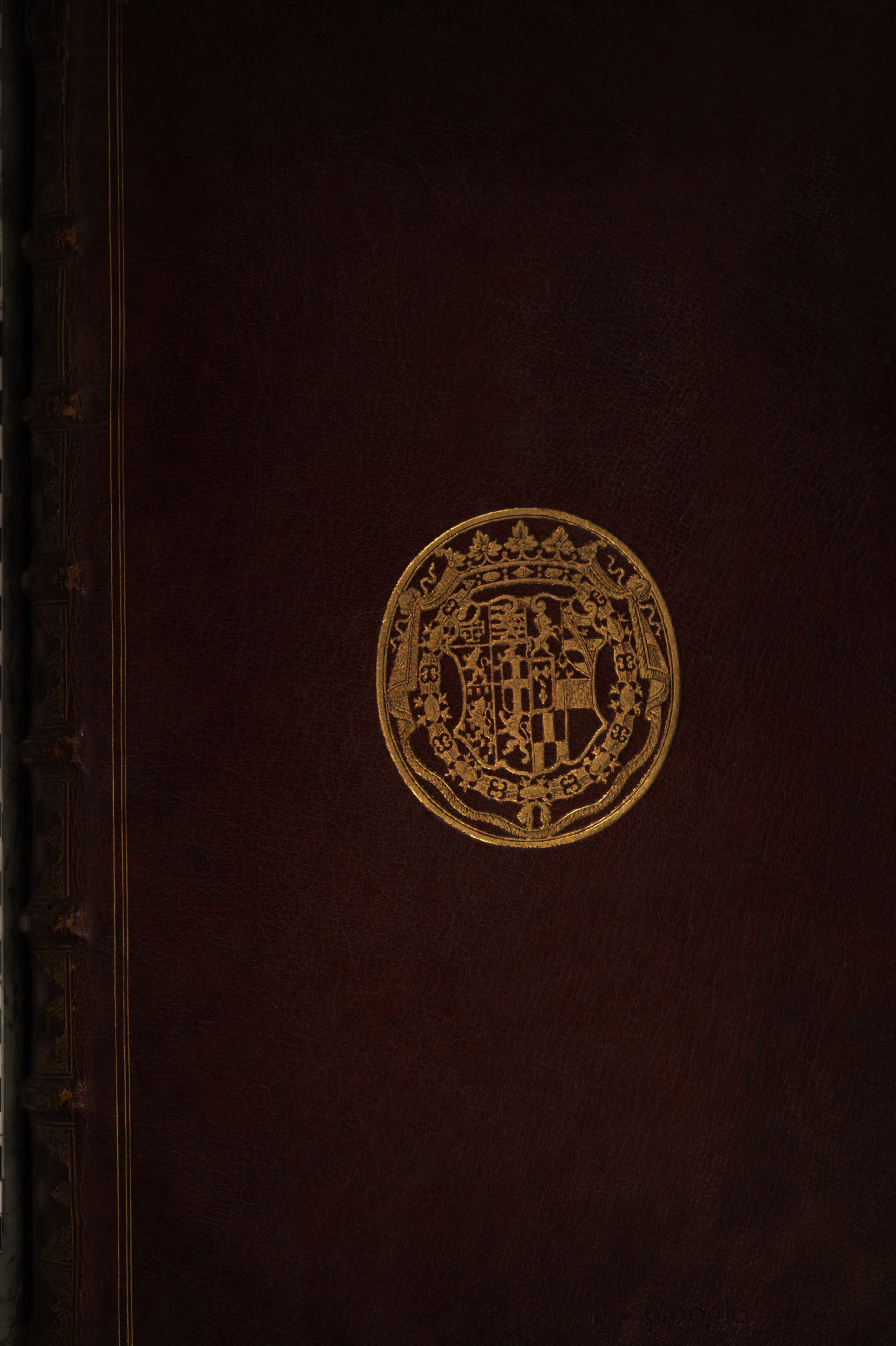








Vic, Claude et D. J. Vaissette.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC,

Avec des Notes & les Pieces justificatives:

Composée sur les Auteurs & les Titres originaux, & enrichie de divers Monumens.

Par deux Religieux Benedictins de la Congregation de S. Maur.

TOME PREMIER.

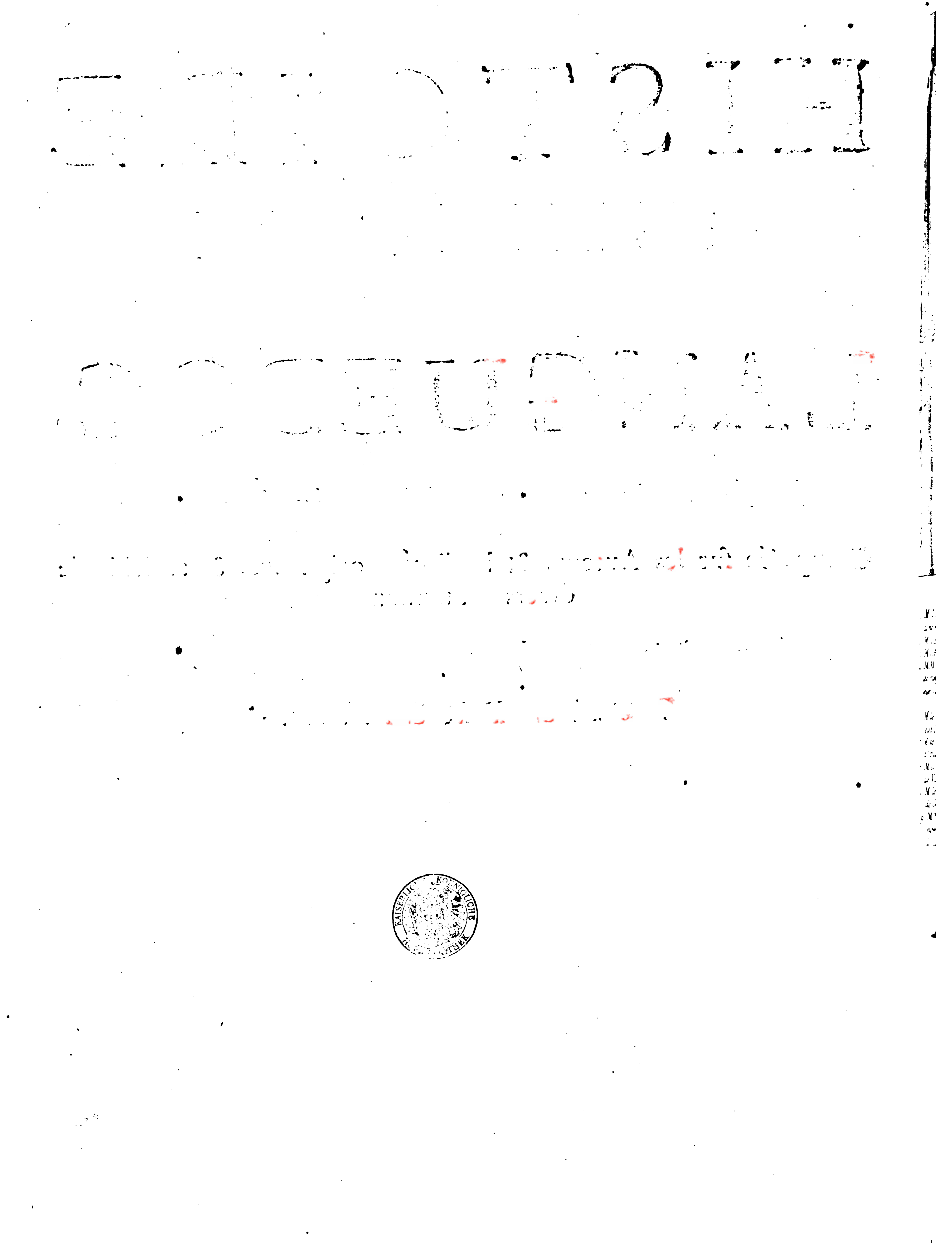


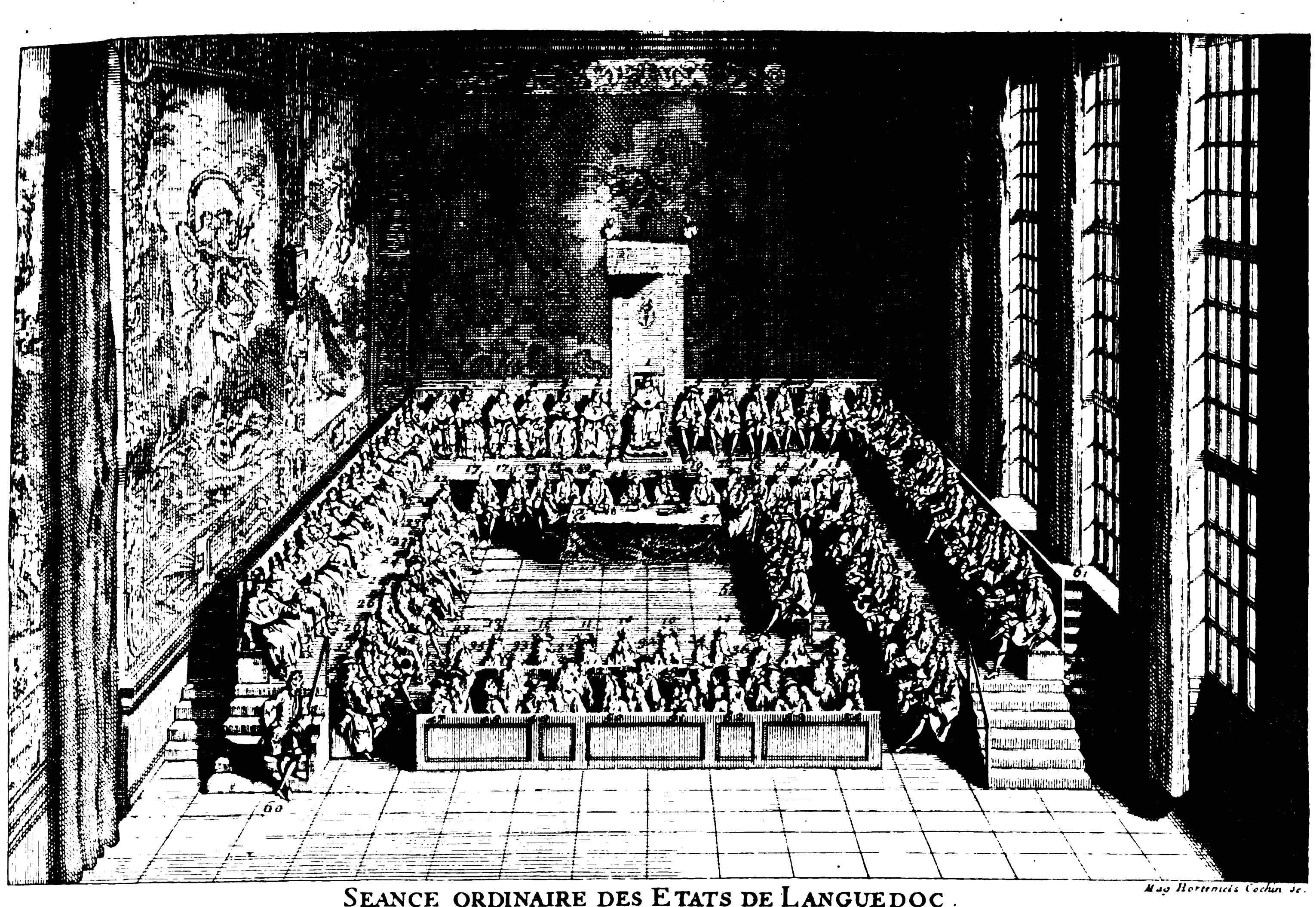
A PARIS,

Chez JACQUES VINCENT, Imprimeur des Etats Generaux de la Province de Languedoc, rue & vis-à-vis l'Eglise de S. Severin, à l'Ange.

M. DCC. XXX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.





Mag. Hortemels Cochin sc.

SEANCE ORDINAIRE DES ETATS DE LANGUEDOC.

Clergé

1. *M. l'Arch. de Narbonne president né des Etats.*
2. *M. l'Arch. de Toulouse 2. pl. fixe*
3. *M. l'Arch. d'Albi 3.e place fixe.*
4. *MM. les Evêques au nombre de vingt, suivant le rang de leur sacre.*

Noblesse

5. *M. le Comte d'Alais 1.re place fixe. c'est M. le Prince de Conty.*
6. *M. le Vicomte de Polignac 2.e place fixe.*
7. *M. le Baron qui est de tour de Vivarets, 3.e place fixe*
8. *M. le Baron qui est de tour de Gevaudan, 4.e place fixe*
9. *MM. les autres Barons au nombre de 19. qui entrent tous les ans suivant leur rang de reception. Sçavoir, Castelnau-d'Estretefons, Castries, Rouayroux, Villeneuve, Castelnau de Bonnefons, la Gardiolle, Calvisson, Tornac, Mirepoix, Florensac, Barjeac, S.t Felix, Murviel, Bram, Ambres, Lenta, Arques, Rieux, Ganges.*

Tiers Etat

Les Deputez des Villes

10. *Deux de Toulouse.*
11. *Deux de Montpellier.*
12. *Deux de Carcassonne.*
13. *Deux de Nismes.*
14. *Deux de Narbonne.*
15. *Deux du Puy.*
16. *Deux de Besiers.*
17. *Deux d'Usez.*
18. *Deux d'Albi.*
19. *Le Syndic du Vivarez.*
20. *Le Syndic du Gévaudan.*
21. *Un de Mende.*
22. *Deux de Castres.*
23. *Deux de S.t Pons.*
24. *Deux d'Agde.*
25. *Un de Mirepoix, et un de Fanjaux.*
26. *Deux de Lodéve.*
27. *Deux de Lavaur.*
28. *Un de S.t Papoul, et un de Castelnaudary.*
29. *Un d'Alet, et un de Limoux.*
30. *Un de Rieux.*
31. *Deux d'Alais.*

Les Deputez des Dioceses

32. *Deux du D. de Toulouse*
33. *Un du D. de Montpellier*
34. *Un du D. de Carcassonne*
35. *Un du D. de Nismes.*
36. *Deux du D. de Narbonne.*
37. *Un du D. du Puy.*
38. *Un du D. de Bezurs.*
39. *Deux du D. d'Usez.*
40. *Deux du D. d'Albi.*
41. *Un de Vivarez.*
42. *Un du D. de Mende.*
43. *Un du D. de Castres.*
44. *Un du D. de S.t Pons.*
45. *Un du D. d'Agde*
46. *Un du D. de Mirepoix*
47. *Un du D. de Lodeve.*
48. *Un du D. de Lavaur.*
49. *Un du D. S.t Papoul.*
50. *Un du D. d'Alet.*
51. *Un du D. de Rieux*
52. *Un du D. de Montauban.*
53. *Un du D. de Commenge.*
54. *Un du D. d'Alais*
55. *Séance honoraire des Consuls en charge de la Ville ou les Etats se tiennent.*

Officiers de la Province.

56. *l'Ancien des trois Syndics Generaux de la Province.*
57. *Les deux autres Syndics Generaux.*
58. *Deux Secretaires et Greffiers des Etats.*
59. *Le Tresorier de la Bourse.*
60. *l'Huissier des Etats.*
61. *Galeries*

A NOSSEIGNEURS
DES ETATS
DE LANGUEDOC.



OSSEIGNEURS,

L'Ouvrage que nous avons l'honneur de vous présenter, vous appartient par toute sorte de



titres. Nous l'avons entrepris par vos Ordres. Un grand Prélat Président de vos Assemblées, & passionné pour l'honneur & les interêts de la Province, en a conçû & proposé le dessein: Son illustre successeur également respectable par sa naissance, & par ses éminentes qualitez, l'a soûtenu & en a favorisé l'execution. Ce sont enfin les trois Ordres de vos Etats qui en sont le principal objet.

M. de la Berchere.

M. de Beauvau.

Tous ces motifs nous ont engagez, NOSSEIGNEURS, *à le mettre sous votre protection. Le sujet semble la meriter par lui-même, c'est l'Histoire de votre Province, l'une des plus belles portions du Royaume, & la plus feconde en évenemens celebres. C'est le riche thrésor de vos Chartes & le recueil précieux des titres sur lesquels sont fondez les droits & les prérogatives qui distinguent si glorieusement le Languedoc des autres Provinces de France, & qui ne sont pas moins des marques de l'affection de ses Souverains à son égard, que des récompenses honorables de la fidelité inviolable de ses Peuples. Ce sont les annales de vos Assemblées que nous avons recueillies avec toute l'exactitude & la précision que demande un sujet aussi important.*

C'est dans ces Actes publics que vous trouverez, NOSSEIGNEURS, *les services*

éclatans que vos illuſtres & reſpectables Prédeceſſeurs ont rendus à nos Rois, au Royaume & à l'Egliſe; les ſecours extraordinaires, toûjours proportionnez à l'affection & à l'amour des Peuples, qu'ils ont fournis pour le ſoûtien de la Couronne, & dans les beſoins de l'Etat; leur attention à faire fleurir dans la Province la Religion, les Sciences, les Arts, & le Commerce; à faire regner la paix & la police dans les Villes; à réprimer le deſordre, & récompenſer le mérite; à rendre les chemins publics commodes & aiſez; à conſerver & réparer les édifices anciens, dignes monumens de la grandeur & de la magnificence Romaine; leur fermeté à ſoûtenir leurs droits ſans bleſſer ceux du Prince; leur application à obſerver les regles de la juſtice & de la charité dans les impoſitions publiques; leur étude à ſoulager les Peuples, à les occuper utilement pour eux & pour l'Etat, en un mot à ne rien oublier pour les rendre heureux & tranquilles.

Illuſtres deſcendans de tels Ancêtres, vous êtes animez du même eſprit: comme eux, vous n'avez d'autre objet que le bien commun, la gloire de la Nation, & l'amour de la Patrie. C'eſt en marchant ſur leurs traces que vous avez porté vos vûës à executer le deſſein qu'ils avoient eu autrefois de faire raſſembler en un

corps tous les titres dispersez qui pouvoient regarder les interêts de la Province, ou de chacun de ses ordres. En procurant cette Histoire, vous remplissez leur intention. Trop heureux, si notre Ouvrage pouvoit mériter votre approbation, & si nos recherches & nos découvertes pouvoient justifier le choix que vous avez fait de nous pour un travail si important. Nous osons du moins assûrer que personne ne l'auroit entrepris avec plus d'ardeur, & de desinteressement, avec un amour plus sincere de la vérité, qui est le caractere propre de l'histoire, & avec une passion plus forte de vous persuader que nous sommes avec un profond respect,

NOSSEIGNEURS,

Vos tres-humbles & très-obéïssans serviteurs,
Fr. Claude de Vic, Fr. Joseph Vaissete.



PREFACE.



PERSONNE n'ignore que la Province de Languedoc est une des plus belles, des plus étendues & des mieux situées du Royaume, & peut-être la plus féconde en évenemens. Son histoire mérite par là une attention singuliere : cependant on peut dire que ceux qui jusqu'ici y ont travaillé, n'en ont donné que des ébauches très imparfaites. Feu M. DE LA BERCHERE, Archevêque de Narbonne, Prélat recommandable par son amour pour les Lettres, autant que par son zele pour les interêts & la gloire de la Province, est le premier qui ait formé le dessein * *d'une Histoire complette de Languedoc, où en détaillant tous les faits, on n'oublieroit rien de ce qui concerne les mœurs, les coûtumes & le gouvernement politique des peuples.*

* Procès verbal des Etats de l'an 1709.

Il le proposa dans l'assemblée des Etats tenue à Montpellier au mois de Janvier 1709. & après y avoir représenté les avantages qu'on pouvoit en espérer, il eut, avec la satisfaction d'être applaudi, la gloire de se voir chargé de la conduite de cet ouvrage, & du choix des ouvriers. Il jetta d'abord les yeux sur notre Congrégation, & lui aiant fait l'honneur de le lui offrir, le General qui la gouvernoit alors, pour répondre à cette marque de distinction, nomma les RR. PP. D. Gabriel MARCLAND & D. Pierre AUZIERES, deux religieux de mérite & très-capables de cette entreprise. L'un & l'autre travaillerent separément dans la Province durant plusieurs années ; & après avoir tiré de differentes bibliotheques tout ce qu'ils crurent utile à leur dessein, ils dresserent des mémoires assez considérables ; mais leur âge déja avancé, ou leurs emplois ne leur aiant pas permis de continuer leur travail, & de se charger de celui des archives qui étoit le plus essentiel, nous fûmes substituez à leur place en 1715.

Pour nous conformer aux vûes de Nosseigneurs des Etats, nous avons crû devoir commencer d'abord par la recherche des titres & des autres monumens anecdotes. Nous y avons emploié plusieurs années, soit à Paris, soit en Languedoc sous la protection de M. DE BEAUVAU, qui en succedant à M. de la Berchere, a succedé aussi à son ardeur & à son empressement pour tout ce qui peut être avantageux

ou honorable à la Province, & en particulier pour la perfection de cet ouvrage.

A cette recherche dont on a déja rendu compte en partie dans un mémoire particulier, & qui par le grand nombre des piéces curieuses qu'elle nous a fournies jettera un grand jour sur l'histoire de Languedoc, nous avons joint le secours qu'on peut retirer des auteurs anciens & modernes: nous avons consulté nous-mêmes tous ceux qui pouvoient nous être de quelque usage.

C'est sur ces materiaux que l'ouvrage que nous présentons au public a été composé. Notre objet principal est d'y rapporter tout ce qui s'est passé de mémorable dans la Province & dans les pays particuliers qui la composent; & d'appuyer ses usages, ses droits & ses prérogatives sur les titres les plus autentiques

Comme elle comprend outre presque toute la Narbonnoise I. une partie considérable de l'Aquitaine I. avec une portion de la Viennoise & de la Novempopulanie, & que ces differens pays n'ont été unis pour former un même corps que vers le commencement du XIII. siecle; il n'a pas été possible en rapportant les évenemens qui s'y sont passez, de ne pas parler jusqu'à ce temps-là, à cause de leur liaison nécessaire, de ceux des anciennes Provinces dont autrefois ils faisoient partie.

On doit d'ailleurs remarquer que pendant plusieurs siécles Narbonne a été la métropole de toute la Narbonnoise, & Toulouse en trois differens temps la capitale d'un royaume fort étendu; que le domaine des ducs de Septimanie ou marquis de Gothie & des comtes de Toulouse renfermoit une partie considérable des provinces voisines; & qu'enfin depuis que le nom de Languedoc fut mis en usage au XIII. siécle, on comprit sous cette dénomination jusqu'au regne de Charles VII. presque la moitié de la France : ce qui fait que notre histoire est plûtôt celle de la partie méridionale du Royaume que celle d'une province particuliere. Cette remarque paroît importante pour prévenir les reproches qu'on pourroit peut-être nous faire, d'avoir passé au-delà des bornes de notre sujet.

Pour donner ici une legere idée des principaux évenemens qui doivent faire le fond de l'histoire de Languedoc; le premier qui se présente, c'est la sortie de ses anciens peuples qui porterent le nom & la gloire des armes des Gaulois dans la Germanie, la Pannonie, l'Illyrie, la Grece & la Thrace, subjuguerent une grande partie de l'Asie Mineure, & firent rechercher leur amitié ou leur secours par la plûpart des princes ou des peuples de l'ancien Monde. La République Romaine ajoûta dans la suite cette province à sa domination, moins par la force des armes, que par la soûmission volontaire des peuples; aussi leur accorda-t-elle des privileges singuliers. La Narbonnoise qui avoit déja pris en partie la politesse des Grecs, acheva d'adoucir ses mœurs par son commerce avec les Romains: dans peu on ne la distingua plus des provinces les plus civilisées de l'Italie. Ses habitans furent les premiers des Gaulois admis dans le Senat, & elle fournit à Rome non seulement un grand nombre de senateurs d'un mérite distingué, mais encore divers empereurs, des capitaines, des consuls, plusieurs autres magistrats & des gens de lettres, qui se rendirent également recommandables.

Le

Le Languedoc fut une des premieres provinces des Gaules qui reçut les lumieres de la foy, & qui la défendit au prix du sang de ses martyrs. Il a donné depuis un grand nombre de saints & de sçavans évêques, tant aux églises du pays qu'à celles des provinces & des royaumes voisins; trois ou quatre papes, plusieurs cardinaux. L'état monastique qui y fut établi dès le IV. siécle y devint bientôt florissant; & parmi un grand nombre d'abbés & de religieux qui ont illustré le pays par leurs vertus & par leurs travaux; il suffit de nommer le célebre saint Benoît d'Aniane, dont la plûpart des monasteres de France embrasserent la réforme au commencement du IX. siécle.

La province éprouva, comme les autres parties de l'empire d'Occident, les funestes suites de sa décadence. L'empereur Honoré en ceda une partie aux Visigots, & les successeurs de ce prince furent enfin obligez de leur abandonner le reste. Ces peuples établirent aussi-tôt dans le pays le siége de leur empire, dont ils étendirent les limites en-deça & en-delà des Pyrenées, & formerent ainsi un royaume très considérable. Ils perdirent, environ un siecle après, la meilleure partie de leurs états dans les Gaules que les François leur enleverent; ce qui engagea leurs rois à transferer leur siége en Espagne. Ils conserverent cependant la Septimanie ou Narbonnoise I. qui étant province frontiere de ces deux nations jalouses, devint le théatre de la guerre, toutes les fois qu'il s'éleva quelque differend entre elles.

Le royaume des Visigots fut détruit par les Sarasins qui envahirent sur eux l'Espagne & la Septimanie au commencement du VIII. siécle. Les Infideles, non contents d'avoir subjugué cette derniere province, porterent de-là leurs courses dans le reste des Gaules. Charles Martel & Eudes duc d'Aquitaine les battirent en diverses rencontres : la gloire de les chasser entierement au-delà des Pyrenées étoit réservée à Pepin le Bref, premier roi de la seconde race, qui unit à la Couronne tout le Languedoc, dont ses prédecesseurs n'avoient possedé jusqu'alors qu'une partie. Ce prince, pour récompenser la soûmission volontaire des peuples de cette province, les maintint dans leurs usages & leurs libertez. Charlemagne son successeur, érigea quelque tems après l'Aquitaine en royaume, dont le siége fut établi à Toulouse, & dont la Septimanie fit partie pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'elle en fût détachée pour former un gouvernement general, conjointement avec la Marche d'Espagne, dont elle fut désunie dans la suite. Ce royaume finit & fut réuni au reste de la Monarchie après la mort de Charles le Chauve.

Les ducs & les comtes n'avoient été jusqu'alors que de simples gouverneurs. Il faut en excepter Eudes & les ducs d'Aquitaine de sa famille, qui, pendant la plus grande partie du VII. siécle & du suivant, possederent hereditairement cette province avec une autorité presque souveraine. On a taché de développer l'origine du premier jusqu'à présent assez obscure, & on se flatte de l'avoir fait avec quelque succès. Cette matiere est d'autant plus interessante pour notre histoire, qu'il paroît certain que le duché d'Aquitaine possedé par Eudes & ceux de sa race, ne fut pas different du royaume de Toulouse cedé par Dagobert I. à son frere Charibert.

L'usurpation des droits régaliens par les ducs & les comtes changea

la face du gouvernement du Languedoc à la fin du IX. siécle. Les comtes de Toulouse, les Marquis de Gothie & les ducs ou comtes de Provence partagerent entr'eux la suzeraineté sur cette province. Les autres seigneurs du pays, à la faveur des troubles du royaume & de la foiblesse du gouvernement, tâcherent à l'envi de se rendre indépendans; & pour se maintenir les uns & les autres dans l'autorité qu'ils avoient usurpée, & se mettre en état de venger leurs querelles ou de repousser l'attaque de leurs voisins, ils chercherent bientôt après à se faire un grand nombre de vassaux, moins aux dépens de leurs propres biens, que du domaine de la Couronne, dont ils disposerent comme de leur patrimoine. Leur jalousie & leur ambition firent naître entr'eux diverses guerres particulieres; & non contens d'avoir enlevé à nos rois leur domaine, ils envahirent les biens des églises: ils s'emparerent entr'autres des évêchés & des abbayes qu'ils unirent en quelque maniere à leurs familles. Tous ces troubles causerent l'affoiblissement de la discipline ecclesiastique, la cessation des études, l'interruption du commerce, l'oppression de la liberté des villes municipales & des peuples, & une infinité d'autres désordres qui désolerent la Province & le reste du royaume pendant plusieurs siécles.

Les comtes de Toulouse dominerent enfin sur presque tout le Languedoc par l'union qu'ils firent à leur domaine, du marquisat de Gothie & de celui de Provence. Outre ces pays ils en posséderent plusieurs autres en Aquitaine dont ils se disoient ducs ou princes. Leur famille s'étant divisée en deux branches vers le commencement du x. siecle, elles partagerent entr'elles ces provinces. Tout leur domaine fut réuni vers la fin du XI. siecle, sur la tête du fameux Raymond de S. Gilles, qui le premier se qualifia *duc de Narbonne, comte de Toulouse, & Marquis de Provence*, & qui transmit ces dignitez à ses descendans.

Le même Raymond suivi des principaux seigneurs du pays, se distingua dans la Terre-Sainte durant les guerres d'Outre-mer. Ses successeurs ne témoignerent pas moins de zele pour aller combattre contre les Infideles, jusqu'à ce que le Languedoc devînt lui-même le sujet de diverses croisades à cause de l'hérésie des Albigeois qui y avoit fait de grands progrès. Cette hérésie eut de tristes suites pour le pays: il fut entierement désolé par la sanglante guerre qu'elle fit naître, durant laquelle la plus grande partie de son ancienne noblesse, ou périt, ou fut obligée de ceder ses biens à des étrangers.

La guerre des Albigeois occasionna la reünion de près des deux tiers de la Province à la Couronne: l'autre tiers y aiant été réuni quelque tems après avec plusieurs autres pays voisins, presque tout ce qu'on appelle aujourd'hui Languedoc se trouva ainsi sous la domination immédiate de nos rois; en sorte que l'on peut dire que si ce fut la derniere province du royaume qui se soûmit à leur obéissance, elle fut une des premieres qu'ils réunirent à leur domaine.

Pour distinguer de leurs anciens états, ces pays nouvellement acquis, ces princes partagerent le royaume en deux langues; sçavoir en *Langue d'oc*, qui comprenoit les provinces situées à la gauche de la Loire, soûmises à leur autorité immédiate, & en *Langue d'ouy* qui renfermoit celles qui étoient à la droite de ce fleuve. C'est de ce partage que le nom de

Languedoc tire son origine, d'où il est aisé de juger de son ancienne étendue.

Nos rois aussi-tôt après la réunion de la Province à la Couronne, maintinrent ses peuples dans leurs privileges & anciens usages : ils les conserverent entr'autres dans la liberté de tenir les assemblées de chaque sénéchaussée, pour déliberer sur les affaires communes du pays. A ces assemblées particulieres succeda bien-tôt l'assemblée generale des trois Ordres de la province qu'on tient régulierement tous les ans. Nous sommes en état par nos recherches, de donner une connoissance presque suivie des unes & des autres, depuis la fin du regne de saint Louis jusqu'à nos jours.

Nos rois accorderent au Languedoc un autre privilege également interessant, c'est que les affaires du pays y fussent jugées en dernier ressort par un *Parlement* qu'ils y établirent. Ce tribunal subsistoit déja sous le regne de Philippe le Hardy fils de saint Louis; Philippe le Bel le rendit sedentaire à Toulouse, mais il le réunit quelques années après à celui de *la Langue d'ouy*. Il fut enfin rétabli en Languedoc à la demande des gens du pays sous le regne de Charles VII. & il est demeuré depuis ce tems-là fixe & permanent dans cette province.

Comme *la Languedoc* étoit limitrophe du duché de Guyenne, & que ces deux provinces appartinrent long-tems à differens maîtres qui se firent une sanglante guerre, les divers évenemens qu'elle occasionna, influent necessairement sur notre histoire, jusqu'à ce que le Languedoc fût renfermé dans les trois anciennes sénechaussées qui le composent aujourd'hui. Cela arriva sous Charles VII. qui aiant conquis la Guyenne sur les Anglois, separa du Languedoc la partie de l'Aquitaine qui en dépendoit auparavant. La Province fut encore resserrée dans des bornes plus étroites sous Louis XI. qui en détacha toute la partie de la sénéchaussée de Toulouse, située à la gauche de la Garonne.

Depuis ce tems-là le Languedoc n'a pas changé de limites, mais il n'a pas été moins fécond en évenemens. L'hérésie de Calvin qui y fit des progrès étonnans vers le milieu du XVI. siécle, y causa surtout une guerre civile qui fut & plus opiniâtre & plus cruelle que dans le reste du royaume. D'un autre côté les fureurs de la Ligue y furent portées aux derniers excès. Henry le Grand pacifia le pays pour un tems; la rébellion qui s'y éleva sous le regne de Louis XIII. y excita de nouveaux troubles, & ce prince fut obligé d'y venir en personne pour les appaiser.

Ces évenemens & une infinité d'autres que les bornes d'une préface ne nous permettent pas de détailler, font la principale matiere de notre histoire. Nous y joindrons tout ce que nous avons pû recueillir d'interessant touchant la vie & les actions de ceux qui dans tous les tems ont illustré le Languedoc, soit par leur sainteté & leurs vertus, soit par les dignitez qu'ils ont occupées dans l'église & dans l'état, soit par leur valeur & leur mérite, soit enfin par leurs ouvrages & leurs talens singuliers. Nous y ajoûterons aussi, suivant les differentes époques, une description du gouvernement, des mœurs & des usages des peuples; l'histoire de tous les conciles qui ont été tenus dans la Province, l'établissement de ses églises & la fondation de ses abbayes, avec la suite de leurs évêques & de leurs abbés; l'origine & l'accroissement de ses principales villes; la

genealogie ou la succession des ducs, des comtes, des vicomtes & des principaux barons qui l'ont gouvernée, ou qui en ont possedé une partie, &c.

L'ordre que nous avons crû devoir donner à une matiere si vaste, a été de la partager en differens livres qui commencent ou finissent par quelque époque remarquable. Ce premier volume en contient dix, & s'étend depuis le second siecle de la République Romaine jusqu'à la mort de Charles le Chauve. Nous l'avons terminé à cette derniere époque, parce que l'histoire de la province change alors tout-à-fait de face, par l'usurpation des droits régaliens que les ducs & les comtes, dont les dignitez étoient déja devenuës hereditaires, commencerent à faire dès ce tems-là.

Le premier livre est emploié principalement à décrire l'histoire de la transmigration & des expéditions de nos Tectosages, & de leur établissement dans la Galatie. Nous avons crû devoir suivre ces peuples tant qu'ils conserverent leur liberté, & jusqu'à ce que leur pays fût réduit en province Romaine; parce qu'outre que leur histoire n'a été traitée jusqu'ici que superficiellement, en donnant une idée de leurs mœurs, nous avons crû faire connoître celles de leurs anciens compatriotes des Gaules, sur lesquels nous avons peu de chose, en comparaison de ce que les historiens Grecs & Romains ont dit des autres.

Le second & le troisiéme contiennent les révolutions arrivées dans la province, tandis qu'elle fut entierement soûmise à la République Romaine ou qu'elle fit partie de l'Empire.

L'entrée & l'établissement des Visigots dans les Gaules, la fondation de leur royaume de Toulouse, & la conquête qu'ils firent enfin de toute la Narbonnoise I. font la principale matiere du quatriéme.

Ces peuples demeurerent maîtres de presque tout le Languedoc jusqu'au commencement du VI. siecle, que les François leur enleverent une partie de cette province, avec tout ce qu'ils possedoient en Aquitaine. Ils transfererent quelque tems après le siege de leur royaume au-delà des Pyrenées. C'est ce qu'on voit dans le cinquiéme livre qui finit à l'élection de Liuva, lequel rétablit le siege royal dans la Narbonnoise ou Septimanie, en fixant sa résidence à Narbonne.

Le sixiéme & le septiéme renferment les divers évenemens arrivés dans le Languedoc, pendant le temps que cette province étoit partagée entre les François & les Visigots jusqu'à la destruction du royaume de ces derniers par l'invasion des Sarasins.

Le huitiéme contient l'histoire de la Province sous le regne de ces infideles qui s'en rendirent maîtres pour la plus grande partie; leurs differentes incursions dans les Gaules; leur expulsion de ces provinces par Charles Martel & Pepin le Bref; l'union que fit ce dernier de la Septimanie à la Couronne; & enfin la réunion du reste du Languedoc, après que ce prince eut dépouillé de ses états Waifre, dernier duc hereditaire d'Aquitaine ou de Toulouse de la race d'Eudes, de l'origine duquel nous avons parlé dans le livre précedent.

Le neuviéme commence par l'érection que fit le roy Charlemagne de l'Aquitaine en royaume. Comme Toulouse en fut la capitale, & que la Septimanie en fit longtems partie, nous avons crû què les évenemens

qui s'y sont passez ne sont pas étrangers à notre sujet. Ce royaume fut réuni au reste de la monarchie, & cessa d'être gouverné par un roi particulier après la mort de Charles le Chauve; ce qui termine le dixiéme livre. Tel est le plan de cet ouvrage, & en particulier celui de ce volume.

Quant à la méthode que nous avons suivie, nous nous sommes fait une loy d'appuier la vérité des faits sur l'autorité des historiens, ou des monumens du tems, qu'on a eu soin de citer à la marge. Nous avons aussi consulté les Modernes, mais sans adopter leurs sentimens, que lorsqu'ils ne sont pas contraires à ceux des Anciens, & que par leurs recherches ils ont répandu la clarté sur les faits ou obscurs ou peu développez. Selon ce plan on a rejetté tout ce qu'on a trouvé sans fondement & sans preuve, ou appuié seulement sur de vaines conjectures & sur des traditions incertaines ou fabuleuses.

Nous n'avons que deux auteurs qui aient écrit sur l'histoire generale de Languedoc. Le premier est Guillaume Catel, conseiller au parlement de Toulouse, qui outre l'histoire des Comtes de cette ville, imprimée de son vivant en 1623. a laissé des mémoires pour servir à l'histoire de la Province, lesquels ne parurent que dix ans après, lorsqu'il étoit déja mort. Quoique ces mémoires soient très-imparfaits, & qu'ils ne soient pas exempts de fautes non plus que l'histoire des Comtes de Toulouse, ces deux ouvrages sont pourtant fort estimables; & on ne peut refuser à leur auteur la gloire d'avoir été le premier des modernes qui a montré aux historiens particuliers la méthode d'appuier la vérité des faits sur l'autorité des anciens titres, & de rapporter ces monumens en preuve.

L'autre est Pierre Andoque, conseiller au présidial de Béziers, qui en 1648. donna au public un volume *in-fol.* sous ce titre: *Histoire du Languedoc avec l'état des provinces voisines*; mais on peut dire que cet auteur, faute de secours & de recherches, n'a fait qu'effleurer la matiere. Il a mêlé sans choix & sans discernement le vrai avec le faux.

Nous passons sous silence divers autres modernes qui ont écrit sur des matieres qui ont du rapport à l'histoire de la Province, ou qui ont donné celle de quelques-uns de ses diocéses ou de ses villes, parce que la plûpart ne méritent pas beaucoup d'attention. On peut voir le catalogue de leurs ouvrages dans la bibliotheque historique du P. le Long. Les plus considérables de ces ouvrages sont les annales de Toulouse depuis sa réunion à la Couronne, composées par Germain la Faille, avec un abregé de l'ancienne histoire de cette ville; l'histoire des évêques de Maguelonne & de Montpellier, par Pierre Gariel; celle des évêques de Lodeve, par Plantavit de la Pause, évêque de cette derniere ville; & enfin divers traités de Caseneuve, qui a défendu les privileges de la Province, avec autant de zele que d'érudition. Le public est encore redevable à l'illustre M. de Marca, & à M. Baluze de plusieurs excellens ouvrages, entr'autres du *Marca Hispanica*, où on trouve un grand nombre de monumens interessans pour notre histoire.

Dans la narration des faits, on a suivi, autant qu'on a pû, l'ordre chronologique comme le plus simple & le plus naturel. Lorsque leurs dates ne sont pas marquées dans les auteurs, ou qu'il y a de la difficulté, pour ne pas interrompre le fil du discours, on en a renvoyé ordinairement la discussion à des Notes que nous avons placées entre le corps de

l'ouvrage & les piéces justificatives. On traite aussi dans les Notes plusieurs autres points obscurs ou difficiles. Nous n'avons pas fait difficulté d'en soûmettre plusieurs à un nouvel examen, quoiqu'ils eussent été déja discutez par nos plus habiles critiques.

Parmi un grand nombre de monumens qu'on a recueillis, on a fait imprimer tous ceux qu'on a jugé interessans. On a crû entrer en cela dans le dessein qu'ont toûjours eu Nosseigneurs des Etats de rassembler en un seul corps les titres qui concernent le gouvernement, les droits & les privileges de la Province, ou chacun de ses Ordres en particulier. C'est ce qui nous a engagés à donner aussi quelques piéces importantes, quoiqu'elles fussent déja imprimées, sur-tout lorsque les livres où elles se trouvent sont rares, & que nous avons eu occasion de les faire paroître ou plus entieres ou plus correctes, après les avoir collationnées sur les originaux, ou du moins sur des copies autentiques. On a jugé à propos pour la commodité des lecteurs de distribuer ces piéces justificatives à la fin de chaque volume à qui ils servent de preuves. Quant aux autres titres qui sont ou moins importans ou plus communs, on s'est contenté d'en rapporter les extraits essentiels dans les Preuves, ou de les citer seulement à la marge dans le corps de l'ouvrage, en indiquant les archives où ils sont conservés. Nous mettons à la tête de ces piéces quelques chroniques qui interessent la province : les unes n'avoient pas encore paru ; & les autres, que nous avons collationnées sur les manuscrits, seront beaucoup plus correctes.

Ces differens monumens sont précédés dans le premier volume de plusieurs anciennes inscriptions qu'on a découvertes dans la Province. Nous avons choisi les plus instructives, que nous avons tirées la plûpart de deux recueils manuscrits. L'un qui comprend les inscriptions de Narbonne, a passé de la bibliotheque de feu M. Foucault, conseiller d'état, dans celle de M. l'abbé de Rothelin ; l'autre qui renferme celles de Nismes & des environs, se trouve parmi les mémoires qu'a laissés Anné Rulman, assesseur criminel en la prevôté generale de Languedoc, dont M. le marquis d'Aubays conserve une copie dans sa bibliotheque. Il paroît qu'il s'est glissé quelques fautes dans ce dernier recueil, & qu'il y a des inscriptions répetées, comme la 49e de nos Preuves, qui paroît la même que la 67e.

On trouvera dans le même volume une carte geographique de l'ancienne Narbonnoise, avec les plans des anciens édifices les plus considérables de la province qui s'y sont conservez depuis le tems des Romains. Nous donnerons trois autres cartes geographiques dans les volumes suivans ; l'une représentera le Languedoc divisé en duchez & comtez ; l'autre en sénéchaussées & vigueries ; & la troisiéme en diocéses, suivant son état présent. Nous joindrons cette derniere à la description de la province, que nous avions eu d'abord dessein de mettre à la tête de ce volume ; mais pour ne pas le grossir, on l'a renvoiée au dernier, où l'on donnera aussi la suite des gouverneurs, commandans, capitaines & lieutenans generaux de la province ; des premiers présidens des cours supérieures, des sénéchaux, baillifs, viguiers, châtelains ou gouverneurs des places, & autres principaux officiers civils & militaires ; à quoi on pourra ajoûter une table chronologique de tout

l'ouvrage. Nous avons recueilli un grand nombre de sceaux de l'ancienne noblesse du pays, & divers autres morceaux que nous placerons dans les volumes suivans.

Il ne nous reste qu'à faire connoître en peu de mots les differentes sources où nous avons puisé les titres & les monumens qui servent de fondement à cette histoire, & à marquer notre reconnoissance envers ceux qui ont bien voulu nous les communiquer.

Une des principales est le thrésor des chartes DU ROY, riche & précieux dépôt des titres originaux de la Couronne, dans lequel un grand nombre de ceux de Languedoc furent transportez après sa réunion au domaine de nos rois. A la faveur d'une lettre de cachet du Roy, M. JOLY DE FLEURY procureur general au Parlement, chargé de la garde de ce thrésor, nous en a donné communication avec une bonté que nous ne sçaurions ni assez louer, ni assez reconnoître.

On conserve dans le même endroit les anciens registres de la chancellerie depuis saint Louis jusqu'à Charles IX. entr'autres celui qui a pour titre : *Registrum curiæ Franciæ*. Ce dernier renferme un grand nombre de piéces concernant le Languedoc & le domaine des derniers comtes de Toulouse, avec les actes de la réunion des differentes parties de cette province à la Couronne, depuis la guerre des Albigeois jusqu'au regne de Philippe le Bel. On en trouve une copie originale dans la bibliotheque Colbert, dont nous nous sommes servis. Quant aux autres registres, nous nous sommes contentez de prendre communication d'un recueil des principales piéces que feu M. Colbert fit faire de son tems, & dont feu M. LE NAIN, doyen du Parlement, qui en avoit une copie dans sa bibliotheque, nous permit de faire des extraits.

Nous avons trouvé un accès facile dans la bibliotheque DU ROY, sous les auspices de feu M. l'abbé DE LOUVOIS bibliothecaire de Sa Majesté & de M. l'abbé BIGNON son illustre successeur. Feu M. BOIVIN, M[rs] DE TARGNY & SALLIER, gardes de cette riche & nombreuse bibliotheque nous ont communiqué avec toute la politesse possible, plusieurs manuscrits interessans pour notre histoire, & en particulier ceux de feu M. Baluze, & les titres scellez recueillis par feu M. de Gagnieres, qui y sont conservés. M. GUIBLET, qui est chargé de la garde de ces titres, en a agi aussi très-poliment avec nous.

Les chambres des comptes de Paris & de Montpellier nous ont été d'un grand secours, soit par les comptes du domaine des trois anciennes sénéchaussées de la province, depuis le milieu du XIV. siécle jusqu'à la fin du XVI. que nous avons extraits, soit par un grand nombre de titres & de registres originaux qui se trouvent dans la derniere, & qui forment un dépôt des plus considérables. Nous ne pouvons que nous louer de feu M. SAUNIER, procureur general de la cour des comptes, aydes & finances de Montpellier, à la charge duquel est attachée la principale garde de ce dépôt.

Nous avons recueilli dans les divers manuscrits de la célebre bibliotheque de feu M. COLBERT une abondante moisson. On y trouve entr'autres un ample recueil des titres conservés dans les differentes archives d'une grande partie de la Guyenne & du Languedoc, dont ce ministre fit prendre des copies il y a environ soixante ans. M. le comte DE SEIGNELAI,

aujourd'hui maître de cette bibliotheque, ſeigneur également affable & obligeant, eſt allé au-devant de nos ſouhaits. Feu M. DU CHESNE garde de ſa bibliotheque, & M. MILHET qui lui a ſuccedé, nous ont communiqué par ſes ordres, tout ce que nous avons pû déſirer.

Les autres bibliotheques de Paris qui nous ont fourni divers manuſcrits, ſont celle de feu M. le chancellier SEGUIER, aujourd'hui de M. le duc DE COASLIN évêque de Mets, que cet illuſtre prélat a miſe en dépôt dans cette abbaye de ſaint Germain des Prez ; celles de M. le chancelier D'AGUESSEAU, de M. CHAUVELIN garde des ſceaux de France, de M. JOLY DE FLEURY procureur general, de feu M. FOUCAULT conſeiller d'état, aujourd'hui de M. l'abbé DE ROTHELIN, & enfin celle de cette abbaye. Nous ne ſçaurions oublier encore ce que nous devons à feu M. GODEFROY, à M. DE CLAIRAMBAULT genealogiſte des ordres du Roy, & à M. LANCELOT de l'académie des belles lettres, qui nous ont communiqué pluſieurs piéces de leurs cabinets.

Outre les differentes archives de la province, entr'autres celles des Etats où nous avons travaillé, nous avons tiré encore divers ſecours de pluſieurs manuſcrits de la bibliotheque de M. de CROISSI évêque de Montpellier, & ſur-tout de celle de M. le marquis D'AUBAYS. Ce dernier qui n'eſt pas moins diſtingué par ſon goût pour les lettres, que par ſa politeſſe, a recueilli un très-grand nombre de mémoires & de volumes manuſcrits ſur le Languedoc, qu'il conſerve dans la riche bibliotheque qu'il a formée dans ſon château d'Aubays, ſitué entre Niſmes & Montpellier. Il a acquis entr'autres ceux qui avoient appartenu autrefois à M. de Rignac, conſeiller en la cour des aydes de Montpellier, & s'eſt fait un plaiſir de nous les communiquer. Nous devons témoigner auſſi notre reconnoiſſance envers M. LE MAZUYER procureur general au parlement de Toulouſe; M. DE MAZAUGUES préſident au parlement de Provence, héritier de l'érudition & des manuſcrits de feu M. de Peyreſc; M. DE MURAT juge mage de Carcaſſonne; M. FOUREL procureur du Roy au bailliage du haut Vivarais, & M. LE FOURNIER religieux de l'abbaye de ſaint Victor de Marſeille, qui nous ont fourni divers mémoires ou manuſcrits.

Nous ſommes enfin tres-redevables aux lumieres de feu M. JOUBERT ſyndic general de la Province, & au zele qu'il a témoigné pour le ſuccès de nos travaux. M. JOUBERT ſon fils & ſon digne ſucceſſeur, nous a communiqué un recueil conſidérable qu'il avoit fait, des principales piéces qui ſe trouvent dans les vieux regiſtres des trois anciennes ſénéchauſſées de Languedoc. Nous n'avons pas moins d'obligation aux deux autres ſyndics generaux Mrs DE MONTFERRIER & FAVIER. Ils ont tous concouru, avec les autres officiers de la Province, à favoriſer nos recherches, & à contribuer à la perfection & à l'ornement de cet ouvrage.

SOMMAIRE



SOMMAIRE
DES NOTES.

AVERTISSEMENT.

L'Impression de ce volume étoit déja finie quand Monseigneur l'Archevêque de Narbonne nous a envoyé l'inscription suivante, qu'on a trouvée le 29. de Décembre 1729. en démolissant un vieux mur de son église cathedrale, qu'il fait continuer. Elle est gravée sur un morceau de marbre du poids de trois cens livres, & elle est aussi nette, & aussi entiere que si elle venoit d'être faite : elle étoit peut-être au bas d'une statuë que les *Decumans* de Narbonne, terme que nous avons expliqué ailleurs[a], firent ériger l'an 161. de J. C. en l'honneur de l'empereur Lucius Aurelius Verus collegue de Marc-Aurele.

[a] P. 48. & 91. V. Vales. notit. Gall. p. 369. & seq.

IMP· CAESARI
DIVI· ANTONINI
PII· FIL· DIVI· HADRIANI
NEPOTI· DIVI· TRAIANI
PARTHICI· PRONEPOTI
DIVI· NERVAE· ABNEPOTI
L· AVRELIO· VERO· AVG· AR
MENIACO· PONT· MAXIM·
TRIBVNIC· POTESTAT· IIII·
IMP· II· COS· II· PROCOS
DECVMANI
NARBONESES

Explication des sujets des Lettres grises.

LA lettre grise du premier livre représente l'audience qu'Annibal donna aux députez des Volces dans le camp d'*Illiberis* en Roussillon.

Celle du second, l'enlevement des thrésors du temple d'Apollon de Toulouse, par Cepion.

Celle du troisiéme, le martyre de saint Saturnin I[r] évêque de Toulouse.

Celle du quatriéme, l'audience qu'Euric roi des Visigots donna dans Toulouse à saint Epiphane, ambassadeur de l'empereur Nepos.

Celle du cinquiéme, l'embarquement d'Amalaric roi des Visigots, aux environs de Narbonne, pour s'enfuir en Espagne.

Celle du sixiéme, Rigonthe princesse Françoise, qui se réfugie à Toulouse dans l'église de la Daurade.

Celle du septiéme, le départ du duc Paul & des autres rebelles de la Septimanie soûmis par le roi Wamba, de Nismes pour l'Espagne où ils furent emmenez.

Celle du huitiéme, la soûmission de Narbonne à Pepin le Bref.

Celle du neuviéme, l'arrivée de saint Guillaume duc de Toulouse au monastere de Gellone, où il prit l'habit religieux.

Celle du dixiéme, la surprise de Toulouse par Humfrid marquis de Gothie.

Avis aux Relieurs pour les Planches de ce volume.

La carte de la Gaule *Braccata* doit être à la page 53.
La planche du Temple de Diane à la page 97.
Celle de la Maison quarrée à la page 99.
Celle de l'Amphitheatre de Nismes à la page 101.
Celle du Pont du Gard à la page 123.



Passage des Tectosages d'Europe en Asie.

HISTOIRE
GENERALE
DE
LANGUEDOC.

LIVRE PREMIER.



I. Nom & division de l'ancienne Gaule.

LA Gaule, dans les tems les plus reculez, n'étoit connuë des anciens que sous le nom general de Celtique [a], ou pays des Celtes. Le commerce que les Phocéens, établis à Marseille, eurent avec les Grecs leurs compatriotes, donna lieu à ces derniers d'en connoître les provinces meridionales; & comme les peuples qui les habitoient se donnoient eux-mêmes le nom de Celtes [b], les Grecs le donnerent aussi non seulement à tous les autres Gaulois, mais [c] encore à tous les peuples qui occupoient cette partie de l'Europe qui s'étend jusqu'aux extremitez de l'Ocean, & qui leur étant inconnuë étoit regardée [d] parmi eux comme une contrée barbare. Dans la suite, les Grecs aiant acquis une connoissance plus exacte de la Gaule, après que les Romains en eurent fait la conquête, nommerent d'abord indifferemment Celtes ou Galates, ceux que les mêmes Romains appelloient Gaulois : & enfin pour distinguer ceux-ci d'avec les peuples de la Germanie, ils conserverent [e] le nom de Celtes à ces derniers, & donnerent aux autres celui de Galates.

La Gaule étoit [f] bornée par l'Ocean, le Rhin, les Alpes, la Mediterranée, & les Pyrenées. Les Romains la distinguerent d'abord en trois principales

a *Pausan. in Attic. p. 6.*

b *Cæs. l. 1. n. 1. & seq.*

c *Strab. l. 1. p. 33. Dio. l. 39. p. 118. & seq. Cosm. Ægypt. p. 148. Plut. in Mario, &c.*

d *Polyb. l. 3. p. 191.*

e *Dio, Procop. &c.*

f *Cæs. ibid. Plin. l. 4. cap. 31.*

parties, à cause des trois differens peuples qui l'habitoient, & dont chacun avoit sa langue, ses mœurs, ses loix, ses coûtumes particulieres. La premiere partie fut appellée Celtique, des peuples Celtes; la deuxiéme Belgique, des Belges; & la troisiéme Aquitanique, des Aquitains qui les occupoient. La Belgique étoit située entre la Seine, la Marne, le Rhin, & l'Ocean; l'Aquitanique étoit bornée par la Garonne, les Pyrenées qui la separoient de l'Iberie, & par la mer Ocea-
NOTE I. ne. Enfin la Celtique comprenoit le reste des Gaules, & s'étendoit entre la Garonne, la mer Mediterranée, les Alpes, le Mont-Jura, la Marne, la Seine, & l'Ocean.

a *V. Doujat in Liv. lib. 5. cap. 33. p. 515.*

Cette derniere partie étoit partagée en deux autres [a]; dont l'une, qui étoit meridionale & separée de l'autre par le haut Rhône, & ensuite par les Cevenes jusques vers la Garonne, fut appellée *Gallia Braccata*, du nom *Bracca*, sorte de vêtement dont les habitans se servoient. On donna à l'autre partie de la Celtique, de même qu'à la Belgique & à l'Aquitanique, le nom de *Gallia Comata*, Gaule cheveluë, de la chevelure que les peuples de ces provinces prenoient grand soin de laisser croître.

Ces trois differentes parties des Gaules formerent ce que les Romains appelloient Gaule Transalpine pour la distinguer de la Cisalpine, partie de l'Italie que les Gaulois conquirent après leur passage au delà des Alpes, & à laquelle les mêmes Romains donnerent le nom de *Gallia Togata*, à cause de l'habit ou de la toge Romaine que ces peuples portoient. César ne comprend pas dans la division qu'il nous a laissée des Gaules, cette partie de la Celtique qui portoit le nom de *Braccata*, parce qu'elle étoit pour lors soumise à la République, & qu'elle étoit province Romaine; ce ne fut que du tems d'Auguste qu'elle fit une quatriéme partie des Gaules, sous le nom de Narbonnoise.

Il paroît par ce qu'on vient de dire, que la province Narbonnoise étoit anciennement renfermée dans les limites de la Gaule Celtique proprement dite, & que ses peuples portoient autrefois le nom de Celtes. Il semble même que
NOTE I. n. 6. Strabon, pour n'avoir pas assez bien compris le texte de César, ait voulu borner la Celtique propre à cette seule province.

II.

Division des Volces en Tectosages & Arecomiques. Histoire fabuleuse de Pyrene.

b *Strab. & Plin. ibid. & lib. 4. c. 4. Liv. l. 21. Sil. Ital. l. 3. p. 139.*

NOTE X.

c *Sil. Ital. ibid. Steph. de urb. Dio apud Vales. p. 773.*

Les differents peuples qui habitoient la Gaule appellée *Braccata* avoient chacun leur nom particulier. On donnoit celui de Volces [b] à ceux qui s'étendoient depuis la Garonne, le long de la Mediterranée ou mer interieure, jusqu'au Rhône. Ces peuples étoient divisez en Volces Tectosages & Volces Arecomiques. Ceux-ci occupoient la plus grande partie du pays à present connu sous le nom de bas Languedoc, & ceux-là presque tout le haut. Les Bebryces [c] ou Bebryciens faisoient, à ce qu'on prétend, partie de ces derniers, & s'étendoient vers les Pyrenées.

Ces montagnes, selon quelques auteurs, prirent leur nom de Pyrene fille d'un roy de ces mêmes Bebryciens : mais tout ce quils rapportent de cette princesse & de ses amours avec Hercule; la gloire imagnaire qu'on donne à ce héros d'avoir terrassé des geans dans la campagne de la Crau en Provence, d'avoir fondé Alesia ville capitale de la Celtique, & poli les mœurs des Celtes, nous paroissant également fabuleux; nous n'avons garde de nous y arrêter, & de nous écarter de la loi inviolable que nous nous sommes prescrite, de ne rien avancer dans cette histoire qui ne porte des caracteres de verité. Nous passons donc sous silence tout ce que des siécles credules ou ignorans ont inventé, ou rapporté trop legerement sur la foi d'autrui : ceux qui sont curieux de ces sortes de fables, peuvent consulter Catel [d] qui rapporte celles que differents peuples de la province avoient forgées pour en montrer le ridicule. Nous commençons donc notre histoire par l'établissement des Volces Tectosages auprès de la forêt Hercynie dans la Germanie, ou dans la Pannonie : évenemens les plus anciens & les plus memorables que nous aions de ces peuples, & qui sont appuiez sur le témoignage & l'autorité des auteurs les plus dignes de foi.

d *Cat. mem. l. 3.*

III.

Etablissement des Tectosages dans la Germanie & la Pannonie.

Vers l'An de Rome 163.

e *Liv. l. 5. cap. 33. & seq.*

Sous le regne de Tarquin l'ancien, roy de Rome, la Celtique, cette troisiéme partie des Gaules dont on a déja parlé, étoit occupée par differens peuples extrement belliqueux [e]. Les plus puissans étoient ceux de Berry. Ambigat, leur roy & celui de toute la Celtique, craignant sur la fin de son regne jusqu'alors florissant, que ses sujets déja trop nombreux n'excitassent après sa

AN. de Rome 163.

mort des troubles & des factions domestiques, fit publier dans toute l'étenduë de sa domination le dessein qu'il avoit d'envoier dans les pays étrangers, sous les auspices de ses Dieux, Bellovese & Sigovese ses neveux fils de sa sœur, pour exercer leur valeur & pour faire des conquêtes; avec la liberté de lever un nombre de troupes suffisant pour assurer le succès de leurs entreprises, & établir des colonies dans les provinces qu'ils soumettroient. L'amour de la gloire, joint au desir de faire fortune, anima si fort les Celtes, qu'on vit bientôt paroître ces deux generaux à la tête d'une armée de trois cens mille hommes [a], y compris sans doute les femmes & les enfans qui voulurent [b] partager la gloire & le péril des combats. Ces deux capitaines marcherent ensuite vers les pays où chacun d'eux avoit dessein de s'établir. Bellovese prit la route de l'Italie, & Sigovese son frere celle de la forêt Hercynie au-delà du Rhin.

a *Justin. l. 24. c. 4.*
b *Plut. in Camill. p. 135.*

L'armée du premier [c] étoit composée de tout ce qu'il y avoit de surnumeraire parmi les peuples du Berry, de l'Auvergne, des pays de Sens & d'Autun, des *Ambarres* ou Châlonois, des Chartrains, & des *Aulerces* ou pays d'Evreux. Elle prit sa route vers les Alpes par le pays des Salyens ou Saluviens, qui occupoient une partie de ce que nous appellons aujourd'hui la Provence. Ces derniers faisoient alors la guerre aux Phocéens nouvellement débarquez sur leurs côtes, & s'opposoient de toutes leurs forces à leur établissement dans le pays. Bellovese soit par generosité, soit par politique, crut devoir prendre le parti de ces étrangers; il les mit sous sa protection & leur donna du secours. Il traversa ensuite les Alpes; & par la force de ses armes s'étant rendu maître de cette partie d'Italie qui porta depuis le nom de Cisalpine, il y fixa sa demeure. Ses successeurs, à son exemple, y firent diverses expeditions, & rendirent leur nom & leurs armes si redoutables qu'ils devinrent la terreur des Romains, & réduisirent leur république à deux doigts de sa perte. Nous ignorons si les Volces eurent part à l'expedition de Bellovese [d]: il est vrai qu'un historien moderne prétend que les Gaulois Orobes qui s'établirent dans le Bergamasque, & qui fonderent la ville de Come, étoient originaires des environs de la riviere d'Orb en Languedoc: mais les conjectures de cet auteur nous paroissent trop hazardées pour oser les adopter.

c *Liv. ibid.*
NOTE II. n. 12.
d *Catrou hist. Rom. l. 13. p. 15. & seq.*

Quelques modernes [e] rapportent aussi qu'une partie de l'armée de Bellovese s'étant détachée marcha vers les Pyrenées, d'où après quelque séjour elle passa dans l'Iberie. Ce sentiment est combattu par d'autres [f], qui soûtiennent, & peut-être avec plus de fondement, que cette transmigration des Celtes dans l'Iberie ou Espagne, ne se fit qu'au cinquiéme siécle de la république Romaine. Ce qu'il y a de certain, c'est que [g] le mélange des Celtes ou Gaulois avec les Iberiens donna au pays de ces derniers le nom de Celtiberie.

e *Dupleix mem. des Gaules. Cordem. hist. de Fr. tom. 1. p. 9. & 11.*
f *Lacarr. colon. l. 3. c. 1. & 2.*
g *Diod. l. 5. p. 309. Appian. Iber. p. 255. Lucan. l. 4. Plin. l 3. c. 4.*

Nous laissons ici Bellovese suivre avec ses troupes le cours de ses victoires & de ses conquêtes en Italie qui ne sont pas de notre sujet, pour passer à celles de Sigovese aux environs de la forêt Hercynie. Il seroit à souhaiter que les auteurs, qui ont pris soin de nous apprendre les progrez des armes du premier, se fussent aussi donnez la peine de nous instruire des expeditions de l'autre. Tite-Live,[h] content de nous dire que Sigovese eut en partage la forêt Hercynie, nous laisse ignorer ses marches, ses combats, ses conquêtes, & les noms même des differens peuples Celtes qui composoient son armée. Il y a cependant tout lieu de présumer que nos Tectosages étoient du nombre, & que s'étant établis auprès de la forêt Hercynie, ils suivirent la fortune de ce capitaine. César semble le faire entendre en parlant des circonstances de l'établissement des Tectosages au voisinage de cette forêt. « Il a [i] été un tems, dit cet historien, que les Gaulois « plus belliqueux & plus vaillans que les Germains leur faisoient d'autant plus vo- « lontiers la guerre, qu'elle leur donnoit lieu de se décharger d'une multitude « d'hommes que le pays ne pouvoit faire subsister, & dont ils formoient des co- « lonies qu'ils envoioient au-delà du Rhin. Les Volces Tectosages occuperent « donc au voisinage de la forêt Hercynie les lieux les plus fertiles de la Germa- « nie & s'y établirent. Ils s'y maintiennent encore de nos jours avec une très-gran- « de réputation de justice & de valeur. » Ainsi l'autorité de César jointe à ce que Tite-Live rapporte de la sortie & de l'expedition de Sigovese, ne nous permet pas de douter que les Tectosages n'aient suivi ce general, & qu'ils ne se soient établis avec lui au-delà du Rhin.

h *Liv. ibid.*
i *Cæs. de bell. Gall. l. 6. c. 25. & seq.*
NOTE II.

AN. de Rome 163.

La forêt Hercynie, aux environs de laquelle les Tectosages fixerent leur demeure, étoit d'une étenduë immense. Elle avoit neuf journées de largeur & plus de soixante de longueur le long du Danube, en sorte qu'elle occupoit la plus grande partie de la Germanie, & s'étendoit jusques dans la Sarmatie & le pays des Daces. Les Tectosages [a] instruits de leur destinée par le vol des oiseaux, après avoir subjugué tous les peuples qu'ils avoient rencontrés sur leur passage, & traversé les monts Sudetes ou Riphées, choisirent dans la Germanie, sur les frontieres de la Pannonie, & auprès du Danube, les endroits de cette forêt les plus commodes pour leur établissement, & les plus favorables au dessein qu'ils avoient de faire de nouvelles conquêtes. Ils commencerent d'abord par soûmettre les naturels du pays; & après les avoir réduits sous leur obéissance, ils vêcurent avec eux durant plusieurs siécles dans une grande réputation de justice & de valeur [b] suivant l'expression de César que nous venons de citer. Ennemis de la molesse, qui fit perdre dans la suite la liberté à leurs anciens compatriotes, ils menerent une vie dure, laborieuse, & en tout semblable à celle des Germains dont ils se faisoient gloire d'imiter les mœurs, d'observer les loix, & de suivre les usages.

a Justin. l. 24. cap. 4.

NOTE II.

b Cæs. ibid.

NOTE II.

C'est de ce pays conquis au voisinage du Danube, que les Tectosages envoierent vraisemblablement dans la suite des colonies dans la Sarmatie au-delà de la Vistule, & jusques [c] vers l'Ocean septentrional; tandis qu'une autre partie, après avoir passé le Danube, alla s'établir dans la [d] Pannonie & l'Illyrie d'où elle porta ses armes victorieuses dans les provinces voisines. Les Tectosages pousserent en effet leurs conquêtes jusqu'aux extremitez de la Grece & de la Thrace, & pénétrerent ensuite dans l'Asie où ils signalerent leur valeur par un grand nombre de célébres expeditions que nous rapporterons, quand nous aurons parlé des colonies Grecques, qui s'établirent dans le pays des Volces.

c Plut. in Camill.
d Justin. l. 24. cap. 4.

IV. Etablissement de diverses colonies Grecques dans le pays des Volces.

Nous avons déja fait remarquer que Bellovese, avant que de passer les Alpes, avoit eu la generosité de donner du secours aux Phocéens contre les Salyens, qui traversoient l'établissement de ces peuples sur la côte de la Mediterranée. Ces Phocéens, qui étoient Ioniens de nation [e] & sujets du roy Cyrus, ne pouvant supporter la tyrannie d'Arpagus Mede de nation & commandant pour ce tyran dans l'Ionie province d'Asie, résolurent de s'éloigner de leur pays & de chercher ailleurs un établissement. Dans cette vûe, ils équiperent une flotte; & trouvant dans le cours de leur navigation, que la côte des Gaules qui s'étend sur la mer Mediterranée convenoit mieux à leur dessein que tout autre pays, ils s'y arrêterent, & y fixerent leur demeure malgré l'opposition & les armes des Salyens, des Liguriens, & des peuples situez au voisinage du Rhône [f] qu'ils battirent dans plusieurs rencontres. Ils fonderent d'abord la ville de Marseille, d'où ils étendirent ensuite leur domination sur cette côte par diverses colonies qu'ils y fonderent depuis Nice jusques bien avant dans l'Espagne, & ausquelles ils prescrivirent la forme de leur gouvernement Aristocratique, leur religion, leurs loix, & leur police. L'alliance que les Romains firent avec les Marseillois fut également avantageuse aux uns & aux autres par les secours mutuels qu'ils se donnerent dans plusieurs occasions importantes.

e Pausan. in Phocic. p. 623. Justin. l. 43. cap. 3.

f Strab. l. 4. p. 179.

Entre les colonies que les Phocéens ou Marseillois établirent sur la côte du pays des Volces pour les opposer aux habitans du voisinage du Rhône qui les inquietoient, celle d'Agde fut une des premieres & des plus considerables. Strabon [g] lui donne le nom de *Roen-Agatha*, & semble confondre par là deux villes que les plus habiles critiques regardent comme differentes. Il est certain en effet qu'outre la ville d'Agde dont nous venons de parler, il y avoit une autre ville Grecque dans le même pays, située sur le bord occidental du Rhône, appellée Rhode; ce qui a donné lieu à Pline [h] & à saint Jerôme [i] de croire que les Rhodiens en avoient été les fondateurs. D'autres [k] croient, & peut-être avec plus de fondement, que cette ville de Rhode est la même que *Rhodanusia*, située sur le bord du Rhône, dont quelques anciens font mention, & où les Marseillois établirent une de leurs colonies. Heraclée étoit aussi une autre colonie Grecque située à l'embouchure du Rhône, & qui fut détruite ainsi que celle de Rhode avant le tems de Pline [l]. On [m] conjecture que c'est sur les ruines de la premiere que la ville de saint Gilles a été bâtie.

g Strab. ibid. p. 180. V. not. Casaubon.
h Plin. l. 3. n. 5.
i Hier. præf. lib. 2. epist. ad Galat.
k Martian. Heracl. Steph. de urb.
l Plin. ibid.
m V. Tillem. emp. to. 5. p. 619.

Au rapport d'un historien [n] moderne, on devroit mettre aussi parmi les

n Menestrier 1. diss. sur l'orig. de Lyon, & hist. p. 41.

An. de Rome 163.

colonies que les Grecs fonderent dans le pays des Volces, la ville ou lieu de Cessero, aujourd'hui saint Tiberi, situé à deux lieues de la côte de la Mediterranée. Cet auteur prétend que les Rhodiens, fondateurs de la colonie de Rhode sur le Rhône, établirent celle de Cessero, dans le même tems que les Phocéens ou Marseillois fonderent celle d'Agde; que dans la suite & environ l'an 360. de Rome, les Rhodiens & les Marseillois se faisant la guerre, ces derniers chasserent Momorus & Atepomarus du roiaume de Cessero où ils regnoient; que ces deux princes ayant remonté le long du Rhône, & s'étant arrêtez au confluent de ce fleuve & de la Saône, furent les premiers fondateurs de Lyon; & qu'enfin Atepomarus est le même qui se trouva avec Brennus & les Gaulois au siége de Rome que ces peuples firent l'an 364. de la fondation de cette ville. Cet auteur appuie ce récit sur le passage d'un ouvrage attribué à Plutarque [a], & qui porte seulement, que Momorus & Atepomarus après avoir été chassez du roiaume de * Seseron, bâtirent auprès du Rhône, & sur une colline, une ville à qui les corbeaux, qui parurent dans le tems de sa fondation, firent donner le nom de *Lugdunum*; *lugum* signifiant corbeau, & *dunum* montagne, dans le langage de Momorus & d'Atepomarus. Ces deux fondateurs de Lyon parloient donc la langue Gauloise & non pas la Grecque. Il nous paroît d'ailleurs que ce passage, qui est peut-être aussi peu de Plutarque que celui que l'historien de Lyon tire de la prétendue vie d'Annibal par le même auteur, pour établir l'antiquité de cette ville, ne prouve nullement que Cessero, dont le nom est purement Gaulois, & qui étoit capitale d'un roiaume, ait été du nombre des colonies Grecques dont le gouvernement étoit républicain. Enfin ce passage ne peut fixer l'époque précise de la fondation de Lyon, dans la supposition que cette ville a subsisté avant la colonie des Viennois qui s'y établirent pendant le Triumvirat. Ce qu'il y a de constant, c'est que Lyon doit sa naissance aux peuples de la Narbonnoise.

a Plut. de fluv. to. 2. p. 1151.

* ὑπὸ Σεσηρονέως τῆς ἀρχῆς ἐκβληθέντες.

L'établissement de ces colonies Grecques & le voisinage de Marseille, ville des plus florissantes des Gaules, soit par l'étenduë & les richesses de son commerce, soit par la diversité des arts & des sciences qu'on y cultivoit avec soin, furent très-avantageux à nos Volces. C'est en effet des Marseillois [b] que ces peuples apprirent l'art de cultiver les terres, de fortifier les villes, de tailler la vigne, de planter les oliviers; & celui de former l'esprit par l'étude des belles lettres, & sur-tout de la langue Grecque qui devint si commune parmi eux, & dans les autres provinces meridionales des Gaules, qu'on s'en servoit quelquefois dans les actes publics. On en trouve encore des vestiges en plusieurs termes Provençaux & Languedociens, qui tirent leur racine immédiate du Grec. Mais si les Marseillois furent soigneux d'inspirer aux Volces leurs mœurs, leur langage & leur politesse, ils ne le furent pas moins de leur insinuer leur religion & leur culte; & de leur apprendre à sacrifier suivant la maniere des Grecs, à Apollon de Delphes [c], à Minerve & à Diane d'Ephese, & aux autres Divinités de la Grece.

b Justin. ibid.

c V. Hendreich. Massil. to. 6. antiq. Gronov.

V. Premieres expeditions des Tectosages dans la Grece.

Tandis que les Volces s'étudioient dans les Gaules à imiter la politesse des Grecs, leurs anciens compatriotes qui habitoient les environs de la forêt Hercynie, conservant leur ferocité naturelle & leur air martial, ne s'appliquoient qu'à se maintenir dans la réputation de bravoure qu'ils s'étoient acquise, & à étendre leur domination sur les peuples de la Pannonie & de l'Illyrie, contre lesquels ils eurent de frequentes occasions de guerre. Nous en ignorons à la verité le détail, mais nous savons que le [d] succès de leurs armes fut heureux.

d Justin. l. 24. c. 4.

Nous ferons à cette occasion une remarque qui servira pour tous les autres endroits où nous aurons à parler des succès heureux ou malheureux de ces Gaulois, c'est que n'aiant aucun de leurs historiens qui nous instruise de leurs expeditions, & des combats qu'ils dûrent livrer à un grand nombre de nations, avant que de les soûmettre ou de les rendre tributaires, il faut nécessairement nous en rapporter au témoignage des auteurs Grecs & Romains, qui uniquement attentifs à s'étendre sur les actions qui ont été désavantageuses aux Gaulois, n'ont dit qu'un mot en passant de leurs victoires & de leurs conquêtes. Ainsi on ne doit pas être surpris, si, exacts à suivre les anciens, quelque partiaux qu'ils soient, il paroît dans le récit que nous ferons dans la suite des expeditions de nos Tectosages, & des guerres ausquelles ils eurent part, qu'ils ont été plus

An. de Rome 163.

souvent vaincus que vainqueurs. Il nous suffit de sçavoir en general qu'ils n'ont pû se faire jour à travers tant de nations belliqueuses, & s'établir au milieu d'elles, que par la force de leurs armes, & par un grand nombre de victoires. En effet, malgré l'affectation des anciens historiens à décrire leurs malheurs & à rapporter leurs disgraces; ils n'ont pû disconvenir de leur valeur, & de la réputation que leurs actions éclatantes leur acquirent parmi plusieurs nations des trois parties du monde.

C'est sans doute des Tectosages établis auprès de la forêt Hercynie vers le Danube, qu'un ancien [a] auteur a voulu parler, lorsqu'il a dit que les Celtes ou Gaulois, étant depuis quelque tems en guerre contre les Autariates peuples de l'Illyrie, & voulant enfin la terminer, userent du stratagême suivant pour y réussir. Ces Gaulois firent semblant de se retirer, & abandonnerent leur camp pendant la nuit, après avoir empoisonné quantité de vivres & plusieurs tonneaux de vin qu'ils y laisserent: les Autariates, croiant qu'ils s'étoient veritablement retirés, s'emparerent aisément du camp le lendemain; mais ils périrent presque tous ou par le vin empoisonné qu'ils bûrent, ou par les Gaulois qui à leur retour passerent au fil de l'épée la plûpart de ceux que le poison avoit épargnez.

a *Polyæn. l. 7. c. 42.*

Vers l'An de Rome 420.

On pourroit aussi peut-être appliquer à nos Tectosages, qui s'étoient [b] étendus entre le Danube & le golphe Ionien ou mer Mediterranée vers l'Illyrie, ce que rapporte l'historien d'Alexandre [c] au sujet des Celtes ou Gaulois qui vivoient alors dans le même pays. Sur l'avis de la guerre que ce fameux conquerant avoit entreprise contre les Thraces & les Tryballiens, tous les peuples qui habitoient sur les bords de l'Istre ou du Danube, & sur tout les Celtes qui demeuroient sur ce fleuve en remontant vers sa source aux environs du golphe Ionien, se firent un devoir de lui envoier des députez. Les Celtes, dit l'historien de ce prince, se distinguerent dans cette députation par un certain air de fierté, que leur inspiroit la réputation de leurs armes autant que leur bonne mine & leur taille avantageuse. Ils demanderent à Alexandre son amitié; ce prince la leur accorda; & après un accueil des plus gracieux, voulant sçavoir d'eux s'ils étoient instruits de la terreur de son nom & de la prosperité de ses armes, il leur demanda au milieu d'un festin dont il les regala, *ce qu'ils craignoient le plus*, persuadé qu'ils répondroient que c'étoit sa personne: mais ces Gaulois naturellement intrépides, & d'ailleurs à l'abri de ses entreprises tant par leur éloignement que par les difficultez d'approcher de leur pays, loin de flatter sa vanité, répondirent froidement, *qu'ils ne craignoient que les Cieux, dont la chûte pouvoit les écraser; qu'au reste ils faisoient beaucoup de cas de l'amitié des grands hommes tels que lui.* Cette réponse quoique fiere plut à Alexandre, qui content de taxer les Celtes ou Gaulois de fierté & d'orgueil, renvoia leurs députez avec des marques d'honneur & de distinction, les chargea de presens magnifiques, & mit leur nation au nombre de celles qui lui étoient alliées.

b *Justin. ibid.*
c *Arrian. l. 1. p. 3. & 5. V. Strab. l. 7. p. 301. & seq.*

Il paroît que les Tectosages furent tranquilles sous le regne de ce prince; ce n'est du moins que peu de tems après sa mort que les anciens [d] nous parlent de leurs nouvelles expeditions. Ils nous apprennent qu'Antigonus, un des successeurs d'Alexandre, en prit une partie à son service, sous le commandement d'un de leurs chefs appellé Biderius, & qu'il s'en servit utilement contre Antipater son concurrent qu'il défit entierement. Ils ajoûtent qu'après cette défaite, les mêmes Gaulois mécontens du refus qu'Antigonus fit de leur payer la solde dont ils étoient convenus, tant pour eux que pour leurs femmes & leurs enfans, menacerent de faire mourir les ôtages qu'il leur avoit donnez; mais que ce prince joignant l'artifice à la mauvaise foi, attira chez lui les principaux de leur nation sous prétexte de vouloir les satisfaire, les fit arrêter, & ne voulut les relâcher qu'après qu'ils auroient relâché eux-mêmes ses ôtages; ce qu'aiant obtenu, il renvoia les députez des Gaulois, & leur donna seulement trente talens, ce qui revenoit à un écu d'or pour chaque soldat effectif.

d *Polyæn. strateg. l. 4. c. 6.*

Vers l'An de Rome 432.

Vers l'An de Rome 472.

Dans la suite Cambaulus s'étant mis à la tête d'une partie de ces Gaulois, [e] fit des courses dans la Thrace, d'où après un butin considerable, il jugea à propos de se retirer, ne se croiant pas assez fort pour aller attaquer les Grecs, quelque envie qu'il eût de courir & de ravager leur pays, comme il avoit fait celui des Thraces. Les autres Gaulois, animez par l'heureux succès des courses de ce general & par

e *Pausan. in Phocic. p. 643. & seq.*

A N. de Rome 474.

l'esperance d'un pareil butin, ou selon d'autres [g] pressez par la faim, formerent à son exemple le dessein d'une nouvelle expedition, dans l'année[h] qui suivit l'entrée de Pyrrus en Italie où les Tarentins l'avoient appellé. Ils assemblerent une armée capable de porter la terreur jusqu'aux extrêmitez de la Gréce, & la partagerent en trois corps. On donna le commandement du premier à Cerethrius qui marcha aussitôt vers la Thrace & le pays des Tryballiens. Les autres deux corps commandez l'un par Brennus & Acichorius, & l'autre par Belgius ou Bolgius, prirent leur route, celui-ci vers la Macedoine & l'Illyrie, & celui-là vers la Pannonie & une partie de la Gréce. Au bruit de la marche de cette armée également formidable par le nombre & la ferocité naturelle des soldats, la terreur se répandit dans les provinces, & les Gaulois profitant de la fraieur des peuples désolerent impitoiablement les campagnes, pillerent les villes ou en firent racheter le pillage, & forcerent les rois même de venir leur demander la paix ou de l'acheter à prix d'argent.

g *Memn. apud Phot. cod. 224. p. 710.*

h *Polyb. l. p. 6.* V. NOTE 3.

Ptolomée Ceraunus [a] roi de Macedoine fut le seul qui osa s'opposer à leurs courses & mesurer ses armes avec celles de Belgius. Il refusa même le secours de troupes que lui offrirent les Dardaniens: sa temerité ne demeura pas long-tems impunie. Belgius lui fit bientôt connoître qu'il étoit & plus habile & plus rusé que lui, lorsqu'étant à la tête de son armée en presence de celle de ce prince, & voulant s'assurer de la qualité & de la contenance des troupes ennemies, il lui envoia de vrais espions sous le nom de deputez pour lui demander la paix. Ptolomée, naturellement fier & présomptueux, donna dans le piége dressé à sa vanité, & regardant cette ambassade comme une marque certaine de la foiblesse & de la crainte des Gaulois, répondit fierement aux envoiez que leur chef ne devoit esperer de paix qu'en mettant les armes bas, & en lui donnant des ôtages. Sur cette réponse, si éloignée de leurs sentimens, les Gaulois se préparerent au combat, & attaquerent ce roi peu de tems après avec tant de valeur, que son armée fut battuë à plate couture, & la plûpart de ses soldats tuez ou faits prisonniers. La défaite des troupes de Ptolomée fut suivie de la prise de sa personne, occasionnée par l'élephant sur lequel il étoit monté, qui se sentant blessé le renversa. Les Gaulois se saisirent alors de ce prince tout couvert des blessures qu'il avoit déja reçues dans l'action; & par un trait digne de leur ferocité, ils lui couperent la tête, la mirent au bout d'une pique, & la promenerent par tout le camp, pour animer par là le courage de leurs troupes & jetter la terreur parmi celles des ennemis

a *Pausan. & Memn. ibid.*

Après une défaite aussi entiere, la perte totale des Macedoniens, qui invoquoient inutilement les manes d'Alexandre & de Philippe, étoit inévitable, si le vainqueur eût sçû ou voulu profiter des facilitez & des avantages que lui donnoit sa victoire: mais soit par négligence ou par des motifs que nous ignorons, Belgius donna à ses ennemis le tems de se reconnoître & de chercher quelque ressource à leur malheur. Les Macedoniens furent en effet assez heureux pour en trouver une en la personne de Sosthene, jeune à la verité dans le métier de la guerre, mais à qui la sagesse & le desir de sauver sa patrie firent trouver le moyen de former un corps de troupes composé de nouveaux soldats, qu'il joignit à ceux qu'il pût rallier après la défaite de l'armée de Ptolomée. Il se mit à leur tête, & fit si bonne contenance, que les Gaulois, dont le dessein étoit moins de prendre des villes que de les piller, n'osant l'attaquer, prirent le parti de se retirer & d'emporter avec eux le riche butin qu'ils avoient déja fait. Une action aussi genereuse & un service aussi important rendu à la patrie, mériterent à Sosthene la couronne de Macedoine que ses compatriotes lui déferent.

VI. Expedition des Tectosages dans la Macedoine sous la conduite de Brennus.

Belgius, quoique victorieux de ses ennemis, ne reçut pas à son retour le applaudissemens que devoit naturellement lui attirer la victoire qu'il avoit remportée sur le roi Ptolomée. Brennus qui [b] étoit aussi de retour de son expedition, blâma fort sa conduite, & lui reprocha de n'avoir pas profité de sa victoire. Pour réparer cette faute & soûtenir la réputation des armes de la nation, Brennus convoqua une assemblée publique, à laquelle, selon l'usage, assisterent indifferemment les hommes & les femmes. Il proposa le dessein d'une nouvelle expedition dans la Gréce; & pour montrer que l'execution en étoit aisée, il représenta d'abord la foiblesse & la misere des Grecs réduits à l'extremité par les guerres de Philippe & d'Alexandre, & en dernier lieu par celles d'Antipater & de Cassandre. Il fit

b *Pausan. in Phocic. p. 644. & seq.*

Justin. l. 24. cap. 6. & seqq.

Polyan. stratag l. 7. c. 35.

AN. de Rome 474. ensuite venir dans l'assemblée plusieurs Macedoniens que Belgius avoit fait prisonniers, & qui s'étant presentez avec des habits déchirez, la tête rase & un visage humilié, paroissoient autant dignes de mépris que de compassion: Brennus opposant à ces captifs une troupe de Gaulois des mieux faits, dit aux principaux de sa nation, en leur montrant les Grecs: Voilà les ennemis que vous avez à combattre, & que vous avez déja vaincus. A tous ces motifs, Brennus ajoûta celui de l'interêt, & pour piquer l'avidité naturelle de ses compatriotes pour le butin, il leur fit esperer de trouver des thrésors immenses dans les villes & sur-tout dans les temples des Grecs. Ce discours prononcé avec toute la vivacité & l'ardeur d'un general qui veut persuader, fit tant d'impression sur toute l'assemblée qu'on y prit la résolution de porter la guerre dans la Gréce, & de mettre l'armée en état de marcher au printems suivant.

NOTE III.

AN. de Rome 475.

Brennus suivi d'Acichorius, fidele compagnon & témoin ordinaire de toutes ses entreprises, se mit à la tête de son armée forte [a] de cent cinquante-deux mille hommes d'infanterie, & de vingt mille quatre cens chevaux. Ceux-ci faisoient plus de soixante mille hommes, car chaque cavalier étoit accompagné, à l'imitation des Perses, de deux autres qui étoient comme ses domestiques, & dont en cas de mort, de chûte, ou de blessure, l'un prenoit la place ou le cheval de l'autre. Cette cavalerie qui combattoit ainsi toûjours en ordre de bataille, portoit le nom Gaulois de *Trimarcisia*, parce que, dit Pausanias, *Mar* en langage Gaulois veut dire cheval, & *Trimarcisia* triple cavalier. Cette armée étoit suivie de deux mille chariots [b] outre les bagages & les vivandiers.

De tous les differens peuples des Gaules, qui composoient l'armée de Brennus, les [c] historiens ne font mention que des Tectosages, des Trocmes & des Tolistoboges. Ces deux derniers peuples tiroient leur nom de leurs chefs, & non pas de leur ancienne patrie; & comme ils avoient les mêmes mœurs & le même langage que les Tectosages, on peut croire fort vraisemblablement ou qu'ils en faisoient partie, ou du [d] moins que leur ancienne demeure dans les Gaules étoit voisine de celle de ces mêmes peuples. Les anciens nous donnent lieu aussi de conjecturer qu'une partie de ces derniers étoient venus immédiatement des Gaules, joindre leurs compatriotes dans la Pannonie pour partager avec eux la gloire de cette expedition. Quoiqu'il en soit, la marche de l'armée de Brennus porta la terreur dans toute la Grece. Les Grecs épouvantez du nombre & de la valeur des Gaulois, & persuadez que cette guerre, bien plus dangereuse que celle qu'ils venoient de soûtenir contre les Perses, seroit également fatale à leur liberté & à leur patrie; frappez d'ailleurs des maux récens que ces mêmes Gaulois avoient faits, soit dans la Thrace, soit dans la Macedoine, la Pæonie & la Thessalie; & voiant enfin que leur unique salut étoit de n'en point esperer, prirent la genereuse résolution de vaincre ou de périr en s'opposant aux efforts de leurs ennemis, & en leur disputant l'entrée de leur pays.

Le roi Sosthene se flattant d'arrêter Brennus, comme il avoit fait auparavant Belgius, eut le courage de venir au-devant des Gaulois, lorsque ces peuples après avoir ravagé l'Ionie & l'Illyrie, commençoient d'entrer dans la Macedoine: mais ce prince fut repoussé avec tant de valeur que son armée fut mise en déroute, & lui-même tué dans l'action. Les Macedoniens frappez de la perte de leur roi & de leur general, & regardant la leur comme infaillible s'ils vouloient soûtenir encore un nouveau combat & faire front aux Gaulois qui les poussoient vivement, prirent alors le parti de se retirer dans les places fortes & de leur abandonner la campagne.

Quelque riche que fût le butin que Brennus fit ensuite avec son armée, il en avoit d'autres en vûë qui lui parurent plus dignes de son ambition & de l'avidité de ses soldats pour l'argent. C'étoient les thrésors des temples de la Grece, & sur-tout les richesses immenses de celui d'Apollon de Delphes dans la Phocide. Le desir de les envahir lui fit prendre la résolution d'y conduire son armée; & comme s'il en eût été déja le maître, il disoit par plaisanterie, que les Dieux puissans & riches d'eux-mêmes n'avoient pas besoin de tous ces thrésors destinez à enrichir les hommes. Pour s'assurer cependant de la verité & [e] de la qualité des richesses de ce temple, il fit appeller quelques Delphiens prisonniers; & leur aiant demandé

a *Pausan. ibid.*

b *Diod. fragm. to. 2. pag. 870.*

c *Cic. pro Fontei. Liv. l. 38. Strab. l. 4. p. 187. & seq.*

d *V. NOTE II. n. 13. & seq. NOTE IV. n. 1.*

e *Polyæn. ibid.*

demandé en particulier par un interprete, si les statuës du temple de Delphes étoient d'or massif, ils répondirent que le fond étoit de fer & la surface d'or. Brennus peu satisfait de cette réponse leur défendit d'en parler, & leur commanda de dire le contraire dans le conseil de guerre où il les fit appeller. Ils s'y rendirent en effet, & aiant été interrogez sur le même sujet en présence des generaux, ils assûrérent que toutes les statuës du temple d'Apollon étoient d'un or très-pur. Brennus, content de cette seconde réponse, leur ordonna de la publier dans tout le camp, afin d'animer par là ses soldats à l'enlevement de ces richesses; & se mettant au-dessus des [a] scrupules que la religion auroit pû lui inspirer, il prit la route de Delphes par la voie la plus courte, qui étoit celle des Thermopyles.

An. de Rome 475.

a *Pausan. ibid.*

VII. Passage de Brennus par les Thermopyles.

Les geographes donnent encore aujourd'hui le nom de Thermopyles à un col de vingt-cinq pieds de large, situé à une des extremités du mont Oeta & qui regarde le golfe Malliaque & la mer Egée. Comme cette montagne sépare la Thessalie de la Phocide & de l'Achaïe, ce passage est d'autant plus important, que c'est le seul par lequel ces provinces puissent aisément communiquer ensemble. Les Grecs qui connoissoient l'avantage de ce poste, eurent soin de s'en saisir les premiers, pour défendre du moins à Brennus l'entrée de la Grece interieure; ils s'y camperent au nombre de vingt-trois mille hommes de pied & de trois mille de cavalerie, y compris les troupes auxiliaires qu'Antigonus roy de Macedoine successeur de Sosthene, & Antiochus roy de Syrie leur avoient envoiées. Le reste étoit un ramas de divers peuples de la Grece, dont chaque province avoit fourni son contingent: ceux du Peloponese ne se presserent pas d'envoier [b] le leur, parce que les Gaulois n'aiant pas de flotte, l'isthme de Corinthe sembloit les mettre à couvert de leurs insultes. Les Atheniens [c] étant de tous les peuples de la Grece les plus distinguez, & ceux qui firent le plus d'efforts pour le soûtien de la cause commune, soit par les troupes de terre qu'ils fournirent, soit par la flotte qu'ils équiperent, on leur défera l'honneur du commandement de toute l'armée, sous la conduite de Callipus leur general.

b *Pausan. in Achaic. p. 408.*

c *Pausan. in Attic. p. 6.*

Les Grecs informez ensuite que les Gaulois [d] s'étendoient vers la Magnesie & la Phtiotide, & s'avançoient vers eux, détacherent d'abord mille soldats armés à la legere, avec la meilleure partie de la cavalerie pour retarder leur marche, & leur disputer le passage du Sperchio. Ce détachement étant arrivé aux bords de cette riviere, rompit aussitôt les ponts que les Gaulois y avoient déja construits, & campa ensuite en face de leur armée qui étoit de l'autre côté: mais Brennus dont la ruse égaloit l'experience dans le métier de la guerre, détacha durant la nuit dix mille hommes de son armée, parmi lesquels il choisit ceux dont la taille étoit la plus avantageuse, & qui sçavoient le mieux nager, avec ordre de côtoyer le Sperchio & de le passer à l'endroit où s'élargissant & formant une espece de lac, il étoit moins rapide & moins profond. Ces Gaulois passérent ensuite cette riviere, les uns à gué, & les autres sur leurs boucliers, qui étant recourbez en forme de tuile creuse, leur servoient comme de batteaux.

d *Pausan. in Phocic. ibid.*

Les Grecs surpris d'apprendre le lendemain matin le passage des Gaulois, & n'osant les attendre ni s'exposer à leur attaque, se retirerent aussitôt dans leur camp des Thermopyles, en sorte qu'après leur retraite il fut aisé à Brennus de faire passer le Sperchio au reste de ses troupes sur un pont qu'il fit dresser par les gens du pays. Dès que l'armée Gauloise eut passé, & qu'elle eut fait le dégât aux environs d'Heraclée, Brennus aiant eu avis par des déserteurs, de l'état de celle des ennemis, se mit en marche dans le dessein de l'attaquer & de forcer le passage des Thermopyles: mais prévenu par les Grecs qui dès la pointe du jour s'étoient avancez en bon ordre & sans bruit, il fut assailli lui-même. L'infanterie Grecque commença l'action par l'attaque de celle des Gaulois qui soûtint d'abord avec beaucoup de vigueur le choc de la phalange ennemie pesamment armée, la mit en désordre, & l'obligea d'abandonner le combat. Le reste de l'infanterie Grecque, armée à la legere, combattit cependant de son côté avec tant d'ordre & de valeur, que la Gauloise se voiant accablée d'une grêle de dards, de fléches, & de pierres, fut obligée enfin de ceder à son tour. L'inégalité

An. de Rome 475. du terrain, que la gorge d'une montagne rendoit fort difficile, & un grand nombre de sources très-glissant, ne permit pas à la cavalerie des deux armées d'agir & de soûtenir leur infanterie. Ainsi celle des Grecs ranimant son courage à la vûe de la flotte des Athéniens, qui malgré la vaze dont la côte étoit remplie, s'étoit avancée assez près des Gaulois pour les incommoder, les poussa si vivement, & les mit dans un si grand désordre, que Brennus fut obligé de faire sonner la retraite: elle se fit avec tant de précipitation, que plusieurs Gaulois périrent dans les marais qu'ils voulurent traverser, ou s'y culbuterent les uns sur les autres. Ces peuples furent sans doute d'autant plus sensibles à leur défaite, qu'ils avoient sur les Grecs, mieux armez qu'eux, la superiorité du nombre & du courage; en effet devenus comme insensibles, dans l'ardeur du combat, on les avoit vûs quelquefois arracher eux-mêmes les dards de leurs blessures pour les rejetter avec fureur contre les Grecs: mais comme ils n'avoient pour toutes armes défensives que leurs boucliers, ils furent exposez à tous les traits de leurs ennemis, qui par leur armure étoient plus à l'abri des traits des Gaulois. Le lendemain de l'action, les Grecs extrêmement religieux à l'égard de leurs morts, prirent un soin particulier de les faire enterrer: au rapport de l'historien Grec, les Gaulois moins pieux ne demanderent point de tréve pour retirer les leurs, & leur rendre les mêmes devoirs. La perte des premiers ne fut, suivant le même historien, que de quarante soldats, tandis que celle des autres fut très-considerable; on ne put savoir le nombre des morts de ces derniers, la plûpart aiant péri dans les marais.

Le septiéme jour après cette action les Gaulois tenterent d'une autre maniere le passage du mont Oeta, en prenant sans bruit, & à l'insçû des Grecs, un sentier étroit qui étoit du côté d'Heraclée & qui aboutissoit aux ruines de la ville de Trachines, au-delà de laquelle étoit un temple de Minerve, dont ils se promettoient d'enlever les richesses; mais la vigoureuse résistance que firent les troupes Grecques qu'on avoit détachées pour la garde de ce passage, sous la conduite de Telesarchus qui fut tué dans l'action, fit échouer l'entreprise, & rendit cette tentative inutile.

Ces mauvais succès ne firent point perdre aux Gaulois l'esperance de forcer le passage du mont Oeta à la faveur d'une diversion. Brennus détacha pour cela quarante mille fantassins & huit cens cavaliers sous le commandement d'Orestorius & de Combutis, deux des plus vaillans capitaines de son armée, avec ordre d'aller ravager l'Ætolie, afin d'engager les Ætoliens qui étoient dans l'armée des Thermopyles, de l'abandonner pour courir au secours de leur patrie. Brennus fut exactement obéï; cette province fut désolée & livrée à la fureur du soldat. La ville de Callion l'éprouva plus que toute autre. Tous les hommes y furent massacrez avec presque tous les enfans, dont plusieurs furent enlevez d'entre les bras de leurs meres; les Gaulois en réserverent seulement quelques-uns pour en faire un repas digne de leur ferocité. Les femmes ne furent pas mieux traitées que les hommes; les plus courageuses aimerent mieux se donner la mort, que de tomber vivantes entre les mains des Gaulois: mais les autres plus foibles eurent le malheur de devenir les victimes de leur fureur, après l'avoir été de leur brutalité.

Les Ætoliens qui étoient au camp des Thermopyles informez de ces cruautez & de la désolation de leur pays, abandonnerent aussitôt leur poste, comme Brennus l'avoit prévû, & accoururent au secours des villes qui avoient eu le bonheur d'échaper à la fureur des Gaulois. A leur arrivée ils formerent à la hâte un corps de troupes de tous ceux qu'ils trouverent en état de porter les armes: les vieillards & les femmes même voulurent partager la gloire de défendre leur patrie, & de venger la mort des Calliens. Les Gaulois de leur côté après avoir enlevé les thrésors de Callion, & avoir mis le feu aux quatre coins de cette ville, chargez de ses riches dépouilles, se retiroient dans le dessein d'aller joindre l'armée de Brennus, lorsqu'aiant rencontré ceux de Patras, les seuls d'entre les peuples de l'Achaïe qui marchoient au secours des Ætoliens, ils se mirent en état de les attaquer. Ces Grecs épouvantez de la multitude des Gaulois, commençoient à perdre courage; mais ranimez bientôt après par la jonction des Ætoliens, tant hommes que femmes, ils se rendirent maîtres

des chemins, se mirent aux trousses des Gaulois, & les harcelerent à coups de fléches; ces derniers se sentant vivement poursuivis voulurent quelquefois faire volte face & poursuivre leurs aggresseurs à leur tour : mais ceux-ci tournant tête en fuiant, tiroient des fléches avec tant d'adresse, que les Gaulois, malgré leurs tyrses ou boucliers, en étoient accablez; en sorte que leur perte fut très-considerable, & qu'à peine la moitié de ce détachement put rejoindre le gros de l'armée devant les Thermopyles.

Tandis que les Grecs étoient aux mains dans l'Ætolie avec ce détachement de Gaulois Tectosages, Brennus tâcha de gagner les Ænians & les Heracleotes, qui lui promirent de conduire sûrement son armée jusqu'au-delà du mont Oeta; ces peuples se prêterent d'autant plus volontiers au desir de ce general, qu'étant fort fatiguez du séjour des Gaulois dans leur pays, ils souhaitoient ardemment d'en être délivrez. De deux sentiers qui conduisent de la Thessalie dans la Grece interieure par le mont Oeta, l'un est du côté de la ville de Trachines, difficile & fort escarpé; Brennus l'avoit tenté inutilement, comme l'on a déja dit. L'autre est du côté des peuples Ænians, beaucoup plus aisé, mais moins connu. C'est par ce dernier sentier que Brennus se fit conduire: les Perses avoient pris autrefois ce chemin pour pénétrer dans la Grece. Avant son départ ce general mit dans Heraclée le thrésor de l'armée sous la garde d'une partie de ses troupes. Il laissa le commandement du reste à Acichorius, & ne prit d'abord avec lui que quarante mille hommes d'élite; donnant ordre en même tems à ce dernier d'attaquer de front l'armée des Grecs, tandis qu'après son passage il la prendroit lui-même en queuë. Un brouillard épais qui s'éleva, favorisa l'execution de son entreprise & déroba heureusement sa marche, en sorte que les troupes Grecques qui gardoient ce passage, ne s'apperçurent de l'approche des Gaulois que dans le tems qu'elles se trouverent hors d'état de s'y opposer. Elles se [a] défendirent pourtant avec beaucoup de valeur, mais enfin obligées de ceder à la force, elles se retirerent au gros de leur armée dans le camp des Thermopyles. Les Grecs furent à peine joints par ce détachement, qu'ils se virent vivement assaillis de toutes parts par les Gaulois. Ils se défendirent cependant avec opiniâtreté: mais se voiant investis par leurs ennemis, qui avoient d'ailleurs la superiorité du nombre, ils furent enfin contraints de ceder, & de s'embarquer avec précipitation sur les vaisseaux des Athéniens au port de Lamiac, en sorte qu'ils laisserent aux Gaulois le passage libre des Thermopyles.

a *Pausan. ibid. & Attic. p. 6.*

VIII. Siége de Delphes par les Gaulois.

Brennus n'aiant plus d'ennemis à combattre, se joignit avec Acichorius, & ne songea plus qu'à executer le dessein qu'il avoit formé d'aller s'enrichir des dépoüilles du temple de Delphes. Il fit marcher aussitôt son armée vers cette ville, & encourageant ses troupes par l'esperance d'un riche butin, il leur persuada aisément le siége de cette place. Les Delphiens d'un autre côté craignant également la perte de leur ville & l'enlevement des richesses de leur temple, s'animerent les uns les autres, & firent les derniers efforts pour prévenir ce malheur. Ils se flattoient de la protection de leur Dieu Apollon, sur la promesse que l'oracle leur en avoit faite : mais Brennus sans s'épouvanter des préparatifs des Delphiens, continua sa marche & alla se camper sous les murs de leur ville, nonobstant l'opposition des Ætoliens qui donnerent sur son arriere-garde commandée par Acichorius, & enleverent une partie du bagage.

Delphes étoit une ville [b] de la Phocide que le fameux temple d'Apollon rendoit respectable à toute la Grece. Ce temple qui en faisoit la gloire & le principal ornement, étoit situé sur le haut d'un rocher du mont Parnasse : sa réputation, autant que la superstition des Grecs, avoient donné occasion à ces peuples d'y bâtir tout autour des maisons qui formoient la ville de Delphes, & d'enrichir ce temple des dons les plus précieux & les plus magnifiques. La situation avantageuse de cette place & les précipices qui l'environnoient en faisoient la principale force; les habitans étoient persuadez d'ailleurs qu'elle étoit imprenable sous la protection d'Apollon leur Dieu tutélaire.

b *Justin. l. 24. cap. 6. & seqq.*

Lorsque Brennus [c] se presenta devant Delphes dans le dessein d'en faire le siége, son armée n'étoit composée que de soixante-cinq mille hommes d'infanterie; mais c'étoient des troupes d'élite & prêtes à tout entreprendre, dans

c *Pausan. & Justin. ibid.*

An. de Rome 475. l'esperance de partager les riches dépoüilles du temple d'Apollon; le reste de l'armée Gauloise étoit demeuré au camp d'Heraclée à la garde du thrésor. Brennus aussi prudent que brave, avant que de s'engager dans cette entreprise, tint un conseil de guerre pour déliberer s'il falloit ou brusquer l'attaque de la place, ou donner le tems à ses troupes de se rafraîchir. Ce dernier avis prévalut, contre le sentiment des capitaines Emanus & Thessulorus, qui vouloient profiter de l'embarras & de la terreur des Delphiens, & ne pas leur donner le tems de se reconnoître ni de recevoir du secours. Ils en reçurent en effet tandis que les Gaulois enchantez des beautez du pays, s'amuserent à se divertir. Ainsi les Delphiens s'étant fortifiez, & aiant assemblé des troupes de toutes parts pour leur défense, firent fort bonne contenance. Brennus tenta néanmoins l'attaque de Delphes, qu'il se flatta d'emporter de force : mais les Delphiens de leur côté soûtenus des Phocéens & des Ætoliens, qui formoient avec eux un corps de quatre mille combattans, encouragez d'ailleurs par l'esperance que leurs prêtres, fondez sur quelques visions, leur donnoient de la victoire, & par l'avantage du lieu, allerent au-devant des Gaulois & les attaquerent. L'action étoit commencée, & les deux armées se battoient avec une égale fureur, quand, au rapport de Pausanias, un orage affreux accompagné de foudres & d'éclairs s'éleva tout à coup & fut suivi d'un tremblement de terre, qui détachant de gros rochers de la montagne, écrasa une grande partie des Gaulois & mit la confusion parmi leurs troupes; en sorte que leur armée aiant été mise en déroute par cet évenement si étrange & si peu attendu, fut obligée d'abandonner le champ de bataille, après avoir cependant fait périr un grand nombre de Grecs au commencement du combat, parmi lesquels un des plus distinguez fut Aleximachus general des Phocéens, à qui les Grecs par estime & par reconnoissance firent élever dans la suite une statuë dans le temple de Delphes. Les Ætoliens firent le même honneur à Euridame leur chef qui se signala aussi dans cette action. Ces statuës subsistoient dans ce temple du tems de Pausanias, sur la foi duquel nous rapportons toutes ces circonstances.

La nuit qui suivit le combat dont on vient de parler, fut aussi funeste aux Gaulois, que l'avoit été le jour précedent. Une nouvelle secousse du mont Parnasse causa un nouveau désordre dans leur camp, tandis que d'un autre côté un froid rigoureux qui survint, & qui fut accompagné d'une quantité extraordinaire de grêle & de neige, en fit périr un grand nombre. Les Grecs persuadez que ces évenemens singuliers n'étoient pas moins des marques de la protection du Dieu Apollon sur eux, que des effets de sa colere & de sa vengeance contre les Gaulois, qui avoient porté leur témérité jusqu'à vouloir profaner son temple, le sanctuaire de toute la Grece, se mirent en état de poursuivre leur victoire. Ils firent une nouvelle sortie le lendemain & allerent attaquer leurs ennemis de front, tandis que les Phocéens, tournant autour du mont Parnasse à travers les rochers & la neige dont il étoit couvert, furent les prendre en queuë. Les Gaulois, dont l'historien Grec releve ici la bravoure, la force & la taille avantageuse, soûtinrent sans se déconcerter ces deux attaques, résisterent à tous les efforts des Grecs & les repousserent même. La cohorte prétorienne de Brennus, qui se trouva la plus exposée, fit des prodiges de valeur: quoique percée & presqu'accablée des traits des ennemis, pas un des soldats ne quitta son rang & n'abandonna son poste, jusqu'à ce qu'aiant perdu de vûe leur general, que ses blessures avoient mis hors de combat & dans l'obligation de s'éloigner, ils commencerent à plier sous les efforts redoublez des Grecs. Les Gaulois prirent alors le parti de se retirer après avoir fait mourir eux-mêmes ceux de leurs soldats, à qui les grandes blessures ou l'extrême foiblesse ne permettoient pas de les suivre.

IX. Retraite & mort de Brennus.

Brennus donna le commandement de l'arriere-garde à Acichorius & se chargea, quoique couvert de blessures, de conduire l'avant-garde; il se mit ensuite en marche, & campa la nuit suivante au premier endroit qu'il rencontra sur sa route : mais il arriva encore pendant cette nuit un évenement aussi extraordinaire & aussi funeste pour l'armée de ce general, que les précedens. Une terreur panique saisit ses troupes au point que les soldats s'imaginant avoir à leurs trousses la cavalerie des Grecs, & voir l'ennemi dans leurs camarades,

coururent aux armes, se battirent, & s'entretuerent au milieu des ténébres, sans se reconnoître ni faire attention qu'ils parloient tous la même langue. Ce ne fut qu'à la faveur du jour qu'ils s'apperçurent enfin de leur méprise, & qu'ils virent, avec autant d'étonnement que d'horreur, dix mille des leurs, morts sur la place. An. de Rome 475.

Les Grecs avertis de cet étrange évenement par des bergers Phocéens, qui avoient passé la nuit au voisinage du camp des Gaulois, & qui dès la pointe du jour s'étoient apperçus du carnage, se mirent aussitôt aux [a] trousses de l'armée de Brennus à laquelle ils couperent les vivres & dresserent des embuscades; en sorte que les Gaulois étant obligez de combattre pour se procurer dequoi subsister, perdirent encore six milles hommes dans differentes escarmouches, outre dix mille autres que la faim & la misere firent périr. Pour comble de malheur, les Athéniens & les Beotiens, qui retournoient chez eux après la levée du siége de Delphes, n'épargnerent aucun des traîneurs qu'ils rencontrerent sur leur route, tandis que l'arriere-garde commandée par Acichorius, fut extrêmement maltraitée par les Ætoliens, ce qui retarda sa jonction avec l'avant-garde. Enfin Brennus & Acichorius s'étant rejoints, menerent le débris de leurs troupes dans le camp d'Heraclée, où ils comptoient trouver le reste de l'armée qu'ils y avoient laissée à leur départ pour le siége de Delphes.

a *Pausan. ibid. & p. 614. & 622.*

Brennus se voiant alors [b] réduit à l'extremité, fit assembler les Gaulois, & après avoir exposé la suite de ses malheurs, leur proposa, sans s'exclure lui-même, le cruel expedient de faire mourir tous les blessez qui étoient hors d'état de suivre l'armée; & de brûler les chariots, afin de rendre leur retraite & plus aisée & plus prompte. Il ajoûta à cette proposition celle d'élire Acichorius pour commander l'armée à sa place: il se fit ensuite apporter du vin dont il s'enyvra; & pour servir sans doute d'exemple aux autres blessez qui devoient éprouver le même sort, il prit un poignard qu'il plongea dans son sein. Telle fut la fin tragique de ce fameux capitaine qui parut toûjours grand dans ses malheurs, hardi dans ses entreprises, & intrépide au milieu des plus grands périls.

b *Justin & Pausan. ibid. Diod. Eclog. l. 22. to. 2. p. 870.*

Acichorius après lui avoir rendu les derniers devoirs, & pris soin de ses funerailles, se mit à la tête de l'armée; & conformément au conseil & au dessein de Brennus, il fit mourir tous les blessez qui n'étoient pas en état de le suivre. Après cette sanglante execution Acichorius reprenant sa premiere route, repassa la riviere de Sperchio; mais il fut continuellement harcelé dans sa retraite par les Ætoliens, les Thessaliens, & les Malliens qui le poursuivirent, & qui lui firent perdre en differens petits combats, la plus grande partie de ses troupes. Enfin à son arrivée dans la Dardanie, les peuples du pays lui aiant livré un nouveau combat, acheverent de le défaire entierement, en sorte qu'il se trouva à peine quelqu'un d'une armée auparavant si nombreuse, qui fût en état de porter à ses compatriotes la nouvelle de ce désastre. Ce qu'on vient de raconter arriva la deuxiéme [c] année de la cent vingt-cinquiéme Olympiade, & sous le gouvernement d'Anaxicrate archonte d'Athenes, ou l'an 475. de Rome.

c *Pausan. ibid.* NOTE III. n. 3.

Quelques anciens semblent dire que les Gaulois se rendirent maîtres de la ville & du temple de Delphes, & qu'ils en enleverent les thrésors: mais il nous paroît que leur autorité doit ceder à celle des historiens ou presque contemporains, ou du pays, qui assûrent le contraire. Cette expedition au rapport de ces derniers historiens fut si funeste aux Gaulois, qu'outre la honte d'avoir levé le siége de Delphes, ils eurent encore le malheur de perdre les soixante-cinq mille hommes d'élite que Brennus avoit pris avec lui pour cette entreprise. NOTE IV.

Le reste de l'armée [d] Gauloise, que ce general avoit laissé au camp d'Heraclée à la garde du thrésor, s'étant partagé avant son retour, alla tenter fortune en d'autres pays. Ces troupes chargées du riche butin, dont Brennus leur avoit confié la garde, s'étendirent sous la conduite de divers chefs, les unes sur la côte de l'Hellespont, & les autres dans la Thrace.

d *Polyb. l. 4. p. 313. Liv. l. 28. Justin. lib. 32. c. 3.*

X. Etablissement des Gaulois Tectosages dans la Thrace.

Ceux d'entre ces Gaulois qui prirent la route de l'Hellespont, & qui avoient à leur tête le general Commontorius, enchantez des beautez du voisinage de Byzance, y fixerent leur demeure; & laissant à leurs autres [e] compatriotes,

e *Polyb. ibid.*

An. de Rome 476.

dont nous parlerons bientôt, la gloire de subjuguer une partie de l'Asie, ils entreprirent de leur côté la guerre contre les Thraces qu'ils soumirent à leur domination, s'établirent dans leur pays, & choisirent la ville de Tule pour capitale de leur nouveau roiaume.

Commontorius, general & premier roy de ces Gaulois, animé par l'heureux succès de ses armes, les porta ensuite dans les terres des Byzantins. Ceux-ci pour se racheter du pillage, & prévenir le ravage de leurs campagnes, s'engagerent alors à lui paier un tribut annuel, qui ne fut d'abord que de quatre ou cinq mille écus d'or par an, puis de dix mille, & enfin de quatre-vingt talens. L'impuissance de paier cette derniere somme mit les Byzantins dans la nécessité d'imposer un subside sur les marchandises de ceux qui commerçoient sur la mer du Pont. Mais cette imposition leur aiant attiré la guerre de la part des Rhodiens, à qui elle portoit un préjudice considerable, & se voiant hors d'état de leur résister, ils eurent recours aux Gaulois leurs protecteurs. Cavarus qui regnoit alors sur ces derniers, & qui étoit un prince [a] recommandable par sa grandeur d'ame & par ses inclinations vraiment roiales, prit la défense des Byzantins ses tributaires, & assura le commerce des marchands qui navigeoient sur la mer du Pont. Il secourut encore ces peuples dans les guerres qu'ils eurent à soûtenir contre les Bithyniens & les Thraces; mais enfin ceux-ci ne pouvant plus supporter le joug de ces Gaulois Tectosages, leur firent la guerre, exterminerent leur nation & abolirent entierement leur roiaume dans la Thrace, sous le regne de Clyarus [b] dernier roy de ces peuples dans ce pays.

a *Polyb. fragm. apud Vales. p. 27.*

b *Polyb. l. 4. p. 314.*

XI. Scordisques peuples Tectosages.

Peu de tems [c] après l'établissement de ces Gaulois, une partie se détacha pour retourner dans ce canton de la Gaule dont ils étoient originaires, c'est-à-dire, dans le pays des Volces Tectosages: mais plusieurs d'entre eux conduits par le general Bathanatus, passant dans la Pannonie au confluent du Danube & de la Save, & trouvant ce pays à leur gré, s'y arrèterent & s'y établirent sous le nom de Scordisques.

c *Justin. l. 32. c. 3. Athen. l. 6. p. 234. Livii Epitom. 63. Strab. l. 7. vid. Freinshem. ad lib. 63. Livii n. 1. & 3.*

Un ancien [d] historien assure que la route que prirent ces Gaulois pour se rendre dans ce pays, s'appelloit encore de son tems le chemin de Bathanatus, & qu'on nomma ces mêmes Gaulois, Bathanates, du nom de ce general. Cet auteur louë beaucoup le mépris que les Scordisques faisoient de l'or; mais il invective en même tems contre leurs brigandages. Ces peuples étendirent en effet leurs courses dans la Pannonie & dans une partie de la Thrace, & s'étant ensuite mêlez & confondus avec les naturels du pays, ils porterent leurs armes chez les peuples voisins, & firent des courses dans l'Illyrie, & jusques vers l'Istre ou l'embouchure du Danube dans le pont Euxin.

d *Athen. ibid.*

Dans la suite les Scordisques aiant fait une nouvelle irruption dans la Macedoine, dans le tems que les Romains en étoient les maîtres, ces derniers prirent occasion de porter la guerre dans leur pays, tant pour arrêter leurs entreprises, que pour punir leur inhumanité à l'égard des prisonniers de guerre, qu'ils avoient la cruauté de sacrifier à Mars & à Bellone. Cette guerre ne réussit cependant ni à l'avantage des Romains qui furent battus, ni à la gloire du consul Porcius Cato leur general qui l'entreprit l'an de Rome 640. & qui y périt avec toute son armée. Cet échec des Romains anima les Scordisques à continuer leurs incursions & leurs ravages dans les terres de la République: mais deux ans après M. Drusus, autre consul Romain, plus heureux que le précedent, les aiant attaquez, les repoussa & les força de se contenir dans les bornes de leur demeure, c'est-à-dire, au-delà & à la gauche du Danube. [e] C'est tout ce que les anciens historiens nous apprennent de cette partie des Tectosages connus sous le nom de Scordisques, que l'empereur Tibere [f] réduisit enfin sous la domination de l'empire Romain avec le reste de la Pannonie.

e *Florus l. 3. c. 4.*

f *Velleius Paterc. l. 2. c. 39.*

XII. Retour des Tectosages à Toulouse.

L'autre partie des Gaulois Tectosages qui quitta la Thrace avec les Scordisques, continua sa route vers les Gaules. A leur arrivée à Toulouse leur patrie, se voiant attaquez d'une maladie contagieuse, ils eurent [g] recours aux Aruspices, qui répondirent qu'ils ne devoient esperer de guérison, qu'après avoir jetté dans le lac de cette ville l'or & l'argent qu'ils avoient acquis par des guerres injustes, par le pillage & par des sacriléges. C'est, selon Justin, ce même or de Toulouse qu'enleva le consul Cepion, & dont l'enlevement fut si funeste.

g *Justin. ibid.*

An. de Rome 476.

XIII. Etablissement des Tectosages en Asie.

NOTE III.

De toutes les colonies que nos Tectosages établirent à l'occasion de l'expédition de Brennus, la plus célebre fut celle qu'une partie d'entre eux alla fonder en [a] Asie, l'année d'après la défaite de ce general devant Delphes, & dans le tems que Democles étoit archonte d'Athenes. D'abord après cette défaite, selon Pausanias [b], ou quelque tems auparavant, au rapport de Tite-Live [c], & lorsque l'armée de Brennus étoit en marche pour l'expedition de Delphes; une partie de ses troupes s'étant soulevée dans la Dardanie, vingt mille hommes se détacherent, sous la conduite de Leonorius & de Lutarius, pour aller vers la Thrace qu'ils mirent sous contribution. [d] Ces Gaulois s'étendirent ensuite jusques à Byzance, & sur la côte de la Propontide dont ils s'emparerent. De là sur le récit qu'on leur fit des beautez & de la fertilité de l'Asie, ils résolurent d'y porter leurs armes, & d'y fixer leur demeure malgré l'opposition des Byzantins qui traversoient leur dessein. Pour faciliter leur trajet dans ce pays, ils s'emparerent d'abord de Lysimachie, ville située au milieu de l'Isthme, d'où l'on passe dans la Chersonese. Ces Gaulois étant descendus ensuite vers la côte de l'Hellespont ou le détroit des Dardanelles, la facilité du passage d'Europe en Asie, augmenta le desir qu'ils avoient d'aller s'établir dans cette partie du monde: mais cette entreprise ne pouvant s'executer qu'avec le secours des vaisseaux dont ils manquoient, ils en firent demander par leurs ambassadeurs à Antipater, qui commandoit alors sur cette côte pour les Macedoniens.

a Pausan. in Phocic. p. 655.
b Pausan. in Attic. p. 8.
c Liv. l. 38. c. 16.
d Memn. apud Phot. p. 719.

Sur ces entrefaites il s'éleva une dispute entre Leonorius & Lutarius qui causa une sédition dans l'armée, & la partagea entre ces deux chefs. Le premier suivi d'une partie des troupes, reprit la route de Byzance: l'autre crut devoir attendre la réponse d'Antipater, qui sous prétexte de lui faire honneur, mais en effet pour observer sa conduite, lui renvoia les ambassadeurs Gaulois avec deux des siens, sur deux vaisseaux escortez de trois barques. Lutarius les reçut avec honneur; mais plus rusé qu'Antipater, il se servit de ces mêmes bâtimens pour le trajet de ses troupes, qu'il fit passer à diverses reprises sur la côte d'Asie.

Après ce passage Lutarius [e] voulant en habile capitaine assurer ses courses & se ménager une retraite en cas de besoin, son premier soin fut de s'emparer de quelque place forte. Il prit d'abord celle d'*Ilium* ou ancienne Troye qu'il crut favorable à ses desseins; mais il l'abandonna bientôt après, parce qu'il la trouva sans défense: ce qui ne l'empêcha pas de continuer d'infester les côtes par ses incursions, [f] en attendant l'occasion de faire quelque entreprise plus importante.

e Strab. l. 13. p. 594.

f Pausan. in Attic. p. 8.

Nicomede roy de Bithynie lui en fournit [g] une dans la guerre qu'il soûtenoit alors contre Zibée, qui avoit usurpé une partie de ses états. Ce prince ne se trouvant pas en état de réduire cet usurpateur, & informé qu'il y avoit des Gaulois dans son voisinage, eut d'abord recours aux Tectosages qui étoient du côté de Byzance, & traita avec Leonorius qu'il fit passer en Asie: mais ne se croiant pas sans doute encore assez fort, il s'adressa à Lutarius, avec lequel il traita aussi pour obtenir du secours. Les principaux articles de leur traité [h] furent que les Gaulois contracteroient avec lui & avec ses successeurs une amitié perpetuelle; que ses amis & ses ennemis seroient aussi les leurs; & enfin qu'ils ne donneroient du secours à personne sans sa participation. A ces conditions Nicomede reçut dans ses états les Gaulois Tectosages commandez par dix-sept de leurs chefs ou capitaines, dont Leonorius & Lutarius étoient les principaux; ce qui prouve que ces deux generaux devoient s'être déja réconciliez, pour agir de concert contre Zibée en faveur de Nicomede. Le succès de leurs armes fut si heureux, que l'usurpateur aiant enfin été entierement défait, ce prince demeura maître absolu du roiaume de Bithynie.

g Liv. ibid.

h Memn. ibid.

Nicomede aiant été ainsi rétabli dans la partie de ses états dont Zibée s'étoit emparé, les Tectosages chargez du butin qu'ils avoient fait pendant cette guerre, & que ce prince leur ceda en reconnoissance de leur secours, continuerent leurs courses; & quoique leur armée ne fût que d'environ vingt mille hommes, dont à peine la moitié étoient armez, elle répandit cependant une si grande terreur chez tous les peuples de l'Asie mineure en deçà du mont Taurus, qu'ils les rendirent leurs tributaires de gré ou de force. Enfin après diverses

An. de Rome 476.

incursions, ces Tectosages s'étant emparez du milieu du pays, résolurent d'y fixer pour toûjours leur demeure : ils y fonderent en effet le roiaume de Galatie ou Gallogrece qui devint très-célébre dans la suite. Tel fut l'établissement de la colonie de ces Gaulois dans l'Asie.

Cette colonie étoit [a] composée des peuples Trocmes ou Trocmiens, des Tolistoboges, & des Tectosages. Ces derniers étoient les seuls qui eussent conservé le nom de cette partie de la Gaule dont ils étoient originaires : les deux autres, comme l'on a déja dit, tiroient le leur de leurs chefs, selon le témoignage de Strabon & de Pline : témoignage préferable sans doute au sentiment de quelques modernes [b] qui font dériver le nom de Tolistoboges de ceux de Toulousain & de Boïe ou Boïen, autre peuple Gaulois qui s'établit, ainsi que les Tectosages, aux environs de la forêt Hercynie.

Quoiqu'il en soit, ces trois peuples Gaulois partagerent entre eux le pays conquis, qui depuis ce tems-là prit le nom de Galatie, & comprenoit une partie de la grande Phrygie, de la Mæonie, de la Paphlagonie, & de la Cappadoce ; entre les rivieres de Sangari & d'Halys. Après ce partage chacun de ces trois peuples, alla occuper le pays que le sort lui avoit donné. Les Tolistoboges s'étendirent vers la Bithynie & la Phrygie appellée Epictecte ; les Tectosages habiterent une partie de la Cappadoce depuis le nord & le couchant jusques dans la grande Phrygie vers Pessinunte au midi des Tolistoboges ; enfin les Trocmes s'établirent au levant des deux autres peuples dans une partie de la Mæonie & de la Paphlagonie le long de la riviere d'Halys & sur les frontieres du Pont & de la Cappadoce ; ces derniers furent mieux partagez que les autres, parce qu'ils eurent le meilleur pays de la Galatie.

XIV. Gouvernement des Gaulois en Asie.

Ces peuples parloient tous la langue Gauloise, dont l'usage, selon saint Jerôme, subsistoit encore parmi eux dans le cinquiéme siécle de l'ere Chrétienne : ce saint docteur [c] ajoûte que la langue des Galates avoit beaucoup de ressemblance avec celle des peuples de Treves. Cette uniformité de langue parmi ces trois peuples Gaulois, jointe à celle de leur gouvernement, a donné lieu à Strabon [d] de juger qu'ils étoient tous anciennement ou originaires, ou du moins voisins du pays des Tectosages dans les Gaules, les seuls dont on connoisse la veritable origine.

Chacun de ces trois peuples fut subdivisé en quatre tetrarchies, dont chacune étoit gouvernée par un tetrarque qui avoit sous lui un juge, un general d'armée, & deux lieutenans. On établit outre cela, pour les douze tetrarchies, un senat commun composé de trois cens Gaulois, qu'on tira indifferemment de toute la nation, & dont l'assemblée se tenoit dans un lieu appellé *Drynæmetum*. Ce conseil étoit souverain, mais il ne connoissoit que des homicides : les autres causes étoient portées au tribunal de chaque tetrarchie, & étoient décidées par les tetrarques mêmes & par leurs juges. Tel étoit le gouvernement & la police des Galates, chez qui l'autorité du senat & du peuple subsistoit encore [e] après la réduction de leur roiaume en province, & leur soumission à l'empire Romain.

Nous devons à Pline [f] la connoissance de quelques peuples particuliers qui faisoient partie de chacun des trois principaux d'entr'eux, & composoient une tetrarchie : tels étoient les Votures & les *Ambitui* parmi les Tolistoboges, & les Teutobodiaques parmi les Tectosages. Plutarque [g] fait encore mention des Tosiopes. On croit que tous ces petits peuples, ainsi que les Trocmes & les Tolistoboges, tiroient moins leur nom des pays dont ils étoient originaires, que de quelqu'un de leurs anciens capitaines.

XV. Description de la Galatie.

Ces Gaulois après avoir fondé le roiaume de Galatie, établirent Ancyre pour la capitale de leur empire en Asie. Ce roiaume, du tems de Pline, comprenoit en tout cent quatre-vingt-quinze villes ou bourgs soumis aux trois peuples dont on vient de parler. Ancyre fut encore la ville principale du pays que les Tectosages eurent en partage. Quelques auteurs, [i] à qui l'ancienneté de cette ville n'étoit pas sans doute bien connuë, ont fait honneur à nos Gaulois de sa fondation, mais dans la verité ils n'en ont été que les restaurateurs. Etienne [k] de Byzance prétend qu'elle tire son nom des ancres * des vaisseaux, que les Gaulois soûtenus de Mithridate & d'Ariobarzane enleverent à Ptolomée roy d'Egypte, après

a *Liv. ibid. Plin. l. 5. c. 42. Strab. l. 4. p. 187. & seqq. & l. 12. p. 566. & seqq. Memn. ibid.*
b *Doujat in lib. 38. Liv. cap. 16. Cellar. l. 3. c. 4. V. NOTE II. n. 13. & seqq.*
c *Hier. præf. lib. 2. epist. ad Galat.*
d *Strab. lib. 4. ibid.*
e *Inscript. d'Ancyr. Tournef. voyag. to. 2. p. 444.*
f *Plin. ibid.*
g *Plut. de virt. mulier. p. 259.*
h *V. Harduin. in lib. 5. Plin. c. 42.*
i *Memn. apud Phot. p. 721.*
k *Steph. de urb. p. 13.*
* ἄγκυρα.

AN. de Rome 476.

après avoir défait ses troupes & les avoir poussées jusqu'à la mer ; mais cette conjecture ne paroît pas vraisemblable, puisque, comme on a déja dit, cette ville subsistoit avant le passage des Gaulois en Asie. Ancyre est située sur une montagne, environ à soixante mille de la mer Noire. L'empereur Auguste après avoir réduit la Galatie en province Romaine, charmé de l'heureuse situation de cette ville autant que de la fidelité de ses habitans, l'honora de son affection, & prit plaisir à l'embellir & à l'orner d'un grand nombre [a] de monumens dont on voit encore des restes magnifiques. Les Turcs l'occupent aujourd'hui sous le nom d'Angoury ; elle a été autrefois l'une des plus considerables & des plus fameuses d'Orient.

[a] *V. Tournefort. ibid.*

Pessinunte ou Pessine, bâtie au pied de la montagne d'Agdistis, fut la capitale du pays des Tolistoboges. Cette ville se rendit dans la suite très-célébre par le tombeau & le culte d'Atys, & par la statuë & le temple de Cybele dont les prêtres, si connus dans l'antiquité sous le nom de *Galles*, étoient considerez comme de grands seigneurs [b], à cause du respect qu'on avoit pour cette Déesse, qui passoit pour la mere des Dieux : mais du tems de Strabon, ces prêtres n'étoient plus si honorez. Les deux châteaux, dont l'un portoit le nom de *Bloukion*, & l'autre de *Peium*, appartenoient aussi aux Gaulois Tolistoboges. Dejotarus roy des Galates faisoit son sejour ordinaire dans le premier, & conservoit ses thrésors dans l'autre.

[b] *Dynastæ.*

Les Trocmes qui s'étendoient le long du fleuve Halys, eurent pour leur capitale *Tavium*, ville célébre par un colosse de Jupiter. Leurs principales forteresses ou châteaux étoient *Mithridatium* & *Danola*. Memnon [c] prétend que les Trocmes ou Trocmiens furent les fondateurs d'Ancyre, les Tolistoboges de Tavie, & les Tectosages de Pessinunte ; mais ou cet auteur se trompe, ou son texte a été corrompu.

[c] *Memn. ibid.*

XVI. Puissance des Gaulois en Asie.

On a déja dit que ces Gaulois rendirent tributaires [d] tous les peuples de l'Asie mineure. On vit en effet sur le bruit de leurs conquêtes les rois d'Orient rechercher leur amitié, & n'oser rien entreprendre sans le secours de leurs troupes auxiliaires ; les peuples libres d'Asie demander leur protection contre la tyrannie des princes qui vouloient opprimer leur liberté, ou troubler leur gouvernement ; & les princes déthrônez implorer leur secours pour remonter sur le thrône. Ces mêmes Gaulois partagerent entr'eux tous les pays de l'Asie mineure qu'ils avoient rendus tributaires, ou qu'ils mirent ensuite sous contribution : la côte de l'Hellespont échut aux Trocmiens, l'Æolie & l'Ionie aux Tolistoboges, & le milieu du pays aux Tectosages. Ces trois peuples, dont la puissance & le nombre augmentoit de jour en jour, devinrent enfin si formidables à tous les princes voisins, que les rois de Syrie aimerent mieux devenir leurs tributaires que leurs ennemis, tandis que leurs compatriotes, qui étoient demeurez auprès de la forêt Hercynie, firent de leur côté de nouvelles entreprises.

[d] *T. Liv. ibid. Justin. l. 25. Memn. ibid.*

XVII. Nouvelles expeditions des Gaulois.

Vers l'AN de Rome 477.

Brennus avant son départ pour l'expedition de Delphes avoit laissé à la garde du pays où il étoit établi, & qui est vraisemblablement le même que celui que les Gaulois occupoient sur les frontieres de la Germanie & de la Pannonie, un corps de troupes [e] des mieux aguerries & des plus capables de le défendre. Ce corps composé de quinze mille fantassins & de trois mille chevaux, entreprit quelque tems après la conquête de la Macedoine, où Antigonus régnoit depuis la défaite & la mort de Sosthene. Ce prince venoit alors de soûtenir la guerre contre Antiochus Soter roy de Syrie qui lui disputoit le roiaume dont il étoit enfin demeuré paisible possesseur par un traité de paix. Ces troupes Gauloises après avoir défait les Getes & les Tryballiens, qui, à leur exemple, vouloient pénétrer dans la Macedoine, envoierent d'abord à Antigonus des députez sous le specieux prétexte de lui offrir la paix moiennant une somme d'argent ; mais dans la verité pour observer la disposition de son camp & la contenance de ses troupes, afin de l'attaquer ensuite avec avantage. Ce prince qui se doutoit du dessein des Gaulois, affecta de recevoir leurs députez avec honneur, & d'étaler à leurs yeux ses forces & ses richesses ; ce qui ne servit qu'à augmenter le desir qu'avoient ces peuples de s'en rendre maîtres. En effet sur le rapport de leurs envoiez, les Gaulois animez par l'esperance du butin,

[e] *Justin. l. 25.*

An. de Rome 477. marcherent avec confiance contre ce prince; & se flattant de le surprendre dans son camp, l'attaquerent pendant la nuit; mais ils furent surpris eux-mêmes dans une embuscade qu'Antigonus leur avoit dressée dans une forêt voisine, après avoir abandonné son camp & en avoir fait retirer les meilleurs effets. Les Gaulois ne trouvant aucune résistance, soupçonnerent d'abord quelque ruse de guerre : ils entrerent cependant dans le camp, dans la persuasion que les Macedoniens avoient pris la fuite; & aiant enlevé tout ce que ces derniers avoient laissé pour les attirer, ils tournerent ensuite vers le rivage de la mer dans le dessein de piller aussi les vaisseaux de la flotte d'Antigonus. Ils commençoient le pillage, lorsque ce prince étant sorti de son embuscade, & s'étant joint avec les matelots de sa flotte, les attaqua avec tant de vigueur, qu'il les défit entierement; ce qui lui acquit beaucoup de réputation, & lui procura la paix avec ses voisins.

XVIII. Guerres des Tectosages en Europe & en Asie.

Il paroît que la défaite de ces Gaulois ne fut pas generale, puisque trois ou quatre ans après nous les voions servir en même tems, en qualité d'auxiliaires, dans l'armée du même Antigonus, avec qui ils firent sans doute la paix, & dans celle de Pyrrus roy d'Epire son ennemi. Il peut se faire aussi que ces deux princes firent venir de la Pannonie ou de la Thrace les Gaulois qu'ils appellerent à leur secours, ce qui est plus vraisemblable; car il ne paroît pas que les Gallogrecs fussent alors assez puissans pour envoier des troupes auxiliaires d'Asie en Europe.

An. de Rome 479. a Plut. in Pyrr. Pausan. in Attic. p. 12. Diod. fragm. apud Vales. p. 266.

Quoi qu'il en soit, Pyrrus après avoir été défait à la bataille de Benevent, & avoir quitté l'Italie, où il faisoit la guerre depuis six ans [a] contre les Romains, la déclara à Antigonus, & fut soûtenu des Gaulois, qui lui donnerent un renfort considerable. Ce prince comptant sur la valeur de ces peuples, se mit en marche contre Antigonus, l'attaqua dans des défilez, & mit son armée en déroute. On vit alors les Gaulois combattre contre d'autres Gaulois; car Antigonus en avoit aussi un grand nombre à son service, qui faisoient l'arriere-garde & la principale force de son armée. Ces derniers aiant été attaquez, firent ferme d'abord, & se défendirent avec beaucoup de valeur contre les troupes de Pyrrus, mais obligez enfin de plier, après un rude combat sous les efforts redoublez de leurs ennemis, la plûpart furent taillez en pièces, ce qui fut cause de la perte de la bataille. Les élephans d'Antigonus furent enveloppez bientôt après, & ceux qui les conduisoient, forcez de se rendre. L'infanterie Macedonienne mit alors les armes bas, & ce prince aiant abandonné le champ de bataille, se trouva trop heureux de trouver son salut dans la fuite.

An. de Rome 480.

Pyrrus enflé de ce succès, & sur-tout de la défaite des Gaulois, dont la valeur & la réputation relevoient beaucoup sa victoire, voulut en laisser un monument public à la posterité : il fit choisir parmi leurs dépoüilles ce qu'il y avoit de plus riche, & en parttculier leurs boucliers qu'il consacra à Minerve dans un temple de cette Déesse avec une inscription qui marquoit sa victoire sur ces peuples. Ce prince s'étant ensuite rendu maître de la plûpart des villes de Macedoine, laissa en garnison dans celle d'Egues qui en étoit la capitale, une partie de ses Gaulois auxiliaires; mais ces peuples naturellement avides de pillage se virent à peine maîtres de cette ville, qu'ils foüillerent dans les tombeaux des rois de Macedoine, & en enleverent les richesses qu'on avoit coûtume d'ensevelir avec eux : ils pousserent même leur sacrilége jusqu'à jetter aux vents les ossemens de ces princes. Pyrrus qui ne pouvoit se passer du secours des Gaulois, fut obligé de dissimuler cet attentat, & n'osa le punir; malgré le murmure & l'indignation des peuples.

An. de Rome 481. b Plut. ibid.

Ce prince emploia ces Gaulois l'année suivante au siége de Sparte ou de Lacedemone, qu'il entreprit dans le dessein de mettre Cleonyme sur le thrône [b] de ce roiaume. Les Spartiates quoique surpris de se voir assiegez, ne se découragerent pas : ils fortifierent en une nuit les dehors de leur ville par des retranchemens paralleles au camp de Pyrrus, & enfoncerent des chariots aux deux extremitez jusqu'au moyeu des roues, pour empêcher le passage des élephans. Nonobstant ces retranchemens Pyrrus s'étant mis à la tête de son infanterie, donna l'assaut dès le lendemain, mais sans succès, tant à

cause de la vigoureuse défense des Spartiates, que de la difficulté que trouverent ses troupes à se soûtenir sur un terrain nouvellement remué. Ptolomée fils de ce prince se mit alors à la tête de deux mille Gaulois & de quelques autres troupes; & s'étant coulé le long des retranchemens, tâcha de s'ouvrir un passage à l'endroit où on avoit enfoncé les chariots, & ordonna aux Gaulois de travailler à en dégager les rouës & de les traîner ensuite dans la riviere voisine: mais trois cens Spartiates étant survenus dans le même-tems, & aiant pris les troupes de Ptolomée en queuë, l'obligerent enfin de ceder, & de prendre la fuite après un long & rude combat. AN. de Rome 481.

Nonobstant le mauvais succès de cette attaque, Pyrrus en tenta le jour suivant une nouvelle qui auroit infailliblement réussi, sans le secours qu'Areus roy de Crete amena en même-tems aux Spartiates; ce qui obligea Pyrrus de lever le siége, & de marcher vers Argos, où il étoit appellé par Aristeas l'un des principaux citoiens, qui avoit imploré sa protection contre un autre citoien de la même ville son concurrent. A peine l'armée de Pyrrus eut levé le camp devant Sparte, qu'Areus le suivit, & tomba sur l'arriere-garde composée des Gaulois auxiliaires & des Molosses qu'il tailla en piéces, malgré les efforts du jeune Ptolomée, que le roy Pyrrus son pere avoit envoié à leur secours, & qui fut tué dans l'action.

Il paroît cependant qu'une partie de ces Gaulois échapa de cette défaite, puisque c'est avec leur secours que Pyrrus s'empara ensuite d'Argos durant la nuit: comme ils entrerent les premiers dans la ville, ils se virent d'abord obligez de se défendre contre un détachement de l'armée d'Antigonus que ce prince, qui étoit campé au voisinage, avoit envoié promtement au secours des Argiens; & ensuite contre le roy Areus qui entra aussi dans Argos avec un corps considerable de troupes. Ces Gaulois étant attaquez de toutes parts plierent enfin, mais Pyrrus qui n'étoit pas éloigné, & qu'ils appellerent à leur secours par des cris réïterez, étant survenu avec sa cavalerie, le combat cessa, & ils demeurerent dans leur poste jusqu'à la pointe du jour. Pyrrus desesperant alors du succès de son entreprise, prit le parti de se retirer avec ses troupes; mais dans le tems que ce prince hâtoit sa sortie, il fut malheureusement écrasé d'une tuile qu'une femme lui jetta du haut du toît. Après sa mort, Antigonus son ennemi se rendit aisément maître de son armée, qu'il traita cependant avec beaucoup d'humanité.

Les historiens nous laissent ignorer [a] le sujet de la guerre qu'eut ensuite le même Antigonus contre les Gaulois d'Asie dans le tems qu'il la faisoit à Ptolomée roy d'Egypte, & aux habitans de Sparte. Sur le bruit de l'approche de ces peuples, ce roy après avoir laissé dans son camp un corps de troupes capable de le défendre en cas de besoin contre ses autres ennemis, se mit en marche à la tête du reste de ses troupes pour aller à la rencontre des Gaulois. Les deux armées étoient en presence & se disposoient au combat quand celle des Gaulois ou Gallogrecs voulut s'assurer auparavant du succès par l'immolation des victimes & l'inspection de leurs entrailles. Mais se voiant menacez par les aruspices d'une entiere défaite, leur crainte, dit Justin, se tourna en fureur; & soit qu'ils crussent se rendre les Dieux plus propices, & obtenir d'eux un meilleur sort par le sacrifice de leurs femmes & de leurs enfans, ils les égorgerent tous sans misericorde. Cela fait, ces peuples étant allez hardiment au combat, furent battus & entierement défaits; ce qui fut sans doute la juste punition de leur inhumanité. Sur le bruit de cette victoire, Ptolomée & les Spartiates n'osant attaquer les troupes victorieuses d'Antigonus, prirent le parti de se retirer. La perte des Gallogrecs dans cette occasion, & celles qu'ils firent peu de tems après, donnent lieu de croire ou qu'ils s'étoient déja extremement multipliez depuis leur établissement en Asie, ou plûtôt qu'ils avoient reçû des renforts considerables de leurs compatriotes d'Europe.

AN. de Rome 483.
a *Justin. l. 26. cap. 2.*

Ils perdirent en effet encore beaucoup de troupes dans la guerre de Nicomede roy de Bithynie contre Antiochus Soter roy de Syrie, second prince de la race des Seleucides, & l'un des successeurs d'Alexandre. Le premier qui, comme on a déja vû, avoit eu la politique de s'allier avec les Gaulois d'abord après leur arrivée en Asie, & qui en avoit reçû de grands secours dans

Vers l'AN de Rome 490.
b *Lucian. Zeuxis, seu Antioch. p. 335. & seqq.*
Appian. in Syriac. p. 130.

An. de Rome 490. toutes les guerres qu'il avoit eües à soûtenir contre ses voisins, les appella à son service dans cette occasion. Les Gallogrecs toûjours prêts à prendre les armes ou pour eux-mêmes ou pour leurs alliez, marcherent au secours de ce prince, & le bruit seul de leur marche & de leur entrée dans la Syrie y jetta la terreur & la consternation. Antiochus de son côté s'étant mis à la tête de tout ce qu'il avoit pû rassembler de troupes, alla au-devant d'eux & se mit en état de les combattre; mais frappé de leur superiorité & de leur contenance, il étoit résolu de leur demander la paix & de s'abandonner à leur discrétion, lorsque Theodotas natif de Rhodes & l'un des generaux de l'armée Syrienne, homme de tête & d'experience, fit tant par ses discours, qu'il ranima le courage de ce prince & le détermina au combat.

L'armée des Gaulois étoit rangée de la maniere suivante. Toute leur infanterie pesamment armée ne formoit qu'une grande phalange fort serrée & rangée sur vingt-quatre de hauteur. Le centre de cette phalange étoit occupé par deux cens quarante chariots, dont le tiers étoit armé de faulx & prêt à se mettre en mouvement au premier signal. Les deux aîles étoient soûtenuës de vingt mille hommes de cavalerie de la même nation, dix mille de chaque côté.

Les troupes d'Antiochus fort inferieures en nombre à celles des Gaulois, étoient la plûpart armées à la legere, plusieurs mêmes étoient presque sans armes; mais l'experience, la valeur & l'habileté de Theodotas suppléerent à ces défauts. Comme ce general comptoit beaucoup sur l'adresse & la force de onze élephans qui étoient dans l'armée d'Antiochus, son premier soin avant le combat, fut de défendre aux conducteurs de ces animaux inconnus jusqu'alors aux Gaulois, de les exposer à leur vûë que dans le tems qu'il leur marqueroit.

Les deux armées étant ainsi disposées, la Gauloise commença l'action, & aiant ouvert sa phalange, elle mit d'abord en mouvement quatre-vingt chariots armez de faulx; tandis que la cavalerie des deux aîles alla fondre sur l'armée Syrienne. Theodotas de son côté aiant fait sortir ses élephans dans le même instant, en opposa d'abord quatre à la cavalerie Gauloise, & les sept autres attachez à des chars furent lâchez par leurs conducteurs pour faire front aux chariots de la même nation. A la vûë de ces animaux & au bruit de leurs cris effraians, les cavaliers Gaulois aiant pris l'épouvante, & emportez par leurs chevaux effarouchez, prennent la fuite sans avoir encore tiré les fléches de leurs carquois, se renversent sur la phalange & sur les chariots, & sont enfin démontez par leurs chevaux qu'ils ne peuvent plus retenir. Les chariots se renversent à leur tour, & écrasent par leur chûte, ou écharpent par le tranchant des faulx dont ils étoient armez, une partie de la phalange. Enfin les élephans des ennemis étant survenus achevent la défaite de ces troupes, foulent les uns sous leurs pieds, enlevent les autres avec leurs trompes, ou les déchirent à coups de dents: tel fut le triste sort des Gaulois dans cette action, où ils furent presque tous tuez ou faits prisonniers. Cette victoire qui, à ce qu'on prétend, fit donner à Antiochus le surnom de *Soter*, qui signifie sauveur, n'enfla point le cœur de ce prince: il en usa au contraire avec moderation, & loin d'accepter les marques d'honneur qu'il méritoit, il dit en pleurant à ses soldats: *Pourquoi chanter victoire, comme si nous la devions à notre valeur, nous devrions plûtôt rougir d'en être redevables à onze élephans? Car où en serions-nous, si la vûë de ces animaux n'avoit effraié nos ennemis & jetté la terreur dans leur camp.* Ce prince pour marque de sa sincerité, se contenta de faire representer la figure de ses élephans sur le trophée qu'il fit ériger en mémoire de cette importante victoire.

La perte que firent les Gaulois dans cette action ne diminua ni leur courage ni la terreur de leurs ennemis; & leurs voisins continuerent également d'être leurs tributaires. Le roiaume de Bithynie éprouva [a] quelques années après leur valeur lorsque Zeilas fils du roy Nicomede les appella à son secours. Ce prince qui du vivant du roy son pere s'étoit retiré à la cour du roy d'Armenie, pour éviter les mauvais traitemens de la reine Etazete sa belle-mere, aiant appris qu'il étoit mort, & qu'il l'avoit desherité dans le dessein de faire passer la couronne sur

a Memn. p. 723.

Vers l'An de Rome 494.

la tête des enfans du second lit, revint aussitôt dans la Bithynie, où soûtenu des Tolistoboges il déclara la guerre à ses competiteurs. Il la termina enfin après divers succès de part & d'autre par un traité avantageux, dont il fut redevable à la protection des Gaulois. Ceux-ci pour soûtenir ce prince s'étoient emparez d'Heraclée & l'avoient mise sous contribution, pour avoir embrassé le parti de ses concurrens : dès que ce traité eut été conclu, ils se retirerent chez eux chargez des dépoüilles de cette ville & du butin qu'ils avoient fait dans le cours de cette expedition. AN. de Rome 494.

Les Gaulois renouvellerent dans la suite leurs hostilitez contre la ville d'Heraclée : voici à quelle occasion. Ariobarzane [a] roy de Pont étant mort, & le jeune roy Mithridate son fils aiant eu differens démêlez avec ces peuples, ceux-ci lui déclarerent la guerre ; & profitant de sa jeunesse, firent de si grands ravages dans ses états, qu'ils réduisirent ses sujets à une extrême disette. Les Heracleotes touchez de leur misere leur envoierent des vivres par le fleuve Amise. Les Gaulois choquez de cet acte de generosité, déclarerent la guerre aux Heracleotes & ravagerent les environs de leur ville, en sorte que les habitans se voiant sans ressource, furent obligez de demander la paix par une ambassade solemnelle, dont l'historien Nymphis fut le chef. Cet ambassadeur sçut si bien gagner les Gallogrecs par ses manieres insinuantes, qu'il leur persuada de mettre les armes bas & de se retirer chez eux, moiennant une somme de cinq mille écus d'or qu'il leur donna à partager entr'eux, outre celle de deux cens dont il gratifia les generaux en particulier. On pourroit peut-être rapporter cette expedition des Gaulois à la minorité du fameux Mithridate roy de Pont ; mais comme il [b] paroît que l'historien Nymphis vivoit cent ans auparavant, cela donne lieu de la mettre sous le regne d'un autre Mithridate.

Vers l'AN de Rome 510.

a *Memn. apud Phot. cap. 25. p. 723.*

b *Voss. de hist. Græc. l. 1. cap. 16.*

Quoi qu'il en soit, ce ne fut pas la derniere tentative que les Gaulois firent contre la ville d'Heraclée. Ils tâcherent [c] de s'en emparer quelque tems avant l'entrée des Romains en Asie, dans le dessein de se rendre maîtres de la mer du Pont. Cette entreprise leur parut d'autant plus aisée, que cette ville avoit alors beaucoup perdu de son ancienne réputation. Ils l'assiegerent en effet, & pousserent le siége avec beaucoup de vigueur : mais comme la défense opiniâtre des assiegez le rendit plus long qu'ils n'avoient esperé, & que les vivres commençoient à leur manquer, une grande partie de leur armée se vit obligée d'abandonner le camp pour se répandre dans la campagne afin d'y chercher dequoi subsister. Les Heracleotes profitant de ce moment favorable, firent une sortie si à propos & avec tant de succès, que s'étant rendus maîtres du camp des Gaulois, ils passerent au fil de l'épée une partie de ceux qu'on avoit laissez pour le garder, & firent ensuite prisonniers la plûpart des autres qui s'étoient répandus dans les champs. La perte que firent alors les Gallogrecs fut si considerable, qu'il n'y eut que la troisiéme partie de leur armée qui se retira saine & sauve dans la Galatie.

c *Memn. ibid. cap. 30. p. 727.*

Antiochus surnommé Hierax se servit utilement dans la suite de nos Tectosages dans la guerre qu'il entreprit contre son frere Seleucus Callinicus roy de Syrie, dont voici le sujet. Ces deux freres avoient joint leurs armes pour être plus en état de se défendre contre Ptolomée Evergetes roy [d] d'Egypte, quand celui-ci craignant leur bonne intelligence, trouva le secret de les diviser par une paix de dix ans qu'il conclut avec le dernier. Antiochus irrité de ce que son frere Seleucus avoit fait cette paix sans sa participation, & même à son préjudice, lui fit la guerre & remporta sur lui une victoire des plus completes, dont il fut redevable à la valeur des Gaulois qu'il avoit appellez à son secours. Ces peuples voulant tirer avantage pour eux-mêmes de cette victoire, & croiant que Seleucus avoit été tué sur le champ de bataille, résolurent aussitôt de tourner leurs armes contre Antiochus pour exterminer en sa personne toute la race des rois de Syrie, & devenir par là plus aisément les maîtres de toute l'Asie mineure. Antiochus voiant le danger où cette guerre alloit l'exposer, fit tous ses efforts pour la prévenir, & gagna si bien les Gaulois à force d'argent, qu'il les engagea non seulement à abandonner le dessein qu'ils avoient de l'attaquer, mais à continuer à lui fournir le secours de leurs troupes dont il eut besoin bientôt après.

d *Justin. l. 27. cap. 2.*

AN. de Rome 511.

An. de Rome 511.

Attale [a] premier, roy de Pergame, (ou selon d'autres Eumenes [b] roy de Bithynie,) voiant le roiaume de Syrie extrémement affoibli par la guerre qu'Antiochus & Seleucus venoient de faire entr'eux, résolut de s'emparer de ce roiaume, & de déclarer la guerre au premier & aux Gaulois ses protecteurs. Il fut d'abord le premier prince qui osa refuser de paier à ces derniers le tribut qu'ils avoient imposé sur tous les peuples de l'Asie mineure. Attale profitant ensuite de la foiblesse où avoit réduits les Gaulois la guerre qu'ils venoient de soûtenir contre le roy Seleucus, les attaqua, & contre toute esperance les défit entierement; & pour apprendre à la posterité que ces peuples avoient pû enfin être vaincus, il fit ériger à Pergame un trophée [c] de leurs dépoüilles.

a Polyæn. strateg. l. 4. c. 19. & l. 8. c. 61.

b Justin. ibid. c. 3.

Cet échec imprévû ne rallentit pas le courage des Gaulois: ils continuerent à faire des courses dans l'Asie & à exiger le tribut des peuples. Ils eurent à combattre bientôt après contre le roy Seleucus Callinicus, qui se flattant de remporter sur eux le même avantage que le roy Attale, leur déclara la guerre & la porta jusques dans le sein de la Galatie. Ce prince à son arrivée auprès d'Ancyre leur livra bataille: mais ces peuples le reçurent avec tant de bravoure, qu'ils le défirent entierement, & firent prisonniere la reine Pysta son épouse. Cette princesse pour se délivrer de leurs mains, & se dérober à leur connoissance, quitta secretement ses habits roiaux, prit ceux d'une esclave, & fut ainsi venduë avec les autres captifs aux Rhodiens: ceux-ci à qui elle se fit connoître la renvoierent ensuite au roy son époux.

c Pausan. in Attic. p. 13. Plin. l. 34. c. 8.

An. de Rome 512.

Cette victoire rendit les Gallogrecs si formidables, que les princes ne cesserent d'avoir recours à leur protection & de se servir de leurs troupes auxiliaires. Antigonus [d] surnommé *Doson* roy de Macedoine en avoit mille dans son armée, lorsqu'il vainquit Cleomene roy de Sparte & l'obligea de fuir en Egypte. Ptolomée [e] Philopator roy d'Egypte en appella quatre mille dans ses états dans le dessein de s'en servir dans la guerre qu'il vouloit entreprendre contre Magas son frere uterin qui s'étoit révolté. Ptolomée étoit sur le point de se mettre en marche pour le combat, lorsqu'aiant pénétré le dessein qu'avoient ces Gaulois auxiliaires de s'emparer de l'Egypte & de la soumettre à leur domination, il tâcha de les prévenir en les faisant embarquer sur le Nil, sous prétexte de quelque expedition: il les fit débarquer ensuite dans une Isle déserte, d'où aiant fait retirer les vaisseaux qui les avoient transportez, ils périrent tous de faim ou de desespoir. La conduite des Gaulois à l'égard de Ptolomée, ni celle de ce prince envers eux ne l'empêcherent pas cependant de demander dans la suite leur secours, ni ceux-ci de lui fournir des troupes auxiliaires de leur nation, comme nous verrons ailleurs. Telle étoit dans l'Asie la puissance des Gaulois, dans laquelle ils se maintinrent jusques à la guerre qu'ils eurent contre les Romains dont nous parlerons dans la suite.

d Polyb. l. 2. p. 150.

e Pausan. in Attic. p. 12. & seq.

Vers l'An de Rome 532.

XIX. Gesates du Rhône.

An. de Rome 528-532.

Dans le tems que les Volces Tectosages se distinguoient en Asie par leurs conquêtes, les Gaulois [f] qui s'étoient établis en Italie se rendoient célébres par leurs expeditions contre les Romains, avec le secours de plusieurs autres Gaulois Transalpins des environs des Alpes & du Rhône nommez Gesates du nom d'une espece de javelot, appellé *Gæsum* en Latin, dont ils étoient armez. Ils servoient ordinairement en qualité de stipendiaires, & se mettoient indifferemment au service de ceux qui vouloient les prendre à leur solde. La réputation qu'ils avoient d'être bons soldats étoit si bien établie, que tous les princes tâchoient à l'envi de les attirer dans leur parti. Les Carthaginois entr'autres s'en servirent utilement dans leurs guerres contre les Romains.

f Polyb. l 2. p. 109. l. 3. p. 201. Plut. in Marcell. to. 1. p. 300. Oros. l. 4. c. 13. Frontin. strateg. l. 2. c. 3. l. 3. c. 6.

XX. Ambassade des Romains & des Carthaginois aux Volces.

Ces deux peuples ne rechercherent pas moins l'amitié des Volces à l'occasion de la seconde guerre Punique. [g] Les Romains piquez de ce qu'Annibal general des Carthaginois s'étoit rendu maître de Sagunte, ville d'Espagne alliée à leur République, envoierent à Carthage Q. Fabius, M. Livius, L. Æmilius, C. Licinius & Q. Bæbius pour lui déclarer la guerre, si elle ne désavoüoit l'entreprise de son general. Les Carthaginois étoient trop superbes pour faire ce désaveu, & les ambassadeurs Romains trop fiers pour en supporter patiemment le refus. Ainsi ces derniers déclarerent la guerre à la République de Carthage, & passerent aussitôt en Espagne pour tâcher d'en

g Liv. lib. 21.

An. de Rome 535.

gagner les peuples & les détourner de joindre leurs armes à celles des Carthaginois: mais voiant leurs démarches inutiles, ils se rendirent chez les Volces & les autres peuples Gaulois qui s'étendoient depuis les Pyrenées jusqu'aux Alpes par où ils sçavoient qu'Annibal avoit résolu de porter la guerre en Italie. A leur arrivée chez les Volces, les ambassadeurs Romains ne furent pas peu surpris de trouver ces peuples en armes, selon l'usage de la nation, dans le lieu de l'assemblée generale où ils s'étoient rendus pour écouter leurs propositions. AN. de Rome 535.

Ces ambassadeurs commencerent leur discours par relever extrêmement la gloire, les forces & l'étenduë du pouvoir de leur République, & le terminerent en priant les Volces de vouloir non seulement ne pas accorder aux Carthaginois le passage pour l'Italie, mais aussi de le leur disputer. Cette proposition faite par des personnes que les Gaulois regardoient avec beaucoup d'indifference, leur parut si extraordinaire, qu'elle excita la risée & ensuite l'indignation de l'assemblée, & particulierement des jeunes gens, dont le murmure alla si loin, qu'il fallut toute l'autorité des anciens ou des chefs [a] pour les contenir & leur imposer silence. Les Volces répondirent ensuite aux ambassadeurs, que n'aiant jamais reçû aucun service des Romains, ni aucune injure des Carthaginois, ils ne croioient pas devoir se déclarer plûtôt pour les uns que pour les autres; qu'au reste s'ils avoient quelque parti à prendre, ce seroit moins contre les Carthaginois que contre les Romains, dont le dessein étoit de chasser d'Italie les Gaulois leurs compatriotes qui y étoient établis, ou du moins de les rendre leurs tributaires.

a *Reguli.*

Cette réponse ne plut pas aux ambassadeurs Romains : ils n'en reçurent pas de plus favorable des autres Gaulois qu'ils trouverent & qu'ils sollicitérent inutilement sur leur route depuis l'entrée des Gaules jusqu'à Marseille. A leur arrivée dans cette ville les Marseillois, alliez de la République Romaine, leur apprirent qu'Annibal avoit prévenu les Gaulois, qu'il avoit gagné leur amitié à force d'argent & de presens, & qu'ils ne devoient esperer de réussir que par la même voie. En effet le general Carthaginois, qui connoissoit le foible de la nation Gauloise, aiant envoié des députez pour reconnoître le passage des Alpes, les avoit chargez de grosses sommes pour se concilier les esprits fiers & impolis des peuples des Gaules, chez qui il avoit dessein de passer; ce qui avoit très-bien réussi. Les ambassadeurs Romains de retour à Rome rendirent compte au Senat du mauvais succès de leurs négociations, tant auprès des Espagnols que des Gaulois. On y apprit bientot après, qu'Annibal avoit passé l'Ebre pour entrer dans les Gaules, & venir ensuite en Italie. AN. de Rome 536.

XXI. Passage d'Annibal par les Pyrenées & le pays des Volces ou le Languedoc.

Ce general se mit en effet en campagne au commencement du printems, après s'être assuré du secours [b] des Gaulois Cisalpins, * par l'étroite alliance qu'il contracta avec eux contre les Romains leurs ennemis communs. Etant ensuite passé en Espagne, il y laissa pour commander en son absence son frere Asdrubal, & partit avec son armée composée de quatre-vingt-dix mille hommes d'infanterie & de douze mille de cavalerie, tant Afriquains & Celtiberiens que de plusieurs autres nations. Il la partagea en trois corps, & lui fit passer l'Ebre sans que personne se presentât pour s'y opposer. Aiant soumis ensuite tous les peuples qu'il rencontra sur sa route entre cette riviere & les Pyrenées, pour se conserver le passage libre de ces montagnes, il en confia la garde au general Hannon, qu'il y laissa avec un détachement de dix mille fantassins & de mille chevaux de son armée.

b *Polyb. l. 3. p. 189. & seqq. Liv. ibid. Appian. de bello Annibal. p. 315.*

Annibal étoit actuellement occupé à passer les Pyrenées, lorsque les Celtiberiens ou Espagnols auxiliaires, rebutez de la difficulté des chemins, perdirent courage & demanderent leur congé. Quoique leur retraite dût affoiblir considerablement son armée, cependant ce general leur accorda leur demande; en sorte qu'après leur départ, il ne lui resta que cinquante mille hommes de pied, neuf mille chevaux & trente-sept élephans. Annibal aiant ensuite continué sa marche, arriva enfin à Illiberis dans les Gaules sans aucune opposition de la part des Volces qu'il avoit tout sujet de craindre, parce qu'en effet il leur étoit aisé de lui disputer le passage des Pyrenées, à cause de l'avantage des lieux :

* Ici & ailleurs on entend par les Gaulois Cisalpins, ceux qui habitoient au-delà des Alpes, par rapport à nous, & en deçà des Alpes par rapport aux Romains; & par Transalpins, ceux qui habitoient la Gaule proprement dite.

An. de Rome 536.

mais soit que ces peuples eussent été avertis trop tard de sa marche, ou qu'ils fussent résolus de défendre seulement leur pays, & d'empêcher que ce general ne le mît sous contribution, comme il avoit fait les peuples d'Espagne qu'il avoit rencontrez sur sa route, ils se contenterent de se rendre à la hâte à Ruscino, qu'on nomme à present la tour de Roussillon, près de Perpignan. C'est là que s'étant assemblez en armes ils résolurent de se défendre & de vendre cherement leur vie, si les Carthaginois vouloient forcer le passage sur leurs terres. Annibal aiant interet de ménager ces peuples, qui par leur opposition pouvoient du moins retarder sa marche & son entrée en Italie, prit le parti d'envoier des deputez à leurs principaux [a] chefs pour les adoucir, & leur demander une conference dans l'une des villes ou d'Illiberis, ou de Ruscino à leur choix; ajoûtant qu'il se rendroit volontiers lui-même dans leur camp, ou qu'il les recevroit avec plaisir dans le sien; qu'au reste il les prioit de ne pas le regarder comme un ennemi qui en vouloit à leurs biens ou à leur liberté, mais comme un étranger qui ne leur demandoit que le passage libre pour l'Italie, où il avoit dessein de porter la guerre; qu'en un mot il ne tiendroit qu'à eux d'empêcher qu'il ne fît aucun acte d'hostilité avant son arrivée au-delà des Alpes. Sur cette proposition les Gaulois s'étant extrêmement radoucis, envoierent les principaux d'entr'eux conferer avec Annibal à Illiberis, où ce general les aiant gagnez par ses caresses autant que par ses liberalitez, obtint d'eux le passage libre sur leurs terres. Annibal dirigea ensuite sa marche vers le Rhône & traversa le pays des Volces ou le Languedoc, aiant à sa droite la mer Sardique ou Mediterranée; mais ce ne fut pas sans obstacle de la part d'une partie de ces mêmes peuples, qui moins faciles que ceux qui habitoient du côté des Pyrenées, oserent lui disputer le passage. Annibal contraint d'en venir aux mains avec eux, perdit beaucoup de troupes en differens combats qu'il fut obligé de leur livrer: mais il en coûta aussi aux mêmes Gaulois le ravage de leurs terres. Ce general [b] après avoir gagné par ses presens le reste des Volces, & intimidé les autres par la crainte de ses armes, arriva enfin aux bords du Rhône sur les frontieres de ces peuples [c] qui s'étendoient pour lors des deux côtez de cette riviere, selon le témoignage de Tite-Live.

a *Reguli.*

b *Sil. Ital. l. 3. p. 139.*

c *Ad fines Volcarum.*

XXII. Campement de Scipion sur le bord du Rhône.

Les Romains de leur côté informez par [d] leurs ambassadeurs du mauvais succès de leurs négociations tant en Espagne que dans les Gaules, & par les Marseillois leurs alliez des préparatifs d'Annibal & de ses desseins sur l'Italie, donnerent le commandement d'une flotte considerable au consul Tiberius Sempronius, avec ordre d'aller faire diversion en Afrique, tandis que son collegue Publius Cornelius Scipion avec soixante longs vaisseaux & plusieurs troupes de débarquement feroit voile vers l'Espagne pour aller combattre Annibal, & s'opposer en tout cas à son passage du Rhône & des Alpes, dont ils le croioient encore fort éloigné. Scipion étant arrivé de Pise à Marseille en cinq jours, prit le parti de s'arrêter dans les Gaules & de remonter le Rhône avec sa flotte par l'embouchure la plus voisine de cette derniere ville. Il débarqua ensuite ses troupes & forma un camp le long de cette riviere pour en disputer le passage à Annibal qu'il croioit alors occupé au passage des Pyrenées. Mais à son débarquement, il fut bien surpris d'apprendre que ce general étoit déja arrivé sur les bords du Rhône à quatre journées de la mer, & qu'il se disposoit à passer ce fleuve avec son armée. Sur cet avis Scipion donna trois cens cavaliers aux Marseillois & à quelques Gaulois auxiliaires, qui s'offrirent d'aller reconnoître le camp des Carthaginois tandis qu'il feroit rafraîchir ses troupes que la navigation avoit extrêmement fatiguées. Il délibera ensuite dans le conseil de guerre des moiens de s'opposer au passage d'Annibal.

d *Liv. ibid.*

XXIII. Annibal passe le Rhône.

Au bruit des approches de ce general la plûpart des Volces qui habitoient sur la droite du Rhône & du côté de Languedoc, avoient pris l'allarme, & persuadez qu'il en vouloit à leur liberté, avoient passé ce fleuve pour se cantonner sur l'autre bord qui leur servoit comme de rempart; mais ceux qui étoient demeurez dans le pays, gagnez par les presens & l'argent qu'Annibal leur fit distribuer, & souhaitant d'ailleurs de se voir bientôt délivrez du séjour de ses troupes, s'empresserent de lui fournir tout ce qui pouvoit faciliter son passage. Ils lui vendirent toutes leurs barques grandes & petites, dont ils avoient un grand

grand nombre à cause de leur commerce auquel ils s'adonnoient beaucoup: mais comme toutes ces barques ne suffisoient pas pour le transport de l'armée Carthaginoise, ils fournirent encore à Annibal le bois nécessaire pour en fabriquer de nouvelles, ils aiderent même ses troupes à les construire. Ces barques, qui n'étoient que des troncs d'arbres creusez, furent construites avec tant de diligence, que dans l'espace de deux jours Annibal se vit en état de tenter le passage du Rhône; cependant comme il prévoioit que les Volces qui s'étoient retirez de l'autre côté de ce fleuve, & qui s'étoient joints aux autres peuples du pays lui disputeroient le passage, il usa du stratagême suivant. Il donna un détachement à Hannon fils de Bomilcar, avec ordre de remonter le long du Rhône, de le passer à l'endroit qu'il jugeroit le plus commode, & de descendre ensuite le long du rivage opposé, pour prendre, quand il seroit tems, les ennemis en queuë. Hannon s'étant mis à la tête de ce détachement composé de troupes la plûpart Iberiennes ou Espagnoles, & conduit par les Gaulois du pays, partit du camp à la premiere veille de la troisiéme nuit depuis l'arrivée des Carthaginois au bord du Rhône, & fit vingt-cinq milles de chemin pour se rendre à un endroit où cette riviere s'étendoit beaucoup, & où se partageant en deux bras, elle formoit une isle, ce qui la rendoit plus guéable. Une forêt voisine lui aiant fourni dequoi construire assez de radeaux pour le passage de la cavalerie & le transport des bagages, il fit passer les Espagnols à la nage couchez sur leurs boucliers ou cetres, & tirant après eux leurs habits qu'ils avoient mis sur des outres. Hannon après avoir fait passer ainsi le Rhône à tout son détachement sans aucune opposition, campa le reste du jour sur le bord de la même riviere pour y faire rafraîchir ses troupes, & se délasser des fatigues de la nuit précedente.

An. de Rome 536.

Le lendemain ce general, conformément à ces ordres, descendit le long du rivage avec ses troupes; & lorsqu'il fut au voisinage du camp d'Annibal aiant donné le signal dont il étoit convenu, qui étoit de faire de la fumée, ce dernier qui avoit déja tout disposé de son côté pour le passage, fit d'abord mettre les cavaliers armez sur les plus grosses barques, & les fantassins sur les plus legeres qui étoient rangées au-dessous des autres, celles-ci étant plus propres pour rompre l'impetuosité de l'eau. On avoit mis à la poupe de chacune de ces dernieres un cavalier pour tenir les rênes de trois ou quatre chevaux qui devoient passer à la nage; il y avoit dans les mêmes batteaux d'autres chevaux sellez & bridez, dont on avoit fait entrer un nombre suffisant pour faciliter le débarquement du reste des troupes. Tout étant ainsi disposé, Annibal donne le signal du départ, & les barques étant parties dès l'instant, les troupes qui les conduisoient tâchent par des efforts redoublez de rompre la rapidité de l'eau pour arriver à l'autre bord, les soldats s'animant les uns les autres par des cris mutuels avec ceux qui étoient demeurez sur le rivage.

A la vûë du passage des Carthaginois & au bruit de leurs cris, les Gaulois sortent en foule, s'attroupent sur le rivage chantant à leur maniere & frappant sur leurs boucliers, & font une décharge de fléches sur la flotte ennemie. Dans l'incertitude de l'évenement, la terreur saisit également ces deux peuples. Les Gaulois effraiez du nombre prodigieux de batteaux qui couvroient la riviere, furent encore bien plus surpris lors qu'entendant de grands cris derriere eux, ils virent qu'Hannon, après s'être emparé de leur camp & y avoir mis le feu, venoit fondre sur eux avec une vivacité extrême. Cette attaque imprévûë les obligea alors de diviser leurs forces & d'envoier une partie de leurs troupes à la défense de leur camp, pour éteindre le feu, tandis que le reste se presenta pour soûtenir l'effort du détachement d'Hannon. Annibal profitant d'une diversion si favorable, arriva sans opposition à l'autre bord du Rhône avec une partie de ses soldats qu'il rangeoit en bataille à mesure qu'ils débarquoient. Ce general les animant ensuite au combat, les mene contre les Gaulois, qui accablez par la multitude, sont enfin obligez de ceder & de chercher une retraite dans les villages voisins où ils se dispersent. Ainsi Annibal fit passer librement le Rhône au reste de son armée, & campa la nuit suivante sur les bords de ce fleuve.

Le lendemain sur l'avis qu'il eut que la flotte Romaine étoit arrivée vers

An. de Rome 536. l'embouchure de ce même fleuve, il détacha pour la reconnoître cinq cens Numides, tandis qu'il fit disposer toutes choses pour le passage des élephans qui étoient encore sur l'autre bord du Rhône. Ces Numides ne furent pas longtems sans rencontrer le détachement que Scipion avoit fait partir de son côté pour reconnoître les Carthaginois; & ces deux corps en étant venus aux mains, le choc fut très-vif de part & d'autre; mais enfin après une perte presque égale des deux côtez, les Numides ne pouvant plus soûtenir l'effort des Romains, prirent le parti de la retraite & porterent à Annibal la nouvelle de leur défaite avec celle de l'approche des Romains. Ce general fut d'abord en suspens s'il iroit au-devant de ces derniers pour les combattre, ou s'il continüeroit son chemin vers les Alpes pour ne pas retarder son entrée en Italie: il prit ce dernier parti de l'avis des députez des Gaulois Cisalpins qui étoient venus le joindre pour s'offrir de lui servir de guides. Annibal fit donc décamper son armée & la fit marcher le long du Rhône en remontant cette riviere vers sa source, tandis qu'il demeura encore dans le camp pour faire passer ses élephans, ce qu'il fit de la maniere suivante.

On joignit plusieurs radeaux ensemble depuis le rivage jusques bien avant dans le Rhône, & dans l'espace de deux cens pieds de long & cinquante de large. A ces radeaux liez les uns avec les autres & attachez au rivage, on en joignit encore un ou deux plus avant dans la riviere: ces derniers sur lesquels les élephans devoient passer avoient la même largeur que les précedens; mais ils n'avoient que cent pieds de long, & ne tenoient aux autres que par des cables faciles à couper. On couvrit les uns & les autres de terre pour faire entrer plus aisément ces animaux, qui craignant naturellement l'eau ne s'y laissent pas conduire facilement. Pour remorquer les radeaux qui devoient en être chargez, on prit plusieurs barques qu'on attacha sur le rivage avec des cordes qui tenoient à des poulies, & qui empêchoient qu'elles ne fussent emportées par le courant de l'eau. Tout étant ainsi disposé, on fit passer d'abord une femelle jusqu'au dernier radeau, où les autres élephans l'aiant suivie, on coupa les cables & on partit. Tous les élephans traverserent ainsi heureusement la riviere & arriverent à l'autre bord à l'exception de quelques-uns, qui effraiez de se voir environnez d'eau, se jetterent dans le Rhône, d'où ils se sauverent cependant à la faveur de leurs trompes: il en coûta seulement la vie à quelques-uns de leurs conducteurs qui périrent dans ce passage.

Après que les élephans eurent passé, Annibal [a] partit aussitôt pour aller joindre le reste de son armée qui avoit déja pris les devants, & qui se trouva affoiblie dans sa route depuis les Pyrenées jusqu'au Rhône, de douze mille fantassins & de mille chevaux, étant alors réduite à trente-huit mille hommes de pied & huit mille chevaux, ce qui prouve que les Carthaginois avoient eû divers combats à soûtenir contre les Volces qui occupoient toute cette étenduë de pays. Annibal continua ensuite sa marche, & depuis l'endroit de son passage, il arriva en quatre jours au confluent du Rhône & de l'Isere: ce qui nous donne lieu de croire qu'il passa la premiere de ces deux rivieres un peu au-dessous du Pont saint Esprit, qui se trouve à une distance presqu'égale de la mer & de l'embouchure de l'Isere. NOTE V.

a Polyb. l. 3. p. 212. Æmil. Prob. in Annib. p. 265.

Scipion informé par le retour de son détachement du voisinage des Carthaginois, fit promtement décharger ses bagages sur ses vaisseaux, décampa, & remonta avec ses troupes le long du Rhône pour aller à la rencontre d'Annibal: il fut bientôt averti du départ de ce general & de la maniere dont il avoit passé le Rhône; ainsi désesperant de pouvoir l'atteindre, parce qu'il avoit trois journées de marche sur lui, il prit le parti de remonter sur sa flotte & d'aller l'attendre à la descente des Alpes du côté d'Italie. Annibal y entra enfin après cinq mois de marche depuis son départ d'Espagne, malgré tous les efforts des Romains, & il remporta plusieurs victoires contre eux, qui ne sont pas de notre sujet. Nous remarquerons seulement que son frere [b] Asdrubal passa aussi les Pyrenées onze ans après pour aller le joindre en Italie; qu'il prit la route de l'Auvergne, d'où il marcha vers les Alpes; & que les peuples de ce pays, ainsi que les autres Gaulois qu'il rencontra sur son chemin, favoriserent son passage, & lui donnerent même des troupes auxiliaires de leur nation

b Liv. l. 27. c. 39.

qui eurent part à son expedition. On [a] croit qu'Asdrubal s'écarta du droit chemin qui naturellement devoit le conduire aux Alpes, & qu'il évita de traverser le pays des Volces, crainte de rencontrer dans son passage les mêmes difficultez qu'Annibal son frere avoit éprouvées : il paroît du moins que ce general dut passer dans une partie du pays des Volces Tectosages pour arriver des Pyrenées en Auvergne. An. de Rome 536.

a *Doui. in Liv. ibid.*

XXIV. Secours des Tectosages de Thrace en faveur du roy de Pergame, & des Tectosages d'Asie en faveur d'Antiochus roy de Syrie & de Ptolomée roy d'Egypte.

Dans le tems que les Volces des Gaules s'opposoient au passage d'Annibal, leurs anciens compatriotes établis dans la Thrace combattoient en faveur d'Attale roy de Pergame, ce qu'il faut reprendre de plus haut.

Après que Seleucus Ceraunus roy de Syrie eut été massacré [b] par ses propres sujets, & que son frere Antiochus le grand, quoique dans un âge fort tendre, lui eut succedé, la plûpart des gouverneurs des provinces abusant de l'extrême jeunesse de ce prince, se rendirent maîtres de leurs gouvernemens & prirent les armes contre lui. Achæus son proche parent aiant pris sa défense, vengea en même-tems la mort de Seleucus frere de ce prince, & l'aida à reprendre une partie de son roiaume sur ces usurpateurs. Le principal de ces rebelles étoit Molon gouverneur de la Medie qu'Antiochus défit entierement avec le secours des Tectosages d'Asie qu'il avoit appellez à son service, & qui combattirent à la droite de son armée. Achæus flatté de l'heureux succès de cette expedition, manqua à son tour à la fidelité qu'il devoit à Antiochus, & choisit le tems que ce prince étoit occupé à une guerre étrangere pour devenir lui-même l'usurpateur de son roiaume. Il prit le titre de Roy, s'unit avec Ptolomé Philopator roy d'Egypte ennemi d'Antiochus, & se rendit formidable à tous les princes d'Asie d'en deçà du mont Taurus. Attale roy de Pergame qu'il attaqua d'abord, se voiant hors d'état de lui résister, eut recours aux Tectosages de la Thrace [c] dont il connoissoit la valeur, & dont il fit passer un grand nombre d'Europe en Asie. Ces Gaulois s'acquirent d'abord beaucoup de gloire dans toutes les expeditions qu'ils entreprirent en faveur de ce prince : ils le servirent avec autant de zele que de fidelité, jusqu'à ce qu'un accident extraordinaire les détacha de ses interêts. Ils étoient campez sur les bords du fleuve Megiste, lorsque voiant une éclipse de Lune, ils prirent ce phénomene pour un mauvais augure : étant d'ailleurs extrêmement fatiguez d'une marche également longue & incommode par l'embarras des chariots chargez, selon l'usage de la nation, de leurs femmes & de leurs enfans, ils s'arrêterent & refuserent d'aller plus avant. Ce refus imprévû fit beaucoup de peine à Attale, non pas tant pour le secours considerable dont il se voioit privé par leur retraite, que par la crainte que ces Gaulois ne passassent à l'armée d'Achæus, & que ce prince ne s'en servît pour lui enlever la couronne. Car ces peuples, comme le remarque Polybe, se conduisoient dans leurs exploits militaires suivant leur caprice & leur fantaisie ; & campoient toûjours à part pour être en état d'embrasser le parti qu'ils voudroient. Attale embarrassé sur celui qu'il avoit à prendre dans cette conjoncture, ou de leur accorder, ou de leur refuser leur congé, étoit prêt à les faire envelopper par ses troupes qui les auroient taillez en piéces dans leur camp : mais arrêté par l'amour de sa propre gloire & par la parole qu'il leur avoit donnée, en les appellant de si loin à son secours, il aima mieux leur offrir à leur choix, ou de leur donner des terres pour s'y établir & les cultiver, ou de les faire conduire sûrement sur la côte de l'Hellespont. Ils prirent ce dernier parti ; & s'étant retirez, Attale décampa lui-même & retourna à Pergame.

b *Polyb. l. 4. p. 271. & 314. l. 5. p. 397. & seqq.*

An. de Rome 530.

An. de Rome 533.

An. de Rome 536.

c *Polyb. l. 5. p. 420. & seq.*

La guerre que le roy Antiochus [d] avoit entreprise contre Ptolomée Philopator roi d'Egypte au sujet de la province de Cœlo-Syrie, l'empêcha d'agir contre Achæus & de le punir de sa rebellion. Ces deux rois voulant enfin terminer la guerre qu'ils se faisoient depuis quelques années, mirent sur pied des armées formidables. Celle de Ptolomée étoit composée entre autres de six mille hommes tant Gaulois que Thraces auxiliaires, dont quatre mille étoient déja enrôlez depuis long-tems à son service : les autres deux mille étoient de nouvelle levée. Ces deux princes aiant résolu d'en venir à une action décisive, se rencontrerent auprès de Raphias dans la Phenicie, lieu fameux par la célébre bataille qui s'y donna entre ces deux rois. L'aîle gauche de Ptolomée plia

d *Polyb. ibid. p. 409. 421. & seq.*

An. de Rome 537.

An. de Rome 537. d'abord sous les efforts de la droite des Syriens; mais aiant été relevée & soûtenuë à propos par la droite de ce prince où étoient les Gaulois auxiliaires, l'armée d'Antiochus fut entierement défaite.

D'un autre côté les Gaulois Tectosages de la Thrace, qui après avoir abandonné le service du roy Attale, s'étoient retirez sur la côte de l'Hellespont, désoloient impitoiablement ce pays : ils ravagerent les campagnes, & pillerent les villes pendant deux années de suite. Celle d'Ilium ou de Troye qu'ils assiegerent [a] fut assez heureuse pour échaper à leur fureur à la faveur du secours de quatre mille habitans d'Alexandrie de Troade commandez par Themistus, qui, après leur avoir coupé les vivres, les obligerent non seulement de lever le siége dans le tems qu'ils le poussoient avec plus de vigueur, mais aussi d'abandonner la Troade.

An. de Rome 538.

a Polyb. ibid. p. 447.

Ces mêmes Tectosages effacerent bientôt après cette tache, par la gloire qu'ils eurent de se rendre maîtres de la ville d'Arisba dans l'Abydene, d'où ils firent une cruelle guerre aux autres villes voisines. Prusias roy de Bithynie averti des désordres & des excez qu'ils commettoient, marcha contre eux à la tête de son armée, & les aiant rencontrez leur livra bataille & les fit passer au fil de l'épée; ensuite s'étant rendu maître du camp, il égorgea sans misericorde leurs femmes & leurs enfans. Par cette victoire, dit Polybe, Prusias délivra les habitans de l'Hellespont des Gaulois qu'ils craignoient extrêmement, & du péril où les peuples d'Asie s'étoient exposez, en appellant temerairement chez eux les *Barbares d'Europe*, car c'est ainsi que cet historien les appelle.

XXV. Les Tectosages d'Asie secourent Antiochus contre les Romains.

Le secours que les Tectosages de Galatie donnerent dans la suite à Antiochus le Grand, roy de Syrie, contre les Romains qui vouloient soûmettre ce prince à leur domination, fut [b] la source en partie des maux que ces derniers leur causerent. Antiochus devenu superieur à ses ennemis avoit non seulement recouvré son roiaume; il avoit encore porté ses armes victorieuses dans les états de ses voisins. Dans la suite, sa trop grande puissance devint suspecte aux Romains, sur-tout après qu'il eut donné retraite dans ses états au fameux Annibal que ses malheurs y avoient conduit. Antiochus prévoiant qu'il auroit la guerre à soûtenir contre la République Romaine, crut devoir s'assurer du secours des Gallogrecs, sçachant combien leur réputation étoit bien établie. Il les engagea donc partie à force d'argent, partie par la crainte qu'il leur donna de ses propres armes, à faire alliance avec lui. Annibal qui cherchoit une occasion de se venger des Romains, le pressant extrêmement de les prévenir & de leur déclarer la guerre, il s'y détermina enfin. Cette guerre dura trois ans : mais Antiochus eut bientôt lieu de s'en repentir, aiant été battu en differentes batailles, & obligé enfin de ceder une partie de ses états aux Romains. Les Gallocrecs auxiliaires combattirent plusieurs fois dans le cours de cette guerre en faveur de ce prince. Les anciens historiens [c] font mention de quatre mille d'entr'eux qui faisoient la principale force de son armée dans le tems qu'il assiegea le roy Attale dans sa capitale de Pergame. Ces peuples firent pour lors de si grands ravages dans la campagne, & jetterent une si grande terreur dans cette ville, qu'Eumene fut obligé de venir au secours du roy Attale son frere. Dans une autre occasion [d] qui se presenta quelques jours avant la bataille de Magnesie, l'armée Romaine étant campée à quatre milles de celle d'Antiochus, mille archers Gaulois aiant passé la riviere de Phrygie qui séparoit les deux armées, furent insulter le consul Romain jusques dans son camp, & après y avoir mis le désordre, & combattu assez long-tems, ils se retirerent & repasserent la riviere, sans avoir perdu que fort peu de monde. Mais si les Gaulois eurent la gloire de vaincre dans cette occasion, ils eurent bientôt après le malheur d'être défaits avec Antiochus. Ce prince étoit campé sur les [e] confins de la Phrygie, près de la ville de Magnesie & de la montagne de Sipylus, quand le consul L. Cornelius Scipion l'attaqua avec une armée de trente mille hommes. Antiochus avoit dans la sienne, qu'on fait monter à soixante-dix mille combattans, un corps considerable d'infanterie & de cavalerie de Gallogrecs Tectosages, Trocmes, & Tolistoboges : il mit quinze cens cavaliers de cette nation, soûtenus de trois mille autres pesamment armez * à la droite

An. de Rome 563-564.

b Liv. l. 37. Suid. in verb. Γαλάτια. Appian. in Syriac.

c Liv. ibid. c. 18.

An. de Rome 564.

d Ibid. c. 28.

e Liv. ibid. c. 39. & seq. Appian. ibid.

* Loricati & cataphracti.

de la phalange Macedonienne qui faisoit la principale force de son armée, & en occupoit le centre; il plaça quinze cens autres cavaliers Gaulois à la gauche de cette phalange, appuiés de deux mille cinq cens chevaux de la même nation, ce qui formoit en tout un corps de huit mille hommes de cavalerie Gauloise. Appien fait encore mention d'un corps d'infanterie de la même nation posté à la gauche de l'armée d'Antiochus. Ce prince fut battu cependant malgré la superiorité de ses troupes sur celles des Romains, & sa défaite fut une suite du peu d'étenduë qu'il avoit donné à sa phalange, qui par là fut mise hors d'état de combattre: d'ailleurs un nüage épais qui s'éleva & qui l'empêcha d'observer les mouvemens des ennemis lui nuisit beaucoup. Ses Gaulois auxiliaires qui soûtinrent le premier choc des Romains furent les premiers défaits. Antiochus perdit cinquante mille hommes tuez ou faits prisonniers, tandis que les Romains n'eurent que vingt-quatre cavaliers, & trois cens fantassins de tuez. An. de Rome 564.

XXVI. Les Romains déclarent la guerre aux Gaulois d'Asie.

Le dévoüement des Gaulois pour Antiochus [a] & les secours considerables qu'ils lui donnerent durant cette guerre, déplurent extrêmement aux Romains. Le consul Cn. Manlius se servit du moins de ce prétexte pour déclarer la guerre à ces peuples: il assembla son armée à Ephese au commencement du printems de l'an de Rome 565. & pour animer le courage de ses soldats, il leur representa que le moien le plus sûr pour réduire entierement Antiochus qu'ils venoient de vaincre, & pour l'empêcher de remüer à l'avenir, étoit d'attaquer les Gallogrecs ses alliez & sa principale ressource. Il les assura qu'ils seroient bientôt soûtenus dans cette guerre par Eumene roy de Pergame, allié de la République, qui connoissoit parfaitement le pays de ces peuples, & leur maniere de combattre, & que ce prince, qui étoit autant interessé qu'eux à les soûmettre, devoit revenir incessamment de Rome. Manlius aiant disposé ses troupes à entreprendre cette guerre, fut joint par celles de Pergame commandées par Attale frere puisné d'Eumene; & après une longue marche, il arriva sur les frontieres du pays des Tolistoboges. Ces peuples qui depuis leur établissement en Asie jusqu'à la défaite d'Antiochus par les Romains, avoient joüi d'une prosperité presque continuelle, furent d'autant plus surpris de voir les Romains à leurs portes, qu'ils croioient que cette nation n'oseroit jamais hazarder une telle entreprise, ni porter ses armes dans un pays si éloigné de la mer.

a *Liv. l. 38. c. 12. & seqq. Polyb. Excerpt. legat. p. 834. & seqq. Appian. in Syriac. p. 115. & seqq.*

An. de Rome 565.

Manlius avant que de commencer aucune hostilité, crut qu'il étoit de la prudence d'instruire ses soldats du génie & du caractere de la nation contre laquelle ils avoient à combattre. [b] Voici le portrait qu'il en fit dans un discours que Tite-Live lui prête. « Je sçai, dit-il à ses soldats, que de tous les peuples « qui habitent l'Asie les Gaulois ont la réputation d'être les plus belliqueux & les « plus experimentez dans l'art militaire. C'est une nation qui après avoir porté « ses armes victorieuses dans presque toutes les parties de l'univers, a fixé sa de- « meure au milieu du peuple du monde le plus doux & le plus paisible. Les Gau- « lois affectent de se rendre redoutables à ceux qui ne les connoissent pas. Il est « vrai que tout inspire en eux la terreur; leur mine, leur taille, leur longue che- « velure blonde, la grandeur de leurs boucliers, la longueur de leurs épées, « leur chant au commencement du combat, le bruit qu'ils ont coûtume de faire « pour lors soit sur leurs boucliers soit avec leurs armes, les cris, les hurlemens « & les danses qu'ils y joignent, enfin un certain air de fierté que leur donne leur « figure gigantesque. Que les Grecs, ajoûta-t-il, les Phrygiens, & les Cariens les « craignent & en soient épouvantez; eux qui ne sont pas faits à leurs manieres, à « la bonne heure: pour nous qui sommes accoûtumez à leur bruit, & parfaite- « ment instruits de leur vanité, nous devons les mépriser, à l'exemple de nos « peres qui les ont battus dans plusieurs occasions, & en ont plus souvent triom- « phé que d'aucune autre nation du monde. Nous avons déja éprouvé que quand « on est assez brave pour soûtenir le premier feu qui les emporte & les met dans « une espece de fureur, la sueur & la lassitude leur font tomber bientôt après les « armes des mains; & que sans emploier le fer contre eux, le soleil, la poussiere, « & la soif les accablent & les découragent, tant ils sont mols & effeminez lors- « que ce premier feu les abandonne. Ce n'est pas seulement dans les actions «

b *Ibid. c. 17.*

An. de Rome 565. générales entre nos legions & les leurs, mais dans des combats singuliers d'un » Romain avec un Gaulois, que nous avons connu la difference des deux nations. » Avec quelle valeur M. Manlius ne chassa-t-il pas du Capitole ces anciens & » véritables Gaulois qui l'avoient assiegé? Ceux que vous avez à combattre ont » dégénéré de leurs ancêtres, ils se sont mêlez avec les Grecs, dont ils ont » pris le nom, & ont participé à leur mollesse; ce n'est donc pas sans fon- » dement qu'on les appelle Gallogrecs; en un mot en changeant de climat ils » ont, à l'exemple de bien d'autres peuples étrangers, changé de mœurs & de » génie. Vous les avez déja battus dans l'armée d'Antiochus, ces Phrygiens re- » vêtus d'armes Gauloises; vainqueurs de diverses autres nations, vous soûmet- » trez d'autant plus aisément celle-ci, qu'elle est déja vaincuë; & votre victoire » sera d'autant plus glorieuse, que ces Gaulois ont encore toute la réputation de » leur ancienne valeur.

XXVII. Défaite des Tolistoboges sur le mont Olympe.

Après ce discours, Manlius se mit en marche, & envoia en même-tems des ambassadeurs à Eposognat le seul des tetrarques de la Galatie, qui pour ne pas violer l'alliance qu'il avoit contractée avec le roy Eumene, avoit refusé de joindre ses armes à celles d'Antiochus contre les Romains. Ces ambassadeurs accompagnez de ceux de ce tetrarque étant venus rejoindre le consul peu de tems après, ces derniers le supplierent de la part de leur maître de ne pas faire la guerre aux Tolistoboges ni aux autres Gaulois, jusqu'à ce qu'il eût reçû réponse de ce tetrarque, qui devoit aller trouver ses compatriotes dans l'esperance de leur faire accepter les conditions raisonnables qu'il devoit leur proposer, pour leur procurer l'amitié des Romains. Manlius consentit à la demande d'Eposognat; & aiant décampé, il se rendit à *Cuballum* château de Gallogrece.

Il y fut à peine arrivé, qu'un gros de cavalerie Gauloise vint attaquer les gardes avancées, ce qui causa d'abord dans son camp quelque désordre qui auroit pû avoir des suites, si la cavalerie Romaine, qui se trouva bientôt en état d'agir & de se défendre, n'eût repoussé & mis en fuite celle des Gaulois, après quelque perte de part & d'autre. Cette surprise rendit Manlius plus vigilant & plus attentif dans sa marche vers la riviere de Sangary. A son arrivée [a] au bord de ce fleuve, que sa profondeur ne permettoit pas de passer à gué, il s'arrêta & campa sur le rivage, jusqu'à ce qu'il eût fait construire un pont. C'est là qu'il reçut les prêtres de Cybele qu'on appelloit Galles, que les deux grands pontifes Attis & Battacus qui déservoient le fameux temple de Pessinunte consacré à cette déesse, lui envoioient pour assûrer de sa part les Romains qu'ils seroient victorieux. Manlius reçut avec honneur ces envoiez, quoique Gaulois; & aiant sur cette assurance fait passer le Sangary à toute son armée sur le pont qu'il avoit fait construire, il alla camper auprès de [b] Gordium, & s'empara aisément de cette ville: car les habitans l'avoient déja abandonnée au bruit de ses approches.

Le tetrarque Eposognat lui fit sçavoir dans cet endroit, que les Gaulois, qu'il n'avoit pû porter à la paix, avoient pris la résolution de se retirer avec leurs femmes, leurs enfans & tous leurs effets sur le mont Olympe, où ils croioient être entierement à l'abri des armes Romaines. Le consul apprit en effet bientôt après la retraite des Tolistoboges sur cette montagne, de même que celle des Tectosages sur le mont Magaba près d'Ancyre, & que les Trocmes avoient joint les premiers, après avoir confié leurs femmes & leurs enfans aux autres.

Ce fut de l'avis de trois de leurs tetrarques, Ortiagon, Combolomar, & Gaulot, que ces peuples abandonnerent leurs villes pour se retirer sur ces montagnes; persuadez qu'étant munis de provisions & d'une grande quantité de pierres au défaut de javelots, les Romains n'oseroient les attaquer dans des lieux aussi avantageux & presque inaccessibles, qu'ils avoient eu soin d'ailleurs de fortifier par de bons fossez; & que les Romains étant obligez de camper au bas de la montagne, la disette des vivres ou la rigueur du froid les obligeroit bientôt à abandonner leur entreprise.

Manlius voiant que de la maniere que les Gaulois étoient postez il ne pouvoit les combattre que de loin, fit provision de son côté d'une grande quantité de fléches, de javelots, de piques à lancer, & de pierres pour ses frondeurs, & vint se camper à cinq milles du mont Olympe. Il s'avança ensuite, & après

a *Suidas ex Polyb. verbo* Γάλλοι.

b *Liv. ibid. c. 18. & seqq.*

avoir bien examiné le terrain par lui-même, il fit camper son armée au bas de ce mont. Le lendemain après avoir sacrifié aux Dieux, il partagea ses troupes en trois corps pour attaquer les Gaulois par les trois sentiers qui paroissoient praticables. Il se mit à la tête du principal, & donna le commandement des deux autres, l'un à L. Manlius son frere, & l'autre à C. Helvius, avec ordre à ce dernier de faire le tour de la montagne pour gagner le sentier qui étoit au couchant d'été, tandis qu'il attaqueroit celui du midi ou du milieu qui lui paroissoit le plus aisé, & son frere celui du levant d'hyver. Celui-ci avoit ordre de venir le joindre avec ses troupes, s'il trouvoit l'attaque trop difficile. Manlius partagea de même les troupes auxiliaires d'Attale, & laissa la cavalerie avec les élephans dans la plaine.

AN. de Rome 565.

Les Gaulois persuadez que les chemins des deux côtez de la montagne étoient impraticables, & que celui du milieu étoit le seul qui pouvoit être attaqué, firent tous leurs efforts pour mettre ce dernier en état de défense, & détacherent quatre mille hommes pour aller s'emparer d'une élevation ou tertre, qui étoit éloigné de mille pas de leur camp, & qui dominoit sur ce chemin. Manlius de son côté se prépara à l'attaquer: il fit d'abord marcher à la tête & un peu avant les légions les soldats armez à la legere, les archers Crétois, & les frondeurs d'Attale, suivis des Tryballiens & des Thraces. L'action commença par une décharge de traits de part & d'autre. Le combat fut d'abord assez égal des deux côtez, les Tolistoboges aiant l'avantage du poste, & les Romains qui étoient beaucoup mieux munis de dards & de fléches, celui des armes: mais enfin les Gaulois manquant entierement de traits, les Romains eurent bientôt la supériorité sur eux. Les Tolistoboges n'aiant plus en effet pour leur défense que leurs boucliers applattis & leurs épées qui leur furent également inutiles, les premiers par leur peu de proportion à la grandeur de leurs corps qu'ils ne pouvoient couvrir, & les autres par l'éloignement des ennemis qu'ils ne pouvoient atteindre, eurent recours aux pierres au défaut de dards & de javelots; mais ce secours leur devint encore inutile, n'étant pas faits à cette maniere de combattre, & leur principale force consistant à manier adroitement leurs épées dans une mêlée. Se voiant donc accablez d'une grêle de fléches qu'ils ne pouvoient ni parer ni arracher de leurs corps, parce que le fer étant fort pointu, s'insinuoit plus avant dans la chair, ils entrerent dans une espece de désespoir & de rage de se voir périr par des blessures qui paroissoient peu considerables. C'étoit un spectacle affreux de voir ruisseler le sang des Gaulois, dont les blessures paroissoient d'autant plus qu'ils combattoient nuds jusqu'à la ceinture, suivant leur coûtume, & qu'outre qu'ils étoient naturellement fort blancs, ils ne se dépouilloient jamais que pour le combat: quelques-uns d'entr'eux aiant voulu se jetter sur les ennemis, furent aussitôt taillez en pièces par les soldats Romains armez à la legere. Enfin ce combat leur fut si funeste, que le petit nombre qui échapa aux traits des Romains, se vit forcé, avant même l'arrivée des légions Romaines, d'abandonner le poste & de se retirer dans le camp.

Le consul après s'être rendu maître de cet endroit fut joint par C. Helvius & L. Manlius ses lieutenans qui n'avoient pû forcer les deux autres sentiers. Il fit d'abord reposer ses légions, & se mit ensuite en marche vers le camp des Gaulois avec toutes ses troupes. Sur l'avis de son approche, ces peuples sortent de leurs retranchemens & l'attendent en bonne contenance; mais accablez d'un nombre infini de traits, ils sont obligez de rentrer dans leur camp. Les légions Romaines les suivirent de près, & Manlius jugeant du désordre que causoit la prodigieuse quantité de dards que ses troupes jettoient dans le camp des Gaulois par les cris des femmes & des enfans, résolut de le forcer, ce qu'il executa avec tant de valeur, que les Gaulois ne pouvant plus résister, se débanderent de toutes parts, sans que l'horreur des précipices & des rochers où la plûpart périrent, fût capable de les arrêter.

Manlius étant maître du camp des Tolistoboges, & voulant profiter de sa victoire, défendit le pillage & marcha aussitôt avec son frere L. Manlius à la poursuite des fuiards, après avoir mis les prisonniers sous la garde des tribuns militaires: mais ses ordres ne furent pas executez; car à peine étoit-il parti que C. Helvius

AN. de Rome 565.

étant arrivé avec l'arriere-garde, ne put empêcher ses soldats d'entrer dans le camp & de le piller. La cavalerie Romaine, qui durant le combat avoit demeuré au bas de la montagne sans pouvoir combattre, se jetta de son [a] côté sur les fuiards qu'elle trouva dispersez aux environs de ce mont, les tailla en piéces, ou les fit prisonniers. Ainsi Manlius remporta une entiere victoire sur les Tolistoboges. On ne peut compter le nombre de leurs morts, suivant quelques auteurs, [b] à cause de la multitude des cadavres entassez les uns sur les autres; on fait cependant monter leur perte à quarante mille tant hommes que femmes ou enfans, dont la plûpart périrent dans les cavernes & le creux des rochers. Il y eut autant de prisonniers que le consul fit vendre aussitôt aux peuples voisins, pour se dispenser d'emmener avec lui un si grand nombre de captifs. La perte totale des Gaulois fut donc de quatre-vingt mille personnes. Un ancien auteur [c] remarque que les Gaulois prisonniers aimerent mieux se donner la mort eux-mêmes, que de survivre à leur captivité.

a *Appian. ibid.*

b *Liv. ibid.*

c *Flor. l. 2 c. 11.*

Le consul Manlius se fit apporter les armes de ces peuples avec le butin que ses soldats avoient fait; il ordonna ensuite de faire un monceau de toutes les armes, auquel on mit le feu, & après avoir fait vendre la partie du butin dont le prix devoit être mis en commun, il distribua le reste aux soldats, donnant à un chacun les loüanges qu'il méritoit; mais sur-tout au jeune Attale, qui de l'aveu de toute l'armée s'étoit le plus distingué dans les differens périls où il s'étoit exposé.

XXVIII. Action mémorable de Chiomare, femme d'un tetrarque Gaulois, & prisonniere de guerre.

Quelque considerable que fût la défaite des Gaulois sur le mont Olympe, Manlius résolu d'exterminer entierement leur nation, se rendit avec son armée vers Ancyre, où il arriva en trois jours dans le dessein d'aller ensuite attaquer les Tectosages, qui étoient campez à dix milles de cette ville. Dans [d] le même tems Chiomare femme d'Ortiagon l'un des tetrarques des Tectosages, que la prudence autant que la grandeur d'ame rendoient recommandable, eut le malheur de devenir prisonniere d'un centurion Romain. Cet officier dont le déreglement des mœurs égaloit l'avarice, touché de la beauté de cette princesse, eut la témérité d'attenter à sa pudeur: mais ne pouvant la gagner par ses caresses qu'il mit inutilement en usage, il eut recours à la violence. Ce centurion également avare & débauché, pour consoler sa captive de l'injure qu'il venoit de lui faire, offrit ensuite de lui rendre la liberté moiennant une somme considerable, dont il convint avec elle, & lui permit d'en faire donner avis en secret au roy son époux. En consequence, deux Gaulois s'étant rendus la nuit suivante près d'une riviere où ils devoient recevoir Chiomare, le centurion l'amena avec lui au lieu du rendez-vous, comptant y recevoir la rançon qu'elle lui avoit promise. On la lui comptoit en effet, lorsque Chiomare le voiant tout occupé à peser l'or qu'on avoit apporté, & dont la valeur pouvoit être d'un talent Attique, ordonna en sa langue aux deux Gaulois chargez de la ramener, de tirer leur épée & de couper la tête à ce capitaine, ce qui fut executé sur le champ. Chiomare prit cette tête qu'elle enveloppa, la porta elle-même au roy son époux, & en l'abordant la jetta à ses pieds avant que de l'embrasser. Ortiagon surpris de ce spectacle en demanda la raison à son épouse. *C'est*, répondit Chiomare, *la tête d'un indigne officier Romain qui a attenté à mon honneur, & dont j'ai crû devoir tirer vengeance.* Ce tetrarque charmé d'une action si genereuse s'écria: *O femme, que la fidelité est une belle chose!* *Oüi*, répliqua Chiomare; *mais c'est encore quelque chose de plus beau pour moi de voir en vie le seul à qui je dois être fidelle.* Cette Princesse fit voir par cette réponse, autant que par la generosité de son action, qu'elle étoit aussi digne d'Ortiagon, que ce prince étoit digne d'elle. La nature avoit répandu [e] en effet sur ce dernier des talens que l'éducation avoit perfectionnez. Sa liberalité & son affabilité à l'égard de tous ceux qui l'approchoient, sa politesse dans les manieres, sa prudence dans les discours, sa sagesse dans la conduite, sa valeur dans les combats & son habileté dans l'art militaire le rendoient un prince accompli. Il surpassoit tous les autres rois de la Galatie en force & en puissance, & son plaisir autant que son ambition étoit de dominer sur eux. Il s'étoit trouvé à la bataille du mont Olympe, & avoit eu le bonheur d'échaper à la défaite de ses compatriotes.

d *Liv. ibid. Plut. opusc. de virtut. mulier. p. 258. Valer. Max. l. 6. c. 1. Suid. in verbo Ορλιάγων.*

e *Polyb. fragm. apud Vales. p. 114.*

Le

AN. de Rome 565.

XXIX. Les Tectosages vaincus par les Romains.

a Liv. & Appian. ibid.

Le consul fut à peine arrivé à Ancyre, que les Tectosages lui envoierent des ambassadeurs pour [a] le supplier de ne rien entreprendre contre eux, qu'après avoir conferé avec leurs chefs qu'il trouveroit plus disposez à la paix qu'à la guerre. Manlius aiant écouté volontiers cette proposition, & assigné la conference pour le lendemain dans un lieu également éloigné d'Ancyre & du camp des Tectosages, se trouva au rendez-vous accompagné de cinq cens chevaux; mais les Gaulois ne s'y rendirent pas, ils envoierent seulement des deputez à ce consul pour s'excuser sur une cérémonie de Religion dont ils n'avoient pû se dispenser, & promirent d'envoier le jour suivant les principaux de leur nation pour négocier la paix. Manlius envoia ce jour-là Attale à sa place au lieu de la conference, où on se rendit exactement de part & d'autre, & où on convint des articles de la paix: mais les Gaulois, qui avoient dessein d'en éluder la conclusion, ne voulurent rien terminer faute de pouvoirs suffisans, & demanderent pour le lendemain une nouvelle conference, où leurs rois se trouveroient en personne pour arrêter les articles avec le consul même, ce qui leur fut accordé. La vûë des Gaulois dans cette demande étoit de gagner du tems pour faire passer la riviere d'Halys à leurs femmes & à leurs enfans, & les mettre en sûreté avec leurs meilleurs effets, résolus de dresser le lendemain une embuscade à Manlius, & de l'attaquer avec mille cavaliers d'élite, au lieu de cinq cens qu'ils devoient amener seulement dans l'endroit de la conference. Les Tectosages firent en effet l'un & l'autre.

Manlius qui ne pensoit à rien moins qu'à la mauvaise foi des Gaulois, partit le jour suivant avec son escorte ordinaire de cinq cens chevaux; mais il fut bien surpris de voir après cinq milles de marche, & à son arrivée au lieu du rendez-vous, un gros de cavalerie Gauloise venir à toute bride sur lui. Il soûtint d'abord l'attaque de ces troupes avec toute la valeur possible & sans se déconcerter; mais enfin accablé par le nombre, il ceda & tâcha de se retirer en bon ordre. Les Tectosages fiers de cet avantage, le poursuivirent vivement, & firent main basse sur la plûpart des fuiards. Le consul lui-même auroit infailliblement péri, si les fourrageurs de son armée, qui étoient soûtenus de six cens cavaliers, & que les tribuns avoient envoiez heureusement ce jour-là du côté du rendez-vous dont on a parlé, ne fussent accourus à son secours, au bruit & aux cris des fuiards de son escorte. Ces derniers se voiant secourus par ces troupes, se rallient, raniment leur courage, & repoussent les Gaulois à leur tour; en sorte qu'après en avoir passé un grand nombre au fil de l'épée, ils forcent le reste à prendre la fuite.

Manlius indigné de la conduite des Tectosages, & résolu d'en tirer vengeance, se mit en marche dès le lendemain pour les aller attaquer sur le mont Magaba où ils s'étoient retirez. Il emploia deux jours à reconnoître leur camp, la situation de la montagne, le nombre & la contenance de leurs troupes. Le troisiéme jour, après avoir consulté les augures & immolé des victimes à ses Dieux, il divisa ses troupes en quatre corps, se mit à la tête de deux qu'il mena aux ennemis par le milieu de la montagne, & posta les deux autres sur les côtez qui répondoient aux deux aîles de l'armée des Tectosages, lesquels s'étoient déja campez hors de leurs retranchemens. Leur armée étoit composée de cinquante mille hommes d'infanterie tant Trocmes que Tectosages, qui formoient le centre, & faisoient leur principale force. Leur cavalerie, à qui l'inégalité du terrain ne permettoit pas de combattre sur la hauteur, étoit campée au bas de la montagne, & consistoit en dix mille hommes sur la droite & quatre mille sur la gauche. Ces derniers étoient des troupes auxiliaires qu'Ariarathe roi de Cappadoce & gendre du roi Antiochus, & Morzez roi de Paphlagonie avoient amenées à leur secours.

Manlius garda le même ordre pour l'attaque du mont Magaba, qu'il avoit observé pour celle du mont Olympe: il posta ses légions derriere les soldats armez à la legere, qui munis de toute sorte de dards, en déchargerent une quantité prodigieuse sur les Gaulois. Ceux-ci craignant de se découvrir, souffroient ces décharges sans s'ébranler; mais plus ils se serroient, plus les fléches causoient du désordre parmi eux. Le consul voiant qu'ils en étoient accablez, & que s'il faisoit paroître ses légions, ils prendroient infailliblement la fuite,

AN. de Rome 565.

ordonna aux velites, ou soldats armez à la legere, de reprendre leurs rangs, & fit avancer ensuite le corps de bataille. Les Tectosages, ainsi que Manlius l'avoit prévû, également frappez du mouvement des legions Romaines & du souvenir encore récent de la défaite des Tolistoboges sur le mont Olympe, fatiguez d'ailleurs de leurs blessures, prirent alors le parti de la fuite. La moindre partie se retira dans le camp, & l'autre se dispersa à droite & à gauche. Manlius aiant ensuite attaqué le camp des Tectosages, s'en rendit aisément le maître : mais ses soldats s'amuserent au pillage au lieu de poursuivre les fuiards, ce qui sauva la vie à la plûpart de ces derniers.

A l'exemple de l'infanterie Gauloise, les deux aîles de la cavalerie de la même nation qui n'avoient pas eu occasion de combattre, parce qu'elles n'avoient pas été attaquées, prirent le parti de la retraite : elle se fit d'abord en assez bon ordre, jusqu'à ce que le consul voiant qu'il ne pouvoit détourner ses soldats du pillage du camp des Gaulois, commanda aux deux aîles de son armée qui n'avoient pas encore combattu, de marcher en diligence à la poursuite de cette cavalerie ; mais ce fut sans beaucoup de succès, ce qui rendit la perte des Gaulois moins considerable. Elle ne fut en effet [a] que de huit mille hommes, quoique d'autres [b] prétendent qu'ils eurent jusqu'à vingt mille soldats de tuez : le reste passa la riviere d'Halys, & se retira au-delà sans obstacle. Le jour suivant Manlius fit compter les prisonniers, & apporter le butin qui se trouva très-riche, c'étoit le même que celui que les Gaulois avoient fait dans leurs précedentes conquêtes, & sur-tout dans la partie de l'Asie qu'ils avoient conquise en deça du mont Taurus.

a *Liv. & Appian. ibid.*
b *Suid. in verbo* Γαλάτια.

XXX. Manlius fait la paix avec les Gaulois. Son triomphe à Rome.

Les Gaulois que la fuite avoit dispersez en divers endroits s'étant enfin tous ralliez au-delà du fleuve Halys, & se voiant pour la plûpart couverts de blessures, sans armes, & sans ressource, envoierent d'un commun accord des députez à Manlius, pour lui demander la paix. Ce general écouta volontiers leurs propositions : mais voiant que la saison étoit deja avancée, & craignant de se trouver en hyver au voisinage du mont Taurus, où le froid est extrémement rigoureux ; il ordonna aux Gaulois de venir le joindre à Ephese, où il devoit se rendre incessamment pour y passer l'hyver, & leur promit d'y regler avec eux les articles de la paix.

AN. de Rome 566.

Quoique le commandement que Manlius avoit en Asie dût expirer à son arrivée à Ephese avec son consulat, le senat [c] le continua cependant dans le premier avec l'autorité de proconsul. Après qu'il fut arrivé dans cette ville, il reçut les envoiez du roi Antiochus qui venoient traiter de la paix, & ceux des peuples de l'Asie mineure, qui selon l'usage lui presenterent des couronnes d'or pour honorer sa victoire sur les Gaulois ; victoire qui ne fit pas moins de plaisir à tous ces peuples, que celle que Manlius avoit remportée sur Antiochus, tant ce prince & les Gaulois leur paroissoient redoutables. Ce general reçut en même-tems les députez des Galates qui venoient pour regler les conditions de paix ; mais il leur répondit qu'il falloit attendre le retour d'Eumene roi de Pergame, pour convenir avec ce prince, allié des Romains, des loix qu'il devoit leur imposer.

c *Liv. l. 38. c. 37. & seqq. Polyb. Excerpt. legat. p. 838. & seqq.*

Manlius aiant conclu la paix l'été suivant avec les ambassadeurs d'Antiochus dans la ville d'Apamée, prit la route de l'Hellespont, où il avoit mandé les tetrarques des Galates ou Gallogrecs, & où il leur déclara les loix & les conditions de paix sous lesquelles ils devoient vivre à l'avenir. Les principales étoient qu'ils se contiendroient [d] dans les bornes de leur domination ; qu'ils n'auroient plus d'autorité sur les peuples qu'ils avoient soumis auparavant, & qu'ils avoient rendus leurs tributaires ; qu'ils ne feroient aucune incursion dans le pays de leurs voisins ; & enfin qu'ils vivroient en paix avec le roi Eumene. Ainsi finit cette sanglante guerre, qui quoique fatale pour les Gaulois, qui se virent obligez de faire une paix désavantageuse avec les Romains, n'altera pourtant en rien la forme de leur gouvernement, & ne donna aucune atteinte à leur ancienne liberté, qu'ils conserverent jusqu'à la réduction de leur pays en province Romaine sous l'empire d'Auguste : il paroît cependant par un passage des Maccabées [e], que Manlius ou les Romains rendirent les Gaulois leurs tributaires.

Ce proconsul après avoir pacifié l'Asie [f] étant repassé en Europe, demanda

d *Suid. ibid.*
e *Machab. l. 1. c. 8. vers. 2.*
f *Liv. ibid.*

à son retour à Rome les honneurs du triomphe en récompense des services qu'il avoit rendus à la République, & des victoires qu'il avoit remportées sur les Gaulois. Sa demande ne fut pas également bien reçûë dans le senat : L. Furius & L. Æmilius, deux de ses lieutenans, s'y opposerent fortement, par la raison que la guerre qu'il avoit entreprise contre les Gaulois avoit été faite sans un sujet légitime; que n'aiant en cela consulté que sa passion, il avoit moins cherché l'avantage de la République que sa propre gloire; & que contre l'usage des Romains, la République n'avoit envoié ni ambassadeurs ni feciales aux peuples qu'il avoit attaquez avant que de leur déclarer la guerre. Manlius, dont l'éloquence égaloit la valeur, justifia de son côté sa conduite par la nécessité où il s'étoit trouvé de soûtenir les alliez des Romains contre les violences & les ravages des Gaulois en Asie; & de combattre une nation qui portoit la cruauté jusqu'à immoler des victimes humaines à ses Dieux. Il ajoûta à cela le récit de l'heureux succès de ses armes, & des victoires qu'il avoit remportées en divers combats contre cent mille Gaulois, dont il avoit ou tué ou pris plus de quarante mille. Enfin après divers délais le senat accorda [a] l'année suivante à ce general les honneurs du triomphe, dont cinquante-deux chefs ou generaux prisonniers qui précedoient son char, firent la principale gloire, & les riches dépoüilles des peuples vaincus le plus bel ornement. Ces dépoüilles furent funestes à Rome, car elles donnerent occasion d'introduire parmi les Romains le luxe & la molesse des peuples Asiatiques, dont Manlius fut le premier imitateur.

An. de Rome 566.

An. de Rome 567.

a *Liv. l. 39. cap. 6.*

XXXI. Les Tectosages d'Asie au service des Romains dans la Macedoine, & ceux d'Europe au service de Persée contre les Romains.

On a lieu de croire que les Tectosages d'Asie, fideles aux conditions de paix que le consul Manlius leur avoit imposées, vêcurent depuis en bonne intelligence avec le roi Eumene allié de la République, puisque plusieurs années après nous voions ces peuples se joindre aux troupes que ce prince conduisit au secours des Romains dans la Grece contre Persée roi de Macedoine. La guerre que ce prince s'étoit attirée, lui fut très-fatale, car il eut le malheur de perdre son roiaume, & le déplaisir de le voir réduire en province Romaine. Cette guerre durant laquelle les Gaulois d'Asie & d'Europe servirent comme troupes auxiliaires, & dans l'armée des Romains, & dans celle de Persée, dura pendant quatre ans: mais ce ne fut que sur la fin que les Gaulois Transalpins offrirent leur secours aux Romains. [b] Ceux d'Asie étant passez dans la Grece à la suite du roi Eumene, marcherent d'abord au service du consul P. Licinius [c] qui ouvrit la premiere campagne dans la Macedoine. Les troupes de ces Gaulois consistoient en deux escadrons de cavalerie commandez par Cassignat. Ce general eut occasion de signaler sa valeur, lorsque l'armée de Persée n'étant qu'à mille pas de celle des Romains, & le consul voiant que ce prince s'étoit avancé jusqu'à cinq cens pas de son camp, le détacha avec ses deux escadrons Gaulois & cent cinquante soldats armez à la legere, pour aller reconnoître les ennemis. Persée de son côté s'étant arrêté à l'approche de Cassignat, l'envoia reconnoître à son tour par deux escadrons de Thraces & autant de Macedoniens, qu'il fit soûtenir de deux cohortes de Crétois & de Thraces. Ces deux détachemens se trouvant également forts, combattirent long-tems avec un égal avantage en presence des deux armées, qui ne firent aucun mouvement pour les soûtenir. Le combat finit par la mort de Cassignat & de trente de ses soldats, sans qu'aucun des deux partis pût s'attribuer la victoire. Le roi Persée avoit aussi alors dans son camp deux mille Gaulois auxiliaires. Il est incertain si ces derniers étoient venus ou d'Asie ou d'Europe : il paroît cependant plus vraisemblable que ce prince les avoit appellez de la Thrace ou de la Pannonie; car ceux d'Asie n'auroient osé sans doute servir contre les Romains. Quoi qu'il en soit, il est certain que c'est avec ces Gaulois qui se jetterent dans la ville de Cassandre dans le tems que les Romains en faisoient le siege, que Persée obligea ceux-ci de le lever. On croit [d] même qu'il auroit pû éviter sa défaite & la perte de son roiaume, si son avarice lui eût permis d'appeller à son secours un plus grand nombre de Gaulois.

An. de Rome 583.

b *Liv. l. 44. c. 14.*

c *Liv. l. 42. c. 51. 57. & seq.*

d *Liv. l. 44. c. 26. & seq. Diod. fragm. apud Vales. p. 319.*

Clondic, l'un des chefs ou rois de ces peuples, étoit alors dans l'Illyrie avec un corps de vingt mille hommes de sa nation, moitié cavalerie, moitié infanterie. Persée étant convenu avec eux qu'ils le serviroient dans ses guerres,

An. de Rome 586.

An. de Rome 586.

moiennant une certaine somme par tête, crut les contenter par de simples promesses, & les pressa de venir se joindre sans leur envoier l'argent dont ils étoient convenus : mais les Gaulois las d'attendre inutilement à Desubada dans la Mœsie l'execution des promesses de ce prince, refuserent de marcher à son secours ; & prenant la route de l'Istre ou bas Danube, ils se retirerent chez eux après avoir ravagé la Thrace, province qui appartenoit à Persée.

a Liv. ibid. c. 13. & 28.

Les Romains [a] de leur côté se virent abandonnez des Gaulois auxiliaires, qu'Eumene, qui repassa en Asie, ramena avec lui, & qu'il refusa, en partant, de laisser au consul Q. Marcius. Ce refus joint aux conferences secretes que ce prince eut ensuite avec les envoiez du roi Persée, le rendirent suspect à la République ; ce qui ne l'empêcha pourtant pas d'envoier un secours de mille chevaux Gaulois à son frere Attale, qui étoit demeuré dans la Macedoine au service des Romains. Ce secours ne put joindre l'armée Romaine ; car ces troupes s'étant embarquées au port d'Elée, eurent à peine fait voile & commencé de doubler le promontoire de Phanas dans l'isle de Chio, qu'elles apperçurent la flotte Macedonienne de beaucoup superieure à la leur, soit pour le nombre, soit pour la qualité des vaisseaux. Ces Gaulois déja fatiguez de la mer, n'osant s'exposer au combat, prirent le parti, les uns de gagner à la nage le rivage voisin, & les autres de se faire échoüer sur la côte, dans le dessein d'aller se réfugier dans la ville de Chio : ils ne purent cependant se sauver ; car étant vivement poursuivis d'un côté par les Macedoniens, & de l'autre les habitans de Chio qui ne connoissoient ni ceux qui poursuivoient, ni ceux qui étoient poursuivis, aiant fermé les portes de leur ville, huit cens d'entr'eux furent tuez sur la place, & les autres faits prisonniers : ce qui fut suivi de la perte de tous les chevaux qu'ils avoient laissez dans les vaisseaux.

XXXII. Guerre des Tectosages d'Asie contre Eumene roi de Pergame, & Ariarathe roi de Cappadoce.

b Liv. l. 45. c. 34. Polyb. legat. 97. p. 929.

An. de Rome 587.

Peu de tems après les Gaulois d'Asie rompirent avec Eumene roi de Pergame, & lui firent une cruelle guerre. Ce prince envoia [b] aussitôt à Rome Attale son frere pour en porter ses plaintes. Quoique le senat ne fût pas fâché que les Gaulois eussent entrepris cette guerre contre Eumene dont il se défioit, il écouta cependant Attale assez favorablement, & le renvoia en Asie avec des deputez pour rétablir la bonne intelligence entre les Gaulois & le roi son frere. Attale & les envoiez des Romains arriverent pendant l'hyver, dans le tems que ces peuples & le roi de Pergame étoient dans une espece de tréve ; mais au printems suivant les Gaulois se mirent de bonne heure en campagne. Leurs troupes étoient déja campées à Synnade, & le roi Eumene assembloit les siennes à Sardes pour marcher contre eux, lorsqu'Attale voulant prévenir les hostilitez, partit en diligence avec les envoiez du senat pour aller conferer avec Solovettius roi ou general de ces peuples. A leur arrivée à Synnade les députez de la République jugerent à propos de ne pas laisser entrer Attale dans le camp des Gaulois, crainte que sa vivacité naturelle ne fît naître dans la conference quelque dispute qui auroit pû aigrir les esprits au lieu de les appaiser. P. Licinius, le premier d'entre les Romains, porta la parole, mais sans succès, aiant trouvé les Gaulois disposez à soûtenir la guerre qu'ils avoient entreprise. Il paroît pourtant que leur fierté ne dura pas long-tems, puisqu'au rapport des historiens [c] ils envoierent peu de tems après des ambassadeurs à Rome pour y justifier leur conduite contre le roi Eumene. Le senat reçut volontiers leurs excuses, & leur permit de vivre selon leurs loix, conformément aux conditions de la paix faite avec Manlius, suivant lesquelles il leur étoit défendu de passer les bornes de leur pays, & de porter les armes dans celui de leurs voisins.

c Polyb. Excerpt. legat. p. 931.

d Liv. lib. 45. c. 44.

Les Romains [d] témoignerent encore l'envie qu'ils avoient de vivre en paix avec les Gaulois d'Asie, quand Prusias roi de Bithynie étant à Rome, & aiant demandé certaines terres confisquées sur le roi Antiochus, dont ces peuples étoient en possession, le senat lui répondit qu'il envoieroit des commissaires sur les lieux, pour examiner s'il étoit vrai que la République les leur avoit accordées ; car son intention étoit de les laisser joüir paisiblement des liberalitez des Romains.

e Polyb. legat. fragm. 104. 107. & 108. Strab. l. 12. p. 539.

Nous n'avons qu'une connoissance fort imparfaite de la guerre [e] que les Gaulois d'Asie entreprirent contre Ariarathe roi de Cappadoce, qui étoit auparavant leur allié ; nous sçavons seulement que le senat qui s'interressoit dans la

querelle de ces peuples avec ce prince, envoia des deputez en Asie pour la terminer, & qu'il condamna ce dernier à trois cens talens de dédommagement envers les Gaulois. AN. de Rome 587.

XXXIII. Richesses des Gaulois d'Asie. Fidelité de Camma femme d'un Tetrarque.

Il paroît que ces peuples vêcurent en paix dans la suite avec leurs voisins, & qu'ils joüirent tranquillement des richesses immenses qu'ils avoient acquises, ou pour mieux dire, dont ils avoient dépoüillé les peuples qu'ils avoient vaincus. Ils étoient en effet devenus si riches, qu'au rapport [a] d'Athenée, un de leurs tetrarques appellé Ariamne traita pendant un an toute sa nation avec une magnificence, un ordre, & une abondance incroiables. Il avoit divisé son canton en divers quartiers, dans chacun desquels il avoit fait dresser sous des tentes & le long des chemins, des tables couvertes de tout ce qui pouvoit flatter le goût: ceux qui vouloient y venir, soit nationnaux, soit étrangers, étoient également bien reçûs, & magnifiquement régalez. Ces festins étoient accompagnez tous les jours de l'immolation d'un grand nombre de victimes.

a *Athen. Deipnos. l. 4. p. 150.*

Plutarque [b] fait mention de deux autres tetrarques très-puissans de la même nation, & très-proches parens, l'un appellé Sinatus, & l'autre Sinorix. Celuici touché de la rare beauté de Camma femme de l'autre, porta sa passion pour cette princesse, jusqu'au point de se défaire de son mari. Camma inconsolable de la mort de son époux, résolut de la venger, & pour mieux réussir elle feignit de vouloir répondre à la passion de ce tetrarque: elle l'engagea à sacrifier avec elle à l'autel de la déesse Diane à qui les Gaulois rendoient un culte particulier, & dont elle étoit prêtresse. Camma fit les libations ordinaires & présenta à Sinorix une coupe empoisonnée, dont ce tetrarque but le premier & elle ensuite, contente de mourir ainsi avec le meurtrier de son époux, mais plus encore de se donner en mourant le plaisir de venger la mort de ce dernier, & de se délivrer du chagrin de survivre à sa perte.

b *Plut. de virt. mulier. p. 257. & seq. Polyan. stratag. l. 8. c. 39.*

XXXIV. Les Romains commencent la conquête de la province Narbonnoise.

On ne doit pas être surpris si dans la suite les anciens historiens parlent moins des guerres & des expeditions de nos Gaulois Tectosages d'Asie: le commerce qu'ils eurent avec les peuples au milieu desquels ils vivoient, leur fit perdre peu à peu cette noble inclination qu'ils avoient pour la guerre avec l'austerité des mœurs & la rigueur de la discipline militaire; en sorte que le luxe, l'abondance & les commoditez de la vie, jointes à la douceur & à la beauté du climat, les rendirent méconnoissables dans l'intervalle de moins d'un siecle. Aussi Manlius en parlant d'eux à ses soldats, assuroit-il que ces peuples avoient alors entierement dégéneré de la valeur & de la vertu de leurs ancêtres. Ils n'étoient en [c] cela que les imitateurs de leurs anciens compatriotes des provinces meridionales des Gaules, que la communication avec les Marseillois leurs voisins, & avec les étrangers qui commerçoient sur la côte de la Mediterranée, avoit rendus également mols & effeminez, en introduisant chez eux les richesses & l'abondance; tandis que les autres peuples des Gaules plus septentrionaux, & qui n'avoient point le même commerce, conserverent toute l'ancienne austerité de leurs mœurs avec la réputation de leurs armes. C'est en effet au luxe & à la molesse des premiers que César attribuë la perte qu'ils firent de leur liberté. Les Romains qui méditoient depuis long-tems d'étendre leur domination en deçà des Alpes s'étant apperçûs du changement de mœurs de ces derniers, chercherent l'occasion de les subjuguer: ils la trouverent dans les frequentes guerres que les Liguriens & les Salluviens ou Salyens faisoient aux Marseillois alliez de leur république.

c *Strab. l. 4. p. 187.*

d *Cæs. de bell. Gall. l. 1. c. 1. l. 6. c. 25. & seqq.*

XXXV. La côte de Languedoc appellée anciennement Ligurie.

V. NOTE XII.

Les Liguriens, dont on ignore la véritable origine, étoient déja établis sur la côte de la Mediterranée lorsque les Gaulois passerent en Italie sous la conduite de Bellovese. Ils donnerent leur nom à une grande partie de cette côte, sur laquelle ils occupoient un assez grand terrain tant en deça qu'au-delà des Alpes; car ils s'étendoient sur la côte de la Gaule Transalpine depuis la riviere de Var jusqu'à Marseille & au Rhône, & même jusques en Espagne. Plusieurs auteurs [e] assurent en effet que toute la côte de Languedoc portoit anciennement le nom de Ligurie; ce qui donna lieu à la division des Liguriens en Cisalpins & Transalpins. On mettoit [f] parmi ces derniers les Vocontiens, les Salluviens ou Salyens, les Oxubiens, & les Deceates: tous ces peuples habitoient une grande partie de la Provence. Les Liguriens Cisalpins furent subjuguez par les

e *Strab. l. 4. p. 185. & 203. Plin. l. 3. n. 5. Scylax. p. 2. Plut. in Mario. Voss. in Mel. V. Catel mem. p. 79. & seqq.*

f *Plin. l. 3. n. 7.*

AN. de Rome 587.

Romains, & leur pays fut réduit en province Romaine dès l'an 563. de Rome: ils n'en furent gueres plus soûmis à la République: ils s'unirent souvent avec les Transalpins dans les frequentes guerres que ces derniers faisoient aux Marseillois alliez des Romains. [a] Les Deceates entr'autres & les Oxubiens aiant entrepris vers l'an 600. de Rome le siege des villes de Nice & d'Antibe qui appartenoient à la république de Marseille, le consul Q. Opimius leur déclara la guerre, les défit & donna une partie de leurs terres aux habitans de cette ville: mais cette expédition n'aiant été que passagere, les Romains ne s'établirent pas alors dans les Gaules. Ils ne fixerent leur demeure en deçà des Alpes que dans la suite, à l'occasion des nouvelles guerres que les Salyens entreprirent contre les Marseillois, & dont ils profiterent pour s'emparer du pays de ces Gaulois.

a V. Liv. l. 40. & Epit. 47. Polyb. Excerpt. Legat. p. 961.

AN. de Rome 600.

XXXVI. Fulvius soûmet les Salyens & les Voconciens.

Les Romains attentifs à tout ce qui pouvoit favoriser leur entrée dans les Gaules, sur [b] les plaintes que leur firent les Marseillois leurs alliez des courses & des ravages continuels que les Salyens faisoient sur leurs terres, résolurent d'envoier un puissant secours à Marseille. Le senat en déféra le commandement au consul M. Fulvius, & on lui fit d'autant plus volontiers cet honneur, qu'on avoit envie de l'éloigner de Rome où sa presence ne servoit qu'à exciter des troubles par l'appui qu'il donnoit aux peuples d'Italie qui demandoient qu'on leur accordât le droit de bourgeoisie Romaine. Fulvius eut à peine passé les Alpes, qu'il réprima les entreprises des Salyens, & mit les Marseillois à couvert de leurs insultes. L'heureux succès de cette expedition mérita à ce consul d'être continué l'année suivante, 630. de Rome, dans sa charge de commandant dans la Gaule Transalpine avec l'autorité de proconsul, quoique ce commandement eût été destiné cette même année au consul C. Sextius Calvinus, qui fut ensuite son [c] successeur. Fulvius remporta encore cette année divers avantages sur les Liguriens Transalpins, les Salyens & les Voconces. Quoiqu'on puisse comprendre parmi les Liguriens, vaincus par Fulvius, les peuples de la côte de Languedoc, ainsi qu'on l'a déja remarqué, il paroît cependant que ce general ne passa pas en deçà du Rhône, & qu'il fut seulement le premier des Romains qui commença la conquête de la Gaule Narbonnoise. Les victoires qu'il remporta sur ces trois peuples d'en deçà des Alpes & sur un quatriéme [d] dont le nom est effacé dans l'inscription des marbres du Capitole, lui mériterent à Rome l'année * suivante l'honneur du triomphe.

AN. de Rome 629.

b Liv. Epit. 60. V. Pigh. Annal. to. 3. p. 38. 44. & 48.

AN. de Rome 630.

c Liv. Epit. 61. Flor. l. 3. c. 2. Marm. Capit. ol.

V. NOTE VI.

d V. Pigh. ibid. p. 56.

AN. de Rome 631.

XXXVII. C. Sextius défait Teutomal roi des Salyens, & fonde la ville d'Aix en Provence.

Tandis que ce general recevoit les honneurs dûs à ses victoires, C. Sextius Calvinus son [e] successeur dans le commandement de la Gaule Transalpine, sous le titre de Proconsul, continua la guerre contre les Salyens, & défit ces peuples en divers combats. Il auroit même fait prisonnier leur roi Teutomal dans une de ces actions, si ce prince n'eût eû l'adresse de se dérober à ses poursuites, & le bonheur de trouver un azile chez les Allobroges ses voisins. Sextius après avoir entierement soûmis les Salyens, voulant accoûtumer ces peuples à la domination Romaine, & s'assûrer de leur fidelité, fit fortifier son camp situé au milieu du pays, qu'il nomma *Aquæ Sextiæ*, autant pour immortaliser son nom que pour marquer l'abondance des eaux qu'on voioit dans cet endroit: c'est aujourd'hui la ville d'Aix capitale de la Provence, dont C. Sextius est le premier fondateur. On remarque que pendant cette guerre ce general s'étant rendu maître d'une [f] ville des Salyens, & aiant fait mettre à l'enchere tous les prisonniers de guerre, il accorda la liberté à un d'entre eux nommé Craton, sur l'exposé que celui-ci lui fit des maux que son attachement au parti des Romains lui avoit attirez de la part de ses compatriotes. Sextius accorda la même grace à tous ses parens, & leur fit rendre tout ce que le soldat leur avoit enlevé. Il donna de plus au même Craton le pouvoir de délivrer, à son choix, neuf cens de ses concitoiens, voulant par cet exemple de reconnoissance exciter la fidelité de ces peuples.

e Liv. epit. 61. Marmor. Capit. ol Apud Pigh. ibid. p. 58.

f Diod. fragm. apud Vales. p. 376.

Sextius après avoir soumis les Salyens à l'obéissance de la République, continua la guerre contre les Liguriens & les Voconces, qu'il réduisit enfin sous la domination des Romains. Ce consul aiant cedé ensuite le commandement de la Gaule

* Nous suivons ici & ailleurs, à l'exemple du P. Petau, la chronologie de Varron, qui retarde toûjours d'une année la date des Consulats telle qu'elle est marquée dans les Fastes Capitolins.

Transalpine au consul Cn. Domitius Ahenobarbus, [a] que la République avoit nommé pour lui succeder, & pour aller appaiser les troubles qui s'étoient élevez parmi ces peuples nouvellement soumis qui avoient de la peine à s'accoûtumer à la dépendance, il alla recevoir à Rome les honneurs dûs à ses victoires & à ses services.

An. de Rome 632.

a Liv. ibid. Florus l. 3. c. 2. Velleius Paterc. l. 2. c. 10.

XXXVIII. Victoire de Domitius sur Bituit roi des Auvergnats.

Il s'étoit élevé en effet divers troubles dans la Gaule Transalpine, qui donnerent occasion à Domitius de signaler sa valeur. Les Allobroges qui avoient accordé chez eux un azile à Teutomal roi des Salyens, se mirent en état de secourir puissamment ce prince, pour le rétablir dans ses états, & pour chasser en même-tems les Romains des Gaules, dont ils supportoient très-impatiemment le voisinage. Bituit ou Betuld roi ou chef des Auvergnats, qui étoient l'un des plus puissans peuples [b] des Gaules, se déclara encore ouvertement pour ce prince, qu'il avoit un interêt particulier de proteger; car les Auvergnats étendoient alors leur domination depuis Narbonne jusques aux confins de Marseille, & depuis les Pyrenées jusques à l'Ocean & au Rhin : les Salyens étoient par consequent soumis à leur autorité. Bituit s'adressa d'abord à Domitius, & lui demanda grace [c] pour Teutomal : mais ce consul ne jugea pas à propos de la lui accorder.

b Strab. l. 4. p. 190. & seq.

c Liv. & Flor. ibid. Oros. l. 5. c. 13. Eutrop. l. 4. V. Freinsh. ad Epit 61. Liv.

Ce prince voiant que la voie de la négociation lui étoit inutile, eut recours à celle des armes, & se mit en état de passer bientôt le Rhône avec une puissante armée pour s'unir aux Allobroges, & déclarer conjointement la guerre aux Romains. Le senat informé de leurs préparatifs & de l'importance de la guerre qu'ils alloient entreprendre, jugea à propos d'envoier le consul Q. Fabius Maximus dans la Gaule Transalpine pour partager le commandement avec Domitius, dont l'année du consulat étoit expirée; & donner par là plus de poids à leur autorité : mais Domitius ne croiant pas devoir attendre l'arrivée de ce consul, porta d'abord la guerre dans le pays des Allobroges, sous prétexte de venger les Autunois alliez des Romains, des incursions qu'ils avoient souffertes de la part de ces peuples & de celle des Auvergnats. A peine Domitius avoit pénetré dans le pays des Allobroges, qu'il apprit que Bituit s'avançoit avec toutes ses forces vers le même pays pour le combattre. Le general Romain jugea à propos de ne pas attendre les Auvergnats & d'empêcher leur jonction avec les Allobroges; ainsi il décampa aussitôt & se mit en marche pour aller au-devant des premiers, afin de leur livrer bataille. Les deux armées s'étant rencontrées dans un lieu situé au confluent de la riviere de Sorgue dans le Rhône, & qu'on appelloit *Vindalium*, en vinrent aux mains. La victoire ne fut pas long-tems douteuse; elle se déclara entierement pour les Romains, qui taillerent en piéces vingt mille hommes des troupes de Bituit, & firent trois mille prisonniers : la fraieur que causa aux Gaulois la vûë des élephans qu'ils n'avoient jamais vûs, contribua beaucoup à leur défaite.

An. de Rome 633.

XXXIX. Défaite des Auvergnats & des Allobroges par Q. Fabius Maximus.

Peu de tems après le consul Q. Fabius Maximus, à qui quelques auteurs donnent mal-à-propos le surnom d'*Æmilianus*, qui selon les inscriptions ou marbres du Capitole étoit celui de son pere, arriva [d] dans les Gaules dont il partagea le commandement avec Domitius. Il apprit bientôt après les nouveaux préparatifs de Bituit & des Allobroges, qui avoient dessein d'en venir à un nouveau combat, tant pour effacer la honte de leur derniere défaite, que pour tâcher de chasser des Gaules les Romains, dont ils avoient tout à craindre pour leur liberté, tandis que ces peuples auroient des établissemens en deçà des Alpes. Bituit fit en effet des efforts extraordinaires pour assembler une armée des plus nombreuses parmi tous les peuples de sa domination, dont chacun fournit son contingent. Il y a lieu de croire que les Volces qui, à ce qu'il paroît, dépendoient des Auvergnats en tout ou en partie, leur fournirent le leur pour les aider à se défaire de leurs ennemis communs. Quoi qu'il en soit, Bituit se vit bientôt à la tête de deux cens mille combattans, dont les [e] Auvergnats, les Roüergats & les Allobroges fournirent le plus grand nombre. Avec une armée si formidable, ce prince Gaulois se flattoit de pouvoir tout entreprendre; & impatient d'en venir aux mains avec les Romains, il alla chercher Fabius au-delà du Rhône dans le pays des Allobroges. Pour faire passer ce fleuve à son armée, il fit d'abord construire un pont, &

d Liv. & Oros. ibid.

e Cæs. de bell. Gall. l. 1. n. 45. Strab. & Oros. ibid. Appian. de bell. Gall. p. 755. Plin. l. 7. c. 50. Florus l. 3. c. 2.

AN. de Rome 633.

voiant qu'il ne suffisoit pas, il en fit faire un second de batteaux, sur lequel il fit mettre un plancher qu'on attacha avec de grosses chaînes de fer. Cela fait, il fit défiler ses troupes, & marcha contre le consul Fabius qui venoit lui-même à sa rencontre.

L'armée de ce dernier n'étoit que de trente mille hommes, mais tous soldats & bien aguerris; ce qui donna occasion à Bituit de dire par raillerie que l'armée Romaine suffiroit à peine pour un repas des chiens qui étoient dans la sienne. Les deux armées s'étant enfin rencontrées vers le confluent de l'Isere dans le Rhône, le 8. du mois d'Août de l'an 633. de Rome, on en vint à une action generale. Elle fut d'abord très-vive de part & d'autre, mais enfin très-sanglante pour les Gaulois, qui furent entierement défaits ou mis en déroute. Leur grand nombre fut cause de leur perte; car le terrain où la bataille se donna étant extrémement resserré par les montagnes voisines, il ne fut pas possible à Bituit de bien ranger ni d'étendre ses troupes qui s'embarrassoient les unes les autres. D'ailleurs la chaleur excessive du jour abbattit beaucoup le courage de ses soldats qui lâcherent le pied au premier choc & prirent la fuite. Une partie voulut alors se sauver à la faveur du pont que ce general avoit fait construire sur le Rhône: mais la multitude des fuiards aiant fait couler à fond les batteaux qui le supportoient, & les chaînes qui en lioient les planches s'étant rompuës, ceux qui voulurent passer furent presque tous submergez: la plûpart des autres périrent par le glaive des Romains qui les poursuivoient. Les auteurs sont partagez sur la perte des Gaulois dans cette action, ou pour mieux dire dans cette déroute: les uns font [a] monter le nombre de leurs morts à cent vingt mille hommes, & les autres [b] à cent trente, ou même à cent cinquante mille, tandis qu'ils ne mettent du côté des Romains que quinze soldats tuez, ce qui paroît incroiable: le roi Bituit fut assez heureux pour se sauver dans le pays des Allobroges.

a *Liv. & Appian ibid.*
b *Plin. & Oros. ibid.*

XL. Domitius passe le Rhône & soûmet le pays des Volces.

c *Vellei. Paterc. l. 2. c. 10. Val. Max. l. 6. c. 9. n. 4. V. Freinsh. ibid. Am. Marcell. l. 15. p. 107.*
d *Appian. ibid.*

NOTE VI.

NOTE VII.

Cette victoire qui fut des plus signalées acquit à Fabius le surnom d'*Allobrogique*, [c] & lui fit d'autant plus d'honneur, que nonobstant la fiévre quarte dont il étoit attaqué; & malgré les blessûres qu'il reçut durant le combat, il soûtint tous les efforts des Gaulois avec une grande presence d'esprit & beaucoup de valeur, allant & venant selon les besoins, tantôt à pied soûtenu de ses [d] soldats, tantôt en litiere. Le fruit qu'il tira de cette victoire fut, à ce qu'il paroît, la réduction du reste de la Gaule appellée *Braccata*, à l'obéissance de la république Romaine, c'est-à-dire, de ce qu'on appelle aujourd'hui la Savoie, le Dauphiné, la Provence & le Languedoc; toutes provinces des Gaules voisines de l'Italie, & qui formerent ensuite ce qu'on appella la Gaule Narbonnoise. On a tout lieu en effet de croire que le proconsul Cn. Domitius, collegue de Fabius dans le gouvernement de la Gaule Transalpine, passa le Rhône après cette victoire, pour aller recevoir les soumissions volontaires des peuples qui habitoient entre cette riviere & les Pyrenées, & dont une partie paroît avoir été de la dépendance du roi Bituit, comme on l'a déja remarqué. La plûpart des villes de ce canton se soûmirent d'autant plus volontiers à la République, que Domitius les reçut à des conditions raisonnables; car nous voions qu'un grand nombre de peuples d'en deçà du Rhône, furent conservez dans leurs loix & dans leurs libertez.

XLI. Soûmission de Bituit & des Allobroges à Fabius.

e *Val. Max. l. 9. c. 6. n. 3.*

Pour ce qui est de Bituit, ce prince se voiant sans ressource après sa défaite, & sans esperance de pouvoir se relever, prit avec les Auvergnats & les Allobroges la résolution de demander la paix aux Romains [e] & de s'abandonner à leur discrétion. Il s'adressa pour cela à Fabius. Domitius qui ne pouvoit voir sans chagrin rejaillir sur son collegue toute la gloire de la défaite de ces peuples; (car il ne paroît pas qu'il se soit trouvé à la bataille de l'Isere:) en fut jaloux, & ne put souffrir que ce general s'acquît encore la gloire d'accorder la paix aux vaincus, avec le rétablissement de Bituit dans son ancienne authorité. Résolu de l'empêcher, il fit appeller ce prince Auvergnat sous prétexte d'une conference qu'il souhaitoit avoir avec lui au sujet de la paix qu'il proposoit. Bituit comptant sur la probité & la bonne foi du proconsul, se rendit à ses ordres: Domitius le reçut d'abord avec des marques d'honneur & de distinction; mais emporté par le desir de se venger de Fabius, & de lui faire du chagrin, voulant

voulant d'ailleurs se faire un mérite auprès du senat, il fit arrêter ce prince contre sa parole & le droit des gens, & l'envoia par mer à Rome pour y rendre compte de sa conduite. An. de Rome 633.

XLII. Reduction des Gaules en province Romaine.

Cette perfidie deshonora Domitius: elle déplut même au senat, qui ne renvoia pas cependant Bituit dans les Gaules, crainte qu'il ne remuât & ne renouvellât la guerre; mais il l'exila à Albe en Italie. Ce fut pour la même raison que le senat fit venir aussi à Rome Congentiac fils de ce prince qu'il fit élever avec un soin particulier. Quant aux Auvergnats & aux Roüergats, le peuple Romain leur accorda la paix avec la liberté de vivre selon leurs [a] loix, sans réduire leur pays en province, & sans leur imposer aucun tribut. Il n'en fut pas de même des Allobroges qui furent assujettis à la domination de la République: [b] leur pays fut joint à celui que les Romains avoient déja conquis dans la Gaule Transalpine, pour former ensemble une province Romaine qui subit les loix de ses vainqueurs.

XLIII. Trophées de Domitius & de Fabius.

Fabius, & Domitius son collegue dans le commandement de cette province, après avoir vaincu les Auvergnats & les Allobroges, voulurent éterniser leur victoire [c] par deux tours ou monumens de pierre blanche que chacun d'eux fit élever dans l'endroit où il avoit défait les Gaulois, & qu'ils ornerent des armes de ces peuples; ce qu'on n'avoit pas encore vû: car jusqu'alors les Romains n'avoient pas reproché aux peuples vaincus leur défaite par des trophées publics. Fabius fit ériger le sien à l'endroit où il avoit défait le roi Bituit. Quelques geographes modernes [d] prétendent que ce fut à la droite du Rhône vers le Vivarais ou le Forez; mais quoiqu'il paroisse que le pays des Allobroges, où il est constant [e] que cette action se passa, s'étendoit dans la partie du Vivarais qui dépend encore aujourd'hui du diocése de Vienne; il est cependant certain que Bituit ne fut vaincu qu'après avoir passé le Rhône & vers le confluent de l'Isere dans ce fleuve. Fabius fit construire aussi deux temples auprès de ce trophée, l'un à l'honneur de Mars, & l'autre à celui d'Hercule.

Domitius qui de son côté n'avoit pas moins d'orgüeil que Fabius (car on remarque qu'il se faisoit porter comme en triomphe sur un élephant dans toute la province Romaine,) fit dresser un autre trophée au confluent de la Sorgue dans le Rhône & à la gauche de cette derniere riviere où il avoit battu les Allobroges. Quelques-uns [f] prétendent que ce fut dans la ville même de Carpentras, où on voit encore aujourd'hui une tour quarrée ou ancien monument, sur les flancs duquel paroissent des captifs enchaînez au pied d'un trophée avec plusieurs autres marques qui peuvent faire croire que c'est celui de Domitius: mais nous sçavons que ce general [g] le fit construire dans le lieu même du combat, au lieu que la ville de Carpentras est éloignée de deux lieues & demie de l'embouchure de la Sorgue dans le Rhône. D'autres veulent réduire les [h] deux trophées de Fabius & de Domitius à un seul qu'ils croient être l'arc de triomphe qu'on montre à Orange: ce sentiment nous paroît encore moins soûtenable, puisqu'il est contredit par les anciens historiens qui distinguent ces deux trophées: ils furent d'ailleurs construits dans le lieu même où les Gaulois furent défaits, & par conséquent à une distance assez considerable de la ville d'Orange. Domitius fit encore construire, à ce qu'on croit, un grand chemin qui traversoit entierement la nouvelle province Romaine, qu'on appella de son nom la *Voie Domitienne.* * On attribuë aussi à ce proconsul la fondation d'une ancienne ville du même pays appellée *Forum Domitii:* elle étoit située en deçà du Rhône entre Cessero ou S. Tiberi & Substantion. On prétend [i] que c'est aujourd'hui le lieu de Frontignan au diocése de Montpellier.

An. de Rome 634.

Fabius, dont le consulat venoit d'expirer, & qui n'avoit plus que l'autorité de proconsul, & son collegue Domitius, après avoir entierement pacifié la Province, retournerent [k] à Rome pour y demander les récompenses dûës aux services qu'ils venoient de rendre à la République, & aux victoires qu'ils avoient remportées sur les Gaulois. Le senat eut égard à leur demande, & leur décerna les honneurs du triomphe; à Fabius pour avoir vaincu les Allobroges & le roi Bituit; & à Domitius pour avoir défait les Auvergnats. Pour relever la pompe de cette cérémonie le senat ordonna que Bituit, dont le véritable nom Celte ou Gaulois étoit Betultich, y paroîtroit assis sur le * char d'argent sur lequel

a *Cæs. de bell. Gall. l. 1. n. 45.*

b *Liv. Epit. ibid.*

c *Flor. l. 3. c. 2.* *Strab. l. 4. p. 185. & seq.*

d *Ortel. Briet. Cellarius.*

e *Oros. ibid.*

f *V. Mem. de Trev. Avril. 1724. art. 30.*

g *Flor. ibid.*

h *Biblioth. Franc. ou hist. litt. de la France to. 2.*

* Via Domitii.

i *V. Vales. Not. Gall.*

k *Marm. Capitol. apud Pigh. to. 3. p. 74. & 78. Vellei. Paterc. l. 2. n. 10. Flor. ibid.*

* Carpentum.

AN. de Rome 634.

il avoit combattu, & qu'il seroit revêtu des mêmes armes qu'il portoit le jour de sa défaite, & qui étoient de diverses couleurs. Telle fut la récompense de ces deux generaux Romains, pour avoir réduit une partie des Gaules en province Romaine. Elle fut ainsi appellee pendant tout le tems que la République n'en posseda point d'autre dans les Gaules: mais elle changea son nom dans la suite en celui de province Narbonnoise, comme nous verrons dans le Livre suivant, après que nous aurons donné une idée succinte des mœurs & du gouvernement des Volces avant leur soumission aux Romains.

XLIV. Mœurs des Gaulois Tectosages & Arecomiques.

Quoique les mœurs, les loix & la religion de tous les Gaulois fussent assez uniformes, ainsi qu'on peut voir dans les auteurs qui en ont traité, cependant comme la plûpart des anciens, & entre autres Diodore de Sicile semblent avoir eu principalement en vûë ceux de la Gaule Narbonnoise ou *Gallia Braccata*, qui leur étoit beaucoup plus connuë, nous ne ferons pas difficulté de rapporter en particulier à ces peuples, ce que ces [a] auteurs disent des mœurs des Gaulois en general, à quoi nous joindrons ce que nous sçavons d'ailleurs touchant les Volces.

XLV. Leur Theologie, leur Religion, & leurs Divinitez.

Les Gaulois, à l'exemple des Grecs & des Romains, adoroient sous differens noms diverses Divinitez qui leur étoient particulieres. Ils en adopterent dans la suite plusieurs étrangeres avec une partie du culte qu'on leur rendoit. Ainsi Apollon & Minerve furent révérez par les Toulousains; [b] Bacchus, Junon, Silvain, Nehalenia, Nemausus, &c. par les habitans [c] de Nismes, qui faisoient descendre ce dernier d'Hercule, & le regardoient comme le fondateur de leur ville. Ces peuples persuadez que les Dieux étoient les maîtres des [d] évenemens, & de la destinée des hommes, tâchoient de se les rendre propices par leur culte & leurs sacrifices, sur-tout en faisant élever des temples à leur honneur. Celui que les Toulousains avoient dédié à Apollon étoit un des plus fameux; il étoit enrichi de tout l'or que les Tectosages avoient eu soin de ramasser, & qu'ils avoient consacré à cette fausse Divinité; les mines du pays ou les paillettes qu'on recüeilloit dans les rivieres, leur en fournissoient assez pour satisfaire à cette superstition; on remarque qu'on conservoit si religieusement ces thrésors dans les temples de Toulouse, que malgré l'avarice des peuples du pays, personne n'auroit osé y toucher.

Les Tectosages d'Asie s'abstenoient, par une semblable superstition, de la chair de pourceau: [e] ils la regardoient comme une viande impure, par respect pour Atys à qui ils rendoient un culte particulier. Tous [f] ces Gaulois étoient curieux de connoître les choses futures, & s'appliquoient beaucoup dans cette vûë à l'art des augures & des aruspices, & aux pronostics qu'on tiroit du vol des oiseaux & des entrailles des animaux, & quelquefois même des victimes humaines, où ils s'imaginoient lire distinctement leur destinée & le succès heureux ou malheureux de leurs entreprises. Ils croioient l'immortalité de l'ame, & la metempsycose, & se faisoient des prêts mutuels avec promesse de les restituer [g] dans les enfers. On croit que c'est des philosophes Gaulois ou druïdes, que Pythagore apprit la transmigration des ames, qui étoit un des principaux articles de sa secte.

Ces druïdes étoient parmi les Gaulois les docteurs & les ministres de la religion, les juges de la nation, & les arbitres des differends entre les particuliers. Leurs jugemens etoient si respectez, qu'il étoit défendu aux réfractaires d'assister aux sacrifices, ce qui étoit parmi eux une peine très-rigoureuse, une note d'infamie, & une marque d'impieté ou d'un crime très-considerable.

Parmi les druïdes il y en avoit un qui étoit regardé comme le souverain prêtre de la nation, & dont l'autorité s'étendoit sur tous les autres. Ils étoient tous également exemts de toute sorte de tributs, & de service militaire. Une de leurs principales études étoit d'apprendre par cœur un grand nombre de vers qu'ils récitoient dans les assemblées, & qu'ils ne mettoient jamais par écrit. Egalement inhumains & superstitieux ils immoloient [h] des victimes humaines dans les sacrifices publics: l'Empereur Claude tenta l'abolition de ce cruel usage; mais ce fut inutilement, puisqu'il subsistoit encore sous l'empire d'Adrien. [i]

La description que Strabon nous a laissée du gouvernement des Volces

a *Diod. l. 5. p. 303. & seqq. Cæs. de bell. Gall. l. 6. c. 12. & seqq. Athen. l. 4. & 13. Strab. l. 4. &c.*

b *Oros. l. 5. c. 15.*

c *Gronov. antiq. Græc. to. 3. litt. C. p. 10. to. 7. p. 242. 255. & 256.*

d *Ælian. l. 2. c. 3.*

e *Pausan. Achaic p. 430.*

f *Justin. l. 24. c. 4. Cicer. de Divinit.*

g *Val. Max. l. 6. c. 10.*

h *Cæs. ibid. Cic. pro Fonteio. Liv. l. 38. Plin. &c.*

i *Euseb. præpar. Evang. l. 4. p. 160.*

Tectosages d'Asie, & ce qu'il dit de celui des Arecomiques des Gaules, nous en donnent une juste idée. Ces peuples étoient, ainsi que les autres Gaulois, partagez par cantons ou pays, à qui les Romains donnoient le nom de Cité, & les Gaulois d'Asie celui de Tetrarchie. La forme de leur gouvernement étoit aristocratique, & le chef de leur république un souverain magistrat ou petit roi, *regulus*, qu'on élisoit tous les ans, & qui avoit sous lui des officiers subalternes. On ne traitoit jamais des affaires publiques que dans l'assemblée generale de chaque cité, où chacun se rendoit & assistoit en armes. [a] Personne n'osoit y manquer, ni parler hors de son rang, sans s'exposer à se voir ou puni de son absence, ou taxé de son indiscrétion. Les femmes dont, au rapport des historiens, la blancheur & la beauté égaloient la fidelité & la grandeur d'ame, étoient admises dans ces assemblées; & on n'y prenoit aucune résolution soit pour la paix, soit pour la guerre & les autres affaires publiques, sans leur avis; tant on avoit de déference pour elles depuis la marque éclatante qu'elles avoient donnée de leur courage & de leur habileté, en appaisant les divisions intestines qui s'étoient autrefois élevées parmi eux. [b]

XLVI. Gouvernement & assemblée des Volces.

a *Liv. l. 21. Fragm. Nic. Damasc. apud Vales. p. 513. & seq.*

b *Plut. de virt. mulier. to. 2 p. 246. Polyæn. stratag. l. 7. c. 50.*

Chaque canton ou cité étoit dans une espece de dépendance de l'une ou l'autre des deux factions generales qui partageoient toute la nation Gauloise, dont les principaux peuples avoient tour à tour l'autorité & le commandement sur tous les autres. On a déja vû que les Volces étoient de la faction de Bituit ou des Auvergnats, lorsque les Romains firent la conquête de la Province Romaine: les Æduens étoient alors chefs de l'autre. Ces deux peuples avec les Sequanois & les Remois furent les principaux qui conserverent alternativement la principale autorité dans les Gaules jusqu'à l'entiere conquête de ces provinces par les Romains. Ce partage des Gaulois en deux factions faisoit très-souvent parmi eux un sujet de guerre; & l'esprit de faction étoit si naturel à ces peuples, qu'on le voioit regner non seulement dans toute la nation, mais encore dans chaque peuple ou cité, dans chaque canton particulier, & presque dans chaque famille. Chaque faction tenoit ses assemblées generales composées de même que les particulieres des principaux Gaulois. Le commun du peuple en étoit exclus, parce qu'il vivoit dans une espece de servitude sous la dépendance & l'autorité des Grands, ausquels chaque particulier se dévoüoit, ou lorsqu'il n'étoit plus en état de paier ses créanciers & les tributs publics, ou quand il vouloit éviter la tyrannie des personnes puissantes. Ces Grands étoient les druïdes & les chevaliers. Les derniers s'occupoient uniquement de ce qui concernoit la guerre; ils s'y faisoient suivre par leurs vassaux ou clients ausquels ils commandoient, & dont le nombre étoit plus ou moins considerable suivant l'étenduë de leur autorité & la grandeur de leurs richesses.

XLVII. Justice.

Les autres donnoient tout leur soin à la religion & à l'administration de la justice civile & criminelle; c'étoient eux qui décernoient les peines & les récompenses. De tous les crimes le larcin étoit le plus severement puni. Ceux qui en étoient atteints étoient immolez ordinairement dans les sacrifices publics: à leur défaut on immoloit d'autres criminels, souvent même des personnes innocentes. L'homicide d'un étranger étoit puni avec plus de rigueur que celui d'un citoien: l'éxil étoit la peine de ce dernier crime, & la mort le supplice ordinaire de l'autre.

XLVIII. Inclinations & armes des Gaulois.

Les deux grandes passions des Gaulois étoient la chasse & la guerre: celle-ci fut presque toûjours continuelle entre eux avant leur réduction sous l'obéïssance des Romains; on sçait la réputation de valeur qu'ils s'acquirent par leurs expeditions dans les pays étrangers. Ils étoient ordinairement beaucoup plus forts en cavalerie qu'en infanterie, aussi étoient ils fort [c] adroits aux combats à cheval: de là vient que les princes ou les peuples qui les appelloient à leur secours, tâchoient d'obtenir d'eux quelque corps de cavalerie de la nation, qui faisoit très-souvent la principale force de leurs armées.

c *Plut. in Marcell.*

Leurs armes défensives étoient des écus ou boucliers presque de la hauteur d'un homme. Chacun distinguoit le sien par quelque figure ou marque particuliere. Ils se servoient aussi quelquefois de cuirasses de fer, & de casques d'acier embellis de divers ornemens & de diverses figures d'animaux. Leurs armes

AN. de Rome 634.

a *Liv. l. 38.*
b *Plut. in Camillo.*

offensives étoient des épées extrêmement longues, qui ne donnoient que de taille, & qu'ils portoient obliquement penduës[a] à leur côté droit, & attachées avec des chaînes de fer. Leur principale force consistoit, selon [b] Plutarque, à se bien servir de ces épées, qu'ils manioient à la maniere des barbares & sans aucun art, donnant de grands coups à tort & à travers. La trempe de ces épées étoit cependant très-mauvaise: car elles se faussoient ou se courboient aisément. Leurs piques étoient armées d'une lame de fer, longue d'une coudée, & large de près de deux palmes. Les Gaulois ajoûtoient à cette armure le son épouvantable de leurs trompettes, un aspect terrible, une voix grave & menaçante, une taille extraordinaire & une mine fiere. Nous ne répetons pas ici ce que nous avons déja dit sur la maniere dont les Volces avoient coûtume de combattre, ni sur l'usage où ils étoient de se dépoüiller jusqu'à la ceinture avant le combat pour se rendre plus formidables; nous ajoûterons seulement qu'ils combattoient souvent sur des chariots attelez à deux chevaux, d'où ils décochoient leurs fléches sur les ennemis; qu'ils étoient intrépides, & qu'ils ne connoissoient pas le [c] danger. Ils alloient au combat en dansant, & en chantant les vertus & les victoires de leurs ancêtres: après la bataille ils honoroient leurs morts d'hymnes & de cantiques, & dressoient des trophées à ceux d'entre eux qui s'étoient le plus signalez. Semblables aux Suisses de nos jours, ils se mettoient indifferemment à la solde de ceux qui avoient besoin de leur secours, & qui leur faisoient les meilleures conditions: on les voioit souvent servir dans deux differentes armées prêtes à combattre l'une contre l'autre: fideles au service de ceux qui les appelloient, ils vouloient qu'on le fût aussi à leur égard, & ils cessoient de servir dès qu'on cessoit de les satisfaire. Attachez par un culte particulier au dieu Mars, ils avoient soin de lui offrir religieusement en sacrifice les dépoüilles des ennemis qu'ils avoient vaincus, & à qui ils se faisoient souvent un plaisir de couper la tête qu'ils promenoient ensuite dans le camp au bout d'une pique, ou qu'ils cloüoient aux portes des villes.

c *Ælian Var. Hist. l. 12. c. 23.*

XLIX. Vie civile, habits, maisons.

d *Diod. Cæs. Strab. ibid. Amm. Marc. l. 15. p. 106.*
e *Amm. Marcell. ibid.*

Les Gaulois étoient ordinairement d'une taille fort avantageuse, ils avoient le tein vif, & les yeux pers: leur chevelure étoit blonde & fort longue Les uns [d] rasoient leur barbe, les autres la conservoient en partie: les plus qualifiez ne gardoient que la moustache. La taille des femmes égaloit celle des hommes, & elles ne leur cedoient point en courage, comme nous avons déja dit. Ces peuples [e], sur-tout ceux qui habitoient les provinces meridionales, étoient toûjours très-propres dans leurs meubles, mais plus particulierement dans leurs habits qu'ils ne portoient jamais déchirez. Ils se paroient de même que leurs femmes, de colliers, de brasselets, d'anneaux & de chaînes d'or. Leurs habits consistoient dans des tuniques * peintes de diverses couleurs, qu'ils ceignoient avec des baudriers garnis d'or & d'argent; ils portoient avec cela des hauts de chausses qu'on appelloit * Brayes. [f] Les sayes ** ou hoquetons à manches, qui leur descendoient jusqu'aux cuisses & leur servoient de sur tout, étoient d'une étoffe grosse ou legere selon la saison; ils les attachoient avec une boucle. Leurs maisons simples & de figure ronde pour la plûpart, étoient bâties de bois & de cannes, & couvertes de chaume ou de roseaux.

* *χιτῶνας.*
f *Diod. ibid.*
* *Βρακάς.*
** *σάγους.*

L. Mariages, enfans, repas, &c.

Les Gaulois, à ce qu'il paroît, n'avoient qu'une femme: avant la célébration des nôces le mari lui assignoit pour doüaire autant qu'elle apportoit en dot; tout étoit mis en commun & appartenoit au dernier survivant avec les revenus qui en provenoient. Les maris avoient pouvoir de vie & de mort sur leurs femmes aussi-bien que sur leurs enfans. Ces derniers ne paroissoient en public devant leurs peres, que lorsqu'ils étoient en âge & en état de porter les armes. Ces mêmes enfans servoient leurs peres à table dans les repas qu'ils prenoient à terre sur des peaux, & auprès d'un foyer où ils faisoient cuire de gros morceaux de viande. Les Gaulois invitoient volontiers les étrangers à leurs repas qui étoient souvent suivis de quelque dispute ou de quelque combat particulier. Ils couchoient à terre sur des peaux.

LI. Esprit, sciences, vertus, vices.

g *Strab. l. 4. p. 180. & seq. Cæs. l. 6. c. 14.*

L'esprit de ces peuples étoit délié & propre aux sciences; aussi avoient-ils soin de les cultiver & en particulier la langue [g] Grecque. Elle étoit si commune parmi eux, qu'au rapport de César & de Strabon, ils écrivoient les actes & les contrats

publics en cette langue. Il nous reste encore une main symbolique trouvée dans les Gaules, & sur laquelle on lit cette inscription Grecque *σύμβολον πρὸς Ουελλαυνίυς*: ce qui marque sans doute l'union des peuples du Velai avec les Augnats [a] leurs voisins. An. de Rome 634.

L'un des devoirs des druïdes, qu'on accusoit d'usure & d'avarice, étoit d'instruire la jeunesse dans la theologie, la philosophie, la physique, l'astronomie : les druïdes s'appliquoient aussi à la medecine. [b] On sçait la vénération que ces prêtres Gaulois & le reste de la nation avoient pour le chêne. Il y avoit encore des druïdesses qui s'appliquoient à l'art des augures comme les druïdes, & se mêloient de prédire l'avenir. Les Gaulois avoient leurs poëtes qu'ils appelloient bardes, & qu'ils recevoient avec honneur dans toutes les compagnies : on cessoit même de parler, pour avoir le plaisir de leur entendre réciter les vers qu'ils avoient composez.

a *Monfauc. antiq. to. 3. part. 2. p. 361.*

b *Val. Max. l. 6. c. 11.*

Au rapport de César, les Gaulois se servoient de caracteres Grecs, & selon Pline [c] ils regloient leur tems, non par le cours du soleil, mais par celui de la lune. Ils en marquoient la durée par les nuits, & non par les jours, parce qu'ils se prétendoient descendus du dieu Pluton. Les Gaulois étoient francs & ennemis du déguisement : leurs discours étoient laconiques, mais obscurs, parce qu'ils abondoient en figures & en hyperboles. Ils joignoient á de grandes vertus des vices grossiers dont on les accuse, tels que l'ivrognerie & d'autres encore plus infâmes; on leur reproche aussi l'amour déreglé de l'argent & du pillage dont ils donnerent effectivement de grandes marques. Naturellement curieux, ils étoient amateurs des nouveautez, & n'aimoient pas moins à se loüer eux-mêmes, qu'à parler des autres avec mépris.

c *Plin. l. 16. n. 95.*

LII. Exercices, commerce.

La chasse étoit un des exercices auquel ces peuples s'appliquoient le plus. Un [d] ancien monument de Narbonne represente deux chasseurs Gaulois aux prises avec un sanglier; ils lui présentent chacun de la main gauche un drap ou espece de serviette, tandis qu'ils tiennent de la droite un javelot élevé, & prêt à darder cet animal. Les peuples qui habitoient sur les côtes s'occupoient de la pêche. Pline [e] rapporte la maniere extraordinaire dont les habitans de Nismes faisoient tous les ans celle des poissons appellez mulets, dans l'étang de Lates, avec le secours des dauphins : la description qu'il en fait est si singuliere, que nous croions devoir la rapporter, quoiqu'elle paroisse incroiable.

d *Monfauc. ibid. p. 324.*

e *Plin. l. 4. c. 8.*

« Il y a, dit cet auteur, dans la province Narbonnoise & dans le territoire de Nismes un étang appellé Lates, où les hommes entrent en société avec les dauphins pour la pêche. Un très-grand nombre de poissons qu'on appelle mulets s'efforcent à certain tems d'entrer dans la mer par les embouchures fort étroites de l'étang, à la faveur d'une espece de reflus : mais avec tant d'impetuosité, que les pêcheurs ne peuvent alors tendre leurs filets sans s'exposer à les voir rompre par la seule force de ces poissons, quand celle des flots de la mer ne leur seroit pas contraire. C'est de cette même maniere que ces poissons s'élancent dans la mer par les embouchures voisines, & qu'ils s'empressent d'éviter le seul endroit propre à tendre les filets; ce que les pêcheurs n'ont pas plûtôt apperçû, que conjointement avec une foule de peuple qui sçait le tems de la pêche, & que la curiosité du spectacle attire, ils crient de toute leur force sur le rivage, *Simon, Simon*. A cette voix que les dauphins entendent, à la faveur du vent du nord qui la porte vers eux, ils s'approchent aussitôt & viennent au secours. On les voit venir comme une armée, & se ranger dans l'endroit où doit se faire la pêche. Là ils font une espece de barriere pour s'opposer à la sortie des mulets, qui saisis de crainte sont forcez de se tenir renfermez dans l'étang. Les pêcheurs jettent alors leurs filets qu'ils ont soin d'appuier sur des fourches : mais les mulets qui sont extrêmement agiles sautent pardessus & sont pris par les dauphins qui contents de les tuer, different de les manger jusqu'à la fin de la pêche. Cependant l'action s'anime, & les dauphins qui combattent avec ardeur, prennent plaisir à voir renfermer les mulets dans les filets; & pour les empêcher de prendre la fuite, ils se glissent insensiblement & avec tant d'adresse entre les batteaux, les filets & les nageurs, qu'ils leur ferment toute sorte d'issuë; en sorte que les mulets, qui aiment naturellement à sauter, n'osent plus faire aucun mouvement, à moins qu'on ne leur jette

AN. de Rome 634.

» les filets ; s'ils viennent à s'échaper, ils sont aussitôt pris par les dauphins qui » les attendent devant la barriere. La pêche finie, ceux-ci prennent & mangent » une partie des poissons qu'ils ont tuez, & réservent l'autre pour le lendemain ; » sentant fort bien que la part qu'ils ont euë à la pêche, mérite quelque chose » de plus que la récompense d'un jour. Aussi les pêcheurs, outre ces poissons » qu'ils leur abandonnent, ont soin de leur jetter une pâte composée avec du » pain & du vin dont ils se rassasient.

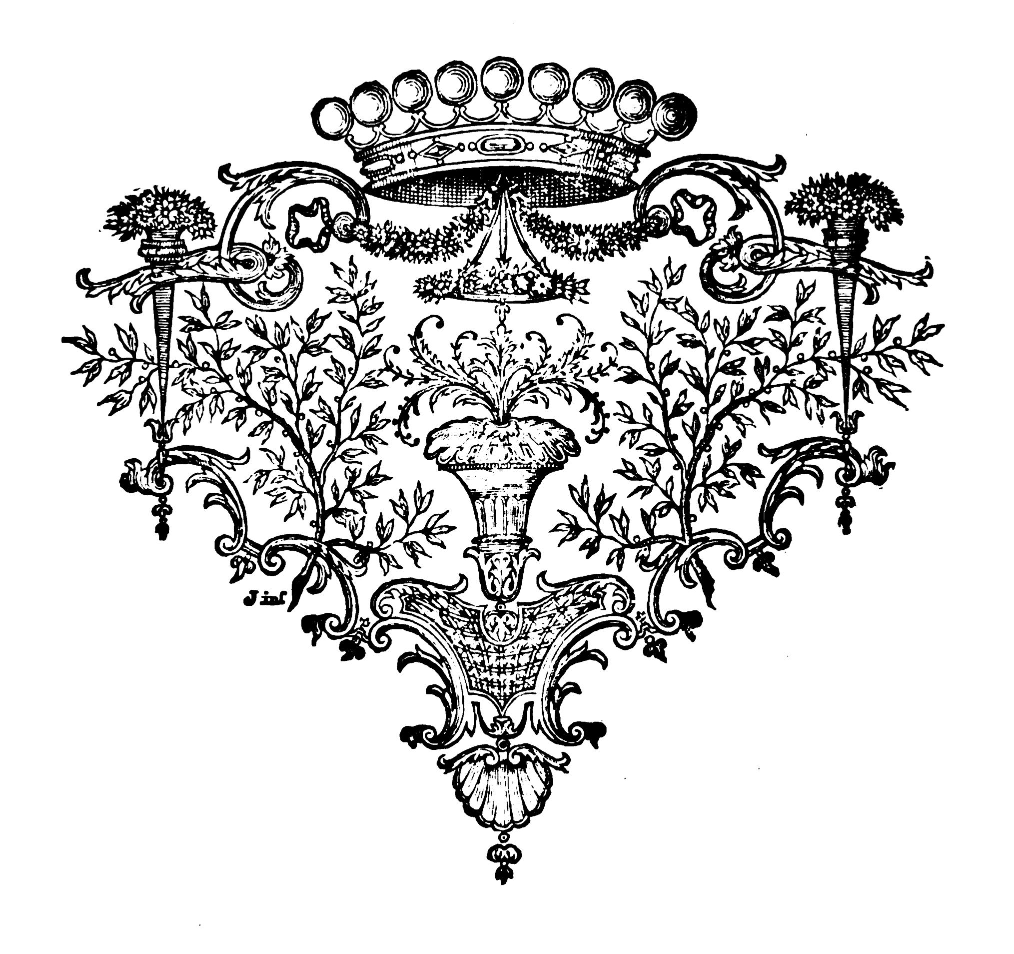
Les peuples des environs du Rhône & de Narbonne s'adonnoient au commerce ; celui de cette derniere ville avec l'Espagne & les autres pays étrangers étoit très-considerable & très-aisé à cause de la commodité de son port. Aussi Diodore [a] nous represente cette ville comme une des plus riches des Gaules. Les Gaulois voiageoient par terre sur des chariots attelez à deux chevaux.

a *Diodor. ibid. p. 314.*

LIII. Monnoyes. Funerailles.

Il nous reste un grand nombre de médailles ou monnoies Gauloises : les plus anciennes sont d'un goût très-barbare & d'un fort mauvais métal, qui paroît être un alliage de cuivre, d'étain & de plomb.

Les funerailles des Gaulois étoient magnifiques. Ils brûloient les corps morts, & avec eux les meubles les plus précieux, les esclaves, les clients, & les animaux même pour lesquels ils avoient témoigné plus d'inclination & d'attachement pendant leur vie.





HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE SECOND.

I. Gouvernement de la province, après qu'elle eut été soûmise par les Romains.



Près que les Romains eurent soûmis les peuples de la nouvelle province des Gaules, leur premier soin fut de leur inspirer la politesse des mœurs & l'usage de la langue Latine. [a] C'est dans cette vûë, & pour les accoûtumer à une domination, qu'ils souffroient impatiemment, que la République leur envoia tous les ans dans ces commencemens l'un de ses deux consuls pour les gouverner, avec une armée capable de les contenir. Le commerce que ces Gaulois eurent avec les Romains, les humanisa enfin, & on les vit prendre un air de douceur & de politesse, qui les distingua autant des autres peuples Gaulois, qu'ils l'étoient auparavant de leurs vainqueurs; en sorte qu'en peu de tems les peuples de cette partie des Gaules furent si bien civilisez, qu'aucune autre province Romaine ne la surpassa, soit pour les mœurs & la politessedes habitans, soit pour la richesse & la culture du pays. Celui des deux consuls que la République envoia d'abord pour gouverner la Gaule Transalpine ou Province Romaine, étoit en même-tems gouverneur de la Gaule Cisalpine; car ces deux provinces ne firent qu'un seul gouvernement, jusques à ce qu'après la fondation de la

a *Cæs. de bell. Gall. l. 1. n. 1. Strab. l. 4. p. 186. Plin. l. 3. n. 5.*

AN. de Rome 634.

a V. Pigh. to. 3. p. 74. 78. & 80.

AN. de Rome 635.

b V. Pigh. ibid. p. 58.

colonie de Narbonne, la Gaule Transalpine étant devenuë province ordinaire & soûmise à l'administration d'un proconsul ou d'un préteur, le gouvernement des deux Gaules fut partagé. On [a] croit que le consul P. Manlius fut gouverneur de la Transalpine l'an de Rome 634. & que L. Aurelius Cotta lui succeda l'année suivante. Le gouvernement de cette province étoit alors d'autant plus difficile, que ses peuples nouvellement soûmis paroissoient fort disposez à secoüer le joug des Romains.

Selon la loi *Sempronia*, qui avoit [b] été promulguée depuis quelques années, le senat devoit désigner avant les comices les deux provinces consulaires dont les deux consuls qui devoient être élûs auroient le gouvernement durant l'année de leur consulat; & celles qu'on devoit donner aux deux autres consuls qui sortoient de charge, & qu'on appelloit ensuite Proconsuls: on désignoit ensuite les provinces qui devoient tomber en partage aux préteurs. Tous ces gouverneurs tiroient au sort leurs gouvernemens. Les provinces consulaires étoient ordinairement celles qui étoient frontieres, ou qui par les troubles qui pouvoient s'y élever, étoient exposées à des guerres domestiques ou étrangeres; c'est pourquoi on y envoioit un consul pour les gouverner. Ainsi la nouvelle province Romaine des Gaules étant dans l'un & l'autre cas, le gouvernement en fut confié l'an 636. de Rome au consul Q. Marcius Rex.

AN. de Rome 636.

II. Fondation de la colonie Romaine de Narbonne.

c Cic. de clar. orat. n. 43. de orat. l. 2. n. 55. pro Cluentio n. 51.

Vellei. Paterc. l. 1. c. 15.

V. Pig. ibid. p. 85. & Freinf. ad lib. 62. Liv.

Avant son départ, on délibera dans le senat sur les moiens qu'on prendroit pour contenir les peuples de cette province dont on avoit tout à craindre. Celui d'établir une colonie Romaine dans Narbonne [c], ville des mieux situées du pays, parut le plus propre; on proposa cet établissement dans le senat, tant pour servir de retraite & de boulevart contre les entreprises des peuples nouvellement assujettis, que pour faciliter le passage des troupes en Espagne. Cet avis qui fut suivi de la plûpart des senateurs, trouva cependant quelque contradiction: mais enfin il fut generalement approuvé, après un discours que prononça Lucius Crassus, célébre orateur pour l'appuier & en faire voir l'utilité. Crassus, quoiqu'encore jeune, parla dans cette occasion, au rapport de Ciceron, avec toute la force & la sagesse d'un vieillard consommé; aussi outre la gloire qu'il eut d'avoir entraîné tout le senat dans son sentiment, on lui déféra l'honneur de conduire lui-même cette colonie en qualité de chef des triumvirs, dont la fonction étoit de faire le partage des terres entre les nouveaux colones. Crassus accepta d'autant plus volontiers cette commission, qu'il l'avoit déja briguée.

L'établissement de cette colonie suivit de près la nomination de ce fameux orateur pour en faire la conduite. Elle fut la premiere de celles que les Romains établirent dans les Gaules, & la seconde hors de l'Italie; la colonie de Carthage aiant été établie trois ans auparavant: car pour celle d'Aix en Provence, dont on a déja parlé, elle ne fut d'abord proprement qu'une simple *station* ou camp, que les troupes Romaines fortifierent & entourerent de murailles, & ce fut seulement dans la suite qu'elle fut érigée en véritable colonie. Celle de Narbonne fut appellée *Narbo-Martius*, nom qu'elle emprunta non pas de *Marcius Rex* sous le gouvernement duquel elle fut établie, comme quelques-uns l'ont crû mal-à-propos, mais plûtôt du dieu Mars, ou des veterans de la légion *Martia* qui peuvent y avoir été envoiez dans la suite pour l'augmenter; car il est constant par les auteurs & les anciennes inscriptions, qu'elle fut appellée *Narbo-Martius* [d], & non pas *Marcius*. Elle portoit déja ce nom long-tems [e] avant l'entrée de César dans les Gaules, ce qui détruit l'opinion d'un moderne [f], qui prétend faire dériver ce nom des veterans que ce conquerant envoia pour renouveller cette colonie soixante-dix ans après son établissement. C'est seulement depuis ce renouvellement qu'on joignit à son ancien nom de *Narbo-Martius* celui de *Colonia Julia paterna*, parce que Jules César pere adoptif d'Auguste la fit renouveller; & qu'on l'appella aussi *Narbo Decumanorum* à cause des *Decumans* ou soldats de la dixiéme légion qui la repeuplerent, on en a des preuves dans plusieurs anciennes inscriptions qui nous restent. Cette colonie fut établie par un decret du senat: avantage qu'elle partagea avec peu d'autres colonies des Gaules, puisque la plûpart de celles-ci furent des colonies militaires, uniquement établies pour récompenser les

d Sid. Apoll. carm. 22. & Valef. notit. Gall.

pr. p. 1. & 10. inscript. 1. & 55.

e Cicer. pro Fontei.

f Not. in Vell. Paterc. ad us. Delph. l. 1. c. 15.

les soldats veterans, au lieu que la colonie de Narbonne fut d'abord peuplée de citoiens Romains pris de Rome même. An. de Rome 636.

III. Droit des colonies de la province.

Narbonne fut la premiere colonie Romaine établie dans l'étenduë de la province de Languedoc, mais elle ne fut pas la seule; quelques autres villes du même pays eurent dans la suite le même honneur. C'est ce qui nous détermine à faire connoître ici en peu de mots les prérogatives de ces colonies & à y joindre celles dont joüissoient les villes qui participoient à leurs privileges, & qui avoient l'usage du droit latin. Ces dernieres étoient en grand nombre [a] dans la partie de la province Romaine qui est en deçà du Rhône, ce qui nous donnera occasion de parler aussi de l'état de cette partie de la province sous les Romains.

[a] Plin. l. 3. n. 5.

Ces Républiquains voulant s'assûrer de la fidelité des peuples qu'ils avoient soûmis, & les accoûtumer à leurs mœurs & à leurs usages, établirent au milieu d'eux, & dans quelques-unes de leurs villes qu'ils vouloient distinguer des autres, des colonies composées ou de citoiens Romains dont ils vouloient se décharger, ou de veterans des légions dont ils étoient bien-aises de récompenser les services; les uns & les autres conservant toûjours leur ancien droit de bourgeoisie Romaine, n'en étoient que plus vigilans & plus zelez pour les interêts de l'Etat. Les loix que les Romains imposerent aux autres villes des provinces nouvellement assujetties, furent plus ou moins favorables, selon les conditions & les traitez qu'elles firent en se soûmettant, ou en s'alliant seulement avec la République. C'est là l'origine des differents privileges dont chaque ville joüissoit dans la même province, les unes étant colonies, & les autres aiant l'usage du droit Latin, ou du droit Italique, ou enfin du droit provincial. Le droit des habitans des colonies étoit presque le même que celui des citoiens Romains, puisqu'ils étoient regardez en effet comme tels. On croit cependant qu'ils n'en joüissoient pas entierement, ou du moins qu'ils n'avoient le droit de suffrage à Rome que comme les habitans des villes qui étoient dans l'usage du droit Latin, dont on parlera dans la suite.

Les colonies qu'on établissoit étoient composées ou de vrais citoiens Romains, ou de veterans des légions, ou enfin des uns & des autres. Celles qui furent ordonnées sous la République par l'autorité du senat, telle que la colonie de Narbonne, étoient uniquement composées des premiers : mais celles qu'on établit depuis Sylla ne furent ordinairement formées que des seuls veterans, & quelquefois, mais plus rarement, des uns & des autres; ce qui fit donner à ces dernieres colonies le nom de Colonies militaires. Dans toutes ces colonies on partageoit les terres entre les colones ou les nouveaux habitans, & les anciens qui participoient au privilege de la colonie. Ce partage se faisoit par l'autorité des triumvirs ou de trois personnes qu'on députoit pour cela, & qui avoient soin de conduire & d'établir la colonie, & de lui prescrire les loix de son gouvernement.

Pour adoucir la peine que pouvoit causer aux colones l'éloignement de leur patrie, & leur donner lieu de conserver le souvenir de leur origine, ces triumvirs avoient soin de faire construire dans les nouvelles colonies les mêmes édifices publics que l'on voioit à Rome, c'est-à-dire un capitole, un amphiteatre, des temples, des cirques, un palais ou une cour, un marché, &c. Ainsi les colonies representoient en abregé par leurs monumens la ville de Rome, comme on voit par ceux qui nous restent des colonies Romaines de Narbonne, de Nismes & de Toulouse. Chaque colonie se gouvernoit par elle-même, c'est-à-dire par ses propres magistrats & suivant les loix qui lui étoient propres, & qu'elle avoit reçûës dans le tems de sa fondation, soit immediatement du peuple Romain, soit seulement des triumvirs qui l'avoient établie. Ceux-ci y formoient un conseil composé du senat & du peuple de la colonie qui avoient le pouvoir de faire des loix & d'élire leurs magistrats. Les mêmes triumvirs fixoient dans chaque colonie le nombre des senateurs qu'elle devoit avoir, & à qui on donnoit par tout le nom de decurions, de même que celui de cour, *Curia*, au senat des colonies, & celui de decret des decurions aux senatusconsultes de ces magistrats. C'est du nombre de ces derniers, qui avoient droit de suffrage dans les élections des magistrats de Rome,

qu'on tiroit tous les ans les duumvirs des colonies, dont les fonctions répondoient à peu près à celle des deux consuls Romains, & à qui appartenoit la principale administration dans le gouvernement de la colonie. Ces duumvirs qui devoient avoir atteint l'âge de quarante-trois avant que d'entrer en charge, étoient désignez trois mois auparavant. Ils ne pouvoient exercer de nouveau la même charge de duumvir que dix ans après. On voioit quelquefois dans les colonies des triumvirs & des quartumvirs au lieu de duumvirs. On [a] prétend qu'outre les duumvirs, celle de Nismes étoit encore gouvernée par des sevirs ou six magistrats inferieurs qui étoient differens des sevirs Augustales, prêtres établis dans la même ville & ailleurs pour le culte qu'on rendoit à Auguste.

a *Grasser. antiq. Nemaus.*

Outre ces magistrats il y avoit dans les colonies des édiles, des questeurs, des préteurs, & des censeurs comme à Rome : ils portoient tous la prétexte. On nommoit ces derniers *Duumvirs Quinquennales*, parce que l'exercice de leur charge duroit cinq années. Dans les colonies qui avoient le privilege de faire battre monnoie, c'étoient ces censeurs ou *duumvirs quinquennales* qui en avoient la direction, conjointement avec les duumvirs de la colonie.

A l'exemple de Rome, les colonies avoient aussi des augures, des prêtres, des pontifes, des flamines & autres ministres destinez pour le culte des dieux. On [b] prétend même sur l'autorité d'une inscription attribuée à l'empereur Antonin Pie, mais dont nous ne voudrions pas garantir la verité, que la colonie de Nismes avoit des vestales. En un mot les colonies s'étudioient d'imiter, autant qu'elles pouvoient, la religion, la police & le gouvernement de Rome.

b *Gariel. ser. præs. Magal. p. 20.*

Chaque colonie avoit soin de se faire dans cette capitale un patron capable de défendre sa liberté & ses privileges. Aucune, du moins hors de l'Italie, n'étoit entierement exemte de tribut & d'imposition, & elles étoient ordinairement stipendiaires : ainsi leurs censeurs faisoient chez elles les mêmes fonctions que ceux de Rome, c'est-à-dire, qu'ils exigeoient & envoioient dans cette capitale de la République le cens qu'ils levoient sur les colones. Telles étoient les colonies Romaines de Narbonne, de Nismes, de Toulouse & de Beziers, les seules que nous connoissions dans la partie de la Narbonnoise qui étoit en deçà du Rhône, c'est-à-dire, dans l'étenduë de la province de Languedoc, ausquelles on doit joindre celle de Ruscino qui a donné son nom au Roussillon ; on en comptoit une vingtaine d'autres dans le reste de la Province Romaine ou Narbonnoise, au-delà du Rhône. Ainsi cette province eut elle seule un plus grand nombre de colonies Romaines, que toutes les autres provinces des Gaules ensemble.

IV. Droit Latin.

Outre les colonies Romaines il y en avoit d'autres qu'on appelloit Latines, parce qu'elles étoient composées des peuples du *Latium* que la République envoioit quelquefois pour peupler les villes conquises, au défaut de citoiens Romains. Ces villes Latines qui avoient l'usage du droit Latin, ont le nom de villes municipales, *municipia*, dans les auteurs, de même que les colonies ; parce que les unes & les autres se gouvernoient par elles-mêmes, c'est-à-dire, par leurs loix & leurs magistrats. Il y a apparence que parmi ce grand nombre de villes de la Narbonnoise, à qui l'usage du droit Latin fut accordé, quelques-unes du moins en furent redevables à des colonies de Latins qui s'établirent chez elles : mais il paroît que la plûpart furent associées à ce droit par un privilege singulier. Un sçavant prélat [c] du dernier siécle attribuë ce privilege à la soûmission volontaire des peuples de la province, & sur-tout des Volces Arecomiques, à la domination des Romains. La difference du droit des colonies Romaines d'avec celui des villes Latines, étoit que le privilege des dernieres avoit été accordé à leurs anciens habitans par une faveur particuliere, au lieu que les colonies Romaines joüissoient originairement de leurs prérogatives, comme étant composées de vrais citoiens Romains, en quoi les colonies Romaines avoient quelque prééminence sur les Latines. A cela près elles differoient si peu, que Pline [d] appelle villes * Latines quelques colonies Romaines de la province, & que plusieurs auteurs ne mettent point de distinction entre les unes & les autres. Le droit Latin tiroit sa premiere origine des traitez ou conventions que les Romains firent d'abord avec les peuples du *Latium*, & dont ils firent part dans la suite à quelques peuples des provinces qu'ils voulurent favoriser.

c *Flechier dissert. sur la ville de Nismes mss. d'Aubays.*

d *Plin. l. 3. n. 5.*

* Oppida Latina.

Comme les loix des villes Latines differoient peu de celles des colonies Romaines, les magistrats & les ministres sacrez étoient les mêmes dans les unes & dans les autres, & elles n'étoient proprement distinguées que parce que les habitans des colonies Romaines étoient censez citoiens Romains, ceque n'étoient pas ceux des villes Latines : les peuples du *Latium* obtinrent cependant ensuite le droit de bourgeoisie Romaine, mais les villes Latines situées hors de l'Italie ne participerent à ce droit que pour ceux de leurs citoiens seulement qui avoient exercé des charges de magistrature dans leurs villes, comme par exemple dans celle de Nismes [a] celle d'Edile & de Questeur, avant que cette ville ne fût colonie Romaine. Ces magistrats étoient alors censez citoiens Romains, & avoient droit de suffrage à Rome, avec celui d'aspirer aux charges de la République. Les villes qui joüissoient du droit Latin étoient sujettes aux tributs, aux impôts, & aux contributions qu'on levoit pour la milice, dont elles fournissoient leur contingent, conformément au traité particulier de leur association au droit latin : mais leurs troupes ne servoient que comme auxiliaires, & n'étoient pas enrôlées dans les légions Romaines. Parmi les peuples & les villes à qui les Romains accorderent l'usage du droit latin dans la partie de la Province Romaine qui étoit en deçà du Rhône, Pline [b] fait mention d'Albe ou Alps dans le Vivarais, de Carcassonne, de Cessero ou saint Tiberi, de Lodeve, de Nismes, de Pezenas, des peuples Toulousains en general, & des Umbraniciens ; sans parler de plusieurs autres peuples du reste de la Narbonnoise au-delà de la même riviere qui joüissoient du même privilege.

AN. de Rome 636.

a *Strab. l. 4. p. 186. & seq.*

b *Plin. ibid.*

V. Droit Italique.

Le droit italique, quoique moins favorable que le latin, avoit assés de rapport avec ce dernier. Les Romains en accorderent l'usage à tous les peuples d'Italie, dont le pays ne fut pas réduit en province. Ils l'étendirent ensuite, & le communiquerent à quelques villes des provinces, comme à celles de Vienne dans la Narbonnoise & de Lyon.

VI. Droit provincial.

Le droit provincial étoit celui dont usoient les peuples des pays réduits en province, conformément à leurs traitez avec les Romains dans le tems de leur soûmission, & à la maniere dont ils avoient été assujettis. Ce droit étoit plus onéreux que l'Italique, en ce que les peuples d'Italie qui joüissoient de ce dernier, se gouvernoient librement, quoique stipendiaires ; & que les autres n'avoient d'autres loix, ni d'autres magistrats, que ceux que leur donnoient leurs vainqueurs ; & qu'ils étoient, soit pour l'administration de la justice, soit pour le gouvernement politique, entierement soûmis aux ordres des proconsuls ou des préteurs qui étoient envoiez pour les gouverner. Ils obéissoient aussi pour les finances aux questeurs ou surintendans de la recepte des tributs qui furent assis dans la Narbonnoise sur les terres, comme l'on verra ailleurs.

L'empereur Antonin Caracalla abolit tous ces differens droits par une constitution, qui donnoit à tous les ingenus ou personnes nées de parens libres, le privilege & le droit de citoiens Romains. Ce droit de bourgeoise Romaine fut encore étendu dans la suite indifferemment à toute sorte de personnes libres, ce qui rendit l'usage du droit Romain presque universel dans l'empire. Il y en a même qui font cette constitution plus ancienne, & qui l'attribuent à l'empereur Marc [c] Aurele. Quoi qu'il en soit, ce droit devoit être déja auparavant fort commun dans la province Narbonnoise, à cause du grand nombre de colonies Romaines qui y furent établies, ou des villes qui avoient le privilege du droit latin avant le regne de ces princes.

c *V. Tillem. art. 28. sur Marc Aurele.*

VII. Assemblées ou *Conventus* de la province Romaine.

Le proconsul ou préteur que les Romains envoioient pour gouverner la Province Romaine présidoit aux assemblées qu'on appelloit *Conventus*. Il les tenoit tous les ans dans chacun des cantons ou districts, suivant lesquels elle étoit partagée, ainsi que toutes les autres provinces qui étoient sous l'obéissance des Romains. Ce gouverneur convoquoit l'assemblée de chaque canton dans la ville qui en étoit la plus considerable : il en fixoit le jour, & c'étoit ordinairement en hiver comme la saison la plus tranquille & la plus commode, les troupes étant alors en repos. On décidoit dans ces assemblées les affaires & les differents des particuliers : les principaux du pays y assistoient, soit pour y servir d'avocats dans les causes civiles & criminelles, soit pour y prendre soin des

AN. de Rome 636.

affaires de leur pays, soit enfin pour y recevoir les ordres des magistrats provinciaux. L'administration de la justice faisoit le principal objet de ces assemblées, où les sentences des magistrats Romains étoient sans appel. Le proconsul ou préteur partageoit ordinairement les séances, & marquoit certains jours tant pour répondre les requêtes des particuliers, que pour le jugement des procez, pour la publication des decrets ou ordonnances faites pour le bien de la province, pour les manumissions, &c. Autant que nous en pouvons juger par les anciens auteurs, la partie de la Narbonnoise qui est en deçà du Rhône étoit partagée en trois cantons, où on tenoit ces assemblées ou *conventus* : c'étoient ceux de Narbonne, de Toulouse, & de Nismes.

Après avoir donné une idée de la forme du gouvernement de la Province Romaine ou Narbonnoise, il est à propos de faire connoître l'état de cette partie qui est comprise aujourd'hui dans le Languedoc.

VIII. Description ou état de la province Romaine.

a *Strab. l. 4. Plin. l. 3. n. 5. Mela. Ptol. Auson. clar. urb. 18. &c.* NOTE VIII.

La Province Romaine des Gaules, ou Gaule Narbonnoise, anciennement appellée *Braccata*, étoit bornée au levant par les montagnes des [a] Alpes depuis celle d'Adula aux sources du Rhin jusqu'à l'embouchure du Var dans la Méditerranée; au nord par le Rhône jusqu'au-dessous de Lyon, & ensuite par les montagnes des Cevenes; au couchant par les deux côtez de la Garonne, en remontant ce fleuve depuis l'embouchure du Tarn jusqu'à celle du Salat vers les Pyrenées; & enfin au midi par ces montagnes, & par les sources de cette derniere riviere jusques à Cervera sur la Méditerranée, laquelle sert ensuite de limites jusques au Var. Cette province étoit partagée par le Rhône au-dessous de Lyon jusqu'à l'embouchure de cette riviere dans la mer en deux grandes parties, sçavoir en orientale & occidentale. La premiere étoit occupée par divers peuples dont les Liguriens Transalpins & les Allobroges étoient les principaux. On comprenoit [b] sous le nom des premiers les Salyens, les Deceates, les Oxubiens, & autres peuples de Provence entre le Var & le Rhône. Les Allobroges habitoient la plus grande partie des pays que nous appellons aujourd'hui Savoie & Dauphiné, entre le Rhône & l'Isere: mais comme tous ces peuples ne sont pas de notre sujet, nous nous contenterons de remarquer qu'il paroît que les Allobroges avoient des habitations en-deçà du Rhône [c], puisqu'une partie des diocéses de Vienne & de Valence en Dauphiné qui appartenoient à ces peuples, s'étendent dans le Vivarais à la droite de la même riviere.

b *V. Freinsh. ad Epit. 47. Liv. n. 29. & seqq.*

c *V. Cæs. de bell. Gall. l. 1.*

IX. Pays des Volces appellé aujourd'hui Languedoc.

* Volcæ.

La partie occidentale de la Province Romaine comprenoit tout le pays habité par les * Volces, & renfermoit la plus grande partie du Languedoc avec le Roussillon, le pays de Foix, & cette portion de l'ancien diocése de Toulouse qui est comprise aujourd'hui dans la Gascogne. Cette partie occidentale étoit séparée de l'autre par le Rhône qui se déchargeoit alors dans la mer interieure ou Méditerranée par trois bouches: la premiere à l'orient & du côté de Marseille s'appelloit *Massaliotique*; la seconde qui étoit au couchant & qui regardoit l'Espagne, se nommoit *Hispaniense*; & celle du milieu *Metapinum*. On donnoit aux deux dernieres le nom de Lybiques [d], parce qu'au rapport d'un auteur, cette côte étoit appellée autrefois Ligustique.

d *Plin. ibid. V. Not. Hard. ibid.*

Le pays des Volces étoit donc borné au levant par le Rhône, au midi par la Méditerranée, & au couchant par les Pyrenées & les deux bords de la Garonne jusqu'à la jonction de ce fleuve avec le Tarn: les bornes du même pays du côté du Septentrion sont moins connuës. On sçait en general que les Cevennes lui servoient de limites de ce côté-là: mais comme ces montagnes n'occupoient pas tout l'espace qui est entre le Rhône & la Garonne, on ne sçauroit marquer au juste les bornes qui séparoient les Volces des Celtes ou des Aquitains du côté du nord-oüest; on peut pourtant supposer avec assez de fondement que c'étoit la riviere d'Agout, en remontant depuis le lieu où elle se jette dans le Tarn à la pointe de saint Sulpice, jusqu'à l'endroit où elle reçoit celle de Tore; & celle-ci depuis son embouchure jusqu'à sa source dans les montagnes du diocése de saint Pons. Ces deux rivieres séparent en effet l'ancien diocése de Toulouse, qui faisoit partie du pays des Tectosages, de l'Albigeois compris dans la Celtique du tems de César, & avant qu'Auguste l'eût incorporé dans l'Aquitaine.

NOTE VIII.


GALLIA BRACCATA SEU NARBONENS
IN TRES PROVINCIAS DISTRIBUTA.
AQUITANIA SECUNDA
PARS NOVEMPOPULANIÆ
Aginnum
Garumna
Lactora
AUGUSTA AUSCIORUM
AUSCII
Vicus Julii
Beneharnum
CONVENÆ
LUGDUNUM CONVENARUM
Pyrænei
VERAGRI
OCTODURUM
Cemeneleum
Monachium
NICÆA Col. Gr.
ANTIPOLIS Col. G
Occidens
Oriens
Notæ
Colonia Romana.
Colonia Latina.
Colonia Græca.
Scalæ Leucarum
Vetera Milliaria Romana
Veteres Leucæ Gallicæ
Leucæ majores Gallicæ quarum 20. Gradum efficiunt
J.B. NOLIN delineavit

Les Volces étoient divisez en Tectosages & en Arecomiques. Il paroît que ceux-là occupoient au midi toute la côte depuis Cervera & le promontoire de Venus en Roussillon jusqu'au cap de Cette & aux confins du diocése de Montpellier, & qu'ils s'étendoient depuis les Pyrenées jusqu'au nord & au midi des Cevennes. Ainsi leur pays comprenoit la plus grande partie du haut Languedoc, & une partie du bas avec le Roussillon & le comté de Foix, ou bien tout le pays qui formoit avant le quatorziéme siécle les anciens diocéses de Toulouse & de Narbonne avec ceux de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Carcassonne, & d'Elne ou de Perpignan. An. de Rome 656. X. Volces Tectosages.

Les Volces Tectosages, *Volcæ Tectosages* ou *Tectosagi*, étoient subdivisez en plusieurs peuples dont les principaux, que nous connoissions, étoient les Sardons, les *Consuarani*, les Bebryces, les Toulousains & les Lutevains. Les Sardons, *Sardones*, s'étendoient sur toute la côte du Roussillon depuis Cervera jusqu'à Salses dans l'espace de soixante-quatre milles. La ville principale de ces peuples étoit *Ruscino*, qu'on appelle à present la Tour de Roussillon située à demie lieuë de Perpignan. Elle étoit proche d'une riviere de même [a] nom, qu'on appelloit aussi Vernodubre, & qu'on nomme aujourd'hui Tet. Polybe fait mention de cette ville & de la riviere de même nom au sujet du passage d'Annibal. Ruscino devint colonie Romaine, comme il paroît par les médailles qui [b] nous restent. Du tems de Pline, cette ville n'avoit que l'usage du droit latin [c] : c'est d'elle que le comté de Roussillon a emprunté son nom. Elle fut détruite par les Sarrasins, & ruinée une seconde fois par les Normans, en sorte que de tous ses édifices il ne reste plus aujourd'hui qu'une tour. XI. Les Tectosages subdivisez en divers peuples. Les Sardons, *Ruscino, Illiberis*.

a *V. Marc. Hisp. p. 18. 363. & 328.*

b *Vaill. num. colon.*

c *Plin. ibid.*

La ville de Perpignan qui s'est accruë des ruines de Ruscino, est une ancienne ville municipale [d] située à deux milles de cette derniere : le nom de Perpignan qu'elle porte depuis environ le commencement du dixiéme siécle a succedé à celui de *Flavius Ebusus* qu'elle avoit anciennement.

d *V. Marc. Hisp. p. 21. & 458.*

Illiberis, [e] autre ville des Sardons, dont Polybe fait mention, & à laquelle Pline, & après lui Ptolomée, donnent le rang au-dessus de *Ruscino*, étoit autrefois très-considerable : mais elle étoit si fort déchûë de son ancienne splendeur vers le milieu du premier siécle de l'Ere chrétienne [f], qu'à peine trouvoit-on quelque vestige de ce qu'elle avoit été auparavant. Elle étoit située, suivant Polybe, sur une riviere de même nom, qu'on appella dans la suite Tech, *Tecum*. On attribuë a Constantin ou aux empereurs ses enfans [g] le rétablissement de cette ville sous le nom d'Helene ou Elne, *Helena*, en mémoire de l'imperatrice de ce nom, mere du même Constantin. Saint Jerome, Eutrope, & Orose sont les plus anciens auteurs qui en fassent mention sous ce dernier nom. L'itineraire de l'empereur Theodose & les tables de Peutinger lui donnent cependant encore celui d'Illiberis, ce qui peut donner lieu de croire qu'elle conserva son ancien nom après son rétablissement, du moins durant quelque tems. Quelques auteurs [h] confondent mal-à-propos cette ville avec celle de Collioure, *Caucoliberis* dans le même pays, qui est beaucoup plus moderne. On prétend qu'elle étoit colonie ou ville municipale sous l'empire d'Antonin Pie & sous ses successeurs, ce qui n'est pas bien certain. Elle n'est pas moins differente de la ville d'Elvire, *Illiberis*, dans la Betique, fameuse par le concile qui y fut tenu au commencement du quatriéme siécle. La ville d'Illiberis ou d'Elne en Roussillon est aujourd'hui très-peu considerable, sur-tout depuis la translation de son siege épiscopal à Perpignan. NOTE IX.

e *Marc. Hisp. p. 22. & seq.*

f *Mela & Plin. ibid.*

g *Marca. ibid.*

h *Hard. in Plin. to. 1 p. 309.*

La fontaine & l'étang de Salses, *Fons Salsulæ*, qu'on voit sur la même côte, & que ses salines ont rendus fameux, étoient connus des anciens. Cet étang communique avec avec celui de Leucate; & c'est de la petite riviere de *Sordus*, qui prenoit sa source dans le même étang, que les Sordons ou Sardons ont tiré leur nom [i]. On a bâti dans la suite près de la fontaine de Salses un château avec une ville qui portent le même nom. Les anciens itinéraires font mention de *Combusta*, *Ad Centuriones*, & *Ad Stabulum*, qui peut-être faisoient partie du pays des Sardons. M. de Marca [k] croit que le premier est Rives-altes, le second Ceret, & le troisiéme Boulou dans le Roussillon. Pour ce qui regarde la ville de Collioure, *Caucoliberis*, elle n'est connuë que depuis le septiéme siécle.

i *Fest. Avien. descr. ora. mar. rit.*

k *Marc. Hisp. p. 52. & seqq.*

An. de Rome 636.

XII. Promontoire de Venus, trophées de Pompée.

Le pays des Sardons étoit séparé de l'Espagne, dont il étoit frontiere, par le promontoire, le temple, & le port de Venus, & par les trophées de Pompée dressez sur le sommet des Pyrenées dans l'endroit appellé *le Col de Pertus*, environ à cinq lieuës de Cervera, & autant de Ceret dans le Valespir. Le célébre promontoire de Venus qui divisoit les Gaules d'avec l'Espagne depuis Cervera, avoit deux caps, entre lesquels étoit le port. Le temple de cette déesse étoit bâti dans l'endroit [a] où on voit aujourd'hui le monastere de saint Pierre de Rodes.

a *Marca ibid.*

XIII. Les Consuarani. NOTE VIII. n. 15.

Les *Consuarani*, que quelques auteurs confondent mal-à-propos avec les *Consoranni*, dont ils étoient fort differens, habitoient [b] dans la partie du Roussillon qu'on appelle aujourd'hui le Valespir & dans le comté de Conflant. Ces peuples s'étendoient jusqu'à la source de la riviere d'Aude dans le Capsir & non au-delà. Leurs anciennes villes nous sont inconnuës. [c] Si le lieu anciennement appellé *Ad Centuriones*, & dont il est fait mention dans les itineraires, est le même que Ceret dans le Valespir, comme on croit, il devoit appartenir à ces peuples.

b *Marc. Hisp. p. 17. 27. & 212.*
c *Marc. ibid.*

XIV. Les Bebryces, Narbonne. NOTE X.

S'il faut s'en rapporter à quelques anciens, on appelloit Bebryces, *Bebryces*, dans les tems les plus reculez, les peuples des environs de Narbonne: mais il paroit que ces auteurs se sont trompez, & qu'il n'y a jamais eu véritablement dans les Gaules aux environs de Narbonne & des Pyrenées, des peuples de ce nom; il est du moins [d] certain que le pays de Narbonne qu'ils occupoient, à ce qu'on prétend, faisoit partie de celui des Volces Tectosages. Il est vrai que Strabon [e] paroît mettre les peuples de Narbonne au nombre des Volces Arecomiques: mais il se contredit, puisqu'il [f] avoüe que les Tectosages s'étendoient d'un côté jusqu'aux Cevennes, dont ils habitoient une partie vers le nord; qu'ils habitoient aussi le pays qui est au midi de ces montagnes, en tirant jusques aux promontoires, c'est-à-dire, jusques à la mer Méditerranée & aux extrêmitez du Roussillon, & enfin qu'ils s'étendoient d'un autre côté jusqu'aux Pyrenées. Ainsi tout le pays de Narbonne devoit être renfermé dans les limites de ces derniers peuples.

d *Ptol. ibid.*
e *Strab. l. 4. p. 186.*
f *Ibid. p. 187.*

Quoi qu'il en soit, le pays des Bebryces [g] formoit anciennement, à ce qu'on prétend, un roiaume dont Narbonne fut la capitale: mais sans avoir recours à ces fables, il suffit de sçavoir que cette ville est une des plus anciennes des Gaules, qu'elle étoit déja très-célebre [h] plus de deux cens ans avant la naissance de J. C. & qu'elle passoit alors pour une des trois principales des Gaules. Elle devint encore plus célebre dans la suite par la colonie que les Romains y établirent, & qu'ils regardoient comme un boulevard & une place d'armes qui leur assûroit les conquêtes qu'ils avoient faites en deçà des Alpes. Elle disputa long-tems pour la dignité avec toutes les autres villes des Gaules. Celle de Lyon lui cedoit encore du tems de Strabon, sur-tout pour le nombre des habitans. Elle eut la gloire de donner son nom à la Gaule Narbonnoise, & d'être le séjour ordinaire [i] des proconsuls, préteurs, ou présidens que la république Romaine envoioit pour gouverner cette province. Sa situation sur un bras de la riviere d'Aude, *Atax* en latin, lui fit donner le nom de *Colonia Atacinorum*: on l'appelloit aussi *Narbo-Martius* ou *Colonia Decumanorum**, comme nous l'avons déja dit; enfin les anciennes notices [k] lui donnent le nom de Chef & de Mere des villes, *caput & mater urbium*, & on doit la regarder en effet comme la premiere & la plus ancienne de toutes les villes métropoles des Gaules.

g *Fest. Avien. descr. or. marit. Zonar. annal. l. 8. p. 406.*
h *Polyb. l. 3. p. 191. Fragm. 987. & p. 994. Strab. ibid. p. 196.*
i *Capitolin. p. 167.*
k *V. Vales. notit. Gall.*

Les Romains qui eurent soin de l'orner des mêmes édifices qu'on voioit dans Rome, y firent bâtir [l] des temples, un capitole, un theatre, un marché, des thermes ou bains publics, & y établirent une monnoie avec une école célebre & une teinture, dont l'intendance étoit une des dignitez de l'empire, selon les anciennes notices. * Ils y firent construire entre autres un pont sur la riviere d'Aude, [m] à cause des ruisseaux & des étangs du pays, qui étant fort bas, étoit sujet à être souvent inondé. On conduisit ce pont dans l'espace de quatre milles depuis Narbonne jusqu'à Cabestang, *Caput Stagni*, dont il traversoit le lac durant un mille. On donna à ce pont le nom de Septiéme, *Pons septimus*, nom qu'il tira, non pas de l'empereur Septime Severe, à qui quelques-uns en ont attribué mal-à-propos la construction, mais des sept parties qui le

l *Sid. Apoll. carm. 23. Auson. clar. urb.*
* Procurator baphii Narbonensis.
m *V. Marc. Hisp. p. 38. & seq.*

composoient & qui formoient autant de ponts séparez. Ce monument qui étoit digne de la magnificence Romaine, ne subsiste plus depuis près de deux siécles. L'endroit où il étoit autrefois s'appelle encore aujourd'hui par corruption le *Pont Serme* de son ancien nom. AN. de Rome 636.

Le grand nombre d'inscriptions Romaines qui restent encore à Narbonne, sont des preuves de son ancienne splendeur. Il y en auroit de plus considerables, si on pouvoit faire quelque fonds sur les conjectures ingénieuses, mais trop hazardées, d'un auteur moderne [a] qui attribuë à cette ville ou à la Narbonnoise la fabrication de presque toutes les médailles du bas empire. La commodité du port de Narbonne contribua beaucoup à la réputation & à l'étenduë de son commerce. Ce port qu'on regardoit du tems de Polybe comme le port de toute la Gaule, étoit selon Strabon le plus grand & le plus considerable de la Narbonnoise. Il étoit [b] formé par un bras de la riviere d'Aude qui avoit été détourné de son ancien lit, par une grande jettée de pierre, depuis le village de Salleles jusques à Narbonne dans l'espace de sept milles : cette branche de l'Aude, devenu navigable dans cette ville, va se jetter de là dans un étang, qui anciennement, de même que la riviere, portoit le nom de Narbonne : on lui donna dans la suite celui de *Rubresus*. On l'appelle aujourd'hui l'étang de Bages, de Peyriac & de Sigean. L'Aude coule dans un canal au milieu de cet étang dans l'espace de deux milles, & va se jetter dans la mer au * grau appellé la Nouvelle, à douze milles de Narbonne. On attribuë à l'empereur Antonin Pie la construction de ce canal, comme nous verrons ailleurs. C'est par ce même canal que les vaisseaux entroient dans l'étang, & remontoient ensuite par la riviere jusqu'à Narbonne.

a Hard. oper. p. 112. & seqq. 435. & seqq.

b V. Marc. Hisp. p. 28. & seqq. p. 33.

La côte de Leucate est au midi & à vingt milles ou environ de cette ville. On [c] prétend que les Grecs ou Marseillois l'appellerent *Leucata*, à cause de la blancheur des rochers qui sont sur ce rivage. Les anciens ne connoissoient que le nom de cette côte : Leucate est aujourd'hui le nom d'un cap, d'un étang, & d'une forteresse bâtie sur un rocher. Nous devons à Festus Avienus & à Sidonius Apollinaris la connoissance des isles voisines de Narbonne, situées entre la mer & les étangs qui regnent sur cette côte. Le premier qui les appelle *Piplas*, y comprend la presqu'isle de Leucate. Ces isles sont celles de Gruissan, de Cauchenne ou Cauquenne, qu'on appelle aujourd'hui sainte Lucie, & de Lec, *Licci* ou *Lecci*. Il y a dans la derniere une église sous l'invocation de saint Pierre, bâtie, à ce qu'on croit, [d] sur les ruines d'un ancien temple de Jupiter.

c Vales. ibid.

d Marc. Hisp. p. 38.

On peut comprendre dans le pays des Bebryces ou des environs de Narbonne quelques lieux dont il est fait mention dans les anciens itineraires, tels que *Ad vigesimum* situé à vingt milles de cette ville, & *Hosuerbas* ou *Userva*. M. de Marca place le premier aux cabanes de Fitou dans le diocése de Narbonne sur la route du Roussillon ; on peut conjecturer suivant la distance marquée dans les mêmes itineraires, que la situation de l'autre étoit du côté de Homs sur l'Aude, à quinze milles au nord-oüest de Narbonne. Saint [e] Jerôme fait encore mention d'un village qu'il appelle *vicus Atacis*, dont on ignore la véritable situation ; on sçait seulement qu'il devoit être voisin de Narbonne, & que le célébre poëte Terentius Varro en étoit natif.

e Hier. in chron.

Outre les lieux dont nous venons de parler, le pays des Bebryces ou de Narbonne comprenoit encore tout le Razés, *Pagus Redensis*, dont il n'est fait mention que dans les tems posterieurs aux Romains. On peut y ajoûter le Carcassez avec Carcassonne sa capitale, qui avant son érection en évêché sous le regne des Gots, se trouvoit, à ce qu'on prétend, [f] ainsi que le Roussillon, dans les limites de la *Cité* ou diocése de Narbonne.

f Marc. Hisp. p. 81. & seq.

XV. Carcassonne.

Il paroit que Carcassonne, *Carcasso* ou *Carcassum Tectosagum*, étoit déja une ville considerable du tems de César, puisqu'elle fournit à ce general des troupes auxiliaires dans les guerres qu'il eut à soûtenir pour la conquête des Gaules. Pline la met en effet au nombre des villes qui joüissoient du droit latin, c'est-à-dire, qui se gouvernoient par elles-mêmes. L'itineraire de Bourdeaux ne lui donne cependant que le nom de château, parce qu'elle n'étoit pas sans doute

* On appelle *Grau* en Languedoc du mot Latin *gradus*, les bayes, rades, golphes ou ports qui sont le long de la côte de la mer. De là vient aussi le nom d'échelles du Levant.

An. de Rome 636.

encore élevée à la dignité de cité ou de ville épiſcopale : honneur qu'elle ne reçut que ſous les rois Viſigots au ſixiéme ſiécle, comme l'on verra dans la ſuite. Nous trouvons dans les itineraires deux autres lieux qui paroiſſent avoir été de ſon diſtrict, ſçavoir *Cedros* qui en étoit, à huit milles vers Toulouſe, à peu près vers le village qu'on appelle aujourd'hui Caux ; & *Liviana* entre Narbonne & Carcaſſonne, à vingt-ſept milles de celle-ci & à onze de celle-là : ainſi ce dernier lieu ne devoit pas être éloigné de la baronnie de Campendut.

XVI. Les Toulouſains. Toulouſe.

De tous les Volces Tectoſages les Toulouſains étoient les plus célébres. Ces peuples que les anciens Latins appellent *Toloſates*, *Toloſati*, & *Toloſenſes*, étoient limitrophes de l'Aquitaine, & occupoient tout le pays qui compoſe aujourd'hui la métropole eccleſiaſtique de Toulouſe, & qui renferme le diocéſe de cette ville avec ceux de Montauban, de Lavaur, de ſaint Papoul, de Mirepoix, de Pamiers, de Rieux & de Lombez. Ces peuples joüiſſoient du droit latin,[a] & par conſéquent leur gouvernement étoit libre.

Toulouſe, *Toloſa Tectoſagum*, étoit leur capitale. Sa ſituation ſur la riviere de Garonne, au milieu d'un pays très-fertile, étoit des plus avantageuſes, ſoit pour le commerce, ſoit pour l'agriculture, ce qui lui procuroit l'abondance ; ſur-tout depuis que ſes habitans, après avoir abandonné l'exercice des armes, ne s'adonnoient plus qu'à la culture des terres & au gouvernement [b] politique. Il n'eſt pas aiſé de fixer l'époque de ſa fondation. Il paroît ſeulement, ſur le témoignage de Juſtin, qu'elle ſubſiſtoit au cinquiéme ſiécle de la fondation de Rome, & dans le tems de l'expédition des Tectoſages dans la Grece. Les Romains après avoir conquis le pays des Volces la mirent d'abord au nombre des villes alliées à leur République : ils y établirent dans la ſuite une colonie Romaine, qui devint riche & puiſſante. Elle étoit déja célébre avant la conquête des Romains par deux temples d'Apollon & de Minerve, & c'eſt peut-être ce dernier qui lui fit donner le nom de Palladienne, *Palladia*, [c] autant que les belles lettres qu'on y cultivoit avec ſoin. Pluſieurs fameux rhéteurs enſeignerent en effet dans les écoles de cette ville, & entre autres Arborius, Exſupere, Sedatus, Statius-Urſulus, &c. Les Romains eurent ſoin de l'embellir d'un capitole, [d] d'un palais, d'un amphitéatre, & de pluſieurs autres édifices publics : on voit encore des veſtiges de ce dernier du côté du château qu'on appelle ſaint Michel. Ses murs étoient de brique, & ſon étenduë du tems d'Auſonne étoit ſi grande, qu'elle formoit comme cinq differentes villes. Elle cédoit pourtant à Narbonne, à qui le même auteur donne le douziéme rang parmi les villes célébres des Gaules de ſon tems, tandis qu'il ne donne à Toulouſe que le quinziéme. Dans toutes les anciennes notices, elle précede, après la métropole, les autres citez de la Narbonnoiſe premiere. Les médailles [e] qui nous reſtent de cette ancienne colonie prouvent qu'il y avoit une monnoie du tems des Romains.

Les anciens itineraires nous ont conſervé les noms de quelques lieux du pays Toulouſain : mais nous ne pouvons en connoître les differentes ſituations que par les diſtances marquées ſur les grandes routes, & par un reſte de leurs anciens noms. Le lieu [f] appellé anciennement *Vernoſolem* & ſitué à quinze milles de Toulouſe ſur la route du pays de Comminge, eſt vraiſemblablement le village qu'on appelle encore aujourd'hui la Vernoſe, ſitué en effet à quinze milles de cette capitale du Languedoc vers les frontieres du diocéſe de Rieux & ſur la petite riviere de Louge, à une lieuë au-deſſus de Muret & au ſud-oüeſt de cette derniere ville. *Aquæ ſiccæ* marqué dans le même itineraire à quinze milles de *Vernoſolem*, en tirant vers le même pays de Comminge, devoit être aux environs de la ville de ſaint Julien ſituée ſur la Garonne & dans l'ancien Toulouſain. A vingt-ſix milles d'*Aquas ſiccas*, en allant dans le Comminge toûjours au ſud-oüeſt de Toulouſe étoit, ſuivant l'itineraire d'Antonin, le lieu de *Calagurgis*, qu'on prétend être la patrie de l'hérétique Vigilance natif du pays de Comminge. Un [g] moderne conjecture que la ville de Caſeres ſur la Garonne eſt ce même *Calagurgis* ; mais outre que les diſtances ne conviennent pas tout-à-fait, puiſque *Calagurgis* ou *Calagurra* étoit à quarante-ſix milles de Toulouſe, & que Caſeres n'en eſt éloigné que d'environ quarante milles ; il eſt conſtant d'ailleurs que la ville de Caſeres a toûjours dépendu du Toulouſain, &

a *Plin. ibid.*

b *Strab. ibid.*

c *Martial. l. 9. Epigr. 101. Auſon. Proff. 16. 17. 19. parent. 3. Sidon. carm. 7.*

d *Act. S. Saturn. apud Ruin. act. ſinc. V. Catel. mem. p. 112.*

e *Goltzius theſ. rei antiq. p. 241.*

f *Itin. Antonin. p. 29.*

g *V. Deſcr. hiſt. de la Fran. part. 1. p. 199.*

& non pas du Comminge, & qu'elle est encore aujourd'hui du diocése de Rieux ancien membre du diocése de Toulouse. Il est donc plus vraisemblable que l'ancien *Calagurris* est le village de Hour ou Houra au diocèse de Comminge. Ce lieu est situé à l'embouchure de la riviere de Salat dans la Garonne sur les frontieres de l'ancien Toulousain, & se trouve dans les distances marquées dans les itineraires à quarante-six milles de Toulouse & à vingt-six de l'ancien *Lugdunum Convenarum*, capitale du pays: il paroît d'ailleurs que le nom de ce village est formé des deux dernieres syllabes du mot *Calagurris* ou *Calagurra*, dont on aura supprimé les premieres. Les autres lieux du pays Toulousain marquez dans les itineraires, sont les stations *Ad nonum* & *Ad vicesimum* sur la route de Toulouse à Narbonne, dans la même distance à peu près, où sont situez aujourd'hui les lieux de Montgiscard & de Ville-franche de Lauragais; *Badera*, qui est peut-être le lieu de Barelles, ou bien selon Catel celui de Basiege; *Bucconis* dont le nom répond à celui de la forêt de Bouccone dans le comté de Lille-Jourdain, à la gauche de la Garonne; & la station *Ad Jovem* qui étoit à sept milles de Toulouse. Le nom de ce dernier lieu nous fait conjecturer qu'il y avoit un temple de Jupiter.

Il seroit beaucoup plus difficile de déterminer la situation de *Crodunum*, de *Vulchalo* & de *Cobiomagus*, dont Ciceron fait mention [a] dans une de ses oraisons: ces lieux étoient compris dans le pays des Volces, ou dans la partie de la Narbonnoise située en deçà du Rhône; mais nous ne sçavons pas s'ils étoient situez dans l'étenduë du pays des Toulousains. Le dernier etoit entre Narbonne & Toulouse; il paroît que les deux autres n'étoient pas éloignez de la mer, & qu'ils avoient même des ports.

a *Cicer. pro Fontei.*

On connoît encore par les itineraires trois autres lieux qui, suivant leur distance, devoient appartenir aux peuples Toulousains. Le premier est *Hebromago* ou *Eburomagi* sur la grande route, à quatorze milles de Carcassonne vers Toulouse; le second *Sostomago* entre ces deux villes; & *Elusione*. La situation du premier convient à Bram, baronnie voisine du canal de Languedoc, & dont le nom a quelque rapport avec *Ebromagus*; le second pouvoit être situé aux environs de Castelnaudari; & le troisiéme est, à ce qu'on prétend, l'endroit appellé Luz [b] dans le comté de Carmaing au diocése de Toulouse, ce qui est assez vraisemblable.

b *Vales. not. p. 188.*

XVII. Les Lutevains.

Les Lutevains ou peuples de Lodeve, *Lutevani* ou *Foro Neronienses*, étoient du nombre des Volces Tectosages. Lodeve que les Gaulois appelloient indifferemment *Luteva*, *Loteva*, ou *Lodeva*, & les Romains *Forum Neronis*, étoit la principale ville [c] de ces peuples, à laquelle les anciens donnoient tantôt le nom de château & tantôt celui de cité. L'usage qu'elle avoit du droit Latin est une preuve de la liberté de son gouvernement.

c *Plin. l. 3. c. 4.*

Il y avoit encore quelques villes dans le pays des Tectosages dont les anciens ont négligé de nous faire connoître les peuples particuliers qui les occupoient. Celle de Beziers est de ce nombre: elle devoit être une des plus considerables des Tectosages, par l'avantage & l'agrément de sa situation sur la riviere d'Orb. Les Romains y établirent dans la suite une colonie qui est appellée dans les notices *Civitas Biterrensium*, *Bœterra* ou *Blitterra Septimanorum*: c'est de cette colonie, composée des veterans de la septiéme légion, qu'elle tiroit ce surnom. Une médaille Grecque frappée, à ce qu'on [d] prétend, dans cette ville prouveroit en même-tems qu'elle avoit droit de faire battre monnoie, & qu'on y cultivoit les lettres Grecques, s'il étoit bien certain que cette médaille a été fabriquée à Beziers dans la Gaule Narbonnoise, & non pas dans une ville de Grece de même nom. Les vins de Beziers étoient très-estimez du tems de Pline.

d *Hard. oper. p. 33.*

XIX. Agde, Cessero ou S. Tiberi. Pezenas.

Agde, *Agatha* ou *Agathe*, du mot Grec ἀγαθὴ, qui veut dire *bonne*, étoit une ancienne ville située vers l'embouchure de la riviere d'Eraut * dans la mer: elle donnoit son nom à un étang voisin. Ptolomée qui la place dans une isle du même nom l'appelle Ἀγάθη πόλις, qui signifie *bonne ville*; ce qui a donné lieu à quelques geographes modernes [e] d'en faire deux villes, l'une appellée *Agatha* & l'autre *Agathepolis*. Son nom désigne assez son origine Grecque. Les Phocéens ou Marseillois furent en effet ses fondateurs: son territoire étoit

* Arauris.

e *Briet. Gall. antiq. l. 6. c. 4.*

An. de Rome 636.

compris dans le pays des Volces Tectosages. La colonie que les Marseillois y établirent demeura sous leur obéïssance, jusqu'à ce que cette ville passa sous celle des Romains; ceux-ci en étoient déja les maîtres du tems de Pline: elle étoit pour lors comprise dans la Province Romaine. Les plus anciennes notices des citez des Gaules n'en font cependant aucune mention.

* Blascónis. * Mons Setius. * Mesua.

C'est sur la côte d'Agde qu'étoient situées l'isle de * Brescou, la montagne & le cap de * Cette, & la colline de * Meze qui étoit dans une presqu'isle jointe au continent par un isthme fort étroit. *Cessero Tectosagum*, aujourd'hui S. Tiberi, étoit dans le continent; on l'appelloit aussi *Araura*, à cause de la riviere d'Eraut qui passe au voisinage. Pezenas, *Piscenæ*, que la bonté de ses laines rendoient célébre, n'en étoit pas éloignée. Ces deux villes avoient l'usage du droit Latin.

XX. Volces Arecomiques.

a *Liv. l. 21. c. 26.*

NOTE XI.

b *Strab. l. 4. p. 186.*

Les Volces, comme nous l'avons déja dit, étoient divisez en Tectosages & en Arecomiques. Il nous reste à parler à present des derniers, qui s'étendirent d'abord des deux côtez [a] du Rhône. On comprenoit en effet parmi eux une partie des peuples situez à la gauche de cette riviere, dans la Provence & le Dauphiné: mais sous le gouvernement de Mn. Fonteius, Pompée aiant dépoüillé les Arecomiques & les Helviens d'une partie de leurs terres qui furent données aux Marseillois, les premiers ne s'étendirent plus qu'à la droite du Rhône vers la côte [b] de la mer Mediterranée, & dans le pays qui comprend aujourd'hui les diocéses de Nismes, d'Alais, d'Usez & de Montpellier, ce qui fait une partie considerable du bas Languedoc. Cette côte étoit dégarnie de villes & de bourgs, parce que, comme remarquent les anciens geographes, elle étoit entrecoupée d'un grand nombre d'étangs qu'on appelloit anciennement les étangs des Volces, *Stagna Volcarum*: les principaux sont à present ceux de Frontignan, de Maguelonne & de Perols. Quant à l'étymologie du nom d'Arecomiques, un moderne [c] la tire, avec assez de vraisemblance, de deux mots Grecs ἄρης & κώμη, qui signifient le pays de Mars, *Martis regio.* On pourroit aussi la faire dériver du mot Gaulois *ar* qui signifie *mer*, & du mot Grec κώμη, qui veut dire *habitation*: ainsi le nom d'Arecomiques signifieroit habitans d'une côte de mer. Ces peuples habitoient en effet sur une partie des côtes de la Mediterranée.

c *Spon. Recher. p. 163.*

XXI. Nismes.

d *Auson. clar. urb. 14.*
e *Valess. not. Gall. p. 618.*
f *Steph. de urb. Grut. Inscript. p. 423. n. 5. & 6. V. Spon. miscell. p. 159. & seqq. Guiran. Grasser &c.*
g *Flechier disser. mss. sur Nismes.*

Nismes, *Nemausus Arecomicorum*, étoit la ville principale de ces peuples, & l'une des plus célébres des Gaules. Elle étoit située à cent stades du Rhône & à sept cens vingt de Narbonne, sur la grande route d'Italie & d'Espagne, près d'une fontaine ou gros ruisseau de même [d] nom, que quelques-uns ont [e] confondu avec la petite riviere de Vistre qui en est éloignée de plus d'une demie lieuë. La fondation de cette ville est si ancienne, qu'on n'en sçauroit rien dire de certain. Quelques anciens [f] & la plûpart des modernes lui donnent pour fondateur un des enfans ou descendans d'Hercule, qu'ils appellent *Nemausus*: mais leur autorité ne paroît pas assez grave pour établir la verité d'un fait d'une antiquité si reculée: on pourroit croire plus vraisemblablement avec un illustre & sçavant évêque de la [g] même ville, qu'elle fut redevable de ses commencemens à celle de Marseille, & que les Phocéens s'étant établis dans celle-ci, Nismes devint par leur moien une espece de colonie Grecque; car elle eut même langage, même religion, mêmes coûtumes, mêmes armes, & même forme de gouvernement que les Grecs ou les Marseillois. Ses habitans qui prirent le nom d'Arecomiques, dont l'étymologie est Grecque, le donnerent en même-tems à vingt-quatre bourgs ou villages de leur dépendance, qui composoient une petite République, dont Nismes étoit le chef.

h *Pr. p. 12. inscript. 52.*

i *Pr. p. 12. inscript. 67. & 99. se*

Cette ville que les anciens nous representent comme extrêmement propre en été, & fort sale en hyver à cause de plusieurs ruisseaux dont elle étoit arrosée, & sur lesquels on avoit construit divers ponts de bois & de pierre, étoit divisée, à ce qu'il paroît, en cinq décuries. [h] Elle devint colonie Romaine & porta le nom d'Auguste, *Colonia Augusta Nemausensis.* Elle eut avec l'usage du droit Latin, le privilege de faire battre monnoie & d'avoir un intendant des thrésors, *præpositus thesaurorum Nemausensium*, dont il est fait mention dans la notice des dignitez de l'empire: privilege qu'elle ne partagea qu'avec quatre autres villes des Gaules. Il paroît par [i] les inscriptions, qu'elle avoit quatre

magiſtrats, ou quartumvirs prépoſez pour la garde & la régie de ſes finances; d'autres inſcriptions en marquent ſix. Elle étoit indépendante[a] du gouverneur de la Province de même que les vingt-quatre villes * ou bourgs qui lui étoient ſoumis, qui joüiſſoient comme elle du droit Latin, & avec leſquels elle ne formoit qu'une même cité, un même gouvernement, & un même peuple recommandable par ſa valeur : de là venoit que ce peuple étant fort nombreux, il y avoit auſſi plus de citoiens, qui après avoir exercé à Niſmes les charges de la magiſtrature, avoient droit d'aſpirer aux principales dignitez de la république Romaine. Outre les duumvirs qui avoient la principale adminiſtration du gouvernement politique, il eſt fait mention dans les anciennes inſcriptions de [b] Niſmes, d'un college de ſix magiſtrats ou ſevirs prépoſez pour l'adminiſtration de la juſtice, & des décurions ou ſenateurs de la même ville. On a peut-être voulu repreſenter un de ces duumvirs ou ſevirs de Niſmes dans une médaille [c] fort ſinguliere des Volces Arecomiques, où d'un côté on voit une tête ornée d'un diadême avec ce mot, VOLCÆ; & au revers un ſenateur revêtu de la toge avec ces lettres AREC. Outre les ſevirs dont nous venons de parler, il y avoit dans Niſmes un college de ſevirs Auguſtales & pluſieurs autres colleges de pontifes [d] deſtinez pour le culte ſacré. En un mot cette ville, de même que les autres colonies, avoit [e] les mêmes officiers que Rome, des queſteurs, des édiles, &c. & pluſieurs corporations: elle étoit ornée des mêmes édifices publics, d'un amphitéatre qu'on appelle encore aujourd'hui les *Arenes*, l'un des plus entiers de l'Europe, de temples, de baſiliques, de thermes & autres monumens. Sidoine Apollinaire fait mention de deux maiſons de campagne, appellées *Pruſianus* & *Voroangus* ſituées ſur les bords du Gardon, & par conſequent peu éloignées de Niſmes. Un moderne [f] conjecture que ces deux maiſons de plaiſance étoient les mêmes que les lieux de Broſis & de Brocen ſituez au territoire d'Alais; mais c'eſt ſans fondement qu'il lit *Vorocingus* dans le texte de Sidoine au lieu de [g] *Voroangus*.

AN. de Rome 636.

[a] Strab. ibid.
* κώμας.
[b] Pr. p. 11. & ſeqq.
[c] Hard. oper. p. 176.
[d] Pr. ibid. inſcr. 42. 43. 68.
[e] V. Pr. p. 9. & ſeqq.
[f] Hiſt. de l'Acad. des inſcr. to. 3. p. 282.
[g] Sid. edit. Sirm. to. 1. oper. p. 893.

XXII. Vindomagus & autres villes des Arecomiques. Les Umbrani i. Les Anatiliens, &c.

Vindomagus, ſitué au milieu du pays des Volces Arecomiques, tenoit le ſecond rang parmi les villes de ces peuples. On [h] conjecture que c'eſt la même que la ville d'Uſez: d'autres prétendent cependant que le Vigan, ſitué dans l'ancien diocèſe de Niſmes, & aujourd'hui dans celui d'Alais, eſt l'ancien Vindomagus; on y trouve en effet en creuſant, d'anciens monumens. Quoiqu'il en ſoit, la ville d'Uſez ne nous eſt connuë que par les anciennes notices qui lui donnent le nom d'*Uccecia* & de *Caſtrum Ucecienſe*. Elle avoit ſous les Romains un college de ſevirs [i] Auguſtales.

[h] Valeſ. not. Gall.
[i] Graſſ. antiq. Nemauſ.

Les lieux ſuivans, dont nous allons parler, ſe trouvant compris dans le pays des Volces Arecomiques, étoient ſans doute du nombre des vingt-quatre villes ou bourgs qui dépendoient de la république de Niſmes.

Le premier eſt *Ugernum*. Ce que Strabon rapporte de ce lieu, joint aux diſtances marquées dans les itineraires, fait conjecturer [k] que c'eſt la ville de Beaucaire, ou plûtôt l'iſle de *Gernica*, la Vergne, que formoit autrefois le Rhône entre Beaucaire & Taraſcon. On peut ajoûter que Gregoire de Tours n'appelle ſans doute ce lieu *Ugernum Arelatenſe Caſtrum*, qu'à cauſe de ſa ſituation dans le diocèſe d'Arles, d'où dépend encore aujourd'hui Beaucaire: mais [l] d'autres prétendent que la ſituation de cette derniere ville, ni celle de l'iſle de *Gernica* ou *Gervica* ne peuvent convenir à celle d'*Ugernum*, qui, ſuivant la table de Peutinger, étoit éloignée de quelques milles du Rhône, & que tout ce qu'il y a de certain, c'eſt que ce château étoit ſitué à la droite de ce fleuve, entre les villes de Niſmes & d'Arles.

[k] Valeſ. not. Gall. p. 601.
[l] Pagi critiq. ad an. 584 n. 4.

Ambruſſum eſt ſans doute le lieu d'Ambroix qui ſubſiſte encore aujourd'hui entre Niſmes & Subſtantion, dans la diſtance marquée par les anciens itineraires. Les Romains y avoient conſtruit un pont ſur le Vidourle, que Céſar appelle *Pons Ambruſſi*. Ce pont ſubſiſte encore à un quart de lieuë de Galargues : de cinq arcades qui le ſoûtenoient, il en reſte encore quatre du côté du nord qui ont échappé aux injures du tems; la cinquiéme du côté de Montpellier eſt abattuë.

Lates, *Caſtellum Latara*, étoit un château ſitué dans une iſle formée par la petite riviere de Lez, *Ledum flumen*, vers ſon emboûchure dans l'étang de Tau,

AN. de Rome 636. qu'un ancien [a] auteur appelle *Taurum*, & qu'on nomme aujourd'hui l'étang de Perols. Ce château éloigné d'un peu plus d'une lieuë au midi de Montpellier, prit dans la suite le nom de *Palude*, la Palu, à cause de sa situation. Il est à present ruiné.

a Fest. Avien.

Substantion, *Sextantio* ou *Sestantio*, dont tous les itineraires font mention, étoit autrefois une ville considerable, comme il paroît par les anciens monumens [b] qu'on y découvre. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un village ruiné, qui n'a rien d'agréable que sa situation sur une colline voisine de la riviere de Lez. Ce lieu situé à une lieuë ou environ au nord de Montpellier a été honoré du siege épiscopal de Maguelonne pendant trois cens ans, & a donné son nom à des seigneurs qui prirent ensuite le titre de comtes de Melgueil ou Mauguio.

b Gariel. Ser. p. 6. & seq.

Forum Domitii, dont on a lieu de croire que Cn. Domitius Ahenobarbus fut le fondateur, nous paroît après M. de Valois, [c] & conformément aux distances marquées dans les itineraires, avoir été situé dans l'endroit qu'on appelle aujourd'hui Frontignan, & non pas dans celui de Fabregues, comme le prétend Gariel. [d]

c Valef. not. Gall.

d Gariel. ibid.

Maguelonne, *Magalona*, ou *Civitas Magalonensium*, étoit autrefois une ville épiscopale située dans une isle entourée d'un étang qui porte son nom, & non pas, comme veut M. de Valois, [e] dans une presqu'isle environnée de la mer. Ce n'est que dans les notices les moins anciennes qu'il en est fait mention. On pourroit la mettre au nombre des colonies Phocéennes, si, comme l'insinuë le même M. de Valois, Etienne de Bysance en avoit fait mention sous le nom d'Alone; mais cela n'est pas certain. Charles Martel après en avoir chassé les Sarazins, la fit raser, parce qu'elle favorisoit les courses de ces infideles; ce qui occasionna la translation du siege épiscopal à Substantion. Le diocèse de Maguelonne ou de Montpellier étoit peut-être anciennement occupé par les peuples dont il est fait mention dans Pline & dans les tables de Peutinger sous le nom d'*Umbranici*, lesquels avoient l'usage du droit Latin.

e Valef. ibid.

NOTE XII.

On peut joindre aux Arecomiques les Anatiliens leurs voisins, qu'on conjecture avec assez de vraisemblance avoir habité le pays situé entre les emboûchures du Rhône jusques vers Aiguemortes en deçà de ce fleuve; ainsi la ville d'Arles pouvoit être comprise parmi ces peuples. La ville d'*Anatilia* dont il est parlé dans Pline, [f] prit peut-être son nom de ces peuples. On croit que cette ancienne ville est la même que le château de Mornas situé sur le Rhône entre le Pont saint-Esprit & Orange.

f Plin. ibid. p. 313.

Quant aux anciennes villes de Rhodes & d'Heraclée, dont nous avons déja fait mention en parlant des colonies Phocéennes de la Province, comme elles étoient situées, à ce qu'il paroît, sur le bord occidental du Rhône & vers son emboûchure, on peut les placer dans l'étenduë du pays des Anatiliens, ou peut-être des Volces Arecomiques. Pline, au tems duquel on ne voioit aucun vestige de ces deux villes, met en effet celle d'Heraclée vers l'emboûchure du Rhône. Quelques-uns ont prétendu sur l'autorité d'une inscription supposée, qu'elle étoit située à l'endroit où l'on voit aujourd'hui la ville de saint Gilles.

V. Note 46.

XXIII. Les Helviens, Alps, Viviers.

Les Helviens, *Helvi* ou *Helvii*, s'étendoient dans le pays qui porte aujourd'hui le nom de Vivarais. Les Cevennes, suivant le témoignage de [g] César; séparoient ces peuples des Auvergnats, c'est-à-dire, du Velai & du Gevaudan, qui étoient anciennement de la dépendance de l'Auvergne. Les Helviens étoient compris dans l'étenduë de la Province Romaine du tems de ce general; mais par un privilege particulier ils étoient soumis à un prince de leur nation. Après la division de la Narbonnoise en deux provinces, ces peuples, quoique situez en deçà du Rhône, furent compris dans la Viennoise, dont ils dépendent encore aujourd'hui pour le spirituel. Un ancien [h] geographe met mal-à-propos ces peuples dans l'Aquitaine, dont certainement ils n'ont jamais fait partie.

g Cæs. l. 7. de bell. Gall.

h Strab. l. 4. p. 190. V. Valef. not. Gall. p. 244.

La ville principale des Helviens étoit *Alba Helvorum* ou *Helviorum*, ou *Alba Helvia*, & *Alba Augusta*, qu'on croit être la ville d'Alps située à deux lieuës au nord-oüest de Viviers. Cette ville qui joüissoit du droit Latin [i] étoit autrefois fameuse par la quantité & la qualité des vins que produisoit son terroir, mais sur-tout par un plant de vigne, qui, au rapport de Pline, [k] fleurissoit

i Plin. l. 3. n. 5.

k Plin. l. 14. c. 3. p. 124.

An. de Rome 636.

en un jour, & dont on se servit ensuite dans le reste de la province. Le siege épiscopal fut d'abord établi dans cette ville & y subsista jusqu'à ce qu'aiant été entierement ruinée par Crocus roi des Allemans ou des Vandales, il fut transferé à Viviers. Les plus anciennes [a] notices des citez des Gaules ne font mention que de la ville d'Alps ou Albe sous le nom de *Civitas Albensium*. Les notices posterieures ajoûtent ces mots *nunc Vivarium* ou *Vivaria* : ce qui prouve que Viviers, qu'on ne connoît que par ces notices, ne devint capitale du pays qu'après la destruction d'Albe, c'est-à-dire après le commencement du cinquiéme siécle.

[a] *V. notit. apud Duch. to. 1. histor. Franc.*

La ville du Bourg saint Andeol portoit, suivant le martyrologe d'Adon, le nom de *Gentibus* dans le tems que ce saint y fut martyrisé au second siécle de l'Ere chrétienne : d'autres prétendent avec plus de vraisemblance que la ville du Bourg n'est point differente du lieu appellé *Bergagiates*, *Burgagiates*, & *Bergoitas* dans les anciens titres de l'église de Viviers. Tous les pays dont on vient de parler faisoient partie de l'ancienne province Narbonnoise, & étoient situez en deçà du Rhône.

XXIV. Peuples du Velai.

Pour n'obmettre aucun des anciens peuples qui sont compris aujourd'hui dans l'étenduë de la province de Languedoc, il nous reste à parler de ceux du Velai, du Gevaudan & de l'Albigeois qui dépendoient anciennement de l'Aquitaine. Ces trois peuples de même que ceux du Querci & du Roüergue, vivoient du tems de César [b] sous la dépendance & le gouvernement des Auvergnats, ce qui changea dans la suite ; car du vivant de Strabon, [c] les Velaunes ou peuples du Velai se gouvernoient par eux-mêmes. Ils sont compris dans le gouvernement de Languedoc depuis le treiziéme siécle, & ils en dépendent encore aujourd'hui, quoiqu'en dise M. de Valois. [d]

[b] *Cæs. l. 7. de bell. Gall.*
[c] *Strab. ibid.*
[d] *Val. not. Gall. p. 589.*

Ces peuples appellez *Vellavi* ou *Velauni* par les anciens, étoient séparez des Helviens par les montagnes des Cevennes : ils furent, ainsi que ceux du Gevaudan, du nombre des quatorze peuples qu'Auguste démembra de l'ancienne Celtique pour les joindre à l'Aquitaine, qui par cette union devint une des plus grandes parties des Gaules.

La principale ville des peuples Velaunes ou du Velai, dont les anciens nous aient laissé quelque connoissance, est *Revessio* ou *Ruessio*, qui fut appellé ensuite *Vallava*, *Civitas Vellavorum*, ou *Civitas Vetula*. On ne doute [e] pas que cette ville ne fût située au lieu où est aujourd'hui saint Paulhan sur les frontieres du Velai & de l'Auvergne, environ à trois lieuës du Puy : les distances de l'itineraire de Theodose, mais plus encore les inscriptions & autres antiquitez qu'on y découvre tous les jours, ne laissent aucun lieu d'en douter. Le siege épiscopal du pays, établi d'abord à Ruessio, fut transferé depuis à *Anicium*, Anis, dont Gregoire de Tours est le premier qui fasse mention : du tems de cet historien ce n'étoit qu'une montagne où on bâtit ensuite la ville qu'on appelle aujourd'hui le Puy.

[e] *V. Mab. Act. SS. Ord. S. B. 2. sæc. 4. part. 1. p. 758.*

C'est par le même itineraire de Theodose que nous connoissons dans le pays de Velai le lieu d'*Aquis Segete*, situé à huit milles de Feurs en Forez du côté de saint Didier, & sur les frontieres de ce dernier pays ; celui de *Icidmago* à vingt-cinq milles de Feurs & à quatorze de *saint Paulhan* ou *Revessione*, & que nous croions être le même que la petite ville d'Issingeaux ou Ensingeaux ; & enfin le lieu de *Condate*, à douze milles de Revessio, du côté à peu près où est à present le lieu de saint Privat.

XXV. Le Gevaudan ou les Gabales.

Le Gevaudan, *Gabali*, *Gabales* & *pagus Gabalicus*, que les montagnes des Cevennes séparoient de la Narbonnoise, étoit, ainsi que le Roüergue, un pays qui abondoit en mines d'argent du tems de Strabon. Pline vante beaucoup l'excellence des fromages de ce pays, & en particulier de ceux de la montagne de Lozere appellée *Mons Lezuræ*, laquelle fait partie de celles des Cevennes.

La capitale du Gevaudan portoit anciennement le nom d'*Anderidum*, & prit dans la suite celui de *Gabalum* ; ce qui pourroit peut-être nous donner lieu de croire que ce sont les Gabales, que la notice des dignitez de l'empire a voulu désigner sous le nom des soldats *Anderitiens* dont elle fait mention. La ville d'*Anderidum* ou de *Gabalum* n'est plus ce qu'elle a été autrefois : elle est

AN. de Rome 636.

réduite à un village appellé Javoulx & situé à quatre lieuës de Mende. C'est ce qui paroît par les distances marquées dans l'itineraire de Theodose depuis saint Paulhan ou *Ruessio* jusqu'à *Anderidum*, & de cette ville à Rodés, ce qui ne convient nullement à Mende. Le siege épiscopal de *Gabalum*, qui subsistoit encore au commencement du quatriéme [a] siécle, fut transferé dans la suite à Mende, *Mimate* & *Mimatensis Mons*, dont Gregoire de Tours fait mention.

a *Concil. Arelat. 1. to. 1. concil. p. 1430.*

Les anciens itineraires parlent d'un lieu appellé *Ad Silanum*, sur la route d'*Anderitum* à *Segedunum*, aujourd'hui Rhodez, à dix-huit milles de celui-là, & à trente de celui-ci: ainsi sa situation devoit être aux environs de Treslans en Gevaudan sur la frontiere du Roüergue. Gregoire de Tours fait mention du château de Grezes, *Castellum Gredonense* en Gevaudan.

XXVI. Pays d'Albigeois.

Nous avons très-peu de memoires sur l'ancien état de l'Albigeois, quoique ce pays soit également considerable par son étenduë & par sa fertilité. Les anciens geographes contens de nous avoir dit que le Tarn, qui le traverse, prend sa source dans les Cevennes, ont négligé de nous apprendre le nom des peuples situez sur cette riviere depuis le Roüergue jusques à son embouchure dans la Garonne. Quelques modernes ont crû qu les Eleutheriens dont il est parlé dans les commentaires de César, habitoient le pays d'Albigeois, & que ces peuples faisoient anciennement partie de ceux du Querci, sous le nom de Cadurces *eleutheriens* ou libres: sur quoi il n'y a rien de certain. Ce n'est donc qu'aux notices des citez des Gaules que nous sommes redevables de la premiere connoissance que nous avons de la ville capitale du pays d'Albigeois: les plus anciennes de ces notices l'appellent *Civitas Albiensium*, & les suivantes, *Albia* & *Albiga*. Quelques auteurs prétendent que les peuples de ce pays sont désignez dans la notice des dignitez de l'empire sous le nom d'*Equites Cataphractarii Albigenses*. On trouve souvent en foüillant à Montans, lieu situé dans ce pays à la gauche & proche le Tarn, à un quart de lieuë au-dessous de Gaillac, des médailles, des urnes & d'autres anciens monumens.

XXVII. Défaite des Liguriens Stænes. Gouverneurs de la Province.

Tel fut à peu près l'état de la Narbonnoise en deçà du Rhône après que les Romains en eurent fait la conquête. Le consul Marcius qui gouvernoit cette province l'an 636. de Rome, eut à [b] combattre pendant son administration les Liguriens Stænes, peuples Gaulois qui habitoient les Alpes, & qui par leurs courses & leurs brigandages désoloient tout le plat pays. Ce consul marcha contre eux à la tête de ses troupes, & malgré leur situation avantageuse, il les assiegea de toutes parts dans leurs montagnes, les serra de près, & les réduisit enfin à ce point d'extrêmité & de desespoir, qu'ils aimerent mieux s'entretuer les uns les autres, que de tomber entre les mains des Romains, ce qu'ils craignoient plus que la mort. Cette victoire [c] qui mérita à Marcius, sur la fin de l'année 636. de Rome, l'honneur du triomphe, n'assûra pas tout-à-fait le repos de la province. Les autres Liguriens des Alpes voulant sans doute venger la mort de leurs compatriotes, continüerent de la désoler par leurs courses; ce qui donne lieu à un moderne [d] de croire que cette province fut consulaire les trois années suivantes, c'est-à-dire, qu'elle fut gouvernée successivement, & conjointement avec la Cisalpine, par les consuls Q. Mucius, C. Geta, & M. Scaurus: le second défit les peuples des Alpes Grecques, & le troisiéme aiant vaincu les Liguriens & les Gantisques, mérita les honneurs du triomphe. Ces victoires procurerent enfin la tranquillité à la Province, & assûrerent aux Romains la liberté des passages des Alpes pour entrer dans la Gaule Transalpine. Ce fut alors que la Province cessa sans doute d'être consulaire, & qu'elle commença d'être gouvernée par un préteur, c'est-à-dire de devenir province ordinaire.

AN. de Rome 636.

b *Oros. l. 5. c. 14.*

c *Marm. Capitol. apud Pigh. to. 3. p. 85.*

d *Pigh. ibid. p. 90. 94. 100. 103. 105.*

AN. de Rome 637-638-639.

AN. de Rome 649.

XXVIII. Mouvemens des Cimbres. Leur origine.

Si la Province fut en paix, à ce qu'il paroît, après la victoire de M. Scaurus sur les Liguriens, elle se vit exposée quelques années après à de grands troubles par l'inondation des Cimbres, des Teutons & autres barbares. Les auteurs [e] ne sont pas d'accord sur l'origine des premiers de ces peuples: ils conviennent tous cependant qu'ils étoient originairement Celtes, c'est-à-dire Germains selon les uns, ou Gaulois selon les autres. Suivant ce dernier sentiment, qui est le plus commun, ils descendoient peut-être de ces anciens Gaulois, qui après avoir subjugué la Grece, se répandirent dans la Thrace, & s'étendirent jusqu'aux

e *Plut. in Mar. Appian. de bell. Celtic. p. 755. & de bell. Illyr. p. 758. Cicer. de prov. consul. Sallust. de bell. Jug. Tacit. de mor. Germ.*

embouchures du [a] Danube. Ce qu'il y a de vrai, c'est que les Cimbres avoient déja occupé la Scythie. & s'étoient étendus jusques vers les côtes Septentrionales de l'Ocean, où ils étoient connus sous le nom commun de Celto-Scythes, quoique divisez en plusieurs peuples particuliers, lorsque se voiant extrêmement multipliez, ou que, selon d'autres [b], leur pays, qui avoit été inondé par les eaux de la mer, ne leur fournissoit presque plus dequoi subsister, une partie se détacha pour chercher ailleurs de nouveaux établissemens.

An. de Rome 640.

a Dupl. mem. des Gaul. l. 2. ch. 30.

b Flor. l. 3. c. 3.

C'est dans ce dessein que ces Cimmeriens [c], d'où on a formé le nom de Cimbres, sortirent de la Scythie au nombre de trois cens mille combattans, sans compter les femmes & les enfans. Ces peuples, qui suivant le portrait que les historiens en ont laissé, étoient d'une taille très-avantageuse & avoient les yeux pers, s'avancerent peu à peu tous les ans au printems vers le couchant de l'Europe: voleurs de profession, selon la signification de leur nom en langue Germanique, ils mirent au pillage tous les pays qu'ils trouverent sur leur passage. Quelque formidable & nombreuse que fût leur armée par la jonction de divers autres peuples barbares qu'ils avoient rencontrez sur leur route, elle n'intimida pas les Boïens, peuples originaires des Gaules, qui habitoient alors une partie de la forêt Hercynie aux environs de la Boheme, & qui résisterent vigoureusement aux efforts que firent ces barbares pour s'emparer de leur pays. Ils les obligerent en effet de retourner sur leurs pas & de remonter le long du Danube vers le pays des Gaulois Scordisques, d'où les Cimbres firent des incursions dans l'Illyrie & dans le Norique.

c Plut. ibid. V. Freinsh. ad lib. 63. & 65. Liv.

XXIX. Défaite du Consul Papyrius Carbo par ces barbares.

An. de Rome 641.

Sur l'avis des approches de cette multitude de barbares des frontieres de la domination Romaine, la République qui en craignoit les suites & pour ses alliez & pour elle-même, fit partir aussitôt le consul Papyrius Carbo avec une puissante armée pour s'opposer à leurs courses. Ce consul alla au-devant d'eux & les rencontra dans le pays des Taurisques qui habitoient les Alpes Noriques du côté de la mer Adriatique. Il étoit sur le point de les combattre, quand ces barbares craignant la valeur des troupes Romaines, quoique beaucoup inferieures en nombre, prirent le parti de s'excuser auprès du consul de s'être trop étendus, sans le sçavoir, sur les terres des alliez de la République. Papyrius parut satisfait de cette excuse: il ne laissa pas cependant de chercher l'occasion de les surprendre, & les attaqua lorsqu'ils y pensoient le moins. Malgré cette surprise les Cimbres soûtinrent le premier choc des Romains avec beaucoup de fermeté, & se défendirent avec tant de bravoure, qu'ils battirent l'armée du consul, & l'obligerent à se retirer; ce qui les anima à continuer leurs courses & à former de nouveaux desseins.

XXX. Défaite du Consul Junius Silanus.

d Liv. Epit. 65. Flor. l. 3. c. 3.

An. de Rome 645.

Le principal étoit de s'étendre dans la Germanie [d], ce qu'ils tenterent quelque tems après: mais aiant été vivement repoussez de nouveau par les peuples du pays, ils abandonnerent cette entreprise. Ces barbares se flattant de trouver moins de résistance dans les peuples des Gaules, résolurent alors de porter leurs armes en deçà des Alpes, & de pénétrer dans la Province Romaine par le pays des Helvetiens. Ils étoient sur le point d'executer ce projet, quand le senat qui en fut averti, déclara cette province consulaire, & y envoia le consul M. Junius Silanus pour la gouverner & leur en défendre l'entrée.

Ce consul arriva dans la Province Romaine lorsque les Cimbres après avoir déja fait quelques efforts pour y pénétrer, aiant été repoussez, étoient résolus de tourner vers l'Italie. Avant que de s'engager dans cette nouvelle entreprise, ils envoierent des députez à Silanus pour lui offrir de se mettre au service de la République, si elle vouloit leur accorder des terres pour leur établissement. A cette proposition ce consul répondit avec mépris, que la République étoit en état de se passer du secours des Cimbres, & qu'elle n'avoit pas de terres à leur donner. Ces barbares piquez de la fierté de cette réponse se mirent alors en état d'acquerir par la voie des armes ce qu'ils n'avoient pû obtenir par leurs prieres, attaquerent l'armée du consul, & agirent avec tant de conduite & de valeur, qu'aiant mis ses troupes en fuite, ils demeurerent maîtres du champ de bataille.

XXXI. Défaite de M. Aurelius Scaurus.

Après cet heureux succès les Cimbres se flattant d'obtenir plus aisément du senat ce que Silanus leur avoit refusé, envoierent de nouveaux députez à Rome

An. de Rome 645.

pour y faire les mêmes demandes qu'ils avoient faites au consul : on leur fit la même réponse. Le senat renvoia même absous ce general qui avoit été accusé d'avoir attaqué ces barbares mal-à-propos & sans ordre. Les Cimbres n'aiant plus de ménagement à garder avec la République, firent de nouveaux efforts pour pénétrer dans la Province Romaine. Le consul M. Aurelius Scaurus qui en étoit alors gouverneur, voulant leur en disputer l'entrée leur livra bataille ; mais il fut battu & son armée mise en déroute. Ces barbares n'aiant plus alors d'ennemis à craindre, ni d'obstacles à surmonter, se répandirent dans la Gaule Transalpine, où également animez par la prosperité de leurs armes & par leur ferocité naturelle, ils porterent par tout la désolation, pillerent les villes, & menacerent d'aller venger sur Rome même & sur le reste de l'Italie, le mépris que le consul & le senat avoient fait de leurs demandes.

An. de Rome 646.

XXXII. Défaite du consul Cassius Longinus par les Tigurins. a Liv. Epit. 65. Oros. l. 5. c. 15.

An. de Rome 647.

Les Cimbres n'eurent pas plûtôt pénétré en deçà des Alpes, que les Tigurins, peuples auparavant vagabonds & voleurs de profession, qui avoient fixé alors leur demeure dans le pays des Helvetiens, animez par l'exemple de ces barbares, & plus encore par l'esperance du butin, se mirent en marche pour les aller joindre & partager avec eux les dépoüilles de la Province Romaine. Ils s'avançoient vers le pays des Allobroges, après avoir abandonné leurs anciennes demeures, lorsqu'aiant été rencontrez par le consul L. Cassius Longinus, nouveau gouverneur de la Province, ils se virent forcez d'en venir à un combat. Ce consul les attaqua en effet avec beaucoup de vigueur, & eut même d'abord quelque avantage sur eux ; mais étant malheureusement tombé dans une embuscade, il y périt avec L. Calpurnius Pison personnage consulaire & son lieutenant. La mort de ces deux capitaines fut bientôt suivie de la défaite entiere de l'armée Romaine, en sorte que C. Popilius autre lieutenant du consul fut presque le seul Romain de consideration qui échappa de cette défaite avec un petit nombre de soldats. Ceux-ci se retirerent dans leur camp ; mais ils y furent aussitôt assiegez & pressez si vivement par les Tigurins, que ce lieutenant fut obligé de composer avec ces peuples, de leur donner des ôtages & de leur abandonner le bagage pour sauver sa vie & celle des soldats qui lui restoient. Cette composition, quoique nécessaire, parut cependant honteuse à la République, & C. Popilius, à qui on en fit un crime, & qu'on accusa en plein senat d'avoir trahi sa patrie, auroit été infailliblement puni, si par sa fuite il ne se fût condamné lui-même à un éxil volontaire. Après cette victoire les Tigurins se joignirent sans obstacle aux Cimbres, & ravagerent avec eux la Province Romaine des Gaules.

XXXIII. Les Toulousains arrêtent la garnison Romaine de leur ville à la sollicitation des Cimbres. b Dion. fragm. apud Vales. p. 630. Plut. in Sertor. & in Sylla.

Les Romains se trouvant, après cette défaite, hors d'état de tenir la campagne, abandonnerent entierement cette province à la discrétion de leurs vainqueurs pour se renfermer dans les villes & veiller à la conservation de celles qui étoient les plus fortes. Toulouse [b] étoit alors dans l'alliance de la République, & avoit par consequent conservé toute son ancienne liberté, quoique située dans l'étenduë de la Province Romaine. Elle avoit reçû dans son enceinte des troupes Romaines autant pour sa propre défense que pour celle de la Province dont elle étoit frontiere de ce côté-là. Les Cimbres prévoiant que les Toulousains, soûtenus par une garnison Romaine, traverseroient leurs courses & l'execution de leurs projets, n'obmirent rien pour gagner ces peuples. Ils leur firent representer qu'aiant déja vaincu les Romains, ils devoient s'attendre d'éprouver le même sort, & de paier cherement l'alliance qu'ils avoient contractée avec la République, s'ils persistoient à la favoriser ; que leur interêt commun étoit de s'unir avec eux pour éloigner des Gaules une nation dont le dessein étoit de soûmettre toutes les autres, & de dominer sur elles ; qu'en un mot l'occasion de recouvrer leur entiere liberté étoit des plus favorables, & que s'ils la manquoient, ils s'exposoient ou à devenir tôt ou tard les esclaves des Romains, qui ne cherchoient qu'un prétexte pour les subjuguer, ou à éprouver bientôt toute l'indignation des Cimbres. Ce discours fit impression sur les Toulousains ; & soit qu'ils craignissent ces barbares, ou qu'ils crussent les Romains hors d'état de se relever & de punir leur infidelité, ils prirent le parti d'arrêter prisonniere la garnison Romaine qui étoit dans leur ville.

Plusieurs

An. de Rome 648.

XXXIV. Toulouse prise & abandonnée au pillage par Cepion. Or de Toulouse.

Plusieurs d'entre les Toulousains craignant cependant avec raison le juste ressentiment des Romains, si ceux-ci venoient à reprendre leur premiere superiorité, demeurerent fideles [a] à l'alliance que leur ville avoit contractée avec la République, & désapprouverent la défection de leurs concitoiens : mais comme ils n'étoient pas les plus forts, ils n'oserent se déclarer ouvertement, & se contenterent de faire sçavoir leurs dispositions au consul Q. Servilius Cepion que la République avoit envoié depuis peu pour gouverner la Province. Ils lui firent offrir d'introduire de concert ses troupes dans la ville, & de l'aider à délivrer les Romains que leurs autres compatriotes avoient fait prisonniers. L'occasion de reprendre une des plus importantes places de la Province, parut trop favorable à Cepion pour la laisser échapper : il se mit aussitôt en état d'en profiter, & s'étant approché de Toulouse à la faveur de la nuit & d'une intelligence bien ménagée, il se rendit maître de cette ville sans coup ferir, dans le tems que les factieux s'y attendoient le moins.

a *Dio. ibid. Aul. Gel l. 3. c. 9. Strab. l. 4. p. 185. & seqq. Oros. l. 5. c. 15.*

Ce consul moins occupé de la gloire d'avoir repris Toulouse, que du desir de satisfaire son avarice, sous prétexte de se venger de la trahison des Toulousains, abandonna alors leur ville, extrêmement opulente, au pillage de ses soldats qui n'épargnerent pas même les temples les plus respectables : ils firent entr'autres un butin très-considerable dans celui d'Appollon alors très-riche par les dons & les offrandes des peuples ; car telle étoit dans ce tems-là la superstition des Toulousains de consacrer aux temples de leurs Dieux tout l'or & l'argent en masse qu'ils tiroient des mines de leur pays, & qu'ils jettoient, apparemment pour plus grande sûreté, dans des lacs voisins de ces lieux sacrez, quoique d'ailleurs personne n'eût osé par respect s'emparer de ces offrandes. Il paroît que les thrésors que les Toulousains conservoient dans les lacs voisins du temple d'Apollon, ne furent pas entierement pillez dans cette occasion ; car ces lacs aiant été vendus ensuite par les Romains, les acheteurs eurent encore dequoi s'enrichir de l'argent [b] en masse qu'ils y trouverent.

b *Strab. ibid. p. 180.*

Les anciens [c] historiens sont fort partagez sur la quantité d'or & d'argent que Cepion emporta de Toulouse. Justin, dont le sentiment est le plus [d] suivi, en fait monter la somme à cent dix mille livres pesant d'or, & à quinze cens mille pesant d'argent, ce qui revient environ à cent trente millions de notre monnoie. On n'est pas moins partagé sur l'origine de cet or & de cet argent : les uns le font venir du fameux temple de Delphes qu'ils prétendent avoir été pillé par nos Tectosages, & les autres avec plus de fondement, [e] comme on vient de dire, des offrandes que les Toulousains superstitieux faisoient au dieu Apollon, & qu'ils tiroient des mines du pays, qui étoient assez abondantes. Ces peuples vivant d'ailleurs dans une grande frugalité, pouvoient plus aisément accumuler des richesses & les consacrer aux temples de leurs dieux. Il est cependant vraisemblable qu'une partie de ces thrésors provenoit du pillage, que les anciens Tectosages qui avoient autrefois fait des courses dans la Gréce, avoient apporté dans leur patrie.

c *Strab & Oros. ibid. Justin. l. 32. c. 3.*
d *V. Petav. rat. temp. l. 4. c. 14. Lagni diss. to. 1. la Faille.*
e *V. NOTE IV. n. 12.*

XXXV. L'or de Toulouse enlevé par Cepion. Suites funestes de cet enlevement.

Quoi qu'il en soit, Cepion après avoir rétabli la garnison Romaine dans Toulouse, & s'être assûré de la fidelité des habitans, songea [f] à sa fortune particuliere & à s'enrichir des dépoüilles des Toulousains & des thrésors de leurs temples. Dans cette vûë il les fit voiturer à Marseille, sous prétexte que cette ville étoit une place sûre, & que ses habitans étoient alliez de la République : on assûre que ce consul donna en même-tems un ordre secret à quelques personnes affidées d'attaquer en chemin l'escorte qui devoit conduire ces thrésors à Marseille, & de les enlever. Ce qu'il y a de certain, c'est que les conducteurs aiant été attaquez sur leur route, toutes ces richesses furent dissipées, en sorte qu'il n'en revint aucun avantage à la République, & que cet enlevement donna lieu d'accuser dans la suite Cepion de peculat, & tous ceux qu'on crut avoir été ses complices. On prétend même qu'ils périrent tous miserablement, & que c'est leur malheur qui donna lieu de dire en proverbe d'un homme à qui rien ne réüssit, *qu'il a de l'or de* * *Toulouse*. Et en effet comme depuis ce tems-là Cepion fut toûjours malheureux, les Romains ne manquerent pas d'attribuer toute la suite de ses mauvais succès au pillage sacrilége qu'il avoit fait des temples de Toulouse.

f *Strab. Aul. Gell. Oros. ibid.*

* Habet aurum Tolosanum.

An. de Rome 649.

XXXVI. Mesintelligence de Mallius & de Cepion commandant dans la province.

Cependant le senat & le peuple Romain, jugerent à propos de le continuer encore l'année suivante [a] dans le gouvernement de la Province avec l'autorité de proconsul, & de lui donner pour collegue dans cet emploi le consul C. Mallius ou Manilius. Ce dernier partit de Rome avec une puissante armée dans l'esperance de terminer la guerre contre les Cimbres dont la République craignoit extrêmement les suites: mais ce partage égal d'autorité entre deux generaux dont la dignité n'étoit pas égale, fit naître entr'eux bientôt après la jalousie & la mesintelligence qui leur furent très-fatales, & plus encore à la République. Cepion qui se croioit superieur à Mallius, soit pour la naissance & le mérite, soit pour l'experience dans les armes, soit enfin pour la connoissance qu'il avoit des affaires de la Province & des ennemis qu'on avoit à combattre, vouloit commander & l'emporter sur le consul pour lequel il avoit un parfait mépris. Mallius dont le génie étoit aussi médiocre, que son extraction étoit obscure, & que la seule brigue avoit élevé au consulat, ne croioit pas de son côté qu'il fût de sa dignité de ceder à un proconsul: ces deux generaux ne pouvant s'accorder sur le commandement principal, convinrent enfin pour un bien de paix de partager entr'eux le gouvernement de la province, dont le Rhône feroit la séparation. Par ce partage l'un commanda avec une pleine autorité dans la partie de cette province qui est en deçà de cette riviere, & qu'on appelle aujourd'hui Languedoc; & l'autre dans celle qui est au-delà, & qui comprend la Provence, le Dauphiné & la Savoye. Nous ne sçavons pas cependant laquelle de ces deux parties échut plûtôt à l'un qu'à l'autre.

a *Dio. ibid. p. 618. & 630. Liv. Epit. 67. Oros. l. 5. c. 16.*

XXXVII. Aurelius Scaurus vaincu & pris prisonnier par les Cimbres.

La mesintelligence de Mallius & de Cepion fit d'autant plus de plaisir aux Cimbres, qu'ils craignoient de se voir chassez de la province dont ils commençoient d'aimer le séjour, si ces deux generaux venoient à se réconcilier & à se réünir. Ils crurent avec raison que les troupes Romaines étant divisées, il leur seroit bien plus aisé de les battre. L'occasion se présenta bientôt, ils attaquerent vivement un corps de troupes commandé par M. Aurelius Scaurus lieutenant de Mallius qu'ils avoient déja vaincu trois ans auparavant dans le tems qu'il étoit consul & gouverneur de la province; & après l'avoir entierement défait [b] ils le firent prisonnier.

b *Quintil. declam. 3.*

Ces barbares enflez de cet heureux succès menaçoient de passer les Alpes, & de porter leurs armes victorieuses jusques dans le cœur de l'Italie; la plûpart même vouloient tenter incessamment cette entreprise: mais les avis se trouvant partagez dans un conseil de guerre qui fut tenu sur ce sujet, on conclut que M. Aurelius Scaurus leur prisonnier seroit consulté, & qu'on s'en rapporteroit à sa décision. Cet illustre Romain fut ensuite appellé dans l'assemblée, & se voiant pressé par les principaux officiers Cimbres de dire son avis sur le dessein qu'ils avoient de porter la guerre en Italie, il n'omit rien pour les détourner de cette entreprise dont il craignoit les suites pour sa patrie; & répondit, quoique prisonnier, avec tout le courage d'un homme libre qu'il croioit cette entreprise téméraire & sans esperance de succès, par la raison que les Romains étoient invincibles chez eux, & que le destin de Rome étoit de ne pouvoir être jamais assujettie. Bolus ou Biorix l'un des chefs ou rois des Cimbres piqué de la liberté de cette réponse, tira alors son poignard & l'enfonça avec fureur dans le sein de ce brave Romain, qui sacrifia ainsi sa vie pour la défense & le salut de sa patrie.

XXXVIII. Entiere défaite de Cepion & de Mallius par les Cimbres.

Mallius averti de la défaite & de la mort tragique de M. Aurelius Scaurus son lieutenant, & craignant des suites encore plus funestes de sa mesintelligence avec Cepion, fit representer à ce dernier la nécessité où ils se trouvoient de se réünir & d'agir de concert contre des ennemis communs qui méditoient leur ruine & celle de la République: mais Cepion plus occupé de sa passion & des sentimens d'une basse jalousie, que de l'interêt de l'Etat, lui fit répondre qu'il n'avoit qu'à défendre son département, & que de son côté il sçauroit bien prendre la défense du sien. Faisant cependant ensuite reflexion sur sa réponse & sur la gloire que Mallius pourroit acquerir s'il battoit sans son secours les ennemis de la République, il changea d'avis, passa le Rhône avec ses troupes, & vint se poster auprès de l'armée du consul, sans vouloir pourtant camper ni

rien concerter avec lui ; & pour lui ravir la gloire de combattre le premier contre les Cimbres, il planta son camp entre ceux de ces barbares & du consul au voisinage de la même riviere.

La réconciliation apparente des deux generaux fit impression sur les Cimbres, qui craignant ne pouvoir résister aux deux armées réünies des Romains, prirent le parti d'envoier des députez à Mallius pour lui faire des propositions de paix, persuadez que les Romains aiant déja éprouvé les suites funestes du mépris qu'ils en avoient fait, seroient plus traitables dans cette occasion. Ces députez passerent ensuite au camp de Cepion pour lui faire les mêmes propositions ; mais ce general choqué de ce qu'ils s'étoient adressez auparavant à son collegue, refusa de les écouter, & s'abandonnant à son ressentiment, menaça même de les massacrer. Ses soldats indignez d'un tel procedé, coururent en foule à sa tente ; & joignant à des reproches sanglans des remontrances très-vives sur sa conduite, ils furent sur le point de venger sur lui l'affront qu'il venoit de faire aux députez des Cimbres, & le droit des gens violé en leurs personnes. Cepion pour ne pas s'exposer à la fureur de ses soldats, feignant alors de se rendre à leurs avis & de ceder à leurs instances, alla joindre Mallius son collegue, & fit semblant de vouloir se réconcilier avec lui & de prendre de concert de justes mesures contre les barbares. Ces deux generaux entrerent en effet en conference ; mais l'animosité qu'ils conservoient l'un contre l'autre ne leur aiant pas permis de rien conclure sur ce qu'ils devoient entreprendre, ils se séparerent plus ennemis qu'auparavant, après en être venus aux paroles les plus piquantes & aux injures les plus grossieres. Leur mésintelligence fut fatale à la République, & lui attira enfin la perte la plus considerable qu'elle eût encore faite depuis sa fondation, comme nous allons voir.

Les Cimbres outrez de l'injure faite à leurs envoiez ; animez d'ailleurs par l'esperance de la victoire que la désunion des deux generaux sembloit leur promettre, fondirent avec fureur & dans le même instant sur les deux armées Romaines, les défirent entierement, & demeurerent maîtres des deux champs de bataille. Leur victoire fut si complette, & la perte de l'armée Romaine si considerable, qu'il resta à peine dix soldats pour porter à Rome la nouvelle de cette sanglante bataille. Il y a lieu de croire que Mallius eut le malheur d'y périr ; car il n'est plus parlé de lui dans la suite : on trouva ses deux fils parmi les morts dont on fait monter le nombre à quatre-vingt mille tant Romains qu'alliez de la République, sans compter quarante mille vivandiers, goujats ou valets qui étoient à la suite de cette armée, & qui périrent tous Le jeune Q. Sertorius [a], que ses expéditions en Espagne rendirent depuis si célébre, & qui faisoit alors ses premieres campagnes sous Cepion, fut presque le seul Romain de consideration avec ce proconsul qui échappa à la fureur des barbares : il eut son cheval tué dans l'action, & ne fut redevable de sa vie & de son salut qu'au courage & à la force qu'il eut de passer le Rhône à la nage, quoique couvert de blessures & chargé du poids de sa cuirasse & de son bouclier. Les Ambrons [b] peuples Gaulois qui s'étoient joints aux Cimbres, firent dans cette occasion des prodiges de valeur, & ne contribuerent pas peu à la victoire de ces barbares.

a *Plut. in Sertor.*

b *Plut. in Mario.*

Les Cimbres fideles à accomplir le vœu qu'ils avoient fait à leurs dieux avant le combat, leur offrirent en sacrifice toutes les dépoüilles de leurs ennemis, mirent en piéces les habits & les armes, jetterent l'or & l'argent dans le Rhône, y noïerent les chevaux des vaincus, & firent pendre ensuite tous les prisonniers ; témoignant par là qu'ils avoient moins combattu pour le butin que pour la gloire. Ces barbares se voiant alors en état de porter par tout leurs armes victorieuses ; se répandirent sans opposition dans toute la Province Romaine entre [c] le Rhône & les Pyrenées, qu'ils désolerent entierement, jusqu'à ce qu'enfin ils prirent la route d'Espagne dans le dessein de s'y établir.

c *Liv. Epit. 67.*

XXXIX. Punition de Cepion. Mallius lui succede dans le commandement de la province.

Sur l'avis qu'on eut à Rome de la perte totale des deux armées Romaines, & de la victoire des barbares que rien n'empêchoit d'executer le projet qu'ils avoient formé d'entrer en Italie, cette capitale se trouble & la terreur se répand parmi ses citoiens les plus intrépides : chacun pleure le malheur de la

AN. de Rome 649.

a *Cic. in Brut. c.3. & de orat. l.1. c. 53. Salluſt. bell. Jug. c. 114.*

b *Cic. pro L. Balbo. Strab. l. 4. p. 188. Val. Max. l. 4. c. 7. n. 3.*

c *Val. Max. l. 6. c. 9. n. 13.*

d *V. Cellar. diſſert. de Cimbr. n. 20.*

e *Juſtin. l. 32. c. 3.*

f *Plut. in Mario.*

République [a] comme le ſien propre, & ſe couvre de deüil. Le ſenat rend deux decrets, par l'un deſquels il ordonne de marquer au nombre de jours malheureux le ſixiéme jour d'Octobre qui étoit celui de cette funeſte bataille; & par l'autre il ôte ignominieuſement à Cepion le commandement de l'armée & le gouvernement de la province, dont il avoit cauſé la ruine par ſa mauvaiſe conduite. On confiſqua enſuite tous les biens de ce general qu'on empriſonna, & on prononça contre lui une ſentence de mort qui auroit été executée, ſi Rheginus ſon ami, alors tribun du peuple, n'eût favoriſé ſon évaſion [b] & ſa fuite à Smyrne où il mourut quelque tems après accablé de malheurs & du chagrin de ſe voir deshonoré par ſes deux filles. Tel eſt le récit que Valere Maxime fait de la mort de Cepion: cet auteur [c] paroît cependant ſe contredire en aſſûrant ailleurs que cet ancien gouverneur de la province Romaine mourut en priſon par la main du bourreau, ce qui paroît peu vraiſemblable à un habile critique. [d] Quoiqu'il en ſoit, les Romains attribuerent [e] tous les malheurs de Cepion, & ceux de la République qui en furent les ſuites, à l'impieté qu'il avoit euë de piller les temples de Toulouſe.

Rome conſternée [f] de la perte qu'elle venoit de faire & du péril dont elle étoit menacée, fit les derniers efforts pour apporter un promt remede à tant de maux. Le conſul P. Rutilius, collegue de Mallius, fut d'abord chargé de lever une nouvelle armée pour l'oppoſer aux Cimbres. On chercha enſuite un general capable de la commander & d'arrêter les progrès de ces barbares; & comme entre tous les Romains, on ne voioit que le ſeul C. Marius digne de cet emploi, tant pour ſa valeur & ſon experience dans l'art militaire, que pour la réputation que lui avoient déja acquiſe les victoires qu'il venoit de remporter en Afrique ſur Jugurtha roi de Numidie; on lui défera le commandement. Le péril extrême où ſe trouvoit alors la république Romaine, fit que dans la néceſſité d'envoier au plûtôt Marius contre les Cimbres, le peuple le déſigna conſul pour l'année ſuivante, quoiqu'il fût abſent de Rome, & que le terme marqué par la loi ne fût pas encore expiré depuis ſon dernier conſulat: on crut devoir paſſer en ſa faveur pardeſſus ces formalitez nonobſtant l'oppoſition de quelques-uns qui vouloient s'en tenir à la rigueur de la loi. Marius informé de la nouvelle de ſon élection, partit auſſitôt d'Afrique avec ſon armée pour ſe rendre à Rome, où après avoir pris poſſeſſion de ſon ſecond conſulat le premier de Janvier de l'an 650. de Rome, il reçut le même jour les honneurs du triomphe que ſa victoire ſur le roi Jugurtha qu'il emmenoit captif, lui avoit merité: on lui decerna enſuite le commandement de la Province Romaine, ſans l'aſſujettir à l'uſage de tirer cette province au ſort, & on lui permit de choiſir celle des deux armées qu'il jugeroit la plus propre pour l'execution de ſes projets. Il prit [g] celle que P. Rutilius venoit d'aſſembler, & qui quoique moins nombreuſe, étoit mieux diſciplinée.

AN. de Rome 650.

g *Frontin. ſtratag. Pigh. t. 3. p. 154.*

XL. Stratagême de Marius pour éprouver la fidelité des peuples de la province.

h *Plut. in Mario. Frontin. ſtratag. l. 1. c. 2. n. 6.*

Marius qu'on nous repreſente comme un homme, dont l'extrême ſeverité pour le maintien de la diſcipline militaire [h] égaloit l'exactitude pour l'adminiſtration de la juſtice, & qui joignoit à l'experience d'un grand capitaine toute la bravoure d'un bon ſoldat, ſe mit auſſitôt en marche avec ſes troupes. A ſon arrivée dans la Province ſon premier ſoin fut de faire repoſer ſes ſoldats & de les bien exercer avant que d'aller à la rencontre des barbares. Il ne fut pas moins ſoigneux de rétablir le bon ordre dans le pays où l'abſence de l'armée Romaine avoit cauſé quelques mouvemens. En effet, ſoit que l'entiere défaite des Romains eût flaté les peuples de la province de l'eſperance de ſecoüer le joug de la République, ou que la crainte des barbares les eût obligez de favoriſer ces derniers, & de s'unir à eux, Marius trouva à ſon arrivée que les eſprits des Provinciaux n'étoient pas bien diſpoſez en faveur des Romains, & que les Tectoſages entr'autres remuoient ouvertement. Pour s'aſſûrer donc de la fidelité des peuples de la province, il uſa d'un ſtratagême qui lui réüſſit. Il fit porter de ſa part des lettres à chaque peuple particulier, avec défenſe d'ouvrir celle qui étoit ſous une enveloppe, que le jour qu'il leur marqua. Le conſul aiant prévenu enſuite le terme indiqué & fait demander toutes ces lettres, il vit que la plûpart les avoient ouvertes; ce qui le confirma dans la défiance où il étoit déja, & lui fit connoître la diſpoſition des peuples à la révolte.

Les Tectosages qui furent les premiers à la faire éclater, furent aussi les premiers punis. Ils s'étoient mis en campagne sous la conduite de Copillus leur chef ou leur roi. Celui-ci se flatoit d'entraîner par son exemple le reste de la province, quand Sylla [a] auparavant questeur de Marius dans la guerre d'Afrique, & alors son lieutenant, aiant reçû ordre de s'avancer vers le pays des Tectosages, attaqua ces peuples, & les défit entierement, après avoir fait prisonnier Copillus leur roi * ou general. Sylla aiant reçû leur soûmission, pacifia sans peine le reste de la province, dont les peuples particuliers étoient déja prêts à suivre l'exemple des Tectosages, & à se révolter comme eux. Il tourna ensuite ses armes contre quelques peuples de la Germanie qui s'étoient répandus dans la province avec dessein de se joindre au Cimbres, & les battit en quelques rencontres.

An. de Rome 650.

XLI. Révolte des Tectosages punie. Copillus leur roi fait prisonnier.

a Plut. in Syll. Vell. Paterc l. 2. c. 17. Aurel. Vict. de vir. illustr. n. 75.

* ἡγέμων

Pendant ce tems-là Marius profita de l'absence des Cimbres qui étoient passez en Espagne, pour exercer ses troupes [b] & les mettre en état de ne pas craindre ces barbares à leur retour. Sa bonne conduite lui mérita d'être continué l'année suivante dans le consulat & dans le gouvernement de la Province Romaine, quoiqu'il fût absent de Rome dans le tems de son élection pour l'une & l'autre de ces deux charges. La crainte qu'on avoit dans cette capitale de la République que les barbares ne repassassent les Pyrenées au printems suivant, ne contribua pas peu à faire obtenir à Marius son troisiéme consulat. On le lui accorda d'autant plus volontiers, que les soldats de son armée déja accoûtumez à la rigueur de sa discipline, étoient si prévenus en sa faveur, qu'ils déclaroient hautement qu'ils refuseroient de combattre sous tout autre general, des ennemis aussi terribles que les Cimbres. Ces barbares n'aiant osé paroître dans la province pendant le troisiéme consulat de Marius, ce general résolut de passer les Alpes à la fin de l'an 651. de Rome. Il pourvut avant son départ à la sûreté des peuples de son gouvernement, & substitua à sa place pendant son absence Manius Aquilius, après quoi il se rendit à Rome pour assister à l'élection des nouveaux consuls. Quoique Marius eût déja pris des mesures secretes pour parvenir de nouveau au consulat, il feignit pourtant de ne vouloir plus exercer cette dignité; mais le besoin qu'on avoit de lui, fit que tous les suffrages se réünirent en sa faveur, & qu'on lui défera cet honneur pour la quatriéme fois avec le gouvernement de la Province Romaine pour la troisiéme année.

XLII. Marius consul pour la troisiéme & quatriéme fois.

b Plut. in Mario. Liv. Epit. 67.

An. de Rome 651.

An. de Rome 652.

Marius eut à peine commencé l'exercice de son quatriéme consulat, qu'on apprit dans Rome que les Cimbres n'aiant pû s'établir en Espagne à cause de la vigoureuse résistance de M. Fulvius & des Celtiberiens, s'étoient déja mis en marche pour repasser les Pyrenées; & que s'étant joints avec les Teutons & divers autres peuples Celtes, c'est-à-dire Gaulois ou Germains d'origine, ils avoient dessein d'entrer tous ensemble en Italie par differentes routes.

XLIII. Retour des Cimbres d'Espagne. Leur jonction avec les Teutons.

Sur l'avis de la marche de cette nüée de barbares, Marius part en diligence pour aller reprendre le commandement de l'armée dans la Province Romaine, & s'opposer du côté du Rhône au passage de ces peuples, tandis que Catulus son collegue part en même tems pour leur disputer l'entrée des Alpes du côté de la Gaule Cisalpine. Le principal soin du premier, après son arrivée sur les bords du Rhône, fut d'étendre & de faire camper son armée le long de ce fleuve, depuis l'embouchure qu'on appelloit alors Massaliotique, parce qu'elle étoit la plus voisine de Marseille, en remontant vers sa source. Marius fit élever ensuite de ce côté-là un ouvrage qui servoit de retranchement à son camp & lui assûroit la liberté de la navigation dont il avoit besoin pour le transport des vivres. Comme l'entrée du Rhône étoit également difficile & dangereuse pour les vaisseaux, à cause de la grande quantité de vaze & de gravier que les courants de la mer y entraînoient, ce consul trouva le secret d'y remedier par le moien d'un fossé ou canal large & profond qu'il fit tirer, & dans lequel il détourna une partie de cette riviere. Ce canal, que les anciens appelloient *Fossæ Marianæ* [c], du nom de Marius qui l'avoit fait construire, étoit, à ce qu'on [d] prétend, entre les Martigues & l'embouchure du Rhône, dans l'endroit qui porte aujourd'hui le nom de *Fos*; ce qui détruit le sentiment de ceux qui prétendent que l'isle de la Camargue, environnée de la riviere du Rhône & de la mer, fut ainsi appellée à cause du camp de Marius.

XLIV. Fosse de Marius.

c Mela. Plin. l. 3. &c.

d V. Bouche. Prov. to. 1. p. 161. & seq. Tournef. voyag. to. 2. p. 254.

AN. de Rome 652.

a Plut. & Oros. ibid. Vell. Paterc. l. 2. c. 12. Flor. l. 3. c. 3.

Il paroît par ce que nous venons de dire, que la situation du camp de ce general étoit des plus avantageuses & des plus commodes, aiant le Rhône en face, & derriere lui le canal dont nous venons de parler. C'est là qu'enfermé comme dans une isle, & pourvû abondamment de toute sorte de munitions de guerre & de bouche, dont il eut soin de fournir son camp, il attendit les Cimbres de pied ferme.

XLV. Efforts inutiles des barbares pour attirer Marius au combat. Leur passage sous ses retranchemens.

* NOTE XIII. n. 1.

Ces barbares, de concert avec les Ambrons & les Teutons, prirent d'abord leur route le long des côtes de la mer Mediterranée; & après avoir traversé le pays appellé anciennement *Ligurie* *, & à present *Languedoc*, ils arriverent aux bords du Rhône à la vûë du camp de Marius qu'ils investirent comme s'ils avoient eu dessein d'en former le siege. L'ardeur que ces barbares témoignoient d'en venir aux mains & d'attirer Marius à une action generale, étoit si grande, qu'un des plus considerables & des plus braves d'entre eux ne pouvant supporter le refus que ce consul faisoit de combattre, fut assez hardi pour l'appeller à un combat singulier: mais Marius, à qui l'experience avoit appris de ne pas exposer des troupes avant que d'avoir éprouvé leur bravoure, n'eut garde de sortir de ses retranchemens & de répondre au défi de ce barbare. Il se contenta de permettre [b] à Q. Sertorius, qui servoit sous lui, de sortir du camp pour aller observer celui des ennemis. Sertorius pour s'acquitter plus sûrement de sa commission, prit un habit Celtique; & comme il avoit déja appris quelques termes de la langue des Teutons, il se mêla parmi eux & leur parla. Le récit que fit à son retour cet illustre Romain de tout ce qu'il avoit vû & entendu; mais sur-tout le portrait désavantageux qu'il fit des barbares, diminua la fraieur des soldats Romains, & leur inspira tant de courage, que les plus braves presserent vivement Marius de les mener au combat. Ce consul loüa leur ardeur, mais en habile capitaine, jugeant à propos d'en suspendre l'activité, il leur representa que de sortir des retranchemens dans les circonstances presentes, c'étoit exposer le salut de la République; qu'il ne s'agissoit pas de remporter des victoires prématurées, mais de dissiper par leur sage conduite cette nüée de barbares, prête à inonder l'Italie.

b Plut. in Sertor.

Cette [c] réponse modera un peu l'ardeur des soldats de Marius; mais pour ne pas la laisser rallentir & les accoûtumer à l'aspect horrible, à la voix effraiante & à l'armure des ennemis, ce general les faisoit monter tour à tour sur les retranchemens, pour considerer à loisir l'armée des barbares. Cette conduite de Marius diminüa si fort de jour en jour la crainte des troupes Romaines, que les soldats s'étant comme familiarisez avec les Cimbres & les Teutons, & ne pouvant plus supporter de se voir tous les jours insultez par ces barbares jusques sous leurs retranchemens, demandoient avec instance d'en venir aux mains; & que sur le refus que fit Marius de les mener au combat, ils se plaignoient hautement de ce que ce general, au lieu de les emploier pour le salut & la liberté de leur patrie, les tenoit renfermez comme des femmes, & ne les occupoit qu'à creuser des fossez ou à détourner des rivieres. Est-ce, disoient-ils, que Marius craint le sort malheureux de Carbon & de Cepion que ces barbares ont battus? Ne sçait-il pas que ces deux generaux n'avoient ni sa valeur ni sa conduite, ni d'aussi bonnes troupes? Veut-il que nous soions tranquilles spectateurs des ravages affreux que les Cimbres font sous nos yeux dans les terres de nos alliez?

c Plut. Oros. Vell. Paterc. & Florus ibid.

Quoique Marius écoutât avec complaisance les plaintes de ses soldats, il crut cependant devoir encore arrêter leur ardeur. Il leur fit entendre qu'une fameuse prophetesse appellée Marthe, qu'il menoit toûjours avec lui dans son armée, lui promettoit la victoire de la part des oracles, qui en avoient marqué l'heure & le lieu; qu'ainsi il étoit de la prudence d'attendre cet heureux moment, & de ne pas le prévenir par une précipitation qui pourroit empêcher l'accomplissement de la prophétie, & leur attirer l'indignation des dieux. Une promesse si flatteuse augmenta le courage des soldats, & modera leur impatience.

NOTE XIII. n. 3.

Les Cimbres voiant qu'ils ne pouvoient attirer les Romains au combat, prirent le parti de se retirer après avoir saccagé avec les autres barbares tous les environs du Rhône, & remonterent le long de ce fleuve pour aller tenter

le passage des Alpes vers le Norique. D'un autre côté les Teutons & les Ambrons qui étoient demeurez dans le camp, résolus de forcer celui des Romains, & de s'ouvrir un passage en Italie par la Provence & la Ligurie, attaquerent Marius dans ses retranchemens. Leur attaque dura trois jours & fut des plus vives; mais la résistance des Romains fut si opiniâtre, que ces barbares accablez d'une grêle de traits que ces derniers leur tiroient de leurs retranchemens, se voiant toûjours repoussez avec perte & desesperant de pouvoir forcer le camp de Marius, abandonnerent cette entreprise après avoir perdu beaucoup de monde. Ces barbares s'étant partagez ensuite en trois corps, se mirent en marche pour continuer leur route vers les Alpes, persuadez que Marius n'oseroit les poursuivre. Aiant donc plié bagage, ils défilerent sous les yeux des Romains qui furent témoins du nombre effroiable de leurs troupes: leur passage dura en effet six jours de suite. En passant sous les retranchemens des Romains ils leur demandoient par raillerie *s'ils n'avoient rien à mander à leurs femmes, parce qu'ils esperoient de les voir bientôt.*

AN. de Rome 652.

NOTE XIII.

XLVI. Victoire signalée de Marius sur les Ambrons & les Teutons à Aix en Provence.

Dès que ces barbares eurent passé & qu'ils furent un peu avancez, Marius sortit de ses retranchemens avec ses troupes, les suivit, & prit soin tous les soirs de se bien camper & de retrancher son camp pour éviter toute surprise pendant la nuit. L'armée Romaine suivit ainsi de près celle des barbares jusqu'à Aix en Provence, où Marius s'appercevant que les Teutons n'avoient que très-peu de chemin à faire pour arriver jusqu'aux Alpes, crut ne devoir pas differer plus long-tems à leur livrer bataille. Il se campa pour cela très-avantageusement sur un lieu élevé, mais que le manque d'eau rendoit très-incommode. On prétend que ce general choisit exprès cet endroit dans la vûë de profiter de cette incommodité pour engager le combat. En effet les troupes Romaines se sentant fort pressées de la soif, murmuroient hautement de ne pas trouver de l'eau pour l'éteindre, quand Marius leur montrant de la main une riviere qui couloit dans un vallon le long du camp des barbares, leur dit qu'ils pouvoient y aller boire aux dépens de leur propre sang. *Hé! que ne nous y menez-vous*, répondirent-ils, *tandis qu'il nous en reste encore dans les veines.* Je vous y menerai aussi, mais il faut plûtôt nous fortifier, repliqua le consul avec beaucoup de douceur, ce qui fit cesser le murmure.

Marius se disposoit à l'attaque de ces barbares, quand, sans y penser, le combat s'engagea de la maniere suivante. Une troupe de valets & de goujats de l'armée qui manquoient d'eau pour eux & pour leurs équipages, soûtenus de quelques troupes commandées par Marcellus, résolurent après avoir pris les armes d'une main & des cruches de l'autre, d'aller puiser à la riviere voisine du camp des ennemis. La plûpart de ces derniers étant alors occupez les uns à dîner, après avoir pris le bain, les autres à se baigner encore dans des sources d'eaux chaudes dont ces lieux abondoient, & presque tous ou à se reposer ou à faire bonne chere, ne pensoient à rien moins qu'à se voir attaquez par les Romains, qui jusqu'alors avoient toûjours évité le combat. Quelques Teutons s'étant cependant apperçûs que les ennemis étoient descendus au bord de la riviere pour y puiser, coururent aussitôt en armes pour s'y opposer. Les valets de l'armée Romaine se voiant attaquez, firent ferme & se défendirent avec beaucoup de valeur, en attendant du secours. Leurs cris redoublez se firent entendre jusqu'au camp de Marius, qui ne pouvant plus retenir ses soldats, se vit d'ailleurs obligé de se mettre à leur tête pour aller au-devant de trente mille Ambrons qui aiant d'abord pris les armes, étoient en marche pour venir l'attaquer. Ces Ambrons qui étoient les meilleures troupes des ennemis, & qui avoient le plus contribué à la défaite de Mallius & de Cepion, quoique pleins de vin s'avançoient cependant en bon ordre & avec une contenance fiere, frappant sur leurs armes à la maniere des Gaulois, marchant en cadence, & repetant continuellement leur cri de guerre *Ambrons, Ambrons*, autant pour intimider les Romains, que pour s'animer les uns les autres.

Les premieres troupes que Marius détacha pour aller au-devant de ces barbares furent les Liguriens, qui entendant le cri des Ambrons, le repetoient à leur tour, parce que ce nom d'Ambrons, qui en langue Celtique signifie

AN. de Rome 652.

a V. Freinsh. ad lib. 68. Liv. n. 17.

voleurs, [a] leur étoit anciennement commun avec ces barbares. Ces deux peuples ne furent pas long tems sans en venir aux mains. Les Liguriens soûtenus des Romains tomberent si rudement sur les Ambrons à mesure qu'ils se rangeoient en bataille après avoir passé la riviere qui les séparoit, qu'après un carnage horrible la plûpart demeurerent morts sur la place le long du rivage: les autres s'étant retirez dans leur camp, y furent attaquez par les Romains, qui forcerent les chariots dont ils s'étoient fait une espece de retranchement. Dans cette extrêmité les femmes des Ambrons prennent les armes, se mettent de la partie & combattent avec autant de fureur que de courage: mais enfin la nuit qui approchoit aiant fait cesser le combat, les Romains se retirerent après avoir taillé en piéces la plus grande partie de ces barbares.

Les Romains quoique victorieux passerent la nuit dans de grandes alarmes, soit parce qu'ils craignoient d'être accablez par la multitude de ces peuples dont ils étoient environnez, soit parce qu'ils n'avoient pas eu le loisir de se retrancher, & qu'ils s'attendoient d'être attaquez au milieu de l'obscurité: les barbares ne firent cependant alors aucun mouvement non plus que le jour suivant qu'ils emploierent à se préparer à un nouveau combat. Marius de son côté détacha sur le soir Claude Marcellus avec trois mille hommes d'infanterie pour dresser une embuscade dans des bois qui étoient au-dessus du camp des barbares, afin que quand le combat seroit engagé, il pût les charger en queuë. Pour les vaincre [b] plus aisément le lendemain, il eut soin de les tenir alertes & de les fatiguer durant toute la nuit par de fausses alarmes qu'il leur fit donner de tems en tems. Le matin à la pointe du jour Marius aiant rangé son armée en bataille sur la colline où il étoit campé, étendit toute sa cavalerie dans la plaine.

b Frontin. strateg. l. 2. c. 9.

Les Teutons témoins de tous ces mouvemens n'attendirent pas pour attaquer Marius, qu'il fût descendu avec son armée; ils marcherent à lui sur la hauteur avec toute la furie dont ils étoient capables. Ce general sans se déconcerter soûtint avec toute la bravoure possible les premiers efforts de ces barbares, & les attaqua ensuite avec tant de courage, que les aiant repoussez jusques dans leur camp, ses troupes y entrerent pêle-mêle avec eux. Malgré cet avantage, les Teutons s'étant ralliez le combat fut assez douteux jusques vers midi que la victoire commença à se déclarer en faveur des Romains. Marcellus sortant alors de son embuscade, prit les Teutons en queuë, les tailla en piéces, & fit main-basse sur tout ce qui se presenta devant lui. Ces barbares se voiant investis de tous côtez par les troupes Romaines, le désordre & la confusion se met parmi eux, & chacun cherche son salut dans la fuite. Les Romains qui les poursuivirent jusqu'à la nuit, firent périr la plûpart de ceux qui leur avoient échappé dans le combat: enfin la défaite de ces barbares fut si complette, que d'une armée aussi nombreuse que la leur, il se sauva à peine trois mille hommes, & qu'ils eurent, à ce qu'on [c] prétend, deux cens mille hommes de tuez sur le champ de bataille, sans compter quatre-vingt-six milles prisonniers. Le plus distingué parmi ces derniers fut Teutobodus l'un des rois Teutons qui fut pris dans sa fuite, & réservé pour le triomphe du vainqueur avec plusieurs autres petits rois de la même nation, qui s'étant échappez de cette défaite, furent arrêtez vers les Alpes par les Sequanois qui les firent conduire ensuite à Rome. Quelques auteurs font [d] monter seulement la perte des barbares dans cette occasion à cent cinquante mille hommes tuez sur la place dans les deux journées. Il est certain que le carnage fut épouvantable; car au rapport d'un [e] ancien, les Romains qui voulurent étancher leur soif dans la riviere qui couloit entre les deux camps, furent moins abbreuvez d'eau, que du sang dont elle avoit été grossie.

c Liv. Epit. 68. Oros. ibid.

d Vell. Paterc. l. 2. c. 12.

e Flor. l. 3. c. 3.

Les soldats Romains voulant après leur victoire reconnoître le service important que Marius venoit de rendre à la République, lui cederent genereusement toutes les dépoüilles des vaincus: mais ce general plus avide de gloire que de butin, n'accepta que ce qu'il crut devoir donner du relief à son triomphe, & ordonna que tout le reste fût brûlé & offert aux dieux en sacrifice. Il étoit occupé à cet acte de religion, & partageoit avec son armée la joie de la

la défaite des barbares, lorsqu'un messager lui apporta la nouvelle de son élection pour le cinquiéme consulat qu'on lui avoit deferé à Rome, nonobstant son absence, avec la continuation [a] dans le gouvernement de la Province Romaine pour la quatriéme année, ce qui fut un surcroît de joie pour ses soldats.

AN. de Rome 653.

a V. Pigh. to. 3. p. 166.

XLVII. Défaite des Cimbres.

Les Cimbres [b] après s'être séparez des Teutons sur les bords du Rhône, & s'être joints avec les Tigurins pour aller tenter le passage des Alpes du côté du pays des Noriciens ou du Trentin, se mirent en marche plus tard que les Teutons & firent quelque séjour dans les Gaules à leur retour d'Espagne. Ils s'avancerent enfin vers ces montagnes & les traverserent malgré l'abondance des neiges, la rigueur du froid, & la résistance de Q. Catulus alors seulement proconsul, dont ils surprirent la vigilance. Ils avoient déja passé la riviere de Ladigé, & commençoient à s'étendre vers les rives du Pô, quand Marius fut appellé à Rome pour secourir la République dans cette extrêmité. Ce general aiant rassûré par sa presence les esprits des citoiens alarmez, refusa de s'arrêter dans cette capitale pour y recevoir les honneurs du triomphe qu'on lui avoit décernez, voulant sans doute les partager avec ses soldats qu'il avoit laissez dans la Province Romaine: il manda à cette armée de venir le joindre incessamment en Italie, & partit incontinent pour aller au secours de Catulus. Ces deux generaux après leur jonction passerent le Pô, & marcherent au-devant des barbares qu'ils rencontrerent dans la plaine de Verceil auprès de Verone le 30. de Juillet. Ils les attaquerent aussitôt, & remporterent sur eux une victoire si complette, que ces peuples eurent cent quarante mille morts sur la place, outre soixante mille prisonniers; ce qui mérita à Marius l'honneur d'un double triomphe qu'il reçut enfin à Rome en un même jour.

b Flor. & Liv. Epit. ibid. Plut. ibid.

XLVIII. Mouvemens dans la Province. Ses gouverneurs.

Après l'entiere défaite des Teutons & des Cimbres, la Province Romaine demeura paisible, à quelques mouvemens près qui s'y éleverent dans la suite, & dont nous ignorons le détail. Ces troubles [c] donnent lieu de croire que pour les appaiser & contenir les peuples dans leur devoir, la République y envoia successivement les consuls C. Cassius Longinus & Q. Mucius Sceyola, en qualité de gouverneurs. Ce dernier étoit collegue de L. Licinius Crassus fameux orateur & gouverneur de la Gaule Cisalpine [d], & non pas de la Transalpine ou Province Romaine, comme l'ont crû quelques auteurs. Nous avons parlé ailleurs de celui-ci qui est le même qui vingt-trois ans auparavant, & dans un âge peu avancé, avoit été le chef des triumvirs qui établirent la colonie de Narbonne.

c Pigh. ibid. p. 192. & seq.

AN. de Rome 658-659.

d Cicer. Rhetor. l. 2.

La rebellion des Salyens ou Salluviens, peuples de Provence, est un peu plus connuë que les mouvemens dont nous venons de parler; elle arriva après la mort de M. Porcius Caton Licinianus qui fut gouverneur de la Province Romaine avec l'autorité de préteur vers l'an 663. de Rome; c'est peut-être le même que M. Portius Caton, personnage consulaire dont on voit à Usez [e] la pierre sepulchrale avec l'inscription suivante.

AN. de Rome 663.

e Marten. prem. voyag. litt. p. 300.

D. M.

MARCI PORTII CATTONIS

CONSULARIS.

Quoiqu'il en soit, Marc Caton gouverneur de la Province étoit [f] arrierepetit-fils de Caton le Censeur, & cousin issu de germain de Caton d'Utique. Ce gouverneur étant mort dans la même province dans l'année de l'administration de sa charge, sa mort & la guerre sociale qui troubloit [g] alors l'Italie, parurent aux Salyens une occasion favorable pour l'execution du dessein qu'ils avoient projetté de secoüer le joug de la domination Romaine. Ils formerent une conjuration qu'ils auroient sans doute executée, si C. Cæcilius Metellus préteur & successeur de Caton, qui fut envoié en diligence dans le pays, ne l'eût entierement dissipée par sa presence. Ce nouveau gouverneur se comporta avec tant de prudence & de moderation durant les deux années de son gouvernement, qu'après avoir étouffé toutes les semences de révolte dans la province, il eut la gloire de la laisser tranquille, du moins en apparence;

f Aul. Gell. l. 13. c. 19. V. Pigh. ibid. p. 217. & 229.

g Liv. Epit. 73. Freinsh. ad hunc lib. Liv. n. 65.

AN. de Rome 664-665.

AN. de Rome 665.

car il n'eſt pas aiſé de pacifier entierement des peuples qui cherchent à recouvrer leur ancienne liberté.

XLIX. Les Tectoſages d'Aſie ſoûmis par Mithridate.

a Appian. de bello Mithrid. Juſtin. l. 37. & ſeq.

L'ambition de Mithridate roi de Pont cauſa alors des révolutions plus conſiderables parmi les Tectoſages d'Aſie. Ce prince [a] ſi célébre par les diverſes guerres qu'il entreprit, & en particulier par celle qu'il fit aux Romains pendant quarante-ſix ans, n'omit rien pour détacher une partie des Gallogrecs de l'alliance de la république Romaine & pour les attacher à ſon ſervice. Il réüſſit enfin à force d'argent, & il en fut ſi ſatisfait, qu'il s'applaudit beaucoup d'avoir gagné ces peuples, dans une harangue qu'il fit à ſes ſoldats & que Trogue Pompée lui prête, parce qu'il regardoit leurs troupes comme la principale force de ſes armées. Les autres Gaulois d'Aſie, fideles à l'alliance de la République, ſervirent dans l'armée Romaine contre ce prince; & c'eſt avec leur ſecours que les generaux Romains rétablirent Ariobarzane ſur le thrône de Cappadoce, & Nicomede ſur celui de Bithynie, d'où ce roi de Pont avoit chaſſé ces princes. Peut-être que les Gallogrecs craignant également Mithridate & les Romains, & voulant prévenir le danger de ſe voir quelque jour la victime du parti victorieux, ſe partagerent entre ces deux puiſſances pour ménager l'une & l'autre. Cette guerre leur fut cependant également fatale par les divers ſuccès que les deux partis eurent tour à tour. Les Gallogrecs qui s'attacherent au ſervice du roi de Pont eurent d'abord part à ſes victoires ſur Manius Aquilius, Q. Oppius & Maltinus; & ceux qui étoient au ſervice de la République, partagerent en même-tems la défaite de ces generaux Romains.

AN. de Rome 666.

AN. de Rome 668.

Mithridate aiant perdu enſuite à ſon tour pluſieurs batailles conſecutives, & ſur-tout celle de Cheronée, où ſon general Archelaüs fut entierement défait avec ſon armée composée de cent dix mille hommes, ordonna de nouvelles levées pour continuer la guerre contre les Romains. Comme il appréhendoit alors que ſes malheurs ne détachaſſent les Gallogrecs de ſes interêts, & que ces peuples ne ſe declaraſſent entierement pour la République, il réſolut de les empêcher de rien entreprendre contre lui, & de s'aſſûrer de leur fidelité. Pour mieux réüſſir, il fit, ſous prétexte d'amitié & de conſideration, appeller à Pergame, où il tenoit alors ſa cour, ſoixante des plus qualifiez d'entre eux qu'il garda enſuite comme autant d'ôtages, & qu'il traita avec auſſi [b] peu de ménagement, que s'ils euſſent été ſes priſonniers. Les Gallogrecs ne pouvant ſupporter un traitement ſi injurieux, réſolurent de s'en venger ſur la perſonne de ce prince, & conjurerent ſa perte. Toredorix l'un des tetrarques de la nation & des peuples qu'on appelloit Toſiopores, homme également hardi, entreprenant, & d'une force extraordinaire, ſe mit à la tête des conjurez & leur perſuada de ſe ſaiſir de la perſonne du roi Mithridate dans le tems qu'il iroit, ſelon ſa coûtume, rendre la juſtice à ſon tribunal; & de le jetter enſuite dans un précipice. Ce deſſein fut applaudi; mais ce prince ne s'étant pas rendu ce jour-là à ſon tribunal, l'execution manqua. Toredorix loin de ſe décourager ou d'abandonner ſon deſſein, aiant été appellé au palais avec les autres Gaulois, ranima leur courage, & leur perſuada de ſe ſervir de cette occaſion pour executer leur projet; car enfin, leur dit-il, ſi Mithridate vient à le découvrir, nous ſommes perdus ſans reſſource, & après les démarches que nous avons faites, je ne vois que ſa mort qui puiſſe aſſûrer notre vie. Cela dit, il va au palais avec les conjurez qui en abordant le roi, ſe jettent ſur lui, ſe ſaiſiſſent de ſa perſonne, & après l'avoir maltraité ſe retirent ſans avoir pourtant achevé de le tuer. Cet attentat ne demeura pas long-tems impuni: Mithridate fit mourir d'abord tous les Gaulois qu'il tenoit à Pergame, à la réſerve d'un jeune homme appellé Bepolitan qu'il aimoit, & qu'un ſentiment de tendreſſe lui fit épargner. Ce fut par un pareil ſentiment qu'une femme de Pergame maîtreſſe de Toredorix voiant jetter ſon corps à la voirie avec ceux de ſes autres complices, eut aſſez de courage pour l'enlever & lui rendre les devoirs de la ſepulture. Cet acte de generoſité & d'affection toucha Mithridate, qui loin de le punir ou de le déſapprouver, ne put s'empêcher de le loüer.

b Appian. ibid. Plut. de virt. mulier.

Ce prince ne borna pas là ſa vengeance, il l'étendit ſur toute la nation; perſuadé que les Gaulois ſe joindroient infailliblement contre lui avec Sylla

AN. de Rome 668.

& les Romains, & qu'il ne devoit plus esperer aucun secours de ces peuples. Mithridate voulant donc rendre la punition generale, fit mourir tous ceux qui restoient de la race des princes ou tetrarques de la Galatie, avec leurs femmes & leurs enfans, soit par differens pieges qu'il leur tendit, soit dans le tems d'un festin qu'il leur donna. Il confisqua ensuite leurs biens, & soûmit toute la Gallogrece à son empire; & pour retenir les Galates dans l'obéïssance, & les empêcher de remüer, il pourvut de bonnes garnisons toutes les places fortes du pays. Il y eut cependant trois princes ou tetrarques Gaulois, dont le principal fut le fameux Dejotarus, qui échapperent de ce massacre general, & qui soûtenus par les peuples, secoüerent bientôt après le joug de ce prince, de même que celui d'Eumaque qu'il leur avoit donné pour gouverneur, en sorte qu'il ne conserva que leurs thrésors & les dépoüilles du pays, dont il s'étoit emparé.

L. Guerres civiles de Sylla & de Sertorius fatales a la Province. Flaccus commandant de la même Province.

La guerre de ce roi contre les Romains ne contribua pas peu à fomenter & à faire éclater la mésintelligence de Marius & de Sylla, personnages alors les plus considerables de la République. Leur division [a] partagea la plûpart des Romains, & fit naître une guerre civile, dont le premier fut enfin la victime; car aiant été vaincu par Sylla son competiteur, il fut obligé de prendre la fuite & de s'éloigner de Rome pour se dérober à la fureur de son ennemi. La mort de Marius n'éteignit point sa faction; Sertorius l'un de ses principaux partisans s'étant retiré en Espagne après en avoir été nommé gouverneur, son premier soin à son arrivée au-delà des Pyrenées, fut de relever son parti affoibli depuis sa mort. Le ressentiment de Sertorius contre Sylla & son parti éclata encore bien davantage lorsqu'il apprit dans la suite qu'il l'avoit fait mettre au nombre des proscrits. Ce general ne gardant plus alors aucun ménagement, prit publiquement les armes tant pour soûtenir ses propres interêts, que pour venger la querelle de ceux qui avoient eu le même sort que lui.

a *Flor. l. 3. c. 21. Liv Ep. 85. V. Freinsh. ad hunc lib.*

AN. de Rome 671.

V. NOTE XVI. n. 1.

La Province Romaine avoit trop de liaison avec Rome, pour ne pas partager avec elle les suites funestes de cette guerre civile. C. Valerius Flaccus la gouvernoit avec l'autorité de préteur, quand Sertorius se retira en Espagne: le titre de general * que [b] Ciceron lui donne a fait croire aux commentateurs de cet orateur, que cette province s'étoit partagée de même que Rome entre Marius & Sylla, & que Valerius Flaccus commandoit en faveur du dernier les troupes Romaines contre les Gaulois & les Romains du pays qui avoient embrassé le parti de l'autre. On conjecture [c] même que Flaccus remporta sur ceux-ci une victoire considerable, par la médaille que le senat fit frapper à son honneur: cette médaille represente d'un côté un aigle de la quatriéme légion entre deux autres signes militaires, & de l'autre une victoire Gauloise avec ces mots, *Ex S. C.* Nous sçavons d'ailleurs que la guerre que Sertorius suscita en Espagne après la mort de Marius, causa de grands maux & de grandes dépenses à la Province, soit par le passage frequent des troupes Romaines que la République envoia au-delà des Pyrenées contre ce general; soit par les grands secours d'hommes, de vivres & d'argent, que les préteurs ou proconsuls qui la gouvernerent durant tout ce tems-là, furent obligez de fournir aux generaux Romains, à qui l'experience & la valeur de Sertorius donnerent souvent de l'exercice, & dont les succez ne furent pas toûjours heureux; soit enfin par les divisions funestes & la guerre qu'elle alluma dans le pays.

* Imperator.

b *Cicer. pro Quint. ed. Grav. to. 1. p. 14.*

c *Vid. Figh. to. 3. p. 219.*

LI. Les gouverneurs de la Province Romaine donnent du secours à Metellus contre Sertorius.

Sylla après avoir dissipé ses ennemis, s'être rendu maître absolu de Rome, & avoir pris le titre de dictateur, commença par faire executer cette fameuse proscription [d] dans laquelle Sertorius fut compris, & médita la perte de ce gouverneur d'Espagne, qui par son habileté & la douceur de son gouvernement s'y étoit deja fait un grand nombre de créatures. Pour réduire la faction de ce general, Sylla envoia une puissante armée sous le commandement de C. Annius, contre lequel Sertorius de son côté en leva une autre pour lui disputer l'entrée en Espagne. Annius qui s'étoit flatté qu'elle lui seroit aisée du côté des Pyrenées, en trouva tous les passages fermez, parce que Sertorius avoit eu soin d'y envoier six mille hommes pour les garder, sous la conduite de Salius Salinator. Annius voiant l'impossibilité de forcer ces passages, prit le parti de

AN. de Rome 672.

d *Plut. in Sert. V. Freinsh. ad lib. 88 Liv. n. 21. & ad lib. 90. n. 27. & 29.*

An. de Rome 673.

s'arrêter en deçà de ces montagnes, & sans doute du côté du Roussillon, jusqu'à ce qu'aiant eu avis que Salinator avoit été tué par un des siens dans une embuscade, & que les troupes de ce lieutenant de Sertorius s'étoient débandées, il revint sur ses pas, entra sans aucune opposition en Espagne, & y remporta divers avantages contre Sertorius, qui fut enfin obligé de se refugier dans la Mauritanie. Heureusement pour ce dernier les Lusitaniens qui s'étoient révoltez contre les Romains, l'appellerent à leur secours peu de tems après, & lui donnerent le commandement de leurs troupes, ce qui lui donna occasion de rétablir ses affaires en Espagne, & de se rendre redoutable à Sylla.

NOTE XIV.

An. de Rome 675·676.

a *Plut. in Sertor. p. 574.*

b *Oros. l. 5. c. 23. V. Pigh. to. 3. p. 229. 281. & seqq.*

Ce dictateur craignant que Sertorius ne ranimât son parti, & qu'il ne prît enfin le dessus, envoia contre lui Q. Metellus Pius, homme de tête & d'experience; mais Sertorius qui n'étoit pas moins habile, le vit venir sans se déconcerter, & rendit tous ses efforts inutiles par sa conduite autant que par sa valeur; en sorte que Metellus se vit obligé d'implorer le secours de L. Lollius qui gouvernoit alors la Province Romaine: les troupes que ce gouverneur lui amena lui-même de Narbonne en Espagne, ne le mirent pas en état d'arrêter [a] les progrez de Sertorius: il fut encore obligé d'avoir recours peu de tems après à L. Manilius Nepos [b] nouveau gouverneur de la même Province sous le nom de propréteur ou de proconsul; car depuis la loi *Cornelia*, donnée au sujet des provinces, on donnoit indifferemment l'un ou l'autre titre à ceux qui les gouvernoient, soit qu'ils eussent exercé ou non le consulat.

Manilius venoit de faire la guerre aux peuples d'Aquitaine voisins de la Province Romaine, qui avoient sans doute fait quelque mouvement, quand il fut appellé par Metellus: mais le succès de cette guerre contre les Aquitains ne fut favorable ni à ce gouverneur ni à son lieutenant L. Valerius Præconinus. En effet ce dernier s'étant avancé dans le pays, fut battu & obligé de prendre la fuite; & Manilius qui le suivoit avec le reste de l'armée, & qui eut le même sort, perdit tout son bagage. Ce gouverneur ne fut pas plus heureux en Espagne contre Sertorius: il partit de la Province avec trois legions & quinze cens chevaux, & remporta à la verité au commencement quelque avantage sur les troupes de ce general; mais dans la suite, Hirtuleius lieutenant de ce dernier l'aiant joint, lui livra bataille & le battit, ce qui l'obligea, après avoir perdu L. Valerius Præconinus son lieutenant & toutes les places qu'il avoit prises sur le parti de Sertorius, de se retirer à Lerida.

LII. Révolte de M. Æmilius gouverneur de la Province Romaine.

c *Pigh. to. 3. p. 279.*

Freinsh. ibid. n. 9. & seq.

Le mauvais succès de Metellus & des gouverneurs de la Province Romaine qui allerent à son secours en Espagne, furent suivis des nouveaux troubles que fit naître dans la même province la division qui se mit après la mort de Sylla entre les consuls [c] M. Æmilius Lepidus, & Q. Lutatius Catulus. Celui-là qui n'avoit pas été favorable à ce dictateur, & qui avoit été témoin de l'extrême severité dont il avoit usé à l'égard de ses ennemis, proposa d'abord de rappeller les proscrits & d'abroger tout ce que Sylla avoit fait pendant son gouvernement: mais Catulus rejetta fortement la proposition de son collegue, & l'obligea même de prendre la fuite. Lepidus prit alors le parti de se retirer dans l'Etrurie; il passa ensuite dans la Province Romaine dont il venoit d'obtenir par sort le gouvernement pour l'année suivante, & où il arriva avant la fin de son consulat.

La retraite de Lepidus causa du tumulte dans Rome, mais bien plus encore la hardiesse qu'il eut, après avoir repassé les Alpes, de se presenter aux comices à la tête d'une armée rassemblée de toutes parts, & composée d'un grand nombre de proscrits, comme s'il eût voulu forcer la République, les armes à la main, à lui faire raison. Il fit d'abord quelque mouvement: mais il fut vivement repoussé par Catulus & Pompée, qui le forcerent de prendre la fuite une seconde fois. Ce désavantage n'abattit pas son courage: il forma d'autres desseins; & pour en faciliter l'execution, il leva une nouvelle armée pendant l'année de son proconsulat, inspira la revolte aux peuples de la Province dont il avoit le gouvernement; & s'étant mis à la tête de ses troupes, il partit de nouveau pour Rome, resolu de forcer les comices à lui deferer l'honneur d'un second consulat. Sur le bruit de sa marche le senat qui craignoit de nouveaux troubles, & qui vouloit les prévenir, le déclara ennemi de la

An. de Rome 677.

patrie, & envoia Catulus & Pompée avec ordre de le combattre par tout où ils le trouveroient. Ils le rencontrerent dans l'Etrurie, où aiant été entierement défait, il fut obligé de se retirer avec le débris de son armée en Sardaigne où il mourut peu de tems après. Perpenna son ami & son partisan, qui l'avoit suivi, passa ensuite en Espagne avec le reste de ses troupes qu'il amena au secours de Sertorius. An. de Rome 677.

C'est à cette année du proconsulat de Lepidus qu'on doit rapporter la révolte de la plus grande partie de la Province dont il étoit gouverneur, & dont il gagna les peuples à son parti & à celui de Sertorius. Les Volces Arecomiques, les Helviens, & les Vocontiens qui furent du nombre des rebelles, paierent cherement bientôt après l'imprudence qu'ils eurent d'entrer dans la défection de ce gouverneur, ou plûtôt dans les divisions qui déchiroient alors la République. NOTE XV.

LIII. Pompée punit les rebelles de la Province.

Pour rémedier aux désordres que la révolte avoit causez parmi ces peuples, on nomma à Rome Manius Fonteius pour gouverner la Province Romaine avec l'autorité de préteur, & on ordonna à Pompée qui devoit conduire une armée en Espagne [a] contre Sertorius, d'y pacifier les troubles à son passage & d'y réduire les rebelles. Pompée [b] étoit encore fort jeune; mais il s'étoit distingué par sa valeur dans les campagnes qu'il avoit déja faites en qualité de questeur, en Afrique, en Italie, & dans la Gaule Cisalpine. Fonteius plus âgé que ce dernier avoit servi aussi avec distinction d'abord comme questeur & ensuite avec l'autorité de lieutenant dans les provinces de Macedoine & d'Espagne. Il étoit également redevable de ces honneurs à son propre merite & à sa naissance qui étoit des plus considerables.

a V. Pigh. ibid. p. 287.

b Liv. Epit. 89. 90. 91. Cicer. pro Fontei.

Pompée, à qui le sénat avoit donné le commandement d'une armée, quoiqu'il ne fût encore que questeur, emploia quarante jours à la rassembler. Cela fait, il prit la route des Alpes sur la fin de l'année [c]; mais les partisans de Sertorius qui s'étoient saisis de ces montagnes, lui en disputerent l'entrée, en sorte qu'il fut contraint de s'ouvrir un passage vers les sources du Pô & du Rhone par la force de ses armes, après avoir obligé les ennemis de se retirer & de se réfugier en Espagne. Le premier soin de Pompée, après son arrivée dans la Gaule Transalpine, fut de soûmettre les rebelles conjointement avec Fonteius qui en étoit gouverneur, & de s'emparer des villes qui tenoient le parti de Sertorius. Enfin après avoir vaincu les rebelles qui pouvoient retarder sa marche ou s'y opposer, n'aiant plus d'ennemis à combattre dans la Province, il punit les peuples du pays qui avoient pris part à la revolte, & qui s'étoient declarez pour Sertorius. Il priva par un decret public les Volces Arecomiques [d] & les Helviens d'une partie de leurs terres, qu'il adjugea aux Marseillois en recompense de leur constante fidelité & de leur attachement inviolable aux interêts de la République: les peuples de Marseille sensibles à ce bienfait, en conserverent une vive reconnoissance envers Pompée, comme nous verrons dans la suite.

c Sallust. hist. p. 1159. Cic. pro lege Manil. & pro Fontei. V. Freinsh. ad lib. 91. Liv. n. 1 & seq.

An. de Rome 678.

d Cæs. de bell. civ. l. 1.

Ce general après avoir donné cet exemple de severité contre quelques peuples de la Province, en partit bientôt après pour l'Espagne, où il arriva enfin malgré les difficultez qu'il rencontra, & la résistance des troupes de Sertorius, qu'il défit entierement au passage des Pyrenées. A son départ de la Province pour cette expédition, il laissa à Fonteius le soin d'en appaiser entierement les troubles & de faire executer le decret qu'il avoit donné pour la confiscation d'une partie des terres des rebelles. NOTE XV.

LIV. Conduite de Fonteius dans la Province Romaine.

Fonteius fidele aux ordres de Pompée n'oublia [e] rien pour gagner les esprits & pour porter les peuples à la soûmission; mais enfin ne pouvant les réduire par la douceur, il fut obligé d'emploier la force. Il en vint en effet aux mains avec quelques-uns d'entr'eux, principalement avec les Vocontiens qui lui donnerent bien de l'exercice. Ce furent sans doute les rebelles de la Province qui firent alors le siege de Narbonne; nous sçavons du moins que ceux qui l'entreprirent, n'omirent rien pour se rendre maîtres de cette capitale & de ce boulevard de toutes les Gaules pour les Romains. Il y a lieu de croire que les assiegeans furent soûtenus dans cette entreprise par un détachement des troupes de Sertorius sous les ordres de Perpenna, qui s'empara dans [f] ce tems-là de Cale, ville des Gaules dont nous ignorons la veritable situation. Fonteius marcha au

e Cic. pro Fontei.

f Fragm. Sallust. apud Serv. in 1. Æneid.

An. de Rome 678.

secours de Narbonne dont il fit lever le siege, après avoir battu ceux qui l'avoient entrepris ; il empêcha encore celui de Marseille que ces mêmes troupes avoient résolu de tenter : ainsi il eut la satisfaction d'avoir pacifié la Province, mais ce ne fut qu'en apparence. Après cette expedition ce proconsul fit executer à la rigueur le decret de Pompée pour la confiscation des terres des peuples rebelles, dont il disposa suivant les ordres qu'il avoit reçûs. C'est au tems de l'execution de ce decret qu'on pourroit peut-être rapporter l'origine de quelques colonies Romaines de la Province, telles que celles de Toulouse, de Beziers & de *Ruscino*, dont on ignore le tems de la fondation ; car il paroît assez vraisemblable que la République aiant privé * alors de leurs terres plusieurs peuples rebelles du pays, elle voulut établir des colonies au milieu d'eux, tant pour les contenir dans le devoir, que pour récompenser en même-tems les veterans légionnaires. On sçait que ces sortes de colonies militaires commencerent du tems de Sylla.

* Mulctati. *Cic. ibid.*

LV. Fonteius s'attire la haine des peuples par ses vexations.

b *V. Freinsh. ad l. 89. Liv. n. 35.*

La rigueur dont usa Fonteius envers les peuples de la Province dans l'execution du decret de Pompée, & bien plus encore les impôts inusitez dont il les chargea, les indisposerent extrêmement contre lui. Il imita en cela la conduite des autres gouverneurs des provinces Romaines, qui depuis que Sylla [b] se fut emparé de toute l'autorité, accablerent d'un grand nombre de nouveaux impôts non seulement les peuples qui leur étoient soûmis, mais les alliez même de la République ; & sans aucune consideration pour les villes qui avoient le mieux mérité d'être maintenuës dans leurs anciennes immunitez, les assujettirent à des tributs excessifs, & leur ôterent les terres qui leur appartenoient en propre, contre les droits qu'elles s'étoient réservez par les traitez qu'elles avoient faits avec la République en se soûmettant à son autorité.

c *Cicer. ibid. Sallust. hist. l. 3. & epist. Pomp. ibid. p. 1159.*

Fonteius non content de marcher sur les traces de ces gouverneurs impitoiables [c], eut encore la dureté d'ordonner dans la Province, malgré la sterilité des deux années de son gouvernement, des traittes considerables de bled, ce qui fit monter les denrées à un prix extraordinaire. Il ordonna outre cela une levée de troupes, sur-tout de cavalerie qu'il envoia en Espagne au secours de Metellus & de Pompée, ou dans les autres provinces de la République ; & cela aux dépens des peuples qu'il rançonna pour fournir à la subsistance de ces troupes. Il livra d'un autre côté la Province à toute l'avidité des publicains ou financiers.

A ces vexations il en ajoûta encore une nouvelle par l'obligation qu'il imposa aux proprietaires des terres voisines des chemins publics, par où passoient frequemment les troupes Romaines, d'en faire les réparations à leurs dépens, & sur-tout de celui qu'on appelloit la voie *Domitia* qui traversoit la Province, & qui conduisoit jusqu'en Espagne. Il donna l'inspection sur ces réparations à C. Annius Bellienus & à C. Fonteius ses lieutenans, qui aussi avides d'argent que ce gouverneur & ne cherchant qu'à satisfaire leur avarice, n'approuverent, ou n'allouërent les travaux des ouvriers qu'à force d'argent, ce qui engagea les peuples dans des dépenses excessives & des dettes considerables qu'ils furent obligez de contracter à cette occasion. Enfin on accuse Fonteius d'avoir introduit dans la Province l'usage des impôts sur le vin, & principalement dans Toulouse où l'on paioit quatre deniers par *amphore*, c'est-à-dire par pot, avec d'autres impôts sur la traitte * des vins dans les ports de *Crodunum*, dans celui de *Vulchalone*, & dans le lieu de *Cobiomachum*, situé entre Narbonne & Toulouse.

* Portorium vini.

LVI. Pompée passe l'hiver dans la Province.

d *Apud Sallust. ibid.*

e *Cicer. ibid. Liv. Epit. 93. & Freinsh. in hunc lib. n. 29. & seqq. Pigh. ibid. p. 303. & seqq.*

C'est par toutes ces vexations que ce gouverneur se trouva en état de fournir aux frais de la guerre d'Espagne contre Sertorius, & d'envoier à Metellus & à Pompée des secours considerables d'hommes, d'argent & de vivres, dont Pompée fait honneur à la province Romaine des Gaules dans une de ses lettres [d], où il assûre le senat que l'armée de Metellus n'avoit subsisté durant toute l'année que par les secours qu'elle en avoit reçûs. Ce general en eut besoin lui-même, quand après avoir levé le siege de Calahorra [e] avec Metellus, & ne pouvant plus se soûtenir contre Sertorius, ils se virent obligez de se séparer & de se retirer l'un dans la Province Romaine des Gaules, & l'autre dans l'Espagne Ulterieure. Ce fut sur la fin de l'année 680. de Rome que Pompée

accablé de misere arriva en deçà des Pyrenées, après avoir exposé par une lettre qu'il écrivit au senat, la triste situation de sa personne & de ses troupes, avec celle des affaires de la République par le défaut de secours suffisans. Il faisoit voir en même-tems dans cette lettre la nécessité pressante d'en envoier & l'impossibilité d'en tirer de nouveaux de la Province Romaine des Gaules, déja épuisée par ceux qu'elle avoit donnez, & par la disette où les sterilitez précedentes l'avoient réduite. AN. de Rome 680.

Quoique Fonteius ne commandât plus en chef dans la province à l'arrivée de Pompée, il ne laissa pourtant pas [a], en qualité sans doute de lieutenant du proconsul C. Aurelius Cotta son successeur dans ce gouvernement, de lui faire rendre tous les honneurs dûs à sa naissance & à ses services; il tâcha sur-tout par le bon accüeil qu'il lui fit, de lui faire oublier toutes ses disgraces passées. Pompée passa l'hiver dans la Province, où Fonteius fut encore plus en état au commencement de l'année suivante de lui faire rendre les honneurs qu'il méritoit, car il en fut nommé gouverneur pour la troisiéme fois au mois de Janvier de l'année suivante 681. de Rome. Le consul L. Licinius Lucullus avoit eu par sort ce gouvernement pour l'année d'après son consulat; mais la guerre de Mithridate aiant fait changer [b] la disposition des Provinces, il obtint celle de Cilicie, & Fonteius fut mis à sa place dans la Province Romaine des Gaules.

NOTE XVI. n. 1.

a *Cic. pro Fontei.*

AN. de Rome 681

b *V. Freins. & Pigh. ibid.*

LVII. Fin de la guerre de Sertorius. Trophées de Pompée.

Pompée après avoir hiverné dans cette derniere Province, rassembla ses troupes & se mit en marche pour rentrer en Espagne dans le dessein de continuer la guerre contre Sertorius. La République lui aiant fourni à propos les secours qu'il lui avoit demandez, il eut le bonheur de terminer enfin en deux campagnes cette guerre qui duroit depuis environ dix ans, & qui finit la huitiéme année après que les Lusitaniens eurent élû ce dernier pour leur general. Ainsi la paix fut rétablie en Espagne & la tranquillité dans la Province Romaine. Pompée étant ensuite rappellé à Rome, voulut à son passage par les Pyrenées laisser un monument public de ses victoires. Il fit [c] ériger pour cela un trophée, qui porte encore aujourd'hui son nom, sur le sommet d'une de ces montagnes qui separe la Gaule de l'Espagne au Col de Pertus, & située entre le Roussillon & la Catalogne. L'inscription qu'il y fit graver portoit que depuis les Alpes jusqu'à l'extremité de l'Espagne Ulterieure, il avoit réduit sous son obeissance & celle de la République huit cens soixante-seize villes: preuve incontestable qu'une partie de la Province Romaine ou Gaule Narbonnoise fut du nombre de ses conquêtes, & qu'il soûmit les peuples de cette Province qui avoient pris les armes en faveur de Sertorius. On admira dans cette occasion la grandeur d'ame & la moderation de Pompée de n'avoir pas souffert que dans cette inscription on fit mention de ce general, dont le nom & la valeur relevoient beaucoup l'éclat de sa victoire; mais on lui reprocha la vanité [d] d'avoir fait placer sa statuë sur ce trophée.

NOTE XVI.

AN. de Rome 682. 683.

c *Marc Hisp. p. 49. & seq.*

NOTE XV.

d *V. Plin. l. 3. c. 4. l. 7. c. 27.*

LVIII. Fonteius est accusé à Rome. Ciceron prend sa défense.

La Province Romaine mécontente du gouvernement de Fonteius [e], & indignée des vexations qu'il avoit exercées pendant les trois années de son administration, résolut d'en tirer raison & d'en porter ses plaintes au senat. Les peuples étoient principalement sensibles à la perte de leurs anciens privileges, & des terres qui leur avoient été confisquées. Deux des principaux d'entr'eux sçavoir les Volces & les Allobroges, sous les noms desquels Ciceron paroît comprendre tous les autres de cette Province, envoierent des deputez à Rome pour exposer leurs griefs au senat contre cet ancien gouverneur. Inducionare qui étoit le principal magistrat de la république des Allobroges, fut le chef de leur députation; ce qui marque que ces peuples s'étoient maintenus jusqu'alors dans une espece de liberté: il paroît même qu'ils en étoient fort jaloux. Ciceron qui prit la défense de Fonteius convient que c'étoit le violement de leurs immunitez qui faisoit recourir ces peuples à la justice du senat: mais il prétend que l'accusation qu'ils avoient intentée contre ce gouverneur, d'être l'auteur de cette infraction, n'étoit qu'un prétexte qu'ils avoient cherché pour le perdre.

e *Cic. pro Fontei.*

AN. de Rome 684.

Ces députez furent assez bien reçûs à Rome: ils y trouverent un accès d'autant plus facile auprès de quelques-uns des principaux de la République,

AN. de Rome 684.

& entr'autres de M. Pletorius & de M. Fabius, que ceux-ci jaloux & ennemis ſecrets de Fonteius ſouhaitoient trouver une occaſion de le ſupplanter & de lui couper chemin aux premieres dignitez de la République où ſes ſervices lui donnoient droit d'aſpirer. Ces deux Romains de concert avec les députez de la Province preſenterent au ſenat les chefs d'accuſation contre cet ancien magiſtrat. Les principaux crimes dont on l'accuſoit, étoient de concuſſion & de peculat durant les trois années de ſon gouvernement, & ſur-tout d'avoir opprimé la Province Romaine par les dettes qu'il l'avoit obligée de contracter pour ſatisfaire ſon avarice; d'avoir diſpenſé pour de l'argent les particuliers des contributions communes pour la réparation des chemins publics, & de n'avoir donné qu'à prix d'argent ſon approbation aux travaux de ceux qui en étoient chargez : d'avoir mis ſur les peuples quantité d'impôts onereux & juſques alors inoüis, & de les avoir livrez aux vexations des partiſans ou financiers. On l'accuſoit encore d'avoir entrepris mal-à-propos la guerre contre les Vocontiens, peuples de Provence; de s'être mal comporté dans la diſpoſition des quartiers d'hiver, & de quelques autres griefs que nous ignorons.

Fonteius touché du nombre & de la gravité de ces accuſations, eut recours à Ciceron le plus celebre orateur de ſon tems, qui voulut bien ſe charger du ſoin de prendre ſa défenſe, & de plaider ſa cauſe devant le ſenat. Cet orateur parla deux fois en ſa faveur avec toute la force & la vivacité de ſon éloquence. Nous n'avons plus ſon premier plaidoier, & ce n'eſt que par un fragment conſiderable du ſecond, qui nous reſte, que nous apprenons preſque tout ce que nous venons de rapporter de Fonteius. Il paroît par ce dernier plaidoier que la plûpart des Romains, qui demeuroient alors dans la Province Romaine, porterent témoignage en faveur de cet ancien gouverneur du pays; & qu'outre les habitans de la colonie de Narbonne qui ſe déclarerent pour lui, les négocians & les publicains Romains qui s'étoient établis dans la Province, prirent auſſi ſa défenſe. Nous apprennons [a] encore tant par ce plaidoier, que par une autre oraiſon de Ciceron, qu'il y avoit alors pluſieurs autres Romains qui avoient fixé leur demeure dans le même pays, & en particulier des bergers & des laboureurs pour prendre ſoin de la culture des terres qui appartenoient à la République, & dont elle tiroit la dixme. C'étoit ſans doute les terres dont les anciens habitans avoient été dépoüillez dans le tems de la conquête de la Province, ou peut-être ſeulement depuis les derniers troubles dont on a déja parlé. Nous ignorons ſi tous ces Romains ſe declarerent en faveur de Fonteius; mais il eſt certain que la ville de Marſeille, que Ciceron ſemble mettre au nombre des villes de la Province Romaine, prit auſſi ſon parti; & qu'à l'exemple de Narbonne, elle envoia des deputez à Rome pour rendre au ſenat un témoignage avantageux de la conduite de ce gouverneur durant tout le tems de ſon adminiſtration. Au reſte quoique nous ignorions le ſuccès & les ſuites de toute cette affaire, nous avons lieu cependant de croire que les plaintes des peuples de la Province furent favorablement écoutées, puiſque dans la ſuite nous les voions joüir de leur ancienne liberté, & vivre ſuivant l'uſage du droit [b] Latin. Il eſt vraiſemblable que les accuſateurs de Fonteius, malgré la barbarie de leur langue que Ciceron leur reproche, & les efforts de cet orateur pour détruire leurs accuſations, ne laiſſerent pas de faire comprendre au ſenat les ſuites fâcheuſes que pourroit avoir dans la Province l'impunité de ce gouverneur, capable, à ce qu'ils diſoient, d'y exciter une révolte generale.

a *Cicer. ibid. & pro Murena.*

b *Plin. l. 3. n. 5.*

LIX. Piſon & Muræna ſucceſſivement gouverneurs de la Province.

Il paroît cependant que les Allobroges eurent lieu d'être auſſi mécontens des ſucceſſeurs de Fonteius, qu'ils l'avoient été de Fonteius même, par la nouvelle députation que ces peuples firent au ſenat, pour l'informer des ſujets de plainte qu'ils avoient contre C. Calpurnius [c] Piſon, à qui la République avoit donné le gouvernement de la Province l'année d'après ſon conſulat. Ce gouverneur qui le fut deux années de ſuite étant retourné à Rome y fut accuſé de concuſſion par les Allobroges, & d'avoir vexé les peuples. Piſon eut recours à Ciceron qui avoit ſi bien défendu Fonteius dans une accuſation ſemblable. Cet orateur ſe chargea volontiers de ſa cauſe, & la plaida durant l'année de ſon conſulat avec tant de force, que ce magiſtrat fut renvoié abſous.

c *Cic. pro Flacco. Pighi ibid. p. 322.*

AN. de Rome 688-689-690.

Ce

Ce fut sans doute pour prévenir de semblables plaintes que le senat envoia à la place de Calpurnius Pison le préteur L.[a] Licinius Murena, lequel par sa moderation & son équité ramena bientôt les esprits aigris des peuples de la Province, s'attira leur affection & leur estime, & les gouverna durant deux ans à leur gré & à celui de la République; en sorte qu'il n'eut pas besoin de se faire suivre par les troupes que le senat lui avoit permis de lever avant son départ d'Italie pour soûtenir son autorité dans le pays. Il gagna tellement tous les peuples par sa politesse, ses bonnes manieres, & par les voies de douceur, qu'il facilita par là aux publicains non seulement la levée des impôts dont l'établissement avoit rendu ses prédecesseurs si odieux, mais aussi de tous les arrerages qu'on regardoit déja à Rome comme perdus: sa conduite en un mot fut generalement applaudie. On se plaignit cependant de celle de P. Clodius son questeur qui fut en execration à toute la province par ses violences, ses injustices & son avarice insatiable.

An. de Rome 690.

[a] Cic. pro Murena & de harusp. resp. V. Pigh. ibid. p. 326.

Murena après avoir gouverné la Province pendant deux ans avec l'autorité de préteur, au gré de tous les peuples, crut être en droit d'aspirer aux premieres charges de la République. Dans cette vûe, après avoir confié à C. Murena son frere & son lieutenant, le soin de la Province, il partit avant la fin de la deuxiéme année de son gouvernement, pour se rendre aux comices de Rome, & y briguer le consulat. On eut égard à sa demande, & il fut designé consul pour l'année suivante: mais ses competiteurs voulant lui ravir cet honneur, l'accuserent de l'avoir obtenu à prix d'argent. Ciceron avocat ordinaire des gouverneurs de la Province Romaine des Gaules, & alors consul fit son apologie; & ferma si bien la bouche à ses ennemis, que Murena fut renvoié absous & confirmé dans le consulat pour l'année suivante.

An. de Rome 691.

LX. Efforts de Catilina pour engager les Allobroges dans sa conjuration, & inspirer la révolte à la Province.

Catilina qui étoit un de ses principaux competiteurs, comme il l'avoit été de Ciceron protecteur de Murena, confus du mauvais succès de cette accusation, & voulant se rendre maître de la République dans le dessein de l'opprimer, avoit déja formé une conjuration [b] contre les principaux & les meilleurs citoiens de Rome. Pour la faire réüssir il emploia ses grandes qualitez & ses défauts encore plus grands, dont l'orateur Romain nous a laissé une si vive peinture. Il s'associa avec tous les plus mauvais citoiens de Rome: mais Ciceron qui par sa vigilance découvrit sa conjuration, l'obligea bientôt après de sortir de cette capitale. Ce scelerat chargea à son départ ses complices du soin de faire de nouveaux partisans, tandis qu'il alla débaucher en Etrurie les soldats de l'armée Romaine: avant que de mettre son entreprise à execution, il crut devoir s'assûrer de quelque province qui pût lui fournir du secours & lui donner une retraite assûrée en cas de malheur.

[b] Sallu. de bell Catil p. 290. & seqq & p. 300. Cic. in Catil. Flor. l. 4. c. 1.

La Province Romaine des Gaules lui parut la plus propre & la mieux disposée à favoriser ses desseins, parce qu'elle étoit alors fort mécontente de la plûpart de ses gouverneurs qui l'avoient extrêmement opprimée; il sçavoit d'ailleurs combien l'absolution de Calpurnius Pison avoit indisposé les Allobroges ses accusateurs, qui par là n'esperoient plus de soulagement à leurs maux. Avant sa sortie de Rome il s'adressa aux députez de ces peuples qui étoient encore alors dans cette ville, & n'omit rien pour les porter à engager leurs compatriotes à se joindre à lui, & à lui fournir un corps considerable de cavalerie dont il avoit besoin pour se soûtenir: mais n'aiant pû finir sa négociation avec eux, il laissa à Lentulus, un des principaux conjurez, le soin de la terminer, & envoia lui-même des émissaires dans la province pour la faire soûlever.

Lentulus instruit par Umbrenus, l'un des conjurez, à qui la levée des tributs de la province dont il avoit été chargé autrefois, & ses affaires particulieres, avoient donné occasion de connoître la disposition des peuples, & d'avoir des liaisons dans le pays, termina enfin cette négociation avec les députez des Allobroges au gré de Catilina. Il leur persuada non seulement d'entrer dans la conjuration, mais aussi de partir incessamment de Rome pour aller faire déclarer la Province Romaine en faveur des conjurez, sous l'esperance flateuse de recouvrer son ancienne liberté après laquelle elle soupiroit avec tant d'ardeur: ces députez ne furent pas long-tems sans s'appercevoir du

AN. de Rome 691.

danger où ils exposoient la Province & leurs propres personnes par l'engagement qu'ils venoient de prendre avec les conjurez : prévoiant en effet les suites funestes que pourroit avoir leur complot, s'il venoit ou à être découvert, ou à ne pas réüssir, ils prirent le parti de le communiquer à Q. Fabius Sanga protecteur de leur nation.

Fabius surpris d'apprendre cette conjuration, demanda du tems à ces envoiez pour déliberer sur le conseil qu'il avoit à leur donner, & sur la réponse qu'il devoit leur faire ; & fut aussitôt informer secretement le consul Ciceron de tout ce qui se tramoit contre la République, & conclut avec lui qu'ils iroient ensemble trouver ces députez ; ce qu'ils firent. Ils leur representerent d'une maniere pathétique, d'un côté les suites fâcheuses & les dangers de leur traité avec les conjurez, & de l'autre les récompenses qu'ils devoient attendre de la République tant pour eux-mêmes que pour toute leur nation, s'ils vouloient faire ce qu'ils leur diroient. Les deputez consentirent à tout ce que Ciceron & Fabius demanderent d'eux : & suivant leurs instructions, furent trouver les conjurez, pour les presser d'executer le traité qu'ils avoient conclu ensemble ; leur faisant entendre qu'ils n'attendoient plus que leurs ordres pour aller dans la province faire ratifier cet accord par leurs compatriotes, & y disposer toutes choses en faveur de Catilina.

Les conjurez qui ne pensoient à rien moins qu'à la perfidie de ces députez, convinrent que ceux-ci partiroient le troisiéme jour de Decembre, & leur donnerent Vultureius, l'un de leurs complices, pour les accompagner & les conduire en passant à Catilina, de qui ils devoient recevoir la ratification du traité. Ces envoiez furent à peine arrivez au pont Milvius, que les préteurs Valerius Flaccus & C. Pontinius sortant d'une embuscade, où Ciceron les avoit postez avec des troupes, se jetterent sur eux & sur Vultureius leur conducteur, & se saisirent de leurs personnes, de l'original du traité, & des lettres dont ils étoient chargez tant pour Catilina que pour le senat & le peuple des Allobroges. Ciceron aiant été parfaitement instruit par toutes ces piéces de toute la conjuration, des noms, & des desseins des conjurez, en fit un rapport exact au senat, lequel fit mourir les principaux coupables, & prit soin de récompenser les envoiez des Allobroges du service qu'ils venoient de rendre à l'Etat.

Catilina informé de la découverte de sa conjuration & de la punition de la plûpart de ses complices, ne se croiant pas en sûreté en Italie, l'abandonna au plûtôt pour aller chercher un azile dans la Province Romaine, sur le secours delaquelle il croioit avoir lieu de compter. Il prit la route de Marseille avec la plus grande partie de ses partisans qu'il avoit rassemblez : mais aiant été surpris & attaqué en chemin par le consul C. Antoine collegue de Ciceron, il fut tué sur le champ de bataille avec trois mille hommes de ses troupes, & le reste de son armée fut entierement dissipé.

Ce chef des conjurez avoit quelque raison de compter sur le dévoüement de la Province & sur ses favorables dispositions à son égard. Ses émissaires avoient en effet si bien gagné les Allobroges à son parti par leurs intrigues & par l'esperance qu'ils leur avoient donnée d'une prochaine & parfaite liberté, que ces peuples qui conservoient toûjours un vif ressentiment des vexations qu'ils avoient souffertes, & un desir extrême de s'affranchir de la domination des Romains, étoient déja sur le point de faire éclater leur révolte, si C. Murena qui y commandoit ne l'eût prévenuë par sa vigilance, & n'eût dissipé leurs mauvais desseins.

NOTE XVII.

LXI. Victoires de Pontinius & de ses lieutenans sur les Allobroges rebelles. La Province pacifiée par les soins de ce gouverneur.

Les frequens mouvemens des Allobroges pour secoüer le joug Romain firent comprendre au senat la nécessité d'envoier dans la province un gouverneur qui sçût [a] se faire craindre & se faire aimer des peuples. On nomma dans cette vûë pour la gouverner avec l'autorité de préteur C. Pontinius, homme courageux & fort experimenté, qui avoit déja donné des marques de sa prudence & de sa sagesse durant la conjuration de Catilina. La réputation de probité & de moderation de ce gouverneur prévint d'abord les peuples en sa faveur, & sa presence calma les esprits pour un tems ; mais ce calme fut troublé bientôt après par la révolte des Allobroges, qui éclata enfin ouvertement. Ces peuples dont

a *Sallust. ibid. Cic. de prov. consular. Dio. l. 37. p. 50. & seqq. Liv. Epit. 103.*

les dispositions à se soûlever avoient été plûtôt assoupies qu'entierement éteintes, animez par Catugnat leur chef, qui avoit des liaisons secretes avec les conjurez, se mirent en armes & désolerent la province par leurs courses. AN. de Rome 692.

Sur l'avis de ces nouveaux mouvemens Pontinius détacha Manlius Lentinus l'un de ses lieutenans avec un corps de troupes pour l'opposer aux rebelles & arrêter leurs incursions. Il le suivit lui-même de près avec le reste de son armée & se campa de maniere à pouvoir lui fournir du secours dans le besoin. Lentinus s'étant avancé dans le pays des Allobroges, alla attaquer une de leurs villes appellée *Ventia** par Dion, qu'on [a] croit être le château de Vinai sur l'Isere dans le diocèse de Grenoble. Au bruit des approches de ce general Romain il se répandit une si grande terreur parmi les Allobroges, que Catugnat qui s'étoit avancé avec une partie des révoltez, prit le parti de s'éloigner & de prendre la fuite; ce qui obligea les autres à demander la paix.

* *Ouvrià.*
b *Vales. notit. Gall. p. 529.*

Lentinus ne fut pas long-tems sans s'appercevoir que la demande que ces derniers faisoient de la paix étoit moins une marque de leur soûmission que de leur foiblesse, & de la nécessité de gagner du tems pour recevoir du secours. En effet peu de tems après les peuples de la campagne s'étant rassemblez vinrent en foule au château de *Ventia* dont ils s'emparerent. Lentinus après avoir été forcé d'abandonner ce poste, & avoir fait cependant le dégât dans tout le pays, alla camper sur les bords de l'Isere. D'un autre côté Catugnat averti de la retraite des troupes Romaines, s'approcha de cette riviere, & fit si bien par ses intrigues & ses discours, qu'aiant persuadé aux peuples voisins de joindre leurs armes aux siennes, il entreprit de la passer. Lentinus n'osa s'y opposer ouvertement, parce qu'il voioit d'un côté que la partie n'étoit pas égale; l'armée des Allobroges étant beaucoup plus nombreuse que la sienne, & que de l'autre il craignoit qu'en abandonnnant son camp les peuples du pays ne s'en emparassent, & qu'ils ne le prissent en queuë, tandis qu'il combattroit de front contre les troupes qui passeroient l'Isere: il se contenta de se mettre en embuscade dans une forêt voisine d'où il harcela ces troupes à mesure qu'elles passoient. Celles-ci lui dresserent des embûches à leur tour; & aiant feint de prendre la fuite, l'attirerent insensiblement du côté de Catugnat, qui fondit alors brusquement sur lui, & l'auroit entierement défait, si un orage qui s'éleva tout à coup n'eût fait cesser le combat, & n'eût enfin dérobé les Romains à ses poursuites. AN. de Rome 693.

Catugnat après avoir passé l'Isere s'étendit à son gré dans le pays des Allobroges; il s'éloigna cependant du camp de Lentinus, ce qui donna lieu à ce dernier de s'avancer dans le pays, & de désoler la campagne; il assiegea même la ville de *Ventia* qu'il emporta de force. Pontinius qui en fut averti, se voiant maître de ce poste important, se mit en état de terminer au plûtôt cette guerre & les troubles qu'elle causoit dans la province. Dans cette vûë il fit passer le Rhône à L. Marius & à Sergius Galba ses lieutenans, avec ordre de se rendre dans le pays des Allobroges & de joindre Lentinus. Ces deux generaux à leur arrivée dans ce pays commencerent d'abord par faire le dégât & assiegerent ensuite le château de *Solonium* situé sur les bords de l'Isere, qu'ils emporterent malgré les efforts des Gaulois qui s'étoient assemblez en grand nombre pour s'y opposer, & qui furent entierement défaits. Ils tenterent ensuite de s'emparer de la ville qui portoit le même nom; & comme elle n'étoit bâtie que de bois, ainsi que les autres villes des Gaules, ils y mirent le feu pour s'en rendre plus aisément les maîtres: mais Catugnat qui survint dans le même tems avec un renfort considerable de troupes, fit arrêter l'incendie & empêcha les troupes Romaines de s'en emparer. AN. de Rome 694.

Sur ces entrefaites Pontinius étant arrivé avec toute son armée pour soûtenir ses lieutenans, attaqua brusquement Catugnat dans son camp, & le serra de si près que celui-ci se voiant hors d'état de résister, l'abandonna à la discrétion de ce general qui fit prisonniers de guerre tous les Allobroges qu'il y trouva. Par cette victoire ce gouverneur de la Province termina enfin [b], la troisiéme année de son gouvernement, une guerre qui pouvoit avoir des suites fâcheuses, & rassûra la République contre les inquiétudes qu'elle commençoit de lui causer. Pontinius pacifia ensuite aisément le reste du pays; & content d'avoir puni les

b *V. Pigh. to. 3. p. 346. & 351. Mormor. Capit. apud eund. p. 401. & seq.*

AN. de Rome 694.

rebelles, il tint une conduite très-sage & très-moderée à l'égard de tous les autres, en sorte que la douceur de son gouvernement ne contribua pas peu à maintenir la paix & le bon ordre dans le pays. Le tems de son gouvernement étant expiré, il se rendit à Rome, où pour récompense de ses victoires il demanda les honneurs du triomphe : sa demande, quoique juste, fut cependant traversée, & ce ne fut que cinq ans après, au mois de Decembre de l'an 699. de Rome, qu'il obtint enfin ce qu'il souhaitoit, malgré l'opposition de ses ennemis.

LXII. Efforts des Helvetiens pour pénétrer dans la Province.

Le consul Q. Cæcilius Metellus Celer fut nommé à sa place gouverneur de la Province Romaine ou Gaule Transalpine, & L. Afranius son collegue obtint en même-tems le gouvernement de la Gaule Cisalpine. La République décerna ces provinces à ces deux consuls à cause des mouvemens de quelques peuples voisins [a] & de l'appréhension où on étoit à Rome qu'il ne s'y élevât enfin une guerre ouverte. En effet outre la révolte des Allobroges & les mauvaises dispositions des peuples, les Helvetiens voisins de ces provinces menaçoient d'y faire une irruption, & particulierement dans la Gaule Transalpine, & d'attaquer les Eduens alliez des Romains conjointement avec quelques autres peuples des Gaules. Le senat pour prévenir ces troubles ordonna que le consul qui auroit le gouvernement de la Gaule Transalpine prendroit la défense des Eduens & de leurs autres alliez, s'ils étoient inquietez par les Gaulois, & qu'on leveroit incessamment pour cela des troupes. Pour détourner cependant les peuples des Gaules de s'unir avec les Helvetiens, il leur envoia en ambassade C. Metellus Creticus, L. Flaccus & Lentulus : ces envoiez aiant trouvé que les Gaulois étoient assez disposez à la paix, & que d'ailleurs les victoires de Pontinius avoient remis le calme dans la Province, & jetté la terreur chez tous les peuples voisins, Metellus Celer ne se rendit dans son gouvernement qu'après la fin de l'année de son consulat, & ce ne fut par consequent qu'avec l'autorité de proconsul.

a *Cicer. l. 1. ad Attic. ep. 19. Cæs. de bell. Gall. l. 1. n. 35. Sallust. ibid. Plin. l. 2. c. 67. V. Pigh. to. 3. p. 352. & 356.*

AN. de Rome 695.

Cesar qui étoit alors consul avec Bibulus, s'empara de la principale autorité dans la République, ce qui fit qu'il obtint aisément [b] du peuple Romain le gouvernement de la Gaule & de l'Illyrie, avec le commandement de trois legions pour cinq années qui ne devoient commencer qu'après celle de son consulat. Il se fit donner ensuite par le senat une quatriéme legion avec le gouvernement de la Gaule Transalpine ou Province Romaine, où les nouveaux mouvemens des Helvetiens lui donnerent occasion bientôt après de signaler sa valeur.

b *Suet. l. 1. p. 4. Plut. in Pomp.*

AN. de Rome 696.

Ces derniers peuples sollicitez depuis trois ans par Orgetorix un des principaux d'entr'eux, résolurent [c] enfin de quitter leur pays & d'aller s'établir dans l'interieur des Gaules. Pour s'ôter toute esperance de retour, ils mirent le feu à leurs habitations, persuadez qu'il leur seroit d'autant plus aisé de s'ouvrir un chemin par la Province Romaine, qu'ils comptoient que les Allobroges leurs voisins, mécontens des Romains, leur laisseroient la liberté du passage. Ils avoient déja fixé le jour de leur départ au 26. de Mars de l'an 696. de Rome, quand Cesar qui avoit déja obtenu le gouvernement de la Province Romaine, averti de leur dessein, partit incessamment de Rome, & arriva en huit jours à Geneve ville frontiere de la même province de ce côté-là. A son arrivée il fit rompre le pont qui étoit sur le Rhône, & appella auprès de lui la seule legion qui étoit dans le pays, en attendant que les nouvelles troupes, dont il ordonna la levée dans la province, fussent en état de le joindre. Les Helvetiens surpris de la diligence de Cesar & des préparatifs qu'il faisoit contre eux, lui envoierent d'abord des députez pour lui demander la liberté du passage : mais ce general qui vouloit les amuser pour avoir le loisir d'assembler une armée, remit à leur faire réponse au treize d'Avril suivant.

c *Cæsar de bell. Gall. l. 1. Liv. Epit. 103. Dio. l. 38. p. 79.*

Pendant ce tems-là il fit élever depuis le lac Leman ou de Geneve jusqu'au Mont-Jura un mur de dix-neuf milles de long, qu'il fit fortifier d'un fossé & de plusieurs autres ouvrages, & où il mit de bonnes troupes pour disputer le passage aux Helvetiens, en cas qu'ils voulussent le forcer. Il leur fit dire ensuite au jour marqué, qu'il ne pouvoit leur permettre le passage qu'ils demandoient. Sur ce refus ces peuples tenterent de passer le Rhône partie à gué & partie sur des batteaux qu'ils avoient rassemblez : mais aiant été vivement repoussez par les troupes Romaines, ils se retirerent & prirent leur route par le pays des Sequanois

& des Eduens dans le dessein de se rendre dans celui des Santons ou Saintongeois où ils avoient résolu de s'établir. An. de Rome 696.

La proximité du pays des Saintongeois de celui des Toulousains fit appréhender à Cesar que si les Helvetiens naturellement belliqueux & qui ne cherchoient qu'à s'étendre, devenoient une fois maîtres de la Saintonge, ils ne portassent ensuite leurs armes dans la Province dont l'entrée étoit d'autant plus aisée de ce côté là, que le pays étoit entierement découvert. La crainte qu'il eut que ces peuples ne s'emparassent un jour de la ville de Toulouse, lui fit prendre la résolution de s'opposer de toutes ses forces à leur marche. Pour se mettre en état de les attaquer avec succès, il alla aussitôt chercher du secours en Italie, d'où il amena cinq legions. Il passa ensuite le Rhône avec son armée, entra dans le pays des Segusiens qu'on appelle aujourd'hui le Forets, & marcha avec tant de diligence, qu'après avoir atteint les Helvetiens vers la Saône, & les avoir battus en deux differens combats, il les obligea enfin, après des pertes considerables, de retourner dans leurs anciennes demeures.

LXIII. Peuples de la Province au service de César. Valerius Procillus prince des Helviens.

L'armée victorieuse de Cesar étoit composée non seulement des cinq legions dont nous venons de parler; mais aussi de plusieurs troupes auxiliaires des Gaules, & sur-tout d'un corps de cavalerie du même pays. Entre [a] ces Gaulois un des plus illustres étoit C. Valerius Procillus l'un des chefs ou princes des peuples du Vivarais ou Helviens. Il étoit fils de C. Valerius Caburus prince de la même nation, à qui C. Valerius Flaccus avoit donné son nom avec le droit de bourgeoisie Romaine, en récompense de sa fidelité & de son attachement à la République. Valerius Procillus étoit un jeune homme dont les rares qualitez donnoient de grandes esperances; sa sagesse, sa valeur, son zele & son attachement à la République lui mériterent l'estime & la confiance de Cesar, à qui il servoit de conseil dans les affaires importantes, & d'interprete dans ses negociations avec les differens peuples des Gaules : il avoit un frere qui portoit le nom de Valerius Donataurus [b], dont nous aurons occasion de parler dans la suite.

a *Cæs. ibid. n. 19. & 49.*

b *Cæs. ibid. l. 7.*

Cesar après avoir obligé les Helvetiens de reprendre le chemin de leurs anciennes demeures, tourna ses armes contre Arioviste prince Germain qui avoit envahi le pays des Sequanois, & qui donnoit de l'inquiétude aux Eduens alliez de la République. Cesar signala [c] les deux premieres années de son gouvernement dans les Gaules par la victoire qu'il remporta sur ce prince, & par l'entiere réduction des peuples de la Belgique. Il emploia ensuite la troisiéme à soûmettre les Celtes qui s'étendoient depuis la Garonne jusqu'à la Seine, & parmi lesquels on comprenoit les peuples de Querci, de Roüergue, d'Albigeois, de Gevaudan & de Velai. Pour vaincre plus aisément ces peuples, & empêcher les Aquitains, dont les Romains avoient autrefois éprouvé la valeur, de se joindre à eux, il détacha P. Crassus avec douze cohortes & un gros de cavalerie, avec ordre d'aller faire diversion en Aquitaine, renfermée dans ce tems-là entre la Garonne, les Pyrenées & l'Ocean.

c *Cæs. ibid. l. 1. 2. 3.*

An. de Rome 698.

Le premier soin de Crassus fut de pourvoir à la subsistance de ce détachement; ne se voiant pas encore assez fort contre des peuples aussi formidables que les Aquitains, il demanda un renfort de troupes auxiliaires aux principales villes de la Province. Celles de Narbonne, de Toulouse & de Carcassonne signalerent dans cette occasion leur zele pour le service de la République, & donnerent à Crassus leurs plus braves citoiens. * Ce fut avec ce secours, qui consistoit la plûpart en cavalerie, que ce lieutenant de Cesar alla attaquer les Sotiates, & les soûmit enfin avec Adcantuan leur prince. On place differemment le pays où habitoient ces peuples, parce qu'il y a plusieurs lieux en Gascogne qui portent le nom de Sots : nom qui peut avoir quelque analogie avec celui des Sotiates. Selon l'opinion la plus commune ces peuples habitoient la partie du diocèse d'Auch qui est limitrophe du Bazadois : on pourroit aussi l'entendre de ceux du Conserans, parce qu'en effet le lieu qu'on appelle Vic de Soz dans le comté de Foix & sur les limites du Toulousain & du Conserans vers l'Espagne, peut ou avoir tiré son nom de ces peuples Sotiates, ou le leur avoir donné. Quoi qu'il en soit, leur soûmission fut suivie de celle de la plûpart des autres peuples d'Aquitaine, en sorte que par cette expedition

* Multis viris fortibus.

AN. de Rome 699.

Crassus facilita à Cesar la conquête de la Celtique, & le mit en état de porter sans obstacle ses armes victorieuses jusqu'au delà du Rhin & dans l'isle de Bretagne.

a Suet. in Cæs. p. 4. & 5.

A la fin de sa quatriéme campagne dans les Gaules, Cesar alla passer l'hiver en Italie selon sa coûtume, & obtint à Rome la prorogation de sa charge de gouverneur des Gaules pour les cinq années suivantes. Il fit lever [a] alors à ses dépens dans la Gaule Transalpine une legion composée de seuls Gaulois, à laquelle il donna le nom d'*Alauda* qui en langue Celtique signifie Aloüete. Il forma cette legion suivant la discipline militaire des Romains; car les Gaulois, qui jusqu'alors avoient toûjours servi dans les armées Romaines comme troupes auxiliaires, combattoient d'une maniere particuliere. Pour distinguer cette legion des autres & l'attacher plus fortement au service de la République, Cesar la favorisa beaucoup dans toutes les occasions, & fit donner à tous les soldats ou *Alaudes*, qui la composoient, le droit de bourgeoisie Romaine. Marc Antoine se servit utilement dans la suite de cette legion d'où il tira un nombre de soldats pour former une décurie de juges.

AN. de Rome 700.

Cesar à son retour d'Italie dans les Gaules au commencement de la campagne suivante, emploia le reste de l'année 700. de Rome à achever de soûmettre l'isle de Bretagne & à réduire quelques peuples de la Belgique qui s'étoient révoltez. L'année d'après il tourna ses armes contre ceux de la Gaule & de la Germanie qu'Ambiorix avoit fait soulever; & après avoir enfin rétabli la tranquillité par ses soins autant que par la prosperité de ses armes, il tint à Reims l'assemblée generale des Gaules qu'il avoit coûtume de convoquer tous les ans, & partit ensuite pour l'Italie.

AN. de Rome 701.

LXIV. Ligue des Gaulois; pour attaquer la Province Romaine.

b Cæs. l. 7. de bell. Gall. Dio. l. 40. p. 140. & seqq.

AN. de Rome 702.

Il eut à peine passé les Alpes, que les Gaulois informez des mouvemens qui s'étoient élevez dans Rome [b] à son occasion, & persuadez que ces troubles qui interessoient ce general l'obligeroient de s'arrêter en Italie, & le mettroient hors d'état de retourner dans les Gaules, se liguent ensemble pour secoüer le joug des Romains. Les peuples du pays Chartrain & ceux d'Auvergne levent les premiers l'étendart de la révolte; & mettent à leur tête le fameux Vercingetorix, Auvergnat de nation. Celui-ci dans le dessein de tenter une irruption dans la Province Romaine, fait lever aussitôt des troupes de toutes parts & envoie Lucterius natif du Querci, homme hardi & entreprenant, dans le Roüergue, l'Agenois & le Gevaudan pour engager les peuples de ces pays dans leur ligue, & les porter à faire les premiers actes d'hostilité contre la Province.

Au bruit de ces mouvemens, Cesar partit incessamment, repassa les Alpes, & arriva dans la Province: mais il ne fut pas peu embarrassé de rejoindre les legions qu'il avoit laissées en quartier d'hiver du côté de Treves, de Langres & de Sens; car il étoit également dangereux pour lui de les faire venir dans la Province, à cause qu'elles risquoient d'être attaquées sur leur route; & de se confier aux peuples dont il devoit traverser le pays pour aller se mettre à la tête de ces troupes. Cesar étoit dans l'incertitude du parti qu'il devoit prendre là-dessus, lorsqu'aiant eu avis que Lucterius, après avoir gagné les peuples de Roüergue, d'Agenois & de Gevaudan dont il avoit reçû des ôtages, faisoit tous ses efforts pour pénétrer dans la Province Romaine du côté de Narbonne, crut qu'il étoit de la derniere importance pour lui de se jetter dans cette place, tant pour la mettre en état de défense, que pour relever le courage des peuples que son absence avoit un peu abattu, ce qu'il fit. Il établit ensuite de bonnes garnisons dans les places voisines, sur-tout dans la partie du Roüergue qui étoit déja réduite en province, & dans les pays des Volces Arecomiques & des Toulousains qui étoient les plus exposez aux insultes des ennemis. Il rassembla après cela chez les Helviens, limitrophes des Auvergnats, une partie des troupes qui étoient dans la Province, & les joignit à celles qu'il avoit amenées d'Italie.

Par cette disposition Cesar aiant mis Lucterius hors d'état de rien entreprendre, se met à la tête de son armée, part du pays des Helviens, & malgré la rigueur de la saison s'ouvre un chemin à travers les neiges qui couvroient les montagnes des Cevennes. Son arrivée sur les frontieres d'Auvergne surprit

d'autant plus les habitans de ce pays, qu'ils avoient crû les passages de ces montagnes impraticables dans cette saison. Cesar ne s'y arrêta pas cependant : content d'avoir répandu la terreur parmi les Auvergnats, il laissa le jeune Brutus pour contenir ces peuples & commander dans le pays en son absence, partit aussitôt pour Vienne, joignit sa cavalerie dans cette ville, se rendit ensuite à Langres, où il assembla ses legions, & continua ses expeditions. Il prit Château-Landon, Orleans & Bourges, & assiegea Gergovie : mais la révolte des Eduens lui fit manquer la prise de cette place dont il fut obligé de lever le siege.

AN. de Rome 702.

LXV. Vains efforts de Vercingetorix contre la Province Romaine. Défaite de ce general Gaulois.

Sur le bruit de cette révolte Vercingetorix, que la prosperité des armes de Cesar avoit fort abattu, reprit courage; & pour ranimer celui des Gaulois, il ordonna de nouvelles levées & détacha le frere d'Eporedorix avec un corps de dix mille hommes de pied & huit cens chevaux pour aller faire diversion dans le pays des Allobroges. Il avoit déja fait solliciter secretement ces peuples de se joindre à lui, à quoi il les croioit d'autant plus disposez, qu'il étoit persuadé qu'ils conservoient un vif ressentiment des malheurs que les guerres des Romains leur avoient attirez par le passé. Pour les engager encore plus fortement à prendre son parti, il les flatta de l'esperance d'une prochaine liberté, & leur promit d'enrichir les principaux d'entr'eux, & de déferer à leur nation le principal commandement sur tous les peuples de la Province Romaine.

Vercingetorix ordonna en même-tems à ceux de Gevaudan & d'Auvergne d'aller faire des courses dans le pays des Helviens ou le Vivarais; & à ceux de Roüergue & de Querci de ravager le pays des Volces Arecomiques : ainsi les habitans de la Province Romaine se virent attaquez tout à coup presque de toutes parts. L. Cesar frere & lieutenant de Jules Cesar qui commandoit dans ce pays en son absence, n'avoit en tout que vingt-deux cohortes à opposer aux ennemis; ce qui obligea les peuples de la Province de prendre eux-mêmes leur défense. Les Helviens ou peuples du Vivarais plus hardis que les autres entreprirent même de porter la guerre chez leurs voisins qu'ils attaquerent; mais ils furent obligez de ceder, d'abandonner la campagne, & de se retirer dans leurs places fortes, après avoir perdu dans le combat plusieurs personnages distinguez de leur nation, & entr'autres C. Valerius Donataurus leur * chef ou prince, fils de Valerius Caburus dont on a déja parlé. Les Allobroges plus heureux repousserent les Gaulois rebelles de leurs frontieres, & se mirent à couvert de leurs incursions par le moien des garnisons qu'ils établirent le long du Rhône.

* Princeps

Les affaires étoient dans cette situation, lorsque Cesar informé que sa presence étoit extrêmement necessaire dans la Province, partit en diligence avec un corps de cavalerie Germaine qu'il avoit prise à son service : il fut à peine arrivé sur les frontieres des Lingonois & des Sequanois, que Vercingetorix lui presenta la bataille. Cesar qui ne demandoit pas mieux se battit avec sa valeur ordinaire, défit entierement ce general Gaulois, & le poursuivit jusqu'à Alise. Il assiegea ensuite cette ville, & la prit enfin malgré les efforts de Vercingetorix pour la défendre, & le secours qu'il reçut durant le siege, de deux cens quarante mille hommes de pied & de huit mille chevaux qui lui furent envoiez de toutes les parties des Gaules. Les Auvergnats avec les Eleutheriens Cadurces, les Gabales & les Velaunes ou peuples de Gevaudan & de Velai, qui étoient alors soûmis aux Auvergnats, fournirent ensemble trente-cinq mille hommes de leurs troupes pour la défense de cette place : mais nonobstant les efforts de ces peuples & du reste des Gaules pour la secourir, Cesar la força de se rendre; & termina la campagne par cette importante conquête.

LXVI. Cesar finit la guerre des Gaules, & récompense la fidelité des peuples de la Province.

Ce general a fit hiverner ses troupes en differens quartiers, & passa lui-même le quartier d'hiver à * Beuvrai dans les Gaules, contre sa coûtume, pour dissiper par sa presence le reste des rebelles. Il acheva de les dompter la campagne suivante par la prise d'*Uxellodunum* en Querci, qui fut la derniere place des Gaules qui lui résista, & qu'il emporta malgré la vigoureuse défense de Lucterius qu'il défit entierement. Cesar se rendit ensuite en personne pour la premiere fois dans l'Aquitaine pour y recevoir les soûmissions des peuples; & après

a *Hirt. de bell. Gall. l. 8.*
* Bibracte.

AN. de Rome 703. avoir entierement pacifié les Gaules, il partit avec un détachement de cavalerie pour Narbonne, d'où il distribua ses legions en differens quartiers d'hiver. Ce fut alors qu'il divisa les Gaules en deux provinces, l'une [a] fut formée des pays qu'il avoit conquis, c'est-à-dire de tous les peuples de la Belgique, de la Celtique & de l'Aquitanique: la Narbonnoise ou Province Romaine forma l'autre province. Le tribut [b] qui fut imposé dans la premiere fut personnel, au lieu que celui de la Province Romaine étoit réel ou attaché au fonds. Cette division des Gaules en deux Provinces Romaines subsista de cette maniere, jusqu'à ce qu'Auguste les partagea en quatre.

a *Cicer. l. 10. epistolar. ad familiar. Suet. in C. f. p. 4. & 5. Sext. Ruf. V. Freinsh. ad lib. 109. Liv.*
b *Liv. Epit. 134.*

Cesar durant son séjour dans la Province [c] eut soin d'y tenir exactement les assemblées ordinaires qu'on appelloit *Conventus*, où il décida, suivant l'usage, les affaires publiques, & termina les differends des particuliers. Ce general fut sur-tout très-attentif à récompenser le zele & la fidelité des peuples du même pays qui l'avoient si utilement secouru dans les conjonctures périlleuses où il s'étoit trouvé pendant la défection generale des Gaules. Il leur marqua sa reconnoissance par des bienfaits proportionnez à leurs services, il [d] récompensa entr'autres Roscillus & Ægus deux freres de la nation des Allobroges que leur propre mérite autant que celui de leur pere Abducillus, qui avoit été longtems chef ou prince de sa nation, rendoient également recommandables. Cesar après avoir obtenu pour ceux-ci la principale magistrature dans leur pays, leur procura encore l'honneur d'être mis au rang des senateurs Romains surnumeraires, & leur donna des terres considerables dans la partie des Gaules qu'il venoit de conquerir: la reconnoissance de ces deux seigneurs ne répondit pas à la generosité de leur bienfaiteur; car étant dans la suite au service de Cesar dans un corps de cavalerie Gauloise qui étoit à la suite de ce general, ils deserterent lâchement son camp pour passer dans celui de Pompée durant la guerre civile que firent naître dans la République la jalousie & l'ambition de ces deux fameux competiteurs.

c *Cæs. l. 7. de bell. Gall.*
d *Cæs. l. 3. de bell. Civ. n. 59.*

Cesar donna encore des marques de son affection pour la Province Romaine par la douceur de son gouvernement [e] & par le soin qu'il prit non seulement de ne pas la charger par de nouvelles impositions; mais aussi de l'orner & de l'embellir de divers édifices publics. Ce gouverneur se portoit d'ailleurs d'autant plus volontiers à ménager les Gaulois en general, qu'outre qu'il étoit naturellement bienfaisant, il étoit de son interêt particulier de laisser les Gaules en paix à son départ, & de gagner les peuples dans la situation où il se trouvoit d'avoir bientôt besoin de leur secours pour se soûtenir contre ses ennemis.

e *Cæs. l. 7. de bell. Gal. Suet. ibid. V. Pigh. to. 3. p. 416. & 423.*

LXVII. Commencement de la guerre civile entre Cesar & Pompée. Le premier est conservé dans le gouvernement des Gaules.

Ces derniers faisoient en effet alors à Rome de fortes brigues contre lui; il tâcha de les dissiper pendant le voiage qu'il fit au-delà des Alpes sur la fin de l'hiver. Après son retour dans les Gaules au printems suivant pour se mettre à la tête des troupes, ses adversaires se donnerent à Rome de grands mouvemens pendant son absence pour lui faire ôter le gouvernement de ces provinces. Il y fut cependant continué malgré eux durant un an qu'il passa dans la Belgique: enfin sur l'avis qu'il eut que ses ennemis ne cessoient d'indisposer le senat contre lui pour le porter à le dépoüiller du commandement des troupes, AN. de Rome 704. il partit pour l'Italie après avoir mis ses legions en quartier d'hiver, & pourvû à la sûreté des Gaules qu'il laissa fort paisibles.

Il fut à peine arrivé à Rome, [f] que ses differends avec Pompée y allumerent le feu d'une guerre civile qui partagea le peuple Romain en deux factions. Ces deux illustres competiteurs s'étoient acquis une égale autorité dans le senat, & l'égalité de leur crédit fut la source de leur jalousie & de tous les troubles qui en furent la suite. Pompée soûtenu d'un puissant parti, vouloit qu'on AN. de Rome 705. obligeât Cesar à licentier ses troupes, & qu'on lui ôtât son gouvernement des Gaules à cause de la trop grande autorité qu'il s'étoit acquise & dont il pouvoit abuser. Cesar qui craignoit d'un autre côté les desseins de Pompée s'excusoit sous divers prétextes. Le parti de ce dernier aiant enfin prévalu, le senat ordonna à l'autre de désarmer dans le tems marqué dans son decret, avec menace de l'y forcer s'il n'obéïssoit. Il disposa en même-tems du gouvernement de la Gaule Transalpine en faveur du proconsul Domitius Ahenobarbus, à qui on donna quatre mille hommes de nouvelle levée pour l'aider à se soûtenir contre

f *Cæs. l. 1. de bell. Civ. Cicer. Familiar. l. 16. ep. 12. V. Pigh. p. 437. & seqq.*

contre Cesar. Celui-ci piqué de cet affront, après avoir tenté inutilement de faire sa paix avec le senat, & offert de laisser à Domitius le gouvernement de la Gaule Transalpine, se crut obligé de prendre les armes, & força enfin Pompée avec ceux de sa faction d'abandonner l'Italie & de se retirer dans la Grece. An. de Rome 705.

Cesar devenu par là maître absolu de Rome, disposa à son gré de la République, & se maintint contre les loix & l'autorité du senat dans le gouvernement des Gaules, dont il donna l'administration à des lieutenans qui lui étoient entierement dévoüez. Résolu de pousser à bout la faction de Pompée, il prit la route de la Province Romaine dans le dessein d'aller combattre en Espagne les lieutenans de ce general. Il étoit à peine arrivé en deçà des Alpes, qu'il apprit que Domitius, à qui le senat avoit donné le gouvernement de la Gaule Transalpine ou de la Province Romaine, étoit en marche pour se jetter dans Marseille & empêcher que cette ville ne se déclarât en sa faveur. Les choses y étoient très-bien disposées pour Pompée : ce general y avoit déja envoié de Rome de jeunes Marseillois pour gagner leurs concitoiens à son parti par le souvenir de ses bienfaits, & pour les détourner de se déclarer en faveur de Cesar.

LXVIII. Marseille assiegée par Cesar. Agde uni à la Province Romaine. Gaulois de la Province au service de Cesar en Espagne.

Toutes ces démarches des partisans de Pompée n'empêcherent pas Cesar de se presenter devant Marseille, mais il en trouva les portes fermées, & les habitans résolus de lui refuser l'entrée de leur ville en cas qu'il voulut la demander. Cesar surpris de cette conduite, demanda du moins à conferer avec les quinzevirs qui avoient le gouvernement de cette république, ce qui lui fut accordé. Dans cette conference, ce general emploia son éloquence naturelle pour persuader à ces magistrats de lui ouvrir les portes de leur ville, & de ne pas l'obliger de commencer par eux le premier acte d'hostilité dans la guerre qu'il alloit entreprendre : ils répondirent que Rome étant partagée entre lui & Pompée, ce n'étoit pas à eux à décider lequel des deux avoit raison ; qu'au reste ils les reconnoissoient également pour leurs protecteurs & leurs bienfaiteurs, puisqu'ils étoient redevables à l'un des terres qu'ils possedoient dans le pays des Volces Arecomiques & des Helviens ; & à l'autre de la possession des mêmes terres dans laquelle il les avoit maintenus après la conquête des Gaules, & d'avoir même augmenté le tribut qu'ils en retiroient ; que ne pouvant enfin se déclarer sans ingratitude en faveur de l'un au préjudice de l'autre, ils étoient résolus d'observer une exacte neutralité, & de ne recevoir dans leur ville aucun des deux partis. NOTE XVIII.

Une réponse si sage auroit sans doute contenté Cesar, si elle n'eût été démentie par l'entrée que les Marseillois donnerent en même-tems dans leur ville à Domitius partisan de Pompée, qui se mit en état de soûtenir le siege en cas que Cesar voulût l'entreprendre. Celui-ci offensé de la partialité des Marseillois, les assiegea aussitôt avec trois legions, & fit équiper une flotte à Arles, dont il donna le commandement à Decimus Brutus : comme cependant la longueur de ce siege pouvoit retarder l'execution de ses projets, il en confia la continuation à C. Trebonius son lieutenant, & se mit ensuite en marche vers l'Espagne. Avant son départ il avoit déja commandé à trois autres legions qui avoient hiverné aux environs de Narbonne de prendre les devants sous la conduite de C. Fabius son autre lieutenant, avec ordre de s'emparer des passages des Pyrenées ; ce que celui-ci fit malgré la résistance d'Afranius lieutenant de Pompée qu'il contraignit de se retirer. Cesar le suivit de près avec les autres legions qu'il avoit rassemblées de divers endroits des Gaules, & un corps de cavalerie de ces provinces composé des plus nobles & des plus braves du pays que chaque cité lui avoit fournis, sans compter les Aquitains & les montagnards voisins de la Province Romaine, & entra sans difficulté en Espagne.

Cesar s'étant avancé se posta à la vûë du camp d'Afranius aux environs de Lerida, entre la riviere de Segre & celle de Cinca, où il fut obligé de combattre contre ce general. Ces deux rivieres déborderent deux jours après, & son armée qu'il ne pouvoit étendre se trouvoit actuellement dans une extrême disette de vivres, lorsqu'il lui arriva un renfort des Gaules suivi d'un grand convoi, & composé d'archers levez dans le Roüergue ; d'un corps de cavalerie Gauloise ;

An. de Rome 705.

a Hist. du prem. Triumv. ch. 25.

acompagné selon la coûtume de la nation, de nombreux équipages & de plusieurs chariots; d'environ six mille hommes qui n'étoient qu'un ramas de toutes sortes de gens, la plûpart esclaves ou affranchis; & enfin d'un grand nombre de jeunes gens de qualité, fils de senateurs ou de chevaliers avec les députez des citez ou peuples des Gaules. Un auteur moderne [a] prétend que ces fils de senateurs & de chevaliers étoient de jeunes Gaulois dont Cesar avoit élevé les peres à ces dignitez, & que les six mille hommes de troupes dont nous venons de parler étoient à leur suite, & du nombre de leurs esclaves & de leurs clients; ce qui prouveroit que ce corps d'armée avoit été levé dans la Province Romaine, la seule alors des Gaules dont les habitans fussent admis dans le senat. Il est en effet assez vraisemblable que ce renfort avoit été levé dans cette province comme la plus voisine de Lerida & la plus à portée de donner du secours à Cesar. Quoi qu'il en soit, ces troupes étant arrivées aux bords de la Segre, ne purent la passer, à cause de son débordement, pour aller joindre le camp de ce general. Afranius averti de leur embarras, se mit en marche pendant la nuit pour les aller attaquer, & détacha ensuite contr'eux toute sa cavalerie. Les Gaulois en soûtinrent l'effort avec beaucoup de valeur: mais voiant paroître les signes militaires de trois legions qui suivoient de près, ils furent obligez d'abandonner le champ de bataille & de se retirer dans les montagnes voisines, après avoir perdu deux cens archers, fort peu des cavaliers, quelques valets & quelques chariots. Ils joignirent cependant Cesar quelque tems après avec leur convoi, & ravitaillerent son camp qui avoit un extrême besoin de vivres; ils suivirent ensuite ce general, & eurent part à la conquête qu'il fit de toute l'Espagne sur les lieutenans de Pompée.

An. de Rome 706.

b Cæs. de bell. Civ. l. 2. Flor. l. 4. c. 2. Oros. l. 6. c. 13. Dio. l. 41. p. 165.

Cesar après avoir terminé heureusement cette expedition dans l'espace d'une année, revint par Narbonne à Marseille. [b] Lorsqu'il fut à l'endroit des Pyrenées qui separe la Gaule de l'Espagne, où Pompée avoit fait ériger auparavant un trophée, il voulut, à l'exemple de ce general, laisser un monument des victoires qu'il venoit de remporter en Espagne; mais pour éviter le blâme que celui-ci s'étoit attiré par cette marque de vanité, & mieux cacher la sienne sous une apparence de religion & de simplicité, il se contenta de faire dresser un autel de pierre fort grand sur le sommet de ces montagnes & auprès du trophée de son competiteur. A son arrivée à Marseille il apprit que le senat venoit de le nommer dictateur, & vit avec plaisir le progrès du siege de cette place à la faveur des secours d'hommes & des chevaux que la Province avoit fournis: il poussa lui-même les assiegez avec tant de vigueur, qu'étant réduits à la derniere extrêmité, ils furent enfin obligez de se rendre après une longue défense & la fuite de Domitius par mer. Cesar usa de clemence à l'égard des Marseillois; il les maintint dans leur liberté: mais il leur ôta leurs privileges. Peu de tems après avoir réduit cette ville, où il mit deux legions en garnison, il prit la route d'Italie, résolu de continüer la guerre contre Pompée, qu'il termina enfin par la fameuse bataille de Pharsale.

c Cic. Philip. 8. Dio. ibid. Valer. Max. l. 2. c. 6. n. 7. & seqq.

d Plin. l. 3 n. 5.

e Pr. inscr. 15.

La perte que les Marseillois firent de leurs privileges, après la prise de leur ville par Cesar, fut sans doute suivie de celle des terres qui leur avoient été données dans les pays des Volces Arecomiques & des Helviens. Nous [c] sçavons du moins que leur république cessa dès-lors d'exercer sur leurs anciennes colonies l'autorité dans laquelle elle s'étoit maintenuë jusqu'alors. On peut donc rapporter à cette époque l'incorporation de la ville d'Agde à la Province Romaine; car il ne paroît pas que Marseille en ait recouvré le domaine, quand le senat lui rendit ensuite ses anciens privileges; & en effet du tems de [d] Pline la ville d'Agde n'étoit plus sous la dépendance des Marseillois. C'est à cette même époque qu'on peut rapporter aussi une inscription de Nismes qui marque [e] la victoire de Cesar sur les Gaulois, les Allobroges & les Arecomiques, ce qui peut nous donner lieu de croire que ces peuples avoient peut-être pris les armes contre lui en faveur des Marseillois & de Pompée, & qu'il fut obligé de les combattre après la prise de Marseille.

LXIX. Rétablissement de la colonie de Nar-

Ce general voulant récompenser les services importants que Decimus Junius Brutus son lieutenant & commandant de sa flotte lui avoit rendus pendant le siege de cette ville, lui donna pour un an le gouvernement de la

nouvelle province des Gaules [a] qu'il avoit formée de ses conquêtes : ce dernier en fut nommé gouverneur deux ans après pour la seconde fois ; il est incertain si Cesar lui donna aussi le gouvernement de la Province Romaine, & si toutes les Gaules étoient alors soumises à un seul & même gouverneur.

AN. de Rome 706.

bonne. Fondation de celle de Beziers. Terentius Varro célébre Poëte.

Il y a quelque lieu de croire que l'anné suivante Claude Tibere Neron pere de l'empereur Tibere, fut pourvû du gouvernement de cette derniere province. Il est du moins certain [b] que Cesar le chargea de conduire alors dans ce pays deux colonies dont l'une fut destinée pour la ville d'Arles, & l'autre pour repeupler l'ancienne colonie de Narbonne. Il paroît cependant plus probable que Tibere ne fut envoié dans les Gaules que comme chef des triumvirs, pour assigner des terres aux soldats veterans qui furent établis dans ces deux colonies. Celle de Narbonne ajoûta alors à son ancien nom de *Narbo-Martius* celui de *Julia Paterna* & de *Colonia Decumanorum*, à cause qu'elle fut renouvellée par Jules Cesar pere adoptif d'Auguste, & que ses nouveaux colones étoient des veterans de la dixiéme legion. Il paroît par le fragment d'une ancienne [c] inscription trouvée dans le Roussillon, que les citoiens de Narbonne porterent encore long-tems après le nom de Decumans.

a V. Pigh. to. 3. p. 446. & seq.

b Suet. in Tiber. p. 40. V. Beroald. in Suet. p. 360.

AN. de Rome 707.

c Pr. p. 5. inscr. 16.

La colonie de Beziers qu'on croit [d] avoir été établie dans le même tems, fut appellée *Biterræ Septimanorum* & *Julia Biterra* du nom de Jules Cesar & de celui des veterans de la septiéme legion dont elle fut formée. Cette colonie fut renouvellée dans la suite sous l'empire de Tibere ; elle avoit alors deux temples, l'un dédié à l'honneur d'Auguste, & l'autre à celui de Julie sa femme.

d Lacarr. colon. l. 4. c. 7.

Le frequent commerce des Romains avec les anciens habitans de la Province Romaine, fit naître parmi ces derniers l'amour des belles lettres. Un des plus distinguez fut Terentius [e] Varro, âgé de trente-cinq ans l'an 707. de Rome. Il portoit le surnom d'*Atacinus*, soit parce qu'il étoit natif de quelque ville située sur l'Aude en Languedoc, appellé *Atax* en Latin, ou peut-être de quelque lieu de même nom sur cette riviere. Il fut envoié à Rome dès sa jeunesse pour y faire ses études, & il eut la gloire de briller dans cette capitale du monde au milieu des plus sçavans hommes de son siecle. Ses premiers ouvrages furent des satyres ; mais s'étant apperçû que ce genre d'écrire n'étoit pas du goût du public, il s'appliqua à un autre plus conforme à son inclination. Il composa un poëme heroïque sur la guerre des Romains dans le pays des Sequanois, qui lui acquit beaucoup de réputation. L'applaudissement que lui attira ce dernier ouvrage, l'anima à traduire de Grec en vers Latins les quatre livres des Argonautiques d'Apollonius. Pour le faire avec succès, il s'appliqua avec soin à l'étude des lettres Grecques. Cette traduction lui fit d'autant plus d'honneur qu'elle effaça celle de plusieurs autres poëtes qui l'avoient tentée avant lui. Terentius fit paroître dans cet ouvrage toute la finesse & l'élevation de son esprit. Il n'étoit pas seulement poëte, il étoit encore guerrier & l'un des meilleurs officiers de son tems. Pompée chargé par le senat de purger la mer des corsaires qui ravageoient les côtes, & connoissant la valeur & la capacité de Terentius lui donna la commission d'aller se rendre maître sur la côte de la mer Egée des endroits qui servoient de retraite aux pirates. L'heureux succès de son expedition justifia le choix que Pompée avoit fait de ce Gaulois. Quintilien faisoit beaucoup de cas de ses ouvrages, & les poëtes Properce, Ovide & Stace parlent de lui avec éloge. Quelques anciens [f] citent comme de lui un ouvrage sur l'Europe. Il ne nous reste de ce poëte que quelques vers qui se sont conservez en d'autres [g] ouvrages. Quelques auteurs le confondent mal-à-propos avec le grand Varron, célébre Romain.

e Hier. in chron. V. Voss. de poët. Lat. c. 2. & de hist. Lat. l. 1. c. 16.

f Festus in voce Tutum. Servius in l. 10. Æneid.

g Priscian. l. 1. Senec. controv. 16. V. Append. Virgil. ed. Scalig. p. 191. & 246.

LXX. Les habitans de la Province Romaine admis dans le senat.

Cesar pour reconnoître d'une maniere éclatante la constante fidelité & l'attachement inviolable de la Province Romaine à sa personne & à la République, fit admettre plusieurs de ses habitans dans le senat, lorsqu'il l'augmenta de neuf cens senateurs : ce qui donna [h] lieu aux citoiens Romains, jaloux de cette marque de distinction, de dire en raillant, que ce dictateur avoit changé les *brayes* des Gaulois contre le *latus clavus* ou les robbes senatoriales ; & que tantôt il attachoit ces peuples comme captifs à son char de triomphe, tantôt il les mettoit au rang des senateurs ou les élevoit aux charges les plus considerables de la République. Les Gaulois à qui on défera ces honneurs

h Liv. Epit. 114. Cicer. ad Familiar. l. 9. ep. 15. Suet. in Cæs. p. 14. V. Tacit. annal. l. 11. c. 24.

An. de Rome 707.

firent voir cependant par leur probité & leur sagesse, qu'ils n'en étoient pas indignes. Il paroît qu'il dût y avoir d'abord un grand nombre de senateurs natifs de cette province, par les plaintes que fit Ciceron, que leur association & leur mêlange avec les autres senateurs Romains avoient alteré la pureté de la langue Latine.

An. de Rome 708.

LXXI. Cesar passe à Narbonne à son retour d'Espagne.

La Province Romaine eut occasion de témoigner sa reconnoissance à Cesar dans le tems que ce dictateur la traversa pour aller en Espagne continuer la guerre contre Cn. & Sextus Pompeius fils du grand Pompée qu'il vainquit & obligea [a] de prendre la fuite. Le dernier se réfugia dans l'Espagne Ulterieure, & l'autre passa les Pyrenées & arriva à Narbonne, d'où il écrivit à ses amis de Rome le 18. du mois d'Avril de l'an 709.

a *Cicer. ad Attic. l. 12. ep. 27.*

An. de Rome 709.

Cesar après avoir terminé heureusement cette guerre, prit la route des Pyrenées. A son arrivée à Narbonne il rencontra [b] M. Antoine general de la cavalerie qui s'y étoit arrêté sous prétexte de n'avoir pû passer en Espagne pour lui amener du secours selon le devoir de sa charge, & qui s'occupoit moins des affaires de la République que de ses plaisirs. Ciceron reproche en effet à ce dernier dans ses Philippiques d'avoir passé son tems en cette ville dans la débauche, & d'y avoir formé avec Trebonius le dessein d'assassiner Cesar à son retour d'Espagne. La verité est que Trebonius sollicita Antoine d'entrer dans cette conjuration, ce que celui-ci refusa: mais s'il fut assez genereux pour ne vouloir pas entrer dans ce complot, il ne fut pas assez ami de Cesar pour lui en donner avis.

b *Cicer. Philip. 2.*

LXXII. Lepidus gouverneur de la Provine Romaine. Sa retraite à Narbonne.

Ce dictateur fut à peine de retour à Rome, qu'il y reçut les honneurs du triomphe pour les victoires qu'il avoit remportées en Espagne. Il donna [c] ensuite le gouvernement de la Province Romaine & de l'Espagne Citerieure à M. Lepidus avec le commandement de quatre legions: mais comme Lepidus étoit alors general de la cavalerie Romaine, & que cette charge ne lui permettoit pas d'aller exercer par lui-même celle de gouverneur, il envoia dans ces provinces des lieutenans à sa place. Cesar voulant cependant qu'il se rendît sur les lieux, lui ôta la charge de general de la cavalerie, & la donna à Octave.

c *Flor. l. 4. c. 2. Dio. l. 43. p. 240. Cicer. Phil. 5. V. Pigh. to. 3. p. 463. & seqq.*

An. de Rome 710.

Ce dernier se disposoit à partir incessamment pour la Province, lorsque Cesar aiant été tué en plein senat le 15. de Mars de l'an 710. de Rome, il crut devoir differer son départ dans des conjonctures si favorables à son avancement. En effet, outre la charge de general de la cavalerie qu'il n'avoit pas encore abdiquée & qu'il garda, il s'empara de la dignité de grand Pontife. Son sejour dans Rome ne fut pas inutile à la République: il négocia la réconciliation du senat avec Sextus Pompeius, qui profitant de la mort de Cesar, avoit déja ranimé ses partisans, & rallumé le feu de la guerre en Espagne. Le succès de cette negociation merita a Lepidus l'honneur d'une statuë équestre que le senat lui fit élever dans le marché de Rome comme un monument public des services qu'il avoit rendus à l'Etat.

Lepidus se détermina à la fin de l'année à son départ pour la Province Romaine. Il se rendit à Narbonne où il fit son [d] sejour ordinaire, tandis que Cesar Octave & M. Antoine mettoient le trouble & la division dans Rome par l'ambition qu'ils avoient de s'emparer à l'envi de toute l'autorité, le premier comme fils adoptif & heritier de Jules Cesar, & l'autre en qualité de consul. Le senat favorisa, ou du moins parut favoriser Octave au préjudice de M. Antoine; ce qui engagea ce dernier à quitter Rome & à se mettre en marche pour aller prendre possession du gouvernement de la Gaule Cisalpine qu'il avoit obtenu du peuple Romain. Decimus Brutus qui commandoit alors dans cette Province lui en refusa l'entrée & se jetta dans Modene avec un corps de troupes pour la lui disputer. M. Antoine se vit forcé par là d'entreprendre le siege de cette ville; mais il fut contraint de le lever après deux actions des plus sanglantes, où il fut défait par Octave, qui y perdit de son côté les deux nouveaux consuls qui étoient dans son armée. M. Antoine après sa défaite fut obligé d'abandonner l'Italie & d'aller chercher ailleurs un azile.

d *Dio. l. 46. p. 323. & seqq. Vell. Paterc. l. 2. c. 63. Appian. de bell. civ. l. 3. p. 579. & seqq.*

An. de Rome 711.

LXXIII. Retraite de M. Antoine dans la Province Romaine.

Les deux Provinces des Gaules, sçavoir la nouvelle formée des conquêtes de Jules Cesar, & l'ancienne ou Province Romaine, étoient alors gouvernées, celle-là par Munacius Plancus, & celle-ci par Lepidus. Le senat avoit d'abord

résolu d'appeller ces deux generaux en Italie au secours de Cesar; mais sur le soupçon de leur fidelité, il les laissa dans les Gaules, & leur ordonna de fonder une ville au confluent du Rhône & de la Saône dans un lieu appellé *Lugdunum*, lequel prit alors le nom de *Lugdunum* ou de Lyon. Plancus [a] executa seul cette commission par le moien de plusieurs citoiens de Vienne dans la Province Romaine, qui chassez de leur ville par les Allobroges, s'étoient réfugiez dans cet endroit. Ce gouverneur y établit ensuite une colonie Romaine.

AN. de Rome 711.

a V. Pigh. to. 3. p. 486.

M. Antoine obligé d'abandonner l'Italie, & comptant sur l'amitié de Lepidus, se flata de trouver chez lui une retraite assûrée. Ce dernier panchoit en effet entierement de son côté contre Cesar, quoiqu'il eût affecté de paroître neutre, & que pour marque de sa neutralité, dans une lettre fort équivoque qu'il avoit écrite au senat au sujet de ces deux fameux competiteurs, il eût offert sa médiation pour tâcher de les concilier; mais le senat étoit informé de ses veritables sentimens. Lepidus ne les avoit pas dissimulez dans divers discours qu'il avoit tenus publiquement à Narbonne en faveur d'Antoine. D'ailleurs sa conduite avoit parfaitement répondu à ses paroles; car il avoit fait partir M. Silanus pour l'Italie avec un corps de troupes pendant le siege de Modene, sous prétexte d'aller au secours de la République; & quoiqu'il ne lui eût pas marqué en particulier en faveur duquel des deux partis il devoit se déclarer, Silanus connoissant cependant ses favorables dispositions pour Antoine, avoit été joindre celui-ci. Le senat n'ignoroit pas non plus que quoique Lepidus lui donnât toûjours des assûrances de sa fidelité, il avoit sollicité secretement Asinius Pollio gouverneur d'Espagne en faveur d'Antoine, qu'il avoit tâché de débaucher les troupes de ce gouverneur, qu'il avoit fait foüiller ou retarder les couriers qui allant de Rome en Espagne passoient par Narbonne, & qu'enfin il avoit fait garder exactement les passages de son gouvernement pour dérober aux provinces d'Espagne la connoissance de la défaite de M. Antoine devant Modene.

Ce dernier qui étoit presqu'assûré des [b] dispositions favorables de Lepidus à son égard, ne comptoit pas moins sur la plûpart des legions qui étoient sous les ordres de ce gouverneur, & sur-tout de la dixiéme qu'il sçavoit lui être entierement dévoüée. Pour s'assûrer du reste des Gaules, il y envoia des émissaires, & tâcha de les gagner à son parti: mais Plancus qui en avoit le gouvernement, rompit par sa vigilance toutes ses mesures; & quoiqu'il se fût déja rendu suspect au senat pour lui avoir écrit conjointement avec Lepidus d'accorder la paix à M. Antoine, il se comporta, du moins au dehors, dans cette occasion en bon & fidele républiquain. Il avoit assemblé en effet une armée dans le dessein de la conduire en Italie au secours d'Octave, & après la bataille de Modene, il alla se camper dans le pays des Allobroges; pour y attendre des nouvelles d'Antoine, & lui défendre l'entrée des Gaules.

b Cicer. ad Familiar. l. 9. ep. 4. 6. 8. 9. & 11. lib. 10. ep. 11. lib. 11.

Plancus fit encore quelque chose de plus; car quoique broüillé avec Lepidus, [c] il voulut bien sacrifier son ressentiment particulier aux interêts de la République. Il emploïa Laterensis lieutenant de ce gouverneur de la Province pour le presser de joindre ses troupes aux siennes, d'entrer dans les vûës du senat, & d'agir de concert avec lui contre les entreprises d'Antoine. Lepidus fit semblant d'être gagné par les sollicitations de Plancus, & promit à Laterensis d'aller joindre ce general; mais c'étoit pour mieux couvrir son jeu & cacher ses veritables desseins. Plancus comptant sur ses promesses, passa l'Isere le 12. de Mai, & campa sur les bords de cette riviere. Il avoit dessein de s'avancer pour aller à la rencontre de Lepidus, lorsqu'il apprit que L. Antonius frere de M. Antoine avoit passé les Alpes avec un corps de cavalerie, & qu'il étoit déja arrivé du côté de Frejus le 15. du même mois. Il prit alors d'autres mesures, & détacha, sous la conduite de son frere, quatre mille chevaux pour le combattre, tandis qu'il se disposa lui-même à suivre dans peu ce détachement avec quatre legions dont son armée étoit composée; & le reste de la cavalerie.

c Cicer. ibid. l. 10. ep. 15.

Lepidus [d] qui de son côté s'étoit mis en marche s'arrêta auprès du Rhône, en attendant, disoit il, des nouvelles d'Antoine; mais son veritable dessein n'étoit ni de le combattre, ni de lui disputer le passage des Alpes. En effet Culeo son lieutenant qu'il avoit commis à la garde des passages de ces montagnes, ne fit

d Cicer. ibid. ep. 17. 18. 21. & 34. Appian. ibid.

AN. de Rome 711.

aucune résistance, & laissa passer librement les deux Antoines. Pour sauver cependant les apparences, sur l'avis qu'il eut de l'arrivée de L. Antonius à Frejus, & des approches de Marc Antoine, il décampa, & aiant passé le Rhône, feignit de vouloir attaquer ces deux freres ; il s'avança même vers eux & alla camper à *Forum Voconii* sur la riviere d'Argens [a], à vingt-quatre milles de Frejus, que les uns croient être la ville de Draguignan, les autres le lieu de Luc.

a V. Plin. l. 3. n. 5.

Marc Antoine, après son passage que Culeo lui avoit permis, avoit grossi son armée, non seulement des troupes de ce general qui s'étoit rangé sous ses enseignes, mais aussi de trois legions que Ventidius son lieutenant avoit levées, de toute la deuxiéme legion, de plusieurs soldats de deux autres, & d'un grand corps de cavalerie qu'il avoit amené d'Italie. En arrivant dans la Province Romaine il écrivit d'abord à Lepidus pour le faire ressouvenir de leur ancienne amitié, & alla ensuite planter son camp auprès du sien, en sorte que leurs armées n'étoient separées que par la riviere d'Argens. Antoine ne prit aucun soin de se retrancher, & fit assez connoître par cette conduite, qu'il étoit persuadé que Lepidus n'avoit aucun dessein de le combattre ; & que s'il s'étoit approché de lui, c'étoit plûtôt pour se joindre à un ami, que pour s'opposer à un adversaire. En effet le commerce presque continuel que ces deux generaux eurent ensemble par divers messagers, & le peu de précaution qu'ils prenoient de se mettre en garde l'un contre l'autre, faisoient assez voir leur intelligence ; & que si l'un ne craignoit pas d'être surpris, l'autre n'avoit aucun dessein de surprendre. M. Antoine rappelloit souvent à Lepidus, par le moien de ses émissaires, le souvenir de leur ancienne amitié, & lui representoit qu'il étoit de leur interêt de s'unir, sans quoi la perte des amis & des partisans de Jules Cesar étoit inévitable. Lepidus, qui souhaitoit autant que lui cette jonction, garda quelques mesures au dehors, fit semblant de s'excuser sur les ordres du senat, & offrit de consentir à la paix, pourvû que le senat y consentît aussi : mais malgré ces excuses il souffroit que ses soldats, qui n'ignoroient pas la disposition des deux generaux, se mêlassent avec ceux d'Antoine, & qu'ils eussent d'abord ensemble un commerce secret, & ensuite public, nonobstant les défenses des tribuns. Enfin ce commerce alla si loin, que pour se voir plus souvent & plus commodément, les soldats des deux camps firent un pont de batteaux sur la riviere qui les separoit ; ce qui donna occasion aux troupes de M. Antoine de débaucher & de gagner au parti de leur general celles de Lepidus, en sorte que les Decumans qui servoient dans l'armée de ce dernier, & qui étoient entierement dévoüez à Antoine, briguoient hautement en sa faveur.

LXXIV. Jonction de Lepidus avec M. Antoine.

b Cicer. ibid. ep. 18. & 21.

Une telle conduite, quoique désapprouvée en apparence par [b] Lepidus, donna lieu aux principaux officiers de le soupçonner d'une intelligence secrete avec M. Antoine. Ils se confirmerent d'autant plus dans ce soupçon, que dans une harangue que Lepidus fit quelques jours après à ses soldats, ceux-ci aiant crié publiquement qu'il y avoit assez de sang Romain répandu, & qu'ils vouloient la paix, ils virent que ce general ne se donna aucun soin de réprimer l'audace de ces troupes, & de punir cette espece de révolte.

Cependant Plancus, conformément aux mesures prises avec Lepidus & Laterensis, leva son camp des bords de l'Isere le 22. du mois de Mai, & se mit en marche pour les aller joindre, ce qu'il comptoit pouvoir faire en huit jours. Quoiqu'il eût conçû de violens soupçons sur la conduite du premier, il se flattoit néanmoins que sa presence détourneroit les troupes de ce general de se déclarer en faveur d'Antoine : mais à peine eut-il décampé, qu'il reçut une lettre de Lepidus qui lui marquoit, que se trouvant assez fort pour se soûtenir seul contre Antoine, ou en état de négocier avec lui toutes les affaires de la République, il le prioit de demeurer dans son camp sur les bords de l'Isere. Plancus crut d'abord, ou fit semblant de croire que Lepidus ne refusoit son secours que pour ne pas partager la gloire de combattre & de vaincre Antoine ; il résolut pourtant de continuer sa marche pour se mettre du moins à portée de lui donner du secours : mais il apprit bientôt par une lettre de Laterensis, le jugement qu'il devoit porter de celle de Lepidus, les soupçons violens qu'on avoit de son intelligence avec Antoine ; & la disposition prochaine de ses troupes à se joindre avec celles de ce general. Sur cet avis Plancus crut qu'il étoit

de la prudence de ne pas s'exposer à la merci de deux armées beaucoup superieures à la sienne. Il se contenta donc de camper dans un lieu avantageux, & de mettre la Province à couvert, en attendant les évenemens qui pourroient arriver & le secours qui devoit lui venir d'Italie. Cette conduite de Plancus, quoique très-sage, donna lieu à ceux qui ignoroient les veritables motifs de son retardement, & de la lenteur de sa marche vers Lepidus, de le soupçonner d'avoir voulu favoriser Antoine; mais il tâcha de se justifier par une lettre qu'il écrivit là-dessus à Ciceron.

Les soupçons qu'on avoit formez sur la conduite de Lepidus étoient beaucoup mieux fondez, malgré [a] les assûrances reïterées qu'il affectoit de donner de sa fidelité pour le senat & de son éloignement pour M. Antoine. Sa lettre à Ciceron en datte du 21. de Mai du camp du Pont d'Argens, dans laquelle il se qualifie empereur & grand pontife, est une preuve de ses bonnes dispositions pour ce general; aussi ne differa-t-il pas long-tems à se déclarer ouvertement en sa faveur.

a *Cicer. ibid. ep.* 23. 24. & 34. *Appian. ibid. Vell. Paterc. c.* 2. *n.* 68.

Le senateur Juvencus Laterensis son lieutenant, homme très-zelé pour la République, voiant les fortes brigues des soldats de ce general en faveur d'Antoine, ne cessoit de l'exhorter d'y apporter un promt remede & de réprimer leurs intrigues. Lepidus qui jusqu'alors avoit fait semblant de ne rien croire de tout ce qu'on lui rapportoit de ses troupes, feignit de se rendre à ses sollicitations, & consentit enfin de s'assûrer de la fidelité de ses soldats; il partagea son armée en trois corps la nuit du 29. au 30. de Mai, & les fit mettre sous les armes, comme s'il eût eu dessein de décamper: mais dès la quatriéme veille ces troupes s'emparent des retranchemens du camp, y introduisent Antoine, qui en aiant été averti avoit déja passé la riviere, & le conduisent au prétoire, en criant à Lepidus d'accorder à des pauvres citoiens la paix qu'ils demandoient depuis long-tems. Au bruit que faisoient ses soldats, Lepidus qui étoit encore dans son lit, se leve, & sans se donner le loisir de prendre sa ceinture, va au-devant d'eux; & se voiant environné de toutes parts, il accorde tout ce qu'on lui demande, comme s'il y avoit été forcé. Il joint ensuite Antoine, l'embrasse & lui fait excuse sur la nécessité où il s'étoit trouvé de n'avoir pû plûtôt se déclarer publiquement en sa faveur. Lepidus, homme paresseux & timide, eut même la bassesse, selon quelques auteurs, de se jetter aux pieds de ce general, & de lui demander la vie. Laterensis son lieutenant informé de sa lâcheté & de la défection de ses troupes, prit alors un poignard, & se le plongea dans le sein, pour ne pas survivre à une action si indigne d'un Romain, & si préjudiciable à la République.

Plutarque [b] raconte un peu differemment l'entrevûë d'Antoine & de Lepidus: il dit que le premier s'étant campé auprès de l'autre, & ne recevant aucune marque d'amitié de sa part, il résolut de l'aller trouver lui-même; qu'il se revêtit d'une robbe noire, & qu'avec des cheveux négligez & une longue barbe, il s'approcha des retranchemens de Lepidus à qui il commença de parler; que ce dernier craignant les suites de cette démarche, ordonna qu'on sonnât les trompettes pour empêcher qu'Antoine ne fût entendu; que les soldats de Lepidus attendris des discours d'Antoine & touchez de compassion de le voir en cet état, lui envoierent alors secretement Lelius & Clodius déguisez en courtisanes, pour l'assûrer qu'il pouvoit attaquer leur camp avec confiance, la plûpart étant disposez à le recevoir, & à se défaire même de Lepidus, s'il l'ordonnoit; qu'Antoine leur défendit de toucher à la personne de ce general, & qu'aiant marché le lendemain à la tête de toutes ses troupes, il passa à gué la riviere qui separoit les deux camps, tandis que la plûpart des soldats de Lepidus lui tendoient les mains, & arrachoient les palissades pour le recevoir; qu'Antoine s'étant ainsi rendu maître du camp, traita Lepidus avec beaucoup de douceur, qu'il l'embrassa, l'appella son pere, & lui laissa le titre & les honneurs de general, quoiqu'il lui fût aisé de s'emparer de toute l'autorité. C'est ainsi que Plutarque rapporte cette entrevûë, ce qui est un peu different de ce que nous en apprennent les Epîtres de Ciceron. Quoi qu'il en soit, il est certain que ces deux generaux s'unirent parfaitement.

b *Plut. in Anton.*

Le lendemain trentiéme de Mai, Lepidus écrivit [c] au senat pour tâcher de

c *Cicer. ibid.*

AN. de Rome 711.

justifier sa conduite, qu'il excusa sur les circonstances presentes & sur la révolte de ses troupes qui l'avoient forcé malgré lui de ceder au tems, & de faire la paix avec Antoine; priant le senat de ne lui en pas faire un crime: mais le senat, qui n'avoit déja que trop de preuves de ses veritables desseins, loin d'avoir égard à son apologie, le declara ennemi de la patrie, & fit abbattre la statuë équestre qu'on lui avoit élevée dans un des marchez de Rome appellé *Forum ad Rostra*, pour avoir procuré la paix entre la République & Sextus Pompeius.

LXXV. Narbonne se déclare pour M. Antoine.

a Cicer. ibid. epist. 26.

La Province Romaine suivit de près l'exemple de Lepidus [a] son gouverneur, & la ville de Narbonne fut une des premieres qui se declarerent en faveur d'Antoine, à la sollicitation sans doute des soldats de la dixiéme legion qui lui étoient entierement dévoüez, & dont les veterans avoient renouvellé depuis peu l'ancienne colonie. Furnius l'un des principaux officiers de l'armée de Plancus fut chargé dans la suite, & à ce qu'il paroît par l'ordre du senat, d'aller réduire cette ville; mais effraïé par les difficultez & le danger de cette entreprise, il s'en excusa par une lettre qu'il écrivit à Ciceron, dans laquelle il tâcha de lui persuader qu'il valoit mieux dissimuler la défection de Narbonne, que d'en tenter le siege, dont la levée pourroit avoir des suites fâcheuses. Ciceron approuva les raisons de Furnius, & celui-ci se contenta de maintenir dans la fidelité les autres peuples des Gaules qui n'avoient pas encore pris le même parti.

LXXVI. Lepidus & Antoine vont en Italie, & forment le Triumvirat avec Octave.

b Cicer. ibid. ep. 23. Dio. l. 46. Appian. ibid. & l. 4. V. Freinsh. ad lib. 120. Liv.

Antoine & Lepidus, devenus par leur jonction formidables à la République, décamperent ensemble [b] peu de tems après, & s'avancerent à vingt milles de l'armée de Plancus, comme s'ils eussent eu dessein de la combattre. Celui-ci s'étoit posté avantageusement à quarante milles du camp d'Argens, en sorte qu'il avoit mis une riviere derriere lui, & s'étoit conservé l'entrée libre dans le pays des Vocontiens ou de Venaissin; mais sur l'avis de la marche d'Antoine & de Lepidus, n'osant s'exposer au combat contre deux armées beaucoup plus fortes que la sienne, il abandonna son camp le 4. de Juin, passa l'Isere, & après en avoir fait rompre les ponts, alla planter son camp à Cularo, aujourd'hui Grenoble, sur les frontieres des Allobroges, en attendant d'y grossir son armée par de nouvelles levées, & par la jonction des troupes que D. Brutus devoit lui amener d'Italie.

L'armée d'Antoine & de Lepidus étoit en effet beaucoup plus nombreuse que celle de Plancus, car, outre les troupes que le premier avoit amenées d'Italie, elle étoit composée de dix legions dont trois étoient sous les ordres de Ventidius, & les sept autres sous la conduite de Lepidus, sans compter les troupes auxiliaires des Gaules. L'armée de Plancus consistoit seulement en quatre legions, dont trois étoient composées de veterans, & la quatriéme de soldats nouvellement levez. Ce general fut joint bientôt après par deux legions de veterans & huit de nouvelle levée que D. Brutus lui amena, & avec lesquelles il eût pû attaquer Lepidus & M. Antoine: mais soit qu'il ne se crût pas encore assez fort pour cette entreprise, ou plûtôt qu'il favorisât secretement le parti d'Antoine, il résolut avec Brutus de differer l'attaque de l'armée de ces deux generaux, & de solliciter en attendant, Cesar Octave de venir se joindre à eux pour être plus en état de les combattre.

Cesar qui avoit pris d'autres mesures depuis la jonction de Lepidus & d'Antoine, ne crut pas devoir faire cette démarche; il fit au contraire bientôt après sa paix avec ces deux generaux, ce qui détermina enfin Plancus à se joindre à eux avec toutes ses troupes. Ceux-ci passerent ensuite en Italie avec dix-sept legions & dix mille chevaux, après avoir laissé à leurs lieutenans le soin du gouvernement des Gaules & donné celui de la Province Romaine à Varius Cotyla avec six legions qu'ils laisserent sous ses ordres pour se defendre en cas de besoin contre Cesar Octave dont ils se defioient encore. Ils traverserent la Province sans faire aucun acte d'hostilité, mais non pas sans y causer presqu'autant de dégât que s'ils avoient été ennemis, tant leurs troupes étoient mal disciplinées. Enfin ces trois generaux s'étant joints le dix-sept de Novembre dans le territoire de Boulogne en Italie, formerent le fameux Triumvirat qui ruina l'autorité du senat & la liberté du peuple. Un des articles de leur ligue fut qu'ils

partageroient

partageroient entr'eux le gouvernement des Provinces : celui des Espagnes & de la Province Romaine échut à Lepidus qui en confia le soin à ses lieutenans, parce qu'ils étoient convenus qu'il s'arrêteroit en Italie pour veiller à sa conservation. Le reste des Gaules tomba en partage à M. Antoine. An. de Rome 711.

LXXVII. Sort de la Province Romaine pendant le triumvirat.

Lepidus ne garda pas long-tems le gouvernement de la Province Romaine. Les victoires que Cesar & M. Antoine remporterent l'année suivante sur Brutus & Cassius, leur donnerent lieu de faire un nouveau partage des provinces [a] de la République, sans sa participation, parce qu'ils ne le craignoient plus, & qu'ils ne l'avoient jamais estimé. Ils ne lui donnerent que l'Afrique : M. Antoine prit pour lui toutes les Gaules, dont il donna le gouvernement à des confidens qui n'avoient d'autre merite que celui de lui être entierement dévoüez, & qui n'avoient jamais passé par les degrez ordinaires qui conduisoient à ces charges. An. de Rome 712.

a *Appian. de bell. Civ. l. 5. Dio. l. 48. V. Pigh. to. 3. p. 481. & seqq.*

Il paroît cependant qu'on doit excepter Asinius Pollio, homme également recommandable par sa valeur, sa probité & son amour pour les lettres, qui commandoit dans la Province Romaine ou Narbonnoise sous les ordres d'Antoine, lorsque ce triumvir s'amusoit en Egypte avec Cleopatre ; & que le consul Lucius son frere se broüilla en Italie avec Cesar. Ces deux derniers se réconcilierent ensuite [b] sous certaines conditions, dont l'une fut que Pollio laisseroit le passage libre des Alpes à ceux que Cesar voudroit envoier en Espagne ; mais ce traité ne fut executé ni de part ni d'autre, & Lucius & Cesar se broüillerent de nouveau, en sorte que Salvidienus lieutenant de celui-ci aiant trompé la vigilance de ceux qu'Antoine avoit préposez à la garde des Alpes, passa en Espagne malgré eux. Cesar avoit déja [c] tenté auparavant d'envoier des troupes dans cette province : mais Calenus & Ventidius qui commandoient alors pour Antoine dans la Gaule Transalpine, leur avoient refusé le passage de ces montagnes. An. de Rome 713.

b *Appian. ibid. p. 683. & seq.*

c *Dio. l. 48. p. 362.*

Cesar travailloit en même-tems sous main à débaucher les provinces des Gaules, & à les soustraire de l'obéïssance d'Antoine, sous prétexte qu'on devoit leur laisser [d] le gouvernement libre conformément aux vûës de Jules Cesar son pere : mais dans la verité pour s'en rendre maître lui-même. En effet, après que Salvidienus son lieutenant eut repassé les Alpes, & lui eut amené six legions, qu'il eut assiegé & pris Lucius dans Perouse, s'étant broüillé entierement avec Antoine, il agit ouvertement pour gagner à son parti les troupes que Calenus lieutenant de ce dernier commandoit dans les Gaules dans le dessein de s'assûrer de ces provinces. Calenus étant mort sur ces entrefaites, Cesar s'avança vers les Alpes, & vint aisément à bout de Fuffius fils de ce general qui commandoit à sa place en deçà de ces montagnes, & qui se rendit sans coup ferir avec toutes ses troupes : elles consistoient en onze legions qui prirent aussitôt le parti de cet empereur, ce qui lui assûra la possession de toute la Gaule & de toute l'Espagne. Ce triumvir destitua ensuite tous les prefets qui gouvernoient ces provinces au nom & sous les ordres d'Antoine, & en substitua d'autres à leur place, qui lui étoient entierement dévoüez, après quoi il retourna en Italie. An. de Rome 714.

d *Appian. ibid.*

Il paroît que Cesar donna alors le gouvernement de la Province Romaine à Salvidienus son lieutenant. Nous sçavons du moins que celui-ci y commandoit les troupes [e] au nom de cet empereur, lorsque quelque tems après il se réconcilia avec Antoine. Ce dernier découvrit alors à Cesar le dessein que ce lieutenant avoit eu de le trahir, & les offres qu'il lui avoit faites, par un exprès qu'il lui avoit dépêché, dans le tems qu'il étoit occupé au siege de Brindes, d'embrasser son parti avec toutes les troupes qu'il commandoit aux environs du Rhône. Cesar irrité contre Salvidienus, le manda aussitôt sous prétexte d'avoir besoin de sa presence pour fort peu de tems, avec promesse de le renvoier incessamment dans son camp : mais ce general fut à peine arrivé, qu'il le fit arrêter, lui reprocha sa perfidie, & le fit juger par le senat qui le condamna à la mort. Cet empereur ceda en même-tems à Antoine toutes les troupes qui étoient auparavant sous les ordres de Salvidienus dans la Province Romaine, & dont la fidelité lui étoit suspecte.

e *Appian. ibid. p. 710.*

AN. de Rome 714.

Cesar & Antoine convinrent entr'eux, après leur réconciliation, d'un nouveau partage des provinces de la République. Ils ne laisserent encore à Lepidus que l'Afrique, & partagerent tout le reste : le gouvernement de l'Orient échut à Antoine, & celui d'Occident & par consequent les Gaules à Cesar. Celui-ci envoia incontinent après Helenus son affranchi en Sardaigne au secours de Lurius son lieutenant, à qui Menas affranchi de Sextius Pompée faisoit la guerre. Ce dernier qui étoit maître de la Sicile, avoit ranimé son parti, & s'étoit même uni avec Antoine contre Cesar dans le tems de leur broüillerie : mais aiant appris la réconciliation de ces deux triumvirs, il fit partir [a] Menas avec une flotte pour aller ravager les provinces qui leur étoient soûmises. Menas fit d'abord une descente sur la côte de l'Etrurie qu'il désola, & vint ensuite sur celle de la Gaule Narbonnoise, où il fit prisonnier M. Titius qui y équipoit une flotte & y avoit son quartier. Pompée pardonna à ce dernier tant en consideration de Titius son pere qui servoit auprès de lui en Sicile, qu'à cause que ses soldats avoient le nom de Pompée écrit sur leurs boucliers.

[a] *Dio. ibid. p. 375. Plut. in Anton.*

Nous ignorons si Titius, qui fut pris dans la Narbonnoise, y commandoit au nom de Cesar, à qui cette province appartenoit par le nouveau partage dont on vient de parler : nous sçavons du moins que cet empereur fit gouverner par des préteurs celles qui étoient de sa dépendance. De ce nombre fut Vipsanius Agrippa favori de ce prince qui obtint de lui le commandement de la Gaule Transalpine, & qui fit quelques expeditions en Aquitaine & sur le Rhin.

AN. de Rome 717.

LXXVIII. Fondation de la colonie de Nismes.

C'est à cette époque ou à celle du voiage que fit Agrippa en Espagne quelques années après, pour réduire par ordre de Cesar les peuples de la Biscaye qui s'étoient révoltez, que quelques [b] auteurs rapportent l'établissement de la colonie de Nismes, dont ils attribuent la fondation à l'un & à l'autre sur l'autorité d'une médaille que cette colonie fit frapper à leur honneur. Cette médaille represente [c] d'un côté deux têtes d'empereur, dont l'une qui est celle de Cesar Auguste, est couronnée de laurier ; & l'autre, qui est celle d'Agrippa, est ornée d'une couronne navale ou éperonnée, avec ces mots : IMP. PP. DIVI. F. Le revers représente un crocodile marchant sur des rameaux de palmier, & attaché par une grosse chaîne à un palmier d'où pendent des bandelettes d'un côté & une couronne civique ou de chêne de l'autre, avec cette inscription : COL. NEM. c'est-à-dire, *Colonia Nemausensis.* Le crocodile & le palmier marquent, à ce qu'on croit, ou la réduction de l'Egypte sous l'empire d'Auguste, ou que les veterans qui furent envoiez pour peupler cette colonie avoient servi dans la guerre d'Alexandrie.

[b] *Lacarr. colon. l. 4. c. 8. Guiran. & Grasser. antiq. Nem.*

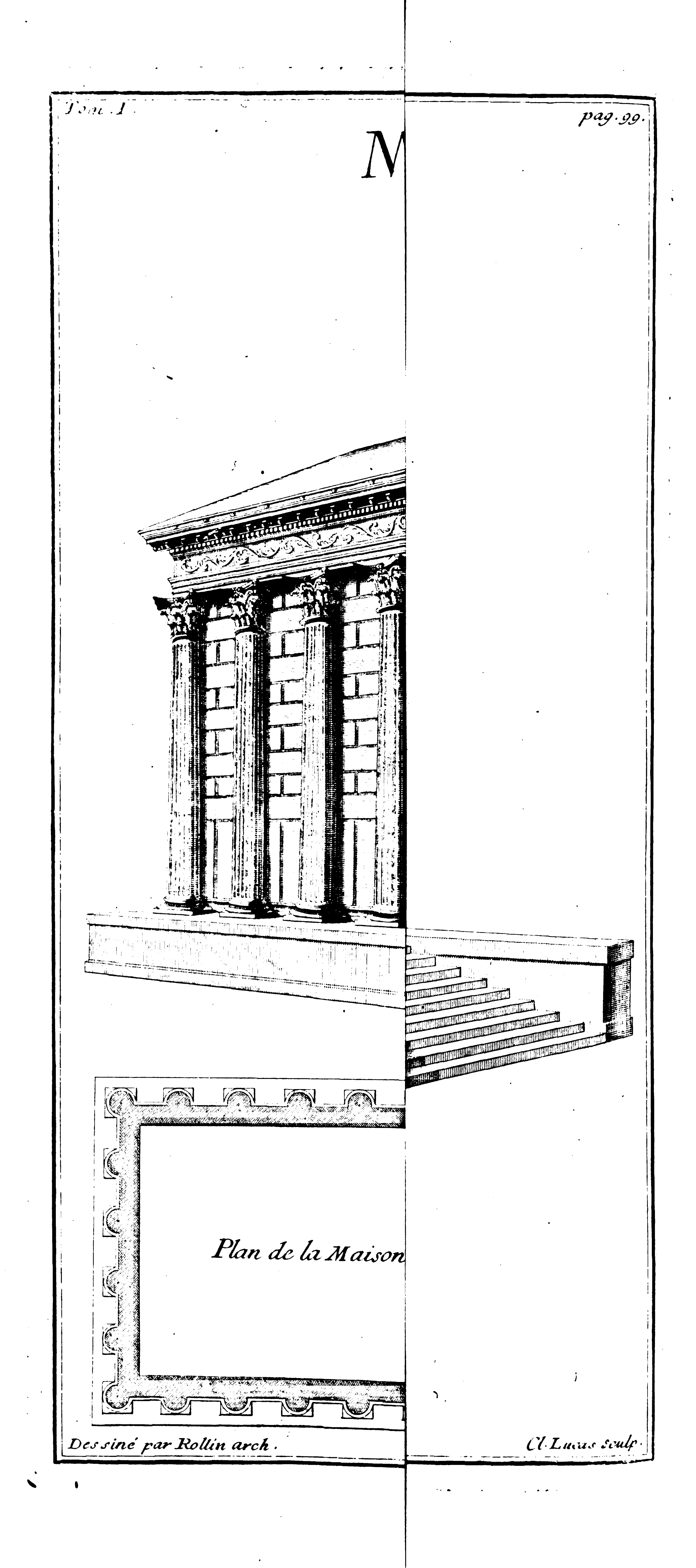
[c] *Foyvaill. p. 81. Hard. oper. p. 704.*

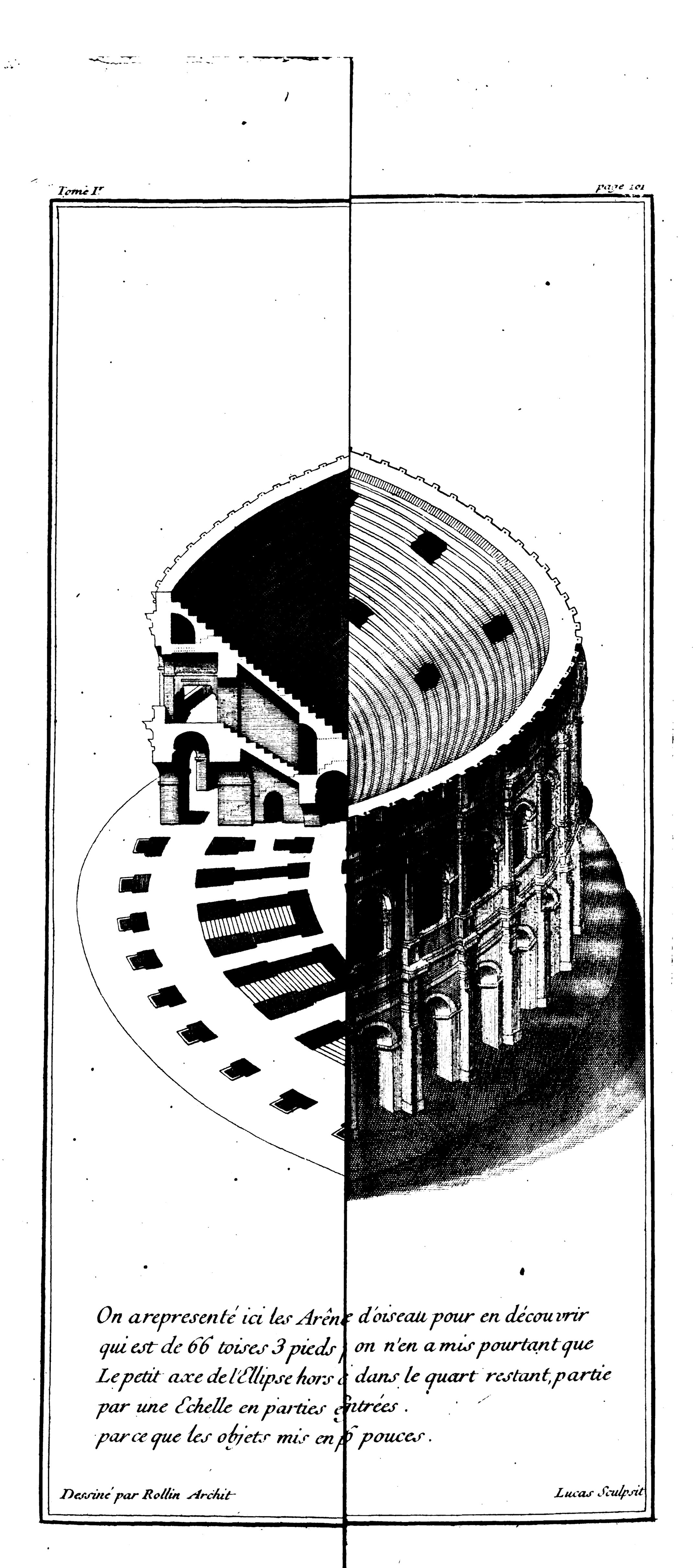
On prétend donc, sur l'autorité de cette médaille, qu'Agrippa fonda la colonie de Nismes par ordre de Cesar, avant la bataille d'Actium qui rendit cet empereur maître de l'Egypte & de tout l'empire Romain : mais il nous paroît que ce monument prouve seulement que cette colonie subsistoit après que ce prince eut conquis l'Egypte. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'elle lui fut redevable de sa fondation, sans que nous en sçachions l'époque précise. Elle est appellée en effet dans les anciennes inscriptions [d] *Nemausus Colonia Augusta :* ainsi elle fut colonie Augustale ; & ne fut, ce semble, fondée par consequent qu'après que Cesar eut pris le titre d'Auguste, ce qui n'arriva que trois ans après la bataille d'Actium. Quoi qu'il en soit, ce fut sans doute par un sentiment de reconnoissance envers Auguste leur fondateur, que les habitans de cette colonie firent élever dans son enceinte un temple à l'honneur de ce prince, qu'ils revererent dans la suite, à ce qu'on [e] prétend, tantôt sous le nom de Jupiter, tantôt sous celui de Mars, & quelquefois sous celui de Minerve ; & qu'ils firent frapper la médaille dont on vient de parler, tant pour éterniser sa memoire, que pour honorer celle d'Agrippa son favori, qui eut peut-être beaucoup de part à cette fondation.

[d] *Gruter. p. 423. &c.*

[e] *Flechier diss. mss. sur Nismes.*

Cette colonie devint très-célèbre dans la suite, & fut en petit, selon les anciennes inscriptions, ce que Rome étoit en grand : elle eut, comme cette capitale du Monde, sept collines dans son enceinte, les mêmes magistrats & les mêmes pontifes ; des préteurs, des décurions, des senateurs, des édiles,


Tom. I.
pag. 99.
M
Plan de la Maison
Dessiné par Rollin arch.
Cl. Lucas sculp.


Tome Ir
page 101
On arepresenté ici les Arêne d'oiseau pour en découvrir
qui est de 66 toises 3 pieds on n'en a mis pourtant que
Le petit axe de l'Ellipse hors dans le quart restant, partie
par une Echelle en parties entrées .
par ce que les objets mis en pouces .
Dessiné par Rollin Archit
Lucas Sculpsit

des préfets des troupes & des armes, &c. ce qu'elle n'avoit, à ce qu'on ajoûte, qu'à titre de colonie [a] Augustale. Les mêmes inscriptions font mention du culte particulier que ses habitans aussi superstitieux que les Romains, rendoient au dieu Nemausus leur pretendu fondateur, à Mars, à Mercure, à Bacchus, à Sylvain, à Diane, à Hygie, à Isis, à Serapis, à Nehalenie, & à plusieurs autres differentes divinitez.

A N. de Rome 717.

a Flechier ibid.

Auguste n'eut pas plûtôt fondé cette colonie, qu'un grand nombre d'illustres Romains, attirez par la beauté de son climat & la fertilité de son terroir, vinrent s'y établir, & on la vit ornée de plusieurs édifices magnifiques & de temples somptueux. Elle avoit un amphiteatre, un capitole, un champ de Mars, des ponts, des bains, des colonnes, des statuës, des colosses, des theatres, des aqueducs; & aux environs, des chemins publics & militaires. On prétend que l'enceinte de cette ville, dont les murs étoient très-forts, fut sous les Romains onze fois [b] plus grande & plus étenduë qu'elle n'est aujourd'hui, que son circuit étoit pour lors de quatre mille cinq cens toises & ses murs fortifiez de quatre-vingt-dix tours avec dix portes, & que cette ville subsista dans cet état jusqu'au tems de Charles Martel. De ce grand nombre de tours il ne reste sur pied qu'une partie de celle qu'on appelle la *Tourmagne*, qui fait encore l'admiration des curieux.

b Rulman mem. mss.

Parmi plusieurs autres anciens monumens qui se sont conservez dans cette ville, mais dont on ignore le tems de la construction, on voit les restes d'un temple qu'on appelle de Diane, dont la structure étoit très-belle. Ce temple étoit voûté en arcs doubleaux & bâti de gros quartiers de pierre parfaitement liez ensemble sans le secours d'aucune espece de ciment. Il y avoit au dedans douze niches placées dans les intercolonnes pour autant de statuës qui representoient sans doute les douze principales divinitez du Paganisme; ce qui fait croire [c] avec raison que c'étoit un Pantheon plûtôt qu'un temple consacré particulierement à Diane. Six de ces niches subsistent encore en entier.

c V. Montfaucon antiq. to. 2. part. 1. p. 52.

On voit à Nismes un autre ancien édifice appellé la maison quarrée, qui s'est conservé dans tout son entier: c'est un quarré long sur douze toises de longueur, six de largeur, & autant de hauteur. Les auteurs ne sont pas d'accord sur l'usage pour lequel il fut construit. Les uns croient que c'étoit la basilique que l'empereur Adrien fit bâtir dans la même ville à l'honneur de Plotine; les autres un capitole ou maison consulaire où s'assembloient les magistrats de la ville; & d'autres enfin avec plus de [d] fondement, un temple. Il est orné au dehors de trente colonnes canelées d'ordre Corinthien, dont la sculpture des chapiteaux & des frises font encore aujourd'ui l'admiration des plus habiles connoisseurs. Louis XIV. fit réparer en 1689. cet édifice qui sert aujourd'hui d'église aux religieux Augustins.

d Spon. Rech. p. 159. & seq. Gautier Nism. p. 40. & seq.

L'amphiteatre de la même ville qui subsiste encore est un des plus entiers & des plus précieux monumens qui nous restent de l'antiquité: on ignore le tems de sa construction; quelques-uns l'attribuent à l'empereur Antonin Pie, qui le fit, dit-on, élever pour orner cette ville dont il étoit originaire; mais il n'y a rien de certain là-dessus. Sa figure est ovale ainsi que celle de l'amphiteatre de Rome. Deux rangs de soixante arcades chacun, l'un sur l'autre forment tout autour divers portiques. Il y avoit trente rangs de sieges, dont il ne reste aujourd'hui que dix-sept: ils étoient si bien disposez, que plus de vingt mille personnes pouvoient s'y placer commodément. On peut [e] voir ailleurs la description de toutes les parties de ce superbe édifice ainsi que toutes ses dimentions. Il nous suffit de remarquer en passant que cet amphiteatre qu'on appelle *les Arenes*, a servi long-tems de forteresse.

e Gautier ibid. &c.

Un des plus illustres évêques [f] de Nismes prétend qu'un grand nombre de lieux du voisinage de cette ville retiennent encore les anciens noms des familles Romaines qui s'y établirent, ou plûtôt des maisons de campagne qu'ils y firent bâtir; tels que les lieux d'Aimargues, de Caissargues, de Domessargues, de Fabiargues, & plusieurs autres qui ont une semblable terminaison, qu'il fait dériver d'*Æmilii*, *Cassii*, *Domitii*, *Fabii ager*: mais il paroît que cette étymologie est un peu forcée, & que la terminaison Latine de ces lieux, appellez dans les anciens monumens *Armasanicæ*, *Domessanicæ*, *Cassanicæ*, &c. convient

f Flechier ibid.

An. de Rome 717.

mieux avec le mot *Aquæ* qu'avec celui d'*Ager*. Quoi qu'il en soit, Nismes eut la gloire de fournir à Rome un grand nombre de personnages célébres, lesquels après avoir passé par les principales charges de magistrature de cette colonie, monterent ensuite aux premieres dignitez de l'empire. Les [a] inscriptions nous ont conservé entr'autres la mémoire d'Agatho secretaire d'un des Cesars, & l'un de ses principaux officiers; de Solonius Severinus protecteur de l'ancienne ville de Frejus, & tribun militaire de la huitiéme legion; de Q. Statius qui fut d'abord duumvir de Nismes, & ensuite tribun militaire. On peut enfin juger de l'importance de cette colonie Romaine, non seulement par les anciens monumens & le grand nombre d'inscriptions qui nous restent, mais aussi par celui des médailles qu'on y a découvert en divers tems, & qu'on y découvre encore tous les jours. On en trouva entr'autres tout à la fois jusqu'à cinq milles d'argent dans le tems des révolutions de la province sous le duc de Rohan, en creusant un réservoir voisin d'un ancien tombeau.

a Pr. p. 10.

LXXIX. Gouvernement & troubles de la Province.

An. de Rome 725.

Cesar aiant soûmis l'Egypte après la bataille d'Actium, se rendit à Rome l'année suivante, où il regla les [b] affaires de la République dont il s'attribua toute l'autorité. Il défendit par une loi generale à tous les senateurs, à la réserve de ceux qui avoient des terres dans la Sicile, de sortir d'Italie sans sa permission, ou plûtôt sans celle du senat. Dans la suite l'empereur Claude excepta de cette loi les senateurs qui avoient des terres dans la Narbonnoise, tant en consideration des personnes de mérite que cette province avoit données au senat, qu'à cause de son voisinage d'Italie, & de la paix dont elle joüissoit alors. Cette défense subsista jusqu'à l'empire de Theodose & de Valentinien, qui permirent indifferemment à tous les senateurs de passer dans ces deux provinces, & d'y faire leur séjour.

b Dio. l. 52. p. 494. & seqq. Tacit. annal. l. 12. c. 23.

Quelque attention qu'eut Cesar Octave, après avoir envahi l'empire, à faire regner la paix & la justice, il ne put empêcher qu'il ne s'élevât divers mouvemens dans quelques provinces. Celles des Gaules n'en étoient pas exemptes quand M. Valerius Messala Corvinus [c] célébre orateur, après avoir été consul & collegue d'Octave l'an 723. de Rome, fut envoié deux ans après dans la Province Romaine pour la gouverner avec l'autorité de proconsul. On voit en effet par les poësies de Tibulle, qui servoit sous ce gouverneur, que les troubles des Gaules que le consul Vipsanius Agrippa avoit heureusement appaisez neuf ans auparavant, s'étoient renouvellez alors, & qu'ils avoient passé même dans la Province Romaine. Messala aiant été obligé de faire la guerre contre les rebelles, remporta divers avantages sur eux tant aux environs des rivieres d'Aude & de Garonne, que vers le Rhône & les montagnes des Pyrenées. Ce gouverneur porta aussi ses armes contre les Gaulois rebelles du côté de la Loire & de la Saône, dans le pays Chartrain, & dans plusieurs endroits de l'Aquitaine jusques vers l'Ocean, les battit, & mérita par là dans la suite les honneurs du triomphe.

c Fast. triumph. Tibull. eleg. l. 1. Dio. l. 48.

Il paroît que ces mouvemens des Gaules, qui donnerent peut-être occasion à Cesar Octave d'établir la colonie de Nismes pour contenir les peuples dans le devoir, ne finirent [d] pas sitôt. La Province Romaine & celle des Gaules demeurerent sous le gouvernement immédiat de ce prince par le partage qu'il fit des provinces de l'Empire avec le peuple Romain, suivant lequel il se réserva celles où on pouvoit craindre quelque soulevement, & où il falloit entretenir des troupes tant pour conserver les conquêtes du pays, que pour s'assûrer de la fidelité des peuples: on voit par là que les provinces des Gaules n'étoient pas alors entierement paisibles. Nous sçavons d'ailleurs que C. Albius Carinnas & Nonnius Gallus lieutenans de Cesar dans ces provinces, furent obligez de faire la guerre dans le même tems aux peuples Morins, à ceux de Treves & à plusieurs autres qui s'étoient soulevez.

d Dio. l. 53. p. 504. & seqq. Fast. triumph.

An. de Rome 727.

Cesar fit gouverner la Province Romaine de la même maniere que celles qui lui demeurerent soûmises immédiatement, & dans chacune desquelles il envoia dès-lors un gouverneur pour autant de tems qu'il jugea à propos; au lieu qu'auparavant le même en gouvernoit plusieurs. Ces gouverneurs étoient des senateurs qui n'avoient que le titre de propréteurs ou de lieutenans de Cesar, quoiqu'ils eussent déja exercé le consulat: ils joignoient au gouvernement

politique & à l'administration de la justice le commandement des troupes. On peut mettre [a] parmi les gouverneurs de la Province Romaine sous les ordres de cet empereur, Flavius Ruffus & T. Didius Priscus. Le premier en eut l'administration sous le titre de lieutenant d'Auguste après avoir été préteur, & l'autre qui étoit natif de Pavie, & qui étoit peut-être de la même famille que T. Didius, consul l'an 656. de Rome, fut pourvû de ce gouvernement, avec l'autorité de propréteur.

AN. de Rome 727.

a *Grut. p. 463. n. 4. p. 1093. n. 7.*

LXXX. Auguste tient l'assemblée generale des Gaules à Narbonne.

Cesar fit le partage des provinces de l'Empire avec le peuple Romain au commencement de l'an 727. de Rome, & reçut peu de jours après le titre d'Auguste que le peuple lui défera de concert avec le senat, & qui après lui passa à ses successeurs. Ce prince s'étoit contenté jusqu'alors du titre d'*Imperator*, c'est-à-dire de general ou commandant qu'il avoit pris lui-même. Il partit [b] ensuite pour les Gaules, & se rendit à Narbonne, où il convoqua l'assemblée generale de ces provinces, afin d'y établir l'ordre & la police, ce que les guerres qui avoient suivi les conquêtes de Jules Cesar dans ce pays n'avoient pas encore permis. Dans cette assemblée, Auguste sans changer la division que le même Cesar fait des Gaules en Belgique, Aquitanique, & Celtique, outre la Province Romaine ou Gaule Narbonnoise qui faisoit une quatriéme partie, érigea chacune des trois premieres en province, au lieu qu'auparavant elles ne formoient qu'une seule province Romaine. La Belgique & l'Aquitanique conserverent leurs anciens noms; la Celtique prit celui de Lyonnoise de Lyon sa métropole. Cet empereur changea alors les limites de cette derniere, dont il démembra une grande partie qu'il joignit à l'Aquitanique pour donner à celle-ci une étenduë proportionnée aux trois autres. Il lui unit quatorze peuples qui habitoient entre la Garonne & la Loire, & qui auparavant étoient de la dépendance de la Celtique. Du nombre de ces peuples furent ceux du Velai, du Gevaudan & de l'Albigeois, renfermez aujourd'hui dans le Languedoc. La Province Romaine qui demeura dans ses anciennes limites & continua de faire une province separée, prit alors le nom de Narbonnoise. Auguste après avoir ainsi disposé du gouvernement des Gaules, donna des gouverneurs particuliers à chacune de ces quatre provinces qui furent subdivisées dans la suite, comme nous le verrons ailleurs.

b *Dio. l. 53. & seq. Strab. l. 4. p. 177. & 189. Liv. Epit. 134. V. Tacit. annal. l. 1. c. 31.*

Cet empereur ordonna dans la même assemblée qu'on feroit le dénombrement des personnes & des biens des peuples des trois provinces des Gaules conquises par Jules Cesar, pour regler le cens & le tribut que chaque particulier devoit paier par mois. La province Narbonnoise fut maintenuë dans l'usage où elle étoit depuis sa soûmission à la République de ne paier qu'un tribut réel. Ce nouvel assujettissement à un cens personnel parut odieux aux peuples des trois autres provinces; & ils auroient fait éclater dès-lors leurs plaintes & leurs mécontentemens, si Auguste n'eût étouffé leur murmure autant par sa sagesse que par son autorité. Drusus & Germanicus, personnages des plus distinguez de l'Empire, furent chargez du soin de travailler à ce dénombrement.

Seneque [c] fait mention d'un temple qu'Auguste fit vœu d'élever, & qu'il éleva en effet, durant son séjour dans les Gaules, à l'honneur du vent de cers ou de bise, qui, suivant ce même auteur, désole ces provinces. Ce passage donne lieu à un commentateur [d] de ce philosophe de conjecturer qu'Auguste fit bâtir ce temple dans la Narbonnoise, où ce vent est plus violent que par tout ailleurs: on peut donc croire que cet empereur fit ce vœu durant son séjour à Narbonne, & qu'il fit construire ce temple, ou dans cette ville même, ou aux environs.

c *Senec. natural. quæst. lib. 5.*

d *Lips. in Senec.*

LXXXI. La Galatie réduite en province Romaine.

Auguste après avoir reglé les affaires des Gaules, partit de Narbonne le 25. de Septembre, & passa en Espagne pour soûmettre les Cantabres peuples de la Biscaye qui s'étoient révoltez. Sur l'avis qu'il eut durant [e] son séjour au delà des Pyrenées, de la mort d'Amyntas roi de toute la Galatie, il résolut de réduire ce roiaume en province & de subjuguer entierement les Tectosages & les autres Gaulois d'Asie qui se maintenoient encore dans leur liberté, sous l'autorité de ce seul prince de leur nation. Pour l'intelligence de ce fait, il faut reprendre la chose de plus haut.

AN. de Rome 729.

e *Dio. l. 53. Sext. Ruff. in breviar.*

An. de Rome 729.

Nous avons dit ailleurs que ces peuples dans le tems qu'ils furent ſubjuguez par Mithridate roi de Pont, avoient été aſſez heureux pour dérober à ſa vengeance trois de leurs tetrarques, du nombre deſquels étoit le célébre Dejotarus qui aida ſa nation à ſecoüer le joug que ce prince leur avoit impoſé. L'éloge que Ciceron [a] nous a laiſſé de ce tetrarque, quoiqu'un peu contredit par [b] Plutarque, eſt des plus flatteurs. Il nous le repreſente comme un prince accompli : il loue extrêmement ſa ſageſſe, ſa prudence, ſa probité, l'integrité de ſes mœurs, ſon zele pour ſa religion & ſon exactitude ſcrupuleuſe à la pratiquer : on ſçait auſſi que Dejotarus portoit ſa paſſion pour la ſcience des augures juſqu'à une ſuperſtition ridicule. Le beſoin qu'eut ce tetrarque du ſecours & de la protection des Romains, ſoit pour ſe ſoûtenir ſur le thrône, ſoit pour arriver à un plus haut degré de puiſſance, fit qu'il ſe dévoüa entierement à la République, à laquelle il fut toûjours inviolablement attaché. Les ſervices importans qu'il rendit aux Romains dans toutes leurs guerres d'Aſie, lui mériterent diverſes marques d'honneur & de diſtinction de la part du ſenat. Il marcha entr'autres au ſecours de Ciceron [c] dans le tems que cet orateur commandoit dans la Cilicie avec l'autorité de proconſul, & lui amena deux mille chevaux avec douze mille hommes d'infanterie de ſa nation, dont ce general Romain forma la moitié de ſon armée, & dont il ſe ſervit utilement dans ſes expeditions contre les Parthes.

Dejotarus avoit une épouſe [d] appellée Stratonice dont il n'avoit pas d'enfans. Cette princeſſe connoiſſant la paſſion du roi ſon époux pour avoir un ſucceſſeur de ſon ſang, porta ſa complaiſance juſqu'au point de lui choiſir elle-même parmi ſes plus belles eſclaves une concubine appellée Electre : il en eut des enfans, que cette reine aima autant que s'ils euſſent été les ſiens propres. Ce tetrarque eut entr'autres une fille qu'il donna en mariage à Brogodiatorus tetrarque des Gaulois Trocmes, à qui Pompée avoit donné la ville de Mithridate en conſideration des ſervices qu'il en avoit reçûs. Dejotarus en [e] rendit lui-même de ſignalez à ce general dont il épouſa les interêts durant ſes démêlez avec Jules Ceſar, & combattit en ſa faveur à la fameuſe bataille de Pharſale, à la tête de ſix cens cavaliers Gaulois qu'il lui avoit amenez, outre trois cens autres chevaux commandez par Saocondarius ſon gendre, & par le fils de Donilaüs ; enfin l'attachement de ce tetrarque aux interêts de Pompée fut ſi conſtant, qu'il ſuivit ce general, même après ſa défaite.

Dejotarus étoit alors au comble de ſa grandeur : il regnoit ſeul ſur preſque toute la Galatie, après avoir dépoüillé les deux autres tetrarques de leurs états qu'il avoit unis aux ſiens. Le ſenat non content de l'avoir reconnu pour roi de tout ce pays, lui avoit encore donné l'Armenie mineure en récompenſe des ſecours qu'il avoit fournis à la République durant les differentes guerres d'Aſie : Pompée y avoit ajoûté quelques provinces voiſines. Après la défaite de ce general à Pharſale, l'attachement extrême que Dejotarus avoit témoigné pour ſon parti, devoit naturellement lui attirer l'indignation de Ceſar. Ce dernier uſa cependant de clemence à ſon égard ; & ſatisfait de ſa ſoûmiſſion, de ſes excuſes & de ſes offres effectives de ſervice, il ſe contenta de le dépoüiller d'une partie de la Galatie & de l'Armenie, & lui laiſſa le reſte de ſes états avec le titre de Roi pour lui & pour ſon fils de même nom. La partie de la Galatie dont Ceſar priva Dejotarus, comprenoit la tetrarchie des Gaulois Trocmes que ce dernier avoit envahie ſur Brogodiotarus ſon gendre. Ceſar, ſous prétexte de punir ces Galates de leur alliance avec ceux de Pergame ennemis des Romains, diſpoſa de cette tetrarchie en faveur d'un Grec nommé Mithridate, natif de Pergame, qu'il venoit de placer ſur le thrône du Boſphore.

Dejotarus étant rentré en grace avec Ceſar, fut auſſi fidele & auſſi attaché à ce general, qu'il l'avoit été auparavant à Pompée. Il le ſecourut d'hommes & d'argent durant ſes guerres, & en particulier dans celle qu'il entreprit contre Pharnace roi de Pont, fils de Mithridate, & durant laquelle il marcha à ſon ſecours avec toute ſa cavalerie & une legion de Gaulois ſes ſujets, formée ſuivant la diſcipline de la milice Romaine. Il logea alors Ceſar dans ſon palais,

[a] *Cic. pro Dejot. pro Sextio, de haruſp. reſp. & de divinit. l. 1.*

[b] *Plut. de virtut. mulier. p. 258. & de contrad. Stoicor.*

[c] *Cicer. Philip. 2. ad Attic. l. 5. ep. 17. & ſeq. l. 5. ad Familiar. l. 15. ep. 10. V. Plut. in Cic.*

[d] *Plut. de virt. mulier. ibid.*

[e] *Cicer. Phil. 2. & pro Dejot. Hirt. de bell. Alexand. Caſ. de bell. civ. l. 3. Plut. in Pomp. Strab. l. 12. p. 547.*

& n'omit rien pour le convaincre de sa fidelité & de son attachement à ses interêts; cependant cet acte d'hospitalité faillit à le perdre. Castor, [a] fils de Saocondarius & d'une fille de Dejotarus, poussé par son pere & par l'ambition qu'il avoit de monter sur le thrône du roi de Galatie son aïeul, eut l'audace d'accuser ce dernier d'avoir voulu alors faire assassiner Cesar. Castor forma cette accusation avec d'autant plus de hardiesse & de securité, qu'il se flatoit que Cesar, qu'il croioit extrêmement animé contre Dejotarus, seroit charmé de trouver une occasion de le faire périr.

An. de Rome 719.

a Cic. pro Dejot.

Ciceron qu'une étroite amitié, contractée en Asie, lioit depuis long-tems avec ce roi des Galates, informé de cette accusation, entreprit la défense de cet ami & de cet ancien hôte, & emploia toute la force de son éloquence pour faire connoître aux juges l'innocence de ce prince. Son discours n'eut pas cependant tout le succès qu'il souhaitoit; car ce ne fut qu'après la mort de Cesar, qui arriva bientôt après, que Dejotarus s'affermit sur le thrône de la Galatie. Il reprit même [b] pour lors sur Mithridate roi du Bosphore la tetrarchie des Trocmes, & sur Ariobarzane l'Armenie mineure, où il fut rétabli par un decret solemnel du senat.

b Cicer. Phil. l. 2.

Ce fut sans doute l'ambition qu'eut Dejotarus de regner seul sur toute la Galatie, & de n'avoir pour successeur dans son roiaume que son fils de même nom, qui le porta dans la suite à la cruauté dont on [c] l'accuse, d'avoir fait égorger en même-tems tous ses autres enfans & ses gendres. Si ce fait, dont on a lieu de douter [d], étoit vrai, il seroit difficile d'allier les grandes vertus que Ciceron louë dans ce roi des Galates, avec une action si barbare: on sçait cependant que [e] Dejotarus, après s'être emparé de la ville capitale des états de Saocondarius, & en avoir fait démolir les fortifications, le fit massacrer avec sa propre fille qu'il lui avoit donnée en mariage: mais ce fut apparemment pour punir l'un & l'autre de la part qu'ils avoient euë à l'accusation que leur fils Castor avoit formée contre lui. Au reste il paroît que quoique Dejotarus fût parvenu à une extrême vieillesse lorsqu'il mourut l'an 714. de Rome, il n'eut pas cependant la consolation de voir passer sa couronne sur la tête de son fils, pour lequel on croit qu'il sacrifia tous les autres. Ce dernier paroissoit mériter de regner; car, suivant le témoignage de [f] Ciceron, c'étoit un prince qui donnoit de grandes esperances. Il paroît qu'il avoit épousé la fille d'Artavasde roi d'Armenie. Le senat l'avoit honoré du titre de Roi du vivant de son pere, en récompense des services que la République avoit reçûs de tous les deux.

c Plut. de contrad. Stoïcor.

d V. Bayle dict. art. Dejotarus.

e Strab. l. 12. p. 558.

f Cic. Phil. 2. & l. 5. ad Attic. ep. 17.

Castor petit-fils de Dejotarus qui s'étoit sans doute soustrait au ressentiment & à la vengeance de son aïeul, trouva moien après sa mort de se faire [g] reconnoître roi de Galatie; mais il ne joüit pas long-tems de la roiauté. Marc Antoine qui avoit toute l'autorité dans l'Asie, l'en dépoüilla & lui substitua Amyntas qui avoit été auparavant general & secretaire de Dejotarus, & sur lequel il comptoit comme sur un ami qui avoit toûjours suivi sa fortune, & paru fort attaché à ses interêts. Antoine ajoûta aux états de ce prince une partie de la Lycaonie & de la Pamphilie. Après la bataille d'Actium Amyntas se vit forcé de se soûmettre à Auguste, qui, quoique mécontent de sa conduite & du parti qu'il avoit pris contre lui, eut pourtant la generosité de lui pardonner & de lui conserver son roiaume de Galatie: mais après sa mort cet empereur ne croiant pas devoir user de la même condescendance envers ses [h] enfans, les priva de la succession au roiaume de leur pere, & envoia M. Lollius pour soûmettre ce roiaume que ce prince réduisit en Province Romaine; en sorte qu'il ne laissa à Pylimene que le vain titre de fils du roi Amyntas. C'est ainsi que finit le roiaume de nos Gaulois Tectosages en Asie, après avoir duré plus de deux siecles & demi, & s'être rendu célébre par la valeur & les conquêtes de ces peuples.

g Dio. l. 47. & seq.

h Dio. l. 53. p. 514. Sext. Ruf. in Breviar.

Lollius après avoir soûmis cette nouvelle province, fut le premier qui la gouverna avec l'autorité de propréteur ou de lieutenant d'Auguste. Depuis ce tems-là les Galates furent confondus avec les autres peuples de l'Empire: ils conserverent cependant un reste de liberté avec l'usage de la langue Gauloise qu'ils parloient encore du tems de saint [i] Jerôme. On voit dans un grand [k] nombre d'anciennes inscriptions qui nous restent de ce pays, qu'ils conserverent aussi leurs anciens noms Gaulois, tels que ceux d'Albiorix, d'Ateporix, &c. Auguste

i Hier. præf. ad epist. ad Galat.

k Palæogr. Græc. p. 154. & seq. Tournef. voyag. du Lev. to. 2.

AN. de Rome 729.

voulant adoucir le joug qu'il venoit d'imposer à ces peuples, eut une attention particuliere d'orner leurs villes, & sur-tout celle d'Ancyre de plusieurs édifices & autres monumens publics dont les restes sont encore l'admiration des voyageurs. Ce même empereur honora cette derniere ville du titre de métropole de toute la Galatie & de celui de colonie Augustale, ausquels elle joignit le nom des Tectosages ses anciens habitans. Elle est appellée en effet dans les mêmes inscriptions & dans les médailles Σεβαςὴ Τεκτοσαγῶν, ou *Augusta Tectosagum*, & son senat & son peuple le senat & le peuple des *Tectosages Augustes*, Σεβαςηνῶν Τεκτοσάγων. Les peuples d'Ancyre pour laisser à la posterité une marque publique de leur reconnoissance envers cet empereur, firent élever à son honneur un superbe monument qui subsiste encore de nos jours. Ils furent des premiers peuples d'Asie qui reçurent dans la suite les lumieres de l'Evangile.

LXXXII. Auguste cede la province Narbonnoise au peuple Romain.

L'amour & la veneration des Tectosages Asiatiques pour Auguste leur furent communs avec tous les autres peuples de l'Empire, dont ce prince gagna l'affection par la douceur de son gouvernement. Ceux de la Narbonnoise en donnerent des marques publiques, comme l'on verra dans la suite. Cette [a] Province étant en paix, & Auguste n'aiant plus enfin rien à craindre des mouvemens des Gaulois qui pouvoient en troubler la tranquillité, la ceda au peuple Romain qui la fit gouverner sous son autorité par des proconsuls. On appella ainsi tous les senateurs que ce même peuple envoia au nom du senat pour gouverner pendant un an les provinces de son département, soit qu'auparavant ils eussent exercé la charge de consul, ou seulement celle de préteur. Ces proconsuls avoient des licteurs & d'autres marques de leur dignité, qu'ils prenoient au sortir de Rome, & qu'ils ne quittoient qu'à leur retour dans cette capitale de l'Empire. Ils ne portoient ni l'épée, ni la cotte d'armes, parce qu'ils n'avoient pas droit de vie & de mort sur les troupes, quoiqu'ils l'eussent sur le reste du peuple, & que d'ailleurs ils ne commandoient pas la milice : ainsi quoiqu'ils fussent plus distinguez que les lieutenans qu'Auguste envoioit pour gouverner les provinces qui lui étoient immediatement soûmises, leur autorité étoit cependant beaucoup moins considerable.

a *Dio. l. 53. p. 504. l. 54. p. 524. &c.*

AN. de Rome 732.

On peut mettre au nombre des proconsuls qui gouvernerent la province Narbonnoise sous les ordres du peuple Romain [b], C. Seius-Calpurnius-Quadratus-Silianus; T. Musidius-Polianus, qui avoit été consul & préteur; & C. Serenus dont Q. Cæcilius fut lieutenant. Les anciennes inscriptions qui nous donnent la connoissance de ces gouverneurs, ne marquent pas l'époque de leur gouvernement, non plus que celle de la lieutenance qu'exerça dans la même province Q. Maximus dont on voit l'épitaphe à Evora ville de Portugal. Nous avons lieu de croire que Polianus fut du nombre des consuls subrogez, parce qu'on ne trouve pas son nom dans les fastes consulaires. La Narbonnoise eut encore sous les empereurs, de même que sous la République, un protecteur dans le senat pour la défense de ses droits & le soûtien de ses interêts. Tel fut Petronus Sabinus dont les mêmes inscriptions font mention.

b *Gruter. p. 9. n. 1. p. 423. n. 4. p. 440. n. 2. p. 457. n. 3. Fabretti p. 704. n. 250.*

LXXXIII. Grands chemins de la Narbonnoise. Canal dans l'étang de Sigean.

Agrippa ministre & favori d'Auguste contribua [c] à l'embellissement de la Narbonnoise & à la commodité publique, par les grands chemins qu'il y fit construire, ainsi que dans le reste des Gaules. Il est vrai qu'il ne fut pas le premier qui procura cet avantage à la province, & qu'avant la conquête des Romains il est fait mention [d] d'un grand chemin qui conduisoit depuis Ampurias en Espagne jusqu'au Rhône, & qui étoit marqué de huit en huit stades par des colonnes milliaires. Ciceron [e] nous apprend encore qu'avant le tems d'Auguste il y avoit dans la province un grand chemin qui la traversoit, & qu'on appelloit *la Voie Domitienne*; mais c'est proprement à cet empereur & à Agrippa son favori, que la Narbonnoise fut redevable de ses grandes voies ou chemins militaires qui faisoient un des plus beaux & des plus superbes ornemens de l'empire Romain, & qui par le soin des Etats font encore aujourd'hui celui de la province, & même du roiaume.

c *Strab. l. 4. p. 208.* *Bergier gr. chem. p. 24. & seqq. 102. 106. 222. 424. & 712.*

d *Polyb. l. 3. p. 192.*

e *Cicer. pro Fontei.*

Agrippa établit Lyon comme le centre de tous ces grands chemins. Il y en avoit quatre principaux qui conduisoient depuis la sortie de cette ville jusqu'aux confins des Gaules : l'un se terminoit à l'extrêmité de l'Aquitaine; un autre se partageoit en deux routes, dont l'une conduisoit à Marseille, & l'autre à

Narbonne

Narbonne. Il y avoit encore une troisiéme route qui s'étendoit dans la Provence, & qu'on appelloit *la Voie Aurelienne*, du nom sans doute de celui qui l'avoit fait construire. Tous ces chemins étoient pavez de grandes pierres quarrées, dont la taille & le transport coûterent des sommes immenses. Il paroît par les inscriptions [a], qu'outre ces chemins publics, Auguste eut soin d'embellir la Province de plusieurs édifices & de pourvoir à leur entretien. AN. de Rome 732.

Les empereurs [b] Tibere, Claude, Adrien, Postume & Antonin furent aussi soigneux d'entretenir & de réparer ces chemins, qu'Auguste & Agrippa l'avoient été de les faire construire. Il y en a [c] qui attribuent à ce dernier la gloire d'avoir fait bâtir le fameux Pont du Gard, par la raison que les ponts & les aqueducs faisoient partie des grands chemins, & en faisoient l'ornement. Il n'est pas en effet hors de vraisemblance qu'Agrippa, qui se donna tant de soins pour la commodité publique, ait fait élever ce superbe édifice : nous n'avons rien cependant de bien certain sur le tems de sa construction. Nous nous réservons d'en parler ailleurs avec plus d'étenduë.

a Pr. p. 5. & 6. inscript. 17. & seqq.
b Pr. ibid.
c Bergier ibid. p. 695.

On pourroit peut-être aussi attribuer à Agrippa la construction d'un magnifique canal bâti au milieu de l'étang que les anciens appelloient *Rubresus*, & qu'on nomme aujourd'hui l'étang de Sigean, dans la longueur de deux milles. Ce [d] canal qui subsiste encore en son entier, fut construit pour faciliter la navigation du bras de l'Aude qui traverse cet étang. Nous avons déja dit ailleurs que cette riviere se sépare en deux branches au village de Salleles : celle qui passe à Narbonne se jette dans cet étang à deux lieuës de cette ville à l'endroit qu'on appelle *la Goule* d'Aude, & ensuite dans la mer après un cours de deux milles ou de demie lieuë, à un autre endroit qu'on nomme le Grau de la Nouvelle. Comme la grande quantité de sable qui s'engorgeoit à l'emboûchure du bras de cette riviere dans l'étang, empêchoit la liberté de la navigation, on y construisit des deux côtez, dans la longueur de cent pas, une levée de grandes pierres de taille, afin que la riviere en se mêlant avec les eaux salées de l'étang, conservat toute sa force. On creusa ensuite dans toute la longueur & au milieu de cet étang jusqu'à la mer, un canal large de cent pas, & profond de trente-deux pieds, qui fut pavé & revêtu de grands quartiers de pierre de taille pour rendre l'Aude capable de porter les vaisseaux & les galeres depuis la mer jusqu'à Narbonne. Cet ouvrage digne de la magnificence des Romains coûta sans doute des dépenses & des travaux infinis, & rendit pendant long-tems le commerce de Narbonne très-florissant : mais enfin les differentes guerres & les diverses calamitez arrivées dans la province, aiant diminué insensiblement le commerce de cette ville, on a négligé d'entretenir ce canal ; en sorte que par succession de tems, les flots aiant entraîné une grande quantité de sable aux deux emboûchures de l'Aude dans l'étang & dans la mer, les grosses barques ne remontent plus aujourd'hui jusqu'à Narbonne qu'avec beaucoup de difficulté. M. de Marca [e] croit, sur l'autorité de Mela, que la construction de ce canal est posterieure au regne d'Auguste, parce que selon ce geographe, l'Aude après avoir passé à Narbonne & coulé au milieu de l'étang, se jette ensuite dans la mer par une ouverture peu considerable, au lieu que celle de ce canal dans la mer est de cent pas ; ainsi ce sçavant prélat aime mieux attribuer cet ouvrage à Antonin Pie. Il semble cependant que le commerce de Narbonne, qui n'étoit considerable que par le moien de ce canal, étoit très-florissant long-tems avant le regne de ce dernier empereur. Ce qu'il y a de vrai, c'est que quoiqu'il paroisse que les Romains sont les veritables auteurs de ce magnifique ouvrage, on ne sçauroit fixer l'époque précise de sa construction.

d Marc. Hisp. p. 31. & seq.
e Marca ibid.

LXXXIV. Expeditions d'Auguste dans les Gaules. Dédicace de l'autel de Lyon, à l'honneur de ce Prince.

Auguste qui connoissoit mieux que personne le mérite d'Agrippa & sa capacité pour les affaires, le chargea d'aller [f] regler celles des Gaules l'an 735. de Rome. Cet empereur s'y rendit lui-même trois ans après, & son principal soin durant deux ans de séjour fut d'éloigner les Sicambres & les Allemans qui ravageoient ces provinces d'un côté, tandis que Licinius son affranchi qui en étoit intendant, les pilloit de l'autre. C'est dans le tems de ce voiage d'Auguste en deçà des Alpes qu'un moderne [g] prétend que cet empereur fonda la colonie de Nismes, ce qui est assez probable. Le même auteur attribuë aussi à ce

f Dio. l. 54.
g Larrey hist. d'Aug. p. 345.

An. de Rome 740.

prince la fondation de celles d'Arles & d'Orange dans la Province Romaine durant le même voiage. L'année d'après, Auguste réduisit en province les Alpes maritimes qui sont aujourd'hui partie de la province ecclesiastique d'Embrun. Les peuples de ces montagnes qu'on comprenoit parmi les anciens Liguriens, s'étoient jusqu'alors maintenus dans une espece d'indépendance. On en démembra dans la suite une partie qu'on joignit à la Narbonnoise.

An. de Rome 742.

Après la mort d'Agrippa, Drusus qui avoit été envoié dans les Gaules faillit à troubler leur tranquillité par la severité avec laquelle il continua de faire la recherche des biens des Gaulois pour le payement du cens personnel auquel ceux qui avoient été soûmis par Jules Cesar étoient assujettis, conformément à l'Ordonnance d'Auguste donnée quinze ans auparavant dans l'assemblée de Narbonne. Drusus tâcha [a] d'appaiser les murmures des peuples & de les divertir par la fête solemnelle qu'il célébra à Lyon le premier d'Août de l'an 742. de Rome, à l'occasion de la dédicace d'un autel qu'il fit élever à l'honneur de cet empereur. Il fit appeller à cette fête soixante des principaux peuples des Gaules, dont chacun fit dresser une statuë, & la consacra à l'honneur de ce prince. On prétend que tous ces divers peuples étoient seulement des trois parties des Gaules conquises par Jules Cesar, & qu'il n'y en avoit aucun de la Narbonnoise; nous avons cependant lieu de croire que les peuples de cette province y prirent autant de part que les autres, & que les principaux d'entr'eux assisterent à cette cérémonie, & signalerent dans cette occasion leur amour & leur vénération pour Auguste.

[a] Suet. in Claud. p. 67. Strab. l. 4. p. 192.

Note XIX.

LXXXV. Les peuples de Nismes renversent la statuë de Tibere.

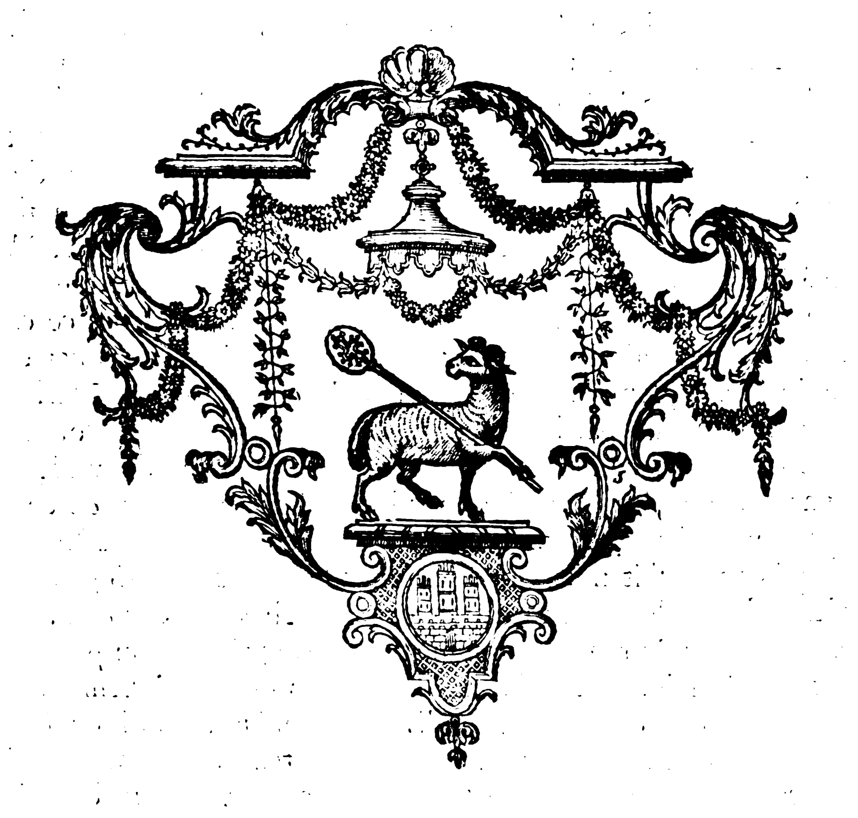
An. de Rome 744-746.

Dans la suite cet empereur fit deux voiages consecutifs dans les Gaules accompagné de Tibere fils de Livie sa femme, à qui il donna le titre d'empereur en récompense des avantages qu'il avoit remportez sur les Allemans. Il y ajoûta quelque tems après [b] la puissance du tribunat: mais Tibere ne répondit pas à cet honneur, car au lieu d'aller prendre le commandement des troupes dans l'Armenie; comme il en étoit chargé, il se retira dans l'Isle de Rhodes où il fit quelque séjour. Il s'y comporta si mal, qu'il s'attira la haine & le mépris de toutes les villes de l'Empire qui lui avoient fait le plus d'honneur. Celle de Nismes entr'autres fit abattre les statuës qu'elle lui avoit fait élever. La paix profonde dont l'Empire joüissoit alors étoit un heureux présage de celle que la naissance du Fils de Dieu apporta bientôt après sur la terre, & qui en renouvella toute la face.

[b] Dio. ibid. Suet. in Tiber. p. 42.

An. de Rome 752.

An. de Rome 754. An. de J. C. 1.

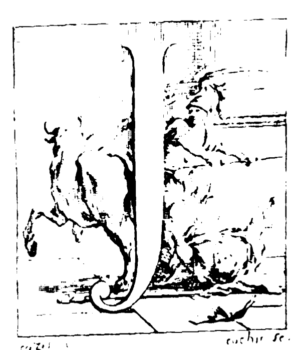




Dedicace de l'Autel de Narbonne en l'honneur d'Auguste.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE TROISIÉME.



Amais regne ne fut plus heureux, ni gouvernement plus doux que celui d'Auguste: mais aussi jamais prince ne fut plus chéri ni plus honoré dans les provinces & dans les villes de l'Empire. Tous les peuples s'empressoient à l'envi de lui donner des marques publiques de leur affection & de leur dévoüement: ils porterent leur vénération pour sa personne, même avant sa mort, jusqu'à le réverer comme un Dieu, & à élever des temples & des autels à son honneur.

AN. 11. DE J.C.

I. Dédicace d'un autel à Narbonne à l'honneur d'Auguste.

Parmi les villes de l'Empire celle de Narbonne se distingua par l'autel qu'elle dédia à l'honneur de ce prince trois années avant sa mort, sous le consulat de T. Statilius Scaurus & L. Cassius Longinus. Une ancienne [a] inscription trouvée en 1566. dans les vieux fondemens de l'ancienne cité de Narbonne, & placée à un coin de la cour du palais archiepiscopal de la même ville, nous apprend que le peuple de Narbonne après avoir érigé dans le marché public un autel de marbre blanc, sur lequel elle fut gravée, en célébra la dédicace le vingt-deuxiéme jour de Septembre; & que pour *honorer la divinité* d'Auguste, le

a Pr. p. 1. inscript. 1.

An. 11.

peuple s'y dévoüa, & s'imposa l'obligation de célébrer tous les ans une fête à son honneur en cinq differens jours, sçavoir le 23. de Septembre, jour de la naissance de cet empereur, le 7. de Janvier, premier jour de son regne, & le 31. de Mai que ce prince *avoit uni* durant cette même année *les* * *jugemens* ou *les juges du peuple de Narbonne aux décurions* ou senateurs *de la même colonie*. Ces termes peuvent donner lieu de croire qu'il y avoit eu quelque differend entre le peuple de Narbonne & les décurions de cette colonie, ce qui les avoit obligez peut-être d'en partager le gouvernement. Quoi qu'il en soit, dans ces trois jours de fête, trois chevaliers Romains & trois affranchis de la même colonie, qui formoient ensemble un college de Sevirs, devoient à l'avenir immoler tous les ans chacun une victime sur cet autel, & distribuer de l'encens & du vin aux citoiens & habitans de Narbonne * pour en faire des libations à l'honneur d'Auguste. Les deux autres jours de fête marquez dans l'inscription étoient le premier jour de Janvier & le 24. de Septembre: durant ces deux jours, qui devoient être moins solemnels que les trois autres, ces Sevirs devoient seulement distribuer de l'encens & du vin au peuple pour les mêmes libations. On grava de l'autre côté de cet autel les loix suivant lesquelles il fut dédié; c'étoit les mêmes que celles de la dédicace de l'autel de Diane sur le mont Aventin.

* Judicia plebis decurionibus conjunxit.

* Colonis incolisque.

II.

Sevirs Augustales de la province. Temples bâtis à l'honneur d'Auguste & de Julie sa femme dans la même province.

Les six prêtres destinez pour le service de cet autel, & pour les sacrifices qu'on y offroit, formoient, comme l'on a déja dit, un college particulier qu'on nommoit le college des *Sevirs Augustales*, parce qu'ils étoient consacrez au culte d'Auguste. Les anciennes inscriptions [a] qui nous restent ont conservé les noms de plusieurs d'entre ces Sevirs, & en particulier de Q. Fullonius Tolosanus, de Q. Julius Servandus, de L. Æmilius Moschus, de P. Olitius Apolonius, &c. Ce dernier se rendit si recommandable par ses liberalitez & par ses services, que pour en éterniser la mémoire, ses collegues lui firent dresser une statuë aux dépens de leur trésor commun, composé des dons & des offrandes que le peuple superstitieux faisoit à l'autel d'Auguste. Nous remarquerons à ce sujet que c'est mal-à-propos que Catel a retranché dans plusieurs inscriptions qu'il a rapportées le premier & le dernier des deux I I. numeriques posez de la maniere suivante: IIIIII. ce qui désigne ces Sevirs Augustales: cet auteur aura pris peut-être ces deux I I numeriques pour des parentheses, parce qu'en effet ces chiffres sont plus grands que les quatre autres qu'ils renferment.

a *Pr. p. 2. inscr. 3. 4. p. 3. inscr. 5. p. 4. inscr. 11.*

Les villes [b] de Nismes, de Beziers, d'Usez & plusieurs autres de la province donnerent, à l'exemple de Narbonne, des marques de leur zele & de leur vénération pour Auguste; elles lui dédierent des temples, lui firent dresser des autels, établirent des colleges de Flamines ou de Sevirs Augustales, & firent frapper des médailles à son honneur. La ville de Nismes se distingua entr'autres par l'établissement d'un college de Flaminiques Augustales, outre celui des Sevirs, pour le culte du même empereur. Une ancienne inscription de Beziers fait encore mention [c] d'une flaminique ou prêtresse de *Julie Auguste*, c'est-à-dire, comme on l'explique, de Livie femme de ce prince, qui quitta ce nom pour prendre celui de Julie suivant le testament de l'empereur son époux. On infere de cette inscription que la colonie de Beziers fit bâtir un temple, & institua des prêtresses pour honorer cette princesse comme une divinité, & on prétend qu'elle en avoit fait construire un autre à l'honneur d'Auguste.

b *Graffer & Guiran. antiq. Nemaus. Andoque Beziers p. 9. & seqq. Pr. p. 8. & seqq. Hard. oper. p. 704. Gruter. p. 231. n. 11. & 12. p. 323. n. 11.*
c *Andoq. ibid. p. 10.*

Outre les Sevirs dont on vient de parler, il y en [d] avoit d'autres qui prenoient le titre de Flamines Augustales de la province Narbonnoise. C'étoient ceux des principales villes, comme de Narbonne, de Nismes, de Vienne, &c. dont l'institution venoit sans doute des fêtes & des dédicaces des temples que les provinces célébrerent en corps & instituerent à l'honneur d'Auguste, ou des sacrifices qu'on offroit les jours solemnels au nom de toute la province & des peuples qui s'y rendoient de toutes parts. Ces Sevirs étoient pour l'ordinaire des personnes de mérite & de considération. Severin qui étoit Flamine ou Sevir de la province Narbonnoise à Nismes, étoit en même-tems tribun ou colonel de la huitiéme legion, ce qui prouve que les habitans de la province étoient admis aux principales charges militaires de l'Empire. Nous en verrons dans la suite d'autres exemples. La Narbonnoise fournit aussi des gens de lettres qui se

d *Graß. & Guir. ibid. Marca diss. de Primat. Spon. Miscell. p. 203. Pr. p. 10. inscript. 52.*

AN. 11.

rendirent recommandables dans le siecle d'Auguste. Fabius, dont nous devons la connoissance à un ancien [a] commentateur d'Horace, se distingua sous le regne de ce prince par ses écrits sur la secte des Stoïciens. Il étoit natif de Narbonne & avoit été partisan de Pompée. Il paroît par un coup de dent qu'Horace lui donne dans une de ses satyres, que ce poëte, qui le traite de grand parleur, n'étoit pas son ami, & qu'ils avoient eu quelque démêlé.

a *V. Horac. edit. varior. sat. 1. vers. 14.*

III. Etat de la province sous Tibere. Votienus Montanus natif de Narbonne.

La vénération des Gaulois pour Auguste augmenta beaucoup lorsqu'après sa mort Tibere son fils adoptif & son successeur eut fait faire son apotheose, ce qui servit beaucoup à étendre le culte de cette prétenduë divinité. Tibere succeda aux inclinations bienfaisantes de cet empereur; & la ville de Narbonne lui fut redevable, selon les conjectures d'un [b] moderne, du rétablissement de son capitole & de *ses poids*.

14.

Sous le regne de ce prince, Aulus Vibius Avitus, après avoir été consul, gouverna l'Aquitaine sous le titre de président que lui donne [c] Pline, & qu'on donnoit déja indifferemment aux gouverneurs des provinces, soit qu'ils fussent proconsuls, propréteurs, ou seulemens lieutenans de l'empereur.

19.

Strabon [d] qui vivoit dans ce tems-là, donne aussi le titre de generaux * ou commandans à ceux de la Narbonnoise, en parlant de l'indépendance de la ville de Nismes avec ses vingt-quatre bourgs des gouverneurs de la même province.

b *Harduin. oper. p. 112.*

c *Plin. l. 34. c. 7.*

d *Strab. l. 4. p. 187.*

* στράτηγυς.

Il paroît que la Narbonnoise fut florissante sous le regne de [e] Tibere, & qu'elle joüissoit alors d'une paix profonde. Suivant la description que le même Strabon fait de cette province, on y cultivoit les arts & les sciences, & ses habitans étoient aussi polis que les Romains, dont ils parloient communément la langue. Le port de Narbonne étoit le plus considerable du pays, & cette ville qui étoit la métropole de toute la province, surpassoit par son commerce toutes celles des Gaules. Nismes étoit une ville moins considerable que Narbonne: mais son commerce n'étoit gueres moins étendu; elle étoit d'ailleurs très-recommandable par le gouvernement de sa république. Les habitans de Toulouse, plus pacifiques que leurs ancêtres, donnoient alors tous leurs soins au reglement de leur police; à l'agriculture & au commerce, que la situation de leur ville au milieu de l'isthme formé par les deux mers, & dont l'étenduë étoit d'environ trois mille stades dans l'endroit le plus étroit, favorisoit beaucoup. Beziers tenoit enfin le quatriéme rang parmi les villes de cette partie de la Narbonnoise qui est en deçà du Rhône. Strabon remarque qu'on voioit moins de villes le long de la mer, à cause de l'exposition de la plage aux vents du midi ou d'Afrique. Telle est la description que ce geographe, contemporain de Tibere, fait de cette partie de la province.

e *Strab. ibid. p. 186. & seq. Pomp. Mela de sit. Orb. Martial. epig. 72. lib. 8.*

Les mines d'argent qu'on voioit, suivant le même auteur, dans le Gevaudan & le Roüergue, pays de l'Aquitaine voisins de la Narbonnoise, contribuoient à enrichir ces deux provinces: mais ces richesses ne servoient qu'à fomenter la cupidité & l'avarice des gouverneurs. La rigueur avec laquelle ils exigerent la levée des impôts sous le regne de Tibere, excita dans les Gaules une révolte

21.

si generale, que soixante-quatre peuples prirent les armes. Tacite [f] qui fait mention de cette révolte, ne marque pas si ceux de la Narbonnoise furent du nombre des rebelles: peut-être qu'étant soûmis au gouvernement du peuple Romain, tandis que les trois autres provinces des Gaules obéïssoient aux gouverneurs qui commandoient au nom de l'Empereur, ils furent moins exposez aux vexations des favoris de ce prince qui avoient ordinairement l'administration des provinces de son département. Il paroît du moins qu'Antistius Labeo qui gouverna [g] la Narbonnoise vers ce tems-là, s'attira l'affection des peuples. Il avoit obtenu ce gouvernement sous le titre de proconsul, quoiqu'il n'eût encore exercé que la charge de préteur. Le desir de s'adonner tout entier à l'étude des belles lettres & des beaux arts lui avoit fait refuser les honneurs du consulat sous l'empire d'Auguste: il mourut dans un âge fort avancé. Pline fait mention du goût qu'il avoit pour la peinture. On le fait auteur de plusieurs ouvrages, & entr'autres de quinze livres sur les disciplines Etrusques.

f *Tacit. annal. l. 3. c. 40. & 47.*

g *Plin. l. 35. c. 3 V. Hard. in indice auct. ibid. to. 1. p. 95.*

Un [h] des plus célébres personnages qui illustrerent dans Rome le regne de Tibere, fut Votienus Montanus natif de la ville de Narbonne, homme également recommandable par les qualitez du cœur & de l'esprit. Il se distingua

h *M. Senec. controv. 5. l. 7. Euseb. chron. Martial. epig. 72. l. 8. Tacit. annal. l. 4. c. 42. V. Serviez hom. illustr. de Langued. p. 26.*

AN. 21. ſur-tout par ſon goût pour l'éloquence & pour la poëſie, & paſſoit, au rapport de Tacite, pour un des plus excellens génies de ſon tems. Nous apprenons de Seneque qu'il fut accuſé devant l'empereur Tibere à la ſollicitation de ſes propres concitoiens, c'eſt-à-dire des habitans de la colonie de Narbonne : nous ignorons le ſujet de cette accuſation, à moins que ce ne ſoit ce qui le fit déferer pour avoir parlé en public des déſordres de ce prince, dont chacun s'entretenoit en particulier. Tibere fut d'autant plus piqué de cette derniere accuſation, qu'il eut le déſagrément d'entendre réciter en plein ſenat d'une maniere fort cruë, par le délateur de Votienus, tous les déreglemens & les infamies que ce dernier lui reprochoit, & dont il ne ſe ſentoit que trop coupable : auſſi déchargea-t-il ſa colere ſur cet illuſtre Narbonnois qu'il relegua dans les Iſles Baleares ou de Majorque, où il mourut environ deux ans après.

26. Le dépit que Tibere conçut à cette occaſion des diſcours trop libres qu'on tenoit ſur ſa conduite, contribua beaucoup à la réſolution qu'il prit de ſe retirer dans l'iſle de Caprée pour y mieux dérober au public la connoiſſance de ſes diſſolutions & de ſes débauches dans leſquelles il vêcut encore pluſieurs années. Selon quelques inſcriptions [a] ce prince fit réparer les chemins & les édifices publics de la Narbonnoiſe ; il paroît du moins que le chemin d'Arles à Niſmes fut refait la trente-deuxiéme année de ſa puiſſance tribunitienne, ou

30. l'an 30 de Jeſus-Chriſt.

IV. Domitius Afer natif de Niſmes fameux orateur.

Sous le regne de l'empereur Caius Caligula qui lui ſucceda & qui ne fut ni meilleur ni plus reglé que lui, on vit fleurir Domitius Afer, le plus célébre des orateurs de ſon tems, lequel après avoir été préteur, parvint enfin à la dignité conſulaire. Cet orateur nâquit [b] à Niſmes de parens dont il releva l'obſcurité par l'éclat de ſes talens. Le don de la parole qu'il avoit au ſouverain de-

37. gré l'eût fait paſſer pour un autre Ciceron, ſi comme lui il eut emploié ſon éloquence naturelle, non pas à détruire la réputation des perſonnes les plus ſages & les plus reſpectables, mais à ſoûtenir la verité & à défendre l'innocence. Inſtruit de l'averſion de Tibere contre Agrippine, il crut gagner les bonnes graces de ce prince, & avancer ſa fortune en attaquant l'honneur de Claudia Pulchra couſine & favorite de cette princeſſe. Il l'accuſa en plein ſenat non ſeulement de pluſieurs galanteries dont il faiſoit le détail, mais auſſi d'avoir fait périr par le poiſon pluſieurs perſonnes, & d'avoir attenté même à la vie de l'empereur par des malefices & des ſortileges. Quelque innocente que fût Claudia, elle ſuccomba pourtant ſous le poids de l'éloquence de ſon délateur, & devint la victime du reſſentiment de Tibere & de la lâcheté de ſes juges. Le ſuccès de Domitius dans cette cauſe lui attira les applaudiſſemens des flateurs, & les éloges du prince qui lui donna la gloire d'être l'homme de tout l'Empire le plus diſert & le plus éloquent : mais ce ſuccès fit plus d'honneur à ſon éloquence qu'à ſa réputation, qu'il ſe mit encore peu en peine de ternir en déferant malicieuſement au ſenat, Verus homme extrêmement ſage.

Le métier de délateur acquit à Domitius Afer beaucoup de bien : mais il lui attira en même-tems la haine du public, qui fut d'autant plus attentif à décrier ſes mœurs, qu'elles étoient, à ce qu'on prétend, très-dereglées. Son éloquence qui avoit contribué à la perte de tant de perſonnes, penſa cauſer la ſienne ſans reſſource ſous le regne de Caïus Caligula : ce prince qui ſe piquoit de paſſer pour le premier orateur de ſon tems, fut jaloux de la réputation de Domitius ; & comme les crimes ne lui coûtoient rien, il réſolut de le perdre. Il prit pour prétexte une inſcription que cet orateur avoit compoſée pour être placée au bas d'une ſtatuë qu'il avoit fait ériger à ſon honneur, & dans laquelle il marquoit que ce prince, quoique âgé ſeulement de vingt-ſept ans, étoit conſul pour la deuxiéme fois. Caïus regardant cet éloge comme un reproche fait à ſa jeuneſſe & à l'infraction des loix en ſa faveur, en fit un crime à Domitius : il l'accuſa en plein ſenat où il prononça contre lui un grand diſcours. Cet orateur étoit entierement perdu, ſi, connoiſſant le foible de l'empereur, au lieu de répliquer, il n'eût pris le parti de loüer le plaidoyer de ce prince, comme s'il n'en eût été lui-même que le ſimple auditeur ; d'en admirer la force & d'en relever la beauté devant tout le ſenat : enfin aiant reçû ordre de répondre, il s'avoüa vaincu, eut recours aux ſupplications & aux larmes, ſe jetta

[a] *Bergier p. 45. & ſeqq. p. 714. Pr. p. 6.*

[b] *Tacit. annal. l. 4. c. 52. & 66. l. 14. c. 19. Dio. l. 59. Dial. de orat. apud Tacit. c. 13. & 15. Plin. ep. 14. lib. 2. ep. 18. lib. 8. Quintil inſtit. l. 5. c. 7. & l. 6. c. 3. Euſeb. in chron.*

aux pieds de l'empereur, lui demanda pardon, & reconnut publiquement que ce prince étoit autant au-dessus de lui par son éloquence que par sa dignité. An. 37.

Caïus flaté de cet aveu, fit grace à Domitius, & lui procura même ensuite les honneurs du consulat, en le subrogeant sans doute à quelqu'autre consul; car on ne trouve pas son nom dans les fastes consulaires. Calliste affranchi & favori de cet empereur, contribua beaucoup à rétablir Domitius, dont il étoit ami, dans les bonnes graces de ce prince. Il prit la liberté en flatant Caïus sur son plaidoyer, de lui representer le tort qu'il avoit fait à cet orateur par ce discours: *Eusses-tu voulu*, répliqua cet empereur, *que j'eusse supprimé une si belle piece.*

Domitius Afer laissa des fruits de ses études dans un recueil de bons mots qu'on lui attribuë, & dans deux livres *sur les témoins.* Quintilien lié d'amitié avec lui dès sa jeunesse en parle avec estime & en fait un grand éloge. Son crédit auprès de l'empereur ne contribua pas peu à étendre & à soûtenir sa réputation, il eut toûjours celle d'un génie superieur, mais d'un homme livré à ses plaisirs, & sur-tout à l'intemperance; ce vice lui causa la mort au milieu d'un festin d'une maniere qui ne fait pas honneur à sa mémoire. Il mourut sous l'empire de Neron l'an 59. de l'Ere chrétienne. Au défaut de ses deux enfans que la mort lui enleva de son vivant, il adopta ses deux freres Domitius Afer Lucanus, & Domitius Tullus & les fit ses héritiers: mais ce dernier n'aiant pas eu de posterité, sa succession passa à la fille unique de l'autre.

V. Les Gaules opprimées sous Caligula.

Les Gaules ne sentirent jamais mieux la perte d'Auguste & de Tibere que sous l'empire de Caïus Caligula leur successeur. Ce prince dur & cruel à l'égard des principaux seigneurs Gaulois que ses prédecesseurs avoient comblez d'honneurs & de biens, en fit périr un grand nombre durant le séjour qu'il fit dans le pays [a] sans autre crime de leur part que d'être riches, ni d'autre motif de la sienne que de s'emparer de leurs richesses. Il périt enfin lui-même aussi cruellement qu'il avoit fait périr les autres: il fut massacré par ses propres officiers qui par ce genre de mort vengerent l'Empire des cruautez qu'il avoit exercées sur tant de personnes. Valerius Asiaticus issu d'une des premieres familles de Vienne dans la Narbonnoise, qui devint ensuite consul, & que ce prince avoit indignement deshonoré, eut beaucoup de part à sa mort. 40.

a *Tacit. annal. l. 11. c. 24. Dio. l. 59. p. 658.*

VI. L'empereur Claude fait l'éloge des senateurs de la Narbonnoise, & leur accorde un privilege singulier.

Claude oncle & successeur de ce prince fit autant de bien à toutes les provinces des Gaules, que Caligula leur avoit fait de mal. Ce nouvel empereur qui étoit natif de Lyon, fit réparer dès la deuxiéme année de son consulat les chemins de Narbonne à Nismes, & de Nismes à Arles. Pour [b] marquer son affection & son estime pour les Gaulois des trois provinces * conquises par Jules César, il les fit admettre [c] au senat dans lequel ils n'avoient pû jusqu'alors obtenir l'entrée, quoique plusieurs fussent citoiens Romains par privilege ou alliez du peuple Romain, tandis que ceux de la Narbonnoise joüissoient de cet honneur depuis le même Jules César qui les y avoit introduits. Claude prit pour prétexte d'accorder cette faveur aux Gaulois de ces trois provinces, l'extinction de plusieurs familles patriciennes, & la nécessité d'en créer de nouvelles pour augmenter le nombre des senateurs. Ces Gaulois se donnerent de leur côté tous les mouvemens possibles pour se procurer cet honneur & se rendre les senateurs favorables. Les anciens leur furent d'abord fort contraires, & il y eut plusieurs discours prononcez pour & contre sur ce sujet en plein senat. L'empereur aiant enfin pris la parole, parla très-favorablement pour ces Gaulois: il loüa sur-tout le zele pour la gloire & les interêts du senat, & le mérite personnel des senateurs de la Narbonnoise, tant de ceux qui avoient été introduits dans le senat par Jules César, que de leurs descendans, & fit esperer que les Gaulois de la Gaule Chevelue rempliroient la même dignité avec autant de fidelité & de distinction. Il ajoûta que comme on n'avoit pas lieu de se repentir d'avoir admis les premiers, on n'en auroit pas non plus d'accorder cet honneur aux autres. Le discours de l'empereur fit tant d'impression sur l'assemblée, qu'elle résolut de recevoir ces derniers dans le senat. Ceux d'Autun y furent admis les premiers, tant parce qu'ils étoient déja citoiens Romains, qu'à cause de leur ancienne alliance avec la République.

42. 48.

b *Bergier p. 712. & 714. Pr. p. 6.*
* Galliæ Comatæ.
c *Tacit. ibid. Suet. in Claud.*

Claude voulant s'attacher de plus en plus les senateurs de la Narbonnoise,

AN. 49. leur fit accorder le privilege singulier de pouvoir se rendre [a] quand ils voudroient & sans permission dans leur province, pour y demeurer & vaquer à leurs affaires; ce que les autres senateurs qui avoient du bien dans toutes les autres provinces hors de l'Italie, à la réserve de la Sicile, ne pouvoient faire sans le congé de l'empereur. Le senat voulut bien faire cette grace aux senateurs de la Narbonnoise & se relâcher en leur faveur de la rigueur de la loi en consideration du respect & de l'attachement * qu'ils avoient pour tous leurs collegues.

a Tacit. ibid. l. 12. c. 23.

* Ob egregiam in patres reverentiam.

VII. Titus Vinius Rufinus gouvernent de la province. Statius Ursulus rhéteur de Toulouse.

Les premieres années de Neron successeur de Claude firent concevoir de grandes esperances du gouvernement de ce prince qui déchargea d'abord les provinces de l'Empire de divers impôts onereux, & dans lesquelles il établit l'ordre & la police : mais la suite de son regne ne répondit pas à des commencemens si heureux. Quatre ans après son élevation à l'Empire, la Narbonnoise fut gouvernée par T. Vinius Rufinus [b] avec l'autorité de proconsul, quoiqu'il n'eût été encore que préteur. Tacite dans le portrait qu'il fait de ce gouverneur, l'accuse de fort grands défauts, & en particulier d'une avarice insatiable; il ajoûte cependant qu'il avoit beaucoup d'integrité & de justice, & qu'il étoit d'une extrême severité. Vinius eut ensuite le commandement de la huitiéme legion dans l'Espagne citerieure où il contribua beaucoup à la révolte de Galba [c] & à son élevation à l'Empire : ce service lui mérita la faveur de ce ce prince qui lui procura la dignité de consul, & lui donna toute sa confiance. L'abus qu'il en fit, fut cause de la perte de l'un & de l'autre.

59.

b Tacit. hist. l. 1. c. 48.

c Plut. & Suet. in Galba.

Du tems de Neron la province Narbonnoise donna à la république des lettres un fameux rheteur natif de Toulouse appellé Statius Surculus ou plûtôt Ursulus qu'on prétend [d] être le vrai nom de sa famille. Les anciens [e] auteurs contents de nous apprendre qu'il professa l'éloquence dans les Gaules avec beaucoup d'applaudissement, nous laissent ignorer les autres circonstances de sa vie; & c'est mal-à-propos que quelques modernes le confondent avec Statius Popinius poëte & rhéteur qui vivoit sous le regne de Domitien.

d Hof. in lexic.

e Hier. in chron. Suet. de clar. orat. V. Voss. de poët. Lat. c. 3.

VIII. La foi chrétienne annoncée dans la Narbonnoise.

Sous celui de Neron qui fut le siecle de la corruption des mœurs, la lumiere de la foi commença à briller dans les Gaules ensevelies jusqu'alors dans les ténébres du paganisme, & l'Evangile [f] y fut annoncé par le ministere des Apôtres ou de leurs disciples. Il y a lieu de croire que la Narbonnoise fut la premiere de ces provinces qui le reçut, sur-tout s'il est vrai que l'apôtre saint Paul ait fait le voiage d'Espagne, & qu'il ait traversé ce pays en y allant : ce qu'on appuie sur le fondement d'une ancienne tradition. On ajoûte qu'il laissa en passant plusieurs de ses disciples, & entr'autres S. Paul qui fut le premier évêque de Narbonne. Nous parlerons ailleurs de ce saint, & des premiers évêques de la province avec plus d'étenduë.

f Ep. Innoc. I. ad Decent. V. Marc. epist. ad Vales. & Till. sur S. Paul.

IX. Révolte de la Narbonnoise & des autres provinces des Gaules.

Les cruautez de Neron, la dureté de son gouvernement, & les vexations continuelles des gouverneurs des provinces rendirent ce prince extrêmement odieux dans tout l'Empire. La Narbonnoise éprouva plus qu'aucune autre sous le regne de ce prince [g] l'avarice des officiers qui la gouvernoient, & fut assujettie à de grandes levées de troupes pour recruter les legions d'Illyrie. Il paroît par les monumens que la colonie de Rimini fit élever à M. Vettius [h] Valens, qu'il fut successivement vers ce tems-là préteur ou gouverneur en chef de la Narbonnoise, & lieutenant du préteur ou du proconsul qui administra cette province après lui.

65.

g Tacit. annal. lib. 16. c. 13.

h Gruter p. 1102. n. 3. & 4.

Enfin les provinces des Gaules ne pouvant plus supporter le joug de Neron, leverent l'étendart [i] de la révolte, & C. Julius Vindex seigneur issu des anciens rois d'Aquitaine, alors gouverneur de l'une de ces provinces, & à ce qu'on croit de la Lyonnoise, fut le premier qui en donna le signal. Il convoqua au mois de Mars de l'an 68. de J. C. les peuples des Gaules, & leur aiant representé la nécessité où ils se trouvoient de s'affranchir de la tyrannie de Neron, il les trouva d'autant plus disposez à prendre les armes & à seconder son dessein, qu'accablez d'impôts ils cherchoient depuis long-tems une occasion de se délivrer de la servitude où ils se voioient réduits. Vindex se trouva bientôt à la tête de cent mille hommes qui le joignirent sous la conduite d'Asiaticus, de Flavius & de Rufinus qui commandoient les troupes Romaines dans ces provinces

68.

i Dio. l. 63. Plut. in Galb. Suet. in Neron. Tacit. hist. l. 1. c. 51. & 65. l. 2. c. 94. l. 4. c. 17.

provinces*, en sorte que les deux Germaniques furent les seules des six provinces qu'on comptoit alors dans les Gaules avec les villes de Lyon, de Tréves & de Langres, qui demeurerent fidelles à Neron. Il est vrai qu'il paroît que l'Aquitaine ne se déclara pas d'abord contre ce prince: mais les autres suivirent l'exemple de Vindex, & toute la Narbonnoise se laissa entraîner à sa révolte avec la Lyonnoise & la Belgique.

AN. 68.

* Duces Galliarum.

NOTE XX.

Galba gouverneur de l'Espagne citerieure, sollicité par ce chef des rebelles s'unit aussi avec lui & profita de tous ces troubles. En effet la seule legion qui étoit sous ses ordres & commandée par Titus Vinius, ci-devant gouverneur de la Narbonnoise, le proclama empereur. Le senat & le peuple également fatiguez du regne de Neron, agréerent la proclamation de Galba & la confirmerent, nonobstant la défaite de Vindex devant Besançon par Verginius qui commandoit les troupes des deux provinces de Germanie & celles du reste des Gaules qui étoient du parti de Neron. Celui-ci à la vûë de cette révolution, entra dans un si grand excès de fureur & de désespoir, qu'il s'ôta lui-même la vie: digne punition de la cruauté avec laquelle il l'avoit fait perdre à tant d'autres.

X. Galba reçoit à Narbonne les députez du senat de Rome.

Galba étoit encore en Espagne, lorsqu'aiant appris au mois de Juin [a] la mort de Neron & la députation que le senat lui envoioit pour le reconnoître empereur, il se rendit en diligence à Narbonne pour recevoir les députez, accompagné d'Othon alors propréteur de la Lusitanie, qui l'avoit reconnu des premiers, & qui fut ensuite son successeur. Vinius qui avoit le plus contribué à son élevation, le suivit aussi avec sa legion. Les envoyez du senat aiant rencontré Galba auprès de Narbonne, lui firent leurs complimens, & lui témoignerent l'empressement du peuple de Rome à le voir bientôt dans la capitale de l'Empire. Ce prince leur fit un très-bon accüeil, & les régala splendidement: mais il s'abstint par grandeur d'ame de se servir de la vaisselle d'or & d'argent de Neron qu'on lui avoit déja envoiée, & ne se servit que de la sienne dans les festins qu'il donna à ces ambassadeurs.

a *Plut. & Suet. in Galba. Tacit. hist. l. 1. c. 8. & 53.*

Galba s'étant rendu ensuite à Narbonne, y prit le titre de [b] Cesar, & y reçut les soûmissions des peuples des Gaules qui étoient accourus de toutes parts, avec le serment de fidelité des officiers Romains qui se trouvoient dans les mêmes provinces. Il punit d'un autre côté avec une grande severité ceux de la Gaule & de l'Espagne qui avoient témoigné trop d'attachement pour Neron, & qui ne l'avoient reconnu empereur qu'avec peine. Il dépoüilla quelques-uns d'entr'eux d'une partie de leurs terres, & en particulier les peuples de Treves, de Lyon & de Langres qui lui avoient été les plus opposez.

b *Zonar. annal.*

XI. Affection de Galba pour la Narbonnoise. Colonie de Toulouse.

Autant ce prince fut severe envers les peuples qui avoient refusé ou négligé de suivre la révolte de Vindex, autant il se montra bienfaisant à l'égard de ceux qui avoient embrassé son parti. Il déchargea ces derniers d'un quart des impositions, leur accorda le droit de bourgeoisie Romaine, & fit mourir les intendans [c] qui par leurs vexations les avoient réduits à la derniere extrêmité. La ville de Vienne dans la Narbonnoise eut entr'autres beaucoup de part à ses faveurs & à son affection, parce qu'elle avoit été une des plus empressées à épouser ses interêts.

c *Tacit. ibid. c. 65.*

On attribuë à cet empereur la fondation de la colonie de Toulouse qui fit frapper une médaille [d] à son honneur. C'est en effet le plus ancien monument que nous ayons de cette colonie, dont le geographe Ptolomée [e] fait mention dans le siecle suivant: ainsi si Galba en fut le fondateur, ce fut sans doute en reconnoissance de l'attachement des Toulousains à son parti. Après [f] la fondation de cette colonie, Toulouse fut ornée de divers édifices publics, & entr'autres d'un capitole & d'un amphiteatre. Une ancienne inscription [f] parle d'un de ses plus illustres citoiens nommé M. Clodius Flaccus qui après avoir été duumvir & flamine dans cette colonie, fut tribun ou colonel de la quatriéme legion, & à qui ses compatriotes firent ériger un monument. La Narbonnoise fut encore redevable à Galba de son aggrandissement par l'union [g] que cet empereur fit à cette province des peuples des Alpes Maritimes appellez *Bodiontios* & *Sentios* ou *Sontientios*: Digne étoit la ville capitale de ces derniers.

d *Goltzius thes. rei antiq. p. 241.*

e *Ptol. geog.*

f *Pr. p. 11. inscript. 56.*

g *Plin. l. 3. c. 4. p. 314.*

AN. 68.

XII. Galba massacré, la Narbonnoise se déclare en faveur d'Othon, & ensuite pour Vitellius.

a Plut. & Suet. ibid. Tacit. hist. l. 1. c. 6. & seqq.

Ce prince après avoir congedié avec honneur les députez du senat, partit de Narbonne & s'avança vers Rome à petites journées. La suite [a] de son regne ne répondit pas à ses commencemens: les mauvais conseils de ses favoris, & entr'autres de Titus Vinius ancien gouverneur de la Narbonnoise, lui gâterent entierement l'esprit & le cœur & l'engagerent dans des démarches qui le rendirent également odieux à ses peuples & à ses troupes. Les uns & les autres surpris de ne plus trouver en lui cette modestie & ce caractere de bonté qui les avoit enchantez les premiers jours de son regne, se souleverent contre lui; & les troupes de la Germanie qui avoient été des dernieres à le reconnoître, furent des premieres à l'abandonner. Elles proclamerent à sa place Vitellius qu'il venoit de leur donner pour commandant, & qui moins modeste que Verginius son prédecesseur dans le même gouvernement, souffrit volontiers cette proclamation. Vitellius eut en même-tems un compétiteur en la personne d'Othon qui se croiant plus digne de l'empire que Pison adopté par Galba, fit soulever dans Rome les prétoriens. Ceux-ci après avoir massacré ce dernier le 15. de Janvier de l'an 69. de J. C. élûrent aussitôt Othon à sa place.

69.

b Tacit. ibid. c. 61. & seqq. 76. & seqq.

Celui-ci n'eut pas été plûtôt reconnu [b] par le senat, qu'il le fut ensuite par la plûpart des peuples de l'empire, & entr'autres par ceux de la Narbonnoise & de l'Aquitaine qui se déclarerent en sa faveur par les intrigues de Julius Cordus gouverneur de cette derniere province: le reste des Gaules avoit déja pris le parti de Vitellius. Othon subrogea au consulat le premier de Mars suivant, Poppæus Vopiscus natif de Vienne dans la Narbonnoise, en consideration de l'ancienne amitié qui étoit entr'eux. Cette ville étoit une des plus attachées au parti de ce prince, tandis que celle de Lyon sa rivale soûtenoit les interêts de Vitellius: mais elle fut obligée de se soûmettre bientôt après à ce dernier avec le reste de la Narbonnoise & toute l'Aquitaine, par la crainte d'une armée de quarante mille hommes que cet empereur envoia d'Italie sous la conduite de Fabius Valens, pour s'assûrer de la partie des Gaules qui s'étoit déclarée en faveur de son compétiteur. Valens s'étant rendu d'abord à Lyon, passa le Rhône dans le dessein de soûmettre la Narbonnoise à Vitellius, & s'avança vers Vienne qu'il étoit résolu d'assieger. Les habitans ne se voiant pas en état de se défendre, vinrent au-devant de lui, & implorerent sa clemence. Ce general leur pardonna, & se contenta de leur imposer de grosses amendes pecuniaires, sans vouloir écouter les Lyonnois leurs ennemis qui auroient souhaité qu'il eût puni cette ville d'une maniere plus rigoureuse.

XIII. Succès des armes d'Othon dans la Narbonnoise.

c Tacit. ibid. c. 87. & seqq. & l. 2. c. 1. & seqq.

Après la soûmission de Vienne, Valens continua lentement sa marche vers les Alpes, par le pays des Allobroges & des Vocontiens, laissant par tout de tristes marques de sa cruauté & de son avarice, & s'empara du passage de ces montagnes pour en défendre l'entrée aux troupes d'Othon. Les progrès que Cecinna autre general Vitellien faisoit d'un autre côté en Italie, [c] obligerent enfin Othon à se mettre en marche pour s'y opposer. Ce prince envoia en même-tems une armée dans la Narbonnoise pour tâcher de remettre cette province sous son obéïssance: mais comme les Vitelliens occupoient les passages des Alpes, il fit embarquer ses troupes sur une flotte, avec ordre de tenter une descente sur les côtes. Othon fut d'abord assez heureux: il battit en differentes occasions l'armée de Cecinna vers le Pô; & la flotte qu'il avoit envoiée vers les côtes de la Narbonnoise remporta quelques avantages sur ses ennemis. Suedius Clemens, Antonius Novellus & Æmilius Pacensis commandoient les troupes de débarquement, qui firent d'abord une descente sur les côtes de la Ligurie & des Alpes maritimes; & la ville de Vintimille éprouva la premiere toute la fureur du soldat: ces generaux s'avancerent ensuite vers les côtes de la Narbonnoise. Fabius Valens general des troupes de Vitellius qui commandoit dans cette province au nom de ce prince, & qui étoit alors à la garde des passages des Alpes, fut informé des approches de la flotte d'Othon par les députez de diverses colonies de la province, qui vinrent lui demander du secours. Ce general ordonna aussitôt à Julius Classicus, en presence de ces députez, de se mettre en marche pour aller renforcer les garnisons des places maritimes, & en particulier de la colonie de Frejus, avec deux cohortes des troupes de

Tongres, toute la milice de Treves, & quatre escadrons de cavalerie. Il fit ensuite marcher du côté de la mer l'élite de ses legionaires avec une cohorte de Liguriens, douze escadrons de cavalerie, & cinq cens Pannoniens qui n'étoient pas encore sous les enseignes. Ce dernier corps fut destiné pour faire front à l'armée d'Othon qui avoit déja débarqué & s'étoit campée de la maniere suivante. AN. 69.

Une partie jointe aux habitans * du pays qui se déclarerent pour Othon, occupoit les collines le long de la côte & faisoit face aux Vitelliens. Elle étoit appuiée des soldats prétoriens qui s'étendoient jusqu'à la mer, & qui étoient soûtenus à leur tour par les vaisseaux de la flotte. Les Vitelliens de leur côté, plus forts en cavalerie qu'en infanterie, posterent les Alpins ou peuples des Alpes sur les hauteurs voisines de l'armée d'Othon, & les legionaires qui étoient fort serrez derriere leur cavalerie. Telle étoit la disposition des deux armées lorsque la cavalerie de Treves engagea témérairement le combat. Elle fut reçûë avec vigueur par les veterans d'Othon, qui à la faveur d'une grêle de pierres que les paysans mêlez parmi eux jettoient avec beaucoup d'adresse, & soûtenus des vaisseaux de la flotte qui incommodoient extrêmement les Vitelliens, les envelopperent, les mirent en désordre, & les auroient entierement défaits, si la nuit qui survint n'eût favorisé leur fuite.

* Pagani.

Les Vitelliens revinrent à la charge malgré leur défaite, à la faveur d'un nouveau renfort qui les joignit. Ils surprennent les troupes d'Othon plus occupées à se réjoüir de leur victoire qu'à se mettre en garde contre une nouvelle attaque, égorgent les gardes avancées, entrent dans le camp, & porterent la terreur jusques dans les vaisseaux des ennemis. Les soldats d'Othon quoique attaquez de toutes parts, raniment leur courage, font ferme sur la colline, & se défendent avec tant de valeur qu'ils battent à leur tour les Vitelliens, & les obligent, après avoir perdu les commandans des cohortes de Tongres, qui vendirent cherement leur vie, d'abandonner le champ de bataille. Les troupes victorieuses se laissant alors emporter à l'ardeur du combat, poursuivent vivement les Vitelliens : mais la cavalerie de ces derniers aiant fait volte face, tombe sur eux & les taille en piéces. Enfin après une action également vive & meurtriere de part & d'autre, les deux armées se séparerent comme si elles fussent convenuës d'une tréve. Celle de Vitellius se retira à Antibe ville municipale de la Narbonnoise, & la flotte d'Othon se remit en mer & se rendit à Albenga dans la Ligurie interieure.

XIV. Mort d'Othon. Passage de Vitellius par la Narbonnoise pour se rendre en Italie.

Valens general de Vitellius étoit alors parti de la province [a] pour se rendre à Pavie dans le dessein de se joindre à Cecinna, & de marcher avec lui contre Othon qui venoit à eux en personne. Ces deux generaux après leur jonction qui se fit à Bedriac, lieu situé entre Crémone & Mantouë, livrerent bataille à cet empereur, qui fut entierement défait, & qui de désespoir se plongea le poignard dans le sein, après un regne de trois mois, ce qui assûra l'empire à Vitellius son compétiteur. Ce dernier qui étoit encore dans les Gaules, se voiant délivré de son ennemi, partit peu de tems après pour se rendre en Italie, & prit la route de Vienne, où à son passage il rendit lui-même la justice. Son regne ne fut gueres ni plus heureux ni plus long que celui de ses deux prédecesseurs : plus occupé du soin de satisfaire ses plaisirs que de celui de gouverner l'empire, il se rendit si méprisable à la plûpart de ses officiers & à ses troupes, que les legions d'Orient proclamerent à sa place Vespasien, pour lors occupé dans la Judée à la guerre contre les Juifs, & l'homme de son tems le plus digne de l'empire & le plus capable de gouverner. Quoique Vespasien méritât cet honneur par ses vertus & par ses services, il eut pourtant besoin du secours de ses amis pour se soûtenir contre Vitellius son compétiteur. Il se servit utilement entr'autres des sages conseils de Mucien son favori & de la valeur d'Antonius Primus qui commandoit alors une des meilleures legions de la Pannonie, & qui eut la gloire de le placer en quelque sorte sur le thrône de l'empire.

a *Tacit. ibid. l. 2. c. 27. & seq. c. 58. & seq. Suet. in Vitell.*

XV. Antonius Primus general de Vespasien.

Antonius Primus étoit né à Toulouse : mais nous ignorons si sa famille étoit originaire de cette ville. Peut-être descendoit-il de Marcus Primus qui fut

AN. 69. gouverneur de la Macedoine [a] sous l'empire d'Auguste. Quoi qu'il en soit, on lui donna le surnom [b] Gaulois de *Becco*, qui veut dire bec de coq: il vint au monde avec toutes les bonnes & les mauvaises qualitez qui peuvent conduire à une haute fortune. Suivant le portrait que Tacite nous en a laissé, il étoit hardi, entreprenant, intrépide, vigilant, actif; homme d'intrigue & de ressource; fécond en bons & en mauvais expédiens; également propre au repos & à l'action; bon soldat, habile capitaine, nécessaire en tems de guerre, dangereux en tems de paix; d'un temperament vif & impétueux, d'un naturel inquiet & remüant, cherchant à troubler le repos des autres lors même que personne ne troubloit le sien; toûjours prêt à susciter des querelles ou à les soûtenir; vain jusqu'à l'arrogance; d'une éloquence toûjours victorieuse, en sorte que soit qu'il parlât au peuple, ou qu'il exhortât les troupes, il les persuadoit aisément & gagnoit leur affection quand il vouloit s'en donner la peine: habile à former des projets, plus habile à les executer; heureux dans tous les partis qu'il prenoit, parce qu'il n'en prenoit jamais aucun sans réflexion: cruel & sanguinaire dans le combat, hors de là doux & moderé; liberal jusqu'à l'excès, mais perdant le mérite de ses liberalitez par les rapines & les extorsions qu'il faisoit pour se dédommager de ses profusions: jaloux du mérite des autres qu'il ne manquoit jamais de déprimer pour élever le sien; enfin ne pouvant souffrir d'égal, & moins encore de superieur.

natif de Toulouse.
a Dio. l. 54. p. 522.
b Suet. in Vitell. p. 102. Tacit. annal. l. 14. c. 4. hist. l. 2. 3. & 4.

Avec ce mêlange de vertus & de vices Primus avoit fait une fortune des plus brillantes. Il étoit parvenu à la dignité de senateur par ses intrigues sous l'empire de Neron; mais il s'étoit deshonoré bientôt après par l'indignité qu'il eut de vendre à prix d'argent son témoignage pour soûtenir un testament supposé, ce qui le fit chasser honteusement du senat. Il auroit porté le reste de ses jours la honte de sa dégradation, si Galba, voulant signaler le commencement de son regne par des actions de clemence, ne l'eût rétabli avec d'autres dans la dignité de senateur. Cet empereur lui donna même le commandement de la septiéme legion nouvellement levée, & qui fut surnommée Galbienne pour la distinguer d'une autre de même nom. Après la mort de Galba Primus se trouvant sans protecteur, tâcha de s'en faire un nouveau en la personne d'Othon à qui il offrit ses services; mais voiant que cet empereur faisoit peu de cas de ses offres, il attendit une occasion plus favorable de se rendre nécessaire, & saisit [c] celle que lui presenta l'élection de Vespasien.

c Tacit. hist. l. 2. c. 86.

XVI. Primus porte la guerre en Italie en faveur de Vespasien.

Primus étoit pour lors dans la Pannonie à la tête de la septiéme legion Galbienne, qui de même que la treiziéme qui se trouvoit dans la même province, n'étoit nullement disposée à favoriser le parti de Vitellius. Ce general profita de cette disposition, & à l'exemple des trois legions de la Mœsie qui venoient de se déclarer pour Vespasien, il embrassa avec elles les interêts de cet empereur. Les troupes de la Dalmatie aiant pris bientôt après le même parti, toutes les legions de l'Illyrie, composées [d] la plûpart des recruës que la province Narbonnoise leur avoit fournies quelques années auparavant, se trouverent favorables à ce prince. Primus après les avoir rassemblées se mit à leur tête de sa propre [e] autorité, leur persuada de porter la guerre [f] en Italie contre Vitellius, & s'avança aussitôt vers Aquilée, suivi d'Arrius Varrus avec quelque infanterie & une partie de la cavalerie.

d Tacit. annal. l. 16. c. 13.
e Dio. l. 65. p. 737.
f Tacit. hist. l. 3. c. 6. & seqq.

Cette ville lui aiant ouvert ses portes, il s'empara ensuite de diverses places voisines, d'où il pénétra jusqu'à Padouë, faisant relever par tout où il passoit, autant par reconnoissance que par politique, les statuës de Galba son bienfaiteur, que les ennemis de cet empereur avoient fait abattre. Il fut joint peu de tems après par les deux legions de la Pannonie avec lesquelles il marcha droit à Veronne sans aucun ordre & contre le dessein de Vespasien qui auroit voulu qu'il se fût arrêté à Aquilée jusqu'à l'arrivée de Mucien. Primus vouloit s'assûrer de la premiere de ces deux villes & en faire sa place d'armes, tant pour étendre sa cavalerie, qui faisoit sa principale force, dans les vastes campagnes qui sont aux environs, que pour ôter aux generaux de Vitellius le secours qu'ils en tiroient, & pour être plus en état d'empêcher que les troupes de ce prince, qui devoient venir de la Rhetie & de la Germanie,

n'allassent le joindre. Cecinna general de cet empereur, qui étoit campé alors du côté de Crémone, s'avança aussitôt à la tête de six legions, de huit qu'il commandoit, comme s'il eût voulu combattre Primus. Il songeoit cependant moins à lui livrer bataille, qu'à faire sa paix avec Vespasien, dont il voioit le parti grossir tous les jours; c'est ce qui l'engagea en chemin à faire une tentative pour débaucher ses propres troupes en faveur de cet empereur; mais ses soldats indignez de sa perfidie, se jetterent sur lui, le chargerent de chaînes, se donnerent d'autres generaux, & allerent rejoindre à Crémone le reste de l'armée de Vitellius.

Sur l'avis de cet évenement, Primus qui avoit été joint par deux autres legions, & qui ne souhaitoit rien tant que d'en venir aux mains avec les Vitelliens, avant qu'ils ne reçûssent de nouveaux secours, part de Veronne & fait tant de diligence, qu'il arrive en deux jours à Bedriac, lieu déja fameux par la défaite d'Othon. Le lendemain s'étant avancé à huit milles au-delà avec quatre mille chevaux; & aiant été informé à onze heures du matin de l'approche de la cavalerie Vitellienne qu'on avoit déja vû paroître, il assemble le conseil de guerre pour déliberer sur le parti qu'il devoit prendre. Sur ces entrefaites Arrius Varrus se laissant emporter à l'ardeur de son courage, sans attendre la fin de la déliberation ni l'ordre du general, s'avance avec quelques chevaux & attaque brusquement les Vitelliens qu'il fait plier: mais ceux-ci se voiant soûtenus, le repoussent & l'obligent de se retirer avec tant de précipitation que sa troupe porte l'allarme dans le camp. Les Vitelliens s'étant apperçûs de ce désordre, poursuivent vivement les fuiards, & la défaite de toute la cavalerie de Primus étoit infaillible, si dans cette conjoncture ce general n'eût trouvé sur le champ une ressource dans sa presence d'esprit & dans sa valeur. Voiant donc ses soldats épouvantez de la déroute de Varrus & prêts à se débander, il fait ouvrir ses escadrons pour donner retraite aux fuiards, & fait faire un signal pour avertir ses legions qui étoient demeurées derriere, de marcher en diligence à son secours: il fait ensuite si bien par ses discours, ses promesses & son exemple, qu'il ramene ses troupes au combat; & comme s'il eût eu le secret de se multiplier, il se trouve à propos dans tous les endroits où le danger est le plus pressant, & où ses troupes ont le plus de besoin de sa presence & de ses ordres. Cependant, malgré son activité, voiant que ses soldats plioient de nouveau sous les efforts des ennemis, & qu'ils se débandoient, entraînez par l'exemple d'un enseigne qui avoit abandonné son poste, il court à cet officier, & l'aiant joint, lui arrache avec fureur le signe militaire des mains, & le perce de son javelot. Il rallie aussitôt cent chevaux & fait tête à l'ennemi, jusqu'à ce que le reste de sa cavalerie, à qui heureusement la situation du terrain ne permettoit pas de s'écarter beaucoup, l'eût rejoint. Primus après des prodiges de valeur, met enfin la cavalerie ennemie en fuite, & la poursuit jusqu'à quatre milles de Crémone, où il rencontre deux legions de Vitellius qui s'étoient avancées sur le faux bruit de la victoire de cette cavalerie. Alors celle de Primus avec quelque infanterie qui venoit de le joindre, chargea ces deux legions si à propos, qu'elles prirent le parti de se retirer dans leur camp, après avoir abandonné le champ de bataille.

Ce combat aiant fini sur le soir, & toutes les legions que Primus avoit laissées à Bedriac étant enfin arrivées dans le même-tems, elles demanderent avec instance de poursuivre les Vitelliens & de les aller forcer dans leur camp de Crémone dès le soir même, comptant d'emporter cette place & de s'enrichir de ses dépoüilles: mais Primus ne jugeant pas à propos de suivre l'ardeur de ses soldats, & de s'exposer à une si grande entreprise au milieu des ténébres, fit tout ce qu'il put pour les en détourner & pour leur persuader de differer cette attaque jusqu'au jour suivant. Malgré cela ses troupes vouloient absolument la tenter, mais elles furent obligées d'en abandonner le dessein, sur la nouvelle de l'approche des six legions de l'armée des Vitelliens, commandées auparavant par Cecinna. Ces legions s'étoient mises en marche pour aller à Crémone joindre les deux autres qui venoient d'être battuës; & aiant appris en chemin la défaite de leur cavalerie, elles avoient fait trente milles ce jour-là

AN. 69. pour venir à son secours : elles marchoient en ordre dans le dessein d'attaquer l'armée de Primus qui eut à peine le loisir de se mettre en bataille pour leur faire tête. On étoit alors sur la fin du mois d'Octobre, & le combat commença vers les neuf heures du soir. Primus soûtint d'abord les premiers efforts de ces legions avec toute la valeur possible ; & malgré les horreurs & la confusion d'un combat donné au milieu d'une nuit obscure, les deux armées se battirent pêle-mêle sans se connoître, avec autant de fureur que d'opiniâtreté : cependant les troupes de Primus commençoient à plier, & la septiéme legion Galbienne, dont il avoit le commandement particulier, avoit déja perdu six de ses principaux centurions & une partie de ses signes militaires, lorsque bien avant dans la nuit la lune s'étant levée, ses rayons qui donnoient dans les yeux des Vitelliens, les empêcherent de voir leurs ennemis & de tirer droit contre eux, ce qui favorisa beaucoup ces derniers, & rétablit le combat. La victoire fut vivement disputée jusqu'au lever du soleil que Primus eut l'adresse de faire courir le bruit que Mucien general de Vespasien venoit d'arriver avec un renfort considerable. Alors ses troupes faisant un dernier effort, comme si elles eussent effectivement reçû ce secours, enfoncerent les Vitelliens qui s'étoient déja ébranlez sur cette nouvelle, & les renverserent sur leurs chariots & sur leurs machines. Primus profitant de ce moment favorable, les poussa si vivement, qu'il les obligea enfin d'abandonner le champ de bataille & de prendre la fuite.

a Tacit. ibid. c. 26. & seqq. Dio. l. 65.

Les premiers fruits de la victoire de ce general furent la prise du [a] camp & le sac de la ville de Crémone, quoique le premier fût fortifié d'un bon rempart & de plusieurs ouvrages, & l'autre défenduë par une forte & nombreuse garnison. On l'accuse d'avoir abandonné cette ville dans cette occasion au pillage de quarante mille soldats ou goujats de son armée, qui après s'être enrichis des dépoüilles de cette riche colonie, & y avoir commis une infinité d'excès pendant quatre jours consecutifs, y mirent enfin le feu qui la réduisit en cendres : mais il eût été difficile à Primus de retenir ses soldats quand il l'auroit voulu, tant ils étoient mal disciplinez. Ce fut peut-être pour se justifier là-dessus, qu'il fit crier publiquement qu'on donnât la liberté à tous les prisonniers : mais soit que ses ordres fussent sinceres ou non, ils furent très-mal executez ; car les soldats ne voulant pas perdre la rançon de leurs captifs, & ne trouvant pas à les vendre, les massacrerent pour la plûpart. On fait monter la perte des Vitelliens, tant dans le sac de la ville de Crémone, que dans les deux combats qui le précederent, à cinquante mille hommes.

XVII. Valens pris prisonnier. La Narbonnoise se déclare en faveur de Vespasien.

b Tacit. hist. l. 3. c. 40. & seqq.

* Procurator.

Valens que Vitellius avoit fait partir de Rome peu de jours après Cecinna, se disposoit, mais lentement, à aller joindre ce dernier, lorsqu'aiant appris la rapidité des victoires de Primus, il prit la résolution [b] de ramasser tous les vaisseaux qu'il pourroit trouver, & de passer par mer dans la Narbonnoise pour y assembler les troupes des Gaules & de la Germanie, & y faire diversion en faveur de cet empereur. Dans ce dessein il s'embarqua au port de Pise : mais les vents contraires l'obligerent de relâcher à Monaco, où Marcus Maturus intendant * de la province des Alpes Maritimes vint le joindre. Cet officier confera avec lui sur son dessein qui lui parut téméraire, & tâcha de l'en détourner : il lui representa sur-tout la terreur que la prosperité des armes de Vespasien avoit déja répanduë dans la Narbonnoise, & ajoûta que Valerius Paulinus intendant de cette province, ancien ami de Vespasien, & homme de tête & d'expedition, avoit gagné les peuples du pays au parti de ce nouvel empereur, & les avoit déja fait déclarer en sa faveur ; que cet officier avoit d'ailleurs beaucoup de crédit sur les troupes prétoriennes, dont il étoit aimé & respecté, aiant été autrefois leur tribun ou colonel ; qu'il avoit rassemblé non seulement ceux qui après avoir été dépossedez de leurs charges par Vitellius, avoient pris volontiers les armes contre lui, mais encore les naturels du pays, avec lesquels il avoit mis les côtes & la colonie de Frejus hors d'insulte ; qu'en un mot les peuples de la province étoient d'autant plus dévoüez à cet intendant, qu'outre qu'il étoit leur compatriote, ils avoient encore lieu d'esperer qu'étant fort avant dans les bonnes graces de Vespasien, il leur accorderoit sa protection auprès de ce prince. Valens touché de ces raisons abandonna l'execution de son dessein, & se remit en mer pour s'en retourner : mais une tempête l'aiant jetté

sur les côtes des isles d'Hieres; il eut le malheur d'être pris par quelques barques que Paulinus avoit envoiées en course. AN. 69.

Les autres provinces [a] des Gaules avec celles d'Espagne & de Bretagne suivirent bientôt après l'exemple de la Narbonnoise, & se déclarerent pour Vespasien. Primus [b] se vante dans une de ses lettres à ce prince de lui avoir gagné toutes ces provinces : il y a du moins lieu de croire qu'étant sans doute fort accrédité à Toulouse sa patrie, il eut beaucoup de part à la déclaration de cette ville & des provinces voisines en faveur de cet empereur. Il est d'ailleurs certain [c] qu'il contribua beaucoup à celle de Civilis chef des Bataves qu'il engagea à prendre les armes contre Vitellius. Enfin le parti de Vespasien grossit si considerablement & en si peu de tems, qu'au mois de Decembre, Primus avoit déja poussé ses conquêtes jusqu'à l'Appennin, &qu'il ne restoit à Vitellius que le pays qui est entre Terracine & Narni.

a Ibid. c. 44. & seqq.

b Ibid. c. 53.

c Ibid. l. 4. c. 13. l. 5. c. 26.

XVIII. Prise de Rome par Primus. Mort de Vitellius.

Primus qui méditoit depuis long-tems la prise de Rome, s'étant approché à dix milles de l'armée de Vitellius, campée auprès de la même ville de Narni, travailla à débaucher les troupes de cet empereur. Il esperoit réüssir d'autant plus aisément, que ce prince s'étoit rendu très-méprisable par sa lâcheté & sa mauvaise conduite. Primus fit tant enfin par ses intrigues & ses intelligences, qu'aiant gagné d'abord une partie des officiers, & ensuite la plûpart des soldats, presque toute cette armée vint se joindre à la sienne. Ce general se vit par là en état de tenter le siege de Rome dont il se rendit le maître vers le vingtiéme du mois de Decembre, malgré la vigoureuse résistance des Prétoriens. Par cette conquête il assûra l'Empire à Vespasien, & le délivra de Vitellius son compétiteur, à qui on fit souffrir une mort aussi honteuse, que sa vie avoit été indigne d'un empereur Romain.

XIX. Honneurs déferez à Primus. Son mécontentement, ses disgraces.

Primus [d] entra dans Rome avec Domitien fils de l'empereur Vespasien qui étoit encore en Orient. Domitien prit aussitôt le titre de Cesar; mais il laissa à Primus la principale autorité. Le senat décerna alors à ce dernier les honneurs * consulaires en consideration de ses services : ils étoient en effet si importans, qu'il eût mérité les plus grands éloges, s'il eût eu soin d'arrêter la fureur & l'avarice du soldat qui mit Rome au pillage, & y commit une infinité de désordres sous prétexte de rechercher les partisans de Vitellius. On l'accuse même d'avoir profité des riches dépoüilles de cette capitale du Monde, & d'avoir en particulier tourné à son profit celles du palais imperial. On sçait du moins que son autorité fut si grande dans Rome après la prise de cette ville, que ce fut presque la seule qu'on y reconnut d'abord : ainsi il peut avoir profité de cette occasion pour s'enrichir & ramasser dequoi satisfaire sa prodigalité. Il est vrai aussi que la réputation qu'il s'étoit acquise par ses victoires, & les applaudissemens qu'il recevoit tous les jours, lui firent des jaloux, qui ne manquerent pas de le décrier & de chercher des prétextes pour le noircir. Le plus dangereux [e] de tous fut Mucien favori & general de Vespasien, qui, piqué de ce qu'il lui avoit ravi la gloire de vaincre Vitellius, de prendre Rome, & d'avoir en quelque maniere placé Vespasien sur le thrône de l'Empire, n'oublia rien à son arrivée en cette ville, où il vint bientôt après, pour le décrediter auprès du peuple, des troupes, & de l'empereur même : mais n'osant d'abord l'entreprendre ouvertement, à cause du crédit de Primus sur l'esprit du peuple & des soldats, il prit des mesures secretes pour détruire sa réputation & diminuer son autorité, tandis qu'il affecta en public de joindre ses applaudissemens à ceux du senat & du peuple. Il loüa en effet ses services en plein senat, flatta son ambition des plus grandes esperances, & lui offrit son crédit pour lui faire obtenir le gouvernement de l'Espagne citerieure, que Cluvius Rufus venoit de quitter; il combla même de bienfaits ses créatures, & procura des emplois considerables aux officiers qu'il affectionnoit le plus : mais sous ces marques d'estime & d'amitié, Mucien cachoit une haine implacable, & le dessein formé de perdre Primus dans l'esprit du peuple & du prince. Pour faire tomber peu à peu l'autorité de ce general dans Rome, il en fit d'abord sortir ses troupes sous prétexte des désordres qu'elles y commettoient, & dispersa en divers endroits les legions qui lui étoient les plus attachées, entr'autres la septiéme, appellée Galbienne, comme nous l'avons déja dit, du nom de l'empereur Galba 70.

d Ibid. l. 4. c. 1. & seqq.

* Consularia insignia.

e Ibid. l. 3. c. 53. & seq. l. 4. c. 4. & seqq.

AN. 70.

qui lui en avoit donné le commandement. Il lui rendit ensuite de tres-mauvais offices auprès de Vespasien, soit par les soupçons qu'il fit naître à ce prince sur sa conduite & ses desseins ambitieux, soit par les tours malins qu'il donna à ses services. Il empêcha enfin que Domitien fils de cet empereur ne le mît au nombre de ses principaux * officiers.

* Inter comites.

Primus sensible à tous ces coups, prit le parti de sortir de Rome & de se rendre auprès de Vespasien, comptant que sa seule presence dissiperoit tous les mauvais bruits qu'on faisoit courir contre lui : mais cet empereur déja prévenu par les lettres de Mucien, ne lui fit pas tout l'accüeil qu'il croioit être en droit d'attendre de sa part, quoique ce prince, en consideration des services qu'il en avoit reçûs, & des périls où il s'étoit exposé pour l'affermir sur le thrône, le regardât d'un œil assez favorable : mais le récit continuel de ses exploits & l'éloge qu'il faisoit sans cesse de son propre mérite aux dépens de celui des autres, le rendirent enfin si odieux, qu'il se vit également méprisé de ses amis & de ses ennemis, & de l'empereur même qui le négligea entierement, & le laissa sans emploi, quoiqu'il témoignât toûjours au dehors avoir de la reconnoissance pour ses services.

a *Martial. l. 9. epigr. 101. l. 10. epigr. 23. 32. 73.*
b *V. Rader. in Martial. & Serviez hom. illustr. de Langued. p. 76.*
c *Martial. ibid. l. 10. epigr. 23.*

Martial [a] contemporain & ami de Primus, louë beaucoup son éloquence, sa politesse, son érudition & son amour pour les lettres ; car [b] on ne doute pas que ce ne soit le même que Marcus Antonius Primus à qui ce poëte adresse plusieurs de ses épigrammes : ce qui fait voir qu'Antoine étoit son veritable nom, Marcus son prénom, & Primus son surnom. Il paroît par une de ces épigrammes [c] que cet illustre Toulousain parvint au moins jusqu'à l'age de soixante ans, qu'il mena une vie privée depuis l'élevation de Vespasien à l'empire, & qu'il soûtint parfaitement bien sa disgrace. Ce general eut de grands défauts, on n'en peut disconvenir : mais il les effaça par l'éclat de ses talens. Il fut accusé sur-tout de beaucoup de legereté & de vanité, & cette accusation paroît mieux fondée que celle d'avoir ambitionné l'empire, & sollicité Scribonianus [d] Crassus frere de Cesar Pison pour l'engager à exciter une révolte qui pût lui frayer le chemin au thrône. Ce qu'il y a de vrai, c'est que Primus fit un honneur infini à sa patrie autant par l'élevation de son genie, que par l'éclat de ses dignitez ; qu'il fut l'un des plus grands capitaines de son tems ; & que s'il n'eut pas la gloire de parvenir à l'empire, il eut du moins celle de le procurer au meilleur & au plus digne des empereurs.

d *Tacit. hist. l. 4. c. 39.*

XX. Révolte des Gaules excitée par Civilis. La Narbonnoise fidelle à Vespasien.

Nous avons déja dit que Primus pour favoriser le parti de Vespasien, avoit beaucoup contribué à la révolte de Civilis general des Bataves contre Vitellius : mais le dessein de Civilis en prenant les armes étoit moins de se déclarer pour un des deux compétiteurs à l'empire, que de profiter de cette occasion pour se soustraire avec tous les Bataves à la domination Romaine. Il continua en effet la guerre contre les Romains après la mort de Vitellius, & tâcha d'entraîner par son exemple tous les Gaulois, qui selon Tacite [e] prirent part à sa révolte contre Vespasien. Comme il n'y eut cependant, suivant le même historien, que la Gaule septentrionale qui fut le theatre de la guerre & de la rebellion, on a lieu de croire que les provinces méridionales, telle que la Narbonnoise, demeurerent fidelles à cet empereur. Nous sçavons du moins que la défaite de Civilis par Cerealis general des troupes Romaines, termina en peu de tems cette guerre, & fit rentrer les Gaulois rebelles dans leur devoir & sous l'obéïssance de ce prince.

e *Tacit. hist. l. 4. c. 32. 54. & seqq.*

XXI. Hommes illustres de Nismes.

Les mouvemens des Gaules aiant été appaisez par la valeur & la sage conduite de Cerealis, le regne de Vespasien fut des plus tranquilles & des plus heureux ; les peuples furent d'autant plus sensibles à la douceur de son gouvernement, qu'ils avoient gémi auparavant sous la dureté de celui de ses prédecesseurs. C'est à Tite son fils & son successeur dans l'empire, que C. Fulvius Volupus Servilianus [f] natif de Nismes, fut redevable de la charge de préteur, dont il fut honoré, après avoir exercé plusieurs autres dignitez tant civiles que militaires. Comme les Aurelius Fulvius étoient alors établis dans la même ville de Nismes, on pourroit croire qu'il appartenoit à cette famille.

79.

f *Pr. p. 12. inscr. 67. V. Grass. antiq. Nem.*

Tacite [g] fait mention d'un Fulvius Aurelius lieutenant ou colonel * d'une legion sous l'empire d'Othon, à qui ses services dans la guerre des Sarmates firent

g *Tacit. hist. l. 1. c. 79.*
* Legatus legionis.

firent décerner les ornemens consulaires. Celui-ci est sans doute le même que T. Aurelius Fulvius citoien de Nismes, aïeul paternel de l'empereur Antonin Pie, qui fut préfet de Rome & deux fois consul [a] sous l'empire de Domitien successeur de Tite. Aurelius Fulvius dans son premier consulat, fut collegue de cet empereur, & quatre ans après il fut honoré de la même dignité pour la seconde fois. AN. 79.

a *Capitol. vit. Anton. Pii p. 17. Fast. consul.*

85.

Nismes ne fut pas la seule ville de la province qui produisit des hommes illustres dans le même siecle, celle de Narbonne eut la gloire de donner la naissance à Artanus ou Arcanus personnage célébre par son amour pour les belles lettres, dont Martial [b] fait mention. Il paroît suivant ce poëte, qu'il exerça dans sa colonie quelque charge, peut-être celle de duumvir. Les arts & les sciences florissoient aussi alors à Toulouse, & c'est sans doute le soin qu'on avoit de les cultiver dans cette ville qui lui mérita le nom de *Palladienne* que le même Martial [c], auteur contemporain, lui donne dans ses ouvrages. 89.

XXII. Autres personnages illustres de la province.

b *Martial. l. 8. epig. 72.*

c *Ibid epigr. 101. l. 9.*

La Narbonnoise auroit été tout-à-fait heureuse sous l'empire de Domitien, si cet empereur eût été aussi attentif à y envoier de bons ministres pour la gouverner, que cette province l'étoit à lui former des hommes capables de servir l'état, & de contribuer à la gloire de son regne: mais ce prince, aussi dur & aussi cruel que Tite son frere avoit été doux & humain, vexa également par sa tyrannie toutes les provinces de l'empire.

XXIII. Gouvernement de la province sous Trajan.

La sagesse & la moderation de Nerva & de Trajan successeurs de Domitien, qui monterent successivement sur le thrône de l'empire, firent oublier la dureté du regne de ce dernier: aussi ces deux empereurs s'attirerent-ils l'amour & la confiance des peuples. Un des sevirs [d] Augustales de Narbonne fit élever à l'honneur de Trajan une statuë la seconde année de son consulat qui répond à la premiere de son regne. 96. 98.

d *Pr. p. 2. inscript. 2.*

On vit fleurir [e] la paix & la justice sous l'empire de ce prince: il soulagea les peuples par la suppression de plusieurs impôts excessifs, & regla la police des villes. Il confirma l'abolition des jeux d'exercice & de lutte instituez depuis peu à Vienne dans la Narbonnoise: abolition que Tribonius Rufinus duumvir de cette colonie, homme recommandable par la gravité de ses mœurs & par la force de son éloquence, avoit déja ordonnée. Q. Cœcilius Marcellus [f] fut successivement questeur & lieutenant du propréteur de la Narbonnoise, & ensuite proconsul de la Sicile sous le même empereur. Cæcilius Marcellus est peut-être le même qui fut consul [g] subrogé sous l'empire d'Adrien l'an 129. Nous apprenons par une inscription [h] Grecque que ce fut sous les auspices de Trajan que la ville de Nismes fit élever un monument au dieu *Nemausus*, à qui elle rendoit un culte particulier, & qu'elle mit ce prince sous la protection de cette divinité imaginaire. 101. 117.

e *Plin. paneg. Traj. & l. 4. epist 22.*

f *Grut. p. 1025. n. 8.*

g *Onuphr. in Fast.*

h *Spon. miscell. p. 111.*

Trajan étant mort après un regne des plus glorieux, Adrien que sa femme Plotine lui avoit fait adopter, à ce qu'on croit, lui succeda. Ce dernier empereur se fit aimer des peuples autant par sa moderation que par ses bienfaits. Selon une ancienne inscription les nautonniers du Rhône voulant donner une marque publique de leur affection & de leur respect envers ce prince, lui firent élever un monument la troisiéme année de son consulat & de sa puissance tribunitienne. On voit [i] encore cette inscription à Tournon ville du Vivarais située sur le rivage du Rhône. L'année suivante fut remarquable par le consulat de T. Aurelius Fulvius qu'on croit être l'empereur Antonin Pie, originaire de Nismes, dont nous aurons bientôt occasion de parler. Adrien passa [k] presque tout le tems de son regne à parcourir les provinces de l'empire: ce qui fut très-avantageux aux peuples dont il s'attira l'affection par ses liberalitez, & sur tout par le soin qu'il prit de regler la police & le gouvernement. 119. 120.

XXIV. Inscriptions à l'honneur d'Adrien. Voiage de ce prince dans la Narbonnoise.

i *Grut. p. 1022. n. 10.*

k *Spartian. vit. Adrian.*

Les provinces des Gaules furent des premieres que ce prince honora de sa presence, & qu'il combla de ses bienfaits: il donna entr'autres à la Narbonnoise des marques particulieres de ses bontez, par le soin qu'il prit d'embellir cette province de divers édifices publics, & sur-tout par la basilique [l] ou le palais superbe qu'il fit construire à Nismes à l'honneur de Plotine veuve de Trajan; monument également digne de la magnificence de cet empereur, & de sa reconnoissance envers cette princesse à qui il étoit redevable de l'empire. 121.

l *Spartian. ib. d. p. 6.*

AN. 121. Comme Plotine étoit encore en vie [a] lorsque cette basilique lui fut dédiée, nous avons lieu de croire, contre le sentiment de quelques [b] modernes, que le temple qu'Adrien lui fit élever, au rapport de [c] Dion, est different de cette basilique, puisque, selon le même historien, il ne fut bâti qu'après la mort de cette princesse. Le tems a tellement détruit cet édifice de Nismes, qu'il n'en reste aujourd'hui aucun vestige qui puisse nous faire connoître le lieu de son emplacement. Plusieurs modernes ont donné à la verité leurs conjectures là-dessus: mais elles sont si incertaines, qu'on ne peut en adopter aucune. Nous suivrions volontiers une inscription trouvée à Aix, qui marque quelques circonstances de la dédicace de cette basilique, si elle n'étoit [d] soupçonnée de faux par d'habiles critiques.

a V. Till. art. 8. & 10. sur Adr.
b Catel. mem. p. 286.
c Xiphil. epit. Dion. p. 792.
d V. Casaub. not. in Spart. p. 23. Catel. ibid.

XXV. Pont du Gard.

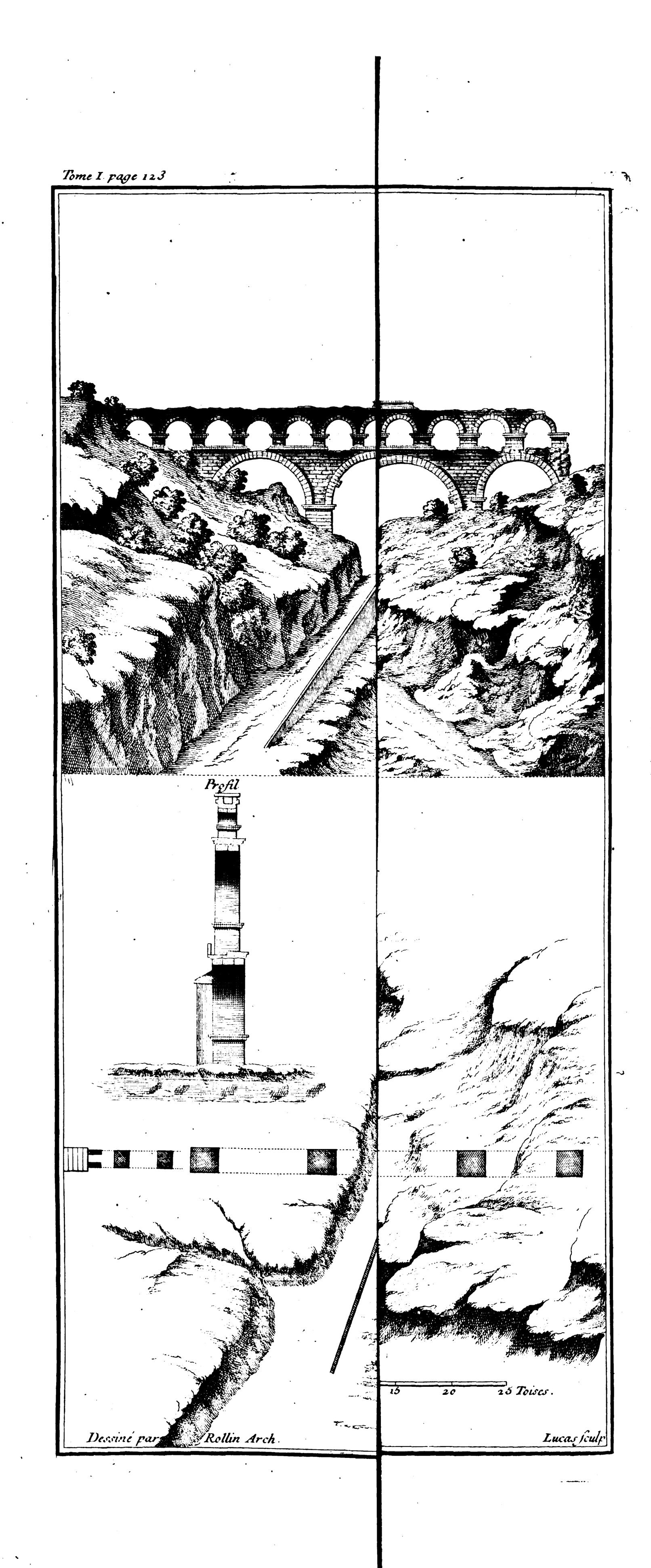
On donne communément à Adrien la gloire d'avoir fait élever l'amphitheatre de Nismes & plusieurs autres anciens monumens de la province, entr'autres le pont du Gard, qui au jugement des connoisseurs, passe pour un des plus hardis & des plus superbes édifices de l'antiquité. Ce chef d'œuvre, qui fait encore aujourd'hui l'admiration des plus habiles architectes, est situé à trois lieuës de Nismes vers son nord-est, entre deux montagnes éloignées l'une de l'autre de cent trente-une toises. La riviere de Gardon, qui descend des montagnes des Cevennes & va se précipiter dans le Rhône un peu au-dessous de Valabregues, coule au milieu de ces deux montagnes.

Les Romains dans le dessein de conduire à Nismes par un aqueduc les eaux de la fontaine d'Eure qui prend sa source un peu au-dessous d'Usez, & ne pouvant l'executer qu'à travers la riviere de Gardon, choisirent cet endroit comme le plus propre, parce que le lit de la riviere, resserré entre les deux montagnes dont on a parlé, y est plus étroit qu'ailleurs. Pour gagner donc la hauteur de ces deux montagnes & mettre l'aqueduc au niveau, ils éleverent dans ce lieu un colosse de maçonnerie à la hauteur d'environ vingt-trois toises. Sa fondation est très-solide & posée sur le vif du rocher, d'où s'élevent trois rangs d'arcades à plein cintre qui forment trois ponts l'un sur l'autre, avec des retraites & des compartimens si bien proportionnez à toute la masse, qu'ils marquent le dessein qu'avoient les Romains d'en éterniser la durée autant que celle de leur nom.

On peut voir toutes les dimensions de ce grand corps d'ouvrage, qui auparavant avoient été données diversement, dans l'estampe que nous en avons fait tirer. Le premier pont sous lequel coule la riviere consiste en six arches dont l'ouverture est inégale: mais à peu près de dix toises chacune avec un peu plus d'élevation; la riviere ne coule que sous une seule. Les piles de ce premier pont ont vingt-un pieds de largeur & treize pieds & demi d'épaisseur en façade. Le second pont est de onze arches dont les pilliers répondent à ceux du premier qui leur servent de fondement, & dont l'ouverture & la hauteur sont à peu près les mêmes. Le troisiéme pont posé sur le second est composé de trente-cinq arches dont chacune a environ trois toises de hauteur & quatorze pieds d'ouverture; ses pilliers ont six pieds d'épaisseur en façade.

Au-dessus de ce troisiéme pont s'éleve l'aqueduc qui fait le couronnement de tout l'édifice. Cet aqueduc est large de quatre pieds & haut de quatre & demi sous couverture, & de neuf dans œuvre. Il est couvert de pierres plates jointes avec du ciment. Il reste encore une suite assez considerable de murs & d'arches, avec d'autres vestiges qui font juger de la magnificence de tout l'ouvrage. Cet aqueduc servoit à la conduite des eaux, ainsi qu'on l'a déja dit, depuis la fontaine d'Eure au-dessous d'Usez jusqu'à Nismes, dans l'espace de plus de quatre lieuës de France ou de douze mille toises, à compter du lieu appellé saint Quentin au-delà de la même ville d'Usez jusqu'à Nismes; tantôt sous des montagnes ou des rochers percez, tantôt sur des ponts tel que celui dont nous parlons, pour conserver le niveau. Cet aqueduc se terminoit enfin à Nismes proche la Tourmagne où étoit le regorgement des eaux & le grand reservoir qui les fournissoit à la ville & à l'amphiteatre pour la representation des naumachies. Les eaux se degorgeoient enfin dans la riviere de Vistre qui coule à une demie lieuë de Nismes.

Les Gots & les autres barbares ennemis de la gloire des Romains, après



Dessiné par Rollin Arch. Lucas sculp.

avoir inondé la province dans les siecles suivans, ne purent jamais, malgré tous leurs efforts, venir à bout de ruiner ce superbe édifice; comme s'il leur eût été plus difficile de l'abattre, qu'il ne l'avoit été aux Romains de l'élever. Ces barbares se contenterent de démolir les deux extrêmitez de l'aqueduc qui consistoient en de simples & petites arches beaucoup plus aisées à détruire que le reste. Ils en abattirent une grande partie, soit pour rendre cet aqueduc inutile à la ville de Nismes, soit pour en empêcher le rétablissement.

La ruine entiere de cet édifice que ces peuples n'avoient osé entreprendre, étoit déja fort avancée par la négligence des François. On y avoit pratiqué un passage pour le charrois, au commencement du seiziéme siecle, en échancrant par encourbelement, à la hauteur de neuf à dix pieds, sept piles du second pont sur toute leur largeur, jusqu'au tiers du vif de leur épaisseur. Cet édifice avoit été d'ailleurs endommagé par la démolition de tout le massif de la maçonnerie qui servoit de garniture aux arches du premier pont, & qui le couvroit dans toute son étenduë de l'une à l'autre de ses avenuës, sur la largeur d'environ six pieds, dans le dessein d'ouvrir un passage pour le canon que le duc de Rohan fit conduire de son tems de ce côté-là. A la vûë de la prochaine ruine dont un si beau monument paroissoit déja menacé, M. de Bâville intendant de Languedoc, homme également zelé pour le bien public & la gloire de la province, fit proceder l'an 1699. à la vérification & au devis des réparations necessaires pour la conservation de cet édifice: l'abbé de Laurens & Daviller architecte de la province qu'il chargea de ce soin, en firent leur rapport aux Etats de l'année suivante, & c'est de leur procès-verbal que nous avons tiré les dimensions dont nous venons de parler. Les Etats entrerent volontiers dans les vûës de cet illustre magistrat, & ce fut par leurs ordres & aux dépens de la province qu'on travailla à la réparation de ce superbe bâtiment qui alloit déperir sans leurs soins, & qui depuis ce tems-là est en très-bon état. On y a laissé seulement un chemin sur le second pont par où les gens de pied & de cheval peuvent passer aisément.

On prétend que les grosses pierres qui composent cet édifice furent tirées d'une carriere qui n'en est qu'à une portée de mousquet. La jonction de celles qu'on appelle pierres d'assise est si parfaite, sans mortier ni ciment, qu'il ne seroit pas possible d'y faire passer un cheveu entre deux. Le nom de Veranius qu'on y voit gravé en lettres Romaines donne lieu de conjecturer que c'est celui de l'architecte. On y voit aussi quelques figures, entr'autres celle d'Isis, qui ne nous apprennent rien, non plus que les trois lettres Romaines suivantes, A. E. R. qu'on y lit, & que chacun interprete à sa fantaisie. Il y en a qui prétendent qu'elles signifient, *Antoninus est auctor*; c'est-à-dire que ce pont auroit été construit par les soins & les ordres de l'empereur Antonin originaire de Nismes. D'autres [a] disent que la province est redevable de cet édifice à l'empereur Adrien. Nous sçavons en effet que ce prince durant son séjour à Nismes y fit élever la superbe basilique dont nous avons déja parlé, qu'il fit [b] réparer les chemins publics de la Narbonnoise, & orner les provinces & les principales villes de l'Empire de plusieurs édifices [c] magnifiques pour lesquels il avoit certainement plus de goût & de passion que n'en [d] eut Antonin son successeur.

a *Casaub. ibid.*
b *Bergier p. 712.*
c *Spart. vit. Adrian.*
d *V. Marc. Aurel. de se ips. l. 1. c. 13.*

XXVI. Hommes illustres de la Narbonnoise sous l'empire d'Adrien.

Adrien après avoir parcouru la Narbonnoise, passa en Espagne où il fit quelque sejour. Il honora [e] Claudius-Priscus-Licinius-Italicus de la charge de son intendant* sur la levée *du vingtiéme des heréditez* dans la Narbonnoise & dans l'Aquitaine: imposition établie par Auguste dans toute l'étenduë de l'empire.

e *Grutter. p. 493. n. 1.*

122.

L. Æmilius Arcanus natif de Narbonne, qui est vraisemblablement le même qu'Arcanus dont on a déja parlé, & dont il est fait mention dans une épigramme de Martial, fut élevé sous le regne du même empereur aux emplois les plus éclatans tant civils que militaires. Selon l'inscription [f] mise au bas de la statuë, qu'un de ses affranchis lui fit dresser dans la même ville de Narbonne, il avoit déja passé par toutes les charges de sa colonie quand il fut élevé à Rome au rang des senateurs, & *des Sevirs des chevaliers Romains.* Il fut encore honoré des charges de curion, de questeur, & de tribun du peuple, designé pour la charge de préteur, & successivement tribun militaire ou colonel de la legion onziéme, de la premiere, & de la seconde. Le sophiste Favorin, [g] natif d'Arles

* Procurator.

NOTE XXI.

f *Pr. p. 2. inscript. 4.*

g *Spart. ibid. Capitolin. vit. Anton. Pii.*

AN. 122. dans la Narbonnoise, auteur de divers ouvrages, & l'un des plus celebres personnages de son tems, eut beaucoup de part à la faveur & à la confiance d'Adrien.

138. Cet empereur étant tombé malade sans esperance de guérison, adopta pour le bonheur de l'Empire Tite Antonin le 25. de Fevrier de l'an 138. le declara son successeur, lui fit part de toute son autorité, l'associa à la souveraine puissance du tribunat, & partagea même avec lui le titre d'Empereur, ce qui avoit été jusqu'alors sans exemple. Adrien ne survêcut pas long-tems à cette adoption: il mourut le dixiéme de Juillet suivant. Quelques modernes lui attribuent la division des Gaules en quatorze provinces; mais nous verrons ailleurs que cette division paroît beaucoup moins ancienne.•

XXVII. Tite Antonin originaire de Nismes.

Titus Aurelius Fulvius (ou selon Casaubon [a] Fulvus) Antoninus successeur d'Adrien, étoit issu d'une famille anciennement originaire du pays des Sabins appellée [b] *Aurelia*, & qui, quoique Plebeïenne, étoit déja devenuë fort illustre. Elle se divisa en plusieurs branches: celle qui prit le nom de *Fulvia* ou *Fulva*, vint s'établir à Nismes. C'est d'elle que descendoit T. Aurelius Fulvus, dont on a déja parlé, & qui fut honoré par deux fois de la dignité de consul outre celle de préfet de Rome. Son fils de même nom que lui & pere de l'empereur Tite Antonin fut aussi élevé à la dignité de consul: mais comme on ignore le tems de son consulat, on peut conjecturer qu'il fut du nombre des consuls subrogez, ou qu'il se contenta des honneurs & des ornemens consulaires. Il épousa Arria Fadilla fille & heritiere d'Arrius Antoninus, personnage distingué par sa probité & l'integrité de ses mœurs autant que par sa naissance, & par la dignité de consul qu'il exerça deux fois; & de Boïonia Procilla: ce qui fit donner à l'empereur leur fils les noms d'Antonin & de Boïonius comme heritier de l'un & de l'autre.

a *Casaub. not. in Capi olin. p. 47.*
b *Capitolin. vit. T. Anton. V. not. Salmas. & Casaub. ibid. Ant. Aug. de fam. Rom. p. 808. & seqq. Aurel. Vict.*

Tite Antonin nâquit le 19. de Septembre de l'an 86. de J. C. à *Lavinium* ou *Lanuvium* dans le Latium, où son pere s'étoit peut-être établi avec sa famille, après avoir quitté le sejour de la ville de Nismes sa patrie. Le jeune T. Antonin fut élevé à * Loric ville du même pays de Latium. Arria Fadilla sa mere épousa en secondes nôces Julius Lupus, personnage dont elle eut Julia Fadilla sœur uterine de Tite Antonin. Celui-ci avant son élevation à l'empire avoit épousé Annia Galeria Faustina fille d'Annius Verus dont il eut plusieurs enfans, mais dont les mâles moururent tous fort jeunes. Le portrait que les historiens nous ont laissé de ce prince est des plus avantageux. Avant que de parvenir à l'empire, ses rares qualitez d'esprit & de corps lui avoient déja acquis l'amour & l'estime de tout le monde & merité les principales charges de l'état: il avoit été successivement consul, gouverneur d'une quatriéme partie de l'Italie, avec l'autorité consulaire, & enfin proconsul d'Asie. Le senat lui donna le nom de *Pius*, qui veut dire bon ou débonnaire, auquel il ajoûta lui-même ceux d'*Ælius* & d'*Adrianus* par reconnoissance pour l'empereur Adrien, qui l'avoit adopté. Suivant une inscription [c] il auroit fait bâtir à Nismes un temple à l'honneur du même Adrien son bienfaiteur; mais comme cette inscription paroît manifestement supposée, on n'y peut faire aucun fonds.

* Laurum.
c *Gariel. ser. præs. Mag. p. 20.*

XXVIII. Incendie de Narbonne. Cette ville réparée par Antonin.

Sous un prince si bon & si juste on vit regner la paix & la justice dans les villes & dans les provinces de l'empire. Les peuples furent soulagez & trouverent en lui toute la bonté d'un pere avec toute l'integrité d'un juge. Les habitans * d'un [d] canton de Provence, pays qui faisoit encore alors partie de la Narbonnoise, éprouverent son équité par la restitution qu'il leur fit faire d'un bain que leurs voisins avoient usurpé sur eux.

Ce prince sensible au malheur de la ville de Narbonne, que le feu avoit entierement consumée, la fit [e] rebâtir, & y rétablit à ses dépens les thermes, les basiliques, les portiques & les autres édifices qui avoient été brûlez. Deux inscriptions [f] de l'année de son quatriéme consulat, qui répond à l'an 145. de J. C. nous ont conservé la mémoire de ce rétablissement & de celui des chemins publics d'Arles à Nismes par ses soins.

* Pagani.
d *Spon. miscell. p. 65.*
e *Capitolin. ibid. p. 20.*
f *Marc. Hisp. p. 37. & seqq. Bergier p. 713. Pr. p. 6.*

145.

XXIX. Etat de la Narbonnoise sous l'empire de M. Aurele.

S'il faut s'en rapporter à quelques modernes, ce fut ce même prince qui fit élever la plûpart des anciens édifices dont on voit de si beaux restes dans Nismes, & dont on a déja parlé ailleurs: mais nous n'avons rien de certain

An. 161.

là-dessus. Une ancienne inscription [a] nous apprend que cette ville fit dresser un monument public à l'honneur de Faustine sa fille, femme de Cesar Marc Aurele son fils adoptif & son digne successeur. Ce nouvel empereur, dont le senat confirma l'adoption & la succession à l'empire après la mort d'Antonin qui arriva l'an 161. fut extrêmement sage & reglé. Il effaça la gloire de tous ses prédecesseurs, & son regne fit le bonheur & la consolation des peuples au milieu des guerres, des tremblemens de terre & des autres calamitez dont ils furent affligez de son tems: aussi fut-il également aimé & respecté, comme il paroît par le nom de pere de la patrie qu'on lui donna, & en particulier par l'inscription [b] que ceux de Narbonne firent graver au bas de la statuë, qu'ils lui firent ériger dans leur ville. Il en fit élever une lui-même à Rome dans le marché de Trajan, à M. Pontius L. Ælius (ou Lælianus) Larcius-Sabinus, 165. qui avoit [c] exercé le consulat deux ans auparavant, & qui aiant occupé les premieres charges de l'empire après celle de questeur ou thrésorier de la Narbonnoise, avoit gouverné cette province avec l'autorité de préteur, & avoit été en même-tems protecteur * de la colonie d'Orange. Nous devons à une autre inscription [d] la connoissance de L. Aurelius Gallus proconsul de la Narbonnoise, qui est peut-être le même que Gallus qui fut élevé à la dignité consulaire l'an 174. & qui par consequent aura vêcu sous l'empire de Marc Aurele.

a Pr. p. 7. inscript. 30.

b Pr. p. 3. inscript. 8.

c Grut. p. 457. n. 3. V. Till. not. 6. sur Marc Aurel. Reland. Fast. p. 36.

* Curator.

d Grut. p. 1091. n. 8.

174. Cet empereur qu'on propose comme le modele des bons princes effaça en quelque maniere la gloire de son regne par la violente persecution qu'il excita 177. contre l'Eglise, & durant laquelle plusieurs Chrétiens de Lyon & de Vienne souffrirent le martyre dont nous avons l'histoire. Ce monument nous fournit une preuve du progrès que la religion Chrétienne avoit déja fait alors dans la 180. Narbonnoise.

XXX. La Narbonnoise infectée des erreurs des Basilidiens ou Gnostiques.

Sous l'empereur Commode qui en succedant à l'empire après Marc Aurele, ne succeda ni à l'esprit ni aux excellentes qualitez de ce prince, les Gaules eurent le malheur de se voir désolées [e] par la guerre des déserteurs. La Narbonnoise eut en même-tems celui [f] d'être infectée des erreurs de Marc disciple de Basilide & de Valentin, deux fameux Gnostiques qui admettoient les deux princi- 187. pes des Manichéens, & avoient l'extravagance de se dire parfaits. Marc qui marchoit sur leurs traces répandit par lui-même ou par ses disciples leur pernicieuse doctrine dans les pays situez aux environs du Rhône; plusieurs femmes se laisserent séduire par l'artifice de ces hérétiques: quelques-unes se convertirent dans la suite, & firent pénitence. Selon saint Jerôme [g] les mêmes erreurs firent du progrès aux environs de la Garonne, où elles regnoient encore à la fin du quatriéme siecle & d'où elles passerent en Espagne. On prétend [h] cependant que ce saint docteur parle plûtôt en cet endroit des Priscillianistes, autre espece de Gnostiques, que des Marcionites.

e Herodian. l. 1. Spartian. p. 75.

f Iren. contr. hær. l. 1. c. 8. 9 15.

g Hier. ep. 53. noviss. edi.

h V. Till. hist. Eccl. to. 2. p. 322.

XXXI. Guerres d'Albin & de Septime Severe. Fidelité de la Narbonnoise à ce dernier.

Ces derniers débiterent leur doctrine corrompuë avec d'autant plus de facilité & de succès sous le regne de Commode, que cet empereur étoit lui-même l'homme de l'empire le plus déreglé & le plus corrompu. Sa mort qui fut des plus tragiques, fut suivie du regne de L. Helvius Pertinax: celui-ci étant décedé peu de tems après, Didius Julien, Pescennius Niger, & Septime Severe se disputerent l'empire. Ce dernier qui avoit été gouverneur de la Lyonnoise, 192. & qui par la sagesse de sa conduite avoit gagné l'affection des peuples de cette province, eut la satisfaction de voir les Gaules [i] se declarer les premieres en sa 193. faveur. Il emploia les deux premieres années de son regne à faire la guerre à Pescennius Niger, que l'Orient avoit reconnu: mais comme il craignoit que pendant cette guerre, Claude Albin gouverneur de l'isle de Bretagne ne prît les armes contre lui, & ne lui disputât l'empire, il l'honora [k] de la dignité de Ce- 195. sar pour l'amuser, quoique dans le fonds il eût été très-fâché de l'avoir pour collegue, dans la crainte, que par le crédit & l'autorité qu'il avoit dans le senat & parmi les troupes, il ne vînt enfin à le dépoüiller de la pourpre: aussi tourna-t-il d'abord ses armes contre lui, après avoir défait Pescennius Niger. 196.

i Spartian. p. 65.

k Capitolin. vit. Albin. Spartian. & Herodian. in Sever. Dio. l. 75.

Albin qui n'ignoroit pas les veritables dispositions de Severe à son égard, étoit passé alors dans les Gaules, les avoit gagnées pour la plûpart à son parti, & y avoit déja assemblé une armée considerable, malgré la résistance de

AN. 196. quelques gouverneurs de province qui refuserent de le reconnoître & de se declarer pour lui. Il paroît que celui de la Narbonnoise fut de ce nombre, & que cette province demeura toûjours fidelle à Severe. L'avantage que remporta Albin dans quelques combats contre les troupes du parti de cet empereur, obligerent enfin ce dernier de se rendre en personne en deça des Alpes avec une puissante armée pour combattre son compétiteur. Severe étoit déja en marche lorsqu'il declara Cesar, Bassien son fils, & lui fit prendre le nom de Marc Aurele Antonin, sous lequel il est beaucoup moins connu, que sous celui de Caracalla qu'on lui donna par sobriquet. Severe ne fut pas plûtôt arrivé dans les Gaules, qu'il alla chercher Albin pour le combattre : ils se rencontrerent le 19. de Février près de Lyon dont celui-ci étoit le maître. Le jour suivant les deux armées en vinrent aux mains: le combat fut d'autant plus vif & sanglant de part & d'autre, qu'il devoit décider du sort de l'empire & de celui des deux compétiteurs. La victoire fut long-tems douteuse : mais elle se declara enfin en faveur de Severe, ce qui jetta Albin dans un si grand desespoir, qu'il se tua lui-même dans Lyon. Severe lui fit couper la tête qu'il envoia à Rome, fit jetter son cadavre dans le Rhône; & pour assouvir entierement sa vengeance, il sacrifia à son ressentiment la femme & les enfans de ce prince, avec un grand nombre de seigneurs des Gaules qui s'étoient malheureusement engagez dans son parti. Il fit ensuite quelque sejour dans ces provinces pour achever d'y réduire la faction d'Albin.

NOTE XXII.

197.

XXXII. Inscriptions de Narbonne à l'honneur de Septime Severe. Assemblée provinciale dans cette ville.

Peu de tems après ou avant la défaite de ce dernier, les soldats *de la garnison* * *ou du camp* de la colonie de Narbonne firent graver une [a] inscription, apparemment au pied d'une statuë qu'ils éleverent, à l'honneur de Julia Domna femme de Septime Severe. Ces soldats l'appellent la mere de Cesar Marc Aurele Antonin, & la leur : ce qui prouve l'affection & la fidelité de cette colonie, & sans doute aussi du reste de la province pour l'empereur Severe son époux. La même province & la colonie de Narbonne donnerent des marques de leur dévoüement pour ce prince, lorsqu'après avoir vaincu les Parthes, il eut donné la puissance du tribunat à son fils aîné Marc Aurele ou Caracalla, avec le titre d'Auguste. C. Batonius [b] qui étoit pour lors premier flamine Augustale de la Narbonnoise, sacrifia un taureau *, au nom de cette province, à l'honneur de Cybele mere des dieux pour la santé des deux Augustes Septime Severe & Marc Aurele Antonin. On célébra [c] sans doute ce taurobole à Narbonne dans une assemblée generale de la province que le proconsul ou président qui en avoit l'administration, avoit coûtume de convoquer dans ces sortes d'occasions.

* Castrorum.
a *Pr. p. 7. inscr. 31.*

198.

b *Pr. p. 7. inscript. 32.*
* Taurobolium.
c *V. Marc. de prim. p. 154. & seqq.*

On a parlé ailleurs des fonctions des flamines ou sevirs Augustales de la province; ainsi nous nous contentons d'ajoûter que les [d] premiers flamines, tels que C. Batonius, étoient présidens ou chefs du college de ces sevirs; que ceux-ci étoient élûs par les peuples de la province, ou pour toute leur vie ou pour cinq ans seulement, dans les assemblées annuelles que les proconsuls ou présidens convoquoient dans la métropole, & qu'on appelloit *Conventus juridici*; que les mêmes flamines ou sevirs prenoient le nom de la province qui les avoit élûs; qu'ils présidoient aux spectacles qu'on donnoit pendant l'assemblée provinciale, & que ces spectacles se donnoient sous leur autorité & leur direction. Cet usage subsista jusqu'à Constantin, qui, avec les sacrifices des payens, abolit le nom & les fonctions des flamines ou sevirs Augustales & de leurs colleges

d *Marca ibid.*

Il paroît que Fabius Cilo Septimus, qui fut gouverneur [e] de la Narbonnoise avec l'autorité de proconsul, & qui exerça, avant ou après, la charge de lieutenant * ou assesseur du propréteur qui administroit cette province, parvint à ces dignitez sous l'empire de Severe. Nous sçavons en effet que le mérite de Cilo & son crédit [f] auprès de cet empereur l'éleverent aux premieres dignitez de l'empire. Il parvint à celle de préfet de Rome & fut élû consul pour la seconde fois l'an 204. Il paroît que ce fut aussi sous le regne du même prince que L. Cæsonius Macer Rufinianus exerça [g] dans la Narbonnoise les fonctions de questeur. Ce dernier fut élevé ensuite à d'autres charges plus considerables qui lui mériterent [h] enfin le consulat.

e *Gruter. p. 407. n. 1. & 2.*
* Legatus.
f *Dio. l. 77. Onufr. in Fast.*

204.

g *Gruter. p. 381. n. 1.*
h *Reland. Fast. consul. p. 117.*

AN. 204.

XXXIII. Martyre de S. Andeol sous la persecution de Severe.

Severe vint une seconde fois dans les Gaules, à l'occasion des troubles qui s'éleverent dans la Bretagne, ausquels il voulut aller remedier en personne. On croit [a] que ce fut pendant ce voiage que ce prince fit souffrir le martyre à saint Andeol; le premier que nous connoissions qui ait arrosé de son sang la partie de la Narbonnoise qui est en deçà du Rhône, & qu'on appelle aujourd'hui Languedoc: mais la nouveauté des actes [b] de ce saint ne nous permet pas de nous étendre sur les circonstances de son martyre. Selon le martyrologe d'Adon, auteur du neuviéme siecle, qui peut l'avoir appris par la tradition du pays, S. Andeol qui étoit soudiacre, fut envoié dans les Gaules par saint Polycarpe, avec saint Benigne & quelques autres, pour y prêcher l'Evangile, & souffrit le martyre dans le territoire de Viviers à l'endroit qu'on appelloit anciennement *Gentibus*, par ordre & en presence de l'empereur Severe, qui lui fit, à ce qu'on ajoûte, endurer divers tourmens. C'est seulement depuis le neuviéme siecle & le regne de l'empereur Lothaire, sous lequel vivoit Adon, que les reliques de S. Andeol aiant [c] été miraculeusement découvertes, furent exposées à la vénération des fideles dans une église qu'on construisit au même endroit en l'honneur de ce saint, & où Dieu opera divers miracles. Leger évêque de Viviers ceda [d] cette église au commencement du douziéme siecle à l'abbé & aux chanoines de saint Ruf en Dauphiné. Ce lieu s'appelloit alors Burgias ou Burgagiate: ce qui a peut-être donné occasion de l'appeller dans la suite le Bourg saint Andeol. C'est aujourd'hui une petite ville sur le Rhône où l'évêque de Viviers fait ordinairement sa résidence.

a *Boll. 1. maii. p. 35. & seqq. Bosq. to. 2.*

b *V. Till. emp. to. 3. p. 98.*

208.

c *Duch. to. 2. p. 402.*

d *Columb. de Episc. Vivar. p. 207.*

Saint Andeol ne fut pas le seul qui souffrit pour J. C. sous l'empire de Severe; la persecution que cet empereur suscita contre les Chrétiens de l'empire les dernieres années de son regne s'étendit sur plusieurs autres & fut des plus violentes. Elle continua sous les empereurs Caracalla & Geta ses enfans & ses successeurs; & on croit que [e] dans ce tems-là plusieurs Chrétiens, & entr'autres les saints Felix, Fortunat & Achillée souffrirent le martyre à Valence dans la Narbonnoise par ordre de Corneille qui y commandoit les troupes: ce qui prouve que la foi étoit déja répanduë dans cette province.

211.

e *Boll. 23. April. p. 98. V. Till. sur S. Iren. art. 10.*

XXXIV. Droit de Bourgeoisie Romaine donné par Caracalla à toutes les provinces. Son voiage dans la Narbonnoise.

Les Chrétiens ne furent pas les seuls qui éprouverent les effets du mauvais naturel de Caracalla: son frere Geta qu'il assassina pour regner seul, en fut la principale victime. Il accabla d'impôts tous les peuples & les fit gémir sous la dureté de son gouvernement. La seule marque d'affection qu'il donna aux [f] sujets libres de l'empire, fut de leur accorder en general le droit de bourgeoisie Romaine par une ordonnance que saint Augustin louë beaucoup, & qui auroit été en effet fort loüable, si l'interêt n'y eût eu plus de part que l'inclination de faire du bien dont il la couvroit. Par cette concession le droit Romain devint le droit commun de l'Empire, & il n'y eut plus de difference dans les provinces entre le droit des colonies, celui des villes municipales ou qui joüissoient du droit Latin & Italique, & celui des villes assujetties au droit provincial: on remarque cependant qu'on ne laissa pas d'y mettre encore quelque distinction, puisqu'après la mort de ce prince, & du tems même de Constantin, les citoiens Romains furent distinguez des Latins.

212.

f *Fragm. Dion. apud Vales. p. 745. V. Till. art. 8. sur Caracalla.*

Le voiage que fit cet empereur dans les Gaules, sous prétexte de visiter les provinces & de regler la police, mais dans la verité pour y jetter le trouble & la confusion, fut fatal à la Narbonnoise en particulier, & au proconsul qui en avoit alors l'administration, que ce prince [g] fit mourir. On ignore également le nom de ce gouverneur & le sujet de sa mort: on sçait seulement qu'un simple soupçon, bien ou mal fondé de la part de Caracalla, étoit plus que suffisant pour porter ce prince à une semblable cruauté. Il inquieta tous les gouverneurs, vexa les peuples, & viola les droits des villes sans aucun ménagement; ce qui le rendit odieux à tout l'empire. Son mauvais cœur ne parut jamais mieux que lorsqu'étant rétabli d'une maladie dangereuse, il traita cruellement avant son départ des Gaules pour la Germanie, les medecins qui lui avoient procuré la guérison. Sa mort fut aussi tragique que sa conduite avoit été cruelle & dereglée: il fut assassiné, & il ne paroît pas que l'assassin ait été puni, ni par l'armée qui le découvrit, ni par Macrin qui lui succeda.

213.

g *Spartian. in Carac. p. 87.*

214.

217.

XXXV. Etat de la

Ce dernier, dont les historiens loüent assez la conduite & la moderation,

AN. 217. province sous l'empereur Alexandre Severe. auroit pû contribuer au rétablissement de l'ordre & de la tranquillité des provinces de l'empire, s'il eût eu soin de leur donner des gouverneurs de mérite & de probité : mais le grand défaut de cet empereur étoit de choisir toûjours de mauvais ministres. Heliogabale qui lui succeda, & que l'histoire nous represente comme le plus debordé de tous les hommes, étoit encore moins capable que lui d'en choisir de meilleurs & de plus sages. La gloire en étoit reservée à Alexandre Severe successeur de ce dernier. Ce prince, dont la sagesse & la pénétration étoient au-dessus de son âge, se fit un devoir [a] de ne confier le gouvernement des provinces qu'à des personnes dont il avoit déja éprouvé la probité. Il mit de simples presidens dans la plûpart de celles qui étoient à sa disposition, ce qui les fit nommer presidiales : on les appelloit auparavant prétoriennes, parce qu'elles étoient gouvernées par des préteurs. Le pouvoir de ces presidens se bornoit à la seule administration de la justice : le commandement des troupes étoit entre les mains d'un autre officier. La Narbonnoise fut la seule des Gaules qui ne fut pas du nombre des presidiales dont nous venons de parler, parce qu'étant à la disposition du senat, elle demeura toûjours proconsulaire. L'empereur en nommoit veritablement le proconsul ou gouverneur, comme dans les provinces présidiales, mais ce n'étoit que de l'avis du senat. Nous apprenons par une loi [b] ou rescrit de cet empereur, adressé à Julien proconsul de la Narbonnoise, que celui-ci la gouverna sous son regne : c'est sans doute le même que Claude Julien qui fut consul l'an 224.

218.

222.

a *Lamprid. in Sever. p. 121. & 129.*

b *L. 4. cod. ad leg. Jul. de adult.*

224.

M. Clodius Puppienus Maximus, homme d'un vrai merite, qui avoit été successivement proconsul de la Bithynie & de la Grece, & qui parvint ensuite à l'empire, succeda [c] vers l'an 232. à Julien dans le gouvernement de la Narbonnoise avec la même autorité de proconsul. Cette province étoit en paix sous le regne d'Alexandre Severe, quand ce prince se trouvant dans les Gaules, eut le malheur de tomber dans les embûches de Maximin, Got de nation & general de ses troupes, qui le fit assassiner. La nouvelle de sa mort affligea également le senat, le peuple Romain, & toutes les provinces de l'Empire.

232.

c *Capitolin. p. 167.*

235.

XXXVI. Maxime gouverneur de la Narbonnoise, & ensuite empereur. Inscription de Beziers.

La conduite de son assassin, qui usurpa ensuite son thrône, le fit encore plus regretter, & obligea les provinces à chercher l'occasion de secoüer le joug d'un empereur que le crime avoit élevé, & qui ne se soûtenoit que par d'autres crimes. L'Afrique fut la premiere qui se révolta, & qui éleva à sa place les deux Gordiens pere & fils, l'un respectable par son âge & la dignité de proconsul de cette derniere province, & l'autre par celle de consul qu'il avoit déja exercée. Après leur mort, qui suivit de près, le senat defera l'empire à Maxime ci-devant gouverneur de la Narbonnoise, & à Balbin, en faveur desquels cette province [d] & toutes celles des Gaules se declarerent d'abord. Le regne de ces deux empereurs fut fort court : ils furent massacrez bientôt après par les prétoriens, & le jeune Gordien fut élû à leur place. Celui-ci fut tué à son tour par la faction de Philippe qui parvint par ce crime à la dignité imperiale.

237.

d *Capitol. ibid. Herodian. l. 7.*

238.

244.

Philippe prit pour collegue son fils de même nom, âgé de sept ans, & le declara Cesar. Nous apprenons par l'inscription [e] d'un monument, que la ville de Beziers fit élever à l'honneur de ce dernier, & où il est qualifié *Prince de la jeunesse*, qu'il portoit comme son pere le nom de M. Julius Philippus. Nous devons à une autre inscription [f] la memoire d'un taurobole celebré à Valence, ville de la Narbonnoise, pour la conservation de ce jeune prince, de Philippe son pere, & d'Otacilia Severa sa mere. On fit cette cérémonie en présence d'un grand nombre de prêtres des villes d'Orange, d'Albe en Vivarais, & de Die, qu'une assemblée provinciale y avoit sans doute attirez : mais ce sacrifice, peu digne d'un prince qu'on croit avoir été Chrétien, fut très-inutile, puisque peu de tems après l'empereur Philippe & son fils furent tuez ; celui-ci à Rome dans le camp des prétoriens, & l'autre dans un combat contre Dece que les soldats avoient proclamé empereur.

e *Gruter. p. 272.*

f *Spon. miscell. p. 98.*

245.

XXXVII. Origine des anciennes églises de la province.

C'est sous l'empire du même Philippe que nos plus habiles critiques [g] fixent l'époque, non pas de la prédication de la foi dans la Narbonnoise, où elle avoit déja été annoncée auparavant & scellée même par l'effusion du sang de plusieurs martyrs ; mais de la mission de Paul & de Saturnin premiers evêques, l'un

g *V. Till. sur saint Denis de Paris tom. 4. hist. Eccl.*

l'un de Narbonne, & l'autre de Toulouse; & de l'établissement des plus anciennes églises de la province. Ils ne croient pas qu'on puisse faire remonter plus haut cette mission, ni produire des preuves bien certaines de la succession des évêques du pays avant ce tems-là. C'est ce qui fait que sans vouloir contredire absolument la tradition de quelques-unes de ces églises, qui prétendent que la succession de leurs évêques est bien plus ancienne, nous fixons à cette époque ce que nous avons à dire touchant leur origine. AN. 245.

XXXVIII. Saint Paul premier évêque de Narbonne. S. Prudent martyr.

Parmi les sept évêques qui, selon Gregoire [a] de Tours, porterent la lumiere de l'Evangile dans les Gaules au troisiéme siecle, il y en eut trois qui s'arrêterent dans la Narbonnoise, & qui établirent leur siege dans trois villes de cette province; sçavoir saint Paul à Narbonne, saint Trophime à Arles, & saint Saturnin à Toulouse. On croit [b] que ces hommes apostoliques reçurent leur mission à Rome du pape saint Fabien: ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils furent envoiez dans les Gaules avec plusieurs de leurs disciples, soit pour prêcher la foi à ceux qui ne l'avoient pas encore reçûë, soit pour la confirmer & la soûtenir dans ceux qui pouvoient en être déja éclairez. On prétend [c] que saint Alpinien, dont les reliques furent transferées à Castel-Sarrasin après le douziéme siecle, fut un des disciples de saint Martial apôtre du Limousin, & l'un de ces sept évêques.

Il est très-probable que ces missionnaires commencerent [d] d'abord l'exercice de leur ministere à Arles où ils établirent saint Trophime pour évêque; & que de là s'étant ensuite dispersez, chacun passa dans le pays qui lui fut assigné. Paul après avoir passé le Rhône, fixa son siege à Narbonne métropole de toute la province. Selon les actes [e] de ce saint, qui, quoique très-anciens, ne passent pourtant pas pour originaux, il avoit déja beaucoup souffert pour la foi avant son départ de Rome. A son arrivée à Beziers, il fit bâtir une petite église & se seroit fixé pour toûjours dans cette ville, si les fideles de Narbonne ne l'eussent engagé par une députation à venir dans la leur pour les soûtenir & achever de former leur église. Paul se rendit à leurs sollicitations, & sa prédication jointe à ses exemples eut tout le succès qu'il pouvoit souhaiter. Il fut cependant traversé dans son ministere par la calomnie de deux de ses diacres qui pour noircir sa réputation, l'accuserent d'un crime honteux. On prétend qu'alors il assembla les autres évêques des Gaules pour se justifier devant eux, & qu'avant l'ouverture de ce concile, Dieu, juste vengeur du crime, prit sa défense, en permettant au démon de s'emparer des corps des deux calomniateurs, dont Paul les délivra après qu'ils eurent avoüé leur crime & son innocence. Ce saint confesseur mourut en paix [f] avec la gloire & le merite de martyr, sans pourtant avoir souffert le martyre. Prudence [g] le loue cependant comme si véritablement il en avoit remporté la palme, & joint son éloge à ceux qu'il a faits des martyrs les plus illustres. Les reliques de ce premier évêque de Narbonne sont conservées dans une ancienne collegiale de son nom, située autrefois audehors de la même ville, & renfermée aujourd'hui dans son enceinte. Le tombeau de ce saint a toûjours été celebre autant par les merveilles que Dieu y a operées, que par la dévotion des fideles. Les plus anciens [h] martyrologes font mention de sa mort sous le 12. de Decembre ou le 22. de Mars.

a Greg. Tur. Hist. l. 1. c. 28.
b Till. ibid.
c V. Boll. to 3. April. p. 480.
d Till. ibid. not. 1. & 2.
e V. Boll. 22. Mart. p. 373. & seqq. Bosq. to. 2. p. 106.
f Greg. Tur. ibid.
g Prud. de martyr. 4.
h Martyrol. S. Hier. Adon. Usuar. Breviar. Mozarab. &c.

XXXIX. S. Aphrodise de Beziers. Eglises de Nismes, de Lodeve & d'Usez.

Selon les mêmes actes, saint Paul avant que de quitter Beziers, ordonna saint Aphrodise son disciple pour premier évêque de cette ville. Plusieurs martyrologes parlent de ce dernier avec honneur comme d'un confesseur: d'autres le mettent au nombre des martyrs. C'est tout ce qu'on peut dire de plus certain sur saint Aphrodise, à moins que de vouloir ajoûter foi aux fables qu'on a publiées [i] sur son sujet. Ce saint a donné son nom à une ancienne abbaye de Beziers, où ses reliques sont conservées. Agritius qui souscrivit au concile d'Arles tenu l'an 314. est le second évêque de Beziers dont nous aions quelque connoissance certaine.

i Andoq. Beziers p. 15. & seqq.

Quoique la ville de Nismes tînt le quatriéme rang parmi celles de la Narbonnoise premiere, suivant la plus ancienne notice des citez des Gaules, faite à ce qu'on croit au commencement de l'empire d'Honorius, cependant ses plus anciens évêques ne sont connus que depuis le cinquiéme siecle: supposé même que Felix évêque de Nismes ait été martyrisé pendant l'irruption de Crocus NOTE XXIV.

AN. 245. roi des Vandales, comme il est marqué dans un monument qu'on prétend être ancien. Sedatus qui souscrivit l'an 506. au concile d'Agde est ensuite le plus ancien évêque de Nismes que nous connoissions, & le premier dont nous ayons des preuves bien certaines.

S'il en falloit croire la legende que Bernard Guidonis nous a donnée de saint Flour, premier évêque de Lodeve, on devroit rapporter son épiscopat au tems des apôtres : mais comme cette legende n'a été composée qu'à la fin du treiziéme siecle, ou au commencement du suivant, nous ne pouvons rien dire de certain sur ce saint, non plus que sur ses successeurs jusques au commencement du cinquiéme siecle. Il y avoit veritablement alors un évêque à Lodeve, mais son nom nous est inconnu : peut-être étoit-ce S. Flour lui-même. Il paroît que ce saint ne borna pas son zele à prêcher la foi dans la Narbonnoise, & qu'il étendit ses travaux apostoliques dans l'Aquitaine : car il mourut en Auvergne dans l'endroit où on a bâti depuis une ville de son nom, qui est aujourd'hui épiscopale, & qui conserve [a] ses précieuses reliques.

NOTE XXV.

a V. Baill. 2. Novemb.

Usez est la derniere ville de la province dont il soit fait mention dans les anciennes notices : mais elle n'est désignée que sous le simple titre de château. Constantius [b] son évêque souscrivit au milieu du cinquiéme siecle à la lettre des évêques des Gaules au pape saint Leon. C'est le plus ancien monument que nous aions de cet évêché.

b Gall. Christ. to. 3. p. 1144.

XL. Origine des églises d'Agde & de Maguelonne.

Suivant le monument, dont nous avons parlé à l'occasion de Felix évêque de Nismes, Venutus évêque d'Agde fut martyrisé par les Vandales au commencement du cinquiéme siecle : ce qui prouveroit que cette ville étoit alors épiscopale ; elle n'est pas comprise cependant dans la plus ancienne notice des citez des Gaules, dressée sous l'empire d'Honoré, mais seulement dans les posterieures : ainsi on ne sçauroit faire remonter l'établissement de cette église plus haut que la fin du quatriéme siecle. Selon les actes de saint Sever abbé d'Agde, Beticus en étoit évêque au milieu du siecle [c] suivant.

c V. Mabill. annal. t. 1. p. 33.

NOTE XXVI.

Les évêques de Maguelonne nous sont absolument inconnus jusqu'à Boëtius qui assista & souscrivit au troisiéme concile de Tolede l'an 589. ainsi comme nous croions d'ailleurs qu'il seroit inutile de chercher l'établissement de cette église avant le sixiéme siecle, Boëtius doit avoir été un de ses premiers évêques, & peut-être le plus ancien.

XLI. Eglises de Carcassonne & d'Elne.

NOTE XXVII.

L'évêché de Carcassonne n'est pas plus ancien que celui de Maguelonne : ils furent érigez l'un & l'autre à peu près en même-tems, & vers le milieu du sixiéme siecle sous les rois Visigots. Le premier évêque de Carcassonne dont on puisse fixer l'épiscopat, est Sergius qui assista au troisiéme concile de Tolede l'an 589. Saint Hilaire peut avoir été son prédecesseur, & peut-être aussi le premier évêque de cette ville.

NOT. XXVIII.

L'évêché d'Elne, soûmis à la métropole de Narbonne & transferé dans la suite à Perpignan, fut érigé vers le même-tems & pour les mêmes motifs que ceux de Maguelonne & de Carcassonne. Domnus qui vivoit en 571. est le plus ancien évêque d'Elne dont nous aions des mémoires certains : ainsi on doit rejetter l'épiscopat d'Appellius & d'Ildefindus que quelques-uns mettent sur le siege de cette église avant ce tems-là.

XLII. Origine de l'église de Viviers.

NOTE XXIX.

Tous les évêchez dont on vient de parler sont dans l'étenduë de la Narbonnoise premiere, aussi-bien que celui de Toulouse dont nous parlerons bientôt. Celui de Viviers qui dépendoit de l'ancienne Narbonnoise, appartint à la Viennoise depuis la division de la premiere en deux ou plusieurs provinces. Le siege épiscopal fut d'abord établi à Albe ou Alps ville capitale des Helviens. Le catalogue des premiers évêques de cette église est très-confus : le Pere Columbi qui en a donné l'histoire, met avant l'irruption du roi Crocus au cinquiéme siecle, l'épiscopat de Janvier, de Septimus, de Maspicianus, de Melanus & d'Auxonius, & leur donne le titre de Saints, sans doute sur l'ancienne tradition de l'église de Viviers : car on ne trouve point leurs noms dans les martyrologes. Ils peuvent avoir siegé depuis la fin du troisiéme siecle jusqu'au commencement du cinquiéme qu'Avolus ou Aulus, que nous croions posterieur à Auxonius, fut couronné du martyre sous les Vandales, & que sa ville épiscopale fut détruite par ces barbares. Le siege épiscopal fut transferé alors à Viviers : mais les

évêques du pays continuerent encore long-tems après de prendre le titre d'évêques d'Albe. Leur suite depuis ce tems-là jusqu'au sixiéme siecle est fort incertaine, & nous ne connoissons gueres que leurs noms. AN. 245.

XLIII. Eglises du Puy, d'Albi, & de Mende.

Le défaut de preuves solides sur les premiers évêques de Velai, d'Albi & de Gevaudan, pays anciennement compris dans l'Aquitaine, & à present dans le Languedoc, nous met hors d'état de fixer l'époque précise de l'établissement de ces églises. En effet nous ne connoissons [a] presque que les noms des évêques de Velai qui ont siegé avant le sixiéme siecle. Les deux historiens de cette église [b] rapportent à la verité plusieurs circonstances de leur vie: mais ils ne se fondent que sur des breviaires ou sur des legendes dont l'autorité est trop moderne. C'est sur ce fondement qu'ils donnent à cette église pour premier évêque, saint George, qu'ils font disciple de saint Pierre, & dont l'église collegiale de son nom dans la ville du Puy conserve encore aujourd'hui les reliques. On met au nombre de ses successeurs saint Marcellin & saint Paulian. On transfera, à ce qu'on prétend, au neuviéme siecle les reliques du premier dans la ville de Monistrol à quatre lieuës du Puy. Le dernier a donné son nom à l'ancienne ville de *Ruesium* ou *civitas Vellavorum*, où l'évêché du pays fut d'abord établi, & où ses reliques sont honorées. On veut que saint Evode son successeur, appellé Vosy par le vulgaire, ait transferé le siege épiscopal dans la ville d'*Anicium* ou du Puy: nous faisons voir ailleurs que cette translation n'est pas à beaucoup près si ancienne. NOTE LXXX.

a *Gall. Christ. nov. edit. to. 2. p. 687. & seqq. V. Boll. to. 2. Febr. p. 745. & to. 1. Jun. p. 5.*
b *Gissey & Theodore.*

Quelques auteurs [c] prétendent que saint Firmin, disciple de saint Saturnin premier évêque de Toulouse, fut un des premiers apôtres qui porta les lumieres de la foi dans l'Albigeois; que ce pays fut le premier theatre de son zele & de sa prédication; & qu'il porta ensuite l'Evangile dans les autres provinces des Gaules. Ce sentiment ne s'accorde pas avec la tradition de l'église d'Albi [d] qui reconnoît saint Clair martyr pour son premier évêque. On croit que ce dernier souffrit la mort à Leitoure dans l'exercice actuel de son ministere: mais on ignore le tems & les circonstances de son martyre. Suivant une ancienne [e] legende de l'église d'Albi, il étoit Africain de naissance, avoit été ordonné évêque à Rome pour prêcher la foi dans les Gaules, & avoit fait plusieurs conversions dans la Narbonnoise avant que de fixer son siege à Albi, qu'il quitta après trois années d'épiscopat, pour continuer ses courses apostoliques dans la Novempopulaine. On ajoûte qu'en partant de la ville d'Albi, qu'il avoit délivrée de la peste & où il avoit renversé les idoles, il laissa Antime pour son successeur: mais tout cela paroît appuié sur des monumens fort douteux, & nous n'avons rien de bien certain sur les premiers évêques d'Albi avant Diogenien qui vivoit au commencement du cinquiéme siecle.

c *Boll. 16. Febr. p. 860. & seqq.*
d *Gall. Christ. nov. ed. to. 1. p. 3. & seqq.*
e *Propr. Albiens. 1. Jun.*

L'église de Mende ville capitale du Gevaudan, reconnoît saint Severien [f] pour son premier évêque: mais il paroît qu'on l'a confondu avec Severien de Gabale en Syrie, & que ce fut saint Privat, dont la vie & le martyre nous sont connus, qui fonda cette église. Ce dernier fut martyrisé au commencement du cinquiéme siecle dans le tems de l'irruption des Vandales, comme nous le prouverons ailleurs. On lui donne pour successeur saint Firmin dont on ne connoît que le nom. NOTE XXX.

f *Gall. Christ. ibid. p. 85. & seqq.*

XLIV. Martyrs de la province sous la persecution de Dece. Saint Amarant martyrisé à Albi.

L'établissement des premieres églises de la Narbonnoise fut scellé du sang de leurs premiers apôtres & de celui des peuples qu'ils convertirent à la foi, sous les frequentes persécutions des empereurs. Celle de Dece, successeur des deux Philippes, fut très-violente. C'est sous le regne de cet empereur que quelques auteurs mettent le martyre de saint Saturnin premier évêque de Toulouse; il est vrai que ce saint martyr gouvernoit alors cette église: mais d'autres placent sa mort, avec plus de raison, quelques années après, & sous l'empire d'Aurelien, comme nous le verrons bientôt.

249

On rapporte [g] le martyre de saint Amarant ou Amaranthe à la même persecution de Dece. La perte des actes de ce saint, citez par Gregoire de Tours, nous prive de la connoissance des circonstances de son martyre: nous sçavons [h] seulement qu'il fut martyrisé ou dans la ville d'Albi ou à Vieux *, lieu éloigné de trois lieuës de cette capitale d'Albigeois, où on voioit son tombeau

g *Martyrol. Usuar. Adon. & Baronii 7. Novemb. V. Till. emp. to. 3. p. 355.*
h *Greg. Tur. de Glor. mart. l. 1. c. 57. & seqq.*
* *Viantium.*

250. du tems du même évêque de Tours. Ce tombeau qui étoit dans une grotte, & avoit demeuré long-tems caché sous des ronces & des épines, fut découvert d'une maniere miraculeuse. La crainte des armes des Vandales, des Gots & autres barbares qui coururent les Gaules au commencement du cinquiéme siecle, avoit rendu ce lieu desert: ce qui n'empêchoit pas que les fideles, dont ce saint martyr étoit regardé comme l'ange tutelaire, n'allassent visiter frequemment son sepulchre. Ils y mettoient des cierges, qui, au rapport du même historien, s'allumerent d'eux-mêmes tant que le lieu demeura sans habitans: mais l'endroit aiant été repeuplé, le miracle cessa. Saint Eugene évêque de Carthage, qu'Hunneric roi des Vandales exila à Albi, avoit tant de respect & de veneration pour ce saint martyr, qu'après avoir souvent visité son tombeau pendant le tems de son exil, il voulut avoir la consolation d'y rendre les derniers soupirs. Les reliques de ces deux saints furent transferées dans la cathedrale d'Albi au quinziéme siecle.

XLV. Marcien d'Arles, hérétique Novatien, déposé.

a Cypr. ep. 67. V. Coust. to. 1. epist. S. P. p. 211.

Si la persecution de Dece fit des martyrs, elle fit aussi des prévaricateurs par un jugement impenetrable de Dieu. En effet quelques fideles, foibles dans la foi, succomberent à la tentation, & cederent à la rigueur des tourmens. Cela paroît par [a] une lettre que saint Cyprien écrivit au pape Etienne après cette persecution, au commencement du regne de Valerien successeur de Volusien & d'Æmilien, élûs successivement empereurs après la mort de Dece. Valerien avoit été proclamé empereur par les legions des Gaules & de Ger-
253. manie dans le tems qu'il les menoit au secours de Gallus contre Æmilien. On croit [b] que la lettre de saint Cyprien au pape saint Etienne dont nous venons de parler, est de l'an 254. dans le tems que Valerien, favorable aux Chrétiens,
254. rendit la paix à l'église, & fit cesser la persecution.

b Till. art. 39. sur S. Cyprien.

* Lapsi.

Saint Cyprien se plaint dans cette lettre de la rigueur excessive de Marcien évêque d'Arles à l'égard des Chrétiens tombez * dans la persecution, à qui ce prélat refusoit la paix, même à l'article de la mort, quoique repentans de leur faute; en sorte que plusieurs étoient décedez sans l'avoir reçûë. S. Cyprien exhorte le pape saint Etienne, à qui il adresse cette lettre, d'écrire aux fideles d'Arles & aux évêques de la province Narbonnoise, qui pouvoient être alors en assez [c] grand nombre, de s'assembler, pour déposer cet évêque infecté des erreurs des Novatiens & en nommer un autre à sa place. On croit [d] que cette lettre eut son effet, & que Marcien fut déposé, non pas par le pape saint Etienne, mais par S. Cyprien même, qui se croioit en droit de secourir les Chrétiens affligez des Gaules qui demandoient d'être consolez.

c V. Marca de Primat. p. 438.
d Till. ibid.

XLVI. Martyre de saint Saturnin, évêque de Toulouse.

Valerien ne fut pas toûjours également favorable aux Chrétiens: la paix dont ils avoient joüi au commencement du regne de ce prince fut suivie sur la fin d'une très-violente persecution, à la sollicitation de Macrien son favori. Le peuple payen & idolâtre, qui faisoit le plus grand nombre, executa à l'envi les or-
257. dres de cet empereur, & encherit même sur sa severité contre les fideles. On a lieu de croire que Dieu, pour punir les provinces de l'empire d'avoir participé à cette persecution, permit que la plûpart, & entr'autres celles des Gaules, furent ravagées [e] par diverses courses des barbares qui y firent une irruption vers ce tems-là.

e Trebell. Poll.

Un des plus célebres martyrs qui souffrirent durant cette [f] persecution, fut S. Saturnin premier évêque de Toulouse. La [g] lumiere de l'évangile n'avoit encore que foiblement éclairé les Gaules, & il n'y avoit que peu d'églises dédiées au vrai Dieu, lorsque ce saint, qui avoit pris sa naissance dans l'Orient, entreprit avec ses disciples de travailler à l'œuvre de Dieu, & de porter dans ces provinces le flambeau de la foi. Après avoir reçû à Rome, comme l'on [h] croit, sa mission du pape saint Fabien, il prit la Narbonnoise pour son partage, & vint annoncer l'évangile à Toulouse vers l'an 245. de J. C. Ses prédications y eurent un si grand succès, que le nombre des fideles s'étant extrêmement accrû, il se vit obligé d'être leur propre évêque, après avoir été leur apôtre; ce qui arriva sous le consulat de l'empereur Dece & de Gratus ou l'an 250. de J. C. On prétend que ses travaux apostoliques s'étendirent, soit par son ministere ou par celui de ses disciples, dans les provinces voisines, & même jusques en Espagne; mais ses actes n'en disent rien. Il est [i] du moins certain qu'il bâtit à Toulouse

f V. Till. hist. eccl. to. 3.
g Act. sinc. Ruin. p. 128. & seqq. Greg. Tur. hist. l. 1. c. 28. de glor. mart. l. 1. c. 48. Sid. l. 9. ep. 16. Fortun. 2. carm. 8. & 9. Liturg. Gallic. Mab. l. 3.
h Till. ibid.
NOTE XXXI.
i Act. ibid.

une petite église qu'il desservoit avec toute la sollicitude & la vigilance d'un bon pasteur. C'est tout ce que nous avons pû recüeillir de ses travaux apostoliques, & ce n'est proprement que l'histoire de son martyre que ses actes authentiques nous ont conservée. AN. 257.

La situation de l'église que Saturnin avoit bâtie à Toulouse occasionna principalement sa détention & sa mort. Pour se rendre dans ce lieu de prieres où il avoit coûtume de se retirer, il étoit obligé de passer souvent par le capitole, où, de même que dans celui de Rome, il y avoit un temple consacré aux idoles: sa presence rendit les démons muets, & fit cesser leurs oracles. Ce silence étonna les prêtres des payens, lesquels persuadez qu'on ne pouvoit l'attribuer qu'aux Chrétiens & aux frequents passages de Saturnin, résolurent de l'arrêter. Ils déliberoient sur les moiens d'executer leur dessein, lorsque ce saint évêque passant pour aller à son église, fut pris & conduit au capitole en presence d'une foule de peuple: un prêtre & deux diacres dont il étoit accompagné l'abandonnerent alors & prirent la fuite. Gregoire de Tours [a] ajoûte que ce saint évêque, voiant la désertion de ses disciples, demanda à Dieu de n'avoir jamais un Toulousain pour successeur: mais outre qu'une telle demande eût été peu digne de la charité heroïque d'un martyr, nous verrons, dans les siecles suivans, plusieurs Toulousains élevez sur le siege épiscopal de leur ville. D'ailleurs le silence des actes de ce saint détruit cette circonstance. Gregoire [b] de Tours n'aura pas bien pris sans doute le sens de la priere de saint Saturnin, laquelle regardoit peut-être les disciples dont il fut abandonné plûtôt que les Toulousains.

a Greg. Tur. ibid.

b V. Till. ibid. Note 1. sur saint Saturnin.

Quoi qu'il en soit, ce saint évêque aiant [c] été traîné au capitole, les payens le presserent d'offrir des sacrifices à Jupiter & à Diane: mais Saturnin rempli de l'Esprit saint qui l'animoit, répondit hautement qu'il n'avoit garde d'honorer ou de craindre ceux qui de leur propre aveu, le respectoient & l'apprehendoient eux-mêmes; qu'il ne reconnoissoit qu'un seul vrai Dieu, & qu'il regardoit les idoles comme des démons. Le peuple irrité d'une réponse si injurieuse à leurs dieux, entra alors en fureur, & le chargea de coups: on l'attacha ensuite par les pieds avec une corde à la queuë d'un taureau indompté qu'on avoit destiné au sacrifice; on piqua ensuite cet animal, qui, devenu furieux, se précipita du haut des degrez du capitole, & brisa la tête du saint martyr, lequel consomma ainsi son sacrifice. Le taureau continuant d'entraîner toûjours avec lui le corps du saint, le mit en pieces, & étant arrivé dans la ruë, rompit la corde qui le tenoit attaché; en sorte que ce qui restoit du corps de ce saint, demeura en cet endroit où on a bâti depuis une église qu'on appella du Taur ou du Taureau, *de Tauro*, en mémoire de cet évenement. Deux femmes Chrétiennes, dont l'une étoit servante de l'autre, recüeillirent avec joie les membres dispersez de ce saint martyr, les enfermerent dans un cercüeil, & les enterrerent dans une fosse très-profonde pour les dérober à la connoissance des payens, qui selon Tertullien déterroient quelquefois les corps des Chrétiens. On croit [d] que ces deux pieuses femmes sont celles qu'on honore à Toulouse & dans le diocèse sous le nom de *saintes Puelles*: nom que porte encore aujourd'hui une petite ville de Lauraguais située dans l'ancien diocèse de Toulouse, où elles furent peut-être enterrées. Le corps [e] de S. Saturnin étoit encore dans ce tombeau au commencement du quatriéme siecle, lorsque S. Hilaire son successeur & troisiéme évêque de Toulouse, n'osant par respect toucher à ses ossemens, fit élever une voute au-dessus & y joignit un petit bâtiment pour servir d'oratoire. Le tombeau de ce premier évêque de Toulouse demeura en cet état jusqu'à saint Sylvius l'un de ses successeurs, qui vers la fin du quatriéme siecle, fit commencer une église magnifique que saint Exupere, successeur de ce dernier, acheva, & dans laquelle il transfera les reliques du saint.

c Act. ibid.

d Catel. mem. p. 821.

e Act. ibid.

Le culte de S. Saturnin est aussi étendu que la gloire de son nom & de son martyre: ce saint est également honoré en France & en Espagne. S. Gregoire de Tours témoigne qu'il y avoit de son tems des reliques de ce saint Martyr en d'autres endroits qu'à Toulouse, & que par tout Dieu y operoit des miracles. On verra dans la suite de cette histoire, que Launebode duc de Toulouse fit bâtir dans cette ville une église à l'honneur du même saint. Fortunat qui a décrit plusieurs particularitez de son martyre, dit que son nom est vénérable par toute la

AN. 257. terre. Il y a une messe propre de saint Saturnin dans un ancien missel des Gaules écrit au commencement du huitiéme siecle, & donné d'abord au public par le pere Thomasi, religieux Theatin & depuis Cardinal ; & ensuite par le pere Mabillon. [a] La ville de Toulouse est appellée dans cette messe *Rome de la Garonne* *. On parlera dans un autre endroit de la prétenduë translation des reliques de ce saint, de Toulouse à l'abbaye de saint Denys. C'est tout ce que nous avons pû recüeillir de plus certain de ce premier évêque de Toulouse, qui après les martyrs de Lyon & de Vienne, est sans doute un des plus illustres des Gaules. Ses actes, que l'on croit écrits cinquante ans après son martyre, sont d'autant plus dignes de foi, qu'ils sont appuiez sur l'autorité de saint Gregoire de Tours, de saint Sidoine, & de Fortunat.

a *Mabill. Liturg. Gallic. p. 176. & 219.*

* Roma Garonæ.

NOTE XXXI.

XLVII. SS. Papoul, Honeste & Firmin, disciples de saint Saturnin.

b *Boll. 16. Febr. p. 860. & seqq. Catel. ibid.*

Entre plusieurs disciples qu'on donne à saint [b] Saturnin, saint Papoul paroît tenir le premier rang. On prétend qu'il fut martyrisé dans le lieu qui porte aujourd'hui son nom, dans l'ancien diocèse de Toulouse ; on y fonda depuis une abbaye de l'ordre de saint Benoît qui fut érigée en évêché au quatorziéme siecle sous le pontificat de Jean XXII. Le chef de saint Papoul y est précieusement conservé le reste des reliques de ce saint repose dans l'église de saint Sernin de Toulouse. Saint Honeste prêtre, natif de Nismes, qu'on met aussi au nombre des disciples de saint Saturnin, fut envoié, à ce qu'on dit, par ce saint évêque dans la Navarre pour y prêcher la foi. On ajoûte qu'il y convertit saint Firmin, qui, éclairé des lumieres de l'évangile, les répandit ensuite dans l'Albigeois & dans plusieurs provinces des Gaules.

Telle fut l'origine de l'église de Toulouse également respectable par le martyre de S. Saturnin son premier évêque & la sainteté d'Honorat, d'Hilaire, de Sylvius & d'Exupere ses successeurs, dont la collegiale de son nom conserve les précieux restes avec une infinité d'autres reliques qui la distinguent de toutes les églises de France.

XLVIII. Martyre des SS. Pons, Antonin, Prudence & Bauzile ou Baudille.

c *Boll. 14. Maii p. 272. & seqq.*

La translation des reliques de saint Pons ou Ponce dans une célébre abbaye de son nom en Languedoc, située dans l'ancien diocèse de Narbonne, & érigée en évêché par le pape Jean XXII. nous donne lieu de remarquer ici que ce saint fut martyrisé à Cemele [c] près de Nice dans les Alpes, & à ce qu'on croit, sous la même persecution de Valerien. On peut joindre au martyre de saint Pons ceux des SS. Antonin, Prudence & Baudille ; non pas tant sur la foi de leurs actes, qui ne nous apprennent rien de certain, que parce qu'aiant souffert, à ce qu'il paroît, sous les empereurs payens, ils peuvent avoir été martyrisez sous la persecution de Valerien, qui fut une des plus violentes.

On est fort partagé sur la naissance, la mort & le lieu du martyre de S. Antonin. Les uns [d] le font disciple de saint Denys évêque de Paris, & prétendent qu'il étoit originaire de Pamiers dans l'ancien diocèse de Toulouse, où ils croient qu'il fut martyrisé ; d'autres [e] le font descendre des rois Visigots, & ne le font vivre qu'au huitiéme siecle ; d'autres [f] enfin veulent qu'on l'ait confondu avec saint Antonin martyrisé à Apamée en Syrie. Dans cette diversité de sentimens nous nous contentons de dire qu'il est probable qu'il y a eu un saint Antonin martyrisé ou dans un lieu de Roüergue en Aquitaine, qui porte son nom, ou à Fredelas, qu'on appelle à present Pamiers, dans la Narbonnoise : mais qu'on ignore le tems & les circonstances de son martyre, & peut-être aussi le jour de sa mort ; car il paroît que le saint de même nom, dont les anciens martyrologes marquent la fête au 2. ou au 3. de Septembre, est saint Antonin martyr d'Apamée en Syrie.

d *Chiffl. de uno Dyon. p. 146.*

e *Catel. mem. p. 318. & seqq. Gall. Christ. to. 2. p. 157. & seqq.*

f *Till. hist. eccl. to. 4. p. 464. & seqq. Baill. 2. Sept. Bolland. 4. Julii.*

NOT. XXXII.

Les [g] actes que nous avons de saint Prudence natif de Narbonne & archidiacre de la même église portent qu'il souffrit pour la foi, & qu'il fut martyrisé le 4. du mois de Novembre proche de la même ville, ce qui pourroit nous faire croire qu'il étoit peut-être disciple de saint Paul premier évêque de Narbonne, si ses actes étoient plus authentiques, & qu'on pût y ajoûter foi. Il peut se faire qu'on l'a confondu [h] avec un saint d'Espagne de même nom ; il paroît du moins que ses reliques furent conservées dans une église voisine de Narbonne dédiée sous son invocation, d'où un [i] évêque de Langres les enleva au neuviéme siecle, lorsqu'à son retour du pelerinage de saint Jacques en Galice, il passoit par Narbonne.

g *Lab. bibl. to. 2. p. 606. & seqq.*

h *V. Mabill. ad ann. 950. n. 40.*

i *Lab. ibid. p. 608. & seqq.*

AN. 257.

Nous joignons à ces martyrs saint Baudele ou Baudile [*] à qui sa fermeté dans la foi, & le refus genereux qu'il fit de sacrifier aux idoles [a], mériterent la couronne du martyre dans la ville de Nismes. Il paroît qu'il fut martyrisé sous les empereurs payens : mais on ignore le veritable tems de son martyre. Ses actes lui donnent une naissance illustre, de grandes richesses, & une épouse d'une pieté distinguée, avec laquelle il voiagea en divers pays, après avoir abandonné le sien. Sa memoire est également celebre en Languedoc & en Espagne, sur-tout en Catalogne. Son tombeau ne le fut pas moins par le grand nombre de miracles que Dieu y operoit du tems de Gregoire de Tours [b], & particulierement par un laurier qui en sortoit, & dont on portoit des feüilles jusques dans l'Orient. On bâtit sur ce tombeau, situé au voisinage de Nismes, une église avec un monastere que le pape Nicolas premier donna aux évêques de cette ville, & que ceux-ci cederent ensuite, sur la fin du onziéme siecle, à Seguin abbé de la Chaise-Dieu, qui y établit des religieux de son monastere. Depuis ce tems-là l'ancienne abbaye de saint Bausile n'est plus qu'un prieuré conventuel dépendant de la Chaise-Dieu.

* Baudilius.
a Boll. 20 Maii. V. Till. hist. eccl. to. 4. & Florentini. p. 544 & seqq.
b Greg. Tur. de golr. mart. l. 1. c. 78.

XLIX. Etat de la Narbonnoise sous divers tyrans qui occuperent les Gaules.

Dieu vengea le sang de tant de martyrs sur la personne de Valerien, par la perte que ce prince fit de l'empire, de la liberté, & ensuite de la vie, après qu'il eut été fait prisonnier par les Perses qui le traiterent de la maniere la plus ignominieuse & la plus cruelle. Les peuples avoient lieu cependant, à ce qu'il paroît, de se loüer de la douceur de son gouvernement & de son attention à les soulager. Clarus étoit préfet de l'Illyrie & des Gaules sous le regne de cet empereur ; ainsi c'est pour la premiere fois qu'on voit l'empire divisé en préfectures. Gallien fils de Valerien qui étoit déja Auguste, devint par la captivité de son pere seul maître de l'empire Romain : il étoit alors occupé du côté du Rhin contre les Allemans, qui après avoir ravagé les [d] Gaules, se répandirent dans l'Italie. Gallien eut le déplaisir de voir sous son regne l'empire inondé d'une infinité de barbares qui le désolerent de tous côtez, sans que les provinces pussent trouver en lui aucune ressource dans leurs malheurs, ce prince n'étant pas en état de prendre leur défense. L'église plus heureuse que l'empire, lui fut redevable de la paix dont elle joüit alors. Il auroit pû la donner aussi à l'Etat, s'il eût voulu s'appliquer aux affaires : mais insensible à la désolation des peuples, autant qu'à ses propres malheurs, il laissa [e] usurper le titre d'Auguste à un grand nombre de tyrans.

259.
c Trebell. P. ll.
d Oros. l. 5. c. 22. Hier. in chron.
e Treb. Poll. p. 184. & seqq. Aurel. Vict.

On en compta cinq ou six dans les Gaules dont le plus redoutable & le plus accrédité fut Postume, homme d'une naissance fort basse, mais d'un genie fort élevé. Valerien qui connoissoit sa probité, sa capacité & sa sagesse, lui avoit confié l'éducation de son fils Gallien, l'avoit fait président ou gouverneur des Gaules, & lui avoit donné le commandement des provinces frontieres du Rhin : Gallien lui-même après avoir été son éleve, l'avoit chargé de l'éducation & de la conduite de son fils Salonin à qui il avoit laissé le commandement des Gaules après son départ de ces provinces.

Postume avoit un fils de même nom que lui, à qui l'empereur Valerien avoit donné le tribunat [f] des Vocontiens, peuples de l'ancienne Narbonnoise, compris aujourd'hui pour la plus grande partie dans le comtat d'Avignon : c'est-à-dire, qu'il lui avoit confié sans doute le commandement des troupes que ces peuples devoient fournir pour l'armée de l'Empire. L'estime & l'affection que Postume s'acquit dans les Gaules pendant son gouvernement, lui fraierent le chemin au thrône, & lui mériterent le titre d'Auguste qui lui fut donné par les troupes & les peuples des mêmes provinces, après la [g] mort de Salonin, en haine de Gallien dont la conduite & le gouvernement leur étoient insupportables.

f Treb. Poll. ibid.

260.
g V. Pagi ad ann. 260. n. 3. & seqq.

Postume répondit à l'attente des Gaulois, & gagna de plus en plus leur affection, tant par la douceur de sa conduite, que par le soin qu'il prit durant tout le tems de son regne dans les Gaules, d'en défendre l'entrée aux peuples d'en-delà du Rhin qui avoient ravagé ces provinces ; ainsi il y rétablit la paix & la tranquillité autant par sa moderation que par son courage : ce qui lui mérita le surnom de restaurateur des Gaules & de l'Univers. Gallien fit cependant tous ses efforts pour le déposseder ; il vint même en personne en deçà des Alpes, & lui fit la guerre, dont le succès fut d'abord fort douteux. Enfin Postume

262.

AN. 262. voulant se soûtenir, prit Victorin [a] pour son collegue, & eut recours aux Francs & aux Germains dont il fut puissamment secouru : ce qui le rendit paisible possesseur des Gaules jusqu'à sa mort, qui arriva sous le regne de l'empereur Claude, successeur de Gallien depuis l'année précedente. Postume étoit alors dans la dixiéme année de son regne ; il avoit déja associé son fils de même nom, & lui avoit donné le titre d'Auguste. Ils furent tuez l'un & l'autre par leurs propres soldats que Lollien ou Lælian fit révolter.

a V. Pagi ad ann. 262. n. 3. ad ann. 268. n. 2. & seqq. ad ann. 269. n. 4. & seqq.

269.

Ce dernier, qui fut ensuite proclamé empereur par l'armée, partagea le gouvernement des Gaules avec Victorin. Il paroît que celui-ci commanda dans les provinces meridionales, puisque son collegue gouvernoit celles qui sont le long du Rhin, qu'il défendit contre les incursions des barbares. Lollien eut

271. bientôt après le même sort que Postume, ce qui assûra toutes les Gaules à Victorin, lequel deux ans [b] après fut tué lui-même à Cologne avec son fils de même nom qu'il avoit fait Auguste à la sollicitation & par le conseil de Victoire sa mere. Cette femme qui avoit regné, pour ainsi dire, au nom de l'un & de l'autre, & dont l'ambition n'avoit point de bornes, voulant continuer [c] sa domination après leur mort, emploia son crédit & ses richesses pour donner un nouvel empereur aux provinces des Gaules en la personne de Marius dont le regne fut de peu de jours. Elle le fit remplacer par Tetricus son parent, qui après avoir été consul, avoit déja gouverné successivement toutes ces mêmes provinces sous le titre de président, & par consequent la Narbonnoise. Il commandoit actuellement dans l'Aquitaine, lorsque Victoire le fit élire empereur par les troupes qui le proclamerent en son absence. Tetricus étoit pour lors à Bourdeaux où il prit la pourpre, & où il déclara Cesar, son fils de même nom, qu'il prit pour collegue, quoiqu'il fût encore enfant.

b V. Pagi ad ann. 271. n. 13. ad ann. 273. n. 3.

c Trebell. Poll. p. 196. Aurel. Vict. Eutrop.

Quelques auteurs après Gregoire de Tours [d] fixent environ ce même-tems l'époque de l'irruption de Crocus roi des Allemans en deçà du Rhin & du martyre de saint Privat évêque de Gevaudan. Nous ne disconvenons pas que sous le regne de Valerien ou de Gallien, ou bien après le regne de Postume, il n'ait pû y avoir un Crocus roi des Allemans qui soit venu dans les Gaules & qui en ait désolé les provinces par ses incursions : mais nous ne convenons pas que ce soit le même Crocus sous lequel S. Privat fut martyrisé, puisqu'il paroît que ce saint évêque ne souffrit le martyre qu'au commencement du cinquiéme siecle, comme on le verra dans la suite.

d Greg. Tur. hist. l. 1. c. 30.

NOTE XLII.

Tetricus joüit d'abord paisiblement de l'autorité qu'il avoit usurpée, & nous ne trouvons que la seule ville d'Autun qui refusa de le reconnoître. Ses troupes se mutinerent dans la suite ; ce qui fit que ne pouvant souffrir [e] leur insolence, & effraié peut-être des grandes victoires que l'empereur Aurelien, successeur de Claude depuis la fin de l'an 270. venoit de remporter en Orient ; il le fit inviter secretement de venir en deçà des Alpes dans le dessein de lui remettre toute son autorité. Aurelien qui avoit d'ailleurs résolu ce voiage, passa bientôt

e Vopisc. vit. Aurelian.

273. après ces montagnes, & aiant attaqué l'armée de Tetricus proche de Châlons sur Marne, ce tyran se livra lui-même entre ses mains : Aurelien reprit ensuite les Gaules & les reünit à l'empire, dont elles avoient été démembrées depuis treize ans. Cet empereur après avoir pacifié ces provinces & avoir rétabli l'empire dans ses anciennes limites, partit pour Rome où il fut reçû en triomphe. De nouveaux troubles l'obligerent encore de repasser les Al-

274. pes l'an 274. de J. C. il partit l'année suivante pour l'Orient, & fut tué en chemin par un de ses officiers.

275. Entre la mort de cet empereur & l'élevation de Tacite son successeur, il y eut un interregne de sept à huit mois pendant lesquels les François, les Bourguignons, les Vandales & autres divers peuples barbares tenterent avec succès une nouvelle irruption dans les Gaules. Après avoir passé le Rhin ils s'emparerent de soixante ou soixante-dix villes des plus considerables du pays qu'ils possederent durant tout le regne de Tacite qui ne fut que de six à sept mois.

276. Probus son successeur après avoir défait, à ce qu'on prétend, en differens combats jusqu'à quatre cens mille de ces barbares, les chassa entierement des

277. provinces dont ils s'étoient emparez en deçà du Rhin, & sans doute de la Narbonnoise où il paroît que ces peuples avoient étendu leurs courses, quoiqu'ils

se

se fussent principalement fixez le long du Rhin. Cette victoire mérita à Probus des couronnes que lui offrirent à l'envi toutes les villes des Gaules. An. 277.

L. Division de la Narbonnoise en deux provinces. NOT. XXXIII.

Nous avons sujet de croire, que peu de tems après cette heureuse expedition, cet empereur, dont l'histoire louë extrêmement le mérite & la sagesse, divisa ces provinces, qui étoient alors au nombre de six ou sept, en plusieurs autres; & qu'il separa de la Narbonnoise la Viennoise, qui auparavant en faisoit partie, afin que leur gouvernement étant moins étendu, la défense en fût plus aisée contre les barbares. Par cette division, qu'on ne sçauroit faire remonter plus haut que l'empire d'Aurelien, la Narbonnoise fut partagée en deux provinces: Narbonne fut la métropole de l'une qui conserva son ancien nom, & Vienne le fut de l'autre, à laquelle cette ville donna le sien. On ne sçauroit dire si le Rhône fit d'abord la separation de ces deux provinces, quoique cela paroisse assez probable: il est certain cependant que dans la suite le diocèse de Viviers, & la partie de ceux de Vienne, de Valence, d'Arles, & d'Avignon qui sont en deçà de ce fleuve, dépendirent de la Viennoise. Nous ne parlons pas ici des deux provinces des Alpes, parce qu'il ne nous paroît pas qu'elles fissent alors partie des Gaules, ni qu'elles aient jamais appartenu à la Narbonnoise, du moins par rapport à la plus grande partie des peuples qui les composoient. 278. NOTE XXXV.

LI. La Narbonnoise entre dans la révolte de Proculus.

L'empereur Probus, qui peut avoir été l'auteur de la division de la Narbonnoise en deux parties, ne pensoit qu'à joüir des fruits de sa victoire sur les barbares, lorsqu'informé [a] de la révolte de T. Ælius Proculus, natif d'Albenga sur la côte de Genes, & de celle de Bonose originaire de la grande Bretagne, & des troubles qu'ils causoient dans les Gaules, il se vit obligé de reprendre les armes pour réduire ces deux rebelles. La crainte qu'avoit eu Proculus d'avoir offensé Probus, en souffrant qu'on lui eût donné par raillerie le titre d'empereur dans un jeu où il se trouva, & les sollicitations de sa femme jointes à celles du peuple de Lyon avoient eu plus de part à sa révolte que l'ambition de regner. Il prit pourtant la pourpre à Cologne avec le titre d'Auguste. Pour soûtenir sa démarche il attira à son parti [b] *les provinces de la Gaule Narbonnoise* *, les Espagnes & la Bretagne, & sollicita le secours des Germains & des François. Nonobstant toutes ces précautions Probus l'attaqua, le défit, & l'obligea de s'enfuir depuis les Alpes jusques à l'extrêmité de la Gaule, où il fut pris & livré ensuite par les François même ses alliez entre les mains de l'empereur, qui le fit mourir. Bonose qui avoit été aussi déclaré Auguste soûtint plus long-tems sa rebellion; & ce ne fut qu'après une longue guerre que vaincu & pris par les troupes de Probus, il finit sa vie sur une potence. La mort de ces deux tyrans rétablit la tranquillité dans la Narbonnoise qui avoit pris le parti du premier. Probus vêcut ensuite en paix tout le tems de son regne qu'il termina vers la fin de l'année 282. de J. C. à Sirmich dans l'Illyrie sa patrie, par une mort qu'il n'avoit pas méritée. Carus son successeur & alors préfet du prétoire, fut soupçonné d'y avoir eu part: mais Vopisque [c] le justifie sur la severité avec laquelle il vengea cette mort. 280. 282.

a *Vopisc. p. 240. & seqq. Victor. epit. Eutrop.*

b *Vopisc. ibid.*

* Braccatæ Galliæ provincias.

c *Vopisq. p. 237. & 245.*

LII. Carus & ses deux fils Carin & Numerien empereurs, natifs de Narbonne.

Ce dernier empereur, à qui toutes les médailles & les inscriptions donnent le nom de M. Aurelius Carus, étoit natif de Narbonne, où ses ancêtres, originaires de Rome, étoient venus s'établir; quelques auteurs prétendent pourtant mais sans raison, qu'il étoit originaire ou même natif d'Illyrie. La sagesse, [d] la probité, la valeur, la capacité, & l'experience dans le métier de la guerre avoient déja mérité à Carus toutes les dignitez civiles & militaires. Il avoit été proconsul ou gouverneur de Cilicie, & il avoit eu déja les honneurs du consulat, aiant été compris sans doute parmi les consuls subrogez; on ne trouve pas du moins son nom dans les fastes [e] consulaires, la premiere fois qu'il exerça cette charge. Il étoit actuellement préfet du prétoire, comme on a déja dit, lorsqu'il fut élevé à l'empire par la faveur des soldats, qui l'élûrent comme le plus digne de gouverner: on lui reproche cependant son humeur triste & severe, & surtout d'avoir nommé Cesar, d'abord après son élection, Carin son fils aîné, l'homme de son tems le plus corrompu, quoique d'ailleurs propre pour la guerre & pour les belles lettres qu'il avoit cultivées dans sa jeunesse.

d *Vopis. p. 249. & seqq. V. not. Salmas & Casaub. ibid. Eutrop. l. 9. Aurel. Vict. epit. Sidon. Apoll. carm. 23. V. Tillem. sur Carus.*

e *Reland. Fast. consul. p. 249. & seqq.*

Carus répara l'indignité de ce choix par celui qu'il fit en même-tems de Numerien son autre fils, à qui il donna aussi le titre de Cesar. Les historiens

An. 282. donnent à celui-ci des qualitez excellentes & des vertus dignes du thrône. Il étoit entr'autres fort bon poëte & parfait orateur, & s'attira l'estime generale & l'amour des peuples par sa douceur & par sa politesse. Il paroît que ces deux freres, dont le caractere d'esprit & de cœur étoit si different, étoient natifs [a] de Narbonne ainsi que leur pere. Numerien n'étoit encore que Cesar, lorsque, suivant une ancienne inscription [b] nouvellement découverte, le peuple de Carcassonne fit élever à son honneur un monument aux dépens du public.

a V. Sidon. ibid.

b Pr. p. 8. inscript. 33.

283. L'empereur Carus étoit consul pour la seconde fois, & avoit pour collegue son fils Carin lorsqu'il partit pour la guerre contre les Perses. Il prit avec lui Numerien son second fils, qui fut subrogé au Consulat la même année; & envoia Carin dans les Gaules pour en défendre l'entrée aux barbares & s'opposer à leurs courses: il laissa à ce dernier pendant son absence le gouvernement de tout l'Occident. Ces deux princes furent associez par leur pere, la même [c] année, à la puissance Imperiale & déclarez Augustes: il est incertain si ce fut dès le commencement de l'année ou vers la fin. Carin signala son gouvernement par ses crimes & par ses dereglemens, tandis que Carus son pere & Numerien son frere se signaloient par leurs victoires & leurs conquêtes contre les Perses. Carus mourut durant cette expedition d'un coup de tonnerre sous le second consulat des deux Augustes ses enfans, c'est-à-dire, l'an 284. Sa

c Reland. ibid. Pagi ad ann. 283. n. 5. & ad ann. 284. n. 4. & 5. ad ann. 285. n. 4.

284. mort qui dut arriver pendant l'été de cette année fut funeste, mais juste, s'il est vrai qu'il ait eu l'impieté d'usurper le nom de Dieu & de Seigneur, ou plûtôt de souffrir qu'on le lui donnât.

Après la mort de ce prince, Carin & Numerien ses fils furent reconnus pour empereurs, mais leur regne fut très-court: le dernier fut tué quelque tems après à son retour de la guerre de Perse par les ordres secrets d'Arrius Aper son beaupere, qui crut par là parvenir à l'empire qu'il ambitionnoit depuis long-tems. Aper eut cependant le chagrin d'y voir élever Diocletien par la faction des soldats, ce qui arriva au mois de Septembre de la même année 284. Carin disputa

285. le thrône à ce dernier pendant quelque tems; mais aiant été tué par ses propres troupes au mois d'Août de l'année suivante, après avoir perdu la bataille de Margue proche du Danube, où Diocletien l'avoit entierement défait, celui-ci devint par là paisible possesseur de tout l'empire.

LIII. Martyre de S. Sebastien natif de Narbonne.

Les besoins de l'état & les mouvemens qui s'éleverent dans diverses provinces après la mort de Carin, engagerent Diocletien à prendre pour collegue, au mois d'Avril de l'an 286. Maximien Hercule qu'il avoit déja déclaré Cesar depuis l'année précedente. On croit même qu'il partagea l'empire [d] avec lui,

286. & qu'il lui ceda tout l'Occident. Avant cette [e] association Maximien étoit venu dans les Gaules pour y appaiser divers troubles occasionnez tant par les Bagaudes ou Bacaudes, que par les Germains qui avoient fait une irruption en deçà du Rhin. Les premiers étoient des paysans qui mécontens des injustices & des vexations de leurs gouverneurs, s'étoient joints avec quelques tyrans, lesquels après avoir usurpé l'autorité souveraine, ravageoient impunément les campagnes, & attaquoient même les villes. Maximien fut occupé pendant quelque tems à réduire les rebelles, ou à repousser les barbares. Il dissipa les uns, reçut les autres à composition, & rétablit enfin la paix dans les Gaules.

d V. Till. art. 3. sur Dioclet.

e V. Pagi ad ann. 286. n. 3. & seqq.

Diocletien fut d'abord assez favorable aux Chrétiens: mais il suscita ensuite contr'eux la persecution la plus violente qu'on eût encore vûë dans l'église. L'un des plus illustres, soit par sa naissance, soit par ses emplois, qui souffrirent le martyre sous le regne de ce prince, fut saint Sebastien natif de [f] Narbonne & originaire de Milan. L'éducation Chrétienne qu'il avoit reçûë ne l'empêcha pas de prendre des engagemens à la cour de Carus & des princes fils de cet empereur, ses compatriotes; & ensuite dans celle de Diocletien & de Maximien qui l'honorerent de leur bienveillance. Dieu qui le conduisoit dans toutes ses voies le préserva de la corruption de la cour: sa vertu lui attira même l'amitié des grands & l'estime generale de tous ceux qui le connurent. Il fut élevé aux charges militaires, & en particulier par Diocletien à celle de capitaine de la premiere compagnie des gardes prétoriennes de Rome. Quelque éloignement qu'il eût pour la profession des armes, il accepta cet emploi,

f Boll. 20. Jan. Till. to. 4. hist. eccl.

parce qu'il lui fournissoit des occasions d'être utile à la religion & aux confesseurs de la foi. Il cachoit en effet sous un habit guerrier, l'esprit d'un humble disciple de J. C. & profitoit avec soin de tous les moiens que lui donnoit sa charge, d'exercer son zele & sa charité envers les Chrétiens persecutez; il soûtenoit le courage des uns, & relevoit par la force de ses discours la foiblesse des autres. Les plus considerables de ceux dont Dieu soûtint la foi par son ministere, furent Marc & Marcellien deux freres jumeaux, issus d'une des plus illustres familles Romaines. Les conversions qu'il fit, éclaterent enfin: le juge Fabien qui en fut instruit, n'osant, par respect au rang qu'il tenoit à la cour, lui faire son procès, en donna avis à Diocletien, & lui fit entendre que sous le titre de capitaine de ses gardes, il entretenoit un Chrétien des plus zelez & un grand ennemi des dieux de l'empire. Sur cet avis l'empereur mande Sebastien; & après lui avoir reproché son ingratitude & le mauvais usage qu'il faisoit de sa confiance, il le fait conduire au cirque par une compagnie d'archers, où, lié à un poteau, il fut par son ordre percé d'une grêle de fléches: aucune de ses blessures ne fut cependant mortelle. Sebastien détaché du poteau se retira chez une femme Chrétienne où il fut guéri en peu de jours. Il se transporta aussitôt au palais de Diocletien, après s'être armé de force & de courage par la priere, & representa à cet empereur, avec une sainte liberté, ses cruautez, ses injustices, & sur-tout sa facilité à ajoûter foi aux impostures & aux calomnies de ses prêtres. Ce prince aussi surpris de la hardiesse des discours que de la présence de ce genereux martyr (car il le croioit déja mort de ses blessures) le fit prendre & conduire de nouveau au cirque avec ordre de le faire mourir sous le bâton & de jetter ensuite son corps dans la grande cloaque du cirque; ce qui fut rigoureusement executé. C'est ainsi que termina glorieusement sa vie l'un des plus célebres martyrs de l'église, après saint Laurent, soit pour le zele, soit pour la charité. On rapporte sa mort à l'an 288. de J. C.

AN. 286. — 288.

LIV. Martyrs de la province sous Diocletien.

Maximien faisoit alors son sejour ordinaire dans les Gaules du côté de Treves pour être à portée de faire la guerre aux barbares & s'opposer à leurs incursions. Les désordres qu'ils causerent dans diverses provinces de l'empire, nonobstant toutes les précautions des deux empereurs, furent si frequens, que pour se mettre en état de les arrêter avec plus de force & de succès, ces princes jugerent à propos de déclarer Cesars, Constance Chlore pere du grand Constantin, & Maximien Galere: ils partagerent ensuite avec eux le gouvernement de l'empire, qui depuis ce tems là demeura presque toûjours divisé entre plusieurs maîtres. Ce partage, qui parut aussi extraordinaire que la bonne intelligence avec laquelle ces quatre princes gouvernerent l'empire, donna occasion à sa division en quatre préfectures. (292.)

Les Gaules échurent à Constance Chlore qui se rendit dans ces provinces, & y signala son gouvernement par les victoires qu'il remporta contre les Francs qui s'étoient rendus maîtres du pays qu'on appelle aujourd'hui la Hollande, & contre divers tyrans qui s'étoient emparez de l'isle de Bretagne. Ce prince eut la gloire de reconquerir entierement cette derniere province. Il fut beaucoup moins cruel que Diocletien, envers les Chrétiens: il paroît cependant que ceux des Gaules furent compris dans la violente persecution que ce dernier empereur, de concert avec Galere, suscita au commencement du IV. siecle. On met [a] en effet parmi les martyrs qui souffrirent alors, mais qui furent peut-être martyrisez durant les premieres années de Diocletien, & avant l'association de Constance, les SS. Tiberi, Modeste & Florentie, qu'on fit mourir à Cessero dans la Narbonnoise & le diocèse d'Agde: ce lieu prit le nom du premier de ces martyrs, & on fonda dans la suite sur leur tombeau un monastere dont nous parlerons ailleurs. (296.) (303.)

Les [b] SS. martyrs Amand, Luce, Alexandre & Audald qu'on prétend être natifs de Caunes dans l'ancien diocèse de Narbonne, aujourd'hui dans celui de S. Pons, & dont on fait la fête le sixiéme de Juin, souffrirent aussi peut-être durant la même persecution: car nous n'avons rien de bien certain touchant le lieu, le tems & les circonstances de leur martyre. Il en est de même de saint Vincent, qui suivant les anciens [c] martyrologes, souffrit le martyre à Collioure dans la Septimanie & le diocèse d'Elne. On prétend que celui-ci est

[a] *Usuar. & Adon. martyrol.*

[b] *V. Boll. to. 1. Jun. p. 629.*

[c] *Boll. to. 2. April. p. 620. & o. 2. Jan. p. 389.*

AN. 303. le même que S. Vincent qui fut martyrisé en Espagne & aux environs de la ville de Gironne avec ses compagnons sous l'empire de Diocletien : ce qui n'a aucune apparence de verité, puisque le diocèse d'Elne & celui de Gironne étoient alors sous des gouvernemens differens.

LV. Nouvelle subdivision des provinces des Gaules.

305. La persecution de Diocletien contre les Chrétiens fut suivie, par un juste jugement de Dieu, d'une maladie violente qui lui affoiblit l'esprit. Galere profita de cet accident pour lui persuader de quitter le gouvernement & de lui ceder le titre d'Auguste : ce qu'il obtint enfin autant par ses menaces que par ses persuasions, après avoir extorqué une pareille démission de Maximien, collegue de Diocletien. Ces deux derniers princes depuis ce tems-là ne vêcurent plus que comme de simples particuliers. Galere & Constance étant devenus Augustes, pour suivre le plan du gouvernement que Diocletien avoit formé, associerent Severe & Maximin & les déclarerent Cesars.

a V. Till. art. 24. sur Dioclet. NOT. XXXIII. b Lact. de mort. Pers. cap. 7.

On [a] attribuë à Diocletien, sur l'autorité de Lactance ou de l'auteur du livre de la mort des persecuteurs, la division des anciennes provinces des Gaules. Cet auteur [b] dit en effet que ce prince en partageant les provinces & en multipliant leurs officiers occasionna les vexations dont elles furent accablées sous son regne. La révolte de Bagaudes qui, comme nous l'avons déja dit, donna lieu à cette division, pourroit faire croire que Diocletien la fit peut-être durant les premieres années de son regne & avant que de prendre des collegues, si on ne sçavoit d'ailleurs qu'il conserva toûjours la principale autorité sur tout l'empire. Lactance ajoûte, à ce qu'il paroît, que Diocletien établit plusieurs présidens * pour gouverner une même province ; nous verrons cependant que la Narbonnoise fut toûjours administrée par un seul proconsul.

* Præsides.

LVI. Constantin succede à Constance son pere, il visite la Narbonnoise & les autres provinces des Gaules.

Constance devenu premier Auguste & maître absolu de tout l'Occident par le nouveau partage de l'empire, ne joüit pas long-tems du titre d'empereur, étant mort quelque tems après à York dans l'isle de Bretagne, au grand regret des provinces qui avoient éprouvé la moderation & la sagesse de son gouvernement. Les troupes autant par inclination que par estime élûrent aussitôt son fils Constantin à sa place, le proclamerent Auguste, & le revêtirent d'autant plus volontiers de la pourpre, qu'on avoit déja reconnu en lui des vertus

306. dignes du thrône. Galere, quoique jaloux de ce choix, joignit son suffrage à celui du public : mais il n'accorda d'abord à Constantin que le titre de Cesar, parce qu'il craignoit son élevation & plus encore l'affection des provinces des Gaules, d'Espagne & de Bretagne dont il devoit avoir le gouvernement. Constantin avoit déja gagné les peuples autant par ses manieres que par ses excellentes qualitez. Galere au contraire s'attiroit de jour en jour leur haine & leur aversion par ses violences & ses vexations qui mirent le trouble & le désordre dans l'empire, & causerent un soulevement dans Rome. On y déclara Auguste Maxence fils de Maximien qui rendit la pourpre à son pere, de sorte qu'on vit six ou sept empereurs en même-tems.

c Euseb. vit. Constant. l. 1. c. 25.

Constantin paisible possesseur des Gaules, de l'Espagne [c] & de la Bretagne, que son pere avoit gouvernées & qui lui demeurerent en partage, s'attira de plus en plus l'affection des peuples par la douceur de son gouvernement. Il visita en particulier toutes les provinces des Gaules, & arrêta les courses des François du côté du Rhin. Il paroît que pour être plus à portée de s'opposer aux entreprises de ces peuples, cet empereur fixa sa principale résidence à Treves à l'exemple de l'empereur Constance son pere, en quoi ils furent imitez par leurs successeurs en deçà des Alpes : cequi rendit cette ville fort célébre, & la fit regarder pendant long-tems comme la métropole des Gaules. Constantin résidoit aussi quelquefois [d] à Arles dans l'ancienne Narbonnoise où il avoit son palais, ses finances & une partie de ses troupes. Maximien Hercule son beaupere, après avoir abdiqué l'empire une seconde fois vint se retirer auprès de lui dans cette ville. Constantin le reçut dans ce palais & lui procura avec

d Lact. ibid. c. 29. & 30. Veter. paneg. 9.

308. les commoditez d'un riche particulier, tous les honneurs dûs à un prince : mais Maximien insensible à tant de bontez profitant ensuite de l'absence de son bienfaiteur, occupé à faire construire un pont sur le Rhin, reprit la pourpre pour la troisiéme fois, s'empara en même-tems du palais imperial d'Arles & des finances de Constantin, & décria sa conduite. Heureusement

AN. 308.

ce prince étant arrivé à Arles dans ces circonstances, remit d'abord dans son parti les troupes qui étoient dans le pays, & dont Maximien lui avoit déja débauché une grande partie, le poursuivit jusqu'à Marseille où il l'assiegea, emporta cette ville d'assaut, le fit prisonnier & le dépoüilla de la pourpre après lui avoir reproché sa perfidie. Cependant par un trait peu commun de moderation il lui accorda non seulement la vie, mais aussi un appartement dans son palais, jusqu'à ce que l'aiant convaincu de nouveaux crimes, & sur-tout d'avoir voulu attenter à sa vie, il se vit obligé de le faire mourir & de se délivrer par là de ce monstre d'ingratitude.

310.

LVII. Concile d'Arles sous Constantin.

Maxence qui étoit alors maître de l'Italie, sous prétexte de venger la mort de Maximien son pere, entreprit la guerre contre Constantin. Celui-ci emploia d'abord sa moderation & sa sagesse pour le détourner de cette entreprise: mais enfin forcé de se mettre en défense, il assembla une armée composée la plûpart de Gaulois. Cette armée étoit à la verité peu considerable par le nombre, mais elle devint invincible par la vertu de la Croix; c'est par ce signe de notre rédemption que Constantin triompha de l'orgueil & des forces de Maxence, dont la mort délivra Rome & l'Italie de sa tyrannie.

311.

312.

313.

Constantin & Licinius devenus paisibles possesseurs de tout l'empire, le premier par cette fameuse victoire, & l'autre par celle qu'il remporta l'année suivante sur l'empereur Maximin, partagerent entr'eux les provinces qui le composoient: l'Orient échut à Licinius, & l'Occident à Constantin. Le premier usage que celui-ci fit de son autorité, fut de faire triompher la Croix, à la vertu de laquelle il étoit redevable de sa victoire. Il se mit d'abord sous ses enseignes, embrassa le Christianisme, & se fit un devoir de le proteger dans tout l'empire. Il témoigna plus particulierement son zele pour l'Eglise, par l'attention qu'il eut d'étouffer tous les troubles qui pouvoient en alterer la paix: ce fut pour appaiser ceux que les Donatistes y excitoient, qu'il fit assembler le concile d'Arles, un des premiers & des plus célébres de l'Eglise. Il y appella tous les évêques d'Occident, parmi lesquels nous trouvons [a] la souscription de Mamertin évêque de Toulouse, & de Flavius diacre député de l'église de Gevaudan. Il est fait mention dans ce concile, de la province Viennoise; & c'est le plus ancien monument que nous aions où il soit parlé de cette nouvelle province comme separée de la Narbonnoise.

a V. Const. epist. sum. pont. p. 343.

LVIII. Education des freres de Constantin. Æmilius Magnus professeur de Toulouse.

Il ne paroît pas que Constantin, qui faisoit quelquefois sa résidence dans Arles, ait assisté à ce concile: il résida beaucoup plus rarement dans cette ville depuis la défaite de Maxence. Il y revint pour la derniere fois dans le tems que Fauste son épouse y accoucha d'un prince qui fut, à ce qu'on [b] croit, le jeune Constantin, lequel regna depuis dans les Gaules.

316.

Cet empereur avoit trois freres puisnez que Constance Chlore son pere avoit eûs de l'imperatrice Theodore sa seconde femme, après avoir répudié l'an 292. l'imperatrice Helene sa mere. Ces trois princes passerent le tems de leur jeunesse à Toulouse [c], où Constantin leur frere les tint comme dans une espece d'exil; ce prince eut cependant un soin particulier de leur faire donner une éducation digne de leur naissance & de la religion Chrétienne qu'il leur avoit apparemment inspirée. Les Modernes [d] ne sont pas d'accord sur les noms de ces trois princes: selon les uns le premier s'appelloit Dalmace ou Delmace, le second Constance, & le troisiéme Annibalien. D'autres sont persuadez que Dalmace & Annibalien ne sont qu'une même personne: ils conviennent du nom du second, mais ils ajoûtent que le troisiéme, qu'ils croient être l'aîné du second lit, se nommoit Constantin comme l'empereur son frere. Æmilius Magnus Arborius [e], quoique fort jeune, après avoir professé l'éloquence à Narbonne, l'enseignoit alors à Toulouse avec beaucoup d'applaudissement, & y faisoit aussi, à ce qu'il paroît, la fonction d'avocat. L'amitié dont ces trois princes l'honorerent pendant leur sejour dans la même ville pourroit faire conjecturer qu'il eut quelque part à leur éducation. Ce rhéteur étoit oncle maternel du fameux poëte Ausone, qu'il prit soin d'élever auprès de lui à Toulouse dès sa tendre jeunesse, & de lui enseigner les belles lettres. L'empereur Constantin soit par estime, soit par reconnoissance de ce qu'Arborius avoit peut-être contribué à l'éducation de ses freres, l'appella dans la suite de Toulouse à Constantinople, pour lui confier celle d'un de ses fils, qu'on croit [f] être Constance son successeur.

b V. Till. art. 40. sur Constantin.

c Auson. prof. 16.

d V. Till. art. 85. & Note 2. sur Constantin. Valois de la Marre dans les memoires de l'acad. des inscr. to. 2. p. 590. & seqq.

e Auson. ibid. & parentel. 3.

f Till. ibid. art. 85.

AN. 316.

Arborius mourut dans cette derniere ville peu de tems après : Constantin fit transporter son corps à Dax en Gascogne dont il étoit natif, & où il avoit ses parens.

LIX. Origine du Vicariat des cinq provinces des Gaules, dont la Narbonnoise faisoit partie.

330.

Les freres de Constantin avoient déja quitté les Gaules, lorsque cet empereur après ses victoires sur Licinius étant devenu maître de tout l'empire, en établit le siege à Byzance, à laquelle il donna le nom de Constantinople. Il divisa alors l'empire, ou pour mieux dire renouvella la division qui en étoit déja faite selon quelques auteurs, en quatre préfectures sous le gouvernement de quatre préfets du prétoire. Cette charge qui auparavant étoit militaire, devint alors purement [a] civile, & fut bornée à la seule administration de la justice & des finances. Ces quatre préfets étoient regardez cependant comme les premiers officiers de l'état, & leur autorité égaloit presque celle des empereurs. On leur donna d'abord comme aux senateurs le titre de *Clarissime* & ensuite celui d'*Illustre*. Les quatre préfectures de l'empire furent depuis Constantin, l'Orient, l'Illyrie, l'Italie, & les Gaules. Le préfet des Gaules choisit Treves pour sa [b] résidence, sans doute parce que cette ville avoit été le siege des empereurs qui avoient regné dans les mêmes provinces; elle le fut aussi de leurs successeurs. Chaque préfet avoit sous ses ordres plusieurs diocèses, & chaque diocèse avoit un vicaire du préfet, & comprenoit plusieurs provinces qui étoient gouvernées par un proconsul ou par un président dont les appellations étoient portées en dernier ressort au préfet : on ne pouvoit appeller des jugemens de ce dernier.

a *Zosim. l. 2. Chronol. cod. Theod. p. 26. & seqq.*

b *V. Lacarr. de præf. præt. Gall. Godof. Top. Cod. Theod. to. 6. p. 396.*

Le préfet des Gaules avoit sous sa jurisdiction quatre diocèses administrez par autant de vicaires, sçavoir l'Espagne, l'isle de Bretagne, les Gaules proprement dites, & les cinq provinces des Gaules. Celles-ci furent augmentées depuis de deux provinces qui furent nouvellement érigées par le partage des anciennes : ce qui forma ce qu'on appella *les sept provinces*. On a beaucoup disputé quelles étoient ces cinq provinces qui eurent un vicaire particulier; nous ne doutons pas que ce ne fût la Narbonnoise, la Viennoise, l'Aquitanique, la Novempopulaine & les Alpes Maritimes. La Viennoise & l'Aquitanique aiant été subdivisées dans la suite & sur la fin du IV. siecle, l'une en Viennoise, & en Narbonnoise seconde; & l'autre en Aquitaine premiere & seconde, formerent enfin les sept provinces de la maniere qu'on les trouve sous l'empire d'Honoré. Les [c] auteurs contemporains font mention de ce vicariat tantôt sous le nom de cinq provinces, tantôt sous celui d'Aquitaine prise en general; car on distinguoit alors les Gaules en deux parties, sçavoir en Gaules proprement dites, & en Aquitaine. Le vicaire qui eut l'administration des Gaules proprement dites sous l'autorité du préfet, résidoit ordinairement à Lyon, & celui des cinq provinces à Vienne [d], ce qui releva beaucoup cette derniere métropole. La province des Alpes Maritimes, qu'on comprenoit auparavant dans l'Italie, & dont l'empereur Galba avoit separé une partie en deçà de la riviere du Var pour l'unir à la Narbonnoise, commença seulement alors d'appartenir entierement aux Gaules, & elle fut du nombre des cinq provinces qui eurent un vicaire particulier. Pour ce qui est des Alpes Grecques ou Pœnines, il ne paroît pas qu'elles aient fait partie de la Gaule avant la fin du IV. siecle qu'elles furent comprises dans le vicariat des Gaules proprement dites : elles dépendoient auparavant de l'Italie suivant tous les anciens geographes : ainsi elles n'ont jamais été comprises dans la Narbonnoise.

NOT. XXXIV.

c *Sex. Ruf. in Breviar. Am. Marcell. l. 15. n. 11. Auson. clar. urb. 8. Sulp. Sev. hist. l. 2. Sozom. hist. l. 9. c. 11.*

d *V. Lacarr. ibid.*

NOTE XXXV.

LX. Origine des ducs & comtes provinciaux, attribuée à Constantin. La province gouvernée par un proconsul. Rétablissement de la ville d'. lne.

On attribuë à Constantin l'institution des comtes : mais il paroît [e] que leur origine est beaucoup plus ancienne, & qu'on peut la faire remonter à l'empereur Auguste, qui sur la fin de ses jours choisit plusieurs senateurs pour être ses *comtes*, * c'est-à-dire ses compagnons & ses conseillers. Il est vrai que quoique la qualité de comte fût d'abord très-considerable, elle ne fut dans son institution, qu'un titre personnel ou un emploi qui obligeoit d'être toûjours à la suite de l'empereur; que ce titre, qui commença d'être emploié vers le milieu du III. siecle pour désigner une personne constituée en dignité, devint plus commun sous Constantin; & qu'il fut donné alors aux principaux officiers de l'empire, divisez en trois differentes classes. Quant aux ducs ou comtes provinciaux, on peut en rapporter l'origine aux officiers que les empereurs envoierent commander les troupes dans les differentes provinces de l'empire, avec le

e *V. Till emp. to. 1 p 48. & 762 to 3. p. 389 to. 4. p. 285.*

* Comites Cæsaris.

titre de ducs, de comtes ou de maîtres de la milice, ce qu'on voit déja dès le regne de Diocletien. Cet usage devint encore plus ordinaire sous le regne de Constantin & de ses enfans. Enfin les proconsuls ou préteurs qui avoient le gouvernement politique des provinces aiant été élevez eux-mêmes dans la suite à la dignité de ducs ou de comtes, on leur donna depuis indifferemment ce titre. Les peuples barbares après s'être emparez d'une partie de l'empire, s'étant conformez à la police qu'ils trouverent établie par les Romains, conserverent le même titre de duc ou de comte aux officiers qu'ils préposerent pour avoir l'administration des provinces sous leur autorité. AN. 330.

La Narbonnoise fut gouvernée à l'ordinaire sous l'empire de Constantin par un proconsul; ainsi elle fut toûjours proconsulaire, car ce ne fut que long-tems après qu'elle fut changée en province présidiale, & qu'elle n'eut plus qu'un président pour la gouverner. L. Ranius Optatus [a] fut en effet proconsul de la Narbonnoise vers la fin du regne de Constantin: il est qualifié *Clarissime*. On croit [b] que c'est le même qui fut consul l'an 334. ainsi il peut avoir gouverné cette province l'année suivante. Ce même empereur rétablit l'ancienne ville d'*Illiberis* [c] dans la Narbonnoise, & lui donna le nom d'Elne, *Helena*, en mémoire de l'imperatrice Helene sa mere.

a *Grut. p. 463. n. 4.*

b *Till. emp. to. 4. p. 256.*

334.

c *Zonar. annal. to. 2. p. 14. V. Marc. Hisp. p. 24.*

LXI. Constantin confie l'éducation de ses neveux à Exupere rhéteur de Narbonne.

Constantin qui avoit donné en garde ses freres à la ville de Toulouse, confia l'éducation de ses deux neveux Dalmace & Annibalien, à celle de Narbonne où ils étudierent les belles lettres sous le célebre rhéteur [d] Exupere. Ces deux jeunes princes, qui étoient fils de Dalmace frere de Constantin, furent élevez dans la suite par l'empereur leur oncle, le premier à la dignité de Cesar, & l'autre à celle de roi de Pont, de Cappadoce & de l'Armenie mineure: ils signalerent leur reconnoissance envers leur professeur, & lui procurerent le gouvernement ou présidence d'une province d'Espagne.

d *Auson. proff. 17.*

NOT XXXVI.

335.

Exupere méritoit cette marque d'honneur autant par son éloquence que par sa modestie & la gravité de ses mœurs. Il devoit sa naissance à la ville de Bordeaux, & sa réputation à celle de Toulouse où il avoit professé d'abord les belles lettres avant que d'être appellé à Narbonne pour y exercer la même fonction. Ce professeur après avoir gouverné cette province d'Espagne, se retira à Cahors où il mourut. C'est sans fondement que Scaliger [e] lui donne pour collegue dans la charge de professeur de Toulouse un nommé Saturnin, qu'il confond avec le premier évêque de cette ville.

NOTE *ibid.*

e *Scalig. not. in Auson.*

337.

Le partage que Constantin fit de l'empire entre ses trois enfans Constantin, Constance, & Constant, & deux de ses neveux, fut, après sa mort, la source de bien des troubles & de la perte d'une grande partie de sa famille. Les troupes & le senat n'aiant pas voulu reconnoître pour empereurs que les trois premiers, tous les autres princes de sa race furent massacrez, à la réserve de Gallus & de Julien fils de Jules Constance frere de cet empereur, que la maladie de l'un & la tendre jeunesse de l'autre firent épargner. Quelques auteurs graves ont soupçonné Constance d'avoir été l'auteur de ce massacre. Dans le partage de l'empire qui fut fait ensuite entre les trois freres, les Gaules, l'Espagne & la grande Bretagne échûrent à Constantin l'aîné de tous.

LXII. Mort de l'empereur Constant à Elne dans la Narbonnoise après celle de Constantin son frere.

Ce dernier ne possedá pas long-tems cette partie de l'Occident. La guerre qu'il entreprit mal-à-propos contre son frere Constant, alors maître de l'Italie, lui coûta la vie, & donna lieu à celui-ci de s'emparer de tous ses états: ainsi Constant regna dans tout l'Occident, tandis que son frere Constance fut maître de tout l'Orient. Le sort de Constant ne fut pas plus heureux [f] que celui de Constantin son frere. Magnence s'étant fait revêtir de la pourpre à Autun, où il fut salué Auguste, entraîna cette ville dans sa révolte avec les premiers officiers de l'armée & les peuples du voisinage. Ce tyran chercha ensuite à se défaire de Constant qui pour se dérober à ses poursuites, résolut de passer les Pyrenées & de se réfugier en Espagne. Cet empereur étoit déja arrivé à Elne dans la Narbonnoise, lorsque Gaïzon un des émissaires de Magnence l'aiant atteint avec l'élite des troupes, lui ôta la vie dans la même ville. C'est ainsi que mourut ce prince âgé alors de trente ans, & generalement abandonné de toutes ses troupes, excepté d'un François qui lui demeura toûjours fidele.

340.

f *Zosim. Vict. epit. Eutrop. Hier. in chron.*

350.

AN. 350.

a Zonar. annal. to. 2. p. 14. b Chrysost. hom. 15. in Philipp.

Quelques auteurs [a] ajoûtent qu'il se retira dans une église où il quitta les marques de sa dignité, & que ses assassins l'aiant forcé de sortir de cet azile, ils le massacrerent ensuite : d'autres prétendent [b] que ce prince se voiant entre les mains de ses ennemis, se tua lui-même après avoir fait mourir ses enfans, de la naissance & des noms desquels pas un historien ne fait mention ; ce qui donne lieu de révoquer [c] en doute cette derniere circonstance. On doute également de la précedente.

c V. Till. art. 16 sur Constance.

LXIII. La province troublée par les erreurs des Ariens. Faux concile d'Arles.

La mort tragique de Constant, dont Magnence récompensa l'assassin Gaïzon par le soin qu'il eut de l'élever à la dignité de consul, assûra presque tout l'Occident à cet usurpateur. Constance résolu de venger la mort de son frere & de soûmettre ce tyran, appella contre lui dans les Gaules les Allemans avec plusieurs autres peuples d'en delà du Rhin, qui pendant cinq à six ans, firent des ravages affreux dans ces provinces, dont il ne fut pas aisé de les chasser dans la suite. Constance après s'être assûré d'un autre côté de l'Espagne & des Pyrenées, se rendit dans les Gaules, où avec le secours des peuples du pays qui se

353.

declarerent en sa faveur, il réduisit enfin Magnence à cet excès de désespoir de se tuer lui-même dans Lyon où il l'avoit obligé de se jetter.

d Sulp. Sev. hist. l. 2. Concil. to. 2. p. 770.

Constance, par la mort de ce redoutable ennemi, se voiant le maître absolu de l'empire, alla passer l'hiver à Arles, où les [d] legats du pape accompagnez d'un grand nombre d'évêques, furent le trouver pour le supplier de leur permettre, conformément à la promesse qu'il leur avoit faite, de s'assembler à Aquilée, pour y tenir un concile & appaiser les troubles que les Ariens causoient dans l'église d'Orient : car pour celle d'Occident & sur-tout celle des Gaules, elles n'avoient pas encore été infectées de leurs erreurs. Mais ces hérétiques, qui avoient beaucoup de pouvoir sur l'esprit de ce prince, empêcherent qu'il n'accordât cette permission ; & au lieu de la ville d'Aquilée qu'il avoit déja indiquée, il ordonna aux évêques de s'assembler à Arles. Il vouloit se trouver lui-même au concile, afin d'intimider ces prélats par sa presence, s'il ne pouvoit les gagner par les intrigues de Valens & d'Ursace deux des plus fameux évêques Ariens, & les obliger à souscrire [e] la condamnation de S. Athanase, conformément à l'édit qu'il avoit déja fait publier là-dessus. Les funestes desseins des Ariens ne réüssirent que trop : les évêques orthodoxes ne résisterent que foiblement à une si injuste demande ; & de tous ceux qui assisterent au concile d'Arles, il n'y eut que le seul Paulin évêque de Treves qui eut le courage de refuser constamment de condamner ce saint Patriarche d'Alexandrie. Ce refus attira l'éxil à ce prélat avec la disgrace du prince, & lui mérita la gloire d'être le premier évêque d'Occident qui souffrit pour la défense de la Divinité du Verbe.

e Athan. epist. ad solit. Hilar. fragm. 2.

LXIV. Faux concile de Beziers. Exil de Rhodanius, évêque de Toulouse.

f Sev. Sulp. ibid. Vit. S. Hil. nov. edit. p. 94. & seqq. Till. sur S. Hil. Gall. chr. nov. ed. to. 1. p. 524. g Hil. l. 1. ad Constant.

Rhodanius ou Rhodanusius évêque de Toulouse eut bientôt après la même gloire dans le concile [f] de Beziers, où Saturnin évêque d'Arles, qui avoit été élû par la faction des Ariens, soûtenu de la faveur & de toute l'autorité de Constance, fut le maître absolu. Saturnin avoit eu aussi beaucoup de part aux violences & aux artifices dont on usa pour surprendre la religion des évêques Catholiques assemblez à Arles, & pour les engager à souscrire la condamnation de S. Athanase. Les prélats des Gaules qui n'avoient point succombé dans ce concile, & au nom desquels S. Hilaire [g] presenta inutilement une requête à ce prince pour le supplier de rendre la paix à l'église, soûtenus par l'exemple de ce saint évêque de Poitiers, refuserent d'abord non seulement de souscrire la condamnation de S. Athanase, mais même de communiquer avec Saturnin. Celui-ci irrité de leur fermeté, obtint de concert avec Ursace & Valens un ordre de

356.

l'empereur pour tenir un concile à Beziers, ville de la Narbonnoise, où il obligea la plûpart des évêques catholiques des Gaules de se rendre, & entr'autres S. Hilaire de Poitiers. Ce saint [h] prélat fit véritablement tous ses efforts pour défendre dans ce concile l'innocence opprimée, & pour faire connoître aux évêques assemblez les piéges des Ariens ; mais il paroît que malgré tous ses soins tous ces prélats succomberent enfin & souscrivirent la condamnation du saint évêque d'Alexandrie, à la réserve du même S. Hilaire & de Rhodanius de Toulouse que l'exemple & les discours de ce saint évêque, [i] plus que son propre courage, soûtinrent & empêcherent de commettre la même injustice. Il paroît que

h Hil. l. 1. contr. Constant. n. 2.

Not. XXXVII.

i Sulp. Sev. ibid.

AN. 356.

la plûpart des évêques qui assisterent à ce concile de Beziers étoient des provinces voisines de la ville d'Arles, c'est-à-dire de la Narbonnoise, de la Viennoise, de la Sequanoise & des provinces des Alpes. Ces prélats, dont on ne sçauroit dissimuler la chûte, furent surpris par les artifices ou la violence de Saturnin qui présida à ce concile, & qui avoit eu sans doute l'adresse, pour soûtenir son parti, d'y attirer les évêques de sa province ou ceux des autres parties des Gaules qui par foiblesse avoient déja prévariqué au concile d'Arles.

Ce faux évêque n'oublia pas, dans le récit qu'il fit à Constance de tout ce qui s'étoit passé au concile de Beziers, de donner un mauvais tour à la fermeté d'Hilaire. Il décria si fort sa conduite & rendit sa fidelité si suspecte [a], que cet empereur le relegua en Phrygie de même que Rhodanius qui finit ses jours dans le lieu de son éxil. Parmi les autres évêques des Gaules qui n'avoient pas assisté au concile de Beziers, les uns demeurerent fermes dans la foi & dans la communion d'Hilaire, & les autres cederent à la violence & aux mauvais traitemens: mais la plûpart de ces derniers, honteux de leur lâcheté, retournerent bientôt après à la communion de ce saint évêque de Poitiers, & se separerent une seconde fois de celle de Saturnin. Ces évêques Catholiques parurent ensuite si zelez & si attachez à la foi de l'église, que S. Hilaire ne put s'empêcher de leur en témoigner sa joie, & de loüer leur courage, dans la réponse qu'il leur fit trois ans après dans son livre des Synodes. Ce saint prélat dans l'énumeration qu'il fait, à la tête de cet ouvrage, des provinces des Gaules, aux évêques desquelles il l'adresse, ne fait aucune mention de la Narbonnoise, de la Viennoise & de quelques autres du voisinage: c'est, selon toutes les apparences, parce que les évêques de ces provinces ne s'étoient pas encore relevez de leur chûte, & qu'ils n'avoient pas révoqué leur souscription contre S. Athanase.

a *Hil. contra Constant. n. 2. & 3. & de Synod. n. 2.*

LXV. Persecution de l'église de Toulouse.

S. Hilaire nomme expressément dans le même endroit l'église de Toulouse, & c'est la seule de toute la Narbonnoise dont il fasse mention. Elle méritoit cette distinction singuliere par l'attachement [b] inviolable de ses peuples pour la foi & pour la personne de leur saint évêque Rhodanius, malgré son éloignement & tous les efforts des Ariens pour tâcher de les ébranler. En vain Constance ou ses émissaires emploierent-ils toute sorte de violence, jusqu'à se servir de bâtons & de foüets armez de plomb pour obliger les prêtres & les diacres à élire un évêque Arien à la place de leur légitime pasteur, ces ecclesiastiques demeurerent fermes dans l'obéissance qu'ils devoient à Rhodanius; & les profanations sacrileges que les hérétiques commirent dans l'église de Toulouse ne servirent qu'à confirmer les fideles de cete ville dans la foi orthodoxe, & à leur donner une plus grande horreur de l'impieté Arienne.

b *Hil. contra Constant. n. 11. p. 1247. V. not. ibid.*

LXVI. Numerius gouverneur de la Narbonnoise accusé de péculat devant Julien l'Apostat.

Dans le tems que le concile de Beziers étoit assemblé & pendant les premiers mois de l'an 356. Julien, que l'empereur Constance son oncle avoit déclaré Cesar l'année précedente, faisoit à Vienne des préparatifs pour la campagne suivante, dans le dessein de délivrer des courses des barbares les provinces des Gaules, dont le même Constance lui avoit confié le gouvernement avec celui de l'isle de Bretagne. On croit [c] même que ce prince aiant passé le Rhône, se rendit à Beziers pour autoriser le conciliabule de cette ville par sa presence, & qu'il fut témoin des violences qu'on y commit. Julien chassa ensuite entierement les Allemans des Gaules où ils s'étoient établis depuis quelques années; & après avoir rétabli la tranquillité dans ces provinces, il prit un soin particulier de soulager les peuples.

c *Const. Vit. Hilar. p. 95.*

357.

Ce prince fut encore très-attentif à faire rendre la justice: il se fit un devoir de faire regler les impôts dans une parfaite égalité, & de punir severement les officiers qui pilloient les provinces. Dans le tems qu'il avoit le gouvernement des Gaules, Numerius [d] ou Numerien gouverneur de la * Narbonnoise fut accusé devant lui de peculat l'an 358. Julien croiant que cette accusation étoit d'assez grande importance pour la juger lui-même, la fit plaider publiquement en sa presence & entendit les chefs d'accusation qu'on forma contre ce gouverneur: mais celui-ci aiant nié tous les faits qu'on lui objectoit, & n'y aiant point de preuves contre lui, Delphide [e] excellent poëte & célébre avocat

358.

d *Am. Marcell. l. 18 p. 186. V. Vales. ibid. not. D.*

* Narbonensis rector.

e *Auson. profess. 5.*

AN. 358. qui plaidoit contre l'accusé, s'écria avec sa véhémence ordinaire : *Eh Cesar! quel coupable ne passera point pour innocent, s'il en est quitte pour nier ses crimes? Et quel innocent*, répliqua fort sagement Julien, *ne passera point pour coupable, s'il suffit d'être accusé?* Ainsi Numerien fut renvoié absous.

LXVII. Retour des évêques de la Narbonnoise & du reste des Gaules à l'unité Catholique.

Tandis que Julien s'occupoit à combattre les ennemis de l'empire, à soulager les peuples & à faire regner la paix & la justice dans les provinces soûmises à son gouvernement, Constance s'appliquoit à ruiner la religion dans l'empire & à opprimer les évêques de qui il exigeoit la signature de la formule de Sirmich. Il l'envoia aux évêques des Gaules: mais la plûpart refuserent constamment leur souscription, & entr'autres l'illustre Phebade évêque d'Agen, dont le diocèse [a] de Toulouse possede les précieuses reliques. Ces prélats condamnerent même cette formule; & pour marque de leur [b] communion avec S. Hilaire, ils lui écrivirent dans le lieu de son exil, & lui rendirent compte de leur conduite.

a *Boll. 13. Jan.*
b *Hilar. de Synod.*

359. Si les évêques de l'ancienne Narbonnoise n'eurent pas le bonheur d'être de ce nombre, ils eurent du moins celui de reconnoître leur faute avec beaucoup d'autres des provinces voisines après le concile de Rimini, où les évêques des Gaules les plus fermes & les plus éclairez se laisserent surprendre, ainsi que la plûpart [c] des autres évêques d'Occident. Ces prélats reprirent peu de tems après leur premier zele & leur ancienne vigueur, sur-tout après le concile de Paris, où Saturnin d'Arles, auteur [d] d'une partie des troubles, fut excommunié de nouveau & déposé avec Paterne de Perigueux autre évêque Arien. On fit grace à plusieurs autres à la recommandation de S. Hilaire, dont le retour dans

360. les Gaules contribua beaucoup à la rëunion de tous les évêques de ces provinces dans les mêmes sentimens sur la foi & la doctrine de l'église.

c *Sulp. Sev. hist. l. 2.*
d *Hil. fragm. XI. p. 1353. & seqq. Hier. in chron.*

361. La révolte de Julien qui commandoit alors dans les Gaules avec le titre d'Auguste qui lui fut donné à Paris, & la mort de Constance, ne contribuerent pas moins à cette heureuse rëunion, & au retour des évêques prévaricateurs à l'unité Catholique. En effet Julien se voiant maître de l'empire après la mort de l'empereur Constance son oncle, commença son regne par rappeller les évêques exilez; non pas tant pour favoriser la religion Catholique, qu'il cherchoit plûtôt à opprimer depuis qu'il l'avoit lâchement abandonnée, que pour décrier la conduite de son prédecesseur, & rendre sa mémoire odieuse. Cet empereur après avoir insulté la Majesté de Dieu par ses impietez, deshonoré la religion par son apostasie, & affligé l'église par la persecution qu'il suscita

363. contre les Chrétiens, mourut enfin dans la Perse où il s'étoit témérairement engagé avec son armée. Jovien fut élû en sa place & signala son zele & son amour pour la foi: il conclut d'abord la paix avee les Perses, & la rendit ensuite à l'église & à l'empire. L'un & l'autre profiterent trop peu de tems du bonheur de son regne: sa mort, qui suivit de près, fit évanoüir les grandes esperances qu'avoient fait concevoir ses excellentes qualitez & ses dispositions favorables pour la religion & pour les peuples.

LXVIII. Etat de la Narbonnoise sous Valentinien I. Professeurs illustres de Toulouse & de Narbonne.

Valentinien I. aiant été élû successeur de Jovien à Nicée, soûtint la foi & la doctrine du concile de la même ville avec autant de zele que Valens son frere, qu'il prit pour collegue & à qui il ceda l'Orient, favorisa la secte des Ariens. Le premier de ces deux princes, après avoir pris pour lui l'Occident, vint faire sa résidence ordinaire dans les Gaules, pour être plus à portée de repousser les courses des Allemans & des autres barbares qui habitoient au-delà du

364. Rhin. Ce fut dans ces mêmes provinces des Gaules qu'il déclara Auguste son fils Gratien âgé alors de huit ans, dont il avoit confié l'éducation à Auso-

367. ne, homme dont l'esprit & le mérite étoient déja fort connus.

Nous devons à ce fameux poëte la connoissance de plusieurs illustres professeurs qui enseignoient de son tems les belles lettres avec applaudissement dans les écoles de Narbonne & de Toulouse. Nous avons déja parlé de quelques-uns : nous ne devons pas oublier Sedatus [e] natif de Bourdeaux qui professa long-tems la rhétorique à Toulouse, où il se maria; ce qui nous donne lieu de croire que ses enfans, qui par leur éloquence se rendirent célébres à Rome & à Narbonne où ils la professerent avec beaucoup de réputation & de succès, étoient natifs de Toulouse. Marcellus fameux grammairien, dont [f] le même

e *Auson. prof. 19.*
f *Ibid. 18.*

Ausone parle avec éloge, se distingua beaucoup à Narbonne tant par son habileté que par son mérite; ce qui lui attira un grand nombre d'écoliers, parmi lesquels il y en avoit plusieurs * d'une naissance très-illustre. Clarentius un des plus nobles & des plus qualifiez de cette ville, ne dédaigna pas de lui donner sa fille en mariage: preuve convaincante du cas qu'on faisoit dans ce tems-là des professeurs, même de grammaire; & du soin que prenoient alors les citoiens de Narbonne de cultiver les belles lettres. Elles florissoient également à Toulouse ville très-considerable par son étenduë, & par le nombre de ses habitans. Ausone qui y fut élevé, & qui en a fait la description, nous assûre [a] qu'elle tenoit le quinziéme rang parmi les villes de l'empire, & le troisiéme parmi celles des Gaules après Treves & Arles. Les murs de Toulouse étoient alors de brique, & son enceinte comprenoit cinq quartiers * qui formoient comme autant de villes dont le peuple étoit presqu'innombrable. Ausone joint à la description de Toulouse celle [b] de Narbonne dont il parle avec éloge: ce qui lui donne occasion de marquer les anciennes limites de la Gaule Narbonnoise à laquelle cette derniere ville avoit donné son nom, & dont elle étoit la métropole. Ce poëte * fait entendre que le gouvernement de cette province étoit encore proconsulaire; il parle ensuite du commerce du pays qui étoit très-étendu, & fait mention d'un magnifique temple bâti de marbre de l'isle de Paros qu'on y voioit autrefois, mais qui ne subsistoit plus de son tems.

AN. 367.

* Prætextaque pubes.

a Aus. clar. urb. 12 & epist. 24. V. Catel. mem. p. 118.

* Quintuplicem.

b Ibid. clar. urb. 13.

* Atollis Latio proconsule fasces.

LXIX. Zele des évêques de la province. Seconde Narbonnoise jointe aux corps des cinq provinces avec l'Aquitaine seconde.

La religion Catholique n'étoit pas moins florissante dans la Narbonnoise, que les sciences & les belles lettres; les évêques y étoient alors également attentifs à faire observer la discipline ecclesiastique, & à maintenir le dépôt de la foi. Nous en avons une preuve dans le concile [c] de Valence, tenu l'an 374. dont on ignore le véritable sujet; mais dont il nous reste plusieurs canons sur la discipline, dressez par vingt-cinq ou trente évêques de l'ancienne Narbonnoise qui s'y trouverent. Ces prélats députerent quelques années après deux d'entr'eux pour assister en leur nom au concile [d] tenu à Aquilée en Italie l'an 381.

374.

c Concil. to. 2. p. 904. & seqq. & 1807. V. Till. hist. eccl. to. 8. p. 551. & seqq.

d Concil. ibid. p. 992.

e Ruf. fest. in Brevi.

Il est fait mention dans ce dernier concile, pour la premiere fois, de la seconde Narbonnoise: elle avoit été érigée sans doute peu de tems auparavant, & vraisemblablement sur la fin du regne de Valentinien I. de même que l'Aquitaine seconde. Le silence de Rufus [e] Festus au sujet de la premiere de ces deux provinces dans le dénombrement qu'il fait l'an 370. de celles des Gaules, est en effet une preuve qu'elle n'étoit pas encore alors établie: cet auteur est le premier qui ait fait mention de la seconde Aquitaine dont Bourdeaux fut la métropole de même qu'Aix de la seconde Narbonnoise. Par l'érection de cette derniere province la partie de l'ancienne Narbonnoise ou Gaule appellée *Braccata*, qui est en deçà du Rhône, prit le nom de Narbonnoise premiere, pour la distinguer de la seconde qui étoit entierement au-delà de ce fleuve. Il faut cependant en excepter le Vivarais qui continua d'appartenir à la Viennoise. La Narbonnoise seconde & la seconde Aquitaine furent ajoûtées au corps des Cinq provinces dont on a déja parlé, & aux évêques desquelles les canons du concile de Valence furent adressez de même qu'à ceux Gaules proprement dites: les premieres formerent ce qu'on appella dans la suite les sept provinces ou l'Aquitaine prise en general. Du reste il n'est pas aisé de décider si la Narbonnoise seconde fut démembrée de la premiere ou de la Viennoise; les auteurs sont partagez sur ce sujet: il paroît cependant plus probable que cette province fut plûtôt un démembrement de la Viennoise que de la Narbonnoise proprement dite; & quoique le nom de Narbonnoise seconde semble favoriser le sentiment contraire, l'autre [f] paroît appuié néanmoins sur des fondemens plus solides. L'érection de la seconde Narbonnoise & de la seconde Aquitaine, avec celle de la troisiéme & quatriéme Lyonnoise, dont Valentinien I. fut peut-être aussi l'auteur, multiplia les provinces des Gaules jusqu'au nombre de dix-sept, telles qu'on le voit à la fin du IV. siecle sous l'empire d'Honoré.

V. Not. XXXIV.

V. Not. XXXV. n. 9.

f V. Till. hist. eccl. to. 15. p. 53. & 842.

Les provinces ainsi multipliées se virent livrées à l'avarice d'un plus grand nombre de gouverneurs & autres officiers; ce qui joint à la severité de Valentinien devint pour elles un joug très-onereux. Elles furent moins vexées sous le regne de Gratien son fils & son successeur, qui prit pour collegue Valentinien II. son frere. On croit [g] qu'il partagea avec lui l'empire d'Occident, qu'il prit

375.

g V. Till. art. 2. sur Gratien.

AN. 375. pour sa part les Gaules, l'Espagne & la Grande-Bretagne, & qu'il laissa le reste à son frere: mais il paroît plus probable que ces deux princes gouvernerent conjointement l'empire d'Occident, & que Gratien eut toute l'autorité pendant le bas âge de Valentinien son frere.

Le premier signala sa reconnoissance envers Ausone son précepteur, par les
377. honneurs dont il le combla, & entr'autres par la dignité de préfet du prétoire d'Italie, & ensuite des Gaules qu'il lui confera. Ausone [a] partagea cette der-
378. niere préfecture avec son fils Hespere, qui selon les apparences eut sous sa juris-
a V. Till. ibid. art. 5. & 6. N. XXXVIII. diction les Cinq provinces, du nombre desquelles étoit la Narbonnoise. Gratien ne borna pas là sa reconnoissance à l'égard d'Ausone, il l'honora encore de la dignité de consul, lorsqu'après la mort de Valens empereur d'Orient son
379. oncle, il associa à l'empire le grand Theodose qui eut le gouvernement de tout l'Orient.

LXX. Les Priscillianistes répandent leurs erreurs dans les cinq provinces.

Les peuples d'Espagne & d'une partie des Gaules se virent malheureusement infectez de l'hérésie des Priscillianistes sous le regne de ce prince. Cette hérésie qui [b] joignoit à l'impieté de ses dogmes toute l'infamie de ceux des Manichéens & des Gnostiques, prit naissance en Espagne: mais le zele & la vigilance des
b V. Till. sur les Priscill. hist. eccl. to. 8. évêques en arrêterent le progrès. Elle fut proscrite presque dès son berceau & condamnée dans un concile de Saragosse auquel assisterent les évêques d'Aquitaine & dont l'empereur Gratien approuva & soûtint les décisions par un de
380. ses édits, qui ordonnoit que ces hérétiques seroient chassez d'Espagne. Cette loi qui fut severement executée, dissipa la plûpart de ces sectaires: mais plusieurs s'étant sauvez dans les provinces méridionales des Gaules, ils y répandirent leur pernicieuse doctrine. Priscillien, qui avoit donné le nom à cette se-
c Sulp. Sev. hist. l. 2. cte, voulant se retirer à Rome [c] sous prétexte de se justifier auprès du pape Damase, prit en même-tems la route d'Aquitaine, où, sous une fausse apparence de pieté il surprit en passant la simplicité des peuples, & abusa de leur ignorance. Ceux d'Eause, métropole de la Novempopulaine, furent des premiers qu'il séduisit & qu'il infecta de ses erreurs. Lui ou ses disciples les répandirent ensuite avec un succès étonnant dans les Cinq provinces des Gaules dont la Narbonnoise faisoit partie; car ce sont sans doute ces hérétiques que S. Phi-
d Philastr. c. 6. V. Till. hist. eccl. to 4. p. 403. & sur les Prisc. lastre [d] a voulu désigner sous le nom de Manichéens, & qui de son tems étoient cachez dans les Cinq provinces, c'est-à-dire dans l'ancienne Narbonnoise & l'ancienne Aquitaine. S. Augustin [e] reconnoît aussi qu'il y avoit de son
e Aug. de nat. bon. c. 47. tems beaucoup de Manichéens cachez dans les Gaules. Il est assez vraisemblable que c'est de ces hérétiques, lesquels se perpetuerent peut-être dans le pays, que les Albigeois tirerent leurs erreurs qui devinrent depuis si funestes à toute la Narbonnoise.

Les Priscillianistes chassez d'Espagne aiant trouvé moien de surprendre la religion de Gratien, rentrerent dans ce pays par son autorité: mais leurs affai-
383. res changerent de face sous Maxime. Ce tyran après avoir usurpé la pourpre dans la Grande-Bretagne, avoir passé dans les Gaules, & en avoir fait révolter les provinces contre Gratien, fit assassiner ce prince à Lyon. Maxime devenu ensuite maître des Gaules, de l'Espagne & de l'isle de Bretagne, établit son siege à Treves, associa à l'empire son fils Victor, & obligea enfin Theodose empereur d'Orient de lui ceder par un traité toutes les provinces dont il s'étoit emparé, & de le reconnoître pour collegue: ainsi le jeune Valentinien fut contraint de se contenter d'une partie de l'Occident.

Maxime, quoiqu'usurpateur, avoit du zele pour la religion: ce fut pour
384. la soûtenir contre les Priscillianistes qu'il fit assembler un concile à Bourdeaux, dont il autorisa les définitions contre ces hérétiques nonobstant leur appel à son tribunal. Il poussa même sa severité à leur égard, jusqu'à faire condamner
385. à mort la plûpart d'entr'eux, & punit les autres du bannissement à l'instigation d'Ithace évêque Espagnol, & de quelques autres qui par un zele outré poursui-
f Coust. ep. S. P. to. 1. p. 641. voient la mort de ces sectaires. Le pape [f] Syrice à qui Maxime écrivit, tant pour lui rendre compte de sa conduite à l'égard de ces hérétiques, que pour s'offrir de faire assembler les évêques des Gaules & des Cinq provinces, pour juger l'affaire du prêtre Agrice, que le même pape prétendoit avoir été mal ordonné, désapprouva la rigueur excessive dont ce prince usoit envers les Priscillianistes.

Ce tyran fut également blâmé par S. Martin évêque de Tours, par plusieurs autres saints évêques, & par les conciles même d'une severité si contraire à l'esprit de l'église. La conduite de Maxime contre ces hérétiques ne [a] ruina pas cependant tout-à-fait leur secte : elle subsista encore en Espagne après sa mort. Il étoit en Italie où il avoit usurpé les états de Valentinien, lorsqu'aiant été renfermé dans Aquilée par l'empereur Theodose, il fut tué dans cette ville par ses propres soldats : Victor son fils éprouva le même sort dans les Gaules. La mort de l'un & de l'autre rendit le jeune Valentinien paisible possesseur de tout l'Occident, où il s'attira l'amour des peuples par sa bonté & par la sagesse de son gouvernement.

AN. 385.

[a] Sulp. Sev. ibid.

387.

388.

LXXI. Séjour de S. Paulin dans la province avant sa retraite.

La paix dont l'empire joüissoit alors ne fut pas capable d'attirer une seconde fois Ausone à la cour, qu'il avoit abandonnée depuis la mort de Gratien & l'usurpation de Maxime. Il s'étoit retiré dans ses terres en Aquitaine, où il menoit une vie tranquille & où il entretenoit un commerce de lettres avec S. Paulin qui lui devoit une partie de son éducation. Nous remarquons ceci d'autant plus volontiers, que si la province n'a pas eu l'avantage de donner la naissance à ce dernier, ce qui n'est pourtant pas hors de vraisemblance, elle peut du moins se glorifier de l'avoir possedé long-tems avant sa retraite en Espagne. S. Paulin avoit en effet des terres du côté de Narbonne, & nous ne doutons pas que le lieu d'*Ebromagus* où il faisoit [b] souvent sa demeure, ne soit le lieu de même nom que nous trouvons marqué dans les anciens itineraires entre Toulouse & Carcassonne. On croit [c] que ce saint après avoir fait quelque sejour en Espagne, revint de nouveau dans la Narbonnoise avant son établissement à Nole en Italie, dont il devint évêque dans la suite, & où il s'acquit une grande réputation de sainteté, & par son détachement parfait des honneurs du siecle, & par le saint usage qu'il fit de ses richesses.

NOT. XXXIX.

390.

[b] Paulin. ep. 5. n. 22.

[c] V. Till. art. 14. sur S. Paulin to. 14. hist. eccl.

LXXII. S. Sulpice Severe né dans la province, y professe la vie monastique.

S. Paulin étoit fort lié d'amitié avec S. Sulpice Severe qui illustra aussi la Narbonnoise dans le même siecle. On prétend [d] que ce célébre historien étoit natif de la ville d'Agen : mais rien n'est moins certain. Il est vrai qu'il étoit Aquitain, mais ce nom dans le langage de ce siecle désigne également un homme né dans la Narbonnoise & dans l'Aquitaine propre ; car on divisoit alors les Gaules en deux parties, dont l'une qu'on appelloit les Gaules proprement dites, comprenoit la Belgique & la Celtique de Cesar, & l'autre qu'on nommoit l'Aquitaine ou les Cinq provinces, renfermoit l'ancienne Narbonnoise avec l'ancienne Aquitaine. Sulpice Severe pouvoit donc être Aquitain & être né dans la Narbonnoise. Il est d'ailleurs très-vraisemblable [e] qu'il nâquit à Toulouse ; nous sçavons [f] du moins qu'il passa la plus grande partie de sa vie ou dans cette ville dans laquelle il avoit sa maison & sa famille, ou aux environs.

NOTE XL.

[d] Voss. hist. Lat. l. 2. c. 12.

[e] V. Gisel. vit. Sulp. Sev. p. 10.

[f] Sulp. Sev. ep. 3.

Quelque recommandable [g] que fût Sulpice par l'éclat de sa naissance, & par ses richesses, il le fut encore bien davantage par la pureté de ses mœurs, l'élevation de son esprit, & la réputation de ses ouvrages. Il frequenta d'abord le barreau, & quoique fort jeune, il y fit admirer son éloquence. Le mariage qu'il contracta ensuite avec une personne dont la famille étoit consulaire & qui lui apporta de grands biens, ajoûta un nouvel éclat à la sienne : on [h] croit que cette dame étoit de Toulouse & de la maison patricienne des Basses, parce que sa mere, femme d'une rare pieté, s'appelloit Bassule. La perte que Sulpice fit de cette épouse peu de tems après son mariage, fut pour lui, malgré les richesses qu'elle lui laissa en mourant, un puissant motif de se détacher du monde. Pour ne plus porter ses pensées que vers les biens éternels, & travailler à son salut avec plus de dégagement, il sacrifia les excellentes qualitez d'esprit dont il étoit doüé & toutes ses esperances : il se consacra à la retraite, à l'exemple S. Paulin, avec lequel il paroît avoir été lié dès sa jeunesse d'une étroite amitié, que le voisinage de leurs terres avoit sans doute fait naître. Sulpice choisit pour sa retraite le lieu de Primuliac, que nous croions avoir été situé dans l'ancien diocèse de Narbonne entre cette ville & celle de Toulouse. C'est là qu'associé avec plusieurs disciples qui le suivirent, il travailla à se sanctifier par les pratiques & les austeritez de la vie monastique, & qu'il se rendit célébre par sa pénitence autant que par les pieux & sçavans écrits qu'il a laissez à la posterité. Son commerce & ses liaisons étroites avec S. Martin évêque de Tours,

[g] Sulp. vit. ibid. Gennad. c. 19.

[h] Till. art. 1. sur S. Sulp. Sev.

NOT. XXXIX.

V. NOTE XL.

AN. 390. dont il nous a conservé dans ses ouvrages les actions les plus mémorables, lui font un honneur infini, & sont des marques éclatantes de sa pieté & de la sainteté de sa vie.

LXXIII. Concile de Nismes. a Sulp. Sev. hist. l. 2.

S. Martin [a] fut un de ceux qui s'opposérent avec plus de force aux erreurs des Priscillianistes & en même-tems au zele indiscret de ses confreres qui poursuivoient la mort de ces hérétiques: il se separa même à ce sujet de la communion de ces évêques. Il n'eut pas toûjours cependant la même fermeté: car il communiqua du moins exterieurement avec les évêques Ithaciens qui se trouverent à l'ordination de Felix évêque de Treves, & qu'on appelloit ainsi, d'Ithace le plus animé d'entr'eux à poursuivre la mort des Priscillianistes. S. Martin se repentit de sa faute, & pour se punir lui-même de sa condescendance, il résolut de ne plus assister à l'avenir à aucune assemblée d'évêques. En effet après qu'Arbogaste general de l'empereur Valentinien II. eut fait cruellement étrangler à Vienne dans les Gaules ce jeune prince, qui faisoit les délices de son siecle; le saint évêque de Tours aiant été appellé à un concile qui se tint à Nismes [b], au sujet peut-être de l'affaire des Ithaciens, il refusa de s'y trouver. Cependant comme il souhaitoit beaucoup de sçavoir ce qu'on y faisoit, Dieu satisfit ses justes desirs. Il voiageoit par eau avec Sulpice Severe, & s'étoit mis à l'écart dans le vaisseau pour prier selon sa coûtume, quand un ange lui révéla ce qui avoit été décidé par les évêques assemblez. L'évenement justifia la révélation: car tout fut reglé effectivement le même jour & de la même maniere qu'il l'avoit appris de l'ange. C'est tout ce que les anciens monumens nous apprennent de ce concile de Nismes.

392.

393. b Sulp. Sev. dial. 2. n. 15. p. 303. V. Till. sur S. Mart. art. 11.

LXXIV. L'idolatrie est entierement détruite dans la Narbonnoise.

Ce concile ne pacifia pas les troubles que les Ithaciens causoient dans l'église: ceux de l'empire, qui étoient de tristes suites de la révolte d'Arbogaste & de la mort du jeune Valentinien, contribuerent beaucoup à les entretenir. Ce rebelle, voulant regner sous le nom d'un autre, eut le crédit de faire élire dans les Gaules pour empereur, le general Eugene: celui-ci devint ensuite maître de tout l'Occident qu'il gouverna avec toute l'inhumanité d'un tyran. Le grand Theodose qui regnoit alors en Orient, informé de la révolte d'Arbogaste, de l'usurpation d'Eugene, & de la mort tragique de Valentinien II. son beau-frere, résolut d'en tirer vengeance. Il leva une puissante armée, se mit à la tête, après avoir déclaré Auguste son second fils Honoré & l'avoir associé à Arcade son fils aîné déja revêtu de la même dignité, & marcha contre Eugene & Arbogaste avec cette confiance que donne la cause de Dieu qu'il soûtenoit contre ces deux usurpateurs protecteurs des idoles. Cet empereur les attaqua & remporta sur eux une victoire si complette, qu'elle fut moins regardée comme un effet de la prudence humaine, que d'une protection speciale du ciel. La défaite d'Arbogaste & d'Eugene donna la paix aux peuples & assûra tout l'empire à Theodose qui fut le dernier empereur qui le posseda sans partage. Ce prince mourut peu de tems après, regretté de tous les peuples & sur-tout des habitans de Constantinople, qui l'attendoient pour lui déferer les honneurs du triomphe que sa derniere victoire lui avoit méritez.

394.

395.

Theodose avant que de mourir partagea l'empire entre ses deux fils Arcade & Honoré. Celui-ci, qui regna en Occident, animé du zele de son pere, n'oublia rien pour étendre l'empire de J. C. sur les ruines des idoles, dont on voioit encore des temples entiers, malgré les soins du grand Constantin & les ordonnances de ses successeurs. Honoré en fit publier de nouvelles pour la destruction de l'idolatrie & l'abolition des [c] sacrifices. Le zele des Chrétiens pour seconder celui de cet empereur, alla si loin, qu'ils n'épargnerent pas même les statuës [d] & les autres monumens qui servoient d'ornement aux bains, aux amphitheatres, aux marchez & aux autres lieux publics; en sorte que ce prince se crut obligé de moderer leur zele par une loi adressée au propréteur d'Espagne & à Proclien vicaire du préfet dans les Cinq provinces des Gaules. Par cette loi Honoré défend aux Chrétiens de toucher à ces précieux restes de la magnificence Romaine. Ce prince révoqua cependant ces ordres bientôt après par une autre [e] loi qui ordonnoit d'enlever des lieux publics tous les anciens monumens que la superstition payenne y avoit élevez. Ces loix sont une époque certaine de l'extinction du culte des idoles & de l'abolition entiere du paganisme dans la

399. c V. Till. art. 12. sur Honoré. d L. 15. de pagan. cod. Theod. V. not. Godof. ibid.

e L. 20. ibid.

AN. 399.

Narbonnoiſe, l'une des cinq provinces ſoûmiſes à la juriſdiction de Proclien.

LXXV. Vicariat des cinq provinces. Proclien vicaire. Aſſemblée des ſept provinces.

On croit [a] communément que ces cinq provinces ne commencerent d'être gouvernées par un vicaire particulier que long-tems après la diviſion de l'empire en quatre préfectures, parce que le concile de Valence tenu en l'an 374. eſt le plus ancien monument où il en ſoit fait mention. Nous avons lieu cependant de préſumer que la Narbonnoiſe aiant toûjours été diſtinguée d'une maniere particuliere du reſte des Gaules, le vicariat des Cinq provinces fut établi en même-tems que les quatre préfectures, c'eſt-à-dire vers l'an 330. Il paroît d'ailleurs que dans l'établiſſement de ces préfectures on voulut donner une égale étenduë aux vicariats qui furent ſoûmis à celle des Gaules : ainſi s'il n'y eût eu d'abord qu'un ſeul vicaire pour toutes ces provinces, l'étenduë de ſon reſſort auroit été beaucoup plus grande que celle des vicaires d'Eſpagne & de Bretagne qui furent ſoûmis au même préfet. Il eſt vrai que de tous les vicaires qui ont gouverné les Cinq provinces des Gaules depuis l'établiſſement des quatre préfectures, nous ne connoiſſons gueres que Proclien : mais cela ne détruit pas l'ancienneté de l'inſtitution de ce vicariat, puiſque nous ne connoiſſons pas mieux les vicaires [b] qui ont gouverné l'iſle Britannique ; quoique ce dernier vicariat ait ſubſiſté certainement depuis l'origine des préfectures.

a Godof. ibid. Lacarr. d. praf. prat. p. 9. & 21. NOT. XXXIV. n. 10. & ſeqq.

b Notit. dig. to. 6. cod. Theod. p. 337.

On doit remarquer que quoiqu'avant la fin du IV. ſiecle on eût joint deux nouvelles provinces aux cinq qui compoſoient le vicariat particulier dont on vient de parler, on continua pourtant de donner à ce vicariat le nom de *Cinq provinces*. Nous en avons une preuve dans le concile de Turin tenu vers l'an 401. dont les canons ſont adreſſez aux évêques des Gaules & *des* [c] *Cinq provinces*, & dans une épître [d] de Symmaque écrite vers le même-tems : mais dans la notice des citez des Gaules, faite à ce qu'on croit ſous l'empire d'Honoré, on y diviſe les Gaules, en Gaules proprement dites & en Sept provinces. La ville d'Arles étoit regardée pour lors non ſeulement comme la métropole de ces dernieres, mais même de toutes les Gaules, depuis que les [e] frequentes incurſions des peuples de delà le Rhin, aiant cauſé la ruine de Treves, le ſiege du préfet du prétoire qui avoit été juſqu'alors dans cette derniere ville, y fut transferé. La ville d'Arles déja conſiderable par pluſieurs prérogatives, monta par là au faîte de ſa grandeur ; ce qui fut cauſe que Petrone, un des préfets des Gaules qui y réſidoit au commencement du V. ſiecle, ordonna qu'on y tiendroit l'aſſemblée annuelle de Sept provinces. Cette aſſemblée devoit commencer le 13. d'Août, & finir le 13. de Septembre ſuivant. Les malheurs des tems & divers tyrans qui s'éleverent bientôt après dans ces mêmes provinces, interrompirent cet uſage, que l'empereur Honoré rétablit dans la ſuite, comme nous le dirons ailleurs.

401.

c Concil. to. 2. p. 1155.

d Sym. l. 4. ep. 30.

e Salvian. l. 6. p. 143. S. Leo. to. 1. p. 539. NOT. XLVIII.

LXXVI. Alaric roi des Gots menace les Gaules.

Autant cet empereur avoit témoigné de zele & de fermeté pour le progrès de la religion Chrétienne par l'extinction des reſtes du paganiſme, autant il montra de foibleſſe & de négligence dans le gouvernement de l'empire, ce qui ne contribua pas peu à ſa décadence. Le peu de ſoin de ce prince à mettre les provinces en état de défenſe contre les barbares fut en effet la principale cauſe de leur entiere ruine. Celles des Gaules furent d'abord menacées d'une invaſion de la part des Gots, qui après avoir pénetré dans l'Italie & y avoir porté la déſolation ſous la conduite d'Alaric leur roi, faiſoient deſſein de paſſer en deçà des Alpes. On prétend [f] qu'Honoré leur avoit cedé ces provinces avec celles d'Eſpagne pour ſe délivrer des Vandales qui commençoient à les ravager : mais cette circonſtance paroît fabuleuſe. Il eſt vrai que les Gots après leur entrée en Italie s'avancerent vers les Alpes, comme s'ils euſſent eu deſſein de pénétrer dans les Gaules : mais aiant été attaquez & défaits à Pollence en Piémont par Stilicon general de l'empereur Honoré, ils furent obligez d'abandonner ce deſſein : ainſi cette victoire, qui délivra les Gaulois de la terreur que ces barbares avoient déja répanduë parmi eux, démontre évidemment la fauſſeté du prétendu traité d'Honoré avec Alaric & les Gots, à moins qu'on ne diſe que Stilicon agit en traître en cette occaſion, de quoi il étoit très-capable. Il eſt d'ailleurs certain que dans le tems de la bataille de Pollence les Vandales n'avoient pas encore paſſé en deçà des Alpes, ce qui détruit tout-à-fait le motif & les circonſtances de cette prétenduë ceſſion.

f Jorn. rer. Get. c. 30. Paul. diac. l. 13. addit. ad Eutrop.

403.

AN. 403.

LXXVII. Vigilance répand ses erreurs aux environs de Toulouse.

a *Salvian. de provid. l. 6. & 7.*

b *Hier. in Vigilanc. to. 4. nov. ed. & ep. 36. 37. & 49. Gennad. c. 35. V. Till. sur S. Jerom. art. 78. & suiv. Pagi ad ann. 406. n. 5. Marca de patr. Vigil.*

c *Paulin. ep. 5. ol. 1.*

d *Hier. ep. 49. ol. 13.*

L'inondation des barbares dont les Gaules étoient menacées, & les ravages qu'ils commirent depuis dans ces provinces, furent la juste punition [a] de la corruption des mœurs & du libertinage qui y regnoient alors; & que les erreurs de Vigilance, qui avoient déja fait de grands progrès dans la Narbonnoise & la Novempopulaine, favorisoient beaucoup. Cet hérétique,[b] qui selon le langage de S. Jerôme *est le premier monstre que les Gaules aient produit*, étoit né dans un lieu appellé *Calagurgis* vers les Pyrenées; ce qui a donné occasion à quelques auteurs de le faire natif de Calahorra en Arragon: mais il est constant qu'il nâquit dans les Gaules & dans le pays de Comminges sur les frontieres du Toulousain. Severe Sulpice, dont il fut d'abord simple domestique, lui confia ensuite, à ce qu'il paroît, le soin de quelque terre qu'il avoit en Espagne, avec celui de la recepte de ses revenus & de la vente de son vin. Il s'en servit depuis pour son commerce de lettres avec S. Paulin [c] qui étoit alors à Nole. Vigilance aiant été ordonné prêtre, celui-ci s'en servit lui-même, & l'envoia dans la Palestine pour porter à S. Jerôme le panegyrique qu'il venoit de faire de l'empereur Theodose. Ce saint docteur reçut fort gracieusement ce messager [d] sur le témoignage & la recommandation de S. Paulin: mais il s'apperçut bientôt qu'il ne l'avoit pas bien connu, & que son cœur & son esprit étoient également gâtez. Vigilance fit en effet éclater ses mauvais sentimens contre S. Jerôme, par la malice qu'il eut de décrier sa doctrine & de l'accuser de favoriser les erreurs d'Origene; tandis que son orgüeil autant que son extrême ignorance le précipitoient lui-même dans les mêmes erreurs, & dans d'autres encore plus grossieres. Il feignit cependant de se réconcilier avec ce saint docteur: mais à peine fut-il de retour en Occident & aux environs des Pyrenées sa patrie, qu'oubliant la justice qu'il lui avoit renduë, il écrivit vivement contre lui; ce qui obligea S. Jerôme de lui répondre [e] & de le traiter avec tout le mépris qu'il méritoit.

e *Hier. ep. 36. ol. 75.*

NOTE XLI.

f *Hier. ep. 37. ol. 53.*

g *V. Till. ibid.*

Vigilance continua cependant de répandre sa pernicieuse doctrine dans le pays; il la prêcha sur-tout dans une église qu'il desservoit dans le diocèse d'un saint évêque [f]: c'étoit saint [g] Exupere alors évêque de Toulouse. Ses principales erreurs étoient de combattre & de condamner la virginité, les jeûnes & les veilles de l'église, & d'improuver le culte des martyrs & celui de leurs reliques. Egalement corrompu dans ses mœurs & dans sa doctrine, il vivoit, quoique prêtre, dans le libertinage, dans l'incontinence & dans la crapule. Il avoit séduit plusieurs femmes, & imbu même de ses erreurs quelques évêques, apparemment fort ignorans. Ripaire & Didier, deux prêtres zelez & attentifs à conserver la pureté de la doctrine dans leurs églises voisines de celle de Vigilance, voulant arrêter le progrès de l'erreur & de la seduction, écrivirent à S. Jerôme pour le prier de combattre cet hérétique; ce que ce saint Docteur fit [h] avec beaucoup de force dans sa réponse à Ripaire, à qui il fit esperer de le faire ensuite avec plus d'étenduë.

404.

h *Hier. ep. 37. ibid.*

LXXVIII. Exupere évêque de Toulouse consulte le pape Innocent I. & chasse Vigilance de son Diocèse.

405.

i *Concil. to. 2. p. 1254. V. Baron. ad ann. 406.*

NOTE XLI.

k *Gennad. ibid.*

l *Hier. praef. in Zachar.*

406.

Exupere évêque de Toulouse aiant eu occasion de consulter le pape Innocent I. sur plusieurs difficultez, lui écrivit en même-tems au sujet des mêmes [i] erreurs que Vigilance répandoit dans son diocèse, & entr'autres sur la continence des prêtres que cet hérétique combattoit. Ce pape lui répondit le 20. de Fevrier de l'an 405. & satisfit à tous les articles de sa lettre, en sorte que ce saint évêque, qui jusqu'alors paroissoit avoir usé de condescendance envers Vigilance, le chassa de son église. Ce fut sans doute dans ce tems-là que cet hérétique se retira du côté de Barcelonne où il fut pourvû d'une [k] cure. Ripaire & Didier suivant le mouvement de leur zele envoierent alors à S. Jerôme tous les écrits de Vigilance que ce saint docteur leur avoit demandez pour les réfuter. Ils en chargerent Sisinnius, moine du diocèse de Toulouse, qu'Exupere son évêque envoioit [l] à ce même docteur, avec une lettre & des charitez pour les solitaires de Jerusalem & d'Egypte. Ce fut durant le peu de sejour que Sisinnius fit en Orient, que S. Jerôme travailla à la réfutation des ouvrages de Vigilance, & au commentaire sur le prophete Zacharie qu'il dédia à Exupere autant par amitié que par estime. Quoique Vigilance ne fût plus, à ce qu'il paroît, dans les Gaules lorsque Sisinnius revint d'Orient, chargé de la réfutation que S. Jerôme avoit faite des erreurs de cet hérétique, Ripaire ne laissa pas de

AN. 406.

de s'en servir avantageusement pour combattre cet ennemi de la foi, nonobstant son crédit & la faveur de ses partisans [a] auprès des puissances du siecle. On croit que Didier, qui ne témoigna pas moins de zele que Ripaire contre ces hérétiques, est le même [b] que celui que Severe Sulpice appelle son frere; & à qui il envoïa [c] le premier exemplaire de la vie de S. Martin qu'il avoit composée. Le voisinage des lieux de leur demeure aux environs de Toulouse, où Sulpice étoit encore, autant que la conformité de sentimens & d'inclinations, formerent sans doute leur mutuelle amitié. Didier avoit aussi contracté des liaisons fort étroites avec S. Paulin qui louë [d] beaucoup la pureté de ses mœurs, sa vertu, & la sainteté de sa vie.

a Hier. ep. 102. ol. 55.

b Till. ibid. art. 218.

c Sulp. Sev. vit. S. Mart. p. 179.

d Paulin. epist. 43. ol. 35.

LXXIX. Sisinnius, Minerve, & Alexandre célébres solitaires de Toulouse. Origine de l'état monastique dans la Narbonnoise.

Sisinnius, à son départ de Toulouse pour l'Orient, s'étoit chargé non seulement des lettres de Ripaire & de Didier pour S. Jerôme, mais aussi des questions ou difficultez dont plusieurs personnes de pieté de la province [e], & entr'autres Minerve ou Minere & Alexandre, deux illustres moines ou solitaires de Toulouse, demandoient la décision à ce saint docteur. Ces deux solitaires étoient ou freres ou du moins proches parens: mais le sang avoit moins de part que la pieté à leur liaison. Ils avoient renoncé pour l'amour de J. C. à la gloire & à la pompe du siecle; & leur renoncement étoit d'autant plus estimable, qu'ils pouvoient se faire un grand nom dans le monde par leurs talens, & par la profession du barreau dans laquelle ils s'étoient déja fort distinguez. Uniquement occupez de la lecture & de l'étude des divines écritures, ils s'adressoient avec humilité aux personnes les plus capables de leur en donner l'intelligence. C'est dans cette vûë qu'ils eurent recours à S. Jerôme dont la capacité & l'érudition ne leur étoient pas inconnuës. Ils lui proposerent plusieurs difficultez, & lui demanderent entr'autres l'explication de ce passage de S. Paul [f]: *Nous dormirons tous: mais nous ne serons pas tous changez.* Le départ précipité de Sisinnius n'aiant pas permis à S. Jerôme de répondre à la demande de ces deux saints religieux dans toute l'étenduë qu'ils souhaitoient, il promit de le faire dans une autre occasion. Pour les consoler cependant & leur marquer le cas qu'il faisoit de leur vertu & de leurs personnes, il leur dédia son commentaire sur le prophete Malachie, dont il leur envoia un exemplaire.

e Hier. ep. 9. ol. 152. præf. in lib. 3. Amos. & in Malach.

f 1. Cor. 15. 51.

On voit par ce que nous venons de dire que l'état monastique étoit alors florissant dans la Narbonnoise. Nous avons déja vû qu'il paroît que Sulpice Severe, qui vraisemblablement embrassa le même genre de vie dans son monastere de Primuliac, fut le premier qui l'introduisit dans le pays: ainsi cette province fut une des premieres des Gaules où cette profession fut en vigueur. Elle devint encore plus célébre peu de tems après par la fondation de la fameuse abbaye de Lerins, dont les moines établirent diverses colonies des deux côtez du Rhône.

LXXX. S. Exupere fait achever l'église de S. Saturnin de Toulouse.

L'état monastique fut soûtenu dès sa naissance dans la province par la protection des évêques du pays, sur-tout de S. Exupere qui occupoit alors le siege de Toulouse. Ce saint prélat, que quelques auteurs ont confondu mal-à-propos avec un rhéteur [g] de même nom qui avoit professé les belles lettres à Toulouse près d'un siecle auparavant, succeda au commencement [h] du v. siecle à S. Sylvius. Ce dernier, dont les reliques qui furent découvertes dans le XIII. reposent encore aujourd'hui dans l'église de S. Saturnin de Toulouse, forma le dessein de transferer le corps de ce saint martyr & premier évêque de cette ville qui avoit demeuré jusqu'alors dans un oratoire bâti depuis près de cent ans par les soins de S. Hilaire son prédecesseur, & autour duquel la pieté des fideles avoit fait élever plusieurs tombeaux pour leur sepulture. Sylvius fit commencer pour cela une église magnifique: mais prévenu de la mort, Exupere son successeur la fit achever. Celui-ci la consacra ensuite, & y transfera le corps de S. Saturnin, après qu'il eut été assûré par révelation qu'il pouvoit entreprendre sans crainte cette translation qu'il n'avoit osé tenter auparavant, tant par respect pour ce saint martyr, que par déference aux loix Romaines qui défendoient de toucher aux corps des morts après leur sepulture, sans une permission expresse des empereurs. Exupere aiant obtenu cette permission, fit la translation de ces précieuses reliques dans la nouvelle église qui porte le nom de ce saint martyr, & qui est aujourd'hui une des plus célébres collegiales du roiaume. L'ancien

g V. Till. not. 1. sur S. Exup. to. 10. hist. eccl.

h Ruin. act. sinc. p. 132.

AN. 406. oratoire, où ce premier évêque de Toulouse avoit été d'abord enterré, demeura dans le même état jusqu'à ce que le duc Launobode fit bâtir à sa place dans le VI. siecle une église qu'on appella depuis Notre-Dame du Taur, en memoire de ce que le taureau qui traînoit S. Saturnin s'étoit arrêté dans cet endroit. Depuis cette translation quelques reliques de ce saint furent distribuées à diverses églises où Dieu opera [a] les mêmes miracles que dans celle de S. Saturnin de Toulouse, qui conserve encore aujourd'hui très-soigneusement ce précieux dépôt.

a *Greg. Tur. de glor. mart. c. 48. de glor. confess. c. 20. &c.*

La protection qu'Exupere accordoit à l'état monastique pourroit donner lieu de conjecturer, qu'à l'exemple de plusieurs saints évêques qui firent bâtir des monasteres auprès des tombeaux des martyrs, il fut peut-être le fondateur de celui de S. Sernin, dans le dessein de charger les moines qui l'habiteroient du service de la même église; & que Sisinnius, Minerve & Alexandre moines de Toulouse, dont on a parlé, étoient établis dans ce monastere au commencement du IV. siecle. Quoi qu'il en soit, on ignore sa veritable origine: on sçait seulement qu'il étoit déja célébre au milieu du IX. siecle.

Rien ne releve tant le zele, la charité & les autres vertus épiscopales d'Exupere, que la comparaison qu'un auteur [b] très-respectable fait de ce prélat avec S. Saturnin premier évêque de Toulouse son prédecesseur. Gregoire [c] de Tours en fait un grand éloge & le met au rang des plus dignes ministres de J. C. S. Jerôme [d] rend témoignage à sa sainteté éminente en plusieurs endroits de ses écrits: il loüe sur-tout son inclination & son goût pour la lecture des divines écritures & son ardente charité tant envers les pauvres, dont il cherchoit toutes les occasions de soulager l'indigence jusqu'à vendre même les vases sacrez de son église, qu'envers les solitaires de la Palestine & de l'Egypte, à qui il envoia des aumônes très-considerables.

b *Act. sinc. ibid.*
c *Greg. Tur. hist. l. 2. c. 13.*
d *Hier. praef. in Zachar. lib. 3. in Amos. ep. 95. ol. 4.*

LXXXI. Les Vandales ravagent la Narbonnoise sous la conduite de Crocus leur roi.

A voir Exupere distribuer ses biens de tous côtez, on eût dit qu'il prévoioit l'irruption prochaine des Vandales & des autres peuples barbares dans sa patrie, & qu'il se hâtoit de les assûrer entre les mains des pauvres, pour les dérober à l'avidité de ces peuples. L'évenement justifia la prévoiance du saint: car après que Radagaïse, à la tête d'un nombre infini de Gots ou autres barbares, eut fait trembler l'Italie, qui ne fut délivrée que par miracle, Dieu pour punir les péchez des Romains qui étoient montez à leur comble, suscita les Vandales, les Alains, les Sueves, les Allemans & divers autres peuples barbares du Nord, lesquels après avoir passé [e] le Rhin le dernier jour de l'année 406. inonderent ensuite toutes les provinces des Gaules.

e *Prosp. chron. Oros. l. 7. c. 28. & seqq. Greg. Tur. hist. l. 2. c. 2. V. Vales. rer. Franc. l. 3. p. 99. & 104.*

On accuse [f] le general Stilicon ministre de l'empereur Honoré d'avoir, par une ambition démesurée, sollicité sous main ces barbares d'entrer dans l'empire, & d'en ravager les provinces dans la vûë de l'affoiblir & d'élever plus sûrement par là son fils Eucher sur le thrône. Ce qu'il y a de vrai, c'est que les

f *Oros. ibid.*

407.

Vandales [g], les Quades, les Sarmates, les Alains, les Gepides, les Herules, les Saxons, les Bourguignons, les Allemans & les Pannoniens s'étant divisez en plusieurs bandes, partagerent entr'eux les provinces des Gaules, & y porterent le fer & le feu; en sorte que peu de villes furent à l'abri de leur fureur. La premiere des provinces qui fut exposée à leurs ravages fut [h] la Germanie premiere, d'où ces barbares s'étendirent ensuite dans la Belgique, l'Aquitaine, la Narbonnoise & dans le reste des Gaules depuis le Rhin jusqu'aux Alpes, aux Pyrenées & à l'Ocean. Il n'est pas aisé d'exprimer les désordres affreux que commirent ces peuples dans toute l'étenduë de ce pays. Crocus roi des Allemans ou des Vandales, prince extrêmement fier [i] & orgueilleux, étoit à la tête d'une partie de ces barbares. Il s'étoit mis dans l'esprit qu'il ne pouvoit rendre son nom celebre que par des actes de cruauté, par les ravages des provinces & par la destruction des monumens qui pourroient rappeller le souvenir & la gloire des Romains: ce qui fit que ses troupes animées du même esprit, n'épargnerent aucun des anciens édifices qu'elles rencontrerent sur leur route.

g *Hier. ep. 91. to. 4. nov. edit.*
h *Salvian. de provid. l. 7. p. 167. Hier. ibid.*
NOTE XLII.
i *Idat. to. 2. nov. ed. Canis. p. 191. Greg. Tur. hist. l. 1. c. 30. & seqq.*

Crocus se répandit d'abord dans la Lyonnoise où il ruina la ville de Langres, & fit souffrir le martyre à Didier [k] qui en étoit évêque: car ces peuples,

k *Till. sur S. Didier t. 11. hist. eccl.*

quoique Chrétiens pour la plûpart, étoient Ariens [a] & par conséquent autant ennemis des Catholiques que les idolâtres même ; ce qui parut encore dans la suite par la persecution qu'ils susciterent en Afrique contre les mêmes Catholiques. D'ailleurs parmi ce grand nombre de barbares il y en avoit plusieurs qui étoient encore enveloppez dans les ténebres du paganisme, Crocus, à ce qu'il paroît [b], étoit de ce nombre ; & ceux d'entre ces barbares qui étoient Chrétiens, conservoient plusieurs superstitions payennes. Dieu, dit un pieux auteur [c], n'abandonna que peu à peu les provinces des Gaules à leur fureur, afin de donner le tems à celles qui furent ravagées les dernieres, de prévenir les mêmes châtimens par une pénitence salutaire. Les Vandales après avoir désolé la Lyonnoise, étendirent leurs courses jusqu'à [d] Vienne, & tournerent ensuite leurs armes du côté de l'Auvergne, où s'étant emparez de la ville de Clermont, ils procurerent à plusieurs Chrétiens la couronne du martyre. Ils détruisirent dans le même pays un fameux temple destiné au culte des idoles qui subsistoit encore.

AN. 408.

a *Salv. ibid. p. 160. & seqq. V. Ruin. Pers. Vand. p. 411.*

b *Gall. Christ. nov. edit. to. 1. p. 137. instr.*

c *Salvian. ibid. p. 167.*

d *Gall. Chr. & Greg. Tur. ibid.*

LXXXII. Martyre de S. Privat évêque de Gevaudan.

De l'Auvergne, ces barbares passerent dans le Gevaudan dont S. Privat étoit alors évêque. Sur l'avis de leur [e] approche, les habitans prirent l'allarme, & se renfermerent la plûpart dans une forteresse du pays appellée Grezes * qui subsiste encore à present ; tandis que leur saint évêque qui se trouvoit alors dans une grote de la montagne de Mende où il se retiroit souvent, levoit comme un autre Moyse les mains au ciel, & tâchoit par ses prieres & par ses jeûnes d'appaiser la colere de Dieu irrité contre les péchez de son peuple. Les Vandales eurent à peine pénétré dans le Gevaudan, qu'ils attaquerent d'abord Javoux, capitale du pays située sur les frontieres d'Auvergne. Après s'être emparez de cette ville, & l'avoir entierement ruinée, ils s'avancerent vers la montagne de Mende, où aiant découvert S. Privat, ils le presserent de leur livrer son troupeau : mais le saint évêque rejetta leur demande avec tout le courage d'un bon pasteur. Il refusa avec la même fermeté de sacrifier aux idoles, ce qui lui attira une grêle de coups, sous la violence desquels il faillit à expirer sur le champ, & dont il mourut peu de jours après. Son corps fut inhumé dans le lieu même de son martyre par les soins de ses diocesains, qui après la retraite des barbares vinrent, mais inutilement, à son secours. Son [f] tombeau devint également célébre dans la suite par le nombre des merveilles que Dieu y opera, & par la fondation d'un monastere voisin qui porta son nom : ce qui ne contribua pas peu à faire transferer dans ce lieu le siege épiscopal du Gevaudan.

e *Greg. Tur. ibid. Sur. 21. Aug. V. Till. sur S. Privat to. 4. hist. eccl. p. 221. Gall. Christ. ibid.*

* Gredonense castrum.

f *Greg. Tur. hist. l. 6. c. 37. Gall. Christ. nov edit. to. 1. p. 111. V. Valel. notit. Gall. p. 214.*

LXXXIII. Destruction de la ville d'Albe dans le Vivarais ; celles d'Usez, Nismes, Agde, &c. saccagées par les barbares.

Les Vandales après avoir martyrisé ce saint évêque, allerent assieger le château de Grezes ; mais rebutez par la vigoureuse résistance des assiegez, & pressez d'ailleurs par le défaut des vivres, ils traiterent avec eux, leverent le siege, & sortirent du pays moiennant une certaine quantité de vivres qu'ils reçurent & qu'ils paierent par de riches presens. Ces barbares après avoir quitté le Gevaudan, entrerent dans le Vivarais [g], où ils ruinerent la ville d'Albe capitale du pays, & firent mourir Avolus qui en étoit alors évêque. De là ces peuples s'étendirent des deux côtez du Rhône & porterent la désolation dans toutes les villes voisines, sçavoir à la gauche & au-delà de cette riviere, dans celles de Trois-châteaux, de Valence, d'Orange, de Vaison, de Carpentras, de Vindasque, d'Apt & d'Avignon ; & en deçà de la même riviere dans celles d'Usez, de Nismes & d'Agde. Suivant un ancien [h] monument, dont l'autorité paroît cependant un peu douteuse, les évêques de ces villes & un grand nombre de personnes de tout âge, de tout sexe & de toute condition aimerent mieux souffrir toute sorte de tourmens, & devenir la victime de la fureur de ces barbares, que de renoncer à la foi catholique.

g *Gall. Christ. ibid. p. 276. & p. 137. instr. Columbi Var. p. 796. & seqq.*

h *Gall. Christ. ibid. V NOTE XLII. n. 5.*

LXXXIV. Martyre des évêques de Nismes & d'Agde. Crocus fait prisonnier. Sa mort.

Parmi les évêques qui souffrirent le martyre dans cette occasion, on met Felix de Nismes & Venustus d'Agde. Celui-ci étoit le premier évêque de cette derniere ville, si on peut faire quelque fond sur le monument dont nous venons de parler ; car la ville d'Agde n'est pas comprise parmi les citez des Gaules dans la notice dressée sous le regne de l'empereur Honoré. On [i] joint à ces deux martyrs Victor évêque d'Arles, dont la ville épiscopale éprouva, dit-on, la même désolation. Gregoire de Tours [k] paroît confirmer la prise de cette derniere ville par Crocus : il dit en effet que ce prince y fut fait prisonnier. Un autre historien

i *Gall. Christ. ibid.*

k *Greg. Tur. ibid.*

AN. 408. rapporte [a] que ce roi barbare se contenta seulement de mettre le siege devant cette place. Quoiqu'il en soit, Marius [b] general de l'armée Romaine & gouverneur de la Viennoise, après avoir rassemblé ses troupes, eut le courage d'attaquer Crocus & la gloire de le vaincre dans Arles même ou auprès de cette ville, & de le faire prisonnier. Dieu permit à cette occasion que Marius fût aussi cruel à l'égard de ce prince, que celui-ci l'avoit été à l'égard des autres. Il le fit promener chargé de chaînes par toutes les villes qu'il avoit désolées, & dont il avoit déja repris sans doute la plûpart. Ce general en fit son joüet pendant plusieurs jours, lui fit souffrir ensuite divers supplices, & le fit enfin mourir d'une maniere ignominieuse en punition des crimes qu'il avoit commis & des cruautez qu'il avoit exercées.

a Idat. apud Canis. ibid.
b Idat. Greg. Tur. & Sigeb. ibid.

LXXXV. Retraite des Vandales vers les Pyrenées. Leur passage en Espagne.

Un autre corps de Vandales, sous le nom desquels on comprend en general tous les differens peuples barbares qui pénétrerent alors dans les Gaules, ne traita pas mieux la partie occidentale de la Narbonnoise. Il paroît en effet que dans tout ce pays la seule ville de Toulouse fut préservée du malheur commun, par les prieres & les mérites de S. Exupere [c] son évêque, & qu'elle ne tomba point comme toutes les autres au pouvoir des barbares. Une protection si visible de la part de Dieu ne changea pas cependant [d] le cœur des habitans de cette ville: ils continuerent dans leurs désordres de même que les autres Gaulois qui par là s'attirerent la punition du ciel, & furent subjuguez comme eux par d'autres barbares, après la mort du saint évêque leur protecteur.

c Hier. ep. 91. NOTE XLV. n. 2. & seq.
d Salv. l. 6. & 7. p. 141. & seqq.

Tandis que les Vandales désoloient les Gaules, les troupes Romaines qui étoient dans la grande Bretagne [e] élurent pour empereur un simple soldat nommé Constantin, lequel aiant passé la mer, & aiant été reconnu des peuples & des troupes *de la Gaule & de l'Aquitaine*, étendit sa domination jusqu'aux Alpes, malgré l'opposition de Sarus general de l'empereur Honoré. Ce general l'assiegea dans Valence: mais il fut obligé d'abandonner ce siege & de laisser cet usurpateur paisible possesseur des Gaules. Constantin établit alors son séjour dans Arles; ce qui fait croire que Marius qui chassa les barbares de cette ville & des environs, pourroit bien avoir été general de ce tyran. On [f] sçait d'ailleurs que Constantin après avoir défait les Vandales leur accorda la paix, & leur laissa la liberté de demeurer dans les Gaules.

e Prosp. chron. Zos. l. 6. Sozom. l. 9. c. 11.
f Oros. l. 7. c. 40.

Ces barbares se cantonnerent [g] du côté des Pyrenées dans le dessein de passer en Espagne pour en ravager les provinces. Ils tenterent le passage de ces montagnes du côté de Narbonne & du Roussillon: mais aiant été repoussez par Didyme & Verinien son frere qui avoient la garde des passages, ils se virent forcez, au préjudice & au grand regret des peuples des Gaules, de s'arrêter dans ces provinces & d'attendre une occasion plus favorable pour l'execution de leur projet. Elle se presenta quelque tems après durant la troisiéme année depuis leur entrée dans les Gaules: voici comment. Le tyran Constantin après avoir retiré son fils aîné Constant du cloître où il avoit embrassé l'état monastique, & l'avoit déclaré Cesar & ensuite Auguste, l'avoit fait partir pour l'Espagne dans le dessein de la soûmettre sous son obéïssance, ce que ce dernier avoit heureusement executé. Après la mort des deux freres Didyme & Verinien, Constant qui gouvernoit l'Espagne eut l'imprudence d'ôter aux naturels du pays la garde des passages des Pyrenées dont ils avoient toûjours été chargez, pour la confier aux Honoriaques, peuples barbares incorporez dans les troupes Romaines. Ceux-ci soit par trahison ou par négligence laisserent passer sans opposition les Vandales qui attendoient cette occasion depuis long-tems tant pour s'enrichir des dépoüilles de l'Espagne, que pour sortir des Gaules où ils craignoient [h] d'être attaquez par les peuples dont la plûpart venoient alors de secoüer le joug du tyran Constantin. Ces barbares suivis des Alains & des Sueves, passerent les Pyrenées du côté de la Navarre au mois de Septembre ou d'Octobre [i] de l'an 409. après avoir ravagé de nouveau les Gaules, à la sollicitation de Geronce general de Constantin en Espagne, qui s'étoit révolté contre ce tyran. Les Vandales se répandirent ensuite dans toute cette partie de l'empire où ils commirent une infinité de désordres.

g Oros. ibid. c. 30. 40. Sozom. l. 9. c. 12. Isid. hist. Vandal. p. 732. V. Marc. Hisp. p. 59. & seqq.

409.

h Salvian. l. 7. p. 168.
i Prosp. chron.

La Narbonnoise fut à peine délivrée de tous ces barbares, qu'elle se vit peu de tems après inondée par une multitude de Visigots dont elle subit enfin le

joug. Nous traiterons cette matiere au livre suivant, après que nous aurons rapporté ici succinctement les mœurs des peuples de cette province sous la domination des Romains, ou rappellé en peu de mots ce que nous en avons déja dit ailleurs.

LXXXVI. Mœurs des peuples de la province sous les Romains.

On ne peut donner une idée plus juste ni plus précise des mœurs des peuples de la province sous les Romains, que celle que Pline nous en a laissée. *Il*[a] *n'est point de province qui surpasse la Narbonnoise*, dit ce célébre auteur, *si l'on considere la culture & la fertilité de ses terres, le mérite & les mœurs de ses habitans, ses richesses & son abondance. En un mot*, ajoûte-t-il, *c'est plûtôt l'Italie même, qu'une province.* Ainsi nous n'en sçaurions rien dire de particulier qui ne convienne aux mœurs des Romains en general dont elle avoit pris la religion, les manieres, la politesse & le langage.

a *Plin. l. 3. c. 4. p. 308.*

Ses habitans donnerent dans toutes les superstitions payennes, jusqu'à ce qu'éclairez des lumieres de la foi & fortifiez tant par l'exemple des martyrs, que par la sainteté de leurs premiers évêques, ils eurent horreur de leurs ténébres & reconnurent leurs égaremens. Cette province passa presqu'entierement en moins d'un siecle, c'est-à-dire, depuis le milieu du III. jusqu'au milieu du suivant, du paganisme & de l'idolatrie à la religion Chrétienne : mais par un malheur qui lui fut commun avec les autres provinces de l'empire, le progrès de l'Evangile n'arrêta point la corruption des mœurs ; la licence y fut d'autant plus grande, que les richesses[b] & l'abondance du pays ne contribuoient pas peu à la fomenter. Dieu punit les habitans de cette province par le ravage que les barbares firent de leurs terres, par la désolation de leurs villes & par la ruine des anciens monumens qui faisoient l'ornement du pays & le distinguoient de tous les autres.

b *Salvian. l. 7. p. 155.*

La Narbonnoise fut gouvernée sous les Romains par des proconsuls. Après la division de cette province en plusieurs autres, la portion située à la droite & en deçà du Rhône, qui comprend la plus grande partie du Languedoc, & qui conserva son ancien nom de Narbonnoise, fut gouvernée de même par un proconsul jusques vers la fin du IV. siecle: Narbonne devint alors le siege d'un président qui succeda au proconsul, & dont l'autorité s'étendoit sur la Narbonnoise premiere. Cette province eut parmi ses gouverneurs plusieurs hommes illustres, qui parvinrent aux premieres dignitez de la République ou de l'Empire, & qui s'attirerent l'amour & l'estime des habitans du pays autant par la sagesse de leur conduite, que par le soin qu'ils prirent de les soulager : mais elle en eut aussi d'autres que l'avarice, les vexations & les impôts dont ils chargerent les peuples, rendirent odieux & insupportables. Elle se maintint dans l'usage de tenir tous les ans ses assemblées provinciales : usage que l'irruption des barbares, la négligence des tyrans[c] qui usurperent l'autorité imperiale dans les Gaules, ou divers autres accidens interrompirent durant quelque tems ; mais qui fut rétabli l'an 418. par l'empereur Honoré, lequel ordonna la tenuë annuelle de l'assemblée des Sept provinces, dont la Narbonnoise étoit une des principales.

c *Pr. p. 21.*

L'usage des loix Romaines fut d'abord plus commun dans cette province que par tout ailleurs, tant à cause du grand nombre des colonies Romaines, que des villes municipales & des peuples entiers[d] à qui les Romains avoient accordé l'usage du droit Latin. Depuis que l'empereur Caracalla eut donné le droit de bourgeoisie Romaine à tous les sujets de l'empire, le droit Romain devint commun à tous les peuples de la province, qui depuis a toûjours continué de s'en servir.

d *V. Plin. ibid.*

Après que Jules Cesar eut introduit dans le senat les habitans de la Narbonnoise, plusieurs d'entr'eux parvinrent aux premieres charges civiles & militaires de l'empire : les senateurs tirez de la même province s'acquirent une si grande réputation de sagesse & de probité, qu'ils mériterent l'éloge public d'un empereur. Plusieurs se signalerent dans la milice, dans le barreau & dans la magistrature ; & sans parler de l'empereur Antonin Pie originaire de Nismes, la partie de la Narbonnoise qui est en deçà du Rhône, eut la gloire de donner la naissance aux empereurs Carus & Numerien, qui firent beaucoup d'honneur à leur dignité. On pourroit y joindre l'empereur Carin, s'il n'eût deshonoré

AN. 409. sa patrie, & obscurci l'éclat des talens qu'il avoit reçûs de la nature par le déreglement de ses mœurs.

La Narbonnoise fut redevable d'une partie des grands hommes qu'elle donna à la République & à l'Empire, au grand nombre d'anciennes familles Romaines qui s'y établirent; attirées sans doute par la beauté du climat, la fertilité du terroir & la proximité de Rome qui faisoit regarder cette province comme l'Italie même. Les senateurs qui en étoient natifs ou qui y possedoient des terres étoient exemts de la loi commune qui défendoit aux autres de résider dans les provinces sans une permission expresse de l'empereur.

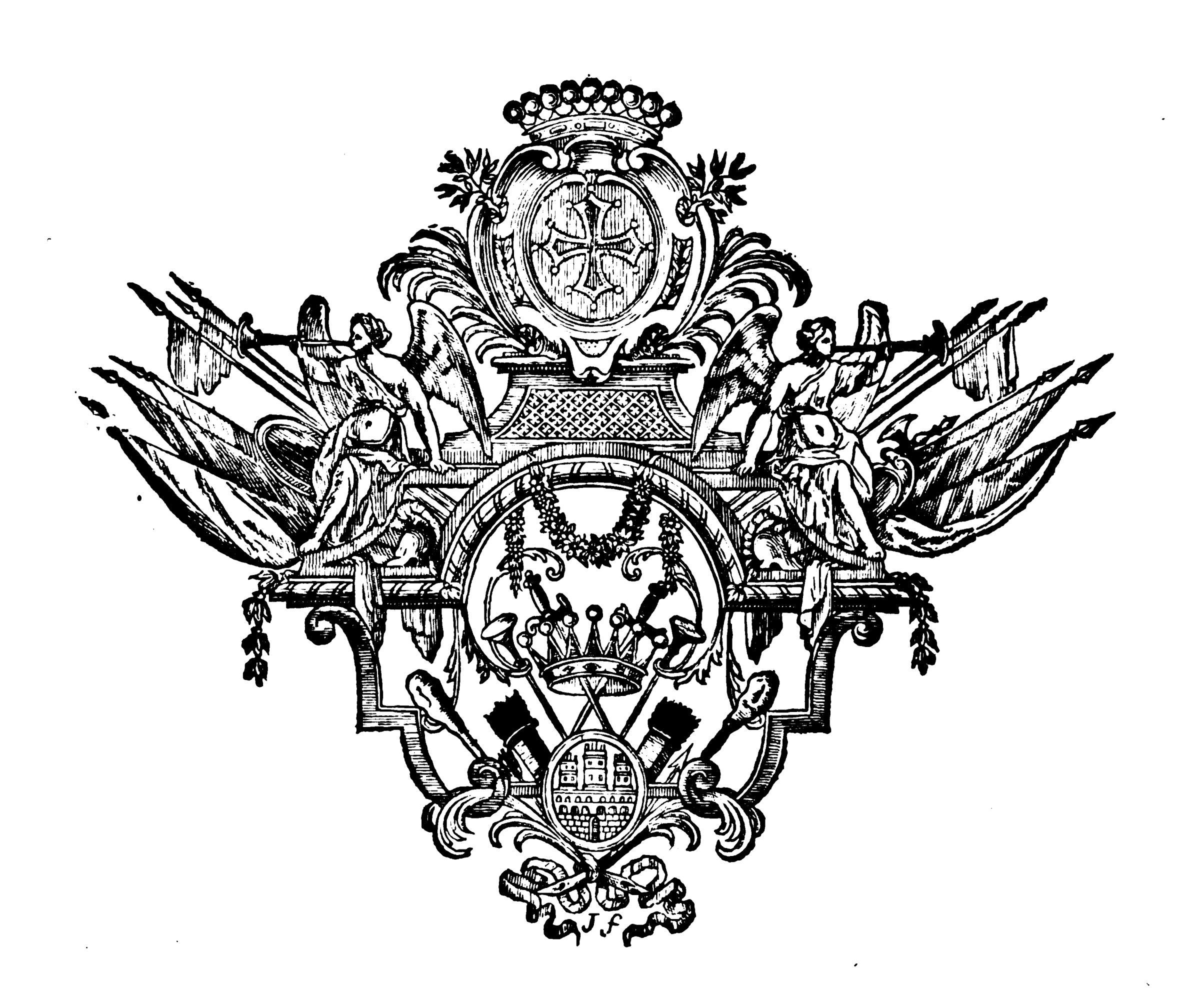
Autant que la Narbonnoise se rendit recommandable par les hommes illustres qu'elle donna à l'état, autant elle devint célébre par un grand nombre de sçavans qu'elle fournit à la république des lettres, ou qu'elle attira dans ses écoles de Narbonne & de Toulouse qui eurent toûjours [a] des professeurs d'un mérite distingué & des étudians des premieres familles de l'empire. On y enseignoit, ainsi que dans les autres écoles des Gaules, la grammaire, c'est-à-dire, les belles lettres Grecques & Latines, & l'éloquence ou rhétorique; car il paroît que ce n'étoit gueres qu'à Rome qu'on professoit le droit & la philosophie. Les gages des professeurs [b] que l'empereur Gratien eut soin de regler, furent assignez sur le public ou sur le domaine du prince.

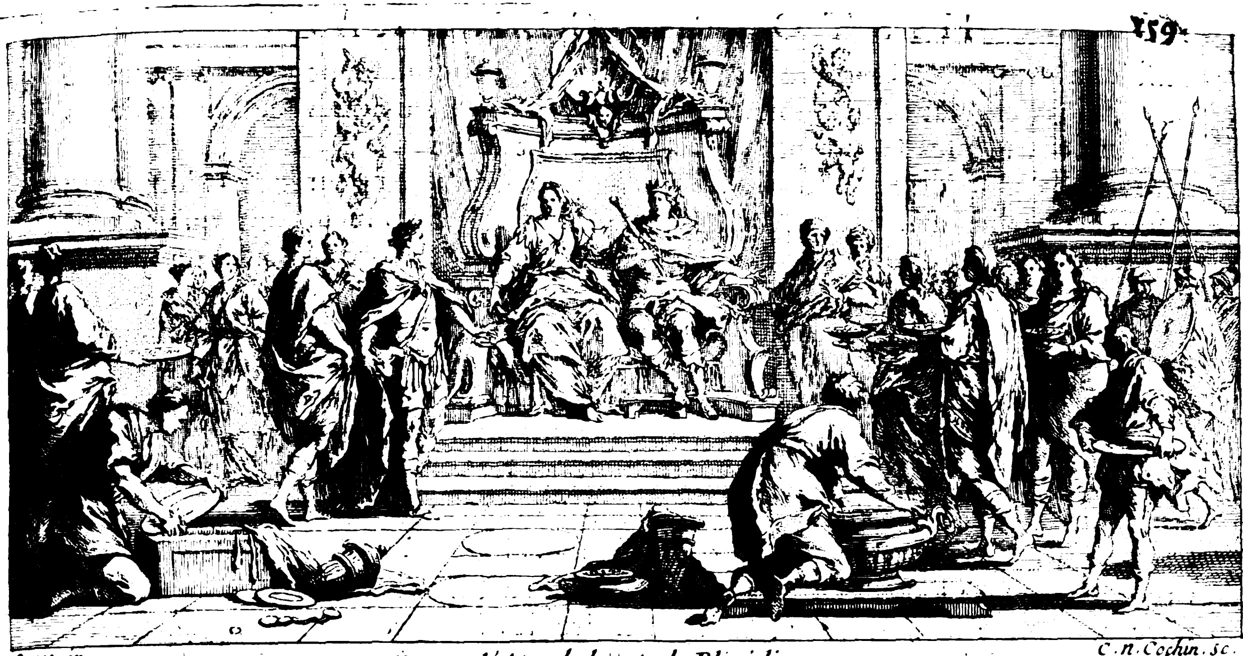
L'application à l'étude des belles lettres n'empêcha pas celle que les peuples de la province donnoient au commerce qui étoit alors des plus étendus [c] & des plus florissans, parce que les ports de la Méditerranée étoient dans ce tems-là beaucoup plus frequentez que ceux de l'Ocean. Tel étoit l'état florissant de la Narbonnoise quand les Visigots y entrerent & y porterent la désolation avec la barbarie & le mauvais goût.

a *Auson. Parentel. profess. & clar. urb.*

b *L. 11. de medic. & profess. cod. Theod. V. Godof. ibid.*

c *Auson. clar. urb. 13. Pr. p. 21.*





Noces d'Ataulphe et de Placidie.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE QUATRIÉME.



L'Empire Romain s'affoiblissoit de jour en jour, soit par les frequentes irruptions des peuples barbares dans ses plus belles provinces, soit par l'usurpation de divers tyrans, quand les Gots, après avoir désolé l'Italie pour la troisiéme fois au commencement du v. siecle, pénétrerent dans les Gaules, y fixerent leur demeure, établirent dans Toulouse le siege de leur empire, & donnerent ensuite leur nom à la Narbonnoise premiere. I. Origine des Gots.

Suivant la plus commune opinion [a] ces peuples tiroient leur ancienne origine de cette partie de la Suede qu'on appelle le Gothland, d'où ils passerent dans la Germanie, & s'établirent d'abord dans la Saxe & la Pomeranie entre l'Elbe & la Vistule : mais peu contents de cette nouvelle demeure, ils en chercherent bientôt après une autre plus orientale, & allerent s'établir vers le Palus Mæotide, où on prétend que leur nom, leur langue & leur race subsistent encore. De là ils étendirent leur domination le long du Danube dans les pays voisins de la Dace & de la Thrace orientales, provinces de l'empire dont ce fleuve

[a] Jorn. de reb. Get. Grot. Proleg. in hist. Got. V. Till. emp. to. 3. art. 17. sur Valens.

AN. 215. faisoit la frontiere. Comme les Getes avoient anciennement occupé ce même pays, la ressemblance des noms a donné occasion à quelques [a] historiens de les confondre avec les Gots; peuples entierement differens.

a Spart. p. 89. Isid. orig. l. 9.

Ces derniers s'étant établis au voisinage de l'empire ne furent pas long-tems sans s'attirer les armes des Romains par les frequentes incursions qu'ils firent sur leurs terres, & dont ils faisoient leur occupation ordinaire. L'empereur Caracalla fut le premier qu'on connoisse, qui l'an 215. de J. C. porta la guerre dans leur pays, & entreprit de les soûmettre. On peut voir ailleurs le succès de cette guerre & de celles qui suivirent les differentes incursions de ces barbares sur les terres de l'empire; il nous suffit de remarquer ici que leurs courses leur donnerent lieu de se convertir au Christianisme.

II. Leur conversion à la foi.

b Sozom. hist. l. 2. c. 6. V. Till. emp. to. 4. p. 439. & Note 97. sur les Ariens to. 6. hist. eccl.

La conversion des Gots commença vers la fin du III. siecle sous l'empire de Valerien [b], par les prisonniers qu'ils firent dans une de leurs courses, & parmi lesquels il se trouva plusieurs prêtres. Ceux-ci moins touchez de leur propre captivité que de l'aveuglement de leurs maîtres, n'oublierent rien pour leur faire connoître le vrai Dieu, & les instruire des mysteres de la religion Chrétienne. Dieu bénit leur zele & leurs instructions: plusieurs de ces barbares ouvrirent les yeux à la lumiere de l'Evangile, & embrasserent le Christianisme qui se maintint dans sa pureté parmi eux jusqu'en l'an 376. que chassez de leurs terres par les Huns, nation plus puissante que la leur, ils firent solliciter par Ulphilas leur évêque l'empereur Valens de leur donner des terres dans l'empire. Pour gagner plus aisément ce prince fauteur des Ariens, ils lui promirent tous, tant ceux qui étoient déja Chrétiens, que ceux qui ne l'étoient pas, d'embrasser l'Arianisme: ce fut à cette condition que Valens leur accorda la Thrace pour leur demeure.

376.

III. Leur établissement dans l'Empire.

c Am. Marcell. l. 31. Sozom. l. 6. Idat. fast. Jorn. ibid.

La nation Gothique étoit alors partagée en deux principaux peuples, selon la differente situation des pays [c] qu'ils occupoient à la gauche du Danube. Ceux qui demeuroient au Levant s'appelloient Ostrogots, c'est-à-dire, Gots Orientaux; & on nommoit Visigots ou Gots Occidentaux ceux qui étoient établis vers le couchant. Ces derniers, qui étoient soûmis à un roi ou prince de leur nation appellé Athanaric & qui sont les mêmes qui s'établirent dans la suite dans les Gaules & en Espagne, après avoir abandonné la plus grande partie de leur pays aux Huns, passerent le Danube au nombre de deux cens mille sous la conduite de deux de leurs chefs Alavif & Fritigerne. Leur premier soin, après leur arrivée dans la Thrace, fut de s'appliquer à la culture des terres que l'empereur leur avoit accordées dans cette province: mais pressez par la disette des vivres & par les mauvais traitemens des officiers Romains, ils prirent les armes peu de tems après, coururent le pays & le pillerent malgré l'opposition des Romains & la défaite des Gruthonges ou Ostrogots qui les avoient suivis. L'empereur Valens eut lui-même le malheur d'être défait par ces peuples, & de périr miserablement par le feu que ses soldats avoient mis par hazard à une grange où il s'étoit retiré après sa défaite.

Les Visigots enflez de l'heureux succès de leurs armes, continuerent de ravager la Thrace & l'Illyrie, jusqu'à ce que leur roi Athanaric, qui étoit demeuré jusqu'alors au-delà du Danube, aiant été défait sous l'empire de Theodose, ils furent obligez en 382. de se soûmettre à ce prince qui leur accorda une partie de la Thrace & de la Mœsie pour leur demeure. Les uns s'y appliquerent à cultiver les terres & furent exemts de tribut, & les autres [d] prirent les armes en faveur de l'empire qu'ils servirent fidelement jusqu'après la mort de ce prince. L'ambition de Rufin, natif d'Eause en Aquitaine & ministre de l'empereur Arcade, & le mécontentement d'Alaric l'un de leurs principaux chefs, leur donnerent alors occasion de recommencer leurs courses & leurs brigandages sous la conduite du même Alaric.

382.

d Zosim. l. 5. Claudian. de bell. Get. Jorn. ibid.

IV. Extraction d'Alaric I. roi des Gots. Ses ravages en Italie.

Ce prince étoit issu de la famille des Balthes, la plus noble & la plus illustre de la nation Gothique après celle des Amales. Ses vertus militaires jointes à son extraction, le rendoient respectable à ses compatriotes & formidable à ses ennemis. Quoique né au milieu de la barbarie dans l'isle de Peucé à l'emboûchure du Danube, & élevé dans l'Arianisme comme la plûpart des Gots, il avoit pourtant beaucoup plus d'humanité & de religion que les Romains

Romains mêmes : il en donna des marques éclatantes dans le sac de Rome. Il commença d'abord de servir sous l'empereur Theodose, & il étoit un de ceux qui commandoient un corps de troupes auxiliaires de la nation Gothique au service de l'empire sous le regne de ce prince. AN. 382.

Alaric étoit trop ambitieux pour borner sa fortune à celle de simple capitaine : après la mort de Theodose il prit les armes & se révolta ouvertement contre Arcade successeur de ce prince, sous prétexte qu'on n'avoit pas égard à ses services. 395. On accuse Ruffin ministre de ce dernier empereur, qui connoissoit son ambition & qui vouloit satisfaire la sienne, de lui avoir inspiré secretement la révolte, dans la vûë d'affoiblir l'empire d'Orient pour se frayer par là le chemin au thrône. Alaric se laissa aisément persuader ; & flaté de l'esperance de conquerir & de piller, il assembla de toutes parts les troupes de sa nation, se mit à leur tête, & ravagea la Thrace, la Pannonie & la Grece, malgré l'armée d'Occident que Stilicon, qui vint au secours d'Arcade, lui opposa. Ce ne fut qu'après la paix que fit, à ce qu'on [a] croit, cet empereur avec Alaric, que ce dernier mit les armes bas. Arcade persuadé de sa valeur & de son experience, lui confia alors le commandement des troupes Romaines dans l'Illyrie Orientale. 396. On ajoûte [b] que quelques années après, c'est-à-dire, vers l'an 399. les Visigots alliez ou sujets des Romains declarerent Alaric leur chef & lui défererent le titre de Roi.

a V. Till. art. 7. sur Arcade.

b Jorn. ibid. c. 29.

On ignore le veritable motif de la premiere irruption que ce prince barbare fit ensuite en Italie à la tête des troupes de sa nation en l'an 400. 400. Stilicon general de l'empereur Honoré [c] l'obligea d'en sortir, mais il y rentra en 402. & cette seconde irruption fut aussi fatale que la premiere à toute l'Italie, que les Visigots traverserent. Alaric menaça même la ville de Rome, si l'empereur ne lui accordoit des terres où il pût s'établir avec ceux de sa nation, qu'il offroit de mettre au service de l'empire : mais après sa défaite à la fameuse bataille de Pollence dont on a déja parlé, il fut obligé d'abandonner une seconde fois l'Italie, 403. de demander la paix aux Romains, & de leur laisser comme autant d'ôtages, sa femme, ses enfans & ses belles-filles qui avoient eu le malheur d'être faits prisonniers.

c Claudian. ibid. & de sext. Honor. consul. Oros. l. 7. c. 37. & seq.

Alaric reprit alors le chemin de la Pannonie [d] & de la Dalmatie d'où il étoit venu. Stilicon ministre d'Honoré, dont la politique étoit d'épargner cet ennemi de l'empire, avec lequel il entretenoit des intelligences secretes, dans la vûë de s'en servir pour reconquerir sur l'empereur Arcade frere d'Honoré l'Illyrie Orientale, qui avoit autrefois fait partie de l'empire d'Occident, lui fit donner par ce dernier prince le commandement general des troupes Romaines dans l'Illyrie Occidentale. 407. Pour assûrer le succès de cette expedition, Stilicon lui promit des sommes considerables, & de le suivre lui-même de près : mais sous prétexte que ce ministre lui avoit manqué de parole, Alaric prit le parti de retourner en Italie avec les troupes de sa nation. 408. Avant que d'y rentrer il envoia des deputez à Stilicon pour le sommer de le faire dédommager par l'empereur des dépenses qu'il avoit faites, tant pour la levée & l'entretien de son armée, que pour la peine qu'il avoit prise de venir jusqu'aux Alpes ; en sorte qu'Honoré pour éviter ses armes, dont il étoit menacé en cas de refus, fut obligé, de l'avis du senat, de promettre de lui faire délivrer au plûtôt quatre mille livres pesant d'or. On assûre [e] que Stilicon avoit appellé secretement Alaric, & lui avoit promis de lui faire ouvrir les passages des Alpes pour l'emploier dans l'execution des projets qu'il méditoit contre l'empereur Honoré : mais ce prince aiant été informé peu de tems après des desseins ambitieux de ce ministre, qui vouloit mettre son fils Eucher sur le thrône, lui fit ôter la vie.

d Sozom. l. 9. c. 25. Zosim. l. 5. Olymp. apud Phot. cod. 80.

e Philostorg. l. 12. c. 2. Zosi... ibid. Sozom. l. 9. c. 6.

La mort de Stilicon n'empêcha pas Alaric d'executer le dessein qu'il avoit formé de s'emparer de l'Italie. Avant que d'en venir à l'execution, il fit proposer la paix à Honoré aux mêmes conditions dont ils étoient déja convenus : mais ne voiant pour réponse de la part de cet empereur que des préparatifs de guerre, il en fit aussi de son côté, & manda incontinent à Ataulphe son beau-frere de venir le joindre dans la Pannonie où il étoit, & d'amener avec lui toutes les troupes des Gots & des Huns qu'il pourroit ramasser. En

AN. 408. attendant il s'avança lui-même jusqu'à Rome, l'assiegea & la réduisit aux dernieres extrêmitez. Il voulut bien cependant lever le siege de cette ville moiennant une somme considerable qu'on lui compta : aiant donc fait sa paix avec les Romains, il s'engagea au service de l'empire, & se retira en Toscane.

V. Honoré associe Constantin à l'empire. Alaric fait prendre la pourpre à Attale.

A la faveur des troubles que les Gots excitoient en Italie, le tyran Constantin qui résidoit alors dans la ville d'Arles, non content de se voir paisible possesseur de toutes les Gaules, & hors d'état d'être troublé par l'empereur Honoré, porta sa temerité jusqu'à lui envoier des ambassadeurs pour excuser son usurpation & lui demander même d'être associé à l'empire. Honoré qu'une telle proposition auroit irrité dans une autre occasion, se crut obligé d'user de politique & de menagement dans celle-ci & d'accorder cet honneur à Constantin. Il refusa en même-tems aux Gots, à la sollicitation d'Olympe son nouveau ministre & des autres ennemis d'Alaric, l'execution des conditions de paix dont ils étoient convenus; ce qui donna lieu à ce roi des Visigots, après plusieurs negociations inutiles où l'empereur & ses ministres le traiterent avec la derniere hauteur, de recommencer la guerre, de se rapprocher de Rome & de la bloquer en attendant qu'il l'assiegeât dans les formes une seconde fois, d'abord après la jonction des troupes d'Ataulphe son beau-frere. A l'arrivée de ce dernier, Alaric forma le siege de cette capitale de l'empire, & poussa si vivement les assiegez, que ceux-ci, plus pressez encore par la famine que par les armes des barbares, furent obligez de se soûmettre à la discretion de ce prince, & de recevoir de sa main Attale préfet de Rome pour empereur à la place d'Honoré.

409.

Attale redevable à Alaric de la pourpre, & ne se soûtenant que par ce prince, le declara aussitôt general de ses armées, & fit Ataulphe comte des domestiques, c'est-à-dire, chef des troupes de sa maison : mais comme Alaric n'avoit élevé ce nouvel empereur sur le thrône, que pour se servir de son nom & de son autorité pour la conquête qu'il fit d'une partie de l'Italie, il le dépoüilla bientôt après de la pourpre dont il l'avoit revêtu, dans le dessein de faire la paix avec Honoré. Il avoit obligé celui-ci de se renfermer dans Ravenne, & lui auroit même fait perdre la liberté avec l'empire, sans le secours que ce prince reçut de l'Afrique qui lui demeura fidele, & celui que Theodose le jeune son neveu, fils & successeur de l'empereur Arcade, lui envoia d'Orient.

Le tyran Constantin [a] offrit aussi à Honoré son secours contre Alaric : mais c'étoit moins pour l'aider que pour profiter de sa foiblesse, & sous ce prétexte le dépoüiller du reste de l'empire. Constantin se rendit en effet avec ses troupes jusqu'à Verone : mais aiant appris à son arrivée que ce prince avoit fait mourir Allobic, avec qui il entretenoit des intelligences secretes; & craignant que ses pernicieux desseins ne fussent découverts, il reprit le chemin des Gaules, & retourna à Arles avec autant de précipitation & de désordre que s'il eût été poursuivi par ses ennemis & obligé de prendre la fuite.

[a] Sozom. l. 9. c. 12. Olympiod. ibid.

410.

VI. Prise de Rome. Mort d'Alaric.

D'un autre côté Alaric, qui n'avoit dépoüillé [b] Attale de la pourpre que pour faire à Honoré de nouvelles propositions de paix, & l'engager de retirer la princesse Placidie sa sœur qu'il avoit faite prisonniere à Rome, mais à qui il faisoit rendre cependant tous les honneurs dûs à sa naissance; piqué de la fierté de ce prince & du refus qu'il fit de ses offres, marcha avec son armée vers Rome, l'assiegea pour la troisiéme fois; & après s'en être rendu maître le 24. d'Août de l'an 410. l'abandonna au pillage & à toute la fureur du soldat qui, conformément à ses ordres, ne respecta que les églises, & n'épargna que ceux qui s'y étoient réfugiez. Par là cette ville superbe qui jusqu'alors avoit été la maîtresse de tant de peuples, se vit elle-même esclave d'un Got & d'un barbare qui lui donna la loi.

[b] Zosim. l. 6. Oros. l. 7. c. 39.

Peu de jours après cette célèbre expedition, Alaric sortit de Rome chargé des riches dépoüilles de cette ville, ou pour mieux dire des thrésors de toutes les nations, suivi d'un grand nombre de prisonniers, & entr'autres de la princesse Placidie. Il prit sa route vers la Campanie qu'il ravagea à son passage : s'étant avancé ensuite jusqu'à Reggio aux extrêmitez de la Calabre, il [c] méditoit une descente en Sicile, lorsque la mort, qui l'enleva subitement dans la vingt-huitiéme année de son regne, fit échoüer son entreprise.

[c] Idat. chron. Jorn. c. 30. Isid. chron.

AN. 410.

Ce roi, la gloire de sa nation & la terreur des Romains, fut enterré avec honneur & d'une maniere fort singuliere. Jornandes raconte, qu'après avoir détourné le cours de la riviere de Barentin près de Cozence, les Gots firent creuser par leurs prisonniers une fosse très-profonde au milieu du lit de cette riviere, où ils enterrerent le corps de ce prince; & que pour dérober à la posterité la connoissance des richesses qu'ils y jetterent pour honorer sa sepulture, ils firent mourir tous ceux qui avoient été emploiez à y travailler: après quoi ils firent rentrer le Barentin dans son lit.

VII. Ataulphe succede à Alaric.

Les Visigots se donnerent bientôt après un nouveau roi. Leur[a] choix tomba sur Ataulphe qui avoit épousé la sœur d'Alaric, & à qui cette alliance autant que sa valeur & ses autres vertus militaires, mais sur-tout son aversion pour les Romains, mériterent la préference sur tous les autres officiers de sa nation. Jornandes prétend que ce nouveau roi fit un second voiage à Rome, pour enlever tout ce qui pouvoit y être resté du dernier pillage: mais on a d'autant plus lieu de douter de la verité de ce fait, qui n'est d'ailleurs attesté par aucun auteur contemporain, que cet historien avance en même-tems que la princesse Placidie fut faite prisonniere par ce prince dans ce prétendu second sac de Rome, & qu'il l'épousa ensuite à Forli, ville d'Italie; ce qui est également faux.

[a] *Oros. ibid. c. 43. Idat. chron. Jorn. c. 31. V. Pagi critic. ad ann. 411. n. 2.*

VIII. Geronce se révolte contre Constantin, & soûmet la Narbonnoise.

Le tyran Constantin, qui continuoit de regner dans les Gaules, avoit alors un puissant ennemi sur les bras en la personne du general Geronce qui commandoit auparavant pour lui en Espagne, & qui, après s'être ligué avec les Vandales, qu'il avoit introduits au-delà des Pyrenées, s'étoit révolté & avoit revêtu Maxime de la pourpre. Cette révolution[b] avoit obligé Constant fils de Constantin, qui regnoit en Espagne, de prendre la fuite & de se réfugier à Arles, où il arriva dans le tems que Constantin son pere revenoit du voiage d'Italie dont on a déja parlé. Geronce non content d'avoir chassé Constant des provinces d'Espagne, le poursuivit dans les Gaules; & après avoir laissé Maxime dans Tarragone, il passa les Pyrenées avec une puissante armée, soûmit d'abord la Narbonnoise, & poussa ensuite si vivement Constantin & Constant, que ces deux tyrans se voiant hors d'état de lui résister, furent obligez d'appeller les François & les Allemans à leur secours; &, en attendant leur arrivée, de se jetter dans les places fortes pour se mettre à couvert des insultes de ce dangereux ennemi.

[b] *Oros. ibid. c. 42. Sozom. l. 9. c. 12. & seq. Olymp. ibid.*

IX. Fuite de Geronce. Siege d'Arles.

Constant se chargea de la défense de Vienne où Geronce l'assiegea & le fit mourir. Après la prise de cette place, ce general alla assieger Constantin qui s'étoit renfermé dans Arles. Geronce étoit actuellement occupé au siege, quand l'empereur Honoré voulant se défaire des tyrans qui occupoient les Gaules, avant que d'entreprendre la guerre contre les Gots & les autres barbares, envoia Constance son general en deçà des Alpes avec une armée pour soûmettre ces provinces à son obéïssance. Constance, dont les historiens nous ont laissé un portrait très-avantageux, aiant passé les Alpes, s'avança du côté d'Arles. A son approche la plûpart des soldats de Geronce, qui faisoit le siege de cette ville, abandonnerent aussitôt le parti de ce general, & déserterent son camp pour se rendre dans celui de l'empereur: ce qui obligea ce rebelle de lever le siege d'Arles, & d'abandonner les Gaules pour se retirer en Espagne où il fut massacré par les siens qui dépoüillerent en même-tems de la pourpre le prétendu empereur Maxime.

Constance[c] se voiant délivré de Geronce, continua le siege d'Arles contre Constantin & Julien son fils qui défendirent cette place durant quatre mois avec toute la valeur possible, dans l'attente du secours des François & des Allemans, qu'Edobic François de nation avoit été chercher au-delà du Rhin.

[c] *Oros. ibid. Sozom. l. 9. c. 14. Greg. Tur. l. 2. c. 9.*

411.

Ce secours arriva enfin, & son approche effraya tellement les generaux d'Honoré, qu'ils pensoient déja à abandonner le siege & à reprendre le chemin de l'Italie, lorsque Constance voiant qu'il ne pouvoit éviter le combat, prit le parti de le prévenir & d'aller au-devant de ce secours pour tâcher de le surprendre.

X. Bataille donnée auprès d'Arles en deçà du Rhône.

Constance passa le Rhône avec la meilleure partie de ses troupes, & rangea son infanterie en bataille, résolu d'attendre l'ennemi de pied ferme, & de

AN. 411.

l'attaquer de front tandis que le general Ulphilas, Got de nation, qu'il détacha avec la cavalerie, alla se mettre en embuscade pour prendre les François en queuë. Ce projet fut très-heureusement executé : Edobic, qui ne s'attendoit pas d'être surpris, se trouva renfermé entre les deux corps d'armée commandez par Constance & Ulphilas, qui l'attaquerent brusquement avec beaucoup de vigueur ; ce qui l'obligea de plier & de chercher son salut dans la fuite, après avoir laissé la plus grande partie de ses troupes sur le champ de bataille, outre un grand nombre de prisonniers. Ce combat se donna en deçà du Rhône du côté du Languedoc & vers l'endroit où est aujourd'hui la ville de Beaucaire. Le general Edobic après sa défaite crut trouver un asile assûré en Auvergne [a] chez un seigneur Gaulois de ses amis nommé Ecdice, pere de l'empereur Avitus ; il se trompa cependant. Ce seigneur moins touché du violement des droits de l'hospitalité, que de la fortune qu'il esperoit tirer de la mort de son hôte, lui fit couper la tête, & l'apporta lui-même à Constance auprès duquel il crut s'en faire un grand mérite : mais ce general dont la grandeur d'ame égaloit la sagesse, loin d'approuver & de récompenser une action si noire & si détestable, se contenta de dire qu'on étoit bien [b] obligé au general Ulphilas d'avoir donné occasion à Ecdice de délivrer l'empire d'un ennemi. Constance ordonna en même-tems à ce seigneur Auvergnat de se retirer, & refusa la demande qu'il lui fit de demeurer dans le camp ; crainte que la presence ou le commerce d'un homme qui avoit également violé les loix de l'amitié & celles de l'hospitalité, n'attirât quelque malheur sur son armée.

NOTE XLIII.

a V. Vales. rer. Franc. l. 4. p. 182.

b V. Sozom. & not. Val. ibid.

XI. Prise d'Arles. Soûmission de la province à l'obéissance de l'empereur Honoré.

Constance après avoir entierement dissipé le secours des François, repassa le Rhône avec ses troupes, & alla reprendre le siege d'Arles. Constantin qui défendoit cette place, averti de la mort d'Edobic & de l'entiere défaite du secours qu'il lui amenoit, se voiant alors [c] sans ressource, ne songea plus qu'à capituler ; & pour obtenir des conditions plus avantageuses, il quitta la pourpre & se fit ordonner prêtre. Il étoit prêt de se rendre à discrétion, quand Constance, sur l'avis qu'il eut que Jovin issu d'une famille des plus illustres des Gaules, & qu'un auteur [d] moderne conjecture être originaire de Narbonne, avoit été proclamé empereur à Mayence, & que soûtenu d'une puissante armée de barbares, il venoit fondre sur la sienne, se hâta de son côté de conclure la capitulation à des conditions qu'il auroit peut-être refusées dans un autre tems. Ce general accorda la vie à Constantin de même qu'à Julien son fils, & pardonna aux habitans d'Arles, qui lui ouvrirent les portes de leur ville à cette condition. Constance en fit sortir peu de tems après Constantin & Julien pour les envoier à Honoré : mais cet empereur voulant sans doute venger sur eux la mort de Didyme & de Verinien ses cousins qu'ils avoient fait mourir, ne leur donna pas le tems d'arriver à Ravenne, & leur fit couper la tête en chemin au mois [e] de Septembre de l'an 411. Honoré fit ensuite apporter à Carthage les têtes de ces deux tyrans pour être placées hors des murs de la ville avec celles des autres tyrans Maxime, Eugene, & un autre Maxime, qui y avoient été mises du tems de Theodose & du grand Constantin.

c Sozom. ibid. c. 15. Olympiod. & Greg. Tur. ibid. Idat. in Fastis.

d Tristan. to. 1. p. 530.

e Idat. Fast.

XII. Entrée des Visigots dans les Gaules.

La réduction d'Arles & la mort de Constantin assûrerent à l'empereur Honoré les provinces [f] voisines qui se soûmirent à son obéissance, & reconnurent l'autorité de ses officiers : la paix dont elles joüirent ne dura pas longtems. Jovin s'étoit en effet déja rendu maître de la Belgique & de la Lyonnoise, c'est-à-dire de la Gaule Ulterieure, ainsi appellée, pour la distinguer de la Citerieure composée de l'Aquitaine & de la Narbonnoise. D'un autre côté les Visigots, qui étoient demeurez jusqu'alors en Italie, firent une irruption en deçà des Alpes l'an 412. sous la conduite de leur roi Ataulphe. On ignore [g] le véritable motif qui fit abandonner à ces peuples la Toscane, où on croit [h] qu'ils avoient fixé leur demeure depuis la mort d'Alaric, & qui les engagea de passer dans les Gaules. Jornandes assûre que ce fut en execution d'un traité qu'ils avoient fait auparavant avec Honoré, qui, à ce qu'il prétend, leur avoit cedé les Gaules : mais cet accord prétendu n'étant [i] nullement vraisemblable, comme on l'a déja dit ailleurs, & comme la suite le fera voir, il y a lieu de croire que l'esperance de piller & d'enlever dans les Gaules, ce qui avoit pû échapper à l'avidité & à la fureur des Vandales & des Alains qui les

f Sozom. ibid.

NOTE XLIV.

412.

g Prosp. chron. Cassiod. chron. Jorn. c. 31.

h V. Till. art. 51. sur Honoré.

i V. Till. ibid. art. 48.

avoient précedez, fut l'unique motif qui fit passer les Visigots en deçà des Monts. AN. 412.

Rien n'est plus touchant que la peinture qu'un pieux [a] auteur nous a laissée de l'état des provinces méridionales des Gaules après l'entrée de ces barbares. « Quand tout l'Ocean, dit cet auteur, auroit inondé les Gaules, il n'y auroit pas fait de si horribles ravages : nos bestiaux, nos fruits & nos grains ont été enlevez ; nos vignes & nos oliviers désolez ; nos maisons de campagne ruinées ; & à peine reste-t-il encore quelque chose dans les campagnes : mais tout cela n'est que la moindre partie de nos maux. Depuis dix ans les Vandales & les Gots font de nous une cruelle boucherie : les châteaux bâtis sur les rochers, les villes les plus fortes, les bourgs situez sur les plus hautes montagnes n'ont pû garantir leurs habitans de la fureur de ces barbares ; & l'on a été par tout exposé aux dernieres calamitez. Ils n'ont épargné ni le sacré ni le profane, ni la foiblesse de l'âge, ni celle du sexe : les hommes & les enfans, les gens de la lie du peuple & les personnes les plus considerables, tous ont été sans distinction les victimes de leur glaive. Ils ont brûlé les temples dont ils ont pillé les vases sacrez, & n'ont respecté ni la sainteté des vierges, ni la pieté des veuves : les solitaires n'ont pas éprouvé un meilleur sort. C'est une tempête qui a emporté indifferemment les bons & les mauvais, les innocens & les coupables. Le respect dû à l'épiscopat & au sacerdoce n'a pas exempté ceux qui en étoient honorez ; ces barbares leur ont fait souffrir les mêmes indignitez & les mêmes supplices ; ils les ont enchaînez, déchirez à coups de foüets, & condamnez au feu comme les derniers des malheureux. » Telle étoit la triste situation des provinces méridionales des Gaules, où il paroît que cet auteur écrivoit, après le ravage des Vandales & l'entrée des Visigots sous la conduite d'Ataulphe leur roi.

a *Carm. de provid. p. 786. & seqq. apud Prosper. V. Till. art. 35. sur Honoré.*

XIII. Ligue d'Ataulphe avec Dardane préfet des Gaules contre les tyrans Jovin & Sebastien.

Ce prince ne fut pas plûtôt entré dans les Gaules, qu'il alla d'abord avec son armée joindre le tyran Jovin à la persuasion d'Attale qu'il emmenoit avec lui de même que la princesse Placidie. Il fut peut-être trouver ce tyran dans la vûë de lui proposer [b] une ligue contre l'empereur Honoré & le partage des Gaules qu'il se promettoit d'envahir de concert avec lui ; car les historiens ne marquent ni le lieu ni le sujet de cette entrevûë : ils font seulement entendre que Jovin & Ataulphe se separerent assez mécontens l'un de l'autre. Au retour de cette conference, ce dernier fut averti que Sarus general de l'empereur Honoré & Got comme lui de nation, mais son ennemi particulier, avoit abandonné le parti de cet empereur, & s'étoit mis en marche, accompagné seulement d'une vingtaine de personnes, pour aller joindre Jovin & lui offrir ses services : il alla à sa rencontre, & l'attaqua avec un corps de dix mille hommes. Il n'en falloit pas tant pour battre une si petite troupe : Sarus cependant malgré l'inégalité de ses forces se défendit en désesperé, & fit des prodiges de valeur ; mais enfin accablé par le nombre, il fut pris par Ataulphe, qui pour satisfaire sa vengeance, eut la cruauté de le faire mourir.

b *Oros. l. 7. c. 42. Olympiod. ibid.*

Cette action peu digne d'un prince auroit été capable de broüiller entierement ce roi des Visigots avec Jovin, si leur mésintelligence n'eût éclaté d'ailleurs dans le même-tems par la démarche que fit ce dernier d'associer Sebastien son frere contre le sentiment de ce prince & même malgré [c] lui. Dardane préfet des Gaules & le seul officier de ces provinces qui fidele à Honoré ne s'étoit pas soûmis à Jovin, fut charmé de la désunion de ce tyran avec les Visigots, dans l'esperance d'en tirer avantage en faveur de l'empereur, & d'engager enfin ces peuples à embrasser son parti contre ce même tyran. En effet Ataulphe irrité de la conduite de Jovin, & de ce qu'il avoit associé son frere Sebastien, envoia des ambassadeurs à Honoré pour lui offrir la paix, avec promesse de lui envoier la princesse Placidie & les têtes de ces deux tyrans, s'il vouloit lui accorder une certaine quantité de bled & quelques autres conditions que les historiens ne marquent pas. L'empereur Honoré, soit qu'il voulût effectivement accorder la paix à Ataulphe, ou plûtôt le désunir pour un tems d'avec les tyrans des Gaules pour les combattre ensuite tous separément, accepta ces conditions qui furent jurées solemnellement de part & d'autre. Ainsi après

c *Olympiod. ibid. Prosp. chron. V. Till. art. 47. & seq. & note 26. sur Honoré.*

AN. 413.

a Idat. Fast. & chron. Prosp. & Olympiod. ibid.

le retour [a] de ses ambassadeurs, Ataulphe se mit en devoir d'executer ce traité. Il alla d'abord, de concert avec Dardane, mettre le siege devant Valence dans la Viennoise où Jovin s'étoit enfermé, força cette ville & se rendit maître de la personne de ce tyran qu'il fit remettre aussitôt à Dardane. Ce préfet des Gaules étoit alors à Narbonne, dont il s'étoit emparé de son côté sur Sebastien qui s'y étoit jetté, & où il l'avoit arrêté prisonnier. Il avoit dessein d'envoier ces deux tyrans à l'empereur; mais impatient d'en délivrer bientôt l'état, il coupa lui-même la tête à Jovin dans cette derniere ville & y fit mourir Sebastien. Il envoia ensuite leurs têtes à Carthage pour y être placées sur les murailles avec celles des autres tyrans. Decimus Rusticus, ci-devant préfet [b] sous les tyrans Constantin & Constant son fils, & Agrece secretaire de Jovin dont ils avoient pris le parti, eurent le même sort en Auvergne: ils furent massacrez par les officiers d'Honoré, qui traiterent de même plusieurs autres personnes de consideration du pays qui avoient suivi le même parti.

b Greg. Tur. hist. l. 2. c. 9.

XV. Ataulphe rompt la paix avec Honoré, fait une tentative sur Marseille, prend Narbonne & Toulouse.

c Olympiod. ibid.

d Tyr. Prosp. chron.

Il semble qu'Ataulphe, après un service aussi signalé que celui d'avoir délivré l'empire de ces tyrans, & une execution aussi prompte de ses promesses, étoit en droit d'exiger d'Honoré la même fidelité à tenir les siennes: mais cet empereur [c] vivement sollicité par le general Constance, qui esperoit d'épouser Placidie, ne cessoit de presser Ataulphe de lui renvoier cette princesse conformément à leur traité, sans se mettre en peine de son côté d'en executer les conditions. La famine [d] qui regnoit alors dans les Gaules, & que les ravages précedens des barbares avoient causée mettoit d'ailleurs Honoré hors d'état de fournir la quantité de grains qu'il avoit promise aux Visigots. Chacun de ces deux princes s'excusoit de tenir sa parole, & aucun ne se mettoit en devoir de l'executer, soit par impuissance, soit par mauvaise volonté; car Ataulphe dans le dessein d'épouser Placidie, ne pensoit à rien moins qu'à remettre cette princesse à l'empereur son frere. Les affaires étoient dans cette situation, & le roi des Visigots ne cherchoit qu'un prétexte de recommencer la guerre, lorsque se trouvant campé près du Rhône, où il s'étoit arrêté après la prise de Valence, il ménagea une intelligence dans Marseille, dans la vûe de surprendre cette ville. Il s'avança en effet de ce côté-là à la tête de son armée: mais il fut prévenu par la vigilance du comte Boniface qui commandoit dans la place; en sorte qu'aiant été vivement poursuivi par ce general, il fut battu, blessé dangereusement, & obligé de faire une retraite honteuse & de regagner son camp.

Le mauvais succès de cette entreprise ne déconcerta pas Ataulphe. Ce prince se flattant que ses armes seroient plus heureuses ailleurs, entra dans la Narbonnoise premiere, & arriva devant Narbonne, métropole de cette province, dans le tems [e] des vendanges; ce qui fit qu'il surprit aisément cette ville dont il eut soin de s'assûrer. Il paroît que ce roi marcha ensuite vers Toulouse, & qu'il s'en empara; car nous sçavons que cette ville fut prise au commencement du v. siecle par les barbares, & que les désordres & les excès qu'ils y commirent, obligerent [f] les personnes les plus considerables de l'abandonner, & d'aller chercher un asile hors de leur patrie: or ce ne peut être que les Visigots ou les Vandales qui se rendirent alors maîtres de cette ville; & nous avons déja vû qu'elle ne fut point prise par ces derniers, puisque S. Exupere son évêque par ses prieres la préserva de leur fureur, & que ces barbares passerent bientôt après en Espagne.

e Idat. chron. NOTE XLV. n. 2. & 3.

f Rutil. itin. p. 14. V. Not. Castalion. & Bartii ibid.

XVI. Victorin abandonne Toulouse sa patrie.

g Rutil. ibid.

L'un des plus distinguez qui dans cette occasion abandonnerent leur patrie, fut Victorin [g], homme très-respectable par la gravité de ses mœurs & par les charges considerables qu'il avoit exercées dans l'empire. Il avoit rempli entr'autres celle de vicaire du préfet des Gaules dans l'isle de Bretagne, où par la sagesse de sa conduite & la douceur de son gouvernement il s'étoit attiré l'amour, l'estime & la confiance des peuples. Il vivoit retiré dans Toulouse sa patrie dans le tems que cette ville eut le malheur d'être prise & saccagée par les barbares, ce qui l'obligea de quitter les Gaules. Son attachement pour l'empereur Honoré fut sans doute un des motifs qui l'engagerent, après avoir

abandonné sa patrie, à s'approcher de ce prince & à chercher une retraite en Italie dans une campagne voisine de Volterre dans la Toscane. Il fixa sa demeure dans cette solitude, où il supporta sa mauvaise fortune avec la même moderation qu'il avoit fait paroître dans sa plus grande prosperité. L'empereur sensible à sa fidelité autant qu'à ses services passez, l'appella à la cour & lui offrit la charge de comte palatin ou des domestiques: mais Victorin préferant les plaisirs de la campagne aux honneurs du palais imperial, & la douceur d'une vie privée à la gloire des emplois les plus éclatans, remercia ce prince de cette marque de distinction & continua de vivre dans la retraite qu'il s'étoit choisie. AN. 413.

XVII. Nouvelles négociations au sujet de Placidie. Nôces d'Ataulphe avec cette princesse célébrées à Narbonne.

Les Visigots, après s'être rendus maîtres de Toulouse, étendirent leurs conquêtes aux environs de cette ville, & y porterent la [a] désolation. Ils marcherent ensuite vers Bourdeaux [b], où il paroît qu'ils entrerent comme amis de même que dans quelques autres villes des Gaules, parce que les négociations entre Ataulphe & Honoré n'étoient pas encore sans doute entierement rompuës. Placidie également recherchée de ce roi des Visigots & du general Constance, étoit tout ensemble l'obstacle & le nœud de la paix. Ataulphe [c] outre la passion qu'il avoit conçûë pour elle, esperoit en l'épousant assûrer son autorité & ses conquêtes: dans cette vûë, lorsque Constance, qui se flattoit de son côté d'épouser aussi cette princesse, le pressoit vivement de la remettre entre les mains de l'empereur Honoré; ce roi barbare affectoit de faire de nouvelles demandes que ce prince étoit hors d'état de lui accorder. La plus grande difficulté qu'Ataulphe avoit à surmonter, pour faire réüssir le dessein qu'il avoit d'épouser Placidie, étoit de gagner le cœur de cette princesse & de la faire consentir à son mariage. La proposition étoit d'autant plus délicate, que Placidie, quoique prisonniere, conservoit au milieu de sa captivité des sentimens dignes d'une fille du grand Theodose: ainsi il ne paroissoit pas aisé de persuader à cette princesse, plus grande encore par sa pieté & par ses excellentes qualitez d'esprit & de cœur que par son auguste naissance, d'épouser un roi barbare, un hérétique, le destructeur de l'empire, & enfin l'ennemi du nom Romain & de l'empereur Honoré son frere. Cependant Ataulphe voulant absolument gagner cette princesse, emploia toutes les personnes qu'il crut avoir le plus d'ascendant sur son esprit. Il se servit entr'autres d'un officier d'Honoré nommé Candidien, homme d'esprit & de distinction, qui agit si bien auprès d'elle, qu'il la détermina enfin à épouser ce roi.

a Tyr. Prosp. chron.
b Paulin. Eucharist.
V. Till. art. 51. sur Honoré.
c Olympiod. p. 185. & seqq. Idat. chron.

Candidien obtint le consentement de Placidie, par l'adresse qu'il eut sans doute de lui persuader qu'Ataulphe avoit entierement changé de sentiment & de dessein à l'égard de l'empereur & de l'empire; car nous sçavons d'ailleurs que vers ce même-tems, ce roi eut une conversation à Narbonne avec un seigneur de la même ville qui étoit fort avant dans ses bonnes graces, & qui étoit également recommandable par sa pieté, son mérite & les emplois militaires qu'il avoit remplis sous l'empereur Theodose; ce qui peut nous faire conjecturer que c'étoit peut-être le même que Candidien dont nous venons de parler.

Ataulphe [d] qui avoit tout l'esprit & tout le courage d'un Romain, s'entretenant familierement avec cet officier, lui assûra plusieurs fois, même avec serment, que sa plus forte passion avoit été autrefois d'effacer entierement le nom Romain, & d'y substituer celui de sa nation, en donnant à l'empire le nom de Gothie au lieu de *Romanie*, & celui d'Ataulphe aux empereurs ses successeurs, à la place des noms de Cesar & d'Auguste: mais que sçachant par une longue experience, que le génie des Gots & leur barbarie ne leur permettoient pas de s'assujettir aux loix nécessaires pour la conservation des états, il avoit préferé la gloire d'être le restaurateur de la puissance Romaine, & d'y concourir de toutes ses forces; que c'étoit pour cette raison qu'il souhaitoit de conclure la paix avec Honoré. Orose rapporte ce fait comme l'aiant appris de S. Jerôme qu'il avoit vû à Bethléem l'an 415. ou 416. & il atteste que ce dernier l'avoit appris de l'officier même auquel Ataulphe en avoit fait confidence.

d Oros. l. 7. c. 43.

Ces dispositions du roi des Visigots toucherent sans doute Placidie; & l'esperance qu'elle eut de les entretenir & de les augmenter encore, lorsque de

AN. 413. captive de ce prince elle seroit devenuë son épouse, fit apparemment que l'amour de sa patrie, de sa famille & de sa liberté l'emporterent [a] enfin sur la répugnance naturelle qu'elle avoit d'épouser un roi barbare, qui d'ailleurs avoit actuellement une autre femme, qu'il répudia pour pouvoir épouser cette princesse. Le jour des nôces, dont la pompeuse cérémonie se fit à Narbonne dans la maison d'Ingenius Seigneur le plus distingué de la ville, fut fixé au mois de

a Olympiod. ibid. Idat. chron. Philostorg. l. 12. c. 4.

414. Janvier de l'an 414. Ataulphe n'oublia rien pour rendre cette fête digne de Placidie & de la majesté roïale; tout y fut magnifique & répondit à la generosité de l'un & à l'auguste naissance de l'autre. Le roi des Visigots y parut vêtu à la Romaine, & après avoir donné la premiere place à Placidie, il s'assit auprès d'elle sur le lit nuptial paré à la maniere & selon l'usage des Romains. Il fit ensuite presenter à cette princesse de riches presens par cinquante jeunes seigneurs des mieux faits & vêtus de soye, dont chacun portoit deux bassins, l'un rempli de pieces d'or & l'autre de pierreries & de bijoux; tristes dépoüilles de la ville de Rome. A ces presens succederent les divertissemens & le chant des hymnes ou épithalames à l'honneur des deux époux.

Attale que son vain titre d'empereur faisoit regarder comme le principal personnage de l'assembée, chanta le premier, & après lui Rustique & Phoebade qui étoient sans doute les plus distinguez d'entre les Romains. C'est ainsi que se termina cette auguste fête à laquelle les Romains & les Visigots prirent également part, & qu'ils célébrerent à l'envi par toute sorte de jeux & de réjoüissances. Il y a lieu de croire qu'Ataulphe après avoir célébré ses nôces dans Narbonne, fit encore quelque séjour dans cette ville: nous ne voions pas du moins qu'il ait établi son siege dans la prétenduë ville d'Heraclée sur le Rhône, dont quelques modernes prétendent qu'il fit alors la capitale de son roiaume, fondez sur l'autorité d'une inscription qui nous paroît manifestement supposée. *NOTE XLVI.*

XVIII. Siege de Narbonne par Constance. Retraite des Visigots en Espagne.

Ce mariage auroit dû, ce semble, renoüer la paix entre Ataulphe & l'empereur Honoré. Le premier [b] la souhaitoit sincerement, & Placidie son épouse ne cessoit de la lui inspirer; mais soit qu'Honoré fût mécontent du mariage de sa sœur avec ce roi barbare, ou plûtôt que le general Constance pour se venger d'Ataulphe qui lui avoit enlevé cette princesse, détournât cet empereur d'écouter aucune proposition de la part des Visigots, tous les projets de paix entre ces peuples & l'empire s'évanoüirent bientôt après. En effet, Constance, qui se trouvoit alors à Arles, recommença aussitôt les hostilitez contre les Visigots, tandis qu'Ataulphe de son côté voiant qu'il n'y avoit plus de paix à esperer, se mit en état de continuer ses expeditions, & fit reprendre la pourpre à Attale. Constance après avoir passé le Rhône à la tête des troupes Romaines, marcha incontinent vers Narbonne la plus forte & la plus importante place dont les Visigots se fussent encore emparez dans les Gaules: ce general se contenta de la bloquer & d'empêcher la communication de la garnison qu'Ataulphe y avoit laissée, avec le reste de l'armée de ce prince qui s'étoit étendu du côté de la Garonne vers l'Aquitaine & la Novempopulaine.

b Oros. l. 7. c. 43. Paulin. Eucharist. Olymp. p. 188.

Sur la nouvelle du blocus de Narbonne les Visigots craignant de voir bientôt cette ville tomber au pouvoir de Constance, qui leur coupoit déja les vivres & se disposoit à les combattre, résolurent d'abandonner les Gaules pour se retirer en Espagne. Ils prirent en effet la route des Pyrenées: mais ce ne fut pas sans laisser à leur départ & sur leur passage des marques de leur fureur & de leur barbarie. La ville de Bourdeaux, que ces peuples avoient épargnée jusques alors, fut la principale d'Aquitaine qui éprouva leur cruauté; ils y mirent le feu, après l'avoir abandonnée au pillage. Bazas auroit eu le même sort, si Paulin petit-fils d'Ausone, qui s'y étoit retiré après le sac de Bourdeaux & de sa maison, n'eût sçû par son adresse gagner le roi des Alains & le désunir des Visigots, avec lesquels il s'étoit joint pour faire le siege de cette ville dans l'esperance d'en partager les dépoüilles. Ces Alains étoient un reste des peuples de la même nation qui étoient entrez dans les Gaules avec les Vandales quelques années auparavant, & qui n'aiant pas voulu suivre leurs compatriotes en Espagne, étoient demeurez en Aquitaine. Ces barbares conjoïntement avec

avec les Visigots pressoient vivement le siege de Bazas, & déja la plûpart des habitans se voiant sans ressource, étoient prêts à se rendre, lorsque Paulin s'étant coulé secretement dans le camp des Alains, persuada à leur roi de se détacher des Visigots, d'entrer dans la ville, & d'en prendre la défense contr'eux, ce qui obligea enfin ces derniers de lever le siege. Ces peuples continuerent ensuite leur marche vers l'Espagne; & les autres troupes de leur nation, que Constance avoit forcé d'abandonner la ville de Narbonne, prirent la même route. Ainsi tous ces barbares passerent les Pyrenées vers la fin [a] de l'an 414. aiant à leur tête Ataulphe qui emmena avec lui la reine Placidie & Attale, lequel conservoit toûjours le vain titre d'empereur. AN. 414.

a Orof. ibid.

XIX. Mort du roi Ataulphe.

A l'arrivée des Visigots à Barcelonne, Placidie y accoucha d'un prince [b] à qui le roi Ataulphe son pere fit donner le nom de Theodose, en mémoire de l'empereur de ce nom, pere de la reine son épouse. La naissance de ce prince inspira au roi des Visigots de nouveaux sentimens de paix; mais Constance la traversa encore, & rendit inutiles tous les efforts que ce prince & la reine Placidie son épouse faisoient pour l'obtenir. Ils ne joüirent pas long-tems de la satisfaction que leur avoit donnée la naissance de Theodose leur fils: la mort l'enleva bientôt après. Le corps de ce jeune prince fut mis dans un cercüeil d'argent, & enterré avec pompe près de Barcelonne dans un lieu de prieres, au rapport d'un ancien historien, c'est-à-dire dans une église de Chrétiens, ce qui fait juger qu'il avoit reçû le baptême. 415.

b Olympiod. ibid.

Il paroît que les démarches d'Ataulphe & de Placidie pour la paix ne furent pas tout-à-fait inutiles, & que les Visigots firent enfin quelque accord avec Constance, puisque ce general leur fit [c] défense d'avoir des vaisseaux & de commercer dans les pays étrangers; ce qui marque en quelque sorte qu'ils étoient soûmis à ses ordres ou plûtôt à ceux de l'empereur Honoré.

c Orof. ibid. V. Till. art. 53. & 56. sur Honoré.

Ataulphe ne survêcut pas long-tems à la mort de son fils Theodose. Il [d] avoit parmi ses domestiques un homme de sa nation, nommé Dobbie, qui cherchant depuis long-tems à se venger sur lui de la mort d'un autre roi Got, son ancien maître, que ce prince avoit massacré sous ses yeux, s'étoit mis à son service dans l'esperance d'executer plus aisément son pernicieux dessein. Ataulphe aiant rencontré ce domestique un jour qu'il étoit allé dans son écurie pour voir ses chevaux, suivant sa coûtume, & étant entré en conversation familiere avec lui; ce serviteur infidele profita de ce moment, se jetta sur lui & le frappa d'un coup de poignard au côté, dont ce prince mourut à Barcelonne vers la fin d'Août ou au commencement de Septembre de l'an 415. car on apprit la nouvelle de sa mort à Constantinople [e], le Vendredi 24. du même mois de Septembre, ce qui causa beaucoup de joie à la cour de l'empereur d'Orient.

d Olympiod. ibid. Idat. & Prosp. chron.

e Chron. pasch. in hist. Byzant. p 716.

XX. Ataulphe recommande Placidie à son frere. Sigeric succede à ce prince, & Wallia à Sigeric.

Ataulphe avoit eu pendant sa vie trop de consideration pour Placidie son épouse, pour ne pas lui en donner des marques en mourant. Il eut soin avant que d'expirer de la recommander [f] à son frere dont les historiens ne marquent pas le nom, & qu'il se flattoit sans doute d'avoir pour successeur. Il le chargea de remettre cette princesse entre les mains d'Honoré & de cultiver l'amitié des Romains, persuadé que la liberté de Placidie seroit le lien de la paix entre les deux nations. Cette princesse eut cependant le malheur, en perdant le roi Ataulphe son époux, de voir ses dernieres volontez entierement méprisées; car Sigeric frere du general Sarus ennemi mortel de ce prince étant monté par violence & par brigue sur le thrône des Visigots, dont la bassesse de sa naissance devoit naturellement l'exclure, se mit peu en peine de la renvoier à l'empereur son frere.

f Olympiod. Orof. & Idat. ibid.

Sigeric poussa encore plus loin l'animosité qu'il avoit héritée de Sarus son frere contre Ataulphe. Il eut à peine forcé les Visigots de l'élire pour leur roi, qu'il donna des marques publiques de sa cruauté & de sa haine contre tout ce que ce prince avoit laissé de plus cher. Il fit éclater principalement sa vengeance sur la reine Placidie, seconde épouse de ce roi, & sur les enfans qu'il avoit eûs de la premiere. Ces derniers après avoir été arrachez par ses ordres d'entre les bras de Sigesaire évêque Arien de sa nation, furent ensuite massacrez: ils étoient au nombre de six suivant leur épitaphe; qu'on croit [g] cependant peu authentique. Quant à Placidie, Sigeric étant

g V. Till. art. 56. sur Honoré.

AN. 415. sorti de Barcelonne, eut l'indignité de la faire marcher à pied avec les autres captifs & devant son cheval l'espace de douze milles. Sa cruauté ne demeura pas long-tems impunie: les Visigots ses sujets voiant qu'il paroissoit disposé à faire la paix avec les Romains, avec qui ils l'avoient sans doute rompuë, s'en défirent le septiéme jour de son regne.

Wallia qui lui succeda, & qui ne monta sur le thrône que par le meurtre de ses concurrens, fut élû par les Visigots dans l'esperance qu'étant ennemi irréconciliable des Romains, il ne feroit jamais la paix avec eux: mais ce prince fin & rusé trompa leur attente, ainsi qu'on le verra après que nous aurons parlé de l'état où se trouvoit alors la Narbonnoise.

XXI. La Narbonnoise remise sous l'obéïssance d'Honoré. Le poëte Rutilius la visite.

a *Rutil. itin. V. Till. art. 67. sur Honoré.*

416.

b *Rutil ibid. vers. 510. V. NOT. XLV.*

Cette province délivrée du séjour & de la fureur d'une multitude de barbares qui l'avoient ravagée pendant plus de dix ans de suite, commença à respirer après leur sortie sous le gouvernement du general Constance qu'Honoré avoit élevé à la dignité de patrice & des autres generaux de cet empereur. Elle tâchoit de réparer les dommages qu'elle avoit soufferts, lorsque le poëte [a] Rutilius entreprit d'y faire un voiage pour la consoler dans ses malheurs ainsi que les autres provinces des Gaules qui avoient également souffert de l'irruption des barbares. Ce poëte s'interessoit d'autant plus à procurer du soulagement à ces provinces, qu'il étoit né [b] dans les Gaules, & à ce qu'il paroît, dans la ville de Toulouse.

Claudius Rutilius Numatianus étoit fils d'un autre seigneur Gaulois qui s'étoit acquis beaucoup de gloire & de réputation dans les charges de questeur, de gouverneur de Toscane & d'intendant des largesses qu'il avoit exercées successivement. Il paroît aussi que le pere de Rutilius fut honoré de la dignité de préfet. Les peuples charmez de sa bonté, de son amour pour la justice & surtout de son attention à les soulager, lui firent ériger, autant par estime que par reconnoissance, plusieurs statuës en divers endroits de l'empire.

Rutilius, digne fils d'un tel pere, ne se rendit pas moins célébre par son esprit, sa politesse, & ses grandes qualitez qui répondoient parfaitement à l'éclat de sa naissance. Il parvint aux premieres dignitez de l'empire: il fut honoré d'abord de la charge de maître des offices, & exerça ensuite vers l'an 414. celle de préfet de Rome. Quelque agrément qu'il trouvât à faire son séjour dans cette capitale du monde, il voulut bien l'interrompre pour venir au secours de sa patrie affligée & tâcher de la relever, par sa presence, son crédit & son autorité, des maux que les barbares venoient de lui faire. C'est dans cette vûe qu'il entreprit un voiage dans les Gaules, après que les Visigots les eurent abandonnées pour passer en Espagne, & avant le retour de ces peuples en deçà des Pyrenées. Rutilius vit dans sa route son ami Victorin dans la retraite qu'il s'étoit choisie en Toscane, & c'est à cette occasion qu'il fait l'éloge de cet illustre Toulousain dont on a déja parlé. Il paroît qu'ils étoient liez d'une amitié fort étroite depuis fort long-tems, & sans doute dès leur enfance, s'il est vrai que Rutilius fût natif de Toulouse, comme il y a apparence. Nous ignorons le succès de son voiage, parce que nous n'avons qu'une partie du poëme où il en fait le récit. Ce qui nous reste de cet ouvrage fait assez connoître la beauté de son esprit avec l'étenduë & l'élevation de son génie: l'élegance de ce poëte est en effet beaucoup au-dessus de celle de son siecle. Le malheur qu'il avoit d'être enveloppé dans les ténebres du paganisme est cause sans doute du portrait odieux & peu fidele qu'il fait dans ce poëme des solitaires qui habitoient alors les isles de la mer de Toscane; ce qu'on doit attribuer plûtôt à son aveuglement & à ses préventions contre la religion Chrétienne, qu'à un dessein formé de décrier une profession dont il ignoroit la sainteté.

XXII. SS. Castor & & Leonce freres natifs de Nismes.

c *Cassian. illustr. p. 159. & seqq. pag. 405. 409. 709. & seq. NOTE XLVII.*

Cette profession avoit déja fait des progrès dans la Narbonnoise, comme on l'a déja vû, & on prétend [c] que S. Castor avoit fondé alors un monastere dans la ville de Nismes sa patrie: mais il paroît plus vraisemblable que le monastere de ce saint étoit situé dans le diocèse d'Apt en Provence dont il fut évêque dans la suite. Le fameux Cassien qui écrivit les douze livres de ses institutions monastiques pour le même monastere de Castor fait l'éloge de ce prélat dans quelques endroits de ses ouvrages. Des mémoires de l'église d'Apt ajoûtent plusieurs

AN. 416.

circonstances de sa vie : mais ces mémoires paroissent modernes & peu exacts. On nous en a communiqué une [a] ancienne vie qui paroît meilleure, & que nous joindrons avec ce que les monumens du tems nous apprennent d'ailleurs de ce saint.

Suivant cette vie Castor nâquit à Nismes de parens illustres. Il commençoit à faire du progrès dans l'étude des belles lettres lorsqu'il eut le malheur de perdre son pere : devenu depuis cette perte l'unique appui de sa mere, il se fit un devoir de l'être aussi des orphelins & de tous ceux qu'il voioit injustement opprimez : il prenoit leur défense, & les protegeoit avec un zele digne de sa charité. Il fit principalement éclater cette vertu en la personne d'une veuve de la ville d'Arles que la noblesse & la pieté rendoient également recommandable. Cette dame se trouvant sans crédit & sans défense eut recours à la protection de Castor contre un seigneur du pays appellé Auxence qui avoit injustement envahi son domaine situé dans le territoire de Menerbe au diocèse & à deux lieuës d'Apt, dans un lieu appellé *Manancha*, & qu'on croit être Manancuegno, où l'on voit encore les masures d'une ancienne chapelle sous le patronage de notre saint. Castor instruit de l'indigne usurpation de ce seigneur & de l'iniquité des juges qui par sentence l'avoient maintenu dans l'injuste possession de ce domaine, en obtint par ses soins la cassation, & passa la mer pour aller en demander la confirmation à l'empereur qui la lui accorda. De retour en Provence cette veuve, ne sçachant comment lui témoigner sa reconnoissance pour un service si signalé, lui offrit sa fille unique en mariage avec tout le domaine dont elle lui devoit la conservation. Castor accepta ces offres, mais il se separa bientôt après de son épouse, d'un consentement mutuel, pour vivre dans la retraite, & fit bâtir un monastere dans le même lieu de Manancha où il embrassa la vie monastique, & dont il mérita ensuite d'être élû abbé. Le célébre Cassien abbé de Marseille avec qui il étoit déja lié d'amitié, lui dédia alors son ouvrage intitulé, *Miroir de la Vie monastique*.

La réputation de la sainteté de Castor s'accrut tellement dans le pays, qu'il fut élû évêque d'Apt par le clergé & le peuple de cette ville, après la mort de S. Quintin son prédecesseur : ne pouvant se résoudre à accepter un si pesant fardeau, il s'excusa jusqu'à ce qu'il eût obtenu la permission de l'évêque *à qui il avoit promis obéïssance.* Il se mit en chemin sous prétexte d'aller trouver ce prélat : mais il se cacha dans le fonds d'une caverne de la montagne de Lebredon pour se dérober à la connoissance du public jusqu'après l'élection d'un autre évêque d'Apt. Ses précautions furent cependant inutiles ; il fut miraculeusement découvert, & se vit forcé d'obéïr à son métropolitain qui l'ordonna dans un concile provincial tenu dans la même ville d'Apt.

On attribuë divers miracles à S. Castor, & entr'autres d'avoir délivré par ses prieres des prisonniers de sa ville épiscopale, dont il n'avoit pû obtenir l'élargissement du juge ou président qui gouvernoit le pays pour l'empereur. Sa vie dont nous venons de faire un extrait, est assez conforme aux autres monumens du tems qui nous restent de lui. Le principal est l'éloge [b] de ses vertus que Cassien nous a laissé. Cet auteur [c] nous apprend que Castor avoit quitté les vanitez du monde pour se retirer dans la solitude, où il fonda un monastere qu'il gouverna en qualité d'abbé, & où il devint un parfait modele de pieté & d'humilité. Nous sçavons encore du même Cassien que Castor pour conduire plus sûrement ses religieux, lui demanda par une lettre qui nous reste, de vouloir l'instruire sur la discipline monastique qu'on observoit dans les monasteres d'Orient & d'Egypte, & qu'il faisoit garder lui-même dans son monastere de Marseille. Cet abbé satisfit à la demande de Castor & lui adressa ses douze livres des institutions monastiques. Il étoit aussi dans le dessein de lui dédier ses dix premieres conferences, mais la mort de Castor ne le lui permit pas. Cassien suppose dans le premier de ses ouvrages qu'il étoit déja évêque : Castor remplissoit en effet [d] alors le siege épiscopal de l'église d'Apt, & vivoit encore l'an 419. on croit [e] qu'il mourut peu de tems après. Il paroît par sa vie que ce fut le 2. de Septembre : la cathedrale d'Apt le mit dans la suite au nombre de ses patrons.

S. Castor [f] avoit un frere appellé Leonce, qu'on fait comme lui natif de

[a] *Vie mss. de S. Castor communiquée par M. le Fournier religieux de S. Victor de Marseille.*

[b] *Cassian. illustr. ibid. Gall. Christ. nov. edit. to. 1. instr. p. 73. & seq.*

[c] *Cassian. præfat. instit. V. Prosp. Tyr. chron.*

[d] *Gall. Christ. ibid. p. 350. & seqq.*

[e] *Pagi critic. ad ann. 419. n. 38.*

[f] *Cassian. præf. Coll. V. Gall. Christ. ibid. p. 420. & seqq.*

AN. 416. Nismes, personnage très-célébre par la sainteté de sa vie, & qui fut élevé sur le siege épiscopal de Frejus. Ce fut sous son épiscopat & par son conseil que S. Honorat fonda la célébre abbaye de Lerins en Provence, dont l'état monastique a tiré tant d'illustres personnages, & l'église tant de saints évêques. Leonce passa lui-même le reste de ses jours dans ce monastere, & ce fut à lui & à Hellade que Cassien adressa les conferences qu'il avoit composées à la sollicitation de Castor, mais qu'il ne put dédier à celui-ci, parce qu'il étoit déja mort. L'éclat de la sainteté de ces solitaires étoit nécessaire pour dissiper les ténébres des erreurs de l'Arianisme dont les Visigots faisoient profession, & pour servir de frein à la corruption des mœurs qui regnoit alors dans les provinces qui furent soûmises à ces peuples.

XXIII. Wallia fait la paix avec les Romains, & leur remet Placidie.

a Oros. l. 7. c. 43. Olympiod. ibid. p. 189. S. Prosp. & Idat. ibid. Chron. Isid. p. 715. Philostorg. c. 12. b Pagi critic. ad ann. 415. n. 25.

Constance, comme on l'a déja vû, avoit forcé ces barbares à se retirer en Espagne, lorsque Wallia leur roi [a], malgré le desir qu'il avoit de faire la paix avec les Romains, se vit obligé de leur faire la guerre par complaisance pour sa nation. Ce prince résolut d'abord de porter ses armes en Afrique: mais une tempête aiant fait périr la flotte qu'il avoit fait partir pour cette expedition, les Visigots se virent enfin obligez d'entrer dans des sentimens de paix. Wallia écouta favorablement les propositions que lui en fit Euplatius magisterien, qu'Honoré & Constance lui avoient envoié pour la négocier avec lui: elle fut concluë au commencement de l'an 416. [b] Suivant les conditions, qui furent fort avantageuses aux Visigots, Wallia, après s'être engagé à remettre la princesse Placidie & avoir donné des ôtages pour la sûreté de sa parole, reçut enfin de la part des Romains les six cens mille mesures de bled qu'Honoré avoit promises depuis long-tems aux peuples de sa nation: il remit ensuite cette princesse qu'il avoit toûjours traitée avec tout le respect dû à sa vertu & à son auguste naissance, entre les mains d'Euplatius qui la ramena à l'empereur Honoré son frere. Ce prince, malgré la répugnance de cette reine, l'accorda quelque tems après en mariage à Constance, autant pour satisfaire l'inclination que ce general avoit toûjours témoignée pour elle, que pour récompenser les services importans qu'il avoit rendus à l'empire.

c Jorn. c. 32.

Cette paix dont Attale fut la victime, se traita selon Jornandes [c] vers les Pyrenées entre Wallia & le patrice Constance, soûtenus chacun d'une armée: mais on ne sçauroit faire aucun fonds sur cette circonstance qui paroît combattuë par les auteurs contemporains. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'une des conditions fut que les Visigots prendroient les armes en faveur des Romains. Nous [d] voions en effet qu'ils servirent ensuite dans les armées de l'empire en qualité d'auxiliaires, que Wallia attaqua peu de tems après les Vandales & les autres barbares qui s'étoient établis dans la Lusitanie & la Betique, & que prenant sur lui le soin & le risque de cette expedition, il en ceda tout le fruit à Honoré. Ce fut aussi sans doute pour satisfaire à une autre condition [e] du même traité de paix, que ce roi des Visigots livra, ou pour mieux dire qu'il laissa tomber Attale entre les mains du general Constance, qui le fit emmener à Ravenne & présenter à l'empereur. Ce prince persuadé que c'étoit moins par ambition que par foiblesse qu'Attale avoit usurpé deux fois la pourpre, se contenta de lui faire couper deux doigts de la main droite, & de le releguer dans l'isle de Lipari.

d Oros. ibid. Idat. chron. Isid. p. 716. Sidon. paneg. Anthem. e Philostorg. l. 12. c. 5.

XXIV. Prérogatives de la ville d'Arles. Prétentions de ses évêques pour la primatie sur toute l'ancienne Narbonnoise.

f Oros. l. 7. c. 43. g Auson. clar. urb. NOT. XLVIII. h Till. art. 2. sur le pap. Zos. t. 10. hist. eccl. i S. Leo. to. 1. p. 539.

Le general Constance [f] faisoit son séjour ordinaire dans Arles. Cette ville étoit alors l'une des plus considerables des Gaules: elle en étoit même regardée comme la métropole [g] depuis qu'après la ruine de Treves arrivée vers la fin du siecle précedent, le siege du préfet du prétoire y avoit été transferé. Les évêques d'Arles éblouïs par les prérogatives de leur ville, porterent alors fort loin leurs prétentions, comme si effectivement elle eût été de tout tems au-dessus de toutes celles des Gaules: elle ne devoit cependant son principal lustre qu'à Constantin, qui y avoit fait quelquefois sa résidence, & ensuite à Valentinien II. & à Honoré, qui depuis qu'elle étoit le siege du préfet, lui avoient donné le titre de *Mere des Gaules*; en sorte que depuis ce tems-là elle avoit la qualité de métropole [h] honoraire pour le civil, & que ceux qui se trouvoient dans les Gaules & devenoient consuls y prenoient les marques [i] de leur dignité.

AN. 416.

Les évêques d'Arles enflez de ces prérogatives, prétendirent d'abord sur tous les évêques de la Viennoise & sur le métropolitain même de cette province, auquel ils avoient été toûjours soûmis [a] depuis la division de l'ancienne Narbonnoise, la même autorité pour le gouvernement ecclesiastique, que celle qu'avoit leur ville pour le civil sur toutes les autres villes des Gaules. Cette prétention, qui fut l'origine de la célébre dispute entre les églises d'Arles & de Vienne, fut agitée au concile de Turin tenu vers l'an 401. où sur les demandes réciproques des évêques de ces deux églises il fut décidé [b] que celui-là exerceroit la jurisdiction comme primat sur toute la Viennoise, qui prouveroit que sa ville étoit *métropole.*

a *Notit. civit. Gall. t. 1. Duch. Marca de prim. p. 168.*

b *Concil. Taurin. to. 2. conc. p. 1155. & seq.*

Les auteurs [c] s'expliquent differemment sur cette décision. Les uns prétendent que le concile de Turin parle ici d'une métropole ecclesiastique, & les autres d'une métropole civile. Quoi qu'il en soit, il n'y a rien dans cette décision qui ne soit conforme aux canons; mais il paroît que ce concile y donna atteinte en ordonnant que chacun de ces deux évêques exerceroit par provision la jurisdiction sur les églises les plus voisines de la sienne; de sorte qu'on vit en même-tems deux métropolitains dans une même province contre la discipline ecclesiastique. La difficulté de décider cette question pouvoit excuser ce jugement provisionnel qui eut son execution, quoiqu'il paroisse par les anciennes notices, qui donnent à la seule église de Vienne la qualité de métropole sur toute la Viennoise, que la ville d'Arles continua d'être comprise dans l'étenduë de cette province. Le même concile, dont les decrets furent adressez aux évêques des Gaules & des Cinq provinces, accorda par un privilege singulier & pour des raisons particulieres, à Procule évêque de Marseille, quoique de la province Viennoise, le droit de métropolitain sur la Narbonnoise seconde: mais ce privilege uniquement attaché à la personne de ce prélat ne passa pas à ses successeurs.

c *V. Till. art. 1. sur le pap. Zos. Fleuri hist. eccl. l. 21. n. 52. Pagi ad ann. 401. n. 30. & seq. n. 37. & seqq.*

Quelque avantageux que fût le jugement du concile de Turin pour les évèques d'Arles, il ne satisfit pas cependant l'ambition de Patrocle [d] qui gouverna cette église quelque tems après cette décision, & qui ne borna pas ses prétentions à la seule Viennoise. Le general Constance, dont ce prélat étoit la créature & le confident, l'avoit fait élire évêque d'Arles l'an 412. lorsque les habitans de cette ville voulant se disculper auprès de l'empereur Honoré d'avoir embrassé le parti du tyran Constantin, chasserent indignement le saint évêque Heros, qu'ils accuserent d'être l'auteur de leur rebellion & qu'ils sacrifierent au ressentiment de ce prince. Patrocle eut beaucoup de part à l'expulsion de ce saint prélat dans la vûë d'usurper son siege, ce qui lui fut d'autant plus aisé, que les habitans d'Arles aiant interêt de ménager le general Constance qui devoit moienner leur paix avec Honoré, n'oserent lui refuser la demande qu'il leur fit de le mettre sur le siege épiscopal de leur ville. On accuse encore Patrocle de plusieurs autres crimes.

d *S. Prosp. chron. V. Gall. Christ. nov. ed. to. 1. p. 525. & seqq. S. Hil. vit. S. Honorat. to. 1. op. S. Leon. p. 765.*

XXV.

Patrocle évêque d'Arles surprend le pape Zosime, & obtient la primatie sur Narbonne.

Cet évêque d'Arles soûtenu de toute l'autorité [e] de Constance, à qui il étoit redevable de sa dignité, entreprit un voiage à Rome l'an 417. dans le dessein d'obtenir un privilege qui mît son église non seulement au-dessus de celle de Vienne, mais aussi de toutes les autres de l'ancienne Narbonnoise. Il s'adressa pour cela au pape Zosime qui venoit de succeder à Innocent I. Il representa à ce pontife que l'église d'Arles étoit la premiere des Gaules ou de l'ancienne Narbonnoise, qui avoit reçû par S. Trophime son premier évêque la lumiere de l'Evangile, que de là elle s'étoit répanduë dans toutes les autres églises de ces provinces, & qu'ainsi il devoit être confirmé dans le droit d'ordonner les évéques des deux Narbonnoises & de la Viennoise; assurant que ce droit avoit toûjours appartenu à ses prédecesseurs, comme successeurs de S. Trophime, & qu'ils en avoient toûjours joüi: ce qui étoit cependant très-faux, comme l'atteste le pape S. Leon. [f]

e *Concil. to. 2. p. 1571 & 1816.*

417.

e *S. Leo. t. 1. ep. 10. p. 431.*

On voit par là que Patrocle ajoûtoit beaucoup aux prétentions de ses prédecesseurs, qui ne prétendoient la jurisdiction que sur la seule Viennoise; & qu'il vouloit encore étendre la sienne sur les deux Narbonnoises, ce qui composoit toute l'ancienne Narbonnoise: car quoique dans la suite le même Patrocle ou ses successeurs aient exercé leur autorité sur une partie de la province des Alpes

AN. 417.

Grecques & sur celle des Alpes Maritimes, ce fut moins en vertu de leurs prétentions sur l'ancienne Narbonnoise, que par le consentement volontaire de l'évêque d'Embrun métropolitain des Alpes Maritimes qui se laissa dépoüiller de son ancien droit sur sa province. En effet Patrocle ne demanda point au pape Zosime la jurisdiction sur les deux provinces des Alpes : elles n'avoient jamais fait partie de l'ancienne Narbonnoise, & ne furent comprises dans les Gaules que depuis Constantin & par consequent postérieurement à S. Trophime, d'où Patrocle tiroit tout le droit de sa prétenduë primatie.

NOTE XLIX.

Le pape Zosime [a] par complaisance pour le general Constance protecteur de Patrocle, qu'il étoit de son interêt de ménager, écouta favorablement ce prélat. Il se contenta de prendre l'avis de quelques évêques des Gaules qui se trouvoient alors à Rome, & que ce même prelat avoit sans doute gagnez ou qui n'étoient pas instruits; & ensuite sans avoir examiné une affaire si importante, ni entendu les parties interessées, il donna une decretale le 22. de Mars de l'an 417. adressée [b] aux évêques des Gaules *& des Sept provinces*. Par cette decretale ce pape donna à l'évêque d'Arles le pouvoir d'ordonner les évêques des trois provinces qui composoient autrefois l'ancienne Narbonnoise, sçavoir des deux Narbonnoises & de la Viennoise.

Ce nouveau [c] droit ne pouvoit causer que beaucoup de troubles, puisqu'il étoit aussi extraordinaire de voir alors plusieurs [d] provinces soûmises à un même métropolitain, qu'il étoit faux que l'église d'Arles en eût encore [e] joüi, comme Patrocle avoit eu la hardiesse de l'avancer. Mais quand même il eût été vrai, comme le supposoit le pape Zosime surpris par le faux exposé de ce prélat, que S. Trophime avoit porté les premieres lumieres de la foi dans les Gaules, Patrocle n'auroit pas eu raison de demander, ni ce pape de lui accorder la prééminence ou la primatie sur les églises de l'ancienne Narbonnoise; puisque S. Paul de Narbonne [f] & S. Saturnin de Toulouse avoient partagé leur mission avec ce premier évêque d'Arles, & que Patrocle ne pouvoit prouver par aucun ancien monument la prétenduë superiorité de S. Trophime sur ses collegues, ni celle de ses successeurs sur les évêques de l'ancienne Narbonnoise. Il paroît au contraire, que, conformément à l'ancienne discipline & aux canons des conciles [g], l'évêque d'Arles devoit avoir été soûmis d'abord lui-même à l'évêque de Narbonne, puisque ce dernier devoit avoir été seul métropolitain de toute l'ancienne Narbonnoise; la subdivision des provinces des Gaules étant posterieure à la prédication de S. Trophime & de ses collegues. Ainsi l'évêque de Narbonne auroit été beaucoup mieux fondé à demander la primatie sur l'église d'Arles que l'évêque de cette derniere église sur celle de Narbonne, si la discipline de ce tems-là, qui n'admettoit dans une province d'autre primat [h] que l'évêque de la métropole, eût pû le permettre.

V. NOTE L.

NOTE L.

XXVI.

Hilaire de Narbonne se plaint inutilement de l'innovation de Patrocle.

Outre la principale autorité pour l'ordination, ou le droit de consacrer [i] seul les évêques des trois provinces de l'ancienne Narbonnoise, que le pape Zosime accorda à Patrocle par cette décretale, dont les termes font voir * du moins que cet évêque n'en joüissoit pas alors; il lui accorda un privilege fort considerable & une autorité éminente sur tous les évêques & les ecclesiastiques de toutes les Gaules, à qui il défendit de s'absenter sans être munis des lettres formées ou de communion du métropolitain d'Arles, sous peine d'être exclus de la sienne. Zosime ne borna pas là ses faveurs pour Patrocle; il dépoüilla l'évêque de Vienne [k] du droit de métropolitain que le concile de Turin lui avoit conservé, & en usa de même à l'égard de Procule de Marseille métropolitain de la seconde Narbonnoise. Hilaire métropolitain de Narbonne écrivit alors à Zosime pour se plaindre de ce qu'il l'avoit dépoüillé d'un droit qui lui étoit acquis par la disposition des canons, & dans lequel il faisoit entendre qu'il avoit été maintenu par quelque rescrit du saint siege. Il ajoûtoit dans sa lettre que selon la disposition des mêmes canons c'étoit à lui & non pas à un étranger d'ordonner les évêques de sa province, & prioit enfin ce pape de le maintenir dans la possession d'un droit si légitime. Mais Zosime loin d'écouter [l] ses justes demandes, lui fit une réponse très-dure & le menaça même de l'excommunier, s'il ne reconnoissoit la prétenduë jurisdiction de

[a] V. not. Sirm. concil. ibid. p. 1816.

[b] Concil. ibid. p. 1567.

[c] S. Leo. to. 1. ep. 10. c. 5.

[d] Marca de Primat. p. 96. & 146.

[e] S. Leo. ibid.

[f] Greg. Tur. hist. l. 1. c. 28. p. 23.

[g] Concil. Nic. can. 4. V. Lecoint. ad ann. 794. n. 50. p. 520.

[h] Marca ibid.

[i] Coust. epist. S. P. to. 1. p. 935. & seq.

* Ad Pontificium suum revocet.

[k] Coust. ibid. ep. 5. & 6. Zosim. Concil. to. 2. p. 1570. & seq. p. 1585.

[l] Ep. 6. Zosim. apud Coust. ibid.

AN. 417.

l'évêque d'Arles. Ainsi cet évêque de Narbonne fut obligé de se taire pendant la vie de ce pontife, & de souffrir que Patrocle ordonnât un évêque à Lodeve dans sa propre province, jusqu'à ce qu'enfin les successeurs de ce pape plus équitables & mieux informez remirent les choses dans leur premier état, & rétablirent bientôt après le métropolitain de Narbonne dans l'autorité canonique qu'il devoit avoir sur toutes les églises de sa province, comme on le verra dans la suite.

Les évêques d'Arles continuerent pourtant de joüir encore long-tems après du vicariat que Zosime avoit attribué à Patrocle sur les Gaules, ou plûtôt selon l'interprétation d'un habile [a] critique, sur les trois seules provinces de l'ancienne Narbonnoise; c'est-à-dire, que les évêques d'Arles, comme vicaires du pape, furent les juges des causes majeures qui naissoient dans ce pays, & qui n'étoient pas assez considerables pour être renvoiées à Rome: mais ils n'exercerent plus le droit de primat ou de métropolitain sur les mêmes provinces; en sorte qu'ils conserverent un droit qui n'étoit attaché qu'à leur personne, & qu'ils perdirent bientôt celui qu'ils prétendoient en vertu de leur siege.

a *Till. art. 7. sur Zosim, Et Note 10. 1c. hist. eccl. p. 694.*

XXVII. Constitution de l'empereur Honoré pour l'assemblée des Sept provinces.

b *V. S. Leo. to. 1. p. 539.*

c *Pr. p. 19. & seqq.*

V. Pagi critic. ad ann. 401.

La ville d'Arles, dont les prérogatives avoient beaucoup contribué aux prétentions de ses évêques, conserva [b] sa prééminence sur toutes les autres villes des Gaules par rapport au civil, tandis que les Romains en furent les maîtres. La puissante protection du Patrice Constance & le témoignage [c] avantageux que ce general Romain rendit à l'empereur Honoré de la fidelité des habitans de cette ville, la firent rétablir dans les honneurs dont elle avoit joüi autrefois au sujet de l'assemblée des Sept provinces, que les courses des barbares & la tyrannie de Constantin avoient obligé d'interrompre jusqu'alors. Honoré informé d'ailleurs par Agricole préfet des Gaules, des maux que causoit dans le pays la discontinuation de ces assemblées provinciales, en accorda le rétablissement pour récompenser & animer la fidelité des peuples de ces provinces.

418.

Dans cette vûë il fit une constitution le premier d'Avril de l'an 418. par laquelle il ordonna qu'à l'avenir l'assemblée des Sept provinces se tiendroit tous les ans dans Arles depuis le 15. d'Août jusqu'au 15. de Septembre en presence du préfet des Gaules qui faisoit sa résidence dans cette ville. La fertilité de son terroir son heureuse situation & la facilité de son commerce qui fournissoit abondamment toutes les choses nécessaires à la vie, contribuerent aussi beaucoup au choix que l'empereur fit de la même ville pour cette assemblée. Honoré ordonna donc par cette constitution que chaque province en general & chaque ville en particulier envoieroient pour deputez à l'assemblée des personnes notables, * outre ceux qui par leurs emplois avoient droit d'y assister; que ceux des deputez qui ne pourroient s'y transporter eux-mêmes commettroient à leur place leurs lieutenans, ce qui fut accordé principalement en faveur des provinces les plus éloignées de la ville d'Arles, telles que la Novempopulaine ou la province d'Auch & la seconde Aquitaine dont Bourdeaux étoit la métropole; que les députez qui manqueroient de se trouver à cette assemblée ou par eux-mêmes, ou par leurs subdeleguez, seroient punis d'une amende de cinq livres d'or, s'ils étoient juges ou présidens, & de trois, s'ils occupoient des charges moins considerables; que les affaires publiques & particulieres en feroient l'objet principal; & qu'enfin on n'y feroit aucune décision ni aucun reglement qu'après une mûre deliberation & une discussion exacte des matieres, afin que les peuples pussent juger de la justice & de la sagesse des deputez, par celles de leurs loix & de leurs ordonnances qu'on publieroit ensuite dans les provinces.

* Honoratos, possessores, curiales, optimos. *V. gloss. Cang.*

XXVIII. Origine des Etats de la province.

C'est à ces assemblées de notables, qui étoient déja en usage dans la Narbonnoise avant qu'elle ne fût sous la domination des Romains, & qui continuerent depuis, qu'on peut rapporter avec assez de vraisemblance l'origine des Etats de Languedoc. En effet outre les assemblées * particulieres que les gouverneurs Romains tenoient dans cette province ainsi que dans les autres, suivant l'usage, nous voions ici des assemblées generales établies de la maniere la plus solemnelle sous l'empire d'Honoré, premierement par Petrone préfet des Gaules, & ensuite par une constitution de cet empereur qui voulut en assûrer la durée * pour la suite des siecles. On verra d'ailleurs dans le cours de cette

* Conventus.

* Mansura in ævum auctoritate decernimus.

AN. 418.

histoire que quoique l'usage de ces assemblées provinciales paroisse avoir été interrompu en Languedoc par les changemens que les ravages des Barbares, leur établissement dans cette province, & ensuite l'usurpation des comtes & autres seigneurs particuliers apporterent dans le gouvernement; il nous reste cependant encore assez de monumens qui prouvent que dans plusieurs occasions, les affaires importantes ou communes de la province y ont été traitées dans des assemblées de notables jusqu'au regne de S. Louis, lequel aiant réüni à son domaine la plus grande partie du pays, maintint les peuples dans l'ancien usage des assemblées provinciales.

XXIX. Retour des Gots dans les Gaules. Cession que leur fait Honoré d'une partie des Sept provinces.

Cette constitution d'Honoré fut adressée à Agricole préfet des Gaules qui l'avoit sollicitée & qui la fit publier à Arles le 19. de Mai de la même année. Quoique la cession que l'empereur Honoré fit peu de tems après aux Visigots d'une partie des Sept provinces des Gaules, puisse donner lieu de douter si ces assemblées furent dans la suite aussi generales & aussi exactement tenuës tous les ans que ce prince l'ordonne par sa constitution; nous avons cependant lieu de croire que les Romains en maintinrent l'usage pendant tout le tems qu'ils posséderent quelque chose dans les mêmes provinces, c'est-à-dire jusqu'à l'entiere décadence de l'empire d'Occident. Il est [a] fait mention en effet du corps des Sept provinces des Gaules dans une lettre du pape Boniface de l'année suivante adressée à Patrocle d'Arles, Hilaire de Narbonne, Castor d'Apt, Leonce de Frejus & aux autres évêques des Gaules *& des Sept provinces.* Nous voions d'ailleurs suivant la remarque d'un moderne aussi sçavant historien que judicieux critique [b], que lorsque les Romains cedoient quelque province aux peuples barbares, c'étoit plûtôt pour y habiter comme les autres sujets de l'empire, en partager les terres avec les naturels du pays, les cultiver & fournir des soldats à l'empereur, que pour y avoir un domaine absolu; & que les Romains se réservoient toûjours la principale autorité, sur-tout dans les villes où ils permettoient à ces peuples de s'établir, sans souffrir qu'ils en fussent les maîtres. Ainsi la cession que fit l'empereur Honoré aux Visigots d'une partie des Sept provinces peut n'avoir pas empêché les naturels du pays de se rendre au lieu destiné pour l'assemblée generale. Cette remarque paroît d'autant mieux fondée, qu'on sçait d'ailleurs que les Visigots maintinrent les anciens peuples des provinces qui leur furent cedées, dans tous leurs usages, & en particulier dans celui du droit Romain; & qu'on verra dans la suite de cette histoire que ces peuples n'eurent une autorité absoluë sur une partie des Gaules que vers le tems de l'entiere décadence de l'empire Romain.

a *Concil. to. 2. p. 1584. V. Pagi Crit. ad ann. 419. n. 38.*

419.

b *Till. art. 60. sur Honoré. t. 5. emp. p. 641.*

XXX. Toulouse devient capitale du roiaume des Visigots.

Les Visigots après avoir combattu en Espagne en faveur des Romains [c] & avoir affranchi une partie de ce pays du joug des Vandales, des Sueves & des Alains, qu'ils avoient extrêmement resserrez, repasserent les Pyrenées sur la fin de l'an 418. ou plûtôt dans l'année suivante sous la conduite de leur roi Wallia, en vertu d'un nouveau traité qu'ils firent avec le Patrice Constance. Par ce traité ce general leur ceda [d] pour leur demeure, au nom de l'empereur Honoré, l'Aquitaine depuis Toulouse jusqu'à l'Ocean; ou suivant un autre historien [e] la seconde Aquitaine ou province ecclesiastique de Bourdeaux, & quelques villes des provinces voisines, ce qui pourroit faire croire que la Novempopulaine fut aussi cedée alors à ces peuples avec l'Aquitaine seconde & le territoire de Toulouse: mais nous n'avons là-dessus rien de bien certain. Il paroît seulement que le Toulousain, l'Agenois, le Bourdelois, le Perigord, la Saintonge, l'Aunis, l'Angoumois & le Poitou tomberent alors entre les mains des Visigots: tout le reste de la Narbonnoise premiere avec l'Aquitaine premiere demeurerent sous l'obeïssance des Romains; en sorte que les premiers occuperent seulement alors la partie Occidentale du Languedoc ou tout l'ancien diocèse de Toulouse, & que le reste de la même province demeura au pouvoir des autres. Un auteur [f] moderne ajoûte que les Visigots conserverent la Catalogne au-delà des Pyrenées; mais aucun ancien monument ne fait mention de cet article. La ville de Toulouse une des plus considerables de l'empire devint alors la capitale du roiaume des Visigots dans les Gaules; privilege dont elle joüit sans interruption pendant quatre-vingt-huit ans. Ce nouveau roiaume fut resserré d'abord dans les bornes dont on vient de parler: mais il

c *Oros. l. 7. c. 43. Idat. & S. Prosp. chron. Isid. chron. Gothor. p. 716.*
NOTE LI.
d *Idat ibid.*
e *Isid. ibid.*
NOTE LVII. n. 12.
f *Pagi crit. ad ann. 418. n. 79.*

il s'étendit peu à peu ensuite dans la Narbonnoise & l'Aquitaine jusqu'à la Loire, & comprit enfin avant la fin du v. siecle tout le pays renfermé entre cette riviere, les Pyrenées, la Méditerranée & l'Ocean.

Les anciens historiens nous ont laissé ignorer le véritable motif qui porta Honoré, ou plûtôt le general Constance au nom de cet empereur, à ceder aux Visigots une partie si considerable des Gaules. On peut cependant conjecturer avec assez de vraisemblance que ce fut un trait de la politique de ce general qui aspiroit à l'empire, & qu'étant allarmé sans doute du cours rapide des victoires de ces peuples sur les Vandales, il voulut les empêcher par là de s'établir en Espagne dont il leur étoit aisé de s'emparer alors entierement, mais dont il eût été très-difficile de les chasser dans la suite : ainsi Constance aima mieux ceder pour toûjours aux Visigots cette partie des Gaules, qui étant située au milieu des autres provinces de l'empire, pouvoit être secouruë plus facilement en cas qu'ils voulussent remuer, &, dont ils pouvoient être chassez plus aisément si l'occasion s'en presentoit. Cette conjecture que nous [a] devons à quelques-uns de nos plus habiles critiques, paroît appuyée sur l'autorité de Jornandes. [b]

a *V. Vales. rer. Franc. l. 3. p. 115. Till. art. 60. sur Honoré. 10. s. emp. p. 640.*

b *Jorn. de reb. Get. c. 33.*

XXXI. Partage des terres. Mort de Wallia premier roi des Visigots de Toulouse.

Les Visigots après leur retour d'Espagne dans les Gaules aiant fixé leur séjour dans les provinces qui leur furent cedées, en partagerent [c] les terres avec les anciens peuples qu'on appella *Romains* pour les distinguer de ces nouveaux habitans. Ceux-ci prirent pour eux les deux tiers de ces terres & laisserent l'autre à leurs anciens possesseurs.

c *Cod. Leg. Visig.*

NOTE LI.

Le roi Wallia sous la conduite duquel les Visigots avoient repassé les Pyrenées, ne survêcut pas long-tems à l'établissement du siege de son roiaume dans la ville de Toulouse. Il mourut en effet sur la fin de l'an 418. suivant les uns, ou plus vraisemblablement dans l'année suivante selon d'autres. Il ne laissa en mourant qu'une fille unique qui épousa [d] dans la suite le fameux Ricimer Sueve de nation, lequel rendit son nom célébre par la ruine entiere de l'empire d'Occident.

d *Sid. carm. 2.*

XXXII. Theodoric I. succe-de à Wallia.

A Wallia succeda, du choix de la nation Gothique, Theodoric premier, appellé aussi par les anciens Theudo, Theodore, & Theodoride; prince dont la moderation, accompagnée des qualitez les plus excellentes du corps & de l'esprit, faisoit au rapport d'un auteur [e] Got, le principal caractere. A [f] peine eut-il commencé de regner, qu'il vit arriver à sa cour deux seigneurs Ostrogots dont il auroit sans doute pris ombrage, s'il eût été informé de leur naissance, & s'il eût pû pénétrer leurs desseins. C'étoient Beremond fils de Thorismond roi des Ostrogots, & Witteric son fils, lesquels ne pouvant plus supporter la tyrannie des Huns qui avoient subjugué leur nation dans la Scythie, avoient abandonné leur patrie & l'esperance de parvenir au thrône, pour se retirer chez les Visigots leurs anciens compatriotes, qui s'étoient maintenus jusqu'alors dans leur ancienne liberté. Beremond se flatoit non seulement de vivre plus honorablement parmi eux, mais aussi qu'étant issu de l'auguste famille des Amales & héritier de la valeur des anciens rois qu'elle avoit donnez à la nation Gothique, ces peuples pourroient avoir égard à sa naissance si le thrône venoit à vaquer, & l'élire préférablement à tout autre. Et en effet, dit un historien [g] leur compatriote, qui des Gots auroit pû refuser son suffrage à un prince de la maison des Amales, la premiere & la plus illustre de la nation? Mais si Beremond n'eut pas le bonheur de parvenir à la couronne des Visigots, qui à son arrivée dans les Gaules venoit d'être donnée à Theodoric, il eut du moins l'avantage de gagner l'estime & la confiance de ce prince, qui charmé de sa sagesse & de ses vertus, le reçut à sa cour, le prit en affection, l'admit à son conseil & à sa table, & lui donna toutes les marques d'honneur & de distinction qu'il pouvoit souhaiter de même qu'à Witterich son fils, sans les connoître autrement que pour des compatriotes d'un mérite distingué. Beremond de son côté avoit trop de politique & de pénétration pour ne pas comprendre la nécessité où il se trouvoit de cacher sa naissance pour ne pas donner de l'ombrage à Theodoric & se maintenir dans sa faveur : aussi eut-il grand soin de lui dérober la connoissance de son extraction qui étoit beaucoup plus illustre que celle de ce prince.

e *Jorn. c. 34.*

f *Jorn. ibid. c. 33-48.*

g *Jorn. ibid.*

AN. 419.

XXXIII. Prodiges arrivez à Beziers.

a Idat. chron. ibid.

Le choix que les Visigots firent de Theodoric pour remplir la place de Wallia fut suivi de signes terribles qui parurent à Beziers. Paulin alors évêque [a] de cette ville en fit le détail & en donna la connoissance au public par une lettre circulaire qu'il envoia de toutes parts. Nous ignorons la nature & les effets de ces phénomenes : ce prélat s'en servit sans doute utilement pour jetter une terreur salutaire dans l'esprit de ses diocesains, & pour porter les pécheurs à la pénitence. C'est par ce seul endroit que nous connoissons cet évêque, car on ne sçauroit assûrer qu'il soit l'auteur de l'histoire du martyre de S. Genez d'Arles, ouvrage qu'un moderne [b] lui attribuë & qui est en effet digne de lui.

b Rosveyd. not. in Paulin.

XXXIV. Rétablissement de l'évêque de Narbonne dans ses droits de Métropolitain.

c S. Leo. ep. 10.

421.

d Concil. to. 2. p. 1585. V. Const. epist. S. P. t. 1. p. 1031.

Hilaire métropolitain de Narbonne contemporain de ce prélat obtint [c] du pape Boniface, malgré tous les efforts & le crédit des évêques d'Arles, la justice que Zosime lui avoit refusée & le rétablissement de tous les droits dont ce dernier surpris par Patrocle avoit injustement dépoüillé son église. En effet la mort de Zosime & celle du general Constance que l'empereur Honoré avoit enfin associé à l'empire, aiant privé Patrocle de ces deux puissans protecteurs, Hilaire eut la liberté de soûtenir [d] avec zele les interêts de sa métropole. Déja le clergé & le peuple de Lodeve s'étoient plaints au même Boniface de ce que contre l'ancienne discipline de l'église & le respect dû aux saints canons, Patrocle avoit ordonné un évêque pour leur église malgré eux & sans la participation de l'évêque de Narbonne leur métropolitain, lorsque ce pape, qui n'ajoûtoit pas foi aisément aux plaintes qu'on lui portoit contre les évêques, frappé du grand nombre de ceux qui déposoient contre l'usurpation de Patrocle, écrivit là-dessus à Hilaire de Narbonne le 9. de Février de l'an 422. Boniface lui marquoit dans sa lettre, que si l'exposé qu'on lui avoit fait au sujet des entreprises de Patrocle pour l'ordination d'un évêque de Lodeve se trouvoit vrai, il eût à se transporter dans cette ville pour y regler toutes choses conformément à ses droits de métropolitain & aux desirs du peuple, & qu'il eût à lui faire sçavoir le succès de sa commission. Ce pape décide en même-tems par cette épître decretale, suivant le saint concile de Nicée & les regles de l'église, que le gouvernement de chaque province doit appartenir à son métropolitain, & non pas à un étranger. Boniface cassa donc par cette décision tout ce que Zosime avoit fait par surprise en faveur de Patrocle, du moins par rapport à la Narbonnoise premiere sur laquelle les évêques d'Arles ne prétendirent plus l'autorité de métropolitain ou de primat. Nous ne voions pas en effet que les successeurs de Patrocle aient rien entrepris ni prétendu depuis sur cette province, ce qui montre évidemment l'injustice des prétentions de ce dernier & la foiblesse du fondement sur lequel il les appuyoit. Le jugement [e] de Boniface en faveur de l'église de Narbonne fut confirmé dans la suite par les papes S. Celestin premier, S. Leon & leurs successeurs ; & si les évêques d'Arles se maintinrent encore durant quelque tems dans une espece de jurisdiction sur plusieurs provinces, ce fut en qualité de vicaires des papes dans les Gaules, & non comme métropolitains : on ne trouve plus même aucun vestige de cette espece de primatie dès le IX. siecle.

422.

e Concil. to. 2. p. 1620. S. Leo. ep. 10. to. 1. Quesn. p. 431. V. Till. art. 9. & 10. sur S. Hil. d'Arl. to. 15. hist. eccl.

XXXV. Siege d'Arles par les Visigots. Leur défaite.

423.

f Idat. Prosp. Marcell. & Tyr. Prosp. chron.

424.

g S. Prosp. chron. t. 1. bibl. Labb. p. 49. 50. V. Val. rer. Fran. l. 3 p. 123. Isid. p. 716.

La mort de Constance fut suivie [f] deux ans après de celle d'Honoré qui faute de successeur, laissa Theodose le jeune son neveu, maître des deux empires. Jean primicier des notaires s'étant d'abord après emparé de celui d'Occident, Theodose lui opposa le jeune Valentinien III. son cousin, fils de Constance & de Placidie. Ce jeune prince étoit alors à Constantinople avec sa mere, où ils s'étoient réfugiez depuis que l'empereur Honoré peu de tems avant sa mort les avoit obligez de sortir de Ravenne. Theodose pour donner plus de poids & d'autorité au jeune Valentinien, le déclara Cesar ; & pour le mettre en état de vaincre le tyran, il le renvoia avec Placidie à Ravenne soûtenus d'une flotte & d'une puissante armée, qui attaqua & défit entierement l'usurpateur & délivra par sa mort l'empire d'Occident de sa tyrannie. Après cette insigne victoire Valentinien III. fut reconnu Auguste dans Rome & dans tout l'empire d'Occident l'an 425. sous la tutelle & la conduite de sa mere Placidie à cause de son bas âge.

425.

Les Visigots [g] profiterent des troubles que Jean le tyran excita dans l'empire

pour étendre leur domination au-delà des bornes qui leur avoient été prescrites. Ces peuples depuis leur retour dans les Gaules avoient entretenu la paix avec les Romains & avoient même fourni suivant leur dernier traité des troupes auxiliaires à Castin maître de la milice Romaine pour la guerre qu'il avoit entreprise l'an 422. en Espagne contre les Vandales de la Betique : mais après la mort d'Honoré voiant que les Gaules s'étoient soûmises à Jean le Tyran par les intrigues du même Castin, que les troupes, après avoir fait périr dans Arles le préfet Exuperence, s'étoient révoltées, & qu'enfin tout étoit dans le désordre & la confusion dans ces provinces, ils rompirent la paix avec les Romains, franchirent les limites de leur roiaume d'Aquitaine, traverserent la Narbonnoise premiere dont il paroît qu'ils soûmirent les villes qui se rencontrerent sur leur route depuis Toulouse leur capitale, passerent le Rhône & allerent enfin mettre le siege devant Arles, persuadez que cette conquête leur faciliteroit celle du reste des Gaules dont cette ville étoit alors regardée comme la métropole. AN. 425.

Aëce que sa valeur & un grand nombre de victoires rendirent si célébre dans la suite, commandoit alors en deçà des Alpes. Il avoit embrassé auparavant le parti de Jean le Tyran & lui avoit même procuré le secours des Huns : depuis la défaite de cet usurpateur il s'étoit soûmis à Valentinien qui l'avoit honoré du commandement des Gaules. Ce general informé de l'entreprise des Visigots contre la ville d'Arles dont ils pressoient vivement le siege, se mit aussitôt à la tête des troupes Romaines & marcha au secours de cette place. Les Visigots qui en furent avertis s'empresserent de décamper : mais Aëce les aiant atteints, les poursuivit & les battit dans leur fuite.

XXXVI. Etat de la province sous les Romains & les Visigots. Discipline ecclesiastique.

Il y a lieu de croire que la perte que les Visigots firent dans cette occasion entraîna celle des conquêtes que ces peuples avoient peut-être faites auparavant dans la Narbonnoise premiere, ou du moins que les Romains recouvrerent ces places par la paix qu'ils firent bientôt après avec eux ; car nous voions que les principales [a] villes de cette province continüerent toûjours d'être soûmises à l'empire jusques vers son entiere décadence.

Il paroît d'un autre côté que la partie des Gaules qui avoit été cedée aux Visigots par l'empereur Honoré fut encore comprise dans l'étenduë de l'empire sous le regne de Valentinien III. Il est fait mention en effet des Sept provinces des Gaules dans la notice de l'empire qu'on croit avoir été dressée l'année 427. ou la suivante, & dans laquelle on voit au rang des officiers de l'empire l'intendant des thrésors conservez à Nismes, & celui de la teinture de Narbonne ; ce qui prouve que ces deux villes appartenoient alors aux Romains. On peut ajoûter que suivant la même notice les Sept provinces, qu'on doit distinguer des autres provinces des Gaules, étoient gouvernées par un vicaire particulier du préfet, que la Viennoise étoit soumise en particulier à la jurisdiction d'un consulaire, & chacune des six autres, sçavoir les deux Narbonnoises, les trois Aquitaines & les Alpes Maritimes à celle d'un président ; ainsi l'Aquitaine seconde, quoique cedée aux Visigots, devoit avoir alors un gouverneur Romain sous la dépendance du vicaire des Sept provinces, & ce dernier devoit par conséquent étendre sa jurisdiction sur toute la partie des Gaules cedée à ces peuples. Nous voions [b] aussi qu'Acilius Glabrio étoit vicaire des Sept provinces vers l'an 430. supposé que ce soit le même, comme on le prétend [c], que Festus qui fut consul l'an 438. Enfin Gaudence [d] qui étoit vicaire du préfet des Gaules vers l'an 455. devoit exercer alors le vicariat des Sept provinces ; vicariat que quelques auteurs confondent mal-à-propos avec celui du reste des Gaules. Toutes ces preuves, & quelques autres que l'on verra dans la suite, ne nous permettent pas de douter que Valentinien III. & les empereurs d'Occident ses successeurs n'aient conservé la principale autorité sur la partie des Gaules qui avoit été cedée aux Visigots ; & que si ces peuples établirent une domination absoluë dans les provinces qu'on leur avoit cedées pour leur demeure, ce ne fut que vers le tems de la décadence de l'empire d'Occident & à la faveur des nouveaux traitez que les derniers empereurs qui eurent besoin de leur secours, furent obligez de faire avec eux.

a *Duch. to. 1. p. 1. & seq. Godefr. ad lib. 11. cod. Theod. de pag. & sacrif. V. Vales. not. Gall. p. 302.*

427.

NOT. XXXIV. n. 10. & seq.

b *Grut. p. 344. n. 2.*
c *Rel. fast. consul. p. 610.*
d *Sid. Apoll. l. 1. ep. 3. V. not. Sirmond. ibid. & Till. art. 2. sur S. Sid.*

Il y a lieu de croire que les Visigots firent la paix avec Aëce peu de tems

AN. 427. après leur entreprise sur la ville d'Arles. Nous voions en effet qu'ils déclarerent la guerre deux ans après aux Vandales [a] ou Sueves d'Espagne qu'Ataulphe avoit resserrez auparavant dans la Galice, & qui s'étoient répandus dans les provinces Romaines de cette partie de l'empire où ils commettoient une infinité de ravages; & qu'ils entreprirent cette guerre au nom des Romains, suivant un critique [b] moderne dont le sentiment paroît bien fondé: ainsi ils devoient avoir fait alors leur paix avec Aëce general de l'empereur Valentinien. Jornandes attribuë cette expedition au roi Wallia; mais cet historien se trompe, car c'étoit Theodoric qui regnoit sur les Visigots dans ce tems-là.

a Jorn. c. 33.

b Pagi Crit. ad ann. 427. n. 20.

Le séjour de ces peuples dans les provinces des Gaules y affoiblit peu à peu dans la suite la vigueur de la discipline ecclesiastique: il paroît qu'elle étoit encore dans toute sa force dans la Narbonnoise quelques années après l'établissement du siege des rois Visigots à Toulouse & au commencement du regne de Valentinien III. C'est ce qu'on voit par une lettre que le pape S. Celestin adressa l'an 429. aux évêques de cette province & à ceux de la Viennoise, dans laquelle il se plaint de l'excessive severité dont on usoit dans leurs diocèses à l'égard des pécheurs, à qui, suivant ce qu'on lui avoit rapporté, on refusoit la pénitence, même à l'heure de la mort. Ce pape parle [c] dans cette lettre d'un autre usage qui s'étoit introduit dans ces provinces où on lui avoit fait entendre qu'on élevoit à l'épiscopat des personnes convaincuës de crimes, des étrangers & des laïques, qui sans abandonner leur ancienne maniere de vie, portoient des manteaux, des ceintures & des bâtons contre l'usage des églises; par où ce pape désigne [d] plusieurs moines des monasteres du pays qui étoient parvenus à la dignité épiscopale, & dont certains ecclesiastiques ambitieux avoient sans doute décrié la conduite auprès de lui, sous prétexte qu'ils conservoient dans l'épiscopat leur habit monastique. Le même pape donne ensuite dans cette lettre des regles sur quelques points de discipline par rapport à l'élection des évêques: il confirme le jugement de Boniface son prédecesseur en faveur de l'église de Narbonne contre les prétentions de celle d'Arles, & ordonne, conformément aux canons, que chaque métropolitain borneroit sa jurisdiction dans l'étenduë de sa province.

429.

c Concil. to. 2. p. 1618. & seq.

d Till. art. 11. sur S. Hil. d'Arl. to. 15. hist. eccl.

XXXVII. Nouvelles tentatives des Visigots sur la ville d'Arles. Leur paix avec les Romains.

Les Visigots peu contents des bornes de leurs états dans lesquelles le general Aëce les avoit resserrez après leur entreprise sur la ville d'Arles, les franchirent [e] quelque tems après; & aiant rompu la paix avec les Romains, ils firent plusieurs courses qu'ils pousserent jusques en Provence sous la conduite du general Anaolfe. Ils profiterent de l'absence d'Aëce, alors occupé du côté du Rhin à chasser les François des pays dont ils s'étoient emparez en deçà de ce fleuve, & tenterent de nouveau le siege de la même ville d'Arles où Cassius [f] commandoit les troupes Romaines: mais cette seconde tentative ne fut pas plus heureuse que la premiere; car Aëce en étant averti, vint en diligence au secours de cette place; & aiant rencontré les Visigots, il les attaqua, les tailla en pieces, & fit prisonnier le general Anaolfe.

e Prosp. & Idat. chron.

f Vit. S. Hil. Arel. t. 1. S. Leon p. 736.

430.

Cet échec obligea le roi Theodoric à faire la paix avec [g] Valentinien. Nous en ignorons les conditions: mais il y a lieu de croire qu'une des principales fut que les Visigots se tiendroient renfermez dans les limites du pays qui leur avoit été cedé. L'empereur pour gage de ses promesses donna en ôtages à Theodoric plusieurs seigneurs des plus distinguez des Gaules, & entr'autres Theodore parent du célebre Avitus. Ce dernier étoit d'une famille des plus illustres de l'empire & fils d'Ecdice seigneur Auvergnat, qui pour faire sa cour au general Constance avoit violé les droits de l'hospitalité envers Edobic general François, comme nous l'avons dit ailleurs. Il se transporta à la cour de Theodoric pour y solliciter le renvoi de Theodore, & sçut si bien gagner par ses manieres l'estime & l'affection du roi des Visigots, que ce prince n'omit rien pour le retenir auprès de lui & l'engager à son service: mais Avitus, quoique très-sensible à cette marque de bonté & de distinction, s'excusa si bien sur son engagement au service des Romains, que Theodoric ne put s'empêcher d'agréer son excuse & de loüer sa fidelité. Ce seigneur aiant obtenu la liberté de Theodore, alla servir ensuite sous Aëce dans l'expedition que ce general avoit commencée contre les François du côté du Rhin. Aëce durant cette

g Sid. paneg. Avit. p. 322. V. not. Sirmond. ibid. & Vales. rer. Franc. l. 3. p. 139. & l. 4. p. 182.

AN. 430.

expedition reçut de la part des peuples de Galice une ambassade [a] dont voici le sujet.

XXXVIII. Les Visigots appellez au secours des Sueves en Galice, & ensuite à celui de Valentinien contre le general Aëce.

Les Sueves qui s'étoient établis dans cette province d'Espagne, mais qui n'en occupoient gueres que la campagne, insultoient tous les jours les châteaux & les autres places fortes du pays où les anciens habitans s'étoient refugiez ; & cela malgré la foi de differens traitez que ces derniers avoient faits avec eux pour se racheter de leurs brigandages. C'est ce qui obligea les Galeciens, comme sujets de l'empire, de recourir par leurs ambassadeurs à la protection d'Aëce & d'implorer son secours contre les entréprises continuelles des Sueves. L'évêque Idace, qui étoit à la tête de ces ambassadeurs, ne nous marque pas le succès de sa négociation ; il se contente de dire que Vetton Got de nation étant venu des Gaules en Galice dans le dessein d'y tramer quelque entreprise, s'en retourna chez les Visigots ses compatriotes sans avoir rien executé. Ceci peut nous faire croire que les Sueves avoient appellé ces peuples à leur secours, en cas que le general Aëce ou les troupes Romaines eussent entrepris quelque chose contr'eux. Quoi qu'il en soit, Aëce après avoir donné la paix aux François qu'il venoit de dompter, renvoia l'évêque Idace en Galice accompagné du comte Censorius son ambassadeur auprès des Sueves, pour engager sans doute ces peuples à vivre en paix avec les Galeciens ; Hermeric roi des Sueves conclut enfin un traité avec eux, ce qui leur rendit la tranquillité, & fit que les desseins des Visigots sur la Galice n'eurent alors aucune suite.

Il paroît que ces derniers peuples observerent exactement le dernier traité de paix qu'ils avoient fait avec les Romains, & qu'ils demeurerent fideles au service de l'empereur ; car nous voions [b] que Valentinien III. ou plûtôt l'imperatrice Placidie sa mere, qui gouvernoit tout l'Occident sous le nom de ce jeune prince, les emploia quelques années après contre le comte Aëce qui s'étoit révolté.

Il y avoit déja quelque tems que la prosperité des armes de ce general & le crédit qu'il avoit acquis parmi les troupes, donnoit de l'ombrage à Placidie, lorsque cette princesse pour balancer sa trop grande autorité lui suscita un rival dangereux. Ce fut le comte Boniface qui avoit défendu autrefois la ville de Marseille contre les entreprises du roi Ataulphe, & qui pour se venger de ce qu'Aëce jaloux de sa gloire & de sa faveur à la cour de l'empereur avoit rendu sa fidelité suspecte à ce prince, avoit depuis quatre ans introduit les Vandales en Afrique, & attiré par là une infinité de maux sur cette partie de l'empire. Placidie voulant mettre des bornes au pouvoir excessif d'Aëce qui lui devenoit suspect de plus en plus, reçut en grace Boniface, le rappella d'Afrique dans la vûë de l'opposer à ce general dont il étoit ennemi déclaré ; & pour lui donner plus d'autorité, elle l'honora de la charge de maître de la milice de l'empire. Aëce ne put supporter l'élevation de son ennemi : son ressentiment alla si loin qu'il se révolta ouvertement, prit les armes contre Boniface, & lui livra bataille, laquelle fut également funeste à l'un & à l'autre ; car Boniface aiant été blessé à mort dans l'action, mourut peu de tems après, & Aëce fut entierement défait & obligé de se réfugier chez les Huns. Ces barbares avec lesquels il étoit [c] déja lié depuis long-tems, le reçurent avec honneur & lui fournirent même une puissante armée avec laquelle il entra en Italie. L'empereur se voiant hors d'état de lui résister, appella alors les Visigots à son secours : mais soit qu'Aëce craignît la valeur de ces peuples, soit qu'il se repentît de sa défection & de sa révolte, il prévint leur arrivée au-delà des Alpes, fit sa paix avec Placidie & avec l'empereur ; & pour marque de la sincerité de son retour, il engagea les Huns, qu'il avoit amenez avec lui, au service de l'empire. Comblé ensuite [d] de toute sorte de faveur & honoré de la dignité de patrice, il fut renvoié dans les Gaules pour y réduire les Bourguignons, peuples barbares, qui après s'y être établis depuis quelque tems sous l'autorité de l'empereur, s'étoient révoltez. A son arrivée il marcha contre les rebelles ; & après les avoir soûmis, il leur accorda la paix. Aëce tourna ensuite ses armes contre les Bagaudes ou paysans révoltez qui s'étoient emparez de la Gaule Ulterieure ou Septentrionale, prit leur chef, & les força de rentrer dans leur devoir.

433.

435.

a Idat. ibid.

b Idat. S. Prosp. & Marcell. chron.

c Tyr. Prosp. chron. t. 1. bibl. Labb. p. 59.

d S. Prosp. chron. ibid. p. 51.

AN. 435.

XXXIX. Siege de Narbonne par les Visigots.

a S. Prosp. & Idat. chron. ibid. Isid. chron. p. 716.

Les Visigots, qui n'avoient entretenu [a] la paix avec les Romains qu'autant qu'ils l'avoient jugé utile à leurs interêts, profiterent de l'éloignement d'Aëce pour étendre leurs limites, & se saisirent vers ce tems-là de quelques villes voisines de Toulouse où étoit le siege de leur empire. La suite de cette expedition nous fait juger qu'ils s'emparerent de Carcassonne & des autres villes qui sont sur la route de Toulouse à Narbonne, & qu'ils n'avoient pas encore conquises. Ils en vouloient principalement à cette derniere, persuadez qu'étant une fois maîtres de cette importante place, ils le deviendroient aisément du reste de la Narbonnoise; mais l'entreprise étoit également hardie & difficile à cause que cette ville étoit extrêmement forte & bien munie & en état de faire une longue & vigoureuse résistance. Le roi Theodoric aiant entrepris cependant de

436.

l'assieger, la battit nuit & jour, & après un long siege il vint enfin à bout de renverser une partie des tours & de faire des bréches considerables aux murailles par la force de ses machines, malgré la vigoureuse défense des assiegez qui soûtinrent long-tems & avec beaucoup de courage les attaques des Visigots, & signalerent également [b] leur fidelité & leur valeur. La faim les aiant enfin réduits à la triste nécessité d'user des alimens les plus vils & les plus rebutans, ils étoient sur le point de capituler & de se rendre à discrétion, lorsque le comte Litorius commandant des troupes Romaines sous le general Aëce, résolu de sauver cette importante place, se mit à la tête d'un gros corps de cavalerie, avec ordre à chaque cavalier de se charger de deux sacs de grain: il attaqua ensuite les assiegeans avec tant de valeur, que leur aiant passé sur le ventre, il entra dans Narbonne & ravitailla cette place qui par là fut en état de soûtenir le siege. Les Visigots le continuerent cependant, mais

b Sid. paneg. Avit. carm. 7. vers. 475. & carm. 23.

437.

ils le leverent à la fin à la persuasion & par l'entremise d'Avitus.

XL. Siege de Toulouse par les Romains. Défaite & prise de Litorius.

c S. Prosp. chron. ibid. Salv. l. 7. p. 164. & seqq. Sid. paneg. Avit. carm. 7. p. 323.

d Sid. carm. 4. vers. 210. V. Val. rer. Franc. l. 4. p. 189.

Nous ne sçavons pas si ces peuples firent ensuite la paix avec les Romains; nous voions du moins que la guerre s'étoit renouvellée [c] entr'eux quelque tems après. Il paroît que les armes des Romains furent d'abord assez heureuses; car on croit que les Visigots aiant assiegé sur eux vers ce tems-là la ville de Tours [d] défenduë par Majorien, ils furent obligez d'en lever le siege. Le comte Litorius étoit occupé alors à la tête des Huns auxiliaires qu'Aëce avoit retenus au service de l'empire, à punir la revolte des peuples Armoriques qui avoient pris les armes pour secoüer le joug des Romains: mais ce dernier voulant terminer promtement la guerre qu'il avoit à soûtenir contre les Visigots, lui ordonna d'interrompre cette expedition & de s'avancer contre ces peuples. Litorius se mit aussitôt en marche avec l'armée des Huns qui consistoit principalement en cavalerie; & aiant pris ensuite la route de Toulouse pour attaquer les Visigots jusques dans la capitale de leurs états, il traversa la province

438.

d'Auvergne que les Huns désolerent comme un pays ennemi.

e V. Valef. ibid. l. 3. p. 140. Pagi Crit. ad ann. 451. n. 1.

f Greg. Tur. de glor. mart. l. 1. c. 13.

On prétend [e] que ces barbares sous la conduite de Garieric leur roi firent alors le siege de Bazas sur les Visigots, ce qui prouveroit que ces derniers avoient déja étendu leur domination dans la Novempopulaine. Gregoire [f] de Tours parle en effet de ce siege; mais il n'en fixe pas l'époque: il ajoûte seulement que les Huns furent obligez de l'abandonner après avoir ravagé toute la campagne, l'évêque de Bazas aiant obtenu par ses prieres la délivrance de sa ville épiscopale. Quoi qu'il en soit, Litorius arriva avec les Huns auxiliaires devant Toulouse dans le dessein d'en faire le siege, tandis qu'Aëce, qui d'un autre côté continuoit ailleurs la guerre contre les Visigots, tailla en piéces un corps de huit mille hommes de leurs troupes.

g S. Prosp. & Salvian. ibid.

Litorius après son arrivée forma la circonvallation de Toulouse & poussa le siege avec vigueur: mais sa présomption fit bientôt après changer de face aux affaires des Romains, & donna lieu aux Visigots de rétablir les leurs. Ces derniers [g], que la prosperité des armes d'Aëce & de Litorius avoient déja extrêmement découragez, se voiant assiegez dans leur capitale par une armée formidable, demanderent la paix avec empressement; les Romains fiers de leurs forces & de celles de leurs auxiliaires rejetterent leurs propositions avec beaucoup de fierté & de mépris. Les Visigots ne se rebuterent pas; & se flattant que les Romains auroient pour le caractere épiscopal le même respect & les mêmes égards qu'ils avoient eux-mêmes, ils leur députerent quelques

évêques catholiques pour les engager à leur accorder la paix; mais les Romains renvoierent ces prélats avec beaucoup de hauteur, après leur avoir refusé toutes leurs demandes. Une ancienne vie [a] de S. Orens évêque d'Auch rapporte que ce prélat fut un de ceux que Theodoric envoia en ambassade pour fléchir les Romains, & qu'étant allé d'abord trouver Aëce, celui-ci vint à sa rencontre, descendit de cheval dès qu'il l'apperçut, le reçut avec honneur & se recommanda à ses prieres. L'auteur de cette vie ajoûte que cet évêque aiant passé ensuite dans le camp de Litorius, ce general ne se donna aucun mouvement pour sa réception, qu'il méprisa sa personne; & que loin d'écouter les propositions de paix quil lui fit, il le menaça de donner incessamment l'assaut à la ville de Toulouse & de la ruiner de fonds en comble. Cependant les esperances de Litorius furent vaines: Dieu, dit Salvien, voulut punir la présomption des Romains par leur défaite, & récompenser l'humble confiance des Visigots par la victoire qu'il leur accorda.

a Boll. 1. Maii p. 61.

439.

Litorius qui tenoit depuis long-tems le roi Theodoric assiegé dans sa capitale, le pressoit si vivement, que ce prince réduit à la triste nécessité de vaincre ou de périr, & se voiant sans ressource, mit toute sa confiance en Dieu, se prosterna sur un cilice & ne cessa de demander par ses prieres de triompher de la fierté de ses ennemis qui ne vouloient lui faire aucun quartier; tandis que [b] Litorius qui ne se confioit qu'en ses forces & qui comptoit d'emporter Toulouse d'assaut, pour tâcher d'effacer par cette action d'éclat la gloire & la réputation d'Aëce dont il étoit jaloux, avoit recours à la magie & consultoit les devins & les augures sur le succès de cette entreprise. Enfin ce general trompé, comme il le méritoit, par une réponse favorable de ces imposteurs, & flatté de l'esperance de la victoire, se met à la tête des Huns & attaque témérairement les Visigots. Le roi Theodoric qui jusqu'à ce moment étoit toûjours demeuré prosterné en prieres, averti de l'attaque, se leve; & plein de cette ardeur que donne une humble confiance, marche au secours de ses troupes, & par sa presence autant que par son exemple leur inspire tant de courage & tant d'ardeur, qu'après un rude combat qui fut long-tems disputé de part & d'autre, les Visigots aiant enfin fait plier les Huns, qui faisoient presque toute la force de l'armée Romaine, les taillent en piéces malgré leur résistance, & font prisonnier Litorius déja tout couvert de blessures.

b S. Prosp. chron. p. 52. Jorn. c. 34. Isid. ibid. Idat. apud Sirm. p. 302. Salv. ibid. V. Val. rer. Franc. l. 3. p. 140. & seqq.

La prise de ce general termina l'action & assûra la victoire à Theodoric qui fut d'autant plus surpris de l'heureux succès de ses armes, que ses forces étoient beaucoup inferieures à celles des Romains, & que ces derniers avoient fait d'ailleurs des prodiges de valeur, & montré en combattant que sous un general moins téméraire que Litorius, elles auroient infailliblement remporté la victoire sur leurs ennemis. Theodoric n'eut garde de s'attribuer la gloire de leur défaite, mais à Dieu seul, dont il avoit invoqué le secours, & qui voulut sans doute punir l'orgüeil & l'impieté de Litorius [c]. Ce general Romain les mains liées derriere le dos entra dans Toulouse en esclave le même jour qu'il s'étoit flatté d'y entrer en conquerant. Les Visigots après en avoir fait quelque tems leur joüet, l'enfermerent dans un cachot où ils lui firent divers outrages, & où pour punir la passion qu'il avoit euë de passer pour brave, ils le firent périr enfin comme le plus lâche de tous ses soldats.

c Salv. & Idat. ibid.

Suivant l'auteur de la vie de S. Orens, que nous avons déja cité, Theodoric fut redevable de sa victoire aux prieres de ce saint évêque, lequel après son ambassade & son retour à Toulouse, ne cessa d'implorer le secours du ciel contre les Romains; en sorte que Litorius aiant formé l'attaque de cette ville, un nüage épais qui s'éleva tout à coup l'environna, & fut cause qu'il s'avança imprudemment & sans le sçavoir jusqu'aux portes où il fut fait prisonnier, tandis qu'Aëce qui avoit été plus respectueux envers ce prélat, se retira sain & sauf avec son corps d'armée. Cet auteur ajoûte que Theodoric & les Gots sensibles à un service si important, en témoignerent à S. Orens une vive reconnoissance. C'est sans doute par le même motif que les Toulousains ont toûjours conservé une vénération particuliere pour la mémoire de ce saint prélat, qui dans cette occasion délivra leur ville du péril évident dont elle étoit menacée.

AN. 439.

XLI. Avitus procure une nouvelle paix entre Theodoric & Valentinien.

a Prosp. ibid. p. 53.

b Sid. carm. 7. p. 324. & seqq.

Cette victoire inesperée n'inspira pas cependant aux Visigots de l'éloignement pour la paix. S'il en faut croire la chronique [a] de S. Prosper, ils firent même pour l'obtenir les premieres démarches auprès de l'empereur, & la demanderent avec plus d'empressement & de soûmission qu'auparavant ; mais ces démarches paroissent d'autant moins croiables, qu'on sçait que ces peuples étoient aussi insolens dans leur prosperité, que lâches & timides dans leurs mauvais succès. Sidoine [b] dans le panégyrique d'Avitus nous les represente en effet, après cette derniere victoire, fiers & orgüeilleux ; & le general Aëce au contraire, de même que les Gaulois qui étoient encore sous l'obéïssance des Romains, abbatus & accablez de tristesse. Ce même auteur confirme encore la fierté des Gots dans cette occasion, quand il ajoûte que leur roi Theodoric enflé de l'avantage signalé qu'il venoit de remporter sur Litorius & qui lui donnoit la liberté d'entreprendre de nouvelles conquêtes, fut également insensible aux prieres d'Aëce & aux offres que lui fit alors ce general des thrésors de l'empire pour obtenir la paix ; & que ce prince voulant profiter de sa victoire, résolut d'étendre sa domination jusques au Rhône.

c Sid. ibid.

Theodoric n'avoit pas besoin de faire de grands efforts pour cela : il lui suffisoit presque de se mettre en marche ; car les generaux Romains se trouvoient sans ressource & hors d'état de s'opposer à ses entreprises. Avitus [c] alors préfet des Gaules entreprit seul de faire échoüer les vastes projets de ce prince ; il y réüssit par l'ascendant qu'il avoit acquis sur son esprit. Il lui écrivit une lettre fort touchante pour le porter à la paix, & cette seule lettre eut plus de succès que n'auroient pû avoir toutes les forces d'Aëce. Theodoric en fut tellement touché, qu'elle le désarma entierement, lui fit changer de résolution, & le détermina non seulement à accepter la paix qu'Avitus lui offroit, mais encore à renouveller son alliance avec l'empire. Le nouveau traité fut conclu par l'entremise de ce magistrat : ainsi [d] Theodoric & Aëce s'étant donnez des assûrances réciproques d'une amitié sincere, congedierent leurs troupes pour ne songer désormais qu'à vivre en bonne intelligence.

d Idat. ibid. p. 302. Isid. & S. Prosp. ibid. Jorn. c. 34.

Nous ignorons les conditions de cette paix : il paroît seulement par ce que nous venons de dire, que la plus grande partie de la Narbonnoise premiere demeura toûjours soûmise aux Romains de même que l'Aquitaine premiere. Nous voions en effet par la suite de l'histoire, que les Visigots ne furent pas sitôt maîtres de cette portion des Gaules. On peut cependant conjecturer que par ce traité la Novempopulaine demeura en entier à Theodoric, ce qui paroît fondé sur l'autorité de Salvien [e] qui écrivant l'année d'après la défaite de Litorius, parle de cette derniere province & de celle d'Aquitaine seconde comme des pays également soûmis aux Visigots. Cet auteur ajoûte que ces peuples faisoient alors tous les jours de nouveaux progrès, tandis que les Romains perdoient peu à peu ce qui leur restoit dans les Gaules, quelque effort que fît Aëce pour le conserver ; ce qui marque sans doute les avantages que les Visigots tirerent de ce nouveau traité de paix avec l'empire, & qu'ils furent confirmez dans la possession des pays que Theodoric avoit déja conquis, parmi lesquels il y a lieu de croire que la ville de Carcassonne avec son territoire étoit comprise.

e Salv. l. 7. p. 154. & seqq. p. 167.

440.

Aëce fut d'autant plus sensible à ces pertes, qu'il avoit plus à cœur la gloire & les interêts de l'empire, & qu'il faisoit tous ses efforts pour lui conserver ce qui lui restoit dans les Gaules : mais il étoit traversé par les autres generaux qui partageoient avec lui le commandement des troupes dans les mêmes provinces, & qui jaloux de sa réputation, mettoient des obstacles, par leur mésintelligence avec lui, au progrès de ses armes. Cette jalousie fut la source des differends qui s'éleverent entre ce general & Albin, lesquels auroient enfin entraîné [f] la perte totale de ce qui restoit aux Romains dans les Gaules, si Valentinien prévoiant les suites de la désunion de ces deux generaux, n'eût envoié Leon diacre pour les mettre d'accord. Ce ministre s'acquitta de sa commission avec succès, & apprit avant son départ des Gaules pour l'Italie, le choix que le clergé de Rome venoit de faire de sa personne pour remplir le saint siege vacant par la mort du pape Sixte III.

f S. Prosp. chron. p. 52.

Aëce

AN. 440.

XLII. Les Visigots servent les Romains contre les Sueves d'Espagne.

Aëce après s'être réconcilié avec Albin par l'entremise de Leon, & avoir pacifié les troubles des Gaules en cedant aux Alains [a] le pays ou territoire de Valence avec une partie de la Gaule Ulterieure située le long & à la droite de la Loire vers sa source, partit pour l'Italie. Il comptoit sans doute sur la paix qu'il avoit concluë avec les Visigots : il paroît en effet que Theodoric fidele à l'observer, & pour ne pas se broüiller avec les Romains, congédia le comte Sebastien gendre du fameux comte Boniface, qui après s'être révolté & enfui de Constantinople, s'étoit retiré à sa cour, dans l'esperance de trouver auprès de lui [b] une puissante protection. Quoi qu'il en soit, le comte Sebastien quitta bientôt après la cour de ce roi pour entrer en Espagne où il se saisit de Barcelonne qui étoit encore sous la domination des Romains, & dont il fut chassé l'année suivante.

a Tyr. Prosp. chron. p. 59. NOTE XLIV.

444.

b Idat. chron. apud Sirm. p. 303.

445.

446.

Theodoric donna des preuves certaines de sa fidelité envers les Romains par les troupes auxiliaires qu'il leur envoia dans la suite pour les aider à soûmettre les Sueves d'Espagne, qui depuis leur entrée dans cette partie de l'empire, en ravageoient impitoiablement les provinces. Ces peuples s'étoient joints alors avec les anciens habitans de la Carthaginoise & de la Betique, à qui les vexations & les duretez insupportables de Vitus general de l'une & de l'autre milice Romaine, avoient donné lieu de se soûlever & de prendre les armes. Il est vrai que les Visigots entrerent dans les provinces révoltées d'Espagne plûtôt dans le dessein de les piller que de secourir l'empereur contre les rebelles. Leur expedition ne fut pas heureuse ; ils furent attaquez & entierement défaits par Rechila roi des Sueves qui avoit marché au secours des rebelles, & qui tourna ensuite ses armes contre ces derniers qu'il pilla impunément.

XLIII. S. Rustique évêque de Narbonne.

Ceux des Visigots qui échaperent de cette défaite reprirent la route des Gaules où l'Arianisme qu'ils professoient les rendoit extrêmement [c] odieux aux Catholiques, & principalement aux évêques des villes Romaines, voisines de leurs états. Rustique successeur immédiat d'Hilaire évêque de Narbonne fut un des prélats à qui le voisinage de ces peuples & les [d] calamitez publiques qui suivirent l'entrée des barbares dans les terres de l'empire, faisoient souhaiter avec plus d'ardeur de se voir déchargez du pesant fardeau de l'épiscopat.

c Till. not. 3. sur Rustique t. 15. hist. eccl.

d S. Leo. t. 1. ep. 2. p. 405. V. Till. sur S. Rus.

Rustique étoit fils d'un évêque nommé Bonose, & neveu d'un autre appellé *Arator*. Sa mere, sœur de ce dernier, devenuë veuve, n'eut rien tant à cœur que l'éducation de son fils durant son bas âge. Elle prit sur-tout un soin particulier de lui inspirer l'amour de la religion & de la pieté & de lui faire apprendre les lettres humaines qui florissoient alors dans les Gaules. Elle l'envoia ensuite à Rome pour se perfectionner dans cette étude, & n'épargna rien pour son avancement. Rustique répondit parfaitement à l'attente & aux soins de sa pieuse mere, il fit un égal progrès dans la science & dans la vertu. Il conçut bientôt après un genereux mépris des vanitez du monde, & résolut de faire un sacrifice de ses biens, de sa jeunesse & de toutes ses esperances pour se donner entierement à Dieu dans les exercices de la vie monastique. Cependant avant que d'embrasser ce nouveau genre de vie, il crut devoir écrire à S. Jerôme, reconnu pour un des plus sçavans, des plus illustres & des plus saints solitaires de son tems, pour lui demander son avis avec des regles de conduite. [e] Ce saint docteur touché de cette marque de confiance & de sagesse répondit à Rustique l'an 411. lui marqua le plan qu'il devoit suivre, & lui donna pour modele de la vie qu'il vouloit embrasser les SS. évêques Exupere de Toulouse, qui vivoit alors dans son voisinage, & Procule de Marseille qu'il avoit sous ses yeux & dont il pouvoit recevoir tous les jours des avis salutaires. Cet article de la lettre de S. Jerôme donne lieu à quelques-uns [f] de conjecturer que Rustique professa la vie monastique dans le monastere de Marseille, & qu'il étoit natif de cette ville ; mais d'autres [g] sont persuadez qu'il se fit moine à Toulouse où il y avoit un monastere célébre sous l'épiscopat d'Exupere. Rustique après s'être exercé dans la pratique de la pénitence & des autres vertus du cloître, fut jugé digne de la prêtrise qu'il reçut à Marseille.

e Hier. ep. 95. ol. 4.

f V. Baluz not. in Salv. p. 410.

g Quesn. not. in S. Leon to. 2. p. 781. & seqq.

AN. 446.

Il fut choisi dans la suite pour gouverner l'église de Narbonne, dont il fut sacré évêque le 9. d'Octobre [a] de l'an 427.

[a] Pr. p. 4. inscr. 9.
V. Pagi ad ann 445. n. 25.
[b] S. Leo. ep. 2.

Ce digne pasteur également [b] affligé de voir d'un côté dans sa province les progrès de l'Arianisme sous l'autorité des Visigots qui en possedoient une partie, & qui étendoient tous les jours leur domination dans les Gaules; & de l'autre les malheurs qu'attiroient dans le pays les guerres continuelles de ces peuples: voiant d'ailleurs les scandales & la corruption des mœurs augmenter tous les jours parmi son troupeau, ne put s'empêcher d'en témoigner sa peine au pape S. Leon dans une lettre qu'il lui écrivit, & dans laquelle il lui déclare la résolution qu'il avoit prise d'abdiquer l'épiscopat. Mais ce pape qui le connoissoit plus capable que tout autre d'en soûtenir le poids & d'en remplir tous les devoirs, loin d'entrer dans ses sentimens d'humilité & de modestie, l'exhorta dans sa réponse qu'il lui adressa les premieres années de son pontificat, à perseverer dans l'état auquel Dieu l'avoit appellé, & de mettre sa confiance non en ses propres forces, ce qui est la source de la foiblesse, mais en J. C. notre force & notre conseil sans lequel nous ne pouvons rien.

XLIV. Assemblée de la province contre deux prêtres de l'église de Narbonne.

* Episcoporum & honoratorum.
[c] Till. sur S Rustique p. 404.

Rustique informoit S. Leon dans la même lettre d'un jugement qui avoit été rendu dans une assemblée des notables du pays composée d'évêques * & de laïques qualifiez contre deux prêtres de son eglise nommez Sabinien & Leon, qui aiant voulu poursuivre la punition d'un adultere, avoient été trop loin. On croit que ces deux ecclesiastiques [c] se porterent pour accusateurs dans les formes sans avoir en main les preuves nécessaires pour convaincre les coupables, quoique le crime fût certain, ce qui les engageoit à être condamnez eux-mêmes comme faux délateurs. Quoi qu'il en soit, ces deux prêtres avoient d'abord comparu devant cette assemblée des notables de la province; mais ils avoient ensuite fait défaut; & n'aiant osé poursuivre leur accusation, ils avoient été condamnez par l'assemblée. Cependant comme ils avoient raison dans le fond, Rustique embarrassé sur la conduite qu'il devoit tenir à leur égard, consulta le pape S. Leon & lui envoia les actes de l'assemblée tenuë sur ce sujet. Ce saint pontife lui répondit que ces deux prêtres n'avoient aucun droit de se plaindre de leur condamnation, mais qu'il pouvoit cependant les traiter comme il jugeroit à propos; qu'il lui conseilloit d'emploier à leur égard la douceur de la charité plûtôt que la rigueur de la justice, puisque dans le fond ces ecclesiastiques n'avoient péché que par un excès de zele, dans la poursuite d'un crime qui avoit été certainement commis.

Rustique avoit joint à sa lettre un memoire de dix-neuf articles ou difficultez concernant divers points de discipline qu'il prioit S. Leon de lui résoudre. Un des principaux regardoit le baptême de ceux que la persecution des Vandales d'Afrique avoit ou attirez, ou fait éxiler dans les Gaules, & de la validité duquel on avoit lieu de douter, parce qu'ils avoient reçû ce sacrement chez des peuples infectez de l'Arianisme. Cet article pouvoit regarder aussi plusieurs d'entre les anciens habitans de la Narbonnoise que ces barbares avoient faits esclaves fort jeunes, dans le tems de leur irruption dans les Gaules, & qui aiant été emmenez en Afrique, étoient ensuite retournez dans leur patrie. S. Leon satisfit Rustique en peu de mots sur toutes ces difficultez, & lui manda que pour le faire plus amplement il auroit eu besoin de le voir & de conferer avec lui. Herme archidiacre de l'église de Narbonne & depuis successeur de Rustique, porta la lettre de ce prélat à Rome & en rapporta la réponse.

XLV. Nouvelle construction de l'église de Narbonne.

[d] Pr. ibid.
V. Baluz. & Till. ibid.
[e] V. Pagi crit. ad ann. 445. n. 25. & seqq.

Ce saint évêque possedoit les vertus épiscopales dans un degré éminent. Il fit sur-tout éclater son zele pour la maison du Seigneur, lorsque son [d] église aiant été long-tems auparavant consumée par le feu, il entreprit, après en avoir fait abattre les masures, d'en faire bâtir une nouvelle. Il communiqua son dessein à son clergé, & ce fut de son avis, & en particulier de celui d'Herme son archidiacre qu'il fit commencer le bâtiment le 13. [e] d'Octobre de l'an 441. Marcel préfet des Gaules qui avoit fort encouragé le saint évêque à cette grande entreprise, contribua beaucoup à son execution par les sommes considerables qu'il lui fournit pendant les deux années de sa préfecture. Rustique fut redevable du reste à la pieté des fideles, sur-tout à Venere évêque de

Marseille avec lequel il avoit porté le joug du Seigneur dans le même monastere. Dyname qu'on croit [a] avoir été évêque de Beziers, & un autre évêque appellé Agrece, contribuerent aussi à la construction de la nouvelle église de Narbonne qui fut achevée quatre ans après le 29. de Novembre de l'an 445. selon la supputation [b] la plus vraisemblable, ou selon d'autres [c] de l'an 448. AN. 446.

a Till. ibid. p. 405. & l'agi ibid.
b Baluz. & Till. ibid.
c Quesn. S. Leo. ibid.

XLVI. Mariage de deux filles du roi Theodoric.

L'inscription qui nous apprend le rétablissement de cette église, par les soins de Rustique son évêque, nous donne à connoître en même-tems que la ville de Narbonne & une partie de la province étoient encore alors sous la domination des Romains. Il est vrai que leur autorité s'y affoiblissoit tous les jours ainsi que dans le reste des Gaules par la mauvaise conduite de l'empereur Valentinien III. tandis que les Visigots y faisoient de nouveaux progrès, & que leur roi Theodoric se rendoit redoutable par ses alliances avec les autres rois barbares qui à son exemple s'étoient établis en differentes provinces de l'empire. Theodoric s'allia [d] en effet avec Hunneric fils aîné de Genseric roi des Vandales d'Afrique & avec Rechiarius ou Rutiarius roi des Sueves de Galice par le mariage de ses deux filles dont il donna l'une au premier, & l'autre appellée [e] Theodore au second.

d Jorn. c. 36. Idat. p. 394.
e Exterpt. Idat. apud Canis. p. 185.

XLVII. Rechiarius va joindre à Toulouse Theodoric son beau-pere.

448.

f Idat. ibid. Isid. hist. Suev. p. 738.

Rechiarius succeda [f] à son pere Rechila qui étoit payen l'an 486. de l'Ere Espagnole ou l'an 448. de J. C. il s'étoit converti à la foi catholique; mais le christianisme ne changea pas en lui les mœurs barbares de sa nation. Il signala le commencement de son regne par les brigandages & les courses qu'il fit dans la Navarre, le Guipuscoa & une partie de l'Aragon qu'occupoient alors les Vascons ou Gascons, peuples qui s'établirent ensuite en deçà des Pyrenées dans le pays qui porte aujourd'hui leur nom. Après cette expedition, que Rechiarius entreprit au mois de Février de la premiere année de son regne, ce prince se trouvant peu éloigné de Toulouse, se rendit dans cette ville au mois de Juillet suivant, pour visiter le roi Theodoric son beau-pere qui y tenoit sa cour. Il partit quelque tems après pour retourner en Espagne, & emmena avec lui un corps de Visigots: ces peuples après avoir ravagé sous sa conduite les environs de Saragosse, & s'être emparez de Lerida & de la Tarragonnoise, porterent la désolation dans la Carthaginoise, quoique ces provinces fussent encore sous l'obéïssance des Romains dont le roi Theodoric étoit allié. C'étoit peut-être contre l'intention de ce prince; car il paroît qu'il demeura toûjours dans l'alliance de l'empire depuis la paix qu'il avoit faite par l'entremise d'Avitus. Il le secourut du moins bientôt après de toutes ses forces contre le fameux Attila roi des Huns surnommé le fleau de Dieu & la terreur du genre humain.

XLVIII. Genseric fait couper le nez à sa bru, fille de Theodoric, & suscite Attila contre ce prince.

g Jorn. c. 36.

Theodoric avoit lui-même un interêt particulier de tourner ses armes contre ce prince barbare. Nous avons [g] déja dit qu'il avoit donné une de ses filles en mariage à Hunneric fils de Genseric roi des Vandales d'Afrique également fameux par son orgüeil, ses conquêtes & sa cruauté envers les Catholiques de ses états. Cette alliance fit d'abord plaisir à Genseric; mais dans la suite ce prince aiant soupçonné sa bru d'avoir préparé du poison pour le faire mourir, lui fit couper le nez, & la renvoia en cet état & sans autre forme de procès à la cour de Theodoric son pere, où sa presence excita également la compassion des peuples & la vengeance de sa famille.

Genseric persuadé que Theodoric ne manqueroit pas de venger par les armes l'injure faite à sa fille, tâcha de le mettre hors d'état de l'attaquer, en lui suscitant un ennemi capable de l'arrêter dans les Gaules & de l'empêcher par cette diversion de porter la guerre en Afrique. Informé qu'Attila roi des Huns, prince également redoutable & ambitieux, ne cherchoit qu'à étendre ses conquêtes; il le pressa secretement d'entrer dans les Gaules pour y faire la guerre à Theodoric. Attila gagné par les riches presens de Genseric & poussé par sa propre ambition, se détermina d'autant plus volontiers à cette entreprise, qu'il étoit d'ailleurs résolu de porter la guerre dans les états de Valentinien, contre lequel Honoria sœur de cet empereur le faisoit solliciter de prendre les armes. 449.

h Jorn. c. 34. & seqq.

Les Huns [h] dont Attila étoit roi, étoient des peuples de la Scythie qui s'étoient rendus célebres depuis quelque tems par leurs courses & leurs ravages en

AN. 449. diverses provinces de l'empire ; sur-tout depuis qu'Attila après s'être défait de son frere Bleda avec qui il partageoit auparavant la couronne, étoit demeuré par ce fratricide seul maître du thrône de sa nation. Ce prince né pour être la terreur de tous les peuples, avoit toutes les qualitez nécessaires pour se faire craindre. Il se persuadoit que sa valeur lui donnoit droit de tout entreprendre à la tête d'un peuple belliqueux dont il étoit le maître absolu ; & son ambition & sa vanité encore plus grandes lui faisoient croire que tout l'univers devoit plier sous sa puissance : au reste on prétend qu'il ne manquoit pas d'humanité. Avec un roi de ce caractere les Huns déja célébres en Orient par leurs brigandages, se rendirent formidables en Occident par leurs conquêtes. Attila les avoit poussées jusques vers les frontieres de l'Italie & des Gaules, lorsqu'il résolut de déclarer la guerre à Valentinien & à Theodoric ; mais comme il étoit aussi rusé que brave, avant que de l'entreprendre, il tenta de désunir ces deux princes, & envoia à chacun d'eux des ambassadeurs pour les amuser & les empêcher d'armer contre lui.

XLIX. Ambassade d'Attila & de Valentinien à Theodoric.

450.

a Jorn. c. 36.

Il écrivit d'abord [a] à Valentinien, qu'il faisoit trop de cas de son amitié & de son alliance pour penser à y donner la moindre atteinte ; & que s'il faisoit des préparatifs de guerre, c'étoit uniquement contre Theodoric dont il le prioit de ne pas prendre la défense. Le reste de sa lettre à cet empereur étoit également flateur & peu sincere. Attila écrivit d'un autre côté avec la même dissimulation à Theodoric qu'il sollicita fortement d'abandonner les interêts de Valentinien & de rompre son alliance avec les Romains par le souvenir de la guerre qu'ils lui avoient faite peu de tems auparavant & des maux qu'ils avoient causez à sa nation. C'est ainsi qu'Attila s'efforça d'amuser ces deux princes avant que de les attaquer : mais Valentinien qui se défioit de ses artifices, prit des mesures pour les prévenir, & envoia aussitôt une ambassade à Theodoric & aux Visigots, à qui il écrivit dans ces termes. » Il est de votre » prudence, peuple de tous le plus belliqueux, de vous élever contre le tyran » de Rome, dont l'ambition est de réduire l'univers dans les fers, & qui n'exa» mine jamais les motifs des guerres qu'il entreprend, parce que tout ce qu'il » veut lui paroît juste. Il mesure ses forces sur son ambition, & son orgüeil lui fait » croire que tout lui est permis ; en sorte que sans aucun égard pour le droit & pour » la justice il se déclare l'ennemi du genre humain. Un ennemi commun tel que » lui mérite une haine commune. Souvenez-vous sur-tout de ce qu'on ne sçauroit » oublier, que les Huns ont résolu notre perte, & que pour réüssir ils joignent » la mauvaise foi à l'artifice. Souffrirez-vous patiemment leurs orgüeilleuses en» treprises, vous dont les armes sont si redoutables ? Vengez donc vos propres » injures, & joignez-vous à nous pour nous aider à tirer vengeance de celles » qu'on nous fait ; secourez la république Romaine dont vous occupez déja une » partie, & qu'un même interêt nous unisse & nous rende les ennemis d'Attila.

Theodoric également touché de la lettre de Valentinien & des discours que ses ambassadeurs y ajoûterent, leur répondit en ces termes. » Vous êtes, Ro» mains, au comble de vos souhaits ; vous avez réüssi à nous faire regarder At» tila comme notre ennemi. Nous irons le chercher & le combattre par tout où » il sera. Quelque enflé qu'il soit du grand nombre des victoires qu'il a déja rem» portées sur les nations les plus altieres, il n'est pas nouveau pour les Gots de se » battre contre des peuples encore plus redoutables. On ne doit rien craindre » quand il s'agit d'entreprendre une guerre juste & dont la cause doit faire » esperer un heureux succès. » Après cette réponse les ambassadeurs de Valentinien, qui en furent très-satisfaits, se retirerent, & les Visigots se disposerent pour la guerre.

L. Aëce & Theodoric joints ensemble forcent Attila de lever le siege d'Orleans.

451.

b Jorn. c. 35. V Sid. carm. 7. c Greg. Tur. hist. l. 2. c. 6.

Attila de son côté assembla une armée formidable tant de ses sujets que de diverses autres nations barbares qui le suivirent en qualité d'auxiliaires ; le nombre de ses troupes montoit en tout, suivant l'historien Jornandes [a], à cinq cens mille combattans. Ce prince s'étant mis ensuite à leur tête, partit de la Pannonie où il faisoit alors son séjour, & aiant traversé la Germanie & passé le Rhin, il alla se présenter devant la ville de Metz la veille [b] de Pâques de l'an 451. Après avoir emporté cette ville de force, il fit passer les habitans au fil de l'épée & y mit le feu. Il exerça la même fureur & commit les mêmes excès

dans la plûpart des autres villes voisines. Tous ces malheurs, à ce qu'on [a] prétend, furent présagez par des signes extraordinaires qui parurent dans le même tems.

Aëce [b] qui commandoit dans les Gaules sous les ordres de l'empereur Valentinien III. apprit à Arles où il étoit alors, qu'Attila, qu'il n'attendoit pas sitôt, étoit déja en deçà du Rhin. Sur cet avis il rassemble au plus vîte ce qu'il put de troupes; mais se voiant encore trop foible pour tenir tête à un ennemi si redoutable, & défendre les provinces Romaines des Gaules contre les barbares, il demande aux Visigots le secours qu'ils avoient promis à l'empereur son maître. Ces peuples moins pressez de se mettre en campagne pour aller au-devant d'Attila, que de prévenir la guerre que ce prince devoit porter dans leurs états, avoient résolu de n'en pas sortir & de se contenter d'en disputer l'entrée aux Huns. Aëce n'eut pas plûtôt appris cette résolution, que se voiant hors d'état de marcher contre Attila sans le secours des Visigots, il n'oublia rien pour leur persuader de joindre leurs armes aux siennes & de prendre avec lui la défense de l'empire. Pour les y engager il envoia en diligence S. Agnan évêque d'Orleans avec le célébre Avitus ancien préfet des Gaules vers Theodoric qu'il crut gagner par la sainteté du premier, & par l'ancienne liaison que l'autre avoit avec ce prince. Le voiage que S. Agnan avoit fait à Arles pour demander du secours à Aëce contre les Huns qui menaçoient sa ville épiscopale, donna lieu sans doute à ce general Romain de l'envoier à Theodoric pour cette ambassade; & s'il en faut croire l'ancien auteur [c] qui la rapporte, ce saint évêque offrit de la part de ce même general au roi des Visigots de lui faire donner par l'empereur la moitié des Gaules, si avec le secours de ses troupes il venoit à en chasser les Huns: mais ce fait est d'autant plus douteux, qu'outre que cet auteur n'est pas exact dans le récit de plusieurs évenemens de cette guerre, il fait faire par Aëce la même offre à Attila s'il vouloit joindre ses armes à celles des Romains contre les Visigots, ce qui paroît peu digne de la probité de ce general. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'Aëce voulant absolument gagner le roi Theodoric, se servit [d] du ministere d'Avitus dont il connoissoit par sa propre experience le pouvoir qu'il avoit sur l'esprit de ce prince, & qu'on regardoit comme l'arbitre & le médiateur des Romains & des Visigots. Avitus par zele pour l'empereur, autant que par amour pour sa patrie, se chargea de cette commission, alla trouver Theodoric, & le pressa si vivement soit par des vûës d'interêt, soit par le point d'honneur dont il le piqua, qu'il l'engagea enfin à marcher au secours de l'empire.

Theodoric [e] après avoir assemblé une armée nombreuse des troupes de sa nation, qui témoignoient déja l'ardeur qu'elles avoient de combattre & l'envie de se signaler, se mit à leur tête accompagné de ses deux fils aînez Thorismond & Theodoric avec qui il voulut partager ses périls & la gloire de ses victoires. Il laissa à Toulouse quatre autres de ses enfans, sçavoir Frideric, Euric, Rotemar & Himmeric, parce qu'apparemment ils étoient encore trop jeunes. Il joignit à ses propres troupes un grand nombre d'auxiliaires, qu'il tira vraisemblablement des anciens peuples des provinces soûmises à son obeïssance.

Aëce de son côté fit venir aussi de toutes parts un grand nombre de troupes auxiliaires, & appella à son secours les Celtes & les Germains d'au-delà du Rhin qui voulurent bien marcher au service de l'empire. Ces dernieres troupes, composées principalement de François, de Sarmates & de Bourguignons, jointes à celles des Romains & des Visigots, formerent une armée très-nombreuse; mais celle d'Attila l'étoit encore davantage.

Ce dernier [f] après avoir désolé les pays situez entre le Rhin & la Loire & saccagé la plûpart des villes, avoit assiegé Orleans & pressoit vivement le siege; en sorte que lorsque les Romains & les Visigots se mirent en marche, cette ville étoit presque sur le point de devenir la proie de ses ennemis, & ne se soûtenoit plus que par le secours des prieres de S. Agnan son évêque contre les efforts du roi des Huns. Le dessein de ce prince après la prise d'Orleans étoit de porter ses armes dans l'Aquitaine contre les Visigots avant que de combattre l'armée des Romains, persuadé qu'en attaquant ces peuples separément il lui seroit plus aisé de les vaincre: mais Dieu, maître des desseins des hommes,

a *Idat. Prosp. & Isid. chron.*
b *Sid. carm. 7. p. 325. Greg. Tur. ibid. c. 7. Excerpt. Idat. apud Canis. p. 186.*
c *Excerpt. Idat. ibid.*
NOTE LII.
d *Sid. ibid.*
e *Jorn. ibid. c. 36. Prosp. chron.*
f *Greg. Tur. ibid.*

AN. 451. dissipa bientôt ceux d'Attila ; car Aëce & Theodoric joints ensemble furent à peine arrivez la veille de S. Jean Baptiste devant Orleans, qu'ils attaquerent les Huns, & les pousserent si vivement qu'Attila après une perte très-considerable, fut obligé de lever [a] le siege de cette ville & de prendre la fuite avec le reste de son armée.

a Act. S. Anian. apud Sur. V. Valef. rer. Franc. l. 4. p. 160. & 164.

b Jorn. c. 37.

Aëce & Theodoric ne jugeant pas à propos de poursuivre ce roi barbare, attendirent [b] l'arrivée de leurs auxiliaires qui devoient les joindre incessamment. Le premier donna cependant le commandement de la ville d'Orleans à Sangiban roi des Alains qu'il y mit en garnison avec les troupes de sa nation : mais sur l'avis qu'il eut peu de tems après que ce roi entretenoit des intelligences secretes avec Attila & vouloit lui livrer la ville, il en donna la garde à d'autres troupes, de concert avec Theodoric, prit soin de la fortifier, & pour s'assûrer de la conduite des Alains qu'il en avoit fait sortir, il les plaça au milieu des auxiliaires de son armée ; & se mit ensuite en marche contre Attila.

LI. Bataille de Meri en Champagne. Défaite d'Attila. Mort de Theodoric.

c Jorn. c. 36. & seqq. Greg. Tur. ibid.

d V. Ruin. not. in Greg. Tur. ibid. & Val. ibid.

* Campi Catalaunici.

Ce dernier [c] après la levée du siege d'Orleans s'étoit retiré vers la Champagne & avoit planté son camp dans un lieu appellé *Mauriacum*, qu'on croit être le bourg de Meri situé aux environs [d] de Troyes, au milieu d'une vaste plaine où il avoit la liberté d'étendre son armée extrêmement nombreuse. Cette plaine qu'on appelloit *la campagne* * *de Châlons* du nom de cette ville qui en étoit la principale, avoit cent lieuës de long sur soixante-dix de large ; sur quoi il faut observer que, suivant la supputation de Jornandes, la lieuë Gauloise n'étoit que de quinze cens pas. C'est dans cette campagne qu'Aëce & Theodoric aiant joint Attila, & que les deux armées étant en présence, on se disposa au combat. Attila qui tiroit déja un très-mauvais augure de la découverte qu'on avoit faite de la perfidie des Alains, voulant sçavoir par avance quelle seroit sa destinée, eut recours à ses aruspices & à ses devins : mais il ne reçut que des réponses funestes. Il se détermina cependant à livrer bataille : elle se donna aux environs du même lieu de Meri, & c'est une des plus mémorables & des plus sanglantes dont l'histoire fasse mention.

* Circa nonam diei horam. Jorn. ibid.

Le combat commença à trois heures * après midi à l'occasion d'une colline qui dominoit sur les deux camps, & dont les Huns tâcherent de s'emparer les premiers : les deux armées étoient rangées de la maniere suivante. Le roi Theodoric avec les troupes de sa nation occupoit l'aîle droite de l'armée Romaine, & le general Aëce la gauche : les Alains étoient placez dans le centre avec les autres auxiliaires. Attila de son côté s'étoit posté dans le centre de son armée avec les Huns naturels qu'il regardoit comme ses meilleures troupes. Ses deux aîles étoient composées de divers peuples qu'il avoit subjuguez : l'une étoit commandée par Walamir roi des Ostrogots & par ses freres Theodemir & Widemir ; & l'autre étoit sous les ordres d'Arderic roi des Gepides : par cette disposition les Ostrogots qui étoient à la gauche d'Attila, se trouverent dans la nécessité de combattre contre les Visigots leurs anciens compatriotes, qui occupoient la droite de l'armée Romaine.

e Jorn. c. 38. & seqq.

Attila voulant s'emparer [e] de la hauteur dont on a déja parlé, fit marcher un corps de troupes vers la droite de cette colline : mais les Huns prévenus par Aëce & Thorismond, qui s'étoient déja campez sur la gauche de ce poste, furent repoussez & obligez de l'abandonner. Attila s'appercevant que ce premier échec avoit un peu déconcerté ses troupes, leur fait faire alte & tâche de relever leur courage par une harangue très-pathétique. Il leur recommande sur-tout de porter tous leurs efforts contre les Visigots & les Alains qui faisoient la principale force de l'armée ennemie ; & joignant ensuite l'exemple à ses discours, il attaque en même-tems les Romains & les Visigots. Alors les deux armées s'étant mêlées, le combat devint également furieux & opiniâtre, & le carnage si horrible des deux côtez, qu'un petit ruisseau qui couloit auprès du champ de bataille, devint en peu de tems un torrent de sang.

f Jorn. & Idat. ibid.

Theodoric couroit de rang en rang pour animer ses troupes, lorsque se laissant emporter à l'ardeur du combat qui ne faisoit que de commencer, il eut le malheur d'être désarçonné, de tomber de cheval ; & d'être enfin [f] écrasé & foulé sous les pieds de ses propres soldats. D'autres rapportent sa mort d'une maniere differente, & prétendent qu'il fut tué d'un coup de fleche qu'il reçut

d'un Ostrogot de l'armée d'Attila: ce qu'il y a de certain, c'est que ce prince qui étoit alors dans un âge avancé, fut tué au commencement de l'action.

Les Visigots, qui ignoroient la mort de leur roi, continuant de combattre avec la même ardeur, se separent des Alains, redoublent leurs efforts & tombent si rudement sur les bataillons des Huns, qu'Attila seroit resté infailliblement sur la place, s'il n'eût pris enfin avec ses troupes le sage parti de se retirer dans son camp où les chariots de son armée dont il l'avoit environné, lui servirent de rempart. C'est dans ce foible retranchement que les Huns à qui auparavant les murs les plus inexpugnables ne pouvoient résister, se mirent à l'abri des insultes de leurs ennemis après avoir cependant disputé long-tems la victoire: elle fut en effet douteuse & incertaine jusqu'à la nuit qui separa les deux armées & favorisa la retraite d'Attila qui se vit obligé d'abandonner aux Romains & aux Visigots le champ de bataille. Thorismond de son côté après avoir combattu sur le haut de la colline d'où il avoit chassé les Huns, & les avoir ensuite menez battant jusqu'à l'entrée de la nuit, se retiroit pour aller rejoindre dans son camp le roi Theodoric son pere, dont il ignoroit la mort de même que le reste de ses troupes, lorsqu'il alla par mégarde donner contre les chariots dont ces barbares s'étoient couverts. Cette méprise occasionna une seconde action où ce jeune prince donna encore des marques de sa valeur: mais aiant reçû une blessure à la tête qui le renversa de son cheval, il fut obligé de mettre fin à ce nouveau combat, après avoir été relevé & heureusement secouru par les siens. Aëce qui erroit aussi alors dans les ténébres separé de son armée, & couroit sans le sçavoir au milieu des ennemis, arriva enfin dans son camp où il passa le reste de la nuit, fort inquiet du succès de la bataille & du sort des Visigots.

Le lendemain à la pointe du jour, Aëce & Thorismond voiant la campagne couverte de corps morts, & que les Huns, ces peuples auparavant si fiers & si hardis, n'osoient sortir de leur camp, comprirent qu'ils avoient gagné la bataille. Ils sçavoient d'ailleurs qu'Attila ne s'étoit retiré qu'après avoir fait une grande perte. Quelques auteurs [a] font monter celle des deux armées dans cette mémorable bataille à trois cens mille hommes, ce qui paroît incroiable: tous les autres historiens [b] conviennent du moins qu'il y eut cent soixante mille hommes tuez de part & d'autre, sans compter quinze mille tant François que Gepides, qui par un évenement des plus singuliers & qui paroît même fabuleux, s'étant rencontrez la nuit qui précéda le combat, se battirent dans l'obscurité avec tant de fureur & de rage, qu'ils s'entretuerent tous, sans qu'il en échappât un seul.

Quelque funeste que fût cette bataille pour les deux armées, la perte [c] des Huns fut cependant incomparablement plus considerable que celle des Romains & des Visigots; ce qu'un ancien [d] auteur attribuë à la valeur de ces derniers. Attila conservant malgré cela sa fierté, fit bonne contenance: il fit même sonner la charge, comme s'il eût voulu tenter le sort des armes; mais il vouloit seulement par cette démarche amuser ses ennemis & leur cacher la retraite qu'il méditoit. Les Romains & les Visigots après leur victoire délibererent ensemble sur ce qu'ils avoient à faire: ils conclurent qu'Attila aiant fortifié son camp & garni ses retranchemens d'un grand nombre d'archers, il n'étoit pas possible de le forcer. Ce roi, dont les mauvais succès n'avoient pû abattre le courage, étoit en effet résolu de se défendre en désesperé & de se livrer plûtôt aux flammes d'un bucher qu'il avoit préparé en cas de malheur, que de tomber vivant entre les mains de ses ennemis.

a *Idat. chron. apud Sirm. p. 305. Isid. chron. p. 717.*
b *Jorn. ibid. Paul. diac. hist. Miscell. l. 15. Freculf. &c. V. Vales. rer. Franc. l. 4. p. 164. & seqq. & Pagi crit. ad ann. 451. n. 25.*
c *Prosp. & Isid. chron. ibid.*
d *Cassiod. chron.*

LII. Honneurs funebres rendus à Theodoric. Son éloge.

Aëce & Thorismond ne voiant point jour à pouvoir attaquer le camp d'Attila, prirent le parti de le bloquer & de tâcher de réduire les Huns par la famine en leur coupant les vivres. Cependant les Visigots [e] chercherent parmi un tas affreux de corps morts celui de leur roi Theodoric pour lui rendre les devoirs de la sepulture; & aiant eu enfin le bonheur de le découvrir, ils l'enlevent à la vûë des ennemis, l'emportent dans leur camp, le revêtent de ses habits roiaux, & aiant son fils Thorismond à leur tête, ils lui rendent les honneurs funebres. Ils marquerent sur-tout par les larmes qu'ils mêlerent à leurs chants lugubres, la douleur dont ils étoient pénétrez d'avoir perdu en la

e *Jorn. c. 41.*

AN. 451.

personne de ce prince un grand roi & un vaillant capitaine. Theodoric méritoit en effet les regrets de ses sujets par ses rares qualitez : il avoit de la pieté, quoiqu'Arien, & il en avoit donné des marques lorsque couché sur un cilice il ne cessa d'implorer le secours du ciel avant que de livrer bataille aux Huns qu'il défit devant Toulouse, & dont il délivra enfin les Gaules aux dépens de sa propre vie. Les historiens [a] loüent ses qualitez de corps & d'esprit, & sur-tout son extrême moderation. Il fit voir le cas qu'il faisoit des gens de mérite en la personne d'Avitus, à qui il donna toûjours des marques sinceres d'une amitié constante & genereuse. Les Gots dûrent à sa valeur leur premier aggrandissement dans les Gaules : il y a lieu de croire en effet qu'il étendit les limites de ses états pendant les guerres qu'il entreprit contre les Romains & dont nous ignorons le motif. Il paroît cependant qu'après qu'il eut fait enfin la paix avec eux, il eut soin de l'entretenir, & qu'il fut toûjours dans la suite leur fidele allié. Il laissa en mourant six princes & deux princesses dont nous avons déja parlé.

[a] Jorn. c. 34.

LIII. Thorismond succede à Theodoric son pere. Son arrivée à Toulouse.

L'armée des Visigots n'eut pas plûtôt achevé la cérémonie des funerailles de Theodoric, qu'elle élut [b] au bruit des armes son fils Thorismond pour son successeur. Ce nouveau roi dont la valeur égaloit celle de son pere, résolut alors d'attaquer les Huns dans leur camp pour le forcer & venger sur ces barbares la mort du roi son pere : cependant avant que d'en venir à l'execution, il consulta le patrice Aëce. Mais ce general craignant que ce prince, après avoir entierement défait les Huns, ne tournât ensuite ses armes contre l'empire, le dissuada de cette entreprise : il lui fit comprendre qu'il lui importoit extrêmement de reprendre incessamment le chemin de Toulouse, tant pour s'y faire reconnoître au plûtôt par le reste de ses sujets, que pour prévenir les mauvais desseins de son frere Theodoric qui pourroit le devancer, s'unir avec ses autres freres & lui enlever la couronne avec les thrésors de leur pere, ce qui l'exposeroit à une guerre dangereuse.

[b] Jorn. c. 41. Greg. Tur. hist. l. 2, c. 7.

Thorismond comptant sur la bonne foi d'Aëce suivit son conseil, leva le camp & marcha vers Toulouse. Dès qu'Attila fut assûré du départ de ce prince, qu'il redoutoit effectivement, il décampa de son côté avec ce qui lui restoit de troupes, abandonna les Gaules & passa en Italie dans le dessein de la ravager. Il restoit encore dans le camp d'Aëce un nombre de François auxiliaires qui l'avoient servi utilement dans cette guerre, & qu'il craignoit presqu'autant que les Visigots : il usa, pour les éloigner, de la même ruse dont il s'étoit servi pour faire décamper ces derniers, & leur persuada de retourner chez eux. Ce general devint par là maître absolu du champ de bataille & des riches dépoüilles des Huns. Aëce revint à Arles, & Thorismond entra de son côté en triomphe dans Toulouse au milieu des applaudissemens & des acclamations de ses sujets, & de ses freres même. Le commencement du regne de ce prince fut d'abord assez tranquille ; mais il fut troublé dans la suite par divers mouvemens qui s'éleverent dans son roiaume & dont nous parlerons ailleurs.

LIV. Second concile d'Arles, où Rustique de Narbonne assiste avec les autres évêques de sa province.

Si l'empire d'Occident étoit alors agité par les courses des barbares, celui d'Orient ne l'étoit pas moins par les erreurs de Nestorius & d'Eutichez qui y faisoient tous les jours de nouveaux progrès. Les évêques d'Occident, le grand S. Leon à leur tête, avoient déja proscrit ces erreurs, lorsque [c] les évêques de la Narbonnoise s'assemblerent à Arles avec ceux de plusieurs provinces voisines à la fin de l'an 451. où dans un concile, qu'on croit être le second de cette ville, ils approuverent la lettre de ce pape à Flavien de Constantinople. Ce concile fut souscrit par quarante-quatre évêques parmi lesquels Ravenne d'Arles qui y présida, souscrivit le premier, & après lui Rustique de Narbonne, auquel se joignirent sans doute tous les évêques de sa province, on ne trouve cependant que la souscription de celui d'Usez appellé Constance.

[c] S. Leo. t. 1. p. 579. to. 2. p. 864. 866. V. Till. sur S. Rust. de Nar. p. 406. & 628.

Il paroît par cette souscription que Rustique qui étoit plus ancien que Ravenne, lui ceda cependant le rang dans cette occasion, quoique ses prédecesseurs se fussent toûjours opposez jusqu'alors aux prétentions de l'église d'Arles sur celle de Narbonne : mais par là Rustique reconnut moins la superiorité de Ravenne comme métropolitain, que sa qualité de vicaire du pape attachée

depuis

AN. 451.

depuis quelque tems à son siege, & en vertu de laquelle ce dernier avoit droit d'assembler des conciles de plusieurs provinces & d'y présider. Nous voions en effet que peu de tems après S. Leon écrivant [a] aux mêmes évêques des Gaules, nomme dans sa lettre Rustique de Narbonne avant Ravenne d'Arles. D'ailleurs le même pape en décidant [b] en 450. le differend des métropoles de Vienne & d'Arles, assigna quatre suffragans à la premiere; ainsi les évêques d'Arles n'exercerent depuis ce tems-là le droit de métropolitain que sur le reste de la Viennoise qui comprenoit tous les autres diocèses de cette province, du nombre desquels étoit celui de Viviers. Les évêques d'Arles ne prétendirent donc plus avoir aucun droit de métropolitain hors des limites de leur province particuliere, & ne conserverent que celui d'assembler des conciles dans l'étendue de leur vicariat, comme on l'a déja dit. Ce fut en consequence de ce privilege que Ravenne convoqua [c] quelques années après dans sa ville épiscopale un concile de plusieurs provinces au sujet du fameux monastere de Lerins, & auquel Rustique de Narbonne, qu'il y appella, se rendit avec quelques évêques de la Narbonnoise premiere, comme Constance d'Usez & Flore. On [d] croit que Flore pourroit être le saint évêque de Lodeve de ce nom, supposé que celui-ci ne soit pas l'évêque de cette église qui mourut en 419. & à la place duquel Patrocle d'Arles ordonna son successeur.

a S. Leo. ep. 77. to. 1. p. 572.
b Ibid. ep. 50.
c Concil. to. 4. p. 1023.
d V. Gall. Chr. to. 2. p. 771. Till. sur S. Rust. p. 407.

LV. Tonante Ferreol préfet des Gaules. Sa famille originaire de la Narbonnoise premiere.

L'assistance des évêques de la Narbonnoise premiere aux conciles d'Arles, qui étoit la principale des villes qui restoient alors aux Romains dans les Gaules, prouve, à ce qu'il paroît, que la plûpart des villes épiscopales de cette province étoient dans le même-tems sous la domination de l'empire, & qu'elles n'avoient pas encore passé sous celle des Visigots; il est certain d'ailleurs que la ville de Narbonne obéissoit dans ce tems-là aux Romains, & nous croions en avoir une preuve pour celle de Nismes dans les lettres du célébre Sidoine Apollinaire. En effet suivant ces lettres Tonante Ferreol préfet des Gaules faisoit alors son séjour ordinaire aux environs de cette derniere ville, & il n'est pas vraisemblable que le premier officier de l'empire dans ces provinces, eût résidé dans un pays soûmis aux Visigots.

Ce préfet [e] étoit peutêtre natif de Nismes; on sçait du moins que sa famille avoit des biens considerables dans la Narbonnoise I. & que quelques-uns de ses descendans étoient originaires de Narbonne. Il étoit par sa mere petit-fils d'Afranius Syagrius préfet du prétoire qui exerça ensuite la charge de consul [f] en 381. & 382. & dont la famille n'étoit pas moins distinguée que celle de Ferreol par la noblesse & par les dignitez. Ce dernier ne dégénera pas de la vertu & de la gloire de ses ancêtres: il mérita d'être élevé à la charge de préfet des Gaules qu'il occupa durant trois années consecutives; sçavoir l'année 452. & les deux précedentes. Il s'attira [g] dans l'exercice de cette importante dignité, l'estime, l'affection & les applaudissemens des peuples par le soin qu'il prit de les soulager & de diminuer les impôts dont ils étoient accablez. Il témoigna dans la suite son zele pour les interêts & les droits de son souverain en se portant pour accusateur contre Arvande son successeur dans la préfecture des Gaules, coupable des crimes de péculat & de léze-majesté. Sa moderation, sa prudence, sa politesse & sa douceur qui le faisoient admirer, eurent plus de force pour éloigner Thorismond des portes de la ville d'Arles, que n'en auroit eu Aëce avec toutes ses troupes. Sidoine faisoit un cas particulier de sa pieté; & c'est par estime autant que par respect qu'il mit dans le recüeil de ses épîtres une lettre [h] qu'il lui avoit écrite, parmi celles qui étoient adressées aux évêques.

e Sid. l. 1. ep. 7. l. 2. ep. 9. l. 7. ep. 12.
f V. Till. not. 17. sur l'emp. Gratien.

452.

g V. Lacarr. præf. prat. Gall. p. 148.
h Sid. l. 7. ep. 12.

Ferreol faisoit sa demeure ordinaire dans une de ses maisons de campagne appellée Prusian * & située sur les bords du Gardon dans le territoire de Nismes. La description qu'en fait Sidoine [i] son allié, & la maniere agréable avec laquelle il y fut reçû, nous font également connoître la beauté de la situation de ce lieu & la politesse de Ferreol, avec celle des peuples de cette partie de la Narbonnoise qui n'étoit pas encore soûmise aux Visigots. Sidoine l'éprouva dans le voiage qu'il fit à Nismes pour y voir cet ancien préfet, & le senateur Apollinaire son parent. L'un & l'autre voulant avoir le plaisir de le loger & de le divertir, le menerent dans leurs maisons de campagne situées aux environs

* Prusianus.
i l. 2. ep. 9.

AN. 452. de cette ville : chacun l'invita tour à tour durant sept jours; Ferreol dans sa belle maison de Prusian, & Apollinaire dans celle de *Voroangus*, où ils tâcherent de l'amuser agréablement, tantôt par les jeux & la bonne chere, tantôt par la promenade & le plaisir du bain, & enfin par la lecture & la conversation; & cela avec tant de politesse & une si grande ouverture de cœur, que Sidoine fut charmé des témoignages de leur amitié & des soins qu'ils se donnerent pour lui faire goûter tous les plaisirs de la campagne.

Ferreol avoit une autre maison de campagne vers les montagnes des Cevennes appellée *Trevidon*, où il se retira sur la fin de ses jours & avant l'an 470. On pourroit conjecturer par la maniere dont Sidoine [a] Apollinaire parle de ce lieu, que c'est le même que celui de Treve situé dans les Cevennes & l'ancien diocèse de Nismes sur la frontiere du Roüergue & du Gevaudan entre Meruëys & l'abbaye de Nant: mais il paroit d'un autre côté que ce lieu devoit être situé à la droite du Tarn, ce qui ne convient pas avec la situation de Treve. Ferreol s'y retira sans doute pour n'être pas obligé de vivre sous la domination des Visigots, après que ces peuples eurent réduit sous leur obeïssance la Narbonnoise premiere & avant qu'ils ne se fussent rendus maîtres de l'Aquitaine premiere où ce lieu étoit situé. Papianille, femme d'une rare vertu & de la même famille que l'empereur Avitus, suivit Ferreol son époux dans sa retraite: mais on ignore si leurs enfans s'y retirerent aussi avec eux. Parmi ceux-ci Tonante, dont le même Sidoine [b] parle avec éloge, se distingua beaucoup par son inclination naturelle & son goût exquis pour les lettres. On lui donne pour frere Roricius évêque d'Usez dont nous parlerons ailleurs, aussi-bien que de S. Ferreol évêque de la même ville & des autres descendans de ce préfet des Gaules, dont la famille se perpetua dans la Narbonnoise. C'est du même Ferreol, qui vivoit encore vers l'an 476. [c] que quelques-uns de nos genealogistes tirent l'origine de la maison roiale de France qui regne aujourd'hui; mais ce sentiment est combattu par d'autres.

[a] *Sid. carm. 24. vers. 395.*

[b] *l. 9. ep. 13.*

[c] *l. 7. ep. 12.*

LVI. Guerre de Thorismond contre les Alains & les Romains.

Le roi Thorismond sur l'esprit duquel Ferreol avoit beaucoup d'ascendant, eut, suivant Jornandes, une seconde guerre à soûtenir contre les Huns. Cet historien [d] prétend qu'Attila après sa défaite dans la campagne de Châlons revint dans les Gaules dans le dessein de combattre les Visigots, & qu'il prit une route differente de celle qu'il avoit tenuë dans sa premiere irruption : il ajoûte que ce roi des Huns attaqua d'abord les Alains qui s'étoient établis le long & à la droite de la Loire, & que Thorismond étant allé alors à sa rencontre dans ce pays, lui livra bataille & le mit en fuite après avoir remporté sur lui une victoire aussi complette que celle de Meri : mais cette nouvelle guerre entre Attila & Thorismond n'a aucune vraisemblance, & il paroît que Jornandes s'est trompé sur ce fait, ainsi que sur bien d'autres. On sçait [e] seulement en general que Thorismond entreprit contre les Alains une guerre dont on ignore le tems, les motifs & les circonstances; & qu'il défit entierement ces peuples.

NOTE LII.

[d] *Jorn. c. 43.*

[e] *Greg. Tur. l. 2. c. 7.*

Nous sommes un peu mieux instruits du motif qui engagea ensuite ce prince à déclarer la guerre aux Romains. S'il en faut croire un ancien [f] auteur, Aëce y donna occasion par l'inexecution des promesses qu'il avoit faites à ce roi, lorsqu'il lui persuada de se retirer dans ses états après la défaite d'Attila, ce qui est très-vraisemblable, quoique cet auteur rapporte plusieurs autres circonstances sur lesquelles on ne sçauroit faire aucun fonds. Il y a en effet lieu de croire que Thorismond aiant décampé de Meri à la persuasion d'Aëce, & avant le départ des Huns, ce general pour l'obliger à partir plus promtement, lui promit de lui envoier sa part des dépoüilles du camp de ces barbares lorsqu'ils l'auroient abandonné; & qu'Aëce aiant ensuite manqué à sa promesse, ce roi des Visigots crut être en droit d'avoir recours à la voie des armes pour se faire raison. Cette circonstance paroît d'ailleurs confirmée par ce que nous dirons dans la suite, & il est certain que la guerre s'alluma [g] entre les Romains & les Visigots, peu de tems après leur victoire commune sur Attila.

[f] *Excerpt. Idat. apud Canis.*

NOTE LII.

[g] *Sid. l. 7. ep. 12. V. not. Sirm. ibid. & Lacarr. praef. prat. p. 150.*

Nous ignorons si Thorismond entreprit cette guerre ou immédiatement après son retour du camp de Meri, en passant par la Provence, & avant son arrivée à Toulouse; ou après qu'il eut été se faire reconnoître dans cette

AN. 452.

capitale de ses états. Nous sçavons seulement que ce prince s'étant avancé jusqu'aux environs du Rhône, s'approcha d'Arles & campa au voisinage dans le dessein de former le siege de cette ville: mais le préfet Ferreol qui s'y trouvoit alors, eut l'adresse de le détourner de cette entreprise. Il l'alla trouver & fit tant par ses caresses, ses discours & ses manieres insinuantes, que l'aiant invité à un repas somptueux, il lui persuada enfin de décamper & de retourner à Toulouse: à quoi Aëce n'auroit pû l'obliger avec toutes ses forces.

LVII. Réconciliation de Thorismond avec Aëce. Mort du premier.

La réconciliation de Thorismond avec ce general Romain qui suivit de près, fut ménagée à ce qu'il paroît, par le même Ferreol. Aëce pour arrêter les plaintes du roi des Visigots sur le partage des dépoüilles des Huns lui envoia un bassin d'or garni de pierres précieuses du poids de cinq cens livres, ou seulement de cinq cens sols suivant un manuscrit: ce riche bijou fut le gage de la paix entre les Romains & les Visigots. Les successeurs de Thorismond le conserverent précieusement dans leur thrésor, & le possedoient encore l'an 630. lorsque Sisenand [a] seigneur Visigot le promit au roi Dagobert pour obtenir de lui du secours contre le roi Svintila qu'il vouloit déthrôner.

Il paroît que Thorismond rompit encore quelque tems après la paix avec l'empire; nous sçavons [b] du moins que la troisiéme année de son regne ses propres freres lui susciterent une querelle sous ce prétexte, & que leurs dissensions furent suivies de plusieurs guerres intestines qui furent enfin funestes à ce prince, & causerent beaucoup de troubles dans ses états. Ses deux freres Theodoric & Frederic aiant conjuré sa perte, profiterent du tems qu'il étoit actuellement malade & qu'il venoit de se faire saigner, pour executer plus sûrement leur pernicieux dessein. Ils lui firent d'abord enlever secretement ses armes & s'avancerent ensuite avec leurs complices vers son appartement. Ascalcruus l'un de ses domestiques informé de la conjuration, vint aussitôt l'en avertir: mais les conjurez étant entrez presqu'en même-tems dans la chambre, se jetterent sur lui & l'assassinerent. Ce ne fut pas néanmoins impunément: car ce prince, quoique surpris & sans armes, aiant saisi de la main qui lui restoit libre le premier escabeau qu'il rencontra, en assomma quelques-uns de ses assassins. Ainsi périt malheureusement le roi Thorismond sous le consulat d'Opilion en l'an 453. de J. C. après avoir commencé la troisiéme année de son regne, qui ne fut pas tout-à-fait si long suivant quelques auteurs.

a Fredeg. c. 73. V. not. Ruin. ibid.

b Prosp. chr. p. 54. Greg. Tur. l. 2. c. 7. Idat. chron. p. 305. Isid. chron. p. 718. Jorn. c. 43.

NOTE LII. n. 3.

LVIII. Theodoric II. roi des Visigots. Son portrait.

Theodoric II. du nom succeda à son frere Thorismond, après avoir [c] été son meurtrier. Ce crime qui fait horreur, donne d'abord une idée très-désavantageuse de ce prince; cependant à en juger par le portrait qu'en fait Sidoine [d] Apollinaire, auteur contemporain & qui pouvoit le connoître parfaitement, Theodoric étoit un prince accompli, en qui l'auteur de la nature avoit rassemblé toutes les qualitez les plus excellentes du corps & de l'esprit. « Il avoit la taille au-dessus de la médiocre; le teint blanc & relevé d'un beau coloris, lequel étoit toûjours un effet de la pudeur & de la modestie, & jamais de la colere ou de l'emportement; ses cheveux étoient frisez, ses sourcils épais: quand il fermoit les yeux, le poil des paupieres lui tomboit jusqu'à la moitié des joues. Il avoit le nez aquilin, les oreilles couvertes, selon la coûtume de sa nation, par les tresses flottantes de sa chevelure, les lévres déliées, la bouche petite, les dents blanches & bien rangées, la barbe épaisse, & qu'on avoit soin de lui arracher avec des pincettes depuis le bas du menton jusqu'aux joues: enfin la juste proportion de tous ses membres formoit un corps des mieux faits & des plus robustes. » Selon le même auteur, les qualitez de l'esprit répondoient parfaitement à celles du corps; mais nous nous réservons d'en parler dans une autre occasion.

c Jorn. c. 44. Isid. ibid.

d Sid. l. 1. ep. 2.

LIX. Theodoric vit en paix avec les Romains.

Il paroît que Theodoric après son élevation sur le thrône des Visigots, garda à l'égard de l'empereur Valentinien une conduite opposée à celle de Thorismond, & qu'il vécut toûjours en paix avec ce prince: nous voions [e] du moins son frere Frederic commander dans ce tems-là une armée au service de l'empire contre les Bagaudes ou paysans qui s'étoient révoltez & avoient pris les armes dans la Tarragonnoise. Ce prince eut le bonheur de réüssir dans cette expedition. Les révolutions que causerent quelques années après dans

e Idat. ibid. p. 306.

AN. 454. l'empire d'Occident la mort d'Aëce que Valentinien tua de sa propre main sur un leger soupçon de quelque infidelité dans son ministere, & ensuite celle du même empereur, donnerent occasion à Theodoric de se mettre en armes & de rompre la paix avec les Romains. Valentinien III. prince foible autant que malheureux, aiant été massacré publiquement le 26. de Mars de l'an 455. par
455. deux soldats Gepides, qui vengerent sur lui la mort de leur general Aëce à la sollicitation du senateur Petrone Maxime; ce dernier plein d'ambition, & qui étoit aussi le principal auteur de la mort tragique d'Aëce, usurpa alors l'empire. Il obligea ensuite l'imperatrice Eudoxie de l'épouser, & fit en même-tems déclarer Cesar, son fils Pallade à qui il donna en mariage la jeune princesse Eudoxie fille de la même imperatrice & du feu empereur Valentinien III. son époux.

a *Sid. paneg. Avit. carm. 7. & l. 1. ep. 3.*

Ces évenemens [a] furent également funestes à Rome & à tout l'empire. Les peuples barbares informez de la mort d'Aëce, de celle de Valentinien, & de l'usurpation de Maxime, ne songerent plus qu'à profiter de ces occasions de trouble. Les Saxons se mirent en mer pour infester les côtes Armoriques des Gaules, les François attaquerent la Germanie premiere & la Belgique seconde, les Allemans passerent le Rhin, & enfin les Visigots leverent une puissante armée sous prétexte de donner du secours à l'empire; mais dans le fonds pour profiter de ces désordres & étendre leur domination.

LX. Maxime envoie Avitus en ambassade à Theodoric.

Maxime frappé de la prochaine ruine de tant de provinces, & s'imaginant voir déja les Visigots aux portes de Rome sans pouvoir s'y opposer, eut recours à Avitus en qui il mit sa principale ressource: il le crea maître de l'une & de l'autre milice, & le chargea en même-tems du soin de contenir les barbares & de conserver à l'empire ce qui lui restoit dans les Gaules. Avitus qui après avoir exercé avec honneur les premieres charges de l'état, menoit alors, comme un autre Cincinnatus, une vie privée à la campagne, où il ne s'occupoit que du plaisir de l'agriculture, auroit préferé, ainsi que cet illustre Romain, les charmes & la tranquillité d'une vie champêtre à un emploi aussi éclatant: mais l'amour de la patrie & les pressans besoins de l'empire l'aiant emporté sur son inclination naturelle, il se mit à la tête des troupes, & en moins de trois mois délivra les Gaules des courses des Saxons, des Allemans & des François; en sorte qu'il ne lui resta plus que le soin de détourner les Visigots des grands préparatifs qu'ils faisoient contre Maxime.

Ce prince qui étoit persuadé que personne n'étoit plus capable qu'Avitus d'entreprendre cette négociation, à cause du crédit qu'il avoit sur l'esprit de ces peuples, l'avoit chargé sur-tout de travailler de toutes ses forces à les engager à vivre en paix avec l'empire. Avitus se disposa à partir pour son ambassade; mais avant son départ il jugea à propos d'envoier le senateur Messianus au roi Theodoric pour préparer les voies & regler les préliminaires de la paix qu'il devoit offrir à ce prince de la part du nouvel empereur. Messianus fut reçû fort gracieusement par Theodoric au milieu de son armée campée auprès de la Garonne: la nouvelle qu'il annonça de la prochaine arrivée d'Avitus causa une si grande joie dans le camp des Visigots, que ce senateur la regarda comme un heureux présage du succès de la négociation. L'évenement répondit à son attente: Avitus arriva peu de tems après au camp de Theodoric où il fut admis à l'audience de ce prince, qui selon l'expression de Sidoine Apollinaire, *rougit de joie* de le voir, comme si en rougissant il eût voulu lui faire un aveu de sa faute. Une conference serieuse succeda à l'accüeil gracieux que Theodoric fit à ce ministre: mais ce prince qui vouloit prendre l'avis de son conseil, remit la conclusion à un autre jour. Theodoric rentra ensuite avec pompe dans Toulouse, & voulant partager avec Avitus les honneurs de cette auguste cérémonie, il le fit marcher côte à côte, & se mit entre lui & le prince Frederic son frere.

LXI. Theodoric engage Avitus à prendre la pourpre.

Dans ce même-tems on apprit à Toulouse la nouvelle de la derniere révolution arrivée à Rome. L'imperatrice Eudoxie vivement piquée de la double injure qu'elle avoit reçûë du tyran Maxime, pour s'en venger, avoit fait appeller à son secours Genseric roi des Vandales qui étoit passé aussitôt d'Afrique à Rome avec toutes ses forces. A la vûë de la flotte de ces barbares, le trouble

s'étoit mis dans cette capitale du Monde, la plûpart de ses habitans s'étoient enfuis le 12. de Juin après avoir mis en pièces le tyran; & Genseric s'étoit rendu maître de cette ville trois jours après. Toute la cour de Theodoric étoit déja instruite de cette étrange révolution, à la réserve d'Avitus, lorsque ce roi assembla [a] de grand matin son senat le 10. de Juillet pour conclure la paix avec lui. Cet ambassadeur se rendit [b] à l'assemblée, & avec cet air noble & majestueux qui lui étoit naturel, adressant la parole à Theodoric, il commença d'abord par relever l'amitié particuliere que le roi Theodoric I. son pere avoit toûjours euë pour lui, & l'honneur qu'il lui avoit fait de le prendre souvent pour médiateur de ses differends avec les Romains. Il lui témoigna ensuite l'attachement respectueux qu'il avoit pour sa personne, rappella à ce prince le tems de son enfance & la tendresse avec laquelle il l'avoit tenu entre ses bras, & finit son discours en le priant de lui faire sentir dans cette occasion qu'en succedant à la couronne de son pere, il avoit succedé aussi à ses sentimens pour lui.

a Anon. Cuspin.
b Sidon. ibid.

L'assemblée des senateurs Visigots faisoit déja retentir la salle du senat de ses cris de joie, & de ses applaudissemens sur le discours d'Avitus, lorsque le roi Theodoric prenant la parole, dit à cet ambassadeur, que non seulement il lui accordoit la paix, mais qu'il lui offroit même le secours de ses troupes. Ce prince donna en même-tems à Avitus des marques publiques d'estime, d'amitié & de reconnoissance pour sa personne. Il le remercia en particulier de la bonté qu'il avoit euë de se charger autrefois, à la priere du roi son pere, du soin de son éducation durant sa jeunesse, & lui témoigna sur-tout l'obligation qu'il lui avoit d'avoir poli ses mœurs, de l'avoir instruit du droit Romain, & d'avoir formé son esprit par la lecture des poësies de Virgile. Il l'assûra qu'il étoit résolu de vivre en paix avec l'empire, de l'aider de toutes ses forces, & de réparer même tous les maux qu'Alaric roi des Visigots son prédecesseur avoit faits autrefois à Rome, s'il vouloit prendre lui-même le titre d'Auguste. *Vous ne l'usurperez sur personne*, continua Theodoric, *puisque Maxime a été tué & qu'on n'a point élû d'empereur à sa place. A cette condition je me déclare ami de Rome, & je combats sous vos enseignes. Au reste*, ajouta-t-il, *ce n'est pas un commandement, mais une priere que je vous fais. Songez d'ailleurs que les peuples des Gaules sont en droit de vous forcer d'accepter l'empire pour empêcher ou prévenir son entiere ruine.* Cela dit, Theodoric & le prince Frederic son frere reconnurent Avitus, ou pour mieux dire le déclarerent empereur après l'avoir assûré solemnellement de leur alliance & lui avoir promis leur secours; Avitus forcé [c] en quelque maniere de se revêtir de la pourpre, fut reconnu ensuite par la noblesse & les troupes Romaines des Gaules qui se trouvoient à sa suite.

c Sid. ibid. Idat. chron. p. 306.

LXII. Avitus reconnu empereur à Ugerum, & couronné à Arles.

S'il en faut croire Sidoine, cet empereur dont il étoit gendre & panégyriste, ne monta que malgré lui sur le thrône: mais quelques auteurs [d], plus modernes à la verité, mais moins suspects, ne font pas le même éloge de la modestie & de la moderation d'Avitus. Quoi qu'il en soit, ce nouvel Auguste suivi du roi Theodoric & du prince Frederic, partit de Toulouse & marcha [e] vers les provinces des Gaules qui étoient encore sous l'obéïssance des Romains. Il se rendit à *Ugernum*, château situé en deçà du Rhône sur le chemin de Nismes à Arles, où il trouva la noblesse de toutes les Gaules, c'est-à-dire, tous ceux qui avoient des emplois * civils ou militaires, que la nouvelle de son élevation à l'empire y avoit attirez en grand nombre.

d Greg. Tur. l. 2. c. 11. Isid p. 718.
e Sid. ibid. Mar. Avent. chron.
* Honorati.

Cette illustre assemblée informée de la répugnance que témoignoit Avitus de se charger du fardeau du gouvernement, le fit solliciter si fortement par un des principaux d'entr'eux, de vouloir bien pour le salut de sa patrie accepter l'empire qu'il étoit seul capable de relever, qu'enfin il se rendit à leurs vives instances, & consentit à son inauguration. Cette cérémonie se fit trois jours après & environ le 15. du mois d'Août dans la ville d'Arles où ce nouvel empereur se rendit. A son arrivée on le fit monter sur un thrône de gazon que les troupes & la noblesse des Gaules lui dresserent à la hâte. On mit sur sa tête un collier militaire en guise de diadême, & après avoir été revêtu des habits roiaux & de tous les autres ornemens de la dignité dont il avoit auparavant

AN. 455. soûtenu tout le poids, il fut salué empereur par les principaux seigneurs des Gaules & par les troupes. Le roi Theodoric aiant ensuite confirmé la paix qu'il avoit faite avec lui, retourna à Toulouse, & Avitus partit pour l'Italie.

a Sid. & Idat. ibid.

Ce ne fut cependant qu'après avoir soûmis [a] la Pannonie par sa seule présence & sans coup ferir, que cet empereur entra dans Rome. Il y fut reçû avec les applaudissemens du senat & du peuple, & y célébra son consulat le

456.

premier jour de Janvier de l'an 456. jour auquel Sidoine Apollinaire son gendre prononça son panégyrique qui fut extrêmement applaudi de tout le senat. Avitus fut reconnu empereur d'Occident par Marcien qui regnoit en Orient, & à qui il envoia une ambassade : mais quelque soin que prît Avitus & quelque envie qu'il eût de relever l'empire avec sa capitale, il ne lui fut pas possible de les rétablir dans leur ancien éclat; les provinces étoient trop désolées par les frequentes irruptions des barbares, & Rome avoit trop souffert de la part des Vandales qui l'avoient mise au pillage durant quatorze jours.

LXIII. Guerre de Theodoric contre les Sueves d'Espagne en faveur d'Avitus.

b Idat. p. 307. & seqq. Jorn. c. 44.

Les provinces d'Espagne étoient sur tout exposées aux courses [b] continuelles des Sueves, qui après s'être emparez, depuis environ cinquante ans, de la Galice & d'une partie de la Lusitanie, faisoient tous leurs efforts pour envahir ce qui restoit aux Romains au-delà des Pyrenées. Les troupes imperiales avoient jusqu'alors traversé leurs desseins, & Rechila roi des mêmes Sueves après avoir fait une nouvelle tentative, avoit été obligé de faire la paix avec Valentinien III. La principale condition étoit, qu'il se contiendroit avec ses peuples dans ses limites: mais après la mort de cet empereur, Rechiarius ou Riciaire fils & successeur de Rechila, & beau frere de Theodoric, comptant sur l'alliance & le secours de ce dernier, & croiant pouvoir profiter des désordres de l'empire & des suites funestes de la mort de Valentinien, fit de nouvelles courses dans la Tarragonnoise & la Carthaginoise.

Theodoric étoit trop lié avec Avitus, qu'il avoit élevé à l'empire, pour souffrir que contre la foi des traitez, Riciaire, quoique son beau-frere, courût les provinces soûmises aux Romains: c'est ce qui l'engagea à envoier des ambassadeurs à ce prince, de concert avec cet empereur qui en envoia aussi de son côté pour se plaindre des excursions des Sueves, leur notifier l'alliance qui avoit été contractée entre les Romains & les Visigots, & les porter par des voies de douceur à discontinuer leurs courses & à se contenir dans les limites de leurs états.

Riciaire reçut également mal le comte Fronton ambassadeur de l'empereur Avitus, & ceux du roi des Visigots: fier de la prosperité de ses armes, il les renvoia sans vouloir les entendre, & se contenta d'écrire ces mots à Theodoric. *Si vous vous plaignez de ce que j'approche trop près de vous, j'irai à Toulouse, siege de votre empire : vous vous y défendrez si vous pouvez.* Riciaire pour montrer ensuite le peu de cas qu'il faisoit des remontrances d'Avitus & de Theodoric, recommença ses courses dans la Tarragonnoise.

Theodoric piqué de la réponse fiere de ce roi, résolut aussitôt de lui déclarer la guerre: mais comme il étoit également prudent & moderé, il crut ne devoir l'entreprendre qu'après avoir bien cimenté la paix avec ses voisins, c'est-à-dire sans doute avec les Bourguignons déja établis dans les Gaules, & avoir tâché de mettre entierement le roi des Sueves dans son tort. Il envoia une seconde ambassade à ce prince dans l'esperance que honteux de sa conduite passée, il se rendroit enfin à ses nouvelles remontrances : mais rien ne fut capable de vaincre l'orgüeil de Riciaire. Ce prince traita les nouveaux ambassadeurs de Theodoric avec autant de mépris & d'indignité que les premiers; & voulant qu'ils fussent témoins de ses brigandages, il fit après leur arrivée une nouvelle excursion dans la Tarragonnoise, d'où il revint dans la Galice chargé de butin, & suivi d'un grand nombre de prisonniers qu'il avoit faits. Riciaire ne fit point d'autre réponse aux nouveaux ambassadeurs de Theodoric.

c Idat. & Jorn. ibid. Isid. p. 718.

Ce dernier voiant [c] qu'il ne pouvoit rien gagner par la voie de la douceur, eut recours enfin à celle des armes. Il assembla toutes ses forces dans l'Aquitaine, de l'avis & sous l'autorité d'Avitus, se mit à leur tête & entra en Espagne accompagné de Gundiac & d'Hilperic deux rois Bourguignons qui le

suivirent dans cette expedition avec un bon nombre de troupes auxiliaires de leur nation. Riciaire de son côté aiant formé une armée très-nombreuse de Sueves, alla au-devant de Theodoric & le rencontra un Vendredi sixiéme d'Octobre de l'an 456. dans le lieu de Paramo [a] à douze milles de la ville d'Astorga près de la riviere d'Obrego * qui prend sa source dans les Asturies, & passe ensuite dans le roiaume de Leon.

a *Vict. Tun. chr. ed. Scalig.*
* Urbicum.

LXIV. Bataille de Paramo.

Les deux armées de ces princes ne demeurerent pas long-tems en presence sans en venir à une bataille : elle fut livrée le même jour au désavantage des Sueves dont les uns furent taillez en piéces, & les autres faits prisonniers ou mis en fuite par les Visigots. Le roi Riciaire aiant été blessé, chercha son salut dans la fuite & se retira avec beaucoup de peine aux extrêmitez de la Galice où il s'embarqua pour se dérober à la poursuite de Theodoric. Ce dernier après avoir vaincu & humilié les Sueves, voulut se vaincre lui-même en faisant grace aux vaincus. Il fit cesser les hostilitez & donna pour nouveau roi à ces peuples Ajulfe ou Achiulfe un de ses sujets, Warne d'origine, c'est-à-dire d'une nation moins estimée que celle des Gots.

LXV. Ambassade envoiée par Avitus à Theodoric. Mort de cet empereur.

b *Idat. ibid. p. 308. Aim. l. 2. c. 3.*

Theodoric avoit reçû quelque tems auparavant une [b] ambassade de la part d'Avitus. Ce dernier après avoir célébré à Rome le premier jour de son consulat, étoit retourné à Arles & avoit remporté par la valeur du comte Ricimer plusieurs victoires sur les Vandales qui infestoient les côtes de la Gaule & de l'Italie. Il avoit visité ensuite les provinces situées le long du Rhin : mais les débauches ausquelles on prétend qu'il s'abandonna, l'aiant rendu également odieux & parmi les peuples & à Rome, il trouva à son retour dans cette capitale de l'empire les esprits extrêmement indisposez contre lui ; quelques auteurs attribuent ce changement des Romains aux intrigues de Marcien empereur d'Orient qui étoit devenu ennemi d'Avitus. Quoi qu'il en soit, cet empereur comprit alors le besoin qu'il avoit du secours de ses alliez pour se soûtenir sur le thrône ; & c'est sans doute pour demander celui de Theodoric, qu'il lui envoia en ambassade le tribun Hesychius chargé de riches presens, sous prétexte de lui faire part de l'heureux succès de ses armes contre les Vandales : mais soit que ce roi des Visigots n'eût pas le tems d'aller donner du secours à Avitus, ou que peut-être il eût changé de sentiment à son égard, cet empereur se vit dépoüillé de la pourpre par ordre du senat avant que de pouvoir recevoir aucun secours. Il fut pris à Plaisance en Italie par Ricimer maître de la milice Romaine & par Majorien son successeur, qui l'obligerent d'abdiquer l'empire [c] le 17. de Mai de l'an 456. Avitus ne survêcut pas long-tems à son malheur, il fut tué peu de tems après en cherchant un azile pour se mettre en sûreté.

c *Anon. Cuspin. V. Pagi crit. ad ann. 456. n. 6.*

LXVI. Retour de Théodoric dans les Gaules après son expedition contre les Sueves.

d *Idat. & Jorn. ibid. Isid. p. 718. & seq. 738. & seq.*

Theodoric qui jusqu'alors avoit porté ses armes en Espagne en faveur de l'empire, n'eut pas plûtôt appris la déposition d'Avitus, qu'il songea à profiter [d] pour lui-même des nouveaux troubles de l'empire & à établir sa domination au-delà des Pyrenées. Les Visigots depuis leur entrée dans les Gaules avoient fait à la verité diverses expeditions au-delà de ces montagnes : mais il paroît que ç'avoit été toûjours au nom & au service de l'empire, & seulement en qualité d'auxiliaires. Theodoric changea de systême, & se trouvant alors en Espagne, il se mit en état de se rendre maître de toute la Galice. Il soûmit d'abord les Sueves qui occupoient la campagne que les Romains leur avoient cedée pour la cultiver & y vivre en qualité d'alliez de l'empire : les places fortes appartenoient encore aux anciens habitans du pays qui s'y étoient réfugiez, comme nous l'avons dit ailleurs. Ce prince résolu de s'emparer de ces villes, commença par attaquer celle de Brague capitale de la province, & l'emporta d'assaut un Dimanche 28. d'Octobre de la même année. Il ordonna d'épargner le sang des habitans de cette grande ville & de respecter la pudeur des vierges : mais il la livra au pillage de ses troupes qui firent prisonniers la plûpart des habitans, & enleverent même des temples sacrez les ministres du Seigneur qui s'y étoient réfugiez comme dans un azile inviolable.

Quelque tems après on amena à Theodoric le roi Riciaire qui avoit été pris dans sa fuite à Porto, ville maritime, où une tempête l'avoit obligé de relâcher. Cet ancien roi des Sueves fut aussitôt enfermé dans un cachot par

AN. 456. ordre de ce prince, & peu de tems après il termina ses malheurs par un genre de mort des plus cruels, qu'on lui fit souffrir au mois de Decembre de la même année. La prise de ce roi fut suivie de la soûmission du reste des Sueves. Theodoric fit punir les uns & accorda le pardon aux autres. Ce prince après avoir pacifié ces peuples, alla passer l'hiver dans la Lusitanie, qu'on appelle aujourd'hui Portugal, pour reprendre ensuite le chemin des Gaules au commencement du printems de l'année suivante.

457. A son départ il entra dans la ville de Merida, métropole de la Lusitanie qu'il avoit dessein de mettre au pillage : mais il en fut détourné à la vûë des prodiges qui arriverent & qu'on attribua à l'intercession de sainte Eulalie patrone de cette ville. Theodoric aiant ensuite continué sa route après les fêtes de Pâques, s'avança vers Toulouse capitale de ses états. Il laissa en Espagne une partie de ses troupes, tant pour en continuer la conquête, que pour agir contre Ajulfe nouveau roi des Sueves, qui se mettant peu en peine d'executer les promesses qu'il avoit faites à Theodoric, lorsque ce prince le fit élever sur le thrône, cherchoit à secoüer son joug, & s'attribuoit une autorité despotique.

NOTE LIII.

Le corps de troupes que Theodoric laissa en Espagne s'empara d'abord des villes d'Astorga & de Palence, sous prétexte de mettre les habitans à couvert des entreprises des Sueves : mais les Visigots n'en furent pas plûtôt les maîtres qu'ils y mirent le feu après les avoir livrées au pillage des soldats. Le seul château de Coyanca [a], éloigné de trente milles d'Astorga, arrêta leur fureur par la vigoureuse défense des assiegez. Les Visigots forcez de lever le siege de ce château, marcherent contre Ajulfe qu'ils attaquerent & défirent entierement : ce prince abandonné des siens fut fait prisonnier & ensuite décapité à Porto au mois de Juin par ordre de Theodoric, qui étoit déja rentré dans Toulouse chargé des riches dépoüilles des Sueves & d'une partie de l'Espagne. Ces derniers peuples après avoir été soûmis une seconde fois par les armes des Visigots, se voiant sans chef & sans roi, & sçachant le respect que Theodoric avoit pour les évêques, lui en envoierent deux en ambassade pour lui demander pardon de leur mauvaise conduite & la permission d'élire un roi de leur nation. Theodoric touché de leur soûmission leur accorda l'un & l'autre : mais les suffrages de ces peuples étant partagez, les uns élurent Fronton & les autres Maldras. Celui-là étant mort peu de tems après, ceux de son parti mirent à sa place Remismond ou Rechimond dont il paroît que Theodoric approuva l'élection.

a *V. Ferrer. ad ann. 457.*

LXVII. Guerre de Theodoric contre l'empereur Majorien.

La situation où étoient alors les affaires de l'empire d'Occident, donna lieu aux Visigots de méditer de nouvelles conquêtes. Les provinces [b] des Gaules étoient agitées de divers mouvemens causez par la déposition d'Avitus, à laquelle les peuples de ce pays, quoiqu'accablez d'impôts sous son regne, furent cependant extrêmement sensibles, tant parce que cet empereur étoit leur compatriote, que parce qu'ils l'aimoient d'inclination. Ses créatures qui étoient en crédit & en grand nombre dans ces provinces, & entr'autres Sidóine son gendre avoient pris les armes pour le venger. D'un autre côté Pæonius, homme d'une naissance fort médiocre & d'un esprit fort remuant, après s'être emparé de sa propre autorité de la charge de préfet des Gaules, s'étoit mis à la tête d'une puissante faction dans laquelle il avoit engagé plusieurs jeunes seigneurs du même pays en faveur du rebelle Marcellien ancien ami d'Aëce, qui sous prétexte de venger la mort de ce general, s'étoit rendu maître de la Dalmacie. Les Bourguignons de retour d'Espagne avoient étendu les limites de leurs états en deçà des Alpes & s'étoient rendus maîtres de Lyon, où Sidoine les avoit peut-être introduits en faveur du parti d'Avitus, quoique d'autres [c] prétendent que ce furent les Visigots qui s'emparerent alors de cette ville. Enfin les Vandales maîtres de toutes les provinces d'Afrique depuis la mort de Valentinien III. continuoient d'infester les côtes d'Italie. Telle étoit la situation des Gaules & de l'empire, lorsqu'après un interregne de près d'un an, Majorien fut élû le premier d'Avril de l'an 457. par la faction de Ricimer maître de la milice & principal auteur de la déposition d'Avitus.

b *Sid. paneg. Majorian. carm. 4. & 5. l. 1. ep. 11. V. not. Sirm. ibid. V. Lacarr. praf. prat. p. 155. & Vales. rer. Franc. l. 4. p. 186. & seq.*

c *Lacarr. ibid. p. 159.*

Theodoric également irrité de la déposition & de la mort de ce dernier, n'eut

n'eut aucun ménagement pour Majorien, & continua la guerre contre l'empire. Il fit marcher une nouvelle armée, sous la conduite du general Cyrila, vers les provinces d'Espagne ? dans le dessein de les soûmettre ou du moins de les piller. Ce general pénétra d'abord au mois de Juillet de l'an 458. dans la Betique ou Andalousie. Nous avons lieu de croire que Theodoric tâcha en même-tems d'étendre sa domination dans les Gaules, quoique nous ignorions ses exploits de ce côté-là : l'accusation que le comte Gilles maître de la milice de ces provinces forma vers ce tems-là contre le comte Agrippin, ne nous permet pas d'en douter.

AN. 458.

a Idat. p. 307.

Agrippin étoit [b] un seigneur Gaulois, à qui sa naissance & ses services avoient mérité le gouvernement * d'une partie des Gaules, c'est-à-dire, de cette partie de la Narbonnoise qui restoit encore aux Romains. Le comte Gilles maître de la milice dans les mêmes provinces, soit par zele ou plûtôt par envie contre ce gouverneur, dont le mérite lui faisoit ombrage, l'accusa secretement auprès de l'empereur, de favoriser les barbares, ce qu'on doit entendre des Visigots, & d'avoir voulu par ses intrigues leur livrer les provinces des Gaules soûmises à l'empire. Ce prince aiant ajoûté foi trop legerement à cette délation, donna ordre au comte Gilles d'envoier incessamment Agrippin à Rome pout y rendre compte de sa conduite, & y être puni suivant la rigueur des loix s'il étoit coupable, ou absous s'il étoit innocent. Agrippin qui se croioit irréprochable, fit d'abord difficulté d'obéïr à ces ordres, à moins que son accusateur ne se rendît avec lui auprès de l'empereur pour soûtenir son accusation : mais le comte Gilles que ce gouverneur ne connoissoit pas pour son délateur, lui aiant fait entendre que sa désobéïssance ne serviroit qu'à le rendre plus criminel, il consentit enfin à partir, sur la parole que S. Lupicin son ami & abbé d'un monastere du Mont-Jura lui donna, au nom & comme caution du comte Gilles, qu'il ne lui arriveroit aucun mal, & qu'on lui rendroit justice.

b Vit. S. Lupic. Boll. 21. Mart. p. 266. & seqq.
* Comes Galliæ.

Agrippin à son arrivée à Rome alla à l'audience du patrice Ricimer, qui après avoir assemblé le senat sur l'affaire de ce comte, & consulté l'empereur sur la punition qu'il méritoit, le fit condamner à la mort sans l'avoir entendu, ni lui avoir permis de se défendre & de se justifier. Un pareil procedé surprit extrêmement Agrippin ; mais plein de confiance aux mérites du saint abbé Lupicin qui lui avoit promis qu'il ne lui arriveroit aucun mal, il ne se découragea pas. L'execution de sa sentence fut en effet differée, & aiant été conduit en attendant dans une étroite prison, il en fut délivré miraculeusement par les prieres de ce saint abbé, & se réfugia dans l'église de S. Pierre. Le bruit de son évasion s'étant répandu dans Rome ; on crut que pour se venger il avoit été se mettre à la tête des barbares afin de les engager à faire une irruption sur les terres de l'empire. Agrippin informé de ce bruit, & du chagrin que sa fuite causoit à l'empereur & à toute sa cour, se présenta alors devant ce prince & offrit de prouver son innocence, ce qu'aiant fait avec succès, l'empereur le renvoia absous dans son gouvernement des Gaules & le combla de bienfaits. Les circonstances de cet évenement prouvent évidemment qu'Agrippin fut accusé devant l'empereur Majorien, dont le nom n'est pas marqué dans l'ancien auteur qui les rapporte ; & que cette affaire dut arriver durant les premieres années du regne de ce prince. Le pere Mabillon [c] qui en fixe l'époque à l'an 460. se trompe ; car il ne paroît pas que cet empereur ait été à Rome pendant toute cette année. Le P. Pagi [d] prétend que cet évenement arriva sous le regne de Severe successeur de Majorien : mais il est certain que le comte Gilles fut [e] toûjours ennemi du premier, & qu'il ne le reconnut jamais pour empereur.

c Mabill. annal. to. 1. p. 23. & seqq.
d Pagi crit. ad ann. 464. n. 7. & seqq.
e Prisc. legat. p. 42.
Idat. chron.

L'accusation dont nous venons de parler fut la source de l'inimitié qui éclata depuis entre le comte Gilles & le comte Agrippin, & des malheurs qui arriverent bientôt après aux Romains dans la Narbonnoise premiere qu'ils perdirent entierement. On voit par là que les Visigots, qui sont ces barbares dont parle l'auteur contemporain de la vie de S. Lupicin, menaçoient alors de faire une irruption dans la partie de cette province dont ils ne s'étoient pas encore emparez, ce que Majorien appréhendoit extrêmement.

An. 458.

a Sid. paneg. Major. carm. 5.

Cet empereur eut besoin de toute son habileté & de toute sa valeur pour se soûtenir au milieu de tant de troubles & de si puissans [a] ennemis. Il tâcha d'abord de gagner l'affection des peuples par la diminution des impots, & attira ensuite à son parti les barbares qui habitoient le long du Danube & du Tanaïs, qu'il incorpora dans ses troupes en qualité d'auxiliaires, pour s'en servir dans ses expeditions, & sur-tout dans celle qu'il méditoit contre les Vandales d'Afrique, sur lesquels il vouloit reprendre cette partie de l'empire. Avant que de tenter cette entreprise, il crut devoir pacifier les Gaules & se mettre en état de ne pas craindre Theodoric, qui non content des ravages que ses troupes faisoient en Espagne, avoit sollicité [b] les Sueves d'y faire le même dégât de leur côté.

b Idat. ibid.

LXVIII. Voiage de Majorien en deçà des Alpes.

c Sid. ibid. Greg. Tur. l. 2. c. 11.

Majorien après avoir commencé son consulat à Ravenne, résolut de venir incessamment dans les Gaules [c] pour y rétablir entierement la paix par sa présence, & passer ensuite en Afrique. Avant son départ il fit grace à la ville de Lyon & à Sidoine qui s'étoient déja soûmis à son obéïssance; & afin d'attacher plus fortement les Gaulois à ses interêts, il avoit choisi parmi eux deux personnages des plus illustres, pour deux des plus importantes charges de l'empire. C'étoient le comte Gilles capitaine de réputation dont nous avons déja parlé, & Magnus Felix natif de Narbonne & d'une famille des plus distinguées de tout l'Occident, lequel par ses liaisons avec les Visigots étoit plus propre que tout autre à négocier la paix avec ces peuples: Majorien avoit honoré le premier de la charge de maître de la milice des Gaules, & avoit donné à l'autre celle de préfet dans les mêmes provinces. Cet empereur après avoir mis les côtes de la Campanie à l'abri des courses des Vandales, & équipé une puissante flotte contre ces barbares, partit enfin pour les Gaules au commencement du mois de Novembre de la même année, passa les Alpes, malgré la rigueur de la saison, à la tête d'une armée composée presque toute d'auxiliaires, & arriva avant la fin de l'année à Lyon où Sidoine prononça son panégyrique.

On fut d'autant plus surpris de voir ce prince dans les Gaules, que depuis Valentinien II. jusqu'à Avitus, aucun empereur n'étoit sorti de Ravenne où ils faisoient leur résidence ordinaire, ce qui avoit été la source des malheurs de l'empire. Majorien étoit suivi du comte Gilles & de Magnus Felix dont nous venons de parler & dont Sidoine [d] fait l'éloge, sans les nommer, dans le même panégyrique de ce prince, en parlant du maître de la milice & du préfet du prétoire des Gaules qui étoient à sa suite.

d Sid. ibid. vers. 552. & seq. V. not. Sirm.

LXIX. Magnus Felix natif de Narbonne, préfet des Gaules, & ensuite consul.

e Sid. ibid. & carm. 23. & 24. V. not. Sirm. ibid.

Cet auteur [e] nous a laissé un portrait fort avantageux de ce préfet dont il étoit allié. La ressemblance du nom pourroit faire conjecturer qu'il étoit de la même famille que celle du patrice Felix, personnage consulaire, & maître de la milice, qu'Aëce son successeur dans cette charge tua à Ravenne avec sa femme Padusia en 430. Ce qu'il y a de certain, c'est que Magnus Felix descendoit du patrice Philagrius, & qu'il étoit issu d'une très-illustre famille établie depuis long-tems à Narbonne, où il étoit né. Ce préfet avoit dans cette ville une grande & belle maison, ornée d'une riche bibliotheque que ses ancêtres [f] lui avoient transmise avec leur amour pour les lettres. Sa naissance, ses richesses, son éducation, ses excellentes qualitez d'esprit & de cœur, mais sur-tout l'integrité de ses mœurs & sa probité, lui attiroient l'estime de tout le monde. Avec un mérite aussi distingué & sous un empereur qui se piquoit de le connoître & de le récompenser, Magnus Felix ne pouvoit manquer de parvenir aux charges les plus considerables de l'empire: aussi fut-il élevé par ce prince, comme on l'a déja vû, à celle de préfet des Gaules qu'il exerça [g] durant les années 458. & 459.

f Sid. l. 1. ep. 11.

g V. Lacarr. pref. prat. p. 159. & seqq.

Majorien ne borna pas là les marques de son estime pour ce magistrat. Il le nomma consul ordinaire l'an 460. en récompense sans doute des soins qu'il s'étoit donnez, à ce qu'il paroît, dans la négociation de la paix qui fut concluë entre l'empire & les Visigots. Cet empereur qui l'honoroit d'une bienveillance particuliere, l'admettoit familierement à sa table. Il lui fit entr'autres cet honneur à Arles [h] en 461. le jour qu'on célébra les jeux du cirque dans cette ville. La mort funeste de ce prince & les troubles dont elle fut suivie, donnerent

NOTE LIV.

h Sid. l. 1. ep. 11.

lieu à Magnus Felix d'abandonner la cour : il se retira alors à Narbonne qui etoit encore sous l'obéïssance des Romains ; il y mena une vie privée & fit tout son plaisir de l'étude des belles lettres. Après la réduction de cette ville sous la domination des Visigots, qui arriva bientôt après, Magnus y continua son séjour, & il y étoit encore dans le tems [a] que Sidoine y fit un voiage vers l'an 464. Cet auteur se louë infiniment de l'accüeil gracieux que lui fit cet ancien magistrat, qui étoit déja mort vers l'an 470. [b] lorsque le même Sidoine publia ses poësies. C'est tout ce que nous avons pû recüeillir au sujet de cet illustre personnage qui fit également honneur à sa patrie & aux premieres charges de l'empire dont il fut revêtu.

a Sid. carm. 23.

b carm. 24. V. Till. art. 10. sur S. Sidoine. NOTE LIV.

LXX. Famille de Magnus Felix. Son fils Felix devient patrice.

Il eut plusieurs enfans, parmi lesquels Magnus Felix son fils aîné, de même nom que lui, se distingua beaucoup par sa [c] vertu, son esprit & son inclination pour les lettres. Quoique celui-ci portât les deux noms de Magnus Felix, il fut pourtant plus connu sous ce dernier & son pere sous celui de Magnus. Felix nâquit à Narbonne où il passa la plus grande partie de sa vie, à ce qu'il paroît : il n'en sortit du moins qu'après l'an 470. lorsque voulant s'avancer dans les charges de l'empire, ce qu'il ne pouvoit esperer en continuant son séjour dans une ville qui étoit alors soûmise aux Visigots, il se retira en Provence où il fut honoré de la préfecture des Gaules qu'il exerça pendant les années 472. & 473. & où il fut fait patrice l'an 474.

c Sid. l. 2. ep. 3. l. 3. ep. 7. carm. 9. V. not. Sirm. p. 228. Gennad. c. 85. NOTE LIV.

Les révolutions qui arriverent depuis dans la Provence, dont les Visigots s'emparerent, donnerent occasion à Felix de se dégoûter du monde & d'y renoncer entierement, pour prendre le parti de la retraite & de la pieté. Il embrassa la profession monastique [d] à Arles, où Leonce évêque de cette ville lui fut d'un grand secours dans ce nouveau genre de vie, soit par son exemple, soit par ses instructions. Felix s'étoit déja retiré dans la solitude l'an 482. dans le tems de l'exil du fameux Fauste évêque de Riez avec lequel il étoit fort lié & à qui il rendit des services importans dans cette occasion. Les liaisons qu'il avoit contractées avec ce prélat, font moins d'honneur à sa mémoire que celles qu'il avoit formées dès son enfance avec le célébre Sidoine Apollinaire son allié. Ce dernier [e] nous apprend que Felix s'appliquoit beaucoup à l'étude, & qu'il avoit un goût exquis pour les belles lettres ; ce qui joint à beaucoup de sagesse, de modestie & d'affabilité, le rendoit très-estimable. Ce fut à sa priere que cet illustre auteur publia le recüeil de ses poësies.

d Genn. ibid. V. not. Sirm. in Sid. p. 228.

e Sid. l. 2. ep. 3. l. 3. ep. 4. & 7. l. 4. ep. 5. & 10.

LXXI. Probus fils de Magnus, & Camille son neveu.

On croit [f] que Felix, Gaulois de naissance, qui fut consul l'an 511. pouvoit être un des enfans de ce patrice. On présume que celui-ci épousa Attique qui contribua beaucoup par ses liberalitez à la construction de l'église de saint Laurent de Rome : il est du moins certain qu'il avoit un frere appellé Probus Felix. Ce dernier fit beaucoup d'honneur à sa patrie par son érudition : quoique plus avancé [g] dans les études que Sidoine Apollinaire, il fut élevé avec lui & sous les mêmes maîtres. Ils étudierent ensemble la philosophie sous Eusebe sage & sçavant philosophe. Probus fit autant de progrès dans cette science, qu'il en avoit déja fait dans les belles lettres. Ce qui lia encore plus étroitement ces deux illustres condisciples, fut la conformité de goût & de sentimens en matiere de litterature, joint l'alliance qui se fit entre les deux familles ; car Probus épousa Eulalie cousine germaine de Sidoine, femme recommandable par sa probité & sa sagesse. Il paroît que Probus ne quitta pas le séjour de Narbonne après la prise de cette ville par les Visigots, qu'il y étoit encore [h] en 470. & que la bibliotheque de ses ancêtres y faisoit ses plus cheres délices.

f Sirm. not. in carm. 9. Sid. Till. art. 8. sur Fauste de Riez.

g Sid. carm. 9. vers. 533. & seq. carm. 24. v. 94. & seq. l. 4. ep. 1.

h carm. 24.

Probus Felix avoit un cousin [i] germain appellé Camille, fils d'un frere de Magnus Felix son pere, dont nous ignorons le nom : nous sçavons seulement qu'il fut proconsul, mais il ne le fut pas d'Afrique, comme l'a cru un moderne. Camille avoit déja rempli lui-même deux charges considerables de l'empire, qui lui avoient mérité le titre d'*illustre* *, dans le tems qu'il se trouva à Arles l'an 461. à la suite de l'empereur Majorien : ce prince lui fit alors l'honneur de le mettre au nombre de ceux qu'il invita à un grand festin qu'il donna à l'occasion des jeux du cirque qu'on avoit célébrez dans cette ville. La conversation étant devenuë fort enjoüée sur la fin du repas, Camille fit

i l. 1. ep. 11. carm. 9. vers. 5. NOTE LIV. n. 5.

* Vir illustris.

AN. 458.

paroître son esprit ; quand l'empereur lui adressant la parole lui dit, au sujet de Magnus Felix personnage consulaire : *Vous avez, mon cher Camille, un oncle en la personne duquel je me sçai bon gré d'avoir honoré votre famille d'un consulat.* Camille qui aspiroit à la même dignité, répliqua : *Ne dites pas seigneur Auguste, un consulat : mais un premier consulat :* ce qui fut applaudi de toute l'assemblée. Le desir que Camille avoit de parvenir aux premieres charges de l'empire l'engagea sans doute à abandonner le séjour de Narbonne sa patrie pour s'établir à Arles après que la premiere de ces deux villes fut tombée au pouvoir des Visigots. On prétend qu'il eut dans l'autre un fils appellé Magnus Felix Ennode [a], qui devint évêque de Pavie. Ce prélat nâquit en effet dans les Gaules, & pouvoit être par consequent de la famille des Magnus Felix de Narbonne dont il portoit le nom.

a *V. Sirm. in Ennod. & Till. art. 8 sur Fauste de Riez.*

LXXII. Siege d'Arles par Theodoric. Défaite de ce prince.

L'arrivée de l'empereur Majorien dans les Gaules & les propositions de paix qu'il fit faire à Theodoric, n'empêcherent pas celui-ci de continuer ses expeditions contre l'empire. Ce roi envoia en effet quelque tems après une nouvelle [b] armée dans la Betique province d'Espagne sous la conduite du general Sunicric, homme habile & experimenté dans le métier de la guerre, & rappella en même-tems Cyrila qu'il avoit envoié l'année précedente au-delà des Pyrenées. Le dessein de ce prince étoit sans doute de se servir de ce dernier general pour l'execution des projets qu'il méditoit du côté du Rhône où il avoit résolu de pousser ses conquêtes. Dans cette vûë il passa cette riviere & alla mettre le siege devant la ville d'Arles presque sous les yeux de l'armée de l'empereur qui s'en étoit approché.

459.

b *Idat. chron. p. 309.*

NOTE LV.

Le [c] comte Gilles maître de la milice des Gaules qui s'étoit jetté dans cette ville, la défendit le plus long-tems qu'il lui fut possible contre les efforts des Visigots : mais Theodoric poussoit si vivement le siege & faisoit garder si exactement la circonvallation, qu'il n'étoit pas possible que la ville pût résister davantage, ni recevoir aucun secours de l'armée Romaine. Dans cette extrêmité le comte Gilles se voiant sans ressource du côté des hommes, sa pieté lui inspira d'en chercher du côté de Dieu : plein de confiance en sa protection, après avoir invoqué son saint nom & demandé son secours par l'intercession de S. Martin, & de S. Genez patron de la ville, il tenta une sortie sur les assiegeans. Elle fut si heureuse qu'il défit entierement les Visigots, & obligea leur roi Theodoric de lever le siege, de repasser le Rhône, & de se retirer après une grande perte.

c *S. Paulin. l. 6. de vit. S. Mart. Greg. Tur. l. 1. de mir. S. Mart. p. 1001 & seq. V. Vales. rer. Franc. l. 4. p. 160. & seqq.*

LXXIII. Paix entre Theodoric & Majorien.

Cette defaite rendit Theodoric plus [d] traitable & plus facile à écouter les propositions de paix que lui faisoit Majorien. Le préfet Magnus Felix qui avoit autant [e] d'ascendant & de crédit sur l'esprit de ce prince, qu'Avitus en avoit eu autrefois sur celui du roi son pere, contribua sans doute beaucoup à la conclusion de cette paix. Elle fut jurée de part & d'autre & cimentée par une ligue que les deux princes firent ensemble : ce fut en execution de cette ligue que les Visigots servirent dans la suite sous le regne de Majorien en qualité d'alliez dans les armées de l'empire, & qu'ils contribuerent de leur part à soûmettre divers peuples qui avoient fait quelques mouvemens. Nous ignorons les autres conditions de cette paix : on peut cependant conjecturer qu'une des principales fut, que les Visigots remettroient aux Romains toutes les nouvelles conquêtes qu'ils avoient faites sur eux soit dans les Gaules, soit en Espagne depuis la mort d'Avitus. Après la conclusion de cette paix, Theodoric depêcha [f] aussitôt un exprès pour en donner avis au comte Nepotien maître de la milice & au comte Sunieric son general, avec ordre sans doute de suspendre les hostilitez. Ces deux generaux firent sçavoir les mêmes nouvelles aux Sueves de la Galice, & aux Galleciens sujets de l'empire qui étoient aussi en guerre les uns contre les autres. C'est ainsi que la paix fut renduë aux Gaules & à l'Espagne.

d *Idat. ibid. p. 310. & seqq. Prisc. legat. to. 1. h st. Byzant. p. 42.*

e *Sid. carm. 5. ver. 560*

NOTE LIV. n. 2.

f *Isid. chron. p. 719.*

NOTE LV.

LXXIV. Les Visigots secourent Majorien en Espagne, & agissent contre les Sueves.

Majorien n'aiant plus rien à craindre de la part des Visigots devenus ses amis & ses alliez, ne songea plus qu'à executer ses projets contre les [g] Vandales. Dans cette vûë il partit des Gaules au mois de Mai de l'an 460. & se rendit près de Carthagene en Espagne où l'attendoit une flotte de trois cens voiles qu'il avoit fait équiper pour faire une descente sur les côtes d'Afrique. Il fit voile bientôt après ; mais Genseric roi des Vandales informé de son dessein

460.

g *Idat. & Prisc. ibid. Mar. Avent. chron.*

AN. 460.

& de son départ, le prévint, & lui enleva tous les vaisseaux de transport ; en sorte que ce prince se vit malgré lui obligé d'abandonner ses projets, de faire la paix avec ces barbares, de reprendre le chemin des Gaules pour retourner en Italie, & de laisser aux troupes de Theodoric le soin de s'opposer en Espagne aux nouvelles excursions des Sueves.

Ces peuples,[a] naturellement inquiets & avides de pillage, avoient commis depuis peu plusieurs désordres en divers endroits, & entr'autres à Lugo où ils avoient massacré plusieurs Romains ou Galleciens sujets de l'empire. Theodoric fidelle allié de Majorien résolut de punir cette infraction de paix : il ordonna aux comtes Nepotien & Sunieric qui commandoient alors en Espagne l'armée Romaine & celle des Visigots, d'envoier un détachement en Galice pour châtier ces barbares & arrêter leurs mouvemens. Les ordres de Theodoric furent executez avec la derniere rigueur, & sans doute au-delà de l'intention des Romains ; car ce détachement aiant surpris le Sueves dans Lugo, mit cette ville au pillage, tandis que d'un autre côté Sunieric avec le reste de son armée s'étant approché de Santaren * dans la Lusitanie, où les Sueves avoient poussé leurs conquêtes, se rendit maître de cette place ; ce qui n'empêcha pas ces barbares de continuer leurs brigandages & leurs incursions sur les Galeciens jusqu'à ce qu'enfin ils convinrent entr'eux d'une espece de paix.

a Idat. ibid. Isid. chron. p. 719. 738. & seq.

* Scalabis.

Un differend qui s'éleva bientôt après entre Frumarius & Thorismond rois des Sueves, causa parmi ces peuples une guerre civile. Theodoric protecteur de Thorismond se mêla dans la querelle de ces deux princes, & voulut être leur médiateur. Il réüssit en effet à les mettre d'accord par le ministere des ambassadeurs qu'il leur envoia : mais la paix entre ces deux rois Sueves ne fut pas de durée non plus que celle des Romains avec les Visigots, qui fut troublée par la mort de Majorien.

LXXV. Rupture de la paix entre les Visigots & les Romains, après la mort de Majorien.

Cet empereur[b] étoit retourné dans les Gaules pour s'opposer aux courses des Alains qui s'étoient établis dans ces provinces ; & après avoir assisté aux jeux du cirque que le consul Severin avoit donnez à Arles, il avoit repris le chemin d'Italie. Les peuples se flattoient de voir bientôt rétablir par ses soins les affaires de l'empire : mais le patrice Ricimer Sueve de nation & petit-fils[c] par sa mere, de Wallia roi des Visigots, qui avoit eu par ses intrigues autant que par ses violences l'adresse de s'emparer de toute l'autorité dans l'empire d'Occident, & qui avoit fait donner la pourpre à ce prince, l'en fit dépoüiller à Tortone ville d'Italie le 2. du mois d'Août de l'an 461.[d] & le fit mourir cinq jours après. Le thrône de l'empire d'Occident demeura vacant jusqu'au 19. du mois de Novembre suivant, que ce même patrice fit élire pour empereur, Severe complice de la mort de Majorien : mais le comte Gilles maître de la milice, les peuples des Gaules, & sur-tout les troupes Romaines qui étoient sous les ordres de ce general dans les mêmes provinces, également attachez à Majorien, & indignez contre Ricimer & Severe auteurs de la mort de ce prince, refuserent de reconnoître ce nouvel empereur.

461.

b Idat. ibid. Jorn. c. 45. Mar. Avent. chron.

c Sid. carm. 2. v. 361. & seqq.

d Anon Cuspini. V. Pagi ad ann. 461. n. 2.

Les troupes[e] Romaines qui étoient alors dans les Gaules & qui avoient été levées dans le pays, étoient d'autant plus dévoüées à Majorien, qu'elles l'avoient toûjours suivi dans toutes ses expeditions : ainsi il étoit aisé au comte Gilles de les déterminer à le suivre en Italie pour aller venger sur Severe & Ricimer la mort de cet empereur. Theodoric attentif à profiter pour lui-même de ces nouveaux troubles de l'empire, empêcha par ses nouvelles hostilitez que ce general ne pût executer ce projet, & le mit dans la nécessité de demeurer dans les Gaules pour s'opposer à l'entreprise qu'il méditoit de s'emparer de ce qui restoit aux Romains dans ces provinces.

e Idat. & Prisc. ibid. Isid. chr. p. 719.

Il est certain[f] en effet que Theodoric se mit en armes quelque tems après la mort de Majorien ; soit que ce roi des Visigots eût fait un traité avec Severe & le patrice Ricimer, comme il y a lieu[g] de le croire, & que par ce traité il se fût engagé moiennant la cession d'une partie de la Narbonnoise premiere, à attaquer le comte Gilles pour l'empêcher de porter ses armes en Italie contre le nouvel empereur ; soit que ce même roi fût poussé par sa seule ambition & par le desir d'étendre sa domination à la faveur des nouveaux troubles de l'empire. Le comte Gilles fut donc forcé de demeurer dans les Gaules

f Prisc. leg. p. 42.

g V. Ferrer. ad ann. 461.

AN. 461. pour s'oppoſer aux deſſeins des Viſigots, & de tourner toutes ſes forces contre ces peuples pour conſerver à l'empire ce qui lui reſtoit en deçà des Alpes. Theodoric rappella [a] d'Eſpagne vers ce même-tems les deux generaux Nepotien & Sunieric, dans la vûë ſans doute de les emploier contre le comte Gilles; & envoia Arborius à leur place au-delà des Pyrenées: mais Nepotien mourut peu de tems après.

a Idat. Ibid.

462.

LXXVI. Narbonne & une grande partie de la Narbonnoiſe cedées aux Viſigots par l'empereur Severe.

b Priſc. leg. ibid.

La méſintelligence qui regnoit depuis long-tems entre le comte Gilles & le comte Agrippin gouverneur de la Narbonnoiſe pour les Romains, ne contribua pas peu à favoriſer les conquêtes que les Viſigots firent alors dans cette province. Theodoric ſe ſervit avantageuſement de la déſunion de ces deux generaux pour ſe défendre contre les armes du premier, qui durant [b] cette guerre donna des preuves éclatantes de ſa valeur & de ſa capacité dans l'art militaire. Ce comte remporta divers avantages contre les Viſigots dans cette occaſion; & ſi Agrippin avoit voulu agir de concert avec lui, ils auroient pû non ſeulement faire échoüer les entrepriſes des Viſigots, mais encore rétablir les affaires de l'empire & déthrôner Severe: mais ce general vivement piqué contre le comte Gilles pour les raiſons dont nous avons parlé ailleurs, s'unit [c] avec les Viſigots & leur livra la ville de Narbonne qui étoit la principale de ſon gouvernement. Par là cette importante place qui depuis près de ſix ſiecles ſervoit de boulevard aux Romains dans les Gaules contre leurs ennemis, tomba pour toûjours au pouvoir des Viſigots, ce qui facilita à ces peuples la conquête du reſte de la Narbonnoiſe premiere depuis cette ville juſqu'au Rhône, qui, à ce qu'il paroît, étoit encore ſous l'obéïſſance des Romains. Les Viſigots s'aſſûrerent auſſi par la poſſeſſion de Narbonne la liberté de paſſer en Eſpagne, ſoit pour y faire de nouvelles conquêtes, ſoit pour y conſerver celles qu'ils y avoient déja faites depuis la mort de l'empereur Avitus qui les y avoit d'abord appellez en qualité d'alliez.

c Idat. & Iſid. ibid.

Les anciens hiſtoriens ne marquent pas ſi le comte Agrippin livra la ville de Narbonne aux Viſigots par ordre de l'empereur Severe; quelques [d] modernes le ſuppoſent avec aſſez de vraiſemblance. Il paroît en effet, comme nous l'avons déja dit, que cet empereur d'abord après ſon élection & de concert avec le patrice Ricimer ſe ligua [e] avec les Viſigots contre le comte Gilles: nous voions d'ailleurs que Sidoine [f] Appollinaire, qui fit un voiage à Narbonne peu de tems après qu'Agrippin eut remis cette ville entre les mains de ces peuples, appelle le roi Theodoric *l'appui* * *& le ſalut des Romains*. Ainſi ce fut ſans doute en execution d'un traité fait entre ce prince & l'empereur Severe, que cette ville & une grande partie de la Narbonnoiſe tomberent au pouvoir des Viſigots. Agrippin qui en étoit gouverneur dut ſe prêter d'autant plus volontiers à cette ceſſion, qu'il étoit ennemi juré du comte Gilles, lequel s'étoit déclaré d'abord contre Severe. Il paroît donc qu'Agrippin, pour ſe venger de ce comte, embraſſa le parti de Severe, & qu'il ménagea un traité entre ce prince & les Viſigots voiſins de ſon gouvernement. Ce gouverneur pouvoit être d'ailleurs porté pour ces peuples dont on l'avoit autrefois accuſé de favoriſer les interêts, peut-être avec plus de fondement que ne le prétend [g] un ancien auteur. Quoi qu'il en ſoit, il paroît que depuis ce tems-là les Viſigots furent maîtres de la Narbonoiſe depuis Toulouſe juſques vers le diocèſe de Niſmes; ce qui fait voir que ces peuples acquirent cette province non pas par droit de conquête: mais en vertu de la ceſſion que leur en firent les empereurs Romains par differens traitez & à diverſes repriſes.

d V. Ferrer to. 3. ad ann. 461. p. 91.

e Idat. ibid. Gothorum fœdere.

f Sid. carm. 23.

* Romanæ columen ſaluſque gentis. Sid. ibid. verſ. 70.

g Vit. S. Lupic. Boll. 21. Mart.

Sidoine Apollinaire, qui comme nous avons déja dit, fit un voiage à Narbonne peu de tems après que cette ville eut été livrée aux Viſigots, la repreſente [h] dans un de ſes poëmes comme étant alors très-conſiderable, ſoit par la grandeur de ſon enceinte & la force de ſes murs, ſoit par le nombre de ſes habitans, les richeſſes de ſon commerce, l'abondance de ſes ſalines, & la magnificence de ſes édifices. Il prend plaiſir à décrire les avantages de ſa ſituation & la fertilité de ſon terroir. Il releve ſur-tout les marques de valeur & de fidelité que ſes habitans avoient données lorſqu'elle avoit été aſſiegée auparavant par les Viſigots & ravitaillée par Litorius. On voioit encore des preuves éclatantes de la vigoureuſe défenſe des aſſiegez pendant ce ſiege, par les bréches & les

h Sid. carm. 23.

AN. 462.

tours à demi ruinées, qui n'avoient pas encore été réparées. « Cette fidelité, ajoûte Sidoine, en faisant dans cet endroit l'éloge du roi Theodoric, attire aux « habitans de Narbonne l'estime & l'affection de ce prince, qu'il appelle l'ap- « pui & le salut du peuple Romain, comme on l'a déja remarqué. «

LXXVII. Personnages illustres de Narbonne. Consense le pere.

Rien ne faisoit alors tant d'honneur à cette ville que le nombre des gens de lettres qu'elle possedoit, & parmi lesquels on comptoit ses plus illustres citoiens. Consense [a] chez qui Sidoine alla loger, & dont il fut reçû avec toute l'amitié & la politesse imaginables, étoit un des principaux. Il étoit issu d'une famille illustre par sa noblesse & par ses emplois, autant que par son amour pour les lettres & la profession qu'elle faisoit des sciences. Son pere de même nom que lui avoit déja illustré cette même ville, dont il étoit natif, par ses rares talens & par son érudition. Sidoine nous le represente comme un homme versé en tout genre de litterature; poëte, orateur, jurisconsulte, historien, astronome, geometre, musicien, & qui joignoit à la politesse des Grecs toute la gravité des Romains : il lui donne avec la gloire d'exceller dans toutes les sciences, celle d'égaler les meilleurs & les plus sçavans auteurs autant par la varieté de son style, que par la multiplicité de ses connoissances. On lui attribuë [b] un traité de grammaire sur les deux parties d'oraison, que nous avons parmi les ouvrages des anciens grammairiens sous le nom de *P. Consentius*, personnage consulaire; ce qui prouveroit qu'il fut élevé au consulat. Nous sçavons du moins qu'il étoit d'une naissance à parvenir à cette importante dignité, & qu'il épousa la fille de Priscus Jovin, qui après avoir exercé la charge de maître de la cavalerie des Gaules, avoit été revêtu de celle de consul l'an 367. L'église [c] de saint Agricole de Rheims devenuë dans la suite titre d'abbaye sous le nom de S. Nicaise, regarde le même Jovin pour son fondateur, & en conserve encore aujourd'hui un très-ancien monument.

a *Sid. carm.* 22. & 23.
b *Tristan. t.* 1. *p.* 530.
c *V. Sirm. not. in Sid. p.* 261.

LXXVIII. Consense le fils.

Consense eut de ce mariage un fils qui nâquit à Narbonne & qui porta son nom : c'est le même qui reçut dans sa maison Sidoine [d] Apollinaire. Cet auteur nous le dépeint encore plus noble par ses mœurs que par sa naissance. Nourri dans le sein des Muses, il étoit dès sa jeunesse habile grammairien & encore plus habile orateur. L'empereur Valentinien III. l'éleva quoique jeune, aux charges & aux dignitez les plus considerables de l'empire. Il lui donna d'abord l'emploi de tribun * & celui de notaire ou secretaire d'état. Le jeune Consense prit ensuite le parti des armes; & loin de s'enrichir dans le service du prince, comme il l'auroit pû faire aisément, il se signala par ses liberalitez & revint à Narbonne avec la réputation d'un homme véritablement plus riche; car il ne comptoit pour ses véritables biens que ceux dont il avoit comblé les autres. Le même empereur persuadé de son mérite & de sa capacité, l'envoia dans la suite à Constantinople avec le caractere d'ambassadeur auprès de l'empereur Theodose son beau-pere; personne ne pouvoit mieux que lui remplir cet emploi, étant également versé dans la langue Grecque & dans la Latine. La facilité avec laquelle il s'énonçoit dans la premiere, le fit admirer à la cour d'Orient : son esprit étendu, aisé & insinuant, le rendoit d'ailleurs très-propre pour la négociation; & sa douceur jointe à l'integrité de ses mœurs, étoit capable d'inspirer la paix aux nations les plus barbares, & de lui attirer leur respect.

d *Sid. ibid.*
* Tribunus & notarius in consistorio.

Consense joignoit aux qualitez de l'esprit beaucoup de dexterité dans les exercices du corps; il remporta une fois à Rome le prix des jeux du cirque sur des concurrens fameux en presence de l'empereur, ce qui lui attira l'applaudissement du peuple. Après la mort de Valentinien, il suivit la cour d'Avitus, qui lui donna l'intendance * de son palais, charge désignée dans l'empire d'Orient par le titre de *Curopalate*, & qui répond en France à celle de grand-maître de la maison du Roi. Cet empereur étant mort, Consense quitta entierement la cour pour se retirer à Narbonne sa patrie : c'est dans cette ville, où il étoit vers l'an 463. qu'il reçut la visite de Sidoine, à qui il fit goûter tous les plaisirs que peut permettre une honnête liberté jointe à une modeste retenuë; & qu'il tâcha d'amuser par differentes sortes de divertissemens agréables & utiles. La conversation, le bain, differens jeux, la bonne chere, la lecture, la visite des personnes de lettres & des lieux saints occuperent tour à tour cet illustre voiageur qui durant son séjour à Narbonne composa le poëme [e] où il

* Curapalatii.
e *Sid. carm.* 22.

AN. 462. fait la description de la maison que Ponce Leon un des descendans du célébre S. Paulin de Nole avoit à Bourg au confluent de la Garonne & de la Dordogne. Enfin Sidoine fut si charmé de la réception que lui fit Consense, qu'il voulut après son voiage lui en témoigner sa reconnoissance par quelques vers : mais celui-ci le prévint & lui en envoia lui-même de Provence où il étoit alors. Sidoine y répondit par un grand poëme [a] sur Narbonne qui nous a fait connoître plusieurs illustres citoiens de cette ville.

[a] Sid. carm. 23.

Sidoine rappelle [b] le souvenir de l'accüeil gracieux de Consense dans une lettre qu'il lui écrivit quelque tems après, & dans laquelle il fait la description d'une de ses terres appellée *Octavienne* *, située entre Narbonne & la mer, à à une distance presque égale de l'une & de l'autre. Consense avoit dans cet endroit une fort belle maison ornée d'une chapelle, de portiques, de bains, de meubles précieux & d'une riche bibliotheque, ce qui rendoit ce lieu également agréable & magnifique. Le grand nombre d'amis que ce citoien de Narbonne recevoit dans cette maison de campagne ne l'empêchoit pas de partager son tems entre l'étude des belles lettres & les plaisirs de l'agriculture. Il s'adonnoit sur-tout à la poësie [c] dans laquelle il excelloit. Il avoit un talent merveilleux pour les chansons qu'il faisoit avec beaucoup de facilité, qu'on recherchoit avec empressement & qu'on chantoit avec plaisir à Narbonne & à Beziers. Sidoine étoit déja évêque lorsqu'il écrivit cette lettre; & comme le caractere épiscopal lui donnoit une espece de superiorité sur Consense quoique plus âgé que lui, il l'exhorte en ami de s'appliquer à l'étude de choses plus serieuses & qui pussent lui être utiles après sa mort. Au reste l'avis que Sidoine donne ici à Consense ne regarde que ses études; car quoique fort agréable & fort enjoüé dans la conversation, il étoit très-reglé dans ses mœurs, & faisoit un bon usage de ses richesses; en un mot l'exhortation de Sidoine ne tendoit qu'à faire de son ami un parfait chrétien. Un habile critique [d] croit que Consense, à qui cette lettre est adressée, étoit fils de celui qui reçut Sidoine Apollinaire à Narbonne: mais nous ne trouvons rien qui nous oblige d'admettre un troisiéme Consense.

[b] l. 8. ep. 4.
* Octavianus.
[c] ibid. & l. 9. ep. 15.
[d] Till sur S. Sid. art. 18.

LXXIX. Autres personnages illustres de Narbonne & de la province.

Parmi les autres citoiens de Narbonne qui se distinguoient alors dans la profession des lettres & que Sidoine eut occasion de connoître & de visiter durant le séjour qu'il fit dans cette ville, il fait mention [e] de Magnus Felix, personnage consulaire dont on a déja parlé; du jurisconsulte Leon qui fut depuis ministre d'Euric roi des Visigots dont nous parlerons dans la suite; de Lympidius & de Marin citoiens très-polis & des premiers de la ville; de Marcellin & de Livius également célébres, celui-ci [f] par ses poësies & plusieurs autres ouvrages & celui-là [g] par la réputation d'habile jurisconsulte, par la gravité de ses mœurs & par son intrépidité à soûtenir la justice & la verité; & enfin de Marcius Miro. Telle étoit la ville de Narbonne lorsqu'elle tomba entre les mains des Visigots : la politesse Romaine y regnoit encore; mais ces peuples y introduisirent bientôt après la barbarie avec leur domination.

[e] Sid. carm. 23. in fin.
[f] ibid. & l. 2. ep. 13. V. Sirm. not.
[g] Sid. carm. 23. Vit. S. Hilar. Arel.

Nous joindrons par occasion à ces hommes illustres les deux freres Sacerdos & Justin dont nous devons la connoissance au même Sidoine [h], & que l'amour des lettres avoit unis autant que le sang. Ils étoient neveux par leur pere & héritiers d'un sçavant & fameux poëte appellé Victorin, & faisoient tous les deux leur demeure dans le Gevaudan.

[h] Sid. l. 5. ep. 21. & carm. 24.

LXXX. Affaire d'Herme évêque de Narbonne.

Parmi les visites que Sidoine rendit dans Narbonne, il fait mention [i] de celle qu'il fit à l'évêque, dont il ne marque pas le nom. C'étoit Herme archidiacre de l'église de cette ville. S. Rustique, auquel il avoit succedé, l'avoit envoié à Rome, comme nous l'avons déja dit, & il s'y étoit distingué par sa pieté. Il avoit été ensuite ordonné évêque de Beziers par le même Rustique sous le pontificat de S. Leon : mais le clergé & le peuple de la ville aiant refusé de le reconnoître pour des motifs que nous ignorons, il ne fit aucune démarche pour les y obliger. Il vêcut hors de ce diocèse jusqu'à ce que Rustique, qui connoissoit son mérite, se voiant sur la fin de ses jours, le destina pour remplir après sa mort le siege de Narbonne, & en écrivit à S. Leon pour le prier d'autoriser cette destination qui paroissoit extraordinaire : mais ce saint pape, extrêmement attaché aux regles de la discipline, ne crut pas pouvoir le faire.

[i] Sid. carm. 23. Concil. to. 4. p. 1040. & seqq. S. Leo. ep. 2.

Herme

AN. 462.

Herme fut pourtant reconnu évêque de Narbonne par le clergé & le peuple après la mort de Rustique, qui arriva, à ce qu'on croit, l'an 461. le 28. du mois d'Octobre, [a] jour auquel on célébre sa fête.

L'année suivante [b] Theodoric roi des Visigots s'étant rendu maître de Narbonne, & aiant envoié Frideric son frere pour prendre le gouvernement de cette ville, ce dernier qui étoit Arien, & par conséquent ennemi des évêques catholiques, écouta volontiers les plaintes qu'on lui porta contre l'inthronisation d'Herme, & écrivit lui-même à ce sujet au pape saint Hilaire successeur de S. Leon une lettre très-forte qu'il lui envoia par Jean Diacre. Ce pape prévenu par les plaintes de Frederic & par le bruit que cette affaire faisoit dans le public, écrivit le 3. de Novembre de l'an 462. à Leonce évêque d'Arles son vicaire dans les Gaules, & lui reprocha sa négligence à l'informer de ce qui s'étoit passé à Narbonne sur ce sujet. Il lui ordonna en même-tems de l'instruire, conjointement avec les évêques voisins, de la verité du fait pour être en état de lui donner sur cela les ordres convenables.

Le pape saint Hilaire se disposoit alors à tenir un concile qu'il avoit indiqué à Rome pour le 19. de Novembre, jour de l'anniversaire de son ordination. Quelques évêques des Gaules qui s'y trouverent lui aiant rendu compte de ce qui s'étoit passé au sujet de l'élection d'Herme pour le siege épiscopal de Narbonne, ce concile prit connoissance de l'affaire de ce prélat, & jugea pour un bien de paix qu'il seroit confirmé dans le siege de cette église; mais pour l'empêcher d'abuser de la condescendance qu'on avoit pour lui, il fut privé personnellement du droit de métropolitain pour ce qui regardoit l'ordination des évêques de sa province. Le concile déféra cette fonction durant sa vie à Constance évêque d'Usez & *primat* de la province, c'est-à-dire, le plus ancien évêque de la Narbonnoise premiere. On accorda le même droit, pendant la vie d'Herme, à l'évêque le plus ancien de cette province en cas que Constance d'Usez vînt à mourir.

Saint Hilaire fit sçavoir cette décision aux évêques de la Lyonnoise premiere, des deux Narbonnoises, de la Viennoise, & de la seconde des Alpes ou des Alpes Pœnines, par une lettre qu'il leur adressa le 3. de Decembre de l'an 462. Ce pape louë beaucoup dans cette lettre la personne d'Herme: mais il blâme extrêmement son inthrônisation comme contraire aux saints decrets. On [c] croit cependant pouvoir le justifier de même que S. Rustique son prédecesseur. Saint Hilaire fait mention de plusieurs autres reglemens de ce concile de Rome, & en particulier de celui qui ordonnoit la tenuë annuelle du concile des cinq provinces nommées à la tête de sa lettre, & dont l'évêque d'Arles en qualité de vicaire du saint siege, devoit marquer le tems & la maniere de le tenir.

[a] V. Till. sur S. Rust. p. 408. to. 16. hist. eccl.
[b] Concil. ibid.
[c] V. Till. art. 2. sur S. Hil. pap. to. 16. hist. eccl.

LXXXI. Siege de Chinon par les Romains contre les Visigots.

Il paroît que le prince Frideric ne fit pas un long séjour dans Narbonne après sa lettre au pape Hilaire dans laquelle il se plaint de l'inthrônisation d'Herme, car nous le voions peu de tems après commander [d] au voisinage de la Loire les troupes du roi Theodoric son frere. Ce roi peu content d'avoir étendu les limites de ses états du côté du Rhône avoit envoié une armée vers la Loire pour tâcher de s'aggrandir de ce côté-là; ses troupes s'étoient déja emparées sur les Romains du château de Chinon en Touraine, place d'autant plus à la bienséance des Visigots, qu'elle étoit située sur les frontieres du Poitou dont ils étoient maîtres depuis la cession que l'empereur Honoré leur avoit faite d'une partie de l'Aquitaine. Le comte Gilles voiant l'importance de cette place, fit tous ses efforts pour la reprendre, & en forma le siege. Cependant comme sa situation avantageuse sur une montagne lui faisoit craindre de ne pas réüssir, il trouva moien de détourner la source de l'unique puits qui fournissoit de l'eau aux assiegez. Ceux-ci encore plus pressez par la soif que par les vigoureuses attaques des troupes Romaines commençoient à désesperer de leur salut & de celui de la place, quand le saint abbé Maxime, disciple de S. Martin, qui se trouvoit renfermé dans ce château, s'étant mis en prieres, obtint de Dieu une pluye abondante qui fournit à leurs besoins, ce qui obligea le comte Gilles de lever le siege & de décamper.

[d] Idat. chron. p. 311. & seqq. Greg. Tur. de glor. conf. c. 22. V. not. Ruin.

463.

LXXXII. Victoire du Comte Gilles

Ce general Romain eut occasion bientôt après de se relever du mauvais succès de cette entreprise, par la défaite du prince Frideric frere du roi Theodoric

AN. 463. sur Frideric. Défaite & mort de ce prince.

& general de l'armée des Visigots qui s'étoit avancé [a] vers l'Armorique entre les rivieres de Loire & de Loiret près d'Orleans. Le comte Gilles vint au-devant de lui & l'attaqua dans cet endroit où il se donna un combat des plus sanglans entre les deux armées. La victoire se déclara bientôt pour le general Romain qui signala sa valeur dans cette occasion par l'entiere défaite des Visigots: ces derniers perdirent entr'autres le prince Frideric qui demeura sur le champ de bataille. On auroit quelque sujet de croire que ce prince mourut catholique, soit par les soins qu'il se donna [b] auprès du pape saint Hilaire auquel il s'adressa dans l'affaire d'Herme de Narbonne, soit par le titre de *son cher fils* * que ce même pape lui donne dans la lettre qu'il écrivit à Leonce évêque d'Arles, si on ne sçavoit d'ailleurs que tous les Visigots étoient Ariens. Il est vrai qu'ils n'inquiettoient pas les Catholiques de leurs états, & que se regardant alors en quelque maniere sous la dépendance des empereurs, ils n'osoient rien attenter contre la foi & la discipline de l'église: mais sous le regne d'Euric ce prince s'étant rendu entierement indépendant des Romains, il ne ménagea plus leur religion, & fit tous ses efforts pour faire triompher les erreurs de sa secte, comme nous le verrons dans la suite.

a *Idat. ibid. Mar. Avent. chron.*

b *Tom. 4. conc. p. 1041.*

* Magnificum virum filium suum.

LXXXIII. Mort du comte Gilles. Nouveaux progrès de Theodoric II.

Le comte Gilles animé par la victoire qu'il venoit de remporter sur les Visigots, continua [c] la guerre contre leur roi Theodoric: & après avoir passé la Loire, alla l'attaquer dans le cœur de ses états, & remporta sur lui divers avantages. Comme il étoit également ennemi de Severe, il tâcha de fomenter en même-tems la guerre que Genseric roi des Vandales avoit déja entreprise contre ce tyran au sujet de la dot d'Honoria sa bru, fille de l'empereur Valentinien III. Le comte Gilles pour engager Genseric à agir fortement en Italie contre Severe & Ricimer, en attendant qu'il pût lui-même passer les Alpes & les aller combattre, lui envoia des ambassadeurs qui s'embarquerent sur l'Ocean au mois de Mai de l'an 464. Il paroît que ce comte suscita encore contre Severe les Alains qui s'étoient établis dans les Gaules, & qui après avoir passé en Italie, furent défaits [d] vers le même-tems au voisinage de Bergame. Ce general vit évanoüir bientôt après tous ses vastes projets; car les ambassadeurs qu'il avoit envoiez en Afrique, furent à peine de retour au mois de Septembre de la même année, qu'il tomba malheureusement dans les pieges de ses ennemis, qui désesperant sans doute de le réduire par la force des armes, le firent périr par le poison. Telle fut la fin de ce grand [e] capitaine aussi recommandable par sa grandeur d'ame que par sa probité; & seul capable d'arrêter les progrès des Visigots.

c *Idat. & Prisc. ibid. Greg. Tur. l. 2. c. 18.*

464.

d *Cassiod. chron.*

NOTE LVI.

e *Paulin. vit. S. Mart.*

Sa mort donna lieu [f] à ces peuples d'étendre de tous côtez leur domination sans obstacle; & les provinces des Gaules qui jusqu'alors avoient été au pouvoir des Romains, se trouvant sans défense, il leur fut aisé d'y faire de nouvelles conquêtes. Quelques historiens [g] prétendent que le comte Gilles ne mourut pas dans le tems que nous venons de marquer, & que dans la suite il fut même élû roi par les François; mais ce qu'ils rapportent là-dessus paroît [h] si fabuleux, quoiqu'appuié du témoignage de Gregoire de Tours, qu'on peut le regarder comme un véritable roman [i] que cet historien a adopté trop facilement.

f *Idat. ibid.*

g *V. Val. rer. Franc. l. 5. p. 199. & seqq.*

h *Greg. Tur. hist. l. 2. c. 12.*

i *V. Dan. pref. hist. art. 2.*

LXXXIV. Expeditions de Theodoric contre les Sueves. Son alliance avec Remismond leur roi.

Outre les conquêtes que Theodoric fit dans les Gaules, il s'acquit une nouvelle autorité sur les Sueves de la Galice. Ces peuples, comme nous l'avons dit ailleurs, avoient fait une espece de paix avec les anciens habitans du pays: mais également perfides & brigands, ils recommençoient tous les ans leurs courses; en sorte que les Galeciens ne pouvant plus supporter ces actes d'hostilité [k], furent obligez d'avoir recours à la protection du roi Theodoric à qui ils députerent l'an 462. Palegorius l'un des plus nobles d'entr'eux. Ce prince après avoir écouté ce député, le renvoia & le fit accompagner par Cyrila son ambassadeur, avec ordre à celui-ci de pacifier la Galice. Ces deux ambassadeurs à leur arrivée sur les frontieres de cette province rencontrerent ceux que Remismond, l'un des deux rois Sueves, envoioit de son côté à Theodoric pour justifier sa conduite auprès de lui, ce qui obligea ces derniers envoiez de rebrousser chemin & d'accompagner celui du roi Theodoric jusqu'à Lugo où la paix fut négociée & concluë de nouveau entre les Galeciens & les Sueves. Cyrila

k *Idat. ibid. p. 312. & seq. Isid. chron. p. 719. & 739.*

eût à peine repris le chemin des Gaules, que ces derniers peuples recommencerent leurs hostilitez contre les Galeciens, en sorte que Theodoric fut obligé de renvoier une seconde fois ce ministre dans la Galice pour en appaiser les troubles, mais ce fut sans succès. AN. 464.

Les affaires de ces peuples étoient dans cette situation, quand en 463. Frumarius l'autre roi des Sueves qui regnoit du côté de Braga, étant mort, Remismond son collegue réünit tous les peuples de sa nation sous son obéïssance. Ce prince fit alors la paix avec les Galeciens, & envoia des ambassadeurs à Theodoric pour lui demander sa protection & son amitié, & faire alliance avec lui. Celui-ci fit un très-bon accüeil aux ambassadeurs de Remismond, en envoia d'autres à ce prince, & lui donna même en mariage une fille Visigote de nation, & apparemment de sa famille: il lui envoia aussi des armes & lui fit divers autres presens, ce qui fit que les Sueves demeurerent tranquilles. Ils firent cependant quelque tems après une nouvelle entreprise sur les villes de Conimbre & de Lisbonne dans la Lusitanie; & le roi des Sueves se prévalant sans doute de la protection du roi Theodoric, tâcha d'étendre sa domination dans cette province. Il envoia en même-tems de frequentes ambassades à ce prince, soit pour justifier sa conduite, ou pour tâcher d'entretenir la paix & la bonne intelligence avec lui. On croit [a] que Remismond gagné par les caresses de son épouse qui étoit Visigote & Arienne, abandonna alors la foi Catholique qu'il professoit, pour embrasser l'Arianisme; & que pour faire sa cour à Theodoric, il pria ce prince par ses ambassadeurs de lui envoier des ecclesiastiques Ariens pour instruire ses peuples dans cette secte. Quoi qu'il en soit, Theodoric [b] après avoir rappellé d'Espagne le general Arborius qui y commandoit sous ses ordres, y envoia un certain Ajax Galate de nation, apostat de la religion catholique & Arien de profession. Ce malheureux qui s'étoit d'abord établi dans les Gaules où il vivoit sous la domination des Visigots, fut à peine arrivé chez les Sueves alors Catholiques, qu'il les infecta de ses erreurs dans lesquelles ils eurent le malheur de perseverer jusqu'au milieu du siecle suivant que Theodemir leur roi les réünit à l'Eglise par la prédication de S. Martin de Dume.

465.

a Ferrer. ad ann. 465.

b Idat. ibid.

LXXXV. Mort de Theodoric. Son éloge.

Les Sueves après avoir fait plusieurs courses dans la Lusitanie, en tenterent de nouvelles du côté d'Orense sur les Galeciens que Theodoric avoit mis sous sa protection, & qui étoient peut-être déja devenus ses sujets. Ce roi irrité de la conduite des Sueves, envoia de nouveaux ambassadeurs à leur roi Remismond pour lui ordonner de faire cesser les hostilitez: mais ce prince peu touché de cette ambassade & sçachant d'ailleurs que depuis le rappel d'Arborius d'Espagne, Theodoric étoit moins en état de se faire craindre, continua ses courses, ce qui obligea ce roi de lui envoier Sella l'un des principaux seigneurs de sa cour pour lui ordonner de nouveau de discontinuer ses entreprises. Sella après avoir rempli [c] son ambassade, reprit la route de Toulouse: mais à son arrivée en cette ville Theodoric, qu'Euric son frere avoit assassiné pour regner à sa place, étoit déja mort. C'est tout ce que nous sçavons des circonstances de la fin tragique de ce prince qu'un pareil crime avoit élevé sur le thrône, mais dont il avoit tâché d'effacer l'horreur par la sagesse de sa conduite & la douceur de son gouvernement. La mort de Theodoric dut arriver avant le mois d'Août de l'an 466. il étoit alors environ dans la quarantiéme année de son âge & avoit regné treize ans accomplis.

c Idat. & Mar. Avent. chron. ibid. Jorn. c. 44. & seqq.

466.

NOTE LVI.

Theodoric mérita avec justice d'être regreté de ses sujets à cause de ses rares talens. Nous avons déja fait en partie de son portrait, & parlé sur le témoignage de Sidoine Apollinaire, de ses qualitez de corps. Le même auteur nous fournit un éloge parfait de ses mœurs & de sa conduite; & il est d'autant plus digne de foi, qu'outre qu'il étoit contemporain, il paroît qu'il étoit très-bien instruit, étant gendre de l'empereur Avitus qui avoit eu des liaisons fort étroites avec Theodoric.

Ce prince [d] étoit extrêmement actif. Il prévenoit l'heure des offices ou des nocturnes que ses chapelains chantoient avant le jour. Il y assistoit assiduëment avec peu de suite, & toûjours avec beaucoup de respect: quoiqu'entre nous, dit son panégyriste, ce fût moins par raison & par principe de pieté que par

d Sid. l. 1. ep. 2.

AN. 466. coûtume. Cet exercice de religion étoit suivi de l'application aux affaires de l'état ausquelles Theodoric vaquoit jusqu'à sept heures du matin, accompagné de son grand écuïer * qui se tenoit toûjours auprès de son thrône. Ses gardes vêtus de peaux, ainsi que les autres Visigots, étoient placez entre un rideau qui partageoit toute la salle du consistoire ou d'audience, & une * balustrade dont elle étoit fermée. C'est là que ce prince donnoit audience aux ministres étrangers, écoutant beaucoup & parlant peu : quant aux affaires qu'on lui proposoit, il differoit la décision de celles qui demandoient une mûre déliberation, & expedioit les autres sur le champ.

* Comes armiger.

* Cancelli.

A la sortie de ses audiences qui finissoient à sept heures du matin, il alloit voir ou son thrésor ou ses chevaux, ou prendre quelquefois le divertissement de la chasse. Comme il ne croioit pas qu'il fût de la majesté roiale d'avoir son arc pendu à son côté, il le faisoit porter hors de son étui par un page qui se tenoit toûjours auprès de lui & qui avoit soin de le lui donner détendu quand il en avoit besoin; car alors il le bandoit lui-même, & tiroit avec tant d'adresse & d'habileté, qu'il ne manquoit jamais son coup. Après cet exercice on servoit le dîner qui dans les jours ordinaires ne differoit pas de celui d'un simple particulier : la table étoit peu chargée d'argenterie; la conversation, dont le sujet étoit toûjours serieux, en faisoit le principal agrément. Les napes & les serviettes étoient tantôt de lin, tantôt d'une étoffe de pourpre, & les mets composez de viandes communes, mais bien assaisonnées. La vaisselle étoit propre & legere; on y bûvoit moins par délice que par nécessité : on y admiroit la propreté des Grecs, l'abondance des Gaulois, & le service prompt & exact des Italiens. Sidoine ajoûte qu'il ne parle pas des repas magnifiques & somptueux que Theodoric donnoit les jours solemnels, parce que, ajoûte-t-il, tout le monde en est pleinement informé.

Le dîner de ce prince étoit ordinairement suivi d'une courte méridienne, & celle-ci, quand l'envie lui en prenoit, du jeu des dez ou osselets * auquel il joüoit avec beaucoup d'adresse, de grace & d'enjoüement; car quoiqu'il fût philosophe, il relâchoit alors un peu de son air grave & serieux. Ennemi de la gêne & de la contrainte, il vouloit & exhortoit même qu'on agît en ces occasions familierement avec lui : il prenoit également plaisir à gagner & à considerer le chagrin & le dépit de ceux qui perdoient; & lorsqu'on perdoit sans se dépiter, il se persuadoit que c'étoit par complaisance & par ménagement. Il n'étoit jamais si gai ni si facile à accorder des graces, que lorsqu'il gagnoit lui-même : ceux qui vouloient en obtenir profitoient de ces heureux momens, & Sidoine avouë s'en être servi pour lui-même.

* Tesseras.

Après le jeu qui finissoit à trois heures, ce prince s'appliquoit aux affaires du gouvernement; on voioit alors dans son palais une infinité de gens d'affaires, ce qui duroit jusqu'au soir * que chacun se retiroit, à la réserve des courtisans avec lesquels il s'entretenoit jusqu'à l'heure du coucher. Pendant son souper on n'entendoit jamais ni simphonie ni musique. Une conversation serieuse & utile & quelquefois égayée faisoit tout le plaisir de ce repas. A la sortie de table, on posoit les sentinelles préposez pour sa garde jusqu'à son lever du jour suivant. Telle étoit la conduite uniforme de ce prince, & tel est le portrait que Sidoine Apollinaire nous en a laissé dans une de ses lettres à Agricole son beau-frere qui souhaitoit de le connoître. Enfin ce roi mériteroit les plus grands éloges, si sa foi eût été pure, son regne plus pacifique, & si son élevation sur le thrône n'eût été le fruit d'un fratricide.

* Ad vesperam.

LXXXVI. Euric succede à Theodoric II. son frere.

Euric ou Euaric, car on donne indifferemment l'un & l'autre nom à ce prince, succeda au roi Theodoric II. son frere dans la conjoncture favorable de l'interregne de l'empire d'Occident qui vaquoit depuis que le patrice Ricimer, après avoir revêtu l'empereur Severe de la pourpre, l'en avoit dépoüillé & lui avoit ôté la vie le 15. d'Août de l'année précedente. La principale application de ce nouveau roi, les premieres années de son regne, fut de s'assûrer la couronne des Visigots & les conquêtes que Theodoric son prédecesseur avoit déja faites sur les Romains à la faveur des troubles de l'empire. Pour mieux s'affermir sur le thrône, il envoia [a] une ambassade solemnelle à Leon empereur d'Orient, regardé alors comme le seul maître legitime des deux

a Sid. chron. p. 719.

AN. 466.

empires à cause de l'oppression où Ricimer tenoit celui d'Occident. Euric demandoit sans doute la paix & l'amitié de Leon par cette ambassade : mais nous en ignorons le succès & les suites : il paroît seulement que le regne de ce roi fut assez tranquille dans ses commencemens, & qu'il joüit paisiblement du fruit de son crime.

LXXXVII. Origine du nom de Septimanie donné à la province Narbonnoise premiere.

Ce prince à son avenement à la couronne trouva son roiaume plus puissant & plus étendu qu'il n'avoit encore été depuis l'établissement des Visigots en deçà des Alpes. Son frere Theodoric l'avoit en effet beaucoup augmenté par les conquêtes qu'il avoit faites tant au-delà des Pyrenées que du côté de la Loire, & par l'acquisition d'une partie de la Narbonnoise I. On croit que c'est alors que cette derniere province prit le nom de Septimanie ; nom dont les auteurs posterieurs au tems dont nous parlons se sont servis pour la désigner. Il est vrai que ce nom étoit déja en usage du tems de Sidoine Apollinaire, qui est le plus ancien auteur qu'on connoisse, qui fasse mention *de la Septimanie* dans une de ses [a] lettres écrite vers l'an 473. mais le tems & les circonstances de cette lettre font voir que Sidoine n'entendoit pas par la Septimanie, la Narbonnoise premiere ; mais seulement le pays qui fut d'abord cedé aux Visigots dans les Gaules par le general Constance au nom de l'empereur Honoré. Ce pays comprenoit sept citez ou sept peuples ; & c'est sans doute ce qui lui fit donner le nom de Septimanie, comme on donnoit celui de Novempopulaine à la troisiéme Aquitaine ou province d'Eause, parce qu'elle comprenoit neuf peuples dans son étenduë. Ces sept citez ou diocèses étoient celui de Toulouse dans la Narbonnoise premiere, & les six de l'Aquitaine seconde ou province de Bourdeaux qui formoient ensemble l'ancien domaine cedé aux Visigots dans les Gaules l'an 419. par l'empereur Honoré. C'est, à ce qu'il nous paroît, la véritable étymologie du nom de Septimanie sur laquelle tous nos modernes sont fort partagez.

[a] *Sid. l. 3. ep. 1. V. Till. art. 22. sur S. Sid.* NOTE LVII.

Le nom de Septimanie passa dans la suite aux autres pays des Gaules dont les Visigots firent la conquête, jusqu'à ce qu'aiant perdu la meilleure partie de leurs états dans ces provinces, ce nom demeura attaché à la seule Narbonnoise premiere que ces peuples conserverent en deçà des Pyrenées, mais dont il faut excepter le diocèse de Toulouse que les François leur enleverent dans le même-tems. Ces derniers peuples s'étant emparez aussi des villes d'Usez & de Lodeve, il ne resta plus aux Visigots dans la Narbonnoise premiere que les anciennes citez de Narbonne, de Beziers, de Nismes & d'Agde ausquelles ces peuples ajoûterent ensuite celles de Carcassonne, de Maguelonne & d'Elne, qu'ils firent ériger en évêchez pour remplacer les trois autres qu'ils avoient perdu dans la Narbonnoise premiere. Ce nombre de sept citez qui appartenoient aux Visigots dans la Narbonnoise premiere, fit peut-être donner encore à cette province le nom de Septimanie, dont ils demeurerent toûjours les maîtres jusqu'à l'entiere destruction de leur roiaume par les Sarasins. Ces peuples aiant repris dans la suite le diocèse de Lodeve, ajoûterent cette ville aux sept citez de la Septimanie qu'ils avoient toûjours possedées, de sorte que cette province, outre la ville d'Elne avec son diocèse, (d'où dépendoit le Conflant, le Roussillon & le Valespir,) comprenoit tout le Languedoc à la réserve de l'ancien diocèse de Toulouse, qui fit une province particuliere ; de l'ancien diocèse d'Albi, de ceux de Velai & de Gevaudan compris alors dans l'Aquitaine ; & enfin de ceux de Viviers & d'Usez qui appartinrent à d'autres provinces.

LXXXVIII. La Septimanie titre de roiaume. Ses divers noms.

On donna indifferemment dans la suite à cette partie de la Narbonnoise premiere jusqu'au XII. siecle les noms de Septimanie ou de Gothie, & celui des Gots à ses habitans, à cause des Visigots qui en furent les maîtres & qui conserverent plus long-tems cette province qu'aucune autre des Gaules. Après que ces peuples eurent transferé le siege de leurs rois au-delà des Pyrenées, on comprit cette province sous le nom d'Espagne prise en general, ou sous le nom d'Espagne citerieure. Les Visigots l'appelloient aussi *la province des Gaules*, parce que ce fut la seule qu'ils conserverent en deçà des Pyrenées. Tous ces differens noms n'empêchoient pas qu'on ne lui donnât encore quelquefois dans le même-tems celui de Narbonnoise. Plusieurs monumens qui nous restent donnent à la Septimanie ou Gothie le titre de roiaume, à cause sans doute du

AN. 466. long séjour que les rois Visigots avoient fait soit à Toulouse soit à Narbonne qui furent les premiers sieges de la domination de ces peuples tant en deçà qu'au-delà des Pyrenées. Le roiaume des Visigots n'eut en effet d'abord d'autre titre que celui de roiaume de Toulouse & ensuite de Narbonne qui étoient les deux principales villes de la Narbonnoise premiere. On verra la preuve de tout ce que nous venons d'avancer dans la suite de cette histoire.

LXXXIX. Précautions d'Euric contre l'empereur Antheme.

Euric regnoit tranquillement sur ses sujets à la faveur de l'interregne de l'empire d'Occident, & profitoit impunément des troubles qui en étoient les suites, lorsque le patrice Ricimer qui s'étoit emparé de toute l'autorité sur cet empire, après avoir dépoüillé Severe de la pourpre dont il l'avoit revêtu, voulut bien lui donner enfin un successeur. Ce patrice voiant que les Vandales continuoient d'infester les côtes d'Italie, consentit après plus d'une année d'interregne que le peuple Romain & le senat demandassent à Leon empereur d'Orient un prince capable de défendre l'Occident contre les efforts de ces barbares & des autres ennemis de l'empire.

Leon qui n'avoit jamais voulu reconnoître Severe, parce qu'il avoit été élû sans sa participation, écouta volontiers la proposition des Romains, & conformément à leurs souhaits, nomma empereur d'Occident le patrice Antheme

467. Grec de naissance que Rome reconnut le 12. d'Avril de l'an 467. & dont Ricimer épousa la fille. Cette alliance & l'élevation d'Antheme à l'empire donnerent de l'ombrage à Euric. Ce roi, malgré le desir sincere [a] qu'il avoit de vivre en paix avec l'empire, & l'ambassade qu'il avoit déja envoiée sur ce sujet à Leon, craignit que les préparatifs de guerre que les deux empereurs faisoient de concert ne fussent moins contre les Vandales que contre lui-même, & qu'Antheme ne voulût reprendre sur lui les pays des Gaules dont Theodoric son frere s'étoit emparé sur l'empire, & que Severe lui avoit cedez. Dans cette apprehension il résolut de s'unir avec les Vandales, & envoia [b] des ambassadeurs à Genseric leur roi pour lui proposer sans doute une ligue contre leurs ennemis communs.

a Sid. l. 1. ep. 7. V. not. Sirm. ibid.

b Idat. chron. p. 313. Isid. ibid.

Euric envoia d'un autre côté une autre ambassade au roi des Sueves soit pour s'assûrer de leur secours en cas qu'il fût attaqué par les empereurs, ou pour se maintenir dans l'autorité que Theodoric son predecesseur avoit acquise sur ces peuples. Leur dépendance des rois Visigots paroît en effet par la députation que firent les habitans d'Orense en Galice au roi Euric, & dont Opilion l'un d'entr'eux fut le chef, pour se plaindre à ce prince des courses que ces peuples faisoient sur leurs terres, & demander sa protection contre leurs entreprises. Il y a lieu de croire qu'Euric écouta favorablement la demande des Galeciens, puisque les Sueves discontinuerent leurs courses, & qu'ils étoient tranquilles lorsque les ambassadeurs que ce prince avoit envoiez en Afrique à Genseric roi des Vandales revinrent dans les Gaules.

XC. Intrigues d'Arvande préfet des Gaules avec Euric contre l'empereur Antheme.

Ces ambassadeurs à leur retour confirmerent le bruit public des grands préparatifs que les deux empereurs faisoient de concert contre les Vandales, ce qui détermina de nouveau Euric à rechercher la paix avec l'empire. Il en fut [c] détourné cependant peu de tems après à la sollicitation d'Arvande, préfet des Gaules, qui sacrifia les interêts de sa patrie & de l'empereur Antheme son maître à son ambition & à son avarice, & fit tout son possible pour livrer aux barbares ce qui restoit aux Romains en deçà des Alpes. Les intelligences secretes de ce préfet furent découvertes par une de ses lettres à Euric, qui fut interceptée. Il marquoit entr'autres choses à ce prince de ne pas faire la paix avec l'empereur, l'exhortoit d'aller attaquer les Bretons, qui après avoir été chassez de leur isle par les Anglo-Saxons, étoient venus s'établir le long de la Loire sous la protection de l'empereur, & le pressoit enfin de se rendre maître des provinces Romaines des Gaules pour les partager ensuite avec les Bourguignons qui en occupoient déja une partie. Tels étoient les conseils que ce traître donnoit à Euric dans sa lettre, avec plusieurs autres avis capables d'exciter l'ardeur d'un roi belliqueux & d'animer même un prince pacifique.

c Sid. ibid.

468.

XCI. Prodiges arrivez à Toulouse.

Euric se disposoit à executer les projets qu'Arvande lui avoit inspirez, & à prévenir les préparatifs de guerre de l'empereur Antheme, lorsqu'on vit paroître dans Toulouse sa capitale divers prodiges qui sembloient ne présager rien

AN. 468.

d'heureux pour ce prince. Quelques [a] historiens prétendent qu'on vit sourdre du milieu de cette ville une source de sang qui coula tout le jour & qu'on regarda comme le présage de la ruine future de l'empire des Visigots dans les Gaules par les François; qu'on vit briller en même-tems deux soleils; & ce qui paroît encore beaucoup plus merveilleux, qu'Euric aiant convoqué un jour à Toulouse une assemblée generale des principaux de sa nation, on vit le fer de leurs armes changer de couleur entre leurs mains, en sorte que les unes étoient vertes, les autres jaunes, quelques-unes noires, & d'autres de couleur de rose; mais ce prince fut sans doute moins frappé de ces prodiges imaginaires que de la découverte de la trahison d'Arvande.

a Idat. ibid. & chron. apud Canis. to. 2. part. 1. p. 188. Isid. chr. p. 720.

XCII. Découverte des intelligences secretes d'Arvande.

Ce préfet étoit alors dans la seconde année de sa magistrature [b]: il l'avoit déja exercée auparavant d'une maniere à s'attirer l'amour des peuples par son affabilité; mais durant sa seconde préfecture ses vexations lui attirerent la haine publique & donnerent lieu au soulevement des provinces qui lui étoient soûmises, & aux plaintes qu'elles porterent de concert contre lui à l'empereur Antheme; en sorte que sur l'accusation qu'on forma contre lui, ce prince ordonna qu'il fût amené prisonnier à Rome. Il étoit accusé des crimes de peculat & de léze-majesté; & ses lettres à Euric, qui furent interceptées & que son secretaire avoüa avoir écrites par ses ordres, le convainquirent de trahison & de felonie. Tonante Ferreol ancien préfet des Gaules dont nous avons déja parlé, Thaumaste parent de Sidoine & frere de cet Apollinaire qui avoit une terre voisine de Nismes & Petrone, trois des plus illustres citoiens de la partie des Gaules soûmise encore aux Romains, le suivirent pour soûtenir à Rome, au nom de leurs provinces l'accusation qu'elles avoient formées contre lui.

b Sid. l. 1. ep. 7. Isid. ibid.

Sidoine Apollinaire, personnage illustre par la charge de préfet de Rome qu'il avoit déja exercée, & par la dignité de patrice à laquelle l'empereur Antheme [c] l'avoit élevé, étoit dans cette ville lorsqu'Arvande y arriva au commencement de l'an 469. Il se trouvoit également lié d'amitié avec l'accusé & avec les accusateurs; mais touché du malheur du premier, il s'emploia d'abord en sa faveur, & lui inspira même les moiens de se défendre. Arvande n'en profita pas: ce magistrat aussi orgüeilleux que téméraire, rejetta avec mépris ses avis salutaires, ce qui attira sa perte. Il fut condamné à perdre la tête, après avoir avoué, avant même que d'être interrogé, ses intelligences criminelles avec Euric. Sidoine ami fidele autant que genereux ne se rebuta pas; & malgré le peu de cas qu'Arvande avoit fait de ses conseils, il emploia encore tout le crédit qu'il avoit auprès de l'empereur pour lui sauver la vie. Il réüssit & fit changer la peine de mort à laquelle il avoit été condamné, en celle d'exil.

c V. Till. art. 8. sur S. Sid.

469.

XCIII. Euric entreprend la guerre contre Antheme.

Euric voiant que ses intelligences avec Arvande avoient été découvertes, comprit [d] que l'empereur Antheme après avoir réduit les Vandales contre lesquels il faisoit de nouveaux efforts conjointement avec l'empereur Leon son collegue, ne manqueroit pas de tourner ses armes contre lui & de venir dans les Gaules pour le punir de ses mauvais desseins. C'est ce qui l'engagea sans doute à former de nouvelles alliances pour se mettre en état de résister aux attaques de ses ennemis, car on croit [e] que c'est alors qu'il donna sa fille en mariage à Sigismer jeune prince de bonne mine, & fils, à ce qu'on ajoûte, d'un roi des François d'au-delà du Rhin. Sigismer vint en effet célébrer ses nôces [f] dans les Gaules, & fit dans Lyon son entrée solemnelle dont Sidoine nous a laissé une fort belle description; mais cette circonstance nous donne lieu de croire que l'épouse de Sigismer étoit plûtôt fille d'un roi Bourguignon, que d'Euric roi des Visigots, lequel alors avoit à peine des enfans qui fussent en état d'être mariez: ce qui n'empêche pas que ce prince n'ait pû former d'autres alliances avec les François, comme S. Sidoine ne nous permet pas [g] d'en douter & comme on le verra ailleurs.

d Idat. ibid. p. 314.

e V. Vales. rer. Franc. l. 5. p. 219. & seqq. Till. Art. 9. sur S. Sid.

f Sid. l. 4. ep. 20.

NOTE LVIII.

g Sid. l. 8. ep. 3. & 9. V. Vales. ibid.

Euric étoit déja très-disposé de lui-même à prévenir les entreprises d'Antheme, lorsque Genseric roi [h] des Vandales pour faire diversion & détourner les armes des deux empereurs dont il étoit menacé, l'engagea enfin par ses presens & ses intrigues secretes à déclarer le premier la guerre à l'empire sans attendre qu'il fût attaqué. D'un autre côté Genseric engagea en même-tems par ses sollicitations les Ostrogots à prendre les armes contre l'empereur d'Orient.

h Jorn. c. 45. & 47.

AN. 469. Euric se détermina d'autant plus aisément à rompre la paix avec les Romains, qu'il étoit persuadé que sous la tyrannie du patrice Ricimer le regne des empereurs d'Occident ne pouvant être ni long ni absolu, il tireroit avantage des frequentes révolutions de cet empire. Il résolut donc de prévenir les attaques d'Antheme, de s'étendre dans les Gaules & d'envoier une armée au-delà des Pyrenées dans le dessein de continuer la conquête des provinces d'Espagne que Theodoric son frere & son prédecesseur avoit commencée.

XCIV. Euric fait marcher une armée en Espagne.

a Idat. ibid. p. 814.

Il paroît que ce dernier avoit discontinué ses expeditions dans ces provinces quelque tems avant sa mort, en rappellant Arborius son general qui y commandoit sous ses ordres. Euric voulant reprendre cette expedition, envoia au-delà des Pyrenées, la troisiéme année de l'empire [a] d'Antheme, un corps d'armée qui suivit de près le retour des ambassadeurs qu'il avoit reçûs de Remismond roi des Sueves. Ces troupes après s'être étenduës dans la Lusitanie, firent diverses conquêtes dans cette province, s'emparerent de Merida & de Lisbonne, & attaquerent indifferemment les Sueves & les Romains.

XCV. Défaite des Bretons par les Visigots dans le Berri.

b Jorn. c. 45. Greg. Tur. l. 2. c. 18.

470.

Les exploits qu'Euric fit en personne dans les Gaules ne furent ni moins rapides ni moins considerables. Les [b] Bretons qui, comme nous avons dit, s'étoient déja établis dans les Armoriques sous le bon plaisir & la protection des empereurs, furent les premiers qui éprouverent la force de ses armes. Antheme se voiant trop foible pour résister aux entreprises d'Euric, avoit engagé Riothime leur roi de faire la guerre à ce prince pour arrêter ses progrès & les desseins qu'il avoit d'étendre sa domination du côté de la Loire. Dans cette vûë Riothime se mit à la tête de douze mille soldats des plus braves de sa nation; & s'étant embarqué, remonta la Loire avec ses troupes pour se jetter ensuite dans Bourges qu'Euric menaçoit d'assieger. Les Bretons furent reçûs avec joie dans cette ville, mais cette joie fut courte; car à l'arrivée d'Euric dans le Berri, ces peuples étant allez à sa rencontre, il se donna un combat sanglant entr'eux & les Visigots dans lequel Riothime fut entierement défait avant que l'armée Romaine pût venir à son secours. Ce prince perdit dans cette action, qui se passa au bourg de Deols près de Châteauroux, la meilleure partie de ses troupes: le reste des Bretons fut mis en fuite & obligé d'aller chercher avec leur roi un azile chez les Bourguignons alliez des Romains.

XCVI. Progrès des armes d'Euric dans l'Aquitaine premiere par la trahison de Seronat.

c Greg. Tur. ibid.

d Sid. l. 8. ep. 3. & 9.

Nonobstant le gain de cette bataille, les Visigots ne se rendirent pas alors maîtres du Berri. Ils étendirent cependant leurs conquêtes dans l'Aquitaine premiere, en sorte que l'empereur Antheme pour arrêter [c] le progrès de leurs armes, fut obligé d'implorer le secours des Bourguignons & des François. Ces derniers marcherent en diligence au service de l'empire, & le comte Paul s'étant mis en campagne peu de tems après la défaite de Riothime avec un corps considerable de troupes de cette nation, entra dans le pays soûmis aux Visigots, y fit le dégât, & en rapporta un riche butin: il paroît que les Visigots eurent ensuite leur revanche [d] sur les François, qu'ils remporterent divers avantages sur eux, & qu'ils les battirent en differentes rencontres.

e l. 5. ep. 6. V. Till. art. 2. sur S. Rom.

f Sid. carm. 12. V. Till. art. 12. sur S. Sid.

Antheme acheta [e] le secours des Bourguignons au prix de la ville de Lyon & des pays circonvoisins, tels que ceux de Vienne & de Vivarais, qu'il ceda à Chilperic leur roi pour en prendre la défense contre les Visigots. Cet empereur donna en même-tems la charge de maître de la milice des Gaules pour les Romains au même Chilperic. Les Bourguignons sensibles à cette cession & fideles à leur alliance avec les Romains firent [f] les derniers efforts pour défendre l'empire contre les entreprises d'Euric, & eurent soin sur-tout de mettre de bonnes garnisons dans les places d'Auvergne que ce roi menaçoit d'attaquer.

g Sid. l. 2. ep. 1. l. 5. ep. 13. l. 7. ep. 7.

h V. Till. art. 9. sur S. Sid. Val. rer. Fran. l. 5. p. 214.

471.

Euric de son côté joignant l'intrigue à la terreur que donnoit la prosperité de ses armes, tâcha d'étendre ses conquêtes de plus en plus. Seronat [g] homme avare & emporté qui gouvernoit alors les provinces des Gaules soûmises à la domination des Romains sous le titre, à ce qu'on [h] croit, de préfet, voiant les progrès étonnans de ce roi, & l'impossibilité où se trouvoient les Romains de les arrêter, fit divers voiages à la cour de ce prince pour traiter avec lui au préjudice de l'empire, & s'engagea de gagner & de livrer aux Visigots les provinces Romaines voisines de leurs états dont il les pressa de se rendre maîtres. Seronat non content de trahir sa patrie, exerçoit sur elle toute sorte de

violences,

AN. 471.

violences, & la rendoit miserable par ses malversations. Les peuples de Roüergue, de Gevaudan & d'Auvergne, qui étoient encore alors sous l'obéïssance des Romains, éprouverent plus particulierement ses vexations au retour des deux voiages qu'il avoit faits à Aire & à Toulouse à la cour d'Euric avec lequel il entretenoit des intelligences, comme on l'a déja dit. Il devint enfin si insupportable & si odieux aux peuples des provinces de la domination Romaine qu'il tâchoit de soûmettre à ce prince, que la plûpart des habitans étoient déja résolus de prendre la fuite & d'abandonner leurs biens pour se mettre à l'abri des impositions excessives dont il les chargeoit, quand quelques puissans seigneurs d'Auvergne aiant trouvé moien de s'assûrer de sa personne, le firent conduire à l'empereur Antheme qui lui fit expier par le dernier supplice les crimes qu'il avoit commis.

XCVII. L'Aquitaine premiere se soûmet aux Visigots, à la réserve du Berri & de l'Auvergne.

La punition de Seronat n'empêcha pas Euric de profiter de la trahison de cet officier pour soûmettre les peuples de l'Aquitaine premiere qu'il n'avoit pas encore réduits sous son obéïssance. Ses conquêtes furent si rapides dans cette province, qu'il se rendit maître en peu de tems du Velai, du Gevaudan & de l'Albigeois qui font aujourd'hui partie de la province de Languedoc; il conquit avec la même facilité le Roüergue, le Querci & le Limousin, de sorte [a] qu'en l'année 472. ou la sixiéme année de son regne, il ne restoit aux Romains dans la premiere Aquitaine que le Berri & l'Auvergne, comme il paroît par l'élection de S. Simplice évêque de Bourges à laquelle Sidoine Apollinaire, depuis peu évêque de Clermont, se trouva seul de cette province, parce que les autres évêques de ce pays étoient déja sous la domination des Visigots.

472.

a *Sid. l. 7. ep. 5. V. Till. art. 20. sur S. Sid.*

XCVIII. Soûmission de Nismes & du reste de la Narbonnoise premiere à Euric & aux Visigots.

C'est environ ce tems-là qu'on [b] croit qu'Euric porta ses conquêtes jusqu'au Rhône, & acheva de soûmettre à son obéïssance les pays de la Narbonnoise premiere qui avoient échappé aux armes victorieuses de Theodoric II. son frere. Il paroît en effet que ce fut alors [c] que ce prince s'empara de la ville de Nismes près de laquelle le senateur Apollinaire, dont on a parlé ailleurs, & qui est different de l'évêque de Clermont de même nom, avoit une maison appellée *Voroangus*, où il faisoit son séjour ordinaire; car ce senateur ne voulant pas subir le joug & la domination des Visigots, abandonna ce pays vers la fin de l'an 471. & alla chercher une retraite au-delà du Rhône dans les états des Bourguignons alliez des Romains.

b *Till. art. 13. sur S. Sid.*

c *Sid. l. 2. ep. 9. l. 5. ep. 3. & 6. l. 7. ep. 4. V. Till. ibid. & art. 16.*

XCIX. Conquête du Berri & de la Touraine par Euric.

La mort de l'empereur Antheme & les troubles qui la suivirent ne contribuerent pas peu à assûrer à Euric ses conquêtes, & à lui faciliter le moien d'en faire de nouvelles. Ricimer beau-pere d'Antheme s'étant broüillé avec lui, parce qu'il prétendoit avoir toute l'autorité, & que cet empereur n'étoit pas d'humeur de la lui ceder; cet ambitieux patrice se servit de ce prétexte pour lui faire la guerre. Il le dépoüilla d'abord de la pourpre, & quelque tems après il lui ôta la vie le 11. de Juillet de l'an 472. Ricimer avoit déja remplacé cet empereur de son vivant par le senateur Olybrius, & avoit fait mourir Bilimer gouverneur des Gaules qui venoit en Italie à son secours. Enfin Ricimer étant mort quarante jours après son beau-pere, & Olybrius successeur de ce dernier ne lui aiant survêcu que jusqu'au 23. d'Octobre de la même année, il y eut un interregne qui dura jusqu'au 5. du mois de Mars de l'année suivante que Glycerius fut élû empereur à Ravenne.

473.

Euric à la faveur de ces troubles, continua ses conquêtes dans les Gaules, & les poussa sans obstacle, d'un côté jusqu'à la Loire, & de l'autre jusqu'au Rhône; car il se rendit [d] maître du Berri, &, à ce qu'on a lieu de croire, de la Touraine. Ce prince se vit par là en état de porter ses armes victorieuses dans l'Auvergne, la seule province de l'Aquitaine qui lui restoit à soûmettre. A son arrivée dans ce pays ses troupes ravagerent la campagne, mirent le feu aux moissons & commirent les mêmes excès qu'elles avoient déja faits dans le reste de l'Aquitaine & aux environs [e] du Rhône. La terreur saisit les habitans; & par un surcroît de malheur, les Bourguignons [f] & les Bretons, auxiliaires des Romains, qui étoient déja accourus pour prendre la défense des Auvergnats, firent chez eux presqu'autant de dégât que les Visigots mêmes.

d *Sid. l. 7. ep. 3. l. 3. ep. 1.*

e *l. 6. ep. 12.*

f *l. 3. ep. 4. & 9. l. 4. ep. 7. & carm. 12.*

C. Siege de Clermont.

Enfin Euric alla mettre le siege [g] devant Clermont, ville capitale du pays qui fut défenduë par les Bourguignons & par les habitans. Ces derniers divisez

g *l. 3. ep. 2. & 3. l. 7. ep. 1. Greg. Tur. l. 2. c. 24.*

AN. 473.

auparavant entr'eux, se réünirent alors pour agir de concert contre leurs ennemis communs, & éviter de tomber entre leurs mains. Sidoine Apollinaire leur évêque qui se renferma dans cette ville, ne contribua pas peu à sa conservation par ses soins, ses conseils & sa vigilance. Il fut la principale ressource de son troupeau au milieu des périls dont il étoit environné, & des efforts redoublez des Visigots, qui après avoir fait par leurs machines des bréches[a] considérables à une partie des murailles de la ville, mirent le feu à l'autre malgré la vigoureuse défense des assiegez; en sorte que ces derniers étoient sur le point de se rendre, lorsque le general Ecdice ranima leur courage par le secours qu'il leur amena fort à propos.

a Sid. l. 3. ep. 2. & 3. l. 7. ep. 7. & 11.

CI. Euric leve le siege de Clermont & abandonne l'Auvergne.

Ce general étoit fils[b] du feu empereur Avitus, & par consequent beau-frere de Sidoine Apollinaire. Il n'eut pas plûtôt appris l'extrémité où se trouvoit Clermont, que, malgré son éloignement, il marcha à grandes journées au secours de cette ville sa patrie, & arriva lui dix-huitiéme devant la place dans le tems qu'Euric pressoit vivement les assiegez. Le bruit de l'arrivée d'Ecdice jetta une si grande épouvante dans le camp des Visigots, que ces peuples persuadez qu'il amenoit avec lui un puissant renfort pour les attaquer, se mirent aussitôt en état de défense, & interrompirent les travaux du siege pour aller se camper sur une hauteur & le combattre avec avantage. Ce general profita de ce mouvement; & s'étant mis à la tête de sa petite troupe, il trouva moien de pénétrer en plein midi jusqu'à Clermont à travers le camp des Visigots : en sorte que malgré les efforts de ceux qui voulurent s'opposer à son passage, & qu'il renversa, il entra victorieux dans la ville, sans avoir perdu un seul homme, à la face des ennemis & à la vûë de tous les habitans qui s'étoient postez sur les remparts pour être spectateurs du succès d'un évenement auquel ils s'interessoient beaucoup.

b Jorn. c. 45. Sid. ibid.

L'entrée d'Ecdice dans Clermont releva le courage des troupes de la garnison & de ses concitoiens. Chacun vint avec empressement lui témoigner sa joie & sa reconnoissance, & tous le regardoient comme le liberateur de la patrie. Ce general après avoir ranimé le courage des assiegez, leva de nouvelles troupes qu'il fut obligé d'entretenir à ses dépens, ne pouvant recevoir que de foibles secours des finances de l'empire. Enfin il se servit si à propos & avec tant de conduite de sa petite armée, qu'il obligea les Visigots de lever le siege de Clermont & d'abandonner l'Auvergne. Il les harcela même dans leur retraite, leur livra divers combats, & remporta sur eux plusieurs avantages, sans pouvoir pourtant ni les empêcher de ravager les lieux & les campagnes qui se trouverent sur leur passage, ni délivrer sa patrie de la crainte de leur voisinage & de leurs hostilitez.

CII. Treve entre les Romains & les Visigots. Rupture de cette tréve.

Les Auvergnats craignant que pendant la campagne suivante[c] le roi des Visigots, qui souffroit impatiemment que l'Auvergne fût la seule province qui lui restoit à soûmettre entre la Loire & le Rhône, ne fît de nouveaux efforts pour les subjuguer, en firent de leur côté pendant l'hiver pour se mettre en état de défense. Ils pourvûrent à la sûreté des places & à la garde[d] des passages: cependant malgré toutes ces précautions, la terreur des armes d'Euric, dont ils étoient encore saisis, l'emportant sur l'esperance que pouvoient leur donner leurs préparatifs, plusieurs[e] d'entr'eux abandonnerent le pays & se retirerent ailleurs. Pour comble de malheur, le feu de la division se ralluma parmi les citoiens de Clermont: mais l'évêque Sidoine toûjours zelé pour le salut de sa patrie, trouva moien de concilier les esprits, & de rétablir la paix dans cette ville par l'entremise de Constance prêtre de Lyon, homme dont l'éloquence égaloit la sagesse, qu'il fit appeller durant l'hiver. Les esprits s'étant réünis, on travailla de concert à réparer les bréches que les Visigots avoient faites pendant le siege précedent de cette ville, & on s'y mit en état d'en soûtenir un nouveau. Sidoine se donna d'un autre côté toute sorte de mouvemens pour trouver du secours, & écrivit[f] à Ecdice pour le prier de revenir incessamment de la cour du roi des Bourguignons où il étoit allé. Il écrivit[g] en même-tems à Avitus son parent, homme de consideration dans l'empire, pour l'engager à négocier la paix, ou du moins une tréve entre les Romains & les Visigots, sans quoi la désolation de l'Auvergne étoit inévitable. C'est dans cette lettre

c Sid. l. 3. ep. 2. l. 4. ep. 6. l. 7. ep. 1.
d l. 9. ep. 3.
e l. 6. ep. 10. l. 7. ep. 11.
f l. 3. ep. 3.
g l. 3. ep. 1.

que Sidoine parlant de ces derniers peuples, dit que peu contens de leurs anciennes demeures, c'est-à-dire de cette partie des Gaules que l'empereur Honoré leur avoit cedée ; & ne pouvant se contenir dans les bornes *de leur Septimanie*, ils les franchissoient souvent pour les étendre d'un côté jusqu'à la Loire, & de l'autre jusqu'au Rhône ; & que c'est dans cette vûë qu'ils travailloient à se rendre maîtres de l'Auvergne.

474.

Il paroît que la négociation d'Avitus eut un heureux succès, puisque les Romains & les Visigots convinrent d'une [a] tréve dès le commencement de l'année 474. mais cette tréve à laquelle Sidoine eut beaucoup [b] de part, ne fut pas de durée. Les habitans de Clermont informez par le bruit public des nouveaux préparatifs que faisoient les Visigots pour entrer en campagne au commencement du printems, se disposerent de leur côté à soûtenir un second siege. C'est alors que Sidoine leur évêque pour détourner ce fleau de Dieu, dont ils étoient menacez, institua les rogations dans son diocèse à l'exemple de S. Mamert de Vienne auquel il ecrivit [c] sur ce sujet. Malgré ces saintes précautions, Dieu, soit pour la punition ou pour l'épreuve des Auvergnats, les laissa tomber sous la domination des Visigots.

a *l. 5. ep. 12. l. 9. ep. 5.*

b *V. Till. art. 10. & 23. sur S. Sid.*

c *Sid. l. 7. ep. 1.*

CIII. Widimer roi d'une partie des Ostrogots, se joint aux Visigots des Gaules.

Ceux-ci s'étant mis en campagne & aiant pénétré dans l'Auvergne [d], y firent de nouveaux ravages dans le tems que l'empereur Glycerius fut dépoüillé de la pourpre. Ce prince dont l'empereur d'Orient n'avoit pas approuvé l'élection, & qui étoit regardé comme un usurpateur, n'avoit pû empêcher [e] que Widimer roi d'une partie des Ostrogots & oncle du fameux Theodoric n'entrât en Italie & ne s'y établît. Ce prince barbare étant mort peu de tems après, Widimer son fils de même nom lui succeda. Glycerius qui avoit beaucoup à craindre de ce jeune prince, fit tous ses efforts pour l'engager à quitter l'Italie & à passer dans les Gaules pour se joindre aux Visigots ses anciens compatriotes, à l'exemple de Beremond dont nous avons parlé ailleurs ; & il réüssit à force de presens & de sollicitations. Le jeune Widimer passa les Alpes à la tête des Ostrogots sur lesquels il regnoit, & vint s'établir dans le pays occupé par les Visigots avec lesquels il s'unit. Glycerius ne joüit pas long-tems du fruit de sa politique & de l'éloignement de ces barbares : il fut pris au port de Rome par le patrice Julius Nepos, à qui Zenon empereur d'Orient avoit donné en mariage une de ses proches parentes, & dépoüillé de la pourpre après un regne de quatorze à quinze mois. Nepos se fit ensuite proclamer empereur d'Occident le 24. de Juin de l'an 474.

d *l. 3. ep. 7. l. 5. ep. 16.*

e *Jorn. de reb. Get. c. 56.*

CIV. L'empereur Nepos négocie la paix avec Euric.

Ce nouvel empereur informé de l'état pitoiable où les Visigots réduisoient l'Auvergne [f], & touché de la désolation d'un peuple qu'il connoissoit extrêmement attaché à l'empire, résolut de le secourir, non pas tant par la voie des armes que sa foiblesse ne lui permettoit pas de tenter, que par celle de la négociation. C'est dans cette vûë qu'il envoia de Ravenne le questeur Licinien au roi Euric pour tâcher de ménager la paix entr'eux. La réputation de probité, d'esprit & de sagesse que Licinien s'étoit déja acquise, fit esperer un heureux succès de sa négociation. Il arriva dans les Gaules à la fin de l'année, lorsque les Visigots après avoir ravagé l'Auvergne pendant la campagne, avoient abandonné ce pays pour se retirer chez eux. Licinien porta en même-tems à Ecdice beau-frere de Sidoine les provisions de la dignité de patrice dont l'empereur Nepos l'avoit honoré en récompense des services importans qu'il avoit rendus à l'empire.

f *Sid. ibid.*

CV. Famine le long du Rhône, en Aquitaine & ailleurs.

Sidoine se voiant délivré des Visigots, que les approches de l'hiver avoient obligé de se retirer, profita [g] de leur éloignement pour faire un voiage du côté de Vienne & de Lyon. Il vit avec admiration pendant son voiage la charité de S. Patient évêque de cette derniere ville à l'égard de plusieurs provinces des Gaules dont les Visigots avoient ravagé ou brûlé les moissons : ce qui avoit causé une famine presque generale dans l'Aquitaine, le long du Rhône, & même jusques dans le pays occupé par les Bourguignons. S. Patient pourvut durant cette famine aux besoins d'une infinité de pauvres à qui il fit distribuer gratuitement une grande quantité de bled ; & il étendit ses charitez jusqu'en Provence, & en particulier dans le diocèse de Valence & dans le * Vivarais ; pays qui étoient alors sous la domination des Bourguignons.

g *l. 5. ep. 6. l. 6. ep. 6. & 12. Greg. Tur. l. 2. c. 24.*

* Albenses.

AN. 474.

CVI. Etabliſſement des Bourguignons le long du Rhône. Ils ſe rendent maîtres du Vivarais

a V. Valeſ. rer. Franc. l. 1. & ſeqq.

b Mar. Avent. chron.

V. Till. art. 8. ſur S. Lupicin, & art. 26. ſur S. Sid.

Ces peuples [a] qui avoient déja étendu leur domination des deux côtez du Rhône, étoient originaires de la Germanie, d'où après s'être fait connoître dès la fin du III. ſiecle par leurs frequentes excurſions en deçà du Rhin, ils s'étoient enfin établis dans les Gaules, à l'exemple des Viſigots, & à peu près dans le même-tems. Ils avoient d'abord fixé leur demeure dans la Germanie premiere ou province de Mayence à la gauche de ce fleuve. Après quelque ſéjour dans ce pays, & avoir abandonné la religion catholique qu'ils profeſſoient auparavant, pour embraſſer l'Arianiſme, ils s'établirent [b] entre le Rhône & les Alpes, par la ceſſion que l'empereur Valentinien III. leur fit l'an 443. du pays qu'on appelle aujourd'hui Savoye. Ils choiſirent alors Geneve pour capitale de leur roiaume, & étendirent peu à peu les limites de leurs états par la conquête qu'ils firent des pays voiſins. L'empereur Antheme aiant beſoin de leur ſecours contre les Viſigots qui menaçoient d'envahir toutes les Gaules, fit un traité avec eux, & leur ceda vers l'an 469. la ville de Lyon, où ils établirent le ſiege de leur empire; & pluſieurs autres villes ou pays ſituez au voiſinage & des deux côtez du Rhône; entr'autres les diocèſes de Vienne, de Valence & le Vivarais juſqu'à la ville de Vaiſon, qui par là devint frontiere de leurs états & de ceux de l'empire du côté de Provence.

c Sid. l. 5. ep. 6. & 7.

d Till. ſur S. Sid.

Telle étoit l'étenduë de la domination des Bourguignons dans les Gaules, quand Sidoine [c] entreprit le voiage de Lyon dont on vient de parler. Ce prélat eut occaſion, pendant le ſéjour qu'il fit dans cette ville à la cour du roi Chilperic ou Hilperic qui regnoit alors ſur ces peuples, de rendre ſervice au ſenateur Apollinaire ſon parent qu'on avoit accuſé auprès de ce prince d'avoir voulu livrer la ville de Vaiſon au nouvel empereur Nepos. On croit [d] que ce ſenateur, homme très-reſpectable par ſa naiſſance & par ſa vertu & dont nous avons parlé ailleurs, s'étoit retiré dans cette ville, & y avoit établi ſon ſéjour depuis que celle de Niſmes étoit tombée au pouvoir des Viſigots. Sidoine aiant été informé de cette accuſation, parla avec tant de force à Chilperic pour la juſtification d'Apollinaire, qu'il diſſipa entierement les ſoupçons qu'on avoit donnez de la fidelité de ce ſenateur à ce prince, qui lui rendit ſes bonnes graces & ſa bienveillance.

CVII. Nouvelles négociations de paix entre les Romains & les Viſigots.

e Sid. l. 4. ep. 5. l. 5. ep. 16.

f l. 7. ep. 6. & 7.

Ennod. vit. Epiph. p. 1665. & ſeqq.

Sidoine, ſur l'avis qu'il eut [e] à Lyon que les Viſigots, avec qui le queſteur Licinien n'avoit pû conclure la paix, menaçoient l'Auvergne d'une nouvelle irruption, partit en diligence pour revenir à Clermont dont il craignoit que ces peuples n'entrepriſſent un nouveau ſiege. L'empereur [f] Nepos de ſon côté voulant conſerver ce qui reſtoit à l'empire dans les Gaules, ne ſe rebuta pas par les mauvais ſuccès de la négociation de Licinien: il en tenta une nouvelle dans laquelle il emploia les principaux évêques de ſa domination, ſçavoir, Leonce d'Arles, Bazile d'Aix, Fauſte de Riez & Grec de Marſeille. Ces prélats furent trouver Euric, lui firent de nouvelles propoſitions, & lui offrirent de la part de l'empereur de renouveller avec lui l'alliance entre les Romains &

475.

les Viſigots, à condition que ces derniers s'en tiendroient aux anciens traitez, & qu'ils ſe renfermeroient dans les limites des pays qui leur avoient été cedez par l'empire.

g Sid. ibid. & l. 9. ep. 3. & 5.

h l. 7. ep. 6. V. not. Sirm. Greg. Tur. l. 2. c. 25.

Pendant que ces évêques négocioient la paix avec Euric, l'Auvergne, quoique menacé & comme aſſiegé par les Viſigots, joüiſſoit [g] d'une eſpece de paix, & profitoit de la liberté du commerce. On s'y tenoit cependant ſur ſes gardes; car Euric ſouhaitoit extrêmement que Nepos lui cedât ce pays avec tout celui qu'il avoit déja conquis, afin de n'avoir plus aucun obſtacle qui l'empêchât de terminer ſes états par la Loire & par le Rhône: c'eſt à cette ſeule condition qu'il offroit la paix à l'empire. Sidoine informé d'une partie de ces négociations, crut qu'il étoit de ſon zele pour la religion, & en particulier de ſon amour pour ſon diocèſe, d'empêcher que l'Auvergne ne tombât ſous la domination d'un prince hérétique dont l'attachement exceſſif à ſes erreurs lui faiſoit tout appréhender. Il écrivit [h] ſur cela à Bazile d'Aix un des négociateurs de la paix. Il lui recommanda les interêts de la foi & le pria d'engager les autres plénipotentiaires ſes collegues à faire inſerer dans le traité, qu'il ſeroit permis aux villes de la domination des Viſigots de profeſſer librement la foi catholique, & au clergé & au peuple de choiſir ſes évêques. Sidoine

s'adressa principalement à Bazile pour le prier d'insister fortement sur cet article, parce qu'il connoissoit l'amour de ce prélat pour la foi orthodoxe, dont il avoit donné des preuves par la réfutation solemnelle qu'il avoit faite des argumens d'un évêque Arien nommé Modhahaire. An. 475.

CVIII. Euric persecute les Catholiques.

Ce n'étoit pas sans raison que Sidoine demandoit la liberté de l'exercice de la religion catholique pour les anciens peuples soûmis à Euric. Ce prince persecutoit ouvertement les Catholiques de ses états; & son zele pour l'Arianisme étoit si outré, que suivant l'expression de cet auteur, il donnoit lieu de douter s'il cherchoit moins à étendre sa domination en soûmettant les villes des Romains qu'à éteindre leur religion,& s'il n'étoit pas plûtôt le chef de sa secte que le roi de sa nation. Son aveuglement étoit si grand, qu'il attribuoit à son amour pour la secte Ariene l'heureux succès de ses entreprises & la prosperité de ses armes; tandis que Dieu, par un secret de sa providence, se servoit du faux zele de ce prince, qui étoit en lui une marque de réprobation, pour purifier ses élûs.

Euric durant la persecution qu'il suscita contre les Catholiques de ses états, fit emprisonner un grand nombre d'ecclesiastiques, & fit souffrir la mort ou l'exil à quelques-uns. Il refusa de permettre de remplir le siege de plusieurs évêchez vacans; en sorte que plusieurs églises, & entr'autres celles de Bourdeaux, de Perigueux, de Rodez, de Limoges, de Gevaudan, d'Eause, de Bazas, de Comminge, d'Auch, & plusieurs autres demeurerent long-tems sans évêques. Celle de Nismes se trouva aussi privée du sien, s'il est vrai [a] que Crocus qui fut exilé avec l'évêque Simplice par ordre d'Euric, étoit évêque de cette ville; mais on n'a aucune preuve bien certaine du siege de ces deux prélats, quoiqu'il paroisse assez vraisemblable que le dernier étoit le saint évêque de Bourges de ce nom. Euric fit encore boucher d'épines les portes des églises dans l'esperance d'éteindre la religion dans les cœurs des fideles, par la difficulté de frequenter les assemblées ecclesiastiques autant que par la disette des ministres du Seigneur: si bien qu'on voioit la plûpart des églises de la campagne & des villes ou désertes ou à demi ruinées, & quelques-unes servir même de retraite aux animaux. Telle est la peinture que Sidoine nous a laissée de la triste situation des églises catholiques soûmises aux Visigots, dans le tems qu'il écrivit à Bazile d'Aix pour l'exhorter à obtenir d'Euric le libre exercice de la foi orthodoxe.

a *Not. Sirm. in Sid. p. 124.*

NOTE XXIV.

Ce saint évêque de Clermont ignoroit alors qu'un des articles sur lequel ce prince insistoit le plus, & sur lequel les évêques négociateurs de la paix étoient prêts de se relâcher, regardoit la cession de l'Auvergne. Il fut d'autant plus sensible à l'avis qu'on lui en donna quelque tems après, qu'il ne craignoit rien tant que de tomber entre les mains de ce prince hérétique; sur-tout après la résistance opiniâtre de la ville de Clermont pendant le dernier siege qu'elle avoit soûtenu. La crainte qu'Euric ne s'en vengeât sur les habitans, fut cause qu'il fit les derniers efforts pour détourner les évêques plénipotentiaires de ceder l'Auvergne aux Visigots. Il écrivit [b] sur cela à Grec de Marseille l'un des principaux, pour lui representer combien les Auvergnats avoient sujet d'appréhender qu'on n'accordât la paix aux autres provinces Romaines des Gaules aux dépens de leur liberté; que la seule pensée de devenir les sujets d'Euric leur faisoit horreur, & qu'ils préfereroient la guerre à une telle paix. Il ajoûte que ces peuples ne méritoient pas un pareil traitement, après avoir sacrifié leurs biens & leurs vies, & s'être réduits à la derniere extrêmité pour la défense commune; & qu'enfin si cet article passoit, ils abandonneroient plûtôt le pays, que de se voir exposez à la fureur d'un roi aussi intraitable & aussi violent que ce prince.

b *Sid. l. 7. ep. 7.*

CIX. Ambassade de S. Epiphane auprès d'Euric.

Nous ignorons l'effet que produisit la lettre de Sidoine sur l'esprit de Grec de Marseille, & si la résistance que fit peut-être celui-ci avec ses collegues sur l'article de la cession de l'Auvergne en faveur des Visigots, fut cause de la rupture des négociations, & du refus que le roi Euric fit [c] de la paix aux prélats plénipotentiaires de l'empereur. Ce qu'il y a de vrai, c'est que Nepos, dont l'interêt étoit de faire la paix avec ce roi qui étoit déja sur le point d'envahir toutes les Gaules, ne se rebuta pas; & que malgré l'inutilité de ses premieres démarches, il résolut, pour conserver ce qui lui restoit dans ces provinces, de

c *Ennod. vit. Epiph. p. 1685 & seqq.*

AN. 475. tenter une troisiéme négociation. Dans cette vûë il fit assembler les personnes les plus considerables de la Ligurie où il se trouvoit alors, pour déliberer des moiens de remedier aux maux presens & d'arrêter les progrès des armes d'Euric. Il fut conclu d'une voix, qu'on tenteroit une nouvelle négociation de paix avec ce roi, & qu'on en chargeroit S. Epiphane évêque de Pavie, l'un des plus saints & des plus illustres personnages de son tems.

Quelque difficile que parût cette commission, & quelque foible que fût l'esperance d'y réüssir après tant de tentatives inutiles auprès d'un prince aussi fier & aussi emporté que l'étoit Euric, ce saint évêque plein de zele pour le salut de l'état, & de confiance en la protection de Dieu, s'en chargea volontiers. Il partit de Pavie; & pour attirer le secours du ciel, il ne cessa de prier durant le cours de son long & pénible voiage. A son arrivée à Toulouse, où sa réputation l'avoit déja devancé, il eut la consolation de trouver la cour du roi des Visigots fort prévenuë en sa faveur, & sur-tout les prêtres du pays naturellement curieux de voir & de connoître les étrangers. Leon l'un des principaux du conseil d'Euric avoit déja pris soin d'annoncer son voiage & de publier son mérite.

Ce ministre recommandable par sa probité autant que par son érudition procura d'abord à saint Epiphane une audience du roi Euric. Ce saint évêque après avoir abordé ce prince avec les cérémonies & les saluts ordinaires, lui dit : » Quoique la réputation de votre courage, prince du Monde le plus redoutable, vous rende la terreur d'un grand nombre de nations, & que le glaive avec lequel vous portez la désolation chez vos voisins, soit tous les jours trempé dans le sang de vos ennemis; le desir insatiable que vous avez de combattre vous attirera infailliblement l'abandon de Dieu, & ce glaive ne défendra pas vos frontieres, si le Seigneur en est offensé. Souvenez-vous, prince, que vous avez un roi à qui vous devez plaire, & qui en montant aux cieux a recommandé la paix à ses disciples. Il en a fait un précepte pour chacun de nous; & vous n'ignorez pas d'ailleurs que tout homme qui s'abandonne à la colere, ne mérite pas le nom de brave. Vous devez encore considerer que personne ne défend mieux ses droits & ses biens, que celui qui n'envahit pas ceux d'autrui. C'est pourquoi l'empereur mon maître, à qui la providence a confié le gouvernement de l'Italie, m'a chargé de travailler à rétablir la paix entre vous & lui, afin que les sujets des deux empires vivent en bonne intelligence & de bon accord. L'empereur ne craint point la guerre, il souhaite au contraire sincerement la paix. Vous connoissez tous les deux les anciennes bornes de vos états; vous n'ignorez pas en particulier jusqu'à quel point vos officiers ont exercé la patience des peuples des provinces que vous avez soûmises; acceptez donc les offres d'un prince qui étant * auparavant votre maître, se contente aujourd'hui du titre d'ami.

* Patitur amicus dici qui meruit dominus appellari.

Euric touché du discours de ce prélat, ne put s'empêcher d'en témoigner sa satisfaction par la serenité de son visage. Leon ministre de ce prince se fit un plaisir de son côté d'en faire sentir la force & d'en admirer lui-même la beauté. Euric aiant pris la parole, répondit en ces termes à saint Epiphane par la bouche d'un interprete : » Quoique je sois toûjours armé de mon bouclier, de ma cuirasse & de mon épée, vous avez pourtant trouvé le secret de me désarmer par la force de votre discours. Ceux-là, ajoûta-t-il, se trompent, qui disent que la langue des Romains n'est pas aussi forte qu'un bouclier, & aussi pénetrante qu'un javelot; ils sçavent se mettre en garde contre nos discours, & porter les leurs jusqu'au fond des cœurs. Je ferai donc, vénérable prélat, ce que vous souhaitez de moi, parce que je considere beaucoup plus la dignité de la personne envoiée, que la puissance du prince qui l'envoie. Recevez donc mon serment: je me contente que vous promettiez pour l'empereur votre maître qu'il observera une paix inviolable, car je compte autant sur votre parole que sur le serment le plus solemnel. Cela dit, on convint de part & d'autre des conditions de la paix, & saint Epiphane se retira.

CX. Toute l'Aquitaine & la Narbonnoise premiere cedée aux Visigots.

Un moment après ce prince le fit inviter par ses officiers à venir manger le lendemain à sa table : mais ce saint prélat pour ne pas communiquer avec les prêtres Ariens qui avoient coûtume de s'y trouver, s'excusa sur ce qu'il ne

mangeoit jamais hors de chez lui; & que d'ailleurs il étoit résolu de partir deux jours après. Il se mit en chemin en effet au tems marqué; & il fut accompagné d'une si grande foule de peuple, que la ville de Toulouse se vit presque déserte, tant cet évêque avoit gagné pendant son peu de séjour l'estime & l'affection des Toulousains, dont la plûpart regarderent leur patrie après son départ comme un lieu d'éxil & de captivité; ce qui fait voir la simplicité & l'integrité de leur foi au milieu des persecutions & des efforts que faisoit Euric pour l'étouffer dans leurs cœurs. Saint Epiphane étant sorti de Toulouse, reprit la route de Pavie, & visita en passant l'isle de Lerins que la sainteté de ses habitans rendoit alors très célébre. A son retour dans sa ville épiscopale, il rendit compte à l'empereur Nepos du succès de sa négociation.

Quoique dans le récit de l'ambassade de saint Epiphane que nous avons tiré de sa vie, composée par Ennodius son disciple & son successeur, on ne trouve pas les conditions de paix qui furent reglées entre Nepos & Euric, nous pouvons raisonnablement conjecturer par la fin de la harangue de ce saint prélat à ce roi des Visigots, que l'empereur ceda à ce prince non seulement toutes les nouvelles conquêtes que ce dernier avoit faites, & l'Auvergne dont il n'avoit pû se rendre maître: mais encore le domaine absolu sur tous ses états. Nous sçavons en effet que durant les premieres négociations Nepos [a] s'étoit relâché sur l'article de la cession de l'Auvergne dont il offroit alors la libre possession aux Visigots. On voit d'ailleurs par la suite de l'histoire, que depuis ce traité Euric demeura paisible possesseur de la Narbonnoise premiere, des trois Aquitaines, & en particulier de l'Auvergne; qu'il eut la satisfaction qu'il souhaitoit depuis long-tems d'avoir la Loire, le Rhône, la mer Mediterranée, les Pyrenées & l'Ocean pour bornes de ses états dans les Gaules, & que lui & ses successeurs regnerent despotiquement sur tout ce pays. Mais si ce traité que les tristes conjonctures où étoient alors les affaires d'Occident, rendirent necessaire; fut avantageux pour les Visigots, il fut également préjudiciable à la religion & honteux pour l'empire.

NOTE LIX. *n.* 1.

a *Jorn. c.* 45. *V. P. gi crit. ad ann* 474. *n.* 10. 475. *n.* 3.

C'est donc en vertu de ce traité solemnel que les Visigots acquirent par un titre legitime le reste de la Narbonnoise premiere dont l'autre partie leur avoit été déja donnée par les empereurs Honoré & Severe, & qu'ils parvinrent à la possession absoluë de tout ce qu'ils avoient conquis ou qui leur avoit été cedé dans les Gaules. Par là tout ce qui compose aujourd'hui la province de Languedoc cessa entierement de dépendre de l'empire, & fut soûmis à Euric, à la reserve du Vivarais qui appartenoit alors aux Bourguignons; & qui étant situé à la droite de la Loire, se trouvoit hors des limites que ce prince s'étoit proposé de donner à ses états.

CXI. Victorius duc ou gouverneur de l'Aquitaine premiere pour les Visigots.

Euric devenu paisible & légitime possesseur de toute l'Aquitaine & de la Narbonnoise premiere, par son traité avec l'empereur Nepos, envoia aussitôt le duc [b] Victorius pour prendre possession de l'Auvergne qui lui avoit été cedé par ce traité. Ce prince avoit nommé ce seigneur, quelque tems auparavant, duc ou gouverneur general des sept citez ou peuples de l'Aquitaine I. qu'il avoit déja soumis, & qui avec le pays d'Auvergne, lequel faisoit la huitiéme cité ou peuple, composoient toute cette province. Ces sept citez ou pays étoient l'Albigeois, le Velai & le Gevaudan qui font aujourd'hui partie du Languedoc; le Berri, le Limousin, le Querci & le Roüergue. Victorius outre l'autorité principale qu'il avoit sur l'Auvergne en qualité de duc de toute l'Aquitaine I. fut pourvû du gouvernement particulier ou comté de ce pays, & il fixa sa principale résidence dans la ville de Clermont. De là vient que Sidoine [c] Apollinaire ne lui donne que le simple titre de comte; car les Visigots avoient déja emprunté ce titre des Romains, pour désigner les gouverneurs particuliers de chaque diocèse, de même que celui de duc pour marquer les gouverneurs generaux des provinces: titres que l'usage avoit autorisez depuis quelque tems dans l'empire, & que les peuples barbares adopterent.

b *Greg. Tur. l.* 2. *c.* 20. & *vit. patr. c.* 3. *de glor. conf. c.* 33.

c *Sid. l.* 7. *ep.* 17. *V. not. Sirmond. ibid. p.* 132.

Victorius gouverna l'Auvergne comme comte [d] & toute l'Aquitaine I. en qualité de duc pendant neuf années de suite. On croit qu'il étoit Romain de naissance, c'est-à-dire, qu'il étoit né sujet de l'empereur. Il paroît qu'il étoit Catholique; il fit même du bien à diverses églises qu'il prit plaisir à embellir;

d *Greg. Tur. ibid.*

AN. 475. mais s'il en faut croire Gregoire de Tours, ses mœurs ne répondoient pas à la pureté de sa foi. Sidoine Apollinaire qui pouvoit le connoître particulierement puisqu'il étoit alors évêque de Clermont, en parle cependant avec [a] éloge: ce qui peut faire croire qu'il tenoit dans le tems de cette lettre une conduite plus reglée que celle dont parle Gregoire de Tours, ou que peut-être Sidoine a voulu le ménager. Nous parlerons ailleurs de la fin malheureuse de ce duc.

[a] Sid. ibid.

La cession que l'empereur Nepos fit de l'Auvergne [b] aux Visigots fut cause que le duc Ecdice fils de l'empereur Avitus, dont nous avons déja parlé ailleurs, & qui en qualité de maître de la milice des Gaules, commandoit alors dans ce pays, l'abandonna, ne pouvant plus le défendre contre Euric. Cet illustre senateur aima mieux se retirer sur les terres de l'empire & s'éxiler pour toûjours volontairement de sa patrie, que d'être obligé d'y vivre sous l'obeïssance des Visigots. L'empereur Nepos qui pour reconnoître ses services, l'avoit déja honoré de la dignité de patrice, l'appella auprès de sa personne. Ce prince donna en même-tems à Oreste la charge de maître de la milice des Gaules qu'Ecdice occupoit auparavant.

[b] Jorn. c. 45.




Entrée de Clovis dans Toulouse.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE CINQUIÉME.



Uric eut à peine pris possession de l'Auvergne & des autres pays qui lui avoient été cedez par son traité avec l'empire, qu'il fit sentir son indignation aux peuples nouvellement soûmis, en haine des efforts qu'ils avoient faits pour éviter de subir son joug. Ce prince dur & vindicatif fit principalement tomber sa colere sur le célébre Sidoine Apollinaire évêque de Clermont qui avoit fait paroître plus d'aversion [a] qu'aucun autre contre la domination & la secte des Visigots, & témoigné plus d'ardeur pour les interêts des Romains ou de l'empire. Euric sur le simple rapport qu'on lui fit des mouvemens que ce prélat s'étoit donnez pour empêcher la cession de l'Auvergne en sa faveur, le fit prendre & emprisonner dans le château de Liviane situé entre Narbonne & Carcassonne, à peu près dans l'endroit qu'on appelle aujourd'hui Campendu. Cette conduite d'Euric à l'égard de Sidoine eût pû être regardée comme une infraction de paix entre les Romains & les Visigots : mais ce prince qui ne cherchoit qu'à satisfaire sa passion, se mit peu en peine de violer la foi des traitez. D'ailleurs les nouvelles

AN. 745.

I. Sidoine emprisonné dans le château de Liviane par ordre d'Euric.

a Sid. l. 8. ep. 9. Avit. epist. 41.

AN. 475.

révolutions qui arriverent dans l'empire d'Occident peu de tems après son traité avec Nepos, lui donnoient lieu de tout entreprendre. Cet empereur fut en effet dépoüillé de la pourpre par la faction d'Oreste qui au lieu de se rendre dans les Gaules dont il l'avoit nommé maître de la milice pour défendre les provinces qui restoient à l'empire en deçà des Alpes, tourna ses armes contre lui, l'attaqua dans Ravenne, & le pressa si vivement, qu'il fut obligé d'abandonner cette place le 28. du mois d'Août de l'an 475. & de chercher son salut dans la fuite.

Nepos se retira dans la Dalmatie, d'où il sollicita inutilement le secours & la protection de Zenon empereur d'Orient pour son rétablissement sur le thrône d'Occident & son retour en Italie. Oreste étoit deja maître de tout ce pays & en avoit pris le gouvernement au nom de son fils Romulus Auguste qu'il avoit fait reconnoître empereur à la place de Nepos, & qu'on appella Augustule à cause de son bas âge. Les provinces des Gaules qui étoient encore sous la domination des Romains demeurerent fidelles à Nepos, & refuserent de reconnoître ce nouvel Auguste qui fut le dernier des empereurs d'Occident. Telle étoit la situation de cet empire dans le tems de la prison de S. Sidoine: ce prélat fut uniquement redevable de sa liberté au soin que prit Leon ministre d'Euric & son ami particulier, de faire connoître son innocence à ce prince.

II. Leon natif de Narbonne, & ministre d'Euric. Loix des Visigots.

Leon, dont nous avons déja parlé à l'occasion de l'ambassade de saint Epiphane, étoit d'une famille des plus illustres de Narbonne & arriere-petit-fils de Fronton l'un des plus célébres orateurs de son tems. Il étoit lui-même habile orateur, sçavant jurisconsulte & excellent poëte, & autant recommandable par sa probité & sa sagesse que par son éloquence & son érudition. Il [a] emploioit tranquillement son tems à l'étude des belles lettres dans Narbonne sa patrie, quand cette ville étant tombée au pouvoir des Visigots, le roi Euric informé de son mérite & de ses rares talens, l'appella auprès de sa personne & lui donna la principale place dans son conseil. Ce fut un bonheur pour Euric & pour tous ses états d'avoir choisi un tel ministre, qui par sa politesse & par la douceur de ses mœurs, moderoit autant qu'il étoit en lui l'humeur impétueuse & intraitable de ce prince; mais c'en fut encore un plus grand pour la religion orthodoxe que Leon protegea ouvertement & dont il fut la principale ressource auprès de ce roi hérétique & violent persecuteur des Catholiques. Nous avons déja vû les services importans qu'il rendit à saint Epiphane évêque de Pavie pendant son ambassade auprès d'Euric; il n'en rendit pas de moins essentiels à S. Sidoine.

a Sid. l. 4. ep. 22. l. 8. ep. 3. l. 9. ep. 13. & 16. carm. 23. vers. 446. & seqq. carm. 9. vers. 315.
Ennod. vit. Epiph. p. 1665. & seqq.

Ce prélat avoit eu occasion de connoître ce ministre dans le voiage qu'il avoit fait à Narbonne, dont nous avons parlé ailleurs, & de lier avec lui une amitié très-étroite; aussi Leon s'emploia-t-il avec beaucoup de chaleur pour lui procurer la liberté. Sidoine conserva une vive reconnoissance envers son liberateur; & pour lui en donner des marques, il lui envoia, d'abord après son élargissement, une copie de la vie du fameux Apollone de Tyane que ce ministre lui avoit demandée, & qu'il accompagna d'une lettre où il le compare à cet ancien philosophe, & fait un très-grand éloge de sa personne.

Leon, quoique chargé du poids des affaires du roiaume d'Euric, ne laissoit pas de se dérober certains momens qu'il emploioit à cultiver les belles lettres. Plus avide de science que de richesses, il usoit volontiers de son crédit & de sa faveur auprès du prince pour l'établissement de la fortune des autres, & s'embarassoit peu de l'avancement de la sienne; ennemi du faste & de l'ostentation, il étoit simple & négligé au milieu d'une cour superbe & magnifique, & d'une extrême sobrieté dans les festins les plus somptueux; sa droiture & sa probité lui attiroient l'estime & la confiance de tous les princes étrangers qui avoient à négocier à la cour du roi des Visigots, & qui s'en rapportoient volontiers à sa décision. Tel est le portrait que Sidoine nous a laissé de cet illustre ministre.

Euric se servit [b] utilement de la profonde connoissance que Leon avoit des loix pour executer le dessein qu'il avoit déja formé de rédiger par écrit & en un seul corps celles de sa nation; ce qui donna commencement au code des loix des Visigots dont nous parlerons ailleurs. Ces peuples qui se gouvernoient

b Sid. ibid. V. not. Sirm. p. 42. Isid. chron. p. 720.

AN. 475.

auparavant selon leurs usages & leurs coûtumes qu'ils tenoient par tradition, commencerent depuis ce tems-là à se servir de loix écrites qui fixerent leurs jugemens & formerent leur jurisprudence.

Les sçavans trouvoient en la personne de Leon un Mecenas par la protection qu'il leur accordoit, & un excellent modele par son goût exquis pour les belles lettres; ce qui ne contribuoit pas peu à en inspirer l'amour & l'étude. Il écrivit à Sidoine par Hespere leur ami commun qui alloit de Toulouse à Clermont, pour le presser de donner ses lettres au public & de travailler ensuite à l'histoire de son tems: mais ce prélat s'excusa [a] d'entreprendre ce dernier ouvrage autant par modestie que par la difficulté d'allier cette étude avec la sollicitude pastorale, & par la crainte de se voir exposé au danger ou de mentir, ou du moins de flatter, étant mal-aisé dans les conjonctures du tems d'éviter l'un ou l'autre de ces inconveniens.

[a] Sid. l. 4. ep. 22.

Sidoine étoit en effet trop sincere pour déguiser la verité au sujet d'Euric son souverain, & des Visigots; & il eût été dangereux pour lui de la dire. Il se contenta d'exhorter Leon de se charger lui-même de cette entreprise. Le dessein que vous m'inspirez, lui dit-il dans une de ses lettres, d'écrire l'histoire de mon tems est digne de vous: vous êtes plus propre & plus capable que personne d'entreprendre cet ouvrage; l'étenduë de vos connoissances jointe à votre éloquence qui égale celle des anciens auteurs les plus célébres, vous met plus que tout autre en état d'executer ce projet avec succès. Chef du conseil d'un prince très-puissant, vous êtes exactement informé de ce qui se passe au-dedans & au-dehors: personne n'est mieux instruit que vous de ses affaires, de ses droits, de ses alliances & de ses guerres. Vous connoissez le tems, les lieux & tous les évenemens de son regne. Vous avez le secret des affaires publiques; & vous n'ignorez ni les belles actions de ses capitaines, ni ses differentes négociations, ni les divers mouvemens des peuples. Enfin dans le poste éminent que vous occupez,& qui vous met audessus de tout, vous n'avez pas besoin de supprimer le vrai ni d'emploier le faux. Si vous voulez vous charger de cet ouvrage, la maniere dont vous l'écrirez nous le fera lire avec plaisir, & consulter avec confiance; & votre seul nom sera pour la posterité un sûr garand de la verité des faits que vous rapporterez. » Que de secours & de lumieres n'aurions-nous pas en effet sur quantité de points de notre histoire si l'un ou l'autre de ces deux illustres personnages nous eut laissé de pareils mémoires?

Leon survêcut long-tems au roi Euric son maître, & nous verrons ailleurs qu'il se maintint en faveur auprès d'Alaric fils & successeur de ce prince. Sidoine après avoir obtenu son élargissement par le crédit de cet ami genereux, retourna [b] à Clermont où il soûtint tout le fardeau de l'épiscopat malgré la dureté du gouvernement d'Euric.

476.

[b] Gennad. c. 92.

III. Euric profite de la décadence de l'empire pour achever la conquête de l'Espagne.

Ce prince toûjours attentif aux occasions d'étendre sa domination, profita avantageusement [c] des nouveaux troubles qui s'éleverent, & qui mirent fin à l'empire d'Occident. Odoacre roi des Turcilinges étant entré en Italie avec une puissante armée composée de divers peuples barbares, fit d'abord mourir Oreste pere d'Augustule; & après avoir dépoüillé ce dernier de la pourpre, & aboli le titre d'empereur en Occident au mois d'Août ou de Septembre de l'an 476. il prit le gouvernement de l'Italie, sans prendre le titre d'empereur; & envoia à Zenon empereur d'Orient les ornemens imperiaux.

[c] Jorn. c. 46. & seqq.

Cette grande révolution augmenta le trouble & la confusion qui regnoient déja dans tout l'Occident; & pour ne parler ici que des Gaules, on vit alors les Bourguignons s'emparer entierement des provinces où ils étoient déja établis le long du Rhône & de la Saône, & qu'ils gardoient auparavant au nom & sous les ordres des Romains; les François faire de nouveaux efforts pour s'assûrer celles qui sont le long du Rhin; les Allemans déja maîtres du pays qui est en deçà des sources de ce fleuve, & qui porte aujourd'hui le nom de Suisse, travailler à s'y maintenir; les Saxons tenter de nouvelles entreprises sur les côtes de l'Armorique, tandis que d'un autre côté les Alains & les Bretons tâchoient de se soûtenir dans les pays situez sur les bords de la Loire: en sorte que les Visigots étant maîtres de tous les pays renfermez entre cette

AN. 476. derniere riviere, le Rhône, l'Ocean, les Pyrenées & la Méditerranée, il ne restoit plus aux Romains dans les Gaules que la Provence qui sous le gouvernement du préfet Poleme reconnoissoit [a] encore l'empereur Nepos, quoique dépoüillé de la pourpre & réfugié dans la Dalmatie; & une partie de la Lyonnoise & de la Belgique que Syagrius fils du feu comte Gilles gouvernoit avec une autorité presque absoluë.

a *Candid. hist. l. 2. apud Phot. cod 79. Sid. l. 4. ep. 14. Greg. Tur. l. 2. c. 27.*

b *Jorn. c. 47. & 55. Isid. chron. p. 719. Paul. diac. l. 16 addit. ad Eutrop.*

Euric profitant de tous ces troubles, & gagné d'ailleurs par Genseric roi des Vandales, qui pour détourner les armes de l'empereur d'Orient, le sollicitoit fortement de faire diversion en sa faveur en Occident, se mit à la tête d'une puissante armée, & aiant passé les Pyrenées, résolut d'assujettir toute l'Espagne à sa domination. Nous avons déja dit que ce prince, quelque tems après son

477. avenement à la couronne des Visigots, avoit envoié l'an 469. une armée pour continuer la conquête de cette partie de l'empire que le roi Theodoric son frere avoit commencée, & qu'il avoit ravagé alors la Lusitanie : nous ignorons la suite de cette expedition, parce que la chronique d'Idace qui auroit pû nous l'apprendre, finit à cette année; il paroît cependant que depuis sa paix avec l'empereur Nepos, ce roi avoit laissé joüir paisiblement l'empire des provinces qui lui restoient au-delà des Pyrenées. Cet empereur aiant été détrôné, Euric crut n'être plus obligé de garder aucun ménagement avec les Romains. Il passa [c] donc les montagnes du côté de la Navarre, suivi de Widimer roi d'une partie des Ostrogots qui l'avoit beaucoup aidé dans ses conquêtes des Gaules, assiegea & prit la ville de Pampelune, tourna ensuite du côté de Saragosse dont il se rendit maître, & soûmit toute l'Espagne superieure malgré l'opposition de la noblesse de la province Tarragonnoise qu'il défit entierement. Ce prince par cette conquête se vit maître de presque toute l'Espagne, où la domination des Romains cessa dès-lors tout-à-fait, & dont les Sueves conserverent seulement une petite partie. Après cette expedition Widimer reprit le chemin de l'Illyrie pour y rejoindre le reste des Ostrogots ses compatriotes qui s'étoient alors rendus redoutables à l'empire d'Orient.

c *V. Marc. Hisp. p. 70.*

IV. Puissance d'Euric.

Ces victoires consecutives rendirent Euric formidable à toutes les nations. Sidoine qui fit un voiage à Bourdeaux, où ce prince se trouvoit alors, pour obtenir de lui une partie de la succession de sa belle-mere veuve de l'empereur Avitus, nous le represente toûjours occupé ou à regler les affaires de son état, ou à donner des audiences aux ambassadeurs étrangers, qui prosternez à ses pieds lui demandoient [d] les uns son alliance, & les autres son amitié ou sa protection. Il met de ce nombre les François, les Saxons, les Bourguignons, les Herules, les Ostrogots, les Perses même & les Romains. Il paroît qu'Euric eut des démêlez avec presque tous ces peuples & en particulier avec les François qu'il vainquit [e], & avec lesquels il fit depuis alliance. Nous ne sçaurions dire si ce fut dans les Gaules que ce prince fit la guerre aux François ou dans la Germanie & au-delà du Rhin. Ce dernier sentiment paroît cependant plus probable; car suivant Cassiodore [f] ce roi protegea les Herules, les Warnes & les Thuringiens contre l'invasion & les guerres de leurs voisins, & nous sçavons que les François étoient limitrophes de ces trois peuples dans la Germanie.

d *Sid. l. 8. ep. 3. & 9.*

e *Sid. ibid.*

f *Cassiod. l. 3. ep. 3.*

V. Maxime évêque de Toulouse.

Ce fut sans doute après le voiage que Sidoine fit à Bourdeaux, que ce prélat entreprit celui de Toulouse. Il se détourna de son chemin dans la vûë de rendre service [g] à un débiteur & de lui obtenir un délai auprès de son créancier, qui demeuroit dans une maison de campagne voisine de cette derniere ville. Ce créancier qui s'appelloit Maxime étoit un personnage respectable par le rang qu'il avoit tenu auparavant dans l'empire, & que Sidoine croioit encore seculier & engagé dans le grand monde : mais ce prélat fut agréablement surpris de voir Maxime entierement changé, de ne plus trouver en lui ces airs & ces manieres du siecle qu'il affectoit auparavant, & de voir au contraire la modestie éclater dans toutes ses actions. Ses discours étoient en effet très-édifians : il portoit les cheveux courts, laissoit croître sa barbe, & étoit si frugal dans sa table & si pauvre dans ses ameublemens, que Sidoine étonné d'un si grand changement, doutoit si c'étoit véritablement Maxime son ami, ou plûtôt un pénitent. Son étonnement cessa lorsqu'il apprit le choix que le clergé &

g *Sid. l. 4. ep. 24. V Till. art. 2. 29. & not. 7. sur S. Sid.*

AN. 477.

le peuple d'une ville voisine venoit d'en faire malgré sa résistance, pour remplir leur siege épiscopal. Le saint évêque de Clermont en eut une joie extrême; & il s'attacha d'autant plus à renouveller ses anciennes liaisons avec cet ami, que leur vie étoit entierement conforme.

On ne doute [a] point que ce ne soit de Toulouse dont Maxime fut élû évêque, ce qui pourroit faire croire que son élection préceda de quelques années la persécution d'Euric, ou que si elle est posterieure, comme il y a apparence, ce prince avoit révoqué alors sa défense d'élire de nouveaux évêques dans les sieges vacans. Nous voions d'ailleurs qu'Euric rappella S. Sidoine de son éxil & le fit sortir de sa prison, & que nonobstant son indisposition contre lui, il lui permit de retourner dans son diocèse & d'en reprendre le gouvernement. Au reste il paroît que sous la domination des Visigots Ariens, les anciens peuples de la province demeurerent inviolablement attachez à la religion catholique; & que soûtenus par le zele & la pieté de plusieurs saints évêques qui illustroient alors les églises des Gaules, Euric fit des efforts inutiles pour les ébranler dans leur foi.

a *Bar. ad ann. 465. Savar. in Sid. V. Till. ibid.*

VI. S. Severe fonde un monastere dans la ville d'Agde.

Un ancien monument nous a conservé la mémoire de Beticus évêque d'Agde qui vivoit [b] à peu près dans le même-tems, & qui donna dans sa ville épiscopale un azile à S. Severe Syrien de nation, lequel après avoir abandonné sa patrie & ses parens, & s'être mis en mer, fut porté par hazard vers l'embouchure de l'Eraud à deux milles de la ville d'Agde. Ce saint après avoir distribué ses biens aux pauvres & obtenu permission de Beticus de vivre en réclus hors de la même ville, fit bâtir ensuite proche l'église de saint André un monastere où il assembla trois cens moines sous sa conduite, du nombre desquels fut S. Maixent natif d'Agde dont nous aurons occasion de parler ailleurs. Severe, selon l'auteur de sa vie qui ne paroît pas fort ancien, fut inhumé dans l'église de S. Martin de la même ville.

b *Cat. mem. p. 967. Mab. annal. to. 1. p. 33. & to. 1. act. SS. ord. S. B.*

VII. Victoire d'Euric sur les pirates Saxons.

L'absence d'Euric occupé alors à la guerre d'Espagne enhardit les pirates Saxons qui écumoient les mers de l'Armorique, à faire une entreprise sur les côtes d'Aquitaine vers la Saintonge [c] dans les états de ce prince: mais sa flotte s'étant mise en mer, leur donna la chasse, & les vainquit, à ce qu'il paroît; car ils furent du nombre des peuples qui demanderent la paix à Euric, lorsqu'étant de retour d'Espagne il fit le voiage de Bourdeaux dont nous avons déja parlé. Ce prince non content d'avoir étendu sa domination au-delà des Pyrenées, fit encore de nouvelles conquêtes dans les Gaules après la mort de Nepos.

c *Sid. l. 8. ep. 6. & 9.*

VIII. La Provence soûmise aux Visigots.

Cet empereur quoique dépoüillé de la pourpre [d] & de presque tous ses états, tâchoit de se maintenir toûjours dans la Dalmatie, & ne cessoit d'implorer la protection & le secours de Zenon empereur d'Orient pour rentrer en Italie & en chasser Odoacre. Les provinces des Gaules lui demeurerent toûjours fidelles malgré son expulsion, & refuserent de reconnoître Odoacre qui vouloit les assujettir à sa domination. Elles députerent même à Constantinople pour solliciter Zenon en sa faveur, & pour se dispenser d'obéir à ce roi des Herules qui envoia de son côté des ambassadeurs à cet empereur pour lui demander qu'il voulût lui accorder le titre de patrice avec le gouvernement de l'Italie. Zenon parut d'abord balancer entre ce prince barbare & Nepos; il se déclara cependant pour celui-ci, qu'il avoit déja reconnu empereur d'Occident, & il paroissoit disposé à vouloir l'aider de toutes ses forces pour le rétablir sur le thrône, lorsque Nepos aiant été tué à Salone dans la Dalmatie au mois de Mai de l'an 480. sa mort fit changer de face aux affaires d'Occident, & en particulier à celles des provinces des Gaules qui étoient encore soûmises à l'empire. Comme elles ne vouloient pas reconnoître Odoacre qui tenoit la place de l'empereur d'Occident, elles se mirent en liberté; & il paroît que ce fut alors que Syagrius fils du comte Gilles, qui commandoit pour les Romains entre le Rhin & la Loire, s'appropria les villes de son gouvernement sous le nom [e] de patrice ou de *Roi des Romains*.

d *Malch. in hist. Byzant. Candid. hist. l. 2. apud Phot. cod. 79. p. 176. V. Pagi ad ann. 480. n. 4. & seqq. Till. art. 4. sur S. Sid.*

480.

e *Greg. Tur. l. 2. c. 18. & 27. V. Fredeg. Hincm. & Aim.*

Euric profita de cette conjoncture favorable pour pousser ses conquêtes au-delà du Rhône, & soûmettre [f] la Provence à sa domination. Il paroît que ce prince, fidele au traité qu'il avoit fait avec Nepos, n'avoit osé auparavant

f *Jorn. c. 47. Isid. chron. p. 719. & seq. V. Till. ibid.*

An. 480. NOTE LIX. attaquer cette province qui reconnut toûjours cet empereur : mais après sa mort Euric aiant passé le Rhône, se rendit maître des villes d'Arles & de Marseille, & étendit sa domination dans tout le pays situé entre la Durance, la mer & les Alpes Maritimes. Odoacre voiant de son côté qu'il ne pouvoit conserver cette province, & qu'il n'y seroit jamais reconnu, la lui ceda [a] enfin; & c'est peut-être de ce roi des Herules qu'il faut entendre l'alliance que ces peuples contracterent avec Euric, & dont Sidoine [b] fait mention.

a Procop. l. 1. hist. Goth. p. 175.
b Sid. l. 8. ep. 9.

IX. Guerre entre les Visigots & les Bourguignons. Mort d'Euric.

On [c] attribuë à Euric, devenu maître de la Provence, l'exil du fameux Fauste évêque de Riez, pour le punir d'avoir écrit contre les Ariens. Ce prince fit la guerre [d] environ ce même-tems aux Bourguignons ses voisins; mais nous en ignorons également le sujet & les circonstances. Nous sçavons seulement qu'il vainquit ces peuples, & qu'il les obligea de lui demander la paix. Il mourut ensuite à Arles la dix-neuviéme année de son regne, c'est-à-dire, vers la fin de l'an 484. ou du moins avant le mois de Février de l'année suivante.

c Till. art. 8. sur Fauste.
d Jorn. & Sid. ibid.
V. Not. LIX. & LXII.

484.

Euric mourut au milieu de ses plus grandes prosperitez, après avoir rempli le monde du bruit de ses armes, & avoir ajoûté à ses états presque toutes les Espagnes avec une grande partie des Gaules. Dieu arrêta [e] le cours de ses victoires pour lui en faire rendre compte, & par une punition singuliere *il [f] brisa son sceptre de fer*, c'est-à-dire, qu'il mit fin à la dureté de son regne. Ce prince que ses vertus militaires rendoient véritablement recommandable, étoit fier, ambitieux, dur à l'égard de ses sujets, & si attaché à sa secte, qu'il persecutoit également ceux qui refusoient de l'embrasser, & ceux qui avoient le courage de la combattre. Heureux d'avoir trouvé en la personne de Leon un sage & habile ministre qui contribua beaucoup à la gloire de son regne, & qui par la politesse de ses mœurs adoucit la ferocité des siennes.

e Greg. Tur. l. 2. c. 25.
f Ennod. vit. Epiph. p. 1665.

X. Loix des Visigots. Usage du droit Romain dans la province.

Ce prince se servit de ce ministre, comme on l'a déja dit, pour donner aux Visigots des loix écrites que ses successeurs perfectionnerent. Ces loix étoient seulement pour ces peuples; car nous verrons dans la suite que les Gaulois ou anciens habitans des provinces soûmises à la domination d'Euric, & qu'on [g] appelloit Romains, continuerent de se gouverner, quoique sujets de ce prince, suivant le droit Romain.

g Sid. l. 4. ep. 24. l. 2 ep. 1. V. Till. art. 29. sur S. Sid.

XI. Ragnahilde femme d'Euric.

Euric avant que de monter sur le thrône avoit épousé la princesse Ragnahilde fille d'un roi dont nous ignorons le nom. Nous devons la connoissance de cette reine à une épître de Sidoine [h] Apollinaire qui à la priere d'un certain Evode fit des vers que ce dernier fit graver sur une coupe d'argent dont il avoit dessein de faire present à cette princesse. Quelques auteurs ont prétendu prouver par ces vers que Ragnahilde n'étoit pas femme d'Euric, mais plûtôt de Theodoric II. son frere; il nous paroît cependant qu'on en doit tirer une induction toute contraire. Ces mêmes auteurs ajoûtent qu'il est vraisemblable que c'est cette reine qui fit construire à Toulouse l'ancienne église de la Daurade, qu'elle y fut enterrée, & qu'elle est la même que celle que le peuple de cette ville a appellée la reine *Pedauque*: toutes conjectures qui ne paroissent appuiées sur aucun fondement solide.

h Sid. l. 4. ep. 8. V. not. Sirm. ibid.
NOTE LIX. n. 4. & 5.

XII. Alaric roi des Visigots. Ses premiers differends avec Clovis.

Alaric II. fils d'Euric & de Ragnahilde succeda, quoique fort jeune, à son pere, & fut reconnu roi des Visigots à Toulouse [i] ville capitale de ses états. Le commencement de son regne fut d'abord assez paisible. Les progrès que les Francs firent bientôt après dans les Gaules, lui firent comprendre ce qu'il avoit à craindre un jour de ces peuples.

i Isid. chron. p. 720.

486.

La nation Françoise également puissante & belliqueuse étoit composée de differens peuples de la Germanie, d'où elle tiroit son ancienne origine, quoiqu'en disent quelques modernes, [k] qui sans aucune preuve solide la font descendre des Tectosages ou anciens Gaulois établis en-delà du Rhin. Ces Germains qui dès le III. siecle étoient déja connus sous le nom de Francs, s'étoient rendus célébres depuis long-tems par leurs excursions dans les Gaules, leurs exploits militaires & les marques de valeur qu'ils avoient données en differentes guerres qu'ils avoient soûtenuës, soit pour leur propre défense, soit en faveur de l'empire qu'ils avoient souvent servi en qualité d'auxiliaires. Ces Francs ou François, à qui on donnoit ainsi qu'à plusieurs autres peuples le nom de barbares, profitant des désordres & de la décadence de l'empire d'Occident,

k V. diss. sur l'orig. des Franc.

AN. 486.

s'emparerent d'abord des provinces des Gaules situées le long du Rhin, & qui étant [a] à leur voisinage étoient à leur bienséance.

a Greg. Tur. l. 2. c. 27. Fredeg. c. 15.

Clovis regnoit alors sur une grande partie de ces peuples. Ce prince attentif aux occasions d'acquerir de la gloire & d'étendre les limites de ses états, voiant les provinces d'Occident en proie à divers peuples, & les conquêtes que les Visigots & les Bourguignons faisoient tous les jours dans les Gaules, travailla de son côté à s'assûrer des pays situez entre la Seine & le Rhin dont une partie étoit encore sous l'obéïssance des Romains & sous l'autorité de Syagrius dont nous avons déja parlé. Dans ce dessein Clovis après s'être assûré du secours de plusieurs princes de sa nation & avoir assemblé une puissante armée, déclara la guerre à ce general Romain; & l'aiant défié au combat, lui livra bataille proche de Soissons où il le défit entierement.

Syagrius se voiant sans ressource après sa défaite, prit le parti de chercher un azile à la cour du roi Alaric où il se retira, tandis que Clovis profitant de sa victoire, porta ses armes dans le reste de la Belgique. Ce general Romain comptoit sans doute sur le secours & la protection des Visigots qui avoient interêt d'arrêter les progrès d'un prince aussi entreprenant & aussi belliqueux que le roi des François. Il fut trompé cependant dans son attente, & non seulement il ne reçut aucun secours de leur part, mais ils le livrerent même entre les mains de ses ennemis. En effet Clovis aiant envoié aussitôt des ambassadeurs à Alaric pour le sommer de lui remettre ce general, avec menace en cas de refus, de lui déclarer la guerre & de la porter jusques dans le cœur de ses états; ce roi n'osa se compromettre avec un prince que ses exploits rendoient déja extrêmement redoutable, & livra Syagrius aux envoiez François. Ceux-ci aiant amené ce general à Clovis, ce prince le fit mourir, & étendit ensuite ses conquêtes jusqu'à la Loire, & par consequent jusqu'aux frontieres du roiaume des Visigots.

XIII. Ligue d'Alaric avec Theodoric roi des Ostrogots.

Alaric ne put voir d'un œil tranquille la rapidité des victoires de Clovis. Il fut allarmé sur-tout de le voir si près de ses états, ce qui le fit songer à se précautionner contre un voisin si dangereux & à se liguer avec des princes qui fussent en état de le secourir en cas qu'il fût attaqué par les François. Il s'unit sur-tout avec Theodoric roi des Ostrogots, prince alors très-recommandable par ses vertus militaires. Theodoric avoit [b] rendu d'abord des services très-importans à l'empereur Zenon, qui lui devoit son rétablissement sur le thrône que Basilisque avoit usurpé, & qui par reconnoissance l'aiant appellé à sa cour, l'avoit honoré du titre de patrice, de la charge de maître de la milice prétorienne, & enfin de la dignité de consul ordinaire. Theodoric préferant au repos, dont il joüissoit au milieu de ces honneurs, la gloire des exploits qu'il méditoit, demanda avec instance à Zenon la permission de porter la guerre en Italie pour en chasser le roi Odoacre, avec promesse de lui en ceder la conquête, & de se contenter de la gouverner sous ses ordres. Zenon soit par foiblesse, soit par reconnoissance n'osa lui refuser sa demande, il se contenta de lui recommander le senat & le peuple Romain. Theodoric se mit aussitôt en marche avec toutes les troupes de sa nation; & après avoir traversé sans obstacle les Alpes Juliennes, il alla camper avec son armée auprès de la riviere * d'Izonzo qui descend des montagnes de la Carniole & va se jetter dans la mer près d'Aquilée. Odoacre se présenta devant cette riviere pour lui en disputer le passage; mais ne pouvant soûtenir le choc des Ostrogots, il fut obligé de prendre la fuite. Il fut vaincu une seconde fois par ces peuples dans un nouveau combat qui se donna auprès de Verone à la fin du mois de Septembre de l'an 489. & qui fut très-vif de part & d'autre. Odoacre obligé de prendre la fuite une seconde fois, se retira à Ravenne après avoir été abandonné par Tufa maître de sa milice & par une partie de ses troupes qui passerent dans le camp de Theodoric. Celui-ci alors maître de la campagne, s'empara de la Lombardie qui portoit dans ce tems-là le nom de Ligurie, & ordonna à Tufa d'aller assieger dans Ravenne le roi Odoacre dont il venoit d'abandonner le parti: mais soit que ce general se défiât de Theodoric, ou qu'il craignît de tomber entre les mains d'Odoacre, il se déclara de nouveau pour ce dernier à qui il livra les principaux des Ostrogots qui étoient sous ses ordres. L'infidelité de ce general

b Procop. l. 1. de bell. Goth. Jorn. c. 52. 55. & 57. Anon. Vales. in edit. Am. Marcell. p. 663. & seqq. Ennod. vit. S. Epiph.

489.

* Sontium.

AN. 489. fit changer la face des affaires de Theodoric, & releva le courage du roi des Herules, qui s'étant remis en campagne, recouvra Cremone & Milan; en sorte
490. que Theodoric fut obligé à son tour de se tenir renfermé dans Pavie dont il s'étoit emparé, sans oser ni sortir de cette place, ni tenter aucune entreprise.

a Anon. Vales. ibid.

Dans cette extrémité Theodoric [a] s'adressa aux Visigots des Gaules ses anciens compatriotes & les pressa de venir à son secours. Le roi Alaric charmé de l'occasion de secourir un prince si puissant & si capable de le soûtenir à son tour contre les entreprises de Clovis, se ligua volontiers avec lui & fit marcher incessamment un corps d'armée en Italie pour se joindre aux Ostrogots & les aider contre Odoacre. Theodoric soûtenu de ce renfort sortit aussitôt de Pavie, se mit en campagne & alla chercher ce roi qu'il rencontra sur la riviere d'Adda. Les deux armées ne furent pas plûtôt en présence, qu'elles en vinrent aux mains. L'action se passa le onziéme d'Août de l'an 490. La victoire fut long-tems disputée de part & d'autre, & la perte fut très-considerable des deux côtez. Mais enfin les Gots devenus superieurs aux Herules, Odoacre après avoir perdu le general Pierius comte des domestiques, fut obligé d'abandonner le champ de bataille & de se renfermer dans Ravenne.

Theodoric le poursuivit jusques dans cette place qu'il assiegea: mais comme sa seule situation la rendoit imprenable, il convertit dans la suite le siege en blocus, résolu de la réduire par famine. Odoacre voiant qu'il ne pouvoit éviter de tomber tôt ou tard entre les mains de ce prince, tenta au mois de Juillet de l'an 491. une sortie des plus vigoureuses: mais le succès ne répondit ni à sa valeur, ni à celle de ses troupes. Enfin se trouvant réduit à la derniere extrémité par la disette des vivres, après un siege ou un blocus de trois ans, il capitula au
493. mois de Février de l'an 493. & donna Thela son fils en ôtage. Theodoric promit la vie à l'un & à l'autre: mais à peine fut-il maître de la place, qu'oubliant sa promesse, il tua le pere de sa propre main, sous prétexte qu'il avoit voulu attenter à sa vie, & fit mourir Thela avec les principaux de la nation des Turcilinges & des Herules peuples également soûmis à ces princes.

Après la conquête de l'Italie, Theodoric qui jusqu'alors s'étoit contenté du titre de patrice, prit celui de roi que les Ostrogots ses sujets lui confirmerent. Ce prince partagea à ces peuples les terres d'Italie que les Herules occupoient auparavant & qui faisoient le tiers des biens-fonds du pays, & laissa les deux autres parties aux anciens habitans qui en étoient demeurez paisibles possesseurs: en cela bien plus équitable que les Visigots qui n'abandonnerent aux Romains ou anciens peuples des provinces des Gaules dont ils se rendirent maîtres, que le tiers des terres, & prirent le reste pour eux.

Theodoric maître de l'Italie & d'une partie de l'Illyrie qu'il avoit conquise auparavant, s'appropria ses conquêtes, sans se mettre en peine de les remettre à l'empereur Anastase successeur de Zenon à qui il s'étoit engagé de les rendre. Pour se maintenir dans la possession de ses états, il s'allia avec des princes assez puissants pour la lui assûrer. Il épousa Audeflede fille ou plûtôt sœur de Clovis; de deux filles naturelles qu'il avoit euës dans la Mœsie, il donna la premiere en mariage à Alaric roi des Visigots, & la seconde à Sigismond fils de Gondebaud roi des Bourguignons. Celle-ci se nommoit Ostrogothe; les auteurs varient un peu sur le nom de l'autre que les uns [b] appellent Theodigothe, Theudicode, & Theudicheuse, & d'autres Arevagni. [c]

b Jorn. c. 58. Procop. ibid.
c Anon. Val. ibid.

XIV. Voiage d'Alaric à Narbonne.

d Procop. ibid. p. 175.

Alaric soûtenu par l'alliance & la protection du roi Theodoric qui lui étoit d'ailleurs entierement dévoüé autant par inclination que par reconnoissance des secours qu'il en avoit reçûs, & par là n'aiant rien à craindre [d] de la part des François, donna toute son application au gouvernement de ses états. Beaucoup plus moderé & moins zelé que le roi son pere pour sa secte, il laissa aux églises catholiques de ses états la liberté de choisir leurs évêques. Par cette conduite à laquelle Leon son ministre, qui l'avoit déja été d'Euric, eut sans doute beaucoup de part, on vit la paix & la justice regner dans ses états.

e Greg. Tur. de glor. mart. l. 1. c. 92.
V not. Ruin. ibid. & Catel. mem. p. 77. & seqq.

Ce prince que Leon accompagnoit dans tous ses voiages n'avoit pas tellement fixé son séjour à Toulouse, qu'il n'en sortît quelquefois pour aller visiter les autres villes de ses états. Il avoit [e] entr'autres un palais à Narbonne qu'on croit avoir été l'ancien capitole de cette ville, appellé dans les siecles postérieurs *Capdueil*,

Capdueil, & dont la situation étoit des plus belles. La vûë de ce palais s'étendoit au Nord-oüest de Narbonne le long de la riviere d'Aude sur un très-beau pays qu'on nomme la plaine de Liviere; laquelle consiste principalement en prairies. Alaric souffrant impatiemment de voir qu'une si belle vûë fût coupée par la trop grande élevation d'une église voisine dédiée sous l'invocation de S. Felix martyr de Gironne; & dans laquelle reposoient les reliques de ce Saint; consulta Leon sur les moiens d'y remedier. L'avis de ce ministre fut d'en faire abattre une partie, ce qui fut aussitôt executé: mais si nous en croions Gregoire de Tours, Dieu punit la trop grande complaisance de Leon, en permettant qu'il devînt aveugle sur le champ. AN. 493.

XV. Apollinaire rentre dans les bonnes graces d'Alaric. Punition de Burdimelus.

Nous ignorons si ce ministre survêcut long-tems à son malheur, & s'il continua d'aider Alaric de ses conseils. On a seulement lieu de croire que c'est à son ancienne amitié pour Sidoine Apollinaire évêque de Clermont, alors décedé depuis quelque tems, que Sidoine Apollinaire fils de ce prélat fut redevable des bonnes graces que le roi Alaric lui rendit. Ce senateur [a] devenu sujet des Visigots, après que ces peuples eurent fait la conquête de l'Auvergne, avoit lié une amitié très-étroite avec le duc Victorius dont nous avons parlé ailleurs; & qui étoit comte ou gouverneur particulier de ce pays. Ce duc aiant soûlevé contre lui tous les habitans de Clermont par ses vexations & ses débauches, avoit été obligé, pour éviter la mort, de prendre la fuite & de se retirer à Rome, où Apollinaire l'avoit suivi. Il y fut tué dans la suite & assommé à coups de pierre à cause qu'il continuoit de vivre d'une maniere extrêmement débordée. Apollinaire fut arrêté en même-tems & envoié prisonnier à Milan, d'où après s'être évadé il revint en Auvergne. A son retour dans sa patrie il trouva que sa fuite & peut-être aussi d'autres raisons avoient fort prévenu Alaric contre lui, & que ses ennemis profitant de son absence l'avoient fort décrié [b] dans l'esprit de ce prince; mais s'étant justifié auprès de lui, il rentra dans ses bonnes graces, & lui donna dans la suite des marques de sa reconnoissance & de son attachement à ses interêts.

a *Greg. Tur. hist. l. 2. c. 20. de glor. mart. l. 1. c. 45.*

b *Avit. Vien. ep. 45.*

Autant qu'Alaric étoit doux & indulgent envers ceux qui avoient recours à sa justice s'ils étoient innocens, ou à sa clemence s'ils étoient coupables, autant il étoit inéxorable à l'égard de certains criminels à qui il croioit ne pouvoir faire grace. Il donna une preuve de cette severité [c] à l'occasion d'une révolte qui s'éleva en Espagne, & dont un certain Burdimelus étoit le chef. Ce rebelle se voiant à la tête d'un puissant parti, se fit reconnoître roi dans le pays. Sur l'avis de ces troubles Alaric se mit incontinent en état de les arrêter, & donna de si bons ordres, qu'après divers combats ce rebelle aiant été pris & envoié à Toulouse, il fut renfermé & brûlé tout vif dans un taureau d'airain autour duquel on avoit allumé un grand bucher. C'est par ces exemples de justice & de severité qu'Alaric tâchoit de se maintenir dans son autorité.

c *Append. chron. Vict. Tun. V. Vales. rer. Franc. l. 6. p. 270. & seqq.*

496.

XVI. Exil & martyre de S. Volusien évêque de Tours.

Ce prince étoit respecté de ses sujets Catholiques: mais ils appréhendoient qu'étant Arien il ne renouvellât la persecution qu'Euric son pere avoit excitée contr'eux, & qu'il ne les forçât à abandonner la foi orthodoxe pour embrasser ses erreurs. C'est pour cela qu'ils souhaitoient de passer sous la domination d'un prince Catholique: Clovis l'étoit depuis peu, & la protection qu'il accordoit à la religion lui avoit tellement gagné l'affection des Gaulois ses sujets; que les anciens habitans du pays soûmis aux Visigots envioient leur bonheur.

Alaric informé que Volusien, qui gouvernoit alors l'église de Tours, étoit un des évêques de sa domination qui témoignoient [d] avec plus d'ardeur de se voir sous celle de Clovis; & craignant qu'il ne fît révolter en faveur de ce prince la Touraine limitrophe du roiaume des François, & n'introduisît ces peuples dans sa ville épiscopale, il le fit arrêter & conduire à Toulouse, d'où il l'exila ensuite en Espagne. Ce prélat se mit en chemin pour se rendre au lieu de son exil; mais à son arrivée à quelque distance de Toulouse, il mourut au mois de Mars [e] ou de Juillet de l'année 498. la huitiéme de son épiscopat.

d *Greg. Tur. l. 2. c. 26. l. 10. c. 31.*

e *V. Till. sur S. Perp. de Tours to. 16. hist. eccl.*

498.

Suivant une ancienne [f] tradition S. Volusien après avoir souffert la prison à Toulouse, & s'être mis en marche pour se rendre en Espagne, étant arrivé dans le pays de Foix en un endroit appellé la Couronne, éloigné d'environ mille pas

f *Pr. p. 25. Cat. mem. p. 476. & seq.*

AN. 498. d'un autre appellé Ville-Peyrouse, y fut arrêté par ses conducteurs qui lui couperent la tête en haine de sa religion ; ce qui aura doné lieu sans doute à quelques martyrologes de le mettre au rang des martyrs. Selon la même tradition ses reliques furent transferées dans l'église de S. Nazaire de Foix qui prit son nom dans la suite. C'est aujourd'hui une abbaye de Chanoines Réguliers dont nous aurons occasion de parler ailleurs, de même que de la translation des reliques de leur saint patron. Elles y étoient en vénération à la fin du XIV. siecle [a], & furent exposées pendant les troubles du XVI. à la fureur des Calvinistes [b] qui, après les avoir enlevées, les disperserent ou les réduisirent en cendres.

a Pr. ibid.
b V. not. Ruin. in Greg. Tur. ibid. Vie de S. Volusi. p. 93.

XVII. Nouveaux differends entre Alaric & Clovis.

L'éxil & la mort de S. Volusien affligerent sans doute d'autant plus le roi Clovis, que le desir que ce saint évêque avoit témoigné trop ouvertement de passer sous sa domination avoit occasionné l'un & l'autre. Ce fut là peut-être l'origine des differends qui s'éleverent bientôt après entre ce prince & le roi Alaric. Ce dernier de son côté conservoit un vif ressentiment de la fierté & des menaces de Clovis dans l'affaire de Syagrius qu'il avoit été forcé de lui livrer : jaloux d'ailleurs de la prosperité des armes de ce prince & de la nouvelle réputation de valeur qu'il s'étoit acquise dans la fameuse bataille de Tolbiac où il avoit vaincu les Allemans ; mais sur-tout de l'affection que tous les Gaulois Catholiques avoient pour lui, il ne cherchoit qu'un prétexte de rompre les foibles liens d'amitié & d'union que leur commune alliance avec Theodoric roi d'Italie pouvoit avoir formez entr'eux. Alaric avoit reçû depuis peu divers sujets de mécontentement de la part de Clovis, sur lesquels il souhaitoit d'avoir des éclaircissemens. Il lui envoia à ce sujet une ambassade [c] solemnelle : mais l'accüeil fier & hautain que ce prince fit aux ambassadeurs Visigots, & les réponses piquantes qu'il leur donna, ne servirent qu'à indisposer davantage Alaric, qui croiant ne devoir plus user de ménagement envers un roi qui le traitoit avec tant de hauteur, lui déclara la guerre, résolu de se venger des affronts & des sujets de chagrin qu'il en avoit reçûs. Après cette déclaration il assembla ses troupes pour attaquer les François, tandis que Clovis de son côté se mit en état de défense.

c Cassiod. l. 3. ep. 1. & 4.

XVIII. Theodoric roi d'Italie s'emploie pour accorder les rois Alaric & Clovis.

Dans cette disposition de haine & de vengeance entre ces deux rois que les flateurs & les esprits remuans, qui ne manquent jamais à la cour des princes, n'entretenoient que trop, les peuples s'attendoient à une guerre sanglante de part & d'autre, lorsque le roi Theodoric, à qui son âge & son alliance avec ces deux princes donnoit sur eux une espece d'autorité, informé de leur animosité & de leurs préparatifs de guerre, interposa sa médiation pour les mettre d'accord. Ce roi tenoit alors la place d'empereur en Occident, quoiqu'il eût refusé d'en prendre le titre ; & en cette qualité il se regardoit peut-être comme l'arbitre des differends qui s'élevoient entre les souverains des provinces auparavant soûmises à cet empire. Il avoit d'ailleurs un interêt particulier de ménager les interêts des Visigots ses principaux alliez, ses anciens compatriotes, & qui professoient l'Arianisme comme lui. Theodoric fit partir [d] d'abord deux ambassadeurs qu'il envoia au roi Alaric, avec une lettre pour ce prince conçûë en ces termes : » Vous ne devez pas tellement compter sur le nombre de vos » troupes & sur celui des victoires qu'elles ont déja remportées que vous n'aiez » à craindre le sort des armes toûjours incertain & douteux ; d'ailleurs vos soldats » n'ont pas été exercez depuis long-tems : vous devez vous donner de garde de » vous abandonner au ressentiment. On ne défend jamais mieux ses droits que » par la moderation, & il est toûjours tems d'avoir recours aux armes lorsqu'on » ne peut obtenir justice par d'autres voies ; attendez donc que j'aie envoié mes » ambassadeurs au roi des François, & que j'aie tenté d'accommoder vos differends par l'entremise des amis communs. Je serois très-fâché de voir qu'entre » deux rois qui me sont également alliez l'un s'aggrandît au préjudice de l'autre. » Au reste dans tous vos démêlez Clovis n'a ni répandu le sang des Visigots, ni » envahi leurs provinces ; comme vos differends ne proviennent que de quelques » paroles dont vous vous plaignez, on peut aisément vous concilier par l'en» tremise des princes que je proposerai pour arbitres, & en particulier par celle

d Ibid. ep. 1.

de Gondebaud roi des Bourguignons que mes ambassadeurs ont ordre d'aller trouver après avoir été instruits de vos propres dispositions & vous avoir fait sçavoir les ordres dont je les ai chargez, &c. » Theodoric finissoit sa lettre par assûrer Alaric qu'en cas que les voies de pacification qu'il proposoit fussent inutiles, il pouvoit compter sur son secours & sur son attachement à ses interêts. «AN.498.

Les envoiez de Theodoric s'étant acquittez de leur commission auprès du roi des Visigots, passerent suivant leurs instructions à la cour de Gondebaud roi [a] des Bourguignons pour remettre à ce prince une lettre du roi leur maître, dans laquelle après lui avoir marqué sa peine sur les differends des deux rois des François & des Visigots ses proches & ses alliez, & avoir ajoûté qu'il avoit résolu d'en prévenir les funestes suites, il l'exhortoit de joindre sa médiation à la sienne pour la réconciliation de ces deux princes dont ils avoient un interêt commun d'assoupir les querelles, dans la crainte de les voir tourner au préjudice des Gots & des Bourguignons. Les mêmes ambassadeurs étoient encore chargez de communiquer de vive voix à Gondebaud quelques autres instructions qui ne sont pas venuës jusqu'à nous. a Ep. 2.

De la cour du roi [b] des Bourguignons ces ambassadeurs passerent à celles des rois des Herules, des Warnes & des Thuringiens peuples Germains qui habitoient au-delà du Rhin. Theodoric écrivoit à ces princes pour les engager à entrer dans la négociation de paix entre Clovis & Alaric, & les prier de joindre leurs ambassadeurs à ceux de Gondebaud & aux siens qui iroient ensemble à la cour de Clovis pour lui persuader de ne rien entreprendre contre les Visigots, & de faire satisfaction à Alaric suivant le droit des gens, s'il ne vouloit s'attirer leurs armes communes. Theodoric n'oublia rien pour faire comprendre à ces rois Germains que c'étoit la seule voie pour prévenir les suites funestes de la division entre les deux rois, & qu'ils devoient se joindre avec lui pour travailler à les réconcilier, tant en reconnoissance des obligations qu'ils avoient au roi Euric qui les avoit toûjours protegez & secourus contre les François leurs voisins, que pour leur propre avantage; leur faisant entendre que si Clovis venoit à vaincre Alaric, ils ne pourroient éviter d'être à leur tour les victimes de l'ambition de ce roi victorieux. Il y a lieu de croire que ces princes Germains, touchez des raisons de Theodoric, entrerent dans ses vûës, & qu'à sa sollicitation ils envoierent de même que Gondebaud leurs ambassadeurs à Clovis pour tâcher de le porter à donner satisfaction à Alaric. b Ep. 3.

Les ambassadeurs de Theodoric étant allez ensuite à la cour du roi des François, lui remirent [c] une lettre de ce prince, dans laquelle il marquoit à Clovis avec toute la liberté d'un souverain, la tendresse d'un pere & la confiance d'un allié, « qu'il croioit devoir lui representer qu'il étoit surpris que pour un differend aussi leger que celui qu'il avoit avec Alaric, il voulût éprouver le sort des armes dont le succès est toûjours incertain, & dont leurs ennemis communs ne manqueroient pas de profiter. Vous êtes tous deux, continuë-t-il, à la fleur de votre âge, & vous regnez paisiblement sur deux puissantes nations: vous risquez l'un & l'autre d'affoiblir vos états, ou de les ruiner entierement pour une bagatelle. La voie des arbitres communs pour terminer vos differends convient beaucoup mieux à des alliez que celle des armes; faut-il qu'une ambassade qui n'a pas réüssi vous engage à vous déclarer la guerre? Abandonnez-en donc le dessein, si vous ne voulez m'accabler de douleur. Au reste je vous avertis comme votre pere & comme votre ami, que je me déclarerai contre celui des deux qui refusera de déferer à mes conseils. C'est pourquoi j'envoie à votre excellence les mêmes ambassadeurs qui ont déja été à la cour d'Alaric votre frere pour vous engager l'un & l'autre à vous en rapporter à la décision des amis communs. c Ep. 4.

XIX. Entrevûë de Clovis & d'Alaric. NOTE LX.

Il paroît que les soins de Theodoric pour la réconciliation de ces deux princes eurent le succès qu'il souhaitoit, dans l'entrevûë qu'ils eurent ensemble, au rapport de Gregoire [d] de Tours. Cette entrevûë qui se fit sur les frontieres des deux roiaumes des Visigots & des François, se passa de la maniere suivante. d Greg. Tur. l. 2. c. 35.

AN. 498.

Quelque sujet qu'eût Alaric de se plaindre de la conduite & de la fierté de Clovis à son égard, & de lui déclarer la guerre, il n'avoit osé cependant l'attaquer soit par respect pour Theodoric son beau-pere allié de ce prince, soit par crainte de s'engager dans une guerre dont le succès étoit très-incertain. Il prit donc le parti d'envoier des ambassadeurs à Clovis pour lui demander une entrevûë dans laquelle ils termineroient eux-mêmes leurs differends. Clovis accepta la proposition d'Alaric; & s'étant avancez l'un & l'autre, ils se joignirent dans une isle de la Loire voisine du château d'Amboise en Touraine, qui faisoit la separation de leurs états, & qu'ils avoient choisie pour le lieu de leur rendez-vous. L'accüeil fut très-gracieux de part & d'autre; & leur conference, où tout se passa avec une égale politesse, fut suivie d'un magnifique repas, à la fin duquel, après s'être promis une amitié mutuelle, ils se separerent en paix, & se retirerent chacun dans ses états. C'est ainsi que se passa cette entrevûë qui fut sans doute une suite de la médiation de Theodoric, & dans laquelle les rois des François & des Visigots terminerent selon les apparences les differends dont nous avons parlé. Le récit qu'en fait Gregoire de Tours détruit du moins toutes les circonstances fabuleuses que quelques auteurs posterieurs ont forgées sur ce sujet, & que les plus habiles critiques rejettent.

NOTE LX.

XX. Union d'Alaric avec Gondebaud roi des Bourguignons.

On peut dire que si la crainte des armes victorieuses de Clovis suspendit la vengeance d'Alaric contre ce prince, & l'obligea de s'accommoder avec lui, du moins pour quelque tems; l'appréhension que ce roi des François eut à son tour de s'attirer celles de Theodoric roi d'Italie allié & protecteur des Visigots, l'empêcha d'attaquer ces peuples, & l'engagea à terminer plûtôt qu'il n'auroit fait, ses differends avec Alaric. Clovis avoit d'ailleurs interêt de ne pas multiplier ses ennemis dans le dessein qu'il avoit alors de profiter de la division qui étoit entre les princes Bourguignons. Il suspendit donc le projet qu'il avoit formé de soûmettre à sa domination les provinces des Gaules possedées par les Visigots, & attendit une occasion plus favorable ou un prétexte plus plausible pour l'executer.

Gondebaud l'un de ces rois Bourguignons étoit fils de Gunduic qui avec sa nation s'étoit établi à Lyon, & des deux côtez du Rhône & de la Saône, comme nous l'avons dit ailleurs. Il avoit [a] d'abord partagé avec trois de ses freres les états de leur pere; mais deux d'entr'eux appellez Chilperic & Godomar lui aiant déclaré la guerre, il s'étoit d'abord saisi de leurs personnes, les avoit fait mourir, & avoit ensuite envahi leur portion. Il joüissoit tranquillement du fruit de son crime dans la ville de Lyon, alors capitale de ses états, lorsque Godegisile son troisiéme frere qui regnoit dans le pays qui lui étoit échû en partage aux environs de Geneve, craignant que ce prince, dont les forces étoient beaucoup superieures aux siennes, n'usât de la même cruauté à son égard, crut devoir prendre des mesures & se prémunir contre ses entreprises. Il fit proposer secretement à Clovis qu'il se rendroit son tributaire, s'il vouloit l'aider à s'emparer des états de Gondebaud son frere. Clovis charmé de trouver une occasion d'étendre sa domination, embrassa celle-ci avec joie & déclara la guerre à Gondebaud, qui ne pensant à rien moins qu'à la trahison de son frere Godegisile, le sollicita fortement de suspendre la poursuite de leurs differends particuliers & de joindre leurs armes pour défendre leurs états contre les entreprises de leurs ennemis. Godegisile se joignit effectivement avec Gondebaud; mais à la premiere rencontre des François & des Bourguignons sur la riviere d'Ousche près du château de Dijon, le premier étant passé avec ses troupes du côté de Clovis, Gondebaud fut entierement défait.

[a] Greg. Tur. l. 2. c. 32. & seq. Procop. l. 1. de bell. Goth. Fredeg. epit. c. 23. & seqq.

500.

Celui-ci aiant pris le parti de la fuite après sa défaite, se retira à l'extrémité de ses états, & se jetta dans Avignon, où Clovis le poursuivit & l'assiegea; tandis que Godegisile s'empara de Vienne & des autres états des Bourguignons situez le long du Rhône & par consequent du Vivarais qui faisoit partie du roiaume de Gondebaud. Ce dernier se voiant sans ressource & vivement pressé dans Avignon par les troupes Françoises qui en faisoient le siege, eut recours à une ruse qui lui réüssit. Il fit sortir de la place Aredius son confident, homme d'esprit & d'intrigue, qui se rendit à Clovis comme un transfuge

AN. 500.

& agit si bien auprès de lui, qu'il lui persuada de lever le siege d'Avignon qui tiroit en longueur, & de se contenter d'un tribut annuel que Gondebaud promettoit de lui paier. A cette condition Clovis abandonna le siege de cette place, leva le camp, & se contenta de laisser dans le pays, pour la sûreté de Godegisile, un corps de cinq mille François: mais Clovis fut à peine sorti des états des Bourguignons, que Gondebaud s'étant mis en campagne, entreprit d'assieger son frere dans la ville de Vienne, dont il se rendit maître à la faveur d'un aqueduc. La garnison fut passée au fil de l'épée; & Godegisile s'étant réfugié dans une église Arienne où il comptoit de trouver un azile, eut le malheur d'y être miserablement massacré. Les troupes Françoises que Clovis avoit laissées à ce prince infortuné se trouvant hors d'état de se défendre, se jetterent dans une tour de la même ville où elles se rendirent enfin à discrétion. Gondebaud après avoir défendu de leur faire aucun mal, les envoia à Toulouse au roi Alaric pour être releguées dans les états de ce prince, ce qui augmenta les sujets de division qui étoient déja entre ce roi des Visigots & Clovis qui le soupçonna d'être d'intelligence avec Gondebaud.

XXI. Ligue de Theodoric avec Clovis contre les Bourguignons. Conquête de plusieurs places du côté du Rhône par le premier.

Celui-ci [a] se voiant seul & paisible possesseur de tout ce qu'on appelloit alors le roiaume des Bourguignons, refusa bientôt après le tribut annuel qu'il avoit promis de paier à Clovis, ce qui alluma une nouvelle guerre entre ces deux princes. Theodoric roi d'Italie prit le parti du François durant cette guerre, plûtôt par politique, que par aucun dessein de nuire au Bourguignon qui étoit son allié; car Sigismond fils de Gondebaud avoit épousé sa fille Ostrogothe. Theodoric prévoiant donc que si Clovis devenoit maître de tout le pays des Bourguignons, il auroit beaucoup à craindre & pour ses états & pour ceux des Visigots ses alliez, usa de stratagême; & dans la vûë d'engager seul le roi des François dans une guerre ou il l'abandonneroit s'il étoit vaincu, ou partageroit avec lui ses conquêtes s'il étoit vainqueur, il lui proposa une ligue contre Gondebaud qu'il offrit d'attaquer d'un côté, tandis que les François lui feroient la guerre de l'autre. Theodoric mit pour principale condition de son traité, qu'il partageroit avec Clovis toutes les conquêtes qu'ils feroient durant cette guerre; & que si l'armée de l'un attaquoit plus tard les Bourguignons que celle de l'autre, ils partageroient également leurs conquêtes moiennant une somme payable par celui qui arriveroit le dernier.

501.

a *Greg. Tur. l. 2. c. 33. Procop. ibid. p. 175. & seq.*

Clovis aiant accepté ces conditions, & comptant que Theodoric ne manqueroit pas d'attaquer Gondebaud du côté des frontieres d'Italie, marcha de bonne foi avec toutes ses forces contre ce prince. Mais Theodoric qui ne cherchoit qu'à tromper le roi des François & à l'amuser, aiant assemblé lentement son armée, differa sous divers prétextes de la faire marcher. Ne pouvant enfin tarder davantage, il ordonna secretement à ses generaux de la conduire de maniere qu'avant leur entrée dans les Gaules ils pussent être instruits du succès de la guerre de Clovis contre Gondebaud, & se determiner ou à revenir incessamment sur leurs pas, si ce dernier venoit à vaincre, ou à aller joindre le premier si l'autre étoit vaincu, pour demander l'execution de leur traité.

Les generaux de Theodoric executerent ponctuellement ses ordres. Aiant appris avant leur arrivée en deça des Alpes, que Gondebaud avoit été entierement défait par Clovis qui s'étoit emparé d'une grande partie des états de ce prince, ils se hâterent de l'aller joindre pour lui demander de partager avec lui les fruits de sa victoire conformément à son traité avec le roi leur maître. Clovis se plaignit d'abord de la lenteur de leur marche: mais ces officiers s'étant excusez sur la difficulté des chemins; & aiant offert de lui compter la somme dont il étoit convenu, il n'osa refuser l'execution du traité, & en consequence leur livra une partie du pays conquis sur les Bourguignons, dont ces generaux prirent possession au nom de Theodoric. Par là ce roi d'Italie acquit plusieurs places dans les Gaules, sans coup ferir & sans avoir répandu une seule goutte de sang de ses sujets. On ignore le nom & la situation de ces places: mais il y a apparence qu'elles étoient entre le Rhône & la Durance; car nous voions que la ville d'Avignon qui en 500. étoit sous la domination de Gondebaud, avoit passé six ans après sous [b] celle des Visigots, à qui Theodoric l'avoit peut-être cedée avec quelques autres du voisinage. C'est ainsi que

b *Concil. Agath. to. 4. Concilior.*

AN. 501.

Clovis s'étant mêlé dans la querelle des deux rois Bourguignons, profita de cette occasion pour étendre sa domination dans les Gaules, & que cette guerre fut une nouvelle source de division entre lui & Alaric. Ce dernier fit [a] quelque tems après, à ce qu'il paroît, un voiage en Espagne, & assista peut-être aux jeux du cirque qu'on célébra à Saragosse l'an 504.

[a] *App. chron. Vict. Tun.*

504.

XXII. Exil de saint Cesaire d'Arles.

Il paroît que Gondebaud s'accommoda dans la suite avec Clovis, qu'il regna paisiblement, & qu'il devint même suspect à Alaric. On accusa en effet auprès de celui-ci S. Cesaire évêque d'Arles de favoriser les Bourguignons, & d'avoir voulu soustraire sa ville de l'obéïssance des Visigots pour la remettre aux premiers dont il étoit né sujet.

Ce saint prélat, natif de Châlons sur Saône, avoit [b] été d'abord moine dans le monastere de Lerins, d'où on l'avoit tiré pour succeder à saint [c] Eon dans le siege épiscopal d'Arles. Son éminente pieté & son exactitude à remplir ses devoirs lui attirerent des envieux, & entr'autres Licinien son propre secretaire qui l'accusa auprès d'Alaric d'avoir voulu livrer aux Bourguignons, ses anciens maîtres, sa ville épiscopale avec son territoire. Quoique Cesaire, toûjours occupé ou à remplir ses devoirs envers son souverain, ou à demander à Dieu la paix des nations, fût incapable d'une telle action, les soupçons qu'on donna à Alaric firent tant d'impression sur l'esprit de ce prince, que sans s'informer de la verité du fait, ni respecter la dignité & la sainteté de cet évêque, il l'envoia en éxil à Bourdeaux. Dieu ne le laissa pas long-tems dans l'oppression. Un incendie considerable qui arriva dans la même ville, & dont il arrêta le progrès par ses prieres, suivant l'auteur de sa vie, donna bientôt occasion de faire connoître son innocence. Alaric qui en fut informé le rappella de son éxil l'an 505. & ordonna en même-tems que son calomniateur seroit [d] lapidé. Le saint aiant appris avec la nouvelle de son rappel l'ordre donné pour la punition de Licinien, fut en diligence se jetter aux pieds de ce roi & lui demanda grace pour le coupable, ce qu'Alaric ne put lui refuser. Cesaire retourna ensuite à Arles où il fut reçû avec une joie universelle de tout son peuple dont il étoit la consolation & l'appui : il continua à l'édifier autant par la sainteté de sa vie, que par la solidité de ses discours.

[b] *Cyp. vit. S. Cæsar. to. 1. act. SS. Bened. p. 662. & seqq.*
[c] *V. Gall. Christ. nov. ed. to. 1. p. 534.*

505.

[d] *Epist. Ruric. ad Cæsar. to. 4. Concil. p. 1400.*

XXIII. Usage des langues Grecque & Latine conservé dans la province.

Ce saint prélat [e] signala entr'autres son amour & son zele pour son église par le soin qu'il prit d'y rétablir l'ancienne discipline qui s'étoit déja affoiblie depuis l'irruption des barbares. Parmi les usages qu'il introduisit, ou pour mieux dire qu'il renouvella, un des plus remarquables fut celui d'obliger tous les laïques qui assistoient à l'église, de chanter à haute voix, à l'exemple des clercs, les pseaumes, les hymnes & les cantiques les uns en Grec & les autres en Latin, afin d'appliquer par là leur esprit à la sainteté des offices divins & le détourner de toute autre occupation. Cette pratique qui s'observoit [f] aussi dans les églises voisines d'Arles, nous fait comprendre que l'usage des langues Grecque & Latine étoit encore commun parmi le peuple de nos provinces au commencement du VI. siecle. Cette derniere langue y subsista encore long-tems; mais le commerce des Provinciaux avec les Visigots, les Bourguignons, les François & les autres peuples barbares dont ils étoient sujets, en altera si fort la pureté, qu'il se forma enfin une nouvelle langue qu'on appella Langue Romaine dont nous aurons occasion de parler ailleurs avec plus d'étenduë. La separation des Visigots Ariens d'avec les anciens peuples Catholiques de la province dans les exercices de leur religion contribua beaucoup à conserver l'usage de la langue Latine dans ce qu'on appelle aujourd'hui le Languedoc plus long-tems que dans les autres provinces des Gaules; car quoique sous le regne d'Alaric l'Arianisme fût la religion dominante dans tous les états de ce prince, les anciens peuples du pays se conserverent néanmoins dans la pureté de la religion catholique qu'ils exercerent librement. On fonda même sous le regne des rois Visigots Ariens & dans leurs états plusieurs monasteres célébres; entr'autres celui d'Arles, fondé par S. Cesaire pour sa sœur sainte Cesarie, ceux de S. Gilles dont nous parlerons dans la suite, & de S. Maixent en Poitou.

[e] *Cyp. ibid.*
[f] *Append. Aug. serm. 284.*

XXIV. S. Maixent natif de la ville d'Agde.

Le saint qui donna son nom à ce dernier monastere nâquit à Agde d'une famille des plus considerables du pays, & reçut le nom d'*Adjutor* au baptême. Ses parens confierent le soin de son éducation à Severe abbé d'un monastere de

la même ville, & ce fut sous la discipline de cet abbé qu'Adjutor [a] se rendit capable d'entrer dans l'état ecclesiastique. Les progrès étonnans qu'il fit dans l'étude, & sur-tout dans la pieté sous la conduite de ce sage & habile maître, firent juger qu'il occuperoit un jour le siege épiscopal de sa propre ville. Il en sortit cependant moins pour se soustraire à l'envie de certains mauvais esprits qui le décrioient, que pour se dérober à l'estime que le public faisoit de sa vertu. Sa sortie fut suivie, suivant l'auteur de sa vie, d'une secheresse generale qui dura aux environs de la ville d'Agde pendant deux années qu'il fut absent; & qui ne cessa qu'après son retour dans sa patrie, où il fut ramené par ses parens & ses concitoiens qui avoient été le chercher.

a *Vit. S. Maxent. to. 1. act. Ord. S. Bened. p. 578. & seqq. & Boll. 26. Jun.*

Adjutor ennemi de tout ce qui pouvoit flatter la vanité, abandonna une seconde fois sa patrie après avoir distribué ses biens aux pauvres, & se retira dans un monastere de Poitou où il fut reçû avec joie par Agapit, homme respectable par la pureté de ses mœurs, qui en étoit alors abbé. Pour mieux se dérober à la connoissance des hommes, il changea alors son nom d'*Adjutor* en celui de Maixent: mais son mérite le fit ensuite élire abbé du même monastere où il mourut le 26. de Juin de l'an 515. dans la soixante-huitiéme année de son âge. Dieu fit éclater sa sainteté par un grand nombre de miracles avant & après sa mort. Son monastere qui subsiste encore aujourd'hui dans le diocèse de Poitiers, prit depuis son nom. Nous verrons dans la suite le cas que le roi Clovis faisoit du mérite de ce saint abbé & la bienveillance dont il l'honoroit.

XXV. Exil de saint Eugene évêque de Carthage à Albi. Sa mort dans le voisinage de cette ville.

On prétend que saint Eugene évêque de Carthage fut fondateur d'un autre monastere dans les états des Visigots & dans le pays d'Albigeois au commencement de ce siecle ou sur la fin du précedent. Ce saint évêque [b] célébre par la sainteté de sa vie & l'éxil qu'il avoit déja souffert pour la défense de la foi catholique sous le regne & la persecution d'Hunneric roi des Vandales d'Afrique, fut condamné environ l'an 497. [c] suivant les uns, ou l'an 504. selon les autres [d] par Thrasamond fils & successeur de ce prince à un nouvel éxil dans les états du roi Alaric qui professoit comme lui l'Arianisme, & qui lui assigna la ville d'Albi pour sa demeure ordinaire. Saint Eugene après s'être rendu dans le lieu de son éxil, sa principale consolation fut de pouvoir visiter souvent le tombeau de saint Amarant qui avoit souffert le martyre dans le même pays, sous la persecution de Dece. Ce tombeau que les miracles que Dieu y operoit & la pieté des fideles rendoient également respectable, étoit situé dans un lieu d'Albigeois appellé alors *Viantium*, & aujourd'hui Vieux qui n'est plus qu'un village situé sur la petite riviere de Vere, environ à quatre lieuës au Nord-oüest de la ville d'Albi, & à deux au nord de celle de Gaillac. Saint Eugene trouvoit d'autant plus de consolation à visiter le tombeau de saint Amarant, que ce saint martyr avoit souffert la mort pour la confession de Dieu le Pere, & qu'il souffroit lui-même l'éxil pour la défense de la divinité de Dieu le Fils. Sur la révélation qu'il eut du jour de sa mort, & de l'honneur qu'on feroit à ses ossemens de les inhumer auprès de ceux de saint Amarant, il partit aussitôt pour le lieu de Vieux; & à son arrivée à la grotte où étoit le tombeau du Saint, s'étant prosterné, il fit une longue priere, après laquelle il rendit son ame à Dieu, sous le consulat de Théodore ou l'an 505. [e] après un éxil de sept à huit ans.

b *Vict. Vit. pers. Vand. part. 2. c. 8. Gennad. c. 97. Greg. Tur. hist. l. 2. c. 3. & de glor. mart. l. 1. c. 58. V. Boll. to. 3. Jul. p. 487. & seqq.*

c *V. Till. art. 47. & note 18. sur S. Eugene.*

d *Pagi ad ann. 495. n. 8.*

e *Vict. Tun. chron.*

Les peuples du pays [f] eurent soin de sa sepulture; & par respect pour sa sainteté, ils inhumerent son corps dans la même grotte où étoit le tombeau de saint Amarant. Celui de saint Eugene devint célébre dans la suite par les miracles que Dieu y opera pour la manifestation de sa sainteté & la récompense des travaux qu'il avoit soufferts pour la foi. Un des principaux que rapporte S. Gregoire de Tours, fut la guérison d'une fille dont la main étoit devenuë immobile en voulant la lever sur le tombeau du Saint, pour nier avec serment un vol dont elle étoit coupable. Saint Eugene, quoique posterieur à saint Amarant, fut regardé & honoré dans la suite comme patron principal de l'église de Vieux. On célebre sa fête dans le diocèse d'Albi le 6. de Septembre.

f *Greg. Tur. ibid.*

XXVI. Monastere de Vieux en Albigeois.

NOTE LXI.

Nous avons déja dit qu'on croit que saint Eugene fonda un monastere à Vieux: mais comme cet endroit fut plûtôt le lieu de la sepulture de ce Saint, que celui de son exil, nous n'osons rien avancer de positif là-dessus. Nous

AN. 505.

a *Baluz. miscell. t. 6 p. 437.*
b *Gall. chr. nov. edit. to. 1. p. 46. & seqq.*
Catel. Comt. p. 100. & seq.

sçavons [a] seulement qu'il y a eu en ce lieu un ancien monastere, & qu'il étoit déja [b] uni à l'église d'Albi dès le commencement du x. siecle. Il en fut ensuite separé & habité par des chanoines sous la conduite d'un abbé jusques vers l'an 987. qu'il fut réüni à la même église qui le fit desservir par un certain nombre de clercs ou chanoines qu'elle eut soin d'y entretenir. Cette union subsista jusques vers la fin du xi. siecle que Frotard évêque d'Albi ceda le monastere de Vieux à l'abbé & aux religieux d'Aurillac, qui y rétablirent l'observance reguliere, & en joüirent paisiblement jusques vers l'an 1125. Le chapitre de la cathedrale d'Albi leur en disputa alors la possession, dans laquelle il rentra enfin par un échange qui fut fait l'an 1204. & dont nous aurons occasion de parler ailleurs avec plus d'étenduë. L'église de Vieux est aujourd'hui desservie par six beneficiers ou ecclesiastiques.

XXVII. Les SS. Vindemial & Longin martyrs, Carissime & Martiane vierges.

NOTE LXI.

Les reliques de saint Eugene & de saint Amarand furent conservées dans la même église jusqu'à la fin du xv. siecle que Louis d'Amboise évêque d'Albi, pour augmenter leur culte qui étoit assez négligé, les fit transferer dans sa cathedrale de sainte Cecile l'an 1494. avec celles des SS. Vindemial & Longin martyrs & de sainte Carissime vierge qui reposoient dans le même lieu. L'église d'Albi célébre cette translation le 2. d'Octobre.

Il paroît par ce que nous venons de dire, qu'à la fin du xv. siecle on croioit posseder dans l'église de Vieux non seulement le corps de saint Eugene évêque de Carthage, mais encore ceux des deux saints évêques Vindemial & Longin qui furent [c] couronnez du martyre en Afrique durant la persecution des Vandales. C'est le monument le plus ancien qu'on connoisse pour assûrer à l'église de Vieux & à celle d'Albi la possession des reliques de ces deux saints martyrs. Il est vrai que les chartes [d] du x. siecle semblent faire mention indirectement de cette possession; car après avoir parlé des reliques des SS. Amarant, Eugene & Carissime conservées à Vieux, elles ajoûtent ces mots corrompus : *& centa sanctorum*, c'est-à-dire, *cœtus sanctorum*, ou *assemblée des saints*, ce qui peut donner lieu de croire qu'on conservoit plusieurs autres reliques dans la même église. Supposé donc que la cathedrale d'Albi posséde les reliques des saints Vindemial & Longin évêques d'Afrique, elle en est redevable sans doute à saint Eugene qui dut apporter leurs corps avec lui, lorsqu'il vint en éxil dans les Gaules.

c *Pers. Vandal. part. 2. c. 8. n. 11.*

d *Gall. Christ. nov. ed. to. 1. p. 48.*

NOTE LXI.

Quant à sainte Carissime ou Carême, ainsi qu'on l'appelle dans le pays, on prétend qu'elle étoit native d'Albi & contemporaine de saint Eugene. Le propre de ce diocése rapporte sa vie assez au long : mais nous n'avons rien de bien certain sur cette sainte dont on fait la fête dans le même diocése le 7. de Septembre, sinon que son corps reposoit dans l'église de Vieux au commencement du x. siecle, ainsi qu'on l'a déja dit.

e *Propr. Albiens.*

Nous dirons ici un mot par occasion de sainte Martiane vierge. On ignore le tems où elle a vêcu : on la fait native de la même ville d'Albi. Suivant sa legende [e] elle embrassa la vie religieuse sous la conduite d'une superieure appellée Tarbie ; peut-être fut-ce dans le monastere de Troclar, fondé dans le même pays par sainte Sigolene, dont nous parlerons dans la suite. Cette legende ajoûte qu'elle vivoit sous l'épiscopat de Polymius évêque d'Albi dont on ne trouve rien dans les mémoires de son église, & dont le nom ne paroît pas même dans les catalogues qu'on a donnez jusqu'ici. On ne sçait donc rien de bien certain touchant cette sainte. On conserve ses reliques dans une paroisse de son nom de la ville d'Albi, & on y célébre sa fête le 5. de Novembre, ainsi que dans le reste du diocése. Parmi les miracles operez à son tombeau, on rapporte celui d'une femme injustement accusée d'adultere, qui après avoir affirmé par serment sur les reliques de la sainte qu'elle étoit innocente, fit l'épreuve du feu, & passa sur neuf coutres ardents, sans souffrir le moindre mal.

XXVIII. Alaric fait travailler au breviaire du code Theodosien.

L'éxil de saint Eugene dans les états d'Alaric est une marque de la bonne intelligence & de l'union de ce prince avec le roi des Vandales persecuteur des Catholiques, quoiqu'il paroisse qu'Alaric ménageoit ceux de ses états. Nous en avons un exemple mémorable dans la nouvelle autorité qu'il donna au code Theodosien en faveur des anciens peuples des provinces de sa domination qui s'étoient

s'étoient maintenus dans l'usage des loix Romaines, & dont il vouloit se concilier l'affection.

Pour l'intelligence de ce point important de notre histoire, il faut remarquer que l'usage de ces loix subsistoit alors parmi les anciens habitans des provinces de l'empire, quoiqu'elles eussent été soûmises à divers peuples barbares; & que le code Theodosien [a], depuis la promulgation [b] qui en avoit été faite en Occident sous l'empire de Valentinien III. faisoit le fonds de toute la jurisprudence de ces anciens habitans, qu'on appelloit Romains, pour les distinguer des nouveaux ou des barbares. Les provinces des Gaules en particulier qui avoient été cedées aux Visigots, s'étoient maintenuës d'autant plus aisément dans l'usage du droit Romain, que suivant cette cession ces peuples n'avoient pas obtenu d'abord le domaine absolu de ces provinces, ainsi que nous l'avons observé ailleurs. On voit par là qu'Alaric avoit deux sortes de sujets qui se gouvernoient selon deux sortes de droit; les anciens habitans du pays qui suivoient la loi Romaine, & les Visigots qui avoient une jurisprudence qui leur étoit propre; en sorte que ces deux peuples étoient aussi differens dans leurs mœurs, qu'ils l'étoient dans leur religion & dans leur langage.

a *Sid. l. 2. ep. 1.*
b *Gothof. prol. in cod. Theod. cap. 8.*

Ce prince qui étoit très-attentif à bien policer ses états, voiant que l'obscurité [c] de plusieurs loix du code Theodosien, & la diversité des interprétations qu'on leur donnoit, rendoient les jugemens douteux & incertains, résolut pour gagner l'affection de ses sujets Romains, qui se servoient de ce code, de le faire commenter par les plus habiles jurisconsultes de son roiaume, de revêtir ensuite ce commentaire de son autorité roiale, & de le proposer pour la regle invariable de toutes les décisions, afin de fixer par ce moien la jurisprudence Romaine, & d'éviter les chicanes & les vaines subtilitez qui ne servent qu'à embarrasser ou à perpetuer les procès.

c *Commonit. Alar. ad cod. Theod.* *V. Gothof. prol. c. 5. & seqq.*

Le choix d'Alaric, pour travailler à l'interprétation des endroits obscurs ou difficiles du code Theodosien, tomba sur plusieurs illustres personnages du clergé & de la noblesse de ses états qu'il crut les plus versez dans la cornoissance du droit Romain, & par consequent les plus capables de décider du véritable sens des loix. Le comte Goïaric qu'on croit [d] avoir été chancelier de ce prince, fut mis à leur tête; & tous ces sçavans jurisconsultes étant enfin convenus du sens qu'on devoit donner à chaque loi, ils firent rédiger par écrit leur interprétation, à laquelle on donna le nom de *Breviaire*, parce qu'il contenoit en abregé l'explication claire & distincte des loix du code Theodosien, lesquelles servoient de texte à leur commentaire.

d *Gothof. ibid.*

XXIX. Assemblée generale de la province. Publication du *breviaire* d'Anian.

Ce travail étant fini, le roi Alaric en fit faire le rapport dans une assemblée generale qu'il convoqua à ce sujet, & à laquelle assisterent avec les évêques, les personnes les plus notables de ses états que chaque province députa. Cet ouvrage [e], auquel d'habiles *jurisconsultes Romains* avoient travaillé, aiant été mûrement examiné dans cette assemblée, il fut ordonné qu'il seroit suivi uniformément dans tous les tribunaux.. Alaric qui en avoit éte le promoteur, l'appuia de son autorité, en fit faire des copies pour tous les gouverneurs des provinces & des villes dans toute l'étenduë de ses états, & en envoia à chacun un exemplaire signé & authentiqué par Anian son secretaire ou référendaire, pour servir de regle invariable dans tous les jugemens. Anian, à qui on attribuë [f] mal-à-propos ce *breviaire* ou commentaire du code Theodosien, executa fidelement les ordres d'Alaric; ce prince fit mettre un avertissement à la tête de cet ouvrage pour rendre compte au public des soins [g] qu'il s'étoit donnez pour le procurer: il ordonna en même-tems à tous les juges de se conformer à l'avenir à cette interprétation sous peine de mort & de confiscation des biens. Cet avertissement est daté du 2. de Février la vingt-deuxiéme année de son regne *dans le roiaume de Toulouse*, & l'exemplaire authentique qu'Anian envoia au comte Timothée, est daté de la ville d'Aire en Gascogne la même année du regne d'Alaric.

e *Commonit. ibid.*
f *Gothof. ibid.*
g *Commonit. ibid.*

XXX. Usage du droit Romain dans la province.

Cette interprétation, ainsi que le code Theodosien, furent depuis ce tems-là également en usage dans la province, avec cette difference que la premiere avoit plus de force & d'autorité que le texte, & qu'on n'avoit recours à ce dernier qu'au défaut du commentaire, ou lorsque les loix n'étoient pas

AN. 506. commentées : il y en a en effet quelques-unes qui ne le sont point du tout. De là vient que dans plusieurs exemplaires [a] manuscrits on ne trouve que le seul commentaire, qui d'ailleurs est très-conforme aux loix Romaines d'où il a été tiré ; car les auteurs s'étoient servis des propres paroles du code Theodosien, des loix des autres codes plus anciens, ou enfin des divers écrits des anciens jurisconsultes Romains : ce qui autorisa l'usage du droit Romain dans la province.

a *Gothof. ibid.*

Ce droit a toûjours été dans la suite en vigueur dans ce pays ; à quoi la distinction qui s'y perpétua entre les Romains ou anciens habitans & les Visigots, contribua beaucoup. En effet ces peuples furent toûjours distinguez entr'eux durant la domination des derniers ; & la défense que les loix Romaines [b] faisoient aux sujets de l'empire, de s'allier par des mariages avec les barbares, y fut rigoureusement observée jusqu'au milieu du VII. siecle, comme nous le verrons dans la suite : ce qui empêcha ces peuples de se mêler & de se confondre. La difference de leur culte fut d'ailleurs pendant long-tems un obstacle à leur mêlange ; car les Visigots ne passerent de l'Arianisme à la foi catholique que vers la fin du VI. siecle ; au lieu que les François, qui étoient catholiques, s'étant plûtôt alliez avec les anciens peuples des Gaules leurs sujets, furent plûtôt confondus avec eux, & ne formerent ensemble qu'un seul peuple sujet aux mêmes loix & aux mêmes coûtumes. C'est là peut-être une des principales causes qui ont fait distinguer en France les provinces qui se gouvernent suivant le droit Romain ou écrit, de celles qui suivent le droit coûtumier.

b *l. un. de nupt. gentil. cod. Theod. V. Gothofr. in hanc leg.*

Il est vrai que Chindasvinde, & après lui Reccesvinde, rois des Visigots, tenterent vers la fin du VII. siecle d'abolir l'usage des loix Romaines ou du code Theodosien dans leurs états, & de substituer à leur place le code des loix de leur nation, sous prétexte qu'eux ou leurs prédecesseurs aiant ajoûté en differens tems à ce dernier code diverses loix tirées pour la plûpart du droit Romain, il suffisoit pour la décision de toutes les affaires de leurs sujets soit Romains, soit Visigots : mais il paroît que le dessein de ces princes ne réussit pas, du moins dans la Septimanie, & que les troubles qui regnoient alors dans le roiaume des Visigots & sa destruction qui arriva bientôt après, furent cause que les anciens peuples de cette province se maintinrent toûjours dans l'usage du droit Romain.

En effet les rois François, sous la domination desquels ils passerent, les conserverent dans l'usage de ce droit. Nous le voions par une loi [c] du roi Clotaire I. qui regnoit sur une partie de cette province que Clovis avoit enlevée aux Visigots : & lorsque tout ce pays eut été entierement soûmis à la domination Françoise par le roi Pepin vers le milieu du VIII. siecle, Charlemagne son fils & son successeur, maintint les anciens peuples de cette province dans l'usage des loix Romaines en autorisant [d] le code Theodosien & son *breviaire* ou commentaire la vingtiéme année de son regne. On voioit alors dans la Septimanie ou Languedoc l'usage de trois sortes de droit par rapport aux differens peuples qui l'habitoient, sçavoir le droit Romain suivi par les anciens habitans, la loi Salique par les François d'origine, & le code Visigothique par ceux des Visigots qui étoient demeurez dans ce pays. Cet usage digne de remarque subsistoit encore dans la même province au X. siecle, comme nous le prouverons dans la suite de cette histoire, où nous parlerons aussi de la maniere dont les pandectes Florentines, le code & les Novelles de Justinien furent reçûës dans le pays, & substituées au code Theodosien & à son abregé ou commentaire. Ces trois differentes nations s'étant mêlées & confonduës ensemble dans la suite des tems, sur-tout depuis la fin du XI. siecle que les noms propres des familles furent introduits, les Romains, les Visigots & les François qui demeuroient dans la Septimanie, ne formerent enfin qu'un seul peuple qui vêcut sous la loi Romaine, dont l'usage a toûjours été le plus autorisé & le plus commun dans cette province.

c *Constit. Clotar. to. 5. Concil. Lab. p. 827.*

d *Commonit. Alar. ibid.*

XXXI. Concile d'Agde

Une des principales marques de ménagement que le roi Alaric donna aux Catholiques de ses états dans les Gaules fut la liberté qu'il accorda à leurs évêques de s'assembler & de tenir des conciles : tel fut [e] celui d'Agde qui est un des plus célébres. Ces prélats se rendirent dans cette ville & s'assemblerent avec la permission de ce prince dans l'église de saint André au commencement de Septembre de l'année 506. & la vingt-deuxiéme de son regne. Tous les

e *Concil. to. 4. p. 1381. & seq.*

An. 506.

évêques qui assisterent à ce concile ou en personne au nombre de vingt-quatre ou vingt-cinq, ou par leurs députez au nombre de dix, étoient sujets de ce prince, d'où on peut aisément juger de l'étenduë de sa domination dans les Gaules. Elle comprenoit, outre la Touraine, les trois provinces d'Aquitaine, la premiere Narbonnoise en entier, & la partie de la Provence qui est entre la Durance, les Alpes, le Rhône & la mer, sans compter la ville d'Avignon, & peut-être quelques autres villes à la gauche du Rhône que Theodoric roi d'Italie avoit vraisemblablement cedées aux Visigots après les avoir conquises sur les Bourguignons.

Saint Cesaire d'Arles présida à ce concile, en qualité sans doute de vicaire du pape dans les Gaules; les métropolitains de Bourdeaux, d'Eause & de Bourges y assisterent en personne, & ceux de Narbonne & de Tours par procureur. Tous les évêques de la Narbonnoise premiere y souscrivirent aussi avec le prêtre Anilius, que Caprarius métropolitain de Narbonne y envoia à sa place. Ces évêques étoient Heraclien de Toulouse, Sophrone d'Agde, Sedat de Nismes, Materne de Lodeve, & Probatien d'Usez. On n'y voit pas la souscription de l'évêque de Beziers dont le siege étoit peut-être vacant, à moins qu'il ne soit désigné sous le nom de Pierre évêque de *Palatio*, qui souscrivit à ce concile & dont le nom du siege nous est inconnu. Il est fait mention en effet dans plusieurs chartes du XI. siecle du lieu de *Palatio* au voisinage de Beziers. D'autres prétendent [a] cependant que Pierre évêque de *Palatio* qui souscrivit à ce concile étoit évêque de Limoges. On ne trouve pas non plus parmi les souscriptions de ce concile celles des évêques de Carcassonne, de Maguelonne & d'Elne, parce que ces villes n'étoient pas encore alors épiscopales, ainsi que nous l'avons [b] prouvé ailleurs. Parmi les évêques de l'Aquitaine premiere qui assisterent à ce concile, on voit la souscription de Sabin d'Albi, & celle d'Optimus diacre envoié par Leontius de Gevaudan. *

Tous les évêques s'étant rendus dans l'église de saint André de la ville d'Agde avec la permission du roi Alaric *leur très-glorieux & très-magnifique Seigneur*, ils se mirent à genoux; & en reconnoissance de la liberté que ce prince leur avoit donnée de s'assembler, ils commencerent par faire des prieres pour la conservation de sa santé & de sa personne, pour la prosperité de son roiaume & la tranquillité de son peuple, & pour lui obtenir de Dieu un regne également long & heureux. Les prieres finies les évêques prirent leur place & délibererent sur la discipline ecclesiastique, sur l'ordination des clercs & des évêques, & sur plusieurs autres matieres qui firent le sujet de quarante-huit canons parmi lesquels on voit entr'autres l'origine des benefices ecclesiastiques. On regla [c] la maniere d'administrer le baptême aux Juifs qui se convertissoient à la foi, & on défendit aux Chrétiens d'assister à leurs festins: ce qui prouve que les premiers étoient déja alors établis dans nos provinces. Il paroît en effet qu'il y en avoit à Narbonne du tems de S. Sidoine [d] Apollinaire environ trente ans auparavant: ce sont là les plus anciens monumens que nous connoissions de l'établissement des Juifs en Languedoc. On a joint depuis aux quarante-huit canons du concile d'Agde vingt-cinq autres qu'on croit tirez des conciles qu'on tint dans la suite.

XXXII. Convocation d'un concile à Toulouse. Troubles d'Espagne.

Les peres de ce concile après avoir ordonné par leur dernier [e] canon, que conformément à l'ancienne discipline, on assembleroit tous les ans un concile, en indiquerent un à Toulouse pour l'année suivante; les évêques d'Espagne sujets d'Alaric devoient y être appellez; mais les troubles qui suivirent de près l'indiction de ce nouveau concile en empêcherent sans doute la tenuë.

L'attachement des sujets d'Alaric à la religion catholique & le desir qu'ils avoient de se voir sous la domination du roi Clovis qu'ils regardoient comme l'appui de la foi & le protecteur de l'église, furent la principale cause des troubles & des révolutions qui arriverent dans le roiaume des Visigots après le concile d'Agde, & qui empêcherent sans doute la tenuë de celui de Toulouse. Quelque liberté en effet qu'Alaric laissât à ses sujets pour l'exercice de leur religion & le choix de leurs pasteurs, ils ne pouvoient cependant [f] dissimuler l'envie qu'ils avoient de passer sous la domination des François, ce qui donnoit à ce prince des défiances continuelles de leur fidelité. Les soupçons d'Alaric

a Valef. notit. Gall.

b V. NOTES 26. & seqq. & 57. n. 6. & seqq.

* Gabalum civitatis.

c Conc. Agath. ibid can. 22. & 36.

d Sid. l. 3. ep. 4. l. 4. ep. 5. V. not. Sirm. ibid.

e Concil. ibid. p. 1399. & seqq.

f Greg. Tur. l. 2. c. 36.

AN. 506. tomberent en particulier sur Verus évêque de Tours, & successeur de Volusien, qu'il envoia en éxil sous prétexte qu'il avoit voulu livrer sa ville épiscopale aux François. La conduite severe de ce prince à l'égard de ce prélat ne servit qu'à rendre sa domination plus odieuse, à augmenter l'affection des peuples pour le roi Clovis, & à exciter de tems en tems des soulevemens dans ses états. Il s'en éleva un entr'autres en Espagne [a] par la faction d'un tyran qui tenta d'attirer les peuples dans sa révolte; mais ce rebelle aiant eu le malheur d'être pris à Tortose dont il s'étoit emparé, fut condamné à perdre la tête qu'on porta à Saragosse.

a Append. ad chr. Vict. Tun.

XXXIII. Guerre entre Clovis & Alaric.

D'un autre côté Clovis qui méditoit depuis long-tems la conquête des provinces que les Visigots possédoient dans les Gaules, & qui ne cherchoit qu'un prétexte de faire la guerre à ces peuples, se détermina enfin [b] à cette grande entreprise. Comme ses victoires passées, & sur-tout celles qu'il avoit remportées en dernier lieu sur les Bourguignons le rendoient de jour en jour & plus puissant & plus formidable, il se mit peu en peine d'offenser par cette démarche Theodoric roi d'Italie allié & protecteur des Visigots & de leur roi Alaric. Il comptoit d'ailleurs beaucoup sur le secours & l'affection des anciens habitans des provinces soûmises à ce prince, lesquels étant catholiques, supportoient impatiemment sa domination, & ne souhaitoient rien tant que de vivre sous celle des François. Clovis étoit enfin irrité en particulier contre Alaric du parti que ce prince avoit paru prendre en faveur du roi Gondebaud & des Bourguignons durant la guerre qu'il avoit faite à ces peuples, & principalement de ce qu'il avoit reçû dans ses états les cinq mille prisonniers François que le même Gondebaud lui avoit envoiez pour y être releguez, & dont nous avons parlé ailleurs. Ainsi ce roi des François ne manquoit point de prétextes de déclarer la guerre à Alaric & d'executer les projets qu'il avoit formez contre lui.

b Procop. de bell. Goth. l. 1. p. 176. Greg. Tur. ibid. Fredeg. epit. cap. 25. Isid. chron. p. 720.

Celui-ci informé des dispositions de ce prince à son égard & des desseins qu'il méditoit, se prépara secretement & se mit en état de lui résister & de prévenir même ses entreprises. Il souhaitoit de son côté trouver l'occasion d'arrêter le progrès des armes des François & de se venger de la hauteur avec laquelle Clovis l'avoit traité, non seulement dans l'affaire de Syagrius, mais aussi dans les démêlez qu'ils avoient eûs ensemble. Ainsi ces deux princes, que la jalousie divisoit depuis long-tems, furent également bien-aises de pouvoir terminer leurs differends par le sort des armes, & chercherent de part & d'autre à se fortifier du secours de leurs alliez. Alaric qui comptoit principalement sur celui des Ostrogots & de leur roi Theodoric, allié & protecteur de sa nation, eut soin entr'autres de renouveller ses anciens traitez & son alliance avec ce prince; & pour se mettre en état de soudoyer ses troupes, il fit fabriquer de nouvelle monnoie dont le trop grand alliage fut, selon la pensée [c] d'un saint évêque, comme le présage de sa prochaine défaite.

c Avit. Vien. ep. 78.

Clovis observoit avec soin toutes les démarches d'Alaric, lorsqu'étant averti par Paterne [d] son ambassadeur ou plûtôt son espion auprès de ce prince, des préparatifs qu'il faisoit, & sur-tout de sa nouvelle ligue avec Theodoric, il résolut de ne plus garder aucun ménagement avec lui, de lui déclarer ouvertement la guerre, & de prévenir les secours qu'il attendoit d'Italie de la part des Ostrogots. Pour assûrer le succès de son entreprise, il se ligua avec quelques autres princes de sa nation, & mit tout en œuvre [e] pour attirer dans son parti Gondebaud roi des Bourguignons, dont la déclaration en faveur des Visigots pourroit faire pancher la balance de leur côté. Clovis fit tant auprès de ce prince, qu'il le gagna enfin, & conclut un traité de ligue avec lui, moiennant sans doute la restitution des places qu'il avoit conquises durant la guerre qu'il lui avoit faite, ou sous d'autres conditions que nous ignorons. Clovis voulant ensuite mettre dans ses interêts les peuples Catholiques des Gaules qu'il sçavoit être fort attachez à la foi orthodoxe, chercha un prétexte [f] plausible à la guerre qu'il alloit entreprendre; & cachant son ambition, qui en étoit peut-être le principal motif, sous un voile de pieté & de zele pour la conservation de la foi, il representa aux François qu'il étoit honteux pour eux & pour la religion catholique qu'ils venoient d'embrasser, de souffrir que dans une grande partie des Gaules, elle fût à la merci d'un roi hérétique tel qu'Alaric, qu'il

d Fredeg. ibid.

e Isid. ibid.

f Greg. Tur. l. 2. c. 37. V. Vales. rer. Franc. l. 6. p. 292.

AN. 506.

falloit prendre les armes, lui déclarer la guerre & envahir ses états. Ce prince après avoir engagé ses sujets à le suivre dans cette expedition, assembla ses troupes & se disposa à marcher contre Alaric; mais pour s'attirer auparavant le secours [a] du ciel, il fit vœu par le conseil de sainte Clotilde sa femme de bâtir une église sous l'invocation des apôtres S. Pierre & S. Paul, s'il revenoit victorieux de cette guerre.

a Greg. Tur. l. 3. c. 1. Vit. S. Clot. to. 1. act. SS. B. p. 100. & seqq. Gest. reg. Franc. c. 17.

507.

XXXIV. Entrée de Clovis dans les états d'Alaric pour le combattre.

Clovis après avoir été joint [b] par plusieurs troupes auxiliaires que Sigebert roi d'une partie des François lui envoia sous le commandement de Chlodoric son propre fils, se mit en marche pour combattre Alaric qui de son côté s'étoit déja avancé avec son armée jusques vers le Poitou pour observer les mouvemens des François. Clovis de son côté aiant passé la Loire, s'empara sans obstacle de la Touraine que les Visigots avoient abandonnée pour se renfermer dans leur camp sous les murs de Poitiers en attendant [c] le secours des Ostrogots que Theodoric leur avoit promis.

b Greg. Tur. ibid.

c Procop. ibid.

Clovis n'eut pas plûtôt pénétré dans la Touraine, que par respect [d] pour S. Martin patron du pays, il ordonna à ses soldats sous des peines très-rigoureuses, d'épargner les églises, les ecclesiastiques, les vierges, les veuves & les serfs de ces mêmes églises, & leur permit seulement de prendre sans payer de l'eau & de l'herbe: la punition d'un soldat qui contrevint à cet ordre servit d'exemple à tous les autres. Ce prince envoia ensuite puelques-uns de ses gens au tombeau de S. Martin avec des presens, dans le dessein d'y trouver, suivant l'usage du tems, quelque présage du succès de la bataille qu'il étoit résolu de livrer à Alaric. Ses envoiez en tirerent un fort heureux des versets du pseaume qu'on chantoit à leur entrée dans l'église de ce saint. Clovis en témoigna beaucoup de joie; & presque assûré de la victoire, il s'avança du côté de la riviere de Vienne: mais ne pouvant la traverser à gué à cause des pluies qui l'avoient extrêmement grossie, il se vit obligé de passer la nuit sur le rivage, ce qui l'inquieta beaucoup jusqu'au lendemain matin que voiant une biche d'une grandeur extraordinaire traverser à gué cette riviere, il ranima son courage & la passa avec son armée dans le même endroit que cet animal lui avoit comme indiqué. Après son passage s'étant avancé du côté de Poitiers, ce prince se confirma dans l'esperance qu'il avoit de vaincre ses ennemis par une lumiere extraordinaire qu'il apperçut sur le clocher de l'église de saint Hilaire évêque de cette ville, qui dans le IV. siecle avoit signalé son zele pour la défense de la divinité du Verbe dont Clovis faisoit, du moins en apparence, le sujet de la guerre qu'il avoit entreprise contre les Visigots Ariens.

d Greg. Tur. ibid. Epist. Clodov. to. 1. Duch. p. 836.

XXXV. Alaric forcé par les soldats de hazarder le combat.

Alaric, comme on a déja dit, étoit campé sous les murs de Poitiers avec son armée composée de soldats de sa nation & de Gaulois auxiliaires ses sujets. Parmi ces derniers il y avoit un grand corps de troupes d'Auvergne commandées par Sidoine Apollinaire fils du saint évêque de Clermont de même nom. Ce roi étoit résolu de se tenir [e] renfermé dans ses retranchemens, & de ne point hazarder la bataille jusqu'à l'arrivée du secours que Theodoric lui faisoit esperer, persuadé que Clovis n'oseroit attaquer aucune place forte, & qu'il seroit enfin obligé de se retirer & de repasser la Loire: mais ses propres soldats impatients d'en venir aux mains, & voiant avec chagrin les ravages que les François faisoient de tous côtez sous leurs yeux, le presserent vivement de les mener au combat. Ils lui representerent l'éloignement du secours de Theodoric & la lenteur de ce prince à l'envoier; qu'étant assez forts pour battre les François, ce seroit une lâcheté de les craindre & de ne pas sortir des retranchemens pour les attaquer. Alaric se voiant comme forcé par les instances réïterées de ses troupes, sortit enfin de son camp, & résolut de hazarder le combat. Il s'éloigna de Poitiers & alla se poster au village de Vouglé [f] sur la petite riviere de Clain, à dix milles, c'est-à-dire à trois lieuës de cette derniere ville.

e Procop. ibid. p. 176. & seqq. NOTE LXII.

f Greg. Tur. ibid.

D'un autre côté les troupes de Clovis qui étoit maître de la campagne, ravageoient [g] impunément tout le Poitou, malgré les nouvelles défenses de ce prince de faire tort à personne, & de piller les terres dépendantes de saint Hilaire. Lorsqu'il fut arrivé aux environs de l'abbaye qui a pris dans la suite le nom de S. Maixent, les moines qui vivoient sous la discipline de ce saint abbé, voiant qu'un détachement de l'armée Françoise approchoit de leur monastere, &

g Vit. S. Max. act. SS. B. t. 1. p. 579. n. 8.

AN. 507. craignant qu'ils ne le missent au pillage, forcerent ce saint de quitter sa retraite, dont il n'étoit jamais sorti, & d'aller au-devant de ces troupes pour les supplier de ne pas saccager leur abbaye & de vouloir les laisser en paix. S. Maixent s'étant mis en chemin, rencontra les François qui voulurent attenter sur sa vie: mais il fut miraculeusement délivré de leurs mains. Clovis informé de l'insolence de ses soldats, alla se jetter à ses pieds, lui en demanda pardon, & plein de respect & de vénération pour sa personne, le combla de graces & de bienfaits.

XXXVI. Bataille de Vouglé. Mort d'Alaric.

a *Fortunat. de virt. Hilar.*
b *Greg. Tur. & Proc. ibid. App. chron. Vict. Tun. Isid. chron. p. 720. Aim. l. 1. c. 21.*
c *Roric. l. 4. V. NOT. LXII.*

Ce roi averti des desseins d'Alaric, s'approcha du camp de Vouglé dans le dessein de le devancer & de lui presenter la bataille. On prétend que saint Hilaire [a] étoit apparu au premier la nuit précedente, pour l'avertir de marcher à l'ennemi le lendemain au matin, après qu'il auroit fait ses dévotions dans son église. Les deux armées [b] étant enfin en presence en vinrent aux mains bientôt après. Le choc fut d'abord également vif des deux côtez : mais les François devenus superieurs aux Visigots, ceux-ci furent obligez de plier après une perte considerable. Alaric qui ne cessoit de donner des exemples de courage & de fermeté, tâchoit de ranimer ses troupes & de rallier les fuyards, lorsqu'au rapport d'un [c] historien, dont l'autorité n'est pas cependant d'un grand poids, Clovis l'aiant atteint, ces deux princes en vinrent à un combat singulier, qui suspendit l'action pour quelques momens, dans l'attente d'un évenement qui sembloit devoir décider entierement du sort des deux nations. Quoi qu'il en soit de ce combat singulier, il est certain que Clovis combattant contre Alaric dans la mêlée, le renversa de dessus son cheval & le tua de sa main. Au moment de cette chûte qui causa des mouvemens bien differens dans les deux armées, deux cavaliers Visigots qui étoient auprès de leur roi vinrent fondre sur Clovis, & lui porterent deux coups de lance à droite & à gauche avec tant de violence, que ce prince auroit été renversé à son tour, si la bonté de ses armes & la vigueur de son cheval ne l'eussent soûtenu contre une si rude secousse.

Après la mort d'Alaric il fut aisé aux François d'achever de mettre les Visigots en déroute, malgré la résistance de leurs troupes auxiliaires & sur-tout de la noblesse d'Auvergne qui se signala dans cette action sous la conduite & le commandement de Sidoine Apollinaire dont on a déja parlé. Ce seigneur qui quelques années après fut élevé sur le siege épiscopal de la ville de Clermont, eut le bonheur de sortir sain & sauf de ce combat : mais il eut en même-tems le chagrin d'y voir périr la plus grande partie de ses compatriotes. Cette fameuse bataille qui avoit commencé dès la pointe du jour, finit à la troisiéme heure, c'est-à-dire à neuf heures du matin. La perte des Visigots fut si considerable, qu'au rapport de Fortunat [d] la plaine où se donna la bataille ressembloit à une colline ; tant le nombre de leurs corps morts entassez les uns sur les autres étoit prodigieux.

NOTE LXII.

d *Fortun. ibid.*

NOTE LXII. n. 3.

Alaric mourut à la fleur de son âge après un regne de vingt-trois ans, que la paix & la justice avoient rendu jusqu'alors très-heureux. Quelques historiens pour avoir voulu trop élever la gloire de Clovis n'ont pas assez ménagé la réputation de ce roi des Visigots qui fut à la verité moins heureux que celui des François, mais qui, à ce qu'il paroît, ne fut ni moins grand ni moins brave. Son plus grand malheur fut d'avoir été engagé dans les erreurs de l'Arianisme ; car quoiqu'il fût infiniment plus moderé que le roi Euric son pere, l'attachement qu'il avoit pour sa secte lui attira la haine & l'aversion de ses sujets catholiques, l'engagea à maltraiter plusieurs saints évêques qu'il soupçonna, peut-être trop legerement, d'infidelité, & entraîna enfin sa propre perte. Il paroît que sans cela les Visigots auroient conservé les provinces des Gaules que Clovis leur enleva avec d'autant plus de facilité, que les anciens peuples du pays qui souhaitoient depuis long-tems de l'avoir pour roi, se soûmirent volontairement à sa domination.

XXXVII. Suite de la bataille de Vouglé. Soûmission de l'Aquitaine aux François.

Ce prince, après cette fameuse journée, partagea son armée en deux corps, se mit à la tête de l'un, & donna le commandement de l'autre à Thierri son aîné qu'il avoit eu d'une concubine avant sa conversion à la foi. Ce dernier après avoir conquis le Querci, le Roüergue & l'Albigeois, porta ses armes dans

AN. 507.

l'Auvergne, & soûmit à l'empire François [a] toute la partie de l'Aquitaine qui étoit de ce côté-là jusqu'aux frontieres des Bourguignons, c'est-à-dire jusques vers le Rhône & la Loire. Nous avons déja dit que Clovis avoit eu soin de se liguer avec Gondebaud leur roi contre les Visigots. Les Bourguignons le secoururent puissamment durant cette guerre, & ils avoient déja fait en sa faveur, à ce qu'il paroît, une irruption dans le même pays [b] d'Auvergne, où après s'être emparez de la ville de Brioude, ils avoient pillé la célébre église de saint Julien: mais Allire étant venu du Velai avec un corps de troupes, les avoit mis en fuite, & avoit repris sur eux le butin qu'ils avoient fait.

Tandis que Thierri étoit [c] occupé à ces expéditions, Clovis emploia le reste de la campagne à soûmettre l'autre partie de l'Aquitaine jusqu'à la Garonne, & pour ne pas s'arrêter dans sa marche, il laissa derriere lui la ville d'Angoulême où les Visigots avoient mis une forte garnison. Il alla ensuite à Bourdeaux qui lui ouvrit ses portes; & dans le dessein de continuer la conquête du roiaume des Visigots au printems suivant, il passa l'hiver dans cette ville & y fit reposer ses troupes.

a Greg. Tur. & Fredeg. ibid. Aim. l. 1. c. 22.

b Greg. Tur. de mir. S. Juli. c. 7. & seq.

c Greg. Tur. hist. l. 2. c. 37. Isid. chron. p. 720. Procop. l. 1. p. 177.

XXXVIII. Fuite d'Amalaric fils d'Alaric en Espagne. Gesalic fils naturel de ce dernier est élû roi des Visigots à Narbonne.

Les Visigots après leur défaite dispersérent le débris de leur armée dans les places fortes de la Septimanie & de la Provence en attendant le secours de Theodoric roi des Ostrogots, le seul de leurs alliez qui fût en état de les défendre & d'arrêter le cours rapide des conquêtes de Clovis. Alaric n'avoit laissé en mourant qu'un fils nommé Amalaric, qu'il avoit eu de sa femme Theodogothe fille du même roi Theodoric; la tendresse de l'âge de ce prince qui n'avoit alors que quatre ou cinq ans, & l'importance des affaires présentes du roiaume des Visigots le firent exclure de la couronne & donnerent lieu aux principaux seigneurs de cette nation assemblez à Narbonne, d'élire à sa place Gesalic fils naturel d'Alaric déja assez âgé, qui prit aussitôt les rênes du gouvernement.

L'élection de ce prince & le voisinage de Clovis qui menaçoit d'assieger Toulouse, séjour ordinaire des rois Visigots & capitale de leurs états, faisant craindre à ceux qui étoient chargez de l'éducation d'Amalaric, qu'il n'y eût aucune sûreté pour lui à demeurer dans cette ville, ils l'emmenerent promptement en Espagne. Ils n'obmirent rien pour faire reconnoître son autorité dans ce pays, en attendant qu'avec le secours du roi Theodoric son aïeul il pût recouvrer la couronne que son frere naturel venoit de lui ravir.

XXXIX. Prise de Toulouse par Clovis. Fin du roiaume de Toulouse sous les Visigots. NOTE LXIII. n. 8.

Le siege de Toulouse dont les Visigots étoient menacez leur fit prendre en même-tems des mesures pour mettre en sûreté le thrésor de leurs rois, composé des plus riches dépoüilles d'Occident & conservé dans la même ville. La grande étenduë de Toulouse leur fit comprendre que la défense en seroit très-difficile; ils ne pouvoient d'ailleurs faire aucun fonds sur les habitans, dont la fidelité leur étoit d'autant plus suspecte, qu'ils étoient tous catholiques & affectionnez à Clovis. Jugeant donc qu'ils ne pouvoient pas conserver cette ville, ils prirent le parti de transporter ce qu'il y avoit de plus précieux dans ce thrésor, dans la forteresse de Carcassonne; place que sa situation avantageuse mettoit en état de faire une longue résistance, en attendant le secours qu'ils esperoient de la part des Ostrogots d'Italie.

508.

Clovis de son côté sortit de Bourdeaux au commencement du printems, se mit en campagne; & soit par lui-même [d] ou par ses lieutenans, il soûmit toute la Novempopulanie qu'on appelle aujourd'hui Gascogne. Sur le bruit de sa marche, les peuples venoient en foule à l'envi les uns des autres au-devant de lui pour se soûmettre, & s'empressoient d'introduire dans leurs villes les François à la place des Visigots qu'ils en chassoient. Ce prince profitant de la disposition favorable des peuples du pays, se vit en peu de tems & sans beaucoup de peine maître de toute l'Aquitaine composée de trois grandes provinces, & entra ensuite dans Toulouse qui, à ce qu'il paroît, ne fit aucune résistance & se soûmit volontairement.

d Greg. Tur. ibid. Fredeg. epit. c. 25.

Clovis devenu maître de cette ville, où les rois des Visigots tenoient auparavant leur cour, s'empara du reste des richesses conservées dans le thrésor de ces rois, que ces peuples n'avoient pû emporter à Carcassonne. Par cette importante conquête ce prince mit fin au roiaume de Toulouse qui subsistoit depuis

AN. 508. quatre-ving-neuf ans, à compter depuis que le roi Wallia avoit établi dans cette ville le siege de son empire en 419. ce qui a donné lieu sans doute à Jornandes [a] de remarquer que le roiaume des Visigots dans les Gaules ou de Toulouse commença & finit par un Alaric, ainsi que l'empire Romain par un Auguste: mais la remarque de cet historien n'est pas juste, puisque nous avons déja vû qu'Alaric I. ne posseda rien en deçà des Alpes.

a Jorn. c. 47.

XL. Siege de Carcassonne par Clovis.

b Procop. ibid.

Clovis après s'être assûré de Toulouse, s'avança dans la Narbonnoise premiere & alla mettre le siege devant [b] Carcassonne dont il souhaitoit extrêmement de se rendre maître, tant pour s'enrichir des thrésors que les Visigots y avoient renfermez, que pour se faciliter par cette prise l'execution du dessein qu'il avoit de soûmettre entierement toute cette province, d'étendre par là sa domination depuis les Pyrenées jusqu'au Rhône, & de passer ensuite en Provence pour achever la conquête de tout ce que les Visigots possedoient dans les Gaules: mais aiant été arrêté plus long-tems qu'il n'avoit crû à ce siege, autant par la vigoureuse résistance des assiegez, que par la forte situation de la place, il ne put executer ces vastes projets.

XLI. Prise de Narbonne par Gondebaud & d'une partie de la Narbonnoise par Thierri. Fuite de Gesalic à Barcelonne.

c Fredeg. epit. cap. 25. & seq. Sigeb. chron. Aim. l. 1. c. 22.

d Isid. chron. p. 720.

Il s'en fallut peu cependant que le succès ne répondît à l'attente de ce prince; car tandis qu'il étoit occupé au siege de Carcassonne, Thierri [c] son fils, joint avec Gondebaud roi des Bourguignons, continuoit de son côté ses conquêtes dans les provinces des Visigots situées le long de la Loire & du Rhône. Thierri s'étant ensuite étendu vers les côtes de la mer Méditerranée, en deçà du Rhône ou bas Languedoc, s'empara de la plûpart des places de ce pays, & mit par là Gondebaud en état d'aller assieger [d] le roi Gesalic dans Narbonne. Celui-ci qui étoit, à ce qu'on prétend, naturellement paresseux & incapable de commander, se voiant hors d'état de résister, prit le parti d'abandonner la place, & se retira honteusement à Barcelonne après avoir perdu beaucoup de monde, soit dans ce siege, ou plûtôt dans une bataille qu'il livra, ce semble, à Gondebaud, avant que ce dernier entreprît le siege de Narbonne.

NOTE LXIII. n. 10.

Il y a cependant lieu de croire que la fuite ou la retraite de Gesalic au-delà des Pyrenées fut moins un effet de sa lâcheté ou de sa déroute, qu'une suite de ses liaisons avec Clovis; car il paroît que ne pouvant se maintenir dans les Gaules contre les armes de ce prince jointes à celles des Bourguignons, il lui abandonna ce que les Visigots possedoient en deçà des Pyrenées, & qu'il se retira en Espagne dans l'esperance de se soûtenir sur le thrône sous la protection des François. Ce qu'il y a de vrai, c'est que Gesalic se ligua [e] avec Clovis contre Theodoric aïeul & tuteur du jeune Amalaric.

e Cassiod. l. 5. ep. 43.

f l. 8. ep. 10.

Gondebaud s'étant rendu maître de Narbonne [f], livra cette ville au pillage du soldat, & revint avec les François du côté du Rhône pour en tenter le passage, dans le dessein de s'emparer de la ville d'Arles, & ensuite de toute la Provence; mais à son arrivée sur les bords de ce fleuve, aiant voulu se rendre maître d'un pont de batteaux peu éloigné de cette ville, il y trouva des oppositions ausquelles ni lui ni Thierri, avec qui il étoit sans doute encore joint, ne s'attendoient pas. Voici comment l'affaire se passa.

XLII. Theodoric envoie le general Ibbas dans les Gaules au secours des Visigots.

g Jorn. c. 58.

h Marcellin. chron.

Le roi Theodoric pressé depuis long-tems par les Visigots de leur envoier du secours contre les François, avoit differé jusqu'alors, tant parce qu'il étoit persuadé que ces peuples pouvoient absolument s'en passer, que parce qu'il avoit besoin lui-même de toutes ses forces pour se soûtenir contre l'empereur Anastase dont il craignoit les préparatifs de guerre. Il s'étoit broüillé [g] avec ce prince, soit pour avoir souffert que le comte Petza son sujet favorisât un rebelle nommé Mundon qui avoit pris les armes du côté du Danube contre Sabinien maître de la milice d'Orient, soit pour avoir pris lui-même ce rebelle sous sa protection & l'avoir mis au nombre de ses vassaux. Anastase offensé de ce procedé, faisoit actuellement équiper une puissante [h] flotte dans le dessein d'aller faire une descente en Italie lorsqu'Alaric pressé par les armes de Clovis, demanda du secours à Theodoric contre les François: mais celui-ci moins occupé des besoins de son gendre que des siens propres, ne songea qu'à sa propre défense contre l'empereur. Sur l'avis qu'il eut ensuite de la mort d'Alaric, de la défaite de son armée & de la triste situation des affaires des Visigots

A. N. 508.

Visigots des Gaules, il résolut enfin d'envoier un secours à ces peuples, quoique les troupes de l'empereur Anastase eussent déja débarqué à Tarente, & qu'il eût besoin lui-même des siennes pour arrêter les ravages qu'elles faisoient sur les côtes d'Italie. Il ordonna donc à tous les [a] Ostrogots de se tenir prêts à partir pour les Gaules le 24. de Juin, & les exhorta de rappeller leur ancienne valeur, & de s'en servir pour venger la querelle des Visigots leurs alliez & leurs compatriotes.

a *Cassiod. chron. p. 493. & l. 1. ep. 24.*

Theodoric nomma des officiers generaux pour la conduite de son armée dans les Gaules. Quelques modernes ajoûtent qu'il se mit lui-même à la tête, & qu'il vint en deçà des Alpes: mais ce fait est avancé sans preuve. Le principal de ces generaux fut le duc Ibbas qu'on nomme [b] aussi Idas: il étoit accompagné du comte [c] Avigerne, d'Unigez écuïer de Theodoric, de Tulus & de plusieurs autres capitaines de réputation parmi les Ostrogots. Ces peuples qui faisoient la principale force de cette armée, étoient suivis d'un grand nombre de Gepides auxiliaires à qui Theodoric eut soin de faire païer exactement leur solde, pour mettre par là les provinces des Gaules à couvert des pilleries dont ces barbares, originaires de la Sarmatie, faisoient profession ordinaire.

NOTE LXIII. n. 6.

b *Jorn. ibid. Cassiod. l. 4. ep. 17.*

c *l. 3. ep. 43. l. 4. ep. 16. l. 8. ep. 10. l. 5. ep. 10. & seqq.*

Avant le départ de cette armée, Theodoric pour gagner l'affection des anciens habitans des provinces des Gaules qu'on appelloit Romains & leur donner des marques du cas qu'il faisoit des loix Romaines, ordonna à ses generaux de leur faire rendre, conformément à ces loix, tous leurs esclaves fugitifs qu'ils rencontreroient, & qui à la faveur des troubles dont ce pays étoit actuellement agité, avoient secoüé le joug de la servitude. Le general Ibbas arriva enfin en Provence dans le tems que les François joints aux Bourguignons faisoient tous leurs efforts pour y pénétrer & pour se rendre maîtres du pont de batteaux voisin de la ville d'Arles.

XLIII. Défaite des François par Ibbas du côté du Rhône.

Cette ville est située sur le bord oriental du Rhône un peu au-dessous de l'endroit où cette riviere se divisant en deux branches, forme l'isle de la Camargue. Ce bord [d] étoit joint à l'occidental, à quelque distance de la ville, par ce pont de batteaux, qui étant alors le seul qui pût faciliter le passage du Rhône, étoit par conséquent un poste très-important; il étoit également de l'interêt des François de s'en saisir pour passer en Provence, & de celui des Visigots de le conserver pour défendre l'entrée de cette province.

d *l. 8. ep. 10.*

Les François & les Bourguignons commandez vraisemblablement, les premiers par Thierri fils de Clovis, & les autres par leur roi Gondebaud, attaquerent ce poste du côté de Languedoc où ils étoient, & firent les derniers efforts pour se rendre maîtres de la tête orientale du pont du côté de Provence: mais elle fut défenduë avec tant de vigueur par les Visigots, & par l'armée de Theodoric qui arriva à propos dans le même-tems, que tous les efforts des François furent inutiles. Ces peuples furent repoussez & poursuivis par Ibbas, qui les aiant atteints les attaqua & les défit entierement; en sorte que, selon le témoignage des historiens [e], ils eurent trente mille hommes tuez sur la place. C'est tout ce que nous sçavons de cette action qui dut se passer du côté de Languedoc, & dans laquelle il est certain [f] que les François furent battus & mis en fuite. On a lieu de présumer cependant que les Gots perdirent aussi beaucoup de monde dans cette occasion. Tulus un de leurs plus braves generaux fut entr'autres dangereusement blessé à l'attaque du pont où il fit des prodiges de valeur. Le comte Avigerne signala aussi la sienne dans la même action.

NOTE LXIII. n. 13.

e *Jorn. c. 58. Paul. diac. hist. miscell. l. 15.*

NOTE LXIV.

f *Cassiod chron. & l. 8. ep. 10. l. 4. ep. 16.*

XLIV. Levée du siege de Carcassonne par Clovis.

Sur l'avis [g] de la défaite des François auprès d'Arles, Clovis qui continuoit le siege de Carcassonne, & qui se flattoit de réduire cette place à la longue, malgré la défense opiniâtre & vigoureuse des assiegez, craignant d'être attaqué par les Gots victorieux, prit aussitôt le parti de plier bagage, de lever le camp & de retourner à Toulouse. A son arrivée dans cette ville il fit aussitôt emporter toutes les richesses que les Visigots y avoient laissées & dont il s'étoit déja saisi, & se rendit ensuite dans l'Aquitaine, laissant dans toutes les villes où il passa de fortes garnisons dans le dessein ou d'exterminer le reste des Visigots, ou de faire tête à l'armée d'Ibbas, si ce general vouloit tourner ses armes de ce côté-là.

g *Procop. ibid. p. 177. Greg. Tur. l. 2. c. 37. Gest. reg. Franc. c. 17.*

NOTE LXIII. n. 5. & 7.

AN. 508.

XLV. Retour de Clovis en France. Prise d'Angoulême par ce prince.

a *Greg. Tur. ibid.*

De toutes les places d'Aquitaine les Visigots n'avoient pû conserver que la seule ville [a] d'Angoulême où ils avoient mis une nombreuse garnison qui étoit résoluë de se défendre jusqu'à la derniere extrémité. Cette précaution avoit mis jusqu'alors cette ville à couvert des entreprises de Clovis, qui persuadé de la difficulté de l'emporter, avoit jugé à propos après la bataille de Vouglé de la laisser derriere lui pour ne pas interrompre par un long siege le cours de ses conquêtes; mais craignant qu'en laissant au milieu de l'Aquitaine un poste aussi important, il ne prît envie aux Ostrogots de porter leurs armes dans cette province, il se presenta, chemin faisant, devant cette place, & à son approche une partie des murailles aiant croulé comme par miracle, il s'en empara aussitôt & fit passer tous les Visigots au fil de l'épée. Après la prise d'Angoulême Clovis continua sa route: à son passage par Tours il trouva les ambassadeurs de l'empereur Anastase, qui, en lui présentant au nom de ce prince les honneurs du patriciat & du consulat honoraire, le supplierent de sa part de vouloir continuer la guerre contre les Gots, pour faire diversion en sa faveur. Clovis s'étant ensuite acquitté sur le tombeau de S. Martin d'un vœu qu'il avoit fait, se rendit à Paris où son fils Thierri vint le joindre après le mauvais succès de son expedition contre les Ostrogots.

XLVI. Ibbas reprend Narbonne & la plus grande partie de la Narbonnoise.

b *Cassiod. chron. p. 395.*

c *l. 4. ep. 17.*

Le fruit principal de la victoire signalée de ces peuples sur Thierri, fut de reprendre [b] une partie des pays que les François avoient conquis dans le roiaume des Visigots, & de remettre sous l'obéïssance de ces derniers toute la Narbonnoise premiere entre le Rhône & les Pyrenées, à la réserve de Toulouse. Ibbas avoit en effet déja repris [c] Narbonne, & s'en étoit mis en possession au nom de Theodoric lorsque ce prince lui écrivit pour lui ordonner de faire

509.

restituer à l'église de cette ville les domaines dont elle avoit été dépoüillée pendant les troubles de la guerre, & dont le feu roi Alaric lui avoit confirmé la possession. Le duc Ibbas, que Theodoric exhorte dans sa lettre à se rendre aussi recommandable par des actes de justice, qu'il l'étoit déja par ses exploits militaires, executa sans doute d'autant plus volontiers ces ordres, qu'il [d] professoit, quoique Goth & barbare de nation, la religion catholique.

d *App. chron. Vict. Tun. ed. Schott.*

XLVII. Ibbas marche contre Gesalic.

e *Isid. chron. p. 720.* *Cassiod. l. 5. ep. 43. & seqq.* *App. chron. Vict. Tun.*

Ibbas auroit poussé sans doute plus loin ses conquêtes dans les Gaules, si la situation des affaires d'Espagne ne l'eût obligé de passer promptement au-delà des Pyrenées. Gesalic [e] qui s'y étoit retiré après la prise de Narbonne par le roi Gondebaud, & qui avoit établi son siege à Barcelonne, entretenoit des intelligences secretes avec les François, & tâchoit sous leur protection de se maintenir sur le thrône. Theodoric indigné de la conduite de ce prince, qui non content d'avoir abandonné lâchement les Gaules pour se retirer dans son palais de Barcelonne, s'y tenoit les bras croisez, au lieu de se mettre à la tête d'une armée pour reprendre sur les François ce qu'ils avoient enlevé aux Visigots dans les Gaules; irrité d'ailleurs de ce qu'il avoit usurpé la couronne sur Amalaric, & encore plus de ses liaisons avec Clovis, ordonna à Ibbas de passer en Espagne pour le déthrôner, & faire reconnoître à sa place Amalaric son petit-fils & son pupille. Theodoric avoit encore des raisons particulieres de prendre la défense & les interêts d'Amalaric & de le placer sur le thrône; car ce jeune prince aiant perdu alors [f] la reine Theodogote sa mere, & la foiblesse de son âge ne lui permettant pas de gouverner par lui-même, il esperoit regner sous son nom en Espagne & dans une partie des Gaules, & se trouver par là plus en état de s'opposer au progrès des armes de Clovis qui sembloit vouloir envahir tout l'Occident.

f *Jorn. c. 58.*

XLVIII. Défaite de Gesalic & sa fuite en Afrique.

g *Procop. ibid.*

Ibbas se voiant obligé de passer en Espagne avec son armée, laissa les François paisibles possesseurs du reste des provinces des Gaules qu'ils avoient conquises [g] sur les Visigots. La principale attention de ce general à son arrivée au-delà des Pyrenées, fut de faire reconnoître l'autorité du jeune Amalaric, ou plûtôt celle du roi Theodoric son tuteur, & de travailler à déthrôner Gesalic. La mauvaise conduite de ce prince contribua beaucoup à favoriser les desseins d'Ibbas. Il avoit déja indisposé contre lui la plûpart des seigneurs Visigots, sur-tout depuis qu'après un démêlé qu'il avoit eu avec le comte Goïaric, ci-devant chancelier du roi Alaric, qu'il soupçonnoit peut-être de quelque

h *App. chron. Vict. Tun.* *Isid. & Cassiod. ibid.*

AN. 509.

intelligence avec Theodoric, il l'avoit tué de sa main dans son palais de Barcelonne, & avoit fait subir le même sort au comte Veillic. Gesalic voulant se soûtenir sur le thrône, partit de Barcelonne & marcha contre Ibbas : mais ce general lui livra bataille, le défit entierement & l'obligea de chercher son salut dans la fuite. Ce prince abandonné de tous ses sujets s'embarqua & passa en Afrique à la cour de Thrasamond roi des Vandales auprès duquel il chercha un azile, & dont il sollicita la protection pour recouvrer ses états.

NOTE LXIII.

XLIX. Siege d'Arles par les François & les Bourguignons contre les Gots.

Ibbas soûmit aisément toute l'Espagne après la défaite & la fuite de Gesalic. Il demeura dans ce pays pour y commander sous les ordres du roi Theodoric qui pour remplir sa place envoia [a] dans les Gaules le general Mammon. Celuici d'abord après son arrivée en deçà des Alpes arrêta les entreprises des Bourguignons, qui pendant l'absence d'Ibbas avoient fait des courses en Provence, & porta même la guerre sur leurs terres & sur celles des François leurs alliez.

Quelque tems après ces deux peuples voulant avoir leur revanche & effacer par quelque action d'éclat la honte de leur précedente [b] défaite auprès d'Arles, firent de concert de nouveaux efforts pour se rendre maîtres de cette place. Dans cette vûë ils passerent le Rhône au printems de l'année 510. & après avoir fait le dégât dans tous les environs & dans une partie des états des Gots, ils assiegerent [c] cette ville dont ils pousserent l'attaque avec beaucoup de vigueur. Ils firent des bréches considerables à ses tours & à ses murailles : mais les habitans soûtenus de la garnison que Theodoric y avoit mise, ne se défendirent pas avec moins d'opiniâtreté & de bravoure.

a *Mar. Avent. chron.*

b *Vit. S. Caes. Arel. l. 1. n. 15. & seqq.*

510.

NOTE LXIV

c *Cassiod. l. 3. ep. 32. 40. & 44.*

L. S. Cesaire accusé de trahison & mis en prison. Sa délivrance.

Durant ce siege S. Cesaire évêque d'Arles, qui s'étoit renfermé dans la place, eut non seulement le chagrin [d] de voir détruire par les François le monastere de filles dont il avoit fait commencer la construction hors des murs pour sainte Cesarie sa sœur, mais encore celui de se voir accusé par un clerc de ses parens d'entretenir des intelligences secretes avec les ennemis. Cette accusation quelque calomnieuse qu'elle fût, lui attira divers mauvais traitemens tant de la part des Gots Ariens que des Juifs de la ville, qui joints à ces hérétiques le firent passer pour un traître. On le conduisit en prison sans autre forme de procès, & on résolut ensuite de le noyer la nuit suivante dans le Rhône, ou de l'envoier dans un cachot au château d'*Ugernum* dont les Gots étoient maîtres. On avoit pris ce dernier parti, lorsque par bonheur pour ce saint évêque, ceux qui le conduisoient sur un batteau craignant de tomber entre les mains des François qui occupoient les deux bords du fleuve, furent obligez de le ramener dans la ville où il fut enfermé dans le palais à l'insçû des Catholiques qui ignoroient son sort. Enfin Dieu permit que les Juifs qui s'étoient joints à ses accusateurs aiant été convaincus d'avoir voulu livrer eux-mêmes la ville aux François, furent punis de leur trahison, & que le saint aiant été reconnu innocent, fût délivré de prison.

d *Vit. S. Caes. ibid.*

LI. Levée du siege d'Arles. Défaite des François.

La ville d'Arles [e] dépourvûë de munitions de bouche se voioit réduite à la derniere extrémité, après avoir soûtenu un long siege, lorsque les assiegez ranimerent leur courage à la vûë d'un renfort considerable que Theodoric envoia en Provence sous la conduite de ses generaux, parmi lesquels étoit le comte Marobaudus que ce prince avoit chargé du gouvernement de Marseille. Ils firent alors une sortie si vigoureuse sur les François, que les aiant battus ils les obligerent enfin de lever le siege & de prendre la fuite. Les Gots profitant du désordre de ces peuples, les poursuivirent jusques au delà de la Durance où ils surprirent la ville d'Orange, & rentrerent ensuite dans Arles suivis d'une foule de prisonniers qu'ils avoient faits dans cette course. S. Cesaire signala sa charité dans cette occasion par le soin qu'il prit de pourvoir au vêtement, à la nourriture & au rachat de ces captifs, parmi lesquels il y avoit beaucoup de noblesse Françoise. Il porta si loin ses soins & son attention là-dessus, qu'après leur avoir distribué tout l'argent monnoyé de son église, il en fit vendre les vases sacrez & toute l'argenterie pour fournir à leurs besoins les plus pressans. Plein de confiance en la providence, il leur distribua encore toutes ses provisions dont il ne réserva rien pour le jour suivant : mais la providence sur laquelle il avoit compté ne lui manqua pas ; car dès le lendemain au matin ce

e *S. Caes. Vit. l. 1. n. 17. & 19. l. 2. n. 6. Cassiod. ibid. ep. 34. 38. & 42.*

AN. 519. saint évêque vit arriver trois batteaux chargez de grains que Gondebaud roi des Bourguignons & Sigismond son fils lui envoioient, autant pour le dédommager de ses charitez, que pour l'aider à en faire de nouvelles.

LII. Theodoric récompense la fidelité des provinces des Gaules soûmises à son obéïssance.

a Cassiod. l. 3. ep. 32. 38. 40. 41. 42. 44.

Theodoric [a] sensible à la fidelité que les peuples d'Arles & du reste de la Provence avoient fait paroître dans cette occasion, gratifia les premiers d'une somme considerable d'argent pour la réparation de leurs murailles, leur fit distribuer une grande quantité de vivres pour rétablir l'abondance dans leur ville, & les exempta de tous tributs & impôts pour l'année suivante 511. indiction quatriéme. Il fit la même grace & pour le même-tems aux peuples des Gaules ses sujets ou d'Amalaric son petit-fils, que les courses des François avoient fort incommodez; & après les avoir déchargez de la fourniture des vivres pour la subsistance de son armée, à laquelle ils étoient assujettis, il envoia d'Italie des provisions pour ses troupes, & fit distribuer à ses generaux une somme d'argent pour en acheter encore sur les lieux en cas de besoin.

A l'attention de soulager ces peuples & de récompenser leur fidelité, Theodoric ajoûta celle de prévenir le désordre que commettoient les soldats qui étoient en garnison dans Avignon. Il ordonna à Wandil gouverneur de cette ville, de leur faire observer la discipline militaire dans toute sa rigueur, & lui écrivit que c'étoit pour défendre & non pour opprimer cette place, qu'il y avoit envoié des troupes. Il ordonna en même-tems à Gemellus, vicaire du préfet des Gaules, de pourvoir à la sûreté de tous les châteaux situez le long de la Durance qui separoit ses états de ceux des Bourguignons, & de les fournir des grains qu'il lui avoit envoiez d'Italie, voulant épargner cette dépense à la province qui en auroit été accablée. C'est par ces marques d'attention & de bonté que ce roi tâchoit de gagner les cœurs des peuples & de leur faire goûter son gouvernement, de crainte qu'ils ne se déclarassent pour Gesalic, qui étoit alors dans les Gaules, & faisoit tous ses efforts pour remonter sur le thrône.

LIII. Défaite & mort de Gesalic.

b Cassiod. l. 5. ep. 43. & seqq. Isid. chron. p. 720. App. chron. Vict. Tun. ed. Schott.

Ce prince après son arrivée en Afrique avoit sollicité [b] fortement Thrasamond roi des Vandales, qui l'avoit reçû à sa cour, de vouloir lui fournir des troupes pour l'aider à recouvrer la couronne des Visigots. Thrasamond étoit très-disposé à le favoriser: mais il ne vouloit pas se broüiller avec le roi Theodoric dont il avoit épousé la sœur nommée Amalafrede. N'osant donc se déclarer ouvertement pour Gesalic, il lui refusa le secours d'hommes & de vaisseaux qu'il lui demandoit; il promit seulement de lui fournir des sommes considerables, & de favoriser secretement son retour en Espagne & son rétablissement sur le thrône. Les promesses du roi des Vandales ne purent être si secretes que Theodoric n'en fût averti: ce roi d'Italie lui en fit faire des reproches très-vifs par ses ambassadeurs. Thrasamond ne trouvant aucun prétexte pour excuser sa conduite, avoüa sa faute, offrit de la réparer par de riches presens: mais Theodoric les refusa, & lui rendit son amitié sur la promesse que lui fit ce prince d'abandonner entierement les interêts de Gesalic.

Ce roi déthrôné ne trouvant plus aucune ressource en Afrique, & craignant même de s'exposer à être chassé de la cour de Thrasamond, s'il y faisoit un plus long séjour, partit secretement pour l'Espagne vers le commencement de l'année 510. A son arrivée dans ce roiaume il fit tous ses efforts pour engager les peuples à se déclarer en sa faveur: mais dans l'impossibilité de réüssir sous les yeux du general Ibbas, attentif à observer tous ses mouvemens, & à prévenir toutes ses démarches, il vint en deçà des Pyrenées & se retira en Aquitaine dans les états du roi Clovis avec qui il s'étoit ligué, comme nous l'avons déja vû. Il séjourna une année entiere dans cette province où il se disposa à rentrer en Espagne pour tenter avec le secours de ce prince son rétablissement sur le thrône.

511. Clovis aida en effet Gesalic de toutes ses forces, & ce dernier ainsi soûtenu retourna au-delà des Pyrenées. Le general Ibbas averti de son retour, marcha aussitôt au-devant de lui; & l'aiant rencontré à douze milles, c'est-à-dire à quatre lieuës de Barcelonne, il lui livra bataille, le défit & le mit en fuite. Après sa défaite Gesalic revint en diligence dans les Gaules, & il avoit déja passé la Durance pour se réfugier dans les états des Bourguignons ses alliez,

quand il eut le malheur d'être pris par les troupes de Theodoric qui lui ôterent la vie, ce qui arriva au plus tard au mois de Mai de l'an 511. C'est ainsi que mourut ce prince, après avoir porté l'espace de quatre ans le titre de Roi, que les révolutions arrivées de son tems dans le roiaume des Visigots lui avoient procuré plûtôt que sa naissance qui étoit illégitime, ou que sa valeur, dont les anciens [a] parlent avec beaucoup de mépris. Il auroit sans doute conservé sa couronne, s'il avoit eu un ennemi moins puissant que Theodoric, qui le détrôna, & qui après sa mort regna paisiblement sur tout le roiaume des Visigots au nom d'Amalaric son petit-fils. AN. 511. NOTE LXIII. n. 14.

a Isid. ibid.

LIV. Mort de Clovis. Etenduë de sa domination.

Theodoric perdit peu de tems après un ennemi encore plus dangereux en la personne du roi Clovis. Ce dernier mourut au milieu de sa plus grande prosperité, après s'être assûré de toute la monarchie Françoise par la mort violente qu'il avoit fait souffrir à plusieurs rois ou princes de sa nation. On peut juger de l'étenduë des états de ce fameux conquerant dans les Gaules par les souscriptions des évêques [b] soûmis à son obeïssance qui se trouverent au concile d'Orleans tenu peu de tems avant sa mort; car excepté quelques provinces occupées par les Bourguignons ou par les Visigots, il y eut des évêques de toutes les autres parties des Gaules, & en particulier des trois provinces d'Aquitaine, qui assisterent à ce concile. On y voit entr'autres les noms de Quintien de Rhodez & de Boëtius de Cahors: mais on ne trouve pas le nom des évêques d'Albi, de Velai & de Gevaudan, ce qui pourroit peut-être donner lieu de croire que Theodoric avoit repris ces pays sur les François. Nous sçavons du moins que ce dernier reprit sur ces peuples la plûpart des conquêtes qu'ils avoient faites dans la Narbonnoise premiere, dont aucun évêque n'assista à ce concile; que depuis la défaite & la mort d'Alaric II. les Visigots furent toûjours ennemis des François durant la vie de Theodoric; que ce prince ne fit aucune paix avec Clovis, & qu'il ne cessa de le combattre jusqu'à sa mort depuis cette fameuse défaite, quoique quelques auteurs modernes aient avancé le contraire.

b Concil. to. 4. p. 1409.

NOTE LXIV. n. 6.

LV. Gouvernement de la province sous Theodoric roi d'Italie.

Le roi Theodoric devenu paisible [c] possesseur des états des Visigots, soit en Espagne, soit dans les Gaules, en prit lui-même le gouvernement sous le titre de tuteur d'Amalaric son petit-fils, à qui son âge encore tendre ne permettoit pas de regner par lui-même. Il conserva même jusqu'à sa mort son autorité sur tous ces pays, & les gouverna en souverain, quoique quelques années après, Amalaric fût en état de monter sur le thrône; en sorte que les Visigots pendant toute la vie de ce roi d'Italie ne compterent que par les années de son regne, à commencer depuis la mort de Gesalic, sans faire aucune mention d'Amalaric.

c Isid. chron. p. 721 Proc. l. 1. c. 12. Cassiod. l. 3. ep. 16. & 17. l. 5. ep. 39. App. chron. Vict. Tun. Jorn. c. 58. NOTE LXIII, n. 14.

Theodoric prit un soin particulier de l'éducation de ce jeune prince; il lui donna pour tuteur ou principal gouverneur un de ses écuyers Goth de nation appellé Theudis ou Theuda, qu'il établit en même-tems comme son lieutenant general en Espagne: mais ce roi se trompa dans le choix qu'il fit de ce gouverneur qui abusa de son autorité pour usurper la couronne, comme nous verrons dans la suite. Theodoric réüssit beaucoup mieux dans le choix des magistrats qu'il envoia dans les Gaules & en Espagne, & qui gouvernerent avec beaucoup de sagesse & de moderation, ce qui attira à ce prince l'attachement & l'affection de tous les peuples de ces provinces.

LVI. Theodoric fait transporter de Carcassonne à Ravenne le thrésor des rois Visigots.

Theodoric après avoir pourvû au bon ordre & à la tranquillité du roiaume des Visigots, crut devoir donner toute son attention à la sûreté du riche & précieux thrésor des rois de cette nation qui étoit alors conservé dans la forteresse de Carcassonne, où il avoit été transferé après la mort d'Alaric II. Theodoric, sous prétexte de veiller à la conservation des biens d'Amalaric son pupille, fit transporter [d] à Ravenne ce thrésor, qui consistoit en bijoux & en argenterie, & s'en empara. La crainte de quelque révolution dans le roiaume des Visigots ou la proximité des François, fut peut être le principal motif qui engagea Theodoric à s'assûrer de toutes ces richesses; car il paroît d'ailleurs que ce prince étoit assez désinteressé. Il eut soin en même-tems de pourvoir de bonnes garnisons les places des provinces qu'il possedoit en deçà des Alpes, & ordonna [e] aux commandans de faire garder aux troupes une exacte discipline & de n'être à charge à personne.

d Procop. ibid.

e Cassiod. l. 3. ep. 38.

AN. 511.

LVII. Rétablissement de la préfecture des Gaules par Theodoric.

Parmi les magistrats que Theodoric établit dans ces provinces, le préfet du prétoire des Gaules, qui du tems des anciens empereurs résidoit dans la ville d'Arles, fut un des principaux. Ce prince avoit conservé dans l'Italie la forme de gouvernement qu'il y avoit trouvée dans le tems qu'il en avoit fait la conquête, & y avoit laissé les mêmes officiers des provinces que les Romains y avoient établis. Il suivit le même plan dans le gouvernement des provinces des Gaules & d'Espagne qui lui furent soûmises; ce qui l'engagea à rétablir l'ancienne charge de préfet des Gaules que les Visigots avoient abolie après la conquête de la Provence. Il revêtit de cette importante charge le patricien Libere l'un des plus sages & des plus illustres Romains qui fut alors dans l'Occident, que les épîtres d'Ennodius, d'Avitus & de Cassiodore ont rendu très-célébre, & de la pieté duquel nous trouvons d'illustres témoignages dans le concile d'Orange de l'an 529.

a V. Lacarr. praef. prat. p. 183.

Libere avoit exercé auparavant la charge de préfet en Italie, & on [a] croit qu'il remplit celle des Gaules depuis l'an 511. jusqu'à l'an 526. Nous ne trouvons du moins aucun autre préfet des Gaules durant cet intervalle. Cette préfecture devoit comprendre alors les provinces soûmises aux Visigots en deçà des Alpes, sçavoir la Narbonnoise premiere, la Provence, & l'Espagne, & peut-être une partie de l'Aquitaine. Il faut pourtant remarquer que quoique Libere ait continué l'exercice de sa préfecture depuis l'an 526. qui fut celui de la mort de Theodoric, jusqu'en 529. son autorité ne dut s'étendre pendant ces trois dernieres années que dans la Provence, parce que ce fut la seule province de tous les états des Visigots qui demeura au pouvoir des rois Ostrogots successeurs de Theodoric. On louë [b] beaucoup ce préfet d'avoir contribué par ses soins à rétablir la tranquillité & la politesse Romaine dans les provinces soûmises à son gouvernement, & d'avoir réveillé dans les peuples l'amour de l'ancienne liberté qu'ils avoient perduë depuis l'irruption des barbares dans leur pays; ce qui lui attira l'estime & l'affection des habitans de ces provinces.

b Ennod. l. 19. ep. 23. Cassiod. l. 3. ep. 17.

c Ibid. ep. 16. & seqq. Avit. ep. 32. d Cassiod. ibid. ep. 32.

Gemellus [c] homme de mérite exerça le vicariat des Gaules sous l'autorité de Libere, avec le titre de *Vicaire du préfet* ou *des préfets*, comme parle Cassiodore. Il paroît qu'il en faisoit l'office avant l'an [d] 511. ce qui prouveroit que la préfecture des Gaules fut rétablie avant ce tems-là, & peut-être immédiatement après la mort d'Alaric II. lorsque Theodoric envoia une armée dans les Gaules, ou du moins après la fuite de Gesalic en Espagne. Quoi qu'il en soit, Theodoric recommanda sur-tout à Gemellus de traiter les peuples des Gaules avec douceur, d'y faire aimer sa domination & d'entretenir la paix dans un pays qui se ressentoit encore des horreurs de la guerre. Ce prince non content de ces marques de bonté & de tendresse pour ces peuples, leur écrivit [e] une lettre très-obligeante; & si, comme il y a apparence, les effets répondirent à ses promesses, on peut dire que la province ne fut jamais si heureuse que sous le gouvernement de ce roi.

e ep. 17.

LVIII. Soins de Theodoric pour faire rendre la justice & soulager les peuples.

f ep. 18.

Theodoric attentif à faire rendre la justice autant qu'à soulager les peuples, fit restituer [f] à Magnus, homme riche & de condition, les biens qu'on lui avoit saisis durant son séjour chez les ennemis, c'est-à-dire, sans doute, chez les François ou les Bourguignons. Ce Magnus que nous conjecturons descendre du consul de même nom dont nous avons déja parlé, & qui s'étoit apparemment retiré chez les François durant les troubles de la province qui suivirent la mort d'Alaric, étoit revenu sous la domination de Theodoric ou des Visigots ses anciens maîtres. A ces actes de justice Theodoric, dont la passion étoit de se faire aimer, ajoûta des graces dignes de sa générosité; il [g] défendit de charger les peuples d'impôts extraordinaires, & fit faire des remises considerables sur le cens ordinaire en faveur des principales villes, & en particulier de celle de Marseille.

g l. 4. ep. 19. & 26.

h Procop. l. 1. c. 12.

Le soin de soulager ses sujets ne faisoit pas oublier à ce prince celui [h] de faire apporter tous les ans au thrésor roial les sommes qu'il tiroit des tributs ordinaires des provinces des Gaules & d'Espagne: mais pour n'être pas soupçonné d'avarice, & dans la vûë de soulager les peuples, il emploioit l'argent qu'il retiroit de ces tributs ou à paier ou à récompenser les troupes qui étoient

à son service dans ces provinces. Les commissaires [a] que le roi Theodoric envoia en Espagne pour la punition de plusieurs malfaiteurs, & sur-tout des homicides & des publicains qui la désoloient, fait assez connoître l'application de ce prince à faire rendre la justice. Il défendit à ces cruels exacteurs, qui sous prétexte de servir le prince, opprimoient impunément les provinces, de rien exiger des peuples pour les charges communes, au-delà de ce qu'on paioit sous les regnes d'Alaric & d'Euric ses prédecesseurs. Sous la conduite d'un prince si sage & si équitable chacun vivoit en paix, & l'on vit les Visigots [b] & les Ostrogots soûmis à sa domination s'allier par des mariages mutuels & ne faire qu'un même peuple & une même nation. Tel fut le gouvernement de Theodoric dans ses nouveaux états des Gaules & d'Espagne.

a Cassiod. l. 5. ep. 39.

b Proc. ibid.

LIX. Narbonne capitale du roiaume des Visigots. Aram gouverneur de la Septimanie.

Il paroît que le jeune Amalaric faisoit alors son séjour à Narbonne. Il est certain du moins que cette ville fut la capitale des états de ce prince & le lieu de sa résidence [c] ordinaire depuis la mort de Theodoric : nous trouvons cependant que les gouverneurs que ce dernier envoia pour administrer les provinces des Gaules, résidoient [d] ordinairement à Arles, à cause sans doute de l'heureuse situation de cette ville entre la Septimanie ou Languedoc & la Provence, qui étoient presque les seules provinces des Gaules dont les Gots fussent alors les maîtres.

c Vit. S. Dalm. V. le Co ad ann. 524. n. 4.

d Avit. ep. 32. Vit. S. Cæs. act. Bened. to. 1.

Aram duc ou gouverneur * general de ces provinces sous les ordres & l'autorité de Theodoric résidoit en effet à Arles, lorsqu'il résolut de satisfaire sa vengeance contre un archiprêtre du diocèse de Nismes soumis à son gouvernement, qui l'avoit offensé. Ce duc envoia [e] des satellites dans cette ville, avec ordre d'arrêter cet ecclesiastique & de le lui amener pieds & poings liez, pour lui faire sentir qu'il commandoit dans le pays, & qu'il étoit le maître. Les archers à leur arrivée à Nismes croiant que c'étoit l'archidiacre de cette ville nommé Jean qu'ils avoient ordre d'arrêter, se transporterent d'abord chez lui, se saisirent de sa personne, & le conduisirent à Arles : mais en aiant trouvé les portes fermées, ils furent obligez de passer la nuit au pied des murailles, exposez aux injures de l'air. Gregoire de Tours, qui rapporte ce fait, ajoûte que cet archidiacre, qui étoit extrêmement pieux, & qui par un esprit de charité faisoit sa principale occupation d'instruire la jeunesse, fut secouru dans cette occasion par le martyr S. Bauzile protecteur de la ville de Nismes ; que le duc Aram aiant crû voir en songe cet ecclesiastique qui lui reprochoit son injustice, il en avoit été effraïé ; & que s'étant levé en sursaut, il avoit ordonné à ses domestiques d'aller aux portes de la ville pour sçavoir si les gens qu'il avoit envoiez à Nismes étoient de retour ; que sur l'avis de leur arrivée il avoit fait ouvrir les portes, & qu'aiant reconnu la méprise, il avoit fait excuse à cet archidiacre & l'avoit renvoié sur le champ chargé de presens. Suivant le même auteur, Aram eut dans la suite une dévotion très-particuliere pour S. Bauzile ; & par respect pour ce saint martyr, dont la ville de Nismes possedoit les reliques, il la protegea depuis ce tems-là dans toutes les occasions : pour réparer en quelque sorte l'injure qu'il avoit faite à l'archidiacre Jean, l'évêché de Nismes étant venu à vaquer, il favorisa son élection à cet évêché, & pardonna enfin à l'archiprêtre qui l'avoit offensé.

* Dux.

e Greg. Tur. de glor. mart. l. 1. c. 78.

Ce récit prouve que la ville de Nismes & son diocèse étoient dans la dépendance du gouverneur general qui commandoit dans les provinces des Gaules soûmises à Theodoric & qui résidoit dans la ville d'Arles. On voit aussi par là que les rois Visigots ou les gouverneurs qui commandoient en leur nom dans ces provinces, avoient beaucoup de part dans l'élection des évêques catholiques du pays. Au reste nous ne sçaurions marquer au juste quelle étoit alors l'étenduë des états des Visigots en deçà du Rhône. Il est certain que Theodoric, outre presque toute la Narbonnoise premiere, reprit sur les François une partie de l'Aquitaine premiere: mais nous ne sçavons pas précisément jusqu'où il étendit ses conquêtes sur ces peuples ; ce qu'il y a de vrai, c'est que tous les pays qui composent aujourd'hui la province de Languedoc étoient partagez à la mort de Clovis entre les Gots qui en possedoient la meilleure partie, les Bourguignons qui regnoient sur le Vivarais, & les François.

AN. 511.

LX. Partage du Languedoc François entre les enfans de Clovis. Basolus duc de l'Aquitaine premiere.

La partie de cette province qui appartenoit aux derniers échut après la mort de Clovis à deux de ses fils. Ce prince en avoit laissé quatre en mourant qui partagerent sa succession. Thierri l'aîné qu'il avoit eu d'un premier lit avant sa conversion fut le mieux pourvû; car outre le roiaume de Metz qui s'étendoit des deux côtez du Rhin & qui étoit très-vaste, il eut la plus grande partie de l'Aquitaine premiere ou province ecclesiastique de Bourges, & même, à ce qu'il paroît, toute cette province dont il avoit lui-même conquis une portion sur les Visigots après la bataille de Vouglé. Elle comprenoit le Berri, l'Auvergne, le Limousin, le Gevaudan, le Roüergue, le Querci, le Velai & l'Albigeois. On voit [a] en effet par les souscriptions des évêques qui assisterent au concile de Clermont tenu l'an 535. & qui étoient sujets de Theodebert fils de Thierri que le Berri, l'Auvergne, le Limousin, le Gevaudan & le Roüergue étoient alors soûmis à ce prince. On sçait d'ailleurs que le Querci, le Velai & l'Albigeois faisoient partie de ses états; ce qui prouve que ces deux derniers pays avec le Gevaudan, compris aujourd'hui dans le Languedoc, échûrent à Thierri par le partage qu'il fit avec ses freres.

a Concil. to. 4. p. 1805.

Il y a lieu de croire que ce prince donna alors le duché ou gouvernement general de cette province d'Aquitaine à Basolus, qu'une ancienne [b] chronique qualifie comte d'Auvergne & une autre duc d'Aquitaine; nous verrons en effet dans la suite que les comtes d'Auvergne furent ducs ou gouverneurs generaux de l'Aquitaine Austrasiene. Basolus [c] s'étant depuis révolté avec les Auvergnats contre Thierri, ce prince le fit arrêter: mais aiant obtenu sa grace, il se retira dans le monastere de S. Pierre le Vif de Sens, où il embrassa l'état monastique.

b Besly ducs. de Guien. sous la 1. race. p. 9.

c V. Mab. annal. to. 1. p. 48.

Clodomir, Childebert & Clotaire, puisnez de Thierri & fils de Clovis & de sainte Clotilde, partagerent entr'eux le reste du roiaume. Les anciens historiens ne nous font pas connoître l'étenduë & les limites de leurs états: nous sçavons seulement que les deux premiers, dont l'un fut roi d'Orleans & l'autre de Soissons, n'eurent rien alors dans le Languedoc, & que Childebert le troisiéme fut roi de Paris. Celui-ci eut, à ce qu'il paroît, dans son partage le reste de l'Aquitaine, & entr'autres le Toulousain. Il est certain qu'il fut d'abord maître du Berri [d], & qu'il possedoit ce pays vers l'an 532. ainsi il dut le ceder ou l'échanger avec Theodebert fils de Thierri qui le possedoit l'an 535. comme nous l'avons déja remarqué; ce qui prouve qu'il eut du moins dans son partage une partie de l'Aquitaine; & comme nous sçavons d'ailleurs que son neveu Charibert, qui lui succeda dans le roiaume de Paris, regna sur une grande partie de cette province, nous ne doutons pas qu'il n'ait étendu sa domination jusqu'aux Pyrenées.

NOTE LXXI. n. 3.

d Greg. Tur. l. 3. c. 12.

Les évêques de Toulouse qui dépendoient auparavant de la métropole de Narbonne furent soûmis depuis la conquête que Clovis fit de cette ville jusqu'au VIII. siecle à celle de Bourges; car c'étoit alors un usage établi. Lorsqu'un prince avoit conquis une ville épiscopale soûmise à un métropolitain étranger, il la faisoit passer sous la dépendance d'un métropolitain de ses états, & ordinairement du plus voisin. Les princes en usoient ainsi dans la vûë de n'admettre dans les conciles, qui étoient frequens dans ces siecles, que les seuls évêques de leur domination; ce qui sert beaucoup à distinguer les limites de leurs états. La ville de Toulouse fit donc partie de l'Aquitaine depuis ce tems-là; elle dépendit du roiaume de Paris ou de Neustrie, & fut la capitale de la portion de l'Aquitaine qui appartenoit à ce roiaume, comme nous le verrons dans la suite.

LXI. Theodoric reprend plusieurs places sur les François.

Les quatre rois fils de Clovis vêcurent d'abord en assez bonne intelligence; elle leur étoit nécessaire pour se soûtenir contre Theodoric roi d'Italie, prince d'autant plus à craindre, qu'il avoit & plus d'experience & plus de réputation qu'eux, & qu'étant déja maître d'une partie des Gaules, il pouvoit porter aisément la guerre jusques dans leurs états, & reprendre tout ce que Clovis leur pere avoit conquis sur les Visigots. Aussi [e] Theodoric ne manqua pas de profiter de ces favorables circonstances; il continua contre ces rois François la guerre qu'il n'avoit cessé de faire à Clovis depuis la défaite d'Alaric II. & reprit sur eux plusieurs places qui avoient été auparavant enlevées aux Visigots.

e Greg. Tur. hist. l. 3. c. 21. V. NOT. LXIV.

De tous les pays que Theodoric reprit sur les François après la mort de Clovis

AN. 512.

Clovis, nous ne connoissons que le Roüergue dont il se rendit maître sur Thierri roi de Metz vers l'an 512. sous l'épiscopat [a] de S. Quintien évêque de Rodez. Ce prélat qui étoit fort zelé pour la religion catholique, & qui ne put se voir retomber sans un extrême chagrin sous la domination des Ariens hérétiques, fut soupçonné quelques années après d'avoir voulu livrer sa ville épiscopale à ce dernier roi. Soit que ce soupçon fût bien ou mal fondé, les Gots chercherent à s'assûrer de sa personne; mais sur l'avis qu'il eut de leur dessein, il prit la fuite & se retira à Clermont en Auvergne auprès de saint Eufraise qui en étoit évêque, & à qui il succeda l'an 515.

La conquête que le roi Theodoric fit du Roüergue sur les enfans de Clovis, *sur lesquels*, au rapport de Gregoire [b] de Tours, *les Gots reprirent plusieurs places qu'ils occupoient auparavant, & que ce dernier avoit conquises*, nous donne lieu de croire que ce prince soûmit alors les pays limitrophes, sçavoir l'Albigeois, le Gevaudan & le Velai, s'il ne l'avoit déja fait auparavant. Il paroît certain en effet que tout le pays qui se trouve depuis les frontieres de l'Auvergne jusqu'au Rhône & à la mer Méditerranée, fut du domaine de Theodoric & des Visigots depuis l'an 512. Il n'y a donc aucune apparence que la ville d'Usez ait toûjours demeuré sous la domination des François depuis la mort de Clovis, comme quelques auteurs le prétendent. D'autres assûrent, mais sans aucune preuve, que [c] Theodoric fit sa paix avec les princes François immédiatement après la mort de ce roi; car outre qu'on ne trouve aucun vestige de ce prétendu traité de paix, Jornandes [d] assûre au contraire que les Gots furent toûjours ennemis des François durant la vie de Theodoric.

NOT. LXVIII.

LXII. S. Gilles. Son monastere.

Le prénom de Flavius, que ce prince prend à la tête de quelques-unes de ses loix, peut servir à fixer le tems de la vie de S. Gilles abbé, & celui de sa venuë dans la Septimanie ou Languedoc. Ce saint, dont les actes paroissent modernes & peu certains, mais dont nous sçavons d'ailleurs [e] plusieurs choses appuiées sur des monumens authentiques, étoit Athenien [f] ou Grec de naissance. Dans le dessein de chercher une retraite où éloigné du monde il pût uniquement s'occuper de Dieu, il aborda dans les Gaules vers les bouches du Rhône au commencement du VI. siecle. Il passa d'abord quelque tems auprès de saint Cesaire évêque d'Arles dont il s'attira l'estime & l'affection par sa pieté; mais enfin pressé du desir de vivre dans la solitude, il se retira dans un lieu du diocèse d'Usez voisin de la riviere du Gardon, où il trouva un saint solitaire nommé Veredeme dont les exemples & les instructions lui furent d'un grand secours. L'église d'Usez [g] a mis ce dernier, qu'on dit aussi Grec de naissance, dans le catalogue des Saints dont elle honore la mémoire.

Saint Gilles abandonna cette retraite, pour passer dans une autre située sur les frontieres des diocèses de Nismes & d'Arles à la droite du Rhône & vers l'embouchure de ce fleuve dans la mer. Il fut découvert dans cette nouvelle demeure par les officiers d'un roi à qui les actes de ce saint donnent le nom de Flavius, & qui est sans doute le même que Theodoric roi d'Italie, lequel possedoit alors ce pays. Il paroît en effet que ce prince ajoûtoit à son nom propre le prénom de Flavius, à l'exemple des empereurs de la famille de Constantin & de leurs successeurs en Orient qui s'en firent honneur; en quoi il fut imité, quoique long-tems après, par les rois Visigots qui regnerent en Espagne après lui, comme on peut voir dans plusieurs de leurs loix.

NOTE LXV.

V. NOT. XLVI. n. 5.

Les officiers de ce prince, c'est-à-dire sans doute ceux qu'il avoit préposez au gouvernement de la Provence & de la Septimanie, se trouvant un jour à la chasse vers la grotte de saint Gilles, une biche qui s'y réfugia pour se mettre à l'abri de leur poursuite, leur donna occasion de découvrir ce saint solitaire, & d'admirer la vie pénitente qu'il menoit dans sa retraite au milieu des bois. Ce roi, quoiqu'Arien, informé de cette découverte, & touché de la pénitence & des autres vertus du Saint, défendit de troubler sa solitude, & lui accorda la proprieté du lieu de sa retraite. Elle étoit voisine [h] d'une maison qu'on appelloit [i] le palais des Gots, parce que les rois Visigots prédecesseurs de Theodoric l'avoient sans doute fait bâtir dans cet endroit à cause du voisinage d'une vaste forêt à qui les anciens titres de l'abbaye de S. Gilles

[a] Greg. Tur. ibid. l. 2. c. 36. l. 3. c. 2. de vit. pat. c. 4. V. Val. rer. Franc. l. 6. p. 269. Pagi Crit. ad ann. 507. n. 3. & seq.

[b] Greg. Tur. l. 3. c. 21.

[c] Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 62.

[d] Jorn. c. 58. V. NOT. LXIV. n. 6.

[e] V. concil. to. 4. p. 1328. 1331. 1401.

[f] Baillet 1. Sept. LeCoint. ad an. 531. n. 10. 12. & seqq. Mab. annal. to. 1. p. 99. to. 3. p. 433.

[g] LeCoint. ibid.

[h] LeCoint. ibid. n. 15.

[i] Catel. mem. l. 3. p. 453.

AN. 512. donnent le nom de *Silva Gothica*, & qui favorisoit l'inclination de ces princes pour la chasse à laquelle [a] ils s'adonnoient beaucoup.

a Sid. l. 1. ep. 2.

S. Gilles accepta la donation de ce lieu, y fixa sa demeure; & aiant attiré un grand nombre de disciples, il y bâtit un monastere dont il fut le premier abbé, & qui prit son nom dans la suite des tems. Ce monastere étoit situé suivant les anciens titres dans la vallée appellée Flavienne, *in valle Flaviana*, du nom peut-être de *Flavius Theodoric* qui en fit [b] donation à ce saint abbé. S. Cesaire évêque d'Arles qui l'estimoit beaucoup, & au voisinage duquel il vivoit, se servit de lui pour soûtenir les droits & les prérogatives de son église.

NOTE LXV.

b Concil. to. 4. p. 1309. & seqq.

LXIII. S. Gilles envoié à Rome par S. Cesaire. Etenduë du vicariat de l'église d'Arles.

Le pape S. Leon pour terminer les anciennes contestations qui étoient entre cette église & celle de Vienne avoit assigné à chacune un certain nombre de suffragans. Il avoit maintenu les évêques d'Arles dans la possession où ils étoient depuis Patrocle d'assembler le concile de plusieurs provinces voisines, & d'y présider en qualité de vicaires apostoliques, & avoit déclaré en même-tems que le métropolitain de la seconde Narbonnoise seroit obligé d'assister [c] au concile particulier de la province d'Arles. Ce jugement avoit été confirmé en dernier lieu par le pape Symmaque: mais l'évêque d'Aix métropolitain de la seconde Narbonnoise refusoit de s'y soûmettre. S. Cesaire eut recours à l'autorité du saint siege, tant pour obliger ce prélat d'obéir à la décision de S. Leon, que pour obtenir la confirmation du vicariat de son église. Comme cette affaire étoit très-importante, il choisit pour aller la solliciter à Rome, l'abbé Gilles & Messien son notaire ou secretaire, personnages également recommandables par leur sainteté, & très-capables de négocier avec succès. Ces deux envoiez arriverent à Rome l'an 514. & présenterent à Symmaque quelques mois auparavant sa mort la requête de S. Cesaire & de son église. Ce pape autant par estime pour leur personne, que par considération pour le saint évêque qui les envoioit, les reçut avec beaucoup de bonté, accorda leur demande, & confirma à S. Cesaire & à ses successeurs la qualité de vicaires du saint siege non seulement dans les Gaules, mais encore en Espagne, par une lettre datée du onziéme du mois de Juin de la même année.

c Concil. ibid.

514.

Les sçavans sont partagez sur ce que Symmaque entend dans cette lettre par le mot *Espagne*. Les uns prétendent prouver par là que ce pape étendit l'autorité du vicariat de S. Cesaire ou des évêques d'Arles sur toutes les Espagnes; & les autres assûrent qu'elle fut bornée à la seule Septimanie ou province de Languedoc qui, selon eux, portoit déja le nom d'Espagne. Il est vrai que la Narbonnoise ou Septimanie fut comprise du tems des Visigots sous le nom general d'Espagne: mais ce ne fut qu'après la translation du siege des rois de cette nation, de Narbonne ou des Gaules au-delà des Pyrenées, & par consequent après l'an 531. environ vingt ans après la datte de la lettre du pape Symmaque; ce qui nous détermine à croire que le vicariat de S. Cesaire s'étendoit non seulement dans la Septimanie, mais aussi dans toutes les provinces que Theodoric possedoit en deçà des Alpes, c'est-à-dire sur une partie des Gaules & sur la plus grande partie de l'Espagne proprement dite.

NOTE LXVI.

S. Gilles vêcut encore long-tems après son retour de Rome: on prétend qu'il eut beaucoup de part à la faveur du roi Childebert, lorsque ce prince se fut rendu maître dans la suite d'une partie de la Provence. Le monastere de ce saint abbé qui prit son nom après sa mort, devint fort célébre par les miracles que Dieu opera sur son tombeau, & par la pieté & le concours des peuples. Il le fut encore beaucoup par la dévotion particuliere que témoignerent envers ce saint les comtes de Toulouse, qui dans l'onziéme & douziéme siecles se firent honneur de porter le titre de comtes de S. Gilles, ou de le faire prendre à leurs fils aînez: ce qui a sans doute donné occasion à quelques auteurs qui vivoient dans ces siecles, de donner à une partie du Languedoc le nom de province de S. Gilles. [d] Nous aurons occasion d'en parler ailleurs de même que de l'abbaye qui porte le nom de ce Saint. Elle fut habitée dans la suite par des religieux de l'ordre de S. Benoît, ce qui a subsisté jusques à sa secularisation ou son changement en collegiale qui est son dernier état. Les reliques de S. Gilles y furent conservées avec soin jusqu'au tems des troubles & de la guerre des Albigeois qui donnerent lieu à leur

d V. Catel. mem. p. 38. & seqq.

AN. 514.

translation dans l'église de S. Saturnin de Toulouse où elles sont encore aujourd'hui. La réputation de ce monastere occasionna dans la suite la construction d'une ville qui prit le nom de S. Gilles. Quelques auteurs prétendent qu'elle fut bâtie sur les ruines de l'ancienne Heraclée ; mais c'est sans fondement, comme nous l'avons déja fait voir ailleurs.

LXIV. Amalasunthe fille de Theodoric épouse le prince Eutharic.

La bienveillance dont Theodoric honora S. Gilles, & la protection qu'il accorda à S. Cesaire d'Arles sont des marques de l'estime que ce prince, quoiqu'Arien, faisoit de la vertu par tout où il la trouvoit. Ce roi [a] se voiant sans enfans mâles, chercha quelque prince de son sang qui pût soûtenir la couronne des Ostrogots après sa mort, & à qui il pût donner en mariage sa fille Amalasunthe, la seule qui lui restoit de sa femme Audeflede sœur du roi Clovis. Il jetta les yeux sur Eutharic appellé Cillica, petit-fils du prince Beremond ou Veremond. Celui-ci qui, comme nous l'avons dit ailleurs, s'étoit retiré à Toulouse à la cour du roi Theodoric I. étoit fils de Thorismond l'un des rois Visigots de la race des Amales & de la famille même de Theodoric, & pere de Witteric ou Vederic qui le fut lui-même du prince Eutharic. Ce dernier à qui Theodoric donna sa fille en mariage, nâquit dans les Gaules & vraisemblablement à Toulouse ou dans la Septimanie.

a *Cassiod. chron. Jorn. c.* 14. 48. & 58.

515.

Eutharic étoit en Espagne lorsque Theodoric l'appella en Italie pour lui faire épouser sa fille Amalasunthe. Les excellentes qualitez de ce prince determinerent Theodoric à le choisir pour son gendre. Il étoit en effet très-bien fait de corps, plein d'esprit & de sagesse, & n'avoit d'autre défaut qu'un trop grand attachement [b] pour l'Arianisme : mais sa mort qui préceda celle de Theodoric son beau-pere fit évanoüir l'esperance que celui-ci avoit conçûë de l'avoir pour successeur au thrône des Ostrogots. Eutharic ne laissa en mourant qu'un fils d'Amalasunthe son épouse, à qui on donna le nom d'Athalaric & dont nous parlerons ailleurs.

b *Anon. Vales.*

LXV. Theudis gouverneur d'Amalaric, soupçonné d'infidelité.

Nous avons déja dit que Theodoric attentif à l'éducation du jeune Amalaric son petit-fils & héritier présomptif de la couronne des Visigots, en avoit confié le soin à Theudis l'un de ses écuiers qu'il avoit fait en même-tems gouverneur d'Espagne. Cet officier [c] cachoit sous des beaux dehors de sagesse & de probité une ambition démesurée ; & plus occupé de ses interêts que de ceux du jeune prince son pupille, il méditoit les moiens de le supplanter & de regner un jour à sa place. Pour réüssir dans ses desseins ambitieux, Theudis tâcha de se faire un appui par son mariage avec une riche Espagnole dont les grands biens contribuerent beaucoup à augmenter son crédit & son autorité. La levée qu'il fit de deux mille hommes pour sa garde qui l'accompagnoient toûjours, donna lieu à Theodoric d'entrevoir ses desseins & de soupçonner sa fidelité ; mais n'osant le destituer par force de son gouvernement, dans la crainte que s'il venoit à s'unir avec les François il n'excitât de nouveaux troubles dans les états des Visigots, il usa de ruse & de stratagême pour tâcher de l'en déposseder. Dans cette vûë il lui envoia un plein pouvoir de gouverner l'Espagne en son nom, de lever des troupes & de les commander par tout où il seroit nécessaire ; il engagea en même-tems les principaux Visigots d'insinuer à ce gouverneur qu'il lui feroit plaisir de le venir trouver à Ravenne, comptant que sous ces dehors d'amitié & de confiance, Theudis ne se défieroit nullement des desseins qu'il méditoit contre lui : mais cet officier plus rusé que Theodoric ne le pensoit, s'apperçut du piége & s'excusa sous divers prétextes d'entreprendre ce voiage. Par là il se maintint dans l'autorité qu'il s'étoit acquise & dont il ne fut pas facile à ce roi de le dépoüiller. Pour sauver cependant les apparences & dissiper les soupçons de ce prince, il fut très-exact à executer ses ordres & à lui envoier fidelement le tribut que les peuples de son gouvernement étoient obligez de paier.

c *Procop. l.* 1. *c.* 12. *Jorn. c.* 58.

LXVI. Révolutions du roiaume des Bourguignons, dont le Vivarais faisoit partie.

Les révolutions qui arriverent dans le roiaume des Bourguignons quelques années avant la mort de Theodoric donnerent lieu à ce prince d'étendre sa domination dans les Gaules par la conquête d'une partie des états de ces peuples, & firent passer le Vivarais qui leur étoit soûmis sous une autre puissance. Ce dernier pays appartenoit encore en effet aux Bourguignons [d] l'an 517. comme l'on voit par le concile d'*Epaone* qui fut tenu la même année, & auquel se

d *Concil. to.* 4. *p.* 1582.

517.

AN. 517. trouverent tous les évêques de Bourgogne, entr'autres S. Venance évêque d'Albe ou de Vivarais.

La mauvaise conduite de Sigismond roi des Bourguignons, & gendre du roi Theodoric, occasionna les révolutions dont nous venons de parler. Ce prince avoit [a] succedé depuis l'an 516. au roi Gondebaud son pere, & avoit été instruit dans la foi catholique par les soins d'Avitus évêque de Vienne. Il avoit signalé le commencement de son regne par l'abjuration de l'Arianisme, dont sa nation faisoit profession: mais séduit par sa seconde femme, il effaça
522. dans la suite la gloire de sa conversion par sa rechûte dans ses premieres erreurs. Il eut même, à la sollicitation de cette princesse, la cruauté de tremper ses mains dans le sang de son fils Sigeric qu'il avoit eu de la premiere. Cet évenement tragique fut la source des troubles & des guerres qui désolerent le roiaume des Bourguignons & qui donnerent lieu aux François de s'en emparer.

En effet les trois rois François, Clodomir, Childebert & Clotaire, voiant Sigismond sans ressource de la part du roi Theodoric son beau-pere extrêmement irrité de ce qu'il avoit fait périr le prince Sigeric son petit-fils, résolurent de lui faire la guerre. Ils y furent animez d'ailleurs par sainte Clotilde leur mere, qui les excita à venger la mort du roi Chilperic son pere & de la reine sa mere que le roi Gondebaud pere de Sigismond avoit fait périr. Ils armerent puissam-
523. ment, entrerent en Bourgogne & défirent entierement l'armée de ce dernier prince qui la commandoit en personne, & qui fut obligé avec son frere Godomar de chercher son salut dans la fuite.

Sigismond trahi par ses propres sujets eut le malheur de tomber ensuite avec sa femme & ses enfans entre les mains de Clodomir roi d'Orleans qui les fit emmener dans sa capitale & renfermer dans une étroite prison. Ce dernier résolu de continuer la guerre contre Godomar qui s'étoit fait reconnoître pour
524. roi de Bourgogne, se mit en marche contre lui l'année suivante, après avoir auparavant fait précipiter dans un puits le malheureux Sigismond avec toute sa famille, & lui avoir donné occasion par ce genre de mort d'expier son parricide autant que par la pénitence volontaire qu'il en avoit déja faite dans sa prison. Godomar informé des desseins de Clodomir, se mit à la tête d'une puissante armée & marcha à sa rencontre.

Ce dernier ne se sentant pas assez fort pour attaquer ce prince, avoit demandé un secours de troupes à Thierri son frere roi de Metz qui ne le lui avoit accordé que pour mieux cacher le dessein qu'il avoit de le trahir & de venger sur lui la mort du roi Sigismond son beau-pere qu'il avoit fait périr misérablement. Les deux armées des François & des Bourguignons s'étant rencontrées à Veseronce, lieu voisin du Rhône & situé entre Vienne & Bellai, elles en vinrent aussitôt aux mains. Godomar fut d'abord mis en fuite: mais Clodomir se laissant emporter à son ardeur en poursuivant les fuiards, fut trahi [b] par les troupes de Thierri son frere qui l'abandonnerent & le laisserent presque seul. Les Bourguignons d'intelligence avec elles voiant ce prince écarté, lui firent signe de s'approcher comme s'ils eussent été de son armée. Ce prince donna dans le piége, & s'étant avancé, il fut incontinent enveloppé par les ennemis qui lui couperent la tête & la mirent au bout d'une perche pour jetter la terreur dans son armée. Ce spectacle loin d'effraïer les troupes de Clodomir & d'abattre leur courage, ne servit qu'à le ranimer. Elles fondirent avec fureur sur les Bourguignons, les défirent entierement, mirent de nouveau en fuite Godomar & s'emparerent de presque tout son roiaume. Ce prince trouva moien cependant d'en recouvrer [c] une grande partie dans la suite; car ce ne fut que dix ans après que les François se rendirent maîtres de tous ses états.

LXVII. Conquête d'une partie du roiaume de Bourgogne par Theodoric. Sort du Vivarais

Theodoric roi d'Italie profita de son côté de la guerre qui étoit entre les François & les Bourguignons. Sous prétexte [d] de défendre durant cette guerre les frontieres de ses états dans les Gaules, il envoia une armée en deçà des Alpes sous la conduite du general Tulus, le même qui avoit signalé son courage contre ces deux peuples à la défense du pont d'Arles sous le regne de Gesalic. Comme il paroit [e] par les souscriptions du concile d'Arles tenu l'an 524. que plusieurs places du roiaume de Bourgogne, situées entre la Durance

a Greg. Tur. l. 3. c. 5. & seqq. Mar. Avent. chron.

b Fredeg. epit. 35.

c V. Vales. rer. Franc. l. 7. p. 349.

d Cassiod. l. 8. ep. 10.

e Concil. to. 4. p. 1623. V. Vales. rer. Franc. l. 7. p. 350.

& le Rhône, sçavoir Carpentras, Cavaillon, Vaison, Apt, Orange, Gap & Trois-Châteaux appartenoient alors à Theodoric, nous avons lieu de croire que Tulus dont l'experience dans l'art militaire égaloit la valeur, profita des troubles du roiaume des Bourguignons pour s'emparer sur ces peuples de toutes ces places qui leur appartenoient encore l'an 517. [a] Il est d'ailleurs certain que ce general conquit alors sans coup férir [b] une province presqu'entiere des Gaules qu'il soûmit à l'obéïssance *de la république Romaine*, comme dit Cassiodore, ou plûtôt au pouvoir de Theodoric qui en avoit le gouvernement sous le titre de roi d'Italie. Tulus dut cette conquête aux largesses & aux liberalitez qu'il fit aux dépens des deniers publics. Il s'en servit utilement pour gagner les gouverneurs des places, & les habitans, qui se voiant exposez à toutes les suites de la guerre qui étoit entre les François & les Bourguignons, se soûmirent volontairement à la puissance de Theodoric, & se délivrerent par là de la crainte où ils étoient de se voir subjuguer par les armes des François. On voit par les souscriptions [c] du concile de Carpentras de l'an 527. & de celui d'Orange en 529. que les Gots étoient encore alors maîtres de ces places, à la faveur desquelles ils étendirent leur domination à la droite de la Durance. AN. 524.

a Concil. ibid. p. 1581.
b Cassiod. ibid.
c Concil. ibid. p. 1664. & 1673.

On devroit ajoûter aux conquêtes que fit alors le general Tulus dans le roiaume de Bourgogne celle du Vivarais, s'il est vrai, comme quelques-uns le prétendent [d], que Thierri roi de Metz ou d'Austrasie, à qui ce pays appartenoit l'an 534. n'ait point partagé le roiaume de Bourgogne avec les rois Childebert & Clotaire ses freres, après que ces deux derniers l'eurent conquis l'an 533. Comme nous sçavons que Thierri reprit alors sur les Gots la plûpart des places [g] que Theodoric lui avoit enlevées dans l'Aquitaine premiere & dans la Septimanie, il peut aussi s'être emparé du Vivarais sur ces peuples dans ce même-tems: mais il n'est pas certain que Thierri n'ait point partagé le roiaume de Bourgogne avec ses freres, ainsi qu'on le verra dans la suite. Il y a donc lieu de croire que Godomar demeura maître du Vivarais jusqu'au tems de sa derniere défaite, & que ce pays passa seulement alors de sa domination sous celle de Thierri roi d'Austrasie.

d Vales. ibid. p. 380.

LXVIII. Mort de Theodoric.

Les Visigots depuis la bataille de Vouglé jusqu'à la fin de leur regne en deçà des Alpes ne furent jamais si puissans dans les Gaules, & les anciens habitans du pays durant tout le tems qu'ils vêcurent sous la domination de ces peuples, ne furent jamais plus heureux que sous le gouvernement de Theodoric roi des Ostrogots. Ce prince à qui ses excellentes qualitez avoient acquis une haute réputation, eut le malheur [e] de la flêtrir peu de tems avant sa mort par la foiblesse qu'il eut de faire mourir le senateur Boëce à qui il avoit donné sa confiance, sur des soupçons mal fondez de sa fidelité, & Symmaque beau-pere de ce senateur, personnages également illustres, & incapables des crimes dont ils étoient soupçonnez.

526.

e Procop. de bell. Goth. l. 1. c. 1. & seq.

Le regret qu'eut Theodoric de s'être abandonné dans cette seule occasion de sa vie à un ressentiment injuste, lui causa la mort qui arriva [f] le 30. du mois d'Août de l'an 526. après avoir regné trente-trois ans en Italie depuis la mort d'Odoacre, & quinze ans & quelques mois sur les Visigots [g] dans les Gaules & en Espagne depuis la mort de Gesalic. Comme ce roi, le troisiéme de son nom qui regna sur ces derniers peuples depuis leur établissement en deçà des Alpes, leur devoit en partie son élevation sur le thrône d'Italie, il leur donna dans toutes les occasions des marques de son affection & de sa reconnoissance, & les protegea contre les entreprises de leurs voisins. Il s'attira [h] par ses éminentes qualitez l'amour, le respect & la crainte de tous les peuples d'Occident; & il auroit passé justement pour un prince des plus accomplis, s'il n'avoit terni sa gloire à la fin de ses jours en faisant mourir Boëce & Symmaque, & en s'abandonnant à un zele outré pour l'Arianisme dont il faisoit profession. Il avoit ordonné peu de tems avant sa mort de dépoüiller les Catholiques de leurs églises afin de les donner ensuite aux Ariens: on étoit sur le point d'executer ces ordres, quand Dieu pour arrêter ses pernicieux desseins le retira de ce monde.

f Pagi ad ann. 526. n. 9.
g Isid. chron. p. 721. App. chron. Vict. Tun.
h Jorn. c. 58. & 59.

Ce prince fit assembler avant sa mort les principaux d'entre les Ostrogots, &

AN. 526.

après leur avoir déclaré qu'il avoit choisi Athalaric son petit-fils pour succeder à ses états d'Italie, il leur commanda d'honorer ce prince, d'aimer le senat & le peuple Romain, & de ne rien omettre pour entretenir la paix avec l'empereur d'Orient. Athalaric fut reconnu par les Ostrogots après le décès de Theodoric son aïeul : mais il ne regna pas par lui-même à cause de la foiblesse de son âge ; car il n'avoit alors que sept à huit ans. Amalasunthe sa mere prit sa tutelle, & gouverna l'Italie sous son nom pendant huit ans que dura le regne de ce jeune prince. Elle étoit fille de Theodoric & veuve du prince Eutharic dont nous avons déja parlé.

LXIX. Traité d'Amalaric roi des Visigots avec Athalaric roi des Ostrogots.

Theodoric disposa encore [a] avant sa mort du roiaume des Visigots en faveur d'Amalaric qui étoit aussi son petit-fils par Theodogothe sa fille épouse du roi Alaric II. Amalaric étoit alors à la fleur de son âge & pouvoit avoir environ vingt-cinq ou vingt-six ans : il faisoit sa résidence ordinaire dans la ville de Narbonne, qui depuis la perte que les Visigots avoient faite de celle de Toulouse, étoit regardée comme la capitale [b] de leurs états.

Amalaric voulant prévenir les divisions qui pouvoient naître entre lui & Athalaric roi d'Italie son cousin au sujet de la succession du roi Theodoric leur aïeul, & cimenter leur bonne intelligence, commença son regne par un traité qu'il conclut avec ce prince. Ce traité roula d'un côté sur les thrésors [c] des rois Visigots que Theodoric avoit fait transporter de Carcassonne à Ravenne, & dont Amalaric demandoit la restitution comme héritier des états de ces peuples ; & de l'autre sur les conquêtes que le même Theodoric avoit faites dans les Gaules, tant sur les Bourguignons à la droite de la Durance, que sur les François dans la Septimanie ou dans l'Aquitaine premiere, sur lesquelles Athalaric avoit des prétentions en qualité de successeur immédiat de son aïeul. Ces deux rois terminerent enfin leurs differends à l'amiable : Athalaric rendit de bonne foi à Amalaric tous les thrésors des rois Visigots ses prédecesseurs, & consentit en même-tems que les tributs qu'on levoit en Espagne & dans les Gaules, & qu'on portoit auparavant en Italie au thrésor de Theodoric, seroient mis désormais dans les coffres d'Amalaric. Celui-ci de son côté ceda au roi des Ostrogots son cousin, la Provence, c'est-à-dire tous les états occupez par les Gots entre les Alpes & le Rhône, pour toutes les prétentions que ce dernier avoit sur une partie de la Gaule Gothique, & retint pour lui toute la Septimanie avec la partie de l'Aquitaine que Theodoric avoit reprise sur les François ; en sorte que le Rhône fit la séparation des états de ces deux princes. Ils convinrent encore que les Visigots & les Ostrogots qui s'étoient alliez par des mariages mutuels auroient la liberté de demeurer dans les pays les uns des autres, sçavoir les hommes dans le pays de leurs femmes & les femmes dans celui de leurs maris. Par ce traité Athalaric devint maître de la Provence qu'il posseda pendant tout son regne, & Amalaric, dont le siege étoit à Narbonne, regna sur l'autre partie des Gaules soûmise aux Visigots, & sur l'Espagne qu'il fit gouverner par des préfets.

a *Isid. ibid. Proc. ibid. l. 1. c. 12.*

b *Vit. S. Dalm. to. 2. bibl. Lab. V. Vales. rer. Franc. l. 7. p. 357. & 371.*

c *Proc. ibid. c. 13.*

LXX. Mariage d'Amalaric avec Clotilde fille du roi Clovis.

Il étoit à craindre que la mort de Theodoric aïeul & protecteur d'Amalaric ne fît changer la face des affaires de ce prince ; car les rois François qui n'avoient osé attaquer Theodoric pendant sa vie, étoient en état de revendiquer sur lui les places que ce roi leur avoit enlevées. Amalaric [d] prévoiant leurs desseins, tâcha de les en détourner en leur faisant proposer par une ambassade solemnelle d'épouser Clotilde leur sœur. Cette proposition aiant été agréée & le mariage conclu, cette princesse fille du roi Clovis & de sainte Clotilde, fut conduite à Narbonne avec un cortége superbe, & richement pourvûë de meubles, d'habits & de bijoux dont les rois ses freres lui avoient fait present.

d *Proc. ibid. Greg. Tur. l. 3. c. 1. & 10. Aim. l. 2. c. 8. V. Val. rer. Franc. l. 7. p. 325.*

LXXI. Guerre entre Childebert & Amalaric.

Par cette alliance le roi Amalaric détourna, du moins pour quelque tems, les armes des François qu'il avoit lieu d'appréhender ; il se les attira cependant à la fin par la conduite dure & insupportable qu'il tint à l'égard de la reine son épouse, ce qui fut cause de sa perte. Ce prince zelé jusqu'à l'excès pour l'Arianisme dont il faisoit profession, n'oublia rien pour engager Clotilde à embrasser ses erreurs : mais cette princesse inviolablement attachée à la foi orthodoxe résista également à ses caresses & à ses menaces. Cette résistance

AN. 526.

ne servit qu'à animer de plus en plus le faux zele d'Amalaric, qui voiant qu'il ne pouvoit rien gagner sur l'esprit de la reine son épouse, passa du mépris à la haine & de la haine aux dernieres violences pour l'obliger à abandonner sa religion. Enfin il porta ses mauvais traitemens jusqu'à la couvrir un jour d'ordure & de fumier dans le tems qu'elle alloit à l'église des Catholiques; & dans la suite jusqu'à la frapper & la battre violemment. Cette princesse à qui les coups réïterez du roi son époux causerent un vomissement, ne pouvant supporter plus long-tems les insultes & les affronts qu'elle recevoit tous les jours de sa part, prit le parti de faire sçavoir aux princes ses freres la triste situation où elle se trouvoit; & pour exciter leur compassion, elle envoia par un domestique affidé au roi Childebert un mouchoir teint de son sang. A la vûë de ce spectacle, ce prince indigné contre Amalaric, résolut d'aller délivrer sa sœur de ses mains; & comme ses freres étoient alors occupez à la guerre de Thuringe, il partit seul à la tête de ses troupes. 531.

Childebert s'avança vers la Septimanie à laquelle Gregoire de Tours & les historiens qui ont écrit après lui donnent le nom d'Espagne, parce qu'effectivement cette province étoit comprise de leur tems sous le nom general d'Espagne dont elle faisoit partie, depuis que les rois Visigots eurent transferé le siege de leur roiaume au-delà des Pyrenées. Childebert sans s'amuser à prendre des places, marcha droit à Narbone ville capitale des états d'Amalaric où il esperoit le surprendre. *V. NOT. LXVI. & LXVII.*

LXXII. Bataille donnée devant Narbonne. Défaite, fuite & mort d'Amalaric.

Ce dernier informé de son côté des desseins de Childebert, après s'être mis en état de défense, & avoir fait équiper une flotte dans le port de Narbonne pour se retirer en Espagne en cas de malheur, attendoit de pied ferme les François sous les murs de cette ville. Childebert à son arrivée en présence de l'armée d'Amalaric, livra incontinent bataille à ce prince. Le choc [a] fut d'abord très-rude & le combat également sanglant de part & d'autre: mais enfin les François supérieurs [b] en cavalerie aiant déconcerté & mis en désordre l'armée des Visigots, la plûpart de ces derniers demeurerent morts sur la place. Les autres obligez de chercher leur salut dans la fuite, voulurent alors se retirer sur la flotte; mais les François les aiant coupez, en firent un horrible carnage.

Selon le témoignage de Gregoire de Tours, & d'Aimoin après lui, Amalaric avoit déja pris la fuite aux approches de Childebert, & étoit prêt à se mettre en mer pour se retirer en Espagne, quand se souvenant d'avoir laissé dans Narbonne une cassette remplie de pierreries & de bijoux, il revint sur ses pas pour la prendre: mais à son retour se voiant enveloppé par les troupes de Childebert, qui lui fermoient le passage pour regagner sa flotte, & voulant pour se sauver de leurs mains se jetter dans une église de Catholiques, il fut atteint, avant son entrée dans cet azile, par un soldat François qui le perça d'un coup de lance & le laissa mort sur la place. Quelque respectable que soit le témoignage de Gregoire de Tours sur cette circonstance de la mort d'Amalaric, nous croions cependant devoir lui préferer celui de quelques autres historiens qui assûrent [c] qu'Amalaric s'étant enfui de Narbonne, se sauva par mer en Espagne, & que Theudis qui commandoit dans ce pays en son absence, & qui depuis long-tems cherchoit à s'emparer du thrône, aiant soulevé contre lui les troupes, déja fort mécontentes de sa fuite & de son peu de courage, un soldat François selon les uns, ou Visigot selon d'autres, lui coupa la gorge au milieu du tumulte de l'armée. Telle fut la fin tragique d'Amalaric qu'on doit placer au mois de Decembre de l'an 531. Il étoit alors dans la sixiéme année de son regne, aiant succedé, comme nous l'avons déja dit, à Theodoric son aïeul au mois de Septembre de l'an 526. *NOTE LXVII.* *NOTE LXVII. n. 3. & seqq.*

Amalaric malgré son zele outré pour sa secte & son aversion pour la religion orthodoxe, ne laissoit pas d'estimer & de respecter les évêques Catholiques en qui il reconnoissoit une solide pieté & un mérite distingué; ce qu'il fit [d] paroître en la personne de S. Dalmace évêque de Rodez son sujet. Ce prélat alors soûmis, pour les raisons que nous avons déja dites, au métropolitain de Narbonne qui l'avoit ordonné l'an 524. étant obligé d'aller dans cette derniere ville à la cour de ce prince, soit pour les affaires de son diocèse, ou pour la

a *App. chron. Vict. Tun.*
b *Aim. ibid.*
c *Isid. chron. p. 721. & seqq. Fredeg. epit. App. chron. Vict. Tun. ed. Scal.*
d *Vit. S. Dalm. V. Lecoint. ad ann. 524. n. 4.*

AN. 531. défense des Catholiques, en fut reçû avec de grandes marques de distinction: Amalaric lui fit plus d'honneur qu'il n'en faisoit aux évêques de sa secte, pour lesquels il avoit une extrême vénération. Un accüeil si extraordinaire donna lieu de croire que ce roi étoit catholique dans le cœur, ou du moins qu'il n'étoit pas éloigné de le devenir; mais ses violences & sa dureté à l'égard de la reine Clotilde son épouse font voir, ainsi que le remarque l'auteur de la vie de S. Dalmace, que le respect de ce prince pour cet évêque étoit moins l'effet de son amour pour la religion catholique, que du changement que Dieu avoit operé dans son cœur envers ce saint prélat, dont il vouloit faire respecter la vertu. Amalaric à l'exemple du roi Alaric son pere permit aux évêques catholiques de ses états de s'assembler & de tenir des conciles. Ceux d'Espagne tinrent le second de Tolede au mois de Mai de l'année 531. qui fut celle de la mort de ce prince.

NOTE LXVII. n. 5.

LXXIII. La ville de Narbonne livrée au pillage par Childebert. Retour de ce prince en France.

a *Greg. Tur. ibid.*
b *Proc. hist. Goth. l. 1. c. 12. Aim. ibid.*

Childebert content de la victoire qu'il avoit remportée sur Amalaric & du riche butin qu'il fit [a] dans Narbonne & dans les autres villes de la Septimanie dont il s'empara & qu'il livra au pillage, négligea de s'assûrer de ces places: ainsi les Visigots en demeurent toûjours les maîtres. Parmi les dépoüilles que ce prince emporta des églises de ce pays & dont il enrichit celles de ses états, on compte soixante calices & quinze patenes d'or pur enrichis de pierreries, & vingt textes des évangiles également riches qu'il enleva de la seule ville de Narbonne. Quelques auteurs [b] prétendent que ces vases étoient les mêmes que ceux que les Romains avoient enlevez du temple de Salomon, & qu'ils avoient transportez à Rome; qu'Alaric I. les avoit enlevez dans le sac de cette ville & qu'ils avoient passé depuis dans le thrésor des rois Visigots successeurs de ce prince. Quoi qu'il en soit, Childebert après avoir ravagé la Septimanie, pillé les villes de cette province, délivré & vengé sa sœur Clotilde, prit la route de France dans le dessein d'y ramener cette princesse: mais elle mourut en chemin. Ce prince fit transporter son corps à Paris où il fut inhumé dans l'église de S. Pierre auprès du roi Clovis leur pere.

LXXIV. Theudis roi des Visigots.

c *Isid. chron. p. 722.*

Après la mort d'Amalaric les Visigots élûrent [c] pour leur roi le general Theudis à qui Theodoric avoit confié autrefois l'éducation & la conduite de ce prince, de la mort duquel on l'accuse d'avoir été le principal complice; & qui méditoit depuis long-tems le dessein de parvenir au thrône. Theudis fut élû en Espagne, & ce fut le premier des rois de sa nation qui transfera son siege au-delà des Pyrenées, & qui abandonna le séjour des Gaules & de la Septimanie; en quoi il fut imité par la plûpartde ses successeurs. Ce prince voulant affermir son autorité, s'appliqua d'abord à gagner l'affection des anciens peuples de ses états qui professoient la religion catholique: il accorda à leurs évêques la liberté de s'assembler tous les ans à Tolede, d'y tenir des conciles, & d'y faire les reglemens qu'ils jugeroient nécessaires pour le maintien de la discipline ecclesiastique.

d *Proc. ibid. c. 13.*

Si le texte de Procope [d] n'est point corrompu, cet historien attribuë à Theodebert roi de Metz ou d'Austrasie & fils de Thierri, l'expédition contre Amalaric dont nous venons de parler. Cet auteur prétend que ce roi François après sa victoire, aiant retiré Clotilde qu'il suppose avoir été sa sœur, des mains d'Amalaric, soûmit tous les pays que les Visigots possedoient en deçà des Pyrenées, & qu'alors tous ceux d'entre ces peuples qui étoient établis dans les Gaules se retirerent en Espagne avec leurs femmes & leurs enfans pour y vivre sous la domination de Theudis. Mais cet historien se trompe sur ces circonstances qui sont également fausses; il est visible qu'il confond cette expedition contre Amalaric avec celle que Thierri roi de Metz entreprit deux ans après contre les Visigots sur lesquels Theodebert son fils reprit une partie des conquêtes que Clovis avoit faites autrefois sur eux, & que Theodoric lui avoit enlevées. Voici à quelle occasion.

LXXV. Guerre de Thierri roi d'Austrasie contre Theudis.

e *Greg. Tur. l. 3. c. 21. & seqq.*

La crainte des armes [e] du feu roi Theodoric, l'alliance que Thierri avoit faite d'abord après la mort de ce prince avec Amalaric son successeur, & enfin les diverses guerres que ce roi d'Austrasie avoit eues à soûtenir contre divers peuples de la Germanie, ne lui avoient pas permis jusqu'alors de songer à reconquerir les places qui lui étoient tombées en partage après la mort du roi Clovis

Clovis ſon pere, & que Theodoric & les Gots avoient repriſes ſur lui. Ce prince aiant terminé heureuſement la guerre de Thuringe, & voiant d'ailleurs le dérangement des affaires des Viſigots depuis la bataille de Narbonne, & l'éloignement de leur roi qui ne faiſoit plus ſon ſéjour dans les Gaules, réſolut de leur déclarer la guerre & de faire tous ſes efforts non ſeulement pour reprendre ſur eux toutes ces places, mais encore pour les chaſſer entierement des Gaules. Pour aſſûrer le ſuccès de cette entrepriſe il propoſa à Clotaire ſon frere roi de Soiſſons de s'unir avec lui & d'envoier chacun une armée dans l'Aquitaine premiere & dans la Septimanie pour faire la conquête de ces provinces. Clotaire donna, ou du moins fit ſemblant de donner dans ce projet, & aiant aſſemblé une armée il en confia le commandement à Gonthier ſon fils aîné, tandis que Thierri en mit une autre ſur pied dont il donna la conduite au jeune Theodebert ſon fils, prince plein d'ardeur & de courage. AN. 531. 533.

LXXVI. Conquêtes de Theodebert fils de Thierri dans l'Aquitaine & dans la Septimanie.

Ces deux armées marcherent par diverſes routes vers le Roüergue, frontiere du roiaume des Viſigots: mais à l'arrivée de Gonthier devant Rodez, ville capitale du pays, ce prince, on ne ſçait par quel motif, rebrouſſa chemin, abandonna le ſoin de cette guerre à Theodebert & retourna en France avec ſes troupes. La jalouſie qui regnoit alors entre les princes François, & leur attention à empêcher qu'aucun d'entr'eux ne devînt ſuperieur aux autres, contribua ſans doute beaucoup à la retraite de l'armée de Clotaire; car il paroît que ce prince voulut par là traverſer l'aggrandiſſement du roi Thierri ſon frere qui n'étoit déja que trop puiſſant. Quoi qu'il en ſoit, Theodebert loin d'être déconcerté de la retraite de Gonthier ſon couſin, pourſuivit ſa pointe, & par le moien d'une intelligence ſecrete qu'il avoit ménagée avec les habitans Catholiques de Rodez, il ſe rendit maître de cette ville avec d'autant plus de facilité, que Theudis n'avoit alors aucunes troupes en campagne pour arrêter les progrès de ſes armes. Après la priſe de Rodez & du Roüergue, Theodebert marcha vers Lodeve dans la Septimanie, dont il s'empara avec la même facilité: la conquête de cette ville fit paſſer dès-lors ſes évêques ſous la dépendance du métropolitain de Bourges, ce qui dura juſqu'à ce qu'elle fût repriſe par les Viſigots. Theodebert s'avança enſuite dans le pays, & après avoir ſoûmis tout le diocèſe de Lodeve, il alla attaquer le château de Dio * ſitué dans les montagnes du diocèſe de Beziers, à deux petites lieuës au Sud-oüeſt de Lodeve, l'emporta d'aſſaut & le mit au pillage.

NOT. LXVIII, n. 3. & 4.
* Deas.

LXXVII. Priſe du château de Cabrieres. Deuterie ſe rend à Theodebert & devient enſuite ſa femme.

A trois lieuës au midi de cette derniere ville, étoit un autre château extrêmement fort, appellé Cabrieres *, qui ſubſiſte encore aujourd'hui dans le diocèſe de Beziers de même que celui de Dio, & que Theodebert réſolut de ſoûmettre. Le gouverneur [a] plus occupé du ſoin de s'aſſûrer une retraite, que de celui de défendre cette place, l'abandonna aux approches de ce prince, & ſe retira à Beziers, après avoir mis à ſa place ſa femme & ſa fille. La premiere nommée Deuterie & *Romaine* [b], c'eſt-à-dire Gauloiſe de naiſſance, étoit d'une rare beauté & d'un eſprit extrêmement adroit & inſinuant: elle s'en ſervit utilement dans cette occaſion. Theodebert aiant envoié ſommer la garniſon de Cabrieres de ſe rendre, avec menace en cas de refus, de mettre le feu à la place & de faire priſonniers tous ceux qui s'y trouveroient, cette dame qui n'étoit pas en état de réſiſter, le déſarma par la maniere dont elle ſe comporta à ſon égard. Elle l'envoia complimenter & l'aſſûrer qu'elle n'étoit pas dans le deſſein de ſe défendre contre un prince à qui rien ne pouvoit réſiſter; qu'elle ſe ſoûmettoit à ſon obeïſſance & le reconnoiſſoit pour ſon ſeigneur; qu'en un mot il n'avoit qu'à commander & qu'il ſeroit obéi. Theodebert charmé de ce compliment s'avança vers la place, y entra en ami, & reçut la ſoûmiſſion des habitans auſquels il défendit de faire aucun mal. Deuterie s'étant enſuite préſentée devant lui, il fut ſi épris de ſa beauté, que ſans reſpecter les liens ſacrez du mariage qui l'attachoient à la reine Wiſigarde ſon épouſe légitime, ni ceux qui lioient Deuterie à ſon époux, il en fit d'abord ſa concubine, & quelque tems après ſon épouſe.

* Capraria.
a *Greg. Tur. ibid.*
b *Fredeg. epit 39.*

LXXVIII. Suite des conquêtes de Theodebert. Priſe d'Uſez par ce prince.

Theodebert ne borna pas là ſes conquêtes, il les pouſſa encore plus avant; mais nous en ignorons le détail. Il paroît ſeulement qu'il porta tout l'effort de ſes armes vers le bas Languedoc & le Rhône. On pourroit conjecturer qu'il

AN. 533. reprit le Toulousain, l'Albigeois & le Querci sur les Visigots, supposé que Theodoric eût reconquis ces pays sur les François. Quoique nous n'aions aucun monument depuis l'an 508. jusqu'après l'an 533. qui nous fasse connoître sous quelle domination étoit la ville de Toulouse durant cet intervalle, il est néanmoins très-vraisemblable que les François la posséderent toûjours depuis sa soûmission à Clovis, & il n'y a aucun lieu de croire qu'elle eût été reprise par les Gots, & ensuite sur ces derniers par Theodebert.

Pour ce qui regarde le Querci, ce pays appartenoit à Thierri roi d'Austrasie, lorsque ce prince fit un voiage en Auvergne l'an 532. pour punir la révolte des peuples de cette province; car il éxila alors à Cahors la mere [a] & la tante du senateur Arcade qui avoit été le principal moteur de la rebellion; ce qui prouve que le Querci étoit de son domaine avant l'expedition de Theodebert. Nous sçavons [b] d'ailleurs que ce pays appartenoit aux François l'an 533. il ne reste donc que l'Albigeois dont ce prince ait pû faire la conquête de ce côté-là durant cette expedition: il le soûmit peut-être avec le Roüergue qui en est limitrophe.

a Greg. Tur. l. 3. c. 12.

b Concil. to. 4. p. 1783.

Quoiqu'il en soit, Theodebert après la prise du château de Cabrieres, prit la route du Rhône, suivant Gregoire [c] de Tours, & entra en Provence. C'est alors qu'il dut reprendre la ville d'Usez sur les Visigots avec tous les pays qui sont au Nord de cette ville comme le Gevaudan & le Velai, & que Theodoric roi d'Italie avoit vraisemblablement reconquis sur les François, comme nous l'avons dit ailleurs. Il paroît en effet que quoique Thierri fils de Clovis eût étendu ses conquêtes après la bataille de Vouglé jusques au Rhône & à la mer Méditerranée, & qu'il eût soûmis alors la ville d'Usez, cette ville repassa bientôt après sous la domination des Visigots ses anciens maîtres: mais depuis cette expedition de Theodebert elle demeura toûjours soûmise aux rois d'Austrasie, ainsi qu'on le verra dans la suite. On pourroit aussi ajoûter le Vivarais aux conquêtes de ce prince durant cette campagne; car ce pays lui étoit soûmis deux ans après: mais il est plus vraisemblable qu'il l'acquit par le partage qu'il fit du roiaume de Bourgogne avec les autres rois François. Nous ne doutons [d] pas qu'il n'ait soûmis aussi alors le château d'*Ugernum* situé entre Nismes & le Rhône, que les Visigots reprirent dans la suite: c'est de ce côté-là qu'il entra sans doute en Provence.

c Greg. Tur. ibid. c. 23. NOT. LXVIII. n. 1. & 2.

NOT. LXVIII. n. 4. & 5.

d Ibid. n. 6.

LXXIX. Erection des évêchez d'Arsat en Aquitaine, de Carcassonne, de Maguelonne & d'Elne dans la Septimanie sous les Visigots.

NOT. LXVIII. n. 7. & seqq.

Quoique ce prince eût réduit tout le Roüergue sous son obéïssance, il paroît cependant que les Visigots y demeurerent en possession d'une quinzaine de paroisses situées dans les montagnes des Cevennes vers les frontieres du Gevaudan & de l'ancien diocèse de Nismes que les François ne purent sans doute soûmettre à cause de leur situation avantageuse. Ce pays qu'on [e] nommoit le pays d'Arsat ou de Larsat, *Pagus Arisitensis*, d'un village ou bourg appellé *Arisitum* qui en étoit le principal lieu, s'étendoit aussi alors, ou du moins s'étendit, à ce qu'il paroît, dans la suite sur la partie de l'ancien diocèse de Nismes qui étoit située vers les frontieres du Roüergue & du diocèse de Lodeve, & qui comprenoit ce qu'on appella dans les siecles posterieurs la baronie d'Yerle, connuë dans les anciens monumens sous le nom de *terra Arisdii* ou *Erisdii*: nom qui approche fort de celui de *Pagus Arisitensis*, dont cette baronie étoit d'ailleurs limitrophe. On prétend même que tout ce qui compose aujourd'hui le diocèse d'Alais, & qui a été démembré de celui de Nismes, faisoit anciennement partie du même pays d'Arsat.

e Greg. Tur. hist. l. 5. c. 5.

Ce pays avoit titre d'évêché vers le milieu du VI. siecle: mais nous n'en connoissons pas l'origine. Nous avons lieu de croire que les Visigots qui demeurerent les maîtres de ce pays, le firent ériger en évêché après que Theodebert leur eut enlevé la ville de Rodez, afin de conserver dans ce qui leur restoit dans les Gaules, le même nombre de citez ou villes épiscopales qu'ils y possedoient avant les conquêtes de ce prince. Il paroît en effet que ces peuples firent ériger vers le même-tems Carcassonne & Elne en citez ou évêchez, pour se dédommager de la perte des villes épiscopales de Lodeve & d'Usez que Theodebert leur enleva durant la même guerre. Nous ne doutons pas qu'ils n'eussent aussi fait ériger le siege épiscopal de Maguelonne pour suppléer à celui de Toulouse, après que le roi Clovis eut soûmis cette derniere ville à sa

NOT. LXVIII. ibid.

V. NOTES 26. 27. 28. & 57.

domination. On ne ſçauroit du moins faire remonter l'érection des évêchez de Maguelonne, de Carcaſſonne & d'Elne plus haut que le VI. ſiecle, comme nous l'avons déja dit ailleurs. AN. 533.

Les Viſigots reprirent dans la ſuite la ville de Lodeve ſur les François : mais ceux-ci leur enleverent d'un autre côté le pays d'Arſat vers l'an 560. Ce pays qui fut uni au roiaume d'Auſtraſie, appartenoit alors, à ce qu'on prétend, à la famille du ſenateur Anſbert, originaire de Narbonne ou de la Narbonnoiſe premiere, qu'on fait deſcendre de l'illuſtre Tonance Ferreol préfet des Gaules : ce magiſtrat poſſedoit en effet pluſieurs terres dans le pays de Niſmes vers les frontieres du Roüergue. On ajoûte que cette famille fit rétablir le chef-lieu du pays d'Arſat qui avoit été ruiné par les guerres, & qu'elle en fit donation à l'égliſe de Metz, à qui les rois d'Auſtraſie en confirmerent [a] la poſſeſſion. Saint Aigulphe évêque de Metz & frere d'Anſbert y nomma pour évêque Deotarius ſon frere, à qui Munderic leur neveu & fils d'Anſbert ſucceda. Sous l'épiſcopat de ce dernier & vers l'an 570. S. Dalmace évêque de Rodez revendiqua ce pays ou du moins la partie qui avoit appartenu anciennement à ſon diocèſe : mais nous ne ſçavons pas s'il obtint ſa demande : ce qu'il y a de vrai c'eſt que l'évêché d'Arſat ſubſiſta long-tems après, & qu'Emmon en étoit évêque l'an 625. On ne trouve plus depuis ce tems-là aucun mémoire ſur cet évêché. Il fut réüni ſans doute aux diocèſes voiſins, & en particulier à ceux de Niſmes ou d'Uſez dont il paroît qu'il avoit été démembré pour la plus grande partie.

NOT. LXVIII. ibid.

a V. Le Cointe ad ann. 569. n. 27. Dominic. Anſb. rediv.

LXXX. Retraite des Viſigots dans les états de Theudis.

On a déja remarqué que Procope [b] avoit confondu l'expedition de Theodebert dont nous venons de parler, avec celle que Childebert avoit entrepriſe auparavant contre le roi Amalaric, & que cet auteur avance mal à propos que le premier ſoûmit durant cette guerre tout le pays que les Viſigots occupoient dans les Gaules. Ces peuples ſe maintinrent en effet dans la plus grande partie de la Narbonnoiſe premiere juſqu'à l'irruption des Saraſins au commencement du VIII. ſiecle ; & ſi dans cette expedition Theodebert leur enleva dans cette province les diocèſes de Lodeve & d'Uſez avec quelques autres places des diocèſes voiſins, ils conſerverent tout le reſte qui comprenoit les anciens diocèſes de Narbonne & de Niſmes, & ceux de Beziers, d'Agde, de Maguelonne, de Carcaſſonne & d'Elne. Procope aura voulu ſans doute faire entendre que les François reprirent alors ſur les Viſigots tout ce que Theodoric roi d'Italie leur avoit enlevé dans les Gaules après la mort de Clovis, & cet hiſtorien a eu raiſon dans un ſens, parce que de ſon tems on comprenoit dans l'Eſpagne la Septimanie, la ſeule province des Gaules dont les Viſigots demeurerent les maîtres.

b Proc. de bell. Goth. l. 1. c. 13.

Ce même hiſtorien ajoûte que tous les Viſigots qui ſe trouverent dans les places conquiſes par les François, eurent la liberté de ſe retirer avec leurs femmes & leurs enfans dans les états de Theudis leur roi ; en ſorte que depuis leur retraite les Gaules ne furent occupées que par les François & par les Oſtrogots qui poſſedoient alors la Provence, c'eſt-à-dire, ſuivant le ſens qu'on peut donner à cet auteur, que tous les Viſigots qui étoient établis dans les places conquiſes par Theodebert paſſerent dans la Septimanie ou au-delà des Pyrenées. La liberté que Theodebert donna à ces peuples de ſe retirer ſans obſtacle chez leurs compatriotes, prouve, ce ſemble, que les villes dont il fit la conquête, ſe ſoûmirent volontairement aux François ; on ſçait [c] que celle de Rodez ouvrit ſes portes à ce prince, tant les peuples ſouffroient impatiemment la domination des Viſigots Ariens.

c Vit. S. Dalm.

LXXXI. Entrée de Theodebert en Provence. Son retour à Metz où il ſuccede à Thierri ſon pere. Son mariage avec Deuterie.

Il paroît que Theodebert après avoir terminé ſon expedition dans la Septimanie & avoir paſſé [d] le Rhône, fit quelque tentative ſur la ville d'Arles capitale des états des Oſtrogots en deçà des Alpes ; nous ſçavons du moins que les habitans de cette ville pour ſe racheter ſans doute du pillage, & prévenir le dégât que l'armée de ce prince auroit pû faire dans leur campagne, lui donnerent des ôtages : mais les provençaux aiant reçû [e] peu de tems après un puiſſant renfort d'Oſtrogots, il fut obligé de s'éloigner. Il avoit d'ailleurs alors un preſſant motif d'interrompre ſes exploits ſur l'avis qu'il reçut de la maladie du roi Thierri ſon pere & des meſures que les rois Childebert & Clotaire ſes oncles prenoient

d Greg. Tur. hiſt. l. 3. c. 23.
e Caſſiod. l. 11. ep. 1.

AN. 533. déja pour s'emparer de l'Austrasie après sa mort. Il partit donc en diligence & prit la route de Metz capitale du roiaume d'Austrasie. En passant par Clermont [a] en Auvergne, la crainte qu'il eut d'irriter le roi son pere, & de s'attirer le mépris de ses sujets, s'il amenoit avec lui Deuterie sa concubine, lui fit prendre le parti de la laisser dans cette ville avec la fille qu'elle avoit euë de son premier & légitime mari. Peu de tems après l'arrivée de Theodebert à

a Greg. Tur. l. 3 c. 23-27.

534. Metz, le roi Thierri mourut dans cette ville au commencement de l'an 534. dans la vingt-troisiéme année de son regne. Quelques auteurs [b] prétendent qu'il avoit épousé en premieres nôces une fille d'Alaric II. roi des Visigots, dont il eut Theodebert qui lui succeda: mais nous n'avons rien de certain touchant cette alliance.

b V. hist. general. de la mais. de Fr. 3. ed. to. 1. p. 15.

Cé prince eut à peine expiré, que Theodebert son fils & son successeur, répudia Wisigarde son épouse légitime; & sans s'embarrasser du double adultere qu'il alloit commettre, il fit venir Deuterie de Clermont & l'épousa publiquement. Cette nouvelle reine craignant alors que sa fille qu'elle avoit emmenée avec elle n'inspirât par sa beauté de l'amour à Theodebert dont elle connoissoit le foible, résolut de s'en défaire. Elles étoient l'une & l'autre à Verdun, quand un jour la fille étant montée sur un char appellé basterne, & traîné par deux taureaux, le cocher que Deuterie avoit sans doute gagné, passant sur le pont de cette ville, piqua si vivement ces deux animaux, qu'ils se précipiterent dans la riviere & entraînerent avec eux le char & la fille de Deuterie qui périt ainsi miserablement.

Dieu ne laissa pas ce crime impuni: Theodebert touché des remontrances des seigneurs de sa cour & du murmure des peuples sur le commerce scandaleux qu'il entretenoit depuis sept ans avec Deuterie, la renvoia enfin pour toûjours, après en avoir eu un prince à qui on donna le nom de Theodebalde & qui fut son successeur. Theodebert reprit Wisigarde sa premiere & légitime épouse, en prit une autre après son décès, & ne pensa plus à Deuterie qui revint sans doute rejoindre son premier mari qu'on prétend être Tonance Ferreol fils du préfet des Gaules, de même nom, ce qui n'a aucune vraisemblance.

LXXXII. Fin du roiaume de Bourgogne. Réduction du Vivarais sous l'obéissance des François.

Theodebert eut une nouvelle occasion d'étendre les limites de ses états du côté du Rhône par l'acquisition qu'il fit du Vivarais peu de tems après son avenement à la couronne d'Austrasie. Ce pays dépendoit du roiaume de Bourgogne dont Godomar avoit été dépoüillé après la bataille de Veseronce, & que ce prince avoit trouvé moien de recouvrer [c] dans la suite, soit par quelque traité qu'il avoit fait peut-être avec les rois François qui lui avoient rendu les pays dont ils s'étoient emparez, soit par la restitution [d] qu'il avoit obtenuë d'Amalasunthe mere & tutrice du jeune Athalaric roi des Ostrogots qui l'avoit remis en possession de toutes les places que Theodoric son pere lui avoit enlevées à la droite de la Durance. Godomar regnoit ainsi paisiblement [e] sur toute la Bourgogne, lorsque les rois Childebert & Clotaire se liguerent contre lui l'an 532. & lui déclarerent la guerre dans la vûë de le dépoüiller de nouveau de ce roiaume & de s'en emparer. Ils communiquerent leur dessein à leur frere Thierri qui regnoit en Austrasie, & n'omirent rien pour le faire entrer dans cette ligue; ce que ce roi refusa genereusement. Ils entrerent néanmoins en Bourgogne où ils prirent quelques places: mais voiant enfin que leurs seules forces [f] ne suffisoient pas pour déthrôner Godomar, ils engagerent deux ans après le roi Theodebert leur neveu à s'unir avec eux. Il fut aisé alors à ces trois princes de vaincre le roi de Bourgogne: ils le dépoüillerent en effet de tous ses états, qu'ils partagerent entr'eux, & mirent fin par là au roiaume des Bourguignons qui subsistoit dans les Gaules depuis environ 120. ans, & dont Godomar fut le dernier roi.

c Greg. Tur. hist. l. 3. c. 6. & 11.
d Cassiod. l. 11. ep. 1.
e Greg. Tur. ibid.
f Mar. Avent. chron. p. 213.

Suivant Gregoire de Tours Childebert & Clotaire partagerent seuls tout le roiaume de Bourgogne: mais Marius d'Avenches auteur du pays & contemporain, assûre que Theodebert y eut sa part. Nous voions [g] en effet par les souscriptions des évêques Hilaire de Gevaudan, Deuterius de Lodeve & Venance de Viviers qui assisterent au concile de Clermont tenu l'an 535. que

g Concil. to. 4. p. 1805. V. not. 68. n. 5.

535. ce prince étoit alors maître de tous ces pays. Il dut donc avoir le Vivarais

AN. 535.

pour sa part du roiaume de Bourgogne avec les diocèses [a] d'Autun & de Châlons sur Saône, membres du même roiaume, sur lesquels nous sçavons qu'il regna, & que Godomar possedoit avant sa derniere défaite.

a V. Daniel. hist. de Fr. to. 1. p. 88.

Le Vivarais convenoit d'autant mieux à Theodebert, que ce pays étoit voisin de l'Auvergne, du Velai, du Roüergue, du Gevaudan & du diocèse d'Usez dont il étoit maître. Ce prince porta encore plus loin bientôt après les limites de ses états de ce côté-là par la cession [b] que Witigez roi des Ostrogots d'Italie fit de la Provence aux princes François l'an 536. pour les détourner de se joindre à l'empereur Justinien qui lui avoit déclaré la guerre. Theodebert partagea cette province avec les rois Childebert & Clotaire ses oncles; ce qui fit que toutes les Gaules furent désormais soûmises aux François, à la réserve de la Septimanie qui resta toûjours aux rois Visigots jusques au VIII. siecle.

b Procop. hist. Goth. l. 1. c. 13.

536.

LXXXIII. Famille de Tonance Ferreol. Rorice & S. Firmin évêques d'Usez.

Depuis la prise d'Usez par Theodebert, le siege épiscopal de cette ville avoit passé, selon l'usage de ce tems-là, sous la jurisdiction [c] du métropolitain de Bourges qui étoit alors le plus voisin de ceux de la monarchie Françoise; mais après que les François furent maîtres de la Provence par la cession dont on vient de parler, ce siege épiscopal passa sous la dépendance de la métropole d'Arles, parce qu'elle en étoit la plus voisine.

c Vit. S. Firm. apud Lambec. to. 1. bibl Cæs.

L'église d'Usez étoit alors gouvernée [d] par Rorice homme également respectable par son âge d'environ quatre-vingts ans & par sa famille, l'une des plus considerables de la Narbonnoise & même des Gaules; car on assûre qu'il étoit frere, ou plûtôt fils de Tonance Ferreol préfet des Gaules du tems de Theodoric I. roi des Visigots. Rien ne marque mieux la modestie de Rorice que la répugnance qu'il témoigna à se charger du fardeau de l'épiscopat lorsqu'il fut élû pour succeder à Probatius son prédecesseur dont on trouve la souscription au concile d'Agde tenu l'an 506. L'unique soin de Rorice après son élection fut de remplir tous les devoirs de son ministere, & d'inspirer par ses exemples autant que par ses discours l'amour de la vertu à son peuple. On attribuë à la force de ses prieres & au mérite de ses jeûnes la cessation de la peste & de plusieurs autres fleaux dont son diocèse & ceux des environs furent affligez de son tems.

d Lambec. ibid. Le Coint. ad ann. 451. ad ann. 528. n. 4. ad ann. 537. n. 5. Gall. Christ. to. 4. p. 710. & seqq. & 1144. Baillet. 11. Octob. Bouchet. geneal. Dom. Fran. Domin. Ansb. rediv.

Ce prélat étoit déja avancé en âge, quand son frere aîné Tonance Ferreol, qui faisoit son séjour à Narbonne, lui envoia Firmin l'un de ses enfans pour être élevé sous ses yeux & sous sa conduite. Celui-ci étoit frere puiſné, à ce qu'on prétend, du célebre Ansbert mari de Blitilde d'où plusieurs de nos genealogistes font descendre nos rois de la seconde race, & d'où descendent même, suivant quelques-uns, ceux de la troisiéme. On donne encore à Firmin plusieurs autres freres, & en particulier saint Aigulphe ou Agilulphe évêque de Metz, Deotarius évêque d'Arsat en Roüergue qu'on met au nombre des Saints, & Gamardus ou Babo aïeul paternel de sainte Sigolene abbesse de Troclar en Albigeois. Rorice qui étoit évêque d'Usez quand Theodebert fit son expedition dans la Septimanie contribua peut-être à faire passer cette ville sous la domination de ce prince. Il paroît que la famille de ce prélat, supposé que ce soit la même que celle d'Ansbert mari de Blitilde & de saint Arnoul évêque de Metz, comme on le prétend, secoüa bientôt après le joug de la domination des Visigots, & abandonna le séjour de la Narbonnoise premiere pour s'établir dans le roiaume d'Austrasie, où elle possedа de grands biens, & où elle obtint diverses charges considerables. Ansbert qu'on fait neveu de Rorice, fut entr'autres honoré de la dignité de duc d'Austrasie qui passa à sa posterité; & Aigulfe frere de ce dernier parvint à l'évêché de Metz capitale de ce roiaume: évêché qui fut comme héréditaire dans sa maison pendant l'espace de plus d'un siecle.

Firmin après avoir quitté la ville de Narbonne sa patrie vers l'an 528. se retira à Usez auprès de l'évêque Rorice son oncle, avec un de ses neveux nommé Ferreol dont nous parlerons dans la suite. Il fit un égal progrès dans la pieté & dans les sciences ecclesiastiques; ce qui lui mérita d'être élû évêque par le clergé & le peuple de cette ville après la mort de son oncle, laquelle arriva l'année 538. environ la quatre-vingt-uniéme de son âge. Firmin n'étoit alors que dans sa vingt-deuxiéme; mais son mérite & ses vertus 538.

AN. 538. ſuppléerent au défaut de ſon âge. Sa réputation de ſainteté le fit connoître bientôt après dans les pays étrangers, & la ſageſſe de ſon gouvernement durant près de ſeize années d'épiſcopat, joint à des vertus éclatantes, le fit mettre au catalogue des Saints après ſa mort, qui arriva l'onziéme d'Octobre de l'année 553. de J. C. & la trente-ſeptiéme de ſon âge. L'époque de ſa mort ſert à fixer celle du ſecond concile [a] de Paris auquel il ſouſcrivit, & où il ſe trouva par ordre du roi Childebert; ce qui fait voir que ce concile dut ſe tenir avant l'an 555. qui eſt le tems auquel le P. Sirmond l'a fixé. Ce prélat dont Dieu fit connoître la ſainteté après ſa mort par un grand nombre de miracles, avoit aſſiſté pendant ſa vie à divers autres conciles tenus dans les états des François; preuve que la ville d'Uſez demeura toûjours ſous la domination de ces peuples depuis la conquête que Theodebert en avoit faite.

a *Concil. to. 5. p. 812.*

LXXXIV. S. Venance évêque de Viviers. S. Cheli ou Hilaire, & Evanthius évêques de Gevaudan. Saint Germier évêque de Toulouſe.

On voioit alors dans la portion des Gaules, compriſe aujourd'hui dans le Languedoc, pluſieurs autres évêques reſpectables par leur mérite & leur ſainteté; entr'autres S. Venance évêque de Viviers & ſaint Hilaire évêque de Javoux ou de Gevaudan [b] qui aſſiſterent l'un & l'autre au concile de Clermont tenu l'an 535. comme on a déja dit. Le vulgaire donne communément le nom de Cheli au dernier: on conſerve ſes reliques dans l'abbaye roiale de S. Denys en France.

On croit [c] que ce fut après la mort de ce ſaint évêque de Gevaudan que ſe paſſa ce que Gregoire de Tours rapporte [d] d'un prêtre nommé Evodius, lequel étant élû évêque de cette égliſe & ſur le point d'être ſacré, ſe vit obligé de ſe retirer & de prendre la fuite à la vûe du peuple qui ſe ſoûleva contre lui. Le même hiſtorien aſſûre que ce fut une punition des mauvais diſcours qu'il avoit tenus contre S. Gal évêque de Clermont. Saint Hilaire eut pour ſucceſſeur dans ſon ſiege Evanthius [e] dont nous trouvons la ſouſcription avec celle de Firmin évêque d'Uſez au quatriéme concile d'Orleans tenu l'an 541.

b *Gall. Chriſt. nov. ed. to. 1. p. 86. & ſeqq. V. Boll. to 2. p. 350. Martii.*
c *Le Co nt. ad ann. 535. n. 33.*
d *Greg. Tur. vit. pat. c. 6.*
e *Concil. to. 5. p. 387.*

541.

Nous dirons ici un mot par occaſion de S. Germier * évêque de Toulouſe, qui peut avoir été contemporain de ces prélats, & ſous le gouvernement duquel on vit fleurir la religion dans cette ville. C'eſt tout ce que nous ſçavons [f] de plus certain de la vie de ce ſaint; car ſes actes, qui paroiſſent avoir été écrits à la fin du XI. ſiecle, ſont trop interpolez pour être de quelque autorité. Il fut inhumé dans un lieu appellé Doz, voiſin de Muret & ſitué ſur la Garonne dans le diocèſe de Toulouſe. On y bâtit un monaſtere qui prit le nom de ce ſaint, & dont il fut peut-être le fondateur. Ce monaſtere devint dans la ſuite titre de prieuré conventuel dépendant de l'abbaye de Lezat. Les reliques de S. Germier qu'on y conſervoit, furent depuis transferées dans l'égliſe de S. Jacques de Muret dont ce lieu eſt peu éloigné.

* Geremarus.
f *Boll. 16. Maii.*
NOTE LXIX.

LXXXV. Démêlez de Leon évêque d'Agde avec le comte Gomacharius.

Leon évêque d'Agde, qui vivoit ſous la domination des Viſigots, n'étoit ni moins illuſtre, ni moins zelé que ceux dont nous venons de parler. Ce prélat eut des démêlez conſiderables avec Gomacharius comte ou gouverneur de la ville d'Agde & du reſte de ce diocèſe ſous l'autorité des rois de la même nation maîtres de la Septimanie. Ce comte, [g] qui étoit Arien, ainſi que tous les Viſigots, & qui par conſequent ménageoit peu les Catholiques, avoit uſurpé un bien de l'égliſe d'Agde. Leon évêque de cette ville ne croiant pas devoir ſouffrir cette uſurpation, l'alla trouver & lui dit: « Mon fils, prenez » garde de ne pas retenir le patrimoine des pauvres, & craignez que les larmes » de ces malheureux à qui vous l'enlevez, ne vous attirent la malédiction de » Dieu, & peut-être auſſi la mort. » Gomacharius peu ſenſible à ces remontrances, perſiſta dans ſon uſurpation juſqu'à ce que ſe ſentant attaqué d'une groſſe fiévre qui le réduiſit à l'extrémité, il reconnut ſa faute & fit prier Leon de vouloir demander à Dieu le rétabliſſement de ſa ſanté, avec promeſſe de lui faire rendre le champ qu'il détenoit injuſtement. Ce prélat fit ſa priere & obtint la guériſon du comte.

g *Greg. Tur. de glor. mart. l. 1. c. 79.*

Celui-ci ſe voiant délivré du péril, dit aux Viſigots qui étoient auprès de lui: « Que diront de moi les Romains? Ils regarderont ſans doute ma maladie » comme un juſte châtiment de la détention de la terre que j'avois uſurpée: » mais qu'ils ſçachent que je ne la relâcherai jamais; car je ſuis perſuadé que ma » maladie m'eſt venuë naturellement. Leon informé du diſcours du comte, fut

le trouver pour lui reprocher l'inexecution de ses promesses & l'exhorter à prévenir un nouveau châtiment de la part de Dieu, par la restitution du champ qu'il avoit usurpé. A cette exhortation Gomacharius répondit : « Taisez-vous, vieux insensé, je vous ferai garroter sur un âne, je vous ferai promener par toute la ville, & vous exposerai ainsi à la risée publique. » Leon ne jugeant pas à propos de répondre à cette menace, se rendit à l'église de saint André, où on conservoit les reliques de ce saint apôtre, & là s'étant prosterné & mis en priere, il célébra les vigiles & passa toute la nuit ou à psalmodier ou à gémir sur la mauvaise disposition du comte. Le matin le saint évêque s'étant approché des lampes de l'église, les brisa avec son bâton pastoral en disant : « Que la lumiere ne brille plus dans ce lieu jusqu'à ce que Dieu tire vengeance de ses ennemis, & qu'il oblige l'usurpateur de rendre à sa maison les biens qu'il a usurpez. » Leon eut à peine prononcé cette espece d'interdit, que Gomacharius étant tombé en rechûte, fut réduit aux abois. Il fit supplier alors ce saint prélat de vouloir encore demander sa guérison, avec promesse s'il l'obtenoit, de rendre non seulement le champ injustement détenu, mais d'en donner aussi un autre. Pour toute réponse Leon se contenta de dire aux envoiez : *J'ai prié le seigneur, & il m'a exaucé.* Cependant le comte fit solliciter l'évêque une seconde fois d'interceder pour lui auprès de Dieu : mais ce prélat sourd à ses demandes ne lui répondit rien. Gomacharius se voiant mourir, se fit mettre sur un chariot ; & s'étant fait conduire à Leon, il le supplia pour la troisiéme fois de vouloir s'interesser pour sa guérison, & lui dit : *Je rends le double de ce que j'ai usurpé ; je demande seulement que votre sainteté intercede pour moi auprès du Seigneur.* Leon persistant toûjours dans son refus, le comte le força de le mener à l'église ; mais il fut à peine arrivé à la porte, qu'il expira. C'est ainsi que l'église d'Agde rentra enfin dans la possession des biens que ce comte avoit usurpez.

LXXXVI. Guerre des rois Childebert & Clotaire contre Theudis.

Il paroît que Theodebert roi d'Austrasie, content des conquêtes qu'il avoit faites sur les Visigots, vêcut dans la suite en paix avec eux : mais il n'en fut pas de même des rois Childebert & Clotaire ses oncles. Ces deux princes François divisez auparavant entr'eux, s'étant réünis [a] se liguerent ensemble contre le roi Theudis, on ne sçait par quel motif, & porterent la guerre jusques dans le cœur de l'Espagne. Après avoir passé les cols des Pyrenées du côté de la Navarre & s'être emparez de Pampelune, ils marcherent vers Saragosse & en firent le siege ; mais ils furent obligez de le lever le troisiéme jour.

Le mauvais succès de cette entreprise ne les empêcha pas de courir & de ravager toute la Taragonnoise & la plus grande partie du reste de l'Espagne, jusqu'à ce que Theudis voulant arrêter leurs courses, fit marcher contr'eux une puissante armée sous la conduite de Theudiscle. Ce general les aiant rencontrez, les attaqua & les défit entierement ; & voulant ensuite leur couper leur retour dans les Gaules, il fit occuper tous les passages des Pyrenées. La perte du reste de l'armée Françoise & la prise de ces deux princes étoient infaillibles, si le general Visigot, gagné par une somme considerable, ne leur eût laissé le passage libre durant un jour & une nuit : mais ce tems expiré, ceux d'entre les François qui ne purent profiter de cette liberté, furent passez au fil de l'épée.

Vers 543.

LXXXVII. Expédition de Theudis en Afrique. Mort de ce prince.

Les François, au rapport d'un historien [b] moderne, eurent bientôt après leur revanche sur les Visigots par la prise de *la petite ville de Cette en Languedoc* : mais il est certain par le texte d'Isidore, le seul ancien historien qui fasse mention de cette derniere expedition, que ce n'est point de Cette en Languedoc dont il s'agit, mais de Ceuta en Afrique dont Theudis roi des Visigots & non pas Childebert roi des François fit le siege. Voici à quelle occasion.

L'empereur Justinien après avoir repris l'Afrique sur les Vandales [c] dès l'an 534. par la valeur de Belisaire, l'un des plus grands capitaines de son siecle, donna ordre à ce general l'année suivante de porter ses armes dans l'Italie, tant pour venger la mort de la reine Amalasunthe, que Theodat roi des Ostrogots avoit fait périr, que pour remettre cette ancienne partie de l'empire sous son obeïssance. Belisaire conformément aux ordres de Justinien entra en Italie & y fit des progrez considerables pendant la guerre qu'il entreprit

a Greg. Tur. l. 3. c. 27. & 29. Isid. chron. p. 722. App. chron. Vict. Tun. Jorn. c. 58.

b Dan. Hist. de Fr. to. 1. p. 111.

NOTE LXX.

c Proc. de bell. Vand. & Goth.

AN. 543.

contre les Oſtrogots. Il avoit déja réduit ces peuples aux dernieres extrémitez lorſqu'il fut rappellé en 540. par le même empereur qui l'emploia contre les Perſes.

Après le départ de Beliſaire le thrône des Oſtrogots fut comme vacant par l'abſence de Witigez ſucceſſeur de Theodat que ce general avoit fait priſonnier, & qu'il emmena à Conſtantinople. Les Gots embarraſſez [a] ſur le choix d'une perſonne capable de les gouverner & de ſucceder à Witigez, jetterent d'abord les yeux ſur Vraïas un de leurs meilleurs capitaines: mais celui-ci s'étant excuſé d'accepter la roiauté, ils élûrent Ildebaud, perſonnage illuſtre & parent de Theudis roi des Viſigots. Ils ſe déterminerent principalement à ce choix ſur l'eſperance que ce dernier, ſe trouvant uni par les liens du ſang avec leur nouveau roi, leur donneroit du ſecours dans la triſte ſituation de leurs affaires. Theudis fit en effet diverſion en faveur des Oſtrogots, & envoia une puiſſante flotte ſur les côtes d'Afrique, où elle s'empara entr'autres de la ville de Ceuta ſituée vers le détroit * de Gibraltar. Les troupes imperiales reprirent bientôt après cette place & en chaſſerent les Viſigots. La guerre que les François porterent juſques dans le cœur de l'Eſpagne empêcha Theudis de ſonger à recouvrer cette ville. Ce prince étant [b] délivré des armes des rois Childebert & Clotaire, il équipa une nouvelle flotte; & lui aiant fait paſſer le détroit, il entreprit le ſiege de Ceuta qui fut pouſſé avec toute la vigueur poſſible. Mais un jour de Dimanche, dont les Viſigots étoient fideles obſervateurs, ces peuples aiant ſuſpendu leurs travaux & leurs attaques, les aſſiegez moins ſcrupuleux, profitant de leur inaction, firent ſur eux une ſi vigoureuſe ſortie, que les aiant attaquez en même-tems par mer & par terre, ils les taillerent en piéces; en ſorte que pas un ſeul n'échappa pour porter en Eſpagne la nouvelle de leur défaite.

a Proc. de bell. Goth. l. 2. in fin.

* Oceani freta. Iſid. ibid.

b Iſid. ibid.

Vers 545.

Le roi Theudis, à qui cette perte fut ſans doute très-ſenſible, mourut quelques années après d'une mort tragique, & vraiſemblablement à Barcelonne, où il paroît qu'il faiſoit ſon ſéjour ordinaire; car la ville de Tolede ne devint le ſiege [c] des rois Viſigots que ſous le regne d'Athanagilde. La mort de ce prince fut la juſte punition [d] de celle du roi Amalaric ſon prédeceſſeur, à laquelle il avoit eu beaucoup de part. Un homme de ſon palais qui contrefaiſoit le fou ſe jetta ſur lui dans le tems qu'il y penſoit le moins, & lui porta des coups mortels. Theudis ſe voiant alors ſans reſſource, défendit avant que d'expirer de punir ſon aſſaſſin; *parce*, dit-il, *que ma mort eſt la juſte punition du crime que j'ai autrefois commis en faiſant mourir mon maître :* ce qu'on entend du roi Amalaric. C'eſt ainſi que périt ce prince ambitieux après un regne de ſeize ans & ſix mois.

c V. Val. rer. Franc. l. 7. p. 357.

d Iſid. & Jorn. ibid. App. chron. Vict. Tun.

548.

LXXXVIII. Theodebalde roi d'Auſtraſie & Theudiſcle roi des Viſigots maîtres de la plus grande partie de la province.

La mort de Theudis avoit été précedée de celle de Theodebert roi d'Auſtraſie. Celui-ci, l'un des plus grands princes de ſon tems, s'étoit ſignalé par ſes conquêtes. Il avoit enlevé aux Viſigots une partie de l'Aquitaine I. & de la Septimanie ou Narbonnoiſe avant que de commencer ſon regne : il le finit après avoir ſoûmis une partie de l'Italie à la faveur de la guerre que les Grecs & les Gots ſe faiſoient au ſujet de ce pays. Theodebert méditoit de nouveaux exploits au-delà des Alpes, quand la mort l'enleva [e] l'an 547. la quatorziéme année de ſon regne. Theodebalde ſon fils unique qu'il avoit eu de Deuterie lui ſucceda à l'âge de treize ans, malgré ſa naiſſance illégitime, & fut reconnu des Auſtraſiens par l'autorité des miniſtres fideles dont Theodebert ſon pere avoit eu ſoin de faire choix & qu'il lui avoit laiſſez pour ſon conſeil. Il paroît cependant par les ſouſcriptions [f] du cinquiéme concile d'Orleans, que le roi Childebert convoqua au mois de Novembre de l'an 549. & auquel aſſiſterent Firmin d'Uſez, Melanius d'Albe ou de Viviers, & Ambroiſe d'Albi, avec pluſieurs autres évêques d'Auſtraſie, que ce prince étoit alors reconnu pour ſouverain dans une grande partie de ce roiaume; ce qui pourroit donner lieu de croire qu'il s'empara après la mort de Theodebert ſon neveu de la plûpart des provinces méridionales qui en dépendoient. Mais il n'eſt pas certain que les évêques qui aſſiſterent au cinquiéme concile d'Orleans fuſſent tous ſujets de Childebert; car il paroît que c'étoit plûtôt un concile national compoſé des évêques de tous les états qui appartenoient aux François. Que ſi dans les actes il

e V. Pagi ad ann. 552. n. 21. & ſeqq.

f Concil. to. 5. p. 397. & ſeqq.

549.

il n'est fait mention que du roi Childebert, c'est sans doute parce que ce concile fut tenu dans une ville de sa domination. On doit en dire de même, ce semble, du second & du troisiéme concile de Paris assemblez vers la fin du regne de ce prince. AN. 549.

Après la mort de Theudis, la partie de la province [a] soumise aux Visigots eut pour roi le general Theudiscle ou Theudiscule, le même qui s'étoit opposé à la retraite de Childebert & de Clotaire dans le tems de leur expedition en Espagne. Ce nouveau roi qui, selon quelques-uns [b], étoit fils d'une sœur du fameux Totila roi des Ostrogots, avoit de grands défauts, mais sur-tout une avidité insatiable pour l'argent, & un penchant extrême pour la débauche. Sa vie licencieuse donna lieu aux principaux de sa nation de conspirer contre lui, & de prévenir leur propre perte qu'il avoit résoluë après avoir enlevé & deshonoré leurs femmes. Ce prince étoit au milieu d'un magnifique souper qu'il donnoit à Seville, où il faisoit son séjour ordinaire, lorsque les conjurez étant entrez dans la salle du festin, & aiant éteint les flambeaux, se jetterent sur lui & lui ôterent [c] la vie. Son regne ne fut que d'un an & quelques mois.

a Isid. chron. p. 728. Jorn. c. 58. Fredeg. c. 43.
b Luc. Tud. chron.
c V. Aguirr. to. 1. Concil. Hisp. p. 15.

LXXXIX. Agila roi des Visigots dépossedé par Athanagilde.

Celui d'Agila son successeur ne fut ni plus heureux ni plus paisible. Les violences de ce nouveau roi des Visigots & ses injustices lui attirerent d'abord la haine de ses sujets & ensuite leur rebellion. Plusieurs [d] Seigneurs prirent ouvertement les armes contre lui, & entraînerent dans leur révolte les habitans de Cordouë, qui après avoir formé un corps d'armée, marcherent contre lui & lui présenterent bataille. Ce prince l'aiant acceptée, fut entierement défait & obligé de se retirer à Merida après avoir perdu son fils dans l'action & la meilleure partie de son thrésor qui lui fut enlevé. Les rebelles enflez du succès de cette bataille, mirent à leur tête Athanagilde l'un des principaux d'entr'eux. Ce seigneur flatté de cette marque de distinction, crut pouvoir parvenir au thrône à l'exemple de Theudis, de Theudiscle & d'Agila, qui de simples particuliers étoient devenus rois de leur nation. Dans cette esperance, il s'adressa à l'empereur Justinien; & comme il sçavoit que ce prince souhaitoit avec passion de réünir tout l'ancien empire d'Occident à celui d'Orient, il lui fit esperer qu'il pourroit aisément conquerir l'Espagne, s'il vouloit l'aider à la délivrer de l'oppression d'Agila. Justinien embrassa volontiers cette occasion d'étendre son autorité, & envoia le patrice Libere avec des troupes & une puissante flotte, avec ordre d'aller joindre Athanagilde pour agir de concert avec lui contre le roi Agila.

552.
d Isid. ibid. Greg. Tur. l. 4. c. 8.

Ce patrice est le même qui avoit été préfet ou gouverneur des états des Visigots dans les Gaules sous les regnes de Theodoric & d'Athalaric rois d'Italie; mais dégoûté de la domination des Ostrogots, il avoit passé au service de Justinien qui l'avoit emploié utilement en diverses rencontres. Ce general s'étant embarqué à Constantinople, arriva en Espagne dans le tems qu'Agila, après avoir été défait à la bataille de Cordouë, faisoit marcher une armée composée de nouvelles levées contre Athanagilde. Celui-ci se voiant soûtenu de Libere & du secours des troupes Imperiales, livra une seconde bataille à ce prince & le défit entierement. Le fruit de cette victoire fut la prise de plusieurs places dont ce patrice prit possession au nom de l'empereur Justinien; ce qui fit bientôt ouvrir les yeux aux Visigots. Ces peuples voiant que leurs dissensions domestiques aboutiroient enfin à les assujettir à l'empereur de Constantinople, se réünirent alors contre Agila, & lui ôterent la vie, après un regne de cinq ans, dans la ville de Merida où il faisoit son séjour ordinaire. Ils élurent ensuite Athanagilde pour leur roi: mais autant qu'il leur fut aisé de se donner un nouveau maître, autant il leur fut difficile de chasser d'Espagne les troupes de l'empereur qui s'y étoient déja établies, & qui se maintinrent en diverses places durant près de quatre-vingts ans, malgré les efforts d'Athanagilde & de ses successeurs pour les en chasser. Ce prince fut le premier des rois de sa nation qui transfera son siege à Tolede, & c'est seulement depuis son regne que cette ville devint la capitale [e] du roiaume des Visigots; prérogative qu'elle conserva jusqu'à la destruction de ce roiaume, qui arriva environ cent cinquante ans après.

554.
e V. Val. rer. Franc. l. 7. p. 337.

AN. 554.

XC. Childebert maitre du pays d'Usez après la mort de Theodebalde roi d'Austrasie.

Dans le tems qu'Athanagilde fut élû, le throne d'Austrasie étoit vacant par la mort de Theodebalde qui déceda vers la fin de l'année 553. dans la septiéme de son regne. Ce jeune prince dont les historiens [a] parlent avec assez de mépris, ne laissa pas de posterité. Il fut à peine décedé, que sa succession fit naître de grands differends entre les rois Childebert & Clotaire ses grands oncles, qui se disputerent sa couronne: mais leur dispute ne dura pas long-tems. Le dernier s'empara d'abord de l'Austrasie & l'emporta sur l'autre, qui se trouvant d'ailleurs sans enfans mâles, lui ceda ce roiaume, sinon tout entier, du moins pour la plus grande partie: car nous voions que Childebert sur la fin de ses jours possedoit quelques pays dans les provinces méridionales de ce même roiaume. En effet suivant l'auteur de la Vie [b] de S. Ferreol évêque d'Usez, ce prince étoit maître de cette ville dès l'année 555. qui étoit la troisiéme de son épiscopat: or le pays d'Usez faisoit partie du roiaume d'Austrasie depuis la conquête que Theodebert pere de Theodebalde en avoit faite sur les Visigots. Childebert qui étoit en même-tems maître de Toulouse & d'Arles s'empara peut-être de ce pays; ce qu'il pouvoit faire d'autant plus aisément, que ses états en étoient plus voisins que ceux du roi Clotaire son frere; ou bien celui-ci s'accommoda avec lui sur la succession de Theodebalde & lui ceda pour ses prétentions quelques provinces méridionales du roiaume d'Austrasie. On pourroit cependant conjecturer, comme nous l'avons remarqué ailleurs, que Childebert possedoit déja ces pays depuis la mort de Theodebert roi d'Austrasie, & qu'il s'en étoit emparé sur Theodebalde: car saint Firmin évêque d'Usez mort en 553. souscrivit au second concile [c] de Paris convoqué par le même Childebert, & dont on fixe l'epoque à l'an 555. mais qui appartient [d] plus vraisemblablement à l'an 551. Ce prince aura donc été maître de l'Usege avant la mort de Theodebalde: il est certain du moins qu'il possedoit ce pays sur la fin de son regne & du vivant de S. Ferreol qui en étoit alors évêque.

555.

a *Greg. Tur. l. 4. c. 9. & 14. Agath. l. 2.*

b *Domin. Ansb. rediv. app. p. 27.*

c *Concil. to. 5. p. 812.*

d *V. Le Coint. ad ann. 551. n. 5.*

XCI. S. Ferreol évêque d'Usez.

Ce prélat étoit fils, à ce qu'on prétend, du fameux Ansbert & de Blitilde, & avoit succedé [e] dès l'an 553. à S. Firmin évêque d'Usez son oncle paternel. Nous avons déja dit ailleurs que l'un & l'autre avoient été envoiez par leurs parens à Usez pour y être élevez sous les yeux & la discipline de l'évêque Rorice oncle de Firmin & grand oncle de Ferreol. Celui-ci fut élû évêque d'Usez à l'âge d'environ trente-deux ans, & sacré par l'évêque d'Arles alors son métropolitain, assisté des évêques d'Avignon & d'Orange ses comprovinciaux. Il avoit outre le don de la parole, dont il se servoit avec fruit, un zele particulier pour la conversion des Juifs dont il avoit un assez grand nombre dans son diocèse. Il les traitoit avec beaucoup de douceur & de ménagement pour les attirer à J. C. & pour avoir occasion de les instruire plus facilement, il les faisoit venir chez lui, & ne faisoit pas difficulté de les admettre à sa table. Cette conduite si digne d'un bon pasteur donna lieu cependant à ses ennemis de l'accuser la troisiéme année de son épiscopat auprès de Childebert son souverain, d'avoir des liaisons suspectes avec ces ennemis de la foi. Ce prince écouta trop facilement cette accusation, manda Ferreol à sa cour, & lui ordonna de demeurer en éxil à Paris capitale de ses états.

e *Dominic. ib. d. V. Le Coint. ad ann. 553. n. 2. 555. n. 17. 558. n. 6. & seqq. Baill. 1. Sept.*

La maniere édifiante avec laquelle ce prélat se comporta durant tout le tems qu'il séjourna dans cette ville auroit dû détromper Childebert & lui faire connoître l'injustice des accusateurs, si ce prince eût été moins prévenu. Ce prélat étoit dans la troisiéme année de son éxil lorsque Childebert fut convaincu de son innocence à l'occasion d'un évenement singulier dont il fut témoin. Ferreol au commencement de son épiscopat avoit fait bâtir dans la ville d'Usez une église sous l'invocation de S. Paul; & comme il s'entretenoit un jour avec Childebert, une des voutes de cette église tomba. Ferreol à qui Dieu révela cet accident dans l'instant, changea tout à coup de visage, & parut si triste, que le roi qui s'en apperçut ne put s'empêcher de lui en demander le sujet. Le Saint le lui expliqua avec sa candeur ordinaire; & ce prince s'étant assûré ensuite de la verité du fait, il conçut dès-lors une si grande vénération pour lui, & fut si convaincu de la calomnie de ses accusateurs, qu'il le renvoia aussitôt dans son diocèse après lui avoir donné des

558.

AN. 558.

marques publiques de son estime, lui avoit fait divers presens, & s'être recommandé à ses prieres.

Ferreol fut reçû par son clergé & par son peuple avec de grandes démonstrations de joie. Peu de tems après son retour il convoqua un synode dans sa cathedrale de S. Theodoride & y fit appeller tous les Juifs de son diocèse. Là avec le secours de ses ecclesiastiques, il les catéchisa avec tant de succès, qu'il eut la consolation de voir la plûpart d'entr'eux se convertir à la foi & recevoir le saint baptême. Les autres qui refuserent de renoncer au Judaïsme furent chassez du pays, avec défense d'y revenir.

XCII. Regle & monastere de S. Ferreol.

Ce saint prélat fonda un fameux monastere dans sa ville épiscopale, sous l'invocation de S. Ferreol martyr, son patron. Il composa exprès une [a] regle particuliere pour ce monastere dans lequel on vit fleurir par ses soins la discipline réguliere: il soûmit cette regle à l'examen de Lucrece évêque de Die, personnage célébre par sa rare pieté. Elle se trouve dans le recüeil ou code des regles, & a beaucoup de conformité avec celle de S. Cesaire d'Arles: il y est fait mention des serfs qui appartenoient au monastere. Ferreol après avoir gouverné saintement son église pendant près de vingt-huit années d'épiscopat, mourut [b] à l'âge de soixante ans, le 4. du mois de Janvier de l'an 581. S. Gregoire de Tours [c] qui fait l'éloge de ses vertus & de sa sainteté, nous apprend qu'à l'exemple de S. Sidoine Apollinaire il avoit fait un recüeil de ses lettres: mais ce précieux monument n'est pas venu jusqu'à nous. On lui donne pour frere, mais sans aucune preuve certaine, S. Mondri ou Monderic évêque du pays d'Arsat, & pour sœur sainte Tharsicie vierge. L'église d'Usez honore publiquement sa mémoire.

a Reg. S. Ferr. c. 38. in cod. regu.ar.

b V. Pagi criti ad ann. 584. n. 8.

c Greg. Tur. hist. l. 6. c. 7.

XCIII. Lodeve soûmise à Childebert. Mort de ce prince.

S'il en faut croire quelques [d] modernes, la ville de Lodeve appartenoit à Childebert pendant les dernieres années de son regne. Ils prétendent qu'Edibius évêque de cette ville étant allé à Paris à la cour de ce prince à l'occasion de quelques affaires, assista au troisiéme concile de cette derniere ville tenu l'an 557. Il est vrai qu'on trouve [e] un Edibius évêque qui souscrivit à ce concile: mais comme son évêché n'est point marqué, on ne sçauroit assûrer, sans d'autres preuves, qu'il étoit évêque de Lodeve; ce qui n'empêche pas que Childebert n'ait pû avoir été maître de cette ville avant sa mort.

d Plantav. Lod. p. 16. Le Cont. ad ann. 557. n. 35.

e Concil. to. 5. p. 818.

La ligue [f] que ce prince forma avec Chramne son neveu & fils du roi Clotaire son frere, lui donna lieu peut-être de s'emparer de cette ville & de quelques autres places méridionales du roiaume d'Austrasie. Clotaire s'étant rendu maître de ce roiaume après la mort de Theodebalde, envoia Chramne peu de tems après dans l'Aquitaine Austrasienne pour la gouverner. Ce jeune prince fut à peine arrivé dans son gouvernement, d'où dépendoit l'Auvergne avec les pays voisins, qu'il affecta un pouvoir despotique. Il épousa la fille de Williacharius, qu'un ancien [g] auteur qualifie duc d'Aquitaine, & qui avoit eu sans doute le gouvernement de ce pays sous le regne de Theodebalde. Chramne séduit par les mauvais conseils de ses courtisans qu'il écouta trop facilement, ne se contenta pas de vivre dans l'indépendance: il se révolta ouvertement contre le roi son pere, se ligua secretement pour lui faire la guerre avec Childebert son oncle déja mécontent de ce que ce prince s'étoit emparé du roiaume d'Austrasie, & entraîna dans sa révolte les peuples soûmis à son gouvernement. Cette ligue donna beaucoup d'exercice à Clotaire, & il y a lieu de croire que Childebert en profita pour s'approprier divers pays de l'Aquitaine Austrasienne ou de la succession de Theodebalde: mais il ne joüit pas long-tems des conquêtes qu'il put faire durant cette guerre; car il mourut le 23. de Decembre de l'an 558. sans laisser aucun enfant mâle.

f Greg. Tur. l. 6. c. 9. 13. 16. 17. & 20. Mar. Avent. chron. Gest. reg. Franc. c. 38.

g Aim. l. 2. c. 30.

XCIV. Mort de Clotaire I. Partage de ses états entre ses quatre enfans. Sort d'une partie de la province.

561.

Clotaire qui succeda à tous ses états, & qui réünit en sa personne toute la monarchie Françoise, mourut trois ans après [h] sur la fin de l'an 561. la cinquante-uniéme de son regne, après avoir puni la révolte de Chramne. Nous avons lieu de croire que Clotaire conquit sur les Visigots le pays d'Arsat dont nous avons parlé ailleurs, & dans lequel il paroît que ces peuples s'étoient maintenus jusqu'alors: on voit du moins que depuis son regne ce pays fit partie du domaine des François. On attribuë [i] à ce prince une constitution qui pres-

h Greg. Tur. l. 4. c. 21. & seqq. NOT. LXVIII. n. 8. & seq.

i To. 5. Concilior. p. 827.

AN. 561. prescrit la maniere d'administrer la justice, & qui ordonne de suivre les loix Romaines dans les jugemens des affaires des Romains ou anciens habitans des Gaules. Ceux-ci étoient distinguez encore alors, & ils le furent long-tems après des François & des autres peuples barbares qui s'étoient emparez de ces provinces.

a Greg. Tur. ibid.

NOTE LXXI.

Après la mort de Clotaire I. la monarchie Françoise [a] fut partagée entre ses quatre fils, Caribert ou Charibert, Gontran, Chilperic, & Sigebert. Charibert l'aîné des quatre eut en partage le roiaume de Paris, tel que Childebert son oncle l'avoit d'abord possedé: ce roiaume comprenoit une grande partie de l'Aquitaine & s'étendoit jusques aux Pyrenées; & en effet l'Aquitaine seconde & la Novempopulanie avec le Toulousain, ancien membre de la Narbonnoise, firent partie des états de Charibert. Pour rendre le partage égal entre les quatre freres, on démembra du roiaume de Metz ou d'Austrasie quelques pays de l'Aquitaine premiere, entr'autres le Querci & l'Albigeois, pour les joindre aux états de ce prince qui outre cela étendit sa domination sur une grande partie de la Provence entre la Durance & la mer. L'Albigeois fut ensuite rëuni à l'Austrasie, comme nous le verrons ailleurs. Gontran second fils de Clotaire eut pour sa part l'ancien roiaume d'Orleans, tel qu'il étoit sous Clodomir son oncle, & presque tout le roiaume des Bourguignons. Ce prince prit le titre de Roi de Bourgogne & établit son siege à Châlons sur Saône: ses états comprenoient entr'autres le Vivarais [b], & s'étendoient au-delà du Rhône jusqu'à la Durance. Le roiaume de Soissons au nord de la France échut à Chilperic, qui d'abord ne posseda rien dans les pays qui composent aujourd'hui la province de Languedoc. Enfin Sigebert le dernier des enfans de Clotaire eut pour sa part le roiaume de Metz dont on démembra quelques pays, comme on a déja dit, pour aggrandir les états de ses freres, & les proportionner à ceux de ce prince. Le roiaume de Metz, tel que Thierri l'avoit possedé, étoit en effet d'une très-grande étenduë; car il comprenoit une grande partie des Gaules en deçà du Rhin, & tout ce que les François possedoient au-delà de ce fleuve. Sigebert ne conserva des provinces méridionales du roiaume de Metz ou d'Austrasie que l'Auvergne, le Roüergue, le Gevaudan [c] & le Velai dans l'Aquitaine premiere, une partie de la Provence, & les pays d'Usez & de Lodeve membres de la Narbonnoise premiere que Childebert avoit possedez auparavant.

b NOTE ibid. n. 7.

c NOTE ibid. n. 5. & seqq.

Par ce partage, la province de Languedoc, telle qu'elle est aujourd'hui, se trouva sous la domination de quatre souverains qui en possederent chacun une partie, en comptant Athanagilde roi des Visigots qui étoit maître du reste de la Narbonnoise premiere ou Septimanie. Après ce dernier prince, Charibert roi de Paris fut le plus puissant dans le Languedoc: il y fut maître du Toulousain & de l'Albigeois, & par consequent de tout ce que nous comprenons aujourd'hui sous le nom des diocèses d'Albi, de Castres, de Toulouse, de Montauban, de Lavaur, de S. Papoul, de Rieux, de Mirepoix & de Pamiers, sans compter tout le diocèse de Lombez qui faisoit partie de l'ancien diocèse de Toulouse, & qui est aujourd'hui compris dans la Guienne. Les interêts differens des princes qui regnerent sur diverses parties de cette province, furent cause qu'elle devint bientôt après le théatre de la guerre, comme nous le verrons dans la suite.

XCV. Mariage de Brunehaut & de Galsvinde, filles d'Athanagilde avec Sigebert roi d'Austrasie & Chilperic roi de Soissons.

Après que ce partage eut été reglé de concert entre les quatre princes François, & que chacun eut reçû le serment de fidelité des peuples qui devoient lui être soûmis, ils parurent d'abord vouloir vivre ensemble en bonne intelligence: mais leur concorde ne dura pas long-tems. Les trois aînez se rendirent méprisables par leur incontinence & leur vie scandaleuse. Sigebert le puisné [d] dont les sentimens étoient plus élevez, tint une conduite opposée, & chercha à s'unir par les liens d'un légitime mariage avec une personne digne de son auguste naissance. Il jetta les yeux sur une des deux filles d'Athanagilde roi des Visigots, dont l'aînée se nommoit Galsvinde ou Galesvinde, & la puisnée Brune * ou Brunehaut. Comme cette derniere étoit doüée de belles qualitez, Sigebert la préfera à l'autre. Leur mariage aiant été conclu,

565.

* Brunichildis.

d Greg. Tur. l. 4. c. 27. Fortun. l. 7. c. 1. Fredeg. c. 58.

cette princesse partit d'Espagne pour venir célébrer ses nôces en France : elles furent magnifiques, & d'autant plus heureuses, que bientôt après elles furent suivies de la conversion de cette reine à la foi catholique. AN. 565.

Chilperic [a] touché de la sage conduite de Sigebert son frere, renonça, ou du moins fit semblant de renoncer à ses désordres, & demanda en mariage à Athanagilde Galsvinde sa fille aînée & sœur de Brunehaut. Ce prince la lui accorda, & la chargea en partant de presens aussi magnifiques que ceux qu'il avoit déja faits à Brunehaut dans le tems qu'elle épousa le roi Sigebert. Galsvinde partit ensuite d'Espagne, portée sur un char d'argent, passa par Narbonne, & se rendit enfin à Roüen où elle célébra ses nôces. A l'exemple de sa sœur, elle abjura ensuite l'Arianisme dont elle faisoit profession.

a Greg. Tur. ibid. c. 28. Fortun. l. 6. c. 7.

567.

XCVI. Le pays Toulousain passe à Chilperic roi de Neustrie, & l'Albigeois à Sigebert roi d'Austrasie après la mort de Charibert roi de Paris.

Selon l'usage de ce siecle le lendemain des nôces l'époux faisoit à l'épouse un present en argent ou en fonds de terre, qu'on appelloit le *don matutinal*; ce qui répond à peu près à ce que nous appellons aujourd'hui *doüaire*. Chilperic assigna [b] pour le sien à la reine Galsvinde son épouse le Bourdelois, le Limousin, le Querci, la Bigorre & le Bearn qu'il avoit eûs dans son partage de la succession de Charibert roi de Paris son frere: preuve que celui-ci étoit déja mort avant le mariage de ce prince avec Galsvinde.

b Greg. Tur. l. 9. c. 20.

Charibert mourut sans enfans mâles, en sorte que ses trois freres partagerent entr'eux tous ses états: mais ce partage fut fait d'une maniere très-bizarre, ce qui jette beaucoup de confusion dans l'histoire de ce tems-là. La portion que chacun d'eux posseda alors dans la France donna lieu de la diviser en trois principales parties ou roiaumes; sçavoir en Neustrie, Austrasie & Bourgogne. La premiere qui s'étendoit au nord & au couchant du roiaume, composoit les états de Chilperic; l'Austrasie située au levant de la Neustrie, appartenoit à Childebert; & la Bourgogne qui étoit le partage de Gontran, comprenoit les provinces situées au midi de l'Austrasie. L'Aquitaine ne fut pas comprise dans cette célébre division qui subsista fort long-tems; elle faisoit une quatriéme partie de la France, & comprenoit tous les pays qui sont entre la Loire & les Pyrenées.

Les pays de l'Aquitaine situez vers le Levant comme l'Auvergne, le Velai, le Gevaudan, &c. appartenoient au roiaume d'Austrasie ou de Metz depuis la mort de Clovis. Les autres pays de l'Aquitaine situez vers le couchant avoient fait partie des états de Charibert, du moins pour la plûpart: ils furent partagez entre ses trois freres; en sorte que chacun posseda, après la mort de ce prince differens pays que ce dernier avoit eûs dans cette partie du roiaume, & qui furent enclavez les uns dans les autres; ce qui fut peut-être un trait de leur politique. Pour ne nous arrêter ici qu'à ce qui peut interesser la province, le Tousain, compris alors dans l'Aquitaine, & qui avoit appartenu à Charibert, échut [c] par ce partage à Chilperic; depuis ce tems-là la ville de Toulouse fut capitale de l'Aquitaine Neustrienne. L'Albigeois qui avoit appartenu aussi à Charibert, fut réüni au roiaume d'Austrasie dont il avoit dépendu autrefois, & tomba dans le lot de Sigebert. Tous les autres pays compris dans le Languedoc demeurerent sous la domination de leurs anciens maîtres.

NOTE LXXI. n. 3.
c Ibid. n. 4.

La Provence qui avoit fait partie du roiaume de Charibert, fut partagée entre Sigebert roi d'Austrasie & Gontran roi de Bourgogne. Le sort donna Marseille au premier, & Arles au second. Ces deux villes devinrent alors capitales des états de ces deux princes dans cette province. Les diocèses d'Usez & de Lodeve qui appartenoient à Sigebert, furent compris dans le gouvernement de Marseille, & le château d'Ugernum, situé en deçà du Rhône & au voisinage d'Arles dont Gontran étoit le maître, dépendit du gouvernement de cette derniere ville.

XCVII. Mort d'Athanagilde roi des Visigots.

La partie de la province qui étoit du domaine des Visigots changea de maître vers le même-tems par la mort du roi Athanagilde [d] arrivée à Tolede après un regne de quatorze ans. Ce prince, plus heureux que la plûpart de ses prédecesseurs, mourut de mort naturelle. Moins obstiné qu'eux dans ses erreurs, il fut catholique dans le cœur, sans pourtant oser se déclarer ouvertement pour la religion qu'il professoit en secret, & qu'il se faisoit une gloire de proteger. Après sa mort les Visigots se diviserent en differens

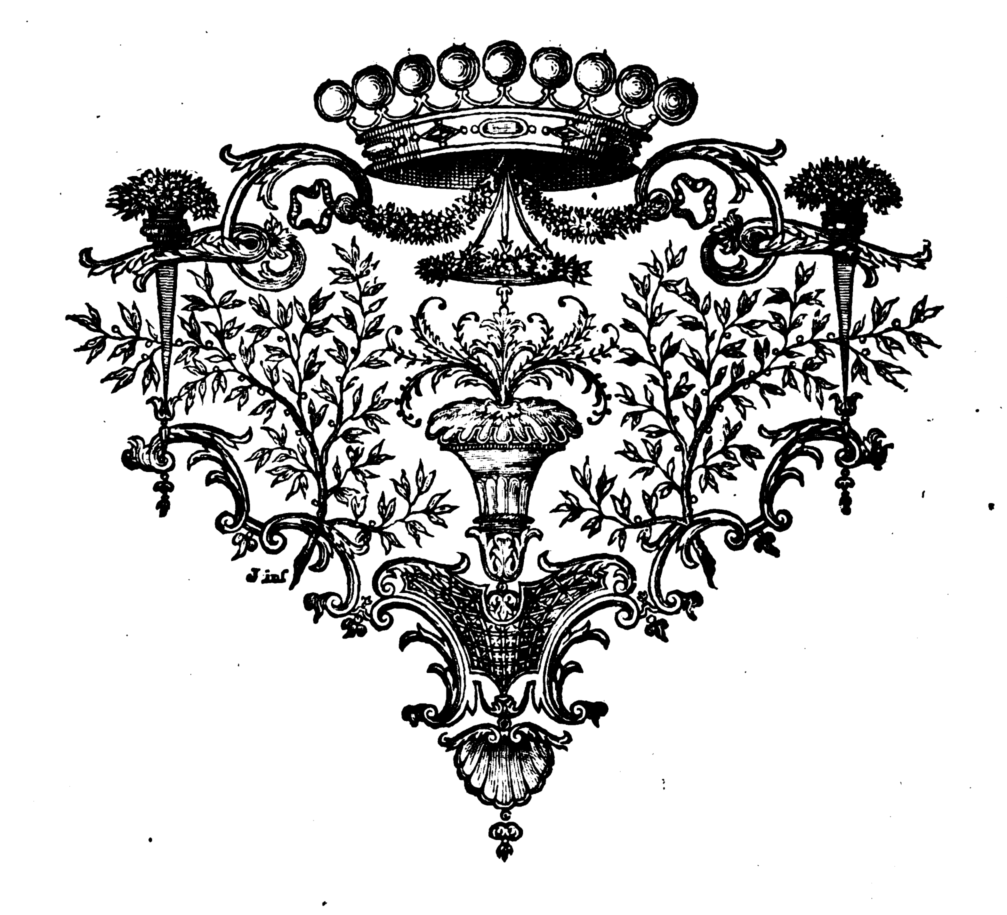
d Isid. chron. p. 724. Johan. Bicl. chron.

AN. 567. partis pour le choix de son successeur, sans pouvoir convenir entr'eux durant cinq mois d'interregne. Les Imperiaux qu'Athanagilde avoit appellez à son secours en Espagne, & qui s'y étoient maintenus en diverses places, fomenterent sans doute ces divisions, pour se conserver par là plus aisément la possession des pays dont ils s'étoient emparez.

XCVIII. Liuva gouverneur de la Septimanie succede à Athanagilde. Narbonne devient une seconde fois capitale du roiaume des Visigots. NOTE LXXII.

a *Luc. Tud. Isid. & Johan. Bicl. chron.*

Tandis que les principaux seigneurs Visigots formoient divers partis en Espagne,& qu'ils disputoient entr'eux la couronne de ce roiaume, Liuva qui gouvernoit depuis [a] sept ans la Narbonnoise ou Septimanie, fut élû à Narbonne vers la fin de l'an 567. pour successeur du roi Athanagilde par les peuples de son gouvernement. Il étoit d'une naissance très-illustre, & doüé de toutes les vertus qui font les grands hommes. Il avoit sur-tout beaucoup de prudence & d'affabilité, & il avoit tellement gagné l'affection des peuples par la sagesse de sa conduite & la douceur de son gouvernement, qu'il s'étoit acquis une autorité absoluë, ce qui facilita son élevation au thrône. Le choix des peuples de la Septimanie détermina bientôt après celui de la plûpart des Visigots d'Espagne qui se réünirent enfin pour reconnoître ce nouveau roi, & qui confirmerent son élection: mais plusieurs d'entr'eux conservant dans leur cœur une haine secrete contre sa personne, firent éclater dans la suite leur mécontentement, ce qui fut la source de nouveaux troubles. Liuva tâcha de les prévenir & d'arrêter les desseins de ses ennemis par des voies de douceur & de paix Il continua cependant de faire son séjour dans la Septimanie, & établit sa résidence ordinaire dans Narbonne dont il fit la capitale de ses états. Par là cette ville & le reste de la Septimanie reprirent leur ancien lustre.





Défaite et mort de Didier Duc de Toulouse devant Carcassonne.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE SIXIÉME.



LA mort du roi Athanagilde occasionna divers troubles en France. Le roi Chilperic son gendre, que la crainte des armes de ce prince avoit retenu jusqu'alors, ne garda plus depuis aucunes mesures avec la reine Galsvinde son épouse; & s'abandonnant à ses passions, il se laissa seduire par les artifices de Fredegonde, son ancienne concubine: il l'épousa publiquement, après avoir fait étrangler la reine, de concert, à ce qu'on prétend, avec cette méchante femme. La mort [a] tragique de Galsvinde fut la source de la haine implacable que Brunehaut sa sœur reine d'Austrasie conserva toûjours depuis contre Fredegonde. Dans le dessein d'en tirer vengeance elle engagea le roi Sigebert son époux à faire la guerre à Chilperic: mais cette guerre ne dura pas long-tems. Elle fut terminée bientôt après par l'entremise de Gontran roi de Bourgogne, frere de ces deux princes, lequel pour appaiser en quelque maniere Brunehaut, engagea Chilperic à lui ceder les pays qui avoient été assignez pour le doüaire de Galsvinde. Il fallut que Brunehaut se contentât de cette

I. Mort de Goisvinthe. Liuva cede l'Espagne à son frere Leuvigilde, & se contente de regner dans la Septimanie.

a Greg. Tur. hist. l. 9. c. 20.

568.

AN. 568. espece de satisfaction dans l'impossibilité d'en exiger d'autre, parce que les troubles dont l'Espagne étoit alors agitée ne lui permettoient pas d'en esperer du secours.

a *Isid. chron. p. 724. Johan. Bicl. chron.*

En effet [a] plusieurs seigneurs mécontens de l'élection de Liuva, avoient pris les armes & avoient déja fait révolter contre lui une partie de l'Espagne. Ce prince dans le dessein de réduire plus aisément ces rebelles, sans abandonner le séjour de Narbonne où il se plaisoit beaucoup, prit enfin le parti d'associer son frere Leuvigilde, & de partager avec lui le roiaume des Visigots. Comme il le connoissoit très-capable de faire rentrer les factieux dans leur devoir, il lui ceda toute l'Espagne l'an 607. de l'Ere [b] Espagnole ou 569. de J. C. & ne se réserva que la seule Septimanie ou les états que les Visigots possedoient dans les Gaules, aimant mieux un roiaume moins étendu, mais tranquille, que de vastes états agitez par des troubles & des divisions.

569.

NOTE LXXII.

b *Chron. Isid. ed. Lab. to. 1. Bbl.*

II. Fronimius élû évêque d'Agde.

c *Greg. Tur. l. 9. c. 24.*

Il paroît aussi que le regne de ce prince dans la Septimanie fut fort paisible. Quoiqu'il fît profession de l'Arianisme, il favorisoit cependant les Catholiques dans les occasions ; car ce fut par son crédit & son autorité que [c] Fronimius, homme de mérite, & pour lequel il avoit beaucoup de consideration & d'estime, fut élû évêque d'Agde. Ce prélat étoit natif de Berri, & s'étoit venu établir dans la Septimanie. Nous aurons occasion de parler ailleurs de sa pieté & de son zele pour le soûtien & la défense de la religion catholique. On voit par cet exemple que les rois Visigots, quoique Ariens, prenoient beaucoup de part à l'élection des évêques catholiques de leurs états, & qu'ils étoient attentifs à faire en sorte que les sieges vacans fussent remplis par des personnes dignes de les occuper.

III. Entreprise de Sigebert sur la ville d'Arles.

d *Greg. Tur. l. 4. c. 30.*

Vers 570.

Liuva s'appliquoit à faire regner la paix & la justice dans son roiaume de Septimanie, quand Sigebert roi d'Austrasie fit une tentative sur la ville d'Arles, que Gontran avoit euë en partage de la succession de Charibert. La situation de cette ville entre celles d'Usez, d'Aix, d'Avignon & de Marseille dont Sigebert étoit le maître, firent naître à ce prince le dessein de s'en emparer afin d'arrondir ses états de ce côté-là. Pour s'assûrer [d] plus aisément de cette ville, il profita du tems où Gontran étoit en guerre avec les Saxons & les Lombards qui s'étant établis depuis peu en Italie, avoient fait une irruption en deçà des Alpes & dans le roiaume de Bourgogne. Gontran étant occupé à repousser ces peuples, Sigebert ordonna au comte Firmin gouverneur d'Auvergne de marcher vers Arles avec les troupes de son département, pour tâcher de surprendre cette ville. En consequence de ces ordres le comte passa le Rhône du côté d'Usez ; & s'étant joint avec Audovarius autre general de Sigebert, ils prirent si bien leurs mesures qu'ils s'emparerent d'Arles, & reçurent le serment de fidelité des habitans.

Le roi de Bourgogne piqué de ces actes d'hostilité, fit marcher en diligence le patrice Celse vers cette ville, avec ordre de la reprendre. Ce general se mit aussitôt en marche ; & s'étant emparé dans sa route de la ville d'Avignon qui étoit du domaine de Sigebert, il alla mettre le siege devant Arles, où Firmin & Audovarius s'étoient renfermez. L'évêque & les habitans qui favorisoient secretement le parti de Gontran, conseillerent alors à ces deux generaux de faire une sortie avec toutes leurs forces, & d'aller donner sur les Bourguignons, qui ne pensant à rien moins qu'à se voir attaquez, seroient plus aisément battus ; qu'au reste s'ils réüssissoient, l'affaire seroit finie ; sinon qu'ils pouvoient se promettre une retraite assûrée dans la ville dont les portes leur seroient toûjours ouvertes. Les generaux Austrasiens donnerent aveuglément dans ce piége, sortirent de la place, & attaquerent brusquement l'armée de Celse ; mais ils eurent le malheur d'être entierement défaits. Les Auvergnats qui composoient les troupes de Firmin se flattant alors de trouver dans Arles l'azile qu'on leur avoit promis, se présenterent devant cette ville, mais ils trouverent les portes fermées ; & sur le refus que les habitans firent de les ouvrir, ils se virent dans la nécessité de chercher une retraite dans les états de Sigebert. Il falloit pour cela passer en deçà du Rhône ; & comme ils n'avoient ni ponts ni bateaux, ils se hazarderent de le traverser à la nage à la faveur de leurs boucliers. Il y en eut peu cependant qui eurent le bonheur de se sauver : une grande partie fut entraînée

entraînée par la rapidité de l'eau, & le reste exterminé par les troupes de Gontran qui étoient à leurs trousses. Ainsi la ville d'Arles rentra sous l'obéïssance de ce prince qui eut la générosité de rendre à Sigebert son frere celle d'Avignon. AN. 570.

IV. Reste de paganisme aboli dans le Gevaudan.

Le comte Firmin dont nous venons de parler étoit beaufrere de Pallade comte ou gouverneur du Gevaudan du tems de Parthene évêque de ce pays & successeur de saint Evanthius. On doit rapporter à l'épiscopat de l'un de ces deux prélats l'abolition [a] d'une ancienne coûtume qu'un reste de paganisme avoit conservée dans le Gevaudan. Il y avoit dans ce pays une montagne appellée *Helanus*, voisine d'un etang où la superstition attiroit tous les ans, à certain jour, une foule de peuple du voisinage, & où chacun, selon ses facultez, jettoit par maniere de sacrifice les uns du linge & des habits, & les autres des toisons entieres, du fromage, du pain & de la cire. Cette fête qui duroit trois jours consécutifs, étoit accompagnée de sacrifices d'animaux, de grandes réjoüissances, & de festins que ces peuples superstitieux se donnoient réciproquement & pour lesquels ils portoient avec eux les provisions nécessaires. Le quatriéme jour lorsque chacun se disposoit à partir, on voioit s'élever un orage accompagné d'éclairs & de tonnerres, suivi d'une pluie si abondante qu'elle entraînoit les plus grosses pierres de la montagne, & qu'il sembloit qu'on alloit en être englouti,

a Greg. Tur. l. 4. c. 40. & de glor. conf. c. 2.

L'évêque du pays ne croiant pas devoir souffrir plus long-tems une superstition si scandaleuse, partit un jour de Javoux*, lieu ordinaire de sa résidence, & se rendit en cet endroit dans le tems qu'on y étoit assemblé pour célébrer cette fête. Ce prélat touché de l'aveuglement de ce peuple rude & grossier, n'obmit rien pour le détourner de ce culte superstitieux, & pour lui en faire connoître l'horreur & le scandale: mais voiant que ses prédications ne faisoient aucune impression, il prit le parti de le gagner par quelque chose de sensible. Il fit construire pour cela sur le bord de l'étang & sous l'invocation de saint Hilaire évêque de Poitiers, une église où il mit une portion des reliques de ce saint. Ensuite plein de foi & de confiance, il menaça ses diocesains de la colere de Dieu s'ils continuoient leurs cérémonies profanes & leur culte idolâtre envers un étang insensible à leurs sacrifices: il tâcha de leur faire comprendre qu'il leur seroit bien plus avantageux de recourir à la protection du saint patron de l'église qu'il venoit de faire bâtir, lequel pouvoit leur attirer les graces du ciel. Le discours de ce prélat fit tant d'impression sur ce peuple, que vivement touché de repentir, il renonça aussitôt à son culte superstitieux, & offrit au vrai Dieu, dans la nouvelle église de saint Hilaire ce qu'il avoit destiné en sacrifice à l'étang qui en étoit voisin, ce qui continua depuis tous les ans. Gregoire de Tours attribuë cette conversion aux mérites de ce saint évêque de Poitiers & à la vertu de ses reliques; il assûre que depuis qu'elles eurent été placées dans cette église, on ne vit plus en ce lieu aucun orage extraordinaire comme auparavant. On voit encore dans le Gevaudan sous l'invocation de saint Hilaire une paroisse située près de la montagne de Lozere, une des plus hautes des Cevennes; ce qui nous fait croire que le mont *Helanus* dont nous venons de parler, & dont nous ignorons la situation, n'en étoit pas éloigné.

* Gabalum.

V. Evêques du Gevaudan. Differend du comte Pallade gouverneur de ce pays avec l'évêque Parthenius.

Il paroît par le même historien que cet évenement singulier dut arriver dans un tems peu éloigné du sien. Ainsi on peut le rapporter, comme on a déja dit, ou à l'épiscopat de saint Evanthius évêque de Gevaudan, qui assista l'an 541. au concile de Clermont, & dont son église honore publiquement la mémoire; ou à celui de Parthenius son successeur qui eut de grands démêlez avec Pallade comte ou gouverneur du même pays.

Ce seigneur étoit originaire [b] d'Auvergne & fils du feu comte Britianus ou Brittannus & de Cesarie. Il avoit obtenu le comté ou gouvernement de Gevaudan de Sigebert roi d'Austrasie & faisoit sa résidence ordinaire dans la ville de Javoux alors encore capitale du pays, & le siege de Parthenius qui en étoit évêque. Pallade homme violent & emporté abusoit extrêmement de son autorité & de son pouvoir pour vexer les peuples de son gouvernement: il pilloit entr'autres impunément les biens de l'église de Gevaudan & de ses vassaux. Une conduite si violente anima le zele de Parthenius qui crut devoir soûtenir

b Greg. Tur. l. 4. c. 40.

An. 570. les droits de son église & de son peuple, & s'opposer de toutes ses forces aux injustices & aux vexations du comte. Celui-ci de son côté ne pouvant supporter les reproches & la fermeté du prelat, l'accusa à son tour des plus grands crimes & le chargea d'injures; ce qui causa un très-grand scandale parmi le peuple du pays qui se partagea entre le gouverneur & l'évêque.

Sigebert roi d'Austrasie leur souverain, informé de leurs démêlez, manda l'un & l'autre à sa cour pour rendre compte de leur conduite; mais la présence de ce prince ne fut pas capable de moderer leur ressentiment ni de mettre fin à leur querelle. Elle s'échauffa à un tel point, que Pallade sans respect pour la majesté roiale, chargea Parthenius des crimes les plus infames en présence de Sigebert & de toute sa cour. Nous ignorons le jugement que le prince porta sur ce differend: il paroît seulement qu'ils retournerent l'un & l'autre dans le Gevaudan; mais Pallade ne joüit pas long-tems de son gouvernement. Romain natif d'Auvergne cherchant à le supplanter, fit si bien par ses intrigues

Vers 571. que Sigebert l'en dépoüilla l'année suivante. Il ne paroît pas cependant que Romain ait été mis à sa place. On sçait seulement que ces deux seigneurs s'étant rencontrez depuis à Clermont en Auvergne, prirent querelle ensemble au sujet du comté ou gouvernement de Gevaudan, & que Romain pour chagriner Pallade fit malicieusement courir le bruit que le roi Sigebert méditoit de le faire mourir. Ce comte ajoûtant foi trop legerement à ce faux bruit, résolut par désespoir de prévenir les ordres de ce prince & de s'ôter lui-même la vie. Sa mere & le comte Firmin son beau-frere informez de sa résolution, eurent beau l'observer & le suivre de près pour le détourner d'un dessein si funeste, Pallade trouva moien de se dérober à leur vigilance, & s'étant retiré dans une chambre écartée, il se tua en se plongeant par deux fois l'épée dans le sein. Une telle mort, que Gregoire de Tours attribuë à une punition divine de ce que ce comte avoit accusé injustement l'évêque Parthenius, l'aiant rendu indigne de la sepulture & des prieres de l'église, on se contenta de l'inhumer sans cérémonie auprès du monastere de Cournon en Auvergne.

VI. Gouvernement de la province. Launebode duc de Toulouse.

Il paroît par cette histoire & par plusieurs autres faits rapportez dans Gregoire de Tours & dans les autres historiens du tems, que les citez ou pays particuliers étoient alors gouvernez par des comtes que les princes y envoioient, & qu'ils rappelloient à leur gré. Cet usage qui commença sous les successeurs de l'empereur Constantin, continua sous les François, les Visigots & les autres peuples barbares qui s'établirent dans l'empire d'Occident & en partagerent les provinces. Ces comtes dont l'autorité s'étendoit sur tout un diocèse, étoient subordonnez aux ducs, dont le gouvernement comprenoit plusieurs comtez ou diocèses, & dont les principales fonctions étoient de commander les troupes, & d'administrer la justice dans les provinces de leur département. Les comtes rendoient aussi la justice [a] dans l'étenduë de leur comté ou gouvernement particulier ou par eux-mêmes, ou par des * viguiers qui leur étoient [b] subordonnez, & qui exerçoient les mêmes fonctions dans une partie de chaque comté ou diocèse divisé en plusieurs vigueries *, ce qui formoit trois sortes de jurisdiction; sçavoir celle des ducs, celle des comtes leurs lieutenans, & enfin celle des viguiers substituts de ces derniers.

a Greg. Tur. l. 8. c. 18.
* Vicarios.
b Ibid. l. 10. c. 5.
* Vicarias.

Parmi ces ducs, l'un des plus illustres de ce siecle fut Launebode duc ou gouverneur de Toulouse, ville principale de toute l'Aquitaine Neustrasienne; car l'Aquitaine étant alors partagée entre les princes François, formoit divers duchez ou gouvernemens generaux. Celui de Toulouse qui appartenoit à Chilperic roi de Neustrie, s'étendoit dans l'Aquitaine occidentale, & prenoit son nom de cette ville qui en étoit la capitale, & l'ancien siege des rois Visigots qui avoient dominé sur tout ce pays. Nous verrons dans la suite que le gouvernement des autres ducs de Toulouse successeurs de Launebode avoit la même étenduë.

Ce duc dont [c] Fortunat nous a laissé un fort bel éloge dans un de ses poëmes, étoit de race * barbare, c'est-à-dire sans doute François ou Got d'origine. Il étoit très-illustre par sa naissance: mais il étoit encore plus recommandable par sa pieté qui le porta à faire bâtir une église à Toulouse à l'honneur de S. Saturnin martyr & premier évêque de cette ville. Le lieu que Launebode choisit, fut

c Fortun. l. 2. carm. 9.
* Barbarica prole.

l'endroit même où le corps de ce saint martyr avoit été inhumé. Nous avons dit ailleurs qu'on y avoit construit un simple oratoire d'où ses reliques avoient été transferées ensuite dans la superbe église que les saints évêques Sylvius & Exupere ses successeurs avoient fait bâtir à son honneur dans un autre emplacement. Pour rendre plus respectable le lieu de la premiere sepulture de ce saint évêque, Launebode y fit bâtir une église qui porta d'abord le nom de S. Saturnin, & ensuite celui de Notre-Dame [a] du Taur, qu'on lui donne encore aujourd'hui, parce qu'elle est située dans le même endroit où le corps de ce saint martyr fut laissé par le taureau qui le traînoit, comme nous l'avons déja remarqué dans un autre endroit. Cette église est une des principales paroisses de Toulouse.

a Catel. comt. p. 9. 172. & sea. mem. p. 487.

Beretrude épouse de Launebode, & d'une naissance très-distinguée ne se rendit [b] pas moins recommandable que le duc son époux par sa pieté. Elle eut le même zele & la même attention que lui pour la fondation & l'embellissement des lieux saints. Elle fonda de ses propres biens plusieurs monasteres de filles, & se signala principalement par sa charité singuliere envers les pauvres. Non contente de leur fournir la subsistance & les habits, elle se faisoit un mérite de les servir elle-même. Les liberalitez de Launebode & de Beretrude envers les églises & les pauvres n'empêcherent pas que leur fille unique n'héritât après leur mort de plusieurs biens très-considerables. Ce duc mourut sans doute avant l'an 574. puisque, comme nous le verrons dans la suite, Didier étoit alors duc ou gouverneur de Toulouse.

b Fortun. ibid. Greg. Tur. l. 9. c. 35.

VII. Mort de Liuva roi des Visigots de Septimanie. Leuvigilde son frere lui succede, & reprend Lodeve sur les François.

Les rois Visigots faisoient gouverner aussi la Septimanie qui leur étoit soûmise, par des ducs ou gouverneurs generaux : nous en avons un exemple en la personne du roi Liuva qui avoit gouverné cette province pendant sept ans avant son élection, & sur laquelle il regnoit depuis près de six, lorsqu'il mourut à Narbonne l'an 572. Après la mort de ce prince, Leuvigilde son frere & son collegue qui regnoit au-delà des Pyrenées, réünit la Septimanie à sa couronne ; en sorte qu'il n'y eut plus désormais qu'un seul roi pour ce qu'on appelloit alors les deux Espagnes, sçavoir l'Ulterieure ou proprement dite, & la Septimanie à qui on donnoit dans ce tems-là le nom d'Espagne Citerieure, & les écrivains Espagnols celui d'Ulterieure par rapport à eux.

572. NOT. LXXII.

Leuvigilde fut d'abord [c] assez favorable à la religion catholique. Ce prince avant son avenement à la couronne avoit épousé en premieres nôces Theodosie fille de Severien duc de la Carthaginoise & d'une famille très-catholique : il eut de ce mariage Hermenigilde & Reccarede. Mais étant ensuite monté sur le thrône, auquel son frere Liuva l'avoit associé, il épousa en secondes nôces Goisvinde veuve du roi Athanagilde, qui extrêmement zelée pour l'Arianisme, lui inspira la même horreur qu'elle avoit pour la foi orthodoxe. A cela près Leuvigilde étoit doüé d'excellentes qualitez ; il donna sur-tout des preuves de sa valeur & de son experience dans l'art militaire, dans la guerre qu'il entreprit contre les rebelles d'Espagne qui s'opposoient à sa domination, & qu'il soûmit enfin. Il rétablit [d] dans ses anciennes bornes, selon le témoignage d'un ancien historien, *la province des Gots**, c'est-à-dire sans doute la Septimanie, dans laquelle nous conjecturons qu'il reprit Lodeve sur Sigebert roi d'Austrasie. Cette ville fut toûjours en effet du domaine des Visigots depuis le regne de Leuvigilde : il paroît cependant que ce prince vêcût d'abord en paix avec les rois François.

c Isid. Joban. Bicl. & Luc. Tud. chron.

d Johan. Bicl. chron. p. 154.
* Provincia Gothorum.

VIII. Les Saxons passent le Rhône pour se retirer en Auvergne.

La guerre qui s'éleva quelque tems après entre ces derniers princes fut très-préjudiciable à la partie de la province de Languedoc qui leur étoit soûmise. Les pays situez le long du Rhône eurent aussi beaucoup à souffrir avant cette guerre par le passage d'une armée de Saxons qui y firent quelque séjour.

Ces peuples [e] originairement sujets des rois d'Austrasie, dont la domination s'étendoit au-delà du Rhin, s'étoient détachez de leurs compatriotes vers l'an 568. pour suivre la fortune des Lombards qui s'établirent alors dans cette partie de l'Italie qu'on appella depuis de leur nom la Lombardie. Ces deux peuples joints ensemble non contents de leur nouvelle conquête, firent ensuite de concert diverses courses en deçà des Alpes dans les états du roi Gontran, qui dans cette occasion eut besoin de toute l'habileté & l'experience

e Greg. Tur. l. 4. c. 43. Paul. diac. l. 2. c. 6. & seq. l. 3. c. 1. & seq.

AN. 572. du patrice Mommole general de ses armées pour les repousser & les éloigner de ses frontieres. Ce general avoit succedé dans la dignité de patrice à Amé, que ces barbares avoient auparavant entierement défait; & celui-ci à Celse qui après avoir repris la ville d'Arles sur le comte Firmin, mourut en 570.[a] ce qui prouve que Mommole ne défit les Lombards que vers l'an 572. puisqu'il étoit alors patrice.

a *Mar. Avent. chron.* NOT. LXXIII.

Quelque tems après les Saxons voiant que, contre leur attente, les Lombards à qui ils s'étoient joints, refusoient de partager avec eux leurs conquêtes d'Italie, & qu'ils ne pouvoient s'établir en delà des Alpes, prirent le parti de faire une nouvelle irruption dans les états du roi Gontran. Le general Mommole qui les avoit déja battus avec les Lombards, dans leur précedente excursion, s'opposa de nouveau à leur entrée dans les Gaules; & après les

573. avoir défaits, il leur fit promettre de reprendre l'année suivante la route de la Germanie leur ancienne demeure, pour y vivre sous l'obéïssance du roi Sigebert. Les Saxons repasserent les Alpes au tems marqué; & s'étant partagez en deux corps au passage de ces montagnes, ils arriverent dans la Provence & dans le pays qu'on appelle aujourd'hui Dauphiné, accompagnez de leurs femmes, de leurs enfans & de leur bagage, dans le dessein de passer le Rhône, & de se rendre ensuite dans la Germanie, conformément à leur promesse. S'étant ensuite rejoints aux environs d'Avignon, ils couperent tous les bleds qu'ils trouverent dans la campagne sur le point d'être moissonnez, & s'en servirent pour leur usage. Le general Mommole en étant averti, se mit aussitôt en marche & s'opposa à leur passage, jusqu'à ce qu'ils eussent réparé le dommage qu'ils venoient de causer aux sujets du roi Gontran, & qu'ils les eussent indemnisez de la récolte qu'ils leur avoient enlevée. Ces peuples satisfirent à une si juste demande, & passerent ensuite le Rhône du côté d'Avignon, d'où ils se rendirent en Auvergne dans les états de Sigebert, par le diocèse d'Usez, le Velai & le Gevaudan, & de là dans leurs anciennes demeures au-delà du Rhin, après avoir commis cependant differens désordres dans tous ces pays, & avoir abusé entr'autres de la simplicité des peuples à qui ils donnerent du cuivre doré pour de l'or.

IX. Ravage des pays de l'Aquitaine soûmis à Sigebert. Mort de ce prince.

Les Aquitains après avoir été la dupe des Saxons, se virent exposez à de plus grands maux par la guerre [b] qui s'alluma entre les deux rois Chilperic & Sigebert, & dont nous avons déja dit un mot en passant. Le premier envoia Theodebert son fils avec une armée dans la Touraine qu'il soûmit, & d'où il étendit ensuite ses courses dans toute la partie de l'Aquitaine qui appartenoit

574. au roi d'Austrasie son oncle, jusques dans le Querci & les pays voisins, c'est-à-dire sans doute, dans l'Albigeois, le Velai & le Gevaudan dépendans du roiaume de Sigebert. Theodebert commit par tout des ravages affreux, il n'épargna ni les églises ni les monasteres, qui furent également pillez, brûlez ou ruinez. La désolation que ce prince porta dans tous ces pays fut en un mot si grande, que Gregoire de Tours voulant en donner une idée juste, la compare à la persecution de Diocletien. Les deux rois firent la paix quelque tems après, & Chilperic rendit à Sigebert toutes les places qu'il lui avoit enlevées durant la guerre.

b *Greg. Tur. l. 4. c. 48. & 50.*

Cette paix fut moins l'effet de l'amitié du roi de Neustrie envers le roi d'Austrasie, que de la crainte [c] qu'il eut des troupes Germaniques que celui-ci avoit appellées à son secours. En effet Sigebert n'eut pas plûtôt congédié ces

c *c. 51. & seqq.*

575. troupes l'année suivante, que Chilperic recommença ses hostilitez; ce qui piqua si fort le premier, qu'il résolut de pousser son frere à bout. Il l'obligea de se renfermer dans Tournai; & il l'avoit déja dépoüillé de presque tous ses états, lorsque deux assassins envoiez par la reine Fredegonde lui ôterent la vie la dixiéme année du regne de l'empereur Justin, indiction IX. [d] & par consequent à la fin de l'année 575. que cette indiction étoit commencée depuis le mois de Septembre.

d *Mar. in chr.*

La mort de Sigebert fit changer [e] la face des affaires de Chilperic, qui sortit aussitôt de Tournai, & recouvra son roiaume, après avoir satisfait sa vengeance & exercé sa cruauté sur la plûpart des ministres du feu roi Sigebert qu'il avoit fait prisonniers, & entr'autres sur le general Sigila, originaire de

e *Greg. Tur. l. 4. c. 52. l. 5. c. 1.*

Gothie ou Septimanie, à qui il eut l'inhumanité de faire brûler les jointures des membres avec des fers chauds. AN. 575.

X. Didier duc de Toulouse commande une armée par ordre de Chilperic contre Childebert roi d'Austrasie.

Chilperic non content d'avoir recouvré ses états, songea à s'emparer à son tour du roiaume d'Austrasie. Cette entreprise paroissoit d'autant plus aisée, que Sigebert n'avoit laissé qu'un fils unique nommé Childebert, qui n'aiant que cinq ans, se trouvoit hors d'état de se défendre par lui-même. Ce jeune prince étoit d'ailleurs alors à Paris où la reine Brunehaut sa mere l'avoit conduit, en attendant le succès du siege de Tournai, & par consequent à la merci de Chilperic qui avoit beaucoup d'autorité dans cette ville dont il possedoit une partie. Le jeune Childebert fut cependant sauvé par la vigilance & le courage de Gondebaud seigneur Austrasien qui l'enleva secretement & le conduisit en sûreté à Metz capitale du roiaume d'Austrasie où il fut reconnu pour roi le jour de Noël de l'an 575. par les peuples de ce roiaume qui lui furent tous fideles: ainsi ceux de Gevaudan, de Velai, d'Albigeois & du diocèse d'Usez; pays qui faisoient partie de l'Aquitaine Austrasienne lui demeurerent soûmis. V. NOT. LXXXI.

576.

Quant à Brunehaut, elle ne put se dérober à la vengeance de Chilperic, qui s'étant rendu maître absolu de Paris avant qu'elle eût eu le tems d'en sortir & de se retirer en lieu de sûreté, se saisit de sa personne, & l'envoia en exil à Roüen; ses deux filles Ingonde & Clodosvinde qui étoient avec elle furent exilées à Meaux. Chilperic fit marcher ensuite son fils Merovée [b] avec une puissante armée au-delà de la Loire dans le dessein de s'emparer des pays d'Aquitaine qui dépendoient du roiaume d'Austrasie. Il ordonna en même-tems à Didier duc de Toulouse de se mettre en campagne & d'entrer de son côté dans le même pays. Le conseil du jeune Childebert, pour faire diversion, fit marcher de son côté les milices de Champagne vers Soissons, avec ordre d'attaquer cette place: mais Chilperic étant accouru, battit les troupes Austrasiennes, & fit échoüer cette entreprise.

b *Greg. Tur. l. 5. c. 2. 3. & 13.*

XI. Prise de l'Albigeois & du Querci par Didier. Défaite de ce duc dans le Limousin par le duc Mommole.

Après cet échec, Childebert se voiant sans ressource, eut recours à la protection du roi Gontran son oncle, qui touché de sa jeunesse, prit ouvertement sa défense & s'opposa aux desseins ambitieux de Chilperic. Clovis fils de ce dernier étoit entré en Aquitaine où il avoit poussé ses conquêtes jusqu'à Saintes. D'un autre côté Didier duc de Toulouse avoit marché par ordre de Chilperic, vers le Querci, l'Albigeois & les autres pays Austrasiens, voisins de son gouvernement, & s'en étoit emparé après avoir défait [c] les troupes du feu roi Sigebert qui étoient en garnison dans la ville d'Albi. Enfin ce duc étoit sur le point d'entrer en Limousin [d] & de le soûmettre à la domination de Chilperic, quand le roi Gontran fit partir en diligence contre lui Mommole son general, avec ordre d'arrêter les progrez de ses armes & de reprendre les pays d'Aquitaine qu'il avoit enlevez au jeune Childebert.

c *l. 8. c. 45.*

d *l. 5. c. 13.*

Mommole s'étant mis à la tête des troupes de Bourgogne, s'avança jusques dans le Limousin, où Didier étoit déja entré avec la sienne composée, selon l'usage, des milices de son gouvernement. Ces deux generaux s'étant rencontrez, en vinrent aussitôt aux mains. Le combat fut extrêmement sanglant: il tourna entierement au désavantage de Didier, qui eut beaucoup de peine à trouver son salut dans la fuite, après avoir perdu vingt-quatre mille hommes de ses troupes qui resterent sur le champ de bataille. Mommole y perdit de son côté cinq mille hommes.

XII. Le general Mommole ravage l'Albigeois.

Celui-ci après avoir assûré le Limousin au roi Childebert, voulant profiter de sa victoire, s'avança vers l'Albigeois dans le dessein de le reprendre. Il ravagea tout ce pays & y fit un grand nombre de prisonniers [e], sur-tout de la ville d'Albi; ce qui nous donne lieu de croire qu'il prit cette ville. Ce general voiant cependant la saison déja avancée, & sçachant peut-être le prince Clovis en marche pour venir venger sur lui la défaite de Didier, prit le parti de se retirer & d'abandonner ce pays, content du butin qu'il y avoit fait & du grand nombre de prisonniers qu'il emmenoit avec lui. Salvi, alors évêque d'Albi, ne put voir le triste sort de tant de malheureux sans en être vivement touché. L'amour qu'il avoit pour tous ses diocèsains, & son ardente charité l'engagerent à aller trouver incontinent Mommole, pour solliciter auprès de lui la

e *Ibid. & l. 7. c. 1.*

AN. 576. délivrance de ces prisonniers. Il la demanda avec tant d'instance & d'empressement, que ce general & les autres officiers du roi Gontran vaincus par l'ardeur de son zele, lui accorderent sa demande; & après lui avoir rendu tous les honneurs dûs à son caractere & à son mérite personnel, lui firent même des remises considerables sur les rançons qu'il offroit de paier. Salvi ramena ensuite comme en triomphe tous ces prisonniers dans sa ville épiscopale, & Mommole après leur avoir donné la liberté, prit la route de l'Auvergne, d'où il se rendit ensuite en Bourgogne. On voit par là que l'Albigeois de même que la plûpart des pays de l'Aquitaine Austrasienne dont Chilperic s'étoit emparé depuis la mort de Sigebert, demeurerent au pouvoir de ce prince; sans que Gontran pût l'engager à les rendre au roi Childebert leur neveu.

Gontran touché de l'injustice de Chilperic envers ce jeune prince, & se voiant d'ailleurs sans successeurs légitimes, par la perte qu'il venoit de faire de ses enfans mâles [a], l'adopta alors en quelque maniere, & s'unit plus fortement avec lui. Il eut ensuite recours à la voie de la négociation pour engager Chilperic à restituer à ce roi la partie de l'Aquitaine Austrasienne dont il s'etoit emparé.

577. Il lui envoia des ambassadeurs conjointement avec Childebert pour le sommer de faire cette restitution, ou lui déclarer la guerre en cas de refus: mais Chilperic également insensible & à leurs prieres & à leurs menaces, parce qu'il voioit ces princes hors d'état de rien entreprendre, profita de leur foiblesse & continua son usurpation; en sorte qu'il étoit encore maître de l'Albigeois l'an

580. 580. comme il paroît par les actes du concile tenu à Braine, où S. Salvi évêque d'Albi assista avec les autres évêques de la domination de ce roi.

XIII. S. Salvi évêque d'Albi.

S. Salvi, dont Gregoire [b] de Tours, son ami particulier, nous a laissé un grand éloge, étoit déja célébre dès ce tems-là par la réputation de son éminente sainteté. On ne sçait rien de sa naissance: il paroît cependant par la tradition du pays, qu'il nâquit à Albi, ou dans quelqu'autre endroit de ce diocèse. Il frequenta d'abord le barreau durant sa jeunesse qui fut extrêmement reglée, & s'acquit beaucoup de réputation dans la fonction d'avocat: mais son inclination naturelle pour un genre de vie plus tranquille, l'aiant porté à quitter cette profession, il embrassa l'état monastique *sous la regle des Peres*. Il se distingua si fort dans ce nouvel état par la pureté de ses mœurs & l'éxacte observance de ses devoirs, que l'abbé du monastere où il s'étoit consacré au service du Seigneur, étant mort, il fut élû à sa place par la communauté: mais ne pouvant allier son attrait pour la vie contemplative avec les devoirs de la superiorité, il y renonça & se renferma dans une cellule dans le dessein d'y vivre réclus le reste de ses jours. Son assiduité à la priere, l'austerité de sa vie, & son éxacte retraite lui attirerent une si grande réputation, qu'il fut obligé de rompre quelquefois le silence auquel il s'étoit condamné, pour écouter ceux qui venoient le consulter, & recevoir ses avis; il prioit avec eux, & leur distribuoit des eulogies qui operoient divers miracles.

Gregoire de Tours rapporte que ce saint solitaire étant tombé malade, son mal augmenta tellement qu'on le crut véritablement mort. On se disposoit pour la cérémonie de ses obseques, quand tout à coup il revint à lui-même, au grand étonnement de tous les assistans. Il passa ensuite trois jours sans rien dire & sans rien prendre. Le quatriéme jour il raconta à ses freres les graces ineffables qu'il avoit reçûës de Dieu & les choses admirables qu'il avoit vûës: mais se repentant bientôt après d'avoir trop parlé, & voulant punir son indiscrétion, il se condamna à un silence perpetuel.

Cet évenement singulier donna un nouvel éclat à sa sainteté. Le siege épiscopal d'Albi étant venu à vaquer, il fut élû pour le remplir, & ensuite ordonné, nonobstant son extrême répugnance. Quelque pesant que lui parût ce fardeau, il trouva pourtant le secret de le rendre doux & leger par son attention à s'acquitter de tous les devoirs de son ministere, & par le soin qu'il prit de bien conduire son troupeau & de le consoler dans ses tribulations. L'amour qu'il avoit pour les peuples de son diocèse parut principalement pendant la peste qui affligea l'Albigeois la dixiéme année de son épiscopat. Touché de voir emporter par ce fleau la plus grande partie de ses diocésains, il exposa sa vie comme un bon pasteur pour le salut de ses brebis. Il tâcha de leur

[a] Greg. Tur. l. 5. c. 18.

[b] Greg. Tur. l. 5. c. 45. & 51. l. 7. c. 1. l. 8. c. 22. V. praef. Ruin n. 118.

procurer toute sorte de soulagement, & se servit utilement de cette calamité publique pour les porter à la pénitence. C'est sans doute la même contagion qui fit tant de ravages dans la ville d'Albi en 584. & dont Gregoire [a] de Tours fait mention dans un autre endroit. Comme nous sçavons que ce saint prélat mourut cette même année, il y a apparence qu'il fut attaqué de ce mal, & qu'il fut emporté par sa violence. AN. 580.

Le désintereſſement de Salvi & sa charité envers les pauvres, les malades & les malheureux, étoient sans bornes. Nous avons déja parlé des soins qu'il se donna pour procurer la liberté à un grand nombre de ses diocésains que le general Mommole emmenoit prisonniers, après avoir ravagé l'Albigeois: mais autant que la charité de ce saint prélat étoit ardente & ingénieuse, autant sa foi étoit pure & courageuse. Il fit paroître entr'autres son amour pour celle-ci à l'occasion d'un traité theologique que le roi Chilperic avoit composé, & dans lequel ce prince prétendoit qu'on ne devoit admettre ni le nom ni la distinction des personnes en Dieu; que le nom de *personne* ne convenoit qu'aux hommes mortels; que le Pere est le même que le Fils, & le Saint-Esprit le même que le Pere & le Fils; ce qui étoit le pur Sabellianisme. Chilperic aiant lû cet ouvrage à Salvi & à Gregoire de Tours qui se trouvoient alors à sa cour, les pressa de lui donner leur approbation: mais ces deux illustres prélats voiant l'impieté de ce traité, n'omirent rien pour la faire connoître à ce prince; le zele de Salvi alla même si loin, qu'il auroit mis cet écrit en pieces, s'il avoit pû s'en saisir lorsqu'on lui en fit la lecture.

Salvi s'étant rendu l'an 580. au concile de Braine dans le Soissonnois, de concert avec les autres évêques sujets du roi Chilperic, déclara innocent Gregoire de Tours, que Fredegonde vouloit perdre, & contre lequel elle avoit suscité une accusation des plus atroces. Après le concile ce dernier rencontra Salvi à l'entrée du palais de Chilperic dans le tems que les évêques prêts à partir pour leurs diocèses, alloient prendre congé de ce prince. Gregoire tira alors l'évêque d'Albi à l'écart, pour converser quelque tems avec lui avant que de se séparer. Leur conversation étoit à peine commencée, que celui-ci l'interrompant: *Voiez-vous*, lui dit-il, *quelque chose sur le toit du palais du roi? Je n'y apperçois autre chose*, répondit Gregoire, *que la nouvelle couverture que ce prince a fait mettre depuis peu. Quoi*, répliqua Salvi, *vous ne voiez rien davantage? Et moi*, continua-t-il en soûpirant, *j'y vois le glaive de la colere de Dieu prêt à fondre sur cette maison.* L'évenement justifia la vision du prélat; Chilperic vit périr dans l'espace de vingt jours d'une maladie épidémique qui ravageoit alors toutes les Gaules, ses deux fils Chlodobert & Dagobert qu'il avoit eûs de Fredegonde; sans que ni la pénitence de cette reine, ni celle du roi son époux, qui pour appaiser la colere de Dieu, supprima les cens extraordinaires qu'il faisoit lever sur les peuples, & dont il fit brûler les registres, pussent garantir ces deux jeunes princes de la mort. Elle fut suivie quelque tems après de celle de Clovis, le seul des princes qui restoit à Chilperic de ses deux précedentes femmes.

S. Salvi voiant quelques années après que ses forces diminuoient de jour en jour, & que son terme approchoit, fit faire son cercüeil, se leva de son lit, & s'étant habillé, rendit son ame à Dieu le 10. de Septembre de l'an 584. ou selon d'autres [b] de l'année suivante. Il fut inhumé dans une église de sa ville épiscopale qui prit son nom dans la suite, & qui devint la sepulture des évêques ses successeurs. On y bâtit un monastere dont nous aurons occasion de parler ailleurs. C'est aujourd'hui une collegiale où on conserve les reliques de ce saint prélat. On ignoroit [c] au XII. siecle l'endroit où elles reposoient lorsqu'elles furent heureusement découvertes l'an 1194. dans la même église avec plusieurs autres sous une grande maçonnerie derriere l'autel de S. Saturnin. S. Salvi avoit [d] une niéce appellée Disciole qui embrassa la profession religieuse sous la discipline de sainte Radegonde abbesse du célebre monastere de Sainte-Croix de Poitiers. Elle y mourut en odeur de sainteté.

Desideratus succeda [e] immédiatement à S. Salvi dans l'évêché d'Albi. Quelques modernes [f] prétendent que ce fut S. Theofrid ou Theudefred qui avoit été auparavant moine de Luxeüil & ensuite abbé de Corbie, dont on célebre

a Greg. Tur. l. 6. c. 33.

b V. Pagi Crit. ad ann. 587. n. 12.

c Propr. Albiens. 8. Octob.

d Greg. Tur. l. 8. c. 22.

e Ibid. l. 6. c. 29.

f V. Boll. to. 2. Januar. p. 749.

AN. 580. la fête depuis quelque tems dans le diocèse d'Albi le 16. du mois de Février ; mais il est évident que ce prétendu évêque d'Albi n'est point different de S. Theofrid évêque d'Amiens [a] au VII. siecle, qui fut en effet moine de Luxeüil & abbé de Corbie, & qui succeda à S. Sauve son prédecesseur. L'erreur vient de ce que dans les éditions de Tritheme [b], où il est parlé de cet évêque d'Amiens, on lit *episcopus Albianensis*, au lieu qu'il faut lire *Ambianensis*. Cette erreur en a attiré une autre, & a fait que quelques auteurs ont confondu S. Sauve évêque d'Amiens prédecesseur de S. Theofrid avec S. Salvi évêque d'Albi.

a *V. Gall. Christ. to. 2. p. 93.*

b *Trith. de vir. illust. ord. S. Bened. l. 4.*

XIV. Mariage d'Ingonde avec Hermenigilde. Passage de cette princesse par la ville d'Agde en allant en Espagne.

Le roi Chilperic qui étoit toûjours maître de cette derniere ville & des autres pays de l'Aquitaine qu'il avoit envahis sur Childebert roi d'Austrasie son neveu, n'étoit nullement disposé à les lui rendre. Le conseil de ce dernier prince desesperant d'obtenir de bon gré cette restitution, & aiant d'ailleurs beaucoup à craindre de l'ambition de ce roi ou plûtôt de celle de Fredegonde son épouse, qui le dominoit absolument, eut recours enfin à la protection de Leuvigilde roi d'Espagne, un des plus grands princes de son tems & le seul qui fût en état de s'opposer aux entreprises du roi de Neustrie.

Nous avons déja remarqué que Leuvigilde s'étoit acquis une grande réputation dans les armes. Quand son frere Liuva le prit pour collegue l'an 569. les Visigots ne possedoient [c] que la moindre partie de l'Espagne : les rois Sueves dominoient sur toute la Galice & sur une partie de la Lusitanie ou Portugal ; les Grecs ou Imperiaux qu'Athanagilde avoit appellez contre Agila, occupoient plusieurs places importantes ; quelques autres s'étant soustraites à l'obéïssance des Visigots, persistoient dans leur révolte depuis l'interregne qui avoit suivi la mort d'Athanagilde ; plusieurs petits tyrans s'étoient élevez en differentes provinces & quelques peuples d'Espagne, tels que les Gascons, vivoient dans l'indépendance. Telle etoit la situation de l'Espagne quand Leuvigilde monta sur le thrône : mais ce prince eut à peine pris les rênes du gouvernement, qu'il réduisit d'abord les rebelles & leur enleva Cordouë, la plus considerable de toutes leurs places. Il s'empara ensuite de plusieurs autres sur les Grecs ou Imperiaux, & en particulier de celle de Malaga. Après la mort de Liuva son frere il réünit la Septimanie ou Gaule Narbonnoise à ses états ; & après s'être associé ses deux fils Hermenigilde & Reccarede, il continua la guerre contre les rebelles & les Grecs ou Imperiaux. Enfin ce prince en moins de dix ans de regne avoit subjugué les premiers & accordé la paix aux Sueves, après leur avoir fait sentir la force de son bras, quand les Austrasiens rechercherent son alliance, comme la seule capable de soûtenir leur roi Childebert contre les desseins ambitieux de Chilperic.

c *Isid. chron. p. 724. & seqq. Joh. Bicl. chr.*

La reine Brunehaut qui avoit obtenu sa liberté, & avoit été rejoindre le roi d'Austrasie son fils, ne contribua pas peu à faire réüssir cette alliance. Elle fit négocier par le moien de Goisvinde sa mere, veuve d'Athanagilde & seconde femme de Leuvigilde, le mariage d'Hermenigilde fils aîné de ce dernier roi, du premier lit, avec la princesse Ingonde sa fille & sœur du roi Childebert que Chilperic avoit renvoiée à ce prince avec Clodosvinde son autre sœur. Childebert voulant conclure ce mariage, envoia en Espagne une ambassade solemnelle dont Elifius [d] évêque de Châlons sur Marne fut le chef. Ce prélat mourut dans le cours de sa négociation : mais sa mort n'empêcha pas la conclusion de cette affaire.

d *Greg. Tur. l. 5. c. 39. l. 9. c. 24. Jo. Bicl. chr.*

Ingonde partit bientôt après pour l'Espagne & traversa la Septimanie, accompagnée d'un cortége superbe & chargée de presens magnifiques que le roi Childebert son frere lui avoit faits. A son passage par Agde, où elle fit quelque séjour, Fronimius évêque de cette ville, pour l'affermir davantage dans la religion catholique qu'elle professoit, lui representa avec une sainte liberté le danger où sa foi alloit être exposée par son mariage avec un prince hérétique, & par son séjour dans une cour extrêmement attachée à l'Arianisme. Ce prélat lui parla là-dessus avec un courage vraiment épiscopal, & n'omit rien pour la prémunir contre la séduction ; ce qui lui attira l'indignation du roi Leuvigilde, ainsi que nous le verrons bientôt.

XV. Leuvigilde persecute ses sujets catholiques.

Ingonde continua sa route, & arriva enfin à Tolede, où elle fut reçûë par le roi Leuvigilde son beau-pere & par la reine Goisvinde son aïeule avec toutes les

An. 580.

les marques d'honneur & de distinction qu'elle méritoit. Elle fut d'abord traitée avec beaucoup de douceur : mais on changea bientôt après de conduite à son égard, & elle ne fut pas long-tems sans s'appercevoir des pieges qu'on tendoit à la pureté de sa foi. Goisvinthe extrêmement zelée pour l'Arianisme, n'omit rien en effet pour lui inspirer ses erreurs, & lui persuader de se faire rebatiser selon le rit & l'usage des Ariens: mais voiant qu'elle étoit inébranlable, & que les caresses, les menaces & les mauvais traitemens étoient également inutiles, elle la fit rebatiser par force. Leuvigilde qui avoit cedé à son fils Hermenigilde une partie de son roiaume en consideration de son mariage, le fit partir ensuite avec son épouse pour Seville, ville capitale du pays dont il lui avoit donné le gouvernement, & dans laquelle ils firent leur résidence ordinaire. Ce prince pressé par les prieres d'Ingonde son épouse & par les instructions pathétiques de S. Leandre [a] évêque de cette ville, se convertit à la foi catholique & reçut le batême des mains de ce prélat.

Leuvigilde informé de cette conversion, entra dans une grande fureur contre son fils & contre sa bru. Hermenigilde craignant d'éprouver les effets de la colere du roi son pere, prit alors, ce qu'on ne sçauroit excuser, le parti de se révolter & de se liguer avec les Grecs ou Imperiaux qui occupoient encore plusieurs places en Espagne. Leuvigilde indigné de la révolte de son fils, résolut de le réduire par la force des armes, & de se venger de sa conversion sur les Catholiques contre lesquels il suscita une persecution des plus violentes. Il envoia [b] plusieurs évêques en éxil, confisqua les biens des églises, & par ses caresses autant que par ses menaces, il donna lieu à la prévarication d'un très-grand nombre de fideles, & en particulier de quelques prélats qui se laisserent séduire. Ceux qui eurent le courage de lui résister & de persister dans la foi orthodoxe, furent exposez aux plus mauvais traitemens. Ce prince [c] pour ébranler leur foi & les forcer à embrasser l'Arianisme, mit tout en usage; l'exil, la prison, la confiscation des biens, & même les supplices les plus rigoureux.

a *Greg. Mag. praef. in Job & l. 3. dial. c. 31.*

b *Greg. Tur. l. 9. c. 24. Jo. Bicl. chr.*

c *Paul. Emerit. c. 10.*

XVI. Leuvigilde attente sur la vie de Fronimius évêque d'Agde. Fuite de ce prélat.

Le roi des Visigots tourna sur-tout sa fureur contre Fronimius évêque [d] d'Agde qu'il sçavoit avoir beaucoup contribué à l'affermissement d'Ingonde dans la foi catholique, & par consequent à la conversion d'Hermenegilde. Il lui donna d'abord toute sorte de chagrins, & lui suscita diverses affaires pour l'obliger à abandonner son siege. Enfin lassé de la fermeté & de la patience de ce prélat, il envoia un assassin à Agde pour le faire mourir. Fronimius qui en fut averti par ses amis, sortit aussitôt de son diocèse, & se retira dans *les Gaules*, où il fut très-bien reçû par les évêques François. Nous remarquerons en passant, que Gregoire de Tours en disant que ce prélat se retira *dans les Gaules*, fait entendre qu'on comprenoit alors dans l'Espagne la Septimanie, dont Agde étoit une des principales villes. Fronimius passa ensuite à la cour du roi Childebert, qui par estime & par vénération le fit élire évêque de Vence neuf ans après sa sortie de la ville d'Agde son premier siege épiscopal.

d *Greg. Tur. ibid.*

XVII. Chûte de beaucoup de Catholiques des états des Visigots.

Leuvigilde après avoir exercé sa vengeance sur Fronimius, voiant que toute la severité dont il usoit à l'égard des Catholiques pour les engager à embrasser l'Arianisme, étoit inutile, eut recours à un expedient [e] qui occasionna la chûte d'un grand nombre de fideles. Ce prince convoqua à Tolede, ville capitale de ses états, un conciliabule où il appella tous les évêques Ariens de sa domination. Il leur representa qu'il y avoit une infinité de personnes simples parmi les Catholiques qui croioient pouvoir communiquer avec les Ariens; mais qui avoient une extrême répugnance pour le nouveau batême qu'on les obligeoit de recevoir, & qu'il étoit à propos d'abolir cette cérémonie. Ces évêques plus soûmis aux volontez du prince, qu'aux loix de leur secte, consentirent sans peine à ce retranchement: ils ordonnerent que ceux d'entre les Catholiques qui passeroient à leur communion, seroient dispensez dans la suite de se faire rebatiser, & que l'on se contenteroit de leur imposer les mains en leur faisant rendre gloire à Dieu le Pere par le Fils dans le Saint-Esprit. Cette formule, dont les termes étoient captieux, occasionna la chûte d'une infinité de Catholiques, qui pour éviter la persecution, crurent qu'avec cette profession de foi ils pouvoient communiquer avec les Ariens sans

e *Jo. b. Bicl. ibid.*

AN. 580. participer à leurs erreurs ; ce qui mit le trouble & la confusion dans toute l'Espagne & dans la Septimanie.

XVIII. Ligue de Chilperic avec Childebert contre Gontran. L'Albigeois demeure au premier.

a Greg. Tur. l. 5. c. 44.

La mésintelligence que la diversité de religion fit naître entre le roi Leuvigilde & le prince Hermenigilde son fils, ne permit pas à Childebert de tirer de son alliance avec ces deux princes l'avantage qu'il en esperoit contre le roi Chilperic. Il paroît d'ailleurs que ce dernier ménageoit [a] Leuvigilde, & qu'il tâchoit de vivre en bonne intelligence avec lui. Childebert ne pouvant donc esperer d'obtenir par la force la restitution de l'Albigeois & des autres pays de l'Aquitaine Austrasienne dont Chilperic s'étoit emparé, tenta encore, de l'avis de son conseil, de l'y engager par la voie de la négociation. Les circonstances

581.

paroissoient très-favorables ; & il y avoit lieu de croire que le roi de Neustrie aiant perdu tous ses enfans mâles, il seroit mieux disposé envers Childebert son héritier présomptif. Celui-ci de son côté étoit mécontent du roi Gontran son oncle avec lequel il s'étoit ligué auparavant contre Chilperic.

b Ibid. l. 6. c. 1. & seqq.

Ces differens motifs engagerent le dernier à accepter [b] la ligue que le conseil d'Austrasie lui proposoit : mais ce fut à condition qu'il joüiroit pendant sa vie des pays Austrasiens dont il étoit déja en possession, & que Childebert & lui joindroient leurs armes contre Gontran pour le dépoüiller de ses états ; tant ces princes avoient peu d'égard aux liens de la religion & du sang qui les unissoient. C'est par ce moien que Chilperic demeura maître de l'Albigeois.

XIX. Naufrage des ambassadeurs de Chilperic sur la côte d'Agde, à leur retour de Constantinople.

La ligue entre les rois de Neustrie & d'Austrasie venoit d'être concluë ; quand les ambassadeurs que le premier avoit envoiez à Constantinople vers l'empereur Tibere arriverent sur les côtes des Gaules. Ces ministres informez des broüilleries qui divisoient les princes François, & n'osant aborder à Marseille, qui appartenoit alors à Gontran & à Childebert, prirent le parti d'aller débarquer dans un port du roi Leuvigilde allié de Chilperic, pour ne pas risquer de tomber entre les mains des ennemis du roi leur maître. Ils firent donc voile vers le port d'Agde dans les états des Visigots ; mais leur vaisseau aiant été jetté par un coup de vent sur la côte voisine, fut brisé & mis en pieces. Ils gagnerent cependant le rivage à la faveur de quelques planches, mais plusieurs personnes de leur suite furent submergées. Les peuples de la côte se saisirent aussitôt du débris & de tout ce qu'ils purent sauver du naufrage, qu'ils tournerent à leur profit : ils rendirent aux ambassadeurs ce qu'il y avoit de plus riche & de plus précieux parmi les presens qu'ils avoient reçûs de la cour de Constantinople, & entr'autres plusieurs médaillons d'or dont l'empereur Tibere les avoit chargez pour le roi Chilperic.

XX. Differend entre Gontran & Childebert à l'occasion de Marseille. Le pays d'Usez soûmis au gouverneur de cette ville. NOT. LXXIV.

Ces ambassadeurs n'auroient peut-être pas éprouvé la même generosité de la part des sujets du roi Gontran, si pareil accident leur fût arrivé au voisinage de Marseille qui étoit alors un sujet de dispute entre ce prince & le roi Childebert son neveu. L'heureuse situation de cette ville, la commodité de son port, & l'étenduë de son commerce la rendoient alors de même qu'à present une des plus considerables & des plus riches des Gaules. Après la mort de Clotaire I. maître de toute la monarchie Françoise, cette ville échût en partage à Charibert roi de Paris, après le décès duquel elle passa par droit de succession à Sigebert roi d'Austrasie, avec une grande partie de la Provence. Tout ce que ce dernier posseda dans ce pays, de même que le diocèse d'Usez, furent alors de la dépendance d'un gouverneur general qui prenoit le titre de duc de Marseille ou de Provence avec celui de patrice, & qu'on tiroit pour l'ordinaire des familles Romaines les plus distinguées du pays, c'est-à-dire des familles Gauloises d'origine. Tels furent [c] le duc Loup qui devint ensuite duc ou gouverneur de Champagne ; Jovin & Albin ses successeurs ; & enfin Dyname gouverneur de Marseille & de la Provence Austrasienne sous l'autorité de Childebert dans le tems de la ligue de ce prince avec Chilperic contre Gontran roi de Bourgogne.

c Greg. Tur. l. 4. c. 47. l. 6. c. 4. & 7.

Celui-ci voiant qu'il n'avoit aucune place maritime, & que celle de Marseille lui convenoit mieux que toute autre pour le commerce de ses états qui s'étendoient jusqu'au-delà de la Durance, avoit éxigé que Childebert roi d'Austrasie son neveu lui cedât la moitié de cette ville en 575. après la mort du roi

AN. 581.

Sigebert, ce que ce jeune prince n'avoit osé lui refuser à cause du besoin qu'il avoit de sa protection pour se soûtenir contre Chilperic : mais Childebert aiant formé ensuite avec celui-ci la ligue dont nous avons déja parlé, & s'étant détaché de celle qu'il avoit formée avec Gontran, demandoit à ce dernier la restitution de la partie de Marseille qu'il lui avoit cedée, avec menace en cas de refus d'avoir recours à la voie des armes. Tel étoit le sujet de la dispute de ces deux princes par rapport à cette ville. Le roi de Bourgogne, qui n'avoit nulle envie de rendre à Childebert la partie dont il étoit déja en possession, mit tout en œuvre pour gagner Dyname à son parti & lui faire épouser ses interêts au préjudice de ceux de ce roi d'Austrasie.

XXI. Mort de saint Ferreol évêque d'Usez. Troubles sur l'élection de son successeur.

Ce gouverneur, homme adroit & ambitieux, se sentant appuié de l'autorité de Gontran avec qui il entretenoit des intelligences, songea à profiter pour lui-même de la mésintelligence de ce prince avec le roi Childebert son maître. Il commença dès-lors à trancher du souverain, & à agir indépendamment de ce dernier & du conseil d'Austrasie dans toute l'étenduë de son gouvernement. Le clergé [a] & le peuple des villes avoient alors à la verité la liberté d'élire leurs évêques : mais cette élection se faisoit sous l'autorité & avec le consentement du prince qui envoioit ordinairement le gouverneur de la province pour y présider, & l'autoriser par sa présence. S. Ferreol évêque d'Usez, ville dépendante du gouvernement de Marseille ou de la Provence Austrasienne, étant mort l'an 581. & durant les broüilleries qui venoient de s'élever entre Gontran & Childebert, Dyname sans attendre les ordres de la cour d'Austrasie, se rendit [b] en diligence dans cette ville, & de sa propre autorité y fit élire pour évêque, Albin son prédecesseur dans le gouvernement de Marseille. Childebert très-mécontent de cette élection qui s'étoit faite sans sa participation & sans ses ordres, ordonna aussitôt de déposseder de son siege ce nouvel évêque : mais soûtenu de la protection de Dyname, il s'y maintint durant trois mois qu'il survêcut à son election.

a Concil. Avrel. 5. can. 10.

b Greg. Tur. l. 6. c. 7.

Après la mort d'Albin, Jovin qui avoit été aussi gouverneur de Marseille & de la Provence Austrasienne, postula & obtint du roi Childebert la permission de pouvoir être élû évêque d'Usez : mais il trouva un dangereux concurrent en la personne de Marcel diacre & fils du senateur Felix que Dyname fit élire encore de son autorité privée après le décès d'Albin, & consacrer dans une assemblée provinciale des évêques de la métropole d'Arles. Jovin soûtenu cependant de l'autorité du roi Childebert ne se rebuta pas. Il eut recours à la voie des armes, & assiegea dans les formes la ville d'Usez pour forcer son concurrent de déferer aux ordres du roi & de lui abandonner le siege épiscopal. Marcel de son côté fit tous ses efforts pour se défendre : mais se voiant hors d'état de résister plus long-tems, il prit enfin le parti de faire proposer un accommodement à Jovin, qui lui ceda ses droits & le laissa paisible possesseur de l'évêché d'Usez moiennant une somme considerable.

XXII. Guerre entre les rois François. Didier duc de Toulouse au nom de Chilperic, s'empare du Perigord & de l'Agenois sur Gontran.

Dyname non content d'affoiblir autant qu'il pouvoit dans son gouvernement l'autorité de Childebert son souverain, & gagné par les secretes menées de Gontran, résolut [c] de livrer à ce dernier la partie de Marseille qui appartenoit à l'autre ; voiant cependant que l'attachement de Theodore évêque de cette ville aux interêts du roi son maître traversoit extrêmement l'execution de ses projets, il tâcha de rendre sa fidelité suspecte, ce qui obligea ce prélat de faire un voiage à la cour d'Austrasie pour se justifier.

c Ibid. c. 11.

Theodore ne fut pas plûtôt parti, que Dyname, dont le principal but étoit de l'éloigner, profitant de son absence, se rendit maître absolu de Marseille, & se révolta ouvertement contre Childebert. Ce prince pour punir sa rébellion, fit marcher aussitôt contre lui une nombreuse armée : mais comme elle ne pouvoit aller droit en Provence sans passer par les états de Gontran qui avoit fait occuper tous les passages, il lui fit prendre la route de la Touraine sous la conduite du duc Gondulphe qu'il fit accompagner de Theodore évêque de Marseille à qui il n'avoit pas été difficile de se purger des fausses accusations de Dyname. Celui-ci se mit d'abord en état de défense : mais Gondulphe aiant trouvé moien de l'attirer dans une conference & de le désarmer, ce gouverneur se soûmit volontairement, & prêta un nouveau serment de fidelité à

AN. 581. Childebert entre les mains de ce general. L'armée Austrasienne eut à peine quitté la Provence, que Dyname oubliant son nouvel engagement, fit révolter derechef en faveur de Gontran la partie de Marseille dont Childebert avoit le domaine, ce qui donna lieu à une guerre ouverte entre ces deux princes.

a Greg. Tur. ibid. c. 12.

Tandis que ces choses se passoient [a] en Provence, Chilperic résolu de commencer les hostilitez contre Gontran en consequence de la ligue qu'il avoit faite avec Childebert, ordonna à Didier duc de Toulouse de se mettre à la tête des troupes de son gouvernement, de marcher vers le Perigord & l'Agenois qui étoient des dépendances du roiaume de Bourgogne, & de les soûmettre à sa domination. Didier marcha d'abord vers le Perigord, où aiant rencontré Ragnoalde duc de ce pays ou de la partie de l'Aquitaine qui appartenoit à Gontran, il l'attaqua & le mit en fuite. Le duc de Toulouse après s'être emparé de tout le Perigord, tourna du côté d'Agen dont il se rendit maître avec la même facilité. Il y fit prisonniere la femme du duc Ragnoalde qui s'y trouvoit alors. Cette dame craignant quelque mauvais traitement, s'étoit retirée dans l'église de S. Capraise; mais Didier sans égard pour un lieu qui, suivant l'usage de ce siecle, étoit un azile inviolable, ordonna de l'en faire sortir, fit saisir tous ses biens & arrêter ses domestiques. Il l'obligea ensuite à donner caution & l'envoia à Toulouse, où la crainte d'être maltraitée de nouveau par ce duc lui fit prendre le parti de se réfugier dans l'église de S. Saturnin où elle fit sa demeure. Didier après la prise d'Agen soûmit le reste de l'Agenois, & l'unit de même que le Perigord au domaine du roi Chilperic.

XXIII. La ville de Narbonne affligée de la peste. Leuvigilde marche contre Hermenigilde son fils.

b c. 14.

La guerre civile ne fut pas le seul fleau dont Dieu punit la corruption des mœurs qui regnoit alors dans toutes les provinces des Gaules. La [b] peste fit des ravages étonnans en plusieurs endroits, & sur-tout dans la ville de Narbonne qui en fut si affligée, que pas un de ceux qui en furent attaquez n'échappa à sa violence.

582.

c c. 18. Joh. Bicl. chr. p. 356.

La Septimanie se vit aussi exposée aux suites funestes de la guerre que le roi Leuvigilde déclara enfin au prince Hermenigilde son fils. Celui-ci aiant [c] mis dans son parti, comme nous l'avons déja dit, les troupes Imperiales qui étoient en Espagne, avoit fait ensuite révolter en sa faveur les villes de Seville, de Cordouë, de Merida & plusieurs autres que le roi son pere lui avoit données en appanage. Leuvigilde malgré toutes ces démarches avoit suspendu quelque tems les mouvemens de sa colere: mais enfin voiant que ce fils désobéissant persistoit dans sa rebellion, il assembla une armée; & aiant marché en personne contre lui, il assiegea & prit la ville de Merida.

Après la prise de cette place, Leuvigilde soit pour donner encore à son fils le tems de se reconnoître, ou plûtôt pour ménager les princes François ses alliez, suspendit ses hostilitez; & pour engager Chilperic dont il craignoit la nouvelle ligue avec Childebert beau-frere d'Hermenigilde, à ne pas s'opposer au dessein qu'il avoit de réduire ce fils rebelle, il lui fit proposer le mariage de Reccarede son fils cadet avec la princesse Rigonthe fille de ce roi de Neustrie & de Fredegonde. Chilperic écouta favorablement cette proposition, & après plusieurs ambassades de part & d'autre, le mariage aiant été conclu, Leuvigilde envoia des ambassadeurs à Childebert pour justifier sans doute auprès de lui la conduite qu'il étoit forcé de tenir à l'égard d'Hermenigilde.

d Greg. Tur. l. 6. c. 29. & 43. Jo. Bicl. chron.

Leuvigilde après avoir pris ses mesures [d] du côté des rois François, & s'être mis, autant qu'il lui étoit possible, en état de ne rien craindre de leur part, marcha l'année suivante avec toutes ses forces contre Hermenigilde; & lui aiant d'abord enlevé le château d'Osset, il alla mettre le siege devant Seville, où il s'étoit enfermé. Il pressoit vivement son fils dans cette place, quand la guerre civile se ralluma en France & y excita de nouveaux troubles.

583.

XXIV. Suite de la guerre entre les rois François. Expedition de Didier duc de Toulouse dans le Berri.

e Greg. Tur. ibid. c. 19. & 31.

Chilperic & Gontran [e] paroissoient en quelque maniere réconciliez par la paisible possession où ce dernier laissoit l'autre du Perigord & de l'Agenois dont le duc Didier s'étoit emparé deux ans auparavant. Chilperic avoit même nommé des officiers pour gouverner ces pays en son nom: mais comme sous cette réconciliation apparente ces deux princes cachoient une défiance mutuelle, la guerre se renouvella bientôt après entr'eux à la sollicitation de Childebert, ou plûtôt du conseil de ce jeune prince. Celui-ci s'étant plaint à

AN. 583.

Chilperic de ce que Gontran lui avoit enlevé la ville de Marseille, & qu'il avoit donné retraite dans ses états aux ducs Loup & Dyname ses sujets rebelles, l'engagea à prendre sa défense, à recommencer la guerre contre ce roi, & à renouveller leur ligue qu'ils jurerent de part & d'autre. Chilperic arma ensuite puissamment, & ordonna aux gouverneurs des provinces de se mettre en campagne avec les milices de leur département pour agir contre le roi de Bourgogne. Il se mit lui-même en marche pour aller assieger Melun.

Didier duc de Toulouse, qui, à ce que l'on [a] croit, étendoit son autorité sur l'Albigeois & le Limousin, eut ordre de Chilperic de se joindre au general Bladaste, & d'attaquer le Berri d'un côté tandis que le duc Berulfe à la tête des Tourangeaux, des Poitevins, des Angevins & des Nantois l'attaqueroit de l'autre. Didier étant entré dans ce pays, y fit d'abord un dégât general, & se disposa pour aller assieger Bourges qui en est la capitale: mais quinze mille Berruyers étant venus au-devant de lui, il se vit forcé d'en venir à un combat. L'action fut très-vive de part & d'autre, & les deux armées y perdirent sept mille hommes. Didier eut cependant l'avantage, ce qui lui donna la liberté d'aller joindre les autres generaux de Chilperic, qui de leur côté étoient entrez aussi dans le Berri. Ils porterent ensemble la désolation dans tout ce pays, sans épargner les églises où ils mirent le feu, & allerent ensuite assieger Bourges. Gontran s'étant avancé vers le même-tems contre Chilperic, le défit dans un combat qu'il lui livra du côté de Melun. Cette défaite rendit ce dernier plus traitable, & l'engagea à conclure la paix avec le roi de Bourgogne; ce qui fit cesser les hostilitez des deux côtez. Chilperic ordonna aussitôt à ses generaux de lever le siege de Bourges & de ramener leurs troupes dans leurs gouvernemens: ainsi Didier décampa & prit la route de Toulouse par la Touraine qu'il ravagea en passant, quoique ce pays fût du domaine de Chilperic. La restitution [b] que Gontran fit ensuite à Childebert son neveu de la partie de Marseille qu'il lui avoit enlevée, acheva de rétablir la paix, du moins pour quelque tems, entre ces trois princes.

[a] Valef. rer. Franc. l. 11. p. 140.

[b] Greg. Tur. l. 6. c. 33.

584.

XXV. Narbonne affligée de nouveau de la peste. L'Albigeois désolé par le même fleau.

La désolation que cette guerre civile causa en France fut accompagnée de la peste qui fit des ravages effroiables dans la partie de la province soûmise aux Visigots & dans celle qui obéïssoit aux François. La ville de Narbonne fut une des plus maltraitées de la Septimanie. La plûpart des habitans s'en étoient garantis trois ans auparavant par la fuite, & étoient retournez ensuite dans leurs maisons: mais la contagion aiant recommencé avec violence, elle les emporta presque tous. Ce fleau ne fit pas de moindres ravages dans l'Albigeois: nous avons déja parlé ailleurs de la charité héroïque que S. Salvi évêque de ce pays fit éclater alors envers son troupeau qu'il n'abandonna point dans cette extrémité.

[c] l. 7. c. 1.

XXVI. Innocent comte de Gevaudan persecute & fait mourir S. Louvent abbé de S. Privat de Javoux.

Le Gevaudan se vit exposé dans le même tems à la violence & à l'ambition d'Innocent comte ou gouverneur du pays pour le roi Childebert. Ce comte persécuta entr'autres [d] S. Louvent * abbé du monastere de S. Privat de Javoux † dans le même pays, qu'il accusa, pour faire sa cour à la reine Brunehaut, d'avoir mal parlé de cette princesse, & d'avoir tenu des discours fort libres touchant les désordres qui regnoient alors à la cour d'Austrasie. Brunehaut extrêmement jalouse de sa réputation, manda aussitôt ce saint abbé pour rendre compte de sa conduite. Innocent le suivit à Metz résolu de soûtenir son accusation; mais Louvent se justifia d'une maniere si convaincante, qu'il fut renvoié absous. Le comte de Gevaudan au desespoir de n'avoir pû faire périr ce saint abbé comme criminel d'état, résolut de s'en défaire à quelque prix que ce fût. Il alla l'attendre à son retour, se saisit de sa personne, & l'emmena à Pontion maison roiale située en Champagne, ou après divers tourmens qu'il lui fit souffrir, il lui donna la liberté de se retirer. Aiant ensuite réflechi, il le poursuivit, l'attaqua de nouveau au passage de la riviere d'Aisne, l'assassina & lui coupa la tête; & pour dérober au public la connoissance de son crime, il la mit dans un sac rempli de pierres qu'il jetta dans cette riviere. Il en fit de même du tronc, après l'avoir attaché à une grosse pierre. Ses précautions furent cependant inutiles: des bergers découvrirent d'abord le corps, on trouva ensuite la tête, & on leur rendit les honneurs

[d] l. 6. c. 37. & seqq. V. Ruin. not. ibid. Le Coint. ad ann. 584. V. Valef. rer. Franc. l. 11. p. 167.

* Lupentius.

† Gabalitanæ urbis.

AN. 584. de la sepulture. Les miracles que Dieu opera ensuite au tombeau de S. Louvent firent éclater sa sainteté & exciterent la vénération du peuple pour ses reliques qui furent depuis transferées dans la cathedrale de Châlons sur Marne : les Calvinistes en brûlerent la meilleure partie au XVI. siecle. Malgré cet horrible assassinat Innocent fut continué dans le gouvernement de Gevaudan, & Theodose évêque de Rodez étant venu à mourir quelque tems après, il fut élû pour remplir sa place par la faveur & le crédit de la reine Brunehaut, ce qui pourroit peut-être donner lieu de croire que cette princesse eut quelque part au meurtre de S. Louvent.

XXVII. S. Hermenigilde pris & exilé par son pere.

Brunehaut avoit d'autat plus d'interêt de ménager les seigneurs qui lui étoient attachez, qu'elle en avoit besoin pour les opposer à ceux qui composoient le conseil du roi Childebert son fils, qui ne lui donnoit presque point de part dans l'administration des affaires. Le peu de crédit de cette reine la mettoit hors d'état de prendre, comme elle auroit souhaité, la défense de sa fille Ingonde & d'Hermenigilde son époux contre le roi Leuvigilde qui les tenoit toûjours assiegez dans Seville, & qui par ses frequentes négociations, soit avec Chilperic, soit avec la cour d'Austrasie, empêchoit les princes François de prendre leur parti & de leur donner du secours.

a Greg. Tur. l. 5. c. 39. l. 6. c. 40. & 43. Jo. Bicl. chron. Isid. chron. Suev.

Hermenigilde de son côté [b] fit tous ses efforts pour faire une longue résistance, & envoia à Constantinople S. Leandre évêque de Seville pour demander un nouveau secours à l'empereur. Il étoit d'ailleurs secretement favorisé par Miron roi des Sueves qui professoit comme lui la religion catholique : mais il ne put empêcher que le roi Leuvigilde son pere ne prît enfin d'assaut la ville de Seville. Il trouva cependant le moien de s'évader & de se retirer à Cordouë où il se livra entierement entre les mains des troupes Imperiales qui avoient pris sa protection. Leuvigilde après la prise de Seville s'empara de quelques autres places rebelles des environs. Il tenta encore de ramener son fils par la voie de la douceur & lui ordonna de venir le trouver pour conferer avec lui : mais Hermenigilde craignant de se livrer entre les mains d'un pere irrité, refusa absolument de l'aller joindre. Leuvigilde se mit alors en marche pour aller livrer bataille à son fils qui de son côté sortit de Cordouë & s'avança vers lui à la tête des troupes Imperiales, après avoir laissé son épouse dans cette ville. Les armées étoient en présence lorsque Leuvigilde pour épargner son fils, dans l'esperance de le ramener enfin, ou peut-être pour ne pas risquer un combat dont le succès est toûjours douteux, prit le parti de corrompre par argent le commandant des troupes Imperiales qui eut la lâcheté d'abandonner Hermenigilde. Ce prince se voiant alors sans ressource, alla se mettre de lui-même à la merci du roi son pere, qui après l'avoir fait dépoüiller des ornemens roiaux, l'envoia en exil à Valence ; Ingonde son épouse demeura au pouvoir des Grecs ou Imperiaux.

XXVIII. Résolution de Childebert d'attaquer la Septimanie, pour venger Hermenigilde.

b Greg. Tur. l. 6. c. 18. 33. & seqq.
c c. 41. & 45.

Childebert frere de cette princesse auroit pris sans doute sa défense & celle d'Hermenigilde son époux, si Leuvigilde pour prévenir ses entreprises, n'eût mis dans ses interêts [b] le roi Chilperic le plus puissant des princes François, soit par les riches presens qu'il lui fit, soit par l'alliance qu'il venoit de contracter avec lui par le mariage du Prince Reccarede son fils avec la princesse Rigonthe.

Les liaisons de Chilperic avec Leuvigilde donnerent lieu peut-être à Childebert de rompre la ligue [c] qu'il avoit faite avec le premier contre Gontran, & d'en former une nouvelle avec celui-ci contre ce roi de Neustrie. Les rois d'Austrasie & de Bourgogne s'étant en effet réconciliez, se liguerent ensemble dans le dessein de demander à Chilperic la restitution des provinces qu'il avoit usurpées sur eux, ou de lui déclarer la guerre en cas de refus : mais leur ligue n'eut d'autre suite que d'engager ce dernier à se précautionner & à veiller à la garde de ses frontieres. Childebert fit cependant avertir ce roi par ses ambassadeurs de ne lever aucun subside sur les habitans des provinces Austrasiennes dont il s'étoit emparé, pour subvenir aux dépenses qu'il devoit faire au sujet du mariage de Rigonthe sa fille avec le prince Reccarede, ce que Chilperic lui promit.

d c. 42.

La guerre [d] que Childebert fut obligé d'entreprendre dans le même-tems

au-delà des Monts, l'empêcha sans doute de la déclarer à Leuvigilde ou à Chilperic, ce qui fut pour ceux-ci une diversion favorable. Childebert s'étoit en effet engagé envers l'empereur Maurice, moiennant une somme considerable qu'il avoit reçûë, de faire la guerre aux Lombards qui faisoient tous les jours sur l'empire de nouveaux progrez en Italie. Ce roi pour satisfaire à ses engagemens, leva une puissante armée qu'il envoia au-delà des Alpes: mais les Lombards s'étant soûmis volontairement à son obeïssance au prejudice de l'empereur, & lui aiant fait de grands presens, il rappella ses troupes & leur ordonna de marcher vers la Septimanie dans le dessein de faire la guerre aux Visigots & de venger sur eux la querelle de sa sœur Ingonde & celle d'Hermenigilde son époux. Childebert n'executa pas cependant ce projet pour des raisons que les historiens nous laissent ignorer.

XXIX. Rigonthe passe par Toulouse pour aller épouser en Espagne le prince Reccarede. Mort de Chilperic pere de cette princesse.

La bonne intelligence de Chilperic avec Leuvigilde fut peut-être une des principales. Le mariage prochain de Reccarede [a] avec Rigonthe ne contribua pas peu à augmenter l'union qui étoit déja entre ces deux princes. Le départ de cette princesse pour l'Espagne avoit été differé sous divers prétextes, & entr'autres par la crainte qu'elle avoit de subir le sort d'Ingonde sa cousine: mais se voiant également pressée par les ambassadeurs de Leuvigilde & par les ordres du roi son pere, elle prit enfin le parti d'obeïr, & après avoir célébré ses nôces à Paris, & répandu bien des larmes en faisant ses derniers adieux, elle partit avec les ambassadeurs d'Espagne au commencement de Septembre de l'an 584. Toutes les personnes que Fredegonde lui donna pour l'accompagner partirent aussi avec regret & n'entreprirent ce voiage qu'avec une extrême repugnance. Fredegonde n'oublia rien cependant pour rendre magnifique le cortege de sa fille; car outre les équipages superbes qu'elle lui donna, elle lui fit present d'une si grande quantité de bijoux, de meubles & d'argenterie, que cinquante chariots suffirent à peine pour leur transport. On eût dit que cette reine pour enrichir sa fille avoit épuisé les thrésors du roi & ceux du roiaume Tous les seigneurs de Neustrie s'empresserent à l'envi de faire dans cette occasion, suivant l'usage, divers dons * à Chilperic & à Fredegonde: chacun s'efforça d'en faire de considerables par le desir de plaire à cette reine, maîtresse absoluë du prince son époux, & par l'esperance d'obtenir par là sa faveur & sa protection. Le peuple, qui de son côté se trouva obligé de défrayer Rigonthe avec toute sa suite pendant toute la route, ne contribua pas peu à la dépense des nôces. Chilperic craignant que Gontran & Childebert ne fissent leurs efforts pour traverser le voiage de cette princesse & pour lui enlever ses équipages, prit soin de la faire escorter par quatre mille hommes sous la conduite de plusieurs seigneurs de sa cour. Malgré cette précaution elle fut volée par les gens même de sa suite qui pour assûrer leur vol passerent dans les états du roi Childebert Ce cortége trop nombreux causa des dommages infinis dans les provinces qui se rencontrerent sur son passage, & qui furent mises au pillage comme un pays ennemi.

Rigonthe étant enfin arrivée à Toulouse, alors frontiere de France & du domaine de Chilperic son pere, elle s'arrêta dans cette ville pour se délasser des fatigues du voiage, & se mettre en état d'entrer bientôt dans les états de Leuvigilde son beau-pere. Cette princesse faisoit réparer ses équipages & se disposoit pour son départ, quand Chilperic, que Gregoire de Tours [b] appelle le Neron ou l'Herode de son siecle, mourut à Chelles vers le commencement du mois d'Octobre de l'an 584. ce qui fit changer la face des affaires de France & donna lieu à divers mouvemens qui s'éleverent dans la province.

XXX. Childebert demande inutilement la restitution des pays de l'Aquitaine Austrasienne que Chilperic avoit usurpez.

Chilperic ne fut pas plûtôt décedé, que la reine Fredegonde son épouse craignant [c] le juste châtiment de ses crimes, se réfugia dans la cathedrale de Paris auprès de l'évêque Ragnemode, & qu'elle y mit en sûreté une partie du thrésor de la couronne qu'elle avoit caché. Le roi de Bourgogne qu'elle avoit eu soin d'informer de la mort de ce prince, s'étant approché de cette ville, y entra, & touché de compassion il prit cette reine sous sa protection avec son fils unique âgé de quatre mois, à qui on donna le nom de Clotaire II Childebert qui étoit à Meaux, s'approcha aussi de Paris: mais les habitans lui en refuserent l'entrée. Il envoia des ambassadeurs à Gontran pour le solliciter de renouveller

a *Greg. Tur. ibid. c. 45.*

* Donativum.

b *c. 46.*

c *l. 7. c. 4. & seqq.*

AN. 584. leur ligue, & le prier de lui livrer la reine Fredegonde à qui il attribuoit la mort du roi Sigebert son pere, & tous les maux que Chilperic avoit faits en Austrasie : le roi de Bourgogne indigné contre lui du traité qu'il avoit fait en dernier lieu avec Chilperic pour le dépoüiller de ses états, & qu'il avoit trouvé parmi les papiers de ce dernier, refusa absolument sa demande. Les ambassadeurs de Childebert insisterent ensuite auprès de Gontran pour obtenir du moins en faveur de leur maître la restitution des pays que Chilperic avoit usurpez sur lui de la succession de Charibert roi de Paris. Gontran le refusa encore, sous prétexte que toute la succession de celui-ci lui étoit entierement dévoluë depuis que ses deux freres Sigebert & Chilperic avoient violé le serment qu'ils avoient fait conjointement avec lui, & suivant lequel celui des trois qui entreroit dans Paris, dont chacun avoit un tiers, sans la participation des deux autres, devoit perdre sa part de cette succession. Gontran prétendoit que ces deux princes étant entrez dans cette ville sans son consentement, il étoit en droit de s'attribuer tous les états qui avoient appartenu au feu roi Charibert, & dont le Toulousain & l'Albigeois faisoient partie: mais Didier duc de Toulouse & gouverneur de ces deux pays pour le feu roi Chilperic avoit déja pris des mesures pour les assûrer à un nouveau maître; ce qu'il faut reprendre de plus haut.

XXXI. Troubles de la province occasionnez par Gondebaud.

a Greg. Tur. l. 6. c. 24. l. 7. c. 14. & 36. V. Val. rer. Franc. l. 11.

Clotaire I. roi de France [a] avoit eu un fils naturel appellé Gondebaud, de la femme d'un boulanger selon les uns, ou d'un ouvrier en laine selon d'autres. La mere de cet enfant prit un soin particulier de son éducation, & eut entr'autres celui de lui laisser croître la chevelure conformément à l'usage particulier de la famille roiale. Sur le refus que fit Clotaire de le reconnoître pour son fils, Childebert son frere roi de Paris, qui n'avoit point d'enfans, le prit auprès de lui & le regarda comme son neveu. Clotaire choqué du procedé de Childebert aiant trouvé moien de lui enlever cet enfant, le fit raser sous prétexte qu'il ne lui appartenoit pas. Ce roi étant mort quelque tems après, Charibert son fils roi de Paris prit auprès de lui son prétendu frere Gondebaud, lui laissa croître de nouveau les cheveux, & eut soin de son éducation. Sigebert roi d'Austrasie & frere de Charibert, jaloux de ces marques d'amitié & d'affection, attira Gondebaud à sa cour, le fit raser derechef & l'envoia ensuite à Cologne, d'où s'étant évadé peu de tems après, il passa en Italie, & de là à Constantinople où il s'établit.

Dans la suite le duc Gontran Boson, un des principaux seigneurs d'Austrasie, fit un voiage à Constantinople. On ignore s'il entreprit ce voiage comme simple particulier ou avec le caractere d'ambassadeur [b] de Childebert auprès de l'empereur, ou plûtôt s'il ne fut pas envoié par la reine Brunehaut qui avoit ses vûës, comme on le verra ailleurs. Quoi qu'il en soit, il est certain que ce seigneur traita avec Gondebaud, & que pour l'attirer en France, il lui fit entendre que la famille roiale étant sur le point de s'éteindre, tant parce que les rois Chilperic & Gontran n'avoient pas de successeurs, que par la grande jeunesse de Childebert, la couronne ne pouvoit lui manquer. Il ajoûta qu'il étoit chargé de la part de tous les seigneurs d'Austrasie, à qui sa naissance roiale étoit connuë, de l'inviter à venir en France.

b Vales. ibid.

Gondebaud flatté de ces esperances, résolut de partir & d'emporter avec lui les biens considerables que la fortune lui avoit donnez. Avant que de s'engager cependant dans cette entreprise, il consulta l'empereur Tibere, qui charmé de cette occasion d'entretenir la guerre civile en France, l'exhorta à faire ce voiage, lui fit de riches presens, & lui fournit des sommes considerables. Gondebaud partit bientôt après, suivit Gontran Boson qui avoit pris les devans, & arriva heureusement vers l'an 582. au port de Marseille avec deux enfans qu'il avoit eûs à Constantinople.

c Greg. Tur. l. 6. c. 1. & 24. Mar. Avent. chron.

Le duc Mommole, qui après avoir été general [c] de Gontran roi de Bourgogne, & avoir quitté le service de ce prince, s'étoit retiré à Avignon pour y vivre avec sa famille sous la protection du roi Childebert à qui cette ville appartenoit, agissoit de concert dans cette affaire avec Gontran Boson. On prétend même que soit pour se venger du roi de Bourgogne son ancien maître, soit pour entrer dans les desseins de la reine Brunehaut, il avoit inspiré à Boson

Boson lorsqu'il partit pour Constantinople, le dessein d'attirer Gondebaud en France. Il est du moins certain que Mommole prit beaucoup de part à cette intrigue, & qu'il sçut si bien gagner Theodore évêque de Marseille, sous un ordre vrai ou faux, qu'il lui fit voir de la part des principaux seigneurs d'Austrasie, de recevoir Gondebaud dans sa ville épiscopale, que ce prélat non content de lui faire un bon accüeil, lui fournit les équipages dont il avoit besoin pour aller joindre à Avignon ce duc son protecteur. Celui-ci après avoir donné retraite à Gondebaud dans cette ville, travailla à grossir son parti en lui procurant l'appui de Didier duc de Toulouse, sujet & officier du roi Chilperic; qui embrassa d'abord, mais secretement, les interêts de ce nouveau prince.

Le principal dessein de ce dernier & de ses partisans étoit d'envahir le roiaume de Gontran; car il paroît qu'ils n'en vouloient point aux états de Chilperic & de Childebert. Le roi d'Austrasie sembla même favoriser Gondebaud, à la sollicitation sans doute des seigneurs de sa cour qui l'avoient attiré dans les Gaules.

Ce nouveau prince François étant arrivé en France se vit abandonné aussitôt & indignement trahi par Gontran Boson qui lui en avoit inspiré le voiage. Ce duc cherchant à le dépoüiller des richesses considerables qu'il avoit apportées de Constantinople, fit un crime à Theodore évêque de Marseille de l'avoir reçû dans sa ville épiscopale, & fit mettre ce prélat en prison, quoique celui-ci s'excusât sur l'ordre qu'il avoit reçû de lui-même & des autres seigneurs d'Austrasie. Gontran Boson se saisit ensuite des thrésors que Gondebaud avoit laissez à Marseille, & les partagea avec le gouverneur de l'autre partie de cette ville qui appartenoit à Gontran roi de Bourgogne. Gondebaud comprenant par la fourberie & la trahison de Gontran Boson, qu'il n'étoit pas encore tems de faire agir son parti, sortit d'Avignon pour ne pas commettre Mommole, s'embarqua sur le Rhône, & se retira dans une isle voisine où il demeura caché en attendant une occasion favorable de se produire avec ses partisans.

XXXII. Le duc Mommole partisan de Gondebaud assiegé dans Avignon par les peuples d'Auvergne & de Velai.

Sur ces entrefaites le duc Gontran Boson étant parti pour l'Auvergne dans le dessein d'aller ensuite rendre compte au roi Childebert de son[a] voiage de Constantinople, fut arrêté à son passage à la cour du roi de Bourgogne, qui lui reprocha d'avoir introduit Gondebaud dans les Gaules. Mais Boson rejetta entierement l'entrée de ce nouveau prince en France sur le duc Mommole; & pour convaincre Gontran de son innocence & rentrer dans ses bonnes graces, il s'offrit d'aller assieger ce duc dans Avignon, & de le lui amener de gré ou de force: pour gage de sa parole il donna son fils en ôtage à ce prince. Boson reprit ensuite la route d'Auvergne dont il paroît qu'il étoit gouverneur pour le roi Childebert, y assembla une armée composée des peuples du pays & de celui de Velai qui faisoient partie du roiaume d'Austrasie, & marcha à l'attaque d'Avignon l'an 583. Sur l'avis de sa marche, Mommole prit ses mesures; & voiant que ce general ne pouvoit faire le siege de cette ville sans passer le Rhône du côté du Languedoc, il tenta de faire périr ses troupes au passage de ce fleuve. Il fit préparer à l'opposite d'Avignon plusieurs batteaux dont les planches étoient si mal liées, que le moindre mouvement pouvoit les séparer facilement. Gontran Boson à son arrivée sur les bords du Rhône aiant trouvé ces barques qui lui parurent en bon état, s'en servit pour faire passer ses troupes: mais à peine furent-elles au milieu de la riviere, que toutes les planches s'étant détachées les unes des autres par le mouvement des rameurs, les barques firent eau de tous côtez; ce qui obligea un chacun de se jetter dans l'eau pour tâcher de gagner le rivage à la nage; mais plusieurs à qui les forces manquerent, furent emportez par la rapidité du courant.

[a] Greg. Tur. l. 6. c. 26.

Malgré cet accident & la précaution que Mommole avoit prise de mettre Avignon en état de faire une longue défense, Boson entreprit le siege de cette ville: Mommole s'en mit peu en peine, & se joüa même de ce general. Il lui fit proposer une conference sur le bord du fossé; Boson qui en ignoroit la profondeur, voulut le passer pour aller trouver Mommole de l'autre côté, sur l'assurance que celui-ci lui donna qu'il pouvoit le faire sans danger: mais il faillit

AN. 584.

à se noyer. Quelque tems après le roi Childebert informé que ce general avoit entrepris sans son ordre d'assieger Avignon qui étoit de son domaine, fit marcher contre lui le general Gondulfe avec ordre de l'obliger à abandonner le siege de cette place, ce qui fut executé. Il paroît par là que Childebert n'étoit pas contraire à Gondebaud dont Mommole s'étoit déclaré le protecteur. Après la mort de Chilperic, le parti de Gondebaud se fortifia par le secours de Didier duc de Toulouse qui aiant [a] déja pris des engagemens secrets en sa faveur, se déclara alors ouvertement pour lui.

a Greg. Tur. l. 7. c. 10.

XXXIII. Didier duc de Toulouse prend le parti de Gondebaud.

Parmi les generaux de Chilperic, ce duc étoit un des plus recommandables autant par sa valeur que par l'éclat de sa naissance. On croit [b] qu'il étoit natif d'Albigeois; il y avoit en effet presque tous ses biens; & comme il est d'ailleurs certain que S. Didier évêque de Cahors [c] & d'une naissance illustre qui vivoit au commencement du VII. siecle, étoit du même pays, la ressemblance de leurs noms peut donner lieu de conjecturer qu'ils étoient tous deux de la même famille. Quoi qu'il en soit, le roi Chilperic avoit confié au duc Didier le gouvernement des provinces de son roiaume voisines des états des Visigots, c'est-à-dire de l'Aquitaine Neustrasienne ou duché de Toulouse. Il est certain qu'il étoit gouverneur entr'autres du Toulousain [d] & de l'Albigeois qui comprenoient alors tout le pays qui dépend aujourd'hui de la province ecclesiastique de Toulouse & les deux diocèses d'Albi & de Castres. Didier méritoit ce poste par sa valeur & son experience dans l'art militaire, quoiqu'il fût, à ce qu'il paroît, dereglé dans ses mœurs: car outre qu'il fut un des [e] ministres de la passion & de la vengeance de Fredegonde contre Clovis fils de Chilperic que ce prince avoit eu d'une autre femme, & que cette reine fit périr miserablement, il avoit épousé Tetradie [f] durant la vie d'Eulalius noble Auvergnat son époux légitime. On ignore le véritable motif qui engagea ce duc à épouser les interêts de Gondebaud, & à emploier toute son autorité & son crédit pour le placer sur le thrône.

b V. Vales. rer. Franc. l. 13. p. 285.
c Greg. Tur. l. 8. c. 45.
d Aim. l. 3. c. 60. V. Val. ibid. l. 11. p. 140.
e Greg. Tur. l. 5. c. 40.
f l. 8. c. 45. & 10. c. 8.

XXXIV. Didier arrête à Toulouse la princesse Rigonthe & s'empare de ses thrésors.

La mort de Chilperic dont Didier fut averti des premiers, donna lieu à ce duc de se déclarer ouvertement en faveur de ce nouveau prince, & lui fit prendre la résolution d'arrêter la princesse Rigonthe qui n'en étoit pas encore avertie, & qui sous prétexte de rétablir ses équipages, differoit [g] autant qu'elle pouvoit son départ de Toulouse pour l'Espagne, où elle n'alloit qu'à regret. Didier dans le dessein de s'emparer des thrésors & des riches meubles de cette princesse, se mit à la tête d'un nombre de gens determinez, entra dans Toulouse, se rendit au palais où logeoit Rigonthe; & après avoir fait enlever ses effets & ses bijoux, il les fit transporter en lieu de sûreté, les mit sous bonne garde, & y fit apposer le scellé. Cela fait, il fit assigner une somme très-modique pour l'entretien de cette princesse qu'il fit garder à vûë, & partit ensuite pour Avignon où Gondebaud s'étoit rendu d'abord après le décès de Chilperic, & où il concerta avec le duc Mommole les moiens de faire soulever les provinces en faveur de ce nouveau prince, & de l'établir sur le thrône des François.

g l. 7. c. 9. & seqq.

XXXV. Gondebaud proclamé roi des François. Rigonthe se retire dans l'église de la Daurade.

Gondebaud soûtenu de ces deux generaux, se rendit d'abord dans le Limousin, & se fit proclamer roi à Brive. Il tomba de dessus le bouclier sur lequel on l'avoit élevé, suivant l'usage; & quoique sa chûte parût de mauvais augure, il ne laissa pas de s'emparer des pays voisins. Rigonthe sur l'avis de cette révolution & dans la crainte d'éprouver de plus mauvais traitemens de la part du duc Didier, aiant trouvé moien de se dérober à la vigilance de ses gardes, alla se réfugier vers la fin du mois d'Octobre de l'an 584. dans l'église de Notre-Dame de la Daurade de Toulouse, pour y demeurer comme dans un azile inviolable. Cette princesse dépêcha [h] ensuite un de ses domestiques à la reine sa mere pour l'informer de sa triste situation & de la fuite de la plûpart des gens de sa suite. Sur cette nouvelle, Fredegonde entra dans une si grande fureur, que sans distinguer l'innocent d'avec le coupable, elle fit maltraiter le messager que Rigonthe lui avoit envoié, & dépoüiller tous ceux qui après avoir abandonné cette princesse, étoient retournez à la cour. Ce trait de vengeance n'arrêta pas les progrès de Gondebaud, & ce fut inutilement [i] que Gontran envoia prendre possession des pays d'Aquitaine qui avoient fait

h c. 25.
i c. 12. 24. & 26. l. 8. c. 20. Fredeg. c. 2.

autrefois partie du roiaume de Charibert, & qu'il prétendoit lui appartenir pour les raisons que nous avons rapportées. Gondebaud en occupoit alors la meilleure partie depuis qu'il s'étoit fait reconnoître pour Roi : & comme Childebert dans le dessein de l'opposer à Gontran & au conseil du jeune Clotaire paroissoit le favoriser, il recevoit au nom de ce roi d'Austrasie le serment de fidelité dans les pays que Sigebert pere de ce prince avoit eûs en partage de la succession de Charibert, & en son propre nom & comme roi des François dans les autres pays d'Aquitaine dont Gontran & Chilperic avoient hérité du même Charibert. C'est ainsi que Gondebaud s'empara du Querci, du Perigord & de l'Angoumois, & qu'il se seroit rendu maître du Poitou, si Gontran n'eût pris enfin des moiens efficaces pour arrêter le progrès de ses armes. AN. 584.

XXXVI. Conquête du Toulousain & de l'Albigeois par Gondebaud.

585.

Ce dernier fit marcher dès le commencement de l'année suivante un grand corps d'armée contre ce nouveau roi, qui de son côté s'étoit avancé vers Toulouse, & avoit envoié [a] des deputez à Magnulfe évêque de cette ville pour le solliciter de lui en ménager l'entrée. Sur cette députation ce prélat assembla les citoiens de Toulouse pour déliberer sur les propositions des envoiez de Gondebaud ; & rappellant dans son esprit ce que cette même ville avoit souffert quelque tems auparavant d'un certain Sigulfe qui avoit voulu s'y faire reconnoître pour Roi, il dit à l'assemblée : *Nous sçavons bien que Gontran & son neveu Childebert ont droit à la couronne ; mais pour Gondebaud il nous est entierement inconnu. Préparez-vous donc ; & si le duc Didier veut nous forcer de le recevoir, traitons-le comme nous avons traité Sigulfe ; qu'il périsse comme lui, & que Gondebaud serve à l'avenir d'exemple à tous les étrangers qui voudront envahir le thrône des François.* Les Toulousains animez par le discours de leur évêque, résolurent de refuser l'entrée de leur ville à ce nouveau roi & au duc Didier, s'ils vouloient la tenter, & se mirent en état de défense : mais l'un & l'autre eurent à peine paru sous les murs de Toulouse à la tête de leurs troupes, que les habitans se croiant trop foibles pour leur résister, ouvirent les portes, & leur laisserent l'entrée libre.

a Greg. Tur. l. 7. c. 27. & 28.

Gondebaud après avoir établi son autorité dans Toulouse, se saisit des thrésors de Rigonthe que Didier avoit sequestrez. L'évêque Magnulfe le reçut chez lui, & lui fit servir un grand souper, pendant lequel il prit la liberté de lui dire : *Vous nous assûrez, Seigneur, que vous êtes fils du roi Clotaire ; nous n'en sçavons rien ; mais permettez-moi du moins de vous dire qu'il paroît comme impossible que vous puissiez réüssir dans votre entreprise. Oüi*, repartit Gondebaud, *je suis fils du roi Clotaire, & en cette qualité une partie de la France m'appartient : je me rendrai bientôt à Paris & j'y établirai le siege de mon roiaume.* Magnulfe lui répliqua : *Pour réüssir dans votre projet, il faudroit qu'il ne restât plus personne de la race des François ?* Le duc Mommole indigné de ce discours, donna plusieurs soufflets à ce prélat, en lui disant : *N'avez-vous pas honte de répondre d'une maniere si extravagante à un grand Roi ?* Le duc Didier instruit de ce qui venoit de se passer, se jetta aussi sur lui & le traita avec beaucoup d'indignité jusqu'à lui donner des coups de pieds & de poing, & le frapper du bâton.

XXXVII. Exil de Magnulfe évêque de Toulouse & de Rigonthe.

On se saisit ensuite de la personne de cet évêque qui fut lié comme un criminel & envoié en exil. On s'empara de tous ses biens & de ceux de son église, & on promit son évêché à Sagittaire auparavant évêque de Gap, homme extrêmement décrié dans ses mœurs, que sa vie scandaleuse avoit fait déposer, & qui s'étant déclaré depuis long tems pour Gondebaud, à la faveur duquel il esperoit rentrer dans son évêché, étoit alors à sa suite. On ne respecta pas davantage la personne [b] de Rigonthe & la sainteté du lieu qu'elle avoit choisi pour son azile. Elle fut enlevée de l'église de la Daurade & envoiée en exil. Outre ce chagrin & celui d'être trahie par le duc Didier, qui comme officier du feu roi Chilperic son pere devoit la proteger, cette princesse eut encore le déplaisir de voir que Waddon son majordome ou grand-maître de sa maison, que Fredegonde sa mere lui avoit donné comme une personne de confiance pour la conduire en Espagne, quitta aussi le parti de son prince légitime pour embrasser celui de Gondebaud à l'exemple de Bladaste autre general du

b l. 7. c. 32.

AN. 585. feu roi Chilperic & de plusieurs autres. Cette princesse se vit enfin abandonnée dans le même-tems par le reste des officiers de sa maison, à qui la crainte qu'il eurent de Gondebaud, fit prendre le parti de la fuite.

XXXVIII. Gontran attaque Gondebaud & se réconcilie avec Childebert. Il lui rend l'Albigeois & les autres provinces du domaine du feu roi Sigebert dans l'Aquitaine.

a Greg. Tur. ibid. c. 31. & seqq. c. 37. l. 8. c. 2. & 6. Fredeg. ibid.

Ce nouveau roi [a] après avoir soûmis la ville de Toulouse, se rendit à Bourdeaux, où il fut reçû par Bertran évêque & par Garacharius comte de cette ville. Enflé de ces heureux succès & de la déclaration de toute la Novempopulanie ou Gascogne qui embrassa son parti, il eut la hardiesse d'envoier demander par des ambassadeurs au roi Gontran la portion du roiaume de France qu'il prétendoit lui appartenir, avec menace en cas de refus, de se faire lui-même justice les armes à la main, ce qui, assûroit-il, lui étoit d'autant plus aisé, qu'il étoit déja maître de tous les pays des François situez entre la Dordogne & les Pyrenées. Ceci nous donne lieu de conjecturer que Didier lui avoit livré aussi le pays d'Albigeois dont il étoit gouverneur.

Le roi de Bourgogne après avoir écouté les ambassadeurs de Gondebaud, les fit arrêter sans autre façon; & les aiant fait mettre à la torture, il les força de lui réveler tout ce qu'ils sçavoient des affaires & des desseins de leur maître: ils avoüerent entr'autres que ce nouveau roi étoit soûtenu secretement par tous les seigneurs d'Austrasie. Cet aveu faisant craindre à Gontran que le roi Childebert son neveu ne le favorisât aussi, il résolut de se réconcilier avec ce prince. Il le pria de se rendre à sa cour, & là aiant interrogé derechef en sa présence les ambassadeurs de Gondebaud sur la conjuration des seigneurs d'Austrasie en faveur de ce dernier, ils confirmerent devant Childebert ce qu'ils avoient déja dit en son absence.

Gontran prenant ensuite la parole, dit au roi son neveu devant toute sa cour, où étoient quelques seigneurs d'Austrasie qui avoient suivi ce prince; (car la plûpart des autres, se sentant coupables d'intelligence avec Gondebaud, s'étoient excusez de l'accompagner,) que se trouvant sans enfans, il le reconnoissoit pour l'unique successeur & héritier de son roiaume. Pour lui en donner des assûrances, il lui mit en même-tems une pique à la main en forme de sceptre, & déclara qu'il lui cedoit dès-lors tous les états que Sigebert avoit héritez du roi Charibert, qu'il prétendoit lui être dévolus, & parmi lesquels étoit compris le pays d'Albigeois. Gontran termina cette cérémonie par divers avis qu'il donna à Childebert. Il l'exhorta sur-tout de ne pas aller joindre la reine Brunehaut sa mere; car étant informé des intelligences secretes qu'elle entretenoit avec Gondebaud, & du dessein qu'elle avoit même de l'épouser [b] pour satisfaire la passion qu'elle avoit de regner, il appréhendoit qu'elle ne fît changer les dispositions de son fils & qu'elle ne le rendît favorable à ce nouveau roi. On voit par là que Brunehaut avoit beaucoup de part à l'entrée de Gondebaud dans les Gaules, & à la protection qu'il avoit trouvée auprès de plusieurs seigneurs d'Austrasie qui lui étoient dévoüez. Gontran qui en étoit instruit, marqua en particulier au roi Childebert ceux de son conseil dont il devoit se défier, ou qu'il devoit éloigner.

b V. Val. rer. Franc. l. 12. p. 231.

XXXIX. Didier abandonne le parti de Gondebaud.

La réconciliation de ces deux princes recula autant les affaires de Gondebaud, que celui-ci esperoit les avancer par leur division; c'est ce qui engagea sans doute le duc Didier, qui prévit dès-lors les suites fâcheuses du parti qu'il avoit pris en faveur de ce nouveau roi, à l'abandonner pour se retirer, en attendant [c] le succès de cette guerre, dans quelques châteaux bien fortifiez qu'il avoit dans le pays d'Albigeois, où il forma une espece de camp pour se mettre à l'abri des poursuites de Gontran.

c Greg. Tur. l. 8. c 27. V. Val. ibid. p. 249.

XL. Gondebaud assiegé, pris & tué dans Comminges.

L'armée que ce prince avoit envoiée en Aquitaine sous les ordres du duc Leudegisile son connétable & du patrice Ægila, s'étoit avancée cependant jusqu'aux bords de la Dordogne pour observer les mouvemens de Gondebaud. Après quelque séjour dans ce pays, elle marcha contre ce nouveau roi qui étoit campé vers la Garonne; mais sur le bruit de l'approche des Bourguignons, il se retira dans la ville de Comminges, place que sa situation rendoit extrêmement forte, & où il avoit projetté de se réfugier en cas de malheur & de se défendre jusqu'à la derniere extrêmité. Sa retraite fut si précipitée qu'il fut obligé de laisser derriere lui la plus grande partie de son bagage, & entr'autres les thrésors qu'il avoit enlevez à la princesse Rigonthe, & dont le

duc Leudegisile principal commandant de l'armée de Gontran se saisit. Ce general après avoir passé la Garonne avec ses troupes, s'avança vers la ville de Comminges, & l'assiegea vers le commencement [a] du carême. Gondebaud qui s'y étoit renfermé avec les ducs Bladaste & Mommole, l'évêque Sagittaire, Waddon & plusieurs autres seigneurs de son parti, se prépara à faire une longue & vigoureuse défense: mais environ le quinziéme jour du siege il se vit abandonné par le duc Bladaste, qui craignant que Leudegisile ne le fit mourir, s'il venoit à se rendre maître de la place, prit le parti de passer dans le camp des Bourguignons & d'avoir recours à la clemence de Gontran. AN. 585.

a Greg. Tur. l. 7. c. 37-43.

Leudesigile se flattant que l'exemple de Bladaste pourroit lui servir pour attirer les autres seigneurs attachez à Gondebaud, prévoiant d'ailleurs que malgré ses vigoureuses attaques le siege de Comminges traîneroit en longueur, tant par la situation avantageuse de cette place, que par la résistance opiniâtre des assiegez, fit offrir secretement la vie à Mommole & à ses complices, s'ils vouloient lui livrer Gondebaud. Les conjurez aiant accepté la proposition de ce general & fait leur traité avec lui, Mommole, Sagittaire & Waddon furent trouver Gondebaud & lui dirent que lui aiant prêté serment de fidelité, ils croioient devoir l'avertir que les generaux de Gontran, avec lesquels ils avoient eu une conference, les avoient assûrez que ce roi ne méditoit aucun mauvais dessein contre lui, qu'ils étoient au contraire très-persuadez qu'il en seroit bien reçû, s'il vouloit l'aller trouver; ce qu'ils lui conseilloient d'autant plus volontiers, qu'ils sçavoient que Gontran, qui étoit son frere & qui n'avoit point de successeur, seroit très-aise de l'avoir auprès de lui.

Gondebaud se défiant de ce conseil dont il craignoit d'être la victime, fit d'abord beaucoup de difficulté de le suivre; mais enfin gagné par l'esperance que lui donna avec serment le duc Mommole qu'il n'avoit rien à craindre du roi Gontran, il s'avança vers la porte de la ville, où Ollon comte de Berri & le duc Boson l'attendoient pour se saisir de sa personne & l'emmener au camp des assiegeans. L'évenement justifia la défiance de Gondebaud; car il fut à peine sorti de la ville, que le comte Ollon lui donna une secousse pour le faire tomber dans quelqu'un des précipices dont la place étoit environnée, en criant aux habitans: *Voilà votre Ballomer* (ce qui en langue Franque signifie prince supposé) *qui se dit frere & fils de Roi*. Gondebaud étant tombé à terre, Ollon lui porta alors un coup de lance: mais les annelets de sa cuirasse en arrêterent l'effet. Gondebaud tâchoit de se relever & s'efforçoit de grimper sur la montagne pour regagner la ville, lorsque Boson lui jetta une grosse pierre qui lui écrasa la tête & l'étendit roide mort sur la place; on fit ensuite toute sorte d'insultes à son cadavre qu'on priva des honneurs de la sepulture.

Le duc Leudegisile s'étant par ce moien rendu maître de la ville de Comminges, la livra au pillage du soldat, & y fit mettre le feu, qui la réduisit en cendres. Elle demeura dans cet état jusqu'au XIII. siecle qu'elle fut rebâtie par les soins de S. Bertrand son évêque dont elle prit le nom; celui de Comminges demeura au pays. Le sort [b] de Mommole & de Sagittaire ne fut pas plus heureux que celui de Gondebaud qu'ils avoient indignement trahi. Leudegisile malgré sa parole les fit périr quelque tems après par ordre de Gontran. Waddon aiant trouvé moien de s'échapper, évita un pareil châtiment. Il se retira auprès de la reine Brunehaut qui lui fit un très-bon accüeil & le combla de présens: ce qui confirme que cette princesse favorisoit le parti de Gondebaud, dont les deux fils trouverent moien de se réfugier en Espagne.

b Ibid. c. 38 & 43.

XLI. Retour de Rigonthe en France.

D'un autre côté Fredegonde cherchant à se venger du roi Gontran qui l'avoit éxilée du côté de Roüen, avoit aussi résolu de gagner Gondebaud à son parti, & même de l'épouser. Dans cette vûë [c] elle lui dépêcha un exprès du côté de Toulouse sous prétexte de l'envoier dans cette ville pour ramener sa fille Rigonthe: mais cet exprès aiant appris à son arrivée la mort de Gondebaud, il se contenta de ramener à Fredegonde la princesse Rigonthe, dépoüillée de tous ses équipages & de ses thrésors, & sans avoir épousé le prince Reccarede.

c V. Val. rer. Franc. l. 12. p. 233.

AN. 585.

Leudegisile aiant décampé des environs de Comminges, désola tous les pays qu'il rencontra sur sa route jusqu'en Bourgogne. A son arrivée il remit les thrésors de Rigonthe entre les mains du roi Gontran qui les fit distribuer aux pauvres & aux églises. Ce prince consacra [a] au même usage la part qui lui revint des sommes considerables que le duc Mommole avoit laissées à Avignon, & qu'on fait monter à deux cens cinquante talens d'argent & à plus de trente talens d'or. Gontran fit saisir ce thrésor après la mort de Mommole & le partagea avec le roi Childebert son neveu.

a Greg. Tur. ibid. c. 40.

XLII. Paix de Didier avec Gontran.

b c. 43.

Quoique Didier eût abandonné le parti de Gondebaud avant le siege de Comminges, & qu'il se fût mis en sûreté dans le camp qu'il avoit [b] formé dans l'Albigeois, cependant comme il craignoit le sort de Mommole, il résolut pour le prévenir de faire sa paix avec Gontran à quelque prix que ce fût. Pour l'obtenir plus sûrement il fit solliciter sa grace par des évêques que ce prince par principe de pieté & de religion respectoit beaucoup. Il emploia aussi le saint abbé Yrier pour lequel Gontran avoit une vénération particuliere. Didier s'étant jetté aux pieds de ce prince, obtint de lui non seulement sa grace à la recommandation de ces prélats, mais encore d'être renvoié à Toulouse dont il lui conserva le gouvernement. Cette ville étoit alors du domaine de ce roi, parce que, comme l'on a déja dit, elle avoit été de celui du feu roi Charibert son frere, & qu'il prétendoit devoir regner sur toutes les provinces de la succession de ce prince. C'est ainsi que se termina la guerre de Gondebaud, après avoir excité dans la partie occidentale de la province de grands troubles qui furent suivis de ceux que causa dans la Septimanie la mort du prince Hermenigilde, dont voici le sujet.

XLIII. Martyre de S. Hermenigilde. Préparatifs de Gontran & de Childebert pour en tirer vengeance.

c Joh. Bicl. chron. Greg. Tur. l. 8. c. 28. Greg. Mag. l. 3. dial c. 31. Paul. diac. hist. Langob. l. 3. c. 21. NOTE LXXV n. 3. & seqq.

Le roi Leuvigilde son pere voiant qu'il n'avoit pû ébranler sa fermeté dans la foi, par l'éxil dont il l'avoit puni, l'avoit fait mettre en prison [c] dans Tarragonne. A l'approche de la solemnité de Pâques, il lui envoia un évêque Arien pour lui offrir la communion: mais Hermenigilde refusa constamment de la recevoir de la main de ce prélat hérétique. Leuvigilde irrité de ce refus, envoia sur le champ des soldats dans la prison avec ordre de lui ôter la vie, ce qui fut executé par un d'entr'eux appellé Sisbert, qui lui abattit la tête d'un coup de hache. La mort de ce prince arriva certainement l'an 585. & par consequent s'il souffrit le martyre le jour même de Pâques, comme on le prétend, ce dut être le 25. de Mars.

La princesse Ingonde épouse de ce généreux martyr étoit toûjours entre les mains des Grecs ou Imperiaux d'Espagne avec son fils Athanagilde: mais soit que ceux ci fussent gagnez par les présens de Leuvigilde, ou plûtôt que l'empereur Maurice fût bien-aise d'avoir l'un & l'autre à son pouvoir, afin d'engager par là le roi Childebert frere de cette princesse à faire en sa faveur la guerre aux Lombards, comme il l'avoit promis: ils les firent embarquer tous les deux pour les transporter ensuite à Constantinople. Ingonde fut à peine en mer, que se trouvant extrêmement incommodée, elle fut obligée de relâcher à un port d'Afrique, où elle mourut. Après sa mort, Athanagilde son fils fut conduit à la cour de l'empereur d'Orient.

d Greg. Tur. ibid. c. 18. & 28.

Gontran & Childebert qui vivoient alors dans une grande union, également irritez du meurtre d'Hermenigilde & des disgraces d'Ingonde son épouse, niéce de l'un & sœur de l'autre, résolurent [d] de s'en venger sur Leuvigilde. Childebert entra d'autant plus volontiers dans ce dessein de vengeance, qu'il y étoit vivement sollicité par la reine Brunehaut sa mere. Cette princesse avoit déja emploié ses soins pour obtenir de Maurice la liberté & le retour d'Ingonde sa fille, mais sans succès: cet empereur l'avoit toûjours retenuë en Espagne comme un gage des promesses de Childebert son frere, & des engagemens qu'il avoit pris avec lui de porter ses armes contre les Lombards, & reprendre sur ces peuples la partie d'Italie dont ils s'étoient emparez sur l'empire. Childebert ainsi que nous l'avons déja vû, avoit commencé cette guerre: mais content de la soûmission volontaire que les Lombards lui avoient jurée personnellement, il s'étoit mis peu en peine de les combattre pour les soûmettre à l'empereur, & arrêter le progrès de leurs armes. Ce procedé avoit empêché Maurice de lui rendre Ingonde sa sœur. Childebert voulant enfin la retirer d'entre

les mains de ce prince qui lui demandoit d'ailleurs la restitution des sommes qu'il lui avoit données pour faire la guerre à ces peuples, leva une armée, & l'envoia au-delà des Alpes.

XLIV. Gontran porte la guerre dans la Septimanie.

Tandis que cette armée étoit occupée en Italie à combattre contre les Lombards, Gontran fit des préparatifs pour porter la guerre dans la Septimanie & venger sur Leuvigilde l'injure faite à sa famille en la personne d'Hermenigilde, & d'Ingonde son épouse; car quoiqu'en dise Paul [a] diacre, il ne paroît pas que Childebert ait agi par lui-même contre les Visigots dans cette occasion. Ce fut [b] Gontran qui se chargea du poids de cette expedition, soit en qualité de tuteur du roi Childebert, soit parce que tenant le premier rang parmi les princes François, il lui convenoit plus qu'à tout autre de tirer vengeance de Leuvigilde. Dans ce dessein ce roi fit marcher une armée considerable vers la Septimanie avec ordre de s'emparer d'abord de cette province sur les Visigots; & de pénétrer ensuite jusques dans le cœur de l'Espagne.

a *Paul. diac. hist. Lang. l. 3. c. 21.*

b *Greg. Tur. ibid. et c. 29.*

Dans le tems que cette armée se disposoit à se mettre en marche, on surprit entre les mains de quelques paysans une lettre de Leuvigilde à la reine Fredegonde avec laquelle ce prince entretenoit des intelligences secretes. Par cette lettre qui interessoit également tous les princes François, le roi des Visigots sollicitoit vivement Fredegonde d'emploier son crédit & son adresse pour détourner Gontran de la guerre qu'il méditoit contre lui, de faire assassiner Brunehaut & le roi Childebert son fils leurs ennemis communs, & d'acheter ensuite la paix de Gontran au prix de tous ses thrésors, dont il lui permettoit de disposer à son gré.

La découverte de cette conspiration auroit dû, ce semble, arrêter toute autre femme moins hardie & moins entreprenante que Fredegonde: mais cette princesse, la plus ambitieuse & la plus méchante qu'on eût encore vû, loin de se déconcerter, porta sa témérité jusqu'à envoier des émissaires pour attenter à la vie de Childebert: heureusement on prévint leur mauvais dessein. Gontran que cette conspiration irrita encore davantage contre Leuvigilde, ordonna [c] de son côté à ses troupes de se partager en deux corps & d'attaquer en même-tems les deux extrémitez de la Septimanie. L'un de ces deux corps composé des troupes tirées des provinces situées le long de la Seine, de la Saône & du Rhône, & du reste de la Bourgogne, s'approcha de la ville de Nismes après avoir fait des ravages infinis dans sa marche; l'autre formé des peuples du Berri, de la Saintonge, de l'Angoumois, du Perigord & des autres provinces d'Aquitaine, s'avança jusques à Carcassonne, après avoir fait un pareil dégât dans tous les pays qu'il rencontra sur sa route.

c *ibid. c. 30.*

XLV. Entreprise sur Carcassonne par un des deux corps d'armée. Mauvais succès de cette expedition.

Terentiole ci-devant comte du Limousin commandoit ce dernier corps d'armée. Il fut à peine arrivé sous les murs de Carcassonne, que les habitans lui en ouvrirent les portes, & le reçurent volontairement avec ses troupes: mais peu de tems après ses soldats aiant pris querelle avec eux, ils le chasserent de leur ville, de même que la garnison qu'il y avoit mise. Ce general piqué de cet affront, tenta le siege de cette place, & il eut le malheur d'être tué d'un coup de pierre qu'on lui jetta du haut des murs. Les assiegez avertis de sa mort, firent aussitôt une vigoureuse sortie dans laquelle ils enleverent son cadavre; & après lui avoir coupé la tête, ils la mirent au bout d'une pique & l'exposerent ensuite sur les remparts de la ville. Ce spectacle répandit une si grande terreur parmi les troupes de Gontran, qu'elles prirent la fuite avec précipitation, & abandonnerent tout leur bagage avec le butin qu'elles avoient déja fait dans leurs courses.

L'approche de Reccarede, qui s'avançoit à la tête d'une armée, contribua aussi beaucoup [d] à la fuite précipitée des François. Ce prince, sur l'avis que le roi Leuvigilde son pere avoit reçû de la marche de l'armée de Gontran vers la Septimanie, étoit parti par son ordre en diligence au secours de cette province. Il y fut à peine arrivé, qu'il dressa diverses embuscades aux François, dans lesquelles il en fit périr un grand nombre. Pour comble de malheur, l'armée de Gontran repassant par le Toulousain, fut harcelée par les peuples du pays, qui pour se venger des ravages qu'ils avoient soufferts de la part des Bourguignons à leur premier passage, dépoüillerent les uns & assommerent les

d *Joh. Bicl. chron. p. 156. & seqq.*

AN. 585.

autres; en sorte que peu d'entr'eux échapperent à la vengeance des Toulousains.

XLVI. Nicetius duc d'Auvergne & d'Usez commande un second corps d'armée du côté de Nismes.

a Greg. Tur. l. 8. c. 18.

L'autre corps d'armée qui agissoit du côté de Nismes étoit en partie sous le commandement du duc Nicetius, à qui Childebert avoit donné [a] depuis peu le gouvernement de l'Auvergne, du Roüergue & du pays d'Usez, c'est-à-dire de l'Aquitaine Austrasienne. Ce seigneur qui étoit encore jeune, mais dont l'esprit & le jugement suppléoient au défaut de l'âge & de l'experience, avoit été d'abord comte ou gouverneur particulier d'Auvergne: mais Eulalius l'aiant supplanté & aiant obtenu pour lui-même ce comté du roi Childebert, ce prince pour le dédommager lui avoit donné le duché ou gouvernement general d'Auvergne: dignité qui, selon l'usage de ce siecle, le mettoit au-dessus du comte ou gouverneur particulier de ce pays & de tous les autres comtes ou gouverneurs des diocèses qui ressortissoient de son duché ou gouvernement general. On voit par ce que nous venons de dire, que le pays d'Usez, qui auparavant dépendoit du duc ou préfet de Marseille ou de Provence, étoit alors soûmis au gouvernement general d'Auvergne, sans que nous sçachions le véritable motif de ce changement.

XLVII. Succès peu heureux de ce dernier corps d'armée.

b c. 30.

Le duc Nicetius s'étant mis à la tête des milices Austrasiennes [b] de son gouvernement, alla joindre le corps d'armée du roi de Bourgogne qui avoit ordre d'agir du côté de Nismes contre Leuvigilde. C'est par ce secours seulement, que le roi Childebert eut quelque part à cette expedition; car le reste de ses troupes étoit alors occupé au delà des Monts, ainsi qu'on a déja dit. Nicetius après sa jonction avec les generaux Bourguignons entra dans les états des Visigots. Leurs troupes ravagerent d'abord tous les pays qu'elles rencontrerent sur leur route jusqu'à Nismes, desolerent les environs de cette ville, brûlerent les maisons de campagne, & arracherent les vignes & les oliviers. Elles se présenterent ensuite devant cette place & en formerent le siege; mais désesperant du succès à cause de la vigoureuse défense des assiegez, elles prirent le parti de lever le camp & de se partager en divers corps, afin d'aller attaquer les autres villes des environs dont elles esperoient d'avoir meilleur compte. Cette nouvelle entreprise ne leur réüssit pas mieux que la précedente; car elles ne purent prendre aucune des villes de la Septimanie dont elles tenterent le siege: ce qui les obligea de se retirer sans autre avantage que celui d'avoir fait le dégât dans toute la campagne. Nicetius prit cependant un château dont nous ignorons le nom & qui se soûmit volontairement, sur la parole que ce duc donna aux assiegez de ne leur faire aucun mal, s'ils vouloient le recevoir dans la place: mais ce general y fut à peine entré, qu'oubliant son serment & ses promesses, il la livra au pillage, & en emmena captifs tous ceux qui s'y trouverent.

XLVIII. Succès des armes de Reccarede dans la Septimanie. Ce prince prend les châteaux de Cabaret & celui d'Ugernum.

c Greg. Tur. & Joh. Bicl. ibid.

L'approche du prince Reccarede fut aussi une des causes du peu de succès de ce corps d'armée, comme elle l'avoit été de la déroute de celui qui s'étoit avancé du côté de Carcassonne. En effet les generaux François ne furent pas plûtôt avertis que l'armée des Visigots s'avançoit, qu'aiant tenu conseil ils résolurent [c] de décamper, partagerent leur armée en pelotons, & s'en retournerent par l'Auvergne. Ces troupes commirent sur toute leur route une infinité de désordres: mais elles périrent la plûpart de faim & de misere, parce qu'à leur premier passage elles avoient déja brûlé les moissons. On fait monter au moins à cinq mille hommes la perte des François dans cette derniere expedition.

Le roi Gontran qui se trouvoit alors à Autun, où il s'étoit rendu le 23. du mois d'Août pour célébrer la fête du martyr S. Symphorien, y apprit le mauvais succès de ses armes dans la Septimanie, dont il témoigna beaucoup de chagrin. Ses generaux qui arriverent peu de tems après dans la même ville, informez de son mécontement, se réfugierent dans l'église du saint martyr, pour se mettre, à la faveur de cet azile, à l'abri de sa colere. Ce prince usa cependant de moderation à leur égard: il se contenta de leur reprocher vivement en présence de quelques évêques & des seigneurs de sa cour leur mauvaise conduite & sur-tout l'impieté, & le peu de discipline de leurs troupes, à quoi il attribuoit principalement le mauvais succès de leur expedition. Il leur rendit ensuite sa bienveillance sur la promesse qu'ils lui firent d'être plus exacts à l'avenir à faire observer la discipline militaire.

Gontran

AN. 585.

Gontran eut encore de nouveaux ſujets d'inquietude en apprenant dans le même-tems le progrès des armes de Reccarede. Ce prince Viſigot, après avoir mis en fuite par ſa ſeule preſence le corps d'armée Françoiſe qui étoit aux environs de la ville de Carcaſſonne, s'avança dans le pays & ſe rendit maître des deux châteaux de Cabaret dans les montagnes du diocèſe de Carcaſſonne ſur les limites du Toulouſain ou du diocèſe de Lavaur, que leur ſituation avantageuſe rendoit extrêmement forts : il emporta l'un de force, & l'autre ſe rendit par compoſition. Après la priſe de ces deux forterefſes, qui ont donné leur nom au pays de Cabardés, portion du diocèſe de Carcaſſonne, Reccarede s'etendit [a] dans le Toulouſain qu'il ravagea de tous côtez, & d'où il emmena un grand nombre de priſonniers. Il marcha enſuite vers le Rhône, où après la fuite de l'autre corps de troupes Françoiſes qui étoit de ce coté-là, il aſſiegea le château d'*Ugernum*. Il le prit, le livra au pillage, fit la garniſon priſonniere de guerre, & ſe retira enſuite triomphant dans Niſmes. Ce prince avoit achevé toutes ces conquêtes avant la fin du mois d'Août ; car le roi Gontran en apprit la nouvelle à Autun peu de jours après la fête de S. Symphorien. Si l'on en croit un ſçavant [b] critique, Reccarede prit encore durant cette campagne la ville de Lodeve ſur les François, ſi tant eſt que le roi Leuvigilde ſon pere ne l'eût déja repriſe au commencement de ſon regne. Il eſt du moins certain que cette ville dont Theodebert avoit fait la conquête en 533. fut toûjours depuis cette expedition de Reccarede ſous la domination des rois Viſigots d'Eſpagne juſqu'à la deſtruction de leur roiaume par les Saraſins.

NOT. LXXVII.

a *Joh. Bicl. ibid.*

b *Valeſ. rer. Franc. l. 9. p. 303.*

XLIX. Soin de Gontran & de Childebert pour la ſûreté des frontieres. Retour de Reccarede en Eſpagne.

Quelque inquiétude que donnât à Gontran la proſperité des armes de ce prince, il n'oſa cependant rien entreprendre contre lui. Il ſe contenta [c] de dépoüiller du gouvernement de la province d'Arles, dont le château d'*Ugernum* dépendoit, le patrice Calumnioſus ſurnommé Ægila, qui par ſa negligence à garder les frontieres avoit ſans doute occaſionné la perte de cette place. Gontran pourvut de ce gouvernement le duc Leudegiſile qui avoit deja donné des preuves de ſa conduite & de ſa valeur dans la guerre contre Gondebaud. Ce nouveau gouverneur plus vigilant & plus attentif qu'Ægila, mit quatre mille hommes à la garde des frontieres de la province d'Arles, tandis que le duc Nicetius gouverneur de l'Auvergne, du Roüergue & du pays d'Uſez pour le roi Childebert, s'avança ſur celles de ſon gouvernement pour obſerver les mouvemens des Viſigots. Reccarede de ſon côté voiant que la ſaiſon étoit deja avancée, repaſſa les Pyrenées, & alla rejoindre en Eſpagne le roi Leuvigilde ſon pere.

c *Greg. Tur. ibid. & c. 35. Joh. Bicl. ibid. Iſid. chron. Suev. p. 740. Val. ibid. l. 13. p. 298.*

Les armes de ce prince contre Gontran ne furent pas moins heureuſes ſur mer que ſur terre. Le roi de Bourgogne, dans le deſſein de faire diverſion, avoit fait équiper une flotte qu'il avoit envoiée vers les côtes de la Galice, pour exciter une revolte parmi les Sueves de cette province que Leuvigilde avoit entierement ſoûmis à ſa domination : mais celui-ci lui aiant oppoſé ſon armée navale, battit celle de Gontran, en ſorte que peu de vaiſſeaux François échapperent.

Childebert, à qui le deſir de retirer [d] ſa ſœur Ingonde des mains de Maurice avoit fait prendre les armes contre les Lombards en faveur de cet empereur, ne réüſſit gueres mieux dans ſon entrepriſe, par la méſintelligence de ſes generaux qui ſe virent obligez de repaſſer les Alpes avec leur armée ſans avoir rien tenté de conſiderable. Le mauvais ſuccès de cette expedition chagrina d'autant plus la reine Brunehaut, qu'elle craignoit que l'empereur ne ſoupçonnât le roi ſon fils, comme il avoit déja fait l'année précedente, de quelque intelligence ſecrete avec ces peuples, & que ſur ce ſoupçon il ne differât d'accorder la liberté à Ingonde ſa fille qu'elle croioit encore en vie, & au prince Athanagilde ſon petit-fils. Le deſir de la leur procurer fit qu'elle preſſa très-vivement le roi Childebert & les ſeigneurs d'Auſtraſie alors aſſemblez à Baſtoigne dans l'Ardenne de demander à Maurice le retour d'Ingonde & de lui déclarer la guerre en cas de refus. Mais toutes [e] les inſtances de cette reine furent inutiles par l'impoſſibilité où le roi d'Auſtraſie ſe trouvoit alors de rien entreprendre contre cet empereur.

d *Greg. Tur. l. 8. c. 18. 20. & 21.*

e *Ibid. Concil. to. 5. p. 979. & ſeqq.*

Dans le tems que l'aſſemblée dont nous venons de parler ſe tenoit à

AN. 585. Bastoigne à la fin du mois d'Octobre de l'an 585. Gontran avoit fait assembler à Mâcon un concile composé des évêques de ses états, sçavoir du roiaume de Bourgogne & de l'ancien roiaume de Charibert dont ce prince s'étoit emparé. La conduite de quelques-uns de ces prélats, & en particulier de Bertrand de Bourdeaux & de Theodore de Marseille en faveur de Gondebaud faisoit le principal sujet de ce concile. Il est aisé de juger de l'étenduë des états du roi Gontran par les souscriptions des évêques qui y assisterent; il y en eut en effet de toutes les provinces des Gaules, à la réserve des deux Belgiques, des deux Germaniques & de la Septimanie. Quoique de tous les pays qui sont aujourd'hui compris dans la province de Languedoc, on ne trouve parmi ces souscriptions que celle de Magnulphe évêque de Toulouse, il est à présumer cependant que les évêques d'Albi & du Vivarais se trouverent à ce concile; car il paroît que Gontran possedoit alors ces deux pays. Childebert étoit maître dans le même-tems de ceux de Velai, de Gevaudan & d'Usez: Leuvigilde regnoit sur tout le reste de la province de Languedoc.

L. Retour de Reccarede dans la Septimanie. Mort de Leuvigilde. Son éloge.

a Greg. Tur. l. 8. c. 35. 38. & 45.

586.

NOTE LXXV. n. 1. & seqq.

b Greg. Tur. l. 8. c. 46. Greg. Mag. l. 3. dial. c. 31. Isid. chron. p. 725. Joh. Bicl. chr.

c V. Pagi ad ann. 582. n. 12. & 584. n. 6.

Ce dernier prince dont le regne fut recommandable par la prosperité de ses armes autant que par la sagesse de son gouvernement, se signala sur-tout par son inclination pour la paix. Quoiqu'il eût déja battu Gontran, il lui envoia cependant plusieurs ambassades pour l'engager d'en venir [a] à un traité. Enfin sur le refus opiniâtre que fit ce roi d'écouter ses propositions, il prit le parti de renvoier son fils Reccarede dans la Septimanie au commencement de l'année 586. qui étoit la dixiéme du regne de Childebert. Reccarede étant arrivé à Narbonne, s'avança jusques sur les frontieres des François, & fit le dégât dans tout leur pays; il repassa pourtant bientôt après les Pyrenées, sur l'avis qu'il reçut sans doute de la maladie du roi son pere. Ce dernier mourut en effet à Tolede la même année qui étoit la 624. de l'Ere Espagnole. On [b] assûre que Leuvigilde témoigna quelque tems avant sa mort un sensible regret d'avoir fait mourir son fils Hermenigilde, & d'avoir persecuté les Catholiques, & qu'il en fit pénitence. On ajoûte qu'il rappella S. Leandre évêque de Seville qu'il avoit éxilé pour avoir favorisé la rebellion de son fils, & qu'il chargea ce prélat d'instruire son autre fils Reccarede dans la religion catholique. Telle fut la fin de Leuvigilde l'un des plus grands rois qui aient occupé le thrône d'Espagne. Il eut la gloire d'unir [c] le roiaume des Sueves à ses états, & d'achever par là de réduire presque toute l'Espagne sous sa domination, à la réserve de quelques places qui demeurerent encore entre les mains des Grecs ou Imperiaux, & de quelques peuples du nombre desquels étoient les Gascons, qui se maintinrent dans leur liberté.

d Luc. Tud. chron.

Leuvigilde fut le premier des rois [d] Visigots qui releva la majesté roiale par la magnificence des habits: ses prédecesseurs n'étoient vêtus que comme de simples particuliers. Il fit de nouvelles loix, réforma le code Visigothique, & donna des bornes au pouvoir excessif des Grands de sa nation. Comme le thrône des Visigots avoit été jusqu'alors électif, il résolut de le rendre héréditaire, & de prévenir par là les brigues & les factions des seigneurs que l'ambition de regner portoit à toute sorte de crimes, jusqu'à attenter à la vie de leurs rois dont la plûpart avoient péri d'une mort violente. Dans cette vûë Leuvigilde associa ses deux fils, & partagea le gouvernement avec eux. Pour affermir davantage son autorité, il eut soin d'augmenter ses revenus, ce qui a donné lieu sans doute de l'accuser d'avarice; mais les grandes dépenses qu'il fit pour la construction de plusieurs nouvelles villes, font voir qu'il faisoit un bon usage de ses richesses. Enfin ce prince eût été accompli, si son attachement à l'Arianisme, qui le porta à faire mourir son propre fils, & l'ambition démesurée d'étendre sa secte, n'avoient terni en quelque sorte la gloire de son regne.

LI. Paix de Reccarede avec Childebert. Sa conversion à la foi catholique.

e Greg. Tur. l. 9. c. 1. Joh. Bicl. chron.

Reccarede commença le sien par travailler à établir une paix solide dans ses états. Pour mieux réüssir il s'unit étroitement avec la reine Goisvinthe sa belle-mere pour laquelle il eut tous les égards possibles, & de concert [e] avec elle il envoia des ambassadeurs aux rois d'Austrasie & de Bourgogne pour leur faire des propositions de paix & leur offrir son alliance: mais Gontran toûjours indisposé contre la cour d'Espagne, à quil il attribuoit tous les malheurs de sa

AN. 586.

niéce Ingonde, aiant appris que ces ministres s'avançoient vers sa cour, il leur fit dire de s'arrêter à Mâcon, où il leur envoia quelques personnes pour écouter leurs propositions. Ce prince, qui n'avoit aucune envie de conclurre la paix avec l'Espagne, refusa toutes les demandes de ces ambassadeurs; & plus ennemi que jamais de Reccarede, il rompit tout commerce entre ses états & ceux de ce roi; il défendit même à ses sujets d'aller pour leurs affaires dans la Septimanie. Les ambassadeurs d'Espagne réüssirent beaucoup mieux à la cour d'Austrasie, où ils furent très-bien reçûs de la reine Brunehaut & du roi Childebert son fils. Ils conclurent un traité de paix & d'alliance entre ce prince & le roi Reccarede leur maître, & se retirerent fort satisfaits de leur négociation, après avoir remis les riches présens dont ce dernier les avoit chargez pour la cour d'Austrasie, & en avoir reçû de semblables de la part de cette cour pour celle d'Espagne.

Il paroît que malgré la mésintelligence qui continua entre Gontran & Reccarede, ces princes ne firent cependant aucune hostilité l'un contre l'autre, si l'on excepte [a] quelques courses de la part des troupes de Bourgogne dans la Septimanie. Reccarede de son côté loin de se rebuter de la conduite de Gontran à son égard, fit encore une nouvelle tentative auprès de lui, pour l'engager à accepter la paix. Il lui envoia dans ce dessein une nouvelle ambassade, tandis qu'il se mit en état d'abjurer l'Arianisme & d'embrasser la religion catholique, à quoi il étoit déja [b] tout disposé. Il assembla sur cela un concile où il appella tous les évêques tant Catholiques qu'Ariens de ses états pour le dixiéme mois de la premiere année de son regne, c'est-à-dire pour le commencement de l'an 587.

a Greg. Tur. ibid. c. 7.

b Joh. Bicl. chron. p. 157. Isid. chron. Greg. Tur. l. 9. c. 15. Greg. Mag. l. 3 dial. c. 31.

587.

Reccarede pour rendre sa conversion aussi éclatante qu'elle étoit sincere, & convaincre ses peuples qu'il faisoit son abjuration avec connoissance de cause, permit à tous les évêques Ariens du concile de proposer librement les raisons qui les attachoient à leur secte, & aux prélats Catholiques d'y répondre & de leur opposer les veritez de la foi orthodoxe. On disputa de part & d'autre; & après une longue & exacte discussion des matieres, Reccarede reconnut publiquement l'égalité des Personnes de la Trinité, reçut le baptême de l'Eglise, & professa publiquement la religion catholique. Sa conversion attira celle de la plûpart des évêques & du peuple de sa nation, aussi bien que de celle des Sueves, qui à son exemple abjurerent l'Arianisme; ce qui réünit toute l'Espagne, & la province de Septimanie qui en dépendoit, dans les sentimens d'une même foi.

LII. Vains efforts de Reccarede, pour obtenir la paix de Gontran.

Ce prince se flattant qu'après cette démarche Gontran entreroit plus facilement avec lui dans des sentimens de paix, la lui fit demander par de nouveaux ambassadeurs: mais le roi de Bourgogne toûjours prévenu contre lui, ne traita pas mieux ces ministres que les précedens. *Quelle confiance voulez-vous*, leur dit-il, *que j'aie avec les auteurs de la captivité de ma niéce, de sa mort dans un pays étranger, & de celle du prince Hermenigilde son époux?* Après une réponse si peu consolante, les ambassadeurs d'Espagne se retirerent, & conformément à leurs instructions ils passerent à la cour d'Austrasie.

c Greg. Tur. ibid. c. 16.

Le roi Childebert les reçut gracieusement & écouta volontiers l'apologie qu'ils lui firent de la conduite du roi leur maître envers Ingonde avec l'assûrance qu'ils lui donnerent que Reccarede n'avoit eu aucune part aux malheurs de cette princesse; & que pour l'en convaincre il étoit prêt de se purger de tout ce qu'on lui imputoit sur ce sujet, ou par serment ou par toute autre voie qu'il souhaiteroit. Ils lui offrirent ensuite la somme de dix mille sols d'or, s'il vouloit ratifier la paix & la ligue qu'il avoit déja concluës avec le roi des Visigots, à quoi Brunehaut & Childebert consentirent. Ces ministres voulant réüssir dans une autre négociation dont Reccarede les avoit chargez, firent de sa part de riches présens au roi d'Austrasie & à la reine sa mere, qui leur en donnerent de leur côté pour la cour d'Espagne. Ils demanderent ensuite en mariage pour le roi leur maître la princesse Clodosvinde sœur de Childebert. Celui-ci écouta volontiers cette proposition & leur répondit qu'il y donnoit les mains; mais qu'étant convenu avec le roi de Bourgogne son oncle, qu'il ne termineroit aucune affaire considerable sans sa participation, il

AN. 587. falloit qu'il traitât de celle-ci avec lui, & qu'il obtînt son consentement avant que de la conclure. Les ambassadeurs de Reccarede contents de cette réponse, reprirent la route d'Espagne.

LIII. Gontran restituë Marseille & l'Albigeois à Childebert.

Le consentement de Gontran pour le mariage de Clodosvinde avec le roi Reccarede paroissoit d'autant plus difficile à obtenir, que le premier ne vouloit point de paix avec l'Espagne, & qu'il auroit souhaité que son neveu Childebert eût été à cet égard dans les mêmes dispositions. C'est dans cette vûë qu'il usoit de beaucoup de ménagement avec lui, qu'il lui avoit déja [a] restitué la partie de la ville de Marseille qui avoit été la source de leur division, & qu'il lui rendit alors l'Albigeois. Childebert avoit donné au duc Ratharius le gouvernement de Marseille avec l'administration de la justice; mais ce prince mécontent de sa conduite, le déposa bientôt après, & mit à sa place Nicetius déja duc d'Auvergne, qui par là se vit gouverneur non seulement de ce pays, & de ceux de Roüergue & d'Usez, mais aussi de toute la Provence Austrasienne, dont Marseille, comme nous avons déja dit, étoit la capitale.

a Greg. Tur. hist. l. 8. c. 12. 43. & 45.

L'Albigeois que Gontran rendit à Childebert, faisoit alors partie du gouvernement ou duché de Toulouse. Cette restitution inquieta d'autant plus le duc Didier gouverneur de ce pays, qu'outre qu'il perdoit par là une partie de son gouvernement, il craignoit qu'en continuant son séjour dans l'Albigeois, où il se plaisoit extrêmement & où il avoit son patrimoine, Childebert ne le punît pour s'être emparé autrefois de la ville d'Albi sur le roi Sigebert son pere, & pour y avoir défait ses troupes. Dans cette crainte ce duc prit le parti d'abandonner au plûtôt ce pays, & d'aller avec sa femme Tetradie, ses enfans, & les biens qu'il put emporter, fixer sa demeure dans le Toulousain qui demeura toûjours sous la domination du roi Gontran.

LIV. Troubles de la Septimanie.

Didier eut bientôt après occasion de signaler son courage & de marquer son zele pour les interêts de ce prince en renouvellant la guerre dans la Septimanie contre les Visigots. Voici comment.

b l. 9. c. 15.

Reccarede [b] après avoir embrassé la foi catholique, avoit envoié des deputez dans cette province pour informer les peuples de sa nation & de sa secte des motifs de sa conversion, & les engager à suivre son exemple & celui des Visigots d'Espagne. Le succès de la deputation avoit répondu à son attente, & déja plusieurs d'entre les Visigots de la Septimanie avoient abjuré leurs erreurs, quand un évêque Arien, appellé Athalocus, fit les derniers efforts pour empêcher le progrès de la conversion de ses compatriotes.

Ce prélat étoit si zelé pour le soûtien de l'Arianisme, si accrédité parmi ceux de sa secte, & si habile à séduire les peuples, qu'il pouvoit justement passer pour un second Arius. Il étoit fort lié avec deux comtes du pays ou seigneurs [c] Visigots dont l'un se nommoit Granista & l'autre Wildigerne. Il paroît que ces deux comtes également zelez pour leur secte, & recommandables par leur naissance & par leurs grands biens, mais d'ailleurs très-méprisables par le déreglement de leurs mœurs, faisoient, ainsi que l'évêque Athalocus, leur séjour ordinaire dans Narbonne, quoique selon les apparences ils fussent gouverneurs particuliers de quelque diocèse du pays; car chez les Visigots, de même que chez les François, chaque diocèse étoit gouverné par un comte, qui dépendoit d'un duc dont l'autorité s'étendoit sur plusieurs diocèses, ou dans une province entiere. Quoi qu'il en soit, Athalocus & ces deux seigneurs, ainsi que plusieurs autres des principaux Visigots de la Septimanie, mecontens de la conversion de Reccarede à la foi catholique, se liguerent & n'omirent rien pour soûlever cette province contre ce prince, & la soustraire à son obeïssance.

c Paul. Emerit. c. 19.

LV. Persecution contre les Catholiques de la Septimanie.

Ils executerent avec tant de succès le pernicieux dessein qu'ils avoient de mettre le trouble dans le pays, que l'historien [d] contemporain qui fait le récit de cet évenement, & qui pour éviter la longueur a jugé à propos d'en obmettre le détail, assûre que ce qui se passa alors dans la Septimanie, mérite moins le nom d'histoire que de tragedie. Tandis qu'Athalocus travailloit à pervertir les Catholiques, & à les gagner par des discours séduisans, les comtes Granista & Wildigerne persecutoient ouvertement, & de la maniere du monde la plus cruelle, ceux qui leur résistoient & qu'ils trouvoient fermes

d Paul. Emerit. ibid.

dans la foi ; ce qui procura la couronne du martyre à un très-grand nombre de clercs, de moines & de simples laïques, qui souffrirent constamment toute sorte de tourmens pour la défense de la Divinité du Verbe. An. 587.

LVI. Didier duc de Toulouse entre avec une armée du côté de Carcassonne.

Les rebelles non contens de persecuter les Catholiques, & voulant à quelque prix que ce fût soustraire la Septimanie à l'obéïssance de Reccarede, crurent que le moien le plus sûr c'étoit de se liguer avec le roi Gontran son ennemi déclaré. Dans cette vûë ils appellerent les François à leur secours, & firent entendre à Didier duc de Toulouse qui commandoit sur la frontiere, qu'il avoit une occasion des plus favorables de conquerir la Septimanie, & de la soûmettre au roi de Bourgogne, s'il vouloit se joindre avec eux. Didier flatté de cette esperance, assembla [a] avec toute la diligence possible les troupes de son gouvernement. Il jugea à propos cependant, dans l'incertitude du succès de cette entreprise & en cas de mort, de disposer avant son départ de sa succession, qu'il partagea entre sa femme & ses enfans. Il s'avança ensuite dans la Septimanie suivi du comte Austrovalde, & alla mettre le siege devant Carcassonne. Les habitans qui avoient pénetré son dessein, & s'étoient mis en état de défense, lui résisterent plus long-tems qu'il n'avoit cru ; ce qui donna le loisir aux troupes de Reccarede de marcher au secours de cette place.

a Greg. Tur. l. 8. c. 45. Joh. Bicl. chron.

Ce prince sur le premier avis qu'il avoit eu des troubles qui s'étoient élevez dans la Septimanie, & des liaisons des rebelles avec les François, avoit fait marcher en diligence un corps d'armée pour soûmettre les uns & résister aux autres. Lorsque ces troupes arriverent dans la province, Dieu avoit déja tiré vengeance de l'impieté d'Athalocus, qui de dépit de n'avoir pû pervertir les Catholiques, étoit tombé malade & étoit mort un moment après s'être alité. La fin des autres chefs des rebelles ne fut pas plus heureuse : ils furent attaquez & entierement défaits par l'armée de Reccarede, & le rétablissement de la paix dans l'interieur de la province suivit de près cette heureuse victoire.

LVII. Défaite & mort de Didier. Rétablissement de la paix dans la province.

Les generaux de Reccarede, après avoir réduit les rebelles de la Septimanie, se mirent [b] en marche contre Didier occupé au siege de Carcassonne. A peine les deux armées furent en présence, que les Visigots feignant de craindre les François, levent le camp & s'en retournent sur leurs pas. Didier croiant leur fuite sérieuse, se met aussitôt à la tête de ses troupes avec le comte Austrovalde, & poursuit assez long-tems l'armée d'Espagne dont il comptoit avoir bon marché : mais enfin las de poursuivre les ennemis qui se retiroient en bon ordre, il revint au camp devant Carcassonne pour continuer le siege de cette place. Malheureusement pour lui il avoit fort peu de monde, car sa cavalerie qui étoit très-fatiguée, n'avoit pû le suivre, & la plûpart de son infanterie s'étoit débandée, ou étoit demeurée derriere. Les assiegez s'en étant apperçûs, profitent de ce moment favorable, & font une si vigoureuse sortie, qu'ils l'enveloppent, & le laissent mort sur la place, après avoir taillé en piéces le peu de soldats qui étoient avec lui.

b Greg. Tur. & Joh. Bicl. ibid.

La mort de ce general déconcerta d'autant plus les troupes du roi de Bourgogne, que les Visigots aiant fait alte dans le même-tems, & ensuite volte face, les poursuivirent à leur tour ; en sorte que se voiant attaquées & par l'armée ennemie & par la garnison de Carcassonne, qui après la défaite de Didier se mit à leurs trousses, elles furent obligées de prendre la fuite, & d'abandonner leur camp après une perte très-considerable.

LVIII. Austrovalde duc de Toulouse fait la guerre aux Gascons

Le comte Austrovalde aiant eu le bonheur d'échapper de cette défaite, se hâta d'aller trouver le roi Gontran : mais ce fut moins pour lui rendre compte du mauvais succès de cette expedition, que pour lui demander le duché ou gouvernement de Toulouse vacant par la mort du duc Didier. Ce prince le lui accorda, & il en eut à peine pris possession, qu'il fut obligé de reprendre les armes [c] contre les Gascons ou Wascons.

c Greg. Tur. l. 9. c. 7.

Ces peuples qui n'avoient pas encore pris des demeures fixes en deçà des Pyrenées, vivoient dans l'indépendance au-delà de ces montagnes, & occupoient la Navarre avec une partie de l'Aragon & du Guipuscoa sur les frontieres de la Novempopulanie. Ils faisoient de frequentes excursions dans cette province, & se retiroient ensuite dans des lieux inaccessibles avec le butin qu'ils avoient fait. Aiant entrepris une semblable course & l'aiant poussée

AN. 587. jusqu'aux portes de Toulouse, lorsqu'Austrovalde prit possession du gouvernement de cette ville, ce duc se mit aussitôt en campagne à la tête des milices de son département, donna la chasse à ces brigands, & les poursuivit avec beaucoup de vigueur : mais comme ils étoient extrêmement legers à la course, il ne put les atteindre; en sorte qu'ils gagnerent aisément les lieux de leur retraite sans avoir perdu un seul homme, chargez de butin, & suivis d'un grand nombre de prisonniers.

LIX. Courses de l'armée de Reccarede jusqu'au voisinage d'Arles.

L'armée victorieuse de Reccarede, qui étoit demeurée dans la Septimanie, continua cependant la guerre contre Gontran. Après avoir fait lever le siege de Carcassonne, elle se mit en marche pour attaquer les états de ce prince du côté du Rhône, & entra dans la province d'Arles, où elle fit le dégât jusqu'à dix milles de cette ville en représailles de celui que les troupes Françoises avoient fait l'année précedente dans la Septimanie : elle fit outre cela un grand nombre de prisonniers. Nous avons lieu de croire que cette nouvelle expedition de la part des Visigots se passa en Provence & au-delà du Rhône; car les pays situez en deçà de ce fleuve & vers la ville d'Arles, leur appartenoient ou au roi Childebert avec lequel ces peuples étoient en paix. Il faut en excepter cependant la partie du diocèse d'Arles qui est à la droite du Rhône, laquelle obéïssoit à Gontran, & où le château d'*Ugernum* étoit situé. Les troupes de Reccarede prirent ce château durant cette campagne, ce qui nous fait juger que ce prince qui s'en étoit déja emparé deux ans auparavant, l'avoit abandonné d'abord après.

LX. S. Veran évêque de Cavaillon natif du Gevaudan.

Le progrès des armes de Reccarede rendit le roi Gontran encore plus attentif à entretenir l'union qu'il avoit contractée avec Childebert son neveu : la joie que lui causa la naissance de deux enfans mâles de ce dernier roi, ne contribua pas peu à cimenter de plus en plus leur bonne intelligence. On donna à l'aîné le nom de Theodebert, & à l'autre celui de Thierri.

S. Veran ou Vrain, évêque de Cavaillon, mérita l'honneur d'être parrain [a] de ce dernier, autant par la réputation de sa sainteté, que par l'éclat des merveilles que Dieu operoit par son ministere & qui le rendoient également respectable aux princes & aux peuples. Ce saint qui étoit natif du Gevaudan, avoit embrassé l'état ecclesiastique sous saint Evanthe évêque de ce pays. Pour éviter l'estime que sa grande vertu lui attiroit parmi ses compatriotes, il résolut d'abandonner sa patrie. Le desir de visiter les tombeaux des Apôtres l'attira d'abord à Rome, d'où il revint peu de tems après en France par la route de Ravenne, de Milan & d'Embrun, laissant par tout des marques de sa pieté & de sa religion. Il fixa alors sa demeure dans le diocèse de Cavaillon dont il fut ensuite élû évêque. Il remplit ce siege avec honneur, & se distingua en divers conciles où il assista, & en particulier dans plusieurs commissions importantes dont le roi Gontran le chargea. On croit que ce saint prélat mourut vers l'an 590. Ses reliques sont conservées à Gergeau sur Loire au diocèse d'Orleans.

[a] *Vit. S. Veran. bibl. Labb. to. 2. p. 690. & seqq.*

LXI. Sainte Cesarie.

Dans le tems que Veran se rendoit célebre par sa sainteté au-delà du Rhône, sainte Cesarie vivoit avec la même réputation en deçà de cette riviere & dans la partie du diocèse d'Avignon qui appartient au Languedoc. Cesarie [b] avoit d'abord épousé un homme de condition nommé Valens avec lequel elle vêcut dans une parfaite continence. Valens aiant été ensuite ordonné prêtre, elle prit le parti de vivre solitaire, & se retira dans une grotte du mont Andaon, appellé aujourd'hui le mont saint André, où elle passa le reste de ses jours, & où elle mourut en odeur de sainteté le 8. du mois [c] de Decembre de l'an 586. On garde ses reliques dans l'église de l'abbaye de saint André, située sur la cime de cette montagne où on a bâti un fort qui domine le Rhône, vis-à-vis la ville d'Avignon.

[b] *Le Co'nt. ad ann. 586. n. 44. & seqq.*

[c] *Pagi ad ann. 587. n. 12.*

LXII. Traité d'Andelot entre Gontran & Childebert. L'Albigeois restitué de nouveau à ce dernier.

Gontran voulant cimenter parfaitement la paix & la bonne intelligence avec le roi Childebert son neveu, lui fit proposer une conference pour y terminer à l'amiable & par un traité tous les differends qui pouvoient encore rester entr'eux au sujet de leurs anciennes querelles. Cette conference que le roi d'Austrasie accepta, se tint à Andelot au diocèse de Langres, sur les frontieres des états de ces deux princes à la fin du mois de Novembre de l'an 587.

[d] *Greg. Tur. l. 9. c. 10. 11. & 20.*

Gontran qui se voioit sans successeurs, y donna des marques publiques de son affection pour le roi son neveu. Il conclut avec lui, par l'entremise des prélats & des seigneurs d'Austrasie & de Bourgogne, un traité solemnel par lequel on pourvut aux inconveniens que leur succession pourroit faire naître après la mort de l'un ou de l'autre, & on regla les prétentions réciproques qu'ils avoient sur le roiaume du feu roi Charibert. An. 587.

Nous avons remarqué ailleurs qu'après le décès de ce roi, Chilperic, Gontran & Sigebert ses freres avoient partagé entr'eux son roiaume, qu'ensuite Gontran prétendant qu'il lui étoit dévolu en entier, s'en étoit emparé, & que s'étant depuis réconcilié avec le roi Childebert son neveu, il lui avoit restitué, ou pour mieux dire, promis de restituer la partie de ce roiaume qui avoit appartenu à Sigebert pere de ce prince: mais cette restitution n'avoit pas encore été entierement executée, parce qu'il restoit quelques difficultez de part & d'autre. Elles furent enfin levées par ce traité, où il fut conclu que Gontran posséderoit seulement durant sa vie, la troisiéme partie de Paris, le Dunois & le Vendomois avec une partie des pays Chartrain & d'Etampes; & que tous les pays qui faisoient partie de la succession de Charibert, retourneroient à Childebert après sa mort. Gontran restitua en même-tems à ce dernier le Poitou, la Touraine, l'Albigeois, le Conserans, le pays de Labour, les diocèses d'Aire, de Meaux & d'Avranches, & une partie de la ville de Senlis que le roi Sigebert avoit eûs en partage en qualité d'héritier pour un tiers, du roi Charibert son frere. Il est aisé de voir par le détail que nous venons de faire, en quoi consistoit ce tiers: il paroît qu'avant ce traité Childebert joüissoit de la Touraine, du Poitou, du Bearn & du diocèse d'Aire, car Gregoire de Tours [a] fait mention du duc Ennodius qui peu de tems auparavant avoit le gouvernement de tous ces pays au nom de ce prince: ce qui prouve sans doute que Gontran ne fit que le confirmer dans la possession qu'il en avoit déja prise.

a *Greg. Tur. ibid. c. 7.*

On convint par le même traité d'Andelot, que celui des deux rois qui survivroit à l'autre, hériteroit de ses états, ce qui étoit d'autant plus avantageux pour Childebert, qu'il étoit jeune & avoit des successeurs, au lieu que Gontran déja fort avancé en âge n'en avoit point. La reine Brunehaut n'oublia pas ses interêts dans cette occasion. Elle demanda la restitution du Bourdelois, du Limousin, du Bearn, de la Bigorre & du Querci qui lui avoient été cedez après la mort de la reine Galsvinde sa sœur, & dont le roi Gontran s'étoit emparé comme faisant partie de la succession du feu roi Charibert. Il fut arrêté que Brunehaut rentreroit seulement alors dans la possession du Querci, que le roi Gontran joüiroit des autres pays durant sa vie, & qu'après sa mort ils reviendroient à cette reine ou à ses héritiers. On ne sçait point si Brunehaut se retira alors dans le Querci pour y établir sa demeure: il paroît seulement qu'elle y fit bâtir le château de Bruniquel * auquel elle donna son nom. Ce château qui est situé sur la frontiere de l'Albigeois, fut dans la suite un appanage des cadets de la maison de Toulouse. Les deux rois convinrent enfin par ce même traité de plusieurs autres articles, & en particulier de l'échange des transfuges de part & d'autre; ce qui procura à Childebert le retour des ducs Loup & Dyname qui avoient abandonné ses interêts pour se retirer à la cour de Gontran.

* Castrum Brunichildis.

LXIII. Conclusion du mariage de Clodosvinde avec le roi Reccarede.

Après la conclusion de ce traité, le roi de Bourgogne consentit enfin, quoiqu'avec peine, au mariage de sa niéce Clodosvinde avec le roi Reccarede. Ce mariage fut entierement [b] arrêté au commencement de l'année suivante, à l'arrivée des nouveaux ambassadeurs que ce dernier prince avoit envoiez à ce sujet. Autharis roi des Lombards, qui professoit l'Arianisme, avoit déja demandé cette princesse en mariage: mais le roi Childebert son frere préfera le roi des Visigots, parce qu'il étoit catholique & beaucoup plus puissant. C'est tout ce que nous sçavons du mariage de Reccarede avec Clodosvinde; car les historiens ne parlent [c] plus de cette princesse. Nous avons d'autant plus lieu de douter si elle épousa effectivement ce prince, qu'il paroît d'ailleurs qu'il avoit alors, & même depuis long-tems, une autre épouse appellée Baddon, qu'il offroit sans doute de répudier pour épouser Clodosvinde. Quoiqu'il en

588.

b *Ibid. c. 20. & 28.*

c *Aguirr. concil. Hisp. to. 2. p. 341.*

NOT. LXXVI.

AN. 588. ſoit, il eſt conſtant que cette derniere princeſſe ou ne célebra pas ſes nôces avec Reccarede, etant peut-être morte en chemin, ou que ſi elle l'epouſa, elle mourut peu de tems après.

LXIV. Rupture de Gontran avec Reccarede Le premier attaque la Septimanie, & ſe rend maître de Carcaſſonne.

Comme Gontran n'avoit conſenti qu'à regret au mariage de Clodoſvinde avec le roi des Viſigots, il chercha de nouvelles occaſions de rupture avec ce prince, dans le deſſein qu'il avoit toûjours de venger ſur lui la mort de la princeſſe Ingonde ſa niece. Peu s'en fallut même qu'il ne ſe broüillât [a] avec Brunehaut à l'occaſion des magnifiques préſens que cette reine envoia en Eſpagne au ſujet du mariage de ſa fille avec le roi Reccarede. Il ſoupçonna qu'elle les avoit deſtinez ſous ce prétexte pour un des enfans de Gondebaud qui s'étoient réfugiez dans ce roiaume, & qu'il croioit qu'elle vouloit attirer en France pour y exciter de nouveaux troubles. Enfin le mauvais ſuccès ou le peu de durée du mariage de Clodoſvinde avec Reccarede fit que Gontran ne garda plus de meſures avec les Viſigots: il leur déclara la guerre [b] peu de tems après, & réſolut de les chaſſer entierement des Gaules.

Ce prince mit ſur pied une armée formidable, dont il confia le commandement au general Boſon qui quatre ans auparavant avoit fait périr Gondebaud au ſiege de Comminges. Il lui donna pour collegues Auſtrovalde duc de Toulouſe & Anteſtius. Celui-ci [c] étoit un homme adroit & inſinuant, & avoit beaucoup de crédit ſur l'eſprit du roi de Bourgogne, qui l'emploioit dans les commiſſions les plus importantes. Il avoit rendu des ſervices eſſentiels à Didier duc de Toulouſe qui lui avoit été redevable de ſon rétabliſſement dans les bonnes graces de ce prince. L'armée commandée par ces trois generaux étoit [d] compoſée pour la plûpart des peuples de la Saintonge, de l'Agenois, du Bourdelois, du Perigord & du Toulouſain. Le duc Auſtrovalde ſe mit le premier en campagne, & s'avança avec les troupes de ſon gouvernement du côté de Carcaſſonne. Il parut à peine devant cette ville, que les habitans, ſoit par intelligence, ou par l'envie qu'ils avoient de ſe voir ſous la domination Françoiſe, lui en ouvrirent les portes & lui prêterent ſerment de fidelité. Boſon ſuivi d'Anteſtius y entra peu de tems après: mais comme il étoit le principal commandant de l'armée, & qu'il étoit d'ailleurs fort jaloux de ſon autorité, il trouva fort mauvais qu'Auſtrovalde fût entré dans cette place, & qu'il eût reçû le ſerment de fidelité des habitans avant ſon arrivée, & ſans ſa participation. Il lui en témoigna publiquement ſa peine & lui en fit des reproches très-vifs, après quoi il ſe mit en marche pour aller attaquer l'armée des Viſigots campée au voiſinage.

LXV. Bataille de Carcaſſonne. Défaite des François par les Viſigots qui reprennent cette ville Serenus duc d'Aquitaine ou de Toulouſe, ſucceſſeur d'Auſtrovalde.

Cette armée que le roi Reccarede avoit raſſemblée à la hâte, & qu'il avoit fait partir en diligence ſur l'avis des préparatifs de Gontran, étoit commandée par le duc Claude Eſpagnol ou Romain de naiſſance, & d'une famille illuſtre, qui joignoit à la bravoure d'un bon ſoldat, l'experience d'un grand capitaine, & toute la pieté d'un parfait chrétien. Il avoit ſoûtenu la foi catholique contre tous les efforts des Ariens ſous le regne de Leuvigilde, & avoit obtenu du roi Reccarede, qui connoiſſoit parfaitement ſon mérite, le duché ou gouvernement de la Luſitanie. Il commandoit actuellement dans ce pays, quand ce dernier prince, aiant beſoin d'un general experimenté pour tenir tête aux François qui menaçoient d'envahir toute la Septimanie, le [e] nomma pour marcher au ſecours de cette province. Après avoir paſſé les Pyrenées avec toute la diligence poſſible, il s'étoit campé aux environs de Carcaſſonne pour obſerver les mouvemens de l'armée Françoiſe, & tâcher de couvrir le pays, n'aiant pas aſſez de troupes pour oſer préſenter bataille.

Boſon s'étant mis à la tête de ſon armée [f] forte de ſoixante mille hommes, s'avança vers celle du duc Claude, & campa en préſence auprès de la riviere d'Aude. Ce general François fier de ſa ſuperiorité ſur les Viſigots, & d'ailleurs extrêmement vain & preſomptueux, crut que ce duc, pour lequel il témoignoit beaucoup de mépris, ne pourroit lui échapper; & ſe flattant de le battre quand il voudroit, il négligea de pourvoir à la ſûreté de ſon camp, & ne fit poſer aucune ſentinelle. Il ſe livra au contraire avec ſes troupes à la diſſolution & à la débauche, & inſulta par des railleries & des injures piquantes à la foibleſſe des Viſigots qu'il ne croioit pas aſſez hardis pour l'attaquer.

Le

a Greg Tur. l. 9. c. 20. & 28.

b Ibid. c 31. Joh. Bicl chron. p. 157. Fredeg. c. 10.

c Greg. Tur. l. 8. 27. & 43. Vit. S. Arid. p. 1290.

d Greg. Tur. l. 9 c. 31. Joh. Bicl. ibid.

e Paul. Emerit. c. 17. & 18.

f Greg Tur. & Joh. Bicl. ibid. Iſid. chron.

Le duc Claude dissimula en habile & sage capitaine les insultes de Boson, & mit toute son attention à le surprendre & à le faire repentir de son orgüeil & de ses bravades : mais comme il se sentoit trop foible pour attaquer de front l'armée Françoise, il usa du stratagême suivant. Il mit en embuscade une partie de ses troupes, & alla avec le reste faire une irruption dans le camp des ennemis qui ne pensoient à rien moins qu'à se voir attaquez par les Visigots. Cette attaque imprévûë jetta d'abord l'allarme & la confusion parmi les François alors uniquement occupez à se divertir: mais étant revenus de leur épouvante, & aiant appellé leurs camarades à leur secours par des cris redoublez, ils se mirent en état de repousser l'attaque. Le general Claude feignant alors de prendre la fuite, marche vers le lieu de l'embuscade dans le dessein d'y attirer Boson. Celui-ci se laissant emporter à son ardeur, poursuit les fuiards avec une partie de son armée : mais il se voit incontinent investi par les Visigots qui sortent de leur embuscade & taillent en piéces tout son détachement. Le general Claude voulant profiter de cet avantage, va aussitôt donner sur le reste de l'armée des François ; & après avoir mis d'abord toute leur cavalerie en fuite, il fait un carnage horrible de l'infanterie ; dont la plus grande partie demeura sur la place, & l'autre fut faite prisonniere de guerre. Quoique la cavalerie Françoise eût échappé à cette défaite, elle ne fut gueres moins maltraitée ; elle fut si vivement poursuivie, que pour faire une plus prompte retraite, elle fut contrainte d'abandonner tous ses équipages, ce qui la déroba en partie à la fureur du vainqueur. Le reste ne put éviter le glaive des Visigots qui ne cesserent de faire main-basse sur les fuiards, & qui les menerent battant jusques au-delà de leurs frontieres. — AN. 588.

Par cette victoire qui fut des plus signalées, le duc Claude demeura maître du champ de bataille, de tout le bagage de l'armée Françoise, & d'un grand nombre de prisonniers. Ce general eut la générosité de donner la liberté à la plûpart d'entr'eux, dont le nombre montoit en tout à deux mille, au rapport de Gregoire de Tours. Suivant le même auteur, les François n'eurent que cinq mille hommes de tuez dans cette action ; mais s'il faut s'en rapporter à deux historiens [a] Espagnols qui sont également contemporains, la perte de ces derniers fut infiniment plus considerable, puisque selon leur témoignage, la plus grande partie de l'armée Françoise, qui consistoit en soixante mille hommes, demeura sur le champ de bataille. L'un de ces historiens [b] ajoûte que le duc Claude ne fut soûtenu dans ce combat que de trois cens hommes, ce qui paroît incroiable, & donne lieu de conjecturer [c] quelque erreur dans les chiffres, n'étant pas vraisemblable que ce general eût été assez téméraire pour oser attaquer une armée si formidable avec un si petit nombre de troupes, à moins que cet historien n'ait voulu faire entendre que ce fut avec trois cens hommes seulement, que ce duc alla insulter le camp de Boson pour le faire tomber dans l'embuscade où il tomba effectivement, & dans laquelle il fut défait. Quoi qu'il en soit, saint Isidore [d] le second de ces historiens, a eu raison de dire que cette victoire est la plus signalée que les Visigots eussent encore remporté *dans les Espagnes* ; expression qui fait voir que la Septimanie où se donna la bataille, étoit alors comprise dans l'Espagne. Au reste ces deux auteurs paroissent trop donner au miracle en attribuant cette victoire à la conversion de Reccarede & à son attachement à la foi catholique qu'il venoit d'embrasser, puisque Gontran qu'il vainquit, n'étoit ni moins orthodoxe, ni moins pieux que lui. Il est vrai que la défaite des troupes du roi de Bourgogne pourroit avoir été une juste punition du refus opiniâtre qu'il faisoit depuis long-tems d'accorder la paix au roi des Visigots qui la lui demandoit avec toute l'instance & le soûmission possibles.

a *Joh. Biel. & Isid. ibid.*

b *Joh. Biel.*

c *V. Pagi ad ann. 588. n. 9.*

d *Isid. ibid.*

Le duc Claude après avoir dompté l'orgüeil de Boson, remit la ville de Carcassonne sous l'obéïssance de Reccarede, & retourna victorieux en Espagne. Pour ce qui est du general François & de ses deux collegues Antestius & Austrovalde duc de Toulouse, nous ignorons leur sort. Le silence des historiens, qui n'en font plus mention dans la suite, nous donne seulement lieu de croire qu'ils furent du nombre des morts.

Nous ignorons de même le nom de celui qui succeda à Austrovalde dans

AN. 588. le duché de Toulouse. Il paroît cependant que ce fut Serenus qualifié *duc d'Aquitaine* dans une ancienne [a] charte, lequel nous est connu d'ailleurs par d'autres monumens. Ce duc vivoit en effet vers la fin du VI. siecle, comme l'on voit par la vie de saint Amand [b] évêque de Mastrick son fils, écrite par un auteur contemporain. Suivant cet auteur, Serenus qui avoit épousé Amantia, faisoit son séjour dans l'Aquitaine occidentale; ce qui nous donne lieu de croire qu'il avoit autorité sur le duché de Toulouse ou sur la partie de l'Aquitaine qui dépendoit du roiaume de Neustrie. Nous présumons qu'il fut aussi pere d'Amand duc de Gascogne qui vivoit sous le regne de Dagobert; car il fut l'aïeul [c] de Gisele fille de ce dernier duc. Il est vrai que comme la mere de celle-ci s'appelloit Amantia, de même que l'épouse de Serenus, elle étoit peut-être leur fille: ainsi Amand duc de Gascogne n'aura été que leur gendre. Il paroît du moins que Gisele petite-fille de ce duc d'Aquitaine fut son héritiere universelle.

a *Pr. p. 88.*

b *Boll. to. 1. Febr. p. 815. 830. 849. 875. &c.*

c *Pr. ibid.*

LXVI. Suites de la bataille de Carcassonne. Paix entre les Visigots & les François.

Gontran [d] extrêmement chagrin de la défaite de son armée, l'attribua en partie au roi Childebert son neveu & à la reine Brunehaut mere de ce prince. Il soupçonna celui-là d'avoir découvert ses projets à Reccarede, & d'avoir traversé par ses intelligences secretes à la cour d'Espagne le dessein qu'il avoit de conquerir la Septimanie. La reine Brunehaut ne lui étoit pas moins suspecte soit par la part qu'elle avoit aux liaisons étroites de Reccarede avec Childebert, soit par la persuasion où il étoit qu'elle recherchoit en mariage un des fils du fameux Gondebaud pour exciter par cette alliance de nouveaux troubles en France. Dans cette prévention Gontran résolut d'assembler un concile le premier de Novembre suivant, & d'y porter ses plaintes contre la conduite du roi & de la reine d'Austrasie. Il commença d'abord par interdire tout commerce avec ce roiaume, & par défendre à tous ses sujets de donner passage dans ses états à ceux de ce prince: mais Brunehaut sçut si bien se justifier auprès de lui, qu'elle dissipa tous ses soupçons; ce qui empêcha la tenuë du concile, & rétablit parfaitement la bonne intelligence entre ces deux rois.

d *Greg. Tur. l. 9. c. 32.*

Il paroît que depuis ce tems-là Gontran vêcut aussi en paix avec Reccarede, & qu'il n'osa plus rien entreprendre contre lui. Les rois de France ses successeurs laisserent, à son exemple, les Visigots paisibles possesseurs de la Septimanie. Cette province demeura ainsi toûjours soûmise à ces peuples jusqu'à l'invasion des Sarasins qui s'en rendirent les maîtres, comme nous le verrons dans la suite.

LXVII. Les évêques de la Septimanie assistent au troisiéme concile de Tolede.

Reccarede profitant de ce tems de paix pour affermir la foi catholique dans ses états, convoqua à Tolede un concile general de tous les évêques de sa domination. Quoique dès sa conversion la plûpart des évêques Ariens eussent abjuré leurs erreurs, & que presque tout le peuple en eût fait de même, il restoit cependant encore quelques prélats Visigots qui attachez à leurs anciennes préventions, s'étoient unis [e] avec la reine Goisvinthe obstinée Arienne, & avec plusieurs seigneurs de leur nation, & avoient excité divers troubles. Ce prince avoit eu le bonheur d'en arrêter le cours: mais voulant étouffer toutes les semences de révolte & de division, réparer les breches que l'hérésie avoit faites à la discipline ecclesiastique, & remercier Dieu de la conversion de la nation Gothique, il convoqua ce concile qui fut le troisiéme de Tolede & qui commença le 6. de Mai de l'année 627. de l'Ere Espagnole & la quatriéme de son regne, c'est-à-dire de l'an 589.

e *Joh. Bicl. Concil. Tol. 3. to. 2. concilior. Hisp. Aguirr.*

589.

Les évêques d'Espagne & de la Septimanie au nombre de soixante & douze y assisterent ou en personne ou par leurs deputez. Pelage évêque de Nismes, & Boëce évêque de Maguelonne, furent les seuls de cette derniere province, qui ne pouvant y aller eux-mêmes, envoierent à leur place; celui-ci, Genesius qui fut ensuite son successeur, & celui-là Valerien, archidiacres de leurs églises. Les autres au nombre de six, sçavoir Migetius métropolitain de la province, Sedat de Beziers, Jean, ou suivant d'autres [f] Benenatus d'Elne, Serge de Carcassonne, Tigridius ou Nigridius d'Agde & Agrippin de Lodeve s'y trouverent en personne. Massona évêque de Merida y présida comme le plus ancien des métropolitains parmi lesquels Migetius de Narbonne occupa la quatriéme place.

f *V. not. Sirm. ibid. p. 389.*

An. 589.

Le roi Reccarede s'étant rendu à la premiere séance, harangua d'abord l'assemblée, & souscrivit ensuite avec la reine Baddon, les clercs & les seigneurs Gots déja convertis, une formule de foi qui anathematisoit l'Arianisme. Les Sueves souscrivirent aussi la même formule. Après ces préliminaires le concile dressa [a] divers canons pour la réformation de la discipline ecclesiastique, & ordonna entr'autres, que dans toutes les églises d'Espagne & des Gaules, c'est-à-dire de la Septimanie, on réciteroit le symbole à la Messe; que les évêques & les magistrats emploieroient [b] leur autorité pour abolir quelques restes d'idolatrie qui subsistoient encore dans ces pays, & en particulier l'usage profane de célébrer les fêtes des saints par des danses & des chansons indécentes. Enfin le concile se termina par un édit que le roi Reccarede y fit publier, & par lequel il ordonna dans tous ses états l'execution des canons qu'on venoit de dresser. Ce prince signala non seulement son zele pour la foi par la convocation de ce concile dont il autorisa les decrets, mais encore par la loi qu'il se prescrivit de ne souffrir dans son roiaume aucun hérétique dans les charges civiles ou militaires.

a Can. 1.

b Can. 2. & 23.

LXVIII. Concile ou assemblée de la province de Narbonne, à laquelle assistent avec les évêques, les juges & les magistrats.

Par un des canons [c] de ce concile de Tolede, il est ordonné que conformément à l'ancienne discipline on tiendroit tous les ans un concile dans chaque province le premier jour du mois de Novembre dans le lieu désigné par le métropolitain. Ce même canon porte que les juges séculiers devoient s'y trouver avec les procureurs * du fisc, tant pour y être instruits de leurs devoirs à l'égard des peuples, qu'ils devoient avoir soin de ne pas surcharger d'impôts ou de redevances onereuses, & dont ils devoient se regarder comme les peres, que pour y être repris par les évêques, s'ils étoient convaincus de ne pas remplir dignement les fonctions de leur ministere, ou afin que les mêmes prélats fussent en état de rendre compte au prince de la conduite de ces magistrats.

c Can. 18 ibid.

* Actores fiscalium patrimoniorum.

On voit par là que ces assemblées provinciales avoient beaucoup de rapport à celles que l'empereur Honoré avoit établies dans les Sept provinces, où les juges & les personnes constituées en dignité devoient se trouver; ce qui prouve que l'usage de ces assemblées se maintint [d] sous le regne des Visigots. On prétend [e] même que les conciles assemblez sous les rois Visigots sont l'origine des Etats generaux & particuliers tenus tant en Espagne qu'en France. Nous avons déja vû en effet que le roi Alaric se conforma à cet usage, quand il fit travailler à l'épitome ou abregé du code Theodosien, & lorsqu'il en ordonna la publication; car les comtes qui assisterent avec les évêques à l'assemblée que ce prince convoqua à ce sujet, étoient les mêmes que les juges des provinces dont il est fait mention dans ce canon du troisiéme concile de Tolede, la principale fonction des comtes étant d'administrer la justice aux peuples. Comme ces assemblées étoient mixtes, c'est-à-dire composées des prélats & des principaux séculiers de la nation, on y traitoit également du dogme, de la discipline ecclesiastique & du gouvernement politique; en sorte que la puissance séculiere avoit autant de part que l'ecclesiastique aux decrets qu'on formoit dans ces conciles sur les affaires de l'état; avec cette difference néanmoins que les évêques décidoient seuls sur les matieres purement spirituelles & dogmatiques.

d V. Thomass. di c. eccl. part. 2. l. 2 c. 64. n. 10. & seqq.

e Ibid.

Ce fut en execution du canon dont on vient de parler, que [f] l'assemblée ou concile de la Septimanie ou Narbonnoise se tint à Narbonne le premier jour de Novembre suivant. Les huit prélats de cette province ecclesiastique qui avoient assisté au précedent concile de Tolede, se trouverent à celui-ci, & ce fut l'évêque de Narbonne qui y présida en qualité de métropolitain. On y ordonna l'observation des canons du même concile de Tolede, ausquels les évêques de celui de Narbonne en ajoûterent quinze autres pour le maintien de la discipline ecclesiastique dans la province.

f Aguir. ibid. p. 385.

LXIX. Canons pour la discipline des églises de la Septimanie.

La plûpart de ces derniers canons regardent la vie & les mœurs des clercs. Il est défendu entr'autres [g] aux prêtres & aux diacres de sortir de l'église durant la Messe, & à ces derniers de même qu'aux soûdiacres & aux lecteurs de quitter leurs aubes avant la fin du sacrifice, sous peine d'être privez de leur retribution. Un autre canon ordonne [h] qu'on ajoûteroit dans la psalmodie le

g Can. 12. concil. Narb. ibid.

h Can. 2.

AN. 589. *Gloria Patri* à la fin de chaque pseaume : on voulut sans doute abolir par cette confession publique de la Trinité les restes de l'Arianisme qui subsistoient peut-être encore dans la province. Il est défendu [a] aux ecclesiastiques de porter des habits de pourpre, & de s'arrêter ou de s'amuser dans les places publiques à peine d'excommunication & de privation de leur benefice. Il est ordonné [b] aux évêques de ne promouvoir au diaconat & à la prêtrise que ceux qui étoient versez dans les lettres, & d'envoier dans des monasteres ceux qui negligeoient de s'appliquer à l'étude, ou qui ne s'acquittoient pas dignement de leur ministere.

a *Can. 1. & 3.*
b *Can. 11.*

LXX. Monasteres de la Septimanie.

Il est aisé d'inferer de ce dernier canon qu'il devoit y avoir du moins un monastere dans chaque diocèse de la province de Septimanie, soit pour l'instruction des clercs ignorans, soit pour la correction de ceux qui vivoient dans le désordre. Il est en effet ordonné aux abbez par un autre canon [c] du même concile d'executer les ordres des évêques par rapport aux clercs & aux laïques qu'ils envoioient dans leurs monasteres pour y faire pénitence. Le quatriéme canon du précedent concile de Tolede permet d'ailleurs aux évêques de fonder des monasteres dans leurs diocèses & de les doter des biens de leurs églises. Cependant à la réserve des monasteres de saint André d'Agde & de S. Gilles, & peut-être aussi de celui de S. Bausile de Nismes, nous n'avons aucune connoissance certaine des anciens monasteres de la Septimanie durant tout le regne des Visigots dans cette province.

c *Can. 6.*

LXXI. La Septimanie habitée par cinq differens peuples distinguez les uns des autres.

Deux canons [d] de ce concile nous apprennent qu'il y avoit alors cinq peuples differens qui habitoient la Septimanie, sçavoir les Visigots qui sont nommez les premiers, parce que c'étoit la nation dominante; les Romains ou anciens habitans du pays, qu'on continua d'appeller ainsi plusieurs siecles après pour les distinguer des Visigots, des François & des autres peuples barbares qui s'étoient établis dans les Gaules depuis le cinquiéme siecle; & enfin les Juifs, les Syriens & les Grecs. Ces deux derniers peuples n'étoient sans doute que des négocians du Levant, que le commerce alors très-florissant dans plusieurs villes du pays, & sur-tout dans celles de Narbonne & d'Agde, attiroit dans la province. Pour ce qui est des Juifs, nous avons vû ailleurs qu'ils étoient déja établis dans la Septimanie dès le cinquiéme siecle. Ce concile de Narbone ordonne à ceux-ci par son quatriéme canon d'enterrer leurs morts sans psalmodie *selon l'ancien usage*, sous peine de six onces d'or d'amende, paiables au comte ou gouverneur du pays; ce qui prouve l'ancienneté de leur établissement dans la province. On sçait [e] d'ailleurs que vers le même-tems il y en avoit un grand nombre dans la ville de Narbonne.

d *Ibid. can. 4. & 14.*
e *Greg. Mag. l. 7. ep. 24. to. 2. nov. ed.*

LXXII. Gouvernement de la Septimanie.

Le même canon défend aux Juifs, ainsi qu'aux Chrétiens des quatre autres nations dont nous avons déja parlé, qui demeuroient dans la province, de faire aucune œuvre servile le Dimanche sous peine pour les personnes libres de six sols d'or d'amende, paiables au comte du pays, & pour les esclaves, de cent coups de foüet. Ceci nous donne lieu de remarquer que les Visigots de même que les François faisoient administrer chaque diocèse par un gouverneur qui portoit le titre de comte; que les cinq peuples qui habitoient alors la province, étoient partagez en libres & en esclaves; que le concile de Narbonne dut être une assemblée mixte, c'est-à-dire composée d'évêques & des seigneurs ou comtes du pays, puisqu'on y ordonna des peines afflictives & des amendes pecuniaires contre les infracteurs des canons du concile; & qu'enfin l'amende de six sols d'or que le comte de chaque diocèse devoit recevoir au nom du fisc, prouve que ces comtes ou gouverneurs avoient également l'administration de la justice, & celle des finances.

Par un autre canon [f] du même concile de Narbonne outre la peine d'excommunication, on décerna une amende de six sols d'or contre tous ceux d'entre les cinq peuples, dont nous venons de parler, qui oseroient consulter ou retirer chez eux les devins & les sorciers. Ceux-ci, soit qu'ils fussent libres ou esclaves, devoient être fustigez publiquement & ensuite vendus; & le prix distribué aux pauvres. Enfin les peres de ce concile [g] voulant déraciner, conformément à ce qui avoit été prescrit dans le troisiéme de Tolede, tous les restes d'idolatrie & de superstition qui regnoient encore dans la

f *Can. 14. ibid.*
g *Can. 15.*

AN. 589.

province ; & ſçachant que quelques catholiques du pays chomoient le Jeudi à l'honneur de Jupiter, leur défendirent très-ſeverement de célébrer cette fête payenne, à peine d'un an de pénitence pour les perſonnes libres, & de la fuſtigation pour les eſclaves.

LXXIII. Concile tenu ſur les frontieres du Gevaudan.

590.

Les évêques de la partie de la province ſoûmiſe à la domination Françoiſe, avec les principaux ſeigneurs * du pays aſſiſterent [a] l'année ſuivante à un autre concile qui fut tenu ſur les confins du Gevaudan, du Roüergue & de l'Auvergne dans l'endroit à peu près où eſt la ville de Maruejols. Une affaire qui regardoit Tetradie, veuve de Didier duc de Toulouſe, laquelle s'étoit retirée à Agen après la mort de ce duc, fut le principal ſujet de cette aſſemblée mixte. Cette dame avoit d'abord épouſé en premieres nôces le comte Eulalius ſeigneur Auvergnat qui la maltraitoit extrêmement, & qui étoit d'ailleurs un homme plongé dans toute ſorte de crimes & de debauches. La conduite que ce ſeigneur tenoit à ſon égard engagea Tetradie à l'abandonner. Elle profita de ſon abſence & conſentit que Virus, qui quoique neveu de ſon mari avoit de l'amour pour elle, l'enlevât dans le deſſein de l'épouſer : mais celui-ci craignant beaucoup plus de s'attirer l'indignation de ſon oncle, que de contracter un mariage inceſtueux, la remit avec un fils qu'elle avoit eu d'Eulalius & tout ce qu'elle avoit pû emporter de la maiſon de ce ſeigneur, entre les mains du duc Didier dans l'eſperance de l'épouſer dans la ſuite. Eulalius aiant été informé à ſon retour, de l'enlevement de Tetradie, en fut ſi irrité, que pour s'en venger il tua ſon neveu : mais ne pouvant retirer ſon épouſe des mains de Didier qui s'étoit déja marié avec elle, ſur l'avis de la mort de Virus ; pour ſe conſoler, il enleva d'un monaſtere de Lyon une jeune fille qu'il épouſa publiquement, & laiſſa Didier paiſible poſſeſſeur de Tetradie. Après la mort de celui-ci Eulalius n'aiant plus rien à craindre de ce duc dont l'autorité l'avoit retenu juſqu'alors, cita cette dame au concile dont on vient de parler, & demanda la reſtitution de tout ce qu'elle lui avoit enlevé dans le tems de ſa fuite. Tetradie comparut devant l'aſſemblée : mais ne pouvant ſe juſtifier, elle fut condamnée à rendre à ſon premier époux ſur ſes propres biens quatre fois autant qu'elle avoit emporté de ſa maiſon ; & tous les enfans qu'elle avoit eûs du duc Didier furent declarez bâtards.

* Sacerdotibus & viris magnificis

a Greg. Tur. l. 10. c. 8.

LXXIV. Continuation de la peſte dans la province

Après de ſi grands déſordres il n'étoit pas ſurprenant de voir les provinces de France affligées de divers fleaux. La contagion qui dans les années précedentes avoit fait tant de ravages dans la Septimanie & dans la partie de l'Aquitaine, qui ſe trouve aujourd'hui compriſe dans le Languedoc, ſe [b] renouvella avec violence dans tout le Vivarais pendant l'an 590. & s'étendit l'année ſuivante dans la province de Marſeille tandis que la famine déſoloit les autres provinces.

b Greg Tur. ibid. c. 23. & 25.

LXXV. Faux prophete dans le Gevaudan & le Velai.

Pour comble [c] de malheur les peuples furent livrez à la ſéduction de pluſieurs faux prophetes qui s'éleverent dans le même-tems. Il y en eut un entr'autres qui devint fameux. C'étoit un bucheron natif du Berri, qui travaillant dans un bois fut aſſailli par un eſſain de mouches qui le maltraiterent ſi cruellement, qu'il en devint fou pendant deux ans. Il alla enſuite dans la province d'Arles où il fit l'homme inſpiré de Dieu. Il étoit vêtu de peaux & ſe mêloit de deviner les choſes futures. De là il paſſa dans le Gevaudan avec une femme qui le ſuivoit & qu'il faiſoit appeller Marie. Cet impoſteur ſéduiſit un ſi grand nombre de peuple, que plus de trois mille perſonnes, parmi leſquelles étoient pluſieurs eccleſiaſtiques ignorans qui le regardoient comme un grand prophete, l'accompagnoient par tout ſur la réputation qu'il s'étoit acquiſe d'avoir le don de guérir les malades : on lui en amenoit en foule de toutes parts, ce qui lui attiroit beaucoup de préſens qu'il acceptoit fort volontiers. Pour mieux impoſer aux peuples, il diſtribuoit tout ce qu'on lui donnoit aux pauvres, en faveur deſquels il ſe croioit en droit de détrouſſer les paſſans. On remarque que toutes ſes prédictions étoient funeſtes. Il affectoit cependant en les faiſant, de longues prieres, & avoit l'impieté de ſe faire adorer de ceux qu'il avoit ſéduits par ſes impoſtures. Il paſſa du Gevaudan dans le Velai, & campa avec toute ſa nombreuſe troupe du côté du mont Anis *, où eſt aujourd'hui la ville du Puy. Il s'empara d'abord de toutes les égliſes voiſines ; & ſur

c Ibid.

* Aniciunis

AN. 590. l'avis qu'il eut qu'Aurelius évêque du Velai venoit au-devant de lui pour s'informer de sa conduite, il rangea sa troupe comme s'il eût eu dessein de combattre ce prélat. En attendant son arrivée, il lui envoia quelques-uns de sa suite, qui aussi extravagans que lui, allerent à sa rencontre en sautant & en dansant tout nuds.

Aurelius surpris de la folie de ces envoiez, dépêcha vers l'imposteur leur maître quelques personnages du pays des plus distinguez & des plus braves. Un d'entr'eux s'étant approché, comme s'il eût voulu baiser les genoux de ce faux prophete, celui-ci ordonna à ses gens de se saisir de la personne de ce seigneur & de le dépoüiller; mais ce même seigneur aiant tiré aussitôt son épée, lui en donna tant de coups & avec tant de violence, qu'il le hacha en piéces: après quoi tous ses compagnons se dissiperent sans faire le moindre mouvement. Marie sa compagne fut prise & mise à la torture, où elle avoüa les prestiges & les impostures de son maître, dont la mort ne fit pas cependant cesser entierement la séduction. Plusieurs personnes qu'il avoit fascinées, furent encore assez simples pour croire & soûtenir que ce bucheron étoit le Christ, & que Marie étoit une portion de la Divinité.

L'évêque Aurelius qui combattit les erreurs, ou pour mieux dire les extravagances de cet imposteur, est reconnu pour saint dans le Velai. On voit [a] son tombeau dans l'église de S. Vosy au Puy avec celui de S. Benigne son successeur dont nous ne connoissons que le nom.

[a] *Gall. Christ. nov. ed. to. 2. p. 690. & seq.*

LXXVI. Childebert roi d'Austrasie seul maître du Languedoc François après la mort de Gontran roi de Bourgogne.

Ces divers fleaux furent suivis de la mort de Gontran roi de Bourgogne, prince également recommandable par sa pieté & son amour pour son peuple. Il mourut au mois de Mars de l'an 592. ou plûtôt [b] de l'année suivante. Au défaut d'héritiers plus proches, Childebert roi d'Austrasie son neveu lui succeda dans tous ses états en vertu du traité d'Andelot, à l'exclusion, à ce qu'il paroît, du jeune Clotaire roi de Neustrie autre neveu de Gontran, & fils de Chilperic & de Fredegonde. Il est certain du moins [c] que Clotaire ne regna

593. sur aucune des provinces méridionales des Gaules qui étoient de la succession de Gontran. Ainsi Childebert aiant uni après la mort de ce prince le roiaume de Bourgogne à celui d'Austrasie, se vit maître non seulement de l'Albigeois, du Velai, du Gevaudan, & du pays d'Usez qui étoient de la dépendance de ce dernier roiaume, mais encore du Vivarais, membre de celui de Bourgogne & du Toulousain compris alors dans cette partie du roiaume de Neustrie dont le roi Gontran avoit hérité de Charibert son frere. La province qui porte aujourd'hui le nom de Languedoc, se trouva donc alors partagée entre Reccarede roi d'Espagne maître de la Septimanie & Childebert roi d'Austrasie qui regna jusqu'à sa mort sur tout le reste du pays.

[b] *V. Val. rer. Franc. l. 15. p. 459. Pagi ad ann. 598 n. 7.*
[c] *Fredeg. chron. c. 20. Greg. Mag. l. 5. ep. 53. & seqq. V. Val. ibid. l. 16. p. 502.*

Les états qui composoient la succession du roi Gontran, quoique fort étendus au-delà des anciennes limites du roiaume de Bourgogne, furent long-tems compris sous le nom general de Bourgogne. Ce roiaume joint à celui d'Austrasie rendit Childebert extrêmement puissant & fort superieur à Clotaire dont les états étoient beaucoup moins considerables; mais le premier ne survêcut

596. pas long-tems à son aggrandissement: il mourut à la fleur de son âge après un regne de vingt ans en Austrasie & de trois en Bourgogne ou dans les états du feu roi Gontran son oncle.

LXXVII. Theodebert & Thierri fils de Childebert lui succedent chacun dans une partie de la province.

Childebert laissa en mourant deux jeunes enfans mâles qu'il avoit eûs de la reine Faileube son épouse. L'aîné appellé Theodebert II. eut en partage le roiaume d'Austrasie, & par consequent l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai & le pays d'Usez qui en dépendoient. L'autre nommé Thierri eut le roiaume de Bourgogne, pris sans doute dans toute l'étenduë dont on vient de parler, ou pour mieux dire tous les états que Gontran possedoit dans le tems de sa mort. Ainsi le Toulousain & le Vivarais furent soûmis à son obeïssance. Il est vrai que nous n'avons aucun monument qui prouve positivement que ce prince ait possedé le premier de ces deux pays; cependant comme il paroît par plusieurs épîtres de S. Gregoire le Grand, qu'il étoit maître de la Provence, & qu'il étendoit d'ailleurs sa domination jusqu'aux Pyrenées, ainsi que nous le verrons dans la suite, nous avons lieu de juger qu'outre le roiaume de Bourgogne, tel qu'il étoit dans ses anciennes limites, il posseda aussi tous les autres

états dont Gontran joüissoit à sa mort, & qu'on comprenoit alors sous le nom general de Bourgogne. Thierri regna donc sans doute sur toute la partie de l'ancien roiaume de Neustrie située entre la Loire & les Pyrenées. AN. 596.

Quelques auteurs [a] ont prétendu prouver que Toulouse étoit de la domination de Thierri, par une lettre [b] du même S. Gregoire adressée à Mennas évêque de cette ville; mais les derniers éditeurs des lettres de ce saint pontife ont fait voir que celle dont nous parlons regarde Mennas évêque de Toulon, & non pas de Toulouse, comme on l'avoit cru jusqu'ici; ce qui ne détruit pourtant pas notre conjecture, que le pays Toulousain appartenoit à ce prince.

a Catel. mem. p. 338. Val. ibid p. 320. Le Coint. ad ann. 602. n. 9. b Greg. Mag. l. 13. ep. 6. nov. ed. to. 2. V. not. ibid.

Thierri de même que Theodebert son frere se trouvant trop jeunes pour gouverner par eux-mêmes, la reine Brunehaut leur aïeule & leur tutrice, prit le gouvernement de leurs états. Cette princesse fixa d'abord son séjour en Austrasie: mais s'étant ensuite broüillée avec Theodebert son petit-fils, elle passa en Bourgogne auprès du roi Thierri puisné de ce prince. La France se vit alors sous la domination de deux femmes également fieres & ambitieuses, Brunehaut & Fredegonde. La premiere regnoit en Austrasie & en Bourgogne sous le nom des deux rois ses petits-fils; & la derniere dans la Neustrie ou le reste de la France sous celui du jeune Clotaire son fils. L'une se rendit fameuse par le déreglement de ses mœurs, & l'autre par le nombre & l'horreur de ses crimes. La jalousie & l'aversion mutuelle de ces deux reines fut la source des troubles & des guerres civiles qui désolerent le roiaume durant la minorité de ces trois princes. Il ne paroît pas que la province ait partagé les malheurs de ces guerres, du moins les historiens n'en font aucune mention.

LXXVIII. Concile de Tolede. Thierri soûtenu des troupes de la Gothie fait la guerre à Clotaire.

La partie de la même province qui obéïssoit aux Visigots joüissoit durant ce tems-là d'une paix profonde sous le regne de Reccarede, prince recommandable par sa pieté & par les soins qu'il se donna de maintenir par son autorité la discipline ecclesiastique dans ses états. Ce roi convoqua un nouveau concile à Tolede [c] où se trouva avec Migetius métropolitain de Narbonne, Ginesius évêque de Maguelonne, successeur de Boëce. Cette assemblée se tint au mois de Mai de l'Ere 636. c'est-à-dire de l'an 597. de J. C. & la XII. du regne de ce prince. 597.

Reccarede, au rapport d'un historien [d] moderne, s'étoit ligué par l'entremise de Brunehaut avec Thierri roi de Bourgogne, quand celui-ci accompagné de son frere Theodebert roi d'Austrasie se mit en marche pour faire la guerre à Clotaire roi de Neustrie. Cet auteur ajoûte que Reccarede envoia des troupes auxiliaires à Thierri pour l'aider à soûtenir cette guerre: mais comme on n'a d'autre preuve de ce secours & de cette ligue que la levée que celui-ci fit alors d'une armée très-nombreuse dans la Bourgogne, la Germanie & *la Gothie* dont il est parlé dans la vie de S. Berthaire [e] évêque de Chartres, nous ne croions pas cette preuve assez solide pour pouvoir assûrer sur ce seul fondement que Reccarede envoia des troupes auxiliaires à Thierri contre Clotaire; du moins aucun ancien historien n'en fait mention. On peut d'ailleurs entendre ici par le nom de Gothie les provinces soûmises à Thierri & voisines des états des Visigots, comme le Toulousain, le Vivarais & la Provence. Quoi qu'il en soit, Thierri vainquit le roi de Neustrie son cousin & le força enfin d'acheter la paix par la cession de la meilleure partie de ses états. 600.

c Aguirr. concil. Hisp. to. 2. p. 416. d Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 279. e Duch. to. 1. p. 560.

LXXIX. Mort de Reccarede. Son éloge. NOTE LXVI.

Si Reccarede eut part à cette victoire par le secours de ses troupes auxiliaires, il survêcut peu de tems à la gloire qui lui en revint. Il mourut [f] à Tolede vers le mois de Juin de l'année 639. de l'Ere Espagnole, la 601. de J. C. & la XVI. de son regne. Son mérite universellement reconnu le fit regretter de tous ses sujets. Il égala la gloire du roi Leuvigilde son pere par la sagesse de son gouvernement, & la surpassa par son amour pour la paix & son attention à la procurer à ses peuples. Il signala cependant sa valeur dans plusieurs rencontres, tantôt contre les François, tantôt contre les Grecs ou Imperiaux établis en Espagne, & enfin contre les Gascons. Les victoires qu'il remporta sur les premiers, soit par lui-même, soit par ses lieutenans, acquirent à sa nation la plus grande réputation de bravoure qu'elle ait jamais euë. Plus moderé & plus liberal que le roi son pere, il s'attira non seulement l'amour & le respect des peuples, mais encore l'estime de ses ennemis, 601.

f Isid. chron. p. 727. Luc. Tud. & Rod. Tol. chron.

AN. 601. & des méchans même. Il sçut par sa prudence étouffer toutes les semences de rebellion que son changement de religion avoit fait naître en Espagne & dans la Septimanie. Il fit rendre aux églises de même qu'aux particuliers les biens dont Leuvigilde les avoit dépoüillez pour cause de religion, & fit des remises considerables à ses peuples sur les tributs qu'ils avoient coûtume de lui paier; souvent même il leur fit grace du tout. La douceur qui éclatoit sur son visage étoit une image fidelle de celle de ses mœurs. Ce prince se faisoit un devoir d'estimer & d'honorer les gens de bien. Il avoit un soin particulier des pauvres à l'égard desquels il étoit extrêmement liberal. Il étoit l'appui des miserables & la consolation des personnes affligées. Enfin on eût dit qu'il ne regnoit que pour faire du bien & pour contribuer au bonheur de ses sujets: aussi en devint-il l'amour & les délices, & fut-il generalement regretté, comme s'il eût été le pere d'un chacun.

Depuis son abjuration de l'Arianisme il se rendit très-recommandable par la pureté & la fermeté de sa foi; & on peut dire qu'après Dieu il fut l'auteur de la conversion de toute sa nation & de celle des Sueves. Sa pieté étoit sincere & sans fard. Il étoit également fidele à remplir tous les devoirs de la religion & attentif à en respecter les ministres. S. Gregoire le Grand nous en a laissé de glorieux témoignages dans plusieurs de ses lettres. Sa fermeté dans la foi fut toûjours inébranlable & à l'épreuve des piéges de la reine Goisvinthe sa marâtre, des divers troubles que sa conversion excita dans ses états, des intrigues des grands & de la révolte des peuples. Il la conserva pure & entiere jusqu'au dernier soupir de sa vie qu'il en renouvella la profession par une confession publique. Tel est le portrait que les auteurs contemporains nous ont laissé de Reccarede, qui peut passer pour le modele d'un prince accompli & d'un roi véritablement chrétien. Il est surprenant qu'après avoir donné des marques si éclatantes de sa pieté envers Dieu, de son zele pour l'église & de sa charité envers les pauvres, son nom ne se trouve pas écrit dans les fastes des Saints.

LXXX. Famille de Reccarede. Loix de ce prince; Liuva II. son fils & son successeur. a Luc. Tud. ibid.

La sagesse du gouvernement de ce roi parut sur-tout dans les loix qu'il fit publier & qu'on trouve répanduës dans le code [a] Visigothique. Il en fit lui-même l'abrégé, & ce sont celles qu'on voit encore aujourd'hui sous le titre de *Loix anciennes*. Il voulut que la condition & les privileges de ses sujets anciens habitans du pays fussent les mêmes que ceux des Visigots dont ils étoient alors distinguez par le nom de Romains; sa pieté ne lui permit pas de laisser vivre dans la servitude les enfans des chrétiens esclaves.

NOT. LXXVI. n. 2.

Si la reine Baddon fut mere de Liuva II. fils & successeur de Reccarede, comme il y a lieu de le croire, elle devoit avoir épousé ce prince dès l'an 581. puisque Liuva mourut l'année 603. dans la vingt-deuxiéme de son âge. Dans ce cas-là, comme cette reine vivoit encore l'an 589. il faudra dire que le roi son époux étoit déja marié avec elle dans le tems qu'on négocioit son mariage avec les princesses Françoises Rigonthe ou Clodosvinde: mais peut-être Baddon ne fut-elle d'abord que concubine de Reccarede qui crut pouvoir la répudier pour épouser publiquement & en face de l'église une femme légitime suivant l'usage de ce siecle. En effet les mariages solemnels ne se contractoient ordinairement alors qu'entre personnes d'une égale condition, ce qui n'empêchoit pas qu'on ne regardât les concubines comme des femmes légitimes, mais qu'on croioit pouvoir répudier pour contracter un mariage solemnel & indissoluble. Ce siecle en fournit plusieurs exemples, & en particulier celui du roi Chilperic qui se sépara de Fredegonde sa femme ou sa concubine pour épouser la princesse Galsvinde fille d'Athanagilde.

LXXXI. Loix sur les mariages. b Isid. chron. p. 727.

Saint Isidore [b] confirme, ce semble, notre conjecture au sujet de ce que nous venons de dire de Baddon, par l'aveu qu'il fait que la mere du prince Liuva fils de Reccarede n'étoit pas de condition: or nous sçavons que Baddon étoit de nation Gothique, & par consequent sujette des rois Visigots; puisqu'elle abjura les erreurs de l'Arianisme au III. concile de Tolede. Il est vrai qu'elle y prend le titre de Reine, & qu'ainsi elle devoit être alors épouse légitime de Reccarede; mais c'est sans doute à cause que le mariage de ce prince avec Rigonthe ou avec Clodosvinde princesses Françoises ne réüssit pas, & que Baddon

NOT. LXXVI. ibid.

étant

étant auparavant sa concubine, il l'avoit épousée publiquement peu de tems avant la tenuë de ce concile. Nous voions en effet que les loix Romaines qui prohiboient les mariages entre personnes d'inégale condition, furent en vigueur [a] parmi les Visigots jusques au regne de Reccesvinde, & que le divorce autorisé par les mêmes loix fut en usage [b] chez ces peuples jusqu'au roi Chindasvinde son prédecesseur, qui le defendit. Supposé donc que le roi Reccarede eût déja épousé Baddon lorsqu'il rechercha successivement en mariage les deux princesses Françoises, son dessein étoit sans doute de la répudier; ce que l'usage & les loix lui permettoient. Nous avons crû cette digression nécessaire tant pour justifier ce prince au sujet de ses differentes femmes; que pour faire connoître l'usage alors observé dans la Septimanie touchant la célébration des mariages.

AN. 601.

[a] Leg. 1. de disp. nupt. Cod. Visig.

[b] Leg. 2. de divort. ibid.

LXXXII. Etablissement des Gascons en deçà des Pyrenées. Leur soûmission à Theodebert & à Thierri.

Les Gascons ou Wascons à qui Reccarede fit la guerre & dont il réprima les courses, étoient des peuples qui s'étoient maintenus dans l'indépendance, & qui habitoient la Biscaye & la Navarre au-delà des Pyrenées. Il ne paroît pas qu'une partie d'entr'eux eût encore pris des demeures fixes en deçà de ces montagnes avant la fin du VI. siecle. Il est vrai que le silence des anciens touchant l'époque de cette transmigration fait que les modernes sont partagez sur ce sujet: mais suivant l'opinion [c] la plus vraisemblable, ces peuples ne s'établirent dans les Gaules qu'après la mort de Gontran roi de Bourgogne & celle de Childebert roi d'Austrasie son neveu. Ce qu'il y a de certain c'est qu'ils étoient déja maîtres sous les rois Theodebert & Thierri, fils du même Childebert, d'une partie de la Novempopulanie; province à laquelle ils donnerent leur nom, & dont ils s'emparerent entierement dans la suite; en sorte qu'ils s'étendirent successivement jusqu'aux bords de la Garonne & aux portes de Toulouse, & qu'ils occuperent cette partie de l'ancien diocèse de ce nom située à la gauche de ce fleuve, & anciennement comprise dans la Narbonnoise premiere.

[c] V. Oihen. not. l. 3. c. 1. Vales. rer. Franc. l. 16. p. 510.

Les Gascons déja célébres par leurs frequentes excursions dans la Novempopulanie, résolus de s'établir dans cette province, passerent les Pyrenées & s'emparerent de quelques pays situez entre ces montagnes & la riviere d'Adour; ils s'approprierent d'abord ce qu'on appelle aujourd'hui la basse Navarre, les pays de Labour & des Basques: pays où ils fixerent pendant fort long-tems leur principale demeure, & où leur langue se conserve encore de nos jours dans sa pureté. Leur établissement en deçà des Pyrenées & aux environs de ces montagnes n'arrêta pas leurs courses; ils les continuerent encore avec plus de facilité dans le plat pays de la Novempopulanie. Les rois Theodebert & Thierri, à qui cette province appartenoit, irritez de leur audace, entreprirent de la réprimer, & envoierent [d] une armée contr'eux. L'expedition fut si heureuse que ces peuples furent subjuguez, & obligez de se rendre tributaires de ces deux princes, qui leur donnerent le duc Genialis pour les gouverner & les contenir dans le devoir.

[d] Fredeg. c. 21.

602.

LXXXIII. Mort de Liuva II. roi des Visigots. Witteric élû à sa place.

Ceux d'entre les Gascons qui étoient demeurez au-delà des Pyrenées conserverent leur ancienne liberté, & donnerent encore pendant long-tems de l'exercice aux successeurs de Reccarede. La jeunesse du roi Liuva fils de ce dernier & la brieveté de son regne ne lui permirent pas sans doute de rien entreprendre contre ces peuples. Ce prince avoit à peine regné deux ans, qu'il devint la victime de l'ambition du comte Witteric. Ce seigneur l'un des principaux [e] d'entre les Gots avoit abjuré l'Arianisme avec le roi Reccarede qui l'avoit pourvû du gouvernement d'un diocèse ou comté: mais séduit par les intrigues de Sunna évêque Arien de Merida, il retourna à sa secte, & entra avec plusieurs autres Seigneurs Visigots, apostats comme lui, dans la conjuration que ce prélat hérétique forma contre S. Massona évêque catholique de la même ville. Witteric n'évita la mort qu'il méritoit par ce complot, qu'en le découvrant au roi Reccarede qui lui pardonna. Il n'en fut pas cependant plus reconnoissant envers son bienfaiteur: ce roi fut à peine [f] décedé, que profitant de la jeunesse du roi Liuva, il chercha à l'opprimer & à s'emparer de son thrône. Il excita d'abord une révolte contre lui; & s'étant saisi ensuite de sa personne, il lui coupa la main droite & le fit mourir. Ainsi périt miserablement,

603.

[e] Paul. Emerit. c. 17. & seqq.

[f] Isid. chron. p. 727.

AN. 603. NOT. LXXVI. à l'âge de vingt-deux ans, Liuva II. du nom roi des Visigots, dont les auteurs Espagnols nous ont laissé un portrait très-avantageux.

LXXXIV. Répudiation d'Ermemberge fille de Witteric par Thierri. Sujet de guerre entre ces deux princes.

a Luc. Tud. chron.

b Fredeg. c. 30. & seqq.

Witteric après avoir usurpé par ce crime le thrône de ce prince, tâcha de s'y affermir, en se faisant élire par la nation. Comme il étoit Arien, il fit les [a] derniers efforts pour pervertir ses sujets & les faire rentrer dans leurs anciennes erreurs: mais toutes ses tentatives furent inutiles. La différence de religion n'empêcha pas Thierri roi de Bourgogne de lui demander sa fille Ermemberge en mariage; le roi des Visigots la lui accorda [b] à condition qu'il répudieroit une concubine qui lui avoit donné deux enfans dont l'un portoit le nom de Childebert, & l'autre celui de Merovée.

607.

Ce mariage faisant craindre à la reine Brunehaut, aïeule & tutrice de Thierri, de perdre l'autorité qu'elle s'étoit acquise en Bourgogne, & de trouver bientôt une rivale en la personne d'Ermemberge, elle n'oublia rien pour dégoûter le roi son petit-fils de sa nouvelle épouse. Elle tourna si bien son esprit, qu'enfin elle le porta à la renvoier ignominieusement au roi d'Espagne son pere; mais elle retint les présens qu'elle avoit apportez.

Witteric vivement piqué de cet affront, résolut d'en tirer vengeance. Dans cette vûë il envoia des ambassadeurs à Theodebert roi d'Austrasie, frere de Thierri, à Clotaire roi de Neustrie, & à Agilulphe roi des Lombards pour se plaindre de l'injure que lui avoit faite le roi de Bourgogne, & les solliciter de se liguer avec lui contre ce prince. Ces rois écouterent ses plaintes, embrasserent sa querelle; & firent avec lui une ligue offensive contre Thierri à qui ils déclarerent la guerre: mais tous leurs projets s'étant évanoüis bientôt après, on ne sçait comment, l'injure demeura impunie, & ce prince fut à l'abri de toutes leurs menaces.

LXXXV. Gondemar succede à Witteric.

c Isid. ibid.

610.

Les projets du roi Witteric contre les Grecs établis en Espagne & maîtres de plusieurs places, ne réüssirent gueres mieux. Il les attaqua à la verité, mais presque toûjours à son [c] désavantage. Enfin ce prince après avoir deshonoré son regne par des actions indignes de son rang, périt aussi miserablement qu'il avoit fait périr son prédecesseur. Il fut assassiné au milieu d'un repas par des gens qui avoient conjuré sa perte, & qui lui ôterent la vie après un regne de sept ans.

d Marian. de reb. Hisp. l. 6. c. 2.

Gondemar, qui fut sans doute du nombre des complices de sa mort, lui succeda. Mariana conjecture [d] que ce nouveau roi ne monta sur le thrône des Visigots que par le secours des rois François qui favoriserent son élection; ce que cet historien prétend prouver par le tribut annuel que Gondemar paioit à ces princes, & dont il est fait mention dans quelques lettres du comte Bulgaran gouverneur de la Gaule Gothique ou Septimanie, conservées dans les archives d'Alcala de Henarez & d'Oviedo. C'est dommage que les auteurs Espagnols n'aient pas jugé ces lettres dignes de notre curiosité plûtôt que diverses chroniques fabuleuses qu'ils nous ont données; elles serviroient beaucoup à porter un jugement certain sur la conjecture de Mariana, qui est sans doute peu solide. Il paroît constant en effet que ni Theodebert roi d'Austrasie, ni Clotaire roi de Neustrie, ne contribuerent en rien à déthrôner Witteric, puisqu'ils étoient ses [e] alliez pendant les dernieres années de son regne, & qu'ils s'étoient liguez avec lui contre Thierri roi de Bourgogne. Quant à ce dernier, il est vrai qu'il fut ennemi de Witteric depuis qu'il eut répudié la fille de ce prince, & il chercha peut-être à lui susciter des affaires au dedans de l'Espagne pour l'empêcher de porter la guerre au dehors & d'attaquer ses états; mais il ne paroît pas vraisemblable qu'il ait favorisé Gondemar, puisque ce dernier n'aiant regné que deux [f] ans, & aiant eu, selon ces mêmes lettres une longue querelle avec Thierri, elle dut par conséquent commencer d'abord après son élection.

e Fredeg. ibid.

f Isid. chron.

LXXXVI. Broüillerie de Gondemar avec les rois François. Reprise des châteaux de Corneillan & de Gignac sur ces princes par Bulgaran gouverneur de la Septimanie.

g Marian. ibid.

D'ailleurs selon les mêmes lettres [g] citées par Mariana, ce nouveau roi se vit à peine élevé sur le thrône des Visigots, que voulant rétablir dans ses états la tranquillité que les révolutions précedentes avoient troublée, & se procurer la paix avec les princes François, il leur envoia une ambassade solemnelle pour demander leur amitié: mais ceux-ci loin de respecter le caractere de ces ministres, les maltraiterent contre le droit des gens & les

renvoierent avec mépris en Espagne. Ceci prouve, ce semble, que si les rois François eussent favorisé Gondemar pour lui procurer la couronne des Visigots, ils auroient reçû volontiers les ambassadeurs que ce prince leur envoia d'abord après son élection, & qu'ils ne les auroient pas obligez de se retirer d'une maniere si ignominieuse. AN. 610.

Ces mauvais traitemens ne rebuterent pas Gondemar: le desir de procurer la paix à ses sujets à quelque prix que ce fût, lui fit dissimuler l'injure faite à ses ambassadeurs. Il en envoia d'autres aux rois François: mais ces princes traiterent également mal ces nouveaux ministres, & leur défendirent de venir à leur cour. Gondemar vivement piqué de ce procedé, voulant faire connoître aux rois de France que c'étoit moins par crainte que par amitié qu'il leur demandoit la paix, & qu'il étoit en état de se la faire demander à son tour, résolut de leur déclarer la guerre, & ordonna à Bulgaran, gouverneur de la Septimanie, de faire incessamment des préparatifs. Alors Thierri, soit pour réparer l'injure qu'il avoit faite à Gondemar dans la personne de ses envoiez, soit pour détourner les armes de ce prince dont il étoit menacé, ou peut-être pour se liguer avec lui contre Theodebert son frere à qui il méditoit de faire la guerre, lui envoia des ambassadeurs. Bulgaran après les avoir fait arrêter sur la frontiere de la Septimanie, leur défendit de passer outre. Ce gouverneur se mit ensuite en campagne, & alla assieger deux châteaux extrêmement forts que le roi Reccarede avoit cedez à la reine Brunehaut, soit en paiement de sa dot, comme le prétend Mariana, ou peut-être lorsqu'il eut besoin de cette princesse pour obtenir en mariage Clodosvinde sa fille. *Marian.*

L'auteur Espagnol [a] donne le nom de *Jubinianum* à l'un de ces châteaux, & celui de *Corneliacum* à l'autre, & les place l'un & l'autre dans la Gaule Narbonnoise, c'est-à-dire dans la Septimanie. Nous ne doutons pas que le dernier ne soit celui de Corneillan situé à une lieuë & demie au nord de la ville de Beziers. Il est plus difficile de fixer la situation de l'autre; il paroît cependant que c'est ou le lieu de Juviniac à une petite lieuë au couchant de Montpellier; ou peut-être la ville de Gignac située sur les frontieres des diocèses de Beziers, de Lodeve & de Maguelonne. Quoi qu'il en soit, Bulgaran chassa la garnison Françoise de ces deux châteaux, & les remit sous l'obeïssance des Visigots.

Nous voions par là que c'est avec peu de fondement que quelques auteurs prétendent [b] que les rois Theodebert & Thierri rendirent tributaires les Visigots sous le regne de Gondemar, puisque ce dernier eut le dessus sur ces princes. Nous n'avons d'ailleurs aucun monument qui puisse nous persuader que le tribut dont il est parlé dans les lettres de Bulgaran, & que ces peuples paioient aux François, ait été établi du tems de ce roi des Visigots; soit à cause de la brieveté de son regne, qui ne fut que de deux ans [c], & non pas de trois, comme on [d] l'assûre, soit parce que les rois d'Austrasie & de Bourgogne emploierent tout cet intervalle à se faire la guerre l'un contre l'autre avec un acharnement [e] dont on trouve peu d'exemples; ce qui les empêcha sans doute de s'unir pour la faire à d'autres en même-tems. Si donc les Visigots paioient alors un tribut aux François, ce tribut devoit être volontaire. Il avoit été établi, selon toutes les apparences, sous le regne du roi Reccarede, qui pour acheter la paix [f] de Childebert roi d'Austrasie & de la reine Brunehaut sa mere, ou pour mériter leur alliance, s'engagea peut-être à leur donner tous les ans une certaine somme. Il ne paroît pas du moins que le roi Gondemar s'y soit assujetti.

LXXXVII. Decret de Gondemar en faveur de l'évêque de Tolede, souscrit par les évêques de la Septimanie. Sisebut successeur de Gondemar.

Ce prince, dont le zele pour la religion & pour la justice égaloit celui de Reccarede, fit au commencement de son regne un decret en faveur de l'évêque de Tolede, métropolitain de la Carthaginoise, de la jurisdiction duquel quelques évêques de cette province vouloient se soustraire. Ce decret fut souscrit [g] par tous les évêques qui se trouverent à Tolede à l'avenement de ce prince à la couronne, & qui sans doute avoient eu part à son élection. Serge de Narbonne & Leontien de Lodeve furent du nombre de ces prélats. Les peuples ne joüirent pas long-tems du bonheur qu'ils avoient de vivre sous un roi aussi bon & aussi religieux. Il mourut après deux années de regne qu'il signala par sa valeur soit contre les Gascons, soit contre les Grecs ou Imperiaux 612.

a *Marian. ibid.*

b *Dan. hist. to. 1. p. 291.*

c *Isid. ibid.*

d *Dan. ibid.*

e *Fredeg. c. 37. & seqq.*

f *V. Greg. Tur. l. 9. c. 1. & 16.*

g *Aguirr. concil. Hisp. to. 2. p. 435.*

AN. 612. établis en Espagne. Il y a une loi [a] de ce prince dans le code des Visigots en faveur des enfans posthumes à qui elle assûre la succession de leurs peres.

a Leg. 19. de success.

Les Visigots réparerent la perte qu'ils venoient de faire de Gondemar, par le choix [b] de Sisebut qu'ils élûrent pour leur roi au mois de Février de l'an 612. Ce nouveau roi étoit aussi recommandable par sa pieté & par sa valeur, que par son amour pour la justice: il étoit homme de lettres qu'il cultivoit avec soin, & sur-tout l'éloquence, dans laquelle il fit de grands progrès. La clemence qui faisoit son principal caractere, lui fit toûjours épargner le sang humain. Il fit paroître la peine qu'il avoit à répandre même celui de ses ennemis durant les differentes guerres qu'il fut obligé de soûtenir, soit contre les rebelles de quelques provinces qu'il soûmit, soit contre les Grecs établis en Espagne qu'il affoiblit extrêmement. Il porta si loin sa bonté, qu'il épuisa ses finances pour racheter de ses propres soldats, les prisonniers qu'ils avoient faits durant les guerres, & pour avoir le plaisir de leur procurer la liberté: on ne sçauroit cependant excuser le zele indiscret qui porta ce prince à forcer les Juifs, répandus en Espagne & dans la Septimanie, à embrasser la religion chrétienne, après leur avoir déja défendu d'avoir des esclaves chrétiens. La severité avec laquelle il fit executer ses loix [c] sur ce sujet, fit prendre à la plûpart de ces peuples le parti de sortir des états des Visigots pour se retirer dans ceux des François.

b Isid. ibid. Fredeg. c. 33. Rod. Tol. chron. V. Pagi ad ann. 614. n. 40.

c Leg. 13. & 14. de hereticor. & Judaor. error. cod. Visig.

d V. Marian. l. 6. c. 3.

LXXXVIII. Thierri fait mourir son frere Theodebert, & régne seul sur le Languedoc François.

Les frequens changemens de regne qui arriverent en Espagne au commencement du VII. siecle, ne causerent aucune révolution dans la Septimanie ou dans la partie du Languedoc soûmise aux Visigots, qui n'admettoient dans leur roiaume ni succession héréditaire, ni partage. Il n'en fut pas de même de l'autre partie qui obéïssoit aux rois François, parce que ceux-ci suivoient un usage contraire. En effet les pays dont ces peuples étoient maîtres dans cette province, passerent sous differentes dominations autant de fois qu'il y eut quelque nouvelle succession ou quelque nouveau partage entre ces princes; ce qui étoit alors assez fréquent; en sorte que cette portion du Languedoc fut sujette en fort peu de tems à diverses vicissitudes, & qu'elle appartint tantôt à un seul prince François, tantôt à plusieurs.

On a déja vû que par le partage que Theodebert roi d'Austrasie & Thierri roi de Bourgogne avoient fait de la succession du roi Childebert leur pere, l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai & le pays d'Usez, avoient passé dans le domaine du premier, & le Toulousain avec le Vivarais dans celui de l'autre. Thierri regna [e] seul sur tous ces pays, lorsqu'après avoir vaincu Theodebert son frere dans la guerre qu'il avoit entreprise contre lui, & avoir eu l'inhumanité de le faire mourir avec ses deux fils qu'il avoit fait prisonniers, il succeda à tous ses états.

e Fredeg. c. 37. & seqq.

LXXXIX. Clotaire II. seul maître de la monarchie Françoise après la mort de Thierri & de Sigebert II. fils de ce dernier.

Thierri ne joüit pas long-tems du fruit de son crime: il mourut un an après d'une dysenterie, la dix-septiéme année de son regne en Bourgogne. Brunehaut son aïeule fit tous ses efforts pour affermir sur le thrône d'Austrasie le jeune Sigebert fils aîné de ce prince, qui fut d'abord reconnu: mais Clotaire roi de Neustrie qui avoit déja commencé la guerre contre Thierri, la continua contre ses enfans & les fit tous prisonniers avec la reine Brunehaut leur bisaïeule & leur tutrice. Ce roi fit mourir incontinent Sigebert avec un de ses freres nommé Corbus. Il épargna le troisiéme appellé Merovée qu'il avoit tenu sur

613. les fonds de batême, & qui vêcut ensuite comme un simple particulier. Un quatriéme nommé Childebert échappa à sa fureur, & se déroba si bien à la connoissance de sa famille, qu'on n'en eut jamais aucune nouvelle; enfin Clotaire fit expirer Brunehaut dans les tourmens. Les commencemens de la vie de cette reine, également célebre & par ses vices & par ses grandes qualitez, lui ont mérité les loüanges des auteurs qui ont pris sa défense: mais par la suite de ses actions elle s'est attirée le portrait affreux que plusieurs historiens nous ont laissé de sa personne.

Après cette sanglante execution, Clotaire II. roi de Neustrie demeura maître absolu de toute la monarchie Françoise, & par consequent de toute la partie de la province qui avoit appartenu à Theodebert & à Thierri ses cousins. Ce prince, fils de Chilperic & de Fredegonde, avoit alors vingt-neuf ans.

On prétend qu'il étoit naturellement porté à la paix, & que ce fut malgré lui qu'il fit la guerre aux autres rois François ses proches parens ; mais on ne sçauroit excuser son inhumanité à l'égard de Brunehaut & des jeunes princes arriere-petits-fils de cette reine. Au reste depuis ce tems-là on vit regner une paix profonde dans toute la France. AN. 613.

On louë [a] la pieté de Clotaire, sa justice, la douceur de son gouvernement & le soin qu'il eut de soulager les peuples. Il fit sur-tout refleurir la discipline ecclesiastique que les désordres passez avoient extrêmement alterée, & tâcha entr'autres d'abolir les simonies qui se commettoient dans les élections des évêques. Parmi plusieurs reglemens qui furent faits dans une assemblée tenuë à Paris & composée des principaux prélats & seigneurs de la nation, il y en eut un par lequel ce prince ordonna que les juges seroient natifs des provinces où ils administroient la justice, afin de pouvoir punir par la confiscation des biens qu'ils possedoient dans ces pays, les injustices qu'ils commettroient. Nous verrons sous la troisiéme race une ordonnance entierement opposée.

a Concil. to. 5. p. 1653.

615.

Clotaire ne gouverna immédiatement par lui-même que le roiaume de Neustrie son ancien domaine. Il confia le gouvernement de ceux d'Austrasie & de Bourgogne à des maires du palais dont l'autorité s'accrut tellement dans la suite, qu'elle fit tomber enfin celle des rois mêmes. Ce prince mit toute son attention à bien choisir ceux qui devoient remplir des postes si importans, & ne donna le gouvernement des provinces qu'à des personnes d'un mérite reconnu.

XC. Siagrius comte d'Albi. Commencement de la vie de S. Didier frere de Siagrius.

Tel fut Siagrius comte d'Albi. Ce seigneur étoit fils de Salvi & d'Erchanfrede citoiens de la même [b] ville. Sa famille, qui étoit très-riche & Gauloise d'origine, tenoit un rang des plus distinguez en Aquitaine parmi celles qu'on appelloit alors *Romaine*. Salvi & Erchanfrede joignoient à l'éclat de leur naissance celui d'une grande pieté : Dieu bénit leur mariage par la naissance de trois enfans mâles & de deux filles. Les mâles furent Rustique, Siagrius & S. Didier : ce dernier est connu plus communément dans le pays sous le nom de S. Gery. Les deux sœurs s'appelloient Salvie & Avite.

b *Vit. S. Desid. to 1. bibl Labb. p. 699. & to 2. append.*

Clotaire devenu maître de l'Albigeois après la mort de Thierri & de Sigebert son fils, fit appeller ces trois jeunes seigneurs à sa cour dans le dessein de les faire élever sous ses yeux & de les rendre capables d'occuper un jour les principales charges du roiaume. Quoiqu'ils eussent déja fait de grands progrès dans la pieté & dans l'étude des belles lettres, Didier se rendit cependant plus recommandable que ses deux freres, soit par ses vertus, soit par ses rares qualitez. Il se distingua sur-tout par son éloquence & la parfaite intelligence qu'il acquit des loix Romaines ; de sorte qu'on crut voir revivre en sa personne ces grands hommes qui par des talens extraordinaires avoient illustré les Gaules avant l'irruption des barbares : mais ce qui rendit ce jeune seigneur encore plus estimable & plus digne de l'admiration des gens de bien, ce fut la pureté de ses mœurs qu'il sçut conserver au milieu de la corruption de la cour, & la sagesse qu'il fit éclater dans un âge peu avancé & parmi des personnes plus capables de le corrompre que de l'édifier. Rien ne contribua tant aux progrès qu'il fit dans la vertu, que le soin qu'il prit d'éviter les compagnies qui pouvoient l'éloigner de Dieu, & de ne frequenter que des personnes de pieté, & sur-tout des religieux ; en sorte qu'on l'auroit pris plûtôt pour un ecclesiastique que pour un séculier. Il est vrai que Didier ne manquoit pas de grands exemples dans la cour de Clotaire : Oüen, Eloi, Sulpice, Faron, & Goëric qui s'y trouvoient alors, & avec lesquels il contracta une étroite amitié, y étoient déja regardez comme des modeles de sainteté, & mériterent comme lui d'être élevez dans la suite aux premieres dignitez de l'église, & d'être mis enfin dans le catalogue des Saints.

V. N. LXXVIII. n. 15.

Didier, dont Clotaire connoissoit le mérite, fut pourvû, quoique encore jeune, par ce prince, de l'office de thrésorier de la couronne, poste également important & délicat. Il s'acquittoit de cet emploi avec beaucoup de vigilance & d'exactitude, lorsqu'aiant appris la mort de son pere, il demanda permission au roi de faire un voiage dans sa patrie pour y consoler sa mere. Il l'obtint, & après quelque séjour dans l'Albigeois, il revint à la cour, & y continua les fonctions de sa charge.

AN. 615.

618.

Rustique son frere & son aîné, qui dès sa jeunesse avoit embrassé l'état ecclesiastique, fut revêtu de la dignité d'archidiacre de Rodez & de celle d'abbé palatin ou d'intendant de la chapelle du roi dans le tems que Clotaire sur la fin de la trente-quatriéme année de son regne, honora Siagrius son autre frere de la charge de gouverneur ou de comte d'Albigeois. Ce dernier partit aussitôt pour aller prendre l'administration de ce gouvernement que la fidelité avec laquelle il avoit rempli auparavant divers emplois à la cour, lui avoit mérité avec les bonnes graces du prince. Clotaire faisoit d'ailleurs beaucoup de cas de toute cette famille qu'il combla de bienfaits, comme nous le verrons dans la suite. Il paroît au reste, & c'est le sentiment d'un habile [a] critique, que S. Salvi évêque d'Albi & Didier duc de Toulouse, dont nous avons déja parlé, étoient de cette même famille. En effet, outre la ressemblance des noms, ils étoient les uns & les autres d'une naissance distinguée, Romains ou Gaulois d'origine, & enfin natifs ou habitans du pays d'Albigeois où ils avoient leurs biens & leur patrimoine. Nous remarquerons ici par occasion, que l'ancien auteur de la vie de S. Didier, dit qu'il étoit natif de la ville d'Albi située *presque aux extrémitez des Gaules* : ce qui confirme ce que nous avons déja dit ailleurs, que la Septimanie voisine de l'Albigeois étoit alors censée de l'Espagne, & qu'elle étoit comprise sous ce nom.

a V. Val. rer. Franc. l. 19. p. 142.

XCI. Mort de Sisebut roi d'Espagne. Reccarede II. son fils lui succede, & Suintila à ce dernier.

Si Clotaire fut très-attentif à bien gouverner ses états, Sisebut roi des Visigots ne le fut pas moins à faire regner la paix & la tranquillité dans les siens. Son regne ne fut pas de longue durée: il mourut l'an [b] 659. de l'Ere Espagnole ou 620. de J. C. après avoir [c] regné huit ans & six mois. On eut quelque soupçon qu'il périt par le poison : mais s'il mourut d'une mort violente, ce malheur lui fut commun avec la plûpart des autres rois de sa nation ses prédecesseurs & ses successeurs. Reccarede II. du nom son fils lui succeda, quoique très-jeune, & ne lui survêcut que peu de mois. Les Visigots élurent à la place de ce dernier le general Suintila.

620.

b V. Pagi crit. ad ann. 619. n. 3.

c Isid. chron. p. 729.

Quelques auteurs prétendent [d] que ce nouveau roi étoit fils du grand Reccarede, & ils lui donnent pour femme Theodore qu'ils font fille de Sisebut. Ce qu'il y a de certain, c'est que lorsque Suintila obtint la couronne des [e] Visigots, il s'étoit déja rendu célebre par ses victoires sur les Grecs ou Imperiaux établis en Espagne & sur les rebelles du même pays en qualité de general des armées de Sisebut.

621.

d Luc. Tud. & Roder. Tolet. chron.

XCII. Clotaire donne à son fils Dagobert le roiaume d'Austrasie, dont il se réserve entr'autres les pays situez en Languedoc. V. N. LXXVIII.

Le roi Clotaire pour affermir la paix qui regnoit dans ses états, & se décharger d'une partie du gouvernement, le partagea avec son fils Dagobert vers la fin de l'an 622. & lui ceda [f] le roiaume d'Austrasie. Il se réserva pourtant la principale autorité sur tout ce roiaume dont il retint une partie, entr'autres les provinces méridionales qu'il voulut gouverner par lui-même : ce qui fit que la portion de la province qui dépendoit du roiaume d'Austrasie ne changea alors ni de gouvernement ni de maître, & demeura toûjours soûmise à l'autorité immédiate de Clotaire. Cette réserve broüilla quelque tems après le pere avec le fils; mais leur broüillerie n'eut pas de suites & fut bientôt appaisée par l'entremise des seigneurs des deux cours. Ainsi Clotaire conserva toûjours sous sa dépendance immédiate l'Aquitaine Austrasienne & la Provence. Il paroît que ce prince disposa alors du gouvernement de la premiere en faveur de Sadregisile que plusieurs anciens monumens qualifient duc d'Aquitaine. Nous sçavons en effet que Clotaire [f], par estime & par consideration pour ce seigneur, lui confia le gouvernement d'*Aquitaine* : mais comme ce pays étoit alors partagé en plusieurs gouvernemens generaux, nous avons lieu de croire qu'il l'établit seulement duc ou gouverneur dans la partie qui dépendoit du roiaume d'Austrasie.

622.

e Fredeg. c. 47. & 53.

625.

f Gest. Dagob. c. 6. Aim. l. 4. c. 17. N. LXXVIII. n. 17. & 18.

XCIII. Ricimer associé par le roi Suintila son pere.

A l'exemple de Clotaire, Suintila [g] roi des Visigots prit pour collegue son fils Ricimer, jeune prince qui promettoit beaucoup. Cette association à laquelle saint Isidore termine sa chronique des Gots, fut la source de tous les malheurs qui arriverent depuis dans la famille de ce roi. En effet les [g] Visigots voiant que ce prince tâchoit de rendre par là leur roiaume héréditaire, se révolterent dans la suite contre le pere & le fils, & les réduisirent aux dernieres extrémitez.

g Isid. chron. p. 720.

AN. 625.

XCIV. Les évêques de la province soûmis aux François assistent au concile de Reims.

Avant ces troubles d'Espagne, il se tint un concile à Reims [a] vers l'an 625. auquel quelques évêques de la province sujets des François assisterent, sçavoir Willegiscle de Toulouse, Agricole de Javoux ou de Gevaudan, & Constance d'Albi qui y souscrivirent avec plusieurs autres, & en particulier Emmon évêque du pays d'Arsat. Celui-ci est le dernier évêque de ce pays dont la connoissance soit parvenuë jusqu'à nous ; nous ignorons ce que cet évêché devint dans la suite. Rustique alors évêque de Cahors & frere de Siagrius & de Didier assista au même concile ; il avoit été élevé depuis trois ans ou environ à la dignité [b] épiscopale par la faveur sans doute du roi Clotaire, auprès duquel il exerçoit auparavant la fonction d'abbé palatin, ou de chef de tous les clercs de la chapelle de son palais.

a Concil. to. 5. p. 1689. NOT LXVIII. n. 7 & seqq.
b Vit. S. Desid. c. 3. & seqq.

XCV. Siagrius comte d'Albi obtient le duché de Marseille. S. Goëric lui succede dans le comté d'Albi.

Ce prince pour récompenser les services importans de Siagrius comte d'Albi & frere de ce prélat, lui confia le gouvernement de la ville de Marseille, qui comprenoit une grande partie de la Provence, & donnoit à ceux qui en étoient revêtus, le titre de duc & de patrice. Siagrius étoit déja marié avec Bertolene dame de condition de la ville d'Albi sa patrie, quand il fut pourvû de cette charge vers l'an 625.

Il est vraisemblable que ce fut alors que la charge de comte d'Albi, vacante par l'élevation de Siagrius à la dignité de duc de Marseille, fut remplie par S. Goëric [c] ou Abbon qui avant que d'être élu évêque de Metz vers l'an 627. avoit été, à ce que l'on pretend, gouverneur de l'Albigeois, & même d'une grande partie de l'Aquitaine. S. Goëric succeda dans l'évêché de Metz à saint Arnoul qu'on fait son proche parent. On assûre [d] en effet que le premier étoit fils de Gamardus, & que celui-ci étoit frere du fameux Ansbert aïeul du même saint Arnoul, & un des descendans de Tonance Ferreol préfet des Gaules. On ajoûte que S. Goëric étoit oncle paternel ou frere de sainte Sigolene abbesse de Troclar en Albigeois : mais tous les critiques ne conviennent pas également de la verité de cette genealogie.

c Dominic. Ansb rediv. c. & app. p. 4c & seqq. V. Mab. ad ann 627. n. 62.

627.

d Dominic. ibid.

XCVI. Didier succede à son frere Siagrius dans le gouvernement de Marseille. Mort de Clotaire II.

Didier frere de Siagrius & de Rustique continuoit alors d'exercer à la cour de Clotaire la charge de thrésorier au grand contentement du prince & avec l'applaudissement des gens de bien. Il étoit soûtenu dans les nouveaux progrès qu'il faisoit tous les jours dans la vertu, de l'exemple & des tendres exhortations d'Erchanfrede sa digne mere. Rien n'est en effet si édifiant que les sentimens de pieté envers Dieu, de fidelité envers son souverain, d'honneur & de probité à l'égard des hommes que cette dame tâchoit [e] de lui inspirer dans les lettres qu'elle lui écrivoit, & dont il en reste encore trois.

e Vit. S Desid. ibid. p. 702.

Il paroît par la latinité assez exacte de ces lettres, que le commerce des Gaulois ou anciens habitans du pays avec les barbares établis depuis long-tems dans la province, n'avoit pas encore beaucoup alteré la pureté de la langue latine qu'on parloit communément dans le pays. Elle commençoit cependant à se corrompre, & dégénera enfin de maniere, qu'elle forma ce qu'on appella dans la suite *la langue Romaine*, qui est à peu près la même qu'on parle aujourd'hui dans les provinces méridionales du roiaume, & qui dès le milieu du IX. siecle se trouvoit déja toute formée, ainsi que nous le verrons ailleurs.

La mort de Clotaire II. qui arriva vers la fin de l'année 628. [f] dans la quarante-cinquiéme de son regne & de son âge, ne fit rien perdre à Didier de la faveur & du crédit qu'il s'étoit acquis à la cour. Dagobert roi d'Austrasie, fils aîné de ce prince en succedant au reste de ses etats, succeda aussi à l'estime que le roi son pere faisoit de cet officier. Il l'honora de sa protection, de sa bienveillance & de ses graces ; & la reine Nantilde son épouse eut pour lui les mêmes sentimens. Dagobert lui donna sur-tout des marques de l'estime qu'il faisoit de sa personne, quand après la mort de Siagrius son frere, ce prince qui regrettoit beaucoup ce dernier, voulant consoler sa famille, le nomma à sa place duc de Marseille. Didier que la perte de son frere affligeoit extrêmement, & qui devoit lui succeder, parce qu'il étoit mort sans enfans, se rendit dans cette ville pour y prendre possession de sa dignité ; mais il ne profita gueres de sa riche succession. Siagrius qui avoit toûjours fait une profession singuliere de pieté, avoit laissé en mourant la meilleure partie de ses biens aux pauvres & aux églises. A son exemple Bertolene sa veuve, après avoir passé le reste de

N. LXXVIII.
f Fredeg. c. 56.

628.

AN. 628. ses jours dans la pratique des vertus les plus austeres, fit comme lui un saint usage de ses grandes richesses. Didier ne fit pas un long séjour dans son gouvernement de Marseille : il revint bientôt après à la cour où il continua l'exercice de sa charge de thrésorier de la couronne, dont le roi avoit augmenté les droits & les fonctions à sa consideration.

XCVII. Mort tragique de Rustique évêque de Cahors. S. Didier son frere lui succede.

N. LXXVIII. n. 6. & seqq.

629.

Ce seigneur avoit à peine repris l'exercice de cette charge, qu'il eut encore un nouveau sujet d'affliction par la mort tragique de Rustique évêque de Cahors son autre frere, dont Erchanfrede sa mere lui fit sçavoir la nouvelle par un exprès. Ce prélat avoit été assassiné dans une sédition qu'avoit excitée contre lui dans sa ville épiscopale une troupe de scelerats au commencement de la VIII. année de son épiscopat, & à la fin de la VII. du regne de Dagobert en Austrasie, c'est-à-dire à la fin de l'année 629. Erchanfrede emportée sans doute par l'excès de la douleur que lui causoit la perte de son époux & de deux de ses enfans, morts tous trois en fort peu de tems, pressa vivement Didier de poursuivre auprès du roi la punition des assassins, afin que leur supplice servît d'exemple à la posterité. Dagobert extrêmement irrité lui-même de cet assassinat, n'eut pas besoin de cette sollicitation pour en tirer vengeance. Ce prince fit mettre des gens aux trousses des meurtriers qui furent tous punis & condamnez les uns à la mort, & les autres à l'exil ou à une servitude perpetuelle. Le corps de Rustique ne fut pas inhumé dans sa ville épiscopale : on le transfera [a] dans un lieu de l'ancien diocèse de Toulouse près de la Garonne, où il fut dans la suite honoré comme martyr. Ce lieu s'appelloit S. Pierre de *Silva-agra*, & avoit titre de prieuré dépendant de l'abbaye du Mas d'Asil.

a Mab. annal. to. 2. p. 267. & 440. Pr. p. 51.

Les habitans les plus considerables de Cahors, pour marquer que loin d'avoir aucune part à la mort de Rustique, ils en étoient au contraire très-affligez, élûrent [b] Didier son frere pour leur évêque du consentement du roi. Ce prince agréa d'autant plus volontiers ce choix, qu'il étoit conforme à ses souhaits. Il l'approuva par une lettre circulaire qu'il adressa *aux évêques, aux ducs & à tout le peuple des frontieres des Gaules*. Dans cette lettre datée du 8. du mois d'Avril & de la VIII. année de son regne Dagobert donne à Didier le titre d'*illustre*, & fait un grand éloge de sa personne. Il avouë entr'autres que ce n'est pas sans se faire violence qu'il se prive pour le bien de l'église d'un ministre si religieux, si fidele & si utile à son état. Ce roi écrivit en même-tems à S. Sulpice évêque de Bourges & métropolitain de Cahors d'assembler ses comprovinciaux pour la cérémonie du sacre de Didier pendant les fêtes de Pâques, c'est-à-dire dans tout l'intervalle du tems paschal, ce qui fut executé.

b Vit. S. Desid. c. 7. & seqq.

630.

N. LXXVIII. n. 9.

On voit par ce récit tiré des monumens du tems, que Dagobert étoit maître du Querci au commencement de la huitiéme [c] année de son regne, c'est-à-dire à la fin de l'année 629. & au commencement de la suivante, & que par consequent il n'avoit pas encore cedé ce pays à Charibert son frere, non plus que les autres provinces qui échûrent bientôt après en partage à ce dernier : partage qui donna occasion au rétablissement du roiaume de Toulouse, dont nous parlerons dans le livre suivant.

c V. Mab. analec. to. 3. p. 530.



HISTOIRE

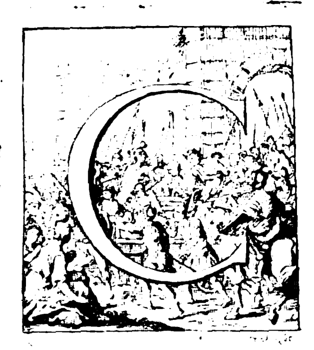


Rétout in. — C.N. Cochin sculp.

Soumission des Rebelles de Nismes au Roy Wamba.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE SEPTIÉME.



CHaribert ou Aribert étoit fils de [a] Clotaire II. & de la reine Beretrude sa seconde épouse, & par consequent puîné de Dagobert, qu'il avoit eu de la premiere. Charibert pouvoit avoir vingt ans dans le tems de la mort du roi son pere. Il n'eut d'abord aucune part à sa succession contre l'usage ordinaire de ce tems-là, soit que Clotaire n'eût point disposé de ses états avant sa mort, ou plûtôt qu'il eût voulu prévenir, en laissant le roiaume entier à son fils aîné, les suites fâcheuses qu'avoient déja causé dans l'état divers partages de la monarchie Françoise.

I. Charibert roi de Toulouse.

a *V. Val. rer. Franc. l. 18. p. 14. & seqq. & vit. S. Rictrud. n. 2 to. 2. act. SS. Bened.*

628.

N. LXXXIII. n. 3.

Dagobert qui possedoit déja l'Austrasie du vivant du roi Clotaire son pere, se mit en armes [b] dès qu'il fut décedé ; & suivi de ses vassaux Austrasiens, il s'avança vers la Neustrie & la Bourgogne, où il avoit déja envoié des émissaires pour faire déclarer ces roiaumes en sa faveur. Il se rendit d'abord à Reims & de là à Soissons où les évêques & les seigneurs de Bourgogne l'allerent trouver pour se soûmettre à son obéissance : plusieurs d'entre ceux

b *Fredeg. c. 56. 58 & 67. Aim. l. 4 c. 17.*

629.

AN. 629.

de Neustrie en firent de même; en sorte qu'il fut reconnu par une grande partie des peuples pour monarque de toute la France, malgré les efforts de Charibert son frere qui prétendoit avoir sa part à la succession du roi Clotaire leur pere.

a *Fredeg. c. 55.*

La principale ressource de Charibert étoit dans le secours de son oncle Brunulfe frere de la reine sa mere. Ce seigneur avoit déja [a] fait voir combien les interêts du prince son neveu lui étoient chers, lorsque les évêques & les principaux seigneurs du roiaume étant assemblez à Clichi un an avant la mort du roi Clotaire; & les gens d'un duc Saxon nommé Egyna aiant tué Ermenarius gouverneur ou grand-maître du palais de ce jeune prince, il se mit à la tête d'une nombreuse armée pour venger conjointement avec lui la mort de cet officier : tellement qu'il fallut toute l'autorité du roi pour pacifier cette querelle.

N. LXXVIII. n. 4. & seqq.

b Fredeg. c. 56. & seq.

Nous avons lieu de croire que Charibert & Brunulfe se retirerent, d'abord après la mort de Clotaire, aux extrémitez du roiaume de Neustrie vers le Toulousain & la Garonne, qu'ils s'emparerent de ce pays & y fortifierent leur parti; car il est certain [b] que Dagobert ne fut pas d'abord generalement reconnu des Neustrasiens.

c Concil. Hisp. p. 131. & seqq. V. Pr. p. 85. & seqq.

d V. Fredeg. c. 54. & 78. & not. Ruin. ibid.

La retraite de Charibert du côté de la Garonne est d'autant plus vraisemblable, que selon un ancien monument rapporté par le cardinal [c] d'Aguirre dans sa collection des conciles d'Espagne, ce prince avoit épousé Gisele fille unique d'Amant [d] duc de Gascogne, & petite-fille de Serenus duc d'Aquitaine. Charibert profita sans doute de l'alliance du duc son beau-pere pour se ménager un azile auprès de lui contre les desseins ambitieux du roi Dagobert son frere. La suite de l'histoire nous donne lieu en effet de croire que le duc Amand appuia de toutes ses forces ses droits & ses prétentions sur une partie du roiaume de France.

e Fredeg. c. 56. & 57.

Charibert avoit pris [e] si bien ses mesures, qu'il étoit en état de se faire craindre par le roi son frere, quand celui-ci aiant trouvé moien d'attirer auprès de sa personne Brunulfe oncle & principal protecteur de ce prince, le fit arrêter, & ensuite assassiner en Bourgogne où il tenoit alors sa cour. Charibert privé de ce secours, commença à perdre courage, eut recours à la négociation pour engager le roi son frere à lui faire part de la succession de leur pere, & proposa un accommodement. Dagobert y consentit, soit par compassion pour Charibert, ainsi que nos historiens veulent le faire entendre, soit peut-être par crainte. Enfin ces deux princes convinrent à l'amiable, & conclurent un traité vers la fin du mois d'Avril de l'année 630. environ dix-huit mois après la mort de Clotaire.

N. LXXVIII. n. 5. & seqq.

630.

f Fredeg. ibid.

Par ce traité Dagobert ceda, de l'avis de son conseil, à Charibert son frere une partie du [f] roiaume depuis la Loire jusqu'aux frontieres d'Espagne, entr'autres le Toulousain, le Querci, l'Agenois, le Perigord & la Saintonge avec tout le pays situé entre ces provinces & les Pyrenées, c'est-à-dire la Novempopulanie ou Gascogne. Moiennant cette cession capable de satisfaire l'ambition d'un simple particulier, mais non pas celle d'un prince qui prétendoit avoir droit à la moitié du roiaume, Charibert renonça en faveur de Dagobert à toute la succession du roi Clotaire leur pere, & promit que sous quelque prétexte que ce fût, il ne pourroit demander à l'avenir un partage plus avantageux. C'est ce que nous apprennent les historiens contemporains au sujet de la part qu'eut Charibert au roiaume de France. Nous pouvons ajoûter qu'il paroît qu'il obtint de plus la ville d'Arles & la partie de la Provence qui dépendoit du roiaume de Neustrie, & peut-être aussi le Poitou & l'Angoumois; ainsi ce prince regna sur toute la partie du même roiaume qui étoit entre la Loire & les Pyrenées.

N. LXXVIII. n. 17.

Ce traité ne fut pas plûtôt conclu, que Charibert se rendit à Toulouse où il fixa son siege, parce que cette ville étoit la principale des pays qui lui furent cedez, & la capitale de l'Aquitaine Neustrienne. Ce prince rétablit ainsi en sa personne l'ancien titre de roi de Toulouse que les rois Visigots des Gaules avoient pris autrefois, & qui ne subsistoit plus depuis plus de cent vingt ans. Le Toulousain qui fut cedé à Charibert comprenoit les pays qui composent aujourd'hui la province ecclesiastique de Toulouse. Ce prince étendit par

conséquent sa domination sur le diocèse de cette ville & sur ceux de Lombez, de Rieux, de Pamiers, de Mirepoix, de S. Papoul, de Lavaur & de Montauban. L'autre partie du Languedoc François, sçavoir l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai, le Vivarais, & le pays d'Usez demeura sous l'obéïssance de Dagobert.

Il paroît que depuis cet accord Charibert regna paisiblement & qu'il vêcut en bonne intelligence avec son frere. La reine Gisele son épouse lui donna plusieurs enfans qui nâquirent sans doute à Toulouse, & dont nous parlerons ailleurs. Au reste nous ne voions pas que la conduite de ce prince ait été aussi dereglée & aussi scandaleuse que celle de son frere Dagobert dont les [a] historiens nous ont laissé un portrait affreux.

a Fredeg. c. 60. & seqq.

II. Voiage de Charibert à Orleans pour y tenir Sigebert son neveu sur les fonds.

Celui-ci menoit en effet une vie si débordée, qu'outre trois femmes qu'il gardoit sous le titre d'épouses légitimes, il entretenoit encore plusieurs concubines. Il eut d'une de celles-ci un fils dont il voulut que le roi de Toulouse son frere fût parrain. C'est pour en faire la fonction que ce dernier se rendit à Orleans lieu désigné pour la cérémonie du batême du jeune prince; que Dagobert fit conduire dans cette ville par Pepin surnommé l'Ancien ou de Landen maire du palais d'Austrasie. Ce ministre qui étoit extrêment sage & qui du vivant du feu roi Clotaire avoit aidé Dagobert de ses conseils dans le gouvernement du roiaume d'Austrasie, accepta d'autant plus volontiers cette commission, qu'elle lui donnoit occasion de s'éloigner des environs de Paris & de la vûe des désordres de ce prince qui y tenoit alors sa cour. Charibert s'étant donc rendu à Orleans, tint le jeune prince sur les fonts de batême & lui donna le nom de Sigebert sous lequel nous le verrons dans la suite regner en Austrasie.

III. Soûmission des Gascons rebelles à Charibert.

b Fredeg. c. 54. & 57. Aim. l. 4. c. 17.

Après cette cérémonie Charibert reprit la route [b] de Toulouse où il se mit en état bientôt après de marcher contre les Gascons. Ces peuples à qui nos rois avoient donné des ducs François pour les gouverner & les contenir dans le devoir, étoient trop accoûtumez à une vie libre & indépendante, aux courses & au pillage, pour demeurer long-tems tranquilles. Impatiens du joug que les rois Theodebert & Thierri leur avoient imposé, ils s'étoient révoltez depuis quelque tems, & s'étoient soustraits à l'obéïssance du duc Amand, qui avoit été envoié pour les gouverner à la place de Genialis son prédecesseur. Quoiqu'ils eussent été domptez en dernier lieu, & que Pallade & Senoc son fils évêque d'Eause, fauteurs de leur révolte, eussent été punis, ils persistoient cependant dans leur révolte & ravageoient impunément tout le plat pays de la Novempopulanie qui étoit du domaine de Charibert. Ce prince résolu de réduire ces peuples & de les empêcher de passer les limites de leurs demeures en deçà des Pyrenées, assembla une armée & marcha contr'eux la troisiéme année de son regne, c'est-à-dire vers le printems de l'année 631. Son expedition eut un heureux succès: il soûmit entierement ces peuples à son obéïssance, étendit par là sa domination jusqu'aux frontieres d'Espagne, & revint victorieux dans Toulouse sa capitale.

N. LXXVIII. n. 4.

631.

IV. Mort de Charibert & de Chilperic son fils rois de Toulouse.

Ce roi mourut [c] quelque tems après vers la fin de la même année: il étoit encore alors dans la troisiéme de son regne, & pouvoit être âgé d'environ vingt-cinq ou vingt-six ans. Un auteur [d] moderne assûre, on ne sçait sur quel fondement, qu'il déceda à Blaye sur la Gironde, & que son corps fut inhumé dans l'église de S. Romain de la même ville. On ne sçauroit bien juger du caractere d'esprit de ce prince sur le peu de connoissance que les historiens nous donnent de ses mœurs & de ses actions; il paroît [e] cependant qu'il n'étoit ni si mal habile, ni si lent & si paresseux qu'on le prétendoit, pour avoir un prétexte de l'exclure de la couronne. Les moiens dont il se servit pour engager Dagobert à lui faire part de la succession de leur pere, & la guerre qu'il entreprit contre les Gascons qu'il dompta, font assez connoître que quoique jeune, il ne manquoit ni de courage ni de conduite.

c Fredeg. ibid. & cap. 67. N. LXXVIII. ibid.

d Hist. general. de la mais. de Fr. to. 1. p. 10.

e V. Aim. l. 4. c. 17.

Chilperic son fils lui succeda [f] dans un âge encore fort tendre, & fut reconnu dans le roiaume de Toulouse; mais il mourut peu de tems après. Les anciens historiens avoüent que suivant le bruit public, Dagobert le fit mourir pour envahir ses états & pour regner seul sur toute la France. Ce jeune prince

f Fredeg. c. 67. Aim. l. c. 23.

AN. 631. qui n'avoit environ que trois ou quatre ans, mourut [a] en effet de mort violente; & il étoit par conséquent fort peu en état de se précautionner contre l'ambition du roi son oncle & de se défendre contre ceux qui pouvoient attenter sur sa vie.

a Pr. p. 87.

V. Dagobert réünit à sa couronne le roiaume de Toulouse.

Dagobert eut à peine appris la mort du jeune Chilperic, qu'il fit partir le duc Baronte pour aller s'emparer de tous les thrésors que Charibert avoit laissez, & prendre possession en son nom du roiaume de Toulouse & de la Gascogne que ce prince réünit à ses autres états. La réünion de ce roiaume, dont la durée fut fort courte, se fit sans doute d'autant plus aisément, que personne, à ce qu'il paroît, n'étoit en état de s'y opposer & de prendre la défense de deux autres princes que Charibert avoit laissez en mourant, suivant un monument ancien [b] qui a tous les caracteres de verité. Ces deux jeunes princes dont l'un s'appelloit Boggis & l'autre Bertrand, devoient être pour ainsi dire à la mammelle dans le tems de la mort du roi leur pere; en sorte que s'ils eurent le bonheur d'échapper à l'ambition & à la fureur de Dagobert leur oncle, soupçonné avec assez de fondement d'avoir fait périr leur frere aîné, ils en furent apparemment redevables ou au soin que prit Amand duc de Gascogne leur aïeul maternel de les sauver, ou à la compassion que le roi eut de la tendresse de leur âge, ou peut-être enfin à l'impuissance où ils étoient de le troubler dans la possession du roiaume de Toulouse, dont il avoit eu soin de s'emparer, & où il s'étoit déja fait reconnoître incontinent après la mort de Chilperic leur frere aîné. Le duc [c] Baronte s'acquitta de sa commission avec succès; & après s'être saisi de tous les thrésors que Charibert avoit amassez à Toulouse, il les emporta en France sous prétexte de vouloir les remettre au roi son maître: mais il en détourna une grande partie à son profit.

b Pr. ibid. N. LXXXIII.

c Fredeg. ibid.

VI. Sainte Enimie abbesse. Saint Ilere évêque de Gevaudan.

Quelques auteurs prétendent [d] que sainte Enimie étoit sœur de ce prince, & cela sur la foi des actes de cette sainte sur lesquels on ne peut faire aucun fonds. [e] D'autres [f] croient qu'elle étoit sœur de Clovis II. fils du même Dagobert. Quoi qu'il en soit de sa genealogie, on convient qu'Enimie se retira vers ce tems-là dans les montagnes du Gevaudan vers la source de la riviere de Tarn, qu'elle vêcut saintement dans sa retraite, & qu'elle y fit bâtir un monastere double pour des personnes de l'un & de l'autre sexe. Elle gouverna cette maison sous le titre d'abbesse, après avoir été bénite par saint Ilare ou Ilere évêque de Javoux. C'est tout ce que nous avons pû recüeillir de plus vraisemblable dans les actes de cette sainte.

d Le Coint. ad ann. 628. n. 11.
e V. Mabill. act. SS. Bened. to. 2. praef. p. LIX.
f Mabill. ad ann. 656. n. 44.

Le monastere de sainte Enimie [g] subsiste encore aujourd'hui dans le Gevaudan, non pas sous le titre d'abbaye, mais de prieuré conventuel de l'ordre de S. Benoît: il dépend de l'abbaye de S. Chaffre dans le Velai. La régularité, dont il ne restoit plus aucune trace dans ce monastere au x. siecle, y fut alors rétablie par les soins d'Etienne évêque de Gevaudan. On conserve encore aujourd'hui dans ce lieu les reliques de cette sainte dont on célébre tous les ans la fête dans l'Albigeois & dans le Gevaudan. Quant à saint Ilere, nous sçavons seulement qu'il est réveré comme saint par les peuples de ce dernier pays.

g V. Gall. Christ. nov. edit. to. 1. p. 88. & 111.

VII. Suintila roi des Visigots détrôné. Sisenand mis à sa place avec le secours de Dagobert & des Toulousains.

Dagobert n'eut pas plûtôt réüni à ses états le roiaume de Toulouse, qu'il eut occasion [h] de prendre part aux troubles qui s'éleverent alors en Espagne. Nous avons déja remarqué que Suintila regnoit sur les Visigots depuis l'an 621. Ce prince fut à peine monté sur le thrône, qu'il continua la guerre contre les Imperiaux, les vainquit & les chassa entierement d'Espagne. Par cette victoire & la soûmission des Gascons qui demeuroient au-delà des Pyrenées, & qui jusqu'alors s'étoient presque toûjours maintenus dans l'indépendance, il regna sur toutes les Espagnes, ce qu'aucun de ses prédecesseurs n'avoit encore fait. Outre les vertus militaires qui forment les grands capitaines, ce roi se fit distinguer encore par celles qui font la gloire & l'ornement d'un grand prince; par sa prudence, sa liberalité, sa magnificence, sa clemence, son intelligence dans les affaires, son amour pour la justice, sa douceur & sa sagesse dans le gouvernement; en sorte que suivant saint Isidore évêque de Seville, auteur contemporain, il méritoit autant le glorieux titre de pere des pauvres,

h Fredeg. c. 73.

que celui de prince des peuples. Tel est le portrait que cet historien nous a laissé de ce roi dans sa chronique qu'il a conduite jusqu'à la cinquiéme année de son regne. Mais il faut ou que ce prélat ait été bien flatteur, ce que nous ne pouvons nous persuader, ou que dans la suite Suintila ait changé entierement de mœurs & de conduite, puisque les actes du v. concile de Tolede, ausquels ce prélat eut la meilleure part, nous le dépeignent sous des couleurs bien differentes. AN. 631.

Suintila avoit associé son fils Ricimer au thrône, & avoit donné lieu par cette démarche aux principaux seigneurs de ses états de le soupçonner de vouloir rendre la couronne héréditaire dans sa famille, & les frustrer par là de l'esperance d'y parvenir à leur tour. Ces seigneurs irritez de cette conduite, se révolterent ouvertement contre ce prince, après l'avoir décrié dans l'esprit des peuples, & avoir excité divers troubles dans ses états. Sisenand l'un des plus distinguez d'entr'eux se mit à la tête des conjurez; mais comme il n'étoit pas assez fort pour déthrôner le roi sans quelque secours étranger, il en fit demander au roi Dagobert, avec promesse de lui faire présent d'un précieux & magnifique bassin d'or du poids, à ce qu'on prétend, de cinq cens livres, que le general Aëce avoit autrefois donné au roi Thorismond, & qu'on conservoit dans le thrésor des rois Visigots. NOT. LXXIX. n. 2.

Dagobert se laissa gagner d'autant plus aisément par l'appas d'un si riche présent, qu'il étoit d'ailleurs bien-aise d'entretenir les troubles d'Espagne & d'en devenir l'arbitre, pour affermir par la la paix dans ses états. Il se flattoit que si Sisenand ou quelqu'autre d'entre les rebelles se rendoit maître du roiaume d'Espagne avec le secours de ses troupes auxiliaires, il seroit obligé de le ménager par reconnoissance, & n'oseroit rien entreprendre contre lui: ces raisons le firent résoudre à assister ce seigneur Visigot de toutes ses forces. Dans cette vûe il donna ordre aux milices de Bourgogne de se tenir prêtes pour passer en Espagne; mais comme le besoin du secours étoit pressant, il ordonna en attendant à Abundantius & à Venerandus ses generaux, dont le premier étoit peut-être duc ou gouverneur de Toulouse, & l'autre de quelque ville voisine, d'assembler toutes les troupes du Toulousain, de marcher vers les passages des Pyrenées du côté de l'Aragon, & d'aller joindre ensuite Sisenand qui les attendoit de l'autre côté de ces montagnes.

Ce rebelle se vit à peine joint & soûtenu par les Toulousains, que sans attendre les troupes de Bourgogne, dont il crut pouvoir se passer, il s'avança vers Sarragosse, où il entra sans obstacle. Il y fut reconnu par les peuples & par les principaux seigneurs Visigots assemblez en cette ville, qui déthrônerent Suintila & le déclarerent indigne [a] de regner; ce qui arriva [b] vers la fin de l'année 631. Ce prince abandonné de presque tous ses sujets, fut ainsi obligé de descendre du thrône, après l'avoir occupé pendant dix ans. On lui accorda la vie de même qu'à la reine Theodore son épouse, à ses enfans & à Geila son frere, dont les mauvais conseils furent cause de son malheur. Nous ignorons si on accorda la même grace à Ricimer son fils qu'il avoit pris pour collegue, & si celui-ci n'étoit pas alors déja decedé. Suintila après avoir été déthrôné, vécut depuis comme un simple particulier, & ce fut inutilement que son frere, qui se révolta ensuite contre Sisenand, fit les derniers efforts pour le rétablir sur le thrône.

a Concil. Tolet. IV. to. 2. concil. Hisp. p. 492.
b N. LXXIX.

Les Toulousains glorieux d'avoir contribué à procurer la couronne des Visigots à Sisenand, s'en retournerent chez eux, chargez des présens dont ce prince crut devoir récompenser leurs services. Dagobert, à qui il étoit redevable de son élevation sur le thrône, l'envoia sommer quelque tems après par le duc Amalgarius & le general Venerandus qui l'avoit aidé à déthrôner son prédecesseur, de lui remettre le bassin d'or qu'il lui avoit promis. Ce prince le délivra en effet à ces deputez; mais les Visigots ne pouvant souffrir la perte de la piéce la plus précieuse & la plus riche du thrésor de leur couronne, furent les attendre sur la route, & leur enleverent le bassin, bien résolus de ne jamais permettre qu'il passât en des mains étrangeres. Dagobert irrité de cet enlevement, fit d'abord beaucoup de bruit; mais enfin il se contenta de la somme de deux cens mille sols d'or que Sisenand lui donna en dédommagement;

AN. 631.

a Gest. Dagob. c. 30.

somme alors très-considerable, qu'il consacra [a] à la construction de l'église & du monastere de S. Denys en France qu'il avoit entreprise.

VIII. IV. Concile de Tolede. Les évêques de la Septimanie y assistent.

b Aguirr. to. 2. concil. Hisp. V. Baluz. miscell. to. 7. p. 61. & seq.

Quelque précaution que prît Sisenand pour s'assûrer la couronne qu'il avoit usurpée, il ne put empêcher qu'il ne s'élevât differens mouvemens en Espagne, & que les partisans de Suintila n'y excitassent divers troubles en faveur de ce roi déthrôné. Geila frere de ce prince & chef des conjurez lui auroit infailliblement remis la couronne sur la tête, si Sisenand averti de ses desseins, ne les eût prevenus. Ce roi, dans la vûë de dissiper entierement tous ces mouvemens, & de s'affermir sur le thrône, convoqua la troisiéme année de son regne un concile national à Tolede qui fut le quatriéme de cette ville. Il se tint [b] dans l'église de sainte Leocadie martyre, & commença le cinquiéme de Decembre de l'an 671. de l'Ere Espagnole, ou de l'an 633. de J. C. Les évêques d'Espagne & de la Septimanie se rendirent à ce concile; sçavoir soixante-six en personne, & sept par procureur. Saint Isidore évêque de Seville y présida en qualité de plus ancien métropolitain, & par la même raison Selva évêque de Narbonne y occupa la seconde place. Les autres évêques de la Septimanie étoient Pierre de Beziers, Acatulus d'Elne, Remessarius, ou Nemessarius de Nismes, & Anatolius de Lodeve. Genesius de Maguelonne, & Solemnius de Carcassonne n'y assisterent que par leurs *vicaires*, & envoierent à leur place, le premier, Etienne, & l'autre Donellus, archidiacres de leurs églises: personne n'y assista de la part de l'église d'Agde, dont le siege étoit apparemment alors vacant.

633.

Les peres de ce concile s'étant assemblez, dresserent soixante-quinze canons sur la discipline ecclesiastique. Il paroît par le dernier de ces canons & par la préface du concile, que Sisenand n'avoit eu d'autre vûë en le convoquant, que de s'assûrer la couronne qu'il craignoit de perdre par la révolte de ses sujets. Les évêques font un grand éloge de la pieté de ce prince qui étoit présent; ce qui est assez difficile de concilier avec les moiens [c] tyranniques dont il se servit pour parvenir au thrône. Ils prononcerent l'excommunication contre tous ceux qui ne lui seroient pas fideles, ou qui soûleveroient les peuples contre lui, & déclarerent en même-tems qu'il leur appartenoit d'élire leurs rois conjointement avec les principaux de la nation. Ils firent sans doute cette déclaration soit pour confirmer l'élection de Sisenand, & faire voir qu'ils avoient eu droit de déposer son prédecesseur; soit pour l'avertir que la couronne n'étant pas héréditaire, ils en agiroient de même à son égard, s'il vouloit comme lui tenter de la perpetuer dans sa famille.

c V. Rod. Tol. chron.

Le concile exhorte le roi à gouverner les peuples avec justice & modération, & déclare excommuniez ceux de ses successeurs qui, au mépris des loix du roiaume, vexeroient les peuples, & voudroient exercer un pouvoir arbitraire. C'est sans doute pour avoir violé ces loix, que le même concile déclara Suintila incapable de regner, de même que sa femme, son frere Geila & ses enfans, & qu'il les sépara de sa communion. Il ordonna que leurs biens seroient confisquez, & les abandonna, par rapport à leur subsistance, à la merci de Sisenand. Ce decret émanoit sans doute des deux puissances; car la plûpart des conciles de ce tems-là, sur-tout en Espagne, furent mixtes, c'est-à-dire, composez du clergé & de la noblesse; en sorte que tout ce qu'on trouve statué dans ces assemblées, qui représentoient les Etats Generaux du roiaume, sur les matieres qui ne sont pas purement spirituelles, doit être attribué au corps de la nation.

d Luc. Tud. & Rod. Tolet.

Suintila qui survêcut à ce concile & à ses malheurs, mourut à Tolede de mort [d] naturelle l'Ere 673. ou l'an 635. de J. C. Il laissa en mourant deux enfans mâles, dont l'un s'appelloit Sisenand, & l'autre Chindasvinde; car pour Ricimer son aîné, il paroît qu'il étoit déja mort, ou du moins qu'il lui survêcut peu de tems. Quelques modernes confondent mal-à-propos les deux premiers avec deux rois Visigots de même nom.

IX. Rit Mozarabe introduit dans la province.

Outre le decret pour l'affermissement de Sisenand sur le thrône d'Espagne & de Septimanie le IV. concile de Tolede en fit quelques autres qui concernoient cette derniere province, appellée dans les actes *la province des Gaules*; parce qu'elle étoit alors la seule en deçà des Pyrenées qui fût sous la domi-

nation des Visigots. Il fut ordonné par le second canon, que les églises de cette province observeroient la discipline ecclesiastique de celles d'Espagne, sur-tout pour ce qui regardoit l'Office divin & la liturgie, c'est-à-dire, qu'elles suivroient le rit, qu'on appella dans la suite Mozarabe, different [a] de la liturgie Gallicane. L'usage de ce rit, que saint Isidore, l'un des principaux évêques de ce concile, perfectionna, se conserve encore dans une des chapelles de l'église métropolitaine de Tolede, depuis l'introduction de la liturgie Romaine dans toutes les églises d'Espagne. An. 633.

Le même concile fit divers autres canons pour rendre la liturgie uniforme dans toutes les provinces de la domination des Gots; il ordonna [b] que dans les églises de la Septimanie on béniroit le cierge paschal & la lampe durant l'office de la nuit de Pâques: cérémonie dont l'usage avoit été jusqu'alors inconnu dans cette province. Il défendit [c] aux mêmes églises de chanter l'*Alleluia* le premier de Janvier, parce que ce jour étoit consacré à la pénitence & à l'expiation des débauches & des excès qui se commettoient dans ce tems-là, & qu'un reste de superstition payenne avoit conservez parmi les chrétiens. Il paroît qu'à l'abstinence de la viande qu'on observoit communément ce même jour, plusieurs ajoûtoient celle du vin.

Il est ordonné [d] par un autre canon, que conformément *aux anciens decrets des Peres*, le concile de chaque province s'assembleroit au moins tous les ans le 18. du mois de Mai dans le lieu indiqué par le métropolitain; & le concile general de l'Espagne & de la Gaule, lorsqu'il s'agiroit de la foi ou d'une cause commune à l'église. La tenuë de ces conciles est d'autant plus recommandée par ce canon, qu'outre qu'ils servoient infiniment à maintenir la discipline ecclesiastique, ils étoient d'une grande ressource au peuple contre l'oppression des grands: car les seigneurs, les juges & les magistrats étoient obligez de se trouver à ces assemblées, où on examinoit leur conduite, & où on recevoit les plaintes qu'on formoit contr'eux, de même que contre les évêques. S'ils refusoient de s'y rendre, on les y contraignoit par l'autorité du prince.

Le zele indiscret que le roi Sisebut avoit témoigné pour la religion, donna lieu enfin à un autre canon [e] par lequel on abolit la loi de ce prince qui contraignoit les Juifs d'embrasser le christianisme. On se contenta d'ordonner que ceux qui auroient reçû le batême, seroient tenus de vivre conformément à leurs engagemens, pour empêcher par là que le saint Nom de Dieu ne fût blasphemé. On ajoûta cependant pour faciliter la conversion des autres, qu'ils seroient exclus de toute sorte d'emplois, & que leurs enfans seroient élevez dans des monasteres ou chez des chrétiens.

X. Dagobert donne à Sigebert son fils le roiaume d'Austrasie.

Dans le tems que Sisenand travailloit à s'affermir sur le thrône, le roi Dagobert partagea [f] le sien avec son fils Sigebert, qu'il déclara & fit reconnoître roi d'Austrasie à Metz la onziéme année de son regne. Sigebert fut le troisiéme de ce nom qui regna en Austrasie: mais comme la foiblesse de son âge, car il n'avoit alors que trois ans, ne lui permettoit pas de gouverner ses états par lui-même, le roi son pere lui donna pour ses principaux conseillers Chunibert évêque de Cologne & Adalgiscle qu'il fit duc du palais d'Austrasie. On [g] prétend que Dagobert en donnant ce roiaume à son fils, en excepta les provinces méridionales, dont l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai & le pays d'Usez faisoient partie, qu'il se réserva & qu'il gouverna par lui-même jusqu'à sa mort, à l'exemple de Clotaire son pere qui en avoit usé de même à son égard. L'année suivante Dagobert aiant eu un fils qu'on nomma Clovis, de la reine Nantilde son épouse légitime, & voulant prévenir les troubles & les dissensions que pourroit faire naître après sa mort la succession du roiaume de France entre ce dernier & Sigebert son autre fils né d'une concubine, il disposa solemnellement de ses états de la maniere qui suit. Il destina à Sigebert l'Austrasie dans toute son ancienne étenduë, & déclara Clovis héritier presomptif des deux couronnes de Bourgogne & de Neustrie. Par cette disposition la partie du Languedoc qui appartenoit alors aux François, devoit être partagee entre ces deux princes. 634.

XI. Mort de Sisenand. Chintila son successeur.

Le roi Sisenand qui occupoit le reste de cette province mourut sur la fin de l'année 635. ou peut-être seulement au commencement de l'année suivante;

[a] Mab. liturg. Gall. l. 1. c. 4.
[b] Can. 9.
[c] Can. 11.
[d] Can. 3.
[e] Can. 57.
[f] Fredeg. c. 75. & seqq.
[g] Pagi ad ann. 633. n. 12. & 638. n. 11.

AN. 636.

V. concile de Tolede.

NOT LXXIX.

a Concil. Tolet. 5. to. 2. concil. Hisp. Aguir.

b Ibid p. 501. & seqq.

c Can. 3. ibid.

d Can. 1.

e Can. 2. concil. 6. Tol.

XII. Pretenduë translation des reliques de S. Saturnin de Toulouse à l'abbaye de S. Denys en France. Mort de Sadregisile duc d'Aquitaine.

f V. Catel. mem. p. 174.

g Felib. hist. de S. Den. p. 19. & seq.

V. le Coint. ad ann. 638. n. 22.

h Gest. Dagob. c. 6. 30. & 35. Aim. l. 4. c. 17 & 28. Pr. p. 87. & 89. V. N XXVIII. n. 18.

car Chintila son successeur ne commença de regner que l'Ere 674. qui revient à l'année 636. Celui-ci peu de tems après son élection, fit assembler [d] au mois de Juin de la même année un concile à Tolede qui fut le v. de cette ville. Il ne paroît pas qu'aucun évêque de la Septimanie y ait assisté, & c'est mal-à-propos que dans les éditions de ce concile on a inseré la souscription d'Elpidius comme évêque de Carcassonne, puisqu'il ne l'étoit pas de cette ville, mais de Terraçone en Espagne, comme on voit [e] par un ancien manuscrit & par la souscription du même Elpidius aux conciles de Tolede tenus dans les années suivantes.

Il paroît par les canons de ce concile que le dessein de Chintila en le convoquant étoit moins de pourvoir aux besoins de l'église d'Espagne, qu'à sa propre sûreté & à son affermissement sur le thrône, où sa révolte contre Sisenand son predecesseur l'avoit peut-être fait monter. On voit en effet [f] par les actes de ce concile, que le roiaume des Visigots étoit alors agité de divers troubles, & que l'ambition de regner y excitoit plusieurs factions. Les évêques déclarerent excommuniez tous les Gots, qui n'étant pas d'une ancienne noblesse, briguoient la couronne, & formoient des partis pour y parvenir. Ils approuverent [g] une ordonnance du roi, qui assista en personne au concile avec les principaux seigneurs de sa cour & les officiers de son palais, pour célébrer à l'avenir trois jours de pénitence au mois de Decembre *pour les litanies*, ce qui devoit être observé dans tout le roiaume des Visigots, & par consequent dans la Septimanie. Ce canon fut confirmé [e] dans le concile suivant de Tolede.

Dagobert, à qui les troubles d'Espagne alors très-fréquens présentoient une occasion favorable de se rendre maître de la Septimanie, vêcut cependant en paix, à ce qu'il paroît, avec les Visigots. Ce prince, dont l'humeur étoit fort pacifique, s'appliqua à embellir l'abbaye de S. Denys, qu'il fonda pour ainsi dire de nouveau. On l'accuse même d'avoir dépoüillé les autres églises pour enrichir celle-là, & d'avoir fait enlever de Toulouse le corps de S. Saturnin pour le mettre dans le thrésor de cette abbaye.

On rapporte [b] en effet, sur la foi des anciennes chroniques de S. Denys, que le duc Baronte aiant reçû ordre de Dagobert, après la mort du roi Charibert son frere, de se rendre à Toulouse pour se saisir des thrésors de ce prince, ce seigneur enleva en même-tems les reliques de S. Saturnin, dans le dessein de faire sa cour à Dagobert, à qui il les présenta, & que ce prince les donna ensuite à l'église de S. Denys. On ajoûte que depuis cet enlevement les Toulousains furent affligez d'une sterilité generale qui regna parmi les femmes, & parmi les animaux du pays; & que pour obtenir de Dieu la cessation de ce fleau, ils envoierent la XIV. année de Dagobert des députez à l'abbaye de S. Denys pour demander la restitution du corps de leur saint patron, avec offre de ceder en échange ceux de S. Hilaire évêque de Gevaudan & de saint Romain de Blaye, ce qu'aiant obtenu de l'abbé & des religieux, les maux dont ils étoient affligez cesserent entierement. Mais l'historien moderne [c] de l'abbaye de S. Denys rejette avec raison après le P. le Cointe, cette tradition comme très-incertaine. Il est vrai que ce monastere prétend posseder encore aujourd'hui les reliques de saint Hilaire évêque de Gevaudan, qu'on appelle communément S. Cheli pour le distinguer de saint Ilere son successeur; mais ce n'est point une preuve que les Toulousains les aient données en échange du corps de S. Saturnin. Ce qu'il y a de certain, c'est que le roi Dagobert combla de bienfaits le monastere de S. Denys.

Ce prince donna entr'autres à cette abbaye les biens que laissa en mourant Sadregisile duc d'Aquitaine dont nous avons déja parlé. Suivant [d] quelques anciens historiens ce duc avoit eu le malheur d'encourir la disgrace de Dagobert du vivant du roi Clotaire son pere: mais plusieurs habiles modernes rejettent comme fabuleuse l'histoire qu'on raconte à ce sujet. Quoi qu'il en soit, Sadregisile recouvra sans doute les bonnes graces de ce roi, puisqu'il étoit encore duc d'Aquitaine la XIII. année de son regne, c'est-à-dire vers l'an 635. qu'il fut tué, on ne sçait pourquoi. Ses enfans que Dagobert faisoit élever dans son palais, négligerent de poursuivre les meurtriers. Ce prince en fut si irrité,

irrité, que pour les punir de leur négligence, il les dépoüilla de l'héritage de leur pere, qu'il confisqua conformément aux loix Romaines, & dont il disposa en faveur de l'abbaye de S. Denys. Dagobert se conforma sans doute à l'usage de ces loix pour la confiscation des biens de Sadregisile, parce que ce duc étoit peut-être de race Romaine, ou plûtôt parce que la plûpart de ces biens étoient situez en Aquitaine: province qui suivoit l'usage du droit Romain, & aux habitans de laquelle quelques-uns de nos anciens historiens [a] donnent le nom de *Romains*. Nous avons déja remarqué qu'il paroît que ce duc étoit gouverneur de la partie de l'Aquitaine qui dépendoit du roiaume d'Austrasie.

a *Contin. Fredeg. cap.* 111.

XIII. Révolte d'Amand duc des Gascons. Le duché d'Aquitaine ou de Toulouse donné en fief héréditaire par Dagobert à Boggis & à Bertrand ses neveux, fils de Charibert.

N. LXXXIII. n. 3. *& seqq.*

Dagobert disposa vers le même tems de l'autre partie de l'Aquitaine ou des états qui avoient appartenu à Charibert son frere, en faveur de Boggis & de Bertrand ses neveux, fils de ce roi de Toulouse; car il paroît que la révolte d'Amand duc des Gascons & aieul de ces deux jeunes princes, laquelle arriva la quatorziéme année du regne de Dagobert ou en 636. y donna occasion. Nous sçavons en effet [b] qu'Amand aiant alors fait révolter les Gascons, & s'étant mis à leur tête, fit des courses dans tout le roiaume qui avoit appartenu au roi Charibert, d'où il remporta un riche butin; ce qui nous donne lieu de croire que ce duc ne prit les armes que pour venger la querelle de ses petits-fils & soûtenir leurs droits à ce roiaume ou à la succession de leur pere. Cette révolte donna de l'inquiétude à Dagobert. Ce prince pour y remedier assembla une puissante armée composée de toutes les milices du roiaume de Bourgogne, & résolut de porter la guerre dans le pays des Gascons pour réduire ces peuples à leur devoir. Il donna le principal commandement de ces troupes à Chadoin son référendaire, capitaine experimenté, & mit sous ses ordres dix autres ducs ou generaux, dont chacun commandoit les milices de son département, sçavoir huit François, un Romain ou ancien Gaulois, & un Bourguignon de naissance, outre un duc Saxon & plusieurs comtes qui ne reconnoissoient aucun duc pour superieur.

b *Fredeg. c.* 78. *Gest. Dagob. c.* 36. *&* 42.

Chadoin s'étant mis en marche avec cette nombreuse armée, s'avança vers le pays des Gascons, & alla chercher ces peuples jusqu'aux pieds des Pyrenées, d'où ils étoient descendus pour faire tête aux troupes Françoises. Celles-ci les attaquerent aussitôt, les mirent en fuite après en avoir fait un grand carnage, & les obligerent de se retirer dans les cavernes de leurs montagnes & dans les creux des rochers où ils se croioient en sûreté contre leurs ennemis. Mais les François les aiant vivement poursuivis jusques dans les défilez, en tuerent encore un grand nombre, firent beaucoup de prisonniers, pillerent leurs habitations, & y mirent le feu. Les Gascons se voiant sans ressource & forcez de toutes parts, demanderent alors la paix & eurent recours à la clemence des generaux François. Ils promirent que les principaux d'entr'eux viendroient se présenter devant le Roi pour lui demander pardon, qu'ils se soûmettroient tous à son obéïssance, & qu'ils accompliroient fidelement tout ce qu'il leur ordonneroit. A ces conditions ces generaux firent cesser les hostilitez, & leverent le camp. C'est ainsi que les François dompterent ces peuples rebelles sans perdre qu'un seul duc ou general qui fut attaqué par sa faute dans la vallée de Soule, & tué avec un grand nombre de noblesse qui servoit dans son corps d'armée.

637.

En consequence de leur promesse, les principaux seigneurs Gascons, le duc Amand à leur tête, se rendirent l'année suivante qui étoit la XV. du regne de Dagobert, à Clichi sur Seine, où ce prince se trouvoit alors avec sa cour. Ils n'oserent cependant paroître en sa présence, & se réfugierent aussitôt dans l'église de S. Denys qu'ils regardoient comme un azile contre la colere du roi. Ce prince étant arrivé peu de tems après, leur pardonna & reçut le serment de fidelité qu'ils firent *à sa personne, à ses enfans & au roiaume des François:* serment qu'ils se mirent peu en peine de violer dans la suite. Cela fait, Dagobert leur donna la liberté de retourner dans leur pays.

C'est alors que nous croions que ce prince touché de compassion pour ses deux neveux Boggis & Bertrand, & sollicité sans doute par Amand duc des Gascons, aïeul de ces deux princes, leur donna [c] par forme d'appanage & à titre de duché héréditaire le roiaume de Toulouse ou la partie de l'Aquitaine

c *Pr. p.* 86. *& seqq. N. LXXXIII. ibid.*

AN. 637.

qui avoit composé les états du roi Charibert leur pere. Nous avons déja parlé ailleurs de l'étenduë de ce [a] roiaume auquel la ville de Toulouse, qui en étoit la capitale, avoit donné son nom. Elle le fut aussi du duché d'Aquitaine possedé par Boggis & Bertrand & par leurs descendans. Dagobert donna en même-tems à ces princes l'avoüerie [b] sur tous les monasteres de ce duché, à condition qu'ils tiendroient l'un & l'autre à foi & hommage de la couronne, & qu'ils paieroient au thrésor roial un tribut annuel [c] qu'il leur imposa. Ces deux princes s'y soûmirent, ou plûtôt le duc Amand leur aïeul à leur nom, dans l'impuissance où ils étoient de faire valoir leurs prétentions, & d'obtenir des conditions plus favorables. Depuis ce tems-là Boggis & Bertrand, & les ducs d'Aquitaine issus de leur branche, demeurerent sous la dépendance de Dagobert & des rois de Neustrie ses successeurs. C'est là le premier exemple de l'hérédité des fiefs dans la monarchie Françoise, ou plûtôt d'un appanage donné aux princes de la maison roiale: appanage [d] qui fut possedé héréditairement jusqu'à la fin de la premiere race, par le fameux Eudes & par les autres ducs d'Aquitaine ses successeurs, qui descendoient tous de Charibert roi de Toulouse & frere de Dagobert. C'est par là que ce dernier prince satisfit enfin la passion qu'il avoit toûjours euë de regner seul en France, & qu'il executa le projet que le roi Clotaire son pere paroissoit avoir formé de réünir tout le roiaume sur une seule tête, & de ne plus partager comme auparavant l'autorité souveraine; ce qui avoit été la source de beaucoup de troubles & de divisions.

Nous ignorons si Boggis & Bertrand possederent par indivis le duché d'Aquitaine ou de Toulouse que Dagobert leur avoit cedé, ou si chacun d'eux en posseda seulement une partie. Outre [e] ce duché, ces deux princes furent maîtres de plusieurs terres considerables, tant en Aquitaine que dans la Novempopulanie & le diocèse d'Arles, que Dagobert leur relâcha de la succession de leur pere, & qui passerent à leurs descendans. Les états de ces deux freres devinrent dans la suite plus étendus par la jonction du duché de Gascogne, auquel ils succederent après la mort du duc Amand leur aïeul, qui les fit ses héritiers. Ainsi ces deux princes regnerent sur la partie du roiaume de Neustrie située entre la Loire & les Pyrenées; en sorte qu'à la réserve de l'Auvergne, du Limousin, du Berri, du Velai, du Gevaudan, du Roüergue & de l'Albigeois, & peut être du Querci, ils étendirent leur domination sur toute l'Aquitaine & la Gascogne, sans compter le Toulousain, ancien membre de la Narbonnoise premiere, & le diocèse d'Arles avec la partie de la Provence qui avoient dépendu du même roiaume.

N. LXXVIII. n. 17.

XIV. Le Languedoc François partagé entre Sigebert III. & Clovis II.

Quoique Dagobert eût exclu ses neveux du droit que l'usage jusqu'alors observé leur donnoit de succeder à une partie du roiaume de France, dans la vûë de réünir sur la tête d'un seul toute la monarchie, il partagea cependant lui-même ses états entre les deux princes ses enfans. Sigebert III. son aîné lui succeda en effet après sa mort, arrivée vers le mois de Février de l'an 638. dans tout le roiaume d'Austrasie suivant son ancienne étenduë; & Clovis II. qui étoit le puisné, regna sur ceux de Neustrie & de Bourgogne. Par là Sigebert étendit sa domination sur l'Albigeois, le Velai, le Gevaudan & le pays d'Usez qui étoient des dépendances de l'Austrasie, & Clovis fut maître du Vivarais, membre du roiaume de Bourgogne. Ce dernier eut encore la suzeraineté sur le Toulousain & sur tout le reste de l'Aquitaine Neustrienne, possedée alors par les fils de Charibert roi de Toulouse.

638.

Dagobert mourut au commencement de la seiziéme année de son regne, qu'on doit compter, suivant nos plus habiles critiques, depuis la fin de l'an 622. que le roi Clotaire son pere lui donna le roiaume d'Austrasie. Il faut encore [f] observer, pour fixer la chronologie du regne des rois Sigebert III. & Clovis II. ses enfans, que plusieurs de nos historiens modernes ont fort embroüillée, que quoique Dagobert ne soit mort qu'au commencement de l'an 638. la plûpart des auteurs contemporains ne comptent cependant les années du regne de ces deux princes que depuis le commencement de l'année suivante, comme si leur pere eût vêcu pendant toute la XVI. année de son regne. C'est par la même raison que quelques autres anciens auteurs, tel que celui de la vie de S. Didier évêque de Cahors, qui comptent les années du regne

a V. supr. n. 1. & N. LXXVIII. n. 17.

b Pr. ibid.

c V. Fredeg. c. 139.

d Pr. ibid. V. N. LXXXIII.

e Pr. p. 86. & seq.

f V. Vales. rer. Franc. l. 20. p. 159. V. NOT. LXXVIII. n. 15. & seq.

de Sigebert III. depuis que le roi son pere lui eut cedé le roiaume d'Austrasie, ne calculent que depuis le commencement de l'an 634. quoique Dagobert eût fait cette cession dès l'an 633.

Sigebert & Clovis hors d'état de gouverner par eux-mêmes, à cause de leur trop grande jeunesse, se virent obligez de laisser l'administration de leurs roiaumes aux maires du palais que Dagobert leur pere leur avoit donnez. Ces ministres abuserent de la minorité de ces princes pour augmenter insensiblement les prérogatives & l'autorité de leurs charges : autorité que leurs successeurs porterent si loin, qu'enfin elle fit tomber sous les regnes suivans, celle des rois leurs maîtres.

XV. Les Gascons s'étendent dans la Novempopulanie jusqu'aux portes de Toulouse.

On croit [a] que les Gascons impatiens de se voir resserrez dans le pays dont ils s'étoient d'abord emparez en deçà des Pyrenées, s'étendirent, & occuperent peu de tems après la mort de Dagobert tout le reste de la Novempopulanie entre la Garonne, les Pyrenées & l'Ocean, & que ce fut alors qu'ils donnerent leur nom à cette province ; mais l'époque & les circonstances de cet évenement ne nous sont pas tout-à-fait bien connuës : il paroît seulement que ces peuples occupoient déja toute cette province, & qu'ils s'étendoient jusqu'aux portes de Toulouse avant la fin de la premiere race de nos rois.

a *V. Oihen. not. Vasc. l. 3. c. 2. Val. rer. Franc. l. 16. p. 511.*

XVI. Selva évêque de Narbonne préside au VI. concile de Tolede.

Chintila roi des Visigots voulant affermir son autorité, qui, à ce qu'il paroît, étoit encore assez chancelante, convoqua un nouveau [b] concile national à Tolede au commencement du mois de Janvier de l'Ere 676. ou de l'an 638. de J. C. la II. de son regne. Selva évêque de Narbonne présida à ce concile, qui fut le VI. de Tolede, en qualité de plus ancien métropolitain. Il eut la préséance pour cette raison sur les évêques de Brague, de Tolede, & de Seville qui s'y trouverent ; ce qui détruit la pretenduë primatie de ces églises sur celle de Narbonne, & fait voir qu'elles ne la pretendoient pas alors, quoique quelques auteurs aient avancé le contraire sans aucune preuve. Outre la souscription de Selva, on voit encore celles d'Atalocus d'Elne & d'Anatolius de Lodeve, les seuls évêques de la Septimanie qui, à ce qu'il paroît, assisterent à ce concile.

b *Aguirr. concil. Hisp. to. 2. p. 513. & seqq.*

Les peres dresserent divers nouveaux canons & renouvellerent [c] les anciens, tant pour mettre en sûreté la personne sacrée des rois, & maintenir les peuples dans la fidelité qu'ils leur devoient, que pour étouffer entierement les brigues qu'on faisoit pendant la vie du roi regnant en faveur de celui qu'on projettoit d'élire pour son successeur. Ces canons nous font juger que la principale vûë de Chintila, en convoquant ce concile, avoit été de pourvoir à ses propres interêts, & de se prémunir contre les differentes factions qui pouvoient s'être élevées alors en Espagne. En effet les évêques promirent le pardon à tous ceux qui s'étant engagez dans de semblables brigues, iroient incontinent les declarer au roi. On pourvut aussi à la sûreté des enfans de ce prince & de ses descendans, & on défendit de les dépoüiller de leurs biens & de leurs dignitez. Le concile défendit aussi à toute sorte de personnes de s'emparer de l'autorité roiale après la mort du roi & avant l'élection libre de son successeur, qui devoit être tiré d'entre les principaux seigneurs de la nation des Gots à l'exclusion des étrangers. Le renouvellement fréquent de pareils canons fait assez connoître que l'esprit de brigue & de faction regnoit alors extrêmement en Espagne. Aussi toute l'autorité des conciles ne suffit-elle pas pour arrêter ces désordres, dont les suites furent très-funestes & entraînerent enfin la destruction du roiaume des Visigots. Les évêques dans le troisiéme canon loüent beaucoup les soins du roi Chintila pour procurer la conversion des Juifs, & son attention à ne souffrir que la religion catholique dans ses états : ils ordonnent ensuite conjointement avec ce prince, *& du consentement des Grands & des personnes illustres*, que les rois à leur avenement à la couronne feroient serment de ne jamais permettre que les Juifs abandonnassent la religion chrétienne après l'avoir embrassée.

c *Can. 16. & seqq. ibid.*

XVII. Mort de Chintila roi des Visigots. Tulca son fils & son successeur déthrôné par Chindasvinde.

640.

Chintila mourut deux ans après ce concile dans la ville de Tolede la II. année [d] du regne de Clovis II. c'est-à-dire l'an 640. Il avoit regné trois ans & huit mois, & avoit eu le crédit, avant sa mort, de faire élire Tulca son fils pour son [e] successeur : mais celui-ci encore fort jeune, se soûtint peu de tems sur le thrône. Chindasvinde, l'un des principaux d'entre les Visigots,

d *Fredeg. c. 82.*
e *Luc. Tud. thron.*

AN. 640. profitant de la foiblesse de son âge, résolut de lui enlever la couronne malgré les peines portées par les conciles precedens envers ceux qui cabaleroient contre le prince regnant. Il gagna d'abord plusieurs seigneurs de la nation, & après s'être servi de leur crédit pour soûlever [a] le peuple, il déthrôna Tulca & se fit élire à sa place le 2. de Mai de l'an 642. Il accorda la vie à ce jeune prince, & le fit tonsurer pour le mettre par là hors d'état de remonter jamais sur le thrône.

a V. Pagi ad ann. 642. n 4.

642.

Chindasvinde craignant à son tour un semblable sort, tâcha de le prévenir par des moïens plus sûrs & plus efficaces que par des decrets de concile dont il venoit lui-même de mépriser l'autorité & les menaces. Comme il n'ignoroit pas que sa nation naturellement remuante ne pouvoit être retenuë que par la crainte & par la riguеur, & que l'ambition de regner donneroit lieu aux seigneurs Visigots d'exciter de nouveaux troubles, il prit de justes mesures pour les contenir. Dans cette vûë il fit arrêter & mourir successivement les principaux d'entre les Grands du roiaume qui avoient eu part depuis quarante ans aux funestes révolutions d'Espagne, & aux differentes conjurations qu'ils avoient formées contre dix à onze rois ses prédecesseurs, & qu'il connoissoit parfaitement bien pour avoir été leur complice : il éxila les autres seigneurs qu'il connoissoit moins coupables. Il condamna à une servitude perpetuelle les femmes des uns & des autres, & les mit au service de ses créatures & de ses domestiques; ce qui affligea extrêmement les plus grandes familles d'Espagne & de Septimanie. On compte que ce prince ambitieux fit périr dans cette occasion deux cens personnes des plus considerables du roiaume, & environ cinq cens autres d'un rang moins distingué. Le seul soupçon de révolte attiroit la proscription, & c'étoit assez d'être déferé pour être regardé comme coupable. Ce fut par cette extrême severité que ce prince rétablit la paix & la tranquillité dans ses états, troublez auparavant par l'ambition des Grands.

XVIII. Septiéme concile de Tolede.

Plusieurs d'entre les seigneurs Visigots, officiers, prélats, ecclesiastiques & autres personnes de cette nation qui se sentoient coupables, ou qui sans l'être appréhendoient d'être regardez comme tels, se condamnerent à un exil volontaire pour éviter des peines plus rigoureuses, abandonnerent leur patrie & se retirerent chez leurs voisins. La plûpart chercherent un azile chez les François sur les frontieres de la Septimanie. Ces transfuges n'aiant plus rien à ménager avec Chindasvinde, eurent soin d'entretenir des intelligences [b] avec leurs compatriotes, qu'ils ne cesserent d'exciter à secoüer le joug de ce prince, dans l'esperance qu'un changement de regne leur procureroit leur rappel : mais le roi attentif à toutes leurs démarches, assembla un concile à Tolede pour sevir contr'eux, sous prétexte de travailler à réformer la discipline ecclesiastique.

b Leg. 7. de Judic & Judi cat. cod. Visig.

Ce concile, le VII. de Tolede, fut tenu [c] dans cette ville au mois d'Octobre de l'année 684. de l'Ere Espagnole ou de l'année 646. de J. C. la V. du regne de Chindasvinde. Aucun évêque de la Septimanie n'y assista. On dressa plusieurs canons contre ces fugitifs & contre ceux qui de quelque maniere que ce fût, manqueroient de fidelité envers le prince.

c Aguirr. concil. Hisp. to. 2.

646.

XIX. Fondation de l'abbaye & de la ville de Castres en Albigeois.

Sigebert III. roi d'Austrasie, dont le regne fut plus tranquille que celui de Chindasvinde, signala sa pieté par la fondation de plusieurs monasteres. Celui de Castres en Albigeois, pays soûmis à ce prince, fut fondé vers l'an 647. La tradition de ce monastere [d] en rapporte l'origine à Robert, Anselin & Daniel, trois personnages de condition, qui dans le dessein de se donner entierement à Dieu, abandonnerent toutes les esperances qu'ils pouvoient avoir dans le siecle. Ces trois seigneurs choisirent pour leur retraite un endroit solitaire, voisin de la riviere d'Agout, qui, à ce qu'on [e] prétend, fut appellé *Castra*, c'est-à-dire camp, parce qu'ils y renoncerent à la milice du prince pour se dévoüer à celle du Seigneur, & qu'ils s'y dépoüillerent de l'habit militaire pour se revêtir du monastique : mais cette étymologie paroît peu naturelle. Ils commencerent par bâtir trois cellules avec du gazon, de branches d'arbre & de feüillages; & là dégagez de tout autre soin, ils vaquerent à la pénitence, à la priere, au travail, & aux autres exercices de la regle de S. Benoît dont ils faisoient profession.

Vers 647.

d Spicil. to. 7. p. 355. & seqq.
e Ibid.

La réputation de sainteté leur attira bientôt après plusieurs disciples, qui voulant imiter leur vie, se joignirent à eux jusqu'au nombre de vingt-neuf, & formerent une communauté sous la discipline de Robert leur premier abbé. Un homme riche & de condition nommé Faustin & natif de la ville d'Albi, s'étant ensuite converti, se retira avec ces nouveaux solitaires, embrassa leur genre de vie, & consacra ses richesses à la construction de l'église qui fut dédiée sous l'invocation de S. Benoît, & c'est peut-être la premiere du roiaume qui ait pris pour son patron ce saint patriarche des moines d'Occident. Faustin se distingua si fort par sa vertu, que l'abbé Robert étant mort, il mérita d'être élu à sa place. Depuis ce tems-là cette abbaye devint célébre, & donna lieu à la construction de la ville de même nom, qui est l'une des plus considerables de la province. Cette abbaye fut érigée en évêché dans le xiv. siecle par le pape Jean XXII. comme nous le dirons dans la suite.

XX. Constance évêque d'Albi.

Constance, évêque diocésain du nouveau monastere de Castres, gouvernoit alors l'église d'Albi. Ce prélat, qui avoit assisté au concile de Reims, tenu l'an 625. avoit contracté une [a] étroite amitié avec S. Didier évêque de Cahors. Ce dernier en fait un grand éloge, & le represente comme un pasteur respectable autant par son mérite singulier, que par sa fidelité & son exactitude à remplir tous ses devoirs. Il paroît que cet évêque d'Albi fut [b] obligé de faire un voiage à la cour de Sigebert III. roi d'Austrasie son souverain : mais nous en ignorons le tems & les motifs de même que les autres circonstances de sa vie.

a *Desid. epist. 67. & 77. to. 1. Duch.*

b *Ibid.*

XXI. SS. Benigne & Agreve évêques du Velai.

Nous n'avons rien de bien certain sur S. Benigne évêque du Velai, & sur saint Agreve * son successeur, qu'on fait contemporains du même Constance & qui étoient ses comprovinciaux. On prétend [c] que le premier, dont on honore publiquement la mémoire dans l'église du Puy, fonda en 596. l'hôpital de cette ville auprès de la cathédrale : mais ce fait n'est appuié que sur l'autorité de quelques monumens fort suspects ; & il y a lieu de douter si l'église & la ville du Puy existoient encore au vi. siecle. Ses reliques sont conservées dans l'église de S. Vosy de la même ville.

* Agrippinus.

c *Gissey & Theod. hist du Puy.*

La légende [d] de saint Agreve entre dans un assez grand détail des actions de sa vie. Elle rapporte entr'autres que ce prélat aiant entrepris la conversion des peuples de son diocèse, plongez alors dans les ténébres de l'idolatrie ou infectez des erreurs d'Arius & d'Helvidius, ils le firent mourir dans un endroit du Vivarais appellé Chinac, situé à sept lieuës du Puy sur les frontieres du Velai, & qui prit depuis le nom du Saint. On ajoûte que Dulcide son successeur transfera ses reliques du lieu de son martyre au Puy, où elles furent mises dans une église dédiée sous son invocation, & qui a été autrefois collegiale : mais cette légende est si moderne, qu'on n'y sçauroit faire aucun fonds. En effet elle donne à saint Agreve de même qu'à Dulcide son successeur les noms d'évêques d'Anis ou du Puy, tandis qu'il paroît certain que la translation de l'évêché du Velai dans cette ville ne fut faite que vers la fin du ix. siecle. Il est faux d'ailleurs que ce pays fut dans les ténébres du paganisme ou dans les erreurs des Ariens & des Helvidiens au milieu du vi. Il est vrai qu'on pourroit croire qu'il y avoit encore quelque reste d'Ariens dans la Septimanie voisine du Velai, parce que cette province étoit dans ce tems-là sous la domination des Visigots : mais depuis soixante ans ces peuples s'étoient entierement convertis à la foi orthodoxe, & les rois d'Espagne ne souffroient alors ni idolâtres ni hérétiques dans leurs états ; on a deja vû le zele que témoigna le roi Chintila sur ce sujet.

d *Boll. 1. Febr. Le Coint. ad ann. 652. n. 67. & seqq. V. Gall. Christ. nov. edit. to. 2. p. 691.*

Not. LXXX.

XXII. Chiudasvinde associe son fils Recceśvinde au thrône d'Espagne.

Chindasvinde son successeur n'eut pas moins de zele pour le soûtien & la pureté de la religion catholique. Ce prince après avoir étouffé tous les restes de rebellion qui avoient désolé l'Espagne avant son regne, executa enfin le projet qu'il avoit formé de rendre la couronne héréditaire dans sa famille. Dans cette vûë il associa [e] son fils Reccesvinde le 22. de Janvier de l'an [f] 649. & lui abandonna toute l'autorité, parce qu'étant deja avancé en âge, il étoit résolu de ne plus se mêler des affaires publiques, & de passer le reste de ses jours dans la retraite & dans l'exercice des œuvres de pieté, ce qu'il fit en effet jusqu'à sa mort. Son épouse s'appelloit [g] Reciverge. Suivant quelques [h] auteurs

e *Fredeg. c. 82.*

f *V. Pagi ad ann. 649. n. 12. & 653. n. 2.*

g *Opusc. B. Eugen. to. 2. oper. Sirm. p. 890.*

h *Luc Tud. & Rod. Tol. chron.*

AN. 649. Espagnols, Chindasvinde eut de cette reine outre Reccesvinde son successeur, les ducs Theofred & Favila dont nous parlerons dans la suite. Ces mêmes auteurs assûrent que ce prince obtint des papes en faveur de l'église de Tolede la primatie sur toutes les églises d'Espagne & de la Narbonnoise: mais nous aurons bientôt occasion de détruire ce fait & de faire voir que ces historiens se sont trompez sur cet article.

XXIII. Médailles de Chindasvinde frappées à Narbonne.

L'association que Chindasvinde fit de Reccesvinde son fils fut moins un partage de son autorité, qu'une abdication de la couronne en faveur de ce prince: aussi est-ce depuis ce tems-la qu'on compte [a] les années de Reccesvinde; ce qui nous donne lieu de croire que les médailles que nous avons du premier, précedent cette association. Plusieurs de ces médailles sont de la fabrique [b] de Narbonne, & prouvent que cette ville étoit regardée comme l'une des principales des états des Visigots, car elle partageoit avec peu d'autres le privilege de battre monnoie. Il nous en reste aussi plusieurs autres des derniers rois Visigots frappées dans la même ville. Toutes ces médailles sont d'or de même que la plûpart de celles des princes de la même nation; mais elles se ressentent de la barbarie du siecle. Elles representent ordinairement la tête du prince dont le nom est gravé tout autour. On voit dans le revers la même chose ou une croix à la place avec le nom de la ville où elles ont été frappées, comme celui de *Narbona* avec ces deux lettres P. S. qui signifient *Pius*, ou ce dernier mot tout entier. Les rois Visigots se donnoient cette qualité à l'exemple des empereurs Romains dont ils affectoient de prendre les titres. C'est ce qu'on voit encore dans plusieurs de leurs loix ou ordonnances dans lesquelles ils prennent les surnoms de *Flavius*, de *Justus*, de *Victor*, &c.

a *Aguirr. to. 2. Concil. Hisp. p. 538.*
b *Anton. August. antiq. p. 86.*

On voit par ces médailles que c'est au tems des Visigots qu'il faut rapporter l'origine de la terminaison barbare de quelques villes de la Septimanie, comme de Narbonne & de Carcassonne qui sous les Romains s'appelloient *Narbo* & *Carcasso*. Le geographe [c] de Ravenne, auteur Got qui vivoit à peu près dans le même-tems, rapporte les noms de plusieurs autres villes de cette province avec une terminaison encore plus barbare, ce qui rend inintelligibles la plûpart de ces noms, soit dans cet auteur, soit dans quelques autres qui vivoient du tems de la domination des Visigots en Espagne.

c *Anon. Ravenn.*

XXIV. Efforts de Chindasvinde & de Reccesvinthe son fils pour substituer dans leurs états les loix Visigothiques aux Romaines.

Chindasvinde rendit son regne très-recommandable par la sagesse de son gouvernement. Les commencemens durent paroître cependant extrêmement durs à ses sujets, sur-tout à un grand nombre de seigneurs de son roiaume, qu'il crut devoir sacrifier au repos de ses états. Ce prince s'appliqua depuis uniquement à rendre les peuples heureux. Les loix qu'il fit publier, & qu'on voit encore répanduës dans le code Visigothique, y contribuerent beaucoup. Ce fut à lui & à son fils Reccesvinde que les Visigots furent redevables de la perfection du recüeil des loix de leur code, auquel ces princes en ajoûterent plusieurs qu'ils tirerent pour la plûpart du droit Romain.

Chindasvinde persuadé [d] que ce code ainsi perfectionné, seroit désormais suffisant pour la décision de toute sorte d'affaires, défendit par une loi célébre d'avoir recours dans la suite aux loix Romaines, ou à celles des autres nations, & ordonna de se conformer à l'avenir au code Visigothique, comme à la seule regle qu'on devoit suivre dans les jugemens. Il permit cependant & conseilla même l'étude du droit Romain & des loix étrangeres à cause de l'utilité qu'on pouvoit tirer de leur connoissance. Il n'est pas bien certain par le texte de cette loi, qu'elle ne regarde que les seuls Visigots, ou que ce prince voulut abroger l'usage des loix Romaines, dont les anciens habitans du pays qu'on appelloit Romains, s'étoient servis jusqu'alors, afin de rendre la jurisprudence uniforme dans ses états, & de substituer par rapport à ces derniers peuples le code de sa nation à celui des empereurs Romains. Il paroît seulement que cette loi n'eut pas d'abord son execution; ce qui nous fait conjecturer que si, comme il y a lieu de le croire, elle regardoit les Romains ou anciens habitans du pays, accoûtumez à la jurisprudence Romaine, ils firent difficulté de s'y soûmettre.

d *Leg. 9. de Judic. & Judicat. cod. Visig.*

Nous voions en effet que le roi Reccesvinde ordonna [e] à tous ses sujets de s'en tenir au code Visigothique, après l'avoir corrigé, augmenté, & fait

e *Leg. 1. & 10. ibid.*

AN. 649.

approuver dans une assemblée generale de la nation, composée, à l'ordinaire, des prélats & des principaux seigneurs du roiaume. Il voulut que ce code fût observé à l'avenir par *toutes les personnes & tous les peuples soûmis à son obéissance dans toutes les provinces de sa domination*, à commencer le 21. d'Octobre de la seconde année de son regne, c'est-à-dire de l'an 650. de J. C. car comme nous l'avons déja remarqué, on doit compter les années de ce prince depuis que son pere l'eut associé à la roiauté. Si donc cette nouvelle ordonnance de Reccesvinde nous fait voir d'un côté que celle de son pere n'eut pas d'abord son execution, elle prouve, à ce qu'il paroît de l'autre, que le dessein de ces deux princes étoit de rendre la jurisprudence uniforme dans tout le roiaume des Visigots, & de faire du code des loix de leur nation une loi generale pour tous leurs sujets, soit Gots, soit Romains. Reccesvinde confirma [a] d'ailleurs dans la suite toutes les loix que son pere avoit faites depuis la seconde année de son regne, & ordonna *à toutes les personnes & à tous les peuples de ses états* de s'y conformer.

650.

Le soin que prit ce prince de ne former qu'un seul peuple des Gots & des Romains & de confondre ces deux nations, fait voir encore le dessein qu'il avoit de faire du code de sa nation une loi generale pour tout son roiaume. Ces derniers avoient religieusement observé jusqu'alors les loix Romaines qui défendoient aux sujets de l'empire de s'allier avec les peuples barbares. La difference de religion qui étoit auparavant entr'eux & les Gots, avoit beaucoup contribué à maintenir l'usage de ces loix; ce qui avoit fait que ces deux peuples, quoique soûmis à un même prince, avoient toûjours été distinguez entr'eux. Reccesvinde voiant que la conversion des Visigots à la foi catholique ne mettoit plus d'obstacle à leur alliance avec les Romains; & résolu d'unir ces peuples pour n'en former qu'un seul, abrogea [b] les anciennes loix Romaines qui défendoient les mariages des uns avec les autres, & permit aux Visigots d'épouser indifferemment des Romaines & aux Gothes d'épouser des Romains.

Ce prince malgré tous ces soins ne put cependant réüssir à confondre entierement ces deux peuples & à les soûmettre à une même loi, du moins dans la Septimanie. Ils continuerent d'être distinguez dans cette province, comme nous le verrons dans la suite; & après qu'elle eut passé sous la domination des François, les rois de cette nation maintinrent les anciens habitans du pays dans le même usage du droit Romain dans lequel ceux de la partie du Languedoc qui leur étoit déja soûmise, s'étoient toûjours [c] maintenus.

XXV. Gouvernement de Reccesvinde.

Reccesvinde fit éclater la sagesse de son gouvernement par un grand nombre de loix, dont il augmenta le code Visigotique, & qui marquent son amour pour la justice & pour le bien public. Ces loix nous apprennent [d] en même-tems que le regne de ce prince fut troublé par differentes factions; restes dangereux des révoltes passées, dont plusieurs rois avoient été la victime, & que Chindasvinde malgré sa severité n'avoit pû dissiper entierement. Nous voions en effet sous le regne de Reccesvinde un certain Froya [e] qui pour parvenir à déthrôner ce roi & à se faire élire à sa place, excita de grands troubles en Espagne; ce qui favorisa les nouvelles courses que les Gascons firent alors dans ce roiaume. Reccesvinde étouffa la rebellion de Froya par la mort qu'il fit souffrir à ce tyran; & voulant ensuite gagner les cœurs de ses sujets, il fit de nouvelles [f] ordonnances par lesquelles en donnant de nouvelles bornes au pouvoir arbitraire & trop despotique des rois de sa nation, il s'imposa à lui-même ainsi qu'à ses successeurs, la loi de ne rien lever à l'avenir sur ses sujets que de leur consentement, ou qui ne fût offert volontairement. Ce prince regla en même-tems les devoirs des peuples envers les souverains, afin que par ce juste temperament on vît regner la paix & la tranquillité dans le roiaume.

XXVI. Huitiéme & neuvieme conciles de Tolede.

Telle étoit l'application de Reccesvinde à policer ses états quand Chindasvinde son pere mourut le premier d'Octobre de l'année 653. la quatre-vingt-dixiéme de son âge. Son zele pour le maintien de la discipline ecclesiastique & le bien de ses états le porta alors à convoquer à Tolede au mois de Decembre de la même année, & la cinquiéme de son regne, un concile [g] national qui dura jusqu'au mois de Février suivant, & qui fut le VIII. de cette ville. Les affaires de l'Eglise & celles du gouvernement firent également l'objet de cette

653.

a *Leg. 5. ibid.*

b *Leg. 1. de dispos. nupt. ibid.*

c *V. Vit. S. Praj. t. 2. act. SS. Bened. n. 11.*

d *Leg. 7. de Judic. & Judicat. ibid.*

e *Mab. ad ann. 660. n. 9.*

f *Leg. 6. 7. & 8. de Judic. & Judicat. ibid.*

g *Aguirr. to. 2. concil. Hisp. p. 538. & seqq.*

AN. 654. assemblée composée, suivant l'usage, des prélats & des Grands du roiaume. On y voit en effet, avec la souscription du roi, celle des évêques, des abbez & des principaux seigneurs laïques de la nation. George d'Agde & Sylvestre de Carcassonne sont les seuls évêques de la Septimanie qui souscrivirent à ce concile. On [a] y supprima, à la priere de Reccesvinde, le serment que les rois étoient obligez de faire en montant sur le thrône, de n'accorder aucune grace aux rebelles ni à ceux qui auroient conspiré contre la vie du prince ou contre les interêts de l'état. Le concile laissa les uns & les autres à la clemence du roi, & lui permit de leur accorder à l'avenir le pardon de leur crime. On dressa ensuite XIII. canons tant sur la discipline ecclesiastique, que sur le gouvernement & les affaires de l'état. Il est ordonné par l'un de ces canons [b] que l'élection des rois seroit libre, & qu'elle se feroit par les évêques & les Grands du roiaume à Tolede ou dans la ville où le predecesseur de celui qui devoit être élû seroit décedé; que les rois seroient encore plus attentifs à procurer le bien de leurs sujets, que le leur propre; qu'ils ne feroient aucune exaction injuste; que les héritiers du roi défunt ne succederoient qu'aux seuls biens qu'ils possedoit avant son élevation sur le thrône, le reste devant appartenir aux rois ses successeurs ou à la couronne; & qu'enfin le roi qui seroit élû feroit serment d'abord après son élection d'observer ce decret. Reccesvinde le confirma avec tous les autres reglemens du concile par une loi qui fut inserée dans le code des loix de la nation.

a Can. 2. concil. Tol. 8. ibid.

b Can. 10. ibid.

Saint Ildephonse, alors abbé d'Agali en Espagne, assista à ce concile. Il devint ensuite archevêque de Tolede & mourut sous le regne de Reccesvinde, après s'être rendu également célebre par sa sainteté & par ses écrits, & surtout par le traité qu'il composa, à la priere [c] de Quirice évêque de Barcelonne, pour la défense de la virginité perpetuelle de la sainte Vierge *contre trois infideles*, c'est-à-dire, comme l'explique le même Quirice, contre les hérétiques Jovinien & Helvidius & contre les Juifs: de là vient que ce traité qui nous reste est divisé en trois parties. Godescalc évêque du Puy l'apporta d'Espagne en France au X. siecle à son retour d'un pelerinage qu'il avoit fait à saint Jacques en Galice. C'est donc sans fondement que Roderic [d] de Tolede prétend que saint Ildephonse écrivit ce traité pour réfuter Helvidius & Pelage, deux nouveaux hérétiques qui, suivant cet historien, passerent des Gaules en Espagne sous le regne de Reccesvinde, & infecterent ce roiaume de leurs erreurs sur la virginité de Marie; & que saint Ildephonse après les avoir combattus par ses écrits, les obligea de sortir d'Espagne, ce qui lui mérita le titre d'*Anchre de la foi dans toute l'Espagne & la Gaule Gothique*. Le P. Mariana [e] après avoir suivi trop aveuglément Roderic de Tolede, ajoûte que cette nouvelle secte contre laquelle saint Ildephonse écrivit son traité, avoit pris naissance dans la Septimanie ou Gaule Gothique, & que les deux chefs, qu'il appelle Pelage & Helladius, aiant passé de cette province en Espagne, y renouvellerent les erreurs de l'ancien Helvidius touchant la virginité de la Vierge: mais il est visible que cette nouvelle secte est purement imaginaire, & que saint Ildephonse n'écrivit que contre les anciens ennemis de la Mere de Dieu.

c Act. SS. Ord. S. Bened. sæc. 2. p. 519. & seqq.

d Rod. Tol. hist. Hisp. l. 2. c. 22.

e Marian. hist. Hisp. l. 6. c. 10.

655. Deux années après le VIII. concile de Tolede, & la septiéme de son regne, Reccesvinde en convoqua un autre qui fut le IX. de cette ville: aucun évêque de la Septimanie n'y assista.

XXVII. Fin de S. Didier ou S. Geri évêque de Cahors.

On prétend [f] que Felix à qui S. Didier évêque de Cahors adressa [g] une lettre que nous avons avec la réponse, étoit alors métropolitain de cette province; mais il paroît certain que ce Felix étoit évêque de Limoges [h], & non pas de Narbonne. Car quoique S. Didier fût en commerce de lettres avec la plûpart des évêques ses voisins, ce n'étoit cependant qu'avec ceux de la domination Françoise, & il ne paroît pas qu'il eût aucune correspondance avec ceux de la Septimanie soûmise aux Visigots, qu'on regardoit en France comme une province étrangere.

Didier gouvernoit [i] son diocèse avec le zele & la pieté des premiers apôtres. Son unique application dès qu'il en eut pris possession, fut de remplir tous les devoirs de son ministere, de se faire tout à tous pour les gagner tous à J. C. d'être le pere des pauvres & le consolateur des affligez. Sa conversation, quoique

f Catel. mem. p. 740.
g Desid. epist. 15. & 21.
h V. le Coint. ad ann. 640. n. 31.
i S. Desid. vit. to. 1. bibl. Labb. c. 9. & seqq.

quoique grave, n'avoit rien de gênant; ses meubles étoient propres, mais sans affectation, sa table honnête sans superfluité & sans délicatesse. Il avoit le secret de se faire également aimer des ecclesiastiques & des séculiers de son diocèse, & de leur inspirer l'amour de la vertu par ses exemples autant que par ses discours; enfin suivant l'auteur de sa vie il allioit la douceur de S. Pierre avec la severité de S. Paul. Outre les biens considerables dont il avoit hérité de sa famille, il en tenoit plusieurs autres de la liberalité des rois Dagobert & Sigebert, soit dans l'Albigeois sa patrie, où ses propres terres étoient situées, soit dans le Querci où il en avoit d'ailleurs acquis quelques-unes par son œconomie. Il consacra tous ces biens au soulagement des pauvres ou à la construction & à la décoration des églises, & fonda un grand nombre de paroisses dans l'Albigeois & le Querci, où il possedoit plus de quatre-vingts terres ou villages.

Dans le tems qu'il fut élû évêque de Cahors, l'état monastique étoit extrêmement déchû dans ce diocèse. Les regles de S. Benoît & de S. Colomban, les seules alors en usage en Occident, y étoient presque [a] inconnuës. Il rétablit l'observance par ses soins, soit dans les monasteres qu'il amplifia ou qu'il releva, soit dans ceux qu'il fonda de nouveau dans ce pays.

a *Mab. ad ann. 632. n. 33.*

XXVIII. Origine de l'abbaye de Moissac.

Le monastere à qui il fit le plus de bien fut celui de S. Pierre de Moissac fondé auparavant [b] par saint Amand évêque de Mastrick, qui en avoit jetté les fondemens sous le regne de Clotaire II. ou au plus tard au commencement de celui de Dagobert son fils lorsque celui-ci le relegua [c] en Gascogne. On ne peut en effet faire remonter plus haut l'origine de cette abbaye qu'au commencement du VII. siecle, & c'est mal-à-propos que quelques auteurs attribuent sa fondation à la pieté du roi Clovis. Quelques seigneurs du pays y contribuerent avec le roi qui regnoit alors; mais c'est proprement aux liberalitez de S. Didier qu'elle fut redevable de sa perfection. Cette célèbre abbaye, dont les quatre premiers abbez sont dans le catalogue des saints, subsiste encore aujourd'hui: mais elle est secularisée depuis le dernier siecle. Sa situation dans le Querci sur les frontieres du Toulousain vers l'embouchure du Tarn dans la Garonne nous donnera lieu d'en parler souvent dans le cours de cet ouvrage, d'autant plus que les comtes de Toulouse qui l'étoient en même-tems du Querci, en ont été les avoüez ou abbez laïques.

b *Mab. ibid. Pr p. 91*

c *Mab. ad ann. 629. n. 8.*

Didier signala encore sa pieté par le rétablissement [d] de l'abbaye de saint Amand en Querci. Ce monastere étoit situé à sept cens cinquante pas au levant de la ville de Cahors sur la droite du Lot. Il prit dans la suite le nom de S. Didier, parce que ce saint prélat fut inhumé dans son église. Elle subsiste encore à present sous le nom S. Geri qui est celui que les gens du pays donnent à S. Didier: mais le monastere est entierement détruit.

d *Vit. S. Desid. ibid.*

XXIX. Testament de S. Didier.

Ce prélat n'oublia pas sa ville épiscopale, il la fit ceindre de murailles & l'orna de divers édifices publics. Il fit éclater sur-tout sa liberalité envers son église cathedrale, à laquelle il ajoûta plusieurs bâtimens considerables. Il l'enrichit d'une grande quantité d'argenterie, de vases sacrez & de bijoux, disposa d'une grande partie de ses biens en sa faveur, & le prince lui accorda le lieu de Cayrac * à sa consideration.

* Caderense.

Didier déja avancé en âge, sentant diminuer ses forces de jour en jour, songea à disposer de ses biens avant sa mort. Il fit donc son testament la XXV. année de son épiscopat, & la XVI. du regne de Sigebert III. roi d'Austrasie son souverain, c'est-à-dire [e] l'an 654. de J. C. Il fit héritiere son église, & lui laissa sa vaisselle d'or & d'argent, ses meubles, ses bijoux & son argent monnoié, avec plusieurs terres, bourgs ou villages qui lui appartenoient; sçavoir dix dans le Querci & vingt-un, ou selon d'autres [f] vingt-quatre dans l'Albigeois, outre une grande maison qu'il avoit dans la ville d'Albi sa patrie, à la charge d'avoir soin des pauvres & de pourvoir à leur entretien.

e *V. NOTE LXXVIII. n. 15.*

f *Le Coint. ad ann. 648. n. 27.*

XXX. Origine des villes de Gaillac & de Lautrec en Albigeois.

Toutes ces terres ou seigneuries sont énoncées dans le testament de ce saint évêque, mais la plûpart de leurs noms ont si peu de conformité avec les noms modernes, qu'il est très-difficile d'en connoître la véritable situation, excepté quelques-unes; & entr'autres Gaillac & Lautrec dans le pays d'Albigeois qu'il legua à son église.

AN. 655.

a V. N. XCIII. n. 7.

Il y eut depuis dans la premiere un monastere sous l'invocation de S. Quentin a qui dépendoit de l'abbaye de Figeac en Querci au commencement du IX. siecle; ce qui peut nous faire juger que l'église de Cahors donna peut-être ce lieu à cette abbaye, connuë anciennement sous le nom de Junant, ou en fit un échange avec elle. Quoi qu'il en soit, le monastere de Gaillac dont nous parlerons ailleurs, ne dépendoit plus de l'abbaye de Figeac dans le X. siecle, & portoit alors le nom de S. Michel. La ville de Lautrec appartient aujourd'hui au diocèse de Castres dont elle est la plus considerable après la capitale, de même que Gaillac est la principale du diocèse d'Albi après cette derniere. Lautrec est en même-tems le chef-lieu d'un ancien vicomté dont nous aurons occasion de parler souvent dans la suite.

XXXI. Mort de saint Didier.

b Vit. S. Desid. ibid.

c Le Coint. ibid.

Didier ne borna pas ses liberalitez à sa seule église, il les étendit b aux autres églises & monasteres de Querci & d'Albigeois, ausquels il legua trente, ou selon un historien c moderne, cinquante terres ou villages. Il donna entr'autres au monastere de saint Amand le lieu de Marcillac qui devint dans la suite une abbaye considerable. Il est fait mention dans le même testament du monastere & de l'église de saint Eugene, qui est sans doute le même que le monastere de saint Eugene de Vieux en Albigeois dont on a parlé ailleurs, & qui par consequent subsistoit dans ce tems-là.

d Desid. epist. 17. to. 1. Duch.

* Civitatula vestra Albige.

Didier, quelque tems après avoir fait son testament, résolut de faire un voiage en Albigeois sa patrie pour visiter les terres qu'il avoit dans ce pays, ce qu'il faisoit de tems en tems. Il y étoit consideré comme un grand seigneur; & sa vertu & ses bienfaits lui attiroient l'amour & le respect des peuples qui le regardoient comme leur pere. Constance alors évêque d'Albi, averti du dessein qu'il avoit d'entreprendre ce voiage au mois de Novembre, lui d écrivit pour l'inviter à passer le Tarn. Il le pressa de venir célébrer les fêtes de Noël dans sa ville épiscopale qu'il appelle *la ville* de ce prélat*, & officier le jour de cette solemnité, afin de donner au peuple d'Albi la consolation de recevoir sa bénédiction. Constance avoit tant de vénération & d'estime pour la personne de Didier, qu'il attribuë au mérite de ses prieres son heureux retour de la cour d'Austrasie où il avoit fait depuis peu un voiage.

e Vit. S. Desid. ibid.

f N. LXXVIII. in. 15.

Nous ignorons la réponse de l'évêque de Cahors à celui d'Albi; nous sçavons e seulement que le premier à son arrivée dans l'Albigeois fut obligé de s'arrêter dans un lieu appellé *Wistrilinguis*, dont une dame de qualité nommée Bobilane, veuve de Severe senateur & fille d'Agila homme de consideration, avoit fait donation au monastere de saint Amand dans le Querci. Didier y fut attaqué de la fiévre dont il mourut le 15. de Novembre, la XXVI. année de son épiscopat, & la XVII. du regne de Sigebert III. roi d'Austrasie, c'est-à-dire l'an 655. de J. C. Il étoit alors f environ dans la 60. année de son âge. Telle fut la fin de l'un des plus illustres & des plus saints evêques de l'église Gallicane, la gloire & l'ornement de sa patrie.

* Miliacum.

g Canis. lect. antiq. edit. in fol. to. 1. p. 636. & seqq.

Ses domestiques eurent soin de transporter son corps sur un brancard dans le Querci, accompagnez dans la route d'une multitude infinie de peuple. A leur arrivée à Milhars en Albigeois vers les frontieres du Roüergue & du Querci, une possedée fut délivrée par l'intercession du saint; le peuple de Cahors vint en foule au-devant de son corps, témoignant par ses larmes & ses gémissemens la vivacité de sa douleur sur la perte qu'il venoit de faire en sa personne, d'un bon pere & d'un puissant protecteur. Son corps fut reçû avec pompe, & enfin transporté au monastere de saint Amand qu'il avoit choisi pour le lieu de sa sepulture. Sa sainteté éclata par un grand nombre de miracles que Dieu opera sur son tombeau: il fut honoré bientôt après d'un culte public. On voit encore dans l'Albigeois deux endroits qui portent le nom de S. Didier, ou selon l'expression vulgaire du pays, de S. Geri, l'un situé entre les villes de l'Isle & de Rabastens, & l'autre à une lieuë au levant de la ville d'Albi. *Wistrilinguis* où il déceda est peut-être l'un ou l'autre de ces lieux. Nous avons déja dit que Didier passoit pour un homme très-éloquent. On ne peut en effet disconvenir qu'il ne fût très-versé pour son siecle dans la langue Latine: on peut en juger par seize lettres qui nous restent g de lui avec quelques autres qui lui furent écrites; elles sont des preuves de ses liaisons avec les plus grands

personnages de son tems, & des monumens précieux pour l'histoire de son siecle.

XXXII. Troubles de l'Austrasie après la mort de Sigebert III. Clovis II. son frere & son successeur. Clotaire III. fils de ce dernier, maitre de toute la monarchie.

Sigebert III. qui en qualité de roi d'Austrasie étoit maître du Querci & de l'Albigeois, ne survêcut pas long-tems à S. Didier : il mourut à l'âge de vingt-six ans le premier de Février de l'année suivante, la XVIII. de son regne, à compter depuis le mois de Janvier 639. ou la mort du roi Dagobert I. & la XXIII. en Austrasie. Ce prince qui a mérité d'être mis dans le catalogue des saints, moins occupé des affaires de son état, que des exercices de pieté, laissa prendre aux maires du palais une autorité qui devint funeste à ses successeurs.

656. N. LXXVIII. ibid.

Grimoald, qui occupoit alors cette charge en Austrasie, porta son ambition après la mort de Sigebert, jusqu'à tenter de mettre son propre fils sur le thrône de ce roiaume au préjudice du jeune Dagobert fils & legitime successeur de ce roi, encore trop jeune pour regner par lui-même. Ce ministre ambitieux dans la vûë de s'emparer de toute l'autorité, fit couper les cheveux à ce jeune prince ; & après l'avoir fait passer en Irlande où il le confina pour le dérober à la connoissance de ses sujets, il publia aussitôt qu'il étoit mort, & déclara que suivant les dernieres dispositions du roi Sigebert, la couronne appartenoit à son propre fils, à qui il fit prendre le nom de Childebert. La plûpart des seigneurs d'Austrasie furent ou assez credules pour ajoûter foi à la fausse déclaration de Grimoald, ou assez lâches pour ne pas oser s'opposer à son usurpation ; ce qui fit qu'ils reconnurent d'abord ce nouveau roi. Mais Clovis II. roi de Neustrie & de Bourgogne ne pouvant souffrir de voir passer la couronne d'Austrasie en des mains étrangeres, s'éleva aussitôt contre Grimoald & Childebert son fils, prit les armes contr'eux ; & après s'être saisi de la personne du premier & l'avoir fait mourir, il déthrôna l'autre, & devint par là maître de toute la monarchie Françoise. Il en joüit peu de tems ; car il mourut au mois de Novembre de la même année 656. la XVIII. de son regne. Ce prince laissa trois jeunes enfans mâles sous la tutelle de la reine sainte Bathilde son épouse & d'Ebroin maire du palais de Neustrie, sçavoir Clotaire III. l'aîné des trois qui fut d'abord reconnu pour unique monarque [a] des François ; Childeric qui monta sur le thrône d'Austrasie quelques années après, & Thierri. Ainsi tout le Languedoc François appartint d'abord à Clotaire. C'est là l'époque du commencement du haut degré de puissance où parvinrent enfin insensiblement les maires du palais.

a V. Mab. ad ann. 656. n. 44. & seqq.

XXXIII. S. Erembert évêque de Toulouse.

Ce fut dans les premieres années & sous l'autorité de Clotaire III. que saint Erembert [b] fut élû évêque de Toulouse. Ce prélat natif du territoire de Poissi près de Paris, avoit embrassé la vie monastique dans le monastere de Fontenelle sous la discipline de S. Vandrille qui en étoit abbé. Quelque soin qu'il prît de se dérober à la connoissance du public, l'éclat de sa sainteté le découvrit. Sa réputation s'étant répanduë jusqu'aux extrémitez du roiaume, le peuple de Toulouse l'élut pour remplacer son évêque, du consentement du roi Clotaire & de la reine Bathilde sa mere. Après son élection qui fut des plus canoniques, il mit toute son application à remplir les devoirs de son ministere que Dieu honora de plusieurs miracles. Mais enfin préferant aux sollicitudes de l'épiscopat, les exercices du cloître, il retourna dans sa chere solitude de Fontenelle, où il mourut déja avancé en âge vers l'an 671.

b Vit. S. Eremb. to 2. act. SS. Bened. Boll. to. 3. Maii p. 389. & seqq.

XXXIV. Etat de la province. Childeric II. roi d'Austrasie.

Il paroît que nonobstant les troubles qui suivirent la mort des deux freres les rois Sigebert III. & Clovis II. la province joüit d'une paix profonde sous le regne de Clotaire III. roi de France & sous celui de Reccesvinde roi d'Espagne qui en possedoient chacun une partie. Ce dernier à qui on donne la gloire d'avoir été le prince de son tems le plus pacifique & le plus attentif à maintenir la pureté de la discipline dans les églises de ses états, convoqua la VIII. année de son regne le X. concile [c] de Tolede auquel de tous les évêques de la Septimanie assista le seul Ibitericus d'Elne.

c Aguirr. concil. Hisp. to. 2.

660.

Quatre ans après la mort de Clovis II. [d] la partie de la province qui étoit du domaine des François, se vit partagée de nouveau entre deux differens princes. Les Austrasiens ne voulant pas dépendre du gouvernement de Neustrie, & souhaitant avoir un roi particulier, s'adresserent à sainte Bathilde régente du roiaume, & lui demanderent pour roi Childeric son second fils ;

d Mab. ibid. & vit. S. Bathild.

AN. 660. cette reine le leur accorda de l'avis des Grands du roiaume, & ce prince fut reconnu [a] en Austrasie après le mois de Juillet de l'an 660. Cependant comme il étoit encore fort jeune, Wlfoalde maire du palais gouverna ses états sous son nom durant son bas âge. La Neustrie & la Bourgogne demeurerent sous la domination de Clotaire III. Par là l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai & le pays d'Usez qui faisoient partie du roiaume d'Austrasie passerent sous le domaine de Childeric II. & Clotaire III. son frere, continua de regner sur le Toulousain & le Vivarais.

a Pagi ad ann. 656. n. 20. & 660. n. 6. & seqq.

XXXV. Voiage de saint Eloi & de saint Amand dans la province. Fondation de l'abbaye de Nant par ce dernier. Evêques d'Usez.

On ne vit jamais en France un plus grand nombre de prélats recommandables par leur sainteté que dans ce siecle. Saint Amand évêque de Tongres ou de Mastrick apôtre de la Flandre, & saint Eloi évêque de Noyon, furent des plus célébres. Ce dernier, à l'occasion d'un voiage qu'il fit en Provence, passa [b] le Rhône & vint à Usez où Aurelien évêque de cette ville le reçut avec toutes les marques d'honneur & de distinction duës à son mérite & à sa pieté. Le séjour de saint Eloi dans cette ville fut marqué par les mêmes merveilles que Dieu operoit par son ministere dans le reste du roiaume.

b Vit. S. Elig. l. 2. c. 11. & seqq.

On croit qu'Aurelien eut Mommole pour successeur immédiat dans l'évêché d'Usez. Sous l'épiscopat [c] de ce dernier, & pendant le regne de Childeric II. roi d'Austrasie, saint Amand évêque de Mastrick fit aussi un voiage dans la province, ou du moins sur ses confins à l'occasion de celui qu'il entreprit pour la seconde fois chez les Gascons établis en deçà des Pyrenées, afin d'éclairer ces peuples des lumieres de la foi; car la plûpart étoient encore ou ensevelis dans les ténébres de l'idolatrie ou livrez à la superstition.

c Vit. S. Amand. to. 2. act. Ben. c. 19. 22. & seq. V. Mab. ad ann. 661. n. 12. & seq.

Ce saint évêque étoit fils [d] de Serenus duc d'Aquitaine & d'Amantia, & par consequent oncle de Gisele épouse d'Aribert ou Charibert roi de Toulouse, & fort proche parent ou allié d'Amand duc des Gascons pere de cette reine. Avant son départ pour cette mission il demanda à Childeric roi d'Austrasie un endroit de son domaine dans la partie d'Aquitaine qui dépendoit de ses états, où il pût bâtir un monastere. Ce prince ou plûtôt son conseil lui accorda le lieu de Nant dans le Roüergue. Mommole évêque dans le voisinage, soit par jalousie, ou par un faux zele, s'opposa autant qu'il put à l'éxécution du dessein de saint Amand: il porta même sa témérité jusqu'à envoier des émissaires pour lui ôter la vie s'il n'abandonnoit son entreprise: mais Dieu qui veille à la garde de ses élûs, mit Amand à couvert des embûches que lui dresserent les assassins, & ce prélat loin de les punir de leur funeste projet; les combla de bienfaits. Délivré miraculeusement de leurs mains, il fit bâtir ensuite sans obstacle le monastere de Nant qui subsiste encore aujourd'hui sous la regle de S. Benoît dans le diocèse de Vabres, & qui est situé vers les montagnes des Cevennes sur les frontieres du diocèse d'Alais, ou de l'ancien diocèse de Nismes.

d Boll. 6. Febr. p. 849. V. NOT. LXXXIII. n. 5.

Le nom d'*Ozindis* que l'auteur contemporain de la vie de saint Amand donne au siege épiscopal de Mommole, fait croire à d'habiles [e] critiques, que celui-ci étoit évêque d'Usez, n'y aiant aucune ville épiscopale au voisinage de Nant, dont ce nom, qui est sans doute corrompu dans cet endroit, approche davantage de celui d'Usez. Il est en effet fort vraisemblable que le diocèse d'Usez s'étendoit alors jusqu'aux frontieres du Roüergue, & qu'il comprenoit en tout ou en partie ce qui forme aujourd'hui le diocèse d'Alais, qui fut uni ensuite à celui de Nismes. Il est vrai que d'autres auteurs [f] assûrent que vers l'an 661. le siege d'Usez étoit rempli par un nommé Audoenus; mais ils n'en donnent aucune preuve. Il paroît [g] d'ailleurs que Mommole qui exerça environ le même-tems tant de violences dans le monastere de Lerins, étoit évêque d'Usez. Ainsi on ne doit pas être surpris de son opposition à l'execution du pieux dessein de saint Amand.

e V. Mab. & Boll. ibid.

NOT. LXVIII. n. 13.

f Gall. Christ. to. 3. Le Coint. ad ann. 660. n. 24.

g Vit. S. Aig. to. 2. act. S. Ben. p. 660. & seq. V. not. Mab. ibid & ad ann. 661. n. 18.

XXXVI. Saint Elan, ou Alain de Lavaur.

On croit que ce dernier est le même que le saint qu'on révere dans l'Eglise de Lavaur sous le nom d'Elan * Alain ou Ala dans le langage du pays; & cela sur la conformité de leurs actes. Il est [h] visible en effet que l'auteur de ceux de saint Elan n'a fait que copier [i] ceux de saint Amand, & appliquer à la prétenduë fondation du monastere de Lavaur tout ce que l'auteur de la vie de ce dernier a rapporté du monastere de Nant. Si donc ces deux saints sont differens, on peut assûrer qu'on ne sçait rien de certain de saint Elan; & c'est

* Alanus.

h V. Mab. ad ann. 661. n. 13.

i V. Propr. Vaurens.

mal-à-propos qu'on prétend qu'il fonda un monastere à Lavaur sous le regne de Sigebert roi d'Austrasie: car outre que nous ne connoissons pas de roi de ce nom qui ait été maître du Toulousain où Lavaur est situé, & que ce pays a toûjours dépendu de la Neustrie, nous sçavons d'ailleurs que ce monastere est beaucoup moins ancien, n'aiant été fondé [a] sous le titre de prieuré conventuel dépendant de l'abbaye de S. Pons de Tomieres, qu'à la fin du x. siecle. An. 660.

XXXVII. Didon évêque d'Albi. Incendie de cette ville.

Didon évêque d'Albi & contemporain de saint Amand occupoit [b] ce siege, à ce qu'il paroît, la IV. année du regne de Childeric II. en Austrasie. Sa ville épiscopale avoit souffert depuis peu un grand incendie qui avoit vraisemblablement consumé la bibliotheque de son église; car ce prélat donna ordre après cet évenement à un de ses prêtres appellé Perpetuus de transcrire une collection de canons, ce que celui-ci acheva le 25. de Juillet *de la quatriéme année du regne de Childeric.* Cette date est une preuve que les pays méridionaux de l'Austrasie, comme l'Albigeois, obéïssoient à ce prince, & qu'il regnoit paisiblement sur tout ce roiaume. Il n'est pas fait mention [c] de Didon évêque d'Albi dans l'auteur de l'ancienne chronique des évêques de cette église & des abbez de Castres: mais on n'en doit pas être surpris, puisque cet auteur omet [d] plusieurs autres évêques de la même église qui lui étoient sans doute inconnus. 664.

XXXVIII. Childeric II. maître de toute la monarchie après la mort de Clotaire III.

Les évêques de France trouvoient une protection particuliere en la personne de sainte Bathilde alors régente du roiaume durant la minorité des rois Clotaire & Childeric ses enfans. Aussitôt que ces princes furent en âge de gouverner par eux-mêmes, cette reine suivit son penchant naturel pour la retraite, & embrassa la vie religieuse au monastere de Chelles qu'elle avoit déja fondé, laissant l'administration du roiaume de Neustrie à Ebroin maire du palais qui sous le nom de Clotaire regna en maître absolu. 665.

Ce prince étant décedé sans enfans dans la XIV. année de son regne, Ebroin pour se maintenir dans [e] l'autorité qu'il avoit déja acquise, n'omit rien pour faire passer, à l'exclusion de Childeric roi d'Austrasie, la couronne de Neustrie sur la tête du jeune Thierri frere puisné de ce prince, qui jusqu'alors avoit mené une vie privée sous les yeux de la reine Bathilde sa mere. Mais les seigneurs de Neustrie & de Bourgogne, qui ne pouvoient supporter les manieres hautaines de ce ministre, refuserent de reconnoître Thierri; & de l'avis de S. Leger évêque d'Autun ils appellerent Childeric qu'ils reconnurent pour roi de toute la monarchie. Ce prince soûtenu de tout ce qu'il y avoit de plus puissant dans le roiaume, fut à peine arrivé de Metz à Paris, que Thierri son frere fut déthrôné & renfermé dans l'abbaye de S. Denys. Ebroin qui l'avoit élevé sur le thrône, fut en même-tems envoié en éxil dans l'abbaye de Luxeüil en Bourgogne, trop heureux encore d'y pouvoir vivre sous l'habit religieux dont il fut revêtu. Depuis ce tems-là le Languedoc François qui jusqu'alors avoit été partagé entre les rois d'Austrasie, de Neustrie & de Bourgogne, se vit sous la domination d'un seul souverain; & quoique bientôt après les peuples d'Austrasie se soient soustraits à l'obéïssance de Childeric pour se soûmettre à celle d'un autre prince qu'ils reconnurent pour leur roi, il ne paroît pas cependant que ceux des provinces méridionales dépendantes de ce roiaume aient suivi leur exemple, & qu'ils aient obéï à d'autre qu'à Childeric. 670.

XXXIX. Sort du Languedoc François sous Dagobert II. roi d'Austrasie.

Les Austrasiens souffrant en effet très-impatiemment de se voir sous le gouvernement des Neustriens & sous la domination d'un maire du palais qui, contre l'usage, ne fut pas de leur pays, résolurent de se donner un roi en la personne de Dagobert II. fils de Sigebert III. qu'ils apprirent être encore en vie & qu'ils rappellerent d'Irlande ou de la Grande-Bretagne où Grimoald l'avoit éxilé. S. Wilfrid évêque d'Yorc favorisa l'execution de leur dessein, & fit passer la mer à ce prince qui fut reconnu pour roi en Austrasie.

Dagobert regna dès-lors sur ce roiaume, ou du moins sur la partie située des deux côtez du Rhin, dont Childeric le laissa paisible possesseur à la consideration de la reine Imnichilde mere de ce prince & sa belle-mere, car on croit qu'il avoit épousé la sœur de Dagobert. C'est suivant le Pere Mabillon [f] depuis ce tems-là, c'est-à-dire depuis environ l'an 670. qu'on doit compter les

a *V. Catel. mem. p. 321.*

b *Pr. p. 23.*

c *Spicil. to. 7. p. 336.*

d *V. Gall. Christ. nov. ed. to. 1. p. 7. & seqq.*

e *V. Mab. ad ann. 672. n. 25. & seq.*

f *Mab. ibid.*

AN. 670.

a V. Pagi ad ann. 674 n. 15.

années de ce dernier en Austrasie : mais cela ne regarde en rien le Languedoc Austrasien qui demeura toûjours [a] soûmis à Childeric de même que les provinces méridionales dépendantes auparavant de ce roiaume, ainsi que nous l'avons déja dit.

XL. Mort de Reccesvinde roi des Visigots. Wamba lui succede.

Autant que le Languedoc François fut exempt, à ce qu'il paroît, des troubles que causa alors en France le fréquent changement de maître, autant la partie de cette province soûmise aux Visigots se vit exposée aux suites funestes des révolutions qui arriverent [b] peu de tems après la mort de Reccesvinde, prince également pieux & pacifique. Ce roi déceda le premier [c] de Septembre de l'annee 672. de J. C. la XXIV. de son regne, dans une de ses maisons de campagne appellée *Gernicos*, située dans le diocèse de Salamanque. Wamba l'un des principaux seigneurs Visigots qui se trouvoit alors à la cour, partagea la douleur du peuple & de tous les autres seigneurs du roiaume sur la grande perte qu'ils venoient de faire en la personne de ce prince, & assista aux honneurs funebres qu'on lui rendit dans le même endroit.

672.

b Jul. Tol. hist. exped. Vamb. to. 1. Duch. p. 801. & seq. Rod. Tolet. l. 3. Luc. Tud. chron.

c Aguirr. chronol to. 1. concil. Hisp. p. 16.

Wamba étoit issu d'une famille des plus distinguées de la nation des Gots, & on prétend qu'il étoit de race roiale : mais ses vertus plus grandes encore que sa naissance le firent choisir par les principaux seigneurs Visigots, assemblez à *Gernicos* ou *Gerticos*, pour remplir la place du roi Reccesvinde le jour même de la mort de ce prince. Wamba joignoit en effet à une grande valeur beaucoup de douceur & de modestie ; en sorte qu'il fut le seul mécontent de son élevation au thrône. Il fit les derniers efforts pour ne pas se charger d'une couronne dont il connoissoit le poids, & pour laquelle il sentoit une répugnance extrême : pressé enfin par les vives sollicitations de sa nation, il donna, comme malgré lui, son consentement, & fut sacré à Tolede le XIX. jour après son élection, par les mains de Quirice métropolitain de cette église.

XLI. Révolte d'Hilderic Comte de Nismes contre Wamba.

d Luc. Tud. ibid.

e Jul. Tolet. ibid.

Le choix de ce nouveau roi fut également applaudi par tous les peuples d'Espagne & par ceux de la Septimanie à laquelle un ancien [d] auteur donne le nom d'*Espagne Citerieure*. Hilderic [e] comte ou gouverneur de Nismes, homme vain & ambitieux, fut le seul seigneur de cette province qui en témoigna du chagrin. Flatté de l'esperance qu'il avoit conçûë de parvenir au thrône, il fit éclater son mécontentement, & n'omit rien pour entraîner les peuples de son gouvernement dans la révolte qu'il méditoit. Comme il étoit lié d'une étroite amitié avec Gumildus évêque de Maguelonne & Reximir ou Ramire abbé d'un monastere du diocèse de Nismes, il ne lui fut pas difficile de gagner à son parti ces deux personnages également mercenaires & indisposez contre le nouveau roi.

Hilderic avoit déja rappellé, de l'avis de ces deux prélats & de sa propre autorité, dans son gouvernement les Juifs non convertis, malgré les decrets des précedens conciles de Tolede en consequence desquels ces peuples avoient été chassez d'Espagne & de la Septimanie. Ce comte craignant d'être puni de ce rappel, prit des mesures pour se soustraire à l'obéïssance de Wamba & se dérober à la rigueur de sa justice. Il inspira la même crainte à Gumildus & à Ramire, afin de les engager de plus en plus dans sa révolte. Pour rendre son parti plus puissant, il tenta la fidelité d'Aregius évêque de Nismes, à qui son caractere & ses rares vertus donnoient beaucoup d'autorité sur les peuples du pays ; mais ce prélat inviolablement attaché à son prince légitime & par religion & par devoir, rejetta sa proposition avec horreur. Hilderic outré de ce refus, chassa honteusement Aregius de son siege, le chargea de fers & l'exila ensuite dans le pays des François avec lesquels il entretenoit des liaisons. Ce comte disposa en même-tems de l'évêché de Nismes, comme il eût fait de son propre patrimoine, & sans garder les formalitez & les regles prescrites par les canons, ni attendre l'ordre du roi & l'arrivée du métropolitain, il fit élire tumultuairement & par force à la place de ce prélat, l'abbé Ramire son confident, & le fit sacrer par deux évêques étrangers, qui étoient apparemment François & voisins de Nismes. En effet quoiqu'il paroisse par l'histoire de cette révolte, que les rois Childeric & Dagobert qui regnoient alors en France, ne la favoriserent pas, du moins ouvertement, on ne peut cependant douter que les François n'aient donné du secours aux rebelles. Ce furent sans doute les

gouverneurs des provinces voisines de la Septimanie, qui abusant de la foiblesse du gouvernement, vivoient alors la plûpart dans une espece d'indépendance, & faisoient souvent pour leur interêt particulier des entreprises dont ils se mettoient peu en peine de demander l'agrément de la cour.

Quoi qu'il en soit, le comte de Nismes, soûtenu de cet évêque intrus & de celui de Maguelonne, se déclara ouvertement & prit les armes contre Wamba. Ces trois chefs des rebelles s'étant d'abord assûrez de tout le pays qui est entre la ville de Nismes & *le mont* * *du Chameau*, qui est peut-être le même que celui dont il est fait mention dans les titres [a] de l'abbaye d'Aniane sous le nom de *Mons Calmensis*, & qui étoit situé proche de l'Eraut dans la partie septentrionale du diocèse de Maguelonne; ils firent de ce canton comme leur place d'armes & leur quartier general. Regardant ensuite le reste de la Septimanie comme un pays ennemi, ils y firent des ravages affreux, pour forcer les peuples qui n'avoient pas encore pris de parti, d'entrer dans leur révolte.

* Mons Cameli.

a *Pr. p. 39.*

XLII. Le duc Paul arrive dans la Septimanie, se fait élire roi à Narbonne, & se joint aux rebelles de cette province.

Sur l'avis de ces troubles, Wamba fit partir en diligence le duc Paul avec un corps d'armée pour aller soûmettre ces rebelles & rétablir la tranquillité dans *la province des Gaules*. Ce duc qui passoit pour un grand capitaine, étoit, suivant quelques [b] auteurs, Grec d'origine & allié du feu roi Reccesvinde: mais enflé de sa [c] naissance, & emporté par son ambition, il crut en se voiant à la tête d'une armée, qu'il pouvoit impunément tout oser. Il oublia la fidelité qu'il devoit à son roi & comme son sujet & comme general de ses troupes, & forma le dessein de le déthrôner & d'usurper sa couronne. Pour mieux réüssir dans cette entreprise, il marcha lentement; & loin de se presser d'aller punir Hilderic & ses complices, il s'arrêta d'abord sous divers prétextes dans la Tarragonnoise, afin d'y concerter les moiens d'executer ses projets ambitieux. Il gagna d'abord à son parti le duc Ranosinde gouverneur de cette derniere province & un autre seigneur nommé Hildegise, lesquels de concert avec lui débaucherent les soldats de son armée & firent de nouvelles levées sous prétexte d'avoir besoin d'un plus grand nombre de troupes pour soûmettre les rebelles de la Septimanie. Ces trois generaux après avoir concerté leurs projets, marcherent vers Narbonne dans le dessein d'établir dans cette ville le siege de leur domination.

b *Luc. Tud. ibid. Mariana l. 6. c. 12.*

c *Jul. Tolet. ibid.*

673.

Quelques mesures qu'eussent pris ces rebelles pour cacher le dessein qu'ils avoient sur Narbonne, Argebaud évêque de cette ville en fut averti. Ce prélat également respectable par la pureté de ses mœurs, par son attachement pour son roi & son amour pour son peuple, n'omit rien pour traverser le projet des rebelles: mais soit qu'il eût été trahi, ou qu'il n'eût pas pris les mesures convenables, le duc Paul aiant hâté sa marche, arriva à Narbonne avec toute son armée dans le tems que cet évêque l'en croioit encore fort éloigné. Le premier soin de ce duc, après s'être emparé de cette place, fut d'y établir une forte garnison & d'en faire garder exactement les portes.

Ce general avoit tenu secrets jusqu'alors, autant qu'il lui avoit été possible, les desseins pernicieux qu'il méditoit contre son roi: mais enfin devenu maître de Narbonne, il les fit éclater & ne garda plus de mesures. Il fit assembler d'abord tous les officiers de son armée, & s'étant rendu au camp suivi de ses principaux confidens, il commença par faire des reproches sanglans à l'évêque Argebaud d'avoir voulu lui fermer l'entrée de sa ville épiscopale. Levant ensuite publiquement l'étendart de la révolte, il publia hautement que l'élection de Wamba n'étoit pas légitime, que ce prince étoit indigne d'occuper le thrône, & qu'il ne lui obeïroit jamais. *Choisissez donc*, continua-t-il, *quelqu'un d'entre vous qui prenne les rênes du gouvernement, à qui tout le peuple se fasse un devoir d'obéir, & qui montre par ses actions qu'il mérite véritablement de regner.* Le duc Ranosinde qui avoit le mot, prenant alors la parole, dit qu'il ne connoissoit personne plus digne du thrône, ni plus capable de le soûtenir que le duc Paul leur general; & après avoir ouvert son avis, il lui donna sa voix. Paul sans se mettre en peine de recüeillir les autres suffrages, déclara aussitôt qu'il consentoit à son élection, & sans autre formalité, il éxigea le serment de fidelité de tous les assistans, après avoir violé lui-même celui qu'il avoit prêté auparavant au roi Wamba. Cet usurpateur joignant après çela le sacrilége à la felonie,

AN. 673.
a Greg. Tur. de glor. mart. l. 1. c. 92.

dépoüilla les églises de Narbonne de leurs thrésors pour avoir de quoi se soûtenir dans sa révolte. Il enleva entr'autres de celle de S. Felix, où reposoient [a] les reliques de ce saint martyr, une riche couronne d'or, dont le roi Reccarede lui avoit autrefois fait présent, & dont il se servit pour la cérémonie de son couronnement, qui se fit dans la même ville où il prit les marques de la dignité roiale.

XLIII. Révolte de la Septimanie & d'une partie de la Tarragonnoise contre Wamba.
b Jul. Tolet. ibid.

Ce nouveau roi pour s'affermir sur le thrône, se ligua ensuite [b] avec les rebelles de Nismes, ce qui ne lui fut pas difficile. Après avoir attiré à son parti Hilderic, Gumildus & Ramire, il entraîna dans sa rebellion de gré ou de force tout le reste de la Septimanie, tandis que d'un autre côté le duc Ranosinde son confident faisoit soûlever en sa faveur une partie de la Tarragonnoise dont il avoit le gouvernement, & entr'autres le pays qui porte aujourd'hui le nom de Catalogne. Paul après avoir obligé les peuples de ces deux provinces de lui prêter serment de fidelité, voulant s'assûrer de leur soûmission, prit soin de mettre de bonnes garnisons dans les places fortes avec des gouverneurs dont il connoissoit le dévoüement à sa personne & à ses interêts. Ce rebelle pour prévenir la vengeance de Wamba, avoit suscité à ce prince de nouveaux ennemis capables de l'arrêter en Espagne, & de l'empêcher de passer les Pyrenées pour venir punir sa rebellion. Avant que d'entrer dans la Septimanie & de faire révolter son armée, il s'étoit ligué secretement avec les Gascons Espagnols, & les avoit engagez à prix d'argent à faire de nouvelles courses dans le plat pays des provinces d'Espagne, & à lui fournir des troupes auxiliaires pour l'aider à se soûtenir contre ses ennemis. Outre cette ligue il en fit une autre avec les François, c'est-à-dire sans doute, comme nous l'avons déja observé, avec les gouverneurs des provinces frontieres. Ces peuples gagnez, selon les apparences, par les présens de ce rebelle, lui fournirent un secours considerable, & favoriserent sa révolte; car l'ancien [c] historien qui rapporte que Paul fut secouru par les François, assûre en même-tems que leur roi ne prit aucune part à cette guerre, & qu'elle n'altera en rien la paix qui regnoit entre les deux nations.

c Jul. Tolet. ibid. p. 823. & 830.

XLIV. Wamba marche contre les rebelles, & soûmet la Catalogne.

Wamba s'étoit déja mis en marche vers la Biscaye pour arrêter les courses des Gascons, quand il apprit la révolte de Paul & le soûlevement de la Septimanie & d'une partie de la Tarragonnoise en sa faveur, ce qui dut arriver vers les mois d'Avril ou de Mai de l'an 673. Sur cet avis ce prince assembla son conseil pour déliberer s'il devoit marcher d'abord contre les rebelles, ou s'il ne seroit pas plus expedient de retourner du côté de Tolede pour y lever un plus grand nombre de troupes, & se mettre par là en état de réduire plus aisément les rebelles, & soûmettre les provinces soulevées. Les opinions furent partagées: mais Wamba aiant fait voir la nécessité de marcher incontinent contre le duc Paul, soit pour ne pas lui donner le tems de fortifier son parti, soit pour prévenir ses nouvelles entreprises, l'avis de ce prince prévalut enfin. On sçavoit en effet que ce rebelle cherchoit l'occasion d'entrer en Espagne, dans le dessein d'y étendre sa domination & de la faire déclarer entierement en sa faveur. Le roi pour animer ceux qui étoient d'un avis contraire, & les porter à hâter cette expédition, leur représenta entr'autres qu'il seroit indigne de leur courage de craindre ce tyran, quoique soûtenu des *Francs & des Gaulois*. « La maniere de combattre des premiers, leur dit-il, ne vous est pas in-
» connuë. Leur tortuë ni leurs approches n'ont rien qui ne soit au-dessous de vos
» forces. Quant aux Gaulois, leur valeur n'est redoutable que quand elle est se-
» condée par celle des Gots. » Wamba résolut cependant de continuer l'expédition qu'il avoit déja commencée contre les Gascons: il entra dans leur pays, & après l'avoir ravagé, & forcé ces peuples à lui demander la paix & à lui donner des ôtages, il partit aussitôt pour se rendre en Catalogne par la route de Calahorra & de Huesca, villes d'Aragon. Ce prince s'étant ensuite avancé vers Ausonne, aujourd'hui Vich, en Catalogne, il arriva enfin avec son armée dans le pays occupé par les rebelles. Ses soldats y porterent la désolation, y mirent le feu & commirent toute sorte d'excès & d'abominations. Wamba étoit trop religieux & connoissoit trop le besoin qu'il avoit du secours du ciel, pour souffrir impunément de pareils désordres. Il fit punir rigoureusement

rigoureusement les coupables ; & aiant intimidé ses troupes par ces exemples de severité, il rétablit parmi elles la discipline militaire qu'elles observerent depuis fort exactement.

La prise des villes de Barcelonne & de Gironne suivit de près cette execution militaire. Wamba se saisit dans la premiere de plusieurs chefs des rebelles. On lui présenta dans l'autre une lettre du duc Paul écrite à Amateur qui en étoit évêque, dans laquelle ce rebelle marquoit à ce prélat, « qu'il avoit appris les préparatifs du roi, & le dessein qu'il avoit de marcher contre lui ; mais qu'il l'exhortoit à ne pas perdre courage, l'assûrant que ce prince n'en viendroit pas à l'execution : qu'il lui demandoit seulement de vouloir reconnoître pour son souverain celui des deux rois qui arriveroit le premier dans sa ville épiscopale. » Paul fut la dupe de sa demande ; car le roi Wamba aiant prévenu son arrivée à Gironne, fut reçû dans cette ville.

XLV. Wamba s'empare des passages des Pyrenées, & entre dans la Septimanie. Lettre de Paul à ce prince.

Ce prince après la prise de cette place s'avança vers les passages des montagnes qui séparent la Gaule d'avec l'Espagne, où étant arrivé il donna deux jours de repos à ses troupes, afin de les mettre en état de soûtenir les fatigues qu'elles avoient à essuyer dans les endroits difficiles qui devoient se rencontrer sur leur route. Il reçut en même-tems une lettre que Paul eut la témérité de lui écrire en ces termes : « Au nom [a] de Dieu, Flavius Paul roi souverain des parties orientales, à Wamba roi des parties méridionales d'Espagne. Faites-nous sçavoir, généreux & brave guerrier, & apprenez-nous, seigneur qui habitez les bois & les rochers, si vous avez déja surmonté les plus rudes sentiers & les défilez des montagnes ; si comme un lion rugissant vous avez traversé les plus épaisses forêts, & les bois les plus sombres ; si vous avez surpassé l'activité des cerfs & des biches, & la force des sangliers & des ours dans votre marche ; car si tout a réüssi à votre gré, & que vous vous hâtiez de venir vers nous pour nous faire entendre le chant du rossignol, & que comme un vaillant capitaine vous soiez résolu de nous combattre, vous n'avez qu'à descendre des montagnes * qui nous séparent, vous trouverez un athléte ** qui vous attend dans la plaine, & avec qui vous pourrez mesurer votre épée. » C'est en ces termes extraordinaires qu'étoit conçûë la lettre du duc Paul qui étoit lui-même cet athléte. Pour toute réponse aux rodomontades de ce rebelle, Wamba se mit en état d'aller le chercher jusques dans le centre de son prétendu roiaume ; & après avoir fait rafraîchir son armée, il la partagea en trois corps, & assigna à chacun la route qu'il devoit tenir pour entrer dans la Septimanie.

a Duch. ibid. p. 826.

* Clausuras.
** Apobumbeum.

Ce prince fit marcher le premier du côté de Livia, ville capitale de Cerdagne, sur les ruines de laquelle [b] on a bâti depuis le château de Puycerda. S'il faut s'en rapporter à Roderic [c] de Tolede, ce corps marcha sous la conduite de Didier neveu de Wamba, auparavant commandant dans la Narbonnoise, & eut ordre de se rendre vers Albi & Rodez, après avoir passé les Pyrenées. Ainsi, suivant cet historien, ces deux villes étoient alors sous l'obéïssance des Visigots, & devoient avoir secoüé le joug de ce roi pour se joindre aux rebelles ; ce qui paroît absolument faux.

b Marc. Hisp. p. 59.
c Rod. Tolet. ibid. c. 4. 5. & 11.

NOT. LXXXI.

Wamba se mit à la tête [d] du second corps d'armée qui devoit marcher entre les deux autres & traverser les Pyrenées depuis l'extrémité du pays de Vich. Le troisiéme eut ordre de prendre sa route à la droite par le grand chemin qui conduit de Catalogne en Roussillon le long de la côte. Ce dernier corps, suivant le même Roderic, devoit se rendre d'abord à Toulouse & de là à Narbonne, à Beziers & à Agde ; ce qui suppose encore que la premiere de ces villes dépendoit alors des Visigots : mais il paroît également faux que Toulouse fût du domaine de ces peuples sous le regne de Wamba. Ces trois corps d'armée s'étant mis en marche en même-tems, le premier qui prit la route de Cerdagne, emporta d'abord le château de Livia, malgré la résistance d'Yacinthe évêque d'Urgel & du general Araugiscle qui en avoient entrepris la défense au nom du tyran Paul, & qui ne pouvant plus soûtenir les efforts des troupes du roi, se virent forcez de se rendre à discrétion.

d Jul. Tolet. ibid.

NOTE ibid.

Ce prince fit de son côté un détachement de son corps d'armée & l'envoia sous la conduite de deux vaillans capitaines, attaquer le fort appellé *les-*

AN. 673. *Clausures* *, qu'ils emporterent d'emblée. On donnoit en general le nom de
* Clausuræ. *Clausures* [a] à tous les châteaux bâtis sur les ports ou passages des Pyrenées, à
a *Marc Hisp. p. 60. & seqq.* l'endroit où ces montagnes séparent la Gaule de l'Espagne; mais on le donnoit en particulier à un château très-fort bâti proche des fameux trophées de Pompée dont nous avons parlé ailleurs. Ce château conserve encore aujourd'hui son ancien nom & s'appelle le Port de Clusas : c'est le même dont le détachement de Wamba se rendit maître. Ranosinde duc de la Tarragonnoise connoissant l'importance de cette place, s'y étoit jetté avec le general Hildegise pour la défendre; mais forcez de ceder, ils se rendirent prisonniers avec plusieurs autres chefs des rebelles qu'on amena à Wamba les mains liées derriere le dos. Un corps de François que Paul avoit envoié au secours de ce château, étant arrivé trop tard, prit le parti de rebrousser chemin & de retourner à Narbonne où il apprit à ce rebelle la perte de ce poste important. Le duc Wittimir, autre rebelle, chargé de la défense du château de Sardana situé dans la vallée de Querol en Cerdaigne, n'eut pas plûtôt appris la prise de celui de Clusas, qu'aiant pris l'épouvante, il n'attendit pas l'arrivée des troupes de Wamba qui s'étoient mises en marche pour l'attaquer, & abandonna son poste pour se retirer à Narbonne auprès du duc Paul qu'il trouva consterné de la perte de toutes ces places.

Le troisiéme corps d'armée qui avoit pris sa route du côté de la mer, ne fut pas moins heureux dans ses expeditions. Il attaqua & prit d'abord le fort d'Oltreras * situé sur le chemin de Collioure, & ensuite cette derniere place, où deux des chefs des rebelles furent pris avec leurs femmes.

* Vulturaria.

b *Jul. Tol. ibid.*

Wamba étant descendu [b] ensuite dans la plaine du Roussillon, y campa avec ses troupes, & s'arrêta deux jours pour attendre la jonction des deux autres corps d'armée qui arriverent après avoir terminé leurs expeditions. Ce Prince distribua alors à ses soldats les riches dépoüilles qu'ils avoient remportées des châteaux dont ils s'étoient emparez, & où les rebelles avoient retiré ce qu'ils avoient de plus précieux soit en meubles, soit en autres effets.

XLVI. Siege & prise de Narbonne.

Le roi animé par l'heureux succès de ses armes, se mit en marche à la tête de toutes ses troupes. Il en détacha peu de tems après une partie sous le commandement de quatre ducs ou generaux qui eurent ordre de prendre les devants, d'aller investir Narbonne & de commencer le siege de cette ville. Wamba fit embarquer le reste de son armée sur la flotte qu'il avoit fait équiper, dans le dessein d'attaquer en même-tems cette place & les rebelles de la Septimanie par mer & par terre.

A la vûë de cet appareil de guerre & sur l'avis des approches de ce prince, le duc Paul qui jusqu'alors s'étoit tenu renfermé dans l'enceinte des murs de Narbonne, abandonna aussitôt cette ville & se retira à Nismes; en sorte que ce prétendu athléte qui avoit défié le roi à la descente des Pyrenées, n'eut pas le courage de l'attendre dans une place des plus fortes & des mieux munies. Il se contenta de pourvoir à la défense de cette ville par une forte garnison, dont il confia le commandement au duc Wittimir. Il donna en même-tems à ce general pour adjoints Ramire évêque intrus de Nismes, Argemond seigneur Visigot, & Gultrician Primicier : dignité que celui-ci exerçoit sans doute dans l'église de Narbonne. Paul emmena avec lui Argebaud évêque de cette ville, dont la fidelité lui étoit suspecte.

Wittimir se disposa à une vigoureuse défense; mais il se vit abandonné bientôt après de Ramire qui prit la fuite, & fut ensuite fait prisonnier dans le territoire de Beziers. Les troupes de Wamba de leur côté investirent la ville de Narbonne, & sommerent Wittimir de la remettre à son légitime souverain. Ce duc ne répondit que par des injures & par des menaces. Le roi fit alors assieger la place dans toutes les formes, & jetter une prodigieuse quantité de fléches sur les remparts pour en éloigner les assiegez. Ceux-ci répondirent à leur tour par une multitude de traits qu'ils lancerent sur les assiegeans. Ces derniers redoublant leurs efforts firent jetter de toutes parts une grêle de pierres par leurs frondeurs; en sorte qu'on eût dit que la ville de Narbonne alloit être ensevelie sous ses ruines. Les assiegez soûtinrent pourtant le choc avec tant de bravoure, que l'avantage fut égal de part & d'autre, malgré

l'opiniâtreté du combat qui dura depuis la cinquiéme heure du jour jusqu'à la huitiéme, c'est-à-dire depuis onze heures du matin jusqu'à deux après midi. Enfin les assiegeans ne pouvant souffrir plus long-tems la longue résistance des assiegez, s'approchent des portes de la ville, y mettent le feu, & malgré les fléches & les efforts redoublez des rebelles, montent à l'assaut, escaladent les murailles, & se rendent maîtres de la place. Le duc Wittimir frappé de voir les ennemis dans la ville, court aussitôt en armes dans l'église, y cherche un azile derriere l'autel de la Vierge, & menace de percer de son épée ceux qui seroient assez hardis pour oser l'approcher; mais un soldat qui le poursuivoit, peu touché de ses menaces, aiant pris une table, lui porta un si rude coup, qu'il l'abattit. Ce duc fut pris ensuite, désarmé, garroté & fustigé avec les autres rebelles qui furent faits prisonniers avec lui dans Narbonne. Wamba après avoir soûmis cette ville, y fit son entrée. An. 673.

XLVII. Prise de Beziers, Agde & Maguelonne.

Ce prince se mit en marche quelque tems après pour aller assieger Beziers & Agde, deux des principales villes de la Septimanie dont les rebelles s'étoient emparez. Wilesinde, ou suivant un autre historien [a] Vilesmond, évêque d'Agde avoit pris la défense de cette ville conjointement avec son frere, appellé Wilesinde comme lui, ou Ranosinde selon Luc de Tuy [b], & un seigneur nommé Araugiscle. Ils résisterent [c] d'abord avec beaucoup d'opiniâtreté: mais ils se virent enfin obligez de se rendre & de se mettre à la merci du roi qui les fit prisonniers. Tel fut le sort de la ville d'Agde, & tel avoit été auparavant celui de Beziers.

a *Luc. Tud. ibid.*
b *Ibid.*
c *Jul. Tolet. ibid.*

Il ne restoit plus à Wamba pour achever de soûmettre toute la Septimanie, que d'assieger le duc Paul dans Nismes où il s'étoit renfermé, & qu'à s'emparer de Maguelonne, ville située auprès de la côte dans une isle de l'étang de même nom qui communique avec la mer. Cette derniere place, outre l'avantage de sa situation, avoit celui d'être munie d'une bonne garnison sous le commandement de Gumildus son évêque, l'un des premiers qui avec le comte Hilderic avoient levé l'étendart de la révolte. Le roi voulant soûmettre cette ville avant que d'aller forcer dans Nismes les chefs des rebelles qui s'y étoient réfugiez, fit approcher sa flotte dans le dessein d'attaquer l'isle de Maguelonne par mer, tandis qu'avec ses troupes il en feroit le siege du côté qui communique avec la terre ferme Gumildus effrayé des approches de ce prince, ne l'attendit pas, & abandonna la place pour se retirer à Nismes. Elle se défendit cependant durant quelque tems: mais Wamba en poussa le siege avec tant de vigueur, qu'il obligea enfin les assiegez de se rendre à discrétion.

XLVIII. Le duc Paul assiegé dans Nismes.

Ce prince se mit alors en état d'aller assieger Nismes. La prise de cette ville paroissoit d'autant plus difficile, que le duc Paul & les principaux chefs des rebelles qui s'y étoient renfermez, y avoient rassemblé toutes leurs forces, & que n'aiant plus de ressource, ils étoient dans la résolution de se défendre en désesperez. La place étoit défenduë, outre les habitans & les rebelles, par un grand nombre de *Gaulois* & de *François* que Paul & les autres conjurez avoient mis dans leurs interêts & attirez à leur secours. Wamba résolu néanmoins de la forcer à se rendre, fit d'abord un détachement de trente mille hommes d'élite dont il donna le commandement à quatre ducs ou generaux avec ordre d'aller l'investir & d'en commencer le siege. Il se campa avec le reste de ses troupes à quatre ou cinq milles de Nismes pour couvrir les assiegeans, & s'opposer aux François en cas qu'ils voulussent venir au secours de cette ville, ainsi que le bruit en couroit.

Le détachement de l'armée du roi aiant marché toute la nuit, arriva devant Nismes à la pointe du jour le dernier du mois d'Août, & commença d'abord par établir ses quartiers. Les assiegez s'en étant apperçûs & voiant que les troupes ennemies n'étoient pas aussi nombreuses qu'ils l'avoient crû, résolurent d'abord de sortir de la place & d'aller attaquer les ennemis en rase campagne. Mais craignant d'être surpris dans quelque embuscade, ils n'oserent s'y hazarder; & comptant d'ailleurs de recevoir de la part des François un secours capable de faire lever le siege, ils se contenterent de se tenir sur la défensive, & de combattre de dessus les remparts. Les assiegeans se disposerent de leur côté à l'attaque. Les trompettes aiant sonné la charge dès le

AN. 673. lever du soleil, ils s'avancent en bon ordre, & s'animant par des cris réïterez, ils font une décharge d'une prodigieuse quantité de pierres, de dards & de fléches pour écarter les assiegez des murailles & les débusquer de leurs postes. Ceux-ci se défendent avec beaucoup de vigueur, font pleuvoir sur leurs ennemis une grêle de toute sorte de dards & les obligent de reculer. Les troupes du roi reviennent à la charge & recommencent l'attaque avec une nouvelle fureur: mais elles sont vivement repoussées. On combattit ainsi avec un égal acharnement de part & d'autre jusqu'à la nuit qui mit fin au combat, sans qu'aucun des deux partis pût s'attribuer la victoire.

Les assiegeans aiant remarqué pendant l'action qu'ils n'étoient pas en assez grand nombre pour attaquer la place, & faire front en même tems au secours que les assiegez attendoient à tout moment, envoierent aussitôt demander au roi un nouveau renfort. Ce prince fit marcher sur le champ dix mille hommes de ses meilleures troupes sous la conduite du duc Wandemire, qui après avoir marché toute la nuit, arriva avant le jour au camp devant Nismes le premier de Septembre de l'an 473. Les assiegez qui s'en apperçurent bientôt, en furent allarmez. Le duc Paul voiant arriver ces troupes du haut d'une guerite, commença aussi de son côté à perdre courage, persuadé que Wamba étoit venu en personne avec toute son armée. Il tâcha cependant de ranimer ses soldats & leur parla ainsi au rapport de l'historien contemporain [a] qui nous a laissé le récit de cette guerre. » Je reconnois, leur dit-il, à la maniere dont l'armée » ennemie est rangée, que c'est mon concurrent qui l'a ainsi disposée; il n'y a » que lui qui puisse l'avoir mise dans cet ordre de bataille. Ne vous découragez » pas néanmoins; ce sont là toutes les forces de ces Gots orgüeilleux, qui se van- » toient avec tant de témérité de venir nous accabler. Le roi y est lui-même, » n'en doutez point, suivi de toutes ses troupes. Tous vos ennemis sont donc » ici, & vous n'avez plus personne à craindre. Il est vrai qu'ils se sont rendus » autrefois célébres par leur valeur, & qu'ils se sont signalez en diverses rencon- » tres, soit en se défendant eux-mêmes, soit en attaquant diverses nations dont » ils ont été la terreur: mais ils ont perdu toute leur ancienne bravoure par le » défaut d'exercice, & ils n'ont plus maintenant aucune connoissance de l'art » militaire. Ils lâchent le pied au premier choc, & cherchent incontinent à se » mettre en lieu de sûreté, parce que leur courage affoibli ne leur permet pas » de soûtenir l'effort d'un combat. Vous éprouverez la verité de ce que j'avance, » dès que vous aurez commencé à vous battre contr'eux. » Les assûrances de Paul n'empêcherent pas quelques-uns de ses soldats de lui representer qu'il se trompoit, que le roi étoit absent, parce qu'il ne marchoit jamais sans ses enseignes. Paul répliqua qu'il les avoit cachées exprès, pour donner à connoître à ses ennemis qu'il étoit encore à la tête d'un corps de réserve plus fort que toute l'armée qui étoit devant Nismes, afin d'être en état de renforcer les assiegeans; que c'étoit là une ruse de sa part pour tâcher de vaincre par la crainte ceux qu'il ne pouvoit esperer d'assujettir par la force.

[a] Jul. Tol. ibid.

Ce prétendu roi avoit à peine achevé sa harangue, que les assiegeans aiant recommencé l'attaque avec plus de vigueur que le jour précedent, firent jetter par leurs archers & par leurs frondeurs une nuée de fléches & de pierres sur les remparts contre les assiegez; ceux-ci leur répondirent de leur mieux & se defendirent avec beaucoup de valeur. Cette action qui avoit commencé dès la pointe du jour, duroit encore à la cinquiéme heure, c'est-à-dire à onze heures du matin, lorsque les assiegeans raniment leur courage, redoublent leurs efforts, écartent enfin des murailles les ennemis accablez par une multitude de traits qui tuerent & blesserent entr'autres un grand nombre d'auxiliaires, lesquels avoient marché au secours des rebelles: ils s'approchent des portes, y mettent le feu, sappent les murailles, ou y font des ouvertures, entrent dans Nismes, se font jour à travers les ruës l'épée à la main, renversent tout ce qui se présente, & remplissent cette ville d'horreur & de carnage. Les assiegez, quoique consternez, s'efforcerent de disputer le terrain pied à pied & vendirent cherement leur vie; mais enfin forcez de ceder au nombre, ils se retirerent *dans les Arenes*.

On appelloit ainsi alors à Nismes, de même qu'aujourd'hui l'amphiteatre.

AN. 673.

de cette ville bâti par les Romains, lequel étant ceint de hautes murailles très-épaisses, formoit une espece de citadelle, & en a servi long-tems en effet aux habitans, comme nous verrons dans la suite. Quelques-uns des rebelles en s'y retirant furent poursuivis & massacrez par les soldats du roi qui s'étoient répandus dans la ville pour piller: mais plusieurs d'entre ces derniers demeurerent sur la place. Les autres rebelles renfermez dans le château des Arenes ne cesserent de faire des sorties sur les pillards qui se hazarderent d'approcher des environs, & ils en tuerent plusieurs.

XLIX. Paul abdique la roiauté.

Paul paroissoit résolu de vouloir se défendre dans cette forteresse jusqu'à la derniere extrémité: mais ceux de son parti occasionnerent bientôt après sa ruine. Plusieurs d'entre les citoiens de Nismes qui l'avoient suivi dans les Arenes, le soupçonnerent aussi-bien que les soldats venus d'Espagne avec lui, de vouloir faire leur paix avec Wamba à leurs dépens, & d'avoir dessein de les livrer à ce prince pour sauver leur vie. Il s'éleva alors une sédition parmi les partisans de ce nouveau roi, & sans respect pour son autorité & pour sa présence les habitans du pays font main-basse sur tous ceux qu'ils croient coupables de trahison. Ce prétendu roi n'a pas même le crédit de sauver la vie à un de ses domestiques qu'il voit tomber à ses pieds, & pour lequel il demandoit grace avec toute l'humilité d'un suppliant; en sorte qu'il n'est plus écouté, & que ses ordres sont méprisez par une grande partie de ceux qui avoient auparavant entrepris sa défense avec plus de chaleur.

La ville de Nismes offroit alors un spectacle des plus affreux. On y voioit le sang ruisseler de toutes parts, & les ruës & les maisons pleines de corps morts, de mourants ou de blessez. Paul hors d'état de faire une plus longue résistance, en butte à la contradiction de ses propres troupes, exposé à leurs reproches & à leur mépris, insulté même par les railleries piquantes de ses proches, n'aiant plus enfin aucune ressource, prend le parti de se dépoüiller des ornemens roiaux, d'abdiquer la roiauté, & de se démettre publiquement de l'autorité qu'il avoit usurpée; ce qui arriva par un évenement singulier le 1er de Septembre; jour auquel Wamba étoit monté sur le thrône un an auparavant.

Le lendemain au matin ce rebelle aiant assemblé ses principaux complices, délibera avec eux sur le parti qu'ils avoient à prendre. Il fut résolu que ne leur restant plus qu'à se mettre à la merci du roi, il falloit implorer sa clemence. Ils députerent à ce prince pour demander grace en leur nom, Argebaud évêque de Narbonne. Ce prélat avoit donné d'abord des marques éclatantes de sa fidelité envers le roi, comme nous l'avons déja vû: mais il falloit qu'il se fût enfin laissé séduire par les rebelles, & qu'il eût pris part à leur rebellion; car suivant l'auteur qui en a écrit l'histoire, il méritoit la mort, & il eut besoin lui-même de la grace de Wamba. Un historien [a] posterieur assûre cependant que les rebelles l'avoient emmené malgré lui de Narbonne à Nismes, & qu'il n'avoit jamais voulu consentir à leur révolte.

a *Rod. Tol. ibid. c. 8.*

L. Argebaud évêque de Narbonne obtient grace pour les rebelles.

b *Jul. Tol. ibid.*

Argebaud [b] connoissant toute l'importance de sa commission & la difficulté de la remplir avec succès, crut devoir auparavant interesser le Seigneur dans sa cause. Il eut donc recours à lui dans le sacrifice de la messe qu'il célébra solemnellement, & partit ensuite revêtu de ses habits pontificaux. Environ à quatre milles de Nismes il rencontra Wamba qui venoit à la tête de ses troupes dans le dessein d'entrer triomphant dans cette ville & d'achever de soûmettre les rebelles. A la vûë de ce prince, Argebaud descend aussitôt de cheval, & s'étant prosterné à terre, il lui explique le sujet de sa députation, & lui demande grace pour les coupables. Le roi qui étoit à cheval s'arrête & lui ordonne de se lever. Alors l'évêque de Narbonne prenant la parole, dit les larmes aux yeux: « Prince, nous avons péché contre le ciel & contre vous, « & notre infidelité à votre égard est trop grande, pour mériter votre par- « don: votre pieté seule peut arrêter le glaive meurtrier qui a déja fait périr « tant de citoiens, & vous porter à épargner les restes infortunez qui lui ont « échappé. Ordonnez donc à vos soldats de ne plus répandre de sang, & que les « citoiens pardonnent aux citoiens. Le nombre de ceux d'entre nous qui ont « évité la mort n'est pas grand, usez donc de clemence à leur égard; car si « vous ne nous accordez promptement le pardon que nous vous demandons, «

AN. 673. » il ne restera pas un seul habitant dans la ville de Nismes pour prendre sa dé- » fense dans la suite.

Wamba touché du discours & des larmes de ce prélat, répondit en ces termes : » Rassûrez-vous sur la parole que je vous donne : vaincu par la force » de vos prieres, j'accorde la vie à tous ceux en faveur desquels vous vous in- » teressez. Je ne les ferai pas mourir : mais je dois vous déclarer que leur crime » est trop énorme, pour le laisser entierement impuni. » Sur cette réponse Argebaud fit de nouvelles instances pour obtenir la grace entiere ; mais le roi lui répondit avec indignation. *Vous appartient-il de m'imposer la loi, & n'est-ce pas assez de vous avoir fait grace de la vie ? Eh bien*, ajoûta-t-il, *je n'accorde qu'à vous seul le pardon entier, & je ne vous promets rien pour les autres.* Cela dit, Wamba continua sa marche vers Nismes.

LI. Soûmission de Nismes & des rebelles.

Ce prince qui marchoit avec pompe & comme en triomphe au milieu de ses troupes, ordonna cependant de faire cesser tout acte d'hostilité jusqu'à son arrivée dans la ville. Lorsqu'il fut à la distance d'une stade ou de cent vingt-cinq pas, il rangea son armée en bataille comme s'il eût eu dessein de donner l'assaut au château des Arenes qui lui restoit à soûmettre. Il avoit deja pris la précaution de faire marcher un corps considerable de troupes vers les frontieres des François, du côté de la mer & des montagnes, pour couper le secours que les rebelles auroient pû recevoir de la part de ces peuples, & s'opposer à leur marche s'ils avoient fait quelque mouvement. Il donna ordre ensuite à quelques-uns de ses principaux capitaines d'aller retirer des Arenes le duc Paul & ses complices que la crainte de la mort avoit fait cacher dans les caves ou soûterrains de cet amphiteatre.

Les rebelles furent aussitôt enlevez du lieu de leur retraite : on arrêta en même-tems un grand nombre de Gaulois & de François qui avoient embrassé leur parti & étoient accourus à leur défense. On se saisit de tout le butin que les uns & les autres avoient retiré dans cette forteresse, & qui étoit très-considerable. Tous ces prisonniers furent emmenez avec leur chef devant le roi qui les reçut au milieu de son armée. La sentence [a] qui fut prononcée contre eux, en nomme 27. des principaux outre le duc Paul, à la tête desquels se trouve Gumildus évêque de Maguelonne. Leurs noms paroissent Gots pour la plûpart. Il n'est point fait mention d'Hilderic comte de Nismes, le premier auteur de la révolte ; ce qui fait que nous ignorons son sort. Quant au duc Paul il fut conduit à pied entre les bataillons rangez de côté & d'autre attentifs à ce spectacle, & présenté au roi, suivi des autres prisonniers, par deux officiers generaux à cheval qui tenoient chacun une tresse de sa chevelure. A la vûë de ce chef des rebelles, ce prince levant les mains au ciel, s'écria les larmes aux yeux : *Je vous louë, ô Dieu, roi des rois, d'avoir fait tomber ce rebelle orgüeilleux comme un homme blessé à mort, & d'avoir terrassé mes ennemis par la force de votre bras.* Paul de son côté ne fut pas plûtôt en présence du roi, qu'il se prosterna à terre & délia sa ceinture. Un historien [b] moderne prétend que ce chef des rebelles se jugeant indigne des honneurs militaires, il se dépoüilla par là lui-même de ce qui en étoit la marque. On voioit la consternation & l'étonnement peints sur son visage. Le changement subit de sa fortune & l'incertitude où il étoit de son sort devoient produire naturellement cet effet, puisque la veille il portoit encore les marques de la dignité roiale. Tous [c] les autres prisonniers s'étant aussi prosternez en même-tems, Wamba leur adressant la parole : *Quel excès d'extravagance & d'ingratitude*, leur dit-il, *de me rendre, comme vous avez fait, le mal pour le bien ! Je ne veux pas*, ajoûta-t-il, *examiner ici l'énormité de vos crimes, allez & demeurez aux arrêts jusqu'à ce qu'on prononce votre jugement. Je vous accorde la vie, quoique vous ne la méritiez pas.* Après cet acte de clemence, ce prince donna ordre de partager ces rebelles en divers quartiers de son armée, & de veiller soigneusement à leur garde.

a Jul. Tol. ibid. p. 833.

b Marian. de reb. Hisp. l. 6. cap. 13.

c Jul. Tol. ibid.

LII. Wamba renvoie les prisonniers François, & fait réparer la ville de Nismes.

Wamba eut des égards particuliers pour les prisonniers François parmi lesquels se trouvoient plusieurs jeunes seigneurs que leurs peres avoient envoiez en ôtage au duc Paul comme un gage de la promesse qu'ils lui avoient faite de marcher incontinent à son secours. Ce prince ordonna de les bien traiter, de même que ceux de la nation des Saxons qui étoient avec eux, & qui

obéïssoient à un même maître, c'est-à-dire au roi d'Austrasie. Il fit plus: il eut la générosité de les renvoier dix-huit jours après sans rançon & comblez de bienfaits, disant qu'il étoit de la gloire du vainqueur d'user de clemence à l'égard des vaincus. AN. 673.

Ce roi touché des malheurs & de la désolation de Nismes, donna tous ses soins à l'entier rétablissemenr de cette grande ville. Il fit d'abord retirer & inhumer une infinité de cadavres, qui infectoient les rues; il donna ordre de panser les blessez, & de rendre aux habitans tout ce qui leur avoit été enlevé dans le pillage de leurs maisons. Il fit ensuite réparer les bréches, rétablir les murailles & mettre de nouvelles portes à la place de celles qui avoient été brûlées, le tout aux dépens du thrésor roial. Il ordonna en même-tems à tous ses soldats d'apporter tout le butin qu'ils avoient fait sur les rebelles, en fit séparer l'argenterie & les vases sacrez dont le duc Paul avoit dépoüillé les églises de la province afin de s'en servir pour se soûtenir dans sa révolte, & les leur fit restituer. Il fit rendre entr'autres à celle de S. Felix martyr la couronne d'or que ce duc en avoit enlevée, & qui lui avoit servi pour la cérémonie de son couronnement. Un auteur Espagnol [a] croit que cette église de S Felix est celle de Gironne: mais il paroît plus vraisemblable que c'est celle de Narbonne où reposoient [b] les reliques de ce saint maryr.

a Rod. Tol. ibid. c. 9.

b Greg. Tur. de glor. mart. l. 1. c. 92.

LIII. Sentence portée contre Paul & ses complices.

Trois jours [c] après la prise de Nismes, c'est-à-dire le 5. de Septembre, Wamba fit dresser un thrône au milieu de son camp, où environné des principaux seigneurs de sa cour & des officiers de son palais, toutes les troupes sous les armes, il fit amener en sa présence le duc Paul qui parut chargé de fers accompagné de tous ses complices. A son arrivée aux pieds du thrône, ce chef des rebelles se prosterna, & selon l'ancien usage il présenta ses épaules pour servir de marchepied au roi. Alors ce prince prenant la parole: « Je vous somme, dit-il, au nom de Dieu tout-puissant, d'entrer en jugement avec moi dans cette assemblée composée de vos freres, & de déclarer en leur présence, si j'ai jamais rien fait contre vous qui ait pu vous engager à vous révolter contre moi & à vous ériger en tyrans. « Paul répondit tout haut: » Je proteste devant Dieu que loin de m'avoir fait aucun mal, vous m'avez comblé d'une infinité de biens & de graces dont j'étois indigne; & j'avouë que tout ce que j'ai eu la témérité d'attenter contre vous vient de l'esprit de malice dont j'ai eu le malheur de suivre les suggestions. » Le roi aiant fait la même demande aux autres rebelles, ils firent tous la même réponse. On lut ensuite le serment de fidelité qu'ils avoient prêté à ce prince d'abord après son élection, & celui que le duc Paul avoit exigé de ses complices, par lequel ils s'engageoient de porter les armes contre Wamba jusqu'à ce qu'ils l'eussent déthrôné. La lecture de ces actes fut suivie de celle des canons des derniers conciles de Tolede suivant lesquels Paul & ses adhérans devoient être condamnez à mort & leurs biens confisquez; mais l'assemblée touchée de compassion envers ces malheureux, & ne voulant pas user à leur égard de toute la rigueur de ces decrets, les remit à la clemence du roi qui ordonna seulement qu'on leur arracheroit entierement les cheveux, ce qui étoit alors une marque d'infamie; & qu'ensuite on les enfermeroit dans une prison pour le reste de leurs jours. Un ancien [d] historien ajoûte que le roi fit de plus arracher les yeux à Paul principal chef de la rebellion. C'est ainsi que ce prince termina son expedition contre les rebelles de la Septimanie.

c Jul. Tol. ibid. p. 830. 833. & seq.

d Luc. Tud. chron.

LIV. Les environs de Beziers ravagez par les François sous les ordres du duc Loup.

Quelque impatient que dût être Wamba de retourner à Tolede, le bruit qui se répandit que les François méditoient de faire bientôt une irruption dans cette province, & qu'ils avoient dessein de lui enlever ses prisonniers, lui fit juger que sa présence étoit encore nécessaire dans le pays. Il differa donc son départ pour attendre les suites des menaces de ces peuples contre lesquels, au rapport des historiens, il souhaitoit trouver l'occasion d'en venir aux mains & de venger sur eux les anciennes querelles de sa nation.

Suivant le témoignage de Julien [e] évêque de Tolede & auteur contemporain de qui nous tenons l'histoire de la révolte du duc Paul, Wamba auroit prévenu le dessein des François, & auroit été le premier à leur déclarer la guerre, si les seigneurs qui composoient son conseil, ne l'eussent détourné de

e Jul. Tolet. ibid.

AN. 673. cette entreprise en lui faisant entendre qu'il ne lui convenoit pas de troubler la paix qui regnoit alors entre les deux états ; ce qui prouve que ce fut sans l'aveu & sans le consentement de leur souverain que quelques François donnerent du secours au duc Paul, & qu'ils le soûtinrent dans sa révolte.

Wamba après avoir demeuré à la vûë de Nismes jusqu'au quatriéme jour depuis la prise de cette ville, voiant que les François ne faisoient aucun mouvement, & que ses approches avoient jetté la terreur dans toutes leurs villes voisines, étoit résolu de décamper, quand il fut averti qu'un duc ou general de cette nation nommé Loup s'étoit avancé jusques dans le territoire de Beziers, & qu'il ravageoit ce pays. Ce prince partit aussitôt avec une extrême diligence le 7. de Septembre pour aller à la rencontre de ce general campé à Aspiran, lieu voisin de la riviere d'Eraut entre Pezenas & le diocèse de Lodeve : mais dès que celui-ci eut appris que le roi des Visigots venoit à lui, & qu'il avoit déja fait un détachement pour lui courir sus, il décampa & s'enfuit vers les montagnes voisines avec tant de précipitation, que pour faciliter sa retraite il fut obligé d'abandonner la plus grande partie des équipages de son armée, dont les Visigots s'emparerent, sans compter un grand nombre de traîneurs qu'ils firent prisonniers.

LV. Retour de Wamba en Espagne.

Wamba n'aiant plus d'ennemis à combattre, s'avança vers Narbonne où il entra en triomphe & où il séjourna quelque tems. Il s'appliqua durant son séjour à rétablir la paix & la tranquillité dans la Septimanie, que cette guerre civile dont elle avoit presque soûtenu tout le poids, avoit extrêmement désolée. Il eut soin entr'autres de mettre de bonnes garnisons dans les places fortes du pays pour s'opposer aux mouvemens qui auroient pû s'y élever de nouveau, & pour dissiper tous les restes de la rebellion. Il pourvut cette province & les diocèses ou villes qui la composoient, de nouveaux gouverneurs plus humains que les précedens, & choisit des personnes propres à consoler les peuples, & à adoucir par la douceur de leur conduite les maux qu'ils venoient de souffrir. Il fit de plus chasser de la province tous les Juifs qu'Hilderic comte de Nismes avoit rappellez, & qui avoient été, pour ainsi dire, la source de tous ses malheurs.

Ce prince après avoir ainsi pourvû au gouvernement de la Septimanie, & s'être mis en état de ne rien craindre ni de la part de ses sujets, ni de celle des François & Gaulois ses voisins, partit de Narbonne à la tête de son armée & se rendit sur les frontieres de ce diocèse en un endroit nommé *Canabac* que nous croions être le même que celui qu'on appelle aujourd'hui les *Cabanes de Fitou*, situé sur les frontieres du Roussillon. Wamba après avoir remercié ses troupes de leurs services, les congédia dans ce même lieu. Il se rendit ensuite à Elne où il s'arrêta deux jours. Il passa les Pyrenées & rentra enfin dans Tolede sa capitale après en avoir été absent durant six mois entiers.

Ce roi entra dans cette ville avec toute la pompe d'un triomphe. Il étoit précedé de Paul chargé de fers & de tous les autres rebelles qu'on avoit mis sur des charriots à une certaine distance de la ville, & qui paroissoient à découvert, la tête chauve, la barbe rase, nuds pieds, & revêtus seulement de quelques peaux comme des esclaves. Paul marchoit le premier portant une couronne de cuir qu'on avoit mise sur sa tête par dérision. C'est dans ce triste état que ce fameux rebelle entra avec ses complices dans Tolede à la vûë d'un concours infini de peuple que la curiosité du spectacle avoit attiré. Tous ces criminels, conformément à leur sentence, furent conduits en prison pour y demeurer le reste de leurs jours : mais le roi Ervige successeur de Wamba leur fit grace, & ils furent élargis la IV. année de son regne.

LVI. Loix de ce prince pour la milice. Les évêques & autres ecclesiastiques portent les armes.

Ce furent sans doute ces troubles de la Septimanie qui donnerent lieu à Wamba de faire publier d'abord après son retour à Tolede une loi [a] datée du premier de Novembre. Il est ordonné par cette loi à tous les seculiers & ecclesiastiques de se trouver en armes au secours de la patrie toutes les fois qu'ils seroient convoquez par les comtes ou autres officiers préposez au gouvernement des provinces, & lorsque ces derniers auroient besoin d'eux, soit pour arrêter les émotions populaires qui pourroient s'élever, soit pour repousser

[a] *Leg. 8. de his qui ad bellum non vadunt. cod. Visig.*

repousser les ennemis qui voudroient tenter quelque irruption, sous peine d'éxil, de confiscation des biens & autres peines suivant l'exigence des cas contre les infracteurs. Suivant cette loi, tous ceux qui se trouvoient à cent milles du lieu où s'élevoit le trouble, étoient obligez de s'y rendre. Le roi Ervige trouvant cette ordonnance trop rigoureuse, la fit modifier au XII. concile [a] de Tolede. AN. 673.

a Aguirr. to 2. concil. Hisp. p. 685. & seq.

On voit par ce que nous venons de dire & par d'autres monumens de ce tems-là, que les évêques & autres ecclesiastiques de la domination des Visigots étoient dans l'usage & même dans l'obligation de porter les armes & de se trouver aux sieges, aux batailles & aux autres expéditions militaires. Cet usage qu'on observoit aussi parmi les François, & qui fut la source de l'affoiblissement de la discipline de l'église, étoit inconnu, ou du moins les exemples en étoient fort rares, dans le tems que les Romains ou anciens habitans du pays occupoient seuls les dignitez ecclesiastiques: mais il devint fort commun depuis qu'on eut admis les peuples barbares dans le clergé, & que par la faveur des princes qui avoient beaucoup de part aux élections, ils eurent obtenu les premieres places. L'amour de la guerre, passion dominante de ces peuples, l'emporta sur celui de la paix qui faisoit le caractere des anciens évêques Romains de naissance, plus animez de l'esprit évangelique; en sorte que l'on vit depuis ce tems-là plusieurs prélats tirez de ces nations barbares plus attentifs à se signaler par des exploits militaires qu'à édifier par des vertus convenables à la sainteté de leur état. Ce désordre qui commença dans le VI. siecle, ne subsista que trop long-tems dans les suivans au grand scandale des fideles.

LVII. Mort de Childeric roi de Neustrie & de la partie du Languedoc Austrasien. Ricard évêque d'Albi.

Si le Roi Childeric ne favorisa pas ouvertement les rebelles de la Septimanie, & ne profita pas de cette occasion pour tâcher de se rendre maître de cette province, ce fut sans doute par lâcheté & pour ne pas troubler ses plaisirs ausquels il se livroit tout entier. Ce prince se précipita en effet dans toute sorte d'excès; & loin de suivre les sages avis de S. Leger évêque d'Autun son ministre, il l'envoia en éxil dans le monastere de Luxeüil en Bourgogne, sur le soupçon mal fondé qu'il conçut que ce prélat avoit conjuré contre sa personne avec Hector patrice ou gouverneur de Marseille, qui fut enveloppé dans la même disgrace. Childeric devint enfin la victime de ses déreglemens; car il fut assassiné par un seigneur à qui il avoit fait un affront considerable. Toute la famille de ce prince éprouva le même sort, à la réserve du jeune Chilperic son fils qui échappa aux assassins, & qui regna dans la suite. Childeric II. mourut après avoir regné quatorze ans, dix [b] dans le roiaume d'Austrasie depuis l'an 660. jusqu'en 670. & ensuite près de quatre [c] dans les roiaumes de Neustrie & de Bourgogne dont il avoit hérité du roi Clotaire III. son frere. Sa mort arriva vers le mois de Septembre [d] de l'an 673.

Sur la fin de son regne en Neustrie il convoqua [e] un concile à Bourdeaux, dont la réformation de la discipline de l'église & le rétablissement de la tranquillité dans le roiaume furent les principaux objets. A ce concile qui fut tenu sous l'autorité & en présence du Duc Loup, assisterent les trois métropolitains d'Aquitaine, sçavoir de Bourges, de Bourdeaux & d'Eause, avec la plûpart de leurs comprovinciaux, & l'abbé Onoaldus député de l'évêque d'Albi, le seul de tout le Languedoc François dont on trouve la souscription dans ce concile; ce qui prouve que le pays d'Albigeois, qui anciennement faisoit partie du roiaume d'Austrasie, étoit alors du domaine & de la dépendance de Childeric roi de Neustrie, nonobstant le retour de Dagobert II. d'Irlande, d'où il avoit été déja rappellé, & son élevation sur le thrône. Le reste de la partie méridionale du roiaume demeura aussi sans doute sous la domination du même Childeric. Nous ignorons le nom de l'évêque d'Albi qui assista par procureur à ce concile; mais c'est, selon les apparences, le même que Ricard ou Richard qui occupoit [f] déja ce siege l'an 673. & qui succeda sans doute immédiatement à Didon dont nous avons déja fait mention.

b Mab. ad ann. 656. n. 44.
c Vit. S. Vaning. to. 2. act. SS. Ben. p. 974.
d V. Pagi ad ann. 673. n. 12.
e Pr. p. 25.
f Spicil. to. 7. p. 336.

LVIII. Gouverneurs du Languedoc François.

Le duc Loup, par les soins duquel ce concile fut tenu, n'est peut-être pas different du duc de même nom dont il est parlé dans l'expédition de Wamba, qui, comme il y a lieu de le présumer, étoit gouverneur general des

An. 673. frontieres de l'Aquitaine vers la Septimanie, c'est-à-dire de l'Aquitaine Austrasienne qui comprenoit le Velai, le Gevaudan & l'Albigeois. Le Toulousain la Gascogne & l'Aquitaine occidentale ou Neustrienne appartenoient alors à Boggis & à Bertrand fils de Charibert roi de Toulouse, qui possedoient ce pays à titre de duché héréditaire sous l'autorité de Childeric. Quant au pays d'Usez, ancien membre du roiaume d'Austrasie, nous ignorons s'il dépendoit encore du gouvernement de Marseille ou de Provence, dont le patrice Hector étoit pourvû [a] avant sa disgrace qui fut suivie de sa mort. Ce gouverneur eut pour successeur un noble Auvergnat nommé Bonit [b] qui s'acquitta de sa charge avec beaucoup d'integrité & de sagesse.

a *Vit. S. Praj. to. 2. act. SS. Ben. p. 644.*
b *Vit. S. Bonit. to. 3. ibid. p. 90.*

LIX. Thierri III. succede à Childeric II. son frere. Troubles dans le Languedoc Austrasien.

Ce dernier fut redevable de son gouvernement au roi Thierri III. frere & successeur de Childeric II. Ce prince qui jusqu'alors avoit demeuré dans le monastere de S. Denys, en sortit aussitôt après la mort de son frere pour remonter sur le thrône de Neustrie & de Bourgogne, & choisit Leudisius, fils d'Erchinoald maire du palais de Neustrie, pour remplir cette importante charge.

Le regne de Thierri ne fut [c] pas long-tems tranquille. Ebroin ancien maire du palais eut à peine appris l'élevation de ce prince sur le thrône, qu'il sortit du monastere de Luxeüil sous prétexte de venir à son secours, mais en effet dans la vûë d'être rétabli dans son ancienne dignité. Dans la crainte cependant de trouver un rival trop puissant en la personne de S. Leger qui de son côté étoit sorti aussi de ce monastere pour aller joindre le même prince, il tourna vers l'Austrasie & porta le trouble dans la Champagne & les autres provinces de ce roiaume, où après avoir répandu un faux bruit de la mort de Thierri, il se donna toute sorte de mouvemens pour faire reconnoître à sa place un prétendu fils de Clotaire III. qu'il produisoit & qu'il faisoit appeller Clovis.

c *Vit. S. Leodeg. c. 8. & seqq.*

Les peuples de cette partie du roiaume d'Austrasie donnerent dans le piége, & reconnurent d'autant plus volontiers pour leur roi ce prince supposé, que quand même ils auroient été persuadez de la fausseté du bruit de la mort de Thierri, ils étoient charmez de trouver une occasion de se donner un autre roi que celui de Neustrie, tant ils souffroient impatiemment de se voir sous la dépendance des Neustrasiens. Ce nouveau roi fut donc reconnu sous le nom

674. de Clovis dans les provinces méridionales d'Austrasie, c'est-à-dire en Champagne, dans l'Auvergne, le Roüergue, l'Albigeois, le Velai, le Gevaudan, le pays d'Usez & la Provence qui avoient appartenu au roi Childeric; car Dagobert II. ne regnoit que dans la partie septentrionale & l'orientale de ce roiaume. Ebroin s'étant emparé de toute l'autorité sur ces pays sous le nom du prétendu Clovis, donna le gouvernement ou patriciat de Marseille au duc Adalric, & fit si bien par ses menées, qu'il mit le désordre & la confusion dans toute la France; tandis que les gouverneurs des provinces, au lieu d'employer leur autorité pour le maintien de la paix & du bon ordre dans leurs départemens, ne firent à son exemple qu'augmenter les troubles autant par leur licence, que par l'indépendance qu'ils affectoient.

LX. Le Languedoc Austrasien soûmis au roi Thierri.

Ebroin voiant que sa fourberie lui avoit réüssi, entra en Bourgogne où il fit divers progrès. Il se rendit maître d'Autun, & fit prisonnier le saint évêque de cette ville; puis s'étant avancé vers Lyon, il en forma le siege: mais il fut obligé de le lever bientôt après. Cet échec & la découverte qu'on fit de son imposture lui firent appréhender d'échoüer dans l'execution de son entreprise, ce qui l'obligea de prendre le parti d'abandonner son prétendu roi Clovis & de faire sa paix avec Thierri qui lui donna la charge de maire de son palais. Ce ministre ambitieux s'empara dès-lors de toute l'autorité sans laisser à ce prince que le vain titre de roi, & signala son gouvernement par les emportemens & les excès ausquels il se livra. Il éxila ou proscrivit entr'autres un grand nombre [d] de seigneurs de Neustrie & de Bourgogne qui l'avoient traversé, & dont quelques-uns pour éviter de devenir la victime de ses projets ambitieux, & se mettre à l'abri de ses entreprises, passerent la Loire & se retirerent à la cour des ducs d'Aquitaine & de Gascogne.

d *Contin. Fredeg. c. 96.*

LXI. Nizezius fait des biens considerables à l'abbaye de Moissac.

Quelque absolu que fût alors le pouvoir des maires du palais, & quelque grande que fût l'autorité qu'ils usurpoient sur les rois, ces princes conservoient toûjours cependant les dehors de la leur; tout se faisoit sous leur nom, & l'on

AN. 674.

continuoit de dater les actes & les diplomes par les années de leur regne. Nous en avons un exemple dans un acte de l'abbaye de Moissac daté de la VII. année du regne de Thierri. C'est une vente que Nizezius [a] homme de condition & extrêmement riche fit conjointement avec Ermentrude sa femme à cette abbaye & à Leotadius qui en étoit abbé, de dix-huit villages situez, partie dans le Toulousain, partie dans l'Agenois; & de deux autres dans le diocèse d'Eause. Ce seigneur vendit toutes ces terres ou villages avec *leurs églises*, les serfs, & les affranchis destinez pour la culture des terres & toutes leurs autres dépendances pour le prix de sept cens sols d'or & quatre habits appréciez deux cens sols; prix qui paroît bien modique pour des biens si considerables: mais il paroît que cette vente étoit simulée, puisque dans la même charte Nizezius & son épouse disposent de cette somme en faveur de la même abbaye pour le soulagement de leurs ames après leur mort, & ne se réservent que la disposition de cinq villages pour leurs héritiers, sçavoir trois dans le Toulousain, Pompejac dans l'Agenois, & un cinquiéme dans le pays d'Eause. La plûpart des noms de ces lieux nous sont aujourd'hui inconnus: on voit cependant que plusieurs étoient situez des deux côtez & au voisinage de la Garonne dans le diocèse de Toulouse; comme Bezens, Gagnac, Bauzelle & Sel à la droite de cette riviere.

a *Mab. ad ann. 682. n. 38. & append. eod. to. p. 686. & seq.*

LXII. Efforts de Dagobert II. pour rentrer en possession des provinces méridionales de l'Austrasie.

Quelques auteurs croient que Dagobert II. qui regna d'abord dans la partie de l'Austrasie située le long du Rhin, & qui vêcut [b] en paix avec Childeric II. ne ménagea pas de même le roi Thierri III. & qu'il prétendit dès le commencement du regne de ce dernier prince posseder tout le roiaume d'Austrasie, tel qu'il avoit appartenu à Sigebert III. son pere, & regner par consequent sur les provinces méridionales de ce roiaume, dont pour des raisons particulieres il avoit laissé la joüissance à Childeric. Cette conjecture paroît d'autant plus vraisemblable, qu'outre que Wlfoade maire de palais d'Austrasie, étoit ennemi juré d'Ebroin qui gouvernoit la Neustrie sous le nom de Thierri, tous les Austrasiens avoient toûjours souhaité de se voir indépendans du gouvernement de Neustrie; ainsi les peuples de la partie méridionale d'Austrasie qui comprenoit une portion du Languedoc, favoriserent sans doute les prétentions de Dagobert II. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce prince voulant se maintenir sur le thrône, se ligua [c] dès le commencement de son regne avec Grimoald roi des Lombards, & qu'il déclara ensuite la guerre à Thierri *au sujet des frontieres* [d] *de ses etats*. Nous ignorons cependant la véritable étenduë de ceux de ce roi d'Austrasie avec le nom des pays qui furent le sujet ou le théatre de cette guerre; car les auteurs du tems ne nous ont rien laissé là-dessus qui puisse donner lieu à autre chose qu'à des conjectures fort incertaines.

b *Henschen. de trib. Dagob. lib. 2.*

c *Paul. Diac. de gest. Langob. l. 5. c 32. V. Mab. ad ann. 672. n. 26 ad ann. 680. n. 2. & 3.*

677.

d *Vit. S. Salab. n. 13. to. 2. act. SS. Bened. Spicil. to. 1. p. 501.*

LXIII. Troubles d'Austrasie après la mort de Dagobert II.

Dagobert II. lui-même a été long-tems inconnu à nos derniers historiens; & ce n'est que depuis peu qu'un sçavant [e] critique a fixé l'époque de son regne avec celle de sa mort. Suivant son calcul, ce prince regna dix ans en Austrasie, à compter depuis son retour d'Irlande, & mourut vers l'an 680. Un auteur posterieur [f] prétend cependant qu'il ne commença à regner qu'en 674. & qu'il mourut en 678. Quoi qu'il en soit, ce roi qui peu de tems après sa naissance avoit éprouvé les revers de la fortune, en devint le joüet sur la fin de ses jours. Il fut la victime de l'ambition des Grands de son état, qui de concert avec les évêques conjurerent sa perte, sous prétexte de sa mauvaise conduite dans le gouvernement, & des désordres du roiaume qu'ils regardoient comme des suites de la guerre qu'il avoit entreprise contre Thierri. On ne doute [g] pas qu'Ebroin, qui, avant que de faire sa paix avec ce dernier, s'étoit fait en Austrasie un puissant parti qu'il avoit eu soin de ménager, n'ait été l'auteur de cette conjuration, & qu'il ne se soit servi de la mauvaise disposition de ces seigneurs envers leur roi pour faire assassiner ce prince & lui ôter la vie. On lui donne plusieurs filles & un fils nommé Sigebert qui fut tué avec lui.

e *Mab. ibid.*

680.

f *Pagi ad ann. 674. n 10. & seqq. & ad ann. 678. n. 12.*

g *Mab. ibid.*

La mort de Dagobert fut suivie peu de tems après de celle de Wlfoalde son maire du palais: mais leur perte n'avança pas les affaires de Thierri. Pepin [h] dit d'Heristal pere de Charles Martel, & Martin son cousin-germain fils de deux freres, s'étant mis à la tête des seigneurs Austrasiens, déclarerent la

h *Contin. Fredeg. c. 97.*

AN. 680. guerre à ce prince, & après s'être emparez de toute l'autorité en Austrasie, refuserent de le reconnoître pour leur roi, quoique ce roiaume lui fût dévolu par le décès de Dagobert II. sans posterité. La haine particuliere de ces seigneurs contre Ebroin ministre de Thierri, eut autant de part à leur révolte, que le desir de se voir indépendans des Neustriens dont ils auroient été obligez de subir le joug; car les Austrasiens eurent toûjours une répugnance extrême d'obéir à des princes qu'ils regardoient comme étrangers dès-lors qu'ils ne faisoient pas leur résidence dans leur pays.

Les ducs Pepin & Martin, quoique soûtenus des peuples d'Austrasie, ne furent pas cependant heureux dans la guerre qu'ils entreprirent contre Thierri. Ils perdirent une bataille considerable où Martin fut tué par la trahison d'Ebroin, & dont Pepin eut peine à se sauver. Ce dernier aiant depuis rétabli ses affaires & réüni en sa personne toute l'autorité par le décès de son cousin, gouverna ce roiaume durant quelques années sous le titre de *Duc d'Austrasie*.

LXIV. Le Languedoc Austrasien demeure sous l'obéissance de Thierri.

Nous ignorons si Pepin étendit son pouvoir sur toutes les provinces de ce roiaume tel qu'il étoit dans ses anciennes limites. Il paroît cependant plus vraisemblable qu'il ne l'exerça que dans les pays situez des deux cotez du Rhin, & que Thierri regna sur l'Austrasie meridionale, c'est-à-dire sur la partie de l'Aquitaine & du Languedoc qui dépendoit anciennement de ce roiaume. On voit en effet que ce prince confirma [a] la fondation de l'abbaye de Mauzac en Auvergne, ce qu'il dut faire entre l'année 680. & l'année 687. ou la suivante, & par consequent avant que Pepin eût fait sa paix avec ce prince, & que tous les Austrasiens eussent enfin reconnu [b] celui ci pour leur roi. C'est dans cet intervalle que cette abbaye fut fondée vers [c] l'an 680. ou 681. par la pieté de S. Calmin, ce qui prouve que l'Auvergne, ancien membre du roiaume d'Austrasie, demeura sous l'obéissance de Thierri, & nous fait conjecturer que ce pays de même que l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai & le pays d'Usez avoient été démembrez de ce roiaume du tems de Childeric II. pour passer sous la domination des rois de Neustrie ou de Paris. Il paroît d'ailleurs par les annales de Fulde, que Pepin n'exerça son autorité que sur une partie de l'Austrasie.

a *Gall. Christ. nov. edit. to. 2. instr. p. 108. c.*

b *Vales. rer. Franc. l. 22. p. 350.*

c *V. Mab ad ann. 681. n. 16 & seq. & to. 4. annal. p. 852. Le Coint. ad ann. 681. n. 73.*

LXV. S. Calmin fondateur de l'abbaye de Carmeri ou S. Chaffre en Velai. Saint Eudes premier abbé de ce monastere.

Saint Calmin, ou *Calmilius*, dont nous venons de parler fonda aussi l'abbaye de Carmeri, aujourd'hui S. Chaffre ou le Monastier S. Chaffre en Velai. Les anciens monumens qui rapportent cette fondation sont accompagnez de tant de fables & d'anachronismes, qu'ils rendent très-obscure l'histoire de l'origine de ce monastere: voici ce qu'on peut en tirer de plus vraisemblable.

Calmin Auvergnat de naissance, de famille senatoriale, & également distingué par sa pieté & ses richesses, gouvernoit [d] la province d'Auvergne sous le titre de duc, quand il forma le dessein vers l'an 680. de faire bâtir une église à l'honneur de S. Pierre dans une terre qu'il possedoit en Velai, appellée le Villar. Il faisoit son séjour ordinaire dans cette terre, & il en possedoit plusieurs autres dans le même pays, qui, à ce qu'il paroît, dépendoit de son duché ou gouvernement, le même sans doute que l'Aquitaine Austrasienne. Après l'execution d'un si pieux dessein, il fit construire auprès de l'église un monastere qu'il dota. Il partit ensuite pour Rome où il mit cette abbaye sous la protection de S. Pierre. A son retour il passa par le monastere de Lerins en Provence, & pria l'abbé de lui donner quelques-uns de ses religieux pour remplir le nouveau monastere qu'il avoit fait bâtir en Velai. L'abbé lui accorda sa demande, & lui donna entr'autres un de ses religieux appellé Eudes, qui fut le premier abbé de l'abbaye de Carmeri * ainsi appellée d'abord du nom de Calmin ou *Calmilius* son fondateur.

d *Mab. ibid. & vit. S. Theofr. to. 3. act. SS. Ben. p. 476. & seq. Labb. biblioth. to. 2. p. 684. & seqq. Gall Christ. nov. edit. to. 2. p. 762. Chron. Calmiliac. mss. to. 3. fragm. Estien.*

* Calmilius.

Eudes étoit issu d'une famille considerable d'Orange & avoit été archidiacre de S. Paul Trois-Châteaux avant sa retraite à Lerins. A son départ pour Carmeri, il prit avec lui un de ses neveux nommé Theofred ou Chaffre dans le langage du pays, fils de son frere uterin, qui se rendit ensuite célebre par la sainteté de sa vie, & donna son nom à cette abbaye. S. Menelée restaurateur de l'abbaye de Menat en Auvergne fut aussi un des disciples du saint abbé Eudes dans l'abbaye de Carmeri. Ce dernier monastere ne porte aujourd'hui que le nom de Monastier S. Chaffre; il est situé environ à trois lieuës au sud-est de la

ville du Puy sur la petite riviere de Coulanges, qui prend sa source à la montagne de Mezene. Il a toûjours été très-considerable & subsiste encore sous la regle de S. Benoît. Ses abbez ont [a] séance dans le chœur de la cathedrale du Puy, & y sont reçûs avec beaucoup de cérémonie lorsqu'ils se présentent pour la premiere fois. Ils font alors un serment de garder fidelement l'ancienne union fraternelle qui est entre leur monastere & le chapitre de cette église. L'abbaye de S. Chaffre a sous sa dépendance plusieurs prieurez conventuels dont les principaux sont S. Pierre du Puy & Chamaliere en Velai, sainte Enimie & Langogne en Gevaudan, Severac en Roüergue, & le monastere de filles de S. Pierre de Fraissinet voisin de S. Chaffre. Calmin & Namadie sa femme furent enterrez dans l'église du monastere de Mauzac en Auvergne dont ils furent aussi les fondateurs, & où ils sont honorez comme saints; ce qui fait voir que la France malgré la corruption des mœurs qui y regnoit alors & les guerres civiles dont elle étoit désolée, ne manquoit pas de personnes de pieté.

a V. Giffey hist. du Puy p. 168. & seqq.

LXVI. Reglement pour les limites de huit diocèses de la Septimanie.

Si le roi Wamba eût été plus ambitieux, il auroit pû profiter des conjonctures favorables de ces guerres pour étendre ses frontieres en deçà des Pyrenées; mais sa principale attention fut de faire regner la paix & fleurir la religion dans ses états, & d'entretenir sur-tout l'union [b] parmi les évêques, que de continuelles disputes sur les limites de leurs diocèses divisoient souvent. Pour obvier à cet inconvenient, il fit publier dans un concile national une constitution qui fixoit les bornes de chaque évêché: mais les auteurs [c] ne sont pas tout-à-fait d'accord sur l'époque de ce reglement. On voit par ce statut, qui nous a été conservé, que le roiaume d'Espagne ou des Visigots étoit [d] divisé alors en six provinces dont la Narbonnoise étoit la derniere, & que celle-ci comprenoit, outre le diocèse de Narbonne, ceux de Beziers, d'Agde, de Maguelonne, de Nismes, de Lodeve, de Carcassonne & d'Elne. Les confins de chacun de ces diocèses sont marquez dans la constitution du roi Wamba: mais c'est en des termes si barbares ou si corrompus, qu'on ne peut en tirer aucun secours pour la connoissance des anciennes limites de la Septimanie.

b *Luc. Tud. chron.* *Aguirr. to. 2. concil. Hisp. p. 668.* *V. le Coint. ad ann. 675. n. 40. & seq.*

c *V. Pagi ad ann. 675. n. 2. & seq*

d *Aguirr. ibid. p. 306.*

Quelques autres notices [e] des évêchez d'Espagne qu'on rapporte vers la fin du regne des Visigots, font mention de Toulouse & de Collioure en Roussillon; ce qui semble supposer que la premiere de ces deux villes étoit alors sous la domination de ces peuples, & que la seconde fut honorée d'un siege épiscopal: mais un sçavant historien a démontré [f] que Collioure n'a jamais été évêché; & on n'a d'ailleurs aucune preuve [g] que Toulouse ait appartenu aux Gots depuis la conquête qu'en fit le roi Clovis. Ces dernieres notices sont par consequent peu assûrées: elles sont en effet d'un tems fort posterieur au regne des Visigots.

e *Aguirr. ibid. p. 300 & seqq.*

f *Marc. Hisp. p. 84 & seqq.*

g N. LXXXI, *n. 4.*

LXVII. Ervige successeur de Wamba

Quoique Wamba regnât depuis huit ans avec beaucoup de douceur & de moderation, il se trouva [h] cependant un homme assez perfide pour attenter à la vie de ce prince dans l'esperance de regner à sa place. Ce fut le comte Ervige Grec d'origine, homme de naissance & de crédit, à qui l'ambition inspira ce pernicieux dessein. Il crut en venir à bout avec le secours d'une flotte de Sarasins qu'il tâcha d'introduire en Espagne: mais le succès n'aiant pas répondu à son attente, il prit le parti de faire donner secretement au roi un breuvage empoisonné qui fit tant d'impression sur lui, qu'on crut qu'il alloit expirer. L'évêque de Tolede le voiant réduit à l'extrémité & sans esperance de retour, lui imposa alors à son insçû la pénitence publique, c'est-à-dire qu'il le revêtit de l'habit monastique dont, suivant la discipline de ce siecle, il n'étoit plus permis de se dépoüiller après l'avoir reçû dans ces circonstances; en sorte que le pénitent étoit obligé de passer le reste de ses jours dans la retraite, & ne pouvoit plus rentrer en possession d'aucune dignité séculiere. Wamba étant heureusement revenu en santé, fut surpris sans doute de se trouver engagé sans sa participation dans un état qu'il n'avoit pas choisi; mais dans l'impossibilité de l'abandonner, il prit le parti d'abdiquer la roiauté & d'en faire un sacrifice volontaire. Il se retira donc dans un monastere après avoir désigné pour son successeur Ervige même, de l'ambition duquel il étoit la victime. A

h *Luc. Tud. chron. p. 68. & seq.* *Rod. Tol. l. 3. c. 12.*

AN. 680. la faveur de cette fourberie ce dernier parvint au thrône des Visigots, & fut élû par ces peuples au mois d'Octobre [a] de l'an 680.

a *Aguir. chronol. to. 1. concil. Hisp. p. 16. & to. 2. p. 683.*

LXVIII. XII. concile de Tolede.

Ce nouveau roi dans le dessein de s'assûrer la couronne, convoqua à Tolede, peu de tems après son élection un concile qui fut le XII. de cette ville & dont l'ouverture se fit [b] le 5. de Janvier de l'an 681. Quoique ce concile fût national, il ne paroît pas cependant qu'aucun évêque de la Septimanie y ait assisté. Quinze des principaux seigneurs Visigots s'y trouverent & y souscrivirent avec le roi; ce qui fait voir que les définitions qui y furent faites sur les affaires de l'état, sur l'abdication de Wamba, la dispense du serment de fidelité prêté par les peuples à ce prince, & l'élection d'Ervige son successeur, émanerent moins de la puissance spirituelle des évêques assemblez, que de celle de toute la nation en corps en qui résidoit le droit [c] d'élire un roi après l'abdication de Wamba. S'il y a donc quelque chose de répréhensible dans les decrets de ce concile, ce n'est que dans ceux [d] qui autorisent la discipline de ce tems-là, suivant laquelle non seulement les personnes ordinaires, mais les princes même, qui se trouvant à l'extrémité avoient reçû soit par dévotion & à leur demande, soit sans leur consentement, la pénitence publique ou l'habit monastique [e] qui en étoit la marque, ne pouvoient plus retourner dans le siecle & se trouvoient dans l'obligation de ratifier leur engagement après avoir recouvré leur santé.

b *Aguir. to. 2. ibid.*

681.

c *Ibid. p. 682. & seq.*

d *Ibid. can. 2.*

e *Leg. 3. de incest. cod. leg. Visig.*

Ce concile [f] confirma les nouvelles loix d'Ervige contre les Juifs, suivant lesquelles [g] ces peuples n'étoient pas absolument bannis d'Espagne ou des états des Gots, mais si gênez pour l'observation de leur loi, qu'ils n'en avoient presque plus l'exercice libre, & que leur unique ressource étoit de se convertir au Christianisme. Ce même concile conserva le droit d'azile [h], & fit un decret pour l'entiere abolition de quelques restes d'idolatrie qui regnoient encore en diverses provinces du roiaume.

f *Concil. Tol. ibid. can. 9.*

g *Tit. de novell. leg. Quæ dam. cod. Visig.*

h *Concil. Tol. ibid. can. 10. & 11.*

LXIX. Origine de la prétenduë primatie de l'église de Tolede sur la métropole de Narbonne.

Un des plus célébres canons de ce concile fut celui qui fut dressé en faveur de l'église de Tolede & sur lequel cette métropole fonde le droit de sa prétenduë primatie sur toutes les églises d'Espagne & de la Septimanie ou Gaule Narbonnoise. Pour l'intelligence de cet endroit de notre histoire, il faut remarquer [i] que les rois Visigots s'étoient tellement ingerez dans les élections des évêques de leurs états, sur-tout depuis la conversion du roi Reccarede, que non contens de les approuver comme ils faisoient auparavant, ils s'étoient emparez insensiblement du droit de nommer aux évêchez vacans; en sorte qu'un évêque nommé par le roi n'avoit plus besoin pour être sacré que de la seule approbation ou confirmation du concile de sa province: mais comme ces assemblées ne se tenoient pas régulierement, il arrivoit souvent que les églises demeuroient long-tems vacantes & dépourvûës de pasteurs.

i *V. Aguirr. to. 2. concil. Hisp. p. 162. & not. p. 692. Marc. de prim. p. 250. & seq. p. 339. & seq.*

Pour remedier à cet inconvenient, les évêques de ce concile consentirent [k] que sur la nomination du roi, l'évêque de Tolede, dont cette ville roiale rendoit le siege respectable, eût à leur défaut le pouvoir d'approuver & de sacrer à l'avenir pour toutes les églises d'Espagne les évêques nommez; voulant bien pour l'avantage de ces mêmes églises déferer à ce métropolitain un droit dévolu à leurs assemblées, sans préjudice pourtant de celui du métropolitain de chaque évêque consacré, devant lequel celui-ci devoit se présenter trois mois après son sacre, pour recevoir de lui la confirmation de son élection. A la faveur de cette déference des évêques d'Espagne à l'égard de celui de Tolede, S. Julien qui occupoit alors le siege de cette église, souscrivit le premier dans ce concile & avant tous les autres métropolitains contre l'usage pratiqué jusqu'alors dans tous les conciles d'Espagne, où le plus ancien métropolitain présidoit & souscrivoit le premier. Telle est l'origine & le fondement de la primatie de l'église de Tolede.

k *Concil. Tol. ibid. can. 6.*

C'est donc mal-à-propos que quelques historiens Espagnols la font remonter au regne de Chindasvinde, étant certain que ce XII. concile de Tolede est le premier où l'évêque de cette ville ait souscrit par privilege avant tous les autres métropolitains. On voit enfin par ce que nous venons de dire, que la primatie que prétendent les évêques de Tolede, n'est pas une primatie de

jurisdiction, mais d'honneur [a] & de déference. Nous pouvons remarquer d'ailleurs qu'il ne paroît pas même que les évêques de Narbonne aient jamais reconnu cette espece de primatie; car il est certain que depuis ce concile jusqu'à la fin du roiaume des Visigots, que les églises de la Septimanie cesserent de faire corps avec celle d'Espagne, & que cette primatie de Tolede fut abolie, on ne trouve aucun monument qui prouve qu'un évêque de Narbonne ait cedé à un évêque de Tolede moins ancien que lui dans l'épiscopat. Ainsi quand plusieurs siecles après sous le pontificat d'Urbain II. les évêques de Tolede voulurent réveiller leurs prétentions surannées sur l'église de Narbonne, & usurper alors sur elle de même que sur toutes les églises d'Espagne une primatie de jurisdiction qu'elle n'avoit jamais euë, ce fut avec raison [b] que ces églises, & particulierement celle de Narbonne refuserent de s'y soûmettre.

a V. Marc. ibid. & Thomass. discipl. part. 3. l. 1. c. 5. n. 11. & part. 4. l. 1. c. 14.

b Marc. ibid. p. 255. & seq. 374. 389. 410. & seq.

LXX. XIII. concile de Tolede. Noms des évêques de la Septimanie qui y assisterent

683.

Le XII. concile de Tolede fut confirmé, sur-tout par rapport à la sûreté de l'élection du roi, Ervige, dans un concile suivant [c] assemblé dans la même ville au commencement de l'an 683. Ce prince s'y trouva avec un plus grand nombre de prélats & de seigneurs que dans le précedent. Les uns & les autres y firent de concert divers reglemens pour les affaires temporelles de l'état, & les premiers y dresserent en particulier plusieurs canons pour la discipline ecclesiastique. Tous les évêques de la Septimanie, à la réserve de celui de Nismes, assisterent à ce concile ou en personne ou par leurs députez. Crescitanus de Beziers & Vincent de Maguelonne furent les seuls qui s'y rendirent en personne, tous les autres y envoierent leurs procureurs. On voit par les souscriptions que Pacat abbé y fut député par Sunifred de Narbonne métropolitain de la province, Gisebert diacre, par Ansemond de Lodeve, Veremond abbé par Clarus d'Elne, Citruin abbé par Etienne de Carcassonne, & Dexter diacre par Primus d'Agde: Citruin fut élû [d] depuis évêque d'Albi par le clergé & le peuple de cette ville.

c Concil. Tolet. 13. to 2. collect. Aguirr.

d Spicil. to. 9. p. 339.

On prétend [e] que ce dernier étoit abbé de Castres en Albigeois, & que l'évêque d'Usez envoia un député de son église à ce concile; ce qui prouveroit que l'Uzege & l'Albigeois dépendoient alors du roiaume des Visigots. On ajoûte en effet qu'Ervige s'étoit rendu maître de ces deux pays de même que du Roüergue durant la guerre qu'il avoit faite, à ce qu'on prétend, aux François au commencement de son regne; mais ces faits ne sont appuyez que sur des conjectures [f] peu solides, il paroît au contraire que le Roüergue, l'Albigeois & le pays d'Usez, de même que le Toulousain, demeurerent sous la domination Françoise pendant tout le VII. siecle.

e Le Coint. ad ann 682. n. 14-22. & seqq. ad ann. 683. n. 1.

f N. LXXXI.

Sunifred évêque de Narbonne qui n'assista que par procureur à ce concile de Tolede, avoit succedé depuis peu, à ce qu'il paroît, à Argebaud dont nous avons déja parlé au sujet de la révolte du duc Paul. Nous trouvons un bel éloge de Sunifred dans une lettre que lui écrivit Idalus évêque de Barcelonne: ce prélat loue sur-tout sa vigilance [g] & son application à remplir les devoirs de son ministere. Il lui envoia en même-tems l'ouvrage de S. Julien de Tolede, intitulé *Prognosticon futuri sæculi*, que Sunifred lui avoit demandé avec beaucoup d'empressement.

g Aguir. ibid. to. 2. p. 537.

Le terme d'*heureuse mémoire* * dont le roi Ervige se sert [h] en parlant de Wamba son prédecesseur dans la harangue qu'il prononça au commencement du XIII. concile de Tolede, nous donne lieu de croire que ce dernier prince étoit alors déja mort. Mais il paroît qu'Ervige ne respecta gueres sa mémoire, puisqu'il cassa plusieurs de ses reglemens dans le même concile [i], & qu'il rétablit dans leurs biens & dans leurs dignitez tous les rebelles qui avoient pris les armes contre ce roi. Ervige voulant gagner l'affection des peuples, leur [k] remit les arrerages des tributs qui lui étoient dûs, soit en Espagne, soit dans la Province des Gaules jusqu'à la premiere année de son regne, & fit donner mainlevée de tous les biens qui pouvoient avoir été saisis à ce sujet. Ce prince n'oublia pas sa famille; il la recommanda au concile qui la prit sous sa protection avec la reine Liubigotone sa femme, quand il viendroit à déceder. L'assemblée défendit [l] en même-tems aux reines veuves de convoler en secondes nôces, & les assujettit à une perpetuelle viduité dans la vûë sans doute

* Divæ memoriæ.

h Ibid. p 694.

i Can. 2. ibid.

k Can. 3.

l Can. 4. & 5.

AN. 683. de prévenir par là les brigues des Grands qui par leur mariage avec une reine doüairiere auroient prétendu avoir plus de droit à la couronne.

LXXI. Concile tenu à Narbonne en conséquence du XIV. de Tolede.

a Aguir. ibid. p. 711. & seq. p. 717. & seq.

Les évêques de ce concile étoient à peine partis pour retourner dans leurs diocèses que Pierre notaire de l'église de Rome & député du pape Leon II. arriva à Tolede avec la définition du VI. concile general sur les erreurs des Monothelites dont il venoit leur demander la confirmation. Le roi voiant la difficulté de rassembler ces prélats à cause de la rigueur de la saison & des fatigues d'un nouveau voiage, leur envoia des copies des actes de ce concile pour les examiner en particulier & en porter ensuite leur jugement au prochain concile qu'il devoit faire assembler sur ce sujet. Le pape Leon étant mort sur ces entrefaites, Benoît II. son successeur pressa fort la tenuë de ce nouveau concile

684. d'Espagne vers la fin de l'été de l'année suivante; mais les approches de l'hiver ne permettant pas à Ervige de convoquer alors tous les évêques de sa domination, il se contenta d'appeller à Tolede ceux de la Carthaginoise avec les députez des premiers sieges ou des métropolitains, ce qui fut executé le 14. de Novembre de l'an 684. Ervige prit ce temperament dans la vûë de faire sçavoir les résolutions de ce concile par les grands vicaires ou députez des métropolitains qui s'y trouverent, aux conciles de chaque province qui devoient se tenir ensuite, & de rendre par là les sentimens des évêques d'Espagne entierement uniformes sur cette matiere.

Il paroît par ce que nous venons de dire, qu'on dut tenir un concile provincial dans la Septimanie après le retour de Jean abbé & de Valdemar diacre que Sunifred métropolitain de Narbonne avoit envoiés à sa place à ce XIV. concile de Tolede. Quoique nous n'aions pas les actes de celui de Narbonne qui fut tenu en conséquence, nous avons pourtant lieu de croire que tout s'y passa conformément à celui de Tolede où la définition du VI. concile general fut reçûë, & où on établit avec lui la distinction des deux natures, des deux volontez & des deux operations en Jesus-Christ.

LXXII. XV concile de Tolede convoqué par Egica successeur du roi Ervige.

Trois ans après Ervige étant tombé malade, mourut [b] à Tolede le 15. de Novembre de l'an 687. après avoir abdiqué la couronne la veille de sa mort en faveur d'Egica à qui il avoit donné en mariage sa fille Cixilane. Il avoit choisi ce seigneur pour son gendre préferablement à tout autre, soit à cause de son mérite personnel, soit à cause de sa naissance, étant proche parent du

687. feu roi Wamba. Le choix d'Ervige fut confirmé par toute la nation, & Egica fut sacré solemnellement le 24. de Novembre de la même année.

b Luc. Tud. & Rod Tol. chron. V. Pagi ad ann. 687. n. 7. c Aguirr. concil. Hisp. to. 2. p. 721. & seqq.

Le principal soin de ce nouveau roi après son inauguration fut de convoquer à Tolede un concile national [c] qui fut le XV. de cette ville, & dont l'ouverture se fit au mois de Mai de l'an 688. Quoiqu'il soit marqué dans la pré-

688. face que tous les évêques d'Espagne & de la *Gaule*, c'est-à-dire de la Septimanie y assisterent, nous ne trouvons cependant parmi les souscriptions, que celles de Sunifred de Narbonne & de Pacotase de Beziers de cette derniere province. Outre la souscription de 61. évêques qui se rendirent en personne à ce concile, & celles des députez de cinq évêques absens, on y voit encore celles de neuf abbez, d'un archidiacre & d'un primicier, qui souscrivirent avant ces députez, & de dix-sept comtes Visigots ou officiers du palais du roi. Cette assemblée confirma l'élection d'Egica, réforma quelques loix de son prédecesseur, & prit la défense de quelques propositions de Julien évêque de Tolede son président contre la censure qu'en avoit faite le pape Benoît II.

LXXIII. Pepin d'Heristal duc d'Austrasie après avoir fait la paix avec Thierri gouverne tout le roiaume.

d Contin. Fredeg. c. 93. & seqq.

La France étoit alors agitée par les divisions qui regnoient entre les Austrasiens & les Neustriens. Les premiers [d] refusoient toûjours de reconnoître Thierri pour leur roi, & ne vouloient obéir qu'à Pepin leur duc. Celui-ci non content de vivre dans l'indépendance & de gouverner l'Austrasie avec une autorité despotique, déclara plusieurs fois la guerre à ce prince, ou pour mieux dire aux maires du palais de Neustrie qui gouvernoient sous son nom. Cette guerre eut differens succès de part & d'autre & fut quelquefois suivie de la paix, mais cette paix n'étoit pas de durée. Enfin Thierri III. après avoir été le joüet des caprices & de l'ambition d'Ebroin & des autres maires du palais qui succederent à ce ministre, devint si odieux par sa mauvaise conduite à ses principaux sujets, qu'ils prirent le parti de se retirer en Austrasie, ce qui fournit

fournit au duc Pepin un nouveau prétexte de recommencer la guerre contre ce prince.

Les deux armées se mirent en marche, & s'étant rencontrées au village de Testri près de la riviere de Somme & de S. Quentin en Picardie, elles en vinrent à un sanglant combat où Thierri eut le malheur d'être défait avec toutes ses troupes. Après cette bataille qui se donna l'an [a] 687. Pepin alla se présenter devant Paris, se rendit maître de cette ville & se saisit de la personne de Thierri; après quoi laissant à ce prince le vain titre de Roi, il s'empara de toute l'autorité, gouverna désormais en maître absolu les trois roiaumes d'Austrasie, de Neustrie & de Bourgogne, & fraya par là à ses descendans le chemin au thrône, où ils eurent enfin le bonheur de parvenir.

Pepin prit le gouvernement de toute la monarchie sous le titre de *prince des François*, & s'efforça d'en soûmettre les peuples à son obéïssance. Il s'appropria plus particulierement l'Austrasie qu'il regardoit [b] comme son patrimoine, c'est-à-dire, les parties orientale & septentrionale de ce roiaume; car les méridionales, ou la partie de l'Aquitaine qui en dépendoit, & qui anciennement comprenoit entr'autres l'Albigeois, le Velai, le Gevaudan & le pays d'Usez, passerent bientôt en d'autres mains.

LXXIV. Eudes duc d'Aquitaine étend sa domination sur tous les pays François situez à la gauche de la Loire. Pepin lui déclare la guerre.

La bataille de Testri fut l'époque de cette révolution & de la servitude des derniers rois de la premiere race sous Pepin & les autres maires du palais ses successeurs. Le pouvoir excessif de ces ministres causa en effet divers troubles dans le roiaume: les peuples [c] & les ducs ou gouverneurs des differentes provinces, accoûtumez à n'obéir qu'à leurs rois, refuserent de se soûmettre aux maires de leur palais, qui outre qu'ils usoient d'une autorité despotique, faisoient assez connoître d'ailleurs quels étoient leurs desseins ambitieux. Plusieurs d'entre ces peuples se servirent de ce prétexte pour se soustraire à l'obéïssance de leurs souverains. De ce nombre furent les Aquitains & les Gascons, à la tête desquels étoit alors le fameux Eudes [d] leur duc ou prince héréditaire qui avoit succedé à Boggis son pere & à Bertrand son oncle dans le duché de Toulouse ou de l'Aquitaine Neustrienne & dans celui de Gascogne, & qui avoit réüni en sa personne tous les états de ces deux princes, ce qu'il faut reprendre de plus haut.

Nous avons déja dit ailleurs qu'après la mort de Charibert roi de Toulouse & du jeune Hilderic son fils & son successeur, le roi Dagobert s'étoit emparé de ce roiaume, & qu'il l'avoit donné ensuite en appanage sous le titre de duché héréditaire mouvant de la couronne à Boggis & à Bertrand, freres puisnez d'Hilderic, ses neveux qui le posséderent conjointement avec le duché de Gascogne. Boggis épousa Ode, dame d'une grande naissance & originaire, à ce qu'il paroît, du pays de Liege en Austrasie. Devenuë [e] veuve en 688. par le décès du duc son époux, elle prit la résolution de quitter l'Aquitaine & de se retirer en France avec son neveu Hubert fils du duc Bertrand & de Phigberte qu'on prétend avoir été sœur d'Ode, ce qui prouveroit que les deux sœurs avoient épousé les deux freres. Ode & Hubert étant arrivez à la cour du roi Thierri III. ce prince fit un accüeil très-gracieux à ce dernier; & pour l'attacher auprès de sa personne, il lui donna la charge de comte du palais qu'il n'exerça pas long-tems. Dégoûté en effet bientôt aprés des vanitez du monde, il renonça à toutes les esperances du siecle pour se donner entierement à Dieu. Dans ce dessein il ceda à Eudes son plus proche parent toutes ses prétentions sur la principauté ou duché d'Aquitaine. Hubert se retira en Austrasie avec Ode sa tante pour vivre sous la discipline & la direction de saint Lambert évêque de Mastrick qui l'admit à la cléricature & qui l'eut pour successeur dans la suite. Il transfera son siege épiscopal de Mastrick à Liege où il mourut l'an 727. & fut reconnu pour saint. Son corps fut porté quelque tems après dans une abbaye des Ardennes qui prit depuis son nom.

Sainte Ode qui l'avoit suivi dans sa retraite, passa le reste de ses jours dans la pratique des œuvres de pieté & dans un continuel exercice des vertus chrétiennes. Elle fonda plusieurs églises, & entr'autres la collégiale d'Hamai près de la ville d'Hui. On assûre [f] qu'elle vêcut jusqu'en l'an 711. Elle laissa par testament les biens qu'elle possedoit en Austrasie à saint Hubert son neveu, qui les

[a] *V. Pagi ad ann 687. n. 8. & seqq.*

[b] *Vales. rer. Franc. l. 22. p. 364.*

[c] *Erchamb. to. 1. Duch. p. 780. Annal. Met. to. 3. Du Chesn. p. 266.*

[d] *Pr. p. 85. & seqq. V.* NOTE LXXXIII.

[e] *Anon. de convers. S. Hub. apud le Coint. ad ann. 688. n. 34. & seqq. ad ann. 702. n. 42. & seqq. ad ann. 711. n. 9. & ad ann. 727. V. Baillet 31 Nov.*

[f] *Sigeb. chron.*

AN. 688. emploia à la construction de plusieurs églises de la ville de Liege où Ode est reconnuë & honorée comme sainte. On prétend qu'Hubert avant son renoncement au monde, s'étoit marié & avoit eu un fils nommé Flodobert qui fut son successeur dans l'épiscopat.

C'est tout ce qu'on peut recüeillir de plus certain de la vie de ces deux saints qui appartiennent à la famille d'Eudes duc de Toulouse ou d'Aquitaine, & par consequent à notre histoire. Leurs actes quoiqu'interpolez en plusieurs endroits, confirment [a] une ancienne charte qui nous fait connoître l'origine jusqu'ici peu connuë de ce duc. Ces monumens prouvent qu'il étoit petit-fils par Boggis son pere, de Charibert roi de Toulouse, qu'Ode sa mere étoit déja veuve en 688. qu'il succeda par consequent dès-lors à la partie des duchez d'Aquitaine & de Gascogne possedée par le duc son pere, qu'il réünit sur sa tête l'autre partie de ces duchez par la cession volontaire que lui en fit saint Hubert son cousin-germain, fils & héritier de Bertrand son oncle paternel, & qu'enfin celui-ci devoit être mort aussi vers le même tems. Eudes épousa [b] Valtrude fille du duc Valchigise, proche parent & de la famille même de Pepin d'Heristal bisaïeul de Charles le Chauve, ce qui nous donne lieu de croire que Valchigise étoit frere ou cousin-germain d'Anchigise pere du même Pepin. Boggis eut un autre fils appellé Imitarius; mais il ne paroît pas que celui-ci ait partagé avec son frere les états de leur pere. Telle étoit la situation d'Eudes duc de l'Aquitaine Neustrienne ou de Toulouse, quand Pepin d'Heristal s'étant emparé de toute l'autorité après la bataille de Testri, prit le gouvernement du roiaume sous le titre de prince des François.

Le pouvoir excessif que s'arrogea alors ce ministre, servit de prétexte à Eudes pour se rendre indépendant & étendre sa domination sur tout le reste de l'Aquitaine. Ce duc pénétrant les vûës de Pepin, crut sans doute que sa naissance lui donnoit droit de prétendre à la souveraineté sur une partie du roiaume plûtôt que de la laisser envahir entierement par un simple seigneur qui n'avoit aucun droit à la couronne; & que le roi légitime étant dépoüillé de son autorité par les entreprises de son ministre, il étoit dispensé de lui obéir. Un de nos anciens historiens [c] prête en effet ce dernier motif aux ducs ou gouverneurs de province qui refuserent de se soûmettre à Pepin & de reconnoître son autorité; Eudes pouvoit en avoir d'autres pris de son extraction, comme nous venons de le dire. Il est vrai qu'il paroît, suivant un autre ancien historien [d], que les Aquitains & les Gascons ou les ducs qui les gouvernoient, avoient déja profité auparavant de la foiblesse du gouvernement pour se mettre en liberté: mais il fait entendre en même-tems, ainsi que l'autre historien, que c'est principalement depuis la bataille de Testri, & après que Pepin se fut emparé de l'autorité roiale, que ces peuples & plusieurs autres secoüerent avec leurs ducs le joug des maires du palais. Nous voions d'ailleurs que les rois de France successeurs de Dagobert regnoient encore peu de tems avant cette bataille sur la partie de l'Aquitaine que ce prince s'étoit réservée, en cedant l'autre au roi Charibert son frere: & comme nous sçavons d'un autre côté qu'Eudes & les ducs d'Aquitaine ses descendans, outre cette derniere partie qu'ils tenoient de leurs ancêtres, possederent encore l'autre, & qu'ils prétendirent regner en souverains, nous ne doutons pas qu'Eudes ne se soit emparé de cette portion du roiaume peu de tems après la même bataille, & que ce ne soit là l'époque de la souveraineté que lui & ses successeurs affecterent dans la suite sur toute l'Aquitaine. Par là ce duc regna sur toute la partie de la France située entre la Loire, l'Ocean, les Pyrenées & la Septimanie, & ajoûta aux états qu'il possedoit déja, le Berri, l'Auvergne, le Limousin, le Bourbonnois, le Roüergue, l'Albigeois, le Velai, le Gevaudan & l'Uzege; en sorte qu'il étendit sa domination sur tout le Languedoc François, à la réserve du Vivarais, qui étant un pays dépendant du roiaume de Bourgogne, demeura soûmis au gouvernement de Pepin avec le reste de ce roiaume.

Eudes regna [e] aussi sur une partie de la Provence, & en particulier sur le diocèse d'Arles: mais comme nous sçavons d'ailleurs [f] que ce pays avoit fait partie du roiaume de Charibert, ce duc le posseda sans doute comme le patrimoine de ses ancêtres & comme un membre dépendant de son ancien

[a] Pr. p. 85. & seqq. V. NOTE LXXXIII.
[b] Pr. ibid.
[c] Erchamb. ibid.
[d] Annal. Met. ibid.
[e] Catel. mem. p. 524. V. Pagi ad ann. 716. n. 10. & seqq. & N. LXXVIII. n. 17.
[f] Pr. p. 86.

duché de Toulouse. Au reste nous n'hésitons pas de donner ce dernier titre aux états possedez par Eudes & ses successeurs ; car il est certain que cette ville fut la capitale du roiaume de Charibert, & elle dut l'être par consequent des états des ducs héreditaires d'Aquitaine descendans de ce prince qui la possederent. Elle étoit d'ailleurs la plus considerable de leur duché ; ce qui nous engage à entrer dans le détail de tout ce qui les regarde eux & leur famille. AN. 688.

Le refus que firent en même-tems divers peuples du roiaume de reconnoître l'autorité de Pepin, favorisa extrêmement Eudes dans ses entreprises. Presque toutes les nations de la Germanie soûmises à l'empire François avec les Bretons des Gaules, de même que les Aquitains & les Gascons, secoüerent comme de concert [a] le joug de ce maire du palais & se mirent en liberté ; en sorte que ce ministre fut obligé de faire successivement la guerre à tous ces peuples & de les attaquer separément pour les réduire à l'obéissance qu'il croioit lui être dûë. Mais la plûpart de ses expeditions n'eurent pas tout le succès qu'il esperoit, & il n'exerça proprement une autorité absoluë que sur les pays situez entre la Loire, le Rhin & l'Ocean.

a Erchamb. & annal. Met. ibid.

Ce ministre attaqua Eudes [b] à son tour & lui déclara la guerre : mais nous en ignorons le tems & les circonstances. Nous sçavons seulement que Pepin après avoir passé la Loire avec une armée entra dans le Berri qui étoit du domaine de ce duc ; qu'il s'étendit dans ce pays, & que quelques-uns de ses soldats aiant mis le feu à une maison qui avoit appartenu à saint Outrille évêque de Bourges, où ce saint prélat étoit mort, ils furent punis d'une maniere qu'on regarda comme miraculeuse, ce qui donna lieu à Pepin d'ordonner à ses troupes de respecter désormais les maisons & les terres que ce saint évêque avoit possedées. Il est vraisemblable que Pepin se rendit maître de Bourges dans cette occasion ; car l'ancien auteur qui rapporte ce fait, ajoûte qu'Eudes fit quelque tems après le siege de cette ville. Il paroît par le même auteur que ce duc la reprit, & qu'il remit tout le Berri sous son obeïssance, sur lequel il regna paisiblement dans la suite de même que sur le reste de son duché : d'où on peut conjecturer que la guerre de Pepin en Aquitaine ne fut pas de longue durée, & que ce ministre aiant en même-tems un grand nombre d'ennemis sur les bras, prit le parti de laisser Eudes paisible possesseur de ses anciens états & de ses nouvelles conquêtes.

b Mirac. S. Austreg. lib. 2. bibl. Labb. to. 2 p. 356. & seqq.

LXXV. Guerre entre les François & les Visigots dans la Septimanie.

On doit attribuer sans doute à ce duc d'Aquitaine & à ses troupes les courses que les François firent dans la Septimanie [c] sous le regne d'Egica roi des Visigots entre l'an 687. & l'an 694. Ces courses qu'on pouvoit regarder comme une guerre ouverte, durerent pendant trois ans & furent apparemment une suite de la conquête qu'Eudes fit alors de l'Aquitaine Austrasienne située sur la frontiere des états des Visigots. Les historiens nous ont laissé ignorer le détail de cette guerre dont la Septimanie fut le théatre : ils nous apprennent seulement que le roi Egica fut obligé d'envoier une armée dans cette province pour s'opposer aux entreprises des François ; que cette guerre dura trois campagnes consecutives, & que si les Visigots ne furent pas vainqueurs, ils ne furent pas vaincus. Ainsi chacun de ces peuples demeura apparemment en possession des pays qu'il possedoit dans les Gaules de ce côté-là.

c Concil. Tolet. 17. to. 2. Ag. p. 753. Luc. Tud. chron.

LXXVI. Clovis III. succede à Thierri son pere.

Si Pepin usurpa l'autorité roiale & gouverna le roiaume avec un pouvoir absolu, il l'emploia du moins pour l'utilité publique & pour le bien de l'état. C'est ce qui paroît par les nouveaux reglemens qu'il fit. En effet par la sagesse de sa conduite, son habileté & ses soins le roiaume changea de face & prit une nouvelle forme sous son gouvernement, dans lequel il se maintint après la mort de Thierri III.

691.

Ce prince étant décédé environ dans la quarantiéme année de son âge, après avoir porté le titre de roi pendant dix-sept ans, Pepin pour continuer de regner en Neustrie à l'ombre d'une autorité légitime, fit proclamer roi Clovis III. encore enfant & fils aîné de Thierri. Clovis avoit un frere appellé Childebert qui auroit dû partager la monarchie avec lui, suivant l'usage observé sous la premiere race de nos rois : mais ce ministre n'eut garde de l'élever alors sur le thrône, parce que depuis Dagobert I. on ne connoissoit proprement que deux roiaumes en France ; celui de Neustrie joint à celui de

AN. 691. Bourgogne où il fit reconnoître Clovis ; & celui d'Austrasie qu'il [a] regardoit comme son patrimoine, où son autorité étoit entierement affermie, & où il n'avoit pas besoin par consequent du nom d'un roi titulaire pour gouverner. Clovis étant mort quatre ans après sans posterité, Pepin pour se maintenir dans le pouvoir qu'il avoit acquis en Neustrie sous le nom des princes de la maison roiale, jugea à propos de faire monter alors Childebert sur le thrône de son frere.

a *V. Val. rer. Franc. l. 22. p. 364.*

LXXVII. La Septimanie désolée par la contagion. XVI. concile de Tolede. Concile de Narbonne.

Quoique les rois Visigots maîtres de la Septimanie eussent mieux conservé leur autorité que les rois François, leur regne n'en étoit pas plus tranquille à cause des brigues qui précedoient leur élection & des troubles & des révoltes dont elle étoit ordinairement suivie. Le regne d'Egica n'en fut pas exemt : il s'éleva contre lui une conjuration [b] dont Sisbert évêque de Tolede étoit le chef, & qui faillit à lui être funeste. Les conjurez [c] avoient non seulement résolu de le déthrôner, mais encore de lui ôter la vie. Ce prince pour prévenir les suites de cette révolte, & pourvoir en même-tems à la discipline des églises, convoqua le XVI. concile de Tolede au mois de Mai de l'année 693. la VI. de son regne. Les évêques s'y rendirent au nombre de cinquante-neuf en personne & trois par procureur, sans compter les abbez & les principaux seigneurs de la nation. On dressa treize canons, par l'un desquels Sisbert fut déposé de son siege comme rebelle, déclaré excommunié, avec défense de lui donner la communion qu'à l'article de la mort, à moins que le roi ne lui pardonnât auparavant, condamné à un éxil perpetuel, & dépoüillé de tous ses biens qui furent confisquez au profit du même prince.

693.
b *Aguirr. concil. Hisp. to. 2. p. 375. & seqq.*
c *Can. 9. & 12. ibid.*

La désolation où se trouvoit alors la Septimanie par la contagion dont elle étoit actuellement affligée [d], ne permit pas aux évêques de cette province de se rendre à ce concile. On y voit cependant la souscription d'Ervige évêque de Beziers. Les évêques assemblez à Tolede pour suppléer en quelque maniere à l'absence de ces prélats, & faire que leurs définitions fussent reçûës universellement dans tout le roiaume, leur ordonnerent de s'assembler en particulier à Narbonne avec leur métropolitain après la fin du même concile, d'examiner tous les decrets qu'ils venoient de faire, & d'y souscrire. Un historien [e] Espagnol fait entendre que les évêques assemblez à Tolede ordonnerent cette souscription à ceux de la Septimanie à peine d'être excommuniez & d'être privez du cinquiéme de leurs biens s'ils y manquoient : mais cet auteur se trompe ; les actes décernent seulement ces peines contre les infracteurs des decrets du concile.

d *Can. 13. ibid.*
e *Rod. Tol l. 3. c. 14.*

Parmi ces decrets plusieurs regardent la sûreté de la personne du roi & de sa famille ; l'abolition des restes d'idolatrie & de superstition, &c. Les peres confirmerent les anciennes loix contre les Juifs & les nouvelles qu'Egica avoit fait publier pour engager ces peuples à se convertir à la foi. Ils déclarerent entr'autres [f] ceux qui avoient embrassé sincerement le christianisme exemts de tous les tributs & impôts ausquels ceux qui perseveroient dans le Judaïsme étoient assujettis. Le concile ordonne que les premiers joüiroient des mêmes privileges que les chrétiens *ingenus* ou libres, étant juste, ajoûte-t-il, que ceux qui font profession de la foi chrétienne soient censez *nobles*, & qu'ils soient honorez devant les hommes ; ce qui nous donne lieu de remarquer que les personnes libres d'origine étoient réputées nobles parmi les Visigots.

f *Concil. Tol. ibid. can. 2.*

LXXVIII. Dix septiéme concile de Tolede. Les Juifs d'Espagne punis de leur révolte.

La contagion cessa sans doute dans la Septimanie l'année suivante, puisque les évêques de cette province assisterent alors au XVII. concile de Tolede ; car quoique nous n'aions plus les souscriptions des évêques de ce concile, il est dit dans la préface que ceux de *la Gaule* ou de la Septimanie s'y trouverent avec ceux d'Espagne. Ce concile qui fut le dernier tenu en Espagne sous les rois Visigots, dont nous aions les actes, fut assemblé [g] au mois de Novembre de l'an 732. de l'Ere Espagnole ou de Jules Cesar, c'est-à-dire l'an 694. de J. C.

694.
g *Aguirr. ibid. p. 752. & seqq.*

Entre les differens reglemens qui furent dressez, l'un des plus mémorables regarde [h] les Juifs qui habitoient l'Espagne & la province des Gaules ou Septimanie. Ces peuples [i] pour se soustraire à la severité des loix qui avoient été faites contr'eux, s'étoient fait baptiser pour la plûpart & avoient embrassé

h *Can. 8. ibid.*
i *Ibid. p. 753. & 757.*

exterieurement le christianisme : mais enfin las d'un joug qu'ils ne s'étoient imposez que par hypocrisie, ils avoient repris bientôt après leurs premiers rits & leurs anciennes cerémonies. Non contens d'avoir apostasié de la foi, ils avoient conspiré depuis peu contre l'état, & s'étoient associez avec les Juifs *transmarins* pour exciter une révolution dans tous les roiaumes chrétiens dont ils avoient dessein de se rendre les maîtres. Egica aiant eu des preuves certaines de ce complot, les communiqua au concile & demanda aux évêques, & *aux seigneurs assemblez*, la punition de tous les Juifs de ses états, comme étant ou coupables d'apostasie ou complices de cette conjuration. Il pria l'assemblée d'excepter ceux qui habitoient la province des Gaules ou Septimanie, & qui dépendoient du *gouvernement* * general de ce pays depuis les forts qu'on appelloit clausures *, qui separent la Gaule de l'Espagne, c'est-à-dire, le Roussillon de la Catalogne, comme nous l'avons expliqué ailleurs. Ce prince demanda cette exception pour aider par là cette province à se relever des dommages qu'elle avoit soufferts, *soit par les incursions d'une nation étrangere, soit par les ravages de la contagion*, & afin que les Juifs qui demeuroient dans le pays secourussent *le duc qui en avoit le gouvernement*, & contribuassent au rétablissement de la province tant par les tributs qu'ils payoient au fisc, que par leurs soins & leur industrie ; à condition cependant qu'ils se convertiroient sincerement à la foi, qu'ils meneroient une vie véritablement chrétienne, & que s'ils reprenoient l'exercice du Judaïsme, ils seroient chassez du pays & subiroient la peine à laquelle tous les autres étoient condamnez.

* Ducatus.

* Intra clausuras.

Il paroît que l'assemblée accorda au roi des Visigots sa demande ; car dans le decret [a] qu'elle fit contre les Juifs, il n'est parlé que de ceux qui habitoient dans les provinces d'Espagne, au lieu que dans tous les autres canons de ce concile la province des Gaules y est nommément comprise. Il fut ordonné par ce decret que les biens des Juifs de toutes les provinces d'Espagne & de leur posterité, seroient confisquez au profit du roi ; que ces peuples seroient dispersez & condamnez à une perpetuelle servitude ; que le roi les donneroit pour serfs à qui il jugeroit à propos, & qu'ils ne pourroient recouvrer leur liberté tandis qu'ils demeureroient obstinez dans le Judaïsme ; que ce prince qui leur avoit permis d'avoir des serfs chrétiens pour les engager à se convertir, donneroit à quelques-uns de ces serfs une partie des biens de leurs maîtres avec la liberté, à condition qu'ils payeroient au fisc le même tribut dont les Juifs étoient chargez auparavant ; que ceux à qui le roi auroit donné les Juifs pour esclaves, ne leur permettroient aucun exercice de Judaïsme ; & qu'enfin les enfans des Juifs de l'un & de l'autre sexe qui auroient atteint l'âge de sept ans, n'auroient aucun commerce avec leurs parens : mais que leurs maîtres auroient soin de les faire élever par des chrétiens, & de les marier ensuite avec des personnes qui professeroient la religion chrétienne.

a *Can.* 8. *ibid.*

Ce concile fait encore mention de la Septimanie ou *province des Gaules* dans quelques-uns de ses canons. Il est ordonné aux évêques de cette province de faire au commencement [b] du Carême dans toutes leurs églises, ainsi que dans celles d'Espagne, la cerémonie de fermer & sceller de leur sceau les fonts baptismaux & de les laisser ainsi fermez & scellez jusqu'au Jeudi saint ; que le même jour [c] ils feroient celle du lavement des pieds de leurs ecclesiastiques & les prêtres de leurs inferieurs, à peine d'être privez de la communion pendant deux mois ; & qu'enfin conformément à l'usage des églises d'Espagne on célébreroit [d] dans la même province chaque mois de l'année un jour de litanies ou de pénitence pour les nécessitez publiques.

b *Can.* 2.

c *Can.* 3.

d *Can.* 6.

LXXIX.

Sainte Sigolene abbesse de Troclar en Albigeois. Babon son frere gouverneur du même pays.

L'usage des litanies étoit alors également commun aux églises de France & d'Espagne. Cela paroît par la vie de sainte Sigolene abbesse qui vivoit, à ce qu'on [e] prétend, vers la fin de ce siecle, ou sans doute auparavant, s'il est vrai qu'elle fût petite-niéce de S. Firmin évêque d'Usez & sœur ou niéce de S. Goëric ou Abbon évêque de Metz, comme on [f] l'assûre. Quoiqu'il en soit, Sigolene nâquit à Albi d'une famille noble & ancienne. Elle avoit [g] deux freres l'un nommé Babon qui fut duc ou gouverneur d'Albigeois, & l'autre Sigivalde qui, à ce qu'on [h] croit, fut évêque de Metz. Chramsice son pere lui donna une éducation chrétienne ; & quoiqu'elle fût encore fort jeune, il la

e *Mab. ad ann.* 696. *n.* 42.

f *V. ci-dessus l.* 5. *n.* 83. *l.* 6. *n.* 95.

g *Vit. S. Sigol. act. SS. Bened. to.* 4. *p.* 540 *& seqq. & annal. Mab. ibid.*

h *Mab. ibid.*

AN. 694. maria dans son pays avec un seigneur appellé Gisulfe. Elle passa le tems de son mariage dans les exercices de pieté & se signala sur-tout par sa charité envers les pauvres. Devenuë veuve à l'âge de vingt-deux ans, elle profita de sa liberté pour se donner entierement à Dieu avec l'agrément de son pere qui le lui accorda avec peine, parce qu'il auroit souhaité la voir passer à de secondes nôces.

L'évêque d'Albi la consacra diaconisse; mais pressée par l'attrait qu'elle sentoit pour la retraite, elle pria son pere de lui faire bâtir un monastere dans une de ses terres appellée Troclar, où elle se renferma avec plusieurs vierges d'une naissance distinguée qui la suivirent & embrasserent avec elle la vie monastique *sous la regle sainte*, c'est-à-dire, comme l'on [a] croit, sous celle de saint Benoît. Sigolene mérita d'être la premiere abbesse de ce nouveau monastere. Elle menoit une vie si austere, que sans une grace particuliere qui la soûtenoit, elle auroit succombé sous la rigueur de sa pénitence. Dieu fit connoître sa sainteté par divers miracles qu'il opera par son ministere, & dont Evantius & Gisloalde abbez du voisinage furent témoins.

[a] Mab. ibid.

Aprés avoir édifié sa communauté pendant tout le tems de son gouvernement par la pratique de toutes les vertus religieuses, se sentant près de son terme, elle assembla ses filles & les exhorta à perseverer dans l'exercice de la pénitence, à vivre dans toute la severité de la regle, & à s'efforcer d'arriver à la vie par la voie étroite qui est la seule qui y conduit. Le sixiéme jour de sa maladie l'évêque Sigivalde son frere averti du danger où elle se trouvoit, se rendit auprès d'elle pour l'assister. Il arriva le 21. de Juillet dans le tems qu'après avoir reçû le corps & le sang de J. C. au milieu de sa communauté, elle eut entonné le pseaume *Miserere mei, Deus.* Elle mourut trois jours après. L'odeur que répandit son corps dans le tems que selon la coûtume on voulut faire la cérémonie de le laver, fut si suave, que tout le monastere en fut embaumé. On l'inhuma ensuite dans un endroit voisin appellé l'Isle*, où étoit le cimetiere des religieuses, & où Chramsice pere de Sigolene avoit fait bâtir un oratoire en l'honneur de S. Martin avec un hospice pour les pelerins. Les nouveaux miracles que Dieu opera sur son tombeau confirmerent après sa mort la réputation de sainteté qu'elle avoit acquise de son vivant. L'auteur contemporain de sa vie l'adressa à Aliphia qui avoit succedé à la sainte, & qui fut la seconde abbesse de Troclar.

* Insula.

Cet auteur étoit religieux de ce monastere, qui, selon l'usage alors assez ordinaire, étoit double, & dont la principale église étoit dédiée sous l'invocation de la sainte Vierge. Cette abbaye a essuyé differentes révolutions & ne subsiste plus depuis plusieurs siecles. On a ignoré jusqu'ici sa véritable situation: nous l'apprenons des titres de l'abbaye de S. Victor de Marseille, à laquelle elle fut unie par le pape Paschal II. au commencement du XII. siecle, & dont elle dépendit sous le titre de prieuré conventuel. Le monastere de Troclar avoit pris alors le nom de sainte Sigolene de la Grave, lieu situé sur la rive gauche du Tarn entre les villes d'Albi & de Gaillac, à deux lieuës de la premiere & à une lieuë de l'autre. La conventualité s'y conserva jusques vers la fin du XIV. siecle que le pape Urbain V. l'unit au college régulier de S. Germain de Montpellier qu'il fonda pour des religieux de la même abbaye de S. Victor. Ce college aiant été sécularisé au XVI. siecle pour former le chapitre de la nouvelle cathédrale de Montpellier, le prieuré de sainte Sigolene de la Grave, fut annexé au grand archidiaconé de l'église de Montpellier auquel il est encore attaché.

Les reliques de sainte Sigolene ont été long-tems conservées à Troclar ou la Grave jusqu'à ce qu'elles furent enfin transferées dans la cathédrale d'Albi où on les garde. Cette sainte est reconnuë pour une des patrones du pays. On voit dans le diocèse d'Albi, de même que dans ceux du voisinage, plusieurs autres églises sous son invocation. On honore aussi sa mémoire à Metz en Lorraine dans une paroisse de son nom. Il est vrai qu'on prétend [b] que sainte Sigolene honorée dans cette ville est differente de l'abbesse de Troclar, parce qu'il est certain que celle-ci étoit veuve, & que suivant quelques martyrologes l'autre étoit vierge: mais les auteurs de ces martyrologes peuvent s'être trompez &

[b] Boll. to. 5. Jul. p. 628. & seqq.

An. 694.

avoir crû que sainte Sigolene abbesse n'avoit pas été mariée. Le culte de la derniere peut d'ailleurs avoir passé en Lorraine, s'il est vrai, suivant les monumens[a] de l'église de Metz qu'elle étoit de la famille de S. Goëric ou Abbon évêque de cette ville. Enfin nous pouvons ajoûter que suivant ses actes elle avoit un frere appellé Babon, & un autre appellé Sigivalde, lequel fut évêque. Or les mêmes monumens de l'église de Metz nous apprennent que Gramard *appellé autrement Babon*, fut pere de S. Goëric évêque de Metz, & nous sçavons qu'un Sigivalde fut évêque[b] de la même ville vers la fin du VII. siecle; ce qui peut servir à confirmer la genealogie de sainte Sigolene dont nous avons déja parlé ailleurs. Il faut avoüer cependant qu'il y a de la difficulté; car l'auteur contemporain donne le nom de Chramsice au pere de sainte Sigolene, & les monumens de l'église de Metz l'appellent Godin. Il peut donc y avoir eu deux saintes de ce nom quoique peut-être de la même famille, l'une honorée en Albigeois, & l'autre en Lorraine.

a *Meurisse l. 2. p. 86. Du Bouchet, orig. de la mais. de Fr p. 28 Dominic. Anst. rediv. c. 7.*
b *Gall. Christ. to. 3. p. 711.*

Si les actes de saint Erard qu'on fait évêque de Ratisbonne dans le même siecle, & frere de saint Hidulphe archevêque de Treves, étoient aussi autentiques que ceux de sainte Sigolene, nous serions plus certains de sa patrie sur laquelle on est partagé; car les uns le font originaire de Narbonne & les autres de Baviere: mais le peu de certitude[c] des actes de ce saint ne nous permet pas de nous étendre davantage sur son sujet.

c *Act SS. Ben. to. 4. p. 470. Boll 11 Januar.*

LXXX. Egica roi des Visigots associe au thrône son fils Wittiza.

Egica roi des Visigots avoit un fils de la reine Cixilane son épouse appellé Wittiza à qui il vouloit assûrer la couronne après sa mort. Dans cette vûë il l'associa[d] au thrône la dixiéme année[e] de son regne ou vers la fin de l'an 696. Suivant deux anciens historiens[f] d'Espagne ce roi partagea alors ses états entre lui & son fils: il donna à celui-ci la Galice ou l'ancien roiaume des Sueves, & se réserva le reste de la monarchie Gothique, ce qui prouveroit que Wittiza ne gouverna que la Galice avant la mort de son pere. Il paroît[g] cependant que ces deux princes furent également reconnus pour rois dans tout le roiaume des Visigots depuis cette association: on voit d'ailleurs par une médaille[h] frappée à Narbonne qu'ils regnerent conjointement sur la Septimanie. Cette médaille répresente d'un côté les têtes de ces deux rois separées par une croix avec ces mots tout autour. I. D I. N M. EGICA. RE. On lit au milieu du revers le mot *Narbo* marqué par cinq lettres Romaines rangées de la maniere suivante en forme de croix.

696.

d *Isid. Pac. p. 10.*
e *V. Aguirr. chronol. to. 1. concil. Hisp. p. 16.*
f *Luc. Tud. l. 3. Rod. Tol. l. 3. c. 15. & seqq.*
g *Isid. Pac. ibid.*
h *Ant. Aug. antiq. p. 86.*

N
B A O
R

Avec cette inscription autour. VVITTIZAN. R.

Cinq ans après Egica étant mort dans un âge décrépit, Wittiza son fils lui succeda[i] dans tous ses états, & fut sacré le 15. du mois de Novembre de l'an 701. Ce dernier donna d'abord de grandes esperances à ses peuples par la sagesse de son gouvernement: mais il changea[k] bientôt de conduite; & séduit par les flatteurs ausquels il se livra, il se précipita dans toute sorte de vices. Non content d'entraîner ses sujets dans ses désordres par son mauvais exemple, il obligea par des loix publiques les ecclesiastiques de ses états à se marier, ce qui engagea la plûpart dans une vie scandaleuse. Wittiza n'eut pas plus d'égard pour les loix de l'état que pour celles de l'église; il rappella dans toutes les provinces d'Espagne les Juifs que ses prédecesseurs en avoient bannis, & leur accorda de grands privileges.

i *Aguirr. chronol. ibid. Isid. Pac. p. 11.*

701.

k *Isid. Pac. Luc. Tud. & Rod. Tolet. ibid.*

Une conduite si dereglée fit naître plusieurs factions, & excita un grand nombre de mécontens qui résolurent de déthrôner ce roi. Comme il craignoit que le duc Theodefred, que le roi Egica son pere avoit éxilé à Cordouë, & qui selon quelques historiens[l] étoit fils du roi Reccesvinde, ou selon d'autres[m] du roi Chindasvinde, ne lui enlevât la couronne, il lui fit crever les yeux. Il auroit fait subir le même sort à Pelage fils de Favila duc de Cantabrie qu'il avoit déja fait mourir, & neveu par son pere du même Theodefred, si pour le bonheur de l'Espagne il n'eût échappé à sa colere. On ajoûte que pour prévenir les entreprises des factieux & les empêcher de se fortifier, il eut

l *Rod. Tol. ibid.*
m *Luc. Tud. ibid.*

AN. 701.

l'imprudence de faire raser les murailles de la plûpart des villes d'Espagne, ce qui facilita bientôt après aux Sarasins la conquête de ce roiaume: mais un historien [a] moderne d'Espagne prétend que ce fait est entierement faux. Quoi qu'il en soit, Wittiza, malgré toutes ses précautions, fut enfin déthrôné.

a *Ferrer. ad ann. 706.*

LXXXI. Roderic succede à Wittiza.

711.

Roderic ou Rodrigue qu'on dit fils de Theodefred, pour venger l'injure que son pere avoit reçûë de ce prince, forma un puissant parti contre lui. Il attira dans ses interêts *le senat* [b], c'est-à-dire [c] les principaux seigneurs & officiers de la nation des Visigots qui l'élûrent pour leur roi, après quoi il s'empara du thrône & en fit descendre Wittiza, à qui il fit souffrir le même supplice que ce prince avoit fait souffrir au duc Theodefred son pere. Wittiza mourut ensuite de mort naturelle, après un regne de quinze ans, abandonné de tous ses sujets, & haï universellement de toute l'Espagne. Les historiens Espagnols sont fort partagez sur l'époque & sur les circonstances de ce célébre évenement. Quelques anciens [d] & plusieurs modernes rapportent l'élection de Roderic à l'an 710. de J. C. Roderic [e] de Tolede, suivi de plusieurs autres, prétend que ce prince aiant été élû l'Ere 749. ou l'an 711. de J. C. il regna conjointement avec Wittiza; & que celui-ci étant mort l'an 713. de J. C. il regna ensuite seul pendant une année jusques à sa défaite & à sa mort par les Sarasins: mais cet auteur se contredit, puisqu'il avoüe plus haut que Roderic chassa entierement Wittiza du thrône d'abord après qu'il eut été élû. D'autres [f] enfin ne parlent de l'élection de Roderic qu'après la mort de Wittiza, & donnent par là à entendre que ce dernier regna paisiblement jusqu'à sa mort. Ce qu'il y a de certain [g], sur l'autorité d'Isidore *Pacensis* ou de Beja auteur contemporain, c'est que Roderic s'empara du thrône des Visigots, que cela arriva au plûtôt vers la fin de l'an 711. & qu'il ne regna en tout que pendant un an.

b *Isid. ibid.*
c *Luc. Tud. ibid.*
d *V. Perez dissert. eccl. p. 342. Ferrer. & N. LXXXII.*
e *Rod. Tol. ibid. c. 17. & 18.*
f *Luc. Tud.*
g *N. LXXXII. n. 2.*

La conduite que tint ce prince ne fut ni plus sage [h], ni plus reglée qu'avoit été celle de son prédecesseur. Il abusa tellement de son pouvoir, qu'il occasionna enfin l'entiere ruine du roiaume des Visigots par les Sarasins qui s'emparerent de l'Espagne & de la Septimanie. Nous allons rapporter en peu de mots, sur l'autorité des historiens les plus dignes de foi, la cause de cette grande révolution qui fit changer de maître à cette derniere province, & que plusieurs auteurs Espagnols ont enveloppée de beaucoup de fables.

h *Sebast. Salam. Rod. Tol. & Luc. Tud. ibid.*

LXXXII. Entrée des Sarazins en Espagne.

Les Sarasins ou Arabes étoient des peuples d'Asie dont la puissance étoit montée alors presque à son plus haut point. Elle avoit commencé vers l'an 608. de J. C. quand le faux prophete Mahomet, Arabe lui-même de naissance, leur donna une loi qu'il avoit fabriquée à sa fantaisie. Les disciples de cet imposteur qu'il attira d'abord en grand nombre, prirent le nom de Musulmans, c'est-à-dire de croians ou sectateurs de la loi. Quelques Arabes n'aiant pas voulu se soûmettre à la doctrine de ce faux prophete, s'éleverent contre lui & le chasserent de la Mecque où il avoit établi sa résidence; ce qui arriva le 16. de Juillet de l'an 622. de J. C. époque célébre pour les Mahometans qui comptent depuis cette fuite ou persecution de Mahomet qu'ils appellent l'hegire, les années de l'ere qui leur est propre.

Mahomet après avoir été chassé de la Mecque, se retira à Medine dans l'Arabie où il fixa sa demeure, & où ses sectateurs, dont le nombre augmentoit de jour en jour, le reconnurent pour leur maître, pour leur seigneur & pour le chef de leur religion. De là ce nouveau prince & ce prétendu pontife étendit sa domination dans toute l'Arabie qu'il soûmit par la force de ses armes & par violence. Ses successeurs prirent le titre de Califes avec celui de d'Emir-al-moumenim dont on a formé en Europe le nom de Miramamolin. Les courses qu'ils continuerent de faire après Mahomet leur prédecesseur, furent si heureuses & leurs conquêtes si rapides, qu'ils ruinerent ou soûmirent en fort peu de tems l'empire des Perses, & enleverent aux empereurs de Constantinople la Syrie, l'Egypte & la Palestine, ce qui les rendit maîtres des villes d'Antioche, de Damas, de Jerusalem & d'Alexandrie.

Les Arabes aiant ensuite penétré en Afrique l'an 647. de J. C. sous leur calife Othman, en conquirent une grande partie sur les Romains ou sur les Maures. La plûpart de ces derniers embrasserent la secte de leurs vainqueurs, & passerent

AN. 711.

passerent ensuite avec eux d'Afrique en Espagne, ce qui fait que nos historiens appellent indifferemment ces infideles; Maures, Sarrasins ou Arabes : la plus grande partie de ceux qui aborderent sur les côtes d'Espagne étoient effectivement Maures de naissance. On les nomma aussi Agareniens * ou Ismaëlites; parce que les Arabes prétendent descendre d'Ismaël fils d'Agar servante d'Abraham. Les califes de ces peuples, après avoir fait de grands progrès de côté & d'autre, transfererent leur siege de Medine à Damas l'an 661. de J. C. & gouvernerent leur empire par des Emirs, c'est-à-dire des lieutenans qu'ils envoioient dans les provinces.

* Agareni.

Tel étoit l'état florissant des Sarasins dans le tems que Roderic monta sur le thrône d'Espagne. Ces infideles avoient déja tenté de pénétrer dans ce roiaume sous le regne de Wamba : mais ce prince les avoit repoussez & rendu leur tentative inutile. Muza lieutenant du calife & gouverneur d'Afrique aiant enlevé depuis à Wittiza une partie de la Mauritanie Tingitane que les rois Visigots possedoient, cherchoit l'occasion de passer de l'autre côté du détroit pour y étendre ses conquêtes, quand le comte Julien gouverneur de Ceuta & du pays que les Visigots avoient conservé au-delà de la mer, mécontent du roi Roderic, lui en présenta une très-favorable.

La plûpart des historiens Espagnols [a] prétendent que ce seigneur, qu'ils nous representent comme un homme courageux & adroit, mais entreprenant & vindicatif, & qu'ils font proche parent du roi Wamba, piqué contre Roderic de ce qu'il avoit abusé de sa fille, d'autres disent de sa femme, résolut de se venger de ce prince en appellant les Sarasins en Espagne : mais aucun auteur contemporain ne dit rien du sujet de mécontentement que ce comte avoit contre le roi Il paroît seulement qu'il se ligua avec les Sarasins contre lui, qu'il les introduisit en Espagne, & qu'il s'unit pour cela avec d'autres mécontens; entr'autres avec les fils du roi Wittiza que Roderic avoit chassez de ses états, & qu'on nomme diversement.

a *Rod. Tol. Luc. Tud. &c.*

Luc de Tuy [b] ajoûte que Julien pour mieux tromper Roderic & réüssir plus aisément dans les projets qu'il avoit formez contre lui, feignit d'être extrêmement attaché à ses interêts; que lui aiant fait part des préparatifs des Sarasins & des François contre ses états, il lui conseilla d'envoier sa cavalerie & ses meilleures troupes dans les Gaules & en Afrique pour résister à ses ennemis; & lui fit entendre qu'il n'avoit rien à craindre dans l'interieur de l'Espagne où il regnoit en sûreté; que ce prince donna dans ce piége; & que les Sarasins profitant de cette diversion, firent une descente en Espagne, favorisez par ce comte & les fils de Wittiza : circonstances sur lesquelles on ne sçauroit faire beaucoup de fonds à cause du silence des historiens contemporains. Ce qui paroît [c] certain, c'est que Muza lieutenant en Afrique pour Ulit ou Walit calife des Sarasins aiant équipé une flotte, l'envoia débarquer sur les côtes d'Espagne vers le détroit au mois d'Octobre [d] ou de Novembre de l'an 711. sous la conduite du general Tarif ou Tarik & de plusieurs autres capitaines de sa nation; que les Arabes s'assûrerent d'abord de quelques places maritimes, & qu'ils s'étendirent ensuite dans l'interieur de l'Espagne où ils porterent la désolation.

b *Luc. Tud. ibid. p. p. 70.*

c *Isid Pac. p. 11. & seqq.*

d *V. NOTE LXXXII. n. 2.*

LXXXIII. Fin du roiaume des Visigots.

Muza informé de l'heureux succès de cette tentative, passa [e] lui-même la mer avec une armée formidable, & aiant abordé vers le détroit sans trouver aucune résistance, il étendit ses conquêtes jusqu'à Tolede. Il commit par tout des ravages affreux par la trahison d'Oppa fils du roi Egica, qu'on prétend avoir été évêque de Seville & usurpateur du siege de Tolede, qui lui livra cette derniere ville. Ce general Arabe réüssit d'autant plus aisément dans ses entreprises, que l'Espagne étoit alors livrée à des divisions intestines, & désolée par le feu de la guerre civile; car un grand nombre de seigneurs Visigots, soit qu'ils fussent d'intelligence avec les Sarasins, soit qu'ils voulussent se venger de leur roi Roderic, avoient pris les armes contre ce prince. A la faveur de ces divisions, les infideles continuerent la conquête du roiaume des Visigots, & s'étendirent dans toute l'Espagne. Tarik commandoit entr'autres un grand corps d'armée avec lequel il désoloit la Betique ou Andalousie & portoit le fer & le feu dans toute cette province.

e *Isid. Pac. ibid.*

712.

AN. 712.

Roderic après avoir assemblé ses forces, se mit en marche contre ce general. Il se flattoit de le battre avec d'autant plus de facilité, que les mécontens aiant fait semblant de faire leur paix avec lui, avoient joint leurs troupes aux siennes pour combattre les Sarasins. Ce prince s'étant avancé jusques sur les bords de la petite riviere de Guadalete auprès [a] de Xerez de la Frontera, y rencontra l'armée de Tarik à qui il livra bataille un jour de Dimanche 17. de Juillet de l'an 712. [b] Il fut bientôt mis en fuite par la trahison d'une grande partie de son armée qui lâcha le pied & prit la fuite. Il en coûta cependant la vie à la plûpart des fuyards que les Sarasins taillerent en pieces malgré leur trahison. Isidore de Beja auteur contemporain assûre que le roi demeura lui même sur le champ de bataille, & qu'il y perdit la vie avec son roiaume; ce qui fait voir le peu de fonds qu'il y a à faire sur plusieurs historiens posterieurs dont les uns prétendent qu'il se sauva & qu'il fut assassiné quelque tems après dans sa fuite; & les autres qu'aiant échappé, il trouva moien de se réfugier dans la Lusitanie ou Portugal, où s'étant retiré dans un hermitage pour faire pénitence, il vêcut encore long-tems après, inconnu aux hommes. C'est ainsi que périt ce dernier roi des Visigots après une année de regne, & que finit le roiaume de ces peuples en deçà des Alpes, après avoir duré pendant près de trois cens ans, depuis qu'ils en eurent établi le siege à Toulouse l'an 419.

[a] V. Ferrer. ad ann. 712.

[b] N. LXXXII. n. 2.

Il fut encore plus aisé aux Sarasins après cette mémorable défaite de soûmettre le reste du roiaume des Visigots. Muza s'étendit [c] en effet ensuite de tous côtez sans aucun obstacle, & conquit avec une égale facilité l'Espagne Ulterieure & la Citerieure jusqu'à Sarragosse qu'il prit, qu'il livra au pillage & au glaive de ses soldats, & dont il emmena les habitans en captivité. Il traita avec une plus grande severité plusieurs autres villes des plus considerables d'Espagne, car il les réduisit en cendres, après avoir fait souffrir les plus cruels tourmens à leurs habitans. Il vouloit par cette conduite barbare intimider celles qui étoient en état de lui résister; & de fait la terreur de ses armes jetta une si grande consternation dans tout le pays, que ces villes offrirent d'ellesmêmes de capituler & se rendirent par composition pour prévenir de plus grands maux. La plûpart de leurs habitans ne se fiant pas cependant à la parole des Sarasins, & craignant d'être exposez à leurs mauvais traitemens, prirent la fuite & se réfugierent dans les montagnes, où malgré la disette des choses les plus nécessaires pour leur subsistance, ils défendirent le reste de leur liberté au péril de leur vie. Il est vraisemblable que plusieurs se retirerent dans la Septimanie où les Sarasins ne porterent pas sitôt leurs armes, sur-tout s'il est vrai, comme l'assûre un historien [d] Espagnol, que les François aiant déclaré la guerre aux Visigots dans le même-tems, ils leur tuerent beaucoup de monde, & défirent entr'autres le débris de leur armée d'Espagne qui s'étoit réfugiée dans les Gaules. Par là Muza acheva la conquête de presque toute l'Espagne & la rendit tributaire en moins de quinze mois, à compter depuis que le general Tarik eut débarqué vers le détroit. Ce gouverneur Arabe établit ensuite sa résidence à Cordouë qu'il choisit préferablement à toutes les autres villes d'Espagne pour y tenir sa cour & en faire la capitale des états des Sarasins en deçà de la mer à cause de sa beauté & de son heureuse situation. Ces infideles s'emparerent quelques années après de la Septimanie, ce qui causa une nouvelle révolution dans cette province dont nous ferons le récit, quand nous aurons parlé des mœurs des peuples du pays sous le regne des Visigots.

[c] Isid. Pac. ibid.

[d] Luc. Tud. ibid.

LXXXIV. Mœurs des peuples de la province sous la domination des Gots.

Après que ces derniers eurent fixé leur demeure dans les Gaules & qu'ils eurent choisi la ville de Toulouse pour la capitale de leur empire, la province qui porte aujourd'hui le nom de Languedoc fut habitée par divers peuples qui avoient leurs mœurs, leur langage, leurs loix & leurs coûtumes particulieres. Les Visigots qui furent les premiers qui s'y établirent, en occuperent d'abord la partie occidentale d'où ils s'étendirent successivement jusqu'au Rhône. Les Bourguignons y furent maîtres du Vivarais, & les François enleverent ensuite aux Visigots une grande partie du pays. Depuis ce tems-là les Romains ou Gaulois d'origine, qui faisoient la plus grande partie des habitans, vêcurent sous la domination de l'un ou l'autre de ces trois peuples qui les

maintinrent dans l'usage de leurs loix & l'exercice de leur religion, & dont ils demeurerent long-tems distinguez. Ils contracterent cependant peu à peu la barbarie de leurs mœurs, par le commerce continuel qu'ils étoient obligez d'avoir avec eux; en sorte que peu de tems après l'établissement de ces differens peuples barbares dans la province, on ne reconnoissoit presque plus parmi les habitans de la Narbonnoise cette ancienne politesse dont Pline fait un si bel éloge; mais elle eut cela de commun avec toutes les autres provinces de l'empire. Outre tous ces peuples, la province fut encore habitée pendant ce tems-là par un grand nombre de Juifs, & par plusieurs Grecs ou Syriens que le commerce y attiroit, comme nous l'avons déja observé ailleurs. Ces derniers [a] joüissoient de grands privileges & étoient gouvernez par des officiers de leur nation, qui jugeoient leurs differends suivant leurs loix.

LXXXV. Langue Romaine.

Chacun de ces peuples parloit son langage [b] particulier. On voit en effet que le roi Euric eut besoin d'un interprete [c] pour entendre saint Epiphane évêque de Pavie & Romain de naissance qui lui fut envoïé en ambassade par l'empereur Nepos, & pour être entendu lui-même de ce prélat. Il paroît que la langue Celtique ou Gauloise étoit encore en usage [d] à la fin du v. siecle parmi les anciens habitans du pays: ceux-ci parloient cependant plus communément alors la langue Latine qui leur étoit devenuë comme naturelle: mais depuis l'établissement des peuples barbares au milieu d'eux, on vit cette derniere langue perdre peu à peu de sa pureté & s'alterer par le commerce que ces differens peuples eurent ensemble. La cessation des études & la ruine des anciennes écoles, contribuerent [e] aussi beaucoup à la corruption du Latin qu'on parloit dans la province; en sorte que du mêlange de cette langue avec celle des barbares & du commerce de ces derniers avec les Romains ou Gaulois d'origine qui ne firent enfin qu'un seul peuple; il se forma enfin une nouvelle langue qu'on appella *Romaine*, & qui est à peu près la même qu'on parle encore aujourd'hui dans le pays.

Nous ne parlerons pas ici des mœurs des Francs & des Bourguignons pendant que ces peuples occuperent une partie de la province sous le regne des Visigots. Outre que cette matiere est assez connuë d'ailleurs, elle nous paroît étrangere à notre sujet. Nous nous bornerons donc à donner ici une idée des mœurs & des usages de ces derniers, parce qu'ils dominerent principalement dans la province depuis le commencement du v. siecle jusqu'au commencement du VII. Les Visigots furent d'ailleurs distinguez encore long-tems après, des anciens habitans du pays avec lesquels ils ne furent confondus que vers la fin du x. siecle. Nous rapporterons en même-tems ce que nous sçavons de particulier touchant les mœurs & les coûtumes de ces derniers pendant qu'ils furent soûmis à ces peuples barbares, & qu'ils en furent séparez.

LXXXVI. Mœurs particulieres des Visigots. Loix, justice, gouvernement.

Sous la domination des Gots la Septimanie, de même que les autres provinces de la monarchie Gothique, avoit pour gouverneur general un duc [f] ou comte du premier ordre, qui outre le maniement des affaires publiques, avoit le commandement des troupes & la principale autorité dans l'administration de la justice civile ou criminelle. Chaque [g] cité ou diocèse avoit un comte du second ordre pour gouverneur particulier sous les ordres du duc ou gouverueur general de la province. Ce comte avoit sous lui un ou plusieurs viguiers * ou vicaires & sous ces derniers un grand nombre d'autres officiers subalternes subordonnez entr'eux. Les François qui habitoient une partie de la province avoient [h] à peu près la même forme de gouvernement.

La principale fonction des comtes [i], des viguiers & des autres officiers qui leur étoient subordonnez dans les provinces, étoit de juger des differends des peuples de leur ressort. Les magistrats des villes municipales étoient obligez [k] de leur obéir. Il faut remarquer cependant que chaque peuple devant être jugé suivant ses loix & ses coûtumes particulieres, les Romains étoient jugez entr'eux [l] par des comtes ou juges de leur nation: mais quand le procès étoit [m] entre un Romain & un Goth, le comte de cette derniere nation prenoit alors un jurisconsulte Romain pour assesseur. Cet usage subsista long-tems dans la province; car nous verrons ailleurs qu'il y étoit en vigueur dans

a Lib. 11. tit. 3. cod. Visigoth.
b V. Procop. Vandal. l. 1. cap. 2.
c Ennod. vit. S. Epiph. p. 1668.
d Sid. l. 3. ep. 3.
e l. 8. ep. 8.
f Cassiod. l. 7. ep. 1. Cod. Visig. lib. 2. tit. 1. leg. 17. & 26. &c.
g Cassiod. ibid. ep. 26. Cod. Visig. ibid. leg. 23. 26. & 31. & tit 2. leg. 10. &c.
* Vicarii comitis.
h V. le Cointe ad ann. 595. n. 12. & seqq.
i Cod. Visig. ibid tit. 1. leg. 23. & 26 tit. 2. leg. 7 & seq.
k Cassiod. ibid. ep. 27.
l Ibid. p. 3.
m Cod. Visig. ibid.

AN. 712. le x. siecle, & que chaque nation avoit encore alors ses juges particuliers qui étoient obligez de décider les differends des parties suivant la loi qui leur étoit propre.

a Ibid. lib. 2. tit. 1. leg. 20. 21. & 30.

Ceux d'entre [a] ces juges qui étoient convaincus d'avoir jugé par passion ou par malice, étoient severement punis. Quand le juge avoit porté un pareil jugement, ou qu'on avoit lieu de craindre qu'il ne le portât, l'évêque diocésain étoit en droit d'évoquer l'affaire à son tribunal; & après avoir appellé ce juge & pris pour assesseurs quelques ecclesiastiques ou autres personnes capables, il la terminoit lui-même avec eux, ou réformoit le jugement mal rendu : mais alors l'évêque étoit obligé d'envoier sa sentence au roi pour en obtenir la confirmation, si elle étoit juste & conforme à la loi, sinon elle étoit cassée. Les évêques [b] aidez de quelques assesseurs qu'ils choisissoient à leur gré, étoient les juges naturels des pauvres; ils terminoient leurs differends, & les juges séculiers étoient obligez d'executer leurs sentences. Il étoit défendu [c] sous des peines très-severes aux juges, aux gouverneurs des provinces & aux officiers du fisc de vexer les parties & d'en rien exiger, étant suffisamment gagez par le prince. Il étoit permis aux parties & aux femmes mêmes de plaider elles-mêmes leurs propres causes; excepté aux princes & aux évêques à cause de leur dignité.

b Leg. 29.

c Lib. 12. tit. 1.

Lib. 2. tit. 3.

LXXXVII. Nobles, serfs, &c.

Les habitans de la province soit Romains, soit Visigots, soit François ou étrangers, étoient divisez en libres & en esclaves. Les premiers étoient [d] tous censez nobles; mais leur noblesse étoit fort relevée par les dignitez ou par les biens qu'ils possedoient. Les serfs [e] ou esclaves étoient distinguez entr'eux en fiscalins ou serfs du roi & serfs des particuliers. Ceux-là faisoient valoir les terres du domaine du prince; ils pouvoient exercer certaines charges du palais, & porter témoignage en justice de même que les personnes libres, ce qui n'étoit pas permis aux serfs ordinaires, ni même aux affranchis, excepté dans le cas d'adultere ou de crime de léze-Majesté, & dans quelques autres occasions. Les serfs fiscalins joüissoient de plusieurs autres privileges : ils pouvoient avoir des serfs & posseder des terres : mais il ne leur étoit pas permis d'en disposer ou de les vendre, & de donner la liberté à leurs serfs sans la permission du prince, à moins que ce ne fût en faveur d'autres serfs fiscalins. Il leur étoit libre de donner le reste de leurs biens aux églises & aux pauvres, & même lorsqu'ils n'avoient d'autres biens que des serfs & des terres, d'en vendre une partie pour en emploier le prix à des œuvres pies. Au reste les loix des Visigots qui concernoient les serfs & les affranchis, étoient assez conformes à celles des Romains.

d Lib. 2. tit. 1. lib. 4. tit 2. leg. 1. & 2. lib. 6. tit. 1. leg. 2.

e Lib. 2. tit. 3. leg. 4. tit. 4. leg. 4. &c. lib. 5. tit. 7.

LXXXVIII. Mariages.

Une des loix les plus severes des Visigots étoit celle [f] qui défendoit les alliances des personnes libres avec les esclaves. Les conditions de ceux qui se marioient devoient être proportionnées, & la femme [g] moins âgée que le mari. Lorsque cette derniere condition manquoit, il étoit permis à celui des deux qui n'étoit pas content, de faire casser le mariage. Quand le mariage [h] étoit conclu soit par écrit ou en présence de témoins, & qu'on avoit donné ou reçû des arrhes qui consistoient en un anneau, il n'étoit plus permis de retirer sa parole.

f Lib. 3. tit. 2.

g Ibid. tit. 1. leg. 4.

h Leg. 3.

i Leg. 5.

C'étoit le mari lui-même ou ses [i] parens qui fixoient & payoient *la dot* ou plûtôt le doüaire de la femme : voici les regles que les Visigots observoient là-dessus. Les nobles, sçavoir les officiers du palais & de la couronne, de même que les principaux de la nation, riches de plus de dix mille sols d'or, ne pouvoient assigner pour dot de leur femme que le dixiéme de leurs biens avec vingt esclaves, dix de chaque sexe; & une somme de mille sols d'or pour les meubles & les habits des nôces. Les autres personnes libres riches de moins de dix mille sols d'or, ne pouvoient donner que le dixiéme de leurs biens tant pour la dot que pour les autres dépenses du mariage. Il est vrai qu'on laissoit au gré du mari d'augmenter comme il jugeoit à propos la dot de sa femme après une année de mariage. Une [k] fille qui se marioit sans le consentement de son pere ou de sa mere, étoit privée de leur succession. Les enfans [l] après la mort de leur pere demeuroient sous la puissance de leur mere, mais seulement pendant sa viduité.

k tit. 2. leg. 8.

l tit. 1. leg. 7.

Quand la femme n'avoit point d'enfans, elle pouvoit disposer librement de sa dot ou doüaire: si elle mouroit *ab intestat*, il appartenoit au mari ou à ses héritiers. Le roi Chindasvinde qui fit cette loi la troisiéme année de son regne, permit aux femmes de donner à leurs maris autant de bien qu'elles en recevoient conformément au droit Romain. Les veuves [k] qui se remarioient dans l'année du deüil étoient privées de la moitié de leur dot ou doüaire.

AN. 711.

k *Lib.* 3. *tit.* 2. *leg.* 1.

Nous avons remarqué ailleurs que les loix Romaines défendoient les alliances des Romains avec les peuples barbares: Cette défense qui subsista longtems & qui empêcha les Gots de s'allier avec les Romains ou anciens habitans de la province, fut levée par la liberté que le roi Chindasvinde donna à tous ses sujets de differente nation de se marier indifferemment les uns avec les autres, pourvû que le mariage fût entre personnes libres, & que les conditions fussent égales. Suivant une ancienne loi [l] des Visigots, si une femme libre avoit commerce avec un de ses esclaves, ou si elle l'avoit pris pour mari, ils étoient fustigez tous les deux & ensuite brûlez. La femme ne pouvoit alors éviter la mort qu'en se réfugiant dans une église; mais elle perdoit la liberté avec ses biens qui demeuroient confisquez au profit des enfans de son premier mariage si elle en avoit, ou à leur défaut, des plus proches parens du mari jusqu'au troisiéme degré, & au défaut de ceux-ci, au profit du fisc.

l *Leg.* 2.

Quand une femme libre étoit convaincuë d'avoir commis un adultere avec un serf fiscalin ou étranger, ou de l'avoir [a] épousé, l'un & l'autre étoient condamnez à cent coups de foüet, ce qui avoit lieu trois fois de suite. A la quatriéme elle devenoit esclave du maître du serf qu'elle avoit épousé. On faisoit subir la même peine aux hommes libres qui épousoient des femmes fiscalines ou étrangeres. Quant aux mariages [b] entre serfs & affranchis, les loix des Visigots differoient peu sur ce sujet des loix Romaines. Parmi les Visigots les mariages [c] entre parens étoient défendus jusqu'au sixiéme degré inclusivement: les cousins germains faisoient le troisiéme. Les anciennes loix de ces peuples permettoient le divorce; mais le roi Chindasvinde défendit aux maris de répudier leurs femmes excepté pour cause d'adultere manifeste. Les femmes pouvoient à leur tour se séparer de leurs maris & en épouser d'autres quand ils les prostituoient malgré elles, ou lorsqu'ils étoient convaincus de crimes contre nature.

a *Leg.* 3.

b *Lib.* 3. *tit.* 3.

c *Ibid. tit.* 5. & 6.

LXXXIX. Punition de l'adultere; peines, tutelles, successions, usure, &c

Les loix des Visigots punissoient [d] severement l'adultere dans l'un & l'autre sexe. Quand c'étoit le mari qui étoit offensé, les deux coupables devenoient ses esclaves, & il avoit la liberté de se venger sur eux comme il jugeoit à propos. Si celui qui étoit prévenu d'adultere n'avoit point d'enfans, ses biens étoient confisquez au profit de celui qui avoit reçû l'affront. La femme qui commettoit un adultere avec un homme marié, devenoit l'esclave de l'épouse de ce dernier, & la victime de la vengeance qu'elle vouloit exercer sur elle. Il étoit permis aux maris, aux peres & aux parens de tuer impunément leurs femmes, leurs filles & leurs parentes, de même que leurs complices; quand ils les surprenoient en adultere & en flagrant délit. Le crime de viol étoit puni par la fustigation & la perte de la liberté dans les personnes libres, les esclaves étoient condamnez au feu. Lorsqu'en matiere d'injures, on étoit condamné à une amende pécuniaire; ceux qui n'avoient pas de quoi la payer, en étoient quittes pour être fustigez [e], ce qui n'étoit pas infamant parmi les personnes libres. L'*examen* ou preuve par l'eau boüillante [f] étoit en usage en certains cas. La peine du Talion [g] avoit lieu: on ne pouvoit la racheter que par une amende pécuniaire proportionnée, & reglée par les loix suivant la nature de l'injure. Les Visigots suivoient à peu près la jurisprudence Romaine pour les tutelles & les [h] successions. Les peres & meres étoient obligez de disposer de leur succession en faveur de leurs enfans; ils avoient seulement la liberté d'avantager ceux qu'ils vouloient jusqu'à la concurrence de la troisiéme partie de leurs biens. Au défaut d'enfans, il leur étoit libre de disposer à leur gré de leur succession. Les ecclesiastiques & les religieux étoient également habiles à succeder. Lorsqu'ils n'avoient point de parens jusqu'au septiéme degré, & qu'ils mouroient *ab intestat*, leurs églises ou monasteres héritoient de leurs biens, ce qui contribua beaucoup à les enrichir.

d *Ibid. tit.* 4.

e *Lib.* 2. *tit.* 1. &c.

f *Lib.* 6. *tit.* 1. *leg.* 3.

g *Tit.* 4. *l.* 3.

h *Lib.* 4. *tit.* 2. & 3.

AN. 712.

a *Lib. 5. tit. 5. leg. 8. & 9.*

L'usure [a] étoit autorisée par les loix des Visigots, & il étoit permis au créancier d'éxiger du débiteur au bout d'un an le huitiéme du principal, si c'étoit en argent, & le tiers pour toute sorte de denrées & de fruits.

b *V. Grot. proleg. in hist. Goth. p. 64.*

Telle étoit la jurisprudence des Visigots. Nous verrons dans la suite qu'elle fut encore en usage parmi ces peuples dans la Septimanie long-tems avant la destruction de leur roiaume par les Sarasins. Elle a toûjours été en vigueur [b] en Espagne; car elle fait le fonds principal des *fuers* ou coûtumes de ce roiaume. Celle des Romains ou anciens habitans de la province étoit comprise dans le code Theodosien suivant le *Breviaire* ou abrégé d'Anien, dont nous avons parlé ailleurs. Les François suivoient la loi Salique ou le code de leurs loix, & les Bourguignons maîtres du Vivarais leur loi qu'on appelloit Gombete.

XC. Les rois Visigots électifs. Qualitez de ces peuples, leurs habillemens, leurs exercices.

c *Cod. Visig. l. 2. tit. 1. leg. 34.*

L'élection des rois Visigots se faisoit par la nation assemblée & representée par les prélats, les ducs, les comtes & les officiers de la couronne & du palais. On décidoit dans ces assemblées, dont il nous reste plusieurs actes sous le nom ou titre de *conciles* de Tolede, des principales affaires de l'état, outre celles de l'église qui étoient traitées séparément par les évêques. L'élection du roi étoit d'abord suivie du serment [c] de fidelité que tous ses sujets soit Gots, soit Romains, étoient obligez de lui prêter. On envoioit des commissaires dans les provinces pour y recevoir ce serment. Les officiers du palais étoient dans l'obligation de se representer devant le roi dès qu'il étoit élû pour le reconnoître. Ceux qui manquoient à ces devoirs étoient abandonnez avec leurs biens à la discrétion du prince. Nous nous dispensons de parler ici de la maison de ces rois & des officiers de leur palais: on peut s'en instruire au long dans le sçavant traité que le cardinal d'Aguirre [d] nous a laissé sur ce sujet, & qu'il a inseré dans le second volume de sa collection des conciles d'Espagne.

d *Aguirre concil. Hisp. to. 2. p. 555. & seqq.*

e *Sid. carm. 7. vers. 19. & 349. Prosp. de Provid. Claudian.*

f *Isid. chron. p. 731. Jul. Tolet. hist. Vamb.*

g *Salvian. & Sid.*

h *Procop. Vandal. l. 1. c. 2.*

Les Visigots [e], & leurs rois même, étoient ordinairement vêtus de peaux ou fourrures qu'ils préferoient à la pourpre & à la soye. Leur principal exercice étoit celui des armes. Quelques auteurs loüent [f] beaucoup leur valeur: mais d'autres [g] nous les representent comme des peuples lâches & timides sur-tout dans la mauvaise fortune. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'on ne peut disconvenir qu'ils n'aient remporté un grand nombre de victoires & porté la terreur de leurs armes dans presque tout l'empire.

Suivant le portrait que quelques historiens [h] nous ont laissé de ces peuples. Ils étoient bienfaits, forts, robustes, & d'une taille avantageuse; ils avoient le teint fort blanc, la chevelure blonde & fort longue. Ils ne manquoient pas de génie, s'occupoient principalement de la guerre, & étoient également bons cavaliers & bons fantassins. Ils se rendirent aussi recommandables sur mer, & se piquerent d'avoir des forces navales sur-tout depuis le regne de Sisebut.

XCI. Guerre.

i *Cod. Visig. lib. 9. tit. 2. leg. 1. 2. 4. 8. & 9.*

Les Visigots étoient tous soldats; quand le roi convoquoit [i] les troupes de ses provinces, tous ceux qui étoient en état de porter les armes étoient obligez de se trouver au rendez-vous, à la réserve des vieillards, des enfans, & des malades. Les personnes libres, les affranchis & les serfs fiscalins devoient alors s'armer & se faire suivre par la dixiéme partie de leurs serfs ou esclaves, dont la moitié devoient être armez de frondes, & l'autre de cuirasses, d'épées, d'arcs & de javelots. Cette obligation ne regardoit d'abord que les Visigots: mais elle devint commune dans la suite aux Romains ou anciens habitans du pays, qui y furent également assujettis par une loi du roi Ervige. Ceux qui manquoient de se trouver au rendez-vous, s'ils étoient revêtus des principales dignitez, comme de duc, de comte & de *gardinge*, étoient punis par la confiscation de leurs biens & éxilez. Tous les autres étoient condamnez à deux cens coups de foüet, à avoir les cheveux entierement arrachez, & à une livre d'or d'amende. Ceux qui n'avoient pas dequoi la payer étoient réduits à une perpetuelle servitude. Nous avons déja remarqué ailleurs qu'en certaines occasions les ecclesiastiques & les évêques mêmes étoient obligez de marcher en armes.

Sur les ordres que les serfs fiscalins portoient dans les provinces, toutes ces troupes se mettoient en marche sous le commandement des ducs & des com-

tes leurs gouverneurs qui avec les *gardinges*, espece d'officiers, faisoient la fonction de generaux d'armée. Ils avoient sous leurs ordres les *tyuphades*, autre espece d'officiers inferieurs aux comtes, mais superieurs aux viguiers, dont la fonction étoit d'administrer aussi la justice dans les provinces; *les milleniers, les quingenteniers, les centeniers & les dizeniers*, dont chacun commandoit dépendamment les uns des autres à mille, à cinq cens, à cent ou à dix hommes; ce qui formoit dans les provinces & dans chaque territoire en particulier une milice toûjours prête à marcher [a] au prémier ordre. Il paroît que chacun de ces officiers avoit une espece de jurisdiction sur le nombre de soldats qui étoient sous sa conduite. Ces troupes, quand elles se mettoient en marche, recevoient leur solde non en argent, mais en provisions ou especes. Lorsqu'un soldat commettoit quelque vol, il étoit tenu à la restitution du quadruple, ou on lui donnoit cent cinquante coups de foüet, s'il n'avoit pas dequoi payer; ce qui étoit rigoureusement observé.

a *Lib. 2. tit. 1. leg. 26. l. 8. tit. 1. log. 9.*

XCII. Partage des terres entre les barbares & les anciens habitans de la province.

Les terres dans la partie de la province soûmise à la domination des [b] Gots étoient partagées entre ces peuples & les Romains ou naturels du pays. Il y a apparence que celles de l'autre partie de la province qui appartenoit aux François, étoient partagées de même. Ce partage de terres, du moins entre les Visigots & les Romains, tiroit son origine de la cession que les empereurs avoient faite aux premiers de divers pays des Gaules pour leur demeure, comme nous l'avons déja remarqué ailleurs. Les Gots possedoient les deux tiers des terres, & les naturels du pays le reste. Ce partage fut toûjours religieusement observé & executé de bonne foi de part & d'autre; en sorte que si quelque Goth étoit convaincu d'avoir usurpé le terrain [c] qui appartenoit au Romain, ou le Romain celui qui étoit du partage du Goth, ces deux nations étoient obligées de se rendre ce que l'une avoit usurpé sur l'autre; excepté dans le cas de prescription qui étoit de cinquante ans pour les actions réelles. Les Visigots observoient pour les personnelles la prescription de trente ans, conformément au droit Romain: on pouvoit prescrire contre le fisc, & il n'y avoit que les serfs fiscalins qui fussent imprescriptibles.

b *Lib. 10. tit. 1. leg. 8. & 19.*

c *Ibid. tit. 2. leg. 1. & 4.*

XCIII. Finances, impôts, terres libres ou en franc-alleu.

Ces derniers, de même que toutes les personnes [d] privées, étoient sujets aux tributs; ainsi il n'y avoit que ceux qui étoient constituez en dignité qui en fussent exempts. Les ducs, les comtes & les autres officiers des provinces avoient l'administration des finances, chacun dans l'étenduë de son ressort, & le soin de faire apporter au thrésor roial tous les deniers qui en provenoient: les François [e] en faisoient de même. Au reste on ne pouvoit forcer au payement des impositions que par la saisie [f] des fonds & des héritages.

Il paroît que toutes les terres étoient alors possedées en franc-alleu; les loix des Visigots non plus que celles des Romains ne faisant aucune mention ni de droit féodal, ni de justice seigneuriale. Il semble en effet que ce droit ne fut établi que sur la fin de la seconde ou au commencement de la troisiéme race de nos rois, c'est-à-dire depuis le x. siecle seulement. Il n'étoit permis de posseder des terres, qu'aux seules personnes libres qui les faisoient valoir & cultiver par leurs serfs.

d *Leg. 4. ibid. Concil. Tolet. 13. to. 2. Aguirr p. 704.*

e *Greg. Tur. hist. l. 10. c. 21.*

f *Concil. Tolet. 13. ibid.*

XCIV. Domaine.

Le domaine du prince consistoit en partie dans le tribut qu'il faisoit lever sur chaque particulier, à proportion de ses facultez. Nous ignorons la maniere dont ce tribut étoit imposé: il paroît seulement [g] que les rois Visigots n'éxigeoient rien sans le consentement des peuples, & qui ne leur fût offert volontairement. L'autre partie du domaine de ces princes, qui étoit la plus considerable, consistoit dans les terres roiales que les serfs [h] fiscalins faisoient valoir, ou qu'ils prenoient à bail moiennant une certaine redevance annuelle; en quoi ils étoient plus privilegiez que les serfs communs qui ne pouvoient rien posseder, & dont tous les biens appartenoient en propre à leurs maîtres. Les rois Gots tiroient aussi des tributs considerables sur les Juifs établis dans leurs états & des profits sur la monnoie: ils pouvoient seuls [i] la faire battre; la principale étoit le sol d'or. On coupoit la main droite à un serf qui avoit fait de la fausse monnoie. Les personnes libres ou ingenus convaincus de ce crime étoient punis par la confiscation de la moitié de leurs biens, ou par la perte de leur liberté s'ils n'avoient rien.

g *V. cod. Visig. lib. 1. tit. 1. leg. 6.*

h *Concil. Tolet. ibid.*

i *Cod. Visig. lib. 7. tit. 6.*

An. 712.

XCV. Religion, aziles, funerailles.

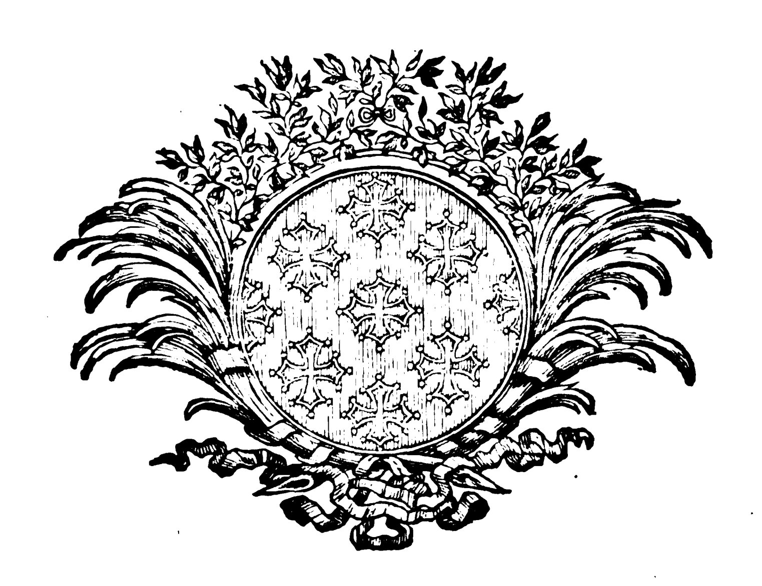
Les Visigots avoient, à ce qu'il paroît, de la religion & de la pieté, & témoignoient beaucoup de respect pour les ministres des autels & pour les choses saintes : on en voit des preuves dans plusieurs loix de leur code & dans les actes des conciles de Tolede. Ces peuples, même avant l'abjuration de l'Arianisme, étoient très-assidus à frequenter leurs églises qui étoient alors distinguées [a] de celles des Catholiques. Ils regarderent toûjours ces saints lieux comme des aziles [b] pour les criminels ; & quand ceux qui avoient mérité la mort s'y réfugioient, on se contentoit de les livrer à leurs parties, qui, à la vie près, les punissoient à leur gré. Les Visigots marquoient aussi beaucoup de religion envers leurs morts qu'ils avoient grand soin de faire [c] enterrer avec pompe, revêtus de leurs habits & de leurs ornemens les plus précieux.

a Concil. Aurel. to. 4. concilior. p. 1406.
b Cod. Visig. lib. 6. tit. 5. leg. 16.
c Sid. l. 3. ep. 3. Cod. Visig. lib. 11. tit. 2.

XCVI. Sciences.

Nous avons déja remarqué que les peuples barbares qui inonderent l'empire d'Occident, furent cause de la decadence des lettres & de l'ignorance generale qu'on vit regner par tout depuis ce tems-là en Occident. On ne vit plus fleurir en effet sous la domination des Visigots ces écoles qui avoient éte si célébres du tems des empereurs Romains, & il n'est plus fait mention dans les auteurs de celles de Narbonne & de Toulouse, où s'étoient formez tant de grands personnages. Le peu d'amour qu'on avoit alors pour les belles lettres, passa dans les cloîtres des cathedrales ou dans ceux des monasteres. Les Visigots ne bannirent pas cependant tout-à-fait l'étude de la jurisprudence & de la medecine. L'étude des loix est fort recommandée dans le code [d] de leurs loix. Une même personne exerçoit [e] en même-tems la fonction de medecin & celle de chirurgien & d'apotiquaire, & convenoit d'un certain prix avant que d'entreprendre la cure des malades, qui ne payoient rien qu'après leur guérison ; s'ils venoient à mourir pendant leur maladie, le medecin perdoit tout son salaire. Lorsqu'il estropioit quelqu'un en le saignant, il payoit cent sols d'or d'amende, si c'étoit une personne libre ; & si cette même personne venoit à mourir d'abord après la saignée, il perdoit la liberté, & étoit livré entre les mains des parens du mort pour être puni à leur gré. Si celui qui avoit été estropié par la saignée, ou qui venoit à mourir d'abord après, étoit serf, le medecin en étoit quitte en donnant un autre serf à sa place. Tels étoient les usages & les mœurs des Visigots dans le tems que les Sarasins envahirent les états de ces peuples au-delà & en deçà des Pyrenées.

d Cod. Visig. lib. 2. tit. 1. leg. 3.
e Lib. 11. tit. 1.



HISTOIRE


Humblot in. Défaite des Sarasins devant Toulouse par Eudes Duc d'Aquitaine. N. Tardieu sculp.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC

LIVRE HUITIÉME.



Andis que les Sarasins achevoient la conquête de l'Espagne après la mort du roi Roderic, la Septimanie qui en faisoit partie, étoit dans une espece d'anarchie. Cette province demeura en cet état jusqu'à ce qu'elle devînt enfin à son tour la proie de ces infideles. Nous n'avons aucun monument qui nous fasse connoître en particulier ce qui s'y passa durant tout cet intervalle : il paroît seulement qu'elle demeura toûjours sous l'obéïssance des Gots, & que plusieurs d'entre ces peuples s'y réfugierent d'Espagne pour se mettre à couvert de la fureur des Maures. Peut-être que les Visigots qui l'habitoient, avec ceux qui pouvoient y être venus d'Espagne, élurent un chef ou prince de leur nation pour les gouverner, à l'exemple de ceux qui s'étant retirez dans les montagnes des Asturies, choisirent Pelage pour leur commandant. Nous sçavons du moins que la Septimanie continua d'être administrée par un duc & des comtes de la même nation.

I. Etat de la Septimanie sur la fin du regne des Visigots.

712.

AN. 712.

II. Etat de la partie Françoise du Languedoc dans le même tems.

Le reste du pays compris aujourd'hui dans le Languedoc étoit sous l'obéïssance d'Eudes duc d'Aquitaine, comme nous l'avons déja remarqué, à la réserve peut-être du Vivarais, qui faisant partie du roiaume de Bourgogne, devoit être soûmis à Childebert III. roi de France, ou plûtôt à Pepin d'Heristal son ministre alors maître absolu de toute la monarchie Françoise. La mort de ce roi qui arriva l'an 711. n'apporta aucun changement à la fortune de Pepin. Ce maire du palais se maintint dans toute son autorité au nom de Dagobert fils de Childebert, âgé alors seulement de douze ans, qu'il fit reconnoître pour roi après la mort de son pere, & qui comme lui n'en porta que le titre. Pepin s'étoit tellement assûré du gouvernement du roiaume, qu'il en disposa comme de son patrimoine en faveur de ses enfans. Il avoit épousé en premieres nôces Plectrude, femme également distinguée par sa naissance & par son esprit, & en avoit eu deux fils, nommez Drogon & Grimoald qui décederent avant lui, après avoir été élevez, l'un à la dignité de duc de Champagne, & l'autre à celle de maire du palais des roiaumes de Neustrie & de Bourgogne. Pepin aiant répudié dans la suite Plectrude, épousa Alpaïde dont il eut Charles Martel, le seul de sa famille qui fût en état d'administrer le roiaume dans le tems de sa mort, laquelle arriva au mois de Decembre de l'an 714. après avoir gouverné la France pendant vingt-huit ans.

714.

On assûre [a] que Pepin avant que de mourir disposa de l'Austrasie, qu'il regardoit comme son patrimoine, en faveur de ce dernier, qu'il désigna maire du palais du roiaume de Neustrie Theodald son petit-fils & fils de Grimoald; & que voiant ce dernier encore en bas âge, il le mit sous la tutelle de Charles qui devenoit par là maître absolu de toute la monarchie. Plectrude qui vivoit encore, étoit trop habile pour ne pas comprendre que Theodald son petit-fils avoit tout à craindre de son oncle, dont elle connoissoit l'ambition. Dans cette vûë elle s'assûra de la personne de Charles, le fit conduire en prison à Cologne, s'empara ensuite de toute l'autorité & gouverna tout le roiaume au nom de Theodald son petit-fils.

a V. Val. rer. Franc. l. 23. p. 367. & 403.

715.

III. S. Silvin natif de Toulouse.

Quelques auteurs [b] prétendent que Pepin d'Heristal laissa un autre fils appellé Silvin, lequel est reconnu pour saint: mais comme il est certain qu'il étoit natif de Toulouse, il n'y a aucune apparence qu'il fût de la famille de ce duc d'Austrasie. Silvin [c] étoit cependant d'une naissance très-distinguée. Etant fort jeune, pour complaire à ses parens qui vouloient l'engager dans le mariage, il fiança une personne de condition: mais pressé par le desir d'embrasser un état plus parfait, il abandonna sa fiancée, sa famille & la ville de Toulouse sa patrie, pour entreprendre divers pelerinages. Au retour de celui de la Terre sainte il alla à Rome où il fut sacré évêque régionnaire, dans le dessein de prêcher la foi soit dans les pays où elle n'avoit pas encore été annoncée, soit dans ceux où elle n'étoit pas entierement établie. Après diverses courses apostoliques il se retira sur la fin de ses jours, & dans une extrême vieillesse, dans le pays des Morins ou d'Artois, où il avoit des terres considerables, & d'où il paroît que sa famille étoit originaire; ce qui a donné sans doute occasion à quelques auteurs, mais sans fondement, de le mettre dans le catalogue des évêques de Teroüenne. Il continua dans le lieu de sa retraite les mêmes exercices de pieté & de pénitence qu'il avoit toûjours pratiquez, & y fit bâtir deux églises. Ce lieu étoit voisin du monastere d'Auchi habité alors par des filles. Silvin mourut de la mort des justes le 17. de Février vers l'an 717. Les religieux de S. Riquier se rendirent dans l'endroit où il étoit mort, & y célébrerent ses obseques; Sicherde abbesse d'Auchi, pour honorer le lieu de sa sepulture, y fit ériger un superbe mausolée. C'est encore mal-à-propos que quelques-uns ont mis ce saint au nombre des évêques de Toulouse, & que d'autres l'ont confondu avec saint Sylvius évêque de la même ville.

b Le Coint. ad ann. 720. n. 7.

c Act. SS. Ben. to. 3. p. 294. & seqq. Boll. 13. Febr. Catel mem. p. 842. & seqq. Mab. ad ann. 901. n. 6.

IV. Charles Martel s'empare du gouvernement du roiaume.

Le gouvernement de Plectrude, qui résidoit en Austrasie, ne fut pas de longue durée. Les Neustriens jaloux des Austrasiens ne purent souffrir de se voir gouvernez par une femme au nom d'un enfant qui n'étoit pas leur roi. Ainsi les principaux seigneurs de Neustrie prirent ouvertement les armes contre elle, battirent les troupes qu'elle leur opposa pour se maintenir dans son autorité,

AN. 715.

& obligerent Theodald son petit-fils de prendre la fuite. Après cette victoire les Neustriens élûrent pour maire du palais de Neustrie un d'entr'eux nommé Rainfroi, qui continua la guerre contre les Austrasiens jusqu'à ce que le roi Dagobert étant mort après un regne de quatre ans & quelques mois, ils suspendirent les hostilitez pour se donner un nouveau roi.

Thierri fils de ce prince devoit naturellement lui succeder : mais les peuples le voiant dans un âge à ne pouvoir leur être d'aucun secours dans les conjonctures difficiles où ils se trouvoient, tirerent le prince Daniel [a] fils de Childeric II. roi d'Austrasie, du cloître, où après avoir échappé aux assassins de son pere, il s'étoit caché & avoit reçû la tonsure. Ce prince en montant sur le thrône quitta le nom de Daniel & prit celui de Chilperic. Charles fils de Pepin d'Heristal aiant trouvé le secret de sortir de sa prison dans cet intervalle, fut aussitôt reconnu pour duc ou pour mieux dire pour souverain d'Austrasie par les peuples de ce roiaume dont il rétablit bientôt les affaires; malgré la guerre que le roi Chilperic & Rainfroi son maire du palais continuerent contre lui.

a V. Mab. dipl. l. 6. p. 608.

716.

V. Eudes reconnu par le roi Chilperic pour souverain de toute l'Aquitaine ou ancien roiaume de Toulouse.

Cette guerre civile ne contribua pas peu à affermir l'autorité d'Eudes sur toute l'Aquitaine & la Gascogne, & sur une partie du Languedoc dont il étoit déja en possession. Ce duc profita [b] de ce tems de trouble pour se maintenir dans l'indépendance & regner en souverain sur toute cette portion du roiaume qui est entre la Loire, l'Ocean, les Pyrenées, la Septimanie & le Rhône; & même au-delà de ce fleuve; car on datoit alors [c] en Provence les chartes par les années de son regne.

Il paroît que jusqu'alors Eudes n'avoit pris aucune part à la guerre qui étoit entre les Neustriens & les Austrasiens, & que content de maintenir la paix dans ses états, il n'avoit été que le simple spectateur des funestes divisions qui désoloient le reste de la France : mais il eut bientôt après occasion d'entrer dans cette guerre, & de se servir de la conjoncture pour être autorisé dans la souveraineté qu'il affectoit depuis long-tems, par celui qui pouvoit seul la lui disputer : voici comment.

b V. NOTE LXXXIII. & Val. rer. Franc. l. 23. & 24. p. 431. & 446.

c Cat. mem. p. 524. Pagi ad ann. 716. n. 10. & seqq.

Chilperic [d] s'étant ligué avec Ratbod duc de Frise contre Charles Martel, remporta d'abord divers avantages sur ce duc d'Austrasie dont il mit l'armée en fuite & ravagea ensuite le pays jusqu'à Cologne. Charles eut bientôt après sa revanche: il attaqua & battit l'armée de Chilperic auprès de la riviere d'Amblef dans l'Ardenne. L'année suivante ce duc voulant continuer ses exploits contre les Neustriens, s'avança vers Chilperic & Rainfroi campez à Vinci dans le Cambresis. Les armées étant en présence, il proposa un accommodement & demanda la paix : mais Chilperic refusa de l'écouter, & on en vint aux mains le Dimanche 21. de Mars de l'an 717. La victoire fut long-tems disputée: elle se déclara enfin pour Charles qui mit l'armée Neustrienne en fuite & poursuivit Chilperic & son maire du palais jusqu'à Paris. Ce duc retourna ensuite en Austrasie, prit la ville de Cologne & Plectrude sa belle-mere qui lui disputoit toûjours l'autorité, & après s'être emparé de tous les thrésors de Pepin son pere qu'elle avoit enlevez, il se fit proclamer une seconde fois duc d'Austrasie. Il fit aussi reconnoître pour roi un prince de la race roiale appellé Clotaire, qu'on prétend [e] être fils de Thierri III. Un historien [f] moderne assûre que Charles éleva ce prince sur le thrône d'Austrasie: mais les anciens n'en disent rien, & il n'est point du tout vraisemblable que ce duc qui se regardoit comme souverain dans ce roiaume où il étoit generalement reconnu, ait voulu faire revivre le titre de roi d'Austrasie. Il paroît au contraire que pour marcher sur les traces de son pere, & s'emparer, à son exemple, du gouvernement de tout le roiaume, il crut que les Neustriens ne se soûmettroient jamais à son autorité, à moins qu'il ne l'établît à l'ombre d'un prince légitime, c'est-à-dire d'un roi de Neustrie; & qu'étant ennemi de Chilperic, qui étoit capable de gouverner par lui-même, ce roi ne le laisseroit jamais paisible possesseur du gouvernement : au lieu qu'en lui opposant Clotaire, il pourroit aisément lui enlever la couronne pour la faire passer sur la tête de celui-ci, & gouverner par là toute la monarchie.

d Contin. Fredeg. c. 106 & seqq. Annal. Met. & Fuld. Annal. Anian. Pr. p. 15.

717.

e V. le Coint. ad ann. 718. n. 2.

f Daniel. hist. de Fr. to. 1. p. 355.

Chilperic & Rainfroi voiant qu'ils avoient en tête un ennemi si dangereux,

AN. 717. & qu'il leur étoit impossible de se soûtenir par eux-mêmes, s'adresserent alors à Eudes duc d'Aquitaine pour implorer son secours contre Charles. Ils lui envoierent des ambassadeurs & le solliciterent de prendre leur défense contre la tyrannie de ce duc, qui non content de regner en Austrasie en maître absolu, vouloit envahir le reste du roiaume & y exercer un pouvoir despotique; ces envoiez representerent au duc d'Aquitaine qu'il étoit également de son interêt de donner des bornes à la trop grande puissance de Charles dont il avoit tout à craindre pour lui-même. Pour réüssir plus sûrement dans cette négociation, Chilperic envoia par les mêmes ambassadeurs de riches présens à Eudes. Un historien [a] contemporain ajoûte que ce roi lui donna en même-tems *le roiaume:* * terme sur l'intelligence duquel nos historiens [b] modernes sont fort partagez, les uns prétendant que par là Chilperic reconnut la souveraineté d'Eudes sur toute l'Aquitaine, & qu'il la lui confirma; & les autres qu'il ne lui envoia qu'une simple couronne. Mais l'interprétation des premiers paroît d'autant mieux fondée, que nous sçavons d'ailleurs que ce duc d'Aquitaine avoit des prétentions sur la souveraineté d'une partie de la monarchie Françoise en qualité de petit-fils de Charibert roi de Toulouse: ainsi Chilperic reconnut sans doute son droit, & aima mieux lui ceder l'autorité souveraine sur une partie de la France que ce duc possedoit déja, dans l'esperance de conserver l'autre pour lui-même, que de voir envahir tout le roiaume par une famille étrangere.

a *Contin. Fredeg. c. 107. V. not. Ruin. ibid.*
* Regnum.
b *V.* NOTE LXXXIII. *n.* 14.

VI. Défaite de Chilperic & d'Eudes par Charles Martel.

c *Contin. Fred. Annal. Met. Fuld. & Anian. ibid. Chron. apud Lambec. to. 2. p. 366.*

Eudes profita [c] en habile politique d'une circonstance si favorable qui l'affermissoit d'une maniere autentique dans la souveraineté qu'il affectoit depuis long-tems. Il accepta les présens & les offres de Chilperic, & se ligua volontiers avec lui contre Charles Martel, dont il avoit d'ailleurs un égal interêt d'empêcher l'aggrandissement. Après avoir armé de toutes ses forces, & rassemblé tout ce qu'il put d'Aquitains & de Gascons ses sujets, il passa la Loire au printems suivant, alla à Paris joindre Chilperic & le maire du palais Rainfroi qui l'y attendoient, & marcha ensuite avec eux contre Charles. Celui-ci informé de leurs préparatifs, s'étoit mis en campagne de son côté avec toutes ses troupes, & s'étoit avancé entre Reims & Soissons. Chilperic & Eudes qui 718. avoient tourné du même côté l'aiant rencontré, en furent d'autant plus surpris, qu'ils ne s'y attendoient point: Charles ne leur donna pas le tems de se reconnoître; il les attaqua brusquement, & eut bientôt mis leur armée en déroute; en sorte que le roi de Neustrie & le duc d'Aquitaine furent obligez de chercher leur salut dans la fuite.

VII. Chilperic se réfugie en Aquitaine.

Ils arriverent à Paris, où le premier soin de Chilperic fut de ramasser à la hâte tout ce qu'il put de ses thrésors, de passer promtement la Seine, & d'aller sous la conduite d'Eudes se réfugier dans les états de ce duc. Charles les poursuivoit en effet vivement; & étant arrivé peu de tems après eux, il les poussa jusqu'à Orleans où ils passerent la Loire, & peu s'en fallut qu'il ne se rendît maître de leur personne. Ce duc n'osa cependant les poursuivre plus loin: il se contenta de profiter du fruit de sa victoire, qui fut de s'emparer du gouvernement des roiaumes de Neustrie & de Bourgogne que Chilperic avoit été obligé d'abandonner; ce qui joint à l'Austrasie dont il étoit déja en possession, le rendit maître absolu de tout le roiaume, à la réserve de la partie située à la gauche de la Loire & de quelques autres provinces, qui à la faveur des troubles avoient secoüé le joug de l'autorité roiale sous prétexte de se délivrer de celle des maires du palais.

Depuis cette mémorable journée Charles Martel regna véritablement en France, quoiqu'il s'abstînt de prendre le titre de roi pour ménager [d] les Neustriens qui auroient obéï difficilement à un prince Austrasien: c'est pour cette raison qu'il avoit élevé Clotaire sur le thrône, comme nous l'avons déja dit.

d *V. Valef. rer. Franc. l. 23. p. 439.*

VIII. Eudes fait un traité d'alliance avec Charles & lui livre le roi Chilperic.

Ce roi étant mort quelque tems après, Charles qui jusqu'alors s'étoit mis peu en peine de Chilperic & l'avoit laissé tranquille en Aquitaine, croiant avoir besoin de lui pour regner en son nom en Neustrie, envoia une ambassade solemnelle à Eudes pour engager ce duc à le lui remettre avec les thrésors qu'il avoit emportez. Il lui offrit à ce prix son amitié & son alliance: mais il 719. le menaça en même-tems en cas de refus de passer la Loire & de mettre tout

ſon pays à feu & à ſang. Eudes ſoit par crainte, ſoit par foibleſſe, n'oſa refuſer la demande de Charles. Il livra à ſes envoiez le roi Chilperic avec toutes ſes richeſſes, accepta ſon amitié & fit un traité [a] d'alliance avec lui ; ce qui nous donne lieu de croire que ce duc d'Auſtraſie reconnut la ſouveraineté d'Eudes, & que ce fut peut-être un des motifs qui engagea celui ci à abandonner les interêts du roi de Neuſtrie, & à le livrer à Charles. Au reſte ce dernier en uſa [b] aſſez bien à l'égard de ce roi. Il lui donna toutes les marques exterieures de reſpect dûës à ſa dignité, & lui procura un honnête entretien, ſans lui donner cependant aucune part dans le gouvernement. Eudes avoit encore ſans doute un motif très-preſſant de donner ſatisfaction à Charles & d'éviter de s'attirer les armes de ce prince, dans la crainte où il étoit d'éprouver en même-tems celles des Saraſins qui avoient déja fait alors quelques tentatives ſur la partie de la Gaule voiſine de ſes états ; & qui menaçoient de l'envahir ; ce qu'il faut reprendre de plus haut.

a Contin. Fredeg. Annal. Fuld. & Pr. ibid.

b Annal. Met. ibid.

IX. Efforts des Saraſins pour s'emparer de la Septimanie ou Gaule Narbonnoiſe.

Le general [c] Muza après avoir heureuſement terminé vers la fin de l'an 712. la conquête de l'Eſpagne en moins de quinze mois, & établi ſon ſiege à Cordouë, fut rappellé peu de tems après à Damas par le calife Walid. Il laiſſa en partant ſon fils Abdelazis pour gouverner à ſa place, & ſe rendit enſuite à la cour de ce prince, à qui il préſenta les plus riches dépoüilles de ſa conquête, & en particulier un grand nombre d'eſclaves des plus qualifiez & des mieux faits de l'un & de l'autre ſexe. Abdelazis gouverna l'Eſpagne pendant trois ans après le départ de ſon pere, & regla le tribut que devoient payer les peuples ſoûmis. Il prit pour épouſe la reine Egilone veuve du roi Roderic ; & pour ſes concubines pluſieurs princeſſes & autres perſonnes de la premiere condition de la nation Gothique, dont il compoſa ſon ſerrail. L'abus qu'il fit de ſon pouvoir, fut cauſe de ſa perte. Il ſe laiſſa ſéduire par l'ambition de la reine Egilone qui lui perſuada de s'ériger en ſouverain de toute l'Eſpagne, & de ſe ſouſtraire à l'obéïſſance du calife. Ses deſſeins furent découverts par le general Ajub, qui aiant excité contre lui une ſédition parmi les Arabes, le fit aſſaſſiner dans le tems qu'il étoit occupé à faire ſa priere. Ajub fut élû à ſa place pour gouverner l'Eſpagne en attendant l'arrivée du general Alahor, qui avoit été déja nommé pour relever Abdelazis par le calife Zuleiman ſucceſſeur de ſon frere Walid mort [d] vers le commencement de l'an 715.

c Iſid. Pac. p. 12. & ſeqq.

Alahor [e] arriva en Eſpagne vers la fin de la même année, un mois après la mort d'Abdelazis ſon predeceſſeur. Il gouverna ce roiaume pendant près de trois ans, & ſignala ſon adminiſtration par divers exemples de ſeverité & de juſtice autant que par ſes exploits militaires. Il fit reſtituer entr'autres aux chrétiens du pays les biens que les Arabes avoient uſurpez ſur eux, & mit par là les premiers en état de payer le tribut annuel auquel ils étoient aſſujettis. Il punit d'un autre côté par des ſupplices rigoureux pluſieurs d'entre les Maures ou Saraſins, pour avoir détourné à leur profit une partie des thréſors & des autres dépoüilles de l'Eſpagne qui devoient appartenir au fiſc, & entreprit enfin de ſoûmettre la Septimanie à la domination des Arabes.

d V. Pagi ad ann. 715. n. 7.

e Iſid. Pac. ibid.

Ces infideles s'étoient contentez juſqu'alors d'étendre & d'affermir leur autorité au-delà des Pyrenées, & ils n'avoient pas encore penſé à porter leurs armes en deçà de ces montagnes. Alahor plus hardi que les autres gouverneurs Saraſins ſes prédeceſſeurs, entreprit d'en forcer les paſſages ; & aiant reçû ordre du calife d'achever la conquête de toutes les provinces qui avoient fait partie du roiaume des Viſigots, il réſolut d'aſſujettir la Septimanie ou Gaule Narbonnoiſe comme une des principales. Dans cette vûë il aſſembla [f] une nombreuſe armée, s'avança vers les Pyrenées, & attaqua cette province : mais il paroît que malgré les divers efforts qu'il fit pour y pénétrer, pendant près de trois années conſecutives que dura ſon gouvernement, il ne put réüſſir, ſans doute par la vigoureuſe réſiſtance des habitans du pays ; en ſorte qu'il fut contraint d'abandonner ſon entrepriſe & de ſe contenter de ſoûmettre à la puiſſance Mahometane tout le pays de la Tarragonnoiſe ſitué aux environs des Pyrenées vers l'Aragon & la Catalogne qui n'avoit pas encore ſubi le joug des infideles, & qu'il rendit tributaire.

f V. Note LXXXII. n. 11.

AN. 719.

X. Premiere irruption des infideles dans les Gaules.

Zama [a] qui lui succeda immédiatement fut beaucoup plus heureux : il entra enfin dans la Septimanie & l'assujettit à la domination des Sarasins. Il commença d'exercer le gouvernement d'Espagne l'an 718. & à ce qu'il paroît, vers le mois de Juillet [b] sous le calife Omar II. qui avoit succedé la même année à Zuleiman son cousin-germain, & avoit pris pour collegue son frere Izid ou Jezid auquel il ceda toute l'autorité au mois de Février de l'an 720. Zama, à qui nos anciens historiens donnent quelquefois le titre de roi, de même qu'aux autres gouverneurs Sarasins d'Espagne, quoiqu'ils ne fussent que de simples officiers soûmis au calife de Damas, donna d'abord tous ses soins à regler la police & le gouvernement de l'interieur de l'Espagne. Il fit faire un dénombrement general de tous les chrétiens sujets au tribut, & songea ensuite à étendre les conquêtes de sa nation.

Dans ce dessein il se mit en campagne vers la fin [c] de l'an 719. *ou la neuviéme* [d] *année depuis l'entrée des Sarasins en Espagne*, s'avança vers les Pyrenées & tenta le passage de ces montagnes du côté du Roussillon ou du diocèse d'Elne. Le succès de son entreprise aiant répondu à ses souhaits, il soûmit ce pays qui faisoit partie de la Septimanie. Il vint camper ensuite sous les murs de Narbonne & forma le siege de cette importante place qui devoit lui faciliter la conquête du reste de cette province.

XI. Conquête de Narbonne & de la Septimanie par le general Zama.

Nous ignorons le détail de ce qui se passa à ce siege ; nous sçavons [e] seulement que Zama se rendit le maître de Narbonne vers la fin de la même [f] année ou au commencement de la suivante, qu'il fit passer au fil de l'épée tous les habitans qui l'avoient défenduë, & qu'il emmena captifs en Espagne les femmes & les enfans, dont le nombre devoit être d'autant plus grand, que cette ville, de même que le reste de la Gothie ou Septimanie, servoient alors d'azile [g] & de retraite à une infinité de Gots que la dureté des gouverneurs Arabes avoit obligez de sortir d'Espagne pour s'y réfugier.

720.

Cette ville étoit trop forte & trop importante, pour que le general Zama ne prît pas toutes les mesures possibles afin de s'en assûrer la possession. Il [h] y mit en garnison l'élite de ses troupes sous le commandement d'un de ses generaux appellé Ibin-Aumar, & s'avança ensuite dans la Septimanie pour continuer [i] la conquête de cette province. Les anciens historiens ne disent rien des circonstances qui accompagnerent cette expédition. Il paroît certain cependant, suivant le témoignage d'Isidore de Beja auteur contemporain, que les Sarasins soûmirent alors presque toute la Gaule Gothique, qui, outre l'ancien diocèse de Narbonne dont ceux d'Alet & de S. Pons faisoient alors partie, comprenoit ceux d'Elne, de Carcassonne, de Beziers, d'Agde, de Maguelonne, de Lodeve & de Nismes, avec celui d'Alais démembré de ce dernier dans la suite.

XII. Zama pourvoit au gouvernement de la Septimanie. Origine du mot Mozarabe.

Isidore ajoûte que Zama après avoir soûmis cette province & établi une forte garnison de Sarasins dans Narbonne pour assûrer sa conquête, s'avança vers le pays des François, fit la guerre à ces peuples & leur livra divers combats ; ce qui prouve que ces infideles attaquerent alors les états d'Eudes duc d'Aquitaine qui confinoient presque de toutes parts avec la Gaule Gothique ou Septimanie. Nous verrons bientôt en effet qu'ils s'étendirent jusqu'à Toulouse, & qu'ils assiegerent cette capitale du duché d'Aquitaine. Zama ne fut pas plûtôt maître de la Septimanie, qu'il y établit [k] le même gouvernement que les gouverneurs Sarasins d'Espagne ses prédecesseurs avoient déja introduit dans ce roiaume, c'est-à-dire qu'il regla [l] les tributs que les chrétiens devoient payer au thrésor roial, & qu'il partagea les terres du pays entre les Arabes ou Sarasins & les anciens habitans à qui il en laissa une partie, & appliqua l'autre au fisc, ou la donna à ses soldats.

Quant à la religion, les califes des Sarasins contens de voir dominer le Mahometisme dans le pays conquis, laisserent aux anciens habitans la liberté de professer le Christianisme moiennant un tribut, ainsi que les Mahometans en usent de nos jours à l'égard des chrétiens leurs sujets ; en sorte que Zama & ses successeurs permirent aux anciens peuples d'Espagne & de Septimanie l'usage de leurs rits & de leurs cérémonies, de même que celui de leurs loix.

a *Isid. Pac. ibid.* *Chron. Moiss.* *to. 3. Duch. p. 137.* *Anal. Anian. p. 15. & seq.*
b *V. Pagi ad ann. 718. n. 5. 720. n. 2. & 721. n. 5.*
c *N. LXXXII.*
d *Annal. Anian. ibid.*
e *Isid. Pac. & Annal. Moiss. ibid.* *Gervas. Tilber. p. 940.*
f *V. NOTE LXXXII.*
g *V. Ferrer. ad ann. 714. n. 5.*
h *Marc. Hisp. app. p. 809.*
i *Isid. Pac. ibid.*
k *Rod. Tolet. hist. Arab. c. 11.*
l *Isid. Pac. ibid.*

AN. 720.

Nous voions en effet [a] que sous la domination de ces infideles les differends des Gots furent décidez par des juges de leur nation, c'est-à-dire par des comtes dans les villes considerables, & dans les autres par *des vicaires* que nous appellons aujourd'hui viguiers ; mais toûjours cependant sous les ordres & l'autorité des gouverneurs Maures ou Sarasins.

C'est de ce mêlange des chrétiens d'Espagne & de Septimanie avec les Arabes leurs vainqueurs qu'on prétend [b] qu'a pris son origine le nom de Mozarabes qu'on donnoit aux premiers, parce qu'ils étoient mêlez avec les autres, *mixti Arabes.* D'autres ne conviennent pas de cette étymologie, & la tirent [c] de Muza ou Moyze premier gouverneur Arabe d'Espagne, qui accorda le libre exercice de leur religion aux anciens habitans du pays. Ils sont persuadez qu'on appella ceux-ci *Muza-Arabes* du nom de ce gouverneur & de celui de sa nation dont on a fait depuis celui de Mozarabes. Un moderne [d] assûre enfin qu'on nomma d'abord Mostarabes, *Mixti-Arabes* les Sarasins qui firent la conquête de l'Espagne, parce qu'ils n'étoient pas véritablement Arabes : mais seulement mêlez avec eux & soûmis à leur domination ; & que ce nom passa ensuite aux chrétiens d'Espagne & de Septimanie, qui leur furent soûmis. Quoi qu'il en soit de cette étymologie, l'ancienne liturgie Gothique qui fut en usage en Espagne & dans la Septimanie avant & après l'irruption des Sarasins, prit le nom de rit Mozarabe depuis la domination de ces infideles, & cette liturgie, qui est encore [e] en usage dans quelques églises d'Espagne, a conservé ce nom. Telle fut la forme du gouvernement que Zama établit dans la Septimanie, où les anciens habitans joüirent du libre exercice de leur religion pendant tout le tems qu'ils furent soûmis aux Sarasins. Il est vrai que les gouverneurs d'Espagne successeurs de Zama persecuterent dans la suite les chrétiens de ce roiaume & leur défendirent l'exercice de leur religion, mais ce ne fut que long-tems après que ces infideles eurent perdu ce qu'ils possedoient dans les Gaules.

a V Mar. Hisp. p. 227. & 232.
b Pagi ad ann. 714. n. 6. & seqq.
c Marca ibid.
d V. le Brun dissert. sur les cerem. de l'église to. 2. 5. dissert.
e V. Aguirr. concil. Hisp. to. 3. p. 280.

XIII. Siege & bataille de Toulouse. Défaite de Zama general des Sarasins par le duc Eudes.

Nous venons de dire que Zama après avoir fait la conquête de la Septimanie, attaqua les états d'Eudes duc d'Aquitaine. Il paroît [f] qu'il tourna d'abord du côté du Rhône, & qu'il n'omit rien pour pénétrer dans le pays situé au-delà de cette riviere où ce duc étendoit sa domination ; mais que la vigoureuse résistance des François rendit inutiles tous les efforts des Sarasins. Un de nos plus habiles auteurs [g] conjecture avec assez de fondement que le secours qu'Eudes avoit donné aux Gots ou aux habitans de la Septimanie contre ces infideles, fut le principal motif de la guerre que Zama entreprit contre ce prince. Il est du moins certain que ce general Arabe après avoir livré divers combats [h] aux François & les avoir harcelez en differentes rencontres, s'avança enfin vers Toulouse capitale de l'Aquitaine & des états du duc Eudes, & qu'il l'assiegea en 721.

f V. NOTE LXXXII. n. 8. & seqq.
g Marc. Hisp. p. 229.

721.

Les Sarasins après avoir formé la circonvallation de cette grande ville & fait les approches, la battirent avec toutes les machines de guerre qui étoient alors en usage. Ils employerent sur-tout les frondes pour écarter les Toulousains de leurs remparts ; mais tous leurs efforts furent rendus inutiles par la vigoureuse défense des assiegez. C'est tout ce que les anciens historiens nous apprennent de ce fameux siege dont [i] ils ne marquent pas la durée ; ils ajoûtent qu'Eudes duc d'Aquitaine aiant rassemblé une nombreuse armée, attaqua les Sarasins, leur livra bataille devant la même ville & *les chassa de ses états*. Le combat fut d'abord très-vif & la victoire balança quelque tems entre les deux armées : mais les Chrétiens aiant fait plier enfin les Mahometans, les taillerent en pieces & en firent un carnage horrible. Zama demeura lui-même sur le champ de bataille ; & le reste de son armée s'étant dissipé, la ville de Toulouse fut par là délivrée du siege des infideles, ce qui arriva [k] vers le mois de Mai de l'an 721. Anastase [l] Bibliothecaire dit dans la vie du pape Gregoire II. « que les Sarasins dix ans après avoir conquis l'Espagne, firent tous leurs efforts la « l'année suivante pour passer le Rhône & s'emparer de cette partie de la France « dont le duc Eudes étoit alors en possession ; que ce *prince d'Aquitaine* (car c'est « ainsi que le nomme cet historien) aiant assemblé toutes ses forces, les enveloppa, les tailla en pieces & leur tua en un seul jour, selon la relation qu'il «

h Isid. Pac. & Roder. Tolet. ibid. Chron. Moiss. & Anal. Anian. Pr. p. 15.
i V. NOTE LXXXII.
Duch. to. 2. p. 7.
k V. NOTE ibid. n. 9.
l Anast. to. 1. nov. ed. p. 167.

AN.721. » envoia à ce pape, trois cens soixante-quinze mille hommes sans perdre de son » côté que quinze cens François qui demeurerent sur la place. » Cet historien ajoûte qu'Eudes fit distribuer à ses soldats avant le combat de petites parcelles de trois éponges benites que le même pape lui avoit envoiées depuis peu, & que pas un de ceux qui s'en trouverent munis, ne fut ni blessé ni tué. Quoi qu'il en soit de ce miracle, & du prodigieux nombre de Sarasins qui, au rapport d'Anastase, furent tuez dans cette action; nombre que nos [a] auteurs modernes révoquent en doute avec fondement, il paroît du moins que cet auteur a voulu [b] parler dans cet endroit de la victoire complete d'Eudes sur les Sarasins devant Toulouse l'an 721. & nullement, comme quelques auteurs l'ont crû, de celle de Charles Martel sur ces mêmes infideles au mois d'Octobre de l'an 732. puisque Gregoire II. étoit mort alors depuis près de deux ans.

a *Vales. rer. Franc. l. 24. p. 490.*

b V. NOTE LXXXIV. n. 12.

XIV. Thierri de Chelles reconnu pour roi de France.

c *Isid. Pac. ibid.*

Eudes [c] après avoir entierement défait l'armée des Sarasins, poursuivit longtems les fuyards. Il y a apparence qu'il reprit alors sur ces infideles une partie des conquêtes qu'ils avoient déja faites dans la Septimanie, ou qu'il aida les habitans de cette province à les chasser de quelques-unes de leurs places; car nous verrons que les Sarasins prirent quelques années après les villes de Carcassonne & de Nismes; ce qui fait voir que si Zama leur general les avoit conquises, ils dûrent les perdre depuis leur défaite devant Toulouse.

Il fut d'autant plus aisé à Eudes de tirer avantage de sa victoire sur les Sarasins, qu'il étoit alors en paix avec Charles Martel. Ce duc d'Austrasie pour se maintenir dans l'autorité dont il s'étoit emparé sur tout le roiaume, & prévenir la révolte des peuples que son pouvoir excessif pouvoit exciter, éleva sur le thrône de Neustrie d'abord après la mort de Chilperic décedé à Noyon vers la fin de l'an 721. Thierri IV. du nom fils de Dagobert III. Ce prince étoit encore enfant, & par consequent peu en état de traverser les desseins ambitieux que ce duc des François avoit de se perpetuer dans le gouvernement de la monarchie. On donna à ce nouveau roi le surnom de Thierri de Chelles, parce qu'il avoit été élevé dans ce monastere qui étoit alors double, ainsi que plusieurs autres, suivant l'usage de ce tems-là.

XV. Seconde irruption des Sarasins dans les Gaules.

d *Isid. Pac. p. 15. & seq. Roder. Tolet. hist. Arab. c. 11.*

e N. LXXXII. n. 9.

Le reste de l'armée des Sarasins se trouvant dans l'impuissance de faire aucune [d] entreprise dans les Gaules après la bataille de Toulouse, prit le parti de repasser en Espagne. Ces infideles élûrent le general Abderame pour les commander à la place de Zama jusqu'à l'arrivée d'Ambiza que le calife Izid avoit déja nommé pour relever ce dernier, dont les trois années de gouvernement devoient bientôt expirer. Ambiza arriva [e] en Espagne un mois après l'élection d'Abderame, c'est-à-dire vers le mois de Juillet de l'an 721. & gouverna ce roiaume pendant quatre ans & demi. Il s'appliqua à réparer les pertes que les Sarasins avoient faites dans les Gaules sous son prédecesseur. Il y envoia des troupes qui agirent séparément sous divers chefs, & qui attaquerent differentes places sur les François, ce qui doit s'entendre sans doute sur Eudes duc d'Aquitaine dont les états confinoient avec la Septimanie. Les efforts des Sarasins furent inutiles; ils ne pûrent se rendre maîtres d'aucune de ces places: ils ne cesserent cependant de les harceler & de tâcher de les surprendre, mais toûjours à leur désavantage, & ils furent battus par les François en diverses rencontres. Ambiza voiant le mauvais succès de cette entreprise, résolut de passer lui-même dans les Gaules. Sous prétexte de cette expédition, il doubla les impôts ausquels les chrétiens étoient assujettis, & partit ensuite à la tête d'une armée formidable la derniere année [f] de son gouvernement, *cinq ans après l'entrée des Sarasins dans la Gaule Narbonnoise*, & sous le regne du calife Iscam ou Hiscam frere & successeur d'Izid. Ambiza aprés avoir traversé les Pyrenées, se mit en état de reprendre les places que Zama avoit perduës & de pousser ensuite plus loin ses conquêtes.

725.

f *Annal. Anian. Fr. p. 15.*

XVI. Siege & prise de Carcassonne par Ambiza. Ce general étend ses conquêtes jusqu'à Nismes.

g *Annal. Anian. ibid. Isid. Pac p. 16. Rod. Tol. hist. Arab. c. 11. p. 169.*

Carcassonne [g] fut la premiere ville que ce general assiegea; il l'emporta de force malgré l'avantage de sa situation & la vigoureuse défense des assiegez. Ce general étendit ensuite ses conquêtes jusqu'à Nismes, moins par force, que par adresse & par la ruse dont il se servit dans cette occasion; il n'omit rien pour persuader aux habitans du pays de se soûmettre volontairement, à l'exemple des villes d'Espagne qui s'étoient renduës de même aux Sarasins à leur

leur entrée dans ce roiaume. Il ajoûta sans doute que la Gaule Gothique étant une ancienne dépendance de l'Espagne qui appartenoit aux Sarasins par droit de conquête, ils ne pouvoient s'empêcher de reconnoître leur domination; qu'il étoit de leur interêt d'accepter les offres avantageuses qu'on leur faisoit, & qu'il valoit mieux se rendre de gré que de force. Les peuples de Septimanie, plus frappez de la crainte d'éprouver la fureur dont ces infideles usoient à l'égard des villes qu'ils prenoient d'assaut, que de leurs remontrances, se voiant d'ailleurs hors d'état de se défendre, prirent le parti de se soûmettre à l'obéïssance des califes & de remettre leurs places à ce general, qui voulant s'assûrer de leur fidelité, se fit donner des ôtages qu'il envoia à Barcelonne. Ambiza soûmit ainsi tout le pays jusqu'à Nismes.

XVII. Fuite des religieux de S. Bauzile de Nismes. S. Romule leur abbé.

Ce fut sans doute dans cette irruption ou peut-être dans la précedente que les religieux de l'ancienne abbaye de S. Bauzile de Nismes craignant de tomber entre les mains des Sarasins, prirent la fuite & se retirerent à Saissi * les-Bois, lieu situé en Bourgogne dans le diocèse d'Auxerre. Il est rapporté en effet dans un ancien monument [a], que les religieux de cette abbaye se réfugierent dans ce lieu sous la conduite de S. Romule leur abbé par la crainte des incursions des barbares; que nos rois leur en firent donation, & que le même S. Romule y fit bâtir une église sous l'invocation de S. Bauzile, proche de laquelle il s'établit avec ses religieux. Suivant le même monument, cette église aiant été rétablie l'an 878. par l'abbé Trutgaud, quelques-uns de ses moines allerent à Nismes & obtinrent de l'archevêque de Narbonne des reliques de S. Bauzile leur patron & de S. Paul premier évêque de Narbonne; ce qui nous donne lieu de croire que l'irruption des barbares qui obligea les religieux de S. Bauzile d'aller se réfugier dans le diocèse d'Auxerre, regarde plûtôt les Sarasins que les Normans; d'autant plus qu'il ne paroît pas que ces derniers aient jamais poussé leurs courses jusqu'à Nismes, comme firent les autres. Quoi qu'il en soit, l'abbaye de S. Bauzile de Saissi, qui devoit son origine à celle de Nismes, fut brûlée par les Normans l'an 910. & rétablie peu de tems après par Gaudin évêque d'Auxerre qui renferma dans une nouvelle châsse les reliques de ce saint. Elle fut unie dans la suite & vers le commencement du XI. siecle à celle de S. Germain d'Auxerre, de qui elle dépendit sous le titre de prieuré conventuel.

* Saxiacum.

a V. le Beuf hist. d'Aux. p. 283.

XVIII. Ruine du monastere de Psalmodi par les Sarasins.

Il y a lieu de croire que ce fut durant la même irruption ou dans la précedente que les Sarasins détruisirent le monastere de Psalmodi situé à quatre lieuës au midi de Nismes; car il est certain [b] qu'il fut entierement ruiné par ces infideles. Cette abbaye, dont le tems de la fondation nous est inconnu, étoit située dans une isle dont la mer Méditerranée baignoit autrefois le côté méridional & qui en est à present éloignée de six milles; en sorte que les ruines de cet ancien monastere sont aujourd'hui au voisinage de la riviere de Vistre au milieu des marais que la mer y a formez en se retirant. Il fut rétabli dans la suite, ou sous le regne de Pepin dans le tems que ce prince se rendit maître de la Septimanie, ou sous celui de Charlemagne: il subsistoit du moins en l'an 788. On prétend que ce dernier prince lui soûmit le monastere de S. Saturnin de Nodels voisin d'Aymargues dans le diocèse de Nismes, & qu'il lui donna la tour de Matafere où est aujourd'hui la ville d'Aigues-Mortes. Le premier abbé qui gouverna l'abbaye de Psalmodi après son rétablissement, fut un saint prêtre appellé Corbilien. Les moines se sont secularisez dans la suite sous prétexte du mauvais air qui regne dans le pays. Leur chapitre fut d'abord transferé à Aigues-Mortes & uni sur la fin du dernier siecle à celui de la collegiale d'Alais pour former ensemble le chapitre de la cathedrale de cette derniere ville. L'église de Psalmodi subsiste encore de même qu'une partie du dortoir & du cloître. Le reste fut ruiné dans le XVI. siecle par la fureur des Calvinistes.

b Mab. ad ann. 791. not. 15. Chron. Ucec. apud Casen.

XIX. Nouveaux ravages des Sarasins.

L'ancien auteur [c] qui rapporte cette expédition d'Ambiza dans la Septimanie, & qui assûre que ce general conquit tout le pays depuis Carcassonne jusqu'à Nismes par des voies *de paix*, ne dit pas s'il prit cette derniere ville. Il paroît cependant très-vraisemblable qu'elle retomba alors sous la puissance

c Annal. Anian. Pr. p. 15.

AN. 725.

a V. NOTE LXXXIV. n. 3. & seqq.
b Annal. Anian. Pr. p. 16.
c N. LXXXIV. n. 9.
d Chron. Besuens. to. 1. Spicil. p. 527.

des Sarasins, supposé que ces infideles l'eussent déja prise sous le general Zama; comme il y a lieu de le croire. Les Sarasins ne bornerent pas là leurs conquêtes dans les Gaules durant cette [a] campagne. Ambiza ou plûtôt un détachement de son armée remonta le long du Rhône & de la Saône, entra en Bourgogne, pénétra jusqu'à Autun, fit le siege de cette ville & la prit [b] un Mercredi 22. du mois d'Août de l'an 725. Les infideles l'abandonnerent ensuite après l'avoir saccagée & ruinée, & en avoir remporté de riches dépoüilles. C'est à cette irruption qu'il faut rapporter [c] la plûpart des ravages que les Sarasins firent en Bourgogne à la droite de la Saône & du Rhône où ils porterent [d] le fer & le feu, & en particulier la désolation de l'abbaye de Beze qu'ils ravagerent pour la troisiéme fois *la même année qu'ils détruisirent la ville d'Autun.* Il y a lieu de croire que ce fut alors qu'ils assiegerent la ville de Sens sous l'épiscopat [e] de saint Ebbon, prélat également recommandable par son courage & sa vertu, qui les obligea de se retirer après avoir fait une vigoureuse sortie sur eux & les avoir battus.

e Duch. to. 3. p. 349. vit. S. Ebb. act. SS. Bened. sæc. 3. part. 1.
f Le Coint. ad ann. 725. n. 9. & 23. Pagi ad ann. 725. n. 4. &c.

On prétend [f] que les Sarasins firent encore de plus grands progrès durant cette irruption; qu'ils s'emparerent du Roüergue & de l'Albigeois; qu'ils ravagerent le Querci & le Perigord; qu'Eudes duc d'Aquitaine à qui tous ces pays appartenoient, aiant marché à leur rencontre, les attaqua, leur livra une seconde bataille aussi sanglante que la premiere, & les défit entierement; & qu'enfin il reprit sur eux toute la partie de ses états dont ils s'étoient déja emparez. Mais tous ces faits ne sont appuyez que sur des conjectures [g] fort incertaines; & il paroît qu'on a confondu cette nouvelle défaite des Sarasins par Eudes avec celle de ces infideles devant Toulouse par le même duc cinq ans auparavant. Nous n'avons en effet aucun monument qui prouve qu'Ambiza ou les Sarasins aient porté leurs armes en Aquitaine durant l'année 725. & s'il est vrai que ces infideles se soient jamais rendus maîtres de l'Albigeois & du Roüergue, ce fut sans doute durant quelque autre irruption. Il est cependant assez vraisemblable qu'Eudes se mit en état d'arrêter les progrès d'Ambiza qui avoit porté la guerre sur les frontieres de ses états ou dans ses états mêmes, supposé que les villes de Carcassonne & de Nismes fussent alors soûmises à sa domination, comme on peut le conjecturer. Ce duc peut donc avoir marché contre ce general Arabe & l'avoir battu; car nos anciens historiens [h] font entendre qu'Ambiza prit la route de l'Espagne d'abord après son expédition de Nismes, & que sa marche avoit plûtôt l'air d'une fuite que d'une retraite; ce qui fait voir que la suite de son entreprise ne répondit pas aux commencemens: mais les mêmes historiens nous en ont laissé ignorer les circonstances.

g NOTE LXXXIV. n. 6.
h Isid. Pac. & Annal. Anian. ibid.

XX. Retraite & mort d'Ambiza.
i Isid. Pac. p. 16.

Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'Ambiza [i] aiant repris la route de l'Espagne, mourut en chemin dans la cinquiéme année de son gouvernement ou vers la fin de l'an 725. Avant que d'expirer il substitua par provision à sa place, en attendant que le calife lui eût nommé un successeur, le capitaine Hodera, qui après sa mort prit le commandement de l'armée & la ramena dans ses quartiers.

k Isid. Pac. & Rod. Tol. ibid.

Jahic successeur d'Ambiza arriva peu de tems après, & prit possession du gouvernement de l'Espagne & de la Septimanie: ce nouveau [k] gouverneur, homme ferme & résolu, fit extrêmement respecter son autorité. Plus équitable que son prédecesseur, il fit rendre aux chrétiens plusieurs choses dont ils avoient été dépoüillez par les Sarasins contre la foi des premiers traitez & des édits de paix. Deux ans & demi après, c'est-à-dire dans la troisiéme année du gouvernement de Jahic, le gouverneur d'Afrique pour les Sarasins de qui dependoit [l] le gouvernement d'Espagne, l'envoia rélever par Codoyssa. Celui-ci n'entreprit rien de considerable, soit parce qu'il étoit naturellement inconstant, soit parce que son gouvernement ne dura que six mois. Celui d'Otsman ou Attuman son successeur, qui ne gouverna que quatre mois, aiant été encore plus court, les Sarasins demeurerent dans l'inaction pendant cet intervalle & ne tenterent de nouvelles entreprises sur les Gaules que sous le gouvernement d'Alcuta, que d'autres [m] appellent Haittan, successeur d'Attuman.

728.
l V. Pagi ad ann. 728. n. 2.
m V. Pagi ad ann. 729. n. 3. & seqq.

An. 729.

XXI. Troisiéme irruption des Sarasins dans les Gaules. Martyre de S. Chaffre abbé de Carmeri dans le Velai.

Le vénerable Bede [a] auteur contemporain fait mention sous l'an 729. d'une nouvelle irruption des Sarasins dans les Gaules; mais il n'en rapporte pas les circonstances. Il fait entendre [b] seulement que ces infideles porterent alors leurs courses dans l'Aquitaine ou dans les états du duc Eudes, & qu'ils commirent par tout des ravages affreux. Cet historien ajoûte que les Sarasins payerent bien cher leurs brigandages, & qu'ils *furent défaits peu de tems après dans la même province* : ce qui pourroit donner lieu de croire [c] qu'Eudes les battit durant cette irruption. Bede écrivoit en effet son histoire en 731. un an avant la bataille de Poitiers où ces infideles furent défaits par Charles Martel, & il ne peut pas avoir eu en vûë cette défaite: mais d'autres [d] pretendent qu'il a ajoûté posterieurement cette circonstance. Quoi qu'il en soit, les pays les plus voisins de la Septimanie, tels que le Toulousain, l'Albigeois, le Gevaudan & le Velai furent sans doute exposez alors à la fureur de ces infideles; & c'est apparemment dans le tems de cette irruption qu'ils firent mourir S. Chaffre.

a *Bed. hist. l. 5. c. 24. V. Pagi ibid.*
b *N. LXXXIV. n. 7.*
c *V. Mab. ad ann. 732. n. 6.*
d *Pagi ibid.*

Ce saint appellé *Theotfredus* en latin & par corruption Chaffre dans le langage du pays, étoit le second abbé du monastere de Carmeri * en Velai, dont nous avons déja parlé, & successeur de saint Eudes son parent qui en avoit été le premier. Suivant l'auteur [e] de l'histoire de son martyre qui a vêcu long-tems après lui, les Sarasins aiant fait une irruption dans le Velai, il n'eut pas plûtôt été informé des approches de ces infideles, qu'il ordonna à tous ses religieux de se retirer dans les montagnes & les forêts voisines, & resta seul à la garde du monastere sans autres armes que celles de la priere. Les Sarasins étant arrivez, voulurent d'abord le forcer de leur découvrir le lieu de la retraite de ses religieux qui avoient emporté avec eux les meilleurs effets de la maison, ce qu'aiant refusé, il fut roüé de coups par ces infideles. Le jour suivant le saint aiant reproché à un de leurs ministres l'impieté de sa religion, celui-ci le renversa sur la place d'un coup de pierre qui le blessa à mort. Ces barbares s'étant ensuite retirez, les religieux retournerent à Carmeri, & aiant trouvé leur saint abbé dans cette triste situation; lui donnerent tous les secours possibles, ce qui ne servit qu'à lui prolonger la vie de quelques jours Il expira le 19. du mois d'Octobre. La place de ce saint abbé, qui fut depuis honoré comme martyr, fut remplie suivant quelques auteurs par saint Savinien : mais d'autres [f] pretendent que ce dernier fut abbé de Menat en Auvergne.

* Calmiliacum.

e *Mab. to. 2. act. SS. Bened. p. 474. & seq. & ad ann. 732. n. 8.*

f *Gall. Christ. nov. ed. to. 2. p. 763.*

XXII. Eudes fait la paix avec les Sarasins & s'allie avec le general Munuza.

Nous ignorons si les Sarasins durant cette irruption étendirent leurs courses bien loin dans l'Albigeois. [g] Le Chronographe de l'abbaye de Castres parlant de Bertrand qui en étoit abbé, & qui mourut l'an 722. âgé de cent six ans sous l'épiscopat d'Hugues évêque d'Albi, auroit pû nous en apprendre quelque chose: mais il garde là-dessus un profond silence. Il est également incertain si ces infideles s'emparerent alors de Toulouse; car l'histoire de la prise de cette ville par les Sarasins à la faveur de la trahison des Juifs, rapportée [h] dans la vie de S. Theodard archevêque de Narbonne, paroît entierement fabuleuse. Nous ne sçavons donc de cette irruption que ce que le vénerable Bede en rapporte en deux mots, & sans lui elle nous seroit entierement inconnuë. Isidore [i] évêque de Beja, historien contemporain qui s'étend sur les expéditions des Sarasins, n'en dit rien non plus. Il nous apprend qu'Alcuta gouverneur d'Espagne aiant abusé de son autorité, fut dépossedé de sa charge au bout de dix mois par Mahomet commissaire envoié d'Afrique, & qu'Abderame fut mis à sa place, ce qui dut arriver [k] vers le commencement de l'an 730. de J. C. Il paroit cependant que cet historien [l] fait indirectement mention de cette nouvelle entreprise des Sarasins sur les Gaules; car il rapporte qu'Eudes duc d'Aquitaine fit la paix vers ce tems-là avec ces infideles à des conditions qui prouvent l'extrémité où ce duc devoit se trouver, & les maux que ces peuples devoient avoir causez dans ses états. Eudes fit en effet alors un traité d'alliance avec un general Maure appellé Munuz ou Munuza qui commandoit pour les Sarasins sur les frontieres d'Espagne & des Gaules, c'est-à-dire [m], suivant un moderne, dans la Catalogne & la Septimanie. Ce duc pour éviter la guerre contre ces infideles qui menaçoient d'envahir ses états, fut obligé d'acheter cette paix & ce traité d'alliance au prix de sa propre fille, princesse extrêmement belle,

g *Spicil. to. 7. p. 339.*
h *Catel. mem. p. 571. & seq. V. to. 2. NOTE II.*
i *Isid. Pac. chron. p. 17.*

730.

k *V. NOTE LXXXIV. n. 8.*
l *Isid. Pac. pag. 18.*
m *V. Marc. Hisp. p. 233. & seqq.*

AN. 730. appellée [a] Lampagie par quelques auteurs, qu'il donna en mariage à ce Mahometan, sacrifiant ainsi la religion à la politique.

a Gest. episc. Autiss. to. 1. Bibl. Labb. p. 425.

XXIII. Charles Martel déclare la guerre à Eudes.

Outre l'invasion de ses états qu'Eudes apprehendoit de la part des Sarasins, & qu'il évita par le traité dont nous venons de parler, il avoit d'ailleurs un interêt particulier de vivre en paix avec ces peuples & de se ménager leur protection en s'alliant avec eux; car il avoit tout à craindre de l'ambition de Charles Martel, & il eût été très-dangereux pour lui d'avoir en même-tems ces deux puissans ennemis sur les bras. Eudes avoit fait véritablement un traité avec ce dernier, lorsqu'il lui livra Chilperic: mais il lui étoit aisé de s'appercevoir que toutes les démarches de ce prince des François ne tendoient qu'à s'emparer de toute la monarchie pour y regner en souverain; & que s'il l'avoit épargné jusqu'alors, & laissé joüir paisiblement de la souveraineté sur l'Aquitaine, ce n'étoit que pour l'assujettir ensuite plus aisément, après avoir soûmis les autres provinces qui refusoient de se soûmettre à son autorité. En effet Charles [b] après avoir vaincu Rainfroi ancien maire du palais, qui à la tête de quelques Neustriens défendoit encore un reste de liberté, dompté les Saxons, les Allemans, les Suabes & les Bavarois, & les avoir assujettis à sa domination, ne tarda pas long-tems à déclarer la guerre à Eudes dans la vûë sans doute de l'obliger à reconnoître sa superiorité.

b Contin. Fredeg. c. 107. & seqq.

731.

Les auteurs [c] Austrasiens, les seuls qui font mention de cette guerre, mais dont nos modernes ne peuvent s'empêcher de reconnoître la partialité, prétendent que le duc d'Aquitaine en fut le moteur, & qu'il y donna occasion en rompant le premier, le traité d'alliance qu'il avoit conclu avec Charles douze ans auparavant. Ils rapportent qu'Eudes arma secretement contre ce prince dans le dessein de l'attaquer; que celui-ci aiant été averti de ses préparatifs par des émissaires qu'il avoit en Aquitaine, il se mit en état de le prévenir; & qu'enfin Eudes aiant été défait & mis en fuite, il appella pour se venger les Sarasins dans les Gaules: mais comme ces historiens nous en imposent [d] certainement sur ce dernier article, il est très-probable qu'ils en font de même sur l'autre, & qu'ils n'ont imputé à ce duc l'entrée des Sarasins dans les Gaules, que pour justifier la conduite de Charles à son égard lorsqu'il lui déclara la guerre contre la foi du traité qu'il avoit fait avec lui. Quoi qu'il en soit, ils conviennent du moins que Charles marcha le premier contre Eudes, qu'il passa la Loire par deux fois dans une même campagne, & qu'après l'avoir mis en fuite, il ravagea sans obstacle toute l'Aquitaine, d'où il remporta un butin très-considerable.

c Contin. Fredeg. ibid. Annal. Met. ad ann. 731.

d V. NOTE LXXXIII. n. 21.

XXIV. Quatriéme irruption des Sarasins dans les Gaules.

Pour comble de malheur, la paix qu'Eudes se flattoit d'avoir avec les Sarasins fut de peu de durée, ce qui l'obligea de se précautionner contre ces infideles, dont les états confinoient avec les siens, & l'empêcha de prendre des mesures pour se venger de Charles. On découvrit en effet alors à la cour de Cordouë une conspiration que Munuza gouverneur de Catalogne & de Septimanie avoit formée, & on y prit la résolution de punir ce gouverneur, ce qui attira enfin les armes des Sarasins sur le duc d'Aquitaine son beau-pere & son allié, & donna occasion à une nouvelle irruption de ces infideles dans les Gaules.

Munuza étoit Maure ou Africain de naissance. Ce general [e] homme courageux & déterminé, informé des maux que les Arabes ou Sarasins faisoient souffrir en Afrique aux Maures ses compatriotes, & des vexations continuelles que leurs gouverneurs leur suscitoient tous les jours, avoit résolu depuis long-tems, par un sentiment plus digne d'un Chrétien que d'un Mahometan, de les délivrer de la tyrannie à laquelle ils étoient assujettis, & de les rétablir dans leur ancienne liberté. Dans cette vûë il avoit fait la paix avec Eudes & s'étoit allié avec lui, comptant sans doute d'en obtenir du secours pour l'execution de ses projets, & de se ménager une retraite dans ses états en cas que son entreprise vînt à être découverte ou à ne pas réüssir. Peut-être même avoit-il dessein d'embrasser le christianisme après avoir secoüé le joug des Arabes. Munuza avoit déja pris des mesures très-justes pour executer ses projets contre les Sarasins d'Espagne, & il étoit déja sur le point d'éclater, lorsqu'Abderame gouverneur general de ce roiaume, qui tenoit sa cour à Cordouë, découvrit

e Isid. Pac. p. 17. & seq.

toute la conspiration. Ce gouverneur d'Espagne jugeant de la grandeur du péril par l'habileté & la valeur de celui qui avoit tramé l'entreprise, assembla aussitôt les principaux seigneurs de sa cour pour déliberer avec eux sur ce qu'il y avoit à faire. Il fut conclu d'un commun accord qu'il falloit apporter un promt remede à un mal qui paroissoit extrême, & prévenir les desseins de Munuza avant qu'il eût le tems de se précautionner. Là-dessus Abderame assembla en diligence autant de troupes qu'il lui fut possible, & se mit en marche contre ce general qu'il esperoit surprendre. AN. 731. 732.

Munuza fut surpris en effet & investi dans le tems qu'il y pensoit le moins. Incertain du parti qu'il avoit à prendre, il se jetta avec précipitation dans une ville du pays de Cerdagne appellée anciennement *Julia Livia*, près des [a] ruines de laquelle on a bâti depuis la forteresse de Puycerda, & résolut de s'y défendre jusqu'à la derniere extrémité. Abderame [b] satisfait d'avoir renfermé son ennemi, forma aussitôt le siege de cette place & le poussa très-vivement. Munuza se voiant sans ressource, & d'ailleurs manquant d'eau pour étancher la soif dont il étoit extrêmement pressé, trouva le moien de s'évader; mais par malheur pour lui, & par un juste jugement de Dieu, qui voulut sans doute venger sur sa personne tant de milliers de chrétiens qu'il avoit fait périr, il ne put se dérober à la poursuite d'Abderame. Il erra d'abord dans les montagnes, dont il connoissoit parfaitement les détours, & il auroit peut-être échappé, si le desir de sauver sa femme, fille du duc d'Aquitaine, qu'il aimoit passionnément, mais à qui la délicatesse de son sexe autant que l'âpreté des chemins ne permettoient pas de marcher aussi vîte que lui, ne l'eût obligé de retarder sa marche. Ce retardement donna le tems aux troupes d'Abderame de l'atteindre & de l'envelopper. Munuza se voiant perdu, aima mieux se donner lui-même la mort, que de tomber entre les mains de ses ennemis: il se précipita du haut d'un rocher en bas & se tua. L'historien contemporain remarque que ce general Maure méritoit une telle fin par les cruautez qu'il avoit exercées envers les chrétiens, & en particulier sur un évêque appellé Anambade qu'il avoit fait brûler tout vif au siege d'une place. On croit [c] que ce prélat étoit évêque d'une ville d'Aquitaine, & que Munuza l'avoit fait périr durant la guerre qu'il avoit entreprise contre Eudes avant que de conclure la paix avec ce duc. Munuza eut à peine expiré, que ceux qui l'avoient poursuivi, se saisirent de son corps, lui couperent la tête & l'apporterent à Abderame. Ils lui présenterent en même-tems la femme de ce rebelle qu'ils avoient arrêtée, & que ce general envoia aussitôt à Damas, à cause de sa beauté, pour entrer dans le serrail du calife. Tel fut le sort infortuné de cette princesse d'Aquitaine; suite funeste d'un mariage où l'interêt du duc son pere avoit eu sans doute plus de part que son inclination.

Abderame [d] animé par le promt & heureux succès de cette expédition & par l'ardeur que ses soldats témoignoient de combattre, se voiant d'ailleurs au voisinage des Gaules, prit la résolution d'y porter la guerre dans le dessein de ravager les états du duc Eudes, & de punir par là ce prince des liaisons qu'il avoit euës avec les rebelles. Il prit sa route du côté de Pampelune & de la Navarre, d'où il entra dans la Gascogne après avoir passé les cols des Pyrenées qui séparent cette province de l'Espagne.

XXV. Défaite d'Eudes par les Sarasins.

A son arrivée il porta la terreur & la désolation dans tout le pays, qu'il ravagea sans obstacle. Il s'approcha ensuite de la Garonne, alla mettre le siege devant Bourdeaux, l'emporta de force & livra cette ville au pillage. Cela fait, Abderame passa la Dordogne & rencontra Eudes au-delà de cette riviere. Ce duc sur le bruit de l'irruption des Sarasins avoit rassemblé à la hâte le plus de troupes qu'il avoit pû pour s'opposer aux progrès de leurs armes, & n'aiant pas eu le tems de secourir la Gascogne, il avoit pris le parti d'attendre Abderame de ce côté-là [e] dans le dessein de l'attaquer au passage & de l'empêcher du moins de pénétrer plus avant dans ses états : mais ses efforts furent inutiles; car aiant livré bataille aux Sarasins, il fut battu & mis en fuite après avoir perdu la plus grande partie de son armée, dont les infideles firent un carnage horrible. Le nombre des chrétiens qui furent tuez dans cette sanglante bataille fut si grand, qu'au rapport d'Isidore de Beja, historien [f] contem-

a V. Marc. Hisp. p. 58. & seq.
b Isid. Pac. ibid.
c Marc. Hisp. p. 234.
d Isid. Pac. p. 18. Gervas. Tilber. Annal. Anian. Pr. p. 16. Annal. Met. p. 270.
e N. LXXXIV. n. 13.
f Isid. Pac. ibid.

AN. 732. porain, il n'y a que Dieu seul qui ait pû le sçavoir.

Eudes fut vivement poursuivi dans sa fuite par l'armée victorieuse qui ruina ensuite ou brûla impunément tout ce qu'elle trouva sur sa route, à la réserve des places fortes que leur situation avantageuse mit à couvert de la fureur des soldats Arabes. Ce duc se trouvant sans ressource & en danger de perdre dans peu le reste de ses états ou d'en voir l'entiere ruine, prit le parti d'implorer la protection de Charles Martel, & d'aller [a] trouver ce prince pour lui demander du secours contre les Sarasins qui menaçoient d'envahir tout le roiaume, & contre lesquels il avoit par consequent un egal interêt de prendre les armes.

a *Annal. Anian. ibid.*

XXVI. Bataille de Poitiers. Défaite des Sarasins par Charles Martel.

En effet ces infideles après avoir ravagé le Perigord, la Saintonge, l'Angoumois & le Poitou, massacré un grand nombre de chrétiens, pillé & brûlé l'église de saint Hilaire dans les fauxbourgs de Poitiers [b], étoient sur le point de pousser leurs ravages jusqu'à Tours, ville du domaine de Charles Martel, dans l'esperance de s'enrichir du pillage de la célebre église de S. Martin, lorsque ce prince oubliant les sujets de querelle qu'il avoit contre Eudes, résolut de le secourir & de faire tous ses efforts pour traverser les desseins des infideles. Il forma une puissante armée des troupes qu'il leva [c] à la hâte dans les trois roiaumes de Neustrie, d'Austrasie & de Bourgogne; & après avoir passé la Loire, il marcha contre Abderame, le rencontra aux environs [d] de Poitiers, & l'empêcha de passer outre.

Les deux armées [e] demeurerent en présence durant sept jours sans faire aucun mouvement, & se préparerent pendant ce tems-là au combat qui devoit décider de la destinée de toute la France. L'action s'engagea [f] un Samedi du mois d'Octobre de l'an 732. Le choc fut d'abord très-violent des deux côtez; mais enfin la victoire, après avoir balancé quelque téms, commença à se déclarer en faveur de Charles. Les soldats du Nord [g], suivant [h] l'expression d'un auteur contemporain, plus forts, plus robustes & mieux disciplinez que ceux du Midi l'emporterent aisément sur ces derniers; en sorte qu'on vit les François semblables à ces murs épais dont les pierres sont extrêmement bien liées (c'est la comparaison du même historien) combattre toûjours sans pouvoir être jamais ni ébranlez ni separez & se faire jour à travers les bataillons Arabes dont ils firent un carnage affreux. Abderame general de ces infideles aiant été tué sur la place, la victoire acheva de se déclarer entierement en faveur de Charles. Les Sarasins continuerent cependant de se défendre avec beaucoup d'acharnement, & disputerent le terrain pied à pied; & il n'y eut que la nuit qui put séparer les combattans. Chacun se retira alors dans son camp, mais avec une contenance bien differente; les François l'épée à la main, encore fumante du sang de leurs ennemis; & ceux-ci honteux de leur défaite, & consternez de la perte de leur general.

b *Contin. Fredeg. c. 108. p. 675.* *Annal. Met. p. 270.*
c *V. NOTE LXXXIV. n. 10.*
d *Egin. vit. Car. Mag.* *Annal. Anian. ibid.*
e *Isid. ibid.*
f *Annal. Vet. apud Duch. to. 2. p. 3. & 7.* *V. NOTE LXXXIV. n. 8.*
g *V. NOTE ibid. n. 10.*
h *Isid. Pac. ibid.*

Les Sarasins se voiant extrêmement affoiblis par le nombre prodigieux de leurs morts qui étoient demeurez étendus sur le champ de bataille, prirent le parti de décamper à la faveur de la nuit. Ils laisserent en partant leurs tentes toutes dressées pour dérober leur fuite aux François. Charles ne s'apperçut pas en effet de leur retraite, & il se disposoit le jour suivant à livrer de grand matin un nouveau combat à ces infideles, quand il apprit par des espions qu'ils s'étoient retirez. Ce prince parut d'autant plus mortifié de leur retraite, qu'il se flattoit de remporter sur eux une nouvelle victoire. Il balança d'abord s'il devoit les poursuivre; mais dans la crainte qu'il eut de quelque feinte ou de quelque embuscade de leur part, il se contenta de piller leur camp, & aprés en avoir partagé les dépoüilles à ses soldats, il décampa & repassa la Loire.

C'est le récit fidele qu'un auteur [i] grave & contemporain nous a laissé de cette fameuse journée. Quelques auteurs ajoûtent qu'Eudes duc d'Aquitaine s'étant joint aux François, se trouva à cette action, & qu'il y fit des prodiges de valeur: mais ce fait nous paroît un peu douteux [k], & nous croions qu'on a confondu avec cette bataille la défaite des Sarasins devant Toulouse par ce duc. D'autres historiens accusent Eudes d'avoir appellé les Sarasins en France dans cette occasion pour s'en servir contre Charles Martel son ennemi, comme

i *Isid. Pac chron.*
k *NOTE LXXXIV. n. 13.*

An. 732.

nous l'avons déja dit, & font par là retomber sur lui tous les maux que ces infideles causerent alors dans le roiaume : mais le simple récit que nous venons de faire, suffit pour détruire cette fable. [a] Nous sçavons d'ailleurs que les anciens Annalistes Austrasiens, adulateurs perpetuels des ancêtres de Charlemagne, n'ont rien omis pour rendre ce duc odieux à la posterité, parce qu'il étoit ennemi de Charles Martel & de sa famille. Peut-on en effet se persuader qu'Eudes ait été capable de travailler à sa propre ruine pour attirer celle de son ennemi.

Plusieurs circonstances [b] que quelques auteurs rapportent de la défaite des Sarasins à la bataille de Poitiers ne paroissent pas moins fabuleuses ; entr'autres [c] celle du nombre prodigieux de trois cens soixante-quinze mille de ces infideles qu'on prétend avoir été tuez dans cette action, sur l'autorité de Paul Diacre [d] & d'Anastase Bibliotecaire qui ont confondu cette bataille avec celle qu'Eudes livra au general Zama devant Toulouse onze ans auparavant. Pour rendre cette circonstance plus vraisemblable, on ajoûte qu'on doit comprendre parmi ce grand nombre de morts les femmes, les enfans & les esclaves que ces peuples avoient amenez avec eux dans la vûë de s'établir dans les Gaules: mais un de nos plus célébres historiens [e] a fait voir que dans l'irruption dont nous parlons, il n'y eut que les seuls soldats d'Abderame qui passerent en deçà des Pyrenées, & qu'ils n'avoient aucun dessein de s'établir dans les Gaules, mais seulement d'en piller & ravager les provinces.

a V. NOTE LXXXIII. n. 21.

b V. NOTE LXXXIV. n. 9. & seqq.

c V. Vales. rer. Franc. l. 24. p. 489. & seq.

d V. NOTE LXXXIV. n. 12.

e Vales. ibid. p. 483. & seq.

XXVII. Ravage des Sarasins dans leur retraite. Vains efforts d'Abdelmelec successeur d'Abderame pour rentrer dans les Gaules.

Après la bataille de Poitiers, le reste [f] de l'armée des Sarasins reprit la route des Pyrenées par le Limousin, le Querci, l'Albigeois & le Toulousain. Ces infideles laisserent dans tous ces pays de tristes marques de leur barbarie & porterent par tout la désolation ; & si le monastere de Gueret en Limousin échappa à leur fureur, il en fut uniquement redevable aux prieres de saint Pardulphe qui en étoit abbé. Ces infideles se retirerent ainsi dans la Septimanie province soûmise à leur domination & de là en Espagne.

Un critique [g] moderne prétend que les Sarasins ne furent pas long-tems sans tirer vengeance de leur défaite par la nouvelle irruption qu'ils firent l'année suivante dans les Gaules, & durant laquelle ils désolerent toute la Bourgogne. Cet auteur ajoûte que ces hostilitez obligerent Charles Martel de se rendre en diligence dans ce roiaume pour appaiser les troubles & remedier aux maux que ces infideles y avoient causez par leurs excursions. Nous sçavons en effet que l'année d'après la bataille de Poitiers, ce prince fit un voiage [h] en Bourgogne pour arrêter le cours de quelques mouvemens qui s'y étoient élevez: mais les historiens [i] ne marquent aucune irruption des Sarasins ni dans ce pays ni dans les Gaules sous cette année.

f Lib. de gest. S. Pard. to. 3. act. ord. S Ben. p. 578. Annal. Anian ibid. Rod. Tol hist. Arab. c. 14.

g Pagi ad ann. 733 n. 3.

733.

h Contin. Fredeg. c. 109. p. 675.

i V NOTE LXXXIV. n. 9.

Il est vrai qu'Abdelmelec [k] successeur d'Abderame dans le gouvernement general de l'Espagne & de la Gaule Gothique, fit quelques efforts pour réparer la honte de la defaite de ce general, & qu'il tenta d'entrer dans les Gaules pour renouveller la guerre contre les François: mais tous ses projets furent inutiles. Abdelmelec étoit un homme violent & avare qui pendant près de quatre années d'administration vexa cruellement les peuples & les livra à l'avidité des juges & des officiers des provinces. Sa négligence à venger sur les François la défaite de son prédecesseur, lui attira des reproches très-vifs de la part du calife. Sensible à ces reproches il résolut de réparer les pertes que sa nation avoit faites dans les Gaules ; il arma puissamment, partit de Cordouë à la tête de toutes ses troupes vers l'an 734. & s'avança vers les cols des Pyrenées qui séparent [l] la Navarre de la Gascogne: mais il fut arrêté au passage par une petite troupe de Chrétiens qui le harcelerent vivement du haut des montagnes & des rochers où ils s'étoient rassemblez, & lui tuerent beaucoup de monde en differentes escarmouches ; ce qui l'obligea d'abandonner son entreprise & de retourner honteusement sur ses pas.

k Isid. Pac. p. 19.

734.

l V. Pagi ad ann. 732. n. 5.

XXVIII. Mort d'Eudes. Son fils Hunold lui succede dans le duché d'Aquitaine & le Languedoc François.

La réconciliation qui se fit avant la bataille de Poitiers entre Eudes & Charles Martel fut sans doute sincere & de bonne foi ; & nous ne voions pas qu'elle ait été alterée pendant le reste de leur vie. Ce dernier étoit alors trop occupé à pacifier les troubles de Bourgogne & à réduire les Frisons par les armes, pour songer à réveiller ses anciennes querelles contre l'autre. Quoi qu'il en soit, Eudes mourut [m] en paix en 735. & à ce qu'il paroît, dans un âge

m Annal Met. p. 270. Cont. n. Fredeg. ibid.

AN. 735. assez avancé. Il fut inhumé dans l'église [a] du monastere qu'il avoit fondé avant sa mort de concert avec Valtrude son épouse, cousine de Charles Martel, dans l'isle de Ré sur les côtes du pays d'Aunis. Ce monastere fut ruiné dans la suite par les Normans, & il ne subsistoit plus l'an 845. Eudes laissa en mourant trois enfans mâles de Valtrude son épouse. Hunold l'aîné lui succeda dans tous ses états, fut duc d'Aquitaine ou de Toulouse, & étendit par consequent son autorité sur toute la partie du Languedoc François qui dépendoit de ce duché, & qui comprenoit le Toulousain, l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai & le pays d'Usez. Hunold regna aussi sur toute la Gascogne, & sur une partie de la Provence: mais les Sarasins lui enleverent bientôt après ce dernier pays dont Charles Martel s'empara ensuite sur ces infideles.

a Pr. p. 86. & seqq.

Hatton second fils d'Eudes est qualifié duc d'Aquitaine dans un ancien monument [b]; ce qui prouve qu'il posseda une partie de ce duché conjointement avec son frere. On présume [c] que le Poitou lui échut en partage, & il paroît en effet [d] qu'il faisoit sa résidence à Poitiers. On pourroit croire aussi qu'il posseda le Limousin; car nous sçavons [e] qu'il fut inhumé à S. Martial de Limoges. Il épousa Vandrade descendante & plus proche héritiere de Sadregisile duc d'Aquitaine, laquelle en cette qualité lui apporta les droits qu'elle avoit sur plusieurs terres dans le Limousin, que le roi Dagobert avoit confisquées sur les enfans de ce duc, & qu'il avoit données à l'abbaye de S. Denys.

b Ibid.
c Val. rer. Franc. l. 24. p. 497.
d V. Duch. to. 3 p. 273.
e Pr. ibid.

Nous ignorons ce qu'eut en partage Remistan frere [f] puisné d'Hunold & d'Hatton, & si son pere lui laissa quelques pays de l'Aquitaine en appanage. Nous avons dit ailleurs qu'Eudes avoit un frere appellé Imitarius, qui, à ce qu'il paroît, mourut sans posterité, & lui laissa par consequent les droits qu'il pouvoit avoir [g] sur une partie de l'Aquitaine. Nous avons parlé de la fille de ce duc qui épousa le general Munuza, & qui devoit être alors dans le serrail de Damas où Abderame l'avoit envoiée.

f Contin. Fredeg c. 133.
g V. Pr. p. 87.

Eudes fit parler de lui dans son tems; mais il n'a pas été assez bien connu dans le nôtre, ce qui est cause sans doute que nos historiens modernes ne lui ont pas rendu la justice qu'il mérite. On ne l'a presque regardé jusqu'à nos jours que comme un avanturier qui avoit profité des troubles du roiaume pour s'emparer de toute l'Aquitaine: mais si l'on considere son extraction roiale, il ne paroîtra pas extraordinaire qu'il ait prétendu à une partie de la monarchie & qu'il se soit opposé de toutes ses forces aux entreprises de Charles Martel qui vouloit envahir toute la France à son préjudice & de la famille regnante. On ne doit pas être surpris non plus que les descendans de l'un & de l'autre aient vêcu entr'eux dans une inimitié perpetuelle. De là vient sans doute que les historiens Austrasiens qui sont entierement dévoüez à la race de Charlemagne, & qui sont presque les seuls qui nous restent de ce tems-là, n'ont rien négligé pour rendre la mémoire d'Eudes odieuse à la posterité & pour le rabaisser de même que ses successeurs. Quoique nous ne prétendions pas justifier toutes ses actions, on voit cependant par ce que ces historiens ont laissé échapper, & par quelques autres monumens du tems, que ce duc fut un très-grand prince, & il nous paroîtroit sans doute encore plus grand, s'il avoit eu le même bonheur que Charles Martel, & autant de panégyristes.

XXIX. Guerre de Charles Martel contre les enfans d'Eudes. Sa paix avec eux.

Charles fut à peine informé de la mort de ce duc d'Aquitaine, qu'il assembla [h] les principaux de la nation pour déliberer sur le parti qu'il falloit prendre dans cette conjoncture. Ce ministre qui n'avoit pû jusqu'alors obliger Eudes à reconnoître que son duché relevoit de la couronne, & l'assujettir par consequent à son autorité, se persuada qu'il lui seroit plus aisé de réduire Hunold & ses freres à son obéissance sous prétexte de les soûmettre à celle du roi; il fit donc résoudre dans le conseil qu'il avoit assemblé, de leur déclarer la guerre. Dans ce dessein il passa la Loire à la tête de ses troupes, & s'étant avancé sans opposition dans le pays, il marcha jusqu'à la Garonne & assiegea Bourdeaux qu'il emporta avec le château de Blaye; & après avoir soûmis les environs de ces deux places, il retourna victorieux en France.

h Contin. Fredeg. & Annal. Met. ibid.

736.

Ce prince pour achever de soûmettre le reste *de la Gascogne*, sous le nom de laquelle plusieurs de nos anciens historiens [i] comprennent tous les pays situez entre la Loire & les Pyrenées, repassa cette riviere la campagne [k] suivante.

i Annal. vet. apud Duch. to. 2. p. 3. 4. 7. & 11.
k V. NOTE LXXXIII. n. 22.

Les

AN. 736.

Les enfans d'Eudes qui étoient demeurez jusques-là dans l'inaction, & qui, soit par foiblesse ou par crainte d'en venir aux mains avec un capitaine aussi experimenté & aussi redoutable que Charles, n'avoient fait aucun mouvement contre les François l'année précedente, se mirent en campagne durant celle-ci & parurent à la tête d'un corps de troupes pour résister à ce prince; ils lui livrerent divers combats qui furent sanglans, mais dont le détail nous est inconnu. Il paroît seulement, au rapport d'un ancien auteur [a], que cette guerre ne fut pas désavantageuse aux princes Aquitains, excepté au duc Hatton [b] qui, selon l'expression assez obscure d'un de nos historiens, fut *garroté* dans une action; c'est-à-dire, comme nous croions pouvoir l'expliquer, qu'il y fut fait prisonnier: à moins qu'on ne veuille dire [c] qu'il se ligua contre Hunold son frere avec Charles Martel. Nous verrons en effet dans la suite que ses descendans furent très-attachez à la posterité de ce maire du palais. Quoi qu'il en soit, Charles fut obligé d'en venir avec Hunold à un traité de paix, par lequel il consentit que ce prince demeurât [d] paisible possesseur de l'Aquitaine sous le titre de duc, *à condition* (ce qui est remarquable) *qu'il tiendroit ses états à foi & hommage de lui & de Carloman & de Pepin ses enfans*, sans faire la moindre mention du roi Thierri; ce qui montre à quel degré de puissance Charles Martel étoit parvenu alors, puisqu'il ne gardoit pas même les bienséances & les dehors sous lesquels il avoit caché son ambition les premieres années de son gouvernement. Hunold soit par crainte ou par impuissance ratifia ce traité, & prêta serment de fidelité à Charles Martel.

a *Ado. in chron. p. 84. to. 16. to. 16 Bibl. Patr.*
b *Duch. to. 2. p. 3.*
c *V. NOTE LXXXIII. n. 8.*
d *Annal. Met ibid.*

XXX. Cinquiéme irruption des Sarasins dans les Gaules.

Les nouveaux troubles qui s'éleverent en Bourgogne, & qui furent suivis d'une irruption des Sarasins dans ce roiaume, durent être un des motifs qui engagerent Charles à accelerer son traité de paix avec le duc d'Aquitaine. Quelques auteurs [e] confondent cette nouvelle irruption avec celle que ces infideles avoient faite en Aquitaine quatre ans auparavant; mais celle dont nous allons rapporter le sujet, est évidemment differente.

e *V. NOTE LXXXIV. n. 9.*

Jusif-Ibin-Abderame [f] gouvernoit alors pour les Sarasins la Gaule Gothique ou Narbonnoise. Ce seigneur Arabe eut à peine pris possession de son gouvernement vers l'an 735. qu'il résolut de se signaler par quelque action d'éclat, & de rétablir les affaires de sa nation dans les Gaules. La situation où se trouvoit alors la Provence lui en fournit une occasion favorable.

f *Annal. Anian. pr. p. 16. Gervas. Tilb. p. 940.*

Mauronte duc ou gouverneur d'une partie de cette province cherchant [g] à secoüer le joug de l'autorité de Charles Martel, & à se rendre indépendant, s'étoit ligué secretement avec les autres gouverneurs de cette partie du roiaume de Bourgogne, située entre les Alpes, le Rhône & la Méditerranée depuis Lyon jusqu'à Marseille. Tous ces seigneurs résolus de se mettre en liberté avoient tramé un complot dans l'esperance que Charles alors occupé de differentes guerres, soit contre les peuples de la Germanie & les Aquitains, soit contre les Sarasins, seroit hors d'état de traverser leurs entreprises. Ils étoient sur le point d'éclater, quand ce prince sur le soupçon qu'il eut de leurs menées, entra en Bourgogne en 733. à la tête d'une armée & tâcha de rétablir la paix & la tranquillité dans le pays. Il eut soin de pourvoir à sa sûreté, & prit des mesures pour prévenir les desseins des mal-intentionnez & des rebelles. Il donna entr'autres le gouvernement des places frontieres, & en particulier celui de Lyon, à des personnes dont il avoit éprouvé la fidelité, & partit ensuite, comptant d'avoir pacifié cette province; mais ce n'étoit qu'en apparence.

g *Contin. Fredeg. c. 109. p. 675. 677. & seq.*
Chron. Fontanel. cap. 12. to. 3. Spicil. p. 216.
Annal. Met. p. 270.

En effet Mauronte & ses confederez furent beaucoup plus circonspects pendant quelque tems; mais non pas plus fideles. Résolus de se soustraire à quelque prix que ce fût à l'obéissance de Charles, ils formerent [h] une ligue secrete avec Jusif gouverneur de la Septimanie pour les Sarasins. Ce general leur promit du secours, & ils lui promirent à leur tour de l'introduire au-delà du Rhône & de lui livrer certaines places fortes du même côté. Les Sarasins accepterent d'autant plus volontiers ces offres, qu'ils souhaitoient depuis longtems de s'établir au-delà de ce fleuve, & d'en avoir le passage libre pour étendre ensuite leurs courses à leur gré dans tout le roiaume.

h *Contin. Fredeg. ibid.*
Annal. Fuld. p. 533.
Annal. Met. p. 271.
Annal. Aniani ibid.

Après la mort d'Eudes, les rebelles de Provence & de Bourgogne voiant Charles Martel occupé à la guerre qu'il faisoit en Aquitaine aux enfans de ce

AN. 736.

a Annal. Met. ibid.

prince, en prirent occasion de lever l'étendard de la rebellion : mais Charles aiant terminé en diligence ses differends avec Hunold & ses freres, marcha promptement contre ces rebelles, soûmit en peu de tems tout le pays depuis Lyon jusqu'à Marseille & Arles & pourvut de nouveau à sa sûreté. Cela fait il partit pour retourner en France, où sur l'avis qu'il eut de la révolte des Saxons, il se mit aussitôt en marche à la tête de son armée pour aller dompter ces peuples.

XXXI. Prise d'Arles, d'Avignon, d'Usez, de Viviers par les Sarasins. Leurs ravages en Provence & dans la Bourgogne.

b Contin. Fredeg. ibid.
c Annal. Anian. ibid.
d Ado. chron. Annal. Anian. ibid.

Mauronte & les autres rebelles que la présence de Charles avoit intimidez, furent à peine informez que ce prince avoit passé le Rhin pour faire la guerre aux Saxons, qu'ils reprirent aussitôt les armes; & en execution du traité secret qu'ils avoient fait avec les Sarasins, ils leur livrerent la ville d'Avignon. [b] Il y a lieu de croire qu'ils les introduisirent aussi dans celle d'Arles; car ces infideles y entrerent [c] dans le même-tems; & malgré la soûmission volontaire de cette ville qui se rendit par composition, ils la livrerent au pillage. Les Sarasins s'emparerent d'autant plus aisément de cette place, qu'aiant été du domaine du duc Eudes, les successeurs de ce prince qui ne s'attendoient pas à cette surprise, n'étoient pas alors en état d'en prendre la défense.

Ces peuples eurent à peine [d] franchi les barrieres du Rhône, qu'ils porterent la désolation dans tous les pays situez des deux côtez de ce fleuve. Les villes d'Usez, de Viviers, de Valence, de Vienne, de Lyon & plusieurs autres, éprouverent ainsi que celles d'Arles & d'Avignon, la fureur de ces infideles appellez Vandales par quelques anciens historiens, parce que la plûpart d'entr'eux étoient originaires d'Afrique où ces derniers peuples s'étoient anciennement établis. Pendant [e] un séjour de quatre ans que les Sarasins firent au-delà du Rhône, ils renouvellerent tous les ans leurs courses dans la province d'Arles, & porterent par tout le fer & le feu sous la conduite de Jusif gouverneur de la Septimanie, mais avec tant d'excès & de fureur, que suivant le récit d'un ancien auteur [f] on voioit de toutes parts des églises détruites, des monasteres ruinez, des villes pillées, des maisons saccagées, des châteaux démolis, & un nombre infini de personnes massacrées, sans que personne osât s'opposer au cours de tant de maux, ni arrêter la fureur des barbares.

e V. NOTE LXXXIV. n. 16. & seqq.
f Duch. to. 3. p. 349.

On pourroit entendre de cette irruption des Sarasins au-delà du Rhône sous le commandement de Jusif surnommé Abderame, ce que Roderic [g] de Tolede raconte du general Abderame qui fut tué à la bataille de Poitiers. Cet historien prétend que ce dernier étant occupé au siege d'Arles, défit une armée de François qui marchoient au secours de cette place: mais il paroît certain [h] que ce general ne passa jamais le Rhône, & qu'il n'en approcha pas même. Si donc les François furent battus en allant secourir la ville d'Arles assiegée par un general des Sarasins nommé Abderame, ce fut sans doute par Jusif-Abderame gouverneur de la Septimanie qui porta [i] ses armes au-delà du Rhône; & Roderic de Tolede peut aisément avoir confondu l'un avec l'autre. Cet historien ajoûte que les corps de tous les chrétiens tuez dans cette occasion furent jettez dans le Rhône ou inhumez dans le cimetiere d'Arles, ou l'on voioit encore de son tems leurs tombeaux. Il en reste un grand nombre de pierre creusez dans le roc à demie lieuë de cette ville près de l'abbaye de Montmajour: mais nous n'oserions assûrer qu'ils aient été construits pour les chrétiens qui périrent par le glaive de ces infideles. C'est sans doute dans cette même irruption, qui dura quatre années de suite, que ces barbares ruinerent le monastere de Lerins situé dans une isle sur les côtes de Provence où ils martyriserent environ cinq cens religieux. On peut rapporter aussi à ce tems-là les ravages que les Sarasins commirent dans une partie de la Bourgogne à la gauche du Rhône & de la Saône.

g Rod. Tol. hist. Arab. c. 13.
h NOTE LXXXIV. n. 9.
i Annal. Anian. ibid.

XXXII. Charles Martel repousse les Sarasins, assiege & prend Avignon.

k Contin. Fredeg. c. 109. p. 678. & seq. Chron. Fontanell. c. 9. Annal. Anian. pr. p. 17.

Charles Martel informé [k] des désordres que les Sarasins commettoient au-delà du Rhône à la faveur de son éloignement, & de la guerre qu'il faisoit alors aux Saxons, résolut d'en arrêter le cours. Il assembla avec toute la diligence possible une armée composée de François, de Bourguignons & des autres peuples de sa domination, & l'année suivante dès que la saison le permit, il se mit en marche pour aller chasser ces infideles des villes dont ils s'étoient emparez en Provence. Il détacha d'abord le duc Childebrand son frere avec

quelques autres generaux pour investir Avignon dont ces peuples avoient fait leur principale place d'armes. Il suivit de près ce détachement avec le reste de ses troupes, & à son arrivée il assiegea cette ville dans toutes les formes, & l'emporta enfin d'assaut. Tous les Sarasins furent passez au fil de l'épée, & la ville livrée au pillage & ensuite réduite en cendres pour la plus grande partie. AN. 737.

XXXIII. Ce prince passe le Rhône, entre dans la Septimanie, & assiege Narbonne.

Après la prise d'Avignon Charles passa le Rhône avec toute son armée, & entra dans la Gothie ou Septimanie dont les Sarasins étoient les maîtres. Il traversa cette province sans que personne osât se présenter ni s'opposer à sa marche, & aiant passé comme un éclair au milieu des diocèses d'Usez, de Nismes, de Maguelonne, d'Agde & de Beziers, il arriva devant Narbonne, dont il forma le siege. Ce prince se détermina à commencer la conquête de la Septimanie par cette place, parce que c'étoit la plus forte & la plus considérable de celles que les Sarasins possedoient en deçà des Pyrenées, & qu'il avoit lieu d'esperer par cette prise de chasser entierement ces infideles des Gaules & de leur en fermer l'entrée pour jamais. Athima general de ces peuples commandoit alors un corps de troupes aux environs : mais n'osant attendre l'arrivée des François, ni leur tenir tête, il se jetta dans Narbonne pour en prendre la défense.

Cette ville est coupée par un bras de la riviere d'Aude qui va se jetter dans un étang voisin, lequel communique avec la mer au *grau* de la Nouvelle qu'on nomme aujourd'hui le port de S. Charles, c'est à la faveur de ce canal qu'on peut faire entrer les plus grosses barques jusqu'au milieu de la ville. Charles pour empêcher les Sarasins de recevoir du secours de ce côté-là, fit élever des fortifications en forme de tête de belier sur les deux bords de cete riviere, forma la circonvallation & dressa ses machines contre la place.

XXXIV. Bataille de Berre ou de Narbonne.

Tandis que ce prince poussoit vivement ce siege, le general Ocba ou Aucupa qui commandoit alors en Espagne pour les Sarasins, averti du danger où se trouvoit la ville de Narbonne, & persuadé que la conservation de tout ce qu'ils possedoient dans les Gaules dépendoit de celle de cette place, résolut de la secourir. Ce general [a] avoit été envoié depuis peu en Espagne pour examiner la conduite d'Abdelmelec gouverneur de ce roiaume, & l'aiant trouvé coupable d'une infinité de malversations, il l'avoit fait renfermer dans une étroite prison, & avoit fait punir en même-tems les officiers des provinces complices de ses injustices. Il avoit pris ensuite les rênes du gouvernement d'Espagne, & s'étoit signalé par sa severité extrême à éxiger des chrétiens dont il fit faire un nouveau dénombrement, le tribut auquel ils étoient assujettis ; par son exactitude à faire rendre la justice & punir les malfaicteurs ; & par son attention à faire juger un chacun *suivant les loix particulieres de sa nation* : ce qui prouve que les peuples de la Septimanie se maintinrent dans l'usage de leur jurisprudence sous le gouvernement des Sarasins.

Ocba voulant [b] secourir la ville de Narbonne, fit partir incontinent un corps de troupes sous la conduite du general Amoroz qui pour hâter sa marche, & éviter les passages longs & difficiles des Pyrenées, s'embarqua avec ses troupes, & arriva au port de la Nouvelle, d'où il se flattoit sans doute de pouvoir remonter la riviere d'Aude : mais surpris de trouver ses bords également bien gardez & fortifiez, il prit le parti de débarquer sur la côte, & de conduire ses troupes par terre au secours de la place. Charles ne lui en donna pas le tems ; sur l'avis qu'il eut de son arrivée, (c'étoit un Dimanche) il laissa une partie de son armée pour continuer le siege, se mit à la tête de l'autre & marcha contre les infideles. Il les trouva campez dans une vallée des Corbieres près d'un ancien palais que les rois Visigots avoient fait bâtir autrefois & qui portoit le nom de ce pays. Amoroz s'étoit posté avantageusement auprès de la petite riviere de Berre entre Ville-Salse & Sigean à demie lieuë de la mer & à sept milles au midi de Narbonne. Charles se vit à peine en présence des ennemis, qu'il les attaqua brusquement, & sans presque leur donner le tems de se reconnoître. Les Sarasins, quoique surpris, soûtinrent avec toute la valeur possible le premier feu des troupes Françoises ; mais Charles aiant tué de sa main le general Amoroz, ces infideles prennent aussitôt l'épouvante & se

a Isid. Pac. p. 19.

b Contin. Fred. & Annal. Anian. ibid. Annal. Met. p. 271. Annal. Fuld. p. 533. Annal. Vet. to. 2. Duch. p. 3. Gervas. Tilb. p. 940.

AN. 737.

mettent en fuite. Les François voiant leur déroute, les poursuivent vivement & en font un carnage horrible. Les fuiards cherchent à gagner leurs vaisseaux & se jettent avec précipitation dans l'étang voisin pour se sauver à la nage: mais les François s'emparent en même-tems de quelques barques, les suivent dans l'étang, & en font périr encore un grand nombre à coups de dards, ou les enfoncent dans l'eau; en sorte qu'ils furent presque tous tuez, noyez, ou faits prisonniers. Après cette victoire Charles revint devant Narbonne, triomphant & chargé des dépoüilles des infideles.

XXXV. Charles leve le siege de Narbonne, & fait démanteler Beziers, Agde, Maguelonne & Nismes.

Ce duc ne profita pas cependant tout-à-fait de sa victoire; il s'ennuya de la longueur du siege de Narbonne; & soit que la saison fût déja avancée, & qu'on fût alors au mois d'Octobre, comme le prétend un auteur [a] Espagnol, ou plûtôt que la résistance opiniâtre du general Athima & des assiegez, lui fist desesperer de pouvoir réduire sitôt cette place également forte & bien munie, il prit le parti [b] de décamper & de retourner en France où ses affaires l'appelloient. Il se contenta de laisser en partant quelques troupes, & de convertir le siege en blocus pour réduire cette place, s'il étoit possible, par la famine. Charles reprit la route du Rhône & s'empara en passant de la ville de Beziers dont il fit raser les murs & brûler les fauxbourgs. Il en usa de même à l'égard d'Agde, & fit détruire Maguelonne de fond en comble. Cette derniere ville étoit située dans une petite isle dont nous avons parlé ailleurs, & qui servoit de place d'armes aux Sarasins par la commodité de son port & la facilité qu'ils avoient d'y aborder en venant d'Espagne. Ils exerçoient de là impunément la piraterie & infestoient toute la côte; ce qui engagea Charles, pour leur ôter cet azile, à faire raser entierement cette place. L'évêque & le chapitre se retirerent alors à Substantion, lieu du diocese où ils firent leur résidence jusqu'au rétablissement de la ville de Maguelonne qui se fit trois cens ans après: l'ancienne cathédrale subsiste encore en entier, & c'est le seul monument qui reste de cette ville. Il y a dans cette isle une espece de port qu'on appelle encore à present le *Port-Sarasin*.

a *Ferrer. ad ann. 737.*

b *Contin. Fredeg. Annal. Met. & Anian. ibid. V. Pagi ad ann. 737. n. 10.*

Charles traita la ville de Nismes avec moins de rigueur. Il se contenta d'en faire brûler les portes & de mettre le feu aux Arenes, c'est-à-dire à l'ancien amphitheatre des Romains qui servoit alors de forteresse, & que les flammes épargnerent; car il subsiste encore de nos jours presque dans son entier. Ce prince après avoir fait le dégât dans toute la Gothie, porté la désolation dans tout ce pays, & en avoir fait raser toutes les forteresses pour empêcher les infideles de s'y fortifier, obligea les habitans de lui donner des ôtages pour s'assûrer de leur fidelité, & retourna en France également chargé des dépoüilles des Sarasins & de celles de cette infortunée province qui se vit alors aussi maltraitée par les chrétiens, qu'elle l'avoit été auparavant par les infideles.

XXXVI. Les Sarasins conservent une partie de la Septimanie.

Il est aisé de comprendre par ce que nous venons de rapporter, que Charles Martel ravagea la Septimanie plûtôt qu'il ne la soûmit à son obeïssance. Il est certain que malgré la précaution qu'il prit d'emmener avec lui les ôtages [c] des villes principales, le pays ne reconnoissoit plus son autorité peu de tems après, soit que les Sarasins eussent repris cette province d'abord après son départ, ou que les peuples du pays se voiant délivrez de la tyrannie de ces infideles, se fussent mis en liberté; ce qui nous donne lieu de faire à ce sujet la même réflexion qu'un de nos plus sçavans historiens [d] a déja faite à l'occasion des victoires que Charles remporta sur les Saxons, & dont par trop de précipitation il perdit le fruit principal qui devoit être la soûmission des peuples & des provinces où il portoit ses armes. Ce fameux capitaine fondoit d'abord comme un torrent impétueux dans les pays qu'il vouloit ou conquerir ou remettre sous son obeïssance, sans que rien fût capable d'arrêter la rapidité de sa course: mais content de gagner des batailles, de battre ou de réduire les rebelles, de vaincre ses ennemis, de mettre les provinces à feu & à sang, & de se charger des dépoüilles des villes qu'il avoit ruinées, il revenoit ensuite avec la même vîtesse sans prendre la précaution d'assûrer ses conquêtes ou par la réduction des places fortes, ou par de bonnes garnisons dans celles dont il s'étoit rendu maître: ce qui faisoit que les peuples rebelles conservant toûjours dans leur cœur l'amour de l'indépendance, se soûlevoient à la premiere occasion, que les

c *Annal. Anian. ibid. V. Marc. Hisp. p. 236.*

d *Val. rer. Franc. l. 4. p. 474.*

AN. 737.

ennemis cherchoient à se venger des maux qu'il leur avoit faits, & que les uns & les autres portoient à leur tour la desolation dans les provinces du roiaume, tandis que ce prince occupé ailleurs étoit hors d'état d'arrêter leurs entreprises.

XXXVII. Nouvelles entreprises de ces infideles dans les Gaules.

La mort du roi Thierri IV. qui arriva au mois de Septembre [a] de l'an 737. fut sans doute un des principaux motifs qui engagerent Charles Martel à abandonner le siege de Narbonne dont la conquête lui auroit assûré celle de toute la Septimanie. Ce ministre craignant sans doute que malgré l'autorité souveraine dont il s'étoit emparé, il n'arrivât après la mort de ce roi quelque révolution dans le roiaume pendant son absence, jugea à propos de se rendre en diligence à la cour, & contint dans le devoir par sa seule présence tous ceux qui auroient eu envie de remüer. Voiant enfin que son pouvoir étoit parfaitement affermi, il laissa le thrône vacant, quoiqu'il y eût encore des princes de la race roiale en état de le remplir, & il regna seul le reste de ses jours sous le titre de duc ou prince des François.

a V. Pagi ad ann. 737.

738.

Une nouvelle révolte des Saxons l'aiant obligé de passer le Rhin la campagne suivante, les Sarasins profiterent de son absence pour faire de nouvelles entreprises dans les Gaules. Ocba [b] gouverneur d'Espagne pour rétablir les affaires de sa nation dans la Septimanie, partit de Cordouë & s'avança vers cette province avec une armée formidable : mais sur l'avis qu'il reçut à Saragosse que les Maures s'étoient révoltez dans toute l'Afrique contre les Arabes leurs vainqueurs, & qu'ils avoient remporté divers avantages sur eux, il rebroussa chemin avec toutes ses forces, retourna à Cordouë, passa ensuite la mer & soûmit enfin les rebelles d'Afrique; ce qui fit échoüer ses desseins sur la France.

Diverses provinces de ce roiaume n'en furent pas moins exposées aux ravages des infideles: ceux d'entr'eux qui s'étoient cantonnez au-delà du Rhône firent de nouvelles courses [c] le long de ce fleuve & dans toute la province d'Arles sous le commandement de Jusif dont on a déja parlé, & qui, à ce qu'il paroît, s'étoit maintenu dans Arles & dans plusieurs autres villes situées dans les montagnes de Provence sous la protection du duc Mauronte son allié & maître de tout ce pays jusqu'à la Méditerranée. Ces excursions que les Sarasins renouvellerent l'année suivante, firent enfin résoudre Charles Martel à se mettre en marche pour dompter une bonne fois les rebelles de Provence & pour chasser entierement les infideles de ce pays. Il fit prendre les devans au duc Childebrand son frere & à la plûpart des autres ducs ou comtes qui servoient dans son armée, & se rendit bientôt après lui-même à Avignon où étoit le rendez-vous general.

b Isid. Pac. p. 19. V. Pagi ad ann. 734. n. 8.

c Annal. Met. p. 271. Annal. Anian. ibid. Contin. Fredeg. c. 109. Gervas. Tilb. p. 940. Chron. Fontanell. c. 12. Paul. Diac. de gest. Lang. l. 6. c. 54.

739.

XXXVIII. Les Sarasins chassez de la Provence par Charles Martel.

Ce prince après avoir rassemblé ses troupes aux environs de cette ville, marcha contre Mauronte & les Sarasins. Pour réduire plus aisément les rebelles qui occupoient toutes les montagnes jusqu'aux frontieres d'Italie où regnoit alors Luitprand roi des Lombards, il engagea ce prince à venir lui-même en personne à son secours. En effet tandis que Charles agissoit du côté du Rhône & le long de la côte avec l'armée Françoise, Luitprand attaqua le Duc Mauronte dans les défilez des montagnes avec toutes ses forces, le mit en fuite & le poursuivit jusques dans les cavernes des rochers voisins de la mer où il fut obligé de se cacher. Enfin les Sarasins n'osant se mesurer avec les François & les Lombards, prirent le parti de repasser le Rhône. L'heureux succès de cette expédition acquit à Charles toute la Provence jusqu'à Marseille & au pays situé le long de la mer qu'il soûmit à son obéïssance; il mit fin par là aux ravages que les infideles avoient faits pendant quatre années de suite dans les provinces de delà le Rhône. Il paroît qu'ils n'oserent plus rien entreprendre dans la suite au-delà de ce fleuve, & qu'ils ne passerent plus les bornes des pays qu'ils conserverent encore dans la Septimanie, & d'où Charles ne se mit pas en peine de les chasser. Leur puissance diminua d'ailleurs de jour en jour par les divisions & les guerres intestines qui s'éleverent parmi eux en Espagne, & qui les mirent hors d'état de tenter de nouvelles entreprises dans les autres provinces de France.

AN. 739.

XXXIX. Ce prince partage le roiaume entre ses enfans. Sort du Languedoc François.

741.

a *Aim. l. 4. c. 57. & 59. V. Mab. ad ann. 740. n. 54.*

b *Contin. Fredeg. c. 110. Annal. Met. p. 271. & seq.*

Charles Martel de son côté n'entreprit plus aucune guerre, & joüit paisiblement le reste de ses jours du fruit de ses victoires. Il mit toute son application à maintenir les peuples dans l'obeïssance ; & comme il craignoit qu'Hunold duc d'Aquitaine, qu'il avoit forcé à reconnoître sa superiorité, ne remuât, il lui envoia [a] Lantfred abbé de S. Germain des Prez, avec le titre honorable de son ambassadeur : mais dans la verité pour épier ses démarches, & lui en rendre compte. Ce prince se voiant près de sa fin, disposa [b] de sa succession, de l'avis des principaux de l'état, en faveur de Carloman, de Pepin & de Grippon ses enfans. Il avoit eu les deux premiers de Chrotrude sa premiere femme, & le troisiéme de Sonichilde qu'il avoit épousée en secondes nôces. Il partagea entr'eux la monarchie Françoise qui outre les pays de la Germanie étoit composée des roiaumes de Neustrie, d'Austrasie & de Bourgogne, sans compter les provinces de Bretagne, d'Aquitaine, de Gascogne, de Septimanie & de Provence qui n'appartenoient alors à aucun de ces trois roiaumes. L'Austrasie étoit séparée de la Neustrie par les pays situez aux environs de la Meuse, & s'étendoit jusqu'au Rhin. La Neustrie étoit bornée par l'Ocean, le pays des Bretons & par la Loire. La Bourgogne s'étendoit des deux côtez de la Saône & du Rhône jusqu'à la Durance. La Bretagne qui étoit alors moins étenduë qu'à present, occupoit presque toutes les côtes de ce pays. L'Aquitaine étoit renfermée entre la Loire, l'Ocean & la Garonne, & s'étendoit jusqu'aux frontieres de la Septimanie ou Gothie. Cette derniere province comprenoit toute la Narbonnoise premiere, à la réserve du Toulousain & du pays d'Usez qui faisoient alors partie de l'Aquitaine. La Gascogne renfermoit tous les pays situez entre la Garonne, les Pyrenées & l'Ocean ; enfin la Provence étoit bornée par le Rhône, la Durance, les Alpes & la mer. Telle étoit la division du roiaume à la mort de Charles Martel,

Ce prince suivant la disposition dont nous venons de parler, donna la Provence d'où il avoit chassé les Sarasins & qui lui appartenoit par droit de conquête, à Pepin son second fils avec les roiaumes de Neustrie & de Bourgogne ; le roiaume d'Austrasie avec les provinces situées au-delà du Rhin qui étoient d'une grande étenduë, échut à Carloman son aîné, & Grippon son troisiéme fils eut pour sa part quelques pays de Neustrie & d'Austrasie dont il fut dépoüillé peu de tems après par ses freres. Pepin n'attendit pas la mort de son pere pour se mettre en possession des états qui lui étoient échûs, il alla jusqu'aux extrémitez de la Bourgogne pour s'en assûrer.

Dans ce partage il n'est fait aucune mention de la Bretagne, de l'Aquitaine, de la Gascogne & de la Septimanie, parce que ces provinces étoient alors occupées par differens princes, & qu'il n'étoit pas au pouvoir de Charles Martel d'en disposer. Hunold possedoit en effet alors le duché d'Aquitaine qui comprenoit la plus grande partie du Languedoc François & la Gascogne. La Septimanie étoit entre les mains des Sarasins ou de quelques comtes Gots qui s'étoient mis en liberté ; en sorte que de tous les pays qui composent aujourd'hui le Languedoc, le Vivarais fut le seul dont Charles Martel disposa. Ce pays faisoit partie du roiaume de Bourgogne, & passa par consequent sous l'obeïssance de Pepin.

XL. Alfonse abbé de Castres & conseiller de Charles Martel.

c *Spicil. to. 7. p. 339.*

Un ancien monument où il est fait mention d'Alfonse abbé de Castres, pourroit cependant nous donner lieu de conjecturer que l'Albigeois faisoit partie du domaine de Charles Martel ; car il y est dit [c] que ce duc en consideration de ce prélat, épargna les biens de son abbaye, & qu'il n'enrichit personne des dépoüilles de ce monastere : ménagement dont il n'usa pas, à ce qu'on prétend, à l'égard d'un grand nombre d'autres églises. Mais ce prince peut avoir épargné les biens de l'abbaye de Castres dans le tems qu'étant en guerre avec le duc Eudes, il ravagea l'Aquitaine & pénetra jusqu'aux extrémitez de cette province. C'est sans doute durant cette guerre que Charles Martel fit connoissance avec Alfonse abbé de Castres, & que par estime & par amitié pour lui, il ne toucha pas aux terres de son monastere.

Alfonse gouverna l'abbaye de Castres depuis l'an 734. qu'il succeda immédiatement à Bertrand. Il entra si avant dans la confiance de Charles Martel,

AN. 741.

que ce prince l'honora d'une place dans son conseil. Charles éprouva souvent la sagesse de ses avis: mais sur-tout lorsque son mal aiant augmenté considerablement à Kiersi sur Oise, & se voiant sur le point de mourir, il le pria de vouloir bien l'aider à faire une mort chrétienne. Alfonse ne l'abandonna pas dans cette occasion : il l'exhorta par des discours pieux & édifians à faire un bon usage du peu de tems qui lui restoit à vivre. La mort de ce prince arriva le 22. d'Octobre de l'an 741. après avoir gouverné le roiaume avec beaucoup de sagesse & avoir donné des marques de sa valeur pendant près de vingt-cinq ans dans toutes les guerres qu'il eut à soûtenir. Ses frequentes victoires lui acquirent, à ce qu'on prétend, le surnom de Martel que les historiens posterieurs lui ont donné.

XLI. Carloman & Pepin déclarent la guerre à Hunold duc d'Aquitaine.

Les enfans de Charles Martel se firent la guerre d'abord après la mort de leur pere. Carloman & Pepin se liguerent contre Grippon leur cadet, le dépoüillerent des états qu'il avoit eûs en partage, & l'envoiereut prisonnier dans un château du pays des Ardennes. Ces deux princes eurent à peine terminé cette guerre, qu'ils se virent obligez d'en soûtenir d'autres bien plus considerables. Plusieurs peuples tant en-delà qu'en deçà du Rhin, ou pour mieux dire leurs ducs que Charles avoit eu tant de peine à réduire de son vivant, informez de sa mort, refuserent de rendre à ses enfans l'obéïssance à laquelle ce ministre ne les avoit assujettis que par la force de ses armes; & comptant que Carloman & Pepin étoient peu en état de se faire craindre, ils se mirent en liberté & vêcurent dans l'indépendance. Les Aquitains [a] & les Gascons furent les premiers qui refuserent de se soûmettre à leur autorité; & quoique le duc Hunold qui regnoit sur ces peuples, eût juré à ces princes de leur être fidele, il se crut dispensé d'un serment que Charles Martel leur pere lui avoit en quelque maniere arraché les armes à la main. Il est vrai qu'il n'osa remuer pendant les dernieres années de la vie de ce prince, & qu'il dissimula la conduite que tenoit à sa cour l'abbé de S. Germain des Prez qui résidoit auprès de lui en qualité d'ambassadeur: mais dès qu'il eut appris la mort de Charles, il fit renfermer ce prélat dans une étroite prison, & se mit peu en peine d'irriter par cette démarche les enfans de ce prince qu'il refusa ouvertement de reconnoître pour ses superieurs.

a *Contin. Fredeg. c. 11. p. 682. & seq. Annal. Vet. apud Duch. to. 2. p. 11. Egin. Annal. p. 233. Annal. Met. & Fuld. Aim. l. 4. c. 59.*

Pepin & Carloman voulant de leur côté se maintenir dans l'autorité que leur pere leur avoit transmise, se mirent en état de se faire obeïr. Ils assemblerent une armée & déclarerent la guerre à Hunold. Après avoir passé la Loire à Orleans ils entrerent dans le Berri qu'ils ravagerent de toutes parts, & brûlerent les fauxbourgs de Bourges. Le duc d'Aquitaine pour arrêter leurs progrès, se mit en campagne & marcha à leur rencontre: mais ces princes l'aiant attaqué le mirent bientôt en fuite. Ils le poursuivirent si vivement, que pour se mettre à l'abri de leurs armes, il fut obligé de passer la Garonne & de se réfugier en Gascogne. Carloman & Pepin après avoir ravagé le Berri & battu *les Romains* : (c'est ainsi qu'un de nos anciens historiens [b] appelle les Aquitains pour les distinguer des François,) entrerent dans la partie de la Touraine située à la gauche de la Loire qui étoit du domaine d'Hunold. Ils assiegerent le château de Loches sur la riviere d'Indre, le prirent & le ruinerent entierement après l'avoir pillé & fait prisonniers tous les habitans. Ces princes bornerent là leurs conquêtes, & contens de quelques courses qu'ils firent ensuite dans le Poitou, ils repasserent la Loire durant l'automne sur l'avis qu'ils reçurent de la révolte des Allemans contre lesquels ces deux freres qui vivoient alors dans une parfaite union, se mirent en marche. Avant leur départ d'Aquitaine ils partagerent entr'eux les états dont ils avoient dépoüillé Grippon leur frere qu'ils tenoient toûjours prisonnier; en sorte que Carloman demeura maître de tout le roiaume d'Austrasie & des provinces situées au-delà du Rhin.

742.

b *Contin. Fredeg. ibid.*

XLII. Childeric dernier roi de la premiere race. Ligue d'Hunold avec le duc de Baviere contre Carloman & Pepin.

Pepin qui avoit pour sa part les deux roiaumes de Neustrie & de Bourgogne gouvernez depuis long-tems par un seul roi, craignant d'exciter quelque révolution s'il s'erigeoit sitôt en souverain, prit le parti, à l'exemple de ses ancêtres, de regner à l'ombre de l'autorité roiale; ce qui l'engagea après cinq ans d'interregne à faire reconnoître [c] pour roi de ces deux roiaumes

c *V. Pagi ad ann 742. n. 19. & seq.*

AN. 742. Childeric III. fils [a] du roi Chilperic II. Cette démarche ne rendit pas les divers peuples rebelles du roiaume plus soûmis à Pepin & à Carloman : plusieurs d'entr'eux s'unirent ensemble pour être plus en état de leur résister. Hunold [b] duc d'Aquitaine se ligua entr'autres avec Odilon duc de Baviere, qui malgré son mariage avec Chiltrude sœur de Carloman & de Pepin, refusa de reconnoître l'autorité de ces deux princes, & entraîna dans sa désobéïssance les Saxons & les Allemans ; ce qui fit une diversion favorable pour les Aquitains.

a V. Mab. ad ann. 743. n. 75.

b Contin. Fredeg. ibid. p. 683. Annal. Met. ibid.

Les deux princes des François voiant tant de peuples liguez pour se soustraire à leur autorité, résolurent de les attaquer séparément afin de les soûmettre avec plus de facilité. Ils commencerent par Odilon leur beaufrere ; & après

743. avoir passé le Rhin, ils entrerent dans les états de ce duc, le défirent & le mirent en fuite. Hunold son fidele allié se mit aussitôt en campagne pour faire diversion en sa faveur, & aiant passé la Loire, il attaqua les provinces de Neustrie, où il fit le dégât, & s'empara de la ville de Chartres où il mit le feu & qu'il abandonna au pillage.

XLIII. Suite de la guerre de Carloman & Pepin contre Hunold. Ils font la paix avec ce duc.

Carloman & Pepin se séparerent après avoir terminé l'expédition de Baviere en cinquante-deux jours : le dernier revint en Neustrie, & l'autre continua la guerre contre les peuples liguez de la Germanie. Carloman attaqua les Saxons la campagne suivante & les dompta, tandis que Pepin son frere agissoit de son côté contre les Allemans qu'il soûmit enfin. Il ne restoit plus à ces deux princes qu'à subjuguer les Aquitains & les Gascons qui persistoient

744. dans leur désobéïssance : ils s'unirent pour cette expédition ; & aiant rassemblé toutes leurs forces au printems de l'an 745. ils passerent la Loire & marcherent

745. contre Hunold. Ce duc effrayé de leurs préparatifs, & ne se trouvant pas assez fort pour leur résister, prit [c] alors le parti de leur demander la paix par une ambassade solemnelle qu'il leur envoia & qu'il accompagna de riches présens. Les deux princes écouterent les propositions de ces ambassadeurs & en vinrent enfin à un traité avec le duc d'Aquitaine qui leur prêta serment de fidelité, & promit de leur obéïr comme leur vassal. Hunold leur donna en mêmetems des ôtages pour gage de sa promesse, & fit élargir Lantfred abbé de S. Germain des Prez, que Charles Martel lui avoit envoié en ambassade, & qu'il détenoit dans une étroite prison depuis trois ans & demi. Après la conclusion de ce traité Carloman & Pepin repasserent la Loire & laisserent ce duc paisible possesseur de ses états.

c Contin. Fredeg. c. 114. p. 684. Annal. Met. p. 273. Aim. l. 4. c. 59.

XLIV. Hunold fait crever les yeux à son frere Hatton, abdique son duché en faveur de Waifre son fils, & se fait moine dans l'isle de Ré.

Les historiens qui parlent de cette paix & des guerres d'Aquitaine qui la précederent, gardent un profond silence au sujet d'Hatton frere d'Hunold, qui, comme on l'a déja vû, possedoit une partie de ce duché, & que les enfans de Charles Martel avoient par consequent un égal interêt de soûmettre. Ceci prouve, ce semble, qu'Hatton avoit déja reconnu la superiorité de ces princes dès la mort de Charles Martel leur pere, qu'il leur demeura toûjours fidele, & qu'il ne prit aucune part à la querelle de son frere. Nous verrons [d] en effet dans la suite que les successeurs de Charles Martel favoriserent toûjours les descendans d'Hatton à cause de leur fidelité. D'ailleurs la conduite que tint Hunold envers ce dernier peut servir à confirmer notre conjecture.

d Pr. p. 86. & seqq.

Peu de tems après [e] que ce duc eut fait sa paix avec Carloman & Pepin, il engagea Hatton qui étoit à Poitiers, de venir à sa cour, & lui promit avec serment qu'il ne lui feroit aucun mal. Hatton comptant sur la promesse solemnelle de son frere, se mit en chemin & l'alla trouver : mais il fut à peine arrivé, qu'Hunold sans aucun égard aux liens du sang & à la religion du serment, se saisit de sa personne, lui fit crever les yeux, & l'enferma dans une étroite prison. Hunold abdiqua quelques jours après sa couronne ducale, se revêtit de l'habit monastique dans le monastere de l'isle de Ré sur la côte du pays d'Aunis, & laissa sa principauté d'Aquitaine à Waifre son fils. C'est ainsi que l'annaliste de Metz, auteur Austrasien rapporte les circonstances de l'abdication & de la retraite d'Hunold.

e Annal. Met. to. 3. Duch. p. 273.

Un autre auteur [f] prétend que ce duc aiant résolu de se retirer dans un monastere & d'abandonner ses états à Waifre son fils, jeune prince, grand, robuste, bienfait, & qui avoit hérité de la haine de son pere *contre le roi*, c'est-à-dire,

f Passio S. Berthar. to. 2. Duch. p. 185.

dire, comme il s'explique, contre Pepin, auquel il esperoit que Waifre ne cesseroit de faire la guerre, se disposa à son changement d'état par la rigueur dont il usa à l'égard d'Hatton, dans la crainte qu'il ne disputât à son fils le duché d'Aquitaine, & qu'il n'excitât des troubles dans ses états. Mais il est facile de s'appercevoir de la partialité extrême de cet auteur envers la famille de Charles Martel, & de sa haine contre celle d'Eudes; & on peut conclurre aisément, avec un critique [a] moderne, du récit de l'annaliste de Metz auteur non suspect, que le véritable motif qui engagea Hunold à abdiquer la couronne en faveur de son fils & de se retirer dans le cloître, fut d'expier par la pénitence le crime qu'il avoit commis contre son frere. Heureux! s'il eût perseveré dans ce nouveau genre de vie, & s'il n'eût pas regardé derriere lui après avoir mis la main à la charruë, pour nous servir de l'expression de l'Evangile. Au reste le monastere de l'isle de Ré dans lequel Hunold embrassa la profession monastique, & où il vêcut pendant vingt-trois années de suite, est le même que le duc Eudes son pere avoit fondé sous l'invocation de la Vierge, conjointement avec Valtrude son épouse, & où ils furent inhumez.

a *Le Coint. ad ann. 769. n. 14.*

On peut inferer de ce que nous venons de dire, qu'Hunold ne se porta à l'extrémité dont il usa envers Hatton son frere, que par la défiance où il étoit de sa conduite, & des liaisons qu'il le soupçonnoit d'avoir prises avec les enfans de Charles Martel; & que dans la crainte qu'appuyé de leur secours, il ne le dépoüillât enfin de ses états & ne lui enlevât tout le duché d'Aquitaine, il le dépoüilla lui-même des pays qu'il possedoit. Nous verrons en effet dans la suite que Waifre successeur d'Hunold regna sur toute l'Aquitaine & la Gascogne, c'est-à-dire sur toute la partie du roiaume située entre la Loire, l'Ocean, les Pyrenées & la Septimanie.

Les historiens ne font plus mention d'Hatton, ce qui nous donne lieu de conjecturer qu'il mourut bientôt après, & peut-être du supplice que son frere lui avoit fait souffrir. Il laissa plusieurs enfans de Vandrade son épouse dont nous avons parlé ailleurs. L'aîné qui s'appelloit Loup, fut dans la suite duc de Gascogne, & donna en mariage à Waifre [b] sa fille unique nommée Adele, ce qui prouve la réünion de ces deux branches de la maison d'Aquitaine. Hatton laissa deux autres fils [c] appellez Artalgarius & Icterius. Charlemagne fit celui-là comte des Marches de Gascogne, & donna à l'autre le comté ou gouvernement d'Auvergne. Le nom de Loup fils aîné d'Hatton pourroit nous faire croire que Vandrade épouse de ce dernier étoit fille du duc Loup qui commandoit en Aquitaine sur les frontieres de la Septimanie du tems de Wamba roi des Visigots, & qui fit une irruption dans le diocèse de Beziers. Nous avons déja dit qu'Hatton fut inhumé dans l'abbaye de S. Martial de Limoges. Ses ossemens furent transferez dans la suite dans celle d'Alahon, fondée par ses descendans sur les frontieres d'Espagne & de Gascogne. Nous ignorons le nom de l'épouse d'Hunold, de même que celui de ses deux filles dont nous aurons occasion de parler ailleurs.

b *Pr. ibid.*

c *V. NOTE LXXXIII. n. 9.*

XLV. Pepin gouverne seul en France. Retraite de Grippon son frere en Aquitaine auprès de Waifre.

Deux ans après la retraite de ce duc, Carloman dégoûté de la vie tumultueuse de la cour, résolut de l'abandonner pour se retirer dans un monastere. Il alla d'abord en pélérinage à Rome, d'où il passa au Mont-Cassin. C'est dans cette célébre abbaye que par un généreux mépris des grandeurs du monde, il embrassa la vie monastique dont il pratiqua les exercices les plus humilians. Ce prince avant son départ de France laissa le gouvernement de ses états à Pepin son frere, & lui recommanda le soin de l'éducation de ses enfans qui étoient encore en bas âge: celui-ci dans la crainte que ces princes ne vinssent lui demander un jour la succession de leur pere, les fit raser & enfermer en divers monasteres. Par cette démarche il regna seul sous le titre de duc ou de prince des François. Il laissa cependant encore à Childeric pour quelque tems le vain titre de roi de France.

Pepin devenu maître de tout le roiaume, traita plus humainement son frere Grippon, il le fit élargir de sa prison de Neufchâtel dans les Ardennes, l'appella auprès de lui, & lui donna un appanage honnête. Mais ce dernier qui ne pouvoit oublier les mauvais traitemens qu'il avoit reçûs, & qui prétendoit partager le roiaume, s'échappa de la cour, passa le Rhin, fit révolter les

AN. 749. Saxons, se mit à leur tête, & obligea Pepin de porter la guerre chez ces peuples qu'il soûmit. Grippon se voiant sans ressource par le mauvais succès de cette révolte, tenta d'en exciter une autre en Baviere qui ne réüssit pas mieux que la précedente. Enfin ce prince ne pouvant plus tenir contre les armes de son frere qui le poursuivoit par tout, prit le parti de recourir à sa clemence. Pepin en usa généreusement à son égard. Non content de lui pardonner, il lui assigna la ville du Mans pour sa demeure, & l'établit duc sur douze comtez de la Neustrie; mais soit que Grippon ne fût pas encore satisfait de cet appanage, soit qu'il appréhendât que Pepin lui manquât de parole & le fist enfermer une seconde fois, il abandonna la Neustrie & alla chercher un azile en Aquitaine [a] chez le duc Waifre qui le reçut fort volontiers. Pepin envoia l'année suivante des ambassadeurs à ce duc pour le prier de lui remettre son frere; ce que celui-ci refusa de faire avec beaucoup de hauteur.

a *Annal. Egin. p. 234. Annal. Met. p. 275.*

750.

XLVI. Pepin prend le titre de roi. Il entreprend de soûmettre la Septimanie & de chasser les Sarasins des Gaules.

Pepin dissimula d'abord ce refus, & differa à en tirer vengeance; il étoit alors occupé à chercher les moiens de faire réüssir le projet qu'il méditoit depuis long-tems de se faire déclarer roi des François & d'en prendre le titre après en avoir eu pendant long tems toute l'autorité. Il en vint enfin à bout, & il eut la gloire de voir toute la nation concourir à son élection, à la réserve des Aquitains, qui, à ce qu'il paroît, n'y eurent aucune part. Il fut proclamé à Soissons & sacré par S. Boniface archevêque de Mayence au commencement du mois de Mars [b] de l'an 752. au préjudice de Childeric dernier roi de la premiere race. Ce prince que la nation déposa dans la même assemblée, étoit alors dans la dixiéme année de son regne. Il fut rasé & ensuite envoié au monastere de S. Bertin où il prit l'habit monastique, & où il passa le reste de ses jours.

b *V. Pagi ad ann. 752. n. 1. & seqq.*

752.

Un des premiers soins de Pepin après son couronnement fut de chasser entierement les Sarasins des Gaules, & d'empêcher par là ces infideles de tenter à leur gré de nouvelles excursions dans ses états, & de porter la désolation par tout le roiaume qu'ils avoient déja mis plus d'une fois à deux doigts de sa perte; ce qu'ils feroient en état de recommencer tandis qu'ils posséderoient quelque chose en deçà des Pyrenées. L'occasion d'executer ce dessein lui parut d'autant plus favorable, que les états des califes & sur-tout l'Espagne étoient alors extrêmement affoiblis par les guerres civiles & les differents troubles arrivez depuis quelques années parmi les Arabes. Nous allons rapporter en peu de mots l'origine & la suite de ces révolutions qui influerent beaucoup sur le sort de la Septimanie.

XLVII. Etat des affaires des Sarasins en Espagne & dans la Septimanie.

Nous avons déja dit que la dureté excessive avec laquelle les Arabes traitoient les Maures leurs sujets, engagea ceux-ci à chercher à secoüer leur joug; & que ceux d'Afrique s'étant révoltez vers l'an 738. Ocba [c] gouverneur general d'Espagne avoit été obligé de passer la mer pour agir contre eux & d'abandonner l'irruption qu'il projettoit de faire alors en deçà des Pyrenées. Ce general revint triomphant à Cordouë sa capitale vers l'an 740. après avoir soûmis les rebelles & terminé heureusement cette expedition: mais il ne demeura pas longtems tranquille. Les Maures d'Espagne, à l'exemple de ceux d'Afrique, se soûleverent, le destituerent de son gouvernement l'an 742. tirerent Abdelmelec son prédecesseur de la prison où il l'avoit enfermé, & rétablirent ce dernier dans son ancienne dignité.

c *Isid. Pac. p. 19. & seqq.*

Les excès ausquels le calife Iscam s'abandonna, le rendirent d'un autre côté si odieux parmi ses sujets, qu'ils se révolterent en même-tems contre lui presque de toutes parts. Les Maures d'Afrique sur-tout reprirent les armes & secoüerent le joug des Arabes. Iscam pour soûmettre ces rebelles fit marcher contr'eux une armée de cent mille hommes sous la conduite du general Cultus: mais elle fut entierement défaite par les Maures qui en tuerent une grande partie, & obligerent l'autre de chercher son salut dans la fuite. Le general Belgi, qui étoit à la tête des rebelles [d], s'étant rendu à Ceuta, tenta ensuite de passer d'Afrique en Espagne: mais Abdelmelec lui en refusa l'entrée & s'opposa à sa descente. Quelques auteurs [e] expliquent differemment le texte d'Isidore de Beja fort obscur en cet endroit comme en plusieurs autres, & prétendent que Belgi étoit à la tête du débris de l'armée Arabe qui venoit d'être défaite.

d *V. Rod. Tol. hist. Arab. c. 16.*

e *V. Ferrer. ad ann. 741. & seqq.*

Quoiqu'il en soit, les Maures d'Espagne prirent alors le parti de leurs compatriotes d'Afrique, & s'étant mis en armes, ils se partagent en trois corps: l'un marche vers Tolede, & l'assiege; l'autre prend sa route vers Cordouë pour se saisir de la personne d'Abdelmelec, & le troisiéme accourt au bord de la mer pour favoriser le passage des Africains. Le gouverneur d'Espagne, quoiqu'environné de tant d'ennemis, ne se déconcerta pas: après avoir ramassé autant de troupes qu'il lui fut possible, il les partagea aussi en trois corps. Il donna le commandement du premier à son fils Humeia qui s'avança vers Tolede, & défit entierement les Maures qui en avoient entrepris le siege. Le general Arabe Almançor avec le second corps attaqua ceux qui avoient tourné du côté de Cordouë, & les battit: mais il lui en coûta beaucoup de monde & sa propre vie. Abdelmelec marcha de son côté avec le troisiéme corps vers la mer & mit en déroute les Maures qui s'étoient avancez pour favoriser le passage de leurs compatriotes d'Afrique. Belgi trouva moien cependant d'entrer en Espagne; & après s'être rendu maître de Cordouë, il fit souffrir à Abdelmelec un supplice des plus rigoureux, & le fit mourir. Humeia fils de ce gouverneur soûtint son parti après sa mort avec le secours [a] d'Abderame gouverneur de Narbonne, & fit une cruelle guerre à Belgi. Abderame passa au-delà des Pyrenées avec un corps considerable de troupes parmi lesquelles il y avoit un grand nombre de Chrétiens qui furent obligez de servir les infideles dans l'une & l'autre des deux armées, durant tout le tems des guerres civiles qui s'éleverent parmi eux. AN. 751.

Tandis que l'Espagne [b] étoit en proie à ces divisions intestines, le calife Iscam mourut au mois de Février [c] de l'an 743. après un regne de vingt ans. Walid II. fils d'Izid son prédecesseur lui succeda, & envoia l'année suivante le general Abulcatar pour prendre le gouvernement de l'Espagne & pacifier ce roiaume. Ce nouveau gouverneur n'omit rien pour mettre fin aux guerres civiles qui désoloient ce pays: mais les révolutions qui arriverent bientôt après à Damas, & les nouveaux troubles qui s'éleverent en Espagne, dont il fut la victime, ne lui permirent pas d'achever ce qu'il avoit heureusement commencé. En effet le calife Walid II. fut déthrôné & tué par les factieux au mois d'Avril [d] de l'an 744. Izid III. son fils & son successeur ne regna que cinq mois & eut à se soûtenir contre Marva qui excita une révolte contre lui. Ce chef des rebelles continua la guerre contre Ibrahim frere & successeur de ce calife, le massacra dans son propre palais après un regne de deux mois & quelques jours, & occupa sa place.

Le regne de Marva qui monta sur le thrône des Sarasins à la fin de l'an 744. ne fut pas plus tranquille que celui de ses prédecesseurs. Il eut en tête des ennemis dangereux, & entr'autres Soliman neveu du calife Ibrahim qui lui firent une guerre continuelle jusqu'à ce qu'ils l'eurent déthrôné. Outre les divisions intestines dont l'Espagne & la Septimanie continuerent d'être agitées pendant le gouvernement de ce calife, ces provinces furent affligées [e] en particulier de la famine; ce qui augmenta leur désolation. Abulcatar qui en avoit l'administration éprouva le même sort que ses prédecesseurs. Les Arabes se souleverent contre lui vers la fin de l'an 746. [f] le défirent entierement dans une embuscade, lui ôterent la vie, & mirent à sa place de leur propre autorité le general Toba capitaine experimenté. Celui-ci étant mort un an après, Juzif ou Juceph-Ibin-Abderame, le même [g] que le general de ce nom qui avoit gouverné auparavant la Septimanie, fut nommé pour lui succeder vers la fin de l'an 747. Ce nouveau gouverneur déja fort avancé en âge, étoit un homme vif, courageux & emporté, mais qui d'ailleurs ne manquoit pas de conduite. Les Arabes tenterent d'exciter de nouveaux troubles en Espagne sous son gouvernement; il les défit, en tua un grand nombre, & rétablit pour un tems la tranquillité dans ce roiaume. Plus équitable que ses prédecesseurs qui éxigeoient des chrétiens le tribut pour ceux d'entr'eux qui avoient péri durant les guerres civiles, & dont le nombre étoit fort considerable, il fit faire un nouveau dénombrement, & rayer des registres publics le nom de tous ceux qui avoient été tuez pendant les troubles. Juzif gouverna l'Espagne plus longtems qu'aucun de ses prédecesseurs. Il paroît [h] que ce fut avec une autorité

a *Anon. Andal. apud Ferrer. ad ann. 743.*

b *Isid. Pac. ibid.*

c *V. Pagi ad ann. 742. n. 3. & seqq.*

d *ad ann. 743. n. 19.*

e *Isid. Pac. ibid. Annal. Anian. pr. p. 17.*

f *V. Pagi ad ann. 747. n. 14.*

g *Annal. Anian. ibid.*

h *Annal. Anian. ibid. V. Ferrer. ad ann. 748. & 751.*

AN. 752. despotique & indépendante des califes. La guerre civile que Marva eut à soutenir en Orient pendant son regne qui fut de cinq ans, ne lui permettoit gueres en effet de se mêler des affaires d'Occident. Ce prince fut enfin chassé de son palais & mis en fuite vers la fin de l'an 749. par Abdalla premier calife de la famille des Abassides qui s'empara du thrône. Abdalla détacha en même-tems contre lui son oncle Zalin qui le poursuivit long-tems, l'atteignit enfin vers le Nil en 750. & lui livra bataille; elle dura trois jours consecutifs. Marva fut entierement défait le troisiéme jour & tué pendant l'action, où il périt une infinité de Sarasins. Ce calife fut le dernier de la famille des Ommiades.

XLVIII. Les Gots ou anciens habitans de la Septimanie s'affranchissent du joug des Sarasins & se mettent en liberté.

Telle étoit la situation des affaires de ces infideles en Espagne & dans la Septimanie quand Pepin, après son élevation sur le thrône, entreprit de les chasser des Gaules & de se rendre maître de ce qu'il leur restoit encore en deçà des Pyrenées. Il suivit en cela l'exemple d'Alfonse le Catholique roi des Gots ou Espagnols réfugiez dans les montagnes des Asturies, qui profitant de ces heureuses conjonctures, avoit déclaré la guerre aux infideles, & les avoit chassez depuis peu de toute la Galice.

Nous avons lieu de croire que les Gots ou les Chrétiens de la Septimanie, à l'exemple de ceux des Asturies, firent tous leurs efforts pour s'affranchir de la tyrannie des Sarasins, & que la plûpart se mirent en liberté pendant les divers troubles d'Espagne dont nous venons de parler. Cette entreprise leur étoit d'autant plus facile, qu'ils étoient fort éloignez de Cordouë, siege des gouverneurs d'Espagne, & le principal théatre de ces révolutions. Nous lisons en effet dans les anciennes annales de Moissac & d'Aniane [a], écrites par un auteur contemporain, que dans le tems de l'élevation de Pepin sur le thrône, un seigneur Goth nommé Ansemond étoit maître des villes de Nismes, de Maguelonne, d'Agde & de Beziers dont il avoit formé un petit état; soit que les peuples du pays l'eussent élû pour leur chef ou gouverneur, soit qu'il se fût ingeré de lui-même dans ce gouvernement. Ce seigneur de concert avec les autres comtes ou gouverneurs particuliers du pays avoit sans doute chassé les Sarasins de toutes ces villes, ainsi que firent alors plusieurs autres seigneurs Gots d'Espagne qui par leurs conquêtes sur les Maures donnerent lieu à l'établissement de plusieurs principautez en ce roiaume. Ansemond pouvoit d'ailleurs s'être emparé très-aisément de ces places que Charles Martel avoit déja fait démanteler: mais il avoit lieu de craindre que les Sarasins qui étoient toûjours maîtres de Narbonne ville forte & bien munie, ne les reprissent sur lui avec la même facilité; ce qui le fit résoudre à prendre des mesures pour s'empêcher de retomber avec les peuples du pays sous la domination des infideles.

a Pr. p. 17. V. NOTE LXXXV.

XLIX. Ansemond comte Goth traite avec Pepin & lui livre la plûpart des villes de la Septimanie.

Il paroît que Waifre duc d'Aquitaine avoit des vûës sur la Septimanie, & qu'il fit quelques efforts vers le même-tems pour la soûmettre à sa domination. Cette province étoit d'autant plus à sa bienséance, qu'elle étoit limitrophe de ses états, & que par sa conquête il pouvoit esperer d'en fermer pour toûjours l'entrée aux Sarasins, aux courses desquels ils étoient fort exposez. Nous sçavons en effet que ce prince fit alors une excursion [b] jusqu'à Narbonne où il fit le dégât; & il paroît d'ailleurs qu'il eut à combattre contre les Visigots, dont il tua [c] un grand nombre dans une occasion; ce qui nous donne lieu de croire qu'il vouloit assujettir ces peuples & qu'ils s'opposerent à ses entreprises. Quoi qu'il en soit, Ansemond & les autres seigneurs de la Septimanie aimerent mieux vivre sous la dépendance de Pepin que sous celle de Waifre, & offrirent [d] au premier, dont ils pouvoient esperer une plus puissante protection contre les Sarasins leurs voisins, de lui livrer les places dont ils étoient en possession.

b Annal. Anian. pr. p. 17.
c Contin. Fredeg. c. 124. p. 963.

Pepin étoit trop habile pour ne pas profiter de cette occasion d'unir la Septimanie à la couronne de France. Il partit aussitôt, & à son arrivée dans cette province Ansemond & les autres comtes Gots lui livrerent les villes & les pays de Nismes, d'Agde, de Beziers & de Maguelonne, dont ce nouveau roi prit possession. Il paroît que ce prince maintint ces seigneurs, & en particulier Ansemond dans leurs gouvernemens. Nous en avons une preuve en la personne du pere [e] de S. Benoît abbé d'Aniane, qui étoit alors comte de Maguelonne,

d Annal. Anian. ibid. Gervas. Tilb. p. 940. Annal. Met. p. 275. V. Marc. Hisp. p. 239.

e Vit. S. Bened. Anian. sæc. 4. part. 1. act. SS. Bened. p. 194.

AN. 752.

& qui après avoir livré cette ville à Pepin & s'être soûmis à son obéïssance, fut conservé par ce prince dans son comté. Nous ignorons le nom de ce seigneur, qui signala dans la suite sa fidelité envers Pepin, & lui rendit des services considerables.

Ce roi acquit ainsi une grande partie de la Septimanie par la soûmission volontaire des peuples du pays qui le reçurent sans doute dans leurs villes, aux mêmes conditions que les Gots de Narbonne dont nous parlerons ailleurs. Ce prince dans la vûë d'enlever aux Sarasins ce qu'ils possedoient en deçà des Pyrenées, s'approcha de Narbonne. Il fit d'abord le dégât dans tous les environs, & entreprit ensuite le siege de cette ville une des plus fortes des Gaules & la principale de ces infideles en deçà de ces montagnes, dont la conquête lui devoit assûrer tout le reste de la province.

L. Siege de Narbonne par Pepin.

Les Sarasins connoissant combien il leur importoit de conserver cette place, dont la possession leur assûroit de leur côté l'entrée libre des Gaules, n'avoient rien omis pour la mettre en état de soûtenir un long siege & de faire une vigoureuse défense. Aussi rendirent-ils inutiles tous les efforts de Pepin qui après avoir demeuré long-tems à la battre, & emploié toute sorte de moiens pour s'en rendre maître, desesperant de réüssir, prit le parti de décamper. Ce prince laissa cependant un corps de troupes aux environs, tant pour harceler la garnison & bloquer la place dans l'esperance de la réduire enfin par famine, que pour empêcher les Sarasins de rien entreprendre contre la partie de la Septimanie qui venoit de se soûmettre.

LI. Pepin après la levée du siege de Narbonne fait la guerre à Waifre.

Le dessein qu'avoit Pepin de porter incessamment la guerre en Aquitaine, fut sans doute un des motifs qui l'engagerent à lever le siege de Narbonne, dont la longueur auroit retardé l'execution de ses projets. Ce roi avoit résolu d'aller punir le duc Waifre de la retraite qu'il avoit donnée dans ses états à Grippon son frere, du refus qu'il avoit fait de le remettre aux ambassadeurs qu'il lui avoit envoiez pour le lui demander, & sur-tout de son obstination à ne pas vouloir reconnoître sa souveraineté conformément au serment de fidelité qu'Hunold lui avoit prêté autrefois & à Charles Martel son pere. Pepin [a] se mit donc en marche contre ce duc; & comme le Toulousain & l'Albigeois furent, à ce qu'il paroît, les premiers pays soûmis à Waifre que ce prince rencontra sur sa route en venant de Narbonne, ils furent sans doute les premiers livrez au pillage de l'armée Françoise. Nous ignorons du reste le succès de cette expédition; il paroît seulement que Waifre n'osant se mesurer avec Pepin, prit le parti de se renfermer dans ses places fortes, & que Grippon se mit de son côté en lieu de sûreté, jusqu'à ce que le roi eût quitté l'Aquitaine. Ce prince ne demeura pas long-tems, ce semble, dans ce pays: la [b] révolte des Saxons l'obligea la campagne suivante de passer le Rhin à la tête de son armée pour aller remettre ces peuples sous son obéïssance.

a *Annal. Anian. ibid.*

b *Contin. Fredeg. c. 115. Annal. Met. ibid.*

753.

Grippon prévoiant cependant qu'il s'exposoit par son séjour dans l'Aquitaine à tomber tôt ou tard entre les mains de Pepin son frere, profita de son absence pour abandonner ce pays & se réfugier dans un autre où il fut plus à l'abri des entreprises de ce prince. Il prit la route d'Italie dans la vûë de se retirer chez les Lombards. Pepin le prévint & donna de si bons ordres, que ce prince fut arrêté dans la vallée de Maurienne au passage des Alpes, par quelques comtes du roiaume de Bourgogne qui s'étant mis à sa poursuite, le tuerent dans un rude combat.

LII. Suite du blocus de Narbonne. Mort du comte Ansemond.

Le soin que prit Pepin de proteger le pape Etienne & de le soûtenir contre Astolphe roi des Lombards qui le persecutoit, & les differentes expeditions qu'il entreprit à son occasion dans l'Italie, ne lui permirent pas de reprendre le siege de Narbonne dont la conquête devoit lui procurer celle du reste de la Septimanie. Nous avons déja remarqué que ce prince avant son départ de cette ville avoit laissé des troupes pour la bloquer & en harceler la garnison. Ansemond seigneur Goth qui avoit livré à Pepin une partie de cette province, & qui étoit un des principaux generaux que ce prince avoit laissez pour l'attaque de cette place, fidele à son nouveau souverain, fit les derniers efforts pour l'acquerir aux François: mais [c] aiant eu le malheur de tomber dans les piéges que lui avoit tendus un de ses propres domestiques nommé Ermenmarid,

c *Chron. Uceti apud Casen. franc. al. p. 285. & seqq. V. N LXXXV, n. 2.*

AN. 754. il fut tué miserablement devant une des portes de la ville, dans le tems sans doute qu'il étoit occupé à repousser les Sarasins dans quelqu'une de leurs sorties.

LIII. Sédition dans Nismes. Pepin envoie dans cette ville un comte François.

a Chron. Ucec. ibid.

V. NOTE ibid.

Caune, épouse de ce comte, eut bientôt après le même [a] sort. Ce seigneur, qui, à ce qu'il paroît, faisoit sa résidence ordinaire à Nismes, l'avoit laissée dans cette ville dans le tems qu'il suivit l'armée de Pepin pour le siege de Narbonne. Il est assez vraisemblable que les autres seigneurs Gots jaloux de l'honneur & de l'autorité qu'Ansemond s'étoit acquis auprès de ce prince par le service qu'il lui avoit rendu de lui livrer une grande partie de la Septimanie, conjurerent dès-lors la ruine de sa famille, & résolurent de se soustraire à la domination des François. Nous sçavons du moins qu'il s'éleva une sédition considerable parmi les citoiens de Nismes, que la femme de ce comte en fut la victime, & qu'elle y perdit la vie. Au reste il ne paroît pas que cette sédition ait eu d'autres suites. Nous voions en effet que Pepin continua d'en être le maître, & qu'il en donna quelque tems après le gouvernement au comte Radulphe avec celui de la ville d'Usez que les Gots, à ce qu'on [b] prétend, possedoient auparavant; ce qui prouveroit que les habitans d'Usez s'étoient mis en liberté à l'exemple de ceux des villes voisines; & que s'étant soustraits à l'obéïssance des ducs d'Aquitaine leurs anciens maîtres, ou peut-être des Sarasins qui pouvoient s'être emparez de leur ville sur ces derniers, ils s'étoient soûmis volontairement à Pepin dans le même-tems que ceux de Nismes. Quoi qu'il en soit, on donne à Radulphe le premier rang parmi les comtes François de cette derniere ville.

b NOTE ibid.

LIV. Abderame premier roi des Sarasins d'Espagne. Les Gots livrent la ville de Narbonne à Pepin.

c Rod. Tol. hist. Arab. c 18. V. Pagi ad ann. 754. n. 25. & 756. n. 6. & seqq.

Les divisions [c] intestines qui se renouvellerent en Espagne parmi les Sarasins assûrerent à Pepin la possession des places qu'il avoit déja acquises dans la Septimanie, & lui faciliterent l'acquisition du reste de cette province sur ces infideles. En effet peu de tems après que le calife Abugiafar Almançor eut succedé à son frere Abdalla, mort au mois de Juin de l'an 754. il arriva une révolution en Espagne qui causa une nouvelle guerre civile entre les Arabes de ce roiaume. Voici à quelle occasion.

Abderame descendant du calife Moavia & petit-fils du calife Iscam, de la race des Ommiades, s'étoit réfugié en Afrique après avoir échappé au massacre de sa famille qu'Abdalla avoit fait périr. Il apprit que les Sarasins d'Espagne étoient fort mécontens de Juzif leur gouverneur qui les traitoit avec beaucoup de dureté; ce qui lui fit prendre la résolution de former un parti dans ce roiaume dans le dessein de s'en emparer, & de rétablir par ce moien la couronne des Sarasins dans sa famille. Il envoia des émissaires qui sonderent les esprits, & en trouverent un grand nombre disposez à se déclarer en sa faveur. Sur cet avis il passa la mer, arriva en Espagne au mois de Septembre de l'an

755. 755. & se mit à la tête de plusieurs Arabes qui embrasserent ouvertement son parti.

Juzif étoit alors occupé à dissiper une révolte qui s'étoit élevée à Saragosse, dont il punit les coupables avec tant de rigueur qu'il indisposa encore davantage les Sarasins contre lui. Ce gouverneur s'attendoit si peu à la conjuration qui venoit d'éclater, qu'il étoit résolu de sortir de son gouvernement & de porter la guerre dans le pays des Chrétiens; ce qui nous fait conjecturer qu'il avoit dessein d'entrer dans la Septimanie, tant pour délivrer la ville de Narbonne des armes des François, que pour reprendre sur eux les pays qu'ils avoient acquis depuis quelques années dans cette province. Juzif averti de la descente d'Abderame, fut obligé de changer de systême & de se mettre en état de défense contre un rival si dangereux: mais il ne put empêcher que le parti de ce chef des conjurez ne grossît de jour en jour.

d V. Ferrer. ad ann. 756.

Abderame soûmit en effet en peu de tems une grande partie de l'Andalousie où il fut proclamé roi & souverain d'Espagne le 15. de Mars [d] de l'an 756. Juzif marcha contre lui au printems de la même année, & les armées étoient en

756. présence lorsqu'on fit quelques propositions d'accommodement: les deux compétiteurs n'aiant pû convenir, ils en vinrent à une sanglante bataille le 20. de Mai, dans laquelle Juzif fut défait, mis en fuite & obligé de se réfugier à Tolede. Ce general soûtint encore néanmoins son parti pendant trois ans, & fit durant ce tems-là la guerre à son concurrent. Il fut assiegé & pris dans

AN. 756.

Grenade par Abderame, des mains duquel il trouva moien de s'évader. Il se retira alors à Merida où il tâcha de ranimer son parti: mais il fut encore mis en fuite & contraint de se réfugier à Tolede où ses propres partisans le firent mourir. Par sa mort Abderame devint paisible possesseur de toute l'Espagne, sur laquelle il regna avec une autorité absoluë, quoique pourtant sous le simple titre d'Emir dont ses successeurs se contenterent, à son exemple, jusqu'au x. siecle qu'ils prirent celui de calife. Depuis ce tems-là l'empire des Arabes demeura partagé en trois monarchies indépendantes l'une de l'autre; sçavoir de Syrie, d'Afrique & d'Espagne.

759.

Ces guerres civiles & quelques nouveaux troubles qui s'éleverent ensuite en Espagne, & qui obligerent le roi Abderame à emploier les premieres années de son regne à pacifier le dedans de ce roiaume, empêcherent les Sarasins de songer à rétablir leurs affaires dans la Septimanie & à délivrer Narbonne des mains des François qui bloquoient toûjours cette place. Il paroît [a] même qu'ils en avoient repris le siege depuis trois ans: mais tous leurs efforts avoient été jusqu'alors inutiles.

Ces peuples après sept ans de blocus ou de siege étoient en effet aussi peu avancez que le premier [b] jour. Ils désesperoient même de prendre cette ville; quand faisant attention que la plus grande partie des habitans, alors très-nombreux, étoient Gots, & que faisant profession du Christianisme, ils souffroient sans doute impatiemment le joug des Sarasins; ils ménagerent avec eux des intelligences secretes, & leur promirent solemnellement avec serment *de les maintenir dans l'usage de leurs loix & de leurs coûtumes*, s'ils vouloient leur livrer la place, ce qu'ils pouvoient faire fort aisément. A ces conditions, les Gots aiant pris les armes, se rendirent maîtres de Narbonne, après avoir égorgé la garnison & fait main-basse sur tous les Sarasins qui se trouvoient dedans; ensuite conformément à leur traité, ils livrerent la place en 759. aux troupes du roi Pepin. C'est ainsi que cette ville fut délivrée du joug des infideles qui l'avoient possedée pendant quarante années de suite, & qu'elle vint enfin au pouvoir des François.

a N. LXXXV.

b *Annal. Anian. pr. p. 17. & seqq. Gervas. Tilber. p. 940. Annal. Met. p. 275. V. NOTE ibid.*

LV. Le reste de la Septimanie se soumet aux François à des conditions honorables.

Depuis la conquête de cette importante place, il fut aisé à ces peuples de se rendre maîtres du reste de la Septimanie. Nous ne doutons pas qu'ils ne soient entrez bientôt après dans Carcassonne & Lodeve, les seules d'entre les citez de cette province avec celle d'Elne dont les historiens ne font pas mention; à moins [c] que les deux premieres ne se fussent déja soûmises à Pepin lorsqu'Ansemond & les autres gouverneurs du pays reconnurent la souveraineté de ce prince, ou qu'elles ne fussent alors entre les mains de Waifre duc d'Aquitaine. Ce dernier pouvoit les avoir enlevées aux Sarasins durant les guerres civiles d'Espagne, ou peut-être elles s'étoient soûmises volontairement à son obeïssance. Quant à celle d'Elne, elle [d] suivit de près l'exemple de Narbonne avec tout le Roussillon & le Conflant. Ainsi Pepin eut la gloire d'unir la Septimanie à la couronne, & de la délivrer entierement de la domination des Sarasins. Ce prince fut le premier roi François qui regna sur tout ce pays; car quoique les rois de la premiere race, & en dernier lieu Charles Martel après eux, en eussent acquis une partie, leur acquisition n'avoit été que passagere par rapport à la plûpart des villes qui étoient retombées peu de tems après sous la domination de leurs anciens maîtres. Ce n'est donc pas par droit de conquête que cette province a été unie à la couronne de France, mais par un traité solemnel suivant lequel les Gots qui l'occupoient en vertu de la cession des empereurs Romains, la cederent à leur tour aux François qu'ils appellerent à leur secours pour eviter la domination des infideles.

c *V. NOTE LXXXV.*

d *V. Marc. Hisp. p. 240.*

L'acquisition que Pepin fit de la Septimanie est le premier titre de la proprieté & du domaine de nos rois sur cette province qui fait aujourd'hui la plus grande partie du Languedoc. C'est en même-tems le principal fondement des libertez & des privileges du pays établis sur des traitez [e] solemnels: privileges dans lesquels nos rois ont bien voulu le maintenir jusqu'à présent, pour récompenser autant la soûmission volontaire de ses peuples, que leur constante fidelité. Au reste on doit entendre par les *Gots* qui traiterent avec les François pour les introduire dans Narbonne, & qui reconnurent Pepin pour leur maître

e *Annal. Anian. & Gervas. Tilb. ibid. V. Marc. Hisp. p. 239.*

AN. 759. & pour souverain de la Septimanie, non seulement les Gots d'origine, mais aussi les *Romains* ou anciens habitans du pays. Nous voions en effet que les écrivains de ce tems-là, comprennent indifferemment sous le nom general de Gots, tous les habitans de cette province pour les distinguer des Sarasins avec lesquels ils vivoient, de même que des François, des Gascons, des Aquitains & des peuples des autres provinces voisines. C'est par la même raison qu'on donnoit le nom de Gothie à la Septimanie, & celui de Gots à tous les Chrétiens d'Espagne, soit qu'ils fussent Romains ou Visigots d'origine, par opposition aux Arabes ou Mahometans qui dominoient dans ce roiaume. Il est d'ailleurs certain que dans ce siecle & encore dans les suivans il y avoit un grand nombre de Romains ou Gaulois d'extraction qui habitoient la Septimanie & qui étoient distinguez des Gots, avec lesquels ils étoient cependant confondus par rapport aux peuples des autres provinces de France. Cette distinction se prouve par divers monumens, & en particulier par leurs noms, mais surtout parce que les uns & les autres se conserverent dans l'usage des loix qui leur étoient propres, comme nous le verrons dans la suite. Il n'y a donc pas lieu de douter que le roi Pepin en confirmant *les Gots de la Septimanie dans l'usage de leurs loix*, n'ait également eu en vûë les loix Romaines comme les loix Gothiques; car si nous trouvons que ces dernieres furent en vigueur long-tems après dans cette province par rapport aux Gots naturels, nous voions en même-tems que les Romains ou anciens habitans du pays se maintinrent dans l'usage du droit Romain, & qu'ils se gouvernerent suivant l'abrégé du code Theosien sous la domination de Charlemagne, qui confirma [a] l'usage de ce code avec son commentaire attribué à Anien la vingtiéme année de son regne. Ainsi lorsque les François pour entrer dans Narbonne promirent solemnellement aux Gots de les conserver dans l'usage de leurs loix, cela doit s'entendre autant des Romains ou anciens habitans du pays, que des véritables Gots d'origine. On doit présumer qu'Ansemond avoit livré sept ans auparavant à Pepin les pays de Nismes, de Maguelonne, de Beziers & d'Agde aux mêmes conditions.

a Pref. cod. Theod.

LVI. Liberalité de Pepin en faveur de la métropole de Narbonne & des autres églises de la Septimanie.

La principale attention de Pepin après la soûmission de la Septimanie fut de proteger les Chrétiens du pays & de leur rendre l'ancienne liberté dont ils avoient été privez sous la domination des infideles. Ce prince signala sur-tout sa pieté à l'égard des églises de cette province désolées par les Sarasins, & en particulier de celle de Narbonne à laquelle il donna [b] *la moitié de cette ville avec les tours & leurs dépendances au dedans & au dehors, & la moitié des droits domaniaux que le comte de la même ville éxigeoit pour le Roi dans tout le diocèse*. Il paroît que ce prince donna aussi le tiers des mêmes droits aux autres églises de la Septimanie tant dans la ville épiscopale que dans le reste du diocèse. Nous verrons en effet ailleurs que ces églises joüirent [c] dans la suite du tiers du droit appellé *Teloneum*, imposition domaniale, & du tiers des pâturages dans l'étenduë de chaque diocèse ou comté.

b Pr. p. 81.

c V. append. Capitular. to. 2. p. 1482. Marc. Hisp. p. 357.

Ce que nous venons de dire nous donne occasion de remarquer que Pepin après s'être rendu maître de la Septimanie établit des comtes ou gouverneurs dans les principales villes de cette province, ou pour mieux dire qu'il y laissa ceux qui étoient déja établis depuis le regne [d] des Gots. On attribuë [e] à ce même prince le rétablissement de l'abbaye de Lunas ou Joncels, située dans le diocèse de Beziers, qui, à ce qu'on prétend, avoit été ruinée par les Sarasins, & la fondation de celle de Soreze dans l'ancien diocèse de Toulouse; nous parlerons ailleurs de ces deux abbayes.

d Vit. S. Bened. Anian.

e Append. Capitul. ibid. p. 1099. 1104. 1392. & 1519.

LVII. Soûmission des villes de Barcelonne & de Gironne à Pepin.

La soûmission de la ville de Narbonne à Pepin eut des suites heureuses pour ce prince qui peu de tems après étendit sa domination au-delà des Pyrenées. Le duc Solinoan ou Zuleiman gouverneur pour les Sarasins du pays qu'on appella [f] depuis la marche d'Espagne ou Catalogne, & commandant particulier des deux principales villes de cette province, Barcelonne & Gironne, reconnut sa souveraineté, se rendit son vassal & se mit sous sa protection, sans doute pour se soustraire à l'obeïssance d'Abderame nouveau roi des Maures d'Espagne dont il devoit être ennemi. On prétend [g] en effet qu'il étoit proche parent du general Juzif que ce roi venoit de déposseder du gouvernement de

f Annal. Met. p. 275. V. Marc. Hisp. p. 240.

g V. Ferrer. ad ann. 759.

AN. 759.

de ce roiaume; nous voions d'ailleurs que ce pays demeura encore long-tems après entre les mains des Sarasins, & que les villes de Barcelonne & de Gironne ne reçurent garnison Françoise & ne furent entierement unies à la couronne de France que sous l'empire de Charlemagne.

LVIII. Ce prince déclare la guerre à Waifre duc d'Aquitaine.

Pour être maître de tous les pays qui composent aujourd'hui le Languedoc, il ne restoit à Pepin qu'à réduire le duc Waifre qui possedoit une partie considerable de cette province, & entr'autres la ville de Toulouse capitale de son duché; & à l'obliger de se reconnoître vassal de la couronne. Ce duc [a] à l'exemple d'Eudes son ayeul & d'Hunold son pere, prétendoit gouverner en souverain, & refusoit toûjours de se soûmettre à ce roi. Il avoit d'ailleurs envahi depuis peu les biens de plusieurs églises de France, situez en Aquitaine, & fait des courses sur les frontieres de la Septimanie sans se mettre en peine de réparer les dommages qu'il avoit causez dans cette province. Ce sont là, suivant les historiens dévoüez à la famille de Pepin, les principaux motifs de la cruelle & sanglante guerre que ce prince entreprit contre le duc d'Aquitaine, & qu'il continua neuf années de suite jusqu'à ce qu'il l'eût entierement dépoüillé de ses états. Nous ferons le récit de ce célébre évenement sur l'autorité de ces historiens, les seuls qui soient entrez là-dessus dans quelque détail: mais la vivacité avec laquelle ce roi agit contre Waifre, quelque satisfaction que celui-ci lui offrît, pourroit faire soupçonner que le véritable dessein de Pepin dans cette guerre fut d'abattre entierement la puissance de ce duc, & de le mettre hors d'état de lui disputer la couronne, ou après lui à sa posterité. Quoi qu'il en soit, ce roi envoia des ambassadeurs à Waifre, soit pour le porter à réparer le tort qu'il faisoit aux églises de France & les dommages qu'il avoit causez aux peuples de Gothie, soit pour demander qu'il lui remît plusieurs de ses sujets rebelles qui s'étoient réfugiez en Aquitaine, & qu'il avoit mis sous sa protection. Waifre envoia [b] de son côté en embassade à Pepin Blandin comte d'Auvergne & Bertellannus évêque de Bourges pour justifier sa conduite; mais on pretend que ces envoiez parlerent au roi avec tant de hauteur, qu'il en fut irrité au dernier point. La fierté avec laquelle le duc d'Aquitaine reçût les ambassadeurs François, & le peu d'égard qu'il eut aux remontrances de Pepin furent d'ailleurs pour ce prince un prétexte plus que suffisant pour le déterminer à tirer vengeance de ce mépris. Cependant avant que de s'engager dans cette entreprise, il consulta les principaux du roiaume dans une assemblée generale de la nation qu'il convoqua & où la guerre d'Aquitaine fut concluë. Cela fait, Pepin assembla son armée, passa la Loire à Mesve dans le diocèse d'Auxerre, entra dans le Berri, pénétra jusques dans l'Auvergne, & porta par tout le fer & le feu.

760.

LIX. Waifre demande la paix à Pepin, & l'obtient.

Ce prince après avoir ravagé ensuite toute la partie de la Touraine située à la gauche de la Loire, & dépendante du duché d'Aquitaine, alla camper à Doué en Anjou; il se disposoit à marcher vers le Poitou pour y faire le même dégât, quand Waifre frappé de la désolation de ses états, & n'osant se mettre en campagne, prit le parti de lui demander la paix par deux seigneurs nommez Adotbert & Dadin qu'il lui envoia en ambassade. Le roi consentit à la demande de ces envoiez à condition que le duc d'Aquitaine leur maître satisferoit sur tous les griefs dont il s'étoit plaint à lui par ses ambassadeurs, & qu'il feroit cette satisfaction dans un plaid * ou assemblée generale de ses états. Waifre promit tout ce qu'on voulut, & jura d'executer ponctuellement tout ce que Pepin demandoit de lui. Pour gage de sa parole il donna à ce prince en ôtage Artalgarius & Icterius deux des premiers seigneurs d'Aquitaine & ses cousins germains [c] qui s'attacherent depuis à la famille de Pepin.

LX. Waifre rompt la paix avec Pepin & fait des courses sur les terres de France.

Le duc d'Aquitaine ne fit la paix avec le roi Pepin, que par force & pour éviter l'entiere ruine de ses états; c'est pourquoi il se mit peu en peine de restituer, conformément à ses promesses, les biens qu'il avoit usurpez sur les églises de France & d'executer les autres articles de son traité. Il [d] songea au contraire à user de répresailles, & donna ordre à tous les comtes ou gouverneurs particuliers de ses provinces d'assembler les troupes de leur département & de venir le joindre. S'étant mis ensuite à la tête de son armée, il en donna

[a] *Contin. Fredeg. c. 124. & 125. Annal. Met. p. 278. Annal. Egin. p. 236. Annal. Loisel. p. 26.*

[b] *V. Contin. Fredeg. c. 125.*

* Placitum.

[c] *Pr. p. 86. & seqq. N. LXXXIII. n. 9. V. Regin. apud Pistor. to. 1. p. 124.*

[d] *Annal. Met. & Egin ibid. Contin. Fredeg. c. 125. p. 694. Annal. vet. to. 2. Duch. p. 13. & 26.*

AN. 761. le commandement ſous ſes ordres à Chunibert comte de Berri, & à Blandin comte d'Auvergne; & dans le tems que Pepin tenoit l'aſſemblée du champ de Mai à Duren dans le pays de Julliers, il paſſa la Loire, pénétra dans la Bourgogne, porta le fer & le feu dans tout le diocèſe d'Autun, pouſſa ſes courſes juſqu'à Châlons ſur Saône dont il brûla les Fauxbourgs, & réduiſit en cendres un château ou maiſon de plaiſance de Pepin appellé *Melci*. Enfin après avoir fait dans tous ces pays les mêmes ravages que ce prince avoit faits dans l'Aquitaine, il repaſſa la Loire chargé d'un butin très-conſiderable.

LXI. Pepin rentre en Aquitaine, & s'empare de l'Auvergne.

Pepin ne fut pas plûtôt informé de l'équipée de Waifre, qu'il réſolut de ne plus épargner ce duc, ſur les promeſſes duquel il ne pouvoit compter, & de lui faire une guerre implacable: il ſe mit en marche accompagné des princes ſes enfans, & après avoir paſſé la Loire du côté de Nevers, il alla aſſieger le château de Bourbon près de la riviere d'Allier, à qui on a donné depuis le ſurnom d'Archambaud: il s'en empara aiſément & le brûla après en avoir fait la garniſon priſonniere de guerre. Ce prince s'avança enſuite juſqu'à Clermont & ravagea tous les pays qu'il rencontra ſur ſa route. Clermont n'étoit alors qu'un château ſitué ſur une montagne voiſine de l'ancienne ville d'*Auvergne* capitale du pays, laquelle a pris depuis le nom de ce château. Pepin s'en étant rendu maître y fit mettre le feu qui fit périr en même-tems une grande partie des habitans tant hommes que femmes & enfans. La priſe de Clermont fut ſuivie de celle de la ville d'Auvergne & de la plûpart des forteresses du pays dont ce prince s'empara de force ou par compoſition. Ses troupes étoient occupées à cette expedition lorſque Blandin comte d'Auvergne & general du duc Waifre, ſe préſenta enfin à la tête d'une armée de Gaſcons pour s'oppoſer au progrès de leurs armes, & leur livra bataille. Ce comte fut entierement défait, pris priſonnier avec une partie de ſes troupes, & conduit à Pepin pieds & poings liez: le reſte de l'armée d'Aquitaine demeura ſur le champ de bataille.

Le nom de Gaſcons que les hiſtoriens donnent aux ſoldats qui ſervoient dans l'armée du comte Blandin nous donne lieu de remarquer ici que les hiſtoriens contemporains donnent indifferemment ce nom aux Aquitains & aux peuples qui habitent entre la Garonne & les Pyrenées, parce que les uns & les autres étoient alors ſoûmis au même prince. Ils les diſtinguent cependant quelquefois, & nous verrons dans la ſuite que les Gaſcons proprement dits ſervirent dans l'armée de Waifre leur duc. Pepin après avoir défait le general Blandin, ravagea tout l'Auvergne & paſſa dans le Limouſin qu'il traita avec la même rigueur. Il n'étendit cependant ſes courſes que juſqu'à Limoges, parce que la ſaiſon étoit déja avancée; ce qui l'engagea à reprendre le chemin de France chargé des dépoüilles des Aquitains & ſuivi d'un grand nombre de priſonniers.

LXII. Pepin ſoûmet de nouveau le Berri, qu'il réünit à la couronne, & prend le château de Thoüars.

762.

Ce roi réſolu de pouſſer à bout le duc Waifre & de le dépoüiller de tous ſes états, repaſſa la Loire l'année ſuivante dès que la ſaiſon le permit, accompagné de Charles & de Carloman ſes enfans. Il entra [a] d'abord dans le Berri, fit le dégât aux environs de Bourges, & après s'être emparé des châteaux voiſins, il aſſiegea cette ville qui étoit très-forte & défenduë par Chunibert comte du pays à la tête d'une nombreuſe garniſon. Pepin connoiſſant l'importance de cette place, dont la poſſeſſion pouvoit lui faciliter la conquête du reſte de l'Aquitaine, ne négligea rien pour s'en rendre maître. Il fit élever des retranchemens tout autour & diſtribua ſi bien ſes quartiers, que les aſſiegez ne pouvoient ni ſortir ni recevoir aucun ſecours. Il la battit enſuite avec les machines qui étoient alors en uſage, & après avoir fait une bréche ſuffiſante, malgré la vigoureuſe réſiſtance des aſſiegez, dont pluſieurs furent tuez ou bleſſez en diverſes rencontres, il l'emporta d'aſſaut.

a *Contin. Fredeg. c. 126. p. 695.*
Annal. Met. & Egin. ibid.
Annal. vet. apud Duch. to. 2. p. 8.

Le roi Pepin & le duc Charles Martel ſon pere, s'étoient contentez juſqu'alors dans les diverſes guerres qu'ils avoient entrepriſes contre les ducs d'Aquitaine de faire des excurſions dans les états de ces princes, & d'y porter la déſolation, ſans ſe mettre en peine de les conquerir. Pepin entierement affermi ſur le thrône des François, changea de conduite. Il voioit avec peine une partie conſiderable du roiaume entre les mains d'une famille qui prétendoit à la ſouveraineté, qui refuſoit de reconnoître la ſienne, & qui étant très-puiſſante,

AN. 762.

pourroit tôt ou tard lui disputer la couronne ou à ses descendans. Ces vûës l'engagerent sans doute à s'emparer de toutes les villes d'Aquitaine, & à dépouiller Waifre de tous ses états.

Il commença par celle de Bourges *qu'il unit* [a] *à son domaine par droit de conquête*, & dont il fit reparer les fortifications. Il en donna le gouvernement à un comte dont il connoissoit le dévoüement & la fidelité, & y mit [b] une forte garnison composée de tout ce qu'il y avoit de plus considerable & de plus brave parmi la noblesse Françoise. Pour gagner cependant l'affection des Aquitains qu'il avoit dessein de soûmettre à sa domination, il traita avec humanité les habitans de cette ville, & donna même aux soldats de la garnison qui l'avoient défenduë, la liberté de retourner chez eux. Il n'en usa pas tout-à-fait de même à l'égard de Chunibert comte de Berri & des autres seigneurs Aquitains qui avoient contribué à la défense de la place. Il éxigea d'eux le serment de fidelité & les fit passer en France avec leurs familles dans le dessein de les y établir & de prévenir par là la révolte que leur attachement pour leur prince, autant que le chagrin de se voir destituez de leurs charges, auroient pû leur inspirer.

a Contin. Fredeg. ibid.

b Transl. S. Genul. act. SS. ord. S. Ben. sæc. 4. part. 2. p. 226. Contin. Fredeg. ibid.

Pepin après s'être rendu maître de Bourges, se mit en marche pour aller faire le siege du château de Thoüars l'une des plus fortes places d'Aquitaine, situé sur les frontieres du Poitou & de l'Anjou. Il le prit en fort peu de tems, le réduisit en cendres, & termina par là sa campagne. Il partit ensuite pour retourner en France chargé de dépoüilles, & suivi du comte & de la garnison qui avoient défendu ce château, & qu'il fit passer dans ses états.

LXIII. Waifre livre bataille à Pepin. Défaite du premier.

763.

L'année suivante [c] Pepin après avoir tenu l'assemblée du champ de Mai dans la ville de Nevers, passa la Loire avec toutes ses troupes. Il traversa ensuite le Bourbonnois & l'Auvergne, s'avança jusqu'à Cahors, d'où il étendit ses courses jusqu'à Limoges, & marcha enfin vers Issoudun en Berri. Ce prince porta le fer & le feu dans tous ces pays & les désola entierement. Les temples sacrez ne furent pas plus épargnez que les lieux profanes; & la plûpart des monasteres de l'un & de l'autre sexe fûrent détruits ou brûlez; les palais ou maisons * de campagne du duc d'Aquitaine situez en divers endroits, réduits en cendres; les vignes & les champs ravagez; rien en un mot, à l'exception des places fortes, ne fut à l'abri de la fureur du soldat; le seul récit que les anciens historiens nous ont laissé de tous ces malheurs, fait frémir. Les François s'étant campez au voisinage d'Issoudun, Waifre qui jusqu'alors paroît avoir demeuré dans l'inaction, se présenta pour leur livrer bataille.

c Contin. Fredeg. c. 130. p. 698. Annal. Met. & Egin. ibid. N. LXXXVI.

* Villas publicas.

L'armée de ce duc étoit composée d'un grand nombre d'Aquitains & de Gascons *qui habitent*, dit un ancien historien [d], *au-delà de la Garonne*; ce qui confirme ce que nous avons déja remarqué touchant la distinction de ces peuples. Le duc d'Aquitaine à la tête de ses troupes attaqua d'abord celles de Pepin: la victoire ne balança pas long-tems. Les Gascons plierent au premier choc & prirent la fuite *suivant leur coûtume*, ajoûte le même historien; ce qui causa la déroute generale de l'armée d'Aquitaine dont une partie fut taillée en pieces. Pepin se mit à la poursuite de l'autre & la mena battant jusqu'à la nuit; en sorte que Waifre se sauva à peine avec le peu de troupes qui lui restoient. On trouva parmi les morts, du côté de ce duc, Blandin comte d'Auvergne que Pepin avoit fait emmener en France deux ans auparavant, & qui aiant trouvé moien de s'échapper, étoit retourné en Aquitaine au secours du duc son ancien maître. Après cette victoire qui fut des plus completes, Pepin reprit la route de la Loire qu'il passa à Digoin dans le Charolois, & retourna victorieux en France par le pays d'Autun.

d Contin. Fredeg. ibid.

LXIV. Waifre demande la paix à Pepin qui la lui refuse.

Waifre se voiant sans esperance de rentrer par la voie des armes en possession des pays qu'il venoit de perdre, & ne pouvant plus soûtenir la guerre contre Pepin, sans s'exposer à perdre tôt ou tard le reste de ses états, eut recours à la négociation; & par une ambassade qu'il envoia à ce prince, il lui fit demander pardon pour le passé, avec promesse, s'il vouloit lui rendre Bourges & les autres villes de ses états dont il s'étoit emparé, de lui payer exactement *le tribut, & de lui faire les présens que les rois de France ses prédecesseurs avoient coûtume de recevoir tous les ans de l'Aquitaine*. Pepin dont le dessein étoit d'achever,

AN. 763. la conquête de cette partie du roiaume, répondit aux ambassadeurs qu'il ne pouvoit accepter les offres du duc leur maître sans la participation & l'avis des principaux de la nation qu'il assembla, & qui entrerent tous dans ses vûës; après quoi les ambassadeurs du duc d'Aquitaine furent renvoiez avec mépris, & leur demande rejettée avec beaucoup de hauteur.

LXV. Ligue de Waifre avec Tassillon duc de Baviere.

Il est à présumer que Waifre voiant ses affaires en très-mauvais état, & voulant se procurer une diversion, avoit fait solliciter secretement Tassillon duc de Baviere de secoüer l'autorité de Pepin, & de s'unir ensemble contre ce prince à l'exemple de leurs peres les ducs Odilon & Hunold qui s'étoient liguez autrefois contre lui. Il étoit en effet d'autant plus aisé à Waifre de négocier avec le duc de Baviere, que ce dernier avoit servi [a] jusqu'alors en Aquitaine dans l'armée du roi Pepin son oncle. Quoi qu'il en soit, Tassillon aiant disparu sur la fin de la derniere campagne sous prétexte de maladie, & s'étant retiré dans ses états sans avoir pris congé de Pepin, déclara publiquement à son arrivée dans ses états la résolution qu'il avoit prise de ne plus paroître à la cour de France. Pepin jugeant par cette déclaration que le dessein de ce duc étoit de se soustraire à son obéïssance & de violer le serment de fidelité qu'il lui avoit prêté, délibera sur cette démarche & sur la continuation de la guerre d'Aquitaine dans l'assemblée du champ de Mai qu'il tint à Wormes l'an [b] 764. Le résultat fut d'attendre le parti que prendroit Tassillon & de ne rien entreprendre de cette campagne ni en Baviere ni en Aquitaine pour être en état d'agir dans l'une ou l'autre de ces provinces selon les évenemens. La rigueur de l'hiver qui avoit désolé toutes les campagnes & dont les suites furent très-fâcheuses, engagea peut-être aussi Pepin à prendre ce parti. Le froid fut en effet excessif, & la gelée qui dura [c] sans interruption depuis le 14. de Decembre de l'an 763. jusqu'au 16. d'Avril suivant, fut si forte, qu'elle fit périr non seulement tous les oliviers & les figuiers, mais aussi tous les autres arbres; ce qui causa une cruelle famine le reste de l'année. Les suites funestes de cette calamité publique ne contribuerent pas peu sans doute à détourner Pepin de continuer la guerre d'Aquitaine, province d'ailleurs assez désolée par les ravages qu'il y avoit causez.

a *Annal. Met. & Egin. ibid.*

764. b V. NOTE LXXXVI.

c *Annal. Met. ibid. Annal. Anian. Pr. p. 18.*

LXVI. Mauvais succès de diverses entreprises de Waifre. Sa défaite près de Narbonne.

Waifre profitant de l'inaction où demeura ce prince & dans laquelle il continua encore l'année suivante, sans doute par les mêmes motifs, chercha l'occasion de se venger sur lui de la désolation de ses états, & le voiant trop éloigné de la Septimanie pour être à portée de la secourir, il résolut de porter ses armes dans cette province.

765. Depuis l'acquisition que Pepin avoit faite [d] de ce pays, il étoit obligé d'entretenir une forte garnison dans Narbonne, place très-importante & voisine des états des Sarasins contre lesquels il avoit sujet de se tenir en garde. Le duc d'Aquitaine instruit que ce prince avoit fait partir de nouvelles troupes ou pour renforcer celles qui étoient dans cette ville & sur cette frontiere, ou pour les relever, résolut de leur couper chemin & de les attaquer dans une embuscade. Cette entreprise lui étoit d'autant plus aisée, que le Toulousain & l'Albigeois, qui faisoient partie de ses états, s'étendoient jusqu'au diocèse de Narbonne, & même jusqu'à la frontiere d'Espagne. Ce duc chargea de cette expedition le comte Mancion son proche parent, & lui donna pour adjoints quelques autres comtes, du nombre desquels étoient apparemment ceux du Toulousain, de l'Albigeois & du Gevaudan compris dans l'Aquitaine & voisins de la Septimanie. Ces generaux s'avancerent vers Narbonne à la tête des milices de leurs gouvernemens & d'un grand nombre de Gascons, & aiant rencontré peu de tems après les comtes Australd & Galeman qui *avec leurs pairs*, c'est-à-dire plusieurs autres comtes ou generaux, s'étoient mis en marche avec les troupes Françoises pour retourner dans leurs quartiers ils fondirent brusquement sur eux. Le combat fut sanglant & opiniâtre & d'abord assez égal: mais enfin les François redoublant leurs efforts, firent plier le comte Mancion qui fut tué dans l'action *avec tous ses pairs.* * Les Gascons prirent alors la fuite, abandonnerent leurs chevaux & leurs équipages, & tâcherent de gagner les montagnes voisines; mais très-peu échapperent à la poursuite des vainqueurs, qui chargez des dépoüilles des Aquitains & des Gascons, continuerent ensuite tran-

d *Contin. Fred. c. 127. p. 696. Annal. Met. p. 278. & seq.*

* Universos pares suos.

AN. 765.

quillement leur marche. Le comte de Maguelonne qui vivoit alors & dont nous ignorons le nom, fut sans doute un de ceux qui dans cette occasion signalerent leur fidelité envers le roi Pepin. Nous sçavons en effet qu'il combattit les Gascons [a] qui s'étoient avancez jusques sur les frontieres de la Septimanie pour faire le dégât dans cette province, & qu'il les battit si bien que peu d'entr'eux sauverent leur vie par la fuite. Ce comte, Goth de naissance, se rendit recommandable par sa valeur & par les services importans qu'il rendit à Pepin; mais il le devint encore davantage par la naissance qu'il donna au célébre Benoît d'Aniane dont nous parlerons dans la suite.

a *Vit. S. Bened. Anian. p.* 194.

Waifre [b] ne fut pas plus heureux dans une autre expedition qu'il tenta la même année du côté de Bourgogne & du Lyonnois, & dont il chargea le comte Chilping qu'il avoit nommé gouverneur d'Auvergne après la mort de Blandin. Ce general après avoir rassemblé autant de troupes qu'il avoit pû, & avoir passé la Loire, se disposoit à ravager ces provinces, quand Adalard comte de Châlons sur Saône [c] joint à Australd & à quelques autres comtes, averti de son dessein, l'attaqua près de ce fleuve. L'action fut d'abord vive & meurtriere des deux côtez: mais Chilping aiant été tué, la victoire se déclara aussitôt en faveur des François qui taillerent en pieces une partie des troupes d'Aquitaine. L'autre fut mise en fuite & tâcha de se sauver à la faveur des marais & des forêts qui étoient dans le voisinage. Outre cet échec le duc d'Aquitaine eut encore le malheur de perdre un troisiéme corps de troupes qu'il avoit envoié sous la conduite d'Amanugue comte de Poitou pour ravager la Touraine. Ce comte avoit déja pénétré dans ce pays où il avoit commencé à y faire le dégât, quand il fut attaqué par les vassaux de Wlfard abbé de S. Martin de Tours qui le défirent, & le laisserent sur la place avec la plûpart de ses troupes.

b *Contin. Fredeg. c.* 128. *& seq. p.* 697. *& seqq.*
Annal. Met. p. 279.

c *V. NOTE LXXXVI. n.* 5.

LXVII. Remistan se déclare contre le duc Waifre son neveu.

Pour comble de malheur, Waifre eut le chagrin de voir Remistan son oncle paternel, abandonner son parti & se jetter dans celui de Pepin que ce seigneur alla joindre en France, & à qui il prêta serment de fidelité aussi-bien qu'à ses enfans. Le roi pour s'attacher ce nouveau vassal le combla de caresses & de bienfaits. Il lui donna entr'autres en *benefice* le château d'Argenton dans le Berri qu'il avoit fait rebâtir & fortifier avec la moitié du même pays depuis la Loire jusques au Cher, à la charge de défendre ce canton contre les entreprises du duc d'Aquitaine son neveu.

LXVIII. Ce dernier fait démanteler la plûpart des ses places. Pepin s'en empare & soûmet une partie de l'Aquitaine avec la Gascogne.

Ce dernier par une imprudence qu'on ne peut comprendre, fit alors une démarche qui dans la suite fut la cause de son entiere ruine. Voiant que ses places les plus fortes, telles que Bourges, Thoüars & Clermont, n'avoient pû tenir contre les troupes de Pepin; & se persuadant que s'il ne lui en restoit aucune de fortifiée, il empêcheroit par là les François de s'établir dans le reste de ses états, il prit le parti de faire abattre les murs & les tours de presque toutes ses villes, & en particulier de Poitiers, de Limoges, de Saintes, de Perigueux, & d'Angoulême sans faire reflexion que par cette conduite il se mettoit lui-même hors de ressource, & se livroit pour ainsi dire à la merci de Pepin.

766.

Sur l'avis de cette démarche [d], ce roi presque assûré de la conquête de toute l'Aquitaine, ordonna à ses troupes de se rendre à Orleans où il alla aussi lui-même tenir l'assemblée du champ de Mai. Pepin après avoir reçû dans cette diete, suivant l'usage, les présens des grands & des peuples, passa la Loire, & entra dans l'Aquitaine avec une armée formidable, qui à son ordinaire fit des ravages affreux dans tout le pays. Il s'empara ensuite d'autant plus aisément des principales places de ce duché, qu'il les trouva démantelées, & par consequent hors d'état de lui résister. Il s'avança d'abord vers le Limousin où il reçut la soûmission de Limoges, & d'où sans trouver aucun obstacle dans sa route, il poussa jusqu'à Agen. Les principaux seigneurs d'Aquitaine se voiant hors d'état de s'opposer aux progrez de ses armes, vinrent le trouver dans cette derniere ville pour se soûmettre & lui prêter serment de fidelité. Les Gascons étonnez de la rapidité des conquêtes & des victoires de ce prince, & craignant pour leur pays le triste sort de celui d'Aquitaine, prirent aussi le parti de lui envoier des députez dans la même ville pour

d *Contin. Fredeg. c.* 131. *p.* 699. *& seq.*
Annal. Met. ibid.
Annal. Eginh. p. 237.
Annal. vet. to. 2. *Duch. p.* 4. *&* 27.

AN. 766. lui faire leurs soûmissions. Pepin traversa ensuite & soûmit une grande partie de l'Aquitaine ; & aiant repris avec son armée la route de France par le Perigord & l'Angoumois, il reçut les hommages des peuples de ces pays, & s'en retourna chargé d'un riche butin & des depoüilles d'une infinité de malheureux. Plus prudent que le duc d'Aquitaine, il eut avant son départ la précaution de faire relever les murs & réparer les fortifications des places qui s'étoient soûmises & d'y mettre de bonnes garnisons. Il fit de plus ajoûter de nouvelles fortifications à Argenton & à Bourges.

LXIX. Pepin se rend maître du Toulousain, de l'Albigeois, du Gevaudan & du Roüergue.

Dans le tems que ce prince faisoit des conquêtes si rapides dans l'Aquitaine, Waifre qui se voioit hors d'état de se mettre en campagne pour les arrêter, se tenoit renfermé dans quelques châteaux situez dans les montagnes d'Auvergne ou dans le Querci qui étoient encore sous son obeïssance, de même que le Toulousain, l'Albigeois, le Roüergue & le Gevaudan, & peut-être aussi le Velai : mais tous ces pays étoient pour lui une foible ressource contre les armes du roi qui étoient beaucoup superieures aux siennes.

Pepin qui n'avoit rien tant à cœur que de terminer bientôt cette guerre, n'attendit pas la fin de l'hiver pour se mettre en campagne. Il eut à peine passé les fêtes de Noël à Samouci [a] proche de Laon, que malgré la rigueur de la saison, il se mit en marche & rentra en Aquitaine. Comme les pays qui lui restoient à soûmettre étoient situez sur les frontieres de la Septimanie ou Gothie, il prit la route de cette province où il entra du côté du Rhône après avoir côtoié cette riviere depuis Lyon & traversé le roiaume de Bourgogne. Ce roi se rendit ensuite à Narbonne, & bientôt après il marcha droit à Toulouse capitale du duché d'Aquitaine. Cette ville se rendit sans coup ferir & se soûmit volontairement à ce prince, de même que le reste du Toulousain qui s'étendoit alors depuis les montagnes des Pyrenées & les confins du diocèse d'Urgel en Espagne jusqu'à l'embouchure du Tarn dans la Garonne.

767.

a Annal. Met. & Egin. ibid. Annal. Anian. Pr. p. 18.

La conquête de ce pays fut suivie de celle de l'Albigeois, du Roüergue & du Gevaudan qui ne firent aucune résistance & se soûmirent volontairement. Pour ce qui est du Velai dont les historiens ne disent rien, il y a apparence que ce pays s'étoit déja soûmis dans le même-tems que l'Auvergne ; ainsi de tout le duché d'Aquitaine il ne resta plus à Waifre que quelques châteaux dispersez de côté & d'autre, & situez sur des montagnes & des rochers presque inaccessibles. C'est dans ces forts que ce duc se tenoit renfermé sans oser ni agir ni se montrer. Nous apprenons d'un ancien monument [b] qu'après cette expédition le roi Pepin se rendit au monastere de saint Antonin en Roüergue sur les frontieres de l'Albigeois pour remercier Dieu de la prosperité de ses armes ; & que pour témoigner sa reconnoissance envers ce S. martyr son protecteur, il donna alors plusieurs biens à ce monastere par une charte datée du dernier de Mars la XVI. année de son regne ; ce qui convient avec l'époque de cette expedition. Il est vrai [c] qu'il est fait mention dans cette charte de quelques faits qui paroissent douteux : mais comme ce n'est qu'une notice d'un ancien diplome, fort posterieure à sa date ; celle-ci peut être vraie sans que tout ce que la charte contient soit également authentique.

b Pr. p. 25. & seqq.

c V. NOTE XXXII. n. 6.

Par cette conquête la ville de Toulouse fut unie pour la seconde fois à la couronne, après en avoir été separée pendant près de cent trente ans ou environ depuis que Dagobert l'eut cedée l'an 630. à Charibert son frere avec une partie de l'Aquitaine à titre de roiaume dont elle fut la capitale. Ce roiaume aiant été éteint après la mort de Charibert, Dagobert donna quelque tems après cette même ville aux enfans de ce prince avec le reste des états de leur pere pour le posseder héréditairement en titre de duché, à la charge de l'hommage & sous la dépendance de la couronne. Par là Toulouse vint au pouvoir d'Eudes duc d'Aquitaine descendant de Charibert, & passa à Waifre son petit-fils, sur qui Pepin s'en rendit maître. Pour ce qui est de l'Albigeois, du Gevaudan & du Velai ; ces pays qui faisoient autrefois partie du roiaume d'Austrasie, n'avoient été unis au duché héréditaire d'Aquitaine que vers la fin du VII. siecle qu'Eudes se les appropria, comme nous l'avons expliqué ailleurs C'est ici le second titre de proprieté de nos rois sur tous ces pays qui font aujourd'hui partie du Languedoc. Le roi Clovis après leur soûmission volontaire

les avoit unis à la couronne dans le tems de ses conquêtes sur les Visigots, & Pepin en les réünissant au roiaume de France, ne fit que rentrer dans les droits de ce prince son prédecesseur.

Quoique ces divers pays fussent d'une grande étenduë, leur conquête ne coûta cependant que trois mois à Pepin, & cela pendant l'hiver; ce qui prouve qu'ils se soûmirent d'eux-mêmes, & que les villes ouvrirent leurs portes à ce prince. Ces pays renferment aujourd'hui quatorze diocèses, dont huit composoient l'ancien Toulousain, sçavoir ceux de Toulouse, Montauban, Lavaur, S. Papoul, Mirepoix, Pamiers, Rieux & Lombez. L'Albigeois comprenoit ceux d'Albi & de Castres, & le Roüergue ceux de Rodez & de Vabres. Le Gevaudan & le Velai ne forment à présent chacun, de même qu'alors, qu'un seul diocèse. Par là tous les pays qui composent aujourd'hui le Languedoc furent entierement soûmis à l'empire François, & réünis pour la premiere fois depuis l'empereur Honoré sous la domination d'un seul & même prince.

LXX. Continuation de la guere de Pepin contre Waifre.

Après une expedition si heureuse Pepin revint en France par la même route qu'il avoit tenuë pour entrer en Septimanie. Il s'arrêta en passant à Vienne sur le Rhône pour y célébrer la fête de Pâques qui cette année tomboit le 19. du mois d'Avril. Après son arrivée dans cette ville, voiant ses troupes également fatiguées de leur marche & de l'expedition qu'elles venoient de faire dans une saison peu propre à tenir la campagne, il les envoia en quartier de rafraîchissement. Il remit au mois d'Août suivant la conquête du reste de l'Aquitaine & des forts où Waifre s'étoit renfermé. Comme [a] ce roi devoit tenir alors à Bourges l'assemblée generale du champ de Mai, que son expedition l'avoit obligé de differer, il assigna à ses troupes les environs de cette ville pour leur quartier general, & leur donna ordre de s'y trouver dans le tems de la diete. Il s'y rendit lui-même au tems marqué ainsi que la reine Bertrade son épouse avec laquelle il logea dans le nouveau palais qu'il venoit de faire construire dans cette ville. L'assemblée finie, ce prince laissa la reine à Bourges avec une partie de sa cour, & se mit en marche accompagné du reste des seigneurs du roiaume pour tâcher de se rendre maître de la personne de Waifre & de terminer entierement cette guerre.

a Contin. Fredeg. c. 132. & seq. p. 700. Annal. Met. & Egin. ibid.

LXXI. Remistan abandonne le parti de Pepin, & se déclare en faveur de Waifre son neveu.

Ce duc que la crainte tenoit caché, & qui pour dérober à ses ennemis le véritable lieu de sa demeure passoit successivement dans les divers châteaux qui lui restoient, ranima son courage abattu par tant de pertes, en voiant son oncle Remistan venir à son secours. Ce seigneur honteux d'avoir abandonné son parti pour prendre celui de Pepin, & d'avoir ainsi contribué à la ruine de sa propre famille, quitta le Berri où il commandoit sous les ordres du roi, vint se jetter aux pieds de son neveu, lui demanda grace, & lui offrit ses services. Le duc d'Aquitaine qui se trouvoit alors dans une extrême nécessité, accepta volontiers ses offres, & non content de lui pardonner le passé, il le chargea du commandement de ses troupes, & du soin d'agir contre Pepin & les François.

Remistan fidele à ses nouveaux engagemens, se mit à la tête de toutes les milices qu'il put ramasser dans l'Aquitaine & harcela les garnisons que Pepin avoit mises en differentes villes de ce duché. Il attaqua les François, & après les avoir battus en differentes occasions, il fit des courses dans le Berri & le Limousin qu'il désola. Il jetta par tout une si grande terreur, que les laboureurs & les vignerons n'osant se hasarder d'aller à leur travail, les champs & les vignes demeurerent sans culture.

Pepin s'étant mis de son côté en marche après la diete de Bourges, s'avança dans l'Aquitaine & chercha long-tems, mais toûjours sans succès, à se rendre maître de la personne de Waifre. Ce duc sçut si bien dérober ses marches, que le roi voiant qu'il ne pouvoit le surprendre, prit le parti de terminer la campagne par le siége de quelques-uns des forts ou châteaux qui tenoient encore le parti de leur duc. La plûpart étoient de difficile accès & situez sur des rochers escarpez ou dans les défilez des montagnes. Quoique leur attaque fût très-malaisée, Pepin les assiegea cependant & se rendit maître de ceux de Scoraille & de Peyrusse dans la haute Auvergne, & de celui de Turenne dans le Limousin sur les frontieres du Querci. Enfin ce roi après avoir couru

AN. 767. toute l'Aquitaine jusqu'à la Garonne, & tenté inutilement de surprendre le duc, voiant que la saison étoit déja avancée, décampa & reprit le chemin de Bourges où il passa l'hiver avec la reine son épouse, & d'où il envoia son armée hiverner en Bourgogne.

LXXII. Remistan pris & pendu.

a Contin. Fredeg. c. 134. & seq. p. 701. & seq. Annal. Met. & Egin. ibid. Vet. Annal. apud Duch. to. 2. p. 4. 8. & 13.

768.

Pepin impatient de terminer entierement cette guerre par la prise de Waifre, & d'assûrer par là toutes ses conquêtes, fit sortir ses troupes de leurs quartiers à la mi-Février [a] de l'année suivante, se mit en campagne peu de tems après, & prit la route de la Saintonge. Ce prince voiant la difficulté de se saisir à force ouverte de la personne du duc d'Aquitaine & de celle de Remistan son oncle, détacha une partie de ses troupes sous la conduite de Chunibert comte de Berri & des comtes Hermenald, Berenger & Childerade, avec ordre d'observer tous les mouvemens de Remistan, & de ne rien omettre de leur côté pour le faire tomber dans quelque piége, tandis que du sien il marcheroit à la découverte & à la poursuite de Waifre. Ces quatre comtes s'acquitterent de leur commission avec succès : ils surprirent bientôt aprés Remistan dans une embuscade, & l'aiant lié & garroté, ils l'amenerent avec son épouse au roi Pepin qui se trouvoit alors dans la ville de Saintes. Ce seigneur fut jugé & puni sur le champ comme criminel de léze-Majesté; & le roi voulant ajoûter l'ignominie au supplice, ordonna à Chunibert & à Ghiselar comtes de Berri de le faire pendre comme le dernier des malheureux; ce qui fut executé sans autre formalité. L'un de ces deux comtes devoit avoir succedé à Remistan dans la partie du gouvernement de Berri qui avoit été détachée de l'autre en sa faveur. Il y a lieu de présumer que Pepin plus humain à l'égard de l'épouse de ce prince Aquitain, lui accorda la vie. Nous sçavons du moins qu'il usa de clemence envers la mere, la sœur & les niéces de Waifre qu'on prit & qu'on lui présenta en même-tems, qu'il se contenta de s'assûrer de leurs personnes, & qu'il ordonna de les traiter avec honneur.

LXXIII. Les Gascons se soûmettent à Pepin.

Après cette execution Pepin s'avança jusqu'à la Garonne à un endroit que nos historiens appellent *Montes*, dans le dessein apparemment de passer cette riviere & d'aller soûmettre les Gascons: mais ces peuples informez de sa marche, n'attendirent pas son arrivée dans leur pays: ils lui envoierent une députation solemnelle qui le rencontra au même endroit. Les deputez lui jurerent une fidelité inviolable aussi-bien qu'à Charles & à Carloman ses enfans, & lui donnerent des ôtages pour gage de leur parole. Plusieurs seigneurs & peuples d'Aquitaine qui étoient encore attachez au parti de leur duc, furent aussi joindre le roi au même endroit, le reconnurent pour leur souverain, & en cette qualité lui prêterent serment de fidelité. Les historiens mettent au nombre de ces seigneurs Aquitains Ebervic ou Hervic qui lui présenta une autre sœur de Waifre qui étoit peut-être son épouse. Pepin reçut les soûmissions de ces peuples & de ces seigneurs avec de grands témoignages de bonté & de bienveillance, après quoi voiant qn'il ne pouvoit surprendre le duc d'Aquitaine qui erroit alors dans la forêt de Ver en Perigord, & se déroboit à toutes ses recherches, il laissa à ses troupes le soin de le poursuivre, & partit pour aller célébrer la fête de Pâques au palais de Sels sur les bords de la Loire, où l'attendoit la reine son épouse qui s'y étoit déja renduë.

LXXIV. Ambassade du calife d'Orient à Pepin pour l'engager à faire la guerre aux Sarasins d'Espagne.

b V. Ferrer. hist. d'Espag. sur l'ann. 765.

c Contin. Fredeg. ibid.

Outre le motif de pieté & de religion qui portoit Pepin à interrompre le cours de ses affaires, pour célébrer en repos les solemnitez de Noël & de Pâques, il avoit encore alors une raison particuliere de se rendre incessamment à Sels, où il avoit donné rendez-vous aux ambassadeurs que le calife [b] d'Orient lui envoioit chargez de riches & magnifiques présens. Ces ministres étoient arrivez à Marseille dans le tems que ce prince se préparoit pour sa derniere expédition d'Aquitaine & avoient passé l'hiver à Metz où Pepin qui ne vouloit pas interrompre ses exploits, les avoit fait conduire avec de grandes marques d'honneur & de distinction. Il paroît par le récit qu'un ancien [c] historien nous a laissé de cette ambassade, qu'il se tramoit depuis quelque tems une négociation entre le roi & le calife; mais cet historien nous en laisse ignorer le sujet. Il est cependant assez vraisemblable que ce dernier informé de la réputation & des victoires de Pepin, dans le dessein de rétablir son autorité en Espagne, vouloit l'engager à porter ses armes dans ce roiaume & à déclarer la guerre à

Abderame

Abderame qui avoit usurpé ce roiaume,& qui refusoit de le reconnoître pour son souverain. Quoi qu'il en soit, il est certain que cette négociation étoit commencée depuis long-tems, puisque les ambassadeurs du calife arriverent en France avec ceux que Pepin lui avoit envoiez trois ans auparavant.

Quelques auteurs [a] prétendent que cette négociation se passa entierement entre Pepin & Abderame roi de Cordouë, parce que ce dernier avoit pris le titre d'Emir ou d'*Amiramomeni*, titre sous lequel est désigné le prince qui envoioit des ambassadeurs en France: mais on sçait que ce titre de dignité étoit commun [b] aux trois califes ou rois des Sarasins, qui étoient indépendans les uns des autres depuis que la vaste monarchie de ces infideles fut partagée en trois roiaumes vers l'an 356. & que chacun de ces princes prit depuis le titre d'Emir ou d'*Amiramomeni*. D'ailleurs si cette affaire n'eût été négociée que de France en Espagne & d'Espagne en France, il n'est pas croiable que les envoiez de Pepin eussent emploié trois ans entiers dans leur voiage, qu'ils eussent été débarquer avec les ambassadeurs Arabes au port de Marseille, & qu'ils se fussent rembarquez au même port, puisqu'il leur étoit très-aisé de passer par le Roussillon ou de se mettre en mer dans quelque port de la Septimanie, du domaine de Pepin.

a Sigeb. chron. Pagi ad ann. 768. n. 3.

b V. Marc. Hisp. p. 238.

LXXV. Mort de Waifre. Fin de la guerre d'Aquitaine.

Ce roi après avoir passé les fêtes de Pâques à Sels, partit de ce palais avec peu de monde, & arriva à Saintes avec tant de diligence, [c] que le duc d'Aquitaine qui ne s'attendoit à rien moins, & qui durant son absence s'étoit mis un peu au large, craignant d'être surpris, prit de nouvelles précautions & retourna dans sa retraite: mais Pepin qui avoit juré la perte de ce duc à quelque prix que ce fût, rendit toutes ses précautions inutiles. Le roi fut à peine arrivé à Saintes, qu'il en partit après y avoir laissé la reine son épouse, & s'avança vers le Perigord dans le dessein d'y surprendre Waifre qui s'y étoit retiré. Pour réüssir dans son entreprise, il fit quatre détachemens de ses troupes sous la conduite de divers chefs à qui il ordonna de battre la campagne pour tâcher de se saisir de la personne de ce duc. Pepin avoit déja pris d'un autre côté des mesures plus assûrées pour ne pas le manquer: Il avoit gagné quelques-uns des domestiques du même duc ou des gens de sa suite, qui promirent de s'en défaire. Ces malheureux [d] trop exacts à s'acquitter de leurs promesses, l'assassinerent dans le Perigord la nuit du deuxiéme de Juin de l'an 768. & ce fut apparemment dans son lit. C'est ainsi que [e] Waifre tomba enfin dans les piéges de Pepin, au rapport d'un auteur contemporain, partisan de ce roi, qui avouë que de son tems il étoit publiquement accusé d'avoir été l'auteur de cet assassinat. Suivant une ancienne chronique [f] Waifre périt par la trahison d'un nommé Waratton qui fut sans doute son principal meurtrier. La chronique [g] de S. Denys ajoûte que parmi les dépoüilles de ce duc Pepin enleva après sa mort des brasselets d'or,garnis de pierreries dont Waifre avoit coûtume de se parer les jours des grandes fêtes; que le roi en fit présent à cette abbaye où il les fit attacher comme un monument éternel de sa victoire, & qu'on les appelloit *les poires de Waifre*. On attribuë [h] à ce duc d'Aquitaine la fondation du monastere de S. Sauveur ou de S. Martial de Limoges où quelques princes de sa famille furent [i] inhumez. Sa mort mit fin à la cruelle & sanglante guerre que Pepin lui faisoit depuis neuf ans, à laquelle la retraite de Grippon son frere dans les états de ce duc avoit donné la premiere occasion.

c Contin. Fredeg. Anal. Met. & Egin. ibid.

d Annal. vet. to. 2. Duch. p. 13. Chron. S. Gall. to. 1. miscell. Baluz. p 414. Chron. San-Dyon.

e Contin. Fredeg. ibid. V. Ado. in chron. p. 805. to. 16. biblioth. Patr.

f Lambec. bibl. to. 2. p. 371

g V. Catel. mem. p. 539.

h Ibid.

i Pr. p. 86.

On prétend [k] que le corps de Waifre fut apporté auprès de Bourdeaux & inhumé dans un lieu marécageux qu'on croit être le même où est aujourd'hui la chartreuse de cette ville. Waifre fut le dernier duc héréditaire d'Aquitaine de la famille d'Eudes qui descendoit de la premiere race de nos rois. Nous n'entreprenons pas de faire ici l'apologie de ce duc infortuné; nous nous contentons de remarquer que si Pepin le fit assassiner, comme le témoignage du Continuateur de Fredegaire, ne permet gueres d'en douter; c'est une tache qui ternit beaucoup les grandes qualitez de ce premier de nos rois de la seconde race; il paroît du moins qu'on ne sçauroit l'excuser des ravages infinis que ses troupes causerent durant cet intervalle dans toute l'Aquitaine, & qu'il auroit pû épargner aux peuples de cette province en se saisissant d'abord des places

k V. Cat. ibid. & le Coint. ad ann. 768. n. 7. Dupleix. hist.

AN. 768. fortes, comme il fit dans la suite; il paroît enfin que ce roi témoigna trop d'ardeur à poursuivre la ruine & la mort d'un prince qui lui offroit toutes sortes de soûmissions, & qui lui demandoit la paix à quelques conditions qu'il eût voulu lui prescrire. Comme nous ne connoissons le duc Waifre que par quelques traits que nous ont laissez les historiens Austrasiens, partisans de Charlemagne, & ennemis de ce duc & de sa famille, nous ne sçaurions donner ici une juste idée de son caractere; quelques-uns d'entre ces mêmes [a] historiens sont cependant obligez de convenir qu'il avoit de la bravoure & de la capacité. Ce duc laissa en mourant [b] un fils appellé Loup, qu'il avoit eu de la duchesse Adele sa femme: nous en parlerons ailleurs. Après cette importante conquête Pepin [c] réünit à la couronne toute l'Aquitaine & la Gascogne: mais il n'eut pas le tems de pourvoir au gouvernement de ces provinces.

a To. 2. Duch. p. 185.

b Pr. p. 88.

c Ibid.

LXXVI. Partage du roiaume entre Charles & Carloman après la mort du roi Pepin leur pere. Loup duc de Gascogne.

Ce prince survêcut en effet peu de tems à la mort de Waifre. Dès qu'on lui en eut annoncé la nouvelle, il alla joindre la reine son épouse à Saintes où il fut aussitôt attaqué d'une maladie dont il ne put obtenir la guérison ni au tombeau de S. Martin de Tours où il se fit transporter, ni dans l'église de S. Denys qu'il alla visiter. Il mourut [d] dans cette derniere abbaye le 24. de Septembre de l'an 768. cent jours après la mort du duc d'Aquitaine.

Il partagea ses états avant sa mort, de l'avis des principaux seigneurs du roiaume, à ses deux fils Charles & Carloman. Celui-ci [e] eut en partage la Bourgogne, la Provence, la Gothie ou Septimanie, l'Alsace & l'Allemagne, qui n'étoit alors qu'une partie de l'ancienne Germanie. L'autre eut pour le sien le roiaume d'Austrasie, & sans doute aussi [f] celui de Neustrie avec les autres provinces de la Germanie dont nos historiens ne font aucune mention; sans quoi le partage n'eût pas été aussi égal qu'ils l'assûrent.

d Annal. Anian. Pr. p. 18.

e Contin. Fredeg. c. 136. p. 703.

f V. le Coint. ad ann. 768. n. 31. ad ann. 769. n. 1.

L'Aquitaine dont Pepin venoit de faire la conquête, fut d'abord partagée également entre les deux freres; mais on ignore le pays qui échut précisément à chacun des deux: on peut conjecturer cependant que Pepin suivit l'ancienne division de cette partie de la monarchie, & qu'il donna les pays qui avoient dépendu autrefois du roiaume d'Austrasie à Carloman, & à Charles ceux qui avoient été de la Neustrie. Au reste ce partage de l'Aquitaine entre ces deux princes ne subsista pas long-tems, puisque le dernier la posséda bientôt après toute entiere [g], soit que selon le sentiment de quelques auteurs il y ait eu entr'eux un nouveau partage de tout le roiaume, soit que le premier ait subsisté à quelque changement près, comme il paroît plus [h] vraisemblable; & que Carloman ait fait un échange de sa portion de l'Aquitaine avec Charles son frere qui de son côté lui ceda une partie de l'Austrasie. Nous voions en effet [i] que le premier dans le tems de sa mort étoit maître d'une partie de ce dernier roiaume. On voit par ce qu'on vient de rapporter que tout ce qui est compris aujourd'hui dans la province de Languedoc fut partagé entre ces deux princes, que la Septimanie & le Vivarais échurent à Carloman, & que Charles regna sur le Toulousain, l'Albigeois, le Gevaudan & le Velai.

g Annal. Egin. p. 237.

h V. le Coint. ad ann. 768. n. 30. & seqq.

i Mab ad ann. 771. n. 35.

Ces deux rois partirent d'abord après la mort de Pepin leur pere pour aller prendre possession de leurs états, & s'y faire reconnoître par les Grands & les peuples. Ils se firent couronner tous les deux le même jour, Charles à Noyon & Carloman à Soissons, ce fut un [k] Dimanche neuviéme du mois d'Octobre, quinze jours après la mort de Pepin.

k V. Pagi ad ann. 768. n. 6.

Un des premiers soins de Charles après la cérémonie de son couronnement fut de pourvoir au gouvernement de l'Aquitaine, & de pacifier entierement cette province; ce qu'une mort précipitée n'avoit pû permettre à Pepin depuis qu'il en avoit fait la conquête. Il ne paroît pas que Charles ait nommé alors un duc ou gouverneur general pour l'administrer, & il y a lieu de croire qu'il laissa le gouvernement de chaque pays entre les mains des comtes ou gouverneurs particuliers qui étoient déja en place: mais nous sçavons [l] qu'il donna un duc à la Gascogne. Ce prince choisit pour remplir cette dignité, Loup petit-fils d'Eudes duc d'Aquitaine, beau-pere & cousin-germain de Waifre, qui, à ce qu'il paroît, avoit toûjours été fidele à Pepin, & qui étoit fils d'Hatton à qui son frere Hunold avoit fait créver les yeux. Charles lui donna ce duché *en benefice*, c'est-à-dire, pour le posseder à titre de fief mouvant de la couronne.

l Pr. p. 88.

Loup avoit deux freres puisnez, Artalgarius & Icterius dont nous avons parlé ailleurs. Waifre les avoit donnez en ôtage à Pepin en 760. lorsqu'il se soûmit à ce prince : mais il n'en est plus parlé durant tout le reste de la guerre d'Aquitaine ; ce qui nous donne lieu de croire que ce duc aiant pris les armes bientôt après contre le roi, & violé le traité qu'il avoit fait avec lui, ces deux princes Aquitains demeurerent depuis en France jusqu'à la réünion de l'Aquitaine à la couronne, & qu'ils se soûmirent à Pepin. Nous voions en effet que Charlemagne, pour récompenser leur fidelité, fit le premier [a], comte des Marches de Gascogne, & éleva l'autre dans la suite à la dignité de comte d'Auvergne ; & qu'il donna à l'un & à l'autre divers domaines au-delà de la Garonne. Loup leur frere après avoir été pourvû du gouvernement ou duché de Gascogne prêta sermment de fidelité à Charles, & fit voir par la conduite qu'il garda envers ce prince qu'il lui étoit inviolablement attaché. AN. 768.

a Pr. ibid.

LXXVII. Hunold ancien duc d'Aquitaine sort du cloître & prend les armes.

Charles & Carloman ne vêcurent pas long-tems en bonne intelligence. Le dernier mécontent de son partage, ne trouva que trop de flatteurs à sa cour qui fomenterent l'aigreur qu'il avoit conçûë à cette occasion contre son frere. Leur division éclata sur-tout dans une rencontre qui auroit dû, ce semble, les unir plus étroitement. Ce fut durant les nouveaux mouvemens qui s'éleverent en Aquitaine après la mort de Pepin. Le duc Hunold [b] qui depuis l'an 745. s'étoit retiré dans le monastere de l'isle de Ré, touché sans doute de la désolation de sa famille & de la mort funeste de Waifre son fils, se crut en droit de sortir de son cloître pour en tirer vengeance. La désunion naissante entre les deux rois, leur jeunesse, & plus encore l'ancien attachement des Aquitains à sa famille avec le desir qu'il connoissoit en eux de s'affranchir du nouveau joug des François qui leur avoient causé tant de maux, déterminerent ce prince, quoique déja fort âgé, à quitter sa solitude avec l'habit monastique pour endosser la cuirasse, & se mettre à la tête de ses anciens sujets, dans le dessein de rétablir dans sa maison la principauté d'Aquitaine dont il la croioit injustement dépoüillée. Il assembla pour cela des troupes de tous les côtez & se fit reconnoître pour légitime souverain de l'Aquitaine.

b Annal. vet. Francor. to. 2. Duch. p. 13. 27. 50. 70. 186. Vit. Caroli Mag. p. 95. Annal. Egin. p. 237. Annal. Met. p. 279. Pr. p. 18.

Un changement si inopiné de la part des Aquitains allarma les deux rois François, & engagea d'abord Charles en qualité d'aîné à prendre promptement des mesures pour étouffer ces troubles dans leur naissance. Ce prince après avoir célebré les fêtes de Pâques dans la Neustrie, passa la Loire à la tête de son armée, & fit avertir Carloman son frere de venir le joindre avec ses troupes pour agir de concert contre leur ennemi commun. Carloman l'alla trouver effectivement dans le Poitou : mais ils furent à peine joints dans un endroit appellé *Duas dives*, que leur mésintelligence augmenta jusqu'au point d'en venir presqu'aux mains l'un contre l'autre ; leur querelle aboutit enfin à se séparer. Carloman rebroussa chemin avec ses troupes sans vouloir aider le roi son frere dans cette expédition dont il lui laissa toute la gloire.

769.

LXXVIII. Charlemagne se saisit de la personne d'Hunold, & soûmet Loup duc de Gascogne.

Nonobstant la retraite de Carloman, Charles continua sa marche & alla chercher Hunold. Il se rendit d'abord à Angoulême, où après avoir fourni son armée de toute sorte d'outils & d'instrumens propres au dessein qu'il méditoit, il poursuivit cet ancien duc d'Aquitaine, l'obligea de prendre la fuite, de passer la Garonne & d'aller avec son épouse qu'il avoit reprise, & le reste de sa famille chercher un azile au-delà de ce fleuve chez Loup duc ou prince de Gascogne son neveu.

Charles à qui la posterité a justement donné le nom de *Charles-Magne* que nous lui avons déja donné par avance, étant arrivé sur les bords de la Dordogne, à quelques lieuës de son embouchure dans la Garonne, s'arrêta. Il envoia de là des ambassadeurs au duc Loup pour lui rappeller le souvenir du serment de fidelité qu'il lui avoit prêté, & le sommer en conséquence de lui livrer Hunold, sous peine, en cas de refus, d'entrer dans son duché, d'y porter la désolation, & de l'en dépoüiller. Loup intimidé par ces menaces, dont l'execution paroissoit prochaine, & hors d'état de résister aux forces de Charlemagne, prit le parti de se soûmettre. Il accompagna lui-même les ambassadeurs de ce prince, lui amena Hunold avec l'épouse de ce duc qu'il remit entre ses mains, & lui renouvella son serment de fidelité.

AN. 769. Charlemagne après avoir reçû les soûmissions du duc Loup, & s'être assûré de la personne d'Hunold, fit bâtir le château de Fronsac sur la rive droite de la Dordogne pour tenir les Aquitains dans le devoir & les empêcher de tenter de nouvelles entreprises: c'est à la construction de cette forteresse qu'il employa les ouvriers & les instrumens qu'il avoit rassemblez à Angoulême. Cela fait il retourna en France après avoir pacifié l'Aquitaine. Carloman son frere

771. étant mort deux ans après au mois de Decembre de l'an 771. Il s'empara de ses états au préjudice des enfans de ce prince qui devoient naturellement lui succeder. La reine leur mere craignant que l'ambition de regner seul n'engageât encore Charlemagne à attenter à leur vie, les emmena avec elle en Italie à la cour de Didier roi des Lombards chez lequel elle se réfugia. Par ce moien la province de Languedoc demeura pour la seconde fois réünie sous la domination d'un seul prince François.

LXXIX. Hunold passe les Alpes & se retire en Lombardie où il est tué. Loup II. son arriere-petit-fils duc de Gascogne.

Il est incertain si Charles après s'être saisi de la personne d'Hunold, l'emmena en France, ou s'il l'obligea de rentrer dans son monastere. Nous sçavons seulement que ce duc [a] deux ans après être tombé au pouvoir de ce roi, passa en Italie sous prétexte d'aller finir ses jours à Rome dans la profession monastique qu'il avoit embrassée. Charlemagne favorisa peut-être son évasion pour se délivrer d'un ennemi extrêmement remüant, & des entreprises duquel il avoit beaucoup à craindre. Hunold ne fit pas un long séjour dans Rome; il en partit bientôt après & se retira auprès de Didier, alors ennemi de Charlemagne, dans le dessein sans doute de susciter à ce dernier de nouvelles affaires & de fomenter la division qui etoit entre lui & le roi des Lombards. Didier conservoit dans son cœur un vif ressentiment de la protection que Charles & Pepin son pere avoient accordée aux papes dans les differends que lui & ses prédecesseurs avoient eûs avec eux: mais sur-tout de l'affront que le premier lui avoit fait de lui renvoyer ignominieusement sa fille après l'avoir épousée. Didier étoit d'ailleurs vivement sollicité par la veuve de Carloman & par divers seigneurs partisans de cette princesse qui s'étoient retirez à sa cour avec elle, de prendre la défense des enfans de ce roi contre Charlemagne qui les avoit dépoüillez de leurs états.

[a] *Anast. bibliotb. apud Duch. to. 2. p. 208.*

Sigeb. chron. p. 90.

772. Le roi des Lombards, animé par ces differens motifs, se déclara ennemi de Charlemagne & protecteur de ces jeunes princes: il sollicita le pape Adrien I. de les couronner. Sur le refus de ce pontife il lui déclara la guerre pour le forcer à faire cette démarche; en sorte qu'Adrien ne pouvant avoir la paix avec Didier, fut obligé d'avoir recours à la protection de Charlemagne. Ce roi la

773. lui accorda volontiers; & aiant assemblé une armée, il entra en Italie, & renferma enfin le roi des Lombards dans Pavie sa capitale où il l'assiegea avec Hunold qui étoit à sa suite. Charles après avoir commencé lui-même l'attaque de cette place, partagea son armée, dont il laissa une partie pour continuer le siege, & soûmit avec l'autre toute la Lombardie. Il revint devant Pavie après

774. la fête de Pâques & poussa vivement les travaux. La situation avantageuse de cette ville autant que la force de sa garnison firent durer ce siege pendant six mois. Il auroit continué bien plus long-tems, malgré les efforts des François, sans la mortalité qui survint dans la place & qui fit périr la plus grande partie des habitans. Dans cette extrémité, ceux-ci se voiant sans ressource, ennuyez d'ailleurs de la longueur & des fatigues du siege, songerent à capituler. Hunold, qui voulut sans doute les en détourner, périt miserablement durant ce siege sous une grêle de pierres dont il fut assommé par le peuple de cette ville qui se soûmit enfin à Charlemagne. Ce prince s'étant rendu maître de Pavie, revint en France, suivi du roi Didier son prisonnier, après avoir terminé heureusement cette expédition, & ajoûté au titre de roi des François celui de roi des Lombards.

La mort d'Hunold prévint les troubles que ce vieux duc d'Aquitaine soûtenu du roi des Lombards auroit pû encore susciter dans ce duché pour tâcher de rétablir dans le patrimoine de ses ancêtres Loup fils de Waifre, & son arriere-petit-fils. Loup [b] étoit petit-fils d'un autre côté par Adele sa mere de ce Loup à qui Charlemagne avoit donné le duché de Gascogne *en benefice* après la confiscation des états de Waifre, comme nous l'avons dit ailleurs. Loup

[b] *Pr. p. 88.*

AN. 774.

pere d'Adele étant mort quelques années après sans laisser d'autres enfans que cette duchesse, à qui par consequent toute la succession de son pere devoit appartenir ou à sa posterité, le jeune Loup pretendit lui succeder dans le duché de Gascogne, dont il se mit en effet en possession. Charlemagne en consideration de la fidelité du duc de Gascogne ayeul de ce prince, & dans l'esperance que son petit-fils lui seroit également fidele, lui en accorda l'investiture & reçut son [a] serment: mais ce nouveau duc des Gascons viola bientôt après sa promesse dans le tems que ce roi après avoir porté ses armes au-delà des Pyrenées, repassa ces montagnes.

a Pr. ibid.

LXXX. Les troupes de la Septimanie servent dans l'expedition de Charlemagne au-delà des Pyrenées

Charlemagne après avoir dompté les Saxons, peuples extrêmement remuans, tenoit l'assemblée du champ de Mai à Paderborn dans la Westphalie pour y recevoir leur serment de fidelité, quand [b] Ibin-Alarabi gouverneur de Saragosse pour les Sarasins, suivi de quelques seigneurs de la même nation, arriva à cette diete pour demander à ce prince son secours & sa protection contre l'emir Abderame. Parmi ces seigneurs, qui étoient tous [c] ou parens ou amis de Jusif, que cet emir avoit dépoüillé du gouvernement d'Espagne, étoient entr'autres deux fils de ce gouverneur, dont l'un nommé Alarvis étoit gendre d'Alarabi. Ils n'avoient cessé depuis la mort de Juzif de faire tous leurs efforts pour secoüer le joug de la domination d'Abderame & pour se venger sur lui de la mort de Juzif. C'est par ce motif que Salinoan ou Zuleiman parent de celui-ci & gouverneur des villes de Barcelonne & de Gironne s'étoit donné à la France l'an 759. & qu'il s'étoit mis sous la protection de Pepin. Ibin-Alarabi de concert avec quelques autres seigneurs Arabes du côté des Pyrenées vers l'Aragon & la Catalogne, avoit tenté d'en faire de même: mais Abderame sur l'avis de leur dessein s'étant aussitôt mis en marche, les avoit forcés de se soûmettre. Ces seigneurs dissimulerent pendant quelque tems; ils s'adresserent enfin à Charlemagne dont ils connoissoient la puissance & la valeur; & après l'avoir reconnu pour leur souverain à la diete de Paderborn, ils le prierent de vouloir passer au-delà des Pyrenées pour les aider à se soustraire à l'obéissance du roi de Cordouë, avec promesse de lui faciliter l'entrée & la conquête de l'Espagne.

777.

b Egin. annal. p. 240. Monach. Engol. p. 72. Annal. Loisel. p. 31.

c Marc. Hisp. p. 236. Ferrer. ad ann. 759. & 762. & seqq.

Charles charmé de trouver [d] l'occasion d'étendre sa domination & de signaler en même-tems sa pieté en délivrant les Chrétiens d'Espagne du joug des infideles, écouta favorablement la proposition de ces seigneurs Arabes, & se rendit volontiers à leurs prieres. Il assembla une puissante armée, & prenant au printems de l'année suivante la route des Pyrenées, il s'avança jusqu'au palais de Cassenëüil dans l'Agenois qu'il avoit assigné pour le rendez-vous de toutes ses troupes, & où il célébra la fête de Pâques avec la reine Hildegarde son épouse. La situation de ce palais, autrefois du domaine des ducs d'Aquitaine, dont Charles avoit fait une maison roiale, étoit des plus agréables. Il étoit bâti [e] sur la rive droite du Lot près d'un lieu où est aujourd'hui Villeneuve d'Agen entre cette ville & l'endroit où on a bâti depuis le monastere de sainte Liurade.

d Annal. vet. Francor. to. 2. Duch. p. 9. 21. & seq. 31. & 53. Egin. Annal. ibid. Annal. Fuld. p. 536. Annal. Met. p. 282. Astron. vit. Lud. Pii.

778.

e V. Diplomat. l. 4. p. 269.

Ce prince après avoir célébré la fête de Pâques, & laissé la reine son épouse dans ce palais, partit pour son expédition d'Espagne. Il partagea son armée en deux corps & leur fit prendre des routes differentes. Il fit marcher le premier composé des milices levées dans les roiaumes d'Austrasie, de Bourgogne, & de Lombardie, & les provinces de Baviere, de Provence & de Gothie, par le Toulousain, la Septimanie & le Roussillon. Il se mit à la tête de l'autre formé des troupes levées dans le reste de ses états, & prit la route de la Gascogne & de la Navarre par où il entra en Espagne malgré les Sarasins, qui aiant voulu lui disputer le passage, furent battus dans une bataille qui se donna un [f] jour de Dimanche. Après cette victoire il assiegea Pampelune, & la reddition de cette place importante fut suivie de l'hommage que vint lui rendre Abitaurus gouverneur Sarasin d'Huesca, de Jacca [g] & de quelqu'autres places d'Aragon qui le reconnurent pour leur souverain.

f Annal. Anian. Pr. p. 18.

g V. Marc. Hisp. p. 241.

Charles s'étant ensuite approché de l'Ebre, passa à gué cette riviere, & s'avança jusqu'à Saragosse qu'il assiegea. C'est là qu'il fut joint par le corps d'armée qui conformément à ses ordres avoit passé par la Septimanie & par le

AN. 778. Roussillon, & qui dans sa route avoit reçû les hommages du gouverneur Sarasin des villes de Barcelonne & de Gironne, & de tout le pays connu aujourd'hui sous le nom de Catalogne, lequel se soûmit de nouveau aux François.

Ces infideles assiegez dans Saragosse ne soûtinrent pas long-tems l'attaque de Charlemagne : ils se rendirent à ce prince & reçurent avec soûmission Ibin-Alarabi qu'il leur donna pour gouverneur. Ce roi étoit sur le point de pousser plus avant ses conquêtes ; & déja toute l'Espagne trembloit au bruit de ses armes, quand sur l'avis que les Saxons avoient profité de son éloignement pour se révolter, il se vit obligé de repasser les monts pour aller dompter ces peuples. Avant que de partir de Saragosse d'où il enleva de grandes richesses, il s'assûra de la fidelité d'Ibin-Alarabi & des autres gouverneurs Arabes qui s'étoient soûmis à son obéïssance, & leur fit donner des ôtages qu'il emmena avec lui. Il confia à ces mêmes gouverneurs la garde de toutes les conquêtes qu'il avoit faites en Espagne ; & ce ne fut que quelques années après qu'il établit des comtes François dans une partie de ce pays. Ce prince après avoir soûmis toute la partie de l'Espagne située entre les Pyrenées & la riviere d'Ebre, reprit la même route qu'il avoit tenuë en venant de France ; & à son passage par Pampelune pour se conserver l'entrée libre de cette ville, il en fit raser les murailles.

LXXXI. Défaite d'une partie des troupes de Charlemagne à Roncevaux.

Charlemagne dont les armes avoient toûjours été jusqu'alors très-heureuses, reçut à son retour un échec auquel il fut extrêmement sensible. Il fut [a] attaqué par une troupe de Gascons montagnards à la tête desquels s'étoit mis Loup leur duc fils de Waifre, à qui ce prince avoit laissé la libre possession de ce duché, comme nous l'avons déja dit. Le desir de se venger des maux que la famille de Charles avoit faits à la sienne & de rentrer dans l'héritage de ses peres, fut sans doute le principal motif de l'entreprise de Loup. Ce duc n'osant attaquer l'armée Françoise à force ouverte, prit le parti de la surprendre à son retour d'Espagne & au passage des défilez des montagnes ; ce qui lui étoit d'autant plus aisé, que Charles ne s'attendoit à rien moins qu'à cette attaque. Loup qui connoissoit parfaitement les routes du pays, se mit en embuscade sur les hauteurs qui dominent des deux côtez la vallée de Roncevaux située sur les frontieres de la Navarre & de la France, par où l'armée de Charles devoit passer, & prit grand soin de se dérober à la vûë de ce prince à la faveur des forêts qui le couvroient. Ce duc qui n'étoit fort que par l'avantage des lieux, laissa d'abord passer l'avant-garde de l'armée Françoise conduite par le roi : mais comme cette vallée est fort étroite, & qu'il falloit beaucoup de tems pour faire défiler toutes les troupes, le soleil étoit déja couché quand l'arriere-garde, où étoient tous les équipages, vint à passer. Loup sortant alors de sa retraite, fondit avec ses Gascons sur ce corps d'armée, l'enveloppa & le mit en désordre. Les François quoique surpris se défendirent cependant avec toute la valeur possible, & firent les derniers efforts pour résister à ces montagnards ; mais comme ils étoient pesamment armez & obligez de combattre sur un terrain très-désavantageux, les Gascons armez à la legere, & qui se battoient dans un pays dont ils connoissoient toutes les routes, les défirent entierement & laisserent entr'autres sur la place les generaux Eghart grand-maître d'hôtel du roi, Anselme comte du palais, & Rolland gouverneur de la côte de Bretagne qui commandoient cette arriere-garde. Après cette action, les Gascons s'étant emparez sans obstacle de tout le bagage de l'armée Françoise, se disperserent dans les montagnes à la faveur de la nuit sans qu'on pût être informé des lieux de leur retraite.

[a] Egin. vit. Car. Mag. p. 97. Pr. p. 88.

Charles étoit déja bien avancé quand il apprit cette défaite : il en eut plus de chagrin qu'il n'avoit eu de satisfaction des victoires qu'il venoit de remporter en Espagne. Il fut sur-tout extrêmement piqué de la perfidie de Loup dont il résolut de faire un exemple. Il donna de si bons ordres que ce duc fut [b] pris & pendu aussitôt ignominieusement. Charles confisqua sur lui le duché de Gascogne. Ce prince usa cependant de clemence envers Adalaric fils de ce duc, qui étant encore fort jeune n'avoit pas eu sans doute part à la révolte de son pere : il lui donna en fief pour son entretien la partie de ce duché la plus voisine

[b] Pr. ibid.

des Pyrenées, entr'autres, comme on verra ailleurs, la Bigorre, le Bearn & la basse Navarre, & établit des comtes François pour le gouvernement du reste de cette province.

LXXXII. Naissance de Loüis le Débonnaire. Charles destine à ce prince le roiaume d'Aquitaine, où il établit de nouveaux comtes.

Le roi rejoignit à Casseneüil en Agenois la reine Hildegarde son épouse qui y étoit heureusement accouchée de deux jumeaux pendant son absence. Le premier qui mourut deux ans après fut nommé Lothaire [a], & l'autre Loüis. Charles dans le dessein de rétablir le roiaume d'Aquitaine ou de Toulouse, le destina pour ce dernier. Plusieurs motifs porterent ce prince au rétablissement de ce roiaume, & à en confier l'administration à un de ses fils. L'un des principaux fut que se voiant obligé de résider sur les frontieres de la Germanie à cause des frequentes révoltes des Saxons, il ne pouvoit veiller également par lui-même au gouvernement de toutes les provinces de ses états. Il vouloit d'ailleurs affermir son autorité dans les pays situez à la gauche de la Loire qui avoient été réünis depuis peu à la couronne, & où il restoit encore quelque semence de rebellion. Enfin les Aquitains accoûtumez depuis long-tems à n'obéir qu'à un prince de leur nation, souffroient impatiemment le nouveau joug de la domination Françoise: & il y avoit lieu d'esperer qu'aiant un roi particulier, ils se soûmettroient plus volontiers.

a *Astron. vit. Lud. Pii p. 287. & seq. Paul. Diac. de Episc. Met. Adrev. Mirac. S. Ben. l. 1. c. 18.*

En attendant que le jeune Louis pût aller résider en Aquitaine le roi Charlemagne son pere pourvut au gouvernement du pays. Dans cette vûë avant que de le quitter pour marcher contre les Saxons rebelles, & après avoir tâché de se concilier les évêques Aquitains par toutes sortes de marques d'estime & de bienveillance, il donna les comtez ou gouvernemens des villes & diocèses à des seigneurs François dont il connoissoit la probité, & dont les services passez étoient des sûrs garants de leur fidelité pour l'avenir. D'une quinzaine de comtez ou gouvernemens particuliers compris alors dans les deux Aquitaines avec le Toulousain qui en faisoit partie, nous en connoissons neuf où Charles établit alors de nouveaux comtes. Humbert à qui Sturbius succeda bientôt après, eut le Berri; Abbon le Poitou; Widbalde le Perigord; Icterius l'Auvergne; Siguin le Bourdelois; Roger le Limousin; Chorson le Toulousain; Aimon l'Albigeois, & Bullus le Velai. Ces trois derniers pays font aujourd'hui partie du Languedoc. Les six autres comtez ou pays particuliers de l'Aquitaine, sçavoir, le Roüergue, le Querci, l'Agenois, l'Angoumois, la Saintonge & le Gevaudan ne sont pas nommez, soit que l'historien les ait omis, ou plûtôt que Charlemagne en ait laissé l'administration à ceux qui en étoient déja pourvûs, & dont il connoissoit sans doute la fidelité. Au reste c'est mal à propos que quelques modernes ont rapporté à cette époque le premier établissement des comtes en Aquitaine, puisqu'il y en avoit déja plusieurs siecles auparavant. Charlemagne ne fit là-dessus aucune nouvelle institution; il mit seulement des comtes affidez à la place de ceux dont la fidelité lui étoit suspecte, ou dont les emplois étoient peut-être vacans.

LXXXIII. Duché de Toulouse ou d'Aquitaine.

Parmi les comtes dont nous venons de parler, le même historien [b] ne donne le titre de duc qu'au seul Chorson gouverneur de Toulouse. C'est sans doute à cause de la dignité de cette ville qui fut la capitale du nouveau roiaume d'Aquitaine érigé par Charlemagne, comme elle l'avoit été autrefois de celui des Visigots, & en dernier lieu des états du roi Charibert & des ducs héréditaires d'Aquitaine descendans de ce prince. Il paroît [c] que ce fut en vertu de cette prérogative que les comtes de Toulouse prirent le titre de duc sous la seconde race de nos rois, & qu'ils exercerent une autorité superieure sur tous les autres comtes du même roiaume. Nous voions en effet que les successeurs de Chorson furent les seuls entre tous ces comtes qui porterent le titre de duc jusqu'au regne de Charles le Chauve que ce roiaume fut partagé, & qu'avant & après le regne de ce prince les titres de comte ou de duc de Toulouse & d'Aquitaine marquoient la même dignité. Nous avons déja dit qu'Icterius, que Charlemagne fit comte d'Auvergne, étoit petit-fils du fameux Eudes duc d'Aquitaine par Hatton second fils de ce dernier, & qu'il paroît que ce roi voulut par là récompenser la fidelité & l'attachement de ce seigneur envers sa famille.

b *Astron. p. 288.*

c *N. LXXXVII. n. 2. & suiv.*

AN. 778. LXXXIV. Vassaux & abbez François établis en Aquitaine. a Astron. ibid. V. Marc. Hisp. p. 263.

Outre les comtes que Charles établit en Aquitaine, il assigna [a] dans cette province plusieurs terres vacantes ou confisquées, à divers seigneurs recommandables par leurs services & par leur fidelité, qui devinrent par là ses vassaux. Ils étoient obligez en cette qualité au service militaire, & leur fonction principale étoit de garder les frontieres, d'avoir l'administration des maisons roiales ou des terres qui appartenoient au domaine, & qui faisoient alors la partie la plus considerable du revenu du prince. On appelloit ces vassaux *Vassi Dominici*, parce qu'ils relevoient immédiatement du roi.

Comme les abbez, qui étoient alors réguliers, avoienr part au gouvernement, & qu'ils avoient droit d'assister avec les évêques aux assemblées, soit provinciales, soit generales qui se tenoient pour les affaires de l'état, Charles prit également soin de s'assûrer de la fidelité de ceux d'Aquitaine, & de les faire élire autant qu'il put de la nation Françoise. Telles furent les mesures que prit ce prince pour bien policer l'Aquitaine qu'il avoit résolu de donner à titre de roiaume au jeune Louis son fils.

LXXXV. Gouvernement de la Septimanie.

Il paroît que Charles ne fit aucun changement dans la Septimanie, & qu'il y maintint le même gouvernement que Pepin son pere y avoit établi. Ce prince comptant sans doute sur la fidelité des comtes ou gouverneurs particuliers de chaque diocèse de cette province, n'en mit pas d'autres en leur place comme en Aquitaine, quoique ceux qui l'étoient ne fussent pas François, mais Gots ou bien Romains d'origine.

LXXXVI. Commencement de S. Benoît d'Aniane. b Gar. ser. prasf. Mag. p. 46.

Nous en avons un exemple en la personne du comte de Maguelonne qui vivoit alors, & qui fut pere de Benoît fondateur & premier abbé du monastere d'Aniane, restaurateur de l'ordre monastique, & l'un des plus saints personnages de l'église de France. On ignore le nom de ce comte de Maguelonne dont nous avons déja parlé ailleurs; c'est sans fondement qu'un [b] moderne prétend qu'il s'appelloit Aigulphe : on sçait seulement qu'il étoit un des principaux seigneurs Visigots de la Septimanie, qu'il reconnut des premiers l'autorité de Pepin, & que ce prince pour récompenser ses services & sa fidelité, après l'avoir maintenu dans son gouvernement, le combla d'honneurs & de bienfaits.

c Vit. S. Bened. Anian. act. SS. Bened. sec. 4. part. 1 p. 194. & seqq. d Annal. Anian. Pr. p. 18. & seq. e V. Mab. ad ann. 758. n. 7.

Benoît [c] nâquit l'an 751. un an avant que le diocèse de Maguelonne vînt au pouvoir des François. Il reçut au baptême [d] le nom de Wittiza, qui étoit fort commun parmi les Visigots : mais ce nom paroissant rude à la prononciation, il prit ensuite celui de Benoît, à l'exemple de plusieurs illustres personnages de son siecle qui changerent [e] leurs noms barbares avec des noms Romains; c'est ainsi que Radbert prit celui de Paschase, Loup celui de Servat, Alcwin celui de Flaccus, & sans aller plus loin, Smaragde disciple de S. Benoît & auteur de sa vie celui d'Ardon; sur quoi on doit observer que le nom emprunté précedoit toûjours le nom propre lorsqu'on les joignoit ensemble. Wittiza que nous appellerons désormais Benoît, fut envoié étant encore fort jeune à la cour du roi Pepin pour être élevé parmi les pages de la reine. Ce jeune seigneur gagna tellement la bienveillance & l'estime de cette princesse, qu'elle l'éleva à la charge [f] de son échanson. Il passa ensuite de la cour à l'armée où il servit avec distinction les dernieres années du regne de Pepin, & les premieres de celui de Charlemagne; mais les dignitez dont il fut honoré, loin de l'attacher au monde, ne servirent qu'à lui en faire connoître la vanité & le danger : il les regarda avec mépris, & pressé du désir de servir Dieu, il résolut de quitter le commerce des hommes & de se retirer dans la solitude. Avant que de faire cette démarche il crut devoir s'éprouver lui-même. Dans cette vûë il passa trois années entieres dans la pratique des vertus les plus austeres. Après cette épreuve, incertain & irrésolu sur le genre de vie qu'il devoit choisir, il formoit le dessein tantôt de voiager travesti en pelerin, tantôt d'aller s'occuper à la campagne à la garde des troupeaux, ou d'apprendre quelque art méchanique pour soulager les pauvres du fruit de son travail, lorsqu'un accident imprévû le tira de son irrésolution & de sa perplexité, & l'arracha tout-à-fait au monde. Voici comment.

f Vit S. Bened. Anian. ibid.

Il servoit actuellement dans l'armée de Charlemagne au siege de Pavie l'an

l'an 774. quand son frere qui faisoit la campagne avec lui, voulant traverser une riviere qu'on croit être le Tesin, fut emporté par la rapidité des flots. Benoît frappé du péril où étoit son frere, sans réflechir à celui où il alloit s'exposer lui-même, se jette avec son cheval jusqu'au milieu du fleuve, pousse vers lui à la nage, lui donne la main & le tire enfin du danger où il étoit de périr. Ce jeune seigneur réfléchissant alors sur cet accident, fit vœu d'abandonner le métier de la guerre, se retira de l'armée, & alla joindre son pere sans pourtant lui découvrir son dessein. Il consulta d'abord un pieux solitaire du voisinage nommé Widmar, qui étoit aveugle, mais dont l'esprit étoit très-éclairé, & concerta avec lui les moiens d'executer son dessein. Benoît partit ensuite de la Septimanie & feignit de prendre la route d'Aix-la-Chapelle où la cour étoit alors. Il s'arrêta en Bourgogne au monastere de S. Seine dans le diocèse de Langres à cinq lieuës de Dijon, où après avoir renvoié ses équipages & ses domestiques, il se consacra au seigneur, & embrassa la vie monastique. AN. 778. 780.

LXXXVII. Fondation de l'abbaye d'Aniane.

La vie austere que Benoît mena dans cette maison paroîtroit incroiable si elle n'étoit attestée par un de ses disciples, auteur grave, qui a écrit sa vie. Au milieu de ses grandes austeritez, Dieu ne laissa pas Benoît sans consolation. Il le favorisa entr'autres du don des larmes & de l'intelligence des saintes écritures, mais sur-tout du don de la parole dont il se servit utilement pour la conversion ou la sanctification de plusieurs personnes. Il fut fait cellerier de ce monastere & signala dans cet emploi sa charité tant par le soin qu'il prit des enfans qu'on élevoit dans le monastere suivant l'ancien usage de l'Ordre, que par son attention à soulager les pauvres & à exercer l'hospitalité. L'éclat de ses vertus lui attira l'amour & le respect des personnes du dehors & du dedans; en sorte que l'abbé de S. Seine étant venu à mourir, les religieux de ce monastere jetterent d'abord les yeux sur lui pour remplir sa place. Ce dessein alarma la modestie de Benoît; & comme il prévoioit d'ailleurs la difficulté de leur persuader les pratiques austeres de la réforme, il prit le parti de la fuite, & se retira secretement dans sa patrie.

Il fixa d'abord sa demeure environ à deux lieuës de la riviere d'Eraut dans une vallée étroite du diocèse de Maguelonne, traversée par le ruisseau d'Aniane, laquelle étoit du domaine de sa famille. Il bâtit dans ce lieu un monastere peu considerable proche d'une église de S. Saturnin. Il ne fut pas long-tems dans sa retraite sans avoir des disciples. Le solitaire Widmar dont nous avons déja parlé, vint le joindre avec quelques autres qui vêcurent avec lui dans une extrême pauvreté & dans une mortification étonnante. Il fut soûtenu dans ce genre de vie par l'étroite liaison qu'il eut soin d'entretenir avec trois solitaires qui vivoient alors dans la Septimanie en réputation d'une haute pieté. Le premier s'appelloit Attilio, le second Nebridius, & le troisiéme Anian. Ces trois personnages professoient la vie religieuse sans être pourtant fort instruits de la discipline réguliere; mais leur vertu suppléoit à ce défaut. Benoît profita souvent des avis & des lumieres du premier qui étoit son plus proche voisin. Il alloit le consulter toutes les fois qu'il se sentoit agité de quelque peine interieure ou de quelque doute sur sa conduite.

La réputation de la sainteté de Benoît s'étant répanduë dans la province & aux environs, elle lui attira de nouveaux disciples: mais la plûpart rebutez par l'austerité de sa pénitence, n'oserent tenter de la pratiquer; d'autres plus courageux & plus fideles à leur vocation, embrasserent avec joie son genre de vie; & c'est avec eux que Benoît jetta les fondemens d'une des plus célébres abbayes de France qu'il fit bâtir à quelque distance de son premier monastere dans un lieu plus spacieux & plus commode sur le même ruisseau d'Aniane, dont cette abbaye a pris le nom. Ce monastere fut détruit par les Calvinistes dans le XVI. siecle: il a été rebâti depuis dans une campagne des plus belles & des plus riantes de Languedoc à demie lieuë de Gignac & de la riviere d'Eraut, & à cinq de Montpellier.

Benoît fonda [a] son nouveau monastere d'Aniane l'an 782. la quatorziéme année du regne de Charlemagne, qui confirma par un diplome cette fondation. Il fit bâtir alors une église magnifique qui fut d'abord dédiée sous

[a] *Annal. Anian. Pr. p. 18.*

AN. 780. l'invocation de la Vierge, & qui prit depuis le nom du Sauveur son principal patron. Benoît rassembla dans ce monastere jusqu'à trois cens moines, qui l'enrichirent beaucoup par les donations qu'ils y firent d'une partie de leurs biens en se consacrant au seigneur. L'auteur de la vie de ce saint abbé remarque qu'il ne voulut jamais recevoir les esclaves ou serfs qu'on voulut donner à son abbaye & qui faisoient alors une partie considerable des biens, il vouloit au contraire qu'on leur accordât la liberté.

a *Annal. Anian. ibid. Chron. Ucec. p. 286.*

b *V. Marc. Hisp. p. 263. & seq.*

A l'exemple de Benoît plusieurs princes & seigneurs firent bâtir [a] divers monasteres dans la Septimanie & dans les provinces voisines. Pepin, Charlemagne & Louis le Débonnaire en firent rétablir plusieurs qui avoient été détruits par les Sarasins, & en fonderent un grand nombre d'autres. Ces princes favoriserent d'autant plus volontiers [b] ces établissemens, qu'outre qu'ils étoient des aziles sûrs pour la pieté & la religion, l'état y trouvoit son avantage par les écoles publiques qu'on tenoit alors dans les principales abbayes, où on apprenoit également aux peuples l'obéïssance qu'ils doivent à Dieu & celle qu'ils sont obligez de rendre à leur souverain. La plûpart de ces monasteres regardoient [c] Benoît d'Aniane comme leur protecteur & leur restaurateur. Les religieux l'aimoient & le respectoient comme leur pere, & il l'étoit en effet par les soins continuels qu'il se donnoit de pourvoir à leurs besoins spirituels & temporels, & de les proteger auprès du prince & des seigneurs de la cour qui l'honoroient de leur bienveillance; en sorte que l'abbaye d'Aniane devint sous son gouvernement comme le chef de presque tous les monasteres du pays & des provinces voisines sur lesquels ce saint abbé étendoit également sa sollicitude & sa vigilance.

c *Vit. S. Bened. ibid.*

LXXXVIII. Fondation des abbayes de S. Tiberi, de la Grasse & de plusieurs autres de la province.

d *V. Mab. ad ann. 777. n. 77.*

L'abbaye d'Aniane n'est qu'à six lieuës de celle de S. Tiberi, ce qui nous donne lieu de croire qu'Attilio, que Benoît alloit souvent consulter, est le même que l'abbé de ce nom qui fonda ce dernier monastere, & qui le gouvernoit sous le regne de Charlemagne. [d] Attilio n'en fut peut-être que le restaurateur; car il est vraisemblable qu'il subsistoit auparavant, & qu'il pouvoit avoir été détruit par les Sarasins qui ruinerent, comme nous l'avons vû ailleurs, la plûpart des anciens monasteres de la Septimanie. Nous sçavons en effet que le lieu où ce monastere est situé étoit déja célébre long-tems auparavant par le martyre & le tombeau des SS. Tiberi, Modeste & Florentie, qui avoient souffert sous les empereurs payens. Ce lieu se nommoit autrefois *Cessero*, & il en est fait mention dans les anciens itineraires, ainsi que nous l'avons déja dit. Il prit son nom dans la suite du premier de ces saints martyrs. C'est aujourd'hui une petite ville du diocèse d'Agde, située sur la petite riviere de Tongue près du lieu où elle se jette dans l'Eraut, dans une des plus belles campagnes de Languedoc.

e *V. Mab. ad ann. 778. n. 86.*

Nebridius dont il est parlé dans la vie de S. Benoît d'Aniane, avoit déja jetté les fondemens de l'abbaye de la Grasse qui lui doit son origine. Il [e] s'étoit retiré avec quelques compagnons sur les limites des diocèses de Narbonne & de Carcassonne, dans un vallon desert arrosé de la petite riviere d'Orbieu, & environné de rochers escarpez qui le rendent presque inaccessible. Il obtint ce lieu, appellé alors *Novalias*, de la liberalité de quelques seigneurs du voisinage, y fonda un monastere qu'il gouverna en qualité d'abbé, & y fit construire quelque tems après une église sous l'invocation de la Sainte Vierge. Charlemagne confirma en sa faveur toutes les donations qui lui avoient été faites par un diplome daté de Compiegne au mois de Janvier, la XI. année de son regne, & combla dans la suite ce monastere de nouveaux bienfaits; ce qui fait regarder ce prince comme son principal fondateur. Telle est l'origine de l'abbaye de la *Grasse**, l'une des plus considerables de France. On l'appella pendant fort long-tems NotreDame d'Orbieu*, du nom de la petite riviere sur laquelle elle est située. Il paroît par ce que nous venons de dire, qu'elle subsistoit déja l'an 779. & que sa fondation est anterieure de deux ans à celle d'Aniane. Elle a donné lieu à la construction d'une petite ville située dans le même vallon, qui est une des trois diocésaines de Carcassonne.

* Crassa.

* Orobio.

Nebridius son premier abbé fut élû depuis archevêque de Narbonne. Cette

abbaye a donné plusieurs autres prélats à diverses églises de France dont nous parlerons dans la suite. Elle devint très-puissante sur-tout par les donations que firent plusieurs seigneurs du pays en y consacrant à Dieu leurs enfans; ce qui a été la principale [a] source des biens considerables dont elle a joüi autrefois; car l'usage étoit anciennement que ceux qui embrassoient la profession monastique donnoient une partie de leur bien au monastere où ils se retiroient. Ces donations étoient non seulement permises, mais encore autorisées par les loix. [b]

AN. 780.

a Mab. ibid. n. 87.

b Capitular. to. 1. p. 393. & c.

Anian l'un des trois personnages avec qui Benoît avoit contracté une étroite amitié, fut le premier abbé de Caunes dans le diocèse de Narbonne. Nous parlerons ailleurs de cet abbé qui, de même que Nebridius & Attilion, étoient fort connus de Theodulfe [c] évêque d'Orleans. Ce prélat en parle avec éloge dans un poëme qu'il adressa à Benoît d'Aniane. Il fait mention dans le même ouvrage de plusieurs autres abbez qui gouvernoient divers monasteres de la Septimanie, & entr'autres de Nampius, d'Attala & d'Olemond.

c Theodulf. carm. l. 2. c. 8.

LXXXIX. Abbayes de saint Hilaire & de S. Polycarpe

Nampius [d] étoit abbé dans le diocèse de Carcassonne, d'un monastere qui avoit été fondé sous le nom de S. Saturnin martyr; & qui prit dans la suite celui de saint Hilaire évêque de cette ville qui y avoit été inhumé. Cette abbaye subsiste encore aujourd'hui sur la riviere de Lauquet * à une lieuë de l'Aude, & à deux ou environ au midi de Carcassonne sur les frontieres du Rasez. Cet abbé qui le gouverna sous le regne de Charlemagne, & qu'on a confondu [e] avec un abbé de même nom qui vivoit sous celui de Charles le Gras; obtint [f] du premier des lettres de protection & de sauve-garde, confirmatives de tous les biens de sa maison. Les successeurs de cet abbé en obtinrent depuis de pareilles, des princes qui regnerent dans la Septimanie après cet empereur.

* Leucus.

d V. Mab. ad ann. 780. n. 7. 803. n. 19. 817. n. 64.

e Mab. ibid. V. ejusd. corr. mss. in diplom.

f Capitul. to. 2. p. 1102. 1409. 1429. 1462.

Attala étoit ou l'abbé [g] de la Grasse de ce nom, successeur de Nebridius; ou Attala abbé [h] de S. Polycarpe qui vivoient l'un & l'autre sous le regne de Charlemagne. Ce dernier abbé étoit un seigneur originaire d'Espagne, qui ne pouvant se résoudre à vivre parmi les Sarasins, se retira dans les Gaules & s'établit dans le Rasez avec ses serfs & ses affranchis qu'il avoit amenez avec lui. Sa pieté lui inspira de faire rebâtir plusieurs églises que ces infideles avoient détruites dans le tems qu'ils étoient maîtres de ce pays. Il fixa sa demeure dans un lieu où il fonda & bâtit un monastere sous l'invocation de S. Polycarpe martyr. Charlemagne confirma cette fondation: il lui permit de défricher tout le terrain inculte qui étoit aux environs de ce nouveau monastere, & lui en fit donation; ce que Charles le Chauve confirma dans la suite. C'est ainsi que fut fondée l'abbaye de S. Polycarpe située dans le diocèse de Narbonne où on a établi depuis peu une austere réforme.

g V. Pr. p. 42.

h Mab. ad ann. 780. n. 5.

XC. Abbaye de Montolieu.

Enfin Olemond dont il est parlé dans le même poëme de Theodulfe, est le fondateur [i] & le premier abbé du monastere de Montolieu au diocèse de Carcassonne dédié en l'honneur de saint Jean-Baptiste. Ce monastere étoit situé auprès d'un château appellé anciennement *Castrum Mallasti*, dont il prit le nom; on lui donna depuis celui de Montolieu à cause des collines voisines où on commence à voir des oliviers. La situation de cette abbaye est dans un fonds ou vallée appellée dans les anciens titres *Vallis secura*; au-dessous de la petite ville de Montolieu, l'une des trois diocésaines de Carcassonne; qui lui doit son origine. Cette abbaye est peu éloignée de la Montagne Noire & des frontieres du diocèse de Lavaur ou de l'ancien pays Toulousain. Elle est environnée des deux ruisseaux ou petites rivieres d'Alzau & de Dure, qui venant à se joindre en cet endroit, forment une presqu'isle. Olemond trouva [k] d'abord beaucoup d'opposition à la construction de ce monastere de la part de quelques personnes puissantes du voisinage; mais protegé par Charlemagne, personne n'osa plus l'inquietter. Les [l] successeurs de ce prince accorderent aussi leur protection à ce monastere.

i Pr. p. 48.

k Pr. ibid.

l Capitul ibid. p. 1423 1461. 1517. 1536.

On peut rapporter environ au même-tems l'origine de plusieurs autres abbayes de la Septimanie & de l'Aquitaine dont nous parlerons plus bas, & qui se ressentirent de la liberalité & de la protection de Charlemagne & de Louis le Débonnaire.

AN. 780.

XCI. Louis couronné roi d'Aquitaine ou de Toulouse. Etenduë de ce nouveau roiaume.

Ce dernier n'avoit pas encore atteint l'âge [a] de trois ans, quand Charlemagne son pere voulant le faire reconnoître roi d'Aquitaine, comme il l'avoit déja projetté, le prit avec lui dans le voiage qu'il fit en 781. à Rome, où il le fit couronner par le pape Adrien I. après les fêtes de Pâques qu'il célébra dans cette ville.

781.

Le roiaume d'Aquitaine ou de Toulouse dont Charlemagne disposa en faveur de ce jeune prince, eut plus d'étenduë qu'il n'en avoit eu d'abord sous les Visigots & ensuite sous le roi Charibert. Outre l'Aquitaine propre ou les deux provinces ecclesiastiques de Bourges & de Bourdeaux, le Toulousain & la Novempopulanie ou Gascogne, il s'étendit sur la Septimanie ou Gothie, & sur les conquêtes que Charlemagne avoit faites en Espagne sur les Sarasins entre l'Ebre & les Pyrenées. Ce dernier pays à qui on donna dans la suite le nom de Marche d'Espagne, fut divisé en Marche de Gothie ou de Septimanie & Marche de Gascogne: la premiere renfermoit presque toute la Catalogne; & l'autre la partie de l'Aragon & de la Navarre située à la gauche de l'Ebre. Ce pays étoit alors au pouvoir de divers seigneurs ou gouverneurs Sarasins qui avoient reconnu la souveraineté de la France, mais dont l'émir qui regnoit en Espagne avoit remis la plûpart sous son obéïssance. Charlemagne & Louis son fils prirent ensuite plusieurs places de cette frontiere, en chasserent entierement les infideles, & les firent gouverner par des comtes François. Les autres demeurerent entre les mains de leurs gouverneurs Mahometans qui tantôt, suivant leurs interêts, se reconnurent vassaux de nos rois, & tantôt refuserent de se soûmettre à leur autorité. On voit par ce que nous venons de dire que le nouveau roiaume d'Aquitaine fut borné par la Loire, l'Ebre, le Rhône & les deux mers, d'où il est aisé de juger de son étenduë. Tous les pays compris aujourd'hui dans la province de Languedoc, à la réserve du Vivarais qui dépendit toûjours du roiaume de Bourgogne, en firent partie, & la ville de Toulouse en fut la capitale ou le siege principal. C'est ce qui nous engagera à entrer dans le détail des differentes révolutions arrivées dans ce roiaume durant le tems qu'il a subsisté, après que nous aurons donné ici par avance, & en peu de mots, une idée succinte de son gouvernement.

XCII. Gouvernement de l'Aquitaine sous le roi Louis le Débonnaire & ses successeurs. Les ducs & les comtes gouverneurs des provinces & des diocèses.

Nous avons déja dit que Charlemagne établit dans la plûpart des villes d'Aquitaine des comtes ou gouverneurs; ce qui a donné lieu à quelques auteurs d'en rapporter l'institution à ce prince: mais leur origine est beaucoup plus ancienne, comme nous l'avons prouvé [b] ailleurs. Il est fait mention en effet dans le code Theodosien *des comtes qui avoient l'administration des provinces*; & nous sçavons qu'avant la décadence de l'empire les citez ou diocèses étoient gouvernez par des comtes qui joignoient à l'administration politique le commandement des troupes. Tels étoient *le comte de Marseille* dont [c] Sidoine Apollinaire fait mention dans le tems que cette ville étoit encore sous la domination des Romains vers la fin du v. siecle; & le comte Agrippin qui livra en 462. la ville de Narbonne aux Visigots au nom de l'empereur Severe.

Nous avons aussi observé ailleurs que les peuples barbares qui s'établirent en differentes portions de l'empire, y conserverent la même forme de gouvernement qu'ils y trouverent, & qu'ils firent gouverner les provinces par des ducs ou gouverneurs generaux, & chaque cité ou diocèse par des comtes ou gouverneurs particuliers subordonnez aux ducs. Nous l'avons prouvé en particulier des Visigots, & il est certain [d] que les François se conformerent au même usage. Les uns & les autres furent d'abord destituables au gré du prince de qui ils tenoient leur autorité: mais ils se rendirent héréditaires & ensuite maîtres absolus de leurs comtez ou gouvernemens avant la fin de la seconde race de nos rois.

Entre [e] tous les gouverneurs des divers pays ou diocèses renfermez dans le nouveau roiaume d'Aquitaine, les comtes de Toulouse furent les seuls sous le regne de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, qui prirent le titre de duc; comme nous l'avons déja remarqué; ce qui prouve qu'ils exercerent pendant

a *Annal. vet. Francor. to. 2. Duch. p. 32. Astron. p. 288.*

b *V. ci-dessus l. 3. n. 60.*

c *Sid. Ap. l. 7. ep. 2.*

d *V. Valafrid. Strab. de reb. eccles. c. 31.*

e *V. NOTE LXXXVII. n. 2. & seqq.*

AN. 781.

ce tems-là une autorité superieure à celle des autres comtes sur tout ce roiaume ; il faut en excepter cependant, à ce qu'il paroît, la Gascogne qui étoit alors gouvernée par des ducs particuliers. Ainsi lorsque Louis le Débonnaire parvint au thrône d'Aquitaine, ce roiaume fut partagé en deux duchez ou gouvernemens generaux ; sçavoir celui de Toulouse ou d'Aquitaine, qui comprenoit les trois anciennes provinces ecclesiastiques de Bourges, de Bourdeaux & de Narbonne, avec la Marche d'Espagne ; & celui de Gascogne, qui renfermoit la province d'Eause ou d'Auch.

Il s'ensuit de ce que nous venons de dire, que tous les pays compris aujourd'hui dans la province de Languedoc, renfermoient alors autant de comtez ou gouvernemens particuliers que de diocèses. Ces comtez étoient au nombre de treize ; sçavoir ceux d'Albigeois, de Velai & de Gevaudan qui étoient soûmis à la métropole de Bourges, & faisoient partie de l'Aquitaine proprement dite. Ceux de Narbonne, de Carcassonne, de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne, de Nismes, de Toulouse & d'Usez qui, avec le diocèse d'Elne & la Marche d'Espagne, formoient la province ecclesiastique de Narbonne ; & enfin celui de Vivarais qui dépendoit du roiaume de Bourgogne & de la métropole de Vienne, & étoit situé hors des limites du roiaume d'Aquitaine. Quelques-uns des grands diocèses furent partagez dans la suite en plusieurs comtez ou gouvernemens. Sous le regne [a] de Charlemagne un même seigneur ne gouvernoit qu'un seul comté ou diocèse. Le duc ou gouverneur general d'une province possedoit en même-tems le comté ou gouvernement particulier de la capitale ; ainsi Toulouse étoit duché & comté tout ensemble, & on donnoit indifferemment le titre de duc & de comte à ses gouverneurs.

a *Vit. Car. Magn. p. 112. to. 2. Duch.*

XCIII. Administration de la justice.

Chaque comte ou gouverneur particulier avoit dans l'étenduë de son comté le commandement des troupes, l'intendance des finances du prince, & l'administration de la justice qu'il rendoit ou par lui-même [b], ou par des officiers qui lui étoient subordonnez ; ce qui demandoit de lui l'intelligence & l'étude des loix. [c] Les comtes étoient choisis parmi les personnes les plus distinguées de l'état, & on leur donnoit le titre d'*illustres* [d], titre dont nos anciens rois se tenoient eux-mêmes honorez. Les comtes étoient obligez de tenir leurs *plaids* * ou audiences publiques dans le lieu destiné pour cela. Ils devoient être à jeûn [e] durant cette fonction. Ils connoissoient également des affaires civiles & criminelles [f] dans toute l'étenduë de leur comté, & étoient chargez de veiller en particulier sur les causes [g] des veuves, des orphelins & des pauvres, & sur celles qui interessoient l'église.

b *Capitular. edit. Baluz. to. 1. p 353.*
c *Ibid. p. 634.*
d *V. formul. Marculph. ibid.*
* Placitum.
e *Capitul. ibid. p. 842.*
f *p. 603.*
g *p. 353.*

Ils avoient pour assesseurs dans les audiences des ministres ou juges inferieurs, qu'on appelloit en general *juniores* [h], pour les distinguer de ceux qui étoient revêtus des principales dignitez, qu'on nommoit *seniores* ; d'où le terme François de *seigneur* a pris son origine. Ces ministres subalternes des comtes étoient les vicaires, les centeniers, les échevins *, &c. Les vicaires, en Latin *vicarii*, d'où on a formé dans la suite le nom de viguier qui est encore en usage dans la province, étoient les lieutenans des comtes. Chaque comté étoit divisé en vigueries ou vicairies, & celles-ci en *centuries* ; ce qui formoit divers districts particuliers.

h *p. 370.*
* Scabini.

XCIV. Vicaires des comtes ou viguiers. Centeniers.

Parmi les vicaires [i] des comtes il y en avoit un principal qui étoit comme son lieutenant general, & qu'on appella d'abord Vidame, *vice-dominus*, & ensuite vicomte, *vice-comes*. Ce vicaire tenoit la place du comte dans toute l'étenduë du comté. Les autres vicaires étendoient leur jurisdiction chacun sur une partie du comté ou diocèse. On donna aussi quelquefois à ceux-ci dans la suite le nom de vicomte. Ces vicaires avoient sous eux un certain nombre de centeniers, dont l'autorité s'étendoit sur une portion de la viguerie, qu'on nommoit centurie, ministeriat [k], *ministerium*, ou *aisse*, c'est-à-dire district. Il en est fait mention dans les anciennes chartes, où lorsqu'on vouloit désigner la situation particuliere de quelque lieu, on disoit qu'il étoit situé dans un tel comté, dans une telle viguerie, & dans un tel *ministeriat* ou *aisse*.

i *V. not. Bign. in Marculph. to. 2 Capitul. p. 954. Marc. Hisp. p. 354.*
k *Capitul. to. 1. p. 492.*

XCV. Leur jurisdiction.

Les [l] viguiers & les centeniers tenoient leurs plaids & décidoient chacun dans son ressort les affaires de moindre consequence. Ils devoient être instruits

l *Ibid. p. 352. & 671.*

AN. 781. des loix du pays où ils rendoient la justice. Ils jugeoient sans assesseurs. [a] Les affaires les plus considerables [b], telles que les causes criminelles ou qui regardoient l'état des personnes, étoient portées immédiatement à la cour ou tribunal du comte, où les viguiers & les centeniers lui servoient d'assesseurs. Ces derniers à qui on donnoit le titre de *Nobiles viri* [c], avoient la préséance sur les autres juges dont nous allons parler.

a p. 616.
b p. 4 3. 769. 781. 842. 883.
c p. 876.

XCVI. Echevins & autres juges.

On nommoit [d] ceux-ci échevins *Scabini*, ou *Scabinei* dans les pays situez à la droite de la Loire, & simplement juges [e] dans les provinces situées au midi du roiaume, telle que celle de Languedoc. Ces juges ou échevins étoient une espece de magistrats municipaux dont il devoit y avoir un certain nombre dans chaque comté. Il paroît même qu'il y en avoit dans chaque ville considerable. [f] Ils étoient comme les conseillers du comte, & devoient se trouver avec lui au nombre de sept [g] dans tous les plaids ou audiences ; ce qui leur faisoit donner le titre d'Aides des comtes, *Adjutores comitum*. Ces derniers ne pouvoient prononcer aucun jugement que conjointement avec eux, ce qui mettoit ces officiers dans l'obligation d'être instruits des loix. Ils étoient amovibles [h] ou destituables de même que les vicaires & les centeniers quand ils étoient convaincus d'avoir prévariqué & de n'avoir pas bien rempli leurs devoirs : alors on en choisissoit d'autres dans une assemblée publique où le peuple [i] donnoit son suffrage. Le roi seul avoit le pouvoir de destituer les comtes. Ces derniers, ainsi que les *missi dominici* dont nous allons parler, avoient droit de déposer les juges inferieurs, quand ils le méritoient, & de présider à l'élection de ceux qu'on mettoit à leur place.

d p. 353. 394. 405.
e Mab diplom. p. 396. 505. 513. 531. Chron Bez. to. 1. Spicileg. p. 504.
f Mab. ibid. p. 543.
g Capitul. ibid. Mab. ibid. p. 541. & 543.
h Capitul. ibid. p. 402. & 426.
i p. 467. & 465.

Dans les provinces habitées par divers peuples soûmis à differentes loix, comme dans le Languedoc, les juges devoient sçavoir [k] la jurisprudence de chacun de ces peuples, ou pour mieux dire, il devoit y avoir dans les plaids ou assemblées des juges particuliers pour chaque loi ; sçavoir de la loi Salique pour les François, de la loi Romaine pour les Romains ou anciens habitans du pays, & enfin de la loi Gothique pour les Gots ; en sorte que quand les parties se présentoient à l'audience, on commençoit par leur demander quelle étoit leur loi, pour y conformer les décisions & les jugemens.

k p. 400. 426.

Outre ceux dont nous venons de parler, & qui devoient assister aux plaids en qualité de juges avec le comte, celui-ci y appelloit trois fois [l] l'année toutes les personnes libres de son comté dont il devoit y avoir toûjours un certain nombre, soit pour servir de témoins [m], (sur la déposition desquels on terminoit sommairement presque toutes les affaires) soit pour donner leurs avis sur certaines causes. Il paroît par les anciens [n] plaids qui nous restent, qu'on donnoit à ces personnes le titre de bons hommes, *boni homines*. On donne encore aujourd'hui celui de *prud'hommes* dans plusieurs endroits de la province à ceux qui assistent aux assemblées municipales.

l p. 353. 616. 788.
m p. 671.
n Mab. diplom. p. 396. 541.

XCVII. Vassaux du roi. Pairs ou Barons.

L'évêque, les abbez & les vassaux du roi, qu'on nommoit *Vassi Dominici*, étoient obligez [o] de se trouver dans chaque diocèse ou comté aux plaids ou assemblées du comte, & de l'aider dans l'administration de la justice. Cette obligation de la part des vassaux étoit fondée sur la nature de leur *benefice*, c'est-à-dire des terres qu'ils tenoient du prince, & dont ils avoient la joüissance ou l'usufruit. Ils étoient outre cela assujettis à veiller à la garde des [p] frontieres & au service militaire. Ces terres étant dans la suite devenuës héréditaires, on leur donna le nom de fief *feudum*, à cause de la foi & hommage que les possesseurs étoient obligez de rendre. Les vassaux immédiats du roi étoient ses premiers sujets, & leur *benefice* ou *fief* les rendoit *pairs* en dignité. Ce sont les mêmes à qui dans la suite on donna le titre de *Barons*, terme générique qui signifie dans son origine homme, *homo*, ou vassal, d'où dérive celui d'*hommage*. Ce n'est que long-tems après qu'on s'est servi du terme de *Baron* pour désigner une dignité inferieure à celles de duc, de marquis, de comte & de vicomte.

o Capitul. to. 1. p. 635.
p p. 775. V. Marc. Hisp. p. 355. & seq.

Les vassaux du roi assistoient en personne aux plaids. Les évêques & les abbez y envoioient ordinairement des deputez qu'on appelloit Vidames, *vice-domini*, ou avoüez, *advocati*. Les [q] abbesses avoient aussi droit d'y députer. Les comtes [r] appelloient encore à ces assemblées leurs propres* vassaux, dont la fonction étoit de les assister dans les plaids en consideration du *benefice* ou fief qu'ils tenoient d'eux.

q Capitul. to. 1. p. 641.
r p. 465. 764.
* Vassi comitum.

An. 781.

XCVIII. *Missi Dominici*, ou envoiez du prince. *Mallum*. Assemblées generales.

On donnoit le nom de *Mallum* [a] ou *Mallum publicum* à l'endroit où se tenoient les grandes assemblées ; c'étoit une maison commune destinée à cet usage. Le comte étoit en droit de tenir à son choix les petits [b] plaids ou audiences ordinaires dans toute sorte de lieux de son ressort ; excepté dans les églises & dans leur vestibule. Il étoit également maître d'en fixer le jour ; pourvû que ce ne fût pas un Dimanche. Le *Mallum* étoit destiné pour les assemblées generales que le comte devoit tenir au moins deux ou trois [c] fois l'année, & pour l'ordinaire en été & en automne.

a *p.* 603
b *p.* 253.
c *p.* 192. 353.

Outre les assemblées de chaque comté, on en tenoit de tems en tems de toute une province. Les envoiez ou commissaires du prince appellez *missi dominici*, y présidoient. Les évêques, les abbez, les vidames des abbesses, les vassaux immédiats ou *Vassi Dominici*, & les avocats du roi qui se trouvoient dans toute l'étendue du pays soûmis à la jurisdiction de ces commissaires, devoient s'y rendre de même que les comtes, les vicaires ou vicomtes, les centeniers & trois ou quatre échevins ou autres juges qu'on choisissoit parmi les plus notables de chaque comté.

Les envoiez ou commissaires du prince étoient [d] des personnes constituées en dignité ecclesiastique ou séculiere. Le roi les choisissoit dans l'assemblée generale de la nation qu'on tenoit tous les ans, & les envoioit ensuite dans les provinces. Leur fonction étoit de réformer, conformément aux [e] instructions qu'ils recevoient avant leur départ, les [f] abus qui se commettoient dans l'administration de la justice, de punir la négligence des juges tant ecclesiastiques que séculiers, suppléer à leur défaut & juger les procès qu'ils n'avoient pû terminer, recevoir les plaintes des particuliers, visiter les [g] monasteres, soûtenir les pauvres contre l'oppression des Grands, rechercher les droits [h] roiaux, & rendre enfin eux-mêmes la justice dans les assemblées generales qu'ils avoient soin de convoquer, & qu'on appelloit [i] *Conventus*, de même que les anciennes assemblées que les proconsuls Romains tenoient dans les provinces de la République ou de l'empire, & avec lesquelles elles avoient beaucoup de rapport.

d *Ibid. to.* 1. *p.* 640. *& seq. to.* 2. 66. 68. *&c.*
e *Ibid. to.* 1. *p.* 641.
f *Ibid. & p.* 416. 453. 480. 618.
g *p.* 537. 726.
h *p.* 498.
i *p.* 641.

Ces envoiez * étoient pris parmi les évêques [k], les abbez, les comtes du palais ou des provinces & les vassaux immédiats. Ils étoient ordinairement deux, l'un ecclesiastique, & l'autre seculier, & quelquefois en plus grand nombre, mais il y avoit toûjours autant d'ecclesiastiques que de séculiers. Ils [l] parcouroient tous les differens comtez de la province où ils étoient envoiez. On appelloit *Missaticum* [m], le pays soûmis à leur jurisdiction, lequel comprenoit une ou plusieurs provinces ecclesiastiques, & quelquefois moins, mais toûjours un certain nombre de comtes ou diocèses.

* Missi.
k *Ibid. to.* 1. *p.* 640. *& seq. to.* 2. *p.* 66. 68 *&c.*
l *Ibid. to.* 1. *p.* 618. 638.
m *p.* 451. 497. *&c.*

Les mêmes commissaires étoient défrayez [n] aux dépens du fisc, & tous ceux qui tenoient du roi quelque terre en *benefice* ou fief, étoient obligez [o] de les *heberger gratis*. Ils devoient tenir leurs plaids ou assemblées generales dans les quatre saisons [p] de l'année, sçavoir dans les mois de Janvier, d'Avril, de Juillet & d'Octobre, & dans des lieux differens, pour laisser aux comtes la liberté de tenir les leurs dans les autres mois de l'année. Les envoiez appelloient à leurs assemblées tous les comtes du voisinage : mais ils ne tenoient [q] jamais le *Mallum* dans le district ou département d'un comte occupé dans une autre province aux mêmes fonctions d'envoié ou de commissaire ; on attendoit alors son retour. Les autres comtes, de même que les évêques & les abbez, étoient tenus de se rendre en personne à l'assemblée, & ne pouvoient s'en dispenser que pour cause de maladie, ou de l'agrément du roi. Dans ces cas ils envoioient des députez à leur place ; en sorte que ces assemblées étoient comme les états generaux de chaque province. On y promulguoit les capitulaires ou nouvelles ordonnances de nos rois ; & après [r] que les *missi* ou commissaires avoient pris les avis des évêques, des abbez, des comtes & des échevins ou des juges, & que chacun avoit donné son consentement, ils en ordonnoient l'enregistrement.

n *p.* 790.
o *p.* 394. 782.
p *p.* 497. *& seq.*
q *p.* 618.
r *p.* 391. 394.

Ils avoient soin dans ces assemblées de pourvoir [a] aux places vacantes de juge, d'échevin, d'avocat & de notaire, & de destituer de leurs charges ceux d'entre ces officiers qui le méritoient pour leurs fautes. Ils [b] connoissoient seuls, ainsi que les comtes, des affaires criminelles & de celles qui concernoient l'état des personnes. Ils notifioient [c] aux comtes du pays de tenir leurs plaids

a *p.* 393. 665. *& seq.*
b *p.* 473.
c *p.* 499.

AN. 781.

dans le tems marqué, de rendre la justice & de punir les malfaiteurs. Le *Mallum* ou les plaids vaquoient [d] generalement depuis le commencement du Carême jusqu'après l'octave de Pâques. Pendant cet intervalle les juges ne pouvoient rendre aucun jugement sur les affaires, que par voie d'arbitrage. Il arrivoit par là que l'assemblée generale que les envoiez du roi étoient obligez de tenir au mois d'Avril, étoit quelquefois differée au mois [e] de Mai, suivant que la fête de Pâques étoit plus ou moins avancée. L'assemblée qui se tenoit après cette solemnité étoit la plus célébre de toutes. Vers le même-tems, c'est-à-dire au commencement du mois de Mai, les rois d'Aquitaine tenoient la diete ou assemblée generale de leur roiaume, à laquelle toutes les personnes constituées en dignité étoient obligées de se rendre pour y déliberer sur les affaires de l'état. Sous le regne de Louis le Débonnaire ces dietes ou assemblées étoient ordinairement indiquées [f] à Toulouse, capitale des états de ce prince ou du roiaume d'Aquitaine.

On décidoit [g] dans les assemblées provinciales toutes les affaires qui de leur nature n'étoient pas réservées au jugement du prince & de son conseil, qui en renvoioit quelquefois la décision sur les lieux aux commissaires ou envoiez. Les sentences de ces derniers, de même que celles des comtes, étoient [h] sans appel, & il n'étoit permis d'avoir recours au roi dans les affaires de leur competence, qu'en cas de déni de justice.

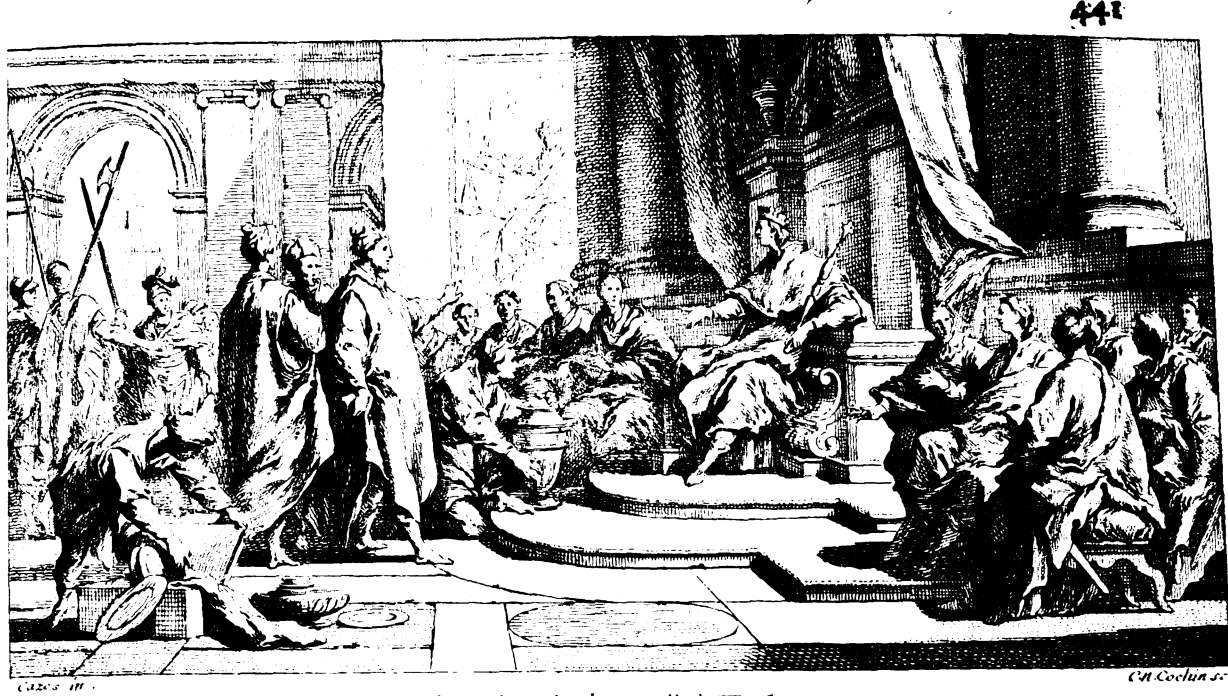
Le roi [i] avec son conseil étoit le juge ordinaire des causes des évêques, des comtes & des vassaux immédiats; les envoiez ou commissaires n'avoient que le pouvoir de les terminer à l'amiable. Louis le Débonnaire [k] étant roi d'Aquitaine, rendoit lui-même la justice, assisté des prélats & des Grands de ses états.

Tel fut le gouvernement de la province en particulier & du roiaume d'Aquitaine en general sous la seconde race de nos rois jusqu'au tems que les comtes après avoir rendu leurs comtez héréditaires dans leurs familles, s'érigerent en souverains vers la fin de la même race. On voit par ce que nous venons de rapporter que ces comtes ne furent d'abord que de simples gouverneurs dont les principales fonctions étoient d'administrer la justice, d'avoir soin des finances, de faire lever [l] les tributs & les deniers publics par leurs vicaires ou autres ministres subalternes, d'avoir inspection sur les forêts [m] roiales, & enfin de convoquer & de commander [n] la milice de leur comté. Ils la faisoient armer & marcher sous leurs enseignes, & punissoient d'une amende les absens. Ils tenoient registre de toutes les personnes libres de leur ressort, assujetties au service militaire à proportion de leurs biens. Nous avons crû devoir entrer par avance dans ce détail pour l'intelligence de plusieurs évenemens du regne de Louis le Débonnaire en Aquitaine; nous nous réservons de parler ailleurs des mœurs & des usages particuliers des peuples de la province sous la seconde race de nos rois.

[d] *To. 2. ibid. p. 55.*
[e] *To. 1. ibid. p. 641.*
[f] *Astron. vit. Lud. Pii.*
[g] *Capitul. to. 1. p. 641.*
[h] *p. 668. & seqq.*
[i] *p. 497. V. Bignon. not. in Marculph. ibid. to. 2. p. 909.*
[k] *Ibid. to. 1. p. 668. Diplom. p. 498. 501. &c.*
[l] *Capitul. to. 1. p. 669.*
[m] *p. 617.*
[n] *p. 508. & to. 2. p. 186. 265. &c.*



HISTOIRE



Diéte d'Aquitaine tenüe à Toulouse.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE NEUVIÉME.

AN. 781.

I. Louis le Débonnaire preud possession du roiaume d'Aquitaine. Toulouse capitale de ce roiaume.



CHARLEMAGNE après avoir fait couronner à Rome roi d'Aquitaine Louis son fils, par le pape Adrien I. reprit la route de France, & envoia [a] ce jeune prince dans ses états pour en prendre possession, & y établir sa demeure : mais comme il n'étoit pas encore en âge de gouverner par lui-même, le roi son pere eut soin de lui choisir des ministres également capables de veiller sur son éducation & d'administrer les affaires publiques de son roiaume. Le principal de ces conseillers, qui étoit l'un des seigneurs de la cour le plus sage & le plus accompli, se nommoit Arnold. C'est [b] là l'époque du commencement du regne de Louis en Aquitaine.

Ce jeune prince, âgé alors seulement de trois ans, fut porté dans un berceau depuis Rome jusqu'à Orleans. A son arrivée dans cette derniere ville, où il devoit passer la Loire pour se rendre dans ses états, il fut habillé & armé d'une maniere convenable à son âge. On lui fit faire ensuite à cheval le reste du voiage pour donner à ses sujets la satisfaction de le voir. Il paroît qu'il fit

a *Astron. p.* 288.

b *Mab. ad ann.* 783. *n.* 39.

AN. 781. pendant les dernieres années de son regne, son séjour ordinaire en differents palais ou maisons roiales d'Aquitaine, d'où il tiroit le principal revenu de son domaine. Les quatre principales étoient [a] Doué * en Anjou, à quinze [b] milles de la Loire & à la gauche de cette riviere; Casseneüil dans l'Agenois sur les frontieres du Querci & du Toulousain où Louis étoit né, & Ebreüil en Auvergne sur la riviere de Sioule à dix lieuës au nord de Clermont où on fonda depuis un monastere. Nous n'avons aucune connoissance certaine de la situation du quatriéme palais appellé *Andiacum*; on croit [c] cependant avec beaucoup de vraisemblance qu'il étoit situé dans la Saintonge. Ces maisons avoient outre la beauté de la situation, les agrémens de la campagne & le voisinage de grandes forêts pour la commodité de la chasse. Elles fournissoient d'ailleurs abondamment à la subsistance de toute la maison du prince pendant son séjour.

a Astron. p. 289.
* Theotuadum.
b V dipl. p. 245. 269. 282. 330.
c Ibid. p. 330.

Louis avoit encore un palais [d] dans Toulouse où il tenoit [e] ordinairement la diete ou l'assemblée generale d'Aquitaine. Il s'y rendoit au printems & y faisoit sa demeure jusqu'à l'ouverture de la campagne; sans doute parce que cette ville étoit la capitale de son roiaume, comme elle l'avoit été auparavant de celui des Visigots & des états de Charibert frere du roi Dagobert I. C'est en effet la seule ville où nous voions que Louis ait fait sa demeure hors le tems qu'il passoit ou à la campagne ou à la guerre. Toulouse avoit d'ailleurs plusieurs avantages qui pouvoient y attacher ce prince, & entr'autres sa situation dans le centre de ses états & son voisinage des frontieres d'Espagne où il fit pendant long-tems la guerre contre les Sarasins.

d Act. SS. Bened. sac. 4. part. 1. p. 90. V. Dipl. p. 330.
e Astron. ibid.

II. Jugement d'un differend entre Daniel archevêque & Milon comte de Narbonne.

Quoique Louis regnât souverainement en Aquitaine, il paroît cependant que le roi son pere conserva toûjours la principale autorité dans ce roiaume. Cela se voit en particulier par un *plaid* ou assemblée solemnelle tenuë à Narbonne le 3. de Juin de *la xiv. année du regne* [f] *de Charles*, c'est-à-dire de l'an 782. Quatre commissaires qu'il avoit envoiez dans la Septimanie pour administrer la justice dans cette province, présiderent à cette assemblée. Ils étoient assistez de deux vassaux immédiats, de six autres juges & d'une quinzaine de personnes de consideration du pays dont les noms sont Romains ou Gots d'origine. Tous ces juges s'assemblerent pour décider un differend qui etoit entre Daniel archevêque & Milon comte de Narbonne, & dont Charlemagne leur avoit sans doute renvoié la décision sur les lieux. Voici de quoi il s'agissoit.

f Pr. p. 24. & seq.

782.
* Missi.

NOTE XCII.

Daniel, qui, à ce qu'il paroît, avoit succedé à Aribert, occupoit le siege de Narbonne, du moins depuis l'an 769. qu'il se trouva avec quelques autres évêques de France à un concile [g] tenu à Rome; ce qui fait voir l'erreur de [h] ceux qui appuiez uniquement sur une chronique très-peu exacte, prétendent qu'il succeda à Nebridius qu'ils mettent en 773. & qui n'est pas different de son successeur de même nom. Ce prélat pour satisfaire sa dévotion, avoit entrepris depuis quelque tems le pélérinage de Jerusalem [i], & avoit commis avant son départ le soin des affaires de son église à un procureur ou avoüé nommé Arluin. Milon comte de Narbonne profita de la longue absence de Daniel pour envahir les terres de son église. Il les demanda au roi Charlemagne comme vacantes, & ce prince les lui accorda en *benefice*. Arluin chargé du soin de soûtenir les droits de l'église de Narbonne, qui tiroit son principal revenu des terres, que Milon avoit usurpées, porta ses plaintes à l'assemblée generale dont nous venons de parler, & cita le comte d'y comparoître. Celui-ci se présenta pour plaider sa cause; & sur la demande que lui firent les juges de produire les titres de possession des biens qu'on lui disputoit ou des témoins équivalens, il répondit & avoüa de bonne foi qu'il n'avoit d'autre titre à présenter que la donation que le roi lui en avoit faite. Arluin soûtint alors que Milon avoit usurpé ces biens, & s'offrit * de prouver qu'ils étoient du domaine de l'église de Narbonne, ce qui lui fut accordé. Il produisit quelques jours après douze témoins irréprochables qui certifierent avec serment dans l'église de sainte Marie de Narbonne, que ces terres avoient toûjours appartenu à l'église de cette ville, & que Daniel son archevêque en avoit été paisible possesseur. Sur cette déposition l'assemblée aiant jugé le

g Concil. to. 6. p. 1722.
h Gall. Christ. to. 1. V. NOTE LXXXV. n. 2.
i Pr. Ibid. V. Catel. mem. p. 742.
* Arramivit.

differend en faveur du prelat, Milon renonça de bonne grace à ses pretentions, restitua les biens usurpez, & souscrivit même le jugement rendu contre lui. Ces terres ou villages, au nombre de plus de cinquante, sont énoncez dans la sentence, & on voit par leurs noms qu'ils étoient situez la plûpart dans le diocèse de Narbonne, qui comprenoit alors ceux d'Alet & de S. Pons. Ces villages appartenoient tant à l'église métropolitaine des SS. Just & Pasteur qu'à celles de S. Paul & de saint Etienne de Narbonne.

III. Monastere de S. Paul & de sainte Marie de Narbonne.

L'église de S. Paul qui étoit alors située au dehors de cette ville, se trouve aujourd'hui dans son enceinte. C'étoit un ancien monastere [a] ou abbaye qui subsistoit au commencement du IX. siecle & vraisemblablement sous le regne des Visigots : il a été changé depuis long-tems en collégiale séculiere. On y conserve les reliques de S. Paul premier évêque de Narbonne. L'église de sainte Marie dont il est parlé dans le même monument, est aussi un ancien monastere qui n'est plus à présent qu'un prieuré conventuel dépendant de l'abbaye de S. Victor de Marseille. On l'appelle l'*Amourguier* *, c'est-à-dire, *Monastere*, parce que le terme de *Mourgue* dans le langage du pays signifie *Moine*. La plûpart des lieux ou villages dont il est fait mention dans cet acte ont conservé leur ancien nom : l'un des principaux est Quillan qui est aujourd'hui une petite ville du diocèse d'Alet.

a *Pr. p. 44. & 81.*

* Monachia.

IV. Milon I. comte François de Narbonne.

Milon est le premier comte François de Narbonne que nous connoissions. Il paroît par le jugement qui fut prononcé contre lui, qu'il devoit avoir été élevé à cette dignité, du moins quelques années auparavant : il ne [b] la possedoit plus en 791. que Magnarius lui avoit succedé. Il contribua [c] beaucoup à la fondation de l'abbaye de Caunes, dont après Charlemagne il est regardé comme le principal fondateur. On voit par ce que nous venons de dire combien se trompent ceux qui mettent durant cet intervalle au nombre des comtes ou gouverneurs particuliers de Narbonne, Aymeric prétendu pere de S. Guillaume fondateur [d] de l'abbaye de Gellone, & Chorson comte ou duc de Toulouse, qui ne posséderent jamais ce comté.

b *Pr. p. 28.*

c *Capitul. 10. 2. p. 1537.*

d *V. NOTE LXXXVII. n. 6. & seqq.*

V. Charlemagne appelle à sa cour le roi d'Aquitaine son fils.

Les anciens historiens ne nous apprennent rien de ce qui se passa en Aquitaine pendant les quatre premieres années du regne de Louis le Débonnaire. Ils rapportent [e] qu'en 785. Charlemagne, occupé alors de la guerre contre les Saxons, fit appeller à sa cour ce jeune prince pour y passer l'hiver. Il vouloit s'instruire par lui-même du progrès de son éducation, réformer en lui ce qu'il trouveroit de défectueux, & empêcher qu'etant élevé dans un pays étranger, il ne prît de mauvaises impressions dans un âge où l'on en est très-susceptible.

785.

e *Astron. p. 288.*

Louis, ou plûtôt son conseil, donna ordre avant son départ aux comtes ou gouverneurs qui commandoient sur la frontiere, & qu'on appelloit *Marquis*, de veiller pendant son absence à la garde du pays pour prévenir les surprises des Sarasins, les seuls ennemis qu'on eût alors à craindre de ce côté-là. Cela fait, ce jeune prince monta à cheval, à l'exercice duquel il commençoit à se former, quoiqu'il n'eût encore que sept ans. Il arriva ainsi à Paderborn où Charlemagne le reçut avec toute la joie & la tendresse d'un pere. Ce jeune roi parut devant lui habillé à la maniere d'Aquitaine, avec une espece de pourpoint parfaitement rond sur une chemise dont les manches étoient fort larges, de grandes brayes, de petites bottines où il y avoit des éperons, & un javelot à la main. Il étoit accompagné d'une troupe de jeunes seigneurs Aquitains vêtus & équipez de même. Charlemagne fut charmé de voir Louis dans cet équipage ; il le retint auprès de lui jusqu'à ce que sur l'avis qu'il reçut des mouvemens qui s'étoient élevez depuis son départ sur les frontieres d'Espagne, il le renvoia en Aquitaine sur la fin de l'automne.

VI. Louis étend les frontieres de ses états dans la Marche d'Espagne.

Les guerres de la Germanie n'aiant pas permis à Charlemagne d'affermir sa domination au-delà des Pyrenées, Abderame avoit profité de cette diversion pour remettre sous [f] son obéïssance la plûpart des places que les François avoient conquises entre ces montagnes & la riviere d'Ebre ; ce qu'il avoit fait avec d'autant plus de facilité, que Charles n'avoit mis aucune garnison Françoise dans ces places, & qu'il en avoit laissé le gouvernement à divers seigneurs Arabes, comme nous l'avons déja observé. Charles pour rétablir

f *V. Ferrer. ad ann. 781.*

AN. 785.

a Chron. Moiss. p. 139. V. Marc. Hisp. p. 250. & seqq. p. 342. & seq.

son autorité sur cette frontiere, ordonna [a] aux comtes ou marquis qui y commandoient, d'assieger la ville de Gironne dont le gouverneur appellé Mahomet étoit un de ceux qui après avoir reconnu sa souveraineté, en avoit secoüé le joug. Les François entreprirent le siege de cette place: mais tous leurs efforts eussent été inutiles, si les Chrétiens qui y étoient en grand nombre, ne la leur eussent livrée. Après la prise de Gironne Charles en chassa entierement les Sarasins, & y mit un comte François pour la gouverner. Il y a lieu de croire qu'il prit aussi alors sur ces infideles Urgel & Ausonne; car nous voions que ces deux villes étoient soûmises peu de tems après à la domination Françoise. C'est là l'époque [b] de l'établissement des comtes François sur cette frontiere qu'on appella depuis Marche d'Espagne ou de Gothie. On lui donna ce dernier nom à cause de son voisinage de la Septimanie nommée aussi Gothie, avec laquelle elle fut unie dans la suite & ne fit qu'un seul gouvernement, comme nous le verrons ailleurs. Ce pays à la verité avoit reconnu auparavant la souveraineté de nos rois; mais comme le gouvernement étoit demeuré jusqu'alors entre les mains de divers seigneurs Sarasins, ceux-ci avoient été ou subjuguez par Abderame, ou s'étoient mis en liberté.

b V. Marc. Hispan. p. 253. & seqq. & Ferrer. ad ann. 785.

VII. Origine des comtez de Rasez & de Fenoüilledes.

Charlemagne & le roi Louis son fils établirent le même gouvernement dans les autres villes de ce pays dont ils se rendirent maîtres dans la suite, c'est-à-dire qu'après en avoir chassé les Sarasins, ils y mirent des troupes Françoises. Il y eut cependant quelques gouverneurs Arabes qui continuerent de reconnoître la souveraineté de nos rois, mais ce ne fut la plûpart du tems que pour se rendre indépendans, & s'affranchir, à la faveur de la protection de ces princes, du joug des émirs qui regnoient en Espagne. On croit [c] que Charlemagne partagea vers le même-tems les diocèses de cette frontiere en plusieurs comtez ou gouvernemens particuliers, afin de veiller plus facilement à la garde du pays: au lieu que suivant la police jusqu'alors en usage dans le roiaume, un diocèse ne composoit qu'un comté ou gouvernement particulier.

c V. Marc. Hisp. ibid.

C'est aussi sans doute par la même raison que ce prince divisa en plusieurs comtez quelques diocèses de la Septimanie, voisins de cette frontiere; on en usa de même dans la suite à l'égard des diocèses du roiaume les plus étendus. Les anciens [d] monumens nous apprennent que dès la fin du VIII. siecle & au commencement du IX. le diocèse d'Elne étoit partagé en deux comtez de Roussillon & de Conflans, & que les comtez de Rasez & de Fenoüilledes qui furent démembrez de celui de Narbonne ou de l'ancien diocèse de cette ville, subsistoient alors. L'ancien comté de Rasez * tiroit son nom d'un château du pays appellé *Redas*, lequel ne subsiste plus. Il s'étendoit sur tout ce qu'on appelle encore aujourd'hui le Rasez ou officialité de Limoux qui dépend pour le spirituel du diocèse de Narbonne; & sur une partie de celui d'Alet dont le reste étoit compris dans le comté ou pays de Fenoüilledes. Comme les anciens comtez avoient la même étenduë que les diocèses, il arriva dans la suite qu'on donna quelquefois le nom de diocèse [e] à plusieurs de ces nouveaux comtez démembrez des anciens; c'est peut-être ce qui donna lieu aux archevêques de Narbonne de se dire *archevèques de Narbonne & de Rasez.* Il est pourtant plus vraisemblable que ce fut à cause que le Rasez demeura uni au roiaume d'Aquitaine après que le comté de Narbonne en eut été démembré en 817. avec la plus grande partie de la Septimanie, comme on le verra ailleurs, & parce que le diocèse de Narbonne demeura partagé depuis ce tems-là pour le temporel entre deux gouvernemens differens. Cette distinction dure encore de nos jours. Les archevêques de Narbonne tiennent actuellement un official ou vicegerent à Limous capitale du Rasez pour le jugement des affaires ecclesiastiques de ce pays qui pour le temporel fait un diocèse particulier. Il est joint pour les contributions & la députation aux Etats avec celui d'Alet.

d V. Marc. Hisp. p. 86. 254. 343. Baluz. not in Capitul. to. 2. p. 1118.
* Redensis.

e V. Marc. Hisp. p. 254. & seqq.

VIII. Chorson duc de Toulouse marche contre les Gascons rebelles. Il est pris par ces peuples.

Les troubles qui s'éleverent quelque tems après dans l'interieur de l'Aquitaine, retarderent sans doute le progrès des armes Françoises contre les Sarasins sur les frontieres de ce roiaume. Nous avons dit que Charlemagne après avoir puni la révolte de Loup duc des Gascons qui avoit défait son arrieregarde dans la vallée de Roncevaux, touché de compassion pour le jeune Adalaric fils de ce duc, lui laissa une partie de la Gascogne à titre de duché. Adalaric n'en

fut pas plus reconnoissant. Il fut [a] à peine en âge de porter les armes, que soit pour venger la querelle de ses ancêtres dépouillez du duché d'Aquitaine par la famille de Charlemagne, soit pour quelqu'autre motif que nous ignorons, il se mit à la tête de ses sujets & commit diverses hostilitez. Chorson duc de Toulouse se mit en campagne pour les arrêter; mais il eut le malheur d'être pris par ce duc. Celui-ci lui offrit sa délivrance à des conditions qu'un homme d'honneur & un sujet fidele à son prince auroit rejettées; Chorson qui souhaitoit de se voir en liberté, les accepta pourtant; & joignant la lâcheté à la felonie, il promit au duc de Gascogne de ne jamais porter les armes contre lui, non pas même par ordre du roi son maître; & qu'en cas que ce prince le lui commandât, il refuseroit d'obeïr. AN. 787.

a Astron p. 288. Chron. de S. Denys.

IX. Adalaric duc de Gascogne, jugé & absous dans une diete d'Aquitaine tenuë dans la Septimanie.

Louis ou plûtôt le conseil qui avoit en son nom l'administration de l'Aquitaine, résolut de punir severement Adalaric de sa felonie. Dans cette vûë ce duc fut cité à l'assemblée generale de ce roiaume que Louis convoqua exprès dans un lieu de la Septimanie que nos anciens historiens nomment *la mort des Gots* *: mais dont ils ont négligé de marquer la situation. Adalaric qui se sentoit coupable, & qui craignoit de subir un jugement digne de ses actions, s'excusa de comparoître, à moins que pour la sûreté de sa personne on ne lui donnât des ôtages, avec offre d'en donner de son côté pour gage de sa parole. Louis fut obligé d'accepter cette condition, & les ôtages aiant été livrez de part & d'autre, le duc de Gascogne parut à l'assemblée, où il tâcha de justifier sa conduite. La crainte qu'eut la diete d'Aquitaine que les Gascons ses sujets ne fissent mourir les ôtages qu'on lui avoit donnez, le sauva, & il fut renvoié absous. Ce duc après s'être tiré de ce mauvais pas, retourna en Gascogne non seulement sans avoir subi aucune peine, mais encore chargé de présens que lui fit le roi d'Aquitaine. Il reprit ensuite ses ôtages & rendit ceux qu'il avoit reçûs, & demeura ainsi paisible possesseur de son duché.

* Mors Gothorum.

788.

X. Exil d'Adalaric & destitution de Chorson à la diete de Wormes.

Charlemagne qui, comme nous avons déja remarqué, s'étoit réservé la principale autorité dans le roiaume d'Aquitaine, mécontent du jugement d'Adalaric, résolut de soûmettre l'affaire de ce duc à un nouvel examen, & d'y faire juger en même-tems celle de Chorson duc de Toulouse qui n'étoit gueres moins coupable. Il appella auprès de lui dans la Germanie [b] pendant l'eté de l'année suivante, le roi Louis son fils. Ce jeune roi se mit en marche avec un simple équipage de voiageur, & arriva à Wormes où il attendit le retour de son pere occupé alors à la guerre contre les Saxons. Charlemagne retint ce prince à sa cour pendant tout l'hiver qu'il passa dans la même ville. Il y assembla au printems suivant la diete generale de la nation, & y fit citer Adalaric pour rendre compte de sa conduite. Ce duc comparut avec d'autant moins de répugnance devant les deux rois, qu'il étoit persuadé qu'ils confirmeroient son absolution. La diete lui donna une entiere liberté de parler & de dire tout ce qu'il voulut pour sa justification; mais n'aiant pû répondre à tous les chefs d'accusation qu'on forma contre lui, il fut proscrit & condamné à un exil perpetuel.

789.

b NOTE LXXXVII. n. 6.

790.

XI. Guillaume nommé duc de Toulouse ou d'Aquitaine à la place de Chorson.

L'assemblée de Wormes [c] examina ensuite la conduite de Chorson duc de Toulouse, qui aiant été trouvé coupable, fut destitué de son gouvernement en punition de sa lâcheté & de sa felonie. Guillaume fut nommé en même-tems à sa place. C'est tout ce que l'historien contemporain de Louis le Débonnaire nous apprend des circonstances de la déposition de Chorson, qu'un moderne [d], sur l'autorité d'une piece visiblement supposée, prétend avoir été encore en place six ou sept ans après.

c Astron. ibid.

d NOTE ibid. n. 6.

Guillaume duc de Toulouse ou d'Aquitaine dont nous venons de parler est le même [e] que celui que sa sainteté éminente autant que sa valeur & ses exploits contre les Sarasins ont rendu si célébre dans la posterité. Nous avons divers romans qui ont couru sous son nom, sçavoir *le connêtable Guillaume au Courtnez, le charroi de Nismes, le moinage de Guillaume*, &c. Ces ouvrages ont célébré ses vertus militaires & ont débité bien des fables sur son compte, que plusieurs modernes ont adoptées avec trop de facilité: mais nous n'avons pas besoin de recourir à des monumens si suspects pour être instruits de ses actions, tandis

e NOTE ibid. n. 7. & seqq.

AN. 790.

que nous en avons plusieurs autres beaucoup plus solides, sur lesquels nous nous fonderons uniquement dans ce que nous avons à rapporter de lui.

Guillaume [a] naquit sous le regne de Pepin. Il étoit fils du comte Theodoric & d'Aldane. Son pere étoit proche parent [b] & de la race même de ce prince ; mais nous ignorons le degré de leur parenté, & ce n'est que par conjecture qu'un moderne [c] prétend que Pepin le Bref étoit oncle paternel de Theodoric pere de Guillaume. D'autres [d] croient qu'Aldane mere de ce dernier étoit fille de Charles Martel, & que de là vient la parenté du duc Guillaume avec Charlemagne ; mais outre que ce sentiment est destitué de preuves, un historien * contemporain de Bernard, fils de ce duc, fait entendre que cette parenté venoit du côté paternel.

Theodoric, pere de Guillaume, que d'autres appellent mal-à-propos Aymeric, servit utilement Charlemagne dans ses guerres contre les Saxons [e], durant lesquelles il eut le malheur d'être défait l'an 793. Il paroît [f] qu'il avoit un duché ou gouvernement general au-delà du Rhin : mais nous n'avons [g] aucune preuve qu'il ait été duc de Septimanie, comte, & encore moins vicomte de Narbonne, comme quelques modernes l'ont avancé sans aucune autorité solide.

Theodoric [h] & Aldane son épouse se rendirent encore plus recommandables par leur pieté que par leur naissance : ils donnerent à Guillaume leur fils une éducation chrétienne. Charlemagne le prit à sa cour dans le tems qu'il étoit encore fort jeune, & l'honora successivement de la charge de comte du palais & de capitaine de la premiere cohorte de sa garde. La bravoure & la dexterité de ce jeune seigneur, autant que sa bonne mine, sa taille avantageuse & son corps robuste propre à soûtenir les fatigues de la guerre, le firent élever aux honneurs militaires, & la sagesse de sa conduite jointe à une grande capacité dans les affaires lui mériterent les principales places dans le conseil du roi qui lui confia diverses commissions importantes.

L'auteur de la vie de Guillaume prétend que les Sarasins avoient fait une irruption dans la Septimanie & les provinces voisines ; qu'ils les ravageoient impunement, qu'ils y avoient pris plusieurs places, fait mourir un grand nombre de Chrétiens, & en avoient emmené un plus grand nombre en captivité, quand Charlemagne voulant repousser ces infideles au-delà des Pyrenées, choisit ce seigneur, de l'avis unanime de son conseil, pour cette glorieuse expédition ; & que pour lui faire plus d'honneur, il l'investit alors du duché de toute l'Aquitaine. Cet auteur ajoûte que Guillaume étant parti de la cour, prit un corps de troupes d'élite, se rendit d'abord dans la Septimanie, qu'il passa ensuite le Rhône, & alla mettre le siege devant Orange qu'occupoit alors Thibaud roi des Sarasins ; que s'étant rendu maître de cette ville après divers combats, il l'unit à son domaine ; & qu'enfin après avoir continué la guerre contre ces infideles durant plusieurs années, & remporté sur eux un grand nombre de victoires, il les chassa entierement de toutes les provinces dont on lui avoit confié le gouvernement : mais ce récit, dont l'auteur, d'ailleurs respectable, ne vivoit [i] que plus de deux cens ans après, paroît presqu'entierement fabuleux.

L'histoire de cette prétenduë expédition du duc Guillaume est en effet opposée à ce que nous ont laissé des actions de sa vie les auteurs contemporains ; car quoiqu'il soit certain que Charlemagne le fit duc de Toulouse ou d'Aquitaine [k] après la destitution de Chorson, on sçait cependant sur le témoignage d'un historien [l] du tems, que ce fut dans des circonstances differentes. Quelle apparence y a-t-il d'ailleurs que dans le tems que ce prince & le roi Louis son fils tenoient les Sarasins resserrez au-delà des Pyrenées, & qu'ils remportoient sur eux de frequentes victoires, ces infideles aient fait une irruption assez considerable pour se rendre maîtres de la Septimanie, d'une partie de l'Aquitaine & de la Provence & qu'ils y aient fixé leur demeure sans qu'aucun de nos anciens historiens en ait fait mention ? Il est vrai qu'au rapport d'Eginhard les Maures ou Sarasins d'Espagne tenterent quelquefois d'infester les côtes de la Narbonnoise ou du Languedoc & de la Provence sous le regne de Charlemagne : mais cet auteur nous apprend en même-tems que ce prince prévint

a Vit. S. Guill. act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 76. & seqq.
b Egin. Annal. p. 242. & seqq. Theg. p. 281.
c Le Coint. ad ann. 791. n. 3.
d Lab. tab. geneal. p. 99. 424. & seqq.
* De stirpe regali. Theg. ibid. V. le Coint. ad ann. 782. n. 11.
e Egin. annal. ibid. & p. 246. & seq. V. le Coint. ibid. & ad ann. 793. n. 5.
f Poët. Sax. p. 156.
g NOTE ibid.
h Vit. S. Guill. ibid.
i V. Boll. 28. Maii p. 811.
k Astron. ibid. N. LXXXVII. ibid.
l Astron. ibid.
m Egin. vit. Car. Mag. p. 100.

toutes leurs entreprises, & qu'il les rendit inutiles par le soin qu'il eut de munir les côtes de bonnes troupes; en sorte que sous son regne ils n'oserent rien entreprendre de considerable de ce côté-là. Nous sçavons de plus que ces infideles firent une tentative du côté de Narbonne quelques année après & que Guillaume leur livra bataille: mais outre que l'armée de ce duc fut défaite, il ne paroît pas que dans cette occasion ni dans aucune autre sous le regne de Charlemagne, ils aient poussé plus loin leurs excursions dans les Gaules. On doit donc mettre au rang des fables le prétendu siege d'Orange *sur Thibaud roi des Sarasins*, inconnu à tous les anciens historiens, & bien plus encore l'union de cette ville *au domaine particulier* de Guillaume contre l'usage des fiefs établi alors en France. Au reste il peut se faire que ces infideles en exerçant leur piraterie sur les côtes de la Narbonnoise sous le gouvernement de Guillaume, aient fait des courses jusqu'à Orange par les emboûchures du Rhône, & que ce duc les ait repoussez & chassez du pays. Cet évenement aura pû fournir la matiere aux auteurs du Roman de Guillaume au Court-nez & de la prétenduë histoire du siege d'Orange par ce seigneur, qu'ils auront orneé de toutes les circonstances fabuleuses qu'ils ont imaginé. C'est de cette fable si célébre parmi nos vieux Romanciers que quelques modernes peu versez dans la critique ont voulu tirer l'origine des armes des seigneurs ou princes d'Orange, qui étoient un cornet de chasse, par allusion au surnom de *Cort-nez* que ces mêmes Romanciers donnent à Guillaume. Quoi qu'il en soit, il paroît que la premiere expédition que ce duc entreprit après sa nomination au duché de Toulouse, fut la guerre qu'il fit aux Gascons rebelles. AN. 790.

XII. Guillaume soûmet les Gascons rebelles.

Ces peuples qui avoient occasionné par leur révolte la destitution de Chorson & l'élevation de Guillaume à ce gouvernement, n'eurent [a] pas plûtôt appris ce qui venoit de se passer à la diete de Wormes, où leur duc Adalaric, auquel ils étoient fort attachez, avoit été proscrit, qu'ils reprirent les armes. Guillaume qui en qualité de duc de Toulouse avoit la principale autorité dans le roiaume d'Aquitaine sous le roi Louis le Débonnaire, se mit aussitôt de son côté en état de réprimer leurs entreprises; & aiant assemblé les troupes de son gouvernement, il marcha vers leur pays, & réüssit enfin à mettre la paix parmi eux autant par son habileté que par sa valeur: c'est tout ce que les anciens historiens nous apprennent des circonstances de cette expédition: ils ajoûtent seulement que Guillaume trouva les Gascons extrêmement irritez de la proscription de leur duc; & comme il emploia la négociation pour pacifier les esprits, nous avons lieu de croire qu'une des conditions de la paix fut qu'Adalaric seroit rétabli dans le duché de Gascogne. Nous verrons en effet dans la suite que ce duc fut rappellé de son exil, & qu'il rentra dans la possession de ses états.

a *Astron. p. 288.*

XIII. Premiere diete ou assemblée generale tenuë à Toulouse sous Louis le Débonnaire roi d'Aquitaine.

Louis après la diete de Wormes se rendit à Toulouse où il convoqua [b] celle de son roiaume d'Aquitaine. Les députez de divers gouverneurs Sarasins de la frontiere d'Espagne, & entr'autres ceux du duc Abitaurus gouverneur d'Huesca en Aragon, s'y présenterent, tant pour demander la paix à ce prince, & prévenir par de riches présens qu'ils lui offrirent le sort des autres gouverneurs de leur nation sur lesquels il avoit pris Gironne avec quelques autres places voisines, que pour lui renouveller le serment de fidelité qu'ils avoient prêté auparavant au roi Charlemagne son pere. Louis reçut ces députez avec honneur & les congédia de même après qu'ils eurent fait leurs soûmissions en pleine diete & offert leurs présens qui étoient une espece de tribut. On ne doute [c] pas que Zade gouverneur de Barcelonne ne fût du nombre des seigneurs Sarasins qui envoierent alors des députez à Louis.

b *Astron. ibid.*

c *Marc. Hisp. p. 279.*

XIV. Premiere campagne de Louis dans la Germanie.

Ce prince à qui la tendresse de son âge n'avoit pas encore permis de paroître à la tête des armées, n'avoit qu'environ douze à treize ans, quand le roi son pere voulant [d] l'accoûtumer de bonne heure aux fatigues de la guerre, lui manda de venir le joindre avec les milices de son roiaume, pour partager avec lui la gloire d'une expédition qu'il méditoit contre les Huns ou Avares, peuples dont le pays fait aujourd'hui partie du roiaume de Hongrie. Louis se mit aussitôt en marche, joignit Charlemagne au palais d'Ingelheim dans la Germanie, & l'accompagna ensuite jusqu'à Ratisbonne. A son arrivée dans 791.

d *Astron. p. 289.*

AN. 791.

cette ville le roi son pere fit la cérémonie de lui donner la ceinture militaire, & le mena ensuite avec lui contre les Avares : mais craignant que la fatigue d'une campagne entiere n'alterât la santé de ce jeune prince, il le renvoia bientôt, & lui ordonna d'attendre son retour auprès de la reine Fastrade.

XV. Concile de Narbonne contre Felix d'Urgel. L'évêché de Toulouse remis sous la métropole de Narbonne,

Pendant l'absence de Louis les évêques de la Septimanie & des provinces voisines se rendirent à Narbonne pour y tenir un concile, dont le principal sujet fut la condamnation d'une hérésie qui avoit déja fait du progrès en Espagne, & qui se glissoit insensiblement dans la Septimanie. Une dispute qui s'étoit élevée depuis quelques années entre deux prêtres de Cordouë sur la filiation de J. C. y avoit donné occasion. Elipand archevêque de Tolede aiant pris connoissance de cette dispute, écrivit d'abord à Felix évêque d'Urgel pour lequel il avoit une estime particuliere, & le consulta pour sçavoir s'il falloit regarder J. C. en tant qu'homme, ou comme fils adoptif ou comme fils naturel de Dieu. Felix répondit que selon la nature humaine J. C. n'étoit que le fils adoptif de Dieu, & renouvella par là l'erreur de Nestorius qui admettoit deux personnes en J. C. Sur cette réponse Elipand qui la crut très-orthodoxe, répandit cette erreur en plusieurs endroits d'Espagne. Felix de son côté l'enseigna aussi tant dans la Marche d'Espagne que dans la Septimanie [a] qui en étoit voisine, & se donna toute sorte de mouvemens pour augmenter le nombre de ses sectateurs ; ce qui fit un fort grand éclat dans le pays, & engagea le pape Adrien I. à écrire aux évêques d'Espagne pour les exhorter à se tenir en garde contre les erreurs de ces deux prélats, que plusieurs habiles personnages refuterent en même-tems.

a *Jonas Aurel. to. 14. biblioth. Patr. p. 168.*

Depuis la ruine de la ville de Tarragonne par les Sarasins les églises dépendantes de cette ancienne métropole avoient passé, selon la discipline de ces siecles, sous la jurisdiction des métropolitains les plus voisins ; en sorte que l'église d'Urgel étoit alors soûmise au métropolitain de Narbonne avec les autres de cette partie de la Tarragonnoise dont les François avoient fait la conquête sur les infideles. Comme l'erreur, suivant les SS. canons, doit être condamnée dans les lieux où elle prend naissance, Daniel alors métropolitain de Narbonne à qui le pape Adrien I. avoit déja écrit là-dessus, résolut de l'étouffer dans son berceau & de la condamner dans un concile qu'il [b] assembla pour cela dans sa ville épiscopale avec la permission du roi, & auquel assisterent plusieurs évêques des provinces voisines.

b *Pr. p. 26. & seqq.*

Ce concile se tint dans l'église métropolitaine des SS. Just & Pasteur, au mois de Juin de la XXIII. année du regne de Charlemagne, c'est-à-dire l'an 791. car quoique le fragment qui nous reste soit daté de l'an 788. on est persuadé [c] cependant que cette date a été ajoûtée, parce qu'elle ne s'accorde pas avec la XXIII. année du regne de ce prince, & qu'on lui donne d'ailleurs mal-à-propos le titre d'Empereur ; ce qui fait que quelques critiques [d] doutent de l'authenticité de ce fragment, & prétendent que les souscriptions des évêques, & en particulier celle de Felix d'Urgel qu'on y voit, sont supposées : mais cela paroît très-difficile à croire. On trouve parmi ces souscriptions les noms de vingt-six évêques de diverses provinces & ceux des procureurs de deux évêques absens. Daniel archevêque de Narbonne présida à ce concile en présence d'Elipand archevêque d'Arles ; ce qui prouve que ce dernier se mettoit alors peu en peine de faire valoir sur Narbonne son prétendu droit de primatie, & que ses prédecesseurs y avoient sans doute renoncé. Les évêques de la Septimanie, dont les noms de plusieurs paroissent Gots, s'y trouverent au nombre de six, sçavoir Harmond ou Arimond d'Usez, Hispicio de Carcassonne, Wittering de Nismes, Just d'Agde, Wenedurius d'Elne, & Jehan de Maguelonne. Wlfagarius de Beziers y envoia Ricimer à sa place. On n'y trouve ni le nom de l'évêque de Lodeve, ni d'aucun député de sa part ; ce qui nous fait conjecturer que le siege de cette église étoit alors vacant.

c *V. le Coint. ad ann. 791. n. 11. & seqq. Fleury to. 9. p. 585.*
d *V. Pagi ad ann. 788. n. 12.*

Arrichus de Toulouse assista à ce concile : mais nous ignorons si son église, qui après la soûmission de cette ville au roi Clovis avoit passé sous la jurisdiction du métropolitain de Bourges, étoit retournée sous celle de l'archevêque de Narbonne depuis l'union de la Septimanie à la couronne sous le roi Pepin, ce qui est assez vraisemblable. Nous voions [e] en effet que dès le IX. siecle & au

e *Concil. to. 9. p. 295. Gall. Christ. to. 1. p. 676. & seqq.*

au commencement du x. l'évêché de Toulouse étoit compris dans l'étenduë de la province ecclesiastique de Narbonne, & qu'il étoit par consequent soûmis à la jurisdiction du métropolitain de cette ville. Arrichus ou Arricius étoit évêque de Toulouse au moins depuis l'an 785.[a] qu'il souscrivit à l'acte de fondation de l'abbaye de Charroux. Parmi les autres évêques qui assisterent à ce concile, Felix d'Urgel, quoiqu'accusé, y prit séance. On y trouve aussi la souscription d'Adaulphe de Gironne & de Servus-Dei de Barcelonne; car quoique cette derniere ville ne fût pas encore au pouvoir des François, elle reconnoissoit cependant la souveraineté de Charlemagne depuis que le duc Sarasin qui en avoit le gouvernement s'étoit soûmis à ce prince. Ces trois derniers évêques étoient alors de la province ecclesiastique de Narbonne pour les raisons que nous avons déja dites. Les autres étoient des provinces de Vienne, d'Arles, d'Aix, d'Embrun, de Bourdeaux & d'Eause. Il ne s'y trouva en personne que les métropolitains de Narbonne & d'Arles. Charlemagne y envoia un commissaire * nommé Didier, pour y assister en son nom, & maintenir le bon ordre & la police exterieure.

AN. 791.

[a] V. Mab. ad ann. 785. n. 48.

* Missus.

L'affaire de Felix évêque d'Urgel, qui faisoit le sujet principal de ce concile, fut sans doute agitée la premiere: mais comme nous n'avons pas les actes de ce concile, nous ignorons le jugement qui fut rendu au sujet de ce prélat. Sa souscription paroît dans un acte dont nous allons parler bientôt: il est cependant vraisemblable que son erreur [b] fut proscrite; s'il l'abjura dans cette occasion, ce ne fut pas pour long-tems: il la soûtint dans la suite avec beaucoup d'opiniâtreté, ce qui lui attira plusieurs condamnations consecutives.

[b] V. Marc. Hisp. p. 343.

Nous observerons ici que si Felix fut condamné dans cette assemblée, comme il y a lieu de le croire, ce fut le premier jugement qui fut prononcé contre lui, & que quoique les évêques ses comprovinciaux fussent peut-être en nombre suffisant pour le juger, & condamner ses erreurs déja proscrites par le concile general d'Ephese, cependant dans cette occasion Daniel archevêque de Narbonne son métropolitain crut devoir assembler de l'agrément de Charlemagne les évêques du roiaume d'Aquitaine & des provinces d'au-delà du Rhône; parce que suivant les canons [c] des conciles de Tolede reçûs dans la Gaule Narbonnoise, & l'usage de l'église de France, lorsqu'il s'agit de la foi, ou qu'une cause interesse plusieurs églises, ou enfin qu'elle excite de grandes disputes, on doit tenir alors un concile general de plusieurs provinces pour en prendre connoissance. Nous verrons dans la suite que Nebridius successeur de Daniel eut le bonheur de ramener enfin cet évêque d'Urgel à la foi catholique, & d'étouffer entierement, dans deux conciles qu'il tint sur ce sujet dans sa province, toutes les semences de l'erreur de ce prélat.

[c] Concil. Tol. 4. can. 3 concil. 8. can 4. V. Marca de Concord. lib. 6. c. 20. & seqq. Thomass. discipl part. 1. l. 2. c. 37. part. 2. l. 2. c. 62. & 64.

XVI. Limites du diocèse de Narbonne. Amicus comte de Maguelonne.

De toutes les décisions de ce concile de Narbonne il ne nous reste que celle qui concerne l'étenduë de la jurisdiction diocésaine de l'archevêque de cette ville. Elle fut donnée au sujet [d] d'un differend qui étoit entre cet archevêque & quelques prélats ses voisins sur les limites de leurs diocèses. Wenedurius évêque d'Elne prétendoit étendre les siennes sur une partie du Rasez, & apparemment [e] sur la vallée de Capsir qui s'étend vers les frontieres du Conflant & du Roussillon: cette vallée est aujourd'hui du diocèse d'Alet. Wlfegarius évêque de Beziers empietoit de son côté sur Daniel une partie du diocèse de Narbonne aux environs de la riviere d'Orb; ce qui formoit une contestation considerable entre ces prélats. Ils l'avoient déja plaidée devant Charlemagne, qui après une longue discussion, en avoit renvoié l'examen sur les lieux pour être ensuite jugée dans le concile.

[d] Pr. p. 26. & seqq.

[e] V Marc. Hisp. p. 86. & seq.

Daniel pour prouver la possession légitime où il étoit du pays qu'on lui disputoit, produisit le témoignage des évêques d'Agde & de Nismes & celui d'Amicus comte de Maguelonne, qui attesterent que tout le pays de Rasez étoit du diocèse de cet archevêque, & que ce diocèse s'étendoit du côté de la riviere d'Orb aussi loin que le comté de Narbonne. Sur ce témoignage les évêques de Beziers & d'Elne furent déboutez de leurs prétentions, & Daniel maintenu dans la possession des pays contestez. On voit par ce jugement qu'on distinguoit dès-lors le pays de Rasez du comté de Narbonne; ce qui confirme

AN. 791. ce que nous avons déja dit de la séparation de ces deux comtez. Ce jugement fut peut-être un des motifs qui engagerent les successeurs de Daniel à se dire [a] également *archevêques de Narbonne & de Rasez*.

a V. append. concil. Narbon. Baluz. p. 69.

b Gariel. idée gener. de Montpell. part. 1. p. 115. part. 2. p. 3. Ser. præsul. Magal. p. 46.

Au reste c'est le seul monument que nous connoissions qui fasse mention d'Amicus comte de Maguelonne. Un moderne [b] avance qu'il étoit fils d'un autre comte du même pays appellé Aigulphe, qu'il donne pour pere à S. Benoît d'Aniane, & ajoûte qu'Amicus avoit une sœur appellée Osmonde: mais il n'en apporte aucune preuve. Il est vrai que le pere de S. Benoît d'Aniane étoit comte de Maguelonne, comme nous l'avons déja vû: mais nous ignorons également s'il s'appelloit Aigulphe & s'il fut pere d'Amicus, qui lui avoit succedé sans doute immédiatement. Leurs successeurs après s'être rendus héréditaires, prirent le titre de comtes de Melgueil ou Mauguio, petite ville du diocèse.

XVII. Le diocèse d'Ausonne ou de Vic soûmis immédiatement à l'archevêque de Narbonne.

c Pr. p. 26. & seqq.

Les évêques du concile de Narbonne déciderent aussi que l'archevêque de cette ville conserveroit [c] sa jurisdiction immédiate sur la ville & le diocèse d'Ausonne dans la Marche d'Espagne. Pour l'intelligence de cette décision, il faut remarquer qu'au commencement de ce siecle les Sarasins s'étant rendus maîtres de la Tarragonnoise, avoient non seulement détruit la ville métropolitaine de Tarragonne, mais encore plusieurs autres villes épiscopales du pays, & entr'autres celle d'Ausonne, sur les ruines de laquelle on bâtit depuis la ville de Vic en Catalogne. Après que le roi Pepin eut étendu sa domination jusqu'au-delà des Pyrenées, le clergé & les habitans d'Ausonne se voiant privez de métropolitain & d'évêque, prirent le parti de se soûmettre à l'archevêque de Narbonne qui les prit sous sa jurisdiction immédiate, jusqu'à ce que dans des tems plus favorables il pût leur donner un évêque particulier pour les gouverner. Les peuples de ce diocèse sensibles au soin que le prédecesseur de Daniel avoit pris de leur conduite, & aux peines qu'il s'étoit données *d'étouffer dans leur pays les semences d'une hérésie naissante*, étoient tellement attachez à ce dernier, qu'ils n'en vouloient point reconnoître d'autre pour leur évêque: mais parce que d'un côté cette jurisdiction n'étoit pas conforme à la discipline de l'église, & que de l'autre le voisinage des Sarasins & leurs courses frequentes ne permettoient pas d'esperer sitôt le rétablissement de cet évêché, Daniel s'adressa au concile pour être autorisé dans le gouvernement immédiat de l'église d'Ausonne. Les évêques lui accorderent d'autant plus volontiers sa demande, que le refus qu'ils en auroient pû faire auroit beaucoup affligé le peuple de ce diocèse déja assez consterné des maux que les Sarasins lui faisoient souffrir. C'est ainsi que l'archevêque de Narbonne fut maintenu dans le gouvernement immédiat de cet évêché jusqu'à son rétablissement qui n'arriva que long-tems après.

XVIII. Primatie prétenduë par les archevêques de Bourges sur l'église de Narbonne.

d NOTE LXXXVIII.

On prétend que l'archevêque de Narbonne étoit alors soûmis à la primatie de Bourges érigée, à ce qu'on ajoûte, par Charlemagne, lorsqu'il rétablit le roiaume d'Aquitaine en 781. On dit que ce prince soûmit au métropolitain de Bourges, comme primat, toutes les provinces de ce roiaume, & par consequent la Narbonnoise premiere qui en faisoit partie, & que c'est là l'origine de la primatie de Bourges: mais ce n'est qu'une pure supposition qui n'est appuyée sur aucun fondement [d] solide. Il paroît à la verité qu'à la faveur des fausses décretales les archevêques de Bourges voulurent s'ériger en primats après le milieu du IX. siecle & assujettir à leur jurisdiction toutes les proprovinces d'Aquitaine. Il semble même qu'ils tenterent d'étendre en même-tems leur autorité sur la métropole de Narbonne; mais il ne paroît pas qu'ils aient réüssi, & en effet la province Narbonnoise outre qu'elle avoit toûjours été distinguée de l'Aquitaine, ne faisoit plus alors partie du roiaume de ce nom dont elle fut séparée l'an 817. comme nous le verrons plus bas, & par consequent long-tems avant l'origine de la prétenduë primatie de Bourges.

XIX. Abbaye de S. Saturnin de Toulouse.

e Catel. comt. p. 166. & seqq.

Ceux [e] qui attribuent à Charlemagne la fondation du monastere de S. Sernin ou Saturnin de Toulouse, aujourd'hui l'une des plus célébres collégiales du roiaume, ne sont gueres mieux fondez. Tout ce que nous pouvons dire de plus vraisemblable au sujet de l'origine de cet ancien monastere, c'est qu'il étoit déja fondé, à ce qu'il paroît, long-tems avant Charlemagne, ainsi que

nous l'avons insinué ailleurs; qu'il fut peut-être ruiné par les Sarasins durant le fameux siege que ces infideles mirent devant Toulouse en 721. car il étoit situé anciennement dans les fauxbourgs de cette ville; & que si quelqu'un de nos rois de la seconde race le fonda ou le rétablit, ce dut être Pepin I. roi d'Aquitaine plûtôt que Charlemagne. En effet le concile d'Aix-la-Chapelle tenu en 817. & où il est fait mention de tous les monasteres fondez ou rétablis par la famille de ce prince, n'en dit rien, non plus que le catalogue des abbayes fondées ou rebâties par Louis le Débonnaire depuis l'an 781. jusqu'à l'an 814. nous verrons que celle de S. Sernin subsistoit certainement au commencement du regne de Charles le Chauve. Nous avons parlé ailleurs de l'église de cette abbaye qui fut peut-être aussi détruite par les Sarasins. L'un & l'autre furent ruinez & rebâtis dans le XI. siecle. Le monastere passa alors aux Chanoines Réguliers qui furent sécularisez dans la suite. L'église s'est maintenuë jusqu'à nos jours dans l'usage conforme à l'ancienne discipline de ne laisser enterrer personne dans son enceinte.

XX. Abbaye de Caunes. Magnarius comte de Narbonne, successeur de Milon.

Peu de tems après la tenuë du concile de Narbonne ou au mois de Decembre de l'an 791. Magnarius [a] comte de cette ville fixa les limites du lieu ou village de Caunes appellé anciennement *Busintis*; voici à quelle occasion. L'abbé Anian, dont nous avons déja parlé au sujet de S. Benoît d'Aniane, avec qui il étoit lié d'une étroite amitié, avoit fondé [b] depuis quelques années deux monasteres dans le diocèse de Narbonne qu'il gouvernoit conjointement. L'un étoit situé au même lieu de Caunes sur la petite riviere ou ruisseau d'Argendouble qui après avoir coulé dans les montagnes voisines que les carrieres de marbre rendent célébres, va se jetter dans l'Aude, à cinq lieuës de sa source. Il est fait mention de ce monastere dans les anciens [c] titres sous le nom de S. Jean *in Extorio* ou *Exequariensis*. Un abbé nommé [d] Daniel, après avoir bâti un autre monastere dans le même endroit sous le nom des apôtres S. Pierre & S. Paul, en abandonna bientôt après la conduite & en fit donation à Anian qui l'unit à celui qu'il avoit déja fondé; ce que Charlemagne confirma par un diplome. Milon comte de Narbonne voulant ajoûter à cette fondation, donna ensuite à Anian & à son monastere le lieu de Caunes, & obtint de ce prince la confirmation de ce don. C'étoit [e] l'usage, lorsque les églises avoient acquis des terres ou des villages, d'en faire fixer les limites, soit par le comte du pays, soit par les commissaires du prince appellez *missi dominici*. Conformément à cet usage Magnarius comte de Narbonne & successeur de Milon prescrivit celles du lieu de Caunes dans un plaid ou assemblée qu'il tint, à ce qu'il paroît, pour cela.

a Pr. p. 28.
b V. NOTE LXXXIX.
c Pr. ibid.
d Dipl. p. 645.
e V. Pr. p. 34. 60. 69. 74. &c.

Ce lieu s'est aggrandi depuis, & c'est aujourd'hui une petite ville du diocèse de Narbonne. Charlemagne [f] confirma de nouveau en 794. la donation que Milon avoit faite au monastere de Caunes du lieu de ce nom, que ce comte tenoit sans doute en *benefice* de ce prince. Telle est l'origine de l'abbaye de Caunes qui subsiste encore au diocèse de Narbonne sous l'invocation des apôtres S. Pierre & S. Paul. Elle est située vers les frontieres des diocèses de Carcassonne & de Castres dans le pays de Minervois qui fait partie de l'ancien Narbonnois. Un auteur [g] attribuë sa fondation à Milon même: mais il paroît certain par ce que nous venons de dire, que ce comte n'en fut que le bienfaiteur, & qu'elle doit sa premiere origine aux abbez Anian & Daniel. Ce dernier est peut-être le même que l'archevêque de Narbonne de ce nom dont nous avons déja parlé, & qui aiant été élû à cet archevêché, aura abandonné à Anian le gouvernement de l'abbaye de S. Pierre & S. Paul de Caunes qu'il avoit fondée.

f Pr. ibid.
g Baluz. not. in Capitul. p. 1100.

XXI. Abbaye de S. Laurent de Vernosoubre.

L'autre monastere bâti par Anian dans le diocèse de Narbonne s'appelloit S. Laurent *in Olibegio*. On croît [h] qu'il étoit situé vers Citou sur la même riviere d'Argendouble à une lieuë ou environ au nord de Caunes: mais il est vraisemblable qu'il n'est point different de celui de S. Laurent de Vernosoubre * qui subsistoit à la fin du IX. siecle, sur un ruisseau de même nom aujourd'hui dans le diocèse de S. Pons, & autrefois dans celui de Narbonne. On prétend que ce dernier monastere est le même que celui de S. Chignan qui subsiste encore dans le diocèse de S. Pons sur le même ruisseau: mais il paroît [i] qu'ils

h NOTE ibid.
* Vernadubrensis.
i NOTE ibid.

AN. 791. étoient differens, qu'ils furent seulement unis & gouvernez par un même abbé vers l'an 899. & qu'enfin ils ne formerent qu'un seul monastere sous le titre de S. Laurent & de S[t] Agnan, ou par corruption Chignan, évêque d'Orleans. Le nom de ce saint, & celui d'Anian fondateur du monastere de S. Laurent, sont cause peut-être qu'on a confondu ces deux abbayes.

XXII. Monastere de S. Laurent de Cabreresses. a V. NOTE LXXXIX. * Nigella.

Celle de S. Laurent de Vernosoubre doit être encore distinguée [a] d'une autre dédiée sous l'invocation du même saint, située aussi dans le diocèse de Narbonne. La derniere étoit à huit lieuës de l'autre, dans un endroit appellé Cabreresses à quatre lieuës au sud-oüest de Narbonne sur la riviere de Nielle * vers le Termenois & les frontieres du diocèse de Carcassonne. Elle subsistoit sous le regne de Louis le Débonnaire, & fut unie depuis à l'église de Narbonne. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un prieuré dépendant de l'abbaye de la Grasse.

XXIII. Comté de Narbonne. b *Marca Bearn. Besse Narbonn. p. 83. & seq.* c V. NOTE LXXXVII. n. 7.

Ce que nous venons de dire fait voir évidemment l'erreur de ceux [b] qui prétendent que Guillaume *au Court-nez* étoit alors comte de Narbonne. Il paroît à la verité que ce seigneur en qualité de duc de Toulouse ou d'Aquitaine avoit une autorité superieure dans ce comté de même que dans tous les autres qui composoient le roiaume d'Aquitaine : mais il est certain [c] qu'il ne posseda jamais le comté particulier de Narbonne, occupé de son tems par Milon; ensuite par Magnarius dont nous avons déja parlé, & par Sturmion dont nous parlerons bientôt. On prétend aussi que Guillaume étoit en même-tems duc de Septimanie ou de Gothie, ce qui est également faux; car nous verrons plus bas, que cette province ne fut administrée par des ducs ou gouverneurs generaux que long-tems après la mort de ce duc & lorsqu'elle fut separée du roiaume d'Aquitaine. Il étendoit cependant son autorité sur la Septimanie comme faisant partie de son duché d'Aquitaine, & il la défendit contre les Sarasins qui entreprirent d'y faire une nouvelle irruption.

XXIV. Nouveaux mouvemens des Sarasins. Départ de Louis pour l'Italie. d *Astron. p. 289.*

Ces infideles voiant Charlemagne continuellement occupé de la guerre contre les Saxons & les autres peuples de la Germanie, firent dessein de profiter de son éloignement pour se dédommager des pertes qu'ils avoient déja faites au-delà des Pyrenées, & de porter leurs armes en deçà de ces montagnes. Ils prirent le tems que Louis étoit absent de ses états avec ses meilleures troupes. Ce jeune prince après avoir passé l'hiver avec la reine Fastrade, eut [d] ordre du roi son pere, la campagne suivante, de retourner en Aquitaine, d'y

792. lever des troupes & de marcher ensuite à leur tête au secours de Pepin son frere roi d'Italie contre les Beneventins qui s'étoient révoltez. Louis n'arriva cependant que vers l'automne dans ses états où il assembla son armée, & après avoir pourvû à leur gouvernement, il se mit en marche bientôt après, passa le Rhône, traversa le Mont-Cenis, & joignit enfin le roi Pepin son frere à Ravenne où il célébra avec lui la fête de Noël de l'an 792. Ces deux princes poursuivirent ensuite leur route malgré la rigueur de la saison; & après avoir dompté les rebelles, ils allerent trouver Charlemagne leur pere en Ba-

793. viere à la fin de l'hiver. Ils hâterent leur marche sur l'avis de la conjuration de Pepin leur frere naturel, fils d'Imiltrude, qui avoit déja éclaté, & qui fut presqu'aussitôt punie que découverte. Louis passa le reste de l'été, l'automne & l'hiver suivant auprès de son pere.

XXV. Défaite des Sarasins près de Barcelonne. Charlemagne donne des terres en franc-alleu dans le diocèse de Narbonne à un seigneur nommé Jean. Sturmion comte de Narbonne. e *Annal. Moiss. p. 141.* f *V. Ferrer. ad ann. 790. n. 1.* g *Pr. p. 29.* * Brunia.

Pendant son absence les Sarasins tenterent une entreprise sur la Septimanie. Les [e] états de ces infideles en Espagne avoient été agitez auparavant de divers troubles. Abderame leur roi étoit mort depuis quelques années après un regne de trente-trois ans & quelques mois. Ses enfans se disputerent la couronne de leur pere. Issem l'un d'entr'eux l'emporta sur tous les autres, & s'empara de tout le roiaume d'Espagne. Il paroît que ce prince fit la guerre à Zade gouverneur de Barcelonne qui, comme on le croit [f], avoit pris contre lui le parti de ses freres, & que ce gouverneur appella à son secours les François dont il avoit reconnu la souveraineté. C'est sans doute durant cette guerre qu'un officier François nommé Jean, & apparemment marquis ou comte sur cette frontiere, se distingua dans une bataille [g] qui fut donnée contre les Sarasins dans un endroit appellé *ad Pontes* au voisinage de Barcelonne. Ce seigneur enleva aux ennemis de riches dépoüilles, & entr'autres un beau cheval avec une cuirasse * des mieux travaillées; & une épée des Indes dont le fourreau étoit

garni d'argent, qu'il présenta au roi Louis à son retour en Aquitaine & avant son départ pour l'Italie. AN. 793.

Pour récompense de cette belle action, Jean demanda un endroit inculte appellé *Fontes*, ou Fonjoncouse, situé dans le pays des Corbieres au diocèse de Narbonne. Louis le lui accorda & donna ordre [a] au comte Sturmion de le laisser paisible possesseur de cette terre, sans l'assujettir à aucun cens. Il donna en même-tems des lettres de recommandation à ce seigneur auprès du roi son pere à qui il l'envoia pour demander la confirmation de sa donation. Charlemagne la ratifia & donna cette terre à Jean pour la défricher & la posseder en toute proprieté, lui & toute sa posterité, libre & exempte de tout cens & de toute sorte de servitude, à la réserve du serment de fidelité. Les lettres de ce prince sont datées d'Aix-la-Chapelle au mois de Mars la xxv. année de son regne ou l'an 793. de J. C. Elles furent confirmées par ses successeurs en faveur des héritiers de Jean qui furent maintenus dans le droit de posseder héréditairement cette terre. Cette possession est appellée *Aprisio* [b], terme qui signifie [c] une espece d'aleu possedé héréditairement en toute liberté, & sur lequel le roi n'avoit d'autre droit que celui que lui donnoit sa souveraineté, & le vassal d'autre servitude que celle de l'hommage; ce qui étoit bien different des fiefs ou *benefices* qui étoient alors en usage, & qu'on ne donnoit qu'à vie & sous certaines charges. Il paroît par ce que nous venons de dire ou que Magnarius comte de Narbonne étoit déja décedé, ou qu'il avoit été pourvû de quelqu'autre gouvernement, puisqu'on ne peut pas douter que Sturmion ne fût alors comte de cette ville.

a Pr. p. 25.

b Pr. ibid.
c V. Casen. franc-al. l. 1. c. 16.
Dominici de lib. allod. c. 21.

XXVI. Irruption des Sarasins dans la Septimanie. Bataille d'Orbieu ou de Villedaigne.

Issem après avoir vaincu ses freres & soûmis toute l'Espagne à sa domination, résolut de porter ses armes en deçà des Pyrenées & de ravager les Gaules. Il n'eut pas plûtôt reçû avis du départ de Louis à la tête des troupes d'Aquitaine pour l'Italie, qu'il fit marcher [d] une armée sous le commandement du general Abdelmelec, avec ordre d'entrer dans la Septimanie. Ce general après s'être mis en campagne, ravagea d'abord la Catalogne ou Marche d'Espagne soûmise aux François, après quoi aiant passé les montagnes, il marcha vers Narbonne dont il brûla les fauxbourgs, désola tous les environs, & emmena un grand nombre de prisonniers. Abdelmelec étoit dans le dessein de traiter de même toute la province & d'y porter le fer & le feu: il avoit déja pris la route de Carcassonne quand il rencontra au passage de la riviere d'Orbieu le duc Guillaume campé de l'autre côté en ordre de bataille. Ce duc sur le bruit de la marche des infideles, avoit ramassé à la hâte les troupes de son gouvernement, & avoit été joint par les comtes ou marquis qui commandoient sur la frontiere, lesquels après avoir tenté inutilement d'arrêter le progrès des armes des Sarasins, s'étoient battus en retraite. Le duc & Abdelmelec ne furent pas long-tems en présence sans en venir aux mains. Guillaume donna le signal & attaqua le premier les infideles qui soûtinrent le choc avec beaucoup de valeur, & repousserent les François. Ceux-ci se défendirent pendant quelque tems; mais ils furent enfin taillez en pieces & leurs generaux obligez de prendre la fuite. Guillaume fut le seul qui tint ferme; quoiqu'abandonné des comtes ou officiers & de presque toutes ses troupes, il soûtint tous les efforts des infideles & abattit à ses pieds un de leurs generaux. Ce duc fit dans cette occasion des prodiges de valeur: mais accablé par le nombre, & se trouvant presque seul au milieu des ennemis, il se retira heureusement avec ce qui lui restoit de troupes après avoir fait acheter bien cherement aux Sarasins le champ de bataille dont ils demeurerent les maîtres.

d Egin. Annal. p. 247.
Annal. Fuld. p. 538.
Annal. Moiss. p. 141.
Chron. S. Gall. p. 467.
Gervas. Tilber. p. 940. & seq.

Quelques geographes placent dans leurs cartes le lieu où cette bataille se donna, aux environs de la Grasse sur les bords de l'Orbieu. Cette riviere qui prend sa source dans les montagnes du diocèse de Narbonne les plus voisines de celles des Pyrenées, passe en effet sous les murs de cette abbaye & se jette dans l'Aude après un cours d'environ dix lieuës du pays: mais nous croions qu'il est plus vraisemblable que cette action se passa vers la vallée de Villedaigne * située sur la route ordinaire de Narbonne à Carcassonne & traversée par l'Orbieu; le chemin du côté de la Grasse étant plus long & plus difficile à cause des frequentes montagnes dont il est coupé. Les historiens contens

* Vallis Aquitanica.

AN. 793. de nous marquer que cette bataille se donna l'an 793. de J. C. ont omis de nous en apprendre le jour & le mois.

XXVII. Les Sarasins repassent les Pyrenées, suivis d'un grand nombre de prisonniers.

a *V. le Coint. ad ann. 793. p. 492.*

Les Sarasins ne tirerent pas grand avantage de leur victoire, ils se retirerent presqu'aussitôt après au-delà des Pyrenées, soit qu'affoiblis par la perte qu'ils venoient de faire dans le combat, ils se vissent hors d'état de continuer leur entreprise, soit que leurs compatriotes aiant été défaits dans le même tems [a] en Espagne par le roi Alphonse, ils se trouvassent dans la nécessité d'aller promptement leur donner du secours. Ils se contenterent d'emporter de la Septimanie tout le butin qu'ils y avoient fait, & d'emmener avec eux un très-grand nombre de prisonniers que l'émir Issem fit servir de manœuvres à la superbe mosquée qu'Abderame son pere avoit fait commencer à Cordoue. Un historien [b] Espagnol rapporte que les Sarasins se rendirent maîtres de Gironne & de Narbonne durant cette irruption; que par une loi très-dure Issem obligea les habitans de Narbonne de transporter de la terre depuis cette ville jusqu'à Cordoue pour cet édifice; que ce prince eut pour sa part des dépouilles de la Septimanie, quarante-cinq mille morabatins d'or, espece de monnoie à peu près de la valeur des pistolles d'Espagne, & qu'enfin cette somme ne faisoit que la cinquiéme partie de tout le butin: circonstances qui paroissent également fabuleuses, & qu'un de nos meilleurs historiens [c] a solidement réfutées.

b *Roder. Tolet. hist. Arab. c. 20.*

c *Marc. Hisp. p. 280.*

d *V. Pagi ad ann. 793. n. 2.*

e *Daniel. hist. de Fran. to. 1. p. 480.*

Il est certain [d] en effet que les François ne perdirent pas un pouce de terre durant cette excursion des Sarasins, & que ces infideles ne leur enleverent alors aucune de leurs places fortes ni en deçà ni au-delà des Pyrenées, quoiqu'en dise un historien moderne [e], qui prétend que dans cette occasion les Sarasins surprirent Barcelonne sur les François: mais cette ville n'appartenoit pas alors à ces peuples, elle demeura toûjours au pouvoir des infideles jusqu'à la conquête qu'en fit quelques années après Louis roi d'Aquitaine. Il est vrai que ses gouverneurs pour se maintenir dans l'indépendance, reconnoissoient tantôt la domination des émirs de Cordoue, tantôt celle des rois de France, & que Zade qui avoit le gouvernement de cette place se soûmit peut-être alors à Issem; les anciens historiens n'en disent rien, & il est certain que ce gouverneur Arabe en fut toûjours le maître jusques vers l'an 801.

f *Duch. to. 3. p. 149.*

g *V. Baron. ad ann. 793.*

h *V. le Coint. ad ann. 793. n. 10. p. 493. Pagi ad ann. 793. n. 4.*

On ne doit pas faire plus de fonds sur une inscription [f] qu'on lit dans la chapelle de sainte Croix située près de l'abbaye de Montmajour en Provence à demi lieue d'Arles, par laquelle on prétend [g] prouver que les Sarasins après avoir couru la Septimanie & passé le Rhône, se rendirent alors maîtres de cette ville d'où ils furent ensuite chassez par Charlemagne; car cette inscription est moderne [h] & contraire à tous les monumens du tems.

i *Annal. Hepidan. p. 472.*

k *Mab. not. in act. SS. Ben. sac. 4. part. 1. p. 75.*

l *V. Marc. Hisp. p. 279.*

Les actions de valeur que fit Guillaume durant la bataille d'Orbieu ont donné sans doute l'origine aux fables de nos vieux Romanciers au sujet de ce duc, de même que l'affaire de Roncevaux au roman du fameux Rolland. Une ancienne [i] chronique rapporte ce combat de Guillaume contre les Sarasins à l'an 791. ce qui a fait croire sans doute à un de nos historiens [k] que ce duc se battit aussi contre ces infideles dans la Septimanie durant cette même année; mais il est évident [l] que le combat dont cette chronique parle sous l'an 791. & toutes les autres sous l'an 793. n'est qu'une seule & même action.

XXVIII. La Septimanie désolée par la famine. Charité de S. Benoît d'Aniane pour les pauvres.

m *Annal. Moiss. p. 141.*

n *Vit. S. Ben. An. act. SS. Ben. ibid. p. 197. & seq. V. Mab. ad ann. 782. n. 28. & seqq.*

Cette province outre le fleau de la guerre dont elle fut affligée pendant cette derniere année, éprouva [m] en même-tems avec le reste du roiaume toute la rigueur d'une cruelle famine qui fit périr beaucoup de monde, & obligea de permettre l'usage de la viande durant le Carême. Benoît abbé [n] d'Aniane signala alors sa charité envers les pauvres qui vinrent à lui de toutes parts dans l'esperance de trouver en lui une ressource dans leurs miseres, & qui se logerent dans des cabanes qu'ils construisirent autour du monastere. Ils ne furent pas trompez dans leur attente: ce saint abbé leur distribua toutes ses provisions, & ne réserva que ce qu'il jugea absolument nécessaire pour la subsistance de sa communauté, à quoi il eut même recours deux ou trois fois. Enfin il fit tant par sa sage œconomie, qu'il pourvut jusqu'à la récolte aux besoins d'une infinité de malheureux. Ses religieux, qui étoient alors au nombre de trois cens, seconderent sa charité & concoururent avec lui à sauver la vie à

une troupe de miserables que la famine auroit infailliblement fait périr. AN. 793.

XXIX. Abbaye d'Aniane. Progrès de sa réforme.

L'abbaye d'Aniane étoit alors dans sa splendeur. Sa principale église dédiée au Sauveur du monde, étoit d'une grandeur proportionnée à celle des autres bâtimens qui pouvoient loger commodément mille personnes. Les ducs & les comtes du pays & des autres provinces de France touchez de la sainteté de Benoît & de la régularité de ses religieux, contribuerent liberalement, à l'exemple de Charlemagne, à la décoration de cette église. Elle possédoit outre un grand nombre de riches & précieux ornemens, diverses reliques, & entr'autres un reliquaire d'or où étoit enchâssé un morceau de la vraie Croix, qui avoit appartenu à un empereur de Constantinople; une autre partie du même bois sacré & une sainte épine enchâssez de même. Outre cette église qui étoit la principale, il y en avoit une autre sous l'invocation de la sainte Vierge, dont l'entrée, ainsi que celle de la premiere, étoit interdite aux personnes du sexe pour lesquelles on avoit bâti deux oratoires particuliers. En un mot ce monastere étoit devenu si célèbre, qu'il passoit alors pour le premier ou pour le chef de tous ceux de France par l'exacte observance & la vie austere de ses religieux.

Pour les soûtenir dans cette régularité le saint abbé qui les gouvernoit, composa la concorde des regles qu'il rapporte toutes à celle du patriarche saint Benoît son patron: ouvrage excellent & digne de son auteur. Benoît d'Aniane voulut par là mettre sous les yeux de ses religieux dequoi s'édifier & s'instruire en lisant les exemples & les préceptes des anciens instituteurs de la vie monastique. Il s'appliqua aussi à leur faire apprendre toutes les sciences qu'il crut ou nécessaires ou utiles à leur état, & il assembla dans cette vûë une nombreuse bibliotheque. Ses soins furent si heureux, que plusieurs religieux de son abbaye mériterent, & par leur pieté & par leur sçavoir, d'être élevez à la dignité épiscopale. Benoît attentif aux besoins de l'église, fit aussi élever & instruire dans son monastere un nombre de clercs séculiers à qui il donna d'habiles maîtres. Ce saint abbé à qui Dieu avoit accordé le don de la parole, s'exerçoit de son côté tantôt à la prédication tantôt aux travaux les plus durs & les plus pénibles, entr'autres à ceux de la campagne, & tâchoit d'animer ses freres, autant par ses exemples que par ses paroles, à la pratique des vertus les plus austeres. Telle étoit la vie de Benoît d'Aniane & de ses religieux dont les habits étoient blancs, le scapulaire & la coule noirs. La puissante protection que Charlemagne & Louis le Débonnaire son fils lui accorderent contribua beaucoup au progrès de la réforme qu'il introduisit dans la plûpart des monasteres de France.

XXX. Benoit assiste avec d'autres abbez de la Septimanie au concile de Francfort

Le zele de ces deux grands princes ne contribua pas moins au maintien de la pureté de la foi & de la discipline ecclesiastique. C'est dans cette vûë que Charlemagne, de l'avis du pape, convoqua à Francfort pendant l'été de l'an 794. un concile dont le culte des images & l'hérésie de Felix d'Urgel sur la filiation de J. C. firent le sujet principal. Felix avoit abjuré son hérésie à Rome en présence du pape Adrien I. mais à son retour dans sa ville épiscopale [a], il avoit repris ses erreurs, & continué de les répandre malgré les soins d'Alcuin & de Paulin évêque d'Aquilée qui écrivirent contre lui.

794.

Son obstination le fit déferer au concile de Francfort, auquel assisterent les évêques de presque toute l'église Latine, avec un grand nombre d'abbez & plusieurs ecclesiastiques du second ordre tant séculiers que réguliers, que ce prince y appella. Benoît d'Aniane s'y rendit avec plusieurs de ses religieux, & entre autres Ardon son disciple surnomé Smaragde, personnage également distingué par sa pieté & son profond sçavoir, à qui nous sommes redevables de la vie de ce saint abbé. Anian abbé de Caunes s'y trouva [b] aussi avec trois de ses religieux & obtint alors de Charlemagne le 20. de Juillet la confirmation de toutes les donations faites à ses deux monasteres dont nous avons déja parlé, & entr'autres du lieu de Caunes donné par Milon comte de Narbonne. L'hérésie de Felix d'Urgel & d'Elipand de Tolede fut condamnée par le premier canon du concile. Charlemagne en envoia les actes aux évêques d'Espagne qu'il exhorta d'y souscrire, avec promesse s'ils le faisoient, de les secourir contre

a *Annal. Anian. Pr. p. 18. & seq. V. Marc. Hisp. p. 268. & seq.*

b *Pr. p. 28.*

AN. 794. les Sarasins, & de les affranchir du joug de ces infideles, sous lequel ils gémissoient depuis long-tems.

XXXI. Louis roi d'Aquitaine regle ses finances & son domaine. Il abolit les impôts.

a Astron. p. 289.

795.

* Missos.

Il paroît que Louis roi d'Aquitaine assista au concile de Francfort avec Charlemagne son pere, puisqu'il célébra avec lui [a] dans ce lieu la fête de Pâques de la même année, & qu'il ne retourna dans ses états qu'au printems de l'année suivante. Quelque tems avant son départ, Charlemagne lui demanda d'où venoit qu'avec un domaine aussi considerable que celui de toute l'Aquitaine, ses equipages répondoient si peu à sa dignité, & qu'il étoit obligé d'emprunter toutes les fois qu'il devoit lui faire quelque présent. Louis lui répondit ingenuëment que c'étoit la faute des intendans de son domaine qui s'étoient emparez d'une partie de ses terres ou qui en négligeoient le soin. Charlemagne résolut dès-lors de rémedier à ces abus; mais pour ne pas aigrir les esprits des Aquitains, & sur-tout des Grands qui en étoient déja en possession il ne voulut pas d'abord les leur ôter d'autorité, il se contenta d'envoier pour commissaires * sur les lieux Willibert qui fut depuis archevêque de Roüen, & le comte Richard qui par leur attention & leur prudence firent revenir au domaine du roi d'Aquitaine tous les biens qui avoient été usurpez.

Louis regla ensuite sa dépense sur son revenu, de l'avis de Meginarius qui fut aussi depuis archevêque de Roüen, homme sage & prudent que Charlemagne lui avoit donné pour ministre à la place d'Arnold qui étoit apparemment décedé. Par cette œconomie ce prince trouva dans les quatre principales maisons roiales de ses états, où il passoit alternativement l'hiver, dequoi fournir à la dépense de toute sa maison, & dans le reste de son domaine dequoi payer ses troupes; ce qui le mit en état d'abolir le tribut militaire appellé *foderum* qu'il faisoit lever auparavant sur le peuple, & qu'on payoit en especes. Il eut en cela plus d'égard à la misere des peuples qu'à l'avidité des gens de guerre qu'il aima mieux stipendier de son épargne que de permettre que les paysans ou autres gens de la campagne fussent vexez.

XXXII. Abolition du tribut qu'on levoit dans l'Albigeois.

b Astron. ibid.

Les peuples d'Albigeois, suivant les anciens historiens [b], furent ceux de toute l'Aquitaine qui profiterent davantage de la suppression de ce subside, à cause de la grande quantité d'especes en bled & en vin qu'on éxigeoit d'eux tous les ans, par rapport à la fertilité du pays. Charlemagne charmé de la sage conduite du roi son fils, & du progrès qu'il faisoit dans l'art de gouverner, supprima à son exemple le même tribut dans tout le reste du roiaume, & remedia à divers autres abus.

XXXIII. Louis entreprend la guerre contre les Sarasins.

796.

c Chron. Moiss. p. 142. Theodulf. carm. 1. l. 3. p. 1062. & seqq.

d V. Marc. Hisp. p. 280.

L'année suivante Louis retourna [c] auprès du roi son pere & demeura avec lui pendant toute la campagne. Il semble [d] cependant qu'avant son départ d'Aquitaine pour la Germanie, Charlemagne l'envoia la même année avec le prince Charles son frere sur les frontieres d'Espagne pour avoir leur revanche sur les Sarasins du dégât que ces infideles avoient fait trois ans auparavant dans la Septimanie. Il est du moins certain que l'armée Françoise traita alors leurs frontieres comme ils avoient traité cette province, & cela d'autant plus aisément que la guerre civile & les divisions qui suivirent la mort d'Issem roi de Cordouë mettoient les infideles hors d'état de s'y opposer. Après cette excursion Louis & Charles allerent joindre le roi leur pere à Aix-la-Chapelle, & y passerent l'hiver avec lui.

e Marc. Hisp. ibid.

797.

f Egin annal. p. 248.

g Borel. Castres l. 2. p. 4. Marten. voy. litt. to. 1. part. 2. p. 50.

On croit [e] que dans cette expédition Louis fit promettre à Zade gouverneur de Barcelonne, qui malgré ses anciennes promesses affectoit de vivre dans l'indépendance, d'aller se présenter incessamment devant le roi Charlemagne & de lui renouveller son serment de fidelité. Nous sçavons en effet que ce seigneur se rendit au commencement [f] de l'été suivant auprès de ce prince à Aix-la Chapelle, & qu'il se soûmit à son autorité; mais Zade, à l'exemple des autres gouverneurs Sarasins de cette frontiere, ne reconnoissoit la souveraineté des François, qu'autant que ses interêts le demandoient, & il faisoit également hommage aux rois Maures d'Espagne suivant les diverses circonstances des tems & des affaires, dans la vûë de se maintenir par cette alternative dans la paisible possession de son gouvernement. S'il faut s'en rapporter à une épitaphe [g] de l'abbaye de Castres, Zade avoit un neveu nommé

Beru

Beru qui fut converti à la foi par les soins d'Elizachar prieur de cette abbaye, & qui y fut inhumé l'an 800. mais ce monument nous paroît un peu suspect. AN. 797.

Charles [a] après avoir reçû l'hommage du gouverneur de Barcelonne, fit partir Louis son fils pour aller assieger Huesca sur la frontiere d'Espagne, dont le gouverneur lui refusoit l'obéïssance que son prédecesseur lui avoit jurée. Nous ignorons si ce prince entreprit effectivement ce siege; nous sçavons seulement qu'il fit la guerre aux Sarasins sur cette frontiere, qu'à la fin de la campagne il retourna dans la Germanie, & qu'il joignit Charlemagne au nouvel Heristal, palais situé sur le Weser. Ce roi le rappella auprès de lui, sans doute pour conferer ensemble sur une occasion favorable qui se presentoit de fomenter la guerre civile d'Espagne. Abdalla frere de l'émir Issem, après lui avoir disputé la couronne, avoit été forcé de la lui ceder & de se retirer en Afrique: mais il n'eut pas plûtôt appris sa mort, qu'il tâcha de ranimer son parti en Espagne, & de faire valoir ses droits sur ce roiaume. Pour réüssir plus sûrement, il résolut de s'allier avec les François, & vint [b] en personne trouver Charlemagne à Aix-la-Chapelle pour implorer sa protection. Ce roi la lui accorda fort volontiers: il chargea en même-tems le roi d'Aquitaine son fils qu'il renvoia dans ses états à la fin de la même année ou au commencement de la suivante, de conduire ce prince Sarasin jusques sur les frontieres d'Espagne & de favoriser son parti. Abdalla d'abord après son arrivée au-delà des Pyrenées, se mit en armes, fit la guerre [c] à Alhacan fils d'Issem que les Sarasins avoient reconnu pour leur roi, & lui enleva la ville de Valence; ce qui fit une diversion très-favorable pour Louis qui avoit dessein de continuer la guerre contre ces infideles.

798.

a *Egin. annal p. 248. & seq.*

b *Egin. ibid. Annal. Bertin. p. 163.*

c *Rod. Tol. hist. Arab. c. 22.*

XXXIV. Seconde diete d'Aquitaine tenuë à Toulouse.

Ce roi, peu de tems après son retour en Aquitaine, tint [d] à Toulouse la diete ou assemblée generale de ses états, durant laquelle il donna audience aux ambassadeurs d'Alfonse roi de Galice & des Asturies, qui obligé de soûtenir une guerre continuelle contre les Sarasins, lui envoioit de riches presens pour l'engager à lui accorder la continuation de son amitié & la confirmation de leur alliance. Louis reçut ces envoiez avec distinction; il écouta aussi favorablement dans cette assemblée les députez que le duc Bahaluc qui commandoit en Espagne pour les Sarasins sur les frontieres de l'Aquitaine, & à ce qu'on croit [e], du côté d'Huesca, lui envoia en même-tems avec divers presens pour lui demander la paix.

d *Astron p. 289. V. le Coint. ad ann. 798. n. 39. & seq.*

e *Marc. Hisp. p. 281.*

XXXV. Louis épouse Ermengarde à Toulouse.

Ce prince, âgé alors de vingt ans, consulta, de l'avis de son conseil, le roi son pere sur le dessein qu'il avoit formé d'épouser avec son agrément Ermengarde [f] fille du duc Ingeramne, issuë d'une des familles les plus considerables & les plus nobles du roiaume, & petite niece du fameux Crodegange évêque de Metz. Louis aiant obtenu le consentement de Charlemagne pour son mariage avec Ermengarde, l'épousa peu de tems après la diete de Toulouse, & il celebra ses nôces, à ce qu'il paroît, dans la même ville.

f *Astron. ibid. V. Theg. p. 276.*

XXXVI. Il pourvoit à la sûreté des frontieres d'Espagne.

La soûmission que Bahaluc venoit de lui rendre nous donne lieu de croire que ce prince n'executa pas l'ordre qu'il avoit reçû d'assieger la ville d'Huesca, dont on prétend que ce general Sarasin étoit gouverneur: il paroît en effet que Louis demeura dans l'inaction sur la frontiere d'Espagne pendant toute cette année. Il pourvut cependant à la sûreté des places qu'il avoit conquises dans ce pays, & fit relever les maisons d'Ausonne, de Cardonne & de quelques autres villes ou châteaux de cette frontiere qui avoient été détruits & abandonnez. Il les peupla de nouveau, en donna le gouvernement au comte Borrel, les fit fortifier & y établit de bonnes garnisons. L'historien [g] qui rapporte ce fait, ajoûte que ces places étoient situées sur les frontieres d'Aquitaine; ce qui prouve que la Marche d'Espagne ainsi que la Septimanie faisoient alors partie de ce roiaume. Ausonne que Louis fit rebâtir n'est connuë aujourd'hui que sous le nom de Vic, c'est-à-dire village. * On donna [h] ce surnom aux villes de la Marche d'Espagne détruites par les Sarasins, & rétablies dans la suite, parce qu'elles n'étoient plus si grandes qu'elles avoient été, & qu'elles ressembloient plûtôt à des villages qu'à des villes. Celle d'Ausonne n'a retenu que ce surnom, & c'est aujourd'hui une ville épiscopale de Catalogne qui étoit

g *Astron. ibid.*

* Vicus.

h *V. Marc. Hisp. p. 29.*

AN. 798. soûmise alors avec son diocèse à la jurisdiction immédiate des archevêques de Narbonne.

XXXVII. Zele de Benoît d'Aniane contre l'héréſie de Felix d'Urgel.

a Vit. S. Bened. Anian. p. 198.

b Baluz. miſcell. to. I. p. 377.

Ces prélats s'éleverent avec force contre les erreurs de Felix d'Urgel qui avoient fait beaucoup de progrès, tant dans la Marche d'Espagne, que dans la Septimanie. Plusieurs abbez de ce dernier pays seconderent leur zele: mais sur-tout [a] Benoît d'Aniane qui animé par le celebre Alcuin avec lequel il avoit contracté une étroite amitié au concile de Francfort, emploia utilement le don de la parole qu'il avoit reçû, & confondit soit par ses discours, soit par ses disputes les sectateurs de Felix; en sorte que par ses soins il préserva non seulement ses religieux, mais qu'il ramena encore à la foi catholique plusieurs personnes de consideration, & des évêques même de la province qui les favorisoient. Alcuin qui avoit été chargé particulierement de réfuter cet hérétique, tâcha [b] de soûtenir le zele des abbez & des religieux de la Septimanie ou Gothie par une lettre qu'il leur adressa, dans laquelle il leur fournit des armes pour combattre l'erreur en attendant qu'il leur en envoiât une réfutation complete. Ce celebre auteur fait mention dans cette lettre d'un autre ouvrage sur le même sujet, qu'il leur avoit déja envoié par la voie de Benoît abbé d'Aniane, & qu'il avoit composé exprès pour les fortifier dans la foi.

c Alc. ep. 71. in edit. Duch.

d Ep. 99. ibid.

Alcuin [c] parle ailleurs d'une autre erreur qui s'étoit glissée parmi les laïques de la Septimanie: ils croioient qu'il suffisoit de confesser ses péchez à Dieu seul, & que par consequent la confession auriculaire étoit inutile. Ce sçavant homme réfute solidement cette opinion erronée. Nous apprenons par une autre de ses lettres [d] qu'il avoit de grandes liaisons avec les abbez & les moines de la même province, & qu'il prenoit beaucoup de part à leurs peines & à leurs disgraces. Il tâcha de les consoler entr'autres d'une grande affliction qu'ils avoient ressentie, mais qu'il ne specifie point; peut-être étoit-ce la désolation des monasteres du pays durant l'irruption des Sarasins dont nous avons déja parlé.

XXXVIII. Leydrade archevêque de Lyon & Theodulfe évêque d'Orleans envoiez ou commissaires dans la Narbonnoise.

e Theod. Paran. p. 1029 & seqq.

* Missos dominicos.

f Ibid. verſ. 116.

g Verſ. 147. & seqq.

* Consanguineos.

* Redæ.

* Placitum.

Charlemagne qui secondoit le zele d'Alcuin pour la religion, n'avoit pas moins d'attention pour faire fleurir la justice; il prenoit sur-tout un soin particulier de n'envoier pour juges ou commissaires dans les provinces que des personnes d'un mérite distingué & d'une integrité reconnuë. Tels étoient Leydrade archevêque de Lyon & Theodulfe évêque d'Orleans que ce prince commit pour rendre la justice dans la Septimanie en 798. & à qui il joignit sans doute, suivant l'usage, deux comtes ou deux adjoints séculiers dont nous ignorons les noms. Theodulfe [e] nous a conservé la mémoire de cette commission dans un de ses poëmes où il exhorte les autres juges ou *envoiez* * ses collegues à rendre exactement la justice, & fait par occasion le récit du voiage qu'il entreprit sur ce sujet avec Leydrade son associé. Leur jurisdiction s'étendoit dans toute l'ancienne Narbonnoise, à la réserve du Toulousain dont Theodulfe fait cependant mention [f] en passant, & qu'il place dans l'Aquitaine. Ces commissaires partirent de Lyon, & après avoir parcouru les villes situées à la gauche du Rhône, ils entrerent dans la Gothie & passerent à Nismes, ville, dit Theodulfe, également considerable & spacieuse, d'où après avoir marché entre Maguelonne & Substantion, laissant la ville d'Agde sur la gauche, ils se rendirent à Beziers, & de là à Narbonne. L'évêque d'Orleans fait l'éloge de cette derniere ville qu'il met au-dessus [g] de celle d'Arles. Il se louë extrêmement de l'accüeil que lui firent les habitans qu'il appelle *ses parens*. * Ce prélat alla de cette ville avec ses collegues à Carcassonne, & de cette derniere à celle de Rasez * qui a donné son nom à une portion du diocèse de Narbonne, mais qui ne subsiste plus à present. De la ville de Rasez les envoiez retournerent à Narbonne où ils tinrent le *plaid* * ou assemblée generale de la province, à laquelle se trouverent un très-grand nombre d'ecclesiastiques & de séculiers. L'assemblée finie, les commissaires prirent la route de Provence, & terminerent leur commission à Cavaillon. Telle est la relation que Theodulfe nous a laissée de son voiage.

Nous avons déja dit que ce prélat fait mention de Toulouse dans ce poëme,

AN. 798.

XXXIX. Combat singulier entre deux troupes d'oiseaux dans le territoire de Toulouse.

a Theod. ibid. l. 4. carm. 7. p. 1056. & seqq.

quoique cette ville ne fût pas comprise dans l'étenduë de sa commission. Il en parle encore ailleurs [a] à l'occasion d'un combat fort singulier donné à l'extrémité du Toulousain sur les frontieres du Querci, entre deux troupes d'oiseaux dont voici le récit tel que ce poëte nous l'a laissé. Un nombre presqu'infini d'oiseaux de toute espece, dont les uns venoient du Midi & les autres du Nord, se rendirent en même tems autour d'un champ environné d'arbres, & là après s'être rangez en bataille ainsi que deux armées ennemies, ils s'envoierent de part & d'autre plusieurs messages comme s'ils eussent voulu entrer en négociation & tenter quelque traité avant que d'en venir au combat. Enfin après divers mouvemens, ces deux troupes en vinrent à une action generale: le signal n'en fut pas plûtôt donné, qu'ils fondirent les uns sur les autres avec une rapidité, une fureur & un acharnement si grand, que le récit en paroît incroiable. Le combat, où chacun se servit des aîles, du bec & des griffes, comme d'autant d'armes offensives & défensives, fut également long, cruel & sanglant; il dura six jours entiers & ne cessa que faute de combattans qui demeurerent presque tous sur le champ de bataille. Quelques-uns seulement d'entre ceux qui étoient venus du Nord, se sauverent par la même route qu'ils étoient venus. La curiosité d'un spectacle si extraordinaire attira une infinité de personnes sur le lieu, & Mancion alors évêque de Toulouse y fit un voiage exprès. Les peuples du voisinage qui étoient accourus, profiterent de la dépoüille; ils choisirent parmi ces oiseaux ceux qu'ils crurent bons à manger, & en chargerent plusieurs charriots.

XL. Nebridius archevêque de Narbonne. Conciles d'Urgel contre Felix.

799.

b Alc. l. 1 contra Elip. p. 926. & seqq. V. Marc. Hisp. p 270. & seq. Le Coint. ad ann. 799. n. 30.

Leydrade archevêque de Lyon peu de tems après avoir terminé sa commission dans la Septimanie, reçut ordre de Charlemagne de se rendre à Urgel & d'y tenir [b] un concile conjointement avec Nebridius archevêque de Narbonne, pour tâcher par des voies de douceur de ramener Felix qui, quoique condamné par divers conciles, persistoit toûjours dans ses erreurs: les évêques & les abbez de la Septimanie, & entr'autres Benoît d'Aniane se rendirent à ce concile. Felix y aiant été convaincu d'hérésie, promit de l'abjurer devant Charlemagne, & d'aller trouver ce prince à Aix-là Chapelle. Il executa sa promesse, retracta ses erreurs, fit sa profession de foi & consentit à sa déposition; après laquelle il se retira à Lyon où il mourut quelque tems après. Pour achever d'étouffer les restes de l'hérésie que ce prélat avoit répanduë dans la Septimanie & dans la Marche d'Espagne, Leydrade, Nebridius & Benoît tinrent un second concile à Urgel, où se trouverent les évêques & les abbez de Gothie.

c Agob. ep. to. 1. p. 102.

d Catel. mem. p. 745. Baluz. not. in Agob. p. 43. & seq.

e V. Mab. ad ann. 806. n. 49.

f Pr. p. 42. V Mab. ad ann. 817. n. 64.

g Agob. ibid.

h Chron. Ucec. apud Casen. franc-all. p. 286.

i Gall. Christ. to. 1. Le Coint. ad ann. 773. n 42. ad ann. 806. n. 81.

Nebridius ou Nefridius homme également respectable par sa [c] capacité & son exactitude à remplir tous les devoirs de son ministere, avoit succedé depuis peu à Daniel archevêque de Narbonne. On [d] ne doute pas qu'il ne soit le même que Nebridius premier abbé de la Grasse au diocèse de Carcassonne dont nous avons déja parlé. On prétend même qu'il conserva pendant son épiscopat l'administration de cette abbaye: mais cette pretention n'est fondée que sur l'autorité de la date très-défectueuse [e] d'un diplome de Charlemagne. Il est certain en effet [f] qu'Attala étoit abbé de ce monastere sous le regne de ce prince dans le même-tems que Nebridius étoit sur le siege de Narbonne. Ce dernier, qui l'occupa long-tems, fut lié d'une amitié particuliere avec Agobard archevêque de Lyon successeur de Leydrade [g] qui le respectoit comme son pere & le regardoit comme une des fermes colonnes de l'Eglise; c'est ainsi qu'il l'appelle dans une lettre qu'il lui écrivit pour le porter par son exemple à défendre à ses diocésains tout commerce ou societé avec les Juifs à cause des inconveniens qui en provenoient. Nebridius, suivant une ancienne chronique [h], ordonna pendant son épiscopat Sigipert évêque d'Usez. C'est sur le fondement de cette chronique très-peu exacte, que quelques auteurs [i] prétendent que le prédecesseur de Daniel s'appelloit Nimbrisius, qu'ils distinguent de notre Nebridius. Nous avons déja remarqué que ces auteurs se trompent, & qu'il n'y a eu qu'un seul Nimbrisius ou Nebridius successeur de Daniel qui ait été archevêque de Narbonne.

XLI. Nouveaux bienfaits de

Peu de tems après la tenuë du dernier concile d'Urgel, Benoît d'Aniane alla à la cour de Charlemagne, pour lui rendre compte sans doute de ce

AN 799.

Charlemagne en faveur de Benoît d'Aniane.

a Pr. p. 29. & seqq.

qui s'y étoit passé. Ce prince qui l'honoroit de son estime, confirma à sa consideration par un diplome daté [a] d'Aix-la-Chapelle au mois de Juin de la même année, son monastere dans la possession de plusieurs terres incultes du domaine, & entr'autres du lieu de Juvignac appellé anciennement Fontagricole, où Benoît avec ses religieux avoit bâti sur la riviere de Lero un petit monastere ou prieuré à qui ils avoient donné le nom de Celleneuve. Ces deux lieux situez environ à une lieuë au couchant de Montpellier portent encore leur ancien nom. La riviere qui en est voisine s'appelle aujourd'hui la Mousson. Charlemagne accorda en même tems à l'abbaye d'Aniane la possession d'un terrain inculte appellé *Porcarias*, donné à Benoît par les comtes & les fideles du voisinage, & situé entre l'étang & la mer, ou dans la presqu'isle de Cette. Il confirma à cette abbaye la possession d'un autre petit monastere bâti par les soins du même abbé, & appellé Asogrado ou Sograde dont Leydrade archevêque de Lyon avoit fixé les limites ainsi que celles des autres lieux dont nous venons de parler, par des croix de marbre qu'il avoit fait planter dans le tems qu'il exerçoit sa commission dans la province conjointement avec Theoduife.

XLII.

Louis sert en Germanie à la tête de ses troupes d'Aquitaine. Blocus de Barcelonne.

b Astron. p. 290.

c Egin. annal. p. 250. Vit. Car. Mag. to. 2. Duch. p. 79.

NOTE XC.

Le roi d'Aquitaine étoit alors dans la Germanie où Charlemagne l'avoit appellé depuis le commencement [b] du printems avec une partie de ses troupes. Ce prince après avoir joint le roi son pere à Aix-la-Chapelle, assista avec lui à la diete generale du roiaume tenuë à Fremesheim sur le Rhin, l'accompagna ensuite dans son expedition contre les Saxons, & ne retourna en Aquitaine qu'après la saint Martin. Les comtes qui commandoient sur la frontiere d'Espagne agirent pendant son absence contre les Sarasins. Ils délivrerent entr'autres [c] de la piraterie de ces infideles les isles Baleares ou de Majorque & de Minorque dont ils prirent possession en son nom. Ils formerent [d] en même-tems, à ce qu'il paroît, le blocus de Barcelonne, dans le dessein d'assieger ensuite cette ville. Azam gouverneur Maure d'Huesca reconnut aussi sur la fin de la même année la souveraineté de Charlemagne; & pour marque de sa soûmission, il envoia à ce prince les clefs de cette ville qu'il accompagna du tribut ordinaire sous le nom de present.

XLIII.

Entrevûë de Charlemagne & de Louis à Tours.

800.

Ce roi après avoir presqu'entierement soûmis les divers peuples de la Germanie, résolut de profiter du repos que lui donnoit la prosperité de ses armes pour visiter le dedans de son roiaume, dont les guerres du dehors l'avoient tenu éloigné jusqu'alors, Il commença au printems suivant par les côtes de la Picardie, & après avoir célebré la fête de Pâques au monastere de S. Riquier ou de Centule, il s'avança jusqu'à Roüen. Le roi Louis son fils qui étoit alors à Casseneüil en Agenois, l'envoia prier de vouloir se détourner de sa route, & de venir le voir dans ce palais où il se disposoit à le recevoir: mais Charles que l'envoié de ce prince rencontra à Roüen, s'excusa de faire ce voiage. Pour satisfaire cependant le desir de son fils, il chargea ce député de lui dire qu'il l'attendroit à Tours. Louis se rendit dans cette ville, & fut reçû avec toute la distinction & la tendresse qu'il pouvoit souhaiter. Il accompagna ensuite le roi son pere en France, & revint quelque tems après dans ses états. Le voiage que Charles méditoit de faire alors en Italie pour punir les Beneventins nouvellement révoltez, l'empêcha d'entreprendre celui d'Aquitaine. Il se mit en état de passer les Alpes, & avant son départ il fit avertir Louis de se disposer pour l'accompagner dans cette expedition: mais aiant changé depuis de sentiment, il lui ordonna de demeurer dans ses états. Charles entra en Italie & arriva à Rome où il reçut la couronne imperiale le jour de Noël de l'an 800.

XLIV.

Prise & ruine de Lerida dans la Marche d'Espagne par le roi d'Aquitaine.

e Astron. p. 290. V. NOTE XC.

Louis ne demeura pas oisif pendant l'absence du roi son pere. Il se [e] rendit d'abord à Toulouse où il tint sans doute la diete d'Aquitaine. Il marcha ensuite à la tête de son armée pour aller continuer la guerre contre les Sarasins sur les frontieres d'Espagne & mettre à profit les divisions intestines qui regnoient toûjours parmi ces infideles. A son approche de Barcelonne, Zade gouverneur de cette ville sortit pour aller au-devant de lui & le reconnoître pour son seigneur, dans l'esperance sans doute par cette marque de soûmission de détourner ses armes & de demeurer paisible possesseur de son gouvernement.

Mais Louis éprouva bientôt après l'infidelité de ce seigneur qui lui refusa de le laisser entrer dans Barcelonne. Ce prince qui ne se sentoit peut-être pas assez fort pour entreprendre le siege de cette place, jugea à propos de dissimuler pour quelque tems, & tournant ses armes d'un autre côté, il passa la riviere de Lobregat * qui separoit les terres de France d'avec celles d'Espagne, & alla assieger Lerida, ville située sur la Segre. AN. 800.

* Rubricatus.

Le roi d'Aquitaine se rendit maître de cette ville & la détruisit. Il fit aussi démolir divers châteaux ou forteresses des environs dont il s'empara. Après cette expedition il reprit la route de ses états, remonta le long de la riviere de Cinca, se rendit auprès d'Huesca en Aragon, & fit le dégât aux environs de cette ville, dont Azam qui en étoit gouverneur, avoit refusé peut-être de lui ouvrir les portes, nonobstant le serment de fidelité qu'il avoit prêté à Charlemagne l'année précedente.

XLV. Zade gouverneur Sarasin de Barcelonne est fait prisonnier à Narbonne.

Louis après avoir passé l'hiver en Aquitaine, résolut au printems [a] suivant d'aller assieger [b] Barcelonne, & de punir l'affront que Zade gouverneur de cette ville lui avoit fait l'année précedente de lui en refuser l'entrée. Zade informé du dessein de ce prince, pour le détourner de l'execution, suivit le conseil d'un de ses confidens qui gagné, à ce qu'on croit, par Louis, le trahit & l'engagea à sortir de la place & d'aller se jetter aux pieds de ce roi, dans l'esperance d'obtenir aisément sa grace: mais il fut à peine arrivé à Narbonne, qu'il fut reconnu, arrêté & emmené ensuite à Louis. Ce prince le fit conduire à l'empereur son pere qui le destitua de son gouvernement, & le condamna à un exil perpetuel. Les Sarasins de Barcelonne sur l'avis de la détention de leur gouverneur, élurent alors à sa place Hamar ou Hamur son proche parent, & se préparerent à une vigoureuse défense en cas que Louis voulût tenter le siege de cette ville.

801.

a V NOT XC.
b Astron. p. 290. Egin. ad ann. 801.

XLVI. Troisiéme diete ou assemblée generale d'Aquitaine tenue à Toulouse. Punition des Gascons rebelles.

Ce prince avant que de s'engager dans cette entreprise, convoqua à Toulouse la diete de ses états [c] d'Aquitaine, où entr'autres affaires importantes, on agita celle d'une nouvelle révolte des Gascons. Nous avons déja dit qu'après l'action de Roncevaux & la révolte de Loup duc de ces peuples, Charlemagne avoit laissé [d] à Adalaric fils de ce dernier, à titre de fief héréditaire, une partie de son duché. Ce prince confia le gouvernement du reste de ce pays à des comtes particuliers amovibles comme les gouverneurs des autres comtez du roiaume. Charlemagne donna entr'autres le comté de Fezensac à Burgundion qu'on croit [e] Gascon d'origine. Ce comte étant mort, Louis mit à sa place le comte Liutard. Cette nomination déplut aux Gascons; & il y a lieu de croire que le duc Adalaric, qui après avoir été proscrit à la diete de Wormes en 790 avoit été rétabli, à ce qu'il paroît, dans son duché de Gascogne, tâcha de profiter de leur mécontentement pour reünir ce comté à l'ancien domaine de ses ancêtres. Quoi qu'il en soit, les Gascons se revolterent contre Liutard, coururent sur lui & le tuerent avec une partie de ses gens: ils se saisirent des autres & les brûlerent tout vifs. Louis ne croiant pas devoir laisser un tel attentat impuni, fit citer à l'assemblée de Toulouse les principaux des rebelles, qui craignant la juste punition de leurs crimes, firent d'abord quelque difficulté d'y comparoître. Ils s'y rendirent cependant à la fin, & furent entendus: mais n'aiant pû se justifier, ils furent condamnez à la mort. Plusieurs d'entr'eux subirent la peine du talion, & furent brûlez vifs.

c Astron. ibid. V. NOTE XC.
d Ibid. p. 88.
e V Marc. Bearn. p. 129.

XLVII. Siege & prise de Barcelonne par Louis roi d'Aquitaine.

Louis proposa à la même assemblée le dessein qu'il avoit d'aller faire le siege de Barcelonne, pour lequel il avoit déja fait de grands préparatifs; ce qui fut generalement applaudi. Ce prince [f] partit de Toulouse d'abord après la fin de la diete & se mit à la tête d'une puissante armée composée d'Aquitains, de Gascons, de Gots, de Bourguignons, de Provençaux & de Bretons. Il partagea ces troupes en trois corps: le premier eut ordre de marcher sous la conduite de Rostaing comte de Gironne qu'il chargea du siege de la place. Il envoia le second corps au delà de Barcelonne pour soûtenir l'attaque, & empêcher les assiegez de recevoir du secours du côté d'Espagne. Ce corps étoit commandé par Guillaume duc de Toulouse [g], premier porte-enseigne de la couronne, lequel avoit sous ses ordres le comte Ademar &

f Astron. ibid. Annal. Moiss. p. 144. Gervas. Tilber. p. 94.

g NOTE XC.

AN. 801. plusieurs autres seigneurs de marque. Louis à la tête du troisiéme corps alla camper dans le Roussillon pour être à portée de secourir les deux autres selon le besoin.

Rostaing eut à peine investi Barcelonne, que les assiegez envoierent en diligence à Cordouë demander du secours au roi Alhacan, qui après avoir heureusement terminé la guerre qu'Abdalla & Zuleiman ses oncles [a] lui avoient suscitée, regnoit alors paisiblement sur les Maures d'Espagne. Ce prince fit aussitôt marcher une armée qui s'avança au secours de cette ville: mais les generaux Sarasins aiant eu avis [b] à leur arrivée à Sarragosse qu'un corps de troupes étoit prêt à leur disputer le passage, ils leverent aussitôt le piquet; & n'osant hasarder un combat, tournerent leurs armes du côté des Asturies, pour se dédommager sur les terres des Chrétiens des frais de leur armement. Le roi Alphonse averti de leur marche, tomba sur eux dans le tems qu'ils y pensoient le moins, les défit entierement & les tailla en pieces.

a *Rod. Tolet. hist. arabic.* 22.

b *Astron. & Annal. Moiss. ibid.*

Le duc Guillaume qui commandoit l'armée d'observation, voiant que les Sarasins avoient pris la fuite, & qu'il n'avoit rien à craindre de leur part, alla joindre le corps d'armée occupé au siege de Barcelonne. Les troupes Françoises redoublerent alors leurs efforts, & garderent si exactement les lignes de circonvallation, que les assiegez aiant consumé tous leurs vivres; & n'en pouvant recevoir du dehors, ils furent obligez, pour ne pas mourir de faim, d'avoir recours aux alimens les plus vils, & jusqu'à manger du cuir. Plusieurs d'entr'eux dévorez par la faim, & préferant la mort à une vie miserable, se précipiterent du haut des murs. Malgré cette affreuse extrémité, les Sarasins loin de rallentir leur courage, continuerent à se défendre avec beaucoup d'opiniatreté, dans l'esperance que la rigueur de l'hiver obligeroit enfin les assiegeans à abandonner leur entreprise: l'évenement ne répondit pas à leur attente. Les François résolus de continuer leurs attaques jusqu'à la réduction de la place, firent des barraques autour de leur camp, pour s'y loger pendant cette saison, ce qui déconcerta les assiegez.

Les generaux François voiant enfin que la place ne pouvoit pas tarder à se rendre, en donnerent avis au roi d'Aquitaine toûjours campé dans le Roussillon, afin qu'il eût la gloire d'une si importante conquête. Ce prince partit aussitôt & arriva au camp devant Barcelonne avec son corps d'armée: mais ce ne fut que six semaines [c] après que cette ville fut enfin obligée de capituler. Les Sarasins qui composoient la garnison, livrerent à Louis, Hamur leur gouverneur & rendirent la ville à ce prince, à condition qu'il leur accorderoit la liberté de se retirer où bon leur sembleroit. La capitulation concluë, les troupes Françoises se saisirent des portes de Barcelonne, où Louis differa d'entrer pour le faire d'une maniere digne de sa pieté. Il y fit son entrée quelque tems après en procession à la tête de son armée précedée du clergé, qui chantoient des hymnes & des cantiques spirituels depuis le camp jusqu'à l'église de sainte Croix, où ce prince offrit un sacrifice d'actions de graces pour la prosperité de ses armes. Cela fait, il confia le gouvernement de cette ville au comte Bera, & y mit une nombreuse garnison composée uniquement de Gots, c'est-à dire des peuples de la Septimanie & de la Marche d'Espagne. C'est ainsi que cette importante place, que les Sarasins avoient possédée pendant quatre-vingt-dix années de suite, vint enfin au pouvoir des François après un siege de sept mois à compter depuis que Louis l'avoit fait investir, & de près de deux ans [d] depuis qu'elle avoit été bloquée par son ordre. Il est vrai que les gouverneurs Maures avoient auparavant reconnu quelquefois la souveraineté des rois de France, & qu'ils s'étoient déclarez leurs vassaux; mais ce n'étoit que pour se maintenir sous leur protection dans l'indépendance des émirs ou rois de Cordouë; en sorte qu'ils regloient leur soûmission sur leurs interêts. Mais depuis que Louis le Débonnaire eut conquis cette ville, elle demeura toûjours soûmise à la couronne de France, & nos rois y furent reconnus pour souverains sans interruption jusqu'au regne de S. Louis, comme nous le verrons dans la suite.

c NOTE XC.

d NOTE XC. n. 6. & seqq.

Après cette heureuse expédition Louis retourna en Aquitaine où il passa le reste de l'hiver. Il avoit déja décampé quand il apprit que Charlemagne

craignant pour lui la longueur du siege de Barcelonne, & voulant en accelerer la prise, lui envoioit un renfort considerable sous la conduite du roi Charles son fils. Sur cet avis Louis dépêcha un exprès à son frere qui le rencontra à Lyon, pour le remercier de son secours & lui apprendre la prise de cette ville; ainsi Charles rebroussa chemin & alla rejoindre l'empereur son pere. Il paroît que Louis suspendit pour quelque tems la guerre contre les Sarasins & qu'il passa les deux années suivantes dans ses états sans se mettre en campagne.

XLVIII. Réformation du roiaume. Usage de diverses loix.

802.

Ce prince profita de ce repos pour s'appliquer avec plus de soin aux affaires du gouvernement, & seconder les intentions de l'empereur son pere qui envoia alors [a] dans toutes les provinces du roiaume divers commissaires * pour rendre la justice, réformer les abus, & proteger les églises, les veuves, les orphelins & les pauvres contre l'oppression des Grands. Charlemagne choisit pour cette importante fonction parmi les ecclesiastiques, des archevêques, des évêques ou des abbez; & parmi les seculiers des ducs ou des comtes, & ne jugea pas à propos de charger de cette commission les plus pauvres d'entre ses vassaux, de crainte qu'ils ne se laissassent corrompre par des presens. Il convoqua ensuite au mois d'Octobre de la même année un concile à Aix-la-Chapelle, de tout le clergé seculier & regulier de ses états. Les évêques & les ecclesiastiques du second ordre s'assemblerent separément des abbez & des religieux. Les premiers dresserent des canons pour l'exacte observation de la discipline de l'église, & les autres des constitutions pour celle de la regle de S. Benoît, la seule qui dans ce tems-là fût en usage en France parmi les personnes de l'un & de l'autre sexe. Ce fut alors que Charlemagne introduisit dans le roiaume la liturgie Romaine à la place du rit Gallican.

a Annal. Moiss. p. 144.
* Missos.

Ce prince convoqua aussi dans le même palais les ducs & les comtes ou les principaux seigneurs du roiaume conjointement avec les deputez du peuple * & d'habiles jurisconsultes pour travailler de concert à la réformation de la justice. Il fit lire, corriger & rédiger par écrit, en pleine assemblée, le texte des diverses loix qui étoient en usage en France, & ordonna que chacun seroit jugé conformément à sa loi. Il défendit sur-tout aux juges de recevoir aucun present, & leur ordonna de rendre également la justice aux pauvres & aux riches. Après la fin [b] de l'assemblée il exigea generalement de tous ceux qui y avoient assisté, tant ecclesiastiques que seculiers le serment de fidelité dont la formule étoit à peu près la même que celle que nous voions en usage dans les siecles posterieurs pour les vassaux à l'égard de leurs seigneurs.

* Et reliquum populum christianum.

b Chron. de S. Den. V. le Coint. ad ann. 802. n. 19.

XLIX. Louis va en Germanie pour la fin de la guerre de Saxe.

804.

Nous ignorons si le roi d'Aquitaine assista à cette assemblée. Nous sçavons seulement [c] que deux ans après l'empereur son pere, voulant mettre fin à la guerre de Saxe qui duroit depuis trente-trois ans, lui ordonna de venir le joindre dans la Germanie pour l'aider à subjuguer entierement les Saxons. Louis se mit aussitôt en marche à la tête de son armée; mais il eut à peine passé le Rhin, qu'il reçut ordre de s'arrêter, parce que l'empereur avoit terminé la guerre de Saxe, & qu'il n'avoit plus besoin de son secours. Ce prince retourna dans ses états où il passa l'hiver, & où il joüit du fruit de la paix qui regnoit sur les frontieres d'Espagne.

c Astron p. 290. V. NOTE XC.

L. Guillaume duc de Toulouse fonde l'abbaye de Gellone ou de S. Guillelm du Desert.

Louis étoit principalement redevable de cette paix à la valeur & à la conduite de Guillaume duc de Toulouse qui, depuis la prise de Barcelonne, veilla avec soin à la garde de cette frontiere, tint les Sarasins resserrez au-delà de leurs [d] limites, & les empêcha de rien entreprendre. Ce duc que sa vertu rendoit encore plus recommandable que ses exploits, étoit exact jusqu'au scrupule à remplir les devoirs de sa charge. Il faisoit observer les loix, rendoit lui-même la justice, & avoit un soin particulier de pourvoir aux besoins des pauvres, & de proteger les veuves & les orphelins dont il étoit le défenseur contre l'oppression des Grands; ce qui lui attiroit l'estime & l'affection de toute sorte de personnes. Les monasteres, & sur-tout ceux qui avoient été ou fondez ou rétablis par Charlemagne, se ressentirent de sa protection & de sa liberalité. Il aimoit tendrement les religieux, parce qu'il étoit extrêmement religieux lui-même. Pour laisser à la posterité un monument de son affection envers eux, il résolut de fonder un nouveau monastere: dans cette vûë il chercha un lieu écarté & propre à la vie contemplative. Les montagnes du diocèse

d Vit. S. Guill. act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 75. & seqq.

AN. 804. de Lodeve lui parurent très favorables à son dessein. Il s'y rendit ; & après avoir pénétré dans la gorge d'une de ces montagnes longue & étroite, au milieu de laquelle l'Eraut se précipite, il la parcourut du Midi au Nord & trouva enfin entre des rochers affreux une petite plaine coupée par un ruisseau d'eau vive qui se jette dans cette riviere, couverte de quelques arbres qui lui donnoient une agréable fraîcheur, ce qui avoit sans doute fait donner à cette vallée le nom de Gellone.

Guillaume trouvant cet endroit conforme à ses souhaits, fit mettre aussitôt la main à l'œuvre, & commença le bâtiment du nouveau monastere avec les ouvriers qu'il avoit amenez exprès. Il prit lui-même le cordeau, planta les piquets, & traça dans cette petite étenduë de terrain les lieux reguliers & les officines conformément à la regle de S. Benoît. Son premier soin fut ensuite de faire travailler à la construction de l'eglise qu'il fit paver de marbre & dédier au Sauveur. Telle est l'origine de l'abbaye de Gellone qui subsiste encore aujourd'hui dans le même endroit depuis plusieurs siecles, avec l'église bâtie par le duc Guillaume. On lui a donné le nom de saint Guillem du Désert, à cause de son fondateur & de sa situation solitaire. On a bâti dans la suite tout autour de son enceinte des maisons qui forment une petite ville composée de deux paroisses.

LI. Les deux sœurs du duc Guillaume embrassent la vie religieuse. Genealogie de la famille de ce duc.

a Vit. S. Guill. ibid. p. 208. Pr, p. 32.

Tandis qu'on élevoit les fondemens de ce monastere, Guillaume chercha dans ceux des environs des religieux pour l'habiter. Celui d'Aniane situé dans la plaine à quatre milles du désert de Gellone lui en fournit, & Benoît qui en étoit abbé, voulut bien se charger de la conduite [a] de cette nouvelle maison, sans pourtant abandonner le gouvernement de la sienne. Les bâtimens de l'abbaye de Gellone étant achevez, Guillaume la dota d'une maniere également digne de sa pieté & de ses richesses. Il lui assigna par une charte plusieurs terres dans les diocèses de Lodeve, de Maguelonne, d'Albi & de Rodez, & par une autre charte il la mit sous la dépendance de celle d'Aniane, & la discipline de Benoît abbé de cette derniere. Ces deux chartes sont datées du Dimanche 15. de Decembre la XXXIV. année du regne de Charlemagne & la IV. de son empire, c'est-à-dire de l'an 804. ce qui nous fait comprendre qu'on ne comptoit le regne de ce prince dans la Septimanie que depuis la mort de Carloman son frere à qui cette province étoit échûë en partage.

b Pr. p. 31. & seq. N. LXXXVII. n. 7. & seqq.

C'est par ces anciens monumens & non par des romans fabuleux que nous apprenons la véritable généalogie de Guillaume duc de Toulouse ou d'Aquitaine. Suivant [b] ces deux chartes il étoit fils de Theodoric & d'Aldane qui étoient déja décedez. Il avoit trois freres, sçavoir Theudoin, Adalelme & Theodoric, & deux sœurs Albane & Berte ; il avoit épousé deux femmes, Cunegonde & Guitburge dont il avoit eu une fille nommée Helimbruch & plusieurs enfans mâles, sçavoir Bernard, Witcharius & Gaucelme ; il avoit outre cela un neveu * ou petit-fils appellé Bertran.

* Nepos.

c Vit. S. Guill. ibid. n. 11.

Les deux sœurs de Guillaume [c], qui n'avoient pas voulu s'engager dans le mariage & faisoient profession de pieté, lui demanderent avec instance de vouloir les consacrer au Seigneur dans quelque endroit voisin de l'abbaye de Gellone qu'il venoit de fonder. Ce duc pour seconder leurs vœux, leur fit bâtir une maison à vingt pas du monastere dans l'endroit où est aujourd'hui la paroisse de S. Barthelemi, où elles embrasserent la vie religieuse. Leur exemple leur attira bientôt des compagnes, dont elles formerent une communauté [d] qui se perpetua dans la suite. L'abbé de Gellone recevoit la profession de ces religieuses, dont la maison subsistoit encore dans le XIII. siecle sous le pontificat de Clement IV. Ces deux sœurs moururent à Gellonne après s'être sanctifiées par la pratique de toutes les vertus religieuses & les exercices d'une vie laborieuse & pénitente. On voit encore leur tombeau dans l'église de l'abbaye à la Chapelle de Notre-Dame où il est élevé & posé sur quatre piliers. C'est de ces deux dignes sœurs qu'a tiré sans doute son nom un lieu du diocèse de Lodeve situé à une lieuë de Gellonne, appellé *le Pech des deux Vierges*, soit qu'il fist partie de leur patrimoine, ou qu'elles l'aient peut-être habité avant que de se retirer à Gellone.

d V. Mab. ad ann. 804. n. 33.

e Astron. p. 307.

Le duc Guillaume eut [e] encore un autre fils nommé Herbert, à qui l'empereur Lothaire

Lothaire fit arracher les yeux, & une fille religieuse nommée Herberge, que ce prince fit jetter dans la Saône, & qui peut-être n'est pas differente d'Helimbruch dont nous avons fait mention. Le comte Wala frere de saint Adalard abbé de Corbie, épousa [a] une fille de ce même duc qui étoit peut-être la même qu'Helimbruch ou Herberge. Outre tous ces enfans on [b] donne à Guillaume une fille nommée Berthe femme de Pepin roi d'Aquitaine, & un autre fils de son nom. On croit cependant que ce dernier n'est point different de Gaucelme dont nous avons déja parlé.

Benoît abbé d'Aniane lié depuis long-tems d'amitié avec ce duc, lui fut très-utile par ses conseils, soit pour la fondation [c] du monastere de Gellone, soit pour la conduite de sa vie. Il paroît en effet que Guillaume se retiroit de tems en tems à Aniane; & nous ne doutons pas que ce ne soit de lui qu'a voulu parler Theodulfe [d] dans un de ses poëmes qu'il adressa à Benoît, & où il fait mention d'un seigneur de consideration qui avoit embrassé *une nouvelle milice*, & qui étoit logé alors dans l'appartement des hôtes de cette abbaye. Ce prélat avoit eu occasion de connoître l'abbé d'Aniane & de lier avec lui une sincere amitié dans le voiage qu'il avoit fait trois ans auparavant dans la Septimanie en qualité d'envoié ou de commissaire de Charlemagne.

LII. Etablissement de la réforme d'Aniane en divers monasteres de France.

Theodulfe dans le dessein de rétablir l'ancien monastere de Mici ou S. Mesmin dans son diocèse, pria Benoît de lui donner quelques-uns de ses religieux. Cet abbé lui en accorda deux; mais le prélat ne trouvant pas ce nombre suffisant, le supplia de vouloir l'augmenter; ce qui fait le sujet de ce poëme.

A l'exemple de Theodulfe, plusieurs autres évêques demanderent des religieux à l'abbé d'Aniane pour réformer les monasteres de leurs diocèses, & entr'autres Leydrade archevêque de Lyon qui rétablit celui de l'Isle-Barbe situé près de sa ville métropolitaine. L'abbaye d'Aniane devint par là comme la mere d'un grand nombre de monasteres ou nouvellement fondez, ou anciennement établis, qui embrasserent sa réforme; ce qui fit regarder Benoît comme le restaurateur de la discipline monastique, non [e] seulement dans la Septimanie & les provinces voisines, mais encore dans tout le reste de la France, & comme le superieur general de tous ces monasteres. Il en prit la protection dans toutes les occasions avec d'autant plus de succès, qu'il avoit un très-grand crédit auprès de Louis roi d'Aquitaine & de la reine Ermengarde son épouse.

La faveur de Benoît à la cour d'Aquitaine lui attira des envieux qui le representerent à Charlemagne comme un homme qui abusoit de la confiance du roi son fils. Ce faux rapport l'obligea de faire un voiage à Aix-la-Chapelle où l'empereur tenoit alors sa cour. Il ne lui fut pas difficile de dissiper cette calomnie & de se justifier auprès d'un prince aussi équitable que Charlemagne, dont l'accès étoit libre à tout le monde. Cet empereur le reçut contre l'attente de ses ennemis avec sa bonté ordinaire; & pour lui marquer le respect qu'il avoit pour sa vertu, il voulut lui verser lui-même à boire, après quoi il le renvoia dans son monastere comblé d'honneurs & de bienfaits.

LIII. Evêques & abbez illustres de la Septimanie. Louis roi d'Aquitaine fonde ou rétablit divers monasteres.

Theodulfe [f] fait mention dans le poëme dont nous venons de parler, de plusieurs évêques & abbez de la Septimanie contemporains de Benoît & célébres par leur pieté, avec lesquels il avoit lié une étroite amitié durant le séjour qu'il avoit fait dans cette province. L'un des principaux est Nebridius alors archevêque de Narbonne; les autres sont les évêques Attala, Clarin, Teutfredus & Lantila, dont il ne marque pas le siege. Il parle ensuite des abbez Theodulfe & Donat qui ne nous sont connus que par cet ouvrage. Quant aux abbez Atilion, Nampius, Attala, Olemond & Anian dont le même prélat fait aussi mention avec éloge, nous en avons déja parlé ailleurs à l'occasion de divers monasteres de la Septimanie qu'ils gouvernerent.

Louis roi d'Aquitaine favorisa [g] beaucoup ces abbez & l'état monastique en general. Lorsqu'il prit par lui-même le gouvernement de ses états, la licence & le déreglement des mœurs, suite des guerres précedentes, avoient déja fait de grands progrès parmi le clergé séculier & régulier. Ce prince prit un soin particulier d'arrêter le cours de ces désordres, & Dieu bénit tellement son zele, qu'il eut la consolation de voir renaître dans l'église d'Aquitaine la pieté,

a *Vit. Val. l. 2. c. 8.*

b *V. Lab. tab. geneal. p. 23. & 427. Not. Mab. in vit. S. Guill. p. 71.*

c *Pr. p. 32. Vit. S. Bened. Anian. p. 207. & seq.*

d *Theod. l. 2. carm. 6. p. 1058. vers. 508. & seq.*

e *Vit. S. Bened. Anian. ibid.*

f *Theod. l. 2. carm. 6. ibid.*

g *Astron. p. 295.*

AN. 804. la pureté des mœurs, l'amour des divines écritures & l'étude des belles lettres. Il étoit lui-même un modele de vertu, & au rapport de l'historien de sa vie il avoit plus l'air d'un religieux que d'un prince seculier, tant il étoit modeste dans ses habits, circonspect dans ses discours, sage & moderé dans toute sa conduite. Comme il aimoit beaucoup l'état monastique, il en suivoit les pratiques autant que sa condition le lui permettoit. Il l'auroit même embrassé à l'exemple de Carloman son oncle, si l'empereur son pere ne l'en eût détourné, ou pour mieux dire, si le Seigneur n'eût voulu montrer en sa personne qu'on peut allier la pieté avec la majesté roiale.

Louis ne pouvant entierement satisfaire son penchant pour l'état religieux, tâcha du moins par sa protection de le rendre florissant. Il fonda ou retablit vingt-six monasteres dans son roiaume. De ce nombre furent ceux de S. Chaffre & de Moissac dans l'Aquitaine; ceux d'Aniane, de Gellone, de S. Laurent & de Caunes dans la Septimanie, & ceux de *Vera*, d'*Utera* & de *Valade* dans le Toulousain. Nous ignorons la véritable situation des trois derniers. Les évêques & les comtes, à l'exemple de ce religieux prince, fonderent ou rétablirent sous son regne divers autres monasteres dans leurs diocèses ou comtez. Celui de Donzere situé hors des limites du roiaume d'Aquitaine & au-delà du Rhône, fut un de ceux qui dûrent leur rétablissement à la pieté de Louis. Ce monastere qui étoit dans le diocèse de S. Paul-Trois-Châteaux à une lieuë de la même riviere, fut uni [a] depuis à l'église de Viviers sous l'empereur Lothaire; il est encore aujourd'hui du domaine des évêques de cette ville qui s'en disent princes.

[a] *Mab. ad ann.* 803. n. 21.

LIV. Abbaye de Cruas. S. Josferand confesseur.

L'abbaye de Cruas fut fondée à peu près vers le même-tems dans le diocèse de Viviers, compris alors dans le roiaume de Bourgogne, par Eribert [b] pere d'Elpodorius comte de Vivarais. Cette abbaye qui n'étoit auparavant qu'un terrain inculte & désert, & qui faisoit partie du domaine du prince, est située près du Rhône le long d'une chaîne de collines qui regnent sur la rive droite de cette riviere depuis Lyon jusqu'au saint Esprit, à trois lieuës au nord de la ville de Viviers. Louis le Débonnaire devenu empereur confirma la fondation de ce monastere dont la Vierge & S. Josserand confesseur sont les principaux patrons. Ce dernier [c] étoit religieux de cette maison; mais on ignore le tems où il a vêcu. Ses reliques de même que celles de S. Torquat évêque de S. Paul-Trois-Châteaux qu'on conservoit dans l'église de cette abbaye furent brûlées dans le XVI. siecle par les Calvinistes.

[b] *Pr. p.* 50.

[c] *V. Boll.* 1. *Febr. p.* 93.

LV. Charlemagne partage ses états entre ses enfans. La Septimanie demeure unie à l'Aquitaine.

Louis étoit occupé au gouvernement & à la police de l'Aquitaine, quand sur la fin de l'année 805. il fut appellé [d] par Charlemagne son pere à Thionville de même que Pepin roi d'Italie son frere. L'empereur voulant prévenir les divisions que le partage de ses états pourroit faire naître après sa mort parmi ses enfans, tint au commencement de l'année suivante une assemblée generale où il regla ce partage. On en dressa par son ordre un acte authentique qui fut souscrit par tous ceux qui composoient l'assemblée.

805.

[d] *Annal. Egin. p.* 253.

806.

Suivant cet acte [e] Charles, l'aîné des trois fils de Charlemagne, devoit avoir après la mort de cet empereur les roiaumes de Neustrie & d'Austrasie avec une partie de la Bourgogne & de la Germanie. L'Italie fut destinée pour Pepin avec l'autre partie de la Germanie. Charlemagne réserva tout le reste de la monarchie pour Louis, & par consequent le roiaume d'Aquitaine en entier & tel qu'il le possedoit déja avec l'autre partie du roiaume de Bourgogne depuis Nevers & Châlons sur Saône jusqu'en Provence & à la mer Méditerranée. Selon cette disposition la portion de Louis devoit être bornée par la Loire & par une ligne depuis Nevers jusqu'au mont Jura, & ensuite par les Alpes, la Méditerranée, la riviere d'Ebre en Espagne & l'Ocean; ce qui comprenoit toute l'Aquitaine dont on retrancha la partie de la Touraine située sur la rive gauche de la Loire, la Gascogne, *& la Septimanie* ou *Gothie*. On [f] prétend que cette particule disjonctive *ou* doit avoir ici la même force qu'une conjonction, & qu'ainsi il s'agit de deux provinces differentes; en sorte que par la Gothie on doit entendre seulement la Marche d'Espagne ou la partie de la Catalogne soûmise alors aux François, parce que ce nom étoit affecté à cette province, quoiqu'on l'étendît quelquefois à la Septimanie. Mais il paroît

[e] *Duch. to.* 2. *p.* 88 *& seqq. Capitul. to.* 1. *p.* 439. *& seqq.*

[f] *Marc. Hisp. p.* 276. *& seq.*

certain a que les noms de *Septimanie* & de *Gothie* ne désignent dans cet endroit qu'une même province, composée alors d'une grande partie de la Narbonnoise I, appellée proprement Septimanie, & d'une portion de la Taragonnoise. AN. 806. N. LXXXVII. n. 42. & seqq.

Charlemagne ordonna par cet acte de partage que si quelqu'un des trois princes ses enfans venoit à mourir sans successeur mâle de sa lignée, les deux autres partageroient ensemble ses états; & qu'ainsi si Louis décedoit, Pepin auroit outre sa portion, l'Aquitaine propre & la Gascogne, & Charles le reste du roiaume d'Aquitaine, entr'autres la Septimanie proprement dite & la Marche d'Espagne; mais que si quelqu'un des trois laissoit en mourant un fils *que les peuples voulussent reconnoître pour leur roi*, ses deux oncles le laisseroient alors paisible possesseur des états de son pere. Charlemagne se réserva sa vie durant la principale autorité sur les pays qu'il partagea à ses enfans, avec la liberté de faire à l'avenir dans ce partage les changemens qu'il jugeroit à propos. Après cette assemblée ce prince congédia b Louis & Pepin, & se mit en marche pour Nimegue où il passa le Carême & célébra la fête de Pâques.

b *Annal. Egin. ibid.*

Louis à son retour en Aquitaine reçut les soûmissions des peuples de Pampelune & de la Navarre qui les années précedentes s'étoient soustraits à sa domination pour passer sous celle des Sarasins. Nous ignorons si la soûmission de ces peuples fut volontaire, ou si ce prince les y obligea par la force de ses armes. Du reste il paroît qu'il suspendit pour quelque tems la guerre sur les frontieres d'Espagne, & qu'il ne fit aucune expédition dans ce pays jusqu'au siege de Tortose qu'il n'entreprit que trois ans après.

LVI. Guillaume duc de Toulouse embrasse l'état monastique dans son abbaye de Gellone. Mort de ce duc.

Il y a lieu de croire que Guillaume duc de Toulouse se trouva à la diete ou assemblée de Thionville avec les autres comtes du roiaume d'Aquitaine. Nous sçavons en effet que l'empereur l'appella c vers ce même-tems auprès de lui pour des affaires importantes. Guillaume entreprit d'autant plus volontiers ce voiage, qu'outre qu'il lui procuroit la satisfaction de revoir sa patrie & ses parens après une longue absence, il pouvoit sans crainte s'éloigner de son gouvernement, les Sarasins étant alors hors d'état de rien entreprendre sur la frontiere. Ce duc fut accüeilli très-gracieusement par Charlemagne. Après avoir passé quelque tems à la cour de ce prince, il prit un jour la liberté de lui ouvrir son cœur & de lui communiquer le dessein qu'il avoit formé de quitter le monde & de se retirer dans le monastere de Gellone pour y passer le reste de ses jours dans les exercices de la vie monastique. L'empereur qui faisoit un cas particulier de ce seigneur, & qui le regardoit comme l'un des plus fermes appuis de l'état, tant par les services qu'il avoit déja rendus, que par ceux qu'il étoit capable de rendre dans la suite, fit d'abord difficulté de consentir à l'execution de son dessein: mais enfin persuadé qu'il venoit de Dieu, il y acquiesça, & lui donna à son départ, outre de riches présens, plusieurs reliques considerables pour le monastere de Gellone; entr'autres une portion de la vraie Croix que le patriarche de Jerusalem lui avoit envoiée depuis peu. Guillaume après avoir obtenu l'agrément de ce prince & surmonté les oppositions de ses parens & de ses amis qui traversoient également son dessein, se mit en voiage après s'y être disposé par des aumônes considerables & donné la liberté à plusieurs de ses serfs. Il passa par l'Auvergne dont les peuples étoient soûmis d à son gouvernement; & s'étant rendu à Brioude, il y donna une marque éclatante de son renoncement au monde dans l'église du celebre martyr S. Julien, qui comme lui avoit été homme de guerre. Il se prosterna devant son tombeau, y fit sa priere; & après y avoir déposé sa cuirasse & son bouclier, qu'il y offrit avec plusieurs autres présens, il alla dans le vestibule de l'église & y pendit son arc armé d'une grande fleche, son carquois & son épée: cérémonie fort usitée dans son siecle.

c *Vit. S. Guill. act. SS. ord. S. Bened. sec. 4. part. 1. n. 13. & seq.*

d *Vit. S. Guil. ibid. n. 20.*

Guillaume avoit jusqu'alors voiagé en grand seigneur, mais depuis qu'il eut fait à Dieu un sacrifice volontaire de ses armes, il marcha en pelerin, & arriva enfin en cet équipage au diocèse de Lodeve. A son entrée dans ce pays il se mit nuds pieds, se revêtit d'un cilice, & portant dans ses mains le précieux morceau de la vraie Croix dont l'empereur lui avoit fait présent, il continua son chemin vers le lieu de sa retraite. L'abbé & les religieux de Gellone avertis de son approche, allerent en procession au-devant de lui; ce qui fit

AN. 806.

souffrir sa modestie; ils le conduisirent ainsi au monastere où il fut revêtu de l'habit religieux le jour de S. Pierre 29. [a] de Juin de l'an 806.

[a] Ibid. & Annal. Anian. Pr. p. 19. Vit. S. Bened. Anian. Astron. ibid. p. 208.

Guillaume eut à peine embrassé ce nouveau genre de vie, qu'il effaça également de son esprit & de son cœur tout ce qu'il avoit été dans le monde, & ne se regarda plus que comme le dernier de ses freres. Il devint bientôt un modele de régularité & de vertu par son exactitude dans la pratique de la regle, par son humilité & sa pénitence, & l'exercice des offices les plus bas & les plus humilians; en sorte qu'on peut dire qu'il fit plus de bien à sa maison par son exemple & la réputation de ses grandes vertus, que par les magnifiques présens qu'il lui fit & les terres considerables qu'il lui donna. Il eut soin d'en faire achever les bâtimens, en quoi il fut secondé par les liberalitez de ses deux fils Bernard & Gaucelme & des autres comtes du voisinage. Le chemin qui conduisoit à Gellone, situé d'un côté entre des rochers fort escarpez, & la riviere d'Eraut de l'autre, étant également étroit & raboteux; Guillaume entreprit avec les autres religieux d'en tailler un nouveau dans le roc. Il en vint heureusement à bout, & le rendit pratiquable l'espace d'une petite lieuë après des travaux immenses; & par l'élevation qu'il lui donna, il le mit à couvert des inondations ordinaires de la riviere. Il s'appliqua aussi à cultiver les environs du monastere autant que la nature du terroir & la situation d'un lieu plein de rochers pouvoit le permettre. En un mot il n'est point de travail pénible & abject qu'il n'entreprit pour mortifier son corps & humilier son esprit. A cette vie laborieuse & pénitente qu'il continua pendant six ou sept ans, il joignoit un parfait mépris des biens présens & passagers, & un desir ardent des biens futurs & éternels. Guillaume mourut dans ces pieux sentimens au milieu de ses freres [b] le 28. de Mai de l'année 812. ou de la suivante. C'est ainsi que finit ses jours ce grand personnage, plus illustre encore par l'éclat de sa vertu & de sa sainteté, que par celui de sa haute naissance, de ses dignitez & de ses exploits militaires. Il fut d'abord inhumé [c] à la droite du grand autel de l'église de Gellone du côté de l'épître où on voit encore aujourd'hui son caveau; sur lequel le culte public qu'on lui rendit bientôt après, donna lieu d'ériger un autel en son honneur. Cet autel fut consacré au XI. siecle, & on y exposa dans le suivant ses reliques renfermées dans un cercüeil ou châsse de plomb. Les religieux voulant dérober ce précieux thrésor à la fureur des Calvinistes, qui en 1568 se rendirent maîtres de leur abbaye, les cacherent alors secretement sous le grand autel où il fut trouvé en 1679. Il paroît par la grandeur d'un bras de ce saint qu'on conserve dans ce monastere dans une châsse particuliere qu'il devoit être d'une taille extraordinaire. L'abbaye de Gellone n'est connuë depuis long-tems que sous le nom de S. Guillem du Désert: nom que son fondateur & sa situation lui ont fait donner, ainsi que nous l'avons déja remarqué.

[b] Vit. S. Guill. ibid.

[c] Mab. ibid. & ad ann. 812. n. 5. V. Boll. 28. Maii.

LVII. Diplome de Louis donné à Toulouse en faveur de l'abbaye de Gellone.

Le roi d'Aquitaine & Charlemagne son pere ressentirent également la perte qu'ils faisoient d'un general des plus sages & des plus experimentez par la retraite de ce duc. Le premier, qui lui avoit toûjours donné des marques particulieres de son estime & de sa bienveillance, confirma [d] à sa demande toutes les donations que lui ou d'autres avoient faites au monastere de Gellone. Guillaume étoit profez & avoit déja, comme porte la charte de Louis, préferé l'humilité & la pauvreté de J. C. aux charges les plus brillantes du palais de Charlemagne & aux plus grandes richesses., quand il demanda cette confirmation. Le roi d'Aquitaine pour témoigner le cas qu'il faisoit de ce comte *à cause de son attachement & de sa fidelité inviolables*, augmenta considerablement les biens du monastere de Gellone par la donation qu'il lui fit en même-tems de plusieurs terres situées tant dans le diocèse de Lodeve que dans celui de Beziers. Il lui donna entr'autres dans ce dernier un domaine appellé *Miliacus*, avec le lieu & l'église de S. Pargoire & deux villages *dont le comte Gotzelme son envoié ou commissaire avoit marqué les limites avec des croix gravées sur la pierre*. Cette charte de Louis est datée *de Toulouse* le 28. de Decembre, la XXVII. année de son regne en Aquitaine & la VIII. de l'empire de Charlemagne, c'est-à-dire de l'an 807. de J. C. ce qui fait voir que Louis ne comptoit les années de son regne en Aquitaine que depuis la fête de Pâques de l'an 781.

807.

[d] Pr. p. 34.

qu'il fut couronné roi à Rome; & que ce prince passoit quelquefois l'hiver à Toulouse, outre le séjour qu'il y faisoit ordinairement dans la belle saison pour la tenuë de l'assemblée generale du roiaume d'Aquitaine.

LVIII. Juliofred parent de Charlemagne abbé de Gellone.

Suivant ce diplome Juliofred, qui comme nous l'apprenons [a] d'ailleurs étoit proche parent de Charlemagne, gouvernoit alors en qualité d'abbé le monastere de Gellone, situé dans le domaine de Louis au-dessous du château de Verdun, dont on voit encore les ruines sur la cime d'un rocher escarpé qui domine la vallée de Gellone; ce qui prouve que Benoît abbé d'Aniane qui avoit la principale autorité sur ce monastere, le faisoit gouverner par un abbé particulier. Benoît en usoit de même à l'égard des autres monasteres de sa réforme, sur lesquels il s'étoit réservé seulement une inspection generale. Après sa mort la plûpart de ces monasteres reprirent leur ancienne indépendance; celui de Gellone demeura toûjours soûmis à l'abbaye d'Aniane jusqu'au XI. siecle qu'il se mit en liberté sous le pontificat d'Urbain II. L'abbaye de Gellone est à présent immédiate au S. Siege & exerce sa jurisdiction sur les deux paroisses de S. Barthelemi & de S. Laurent qui sont dans la ville de S. Guillem, & sur un hermitage qui subsiste au milieu des rochers depuis le XIV. siecle.

a Pr. ibid.

LIX. Le comte Gotzelme commissaire de Louis dans la Septimanie.

Le comte Gotzelme commissaire ou envoié du roi Louis dans la Septimanie, dont la même charte fait mention, n'est pas sans doute different de Gaucelme fils du duc Guillaume dont nous avons déja parlé. Il exerça sa commission l'an 807. dans cette province [b], & peut-être aussi dans le Toulousain. Il paroît qu'il étoit alors gouverneur ou comte de Roussillon; car nous trouvons quelques années après un comte de ce pays appellé tantôt [c] Gaucelme, tantôt Gaucelin, ce qui est apparemment une erreur de copiste. Ce comte de Roussillon vivoit encore en 830. Nous avons lieu de croire que Bernard frere de Gaucelme, & qui paroît avoir été son aîné, étoit aussi pourvû alors de quelque comté ou gouvernement dans la Septimanie, ou plûtôt dans la Marche d'Espagne; car suivant l'auteur de la vie de S. Benoît d'Aniane & celui qui a écrit celle de S. Guillaume [d], les fils de ce duc *qui lui avoient succedé dans ses comtez*, l'aiderent après sa retraite à achever les bâtimens du monastere de Gellone; d'où il est aisé d'inferer que Bernard avoit obtenu de quelque gouvernement ou comté particulier avant la mort du duc Guillaume son pere, lequel suivant la police [e] usitée sous le regne de Charlemagne pouvoit posseder plusieurs comtez sur les frontieres, mais non pas dans l'interieur du roiaume. Si donc les enfans de Guillaume lui succederent immédiatement dans ses gouvernemens, ce dut être dans quelque comté particulier de la frontiere; car pour le comté ou duché de Toulouse il passa [f] en d'autres mains, & il est certain que si Bernard [g] parvint jamais à cette dignité, ce ne fut que bien avant sous l'empire de Louis le Débonnaire. Bernard ne put d'ailleurs avoir été pourvû du duché de Septimanie du vivant de Guillaume, puisque ce pays faisoit alors partie du duché de Toulouse ou gouvernement general d'Aquitaine, dont il ne fut séparé qu'en 817. [h] Nous ignorons de quelle dignité furent revêtus les autres fils du duc Guillaume. Il paroît seulement que l'un d'entr'eux nommé Heribert étoit en 811. à la suite de Louis roi [i] d'Aquitaine au siege de Tortose & sans doute avec quelque marque d'honneur & de distinction.

b Chron. Fontan. to 3. Spicil. p. 235. V. Mab. ad ann. 823. n. 51.
c Marc. Hisp. p. 349. 358. 775. 785.
d Act SS. Bened. ibid. p. 83. & 208.
e V. NOTE LXXXVII. n. 2.
f NOTE ibid. n. 12 & seqq.
g Ibid. n. 18. & seq.
h Ibid. n 15. & seqq.
i Astron. p. 292.

LX. Raymond duc d'Aquitaine, successeur de Guillaume. Abbaye de Lombez.

Nous ne sommes gueres mieux instruits sur le successeur immédiat de Guillaume dans le duché d'Aquitaine ou de Toulouse; nous trouvons [k] cependant que Raymond surnommé Rafinel prend le titre de duc d'Aquitaine vers l'an 810. [l] Or nous avons déja remarqué que le titre de duc d'Aquitaine & de Toulouse étoient alors [m] synonimes. Il est fait mention de ce Raymond dans une charte datée de Beziers le Jeudi 21. de Mars sous le regne de l'empereur Charlemagne & de Louis roi d'Aquitaine. Par cette charte Raymond donne à l'abbaye de S. Tiberi le lieu de Lombez situé dans le Toulousain & le fief de Posquieres avec l'église de Notre-Dame dans la Septimanie & le comté de Nismes.

Cette donation donna lieu [n] aux religieux de S. Tiberi de fonder dans la suite un monastere à Lombez sous l'invocation de la sainte Vierge, auprès duquel on voioit un oratoire où reposoient les reliques de S. Majan confesseur.

k Mab. ad ann. 793. n. 24.
l N. LXXXVII. n. 12.
m V. ibid. n. 2.
n Mab. ibid.

AN. 807.

Ce monastere qui passa dans le XII. siecle des Benedictins aux Chanoines reguliers, a donné l'origine à la ville de Lombez située sur la petite riviere de Save. Elle a été autrefois la principale de l'archidiaconé du pays de Savez dans l'ancien diocèse de Toulouse, ainsi appellé de cette riviere qui l'arrose. L'abbaye fut démembrée de ce diocèse, & érigée en évêché au XIV. siecle par le pape Jean XXII. Elle a été depuis secularisée. Les reliques de S. Majan furent transferées de l'oratoire dont nous venons de parler au monastere de Villemagne dans le diocèse de Beziers. Posquieres n'est point different du lieu de Vauvert dans le diocèse de Nismes qui a titre de baronie & a été longtems du nombre de celles qui entrent aux Etats de Languedoc.

LXI. Cixilane vidame ou vicomte de Narbonne.

a V. NOTE LXXXVII. n. 7. & seqq.
b Catel. mem. p. 567.
c V. NOTE LXXXIII. n 17.
* Vicarius, vice-dominus.
d Pr. p. 30. & seqq.

Quelques auteurs prétendent [a] que le duc Guillaume fondateur de l'abbaye de Gellone & Bernard son fils furent comtes particuliers de Narbonne; mais ils se trompent. L'opinion de Catel [b] qui fait le même Guillaume vicomte de cette ville après Aymeri son prétendu pere, est encore plus insoûtenable. D'ailleurs [c] le titre de vicomte ne fut en usage en France que vers la fin de l'empire de Louis le Débonnaire. Ceux qui tenoient leur place dans les comtez ou diocèses ne prenoient auparavant que le titre de viguier * ou de vidame.

Le premier que nous connoissions sous ce dernier titre dans le diocèse ou comté de Narbonne, est Cixilane qui présida [d] l'an 802. à un plaid ou jugement dans lequel on adjugea à Anian abbé de Caunes le payement de certains droits dûs à ce monastere pour une terre qu'il avoit donnée à précaire. Nous parlerons ailleurs des autres vicaires ou vicomtes de Narbonne, successeurs de Cixilane, dont la suite ne nous est bien connuë que depuis le X. siecle que cette dignité devint hereditaire. Au reste on doit mettre au rang des fables ou des contes faits à plaisir ce qu'un auteur [e] rapporte d'un prétendu Henri qu'il dit avoir été établi vicomte de Narbonne par Charlemagne après que ce prince eut assiegé & pris cette ville sur les Sarasins.

e Marineus rer. Hisp. l. 9. c. 1.

LXII. Louis leve le siege de Tortose.

f NOTE XC. n. 10. & seqq.
g Astron. p. 291.
Egin. annal. p. 255. & seq.
Monach. Engol. vit. Car. Mag. p. 84. & seq.

809.

Louis roi d'Aquitaine après avoir vêcu en paix, à ce qu'il paroît, avec ces infideles pendant quelques années, recommença la guerre contr'eux en 809. [f] & c'est apparemment pour conferer avec lui sur ce sujet que l'empereur son pere le fit venir à Aix-là-Chapelle au commencement de la même année. Louis après avoir célébré dans ce palais la fête de la Purification [g] avec ce prince & avoir reçû ses ordres, revint dans ses états, où il passa le Carême. Il se mit en campagne au commencement du printems, & se rendit d'abord à Barcelonne: de là, après avoir passé la riviere de Lobregat, il entra dans le pays des Sarasins, marcha vers Tarragonne, fit prisonniers tous les Arabes qu'il y trouva, mit les autres en fuite, fit le dégât dans tout le pays, ruina ou réduisit en cendres plusieurs places ou châteaux dont il s'étoit emparé, & s'avança enfin vers Tortose, ville située sur la rive gauche de l'Ebre vers son embouchure dans la mer.

Ce prince étant arrivé à sainte Colombe au voisinage de Tortose, partagea ses troupes en deux corps. Il alla lui-même avec le gros de l'armée assieger cette place & fit un détachement du reste sous le commandement des comtes Isembard & Ademar, de Bera comte de Barcelonne & de Borrel comte d'Aussonne, avec ordre d'aller passer l'Ebre vers sa source le plus secretement qu'ils pourroient, & de tâcher de surprendre ensuite les infideles ou du moins de jetter la terreur dans leur pays. Ces generaux conformément à ces ordres s'étant mis en marche, s'avancerent pendant la nuit, & se cacherent pendant le jour dans des forêts. Ils arriverent enfin le sixiéme jour au confluent de la Cinca & de l'Ebre, firent le lendemain passer à la nage ces deux rivieres à leurs troupes, coururent le pays ennemi, & le ravagerent de tous côtez jusqu'à *Villarubea*, où ils surprirent les Maures & firent un butin très-considerable. Sur l'avis de cette excursion, les infideles s'assemblerent de toutes parts, & après avoir formé une armée considerable, ils allerent se poster sur les hauteurs qui environnent la vallée d'Ibanne par où les François devoient passer à leur retour & où ils esperoient les défaire, ce qui étoit fort aisé en faisant seulement rouler sur eux les pierres de la montagne. Ceux-ci aiant pris cependant une autre route, & les Maures se persuadant qu'ils ne se détournoient que par crainte, coururent alors sur eux & attaquerent leur arriere-garde; mais

les François aiant mis leur butin en lieu de ſûreté, firent volte face & ſoûtinrent le choc des Sarafins avec tant de bravoure, qu'ils les obligerent à prendre la fuite après en avoir tué une grande partie. Cela fait, ce détachement ſe retira ſain & ſauf & en bon ordre, ſans avoir rien perdu du butin qu'il avoit fait, & joignit le roi d'Aquitaine devant Tortoſe le vingtiéme jour depuis ſon départ du camp de ce prince. Louis prévoiant cependant que le ſiege de cette place également forte & bien défenduë pourroit traîner en longueur, informé d'ailleurs que les Saraſins ſe raſſembloient de toutes parts pour marcher à ſon ſecours, reſolut de l'abandonner: & content d'avoir fait le dégât dans toute la campagne, il prit la route d'Aquitaine après avoir demeuré un mois entier devant Tortoſe.

LXIII. Amoroz gouverneur de Saragoſſe & d'Hueſca refuſe l'obéïſſance à Louis.

Un autre corps de troupes Françoiſes agiſſoit en même-tems dans les montagnes d'Aragon contre Amoroz gouverneur Saraſin de Saragoſſe & d'Hueſca qui refuſoit à Louis l'obéïſſance que ſes prédeceſſeurs avoient ſi ſouvent promiſe à Charlemagne ſon pere. Ces troupes étoient ſous le commandement du comte Aureole l'un des deſcendans [a] de Felix Aureole comte ou gouverneur de Perigord, qui avoit épouſé Principia dont il avoit eu ſaint Cybar. Ce general fit bâtir pluſieurs châteaux aux environs de ces deux places, dont il reſſerra par là les garniſons; mais étant mort ſur la fin de l'année, Amoroz ſe mit incontinent en campagne, s'empara de tous les forts que les François avoient conſtruits, & continua de vivre dans l'indépendance. Pour prévenir cependant le reſſentiment de Charlemagne, il lui fit dire qu'il le reconnoîtroit volontiers pour ſon ſouverain, s'il vouloit le laiſſer paiſible poſſeſſeur de ces deux villes. Là-deſſus l'empereur envoia des perſonnes de confiance ſur la frontiere pour conferer avec lui: mais ce general Maure qui n'agiſſoit pas ſans doute de bonne foi, traîna la conference en longueur ſous divers prétextes. Il demanda entr'autres que les marquis qui commandoient ſur cette frontiere y fuſſent préſens; ce qui obligea les envoiez à demander de nouvelles inſtructions à Charlemagne. Ces difficultez & diverſes autres affaires qui ſurvinrent firent entierement échoüer cette négociation.

a *Monach. Engol. ibid. p. 85. V. Adem cab. Lab bibl. to. 2. p. 171.*

LXIV. Entrepriſes des Normans ou autres pirates ſur les côtes de la Septimanie.

Louis avoit réſolu d'aller reprendre le ſiege de Tortoſe la campagne ſuivante; mais l'empereur ſon pere le détourna [b] de cette entrepriſe pour l'emploier à quelque choſe de plus preſſé. Les Normans, peuples du Nord, que leur piraterie rendit ſi célébres dans la ſuite, commençoient déja d'infeſter les côtes de France & de ſe répandre dans le pays par l'emboûchure des rivieres qui ſe jettent dans la mer. Charlemagne pour arrêter leurs excurſions fit conſtruire & armer ſur toutes les rivieres un nombre de vaiſſeaux & chargea le roi d'Aquitaine ſon fils de ce ſoin ſur la Garonne & le Rhône & les autres rivieres de ſes états; ce qui empêcha ce prince de continuer par lui-même la guerre contre les Saraſins ſur les frontieres d'Eſpagne.

b *Aſtron. p. 292.*

Il n'eſt pas aiſé de comprendre comment les Normans, qui étoient des peuples du Nord, pouvoient alors infeſter les pays ſituez le long du Rhône; nous croirions volontiers que les vaiſſeaux que Charlemagne fit conſtruire & armer ſur ce fleuve, étoient plûtôt pour arrêter les pirateries des Saraſins que celles des Normans, à qui ils reſſembloient beaucoup en ce qu'ils infeſtoient les côtes de la Méditerranée comme ceux-ci couroient celles de l'Ocean. Il paroît cependant que les Normans étendirent alors leurs courſes juſques ſur les côtes de la Septimanie, s'il faut ajoûter foi à un des hiſtoriens [c] de Charlemagne. Cet auteur rapporte que ce prince étant un jour inopinément arrivé dans une ville maritime de la Gaule Narbonnoiſe, ſes courtiſans apperçurent en mer pendant ſon dîner quelques vaiſſeaux étrangers. Les uns ſoûtenoient que c'étoient des vaiſſeaux marchands d'Afrique, & les autres que c'étoient des négocians Juifs ou Anglois, quand Charlemagne aiant conſideré la ſtructure & l'agilité de ces vaiſſeaux, dit qu'ils étoient plûtôt remplis d'ennemis que chargez de marchandiſes. Un chacun accourut alors ſur le rivage pour s'oppoſer au débarquement de cette flotte; mais les Normans comprenant que ce prince étoit ſur les lieux, prirent auſſitôt le large avec tant de vîteſſe, qu'ils diſparurent preſque en un inſtant. Le même hiſtorien ajoûte que Charlemagne s'étant levé de table & voiant la manœuvre des Normans d'une

c *Monach. S. Gall. vit. Car. Mag. l. 2. c. 22. p. 130.*

AN. 810. fenêtre dont la vûë donnoit vers le Levant, jetta des profonds soupirs & versa des larmes sur les maux qu'il prévit que ces pirates feroient un jour à la France.

LXV. Le comte Ingobert commandant sur les frontieres d'Espagne en l'absence de Louis.

a Astron. ibid.

Louis ne pouvant donc continuer lui-même la guerre contre les Sarasins, chargea de ce soin le comte Ingobert que l'empereur son pere lui avoit envoié à ce dessein. Ce general [a] après avoir conduit à Barcelonne l'armée Françoise, résolut de surprendre les ennemis qui étoient campez au-delà de l'Ebre sous les ordres d'Abaïdun duc ou gouverneur de Tortose. Il fit pour ce sujet construire des batteaux portatifs qui se démontoient en quatre pieces, dont chacune pouvoit être traînée par deux mulets ou deux chevaux. Il fit ensuite provision de clous & de toutes les choses nécessaires pour joindre & calfater promtement toutes ces pieces ensemble : cela fait il détacha pour cette expédition un corps de troupes sous la conduite des comtes Ademar & Bera, & leur ordonna de remonter le long de l'Ebre au-dessus du camp des Sarasins, de passer ensuite cette riviere & d'attaquer les infideles. Il s'avança en même-tems vers Tortose avec le gros de l'armée. Ces deux generaux dont le dernier étoit comte ou gouverneur de Barcelonne, & l'autre de quelque ville de la Septimanie, comme nous le verrons ailleurs, déroberent si bien leur marche, qu'ils arriverent le troisiéme jour sur le bord de l'Ebre & le traverserent le lendemain sans aucune opposition sur les batteaux qu'ils avoient préparez. Cependant comme ils furent obligez de faire passer les chevaux à la nage, un Maure qui se baignoit dans ce fleuve s'étant apperçû qu'il entraînoit de la fiente de cheval, alla en donner avis au general Abaïdun qui envoia aussitôt à la découverte. Les espions aiant rapporté qu'ils avoient vû paroître l'armée Françoise, la terreur se répandit alors dans le camp des Sarasins qui prirent la fuite & se débanderent d'un côté & d'autre, après avoir abandonné leurs tentes & leurs équipages.

Abaïdun honteux de la lâcheté de ses troupes, fit tous ses efforts pour les rallier; ce qu'aiant heureusement executé, il parut le lendemain à la tête de son armée, & présenta bataille aux François qui ne demandoient pas mieux que de combattre. L'action fut très-vive & dura jusqu'à la nuit; elle fut cependant très-funeste aux Sarasins qui demeurerent la plûpart sur le champ de bataille. Les François victorieux revinrent ensuite joindre le comte Ingobert au camp devant Tortose, & presserent l'attaque de cette place : mais la garnison se défendit avec tant d'opiniâtreté, que ce general fatigué de la longueur du siege, l'abandonna pour se retirer en Aquitaine.

LXVI. Nouveau siege de Tortose. Prise de cette ville par le roi d'Aquitaine.

b Egin. annal. p. 256. Annal. Loisel. p. 47. & 65. Monach. Engol. p. 85.

La perte que les Sarasins firent durant cette campagne engagea Abulaz leur roi à demander la paix à Charlemagne par l'entremise du comte Henri qu'il avoit fait prisonnier & qu'il renvoia à ce prince sans rançon. L'empereur écouta favorablement les propositions de ce comte; & aiant reçû des ambassadeurs de la part de l'émir, il conclut la paix avec eux à Aix-la-Chapelle au mois d'Octobre de l'an 810. Cette paix ne fut pas de durée, les Sarasins renouvellerent [b] leurs hostilitez peu de tems après & firent de nouvelles courses dans l'isle de Corse; ce qui fit que le feu de la guerre se ralluma de part & d'autre.

811.

c Astron. p. 292. V. NOTE XC. n. 10. & seqq.

LXVII. Louis après la diete d'Aquitaine soûmet les Gascons nouvellement révoltez.

Louis [c] se mit en état la campagne suivante d'aller assieger en personne la ville de Tortose dans la résolution d'emporter cette place à quelque prix que ce fût. Ce prince après avoir reçû de France un renfort considerable qu'il joignit à ses propres troupes, se mit en marche. Herbert que nous croions être le fils de Guillaume duc de Toulouse ou d'Aquitaine de ce nom, Liutard comte de Fezensac & le comte Isembard avoient le principal commandement de l'armée. Louis d'abord après son arrivée devant Tortose l'assiegea & pressa si vivement le siege, qu'aiant fait des bréches considerables à force de béliers, de mangonneaux & d'autres machines de guerre, les Sarasins furent obligez de se rendre le quarantiéme jour. Ce prince apporta lui-même les clefs de cette importante place à l'empereur son pere.

812.

d NOTE XC. n. 16.

e Astron. p. 293. Fr. p. 88.

Ce roi après son retour en Aquitaine, où il passa l'hiver, assembla [d] la diete de son roiaume pour y déliberer des moiens de soûmettre les Gascons qui faisoient divers mouvemens & qui songeoient [e] à une nouvelle révolte. Ces peuples

y

y étoient excitez par Adalaric leur duc, qui après avoir été éxilé & proscrit l'an 790. à la diete de Wormes, avoit, à ce qu'il paroît, obtenu sa grace de Charlemagne & du roi d'Aquitaine son fils, & étoit rentré dans la possession de son duché. Cette révolte étoit sur le point d'éclater, lorsque Louis, qui en fut exactement informé, résolut de la punir & de marcher contre les Gascons avec toutes ses forces. Ce prince proposa son dessein à la diete d'Aquitaine qu'il tenoit actuellement, & où il fut generalement applaudi; l'assemblée finie, il se mit en marche à la tête de son armée & arriva à Dax sur la frontiere du pays de ces peuples. Il suivit d'abord son penchant naturel pour la paix, & tâcha de gagner les rebelles par la voie de la douceur avant que d'avoir recours à celle des armes. Il fit appeller dans cette ville les principaux d'entre les conjurez dans le dessein de leur pardonner; mais sur le refus qu'ils firent de l'aller joindre & de se soumettre, il se mit alors en campagne, s'avança dans le pays, où il ravagea tous les biens des rebelles & détruisit leurs habitations; ce qui les obligea enfin de recourir à sa clemence & de lui demander pardon. AN. 812.

Ce prince après avoir pardonné aux Gascons, comptant d'avoir pacifié ces peuples, profita de cette occasion pour aller à Pampelune où des affaires importantes qu'il avoit à regler demandoient sa présence. Il repassa bientôt après les montagnes; & pour éviter le sort de Charlemagne son pere au passage de Roncevaux, il prit des mesures & se tint sur ses gardes. Nonobstant toutes ses précautions, il fut attaqué dans les défilez par le duc Adalaric qui s'étoit mis en embuscade & qui tomba brusquement sur lui. Les troupes Françoises qui avoient prévû cette trahison, firent ferme & se défendirent avec tant de valeur, qu'elles mirent les Gascons en fuite après en avoir tué une partie. Adalaric avec Centulle son second fils furent du nombre de ceux qui périrent dans le combat; ou plûtôt, suivant un ancien historien [a], il paroît que ce duc fut pris & pendu sur le champ de bataille. Cet exemple de severité jetta une si grande terreur parmi tous les rebelles, qu'ils allerent trouver Louis & se soûmirent à lui. Ce prince leur pardonna de nouveau: mais craignant encore quelque trahison de leur part, il se fit donner en ôtage les enfans des principaux du pays jusqu'à ce qu'il eût entierement passé les défilez; après quoi il continua sa marche, & arriva en Aquitaine avec toutes ses troupes.

a *Astron. ibid.*

Ce roi usa de clemence envers Scimin fils aîné d'Adalaric & envers Loup Centulle petit fils de ce duc, & fils de Centulle, qui avoit été tué dans le combat. Louis leur accorda la succession d'Adalaric ou le duché de Gascogne qu'ils partagerent entr'eux, & qui comprenoit entr'autres tout le pays situé entre la riviere d'Adour & les Pyrenées. Nous verrons dans la suite que cet acte de générosité de la part de ce prince ne rendit ces deux seigneurs ni plus soûmis ni plus fideles.

LXVIII. Levée du siege d'Huesca par les François. Tréve concluë avec les Sarasins.

Tandis que Louis travailloit d'un côté à soûmettre les Gascons, ses troupes agissoient de l'autre sur les frontieres d'Espagne [b] contre le general Amoroz gouverneur pour les Sarasins, des villes de Saragosse & d'Huesca. Ce general reconnoissoit alternativement & suivant que ses interêts le demandoient, tantôt la souveraineté des rois de France, tantôt celle des émirs de Cordouë: dans la vûë de se maintenir par là dans l'indépendance sous la protection de l'une ou de l'autre de ces deux puissances. Abulaz roi des Sarasins d'Espagne, mécontent de cette conduite, avoit fait marcher contre lui l'année précedente son fils Abderame à la tête d'un corps d'armée qui lui avoit enlevé Saragosse, & l'avoit obligé de se renfermer dans Huesca. Le roi d'Aquitaine également irrité de son infidelité, & de ce qu'après avoir promis de se soûmettre à l'empereur son pere, il se mettoit peu en peine d'effectuer sa promesse, envoia pour le réduire le comte Heribert, qui faisoit à sa cour la fonction d'*Envoié* * de Charlemagne, & qui est peut-être le même que le fils du duc Guillaume de ce nom dont nous avons déja parlé. Ce comte marcha contre Amoroz à la tête de l'armée d'Aquitaine & assiegea ce general dans Huesca: mais il en négligea si fort le siege, & eut si peu d'attention sur ses troupes, que plusieurs jeunes seigneurs de son armée qui s'étoient avancez témérairement jusques sous les murs de la place, faillirent à périr pour avoir d'abord

b *Astron. p. 292. & seq. Annal. Loisel. p. 46. & seq.*

* *Missus.*

AN. 812. insulté les assiegez par des railleries piquantes, & tiré ensuite sur eux. Ceux-ci voiant ces jeunes gens en petit nombre & hors d'état d'être secourus, firent alors une vigoureuse sortie. L'attaque & la défense furent très-vives, & après une perte presque égale, chacun se retira. Enfin Heribert désesperant de pouvoir se rendre maître d'Huesca, prit le parti de décamper à la fin de l'automne, après avoir fait le dégât aux environs de cette ville. Il alla joindre le roi Louis qui étoit alors occupé à la chasse. Quelque tems après Abulaz demanda [a] la paix à Charlemagne. Le mauvais succès de la flotte, qu'il avoit envoiée cette année dans les mers d'Italie pour ravager les isles de Corse & de Sardaigne, l'engagea sans doute à faire cette démarche. Charlemagne lui accorda une tréve de trois ans.

a Vit. Car. Mag. Incert. auct. p. 66. & 86. Chron. Moiss. p. 146.

LXIX. Privileges accordez aux Espagnols réfugiez dans la Septimanie & la Marche d'Espagne.

Cet empereur avoit député [b] quelque tems auparavant des envoiez * ou commissaires pour administrer la justice dans les provinces du roiaume d'Aquitaine & réformer les abus. Nous ignorons les noms des seigneurs séculiers qui furent chargez de cette commission; nous sçavons seulement que Jean archevêque d'Arles [c] & Nebridius archevêque de Narbonne leur furent associez. Ces deux prélats avoient ordre en même-tems de se rendre à la cour du roi d'Aquitaine pour assister ce prince dans la décision d'une affaire importante que l'empereur son pere lui avoit renvoiée.

b Pr. p. 36. & seqq.
* Missos.
c Pr. ibid. Concil. Arelat. VI. to. 7. concil. p. 1233.

Il s'agissoit de prononcer sur les plaintes de plusieurs Espagnols ou Gots d'origine qui, pour se mettre à couvert de la tyrannie des infideles, s'étoient retirez depuis long-tems sur les terres de France, soit dans la marche d'Espagne, soit dans la Septimanie. Ces étrangers, à qui Charlemagne avoit donné diverses terres incultes de son domaine dans lesquelles ils s'étoient établis & qu'ils avoient défrichées, demandoient justice contre plusieurs particuliers leurs voisins qui sous divers prétextes s'en étoient emparez au préjudice du fisc à qui elles appartenoient originairement; & contre les vexations qu'ils souffroient de la part des comtes ou marquis qui commandoient dans ce pays, & qui vouloient les assujettir à payer le tribut & le cens pour ces mêmes terres, quoiqu'elles leur eussent été données libres & exemptes de toutes charges. Ces Espagnols avoient d'abord porté leurs plaintes à l'empereur qui avoit renvoié la décision de cette affaire sur les lieux au roi d'Aquitaine son fils sur le rapport que devoit lui en faire Jean archevêque d'Arles *son* [d] *envoié*. Charlemagne avoit ordonné en même-tems aux comtes ou gouverneurs des diocèses où ces réfugiez faisoient leur demeure, de se rendre auprès de ce prince pour être présens au jugement qu'il devoit rendre, & recevoir ses ordres sur la maniere dont ils devoient se comporter envers eux; avec défense, en attendant, d'en éxiger ni cens ni tribut, & avec ordre de leur restituer tout ce qu'ils les avoient forcez de payer.

d V. le Coint. ad ann. 812. n. 5.

LXX. Comtes de la Septimanie. Fondation de l'abbaye d'Alet par le comte Bera.

Charlemagne avoit adressé cette ordonnance à huit comtes [e] du pays, sçavoir à Bera, Gaucelme, Gisclafred, Odilon, Ermengarius, Ademar, Laibulfe & Erlin. Nous avons déja dit que le premier étoit comte de Barcelonne, & le second de Roussillon. Nous trouvons dans le même-tems un Ermengarius comte d'Empurias [f] ville capitale d'un ancien diocèse uni alors à celui de Gironne, & un Odilon comte de Bezalu. [g] Les comtez des autres quatre nous sont inconnus; il paroît cependant qu'ils faisoient partie de la Septimanie ou de la Marche d'Espagne, les seules provinces de France où les Espagnols s'étoient réfugiez.

e Pr. ibid.
f Egin. annal. p. 258.
g Marc. Hisp. p. 348.

En effet suivant deux chartes [h] posterieures de Louis le Débonnaire, ce prince après avoir confirmé la nouvelle ordonnance qu'il donna à cette occasion sur la maniere dont il vouloit que les comtes traitassent les Espagnols qui s'étoient réfugiez dans leurs comtez ou gouvernemens, commanda qu'on en fist huit copies ou exemplaires, dont l'un seroit déposé aux archives de son palais, & les sept autres dans celles des villes capitales des diocèses où ces Espagnols étoient établis; sçavoir à Narbonne, Carcassonne, Beziers, Elne ou Roussillon, Empurias, Barcelonne & Gironne. Si à ces sept comtez on ajoûte celui de Bezalu, qui appartenoit au diocèse de Gironne & où l'exemplaire de la ville épiscopale suffisoit, on trouvera les huit comtez dout les comtes sont énoncez dans la charte de Charlemagne. De là on doit conclure qu'Ademar,

h Duch. to. 2. p. 321. & seqq. Capitul. to. 1. p. 550. & seqq.

An. 812.

Giſclafred, Laibulfe & Erlin étoient comtes de Narbonne, de Carcaſſonne, de Beziers & de Gironne, ſans que nous puiſſions déterminer de quelle de ces villes chacun d'eux avoit le gouvernement. Nous conjecturons cependant que Laibulfe étoit comte de Narbonne, parce qu'il paroît que la fonction des comtes étoit de fixer les limites des biens qui appartenoient aux monaſteres dans l'étenduë de leur comté, & que nous ſçavons qu'un comte nommé [a] Leibulfe, envoïé de Louis le Débonnaire, détermina avant l'an 822. les bornes d'un lieu appellé *Ad ſigna*, qui appartenoit à l'abbaye d'Aniane dans le diocèſe ou comté de Narbonne. Par la même raiſon Giſclafred devoit avoir ſuccedé au comte Dellon ſon pere dans le comté de Carcaſſonne; puiſqu'ils fixerent [b] les limites du lieu de *Flexus* dans ce dernier diocèſe ſous le regne de Charlemagne. Ce lieu qu'on appelle aujourd'hui S. Coüat*, appartenoit à l'abbaye de la Graſſe, & il en dépend encore ſous le titre de prieuré. Quant à Ademar, qui ſuivant ce que nous venons de dire, devoit être comte de Beziers ou de Gironne, il étoit fort conſideré du roi d'Aquitaine. Il ſuivoit ordinairement ce prince dans ſes expéditions ſur la frontiere d'Eſpagne, & tenoit un rang diſtingué dans ſon armée.

a *Pr. p. 59. & ſeqq.*
b *Pr. p. 74.*
* *S. Cucuphati.*

Bera comte de Barcelonne dont nous venons de parler eſt [c] peut-être le même que le comte de ce nom qui de concert [d] avec la comteſſe Romille ſon épouſe fonda l'abbaye de Notre-Dame d'Alet vers l'an 813. Bera ſoûmit par une charte ce nouveau monaſtere à l'égliſe de S. Pierre de Rome, au pape Leon & à ſes ſucceſſeurs, à condition que ce dernier envoieroit des reliques pour la dédicace de l'égliſe de cette abbaye, & qu'il la prendroit ſous ſa protection ſpeciale. Ce comte en reconnoiſſance de cette protection chargea le monaſtere d'Alet de payer tous les trois ans une livre d'argent à l'égliſe de Rome. Telle eſt l'origine de cette ancienne abbaye ſituée ſur la riviere d'Aude dans le pays de Raſez & dans l'ancien diocèſe de Narbonne à quatre lieuës au midi de Carcaſſonne; elle fut érigée en évêché au xiv. ſiecle. Bera fait mention dans cette charte du comte Guillaume ſon pere décedé depuis peu; ce qui nous fait conjecturer [e] que ce dernier eſt peut-être le même que Guillaume duc de Toulouſe & fondateur de Gellone, & que Bera étoit ſon fils du premier lit.

c *NOTE XCI.*
d *Pr. p. 37.*
813.
e *NOTE ibid.*

LXXI. Teſtament de Dadila ſeigneur dans le diocèſe de Niſmes.

On pourroit mettre au nombre de ceux qui gouvernoient alors quelque comté de la Septimanie Dadila, homme de diſtinction qui faiſoit ſon ſéjour ordinaire, à ce qu'il paroît, aux environs de Niſmes, & qui dans le [f] teſtament qu'il fit la derniere année du regne de l'empereur Charlemagne fit des donations conſiderables aux abbayes de Pſalmodi, d'Aniane & de Conques. Ce ſeigneur extrêmement riche, poſſedoit pluſieurs terres en divers pays, & en particulier dans les diocèſes de Niſmes, d'Uſez & de Maguelonne, dans le Roüergue, le Gevaudan & le Velai. Il paroît qu'il étoit originaire de ce dernier pays, qu'il étoit en faveur auprès de Charlemagne, & qu'il avoit reçû de cet empereur de riches préſens en vaiſſelle d'or & d'argent. Dadila fait mention dans ſon teſtament de Gregoire ſon pere, de deux de ſes filles, dont l'une qui déceda ſans enfans, & des biens de laquelle il avoit hérité, ſe nommoit Dodane, & l'autre Paulete; & enfin d'une niéce ou petite-fille. Ce teſtament eſt ſouſcrit par divers témoins, & entr'autres par un évêque appellé Jean, qui l'étoit peut-être de Niſmes ou de quelque ville voiſine. Ermengarde veuve de Dadila fit ſon teſtament deux ans [g] après en faveur de la même abbaye de Pſalmodi & de Theodemir qui la gouvernoit alors.

f *Pr. p. 38. & ſeqq.*
g *Dipl. p. 615.*

LXXII. Theodemir abbé de Pſalmodi. Origine de la ville d'Aymargues.

On croit [h] que celui-ci eſt l'abbé de ce nom à qui Claude prêtre Eſpagnol & depuis évêque de Turin, dédia ſes commentaires ſur la Geneſe, l'Exode & le Levitique, & dont Jonas [i] évêque d'Orleans louë la régularité, la pieté, le zele & l'érudition, connuë, dit-il, de toute la France. L'abbé Theodemir, quoique lié d'amitié avec Claude, entreprit de le réfuter, parce qu'il n'étoit pas exact ſur le dogme ni dans ſes diſcours, ni dans ſes écrits, & qu'il avançoit entr'autres diverſes erreurs ſur le culte des images & des ſaintes reliques. Il lui écrivit dans la vûë de le ramener, une lettre pleine de douceur & de charité. Claude lui répondit en des termes pleins de fiel & d'amertume; ce qui n'empêcha pas Theodemir de lui répliquer & de réfuter de nouveau ſes erreurs par une ſeconde lettre dont il nous reſte un fragment

h *Mab. ad ann. 815. n. 33. & ſeq. ad an. 824. n. 6. & ſeq. & Analect. to. 1. p. 30. V. le Coint. ad ann. 828 n. 54.*
i *Jonas Aurel. lib. 1. contr. Claud. to 14. biblioth. Patr.*

AN. 813.

a Jonas ibid. l. 3. p. 190.

que le même Jonas [a] nous a conservé. Nous y apprenons que Theodemir avoit cent quarante religieux sous sa conduite; ce qui nous fait connoître quelle devoit être alors la réputation de l'abbaye de Psalmodi. Cet abbé mourut vers l'an 825. il paroît qu'il étoit Goth d'origine.

b Mab. annal. to. 2. ad ann. 813. n. 13. & p. 718. & seqq.

* Armasanica.
* In littoraria.

Un seigneur natif du diocèse de Nismes, appellé Braidingus, fit donation dans le même tems de plusieurs biens considerables [b] à cette abbaye & à celle d'Aniane; il donna entr'autres à la derniere, en consideration de Benoît qui en étoit abbé, plusieurs terres situées dans les diocèses de Nismes, d'Usez, de Maguelonne & dans le Gevaudan, par une charte qui fait mention d'Aymargues * situé le long de la côte.* C'est le monument le plus ancien que nous ayons de cette ville, une des principales du diocèse de Nismes.

LXXIII. Conciles d'Arles & de Tours. Les évêques de la province y assistent.

* Missi.

c Concil. to. 7. p. 1233. & seqq. Egin. annal.

d Chron. Moiss. p. 146.

Jean archevêque d'Arles, & Nebridius archevêque de Narbonne, *envoiez** de Charlemagne dans la Septimanie après avoir rempli leur commission, se rendirent [c] à Arles pour y présider à un concile. Ce prince extrêmement zelé pour la réformation du clergé & le maintien de la discipline ecclesiastique, avoit ordonné que conformement au reglement fait dans une assemblée generale tenuë auparavant à Aix-la-Chapelle, tous les évêques de ses états se partageroient & s'assembleroient les uns à Arles & les autres à Mayence, à Tours, à Reims & à Chalon sur Saône, & que les decrets ou canons de tous ces divers conciles seroient [d] confirmez dans une assemblée generale. En consequence de ces ordres les évêques de la Septimanie & ceux des provinces situées le long du Rhône se rendirent à Arles & y tinrent un concile dont l'ouverture se fit le 10. de May de l'an 813. Les évêques d'Aquitaine se trouverent au concile de Tours qui fut tenu en même-tems. Les actes de tous ces conciles furent approuvez dans l'assemblée qui fut tenuë à Aix-la-Chapelle au mois de Septembre suivant.

LXXIV. Louis associé à l'empire par Charlemagne son pere. Portrait de ce prince.

e Astron. p. 293. & seq. Egin. annal.

f Theg. c. 19.

Louis roi d'Aquitaine fut appellé quelque tems après dans ce palais par Charlemagne son pere. Cet empereur [e] avoit perdu depuis deux ans ses deux fils Charles roi de Neustrie l'aîné de tous, & Pepin roi d'Italie; en sorte que de tous ses descendans légitimes il ne lui restoit plus que Louis en état de succeder à l'empire, Charles étant mort sans enfans, & Pepin n'aiant laissé qu'un fils en bas âge appellé Bernard qui lui avoit succedé dans le roiaume d'Italie. Dans ces circonstances Charlemagne jetta les yeux sur le roi d'Aquitaine pour disposer de l'empire, avant sa mort, en faveur de ce prince. Il étoit porté d'autant plus volontiers à le choisir, qu'il avoit pour lui une tendresse particuliere. Louis la méritoit par ses excellentes qualitez de corps & d'esprit. Suivant le portrait qu'un auteur [f] contemporain nous en a laissé, ce roi étoit d'une taille assez médiocre, il avoit les yeux grands & vifs, le visage riant & gracieux, le nez long & droit, les lévres ni trop épaisses ni trop déliées. Il faisoit le bonheur & les délices des peuples d'Aquitaine par la sagesse de sa conduite & la douceur de son gouvernement; il avoit sur-tout un si grand amour pour la justice, que non content de la faire rendre exactement à toute sorte de personnes, il se faisoit un devoir de l'administrer lui-même trois fois la semaine, ce qui mettoit ses sujets à couvert des vexations & des injustices qu'on n'éprouve que trop souvent de la part des juges dans les états dont la police est négligée.

g Egin. annal. p. 258.

Charlemagne étoit dans ces favorables dispositions à l'égard du roi d'Aquitaine son fils, quand celui-ci lui envoia Gerric officier de son palais pour négocier quelques affaires à sa cour. Les Grands de France & de Germanie voiant cet envoié sur son départ, le presserent d'engager le roi son maître à se rendre incessamment auprès de l'empereur, tant pour le soulager dans sa vieillesse, que pour le consoler de la perte de tous ses autres enfans. Gerric communiqua sa commission à Louis qui prit l'avis de son conseil sur ce qu'il avoit à faire là-dessus. Presque tous ses conseillers le presserent également d'entreprendre ce voiage; mais il fut d'un sentiment opposé. Il résolut d'attendre les ordres de son pere, & de ne pas lui donner lieu de le soupçonner d'ambition s'il alloit le trouver à son insçû. Charlemagne ne differa pas long-tems à le mander. Cet empereur sentant ses forces diminuer de jour en jour, & voulant regler avant sa mort les affaires de l'état, lui ordonna de venir le trouver à Aix-la-Chapelle. Louis avant son départ d'Aquitaine fit la paix [g] ou plûtôt une

tréve de deux ou trois ans avec les Sarasins qui aiant rompu celle qu'ils avoient conclue l'année précedente avec l'empereur, avoient exercé de nouvelles pirateries dans l'isle de Corse. Il leur en avoit coûté cher : Ermengarius comte d'Ampurias les aiant surpris en mer à leur retour, leur avoit enlevé huit vaisseaux, & avoit délivré un grand nombre de Chrétiens qu'ils emmenoient en captivité. AN. 813.

Louis après avoir reglé les affaires du roiaume d'Aquitaine, se rendit à Aix-la-Chapelle. Il y passa le reste de l'été, & assista à la diete generale que l'empereur son pere tint dans ce palais au mois de Septembre de la même année. Ce prince l'associa à l'empire pendant cette [a] diete, & il reçut la couronne imperiale un jour de Dimanche du même mois de Septembre en présence de toute l'assemblée composée, suivant l'usage, des évêques, des abbez, des ducs, des comtes & des lieutenans de ces derniers, qu'un auteur contemporain appelle [b] *loco-positi*, parce que le titre de vicomte qui signifie le même emploi n'étoit pas encore alors usité.

a *Chron. Moiss. p. 146. Theg. p. 276.*

b *Theg. ibid.*

LXXV. Mort de Charlemagne. Louis son fils quitte le séjour d'Aquitaine, & prend le gouvernement de l'empire.

Après cette auguste cérémonie, Louis revint dans ses états au mois de Novembre suivant dans le dessein d'y passer l'hiver. Charlemagne de son côté se sentant affoiblir de plus en plus, & voiant que son terme approchoit, regla toutes ses affaires domestiques. Il avoit fait [c] trois ans auparavant une espece de testament, suivant lequel il disposoit en partie de ses meubles, de son argent monnoié & de ses bijoux en faveur des églises de ses états. Il nomme vingt & une métropolitaines dans cet acte, parmi lesquelles celles de Narbonne, d'Aix & d'Eause ne sont pas comprises sans qu'on en sçache la véritable raison. Quelques modernes prétendent à la verité que c'est parce qu'elles étoient soûmises à quelqu'une des autres métropoles, & ils assûrent que celle de Narbonne dépendoit alors de celle de Bourges : mais ce sentiment qu'ils ont avancé sans l'avoir assez examiné, n'est appuyé [d] sur aucune preuve solide.

c *Capitul. to. 1. p. 487.*

d NOTE LXXXVIII. *n. 8.*

Le pressentiment que l'empereur avoit de sa mort prochaine ne parut que trop bien fondé. Il ne survêcut qu'environ quatre mois à la cérémonie de l'association de son fils à l'empire. Ce prince qui fut l'un des plus grands & des plus puissans de ceux qui ont occupé le thrône des François, déceda le 28. de Janvier de l'an 814.

814.

Louis tenoit [e] l'assemblée generale d'Aquitaine dans sa maison roiale de Doüé en Anjou, lorsqu'il apprit au commencement du mois de Février la mort de l'empereur son pere : il partit cinq jours après pour Aix-la-Chapelle où il arriva dans un mois. Il fut reconnu de nouveau pour empereur & successeur de Charlemagne dans une diete generale de l'empire qu'il tint dans ce palais & dans laquelle il reçut le serment de fidelité des députez de toutes les provinces. Sa premiere attention fut d'envoier ensuite dans tout le roiaume divers commissaires* tant pour exercer la justice que pour réformer les abus. Bernard son neveu roi d'Italie se trouva à cette assemblée, reconnut [f] sa superiorité sur lui en qualité d'empereur, & lui prêta serment de fidelité.

e *Astron. p. 294 & seqq. Egin. annal. p. 259.*

* *Missos.*

f *Theg. c. 12. V. N. XCIV. n. 3 & 4.*

LXXVI. Pepin I. roi d'Aquitaine. Il déclare la guerre aux Sarasins.

Vers la fin de la même année [g] Louis envoia Pepin son second fils en Aquitaine; sans doute pour prendre possession de ce roiaume dont il lui donna dès-lors, à ce qu'il paroît, le gouvernement aux mêmes conditions qu'il l'avoit reçû de Charlemagne son pere; car quoique Pepin n'ait été reconnu solemnellement pour Roi d'Aquitaine que trois ans après durant la diete d'Aix-la-Chapelle de l'an 817. on sçait [h] cependant qu'il comptoit communément les années de son regne depuis l'an 814. ou le commencement de 815. au plus tard, une année après la premiere de l'empire de Louis son pere. Ce dernier se hâta selon les apparences, de donner un nouveau roi à l'Aquitaine à cause de la rupture de la tréve qu'il [i] avoit concluë pour trois ans avec les Sarasins & dont ces infideles demandoient le renouvellement pour trois autres; ce que ce prince leur refusa. La guerre se ralluma sur la frontiere d'Espagne où les François firent quelques expéditions, dont le détail nous est inconnu. Il est parlé, ce semble, de cette guerre dans un éloge de Grimoald [k] alors abbé de Castres en Albigeois; il y est marqué qu'elle fut suivie de la peste & de la famine qui désolerent tout le pays.

g *Astron. & Egin. ibid. V. Pagi ad ann. 814. n. 29.*

h *Append. Capitul. to 2. p. 1428. 1431. Pr. p. 60. & 75.*

i *Astron. ibid. Annal. Egin. p. 260.*

k *Spicileg. to. 7. p. 339.*

AN. 814.

LXXVII. Louis appelle auprès de lui Benoît abbé d'Aniane, & confirme les privileges des églises de la province.

a Theg. c. 10. & 13.

b Pr. p. 40. & seq.

Louis se vit à peine élevé à l'empire, qu'il confirma les privileges [a] que ses prédecesseurs avoient accordez aux églises de son roiaume. Il signa de sa main tous les nouveaux diplomes. Un des premiers [b] fut celui qu'il accorda à l'abbaye d'Aniane, à la consideration de Benoît abbé de ce monastere, que cet empereur honoroit de sa protection & de sa bienveillance, & qu'il avoit déja appellé auprès de lui à Aix-la-Chapelle peu de tems après son arrivée dans ce palais. Quoique Benoît eût fondé cette abbaye dans son propre fonds, Charlemagne & Louis le Débonnaire son fils s'en regardoient cependant comme les principaux fondateurs, tant par la donation que cet abbé en avoit faite au premier, que par les bienfaits dont ces deux princes la comblerent, & la protection speciale qu'ils lui accorderent. Louis confirma la charte de l'empereur son pere en faveur de ce monastere le 24. du mois d'Avril de l'an 814. Quelques jours après il en donna une nouvelle pour exempter de tout droit de doüane, de passage, de péage, &c. les personnes & les biens du même monastere dans toute la Septimanie, la Provence, la Bourgogne, & le reste du roiaume.

c Vit. S. Bened. Anian. n. 47. & seqq.

d Pr. p. 19.

e Pr. p. 46. & seqq.

f Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 221. V. Mab. ad ann. 815. n. 36.

* Cicer.

* Gordanicæ.

Ce prince pour donner une nouvelle marque de sa consideration [c] pour Benoît d'Aniane, le retint pour toûjours auprès de lui dans le dessein de se servir de ses conseils dans le gouvernement de l'empire, comme il avoit déja fait dans le roiaume d'Aquitaine. Ce saint abbé à son départ d'Aniane pour Aix-la-Chapelle [d], confia le soin de ce monastere à Smaragde ou Ardon l'un de ses disciples, sans en quitter pourtant le titre d'abbé. Nous trouvons en effet qu'il le prenoit encore le 22. du mois de Février de l'année suivante, quoiqu'il fût alors à Aix-la-Chapelle auprès de Louis, de qui il obtint [e] le même jour la confirmation de tous les échanges que son abbaye avoit faits. Benoît se démit enfin de cette abbaye, & il paroît qu'il n'en étoit plus abbé le 21. du mois de Mai de l'an 815. car l'empereur accorda alors à Senegilde [f] abbé d'Aniane la possession d'un monastere appellé Caseneuve, qui avoit été fondé autrefois sous l'invocation de la Vierge par le comte Guillaume sur la riviere de Ceze * au pays d'Usez près d'un château nommé *Planitium*. Guillaume après avoir fondé ce monastere, en avoit fait donation à Charlemagne; & comme il n'étoit pas dans une situation commode, il avoit été transferé depuis dans un lieu voisin nommé Goudargues * sur la même riviere. Ce prieuré dépend encore aujourd'hui de l'abbaye d'Aniane. Il ne reste plus de vestige du château de *Planitium*, non plus que de celui de Montcalm au voisinage duquel, suivant ce diplome, l'abbaye d'Aniane étoit située.

g Vit. S. Ben. An an. ibid.

Benoît après s'être démis du gouvernement de ce monastere, fut élû abbé de Maursmunster [g] en Alsace où il introduisit sa réforme: mais Louis qui aimoit à le voir souvent, le trouvant encore trop éloigné de la cour, lui fit bâtir, pour l'approcher davantage de sa personne, un monastere à six milles d'Aix-la-Chapelle dans un endroit appellé Inde, dans lequel il mit trente religieux.

h Pr. p. 41.

Ce prince accorda sa protection aux autres abbayes de la province, & en particulier à celle de la Grasse dont Attala étoit alors [h] abbé. Il confirma les privileges que cette abbaye avoit obtenus de Charlemagne, & lui assûra entr'autres la possession de trois petits monasteres ou prieurez de sa dépendance, sçavoir de *S. Cucufat de Flexus*, aujourd'hui S. Coüat sur la riviere d'Aude au diocèse de Carcassonne, de S. Pierre de Cabrespine dans le Minerbois sur la petite riviere de Clamon vers les frontieres du même diocèse & de celui de Narbonne, & enfin du monastere de la Palme sur les bords de l'étang de même nom vers la mer, situé dans ce dernier diocèse. La Palme est aujourd'hui un des vingt-quatre lieux du diocèse de Narbonne qui entrent par tour aux états de la province.

i Pr. p. 43. & seq.

L'empereur confirma [i] le 28. de Novembre de la premiere année de son empire en faveur de l'église de Nismes dédiée sous l'invocation de la sainte Vierge, & de S. Bausile, & à la demande de Chrétien son évêque, un diplome de Charlemagne qui avoit pris cette église sous sa protection, de même que deux *celles* ou petits monasteres du diocèse, sçavoir St Etienne de Tornac & S. Pierre dans la vallée Flavienne. Le premier qui appartient au nouveau diocèse d'Alais, est aujourd'hui un prieuré conventuel dépendant de l'abbaye de Cluni.

AN. 814.

Le nom de l'autre nous fait conjecturer qu'il n'étoit pas éloigné de l'abbaye de S. Gilles située dans la même vallée. Un mois après [a] Louis le Débonnaire confirma en faveur de Nefridius ou Nebridius archevêque de Narbonne, qui se trouvoit alors à Aix-la-Chapelle, les privileges de son église, & ceux du monastere de S. Paul situé hors des murs de Narbonne.

a Pr. p. 44. & seq.

815.

Le 12. de Juin de l'année suivante le même prince accorda un pareil diplome à l'église de Viviers [b] à la sollicitation de Thomas qui en étoit évêque. Le titre d'*évêque d'Albe ou de Viviers*, qui est donné à ce prélat dans ce diplome, nous fait comprendre que son siege, quoique transferé depuis long-tems à Viviers, conservoit encore le nom d'*Albe*, ancienne capitale du pays où il avoit été d'abord établi. Quelques années après Sisemond évêque de Lodeve [c] obtint de Louis un semblable privilege.

b Columb. Viv. p. 198. & seq.

c Plantav. Lod. p. 29.

Les abbez Olemond [d] de Montolieu, Monellus de saint Hilaire & Theodemir de Psalmodi obtinrent pour leurs abbayes la même grace de cet empereur, avec la liberté aux religieux de leurs monasteres d'élire leurs abbez, conformément à la regle de S. Benoît. Suivant ces chartes le monastere ou prieuré de S. Martin de Lampi dans le diocèse de Carcassonne sur les frontieres du Toulousain, dépendoit de l'abbaye de Montolieu, ceux de Garelian & de S. Martin étoient soûmis à celle de saint Hilaire.

d Pr. p. 47. & seqq. Baluz. append. Capitul. to. 2. p. 1408. & seqq. Mab. ad ann. 815. n. 35. & seq.

LXXVIII. Dructeran abbé de saint Chaffre.

Dructeran [e] abbé de S. Chaffre dans le Velai, vivoit alors. Il étoit lié d'amitié avec Claude prêtre Espagnol & depuis évêque de Turin dont nous avons déja parlé, & qui avoit sans doute fait connoissance avec lui durant son séjour en Aquitaine dans le tems que Louis gouvernoit ce roiaume. Leur amitié étoit d'autant plus forte, qu'elle étoit fondée sur la conformité de leurs inclinations & qu'ils s'appliquoient également l'un & l'autre avec beaucoup d'ardeur à l'étude des saintes écritures. Claude qui n'avoit pas encore divulgué ses erreurs, dédia à Dructeran son commentaire sur l'épître de saint Paul aux Galates.

e Mab. ibid.

LXXIX. Louis confirme les privileges des Espagnols réfugiez dans la Septimanie.

Une des chartes les plus célébres que Louis le Débonnaire donna les premieres années de son empire, fut celle [f] qu'il accorda en faveur de ces Espagnols que l'amour de la religion & la tyrannie des Sarasins avoient obligez de se retirer, tant dans la Septimanie, que dans cette partie de la Marche d'Espagne qui comprenoit les comtez de Barcelonne, de Gironne & d'Ampurias, & que les divers évenemens de la guerre avoient renduë presque déserte. Louis pour assûrer l'état & la liberté de ces réfugiez, donna une ordonnance datée du premier de Janvier de l'an 815. & l'adressa à tous ses sujets d'Aquitaine, de Septimanie, de Provence & d'Espagne. Il déclare d'abord qu'il prend ces étrangers sous sa protection, que son intention est qu'ils soient traitez comme ses autres sujets de codition libre, & tenus seulement comme eux au service militaire quand ils y seroient appellez par le comte qui commandoit dans le pays; car alors l'usage étoit que les personnes libres qui tenoient quelque terre du Roi, étoient obligées de le servir à leurs dépens dans ses armées pendant trois mois à compter du jour de leur arrivée sur la frontiere ou dans le pays où on faisoit la guerre. Ce terme expiré, le roi étoit obligé de les congedier ou de les soldoyer s'il les retenoit plus long-tems. C'est là l'origine des services militaires dont l'usage subsista long-tems en France, & ausquels chaque feudataire étoit assujetti suivant la nature de son fief, ainsi que nous verrons dans la suite.

f Capitul. to. 1. p. 549. & seqq. & Duch. to. 2. p. 321. V. Marc. Hisp. p. 297. & seqq.

L'empereur ordonne en même-tems que ces Espagnols seroient soûmis aux ordres des comtes du pays pour le service militaire ou la garde qu'on devoit faire sur la frontiere, & qu'ils seroient obligez de fournir, outre le logement & la nourriture qu'on appelloit *Parata*, les voitures nécessaires à ses *envoiez* * & à ceux de son fils Pepin dans les voiages qu'ils feroient pour executer leur commission dans le pays, de même qu'aux ambassadeurs qui passeroient d'Espagne en France. A cela près, ce prince les déclare entierement exemts de tout cens, de tout tribut & de toute autre charge pour les terres du domaine qui leur avoient été données pour les posseder héréditairement: en cela differens des autres vassaux de la couronne qui ne possedoient alors leurs fiefs ou *benefices* que pendant leur vie.

* Missis.

AN. 815. Louis ordonne ensuite que ces réfugiez seroient tenus de comparoître devant les comtes qui gouvernoient le pays, quand ils seroient citez à leur tribunal, & de subir leur jugement sur les affaires les plus considerables, soit civiles, soit criminelles. Il leur laisse la liberté de décider entr'eux celles de moindre consequence, comme ils faisoient auparavant, c'est-à-dire qu'il leur permet, ainsi qu'on [a] l'interprete, de choisir des juges parmi eux pour la décision de ces sortes d'affaires, sauf l'appel. Il leur donne droit & jurisdiction sur leurs propres serfs ou vassaux, excepté dans les matieres criminelles dont la décision étoit réservée à la justice du comte. Il est marqué que ces serfs ou vassaux avoient la liberté d'abandonner les terres qu'ils s'étoient chargez de cultiver, & de s'établir ailleurs, & qu'alors les Espagnols qui les leur avoient données à défricher, rentroient dans leurs domaines & pouvoient les donner à d'autres.

[a] Marc. ibid.

Il est porté enfin par le dernier article de cette ordonnance que les présens que ces étrangers pourroient faire aux comtes ou gouverneurs du pays ne pourroient tirer à consequence, & défend à ces derniers de rien exiger d'eux au-delà de ce qui a été déja dit. Il permet cependant aux premiers de se rendre vassaux des mêmes comtes en prenant d'eux des terres en benefice, & veut qu'ils soient alors assujettis à leur égard aux mêmes devoirs que les autres vassaux des comtes.

Pour faciliter l'execution de cette ordonnance, l'empereur voulut qu'on en mît un exemplaire dans les archives de son palais afin d'y avoir recours en cas de contestation, & trois autres dans chacun des diocèses où les Espagnols réfugiez étoient établis, sçavoir l'un entre les mains de l'évêque, l'autre entre celles du comte, & le troisiéme aux Espagnols même. On croit [b] que Jean à qui Charlemagne [c] avoit donné le lieu de Fontez ou de Fonjoncouse dans le diocèse de Narbonne, & en faveur duquel Louis confirma cette [d] donation le jour de la publication de son ordonnance, étoit un de ces réfugiez que ses compatriotes avoient député à la cour pour solliciter ce rescrit. Nous verrons ailleurs que les terres d'Aspiran & d'Alignan, au diocèse de Beziers, étoient alors possedées par ces réfugiez. Ils occuperent aussi dans le même diocèse, sous le regne de Louis le Débonnaire, la terre de S. Jean d'Aurelia que ce prince leur avoit donnée, & dans laquelle dix-neuf d'entr'eux [e] fonderent une paroisse sous l'invocation de saint Yves.

[b] Baluz. not. in Capitul. to. 2. p. 1080.
[c] Pr. p. 29.
[d] Pr. p. 45. & seq.
[e] Gall. Christ. to. 2. p. 411.

816. Louis fut obligé d'interpreter cette ordonnance par une autre datée du 10. de Février de l'année suivante pour le sujet qui suit. [f] Quand Charlemagne donna à ces étrangers des terres incultes de son domaine à défricher après leur entrée en France, les principaux d'entr'eux qu'ils avoient députez à la cour pour solliciter la confirmation de cette concession, s'étoient saisis des originaux & s'en servoient pour opprimer les plus foibles qu'ils vouloient assujettir, ou sur lesquels ils envahissoient les terres qu'ils avoient eu la peine de cultiver, quoique conformément aux ordres du prince ils dussent être tous *pairs* & indépendans les uns des autres. Louis averti de cet abus, y remedia par cette nouvelle ordonnance. Il remit les choses dans leur premier état, & maintint les uns & les autres de ces réfugiez dans la possession héréditaire des terres qu'ils avoient obtenuës du fisc, sans autre obligation que celle du service militaire portée par la premiere ordonnance & proportionnée à l'étenduë de leur domaine. Cet empereur eut soin outre cela de leur assûrer la possession des terres incultes qu'ils avoient prises des comtes ou autres vassaux du Roi & qu'ils avoient défrichées, mais dont ces derniers prétendoient pouvoir les dépoüiller à leur gré. Il ordonna que ces Espagnols les posséderoient de la même maniere qu'ils possedoient celles qu'ils tenoient immédiatement de la couronne ou du fisc, c'est-à-dire héréditairement, sauf le service accoûtumé qu'ils devoient aux seigneurs dont ils s'étoient rendus vassaux. Louis ordonna de plus que les Espagnols qui viendroient dans la suite se réfugier dans le pays y joüiroient des mêmes privileges que leurs compatriotes qui y étoient déja établis, & qu'outre l'exemplaire de cette nouvelle ordonnance qui devoit être déposé dans les archives de son palais, on en mettroit d'autres dans les villes de Narbonne, de Carcassonne, de Roussillon ou d'Elne,

[f] Duch. to. 2. p. 322. Capitul. to. 1. p. 569. & seqq. V. Marca ibid.

d'Ampurias,

AN. 816.

d'Ampurias, de Barcelonne, de Gironne & de Beziers ; ce qui prouve que ces Espagnols réfugiez possedoient des biens dans tous ces diocèses.

LXXX. Paix avec les Sarasins. Nouvelle révolte des Gascons punie.

Nous avons déja dit que le feu de la guerre s'étoit rallumé sur cette frontiere depuis la mort de Charlemagne. L'expédition que Pepin [a] y avoit entreprise l'année précedente, & qu'il continua celle-ci, obligea sans doute les Sarasins à faire de nouvelles instances pour la paix. Le roi Abderame fils d'Abulaz qui regnoit alors sur ces infideles, la fit solliciter long-tems par ses ambassadeurs auprès de Louis, & l'obtint enfin de ce prince.

Cette paix donna à Pepin le tems de dompter les Gascons qui s'étoient engagez dans une nouvelle révolte. On a déja vû qu'après la vengeance que Louis avoit tirée de la derniere rebellion de ces peuples sur la personne d'Adalaric qui en étoit le chef, ce prince avoit eu la generosité de partager [b] les états de ce duc entre Scimin [c] ou Siguin son fils aîné & Loup Centulle neveu de ce dernier & petit-fils d'Adalaric. Scimin héritier de l'ambition [d] & de la fierté de ses ancêtres, n'en fut ni plus reconnoissant ni plus fidele. Il fut à peine averti de la mort de Charlemagne & de l'éloignement de Louis, qu'il s'abandonna à son penchant naturel, trancha du souverain, & par sa mauvaise conduite autant que par le déreglement de ses mœurs, il s'attira l'indignation de Louis qui le dépoüilla de ses états. Les Gascons, qui étoient extrêmement attachez à sa personne, irritez de sa proscription, prirent les armes en sa faveur & firent les derniers efforts pour le soûtenir dans son duché ; ce qui obligea l'empereur de faire marcher des troupes l'an 816. pour soûmettre ces peuples, apparemment sous les ordres de Pepin roi d'Aquitaine son fils. Nous verrons [e] en effet ailleurs que celui-ci agit contre ces rebelles durant le cours de cette guerre. Les François firent cette premiere expédition avec succès : [f] Scimin fut tué sur la place dans une action. La mort de ce duc de Gascogne n'arrêta pas les rebelles, ils élûrent à sa place & mirent à leur tête Garsimire son fils qui continua la guerre, ainsi que nous le verrons dans la suite.

a *Egin. Annal. p. 260. Astron. p. 300.*
b *Pr. p. 88.*
c *V. Oihen. notit. p. 255.*
d *Egin. & Astron. ibid. Pr. ibid.*
e *Astron. ibid.*
f *Chron. Moiss. p. 147.*

LXXXI. Assemblée generale ou concile d'Aix-la-Chapelle. Réforme & statut pour les monasteres.

817.

Louis ne s'occupoit pas moins à la police du roiaume & à la réforme du clergé séculier & régulier, qu'à contenir les peuples dans le devoir. C'est dans cette vûë qu'il convoqua à Aix-la-Chapelle une célébre assemblée au mois de Juillet de l'an 817. où l'on tâcha d'introduire [g] une regle uniforme parmi les chanoines & parmi une nouvelle espece de religieuses à qui on donna le nom de Chanoinesses. Les abbez & les religieux qui se trouverent à ce concile convinrent entr'eux d'un autre côté de certaines constitutions pour rendre uniforme la pratique de la regle de S. Benoît la seule alors en usage parmi eux dans tous les monasteres de l'un & de l'autre sexe.

Benoît d'Aniane que Louis [h] avoit établi comme chef & general de tous ceux du roiaume, fut le principal promoteur des reglemens qu'on dressa sur ce sujet dans cette assemblée, & après qu'elle eut fini, il fut chargé par ce prince, avec plusieurs autres religieux également pieux & éclairez, du soin de les faire observer par tout.

Outre ces reglemens, on dressa [i] dans la même assemblée un état des monasteres qui par leur fondation étoient assujettis à certains devoirs envers le Roi. On les divisa en trois classes. La premiere en comprenoit quatorze, qui étoient obligez de faire des présens à l'empereur & de lui fournir pour la milice un certain nombre de soldats. La seconde classe étoit composée de seize qui ne devoient que des présens à ce prince. Ceux de la troisiéme au nombre de cinquante-quatre ne devoient ni présens ni soldats, mais seulement des prieres pour l'empereur, pour sa famille & pour les besoins de l'état.

g *Astron. p. 298. Capitul. to. 1. p. 553. & seqq. 579. & seqq. V. Mab. ad ann. 817. n. 1.*
h *Vit. Bened. Anian. n. 50. & seq. V. le Coint. ad ann. 814. n. 72.*
i *Capitul. & Mab. ibid.*

LXXXII. Monasteres de la province.

Parmi ces derniers monasteres il est fait mention de dix-neuf qui étoient situez dans l'étenduë du Languedoc, tel qu'il est aujourd'hui. Il n'y en a aucun de cette province qui soit compris dans les deux autres classes. On [k] croit que Louis les avoit exemtez de toutes charges, tant en consideration de Benoît abbé d'Aniane, que pour les aider à se relever des maux qu'ils avoient soufferts dans les differentes révolutions arrivées dans le pays. Ces dix-neuf monasteres sont ceux de Cruas dans le Vivarais, pays qui faisoit partie de l'ancien roiaume de Bourgogne ; de S. Gilles, Psalmodi, Aniane,

k *V. Baluz. not. in Capitul. to. 2. p. 1092.*

AN. 817. S. Tiberi, Villemagne, S. Pierre de Lunas ou Joncels, sainte Marie de Cabrieres, Caunes, S. Laurent, sainte Eugenie, le château de Mallast ou Montolieu, sainte Marie d'Orbieu ou la Grasse, saint Hilaire & Valespir ou Arles dans la Septimanie ; de S. Papoul, Soreze, le Mas d'Azil & Venerque dans le Toulousain, pays qu'on distingue ici de la Septimanie & de l'Aquitaine.

Outre ces dix-neuf monasteres nommez dans ce statut, il y en avoit encore alors plusieurs autres dans le Languedoc qui sont obmis, tels que ceux de Gellone ou de S. Guillem du Desert, de S. Polycarpe, de S. Paul de Narbonne, de Castres, de S. Chaffre en Velai, &c. On ignore [a] pourquoi il n'est pas fait mention de ceux-ci dans ce statut ; nous sommes persuadez que c'est parce qu'il s'agissoit seulement de dresser un état ou dénombrement des monasteres fondez ou rétablis par les princes de la maison regnante, ou de ceux qui après avoir été fondez ou rétablis par d'autres, avoient été mis par les fondateurs sous la protection speciale de quelqu'un de ces princes, & leur avoient été donnez en quelque maniere ; ce qui faisoit regarder [b] ces monasteres comme de fondation roiale. Tel étoit par exemple celui d'Aniane fondé d'abord aux dépens & sur le fonds de Benoît, dont Charlemagne se regarda cependant comme fondateur depuis la donation que cet abbé lui en avoit faite. Comme donc les fondateurs avoient un droit special [c] sur les monasteres qu'ils avoient édifiez, & qu'en les fondant ils étoient maîtres de leur imposer les charges & les devoirs qu'ils jugeoient à propos, Louis le Débonnaire qui avoit reüni en sa personne tous les droits des princes de la seconde race ses prédecesseurs, fit dresser un état au concile d'Aix la-Chapelle des devoirs ausquels étoient assujettis dès leur origine les monasteres qui avoient été fondez ou rétablis, soit par lui-même, soit par les rois de sa famille. De là vient sans doute que ce prince ne fait aucune mention dans ce statut des monasteres d'Italie, quoique plusieurs dussent leur fondation ou leur rétablissement à Pepin ou à Charlemagne ; car Bernard son neveu qui étoit maître de ce roiaume, joüissoit des droits régaliens, & par consequent de ceux qui étoient attachez à la qualité de fondateur dans les monasteres de fondation roiale situez dans l'étenduë de ses états.

a V. Mab. ad ann. 817. n. 64.

b V. Marc. Hisp. p. 94. & seq.

c V. Baluz. ibid.

LXXXIII. Loi Romaine. Elpodorius comte de Viviers.

Louis étendoit sa protection sur tous ces monasteres ; mais il favorisoit particulierement celui d'Aniane en faveur duquel étant à Compiegne le 15. d'Octobre de l'année précedente, il accorda un nouveau diplome [d] à la recommandation de Benoît son ancien abbé. Par cette charte ce prince donna pouvoir aux avoüez ou agens de l'abbaye d'Aniane d'agir dans tous les tribunaux pour les interêts de ce monastere, & en particulier contre les serfs fugitifs qui lui appartenoient, avec défense, *conformément à la loi Romaine* [e], d'admettre en faveur de ces serfs la prescription de trente ans.

Elpodorius comte [f] de Vivarais se trouva à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, où il obtint une charte de l'empereur en faveur de l'abbaye de Cruas, qu'Eribert son pere avoit déja fondée sur le domaine du Roi. Par cette charte Louis prend ce monastere sous sa protection speciale, comme si effectivement il en eût été le véritable fondateur, & qu'il l'eût doté de ses aumônes. * Il assûre en même-tems aux religieux la liberté d'élire leurs abbez.

d Pr. p. 49. & seqq.

e Leg. 1. cod. de servis fugit.

f Pr. p. 50. & seqq.

* De sua eleemosina.

Nous avons déja parlé de l'origine de ce dernier monastere & de plusieurs autres situez dans la province de Languedoc & compris dans le statut d'Aix-la-Chapelle. Les autres dont il est fait mention dans ce monument & dont nous n'avons rien dit, sont ceux de Villemagne, de Joncels, de Cabrieres, de sainte Eugenie & de Valespir dans la Septimanie ; de S. Papoul, de Soreze, du Mas d'Azil & de Venerque dans le Toulousain.

LXXXIV. Abbayes de Villemagne, de Joncels & de Soreze.

L'abbaye de Villemagne subsiste encore de nos jours. Elle est située sur les confins du diocèse de Beziers dont elle fait partie, & de celui de Castres, au voisinage d'une petite riviere ou ruisseau appellé Mare, à cinq lieuës de Beziers vers le nord & dans les montagnes de ce diocèse. Le statut dressé au concile d'Aix-la-Chapelle dont nous venons de parler, est le plus ancien monument que nous connoissions qui en fasse mention ; on assure que le lieu où elle est bâtie s'appelloit anciennement *Cogne*. Son église fut depuis dédiée sous l'invocation de S. Majan confesseur après qu'on y eut transferé à la fin du IX. siecle les

AN. 817.

reliques de ce Saint qui reposoient auparavant dans un oratoire voisin de Lombez sur la Save dans le diocèse de Toulouse. Quelques auteurs [a] confondent cette abbaye avec celle de Valmagne à cause de l'affinité des noms, elles sont pourtant de different ordre & de different diocèse. La premiere est de l'ordre de S. Benoît, & l'autre de celui de Cisteaux & dans le diocèse d'Agde.

On prétend que [b] l'abbaye de Joncels subsistoit avant le regne de Pepin le Bref, qu'elle fut détruite par les Sarasins, & que ce prince la rétablit. Elle étoit anciennement connuë sous le nom de S. Pierre de Lunas. Elle est dans les montagnes du diocèse de Beziers sur les frontieres du Roüergue & du diocèse de Lodeve à deux lieuës de cette derniere ville du côté du nord-oüest & environ à huit de Beziers vers le nord de cette ville.

Il n'est pas aisé de marquer l'époque précise de la fondation de l'abbaye de Soreze. Elle éprouva, à ce qu'on [c] prétend, les mêmes révolutions que celle de Joncels; & s'il faut ajoûter foi à quelques mémoires [d], peu authentiques au jugement des meilleurs critiques, elle fut détruite par les Sarasins & rétablie par le zele & la pieté de Pepin le Bref. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle subsistoit au commencement du neuviéme siecle. Elle est située sur la petite riviere de Sor dont elle a pris son nom, à l'entrée de la plaine de Revel, l'une des plus vastes, des plus belles & des mieux cultivées du roiaume, au pied de la montagne Noire qui fait partie de la chaîne [e] des Cevennes, & à cinq grandes lieuës de Lavaur du côté du midi. On prétend qu'elle portoit autrefois le nom de Notre-Dame de la Sanhe ou de la paix. Elle est encore aujourd'hui sous le patronage de la Vierge. La ville à qui elle a donné l'origine, est petite, mais très-agréable. C'est une des cinq principales du diocèse de Lavaur.

a Le Coint. ad ann. 817. n. 310.

b Baluz. not. in Capitul. to. 2. p. 1099. & append. ibid. p. 1393. & 1519.

c Capitul. ibid. p. 1104 & 1391.

d V. Mab. ad ann. 817. n. 65.

e V. Catel. mem. p. 858.

LXXXV. Abbayes de Cubieres, de sainte Eugenie & de Valespir.

Les auteurs sont partagez sur la situation d'un ancien monastere dont il est parlé dans le statut d'Aix-la-Chapelle sous le nom de *sanctæ Mariæ Caprariensis*. Les uns [f] prétendent que c'est le lieu de Cabrieres au diocèse de Beziers, & d'autres [g] l'ancienne abbaye de Notre-Dame de Cubieres dans le pays de Rasez & le diocèse de Narbonne. Ce dernier monastere étoit situé près du château de Pierre-Pertuse vers les frontieres du pays de Fenoüilledes; il fut uni sous Charles le Simple à l'église de Narbonne. Nous croions le sentiment de ces derniers d'autant mieux fondé, que nous n'avons aucun monument qui prouve qu'il y ait jamais eu de monastere à Cabrieres.

Le monastere de sainte Eugenie [h] situé dans un des fauxbourgs de la ville de Narbonne, subsistoit encore à la fin du XII. siecle qu'il fut uni à l'abbaye de Fontfroide de l'ordre de Cisteaux dans le même diocèse.

L'abbaye de Valespir ainsi appellée [i] à cause de sa situation dans une vallée de ce nom, qui fait partie du Roussillon & du diocèse d'Elne ou de Perpignan, fut fondée à la fin du VII. siecle par Castellan son premier abbé. Elle prit dans la suite le nom de Notre-Dame d'Arles * qu'elle porte encore aujourd'hui.

f Mab. ad ann. 817 n. 64.

g Baluz. in Capitul. to. 2. p. 1102. & append. concil. Narb p. 76.

h Mab. ibid.

i Mab. ad ann. 796. n. 56.

* Arulensis.

LXXXVI. Abbayes de S. Papoul, du Mas d'Azil & de Venerque. S. Rustique martyr.

Le tems de la fondation de l'abbaye de S. Papoul qu'on attribuë à Charlemagne, nous est inconnu. Elle fut érigée en évêché dans le XIV. siecle. Son chapitre de même que ceux des autres abbayes dont le pape Jean XXII. fit des sieges épiscopaux, continua d'être régulier, & ce ne fut que long-tems après qu'il fut secularisé. La ville qui doit son origine à cette abbaye faisoit autrefois partie de l'ancien diocèse de Toulouse dont celui de S. Papoul est un démembrement.

L'origine de l'abbaye du Mas d'Azil ne nous est gueres mieux connuë que celle de S. Papoul. Ce que nous sçavons de certain, c'est que ce monastere, dont l'église étoit dédiée sous l'invocation de saint Etienne [k], subsistoit sous l'empire de Charlemagne, & que [l] du tems de Louis le Débonnaire, un seigneur appellé Ebolatus, de concert avec sa famille, fit donation à Asnarius abbé du Mas d'Azil & successeur de Calastus, d'un lieu nommé *Sylva agra* & de l'église de S. Pierre où reposoient les reliques de S. Rustique martyr. Ce lieu étoit situé dans le comté de Toulouse sur un petit ruisseau appellé Jerles, voisin de la Garonne. C'est sans doute le même où il y a une église ou paroisse de S. Rustique, à une lieuë de ce fleuve au voisinage de la baronnie de Castelnau d'Estretefonts. Il paroît que S. Rustique que nous venons de nommer est le même que l'évêque de Cahors de ce nom que les habitans de cette

k Mab. ibid. n. 66.

l Pr. p. 51.

AN. 817.

ville firent mourir sous le regne de Dagobert I. L'abbaye du Mas d'Azil subsiste encore aujourd'hui dans le pays de Foix sur la petite riviere de la Rize au diocèse de Rieux à quatre lieuës du côté du levant de Pamiers, & dans l'étenduë de l'ancien diocèse de Toulouse.

Le monastere de S. Pierre de Venerque étoit situé dans le diocèse de Toulouse à quatre lieuës de cette ville vers le midi & sur la riviere d'Ariege. Il fut uni dans la suite à l'abbaye de S. Pons de Tomieres.

LXXXVII. Abbaye de Gaillac. Monastere de filles auprès d'Anduse.

Le statut d'Aix-la-Chapelle fait mention de treize monasteres d'Aquitaine, parmi lesquels ceux de Moissac & de saint Antonin sont situez sur les frontieres de Languedoc, le premier sur les confins du Querci, & le second sur ceux du Roüergue. Ce dernier monastere qui n'a plus titre d'abbaye a passé depuis long-tems entre les mains des Chanoines Réguliers, l'autre est à présent secularisé.

Il y a lieu de croire que l'abbaye de Figeac en Querci qu'on convient être de fondation roiale, n'étoit pas alors encore fondée, puisqu'il n'en est fait aucune mention dans le statut dont nous venons de parler. Ce fut, à ce qu'il paroît [a], Pepin I. roi d'Aquitaine qui la rétablit ou la fonda de nouveau peu de tems après. Suivant une ancienne charte de ce prince il fonda vers le même-tems le monastere de S. Quentin de Gaillac qu'il soûmit à Figeac. Le premier monastere est sans doute le même que celui de Gaillac en Albigeois qui subsistoit au x. siecle sous le nom de S. Michel, & qui fut doté en 972. par Raymond comte de Toulouse & d'Albi qu'on regarde comme son fondateur. Il passa dans la suite sous la dépendance de l'abbaye de la Chaise-Dieu qui le réforma & à laquelle il fut soûmis jusques vers le milieu du XVI. siecle qu'il fut secularisé. Au reste il est faux que la manse abbatiale de Gaillac soit unie au college des Jésuites de Toulouse, comme l'avance mal-à-propos le dictionnaire historique. Nous avons parlé ailleurs de la ville de Gaillac qui subsistoit déja dès le VII. siecle.

[a] *NOT. XCIII.*

NOTE ibid.

Il paroît par le dénombrement fait à Aix-la-Chapelle, que les monasteres d'hommes s'étoient extrêmement multipliez dans la province depuis le regne de Pepin le Bref. Ceux qui furent fondez pour des filles nous sont moins connus. Il y en avoit un [b] au commencement du IX. siecle dans le diocèse de Nismes proche du château d'Anduse. Auffinde qui en étoit alors abbesse, fit donation d'un village à l'abbaye d'Aniane. La charte de cette donation est le plus ancien monument que nous ayons pour Anduse qui est aujourd'hui une ville du diocèse d'Alais, que ses anciens seigneurs, dont nous aurons occasion de parler souvent dans le cours de cet ouvrage, ont rendu fort célébre.

[b] *Pr. p. 35. & seq.*

LXXXVIII. Louis partage ses états entre ses enfans, & fait couronner Pepin I. roi d'Aquitaine. La Septimanie érigée en duché & séparée de ce roiaume.

L'empereur Louis le Débonnaire associa [c] à l'empire Lothaire son fils aîné durant la diete d'Aix-la-Chapelle dont nous venons de parler. Cette cérémonie se fit le 30. de Juillet après trois jours de jeûne. Il fit couronner en même-tems roi d'Aquitaine Pepin son second fils en faveur duquel il avoit déja disposé de ce roiaume depuis quelques années; & Louis son troisiéme fils, roi de Baviere. Après avoir partagé toute la monarchie entre ces trois princes, il en fit dresser un acte solemnel qui fut souscrit par tous les Grands du roiaume qui composoient l'assemblée, & qui en promirent l'execution par serment. Ce prince qui regardoit le pape comme un des principaux membres de l'empire, lui envoia demander ensuite à Rome son approbation [d], & quatre ans après il fit ratifier & confirmer cet acte de partage dans une diete generale qu'il tint [e] à Nimegue.

Par ce partage rapporté dans les [f] capitulaires, Pepin eut pour lui l'Aquitaine proprement dite, la Gascogne, *toute la Marche de Toulouse* & quatre comtez, sçavoir celui de Carcassonne dans la Septimanie & ceux d'Autun, d'Avalon & de Nevers dans le roiaume de Bourgogne. La Baviere & une partie de la Germanie vers le levant échûrent à Louis. L'empereur réserva le reste de la monarchie Françoise pour Lothaire son fils aîné qui devoit lui succeder à l'empire. Par là ce dernier devoit regner après la mort de son pere sur la Septimanie & le Vivarais; & le reste du pays compris aujourd'hui dans le Languedoc, appartint dès-lors à Pepin roi d'Aquitaine. Il n'est pas fait mention dans cet acte de partage du roiaume d'Italie, parce qu'il étoit alors

[c] *Annal. Egin. p. 261. Chron. Moiss. p. 147. V. Baluz. not. in Capitul.*

[d] *Agob. epist. de divis. imper. to. 2. Duch. p. 330.*

[e] *Egin. ibid. p. 264.*

[f] *Capitul. to. 1. p. 573.*

possedé par Bernard neveu de Louis le Debonnaire ; mais ce dernier en qualité d'empereur avoit sur ce roiaume une autorité superieure. Ce fut par cette raison [a] qu'il ordonna dans l'acte de partage dont nous parlons, que les rois Pepin & Louis regarderoient après sa mort l'empereur Lothaire leur frere aîné comme leur superieur ou leur suzerain, qu'ils vivroient avec lui dans une parfaite union, & qu'il n'entreprendroient rien sans son avis & son consentement.

Par un autre [b] article de ce partage l'empereur défend à tous les vassaux du roiaume de tenir après sa mort des benefices ou fiefs que d'un seul des princes ses enfans, pour prévenir par là les divisions que l'usage contraire pourroit faire naître, mais il leur permet en même-tems de *posseder par tout ailleurs ou dans les états des autres princes leurs biens propres & héréditaires, chacun suivant sa loi* ; ce qui fait voir qu'ils n'étoient point obligez de faire hommage à personne pour ces biens. Ce prince permit de plus *à tout homme libre & sans seigneur* de se rendre vassal de celui des trois princes ses enfans qu'il voudroit choisir ; preuve certaine que le franc-alleu étoit alors en usage en France.

Cet acte de partage qu'un [c] de nos critiques prétend être supposé sans aucune raison solide, nous donne l'époque de la séparation de la Septimanie, du roiaume d'Aquitaine & du duché ou gouvernement general de Toulouse dont elle avoit été dépendante depuis l'an 781. Cette province fut érigée, après cette séparation, en duché ou gouvernement general. On nomma d'abord ses gouverneurs ducs de Septimanie & ensuite marquis de Gothie, ce qui signifioit la même chose. Ce gouvernement, à qui on donna quelquefois le titre de roiaume, s'étendit depuis ce tems-là sur la Septimanie propre en deçà des Pyrenées & la Marche d'Espagne au-delà de ces montagnes ; ce qui subsista jusqu'en 865. [d] que ces deux provinces furent désunies pour faire chacune un gouvernement general séparé. La premiere dont le diocèse ou comté de Carcassonne, qui demeura uni au roiaume d'Aquitaine, ne dépendit plus, comprenoit huit diocèses, sçavoir ceux de Narbonne, d'Elne ou Roussillon, de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne, de Nismes & d'Usez. Ce dernier en fut séparé après la mort de Louis le Debonnaire, pour être uni aux états de l'empereur Lothaire. Ces huit diocèses formoient autant de comtez ou gouvernemens particuliers de même nom, & de plus ceux de Fenouilledes & de Rasez démembrez du diocèse ou ancien comté de Narbonne, & celui de Conflent du diocèse d'Elne. Le comté de Rasez fut ensuite séparé de la Septimanie & uni, de même que celui de Carcassonne, à la Marche ou marquisat de Toulouse qui dépendoit du roiaume d'Aquitaine.

La Marche d'Espagne renfermoit les quatre diocèses de Barcelonne, de Gironne, d'Urgel & d'Ausonne. Celui-ci n'avoit pas alors d'évêque particulier, & étoit sous la jurisdiction immédiate de l'archevêque de Narbonne, métropolitain de ces deux provinces, comme nous l'avons déja remarqué ailleurs. Ces quatre diocèses formoient [e] alors dix ou douze comtez ou gouvernemens particuliers. Les principaux étoient celui de Barcelonne, ceux de Gironne, de Bezalu, d'Ampurias, & de Lampourdan compris dans le diocèse de Gironne, ceux d'Urgel, de Cerdagne & de Palhas dans le diocèse d'Urgel, celui d'Ausonne, &c. La Marche d'Espagne s'étendoit encore sur les frontieres de Gascogne, & comprenoit entr'autres les comtez de Ribagorça & de Jacca qui sont aujourd'hui partie de l'Aragon : mais il paroît que ce dernier pays demeura soûmis au roiaume d'Aquitaine, & qu'il fut administré par un gouverneur general indépendant qui prenoit la qualité de marquis [f] de Gascogne.

Barcelonne fut la capitale du nouveau duché de Septimanie ou marquisat de Gothie dont les ducs ou gouverneurs generaux [g] furent certainement dans la suite les mêmes que les comtes ou gouverneurs particuliers de cette ville, jusqu'à la désunion de la Gothie ou Septimanie propre d'avec la Marche d'Espagne ; ce qui nous donne lieu de croire que Berà que Louis le Debonnaire avoit pourvû du comté de Barcelonne en 801. après la conquête de cette ville sur les Sarasins, fut le premier duc de Septimanie depuis la nouvelle érection de ce duché.

Quant à la *Marche de Toulouse*, dont il est fait mention dans le même acte

a NOT. XCIV. n. 3. & 4.

b Capitul. ibid. n. 9. p. 576.

c NOT. XCIV.

d V. NOTE LXXXVII. n. 14. & seqq. n. 31. & seqq.

V. NOTE XCIV. n. 11.

e V. Marc. Hisp. p. 253.

f V. Fr. p. 86. & seqq.

g V. NOTE LXXXVII. n. 14. & seqq.

AN. 817. de partage, elle continua de faire partie du roiaume d'Aquitaine dont cette ville fut toûjours regardée comme la capitale. Ce pays est cependant distingué de l'Aquitaine propre dans cet acte, de même que dans tous les autres de l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, & il en est fait mention comme d'une province particuliere. La Marche de Toulouse s'étendoit fort loin du côté des Pyrenées & comprenoit tout l'ancien diocèse de Toulouse qui par la séparation de la Septimanie d'avec l'Aquitaine devint frontiere de ce roiaume; ce qui lui fit donner le nom de Marche. Il paroît que le comté de Carcassonne qui fut démembré de la Septimanie dans le même-tems, fut dès-lors uni à cette Marche ou Marquisat de Toulouse, & que le pays ou comté de Rasez qui s'étendoit jusques sur les frontieres d'Espagne, fut aussi ensuite de sa dépendance. De là vient sans doute que les comtes de Toulouse prirent durant le IX. siecle, conjointement avec le titre de duc, ceux de marquis & de comte. On verra dans la suite la preuve de tout ce que nous venons d'avancer.

V. NOTE XCIV. n. 11.

LXXXIX. Pepin marche contre les Gascons rebelles.

Peu de tems après l'assemblée d'Aix-la-Chapelle [a] l'empereur envoia le roi Pepin son fils en Aquitaine pour s'y faire reconnoître par les peuples. La révolte des Gascons qui n'étoit pas encore appaisée, fut aussi, à ce qu'il paroît, un des motifs qui firent hâter le départ de ce prince pour ses états. Le duc Garsimire que ces peuples avoient choisi pour leur chef après la mort du duc Siguin ou Scimin son pere, se tenoit en effet toûjours en armes sans qu'il paroisse que les François se soient mis en état de punir sa rebellion & celle de ses sujets pendant l'année 817. Pepin [b] se mit en campagne & entra en Gascogne au commencement de la suivante pour ranger les rebelles à leur devoir. Le succès des armes de ce prince fut si heureux, que dès la seconde année du gouvernement de Garsimire, ce duc fut défait & tué dans une action avec la plûpart de ses troupes. La paix que cet avantage devoit, ce semble, procurer à cette province, fut retardée par les nouveaux troubles qu'excita Loup Centulle duc ou comte d'une autre partie du pays, peu de tems après la défaite de Garsimire son cousin-germain.

a *Astron. p. 298.*

b *Chron. Moiss. p. 147. & seqq. Egin. annal. p. 260.*

818.

XC. Défaite de Loup Centulle duc des Gascons par Berenger duc de Toulouse.

Nous avons dit ailleurs que Loup Centulle étoit petit-fils par Centulle son pere, d'Adalaric duc de Gascogne sur lequel ce duché avoit été confisqué en 812. après sa rebellion & sa mort, & que Louis le Débonnaire touché de compassion envers Scimin fils de ce duc, & Loup Centulle son petit-fils leur avoit donné une partie de ce duché qu'ils avoient partagé entr'eux. Ce dernier loin de se montrer reconnoissant pour un bienfait si signalé, n'omit rien [c] après la mort de Garsimire pour ranimer & soûtenir sa révolte. Berenger comte ou duc de Toulouse & Warin comte d'Auvergne eurent ordre aussitôt de se mettre en marche contre les rebelles. Ces deux generaux furent à peine arrivez en Gascogne, que Loup Centulle eut la témérité de les défier & de leur présenter bataille; ils l'accepterent. Loup fut entierement défait & obligé de chercher son salut dans la fuite, après avoir perdu son frere Gersand & la meilleure partie de ses troupes. Pour comble de malheur il fut pris & conduit devant l'empereur qui le fit ensuite comparoître dans une assemblée où les comtes Berenger & Warin se porterent pour ses accusateurs. Il tâcha de se défendre; mais n'aiant pû justifier sa conduite, il fut dépoüillé de ses états & exilé. La proscription de ce duc n'empêcha pas les Gascons d'exciter peu de tems après de nouveaux troubles. Le roi Pepin qui avoit à cœur la pacification de cette portion de ses états, se rendit alors en personne dans la Gascogne par ordre de l'empereur son pere, réduisit bientôt les rebelles à leur devoir, & mit si bon ordre au gouvernement du pays, qu'on ne vit plus s'y élever dans la suite aucune nouvelle révolte.

c *Pr. p. 88. Egin. annal. p. 262. & seq. Astron. p. 300. Annal. Fuld. p. 543.*

819.

XCI. Nouvelle érection de la Gascogne en duché sous la dépendance du roiaume d'Aquitaine.

Les enfans du duc Garsimire s'étant retirez [d] après la mort de leur pere audelà des Pyrenées du côté d'Aragon, les peuples du pays qui après avoir secoué le joug des Sarasins, vivoient libres & indépendans, les élurent pour leurs chefs. Ces seigneurs cederent les droits qu'ils avoient sur une partie du duché héréditaire de Gascogne à deux de leurs cousins fils de Loup Centulle, le même qui avoit été proscrit pour crime de felonie. L'un se nommoit Donat Loup & l'autre *Centulupus* ou Centulphe. Quoiqu'il paroisse que ces derniers fussent alors fort jeunes, & qu'ils n'eussent pris par consequent aucune part à la révolte

d *Pr. ibid.*

de leur pere, ils furent cependant privez de la succession à ses etats. L'empereur leur accorda seulement par grace les pays & les biens que leurs cousins fils de Garsimire leur avoient cedez & dont il confirma en leur faveur la donation qu'ils leur en avoient faite; en sorte que le premier eut en partage le comté de Bigorre, & l'autre celui de Bearn. C'est tout ce qu'ils purent recüeillir du débris des duchez d'Aquitaine & de Gascogne que leurs ancêtres avoient possedez héréditairement depuis Charibert roi de Toulouse chef de leur branche.

Le duché de Gascogne fut ainsi ôté pour toûjours à la posterité du fameux Eudes duc d'Aquitaine & reüni de nouveau au domaine de la couronne. Ce pays fut mis alors sous le gouvernement d'un duc amovible ainsi que l'étoient les autres gouverneurs de province. L'empereur donna [a] cette dignité à un de ses parens nommé Totilo qui fut, de même que ses successeurs, comte particulier de Bourdeaux, jusqu'à ce que les Gascons s'étant remis long-tems après dans leur ancienne liberté, élûrent des ducs héréditaires de leur nation, differens des comtes de Bourdeaux. Dans la suite ce dernier comte [b] passa dans leur maison, puis au XI. siecle dans celle des comtes de Poitiers ducs d'Aquitaine conjointement avec le duché de Gascogne. Quant à Donat Loup & à Centulphe son frere, leur fidelité tant envers Louis le Débonnaire, qu'envers Charles le Chauve son successeur, mérita à leurs descendans la paisible possession des pays de Bigorre & de Bearn.

a *Pr. ibid. V. Marca Bearn. l. 3. p. 191.*

b NOTE *LXXXVII. n. 114.*

XCII. Extraction de Berenger duc de Toulouse.

Il y a lieu de croire [c] que le duc Berenger, dont nous venons de parler, étoit pourvû du gouvernement ou duché de Toulouse depuis quelques années. Ce duc étoit fils de Hugues comte de Tours [d] que Charlemagne avoit [e] envoié en ambassade à Constantinople l'an 811. & proche parent de Louis le Débonnaire; mais quelqu'illustre qu'il fût par sa naissance, il l'étoit encore beaucoup plus par sa sagesse [f], sa fidelité & sa bonne conduite. Ces excellentes qualitez lui mériterent le gouvernement d'Aquitaine ou de Toulouse, l'un des principaux du roiaume; quoiqu'il fût alors moins considerable qu'auparavant, par le retranchement de la Septimanie & de la Marche d'Espagne, pays qui en furent démembrez en 817. Il paroît [g] que les ducs de Toulouse conserverent leur autorité sur toute l'Aquitaine propre & le comté ou marquisat de Toulouse, d'où dépendoit le comté de Carcassonne; en sorte que le roiaume de Pepin comprenoit deux duchez ou gouvernemens generaux, celui de Gascogne qui s'étendoit dans l'ancienne Novempopulanie & comté de Bourdeaux, & celui de Toulouse ou d'Aquitaine qui comprenoit la province ecclesiastique de Bourges avec la plus grande partie de celle de Bourdeaux, & une portion de l'ancienne Narbonnoise. Le reste de cette derniere province demeura avec l'autre partie de la monarchie sous l'autorité immédiate de Louis le Débonnaire & de Lothaire son fils aîné qui devoit lui succeder après sa mort dans toutes ces provinces.

c *NOTE ibid. n. 13. 17. & seq.*

d *NOT. XCVI n. 6.*

e *Egin. annal. p. 257.*

f *Theg. c. 58.*

g *NOTE ibid.*

XCIII. Wlfarius comte d'Albigeois fondateur de l'abbaye de Belle-celle. Monastere d'Arles uni à l'abbaye d'Aniane.

Louis après être parvenu à l'empire fit son principal séjour au palais d'Aix-la-Chapelle où il se plaisoit beaucoup, & où Benoît ancien abbé d'Aniane qu'il honoroit de sa protection, & qu'il avoit appellé dans le voisinage, avoit occasion de lui rendre de frequentes visites. Quoique ce saint abbé n'eût plus le gouvernement immédiat de cette abbaye, il veilloit cependant également à ses interêts; ce qui l'engagea à demander un diplome à l'empereur pour confirmer la fondation d'un monastere qui avoit été bâti depuis quelques années sous la dépendance de celui d'Aniane.

h *Pr. p. 52. Vit. S. Ben. Anian. p. 219. 220. & seq.*

Ce nouveau monastere [h] avoit été fondé par Wlfarius comte d'Albigeois, seigneur recommandable par sa naissance & ses richesses, & encore plus par sa pieté. Ce comte étoit lié d'une étroite amitié avec Benoît; & comme il n'avoit point de proches parens, il résolut d'emploier une partie de ses grands biens à des bonnes œuvres. Dans ce dessein il donna à Benoît & à son abbaye d'Aniane une terre située sur la riviere d'Agout & les confins des diocèses d'Albi & de Narbonne pour y bâtir un monastere. Le saint abbé & ses religieux executerent fidelement la volonté du comte. Ils firent élever les bâtimens de ce nouveau monastere à qui on donna le nom de Belle-celle & dont l'église fut dédiée sous l'invocation du patriarche S. Benoît & de plusieurs

AN. 819. autres saints, & le pourvûrent de toutes les choses nécessaires. Benoît y envoia ensuite douze religieux avec un abbé pour le gouverner sous l'autorité de celui d'Aniane. Il ordonna en même-tems, du consentement de Georges qu'il venoit de choisir pour son successeur dans cette derniere abbaye, & de Nebridius archevêque de Narbonne son ami particulier & de plusieurs autres personnes de pieté que l'abbé de Belle-celle seroit toûjours tiré d'entre les religieux de cette maison tant qu'il y en auroit quelqu'un digne de cette place; que s'il ne s'en trouvoit pas, on le tireroit d'Aniane; & que l'abbé de ce monastere auroit droit d'inspection & de correction sur celui de Belle-celle, quand il y auroit quelque chose à réformer, & non autrement. Benoît pour donner plus de poids & d'autorité à ce reglement, en demanda la confirmation à l'empereur qui la lui accorda par un diplome daté d'Aix-la-Chapelle le 9. du mois de Mars la VI. année de son empire, c'est-à-dire l'an 819. Ce prince par ce diplome prend ce monastere sous sa protection speciale, & veut qu'il joüisse des mêmes immunitez qu'il avoit accordées à celui d'Aniane.

On voit par ce que nous venons de dire que la fondation de l'abbaye de Belle-celle devoit être achevée l'an 814. lorsque Benoît étant appellé en France par l'empereur, fit élire Georges pour son successeur dans celle d'Aniane, & que par consequent Wlfarius comte d'Albigeois, qui avoit donné à cette derniere abbaye le fonds pour construire celle de Belle-celle, devoit gouverner ce pays sous le regne de Louis le Débonnaire en Aquitaine. C'est tout ce que nous sçavons de ce comte qui vraisemblablement avoit succedé immédiatement à Aimon à qui Charlemagne avoit donné le comté d'Albigeois en 778. L'abbaye de Belle-celle devint célébre dans la suite par la régularité & le nombre des religieux qui l'habiterent. Il paroît [a] qu'elle devoit être située aux environs de la ville de Castelnau de Brassac, au diocèse de Castres qui a été démembré de celui d'Albi. Nous ne connoissons pas d'autre monument qui fasse mention de ce monastere dont il ne reste depuis longtems aucun vestige; & nous ignorons absolument l'époque & les circonstances de sa décadence. Quelques auteurs le confondent [b] mal-à-propos avec celui de Caseneuve dans le diocèse d'Usez, qui étoit aussi sous la dépendance d'Aniane.

a *Vit. S. Ben. ibid.*

b *Le Coint. ad ann. 809. n. 92. Henschen, &c.*

Peu de tems après l'empereur soûmit [c] à cette derniere abbaye le monastere de S. Martin qu'il avoit fondé hors des murs de la ville d'Arles, & lui donna plusieurs biens situez dans les diocèses d'Orange & d'Avignon, entr'autres une terre de son domaine qui avoit appartenu autrefois à ce monastere & qui consistoit en quarante maisons ou habitations.

c *Pr. p. 53. & seqq.*

XCIV. Robert comte & Argemire évêque de Maguelonne.

Dans un diplome [d] du même empereur, daté du 15. de Mars la VI. année de son empire, il est fait mention de Robert comte de Maguelonne qui devoit être alors décedé depuis peu. Ce comte avoit obtenu autrefois de ce prince *en benefice* le lieu de Villeneuve qui étoit auparavant du domaine de la cathédrale de S. Pierre de Maguelonne. Louis informé que ce lieu avoit appartenu à cette église, le lui rendit après la mort de Robert en la personne d'Argemire qui en étoit alors évêque. Ce prince par une autre charte prit les biens de l'église de Maguelonne sous sa protection speciale.

d *Pr. p. 52. & seq. V. Gariel. Ser. Prof. Magal. p. 52. & seqq.*

On voit par ce que nous venons de dire qu'Argemire étoit déja évêque de Maguelonne au mois de Mars de l'an 819. Quant aux circonstances de son élection, suivant un moderne [e], Ricuin son prédecesseur, dont nous n'avons [f] rien de bien certain, étant mort l'an 818. Bernard duc de Septimanie voulut mettre à sa place Fulbodus homme également riche & ambitieux, mais le clergé & le peuple aiant élû Fredolus, personnage illustre par sa naissance, l'empereur Louis le Débonnaire pour terminer la dispute des deux compétiteurs, nomma de sa propre autorité Argemire qui faisoit alors auprès de lui la fonction d'envoié, & le fit partir pour aller prendre possession de cette église. Ce nouvel évêque fut également bien reçû du clergé & du peuple, malgré le duc de Septimanie qui s'opposa à son installation, & qui par ressentiment ravagea les terres de l'église de Maguelonne, & commit plusieurs excès dans le pays. Mais tous ces faits sont avancez sans preuve [g]: ils sont même contraires à la verité de l'histoire; car il paroît certain que Bernard ne fut duc

e *Gariel. ibid. p. 51.*

f *V. Verdal. episc. Magal. to. 1. bibl. Lab. p. 794.*

g *V. Verdal. ibid. p. 795. N. LXXXVII. n. 15. & seqq.*

duc de Septimanie, qu'après que Bera son predecesseur dans le comté de Barcelonne eut été proscrit, ce qui n'arriva que l'an 820. & qu'il lui succeda en même-tems dans ces deux dignitez.

XCV. Proscription de Bera comte de Barcelonne. Bernard fils du duc Guillaume lui succede dans ses dignitez.

Bera étoit un seigneur qui par sa naissance & ses services, avoit mérité les bonnes graces de Louis le Débonnaire. Ce prince étant roi d'Aquitaine, lui avoit confié en 801. le comté ou gouvernement de Barcelonne après avoir enlevé cette importante place aux Sarasins. Bera continua de servir dans la Marche d'Espagne où il suivit Louis durant ses diverses expéditions contre ces infideles. Il paroît qu'il obtint alors de ce prince en récompense de ses exploits divers *benefices* ou fiefs qu'il possedoit [a] dans la Septimanie, & qu'il fut élevé en 817. à la dignité de duc de cette province, ainsi que nous l'avons déja dit. Il fut accusé [b] de felonie par un comte ou seigneur de son voisinage appellé Sanila à la diete que l'empereur tenoit à Aix-la-Chapelle au mois de Janvier de l'an 820. Tous les deux aiant comparu, Sanila qui n'avoit ni preuves par écrit ni témoins à produire, présenta le duel à Bera qu'il fut obligé d'accepter, conformément à leur loi, parce qu'ils étoient l'un & l'autre Gots de naissance. [c] Le combat se fit à cheval, & le comte de Barcelonne fut vaincu. Il devoit être déclaré par consequent coupable de crime de léze-Majesté, & condamné à la mort: mais l'empereur touché de son malheur, lui accorda la vie, & se contenta après l'avoir dépoüillé de ses dignitez, de l'envoier en exil à Roüen. Bernard fils de S. Guillaume duc de Toulouse lui succeda dans le comté de Barcelonne &, à ce qu'il paroît, dans le duché de Septimanie dont il n'est [d] en effet qualifié duc que quelques années après. L'auteur contemporain qui parle de la proscription de Bera ne dit point si ce comte étoit en effet coupable de felonie, & ne rapporte aucune circonstance de son crime. Il paroît cependant qu'il fut soupçonné d'entretenir des intelligences avec les Sarasins d'Espagne, & d'avoir voulu se rendre indépendant dans son gouvernement par le secours de ces infideles.

a Pr. p. 133. V. Baluz. not. in Capitul. p. 1286.

b Egin. annal. p. 263 & seq. Astron. p. 301. Annal. Fuld. p. 543.

820.

c Astron. ibid. V. NOT. XCI. n. 5.

d N. LXXXVII. n. 14. & seqq.

Peu de tems après [e] cette proscription l'empereur rompit la paix avec les Sarasins, & la guerre se ralluma dans la Marche d'Espagne. Elle continua l'année suivante que les comtes François qui commandoient sur cette frontiere eurent ordre de se mettre de bonne heure en campagne & d'aller faire le dégât dans le pays ennemi. C'est tout ce que nous sçavons de cette guerre à laquelle les intelligences que Bera pouvoit avoir pratiquées avec les infideles, & dont on voulut prévenir les suites, donnerent peut-être occasion.

e Egin. & Astron. ibid.

XCVI. Oliba comte de Carcassonne. Berenger comte du Velai. Arnaud comte de Beziers. Agilbert vidame ou vicomte de Narbonne.

Divers monumens de ce tems-là nous font connoître quelques comtes de la province. Il est fait mention [f] dans une charte datée de la VII. année de l'empire de Louis le Débonnaire, du comte Oliba qui conjointement avec Elmetrude son épouse prit en engagement pour vingt-deux ans, d'Adalaric abbé & des religieux de la Grasse, un domaine appellé *Favarias*, situé dans le val de d'Aigne & le diocése de Carcassonne. Oliba en avoit fait donation auparavant à cette abbaye. La charte est souscrite par ce comte & Elmetrude son épouse & par Arnulfe & Louis qui étoient peut-être leurs enfans. Nous ne doutons [g] pas qu'Oliba n'ait été comte de Carcassonne : la charte dont il s'agit, & quelques autres monumens dont nous parlerons dans la suite, semblent le prouver. Nous voions [h] d'ailleurs que vers la fin du regne de Charles le Chauve il y avoit certainement un comte de Carcassonne de ce nom, qui étoit, à ce qu'il paroît, son petit-fils. Un [i] historien moderne met encore un autre Oliba comte de Carcassonne sous le regne de Charles le Simple : mais il confond ce comte avec le mari d'Elmetrude dont nous venons de parler. Il y a lieu de croire que ce dernier est le même que le comte Oliba dont il est fait mention dans une charte [k] de Pepin I. roi d'Aquitaine de l'an 838. en faveur de l'abbaye de la Grasse, & qui avoit été auparavant *envoié* de Louis le Débonnaire dans la Septimanie conjointement avec Helisachar. Celui-ci est sans doute le même que le chancelier de France de ce nom qui fut abbé de S. Riquier. Ces deux commissaires reglerent les limites de quelques dépendances de la même abbaye.

f Pr. p. 55.

g V. NOTE LXXXVII. n. 101. & suiv.

h Pr. p. 133.

i Mab. ad ann. 890. n. 65.

k Pr. p. 74.

Berenger comte de Velai, dont il est parlé dans une [l] charte de Pepin II. roi d'Aquitaine, vivoit vers le même-tems. Ce comte qui, à ce qu'il paroît, avoit

l Pr. p. 93.

AN. 820. rétabli l'abbaye de S. Chaffre dans le même pays, en fit donation à Louis le Débonnaire. Ce prince la remit ensuite libre & indépendante à Badon qui en étoit abbé.

* Vice-dominus. V. Marc. Hisp. p. 779. & seq.

a Pr. p. 55. & seqq.

Nous avons déja remarqué à l'occasion de Cixilane vidame * de Narbonne, que ce titre répondoit ordinairement sous la seconde race de nos rois à celui de vicomte; ce qui dura jusques vers la fin du regne de Louis le Débonnaire que ce dernier titre fut en usage. Il est fait mention [a] dans un ancien monument daté de la VIII. année de l'empire de ce prince, d'un autre vidame de ce pays nommé Agilbert, qui adjugea dans un *plaid* à Jean abbé, & au monastere de Caunes certains biens qu'on leur disputoit, & qui étoient situez dans l'isle de Lec au territoire de Narbonne entre la mer & les étangs. Ce vidame admit la preuve par témoins, qui firent leur serment à Narbonne dans l'église de S. Julien martyr, conformément à l'usage de ces siecles qui étoit de jurer devant ou sur les reliques des saints.

821.

b Pr. p. 61

Enfin une charte [b] de Louis le Débonnaire datée du mois d'Août de la IX. année de son empire ou de l'an 822. fait mention d'un Arnaud comte qui devoit avoir été gouverneur du diocèse de Beziers. Ce comte avoit fait donation à Benoît abbé & au monastere d'Aniane du lieu de Cencian & de quelques autres biens situez dans ce diocèse, qui avoient appartenu au domaine de la couronne & qui y furent réünis après son décès par les envoiez du prince. Benoît en fut informé & eut recours à l'empereur, qui confirma l'abbaye d'Aniane dans la possession de ces terres; ce qui prouve que le comte Arnaud étoit déja décedé dans le tems que cette charte fut donnée.

XCVII. Mort de S. Benoit d'Aniane. Saint Ardon ou Smaragde son disciple. Stabilis évêque de Maguelonne.

c Vit. S. Bened. Anian. p. 214. & seq. V. Mab. ad ann. 821. n. 6. & seqq. Le Coint. ad ann. 821.

Le soin que prenoit Benoît [c] de s'employer pour les pauvres & les affligez, mais sur-tout pour les ecclesiastiques, dont il étoit le principal soûtien auprès de l'empereur, l'engageoit à faire de frequens voiages à Aix-la-Chapelle à la cour de ce prince. Ce saint abbé y étoit actuellement pour des affaires de cette nature quand il fut attaqué de la fiévre un Jeudi septiéme de Février de l'an 821. Son âge déja avancé & son corps affoibli par les austeritez lui faisant comprendre que son terme n'étoit pas éloigné, il se fit d'abord transporter à l'hospice que le monastere d'Inde, dont il étoit abbé, avoit fait construire à Aix-la-Chapelle. L'empereur qui l'aimoit comme son pere, & qui le regardoit comme son meilleur conseil, & tous les seigneurs de la cour qui respectoient sa vertu, craignirent également de le perdre, & l'allerent visiter en foule. Comme il témoigna qu'il souhaitoit de mourir au milieu de ses freres, Louis le fit transporter à Inde éloigné de six milles d'Aix-la-Chapelle. L'abbé Helisachar alors chancelier de France & son intime ami l'accompagna dans ce monastere & ne le quitta point pendant tout le tems de sa maladie.

Le premier soin de Benoît après son arrivée à Inde fut d'appeller auprès de lui toute la communauté, qu'il exhorta par un discours pathétique à perseverer dans l'amour de la vertu & dans l'exacte pratique de la regle. Il avoüa dans son discours que depuis quarante-huit ans qu'il étoit religieux, il n'avoit jamais mangé sans mêler son pain avec ses larmes. Ce pieux abbé voulant ensuite profiter des derniers momens qui lui restoient pour affermir la réforme qu'il avoit établie, écrivit une lettre commune aux religieux des douze monasteres qui le reconnoissoient pour leur premier superieur, & les exhorta à ne jamais abandonner la vie austere qu'ils avoient embrassée. Il écrivit aussi à l'empereur, à l'abbé & aux religieux d'Aniane, & à Nebridius archevêque de Narbonne son intime ami. Ces deux dernieres lettres nous restent encore. Dans celle qu'il adressa à Nebridius, Benoît se recommande à ses prieres & à celles *de son monastere*, qui est sans doute celui de la Grasse dont ce prélat avoit été abbé avant que d'être élevé sur le siege épiscopal de Narbonne. Il le prie ensuite de proteger les religieux d'Aniane & de veiller sur leur conduite.

Le saint abbé dans la lettre qu'il écrivit à ces derniers, les met sous la protection de l'abbé Helisachar chancelier de France son ami. Il les exhorte à vivre toûjours dans une exacte régularité, dans l'union & dans la charité; à regarder comme leurs freres tous les religieux d'Aniane qu'il avoit emmenez avec lui ou qu'il avoit envoiez dans d'autres monasteres: mais sur-tout ceux de l'abbaye d'Inde, & à secourir, autant qu'ils pourroient, Modarius alors abbé

de S. Tiberi. Enfin Benoît sentant diminuer ses forces, se mit en prieres, & rendit son ame à Dieu âgé de soixante-dix ans, l'onziéme jour de Février, & le cinquiéme de sa maladie, en prononçant ces paroles du prophete Roi : *Seigneur* [a], *traitez votre serviteur selon votre misericorde*. Ardon ou Smaragde auteur de sa vie & son disciple, assûre que dans le tems qu'il expira, Stabilis évêque de Maguelonne quoiqu'éloigné de plus de deux cens lieuës, eut révélation de sa mort ; ce qui prouve qu'Argemire prédecesseur de ce prélat étoit alors déja décédé. AN. 821.

[a] *Psal.* 118.

Les religieux d'Inde ensevelirent Benoît leur abbé le lendemain de sa mort, & mirent son corps trois jours après dans un cercüeil de pierre que l'empereur lui avoit fait préparer. Outre le soin de ses funerailles, ils prirent encore celui de faire connoître ses vertus dans une relation de sa mort, qu'ils adresserent à tous les monasteres de France. Ils en écrivirent une particuliere à Ardon ou Smaragde religieux d'Aniane dont nous venons de parler, & dont cette abbaye honore [b] la sainteté par un culte public. Telle fut la fin édifiante de Benoît d'Aniane, l'un des plus saints personnages de l'église de France, dont l'empereur Louis le Débonnaire respecta toûjours la vertu, & dont les plus grands hommes [c] du siecle de Charlemagne, comme Alcuin, Theodulfe évêque d'Orleans, Leidrade archevêque de Lyon & un grand nombre d'autres rechercherent l'amitié. Il eut la gloire d'être le réformateur & le plus ferme appui de l'état monastique en France, & d'être après le saint patriarche dont il portoit le nom, une des plus grandes lumieres & un des plus illustres ornemens de son Ordre. Il rétablit de son vivant dans un grand nombre de monasteres la discipline réguliere que le malheur des tems avoit extrêmement affoiblie, & donna occasion après sa mort aux réformes qui furent introduites dans la suite ; entr'autres à celle de Cluni. Nous sçavons en effet que saint Odon [d] abbé de ce monastere se servit pour rétablir l'observance réguliere, des ouvrages d'un abbé appellé *Heuticius* ; nom qui, selon la prononciation, est le même que celui de Witiza que portoit Benoît. Il est d'ailleurs certain que les Us & coûtumes que ce dernier dressa pour les monasteres de sa dépendance, sont les mêmes que ceux de Cluni. On ne peut donc lui refuser la gloire d'être le premier auteur de la réforme que ce célébre monastere établit depuis dans une infinité d'autres en differentes parties de l'Europe.

[b] *Act. SS. Bened. ibid. p.* 589. *& seq.*

[c] *Ibid. p.* 218.

[d] *Vit. S. Od. l.* 1. *p.* 23. *& seq.*

Il nous reste plusieurs autres ouvrages de ce saint abbé qu'on doit regarder comme autant de monumens de sa pieté & de son érudition. Les principaux sont sa Concorde des regles & son traité de la maniere de bien vivre tiré des écrits des saints Peres, & dédié à l'empereur Charlemagne ou Louis le Débonnaire. Il composa aussi plusieurs opuscules theologiques ou ascetiques dont la plûpart ont été inserez dans differentes collections ; sa sainteté fut reconnuë & honorée d'un culte public dans plusieurs églises & monasteres du roiaume peu de tems après sa mort.

XCVIII. Lettre de l'empereur Louis le Débonnaire aux religieux d'Aniane. Tructesinde abbé de ce monastere.

Nebridius archevêque de Narbonne executa fidelement les dernieres volontez de Benoît, & prit, comme il le lui avoit recommandé [e], l'abbaye d'Aniane sous sa protection. George successeur de ce saint abbé dans ce monastere étant mort à la fin de la même année ou au commencement de la suivante, il présida conjointement avec Agobard archevêque de Lyon à l'élection d'un nouvel abbé. Tructesinde religieux de la maison aiant été élû d'un consentement unanime, Agobard partit ensuite pour la cour & en informa l'empereur qui approuva l'élection. Ce prince écrivit alors au nouvel abbé, aux religieux d'Aniane & à ceux de Gellone ou de S. Guillem, une lettre commune dans laquelle il leur donne de grands témoignages de son affection & de sa bienveillance, & fait voir combien le souvenir de Benoît lui étoit précieux. Il exhorte Tructesinde à se conduire avec moderation & avec sagesse, & ses religieux à garder l'observance réguliere, & à entretenir l'union fraternelle ; il leur promet sa protection imperiale, & confirme pour l'avenir la liberté qu'ils avoient d'élire leur abbé. Comme cette lettre étoit adressée aux religieux d'Aniane & de Gellone, il y a lieu de croire que ceux de ce dernier

822.

[e] *Pr. p.* 56. *& seqq.*

AN. 822. monastere concouroient à l'élection des abbez d'Aniane dont ils dépendoient alors.

Tructesinde se rendit bientôt après lui-même à Aix-la-Chapelle à la cour de l'empereur où il obtint [a] de ce prince, le 19. du mois de Mars la IX. année de son empire, un diplome en faveur de son monastere, dont les officiers du roi violoient souvent l'immunité & méprisoient la sauve-garde, sous prétexte que cette immunité devoit se borner aux seules églises & à la clôture réguliere, & ne regardoit pas ses dépendances. Louis déclare que ce privilege devoit s'étendre sans distinction sur toutes les personnes & les biens de l'abbaye d'Aniane de quelque nature qu'ils fussent, & que les infracteurs seroient punis *suivant la loi du pays*. Il veut que cette ordonnance soit executée dans toute l'étenduë de la Septimanie, de la Provence & de l'Aquitaine, où ces biens étoient situez. La distinction que fait ce diplome de la Septimanie d'avec l'Aquitaine est une nouvelle preuve que cette premiere province avoit été separée du roiaume d'Aquitaine par le partage de l'an 817.

a Pr. p. 58. & seqq.

Le jour suivant l'empereur accorda un autre diplome [b] au même abbé pour confirmer l'abbaye d'Aniane dans la possession de tous ses biens & de ses dépendances que ce prince déclare exemts de toutes charges, & en particulier le fief de Cette dans le pays ou comté d'Agde, les Salines situées dans le comté de Narbonne à l'endroit appellé *Ad-signa*, dont le comte Leibulfe son envoié * avoit marqué autrefois les bornes; le monastere de S. Martin d'Arles, &c. Louis ordonne en même-tems que le monastere de Gellone demeurera toûjours soûmis à celui d'Aniane. Il est vraisemblable que le lieu appellé *Ad-Signa*, dont nous venons de parler, est le même qu'on nomme aujourd'hui *Sigean* dans le diocèse de Narbonne sur la côte de la mer au voisinage d'un étang de même nom. Nous avons parlé ailleurs du comte Leibulfe qui, à ce qu'il paroît, étoit comte de Narbonne en 812. Nous aurons occasion de parler bientôt d'un comte d'Arles de ce nom qui est peut-être le même que le précedent, & qui peut avoir passé successivement du comté de Narbonne à celui d'Arles. Le comte particulier de cette derniere ville étoit en même-tems duc [c] de Provence.

b Pr. p. 59. & seq.

* Missus.

c V. annal. Bertin. p. 201. Annal. Met. p. 302.

L'empereur confirma au mois d'Août suivant en faveur du même Tructesinde abbé d'Aniane la donation du lieu de Cencian qu'Arnaud comte de Beziers avoit faite à ce monastere.

XCIX. La guerre se renouvelle contre les Sarasins. Mariage de Pepin I. roi d'Aquitaine.

Ce prince tenoit alors la diete de la nation au palais d'Attigni sur la riviere d'Aisne [d], où il apprit le progrès des armes des comtes de la Marche d'Espagne, qui après avoir passé la Segre, avoient pénetré dans le pays des Sarasins, qu'on appelloit Espagne Interieure, y avoient fait le dégât, mis le feu à plusieurs villes ou lieux du pays, & s'étoient enfin retirez chargez d'un riche butin. Un de nos historiens [e] modernes ajoûte que les François entreprirent cette excursion pour user de répresailles contre ces infideles, qui, à ce qu'il prétend, avoient repris Barcelonne: mais il ne paroît pas que ces derniers aient fait aucune tentative pour se rendre maîtres de cette place qui demeura [f] sous la domination Françoise sans interruption depuis la conquête que Louis en avoit faite en 801.

d Egin. annal. p. 265. Astron. p. 302.

e Dan. hist. de Fr. to. 2. p. 581.

f V. Marc. Hisp. p. 307.

Pepin roi d'Aquitaine assista à la diete [g] d'Attigni. L'empereur son pere, avant que de le renvoier dans ses états, lui fit épouser Ingeltrude fille de Theodebert ou Thietbert comte de Madrie en Neustrie. Quelques genealogistes prétendent que ce comte étoit pere d'Odon ou Eudes comte d'Orleans & du comte Robert le Fort [h] dont l'auguste maison roiale de France aujourd'hui regnante tire son origine. Pepin après la célébration de ses nôces partit pour l'Aquitaine à la fin de cette assemblée.

g Egin. & Astron. ibid. Annal. Bertin. p. 179.

h V. Mab. ad ann. 829 n. 33. Transl. S. Genulph. act. SS. Bened. sec. 4. part. 2 p. 226.

Nous ignorons la suite & le succès des expeditions des François durant la guerre que l'empereur avoit renouvellée sur la frontiere d'Espagne contre les Sarasins jusques à l'an 824. que les comtes Ebles & Asnarius [i], qui, à ce qu'il paroît, commandoient en Gascogne, passerent les Pyrenées à la tête d'un grand corps de troupes; ils s'avancerent jusqu'à Pampelune pour agir contre les Sarasins qui avoient repris cette place, ou plûtôt contre les naturels du

824.

i Egin. annal. p. 268. Astron. p. 303.

AN. 824.

pays, qui d'intelligence avec ces infideles, la leur avoient livrée, & avoient secoüé le joug des François. Ces deux generaux revenoient triomphans de cette expedition, quand ils se virent tout à coup attaquez dans les défilez par un gros de Montagnards ou Gascons qui, selon leur coûtume, s'étant mis en embuscade, tomberent sur eux, & les défirent entierement. Presque toute l'armée Françoise fut taillée en piéces, & les deux comtes demeurerent prisonniers. Les Gascons envoierent Ebles à Cordouë & le livrerent au roi des Sarasins : mais ils donnerent la liberté à Asnarius, *parce qu'il étoit leur parent ou leur proche allié*. Il paroît en effet [a] par un ancien monument que ce comte avoit donné sa fille en mariage à Wandrille comte des Marches d'Espagne, qui descendoit du fameux Eudes duc d'Aquitaine, & par lui des ducs hereditaires de Gascogne dont nous avons parlé ailleurs. Asnarius avoit été [b] établi comte de Jacca en Aragon depuis la prise de cette place sur les Sarasins. Nous verrons ailleurs qu'aiant rendu dans la suite sa fidelité suspecte, il fut privé de ses dignitez.

a *Pr. p. 89.*

b *V. Oihen. not. p. 365. & seq.*

C. Le roi Pepin marche contre les Bretons révoltez Mariage de Bernard duc de Septimanie.

Dans le tems de l'expedition dont nous venons de parler, Pepin étoit retourné auprès de l'empereur son pere, qui dans une diete qu'il tint à Compiegne, résolut de faire la guerre aux Bretons [c], qui s'étoient révoltez. Mais l'extrême disette de vivres qu'on souffroit alors en France, l'obligea de differer cette entreprise jusqu'au commencement de l'automne qu'il se mit en marche. A son arrivée à Rennes il partagea son armée en trois corps. Il prit le commandement du premier, & mit à la tête des deux autres les rois d'Aquitaine & de Baviere ses fils; cette expedition ne dura que quarante jours: elle fut fatale aux Bretons, dont le pays fut entierement désolé, & qui se virent obligez de se soûmettre & de donner des ôtages. L'empereur partit ensuite pour Roüen, où il alla joindre l'imperatrice Judith qu'il avoit épousée cinq ans auparavant, un an après le décès d'Ermengarde sa premiere épouse.

c *Egin. annal. p. 268.*

Nous avons lieu de croire que Bernard duc de Septimanie fut emploié à l'expedition de Bretagne; il est du moins certain qu'il étoit à la suite de l'empereur le premier de Juillet de cette année; car il épousa [d] alors à Aix-la-Chapelle Dodane, qui quoique d'une haute naissance, n'étoit point [e] cependant, comme on la crû, sœur de ce prince.

d *Manual. Dodan. act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 750.*
e *V. Marc. Hisp. p. 349.*

CI. Echange du lieu d'Argence entre le comte Leibulfe & l'église d'Arles.

825.

L'empereur confirma, le 3. de Janvier de l'année suivante à Aix-la-Chapelle où il étoit déja retourné, un échange fait entre Nothon archevêque & Leibulfe comte d'Arles. Ce dernier [f] lui avoit fait demander par Hilduin archichapelain ou grand aumônier & abbé de S. Denys, la permission d'échanger des terres qu'il possedoit en *benefice* dans le diocèse d'Arles contre d'autres que Nothon & son clergé lui offroient dans le même pays. Louis aiant accordé cette permission, l'archevêque convint avec le comte, & lui ceda au nom de son église plusieurs terres situées dans une isle du Rhône au voisinage d'Arles, qui est sans doute la même que la Camargue. Leibulfe ceda de sa part divers biens qu'il possedoit à la droite de ce fleuve du côté de la Septimanie dans le même diocèse, entr'autres le lieu d'Argence *avec l'église & trois autels*. C'est de cet échange que tire son origine, à ce qu'il paroît, la seigneurie qu'eut autrefois l'église d'Arles sur la ville de Beaucaire & sur le lieu d'Argence en Languedoc.

f *Pr. p. 62. & seqq.*

CII. Aurelius évêque d'Usez. Fondation de l'abbaye de S. Chignan.

Cet acte d'échange, que l'empereur confirma par un diplome, nous donne lieu de remarquer que les séculiers possedoient alors des églises, & qu'ils en disposoient à leur gré. Cet usage est encore prouvé par une charte [g] datée dix-huit mois auparavant, par laquelle Raynald frere d'Aurelius évêque d'Usez donne de concert avec sa femme Agilburge à l'église cathedrale de saint Theodorit de cette ville diverses terres qui leur appartenoient en propre *dans les comtez d'Agde & d'Usez*; ce qui fait voir que ce dernier diocèse formoit alors un comté particulier, quoique nous n'ayons aucune connoissance certaine de ses comtes ou gouverneurs sous la seconde race de nos rois. Raynald donne entr'autres à la cathedrale de S. Theodorit l'église de S. Martin de Caux dans le comté d'Agde avec les dixmes. La qualité qu'il prend de frere de l'évêque d'Usez, & les grands biens qu'il possedoit dans ce diocèse &

g *Pr. p. 61. & seqq.*

AN. 825. dans celui d'Agde, pourroient nous faire conjecturer qu'il étoit comte de l'un ou l'autre de ces deux pays. Au reste le comte Leibulfe & Odde sa femme donnerent [a] dans la suite les biens qu'ils avoient reçûs en échange de l'église d'Arles aux monasteres de Lerins & d'Aniane.

a V. Mab. act. SS Bened. sec. 4. part. 1. p. 224. & ad ann. 823. n. 22. Pr. p. 72.

Durand diacre & notaire qui expédia & souscrivit le diplome de Loüis le Débonnaire dont nous venons de parler, est peut-être le même que l'abbé de ce nom qui fonda vers le même-tems l'abbaye de S. Chignan située dans l'ancien diocèse de Narbonne, & aujourd'hui dans celui de S. Pons. Ce dernier fonda [b] ce monastere dans un lieu appellé *Holotian* dans le pays & sur la riviere de Vernozoubre au diocèse de Narbonne, qu'il avoit obtenu de la liberalité de Louis le Débonnaire. Il fit dédier l'église sous l'invocation de S[t] Anian évêque d'Orleans, le pourvut de toutes les choses nécessaires, lui donna pour abbé un nommé Woïca, en fit ensuite donation à l'empereur, & supplia ce prince de vouloir le mettre sous la même sauve-garde qu'il accordoit aux monasteres de fondation roiale. Louis accepta la donation & confirma la fondation de cette abbaye par un diplome daté de Kiersi sur Oise, le premier du

b Pr. p. 64. & seq. Mab. ad ann. 826. n. 77.

826. mois d'Août de l'an 826. Par cette charte qui fut expédiée au nom des empereurs Louis & Lothaire son fils, ces deux princes déclarent ce monastere exempt de toutes charges, & assûrent aux religieux la liberté de l'élection des abbez. Le nom de Lothaire joint à celui de Louis le Débonnaire dans cette charte, de même que dans quelques autres pour des lieux de la Septimanie, est une nouvelle preuve que cette province étoit alors séparée du roiaume d'Aquitaine, & qu'elle n'étoit point du partage de Pepin, mais plûtôt de celui de Lothaire à qui elle étoit destinée après la mort de l'empereur son pere.

L'abbaye de saint Anian ou de S. Chignan, selon le langage du pays, subsiste encore de nos jours. Elle est située dans un agréable vallon près d'une petite ville de même nom qui est une des plus considerables du diocèse de S. Pons & qui lui doit son origine. Cette abbaye est entre les villes de S. Pons & de Narbonne, à cinq lieuës de celle-ci & à deux de l'autre. Nous [c] avons parlé ailleurs de l'abbaye de S. Laurent située dans le voisinage, qui lui fut unie dans la suite, & avec laquelle quelques-uns la confondent mal à-propos.

c V. NOTE LXXXIX.

CIII. Fondation du monastere de la Canourgue. S. Frodoald évêque de Mende.

On pourroit rapporter au même-tems la fondation du monastere de la Canourgue dans le Gevaudan, si nous pouvions nous appuyer sur l'autorité des actes de S. Frodoald évêque de ce pays. On prétend [d] que ce prélat vivoit sous l'empire de Louis le Débonnaire, qu'il retira par sa prédication une partie de ses diocésains des superstitions payennes dans lesquelles ils étoient plongez; & qu'aiant été assassiné & tué le 4. de Septembre par une troupe de scelerats, dont un de ses neveux étoit le chef, il fut inhumé dans une église voisine du château de la Canourgue, & transferé peu de tems après dans un monastere de l'ordre de S. Benoît qui fut fondé dans le même lieu. Ce monastere dédié sous le nom de S. Martin dépendit depuis de l'abbaye de S. Victor de Marseille à laquelle il est encore soûmis sous le titre de prieuré conventuel.

d Sauss. supplem. Martyrol. Gall. V. le Coint. ad ann. 831. n. 26. & Gall Christ. nov. ed. to. 1. p. 88.

CIV. Révolte d'Aizon & d'une partie de la Marche d'Espagne.

L'empereur aiant eu avis qu'il s'élevoit quelques mouvemens sur la frontiere d'Espagne, & que les Sarasins méditoient de faire une irruption dans cette province & dans la Septimanie, convoqua [e] à Aix-la-Chapelle au commencement de l'an 826. une diete à laquelle il appella le roi d'Aquitaine son fils avec les principaux seigneurs de ce roiaume & les comtes ou marquis préposez à la garde de la Marche d'Espagne, pour déliberer sur les moiens de prévenir les préparatifs des infideles. Après l'assemblée Pepin eut ordre de l'empereur son pere de retourner dans ses états où il passa l'été pour être plus à portée de veiller sur cette frontiere.

e Egin. annal. p. 269. & seqq. Astron. p. 304. & seqq.

On soupçonnoit quelques seigneurs du pays d'avoir des intelligences avec les Sarasins. Le principal étoit un Goth [f] nommé Aïzon natif de la Marche d'Espagne ou de la Septimanie, qu'on croit [g] avoir eu part à la conjuration qui avoit fait proscrire six ans auparavant Bera comte de Barcelonne. L'empereur pour l'empêcher de remuer, l'avoit fait venir dans son palais d'Aix-la-Chapelle où il faisoit observer toutes ses démarches: mais ce seigneur craignant sans doute qu'on n'eût découvert ses intrigues, trouva moien de s'évader; il disparut tout à coup peu de tems après la diete d'Aix-la-Chapelle & lorsqu'on

f Annal. Fuld. p. 545. g V. Marc. Hisp. p. 308.

AN. 826.

y pensoit le moins: il arriva à grandes journées à Ausonne dans la Marche d'Espagne, & se rendit maître de cette ville par surprise. Il attaqua ensuite, prit & rasa une ville voisine appellée *Roda*, qu'un historien [a] moderne confond avec celle de Roses sur la côte, & se mit en état de tenir la campagne.

a *Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 592.*

CV. Bernard duc de Septimanie s'oppose aux progrez d'Aïzon.

Sur les premiers avis de la défection d'Aïzon, les comtes qui commandoient sur cette frontiere après avoir rassemblé tout ce qu'ils purent de troupes, se mirent en marche pour le combattre; mais ce rebelle se trouvant beaucoup plus fort, leur tint tête, & emporta malgré eux divers châteaux du pays, qu'il fit fortifier, & dont il donna la garde à des personnes qui lui étoient affidées. Comme il prévoioit cependant qu'il succomberoit tôt ou tard, s'il n'étoit puissamment secouru, il dépêcha en diligence son frere à Cordouë pour engager Abderame roi des Sarasins à lui envoier un renfort. Ce prince fit marcher aussi-tôt un grand corps de troupes vers la Marche d'Espagne avec ordre de se joindre aux rebelles.

L'empereur étoit au-delà du Rhin lorsqu'il apprit la fuite & la révolte d'Aïzon. Il résolut d'y remedier; mais sous prétexte de prendre des mesures plus sûres, il differa à déliberer là-dessus jusqu'à la prochaine diete d'Ingelheim qui devoit se tenir au mois d'Octobre; ce qui donna le tems à ce rebelle de se fortifier & de recevoir le secours qu'Abderame lui envoia. Il fut résolu à cette diete qu'en attendant qu'on pût faire marcher des troupes vers la Marche d'Espagne pour réduire les rebelles, on tenteroit de les gagner par la voie de la douceur. On fit partir dans cette vûë l'abbé Helisachar chancelier de France avec les comtes Hildebrand & Donat; mais tous les soins de ces envoiez pour ramener les factieux furent inutiles, Aïzon refusa de les écouter. Ce rebelle qui avoit été joint par l'armée Sarasine, redoubla au contraire les hostilitez. Il harcela sans cesse Bernard duc de Septimanie & comte de Barcelonne, qui avec les autres comtes du pays s'étoit mis en état d'arrêter le progrès de ses armes; ses forces étant beaucoup superieures aux leurs, il remporta divers avantages sur eux, & prit encore quelques châteaux du pays malgré tous leurs efforts.

Aïzon étoit d'autant plus fier, qu'il avoit été joint par Willemond fils du comte Bera qui entraîna avec lui plusieurs seigneurs de la Septimanie ou de la Marche d'Espagne, mécontens sans doute de la proscription de son pere ou complices de sa conjuration. Il paroît en effet par une ancienne [b] charte qu'Etilius autre fils de ce comte & plusieurs seigneurs du diocèse de Carcassonne s'unirent aux rebelles, & s'attirerent par cette démarche la confiscation des terres qu'ils possedoient dans ce diocèse & dans le reste de la Gothie. Les conjurez profitant de leur superiorité, n'épargnoient dans leurs courses ni le sacré ni le profane, & portoient par tout le fer & le feu; en sorte que les envoiez de l'empereur trouverent à leur arrivée sur la frontiere la Cerdagne avec tout le pays de Valles qui faisoit partie du diocèse de Barcelonne, entierement ruinez par leurs courses.

b *Pr. p. 133. V. Baluz. not. in Capit. to. 2. p. 1286.*

Helisachar & ses collegues désesperant de pouvoir réduire Aïzon par des voies de douceur, firent tous leurs efforts pour arrêter du moins le progrès de sa rebellion. Ils gagnerent d'abord les Gots & les Espagnols du pays qui étoient demeurez fideles, mais qui étoient sur le point de se déclarer pour ce seigneur. Ils les engagerent même à prendre les armes contre lui, & en aiant formé un corps assez considerable, ils se joignirent au duc Bernard, & tâcherent de tenir les rebelles en respect jusqu'à l'arrivée de l'armée Françoise à qui l'empereur ordonna enfin de se mettre en marche.

827.

CVI. Les comtes Hugues & Matfred marchent sous les ordres du roi Pepin au secours de Bernard contre les rebelles de la Marche d'Espagne.

Aïzon informé de ces ordres, prit de son côté des mesures pour être en état de résister à cette armée. Il se rendit en diligence à Cordouë & obtint du roi Abderame un nouveau renfort de ses meilleures troupes, parmi lesquelles il y avoit une partie de sa garde. Ce prince donna le commandement de ce corps d'armée à Abumarvan son proche parent. Aïzon appuyé d'un si puissant secours, s'avança à grandes journées vers la Marche d'Espagne, passa l'Ebre, pénétra dans le pays soûmis aux François, ravagea sans obstacle & avant l'arrivée de l'armée Françoise, les environs de Barcelonne & de Gironne, s'empara de toutes les places qui n'étoient pas fortifiées, y mit le

AN. 827. feu, porta par tout la désolation, & se retira tranquillement à Saragosse chargé de butin & suivi d'un grand nombre de prisonniers. On crut avoir eu des présages de tous ces malheurs dans plusieurs phénomenes qui avoient paru dans le ciel durant la nuit, où l'on avoit prétendu voir à la faveur d'une lumiere qui sembloit teinte de sang & qui brilloit dans l'air, deux armées qui se battoient l'une contre l'autre.

a Egin. & Astron. ibid.

Pepin roi d'Aquitaine [a] auroit prévenu peut-être la désolation de la Marche d'Espagne, s'il avoit marché plûtôt au secours du duc Bernard qui n'étoit pas en état lui seul de tenir tête aux rebelles & aux Sarasins unis ensemble. L'empereur avoit donné ordre à ce prince, qui avoit passé [b] l'hiver dans ses états, de se mettre à la tête de toutes les troupes d'Aquitaine & de marcher au printems contre Aïzon, pour tâcher de rompre ses desseins. Comme Pepin étoit encore jeune, l'empereur son pere lui avoit envoié en même-tems deux generaux de réputation pour le diriger dans ses entreprises; sçavoir le comte Hugues beau-pere de l'empereur Lothaire, & Matfred comte d'Orleans l'un de ses principaux [c] ministres & son confident. Ces deux generaux, soit qu'ils ne fussent pas amis du duc de Septimanie; & qu'ils fussent bien-aises de le laisser dans l'embarras, ou plûtôt, comme les historiens le font entendre, qu'ils craignissent d'en venir aux mains avec les ennemis, retarderent la marche de l'armée & s'avancerent fort lentement au secours de ce duc qui les attendoit avec impatience; en sorte qu'ils n'arriverent sur la frontiere d'Espagne qu'après qu'Aïzon eut fait dans ce pays tous les ravages dont nous venons de parler, & qu'il se fut mis en sûreté au-delà de la Segre & de l'Ebre. Le duc Bernard indigné de la conduite de ces deux generaux & touché de voir une grande partie de son gouvernement ravagée par leur faute, en porta ses plaintes à la cour & les accusa de lâcheté auprès de l'empereur. Les deux comtes en furent extrêmement piquez, & conçurent dès-lors une haine implacable contre lui; ce qui fut la source de tous les troubles qui arriverent depuis dans l'état & qui le mirent à deux doigts de sa perte.

b V. le Coint. ad ann. 827. n. 70. Mab. ad ann. 827. n. 10. & seqq.

c V. Agob. epist. p. 207.

CVII. Agilis abbé de la Grasse.

d Pr. p. 66.

Pepin arriva enfin dans la Marche d'Espagne avec l'armée d'Aquitaine. Il étoit campé le 28. du mois [d] d'Août à Ausonne qu'Aïzon avoit sans doute abandonnée. Il accorda alors à Agilis abbé de la Grasse & à Oliba comte de Carcassonne, qui servoit selon les apparences parmi ses troupes, la confirmation d'une donation que ce dernier avoit faite de quelques terres à ce monastere. On voit par là que le comté de Carcassonne faisoit partie du roiaume d'Aquitaine, & qu'il ne dépendoit plus de la Septimanie qui en avoit été separée en 817.

CVIII. Les generaux Hugues & Matfred destituez de leurs charges à cause de leur lâcheté. Fin de la guerre dans la Marche d'Espagne.

e Egin. annal. Astron. ibid. Adreval. mirac. S. Bened. l. 1. c. 20.

L'empereur tenoit actuellement à Compiegne la diete du roiaume au commencement du mois de Septembre, lorsqu'il apprit que la Marche d'Espagne venoit d'être désolée par la négligence des comtes Hugues & Matfred. Il en témoigna [e] beaucoup de chagrin, & résolut de les punir suivant toute la rigueur des loix. En attendant qu'il fût mieux instruit de leur conduite, pour les juger avec connoissance de cause, il les rappella & pourvut à la sûreté de cette frontiere, où il envoia de nouveaux secours. Il fit ensuite citer les deux comtes à l'assemblée generale qu'il convoqua à Aix-la-Chapelle au mois de Février suivant. Hugues & Matfred aiant comparu, furent convaincus d'avoir retardé par leur négligence & leur lâcheté [f] la marche de l'armée Françoise. La diete les condamna à être dépoüillez de leurs dignitez & de leurs gouvernemens, & elle leur eût fait souffrir la mort, si l'empereur par bonté ne leur eût accordé la vie.

828.

f Adrev. ibid.

Ce prince sur l'avis qu'il eut au mois de Juin suivant, pendant la diete qu'il tenoit au-delà du Rhin, des préparatifs des Sarasins pour une nouvelle entreprise sur la Marche d'Espagne, fit incontinent partir Lothaire & Pepin ses enfans à la tête d'une puissante armée pour aller au secours de cette frontiere & prévenir les desseins des infideles. Lothaire se mit en marche le premier, & en attendant des nouvelles de ce pays, il s'arrêta quelques jours à Lyon, où Pepin le joignit bientôt après. Ils ne continuerent pas cependant leur marche, sur l'avis qu'ils reçurent que quoique les Sarasins eussent assemblé une armée formidable, ils n'osoient pourtant se mettre en campagne ni

AN. 828.

ni faire aucun mouvement. Lothaire reprit alors la route d'Aix-la-Chapelle, & Pepin celle d'Aquitaine. C'est ainsi que se termina cette guerre, excitée par la révolte d'Aïzon dont nous ignorons le sort. On conjecture [a] qu'il se maintint sous la protection des Sarasins dans la possession de quelques châteaux de cette frontiere situez dans les comtez d'Ausonne, de Manrese & de Berga, parce que ces places ne furent reprises sur ces infideles que soixante ans après.

a Marc. Hisp. p. 311.

CIX. Confirmation des privileges des abbayes de Montolieu & de saint Hilaire par le roi Pepin.

Pepin après son retour en Aquitaine se rendit à l'abbaye de S. Martial de Limoges où Willafred abbé de Mallaste ou Montolieu, au diocèse de Carcassonne, fut le joindre pour lui demander [b] la confirmation de la fondation de son monastere. Ce prince lui accorda sa demande avec la liberté aux religieux d'élire leurs abbez; il les confirma dans la possession de tous leurs biens, & leur fit donation de deux villages voisins de l'abbaye, dont l'un appellé *Ville-Seguier* * lui donna son nom dans la suite. Cette charte qui est datée de la xv. année [c] de l'empire de Louis le Débonnaire, & de la xiv. du regne de Pepin, fait voir, ainsi que plusieurs autres, que ce dernier prince regnoit en Aquitaine depuis l'an 814. & que le comté ou diocèse de Carcassonne lui étoit soûmis. Pepin accorda [d] vers le même-tems un pareil diplome à Leonin abbé du monastere de saint Hilaire dans le même diocèse avec la liberté aux religieux d'élire leurs abbez.

b *Append. Capitul. to. 2. p. 1428. & seq.*

* Villa-Siguarii.

c *V. Mab. ad ann. 828 n. 2.*

d *Append. Capitul. ibid.*

CX. Troubles du roiaume excitez par les comtes Hugues & Matfred en haine de Bernard duc de Septimanie.

Nous avons déja remarqué que les plaintes de Bernard duc de Septimanie contre la conduite des comtes Hugues & Matfred, furent une des sources des broüilleries qui diviserent l'état. La proscription de ces deux comtes donna lieu en effet aux divers troubles qui la suivirent. La part qu'y prirent Pepin roi d'Aquitaine ou de Toulouse, & Bernard duc de Septimanie, nous engage à en rapporter ici le commencement & la fin.

Louis le Débonnaire [e] un an après avoir épousé l'imperatrice Judith sa seconde femme, en eut un fils qui fut nommé Charles, & à qui les historiens ont donné le surnom de *Chauve* pour le distinguer des autres princes de même nom. Cette imperatrice, femme également intriguante & ambitieuse, voiant avec peine que son fils n'étoit point compris dans le partage que l'empereur avoit fait de tous ses états en 817. en faveur des trois fils qu'il avoit eûs d'Ermengarde sa premiere épouse, emploia toute son adresse & l'ascendant que sa beauté & ses charmes lui avoient acquis sur son esprit, pour lui persuader qu'il étoit de la justice de faire entrer Charles dans le partage de sa succession. Elle fit si bien par ses caresses & par ses pressantes sollicitations, que l'empereur consentit enfin à disposer d'une portion de ses états en faveur de ce jeune prince.

e *Nith. l. 1. p. 360.*

La grande difficulté étoit d'obtenir le consentement de trois autres fils de Louis le Débonnaire, qui fondez sur le partage solemnel déja fait & autorisé par l'assemblée generale de la nation, ne paroissoient pas d'humeur à vouloir rien relâcher de leurs prétentions. L'imperatrice gagna d'abord par ses intrigues Lothaire, à qui en qualité d'aîné, la plus grande partie du roiaume étoit destinée, & qui par consequent étoit plus interessé que les deux autres à maintenir l'ancien partage. Ce prince consentit ou du moins parut consentir à un nouveau en faveur du jeune Charles son frere: mais Pepin & Louis, que cette princesse tâcha de gagner aussi, éviterent ses piéges, & se contenterent, pour ne pas choquer l'empereur leur pere, de prendre le parti de dissimuler, bien résolus cependant de ne point donner leur consentement à la nouvelle disposition qu'il vouloit faire de ses états.

Les choses étoient ainsi disposées, quand les deux comtes Hugues & Matfred au désespoir de se voir proscrits, & voulant chagriner l'empereur, agirent auprès [f] de Lothaire, sur l'esprit duquel le premier, qui étoit son beau-pere, avoit tout pouvoir, pour l'engager à se détacher de Judith & à révoquer son consentement pour un nouveau partage du roiaume, à quoi ils réüssirent d'autant plus aisément, que ce prince se repentoit déja de l'avoir donné. Cependant avant que d'éclater, ils résolurent de concert d'attirer à leur parti le plus grand nombre de seigneurs tant ecclesiastiques que séculiers qu'il seroit possible; & pour avoir un prétexte de s'unir avec eux, on convint qu'il falloit demander la réformation des abus, qui, à ce qu'ils prétendoient,

f *Nith. ibid.*

AN. 828.

regnoient alors dans l'état. Ces deux comtes trouvoient par ce moien une occasion de se venger de Bernard duc de Septimanie qu'ils accusoient d'envahir [a] les biens ecclesiastiques & séculiers, & d'opprimer les peuples de son gouvernement.

a *Vit. Val. l. 2. n. 15. p. 510.*

Hugues & Matfred se donnerent toute sorte de mouvemens pour grossir le parti de Lothaire sous prétexte du bien public. Ils attirerent entr'autres Wala abbé [b] de Corbie, dont le suffrage étoit capable de faire beaucoup d'impression sur l'esprit des Grands & du peuple, parce qu'outre la réputation de probité que lui donnoit sa vertu generalement reconnuë, il étoit proche parent de l'empereur & avoit beaucoup d'accès auprès de lui. Ils firent si bien, qu'après avoir surpris la religion de cet abbé par l'exposé qu'ils lui firent des abus qui regnoient dans l'église & dans l'état, ils l'engagerent enfin à en demander la réformation. Plusieurs autres prélats & seigneurs qu'ils avoient gagnez, firent aussi de grandes plaintes sur ces prétendus désordres dans la diete [c] que l'empereur tint à Aix-la-Chapelle sur la fin de l'an 828. en sorte que ce prince qui avoit la conscience extrêmement délicate, avoüa qu'il s'étoit glissé divers abus dans le roiaume par sa négligence. Pour y remedier il fit dresser divers capitulaires dans cette diete, envoia des commissaires [*] dans les provinces, avec ordre de réformer la police & le gouvernement, & ordonna que pour le rétablissement de la discipline ecclesiastique on tiendroit en même-tems, l'année suivante, dans quatre differentes villes de ses états, quatre conciles ausquels tous les évêques du roiaume qui se partageroient, seroient tenus d'assister.

b *Ibid. p. 491. & seq.*

c *Capitul. to. 1. p. 654. & seqq. p. 660. & seqq. Egin. annal. p. 272.*

* *Missos.*

CXI. Concile de Toulouse.

829.

Ces quatre villes étoient Toulouse, Mayence, Paris & Lyon. Quatre métropolitains avec leurs comprovinciaux eurent ordre de se trouver au concile de Toulouse, sçavoir Nothon, Barthelemi, Adalelme & Agiulphe. Leurs sieges ne sont pas nommez dans l'acte de convocation; mais ils nous sont connus d'ailleurs. Nothon étoit archevêque d'Arles, Barthelemi de Narbonne, & Agiulphe de Bourges : on prétend qu'Adalelme étoit métropolitain de Bourdeaux. Il nous paroît plus probable [d] qu'il l'étoit d'Eause ou de la Novempopulanie. Nous trouvons dans le même acte de convocation une preuve que la prétenduë primatie de l'église de Bourges n'étoit pas encore alors [e] établie; car Agiulphe y est nommé le dernier des quatre métropolitains. Barthelemi devoit avoir succedé depuis peu à Nebridius: il fut lié comme lui d'une étroite amitié avec Agobard archevêque de Lyon. Tous les évêques des pays qui composent aujourd'hui le Languedoc se trouverent ou dûrent se trouver au concile de Toulouse, à la réserve de l'évêque de Viviers qui dut assister à celui de Lyon avec les évêques de la Viennoise dont il dépendoit. Il ne nous reste de tous ces conciles que les actes de celui de Paris.

d NOTE LXXXVIII. n. 2.

e *V. NOT. ibid.*

f *Agob. epist. p. 197.*

CXII. Bernard duc de Septimanie appellé à la cour est créé premier ministre & grand chambellan.

Les reglemens qui furent faits alors pour la réformation de la discipline ecclesiastique, non plus que les soins des envoiez ou commissaires de l'empereur dans les provinces pour celle de l'état, ne calmerent pas les esprits des factieux [g] qui avoient d'autres vûës que le bien public. Enfin ils publierent hautement qu'ils ne pouvoient consentir au nouveau partage que l'empereur se proposoit de faire en faveur du jeune Charles sans violer le serment solemnel qu'ils avoient fait avec tous les Grands du roiaume de maintenir celui de l'an 817. Ils ajoûtoient que l'empereur n'avoit pû sans injustice former le dessein de ce nouveau partage, & qu'il avoit été séduit par les artifices de l'imperatrice. Ce prince informé que Lothaire son fils aîné étoit le moteur secret de toutes ces intrigues, & qu'il avoit des liaisons très-étroites avec les conjurez, l'éloigna de la cour, & lui ordonna de se retirer dans ses états d'Italie. Il appella [h] en même-tems auprès de sa personne Bernard duc de Septimanie pour se servir de ses conseils, & l'opposer aux comtes Hugues & Matfred qu'il sçavoit n'être pas de ses amis; il le déclara son premier ministre, son camerier ou grand chambellan, & protecteur du jeune prince Charles. Judith eut beaucoup de part à ce choix. Elle avoit besoin d'une personne qui eût & assez d'autorité pour dissiper les desseins des factieux, & assez de reconnoissance pour épouser ses interêts & ceux de son fils. Bernard étoit l'homme qui lui convenoit le mieux pour cela; car outre qu'il étoit filleul de l'empereur & très-distingué par sa

g *Astron. p. 306.*

h *Astron. ibid. Egin. annal. p. 272. Theg. c. 26. Nith. l. 1. p. 360. Vit. Val. l. 2. n. 7. p. 496.*

haute naissance autant que par ses emplois & ses services, il étoit d'ailleurs ennemi déclaré des comtes Hugues & de Matfred, principaux chefs des confederez. Ceux-ci déja indisposez contre lui parce qu'il étoit la principale cause de leur proscription ; furent d'autant plus outrez de son élevation, qu'il sembloit qu'on ne les avoit dépoüillez de leurs dignitez ; que pour l'en revêtir. Car Matfred occupoit auparavant la place de premier ministre, & le comté d'Orleans qu'il possedoit, avoit été donné à Odon cousin de ce duc, & sans doute à sa recommandation.

CXIII. Efforts des factieux pour décrier la conduite de Bernard & l'éloigner de la cour.

L'empereur après avoir éloigné de sa cour son fils Lothaire, crut avoir arrêté par ce coup d'éclat tous les mouvemens des factieux ; pressé donc très-vivement par l'imperatrice son épouse, il tint une diete à Wormes au mois d'Août, dans laquelle, de l'avis de Bernard son nouveau ministre, il donna atteinte à l'ancien partage de ses états ; & disposa en faveur de Charles son fils du roiaume d'Allemagne qu'il forma de quelques provinces de Bourgogne & de Germanie qui devoient tomber dans le lot de Lothaire.

L'empereur aiant ensuite passé le Rhin, se rendit au palais de *Tribur*. Il y étoit à la fin du mois [a] de Septembre, & y confirma en faveur d'un de ses vassaux, nommé Sunifred, la donation que Charlemagne avoit faite à Borrel son pere du lieu de Foncouverte au diocèse de Narbonne. Il paroît que ce dernier est le même que Borrel à qui Louis le Débonnaire avoit donné le comté d'Ausonne dans la Marche d'Espagne en 798. & que Sunifred son fils n'est point different du comte d'Urgel de ce nom qui vivoit alors, & qui, à ce qu'il paroît [b], fut ensuite marquis de Gothie. La charte de cette confirmation est datée *de la xvi. année de l'empire de Louis & de la viij. du regne de Lothaire en Italie*; ce qui fait voir que Louis avoit deja ôté à ce dernier le titre d'Auguste & d'Empereur qu'il lui donnoit auparavant dans ses diplomes [c], d'où les factieux prirent occasion de former de nouvelles plaintes contre l'empereur, & de l'accuser d'injustice envers ce prince.

Les conjurez firent d'un autre côté tous leurs efforts pour décrier le ministere du duc de Septimanie parmi le peuple, & ses mœurs dans l'esprit des gens de bien. Ils commencerent par semer de mauvais bruits sur ses liaisons avec l'imperatrice, qui aiant [d] par sa dignité la principale intendance de la garde-robe du prince & des pensions militaires, étoit obligée d'être en relation avec le duc qui en qualité de grand chambellan remplissoit les mêmes fonctions sous ses ordres. Un [e] de nos modernes ajoûte aux fonctions de grand chambellan celle de pourvoir sous l'autorité de la reine à la solde & aux vivres des gens de guerre : mais il paroît que ce détail appartenoit [f] plûtôt au sénéchal & au grand boutillier dont la fonction étoit de livrer en especes le pain, le vin & le fourrage aux troupes, de même que celle de connétable étoit de leur fournir les chevaux & les équipages. Une autre fonction du chambellan étoit de recevoir les présens des ambassadeurs & de préparer ceux que le prince devoit leur donner.

Bernard anima encore beaucoup contre lui les factieux par le soin qu'il prit [g] au commencement de son ministere d'éloigner du palais leurs partisans qu'il fit dépoüiller de leurs charges pour en revêtir des personnes qui lui étoient attachées. Leur haine & leur fureur allerent si loin, que non contens de noircir sa réputation avec celle de l'imperatrice, ils l'accuserent de felonie, de concussion, de sacrilege & même de magie, & d'avoir usé de prestige pour fasciner l'empereur. Ils mirent enfin sur son compte tous les désordres de l'état, & le firent auteur des dissentions qui éclaterent bientôt après dans la famille roiale.

Les confederez après avoir noirci ce duc dans l'esprit du peuple, naturellement porté à croire le mal, tâcherent de le diffamer auprès des personnes de l'état les plus respectables soit par leur mérite, soit par leurs dignitez, dans la vûë que les aiant une fois prévenuës, il leur seroit ensuite très-aisé d'en imposer à tous les autres. Ils tâcherent sur-tout de gagner les prélats les plus accréditez : plusieurs se laisserent séduire par leurs artifices ; entr'autres l'abbé Wala dont nous avons déja parlé, & qui avant que d'embrasser l'état monastique, avoit épousé la sœur de Bernard.

a *Pr. p. 66. & seqq.*

b *V. Note LXXXVII. n. 34.*

c *Agob. epist. fleb. to. 2. Duch. p. 330.*

d *Hincm. de ord. palat. c. 22. to. 2 p. 209.*

e *Daniel. hist. de Fran. to. 1. p. 602.*

f *Hincm. ibid. c. 23. V. Marc. Hisp. p. 312.*

g *Vit. Val. ibid. p. 496. & seqq. Theg. c. 36. Astron. ibid.*

AN. 829. Cet abbé persuadé que les désordres dont les mécontens lui avoient fait le récit avec des circonstances qui leur donnoient un air de verité, regnoient effectivement dans la cour, se crut obligé de sortir de sa retraite pour se rendre auprès de l'empereur; & profitant de la liberté que lui donnoit sa naissance, son crédit & son zele, il lui exposa sans ménagement les bruits scandaleux qu'on répandoit sur la conduite de l'imperatrice son épouse. Il parla avec la même force aux Grands de la cour, & leur donna des avis qu'ils n'auroient peut-être pas reçûs volontiers de tout autre. Enfin s'adressant à Bernard qu'on faisoit auteur de tous ces désordres, il le prit en particulier, & après lui avoir rappellé la tendresse & la reconnoissance qu'il conservoit pour la mémoire du duc Guillaume son beaupere qui l'avoit élevé dès son enfance comme son propre fils, il lui reprocha les crimes dont on l'accusoit avec toute la vivacité & le zele que l'interêt de la religion & de l'état, leur ancienne amitié & leur commune alliance, furent capables de lui inspirer. Bernard qui se sentoit sans doute innocent, ne fit aucun cas de ses remontrances, & soûtint que toutes les accusations qu'on formoit contre lui étoient une pure calomnie. Wala persuadé du contraire, voiant l'inutilité de ses soins, reprit la route de Corbie pénétré de douleur, suivant l'auteur de sa vie, d'avoir trouvé des gens endurcis qui n'avoient pas voulu profiter de ses sages conseils.

Peu de tems après son retour dans ce monastere il fut joint par un grand nombre de seigneurs mécontens qui avoient été gagnez par les factieux & qui concerterent ensemble les mesures qu'ils devoient prendre contre le duc de Septimanie dont ils avoient juré la perte sous prétexte du bien public. Ils convinrent d'abord d'envoier [a] des émissaires aux trois premiers fils de l'empereur afin de les obliger à se déclarer ouvertement contre lui. Pour les envenimer encore davantage contre Bernard, ils leur firent entendre que ce duc avoit engagé l'empereur à faire le nouveau partage; que non content des crimes dont il étoit déja coupable, on avoit découvert depuis peu un complot qu'il avoit formé pour les faire périr tous trois par des prestiges & des enchantemens diaboliques, de même que les seigneurs de la cour qui lui étoient les plus opposez; qu'il en vouloit même à la vie de l'empereur pour s'emparer ensuite du thrône & regner avec l'imperatrice Judith qu'il avoit dessein d'épouser. Ils assûroient [b] enfin, qu'en cas qu'il ne pût executer ces projets, il avoit pris des mesures pour se retirer dans la Septimanie ou en Espagne dans l'esperance de faire révolter ces provinces en sa faveur & de s'y maintenir dans l'indépendance.

a Vit Val. ibid. n. 8. & seqq.

b Ibid. p. 502.

Ce prétendu complot de la part de Bernard, inventé par les mécontens, entre lesquels il y avoit des personnes d'un grand poids, & débité avec toutes les circonstances & avec une hardiesse capable d'imposer, fit impression sur le peuple. On se persuada qu'il n'étoit pas possible que ce duc étant aussi méchant qu'on le faisoit, il eût pû acquerir le crédit infini qu'il avoit sur l'esprit de l'empereur sans avoir eu recours à quelque prestige ou secret diabolique. Chacun se crut donc en droit de prendre les armes pour la défense de ce prince contre les entreprises *du tyran*; c'est le nom que les conjurez donnoient à Bernard.

CXIV. Révolte de Pepin & de ses deux freres contre l'empereur leur pere. Le duc Bernard banni de la cour se retire dans son gouvernement.

Tandis que les mécontens pressoient vivement les trois premiers fils de l'empereur de se venir mettre à leur tête, ce prince tenoit à Aix-la-Chapelle au commencement de l'an 830. la diete generale [c] du roiaume, où de l'avis du duc de Septimanie il résolut de porter incessamment la guerre dans le pays des Bretons qui s'étoient nouvellement révoltez. Il manda le roi de Baviere son fils avec toutes ses troupes pour cette expedition, se mit en marche après l'arrivée de ce prince le premier jour de Carême avec l'imperatrice Judith & le duc Bernard, & prit sa route par les provinces maritimes du roiaume. Il eut à peine marché quelques jours, que la plûpart de ses soldats débauchez par les émissaires des mécontens, refuserent de le suivre plus loin, & se débanderent sous prétexte de la difficulté des chemins, mais dans la verité pour passer au camp des factieux. Ceux-ci s'étoient déja assemblez en armes & avoient établi leur quartier general à Paris où Lothaire & Pepin devoient les joindre avec leurs troupes, & déliberer avec eux des moiens de porter

830.

c Annal. Bertin. p. 186. & seq. Astron. p. 306. Annal. Met. Vit. Val. ibid. n. 9.

l'empereur à se défaire de Judith & de Bernard. Pepin y arriva le premier avec toutes les forces d'Aquitaine. Ce prince avoit hâté sa marche, parce que les conjurez lui avoient persuadé que l'expedition de l'empereur contre les Bretons n'étoit qu'une feinte dont Bernard se servoit pour cacher le dessein qu'il avoit de se rendre dans ses états afin de le faire périr avec l'empereur son pere. Pepin séduit par les artifices des mécontens publioit en effet par tout qu'il n'avoit pris les armes que pour délivrer son pere de la tyrannie de ce duc, & tirer vengeance de l'ignominie que son commerce criminel avec l'imperatrice Judith faisoit rejaillir sur toute la famille roiale. Ce roi commença à se venger de Bernard lorsqu'il passa à Orleans, où il dépoüilla du comté ou gouvernement de cette ville Odon parent de ce duc, & le rendit à Matfred un des principaux conjurez qui l'avoit possedé auparavant.

Peu de tems après Louis roi de Baviere [a] aiant trouvé moien de s'échaper du camp de l'empereur, alla joindre à Paris le roi d'Aquitaine son frere & les factieux. A son arrivée il confirma tous les mauvais bruits qu'on avoit répandus contre Judith & Bernard; & comme il venoit de la cour & qu'il se vantoit d'être parfaitement instruit de toutes ces intrigues, les conjurez firent valoir extrêmement son témoignage pour justifier leur conduite auprès du public. Leur parti étant extrêmement grossi, soit par la jonction de la plûpart des troupes de la couronne qui avoient déserté le camp de l'empereur, soit par celles des deux rois Pepin & Louis, ils résolurent avec ces princes de périr plûtôt que de souffrir que Bernard demeurât plus long-tems à la cour & à la tête des affaires. Ils convinrent d'emploier toute sorte de moiens pour l'en éloigner aussi-bien que tous ses partisans & ses complices, par où ils faisoient assez entendre qu'ils en vouloient autant à l'imperatrice qu'au duc même. Les deux rois marcherent ensuite à la rencontre de l'armée de l'empereur.

a Vit. Val. ibid. p. 500.

Ce prince étoit alors à saint Omer [b], d'où il devoit partir incessamment pour se rendre, en côtoiant la mer, à Rennes où il avoit convoqué la diete generale du roiaume. Sur l'avis qu'il eut de la résolution des conjurez & des princes ses fils, il changea de dessein & s'avança vers Compiegne. Cependant comme il n'ignoroit pas que son extrême complaisance pour Judith son épouse, & le trop grand crédit qu'il avoit donné au duc Bernard son ministre servoient de prétexte aux séditieux, il prit le parti de les éloigner l'un & l'autre d'auprès de sa personne dans l'esperance de rompre par cette démarche les desseins des rebelles. L'imperatrice partit pour l'abbaye de filles de sainte Marie de Laon, & Bernard se retira à Barcelonne [c] capitale de son gouvernement ou duché de Septimanie. L'empereur vint ensuite camper à Compiegne à trois lieuës de Verberie, où les rois d'Aquitaine & de Baviere s'étoient postez.

b Astron. & Annal. Met. ibid. Nith. l. 1. p. 360.

c Annal. Bert. & Nith. ibid.

CXV. Lothaire se saisit de la personne de l'empereur & se venge sur les parens de Bernard.

Ces princes ne furent pas plûtôt avertis de la retraite de l'imperatrice, qu'ils détacherent [d] les comtes Warin & Lambert pour l'enlever; ce que ceux-ci aiant fait ils l'amenerent au camp des conjurez, où les deux rois l'engagerent à force de menaces & de tourmens d'aller trouver l'empereur pour lui persuader d'abdiquer l'empire & de se retirer dans un monastere pour y faire pénitence: ils lui firent promettre d'en faire autant de son côté. Judith fut conduite sous bonne escorte au camp de son époux, à qui elle demanda de parler en particulier. Elle commença par lui déclarer le parti qu'elle étoit obligée de prendre de s'enfermer dans un cloître pour le reste de ses jours, à quoi ce prince crut devoir consentir pour lui sauver la vie. Mais sur la proposition qu'elle lui fit ensuite d'en faire autant lui-même, il répondit que cette démarche demandoit du tems pour y réflechir, & qu'il vouloit en déliberer dans une assemblée de la nation. Cette princesse fut ramenée dans le camp des deux rois qui l'envoierent aussitôt en exil dans le monastere de sainte Radegonde de Poitiers. Conrad & Raoul freres naturels [e] de l'empereur, dont les mécontens s'étoient saisis, furent rasez en même-tems & confinez dans des monasteres d'Aquitaine à la garde de Pepin.

d Astron. p. 307.

e Nith. l. 1. p. 360.

Ce prince & le roi de Baviere son frere accompagnez [f] des seigneurs de leur parti, entr'autres de Jessé évêque d'Amiens, d'Hilduin archi-chapelain

f Theg. c. 36.

AN. 830. ou grand aumônier & abbé de S. Denys, de Wala abbé de Corbie & des deux comtes Hugues & Matfred auteurs de toutes ces broüilleries, se rendirent ensuite à Compiegne où ils tinrent l'assemblée que l'empereur avoit proposée & à laquelle ce prince se trouva. Les avis tendoient à le déthrôner: mais le roi de Baviere plus respectueux ou plus timide, empêcha qu'on n'en vînt à cette extrêmité. On se contenta donc de lui interdire l'administration des affaires jusqu'à l'arrivée de Lothaire[a], après lui avoir fait promettre tout ce qu'on voulut, & lui avoir fait avoüer ses prétenduës fautes dans le gouvernement.

a *Annal. Bertin. p. 187.*

Lothaire quoique vivement pressé par les conjurez de venir incessamment en France avec les troupes de son roiaume d'Italie, n'arriva cependant à Compiegne qu'après[b] les fêtes de Pâques. A son arrivée il tint une nouvelle assemblée dans ce palais où l'on proposa derechef le dessein de déthrôner l'empereur. C'étoit l'avis de la plûpart des factieux: Lothaire n'aiant pu se résoudre à un si grand coup d'éclat, se contenta de s'assûrer de la personne de son pere, & de confirmer tout ce qui avoit été résolu à son sujet. Après lui avoir donc laissé le vain titre d'empereur, il en fit lui-même toutes les fonctions & prit le gouvernement de l'empire.

b *Astron. & Annal. Bertin. ibid.*

Lothaire auroit fort souhaité de pouvoir exercer sa vengeance sur Bernard; mais ce duc s'étant déja mis à l'abri de ses entreprises, il fit tomber sa colere sur ses parens & ses amis. Il traita entr'autres cruellement le comte Heribert son frere, qu'il fit juger & condamner dans la même diete, & à qui il fit arracher les yeux malgré les prieres & les instances de l'empereur qui demandoit grace pour lui: Lothaire l'envoia ensuite en éxil dans ses états d'Italie. Il relegua aussi Odon comte d'Orleans & cousin de Bernard après l'avoir fait ignominieusement dégrader, & l'avoir dépoüillé de ses dignitez. On prétend[c], mais sans aucune preuve bien certaine, que le même Odon ou Eudes étoit fils de Theodebert comte de Madrie; dans ce cas-là il auroit été beau-frere de Pepin roi d'Aquitaine qui avoit épousé sa fille.

c *V. le Coint. ad ann. 829. n. 182. Mab. ad ann. 829. n. 23.*

CXVI. Pepin roi d'Aquitaine, & Louis roi de Baviere délivrent l'empereur des mains de Lothaire leur frere.

Après la diete de Compiegne les rois d'Aquitaine & de Baviere se séparerent de Lothaire leur frere, & le laisserent maître de la personne de l'empereur. Lothaire le tint[d] à Compiegne le reste de l'été dans un honnête esclavage; il lui permit seulement par grace la compagnie de quelques moines dans la vûë qu'ils lui persuaderoient d'embrasser l'état monastique, pour lequel il avoit eu autrefois une forte inclination: mais ces religieux irritez des mauvais traitemens & des indignitez de Lothaire à l'égard d'un pere si pieux, loin d'entrer dans ses desseins, solliciterent au contraire l'empereur de reprendre le gouvernement de l'empire, & s'offrirent même de l'aider à recouvrer sa liberté. Louis accepta volontiers leurs offres, & dépêcha secretement un d'entr'eux nommé Gombaut aux rois d'Aquitaine & de Baviere pour négocier auprès d'eux sa délivrance, avec promesse, s'ils vouloient la lui procurer, d'augmenter la portion du roiaume qu'il leur avoit destinée. Ces deux princes touchez de repentir d'avoir usé si indignement à l'égard de leur pere, jaloux d'ailleurs de voir leur aîné s'emparer de toute l'autorité, promirent de secourir l'empereur de toutes leurs forces, & d'emploier toute sorte de moiens pour le rétablir sur le thrône.

d *Nith. ibid.*

Suivant l'usage de ce tems-là[e] le roi tenoit tous les ans deux dietes ou assemblées generales de la nation, l'une au commencement de l'année & avant le Carême pour les affaires de l'état & des provinces, & pour les préparatifs de la campagne si on étoit en guerre; l'autre pendant l'automne pour recevoir les dons gratuits que les Grands du roiaume avoient coûtume d'offrir alors, & regler les affaires après la campagne. Outre ces deux assemblées on en tenoit quelquefois d'extraordinaires suivant les besoins de l'état. A l'approche de celle d'automne[f], les factieux n'omirent rien pour la faire tenir dans le cœur du roiaume, parce qu'ils y étoient plus puissans qu'ailleurs; mais l'empereur à qui il importoit beaucoup qu'elle se tînt sur les frontieres de la Germanie, où les Grands & les peuples lui étoient encore très-attachez, fit si bien par ses menées secretes, qu'enfin les mécontens consentirent qu'elle se tiendroit à Nimegue où il l'indiqua. Prévoiant cependant qu'ils tâcheroient d'être les plus forts, il leur défendit d'y venir avec un cortége trop nombreux,

e *Hincm. de ord. palat. V. Astron. vit. Lud. Pii. Annal. Bertin. &c.*

f *Astron. p. 307.*

& empêcha en même-tems les principaux de s'y rendre, comme le comte Lambert qu'il renvoia dans son gouvernement sur les frontieres de Bretagne, & l'abbé Helisachar chancelier à qui il ordonna de se retirer en province pour y administrer la justice. Ce coup d'autorité commença à déconcerter les conjurez.

Les seigneurs [a] de la Germanie & plusieurs autres de France d'en deçà du Rhin se rendirent en foule à Nimegue, où l'on fit l'ouverture de la diete le premier d'Octobre. Le roi de Baviere qui s'y trouva des premiers, se déclara d'abord en faveur de son pere, qui se voiant appuyé d'un côté par ce prince, & de l'autre par un grand nombre de seigneurs qui avoient formé un camp particulier, fit un nouveau coup d'éclat qui acheva de déconcerrer les factieux. Il éxila l'abbé Hilduin pour être venu malgré les défenses avec une suite trop nombreuse, & ordonna en même-tems à l'abbé Wala de se retirer dans son monastere. Les mécontens étourdis de cette fermeté, accourent en foule à la tente de Lothaire pour déliberer sur le parti qu'ils ont à prendre & passent la nuit dans son camp sans prendre aucune résolution : les uns vouloient qu'on attaquât les troupes Germaniques qui s'étoient ouvertement déclarées pour l'empereur, & les autres étoient d'avis que Lothaire se retirât sans rien entreprendre. Ils étoient encore le matin dans cette irrésolution, quand l'empereur qui en fut informé, mit fin à leurs disputes. Il fit dire à Lothaire de se défier de leurs ennemis communs, & lui ordonna de venir incessamment le joindre, avec promesse de le recevoir avec toute la tendresse d'un pere : Lothaire obéit malgré le sentiment contraire de ses partisans. L'empereur après lui avoir reproché d'une maniere vive, mais paternelle, sa mauvaise conduite, & s'être assûré de sa fidelité par un nouveau serment, lui pardonna enfin & lui rendit son amitié. Le peuple qui ignoroit ce qui se passoit dans l'interieur du palais, & qui étoit partagé entre ces deux princes, étoit agité de divers mouvemens. On étoit même sur le point d'en venir aux mains de part & d'autre, quand l'empereur suivi de Lothaire aiant paru & déclaré publiquement ce qui venoit de se passer, le tumulte s'appaisa. L'empereur ordonna alors d'arrêter les principaux auteurs de la sédition & de la révolte pour les faire juger ensuite suivant la rigueur des loix dans une assemblée generale qu'il indiqua à Aix-la-Chapelle.

[a] *Astron & annal. Bertin. ibid.* ; *Theg. c. 38. p. 281.*

Les prélats & les seigneurs qui se trouvoient à celle de Nimegue déclarerent que l'injustice & la violence seules avoient eu part à tout ce qui avoit été attenté contre l'imperatrice Judith, & ordonnerent que cette princesse se representeroit à la diete suivante pour y être jugée dans les formes sur tous les chefs d'accusation formez contr'elle. Après l'assemblée l'empereur accompagné de Lothaire se rendit à Aix-la-Chapelle dans le dessein d'y passer l'hiver. Il envoia ensuite [b] le roi Charles son fils en Aquitaine avec Drogon évêque de Metz son frere naturel pour ramener l'imperatrice qu'il ne voulut pas néanmoins reprendre jusqu'à ce qu'elle se fût pleinement justifiée.

[b] *Annal. Met. p. 299. Astron. & annal. Bertin. ibid.*

831.

Judith comparut le jour de la Purification à la diete d'Aix-la-Chapelle, & sur la demande [c] qu'elle fit d'être reçûë à prouver son innocence, toute l'assemblée s'écria, & demanda s'il y avoit quelqu'un qui voulût se porter pour son accusateur. Personne ne s'étant présenté, elle fut admise à se justifier par serment suivant les loix des François. Cela fait, l'empereur la reprit & la traita comme son épouse. Ce prince fit proceder ensuite au jugement des factieux. [d] La diete les aiant trouvez coupables de crime de léze-Majesté, les condamna tous à la mort. L'empereur usa cependant à leur égard de sa clemence ordinaire, il leur accorda la vie, & se contenta de faire déposer de leurs sieges les évêques & les abbez, de dépoüiller les séculiers de leurs charges & de leurs dignitez, de confisquer leurs biens, & d'envoier les uns & les autres en éxil en divers monasteres. Ce jugement fut rendu en présence & du consentement des trois princes Lothaire, Pepin & Louis fils de l'empereur, lequel fidele à la parole qu'il avoit donnée aux deux derniers, augmenta [e] leur partage : nous ignorons le nom des provinces qu'il ajoûta alors à celles dont ils joüissoient déja. Quant à Lothaire son aîné, il borna toutes ses prétentions au seul roiaume d'Italie, où il lui permit de se

[c] *Annal. Bert. p. 187.*

[d] *Annal. Bertin. ibid. Astron. p. 308. Nithar. l. 1. p. 360.*

[e] *Nith. ibid.*

AN. 831.

retirer, avec défense de rien entreprendre sans sa participation. Tout étant ainsi reglé, l'empereur congédia l'assemblée, & les trois princes ses fils se retirerent chacun dans ses états. Il donna peu de tems après [a] de nouvelles marques de sa clemence envers la plûpart des séditieux. Il les rappella de leur éxil, leur fit rendre les biens confisquez, & accorda la liberté à ceux d'entre eux qui avoient été condamnez à être rasez & à embrasser la vie monastique, ou de perseverer dans cet état, ou de retourner dans le siecle.

[a] Astron. ibid.

CXVII. Retour de Bernard duc de Septimanie à la cour. Il s'unit avec le roi Pepin mécontent de l'empereur.

Il ne paroît pas que Bernard duc de Septimanie se soit trouvé dans aucune des dietes dont nous venons de parler. Il se tenoit sans doute dans ce tems-là dans son gouvernement, jusqu'à ce qu'enfin il crût, autant pour sa propre réputation que pour celle de l'imperatrice, devoir se purger à son tour des crimes dont on le croioit coupable. Dans cette vûë [b] il se présenta à la diete que l'empereur tenoit à Thionville durant l'automne, & demanda d'y être reçû à prouver son innocence. Il offrit d'abord le duel *suivant les loix des Francs*, à quiconque voudroit se porter pour son accusateur : mais personne ne l'aiant accepté, il fut déclaré innocent par l'assemblée, après s'être purgé par serment selon l'usage.

[b] Astron. p. 308. Annal. Bertin. p. 187. Thegan. c. 38.

Lothaire roi d'Italie & Louis roi de Baviere assisterent à cette diete. Pepin roi d'Aquitaine s'excusa de s'y rendre sous divers prétextes, quoiqu'il eût reçû des ordres réïterez de l'empereur son pere. Ce prince ne pouvant enfin se dispenser d'obéïr à de nouveaux ordres, arriva peu de jours avant les fêtes de Noël à Aix-la-Chapelle où la cour étoit alors. Sa désobéïssance lui attira un accüeil peu gracieux de la part de l'empereur qui lui ordonna de demeurer auprès de sa personne, & lui défendit de s'absenter sans son congé; ce qui fut regardé comme une espece d'arrêt : mais Pepin n'eut pas plûtôt passé les fêtes dans ce palais, qu'il s'évada secretement & partit la nuit du jour des Innocens pour se rendre en Aquitaine à l'insçû & contre la volonté de l'empereur, accompagné de quelques seigneurs qui lui étoient les plus attachez.

On croit que la défiance que l'abbé Wala [c], éxilé dans l'isle de Nermoutier sur les frontieres d'Aquitaine, lui avoit donnée de l'empereur, fut un des principaux motifs de son retardement à se rendre auprès de lui & de son évasion. Pepin étoit d'ailleurs mécontent, de même que le roi de Baviere son frere, de ce que nonobstant [d] leur réconciliation avec l'empereur & les soins qu'ils avoient pris pour le mettre en liberté, il ne leur donnoit aucune part dans les affaires, tandis que [e] Gombaud moine de S. Medard de Soissons, qui à la verité avoit contribué aussi à la délivrance de ce prince, avoit toute sa confiance. Ce moine étoit en effet devenu son principal ministre, & avoit tout pouvoir sur son esprit. D'un autre côté Bernard duc de Septimanie qui après avoir été declaré innocent, se flattoit de rentrer dans le ministere, chagrin de se voir obligé de ceder à Gombaud, forma des liaisons secretes avec Pepin, & tâcha de l'entretenir dans son mécontentement.

[c] Vit. Val. l. 2. n. 13.

[d] Nith. l. 1. p. 361.

[e] V. Mab. not. in vit. Val. n. 16. p. 511.

CXVIII. Révolte des rois d'Aquitaine & de Baviere.

L'empereur irrité de l'évasion du roi d'Aquitaine, & voulant [f] en prévenir les suites, résolut, de l'avis de son conseil, de convoquer une diete à Orleans, pour y déliberer des moiens de ramener ce prince à son devoir. Il appella à cette assemblée ses deux fils Lothaire & Louis : mais ce dernier de concert avec Pepin prenoit déja des mesures pour exciter de nouveaux troubles. Il avoit formé le dessein de s'emparer du roiaume d'Allemagne destiné à Charles par le nouveau partage, de penetrer ensuite en France, & enfin de lever de nouveau, conjointement avec Pepin, l'étendard de la révolte. L'empereur informé du procedé du roi de Baviere, tint à Mayence pendant le mois d'Avril la diete qu'il avoit résolu de convoquer à Orleans; & aiant rassemblé son armée, il se mit en marche contre ce prince campé au voisinage de Wormes.

[f] Annal. Bertin. p. 188. Theg. c. 39.

832.

Louis seduit par les mauvais conseils & les vaines promesses du comte Matfred, & de quelques autres rebelles à qui l'empereur par un excès de bonté avoit pardonné, se flattoit qu'il n'auroit pas plûtôt pris les armes, que les peuples d'Austrasie & de Saxe se declareroient en sa faveur, & qu'il lui seroit aisé de debaucher les troupes de son pere à la faveur des intelligences secretes qu'il entretenoit avec quelques seigneurs qui servoient dans l'armée imperiale.

Le

An. 831.

Le succès n'aiant pas répondu à son attente, & voiant qu'aucun soldat n'osoit se déclarer pour lui, il prit le parti de se retirer dans ses états de Baviere après avoir abandonné son camp, dont la plûpart des troupes passerent dans celui de l'empereur à qui elles prêterent un nouveau serment de fidelité.

Après la fuite du roi de Baviere, l'empereur continua sa marche vers Ausbourg, où à son arrivée au mois de Mai il manda ce prince, qui n'osant désobéir, se rendit [a] auprès de lui. L'empereur son pere lui pardonna après qu'il eut avoüé sa faute & sa mauvaise conduite; & promis d'être plus fidele à l'avenir. Louis le Débonnaire partit ensuite pour Mayence où [b] Lothaire qui vint au-devant de lui tâcha de s'excuser au sujet des soupçons qu'on avoit conçûs de sa fidelité & de ses liaisons avec les rois ses deux freres.

a *Annal. Fuld.*
b *Theg. c. 40.*

CXIX. L'empereur fait grace à Pepin, & dépoüille Bernard du duché de Septimanie.

L'empereur convoqua au mois de Septembre suivant une diete à Orleans; où il fit appeller Pepin dont la conduite lui étoit toujours suspecte. [c] Ce prince, à l'exemple du roi de Baviere son frere, s'étoit livré à certaines personnes qui abusant de sa confiance le détournoient de l'obéïssance qu'il devoit à son pere. Son principal conseiller étoit Bernard duc de Septimanie, qui mécontent de la cour, dont il s'étoit retiré, lui inspiroit des sentimens de révolte. Pepin qui se sentoit trop coupable pour oser se présenter à la diete d'Orleans, fit semblant de vouloir s'y rendre; mais au lieu d'obéïr il courut d'un côté & d'autre L'empereur irrité de sa conduite partit d'abord après la diete pour aller le chercher en Aquitaine, & s'avança jusqu'au palais de Joac * voisin de Limoges. Pepin voiant qu'il ne pouvoit échaper aux poursuites de son pere, alla se jetter à ses pieds & lui demanda pardon. L'empereur toûjours bon & tendre à l'égard de ses enfans le lui accorda, après lui avoir representé ses égaremens dans une assemblée qu'il tint dans ce palais. Pour s'assûrer cependant de la personne de ce prince & de sa fidelité, il lui ordonna de se rendre à Treves avec la reine son épouse & ses enfans, & lui défendit d'en sortir jusqu'à nouvel ordre, & qu'il donnât des témoignages sûrs de sa soûmission & de sa meilleure conduite.

c *Astron. p. 308. & seq. Annal. Bertin. ibid. Vit. Val. n. 16.*
* Jocundiacum.

Le duc de Septimanie fut traité beaucoup plus severement dans cette assemblée; il y fut accusé de felonie, & d'avoir inspiré à Pepin l'esprit de révolte & de désobéïssance; mais le délateur n'aiant pas osé soûtenir l'accusation ni offrir le duel selon les loix, ce duc ne fut pas jugé dans toute la rigueur. L'empereur se contenta de le priver de ses dignitez *, c'est-à-dire apparemment de la charge de grand chambellan ou de celles qu'il occupoit dans le palais, & du gouvernement de Septimanie dans lequel il fut rétabli dans la suite. Gauzelme comte ou marquis de Roussillon [d] son frere partagea sans doute sa disgrace; car l'empereur envoia [e] dans la Septimanie & la Marche d'Espagne des commissaires, du nombre desquels étoit Angesise abbé de Fontenelle ou de S. Vandrille, pour informer de sa conduite. Comme ce comte qui étoit encore en place l'an 830. [f] n'étoit plus trois ans après dans le pays, nous avons lieu de croire que ces commissaires, dont on releve beaucoup l'integrité & la justice, l'aiant trouvé coupable, le dépoüillerent de son gouvernement dans le même-tems que Bernard son frere fut privé du sien.

* Honoribus.
d *V. cy-dessus n. 59.*
e *Chron. Fontan. Spicil. to. 3 p. 235. V. Mab. ad ann. 823. n. 5. & 833. n. 14.*
f *Marc. Hisp. p. 349.*

CXX. Berenger duc de Toulouse. Origine des vicomtes du pays.

Nous ne doutons [g] pas que Berenger duc de Toulouse n'ait succedé alors à Bernard dans le duché de Septimanie, soit que ce duché ait été réüni à la diete de Joac à celui de Toulouse ou d'Aquitaine que Berenger possedoit déja, ou que ce duc n'ait été nommé que par provision à la place de Bernard. Il y a lieu de croire que cette nomination fit le sujet des disputes qui s'éleverent dans la suite entre ces deux seigneurs. Nous sçavons d'ailleurs que Berenger fut le principal des commissaires qui furent envoiez dans la Septimanie après cette diete pour administrer la justice dans cette province & réformer les abus qui s'y étoient glissez par la négligence de Bernard. Berenger tint un *plaid* [h] à Elne avec ses collegues & y fit restituer à Babylas abbé d'Arles en Roussillon, *suivant la loi des Visigots*, les biens qui avoient été usurpez sur son monastere.

g *V. Note LXXXVII. n. 17.*
h *Marc. Hisp. p. 350. & 769.*

Le titre de vicomte qui est donné dans ce plaid ou assemblée à Adefonse, collegue de Berenger, nous donne lieu de remarquer que [i] c'est le premier monument que nous connoissions où ce titre soit emploié. On commença donc dès-lors à nommer vicomtes les lieutenans des comtes, qu'on appelloit

i *V. Note LXXXIII. n. 17.*

AN. 832. auparavant *viguiers* *, & qu'un ancien auteur [a] appelle *loco-positi*. Le titre de vicomte qui fut d'abord en usage, à ce qu'il paroît, dans les provinces voisines des Pyrenées, comme la Septimanie, la Gascogne & la Marche d'Espagne, devint insensiblement plus commun [b], & on s'en servoit ordinairement sur la fin du regne de Charles le Chauve dans tout le roiaume pour désigner les lieutenans des comtes.

* Vicarii.
a Theg. c. 13.
b V. Capitul. to. 2. p. 28. & 179.

CXXI. Le roiaume d'Aquitaine ôté à Pepin & donné à Charles son frere.

Il paroît que Louis le Débonnaire étoit encore le 4. d'Octobre au palais de Joac en Limousin, par une charte de ce prince datée du même jour [c] du lieu de *Juvenciacum*, par laquelle il donne le village de *Fontaines* dans le diocése de Toulouse, dépendant de son domaine, à un de ses vassaux nommé Adalbert; avec permission de le posseder en proprieté & d'en disposer comme il le jugeroit à propos. Cette charte prouve que ce prince exerçoit alors l'autorité roiale dans le roiaume d'Aquitaine. [d] Il en dépoüilla en effet vers le même tems Pepin son fils en punition du refus qu'il avoit fait de se rendre à Treves. Ce prince après avoir fait semblant d'obéïr, & pris la route de Doüé en Anjou, accompagné de l'escorte qu'il lui avoit donnée pour s'assûrer de sa personne, s'étoit fait enlever la nuit par ses propres domestiques, & étoit demeuré dans ses états où il erroit comme auparavant.

c Pr. p. 67.
d Astron. p. 309. Annal. Bertin. ibid. Theg. c. 41.

L'empereur irrité de la conduite [e] de Pepin, prolongea son séjour dans l'Aquitaine au-delà du terme qu'il s'étoit prescrit; & après l'avoir dépoüillé de son roiaume, il le donna à Charles son quatriéme fils dont il reçut le serment de fidelité avec celui des principaux seigneurs du pays. Il tenta cependant encore de ramener Pepin à son devoir, & convoqua pour cela une nouvelle assemblée en Aquitaine pour le jour de S. Martin à laquelle il le fit appeller; mais ce prince toûjours rebelle & obstiné, non content de refuser de s'y rendre, harcela à la tête de ses troupes celles de son pere, ce qui joint à des pluyes continuelles qui tomberent pendant l'automne, & qui furent suivies d'un froid extrêmement vif & rigoureux, obligea enfin l'empereur de décamper & de congédier son armée. Il se rendit d'abord au palais de Rest en Anjou, situé sur les bords [f] de la Loire, & de là au Mans, d'où après avoir célébré les fêtes de Noël [g], il partit au commencement de l'année suivante pour Aix-la-Chapelle.

e Astron. ibid. Nith. l. 1. p. 361.
f V. Valef. not. Gall.
g Annal. Bertin. ibid.

833. CXXII. Ligue de Lothaire, de Pepin & de Louis pour déthrôner l'empereur leur pere.

La révolte de Pepin entraîna bientôt après celle de ses deux freres Lothaire & Louis. Ces trois princes tramerent pendant l'hiver une ligue contre l'empereur [h] leur pere. Le dessein qu'ils lui attribuoient de vouloir les deshériter contre la foi du serment solemnel qu'il avoit fait en 817. & qu'il avoit confirmé ensuite au sujet du partage de ses états, fut le principal prétexte de leur révolte. Pepin piqué de se voir dépossedé de ses états, commença à lever l'étendard, & engagea le roi de Baviere son frere à mettre Lothaire leur aîné dans leurs interêts, en le flattant de le laisser paisible possesseur de l'autorité imperiale. Ils tâcherent ensuite de soûlever les peuples; & après avoir rappellé les séditieux de leur éxil, & délivré de prison ceux que leur conduite passée y avoit fait renfermer, entr'autres le comte Matfred qu'ils mirent à la tête de leurs partisans, ils prirent les armes de part & d'autre. L'empereur averti de leurs démarches, assembla de son côté une armée, se rendit à Wormes au commencement du Carême, & se mit en marche pour aller à la rencontre de ses enfans rebelles. Ceux-ci à la tête de leurs troupes s'étoient déja joints dans l'Alsace entre Strasbourg [i] & Basle auprès de Colmar, dans un lieu appellé alors *Rotfelth* (qui veut dire *champ-rouge*) situé entre Brisach & la riviere d'Ell. Ce qui se passa dans cet endroit donna occasion de l'appeller depuis *le champ de mensonge* ou Lugenfeld, aujourd'hui Rotleube. Lothaire pour donner plus de poids & d'autorité à ses projets, avoit eu l'adresse de mettre le pape Gregoire IV. dans ses interêts & de l'engager à le suivre avec toute la cour Romaine sous prétexte de vouloir le faire médiateur de la paix dans la famille roiale.

h Astron. p. 309. Nithar. ibid. Annal. Bert. p. 189.
i V. Mab. ad ann. 833. n. 8. & append. to. 2. p. 739.

L'empereur étant arrivé avec son armée en présence de celle de ses fils, tenta d'abord à son ordinaire la voie de la douceur. Il leur envoia des députez pour tâcher de les ramener & les porter à recourir à sa clemence; mais toutes ses démarches furent inutiles. Il envoia d'autres députez au pape pour

se plaindre de ce qu'après son arrivée il n'étoit pas venu le trouver, & qu'il protegeoit ses enfans rebelles. Les évêques qui s'interessoient pour l'empereur, & qui se trouvoient dans son camp, s'étoient déja declarez contre ce pontife; & sur le bruit qui s'étoit répandu qu'il vouloit les [a] excommunier & l'empereur même s'il refusoit sa médiation & ne rendoit pas justice à Lothaire, ils lui firent dire d'un commun accord que s'il venoit pour les excommunier, il s'en retourneroit excommunié lui-même, puisqu'il s'arrogeoit une autorité que les canons ne lui donnoient pas, & qu'ils pourroient bien le [b] déposer pour le punir d'être venu sans avoir été appellé. Les deputez [c] que l'empereur avoit envoiez au camp des princes, leur présenterent un mémoire dont ils étoient chargez & qui contenoit six articles, dans lesquels il les exhortoit de reconnoître leur faute, & de se souvenir qu'étant ses enfans & ses vassaux, ils lui devoient la soûmission & la fidelité; il ajoûtoit que c'étoit mal-à-propos qu'ils se vantoient d'avoir pour eux l'autorité du Siege Apostolique, qu'il s'étoit toûjours fait gloire de le proteger, & qu'il n'ignoroit pas qu'ils empêchoient le pape de venir conferer avec lui dans son camp. Enfin il se plaignoit sur-tout de la conduite de Lothaire qu'il accusoit d'avoir débauché ses deux freres, & de les avoir engagez dans sa révolte aussi-bien que les vassaux de l'empire.

a *Astron. ibid.*

b *Vit. Val. ibid. n. 16.*

c *Ibid. n. 17.*

La réponse des princes à ce mémoire fut en apparence très-respectueuse, mais dans le fonds fort vive. Non contens de justifier leur conduite, ils se plaignoient à leur tour de ce que sans aucune faute de leur part l'empereur leur pere les avoit desheritez, à l'instigation de certaines personnes dont il suivoit trop facilement les mauvais conseils; ils témoignoient qu'il ne tenoit qu'à lui de rétablir la paix dans la famille roiale en conservant l'ancien partage: mais le nouveau étoit trop favorable à l'imperatrice Judith, & cette princesse avoit trop d'ascendant sur l'esprit de l'empereur pour souffrir qu'il le révoquât au préjudice de Charles son fils qui par là auroit été privé de la portion du roiaume qui lui avoit été donnée. Ainsi toutes ces négociations furent inutiles.

Les deux armées n'attendoient [d] que le signal pour en venir aux mains; quand l'empereur fut averti de l'arrivée du Pape Gregoire IV. dans son camp. Ce prince après l'avoir reçû d'abord assez froidement, le conduisit dans sa tente, où leur conference ne fut pas longue. Gregoire fit cependant quelque séjour dans le camp imperial où il renoüa les négociations, & sçut si bien s'insinuer dans l'esprit de l'empereur, qu'il lui persuada de le prendre pour arbitre de ses differends avec les princes ses enfans, & c'est en cette qualité qu'il retourna au camp de Lothaire. D'autres historiens [e] assûrent néanmoins que le pape se retira bientôt sans avoir pû rien gagner sur l'esprit de l'empereur qui crut ne pouvoir accepter avec honneur les conditions de paix qu'il lui proposoit.

d *Vit. Val. & Astron. ibid.*

e *Theg. c. 42.*

Quoiqu'il en soit, il est certain [f] que les trois princes, profitant du tems de la conference du pape avec leur pere, gagnerent dans cet intervalle par leurs émissaires la plûpart des seigneurs qui étoient dans son camp, & les engagerent, soit par présens, soit par promesses, à l'abandonner & à passer dans le leur. Cette desertion s'executa pendant la nuit qui suivit l'entrevûë de l'empereur avec le pape; en sorte que le lendemain ce prince se trouva presque seul, à la réserve de quelques prélats & de quelques seigneurs qui lui furent constamment fideles, & à qui, pour leur sauver la vie, il conseilla ou de se retirer dans le camp de Lothaire, ou de prendre la fuite. Quelques-uns préfererent ce dernier parti.

f *Astron. & annal. Bertin. ibid. Vit. Val. n. 18. Theg. c. 43.*

Les soldats de l'armée des princes faisoient mine de vouloir aller enlever Louis le Débonnaire dans son camp, quand cet empereur se trouvant presque seul & sans ressource, envoia prier ses enfans de vouloir du moins lui épargner la confusion de se voir insulté par la soldatesque. Les princes lui firent sçavoir que s'il vouloit se rendre dans leur camp, ils iroient à sa rencontre & le recevroient avec tous les honneurs & toutes les marques de respect & de distinction qui lui étoient dûës. Là-dessus l'empereur se mit en marche, & alla se livrer entre les mains de ses fils rebelles le trentiéme de Juin, fête de la

AN. 833. Commemoration de S. Paul. A son approche les trois princes descendirent de cheval & s'avancerent pour le saluer. L'empereur les embrassa, leur parla quelque tems, & leur rappella entr'autres le souvenir de la parole qu'ils lui avoient donnée au sujet de l'imperatrice & du jeune Charles leur frere. Ils lui promirent tout ce qu'il voulut & n'executerent rien; ils le conduisirent de même que ce jeune prince à la tente de Lothaire, & emmenerent en même-tems Judith dans celle du roi de Baviere. Ils oublierent bientôt après leur promesse, & envoierent cette princesse en éxil à Tortone dans la Lombardie.

CXXIII. Lothaire fait déclarer l'empire vacant, en prend le gouvernement, & fait un nouveau partage du roiaume avec ses deux freres.

Après que l'empereur se fut livré entre les mains de ses enfans rebelles, Lothaire assembla un conseil tumultuaire dans lequel l'empire aiant été déclaré vacant, il fut supplié de vouloir l'accepter, ce qu'il agréa fort volontiers. Les trois princes procederent ensuite à un nouveau partage de toute la monarchie, & reçurent le serment de fidelité de ceux qui en consequence de ce partage devoient devenir leurs sujets, & qui se trouverent présens, après quoi ils se séparerent. Pepin prit la route d'Aquitaine, Louis celle de Baviere, & le pape honteux d'avoir prêté son autorité & son ministere à tout ce qui venoit de se passer sous ses yeux, repassa les Monts. Lothaire se mit de son côté en marche vers la France avec l'empereur son pere qu'il faisoit conduire comme un criminel sous bonne & sûre garde aussi-bien que le jeune prince Charles son frere.

a *Astron. Annal. Bertin. & Theg. ibid. Act. exauctor. Lud. Pii to. 2. Duch. p. 331. & seq. p. 336. & seq.*

A son arrivée à Soissons il y fit enfermer [a] le premier dans le monastere de S. Medard, où il le fit garder à vûë, avec défense de lui parler, & envoia le second dans l'abbaye de Prom au diocèse de Treves. Pour s'affermir ensuite sur le thrône imperial & se faire autoriser par la nation dans l'usurpation qu'il en avoit faite, il convoqua le premier d'Octobre une diete generale à Compiegne où il amena l'empereur pour le faire servir à ses desseins ambitieux. Il éxigea d'abord dans cette assemblée un nouveau serment de fidelité des prélats & des seigneurs qui la composoient, parce qu'il en soupçonnoit plusieurs d'être dévoüez à son pere. Il y en avoit en effet un grand nombre qui étoient portez pour ce prince; mais la crainte les empêcha de se déclarer ouvertement pour lui.

CXXIV. Barthelemi archevêque de Narbonne, & plusieurs autres évêques de la Septimanie se déclarent en faveur de Lothaire. L'empereur se soûmet à la pénitence publique.

b *V. Mab. ad ann. 833. n. 10.*

c *Flod. hist. Rem. l. 2. c. 20.*

d NOTE XCV.

Lothaire qui n'avoit rien tant à cœur que de s'assûrer l'empire dont il s'étoit mis en possession, avoit fait tous ses efforts pour faire inspirer [b] à son pere pendant qu'il étoit renfermé à S. Medard, le dessein d'embrasser la vie monastique; mais n'aiant pû réüssir, il résolut de le faire soûmettre à la pénitence publique pour lui ôter par là toute esperance de remonter jamais sur le thrône, parce que, suivant les canons, ceux qui avoient été soûmis à cette pénitence, ne pouvoient plus porter les armes ni se mêler des affaires publiques. Lothaire en fit faire la proposition à la diete de Compiegne par les évêques de son parti, dont les principaux etoient [c] Ebles de Reims, homme violent & emporté, Agobard de Lyon, Bernard de Vienne, & Barthelemi [d] de Narbonne. Louis le Débonnaire fut donc accusé en pleine assemblée de divers crimes par les prélats du parti de Lothaire qui demanderent que ce prince fût condamné à les expier par la pénitence publique. Quelque injuste que fût cette demande, elle passa à la pluralité de voix. L'empereur dans la crainte de s'attirer par sa résistance un traitement encore plus injurieux, fut obligé de s'avoüer coupable des crimes qu'on lui imputoit, & d'acquiescer à sa sentence; après quoi il fut ramené à S. Medard de Soissons, où il déposa ses armes, & reçut le cilice avec l'habit de pénitent, des mains des évêques en présence de toute l'assemblée & devant les reliques des saints. Cela fait il fut renfermé de nouveau dans ce monastere, & Lothaire prit de nouvelles précautions pour l'empêcher d'avoir aucun commerce avec personne. Cette diete finit à la S. Martin.

e NOTE *ibid.*

f *Spicileg. to. 2. p. 579.*

Nous avons lieu [e] de croire qu'Etienne évêque de Beziers & Teugrin évêque d'Albe ou de Viviers y assisterent avec Barthelemi archevêque de Narbonne, & qu'ils furent complices de l'injuste déposition de Louis le Débonnaire. Cela paroît par leurs souscriptions [f] qu'on trouve parmi celles de plusieurs autres prélats qui signerent un diplome qu'Aldric archevêque de Sens fit

autoriser peu de tems avant ou après cette assemblée par les évêques qui reconnoissoient Lothaire pour seul empereur. Ce diplome concernoit l'abbaye de S. Remi de Sens, que cet archevêque avoit transferée à Vareilles lieu situé à huit milles de la même ville. Selon les apparences ces évêques s'assemblerent sur ce sujet, ou en allant à la diete de Compiegne, ou à leur retour. AN. 833.

CXXV. Rétablissement de Louis le Débonnaire sur le thrône par le secours de Pepin & de Bernard.

a *Astron. p. 310. Annal. Bertin. p. 189. Nith. l. 1. Theg. c. 45. & seqq.*

Quelques jours après cette diete Lothaire partit pour le palais d'Aix-la-Chapelle, où il arriva le 29. de Novembre. Comme il avoit dessein d'y passer l'hiver, il emmena [a] avec lui l'empereur son pere, parce qu'il se défioit de lui: mais il ne joüit pas long-tems de l'empire, où l'injustice & la violence l'avoient élevé. Les rois Pepin & Louis ses freres furent à peine informez de la déposition ignominieuse de leur pere, que touchez d'un repentir sincere d'y avoir contribué par leur conduite passée, ils résolurent de le délivrer des mains de leur aîné, qui sans leur participation s'étoit emparé de toute l'autorité; & de donner des bornes à son ambition.

D'un autre côté la plûpart des prélats qui s'étoient trouvez à la diete de Compiegne, & qui soit par foiblesse, soit par crainte ou par séduction, avoient été complices de la déposition de l'empereur, honteux de leur conduite, & touchez de la maniere indigne dont ce bon prince étoit traité, témoignerent publiquement leur repentir. Les peuples en murmuroient d'ailleurs hautement, ce qui donna lieu à plusieurs assemblées secretes de seigneurs en Germanie, en Aquitaine & en Bourgogne où l'on délibera des moiens de tirer ce prince des mains de Lothaire.

Le duc Bernard, qui après avoir été dépoüillé de ses dignitez, s'étoit retiré en Bourgogne où il avoit plusieurs terres, soit par generosité & par justice, soit par aversion pour Lothaire, ou enfin dans l'esperance d'être rétabli dans ses charges, se joignit au comte Warin, l'un des plus considerables seigneurs de Bourgogne, & travailla de concert avec lui à gagner au parti de l'empereur les peuples de ce roiaume. Dans ce dessein ils en parcoururent les provinces, formerent une ligue en sa faveur, & la firent jurer à un grand nombre de personnes. Louis roi de Baviere envoia de son côté au roi d'Aquitaine son frere des gens de confiance pour convenir avec lui sur ce qu'ils avoient à faire pour procurer la liberté à leur pere & son rétablissement sur le thrône: le roi de Baviere s'avança ensuite à la tête de son armée jusqu'à Francfort; d'où il envoia prier Lothaire de traiter l'empereur avec plus d'humanité & de ménagement. Ses remontrances n'aiant eu aucun effet, il s'approcha avec ses troupes d'Aix-la-Chapelle, tandis que Pepin son frere se disposoit à se mettre en marche avec les siennes pour se rendre de ce côté-là. Lothaire averti des desseins de ses freres, fit aussitôt venir le jeune prince Charles de l'abbaye de Prom, & l'emmena avec l'empereur. Il se rendit d'abord à Compiegne, d'où il partit pour Paris, dans la persuasion que la noblesse du pays lui étoit plus dévoüée que par tout ailleurs, & dans l'attente de la jonction de ses vassaux & de ses troupes à qui il avoit donné ordre de se rassembler. 834.

A son arrivée au voisinage de cette ville il apprit que les comtes Eggebard & Guillaume grand-écuyer, joints à plusieurs autres seigneurs, avoient résolu de l'attaquer & de lui enlever l'empereur: mais ce dernier prince, toujours porté à la paix, détourna ces comtes de leur dessein, & leur fit dire de ne rien précipiter. Dans le même-tems Lothaire apprit que le roi Pepin son frere étoit déja à l'autre rive de la Seine avec toutes les forces d'Aquitaine; mais il se rassûra, parce qu'il avoit pris la précaution de faire enfoncer les barques qui étoient sur cette riviere, & qu'une inondation extraordinaire qui avoit emporté tous les ponts, empêchoit les Aquitains de la passer.

D'un autre côté Bernard & Warin arriverent au commencement du Carême avec les troupes de Bourgogne jusqu'aux bords de la Marne. Le froid, qui étoit encore fort rigoureux, les obligea de s'arrêter à * Bonnœil. Quelques jours après, sçavoir le Samedi de la premiere semaine de Carême, 26. de Février, ces deux seigneurs députerent à Lothaire l'abbé Rebald & le comte Gaucelme frere du premier pour lui demander la liberté de l'empereur, avec ordre de lui déclarer que s'il le remettoit de bon gré entre leurs mains, ils se faisoient forts de faire sa paix & d'obtenir sa grace pour le passé;

* Bongilo.

AN. 834. que si au contraire il s'obstinoit à vouloir le retenir, ils se verroient enfin obligez malgré eux d'user de force pour délivrer ce prince. Lothaire répondit aux deputez, » qu'il étoit plus sensible que tout autre à tout ce qui » regardoit l'empereur son pere, que les seigneurs qui les envoioient, ne » devoient pas lui faire un crime de s'être assûré de sa personne, puisqu'ils » avoient été les premiers à le trahir & à le livrer entre ses mains, & que « d'ailleurs ils n'ignoroient pas qu'il avoit été canoniquement déposé par le « jugement des évêques, » ce qui prouve que Bernard duc de Septimanie avoit contribué à la déposition de ce prince: faute qu'il répara bientôt après. Lothaire ajoûta que la députation n'étoit pas assez nombreuse pour pouvoir traiter d'une affaire si importante, & qu'on eût à lui envoier encore deux abbez & deux comtes, mais sur-tout Odon comte d'Orleans, & parent de Bernard. Le but de ce prince étoit d'amuser ces generaux & de gagner du tems pour se retirer & se mettre à couvert tant de l'armée de Germanie qui avançoit à grandes journées sous la conduite du roi de Baviere, que des troupes d'Aquitaine & de Bourgogne dont il craignoit d'être enveloppé. Après avoir en effet laissé l'empereur son pere & le jeune prince Charles son frere dans l'abbaye de S. Denys, il en partit le dernier de Février accompagné seulement de quelques seigneurs qui voulurent bien suivre sa fortune; il se retira en Bourgogne & arriva à Vienne sur le Rhône, où il tâcha de se soûtenir, & où il assembla des troupes de toutes parts. Il paroît que Barthelemi [a] archevêque de Narbonne fidele partisan de Lothaire & Salomon évêque d'Elne furent du nombre de ceux qui suivirent ce prince dans sa retraite. Il donna [b] une charte le 7. d'Avril de la même année en faveur de l'église de ce dernier prélat qui étoit à sa suite. Elle est datée *de Clunac* qui est peut-être Cluni en Bourgogne.

a *Flod. hist. Rem. l. 2. c. 20.*

b *Marc. Hisp. p. 776. & seq.*

Lothaire se fut à peine retiré, que les seigneurs qui étoient restez à saint Denys avec l'empereur, furent d'avis que ce prince reprît incessamment les marques de sa dignité; mais Louis le Débonnaire jugea à propos de differer cette cérémonie jusqu'au lendemain, jour de Dimanche premier de Mars que les évêques s'étant assemblez dans l'église, lui rendirent ses armes avec les ornemens roiaux.

CXXVI. Pepin rétabli dans le roiaume d'Aquitaine, & Bernard dans le duché de Septimanie.

L'empereur ne jugea pas à propos de poursuivre Lothaire contre l'avis de ses courtisans. Il partit pour Nanteüil, & se rendit ensuite à Kiersi sur la riviere d'Oise, où il fut joint par les rois Pepin & Louis ses fils, qu'il reçut avec de grands sentimens de tendresse & de reconnoissance. Il fit le même accüeil aux seigneurs de leur suite, & sur-tout à ceux de l'armée de Bourgogne. Il tint avec eux dans ce dernier palais, à la mi-Carême, une diete dans laquelle Pepin fut rétabli dans son roiaume d'Aquitaine dont il avoit été dépoüillé environ dix-huit mois auparavant. L'empereur rétablit en même-tems dans leurs dignitez ou gouvernemens divers seigneurs qui se trouverent à cette diete, & qui avoient contribué à sa délivrance. Entre ces seigneurs, les uns avoient été punis par l'empereur pour leur mauvaise conduite, & les autres avoient été proscrits par Lothaire; ce qui nous fait conjecturer que Bernard, qui étoit du nombre, rentra dès-lors dans son gouvernement de Septimanie dont il avoit été dépoüillé à la diete de Joac. Il étoit en effet en possession de ce duché peu de tems après.

L'empereur après avoir congédié [c] la diete de Kiersi, permit à Pepin de retourner dans ses états d'Aquitaine & d'en reprendre le gouvernement. Il partit ensuite pour Aix-la-Chapelle accompagné du roi de Baviere & du prince Charles ses enfans. L'imperatrice Judith arriva quelque tems après dans ce palais. Elle avoit été délivrée de sa prison de Tortone dès qu'on eut appris en Italie le rétablissement de l'empereur. Ce prince refusa cependant de la reprendre pour son épouse jusqu'à ce qu'elle se fût purgée de nouveau des crimes dont elle étoit accusée. Enfin Louis le Débonnaire donna de nouvelles marques de sa clemence par l'amnistie generale qu'il accorda à tous les peuples qui avoient eu quelque part à la révolte.

c *Astron. ibid. Theg. c. 49. Annal. Bertin. p. 190. Nith. l. 1. p. 361.*

CXXVII. Lothaire fait périr Gauzel-

Lothaire n'étoit pas si affoibli qu'il n'eût encore un grand nombre de partisans: Matfred auparavant comte d'Orleans, dont nous avons déja parlé, &

Lambert comte d'Anjou, qui commandoit [a] sur les Marches de Bretagne, étoient des principaux. Ces deux seigneurs, quoique divisez entr'eux pour des interêts particuliers, s'étoient unis en faveur de Lothaire, & faisoient les derniers efforts pour ranimer le parti de ce prince dans la Neustrie à la droite de la Loire où ils portoient la désolation. D'un autre côté le comte Odon joint à plusieurs autres seigneurs dévoüez à l'empereur, se mit en campagne entre la Loire & la Seine pour arrêter les courses de ces deux generaux & leur livrer bataille. Les deux armées s'étant enfin rencontrées, elles en vinrent aux mains. Celle de l'empereur, quoique plus nombreuse, eut le malheur d'être battuë par la négligence & la mésintelligence des chefs. Odon comte d'Orleans, Guillaume son frere comte de Blois, Gui comte du Maine, & plusieurs autres seigneurs de marque demeurerent sur la place avec la plus grande partie de leurs troupes du côté des Imperiaux. Les comtes Matfred & Lambert ne profiterent pas cependant de leur victoire : l'empereur demeura toûjours maître du pays. Les deux comtes craignant que ce prince ne marchât contr'eux avec toutes ses forces, & qu'il ne les enveloppât, solliciterent fortement Lothaire de venir à leur secours.

AN. 834. me frere de Bernard, & Gerberge sa sœur.

a Astron. Annal. Bert. & Nith. ibid. Theg. c. 52. & seq. Adrevald. mirac. S. Ben. l. 1. c. 20. & seqq.

Ce prince décampa alors de Vienne, & s'avança à la tête de ses troupes jusqu'à Châlon-sur-Saône qui lui ferma les portes. Les principaux seigneurs de Bourgogne du parti de l'empereur, entr'autres Warin probablement comte de Mâcon, Gaucelme frere du duc Bernard & le comte Sanila Goth de nation, le même sans doute qui accusa Bera comte de Barcelonne & qui fut cause de sa proscription, s'étoient jettez dans cette ville & l'avoient fait fortifier à la hâte, pour tâcher de retarder la marche de Lothaire ; en sorte que ce prince fut obligé d'en faire le siege. Il l'emporta en trois jours, ou selon d'autres en cinq, & la livra à toute la fureur du soldat qu'il ne put empêcher de mettre le feu aux quatre coins. Lothaire fit ensuite couper la tête aux comtes Gaucelme & Sanila & à un troisiéme seigneur nommé Madalelme. Il fit grace à Warin, & à plusieurs autres qui pour sauver leur vie, eurent la lâcheté d'embrasser son parti, de lui prêter serment de fidelité & de marcher à sa suite. Lothaire non content d'avoir exercé sa vengeance sur le frere & les amis du duc de Septimanie, fit prendre Gerberge sa sœur qui se trouvoit alors à Châlon où elle vivoit dans la retraite & la pieté *, & l'aiant fait enfermer dans un tonneau comme une sorciere & un empoisonneuse, il la fit précipiter dans la Saône où elle périt. Suivant quelques [b] modernes elle avoit d'abord épousé le comte Wala, & embrassé ensuite la profession religieuse dans le tems que ce comte prit de son côté l'habit monastique dans l'abbaye de Corbie : mais il n'est gueres probable que Lothaire eût voulu traiter avec tant d'inhumanité l'épouse de Wala son confident qui lui étoit entierement dévoüé, & qui avoit épousé ses interêts avec tant de chaleur.

* Sanctimonialis.

b Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 635.

L'empereur étoit alors à Langres où il s'étoit rendu pour y tenir une diete à la mi-Août, & où le roi de Baviere son fils l'avoit joint avec ses troupes. Ces deux princes informez de la marche de Lothaire, qui s'avança jusqu'à Orleans après la prise de Châlon, se mirent de leur côté en campagne & poursuivirent ce prince. Ils l'atteignirent enfin dans le Maine où il s'étoit joint avec les comtes Matfred & Lambert. Les deux armées étoient en présence quand l'empereur toûjours porté à la clemence, envoia des députez à Lothaire pour l'engager à entrer en négociation ; mais ce prince toûjours infléxible, après avoir fait durer les conferences pendant trois jours, refusa d'accepter la paix, & porta sa témérité jusqu'à menacer les envoiez de l'empereur.

CXXVIII. Berenger duc de Toulouse négocie la réconciliation de Lothaire avec l'empereur.

Lothaire n'avoit prolongé cette négociation que dans l'esperance dont il se flattoit de débaucher pendant ce tems-là les troupes de son pere ; mais voiant l'inutilité de ses intrigues, il prit le parti de décamper la quatriéme nuit & de s'avancer du côté de Blois. L'empereur & le roi de Baviere le suivirent de près & le joignirent sur les bords de la Loire près du château de Blois où Pepin roi d'Aquitaine les vint trouver peu de tems après avec toutes ses forces suivi de Berenger duc de Toulouse proche parent de l'empereur, à qui sa probité & sa conduite avoient fait donner le surnom de *Sage*. Lothaire feignit

AN. 834. d'abord de vouloir attaquer l'armée Imperiale ; mais il n'osa l'entreprendre. L'empereur pour tâcher encore de faire rentrer ce prince dans son devoir, lui envoia trois personnages de son camp qu'il choisit [a] comme les plus propres à lui inspirer la soûmission, sçavoir Badarade évêque de Paderborn & les ducs Gebbehard & Berenger. Badarade parla le premier ; & emploiant dans cette occasion l'autorité que lui donnoit son caractere, il ordonna de la part de Dieu à Lothaire de ne plus écouter les mauvais conseils de ceux qui l'avoient séduit jusqu'alors ; Gebbehart & Berenger prenant ensuite la parole, lui commanderent au nom de l'empereur son pere de se soûmettre & de l'aller joindre. Lothaire frappé & comme interdit de leur discours, leur demanda du tems pour réflechir en particulier sur ce qu'il avoit à faire : mais ils se furent à peine retirez, qu'il les fit rappeller pour les consulter eux-mêmes sur le parti qu'il avoit à prendre. Nous n'en connoissons point d'autre, répondirent-ils, que celui de vous aller jetter aux pieds de l'empereur qui est déja tout disposé à vous pardonner. Lothaire suivit leur avis & se rendit incontinent à la tente de son pere dressée au milieu du camp, & environnée des troupes attentives à ce spectacle. Louis le Débonnaire étoit assis entre les rois Pepin & Louis qui se tenoient debout, de même que tous les seigneurs de la cour. Lothaire entra accompagné des comtes Hugues son beau-pere & Matfred & de plusieurs autres seigneurs rebelles ses partisans. Il se jetta avec eux aux pieds de l'empereur qui leur ordonna de se lever, après quoi ils avoüerent leur crime, & lui en demanderent pardon. L'empereur [b] fit alors à Lothaire une vive correction ; & après lui avoir dit qu'il vouloit bien par grace ne pas lui ôter le roiaume d'Italie, il lui ordonna de s'y retirer incessamment & de ne pas en sortir sans sa permission. Il éxigea ensuite de lui un nouveau serment de fidelité. L'empereur pardonna en même-tems aux partisans de ce prince, & les rétablit même dans leurs biens, après avoir reçû de leur part un pareil serment. Cela fait, il congédia l'assemblée, & Lothaire, Pepin & Louis partirent pour leurs états. C'est ainsi que se fit cette réconciliation à laquelle Berenger duc de Toulouse eut autant de part par ses sages conseils, que Bernard duc de Septimanie en avoit eu par ses exploits au rétablissement de l'empereur sur le thrône.

a *Theg. c. 54. & seqq.*

b *Astron. p. 312. Theg. ibid.*

CXXIX. Nouveaux mouvemens des Sarasins. Antoine vicomte de Beziers prend les armes contre eux.

Le silence des historiens sur ce dernier dans le récit qu'ils nous ont laissé de cette réconciliation, nous donne lieu de croire qu'il étoit alors occupé à la défense des frontieres d'Espagne contre les Sarasins à qui les troubles de l'état avoient donné occasion de tenter de nouvelles entreprises. Amarvan gouverneur [c] de Saragosse pour ces infideles s'étoit emparé d'une partie du diocèse d'Urgel d'où le comte Wandrille qui commandoit sur cette frontiere du côté de Gascogne, l'avoit enfin repoussé après avoir repris le pays que les Sarasins avoient conquis dans ce diocèse, entr'autres le territoire d'Alahon. Ce comte qui suivant un ancien monument [d] descendoit d'Hatton fils puîné du fameux Eudes duc d'Aquitaine, pour laisser à la posterité un monument de sa victoire, fonda dans ce pays un monastere vers l'an 834. conjointement avec Marie son épouse fille d'Asnarius comte de Jacca, & le dota, du consentement de quatre de ses fils qui y consacrerent de leur côté les dépoüilles qu'ils avoient remportées sur les infideles. Il en fit dédier ensuite l'église par Sisebut évêque diocésain, de l'agrément de Barthelemi archevêque de Narbonne metropolitain de la province. Les quatre fils de Wandrille qui contribuerent à cette fondation, étoient Bernard, Aton, Antoine & Asnarius. Le premier succeda à son pere dans le comté des Marches de Gascogne. Aton fut fait comte de Pailhas au diocèse d'Urgel, Antoine vicomte de Beziers, & Asnarius vicomte de Souvigni & de Soule sur les frontieres de la Navarre. Ils étoient déja mariez dans le tems de la fondation du monastere d'Alahon. Antoine est le premier vicomte de Beziers que nous connoissions ; il épousa une dame appellée Adoyre : il vivoit encore l'an 845. La conformité des noms de ses deux freres Bernard & Aton avec ceux des vicomtes héréditaires de Beziers & de Carcassonne au XII. siecle pourroit faire conjecturer qu'ils descendoient tous d'une même tige.

c *Pr. p. 86.*

d *Pr. ibid.* *V. NOTE LXXXIII.*

L'empereur

L'empereur après sa réconciliation avec Lothaire & son entier rétablissement sur le thrône a, s'appliqua à remedier aux abus qui s'étoient glissez dans l'état à la faveur des troubles. Dans cette vûë il convoqua au palais d'Attigni une diete qui se tint à la fête de S. Martin. On y nomma des commissaires* pour aller rétablir le bon ordre dans les provinces, & faire cesser les courses & les pilleries d'un nombre infini de brigands qui les désoloient. Sur les plaintes qu'on fit à l'assemblée contre Pepin roi d'Aquitaine de ce qu'il avoit envahi lui-même ou permis à ses vassaux d'envahir plusieurs biens ecclesiastiques de ses états, l'empereur lui envoia en particulier Ermold ou Ermenald b abbé d'Aniane pour le presser de les faire restituer incessamment aux églises d'Aquitaine qui en avoient été dépoüillées.

AN. 834.

CXXX. Ermenald abbé d'Aniane envoié au roi Pepin pour l'engager à restituer les biens usurpez sur l'église d'Aquitaine.

a Astron. p. 302.

* Missos.

b V. Mab. ad ann. 834. n. 22.

Cette diete fut suivie d'une autre que l'empereur convoqua à Thionville au commencement c de l'année suivante, & qui dura jusqu'au Carême. Les évêques examinerent dans cette derniere assemblée la conduite de leurs collegues partisans de Lothaire, qui avoient le plus contribué à la déposition de l'empereur. Ebles archevêque de Reims le plus coupable de tous y fut jugé & déposé de son siege. Les archevêques Agobard de Lyon & Bernard de Vienne n'aiant pas comparu après avoir été citez, furent condamnez par contumace & leurs églises déclarées vacantes. Il se trouva à cette assemblée huit d archevêques & trente-cinq évêques, parmi lesquels nous voions les noms de Christian de Nismes & de Sisebut d'Urgel. La diete finie, les prélats & les seigneurs qui y avoient assisté, se rendirent à Metz, où l'empereur se fit couronner de nouveau le premier Dimanche de Carême.

835.

c Astron. ibid. Theg. c. 56. & seqq. Flod. hist. Rem. l. 2. c. 20.

d V. le Coint. ad ann. 835. n. 9. & 19.

C'est e à cette même diete qu'il faut rapporter un nouveau partage que Louis le Débonnaire fit de ses états entre les princes ses enfans après son rétablissement sur le thrône, quoique d'autres f prétendent qu'il est posterieur de deux ans. Ce prince pour punir Lothaire de sa rébellion, ne lui laissa par cette nouvelle disposition g que le roiaume d'Italie, & le priva de toutes les autres provinces qu'il lui avoit destinées par le partage de l'an 817. Voulant en même-tems récompenser les soins que Pepin & Louis s'étoient donnez pour l'aider à remonter sur le thrône, il augmenta leur portion conformément à la promesse qu'il leur en avoit faite. Il donna au premier outre le roiaume d'Aquitaine, qu'il possedoit déja, la partie de celui de Neustrie située entre la Loire & la Somme, avec une portion du roiaume de Bourgogne. Il disposa en faveur de Louis, de la Baviere, du reste de la Neustrie & d'une partie de l'Austrasie & de la Germanie, & destina à Charles son quatriéme fils le reste de la monarchie qui comprenoit le roiaume d'Allemagne dont il avoit déja disposé en sa faveur, l'autre partie de l'Austrasie & de la Bourgogne, la Provence, & la Gothie ou Septimanie avec ses Marches. L'empereur se réserva sa vie durant l'autorité sur tous ces roiaumes & ces provinces; & pour ne pas exciter la jalousie parmi ses enfans, il ne voulut pas désigner celui d'entr'eux qui devoit lui succeder à l'empire. Il se réserva aussi en même-tems le pouvoir d'augmenter ou de diminuer la portion d'un chacun, comme il le jugeroit à propos, & suivant qu'ils se comporteroient à son égard, pouvoir dont il usa bientôt après.

CXXXI. La Septimanie ôtée à Lothaire & donnée à Charles le Chauve par un nouveau partage.

e Le Coint. ibid. n. 26. & seqq. 31. & seqq. V. NOTE XCVI. n. 2.

f Baluz. not. in Capitul. to. 2. p. 1117. & seq.

g Capitul. to. 1. p. 685. & NOTE XCIII.

h V. Baluz. not. in Capitul. to. 2. p. 1118.

La Septimanie dont la Marche d'Espagne faisoit h partie, & qui fut ôtée à Lothaire par ce nouveau partage, lui avoit été destinée par celui de 817. Ce prince s'en regardoit déja en effet comme le souverain présomptif; & c'est sans doute la raison pour laquelle quelques évêques du pays l'avoient reconnu pour leur seigneur dans le tems des troubles précedens: mais cette province étant échûë à Charles par le nouveau partage, celui-ci la posseda depuis jusqu'à sa mort, malgré les efforts de Lothaire pour la remettre sous son obéïssance.

CXXXII. Different entre les ducs Berenger & Bernard au sujet du duché de Septimanie. Mort du premier. L'autre lui succede dans le duché de Toulouse.

L'empereur convoqua une nouvelle diete à Cremieu* dans le Lyonnois au mois de Juin suivant i, où Pepin roi d'Aquitaine & Louis roi de Baviere se trouverent. Il s'y rendit un grand nombre de députez de la Septimanie ou Gothie pour demander la décision d'un different k qui troubloit depuis quelque tems le repos de cette province. Nous avons déja dit que Bernard après avoir été dépoüillé de ce duché ou gouvernement à l'assemblée de Joac en 832. avoit été rétabli dans cette dignité par l'empereur dix-huit mois après

* Stramiacum.

i NOT. XCVI. n. 3. & seqq.

k Theg. c. 57. & seqq. Annal. Bert. p. 191. Astron. p. 315.

AN. 835. en reconnoissance des soins qu'il s'étoit donnez pour l'aider à remonter sur le thrône. Berenger duc de Toulouse qui avoit été pourvû [a] du même gouvernement durant la proscription de Bernard, eut de la peine à le lui ceder; ce qui fit naître entre ces deux seigneurs une dispute qui partagea la province & la cour. Tous les deux avoient l'honneur d'appartenir à l'empereur & avoient contribué à son rétablissement sur le thrône; mais Berenger avoit sur son competiteur l'avantage d'être plus aimé que lui des enfans de ce prince & des peuples de la Septimanie qu'il avoit sçû gagner par la sagesse de sa conduite & ses excellentes qualitez.

a V. NOTE LXXXVII. n. 17.

Comme Bernard avoit de son côté ses créatures dans le pays, il s'y forma deux partis dont chacun députa à cette diete pour soûtenir le droit de celui dont il avoit épousé les interêts. Le parti de Berenger, qui étoit le plus fort, l'auroit emporté sans doute, si un accident imprévû n'eût terminé la dispute avant la décision de l'assemblée. En effet ce duc étant parti pour se rendre à Cremieu, mourut subitement en chemin. Sa mort, dont l'empereur & les rois ses enfans témoignerent beaucoup de regret, laissa Bernard son compétiteur paisible possesseur du duché ou gouvernement de Septimanie. Cependant comme les députez de cette province, partisans de Berenger, s'étoient plaints à la diete de la mauvaise conduite du premier & des désordres qui s'étoient glissez dans le pays durant son gouvernement, l'empereur nomma des commissaires pour aller sur les lieux rétablir l'ordre & la tranquillité, & pourvoir en même-tems à la sûreté des frontieres du pays, tant du côté de Provence, que d'Espagne. La diete finie, l'empereur congédia les rois Pepin & Louis qui prirent la route de leurs états. Il se rendit lui-même à Aix-la-Chapelle dans le dessein de passer ensuite en Frise où sa presence étoit necessaire pour arrêter les excursions continuelles que les Normans faisoient de ce côté-là. Le nom du successeur immédiat de Berenger dans le duché de Toulouse nous est inconnu; nous avons seulement [b] lieu de croire que Bernard son competiteur obtint ce gouvernement ou alors ou du moins dans la suite, & qu'il le joignit à celui de Septimanie.

b NOTE ibid. n. 18. & seqq.

CXXXIII. Avoüez de l'abbaye d'Aniane. Willafred abbé de Montolieu. Oliba comte de Carcassonne.

La diete de Cremieu qui avoit commencé [c] au plus tard à la fête de saint Jean-Baptiste, n'étoit pas encore finie le 21. de Juillet, comme il paroît par une charte [d] qu'Ermenald abbé d'Aniane, qui s'y trouva, obtint de l'empereur pour la confirmation de Maurin un des vassaux de ce prince pour avoüé ou défenseur de son monastere. Ces avoüez, dont ce diplome nous apprend les fonctions, étoient des seigneurs seculiers à qui les princes ou fondateurs confioient la défense & le soin des affaires des monasteres. Les personnes les plus qualifiées s'en faisoient honneur, & les religieux, pour marque de leur reconnoissance, leur assignoient une portion de leur manse: mais comme on abuse des meilleures choses, il arriva que ces défenseurs des églises & des monasteres devinrent ensuite les usurpateurs de leurs biens. C'est là l'origine des *abbez laïques ou chevaliers* que nous trouvons dans certaines abbayes, & entr'autres dans celle de Moissac, dont les comtes de Toulouse se disoient abbez, ainsi que nous verrons dans la suite. Ces avoüez en avoient d'autres sous eux qui étoient chargez des affaires de moindre importance, & qui étoient comme les procureurs des monasteres; nous en avons un exemple [e] dans ce même tems pour l'abbaye d'Aniane.

c Gest. episc. Cenom. c. 68. to. 3. miscell. Baluz.
d Pr. p. 67. & seq.
e Pr. ibid.

Pepin roi d'Aquitaine après son retour dans ses états, où il passa l'hiver, alla au palais de Doüé en Anjou, situé à la gauche de la Loire. Willafred abbé de *Mallaste* ou de Montolieu au diocèse de Carcassonne, vint l'y trouver [f], & le pria, du consentement d'Oliba comte de Carcassonne, de vouloir confirmer son monastere dans la possession de la terre de *Magnianac* dans le pays Toulousain sur la petite riviere de Fiscau dont Godoald, *envoié* du comte Guillaume, avoit auparavant reglé les limites. Ce prince lui accorda sa demande, & fit expédier pour cela une charte datée du premier de Novembre, dans laquelle il prend le monastere de Montolieu sous sa protection. Il paroît par cet acte que c'étoit moins une grace que Pepin accorda à ce monastere, qu'une restitution qu'il lui fit de cette terre, dont il s'étoit auparavant emparé; & qu'il executoit en cela les decrets de l'assemblée de

f Pr. p. 69.

Thionville pour la restitution des biens usurpez sur les églises & les monasteres d'Aquitaine. Ce diplome fait voir d'un autre côté que le comté de Carcassonne, qui avoit été séparé de la Septimanie par le partage de l'an 817. dépendoit toûjours du roiaume d'Aquitaine; & que quoiqu'il eût été uni dès-lors au marquisat de Toulouse, comme nous le prouverons ailleurs[a], il étoit cependant gouverné par un comte particulier. Le comte Guillaume dont il est fait mention dans ce diplome, est sans doute le même que le fondateur de l'abbaye de Gellone; ce qui prouve qu'il avoit dans le Toulousain une autorité superieure à celle des comtes, puisque c'est en son nom que ses * *envoiez* y avoient exercé leurs fonctions. — AN. 835.

a NOT. XCIV. n. 11.

* Missi.

CXXXIV. Pepin restituë les biens usurpez sur les églises de son roiaume. Abbaye de saint Martin de Cauquene.

L'imperatrice[b] Judith s'appercevant que la santé de l'empereur s'affoiblissoit, & craignant qu'après la mort de ce prince, son fils Charles se trouvât sans appui & à la merci de ses freres également interessez à l'exclurre de la succession au roiaume, mit tout en œuvre pour gagner Lothaire à son parti. Dans cette vûë, elle fit tant par ses menées auprès de l'empereur, que l'aiant déterminé à rendre ses bonnes graces à ce prince & à le rétablir dans ses premieres dignitez, elle l'engagea à lui envoier divers messages pour négocier leur réconciliation. Cette négociation qui avoit déja commencé[c] pendant la diete de Cremieu, continua le reste de l'année, & l'empereur fit partir de nouveaux[d] ambassadeurs après les fêtes de Noël, avec ordre de presser Lothaire d'envoier de sa part quelques-uns de ses conseillers avec lesquels il pût conclure une paix solide.

b Astron. p. 313. & seqq.
c Theg. c. 57.
d Annal. Bert. p. 191.

836.

En attendant l'arrivée des envoiez de Lothaire, l'empereur tint[e] une diete à Aix-la-Chapelle[f] à la fête de la Purification. Les évêques qui s'y trouverent, dresserent un écrit divisé en trois livres, dont le but étoit de porter le roi Pepin, tant par l'autorité des divines écritures, que par celle des saints Péres à restituer les biens que lui & les seigneurs de son roiaume avoient usurpés sur l'église d'Aquitaine. L'empereur lui aiant enjoint de son côté de faire cette restitution, ce prince qui tenoit[g] vers le même-tems la diete generale d'Aquitaine, promit enfin[h] de faire rendre aux églises & aux monasteres les biens qui leur avoient été enlevez. L'empereur ordonna la même restitution dans la Septimanie où il envoia[i] des commissaires pour la faire executer. C'est ce qui paroît par un jugement donné par le comte Fulcoald le 17. du mois d'Août de la XXIII. année de l'empire de ce prince ou de l'an 836. de J. C. Ce commissaire fit rendre à David, abbé de S. Martin de Cauquene ou Cauchene sur les bords de la mer, les biens qu'on avoit usurpez sur son monastere dans les lieux de S. Marcel, de Maximian le bas, & de Maximian le haut dans le Minervois.

e Concil. to. 7. Astron. p. 315.
f NOT. XCVI. n. 3.
g Act. SS. Ben. sec. 4. part. 2. p. 545. & seq.
h V. Mab. ad ann. 837. n. 68.
i Archiv. de l'arch. de Narb.

C'est le plus ancien monument que nous ayons de cette abbaye située dans une presqu'isle de même nom, entre l'étang de Bages ou de Sigean, celui de Gruissan, la riviere d'Aude & la mer à deux lieuës de Narbonne vers le midi. Ce monastere est different de ceux de S. Martin de Lenis & de S. Martin de Montredon qui étoient aussi dans le diocèse de cette ville, & dont nous parlerons ailleurs. Il n'étoit plus en 844.[k] qu'un prieuré dépendant de l'abbaye de S. Laurent de Cabreresses sur la riviere de Niesle dans le même diocèse, qui fut unie dans la suite à l'église de Narbonne. Les archevêques de cette ville donnerent au commencement du XI. siecle l'église de sainte Marie de Cauchenne à l'abbaye de Cuxa en Roussillon. Le cardinal de Joyeuse archevêque de Narbonne fit construire en 1614. sur un rocher élevé de cette presqu'isle une église ou chapelle sous le nom de sainte Lucie, avec un monastere ou quelques hermitages pour des religieux de l'ordre de S. Basile: mais cette fondation n'a pas eu son effet. Le nom de sainte Lucie est demeuré depuis ce tems-là à la presqu'isle de Cauchenne, qui anciennement étoit une isle: mais pour resserrer les eaux de l'Aude vers son embouchure dans l'étang; on y a construit une levée par laquelle elle communique avec la terre ferme.

k Marc. Hisp. p. 31. 38. 355. 419. & 961.

CXXXV. Lothaire se reconcilie & se brouille ensuite de nouveau avec l'empereur. Troubles d'Aquitaine.

Les envoiez de Lothaire[l] arriverent à Thionville pendant une nouvelle diete que l'empereur y avoit convoquée après Pâques.[m] L'abbé Wala qui étoit le principal, après avoir fait les excuses de Lothaire, qu'une maladie avoit empêché de se rendre en personne auprès de son pere, conclut

l Theg. append. to. 2. Lambec. p. 391. Astron. p. 315. Annal. Bertin. p. 191. & seqq.
m NOT. XCVI. n. 8.

AN. 836. heureusement la paix entre ces princes, & fit la sienne propre. Judith lui pardonna d'autant plus volontiers le passé, qu'elle esperoit se servir utilement de lui pour l'execution de ses desseins, à cause du grand crédit qu'il avoit acquis sur l'esprit de Lothaire. L'empereur comptant de son côté sur la sincerité du retour de ce prince, témoigna beaucoup d'empressement de le revoir, & se persuadant que sa maladie n'auroit pas des suites, il lui envoia dire de venir le joindre à Wormes où il convoqua une diete pour la mi-Septembre; mais Lothaire aiant été attaqué de nouveau de la fiévre, ne put donner cette satisfaction à l'empereur son pere.

Les rois d'Aquitaine & de Baviere accompagnerent l'empereur à Wormes suivis de toutes leurs troupes. Les troubles qui s'éleverent en Aquitaine durant l'absence de Pepin, l'obligerent sans doute d'y retourner bientôt après pour tâcher de les appaiser par sa présence; car la mort tragique d'Asnarius comte [a] de la Gascogne citereure, que ce prince avoit depuis quelque tems dépoüillé de cette dignité en punition de sa felonie, donna lieu à son frere Sanche Sancion de s'emparer de ce gouvernement, & d'y exciter la révolte. Il paroît que le premier est le même qu'Asnarius dont nous avons parlé ailleurs, & qui fut battu [b] par les Gascons à son retour de Pampelune, avec le comte Ebles au passage des Pyrenées.

a *Annal. Bertin. ibid.*

b *Astron. p. 303.*

L'empereur pour témoigner à Lothaire la sincerité de son retour à son égard, rétablit [c] dans leurs sieges Agobard archevêque de Lyon & les autres évêques, partisans de ce prince, qui en avoient été dépossedez; mais les nouvelles broüilleries qui s'éleverent peu de tems après entre ces deux princes, empêcherent l'effet de leur réconciliation; en sorte que l'empereur voiant que les dispositions de Lothaire n'étoient pas sinceres, résolut de passer en Italie après la diete qu'il tint à Thionville au commencement du mois de Mai de l'année suivante, pour le faire rentrer dans son devoir. Il avoit déja mandé les rois d'Aquitaine & de Baviere ses deux fils pour l'acompagner dans ce voiage,

837. quand, sur l'avis des irruptions frequentes des Normans sur les côtes du nord de la France, il se vit obligé d'abandonner ce dessein & de se rendre à Nimegue [d] pour être à portée de réprimer les courses de ces pirates. Lothaire de son côté, loin d'obéïr aux ordres réïterez que ce prince lui avoit donnez de restituer les biens qu'il avoit usurpez sur diverses églises de ses états, & en particulier sur celle de Rome, fit arrêter les ambassadeurs qu'il envoioit au pape, & fortifier les Alpes pour lui défendre l'entrée de l'Italie en cas qu'il en entreprît le voiage; ce qui ne servit qu'à augmenter leur division & leur mésintelligence.

c *Ado. chron. to. 16. Bibl. Patr. p. 809. Astron. & Annal. Bertin. ibid.*

d *Theg. append. ibid. Annal. Bertin. ibid.*

CXXXVI. Nouvelles graces de l'empereur en faveur de l'abbaye d'Aniane. Agambaldus & Fulcoald ses envoiez dans la Septimanie.

Les courses des Normans & une nouvelle révolte des Bretons aiant obligé l'empereur à demeurer en deçà des Alpes, ce prince passa l'automne à Aix-la-Chapelle. Il étoit dans ce palais le dix-neuviéme [e] du mois d'Octobre, qu'il accorda à Ermenald abbé d'Aniane la confirmation de la donation qu'il avoit faite à ce monastere du village de *Caussenas**, au diocése de Lodeve dans le tems qu'il n'étoit encore que roi d'Aquitaine. Deux jours après il confirma [f] cette abbaye dans la possession de tous les biens dont elle joüissoit, & dont il avoit donné lui-même une grande partie : il lui soûmit pour toûjours celle de Gellone. Il est fait mention dans cette derniere charte de quelques pâturages situez sur les confins du Roüergue & du diocése de Nismes dans les montagnes des Cevennes ausquelles l'empereur donne le nom general d'*Alpes*. Les limites de ces pâturages avoient été reglées par Ragambaldus & le comte Fulcoald *envoiez* de ce prince. Nous remarquons ceci, parce qu'il paroît [g] que ce dernier est le même que Fulguald, tige des comtes héréditaires de Toulouse.

e *Pr. p. 70. & seq.*

* Curcionate.

f *Pr. p. 71. & seq.*

g *V. NOTE XCIX. n. 16.*

CXXXVII. L'empereur augmente le partage de Charles le Chauve.

L'imperatrice Judith voiant toutes ses mesures rompuës par la nouvelle désobéïssance de Lothaire à qui elle vouloit faire autoriser le nouveau partage qui avoit été fait en faveur de Charles le Chauve son fils, engagea [h] l'empereur à tenir pendant l'hiver une diete à Aix-la-Chapelle, & de faire approuver ce partage par les rois d'Aquitaine & de Baviere que ce prince y appella. Pepin ne se rendit pas à cette diete; il se contenta d'y envoier des députez qui n'oserent s'opposer, non plus que le roi de Baviere qui étoit présent, à la

h *Nith. l. 1. p. 361. Annal. Bertin. p. 192. Astron p. 316. V. N. XCVI.*

nouvelle disposition que l'empereur y fit en faveur du jeune Charles dont il augmenta considerablement la portion. Il lui donna en effet, outre la partie du roiaume qu'il lui avoit destinée par le partage de Thionville de l'an 835. la plûpart des provinces dont il avoit augmenté alors la portion de ses deux freres Pepin & Louis; entr'autres toute la partie de la Neustrie située entre la Meuse & la Seine: les pays situez entre cette derniere riviere & la Somme, avoient été donnez à Pepin par le même partage. La diete d'Aix-la-Chapelle aiant approuvé cette nouvelle disposition, Charles reçut le serment de fidelité de tous ceux qui par là devenoient ses vassaux, & qui s'y trouverent présens.

Le roi de Baviere ne demeura pas long-tems sans témoigner son mécontentement de ce nouveau partage. Il fut à peine de retour dans ses états, qu'il envoia demander à Lothaire un lieu où ils pussent conferer ensemble & déliberer des moiens de forcer l'empereur à révoquer cette disposition qui leur étoit également injurieuse & préjudiciable. L'entrevûë de ces deux princes se fit à la mi-Carême de l'an 838. [a] dans les vallées du Trentin; mais soit par crainte, soit par respect, tous leurs projets se terminerent à prendre le parti de dissimuler en attendant une occasion favorable de faire éclater leur mécontentement, & de faire valoir leurs droits. 838.

Le résultat de leur conference [b] ne fut pas cependant si secret, que l'empereur n'en fût informé. Ce prince pour prévenir leurs entreprises, manda aussitôt toutes ses troupes, & leur ordonna de se rendre auprès de sa personne pour être en état de s'opposer à la ligue de ses deux fils. Il fit dire en même-tems au roi de Baviere de venir le joindre après les fêtes de Pâques. Ce prince obéït & tâcha de s'excuser sur la conference qu'il avoit euë avec Lothaire; mais il le fit d'une maniere si peu respectueuse, que l'empereur son pere en prit occasion de le dépoüiller de la France orientale dont il avoit aggrandi ses états par le partage de Thionville. Ce pays s'étendoit en deçà & en delà du Rhin, & comprenoit l'Alsace, la Saxe, la Thuringe, avec une partie de l'Austrasie & de l'Allemagne. Ceci se passa dans une assemblée que l'empereur tint au mois de Juin à Nimegue, après laquelle il en convoqua une autre à Kiersi-sur-Oise pour le mois de Septembre [c] suivant.

a *Annal. Bertin. p. 193. Annal. Fuld. p. 546. V. N. XCVI. n. 9.*
b *Annal. Bertin. ibid.*
c *NOT. ibid.*

CXXXVIII. Pepin s'unit avec l'empereur son pere. Charte de ce prince en faveur de l'abbaye de la Grasse. Mort d'Oliba I. comte de Carcassonne.

Un de nos historiens modernes [d] prétend que Pepin se trouva avec ses deux freres à la conference du Trentin; mais les anciens historiens [e] ne parlent que de Lothaire roi d'Italie & de Louis roi de Baviere. Il paroît au contraire que Pepin, quoique sans doute aussi mécontent que ses freres de la nouvelle disposition de l'empereur en faveur de Charles, garda des mesures & n'en témoigna aucun ressentiment, du moins au-dehors. L'imperatrice Judith cherchant de son côté pour son fils la protection de quelqu'un des freres de ce prince, & voiant qu'elle n'avoit pû obtenir celle de Lothaire, fit tous ses efforts pour gagner les bonnes graces de Pepin, & elle y réüssit.

Ce roi qui fut mandé par l'empereur, ainsi que Louis son frere à la diete de Kiersi, se mit en devoir de s'y rendre. Il étoit alors en Touraine [f] où il accorda avant son départ à Agila abbé de la Grasse la confirmation [g] des privileges que l'empereur son pere avoit accordez à cette abbaye, entr'autres la possession libre des biens qui lui appartenoient dans le voisinage, & dont l'abbé Helisachar & le comte Oliba *envoiez* * *du prince* avoient marqué les limites; du prieuré de *S. Cucufat de Flexus*, aujourd'hui S. Coüat sur la riviere d'Aude & les confins des diocèses de Carcassonne & de Narbonne, dont les bornes avoient été reglées par le comte Dellon & Gisclafred son fils; des biens que les Espagnols réfugiez dans le pays, avoient donnez au même monastere, & qui faisoient partie de ceux qui avoient été accordez à ces étrangers, & qu'on appelloit *Aprision*, &c. Pepin se réserva à lui-même ou aux comtes de son palais la connoissance des affaires de cette abbaye, & accorda aux religieux la liberté d'elire leur abbé conformément à la regle de S. Benoît. Cette charte qui fut donnée dans le lieu de S. Martin en Campagne *, petit pays [h] de la Touraine situé à la gauche de la Loire, est datée du 3. de Septembre, la xxv. année du regne de l'empereur Louis le Débonnaire, & la xxiv. de celui de

d *Daniel. to. 1. p. 640.*
e *NOTE ibid.*
f *Mab. ad ann. 838. n. 1.*
g *Pr. p. 73. & seq.*
* *Missi.*
* *In campania.*
h *V. Vales. notit. Gall. p. 571.*

AN. 838. Pepin, indiction I. ce qui confirme ce que nous avons déja dit ailleurs, que ce dernier comptoit les années de son regne depuis la fin de la premiere de l'empire de Louis le Débonnaire son pere; & que le comté de Carcassonne, d'où dépendoit l'abbaye de la Grasse, faisoit partie de ses états.

Oliba comte de Carcassonne, dont il est fait mention dans le même diplome, étoit déja décedé dès le mois de Mai de l'année [a] précedente, comme l'on voit par un accord que Richilde sa veuve fit alors avec Agila abbé de la Grasse au sujet d'une alleu ou terre appellée *Favars*, & située dans le diocèse de Carcassonne que ce comte, conjointement avec Elmetrude sa premiere femme, avoit prise à precaire de cette abbaye dix-sept ans auparavant, & dont Richilde renouvella le bail pour le terme de vingt autres. Nous ignorons les noms du prédecesseur & du successeur immédiats d'Oliba dans le comté de Carcassonne. Nous verrons dans la suite que vers la fin du regne de Charles le Chauve il y avoit un autre comte de Carcassonne de même nom; ce qui nous fait conjecturer [b] que celui-ci descendoit de l'autre. Nous avons déja dit ailleurs qu'il paroît que le comte Dellon & son fils Gisclafred, dont il est parlé dans la charte du roi Pepin, avoient possedé successivement ce comté avant Oliba I.

a Pr. p. 70.
b V. NOTE LXXXVII. n. 1 01. & seqq.

CXXXIX. Charles le Chauve déclaré roi de toute la Neustrie à la diete de Kiersi. Barthelemi archevêque de Narbonne, & Etienne évêque de Beziers réconciliez avec l'empereur.

Pepin étant arrivé à la diete de Kiersi, qui commença à la mi-Septembre, l'empereur lui fit [c] toute sorte de caresses pour l'engager à prendre les interêts du jeune Charles. Le roi d'Aquitaine gagné par ces marques d'amitié, autant que par les intrigues & l'adresse de Judith, promit non seulement de vivre en bonne intelligence avec ce jeune prince, & d'être son protecteur à l'avenir; mais il consentit encore, à son propre préjudice, que l'empereur augmentât alors la portion de ce prince, & qu'il lui donnât le duché du Maine, ou la partie de la Neustrie située entre la Loire & la Seine. Tout ce pays avoit été destiné en effet à Pepin par le partage de Thionville de l'an 835. de même que la partie de la Neustrie située entre la Seine & la Somme que l'empereur lui avoit ôtée pour la donner à Charles à la diete précedente d'Aix-la-Chapelle. Louis le Débonnaire fit ensuite la cérémonie de donner la ceinture militaire à ce jeune prince, âgé alors de quatorze ans; & lui aiant mis en même-tems la couronne sur la tête, il le fit reconnoître publiquement pour roi de toute la Neustrie par les vassaux de ce roiaume qui se trouverent présens à la diete, & qui lui prêterent serment de fidelité.

c Nith. l. 1. p. 362. Annal. Bertin. ibid. Astron. p. 316.

Barthelemi [d] archevêque de Narbonne & Etienne évêque de Beziers assisterent à cette diete, de même qu'Agobard archevêque de Lyon & Bernard archevêque de Vienne; ce qui prouve que les deux premiers, qui auparavant avoient pris parti en faveur de Lothaire contre l'empereur, étoient rentrez dans les bonnes graces de ce dernier, & que les deux autres avoient été rétablis dans leurs sieges. On [e] a prétendu qu'Etienne, dont nous venons de parler, n'étoit pas évêque de Beziers, mais archevêque de Bourges; la présence d'Agiulphe archevêque de cette derniere ville à la même diete prouve le contraire.

d Gest. Aldric. ep. Cenom. c. 50. V. le Coint. ad ann. 837. n. 37. & seqq.
e NOT. XCV.

CXL. Plaintes contre Bernard duc de Septimanie. Commissaires nommez pour la réformation de cette province.

Entre les mesures qu'on prit dans cette assemblée sur plusieurs affaires importantes, on résolut [f] de pacifier les troubles dont la Septimanie continuoit d'être agitée malgré les soins qu'on s'étoit déja donnez à la diete de Cremieu pour les appaiser & retablir la paix dans cette province. Le duc Bernard qui en avoit le gouvernement, avoit profité, à l'exemple de plusieurs autres seigneurs du roiaume, des divisions qui regnoient dans l'état pour envahir les biens ecclesiastiques. On accusoit d'un autre côté ses officiers de s'être emparez de ceux des particuliers & de vexer impitoyablement les peuples. La noblesse du pays ne pouvant supporter plus long-tems ces désordres, se ligua contre Bernard & envoia des deputez à la diete de Kiersi, pour se plaindre à l'empereur de la conduite & des entreprises de ce duc, & le supplier de vouloir les prendre sous sa protection. Ils demanderent en même-tems des commissaires capables par leur équité, leur prudence & leur autorité de réformer les abus qui s'étoient glissez dans le pays, d'y rétablir la paix & de faire

f Astron. ibid.

rentrer dans la possession de leurs biens ceux qui en avoient été injustement dépoüillez. Ils demanderent sur-tout d'être maintenus *dans l'usage de leurs anciennes loix* *, qui comme nous l'avons remarqué ailleurs, ne differoient pas des loix Romaines, ou de l'abregé du code Theodosien pour les anciens peuples du pays, & du code des loix Visigotiques pour les Visigots. AN. 838.

* Avitam eis legem conservarent.

L'empereur touché de ces plaintes, nomma, à la priere de la noblesse de la Septimanie, pour commissaires dans cette province, ceux que les deputez proposerent eux-mêmes, & en qui ils avoient une entiere confiance, sçavoir Adrevalde moine & abbé de Flavigni en Bourgogne & les comtes Boniface & Donat, personnages également respectables par leur mérite & leurs emplois. L'empereur s'étoit servi du premier [a] l'année précedente pour la négociation d'une affaire importante auprès du pape Gregoire IV. Le second s'étoit également distingué dans l'exercice [b] des armes & de la justice, pendant qu'il étoit gouverneur de l'isle de Corse quelques années auparavant: il avoit donné la chasse aux corsaires qui infestoient les côtes de l'Italie, & avoit porté ensuite la guerre dans le cœur de l'Afrique. Enfin le comte Donat étoit d'autant plus agréable aux peuples de la Septimanie, qu'ils avoient été témoins onze ans auparavant de son habileté à manier les esprits dans le tems qu'il fut envoié dans la province pour y appaiser les troubles que la révolte d'Aïzon y avoit excitez. Ainsi on a tout lieu de croire que ces envoiez s'acquitterent de leur commission avec succès & au gré de la noblesse & du peuple de la Septimanie.

a *Astron. p. 316.*

b *Egin. annal. p. 272. Astron. p. 301.*

CXLI. Mort de Pepin I. roi d'Aquitaine.

Après [c] l'assemblée de Kiersi, l'empereur prit la route d'Aix-la-Chapelle; Charles le Chauve son fils s'en alla dans le duché du Maine pour prendre possession de cette portion de ses états, & Pepin retourna en Aquitaine. Celui-ci peu de tems après son retour dans ses états, mourut [d] à Poitiers le 13. de Decembre de la même année 838. & fut inhumé dans l'église du monastere de sainte Radegonde [e] de la même ville. On prétend qu'une comete, qui avoit paru quelque tems auparavant [f], avoit présagé sa mort. Il laissa quatre enfans de la reine Engelberge [g] qu'il avoit épousée l'an 822. sçavoir deux fils & deux filles. Ceux-là, dont l'aîné se nommoit Pepin comme lui, & l'autre Charles, étoient alors encore jeunes. Le premier lui succeda quelque tems après dans une partie du roiaume d'Aquitaine dont il ne fut pas long-tems paisible possesseur: l'autre après avoir été obligé d'embrasser la clericature & avoir été relegué dans l'abbaye de Corbie, devint enfin archevêque de Mayence & mourut en 863. Ses deux filles étoient sans doute les aînées; car l'une avoit déja épousé [h] Gerard comte d'Auvergne, & l'autre Ratharius ou Ratier comte de Limoges dans le tems de sa mort. Un de nos genealogistes [i] prétend que la premiere se nommoit Berte, & que le comte Gerard son époux est le même que Gerard, qu'il appelle de Roussillon, duc de Provence & comte de Berri sur la fin du regne de Charles le Chauve: mais cet auteur se trompe; car il est certain que Gerard comte d'Auvergne & gendre de Pepin fut tué [k] à la bataille de Fontenai en 841. On ignore le nom de l'autre fille de ce roi; le même auteur lui fait épouser, sur l'autorité du P. le Cointe, un prétendu comte nommé Aisitace ou bien Ithier comte d'Angoulême, dont il n'y a aucune preuve. Il est certain au contraire qu'elle [l] épousa Ratier comte de Limoges, comme nous venons de le dire. Enfin s'il en faut croire le même auteur, Engelberge épouse de Pepin mourut en 838. & fut inhumée comme lui dans l'église de sainte Radegonde de Poitiers; ce qu'il avance sans rapporter aucune autorité.

c *Nith. Astron. & Annal. Bertin. ibid.*

d *Annal. Bertin. p. 193.* NOTE XCVI. *n. 8. & seqq.*

e *Adem. Cab. p. 160. Chron. mss. Bernard. Guid.*

f *Astron. p. 316.*

g *Translat. S. Genul. act. SS. Bened. sæc. 4. part. 2. p. 226.*

h *Astron. p. 317. Adem. Cab. p. 161.*

i *Hist. gen. de la mais. de Fr. edit. 1726. to. 1. p. 44.*

k *Adem. Cab. ibid.*

l *Astron. & Adem. Cab. ibid.*

Suivant le même genealogiste Louis le Débonnaire aiant destiné Pepin à l'état ecclesiastique dans le tems qu'il étoit encore jeune, avoit dessein de le mettre sous la conduite de Drogon évêque de Metz, lorsque Lothaire s'opposa à ce dessein, l'arracha en quelque maniere de ses mains, & empêcha qu'on ne le tonsurât, parce qu'il étoit parfaitement bienfait: mais cette circonstance [m], que cet auteur a tirée de l'annaliste [n] de Metz, regarde Pepin II. roi d'Aquitaine, & non pas Pepin I. Pour ce qui est des mœurs de celui-ci, il paroît qu'on n'a gueres d'autre reproche à lui faire, que d'avoir pris part à la rebellion de ses freres contre l'empereur leur pere. On peut dire cependant

m NOT. XCVI. *n. 17.*

n *Annal. Met. ad ann. 811. p. 304. V. Annalist. Sax. Eccard. to. 1. p. 191.*

AN. 838. que s'il eut le malheur de se laisser séduire & de suivre en cela de mauvais conseils, il fut moins coupable que les autres : il tâcha de réparer sa faute avant sa mort, demeura étroitement uni les dernieres années de sa vie avec ce prince, & mourut enfin dans ses bonnes graces. On l'accuse d'avoir usurpé dans ses états les biens de l'église, & d'avoir souffert que ses vassaux en fissent de même. S'il fut peu scrupuleux sur cet article pendant les troubles du roiaume qui arriverent de son tems, il répara ce mal lorsque la paix fut rétablie dans la famille imperiale ; il restitua non seulement tout ce qui avoit été usurpé, mais il fit encore des donations considerables aux églises de son roiaume, dans lequel il dota ou fonda même de nouveaux [a] monasteres. Ses états étoient bornez par la Loire depuis la Somme jusqu'à son emboûchure dans la mer, par l'Ocean, les Pyrenées & la Septimanie ; ainsi la partie de l'Anjou & de la Touraine qui est à la gauche de la Loire, lui étoit soûmise. [b] On peut juger par là de l'étenduë de son roiaume : il comprenoit les trois anciennes provinces d'Aquitaine, & par consequent l'Albigeois, le Velai & le Gevaudan, qui sont aujourd'hui partie du Languedoc. Pepin possedoit encore dans cette province une portion considerable de la Narbonnoise premiere, sçavoir le Toulousain qui compose aujourd'hui une province ecclesiastique toute entiere, & les comtés de Carcassonne & de Rasez qui furent détachez de la Septimanie, & demeurerent unis au roiaume d'Aquitaine, comme nous l'avons dit ailleurs. La mort de Pepin fut suivie de divers troubles qui agiterent ce roiaume pendant une longue suite d'années, & qui s'étendirent dans la Septimanie ; ce que nous verrons dans le livre suivant.

a Adem. Cab. p. 160.

b V. Mab. ad ann. 838. n. 1.



HISTOIRE



Mort tragique de Bernard Duc de Septimanie.

HISTOIRE GENERALE DE LANGUEDOC.

LIVRE DIXIÉME.

AN. 838.

I. L'empereur marche pour punir la rebellion du roi de Baviere son fils. Privileges des Juifs de la Septimanie.



L'Empereur Louis le Débonnaire après la mort de Pepin I. roi d'Aquitaine son fils, ne jugea pas à propos de déclarer si les enfans de ce prince succederoient [a] aux états de leur pere. Il se contenta d'appeller à sa cour le jeune Pepin pour le faire élever sous ses yeux, & renvoia à une diete à faire connoître ses intentions là-dessus: mais les nouveaux troubles que Louis roi de Baviere excita bientôt après dans le roiaume, ne lui permirent pas de la tenir alors.

Ce roi n'eut pas plûtôt appris que l'empereur son pere, non content de l'avoir déja dépoüillé de la France orientale, avoit disposé de ce pays à la diete de Kiersi [b] en faveur du jeune Charles son frere, qu'il se soûleva ouvertement contre lui, prit les armes & se mit en état de s'assûrer les provinces dont il se croioit injustement dépossedé. Il s'avança à la tête de son armée jusqu'à Francfort où il arriva le 27. de Novembre de l'an 838. L'empereur de son côté se mit en marche pour arrêter les entreprises de ce prince; & aiant pris sa route vers Mayence où il célébra les fêtes de Noël,

a *Ademar. Cab. p. 160.*

b *Nith. l. 1. p. 362. & seq. Astron. ibid. Annal. Bertin. p. 193. & seq. Annal. Fuld. p. 547.*

AN. 839. il passa le Rhin après l'Epiphanie dans le dessein d'aller le forcer à abandonner la maison roiale de Francfort dont il s'étoit emparé, après avoir refusé d'écouter les propositions de paix qu'il lui avoit fait faire. Les deux armées furent à peine en présence, que le roi de Baviere, se voiant abandonné de ses troupes qui déserterent son camp pour passer dans celui de l'empereur, prit le parti de décamper & de se retirer. Son pere ne se mit pas en peine de le poursuivre, & s'arrêta à Francfort.

L'empereur étoit encore dans ce palais le 22. du mois de Février, quand l'abbé Hugues son frere naturel & son chancelier lui demanda sa protection pour quelques Juifs de la Septimanie qu'on troubloit dans la possession des biens qu'ils avoient la liberté de posseder héréditairement. Ce prince les confirma [a] dans ce privilege, & leur permit, conformément aux lettres qu'il en avoit fait expedier auparavant, de disposer à leur gré de leurs immeubles.

Nous avons lieu de croire que Louis le Débonnaire ne fut pas le premier de nos rois qui permit aux Juifs de posseder des biens ruraux. Il paroît [b] que Pepin le Bref voulant ménager ces peuples qui étoient en grand nombre dans la Septimanie, leur accorda le même privilege après la soûmission de cette province, & que les rois Charlemagne & Carloman ses enfans le confirmerent dans la suite. Cela paroît par une réponse du pape Etienne à une lettre d'Aribert archevêque de Narbonne qui lui avoit écrit pour se plaindre de ce que *les rois de France par quelques-unes de leurs chartes* avoient accordé aux Juifs de sa province la liberté de posseder hereditairement des biens allodiaux jusques dans les villes & les fauxbourgs; ce qui donnoit occasion aux Chrétiens d'avoir commerce avec eux, de se mettre à leur service, & de cultiver leurs champs & leurs vignes, au scandale de la religion. Il nous reste [c] un fragment de cette réponse dont nous croions pouvoir fixer l'époque [d] à la fin de l'année 768. ou au commencement de la suivante; d'où il paroît qu'elle est du pape Etienne IV. & qu'Aribert étoit alors archevêque de Narbonne. Ce dernier mourut, à ce qu'il paroît, bientôt après, puisque Daniel lui avoit succedé en 769. Le pape par cette lettre, adressée à ce prélat *& aux puissances de la Septimanie & de l'Espagne*, vouloit sans doute les engager à demander la révocation des privileges des Juifs; & c'est apparemment à cause des inconveniens qui en provenoient, qu'Agobard [e] archevêque de Lyon écrivit à Nebridius archevêque de Narbonne vers le commencement de l'empire de Louis le Débonnaire pour l'exhorter à porter ses diocésains à n'avoir aucun commerce avec ces peuples. Malgré les plaintes de ces prélats, les Juifs joüissoient encore de ces privileges vers la fin du regne de cet empereur, comme on l'a déja dit. Nous verrons ailleurs qu'ils ne les avoient plus sous celui de Charles le Simple au commencement du x. siecle, & que les terres qu'ils possedoient dans le diocèse de Narbonne avoient été alors confisquées sur eux, & données à l'église de cette ville.

II. Réconciliation de l'empereur avec son fils Lothaire. Le roiaume d'Aquitaine donné à Charles le Chauve.

L'imperatrice Judith voiant ses projets rompus par la mort du roi Pepin, & craignant que l'empereur, dont l'esprit & le corps s'affoiblissoient de jour en jour, venant à mourir, son fils Charles ne fût dépoüillé par ses freres de la portion du roiaume qui lui avoit été donnée, le détermina [f] à s'approcher des frontieres d'Italie pour traiter avec le roi Lothaire son fils & renoüer avec lui ses premieres négociations, dans l'esperance de mettre ce prince dans ses interêts. Louis le Débonnaire partit effectivement de Francfort pendant le Carême, & s'arrêta en chemin à Bregentz pour y celebrer la fête de Pâques. Judith l'avoit engagé à promettre à Lothaire, s'il vouloit prendre le jeune Charles sous sa protection, de partager entr'eux deux toutes les provinces de la domination Françoise, à la réserve de la Baviere qu'on laisseroit à Louis.

Lothaire qui souffroit impatiemment de se voir dépoüillé d'une partie des états qui lui avoient été destinez, & qui cherchoit l'occasion de regagner les bonnes graces de l'empereur, touché de ces offres avantageuses, promit tout ce qu'on voulut. L'empereur résolut donc de faire un nouveau partage dans une diete qu'il convoqua à Wormes, & où il se rendit le 30. de Mai: il reçut Lothaire à cette diete après l'y avoir fait appeller. Celui-ci se jetta à ses pieds, & lui demanda pardon de sa conduite passée: l'empereur le lui accorda, à

[a] Pr. p. 75. & seqq.

[b] NOT. XCII. Catel. mem. p. 771.

[c] Catel. ibid. Concil. to. 9. p. 478.

[d] NOTE ibid.

[e] Agob. epist. to. 1. p. 102.

[f] Annal. Bertin. ibid. & p. 195. & seq. Nith. Astron. & Annal. Fuld. ibid.

condition qu'il n'entreprendroit rien à l'avenir sans sa participation & au prejudice du jeune Charles; ce que Lothaire aiant promis de nouveau, ils reglerent le partage de la maniere qu'il avoit été projetté.

L'empereur fit deux lots à peu près égaux de tous ses états, dont il donna le choix à Lothaire; ce prince prit pour lui la France orientale, le roiaume d'Italie, une partie de celui de Bourgogne, tout celui d'Austrasie & toute la Germanie, à la réserve de la Baviere qu'on laissa à Louis. Le roi Charles eut pour sa part le reste des provinces soûmises à la domination Françoise; sçavoir les deux roiaumes de Neustrie & d'Aquitaine; sept comtez du roiaume de Bourgogne situez le long du Rhône & de la Saône; la Provence bornée par les Alpes, le Rhône & la mer Méditerranée, & la Septimanie avec ses Marches; ce lot comprenoit toute la partie occidentale du roiaume, & celui de Lothaire toute la partie orientale. Suivant ce partage tous les pays qui composent aujourd'hui la province de Languedoc, furent du domaine de Charles le Chauve, à l'exclusion des enfans de Pepin roi d'Aquitaine qui se virent privez par là de la succession aux états de leur pere.

Après cette diete, qui finit au commencement de Juillet, Lothaire reprit le chemin d'Italie du consentement de son pere, à qui il promit, par un nouveau, serment un attachement inviolable à ses interêts & à ceux du roi Charles. L'empereur prévoiant ensuite que le roi de Baviere seroit infailliblement mécontent d'un partage où ses interêts avoient été si peu ménagez, défendit à ce prince de sortir de ses états sans sa permission, avec menace en cas de désobéïssance, de marcher contre lui avec toutes ses forces. Louis le Débonnaire avoit projetté en effet de se rendre à Augsbourg au commencement de Septembre pour être à portée de contenir ce prince dans le devoir; mais celui-ci profitant des troubles qui s'éleverent en même-tems en Aquitaine, & qui obligerent l'empereur de se mettre en marche pour les appaiser, se mit peu en peine de ces menaces, & fit bientôt après éclater son ressentiment.

III. Pepin II. couronné & reconnu roi d'Aquitaine par une partie des seigneurs de ce roiaume.

En effet quelques seigneurs Aquitains attachez aux interêts des enfans du roi Pepin, ou pour mieux dire aux leurs propres, prévoiant par tout ce qui se tramoit entre l'empereur & Lothaire, que ces princes seroient infailliblement exclus de la couronne d'Aquitaine, prirent des mesures pour la leur assûrer. Ils proclamerent peu de tems avant l'assemblée de Wormes Pepin l'aîné des deux pour leur roi, sans attendre les ordres de l'empereur & contre ses intentions. Emenon comte de Poitiers qui étoit à la tête des partisans de ce jeune prince, se mit en campagne, après l'avoir fait couronner, pour tâcher de fortifier son parti, & d'engager les peuples à le reconnoître.

L'empereur reçut les premiers avis de ces troubles vers la fin de la diete de Wormes. Ce prince pour être plus à portée de les pacifier, en indiqua une autre à Châlon sur Saône pour le mois de Septembre suivant. En attendant il partit pour Cruzzenach, & se rendit ensuite dans la forêt des Ardennes. Il y étoit actuellement [a] occupé à la chasse, quand Ebroin évêque de Poitiers, & député des seigneurs d'Aquitaine qui étoient demeuré fideles, arriva pour lui rendre compte de la situation présente des affaires de ce roiaume. Ce prélat l'assûra de la fidelité des principaux du pays, & entr'autres de Gerard comte d'Auvergne, & de Ratharius comte de Limousin, tous les deux gendres du feu roi Pepin, dont l'exemple avoit beaucoup contribué à contenir dans le devoir la plus grande partie de la noblesse d'Aquitaine. Il representa cependant à l'empereur, que quoique la meilleure partie de ce roiaume lui fût demeuré fidele, il importoit cependant beaucoup de ne pas donner aux partisans du jeune Pepin le tems de se fortifier; que le salut du pays dépendoit de la diligence qu'on apporteroit à prévenir les suites fâcheuses de ces troubles naissans, & qu'il n'y avoit que sa présence qui pût y rétablir la tranquillité & la paix.

a *Astron.* p. 317.

L'empereur répondit à Ebroin qu'on ne devoit l'accuser ni de cruauté ni d'injustice, s'il n'avoit pas placé le jeune Pepin sur le thrône de son pere; qu'en cela il n'avoit cherché que l'avantage de ce prince, incapable par sa trop grande jeunesse de gouverner un peuple dont la legereté & l'amour de la nouveauté

AN. 839. faisoient le principal caractere ; qu'il sçavoit par experience que le grand défaut des Aquitains, parmi lesquels il avoit été élevé, étoit de ne pouvoir souffrir le commandement des étrangers, parce qu'ils vouloient gouverner eux mêmes & dominer sur l'esprit de leurs princes ; que dans cette vûë ils avoient autrefois fait sortir d'Aquitaine les seigneurs François à qui on avoit confié l'éducation du roi Pepin, & qu'ils en avoient usé de même à son égard dans le tems que Charlemagne son pere l'avoit envoié encore enfant dans ce pays ; que s'étant ainsi rendus maîtres de l'esprit de son fils, ils lui avoient inspiré leur legereté & leur inconstance, ce qui avoit été la source d'une infinité de maux dont les troubles présens étoient les tristes suites ; que toutes ces raisons l'engageoient à differer l'élevation du jeune Pepin sur le thrône d'Aquitaine, qu'il vouloit auparavant corriger ce qu'il y avoit de défectueux dans son éducation, & le mettre par là en état d'être utile à lui-même & aux peuples qu'il gouverneroit dans la suite. Ces motifs pourroient justifier la conduite de Louis le Débonnaire à l'égard des enfans du roi d'Aquitaine ses petits-fils, si on n'avoit lieu de soupçonner l'imperatrice Judith son épouse de les lui avoir inspirez, afin d'avoir un prétexte d'aggrandir le roi Charles son fils au préjudice de ces jeunes princes.

IV. L'empereur se rend en Aquitaine, & y fait reconnoitre pour roi son fils Charles le Chauve.

L'empereur donna des marques particulieres de bienveillance à l'évêque de Poitiers ; & après l'avoir assûré qu'il se rendroit incessamment en Aquitaine pour appaiser les troubles qui s'y étoient élevez, & l'avoir chargé d'avertir de sa part les seigneurs du pays de se trouver à la prochaine diete de Châlon-sur-Saône, il le congédia. Cette assemblée, à laquelle ce prince se rendit au jour marqué, fut à peine finie, qu'il se mit en marche vers la Loire à la tête de son armée, accompagné de l'imperatrice Judith & du roi Charles son fils. A son arrivée à trois milles ou [a] une lieuë de Clermont en Auvergne, il s'arrêta pour recevoir les soûmissions des peuples & des seigneurs d'une partie de l'Aquitaine qui l'attendoient dans cet endroit. Il les reçut avec beaucoup de bonté & les engagea à prêter serment de fidelité au jeune Charles leur nouveau roi, qu'ils avoient déja reconnu sept ans auparavant, lorsque Pepin avoit été dépoüillé du roiaume d'Aquitaine. L'empereur aiant ordonné ensuite à l'imperatrice & à Charles d'aller l'attendre à Poitiers, il continua sa marche vers le château de Carlat occupé par les partisans du jeune Pepin, dans le dessein d'en former le siege.

a *Astron. Annal. Bertin. & Nith. ibid.*

Ce château situé sur les frontieres de l'Auvergne & du Roüergue, est environné de tous côtez de rochers escarpez, & ne communique avec la campagne que par un sentier ; ce qui le rendoit alors extrêmement fort & presqu'imprenable. Malgré cela l'empereur l'attaqua & força les assiegez de se rendre à discrétion. Ce prince usa cependant de sa clemence ordinaire à leur égard ; & content de leur soûmission, il leur accorda la vie, & les maintint dans la possession de leurs biens. Après la prise de ce château, l'empereur marcha vers celui de Turenne situé sur les frontieres du Limousin & du Querci, qui avoit servi autrefois de retraite & de place d'armes au fameux Waifre duc d'Aquitaine. Quoique sa situation ne fût gueres moins avantageuse que celle de Carlat, les partisans de Pepin n'oserent cependant l'y attendre ; ils se disperserent d'un côté & d'autre avant son arrivée, ce qui lui en facilita la conquête. Il termina la campagne par la prise de ce château à cause des approches de l'hiver ; mais surtout parce que l'intemperie de l'automne aiant causé beaucoup de fiévres parmi ses troupes, une partie avoit péri, & l'autre étoit encore languissante. Ce prince prit la route de Poitiers où il se retira avec le débris de son armée ; & aiant fait quelques prisonniers en chemin, il les fit juger dans toute la rigueur des loix.

L'empereur séjourna pendant quelque tems dans cette ville pour appaiser les troubles du roiaume d'Aquitaine. Il proscrivit les chefs de la rebellion, dont les principaux étoient Emenon comte de Poitiers [b] & Bernard son frere. Il dépoüilla le premier de son comté, & en disposa en faveur de Rainulphe fils de Gerard comte d'Auvergne ; celui-ci avoit un frere nommé Guillaume. Il paroît [c] que tous ces seigneurs étoient de la famille de S. Guillaume duc de Toulouse, fondateur de Gellone, & par consequent parents de Bernard duc

b *Adem. Cab. p. 160.*

c NOTE LXXXVII. n. 92. & seqq.

de Septimanie. Bernard frere d'Emenon est la tige des comtes de Poitiers qui devinrent ensuite ducs d'Aquitaine. Ces deux seigneurs avoient un frere nommé Turpion, à qui l'empereur donna [a] en même-tems le comté d'Angoulême; ce qui prouve que ce dernier n'avoit pas eu part à la révolte de ses deux freres. L'aîné se retira auprès de lui & le cadet chez Raynald comte d'Herbauges son proche parent. [b] L'empereur nomma encore de nouveaux [c] comtes à Bourdeaux, à Limoges & à Saintes, soit que leurs prédecesseurs fussent alors décedez, ou plûtôt qu'ils eussent été proscrits pour avoir pris le parti du jeune Pepin. AN. 839.

a Adem. ibid.

b NOTE ibid.
c Adem. ibid.

V.
Mort de Louis le Débonnaire.

d Annal. Bertin. p. 197. Nith. l. 1. p. 363. & seq. Astron. p. 318. Annal. Fuld. p. 547.

Toutes ces affaires obligerent l'empereur de faire un long séjour à Poitiers, où il célébra [d] la fête de Noël & celle de la Purification. Il étoit encore dans cette ville au commencement du Carême, quand il apprit les mouvemens qui s'étoient élevez dans la Germanie, & que le roi de Baviere son fils après avoir pris les armes, faisoit tous ses efforts pour faire révolter cette partie de l'empire François. Cette nouvelle affligea extrêmement l'empereur & ne contribua pas peu à affoiblir sa santé déja alterée par l'âge & les infirmitez. Il eut sur-tout une peine extrême de se voir obligé d'entreprendre un voiage pendant ce saint tems qu'il avoit coûtume de passer dans les exercices de la priere & de la pénitence. Sa présence étant cependant absolument nécessaire au-delà du Rhin pour appaiser les troubles qui s'y étoient élevez, il se mit en marche avant que d'avoir entierement pacifié ceux d'Aquitaine; & laissant ce soin à l'imperatrice & à Charles son fils, il emmena avec lui le jeune Pepin sous prétexte de le faire élever sous ses yeux. Il célébra la fête de Pâques à Aix-la-Chapelle, passa ensuite le Rhin & entra dans la Thuringe. Le roi de Baviere qui étoit campé dans ce pays, se défiant de la fidelité de ses troupes, déja ébranlées par le respect qu'elles avoient pour l'empereur, prit alors le parti de se retirer dans ses états. L'empereur ne croiant pas devoir le poursuivre, résolut seulement de le faire juger comme rebelle dans une diete generale qu'il convoqua sur ce sujet à Wormes pour le premier de Juillet suivant, & à laquelle il manda Lothaire son aîné. Il s'étoit déja mis en marche pour s'y rendre, quand accablé par ses infirmitez & sentant son mal augmenter, il se vit contraint de s'arrêter dans une isle du Rhin située au-dessous de Mayence vis-à-vis le palais d'Ingelheim. Il mourut en cet endroit le 20. de Juin [e] de l'année 840. dans la soixante-quatriéme de son âge, après avoir fait par sa bonté & son amour pour la justice les délices & le bonheur de ses peuples. Un ancien historien lui donne XXXVII. ans de regne en Aquitaine ou dans le roiaume de Toulouse, qu'on peut compter depuis l'an 778. que Charlemagne son pere lui destina ce roiaume aussitôt après sa naissance, jusqu'à la mort de ce prince en 714. ou depuis l'an 781. qu'il en reçut la couronne à Rome, jusqu'en 817. qu'il fit couronner roi d'Aquitaine Pepin son second fils. Il envoia avant sa mort la couronne, le sceptre, l'épée & les autres ornemens imperiaux à son fils Lothaire, à condition qu'il executeroit fidelement la promesse qu'il avoit faite à l'imperatrice Judith & à Charles son fils, de maintenir ce dernier dans la paisible possession de la partie du roiaume qu'il lui avoit donnée en partage.

840.

e Astron. p. 319.

VI.
Lothaire déclaré empereur. Ligue de ce prince avec Pepin II. roi d'Aquitaine contre Louis de Baviere & Charles le Chauve.

f Nith. l. 2. p. 364. & seqq.

Lothaire n'eut pas plûtôt appris le décès [f] de l'empereur son pere, qu'il résolut d'envahir tout l'empire. Il dépécha des courriers dans toutes les provinces pour tâcher de se faire reconnoître seul & unique maître, & déclara en même-tems qu'il conservoit chacun dans ses emplois, avec promesse d'en donner de plus considerables à ceux qui s'attacheroient plus fortement à son parti. Il ordonna aux seigneurs qui lui étoient suspects, de lui prêter serment de fidelité, & à tous les vassaux de l'empire de se rendre incessamment auprès de sa personne. Il differa cependant de passer les Alpes jusqu'à ce qu'il eût été informé du succès de ses ordres; & sur l'avis qu'il reçut par le retour de ses couriers, que la plûpart des seigneurs, soit par crainte, soit par esperance, se déclaroient en sa faveur, & que plusieurs s'étoient même mis en marche dans le dessein de le joindre, il partit d'Italie pour venir prendre possession de toute la monarchie.

Ce prince prévoiant cependant que les rois Louis & Charles ses deux freres

AN. 840. ne manqueroient pas de traverser ses projets, résolut de les réduire ou par force ou par artifice. Il se mit d'abord en état d'attaquer le roi de Baviere à qui il déclara la guerre; & voulant amuser Charles pendant ce tems-là, il lui envoia des ambassadeurs pour l'assûrer qu'il vouloit executer fidelement le traité de partage qui avoit été reglé à la diete de Wormes, & le laisser paisible possesseur de ses états, mais qu'il le prioit de discontinuer la guerre qu'il avoit entreprise contre le jeune Pepin jusqu'à ce qu'ils eussent conferé ensemble sur les prétentions de ce dernier. Lothaire se mit ensuite en marche contre le roi de Baviere, qui mécontent [a] du partage de Wormes, dans lequel il prétendoit être extrêmement lézé, s'étoit déja emparé des provinces de la Germanie qui avoient été destinées à ce prince par le même partage. Les deux armées se rencontrerent [b] à Francfort: elles étoient sur le point d'en venir aux mains lorsque Lothaire incertain du succès du combat, fit proposer une conference à Louis avec lequel il convint enfin d'une tréve jusqu'à l'onziéme de Novembre suivant, qu'ils décideroient leurs differends au même endroit ou par la voie de la négociation ou par celle des armes. Lothaire se flattant d'avoir meilleur marché du roi Charles le Chauve, tourna ensuite ses armes contre lui dans le dessein d'envahir ses états nonobstant la parole qu'il lui avoit donnée de ne pas le troubler.

a *Annal. Fuld. p. 547.*

b *Nith. ibid.*

VII. Bernard duc de Septimanie négocie la paix entre le roi Charles & le jeune Pepin. Warin duc de Toulouse ou d'Aquitaine pour le roi Charles, & Bernard pour Pepin.

Charles étoit alors à Bourges où il avoit convoqué l'assemblée d'Aquitaine pour conclure un accommodement avec Pepin, & pour se mettre par là en état de s'opposer plus aisément aux entreprises de Lothaire. Il attendoit avec impatience l'arrivée de ce jeune prince que ses partisans, [c] qui avoient entamé cette négociation, s'étoient engagez par serment d'amener à l'assemblée; mais ils differoient sous divers prétextes l'execution de leur promesse, parce qu'ils ne cherchoient qu'à éloigner les armes de Charles le Chauve jusqu'à ce que Pepin pût recevoir du secours de Lothaire dont il étoit soûtenu. L'un des principaux qui s'emploia à négocier la paix entre Pepin & Charles, fut Bernard [d] duc de Septimanie qui étoit étroitement lié avec le premier. Ils s'étoient promis par serment de ne faire aucun accord ni traité l'un sans l'autre. Tous les seigneurs Aquitains, partisans de Pepin, s'étoient liez avec lui par le même serment.

c *Nith. ibid.*
d *Nith. ibid. p. 360.*

Bernard devoit avoir épousé les interêts de ce jeune prince avec d'autant plus de chaleur, qu'il avoit eu des liaisons très-étroites avec le roi son pere: il étoit d'ailleurs redevable à ce dernier, à ce qu'il paroît [e], du duché de Toulouse, ou d'Aquitaine, auquel il l'avoit nommé, ce semble, après la mort du duc Berenger; mais comme il étoit également sujet de Charles le Chauve à cause du duché de Septimanie qu'il tenoit de lui, il garda d'abord des mesures. De là vient sans doute que voulant se ménager avec celui-ci, il fit semblant de s'entremettre pour négocier la paix entre lui & Pepin. Bernard ne put cependant si bien cacher ses menées secretes & son union avec Pepin, que Charles n'en fût informé; ce qui engagea ce dernier, qui le soupçonnoit d'infidelité, à nommer de son côté [f] au duché de Toulouse ou d'Aquitaine, Warin seigneur Bourguignon qui lui étoit entierement dévoüé; en sorte que depuis ce tems-là ce duché ou gouvernement, qui comprenoit auparavant toute l'Aquitaine avec le comté particulier de Toulouse, demeura partagé [g] entre les partisans de Pepin & ceux de Charles le Chauve, & que le duc de Toulouse ou d'Aquitaine nommé par l'un & l'autre de ces deux princes n'administra plus qu'une partie de ce roiaume. Il paroît que Pepin étoit alors maître de Toulouse & des pays les plus voisins de la Septimanie, & Charles le Chauve du reste de l'Aquitaine.

e NOTE LXXXVII. n. 18. & seqq.

f *Ibid. n. 21. 24. & seq.*

g *Ibid. n. 78. & seqq.*

VIII. Guerre entre Charles & Pepin.

Les approches de Lothaire [h] rompirent toutes les négociations entre les deux compétiteurs à ce roiaume. Pepin qui se sentoit appuyé de ce prince, ne voulut plus entendre parler d'accommodement, & Charles se vit obligé de son côté à se mettre en état de défense. Celui-ci envoia d'abord des ambassadeurs à Lothaire pour lui rappeller le souvenir du serment qu'il lui avoit fait de le laisser paisible possesseur de la partie du roiaume qui lui étoit échûë: il lui promit, s'il vouloit vivre en paix, d'avoir pour lui toute sorte d'égards, de lui être toûjours fidele, & de le respecter comme son aîné & son parrain.

h *Nith. ibid. p. 364. & seqq.*

Lothaire qui ne cherchoit qu'à l'amuser & à le surprendre, répondit qu'il lui feroit sçavoir ses intentions, & continua cependant sa marche. Sur cette réponse, Charles partit de Bourges & se rendit en toute diligence à Kiersi sur la riviere d'Oise où plusieurs seigneurs du pays furent le joindre pour le secourir. Les autres qui avoient été prévenus & débauchez par son aîné, l'abandonnerent & refuserent de le reconnoître.

Charles fut à peine arrivé à Kiersi, qu'il apprit que Pepin s'étant mis en campagne pour favoriser Lothaire, s'approchoit de Bourges dans le dessein de s'en emparer & d'enlever l'imperatrice Judith qu'il y avoit laissée. Sur cet avis, après avoir pourvû à la sûreté de ses frontieres, il partit en diligence & arriva à tems à Bourges pour mettre l'imperatrice sa mere à couvert des entreprises de ce prince. Il attaqua ensuite son armée & la mit en fuite. Cette action se passa au commencement du mois d'Août; car il en est fait mention à ce qu'il paroît, dans une lettre de Loup abbé de Ferrieres [a] écrite dans ce tems-là. Charles dans le dessein de retourner en France, pourvut avant son départ à la sûreté de l'Aquitaine, & fit marcher divers corps de troupes qu'il dispersa en divers endroits de ce roiaume. Il en mit un à Clermont sous le commandement de Modoin évêque d'Autun, & d'Autbert comte d'Avalon en Bourgogne, un autre à Limoges sous les ordres de Gerard comte d'Auvergne, qui quoique beau frere du jeune Pepin, avoit pris néanmoins le parti de Charles; & un troisiéme à Angoulême sous la conduite de Raynald comte d'Herbauges.

a Lup. Ferrar. ep. 28.

IX. Traité provisionnel entre Lothaire & Charles le Chauve. L'Aquitaine & la Septimanie demeurent au dernier.

Sur ces entrefaites Lothaire, après avoir passé la Meuse qui séparoit ses états d'avec ceux qui étoient du partage de Charles, s'avança sans aucune opposition [b] jusqu'à la Seine où la plûpart des seigneurs du pays se soûmirent volontairement. Il passa ensuite cette riviere & s'approcha de Chartres* à la tête de son armée, tandis que ses émissaires soûmettoient à sa domination ou par menaces ou par caresses tous les pays situez entre la Seine & la Loire. Ce prince étoit résolu de pousser plus avant ses conquêtes & d'entrer en Aquitaine pour se joindre à Pepin, quand il apprit que Charles marchoit contre lui. Celui-ci après avoir battu & mis en fuite le jeune Pepin, s'étoit en effet avancé vers la France avec l'imperatrice sa mere qu'il vouloit mettre en lieu de sûreté. Il comptoit d'arriver à Kiersi le 24. du mois d'Août; mais informé du progrès des armes de Lothaire & du dessein qu'il avoit d'entrer en Aquitaine, il s'arrêta & assembla son conseil pour déliberer sur les mesures qu'il avoit à prendre dans ces circonstances. L'avis de tous les seigneurs du conseil aiant été de mourir les armes à la main pour la défense de leur roi légitime, & d'aller incessamment à l'ennemi, il continua sa marche & joignit enfin son aîné.

b Nith. ibid.

Les deux armées se rencontrerent aux environs d'Orleans & camperent à six lieuës l'une de l'autre. Lothaire qui n'avoit nulle envie d'en venir aux mains, & qui ne cherchoit qu'à amuser le roi son frere pour avoir le tems de débaucher ses troupes, & éviter par là le risque d'une bataille, lui fit faire d'abord des propositions de paix. Mais ne pouvant engager les troupes de ce prince dans ses interêts, comme il s'en étoit flatté, en attendant une autre occasion d'emploier utilement l'artifice, il offrit à Charles de le laisser paisible possesseur de l'Aquitaine, de la Septimanie, de la Provence & de dix comtez entre la Loire & la Seine, jusqu'à la décision de leurs differends dans une assemblée qu'ils tiendroient à Attigni sur la riviere d'Aisne le 8. du mois de Mai de l'année suivante, à condition qu'il ne sortiroit pas de ces provinces avant ce tems-là. Quelque dures que fussent ces conditions, Charles les accepta de l'avis de son conseil qui ne crut pas qu'il dût s'exposer à perdre la vie & ses états dans un combat dont le sort étoit d'autant plus incertain pour lui, que son armée étoit beaucoup moins forte que celle de son frere. Comme Lothaire n'avoit fait ce traité provisionnel que pour gagner du tems, & tourner plus librement ses armes contre le roi de Baviere, il se mit peu en peine de l'executer; si bien que loin de laisser Charles en possession des provinces qu'il lui avoit cedées; il y envoia des émissaires pour en débaucher les peuples & les faire

* Il y a *Carentenam civitatem* dans Nithard, ce qui ne signifie rien; mais en lisant *Carnutenam*, le sens est intelligible, & en effet les copistes de cet historien peuvent avoir aisément écrit *caren* pour *carnu*.

AN. 840. déclarer en sa faveur. Il s'avança lui-même jusqu'en Provence pour aller au-devant de plusieurs seigneurs du pays qu'il avoit gagnez, & qui devoient se soûmettre à sa domination.

X. Bernard duc de Septimanie encourt la disgrace de Charles.

a Nith. ibid. p. 366. & seq.

Charles [a] après avoir conclu le traité dont nous venons de parler, se rendit à Orleans où il reçut quelques troupes de Bourgogne que lui amenerent les comtes Theotbalde & Warin, & où Bernard duc de Septimanie avoit ordre de venir le joindre avec celles de son gouvernement. Ce dernier avoit fait semblant d'obeïr & s'étoit mis en marche: mais il s'excusa de se joindre à ce prince, qui s'étoit avancé jusqu'à Nevers pour le recevoir, sous prétexte des engagemens qu'il avoit pris avec Pepin. Il offrit seulement d'aller trouver celui-ci, & de le porter, aussi-bien que tous ses partisans, à se soûmettre & à faire leur paix, avec promesse, s'il ne pouvoit réüssir, de se dégager du serment qu'il lui avoit fait, de venir trouver Charles au bout de quinze jours & de le reconnoître pour son seigneur. Ce double engagement de Bernard envers les deux rois confirme ce que nous avons déja dit que ce duc étoit vassal de Pepin pour le duché de Toulouse ou gouvernement d'Aquitaine, & de Charles pour celui de Septimanie.

b V. le Coint. ad ann. 841. n. 10.

841.

c Nith. ibid.

Ce dernier comptant sur la parole du duc de Septimanie, s'avança jusqu'à Bourges où il croioit le recevoir au jour marqué, qui tomboit [b] au commencement de l'an 841. Bernard arriva en effet dans cette ville; mais il n'amena ni Pepin ni aucun des partisans de ce prince; il refusa même [c] de reconnoître Charles pour son seigneur, comme il l'avoit promis. Ce roi extrêmement irrité contre le duc, résolut de profiter de cette occasion, qui lui parut très-favorable, pour le punir tant de son infidelité passée envers l'empereur son pere, que de sa mauvaise conduite à son égard: il se mit d'abord en état de l'attaquer & de s'assûrer de sa personne. Le duc de Septimanie fut averti un peu tard des desseins de Charles; il eut cependant le tems de s'évader quoiqu'avec peine des mains de ce prince qui l'avoit déja investi, & qui tua ou blessa une partie de ses gens, fit les autres prisonniers, & livra tous ses équipages au pillage.

XI. Il se réconcilie avec ce prince, & travaille à le réünir avec Pepin.

Bernard délivré d'un si grand péril, fut dans la suite beaucoup plus circonspect & plus attentif sur ses démarches. Dans la vûë de se conserver le gouvernement de Septimanie qu'il craignoit de perdre après avoir encouru la disgrace de Charles, il tâcha de se réconcilier avec ce roi. Il lui fit demander quelque tems après son amitié, sans abandonner toutefois les interêts de Pepin qu'il favorisa toûjours secretement. Charles qui avoit dessein de se servir de lui pour négocier sa paix avec ce prince, lui permit de venir le trouver à Bourges où Bernard qui l'alla joindre, tâcha de l'adoucir par de grandes protestations de fidelité qu'il prétendoit n'avoir jamais violée à son égard. Ce duc l'assûra qu'il lui en auroit donné des marques, s'il lui avoit été libre, dans le tems qu'il avoit eu le malheur de lui déplaire, & que malgré les mauvais traitemens qu'il avoit reçûs de sa part, il épouseroit ses interêts avec chaleur dans toutes les occasions, & lui seroit toûjours fidele; qu'il pouvoit compter sur sa parole, & qu'il étoit prêt à se battre en champ clos contre quiconque oseroit soûtenir qu'il eût jamais manqué à ce qu'il lui devoit. Quelque persuadé que fût Charles du peu de sincerité des protestations de Bernard, il feignit néanmoins d'y ajoûter foi dans le besoin qu'il avoit de son puissant crédit pour engager Pepin à se soûmettre, & à le détacher de la ligue que ce jeune prince avoit faite avec Lothaire dont il avoit tout à craindre. Dans cette vûë il rendit non seulement son amitié à Bernard; mais il le combla encore de graces & de bienfaits, & le fit partir sur le champ pour aller négocier avec Pepin & ses partisans la paix dont il s'étoit offert d'être le médiateur.

XII. Bataille de Fontenai. Warin duc de Toulouse fait pancher la victoire du côté de Charles. Fuite de Lothaire & de Pepin.

Charles voiant que le tems de l'ouverture de la diete d'Attigni approchoit, assembla son conseil pour déliberer sur la conduite qu'il devoit tenir dans la conjoncture des affaires. Il fut conclu qu'en cas que Lothaire refusât de lui rendre justice par des voies de douceur, il auroit recours à celle des armes. Cela fait, ce prince se mit en marche à la tête de son armée, suivi de l'imperatrice sa mere escortée par une partie des troupes d'Aquitaine: il ordonna à tous

tous les Aquitains qui avoient pris son parti, de venir le joindre sous la conduite de Warin, & fit assembler de toutes parts les troupes du reste de ses états qui lui étoient demeuré fidelles. Bernard se mit de son côté à la tête de celles de son gouvernement; mais ce duc toûjours attentif à se ménager entre ce roi & Pepin, retarda exprès sa marche, & s'arrêta en Aquitaine dans le dessein de prendre son parti suivant l'évenement.

Charles à son arrivée auprès de la Seine trouva que les troupes de Lothaire après avoir rompu les ponts & retiré ou coulé à fonds tous les batteaux, occupoient l'autre bord pour lui disputer le passage. Voiant d'ailleurs qu'il ne pouvoit passer cette riviere à gué, à cause d'une inondation qui l'avoit extrêmement grossie, il prit le parti de descendre jusqu'à Roüen où s'étant emparé de quelques vaisseaux marchands, il la passa enfin heureusement & mit en fuite un corps d'armée qui en gardoit le passage de ce côté-là. Ce roi se rendit ensuite à S. Denys où sur l'avis que les troupes qui tenoient le parti de Lothaire, s'étoient mis en marche pour aller tomber sur celles que Theobalde, le duc Warin & plusieurs autres seigneurs lui amenoient, il repassa promtement la Seine. Après avoir marché toute la nuit, il arriva enfin au confluent de cette riviere & du Loing entre Melun & Montereau faut-Yonne où il joignit Warin, & d'où il marcha ensuite vers Sens, dans l'esperance de surprendre l'armée de Lothaire campée dans une forêt voisine: mais sur l'avis de son approche, elle prit aussitôt la fuite. Charles n'aiant pû la poursuivre à cause de l'extrême fatigue de ses troupes, se rendit le Vendredi-Saint à Troyes où il célébra la fête de Pâques.

Lothaire [a] qui faisoit alors la guerre en personne à Louis au-delà du Rhin & le poussoit vivement, aiant appris que Charles avoit passé la Seine, partit incontinent pour tourner ses armes contre lui sous prétexte qu'avant l'assemblée d'Attigni & sans sa participation il avoit passé les bornes qui lui avoient été prescrites. Charles se plaignoit de son côté de ce que Lothaire avoit enfreint le traité provisionnel qu'ils avoient fait ensemble, & entr'autres de ce qu'il avoit attaqué le roi de Baviere. Pour ne pas manquer cependant à sa parole, il se rendit à Attigni le 6. de Mai, veille du jour marqué pour l'ouverture de l'assemblée. Il y attendit vainement durant quatre jours l'arrivée de Lothaire. Celui-ci pour l'amuser se contenta de lui envoier faire de nouvelles propositions: mais Charles les rejetta, sur l'avis qu'il reçut au même endroit, que le roi de Baviere son frere s'étoit mis en marche & devoit venir le joindre incessamment.

[a] Nith. ibid. Annal. Fuld. p. 548.

Dans l'attente de ce secours, ce prince partit d'Attigni pour aller à Châlon-sur-Saône au-devant de l'imperatrice sa mere qui s'avançoit avec les troupes d'Aquitaine. A son arrivée dans cette ville il apprit que Louis aiant rencontré Adalbert duc de Metz ou d'Austrasie qui lui disputoit le passage, avoit laissé ce general sur la place, & taillé son armée en pièces dans une bataille qu'il lui avoit livrée le 13. de Mai; qu'il avoit passé le Rhin, & qu'il marchoit vers lui à grandes journées. Ces deux princes se joignirent enfin malgré les efforts de Lothaire, & lui envoierent aussitôt des députez pour le supplier instamment de ne pas les troubler dans la possession des états que l'empereur leur pere leur avoit laissez, & d'accorder la paix au roiaume; avec offre de lui ceder, pour obtenir son amitié, tout ce qu'ils avoient dans leur armée, à la réserve des armes & des chevaux.

Lothaire insensible à ces propositions, leur fit dire qu'il étoit résolu de décider par les armes le differend qu'il avoit avec eux, & se mit en marche pour aller au-devant du secours que Pepin lui amenoit d'Aquitaine. Charles & Louis se voiant alors forcez d'en venir aux mains, s'avancerent vers lui & le joignirent auprès d'Auxerre. Les deux armées camperent d'abord en présence; mais Lothaire n'osant s'exposer à un combat avant l'arrivée de Pepin, s'éloigna peu de tems après de trois lieuës du camp de ses freres: ceux-ci le suivirent avec une partie de leurs troupes, & lui envoierent faire des plaintes de ce qu'il ne vouloit ni combattre ni faire la paix. Lothaire qui ne cherchoit qu'à les amuser jusqu'à sa jonction avec Pepin, répondit qu'il leur feroit sçavoir ses intentions, & marcha cependant en même-tems pour s'emparer de Fontenai,

AN. 841. poste avantageux dans le diocèse d'Auxerre. Les deux princes ses freres avertis de son dessein, se hâterent de le prévenir ; & aiant fait marcher toutes leurs troupes, se rendirent maîtres d'un village appellé Tauriac, voisin de Fontenai. Ils étoient prêts le lendemain 23. de Juin d'en venir aux mains, lorsqu'ils résolurent de faire auparavant une nouvelle tentative pour obtenir la paix de Lothaire aux mêmes conditions qu'ils lui avoient déja proposées. Ils lui envoierent dire que s'il vouloit les accepter, ils lui cederoient, outre sa portion, quelques pays aux environs du Rhin & de la forêt des Ardennes ; s'il n'aimoit mieux en venir avec eux à un nouveau partage de tout le roiaume.

Lothaire que Pepin n'avoit pas encore joint, demanda du tems pour déliberer sur ces nouvelles propositions. On convint enfin d'une tréve de deux jours ; mais le lendemain fête de S. Jean-Baptiste, Pepin étant arrivé avec ses troupes, il changea de sentiment & ne voulut plus entendre parler de paix ni d'accommodement. Sur cela les deux rois après avoir rangé leur armée en bataille le 25. du même mois à la pointe du jour, & s'être emparez d'une colline qui dominoit sur le camp de Lothaire, l'attendirent de pied ferme jusqu'à neuf heures du matin que la tréve devoit expirer. Ce dernier de son côté se mit en mouvement à la même heure, après quoi le combat s'engagea. Lothaire le commença par l'attaque des troupes de Germanie commandées par le roi de Baviere & postées dans un endroit appellé *Brittas*. Il les enfonça d'abord & en fit un si grand carnage, qu'il se croioit déja victorieux, quand Warin [a] duc de Toulouse étant venu en diligence à leur secours avec les Tousains ou Aquitains & les Provençaux qu'il commandoit, rétablit le combat, battit Lothaire & l'obligea de reculer.

Dans ce même-tems [b] Charles le Chauve mit en déroute, après un combat fort opiniâtre, une autre partie de l'armée de ce prince avec laquelle il étoit aux prises dans un endroit nommé *Fagit*. Les comtes Adhalard & Nithard aiant défait de leur côté le reste des troupes de ce roi & celles de Pepin dans un lieu appellé *Solemnat* malgré leur vigoureuse résistance, la victoire se déclara entierement pour les deux rois ; en sorte que Lothaire & Pepin se virent obligez de chercher leur salut dans la fuite, après une perte des plus considerables. Cette mémorable bataille qui se donna un Samedi 25. de Juin de l'an 841. [c] & non pas de l'an 842. comme quelques modernes* l'ont avancé sans fondement, fut extrêmement sanglante & également fatale à toute la noblesse du roiaume dont une grande partie y périt. L'état en fut si affoibli, que les princes François se trouverent presqu'hors d'état de s'opposer aux frequentes irruptions que les Normans firent depuis dans tout le roiaume. Gerard comte [d] d'Auvergne & Ratharius comte de Limousin, gendres de Pepin I. roi d'Aquitaine, furent du nombre des principaux seigneurs qui périrent dans cette occasion du côté des deux rois vainqueurs. La dignité du premier fut donnée à un de ses freres nommé Guillaume, & celle du second à un comte appellé Raimond. Après l'action [e], Louis & Charles touchez de voir sur la place un si grand nombre de François, firent sonner la retraite, & défendirent de poursuivre les fuiards. Le lendemain jour de Dimanche ils demeurerent sur le champ de bataille pour faire enterrer les morts des deux partis, & ordonnerent trois jours de jeûne tant en action de graces de leur victoire que pour l'expiation de leurs péchez & de ceux qui avoient péri dans le combat.

a *Adem. cab. p. 161. Transl. S. Genulph. act. SS. Bened. sac. 4. part. 2. p. 228. Duch. to. 3. p. 460. & Bibl. Flor. to. 2. p 37. Chron. S. Max. p. 200.*

b *Nith. ibid.*

c *V. le Coint. & Pag. ad ann. 841.*

* *Dan. hist. de Fr. &c.*

d *Annal. Met. p. 301. Adem. ibid.*

e *Nith. l. 3. p. 371. & seqq.*

XIII. Conduite de Bernard avant & après la bataille de Fontenai. Elefant évêque d'Usez.

Bernard duc de Septimanie qui s'étoit avancé à la tête des milices de son gouvernement jusqu'à trois lieuës de Fontenai, ne se trouva pas à l'action ; il se contenta d'en être spectateur & de se tenir neutre entre les deux partis ; comptant de se maintenir par là dans le gouvernement de Toulouse ou d'Aquitaine & dans celui de Septimanie. Ce seigneur [f] à son départ de cette derniere province avoit laissé Dodane son épouse à Usez où elle accoucha pendant son absence d'un second fils le 22. du mois de Mars. Bernard en fut informé en Aquitaine où il s'étoit arrêté exprès, comme nous l'avons déja remarqué. Il avoit emmené avec lui Guillaume son aîné, jeune seigneur de bonne mine & de grande esperance, âgé alors d'environ seize ans ; car il étoit né le 29. de Novembre de l'an 826. Bernard n'eut pas plûtôt appris la naissance de son

f *Dodan. Manual. act. SS. Bened. sac. 4. part. 1. p. 750.*

second fils pendant son séjour en Aquitaine, que sans attendre qu'il fût baptisé, il ordonna aussitôt de le faire venir auprès de lui, & chargea Elefant évêque d'Usez de le conduire. Selon un autre [a] historien, cet enfant du duc Bernard fut nommé comme son pere. Nous aurons occasion d'en parler souvent dans le cours de cette histoire. L'évêque d'Usez alla joindre en Aquitaine le duc de Septimanie accompagné de plusieurs seigneurs du pays qui marcherent pour servir avec lui sous les enseignes de ce duc; car les divisions qui regnoient alors dans la famille roiale, partageoient [b] presque tous les évêques de France: plusieurs d'entr'eux servirent dans l'armée à la suite du prince dont ils avoient épousé la querelle.

AN. 841.

a *Annal. Bertin. p. 221.* V. NOTE LXXXVII. n. 55.

b *Nith. ibid.*

Bernard après avoir été spectateur de la bataille de Fontenai, voiant que la victoire s'étoit déclarée en faveur de Charles, lui envoia incontinent Guillaume son fils pour lui renouveller les assurances de sa fidelité & lui offrir ses services auprès du jeune Pepin; avec promesse de l'engager à se soûmettre à son obéïssance avec ses partisans. Il chargea en même-tems ce jeune seigneur de demander pour lui-même à ce prince l'investiture de plusieurs fiefs qu'il possedoit en Bourgogne, & en cas qu'il la lui accordât, de lui en faire hommage, & de le reconnoître pour son seigneur. Charles accepta les offres de Bernard, & après avoir accordé à Guillaume sa demande & reçû son serment, il les fit partir l'un & l'autre en diligence pour aller négocier la soûmission de Pepin & de ses adhérans. Cela fait, il se sépara de Louis, qui prit sa route vers le Rhin. Il marcha vers l'Aquitaine avec l'imperatrice sa mere, dans la vûë ou d'y conclure la paix avec Pepin, ou d'y dissiper les restes de la faction de ce prince qui, nonobstant sa défaite à Fontenai, étoit encore en état de se faire craindre par son union avec Lothaire.

XIV. Nouvelle guerre entre Charles & Pepin.

Pepin qui s'étoit retiré, après la bataille de Fontenai, dans la partie de l'Aquitaine soûmise à son obéïssance, témoigna d'abord n'être pas éloigné d'un accommodement. Il le refusa cependant bientôt après sous divers prétextes dont il se servit, soit que Bernard qui l'alla joindre eût agi de bonne foi auprès de lui pour le porter à la paix, & à se soûmettre au roi Charles son oncle, soit plûtôt qu'il l'en eût dissuadé sous main, comme la suite le fait assez comprendre. Ce duc n'aiant pû réüssir dans cette négociation, s'excusa du mieux qu'il put auprès de Charles qui voiant qu'il ne pouvoit rien gagner par la douceur, résolut de réduire Pepin par la force; mais n'aiant pas assez de troupes, & se voiant obligé d'aller en France où ses affaires l'appelloient, il repassa la Loire sans avoir pû rien entreprendre de considerable en Aquitaine: il engagea seulement quelques seigneurs du pays à embrasser son parti & à se détacher de celui de son concurrent.

Charles devant s'aboucher à Langres le premier de Septembre avec le roi de Baviere son frere & son allié, s'avançoit vers cette ville lorsque ce dernier lui donna avis à Reims que Lothaire après avoir assemblé une nouvelle armée, le pressoit vivement dans la Germanie, & qu'il ne pouvoit se trouver au rendez-vous. Là-dessus il se mit en état de marcher à son secours. Lothaire qui en fut informé, manda incontinent à Pepin de venir le joindre avec toutes ses forces; & laissant là le roi de Baviere, il prit la route de France pour tourner ses armes contre Charles. Celui-ci instruit de son dessein, lui envoia faire alors de nouvelles propositions de paix, & s'approcha cependant de Paris tant pour y attendre l'arrivée du roi de Baviere qu'il avoit mandé, que celle de tous ses vassaux à qui il avoit donné le même rendez-vous. Lothaire s'avança de son côté jusqu'à S. Denys où il se disposoit à passer la Seine pour aller attaquer Charles; mais une inondation extraordinaire qui survint l'en aiant empêché, il lui fit offrir la paix avec promesse de le laisser paisible possesseur de toute la partie occidentale du roiaume depuis la Seine, à la réserve de la Provence & de la Septimanie, à condition qu'il se détacheroit du roi de Baviere & qu'il abandonneroit les interêts de ce prince: promettant de son côté d'abandonner ceux de Pepin, & de renoncer au serment qu'il avoit fait de le soûtenir.

Charles répondit, qu'il ne pouvoit avec honneur rompre l'alliance qu'un interêt commun lui avoit fait contracter avec le roi de Baviere son frere, ni consentir à abandonner les vassaux qui habitoient entre la Seine & la Meuse;

AN. 841.

& dont il avoit reçû le serment de fidelité ; que l'empereur leur pere avant sa mort aiant disposé de ce dernier pays en sa faveur, il ne jugeoit pas à propos de le ceder ; que tout ce qu'il pouvoit faire à cause des approches de l'hiver, c'étoit de convenir que chacun garderoit par provision les états dont il étoit actuellement en possession, jusqu'au printems prochain qu'ils tiendroient une diete pour terminer leurs differends à l'amiable ; & que s'ils ne pouvoient s'accorder, ils les décideroient ensuite par la voie des armes. Lothaire après avoir rejetté ces propositions, partit de S. Denis & marcha vers Sens pour aller au-devant du jeune Pepin qui lui amenoit un secours considerable d'Aquitains. Ces deux princes après leur jonction tournerent vers le Maine [a] où ils porterent la désolation ; mais sur l'avis que le roi de Baviere venoit à grandes journées avec son armée au secours du roi Charles, Lothaire prit le parti d'abandonner ce pays & de se retirer à Aix-la-Chapelle où il passa le reste de l'hiver ; Pepin de son côté repassa la Loire & retourna en Aquitaine.

a *Nith. ibid. Annal. Bertin. p. 195.*

XV. Lothaire mis en fuite par Louis & Charles. Les deux derniers partagent entr'eux tout le roiaume.

Pendant ce tems-là Charles, après avoir célebré la fête de Noël à Châlons sur Marne, s'avança vers le Rhin à la rencontre de Louis. Ces deux princes après s'être joints à Strasbourg [b] le 14. de Février de l'année suivante, promirent par un nouveau serment de s'entr'aider contre les entreprises de Lothaire. Ce renouvellement de ligue se fit avec beaucoup de solemnité ; chacun harangua ses troupes dans la langue des peuples de sa domination, Charles en langage *Romain*, & Louis en Tudesque. Chacun écrivit ensuite & signa l'acte de ce serment, le premier en Tudesque & l'autre en langue Romaine. On peut remarquer dans ces deux actes rapportez par un historien [c] contemporain, que la langue qu'on appelloit *Romaine*, est presque la même que celle que parlent encore aujourd'hui les peuples de Provence, de Languedoc & de Gascogne, & qu'elle a beaucoup moins de rapport avec la Françoise.

b *Ibid.*

842.

c *Nith. ibid.*

Après cette cérémonie les deux rois se rendirent à Wormes, & envoierent des ambassadeurs à Lothaire pour le presser de consentir à la paix. En attendant leur retour & l'arrivée de Carloman fils du roi de Baviere, qui amenoit un renfort, ces deux princes pour se donner de nouvelles marques d'amitié, s'exercerent aux joûtes & aux tournois : monument le plus ancien que nous connoissions de ces sortes d'exercices qui devinrent depuis si communs parmi la noblesse Françoise. Carloman étant enfin arrivé, de même que les ambassadeurs que les deux rois avoient envoiez à Lothaire ; sur le refus que fit celui-ci d'écouter aucune proposition, ils se mirent en marche, résolus de le combattre & arriverent jusqu'aux bords de la Meuse sans trouver le moindre obstacle. Lothaire qui se voioit hors d'état de leur résister, & qui d'ailleurs avoit été abandonné par une grande partie de son armée, avoit déja quitté ce pays & étoit parti le 16. de Mars [d] pour se retirer du côté du Rhône avec le peu de troupes qui voulurent le suivre.

d *Annal. Fuld. & Bertin. ibid.*

Les deux rois devenus maîtres absolus d'une grande partie du roiaume par la [e] retraite de ce prince, se rendirent à Aix-la-Chapelle où ils firent choix de douze seigneurs des plus intelligens pour faire le partage de tous les états François. Ces deputez y travaillerent incontinent & furent moins attentifs à faire les portions égales, qu'à faire en sorte qu'elles fussent à la bienséance de chacun des deux princes. Toute la partie occidentale du roiaume depuis la Meuse échut à Charles, & le reste à Louis.

e *Nith. l. 4. p. 376. & seqq. Annal. Fuld. ibid.*

XVI. Partage provisionnel entre les princes François, à l'exclusion de Pepin. Charles demeure maître de l'Aquitaine & de la Septimanie.

Lothaire pendant ce tems-là tâchoit de ranimer son parti du côté de Lyon & du Rhône ; mais ce fut inutilement. Enfin désesperant de pouvoir soûmettre ses freres par la voie des armes, il s'avança jusqu'à Mâcon & leur envoia des ambassadeurs pour leur faire de nouvelles propositions de paix. Après s'être excusé sur sa conduite passée, il leur fit dire que si par déference à la dignité imperiale, ils vouloient lui ceder quelque chose au-delà du tiers de la monarchie, il leur abandonneroit tout le reste, s'ils n'aimoient mieux en venir à un partage égal de toute la monarchie, à la réserve des roiaumes de Lombardie, d'Aquitaine & de Baviere, dont chacun d'eux conserveroit celui qui lui étoit échû en partage. Il ajoûta que chacun gouverneroit ses états indépendamment l'un de l'autre sans préjudice de l'amitié & de l'union fraternelle. Lothaire renonçoit par là à la principale de ses prétentions, qui étoit de

dominer en qualité d'empereur sur toute la monarchie Françoise suivant les vûës qu'avoient euës autrefois Charlemagne [a] & Louis le Debonnaire. AN. 842. a V. NOTE XCIV. n. 4.

Louis & Charles étoient aux environs de Chalon-sur-Saône, lorsqu'ils reçurent les ambassadeurs de Lothaire. Ils accepterent leurs propositions, & convinrent avec eux de lui donner pour son tiers du roiaume, outre l'Italie dont il étoit déja en possession, tous les pays situez entre le Rhin & les Alpes d'un côté, & de l'autre entre la Meuse, la Saône & le Rhône depuis Lyon jusqu'à l'embouchure de ce fleuve dans la mer; & que s'il n'étoit pas content de ce partage, ils remettroient encore la décision de ses prétentions à une nouvelle bataille. La conference finie, les deux rois lui envoierent leurs ambassadeurs pour lui faire part de leurs résolutions. Lothaire leur témoigna qu'il n'étoit pas tout-à-fait content de la portion qu'on lui offroit, & qu'il souhaitoit encore quelque chose de plus; ce qui fit que ces ministres se chargerent sans aucun ordre de la part de leurs maîtres, d'y faire ajoûter encore quelques pays à la gauche de la Meuse & vers les Ardennes. Ils convinrent en même-tems avec ce prince qu'on s'en tiendroit à ce partage provisionnel, jusqu'à ce qu'on pût en faire un nouveau qui fût parfaitement égal, & dans lequel les roiaumes d'Italie, d'Aquitaine & de Baviere ne seroient pas compris, ainsi qu'on en étoit déja convenu, & qu'enfin Lothaire en qualité d'aîné auroit le choix des trois lots.

Charles & Louis n'oserent désavoüer les nouvelles offres que leurs ambassadeurs avoient faites à Lothaire. Ils convinrent donc de s'aboucher avec ce prince le 15. de Juin dans une isle de la Saône voisine de Mâcon. Chacun des trois princes s'y étant rendu au jour marqué, accompagné d'un nombre égal de personnes, ils jurerent entr'eux une amitié sincere & une paix constante, & conclurent qu'ils s'en tiendroient par provision au partage qu'ils venoient d'ébaucher, en attendant que quarante députez, que chacun nomma de son côté, s'assemblassent à Metz le premier d'Octobre pour y partager le roiaume en trois portions entierement égales dont Lothaire auroit le choix. Ils convinrent encore que jusqu'à ce tems-là aucun des trois freres ne passeroit les bornes des états qui lui étoient échûs par le traité provisionnel. Suivant ce traité Charles devoit être maître de tous les pays situez au couchant de la Meuse, de la Saône & du Rhône, & Louis de tous les états François situez au-delà du Rhin.

XVII. Nouvelle guerre entre Charles & Pepin. Défaite de ce dernier. Egfrid comte de Toulouse.

On voit par ce que nous venons de dire que l'Aquitaine étoit destinée à Charles à l'exclusion de Pepin dont il n'est rien dit dans ce traité, & que Lothaire avoit abandonné les interêts de ce prince. Aussi Charles d'abord après son entrevûë avec ses freres, prit la route de ce roiaume dont ils l'avoient reconnu pour unique souverain, dans le dessein d'en chasser Pepin. Celui-ci se mit en état de défense, & se présenta devant son compétiteur; mais aiant été battu & mis en fuite, il fut obligé de se cacher pour se dérober à la poursuite de ses ennemis; en sorte que Charles ne pouvant se rendre maître de sa personne, & étant obligé de repasser la Loire pour assister à la conference dont il étoit convenu avec ses freres, se contenta de donner ordre au duc Warin & à plusieurs autres seigneurs qui lui étoient affidez, de veiller à la garde du pays & d'être attentifs sur les démarches de ce prince.

Pepin n'étoit pas cependant si abandonné, qu'il n'eût encore un grand nombre de partisans en Aquitaine. Plusieurs d'entr'eux s'étant mis en armes, coururent la campagne & dresserent une embuscade à Egfrid comte de Toulouse qui commandoit un corps de troupes pour le roi Charles. Ce comte échappa non seulement à leurs embûches; mais les aiant surpris lui-même, il en tua une partie & emmena les autres prisonniers. La qualité de comte de Toulouse qui est donnée à Egfrid par un auteur [b] contemporain, nous fait conjecturer [c] que ce seigneur n'étoit que comte particulier de cette ville ou plûtôt lieutenant de Warin qui étoit dans le même-tems duc de Toulouse ou d'Aquitaine au nom de Charles.

b *Nith. ibid. p.* 378.
c *V.* NOTE LXXXVII. *n.* 21. *& seqq.*

XVIII. Les princes François prolongent la tréve, & s'en tiennent au traité provisionnel.

Le tems [d] de la conference indiquée à Metz pour le premier d'Octobre n'étant pas éloigné, ce prince partit d'Aquitaine pour s'approcher de cette ville. A son arrivée à Worms il joignit le roi de Germanie son frere: aiant

d *Nith. ibid.*

AN. 842. appris tous les deux que Lothaire se tenoit à Thionville, ville voisine de Metz, ils lui firent dire qu'il eût à s'éloigner à cause que sa proximité du lieu de la conference pouvoit empêcher les commissaires de donner librement leurs suffrages au sujet du partage qu'ils devoient regler en leur absence. On convint enfin de transferer l'assemblée à Coblentz où les commissaires au nombre de cent vingt se rendirent le 19. d'Octobre. Le refus que firent les deputez de Charles de rien décider à cause du peu de connoissance qu'ils disoient avoir de la situation des pays qui devoient entrer en partage, rendit la conference inutile. Les approches de l'hiver, la désolation du roiaume causée par une famine generale, & la complaisance qu'on eut de donner du tems à ces derniers deputez pour s'instruire de ce qu'ils disoient ignorer, firent prendre aux trois princes le parti de convenir d'une tréve, & de renvoier le partage à une autre assemblée qu'ils indiquerent à Verdun pour le 25. de Juin de l'année suivante. Il fut arrêté qu'en attendant ils s'en tiendroient au partage provisionnel qu'on avoit déja fait. Chacun se retira donc dans ses états: Charles se rendit à Kiersi sur Oise où il épousa la reine Ermentrude le 14. de Decembre de la même année 841.

XIX. Charles n'est pas generalement reconnu dans la Septimanie. Dodane épouse de Bernard duc de Septimanie.

a *Pr. p. 77.*
b *Baluz. hist. Tutel. p. 314. & seq.*
c *Annal. Bertin. p. 200.*

Ce prince partit ensuite pour S. Quentin où il célébra la fête de Noël. Avant son départ, il accorda la veille de cette solemnité à un de ses [a] vassaux nommé Milon la proprieté & la disposition libre de quelques fiefs dans le pays de Pierre-Pertuse & de Fenoüilledes au diocèse de Narbonne: preuve qu'il étoit alors possesseur de la Septimanie. Il paroît cependant par d'autres monumens [b] qu'il n'y étoit pas generalement reconnu non plus qu'en Aquitaine, sans doute par les intrigues secretes de Bernard, qui outre qu'il étoit toûjours attaché [c] à Pepin, travailloit à se rendre indépendant dans son duché ou gouvernement de Septimanie.

d *Marc. Hisp. p. 779. & seqq.*
e *Pr. p. 76.*
f *Ibid. p. 20.*
g *Act. SS. Ben. sec. 4. part. 1. p. 757.*
h *Ibid. p. 750. 754. & seq.*

Nous voions en effet qu'en 842. on ne datoit les chartes dans plusieurs endroits de cette province & de la Marche d'Espagne que depuis la mort de Louis le Débonnaire, sans aucune mention du prince regnant. C'est ce qu'on voit dans quelques [d] actes passez au mois d'Août dans le diocèse de Gironne. Un autre [e] du diocèse de Beziers passé au nom des executeurs testamentaires d'un seigneur du pays appellé Teutbert, est daté du 23. Decembre de la même année, *la iij. année après la mort de Louis le Débonnaire, & après qu'il eut transmis son autorité à Lothaire son fils.* Suivant une ancienne chronique [f] dont l'auteur écrivoit dans la Septimanie, Lothaire regna deux ans dans cette province après la mort de l'empereur Louis le Débonnaire son pere. On trouve enfin une nouvelle preuve de ce que nous venons de dire dans le manuel [g] de Dodane femme de Bernard duc de Septimanie, commencé à Usez le dernier jour de Novembre de l'an 841. & achevé dans la même ville le 2. de Février de l'année suivante, *la ij. année après la mort de Louis le Débonnaire sous le regne du prince que Dieu avoit donné pour gouverner.* Il est vrai que dans cet ouvrage cette dame exhorte [h] son fils Guillaume à demeurer fidele & inviolablement attaché au roi Charles, qui reçut ce jeune seigneur pour son vassal après la bataille de Fontenai: mais elle garde un profond silence sur la conduite du duc de Septimanie son époux. Au reste ce manuel, composé de soixante-trois chapitres, est un illustre monument de la pieté de Dodane, de sa tendresse pour ses enfans, & du soin qu'elle prenoit de leur éducation: elle y donne par tout d'excellentes leçons à Guillaume son fils aîné.

XX. Barthelemi archevêque de Narbonne déposé. Berarius lui succede. Faux miracles operez dans l'église de saint Firmin d'Usez.

La severité dont Charles usa après la mort de l'empereur son pere envers Barthelemi archevêque de Narbonne nous fait encore comprendre qu'il ne fut pas d'abord generalement reconnu dans la Septimanie. On a déja vû que ce prélat, durant les funestes divisions qui avoient désolé le roiaume pendant les dernieres années du regne de Louis le Débonnaire, s'étoit ouvertement déclaré en faveur de Lothaire contre ce prince, avec lequel il se réconcilia toutefois dans la suite. Charles après la mort de cet empereur, & la victoire qu'il avoit remportée à Fontenai, devenu plus redoutable & plus en état de punir ceux qui lui avoient été contraires, fit déposer Barthelemi: ce qui montre que ce prélat n'étoit pas de ses amis, & qu'il s'étoit déclaré de nouveau contre lui en faveur de Lothaire.

Florus [a] diacre de l'église de Lyon qui parle de la déposition de Barthelemi, & qui fait l'éloge de ce prélat, donne à entendre que Charles le Chauve le chassa de son siege de sa propre autorité; & qu'il ne fut pas déposé canoniquement. Il ajoûte en même tems que le peuple du diocèse de Narbonne en fut très-affligé. Cette déposition dut arriver avant la fin de l'an 842. puisque Berarius [b] successeur de Barthelemi se trouva alors à Kiersi à la célébration des nôces de ce prince. Barthelemi se croiant dépossedé injustement de son siege, alla [c] à Rome au commencement de l'an 844. pour obtenir du pape son rétablissement. Il y rencontra Ebles archevêque de Reims, qu'une semblable cause y avoit attiré. Ils s'adresserent tous les deux au pape Serge II. qui venoit d'être élû, & lui demanderent le *Pallium*; mais soit que ce pontife eût été prévenu contr'eux, ou plûtôt qu'il craignît d'offenser le roi Charles le Chauve, il refusa non seulement leur demande: mais il les réduisit même à la communion laïque. AN. 842.

a Flor. carm. de div. imp. apud Mab. analec. ed. in-fol. p. 413.

b Pr. p. 87.

c Anast. vit. Serg. II. p. 172. edit. Reg. & Duch. to. 2. p. 395.

La conduite du Pape à l'égard de Barthelemi ne diminua pas l'estime que plusieurs personnes de pieté & de consideration avoient pour lui. Amolon [d] archevêque de Lyon, son ami particulier parle de lui entr'autres avec éloge dans une de ses lettres posterieure à sa déposition, & fait mention du zele qu'il témoigna dans le tems qu'il étoit en place, pour maintenir dans sa pureté la discipline des églises de sa province. Suivant cette lettre, Barthelemi avoit aboli les superstitions qui s'étoient glissées à Usez sur le tombeau de S. Firmin où un grand nombre d'energumenes se joüoient de la pieté & de la crédulité des peuples, & les fascinoient par de faux miracles ou des prestiges.

d Agob. oper. to. 2. p. 155. & seqq. & p. 148.

XXI. Premier siege de Toulouse par Charles le Chauve. Ferrus maison roiale sur la Garonne.

Quoique Charles par le traité provisionnel qu'il avoit fait avec Lothaire, dût regner sur toute l'Aquitaine, Pepin soûtenu par le parti qu'il avoit dans ce roiaume, ne laissoit pas cependant de lui en disputer la possession. Ce dernier étoit d'autant plus en état de faire valoir ses droits, qu'il possedoit, à ce qu'il paroît, une grande partie du pays, entr'autres la ville de Toulouse qui en étoit la capitale. Comme il importoit beaucoup à Charles de ne pas donner à son concurrent le tems de se fortifier, il partit [e] de France l'année suivante d'abord après la fête de l'Epiphanie, & arriva en Aquitaine avec la reine son épouse dans le dessein d'y passer le reste de l'hiver. Il perdit quelque tems après, l'imperatrice Judith sa mere qui déceda à Tours au mois d'Avril & qui fut inhumée dans l'église de S. Martin. Ce prince après avoir parcouru les divers pays d'Aquitaine pour tâcher de les soûmettre à sa domination, s'avança vers Toulouse [f] dans le dessein d'en former le siege. Il étoit déja au voisinage de cette ville à la fin du mois d'Avril, comme il paroît par deux chartes [g] qu'il donna alors en faveur de quelques-uns de de ses vassaux de la Septimanie. Par l'une il confirma dans la possession de Meze & de la Tour au diocèse d'Agde les descendans des Espagnols qui s'étoient retirez dans cette province: il maintint par l'autre un nommé Hilderic dans la joüissance d'une maison & d'une église à Cesseras dans le Minervois & le diocèse de Narbonne. Ces deux chartes sont datées du palais de Ferrus, l'une du 29. & l'autre du 30. d'Avril, *indiction VI. la iv. année du regne de Charles* qu'on doit commencer [h] en 839. lorsqu'il fut couronné roi d'Aquitaine. Le palais ou château de Ferrus d'où elles sont datées, est sans doute le même que Castel-Ferrus, village situé sur la rive gauche de la Garonne à une lieuë de Castel-Sarasin dans le diocèse de Montauban qui faisoit alors partie de celui de Toulouse. La situation de ce pays est des plus belles & des plus propres pour une maison roiale.

e Nith. l. 4. p. 380. Annal. Bertin. p. 200.

843.

f NOT. XCVII.

g Pr. p. 77. & seq.

h NOTE ibid.

Charles étoit déja campé devant Toulouse le 13. du mois [i] de Mai de la même année [k] 843. ainsi qu'il paroît par une charte qu'il accorda alors en faveur d'Elie abbé de la Grasse au diocèse de Carcassonne & de son monastere. Suivant cette charte & plusieurs autres données par ce prince durant le siege de Toulouse, il avoit son logement dans le monastere de S. Saturnin situé alors hors la ville. Il accorda le lendemain deux autres diplomes semblables: l'un à Eleazar abbé de S. Pierre de Cubieres dans le Rasez au diocèse de Narbonne, par lequel il prit cette abbaye [l] sous sa protection speciale, comme si elle eût été de fondation roiale; & l'autre à Centulle abbé de S. Polycarpe dans le même

i Pr. p. 79. & seq.

k NOTE ibid.

l Pr. ibid.

m Mab. ad ann. 780. n. 5.

AN. 843.

a Pr. p. 80. & seqq.

diocèse. Berarius [a] archevêque de Narbonne obtint aussi le 31. du même mois une charte par laquelle ce prince donne à son église le village de Cesseras, dont nous avons déja parlé ; & par un autre diplome daté du 20. du mois suivant il accorde à cette église la confirmation de tous ses biens.

XXII. Capitulaire en faveur des ecclesiastiques de la Septimanie.

b V. NOTE XCVII. ibid.

c Capitul. to. 2. p. 22. & seqq.

d Ibid. p. 26. & seqq.

C'est sans doute au même-tems [b] qu'il faut rapporter la diete que Charles tint dans le monastere de S. Sernin de Toulouse, dans laquelle on dressa un capitulaire [c] en faveur des ecclesiastiques de la Septimanie qui se plaignoient des vexations des évêques. En attendant que cette ordonnance pût être confirmée dans un concile, où les griefs de ces ecclesiastiques devoient être examinez, on regla les procurations & les rétributions que les évêques pouvoient exiger d'eux. Ce capitulaire est daté du monastere de S. Saturnin près de Toulouse au mois de Juin, *indiction VI. la iv. année du regne de Charles*; ce qui nous donne lieu de croire que c'est à la même diete qu'on doit rapporter la charte par laquelle ce prince confirma [d] les privileges que ses prédecesseurs avoient accordez aux Espagnols réfugiez dans la Marche d'Espagne ; car elle est de la même date que le capitulaire, avec cette seule difference que celui-ci est daté du mois de Juin en general, & l'autre du onziéme du même mois.

XXIII. Départ du roi Charles le Chauve de Toulouse. Monastere de la Daurade. Aveins maison roiale sur le Tarn en Albigeois.

e NOTE ibid.

f Pr. p. 82. & seqq.

On voit par ce que nous venons de dire que le roi Charles le Chauve fut devant Toulouse du moins depuis le 13. de Mai de l'an 843. jusqu'au 20. de Juin suivant : mais nous n'avons aucun témoignage certain qui prouve que ce prince ait pris alors cette ville : il y a au contraire sujet de croire [e] qu'il en leva le siege, pressé qu'il étoit de se rendre en France pour assister à l'assemblée de Verdun où on devoit regler le partage du roiaume entre lui & ses freres, comme ils en étoient convenus. A son retour il prit la route de l'Albigeois & passa par Aveins [f] maison roiale située sur la riviere de Tarn. Samüel évêque de Toulouse, qui étoit sans doute à la suite de ce prince, obtint de lui dans cet endroit une charte qui confirme son église, de même que les monasteres de sainte Marie & de S. Saturnin, dans la possession de leurs biens. Le premier de ces deux monasteres, situé dans Toulouse, subsiste encore aujourd'hui sous le nom de Notre-Dame de la Daurade. Nous avons parlé ailleurs de son église dont il est fait mention dans le VI. siecle : il fut depuis soûmis à l'ordre de Cluni sous la dépendance de l'abbaye de Moissac & le titre de prieuré conventuel. Nous avons parlé aussi ailleurs de l'abbaye de S. Sernin.

XXIV. Partage du roiaume entre les fils de Louis le Débonnaire. Le Vivarais & le diocèse d'Usez soûmis à Lothaire, le reste de la Septimanie avec l'Aquitaine à Charles.

g V. le Coint. ad ann. 843. n. 11. & NOTE XCVII. n. 3.

h Annal. Bertin. p. 200. Annal. Fuld. p. 548.

i Capitul. to. 2. p. 224. Duch. to. 2. p. 454. & seq.

k Capit. & Duch. ibid.

l Duch. to. 2. p. 386.

m Mab. act. SS. Ben. sec. 4. part. 2. p. 249. & seqq. & ad ann. 843. n. 71.

n Le Coint. ad ann. 844. n. 41.

Charles le Chauve arriva à Attigni le 5. de Juillet [g], & en partit au mois d'Août suivant pour l'assemblée de Verdun où ses deux freres se trouverent, & où de concert avec lui ils partagerent entr'eux toute la monarchie, à l'exclusion de Pepin dont Lothaire avoit abandonné les interêts. Par ce fameux partage [h] Louis eut pour lui toute la Germanie avec quelques villes en deçà du Rhin, & Lothaire outre le roiaume d'Italie, les pays situez en France entre ce fleuve & les Alpes d'un côté, & l'Escaut, la Meuse, la Saône & le Rhône jusqu'à la mer Méditerranée de l'autre, avec plusieurs comtez situez en deçà de cette derniere riviere ; entr'autres le Vivarais [i] & le diocèse d'Usez. Le reste du roiaume, qui comprenoit toute la partie occidentale, échut à Charles le Chauve qui par là devint maître de la Neustrie, de l'Aquitaine, d'une partie de la Bourgogne, de la Septimanie & de la Marche d'Espagne. Ce prince réünit ensuite à sa portion une partie de la succession de Lothaire, & en particulier le Vivarais [k] & le diocèse d'Usez, ainsi que nous le verrons ailleurs.

Le partage fait, chacun des trois princes jura de l'observer. Charles se rendit ensuite à Germigni [l] au diocèse d'Orleans, où plusieurs évêques s'assemblerent [m] pour réformer les abus qui à la faveur des troubles précedens s'étoient glissez dans l'Eglise. La souscription de Nothon archevêque d'Arles parmi celles de ces prélats a donné lieu à un de nos historiens [n] modernes de croire que ce diocèse étoit du partage de Charles le Chauve ; mais il est certain que toute la Provence échut à Lothaire. Nous voions d'ailleurs que les archevêques de Vienne & de Besançon, qui étoient certainement sujets de ce dernier prince, se trouverent à ce concile.

XXV. Fin du gouvernement de Warin duc de Toulouse ou d'Aquitaine.

o Duch. ibid.

Les nouvelles incursions des Normans sur les côtes de Bretagne & d'Aquitaine [o], & la révolte des Bretons qui avoient precedé, obligerent Charles de s'approcher pendant l'automne, des frontieres de Bretagne pour être à portée

de

AN. 843.

de rémedier à ces troubles. Ce prince passa au commencement [a] de Septembre de Rennes à Coulaines dans le Maine où il tint une diete dans laquelle on dressa un capitulaire [b] pour la réformation de l'état qui en avoit un extrême besoin. Par cette ordonnance le roi maintint chaque peuple dans l'usage de ses loix. Les reglemens de cette assemblée furent approuvez par les évêques & les seigneurs qui s'y trouverent; entrautres par le duc Warin, le seul nommé dans les actes; c'est sans doute le même à qui Charles avoit donné auparavant le duché de Toulouse ou d'Aquitaine. Il n'est plus fait mention de lui dans la suite, ce qui nous donne lieu de conjecturer qu'il mourut peu de tems après. Il ne faut pas [c] le confondre avec un seigneur de même nom qui étoit comte d'Auvergne en 819. qui vivoit encore en 824. & dont la femme s'appelloit [d] Albane.

a Append. Capitul. to. 2. p. 1441.
b Capitul. to. 2. p. 2. & seq.
c NOTE LXXXVII. n. 62. & seqq.
d V. Mab. ad ann. 825. n. 5.

XXVI. Second siege de Toulouse par Charles le Chauve. Sunifred nommé marquis de Gothie à la place de Bernard.

Charles dans le dessein d'entreprendre de nouveau le siege de Toulouse, dont la prise devoit lui assûrer l'entiere possession du roiaume d'Aquitaine, se disposa pendant l'hiver à cette expédition. Il se rendit en Touraine à la fin de l'année, & se presenta devant cette ville au printems suivant. Il y étoit déja [e] arrivé dès le 11. de Mai; & avoit mis son quartier au monastere de S. Sernin. Nous connoissons la durée de ce siege par diverses chartes que ce prince accorda alors [f] tant en faveur des églises que des particuliers de la Septimanie & de la Marche d'Espagne: elles sont datées *du monastere de S. Saturnin près de Toulouse.* Ce prince ajoûte dans quelques-unes *lorsque nous assiegions Toulouse.*

844.

e Append. Capit. to. 2. p. 1447. & seq.
f Ibid. p. 1444-1453. Pr. p. 84. & seq. Mab. ad ann. 844. n. 4.
g Pr. ibid.

L'une de ces chartes, datée du 11. de Mai, fut accordée en faveur de Domnule abbé de S. Pierre de Besalu au diocèse de Gironne. Suivant une autre, datée du 19. du même mois, Charles [g] après avoir fait examiner par Nothon archevêque d'Arles, Elmerad comte du palais, le marquis Sunifred & le comte Soniarius les plaintes des descendans des Espagnols qui s'étoient réfugiez dans le diocèse de Beziers sous le regne de Charlemagne, & à qui on disputoit la possession & la succession héréditaire des lieux d'Aspiran & d'Alignan dans ce diocèse; & après avoir oüi le rapport des commissaires, les maintint dans les terres qu'ils avoient défrichées, & confirma leurs privileges. Il accorda un pareil diplome le 5. de Juin suivant à Theofrid l'un des descendans de ces Espagnols, & fils de Jean à qui Charlemagne avoit accordé le lieu de Fonjoncouse au diocèse de Narbonne. Le même jour il donna un autre diplome en faveur du monastere de sainte Grate au diocèse d'Urgel.

Le marquis Sunifred dont nous venons de parler étoit alors [h], à ce qu'on prétend, gouverneur de la Septimanie sous le titre de marquis de Gothie, ce qui est assez vraisemblable. Il devoit avoir déja succedé par consequent dans ce gouvernement au duc Bernard, & en avoit été peut-être pourvû depuis la révolte de ce seigneur contre Charles le Chauve, ou du moins depuis sa mort qui arriva avant le mois de Juin de la même année. [i] Nous croions que Sunifred est le même que le comte d'Urgel de ce nom qui vivoit en [k] 819. & qui ne paroît pas different de Sunifred fils du comte Borrel, à qui Louis le Débonnaire donna en 829. [l] le lieu de Fontcouverte dans la Septimanie. Borrel est aussi vraisemblablement le même que le comte d'Ausonne de ce nom dont nous avons parlé ailleurs. Nous croions que c'est de ce Sunifred que les comtes héréditaires de Barcelonne tirent leur origine, & qu'il étoit [m] proche parent & de la famille de Bernard duc de Septimanie. Le comte Soniarius, dont il est fait mention dans cette charte, étoit comte ou de Bezalu ou d'Empurias dans la Marche d'Espagne: il fut ensuite comte [n] de Roussillon, & fit du bien au monastere de Riodazari dans le diocèse de Gironne dépendant de l'abbaye de la Grasse.

h NOTE LXXXVII. n. 32. & seqq.
i NOTE ibid. n. 22.
k V. Marc. Hisp. p. 346. & seq. 355. 761. 766
Append Capitul. to. 2. p. 1545.
l Pr. p. 66. & seq.
m V. NOTE LXXXVII. n. 48. & seqq.
n Marc. Hisp. p. 780-785. Pr. p. 102. & seqq.

David [o] abbé du monastere de S. Laurent sur la riviere de Niesle dans le diocèse de Narbonne, obtint de Charles le Chauve un autre diplome daté du camp devant Toulouse le 20. du mois de Mai de la même année. Ce roi en accorda [p] de semblables vers le même-tems à Hilderic abbé de Caunes, & à Adalbert abbé de Castres [q] en faveur de leurs abbayes. Le onziéme de Juin suivant il confirma à la demande de Gondemar [r] évêque de Gironne les privileges de cette église, & le 25. du même mois ceux du monastere de sainte Marie d'Arles au diocèse d'Elne en faveur de l'abbé Reccesvinde. Suivant

o Append. Capitul. p. 1451. & seq.
p Ibid. p. 1452. & seqq.
q Spicil. to. 7. p 340.
r Append. Capitul. p. 1448. & seqq. 1450. & seqq.

AN. 844. tous ces diplomes datez *de l'indiction vij. & de la iv. année de Charles*, ce prince fut occupé au siege de Toulouse, du moins depuis l'onziéme de Mai jusques vers la fin de Juin de l'an [a] 844.

[a] V. NOTE XCVII.

XXVII. Mort tragique de Bernard duc de Septimanie. Guillaume son fils duc de Toulouse ou d'Aquitaine.

Il y a lieu de croire [b] que Pepin emploia Bernard duc de Septimanie à la défense de cette ville contre Charles le Chauve, & que ce seigneur mourut pendant le siege. Nous sçavons du moins qu'il fut condamné & mis à mort dans la même année, & à ce qu'il paroît, avant le mois de Juin, comme nous l'avons déja remarqué. L'annaliste de S. Bertin [c] rapporte que ce duc, qui depuis long-tems méditoit de grands desseins, entr'autres de secoüer le joug de l'autorité roiale, pour se rendre indépendant dans son gouvernement, fut jugé dans une diete que Charles le Chauve convoqua en Aquitaine en 844. qu'il fut condamné par l'assemblée comme coupable de crime de léze Majesté; & qu'il subit le dernier supplice. Quelques autres anciens annalistes [d] prétendent *que ce prince le tua * lui-même dans le tems que ce duc s'y attendoit le moins*: circonstance confirmée par un fragment [e] qu'on assûre tiré d'une vieille chronique composée par un historien nommé *Odo Ariberti*. Cet auteur quel qu'il puisse être, entre dans un assez grand détail sur la mort de Bernard qu'il qualifie comte de Toulouse & de Barcelonne. Suivant le récit qu'il en fait, ce seigneur aiant conclu sa paix avec le roi Charles; & l'aiant signée séparément l'un & l'autre avec le sang précieux de J. C. pour la rendre plus inviolable, le premier se rendit ensuite à Toulouse & alla faire ses soûmissions au roi dans le monastere de S. Sernin: ce prince qui étoit sur son thrône, se leva pour l'embrasser; mais tandis qu'il le soûtenoit de la main gauche, il lui enfonça de la droite le poignard dans le flanc. Charles étant ensuite descendu tout ensanglanté de son thrône, mit le pied sur le corps du duc en disant: *Malheur à toi qui as osé souiller le lit de mon pere & de ton seigneur.* Cet historien ajoûte que les traits de ressemblance qu'on remarquoit entre Bernard & ce prince, prouvoient en effet le commerce criminel de ce duc avec l'imperatrice Judith. Bernard demeura deux jours sans sepulture devant la porte du monastere de S. Sernin, jusqu'à ce que Samüel évêque de Toulouse profitant de l'absence de Charles occupé alors à la chasse dans la forêt de Basiege, le fit inhumer à son insçû le troisiéme jour avec beaucoup de pompe & en présence d'un concours extraordinaire de peuple. Ce prélat fit mettre sur son tombeau une épitaphe *en langue Romance* que le même auteur rapporte & qu'on peut voir dans nos preuves. Le roi extrêmement piqué contre Samüel des honneurs qu'il avoit fait rendre à Bernard, le fit citer par trois fois devant le viguier roial. Le prélat refusa de comparoître & demanda au roi d'être renvoié au jugement des évêques ses collegues. Ce prince n'aiant pas voulu écouter sa demande, il fut contraint de répondre devant cet officier, qui sur son aveu le condamna à cinq cens sols Toulousains d'amende, & fit détruire en sa présence le tombeau qu'il avoit fait ériger à Bernard. Samüel & les autres évêques des Gaules indignez d'une sentence si contraire aux droits de l'épiscopat, en demanderent la cassation à Charles dans l'assemblée de Chavignon qui se tint quelques mois après; mais ce prince tint ferme, & déclara qu'il ne permettroit jamais que les évêques fussent exemts de la jurisdiction roiale ou séculiere en ce qui concerne les droits régaliens & les loix du roiaume; que c'en étoit une très-ancienne de ne pas inhumer avec des prieres publiques ceux qui avoient éte mis à mort pour crime, & de ne pas mettre des épitaphes sur leurs tombeaux.

[b] NOTE LXXXVII. n. 22.
[c] Annal. Bertin p. 200. & 221.
[d] Annal. Met. p. 302. Annal. Fuld. p. 549.
* Incautum et nihil mali ab eo suspicantem occidit.
[e] Pr. p. 83. V. NOTE LXXXVII. n. 29.

Ce sont là les circonstances de la mort de Bernard rapportées par *Odo Ariberti* que quelques-uns de nos plus habiles modernes n'ont pas fait difficulté d'admettre comme vraies & tirées d'un auteur contemporain. Il nous [f] paroît cependant qu'il y en a quelques-unes qu'on peut révoquer en doute, d'autant plus que nous avons lieu de croire que cet écrivain n'est pas si ancien qu'on le fait, & qu'il a ajoûté beaucoup du sien à ce que les historiens du tems nous ont laissé de la condamnation de Bernard. Il est toutefois assez vraisemblable que ce duc fut condamné dans une diete que le roi Charles le Chauve peut avoir tenuë au monastere de S. Saturnin de Toulouse dans le tems qu'il faisoit le siege de cette ville en 844. & que ce prince aiant feint de vouloir faire la

[f] V. NOT. ibid.

AN. 844.

paix avec lui, trouva moien de l'attirer dans son camp, & le fit ensuite condamner à perdre la tête pour crime de felonie, ou le tua de sa propre main; comme quelques anciens historiens le font entendre. Il est encore très-croiable que ce seigneur défendit d'abord Toulouse contre Charles le Chauve durant ce siege; car il paroît [a] qu'il avoit le duché ou gouvernement general de la partie de l'Aquitaine soûmise à Pepin, dont nous sçavons d'ailleurs qu'il avoit épousé les interêts avec beaucoup de chaleur.

Quoi qu'il en soit, il est certain que Bernard fit une fin tragique. Ce fameux duc de Septimanie, encore plus célebre par le grand rôle qu'il joüa à la cour de l'empereur Louis le Débonnaire, que par sa naissance & les premieres dignitez de l'état qu'il occupa, périt ainsi miserablement après avoir éprouvé diverses fois les revers de la fortune. La faveur dont ce prince l'honora pendant un tems, lui suscita un grand nombre d'envieux, qui après avoir noirci sa réputation, mirent tout en œuvre pour le perdre, & réüssirent enfin à l'éloigner de la cour. Il est vrai que sur la peinture que la plûpart des anciens historiens nous ont laissé de ses mœurs & de sa conduite, il méritoit la haine publique; mais il paroît qu'il y a de la partialité dans ces auteurs, & que Bernard leur auroit peut être paru moins méchant, s'il eût été d'abord moins ennemi de Lothaire & de Charles le Chauve, dont ces historiens prennent le parti avec chaleur. Nous ne sçaurions disconvenir cependant, sur les monumens qui nous restent, que ce duc n'ait été extrêmement remuant, ambitieux, avare & dissimulé. Pour ce qui est de son commerce scandaleux avec l'imperatrice Judith, qui est le crime capital que les auteurs lui imputent, nous croions l'avoir assez justifié là-dessus par le simple récit de ce qui se passa à la cour partagée en differentes factions sous son ministere; & en effet nos plus habiles modernes sont persuadez que ses ennemis lui supposerent ce crime pour avoir un prétexte de le rendre odieux à l'empereur qui lui avoit donné toute sa confiance, & pour lui faire ôter l'administration des affaires.

Bernard laissa à sa mort deux enfans mâles qu'il avoit eûs de Dodane son épouse; Guillaume & Bernard. Le premier âgé alors d'environ dix-neuf ans, lui succeda, à ce qu'il paroît [b], dans le duché de Toulouse ou d'Aquitaine, auquel le jeune Pepin, dont il avoit épousé les interêts comme son pere, le nomma vraisemblablement alors ou du moins peu de tems après. On prétend [c] même qu'il défendit dans cette occasion la ville de Toulouse au nom de ce prince contre Charles le Chauve; sur quoi nous n'avons rien de certain. L'autre fils de Bernard qui n'avoit que trois ans, devint [d] dans la suite comte d'Auvergne & marquis de Gothie, ce qui fit passer ce dernier gouvernement à la posterité de ce duc. On donne [e] encore à celui-ci une fille nommée Rogelinde, laquelle épousa Wlgrin comte d'Angoulême.

XXVIII. Le duché de Septimanie n'a plus que le titre de marquisat.

Nous avons dit plus haut que Sunifred succeda à Bernard dans le duché de Septimanie sous le titre de marquis de Gothie; & en effet depuis la mort du dernier, ce gouvernement general n'eut plus que le titre de marquisat. Quelques modernes [f] prétendent que Charles le Chauve sépara alors la Septimanie propre d'avec la Marche d'Espagne, & qu'il en fit deux marquisats ou gouvernemens generaux dont il donna le premier au même Sunifred & l'autre au comte Soniarius; mais outre qu'ils confondent ici Sunifred avec Humfrid qui ne fut marquis de Gothie que long-tems après, il est certain [g] d'ailleurs que la séparation de ces deux provinces ou leur érection en deux gouvernemens indépendans ne fut faite qu'en 865. & qu'elles demeurerent soûmises au même gouverneur jusqu'à ce tems-là. Si donc Charles le Chauve pourvut Sunifred de ce marquisat, comme il est [h] vraisemblable, soit avant la mort de Bernard auquel il peut l'avoir ôté à cause de sa rebellion, soit après que ce duc eut souffert le dernier supplice, il dut le lui donner en son entier, & comme il avoit été possedé par son prédecesseur. Nous verrons en effet dans la suite que les marquis de Gothie successeurs de Sunifred gouvernerent en même tems jusqu'en 865. & la Septimanie propre & la Marche d'Espagne.

XXIX. Charles leve le siege de Toulouse. Défaite d'un corps de troupes qui marchoit au secours de ce prince.

Il paroît que Charles le Chauve ne se rendit pas maître [i] de Toulouse, & que les pertes considerables qu'il fit alors l'obligerent d'en lever le siege une seconde fois. Il attendoit [k] de France un corps d'armée composé d'un grand nombre

a NOTE ibid. n. 18. & seqq.

b V. NOT. ibid. n. 26. & seq.

c le Coint. ad ann. 844. n. 39.

d NOTE ibid. n. 55. 59. 66. & seqq.

e Ibid. n. 26. & seqq.

f Le Coint. ad ann. 844. n. 41. Besse Narb. p. 120 & seq.

g V. NOTE LXXXVII. n. 42. & seq.

h Ibid. n. 31. & seqq.

i NOT. XCVII. n. 7.

k Annal. Met. p. 302. Annal. Fuld. p. 549. Annal. Bertini p. 201.

AN. 844. de noblesse & de plusieurs prélats pour l'aider à soûmettre cette place, quand le jeune Pepin en étant informé, marcha au-devant de ce renfort pour l'empêcher de se joindre à son ennemi. Ce prince l'aiant rencontré dans l'Angoûmois le 7. de Juin, l'attaqua brusquement & le défit entierement sans presque lui donner le tems de se reconnoître. La plûpart demeurerent sur la place, & le reste fut fait prisonnier de guerre, à la réserve d'un petit nombre qui chercha son salut dans la suite. Les plus distinguez d'entre les seigneurs du parti de Charles qui périrent dans cette action, furent l'abbé Hugues son oncle, fils naturel de Charlemagne, Ricboth abbé de S. Riquier petit-fils de cet empereur par une de ses filles, le comte Ravan porte-enseigne de la couronne, le comte Eckard & plusieurs autres personnages de distinction: Ebroin évêque de Poitiers, Ragenarius évêque d'Amiens, Loup abbé de Ferrieres, les deux fils du comte Eckard avec plusieurs comtes & seigneurs furent du nombre des prisonniers. Pepin les relâcha pour la plûpart peu de tems après, content de leurs dépoüilles qu'il garda, & du serment qu'il éxigea d'eux de ne plus servir contre lui. L'abbé [a] de Ferrieres fut redevable de sa liberté à Turpion comte d'Angoulême qui étoit dans les interêts de Pepin.

a *Lup. Ferrar. epist. 91.*

XXX. Défaite d'un second corps de troupes de Charles au voisinage de Lavaur.

Charles eut encore un autre échec durant le siege de Toulouse. Un seigneur nommé Hugues s'étant avancé par son ordre vers une forêt voisine de Lavaur pour dissiper un renfort qui marchoit au secours des assiegez, eut d'abord quelque avantage; mais les ennemis aiant tenu ferme, il fut entierement défait. On trouve dans un fragment [c] de la chronique du même *Odo Ariberti*, dont nous avons déja parlé, un plus grand détail de ce combat. Suivant cet auteur Charles détacha de son camp devant Toulouse quinze cens chevaux & cinq mille hommes de pied pour aller faire le dégât vers la forêt de Lavaur & le pays d'Albigeois. Ce détachement avoit déja porté la désolation dans tout ce pays, & fait un grand nombre de prisonniers dont il avoit fait pendre la plûpart, quand il fut rencontré à son retour par Galdoin ou Baldoin évêque d'Albi. Ce prélat qui s'étoit mis en armes avec un seigneur des environs de Castres, surprit ce corps [d] au passage de l'Agout au gué de Guitalen, le défit entierement & en fit périr une partie par le fer ou par le feu; & pour user de répresailles, il fit pendre tous les autres sur le lieu même: circonstances qui nous paroissent fort incertaines. Quoi qu'il en soit, les mauvais succès des troupes de Charles nous font comprendre que ce prince fut contraint de lever le siege de Toulouse. La paix qu'il fut obligé de faire bientôt après avec Pepin, à qui il ceda une grande partie de l'Aquitaine, & en particulier Toulouse capitale de ce roiaume, & le siege qu'il mit pour la troisiéme fois devant cette ville quelques années après, nous en fournissent d'ailleurs une nouvelle preuve.

b *Spicil. to. 7. p. 340.*
c *Apud Borel. Castres p. 99.*
d NOTE *LXXXVII. n. 201.*

XXXI. Nouvelle négociation de paix entre Charles & Pepin. Courses des Normans jusqu'à Toulouse

Charles étoit déja de retour en France [e] de son expédition de Toulouse, avant la fin de Septembre: il se rendit [f] au mois d'Octobre suivant à Thionville pour y joindre ses deux freres Lothaire & Louis que le desir de cimenter de plus en plus leur amitié & de remedier aux désordres causez dans l'état par les guerres civiles, y attira pour tenir une diete generale. Ces trois princes travaillerent de concert à pacifier le roiaume: dans cette vûë ils envoierent des ambassadeurs en Aquitaine à Pepin, & en Bretagne au duc Nomenoi qui étoient encore en armes, pour les porter à se soûmettre à Charles, avec menace en cas de refus de s'unir ensemble pour leur déclarer la guerre. Il est assez vraisemblable que Pepin avoit engagé le duc des Bretons à se révolter pour faire diversion en sa faveur, & à porter ses armes dans le Maine où il avoit exercé diverses hostilitez. D'un autre côté les Normans avoient fait de nouvelles incursions sur les côtes d'Aquitaine, & étant remontez ensuite par l'embouchure de la Garonne, avoient poussé leurs courses jusqu'à Toulouse, ce qui nous fait conjecturer que Pepin les avoit appellez à son secours contre Charles: nous sçavons du moins qu'il se ligua depuis avec eux. Il paroît que ce prince favorisa dans le même dessein la révolte de Folcrade, comte d'Arles & duc de Provence qui prit les armes peu de tems après pour se rendre maître de ce gouvernement.

e *Chron. Centul. to. 2. Spicileg. in fol. p. 343.*
f *Annal. Bertin. p. 201.*

La diete de Thionville terminée, Charles revint dans ses états où il attendit

An. 844.

XXXII. Antoine vicomte de Beziers. Fondation des abbayes de Lezat, du Mas-Garniet & de Peyrissas.

le succès de l'ambassade qu'on avoit envoiée à Pepin. Il étoit au commencement de l'année suivante [a] au palais de Compiegne, où il confirma le 21. de Janvier la fondation du monastere d'Alahon au diocèse d'Urgel en faveur d'Obbonius qui en étoit abbé, à la demande de Berarius archevêque de Narbonne, métropolitain de ce pays. Ce prince accorda en même-tems des privileges considerables à ce monastere, fondé par Wandrille comte des Marches de Gascogne, & pere d'Antoine alors vicomte de Beziers dont nous avons parlé ailleurs.

845.

Cette époque peut servir à fixer celle de la fondation de l'abbaye de Lezat dans le diocèse de Rieux, & anciennement dans celui de Toulouse qu'on attribuë [b] à un Antoine vicomte de Beziers vers le milieu du IX. siecle, ce qui fait voir que c'est le même que le vicomte précedent. Le P. Mabillon [c] après avoir d'abord adopté cette époque, quoiqu'il attribuë la fondation de Lezat à un Atton vicomte de Beziers, la recule [d] cependant dans la suite jusques vers le milieu du X. siecle: mais ce qui nous donne lieu de croire qu'elle appartient à Antoine vicomte de Beziers fils du comte Wandrille, c'est que nous sçavons d'ailleurs qu'un Asnarius [e] vicomte, étant de retour d'un voiage de Rome, & aiant fondé l'abbaye de Notre-Dame de Peyrissas qu'il soûmit à Lezat, prit l'habit religieux dans ce dernier monastere, & fut ensuite un de ses premiers [f] abbez. Or nous avons déja vû qu'Antoine vicomte de Beziers avoit un frere appellé Asnarius qui fut vicomte de Souvigni & de Soule; ce qui nous fait croire que ce dernier est le meme qui fonda l'abbaye de Peyrissas. *

On prétend [g] que celle de S. Pierre de la Court ou du Mas-Garnier dans le diocèse de Toulouse fut fondée par un vicomte & une vicomtesse de Beziers dans le même-tems que celle de Lezat. Le P. Mabillon qui ne met cette fondation qu'au milieu du X. siecle donne le nom d'Aton-Benoît au vicomte & celui d'Amelie à la vicomtesse: mais il est constant par ce que nous venons de dire, que si l'abbaye du Mas-Garnier a été fondée par le vicomte de Beziers qui a fondé celle de Lezat, il faut que l'une & l'autre doivent leur fondation à Antoine vicomte de cette ville dans le milieu du IX. siecle. L'épouse de celui-ci s'appelloit [h] Adoyre, & on a peut-être confondu son nom avec celui d'Amelie. Quoi qu'il en soit de la fondation de ces deux abbayes & de leurs fondateurs dont nous aurons occasion de parler ailleurs, elles subsistent encore l'une & l'autre. Celle du Mas-Garnier est située à la gauche de la Garonne à cinq lieuës de Toulouse vers le nord-oüest, dans la judicature de Verdun. L'autre qui est unie depuis long-tems à l'ordre de Cluni, est dans le pays de Foix sur la petite riviere de Leze, qui lui a donné son nom, entre celles d'Ariege & de Garonne, à cinq lieuës de Toulouse du côté du midi. Elle fut d'abord dédiée sous l'invocation des apôtres S. Pierre & S. Paul: elle mit ensuite parmi ses patrons saint Antoine dont elle prétend posseder les reliques depuis le X. siecle. Quant au monastere de Peyrissas qui avoit [i] encore titre d'abbaye, & qui étoit soûmis à Lezat dans le XI. siecle, il ne subsiste plus, & n'a présentement que le titre de prieuré simple. Ce lieu est situé dans le comté & diocèse de Comminges sur les frontieres de celui de Lombez. C'est mal-à-propos qu'un moderne [k] prétend qu'il dépend de ce dernier diocèse.

XXXIII. Charles fait sa paix avec Pepin, & lui cede la plus grande partie de l'Aquitaine.

Les ambassadeurs des rois François auprès de Pepin aiant enfin engagé ce prince [l] à faire la paix avec le roi Charles son oncle, celui-ci s'aboucha avec lui au commencement de Juin de l'an 845. dans le voisinage de l'abbaye de S. Benoît sur Loire, au retour de son expédion contre les Bretons. Ces deux princes avoient un égal interêt de s'accorder, tant parce que la famine qui désoloit alors l'Aquitaine, ne leur permettoit pas de continuer la guerre, que parce qu'ils étoient l'un & l'autre en état de la faire durer long-tems. Ils convinrent donc d'un traité par lequel Charles ceda à Pepin tout le roiaume d'Aquitaine, excepté le Poitou, la Saintonge & l'Angoumois qu'il se réserva. Pepin de son côté promit de l'honorer comme son oncle & de le servir comme son seigneur; il lui prêta ensuite serment de fidelité & prit de lui en fief la partie du roiaume d'Aquitaine qui venoit de lui être cedée, & sur laquelle Charles le Chauve se conserva la suzeraineté. Le traité conclu, ce dernier témoigna toute sorte d'amitié &

[a] Pr. p. 85. & seq.
[b] Catel. mem. p. 650. Gall. Christ. to. 4. p. 564. Le Coint. ad ann. 840. n. 89.
[c] Mab. ad ann. 840. n. 25.
[d] ad ann. 940. n. 13.
[e] ad ann. 949. n. 22.
[f] V. Gall. Christ. ibid.
* Patricianum.
[g] V. Mab. ad ann. 940. n. 13.
[h] Pr. p. 86.
[i] Mab. ad ann. 1026. n. 93.
[k] ad ann. 949. n. 22.
[l] Annal. Bertin. p. 201. & seq. V. Mab. ad ann. 845. n. 12.

AN. 845.

de bienveillance à Pepin son neveu qui reprit la route de ses états après avoir reçû le serment de fidelité de tous les seigneurs d'Aquitaine qui avoient pris le parti de son compétiteur, & qui par le traité de paix dont nous venons de parler, devoient être ses vassaux. Pepin II. devint ainsi maître de ce roiaume, dont il n'avoit pû encore obtenir la paisible possession depuis la mort du roi son pere.

XXXIV. Partage du Languedoc entre les enfans de Louis le Débonnaire.

En vertu de ce traité & de celui que Charles avoit conclu deux ans auparavant avec ses deux freres, tous les pays compris à présent dans le Languedoc, se trouverent partagez entre ce prince, Lothaire empereur & roi d'Italie & Pepin leur neveu. Le second regna sur tout le Vivarais, le diocèse d'Usez & la partie de ceux de Valence, de Vienne, d'Avignon & d'Arles, située à la droite du Rhône. Le jeune Pepin fut maître sous la souveraineté de Charles le Chauve son oncle, de toute la partie de cette province qui dépendoit du roiaume d'Aquitaine, & qui comprenoit l'Albigeois ou les deux diocèses d'Albi & de Castres, le Velai & le Gevaudan dans l'Aquitaine propre; la ville & tout l'ancien diocèse de Toulouse, celui de Carcassonne & le pays de Rasez dans la Narbonnoise premiere. Charles le Chauve occupa le reste du Languedoc, c'est-à-dire la Septimanie qui comprenoit l'ancien diocèse de Narbonne (à la réserve du pays de Rasez) les diocèses de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne ou de Montpellier, & l'ancien diocèse de Nismes. On voit par là que Pepin possedoit la meilleure partie de cette province.

XXXV. Pepin paisible possesseur de l'Aquitaine. Paix de Charles le Chauve avec les Sarasins.

Ce prince après le traité de S. Benoît sur Loire, se rendit au palais de Castillon dans le Perigord sur la rive droite de la Dordogne, où il confirma par une charte le 26. de Juin [a], à la priere de Rangarius abbé de Moissac, les privileges de cette abbaye d'où dépendoit alors le monastere de Marsillac en Querci; qui devint indépendant dans la suite. Ce diplome est le premier de Pepin II. que nous connoissions. Ce roi en accorda un pareil à la fin de la même année à Gauthier [b] abbé de S. Chaffre dans le Velai, & confirma toutes les chartes que Louis le Débonnaire & Charles le Chauve avoient données en faveur de ce monastere.

a *Pr. p. 91. & seqq.*
b *p. 93. & seq. V. le Coint. ad ann. 840. n 90. & seqq.*

Ce dernier prince avoit alors plusieurs ennemis sur les bras, ce qui l'avoit engagé sans doute à se hâter de conclure la paix avec Pepin soit pour l'empêcher de s'unir avec eux, soit pour être plus en état de leur résister. Les Sarasins profitant des divisions & de l'affoiblissement du roiaume, avoient [c] recommencé la guerre sur les frontieres de la Septimanie. Les Bretons révoltez refusoient de reconnoître [d] son autorité malgré ses divers efforts pour les soûmettre. Ces peuples soûtenus par Lambert marquis de Nantes qui s'étoit joint à eux, avoient battu ses troupes en differentes occasions, dans l'une desquelles Raynald comte d'Herbauges, qui commandoit sur cette frontiere à la place de ce marquis, avoit eu le malheur de périr. Charles avoit été battu luimême peu de tems [e] avant sa paix avec Pepin, & avoit perdu deux de ses plus braves generaux, Bernard frere d'Emenon ancien comte de Poitiers, & Hervé fils de Raynald comte d'Herbauges, cousin de ce dernier, qui avoient été tuez en combattant contre Lambert & les Bretons; enfin les Normans désoloient depuis quelque tems les côtes d'Aquitaine.

c *Annal Bertin. p. 202.*
d *Chron. Andeg. to. 2. Duch. p. 386. Adem. Cab. p. 161. Annal. Fuld. p. 549.*
e *V. Mab. ad ann. 845. n. 22.*

Ces pirates après avoir remonté la Garonne jusqu'à Toulouse l'année précedente, & avoir ravagé les environs de cette ville, s'étoient embarquez dans le dessein d'aller faire des courses sur les côtes de la Galice. Ils étoient revenus en France au commencement de l'année & avant [f] le traité de paix de S. Benoît sur Loire, & avoient fait une irruption jusqu'à Paris en remontant la Seine depuis son emboûchure; en sorte que Charles n'aiant pas des forces suffisantes à leur opposer, ne les avoit éloignez de cette ville qu'à force d'argent. Le traité que ce prince fit avec Pepin le mit en état de réprimer leurs courses, d'assûrer ses frontieres du côté d'Espagne contre les entreprises Sarasins avec lesquels il fit la paix quelque tems après, & de soûmettre les Bretons.

f *V. Mab. ibid. n. 20. & seq.*

XXXVI. Partage de l'Aquitaine en deux duchez ou gouvernemens generaux.

Par ce traité la division de l'Aquitaine en deux duchez ou gouvernemens generaux fut entierement consommée: elle avoit déja commencé après la mort de Louis le Débonnaire, comme nous l'avons remarqué ailleurs; en sorte que les

g *NOTE LXXXVII. n. 21. 25. 75. & seqq.*

ducs de Toulouse, qui avoient auparavant une autorité superieure dans tout ce roiaume, ne l'exercerent plus dans la suite que sur une partie, & d'abord sur celle qui demeurá à Pepin. Charles fit gouverner de son côté les pays qu'il s'étoit réservez par un duc ou gouverneur general indépendant. Il paroît qu'il donna [a] le gouvernement de ces pays à Rainulfe I. comte de Poitiers; c'est en effet depuis ce tems-là seulement que ce seigneur prit le titre de duc qui passa à ses successeurs. Quant au duché de Toulouse, nous avons lieu de croire [b] que Pepin en disposa après le traité de S. Benoît sur Loire, s'il ne l'avoit déja fait auparavant, en faveur de Guillaume fils de Bernard duc de Septimanie, qui lui étoit entierement dévoüé. Les comtes de Toulouse successeurs de Guillaume continuerent de prendre le titre de ducs ou de princes d'Aquitaine jusques vers la fin du x. siecle qu'ils cesserent de le porter. Ils conserverent cependant leur autorité sur une grande partie du pays: mais il n'y eut plus depuis que les comtes de Poitiers qui s'attribuerent ce titre. AN. 845.

a *Ibid. n. 78. & seqq.*

b *Ibid. n. 86. & seqq.*

XXXVIII. Fin des troubles de la Provence dont le Vivarais & le diocèse d'Usez dépendoient.

La pacification de l'Aquitaine fut suivie de celle de la Provence [c] dont les rebelles se soûmirent à Lothaire. Nous avons déja dit que Folcrade comte d'Arles & duc ou gouverneur general de ce pays au nom de ce prince, s'étoit révolté contre lui dans le dessein de se rendre indépendant & de gouverner en souverain. Ce duc avoit si bien pris ses mesures, qu'aiant entraîné dans sa révolte les comtes & les peuples du pays, on n'y reconnoissoit plus l'autorité de Lothaire. Ce prince voulant remettre cette portion de ses états dans le devoir, s'y rendit en personne à la fin de l'an 845. & fut assez heureux pour soûmettre la plûpart des rebelles, & pacifier entierement les troubles qui s'étoient élevez. Il paroît que le Vivarais, le diocèse d'Usez & les autres pays de Languedoc situez le long du Rhône & soûmis à Lothaire faisoient partie du duché ou goüvernement de Provence; & qu'ainsi les comtes & les peuples de ces pays étoient du nombre de ceux qui s'étoient révoltez contre ce prince à la persuasion de Folcrade leur gouverneur.

c *Annal. Bertin. p. 201. & seq.*
Annal. Fuld. p. 549.

XXXVIII. Famine & mortalité en Aquitaine. Prise de Saintes par les Normans.

846.

La famine & la mortalité dont les provinces du roiaume furent affligées l'année suivante, empêcherent [d] les peuples de goûter les fruits de la paix. Pour comble de malheur, ils se virent exposez à la rage d'un nombre presque infini de loups affamez, qui s'étant dispersez dans les campagnes, dévoroient tous ceux qu'ils rencontroient. Une troupe de plus de trois cens rangez comme en ordre de bataille traverserent l'Aquitaine, malgré tout ce qu'on put leur opposer pour les arrêter. D'un autre côté les Normans aiant recommencé leurs courses sur les côtes de ce roiaume, firent une descente entre Bourdeaux & Saintes, & s'emparerent de cette derniere ville qui étoit du domaine de Charles le Chauve. Siguin [e] surnommé *Mostellanicus*, duc de Gascogne & comte particulier de ces deux villes, s'opposa à ces pirates; mais il eut le malheur d'être entierement défait avec ses troupes & de demeurer leur prisonnier. Les Normans le firent mourir peu de tems après & abandonnerent enfin la ville de Saintes après l'avoir livrée au pillage & à toute la fureur du soldat, & y avoir mis le feu.

d *Annal. Bert. ibid.*

e *Adem. Cab. p. 161.*
Lup. Ferrar. epist. 31.

XXXIX. Efforts de Charles le Chauve pour soustraire l'Aquitaine à l'obéïssance de Pepin.

Le peu de mouvemens que Pepin se donna pour donner du secours aux Aquitains contre les incursions de ces pirates, firent [f] beaucoup de mécontens dans ses états; tandis que Charles le Chauve son oncle travailla sous main à lui débaucher ses sujets, à cause qu'il prétendoit que ce prince contre la foi du traité de S. Benoît sur Loire refusoit de reconnoître sa souveraineté sur l'Aquitaine, & qu'il s'y attribuoit une autorité despotique. Mais Charles qui n'avoit fait sa paix avec Pepin que pour l'amuser & avoir le tems de fortifier son parti dans ce roiaume, ne cherchoit qu'un prétexte plausible de l'en dépoüiller entierement. Dans ce dessein il envoia des émissaires en Aquitaine pour solliciter les peuples à rentrer sous son obéïssance, en leur faisant entendre que Pepin étoit également incapable de les gouverner & de les défendre contre les entreprises des Normans. Charles gagna enfin si bien les Aquitains par ses menées, que ces peuples étoient sur le point de se soustraire à la domination de Pepin, quand ce dernier informé de leurs desseins, tâcha de les ramener à son parti. On a lieu de croire qu'il réüssit, car nous [g] voions par diverses chartes de cette même année, qu'il demeura paisible possesseur

f *Lup. Fer. ibid.*

g *Besly voir d'Aquit. p. 28.*
Gall. Christ. nov. ed. to. 2. instr. p. 119.

AN. 846. de la partie de l'Aquitaine qui lui avoit été cedée, quoiqu'il paroisse par quelques autres [a], datées du regne de Charles le Chauve, que ce dernier étoit reconnu pour roi dans ce pays, soit à cause de la souveraineté qu'il s'y étoit réservée, soit parce qu'il avoit encore un grand nombre de partisans qui le regardoient comme leur unique souverain.

a *Mab. ad ann. 846. n. 43.*

Charles fit voir bientôt après qu'il se regardoit comme le seul & unique maître de toute l'Aquitaine, & qu'il ne tenoit aucun compte de la cession qu'il avoit faite de ce roiaume à Pepin son neveu. Cela parut principalement dans l'entrevûë [b] qu'il eut vers la fin du mois de Février de l'an 847. à Mersen ou Marsne sur la Meuse dans le pays de Liege avec l'empereur Lothaire & Louis roi de Germanie ses freres. Ces trois princes après avoir renouvellé leur ligue, & s'être promis de s'aider mutuellement contre leurs ennemis communs, envoierent des ambassadeurs aux Bretons & aux Normans pour les porter à faire la paix avec Charles qui les engagea en même-tems à prendre ses interêts contre Pepin. Ils firent proposer à celui-ci de se contenter de quelques comtez dans l'Aquitaine pour toutes ses prétentions, en attendant qu'on pût les regler dans une diete qu'ils indiquerent à Paris après la fête de saint Jean, & à laquelle ils l'inviterent; ce qui fait voir qu'ils regardoient Charles comme le véritable maître de tout ce roiaume, & qu'ils n'avoient aucun égard au traité de S. Benoît sur Loire: en effet ils ne donnent pas le titre de roi à Pepin dans les actes de l'assemblée de Mersen: ils se contentent de l'appeller simplement leur neveu.

b *Capitul. to. 2. p. 41. & seq.*

847.

Après cette assemblée, où on dressa quelques capitulaires pour la réformation du roiaume, Charles se rendit au palais [c] d'Attigni où il confirma le 27. de Mai un de ses vassaux nommé Adefonse & Gomesinde & Duran, neveux de ce dernier, dans la possession des biens qu'ils avoient à Lesignan, à Caumont & à S. Candide dans le diocèse de Narbonne & qu'ils tenoient des Espagnols réfugiez leurs ancêtres à qui Charlemagne les avoit donnez en *Aprision.* [d] On conjecture qu'Adefonse est le même que le vicomte de Roussillon de ce nom qui vivoit l'an 832.

c *Marc. Hisp. p. 382. & seq.*

d *Baluz. Marc. Hisp. p. 356. & 769.*

XL. Diete ou assemblée generale d'Aquitaine. Origine de la ville de Castel Sarasin.

Les historiens nous laissent ignorer l'accüeil que fit Pepin aux envoiez des princes ses oncles, & la maniere dont il reçut la proposition qu'ils lui firent de se désister de ses prétentions sur l'Aquitaine, & de se contenter pour son appanage de quelques comtez dans ce roiaume. Nous sçavons seulement qu'il s'en regarda toujours comme le souverain. Il tint en effet au mois de Mai de la même année 847. la diete ou assemblée generale d'Aquitaine à Florigni, maison roiale située sur la riviere de Cher, où il confirma [e] les privileges de l'abbaye de S. Florent de Glonne ou de Saumur en Anjou; ce qui prouve que ce prince possedoit la partie de ce pays & de la Touraine située à la gauche de la Loire, & que ce fleuve bornoit ses états de ce côté-là.

e *Mab. ad ann. 847. n. 51.*

Il semble toutefois que ce prince n'étoit pas alors generalement reconnu dans ses états. En effet par un acte [f] daté *de la vij. année de Lothaire* ou de l'an 847. un seigneur appellé Astanova donne à l'abbaye de Moissac le château de *Cerrucium* situé sur la Garonne dans le Toulousain & *la viguerie de Garonne,* qui lui avoit été donné par le roi Pepin *son seigneur*, pour y fonder un monastere sous le nom de Bonneval. Ce monument, le plus ancien que nous connoissions qui fasse mention de Castel-Sarasin, nous donne la véritable étymologie du nom de cette ville, & fait voir que c'est mal-à-propos qu'on le fait dériver des Sarasins à qui on en attribuë la fondation; elle est aujourd'hui la principale de la partie du diocèse de Montauban qui dépend du Languedoc: il y a encore un prieuré soûmis à l'abbaye de Moissac.

f *Pr. p. 94. V. Mab. ad ann. 972. n. 86.*

XLI. Pepin dépoüillé du roiaume d'Aquitaine par Charles le Chauve son oncle. Prise de Bourdeaux par les Normans.

Pepin refusa sans doute l'appanage peu considerable que ses oncles lui offroient, & ne voulut pas entrer là-dessus en composition avec eux, puisque la diete de Paris où on devoit regler ses prétentions, ne se tint pas. D'un autre côté Charles qui ne cherchoit qu'un prétexte ou une occasion d'envahir toute l'Aquitaine, se mit en état de déposseder ce prince des pays qu'il lui avoit cedez; ce qu'il pouvoit entreprendre d'autant plus aisément, qu'il venoit [g] de faire la paix avec les Sarasins, & qu'il avoit remporté divers avantages sur les Bretons.

g *Annal. Bertin. p. 202. Chron. Fontan. to 2. Duch. p. 358. Adem. Cab. p. 161.*

Les

An. 848.

Les nouvelles excursions des Normans en Aquitaine, lui fournirent bientôt le moien de reprendre ce roiaume. Ces pirates s'étendirent d'abord dans le Poitou, la Saintonge & l'Angoumois qui étoient de son domaine; & y porterent le fer & le feu. Ils ravagerent ensuite les pays soûmis à Pepin, pénétrerent dans le Limousin & tournerent enfin du côté de Bourdeaux dont ils formerent le siege. Il ne paroît pas que Pepin se soit donné aucun mouvement pour marcher au secours de cette ville & arrêter les courses de ces peuples. Charles plus vigilant se mit en campagne pendant le Carême sous prétexte de marcher contre eux; & s'étant avancé vers la Dordogne, il les défit sur les bords de cette riviere, & leur enleva neuf vaisseaux. Ce prince se rendit ensuite à Limoges où il tint avant Pâques [a] l'assemblée generale d'Aquitaine, témoignant par ces actes d'autorité dans un roiaume qu'il avoit déja cedé par un traité solemnel, le peu de cas qu'il faisoit de cette cession.

a *Adem. Cab. ibid.*

La victoire que ce prince avoit remportée sur les Normans ne les empêcha pas de se rendre maîtres de Bourdeaux. Ils s'en emparerent pendant la nuit à la faveur des Juifs avec qui ils étoient d'intelligence, & y firent prisonnier le duc Guillaume qui avoit défendu cette place. On croit [b] que ce dernier est le même que le fils de Bernard duc de Septimanie à qui Pepin avoit donné le duché de Toulouse ou d'Aquitaine, & qui en cette qualité pouvoit s'interesser à la defense de Bourdeaux. Comme nous voions cependant que le fils du duc de Septimanie travailla quelque tems après à faire révolter la Marche d'Espagne contre le roi Charles le Chauve; & que d'ailleurs cette ville [c] dépendoit alors du duché ou gouvernement general de Gascogne dont elle étoit la capitale, il nous paroît plus vraisemblable que Guillaume qui dans cette occasion fut fait prisonnier par les Normans, est different du fils aîné du duc Bernard. Le premier devoit avoir succedé à Siguin duc de Gascogne & comte particulier de Bourdeaux que ces pirates avoient fait mourir deux ans auparavant. Les Normans [d] après la prise de cette ville la mirent au pillage & l'abandonnerent ensuite. Ils s'étendirent alors dans le Medoc, passerent dans le Perigord dont ils prirent & saccagerent la capitale, & remonterent enfin sur leur flotte, sans avoir trouvé le moindre obstacle dans leurs courses.

b *Mab. ad ann. 848. n. 62.*

c *Chron. Fontanell. p. 389.*

d *Chron. Norm. to. 2. Duch. p. 526. Annal. Bertin. p. 203.*

XLII. Charles le Chauve élû roi d'Aquitaine.

La négligence de Pepin à défendre ses états contre les entreprises de ces pirates, acheva d'indisposer contre lui ses sujets, mécontens d'ailleurs de son gouvernement & de son peu d'attention [e] à rétablir la discipline tant ecclesiastique que militaire, & à réprimer la licence des mœurs. Ce prince qui étoit au commencement de l'année dans le Berri, & qui fit donation [f] alors à l'église de Bourges de plusieurs biens situez dans le Limousin, se mit peu en peine, à ce qu'il paroît, du murmure de ses peuples, ce qui acheva de les gagner au parti de Charles le Chauve qui profita de leur mécontentement pour remettre l'Aquitaine sous son obéïssance. La plûpart [g] des seigneurs ecclesiastiques & séculiers du pays l'allerent trouver à Orleans pour le supplier de les prendre sous sa protection & lui offrir la couronne de ce roiaume. Charles ne se fit pas beaucoup prier; & après avoir accepté les offres des Aquitains qui l'élûrent pour leur roi; il se fit sacrer solemnellement dans la même ville, & ajoûta dans la suite le titre de roi d'Aquitaine qu'il reprit, à celui de roi de France, comme il paroît [h] par quelques-uns de ses diplomes.

e *Capitul. to. 2. p. 51*

f *Gall. Christ. nov. ed. to 2. instr. p 3. & seq.*

g *Annal. Bertin. ibid.*

h *Besly rois de Guien. p 31. & seq. Marten collect. noviss. to. 1. p. 119.*

XLIII. Pepin s'unit avec les Sarasins par l'entremise de Guillaume duc de Toulouse.

Pepin chercha de son côté à se maintenir sur le thrône qu'il avoit hérité de son pere & dont le roi Charles le Chauve son oncle, qui le lui avoit cedé, vouloit le déposseder entierement. Voiant qu'il n'avoit aucun secours à esperer de la part des autres rois François ses oncles qui lui étoient opposez, il eut recours aux étrangers. Il envoia [i] Guillaume duc de Toulouse en Espagne pour y négocier une ligue avec les Sarasins, les engager à rompre la paix avec Charles & à attaquer la Septimanie. Il chargea ce duc de travailler en même-tems à faire soûlever cette province, & de ne rien oublier pour s'en rendre maître. Pepin ordonna d'un autre côté à Sanche-Sancion comte de Gascogne de venir incessamment le joindre à la tête de ses troupes, & fit dire à Charles son frere [k], que Lothaire retenoit auprès de lui, de s'échapper & de venir à son secours. Il y a lieu de croire aussi que pour donner de l'occupation à

i *Epi.. Eulog. to. 2. Duch. p. 399.*

k *Annal. Bertin. p. 204.*

AN. 848. Charles le Chauve, il fomenta la révolte des Bretons qui étoient toûjours en armes, & qu'il se ligua avec eux.

XLIV. Dagbert évêque & Apollonius comte d'Agde.

Le dernier après la cérémonie de son nouveau sacre, partit d'Orleans & entra en Aquitaine dans le dessein de soûmettre ce roiaume à sa domination. Il étoit en Auvergne le 23. de Juillet [a] de l'an 848. mais nous ignorons le succès de son expédition. Nous sçavons seulement qu'il retourna bientôt en France, & qu'il étoit au palais de Kiersi le onziéme du mois d'Août suivant, comme il paroît par un diplome [b] qu'il accorda alors à la demande d'Apollonius comte d'Agde. Nous avons déja remarqué ailleurs que les rois ses prédecesseurs avoient donné aux églises cathedrales de la Septimanie le tiers des droits domaniaux du comté où elles étoient situées. Celle d'Agde en aiant été dépoüillée par les gens du domaine, Apollonius s'emploia auprès de Charles pour en obtenir la restitution : ce prince l'accorda par la charte dont nous venons de parler, à Dagbert évêque de la même ville. Ce prélat n'est pas different de l'évêque d'Agde de ce nom, qu'un de nos critiques [c] modernes fait vivre sous le regne de Charlemagne. Charles le Chauve avoit beaucoup de considération pour Apollonius. Il donna [d] vers le même-tems à Deodat vassal de ce comte & à sa recommandation quelques biens du domaine situez dans les pays d'Agde & de Substantion. Apollonius est le premier comte François de la ville & du diocèse d'Agde que nous connoissions : il vivoit encore en 872. qu'il fit [e] donation d'une maison qu'il possedoit dans Agde à l'église de cette ville & à Dagbert son évêque.

a *Mab. ad ann. 848. n. 65.*
b *Pr. p. 94. & seq.*
c *Le Coint. ad ann. 777. n. 13.*
d *Pr. ibid.*
e *Ibid. p. 123. & seq.*

XLV. Prise de Barcelonne & d'Ampurias par le duc Guillaume. Charles frere de Pepin fait prisonnier.

Guillaume [f] duc ou comte de Toulouse après avoir reçû les ordres de Pepin, partit incontinent pour l'Espagne, passa au-delà des Pyrenées, & obtint aisément d'Abderame roi des Sarasins le secours qu'il avoit été chargé de solliciter auprès de lui. Il s'avança ensuite à la tête d'un corps de ces infideles, entra dans la Marche d'Espagne, & surprit sur Aledran *gouverneur particulier de Barcelonne & marquis de Gothie*, cette ville & celle d'Ampurias. Aledran [g] devoit avoir succedé depuis peu dans le marquisat de Gothie à Sunifred dont nous avons parlé ailleurs. Guillaume s'empara de ces deux villes les plus fortes du pays sur la fin de l'année 848. ou plûtôt au printems de l'année suivante. Ce seigneur fit ensuite tous ses efforts pour assujettir le reste de cette province, dans laquelle il commit des désordres affreux.

f *Annal. Bertin. p. 204. Epist. Eulog. ibid. Chron. Fontanell. p. 389.*
g *V. NOTE LXXXVIII. n. 35.*

849.

D'un autre côté le jeune Charles s'étant évadé de la cour de Lothaire avec quelques seigneurs qui voulurent le suivre, se mit en marche au mois de Mars de l'an 849. pour venir en Aquitaine au secours de Pepin son frere; mais il eut le malheur de tomber dans une embuscade que Vivien comte du Maine [h] lui avoit dressée. Ce comte l'aiant fait prisonnier avec toute sa suite, l'amena à Charles le Chauve qui lui accorda la vie. Il méritoit de la perdre, au sentiment d'un historien [i] contemporain partisan de Charles, à cause de sa double infidelité envers ce prince & comme son neveu & comme son filleul. Le roi après lui avoir pardonné, ordonna de le conduire à Chartres où il avoit convoqué au mois de Juin la diete generale du roiaume. Ce jeune prince s'étant rendu dans l'église, monta au jubé après la messe solemnelle, & déclara hautement en présence de toute l'assemblée qu'il vouloit embrasser l'état ecclesiastique, qu'il s'y déterminoit de lui-même & sans aucune contrainte. Les évêques qui étoient présens lui donnerent ensuite la tonsure. Le roi son oncle qui lui avoit sans doute inspiré ce dessein, l'envoia aussitôt dans l'abbaye de Corbie où il demeura quelque tems & où il reçut le diaconat. Il s'évada depuis de ce monastere, & devint enfin archevêque de Mayence.

h *V. Baluz. not. in Lup. Ferrar.*
i *Annal. Bertin. ibid.*

XLVI. Siege & prise de Toulouse par Charles le Chauve. Fredelon comte de cette ville.

Le même historien [k] fait entendre que Charles le Chauve étoit déja rentré en Aquitaine au commencement de l'année, & qu'il y continua la guerre contre Pepin. Nous sçavons [l] d'ailleurs qu'il étoit dans le Poitou le 8. de Juin d'où il se rendit sans doute à la diete de Chartres. Ce prince voulant assujettir entierement ce roiaume, se mit d'abord après l'assemblée [m] à la tête de son armée, & aiant passé la Loire, s'avança vers le Limousin & soûmit tout le pays des environs. A son arrivée à Limoges il reçut les soûmissions de la plûpart des seigneurs Aquitains qui étoient venus à sa rencontre. Il prit ensuite la route de Toulouse, & fit prendre les devants à une partie de ses troupes qu'il détacha pour en commencer le siege.

k *Ibid.*
l *Mab. ad ann. 849. n. 77.*
m *Chron. Fontanell. & Annal. Bert. ibid.*

Il importoit extrêmement à Charles de se rendre maître de cette capitale d'Aquitaine dont la conquête devoit lui assûrer celle de tout le reste de ce roiaume ; aussi fit-il les derniers efforts pour s'en emparer. Nous avons dit que Guillaume, fils aîné de Bernard duc de Septimanie, avoit la principale autorité dans cette ville en qualité de duc de Toulouse ou d'Aquitaine. Il paroît [a] que ce seigneur, qui étoit alors occupé à s'emparer de la Gothie & de la Marche d'Espagne, & à faire diversion de ce côté-là en faveur de Pepin, avoit laissé à son départ le gouvernement de cette ville aux soins de Fredelon, soit que celui-ci fût aussi comte ou gouverneur particulier de Toulouse, ou seulement lieutenant de ce duc. Il est du moins certain que Fredelon, qui étoit vraisemblablement comte de Roüergue, commandoit alors dans cette ville, & qu'il la défendit contre Charles le Chauve. AN. 849.

a V. NOTE LXXXVII, n. 29.

Ce roi à son arrivée commença par distribuer les divers quartiers de l'attaque. Il donna entr'autres celui de la porte Narbonnoise où étoit l'ancien palais des rois Visigots, & à présent celui de la justice, à Heribert abbé de Fontenelle ou de S. Wandrille qui servoit à la tête des vassaux de son abbaye & à un seigneur nommé Odon. Ce fut à la valeur & à la bonne conduite du premier que Charles fut redevable de la prise de Toulouse : voici comme la chose se passa. Les vassaux de l'abbaye de S. Wandrille aiant ramassé une grande quantité de matiere combustible, l'appliquerent à cette porte & y mirent le feu qui en consomma la plus grande partie malgré les efforts des assiegez ; en sorte qu'il étoit aisé de donner l'assaut par cette ouverture. Fredelon qui en fut allarmé, demanda le lendemain à capituler, se rendit à discrétion & se soûmit à Charles le Chauve. Ce prince après avoir reçû son serment de fidelité, fit son entrée dans Toulouse, & lui en rendit le gouvernement ; ce qui nous fait comprendre que ce seigneur voiant le parti de Pepin extrêmement affoibli, & voulant se faire un mérite auprès de Charles, livra à celui-ci cette capitale de l'Aquitaine qu'il auroit pû défendre peut être plus long-tems. Quoi qu'il en soit, ce comte parvint ainsi au comté de Toulouse, auquel, comme nous l'avons déja remarqué ailleurs, le duché d'Aquitaine étoit attaché. Fredelon & ses successeurs prirent en effet le titre de duc. La conquête de Toulouse que Charles le Chauve avoit tentée inutilement jusqu'alors, lui facilita celle du reste de l'Aquitaine qu'il enleva à Pepin. Celui-ci pour se dérober à sa poursuite se vit alors dans la necessité d'errer d'un côté & d'autre, & de s'unir avec les ennemis de l'état pour tâcher par leur secours de remonter sur le thrône.

XLVII. Fulguald tige des comtes héréditaires de de Toulouse.

Pepin [b] dut être d'autant plus sensible à l'infidelité de Fredelon, qu'il l'avoit honoré auparavant de sa confiance, & qu'outre le gouvernement de la capitale de ses états qu'il lui avoit donné, il l'avoit préferé à tous les autres seigneurs d'Aquitaine pour une commission importante [c] dont il l'avoit chargé. L'église de Reims, une des plus considerables de France, possedoit depuis long-tems de grands biens en divers pays de l'Aquitaine. Hincmar qui la gouvernoit alors, voiant Pepin paisible possesseur de ce roiaume, l'avoit prié lui-même, & fait prier instamment par Charles le Chauve, de prendre ces biens sous sa protection ; ce qui avoit engagé ce prince pour se ménager les bonnes graces du roi son oncle à donner au comte Fredelon l'intendance des terres de cette église situées en Auvergne, en Limousin & en Poitou. On voit par là que ce seigneur étoit attaché depuis long-tems aux interêts de Pepin ; ce qui détruit le sentiment d'un de nos historiens [d] modernes qui prétend qu'il avoit été nommé comte de Toulouse dès l'an 844. par Charles le Chauve ; mais outre qu'il paroît que le dernier ne se rendit pas alors maître de cette ville, il est constant d'ailleurs que Fredelon n'en eut le gouvernement au nom de ce prince que depuis l'an 843. qu'il se soûmit à son obéïssance, après avoir abandonné le parti de Pepin.

b V. NOTE LXXXVII. n. 29.

c Frod. hist. Rem. l. 3. c. 20. V. Dominici de libert. allod. c. 11. n. 12.

d le Coint. ad ann. 844. n. 58

Fredelon étoit d'une naissance très-distinguée, comme on le voit par le titre d'*homme illustre* que lui donne un ancien [e] auteur : il étoit fils [f] de Fulguald & de Sengonde, & nous ne doutons pas que le premier ne soit le même [g] que le comte Fulguald ou Fulcoald qui sous l'empire de Louis le Débonnaire avoit exercé la fonction d'*envoié* sur les confins du diocèse de Nismes & du Roüergue. Il

e Frod. ibid. f Pr. p. 112. g V. NOTE XCIX. n. 16.

AN. 849. paroît d'ailleurs que Fredelon étoit originaire de ce dernier pays où sa famille possedoit de grands biens, & dont vraisemblablement il fut comte. Cette conjecture nous paroît d'autant mieux fondée, que nous voions que le comté de Roüergue fut possedé dans la suite par ses descendans; or comme l'hérédité des dignitez commença sous le regne de Louis le Débonnaire, & qu'elle fut entierement établie sous celui de Charles le Chauve, ainsi que nous le voions en la personne du même Fredelon qui transmit le comté de Toulouse à ses proches, nous avons lieu de croire qu'il leur transmit aussi celui de Roüergue. En effet ce comte avoit un frere nommé Raymond qui lui succeda dans le comté de Toulouse, & à qui Charles le Chauve donna, à ce qu'il paroît, le comté de Querci après la prise de cette ville, ou du moins peu de tems après. La posterité de Raymond possedа héréditairement ces trois [a] comtez & plusieurs autres pays tant dans l'Aquitaine que dans la Septimanie & la Provence jusques vers la fin du XIII. siecle; car c'est de lui que descendent les comtes héréditaires de Toulouse qui ont possedé la plus grande partie du Languedoc jusqu'à sa réünion à la couronne.

a N. XCIX.

XLVIII. Charles le Chauve va dans la Septimanie.

Charles le Chauve après s'être rendu maître de Toulouse & de presque toute l'Aquitaine, s'avança vers la Septimanie dans le dessein d'appaiser les troubles qu'y excitoit le duc Guillaume toûjours maître de Barcelonne capitale [b] de cette province. Charles étant arrivé à Narbonne, y confirma le 7. d'Octobre Theofred son vassal dans la possession de plusieurs terres situées dans le diocèse de cette ville & dans le reste de la Septimanie; entr'autres du lieu de Fonjoncouse dont il avoit hérité de ses ancêtres. Theofred tiroit son origine de ces Espagnols réfugiez à qui Charlemagne avoit donné diverses terres du domaine à défricher dans le pays. Charles le Chauve fit quelque séjour dans Narbonne, & il y étoit encore le 11. [c] d'Octobre. Il ne paroît pas qu'il ait été plus avant dans la Septimanie: le duc Guillaume en occupoit alors une partie qu'il avoit fait révolter en faveur de Pepin. Nous sçavons [d] seulement que Charles après avoir reglé les affaires de cette province & pourvû à sa sûreté, en partit pour retourner en France.

b Pr. p. 96.
c Mart. collect. ampl. ss. to. 1. p. 120. & seq.
d Annal. Bertin. ibid.

XLIX. Ce prince passe par Albi à son retour en France. Abbaye de S. Volusien de Foix.

Ce prince prit la route de l'Albigeois. En passant par Albi il y accorda le 18. d'Octobre [e] un diplome à Etienne son vassal par lequel il lui donna la proprieté de plusieurs fiefs situez dans le diocèse de Narbonne, sçavoir les lieux de Villerouge, Vedeillan & Ancheran. Il en donna dans la même ville un autre en faveur du monastere de S. Tiberi auquel il soûmit [f] celui de S. Volusien martyr, situé sur la riviere d'Ariege au pays de Savez dans l'ancien diocèse de Toulouse, & aujourd'hui dans celui de Pamiers. Ce dernier monastere qui subsiste encore dans la ville de Foix capitale du comté ou pays de même nom, & qui appartient aux chanoines réguliers de la congrégation de sainte Genevieve, avoit été fondé long-tems auparavant, à ce qu'il paroît, à l'occasion des reliques qu'on y conservoit de S. Volusien évêque de Tours martyrisé dans ce pays au V. siecle par les Visigots: mais il avoit été peut-être ruiné par les Sarasins. Quoi qu'il en soit, Charles le Chauve l'unit à l'abbaye de S. Tiberi qui prit soin de le rétablir. C'est à la dixiéme année du regne de ce prince, & non pas de Charlemagne, comme l'a crû un de nos plus célebres [g] historiens, qu'il faut rapporter cette union.

e Pr. p. 97.
f p. 119.
g Mab. ad ann. 777. n. 77.

L. Pepin reconnu de nouveau par les Aquitains. Prise de Toulouse par les Normans.

Charles le Chauve arriva à Bourges au mois de Decembre & se rendit [h] ensuite en France au commencement de l'année suivante. Pepin qui jusqu'alors s'étoit tenu caché en Aquitaine, profitant de l'éloignement de ce roi, tâcha de ranimer son parti, & fit si bien par ses menées, qu'il engagea les Aquitains, peuples naturellement legers & inconstans, à le reconnoître derechef pour leur roi, malgré le nouveau serment qu'ils venoient de prêter à son compétiteur. C'est peut-être aussi à la sollicitation de Pepin que les Normans avec qui nous sçavons que ce prince se ligua, firent une nouvelle entreprise sur la ville de Toulouse qu'ils prirent enfin & qu'ils livrerent vers le même-tems [i] au pillage. Ces pirates qui cherchoient moins à s'établir dans les villes qu'ils prenoient, qu'à s'enrichir de leurs dépoüilles, l'abandonnerent bientôt après: comme il paroît qu'ils en avoient entrepris le siege en faveur de Pepin, peut-être la livrerent-ils à ce prince.

850.
h Chron. Fontan. ibid.
i N. XCVIII.

Le duc Guillaume qui durant le séjour de Charles dans la Septimanie, s'étoit tenu renfermé dans Barcelonne, n'eut pas plûtôt appris le départ de ce prince, qu'il fit de nouvelles [a] tentatives sur cette province en faveur de Pepin. Il résolut entr'autres de s'assûrer de la personne d'Aledran & d'Isebard qui commandoient dans le pays au nom de Charles, dans l'esperance que la prise de ces deux generaux lui faciliteroit l'execution de ses projets. Nous avons déja dit que le premier étoit marquis de Gothie & comte ou gouverneur particulier de Barcelonne avant que Guillaume ne lui eût enlevé cette place. L'autre qui étoit fils de Warin, le même sans doute que le duc de Toulouse de ce nom dont nous avons parlé ailleurs, avoit obtenu vraisemblablement de Charles quelque comté ou gouvernement particuler de la Septimanie ou de la Marche d'Espagne après que ce prince eut cedé à Pepin la ville de Toulouse avec la plus grande partie de l'Aquitaine. Guillaume voulant donc se rendre maître de la personne de ces deux seigneurs, usa d'un stratagême qui lui réüssit. Il leur fit sçavoir qu'il étoit résolu de faire sa paix, & qu'il seroit bien-aise de la traiter avec eux, s'ils vouloient venir le trouver à Barcelonne. Aledran & Isebard comptant trop facilement sur la bonne foi du duc, se rendirent dans cette ville pour conferer avec lui; mais il les fit arrêter aussitôt & les retint prisonniers. Guillaume se mit ensuite en campagne pour soûmettre le reste du pays. S'étant avancé, il rencontra un corps de troupes ennemies, & lui livra bataille. L'action fut d'abord très-vive; mais enfin ce duc aiant été entierement défait & mis en fuite, il fut obligé de se renfermer dans Barcelonne.

AN. 850.

LI. Le duc Guillaume est arrêté prisonnier & executé à mort.

a Chron. Fontan. & Annal. Bertin. ibid.

Guillaume qui se flattoit de trouver un azile assûré dans cette ville dont il étoit le maître, trouva que son absence y avoit fait changer les affaires de face. Aledran son prisonnier avoit gagné dans cet intervalle une partie des habitans & de la garnison composée de Gots ou de peuples du pays. Il leur avoit fait si bien comprendre les tristes suites de leur révolte, que touchez de repentir, ils avoient promis de rentrer dans le devoir & de secoüer le joug de la tyrannie de Guillaume. En effet ce duc fut à peine rentré dans Barcelonne, que les conjurez tournant leurs armes contre lui, Aledran l'arrêta luimême prisonnier & le fit mettre aux fers. Ce marquis aiant aussitôt fait instruire son procès, le fit executer à mort comme rebelle & criminel de léze-Majesté. Cet évenement arriva entre le mois de Février [b] & le mois de Juin de l'an 850. Ainsi périt à la fleur de son âge Guillaume petit-fils du saint fondateur de Gellone de même nom. Ce jeune seigneur, qui n'avoit encore que vingt-quatre ans, ne manquoit ni de valeur ni de conduite; il marchoit déja sur les traces de son ayeul, & il étoit digne d'un meilleur sort; mais son attachement au parti du jeune Pepin le précipita dans les mêmes malheurs qu'avoit éprouvez Bernard duc de Septimanie son pere, & le conduisit à une fin également funeste.

b Chron. Fontan. ibid.

Il ne paroît pas que ce seigneur ait été marié, ou du moins qu'il ait laissé aucune posterité. Nous avons déja dit qu'il avoit un frere nommé Bernard, alors âgé de neuf ans, & une sœur qui épousa depuis Wulgrin comte d'Angoulême. Nous ne sçavons pas si Pepin nomma quelqu'un au duché de Toulouse ou d'Aquitaine après la mort de Guillaume qui posseda vraisemblablement ce gouvernement au nom de ce prince depuis la mort du duc Bernard son pere; car pour le duché ou marquisat de Gothie, il n'en fut jamais pourvû, à ce qu'il paroît, quoi qu'en dise un auteur moderne. Il n'est en effet nullement vraisemblable que Charles [c] le Chauve, à qui cette province appartenoit, en eût voulu confier le gouvernement à ce seigneur, qui outre qu'il étoit fils du duc Bernard qu'il avoit fait mourir pour crime de felonie, étoit d'ailleurs attaché comme lui aux interêts du jeune Pepin son ennemi. Il est vrai que Guillaume s'empara d'une partie de la Marche d'Espagne qui faisoit partie du gouvernement general de Septimanie; mais ce fut par surprise & par usurpation.

c NOTE LXXXVII. n. 28.

LII. Descente & défaite des Sarasins vers l'embouchure du Rhône. Confirmation des privileges de l'église de Viviers.

La ligue que ce duc avoit formée avec les Sarasins pourroit nous faire conjecturer qu'il les engagea à faire diversion en faveur de Pepin & à porter leurs armes sur les côtes de la Septimanie & de la Provence, tandis qu'il travailloit à soûtenir le parti de ce prince du côté des Pyrenées. Ces infideles [d] aiant

d Annal. Bertin. p. 204.

AN. 850. en effet remonté en 850. par l'embouchure du Rhône, firent une descente dans les pays situez des deux côtez de ce fleuve & les ravagerent jusqu'au voisinage d'Arles sans trouver la moindre opposition. Ils ne porterent pas cependant fort loin l'impunité de leurs courses; ils furent à peine rembarquez, que les vents contraires & les courans qui sont fréquens dans le golphe de Lyon les aiant forcez d'échoüer sur la côte, les peuples du pays les attaquerent & les défirent entierement.

L'empereur Lothaire à qui appartenoient les deux côtez du Rhône, occupé alors sur le Rhin à réprimer les courses des Normans, étoit trop éloigné pour pouvoir secourir à tems les peuples de Provence contre les entreprises des Sarasins. Après cette expédition ce prince se rendit au palais de Gondreville dans le voisinage de Toul où il confirma [a] le 18. du mois d'Octobre les privileges de l'église d'Albe ou de Viviers en faveur de Celse évêque de cette ville qu'il maintint entr'autres dans la possession de l'abbaye de Donzere située à la gauche du Rhône.

a Columb. Vivar. p. 200.

LIII. Nouvelles entreprises de ces infideles sur la Septimanie.

La Marche d'Espagne fut exposée vers le même-tems aux courses des Sarasins. Le general Muza [b] après s'être révolté contre l'émir Abderame, l'avoit dépoüillé d'une grande partie de ses états, entr'autres des villes de Tolede, de Saragosse & d'Huesca, il avoit pris le titre de roi, & gouvernoit les pays qu'il avoit conquis avec une autorité absoluë. Ce nouveau roi des Sarasins en Espagne aiant assûré ses conquêtes contre les entreprises de l'émir, résolut de faire la guerre aux François, & d'étendre sa domination dans les états que ces peuples possedoient au-delà des Pyrenées, & qui faisoient partie du gouvernement de Septimanie. Muza se mit en campagne & ravagea les pays d'Urgel & de Ribagorce, malgré les efforts que firent pour arrêter ses courses les comtes Sancion & Eprenion qui commandoient sur cette frontiere & qu'il fit prisonniers. Ce prince auroit poussé plus loin ses conquêtes, si Charles le Chauve n'eût acheté de lui la paix par de riches présens qui procurerent la liberté aux deux comtes. Ordonius qui regnoit alors sur les Chrétiens d'Espagne, vengea dans la suite les François par la victoire qu'il remporta sur ce prince infidele à qui il enleva une partie de ses conquêtes & les présens qu'il avoit reçûs du roi Charles.

b Sebast. Salam. p. 54. & seq. V. Marc. Hisp. p. 324. & seq.

LIV. S. Santius natif d'Albi, martyr. S. Lupin confesseur.

La victoire d'Ordonius sur les Sarasins contribua sans doute à animer encore davantage le roi Abderame contre les Chrétiens de ses états: il les persecuta & en fit martyriser un grand nombre; entr'autres un jeune homme nommé Santius [c] natif de la ville d'Albi en Aquitaine. Ce généreux confesseur avoit été fait prisonnier pendant quelqu'une des excursions des infideles dans la Marche d'Espagne, & avoit été emmené captif à Cordouë où Abderame lui avoit donné la liberté avec une place parmi ses gardes. Durant son séjour à la cour de Cordouë il eut des liaisons très-étroites avec le célébre saint Euloge martyr qui lui fut d'un grand secours pour le soûtenir dans la foi. Abderame aiant voulu l'engager à embrasser le Mahometisme, Santius fut également insensible à ses menaces & à ses caresses. Ce roi lassé enfin de sa constance, le condamna à être empalé: supplice qu'il lui fit souffrir, parce qu'étant à son service, il étoit regardé comme criminel de léze-Majesté. Ce martyr expira dans ce tourment un Vendredi 5. de Juin de l'an 851.

851. c Eulog. memor. l. 2. c. 3. V. Boll. to. 1. Junii p. 506. & seq.

Au rapport du même Euloge qui nous a laissé l'histoire de son martyre, ce saint étoit natif *d'Albe dans la Gaule Cheveluë* *, ce qui ne peut s'entendre de Viviers capitale du Vivarais, comme quelques auteurs [d] le prétendent. Il est vrai que suivant les monumens de ce tems-là on donnoit [e] quelquefois à cette ville le nom d'Albe ancienne capitale du pays des Helviens qui ne subsistoit plus alors: mais le Vivarais ne fut jamais compris dans la Gaule Cheveluë: il appartenoit à la Narbonnoise ou Gaule *Braccata*. C'est donc de la ville d'Albi en Aquitaine, qui faisoit anciennement partie de la Gaule Cheveluë, que saint Euloge a voulu parler.

* Gallia Comata. d Boll. ibid. e Colomb. ibid.

Il paroît [f] que S. Lupin confesseur, dont le diocèse de Carcassonne honore la mémoire, vivoit vers le même-tems; on ne sçait rien de certain des circonstances de sa vie. On prétend qu'il fut chanoine de la cathédrale de cette ville; & qu'on y conserve encore ses reliques dans une châsse dont on fit l'ouverture

f Catel. mem. p. 1005. De Vic. Carcass. p. 50. V. Boll. ibid.

au commencement du dernier siecle. On y trouva un écrit qu'on rapporte à l'an 851. dans lequel il étoit fait mention de Liviula évêque de Carcassonne & d'un comte nommé *Louis Eliganius* qu'on assûre avoir été comte de la même ville. Il seroit à souhaiter que l'auteur qui fait mention de cette découverte nous eût donné dans son ouvrage cet ancien monument. Il auroit dissipé nos doutes sur les noms de l'évêque & du comte qui paroissent alterez, & nous auroit peut-être appris le tems où vivoit S. Lupin. Au reste nous avons déja remarqué qu'il est vraisemblable [a] qu'Oliba I. du nom comte de Carcassonne eut un fils appellé Louis qui peut lui avoir succedé dans cette dignité, & qui est sans doute le même dont il est parlé dans ce monument; ce qui peut servir à confirmer son époque. AN. 851.

a V. NOTE LXXXVII. n. 104.

LV. Charles le Chauve reconnu de nouveau par les Aquitains. Pepin fait prisonnier & enfermé dans le monastere de saint Medard de Soissons.

Pepin [b] aiant été reconnu derechef par les Aquitains, fut abandonné bientôt après de ces peuples inconstans & legers qui se remirent sous l'obéïssance de Charles le Chauve son compétiteur. La severité dont le premier usa envers ceux qui s'étoient déclarez auparavant contre lui, & le peu de soin qu'il eut de se concilier les esprits, furent cause de cette nouvelle révolution. Sanche Sancion comte ou marquis de Gascogne qui avoit été un de ses plus zélez partisans, fut le premier qui l'abandonna. Il prit même des mesures pour s'assûrer de sa personne; & lui aiant dressé des embûches, il l'arrêta enfin prisonnier. Il négocia ensuite sa paix avec Charles le Chauve aux dépens de la liberté de ce prince qu'il offrit de lui livrer. Charles accepta volontiers [c] l'offre du comte, & s'étant avancé en Aquitaine au mois de Septembre de l'an 852. il reçut Pepin & l'amena au monastere de S. Medard [d] de Soissons. Là, de l'avis des évêques & des seigneurs qui étoient à sa suite, il le fit revêtir malgré lui de l'habit monastique, & le laissa sous bonne & sûre garde.

b *Annal. Bertin. p. 206. Annal. Met.*

852.

c *V. Pagi ad ann. 852.*

d *Concil. Suess. to. 2. Capitul. p. 51.*

LVI. Les Sarasins se saisissent de Barcelonne & l'abandonnent.

La guerre que les Sarasins continuerent dans la Marche d'Espagne auroit pû faire une diversion favorable à Pepin, si ce prince au lieu d'aigrir ses sujets par sa conduite avoit eu soin de se les attacher. Abderame [e] roi de Cordouë envoia en effet un corps de troupes sur cette frontiere où elles assiegerent Barcelonne & s'en s'emparerent à la faveur des Juifs qui la leur livrerent. Les infideles l'abandonnerent bientôt: mais ce ne fut qu'après l'avoir traitée avec la derniere rigueur, & passé la plûpart des habitans au fil de l'épée. La mort d'Abderame, qui suivit de près, ne leur permit pas sans doute de s'y maintenir & de pousser plus loin leurs conquêtes, ce qui donna lieu aux François, qui n'avoient osé s'opposer à leurs courses, de rentrer dans la possession de cette place.

e *Annal. Bertin. ibid.*

LVII. Udalric ou Adalaric successeur d'Aledran dans le marquisat de Gothie. Alaric & Francon vidames ou vicomtes dans le diocèse de Narbonne.

Nous ne sçavons pas si Aledran marquis de Gothie & comte ou gouverneur particulier de Barcelonne défendit cette ville contre les Sarasins: il paroît cependant qu'il fut tué dans cette occasion; car nous avons lieu de croire [f] qu'Udalric ou Odalric lui avoit déja succedé dans ce marquisat ou gouvernement general, le 10. du mois de Septembre de l'an 852. Ce dernier tint alors un *plaid* general [g] à Crespian dans le diocèse de Narbonne. Il avoit pour assesseurs trois barons ou vassaux * du roi, deux *vidames* * ou vicomtes Alaric & Francon, six juges ou jurisconsultes, un *saion*, officier qui suivant les loix Gothiques faisoit la fonction d'huissier ou d'appariteur, & enfin sept à huit personnes des plus considerables du pays. On jugea dans cette assemblée un differend qui étoit entre Ramne procureur de Gondisalve abbé de Caunes, & un nommé Odilon qui avoit usurpé divers biens dépendans de ce monastere situez au territoire de Ventalon dans le diocèse de Narbonne. L'usurpateur fut condamné à les restituer conformément à la loi des Visigots à laquelle il étoit soûmis. Il ne défendoit en effet son usurpation que parce qu'il prétendoit avoir défriché ces biens & les avoir reçûs *en aprision*; ce qui prouve qu'il descendoit de ces Gots ou Espagnols réfugiez à qui Charlemagne avoit accordé diverses terres incultes dans la Septimanie. On voit par ce plaid que les loix Visigothiques étoient encore alors en usage dans cette province.

f NOTE LXXXVII. n. 36.

g *Pr. p. 99. & seqq.*

* Vassi dominici.

* Vice-domini.

Au reste Udalric est sans doute le même qu'Adalaric comte de Gironne en 843. qui avoit épousé Rotrude fille du comte Bera fondateur de l'abbaye d'Alet. Il est seulement qualifié comte dans ce *plaid*: mais nous sçavons [h] d'ailleurs qu'il fut marquis de Gothie: il pouvoit être en même tems comte

h NOTE *ibid.*

AN. 852.

particulier de Narbonne; car suivant l'usage établi alors, un même seigneur pouvoit posseder plusieurs comtez. Quant aux deux vidames Alaric & Francon dont il est fait mention dans ce jugement, nous avons déja observé que ce titre répondoit ordinairement à celui de vicomte; ce qui nous fait croire qu'ils étoient lieutenans du comte de Narbonne. Nous verrons dans la suite que ce comté fut divisé en deux vicomtez, sçavoir en celui de Narbonne pour le pays bas, & en celui de Minervois pour le haut.

LVIII. Raymond I. comte de Toulouse, de Roüergue & de Querci, successeur de Fredelon son frere.

Fredelon comte & duc de Toulouse devoit être décedé dans le tems de l'assemblée de Crespian, puisque Raymond son frere lui avoit succedé dès l'an 852. *indiction xv.* suivant le témoignage [a] d'un ancien auteur qui dit, qu'Aymar abbé de Figeac mourut la même année *sous le gouvernement de Raymond I. comte de Toulouse*. Cet auteur ajoûte que Raymond est le premier comte de Toulouse qui ait fait hommage aux abbez de Figeac; ce qui prouve [b] qu'il possedoit en même-tems le comté de Querci où cette abbaye est située & dont il fut pourvû, à ce qu'il paroît en 849. par Charles le Chauve. Il fut le premier qui réünit en sa personne les comtez de Toulouse & de Roüergue avec celui de Querci, qui passerent à ses successeurs, & sur lesquels il domina d'ailleurs en qualité de duc de Toulouse ou d'une partie de l'Aquitaine. Au reste l'hommage que Raymond I. rendit à l'abbé de Figeac est une preuve qu'il étoit avoüé ou abbé laïque de ce monastere. Nous verrons dans la suite que ses successeurs y conserverent le même droit de même que sur celui de Moissac situé aussi en Querci.

a *Baluz. miscell. to. 2. p. 298.*
b *N. XCIX.*

Il y a lieu de croire que Fredelon mourut sans laisser aucun enfant mâle; puisque Raymond son frere lui succeda immédiatement dans ses dignitez. Il eut vraisemblablement une fille nommée Udalgarde qui épousa un seigneur de Roüergue nommé Bernard, & dont il est fait mention [c] dans un acte de l'an 877. Elle se dit *fille de Fredelon & d'Ode* dans cet acte par lequel elle rétablit, conjointement avec son époux, l'ancienne abbaye de Nant en Roüergue sous la dépendance de celle de Vabres fondée par Raymond frere de Fredelon. Nous sçavons d'ailleurs que ces comtes possedoient des biens considerables dans ce pays dont il semble qu'ils étoient originaires; ainsi Ode mere d'Udalgarde peut avoir été épouse de Fredelon comte de Toulouse.

c *Pr. p. 132. & seq.*

LIX. Tentative de Pepin pour s'échapper de sa prison.

Charles le Chauve n'avoit pas tellement gagné les Aquitains à son parti; que Pepin n'en eût encore plusieurs attachez au sien. C'est sans doute dans l'esperance de remonter sur le thrône d'Aquitaine par leur secours, que ce dernier tenta de s'échapper du monastere de S. Medard de Soissons où il étoit détenu prisonnier par ordre du roi son oncle. Pour executer son dessein il gagna [d] deux religieux de ce monastere qui ménagerent si bien les choses, qu'il étoit sur le point de s'évader quand leur complot fut découvert. Charles se rendit alors à S. Medard où il fit garder Pepin plus étroitement: voulant ensuite faire juger canoniquement les deux religieux accusez d'avoir voulu favoriser son évasion, il convoqua au mois d'Avril de l'an 853. un concile dans le même monastere où les évêques des quatre provinces de Reims, de Sens, de Roüen & de Tours se rendirent & procederent contr'eux. Ils furent envoiez en éxil après avoir été dégradez de la prêtrise, & publiquement désavoüez par la communauté de S. Médard qui n'avoit aucune part à leur projet. Cela fait, Charles éxigea de Pepin un nouveau serment de fidelité & une promesse solemnelle de vivre dans l'éxacte observance de la regle & dans la profession monastique qu'il avoit embrassée.

d *Annal. Bertin. p. 206. Concil. Suession. to. 2. Capitul. p. 51.*

853.

LX. Les Aquitains rebelles à Charles le Chauve demandent au roi de Germanie Louis son fils pour leur roi.

Après le concile de Soissons, Charles alla au palais de Kiersi, & ensuite à celui de Pontion dans le Perthois. Il accorda [e] dans ce dernier le 21. de Juin à Arnoul abbé d'Aniane la confirmation des privileges de son abbaye & de toutes les donations qui lui avoient été faites. Il se rendit de là à Verberie où il assembla un nouveau concile. Vers la fin de l'année il envoia [f] des commissaires dans les diverses provinces du roiaume. Celles d'Aquitaine [g] étoient alors sur le point de se soustraire à sa domination. Les peuples de ce roiaume soit par un effet de leur legereté naturelle, soit à cause de la dureté de son gouvernement dont ils se plaignoient hautement, avoient résolu de remettre Pepin sur le thrône; & il y a lieu de croire que quand ce dernier avoit médité son évasion,

e *Pr. p. 100. & seqq.*
f *Capitul. to. 2. p. 60.*
g *Annal. Bertin. p. 207. Annal. Fuld. p. 552. Capitul. to. 2. p. 73. & seq.*

évasion, il étoit informé de leurs favorables dispositions à son égard. Les Aquitains voiant que ce prince avoit manqué son coup, & qu'il étoit étroitement resserré dans l'abbaye de S. Medard, prirent le parti de se donner un autre roi à sa place plûtôt que d'obéïr à Charles. Comme ils sçavoient que celui-ci étoit alors broüillé avec Louis roi de Germanie son frere, ils s'adresserent à ce dernier par leurs deputez pour le supplier de les prendre sous sa protection & de vouloir accepter la couronne d'Aquitaine qu'ils lui offroient ou pour lui-même, ou pour Louis son fils aîné.

Les Aquitains pour engager ce prince à leur accorder leur demande, lui représenterent d'une maniere fort vive l'extrême dureté de Charles à leur égard, & ajoûterent qu'ils souffroient si impatiemment son gouvernement que s'ils ne trouvoient pas dans les princes de la famille roiale le secours qu'ils en esperoient pour se soustraire à son obéïssance, ils se verroient obligez malgré eux d'avoir recours aux puissances étrangeres, & à leur défaut aux ennemis même du nom Chrétien; faisant entendre par là qu'ils s'uniroient plûtôt aux Sarasins & aux Normans, que de vivre plus long-tems sous sa domination. Pour gage de leur fidelité ils offrirent au roi de Germanie de lui donner en ôtage quelques-uns des principaux seigneurs d'entr'eux.

LXI. Louis fils du roi de Germanie va prendre la couronne d'Aquitaine.

Ce prince ébloüi de ces offres avantageuses, ne se fit pas prier long-tems. Il accorda Louis son fils aîné à ces deputez qui l'amenerent avec eux dans le dessein de le faire couronner roi d'Aquitaine; mais ce jeune prince eut à peine passé la Loire, qu'il vit évanoüir les esperances dont ils l'avoient flatté avant son départ. Ils lui avoient fait entendre que dès qu'il paroîtroit, tous les peuples se déclareroient en sa faveur; ce qui n'arriva pourtant pas. En effet, soit que les Aquitains craignissent Charles, ou qu'ils esperassent que Pepin venant enfin à rompre ses fers se mettroit à leur tête, personne ne se présenta, à la réserve des parens d'un seigneur nommé Gausbert qui étoit comme l'ame de toute l'intrigue. Ils furent les seuls qui vinrent au-devant de ce nouveau roi: les autres ne s'empresserent pas de le reconnoître, quoiqu'ils fussent toûjours mécontens de Charles le Chauve, & qu'ils persistassent dans leur rébellion contre ce prince.

854.

Celui-ci piqué de la conduite du roi de Germanie son frere, résolut de chasser d'Aquitaine le jeune Louis son neveu & de punir la révolte des peuples de ce roiaume. Dans cette vûë il passa la Loire pendant le Carême, & tâcha de remettre le pays sous son obéïssance; mais les ravages affreux qu'il y commit sans épargner ni le sacré ni le profane, ne servirent qu'à irriter de plus en plus contre lui les esprits des Aquitains; en sorte qu'étant toûjours également indisposez à son égard, il fut obligé d'en emmener un grand nombre en France pour s'assûrer de leur fidelité.

LXII. Pepin échappé de sa prison rentre dans ce roiaume, d'où Charles le Chauve chasse le jeune Louis son neveu. Origine de la ville de Limoux.

L'empereur Lothaire prévoiant les suites funestes de la division de ses deux freres & de la guerre d'Aquitaine qu'elle avoit fait naître, n'omit rien pour les réconcilier. Ces négociations obligerent Charles à suspendre ses hostilitez contre les Aquitains; il repassa la Loire d'abord après Pâques & se rendit dans le mois de Juin au palais d'Attigni où l'empereur l'aiant joint, ils envoierent de concert des ambassadeurs au roi de Germanie leur frere pour regler avec lui les conditions de paix dont ils étoient convenus, & l'engager à rappeller incessamment d'Aquitaine Louis son fils aîné.

Sur ces entrefaites Pepin se flattant de pouvoir profiter des troubles de ce roiaume, tenta une seconde fois de surprendre la vigilance de ses gardes; & plus heureux que la premiere, il s'évada du monastere de S. Medard dans le même-tems que Charles son frere s'échappa de celui de Corbie. Il s'approcha de la Loire; & il eut à peine passé cette riviere, qu'une partie des Aquitains se déclarerent pour lui & le reconnurent de nouveau pour leur roi. Ce prince se mit à leur tête, & courut toute l'Aquitaine dont trois princes se disputerent alors la couronne.

Sur l'avis de cette révolution Charles résolut de retourner dans ce roiaume pour en chasser ses deux compétiteurs. Il s'avança vers la Loire, & arriva au palais de Germigni dans l'Orleanois vers la fin du mois de Juillet. Il paroît qu'Udalric marquis de Gothie étoit à sa suite, puisque peu de jours auparavant ce

AN. 854.
a Pr. p. 102.
b Capitul. to. 2. p. 1461. & seqq.
c Ibid.

prince accorda [a] à sa recommandation quelques fiefs situez dans le diocèse d'Elne à deux seigneurs Gots de nation & fils d'Adefonse, le même sans doute que nous avons déja vû vicomte de Roussillon. Richomer abbé [b] de Mallast ou de Montolieu au diocèse de Carcassonne qui se trouvoit aussi alors à sa suite, obtint de lui la confirmation des privileges de son abbaye par une charte datée du 30. de Juillet & du même palais. On doit rapporter à peu près au même-tems un autre diplome [c] de Charles le Chauve en faveur d'Ana abbé de saint Hilaire au diocèse de Carcassonne, dans lequel il est fait mention de Limoux aujourd'hui ville capitale du pays de Rasez. Ce diplome est le plus ancien monument que nous connoissions, où il soit fait mention de ce lieu.

d Annal. Bertin. & Fuld. ibid.

Charles [d] après avoir passé la Loire, eut deux ennemis à combattre, Pepin & Louis fils du roi de Germanie ses neveux: chacun avoit ses partisans en Aquitaine. Il attaqua d'abord le dernier comme le plus foible & le moins en état de lui résister. Ce prince n'avoit pas encore abandonné ses prétentions sur le roiaume d'Aquitaine où il étoit toûjours demeuré malgré les projets de paix qui avoient été proposez entre le roi son pere & Charles le Chauve: mais il étoit peu secouru des Aquitains mécontens, dont la plûpart s'étoient jettez dans le parti de Pepin. Charles l'obligea enfin de prendre la fuite & de repasser la Loire pendant l'automne pour se retirer en Germanie, après un regne de peu de durée.

LXIII. Diplome de Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de la Grasse. Foulques envoié dans la Septimanie. Pays de Minerve.

855.
e Pr. p. 102. & seqq.

Nous ignorons si Charles tourna ensuite ses armes contre Pepin; nous sçavons seulement qu'il retourna en France quelque tems après, & qu'il étoit à la fin de Juin de l'année suivante au palais d'Attigni. C'est ce qu'on voit par un diplome [e] qu'il accorda alors à Suniarius abbé de la Grasse, par lequel il confirma ce monastere dans la possession de ses biens & de ses privileges. Ce diplome nous donne la connoissance d'un commissaire ou *envoié* appellé Foulques, dont le département s'étendoit dans la Septimanie. Il nous apprend aussi que Suniarius comte dans la Marche d'Espagne & Richilde veuve d'Oliba comte de Carcassonne, firent des biens considerables à la même abbaye. Il y est fait mention du Minervois comme d'un pays particulier qui comprenoit la partie Septentrionale du diocèse de Narbonne.

LXIV. Mort de l'empereur Lothaire. Le Vivarais & le pays d'Usez soûmis à Charles son troisiéme fils roi de Provence.
f Annal. Bertin. ibid.
g Pr. p. 103.
h Annal. Bertin. ibid.

La guerre de Charles le Chauve en Aquitaine contre Louis son neveu avoit retardé [f] la conclusion de la paix entre lui & le roi de Germanie. Une fiévre lente qui survint à l'empereur Lothaire leur frere fit hâter leur réconciliation. Ce dernier, dont la santé dépérissoit de jour en jour, étoit déja près de sa fin, quand se trouvant le 6. de Septembre de l'an 855. à Remiremont, il confirma [g] par un diplome les privileges de l'abbaye de Cruas dans le Vivarais à la demande d'Uliebaud qui en étoit abbé & à la recommandation de Roland archevêque d'Arles qui étoit à sa suite. L'empereur Lothaire s'étant ensuite rendu à l'abbaye de Prom dans les Ardennes, & se sentant près de son terme, se fit revêtir de l'habit monastique, & mourut le 28. [h] du même mois.

Pour prévenir les guerres & les divisions qui pouvoient naître entre ses enfans au sujet de sa succession, il partagea entr'eux ses états avant que de mourir. Il laissa à Louis, qu'il avoit déja associé à l'empire, le roiaume d'Italie. Les pays situez en deçà des Alpes échûrent à Lothaire & à Charles puisnez de Louis. Le premier eut pour sa part les provinces voisines du Rhin. Elles prirent son nom: on les appella le roiaume de Lothaire, & ensuite par corruption la Lorraine. Le second regna sur les provinces méridionales & les plus voisines des Alpes & de la mer Méditerranée; on nomma ce pays le roiaume de Provence. Il comprenoit les comtez situez des deux côtez du Rhône, entr'autres le Vivarais & le diocèse d'Usez.

LXV. Invention des reliques de saint Andeol martyr dans le Vivarais.
i Chron. apud Duch. to. 2. p. 402. Ado. chron. p. 809.

Sous le regne de l'empereur Lothaire, ou peu de tems après sa mort, on découvrit à *Gentibus* [i], lieu du Vivarais sur le bord occidental du Rhône, les reliques de saint Andeol qui, comme nous l'avons dit ailleurs, y fut martyrisé pour la foi sous les empereurs payens. Ce lieu situé à deux lieuës du Pont-Saint-Esprit vers le nord, porte depuis ce tems-là le nom de ce généreux martyr son patron. C'est à présent une des villes les plus considerables du

Vivarais où les évêques de Viviers font leur résidence ordinaire. Quelques auteurs [a] rapportent que les habitans de *Gentibus* pour dérober les ossemens de leur saint patron à la fureur des Vandales dans le tems de leur irruption dans les Gaules au v. siecle, les avoient cachées en Provence auprès de la Durance, & que c'est dans cet endroit qu'elles furent découvertes sous l'empire de Lothaire : mais cette rélation paroît moins authentique & moins assûrée que l'autre.

AN. 855.

a V. Columb. Vivar. p. 202.

LXVI. Pepin abandonné des Aquitains. Charles fils de Charles le Chauve reconnu roi d'Aquitaine.

b Annal. Bertin. ibid.

La réconciliation de Charles le Chauve avec le roi de Germanie son frere, qui se fit enfin, rendit le premier plus redoutable aux Aquitains. Ces [b] peuples soit par crainte d'éprouver tôt ou tard le ressentiment de ce prince contre leur révolte, soit par legereté ou pour de nouveaux sujets de mécontentement contre Pepin, prirent le parti de l'abandonner & de se remettre sous l'obéïssance de son compétiteur. Comme ils étoient cependant dans l'usage d'avoir un roi qui leur fût particulier & qu'ils étoient fort jaloux de ce droit, ils chargerent les députez qu'ils envoierent à Charles le Chauve pour l'assûrer de leur soûmission, de le supplier de leur donner son fils Charles pour les gouverner. Ces députez obtinrent facilement leur demande & accompagnerent ce jeune prince jusqu'à Limoges où il fut sacré & couronné roi d'Aquitaine à la mi-Octobre. Le commencement de son regne fut très-heureux, ses troupes remporterent une victoire signalée contre les Normans, qui après avoir remonté par l'emboûchure de la Loire, étoient entrez dans le Poitou, & avoient tenté une entreprise sur la ville de Poitiers. La défaite de ces pirates fut si complete, qu'à peine trois cens d'entr'eux se sauverent par la fuite & regagnerent leurs vaisseaux. Pepin les avoit peut-être appellez à son secours pour se soûtenir sur le thrône ; nous sçavons du moins qu'il s'unit avec eux bientôt après.

LXVII. Pepin reconnu & abandonné derechef par les Aquitains. Ligue de ces peuples avec les François contre Charles le Chauve.

c V. Mab. ad ann. 856. n. 10. & seq.

d Annal. Bertin. p. 208.

856.

La suite du regne du jeune Charles ne répondit pas à des commencemens si heureux. Ce prince après avoir été d'abord reconnu [c] dans presque toute l'Aquitaine, ne fut pas long-tems sans éprouver l'inconstance de ses sujets. Ils l'eurent à peine placé sur le thrône, que voiant la foiblesse de son âge [d] qui le rendoit incapable de les soûtenir par lui-même contre les incursions journalieres des Normans, ils prirent le parti de rappeller Pepin. Mais comme la démarche de ces peuples étoit moins un effet de leur affection envers ce prince, que de leur legereté, ils l'abandonnerent de nouveau ; en sorte qu'également mécontens & de lui & du jeune Charles son cousin, ils ne voulurent reconnoître ni l'un ni l'autre. Ils se liguerent avec les François à qui le gouvernement de Charles le Chauve étoit fort odieux, & qui se plaignoient de leur côté de la négligence de ce roi à les mettre à couvert des frequentes incursions des Normans. La plûpart des Grands du roiaume loin d'étouffer, comme ils l'auroient pû, le murmure des peuples, le favoriserent dans la vûë de profiter des troubles de l'état pour rendre leurs dignitez héréditaires. Les Aquitains & les François aiant formé le complot de secoüer le joug de Charles le Chauve, envoierent des députez au roi de Germanie pour le supplier de les mettre sous sa protection, & de venir se joindre à eux en France pour les délivrer de la domination de ce prince.

Charles informé de ces démarches, & craignant qu'elles n'aboutissent enfin à le dethrôner, n'omit rien pour gagner l'affection des peuples & les ramener à leur devoir. Dans ce dessein il tint à Kiersi le 7. de Juillet [e] une diete où se trouverent les évêques & les seigneurs qui lui étoient demeuré fideles, & où Rodolphe son oncle & frere de l'imperatrice Judith fit quelques propositions de paix de la part des mécontens. Charles en accepta volontiers les conditions ; & les aiant réduites en forme d'édit, il les fit publier en France & en Aquitaine, esperant par là d'appaiser le murmure des peuples. Ce prince promettoit de corriger ce qu'on trouvoit de défectueux dans son gouvernement, & de satisfaire à tous les griefs qu'on formoit contre lui.

e Capitul. to. 2. p. 79. & seqq.

LXVIII. Les Aquitains se soûmettent à ce dernier prince, & reconnoissent une seconde fois son fils Charles pour leur roi.

f Capitul. ibid. p. 83. & seqq. Annal. Bertin. ibid.

Il tint une nouvelle diete à Verberie le 26. du même mois, persuadé que le pardon qu'il venoit d'accorder par son édit aux conjurez, & l'assûrance qu'il leur donnoit d'un gouvernement plus doux pour l'avenir, porteroit sans doute les principaux d'entr'eux à se rendre à cette assemblée & à se soûmettre : mais il se trompa. La plûpart se défierent [f] de ses promesses & refuserent de

AN. 856. s'y trouver. Ce prince esperant toûjours de les gagner, les invita à une autre assemblée qu'il tint à Baisieu. Les factieux persistant dans leur défiance, s'excuserent de s'y rendre sous prétexte qu'ils attendoient l'arrivée du roi de Germanie, & qu'ils ne pouvoient rien conclure sans sa participation. Charles le Chauve craignant alors la jonction de ce prince avec eux, résolut de gagner leurs chefs à quelque prix que ce fût. Il les invita de se rendre à une troisiéme diete qu'il tint à Neaufle le premier de Septembre; mais ils s'excuserent encore sur l'absence de la plûpart de leurs *pairs* sans le consentement desquels ils déclarerent qu'ils ne pouvoient rien terminer. Enfin voiant que le roi de Germanie, sur lequel ils fondoient leurs esperances, ne venoit pas, & que la guerre que ce prince avoit à soûtenir contre les Esclavons, ne lui permettoit pas de passer le Rhin, ils se rendirent à une quatriéme diete que Charles avoit assemblée à Chartres le onziéme du mois d'Octobre & firent leur paix avec lui. Les Aquitains qui ne s'étoient déclarez en faveur de Pepin que pour se soustraire à sa domination, retournerent alors sous son obéïssance, & lui demanderent de nouveau Charles son fils pour leur roi; ce qu'aiant obtenu, ils ramenerent ce jeune prince avec eux en Aquitaine.

LXIX. Diplomes accordez à l'église de Narbonne par Charles le Chauve à la priere d'Udalric marquis de Gothie.

Il paroît qu'Udalric marquis de Gothie n'étoit pas du nombre des seigneurs mécontens qui se liguerent contre Charles le Chauve, & qu'il demeura inviolablement attaché au parti de ce prince durant les troubles dont nous venons de parler. Il étoit en effet au commencement de l'année à la suite de ce roi qui accorda [a] alors à sa recommandation deux chartes en faveur de l'église de Narbonne & de Fredold ou Fredald, successeur de Berarius, qui en étoit archevêque. Elles sont datées du palais de Kiersi le 15. de Février *indiction iv. la xvij. année du regne de Charles* qu'il faut compter [b] depuis la fin de l'an 839. qu'il fut reconnu roi d'Aquitaine. Par ces diplomes ce prince accorde à l'église de *Narbonne & de Rasez* plusieurs terres situées dans le diocése de cette métropole, entr'autres le lieu de Cazouls près de la riviere d'Orb, aujourd'hui dans le diocése de Beziers; quelques biens à Ventenac & à S. Saturnin, &c. Udalric qui sollicita ce diplome, se qualifie [c] *marquis & comte*; ce qui prouve qu'outre le marquisat de Gothie, il possedoit encore quelque comté particulier, & vraisemblablement ceux de Barcelonne & de Narbonne.

a Pr. p. 104. V. Capitul. to. 2. p. 1272. & append. p. 1466.
b N. XCIII.
c Ibid.

LXX. Charles roi de Provence, paisible possesseur de ses états.

Si la Septimanie fut tranquille au milieu des troubles qui agitoient alors le roiaume, les pays du Languedoc qui faisoient partie du roiaume de Provence, & qui étoient du domaine des enfans de l'empereur Lothaire, ne joüirent pas du même avantage. Nous avons dit que suivant le partage que cet empereur avoit fait de ses états avant sa mort, la Provence avec le Vivarais & le diocése d'Usez devoient écheoir à Charles son troisiéme fils: mais Louis [d] empereur & roi d'Italie frere de ce dernier, mécontent de cette disposition, prétendit que l'Italie lui appartenant de droit par la donation que l'empereur Louis le Débonnaire son ayeul lui en avoit faite, il devoit posseder ce roiaume par préciput, & partager ensuite avec ses freres les autres états de leur pere situez en deçà des Alpes. Louis tâcha en effet de s'emparer de ces provinces; mais voiant ses efforts inutiles, il convint avec ses deux freres d'une conference qu'ils tinrent à Orbe vers le lac de Geneve. Ces trois princes ne pouvant terminer leurs differends à l'amiable, furent sur le point d'en venir aux mains & de décider leur querelle par la voie des armes. Lothaire vouloit sacrifier Charles à son ambition & le forcer à embrasser l'état ecclesiastique dans le dessein de n'entrer en partage qu'avec Louis: mais Charles soûtenu de plusieurs seigneurs du pays qui se déclarerent en sa faveur, s'étant échappé des mains de ses deux aînez, ceux-ci consentirent enfin de le laisser paisible possesseur de la Provence & du duché de Lyon.

d Annal. Bert. p. 208. & seq.

LXXI. Pepin se ligue avec les Normans & ranime son parti.

Quoique les Aquitains eussent fait leur paix avec Charles le Chauve, cependant comme ils n'avoient reconnu de nouveau Charles son fils pour leur roi qu'au défaut du roi de Germanie [e] qui se trouvoit alors hors d'état de les secourir, ils attendoient une occasion de se soûlever derechef & de se déclarer pour ce dernier prince. Les François se trouvant dans la même disposition, firent pressentir les Aquitains & leur proposerent une nouvelle ligue contre Charles le Chauve. Ces deux peuples s'unirent de nouveau; & plusieurs d'entre

e Ibid. p. 209.

AN. 857.

les Aquitains aiant levé l'étendart de la révolte, abandonnerent le parti du jeune roi Charles & se joignirent à celui de Pepin qui continuoit de se maintenir en Aquitaine à la tête de ses partisans.

Ce dernier prince qui n'avoit déja que trop éprouvé l'inconstance de ces peuples, & qui ne comptoit plus sur leur attachement passager, avoit eu déja recours à un appui étranger. Il s'étoit ligué avec les Normans dont il avoit imploré le secours pour se soûtenir sur le thrône : mais cette ligue ne servit qu'à augmenter la désolation de l'Aquitaine. En effet Pepin s'étant mis en campagne à la tête de ces pirates, soûtenu des Aquitains de son parti & de plusieurs seigneurs François mécontens qui le joignirent, fit des ravages affreux dans plusieurs provinces, & en particulier dans le Poitou dont il livra la capitale au pillage. Au milieu de ces nouveaux troubles Charles fit tous ses efforts pour contenir ses sujets dans la soûmission ; & pour mieux s'en assûrer, il tint [a] à Kiersi le 21. de Mars de l'année suivante une assemblée où il éxigea des prélats & des seigneurs qui s'y trouverent, un nouveau serment de fidelité.

a *Capitul. to. 2. p. 99. & seq.*

858.

LXXII. Humfrid marquis de Gothie & comte de Barcelonne successeur d'Udalric. Gerin vicomte de Beziers.

On trouve parmi ces derniers la souscription d'Humfrid & d'Udalric. On croit [b] que celui-ci est le même que le marquis de Gothie dont nous avons déja parlé : si cela est ainsi, il ne possedoit pas ce marquisat, alors occupé par Humfrid, comme il est rapporté dans l'histoire de la translation des reliques des SS. George & Aurelius, d'Espagne en l'abbaye de S. Germain des Prez. Cette histoire écrite par un auteur contemporain nous fournit en même-tems diverses particularitez qui nous interessent.

Les religieux de S. Germain des Prez informez [c] que le tombeau de S. Vincent leur patron étoit négligé & comme enseveli sous les ruines de la ville de Valence en Espagne, où ce saint avoit souffert le martyre, & qui étoit alors sous la domination des Sarasins, députerent deux d'entr'eux, sçavoir Usuard auteur du martyrologe qui porte son nom, & un autre, & les envoierent en Espagne, munis des lettres de Charles le Chauve, avec ordre de chercher & d'enlever des mains des infideles les ossemens de ce glorieux martyr. Ces deux députez partirent au commencement de l'année 858. *la xviij. du regne de Charles.* Ils prirent leur route par la Bourgogne & s'arrêterent à Beaune où ils communiquerent leur projet à Humfrid marquis de Gothie dont le gouvernement s'étendoit * jusques sur les frontieres d'Espagne, occupée par les Sarasins. Ce seigneur qui résidoit alors en Bourgogne où il avoit des terres, approuva leur dessein, & promit de le favoriser de tout son pouvoir. Après les avoir instruits des moiens qu'ils devoient prendre pour réüssir & éviter les dangers qu'ils avoient à courir dans leur voiage, il leur donna des lettres de recommandation pour son gouvernement avec un de ses domestiques pour les accompagner & les guider dans la route.

b *Baluz. not. in Capitul. p. 1267.*

c *Translat. SS. Georg. &c. l. 1. act. SS. Bened. sæc. 4. part. 2. p. 46. & seqq.*

* Illis tunc in partibus principantem.

A leur arrivée à Viviers on les assûra qu'ils alloient chercher inutilement en Espagne le corps de S. Vincent, puisqu'il avoit été déja transferé dans la ville de Benevent. Wallafrid évêque d'Usez chez qui ils passerent, leur dit la même chose ; mais les deux voiageurs sans se rebuter de ce bruit, dont nous verrons la fausseté dans la suite, continuerent leur route & se rendirent à Barcelonne. A leur arrivée dans cette ville, leur premier soin fut d'aller trouver Sunifred qui en étoit vicomte & qui y commandoit en l'absence d'Humfrid. Ils lui exposerent le sujet de leur voiage, lui demanderent son conseil, & lui communiquerent la résolution qu'ils avoient prise dans l'impossibilité de rapporter d'Espagne le corps de S. Vincent, d'y aller chercher d'autres reliques.

Sunifred pour les détourner d'un voiage si périlleux, leur fit le récit de la violente persecution qu'Abderame roi des Sarasins avoit suscitée contre les Chrétiens de ce roiaume, & dont la mémoire étoit encore toute récente. Usuard & son compagnon loin de se décourager à la vûë des dangers que le vicomte de Barcelonne leur faisoit appréhender de la part des Sarasins, se confirmerent au contraire de plus en plus dans le dessein de continuer leur voiage. Ils résolurent de se rendre à Cordouë qui avoit été le théatre de la persecution, dans l'esperance d'y trouver les reliques de quelques-uns des

AN. 858. Chrétiens qui venoient de souffrir le martyre. Enfin le vicomte & Ataulphe évêque de Barcelonne à qui ils communiquerent aussi leur dessein, voiant qu'ils étoient résolus de l'executer, leur indiquerent à Cordouë un Chrétien de leurs amis dont ils connoissoient la pieté, & qui les logeroit non seulement avec plaisir, mais qui favoriseroit même leurs recherches. Ils écrivirent au marquis Humfrid pour le prier d'envoier des lettres de recommandation pour ces deux religieux auprès d'Abdiluvar gouverneur Sarasin de Saragosse avec qui il étoit lié d'amitié, & dont la protection pouvoit faciliter leur voiage.

Abdiluvar pour marquer à Humfrid le cas qu'il faisoit de sa recommandation, reçut fort gracieusement Usuard & son compagnon, & les fit conduire sûrement jusqu'à Cordouë, où après un séjour de près de deux mois ils obtinrent enfin des Chrétiens du pays & de Saül évêque de cette ville les reliques des SS. George, Aurelius & Natalie qui y avoient été martyrisez pour la foi pendant la persecution d'Abderame. Cela fait, ils partirent la veille de l'Ascension, onziéme de Mai, & repasserent à Saragosse où ils ne manquerent pas de remercier de sa protection & de ses bons offices Abdiluvar gouverneur de cette ville, qui après les avoir chargez de ses complimens pour Humfrid, leur fit donner des passeports pour tous les gouverneurs Sarasins des places qu'ils rencontreroient sur la route jusqu'à Barcelonne.

Usuard & son compagnon passerent deux jours dans cette derniere ville. Ils partirent ensuite pour Narbonne, d'où après avoir visité le tombeau & l'église de S. Paul située alors hors des murs, ils se rendirent à Beziers, où ils déposerent les sacrez ossemens dans l'oratoire de Notre-Dame. Gerin vicomte de cette ville, ami & proche parent des deux religieux, les logea chez lui pendant un mois. Ce vicomte que l'ancien historien [a] appelle aussi *le premier de la ville* *, avoit un échanson nommé Brictius qui étant paralytique & aiant le corps tout couvert d'ulceres depuis près de deux ans, eut recours à la protection des SS. martyrs & fut guéri par leur intercession. Gerin lui-même accablé de douleurs, obtint sa guérison par leurs mérites, ce qui l'engagea en reconnoissance à se joindre aux deux religieux & à accompagner les reliques des saints jusques dans le Vivarais. Usuard & son associé se détournerent de leur chemin & passerent exprès dans ce pays pour satisfaire leur dévotion envers saint Andeol martyr & visiter l'endroit où on avoit depuis peu exposé ses reliques à la vénération des fideles. De là ils se rendirent à Argilli en Bourgogne près de Beaune où Humfrid marquis de Gothie se trouvoit encore, & où ils le remercierent de la protection qu'il leur avoit accordée. Ce seigneur qui étoit fort pieux, après avoir écouté avec plaisir le récit & le succès de leur voiage, les renvoia chargez de présens.

[a] Histor. transl. ibid. l. 2.
* Civitatis primate.

Telle est la relation qu'Aimoin religieux de S. Germain des Prez, auteur contemporain & confrere d'Usuard, nous a laissée de la translation de ces reliques. Elle nous donne lieu de remarquer 1°. Qu'Humfrid étoit déja pourvû du marquisat de Gothie dans le tems que les deux religieux de cette abbaye furent le trouver à Beaune avant leur départ pour l'Espagne, & par consequent du moins dès le commencement de l'an 858. puisqu'ils se mirent en chemin à leur retour de Cordouë le onze de Mai après un séjour d'environ deux mois dans cette ville; ainsi nous ne doutons pas que le marquis Humfrid qui conjointement avec plusieurs autres seigneurs du roiaume prêta un nouveau serment de fidelité au roi Charles le Chauve le 21. de Mars de la même année à la diete de Kiersi, ne soit le même que nôtre marquis de Gothie. 2°. Que ce marquisat ou gouvernement general, outre la Septimanie propre, comprenoit encore alors la Marche d'Espagne, & qu'Humfrid possedoit en même-tems le comté particulier de Barcelonne. 3°. Que ce seigneur occupoit vraisemblablement ces dignitez depuis l'année précedente, puisqu'en [b] qualité de marquis de Gothie *il avoit déja fait la paix & conclu une ligue avec Abdiluvar duc ou gouverneur de Saragosse pour les Sarasins* à l'arrivée des deux religieux de S. Germain des Prez à Barcelonne. Or Humfrid demeura en Bourgogne pendant les six premiers mois de l'an 858. il devoit donc avoir été auparavant dans la Marche d'Espagne pour y conclure la paix avec les infideles, & avoir succedé à Udalric dans le marquisat de Gothie dès l'an 857. 4°. Qu'Antoine vicomte de Beziers

[b] Ibid. l. 1. n. 6.

dont nous avons fait mention ailleurs, devoit être decedé en 858. puisque Gerin étoit alors pourvû de cette vicomté. AN. 858.

Quant à la personne d'Humfrid, nous donnons [a] ailleurs les raisons que nous avons de conjecturer qu'il appartenoit à la famille de S. Guillaume duc de Toulouse & fondateur de Gellone, & qu'il étoit proche parent d'Egfrid comte de cette ville en 842. & de Wifred ou Acfred comte de Bourges sous Louis le Débonnaire. Comme ces noms paroissent les mêmes, Humfrid n'est pas sans doute different de Wifred comte de Bezalu qui vivoit [b] en 850. Charles le Chauve au parti duquel il demeura toûjours attaché dans le tems que la plûpart des seigneurs du roiaume l'abandonnerent, & qu'il se vit à la veille de perdre sa couronne, lui avoit donné apparemment le gouvernement de Gothie en récompense de sa fidelité.

a NOTE LXXXVII. n. 37. & seqq.

b Pr. p. 98.

LXXIII. Paix entre Charles le Chauve & Pepin.

Ce prince [c] dans le dessein de chasser les Normans de l'isle d'Oisel à l'embouchure de la Seine où ils s'étoient établis, & d'où ils portoient la désolation dans toute la France, assembla un grand nombre de batteaux. Il étoit actuellement occupé à cette expédition, & il tenoit ces pirates assiegez dans cette isle au mois de Juillet de l'an 858. quand Charles son fils roi d'Aquitaine vint le joindre accompagné des troupes de ses états qu'il amenoit à son secours. Ce jeune prince étoit suivi de Pepin qui avoit enfin écouté les propositions de paix que Charles le Chauve lui avoit fait offrir & qui venoit pour la conclure. Ces deux princes convinrent des articles, dont le principal fut que Pepin posséderoit un certain nombre de comtez & d'abbayes dans l'Aquitaine. Les historiens n'entrent pas dans un plus grand détail au sujet de cette paix, & ne marquent pas si Pepin conserva le titre de Roi & l'autorité souveraine dans les pays qui lui furent cedez; ce qui est certain, c'est que cette paix ne fut pas de durée.

c Annal. Bertin. p. 210. Annal. Fuld. p. 554. & seq.

LXXIV. Louis roi de Germanie appellé en deçà du Rhin par les mécontens de France & d'Aquitaine.

Le roi Lothaire fils de l'empereur de ce nom, dont l'interêt étoit de ménager Charles le Chauve son oncle, marcha à son secours, & alla le joindre au mois d'Août devant l'isle d'Oisel. Il avoit besoin de sa protection contre les entreprises de l'empereur Louis son frere au préjudice duquel il avoit fait depuis peu un traité avec Charles roi de Provence leur cadet, par lequel il lui avoit cedé les diocèses de Bellai & de Tarantaise, à condition que s'il venoit à mourir sans enfans, il lui succederoit dans tous ses états. Lothaire avoit refusé l'alliance du roi de Germanie qui avoit voulu l'attirer dans son parti contre Charles le Chauve, à cause de ses liaisons avec l'empereur son frere. Il se déclara donc ouvertement pour Charles contre ces deux princes.

D'un autre côté le roi de Germanie qui cherchoit depuis long-tems l'occasion de déposseder Charles de ses états, se disposoit alors à y faire une irruption, à la sollicitation des mécontens de Neustrie & d'Aquitaine, avec lesquels il entretenoit depuis cinq ans des intelligences secretes. Ce prince se mit donc en marche à la tête de ses troupes, & aiant passé le Rhin, il entra en France & arriva le premier de Septembre à la maison roiale de Pontion, située dans le Pertois, où il fut joint par une grande partie de ceux qui l'avoient appellé. Il s'avança ensuite jusqu'à Orleans où le reste des conjurez, après avoir entraîné les Bretons dans leur révolte, & chassé du Maine le jeune Louis fils aîné de Charles le Chauve, furent le trouver; en sorte qu'il ne resta à ce dernier, alors occupé au siege de l'isle d'Oisel, que les seigneurs qui étoient dans son camp. La plûpart même d'entr'eux l'abandonnerent sur l'avis des approches du roi de Germanie, & allerent joindre celui-ci.

Charles effrayé d'une révolution si subite, abandonna le siege de cette isle; & aiant décampé sur la fin du même mois, il alla avec tout ce qui lui restoit de troupes, à la rencontre du roi de Germanie son frere qui sur l'avis de sa marche n'avança pas plus loin & retourna même sur ses pas. Charles l'atteignit le 9. de Novembre à Brienne au-delà de Châlons-sur-Marne où il reçut quelques secours de Bourgogne. Les deux armées demeurerent trois jours en présence, pendant lesquels on négocia inutilement la paix. Le 12. de ce mois les deux rois étoient sur le point d'en venir aux mains, quand Charles se voiant trahi par ses propres troupes qui passerent de son camp dans celui

AN. 858. de son frere, il se vit forcé de quitter la partie, & de se retirer en Bourgogne, après avoir abandonné le reste de ses états à la discrétion de son ennemi.

LXXV. Charles le Chauve chasse le roi de Germanie de ses états, & accorde diverses graces à Humfrid marquis de Gothie.

Le roi de Germanie passa l'hiver en France; & comptant un peu trop sur la fidelité des peuples qu'il venoit de soumettre, il congédia ses troupes. Charles profita de la faute de ce prince pour rentrer dans la possession de ses états dont il étoit sur le point de se voir dépoüillé. Il ménagea [a] si bien pendant l'hiver les esprits de ses anciens sujets, que s'étant mis en campagne au Carême de l'année suivante, il rentra en France, & obligea le roi son frere dépourvû de troupes, de prendre la fuite à son tour, de repasser le Rhin & d'abandonner la France avec plus de diligence qu'il ne l'avoit conquise. Il ne tint [b] même qu'à lui de le faire prisonnier.

859.

Charles usa avec moderation de sa victoire. Il fit grace à tous ceux de ses sujets qui avoient pris parti contre lui, sans pourtant [c] les rétablir dans leurs dignitez, ce qui prouve qu'Humfrid marquis de Gothie n'eut aucune part à la révolte, puisqu'il joüissoit alors de son gouvernement. Ce prince accorda même diverses graces à la recommandation de ce seigneur, & donna entr'autres le lieu de Mejan [d] dans le diocèse de Beziers à l'abbaye de S. Tiberi, dont Adrevald étoit abbé, par une charte datée du palais de Pontion *la xix. année de son regne*. S'étant ensuite rendu à Attigni à la fin [e] de Juin, il donna deux diplomes dans ce palais à la demande du même marquis de Gothie, par l'un desquels il accorda en proprieté le 20. de ce mois à un de ses vassaux nommé Isambert les lieux de Ribaute & de Zebesan dans le Narbonnois; & par l'autre, dix jours après, le lieu de Donos avec quelques fiefs dans le même pays à un autre de ses vassaux appellé Gomesinde.

a *Annal. Bert. p. 210. Annal. Fuld. p 556.*
b *Act. SS. Ben. sæc. 4. part. 2. p. 58.*
c *Annal. Bert. & Fuld. ibid.*
d *Pr. p. 119.*
e *Pr. p. 105. & seq.*

LXXVI. Pepin chassé de nouveau d'Aquitaine, se retire chez les Bretons.

Ce prince étoit alors de retour du concile de Savonieres [f] près de Toul, où les évêques de douze provinces de France s'étoient assemblez pour déliberer des moiens d'appaiser les troubles qui agitoient le roiaume. Lothaire roi de Lorraine & Charles roi de Provence s'étoient trouvez à cette assemblée & avoient formé une ligue avec lui contre Louis roi de Germanie: mais ce fut inutilement que ce concile & quelques autres qui avoient été tenus auparavant, tenterent la réünion de ces deux princes. Charles le Chauve eut à la verité une conference avec le roi de Germanie son frere dans une isle du Rhin au voisinage de Coblentz; mais le refus qu'il fit de rétablir dans leurs dignitez ceux d'entre les seigneurs de son roiaume qui avoient pris parti contre lui, en empêcha la conclusion. Ces deux rois convinrent seulement de remettre la décision de leurs differends à une nouvelle entrevûë qu'ils indiquerent pour l'automne prochain dans un endroit voisin de Basle. Cette nouvelle conference ne se tint pas, & leur mésintelligence continua.

f *Annal. Bertin. & Fuld. ibid.*

Durant cet intervalle Charles voiant qu'il n'avoit rien à craindre du roi de Germanie, rompit la paix qu'il avoit concluë l'année précedente avec Pepin son neveu, ce qui peut nous faire conjecturer que dans le tems qu'il l'avoit faite, il n'avoit eu d'autre dessein que de l'empêcher de s'unir contre lui avec ce prince. En effet celui-ci fut à peine sorti de France, que Charles mit tout en œuvre pour déposseder Pepin des pays qu'il lui avoit cedez en Aquitaine, & fit si bien par ses menées, qu'il lui débaucha la plûpart de ceux d'entre les Aquitains qui conservoient encore quelque attachement pour lui. Pepin abandonné des siens, eut recours alors à la protection des Bretons & de quelques seigneurs de Neustrie qui persistoient dans leur révolte contre Charles le Chauve & se ligua avec eux.

LXXVII. Les Normans descendent sur les côtes de la Septimanie, prennent Narbonne & plusieurs autres places.

A la faveur de la mésintelligence qui regnoit parmi les princes François, les Normans [g] porterent leurs ravages jusqu'aux environs d'Amiens & de Noyon, & les étendirent vers le Rhône & les côtes de la Septimanie où ils firent des maux infinis. Ces pirates après avoir équipé une flotte & passé le détroit, coururent les rivages d'Espagne & d'Afrique, & aborderent enfin sur la côte du Roussillon où ils porterent le fer & le feu, & ruinerent plusieurs villes, entr'autres celles d'Elne & de *Ruscino* avec l'abbaye d'Arles. Ce fut sans doute alors qu'ils s'emparerent de Narbonne, qui au rapport d'un ancien [h] auteur, a été prise par les Normans. Ils passerent ensuite sur les autres côtes de la Septimanie,

g *Annal. Bert. p. 211. & seq. Sebast. Salam. V. Marc. Hisp. p. 327. & seq. Mab. annal. to. 3. p. 673. & act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 556.*
h *Labb. Bibl. to. 2. p. 608.*
V. NOTE XCVIII.

Septimanie; & aiant remonté le long du Rhône, ils s'arrêterent dans l'isle de la Camargue, d'où ils continuerent leurs courses des deux côtez de ce fleuve jusqu'à Valence. Ils abandonnerent cette isle l'année suivante pour aller infester les côtes d'Italie, d'où ils s'étendirent jusques dans la Gréce. Il paroît que Gerard duc de Provence qui commandoit dans cette province pour le roi Charles fils de l'empereur Lothaire, prit [a] les armes contre ces pirates, & qu'il les obligea de se retirer & d'abandonner les environs du Rhône. AN. 859. 860.

a *Lup. Ferrar. ep. 122. V. Mab. ad ann. 860 n. 75.*

LXXVIII. Humfrid marquis de Gothie souscrit la paix des princes François faite à Coblentz.

Les princes François s'appercevant enfin que leur division favorisoit les entreprises continuelles des Normans, convinrent d'un traité de paix [b] dans une conference qu'ils eurent à Coblentz au mois de Juin de l'an 860. & où les rois Charles le Chauve & Louis de Germanie furent les seuls qui se trouverent: ils souscrivirent le traité au nom de Louis empereur & roi d'Italie & de Charles roi de Provence leurs neveux. Plusieurs prelats & seigneurs du roiaume, entr'autres Humfrid, le même sans doute que le marquis de Gothie de ce nom, souscrivirent ensuite. Un des articles fut que Charles le Chauve feroit grace à tous ceux de ses sujets qui avoient pris contre lui le parti du roi de Germanie, & qu'il les remettroit en possession des biens qu'il avoit confisquez sur eux, ce qu'il executa. Il se réserva pourtant la liberté de disposer à son gré des terres qu'ils tenoient de sa liberalité & des charges ou dignitez dont ils étoient revêtus. Après la conclusion de ce traité qui fut écrit & lû en langue Romaine & en langue Tudesque, Charles envoia des commissaires dans toutes les provinces du roiaume pour y rétablir l'ordre & la tranquillité que les précedentes révolutions avoient fort alterez.

b *Annal. Bertin. p. 212. V. Capitul. to. 2. p. 138. & seq.*

LXXIX. Concile de Thusi. Divorce d'Etienne comte d'Auvergne & de la fille de Raymond comte de Toulouse.

Cette paix fut suivie d'un concile qui se tint [c] à Thusi dans le diocèse de Toul aux mois d'Octobre & de Novembre suivans, & où se trouverent les évêques de quatorze provinces avec douze métropolitains en personne; entr'autres ceux de Bourges & de Bourdeaux. Fredol archevêque de Narbonne y assista aussi accompagné de cinq évêques ses comprovinciaux, sçavoir Eurus de Carcassonne, Audesinde d'Elne, & Agbert d'Agde dans la Septimanie, Adaulphe de Barcelonne & Wisade d'Urgel dans la Marche d'Espagne. Hardoüin de Velai fut le seul des évêques de la partie d'Aquitaine, comprise aujourd'hui dans le Languedoc, qui se trouva à cette assemblée. Les abus qui s'étoient glissez dans l'eglise, & en particulier le divorce d'Etienne [d] comte d'Auvergne & de la fille de Raymond comte de Toulouse firent le sujet principal du concile.

c *Concil. to 8. p. 702. & seqq.*

Nous sommes redevables du détail de cette derniere affaire à Hincmar [e] archevêque de Reims qui étoit présent: voici ce qu'il en dit. Raymond avoit une fille qu'il donna en mariage au comte Etienne. Celui-ci après l'avoir fiancée refusa de l'épouser sous prétexte qu'il avoit eu commerce auparavant avec une des proches parentes de cette dame. Raymond piqué de ce refus, n'omit rien avec toute sa parenté pour l'obliger à executer sa promesse; mais ce fut inutilement. Etienne persista dans sa résolution, de l'avis de son confesseur qu'il disoit avoir consulté, jusqu'à ce que dans le tems des troubles qui s'éleverent dans l'état, se voiant malheuresement enveloppé dans la disgrace du roi, il fut cité par Raymond à deux assemblées où il évita de comparoître. Craignant enfin le crédit de ce seigneur & de ses parens, il consentit pour sauver sa vie d'épouser sa fiancée: il la dota & la reconnut publiquement pour son épouse, sans vouloir cependant consommer le mariage, ce qui engagea Raymond à le traduire au concile de Thusi où il porta cette affaire.

d *Ibid. Ep. 66. Nicol. I. p. 468. & 1937. to. 8. concil. ibid.*
e *Hincm. oper. to. 2. p. 647. & seqq. Concil. ibid. p. 716. & seqq.*

Quoique suivant les regles ce ne fût pas à ce dernier à former sa plainte, mais à sa fille à qui il pouvoit seulement donner conseil, cependant les peres du concile jugerent à propos de la recevoir, tant à cause de l'éclat que faisoit cette affaire depuis trois ans, & du scandale qu'elle causoit dans l'église, que parce que les parties étant d'une très-haute naissance, il pouvoit en naître des troubles dans l'état. Etienne qui se trouvoit alors à la suite du roi, fut donc cité; & après avoir comparu, il demanda d'être entendu en particulier devant les évêques à qui il exposa les raisons que nous avons déja rapportées, & qui l'empêchoient de consommer le mariage. Il offrit en même-tems de faire preuve

AN. 860.

de la vérité des faits qu'il avançoit, & se soûmit à la décision du concile.

Les peres aiant déliberé sur son exposé, ordonnerent que les évêques des deux provinces de Bourges & de Bourdeaux s'assembleroient avec les seigneurs du pays; ceux-là pour juger définitivement cette grande affaire, & ceux-ci pour tâcher de pacifier les esprits des parties & les empêcher d'en venir aux mains, à quoi Etienne consentit. Hincmar archevêque de Reims fut chargé ensuite de dresser une instruction qui pût servir de regle aux évêques d'Aquitaine pour le jugement de cette affaire. C'est dans cette instruction que ce prélat rapporte ce differend de la maniere que nous venons de le raconter. Il déclare au nom de l'assemblée, sur l'autorité des divines écritures, des Peres & des SS. canons, que le concile d'Aquitaine devoit dissoudre le mariage après avoir constaté la vérité des faits & appris de la fille même assistée de Raymond son pere, qu'il n'avoit pas été encore consommé; que dans ce cas-là Etienne devoit perdre la dot qu'il lui avoit donnée, & expier par une severe pénitence le crime qu'il avoit commis avec la personne dont nous avons déja parlé & dont on le dispensa de déclarer le nom. Hincmar exhorte enfin les prélats & les seigneurs Aquitains à prévenir par leur autorité & leur sagesse les suites fâcheuses que pouvoit avoir la dissolution de ce mariage, & à travailler à mettre la paix entre les deux familles.

Les deux comtes de Toulouse & d'Auvergne ne sont désignez dans la lettre ou instruction d'Hincmar que par les noms de Raymond & d'Etienne, & ce prélat ne donne qu'au premier la qualité de comte: mais nous trouvons dans une épître du pape Nicolas I. qui a du rapport à ce differend, qu'Etienne étoit comte d'Auvergne. Il paroît certain d'ailleurs que Raymond est le même que Raymond I. comte de Toulouse qui vivoit alors, & qui est le seul [a] comte de ce nom que nous trouvions en ce tems-là dans le roiaume d'Aquitaine. Il est vrai qu'un auteur moderne [b] prétend qu'il s'agit ici de Raymond comte de Limoges qu'il fait vivre jusqu'en 923. mais comme nous n'avons aucun monument qui prouve que celui-ci, qui fut pourvû de ce comté en 841. vécût alors, & qu'il paroît au contraire qu'il étoit déja décedé [c] la huitiéme année du regne de Charles le Chauve, on ne peut douter que l'affaire du divorce dont il est ici question ne regarde la fille de Raymond comte de Toulouse; car quoique cette ville fût soûmise alors pour le spirituel à la métropole de Narbonne, cependant cette affaire devoit être renvoiée au jugement définitif des évêques d'Aquitaine, parce qu'ils étoient les juges naturels du comte d'Auvergne qui étoit l'accusé. On peut ajoûter que Raymond, outre le comté de Toulouse, possedoit en même-tems ceux de Querci, & de Roüergue qui dépendoient de la métropole de Bourges, & que la décision de cette affaire fut portée, à proprement parler, à la diete generale du roiaume d'Aquitaine dont le comté ou diocèse de Toulouse faisoit partie.

a *NOT. XCIX. n. 1. & seqq.*

b *Justel. Auverg. p. 6.*

c *Baluz. hist. Tutel. p. 9.*

Quoiqu'Etienne se fût soûmis au concile de Thusi, il paroît cependant qu'il fit difficulté de se rendre à celui d'Aquitaine où son affaire devoit être jugée. C'est ce qu'on voit par une lettre très-forte que le pape Nicolas [d] I. lui écrivit pour l'obliger à comparoître à ce concile devant les legats qui devoient s'y trouver. On voit par la même lettre que ce comte étoit accusé d'avoir chassé l'évêque de Clermont de son siege, & d'avoir mis un intrus à sa place. Nous ignorons si ce concile cassa son mariage ou s'il l'approuva. Au reste ce comte d'Auvergne, fils d'un seigneur appellé Hugues, est le même qui fut tué [e] en 864. dans un combat contre les Normans.

d *Nicol. I. ep. 66. to. 8. concil. p. 466. V. p. 139. & seq.*

e *Annal. Bertin. p. 218.*

LXXX.

Pepin, soûtenu des Bretons, fait une tentative sur l'Aquitaine.

La paix dont la France joüissoit depuis le traité de Coblentz ne fut pas de longue durée. Le roi [f] Lothaire à qui des amours étrangeres avoient donné une très-grande aversion pour la reine son épouse, en vint bientôt après à une rupture avec Charles le Chauve qui avoit pris les interêts de cette princesse; il se ligua même contre lui avec Louis de Germanie. Cette nouvelle division entre les rois François donna lieu à Pepin de ranimer son parti en Aquitaine. Ce prince qui s'étoit vû obligé de quitter ce roiaume pour se réfugier chez les Bretons rebelles, s'étant mis à leur tête, fit diverses excursions dans les pays voisins de la Bretagne; ce qui obligea enfin Charles le Chauve à marcher en personne pour arrêter ces mouvemens; mais il eut le malheur

f *Annal. Bertin. p. 212.*

Annal. Met. p. 305.

d'être défait par ces peuples qui l'attaquerent sur leurs frontieres. La victoire des Bretons fut très-favorable à Pepin pour qui l'alliance de ces peuples étoit un appui d'autant plus puissant, qu'ils avoient pour chef le comte Robert surnommé le Fort, fameux capitaine & tige de nos rois de la troisiéme race, lequel s'étoit ligué avec eux depuis quelque tems contre Charles le Chauve. Ce roi voulant ôter cette ressource à Pepin, & dompter en même-tems les Bretons, trouva moien d'attirer ce seigneur à son service en lui donnant dans une diete qu'il tint à Compiegne en 861. le gouvernement ou duché de tout le pays situé entre la Loire & la Seine, avec le commandement des troupes sur les Marches de Bretagne contre les rebelles de cette province. Il paroît que cette diete s'assembla au mois de Mai de la même année, puisque Charles étoit alors à Compiegne où il accorda [a] en proprieté, par une charte, plusieurs fiefs dans le diocèse de Narbonne à un de ses vassaux nommé Adroarius. Ce diplome fait mention de Peirefitte *situé entre les pays de Rasez & de Narbonne.*

AN. 860.

861.

a Pr. p. 106 & seq.

LXXXI. Entreprise de Charles le Chauve sur le roiaume de Provence.

Après la diete de Compiegne Charles le Chauve, qui ne cherchoit qu'à étendre ses états, résolut de s'emparer de ceux de Charles roi de Provence son neveu & de profiter de la disposition des Provençaux mécontens de la négligence de ce prince à les secourir contre les Normans qui venoient de faire une irruption dans le pays. Il crut cette occasion d'autant plus favorable à ses desseins, que ces peuples paroissoient vouloir se soûmettre à sa domination. Il se mit donc en marche sous prétexte d'aller les aider à réprimer les entreprises des Normans, mais dans la verité pour envahir les états de son neveu. Il s'étoit déja avancé jusqu'à Mâcon : mais sur l'avis que Gerard duc de Provence & tuteur de ce prince s'étoit mis en état de s'opposer à ses entreprises, il n'osa pousser plus loin, & prit le parti de retourner en France où les nouvelles excursions des Normans demandoient sa présence.

b Annal. Bertin. p. 213.

LXXXII. Fondation de l'abbaye de Vabres en Roüergue par Raymond I. comte de Toulouse Bertheiz son épouse & leurs enfans.

Ces infideles avoient déja dépeuplé alors par leurs courses toutes les côtes de la France, & leurs ravages sur celles d'Aquitaine avoient obligé entr'autres la plûpart des religieux des pays voisins d'abandonner leurs monasteres, de prendre la fuite & d'aller chercher un azile contre leur fureur. Adalgise [c] abbé de Palnat ou Palmat dans le Perigord, pour l'éviter & prévenir la désolation de son monastere, résolut de se retirer avec ses religieux dans un pays moins exposé à leurs courses. Raymond comte de Toulouse qui connoissoit déja le mérite & la vertu de cet abbé, informé de sa résolution, lui offrit une retraite dans ses terres, & de lui fonder un nouveau monastere. Cet abbé après avoir accepté volontiers une offre si généreuse, se rendit à Toulouse ; & dans une assemblée que Raymond y convoqua & à laquelle présida Helizachar évêque de cette ville, il fut conclu que ce monastere seroit fondé à Vabres, lieu situé dans le Roüergue sur la petite riviere de Dourdon vers les frontieres de l'Albigeois & dans le domaine du comte.

c Pr. p. 107. & seqq.

Adalgise partit aussitôt de Toulouse pour aller prendre possession de ce lieu où il construisit [d] une église sous l'invocation de la sainte Vierge, de S. Pierre, de S. Denys & de plusieurs autres saints. Peu de tems après un ecclesiastique du pays nommé Rodland [e], filleul, & clerc ou chapelain du comte Raymond, fit une donation considerable à ce nouveau monastere, y embrassa l'état religieux, & en fut enfin abbé après Adalgise. Outre ce disciple, cet abbé en eut un autre [f] en la personne de George auparavant religieux de Conques dans le même pays qui se mit sous sa conduite & devint enfin évêque de Lodeve où il est honoré comme saint.

d Ibid p. 112.

e p. 107. 119. & seq.

f Plantav. Lod. p. 32. & seq.

Raymond qui avoit extrêmement à cœur le monastere de Vabres, partit pour la cour & obtint une charte du roi Charles le Chauve qui confirma cette fondation & le prit sous sa sauvegarde & sa protection spéciales. La charte [g] est datée de Paris *du 19. de Juillet la xxiv. année du regne de Charles, indiction x.* ce qui prouve que ce prince comptoit quelquefois les années de son regne depuis l'assemblée de Kiersi où il fut couronné roi de Neustrie l'an 838. comme nous l'avons déja remarqué. Ce roi pour contribuer en quelque chose à la fondation de ce nouveau monastere, donna à Raymond quarante livres pesant d'argent. Le comte à son retour de la cour le dota

g Pr. p. 111.

862.

AN. 862. par une charte du 3. de Novembre de la même année, conjointement avec Bertheiz son épouse, & lui donna diverses terres qu'il avoit dans le Roüergue avec plusieurs serfs pour les cultiver : preuve qu'il devoit être originaire du pays, puisqu'il y possedoit tant de biens patrimoniaux. Raymond fit cette donation *pour le salut de son ame, pour celui de Fulguald son pere, de Senegonde sa mere & de Fredelon son frere germain, afin que comme ils avoient été étroitement unis, leur aumône pût être commune & également utile à tous.* Raymond & Bertheiz son épouse mettent ensuite l'abbaye de Vabres après leur mort sous la protection de leurs fils Bernard, Fulguald & Odon qui souscrivirent la charte. Le titre de comte que Bernard prend dans sa souscription, nous fait croire qu'il avoit déja succedé à son pere, du consentement de Charles le Chauve, ou dans le comté de Roüergue ou dans celui de Querci. Raymond avoit un quatriéme fils [a] nommé Aribert ou Airbert qu'il devoüa fort jeune au Seigneur dans cette abbaye, & qui en prenant l'habit religieux, changea son nom avec celui de Benoît. Cette charte fut encore souscrite par Helizachar évêque de Rodez, par Begon vicomte ou dans le Roüergue ou dans le Toulousain, & par plusieurs autres personnes de consideration. Telle est l'origine de l'abbaye de Vabres qui nous fait connoître en même-tems celle des premiers comtes héréditaires de Toulouse ses fondateurs. Ce monastere fut soûmis depuis à celui de S. Victor de Marseille, & enfin érigé en évêché par le pape Jean XXII. au commencement du XIV. siecle. Le chapitre de même que ceux des autres abbayes qui furent érigées en cathédrales par ce pape, demeura régulier, & ce n'est que depuis l'an 1561. qu'il a été sécularisé.

a *Pr. p.* 110. *V.* NOTE XCIX. *n.* 1. *& seqq.*

LXXXIII. Révolte de Charles roi d'Aquitaine contre Charles le Chauve son pere.

La fuite de Pepin chez les Bretons n'empêcha pas qu'il ne s'élevât des nouveaux troubles en Aquitaine : voici comment. Charles le Chauve avoit deux fils qui se révolterent contre lui. Louis [b] qui étoit l'aîné se ligua avec Pepin & les Bretons ; mais aiant été défait bientôt après par Robert le Fort & mis en fuite, il fut obligé d'avoir recours à la clemence de son pere. Charles roi d'Aquitaine le puisné, séduit par quelques seigneurs du pays, entr'autres par Etienne comte d'Auvergne & Egfrid, le même vraisemblablement que le comte [c] de Bourges de ce nom, suivit son frere dans sa révolte ; mais il fut très-lent à le suivre dans sa soûmission. Ce jeune prince qui n'avoit pas encore atteint l'âge de quinze ans, épousa contre la volonté de son pere, & par le conseil de quelques-uns de ses courtisans, la veuve du comte Humbert. Le roi touché de sa jeunesse, n'omit rien pour le ramener à son devoir, & voulut bien entrer en conference avec lui à Mehun sur Loire, où il lui promit le pardon du passé avec toute sorte de sûretez pour l'avenir, s'il vouloit désormais regler sa conduite sur ses conseils ; mais ces offres ne firent aucune impression sur l'esprit indocile de ce jeune prince qui retourna dans ses états aussi peu disposé qu'auparavant à se soûmettre.

b *Annal. Bertin. p.* 213. *& seq.*
c *V. ibid. p.* 221.

LXXXIV. Plaid tenu à Narbonne par les envoiez d'Humfrid marquis de Gothie.

Outre ces chagrins domestiques, Charles le Chauve en avoit encore d'autres que lui causoient les incursions continuelles des Normans qui désoloient ses états & le tenoient sans cesse alerte, ce qui engageoit la plûpart des seigneurs à ne pas s'éloigner d'auprès de sa personne : nous avons lieu de croire qu'Humfrid marquis de Gothie étoit du nombre. Il paroît en effet qu'il étoit alors absent de son gouvernement, par un plaid [d] que deux de ses lieutenans ou envoiez *, Lambert & Adaulphe tinrent en son nom à Narbonne sur la fin de l'an 862. On ordonna entr'autres dans cette assemblée la restitution que Richimir abbé de Mallast ou Montolieu au diocèse de Carcassonne demandoit du lieu de Stacian au diocèse de Narbonne, qui avoit été usurpé sur son monastere. Le jugement fut rendu *suivant la loi des Visigots* qui étoit apparemment celle du défendeur. Il fut executé au bout de quinze jours, après que le procureur de l'abbé de Montolieu eut prouvé l'usurpation dans un autre plaid tenu à Pegan, aujourd'hui Cabestan dans le Narbonnois. Dans l'acte qui nous reste au sujet de ce jugement, le marquis Humfrid est nommé *Ananfred* ; mais ces deux noms sont [e] les mêmes. Il paroît par ce *plaid*, tenu par les ordres & sous l'autorité de ce marquis, qu'il étoit en même-tems comte particulier de Narbonne. C'est du moins une preuve que la Septimanie étoit encore alors unie à la Marche d'Espagne, & que ces deux provinces ne formoient

d *Pr. p.* 113. *& seqq.*
* *Missi.*
e *V. Mab. ad ann.* 862. *n.* 108.

An. 862.

qu'un seul gouvernement general, car nous sçavons d'ailleurs qu'Humfrid étendoit son autorité sur la derniere où il possedoit le comté particulier de Barcelonne.

LXXXV. Charte de Charles roi de Provence en faveur de l'église de Viviers. Gerard duc ou gouverneur general de ce roiaume.

Nous avons déja dit que le Vivarais & le diocèse d'Usez faisoient alors partie du roiaume de Provence possedé par Charles fils de l'empereur Lothaire & neveu de Charles le Chauve. Nous en avons en particulier une preuve pour le Vivarais dans une charte que ce prince accorda à l'église de Viviers à la priere de Gerard personnage le plus distingué de ses états à qui il en avoit confié le gouvernement general sous le titre de duc de Provence : il l'appelle dans plusieurs de ses chartes [a] *son pere nourrissier & son maître* à cause du soin qu'il avoit eu de son éducation. Charles donna à l'église de Viviers, dont ce duc lui avoit representé la pauvreté, & à Bernon qui en étoit alors évêque, une isle du Rhône qui étoit de son domaine & qui dépendoit du comté de Vivarais. La charte est datée *de la vij. année du regne de ce prince*, c'est-à-dire de l'an 862. de J. C. car il comptoit quelquefois les années de son regne depuis la conference de l'an 856. où ses deux freres lui avoient cedé le roiaume de Provence qu'ils lui disputoient ; il y en a plusieurs autres [b] exemples. Il comptoit cependant plus ordinairement le tems de son regne depuis la mort de l'empereur Lothaire son pere arrivée le 28. de Septembre de l'an 855.

Gerard dans la charte dont nous venons de parler ne prend que le simple titre de comte : mais nous trouvons dans plusieurs monumens [c] qu'il se qualifioit duc ; ce qui marque sa superiorité sur tous les autres comtes du roiaume de Provence, & par consequent sur ceux du Vivarais & du pays d'Usez qui en dépendoient. On peut tirer une nouvelle preuve de la prééminence de Gerard, de [d] l'acte d'une assemblée ou diete de ce roiaume où il est nommé le premier entre douze comtes qui y assisterent. Ce seigneur n'eut qu'une fille de Berte [e] son épouse, dame aussi distinguée par sa pieté que par sa naissance. Ils consacrerent l'un & l'autre une partie des biens très-considerables qu'ils possedoient, à la construction de deux monasteres qu'ils fonderent dans les états de Charles roi de Provence. Un ancien martyrologe donne à Gerard le surnom de Roussillon ; mais c'est, à ce qu'il paroît, sans fondement, puisque l'usage des surnoms ne fut introduit que long-tems après.

LXXXVI. Le Vivarais & le diocèse d'Usez soûmis au roi Lothaire par la mort de Charles roi de Provence.

Charles roi de Provence mourut sans posterité au commencement de l'an 863. d'une attaque d'épilepsie [f] à laquelle il étoit sujet : il fut inhumé dans l'église de S. Pierre de Lyon, célébre monastere de filles. Ses deux freres Louis empereur & roi d'Italie, & Lothaire roi de Lorraine se rendirent en Provence d'abord après sa mort pour s'emparer de sa succession, & tâcher de gagner à l'envi les peuples du pays. Ces deux princes paroissoient disposez à vouloir vuider leur querelle par la voie des armes, quand quelques seigneurs de ce roiaume s'étant rendus médiateurs, les firent convenir enfin de renvoier la décision de leur differend à un autre tems. Ils quitterent donc la Provence, & Lothaire repassa par Lyon au mois de Mai [g] de l'an 863. Ces deux princes partagerent depuis ce roiaume à l'amiable. Lothaire eut entr'autres pour sa part le Lyonnois, le Viennois, le Vivarais [h] & le pays d'Usez. Nous voions [i] par le partage qui fut fait de la succession de ce prince après sa mort & par diverses chartes, que tous ces pays furent sous sa domination. Lothaire donna à Rostaing archevêque d'Arles l'administration de l'abbaye de Cruas dans le Vivarais. Un de nos modernes, [k] qui a ignoré, ce semble, le regne de ce prince sur une partie du roiaume de Provence, se trompe lorsqu'il avance que ce fut le roi Charles son frere.

863.

LXXXVII. Origine de la ville de Tournon.

Lothaire confirma [l] la donation que l'empereur son pere & le roi Charles son frere avoient déja faite à l'église de Lyon, du lieu de Tournon, à présent une des principales villes du Vivarais, située sur le penchant d'une colline qui aboutit à la rive droite du Rhône. C'est le plus ancien monument que nous ayons de cette ville ; car nous n'avons garde d'adopter la conjecture de ceux [m] qui prétendent que c'est le château de *Tauredunum* dont il est parlé dans Gregoire de Tours [n], puisque ce dernier étoit situé dans le Wallais. [o]

a Pr. p. 116. Spicil. to. 12. p. 120. &c.
b Spicil. ibid. p. 123. Mab. ad ann. 861. n. 87.
c V. Mab. ad ann. 867. n. 76.
d Capitul. to. 2. p. 1468.
e Lup. Ferrar. ep. 22. V. Mab. ad ann. 867. n. 73. & seq.
f Ado. chron. p. 809. Annal. Bertin. p. 215.
g V. Mab. ad ann. 863. n. 1.
h V. NOTE L to. 2.
i Capitul. to. 2. p. 224.
k Columb. Vivar. p. 201.
l Spicil to. 12. p. 123. & 129.
m Corneill. dict. geogr.
n Greg. Tur. l. 4. c. 31.
o V. Ruin. in Greg. Tur. ibid.

An. 863.

LXXXVIII. Proscription d'Humfrid marquis de Gothie pour s'être emparé de Toulouse sur Raymond comte de cette ville.

a *Annal. Bert. p. 216. & seqq.*
b *V. NOTE LXXXVII. n. 40.*

Si la partie orientale de ce que nous appellons aujourd'hui Languedoc fut agitée par les troubles qu'exciterent les prétentions de Louis & de Lothaire au roiaume de Provence ou à la succession de Charles leur frere, l'occidentale ne le fut pas moins par l'entreprise que fit [a] dans le même-tems Humfrid marquis de Gothie sur la ville de Toulouse ; ce qui occasionna sa proscription. Nous ignorons le véritable motif qui engagea ce seigneur à faire cette démarche. S'il étoit cependant permis de donner quelque chose aux conjectures, nous croirions volontiers qu'il étoit de la famille [b] de S. Guillaume duc de Toulouse ou d'Aquitaine & fondateur de l'abbaye de Gellone dont le fils & le petit-fils avoient possedé ce duché. Or comme c'étoit alors l'usage que les dignitez passassent aux plus proches parens, Humfrid peut avoir eu quelque droit sur le même duché & s'en être servi comme d'un prétexte plausible pour en déposseder la famille du comte Fredelon à qui il avoit été donné en 849. Peut-être aussi qu'Humfrid avoit été gagné par Pepin ou par Charles qui prétendoient au roiaume d'Aquitaine dont Toulouse étoit la capitale ; car le dernier étoit toûjours rebelle à Charles le Chauve son pere, & l'autre n'avoit abandonné que par force ses prétentions sur ce roiaume. Quoi qu'il en soit, Humfrid après avoir ménagé des intelligences secretes dans Toulouse, se rendit maître de cette ville & en chassa le comte Raymond à l'insçû & contre la volonté du roi Charles le Chauve. L'historien [c] contemporain ajoûte que les Toulousains * *accoûtumez à se soustraire à l'obéïssance de leurs comtes*, favoriserent ce marquis dans l'execution de son entreprise & l'aiderent à chasser le comte Raymond de leur ville ; ce qui nous donne lieu de croire qu'ils en avoient déja usé de même à l'égard de quelques autres comtes de Toulouse. Nous n'avons cependant sur cela aucun monument, à moins que cet auteur n'ait voulu faire entendre que Bernard duc de Septimanie & Guillaume son fils qui furent l'un & l'autre dépoüillez de leurs dignitez par Charles le Chauve, furent trahis par les Toulousains, qui les chasserent peut-être de leur ville ou la livrerent à ce prince.

c *Annal. Bertin. ibid.*
* Qui comitibus suis eandem civitatem supplantare sunt soliti.

Charles le Chauve averti de l'équipée du marquis de Gothie, en fut si irrité qu'il le déclara aussitôt déchû de ses dignitez, & le traita comme rebelle & criminel de léze-majesté. Il confirma dans une diete qu'il tint à Verberie sur la fin du mois d'Octobre de la même année, la paix qu'il avoit déja faite avec les Sarasins, & mit par là Humfrid hors d'état de se liguer avec ces infideles voisins de son gouvernement. Ce seigneur persista néanmoins dans sa révolte : elle étoit d'autant plus à craindre qu'il pouvoit favoriser à son gré ou la rébellion du jeune Charles ou le parti de Pepin.

LXXXIX. Pepin ligué avec les Normans, fait des courses dans l'Aquitaine. Charles roi d'Aquitaine se soûmet à son pere.

d *Annal. Bertin. ibid.*

Ce dernier après avoir perdu l'appui des Bretons par la paix que Charles le Chauve avoit faite enfin avec ces peuples, s'étoit [d] joint aux Normans dans l'esperance de remonter par leur secours sur le thrône d'Aquitaine. Il entra en effet avec eux dans ce roiaume, porta ses courses jusqu'à Poitiers & obligea les habitans de se racheter du pillage, après avoir mis le feu à l'église de saint Hilaire située dans un des faux-bourgs.

Charles le Chauve pour rémedier aux troubles d'Aquitaine, résolut de commencer par soûmettre le roi Charles son fils qui étoit soûtenu de la plûpart des seigneurs du pays. Il assembla toutes ses forces & se mit en marche contre lui d'abord après la diete de Verberie. Ce jeune prince craignant la colere de son pere, ne lui donna pas le tems de passer la Loire. Il alla au-devant de lui & le joignit à Nevers où il lui fit ses soûmissions & implora sa clemence. Le roi touché de la démarche de son fils, lui pardonna après avoir éxigé de lui un nouveau serment de fidelité de même que de tous les seigneurs Aquitains qui étoient à sa suite ; & pour lui ôter toute occasion de tenter à l'avenir de pareilles entreprises, il lui ordonna de demeurer auprès de sa personne.

XC. Translation des reliques de S. Vincent à l'abbaye de Castres en Albigeois.

Il ne restoit à Charles le Chauve pour pacifier l'Aquitaine, qu'à dompter le jeune Pepin dont la jonction avec les Normans répandoit la terreur dans tout ce roiaume. Ces pirates sous sa conduite étendirent leurs courses jusqu'à Toulouse & en formerent le siege. Aimoin auteur contemporain & religieux de

S. Germain des Prez fait mention de ce siege dans l'histoire de la translation des reliques de S. Vincent martyr, d'Espagne à l'abbaye de Castres en Albigeois : ouvrage qu'il composa à la priere de Bernon abbé & des religieux de ce monastere.

L'an 855.[a] Hildebert moine de l'abbaye de Conques en Roüergue se sentit inspiré d'aller à Valence en Espagne dans le dessein d'y enlever les reliques de S. Vincent martyr. Il prit pour compagnon de voiage un de ses confreres nommé Audalde. L'un & l'autre étant tombez malades dans la route, ce dernier continua seul le voiage & arriva enfin à Valence où il eut le bonheur de découvrir les reliques du saint martyr. Il les emporta & étant arrivé à Saragosse, Senieur évêque de cette ville s'en saisit sans sçavoir que ce fût le corps de S. Vincent. Audalde dépoüillé de ce thrésor, retourna à son monastere où il fit à ses confreres le récit de son voiage & du malheur qui lui étoit arrivé en chemin : mais bien loin de vouloir ajoûter foi à son témoignage, ils le traiterent d'imposteur. Ce religieux piqué des railleries de ses confreres, pria son abbé de lui permettre de passer dans un autre monastere, ce qu'aiant obtenu, Gilbert abbé de S. Benoît de Castres & successeur[b] d'Helisachar le reçut dans le sien. Cet abbé & ses religieux plus attentifs que ceux de Conques à la relation qu'Audalde leur fit du succès de son voiage d'Espagne & de l'accident qui lui étoit arrivé à Saragosse, résolurent de ne rien omettre pour retirer les reliques de S. Vincent des mains de l'évêque de cette ville. Huit ans & demi après ou l'an 863. s'étant ménagés les bonnes graces de Salomon comte de Cerdagne dans la Marche d'Espagne qui vivoit alors en bonne intelligence avec les Sarasins, ils lui communiquerent leur dessein & le supplierent de vouloir par sa protection & son crédit en favoriser l'execution.

[a] *Hist. transl. S. Vinc. act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 643. & seqq. V. Till. hist. eccl. to. 5. p. 227. & Mab. ad ann. 855. n. 98.*

[b] *V. Spicil. to. 7. p. 340.*

Le comte entra volontiers dans leur projet ; & à la faveur de la paix qui regnoit dans ce tems là entre les Maures & les François, il fit un voiage à la cour de Cordouë. Il s'y plaignit au roi des Sarasins de ce que l'évêque de Saragosse avoit arrêté de sa propre autorité le corps d'un de ses proches parens nommé Suniarius qu'il faisoit transporter d'Espagne en France, & lui demanda un ordre pour Abdalla gouverneur de cette ville afin d'obliger ce prélat à le lui remettre. Salomon aiant obtenu sa demande à la faveur de quelques présens qu'il distribua à propos à la cour de Cordouë, se rendit à Saragosse où il fit avertir les religieux de Castres d'envoier quelques-uns d'entr'eux dans cette ville. Abdalla gagné par les présens qu'ils lui firent, executa fidelement les ordres du roi, & leur fit remettre par l'évêque Senieur le précieux dépôt dont il s'étoit saisi. Les religieux de Castres le transporterent ensuite dans leur monastere, suivis du comte Salomon qui voulut les accompagner. Au rapport d'Aimoin, Dieu opera divers miracles dans la route par l'intercession de S. Vincent, & entr'autres à Livia lieu voisin de Carcassonne & dans une église de cette ville qui subsistoit alors sous l'invocation de ce saint martyr.

Suivant l'usage alors presque generalement observé, l'entrée des églises des monasteres étoit interdite aux femmes : il leur étoit seulement permis de faire leurs prieres dans des oratoires qu'on avoit coûtume de construire hors la clôture réguliere. Les religieux de Castres pour satisfaire la pieté du peuple envers S. Vincent, déposerent ses reliques dans la chapelle de Notre-Dame voisine du monastere, en attendant qu'on eût bâti une église sous l'invocation du saint dont l'entrée fût libre aux personnes de l'un & de l'autre sexe. Tous les peuples des environs contribuerent à l'envi à ce bâtiment, & s'empresserent d'aller à Castres visiter les reliques du saint ; ce qui rendit ce lieu extrêmement célébre. Helisachar évêque de Toulouse accompagné de son clergé & d'une partie de son peuple, y alla entr'autres en pélérinage ; & pour témoigner son respect envers S. Vincent, il descendit de cheval à neuf milles du monastere, & fit le reste du chemin pieds nuds.

XCI. Pepin assiege Toulouse à la tête des Normans. Levée du siege.

Les religieux de Castres possedoient depuis peu ce précieux thrésor, lorsque les nouvelles courses des Normans les obligerent de le transporter dans un lieu de sûreté pour le dérober à leur fureur. Ces pirates qui s'étoient étendus alors jusqu'aux extrêmitez de l'Aquitaine, avoient jetté une si grande terreur,

AN. 864. dans tout ce roiaume, que Charles[a] le Chauve étant à Nevers au commencement de l'an 864. ordonna à tous les peuples du pays de s'armer & de leur donner la chasse : mais tous les efforts des Aquitains furent inutiles, & les Normans se répandirent à leur gré en diverses provinces d'Aquitaine. Ces infideles après avoir débarqué sur les côtes de la Saintonge & du Bourdelois, défirent entierement Arnaud duc de Gascogne fils d'Aimon comte de Perigord, & successeur de Sancion son oncle dans ce duché, qui voulut s'opposer à leur descente. Ils coururent ensuite impunément ces pays, passerent dans le Limousin où ils mirent le feu au monastere de Solignac, pénétrerent[b] jusqu'à Clermont & jetterent par tout l'épouvante. Etienne comte d'Auvergne qui voulut se présenter devant eux pour arrêter leurs courses, fut battu & tué dans un combat qu'ils lui livrerent; en sorte qu'après avoir ravagé sans obstacle toutes ces provinces, ils regagnerent tranquillement leur flotte, chargez des dépoüilles des Aquitains.

a *Annal. Bertin. p. 218. Transl. S. Faust. to. 2. Duch. p. 400.*

b *Annal. Bertin. ibid. Chron. S. Max. p. 198.*

Pepin[c] qui s'étoit mis à leur tête, & qui par leur secours se flattoit de remonter sur le thrône, leur persuada ensuite d'aller assieger Toulouse. Dans cette vûë ces pirates après avoir équipé une nouvelle flotte, remonterent la Garonne sous la conduite de ce prince, investirent cette capitale d'Aquitaine & en pousserent le siege avec beaucoup de vigueur. Mais enfin rebutez de la défense opiniâtre des assiegez, ils l'abandonnerent quelque tems après, & se contenterent de faire le dégât dans toute la campagne.

c *Aim. Transl. S. Vinc. ibid. p. 650. & 768.*

XCII. Ermengaud comte d'Albi. Eglise de saint Vincent de Castres.

La frayeur que causa dans tous les pays voisins de Toulouse l'approche des Normans, obligea une grande partie des peuples à prendre la fuite, & à chercher ailleurs un azile contre leur fureur. Les religieux de Castres abandonnerent entr'autres leur monastere, & emporterent avec eux les reliques de S. Vincent. Nous ne sçavons pas bien le lieu de leur retraite: il paroît cependant qu'ils se réfugierent à Valderiez lieu dépendant de leur abbaye & situé en Albigeois à la droite du Tarn vers les frontieres du Roüergue; un fait rapporté par le même Aimoin[d] nous donne lieu de le croire. Suivant cet historien, Ermengaud comte d'Albi après avoir rassemblé les milices de son gouvernement, les distribua en differens quartiers pour veiller à la défense du pays, & établit en particulier une nombreuse garnison à Valderiez. Les religieux de Castres craignant les entreprises de ces troupes, eurent recours à la protection du comte qui la leur accorda fort volontiers, & défendit à ses soldats de leur faire aucun mal. Cet évenement arriva, à ce qu'il paroît, dans le tems que les Normans faisoient le siege de Toulouse: ainsi nous ne doutons pas que les religieux de Castres ne se soient alors retirez avec le corps de S. Vincent dans le même lieu.

d *Aim. ibid. p. 651.*

La ville de Toulouse heureusement délivrée de ces brigans, les religieux retournerent à Castres, & remirent le corps du S. martyr dans l'oratoire de Notre-Dame, d'où ils le transporterent quelque tems après dans l'église de l'abbaye. Il y demeura jusqu'après le regne de Charles le Chauve qu'il fut transferé dans la nouvelle église de son nom qui venoit d'être achevée. Louis[e] le Begue contribua beaucoup par ses liberalitez à la construction de cette église: l'abbé & les religieux de Castres la donnerent dans le XIII. siecle à l'ordre de S. Dominique. Les reliques de S. Vincent y ont été conservées jusqu'aux révolutions qui arriverent à Castres pendant les guerres de la religion: Les Calvinistes les disperserent alors de part & d'autre; en sorte qu'on n'en a pû recüeillir depuis que quelques fragmens. L'abbaye de S. Germain des Prez conserve une partie de la machoire qui lui fut donnée[f] en 1215. par l'abbé & les religieux de Castres, à la priere de Louis fils de Philippe Auguste & de Simon comte de Monfort seigneur de cette ville.

e *V. Borel Castres p. 8. 12. & seqq.*

f *Act. ibid. p. 644. 653. & seqq.*

XCIII. Humfrid abandonne Toulouse & le marquisat de Gothie.

Humfrid marquis de Gothie, qui, comme nous l'avons déja remarqué, s'étoit emparé de Toulouse avant que Pepin soûtenu des Normans en eût entrepris le siege[g], la défendit sans doute contr'eux; car il paroît qu'il en étoit encore alors en possession. Il est vrai que Charles le Chauve après l'avoir dépoüillé de ses dignitez au commencement de l'année, envoia des commissaires * pour se saisir de cette ville & de la Septimanie; mais ils se virent obligez de se retirer sans avoir rien fait, soit que les peuples du pays se fussent déclarez pour

g *Annal. Bert. p. 218. & 221.*

* Missos.

pour ce seigneur, & qu'ils eussent pris les armes en sa faveur, ou plûtôt que l'irruption des Normans & le siege qu'ils avoient mis devant Toulouse les eussent empêché d'executer leurs ordres; en sorte qu'Humfrid malgré sa proscription se maintint toûjours en possession de cette ville de même que du marquisat de Gothie. Cependant dans la crainte de se voir forcé enfin par le roi à abandonner le pays & d'être puni de sa révolte, il prit la route d'Italie & alla chercher un azile auprès de l'empereur. Il partit donc de Toulouse, passa en Provence, & traversa les Alpes, après quoi les anciens historiens ne font plus mention de lui. Charles le Chauve envoia alors de nouveaux commissaires pour se saisir de Toulouse & de toutes les places de la Gothie, ce qui fit que le comte Raymond rentra dans la paisible possession de cette capitale de son gouvernement. Le roi ne pourvut cependant, à ce qu'il paroît, au marquisat de Gothie que l'année suivante.

XCIV. Pepin pris & conduit à la diete de Pistes où il est condamné à une prison perpetuelle. Mort de ce prince.

Ce prince se rendit au palais de Pistes sur la Seine & dans le diocèse de Roüen où il tint une diete au mois de Juin pour prendre des mesures contre les nouvelles excursions des Normans. On lui amena [a] alors Pepin qui avoit été fait prisonnier: voici comment. Ce prince après la levée du siege de Toulouse s'étant avancé vers les côtes de l'Ocean à la tête des Normans ses alliez, Rainulfe comte de Poitou & duc d'Aquitaine qui vouloit s'assûrer de sa personne, lui tendit un piege. Il lui fit dire qu'il étoit résolu d'embrasser son parti, & de se déclarer en sa faveur avec plusieurs autres seigneurs; mais qu'il souhaitoit avoir auparavant une conference avec lui pour déliberer des moiens de le rétablir sur le thrône d'Aquitaine. Pepin comptant trop facilement sur la foi de Rainulfe, le fut trouver; mais ce comte l'arrêta aussitôt & l'amena à l'assemblée de Pistes.

Charles le Chauve charmé d'avoir ce dangereux ennemi en son pouvoir, le fit comparoître devant les prélats & les seigneurs de l'assemblée qui le condamnerent à la mort comme apostat & traître à la patrie. Il avoit en effet abandonné la profession monastique, & causé une infinité de maux dans le roiaume par sa ligue avec les Normans ennemis de l'état. Un historien [b] moderne ajoûte qu'il avoit même renoncé à la religion chrétienne pour embrasser le paganisme: mais Hincmar [c] qui nous a laissé le détail de tous les chefs d'accusation qu'on forma contre ce prince, ne lui impute pas ce crime.

Pepin se voiant sans ressource, témoigna un extrême regret de ses fautes, & demanda en grace qu'il lui fût permis de les expier par la pénitence, & de reprendre l'habit monastique qu'il avoit quitté. Le roi qui en vouloit moins à sa vie qu'à ses droits sur le roiaume d'Aquitaine ausquels il renonçoit, porta aisément l'assemblée à lui accorder sa demande. Hincmar fut consulté sur la pénitence qu'on devoit lui imposer: il répondit qu'il falloit exhorter ce prince à faire d'abord une confession generale, mais secrete, de ses péchez; qu'il devoit confesser ensuite publiquement dans l'église & en pleine assemblée les crimes qu'il avoit commis, & qui suivant les canons étoient soûmis à la pénitence publique, sur-tout son apostasie & sa ligue avec les infideles ou les Normans; qu'après cette confession les évêques lui imposeroient la pénitence, le reconcilieroient à l'église, & lui donneroient la tonsure cléricale & l'habit monastique; qu'il promettroit solemnellement de passer le reste de ses jours dans le cloître, & qu'on l'admettroit ensuite à la communion. Ce prélat ajoûta qu'après sa réconciliation on devoit le traiter avec douceur & avec charité, & se contenter de le mettre sous bonne garde entre les mains des moines ses confreres, ou de quelques chanoines qui veilleroient sur sa conduite, qui le porteroient par leur exemple & par leurs discours à la pieté & à expier ses crimes par la pénitence, & qui l'empêcheroient enfin de s'enfuir une seconde fois.

L'avis d'Hincmar fut suivi en tout, & Pepin après avoir executé ce que nous venons de rapporter, fut conduit à Senlis, & enfermé dans une étroite prison. Le silence de nos anciens historiens pourroit faire croire ou qu'il mourut bientôt après, ou qu'il persevera jusqu'à la fin de ses jours dans l'état monastique qu'on l'avoit forcé d'embrasser de nouveau. Il paroît cependant, sur l'autorité de l'annaliste [d] de Metz, qu'il fit une fin malheureuse, d'où on

a *Annal. Bertin. p. 221. Aim. act. ibid. Ado. chron. p. 810. Hincm. opusc. p. 829.*

b *Dan. hist. de Fr. p. 740. tom. 1.*

c *Hinc. ibid.*

d *Annal. Met. ad ann. 851.*

AN. 864. peut conjecturer qu'il s'évada de nouveau de sa prison. Nous avons déja dit que suivant cet auteur, Pepin I. roi d'Aquitaine son pere l'avoit destiné à l'état ecclesiastique dans le tems qu'il étoit encore enfant, & qu'il vouloit le faire tonsurer & le mettre ensuite sous la conduite de Drogon évêque de Metz son oncle; mais que Lothaire son frere l'en avoit empêché, parce que ce jeune prince étoit très-bienfait. Cet historien ajoûte [a] que Pepin I. lui laissa le roiaume d'Aquitaine; mais que les désordres ausquels il s'abandonna nuit & jour, furent regardez comme un châtiment dont Dieu le punit pour n'avoir pas suivi sa vocation, & qu'entr'autres ses excès de bouche lui affoiblirent tellement l'esprit, qu'il devint maniaque & périt miserablement.

a V. NOTE XCVI. n. 17.

XCV. Monnoie de Narbonne.

Quoi qu'il en soit de la maniere dont Pepin II. mourut, Charles après avoir terminé l'affaire de ce prince dans la diete de Pistes & reçû les dons ordinaires des provinces [b], fit dresser un capitulaire divisé en trente-sept articles. On y désigna neuf villes, outre le palais roial, pour la fabrique de la monnoie dans tout le roiaume. La ville de Narbonne qui avoit déja joüi de ce privilege sous l'empire des Romains & le regne des Gots, fut de ce nombre. Par un autre article de ce capitulaire [c] le roi confirma ceux des peuples qui suivoient les loix Romaines, dans l'usage où ils étoient de s'en servir.

b Annal. Bertin. ibid. Capitul. to. 2. p. 173. & seqq.

c Art. 24.

XCVI. Entreprise de Bernard fils du duc de Septimanie de ce nom contre le roi Charles le Chauve & les comtes Robert le Fort & Rainulfe.

Il est [d] fait mention d'un seigneur appellé Bernard parmi ceux qui assisterent à l'assemblée de Pistes. C'est le même [e] que le fils de Bernard duc de Septimanie dont nous avons déja parlé, qui étoit âgé alors de vingt-quatre ans, & qui devint ensuite comte d'Auvergne & marquis de Gothie. Il paroît que le roi ne lui avoit pas imputé la rébellion de son pere, qu'il l'avoit laissé paisible possesseur des biens de ses ancêtres, & qu'il lui avoit même donné quelque comté ou gouvernement particulier dès qu'il avoit été en âge de le posseder. Ce seigneur peu sensible à ces bienfaits, & selon les apparences dans le dessein de tirer vengeance de la mort tragique que ce prince avoit fait souffrir au duc son pere & à Guillaume son frere, conspira contre lui. Il lui demanda la permission de quitter la diete avant la conclusion, sous prétexte de quelques affaires extrêmement pressées qui l'appelloient ailleurs; ce qu'aiant obtenu, il partit accompagné de ses gens: mais au lieu de continuer son voiage, il se cacha la nuit suivante dans une forêt voisine de Pistes où il se mit en embuscade pour surprendre le roi lorsqu'il iroit à la chasse, & attenter en même-tems à la vie de Robert le Fort comte d'Anjou & duc du pays d'outre Seine & de Rainulfe comte de Poitiers & duc d'Aquitaine ses ennemis, qui avoient peut-être contribué à la mort du duc de Septimanie son pere. ce seigneur ne put pas tenir son complot si secret, que le roi n'en fût informé. Ce prince envoia sur le champ des gens pour se saisir de sa personne: mais ce seigneur trouva moien de s'évader & de se dérober à leur poursuite. Charles lui fit faire son procès par la diete de Pistes qui le condamna à perdre *ses honneurs* ou ses dignitez dont il disposa en faveur de Robert le Fort, à la vie duquel ce seigneur avoit voulu attenter. Tel est le récit que nous a laissé de cette entreprise un historien [f] contemporain.

d Annal. Bertin. ibid.

e V. NOTE LXXXVII. n. 55. & Mab. ad ann. 864. n. 33.

f Annal. Bertin. ibid.

* Honores.

On peut entendre par le terme d'*honneurs* * dont cet auteur se sert, & dont Bernard fut dépoüillé, ou les fiefs que sa famille possedoit en Bourgogne, ou plûtôt quelque comté ou gouvernement qu'il tenoit de la liberalité du roi; car nous sçavons d'ailleurs [g] qu'il avoit dès-lors le titre de comte, puisque c'est le même que Bernard comte d'Auvergne, pere de Guillaume surnommé *le Pieux*, fondateur de l'abbaye de Cluni. Comme il ne fut cependant comte d'Auvergne que long-tems après la diete de Pistes, on pourroit conjecturer que le comté dont il fut privé par cette assemblée, étoit celui d'Autun, sur ce que nous trouvons que deux ans après il s'en empara sur le comte Robert le Fort qui avoit profité de ses dépoüilles. On pourroit croire aussi que Bernard fut dépoüillé du marquisat de Gothie ou duché de Septimanie possedé autrefois par son pere, dont il avoit été peut-être pourvû après la révolte d'Humfrid. Nous voions en effet que Charles le Chauve disposa de ce dernier gouvernement l'année suivante. Bernard pourroit donc l'avoir occupé depuis la proscription d'Humfrid jusqu'à la diete de Pistes, & Robert le Fort qui fut revêtu de ses dignitez, peut en avoir été pourvû alors & s'en être

g NOTE LXXXVII. n. 61.

démis l'année suivante lorsque le roi le donna à un autre seigneur nommé Bernard. Bernard fils du duc de Septimanie de ce nom, obtint aussi dans la suite le marquisat de Gothie & le transmit à Guillaume le Pieux son fils, comme nous le verrons ailleurs : il avoit vraisemblablement [a] épousé dès-lors Ermengarde mere de ce dernier.

AN. 864.

a Ibid.

XCVII. Mort de Raymond I. du nom comte de Toulouse. Bernard son fils lui succede.

Il ne paroît pas que Raymond comte de Toulouse ait assisté à la diete de Pistes : peut-être étoit-il alors décedé. Il mourut du moins avant Pâques de l'année suivante ; car Bernard son fils [b] prend vers le même-tems le titre *de comte & de marquis de Toulouse* dans une charte par laquelle il donne au monastere de Vabres, conjointement avec Bertheiz sa mere, plusieurs terres situées en Roüergue : Bernard possedа [c] aussi ce dernier comté & celui de Querci qui étoient depuis long-tems dans sa famille. Les seigneurs regardoient alors ces dignitez comme héréditaires, & ils en possedoient plusieurs contre l'ancien usage. Nous en avons un exemple en la personne de Robert le Fort qui [d] après avoir été comte ou marquis d'Anjou & duc du pays d'outre-Seine, c'est-à-dire d'une partie de la Neustrie, devint depuis & en même-tems comte d'Auxerre, de Nevers & d'Autun. La donation de Bernard comte de Toulouse dont nous venons de parler, est datée du Samedi-saint & de *la xxv. année du regne de Charles le Chauve*, c'est-à-dire de l'an 865. de J. C. Il la fit pour le salut de son ame, & pour le repos *de celle de feu Raymond son pere.* Ce comte la souscrivit après Bertheiz sa mere qui prend le titre de comtesse. Il se donne dans cette souscription celui *de comte ou de duc*, parce qu'il étoit [e] effectivement duc d'Aquitaine, comme les autres comtes de Toulouse ses prédecesseurs. Il transmit ce titre à ses descendans. Begon vicomte, le même sans doute qui avoit déja souscrit la charte de fondation du monastere de Vabres, signa cette donation.

865.

b Pr. p. 115.
c N. XCIX.
d Annal. Bert. p. 224. & 227.
e V. NOTE LXXXVII.

XCVIII. Bernard II. marquis de Gothie.

Charles le Chauve disposa enfin du marquisat ou gouvernement de Gothie, vacant depuis la révolte d'Humfrid, si tant est que Bernard fils du duc de Septimanie de ce nom, & après lui Robert le Fort n'en eussent pas été pourvûs par ce prince, comme nous l'avons déja dit. Charles [f] se trouvant donc à Sauvoi au diocèse de Laon après Pâques de l'an 865. donna *une partie* de ce gouvernement à *Bernard fils d'un autre Bernard & d'une fille de Roricon comte* du Maine appellée Blichilde [g] ou Belichilde. Il pourvut en même tems Robert le Fort des comtez d'Auxerre & de Nevers en dédommagement du marquisat d'Anjou dont ce seigneur s'étoit démis en faveur du prince Louis son fils aîné, & peut-être aussi du marquisat de Gothie dont il venoit de gratifier Bernard fils de Belichilde. Ce dernier, que nos anciens historiens distinguent toûjours de Bernard comte de Toulouse & de Bernard comte d'Auvergne fils du duc de Septimanie de même nom qui vivoient en même-tems, mais que quelques modernes [h] confondent, étoit [i] fils de Bernard frere d'Emenon comte de Poitiers dont nous avons parlé ailleurs. Sa mere Blichilde eut plusieurs freres, entr'autres Goslin abbé de S. Germain des Prez & de S. Denys, chancelier de France, & enfin évêque de Paris. Nous l'appellerons dans la suite Bernard II. pour le distinguer des autres ducs de Septimanie ou marquis de Gothie de même nom. Quelques nouveaux historiens [k] ont confondu son pere avec celui de Bernard comte d'Auvergne & ensuite marquis de Gothie, à cause de la conformité des noms : mais les anciens auteurs & les monumens du tems les distinguent fort bien.

f Annal Bertin. p. 223. & seq.
g NOTE LXXXVII. n. 54. 56. & seqq.
h Ibid. n. 81.
i Ibid. n. 54. 56. & seqq.
k Ibid. n. 53. & seqq.

XCIX. Séparation du marquisat de Gothie d'avec la Marche d'Espagne.

Nous avons dit que Charles le Chauve ne donna à Bernard II. *qu'une partie* de ce marquisat possedé auparavant en entier [l] par Humfrid. Ce prince sépara en effet alors la Septimanie proprement dite ou la Narbonnoise premiere d'avec la Marche d'Espagne, & en fit deux marquisats ou gouvernemens generaux. Ces deux provinces continuerent cependant encore long-tems après d'être unies pour l'ecclesiastique sous la jurisdiction du métropolitain de Narbonne. Elles avoient été jointes pour le civil depuis l'an 817. & n'avoient composé qu'un seul & même gouvernement également considerable par son étenduë, l'importance de sa situation sur les frontieres du roiaume, & son éloignement de la cour ; ce qui faisoit qu'il étoit fort recherché. Mais comme plusieurs de ses gouverneurs avoient abusé de leur autorité pour se rendre indépendans, &

l Ibid. n. 42. & seq.

AN. 865.

qu'ils étoient en état de se faire craindre en se liguant avec les Sarasins, ce fut sans doute un des motifs qui engagerent Charles le Chauve à le partager en deux. Le premier, qui conserva le nom de Gothie & dont Bernard II. fut pourvû, comprit tout ce qui en dépendoit auparavant en deçà des[a] Pyrenées; & l'autre sous le nom de marquisat de Barcelonne ou d'Espagne, s'étendit sur tout ce qui étoit au-delà de ces montagnes.

C. Etenduë du marquisat de Gothie après sa séparation de la Marche d'Espagne. Comtes de Roussillon.

Les ducs de Septimanie ou marquis de Gothie furent d'abord comtes particuliers de Barcelonne capitale de ce gouvernement general, ainsi qu'on l'a déja remarqué. On les trouve en effet souvent désignez sous le seul titre de comtes ou ducs de Barcelonne, de même que les ducs d'Aquitaine sous celui de comtes ou ducs de Toulouse. Il est vraisemblable que depuis la séparation de la Gothie en deux marquisats ou gouvernemens, ceux qui administrerent celui de la Septimanie propre, furent en même-tems comtes particuliers de Narbonne, de même que les gouverneurs de la Marche d'Espagne, le furent encore de Barcelonne. Wifred[b] surnommé *le Velu*, est le plus ancien d'entre ces derniers dont nous aions une connoissance certaine depuis cette séparation. Il succeda[c] peut-être dans cette dignité à Salomon que nous voions comte de Cerdagne en 863. & de Roussillon en 869. à moins qu'il n'en ait été pourvû dans le même-tems que Bernard II. le fut du marquisat de Gothie. Il paroît en effet que Wifred possedoit déja le comté de Barcelonne en 873. huit ans après la séparation des deux marquisats, & il en étoit revêtu certainement avant l'an 888. C'est de lui que descendent les comtes héréditaires de Barcelonne, qui, comme nous le conjecturons, sortoient d'une même tige avec Humfrid marquis de Gothie & avec Bernard duc de Septimanie.

Le gouvernement ou marquisat de Gothie que Charles le Chauve donna à Bernard II. fut donc borné à la Septimanie proprement dite, ou à une partie de la Narbonnoise premiere, sçavoir aux diocèses de Narbonne, de S. Pons & d'Alet qui alors n'en formoient qu'un seul; à ceux de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne à présent de Montpellier, de Nismes dont celui d'Alais a été démembré, & enfin au Roussillon[d] ou diocèse d'Elne situé en deçà des Pyrenées, & qui a toûjours été de la dépendance de la métropole de Narbonne. Le reste de la Narbonnoise premiere étoit soûmis alors à d'autres gouvernemens: le Toulousain, le diocèse de Carcassonne & le Rasez composoient le marquisat de Toulouse & faisoient partie du roiaume d'Aquitaine. Le diocèse d'Usez qui avoit été séparé de la Septimanie en 843. étoit compris dans le roiaume & duché de Provence.

Le diocèse d'Elne étoit gouverné de même que les autres de la Septimanie par des comtes particuliers. Nous avons déja vû que Gaucelin ou Gaucelme que l'empereur Lothaire fit périr en 834. étoit comte de Roussillon. Bera son successeur, & petit-fils[e] du comte de Barcelonne de même nom, possedoit ce comté en 846. Suniarius dont il est fait mention dans une charte[f] de Charles le Chauve qu'on rapporte à l'an 850. étoit alors vraisemblablement comte de Roussillon. Salomon étoit revêtu de cette dignité en 869. Enfin Miron frere de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne, qui possedoit le comté de Roussillon en 874. le rendit héréditaire. Il passa de ses descendans, vers la fin du XII. siecle, dans la branche des comtes de Barcelonne qui l'unirent à leur domaine. Les uns & les autres reconnurent toûjours la souveraineté de nos rois jusques vers le milieu du XIII. siecle.

Outre le comté de Roussillon, on met[g] encore dans le diocèse d'Elne ceux de Conflent & de Valespir dont les comtes ou gouverneurs devoient être soûmis aux marquis de Gothie; car ces pays faisoient partie de la Septimanie proprement dite. Nous n'avons cependant aucune preuve bien certaine que le Valespir ait jamais porté le titre de comté. Il paroît au contraire que ce pays a toûjours fait partie du comté de Roussillon. Celui de Conflent fut uni, ce semble, à ce dernier par le décès du comte Radulphe ou Raoul frere du comte Miron dont nous venons de parler, ou du moins ses successeurs l'acquirent dans la suite, & étendirent par là leur autorité sur tout le diocèse d'Elne. Le marquisat de Gothie étoit donc borné de ce côté-là par les Pyrenées. Au reste nous voions par les chartes[h] de ce tems-là qu'on donnoit

a *Capit. to. 2. p. 235.*

b *V. Capitul. ibid.* N. LXXXVII. *ibid. & n. 44. & seq.*

c *NOTE ibid. n. 46.*

d *V. Marc. Hisp. p. 758. 794. Capitul. to. 2. p. 1488.*

e *NOTE XC.*

f *Marc. Hisp. p. 785.*

g *Marc. Hisp. p. 292.*

h *Capit. to. 2. p. 1518-1525.*

alors à la Septimanie ou Gothie le titre de roiaume par la raison sans doute que cette province avoit été autrefois le siege des rois Visigots, & qu'elle comprenoit leur plus ancien domaine en deça des Alpes. AN. 865.

CI. Mort de Charles roi d'Aquitaine.

Charles le Chauve après avoir disposé du marquisat de Gothie en faveur de Bernard II. l'envoia aussitôt dans ce gouvernement. Il se rendit lui-même au palais de Verneüil sur Oise où il reçut [a] une députation des principaux prélats & seigneurs d'Aquitaine pour lui demander de permettre que le roi Charles son fils, qu'il tenoit toûjours auprès de sa personne, reprît le gouvernement de ce roiaume. Charles se rendit enfin à leurs instances, permit à ce prince de reprendre le titre de roi, & le fit partir avec eux, quoiqu'il ne fût pas encore guéri des blessures qu'il avoit reçûës dans l'occasion suivante. Ce jeune prince étant à Compiegne, résolut un soir qu'il revenoit fort tard de la chasse, d'éprouver si deux jeunes seigneurs de sa cour nommez Alboin & Betton étoient aussi braves & aussi intrépides qu'on le disoit, & fut se cacher dans la forêt de Cuisse. Alboin étant arrivé peu de tems après, le prince courut sur lui comme s'il eût voulu le désarmer. Le premier ne sçachant pas que c'étoit le roi d'Aquitaine, & croiant que l'attaque étoit sérieuse, tire son épée & lui en donne un si rude coup sur la tête, qu'il le renverse de cheval & le blesse depuis la temple gauche jusqu'à la machoire droite; en sorte qu'on voioit presque la cervelle; il lui porta ensuite plusieurs autres coups jusqu'à ce qu'aiant enfin reconnu le prince, il prit aussitôt la fuite.

Peu de tems après le retour du jeune Charles dans ses états, les Aquitains battirent [b] les Normans, qui après avoir mis le feu à la ville de Poitiers, s'étoient établis sur la Charente: mais il ne joüit pas long-tems du fruit de cette victoire. Il mourut du coup qu'il avoit reçû à la tête & dont il n'avoit jamais pû guérir, le 29. de Decembre de l'an 866. après un regne de onze ans moins quinze jours. Le prince Carloman son frere prit soin de ses funerailles & le fit inhumer dans l'abbaye de S. Sulpice de Bourges. 866.

CII. Louis le Begue roi d'Aquitaine. *Plaid* tenu à Narbonne par Bernard II. marquis de Gothie.

Charles le Chauve d'abord après [c] la mort de ce prince disposa du roiaume d'Aquitaine en faveur de Louis son fils aîné qu'il fit ensuite couronner à la mi-Carême de l'année suivante dans une maison roiale située sur la Loire & appellée *Bellus Pauliacus*. Louis surnommé le Begue y fut reconnu solemnellement pour roi d'Aquitaine par les seigneurs de ce roiaume que le roi son pere y avoit convoquez. Charles lui forma en même-tems sa maison & en choisit les officiers parmi ceux de son palais.

Bernard II. marquis de Gothie après s'être rendu dans son gouvernement, tint au [d] mois de Juin de l'an 867. un plaid à Narbonne où il eut pour assesseurs deux barons ou vassaux du roi & plusieurs autres juges. Bonesinde abbé de Cesseron ou S. Tiberi, y porta ses plaintes contre un seigneur nommé Atton qui avoit usurpé sur son abbaye le monastere de S. Volusien que Charles le Chauve avoit soûmis, & le lieu de Majan au diocèse de Beziers dont ce prince avoit fait donation à la même abbaye à la priere d'Humfrid marquis de Gothie. Cet abbé plaida lui-même sa cause devant l'assemblée, & aiant prouvé l'usurpation d'Atton par les titres de donation qu'il produisit, il rentra dans la possession des biens usurpez. Le jugement qui fut executé par un baron & divers autres juges ou commissaires pris de l'assemblée, est daté *du 13. de Juin, indiction xiv. la xxx. année du regne de Charles*; ce qui prouve qu'on comptoit quelquefois dans la Septimanie les années du regne de ce prince depuis les premiers mois de l'an 838. qu'il fut déclaré roi de Neustrie à la diete d'Aix-la-Chapelle. 867.

On conjecture [e] qu'Atton dont il est fait mention dans ce jugement, étoit alors vicomte de Beziers. La conformité de son nom avec celui de plusieurs vicomtes héréditaires de la même ville qui possederent cette vicomté après lui, semble confirmer cette conjecture. On peut l'appuyer d'ailleurs sur ce qu'Antoine vicomte de Beziers au commencement du regne de Charles le Chauve, avoit un frere [f] appellé Atton qui fut comte de Pailhas dans la Marche d'Espagne. Cependant comme il paroît que les vicomtez n'étoient pas alors héréditaires, & qu'elles le devinrent plus tard que les comtez, il peut se faire qu'Atton dont nous parlons étoit vicomte dans le Toulousain où étoit situé le

a *Annal. Bert. p. 218. & 223. Regin. chron.*

b *Annal. Bertin. p. 224.*

c *Annal. Bertin. p. 227. V. Mab. ad ann. 866. n. 57.*

d *Pr. p. 118.*

e *Mab. ad ann. 867. n. 68.*

f *V. Pr. p. 86.*

AN. 867. monastere de S. Volusien dont il s'étoit emparé, ou que c'est le même que le comte de Pailhas que nous venons de nommer. Aussi voions-nous que la famille de ce dernier possedoit [a] plusieurs terres ou fiefs en Gascogne vers les frontieres d'Espagne & du diocèse de Toulouse.

a Pr. ibid.

CIII. Bernard marquis de Gothie, Bernard marquis de Toulouse, & un autre marquis de ce nom, se trouvent à la diete de Pistes.

Quoique Charles le Chauve eût fait couronner roi d'Aquitaine Louis son fils aîné, il s'étoit réservé cependant le gouvernement de ce roiaume. Il disposa en effet [b] à la fin de l'an 867. en faveur d'un seigneur nommé Egfrid du comté de Bourges qu'il ôta en même-tems à Gerard. Cette nomination causa une cruelle guerre entre les deux compétiteurs. Egfrid quoiqu'appuyé de l'autorité du roi ne put jamais venir à bout de déposseder son concurrent qui s'étant mis en armes de son côté, l'assiegea au commencement de l'année suivante dans une maison où il s'étoit fortifié. Les gens de Gerard voiant qu'ils ne pouvoient forcer Egfrid, qui se défendoit avec beaucoup de valeur, mirent le feu à la maison, l'obligerent à prendre la fuite, se saisirent de sa personne & lui couperent la tête.

b Annal. Bert. p. 229. & seq.

868.

Charles étoit au palais de *Bellus Pauliacus* sur les bords de la Loire, lorsqu'il apprit cet attentat. Il se mit aussitôt en marche dans la résolution de le punir; & entra dans le Berri qu'il mit à feu & à sang; il ne put cependant en chasser Gerard qui se maintint malgré lui dans le comté ou gouvernement du pays. On prétend que ce dernier est le même que Gerard alors duc de Provence. Pour ce qui est d'Egfrid ou Acfred son compétiteur, il paroît [c] qu'il étoit de la même famille que Wifred comte de Bourges sous le regne de Louis le Débonnaire, avec lequel quelques modernes le confondent; il est vraisemblable qu'il étoit proche parent d'Humfrid marquis de Gothie, & qu'il étoit comme lui de la race de S. Guillaume duc de Toulouse & fondateur de Gellone.

c V. NOTE LXXXVII. n. 23. 37. & seq.

Charles [d] convoqua ensuite à la mi-Août une diete au palais de Pistes dans le diocèse de Roüen, tant pour y recevoir les dons gratuits que ses sujets avoient coûtume de lui présenter tous les ans, que pour déliberer sur les mesures qu'il y avoit à prendre contre les Normans qui continuoient à ravager le roiaume, désolé d'ailleurs par la mortalité qu'y causoit en même-tems une famine generale, sur-tout [e] en Aquitaine. Ce prince accüeillit [f] très-gracieusement à leur arrivée à cette diete *Bernard marquis de Toulouse, Bernard marquis de Gothie & un autre marquis nommé Bernard* dont on ne dit pas le marquisat. Nous ne doutons pas que ce dernier ne soit le même que Bernard fils du duc de Septimanie de ce nom, qui quatre ans auparavant avoit été disgracié & dépoüillé de ses dignitez à une autre diete de Pistes. Il étoit sans doute rentré dans les bonnes graces de Charles depuis la mort de Robert le Fort & de Rainulfe comte de Poitiers ses ennemis, qui avoient été tuez [g] en 866. dans un combat contre les Normans. Comme le roi priva leurs enfans de leurs dignitez, nous [h] avons lieu de croire que Bernard fut rétabli dans le comté d'Autun dont il semble qu'il avoit été dépoüillé à la premiere diete de Pistes & dont Robert le Fort, qui avoit profité de ses dépoüilles, avoit été pourvû dans le même-tems. C'est sans doute ce comté qui lui donnoit le titre de marquis à cause de sa situation sur les frontieres du roiaume de Bourgogne; car quoique nous sçachions qu'il eut celui d'Auvergne qui, étant situé sur les frontieres de l'Aquitaine, pouvoit lui donner aussi le titre de marquis, il paroît cependant qu'il ne fut revêtu de cette derniere dignité qu'après l'an 869. Il fut aussi pourvû du marquisat de Gothie: mais cela arriva beaucoup plus tard.

d Annal. Bertin. p. 233.

e Mab. ad ann. 868. n. 86.

f Annal. Bertin. ibid.

g Ibid. p. 226. & 230. Annal. Met. p. 309. & seq.

h V. NOTE LXXXVII. n. 60. & seqq.

L'annaliste de S. Bertin [i] pour marquer le cas que Charles le Chauve faisoit *des trois marquis nommez Bernard* dont nous venons de parler, rapporte que ce prince s'étant rendu au commencement de l'année suivante à Cosne sur les bords de la Loire & dans le diocèse d'Auxerre, où quelques seigneurs Aquitains furent le joindre, s'en retourna fort chagrin de ce qu'ils n'étoient pas venus à sa rencontre comme il l'avoit esperé. Il vouloit sans doute conferer avec eux sur la triste situation où les courses des Normans réduisoient le roiaume; ce qui l'obligea, pour se mettre en état de les repousser, à imposer des subsides extraordinaires: mais au lieu de tourner ses

i Annal. Bertin. p. 234. & seq.

869.

armes contre ces pirates, il ne songea qu'à se rendre maître des états du roi Lothaire son neveu.

CIV. Charles le Chauve s'empare d'une partie des états de Lothaire après la mort de ce roi. Louis empereur & roi d'Italie reconnu dans le Vivarais & le diocèse d'Usez.

Ce dernier prince étant mort misérablement à Plaisance en Italie le 6. du mois d'Août de l'an 869. sans posterité légitime; & Louis empereur & roi d'Italie son frere unique qui devoit naturellement lui succeder, étant occupé alors contre les Sarasins qui désoloient ses états du côté de Benevent, Charles le Chauve profita de son embarras. Il se rendit d'abord à Metz, s'y fit couronner roi de cette portion de la monarchie, & s'empara des provinces situées du côté du Rhin. Il comptoit [a] que les pays méridionaux du roiaume de Lothaire, dont le Vivarais & le pays d'Usez faisoient partie, se soûmettroient aussi à son obéïssance: mais il fut trompé dans son attente. En effet s'étant rendu vers la fête de S. Martin au palais de Gondreville dans le diocèse de Toul dans l'esperance que les peuples de Provence & de la haute Bourgogne lui envoieroient des deputez pour lui faire leurs soûmissions, personne ne parut de leur part. Le duc Gerard qui commandoit dans ces provinces, s'étoit déclaré pour l'empereur, & les avoit gagnées au parti de ce prince.

a *Ibid. p. 238. & seq.*

Il fut d'autant plus aisé à l'empereur de s'assûrer des pays situez le long du Rhône, qu'il étoit déja maître d'une partie de la Provence qui lui étoit échûë de la succession du roi Charles son frere. Il possedoit entr'autres le diocèse d'Arles, comme il paroît par la donation qu'il fit de l'abbaye de S. Cesaire à Rotland archevêque de cette ville. Cette donation fut fatale à ce prélat; car aiant fait bâtir un fort dans l'isle de Camargue, dépendante du même monastere, pour arrêter les courses des Sarasins, ces infideles qui remonterent en 869. le long du Rhône, dont ils ravagerent les deux côtez, le firent prisonnier, & il mourut entre leurs mains le 19. de Septembre de la même année.

La protection que le pape Adrien II. accorda à l'empereur, contribua aussi à le maintenir dans la possession d'une partie des états du roi Lothaire son frere. Ce pontife prit hautement son parti contre Charles le Chauve à qui il envoia des légats pour lui représenter l'injustice de son procedé & le solliciter d'abandonner à ce prince seul & légitime héritier de Lothaire, les provinces dont il s'étoit saisi sur lui: mais Charles fut moins touché de ces remontrances, que de celles que lui fit faire au commencement de l'année suivante le roi de Germanie, qui voulant avoir sa part de la succession de Lothaire, le menaça de lui déclarer la guerre, s'il ne sortoit incessamment des pays dont il s'étoit emparé, & dont il lui fit proposer le partage. Charles pour ne pas s'attirer les armes de son frere, convint avec ses envoiez de partager avec lui ce roiaume, & d'avoir tous les deux une conference sur ce sujet. En attendant il s'éloigna du Rhin & se rendit à Compiegne.

870.

CV. Charles confirme la fondation de l'abbaye de Vabres, à la priere de Bernard comte de Toulouse. Ce dernier s'empare des biens de l'église de Reims situez en Aquitaine.

Il paroît [b] que Bernard comte de Toulouse étoit alors à la suite de Charles. Il se trouvoit du moins à sa cour le 22. de Juin de la même année, lorsque ce prince lui accorda au palais de Marienval près de Compiegne, une charte pour confirmer la fondation du monastere de Vabres faite par le comte Raymond son pere. Le roi ordonna par ce diplome, à la demande de Bernard, que Rotland qui avoit été auparavant clerc ou chapelain du même Raymond, & qui ensuite avoit pris l'habit religieux, en auroit le gouvernement, c'est-à-dire, qu'il en seroit abbé pendant sa vie, & qu'après sa mort Benoît frere du comte Bernard lui succederoit.

Ce seigneur fut moins attentif à conserver les autres églises dans la possession de leurs biens. Il usurpa entr'autres [c] sans scrupule ceux que l'église de Reims possedoit en Aquitaine, tant dans le Poitou que dans le Limousin & l'Auvergne, & que S. Remi lui avoit leguez. Hincmar archevêque de cette ville en avoit d'abord confié l'administration au comte Fredelon oncle de Bernard, & ensuite à ce dernier: ils étoient tous les deux *ses proches parens*. Celui-ci demanda d'abord à Hincmar qu'il lui cedât ces terres à titre de précaire au nom de son église, avec promesse d'en payer exactement la rente: mais sur le refus que fit ce prélat de lui accorder sa demande, sous prétexte que S. Remi avoit défendu dans son testament d'aliener ces biens, il s'en empara de sa propre autorité, en disposa comme de son patrimoine, & les donna *en benefice* à ses

b *Pr. p. 119. & seq.* *V. Mab. ad ann. 870. n. 4.*
c *Flod. hist. Rem. l. 3. c. 26. 24. & 26.*

AN. 870. vassaux. Hincmar irrité de cette entreprise, ôta alors à Bernard l'administration de ces terres qu'il donna à Bernard comte d'Auvergne. Il écrivit en même-tems à Bernard comte de Roüen * pour le supplier d'engager par son crédit le comte de Toulouse à rendre les biens qu'il avoit usurpez. Dans une lettre extrêmement vive qu'il adressa à ce dernier, il le conjure au nom de J. C. de discontinuer son usurpation & les vexations dont il usoit envers les serfs de l'église de Reims. Il le prie de permettre que Bernard comte d'Auvergne, qu'il avoit nommé défenseur des biens de son église en Aquitaine, en prenne l'administration, & le menace en cas de refus de l'excommunier solemnellement dans une assemblée d'évêques de France & d'Aquitaine; il termine sa lettre par des passages tirez des canons & des Peres contre les usurpateurs des biens ecclesiastiques: mais le comte de Toulouse ne fit aucun cas ni de ces autoritez ni de ces menaces. Ce seigneur étoit de retour en Aquitaine au mois d'Août de l'an 870. car il tint alors [b] un plaid dans le Querci, où il jugea une affaire que Gairulfe abbé de Beaulieu sur les frontieres de ce pays & du Limousin avoit portée devant lui.

*Rodomensis. *V. Duch. to. 2. p. 13. 27. 186. 594. & Vales. not. Gall.*

b *Pr. p. 122. & seqq. V.* N. XCIX.

CVI. Diplomes de Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de la Grasse & d'Oliba comte de Carcassonne.

Charles le Chauve se rendit de Compiegne à Attigni sur la riviere d'Aisne. Il accorda dans ce dernier palais le 28. de Juin de la même année un diplome [c] à Sunifred abbé de la Grasse pour confirmer ce monastere dans la possession de ses biens, entr'autres *du prieuré* ou *celle* des apôtres S. Pierre & S. Paul situé dans l'isle de Lec au diocèse de Narbonne dont Humfrid marquis de Gothie avoit autrefois fait un échange avec Fredold archevêque de Narbonne, & qui étoit venu ensuite au pouvoir de cette abbaye.

Charles alla ensuite au palais de Pontion où il accorda par une charte [d] du 20. de Juillet suivant au comte Oliba plusieurs fiefs tant dans le pays de Carcassonne que dans le comté de Rasez, *pour les posseder en proprieté, avec pouvoir d'en disposer comme de ses autres biens.* Plusieurs autres concessions semblables de ce prince nous donnent lieu de remarquer que les terres du domaine qui du tems de Charlemagne n'étoient données qu'*en benefice*, c'est-à-dire à vie, étoient alors possedées héréditairement par les vassaux; ce qui prouve que l'hérédité des fiefs fut établie long-tems avant le regne de Charles le Simple, & à peu près en même-tems que celle des grandes dignitez. Il est fait mention dans ce diplome de la viguerie d'Alsonne & du pays de Cabardez qui faisoient partie du comté de Carcassonne.

c *Pr. p. 120. & seqq.*
d *Ibid. p. 121. & seq.*

Oliba dont nous venons de parler étoit comte de Carcassonne, & vivoit encore sept ans après, comme nous l'apprenons d'une autre [e] charte. Nous parlerons ailleurs de lui de même que du comte Acfred son frere avec lequel il possedoit, à ce qu'il paroît, par indivis les comtez de Carcassonne & de Rasez sous l'autorité [f] des comtes de Toulouse qui en qualité de marquis en étoient suzerains.

e *Ibid. p. 153.*
f *V.* NOTE XCIV. *n. 11.*

CVII. Partage du roiaume de Lothaire entre Charles le Chauve & Louis roi de Germanie. Le Vivarais & le diocèse d'Usez soûmis au premier. Boson succede à Gerard duc de Provence.

Charles le Chauve [g] & Louis roi de Germanie son frere étant convenus enfin du lieu de la conference pour partager entr'eux le roiaume de Lothaire, ils s'aboucherent le 8. d'Août sur la Meuse au voisinage de Mastrick où ils firent ce partage à l'exclusion de l'empereur leur neveu. Les pays [h] situez le long du Rhin échurent à Louis, & Charles eut pour sa part la partie occidentale du même roiaume dont il s'étoit déja emparé avec les comtez situez le long du Rhône; entr'autres le Lyonnois, le Viennois, le Vivarais & le diocèse d'Usez qui s'étoient soûmis à l'empereur.

Ce dernier [i] voiant que ses deux oncles agissoient de concert pour le déposseder entierement de la succession de son frere, engagea de nouveau le pape Adrien II. à interposer son autorité pour lui conserver cette partie de la monarchie. Le pape épousa ses interêts avec beaucoup de chaleur, écrivit aux comtes & aux seigneurs du roiaume de Lothaire pour les exhorter à demeurer fideles à ce prince, & défendit aux évêques d'en ordonner d'autres dans les sieges vacans que ceux que le même prince auroit nommez ou approuvez: mais ni les uns ni les autres n'eurent aucun égard à ses ordres. Il envoia avec aussi peu de succès des légats aux rois de France & de Germanie pour les engager à abandonner à l'empereur les états de Lothaire. Charles loin de déferer à ces remontrances, se rendit à Lyon durant l'automne pour soûmettre

g *Annal. Bert. p. 239. & seqq.*
h *Capitul. to. 2. p. 222. & seq.*
i *Annal. Bertin. p. 241. Flod. hist. Rem. l. 3. c. 18. Hug. Flavin. to. 1. bibl. Lab. p. 121.*

ſoûmettre les pays ſituez le long du Rhône qui lui étoient échûs par le partage dont nous avons parlé, & s'avança vers Vienne qu'il aſſiegea.

Le duc Gerard qui commandoit dans le pays au nom de l'empereur, & qui avoit retenu les peuples ſous l'obéïſſance de ce prince, s'étoit renfermé dans un château du voiſinage, & avoit confié la défenſe de cette ville à la ducheſſe Berte ſon épouſe. Cette dame réſiſta aux attaques de Charles avec beaucoup de valeur, & fit durer le ſiege bien plus long tems qu'il ne croioit. Le roi ravagea pendant ce tems-là tous les pays des environs: mais déſeſperant de prendre la place de force, il fit ſolliciter les habitans & la garniſon de ſe rendre, & en gagna une partie. Berte qui en fut avertie, ſe voiant ſur le point d'être abandonnée de ſes troupes, le fit ſçavoir au duc ſon époux qui ſe rendit auſſitôt au camp des aſſiegeans où il convint de la capitulation. Le duc s'engagea de remettre au roi la ville de Vienne avec toutes les autres places fortes du pays, & donna des ôtages pour gage de ſa parole. Il obtint la liberté de ſe retirer où il voudroit avec ſon épouſe & ſes effets. Cela fait, Charles entra dans Vienne la veille de Noël, & ſe rendit maître, en vertu de la capitulation, du Vivarais, du diocèſe d'Uſez, & des autres pays du roiaume de Lothaire ſituez le long du Rhône, & y envoia auſſitôt des commiſſaires pour en prendre poſſeſſion en ſon nom. Ce prince donna en même-tems le duché ou gouvernement de Vienne & des pays voiſins à Boſon dont il avoit épouſé la ſœur nommée Richilde après la mort de la reine Ermentrude ſa premiere épouſe. Gerard & Berthe ſe retirerent en Bourgogne où ils avoient des biens conſiderables, & où ils fixerent leur demeure. 871.

CVIII. Les comtez de Carcaſſonne & de Raſez ſoûmis à Bernard comte de Toulouſe. Autorité de ce comte.

L'empereur auroit bien voulu [a] faire valoir par les armes ſes droits ſur la ſucceſſion du roi Lothaire ſon frere: mais la guerre qu'il avoit à ſoûtenir alors contre les Beneventins qui s'étoient révoltez, ne le lui permettant pas, il eut encore recours à la voie de la négociation. Il fit partir l'imperatrice Engelberge ſon épouſe & l'envoia aux deux rois ſes oncles pour les engager à lui rendre les pays du roiaume de Lothaire dont ils s'étoient emparez. Cette princeſſe s'aboucha d'abord à Trente avec le roi de Germanie, & conclut un traité par lequel ce prince, dans l'eſperance de ſucceder à l'empereur qui n'avoit point d'enfans mâles, ſe ligua avec lui contre Charles le Chauve, & lui rendit la partie du roiaume de Lothaire qu'il avoit eu en partage. Le dernier s'avança de ſon côté vers les Alpes après Pâques de l'an 872. pour conferer avec l'imperatrice; mais aiant été informé de ſes liaiſons avec le roi de Germanie, il en prit ombrage & refuſa d'entrer en conference. Il reprit la route de France, & ſe rendit au palais de Sauvoi auprès de Laon où il regla les affaires d'Aquitaine, & où les principaux ſeigneurs du roiaume ſe trouverent, entr'autres les trois Bernard dont nous avons déja parlé. 872.

Bernard comte de Toulouſe, l'un des trois, *prêta* alors *ſerment à ce prince qui lui accorda* les villes *de Carcaſſonne & de Raſez*. Ces termes, qui ſont de l'annaliſte de S. Bertin, pourroient donner lieu de croire, comme quelques modernes [b] l'interpretent, que ce ſeigneur obtint du roi les comtez ou gouvernemens particuliers de ces deux pays: mais il ne s'agit [c] ici que d'une autorité ſuperieure que ce prince lui donna ſur ces deux comtez comme dépendants du marquiſat de Toulouſe auquel ils avoient été unis en 817. Nous ſçavons en effet qu'Oliba étoit comte de Carcaſſonne & de Raſez dans le même-tems, & reconnu pour tel par Charles le Chauve. Il paroît d'ailleurs par des monumens dont nous parlerons dans la ſuite, que Fredelon, oncle & prédeceſſeur de Bernard, étendoit ſon autorité ſur le comté de Carcaſſonne dans le tems que ce pays étoit gouverné par un comte particulier. Il faut donc qu'Oliba ait refuſé de reconnoître la ſuzeraineté des comtes de Toulouſe, & que Bernard ait eu recours à l'autorité de Charles pour conſerver ſa prééminence ſur ces deux comtez, à moins que ce prince ne les eût alors reünis au marquiſat de Toulouſe. Il pouvoit les en avoir ſéparez en 865. pour les rejoindre à la Gothie ou Septimanie dont ils dépendoient anciennement, & pour aggrandir d'un côté ce gouvernement general en dédommagement de la Marche d'Eſpagne qu'il en ſépara en même-tems, & qu'il érigea en gouvernement indépendant.

On voit par ce que nous venons de dire qu'on ne doit pas confondre les

a *Annal. Bertin. p. 24. & ſeq.*

b *Catel. mem. p. 621.* *Marca Bearn. p. 695.*

c *V. NOTE XCIV. n. 11.*

AN. 872. titres *de duc*, *de marquis & de comte* que se donnoient * alors les comtes de Toulouse; & qu'outre le comté ou gouvernement particulier de cette ville, ils avoient une autorité superieure en qualité de marquis sur une partie de la Narbonnoise premiere. Celle de duc leur donnoit la même autorité sur une portion de l'Aquitaine où ils possedoient d'ailleurs, dans ce tems-là, les comtez particuliers de Roüergue & de Querci. Bernard [b] prend entr'autres la qualité *de comte, de duc & de marquis* dans une charte [c] qu'il donna le 21. de Juillet de l'an 871. en faveur de Frugellus abbé d'Alahon dans le diocèse d'Urgel & le comté de Palhas vers les frontieres du diocèse de Toulouse, par laquelle il prend ce monastere & ses dépendances sous sa sauve-garde, & en confirme les privileges au nom & sous l'autorité du roi Charles *son seigneur*.* Cette charte, dont le stile est le même que celui des diplomes de nos rois de la seconde race en faveur des églises, peut faire juger jusqu'à quel degré les ducs ou gouverneurs des provinces avoient déja porté alors leur autorité.

* V. Pr. p. 127.
b Marc. Hisp. p. 359. V. Mab. ad ann. 871. n. 28.
c Pr. p. 133.
* Senioris mei.

CIX. Louis le Begue roi d'Aquitaine prend le gouvernement de ce roiaume.
d Annal. Bertin. p. 243. & seq.

Nous avons déja dit que Charles le Chauve regla à Sauvoi les affaires d'Aquitaine. Ce prince [d] qui avoit retenu jusqu'alors auprès de sa personne le roi Loüis le Begue son fils, dont la conduite lui étoit toûjours un peu suspecte, résolut enfin de l'envoier dans ce roiaume, & de lui en confier l'administration. Pour l'empêcher cependant de rien entreprendre de contraire à son devoir, & observer toutes ses démarches, il lui donna pour ministre une personne de confiance sur laquelle il pouvoit se reposer entierement. Il choisit pour cette importante fonction le duc Boson son beau-frere qu'il créa chambellan & *maître des huissiers* * de ce prince, & le revêtit en même-tems des *dignitez* de Gerard comte de Bourges. Si ce dernier est le même, comme quelques auteurs modernes le prétendent, que le duc de Provence de ce nom dont on a déja parlé ailleurs, ce qui est assez vraisemblable, Boson profita de toute sa dépoüille; car il lui avoit succedé dans le duché de Provence. Quoi qu'il en soit, Charles fit partir aussitôt le roi d'Aquitaine son fils sous la conduite de Boson pour aller prendre le gouvernement de ses états, & le fit accompagner par Bernard marquis de Gothie, Bernard fils du duc de Septimanie de ce nom, alors comte d'Auvergne, & Bernard comte de Toulouse qu'il renvoia dans cette ville. Il s'étoit sans doute servi du conseil de ces trois seigneurs, qu'il honoroit de sa confiance, & qui se trouvoient ensemble à Sauvoi, pour regler les affaires d'Aquitaine.

* Hostiariorum magister.

Charles prit ensuite la route de Bourgogne où il alla appaiser quelques troubles qui s'y étoient élevez à l'occasion d'un differend entre *les gens de Bernard fils de Bernard & Bernard surnommé le Veau.* * Celui-ci aiant été tué durant cette dispute, le roi disposa de ses *dignitez* en faveur de l'autre qui ne paroît pas different de Bernard comte d'Auvergne & fils de Bernard duc de Septimanie: nous ignorons de quelles dignitez il fut alors revêtu à la place de son adversaire.

* Vitellus.

CX. Plaid tenu à Minerve dans le diocèse de Narbonne. Mort de Fredold archevêque de cette ville.

Il paroît que Bernard marquis de Gothie retourna à la cour l'année suivante, & qu'il étoit absent de son gouvernement lorsque Salomon *envoié* * & ses collegues tinrent un *plaid* [e] le 23. d'Avril de l'an 873. devant le château de Minerve dans le diocèse de Narbonne. Le procureur de Daniel abbé de Caunes produisit des témoins devant l'assemblée pour attester que Fredold archevêque de Narbonne, mort depuis peu, avoit contracté une dette en faveur de ce monastere & de l'abbé Egica prédecesseur de Daniel. Il est dit que les témoins comparurent *dans le tems marqué*, c'est-à-dire [f] avant les six mois expirez depuis la mort de Fredold; ce qui prouve que ce prélat étoit encore en vie en 872.

873.
* Missus.
e Pr. p. 124. & seqq.
f V. Baluz. Marc. Hisp. p. 360.
g V. NOTE LXXXVIII.
h Spicil. to. 8. p. 349. V. Mab. ad ann. 871. n. 27.
i Pr. p. 126.

Nous remarquons d'autant plus volontiers cette époque, qu'elle fait voir évidemment [g] la fausseté d'une prétenduë lettre du pape Nicolas I. à Sigebode archevêque de Narbonne dont on se sert pour prouver la primatie des archevêques de Bourges sur ceux de Narbonne. Il est certain en effet que ce pape qui mourut en 867. ne peut avoir écrit à Sigebode, puisque celui-ci succeda au plûtôt à Fredold vers la fin de l'an 872. Nous sçavons [h] d'ailleurs que ce dernier étoit encore en vie en 871.

Le même Sigebode consacra [i] le 17. du mois de Septembre, & vraisemblable-

ment [a] en 873. l'église de Notre-Dame de Formiguera *dans le comté de Rasez, que les comtes Wifred & Miron son frere & les comtes Oliba & Agfred son frere avoient fait bâtir pour le salut de leurs ames & de leurs parents.* Ils en avoient ensuite fait donation au monastere de S. Jaques & à Aulfaric qui en étoit abbé. Celui-ci se joignit à eux pour prier l'archevêque Sigebode de faire la cérémonie de la consécration. AN. 873. CXI. Sigebode succede à Fredold. Origine d'Oliba comte de Carcassonne. Fredarius vicomte de cette ville. Abbaye de S. Jaques de Jocou.

Le monument d'où nous avons tiré ce que nous venons de rapporter nous donne lieu de faire ici quelques remarques. 1°. Que le Capcir dont Formiguera est le chef-lieu, & qui dépend aujourd'hui du Roussillon pour le temporel & du diocèse d'Alet pour le spirituel, faisoit anciennement partie du comté & pays de Rasez. 2°. Que le comte Oliba dont il est fait mention dans cet acte, n'étant point different du comte de Carcassonne de ce nom qui vivoit dans le même tems, lui ou ses proches parens étoient comtes de Rasez. Nous croirions volontiers qu'il possedoit ce comté par indivis de même que celui de Carcassonne avec le comte Agfred qui est qualifié ailleurs comte de Carcassonne, & qui possedoit plusieurs terres dans le Rasez, ainsi que nous le verrons dans la suite. Nous avons d'autres exemples de cet usage dans ce siecle, & nous voions [b] que les deux freres Bencion & Gauzbert etoient en même-tems comtes de Roussillon en 915. 3°. Cet acte confirme nos conjectures [c] sur la descendance commune des comtes héréditaires de Barcelonne & des premiers comtes héréditaires de Carcassonne. Car il n'y a pas lieu de douter que les comtes Wifred & Miron qui firent cette fondation conjointement avec les comtes Oliba & Acfred *pour eux & pour leurs parens*, ne soient les mêmes que Wifred le Velu comte de Barcelonne & marquis de la Marche d'Espagne, & Miron comte de Roussillon son frere qui vivoient vers ce tems-là, & de qui descendent les comtes héréditaires de Barcelonne & de Roussillon. Oliba & Agfred son frere comtes de Carcassonne descendoient [d] vraisemblablement d'Oliba I. comte du même pays sous Louis le Débonnaire. Nous parlerons ailleurs de Bencion qui, à ce qu'il paroît, étoit fils d'Oliba II. & qui lui succeda dans les comtez de Carcassonne & de Rasez. Il est marqué dans une [e] charte de l'an 918. que Fredarius étoit vicomte de Carcassonne du tems du même Oliba : c'est le premier vicomte de cette ville dont nous ayons connoissance.

L'abbaye de S. Jaques dont nous venons de parles est la même que celle de S. Jaques de Joucou * qui subsistoit par consequent au IX. siecle; elle étoit située sur le ruisseau de Rabenti au milieu du pays de Sault qui faisoit partie du comté de Rasez. Elle a [f] été sous la regle de S. Benoît jusqu'à l'an 1317. que le pape Jean XXII. l'unit à la collégiale de S. Paul de Fenoüilledes. L'église de Notre-Dame de Formiguera dans le Capcir étoit une prévôté qui dépendoit encore de cette abbaye au XI. siecle.

Miron comte de Roussillon & frere de Wifred le Velu comte de Barcelonne présida [g] au mois de Mars de l'an 874. à un plaid qui se tint à Vernet, lieu situé dans la vallée de Conflent en Roussillon. Suivant cet acte ce seigneur étoit fils du comte Sunifred, le même sans doute [h] qui fut marquis de Gothie au commencement du regne de Charles le Chauve. L'assemblée jugea *suivant les loix Visigothiques*, de la condition d'une personne que le procureur de ce comte prétendoit être serf. Nous trouvons plusieurs autres jugemens rendus pendant ce siecle & les suivans, tant dans la Septimanie que dans la Marche d'Espagne conformément à ces loix. L'usage en étoit alors plus commun dans ces deux provinces que celui des loix Romaines & des Saliques, parce que le nombre des Visigots d'origine y excedoit celui des Romains & des François; ce qu'il est aisé de voir par les noms qui étoient alors en usage, qui distinguoient chaque peuple & dont la plûpart sont Gothiques. 874.

Sigebode archevêque de Narbonne souscrivit une charte par laquelle les évêques de la province de Lyon assemblez à Châlons-sur-Saône [i] l'an 875. confirmerent l'abbaye de Tournus dans la possession de ses biens; entr'autres du prieuré de Godet dans le Velai. Cet acte fut souscrit aussi par un grand nombre d'évêques de diverses autres provinces, parmi lesquels nous trouvons les noms de Gui *de Velai* & d'Aganulfe *de Gevaudan* dans l'Aquitaine premiere; de Gilbert de Nismes, d'Abbon de Maguelonne, d'Alaric de Beziers dans la CXII. Prieuré de Godet en Velai. Concile de la province de Narbonne. 875.

a V. NOTE LXXXVII. n. 101. & seqq.

b *Marc. Hisp. p. 383. & 840.*

c V. NOTE LXXXVII. *ibid.*

d *Ibid.*

e Pr. 16. 8.

* De Jocundo.

f *Archiv. de l'arch. de Narb.*

g *Marc. Hisp. p. 360. 796. & seqq.*

h NOTE *ibid.* n. 50.

i *Concil. to. 9. p. 275. & seqq.*

AN. 875. Gothie ou Septimanie ; de Frodoïn de Barcelonne & de Theotarius de Gironne dans la Marche d'Espagne, l'un & l'autre soûmis à la métropole de Narbonne ; & enfin d'Etherius *d'Albe ou de Viviers* dans la province Viennoise.

a Concil. ibid. p. 237.

Le pape Jean VIII. écrivit [a] au même Sigebode une lettre dont nous ignorons la date ; voici à quel sujet. Un prêtre de la province de Narbonne aiant excité une émeute, un de ceux qui se trouverent présens se saisit de lui, l'éleva en l'air, & le jetta avec tant de force contre son propre frere, que celui-ci en fut écrasé. Les évêques de la province ne sçachant comment se conduire dans cette affaire, se contenterent de suspendre le prêtre de ses fonctions, & en renvoierent le jugement définitif à Jean VIII. Ce pape s'excusa de la juger sur ce qu'il n'en étoit pas encore suffisamment instruit. Il chargea en même-tems Sigebode de l'examiner avec l'évêque diocésain & six autres du voisinage, & de la terminer *avec ses confreres*, c'est-à-dire dans un concile provincial. Nous avons une autre lettre [b] de Jean VIII. à Aganulfe évêque *de Gevaudan*. On lui en attribuë [c] une troisiéme à Raymond évêque de Toulouse dans laquelle il confirme les privileges de cette église & des monasteres de S. Sernin & de sainte Marie ou de la Daurade : mais nous ferons voir ailleurs que cette derniere lettre est d'un autre pape de ce nom.

b ibid. p. 101.
c Catel. mem. p. 853.

CXIII. Mort de Bernard comte de Toulouse. Odon ou Eudes son frere lui succede.

d Annal. Bertin. p. 247.

La mort de l'empereur Louis II. qui arriva au mois d'Août de l'an [d] 875. rendit Charles le Chauve légitime & paisible possesseur de la portion du roiaume de Lothaire dont il s'étoit déja saisi, & par consequent du Vivarais & du diocèse d'Usez qui en faisoient partie ; car ce prince étant mort sans enfans mâles, sa succession devoit appartenir aux rois de France & de Germanie ses deux oncles & ses plus proches héritiers. Le premier songea aussitôt à la recüeillir entierement au préjudice de son frere, & se hâta de se rendre en Italie pour se faire couronner empereur par le pape qu'il avoit mis dans ses interêts. Charles manda les principaux de ses vassaux pour l'accompagner. Bernard comte de Toulouse ne fut pas sans doute de ce nombre : il paroît qu'il mourut pendant ce voiage & entre [e] les mois d'Août & de Decembre de l'an 875.

e V. NOTE C.

Nous sçavons en effet qu'il étoit encore en vie peu de tems avant le départ de Charles le Chauve pour l'Italie. C'est ce que l'on voit par une [f] nouvelle lettre qu'Hincmar archevêque de Reims lui écrivit, dans laquelle il lui fait des instances très-vives pour l'obliger à restituer à son église les biens qu'il avoit usurpez sur elle en Aquitaine. Il le menace, s'il persiste dans son usurpation, de l'excommunier dans un concile d'évêques de France & d'Aquitaine, & l'avertit qu'il avoit déja envoié des deputez à Rome pour solliciter le pape de l'excommunier de son côté dans un autre concile, de même que tous ceux qui envahissoient comme lui les biens ecclesiastiques, & qu'il envoioit pour cela de nouveaux députez *qui devoient partir avec l'empereur.* Ceci fait voir qu'Hincmar écrivit cette derniere lettre dans le tems que Charles le Chauve se disposoit pour son premier voiage de Rome, puisque Bernard comte de Toulouse étoit déja mort à la fin de l'an 875. & avant le second voiage que ce prince fit en Italie.

f Flod. hist. Rem. l. 3. c. 26.

g Pr. p. 126. & seqq.

C'est ce qui paroît entr'autres par une donation [g] que Richard & Rotrude sa femme firent au monastere de Vabres & à Bernard qui en étoit abbé, au mois de Decembre, de plusieurs terres situées en Roüergue *pour l'ame de Fredelon leur seigneur & celles de Raymond & Bernard qui avoient été ducs & marquis.* Cette charte est datée *de la xxxv. année de Charles roi de France & d'Aquitaine*, & devroit être par consequent de l'an 874. mais comme suivant la lettre d'Hincmar dont nous venons de parler, Bernard comte de Toulouse étoit encore en vie dans le tems que Charles entreprit son voiage d'Italie pour s'y faire couronner empereur, il s'ensuit qu'on n'a compté dans cette charte la xxxv. année du regne de ce prince que depuis la bataille de Fontenai ou l'an 841. Aussi voions-nous qu'avant cette bataille on datoit quelquefois en Aquitaine par les années du regne de Lothaire frere de Charles le Chauve, ainsi que nous l'avons déja remarqué. Enfin Odon ou Eudes qui succeda immédiatement à son frere Bernard dans le comté de Toulouse & ses

autres dignitez, les occupoit déja dès l'an 876. [a] ce qui confirme l'époque de la mort de ce dernier. AN. 875.

Suivant une autre lettre [b] d'Hincmar, Bernard mourut d'une mort funeste en punition de ce qu'il avoit usurpé les biens de l'église de Reims. Ce prélat s'en explique en termes exprès dans cette lettre adressée à Adalgarius évêque d'Autun qu'il prie de vouloir prendre l'administration de ces biens conjointement avec Agilmar évêque de Clermont. Il l'avoit ôtée à Bernard comte d'Auvergne, comme on le voit par une autre de ses lettres à un abbé du même pays. La lettre d'Hincmar à l'évêque d'Autun est posterieure au concile de Troyes de l'an 878. car il marque qu'il lui envoie une copie de l'anathême dont les peres de ce concile avoient frappé les usurpateurs des biens ecclesiastiques.

a NOTE C.

b Flod. ibid. c. 24.

CXIV. Charles confie le gouvernement du roiaume au roi d'Aquitaine son fils pendant son absence. Il est reconnu empereur.

Charles le Chauve prit la route d'Italie le premier de Septembre, & [c] confia avant son départ le gouvernement du roiaume pendant son absence au roi d'Aquitaine son fils; il le chargea en particulier de veiller à la garde des frontieres du côté du Rhin contre les entreprises du roi de Germanie qui fit tout son possible pour s'opposer à l'aggrandissement de son frere. Ce roi passa en deçà de ce fleuve & tâcha de s'emparer de la France tandis que les princes ses enfans travailloient au-delà des Alpes à s'assûrer du roiaume d'Italie: mais leurs efforts furent inutiles. Charles fut couronné & generalement reconnu empereur à Rome le jour de Noël de l'an 875. Il tint ensuite à Pavie une diete du roiaume d'Italie au mois de Février de l'année suivante, & y fut confirmé dans la possession de l'empire. Enfin après avoir laissé le gouvernement de l'Italie à Boson son beau-frere qu'il fit couronner duc, & qui épousa bientôt après Ermengarde fille unique de l'empereur Louis son neveu, il revint en France.

c Annal. Bertin. p. 247. & seqq. Capitul. to. 2. p. 237. & seq.

876.

Peu de tems après son arrivée en deçà des Alpes, il convoqua le 30. de Juin la diete du roiaume au palais de Pontion, où se trouverent la plûpart des prélats & des seigneurs de France qui confirmerent son élevation à l'empire. Du nombre des premiers furent les évêques Agenulfe *de Gevaudan*, Gui *de Velai*, & Loup d'Albi en Aquitaine; Ætherius de Viviers dans la Viennoise, & Theotarius de Gironne dans la Marche d'Espagne, comme il paroît par leurs souscriptions. On n'en voit aucune des évêques de la Septimanie, quoiqu'il soit marqué dans les actes [d] qu'il y en avoit *de France* ou d'Austrasie, *de Neustrie*, *de Bourgogne*, *d'Aquitaine*, *de Septimanie & de Provence*; ce qui prouve que les états de Charles le Chauve en deçà des Alpes étoient alors divisez en six parties ou roiaumes. Cette diete finit le 14. de Juillet.

d Capitul. ibid. p. 239. & seq.

Il ne restoit à ce prince pour regner sur toute la monarchie Françoise, possedée autrefois en entier par Charlemagne son ayeul & Louis le Débonnaire son pere, qu'à se rendre maître des états de Louis roi de Germanie son frere; & c'est ce qu'il entreprit [e] après la mort de ce roi arrivée le 28. du mois d'Août de la même année. Ce dernier laissa trois fils, Carloman, Louis & Charles qui devoient partager sa succession, & dont les deux derniers devoient succeder à la portion du roiaume de Lothaire qui lui étoit échûë. Charles le Chauve ne leur donna pas le tems d'en prendre possession: il s'avança à la tête de cinquante mille hommes dans le dessein de s'assûrer de cette partie de la monarchie en qualité de successeur de l'empereur Louis II. son neveu. Sur l'avis de sa marche, Louis roi de la France orientale, & second fils du roi de Germanie, se mit en état de lui résister & s'approcha du Rhin. Il lui envoia en même-tems des ambassadeurs pour le prier de lui laisser & au roi Charles son frere la paisible possession de ce pays: mais n'aiant pû rien gagner sur l'esprit de ce prince, il passa ce fleuve du côté d'Andernach. Charles le voiant en état de se défendre, chercha alors à l'amuser, & feignit de vouloir accepter les propositions de paix qu'il lui avoit fait offrir: mais s'étant avancé il l'attaqua brusquement la nuit du 7. au 8. d'Octobre. Louis, quoique surpris au milieu des ténebres, se défendit pourtant avec tant de valeur qu'il mit l'armée de l'empereur son oncle en fuite après en avoir taillé en piéces une bonne partie & fait un grand nombre de prisonniers parmi lesquels se trouverent plusieurs seigneurs de distinction qu'il renvoia [f] généreusement sans rançon au

e Annal. Bertin. p. 250. Annal. Fuld. p. 569. Annal. Met. p. 316. & seq.

f Annal. Fuld. p. 570.

AN. 876. commencement de l'année suivante. Un comte appellé Bernard fut de ce nombre: mais nous ignorons si c'étoit le marquis de Gothie ou le comte d'Auvergne de ce nom.

CXV. Plaid tenu par l'*envoié* de Bernard marquis de Gothie. Chartes de l'empereur Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de la Grasse & d'Oliba comte de Carcassonne.

Nous avons lieu de croire que le premier avoit accompagné Charles le Chauve dans son voiage d'Italie; car il paroît qu'il étoit absent de son gouvernement, lorsque Isimbert *son envoié* * tint un plaid [a] general dans le Roussillon au mois de Decembre de l'an 875. On adjugea dans cette assemblée à Audessinde évêque d'Elne quelques terres que le comte du pays avoit usurpées sur son église. On voit par là que Bernard devoit avoir une autorité superieure dans le Roussillon, & que ce pays faisoit partie du marquisat ou gouvernement general de Gothie, puisque Miron en possedoit alors le comté ou gouvernement particulier.

L'empereur après sa défaite à Andernach se retira du côté de la Meuse, & se rendit au palais d'*Elidione* au voisinage de Mastrick où il accorda [b] un diplome le 25. d'Octobre en faveur du monastere de la Grasse & de Sunifred qui en étoit abbé. Il tint [c] quelque tems après une diete generale à Reims, où du consentement des Grands du roiaume il disposa de tous ses états en faveur du roi d'Aquitaine son fils. Hincmar rapporte [d] que Bernard comte d'Auvergne n'assista pas à cette diete, ce qui pourroit faire conjecturer que c'est le même qui avoit été fait prisonnier à la bataille d'Andernach.

* Misso.
a *Capitul. append. to. 2. p. 1496. & seq.*
b *Pr. p. 131. & seq. V. Mab. ad ann. 876. n. 79.*
c *Capitul. to. 2. p. 261. Hincm. epist. ad Lud. II. c. 7. to. 2. Duch. p. 476.*
d *Hincm. ibid.*

Ce comte n'assista pas non plus à une nouvelle diete que Charles le Chauve convoqua à Kiersi au mois de Juin de l'année suivante, dans le dessein de regler les affaires du roiaume avant son départ pour l'Italie, où le pape le pressoit de venir incessamment le délivrer de l'oppression des Sarasins.

877. L'empereur étoit déja arrivé dans ce palais le onze de Juin, lorsqu'à la priere de Frotaire archevêque de Bourges il donna [e] par un diplome à Oliba *comte de Carcassonne* plusieurs *alleus* situez *en divers comtez de la Gothie*. Ces biens avoient été confisquez pour crime de felonie sur Etilius fils de Bera, sur Fredarius & son épouse Deusiane, & sur Hostolitus & ses freres. On croit [f] que le premier étoit fils de Bera comte de Barcelonne proscrit en 820. Il paroît que Fredarius n'est point different du vicomte de Carcassonne de ce nom dont nous avons déja parlé, & qui étoit contemporain d'Oliba II. comte de cette ville. Si cela est, il faut que la révolte de ce vicomte, d'Hostolitus & de ses freres ses complices, ait été posterieure à celle d'Etilius qui vivoit long-tems auparavant, & qui se joignit, à ce qu'il paroît, au rebelle Aïzon contre l'empereur Louis le Débonnaire.

e *Pr. p. 133. & seq.*
f *Baluz. not. in Capitul. p. 1286.*

CXVI. L'hérédité des dignitez & des fiefs autorisée à la diete de Kiersi.

L'assemblée de Kiersi commença [g] le 14. de Juin & finit le premier de Juillet. On y dressa divers capitulaires pour le gouvernement du roiaume dont l'empereur, qui devoit partir bientôt pour l'Italie, confia le soin à Louis roi d'Aquitaine son fils pendant son absence. On y regla aussi le tribut qu'on devoit lever sur le clergé & sur le peuple des anciens états de Charles le Chauve, & dont la somme monta à cinq mille livres pesant d'argent.

Ce prince confirma [h] dans la même diete l'hérédité des grandes dignitez & des fiefs qui avoit déja commencé. Il y déclara « que si un comte, dont le fils seroit à sa suite, venoit à mourir durant son voiage, le roi son fils avec » son conseil feroient administrer par provision le comté vacant, par les plus pro- » ches parens du défunt & par l'évêque diocésain, jusqu'à ce qu'il fût informé » de la mort du comte: *afin de disposer du comté en faveur du fils*: que si celui- » ci étoit en bas âge, il auroit l'administration provisionnelle du comté conjoin- » tement avec l'évêque diocésain & les officiers du pays *jusqu'à ce qu'il l'eût* » *nommé aux dignitez de son pere*; & qu'enfin si le comte n'avoit point de fils, le » roi d'Aquitaine feroit également administrer le comté vacant jusqu'à ce qu'il » en eût disposé lui-même; & qu'alors celui qui en auroit eu l'administration ne » devoit pas se plaindre s'il la donnoit à qui il jugeroit à propos. Il ajoûta » qu'il en agiroit de même à l'égard *de ses vassaux*, & ordonna aux évêques, » aux abbez & aux comtes d'en user ainsi envers les leurs; » ce qui fait voir que l'hérédité des dignitez & des fiefs fut autorisée par une loi generale. Charles promit en même-tems de conserver tous ses vassaux dans leurs dignitez. Il nomma [i] un certain nombre des principaux seigneurs de France pour servir

g *Capitul. to. 2. p. 259. & seqq. Annal. Bert. p. 251. & seqq.*
h *Capitul. ibid. p. 263. 269. & seq.*
i *Ibid. p. 264. Hincm. ibid.*

de conseillers au roi son fils, pendant son absence, dans le gouvernement du roiaume ; & comme s'il eût eu un secret pressentiment de sa mort, il les déclara ses executeurs testamentaires. Bernard comte d'Auvergne, quoiqu'absent de la diete, fut de ce nombre.

CXVII. Chartes de Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de saint Chaffre & de l'église de Viviers.

L'empereur aiant tout disposé pour son départ, prit [a] la route d'Italie. Il passa à Montreuil * sur Saône, où il accorda le premier d'Août à Rostaing abbé de S. Chaffre dans le Velai une charte [b] par laquelle il rétablit ce monastere dans son ancienne liberté. Il l'avoit soûmis l'année précedente à l'administration de Gui évêque de Velai par une autre charte que ce prélat avoit obtenuë sur un faux exposé. Charles se rendit ensuite à Besançon où il accorda le onze du même mois un diplome [c] en faveur de l'église de Viviers & d'Eucher son évêque qu'il confirma dans la possession de ses biens & de ses privileges ; entr'autres de l'abbaye de Donzere située de l'autre côté du Rhône. Ce prince donna ce diplome à la priere de Boson son beau-frere qui en qualité de duc de Provence avoit la principale autorité dans le Vivarais & le diocèse d'Usez.

Charles le Chauve [d] passa enfin les Alpes : mais il ne fit pas un long séjour en Italie. Il apprit à Pavie que Carloman roi de Baviere voulant faire valoir ses prétentions sur cette partie de la monarchie, s'avançoit à la tête d'une nombreuse armée pour le combattre. L'empereur ne se sentant pas assez fort pour lui résister, prit le parti de rebrousser chemin & de se retirer dans la vallée de Maurienne en attendant l'arrivée d'un renfort considerable qui devoit venir le joindre. Entre les generaux qui avoient le commandement des troupes qui composoient ce corps d'armée, étoient Boson duc de Provence, Bernard comte d'Auvergne, & Bernard marquis de Gothie chacun à la tête des milices de son gouvernement : mais ces seigneurs loin de se rendre au camp de l'empereur, formerent de concert avec plusieurs autres des principaux du roiaume, une conjuration contre lui.

CXVIII. Conjuration de Bernard marquis de Gothie avec plusieurs autres Grands du roiaume contre Charles le Chauve. Mort de cet empereur. Fin du roiaume d'Aquitaine.

Ce prince informé du complot & n'aiant aucun secours à attendre, désespera de pouvoir résister au roi Carloman. Il se mit aussitôt en marche pour repasser les monts, & fut surpris de la fiévre dans sa route. Son medecin, qui étoit peut-être gagné par les conjurez, lui donna une potion empoisonnée dont il mourut en deçà du mont Cenis onze jours après l'avoir prise & le 6. d'Octobre de l'an 877. Le roi Louis son fils unique, qu'on a depuis surnommé le Begue à cause de la difficulté qu'il avoit à s'énoncer, lui succeda dans tous ses états, & réünit en sa personne l'Aquitaine ou le roiaume de Toulouse qu'il possedoit déja, au reste de la France. Par là ce roiaume gouverné par des princes particuliers depuis que Charlemagne l'avoit érigé de nouveau en 778. en faveur de Louis le Débonnaire son fils, fut confondu avec le reste de la monarchie, quoique les successeurs de Charles le Chauve aient joint quelquefois dans la suite au titre de roi de France celui de roi d'Aquitaine. Nous nous arrêterons pour terminer ce volume, à cette époque qui est en même-tems celle de l'hérédité des fiefs & des grandes dignitez. Les ducs & les comtes acquirent une nouvelle autorité dans leurs gouvernemens, & ils la porterent si loin peu de tems après, qu'ils se rendirent enfin presque indépendans dans les provinces & les diocèses où ils usurperent les droits régaliens. Nous traiterons cette matiere par rapport à la province dans le volume suivant, après avoir donné ici une idée succinte des mœurs des peuples & des usages du pays sous la seconde race de nos rois & avant cette usurpation.

CXIX. Loix des peuples de la province sous la seconde race.

La Septimanie & les autres pays compris aujourd'hui dans le Languedoc furent habitez sous la seconde race de nos rois par les Romains ou anciens habitans, les Gots & les François. Il est fait mention de ces trois peuples comme distinguez entr'eux en divers endroits des capitulaires [e] & des anciens auteurs. Aussi conserverent-ils pendant tout ce tems-là leurs loix & leurs coûtumes particulieres. Nous ne parlons pas des Juifs qui étoient établis en plusieurs endroits du pays, parce qu'ils étoient regardez comme un peuple étranger.

La plûpart des habitans de la Septimanie étoient Gots d'origine ; ainsi la loi Gothique y étoit plus en usage que la loi Romaine. Celle-ci étoit plus

[a] *Annal. Bertin. ibid.*

* Monasteriolum.

[b] *Gall. Christ. nov. ed. to. 2. p. 221. 258. & seq.*

Dipl. p. 546. & seq.

[c] *Columb. Vivar. p. 203. & seq.*

Gall. Christ. to. 3. p. 1177. & seq.

[d] *Annal. Bert. p. 252.*

[e] *Capitul. to. 1. p. 309. 401. 506. 520 542. 600. 985. to. 2. p. 188. &c.*

V. Formul. Marcul. b. to 2. Capitul. p. 380. 466. 467. Astron. p. 301. Mon. San-Gall. vit. Car. Mag. p. 121. &c.

AN. 877. commune dans la partie du Languedoc qui dépendoit du roiaume d'Aquitaine, parce que le plus grand nombre des habitans étoient Romains ou Gaulois de naissance. La loi Salique étoit moins usitée dans tout le pays & moins connuë que les deux autres, à cause que les François y étoient en petit nombre, & qu'ils s'y étoient établis, sur-tout dans la Septimanie, plus tard que dans le reste des Gaules. De là vient sans doute qu'on ne donnoit alors le nom de France qu'aux pays situez entre la Loire, l'Ocean & le Rhin. L'hérédité des fiefs & l'usurpation des droits régaliens par les grands vassaux de la couronne aiant causé un grand changement dans le gouvernement, ces trois peuples se confondirent enfin & n'en formerent qu'un seul. On vit alors la loi Romaine, appellée dans les capitulaires [a] *la reine & la maîtresse de toutes les loix*, prévaloir & être la seule en vigueur dans les provinces méridionales du roiaume, où la plus grande partie des habitans étoient Gaulois ou Romains d'origine. Elle y fut depuis generalement observée, à quelques coutumes près qui s'introduisirent, sur-tout par rapport aux fiefs, inconnus au droit Romain & à celui des Visigots. Par là cette loi qui avoit été [b] d'abord la seule du Languedoc, & dont l'usage s'y étoit toûjours maintenu [c] tant sous la domination des Visigots que des Francs, y prit le dessus sur toutes les autres, & devint enfin la loi generale du pays sous la troisiéme race de nos rois; ce que nous verrons ailleurs avec plus d'étenduë.

a Capitul. to. 2. p. 1226.

b V. Domin. de lib. allod. c. 11.

c Commonit. Alar. to. 1. cod. Theod. Capitul. to. 1. p. 1226. to. 2. p. 188. 193. &c. V. Domin. ibid. & Casen. franc-al.

CXX. Langue Romaine en usage dans la province.

Nous avons déja prouvé par des monumens [d] du milieu du IX. siecle que les anciens peuples des Gaules parloient alors une langue qu'on appelloit Romaine, tandis que les François se servoient encore de la Tudesque. Nous avons remarqué en même-tems que la premiere differoit fort peu de celle qu'on parle aujourd'hui dans la Provence, le Languedoc & une partie de l'Aquitaine: preuve que cette langue, qui est une corruption du Latin, se forma d'abord dans ces provinces où les habitans étoient en effet pour la plûpart Gaulois ou Romains d'origine. De là vient sans doute que les auteurs [e] du tems donnent à ces pays le nom de *Romanie*, de *Gaule Romaine* ou de *France Romaine*.

d V. Nithard l. 3. p. 374. l. 4. p. 385.

e Fortun. l. 6. c. 4. Luitpr. l. 1. c. 6. Chron. Fredeg. Contin. Regin. ad ann. 939.

On peut encore prouver l'usage commun de ces deux langues en France au IX. siecle par le concile [f] de Tours de l'an 813. où il est ordonné aux évêques de faire leurs homelies dans l'une & l'autre de ces langues pour se faire entendre des differens peuples du pays. La premiere, appellée *Romaine rustique* par ce concile, devint dans la suite particuliere aux provinces méridionales du roiaume, & c'est la seule qui y fut en usage depuis que les Francs & les autres peuples barbares s'étant mêlez & confondus avec les anciens habitans, ne formerent plus avec eux qu'un seul peuple. D'un autre côté il se forma par ce mêlange une nouvelle langue dans les provinces septentrionales de la monarchie; & comme les François y étoient en plus grand nombre que les Gaulois ou Romains, on l'appella Langue Françoise. Elle se ressentit d'abord de la barbarie de son origine: mais elle se perfectionna peu à peu; & après avoir exclu en France l'usage de la Tudesque, elle a prévalu enfin & est devenuë la langue generale de tout le roiaume, sans préjudice pourtant de la langue Romaine qui s'est toûjours perpetuée dans les pays méridionaux.

f Concil. to. 7. p. 1263.

On voit par ce que nous venons de dire que la langue Romaine est bien plus ancienne que la Françoise: nous avons en effet des monumens de la premiere dès le IX. siecle; au lieu que le plus ancien que nous connoissions de l'autre, est une traduction des homélies de S. Bernard qui ne remonte pas par consequent au-dessus du XII. La difference de ces deux idiomes donna lieu à nos rois vers la fin du XIII. siecle de diviser le roiaume en deux parties distinguées par la langue qui étoit en usage dans chacune; sçavoir en langue d'oui ou langue Françoise, *lingua Gallica*, & en langue d'oc, *lingua Occitana*, parce qu'on disoit *oui* dans la premiere & *oc* dans l'autre. C'est de là que le nom de *Languedoc*, qui fut ensuite restreint à nôtre province, tire son origine. Au reste malgré la barbarie qui regnoit dans ce pays sous la seconde race, on n'y ignoroit pas le Latin, puisque tous les actes étoient alors rédigez en cette langue; elle étoit même familiere aux personnes du sexe, comme on peut le voir par le manuel [g] composé à Usez par Dodane épouse de Bernard duc de Septimanie, & écrit avec assez de pureté & d'élegance pour ce siecle.

g Act. SS. Ben. sec. 4. part. 1.

Les

Les peuples de la province ainsi que ceux du reste des Gaules étoient [a] ou libres ou serfs. Les premiers pouvoient seuls posseder des biens en *alleu*, c'est-à-dire, selon la signification du terme, succeder héréditairement à leurs proches. Les alleus étoient exemts de toutes charges & redevances ; ce qui subsiste encore dans le Languedoc & tire son origine du droit Romain qu'on y a toûjours observé, suivant lequel, de même que suivant les loix des Visigots, toutes les terres sont censées libres. Plusieurs furent ensuite assujetties à divers devoirs seigneuriaux depuis l'usage des fiefs qui commença dans le pays vers la fin du IX. siecle.

AN. 877. CXXI. Les personnes divisées en libres & en esclaves.

a *Capitul. to. 1. p. 399. & seq.*

Le domaine du prince sous la seconde race consistoit principalement en plusieurs [b] terres accompagnées de palais où nos rois demeuroient alternativement. La plûpart de celles qui étoient situées à la gauche de la Loire avoient appartenu originairement aux ducs héréditaires d'Aquitaine de la race d'Eudes, & en remontant plus haut aux rois Visigots qui les avoient acquises en vertu du partage des terres qui avoit été fait entre ces peuples & les anciens habitans du pays. Nos rois faisoient valoir ces biens par des serfs fiscalins, ou les donnoient en fief à leurs vassaux. Les premiers payoient tantôt un cens [c] réel, tantôt un cens personnel, & étoient soûmis à l'autorité des commissaires * qu'on envoioit dans les provinces, & qui étoient chargez du soin de veiller à la régie & à l'administration de ces maisons roiales.

CXXII. Domaine du prince dans la province. *Aprision.* Subsides.

b *Ibid p. 460. 510. Astron. p. 289.*

c *Capitul. ibid. p. 428.*

* *Missis.*

Les terres hermes ou vacantes faisoient aussi partie du domaine. Nous avons déja vû que Charlemagne en donna plusieurs à défricher dans la Septimanie à divers Espagnols qui se réfugierent dans cette province, & qu'il leur accorda le privilege de les posseder héréditairement & avec exemtion de cens ou de rente ; ainsi ces biens ne differoient presque de *l'alleu* qu'en ce que les héritiers étoient obligez de demander au prince la confirmation de leur possession. Ils n'étoient cependant ni *benefice* ou fief ni *alleu*, & pour les distinguer on les appelloit *aprisio* & *aprisiones* : terme dont on peut voir la signification & l'étymologie dans les [d] auteurs.

d *Casen. & Dominic. ibid.*

Les autres parties du domaine du prince consistoient [e] dans certains droits que les comtes faisoient lever dans chaque comté ou diocèse, & qu'on exigeoit dans les ports, dans les marchez, sur les grands chemins, au passage des ponts & des rivieres, &c. que le domaine étoit chargé [f] en revanche d'entretenir. Les ducs, les comtes & les commissaires ou *envoiez* du roi dans les provinces étoient obligez d'y donner toute leur attention. Ils se déchargeoient ordinairement sur les viguiers & autres officiers subalternes des moindres réparations ; mais ils veilloient eux-mêmes sur celles qui étoient plus considerables, sur-tout lorsqu'on entreprenoit de nouveaux ouvrages. On peut voir dans les capitulaires & les diverses chartes de nos rois de la seconde race l'énumeration de ces sortes de droits qu'on comprenoit sous le nom general de *teloneum*. Nous avons remarqué ailleurs que Pepin le Bref voulant relever les églises cathédrales de la Septimanie & de la Marche d'Espagne de la pauvreté où l'oppression des Sarasins les avoit réduites, leur donna le tiers de ces droits, & la moitié à la métropole de Narbonne. On peut mettre encore au nombre des droits domaniaux les profits sur la monnoie que le roi seul avoit [g] droit de faire battre dans toute l'étenduë du roiaume.

e *Capitul. to. 1. p. 426. 432. 626. &c.*

f *Mon. S. Gall. vit. Car. Mag. to. 2. Duch. p. 119.*

g *Capitul. to. 1. p. 638.*

Quant aux subsides, les ordinaires consistoient dans les dons gratuits que les Grands & les peuples avoient coûtume [h] d'offrir tous les ans au roi dans la diete ou assemblée generale de l'automne. Louis le Débonnaire étant roi d'Aquitaine abolit [i] un subside extraordinaire appellé *Foderum* qu'on levoit dans ses états pour la milice, ainsi que nous l'avons rapporté. Charles le Chauve sur la fin de son regne ordonna une imposition [k] extraordinaire dans tous ses états pour soûtenir la guerre contre les Normans. Nous ignorons si elle fut levée, parce que ce prince mourut peu de tems après, & qu'il s'éleva divers troubles dans le roiaume, dont elle fut peut-être la cause.

h *Hincm. de ord. palat. c. 30. & 35.*

i *Astron. p. 289.*

k *Annal. Bertin. p. 251. Capitul. to. 2. p. 257.*

Les *benefices* étoient des terres du fisc ou du domaine que nos premiers rois de la seconde race donnoient à vie à des seigneurs qu'on appelloit à cause de cela *vassaux* * *du roi*. Il étoient obligez à l'hommage & au service militaire, & tenus à raison de leur benefice de loger & de défrayer les commissaires

CXXIII. *Benefices*, fiefs, franc-alleu.

* *Vassi dominici.*

AN. 877.

ou *envoiez* du prince à leur passage, & de leur fournir des voitures. Les terres du domaine furent quelquefois données pour être possedées héréditairement sous l'empire de Louis le Débonnaire : mais les exemples en sont rares avant le regne de Charles le Chauve qui rendit enfin ces benefices héréditaires. Les *benefices* étoient donc l'opposé [a] de *l'alleu* qui de sa nature étoit possedé héréditairement avec exemption de toutes charges : mais depuis que les premiers furent héreditaires, on les mit au rang des biens allodiaux, & on leur donna le nom general d'*alleu* sous lequel on comprit [b] toute sorte de biens possedez héréditairement. Pour distinguer cependant les *benefices* devenus héréditaires d'avec les véritables alleus, on donna [c] plus communément aux premiers le nom de fief, *feudum* ; on les appella aussi *alleu-feval* [d], & on donna aux autres le nom de *franc-alleu*.

Divers monumens de la seconde race prouvent que les vassaux de la couronne tenoient alors du roi des églises en *benefice* ou en fief. Les differentes guerres que Charles Martel avoit eu à soûtenir l'avoient engagé à s'emparer [e] de ces égises, & il les avoit ensuite données en benefice avec les dixmes & les oblations aux seigneurs qui servoient dans ses armées ; ce qui les fit passer à leurs successeurs après que les *benefices* furent devenus héréditaires. Les désordres qui arriverent dans l'état depuis la mort de Louis le Débonnaire donnerent encore lieu aux grands vassaux de s'emparer de plusieurs biens ecclesiastiques. Ils les transmirent à leurs descendans, malgré les canons de divers conciles qui leur ordonnoient de les restituer.

CXXIV. Privileges des personnes libres. Noblesse. Service militaire.

Quoique les personnes [f] libres ne dûssent à personne ni hommage, ni cens, ni service, comme vassaux ou à raison des alleus qu'ils possedoient, ils devoient cependant [g] le serment de fidelité à leur souverain comme sujets. C'est pourquoi ils ne pouvoient tenir que d'un seul prince les benefices qui les rendoient hommes ou vassaux ; au lieu qu'ils pouvoient [h] posseder des alleus en divers roiaumes & sous differentes dominations sans être obligés de prêter serment de fidelité qu'au prince dans les états duquel ils avoient fixé leur demeure. Aussi y avoit-il [i] differentes formules pour l'hommage & le serment de fidelité. Celle de l'hommage qui est rapportée dans les capitulaires, est la même que celle dont les vassaux se sont servis depuis à l'égard de leurs seigneurs.

Il paroît que sous la seconde race comme sous la premiere, les nobles n'étoient pas distinguez des personnes libres. Nous voions en effet que tout homme [k] libre étoit alors assujetti au service militaire, & obligé de servir en personne, ou du moins de contribuer à l'entretien des troupes à proportion de ses facultez, sur-tout lorsqu'il s'agissoit du salut ou de la défense de la patrie. Ceux qui tenoient quelque *benefice* du prince y étoient plus étroitement obligez, & ils le perdoient lorsqu'ils manquoient de se trouver en armes au lieu indiqué pour l'assemblée des troupes ou à *l'ost* ; au lieu que les autres n'étoient punis alors que par une simple taxe qu'on appelloit *hériban*, d'où on a formé le terme *d'arriere-ban*. Les hommes libres qui possedoient des terres en benefice de quelque seigneur, marchoient sous ses enseignes. Tous les autres suivoient celles du comte qui commandoit dans le pays où ils avoient établi leur demeure.

La noblesse Françoise tire donc son origine de l'exercice des armes ; & comme les anciens François étoient tous libres & tous soldats, ils devoient être par consequent tous nobles. Il est vrai qu'on regardoit plus particulierement comme nobles, sous la seconde race, les ducs, les comtes, les officiers du palais & ceux qui étoient revêtus des premieres charges & dignitez de l'état à qui on donnoit le titre d'*illustre* ; ce qui peut marquer la haute noblesse. On distinguoit encore parmi les nobles les vassaux immédiats du roi ou *vassi dominici*, les officiers subordonnez [l] aux comtes, & les vassaux de ces derniers.

L'hérédité des fiefs aiant attaché dans la suite plus particulieremens les familles qui les possedoient à l'exercice des armes, & ces familles étant les seules qui furent enfin assujetties au service militaire, on distingua les nobles, dans l'idée que nous en avons aujourd'hui, des personnes libres : distinction qui devint encore plus nécessaire depuis l'abolition de la servitude en France qui commença au XIII. siecle, à cause que le nombre des personnes libres égaloit alors celui des citoiens.

a *V. Capitul. to. 1. p. 460. 490. &c.*

b *Casen. franc-all. c. 10.*

c *V. Dominic. de lib. allod. c. 25.*

d *Marc. Hisp. p. 418.*

e *V. Pagi ad ann. 719. n. 8. 741. n. 21. Capitul. to. 2. p. 257.*

f *Capitul. to. 2. p. 260. 264. 400 539.*

g *Ibid. to. 1. p. 560. 673. to. 2. p. 71. 230. &c.*

h *Ibid. to. 1. p. 443. 576. 687.*

i *Capitul. to. 2. p. 225. & seq. Dominic. ibid. c. 11.*

k *Capitul. to. 1. p. 489. & seq. p. 492. & seqq. p. 940. to. 2 p. 186. & seqq. 264. 325. &c.*

l *Ibid. to. 1. p. 876. 971.*

AN. 877.

CXXV. Division de la province en duchez, comtez, vicomtez, &c. Justices seigneuriales.

Chaque province, ainsi que nous l'avons déja observé, étoit alors gouvernée par un duc dont l'autorité s'étendoit [a] sur un certain nombre de comtez ou diocèses. Ceux-ci avoient des gouverneurs particuliers appellez comtes ou *pairs*; car on donnoit [b] ce dernier nom à tous ceux qui étoient dans un égal degré de dignité. Nous avons deja parlé de la fonction des uns & des autres, de celle des officiers qui leur étoient subordonnez, & de la maniere dont ils administroient la justice. Les comtes la rendirent toûjours par eux-mêmes jusqu'à ce que s'étant emparés des droits régaliens, ils crurent qu'il étoit de leur dignité de se décharger de ce soin sur leurs *vicaires* ou viguiers qui l'administrerent en leur nom chacun dans l'étenduë de son ressort.

Nous avons aussi observé que les comtez étoient divisez en vigueries & les vigueries subdivisées en centuries; qu'anciennement l'étenduë des comtez égaloit celle des diocèses, & qu'enfin on partagea les plus étendus de ceux-ci en plusieurs comtez. A la mort de Charles le Chauve, il y en avoit quinze dans les pays qui composent aujourd'hui le Languedoc : ils dépendoient de differens duchez ou gouvernemens generaux. Ceux de Viviers & d'Usez avec la partie de ceux de Vienne, de Valence, d'Avignon & d'Arles située à la droite du Rhône, dépendoient du duché de Provence & étoient situez dans la partie du roiaume de Lothaire qui étoit échûë à Charles le Chauve. Sept autres comtez, sçavoir ceux de Narbonne, de Fenouïlledes, de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne & de Nismes étoient compris dans le duché de Septimanie ou marquisat de Gothie, auquel on donnoit aussi le titre de roiaume. Le comté de Toulouse, & depuis Louis le Débonnaire, ceux de Carcassonne & de Rasez dépendoient du roiaume d'Aquitaine, & composoient le marquisat de Toulouse. Enfin ceux d'Albigeois, de Velai & de Gevaudan appartenoient aussi au roiaume d'Aquitaine & étoient soûmis aux comtes de Toulouse qui en qualité de ducs d'Aquitaine y avoient une autorité superieure, de même que sur plusieurs autres pays de ce roiaume.

Nous avons parlé ailleurs de l'origine & des fonctions des vicomtes qui étoient les lieutenans generaux des comtes. Il y en avoit un ou plusieurs dans chaque comté suivant son étenduë: mais comme ce ne fut d'abord qu'un [c] titre personnel, ils n'y ajoûterent ordinairement les noms des villes, des châteaux ou des pays où ils exerçoient leur jurisdiction, ou qui dépendoient de leur domaine, que lorsqu'à l'exemple des comtes ils eurent usurpé les droits régaliens & rendu leurs dignitez héréditaires, ce qui n'arriva pas sitôt; ainsi nous ne sçaurions entrer dans le détail de ceux de chaque comté de la province. Nous dirons seulement ici par avance que les vicomtes qui rendirent leurs dignitez héréditaires dans le Languedoc furent dans la Septimanie ceux de Narbonne, de Minerve dans le diocèse de Narbonne, de Nismes, de Beziers & d'Agde; en Aquitaine, de Toulouse, de Gimoez dans le diocèse de Toulouse, d'Albi, de Lautrec dans le diocèse d'Albi, de Polignac dans le Velai & de Grezes dans le Gevaudan. Nous ne parlons pas des vicomtes de Carcassonne & de Rasez, parce qu'ils furent originairement comtes & qu'ils ne devinrent vicomtes qu'après avoir alienė ces comtez en faveur des comtes de Barcelonne, ce que nous développerons ailleurs avec l'origine & la suite de tous ceux que nous venons de nommer.

L'établissement des seigneuries particulieres suivit de près l'hérédité des fiefs. Les plus considerables de la province furent celles d'Usez, Montpellier, Lunel, l'Isle en Jourdain, Alais, Sauve, Anduse, Sommieres, &c. On doit rapporter l'origine de la plûpart à l'inféodation qu'en firent à leurs vassaux les ducs & les comtes après qu'ils eurent usurpé les droits régaliens.

CXXVI. Jurisdiction des seigneurs.

Les uns & les autres s'attribuerent la jurisdiction dans l'étenduë de leurs comtez ou de leurs fiefs; ce qui donna lieu à cette multitude de justices particulieres, de differens tribunaux & de leurs officiers, inconnus auparavant en France; car avant cette usurpation on ne connoissoit d'autres juges dans tout le roiaume que ceux qui administroient la justice au nom du roi; sçavoir ses *envoiez* dans les provinces, & les comtes & ses officiers subalternes dans les comtez ou diocèses. Il est vrai qu'il paroît [d] que nos rois de la seconde race accorderent une espece de jurisdiction sur leurs vassaux aux Espagnols réfugiez

a *Walafr. Strab. de reb. eccl. c. 31. Bib. Patr. p. 198. Dipl. p. 635. Capitul. to. 1. p. 103. & seq.*

b *Capitul. to. 1. p. 510. to. 2. p. 45. &c.*

c *V. Baluz. hist. Tutel. p. 17.*

d *V. ci-dessus liv. 9. n. 79.*

AN. 877. qui s'étoient établis dans la Septimanie: mais ce n'étoit proprement qu'une basse justice, ou justice féodale qui se réduisoit à peu de chose.

CXXVII. Progrès de l'autorité des comtes. L'hérédité des duchez & des comtez s'établit peu à peu & comme par degrez. Charlemagne & Louis le Débonnaire accorderent souvent aux enfans les dignitez de leurs peres. Charles le Chauve suivit[a] cet usage: les divers troubles dont le roiaume fut agité après la mort de l'empereur son pere, l'engagerent à ménager extrêmement les seigneurs à cause du besoin qu'il avoit de leur secours pour se maintenir sur le thrône. Ceux-ci profiterent de leur côté de cette occasion pour perpetuer les dignitez dans leurs familles, ensorte qu'à la fin du regne de ce prince c'étoit déja un usage autorisé que les fils succedassent à leurs peres dans les duchez & les comtez, ainsi que nous l'avons déja vû.

a V. annal. Met. p. 310.

Les seigneurs regarderent depuis ces dignitez comme leur[b] patrimoine, & non contens de les transmettre à leurs descendans, ils profiterent des troubles & de la foiblesse du gouvernement qui continuerent dans le roiaume pour s'emparer du domaine & des droits régaliens dans leurs comtez ou gouvernemens. Cette usurpation ne se fit pas tout à coup; elle ne commença proprement que sous Charles le Simple; & après avoir reçû divers accroissemens, elle étoit déja à son dernier point lorsque Hugues Capet monta sur le thrône. Il faut donc distinguer son époque de celle de l'hérédité des fiefs & des dignitez que quelques-uns confondent. Les ducs & les comtes parvinrent ainsi à ce suprême degré d'autorité que nous leur voions dans la suite. De là vient que les diplomes de nos rois de la seconde race en faveur des églises ou des particuliers, sont communs jusqu'au regne de Charles le Simple, & beaucoup plus rares depuis la mort de ce prince, jusques bien avant dans la troisiéme race. Nous n'en trouvons presque pas en effet pour le Languedoc depuis le regne de Lothaire successeur de Louis d'Outremer jusqu'à celui de Louis le Gros au XII. siecle, dans l'intervalle de plus de cent soixante ans.

b V. dipl. p. 635.

Quelques auteurs[c] prétendent que les termes *par la grace de Dieu** dont les comtes usoient quelquefois avant la fin du regne de Charles le Chauve, étoient une marque de leur souveraineté & de leur indépendance. Dans ce sentiment on pourroit dire que les comtes de Toulouse étoient indépendans & joüissoient des droits régaliens sous le regne de ce prince, puisque nous voions[d] Raymond I. Bernard & Odon ses fils & ses successeurs s'en servir alors dans leurs actes: mais ces termes ne marquent rien moins que la souveraineté dans ceux qui les emploioient dans ce tems-la, puisqu'ils ne l'avoient pas encore usurpée. Nous voions en effet Guillaume[e] comte ou duc de Toulouse & fondateur de l'abbaye de Gellone se dire aussi *comte par la grace de Dieu* sous le regne de Charlemagne, de même que Warin[f] comte d'Auvergne en 869. quoique ni l'un ni l'autre ne fût ni souverain ni indépendant, & que même le comté de ce dernier n'ait point passé à sa posterité. Le titre de *duc* ou de *comte par la grace de Dieu* que prenoient ces seigneurs est donc moins une preuve de leur indépendance qu'une marque de leur pieté. Il est vrai que les grands vassaux de la couronne après qu'ils se furent emparez des droits régaliens, se qualifierent communément *ducs, comtes, ou vicomtes par la grace de Dieu*; ce qui pouvoit désigner leur autorité presque souveraine. Aussi le roi Charles VII. défendit-il aux comtes de Foix & d'Armagnac de se servir de ces termes: mais ces tems posterieurs ne prouvent rien pour les siecles plus reculez.

c V. Catel. Comtes. p. 73.
* Comes gratia Dei ou divina annuente gratia.
d Pr. p. 112. 117. 123. 129. to. 2. ad ann. 884. Catel. ibid. p. 69-73.
e Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 88.
f Baluz. Auver. to. 2. p. 8.

Avant que les dignitez ne fussent héréditaires, les ducs & les comtes ne prenoient ordinairement dans leurs chartes que la simple qualité de duc ou de comte, sans ajoûter le nom de la province ou du diocése qu'ils gouvernoient. Nos rois de la seconde race dans leurs diplomes & les auteurs contemporains dans leurs ouvrages en usoient de même & ne leur donnoient le plus souvent que leur nom de baptême auquel ils joignoient seulement celui de duc ou de comte en general. Mais depuis que ces seigneurs eurent fixé l'hérédité de leurs dignitez dans leurs familles, & qu'ils se furent emparez de presque toute l'autorité souveraine, ils ajoûterent communément au titre de duc ou de comte le nom de leur duché ou comté. Lorsqu'ils possedoient plusieurs de ces dignitez,

ils se contentoient pour l'ordinaire de prendre le titre de la plus considerable & qui leur donnoit plus de relief. Les comtes prenoient aussi quelquefois le titre de *Consul*, & les vicomtes celui de *Vice-Consul* : termes qui signifioient alors la même chose que ceux de comte & de vicomte. Leurs épouses prirent assez tard la qualité de comtesse & de vicomtesse, & les exemples en sont rares [a] avant le tems de l'usurpation des droits régaliens, c'est-à-dire avant le regne du roi Charles le Simple.

a *V. dipl. p. 220.*

CXXVIII. Villes municipales.

Cette usurpation acheva d'opprimer la liberté des villes municipales qui pouvoient conserver encore quelque reste de celle dont elles avoient joüi sous les Romains. Il paroît que la forme de leur gouvernement avoit été déja alterée tant sous les rois Visigots que sous nos rois des deux premieres races, puisque ces princes les faisoient gouverner par des comtes & autres officiers subalternes, qui outre l'administration de la justice, avoient le soin de la police. Nous trouvons cependant sous la seconde race quelque trace de magistrats municipaux en divers endroits des capitulaires & dans les chartes où il est fait mention *des échevins* *, quoiqu'à dire le vrai, ce fussent proprement des juges obligez de se trouver aux assises avec les comtes à qui ils servoient d'assesseurs dans l'administration de la justice. Mais depuis que les premiers se furent rendus maîtres absolus de leurs gouvernemens, nous ne trouvons presque plus aucun vestige des anciennes prérogatives des villes municipales, & il paroît que quoique les peuples des principales villes aient toûjours conservé la liberté, ils furent du reste entierement assujettis au gouvernement despotique des comtes héréditaires ou de leurs officiers, jusqu'à ce que ce que ces seigneurs les rétablirent enfin dans leurs premiers privileges, & leur accorderent des magistrats municipaux avec plusieurs autres prérogatives ; ce que nous développerons ailleurs avec plus d'étenduë.

* Scabini. to. 2. *Capitul. p. 177. 232. & seqq. V. not. Sirm. ibid. p. 790.*

CXXIX. Vie civile, études, &c.

Nous connoissons fort peu les usages de la vie civile qui étoient particuliers aux habitans de Languedoc sous nos rois de la seconde race : nous sçavons seulement en general que du tems de Charlemagne les Gaulois ou anciens habitans du pays distinguez des François par le nom de Romains, portoient [b] des sayes ou des casaques rayées qui ressembloient assez à celles de nos hoquetons. C'est à peu près sous cette forme d'habillement que le jeune roi Louis le Débonnaire, accompagné de plusieurs seigneurs Aquitains de son âge, parut à la cour du roi Charlemagne son pere.

b *Mon. S. Gall. vit. Car. Mag. p. 121.*

Personne n'ignore que ce fut sous le regne & par les soins de ce dernier prince que les sciences & les belles lettres fleurirent dans le roiaume. On les professoit alors publiquement dans les cloîtres des cathédrales & des monasteres ; entr'autres dans la fameuse abbaye d'Aniane [c] dans la Septimanie. Il paroît d'ailleurs par les actes de la vie d'un saint [d] d'Auvergne, qu'on professoit publiquement le code Theodosien & le droit Romain au commencement du VIII. siecle. Mais les guerres civiles, les courses frequentes des Sarasins & des Normans, & divers autres malheurs dont le roiaume fut affligé après la mort de Louis le Débonnaire, interrompirent le cours & le progrès des études ; en sorte que dans la suite l'ignorance aiant pris le dessus, on vit peu de gens versez dans les lettres & la barbarie regner presque generalement, sur-tout depuis que les grands seigneurs plus attentifs à se maintenir dans leur autorité & dans la joüissance des droits régaliens qu'ils avoient usurpez, qu'à favoriser les sciences & les beaux arts, ne s'appliquerent presque plus qu'à l'exercice des armes ou de la chasse & à des guerres particulieres, comme nous le verrons dans le cours de cette histoire.

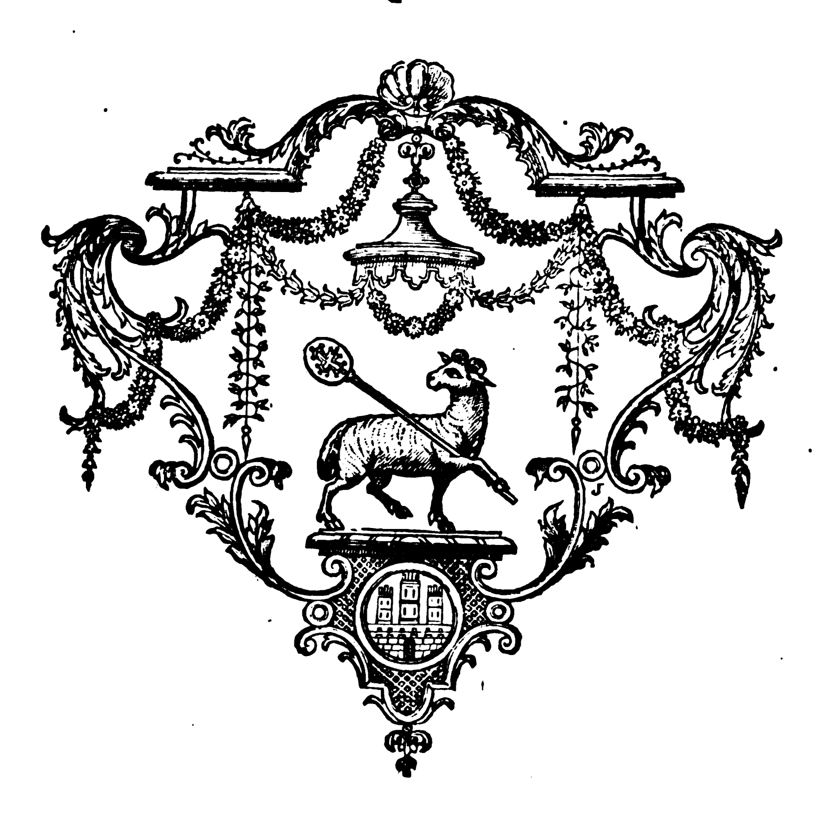
c *Vit. S. Ben. Anian. sac 4. Bened. part. 1. p. 201. & 204.*
d *Act. SS. Bened. sac. 3. part. 1. p. 90.*

Addition à la page 125. ligne 25.

On peut rapporter au regne de Marc Aurele une ancienne inscription qui fut découverte l'année derniere 1728. à Frescati près du chemin qui conduit par le haut de la montagne de la vigne Pamphile à *Monte Dracone*. Cette inscription dont nous sommes redevables à D. Joseph Avril collegue du R. P. D. Pierre Maloet procureur general de notre Congrégation à Rome, nous donne la connoissance d'un lieutenant ou gouverneur de la Narbonnoise nommé *M. Gavius*: la voici telle qu'il a eu la bonté de la transcrire & de nous l'envoier.

M. GAVIO T: F. VEL.
APPALIO MAXIMO
C. V.
SODALI HADRIA
NALI. LEG. PRO.
NARBONENSIS
Q̃ AUG.
GAVIVS. FORTIS. LIB.
ET PROC. OB MERI
TA EJUS

Ce R. Pere remarque que cette inscription doit être posterieure au regne d'Adrien, & anterieure à celui de Septime Severe, par la raison que *M. Gavius* etoit de la *societé d'Adrien*, qui ne fut instituée que par Antonin Pie son successeur, & qu'après le regne de Septime Severe on ne trouve plus dans les inscriptions des *Sodales Hadrianales*. Il ajoûte que la famille des *Gavius* étoit établie à Veronne où on trouve diverses inscriptions qui la regardent; & que notre M. Gavius fut *Augure Quinquennale*; car c'est ainsi qu'il explique ces lettres de l'inscription Q̃. AUG. Il prétend que quoiqu'on puisse les expliquer par *Quæstori Augusti*, il est cependant plus naturel de leur donner la premiere interprétation pour deux raisons; l'une, parce qu'il n'est pas ordinaire que la lettre Q avec un trait circonflexe marqué dans l'inscription, signifie *Quæstor*; & l'autre, qui lui paroît beaucoup plus solide, parce qu'il ne convenoit pas à M. Gavius d'exercer la charge de Questeur de l'empereur, après avoir été membre de la societé d'Adrien & gouverneur de la Narbonnoise; dignitez fort au-dessus de celle de Questeur.





Port de Cette.

NOTES SUR L'HISTOIRE DE LANGUEDOC.

NOTE I.

Si les peuples de la Narbonnoise étoient compris anciennement dans cette troisiéme partie des Gaules qu'on appelloit Celtique proprement dite.

I.



N ne peut disconvenir que les peuples de la Narbonnoise, ou de cette ancienne partie des Gaules que les anciens appelloient *Braccata*, ne fussent compris sous le nom general de Celtes, puisque les anciens le donnoient à tous les Gaulois, & aux peuples même d'une grande partie de l'Europe. La difficulté est de sçavoir si suivant la division des Gaules en Celtique proprement dite, en Aquitanique & en Belgique; la Narbonnoise, avant la conquête des Romains, appartenoit à la premiere de ces trois parties plûtôt qu'à l'une des deux autres.

II. S'il faut en juger par la situation, il paroît que ce pays devoit être compris anciennement dans la Celtique proprement dite; car suivant le témoignage de César, la Belgique [a] occupoit les parties septentrionales de la Gaule, & l'Aquitanique étoit bornée par la Garonne, les Pyrenées & l'Ocean. Si donc la Narbonnoise avant la conquête des Romains dépendoit de quelqu'une de ces trois parties, ce devoit être de la Celtique, qui selon le même historien s'étendoit du côté du Midi depuis la source du Rhône jusqu'à la Garonne.

III. Il est vrai que César ne comprend pas la Gaule appellée *Braccata* ou Narbonnoise dans la division qu'il fait des Gaules en trois parties, parce que cette province étoit alors soumise à la république Romaine, & qu'il n'entend parler que des provinces que les Romains n'avoient pas encore soumises; ce qui pourroit faire croire que la Narbonnoise faisoit anciennement une quatriéme partie des Gaules: mais cet auteur par les bornes qu'il donne à la Celtique propre, nous fait assez entendre que la Narbonnoise y étoit autrefois comprise, & nous croions en avoir d'ailleurs d'autres preuves.

IV. Polybe [b] l'insinuë en effet en disant que *les Celtes habitent depuis Narbonne & son voisinage le long des Pyrenées jusqu'à la mer exterieure* ou la mer Oceane; & que *les autres peuples qui*

[a] Caes. l. 1. de bell. Gall. n. 1.

[b] Polyb. hist. l. 3. p. 191.

NOTE I.

s'étendent vers les côtes septentrionales de l'Ocean sont inconnus & barbares. On pourroit dire que Polybe ne parle dans cet endroit que des Gaulois en general connus sous le nom de Celtes : mais comme il est certain d'un côté que les Celtes proprement dits se donnerent [a] eux-mêmes ce nom les premiers, & que de l'autre les Grecs n'appellerent [b] Celtes tous les Gaulois en general, que parce que ceux des provinces méridionales des Gaules ou des environs de Marseille qu'ils connurent d'abord & qui étoient les plus célébres, se donnoient ce nom ; il s'ensuit que les provinces méridionales des Gaules, comme la Narbonnoise, devoient anciennement faire partie de la Celtique proprement dite.

[a] Caes. ibid.
[b] Strab. l. 1. p. 33. & seq. l. 4. p. 189.

V. Diodore [c] de Sicile paroît confirmer ce que nous venons de dire, lorsqu'en parlant des Gaules, il avance « que les Celtes habitent au-» dessus de Marseille & occupent le milieu du » pays entre les Alpes & les Pyrenées ; & que les » Galates ou Gaulois s'étendent depuis le pays des » Celtes vers l'Ocean, *la montagne* Hercynie & » la Scythie, quoique, ajoûte-t-il, les Romains » appellent Galates ou Gaulois les uns & les au-» tres » ; ce qui fait voir que cet historien met les provinces méridionales des Gaules ou les pays situez entre les Alpes & les Pyrenées, dans la Celtique propre.

[c] Diod. l. 5. p. 308.

VI. Strabon [d] s'explique d'une maniere encore plus précise. Il faut avoüer cependant qu'il renferme la Celtique proprement dite dans des bornes trop étroites, puisqu'il n'y comprend que la seule Narbonnoise. C'est ce qui fait croire [e] qu'il s'est trompé en voulant suivre la division de César : division dont il s'éloigne cependant ; car il confond la Lyonnoise avec la Belgique, & n'en fait qu'une ancienne partie des Gaules, qu'Auguste, selon lui, partagea en deux provinces, dont l'une, dit-il, retint son ancien nom de Belgique, & l'autre prit celui de Lyonnoise : mais il est constant que la Celtique propre & la Lyonnoise ne sont qu'une même chose, & par consequent que César distingue la Lyonnoise d'avec la Belgique.

[d] Strab. l. 4. p. 177. & seq.
[e] V. Casaub. not. in Strab. ibid.

Ce qui aura induit Strabon en erreur, c'est sans doute qu'il aura crû que César avoit compris la Narbonnoise dans la division qu'il fait des Gaules en trois parties ; mais cet historien n'a pas eu dessein de parler de cette province qui étoit alors soûmise aux Romains. Comme elle fit une quatriéme partie des Gaules depuis l'empereur Auguste, Strabon, pour trouver son compte dans la division de César, aura crû que la Narbonnoise étoit la Celtique proprement dite, ce qui lui aura fait supposer qu'Auguste partagea la Belgique en deux parties dont l'une prit le nom de Lyonnoise, ce qui est faux ; car Auguste laissa la Belgique [f] en son entier. Il réforma seulement l'étenduë de la Celtique proprement dite, dont il tira quatorze peuples entre la Loire & la Garonne pour les unir à l'Aquitaine, & donna le nom de Lyonnoise au reste de la Celtique. On ne peut donc faire aucun fonds sur l'autorité de Strabon pour prouver que la Narbonnoise appartenoit anciennement à la Celtique proprement dite, sinon qu'autant qu'il dit [g] ailleurs que les peuples de la Narbonnoise furent les premiers des Gaules connus sous le nom de Celtes.

[f] Dio hist. l. 53. & seq.
[g] Strab. ibid. p. 189.

NOTE II.

NOTE II.

En quel pays de la Germanie les Tectosages dont parle César, fixerent leur demeure. Epoque de leur sortie des Gaules.

I. Il n'y a pas lieu de douter après le témoignage de César [h], qu'une colonie de Tectosages après avoir abandonné les Gaules leur patrie, n'ait anciennement passé le Rhin & ne se soit établie dans la Germanie : mais nous n'avons rien de bien certain touchant l'époque de cette transmigration, & nous ignorons quels lieux en particulier ces peuples choisirent dans un si vaste pays, pour leur nouvelle demeure.

[h] Caes. de bell. Gall. l. 6.

La plûpart des modernes rapportent cette époque au tems de l'expédition de Sigovese, & nous les avons suivis. Nous sçavons [i] en effet que ce capitaine Gaulois passa le Rhin avec une nombreuse colonie de ses compatriotes sous le regne de Tarquin l'ancien, roi de Rome, au II. siecle de la fondation de cette ville, & qu'il alla s'établir aux environs de la forêt Hercynie ; ce qui convient parfaitement avec ce que César rapporte de la sortie des Tectosages de leur patrie pour aller fonder une colonie au-delà du Rhin aux environs de la même forêt.

[i] Liv. l. 5.

II. Les modernes sont plus partagez au sujet du pays que ces peuples choisirent auprès de cette forêt pour y faire leur habitation. On peut réduire à trois ou quatre classes leurs divers sentimens. 1°. Quelques-uns [k] ont prétendu que ces peuples s'arrêterent aux environs de la riviere de Neckre dans le Wirtemberg, la Soüabe & le Palatinat. 2°. D'autres croient [l] qu'ils ont donné l'origine aux François & qu'ils se fixerent dans le pays d'où ces derniers vinrent s'établir en deçà du Rhin, c'est-à-dire, comme ils s'expliquent, entre l'Elbe, le Weser, le Rhin, le Mein & la forêt Hercynie. 3°. Un annaliste [m] moderne de la Baviere & après lui M[r] de Leibnitz [n] ne sont pas éloignez de croire que les Tectosages prirent leur demeure vers la Boheme avec les Boiens & les autres Gaulois qui passerent au-delà du Rhin. Ce dernier ajoûte qu'il est croiable qu'une partie de ces Gaulois & en particulier les Tectosages s'avancerent ensuite à l'orient de la Boheme & qu'ils s'établirent au voisinage du Danube. 4°. Le P. Lacarry [o] Jésuite a là-dessus un sentiment très-particulier. Il prétend que les Tectosages qui s'établirent dans la Germanie, ne passerent pas le Rhin avec Sigovese. Il les fait d'abord arriver dans la Grece sous la conduite de Brennus, on ne sçait par quelle route ; il veut qu'après la mort de ce general & l'expédition de Delphes ils soient venus dans la Pannonie, & qu'ils y aient établi leur demeure ; qu'ensuite ils aient passé en deçà du Rhin & habité les provinces situées le long de ce fleuve, & qu'ils l'aient repassé avant le siecle de César, pour aller demeurer dans la Thuringe. Il ajoûte enfin que ces Gaulois sont les mêmes que les Tectosages de César & les Cattes de Tacite, & qu'ils donnerent l'origine aux François.

[k] Munster. cosmog. Univ. l. 3. Beat. Rhenan. rer. German. l. 1. p. 80. & castig. in Tacit. p. 427. Reinec. de Misenor. origin. p. 203.
[l] Trivor. obs. serv. p. 60. & seqq. Tournemin. diss. mem. de Trev. Janv. 1716.
[m] Adlzreit. annal. Boïc. gent. l. 3. n. 3.
[n] Leibn. de orig. Fran. n. 9. & Resp. aup. Tourn. p. 264. apud Eccard leg. Salic. &c.
[o] Lacarr. de colon. p. 61. & seq. p. 242. & seq.

III. La premiere de ces opinions n'est fondée que

que sur une legere conjecture prise du nom des châteaux de Teck & de Teckembourg que Rhenanus & ceux qui l'ont suivi croient être un reste du nom des Tectosages; ainsi elle ne prouve rien & ne mérite pas qu'on s'y arrête. Nous ne nous arrêterons pas non plus sur la seconde qui donne aux François une origine Gauloise & qui sous ce prétexte fait établir les Tectosages dans la Saxe & la Franconie; nous l'avons deja réfutée ailleurs [a], après Mr de Leibnitz qui en a touché quelque chose dans sa réponse [b] au Pere Tournemine. Le sentiment de ceux qui assûrent que les Tectosages s'établirent dans la Boheme avec les Boiens, ne paroît pas tout-à-fait bien fondé; quant au systême du P. Lacarry, il se détruit de lui-même.

a Dissert. sur l'orig. des Fran.

b Apud Eccard. ibid.

IV. En effet ce Jésuite au lieu de supposer que la transmigration des Tectosages au-delà du Rhin se fit successivement du couchant au levant, comme il est naturel, & comme les anciens le donnent assez à entendre, fait d'abord arriver ces peuples devant Delphes, & leur fait ensuite établir des colonies du levant au couchant. La principale raison qui le porte à croire que les Tectosages de la Germanie, dont parle César, sont les mêmes que les Cattes de Tacite, c'est que ce dernier ne fait aucune mention des Tectosages: mais 1°. Les Cattes étoient [c] Sueves ou Germains d'origine; ainsi ils ne peuvent être les mêmes que les Tectosages. 2°. Si les Cattes eussent été originaires des Gaules, Tacite n'auroit pas manqué de l'observer comme [d] il le fait de tous les autres peuples de la Germanie qui avoient une pareille origine. 3°. Le P. Lacarry se contredit lui-même, puisque dans ses [e] notes sur le traité de Tacite *des mœurs des Germains*, il prétend que les Boiens, dont parle cet historien, sont les mêmes que les Tectosages dont parle César: or de l'aveu du P. Lacarry les Boiens sont differens des Cattes. Ce qui le détermine enfin à ne faire qu'un même peuple des Cattes & des Tectosages de la Germanie, c'est le voisinage des uns & des autres de la forêt Hercynie, & la ressemblance de leurs mœurs; comme si cette forêt n'étoit pas alors d'une étendue immense, & que César ne fist pas remarquer que les Tectosages établis au-delà du Rhin imitoient entierement les mœurs des Germains, & menoient comme eux une vie très-laborieuse. D'ailleurs quelle apparence que les Tectosages qui furent de l'expédition de Delphes sous le general Brennus, soient venus ensuite s'établir en deçà & sur les bords du Rhin pour passer ce fleuve quelque tems après, & aller se fixer dans la Thuringe? Peut-on sans aucune autorité & sur de pures conjectures faire entreprendre de si longs & de si fréquens voiages à ces peuples? Il est bien plus naturel qu'ils aient d'abord passé le Rhin, & que sans revenir sur leurs pas, ils aient laissé des colonies sur leur route depuis ce fleuve jusques dans la Galatie, comme l'ont supposé jusqu'ici tous les historiens François & Allemans. Enfin César en parlant de l'établissement des Tectosages dans la Germanie ou auprès de la forêt Hercynie, ne les fait pas partir du bord occidental du Rhin où le P. Lacarry prétend qu'ils demeuroient alors. César n'auroit pas manqué de marquer cette circonstance: mais non seulement il n'en dit rien; au contraire en parlant de cette transmigration, il fait venir immédiatement ces peuples des Gaules leur ancienne demeure: *Ac propter hominum multitudinem agrique inopiam trans Rhenum* COLONIAS *mitterent*. On voit que ce furent de simples colonies, & non pas des peuples entiers qui passerent pour lors dans la Germanie: or si les Tectosages établis dans la Pannonie après s'être arretez à la gauche du Rhin, eussent entierement passé dans la Germanie, comme le prétend le P. Lacarry, ce n'eût plus été une colonie, mais un peuple entier qui auroit abandonné ses anciennes demeures pour en aller chercher de nouvelles.

c V. Cellar. geog. antiq. l. 2. c. 5. Leibn. ibid. p. 163.

d V. Tacit. de mor. Germ.

e Lacarr. ibid. p. 27.

V. Ce que les differens auteurs ont dit jusqu'ici touchant le pays de la Germanie où les Tectosages fixerent leur demeure, ne pouvant nous satisfaire, nous allons proposer nos conjectures là-dessus & tâcher d'éviter les inconveniens des autres systêmes: mais il faut supposer auparavant comme une chose certaine, 1°. Que la Germanie étoit bornée anciennement au midi par le Danube, qui la séparoît du Norique & d'une partie de la Pannonie; au couchant par le Rhin; au nord par l'Ocean septentrional; & enfin au levant par la Vistule qui la séparoit de la Sarmatie, & par la Dace. Cette portion de l'Europe comprenoit donc alors une partie de la Pologne & de la Hongrie. 2°. Que la forêt Hercynie s'étendoit le long du Danube l'espace de soixante journées de longueur & de neuf de largeur. Cela supposé, nous ne doutons pas que les Tectosages qui selon César s'établirent dans la Germanie, n'aient pris leurs demeures au-delà de la Boheme & dans la partie orientale de la Germanie vers le Danube & les frontieres de la Dace & de la Pannonie, c'est-à-dire dans une partie de la Silesie & de la Moravie jusques vers Vienne en Autriche. C'est à peu près le systême que Mr de Leibnitz a insinué en parlant dans son traité de l'origine des François. Nous l'allons développer après avoir remarqué d'abord que par là on concilie tout ce que les anciens rapportent de la transmigration des Tectosages ou des Gaulois au-delà du Rhin, ce qu'on ne sçauroit faire dans les autres systêmes.

VI. Cette position convient avec ce que nous avons rapporté de César; car le pays où nous croions que les Tectosages s'établirent dans la Germanie, étoit situé aux environs de la forêt Hercynie qui s'étendoit le long du Danube jusques au-delà des frontieres de la Germanie.

VII. Elle convient aussi avec l'autorité de Tite-Live [f] qui dit qu'une colonie de Gaulois suivit la fortune de Sigovese pour aller s'établir au-delà du Rhin auprès de la forêt Hercynie. Cet historien parle ici sans doute de la transmigration des Tectosages dont César fait mention; ce qui fixe l'époque de la sortie de ces peuples de leur patrie.

f Liv. 5. c. 33.

VIII. Plutarque [g] a eu en vûe la même colonie de Tectosages conduite par Sigovese, lorsqu'il dit: « que les Gaulois ne pouvant « subsister à cause de leur trop grand nombre « une partie d'entr'eux alla chercher ailleurs de « nouvelles habitations; que les uns aiant pris « du côté de l'Ocean septentrional, passerent «

g Plut. in Camillo.

NOTE II.

les monts Riphéens, & s'étendirent jusqu'aux extrémitez de l'Europe; & que les autres s'établirent ensuite en Italie. » On voit clairement » par ce passage les deux colonies de Bellovese & » de Sigovese dont parle Tite-Live. Les Gaulois qui suivant Plutarque occuperent les extrémitez de l'Europe ne doivent pas être differens des Tectosages, puisque nous sçavons qu'une partie de ces derniers, porta ses armes jusques dans la Thrace qui est à l'extrémité de l'Europe: or il paroît suivant cet auteur que ces Gaulois après avoir passé le Rhin ne prirent des demeures fixes que lorsqu'ils eurent passé les monts Riphéens. Ainsi les premiers établissemens des Tectosages qui suivirent Sigovese devoient être au-delà de ces montagnes, ce qui ne sçauroit convenir qu'à la partie da la Germanie où nous croions que ces peuples fixerent d'abord leur demeure.

Il est vrai qu'on ne sçauroit appliquer ce que nous venons de citer de cet historien, aux Tectosages qui s'établirent dans la Germanie, s'il est vrai que les monts Riphéens dont il parle, étoient situez aux extrémitez de la Sarmatie ou de la Scythie & vers les sources du Tanaïs, comme on le croit communément: mais on explique parfaitement Plutarque en supposant que les monts Riphéens dont il s'agit sont les mêmes que les monts Sudetes qui séparent la Boheme de la Silesie & de la Moravie. Les anciens[a] ont en effet donné indifferement ces deux noms à ces montagnes, au lieu que les monts Riphéens de la Sarmatie ou de la Scythie passent pour fabuleux, & qu'on ne convient [b] pas qu'il y ait des montagnes dans cette extrémité de l'Europe. D'ailleurs il n'est pas vraisemblable que les Gaulois, dont le principal but étoit de piller, de s'enrichir, & de porter leurs armes dans la Grece & dans l'Asie, se fussent si fort détournez de leur chemin pour aller se morfondre vers la mer glaciale & les extrémitez septentrionales de l'Europe. Si donc par les monts Riphéens dont parle Plutarque, on entend les monts Sudetes situez dans la Germanie, cet historien est d'accord avec César & Tite-Live; ce qui prouve en même-tems que les Tectosages qui s'étendirent ensuite jusques dans la Thrace ou les *extrémitez de l'Europe*, s'établirent d'abord dans la partie orientale de la Germanie vers le Danube sur les frontieres de la Moravie, de la Silesie & de la Pannonie.

a *V. Sil. fingr. renov. to. 1. p. 150. Jongelin. notit. abb. ord. Cist. l. 5. p. 59.*
b *V. Hofman. lexic. verb. Riphæi.*

IX. Justin paroît fixer dans cette derniere province les premiers établissemens des Tectosages après leur sortie des Gaules. Il [c] avance en effet « que les Gaulois s'étant extrême- » ment multipliez, se partagerent pour aller cher- » cher de nouvelles demeures dans les pays étran- » gers; que les uns prirent la route de l'Italie, & » que ce furent les mêmes qui mirent ensuite le » feu à la ville de Rome, & que les autres mar- » cherent vers l'Illyrie; que ces derniers après » avoir vaincu les peuples qu'ils rencontrerent » sur leur passage, se fixerent dans la Pannonie, » d'où ils passerent dans la Grece & la Macedoine. Il est évident que cet auteur prétend parler ici de la transmigration des Tectosages, puisqu'il assûre ailleurs [d] que ce sont ces mêmes peuples qui entreprirent l'expédition de Delphes & qui passerent ensuite dans la Grece & la Macedoine. C'est donc la même transmigration qui se fit sous la conduite de Sigovese & dont parlent César, Tite-Live & Plutarque dans les endroits déja citez; or pour accorder l'autorité de Justin avec celle de ces historiens, il suffit que les Tectosages se soient d'abord fixez dans la Germanie sur les frontieres de la Pannonie dont ils n'étoient séparez que par le Danube, & qu'une partie ait ensuite passé ce fleuve pour s'établir dans cette derniere province, d'où ils auront passé depuis dans la Grece & dans la Macedoine; au lieu que si les Tectosages après le passage du Rhin, s'étoient fixez dans la partie septentrionale ou occidentale de la Germanie, ils auroient été très-éloignez de la Pannonie & hors de portée de pouvoir s'y établir aussi commodément.

c *Iustin. l. 24. n. 4.*
d *Ibid. c. 6. & lib. 32 c. 3.*

X. On pourroit objecter que Justin ajoûte dans le même endroit que les Gaulois qui se fixerent dans la Pannonie, furent les premiers, après Hercule, qui oserent entreprendre de passer les Alpes; qu'ainsi ce ne sont pas les mêmes que les Tectosages ou les Gaulois conduits par Sigovese, puisque suivant César & Tite-Live ceux-ci passerent le Rhin & non pas les Alpes; au lieu que selon Justin ils entrerent d'abord en Italie, d'où ils se rendirent dans la Pannonie, & de là dans la Grece; & qu'enfin suivant ce systême, qui est celui de Cluvier, les Tectosages auroient été de l'expédition de Bellovese, & non de celle de Sigovese.

On peut répondre que Tite-Live dans l'énumération qu'il fait des peuples des Gaules qui suivirent la fortune de Bellovese, ou qui s'établirent avec lui dans la Gaule Cisalpine, ne dit rien des Tectosages, ce qu'il n'auroit pas oublié, ou du moins quelqu'un des anciens geographes qui ont parlé après lui des peuples Gaulois établis en Italie. Il ne paroît pas d'ailleurs qu'aucun de ces peuples soit sorti de ce pays pour aller fonder ailleurs de nouvelles colonies avant les Boiens [e], qui après avoir été chassez par les Romains, allerent dans le Norique l'an 566. de Rome, & par consequent long-tems après l'expédition des Tectosages dans la Grece & dans l'Asie.

e *V. Adlzreitt. annal. Boic. n. 2. 49. & seq.*

XI. On ne sçauroit donc sur ce passage de Justin attribuer aux Gaulois d'Italie les expéditions que les Tectosages firent dans la Grece & dans l'Asie. C'est à la colonie qui passa le Rhin sous la conduite de Sigovese qu'on doit les attribuer. Nous voions en effet que cet historien dans l'endroit déja cité parle également & de l'expédition de Bellovese & de celle de son frere Sigovese. Sa remarque tombe donc sur les Gaulois en general, & il a eu raison d'observer que c'étoit la premiere fois que ces peuples avoient passé les Alpes, puisque ceux qui marcherent sous la conduite du premier, traverserent ces montagnes pour entrer en Italie. C'est là le vrai sens de Justin [f], si on l'examine attentivement: *Galli abundanti multitudine cùm eos non caperent terræ quæ genuerant trecenta hominum millia velut ver sacrum ad quærendas novas sedes miserunt. Ex his portio in Italias consedit quæ & urbem Romanam captam incendit, & portio Illyricos sinus .... per strages barbarorum penetravit, & in Pannonia consedit: gens aspera, audax, bellicosa quæ prima post Herculem .... Alpium invicta juga transcendit: ibi domitis Pannoniis*, &c. Les barbares, dont les Gaulois qui pénétrerent dans l'Illyrie,

f *V. Adlzreitt. ibid. l. 3. n. 2. & seqq.*

NOTE II.

furent toûjours victorieux depuis leur sortie des Gaules jusques dans la Pannonie, ne peuvent être que les Germains; car Justin n'auroit pas appellé barbares les peuples d'Italie, que ces Gaulois dûrent rencontrer sur leur route, après avoir passé les Alpes, & avant que d'arriver dans la Pannonie.

XII. Nous venons de dire qu'il ne paroît pas que les Tectosages aient passé les Alpes, ou du moins qu'ils aient eu part aux expéditions de Bellovese en Italie. Un historien moderne de la Baviere [a] est persuadé toutefois que ces peuples passerent ces montagnes pour aller au secours des Gaulois Cisalpins durant la guerre que ceux-ci avoient contre les Romains. Il cite là-dessus en general l'autorité de César & de Tacite, & il croit que les Boiens qui s'établirent en Italie, passerent alors les Alpes avec cette partie des Tectosages. Si cela étoit bien prouvé, on pourroit peut-être en inferer que ce sont les mêmes Tectosages dont parle Justin, qui s'établirent depuis dans la Pannonie, & qui porterent de là leurs armes dans la Grece & dans l'Asie. Mais comme nous ne trouvons rien dans les deux historiens citez, sur ce passage des Tectosages en-delà des Alpes pour aller au secours des Gaulois Cisalpins, nous nous en tenons à nos conjectures; & nous ne doutons point que les Tectosages qui firent tant de bruit dans la Grece & dans l'Asie, n'aient passé le Rhin sous la conduite de Sigovese, qu'ils ne se soient d'abord établis dans la Germanie orientale vers le Danube, & qu'une partie n'ait passé bientôt après dans la Pannonie, d'où ils porterent leurs armes dans la Grece & les provinces voisines. Ceux-ci peuvent avoir été secourus dans ces expéditions soit par leurs anciens compatriotes des Gaules, soit par ceux d'entr'eux qui resterent dans la Germanie & qui étoient plus voisins. Nous voions en effet qu'entre tous les Gaulois dont l'ancienne demeure dans les Gaules nous est connuë, & qui porterent la terreur de leurs armes dans la Grece & dans l'Asie, les anciens ne nomment que les seuls Tectosages; & il n'est pas vraisemblable que ceux de ces peuples qui s'établirent dans la Pannonie fussent en assez grand nombre pour suffire à tant d'entreprises sans le secours de leurs autres compatriotes.

XIII. Suivant les historiens Bavarois [b], les Boiens établis dans la Germanie accompagnerent les Tectosages dans leurs conquêtes de la Grece & de l'Asie. Ils se fondent sur ce que les premiers sont les mêmes que les Tolistoboges que nous sçavons certainement avoir suivi avec les Trocmes la fortune de ces peuples, & pris part à leurs exploits. Il est vrai qu'il est assez probable que les Boiens établis dans la Germanie eurent quelque part aux diverses expéditions des Tectosages à cause du voisinage de leur demeure; car on convient que ceux-là occuperent la Boheme, & les mêmes auteurs prétendent qu'ils ont donné l'origine aux Bavarois; ce qui leur a donné occasion d'entrer dans un fort grand détail des diverses expéditions des Gaulois tant en Italie que dans la Pannonie, la Grece, la Thrace, l'Asie, parce que les Boiens ou les Tolistoboges y eurent part; mais nous n'oserions assûrer avec eux que les Boiens soient les mêmes que les Tolistoboges; Strabon nous apprend au contraire [c] que ceux-ci, ainsi que les Trocmiens, tiroient leur nom de quelqu'un de leurs capitaines, & non pas de leurs anciennes habitations qu'on ne trouve nulle part dans les Gaules. En effet tous les anciens les appellent Tolistoboges ou [d] Tolistobosges, & non pas *Tolistobo:es* ou *Tolisto-boies*, comme les nomment les historiens Bavarois.

XIV. Si les Tolistoboges sont les mêmes que les Boiens qui s'établirent dans la Germanie, on pourroit prouver par là l'ancienne demeure des premiers dans les Gaules; car il paroît certain que les Boiens qui occuperent la Boheme, & qui donnerent leur nom à cette partie de la Germanie, étoient originaires des environs de la Garonne vers son emboûchûre. Il est vrai que plusieurs auteurs, & en particulier les derniers écrivains [e] de l'histoire Romaine font les anciens Boiens qui passerent en Italie & dans la Germanie avant le tems de César, originaires des frontieres du Nivernois, du Bourbonnois, & du pays des Eduens; mais ces auteurs n'ont pas pris garde que les Boiens n'habiterent ce canton que du tems de César, & qu'il n'y a aucune preuve que c'eût été auparavant leur ancienne demeure dans les Gaules. César rapporte [f] que les Boiens de la Germanie s'étant associez avec les Helvetiens, & aiant fait une irruption dans les Gaules, il les vainquit, obligea les derniers à retourner dans leurs habitations, & permit aux autres de s'arrêter dans les Gaules & d'occuper les frontieres du pays des Eduens: *Boios, petentibus Æduis, ut in finibus suis collocarent, concessit: quibus illi agros dederunt, &c.* Ce n'est donc que depuis César que les Boiens ont demeuré sur les frontieres du Nivernois & du Bourbonnois; & bien loin qu'il y ait des preuves qu'ils aient auparavant habité ce pays, on voit au contraire qu'il faisoit partie de celui des Eduens. Il faut donc chercher ailleurs dans les Gaules la demeure des premiers, lorsqu'ils en sortirent pour aller s'établir dans la Germanie. Nous n'en trouvons point qui leur convienne mieux que les environs de la Garonne vers son emboûchure, tant à cause du voisinage du pays des Tectosages qui s'établirent comme eux auprès de la forêt Hercynie, que parce que nous sçavons certainement [g] qu'il y avoit anciennement de ce côté-là des peuples appellez Boiens. Ce sont ceux du pays de Buch qui font partie du Bourdelois & qui retiennent encore quelque chose de leur ancien nom.

XV. Il est assez vraisemblable que dans les tems les plus reculez les peuples du Bourdelois & leurs voisins, comme ceux de la Saintonge, de l'Agenois & du Perigord qui appartenoient alors à la Celtique, portoient le nom commun de Boiens. C'est ainsi que dans les Gaules les peuples de toute une province étoient connus anciennement sous un nom general, & distinguez entr'eux par des noms particuliers; tels étoient, par exemple, les Volces qui occupoient la plus grande partie du Languedoc. Or comme dans la suite les noms des peuples des Gaules éprouverent divers changemens, il peut être arrivé que celui de Boiens ne soit resté qu'à ceux du pays de Buch; car il n'est pas croiable qu'un pays aussi peu étendu ait pû fournir

a Adlzreitt. ibid part. 1. l. 1. n. 8.

b Velser, Brunner. & Adlzreitter. rerum Boicarum.

c Strab. l. 4. p. 187. & seq.

d Strab. ibid. V. Plin. l. 5. n. 42. & not. Harduin. ibid.

e Catrou hist. Rom. to. 3. p. 8.

f Cæs. de bell. Gall. l. 1.

g V. Valesii notit. Gall. p. 319.

les nombreuses colonies de Boiens qui passerent en Italie & dans la Germanie.

XVI. Quoi qu'il en soit, on voit par ce que nous venons de dire que si les Tolistoboges qui partagerent la Galatie avec les Tectosages & les Trocmiens sont les mêmes que les anciens Boiens, ils sortirent vraisemblablement des environs de la Garonne vers son embouchure dans l'Ocean. S'il en faut croire cependant les auteurs de la nouvelle histoire [a] Romaine, *les Tolistoboges, selon Ptolomée & Strabon, étoient sortis de la Gaule Narbonnoise, & apparemment les Trocmiens avoient la même origine, quoique les anciens auteurs ne nous en aient rien appris.* Mais ils ne nous instruisent pas mieux de l'origine des Tolistoboges que de celle des Trocmiens, & nous ne voions pas que Ptolomée ait jamais dit que les premiers fussent sortis de la Gaule Narbonnoise. Il est vrai [b] que Strabon conjecture que l'origine des uns & des autres étoit la même que celle des Tectosages, à cause de leur union & de la conformité de leur langage & de leurs mœurs, c'est-à-dire, comme il s'explique, qu'ils étoient tous originairement Celtes : mais ce n'est pas une consequence que les Tolistoboges fussent des peuples de la Gaule Narbonnoise ; & si ce passage de Strabon le prouvoit, il prouveroit aussi que les Trocmiens étoient originaires de la même province. Il suffit donc que ces peuples soient sortis de la Celtique proprement dite pour avoir une même origine avec les Tectosages qui appartenoient anciennement à cette partie des Gaules : or les pays situez entre la Garonne & la Loire avec le Bourdelois dépendoient de la Celtique propre avant Auguste.

XVII. Au reste le célébre Mr de Leibnitz dans la préface qu'il a donnée pour la [c] nouvelle édition des historiens de Baviere, donne à entendre que les Boiens qui s'établirent dans la forêt Hercynie, & les Tectosages qui se rendirent si célébres par leurs expéditions dans la Grece & dans l'Asie, étoient Germains & non pas Gaulois d'origine. Il ajoûte que les derniers n'avoient rien de commun que le nom avec les Tectosages des Gaules, & qu'enfin ceux-ci n'ont point donné l'origine aux autres, *nec tamen cum quibusdam putandum est illos ex his ortos.* Il avouë cependant que les uns & les autres parloient la même langue, parce qu'il prétend qu'elle étoit à peu près commune aux Gaulois & aux anciens Germains. Mais s'il y a quelque chose de certain dans l'ancienne histoire, c'est que les Tectosages de la Germanie & de la Pannonie, & ceux enfin qui assiegerent la ville de Delphes & qui fonderent le roiaume de Galatie, avoient une origine commune avec les Tectosages de la Gaule Narbonnoise. En effet le sentiment de Mr de Leibnitz est détruit non par de simples conjectures des modernes, mais par l'autorité de tout ce qu'il y a de plus respectable parmi les anciens. Justin dit [d] en termes précis, » qu'après la mort de Brennus, & l'expédition de » Delphes, une partie des Tectosages revint à » Toulouse leur ancienne patrie . . . . *Amisso Brenno duce . . TECTOSAGI cùm in ANTIQUAM PATRIAM TOLOSAM venissent . . . . . Ex gente Tectosagorum non mediocris populus præda dulcedine Illyricum repetivit, spoliatisque Istris in Pannonia consedit.* Ces derniers sont les Scordisques dont cet historien parle dans ce chapitre. Ciceron [e] reproche aux peuples de la Narbonnoise que leurs ancêtres s'étoient enrichis des dépoüilles des Grecs, & en particulier de celles du temple de Delphes. César [f] atteste que les Tectosages, qui de son tems demeuroient encore dans la Germanie, étoient Gaulois d'origine. Strabon [g] en parlant des Tectosages de la Gaule Narbonnoise, dit qu'ils fonderent le roiaume de Galatie en Asie. Il ajoûte que plusieurs auteurs ont écrit que ces peuples des Gaules sont les mêmes que ceux qui firent le siege de Delphes sous Brennus ; & en effet dans les anciennes inscriptions qui restent à Ancyre, & que M. de Tournefort a rapportées dans son voiage du Levant, on y voit encore des noms purement Gaulois, comme ceux d'Albiorix, d'Ateporix, &c. Dion rapporte [h] que les Romains enleverent de Toulouse du tems de Cepion les thrésors que les Gaulois avoient pillez dans le temple de Delphes sous la conduite de Brennus. Enfin Suidas [i] témoigne que ces mêmes Gaulois étoient originaires de l'Europe occidentale. Il est inutile après toutes ces autoritez de s'arrêter plus long-tems sur une vérité jusqu'ici generalement reconnuë. Il est vrai que Mr de Leibnitz n'est pas le premier qui a osé hasarder un sentiment si singulier, Cluvier [k] & Schedius [l] avant lui avoient donné un hardi démenti à César, & avoient nié absolument que jamais aucune colonie Gauloise se fût établie au-delà du Rhin ; mais ils fondent leur raisonnement sur des raisons si pitoiables, qu'elles ne méritent pas d'être réfutées : elles l'ont déja été d'ailleurs par leurs propres [m] compatriotes.

XVIII. Il n'est plus parlé des Tectosages de la Germanie après César, ce qui nous fait conjecturer qu'ils changerent de nom. Tacite [n] fait mention des Gothins Gaulois d'origine, qui demeuroient [o] dans la Germanie vers les frontieres de la Pannonie, peut-être sont-ce les mêmes que les Tectosages de César qui habitoient le même canton.

NOTE III.

Epoque de la premiere irruption des Tectosages dans la Macedoine, du siege de Delphes & de l'entrée de ces peuples en Asie.

I. Polybe [p] dans le livre premier de son histoire parlant de l'entrée de Pyrrus en Italie où il avoit été appellé par les Tarentins contre les Romains, dit que cet évenement arriva une année avant l'irruption des Gaulois dans la Grece, leur défaite devant Delphes, & leur passage en Asie. Parlant ensuite au livre second [q], de la défaite des Gaulois Senonois & Boiens par les Romains, il assûre que les derniers vainquirent ces peuples trois ans avant la venuë de Pyrrus en Italie, & cinq ans avant la défaite des autres Gaulois devant Delphes. Enfin Pausanias décrivant fort au long cette derniere défaite, en place l'époque sous la seconde année de la CXXV. Olympiade [r] sous le gouvernement d'Anaxicrate archonte d'Athenes ;

[a] Catrou hist. Rom. to. 10. p. 5.
[b] Strab. ibid.
[c] Praf. in annal. Boic. gent. Brunn. & Adlzreit.
[d] Justin l. 32. c. 3.
[e] Cic. pro Fonteio.
[f] Cæs. lib. 6. de bell. Gall.
[g] Strab. l. 4. p. 187. & seq.
[h] Dion. Cocc. fragm. apud Vales. p. 630.
[i] Suid. in verb. Γαλάται.
[k] Sched. de Dis Germ. syngram. 1. cap. 1.
[l] Cluv. Germ. ant. l. 3. c. 3.
[m] Brunner. annal. Boic. gent. part. 1. l. 1. n. 3. Adlzreit. ibid. part. 1. l. 3. n. 3.
[n] Tacit. de mor. Germ. c. 43.
[o] V. Cellar. Geog. Antiq. l. 2. c. 5.
[p] Polyb. l. 1. p. 6.
[q] Ibid. p. 106.
[r] Pausan. in Phocic.

NOTE III.

& met l'entrée des Gaulois en Asie l'année d'après sous Democles autre archonte.

Il est aisé de conclure de tous ces témoignages que la premiere irruption des Gaulois dans la Macedoine durant laquelle le roi Ptolomée *Ceraunus* fut [a] tué, tombe sous l'an 474. de Rome suivant la supputation de Varron que nous suivons toûjours; & qui précede d'une année celle des fastes Capitolins; que la défaite de ces peuples devant Delphes dut arriver l'année suivante 475. de Rome, & leur entrée en Asie l'année d'après 476. En voici les preuves.

a Pausan. in Phocic. p. 643. & seq. Justin. l. 24. n. 4.

II. Le P. Labbe [b] & Mr Dacier avant nous, avoient déja fixé la mort de Ptolemée *Ceraunus* au consulat de P. Valerius Lævinus, qui répond à l'an 474. de Rome suivant le calcul de Varron: & en effet c'est précisément l'année d'après l'entrée de Pyrrus en Italie; ce qui est conforme au premier passage de Polybe que nous avons déja cité. Car Pyrrus dut entrer en Italie l'an 473. de Rome, puisqu'il en sortit suivant Plutarque [c], après six années de séjour, & immédiatement après la bataille de Benevent, où il fut défait sous le consulat de Manius Curius Dentatus & de L. Cornelius Lentulus; c'est-à-dire l'an 479. de Rome. On voit d'ailleurs dans Plutarque [d] que Pyrrus avoit fait déja quelque séjour en Italie lorsqu'il livra bataille au consul Lævinus l'an 474.

b Lab. chron. to. 1. p. 134. Dacier vie de Plut. to. 3. p. 587.

c Plut. in Pyrro.

d Ibid.

III. La seconde irruption des Gaulois dans la Grece & leur défaite devant Delphes dut arriver l'an 475. de Rome; car Pausanias nous apprend qu'après la défaite & la mort de Ptolemée *Ceraunus* roi de Macedoine par Belgius, ce general Gaulois étant de retour de cette expédition, Brennus après lui avoir fait des reproches de n'avoir pas usé de sa victoire, détermina les Gaulois à entreprendre l'expédition de Delphes la campagne suivante. Par consequent, la mort de Ptolemée *Ceraunus* étant arrivée l'an 474. de Rome, l'expédition de Delphes doit être rapportée à l'année 475. Polybe confirme cette chronologie dans le second passage cité, en mettant deux années d'intervalle entre l'entrée de Pyrrus en Italie & la défaite des Gaulois devant Delphes. il est vrai que cet historien paroît se contredire ailleurs, puisque dans le premier livre de son ouvrage il met sous une même année (qui fut celle d'après l'entrée de Pyrrus en Italie,) l'irruption des Gaulois dans la Grece, leur défaite devant Delphes & leur entrée en Asie. Mais si l'on examine son texte, on verra qu'il ne parle qu'en passant dans cet endroit de trois differentes expéditions arrivées en divers tems, & qu'il se contente de les rapporter en gros sous une seule époque, qui est celle de la premiere irruption des Gaulois dans la Macedoine où Ptolemée *Ceraunus* fut défait & tué; mais dans l'autre endroit il parle de l'époque précise de la défaite des Gaulois devant Delphes qui arriva deux ans après l'entrée de Pyrrus en Italie ou l'an 475. de Rome.

En effet nous avons vû que Pausanias fixe l'époque de la défaite de Brennus & des Gaulois devant Delphes à la seconde année de la cxxv. Olympiade, ce qui revient à l'an 475. de Rome suivant le calcul de Varron; car au rapport de ce dernier, Rome fut fondée la troisiéme année [e] de la vi. Olympiade. Par consequent l'institution des jeux Olympiques précede de vingt-trois ans moins quelques mois la fondation de Rome, puisque celle-ci arriva à la fin d'Avril, & l'autre au solstice d'été ou au mois de Juin. Ainsi la seconde année de la cxxv. Olympiade revenant à l'an 498. depuis l'institution des jeux Olympiques, cette année doit être la 475. de Rome.

e V. Pet. ration. temp.

On peut appuyer ce calcul de l'autorité de Polybe [f] qui rapporte que Pyrrus passa en Italie durant la cxxiv. Olympiade. Or les Gaulois aiant été défaits devant Delphes la seconde année de l'Olympiade suivante selon Pausanias, il s'ensuit qu'il dut y avoir deux années d'intervalle entre ces deux évenemens, & que Pyrrus passa la mer au plus tard avant la fin de la cxxiv. Olympiade. Or la derniere année de cette Olympiade répond à l'an 473. de Rome; ainsi Polybe & Pausanias sont parfaitement d'accord touchant l'époque de la défaite des Gaulois devant Delphes, & ces deux historiens conviennent avec nous sur le calcul des Olympiades comparé avec les années depuis la fondation de Rome: calcul sur lequel les chronologistes sont très-partagez.

f Polyb. l. 2. p. 119.

IV. Enfin le même Pausanias [g] assûre que les Gaulois passerent en Asie l'année d'après leur défaite devant Delphes sous Democles archonte d'Athenes. Ce fut donc l'année 476. de Rome qui fut celle de la fondation de cette fameuse colonie Gauloise.

g Pausan. in Phocic.

V. Il résulte de ce que nous venons de dire, que les deux années de regne qu'Eusebe [h] donne à Sosthene roi de Macedoine, furent tout au plus commencées; car d'un coté Ptolemée *Ceraunus* son prédecesseur ne fut tué au plûtôt qu'au printems de l'an 474. de Rome, & de l'autre Meleagre succeda à celui-ci pendant deux mois, & ensuite Antipater pendant quarante-cinq jours: son élection ne peut donc tomber que vers le mois de Juillet de la même année, & sa mort au plus tard que vers le mois de Septembre de l'année suivante. En effet Brennus le défit en 475. peu de tems après son entrée dans la Macedoine pour son expédition de Delphes; & ce general Gaulois emploia un assez long intervalle de tems à cette expédition qui finit [i] au commencement de l'hiver. Il est vrai que Justin [k] se contente de dire que Sosthene fut vaincu par les Gaulois dans cette occasion: mais nous sçavons d'ailleurs qu'il fut tué sur le champ de bataille; & suivant Pausanias [l], Antigonus son successeur envoia du secours aux Grecs contre les Gaulois qui vouloient forcer le passage des Thermopyles pour leur expédition de Delphes. Or les derniers n'entreprirent de forcer ce passage qu'après la défaite de Sosthene qui par consequent dut être tué dans l'action, puisqu'Antigonus lui avoit déja alors succedé.

h Euseb. chron. ed. Scalig. p. 140.

i Pet. ration. temp. p. 151.

k Justin. l. 24. c. 6.

l Pausan. in Phocic.

VI. Du reste Eusebe se trompe en rapportant la mort de Sosthene sous la seconde année de la cxxiv. Olympiade, puisque nous avons déja fait voir qu'elle arriva quatre ans après. Mr Dacier [m] ne se trompe pas moins, lorsque voulant relever Plutarque [n] dans une de ses notes, il prétend que Sosthene regnoit encore en Macedoine dans le tems que Pyrrus reçut en Italie la premiere nouvelle de la mort de Ptolemée *Ceraunus*: car suivant Plutarque [o], ce fut

m Dacier note ibid.

n Plut. ibid.

o Plut. ibid.

NOTE III. sous le consulat de Fabricius & d'Emilius, ou l'an 476. de Rome. Mais Sosthene étoit mort alors depuis près d'un an, comme nous l'avons déja prouvé, & il n'y avoit que deux ans que Ceraunus avoit été tué, & non pas trois, ainsi que l'avance Mr Dacier.

NOTE IV.

Sur quelques circonstances de l'expédition de Delphes par les Tectosages.

I. Ciceron, Strabon, Dion & Justin nous apprennent, comme on l'a déja vû dans une des notes précedentes, que les Tectosages eurent part à l'expédition de Brennus dans la Grece & devant Delphes: la difficulté est de sçavoir si ces peuples étoient venus immédiatement des Gaules, ou s'ils étoient seulement du nombre de ceux qui selon le même Justin [a] s'étoient établis depuis long-tems dans la Pannonie & dans l'Illyrie.

Cet historien paroît supposer [b] cette derniere circonstance; car il fait venir l'armée de Brennus de la Pannonie, & prétend qu'elle étoit composée des mêmes Gaulois qui après avoir pris des établissemens dans cette province, avoient fait la guerre à leurs voisins & diverses courses dans la Grece & dans la Thrace: d'un autre côté cet auteur [c] semble se contredire lorsque parlant de l'or de Toulouse, il assure que plusieurs d'entre les Tectosages qui se trouverent à l'expédition de Delphes, reprirent le chemin de Toulouse leur patrie par la même route qu'ils avoient tenuë en allant dans la Grece; par où il donne à entendre que ces peuples vinrent immédiatement des Gaules à Delphes, ou du moins qu'ils étoient sortis depuis peu de leur ancienne patrie.

Pour concilier Justin avec lui-même, nous croions que la plus grande partie des Tectosages qui furent dans l'armée de Brennus, étoient du nombre de ces Gaulois qui s'étoient établis depuis long-tems ou dans la Germanie suivant César, ou dans la Pannonie & l'Illyrie selon le même [d] Justin; qu'ils avoient été joints depuis peu par une colonie de leurs anciens compatriotes qui allerent les trouver pour prendre part à leur fortune; & qu'enfin une partie des uns & des autres reprirent ensuite le chemin de Toulouse.

Nous pouvons confirmer nôtre opinion d'un côté sur l'autorité de Polybe [e] & de Pausanias [f] qui font venir Brennus & les Gaulois devant Delphes d'un pays où ces peuples faisoient leur demeure depuis long-tems, & d'où ils avoient fait de frequentes courses dans la Thrace & dans la Grece; ce qui ne peut convenir aux Tectosages des Gaules, trop éloignez de ces pays pour y porter si souvent & si facilement leurs armes: d'ailleurs Justin [g] ne nous permet pas de douter que les Gaulois ne fussent établis depuis long-tems dans la Pannonie. D'un autre côté comme Pausanias [h] dit que les Gaulois qui sous la conduite de Brennus ravagerent la Grece, venoient des côtes de l'Ocean, que Ciceron [i] paroît faire aller les Tectosages immédiatement à Delphes, & qu'enfin [k] Strabon assûre positivement qu'une grãde sédition s'étant élevée parmi les Toulousains ou Tectosages, une partie fut chassée par l'autre, & que ceux qui furent chassez s'étant joints à d'autres Gaulois, allerent s'établir dans la Phrygie, après avoir eu part à l'expédition de Delphes; nous ne doutons point qu'une partie des Tectosages qui se trouverent au siege de cette ville ne fussent venus immédiatement des Gaules.

II. Les anciens ne paroissent pas moins partagez sur le succès du siege de Delphes par Brennus & les Gaulois. Quelques-uns disent ou semblent dire que ce capitaine prit cette ville & qu'il pilla le temple d'Apollon: d'autres assûrent le contraire. Nous avons crû devoir nous arrêter au sentiment des derniers pour les raisons que nous allons déduire en examinant l'autorité des uns & des autres.

Parmi ceux qui soûtiennent ou à qui on fait soûtenir que le temple d'Apollon de Delphes fut pillé par les Gaulois, on peut citer Ciceron, Tite-Live, Diodore de Sicile, Strabon, Dion, Athenée & Valere-Maxime.

Le premier dans son oraison pour Fonteius s'exprime ainsi au sujet des Gaulois de la province Romaine ou Gaule Narbonnoise: *Hæ sunt nationes quæ quondam tam longe ab suis sedibus Delphos usque ad Apollinem Pitym, atque ad oraculum orbis terræ vexandum ac spoliandum profectæ sunt.* Quelques modernes [l] prétendent trouver dans ce passage de Ciceron le pillage du temple de Delphes par les Gaulois: mais à bien peser tous les termes, il est clair que Ciceron dit seulement que les Gaulois allerent dans la Grece dans le dessein de piller ou de dépoüiller ce temple, & cet orateur ne dit nullement qu'ils l'aient fait. D'ailleurs Ciceron parle ici en orateur. Son but étoit d'infirmer le témoignage que les Gaulois accusateurs de Fonteius rendoient contre ce gouverneur de la Narbonnoise; & pour cela il leur reproche leur irréligion. Il lui suffisoit que les prédecesseurs de ces Gaulois eussent entrepris, quoique sans succès, de piller le temple de Delphes, venerable à toute l'antiquité payenne, pour rendre leur déposition odieuse.

III. Tite-Live [m] a eu à peu près la même vûë que Ciceron. Cet historien dans la harangue qu'il fait prononcer au consul Manlius pour engager le senat à lui décerner les honneurs du triomphe pour les victoires qu'il avoit remportées sur les Gaulois d'Asie, lui fait exagerer les pilleries & les violences de ces peuples, & leur reproche leur impieté: mais il ne touche qu'en passant le pillage de Delphes, qui n'étoit de son sujet qu'autant qu'il servoit à rendre les Gaulois odieux. D'ailleurs cet historien s'accorde ici avec les anciens qui conviennent que tous les Gaulois qui se trouverent à ce fameux siege, y périrent. *Quali tempestate Gallos spoliantes Delphos fama est peremptos esse.*

IV. Pour Diodore [n] de Sicile il faut convenir qu'il dit nettement dans un endroit que les Gaulois pillerent le temple d'Apollon de Delphes; mais aussi est-il en contradiction avec lui-même: car il assûre [o] ailleurs « que ces peuples « ne demandoient pas mieux que de piller le temple de Delphes; mais qu'après avoir soûtenu di- « vers combats, ils furent entierement défaits, & « que les dieux vengeurs les firent tous perir. » Ce

NOTE IV.

a Justin. l. 24. n. 4.
b Ibid.
c l. 32. n. 3.
d l. 24. n. 4.
e Polyb. l. 4. p. 311.
f Pausan. in Phocic.
g Justin. ibid.
h Pausan. ibid.
i Cic. pro Fonteio.
k Strab. l. 4. p. 187. & seq.
l La Faille ann. de Toul. to. 1. p. 5.
m Liv. l. 38.
n Diod. l. 5. p. 309.
o Diod. eclog. 3. lib. 22. p. 870.

NOTE IV.

qu'il y a de remarquable dans ce dernier passage, c'est que cet historien parle ici *ex professo* des expéditions des Gaulois dans la Grece, & qu'ailleurs ce nest qu'en passant, & par occasion qu'il dit deux mots du pillage du temple d'Apollon.

a Strab. l. 4. p. 187 & seq.

V. La maniere dont Strabon [a] s'exprime au sujet de l'or de Toulouse fait comprendre que de son tems plusieurs croioient que cet or venoit du pillage du temple de Delphes par les Tectosages ; mais ce géographe réfute leur opinion par l'autorité de Possidonius, *auteur*, dit-il, *très-exact, qui fait voir que peu de tems avant cette expedition des Gaulois, les Phocéens avoient pillé ce temple & en avoient emporté les richesses; que les Gaulois au lieu de s'en rendre les maîtres, furent entierement défaits, & que si quelques-uns revinrent dans leur ancienne patrie, le nombre fut peu considerable & peu capable de former des dépoüilles partagées entre une infinité de soldats, un thrésor aussi riche que celui que Cépion enleva de Toulouse.* Enfin Strabon [b] lui-même embrasse le sentiment de Possidonius.

b Ibid.

c La Faille ibid.

VI. A ces autoritez on ajoûte [c] celle de Justin à qui on fait dire que les Tectosages retournerent dans leur patrie après cette expédition, *chargez des dépoüilles du temple d'Apollon* : mais dans les deux endroits où cet auteur parle du siege de Delphes par les Gaulois, il ne dit point qu'ils aient pris & pillé ce temple; il convient au contraire dans le premier [d] que les Gaulois furent défaits; & dans le second [e] il assûre véritablement « que les Tectosages qui retournerent » chez eux étoient chargez de l'or & de l'argent » qu'ils avoient acquis par les armes & par les sa» crileges: » mais il ne marque pas que ces richesses provinssent du pillage du temple d'Apollon. En effet ces Gaulois étoient alors assez accoûtumez à courir & à piller, & il y avoit assez longtems qu'ils exerçoient ce métier en diverses provinces, pour avoir amassé des grandes richesses autrement que par le pillage du temple d'Apollon.

d Justin. l. 24. n. 4. & seqq.
e l. 32. n. 3.

f Dion. Cocceiani fragm. apud Vales. p. 630. V. not. ibid. p. 80.

VII. Dion [f] dans les fragmens de son histoire Romaine que Mr de Valois nous a donnez, dit que la ville de Toulouse étoit riche des dons que les Gaulois avoient enlevez du temple de Delphes sous la conduite de Brennus; ainsi cet auteur paroît persuadé que les Tectosages pillerent ce temple: mais il n'en parle, de même que les autres, qu'en passant & à l'occasion de l'or de Toulouse.

g Athen. Deipnos. l. 6. p. 234.

VIII. Athenée [g] parlant du mépris que faisoient des richesses les Gaulois Scordisques, parmi lesquels l'usage de l'or étoit défendu, dit que ces peuples étoient les restes de ces Gaulois qui avoient attenté sur l'oracle de Delphes sous la conduite de Brennus. Il parle véritablement de leurs pilleries en general; mais il ne dit pas qu'ils eussent pillé le temple d'Apollon.

h Val. Max. l. 1. c. 1. n. 18.

IX. Enfin Valere [h] Maxime semble assûrer que Brennus se saisit du temple d'Apollon; mais il ne marque pas qu'il l'ait dépoüillé: il fait entendre au contraire que dès qu'il y fut entré il éprouva la vengeance des dieux, & que sa témérité sacrilége lui fut très-préjudiciable. *Brennus Gallorum dux Delphis Apollinis templum ingressus, in se manus vertit, &c.*

On voit que la plûpart des auteurs, dont nous venons de rapporter les témoignages, sont portez à croire que le temple de Delphes ne fut ni pris ni pillé par les Gaulois, & que quelques-uns l'assûrent positivement. Nous avons d'ailleurs plusieurs autoritez très-fortes qui nous confirment dans ce sentiment.

NOTE IV.

La premiere est celle de Polybe, autorité d'autant plus respectable, qu'outre sa sincerité generalement reconnuë, il étoit du pays, & presque contemporain : avantage qu'il a lui seul sur tous les autres auteurs dont nous venons de parler. Il vivoit en effet vers l'an 550. de Rome, c'est-à-dire soixante-quinze ans après cette expédition; ainsi il pouvoit en avoir appris les circonstances des témoins oculaires ou contemporains. Or cet auteur dans trois endroits differens de son histoire nous fait entendre que les Gaulois, loin d'avoir pris ou pillé le temple de Delphes, périrent miserablement pendant le siege de cette ville. Il parle en deux de ces endroits de leur entiere défaite : τῶν Γαλατῶν φθαρέντων [i], &c. τῶν Γαλατῶν περὶ Δελφοὺς διαφθορᾶς. [k] Et dans le troisiéme il assûre que ceux d'entre ces peuples qui passerent [l] en Asie, furent préservez des malheurs que tous les autres avoient éprouvez devant Delphes.

i Polyb. l. 1. p. 6.
k l. 2. p. 108
l l. 4. p. 311.

XI. L'autorité de Pausanias, quoique beaucoup plus moderne que Polybe, n'est pas moins respectable. Cet auteur qui a fait la description de la Grece sa patrie, & qui étoit pleinement instruit des choses mémorables qui s'y étoient passées, raconte au long en deux endroits [m] de son ouvrage l'histoire de l'expédition des Gaulois, & par tout où il a occasion d'en parler [n], il assûre que ces peuples furent entierement défaits devant Delphes, qu'ils ne purent jamais prendre cette place, & qu'elle se soûtint par la protection des dieux & la valeur des Grecs qui la secoururent. Il appelle en témoignage les statuës qui de son tems subsistoient encore dans le temple d'Apollon, comme autant de monumens de la victoire des Grecs & de la défaite des Gaulois. Il est vrai qu'on peut révoquer en doute les prétendus miracles sur lesquels il fonde la principale cause de la défaite de Brennus; mais les malheurs qui arriverent alors à l'armée de ce general n'en paroissent ni moins vrais ni moins certains.

m Pausan. in Attic. p. 6. & seqq. in Phocic. p. 643. & seqq.
n In Achaic. p. 408. in Arcadicis p. 472.

XII. Nous croions donc avec un [o] moderne qui a fait une sçavante dissertation sur l'or de Toulouse, que les auteurs qui disent que le temple d'Apollon de Delphes fut pillé par les Gaulois, l'ont confondu avec le temple d'Apollon de Toulouse, qui fut pillé en effet par les Romains; & que sçachant que les Tectosages avoient entrepris autrefois l'expédition de Delphes dans le dessein de s'enrichir des dépoüilles du fameux temple de cette ville, ils ont crû que les richesses qui furent enlevées par Cepion de celui de Toulouse, étoient provenuës du premier, & cela d'autant plus aisément que l'origine de ce thrésor leur étoit inconnuë. Nous avons donc crû devoir préferer l'autorité précise de Polybe, auteur presque contemporain, jointe à celle de Possidonius, de Pausanias & de Strabon même, au témoignage des autres, lesquels, si l'on en excepte Dion, ou ne s'expliquent pas clairement, ou se contredisent, ou ne disent enfin qu'un mot en passant de cette fameuse expédition.

o M. de Lancy annal. de la Faille to. 1. p. 331.

XIII. On pourroit peut-être sauver la contradiction qui est entre ces historiens en supposant

NOTE IV.

que le pillage du temple de Delphes par les Gaulois dont ces auteurs font mention, n'est point different de celui que firent du même temple environ cent cinquante [a] ans après les Scordisques, les Mediens & les Dardaniens qu'un habile critique fait descendre des Gaulois qui attaquerent Delphes sous la conduite de Brennus. On ne peut pas douter du moins que les Scordisques qui étoient du nombre, ne fussent Tectosages d'origine. Suivant ce systême, tous les reproches que Ciceron faisoit aux peuples de la province Romaine d'avoir porté leurs mains sacriléges sur les richesses consacrées dans le temple d'Apollon de Delphes, pourroient s'interpréter du pillage fait par les Scordisques leurs compatriotes; mais on ne sçauroit expliquer de même l'autorité de Tite-Live, puisque Manlius, suivant cet historien, faisoit le même reproche aux Gaulois d'Asie avant l'expédition des Scordisques contre le temple de Delphes. Ce consul Romain faisoit d'ailleurs retomber ce reproche sur les premiers comme aiant été de l'expédition de Brennus. Quoi qu'il en soit, le critique que nous venons de citer, convient que cette expédition fut très-désavantageuse à ce capitaine, & que les Gaulois ne prirent ni ne pillerent point alors le temple de Delphes.

a *V. hist. de l'Acad. des Inscr. to. 3. p. 83.*

NOTE V.

Sur l'endroit où Annibal passa le Rhône.

IL paroît qu'on peut aisément déterminer l'endroit à peu près où Annibal passa le Rhône. On [b] sçait d'un côté que ce general arriva au bord de ce fleuve, & qu'il le passa à quatre journées de la mer; & que de l'autre après l'avoir passé, il arriva en le côtoiant en quatre autres journées de marche à l'embouchure de l'Isere: ainsi en mesurant les distances, l'endroit du passage d'Annibal doit être fixé à peu près à un égal intervalle & de la mer & du confluent de l'Isere & du Rhône, & par consequent aux environs du Pont-Saint-Esprit, entre cette ville & celle d'Orange.

On peut tirer encore une nouvelle preuve qu'Annibal passa le Rhône en cet endroit, de ce que le consul Scipion [c] qui étoit entré par l'embouchure de cette riviere avec sa flotte pour s'opposer au passage des Carthaginois, emploia trois jours de marche depuis l'endroit où il débarqua ses troupes après s'être avancé par cette embouchure jusqu'au lieu où Annibal avoit déja passé.

Il est vrai que s'il falloit s'arrêter au texte de Tite-Live [d], ce seroit au confluent de la Saône & du Rhône qu'Annibal seroit arrivé après quatre journées de marche depuis son passage; mais M. de Marca [e] a fait voir après Cluvier, qu'il faut lire *Isara* au lieu de *Scoras* dans le texte de Polybe, & ses raisons nous paroissent convaincantes. Ce qu'on pourroit trouver à redire à M. de Marca, c'est qu'il prétend qu'Annibal passa le Rhône à Tarascon, lequel est trop voisin de la mer pour en être éloigné des quatre journées marquées par Polybe. Nous n'ignorons pas qu'un auteur [f] moderne prétend avoir donné des preuves du sentiment contraire, qui jointes ensemble forment, selon lui, *une démonstration sans replique.* Il nous paroît cependant qu'il ne seroit pas fort difficile de les réfuter: mais cela nous meneroit trop loin, & ce n'est pas d'ailleurs de notre sujet. Nous nous contenterons de renvoier à la sçavante dissertation que M. de Mandajors [g], qui a embrassé le sentiment de M. de Marca, a faite là-dessus, & à celle de M. le chevalier de Follard [h] qui a traité cette matiere à fonds & l'a mise dans tout son jour.

b *Polyb. l. 3. p. 189. Liv. l. 21.*

c *Polyb. & Liv. ibid.*

d *Liv. ibid.*

e *Marca de Primat. p. 207.*

f *Catrou hist. Rom. to 7. p. 170. & suiv.*

g *V. hist. de l'Acad. des Inscr. to. 3. p. 95. & seqq.*

h *Follard comment. sur Polyb. to. 4.*

NOTE VI.

En quel tems le Languedoc fut soûmis aux Romains.

LEs Romains formerent de leurs premieres conquêtes dans les Gaules une province qui fut appellée simplement *la province* ou la province des Gaules, & ensuite la Gaule Narbonnoise. Elle comprenoit dans son étenduë ce qu'on appelle aujourd'hui la Savoye, le Dauphiné, la Provence & la plus grande partie du Languedoc avec le Roussillon. Ce qui nous reste de l'histoire Romaine nous apprend assez quand & de quelle maniere furent soûmis les Liguriens, les Salyens ou Saluviens, les Vocontiens & les Allobroges qui étoient les principaux d'entre les peuples des trois premieres provinces; mais nous ignorons comment & en quel tems le Languedoc ou la partie de l'ancienne Narbonnoise qui est en deçà du Rhône, fut assujettie à la république Romaine; ce qu'on doit attribuer à la perte des livres de Tite-Live, de Dion & des autres historiens qui auroient pû nous l'apprendre.

A leur défaut, ce n'est que par conjecture qu'on peut fixer le tems auquel le Languedoc tomba sous la puissance de la République, & fut uni au reste de la province Romaine pour ne faire ensemble qu'un même corps. Nous avons pris le parti de marquer cette époque immédiatement après la victoire de Fabius Maximus & Cn. Domitius sur Bituit roi des Auvergnats & sur les Allobroges, ou après la bataille qui se donna au confluent de l'Isere & du Rhône l'an 633. de Rome. Voici les raisons qui nous ont déterminé à embrasser ce sentiment.

1°. Il est certain qu'avant cette bataille la plus grande partie du Languedoc étoit sous la domination de Bituit [i] & de la dépendance des Auvergnats: or il fut aisé à Fabius après avoir entierement défait ce roi & remporté une victoire complete sur lui, de passer le Rhône & de soûmettre les pays situez en deça ou à la droite de cette riviere, dont les peuples avoient secouru les Auvergnats dans la guerre qu'ils avoient entreprise contre les Romains. Il est vrai que César [k] dit qu'après cette action les Romains accorderent la paix aux Auvergnats, & qu'ils ne réduisirent pas leur pays en province: mais cela doit s'entendre du pays de ces peuples pris en particulier, & non des autres situez en deça du Rhône, comme le Languedoc, sur lesquels Bituit étendoit sa domination.

2°. En 636. de Rome le Languedoc étoit soûmis

i *Strab. l. 4. p. 191.*

k *Cæs. l. 1. de bell. Gall. n. 45.*

NOTE VI.

soûmis aux Romains, puisque la République établit alors une colonie à Narbonne pour tenir les peuples du pays en bride & les empêcher de remuer. Il faut donc que les Romains eussent conquis le Languedoc depuis quelque tems; & c'étoit sans doute depuis l'an 633. que Fabius par sa victoire sur Bituit s'ouvrit les barrieres que le Rhône pouvoit lui opposer pour l'empêcher d'étendre la domination Romaine en deçà de ce fleuve.

3°. Ciceron [a] dans son oraison pour Fonteius, se mocquant des menaces que faisoient les peuples de la province Narbonnoise de se révolter si on ne punissoit cet ancien gouverneur du pays, dit par ironie : *Excitandus Cn. Domitius & Q. Maximus qui nationem Allobrogum & reliquas suis iterum armis conficiat.* » Il faut faire revenir, » Domitius & Fabius pour soûmettre encore une » fois par la force des armes les Allobroges & les » autres peuples de la province ; » ce qui marque qu'on donnoit à Domitius & à Fabius la gloire d'avoir achevé de soûmettre à l'empire Romain tous les peuples qui habitoient alors dans la province Romaine, & par consequent ceux qui en faisoient partie à la droite du Rhône ou dans le Languedoc. Il est vrai qu'au lieu de *reliquas* on lit *reliquias* dans le texte de Ciceron [b] : mais Lambin & Grævius juges compétans sur cette matiere conviennent qu'il faut lire *reliquas*.

4°. Velleius Paterculus raconte [c] comment & par qui les diverses provinces de l'empire Romain furent assujetties ; & en parlant de la province Romaine ou Narbonnoise, il reconnoît qu'elle fut entierement soûmise par Domitius & Fabius qui y entrerent à la tête d'une armée. Cet auteur ajoûte que la République perdit depuis cette province, après la défaite de son armée. Il veut parler sans doute de l'irruption des Cimbres & des Teutons qui s'en rendirent en effet les maîtres après avoir taillé en piéces les troupes Romaines qui voulurent s'opposer à leur entrée dans le pays.

5°. Ammien Marcellin [d] attribuë à Fabius la gloire d'avoir achevé de soûmettre la Narbonnoise. *Primo tentata per Fulvium, deinde prœliis parvis quassata per Sextium; ad ultimum per Fabium Maximum domita.* Or Fulvius & Sextius n'eurent à faire qu'aux peuples qui sont à la gauche du Rhône, & ne passerent pas en deçà de cette riviere ou en Languedoc. C'est donc à Fabius qu'on doit attribuer la conquête de cette partie de la province.

6°. Nous sçavons enfin qu'il y avoit dans la Narbonnoise un grand chemin [e] appellé *Via Domitia*, qui traversoit toute cette province du tems de Ciceron. Il est parlé aussi dans l'Itineraire d'Antonin & les tables de Peutinger, d'un lieu nommé *Forum Domitii* situé en deçà du Rhône entre Substantion & Cessero aujourd'hui S. Tiberi en Languedoc. Or nous ne connoissons point d'autre Domitius qui ait pû donner son nom à cette voie & à ce lieu que Domitius Ænobarbus qui commandoit dans la province l'an 633. de Rome conjointement avec Fabius. C'est donc à ces deux capitaines qu'il faut attribuer la soûmission du Languedoc à la république Romaine. C'est aussi le sentiment [f] de Manuce, de Sigonius, de Laurenci, du P. Petau [g], de M. de Valois [h], de Pitiscus [i] & de plusieurs autres habiles critiques.

[a] Cicer. pro Font. p. 451. edit. Grævii.
[b] Cic. ibid.
[c] Vell. Paterc. l. 2. n. 39. p. 65.
[d] Am. Marcell. l. 15 p. 107.
[e] Cic. pro Fonteio.
[f] V. Antiq. Gronov. to. 6. p. 3671.
[g] Ration. temp.
[h] Notit. Gall.
[i] Lexic. antiq.

NOTE VII.

De quelle maniere le Languedoc fut soûmis à la République Romaine.

I. S'Il y a peu de preuves dans les anciens du tems précis auquel la partie de la Narbonnoise qu'on appelle aujourd'hui Languedoc, fut soûmise aux Romains, nous en trouvons encore moins touchant les circonstances de cette soûmission. Il paroît d'abord que les peuples de ces pays furent subjuguez par la force des armes, de même que ceux qui habitoient à la gauche du Rhône; & que ne faisant avec eux qu'un même corps de province sous l'autorité d'un même gouverneur, ils furent assujettis aux mêmes loix, & soûmis de la même maniere.

On peut appuyer ce raisonnement des réfléxions suivantes. 1°. Il paroît par la Note précedente que les Romains assujettirent par les armes le Languedoc ou la partie de la Narbonnoise qui est en deçà du Rhône : or les Romains réduisoient toûjours en province les pays qu'ils soûmettoient de cette maniere. Ils interdisoient alors aux peuples l'usage de leurs loix particulieres, leur en imposoient de nouvelles, & les rendoient tributaires.

2°. Critognat renfermé dans Alise [k] tâche de détourner les assiegez de se rendre aux Romains sur l'exemple de la province Romaine ou Gaule Narbonnoise. « Regardez, leur dit-il, la Gaule « voisine, réduite en province, privée de l'usage « de ses loix, assujettie à l'autorité des gouver- « neurs * Romains, & devenuë esclave pour toûjours. » Par là Critognat faisoit assez entendre que toute la province Romaine, qui comprenoit le Languedoc, avoit été également assujettie par la force des armes.

3°. Si les peuples du Languedoc eussent été maintenus dans leur ancienne liberté sous la protection ou l'alliance des Romains, comme on pourroit le croire, les gouverneurs de la Narbonnoise, & entr'autres Manius Fonteius n'auroient pas éxigé impunément tant [l] d'impôts & de tributs, & exercé tant de vexations dans cette partie de la province Romaine. Aussi Ciceron [m] dans l'oraison qu'il prononça pour la défense de ce préteur, qui l'avoit gouvernée pendant trois ans, dit nettement que ses accusateurs, qui étoient les Volces ou Languedociens & les Allobroges, avoient été domptez à diverses reprises par les generaux Romains *bello domiti*, & qu'ils avoient été dépoüillez d'une partie de leurs terres : *partim ex veteribus bellis agro mulctati*; ce qui marque un pays entierement réduit en province.

II. Quelque décisives que paroissent ces autoritez, nous croions pouvoir assûrer cependant que les principaux peuples du Languedoc après avoir été soûmis par les Romains, furent conservez dans l'usage de leurs loix & dans leur ancienne liberté; que les villes les plus considerables de cette partie de la Narbonnoise se soûmirent

[k] Cæs. de bel. Gall. l. 7. n. 77.
* Securibus.
[l] Cic. pro Fonteio.
[m] Ibid.

NOTE VII.

volontairement, & que le consul Fabius en recevant leur soûmission leur accorda, ainsi que s'exprime un sçavant [a] critique, des conditions raisonnables suivant lesquelles on devoit plûtôt regarder ces villes & des peuples du pays comme alliez que comme sujets de la république Romaine. Voici les raisons qui nous le persuadent.

[a] Freinshem. ad lib. 61. Livii.

1°. Strabon [b] en parlant de Nismes capitale des Volces Arécomiques, dit que cette ville se gouvernoit par elle-même en forme de république, qu'elle étoit indépendante du gouverneur Romain de la province, & qu'elle avoit sous sa jurisdiction vingt-quatre bourgs ou villages du voisinage, ce qui pouvoit renfermer pour lors une assez grande étenduë de pays & une partie du bas Languedoc.

[b] Strab. l. 4. p. 186.

2°. Il est constant que Toulouse, quoique comprise dans les limites de la province Romaine, joüissoit d'une entiere liberté avant l'arrivée de Cépion dans ce pays l'an 648. de Rome. En effet suivant les fragmens de Dion [c], lorsque ce gouverneur arriva dans cette ville elle avoit véritablement reçû une garnison Romaine; mais cet auteur assûre en même-tems qu'elle étoit *alliée* de Rome & regardée comme son *associée*. Elle vivoit donc alors suivant ses propres loix, & la garnison Romaine qu'elle avoit reçûë, n'étoit sans doute qu'à cause de sa situation sur la frontiere des terres de la république & à l'extrémité de la province. Plutarque [d] confirme la même chose non seulement par rapport à Toulouse, mais encore à l'égard de tous les Tectosages, puisque suivant cet auteur ces peuples l'an 650. de Rome avoient un roi ou souverain magistrat * en la personne de Copillus qui fut fait prisonnier par Sylla lieutenant de Marius pour s'être allié avec les Cimbres & les Teutons contre les Romains.

[c] Fragm. Dion. apud Vales. p. 630. & 631.

[d] Plut. in Sylla to. 1. p. 454.

* ἡγέμον.

3°. Il paroît que les Helviens ou peuples du Vivarais joüissoient du même privilege, puisqu'ils avoient la liberté de se choisir un prince ou chef de leur nation pour les gouverner sous l'autorité des Romains : tel étoit Valerius Procillus dont César [e] fait l'éloge.

[e] Cæs. de bell. Gall. l. 1. n. 19.

4°. Nous ne disons rien de Narbonne l'une des villes les plus considerables des Gaules plus d'un siecle avant qu'elle ne vînt au pouvoir des Romains, parce qu'elle reçut une colonie Romaine presqu'aussitôt que la République eut fait la conquête de la partie de la Narbonnoise qui est en deçà du Rhône. Par là ses peuples se virent associez à tous les privileges des citoiens Romains : mais rien ne prouve tant la liberté de cette ville & de celles de Toulouse & de Carcassonne, quoique les deux dernieres ne fussent pas alors honorées du titre de colonie, que les troupes auxiliaires qu'elles fournirent à César [f], & dont ce general se servit utilement pour la conquête des Gaules ; ce qui est une preuve de la liberté des peuples de ces villes, puisque ceux qui étoient tributaires ne pouvoient pas faire une semblable levée de troupes & servir sous leurs propres enseignes.

[f] Cæs. ibid. n. 20.

5°. Enfin le grand nombre de villes & de peuples de la partie de la Narbonnoise située en deçà du Rhône, qui joüissoient du droit Latin, & dont Pline [g] fait l'énumération, est encore une nouvelle preuve que quand ces peuples furent soûmis à la République, celle-ci leur accorda des privileges, & les maintint dans leurs libertez. Il est donc très-probable que les peuples du Languedoc ne furent pas soûmis par les armes des Romains; mais que prévoiant qu'ils ne pourroient l'éviter tôt ou tard, ils aimerent mieux traiter avec la République & se soûmettre volontairement à sa domination en conservant leur liberté, que de risquer de la perdre par leur résistance. Cela est d'autant plus vraisemblable, qu'il importoit extrémement aux Romains de ménager les peuples de cette partie de la Narbonnoise, parce qu'ils avoient par leur moien une communication libre avec l'Espagne. Ainsi le desir de se procurer la liberté de cette communication fut aussi sans doute un des motifs qui engagerent la république à traiter avec les peuples du Languedoc, pour les unir dans un même corps de province avec ceux qu'ils avoient déja soûmis en deçà des Alpes & à la gauche du Rhône.

[g] Plin. l. 3. n. 5.

NOTE VIII.

Sur les limites de la Gaule Narbonnoise.

I. Les anciens [h] qui ont traité des limites de la Gaule Narbonnoise, se sont contentez de nous apprendre en general qu'elle étoit bornée par les Alpes, le Rhône, les Cevennes, la Garonne, les Pyrenées & la mer Méditerranée. Ils ne sont pas descendus dans un plus grand détail, & nous ont laissé dans l'incertitude au sujet des limites précises de cette ancienne province Romaine.

[h] V. Auson. clar. urb. &c.

II. Catel [i] après le célébre jurisconsulte Roaldez a tâché de suppléer à leur défaut. Il prétend que les vraies limites de la Narbonnoise sont les suivantes. « Il commence par la ville de Toulouse & suit la riviere de Garonne en la remontant jusqu'à sa source. De là il tire une ligne par les Pyrenées jusqu'au port de Vendres en Roussillon, d'où il suit les côtes de la Méditerranée jusques au Var. Il cotoye ensuite les Alpes Cottienes qu'il laisse à l'Italie jusques au mont Adula, & vient au mont Jura où il prend le Rhône dont il suit le cours jusqu'à sa jonction avec l'Isére. Du confluent de ces deux rivieres il va aux montagnes des Cevennes jusqu'à la source du Tarn, qui, à ce qu'il ajoûte, séparoit *dans tout son cours* la Narbonnoise de l'Aquitaine; & après l'emboûchure de cette riviere dans la Garonne, il remonte celle-ci jusqu'à Toulouse. » Telles sont les limites que cet auteur donne à l'ancienne Narbonnoise : mais il nous paroît qu'il n'a pas traité cette matiere avec assez d'exactitude, & qu'il y a bien des choses à dire sur ce qu'il a avancé là-dessus.

[i] Catel. mem. p. 8. & seqq.

III. Avant que de nous engager dans l'examen de son systême, il faut remarquer qu'il s'agit de fixer les limites de la Narbonnoise, telle qu'elle étoit depuis le siecle d'Auguste jusqu'à sa subdivision en deux provinces. On peut même remonter plus haut; car quoique cet empereur ait fait quelques changemens dans les limites des trois autres provinces des Gaules, il ne paroît pas qu'il ait touché à celles de la Narbonnoise ou province Romaine, on n'en a du

NOTE VIII.

moins aucune preuve; ainsi on peut raisonnablement supposer qu'elle conserva toûjours la même étenduë depuis la conquête que les Romains en firent au VII. siecle de leur république jusqu'à ce qu'elle fut partagée en Narbonnoise & Viennoise vers la fin [a] du III. siecle de l'Ere Chrétienne. Il est vrai que les historiens font mention de quelques petits changemens du côté des Alpes, sous l'empire de Galba; nous en parlerons ailleurs. Nous examinerons s'il y en eut quelqu'autre auparavant du côté des Pyrenées, dans les observations que nous allons faire sur les limites que Catel prescrit à la Narbonnoise.

IV. 1°. Suivant l'opinion de cet auteur, les Alpes maritimes & les Alpes Grecques auroient été anciennement comprises dans cette province; mais il est certain que les dernieres n'en ont jamais fait partie [b], & Catel [c] avouë lui-même que les autres ne furent incorporées dans la Narbonnoise que sous l'empire de Galba. Il auroit dû dire [d] qu'il n'y en eut alors qu'une partie qui fût unie à cette province. Il faut donc en retrancher tout ce pays.

V. 2°. Il est certain [e] que le Rhône faisoit la séparation de la Narbonnoise & de la Celtique jusqu'à Lyon: mais ce fleuve devoit passer au milieu de la premiere depuis son entrée dans le diocèse de Vienne jusqu'à son emboûchure dans la mer; car le pays des Allobroges étoit entierement compris dans la Narbonnoise, & ces peuples habitoient, suivant César, des deux côtez du Rhône au-dessus de sa jonction avec l'Isere. Aussi voions-nous encore aujourd'hui que le diocèse de Vienne, qui comprend une partie du pays des anciens Allobroges, s'étend des deux côtez du Rhône. Cependant selon Catel c'étoit une ligne tirée depuis le mont Adula jusqu'au mont Jura, & ensuite le Rhône jusqu'à l'emboûchure de l'Isere dans ce fleuve, qui servoient de limites à la Narbonnoise; d'où l'on voit qu'il étend plus qu'il ne faut les bornes de cette province à la droite du Rhône depuis sa source jusqu'au mont Jura, & qu'il y comprend une partie de la Sequanoise & de la Lyonnoise, tandis qu'il les resserre au-dessous de Lyon jusqu'à l'emboûchure de l'Isere. En effet dans cette supposition la partie du pays des Allobroges & du diocèse de Valence, qui est à la droite du Rhône & au-dessus de l'emboûchure de l'Isere, n'auroit pas appartenu à la Narbonnoise.

VI. 3°. Suivant le même auteur [f], le Tarn depuis sa source jusqu'à son emboûchure dans la Garonne bornoit la Narbonnoise: ce qui l'oblige de renfermer dans cette province une partie considerable de l'ancienne Aquitaine. Aussi avouë-t-il que le Velai, le Gevaudan, & la plus grande partie de l'Albigeois, appartenoient à la premiere. Il devoit ajoûter suivant ce principe une grande partie du Roüergue; mais il se trompe certainement, puisque tous ces pays firent anciennement partie de l'Aquitanique depuis que l'empereur Auguste les eut tirez de la Celtique propre, & non de la Narbonnoise, pour les unir avec plusieurs autres à cette province.

VII. Catel se restreint ensuite & ne met dans la Narbonnoise que la partie du Gevaudan, du Roüergue & de l'Albigeois située à la gauche du Tarn. Il attribue le reste à l'Aquitaine; mais il avance tout cela sans preuve & sans autre autorité que celle d'un passage mal entendu de Pline. Ce geographe [g] dit véritablement que le Roüergue & le Querci étoient limitrophes de la Narbonnoise, & que les *Nitiobriges* ou peuples du pays d'Agenois étoient séparez des Toulousains par le Tarn: mais il ne s'ensuit pas de là, comme l'interpréte Catel [h], que les peuples du Roüergue & du Querci fussent séparez des Toulousains par cette riviere, & qu'elle fist dans tout son cours la séparation des deux provinces. Il est vrai que le Tarn separe le Toulousain du Querci vers son emboûchure; mais en le remontant depuis Montauban jusqu'à la pointe de S. Sulpice, le pays situé des deux côtez est de l'ancienne Narbonnoise, & le Querci est séparé du Toulousain de ce côté-là par d'autres limites. Pour ce qui est des *Nitiobriges* ou peuples du pays d'Agenois, ils confinent encore avec les peuples du Querci & du Toulousain vers la pointe de Moissac ou à l'emboûchure du Tarn dans la Garonne; ce qui fait croire avec raison à nos meilleurs critiques [i] qu'il faut suivre la leçon de Scaliger dans l'endroit de Pline que nous venons de citer, & dire que ce sont les *Nitiobriges* ou peuples de l'Agenois qui sont séparez des Toulousains par le Tarn, & non pas ceux du Perigord, comme quelques-uns l'ont [k] entendu. De quelque maniere qu'on lise ce passage, il est toûjours vrai que Pline ne dit point que le Tarn fist la séparation de la Narbonnoise.

VIII. S'il l'avoit dit, il auroit été démenti par tous les autres anciens geographes, & par les notices qui mettent entierement dans l'Aquitaine le Gevaudan, le Roüergue & l'Albigeois: pays traversez vers le milieu par le Tarn. L'Albigeois suivant le systême de Catel auroit dû même appartenir entierement à la Narbonnoise; car la ville d'Albi sa capitale est située à la gauche de cette riviere, & auroit été par consequent dans les limites de la Narbonnoise.

IX. On pourroit peut-être dire que l'Albigeois faisoit partie de la Narbonnoise avant le reglement que fit l'empereur Auguste pour les limites des provinces des Gaules. Les anciens ne font en effet aucune mention de ce pays avant la notice attribuée à l'empereur Honoré qui le comprend dans l'Aquitaine: mais il est certain, comme M. de Valois [l] l'a fait voir, que ceux de l'Albigeois furent du nombre des quatorze peuples de la Celtique qui furent unis à l'Aquitaine par Auguste; ce qui prouve que ce pays n'étoit pas compris dans la Narbonnoise. Que si les anciens n'ont pas parlé de l'Albigeois, ils peuvent l'avoir omis comme plusieurs autres; ou peut-être du tems de César faisoit-il partie du Querci ou du Roüergue dont il est limitrophe, & fit-il ensuite une cité particuliere. Samson prétend que les peuples de ce pays sont les mêmes que les *Heleuteriens* de César & les *Camboleƈtres* de Pline. Il les divise en *Agesinates* & *Atlantiques*, dont les premiers occupoient, selon lui, le pays compris aujourd'hui dans le diocèse d'Albi, & les autres ce qui compose le diocèse de Castres; mais ce sont des conjectures qui n'ont aucun fondement, comme le même

a V. Note 11.
b V. Note 35.
c Catel. ibid. p. 11.
d V. Note ibid.
e Cas. de bell. Gall. l. 1.
f Catel ibid. & p. 13.
g Plin. l. 4. n. 31.
h Catel. ibid. p. 9.
i V. Valess. notit. Gall. verb. Nitiobriges.
k Harduin. in Plin. ibid.
l Vales. not. Gall. in verb. Aquitania, p. 31.

a Vales. ibid. p. 10.

M. de Valois [a] l'a démontré. Soit donc que les peuples d'Albigeois fissent avant le regne d'Auguste un peuple particulier, ou qu'ils fussent confondus avec les *Ruthenes* & les *Cadurces*, il est certain qu'ils étoient, comme ces derniers, hors des limites de la Narbonnoise ou Gaule *Braccata*, puisqu'ils furent démembrez par Auguste de la Celtique alors distinguée de la Narbonnoise, pour être unis à l'Aquitaine dont ils ont toujours dépendu depuis: or comme ces peuples étoient situez de même que ceux du Roüergue des deux côtez du Tarn, cette riviere par consequent n'a pû dans tout son cours servir de limites à la Narbonnoise.

X. On pourroit dire encore qu'avant les conquêtes de César dans les Gaules une partie du Roüergue étoit de la province Romaine ou Gaule Narbonnoise, sur ce que cet historien fait mention des *Rutheni provinciales* & des *Rutheni Eleutheri* ou libres. On pourroit dire aussi la même chose du Querci; car César parle des *Cadurces* libres & des *Cadurces* provinciaux: mais quand les Romains auroient soûmis avant César une partie du Roüergue & du Querci, & l'auroient unie à la province Romaine, cela ne prouve pas que le Tarn fit la séparation de la Narbonnoise, puisqu'on ne sçait pas la vraie situation des peuples du Roüergue & du Querci libres & celle des provinciaux. D'ailleurs cela n'auroit subsisté que jusqu'à Auguste, qui unit tout le Querci & tout le Roüergue à l'Aquitaine; or il s'agit ici de prescrire les limites de la Narbonnoise telles qu'elles sont connuës depuis cet empereur. Enfin on n'a aucune preuve qu'une partie du Querci & du Roüergue fût soûmise aux Romains avant le tems de César, & cet auteur ne fait sans doute mention des *Cadurces* & des *Ruthenes* libres & des *Cadurces* & des *Ruthenes* provinciaux, que parce qu'il avoit soûmis lui-même la Celtique, dont ces peuples faisoient alors partie; qu'il laissa dans leur ancienne liberté ceux d'entr'eux qui se soûmirent volontairement, & qu'il assujettit les autres au droit provincial après les avoir subjuguez par les armes. Il paroît en effet par le même [b] César qu'avant son entrée dans les Gaules tous les peuples du Roüergue joüissoient de la liberté qui leur avoit été accordée par les Romains après la défaite de Bituit & la soûmission de toute la Narbonnoise.

b Cæs. de bell. Gall. l. 1. n. 45.

XI. On pourroit cependant se servir de l'autorité de Pline pour prouver qu'une partie du Roüergue étoit comprise dans la Narbonnoise, sur ce que cet auteur faisant la description de l'Aquitaine & de la Narbonnoise, met ce pays dans l'une & l'autre de ces deux provinces: mais Pline doit s'être trompé en cela, & on doit remarquer qu'il ne dit pas qu'une partie du Roüergue appartînt à la Narbonnoise, & l'autre à l'Aquitaine; mais qu'il place tout ce pays dans chacune de ces deux provinces, ce qui n'est pas possible. Il faut donc corriger ce qu'il avance là-dessus par les autres anciens geographes & par toutes les notices qui mettent dans l'Aquitaine le Roüergue de même que l'Albigeois.

XII. Nous avons encore une preuve que ces deux pays faisoient partie de l'Aquitaine dans le poëte Ausone [c], qui parlant des limites de la Narbonnoise, comprend dans cette province tout ce qui est entre les Cevennes & la mer Méditerranée, & renferme dans l'Aquitaine tout ce qui est au nord de ces montagnes.

c Auson. clar. urb. 13.

Interiusque premunt Aquitanica rura Cebennæ
Usque in Tectosagos.

Le Gevaudan, le Roüergue & l'Albigeois devoient donc appartenir entierement à l'Aquitaine, puisqu'ils sont situez en deçà & au nord des Cevennes, & qu'ils sont d'ailleurs assez éloignez de ces montagnes pour la plus grande partie, de même que le Tarn. Cette riviere ne pouvoit donc servir de limite à la Narbonnoise dans toute l'étenduë de son cours, y aiant un très-grand espace entre la plaine d'Albigeois qu'elle traverse, & l'extrémité occidentale des Cevennes qui aboutit aux frontieres des diocéses de Lavaur, de S. Pons & de Carcassonne dans le pays des Tectosages.

XIII. 4°. Catel ne paroît pas avoir mieux placé les limites de la Narbonnoise en les mettant à la source de la Garonne, puisque dans cette supposition tout le pays de Conserans avec une grande partie du Comminges auroient dû appartenir à cette province, ce qui est contraire à tous les anciens geographes & aux notices qui attribuent ces deux pays à la Novempopulanie.

XIV. Il est vrai que selon quelques [d] critiques modernes, le Conserans & la partie du Comminges qui est à la droite de la Garonne devoient du tems de César faire partie de *la province Romaine*, & à ce qu'on prétend, du territoire particulier de Toulouse, parce que suivant cet historien [e], l'Aquitaine étoit alors renfermée entre la Garonne, les Pyrenées & l'Ocean. Tout ce qui est à la droite de ce fleuve devoit appartenir à quelqu'autre partie des Gaules: or les pays de Comminges & de Conserans ne pouvoient convenir qu'à la Narbonnoise. On ajoûte que lorsque Pompée rassembla cette troupe de brigands Espagnols qu'on appella *Convenæ*, & qu'il les établit en deçà des Pyrenées dans le pays auquel ils donnerent leur nom, il falloit que ce canton fût sous la dépendance des Romains, & qu'il fist par conséquent partie de la province Romaine, la seule des Gaules qui fût alors au pouvoir de la République.

d Pagi ad ann. 406 n. 8. Descript. histor. de la France part. 1. p. 159.

e Cæs. l. 1. de bell. Gall. n. 1.

XV. On peut répondre à l'autorité de César, que cet historien ne comprenant pas la province Romaine dans sa division des Gaules, il a voulu seulement marquer les limites qui étoient alors entre les trois autres parties. Or comme l'Aquitaine étoit limitrophe de la Narbonnoise depuis les Pyrenées jusqu'à la pointe de Moissac où le Tarn se jette dans la Garonne, il ne devoit point parler des limites qui faisoient la séparation de ces deux provinces, mais seulement de celles qui étoient entre les Aquitains & les Celtes proprement dits. Aussi voit-on que César n'a eu en vûë que de prescrire les bornes qui séparoient ces deux peuples: *Gallos ab Aquitanis Garumna flumen . . dividit. Eorum una pars quam Gallos obtinere dictum est, initium capit à flumine Rhodano, continetur Garumna flumine, Oceano, &c. Aquitania à Garumna flumine ad Pyrenæos montes, & eam partem Oceani quæ ad Hispaniam*

NOTE VIII.

Pertinet, spectat, &c. Il est évident par ces divers témoignages, que si la Garonne avoit séparé alors l'Aquitaine de la province Romaine depuis sa source jusqu'à la pointe de Moissac, tout ce qui se trouve renfermé dans cet espace à la droite de ce fleuve auroit appartenu à la Celtique propre. Or il est constant que ce pays dépendoit alors de la province Romaine que César ne comprend pas dans sa description des Gaules, parce qu'elle étoit déja soûmise à la République. On peut donc seulement inferer de l'autorité de cet historien, que les Celtes ou Gaulois étoient séparez des Aquitains par la Garonne depuis la jonction de ce fleuve avec le Tarn jusques vers son embouchure dans la mer.

XVI. En second lieu il n'est pas certain que le pays de Comminges fût de la province Romaine ou Narbonnoise du tems de Pompée, parce que ce capitaine força une troupe de montagnards d'Espagne à s'y établir; car Pompée peut avoir obligé ces montagnards à se réfugier dans ce pays, quoique dépendant de l'Aquitaine, comme M. de Valois [a] l'a fait voir; & les Aquitains, quoique libres & indépendans, peuvent les avoir reçûs chez eux soit de bon gré soit par la crainte de s'attirer les armes de ce general. Mais quand même le Conserans & la partie du Comminges située à la droite de la Garonne, auroient appartenu à la province Romaine du tems de Pompée & de César, il est certain que depuis Auguste ces deux pays firent partie de l'Aquitaine, comme l'on peut voir dans tous les anciens geographes & les notices. Par conséquent du moins depuis ce tems-là ce ne fut point la Garonne vers sa source qui fit la séparation de la Narbonnoise, puisque le Conserans & une grande partie du Comminges sont situez à la droite de ce fleuve.

XVII. Catel [b] se sert de l'autorité de Pline pour prouver que le Conserans étoit de la Narbonnoise. Il ajoûte que la ville de *S. Lizier de Conserans est située sur la Garonne, à cause de quoi le pays de Conserans se peut étendre delà & deçà la riviere de Garonne.* Mais 1°. Il est étonnant que cet auteur ait ignoré que la ville de S. Lizier est sur le Salat & non pas sur la Garonne, & que tout le diocèse de Conserans est situé à la droite de ce dernier fleuve. 2°. Pline ne dit rien qui puisse favoriser son opinion. Il est vrai que ce geographe [c] met les *Consuarani* dans la Narbonnoise, & les *Consoranni* dans l'Aquitaine: mais ces peuples sont très-differens, comme l'a fort bien prouvé M. de [d] Marca, quoique leur nom ait quelque ressemblance, ce qui a sans doute trompé Catel, & lui a fait confondre les uns avec les autres. En effet les premiers habitoient anciennement une partie du Roussillon & du Conflent dans la Narbonnoise, & les autres le pays de Conserans dans l'Aquitaine. Ainsi du tems de Pline la riviere de Garonne vers sa source ne faisoit pas la séparation de la Narbonnoise, puisque tout le Conserans qui est à la droite de ce fleuve dépendoit de l'Aquitaine.

XVIII. 3°. Enfin Catel s'est trompé par rapport aux limites de la Narbonnoise & des Gaules du côté d'Espagne, en les mettant au port de Vendres en Roussillon sur la Méditerranée. M. de Marca [e] a fait voir que les véritables bornes de la Gaule Narbonnoise de ce côté-là s'étendent plus au couchant, & qu'elles vont jusqu'à Cervera & au promontoire de Venus.

XIX. Après avoir relevé ce qui nous a paru de défectueux dans les limites que Catel prescrit à l'ancienne Narbonnoise, nous allons essayer d'entrer dans le détail de celles qui divisoient en particulier cette province du reste des Gaules en deçà du Rhône. Nous nous arrêterons ici à cette partie comme à celle qui nous interesse principalement; nous parlerons [f] ailleurs des autres limites du côté des Alpes.

Nous observerons d'abord avec un habile critique [g] qu'on ne peut bien connoître l'étenduë & les limites des anciennes provinces que par celles des peuples ou des citez particulieres qui les composoient, & que comme le gouvernement ecclesiastique s'est d'abord reglé sur le civil, la connoissance de l'étenduë des anciens diocèses doit servir de regle pour fixer celle de chaque ancienne cité ou peuple particulier, à moins qu'on n'ait des preuves des changemens qui peuvent être arrivez. Ainsi les limites & l'étenduë particuliere des anciennes citez ou diocèses que les notices ont compris dans la Narbonnoise en deçà du Rhône, nous serviront à détailler celles de cette province.

XX. Sur ce principe nous attribuons à l'ancienne Narbonnoise en deçà du Rhône toute la partie des diocèses de Vienne & de Valence qui est de ce côté-là avec les diocèses de Viviers & d'Usez; une partie de ceux d'Avignon & d'Arles; les diocèses de Nismes & d'Alais qui n'en composoient qu'un seul; ceux d'Agde, de Maguelonne ou de Montpellier, de Lodeve, de Beziers & de Carcassonne; celui de Narbonne duquel ceux de S. Pons & d'Alet furent détachez dans le XIV. siecle, celui d'Elne ou le Roussillon, & enfin toute la province ecclesiastique de Toulouse, qui ne formoit anciennement qu'un seul diocèse. Par là nous excluons de la Narbonnoise tout le diocèse de Castres avec la partie de celui d'Albi qui est à la gauche du Tarn que Catel attribuë à cette province, mais qui de même que le Gevaudan, le Roüergue & le Velai faisoient partie de l'Aquitaine depuis Auguste & auparavant de la Celtique. Nous étendons d'un autre côté les limites de la Narbonnoise dans toute la partie de l'ancien diocèse de Toulouse située à la gauche de la Garonne depuis la jonction de ce fleuve avec le Salat jusqu'à la pointe de Moissac: pays qui suivant Catel faisoit partie de l'Aquitaine ou Novempopulanie. Nous donnons à cette derniere province tout le Conserans & le Comminges contre le sentiment de cet auteur qui en attribuë une grande partie à la Narbonnoise.

XXI. Il seroit inutile de marquer ici en particulier les limites précises de ces diocèses, puisqu'elles subsistent encore, & qu'elles sont d'ailleurs assez connuës: il nous suffira de dire en general que la Narbonnoise devoit être séparée de la Lyonnoise en deçà du Rhône par les mêmes bornes qui séparent aujourd'hui la partie des diocèses de Vienne & de Valence située du même côté, du Lyonnois & du Forés, & qu'ensuite il faut suivre les montagnes des Cevennes, à l'endroit où elles séparent le

a Valesf. notit. ibid. p. 157. & seq.

b Catel. ibid. p. 13.

c Plin. l. 3. n. 5. & l. 4. n. 31.

d Marc. Hisp. p. 17. 27. & 211.

e ibid. p. 41. & seq.

f V. Note 35.

g Valesf. præf. ad not. Gall. p. 12. & seq.

Vivarais du Velai & du Gevaudan ou de l'Aquitaine jusqu'à la montagne de Lozere & aux sources du Tarn. Ces montagnes séparent ensuite les diocèses d'Alais, de Lodeve & de Beziers qui appartenoient à la Narbonnoise, du Gevaudan & du Roüergue qui dépendoient de l'Aquitaine, jusqu'aux rochers appellez les Carous & à la montagne de l'Espinouse sur les frontieres des diocèses de S. Pons & de Castres ou du Narbonnois & de l'Albigeois. L'Agout prend sa source à cette montagne qui servoit de limite aux deux provinces.

Les Cevennes regnent ensuite depuis la source de l'Agout jusqu'à celle de Tore, & séparent encore le diocèse de Castres de celui de S. Pons. Elles s'étendent jusques sur les frontieres du diocèse de Lavaur qui fait partie du pays des anciens Tectosages. Par là ces bornes sont conformes au témoignage d'Ausone [a] qui joint l'extrémité des Cevennes au pays des Tectosages, pour servir de frontiere à la Narbonnoise. La riviere de Tore sert de limite aux diocèses de Castres & de Lavaur, & par consequent aux deux provinces presque depuis sa source jusqu'à son emboûchure dans l'Agout un peu au-dessous de Castres. L'Agout depuis sa jonction avec le Tore & jusqu'à son emboûchure dans le Tarn à la pointe de S. Sulpice, fait la séparation de l'Albigeois & du Toulousain, c'est-à-dire de l'Aquitaine d'avec la Narbonnoise.

[a] Auson. clar. urb. 13.

Un ruisseau appellé *Passe*, qui se jette dans le Tarn à la droite de cette riviere près de la pointe de S. Sulpice, coule du nord au midi le long d'une chaîne de petites montagnes qui séparent le diocèse de Montauban ou l'ancien Toulousain de l'Albigeois jusqu'à un autre ruisseau appellé Tescoüet. Ce dernier coule du levant au couchant & sépare le Querci du Toulousain depuis sa source & le lieu de Monclar, jusqu'à sa jonction avec la petite riviere de Tescou auprès de S. Naufari dans le Toulousain. Cette riviere sépare ensuite les deux provinces jusqu'à son emboûchure dans le Tarn à Montauban, & le Tarn sépare le Querci de l'ancien Toulousain depuis Montauban jusqu'à la pointe de Moissac où il se jette dans la Garonne.

La Narbonnoise s'étendoit ensuite dans tout l'ancien diocèse de Toulouse des deux côtez de ce fleuve en remontant depuis la pointe de Moissac jusqu'au lieu de Martres un peu au-dessous de Cazeres à l'extrémité du diocèse de Rieux & vers le Comminges. Ce pays comprenoit à la gauche de la Garonne ce qui compose aujourd'hui la partie des diocèses de Montauban, de Toulouse & de Rieux située de ce côté-là avec tout celui de Lombez. Il étoit séparé de la Novempopulanie par la petite riviere de la Sere, qui sépare le diocèse de Montauban de celui de Leytoure en remontant depuis son emboûchure à la gauche de la Garonne & auprès de S. Nicolas de la Grave jusqu'à sa source qui est à une petite distance de la riviere de Gimone. Cette derniere sépare ensuite du nord-oüest au sud-est le diocèse de Lombez ou l'ancien Toulousain d'avec le diocèse d'Auch depuis le lieu de Maubec jusques dans le Comminges, & ce dernier pays est séparé des diocèses de Lombez & de Rieux du couchant au levant par les basses Pyrenées vers l'emboûchure du Salat dans la Garonne au voisinage de Martres.

Pour trouver les limites de la Narbonnoise à la droite de la Garonne vers sa source & du côté des Pyrenées, il faut suivre ces montagnes qui séparent le diocèse de Pamiers ou l'ancien Toulousain d'avec le Conserans ou la Novempopulanie, depuis le lieu de Martres sur la Garonne jusqu'à la source de la riviere de Salat au pic de Montbalhé, où, comme M. de Marca [b] l'a fait voir, le geographe Ptolomée met les limites de la Narbonnoise & de l'Aquitaine, & non pas aux sources de la Garonne qui sont plus occidentales. Il faut suivre après cela le sommet des hautes Pyrenées qui séparent les Gaules de l'Espagne jusqu'à Cervera & au cap ou promontoire Gallican de Venus *Pyrenée* sur la Méditerranée dont la côte fait les limites de la Narbonnoise jusqu'au Var & à l'Italie.

[b] Marc. Hisp. p. 61.

XXII. On pourroit ne pas convenir que la partie de l'ancien Toulousain qui est à la gauche de la Garonne dépendit de la Narbonnoise sur ce que les anciens itineraires, qui comptent par milles dans toute cette province, & par lieuës dans le reste des Gaules, emploient cette [c] derniere maniere de compter depuis Bourdeaux jusqu'à Toulouse inclusivement, comme l'on peut voir dans l'itineraire de Bourdeaux à Jerusalem. De là on pourroit conclure que la partie du Toulousain qui est à la gauche de la Garonne devoit appartenir à la Novempopulanie ou Aquitaine, & non pas à la Narbonnoise, & que Toulouse devoit être la premiere ville de cette derniere province de ce côté-là.

[c] V. Bergier p. 480. & seq.

On peut répondre à cette difficulté en supposant avec assez de vraisemblance que quoique le pays des Tectosages ou le Toulousain s'étendît anciennement des deux côtez de la Garonne, il n'y eut cependant d'abord & avant le tems de César que la partie de ce pays située à la droite de ce fleuve qui fût soûmise aux Romains; que ce general aiant étendu les conquêtes de la république au-delà de la Garonne, la partie du pays des Tectosages située à la gauche de ce fleuve fut alors incorporée dans la province Romaine ou Narbonnoise, ou peut-être même seulement lorsque l'empereur Auguste eut reglé les limites des provinces des Gaules; que l'usage de compter par milles dans la province Romaine étant déja établi depuis long-tems, il ne se fit aucun changement pour la maniere de compter par lieuës, qui étoit propre aux Gaulois, dans la partie du pays des Tectosages d'au-delà de la Garonne, lorsque ceux-ci furent soûmis par César. Quoi qu'il en soit, il paroît du moins qu'au siecle d'Ausonne [d] la Garonne ne bornoit pas la Narbonnoise; car cet auteur parlant des limites de cette province, dit seulement qu'elle étoit bornée du côté du couchant par le pays des Tectosages en general.

Interiusque premunt Aquitanica rura Cebennæ
Usque in Tectosagos, paganico nomine Volcas,
Totum Narbo fuit.

Il ne dit pas un mot qui puisse faire croire que la Garonne séparât ces deux provinces, ce qu'il n'auroit pas oublié, puisqu'il traite cette matiere *ex professo*.

[d] Auson. clar. urb. 13.

NOTE IX.

NOTE IX.

Sur la ville d'Illiberis.

NOus avons des médailles de plusieurs empereurs depuis Antonin Pie jusqu'à Tetricus, où on voit cette légende : AEL. MUNICIP. COEL. & dans d'autres COIL. Le P. Hardouin [a], célébre par son érudition & ses nouvelles découvertes, après avoir séparé le mot de COEL. ou COIL. en ces deux syllabes CO. EL. ou CO. IL. l'interpréte de la maniere suivante : *Ælium, municipium Consuaranorum Eliberis* ou *Illiberis*. Il appuye son explication de ce passage de Pline. [b] » *In ora regio Sardonum, intusque* » *Consuaranorum : flumina Teccum, Vernodubrum,* » *oppida Illiberis magnæ quondam urbis tenue vesti-* » *gium*. Il ajoûte qu'Illiberis est la ville de Collioure en Roussillon : mais nous ne sçaurions adopter son interprétation pour les raisons suivantes. 1°. Parce qu'il separe en deux syllabes, sans aucune autorité, le mot COEL. ou COIL, qu'on ne trouve ainsi séparé dans aucune de ces médailles, qui, selon lui, sont en très-grand nombre. 2°. On voit par le passage de Pline déja cité, que de son tems la ville d'Illiberis en Roussillon étoit très-peu considerable : or quelle apparence qu'une ville presque détruite nous ait laissé tant de monumens depuis sa ruine, & que nous en aions si peu dans le tems qu'elle étoit dans sa splendeur. 3°. Selon Pline la ville d'Illiberis n'étoit pas dans le pays des *Consuarani*, mais dans celui des Sardons ; le P. [c] Hardoüin en convient. Il se sert même de cette autorité pour expliquer l'inscription d'une médaille de Tetricus. En effet selon Pline [d] les Sardons occupoient toute la côte, & les *Consuarani* le dedans du pays. Or, soit que la ville d'Illiberis fût celle qu'on appelle aujourd'hui Collioure, comme le prétend ce sçavant Jésuite, ou plûtôt celle d'Elne, ainsi que le prouve M. de Marca [e], il est constant que l'une & l'autre étant situées sur la côte, elles devoient être dans le pays des Sardons, & non pas dans celui des *Consuarani*, ce qui détruit entierement l'explication du P. Hardoüin.

a *Hard. oper. p. 43. & 44.*

b *Plin. l. 3. c. 5.*

c *Hard. in Plin. p. 614.*

d *Plin. ibid.*

e *Marc. Hisp. p. 18. 303. & 318.*

NOTE X.

Sur les Bebryces peuples de la Narbonnoise.

ON ne sçauroit disconvenir que les anciens n'aient donné le nom de Bebryces aux peuples qui habitoient depuis les environs de Narbonne jusqu'aux Pyrenées. Le premier que nous connoissions est le poëte Silius Italicus qui dans son poëme de la guerre Punique, parle ainsi de ces montagnes :

Pyrene [g] *celsa nimbosi verticis arce*
Divisos Celtis late prospectat Iberos,
Atque æterna tenet magnis divortia terris,
Nomen Bebryciâ *duxere à virgine colles, &c.*

g *Sil. Ital. l. 3. vers. 418. & 443.*

Et plus bas, parlant du passage d'Annibal & des Carthaginois par ces montagnes :

Jamque per & colles & densos abiete lucos [h]
Bebryciæ *Pœnus fines transcenderat aula, &c.*

NOTE X.

h *Vers. 440. & seq.*

On doit ajoûter au témoignage de ce poëte celui de Dion [i] qui dit qu'anciennement les peuples de Narbonne & ceux qui habitoient vers les Pyrenées s'appelloient Bebryces ou Bebryciens. Le geographe [k] *Marcianus Heracleota* en parle dans les mêmes termes, ce qui nous fait croire que Festus [l] Avienus a voulu parler des mêmes peuples lorsqu'il a dit :

Gens ELESYCUM *prius*
Loca hac tenebat atque Narbo civitas
Erat ferocis maximum regni caput.

i *Dio apud Tzetzem. in Lycophr. p. 91. & apud Val. fragm. p. 112. V. Zonar. to. 1. p. 70.*

k *Marc. Heracl. l. 2. Peripl.*

l *Fest. Avi. descript. or. marit. vers. 585. & seq.*

Il paroît en effet qu'il faut corriger le texte de cet auteur, & lire *Bebrycum* au lieu de *Elesycum*.

Etienne de Bysance [m] a eu donc raison de distinguer deux peuples Bebryces dont les uns habitoient vers le Pont en Asie & les autres dans les Gaules au voisinage de l'Espagne ; & Pinedo son commentateur a eu tort de mettre au rang des songes d'Etienne ou des fables Grecques la distinction que ce geographe fait de ces deux peuples, sous prétexte qu'aucun ancien avant lui n'avoit fait mention de ceux d'Europe ou des Pyrenées, & que tous ceux qui l'avoient précedé n'avoient parlé que des Bebryces d'Asie.

m *Steph. de urb. p. 156.*

Non seulement les anciens dont nous avons rapporté le témoignage, & qui sont anterieurs à Etienne de Bysance, ont fait mention des Bebryces des Gaules, mais encore plusieurs auteurs Grecs du moyen âge posterieurs à ce geographe. Zonaras dans ses annales [n] rapporte que la mer de Narbonne s'appelloit autrefois la mer Bebrycienne. Tzetzez commentateur de Lycophron [o] assûre que les Bebryces sont les mêmes que ceux qu'on appelloit de son tems les Narbonnois, & enfin Eustathe [p] dans son commentaire sur Denys le Geographe s'exprime dans les mêmes termes.

n *Zonar. to. 2. p. 406.*

o *Tzet. p. 193.*

p *Eustath. p. 106.*

Malgré ces autoritez il y a quelque lieu de douter si les peuples de Narbonne & des environs ont jamais eu véritablement le nom de Bebryces ; & si les divers auteurs qui le leur ont donné ou qui ont supposé qu'ils l'avoient porté anciennement, ne se sont pas trompez.

Pour donner du jour à cette matiere il faut recourir à l'origine la plus reculée du nom de Bebrycie & de Bebryces. Les anciens conviennent que la Bebrycie étoit anciennement un pays de la Bithynie en Asie ou la Bithynie même ; qu'elle fut appellée [q] *Bebrycia* de Bebryx [r] une des filles de Danaüs qui s'y réfugia & y fonda un roiaume, & qui donna aussi son nom à une grande forêt ; qu'Amycus [s] fils de Neptune fut roi de ce pays de Bebrycie, & qu'il signala son regne par l'usage barbare de contraindre tous les étrangers qui venoient dans ses états de se battre contre lui à peine d'être massacrez s'ils le refusoient ; que cette conduite d'Amycus lui attira, de même qu'aux Bebryciens ses sujets, la réputation d'une grande ferocité ; que ce prince fut vaincu & tué par les Argonautes ; & que les peuples Bebryces furent

q *V. Serv. in Virg. Æneid. 5. vers. 373.*

r *V. Eustath. in Dyonis. Perieg. vers. 805.*

s *Apollon. Argon. l. 2. v. 1. & seqq. Apollod. l. 1. p. 45. edit. 1599. Sidon. carm. 5. vers. 161. & seq.*

NOTE X.

enfin exterminez [a] par les Phrygiens. Or c'est uniquement de ces Bebryces d'Asie dont parlent la plûpart des anciens geographes, comme Strabon & Pline, lesquels ne font aucune mention de ceux des Gaules, non plus que Ptolomée, Mela & les autres.

a Strab. l. 14. p. 678. Plin. l. 5. c. 32.

Silius Italicus b qui est le premier qui parle de ces derniers à l'occasion du passage d'Annibal par les Pyrenées nous donne d'abord l'étymologie du nom de ces montagnes. Il le tire de celui de Pyrene célébre par ses amours avec Hercule dont il rapporte l'histoire que Pline [c] met avec raison au rang des fables. Il s'étend ensuite sur ce sujet, & prétend que Pyrene eut pour pere un roi du pays qu'il appelle *Bebryx*, soit que ce fût son nom propre ou plûtôt une épithete tirée du nom des peuples Bebryces ses sujets. Il donne aussi à Pyrene celle de Bebrycie.

b Sil. It. ibid.

c Plin. l. 3. c. 3.

Nomen Bebrycia duxère à virgine colles, &c.
. . . . Sæva Bebrycis in aula.
Namque ut serpentem patrias exhorruit iras, &c.

M. de Valois [d] prenant le nom de *Bebryx* pour un substantif, conclud de ces vers que c'étoit le nom du pere de Pyrene. Dausqueius, commentateur de Silius Italicus, prétend au contraire que le mot de *Bebryx* n'est [e] qu'un adjectif, & que le pere de Pyrene s'appelloit Amycus, qui est ce même roi de Bebrycie en Asie, dont nous avons déja parlé, & qui se rendit si célébre par sa cruauté, à quoi revient en effet l'épithete de *Sæva* que ce poëte donne à son palais. Ceci nous donne lieu de croire que Silius Italicus aura appliqué par une fiction poëtique à un prétendu roi des Pyrenées ce qui ne convient qu'à un roi d'Asie. On voit en effet par la suite de la narration de ce poëte que c'étoit là son dessein; car il fait mention des grandes forêts de sapins qui étoient dans les Pyrenées.

d Vales. in fragm. Dyonys. p. 113.

e Dausq. in Sil. It. p. 140.

Et densos abiete lucos
Bebryciæ Pœnus fines transcenderat aulæ.

Or nous sçavons qu'Amycus roi des Bebryces d'Asie exerçoit ses cruautez dans une grande forêt appellée Bebrycienne, comme nous l'avons déja vû. De là vient aussi sans doute que Festus Avienus appliquant aux Bebryces des Gaules ce qu'on disoit de ceux d'Asie, donne au roiaume dont Narbonne étoit la capitale, l'épithete de feroce.

Atque Narbo civitas
Erat ferocis maximum regni caput

Nous croions donc que Silius Italicus cherchant en poëte l'étymologie du nom des Pyrenées, se sera mis peu en peine d'avoir recours à la fiction, & que pour orner son poëme, il aura fait venir & regner dans les Gaules par une licence poëtique Amycus roi des Bebryciens d'Asie, pour donner par là une naissance illustre à Pyrene maîtresse d'Hercule & rendre l'origine du nom des Pyrenées plus célébre.

L'autorité de Silius Italicus aura suffi à Dion pour mettre sans autre éxamen des peuples Bebryces dans les Gaules & les placer aux environs de Narbonne. Les autres auteurs Grecs qui ont suivi ce dernier se seront laissé entraîner par son témoignage, & Etienne de Bysance en aura pris occasion de distinguer deux peuples Bebryces, l'un dans l'Asie, & l'autre dans les Gaules auprès des Pyrenées.

Festus Avienus le seul auteur Latin qui fasse mention de ceux des Gaules après Silius Italicus, l'aura suivi trop aveuglément sans distinguer la fiction de l'histoire; ce qui lui aura fait croire que dans les tems les plus reculez, ou pour mieux dire fabuleux, les peuples des environs de Narbonne portoient le nom de Bebryces.

Du reste il est certain, suivant Ptolomée f, que ces peuples étoient du nombre des Volces Tectosages. Polybe g ne leur donne que le simple nom de Gaulois, de même qu'à ceux du Roussillon; & si anciennement ils avoient été appellez Bebryces, il n'auroit pas oublié de le marquer à l'occasion du passage d'Annibal par leur pays, qu'il décrit fort au long. Il n'en dit rien cependant non plus que Tite-Live [h]; ce qui joint au silence de Strabon, de Pline & des plus anciens geographes & historiens, nous donne lieu de douter, avec raison, si jamais les habitans de Narbonne & des environs ont eu effectivement le nom de Bebryces.

f Ptol. geog.

g Polyb. l. 3. p. 185.

h Liv. l. 21.

NOTE XI.

Sur l'étenduë du pays des Volces Arécomiques.

Tite-Live i parlant du passage du Rhône par Annibal dit que les Volces, (ce qu'on doit entendre des Arécomiques,) habitoient les deux côtez de ce fleuve. *Colunt autem (Volcæ) circa utramque ripam Rhodani.* Strabon [k] semble dire la même chose: τὴν δ' ἐπὶ θάτερα μέρη τοῦ ποταμοῦ Οὐώλκαι νέμονται τὴν πλείστην. οὓς Ἀρικομίσκους προσαγορεύουσι. On voit cependant par ce qui précede & ce qui suit que suivant cet auteur les Arécomiques n'habitoient qu'à la droite du Rhône, & c'est ainsi que l'a entendu son traducteur: *At alterum Rhodani latus Volcæ majori ex parte accolunt, cognomento Arecomici, &c.* ce qui est confirmé par l'autorité de Ptolomée [l] qui n'étend le pays des Arécomiques que jusqu'au Rhône. On peut concilier l'historien avec le geographe en supposant, comme il paroît très-vrai, que dans le tems du passage d'Annibal les Arécomiques occupoient les deux rivages du Rhône, & qu'ils n'habitoient plus qu'à la droite de cette riviere dans le siecle de Strabon.

i Liv. l. 21.

k Strab. l. 4. p. 186.

l Ptol. geog.

Nous croions en effet en trouver la preuve dans César. [m] Selon cet historien, Pompée après la guerre de Sertorius dépoüilla les Volces Arécomiques & les Helviens d'une partie de leurs terres & les donna aux Marseillois. *Cn. Pompeium*, fait-il dire aux magistrats de Marseille, *& C. Cæsarem patronos civitatis, quorum alter agros Volcarum Arecomicorum & Helviorum publicè eis concesserit; alter bello victas Gallias* (ou plûtôt *bello victis Galliis*, comme lisent plusieurs critiques,) *attribuerit, vectigaliaque auxerit.* Ciceron assûre [n] aussi que les Volces avoient été privez d'une partie de leurs terres, *partim ex veteribus bellis agro mulctati.* Or il est très-vraisemblable que ces terres dont les Arécomiques & les Helviens furent dépoüillez, & qui furent données aux Marseillois, étoient celles qui étoient situées à la gauche du Rhône du côté du Dauphiné & de la Provence, comme étant beaucoup plus à la

m Cæs. l. 1. de bell. civ.

n Cic. pro Fonteio.

NOTE XI.

la bienséance des derniers. César les leur ôta depuis : mais nous ignorons si elles furent renduës alors aux Helviens & aux Arécomiques, ou si elles furent données à d'autres peuples du voisinage, ou enfin si dans la suite elles ne furent pas restituées à la république de Marseille.

NOTE XII.

Sur la situation du pays des peuples appellez Umbranici, *& de quelques autres de la Narbonnoise.*

ENtre les peuples de la Gaule Narbonnoise dont Pline [a] fait mention, & dont nous ne connoissons pas la situation, sont les *Umbranici* que Mr de Valois [b] conjecture avoir pû occuper le pays qu'on appelle aujourd'hui le Lauraguais. Cet auteur appuye ses conjectures. 1°. Sur la table de Peutinger ou l'itineraire de Theodose, qui selon lui met ces peuples au voisinage des Tectosages. 2°. Sur la ressemblance des noms des *Umbranici* & du Lauraguais.

Nous laissons cette derniere raison au jugement du public : nous nous contentons de remarquer que c'est le château de Laurag qui a donné son nom au Lauraguais, comme les châteaux de Minerve & de *Redas* ont donné le leur au Minervois & au Rasez. Quant à la table de Peutinger, il est évident que cet itineraire, s'il est de quelque autorité, place les *Umbranici* aux environs de Nismes, & par consequent loin de Toulouse & des Tectosages. Nous sçavons d'ailleurs que ce qu'on appelle aujourd'hui le Lauraguais, étoit situé dans le centre & faisoit partie du pays habité par ces derniers peuples; ce qui détruit les conjectures de Mr de Valois. S'il étoit permis d'y substituer les nôtres, nous placerions plûtôt les *Umbranici* dans le diocèse de Montpellier, puisque selon la table de Peutinger ils étoient à l'Orient des Tectosages, lesquels s'étendoient jusqu'au diocèse d'Agde; & qu'ils étoient placez entr'eux & les Volces Arécomiques.

La situation du pays habité par divers autres petits peuples particuliers de la Narbonnoise dont Pline fait mention, nous est encore moins connuë. Tels sont les *Bormani*, les *Cambolectri Atlantici*, les *Tasconi*, &c. Nous ignorons si tous ces peuples particuliers habitoient en deçà ou en-delà du Rhône. Ce que nous pouvons dire en general, c'est qu'il devoit y en avoir plusieurs dans l'étenduë du Languedoc, & qu'ils étoient sans doute compris parmi les Volces Tectosages ou parmi les Arécomiques, puisque Strabon [c] assûre qu'il y avoit plusieurs petits peuples obscurs qui habitoient depuis le Rhône ou le pays des Volces Arécomiques jusques aux Pyrenées.

Si on pouvoit s'arrêter à la ressemblance des noms, nous trouverions des vestiges des *Tasconi* dans la partie du diocèse de Montauban qui est à la droite du Tarn, entre cette riviere & celle d'Averon. Ce pays qui faisoit autrefois partie du diocèse de Toulouse, & qui étoit occupé par conséquent par les Tectosages, est arrosé d'une petite riviere ou gros ruisseau qui porte encore le nom de *Tescou*.

a Plin. l. 3. n. 5.

b Valef. not. Gall. p. 616.

c Strab. l. 4. p. 186.

NOTE XIII.

NOTE XIII.

Sur le passage du Rhône par les Cimbres & les Teutons. Explication d'un endroit de Plutarque au sujet de la Ligurie & des Alpes.

I. IL est rapporté dans Plutarque [d] que Marius aiant appris que les Cimbres & les Teutons revenoient d'Espagne dans le dessein d'entrer en Italie, il vint se camper aux bords du Rhône vers l'emboûchure de ce fleuve, afin de leur en disputer le passage; que ces barbares s'étant partagez en deux corps, les Teutons & les Ambrons, après avoir traversé en diligence la Ligurie & les Alpes, joignirent enfin le camp de ce general auprès du Rhône, & que ne pouvant l'engager au combat, ils passerent outre dans l'esperance de pouvoir traverser les Alpes sans rencontrer aucun obstacle. Si cet endroit de Plutarque n'est point corrompu, il a besoin du moins d'un éclaircissement que nous aurions crû trouver dans la derniere & excellente traduction Françoise de cet auteur. Quelle apparence en effet, si les Teutons à leur retour d'Espagne avoient déja passé sans obstacle la Ligurie & les Alpes, qu'ils aient ensuite rebroussé chemin & parcouru une si grande étenduë de pays pour revenir aux bords du Rhône présenter bataille à Marius campé de ce côté dans le dessein de leur disputer le passage & les empêcher d'entrer en Italie, ce qui étoit leur unique but?

Ces difficultez s'évanoüissent, si par les *Alpes* & la *Ligurie* que les Teutons traverserent avant que de joindre Marius, on entend les Pyrenées & le pays situé le long de la côte de Languedoc, ce qu'on peut appuyer de l'autorité des anciens; car 1°. Le pays situé le long de la côte de Languedoc a été connu autrefois sous le nom de Ligurie, ainsi que nous l'avons prouvé [e] ailleurs. 2°. Il n'est pas moins constant que divers auteurs [f] ont appellé Alpes les Pyrenées. Les anciens donnoient en effet le nom d'*Alpes* à toutes les hautes montagnes d'Europe, ainsi qu'on le voit dans Servius [g] sur Virgile, où cet auteur atteste que les Gaulois appelloient ainsi les Pyrenées. Fortunat [h] donne indifferemment le nom d'Alpes aux Pyrenées & aux montagnes d'Auvergne. L'Astronome, auteur de la vie de Louis le Débonnaire, parlant du passage de ce prince en Espagne, dit qu'il surmonta les difficultez du passage des Alpes Pyrenées. *Superato* [i] *penè difficili Pyrenæorum transitu Alpium.* Enfin Louis le Débonnaire lui-même dans une de ses chartes [k] appelle Alpes les montagnes des Cevennes.

II. Il y a une autre difficulté par rapport au passage des Cimbres & des Teutons à leur retour d'Espagne. Plutarque [l] les fait retourner ensemble d'au-delà des Pyrenées, tandis que Tite-Live [m] assûre que ces peuples ne se joignirent que dans les Gaules après le retour des premiers; ce qui pourroit faire croire que les derniers ne passerent pas au-delà de ces montagnes, & qu'ils demeurerent toûjours en deçà.

d Plut. in Mario.

e V. ci-dessus l. 1. n. 35.

f V. Auson. ep. 24. vers. 87. Isid. origin. l. 14. c. 8.

g Serv. in Æneid. 10. vers. 13.

h Fortunat. l. 6. carm. 7. l. 8. carm. 18. l. 10. carm. 22.

i Astron. to. 2. Duch. p. 297.

k Pr. p. 71.

l Plut. ibid.

m Liv. epit.

NOTE XIII.

Cependant comme Tite-Live ne nie pas que les Teutons n'aient passé en Espagne, ils peuvent en être revenus dans le même-tems que les Cimbres, & s'être seulement joints avec eux dans les Gaules.

III. Plutarque ajoûte que les Cimbres se séparerent des Teutons avant que ceux-ci joints aux Ambrons arrivassent sur les bords du Rhône devant le camp de Marius, & que les derniers furent les seuls qui défierent ce consul Romain. Un critique [a] moderne prétend au contraire que les Cimbres ne se séparerent des Teutons qu'après avoir tenté inutilement ensemble d'attirer Marius au combat, & de le faire sortir des retranchemens qu'il avoit faits sur les bords du Rhône ; & qu'après cette tentative les Cimbres s'étant séparez des Teutons, firent un détour pour aller chercher un passage en Italie par les Alpes du Norique, ce qui est assez vraisemblable. En effet ces peuples venant du côté des Pyrenées pour passer en Italie, devoient naturellement arriver aux bords du Rhône. Quoi qu'il en soit, il paroît du moins que s'ils se séparerent auparavant, leur séparation dut se faire entre les Pyrenées & le Rhône, & par conséquent dans la partie de la Narbonnoise qui est en deçà de ce fleuve.

IV. Les anciens ne conviennent pas tout-à-fait du lieu où les Cimbres furent défaits en Italie par Catulus & Marius. Suivant [b] Plutarque ce fut dans la plaine de Verceil. Florus [c] prétend que ce fut dans une campagne de la Venetie appellée *Caudio* ou *Claudio*. Velleius Paterculus assûre que la bataille se donna *in Raudis campis*. La plûpart des modernes croient, sur l'autorité de Plutarque, que ces barbares furent défaits aux environs de Verceil en Piémont. Sigonius veut au contraire qu'on lise Verone au lieu de Verceil dans le texte de Plutarque ; & en effet si cette bataille se donna dans la Venetie, comme l'assûre Florus, ce ne peut être auprès de Verceil en Piémont. Il paroît d'ailleurs suivant Plutarque qu'elle se donna dans un endroit voisin de l'Adigé, riviere très-éloignée de Verceil. Ces raisons nous avoient fait croire que cette action s'étoit passée aux environs de Verone, dont la vaste campagne est très-propre à étendre la cavalerie ; car Plutarque nous apprend que l'armée Romaine occupoit une plaine très-étenduë. Cependant comme nous n'avons aucune preuve qu'il y ait aucun lieu aux environs de Verone qui porte le nom de Verceil, de *Caudio* ou de *Raudio*, nous croions devoir corriger ici ce que nous avons [d] déja dit, & adopter le sentiment des plus habiles modernes qui ne doutent point que cette bataille ne se soit donnée dans un lieu appellé *Raudio* aux environs de Verceil en Piémont où les Cimbres peuvent s'être étendus après avoir passé l'Adigé.

a Cellar. dissert. de Cimbr. n. 21.
b Plut. ibid.
c Flor. l. 3.
d V. ci-dessus l. 1. n. 47.

NOTE XIV.

Sur Lollius & Manilius gouverneurs de la Narbonnoise.

Suivant Plutarque [e] Lollius partit des environs de Narbonne pour aller en Espagne au secours de Metellus contre Sertorius. Orose rapporte [f] d'un autre côté que Manilius étant proconsul de la Narbonnoise, se mit à la tête de trois légions & de quinze cens chevaux pour marcher au secours du même Metellus, & qu'il fut battu par Herculeius lieutenant de Sertorius. Il est dit enfin dans l'épitome de Tite-Live [g] que le proconsul L. Manlius fut défait en Espagne par le questeur Herculeius ; ce qui a donné lieu à Sigonius [h] de ne faire qu'une même personne du Lollius de Plutarque, du Manilius d'Orose & du L. Manlius de Tite-Live ; prétendant que le texte de Plutarque doit être corrigé, & qu'on y doit lire *L. Manilium* au lieu de *Lollium* ; en quoi il paroît avoir été suivi par Pighius. [i]

Pour nous, nous avons crû qu'il n'étoit nullement nécessaire de confondre Lollius avec Manilius, & d'en faire sans nécessité une seule & même personne. Il nous suffit pour les distinguer, que ces deux Romains aient pû se succeder dans le gouvernement de la Narbonnoise, & amener successivement du secours à Metellus. En effet celui-ci servit assez long-tems en Espagne pour cela, puisqu'il y fut envoié [k] l'an 673. ou 674. de Rome, & qu'il y commanda contre Sertorius jusqu'à l'an 677. ou 678. que Pompée alla le joindre. Il peut donc y avoir eu divers gouverneurs de la province des Gaules ou de la Narbonnoise qui lui aient donné du secours en differentes années. C'est ce qui nous a fait prendre le parti de distinguer Lollius de Manilius sans croire qu'il soit nécessaire de corriger le texte de Plutarque. Pour ce qui est du L. Manlius dont il est parlé dans l'épitome de Tite-Live, il est évident que c'est le même que le Manilius d'Orose.

e Plut. in Sertor. p. 574.
f Oros. l. 5. c. 23.
g Liv. epit. 90.
h Sigon. in epit. 90. Liv.
i Pigh. to. 3. p. 281. & 282.
k V. Freinsh. ad lib. 89. Liv. n. 7.

NOTE XV.

Expéditions de Pompée dans la province Romaine ou Gaule Narbonnoise. Restitution d'un passage de Ciceron.

I. Il est certain que lorsque Pompée passa dans la province Romaine des Gaules, pour aller en Espagne au secours de Metellus, ce fut en conquerant, & qu'il y soûmit les peuples qui s'étoient révoltez. Nous en avons une preuve dans la lettre que ce general écrivit [l] au senat pour lui rendre compte de ses expéditions ; car outre les difficultez qu'il dit avoir surmontées dans les passages des Alpes gardées par les troupes Sertoriennes, il ajoûte qu'il avoit soûmis la Gaule & les Pyrenées. *Recepi Galliam, Pyrenæum, &c.*

A son témoignage nous pouvons joindre celui de Ciceron [m] qui fait l'éloge de ce capitaine & qui assûre que la Gaule avoit été témoin de sa valeur, lorsque voulant passer en Espagne, il s'étoit fait jour à travers cette province en faisant périr tous les Gaulois qui avoient voulu s'opposer à son passage : *Testis est Gallia per quam legionibus nostris in Hispaniam iter Gallorum internecione patefactum est.* Nous sçavons d'ailleurs que dans la fameuse inscription [n] que Pompée fit graver sur les trophées qu'il éleva au sommet des Pyrenées à son retour d'Espagne,

l Epist. Pomp. apud Sallust. p. 1159.
m Cic. pro leg. Manil.
n V. Marc. Hisp. p. 49. & seq.

après avoir heureusement terminé la guerre de Sertorius, il est marqué qu'il avoit conquis huit cens soixante-seize villes depuis les Alpes jusques dans l'Espagne ulterieure; par conséquent la Gaule Narbonnoise située entre les Alpes & les Pyrenées devoit faire partie de ses conquêtes.

II. Soûtenus de ces autoritez, nous ne faisons aucune difficulté de rapporter au tems de ce passage de Pompée par la province le decret qu'il fit, & dont Ciceron parle dans son oraison *pro Fonteio*: decret par lequel ce general confisqua en faveur des Marseillois une partie des terres de plusieurs peuples de la province: *Modo ab senatu agris urbibusque mulctati sunt*, dit Ciceron [a] en parlant de ces peuples. Et plus bas: *Qui ex agris, Cn. Pompeii decreto, decedere sunt coacti.*

III. Il est vrai que la plûpart des nouveaux éditeurs de Ciceron lisent dans le texte de cet orateur: *Fonteii decreto decedere sunt coacti*, au lieu de *Pompeii*, ne pouvant comprendre que Pompée ait jamais eu aucune autorité dans la province Romaine pour y faire un pareil decret: mais outre qu'ils sont démentis [b] par tous les manuscrits & les anciennes éditions où on lit *Pompeii* au lieu de *Fonteii*, il est constant, par les autoritez que nous avons déja rapportées, que Pompée avant que de pénétrer en Espagne, fut obligé de se faire jour par les victoires qu'il remporta sur les Gaulois. D'ailleurs ce general ne manquoit pas de pouvoir dans la province Romaine lorsqu'il y passa pour aller en Espagne, puisqu'il avoit alors toute l'autorité consulaire, quoiqu'il ne fût encore revêtu que de la dignité de questeur, ainsi que l'assûre [c] Tite-Live: *Cn. Pompeius cùm adhuc quæstor esset, cum imperio consulari adversùs Sertorium missus est.*

C'est donc Pompée qui dépoüilla par un decret solemnel les Volces Arécomiques & les Helviens d'une partie de leurs terres, & Fonteius n'en fut que l'executeur en qualité de gouverneur de la province. Ciceron nous l'apprend dans son oraison pour ce dernier, dans laquelle il dit que Fonteius obligea les Gaulois de la province à abandonner les terres qui leur avoient été ôtées; ce qui montre que le decret de cette confiscation venoit d'une autre autorité que de la sienne: *Eos* [d] *ex iis agris quibus erant mulctati decedere coegit.* César confirme que ce fut Pompée qui rendit ce decret lorsque parlant [e] des Marseillois qui pendant la guerre civile ne vouloient se déclarer ni contre lui ni contre Pompée, il leur fait dire: *Principes* [f] *vero esse earum partium Cn. Pompeium & C. Cæsarem patronos civitatis, quorum alter agros Volcarum Arecomicorum & Helviorum publicè eis concesserit: Alter, &c.* Il paroît par tout ce que nous venons de dire, que Pompée eut assez d'autorité dans la province pour punir les rebelles & confisquer sur eux une partie de leurs terres lorsqu'il traversa la province pour aller en Espagne contre Sertorius.

a Cic. pro Fonteio.

b V. Cicer pro Fonteio edit. ad us. Delphini to. 1. orat. p. 480. & edit. Grav. to. 2. orat. p. 434.

c Liv. epit. 91.

d Cic. pro Fonteio.

e V. not. 11.

f Cæs. l. 1. de bell. civ.

NOTE XVI.

Epoque du commencement & de la fin de la guerre de Sertorius & du gouvernement de Fonteius dans la province.

I. On ne peut bien fixer les trois années de la préture ou du gouvernement de Fonteius dans la province Romaine, dont parle Ciceron [g], qu'en fixant en même-tems l'époque du commencement & de la fin de la guerre de Sertorius. Ce fut à la fin du consulat [h] de Cornelius Scipion & de Norbanus Flaccus; & après que Sylla eut débauché l'armée du premier, que Sertorius, du consentement de Sylla, se retira librement de Rome pour aller prendre le gouvernement de l'Espagne qui lui étoit échû: ce qui tombe sous l'an 671. de Rome suivant le calcul de Varron que nous suivons toûjours. Sertorius demeura tranquille dans ce pays, & il ne prit publiquement les armes qu'après avoir appris que Sylla maître de Rome l'avoit compris dans le nombre des proscrits. [i] Or cette proscription n'arriva que sur la fin de l'an 672. de Rome sous le consulat de Papyrius Carbo [k] & de C. Marcius. Ainsi on doit compter le commencement de la guerre de Sertorius en Espagne depuis la fin de cette année 672. ou plûtôt depuis le commencement de la suivante.

D'un autre côté Pompée ne passa en Espagne qu'au commencement de l'an 678. de Rome après avoir terminé la guerre en Italie contre M. Æmilius Lepidus; car ce dernier qui fut consul l'an 676. ne fut entierement défait par ce general, & obligé de se réfugier en Sardaigne que l'année d'après son consulat [l] Or Fonteius étoit gouverneur [m] de la province dans le tems que Pompée y passa, & que ce general servoit en Espagne. Ainsi les deux premieres années de la préture ou du gouvernement de Fonteius ne peuvent tomber au plûtôt que sous les années 678. & 679. de Rome, puisque l'an 677. M. [n] Lepidus en étoit gouverneur sous le titre de proconsul. Il faut donc mettre le passage de Pompée par cette province au commencement de l'an 678.

La troisiéme année du gouvernement de Fonteius doit tomber sous l'an 681. de Rome: en voici la preuve. Lorsque Pompée [o] alla hiverner dans la province Romaine, il y fut reçu par Fonteius qui en étoit gouverneur. Or Pompée n'y alla hiverner [p] qu'après le siege de Calahorra qu'il entreprit sous le consulat de M. Aurelius Cotta où l'an 680. de Rome & après sa troisiéme campagne [q] en Espagne; c'étoit donc pendant l'hyver, qui dura depuis la fin de l'an 680. jusqu'au printems de l'an 681. de Rome. Fonteius n'étoit point gouverneur de la province à la fin de l'an 680. de Rome; c'étoit [r] C. Aurelius Cotta qui la gouvernoit alors avec l'autorité de proconsul; ce fut donc au commencement de l'an 681. que Fonteius reçut Pompée dans la province, & par conséquent cette année fut la troisiéme de son gouvernement; ce qui prouve que les trois années

g Cic. pro Fonteio.

h Liv. ep. 85. V. Freinsh. ad hunc lib. n. 1.

i Liv. epit. 90. V. Freinsh. ad lib. 88. Liv. n. 21. & ad lib. 89. n. 7.

k Liv. ep. 88. V. Freinsh. ad hunc lib. n. 21. & seq.

l Liv. ep. 90. V. Freinsh. in eund. lib. n. 15. & seq. & ad lib. 91. n. 1. & seqq.

m Cic. pro Fonteio. Pigh. to. 3. p. 283. Freinsh. ad lib. 91. Liv. n. 2.

n Freinsh. ibid. n. 10. Pigh. ibid. p. 279.

o Cic. pro Fonteio.

p Liv. ep. 93.

q Epist. Pomp. ad senat. apud Sallust. p. 115.

r Pigh. ibid. p. 301.

NOTE XVI.

de l'administration de ce préteur doivent tomber sous les années 678. 679. & 681. de Rome, & que Pompée ne dut commencer sa premiere campagne contre Sertorius qu'au printems de l'an 678.

II. Pour ce qui est de l'époque de la fin de la guerre de Sertorius, elle peut être aisément fixée sur ce que nous venons de dire. Selon Titelive [a] elle dura près de dix ans, & elle finit la huitiéme année du generalat de ce capitaine. Or nous avons déja prouvé qu'elle commença à la fin de l'année 672. de Rome ou au commencement de la suivante; par conséquent Pompée dut la terminer l'année 682. qui étoit la VIII. depuis que les Lusitaniens avoient élû Sertorius pour leur general. Cette élection arriva donc l'an 674. de Rome & la seconde année depuis sa proscription. [b]

III. Pompée après avoir terminé cette guerre demeura quelque tems en Espagne; il ne fut rappellé [c] en effet qu'en 683. de Rome: époque à laquelle il faut rapporter l'érection du trophée qu'il fit élever en passant sur les Pyrenées, sous le consulat d'Aufidius Orestes & de Cornelius Lentulus.

a Liv. ep. 96.

b V. Freinsh. ad l. 90. Liv. n. 21. & seq.

c ad lib. 97. Liv. n. 1. & seq.

NOTE XVII.

Sur celui qui commandoit dans la Province dans le tems que la conjuration de Catilina fut découverte à Rome.

Salluste [d] dit que Q. Metellus Celer commandoit dans la Gaule Transalpine, c'est-à-dire dans la Narbonnoise, lorsque les Allobroges commencerent à remüer, & que Catilina fut défait par Antoine. Or c'étoit à la fin de l'an 691. de Rome; & il est constant par Ciceron [e] que Caïus frere de Licinius Muræna gouvernoit alors la Province; il faut donc que Salluste se soit trompé s'il n'y a point de faute dans son texte. Il paroît en effet par la suite de cet historien & par Ciceron dans ses Catilinaires, que dans le même-tems Q. Metellus Celer commandoit dans la Gaule Cisalpine ou au-delà des Alpes par rapport à nous.

d Sallust. de bell. Catil. p. 300.

e Cic. pro Muræn. p. 113. ed. Grav.

NOTE XVIII.

Si les Volces Arécomiques & les Helviens ont jamais été entierement soûmis aux Marseillois.

Nous avons [f] déja cité l'endroit de César où ce dictateur rapporte [g] la réponse des magistrats de Marseille à la demande qu'il leur fit de lui ouvrir les portes de leur ville, & le motif dont ils se servirent pour s'en excuser, qui étoit les bienfaits que leur république avoit également reçûs de lui & de Pompée, le dernier leur aiant donné les terres qui avoient été confisquées sur les Volces Arécomiques & sur les Helviens, &c. *Quorum alter* (Pompeius) *agros Volcarum Arecomicorum & Helviorum publice eis* (Massiliensibus) *concesserit; alter* (Cæsar) *bello victas Gallias attribuerit vectigaliaque auxerit, &c.* Ce passage qui est assez obscur, a beaucoup embarrassé la plûpart des commentateurs. Il paroît en effet par la premiere partie que Pompée soûmit entierement à la république de Marseille le pays des Volces Arécomiques de même que celui des Helviens: soûmission tout-à-fait inconnuë & même contredite par les monumens qui nous restent; car les Volces Arécomiques ont toûjours été [h], du tems des Romains, des peuples libres & indépendans, & nous sçavons que du vivant de César les Helviens étoient [i] gouvernez par un prince de leur nation; ce qui marque leur indépendance des Marseillois. Ainsi si Pompée donna les terres des Arécomiques & des Helviens aux peuples de Marseille, on doit l'entendre seulement d'une partie qui peut avoir été confisquée sur eux après leur révolte, & qui étoit sans doute située à la gauche du Rhône, comme nous l'avons [k] déja expliqué.

f Note 15.

g Cæs. l. 1. de bell. civ.

h Strab. l. 4. p. 186. & seq.

i Cæs. l. 1. & 7. de bell. Gall.

k V. not. 18

L'intelligence de la seconde partie de ce passage est encore plus difficile; car il est certain que César ne soûmit pas aux Marseillois toutes ses conquêtes des Gaules, & qu'il ne leur en donna pas les revenus, comme cet endroit semble le faire entendre. Aussi Glareanus, Glandorp & François Hotman dans leurs notes sur César ont-ils crû que le texte de cet auteur étoit corrompu en cet endroit, & qu'au lieu de *victas Gallias*, il falloit lire *victâ Galliâ* ou *victis Galliis*, ou enfin *victos Salyos*, peuples voisins de Marseille dont une partie leur avoit été autrefois soûmise. Suivant les deux premiers sens, qui paroissent les meilleurs, & que nous avons suivis, César aura assûré aux Marseillois la partie des terres confisquées sur les Arécomiques & les Helviens, que Pompée leur avoit déja donnée.

NOTE XIX.

Si les peuples de la Narbonnoise furent du nombre des soixante peuples qui se trouverent à la dédicace de l'autel d'Auguste à Lyon, & sur les trois Gaules.

I. Strabon [l] remarque qu'à la dédicace que Drusus fit à Lyon d'un autel en l'honneur d'Auguste, soixante peuples des Gaules y offrirent chacun une statuë. M. de Marca [m] fait la supputation de ceux qui purent assister à cette cérémonie, & il prétend que tous ceux des trois provinces des Gaules conquises par Jules César s'y trouverent, qu'il n'y en eut aucun de la Narbonnoise, & que c'est des trois autres provinces jointes ensemble qu'il faut entendre plusieurs inscriptions rapportées dans Gruter, où elles sont désignées par ces mots: *Tres Galliæ.* La Narbonnoise, dit-il, aiant toûjours été distinguée, & fait comme un corps séparé des autres provinces des Gaules.

l Strab. l. 4. p. 192.

m Marca de Primat. p. 215. & seqq.

Quoi qu'il soit vrai, & que nous aions en effet des preuves que la Narbonnoise étoit communément regardée par les anciens comme

un corps séparé du reste des Gaules, il ne s'ensuit pas cependant que ses peuples n'aient pû s'unir avec ceux des autres provinces des Gaules pour la cérémonie de la dédicace de l'autel de Lyon; ce qui paroît d'autant plus vraisemblable qu'elle étoit bien plus voisine de cette ville que la Belgique dont Mr de Marca met les peuples à la place de ceux de cette province. Si ce sçavant prélat rapportoit quelque inscription où il fût fait mention des trois provinces des Gaules, & où la Lyonnoise, l'Aquitanique & la Belgique fussent specifiées en particulier, son argument pourroit paroître plus concluant; mais toutes les inscriptions où il est fait mention *des trois Gaules* ne marquent point qu'elles étoient ces trois provinces, à la réserve d'une seule qui commence ainsi:

a Gruter. p. 440. n. 3.

L. a Musio Æmiliano Laurenti Lavinatium IIII. militum V. E. praef. re. . ul. . . trium prov. Gall. Lugdunens. Narbonens. & Aquitanens.

Cette inscription qui est entierement contraire à Mr de Marca, fait voir qu'on comprenoit du moins quelquefois la Narbonnoise parmi les trois provinces des Gaules: preuve que les autres inscriptions où il est fait mention *des trois provinces* ou *des trois Gaules* en general, ne désignent pas plus les trois provinces conquises par Jules César, que deux d'entr'elles avec la Narbonnoise.

On peut confirmer ce que nous venons de dire par une médaille de Galba donnée par Mr Petau.[b] Elle représente trois têtes avec ces mots: *Tres Galliae*. Or on sçait qu'il y eut trois gouverneurs de province qui se déclarerent d'abord dans les Gaules en faveur[c] de cet empereur, & celui de la Narbonnoise fut certainement du nombre; ce qui peut servir à expliquer cette médaille & à fixer le tems où elle fut frappée. On peut encore en inferer que la plûpart des autres inscriptions semblables rapportées par Gruter appartiennent à cette même époque, & que par conséquent elles ne favorisent nullement l'opinion de Mr de Marca.

b Pet. antiq. supell.

c V. note suiv.

D'ailleurs Strabon[d] ne dit pas que les soixante peuples qui assisterent à la dédicace de l'autel d'Auguste à Lyon ne fussent que de trois provinces ou des trois parties des Gaules conquises par Jules César; ce geographe se sert au contraire d'une expression qui nous fait croire que ces soixante peuples étoient les principaux de toute la Gaule ou des quatre provinces. ὑπὸ πάντων κοινῇ τῶν Γαλατῶν *de toute la Gaule en general.*

d Strab. ibid.

II. Enfin Mr de Marca se trompe dans la supputation qu'il fait des soixante peuples des trois provinces des Gaules conquises par Jules César, qu'il prétend s'être trouvés à la dédicace de l'autel de Lyon. *Selon Ptolomée*[e], dit-il, *il y avoit XVII. peuples dans l'Aquitaine, XXIV. dans la Lyonnoise & XIV. dans la Belgique, ce qui fait le nombre de soixante*; mais cet illustre prélat n'a pas bien calculé: car tous ces nombres ne font ensemble que cinquante-cinq peuples & non pas soixante. D'ailleurs comme Ptolomée ne compte que quatorze peuples pour la Narbonnoise, il n'y auroit qu'à ôter le même nombre de la Belgique & les substituer à sa place, & le calcul de M. de Marca seroit égal; ce que nous pourrions appuyer de l'inscription de Gruter que nous avons déja rapportée, où les trois provinces Narbonnoise, Lyonnoise, & Aquitanique sont specifiées: au lieu que Mr de Marca n'a aucune inscription qui joigne ensemble, & qui nomme les trois provinces des Gaules conquises par Jules César.

e Ptol. l. 2. c. 7. 8. 9. 10. Marc. ibid.

III. Cet auteur pouvoit ajoûter, & il semble qu'il auroit dû le faire, aux cinquante-cinq peuples de ces trois dernieres provinces les huit que Ptolomée comprend dans les deux Germaniques, & qu'il joint à la Belgique; lesquelles du tems d'Auguste & de la dédicace de l'autel de Lyon ne faisoient qu'un même corps. Il auroit pû par là rendre complet le nombre marqué dans Strabon: mais au lieu de soixante peuples précis que ce geographe fait assister à cette cérémonie, il y en auroit eu soixante-trois & davantage, comme nous le verrons bientôt; ainsi ce calcul ne seroit pas juste. Il faut encore observer que quoique dans le nombre total des peuples de la Lyonnoise marqué dans Ptolomée il n'y en ait que vingt-quatre, cependant dans l'énumeration qu'il fait en particulier des peuples de cette province, il en compte vingt-six; ce qui fait voir qu'il n'y a aucun fonds à faire sur tous ces calculs, étant certain qu'il y avoit plus de dix-sept peuples dans l'Aquitanique dans le tems de la dédicace de l'autel de Lyon, puisqu'outre les quatorze d'entre la Garonne & la Loire qu'Auguste avoit auparavant unis à cette province, il faut y comprendre les neuf peuples qui habitoient l'ancienne Aquitaine entre la Garonne, les Pyrenées & l'Ocean, & dont on forma une nouvelle province appellée Novempopulanie. Par conséquent il y avoit du tems d'Auguste au moins vingt-trois peuples dans l'Aquitaine.

IV. Le nombre de ceux de la Lyonnoise & de la Belgique devoit être encore plus grand que ne le fait Ptolomée. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à consulter César, Pline, Strabon, Mela, &c. qui font mention de plusieurs peuples dont ce geographe ne dit rien, & on sera persuadé qu'il n'a rapporté que les principaux. Mr de Marca n'a donc pas raison de vouloir corriger le texte de Tacite[f] dans l'endroit où cet historien dit qu'il y eut soixante-quatre citez ou peuples des Gaules qui se révolterent; & qu'il faut lire soixante-quatorze au lieu de soixante-quatre, parce qu'il trouve le nombre de soixante-quatorze peuples selon Ptolomée, dans les quatre provinces des Gaules; car nous avons déja fait voir que, selon ce geographe, il devoit même y en avoir au moins soixante-cinq dans les trois provinces conquises par Jules César, en y comprenant les deux Germaniques, comme on doit le faire. Si on ajoûte à ces peuples les quatorze de la Narbonnoise, cela fait le nombre de soixante-dix-neuf, & non celui de soixante-quatorze. Mais quand même M. de Marca ne comprendroit pas les deux Germaniques dans son calcul, cela ne feroit que le nombre de soixante-onze peuples.

f Tacit. annal. l. 3.

V. Le P. Menestrier[g] dans son histoire de Lyon prétend corriger Mr de Marca & trouver selon Ptolomée le nombre précis de soixante peuples dans les trois provinces des Gaules conquises par César. Il en compte dix-sept pour l'Aquitaine, & cet ancien geographe admet en effet

g Menestrier hist. de Lyon p. 67. & seq.

NOTE XIX.

le même nombre pour cette province : mais ce R. P. se trompe par rapport à la Lyonnoise ; car il ne compte que vingt-trois peuples dans cette province tandis que Ptolomée [a] dans l'énumeration qu'il en fait en nomme vingt-six, quoiqu'il n'en marque que vingt-quatre dans le nombre total. En effet le P. Menestrier omet les *Biducesii* ou *Biducenses*, les *Meldæ* & les *Ædui* nommez par ce geographe. Enfin selon l'historien de Lyon, Ptolomée ne compte que vingt peuples dans la Belgique ; mais il n'a pas pris garde que cet auteur en nomme vingt-deux, & entr'autres les *Veromandui* & les *Rauraci* qu'il n'a pas comptez. Il paroît par ce que nous venons de dire que Ptolomée compte plus de soixante peuples dans les trois provinces des Gaules conquises par Jules César.

Il est vrai qu'en calculant le nombre total des peuples que ce geographe marque à la fin de chaque province des Gaules, on y trouve le nombre précis de soixante ; mais, comme nous l'avons déja fait voir, ce calcul n'est point juste, & il y a sans doute quelque corruption dans les lettres numeriques de Ptolomée, puisqu'il fait l'énumeration de vingt-deux peuples de la Belgique, & qu'on n'en trouve que dix-neuf dans le nombre total de cette province. Il en nomme vingt-six de la Lyonnoise, tandis que le nombre total se réduit à vingt-quatre, ce qui fait voir que le calcul de ce geographe ne peut être d'aucun usage pour le systême de Mr de Marca.

VI. Les soixante peuples de Strabon ne se trouvant donc pas en nombre précis dans trois des provinces des Gaules, de quelle maniere qu'on les arrange, il paroît que le sens de ce geographe est que ces soixante peuples étoient les principaux de toute la Gaule en general : dans ce sens ceux de la Narbonnoise prirent autant de part que les autres à la dédicace de l'autel de Lyon, & peut-être davantage à cause de leur proximité. Cela est d'autant plus vraisemblable que Mr Baluze [b] prétend que la ville de Lyon fut comprise, depuis sa fondation, dans l'ancienne Narbonnoise, parce qu'elle devoit son origine aux Viennois, peuples de cette province.

VII. Mr Baluze assûre même, sur l'autorité d'Ammien Marcellin, que Lyon dépendoit encore de la Narbonnoise au milieu du IV. siecle ; mais quoiqu'il soit assez probable que cette ville ait fait partie de cette province dans ses commencemens, on ne sçauroit du moins disconvenir qu'elle n'en ait été séparée lorsque l'empereur Auguste divisa les Gaules en quatre parties ou provinces indépendantes l'une de l'autre, puisqu'il est constant que depuis ce tems-là Lyon fut métropole de la Lyonnoise, & que Mr de Valois [c] a fait voir qu'Ammien Marcellin s'est trompé en mettant cette ville dans la Narbonnoise.

VIII. Mr de Marca pour exclure les peuples de cette province du nombre de ceux qui se trouverent à la dédicace de l'autel de Lyon, avance qu'ils avoient déja assez signalé leur zele & leur vénération envers Auguste par la dédicace du fameux autel de Narbonne dont l'inscription nous reste [d] en entier, & dont il met l'époque avant la fête de Lyon : mais l'inscription & la dédicace de l'autel de Narbonne étant du consulat de T. Statilius Scaurus & de L. Cassius Longinus, c'est à la XI. année de J.C. & à la 764. de Rome qu'il faut les rapporter ; au lieu que la dédicace de l'autel de Lyon se fit vingt-deux ans auparavant & l'an 742. de Rome ; rien n'empêchoit donc les peuples de la Narbonnoise de faire leur cour à Auguste & à Drusus dans cette occasion.

[a] Ptol. ibid. p. 50. & seq.

[b] Baluz. not. in Cyprian. 487.

[c] Vales. not. in Ammian. Marcell. p. 101. & seq.

[d] Pr. p. 1.

NOTE XX.

Quelle part eut la Narbonnoise dans la révolte de Julius Vindex.

PArmi un grand nombre de peuples des Gaules qui prirent part à la révolte de Vindex, Tacite [e] ne nomme par occasion que les Sequanois, ceux d'Autun, d'Auvergne & de Vienne dans la Narbonnoise ; en sorte que ce n'est que par une conséquence qui nous paroît certaine, que nous assûrons que les peuples de cette province furent des premiers à prendre part à cette révolte.

Nous le prouvons, 1°. Parce qu'il est constant que la colonie de Vienne fit [f] tous ses efforts pour secourir Vindex, & qu'elle leva des troupes en faveur de Galba ; ce qui montre que la révolte pénétra d'abord dans la Narbonnoise. 2°. Tacite [g] nous apprend que trois chefs ou gouverneurs des Gaules, *duces Galliarum*, sçavoir Asiaticus, Flavius & Rufinus, se joignirent à Vindex. Or de quelle maniere qu'on entende le terme de *Dux*, soit d'un gouverneur de province, soit d'un general qui auroit eu seulement le commandement des troupes, il paroît certain qu'un des trois fit révolter la Narbonnoise.

En effet chaque province avoit alors un proconsul ou un préteur pour la gouverner ; & quand ce dernier [h] n'avoit pas le commandement des troupes, (ce qui arrivoit quelquefois, sur-tout lorsqu'il y avoit plus d'une légion dans le pays,) l'empereur en donnoit la commission à un lieutenant qui commandoit les troupes indépendamment du proconsul ou du propréteur. Or dans le tems de la révolte de Vindex il n'y avoit que six provinces dans les Gaules, la Narbonnoise, l'Aquitaine, la Lyonnoise, la Belgique & les deux Germaniques. Nous sçavons certainement que ces deux dernieres & leurs gouverneurs ou commandans demeurerent fidelles à Neron, & se déclarerent contre Vindex & Galba ; car Verginius [i] qui commandoit dans la haute Germanie marcha contre le premier & le défit, & Fonteius Capito [k] qui commandoit dans la basse suivit le même parti avec ses troupes, qui ne jurerent fidelité à Galba qu'après que cet empereur eut été reconnu par le senat.

L'Aquitaine prit encore d'abord parti contre Vindex ; celui qui y commandoit implora en effet le secours de Galba contre les rebelles, dans le tems qu'il ignoroit que celui-ci se fût déclaré en leur faveur : *Legato Aquitaniæ auxilia implorante*, [l] Il faut donc que les trois autres provinces des Gaules fussent celles qui se révolterent, & dont les chefs se déclarerent pour Vindex.

[e] Tacit. hist. l. 1. c. 51 & 65. l. 4. c. 17.

[f] Ibid. l. 1. c. 65.

[g] l. 1. c. 96.

[h] Dio. l. 53. p. 505. & 506.

[i] Tacit. ibid. l. 1. c. 51.

[k] Ibid. c. 8. & 51.

[l] Suet. l. 7. p. 95.

NOTE XX.

Asiaticus l'un de ces trois chefs [a] commandoit dans la Belgique. Vindex lui-même, à qui Junius Blæsus succeda, gouvernoit la Lyonnoise, selon Mr de Tillemont [b]; & nous sçavons [c] d'ailleurs qu'il n'étoit que simple gouverneur, & qu'il n'avoit pas le commandement des troupes. Flavius & Rufinus devoient être par conséquent l'un gouverneur ou commandant de la Narbonnoise, & l'autre commandant de la Lyonnoise.

a Tacit. ibid. c. 59.
b Till. art. 2. sur Neron p. 357.
c Tacit. ibid. c. 16.

NOTE XXI.

Sur Æmilius Arcanus duumvir de Narbonne.

Nous conjecturons qu'Arcanus à qui Martial adresse une de ses épigrammes [d], est le même que L. Æmilius Arcanus natif de Narbonne, qui suivant une ancienne inscription [e] fut élevé à diverses dignitez sous l'empire d'Adrien. Outre la ressemblance des noms, nous voions d'ailleurs que l'un & l'autre étoit natif de Narbonne, qu'il en est parlé également avec éloge & dans le poëte & dans l'inscription, & que le tems convient parfaitement.

En effet Martial étoit en Espagne lorsqu'il adressa son épigramme à Arcanus : or ce dut être vers l'an 97. ou 98. de J. C. puisqu'il ne se retira dans ce pays qu'après la mort de Domitien [f], & qu'il avoit passé à Rome le reste de sa vie depuis l'âge de vingt ans. Arcanus exerçoit alors la magistrature dans Narbonne sa patrie, & pouvoit avoir environ quarante ans. Il peut donc être parvenu sous l'empire d'Adrien à la dignité senatoriale & aux autres charges énoncées dans l'inscription. Adrien honora probablement Arcanus, dont il est parlé dans Martial comme d'une personne d'un mérite distingué, des emplois marquez dans l'inscription peu après le voiage que ce prince fit dans la Narbonnoise, ou peut-être un peu auparavant.

Suivant la même inscription Æmilius Arcanus avant que de parvenir aux dignitez de Rome & de l'empire, avoit passé par toutes les charges de la colonie de Narbonne : *Omnibus honoribus in colonia sua functus*; ce qui est conforme à ce vers de Martial [g] : *Ad leges jubet annuosque fasces.* Arcanus devoit donc exercer la magistrature dans sa patrie dans le tems de cette épigramme, & nous ne voions point d'autre dignité à laquelle l'expression du poëte puisse mieux convenir que la charge de duumvir; d'où l'on peut inferer que ceux qui étoient revêtus de cette charge annuelle dans la colonie de Narbonne avoient droit de faire porter les faisceaux devant eux comme les magistrats de Rome.

d Martial. l. 8. epig. 72.
e Pr. p. 1. inscr. 4.
f V. Till. sur Domitien p. 116.
g Martial. ibid.

NOTE XXII.

Epoque d'une inscription de Narbonne qui prouve que la Narbonnoise demeura toûjours fidelle à l'empereur Severe.

La date d'une inscription [h] de Narbonne dressée à l'honneur de Julia Domna épouse de l'empereur Severe & rapportée dans nos preuves sert beaucoup à nous faire connoître que cette ville & le reste de la province demeurerent fideles à cet empereur pendant le soûlevement du reste des Gaules en faveur d'Albin.

Il est vrai qu'il y a quelque difficulté dans cette date, parce qu'elle joint le second consulat de Severe avec la IV. année de sa puissance tribunitienne & le titre d'empereur pour la huitiéme fois, ce qui paroît ne pouvoir se concilier; car le second consulat [i] de Severe tombe sous l'an 194. de J. C. & la IV. année de sa puissance tribunitienne ne commence [k] qu'au 2. de Juin de l'an 196.

D'un autre côté il est certain que Severe avoit pris [l] le titre d'*empereur* pour la VII. fois avant la fin de la III. année de son tribunat, c'est-à-dire avant le mois de Juin de l'an 196. & qu'il ne le prit pour la VIII. fois que pendant le tems de sa IV. puissance tribunitienne, ce qui fait que comme dans cette inscription l'année du tribunat convient avec le titre d'*empereur* pour la VIII. fois, cela en détermine l'époque qui doit être fixée entre le mois de Juin de l'an 196. & le mois de Juin de l'année suivante. Ainsi par le second consulat marqué dans l'inscription on doit entendre, non pas que Severe fût actuellement consul pour la seconde fois, mais qu'alors il l'avoit été déja deux fois, comme s'il y avoit *post consulatum secundum*: car l'inscription paroît vraie & authentique.

On peut fixer encore d'une maniere plus précise la date de cette inscription. Elle doit être posterieure au mois de Janvier de l'an 197. puisque l'empereur [m] Severe donna alors le titre de César à son fils Bassien, & le nomma Marc Aurele Antonin : or on donne tous ces noms à Bassien dans l'inscription dont nous examinons la date; ainsi elle doit avoir été dressée entre le mois de Janvier & celui de Juin de l'an 197. peu de tems avant ou après la bataille de Lyon qui se donna [n] le 19. de Février de la même année. Severe porte dans cette inscription le titre d'*imperator* pour la VIII. fois; mais on doute [o] s'il prit ce titre avant ou après cette bataille : on peut conclure du moins que s'il l'avoit déja pris avant cette action, l'inscription est du mois de Janvier ou de Février de l'an 197. & que par conséquent Narbonne lui étoit fidelle dans le tems que la plus grande partie des Gaules favorisoit Albin. Si au contraire Severe ne prit le titre d'*imperator* pour la VIII. fois qu'après la bataille de Lyon, cela fait toûjours connoître l'affection & la reconnoissance de la colonie de Narbonne envers lui peu de tems après sa victoire; ce qui suffit pour nous persuader que cette colonie n'eut point de part à la révolte d'Albin, & que toute la province suivit son exemple. Nous sçavons d'ailleurs [p] qu'une partie des Gaules demeura dans l'obéissance de Severe, & que la ville de Lyon embrassa le parti de son compétiteur. La colonie de Vienne rivale de cette derniere prit donc infailliblement alors à son ordinaire le parti opposé, ce qui joint à l'exemple de la colonie de Narbonne dut entraîner le reste de la province.

h Pr. p. 7. inscript. 31.
i Onuphr. in Fast.
k V. Till. note 7. sur Severe.
l Goltz. p. 84. & 85. Onuph. ibid.
m Spartian. vit Sev. p. 68. V. Till. not. 17. sur Severe.
n Till. ibid. note 16.
o V. Till. sur Severe p. 46.
p Spartian. ibid.

NOTE XXIII.

NOTE XXIII.

Sur l'époque de la mission des premiers évêques de la Narbonnoise.

NOus suivons Gregoire de Tours [a] qui joint ensemble les sept évêques Trophime d'Arles, Paul de Narbonne, Saturnin de Toulouse, Denys de Paris, &c. & prétend qu'ils furent envoiez en même-tems pour annoncer l'Evangile dans les Gaules. Nous convenons cependant que cet historien peut s'être trompé, & que ces évêques peuvent être venus [b] dans les Gaules successivement & en differens tems. L'époque fixe de la mission de S. Saturnin de Toulouse marquée dans ses actes authentiques l'aura peut-être déterminé à lui joindre les anciens évêques des Gaules dont on avoit alors la connoissance, mais dont peut-être il ignoroit le tems précis où ils avoient vécu.

Au reste nous n'entreprenons pas d'examiner ici la grande question [c] touchant l'époque de la mission de ces premiers évêques; nous avoüons de bonne foi qu'il y a de grandes difficultez de part & d'autre. Nous nous contentons de suivre ce qui nous paroît plus probable sans préjudice de l'ancienne tradition de l'église de Narbonne qui reconnoit pour son premier évêque Paul disciple des Apôtres, lequel, comme nous venons de le dire, peut avoir été envoié dans les Gaules long-tems avant S. Saturnin.

a *Greg. Tur. hist. l. 1. c. 30.*

b *V. Pagi ad ann. 251. n. 7. & seq. ad ann. 402. n. 46.*

c *V. Till. sur S. Denys de Paris. & Marc. epist. ad Vales.*

NOTE XXIV.

Premiers évêques de Nismes.

QUoique le siege épiscopal de Nismes soit un des plus anciens de la province, nous n'avons pourtant rien de bien certain sur ses premiers évêques avant le commencement du VI. siecle.

Felix, dont il est fait mention [d] dans les actes de saint Amatius évêque d'Avignon, est le premier dont nous aions quelque connoissance. Selon ces actes dont nous parlerons ailleurs, il fut martyrisé avec plusieurs autres évêques des villes voisines dans le tems de l'irruption de Crocus: or il paroît que cette irruption, comme nous le ferons voir en un autre endroit [e], n'arriva qu'au commencement du V. siecle.

Suivant un manuscrit de Savaron, Eugene qui souscrivit avec plusieurs autres prélats des Gaules à la lettre qu'ils écrivirent à S. Leon l'an 451. étoit évêque de Nismes; mais ce manuscrit paroît suspect & avec raison au dernier éditeur [f] de S. Leon; car il y est fait mention de quelques évêques dont les citez ou sieges n'étoient pas encore compris dans les notices, & il y a lieu de douter si ces villes étoient honorées d'un siege épiscopal à la fin du V. siecle. Peut-être que ce manuscrit [g] que D. Polycarpe de la Riviere Chartreux avoit entre ses mains [h] au milieu du dernier siecle, contient seulement les conjectures de quelque moderne sur les sieges des prélats qui écrivirent à S. Leon en 451. & non point leurs souscriptions originales.

d *Gall. Christ. nov. ed. instr. to. 1. p. 137.*

e *Note 42.*

f *S. Leo. ed. Quesn. to. 1. p. 864. & seq.*

g *V. Gall. Christ. ibid. p. 51. & seqq.*

h *Gar. Ser. praef. Magal. p. 27.*

NOTE XXIV.

Le P. Sirmond dans une de ses notes sur Sidoine [i] Apollinaire, croit que Crocus évêque, dont il est parlé dans une lettre de cet évêque de Clermont, & qui fut chassé de son siege par Euric roi des Visigots vers l'an 474. occupoit le siege épiscopal de Nismes; mais il ne donne aucune preuve de sa conjecture. Ce Crocus est sans doute le même évêque qui assista au concile d'Arles sous l'évêque Leonce vers l'an 475. & non pas en 524. [k] comme le prétend [l] Catel; ce qui ne nous fait pas mieux connoître son siege. Ainsi le premier évêque de Nismes que nous connoissions & dont nous aions une époque certaine, c'est Sedatus qui souscrivit l'an 506. au concile d'Agde.

i *Sid. l. 7. ep. 6. p. 114.*

k *V. Till. art. 6. sur Fauste de Riez.*

l *Catel mem. p. 978.*

NOTE XXV.

Premiers évêques de Lodeve.

I. SUivant la tradition de l'église de Lodeve, S. Flour a eté le premier évêque de cette ville; mais si cette tradition n'est pas plus ancienne que la légende du Saint, elle n'est pas d'une grande autorité, puisque les mémoires que nous avons de sa vie ne remontent pas plus haut que Bernard Guidonis [m] évêque de la même ville à la fin du XIII. siecle. Ce prélat qui composa la vie de S. Flour avec plusieurs autres qu'on trouve dans son *Sanctorale* manuscrit, ne fait pas difficulté de le mettre au nombre des soixante-douze disciples de J. C. & de rapporter plusieurs autres choses que nos critiques [n] ont peine à lui passer.

Nous ne disconvenons pas cependant que S. Flour n'ait été évêque de Lodeve, & peut-être même le premier; mais nous sommes persuadez qu'il est fort posterieur aux tems apostoliques, n'y aiant aucune preuve de l'époque de son épiscopat. Il aura peut-être vécu à la fin du IV. siecle, comme le croit Mr Baillet; & c'est peut-être cet évêque de Lodeve dont on ignore le nom, qui mourut l'an 422. & dont il est fait mention dans une épître [o] du pape Boniface I. au sujet de l'entreprise de Patrocle d'Arles qui ordonna son successeur. Flour peut donc avoir été le premier évêque de cette église, à moins qu'il ne soit le même que Florus [p] qui souscrivit l'an 451. à la lettre des évêques de nos provinces au pape S. Leon, & que Mr de Tillemont croit [q] avoir pû assister vers l'an 450. au concile d'Arles tenu au sujet de l'affaire de Lerins.

II. On n'est pas mieux instruit sur les autres évêques de Lodeve jusqu'au commencement du VI. siecle. Sylvain qu'on prétend [r] avoir été le second évêque de cette église, n'a d'autre garand que le même Bernard Guidonis qui pour toute preuve dit qu'il assista au concile d'Elvire en Espagne *l'an 305. sous l'empire de Constantin.* Mais, 1°. Le grand Constantin ne fut empereur que l'an 306. Quelle apparence d'ailleurs que n'aiant embrassé le Christianisme que plusieurs années après, il ait auparavant assemblé des conciles? 2°. Aucun évêque des Gaules n'assista au concile d'Elvire, ni aucun évêque nommé Sylvain. [s] La souscription de Sylvain de Lodeve à ce concile est donc une fable.

m *Catel. mem. p. 994. Plantav. Lodov. p. 6. & seqq.*

n *V. Baill. 1. Novembre.*

o *Const. to. 1. ep. S. P. p. 1032.*

p *Concil. to. 3.*

q *V. Till. sur S. Rust. de Narb. to. 15. hist. eccl. p. 407.*

r *Plantav. ibid.*

s *Labbe to. 1. concil. p. 967.*

III. Ce

III. Ce n'est que par une légende fort moderne qu'on prétend prouver [a] que saint Amand a été évêque de Lodeve au v. siecle avant que de l'être de Rodez. En effet ni la tradition de cette derniere église ni la vie de ce saint n'en disent rien, & il faut de meilleures preuves pour nous faire croire une pareille translation dans ce siecle.

a Plantav. ibid.

IV. On prétend qu'Hellade [b] qui souscrivit l'an 451. à l'épître synodique des évêques des Gaules à S. Leon, étoit évêque de Lodeve : mais on n'en a d'autre preuve que le manuscrit de Savaron dont on a déja parlé, & dont l'autorité n'est pas assez bien établie pour mériter d'être suivie.

b Ibid.

V. Ranulfe qu'on fait le cinquiéme [c] évêque de Lodeve n'est pas appuyé sur des fondemens plus solides ; ainsi Materne qui souscrivit l'an 506. au concile d'Agde est le premier dont nous aions une connoissance & une époque certaines.

c Ibid.

NOTE XXVI.

Eglise de Maguelonne.

I. GAriel [d] de qui nous avons une histoire des évêques de Maguelonne & de Montpellier, s'est donné bien des soins pour nous persuader que Simon qui logea J. C. aborda en Provence avec la Magdelaine & le Lazare & fut évêque de Maguelonne : mais outre que ce récit fabuleux ne mérite aucune croiance ; il est d'ailleurs constant que ce prétendu Simon étoit entierement inconnu à Arnaud de Verdale évêque de Maguelonne qui nous a donné dans le XIV. siecle une histoire des évêques [e] de son église. On ne doit pas faire plus d'attention à la prétenduë érection de Maguelonne en évêché par le pape S. Sylvestre à la priere de l'empereur Constantin, que Mariana [f] a tirée des contes Arabes de Rasiz.

d Gar. Ser. præf. Mag. p. 27. & seqq. & idée de la ville de Montpellier.

e V. Verdal. apud Labb to. 1. bibl p. 793. & seqq.

f Marian. rer. Hisp. l. 6. c. 16.

II. On prétend sur la foi du même manuscrit de Savaron, qu'Ætherius qui souscrivit à la lettre Synodique que les évêques des Gaules écrivirent au pape S. Leon en 451. étoit évêque de Maguelonne. C'est sur la même autorité qu'on lui donne [g] Vincent pour successeur en 550. mais on doit rayer l'un & l'autre du catalogue des évêques de cette église, puisqu'il n'y a aucun fonds à faire sur ce prétendu manuscrit.

g Gar. ibid. p. 29.

III. Il faut en dire autant de Viator qu'on assûre [h] avoir assisté au concile de Brague en 572. car outre qu'il n'y eut que les seuls évêques d'Espagne qui assisterent à ce concile, on ne trouve [i] pas dans la souscription de Viator qu'il fût évêque de Maguelonne ; il se dit véritablement *episcopus Magnetensis* ou *Megnetensis* : mais ce nom est fort different de *Magalonensis*, comme l'avouë Gariel lui-même. Boëtius qui souscrivit par son archidiacre au concile de Tolede de l'an 589. est donc le plus ancien évêque de Maguelonne dont le nom soit parvenu jusqu'à nous. Selon les apparences c'est un des premiers, s'il n'est pas le premier même ; car il ne faut pas chercher l'érection de cet évêché [k] avant le VI. siecle.

h Ibid. p. 31.

i V. to 5. concil.

k V Not. 57. n. 6. & seqq.

NOTE XXVII.

Premiers évêques de Carcassonne.

I. NOus ne réfuterons pas ici toutes les fables que Gerard [l] de Vic chanoine de Carcassonne a pris la peine de ramasser, ou pour mieux dire d'inventer, pour nous persuader que S. Crescent disciple de S. Paul a été le premier évêque de Carcassonne. Ce qu'il raconte des autres premiers évêques de cette église n'est pas mieux fondé. Les anachronismes & les fréquentes contradictions où il est tombé suffisent pour détruire ses foibles conjectures.

l De Vic. chron. episc. Carcass. p. 16 & seqq.

Cet auteur donne pour second évêque de la même église Guimera qu'il place au catalogue des saints, & qu'il fait mourir l'an 300. de J. C. Messieurs de sainte Marthe qui mettent [m] ce dernier à la tête des évêques de Carcassonne, avoüent en même-tems que les archives de cette église n'en disent rien, qu'il est seulement fait mention de lui dans un cartulaire ; & que la tradition du pays est qu'il fut enterré dans la cathédrale avec cette inscription : *Guimera premier évêque de la présente église.*

m Gall. Christ to. 2. p. 475.

II. Le breviaire de Carcassonne l'admet aussi pour le premier évêque de cette église ; mais son autorité n'est pas d'un grand poids. De Vic [n] ne fait pas difficulté de la rejetter pour établir l'épiscopat du prétendu Crescent avant celui de Guimera, & fait mourir celui-ci *un Dimanche 13. de Février de l'an 300.* sans faire attention que le 13. de Février de l'an 300. étoit un Mardi & non pas un Dimanche ; ce qui détruit sa chronologie. Il ajoûte qu'on célébre sa fête à Carcassonne le même jour, & qu'on y conserve ses reliques dans deux differentes châsses d'argent ; ce qui ne prouve rien par rapport au tems où il vivoit ; sur lequel le breviaire de Carcassonne garde un profond silence.

n De Vic. ibid. p. 34. & 35.

Puisqu'on n'a donc aucun monument qui prouve que Guimera ait vêcu dans le III. ou IV. siecle, il faut que ce prélat soit le même que l'évêque de Carcassonne de ce nom, qui vivoit [o] à la fin du IX. & au commencement du X. & dont il est fait mention en effet dans le cartulaire de cette église qui est le même que celui dont parlent Messieurs de sainte Marthe. Or comme la date des chartes est souvent obmise dans les cartulaires, & qu'elle manque d'ailleurs dans la plûpart des originaux du Languedoc depuis la fin du IX. siecle jusques vers la fin du XI. il aura été aisé à ceux qui ont vû le nom de Guimera dans quelqu'une de ces piéces qui ne sont pas datées, de le placer à la tête des évêques de Carcassonne, dans l'incertitude du tems où il aura vêcu. Il n'est pas d'ailleurs vraisemblable que ce cartulaire qui est du XII. ou XIII. siecle rapporte une charte de l'an 300. tems où il paroît certain que Carcassonne n'étoit pas encore alors honorée d'un siege épiscopal.

o V. Marc. Hisp. p 378. 379. 384.

En effet 1°. Cette ville n'est point comprise dans les plus anciennes notices des Gaules, & elle ne paroît qu'au dernier rang dans les posterieures. 2°. Nous ne trouvons pas la souscription d'aucun évêque de Carcassonne dans les conciles

NOTE XXVII.

tenus avant le milieu du VI. siecle. 3°. Si les évêques de cette ville avoient assisté à quelqu'un, ce seroit à celui d'Agde tenu l'an 506. cependant il n'y en est fait aucune mention. [a] C'est donc avec raison que nos plus habiles critiques ne mettent l'érection de cet évêché qu'au VI. siecle dans le tems que les rois Visigots tenoient leur siege en Espagne. Le P. Pagi [b] la recule même jusqu'au VII. mais il se trompe, puisque le troisiéme concile de Tolede fut tenu l'an 589. & non l'an 689. comme il le suppose. Il se trompe également en disant que Guimera, qu'il admet pour premier évêque de Carcassonne, souscrivit à ce concile; car ce fut Sergius.

a Marc. Hisp. p. 24. 80 & seqq. Valess. not. Gall. p. 126 Le Coint. ad ann. 514. n. 5. V. Note 57. n. 6. & seqq. b Pagi ad ann. 508. n. 7.

III. On ignore en quel tems a vêcu saint Hilaire qu'on fait succeder immédiatement au prétendu Guimera premier évêque de Carcassonne. Suivant un ancien martyrologe de cette église il vivoit du tems des hérétiques Ariens; ce qui ne décide rien, puisque nous sçavons que les Visigots, qui furent maîtres de Carcassonne depuis le V. siecle jusqu'au commencement du VIII. ne se convertirent de l'Arianisme à la foi catholique que vers la fin du VI. Saint Hilaire peut avoir vêcu par conséquent dans ce dernier, & avoir précedé immédiatement Sergius. Aussi est-il assez vraisemblable qu'il a été le premier évêque de Carcassonne. Il fut inhumé dans une église de son diocèse dédiée sous l'invocation de S. Saturnin. [c] On y joignit depuis un monastere qui portoit déja le nom de saint Hilaire avec celui de S. Saturnin au commencement du IX. siecle.

c V. Mab. annal. to. 2. p. 251. & 364.

IV. Nous ne sommes gueres mieux instruits sur S. Valere qu'on fait successeur immédiat de St Hilaire dans le siege de Carcassonne. Ce que nous sçavons de certain, c'est qu'on fait [d] la fête de l'un & de l'autre dans cette église le 3. de Juin; car Messieurs de sainte Marthe qui ont marqué [e] la fête de saint Hilaire au 3. de Janvier, se sont trompez. Ce concours des deux fêtes au même jour fait conjecturer [f] à de Vic que S. Valere est le même que saint Hilaire; & en effet outre que les noms sont assez ressemblans, l'ancien calendrier Gothique de l'église de Narbonne ne fait mention au 3. de Juin que de S. Valere. Il ne dit rien de saint Hilaire, ce qu'il n'auroit pas oublié, puisque l'église de Carcassonne étoit au voisinage & dans la même province: peut-être est-ce une faute de copiste; sur quoi nous ne pouvons asseoir aucun jugement. Quoi qu'il en soit, il est toûjours constant que nous ne connoissons aucun évêque de Carcassonne avant le VI. siecle: c'est aussi la véritable époque de l'érection de cet évêché.

d De Vic. ibid. p. 37. e V. Bolland. to. 1. Junii p. 201. f De Vic. ibid.

NOTE XXVIII.

Sur l'église d'Elne.

L'Evêché d'Elne n'est pas plus ancien [g] que celui de Carcassonne, & on n'en sçauroit faire remonter l'origine au-dessus du VI. siecle. S'il en faut croire cependant Messieurs de sainte Marthe [h], Appellius évêque d'Elne souscrivit au concile de Saragosse de l'an 381. & Ildesindus son successeur consacra en 482. les églises des saintes Justine & Ruffine dans la vallée de *Pratoy*.

g Marc. Hisp. p. 24. & 80. Valess not. Gall. p. 126. 186. & seq. Le Coint. ad ann 514. n. 5. V. Note 57. n. 6. & seqq. h Gall. Christ to. 1. p. 666.

NOTE XXVIII.

On trouve à la verité dans le concile de Saragosse [i] de l'an 381. la souscription d'un évêque appellé Ampelius; mais comme son siege n'est pas marqué, on ne sçauroit dire qu'il fut plûtot évêque d'Elne que de quelque autre église, à moins qu'on n'en donne des preuves, ce qu'on ne fait pas. Pour ce qui est d'Ildesindus, il n'est pas different de l'évêque d'Elne de même nom qui consacra en effet [k] vers l'an 982. l'église des saintes Justine & Ruffine dans la vallée de Prades en Roussillon, que Messieurs de sainte Marthe, trompez sans doute par des mémoires peu fideles, appellent *Pratoy*. Ceux qui les ont fournis auront peut-être trouvé dans quelque monument qu'Ildesindus consacra cette église l'an DCCCCLXXXII. & sans faire attention à la lettre D. ils auront lû CCCCLXXXII. ce qui aura donné lieu de faire vivre ce prélat dans le V. siecle au lieu du X. où il vivoit certainement. [l] Domnus qui occupoit le siege d'Elne en 571. [m] est donc le premier évêque de cette église dont l'époque nous soit connuë.

i Concil. to. 2. p. 1010. k Marc Hisp. p. 410. & 411. l Marc Hisp. p. 911. 917. m Joh. Bicl. chr. p. 114.

NOTE XXIX.

Sur les premiers évêques de Viviers.

I. LE P. Columbi [n] & Messieurs de sainte Marthe [o] qui ont travaillé sur l'évêché de Viviers, avoüent que le catalogue des premiers évêques de cette église est très-confus. Ils ne rapportent que les noms de vingt-neuf évêques depuis l'origine de cette église jusqu'au IX. siecle, à la réserve de trois ou quatre dont l'époque est certaine.

n Columb. episc. Vivar. p. 175. o Gall. Christ. to. 3. p. 174. col. 1.

Les anciens monumens de cette église, comme les cartulaires, les légendes & les martyrologes qui rapportent differemment la succession de ces premiers évêques, sont cause sans doute de cette confusion. De là vient que ceux qui ont travaillé ensuite sur ces mémoires, ont multiplié [p] les évêques de même nom, parce qu'ils ont trouvé le même diversement rangé dans ces monumens. Ainsi on met au nombre des premiers évêques de Viviers quatre Melanus, trois Venantius, deux Firmin, deux Eumachius, trois Longin, deux Lucien, sans qu'il paroisse qu'on ait eu d'autre raison de les multiplier ainsi, que la diversité des manuscrits où ils sont placez differemment; mais dans lesquels cependant on ne trouve qu'un seul évêque de même nom. Il est en effet très-probable que l'église de Viviers n'a eu dans ses commencemens qu'un évêque de chacun de ces noms, à moins qu'on ne rapporte des preuves du contraire.

p V. le Coint. ad ann. 771. n. 3. 36.

Quoi qu'il soit très-difficile de fixer cette succession sur les mémoires que nous avons, nous allons pourtant essayer de la réformer sur le peu d'époques certaines qui nous restent. Nous croions donc que le nombre de vingt-neuf évêques, qu'on place sur le siege de Viviers depuis l'origine de cette église jusqu'à Thomas qui vivoit l'an 815. doit être réduit à vingt; & qu'il faut les ranger dans l'ordre suivant.

Evêques d'Albe.

1. S. Januarius.
2. S. Septimius.
3. S. Maspicianus.
4. S. Eucherius.
5. S. Firminus.
6. S. Aulus. *ou* Avolus. 405.
7. Eumachius.

Evêques de Viviers.

8. Auxonius *ou* Auxanius. 432. 464.
9. S. Lucien.
10. S. Valerius. 507.
11. S. Venantius. 517. 535.
12. Agrippius. 541.
13. Melanus. 549.
14. Jean.
15. Ardulfus.
16. Rusticus.
17. Longinus.
18. Eribaldus.
19. Arcontius.
20. Thomas 815. évêque d'Albe ou de Viviers.

Voici les preuves de cette suite. 1°. L'ordre des trois premiers ne souffre aucune difficulté, puisqu'on le trouve de même dans tous les monumens que nous avons de l'église de Viviers, & entr'autres dans le mémoire que Thomas évêque de cette église en dressa l'an 1150.[a]

2°. Celui des trois évêques suivans dépend de la fixation de l'époque de saint Aulus; car suivant ses actes [b] il succeda à S. Firmin, & celui-ci à saint Eucher. Or cet Aulus est sans doute le même qu'Avolus évêque d'Albe qui suivant les actes [c] de saint Amatius évêque d'Avignon fut mis à mort par les Vandales dans le tems de l'irruption de Crocus, laquelle, comme nous le prouverons ailleurs, arriva au commencement du v. siecle. En effet dans les monumens de l'église de Viviers qui sont posterieurs à cette irruption, & qui font mention de tous les anciens evêques, il n'en est fait aucune d'Avolus; il y est seulement parlé d'un Aulus sans marquer le tems où il a vécu; ce qui fait voir que c'est le même qu'Avolus. Il est vrai que les actes de saint Aulus [d] ne disent pas qu'il ait été mis à mort par les Vandales. Ils le font même évêque de Viviers au lieu de le faire évêque d'Albe: mais ces actes ne sont pas d'une antiquité si reculée, qu'ils ne puissent être fautifs & qu'on ne puisse douter de leur authenticité. Ils paroissent même assez modernes; car ils font mention de plusieurs des successeurs de cet évêque, d'où on peut conclure qu'ils ont été faits long-tems après la translation du siege épiscopal d'Albe à Viviers, & que l'auteur aura pû croire que saint Aulus avoit siegé dans cette derniere ville.

3°. Nous apprenons des mêmes actes qu'Eumachius succeda immédiatement à saint Aulus, ce qui nous engage à donner au premier le septiéme rang. Auxonius doit occuper par conséquent le huitiéme, puisque suivant les mémoires de l'église de Viviers il siegea durant l'irruption de Crocus, il survêcut à cette irruption, & transfera le siege épiscopal d'Albe à Viviers. Mais comme il paroît d'ailleurs que saint Avolus ou Aulus étoit évêque d'Albe dans le tems de la même irruption [e], & qu'il en fut même la victime; pour concilier ce que nous sçavons d'Auxonius avec ce qu'en rapportent les mémoires de l'église de Viviers, nous croions qu'il est beaucoup plus vraisemblable qu'il ne fut évêque d'Albe que quelque tems après cette irruption; qu'il succeda à Eumachius, & qu'il transfera le siege épiscopal de la ville d'Albe ruinée par les Vandales, dans celle de Viviers.

a Columb. ibid. p. 177.

b Columb. & Gall. Christ. ibid.

c Gall. Chr. nov. ed. to. 1. p. 137. instr.

d Columb. & Gall. Christ. to. 3. ibid.

e Gall. Chr. nov. ed. ibid.

D'ailleurs les mémoires ecclesiastiques du v. siecle parlent d'un Auxonius évêque dans la Viennoise ou aux environs, & M[r] de Tillemont [f] croit après Messieurs de sainte Marthe que c'est notre évêque de Viviers. Il est nommé dans la lettre que le pape S. Celestin écrivit l'an 432. aux évêques des Gaules touchant Prosper & Hilaire, & dans celle que vingt évêques des Gaules, & entr'autres ceux de la Viennoise écrivirent au pape saint Hilaire au sujet de l'affaire de Die; ce qui prouve qu'Auxonius vivoit alors.

Au reste il est difficile de marquer précisément l'époque de la translation du siege épiscopal d'Albe à Viviers; car nous voions que les peuples du Vivarais étoient encore appellez [g] *Albenses* du nom de leur capitale vers la fin du v. siecle, & que les évêques de cette église ne prenoient encore que le titre d'*Evêques d'Albe* au commencement du siecle suivant; c'est ce qui paroît par la souscription de Venantius [h] au concile d'Epaone en 517. Ce même prélat prend cependant le titre d'*Evêque de Viviers* [i] en souscrivant à celui de Clermont en 535. mais Melanius ne se qualifie qu'*Evêque d'Albe* dans sa souscription [k] au concile d'Orleans de l'an 549. Thomas & Etherius leurs successeurs prennent l'un & l'autre titre [l] au ix. siecle; d'où on peut conclure que le siege épiscopal étoit certainement transferé à Viviers au commencement du vi. siecle, quoique les évêques aient continué jusqu'au ix. de prendre le titre de leur ancien siege, en le joignant au nouveau.

4°. Le martyrologe [m] de Viviers place la mort de S. Valere évêque de cette église sous Clovis l'an 507. & lui donne S. Lucien pour prédecesseur. S. Venant successeur de S. Valere vivoit certainement l'an 517. & l'an 535. comme nous venons de le voir. Nous connoissons Agrippius & Melanus qui se succederent l'un à l'autre. Le dernier souscrivit l'an 549. au v. concile d'Orleans, & l'autre suivant le P. Columbi [n] vivoit l'an 541. Il est faux cependant que celui-ci ait assisté, comme il le prétend, au iv. concile d'Orleans tenu la même année 541. car on n'y trouve pas sa souscription.

5°. Le même auteur s'est trompé [o] en mettant un Sabinus au nombre des évêques de Viviers: il avance qu'il assista l'an 585. au second concile de Mâcon; mais il est évident qu'il a pris Sabinus évêque de Bearn [p] ou de Lescar, *Benearnensis* pour *Vivariensis*. Puis donc qu'il n'est fait mention d'aucun Sabinus dans les anciens mémoires de l'église de Viviers, nous le retranchons du catalogue du P. Columbi.

6°. Pour les six évêques qui suivent Melanus dans notre catalogue, nous les laissons dans le même ordre qu'ils sont rangez dans les mémoires de l'église de Viviers, & nous les plaçons entre le vi. & le commencement du ix. siecle; & comme il en est fait mention dans les anciens [q] cartulaires de la même église au sujet des donations qu'ils y avoient faites, ils doivent plûtôt appartenir au tems qui suit, qu'à celui qui précede le vi. siecle. Nous mettons Jean & Ardulfus les premiers, parce qu'il en est parlé dans l'ancienne notice de la dotation de l'église

f Till. art. 7. sur S. Prosper p. 17. art. 2. sur S. Mamert p. 106.

g Sid. l. 6. ep. 11.

h Concil. to. 4. p. 1581.

i Ibid. p. 1805.

k Ibid. to. 5. p. 397. & seqq.

l Columb. ibid. p. 198. Concil. to. 9. p. 276.

m V. Columb. ibid. p. 193.

n Ibid.

o Ibid.

p Concil. to. 5. p. 988.

q Columb. ibid. p. 181.

NOTE XXIX.

de Viviers qu'on croit être du commencement du VIII. siecle. Les quatre évêques suivans sont placez au hasard suivant l'ordre que leur donne l'ancien *Gallia Christiana :* mais nous avons retranché ceux qui ont été répetez plusieurs fois sous le même nom, lorsque nous n'avons vû aucune preuve qui nous obligeât de les multiplier & de croire sans quelque autorité qu'il y ait eu à Viviers plusieurs évêques de même nom dans ces siecles reculez.

On ne sçauroit tirer aucun éclaircissement certain pour la suite des évêques de Viviers, comme le prétend le P. Columbi [a], de l'ancienne notice qu'il a donnée de la dotation de cette église, parce que les chartes qu'on a extraites ne sont pas datées, & qu'elles sont rapportées confusément & sans aucune liaison entr'elles ; ce qu'on peut prouver par les deux évêques Melanius & Venantius dont nous avons des dates certaines, & dont le premier est placé devant le dernier dans cette notice, quoique nous sçachions certainement que Venantius étoit anterieur à Melanius.

II. Nous n'ignorons [b] pas que le P. le Cointe arrange d'une maniere differente de la nôtre la chronologie des premiers évêques de Viviers sur l'autorité de cette notice ou poüillé donné par le P. Columbi. Il prétend que tous les articles de cette notice qui précedent le XXVI. sont anterieurs à l'an 727. de J. C. & qu'ils sont rangez exactement selon l'ordre chronologique, sans en donner d'autre preuve que la date suivante qui se trouve au n°. XL. [c] *Omnia ista dotaverunt ad S. Vincentium . . anno septimo regnante domino nostro Galdeberto & etiam domino Cheuberto* (ou comme porte le cartulaire de l'église de Viviers, *Theuberto*) *rege, indictione undecima.* Cet historien tâche d'adapter ces notes chronologiques à la VII. année du roi Thierri IV. ou à l'an 727. Mais sans entrer dans la discussion de toutes ses raisons, qu'il seroit très-aisé de détruire, il nous suffit pour être convaincus que plusieurs d'entre les donations que cet annaliste fait anterieures à l'an 727. sont posterieures, de lire les paroles suivantes au N°. 24. *In comitatu Vivariense .... in Valentinensi* ; ce qui ressent le style du IX. siecle : car ce n'est que depuis ce tems-là, & surtout depuis l'hérédité des fiefs, que dans les chartes on a distingué les lieux par comtez. On n'a qu'à consulter toutes les donations & autres chartes de la premiere race & celles du commencement de la seconde, & on verra qu'on n'emploioit dans ce tems-là que le terme de *pagus*, pays, pour signifier ce qu'on a voulu dire dans la suite par celui de *comitatus*, comté.

Comme il n'y a donc aucun fonds à faire sur l'ordre chronologique de ce poüillé, c'est ainsi que le P. Columbi l'appelle, on ne sçauroit s'en servir pour multiplier les évêques de même nom, comme a fait le P. le Cointe, puisqu'un même évêque peut avoir fait differentes donations rapportées sous differens articles. Thomas II. évêque de Viviers voulant, à l'exemple de plusieurs autres églises & monasteres de son tems, conserver la mémoire des anciennes donations faites à son église, & dont les originaux dépérissoient, en dressa une notice ou un extrait sommaire dans le XII. siecle. Cet évêque est donc le premier auteur de ce Poüillé ; car il est faux qu'il y ait eu une collection anterieure, comme le prétend le P. Columbi. Thomas fit confusément l'extrait de toutes les chartes de son église qui furent assez lisibles, & parmi lesquelles il pouvoit s'en trouver plusieurs du X. & XI. siecles, dont la plûpart étoient sans date suivant l'usage du pays & du tems. Mais comme il en restoit encore beaucoup de plus anciennes que le tems avoit presque effacées, ce prélat obmit celles-ci qui faisoient les deux tiers des originaux. *Ego Thomas* [d] *episcopus exemplavi istud politicum de aliis vetustissimis chartulis quas inveni in chartulario S. Vincentii, & nec tertiam partem potui exemplare propter nimiam vetustatem quâ sunt consumptæ, &c.*

Le terme de *chartularium* a trompé sans doute le P. Columbi, & il aura crû que Thomas ne fit que copier un plus ancien cartulaire ; mais dans cet endroit *chartularium* veut dire le chartier où les archives, & il est évident que ce prélat fit ses extraits sur les originaux mêmes, dont quelques-uns étoient entiers ; & les autres ou effacez ou usez par le tems. Si c'eût été un cartulaire écrit au commencement du VIII. siecle, comme on le prétend, on ne comprend pas comment il n'y en auroit eu que le tiers de lisible.

Le P. Columbi [e] prétend encore qu'il est fait mention de cette plus ancienne notice ou poüillé copié par l'évêque Thomas, dans une charte de l'empereur Charles le Chauve, & que ce prince l'autorisa avec toutes les donations dont il y est parlé : mais il n'en est pas dit un mot dans la charte de ce prince rapportée par le P. Columbi [f] même, & elle n'est pas differente des autres chartes de cet empereur & de celles des autres princes en faveur des églises pour les confirmer dans leurs possessions.

Il est vrai que le terme de *Puletum* obmis dans l'édition que le P. Columbi a donnée de cette charte, s'y trouve en effet. [g] *Concedimus Vivariensi matri ecclesiæ .... res quæ quondam fuerunt in jure ejusdem ecclesiæ, id est* PULETUM *& quidquid S. Vincentii in eodem comitatu Valentinensi, cum dimidia ecclesia S. Romani esse dignoscitur, &c.* Mais on laisse à juger s'il s'agit là d'un poüillé ou d'un cartulaire, & si ce mot placé comme il est ne signifie pas plûtôt un lieu ou un village de ce nom : *res quæ quondam fuerunt in jure ejusdem ecclesiæ.* Ce prétendu poüillé avoit-il passé en des mains étrangeres, & n'appartenoit-il plus à l'église de Viviers du tems de Charles le Chauve ?

On doit retrancher du catalogue des évêques de cette église Severin que le P. Columbi fait sieger l'an 804. parce qu'il n'en donne d'autre preuve que l'acte prétendu de consécration du grand autel de l'église d'Aniane : acte que l'on convient [h] être supposé.

Enfin nous remarquerons [i] que le P. Columbi, qui a été suivi [k] par Messieurs de sainte Marthe, d'un seul évêque de Viviers qui vivoit à la fin du regne de Charles le Chauve, en a fait deux. C'est Etherius dont il est fait mention dans une charte de ce prince du mois [l] d'Août de l'an 877. Il est vrai que cet auteur a lû Eucherius au lieu d'Etherius qui est son vrai nom marqué dans le cartulaire de l'église de Viviers : mais cette derniere leçon est d'autant plus certaine,

[a] Ibid. p. 181.
[b] Le Coint. ad ann. 727. ibid.
[c] Columb. p. 185.
[d] Ibid. p. 181.
[e] Ibid. p. 181.
[f] p. 203. & seq.
[g] Pr. p. 134.
[h] V. le Coint. ad ann. 804.
[i] Columb. ibid. p. 203. & 1177.
[k] Gall. Chr. to. 3. p. 1177. & seq.
[l] Pr. ibid.

NOTE XXIX.

que le P. Columbi a convient qu'Etherius souscrivit au concile de Pontion l'an 876. & à celui de Montaille en 879. Ce n'est donc qu'un seul évêque de même nom qui siegea depuis l'an 875. jusqu'à l'an 882.

a Columb. ibid. p. 205.

NOTE XXX.

Sur l'église de Gevaudan.

Mr de Tillemont prétend b qu'on a confondu Severien évêque de Gabale dans la Syrie avec S. Severien évêque du Gevaudan * dans les Gaules, ou pour mieux dire que la ressemblance des deux noms est cause que les écrivains peu éxacts du moien âge ont pris l'un pour l'autre, & d'un seul évêque en ont fait deux; ce qui paroît fort vraisemblable à Mr Baillet. c Nous avons en effet des preuves certaines qu'il y a eu un Severien évêque de Gabale dans la Syrie : mais nous n'en avons d'autre qu'une tradition fort moderne d pour celui des Gaules, & il est très-aisé de confondre les *Gabales* de Syrie avec ceux des Gaules.

b Till. to. 4. hist. eccl. Note .. sur S. P... * Gabalorum.

c Baillet vie de S. Priv. 21. Août.

d V. Gall. Chr. nov. ed. to. 1. p. 88.

C'est ce qui est arrivé de nos jours e à un auteur célébre qui nous a donné une médaille frappée en l'honneur de l'empereur Justin II. dans le VI. siecle par les habitans de *Gabales* en Syrie, pour une médaille des peuples du Gevaudan dans les Gaules, sur lesquels cet empereur ni ses prédecesseurs depuis la décadence de l'empire d'Occident n'eurent aucune autorité.

e Hard. oper. p. 438.

S. Privat est donc le premier évêque du Gevaudan que nous connoissions. Ses actes le font mourir de la main des Vandales pendant l'irruption de Crocus, ce qui n'arriva, à ce qu'il paroît f, qu'au commencement du V. siecle.

f V. Note 42.

La verité de cette époque supposée, on pourroit conjecturer que S. Firmin g qu'on donne pour successeur à S. Privat, fut son prédecesseur; car d'un côté nous ignorons le tems où vivoit le premier, & de l'autre nous sçavons que l'église de Gevaudan subsistoit en 314. Genialis diacre *de la cité de Gevaudan dans la province d'Aquitaine* souscrivit en effet alors au concile d'Arles: or cet ecclesiastique étoit sans doute député par l'évêque du pays; ainsi celui-ci n'est peut-être pas different de S. Firmin. Nous voions d'ailleurs par les actes h de S. Privat que cet évêque avoit eu divers prédecesseurs dans son siege. Quoi qu'il en soit, on doit le regarder comme le principal fondateur de l'église de Gevaudan, & on le regardoit en effet comme tel avant la tradition moderne qui a admis un Severien pour premier évêque de cette église.

g V. Gall. Christ. ibid.

h Sur. 21. Aug. p. 884.

NOTE XXXI.

Epoque du martyre de S. Saturnin premier évêque de Toulouse. Authenticité de ses actes.

I. L'Autorité des actes de S. Saturnin est si respectable i, que malgré la tradition qu'une pieuse crédulité avoit introduite pour faire ce saint évêque disciple des Apôtres, il n'y a pas lieu de douter qu'il n'ait vécu au milieu du III. siecle; ce qui est confirmé par les martyrologes de Florus & d'Adon & par le cardinal Baronius.

i V. Ruin. act. sin. p. 128. & seqq.

NOTE XXXI.

Toute la difficulté consiste à fixer l'année précise de sa mort. Une des raisons qui persuadent Mr de Tillemont qu'elle n'arriva pas l'an 250. comme plusieurs l'avoient cru jusqu'ici, & qu'il faut la reculer, c'est que ses actes rapportent qu'il fut ordonné évêque de Toulouse cette même année 250. Or selon ces mêmes actes S. Saturnin avoit déja bâti une église dans la même ville avant son martyre, & pour la bâtir il falloit que depuis son ordination il eût formé un certain nombre de fideles; ce qu'il ne paroît avoir pû faire dans l'espace d'une seule année.

On pourroit répondre que S. Saturnin aiant travaillé à la propagation de la foi dans la ville de Toulouse avant que d'en devenir le pasteur ordinaire, il eut le tems de convertir un nombre suffisant de fideles pour former une église, avant que de souffrir le martyre, & qu'il put l'avoir souffert par conséquent l'année de son ordination. En effet Mr de Tillemont k met sa mission dans les Gaules dès l'an 245. Ainsi cinq ou six ans pouvoient suffire. Cependant comme nous n'avons rien de certain là-dessus, & qu'il peut se faire que S. Saturnin ne soit venu à Toulouse que l'année de son ordination, c'est-à-dire l'an 250. comme le portent ses actes, nous avons jugé plus à propos de differer son martyre jusqu'à la persecution de l'empereur Valerien.

k Till. to. 3. hist. eccl. p. 258. & not. 2. sur S. Denis de Paris.

II. Quant aux actes de S. Saturnin, le P. Ruinart l prétend qu'ils ont été écrits cinquante ans après le martyre du saint, fondé sur l'autorité de la leçon d'un manuscrit de neuf cens ans d'antiquité. Ainsi ces actes doivent être du commencement du IV. siecle. Cependant Mr de Tillemont plus interessé que tout autre à soûtenir leur antiquité, ne les fait que du V. siecle, & les attribuë à un disciple de saint Exupere évêque de Toulouse: mais nous croions le sentiment du P. Ruinart plus probable, & nous sommes persuadez avec lui que la fin de ces actes où il est parlé de la translation des reliques de S. Saturnin dans le V. siecle sous saint Exupere, est d'une autre main & a été inserée depuis dans les mêmes actes, ce que le P. Ruinart prouve encore par l'autorité d'un autre manuscrit où ils finissent par le récit de la mort du saint, & où l'histoire de sa translation commence sous un autre titre.

l Ruin. ibid.

NOTE XXXII.

Sur saint Antonin de Pamiers & l'origine de cette ville.

I. Les Bollandistes m effrayez des difficultez qui se rencontrent dans les divers actes que nous avons de saint Antonin, qu'on dit avoir été martyrisé à Pamiers dans les Gaules, avoüent n leur embarras; & ne trouvant rien qui puisse lever leurs doutes, ils embrassent,

m 23 Sep. to. hist. ... p. 608. & ... Julii.

n to. 1. Jul. p. 11 & seq.

NOTE XXXII.

jusqu'à ce qu'ils aient trouvé quelque chose de plus certain, le sentiment de Mrs de Tillemont & Baillet, qui prétendent qu'on a confondu saint Antonin de Pamiers dans les Gaules avec saint Antonin martyr d'Apamée en Syrie, & que la ressemblance du nom latin de ces deux villes * est cause que d'un saint on en a fait deux.

* Apamea. Apamia.

Ces sçavans critiques paroissent [a] d'autant mieux fondez dans leurs conjectures, qu'ils ont très-bien prouvé que les plus anciens martyrologes, & entr'autres ceux de S. Jerôme ne font mention que de saint Antonin martyr d'Apamée en Syrie dont ils prétendent que les modernes ont forgé celui de Pamiers; & que quoique le nom de ce saint soit marqué deux fois dans les mêmes martyrologes, sçavoir au 2. & au 3. de Septembre, c'est pourtant toûjours le même.

[a] Boll. to. 1. Jul. p. 10. & seq.

II. A cette preuve nous pouvons ajoûter que le nom de Pamiers est inconnu dans les Gaules avant le XII. siecle, & que nous n'avons aucun monument qui fasse mention de cette ville avant ce tems-là. En effet l'abbaye de saint Antonin de Pamiers qui est aujourd'hui une église cathédrale, portoit anciennement le nom de Fredelas, & non pas celui de Pamiers: nom qu'elle a pris certainement d'un château que les comtes de Foix firent bâtir tout auprès au commencement du XII. siecle ou à la fin du précedent, & qu'ils nommerent *Pamiers*, comme nous le dirons bientôt: ce qui fait voir que tous les martyrologes qui mettent un saint Antonin *martyr à Pamiers dans les Gaules*, doivent être posterieurs au XI. siecle.

III. On doit conclure de là que tous les actes de saint Antonin où il est dit qu'il mourut *à Pamiers dans les Gaules*, sont très-modernes; & quand ces actes n'auroient pas d'ailleurs des marques visibles de nouveauté ou de supposition, comme les Bollandistes l'ont fait voir, par les contradictions, les fables & les anachronismes dont ils sont remplis, il n'en faudroit pas davantage pour rendre leur autorité suspecte au sujet d'un martyr qu'on prétend avoir vécu dans les premiers siecles de l'église. On ne peut donc s'appuyer sur des monumens si peu authentiques.

IV. Malgré ce que nous venons de dire, nous avons lieu de croire qu'il y a eu dans les Gaules un saint Antonin martyr, different de celui d'Apamée en Syrie, mais sur lequel nous sommes obligez d'avoüer que nous n'avons aucune connoissance certaine, soit du tems où il a vécu, soit des circonstances de son martyre.

V. Pour prouver ce que nous venons d'avancer, il faut supposer d'abord comme un fait certain qu'il y avoit une abbaye en Aquitaine au commencement du IX. siecle sous le nom de saint Antonin. Il en est fait mention dans le decret que l'empereur Louis le Débonnaire fit à Aix-la-Chapelle [b] l'an 817. touchant les monasteres. Cette abbaye est la même que le monastere de saint Antonin qui subsiste encore sur les frontieres du Roüergue, du Querci & de l'Albigeois, & qui appartient aujourd'hui aux chanoines réguliers de la congrégation de France. Il est certain que le monastere de saint Antonin, dont il est parlé dans le decret d'Aix-la-Chapelle, est different de celui de saint Antonin de Pamiers, qui sans doute ne subsistoit pas encore, puisque ce dernier devoit appartenir au Toulousain, pays séparé de l'Aquitaine, lequel fait un article particulier dans le même decret de Louis le Débonnaire. Ainsi les Bollandistes se sont trompez [c] lorsque supposant que saint Antonin auroit souffert le martyre à Pamiers dans les Gaules, ils le font martyr d'Aquitaine; car le Toulousain faisoit partie de l'ancienne Narbonnoise.

[b] V. Mab. annal. to. 2. p. 438.

NOTE XXXII.

[c] Boll. ibid. p. 8. & 10.

VI. Suivant une ancienne charte [d] de Pepin le Bref, le monastere de saint Antonin en Roüergue ou en Aquitaine étoit situé dans une vallée appellée *Vallis nobilis*. Si on pouvoit s'appuyer sur l'autorité de cette charte & d'une autre qu'on attribuë [e] au même prince, il n'y auroit pas lieu de douter qu'on ne conservât alors dans cette abbaye les reliques de saint Antonin martyr: mais comme ces monumens paroissent interpolez, & qu'ils contiennent des anachronismes & des faits contraires à l'histoire, on ne sçauroit s'en servir pour prouver que les reliques de ce saint étoient conservées dans ce monastere au VIII. siecle. Le plus ancien & le plus sûr monument que nous aions là-dessus, est le témoignage d'Adhemar de Chabannes qui atteste que sous le regne du roi Robert, & dans le tems qu'il écrivoit sa chronique, Dieu opera divers miracles dans le Querci par les reliques de saint Antonin martyr du pays. [f] *Ea tempestate S. Leonardus in Lemovicino, & S. Antoninus martyr in Cadurcino miraculis cœperunt coruscare, & undique populi eo confluxerunt*; ce qui prouve du moins qu'au commencement du XI. siecle on croioit posseder au monastere de saint Antonin en Aquitaine les reliques de ce saint martyr. On peut même inferer des paroles d'Adhemar que nous venons de rapporter, qu'il croioit que ce saint avoit souffert le martyre dans les Gaules, & même dans le Querci, puisqu'il le joint avec S. Leonard qui étoit un saint local, & qui est mort certainement dans le Limousin.

[d] Pr. p. 15. & 91.

[e] Capitul. to. 2. append. n. 51. p. 1434. & seq.

[f] Adem. Chr. to. 2. Bibl. Labb. p. 179.

VII. D'un autre côté nous aurions une preuve certaine qu'une partie des reliques du même saint Antonin étoient conservées dans l'abbaye de Fredelas ou de Pamiers à la fin du IX. siecle, si on pouvoit compter sur les actes de la translation qu'on prétend en avoir été faite l'an 887. d'une ancienne église de la même abbaye dans une nouvelle. Les [g] Bollandistes soupçonnent qu'il s'est glissé quelques erreurs dans ce monument, & c'est avec raison. Ils croient cependant que le fonds en est vrai: nous ferons voir [h] ailleurs que du moins l'époque en est fausse; que les circonstances en paroissent fabuleuses; & que s'il n'est pas entierement supposé, nous ne connoissons pas assez ce qu'il rapporte de vrai mêlé avec le faux pour pouvoir s'en servir. En effet Roger I. du nom, comte de Carcassonne dont ces actes font mention, ne vivoit qu'à la fin du X. siecle & au commencement du suivant, & c'est alors ou l'an 987. que cette translation peut avoir été faite, c'est-à-dire qu'il peut avoir obtenu une partie des reliques de saint Antonin qui étoient conservées dans l'abbaye de son nom en Roüergue.

[g] Boll. to. 1. Jul. p. 13.

[h] To. 2. NOTE 9.

VIII. Ce comte par son testament [i] donna à Pierre, son troisiéme fils, les évêchez & toutes

[i] Pr. to. 2.

NOTE XXXII.

les abbayes de son domaine. Il ne specifie pas véritablement l'abbaye de Fredelas en particulier: mais elle est nommée vers le milieu du XI. siecle dans plusieurs [a] actes de ce dernier qui la possedoit alors. Nous sçavons d'ailleurs qu'elle subsistoit vers l'an 960. comme il paroît par le testament du comte Raymond rapporté par le P. Mabillon [b] dans sa Diplomatique. *Illo alode de Carliago Rogerio filio Arnaldo remaneat: post suum discessum sancti Antonini Fredelesio remaneat.* Ce sont là les plus anciens monumens que nous aions de l'abbaye de saint Antonin de Pamiers. Elle fut fondée vraisemblablement au x. siecle par les comtes de Carcassonne prédecesseurs de Roger; car ils étendoient leur domaine sur la partie méridionale du diocèse de Toulouse, & c'est de lui qu'il est parlé dans le testament du même comte Raymond, comme nous le prouverons ailleurs.

a Ibid.

b Mab. dipl. p. 573.

IX. Cette abbaye eut le sort de toutes celles qui tomberent en mains séculieres dans le XI. siecle & dans la plûpart desquelles la régularité étant entierement déchûë, les moines se transformerent en chanoines. Roger comte de Foix descendant du comte de Carcassonne de ce nom & successeur de Pierre évêque qui possedoit l'abbaye de Fredelas comme un bien héréditaire, touché de sa décadence, s'adressa vers la fin du même siecle à saint Hugues abbé de Cluni pour la réformer. *Locum S. Antonini* [c] *qui vulgo vocatur Fredolus, quatenus ibi monastici habitus te statuente regularis inseratur ordo, &c.*

c V. Mab. annal. to. 4. p. 677.

X. Il paroît cependant que les pieuses intentions de ce comte n'eurent point leur execution, puisque ses successeurs continuerent dans leur usurpation, & que la réforme de Cluni ne fut point introduite dans cette abbaye. C'est ce qu'on voit par un acte [d] qui nous apprend que les papes Urbain II. & Paschal II. furent obligez d'excommunier un autre Roger comte de Foix qui refusoit de restituer à l'église de Fredelas les biens qu'il avoit usurpez sur elle; ce qui dura jusqu'au mois de Juin de l'an 1111. que ce comte touché d'un remords de conscience, restitua par un acte solemnel les biens que ses prédecesseurs avoient usurpez sur ce monastere. *Ego Rogerius comes Fuxensis .... Guirpio* [e] *sine inganno domino Deo & S. Antonino & abbatibus futuris canonice electis & Isarno priori & successoribus suis & canonicis tam præsentibus quam futuris totam villam Fredelaci & castrum* APAMIÆ *& omnem abbatiam S. Antonini, &c.*

d Pr. to. 2.

e Ibid.

XI. Les actes que nous venons de rapporter nous donnent lieu de faire ici quelques observations, 1°. Qu'il n'est dit nulle part que l'abbaye de Fredelas possedât les reliques de saint Antonin martyr en tout ou en partie.

2°. Que c'est seulement depuis l'an 1111. que nous connoissons le lieu de Pamiers dans les Gaules, & que c'étoit pour lors un château bâti auprès de l'abbaye de Fredelas, lequel a donné l'origine à la ville de même nom.

3°. Que dans le même-tems cette abbaye n'étoit gouvernée que par un simple prieur [f], soit qu'elle fût devenuë un prieuré soumis à l'ordre de Cluni, ou, ce qui est plus vraisemblable, que la réforme n'y aiant pas été introduite, le titre abbatial fût toûjours demeuré aux comtes de Foix qui avoient usurpé les biens de ce monastere, & qui permirent dans la suite l'élection des abbez, *& abbatibus futuris canonice electis*, comme porte la charte de l'an 1111.

f V. Mab. annal. to. 5. p. 560.

NOTE XXXII.

4°. Que le château de Pamiers, *castrum Apamiæ*, dont il est parlé pour la premiere fois dans cette derniere charte, avoit été bâti vraisemblablement sur le fonds de l'abbaye à la fin du XI. siecle par le même Roger comte de Foix. Nous sçavons en effet que ce comte alla à la guerre sainte, & qu'il fut de la premiere croisade. La tradition [g] de l'église de Pamiers ajoûte qu'il apporta des reliques à son retour de ce voiage, entr'autres celles des SS. Caius & Alexandre martyrs d'*Apamée en Syrie*, qu'il les déposa dans l'église de Fredelas, & qu'elles y furent conservées jusqu'au XVI. siecle. Il est donc très-vraisemblable que ce comte après son retour d'Orient fit bâtir le château de Pamiers, *Apamia*, auprès de l'abbaye de Fredelas, & qu'il lui donna ce nom parce qu'il avoit apporté ces reliques de la ville d'Apamée en Syrie.

g Gall. Chr. n. to. 1. p. 161.

XII. De là il a été aisé de confondre saint Antonin martyr des Gaules patron de l'abbaye de Fredelas située auprès du nouveau château d'Apamée au diocèse de Toulouse & patron de l'abbaye de saint Antonin en Roüergue avec saint Antonin martyr d'Apamée en Syrie. C'est ce qui a donné lieu à toutes les fausses légendes qui ont été fabriquées dans la suite, dans lesquelles on ne s'est pas contenté d'ajoûter une infinité de circonstances fabuleuses à ce qu'on pouvoit sçavoir du martyre de saint Antonin d'Apamée en Syrie, mais qu'on a transferé dans les Gaules & confondu avec un autre saint de même nom qui avoit souffert en Aquitaine, & dont on possedoit une partie des reliques dans l'abbaye de son nom en Roüergue; car nous ne doutons pas que ces deux saints ne soient differens.

XIII. Il n'y a en effet aucune vraisemblance que le corps de saint Antonin martyr d'Apamée ait été apporté dans les Gaules dans les V. ou VI. siecles, comme l'insinuent [h] les Bollandistes, ni même dans le VIII. car si nous avons en France des reliques venuës d'Orient, ce n'est gueres que depuis les Croisades, lorsque les seigneurs qui eurent part à ces guerres, en apporterent à leur retour après les avoir enlevées des villes qu'ils avoient prises sur les infideles, ou autrement.

h Boll. ibid.

Il est vrai que ce qui détermine davantage les Bollandistes [i] à croire que les reliques de saint Antonin conservées à Pamiers étoient celles du martyr d'Apamée, c'est qu'on conservoit aussi dans l'église de Pamiers, comme nous l'avons dit, celles des SS. Caius & Alexandre & de sainte Natalie martyrs, lesquelles furent apportées d'Apamée en Syrie dans les Gaules par Roger comte de Foix à son retour de la premiere croisade: mais comme ces reliques ne furent mises dans l'abbaye de Fredelas qu'à la fin du XI. ou au commencement du XII. siecle, & que nous avons déja prouvé qu'on honoroit long-tems auparavant celles d'un saint Antonin martyr dans le monastere de ce nom en Roüergue, cela nous donne lieu de croire qu'il doit y avoir eu dans les Gaules un saint Antonin martyr different de celui d'Apamée.

i Ibid. p. 15.

NOTE XXXII.

XIV. Nous pouvons appuyer nos conjectures sur les témoignages de Vincent de Beauvais & de saint Antonin de Florence & sur l'autorité des divers actes que nous avons de saint Antonin, qui conviennent presque tous qu'il mourut dans les Gaules. Il est vrai que ces actes n'ont rien d'authentique, & qu'ils sont du moins extrêmement interpolez: mais quelque suspects qu'ils soient, ils paroissent d'autant mieux fondez à reconnoître un saint Antonin martyr dans les Gaules, qu'ils sont tous d'accord sur ce seul article qui est d'ailleurs conforme à l'ancienne tradition du pays.

Divers martyrologes, entr'autres ceux de S. Riquier & de S. Victor, confirment [a] cette tradition. Le P. du Solier prétend que le premier est au moins du commencement du XIV. siecle. Or ce martyrologe met au 2. de Septembre un saint Antonin prêtre & martyr dans les Gaules au territoire de Cahors different de celui de Syrie qu'il qualifie enfant, & dont il parle aussi au même jour. *In Gallia territorio Caturcensi S. Antonini presbyteri & martyris. Eadem die S. Alterius Antonini pueri martyris, &c.* Ce dernier Antonin est qualifié tantôt *enfant* [b] & tantôt *jeune homme de xx. ans* dans les differens mss. du martyrologe de S. Jerôme. Celui de S. Victor met aussi au même jour 2. de Septembre un saint Antonin different de celui d'Apamée. *In civitate Brugdunensi passio S. Antonini levitæ cum Johanne presbytero & Almachio puero, &c.* Or cet Antonin doit être celui d'Aquitaine, puisqu'on honoroit [c] dans l'église de Pamiers les reliques de ses deux compagnons Jean & Almachius que personne ne donne pour compagnons à saint Antonin d'Apamée; ce qui fait voir que le nouveau martyrologe Romain dans lequel le cardinal Baronius a ajoûté au 2. Septembre *à Pamiers dans les Gaules S. Antonin martyr, &c.* n'est pas le premier martyrologe qui fasse mention d'un saint Antonin des Gaules. Ce cardinal s'est trompé cependant pour le lieu de son martyre.

XV. Nous pourrions ajoûter à cette tradition du pays appuyée sur des actes & des martyrologes, l'ancien culte [d] rendu dans les Gaules & en Espagne, & sur-tout dans l'Aquitaine & en Auvergne à un saint Antonin martyr: culte qui n'auroit pas été sans doute si étendu, si ce saint n'avoit été martyrisé dans les Gaules.

XVI. On pourroit objecter que selon tous les nouveaux martyrologes la fête de saint Antonin des Gaules est marquée au 2. de Septembre, jour auquel il est constant que le martyrologe de S. Jerôme & les autres plus anciens mettent le martyre de celui d'Apamée; qu'ainsi ce doit être un même saint. On peut répondre à cette objection, 1°. Qu'il n'est pas impossible que ces deux saints soient morts, ou bien qu'on célébrât anciennement leur fête le même jour, ce qui doit les avoir fait confondre. 2°. Catel [e] observe que les anciens actes de saint Antonin de Pamiers, qui sont dans le recüeil de Bernard Guidonis, marquent la mort de ce saint au 29. d'Août; il peut donc être arrivé fort aisément qu'on ait pris Apamée en Syrie pour Pamiers dans les Gaules; & que sçachant que le saint Antonin d'Apamée dont il est fait mention dans le martyrologe de S. Jerôme, étoit mort le *iv. des nones* de Septembre, on ait crû devoir lire dans les plus anciens actes de celui des Gaules, sur l'autorité de ce martyrologe, le *iv. des nones* au lieu du *iv. des calendes* de Septembre. C'est ainsi que suivant les Bollandistes [f] on a confondu saint Antonin martyr de Plaisance en Italie mort le 30. de Septembre avec saint Antonin d'Apamée mort le 2. du même mois. De là les nouveaux légendaires auront confondu les actes de l'un avec ceux de l'autre, & n'en auront fait qu'un seul, comme on peut voir dans les actes qui ont été donnez par Montbritius, Nicolas Bertrandi, les PP. Chifflet & Labbe, où malgré la contradiction, on qualifie saint Antonin tantôt *enfant*, tantôt jeune homme de vingt ans, conformément au martyrologe de S. Jerôme, & tantôt prêtre; car suivant la tradition, celui des Gaules étoit revêtu de ce caractere.

Telle a donc été, comme nous le croions, la cause de la confusion que nous voions dans les divers actes de ce saint: actes beaucoup plus interpolez les uns que les autres. On aura conservé le peu qu'on sçavoit par S. Jerôme de celui de Syrie, ou par la tradition de celui des Gaules. Ce dernier aura sans doute souffert le martyre sur les frontieres du Querci & du Roüergue, & vraisemblablement durant les persecutions des empereurs payens, ou peut-être seulement au commencement du v. siecle dans le tems de l'irruption des Vandales qui firent une infinité de ravages & plusieurs martyrs dans les Gaules. Il y a apparence que les SS. Jean & Almachius, dont on prétendoit conserver les reliques dans l'église de Pamiers, souffrirent aussi avec lui le même genre de mort.

a Boll. act. SS. Jun. to. 7. p. 508. & seq.

b Boll. act. SS. to. 2. Jul. p. 8.

c Gall. Chr. ibid.

d V. Savaron & Branque SS. d'Auvergne. Boll. ibid. Fernandez de Pulgar. histor. de Palencia. to. 2.

e Catel. mem. p. 319.

f Boll. to. 2. Jul. p. 9.

NOTE XXXIII.

Epoque de la division de l'ancienne Narbonnoise en deux provinces & de la subdivision des autres parties des Gaules.

I. LA plûpart des modernes sont partagez au sujet de l'époque de la division des Gaules en treize ou quatorze provinces, sur laquelle les anciens auteurs ne nous ont rien laissé de précis.

Plusieurs font remonter cette division jusqu'au regne de l'empereur Adrien. [g] D'autres [h], & ce sont ceux qui la reculent davantage, ne la mettent que sous l'empire de Constantin. Mr de Marca [i] semble prendre un milieu entre ces deux sentimens; il rapporte d'abord le commencement de cette division à Adrien ou à Antonin *le Pieux*, & la consommation à Constantin. Enfin Mr de Tillemont [k] sur l'autorité de Lactance [l] ou de l'auteur du livre de la mort des persecuteurs, qui dit que Diocletien multiplia beaucoup les provinces en divisant les anciennes, croit que c'est à cet empereur qu'il faut attribuer cette nouvelle division des Gaules.

II. Quoique ce dernier sentiment paroisse le plus probable, & qu'on puisse croire que l'empereur Diocletien ajoûta quelques provinces à celles qui subsistoient déja de son tems en subdivisant quelques-unes de ces dernieres, nous

croions

g Onuph. de rep. Rom. l. 1. Cordem. hist. de Fr. to. 1. p. 63. &c.

h Vales. not. Gall. p. 300. & seq.

i Marc. Hisp. p. 80. & de Prim. p. 158. & seqq.

k Till. art. 24. sur Diocl.

l Lact. de mort. Pers. c. 7.

NOTE XXXIII.

croions cependant que la division de l'entiere Narbonnoise en deux provinces, sçavoir en Narbonnoise & en Viennoise, est un peu plus ancienne, & qu'on doit la rapporter au plûtôt sous l'empire d'Aurelien, & au plus tard sous celui de Probus; en sorte qu'elle doit être arrivée entre l'an 270. & l'an 280. de J. C.

III. En effet la division des Gaules en quatorze provinces ne se fit pas d'abord par un seul & même empereur. Ces diverses provinces furent érigées successivement [a] & en differens tems selon que le demandoient le bien de l'empire, le gouvernement des peuples & le besoin des provinces voisines des pays barbares Les Gaules étoient divisées en deux seuls gouvernemens ou provinces Romaines du tems de César; l'ancienne Narbonnoise en composoit alors une seule. Elles furent partagées en quatre sous Auguste, sçavoir en Narbonnoise, Lyonnoise, Aquitanique & Belgique, c'est à-dire qu'on en confia le gouvernement à quatre differens proconsuls ou préteurs indépendans les uns des autres. Il est depuis fait mention [b] de la premiere & de la seconde Germanique sous l'empire d'Othon. Ces deux dernieres qui furent démembrées de la Belgique, avoient été érigées selon les apparences du tems de l'empereur Neron. La raison en fut sans doute parce que s'étendant le long du Rhin & des frontieres de la Germanie ou des peuples barbares, leur gouvernement étoit plus difficile & demandoit plus d'attention. Enfin il est parlé [c] de la Sequanoise sous l'empire de Diocletien; ce qui montre qu'un seul empereur n'a pas été l'auteur de la subdivision des quatre anciennes provinces des Gaules, & qu'avant Constantin on en comptoit du moins sept à huit.

IV. Pour ce qui regarde la Narbonnoise & les autres provinces des Gaules qui furent divisées en premiere & seconde, il est constant qu'elles demeurerent en leur entier [d] au moins jusqu'à l'an 270. de J. C. Leur subdivision ne sçauroit donc être rapportée à l'empereur Adrien, comme quelques-uns le prétendent.

En effet Ptolomée le geographe qui vivoit sous l'empereur Antonin le Pieux, & peut-être encore sous Marc Aurele, comme le témoigne Suidas, ne reconnoît d'autre division dans les Gaules que celle qu'Auguste en avoit faite en quatre provinces, & il ne dit rien de la prétenduë division de l'empereur Adrien. Il parle seulement des deux Germaniques situées le long du Rhin, qui faisoient anciennement partie de la Belgique; ce qui fait voir que de son tems on ne connoissoit dans les Gaules que ces six provinces.

D'ailleurs aucun monument avant le IV. siecle ne fait mention de la Viennoise, & encore moins de la Lyonnoise, de l'Aquitaine & de la Belgique secondes qu'on prétend avoir été érigees par Adrien; car nous ne nous arrêtons pas à faire voir la fausseté de l'épître de S. Corneille pape à Lupicin archevêque de Vienne, d'autres l'ont fait [e] avant nous.

Nous voions au contraire que dans tous les monumens qui nous restent du II. & du III. siecle, il n'y est parlé que des seules provinces Narbonnoise, Lyonnoise, Aquitanique & Belgique. Si la prétenduë division des Gaules en quatorze provinces eût été faite alors, nous trouverions du moins quelque monument qui feroit mention de quelqu'une des nouvelles provinces: mais ils ne parlent tous que des anciennes. Parmi plusieurs témoignages que nous pourrions citer, nous nous contenterons de celui de Spartien [f] qui rapporte que l'empereur Severe avant que d'être élevé à l'empire à la fin du II. siecle, avoit été gouverneur de la Lyonnoise. *Deinde Lugdunensem provinciam legatus accepit.* Cet auteur ne distingue ni la premiere ni la seconde Lyonnoise, ce qu'il auroit dû faire si elles eussent été alors séparées. Le jurisconsulte Paul [g] qui vivoit à la fin du II. siecle ou au commencement du III. met Vienne dans la Narbonnoise: preuve que la Viennoise n'étoit pas encore alors érigée.

V. Les raisons de ceux qui croient [h] que les Gaules furent divisées en quatorze provinces sous l'empire d'Adrien sont 1°. Qu'il est marqué dans le jeune Victor que cet empereur institua les offices publics, palatins & militaires dans la forme à peu près qui subsistoit sous l'empire de Constantin. *Officia publica, Palatina & militaria in eam formam statuit quæ paucis per Constantinum immutatis perseveravit.* Mais Adrien peut avoir reglé ce qui regardoit les charges publiques du palais & de la milice sans avoir fait une nouvelle division des provinces des Gaules, dont cet endroit de Victor ne dit rien. D'ailleurs on sçait que Constantin apporta des changemens considerables soit dans les offices civils & militaires, soit dans le gouvernement des provinces. 2°. Eusebe [i], dit-on, parlant des martyrs de Lyon & de Vienne sous l'empire de Marc Aurele, semble dire que cette derniere ville étoit alors métropolitaine, & par conséquent chef de province; mais outre que cet historien ne le dit pas d'une maniere précise, il doit avoir parlé conformément à l'état où étoient les provinces des Gaules dans le tems qu'il écrivoit, & Vienne étoit alors en effet métropole de la Viennoise.

M[r] de Cordemoi [k] pour prouver qu'Adrien divisa les Gaules en quatorze provinces cite encore l'autorité de Rufus Festus & d'Ammien Marcellin qui dans l'énumeration qu'ils font des provinces des Gaules en comptent treize ou quatorze: mais ils ne disent pas un mot qui puisse faire conjecturer qu'Adrien soit l'auteur de cette division. Ces auteurs ne parlent que de l'état où se trouvoient les Gaules dans le tems qu'ils écrivoient, c'est-à-dire au milieu du IV. siecle.

VI. Tacite [l] fait mention de la province des Alpes Maritimes comme d'une province distincte, ce qui pourroit faire croire qu'elle avoit été déja séparée de la Narbonnoise dans le tems de cet historien: mais nous ferons voir ailleurs [m] que les Alpes Maritimes, non plus que les Alpes Grecques, n'étoient point du corps des Gaules dans le tems de Tacite; qu'elles n'y furent incorporées que du tems de Constantin ou même plus tard, & qu'elles n'ont jamais fait partie de l'ancienne Narbonnoise.

VII. Il est donc constant que les quatre anciennes provinces des Gaules (les deux Germaniques démembrées de la Belgique exceptées) n'ont pas été subdivisées avant l'an 270. En effet Trebellius [n] Pollio rappporte que Tetricus avoit

[a] V. Marc. de Prim. bid. & Lacarr. de præf. præt. Gall.

[b] Tacit. hist. l. 1.

[c] Grut p. 166.

[d] V. Vales. ibid.

[e] Till sur les martyrs de Lyon to. 3. hist. eccl. Coust to. 1. ep S. P. app. p. 25.

[f] Spartian. p. 65.

[g] l. ult. ff. de Censibus.

[h] V. Marca ibid. &c.

[i] Euseb hist. l. 5. c. 1.

[k] Cordem. ibid.

[l] Tacit. hist. l. 1.

[m] V. Note 35.

[n] Treb Poll. p. 196.

NOTE XXXIII.

été déja gouverneur de toutes les provinces des Gaules lorsqu'il fut élevé à l'empire, ce qui arriva l'an 268. ou plûtôt l'an 271. de J. C. suivant le P. Pagi [a], *qui jure præsidiali omnes Gallias rexerat.* C'est-à-dire qu'il avoit gouverné successivement & en divers tems chacune de ces provinces, comme le même historien le fait assez entendre, & comme l'explique M[r] de Tillemont. [b] Or il faut remarquer que Tetricus ne devoit pas être fort âgé quand il fut élû empereur, puisque son fils aîné qu'il déclara César, étoit [c] alors encore enfant; que les médailles nous le representent lui-même d'un âge peu avancé; qu'il vécut [d] encore très-long-tems lorsqu'après sept ans de regne il se fut soûmis à Aurelien: *ac privatus diutissime vixit*; & qu'enfin il avoit été senateur Romain & même consul, *senatorem* [e] *pop. Rom. eundemque consularem*, & cela sans doute suivant l'usage avant que d'avoir été pourvû du gouvernement des diverses provinces des Gaules. Si ces provinces eussent été de son tems au nombre de quatorze, comme on le prétend, ce prince qui les auroit gouvernées successivement auroit dû être fort âgé lorsqu'il fut revêtu de la pourpre, quand même il n'eût exercé que pendant un an le gouvernement de chacune, gouvernement qui duroit ordinairement deux ans; sur-tout s'il ne commença à en avoir l'administration, comme il y a lieu de le croire, qu'après son consulat ou la quarantiéme année de son âge. Il eût été d'ailleurs fort extraordinaire de voir une même personne gouverner successivement quatorze provinces.

Mais ce qui fait voir évidemment que les provinces des Gaules n'étoient pas encore alors subdivisées, c'est que lorsque Tetricus fut élû empereur, il étoit gouverneur de l'Aquitaine: *Aquitaniam honore præsidis administrans*, dit Eutrope [f], ou comme dit Aurelius Victor, *præsidatu Aquitanos tuebatur*: or ces auteurs ne distinguent ici ni la premiere ni la seconde Aquitaine: ils font Tetricus président ou gouverneur de l'Aquitaine prise en general. Cette province n'étoit donc pas alors encore subdivisée, comme le prétendent ceux qui font l'empereur Adrien auteur de cette division. Et qu'on ne dise pas que par le mot d'Aquitaine on doit entendre seulement l'Aquitaine premiere, puisqu'il est constant que lorsque Tetricus fut proclamé empereur par l'armée, il prit [g] la pourpre à Bourdeaux: or cette ville qui devoit être par conséquent de son gouvernement, appartenoit à la seconde Aquitaine dont elle fut depuis la métropole.

VIII. Les anciennes provinces des Gaules étoient donc encore alors en leur entier: mais elles commencerent d'être subdivisées bientôt après. Ce qui nous le fait croire, c'est qu'il paroît selon Vopiscus [h] que dans le tems de la révolte de Proculus & de Bonose la Narbonnoise étoit partagée en plusieurs provinces. Cet historien qui écrivoit avant la fin du troisiéme siecle [i], dit que ces deux tyrans avoient attiré à leur parti la Grande-Bretagne, les Espagnes & les provinces de la Gaule *Braccata* ou Narbonnoise: *omnesque sibi Britannias, Hispanias, & BRACCATÆ GALLIÆ PROVINCIAS vindicarent*, par où l'on voit que l'an 280. qu'arriva cette révolte, l'ancienne Narbonnoise devoit comprendre plusieurs provinces; & que la Viennoise devoit en faire alors une particuliere: car on ne sçauroit entendre ce passage de la Narbonnoise & des Alpes Maritimes, puisque cette derniere n'a jamais fait partie de la Gaule *Braccata*, & n'a jamais été comprise toute entiere dans l'ancienne Narbonnoise.

Mais ce qui prouve encore d'une maniere plus précise que la Viennoise fut séparée de la Narbonnoise vers la fin du IV. siecle, & avant le regne de Constantin, c'est qu'il paroît par les actes [k] de S. Ferreol qui fut martyrisé à Vienne l'an 304. que la premiere étoit pour lors distinguée de l'autre, & gouvernée par Crispin qui faisoit sa résidence à Vienne, & qui est qualifié président dans ces actes & consulaire par M[r] de Tillemont. [l] Il est constant d'ailleurs que la Viennoise étoit déja érigée l'an 314. comme l'on voit par les souscriptions du concile d'Arles de cette année: il est vraisemblable qu'elle étoit déja séparée d'avec la Narbonnoise [m] depuis quelque tems.

IX. Il est plus difficile de déterminer la maniere dont la division de ces deux provinces fut faite, & les limites qui furent d'abord prescrites à l'une & à l'autre. M[r] de Marca [n] croit que le Rhône en fit d'abord la séparation; mais nous n'oserions l'assûrer, sçachant qu'une partie des diocèses de Vienne, d'Arles, de Valence & d'Avignon avec tout le diocèse de Viviers qui sont en deçà ou à la droite de ce fleuve, ont toûjours, selon les anciennes notices, appartenu à la Viennoise. Peut-être que dans le tems de la séparation de ces deux provinces toute la Narbonnoise II. située à la gauche du Rhône fut comprise dans la Narbonnoise propre, comme l'a cru M[r] de Valois [o], & après lui le P. [p] Pagi, sur des fondemens qui paroissent assez solides; nous n'avons rien cependant là-dessus qui puisse entierement dissiper nos doutes.

X. Il s'ensuit de ce que nous venons d'établir, que Narbonne demeura métropole de toute l'ancienne Narbonnoise, du moins jusques vers la fin du III. siecle, & que les villes de Vienne & d'Arles durent lui être soûmises jusqu'à ce tems-là comme à leur capitale. Ainsi Narbonne paroît beaucoup mieux fondée à prétendre la primatie sur les deux autres, que celles-ci sur elle, comme nous le ferons voir ailleurs.

XI. Quant à la division des autres anciennes provinces des Gaules, nous allons donner là-dessus nos conjectures. On a déja vû qu'il y en avoit six sous l'empire d'Othon, sçavoir les quatre anciennes d'Auguste & les deux Germaniques. La Viennoise démembrée de la Narbonnoise paroît avoir fait la septiéme sous Probus vers l'an 278. ou du moins sous Diocletien. Lactance [q] nous apprend que sous ce dernier empereur les provinces de l'empire furent partagées, *provinciæ in frusta concisæ.* On peut donc suivant cet auteur attribuer à ce prince l'érection de la Novempopulanie, de la Lyonnoise II. & de la Sequanoise. Nous sçavons du moins qu'on connoissoit déja cette derniere sous son regne, & qu'il est fait mention de la Lyonnoise II. dans une loi du code Theodosien de l'an 312. [r] Ce prince aura donc détaché la Novempopulanie de l'ancienne Aquitaine, la

[a] Pagi ad ann. 271. n. 3.
[b] Till emp. to. 3. p. 479.
[c] Treb. Poll. ibid.
[d] Eutrop. in Gallien. lib. 9.
[e] Treb. Poll. ibid.
[f] Eutrop. ibid.
[g] Treb. Poll. & Eutrop. ibid.
[h] Vopisc. p. 240.
[i] Till. art. 17. sur Diocl.
[k] Ruin. act. sinc. p. 461.
[l] Till. to. 5. hist. eccl. p. 279.
[m] V. Vales. notit. p. 606.
[n] Marc. de Prim. ibid.
[o] Vales. ibid.
[p] Pagi ad ann. 374. n. 1.
[q] Lact. de mort. persec. c. 7.
[r] Cod. Theod. l. 1. de cens.

Lyonnoise II. de l'ancienne Lyonnoise & la Sequanoise de la Belgique, ce qui aura formé sous cet empereur le nombre de dix provinces dans les Gaules.

XII. Il paroît que les deux provinces des Alpes Maritimes & Grecques furent unies aux Gaules par l'empereur Constantin lorsqu'il institua les quatre préfets du prétoire de l'empire. Ce prince peut avoir partagé la Belgique en I. & II. si Diocletien ne l'avoit déja fait. Il y avoit donc treize provinces dans les Gaules au milieu du IV. siecle, comme on peut le voir dans Ammien Marcellin qui en fait l'énumeration sous l'an 356. car quoique cet auteur ait écrit quelque tems après, la notice qu'il donne de ces provinces est toutefois relative à cette année. Aussi il ne fait aucune mention de l'Aquitaine II. qui étoit déja érigée l'an 370. mais qui ne le fut [a] qu'après l'an 362. Il est aisé de prouver l'époque de cette érection, 1°. Par l'autorité de saint Hilaire [b] qui adressant en 358. son livre *des synodes* aux évêques de toutes les provinces des Gaules, ne nomme qu'une seule Aquitaine, tandis qu'en même-tems il fait mention de deux Belgiques & de deux Lyonnoises. 2°. Par une inscription de l'an [c] 362. rapportée par Gruter, où il n'est parlé que d'une seule Aquitaine. L'Aquitaine II. fut donc érigée entre l'an 362. & l'an 370. Sextus Rufus qui écrivoit environ cette derniere année est en effet le plus ancien auteur qui en fasse mention. Cette province fit la quatorziéme des Gaules.

a *V. Pagi ad ann. 374. n. 5.*

b *Hilar. nov. ed. p. 1150.*

c *V. Pagi ibid.*

XIII. Saint Hilaire & Sextus Rufus ne disent rien de la Narbonnoise II. preuve qu'elle n'existoit pas encore lorsqu'ils écrivoient. Il en est seulement parlé pour la premiere fois dans le concile d'Aquilée de l'an 381. C'est ce qui fait croire avec raison à Mr de Marca [d] que cette quinziéme province des Gaules ne fut érigée que vers l'an 375. sous l'empire de Gratien. Elle l'auroit été auparavant s'il étoit vrai, comme le prétend le P. Pagi, qu'elle fût une des cinq provinces dont il est fait mention dans le concile de Valence de l'an 374. ce que nous examinerons dans la Note suivante.

d *Marc. de Prim. p. 158. & seq.*

XIV. On peut mettre sous le même régne de Gratien l'érection des deux provinces Lyonnoise III. & Lyonnoise IV. car elles n'étoient pas connuës auparavant, ce qui forma le nombre des dix-sept provinces des Gaules énoncées dans l'ancienne notice que nous a donnée le P. Sirmond, & que ce sçavant Jésuite, & après lui le commun des auteurs, placent sous l'empereur Honoré.

NOTE XXXIV.

Sur les Cinq & les Sept provinces *des Gaules & leur vicariat.*

I. Il est fait mention des *Cinq provinces des Gaules* dans plusieurs monumens de la fin du IV. siecle. Le plus ancien est le concile de Valence de l'an 374. Il en est parlé aussi dans une loi du code [e] Theodosien de l'an 399. & dans les actes du concile de Turin dont on rapporte l'époque à l'an 397. mais qui suivant le P. Pagi [f] fut tenu en 401. Il est fait mention d'un autre côté des *Sept provinces des Gaules* dans des monumens posterieurs, & en particulier dans la fameuse notice des citez des Gaules qu'on croit avoir été dressée sous le regne de l'empereur Honoré.

e *L. 15. de Pagar. cod. Theod.*

f *V. Pagi ad ann. 401. n. 30.*

On ne doute point que ces cinq provinces, de même que les sept, n'aient formé comme un corps séparé du reste des Gaules, & l'on convient que les sept étoient les deux Narbonnoises, la Viennoise, les Alpes Maritimes, les deux Aquitaines & la Novempopulanie. C'est ainsi qu'elles sont nommées dans cette notice & dans la constitution [g] du même empereur de l'an 418. en sorte que les Sept provinces renfermoient toute l'ancienne Narbonnoise & toute l'ancienne Aquitaine, & par conséquent la moitié des Gaules. On n'est pas également d'accord sur le nom de chacune des Cinq provinces, & les critiques sont fort partagez là-dessus.

g *Pr. p. 21.*

II. Le P. Pagi qui rapporte [h] leurs differens sentimens, avoit d'abord embrassé celui du P. Lacarry Jésuite. Ce dernier prétend [i] que les cinq provinces renfermoient les sept avant l'érection de la Narbonnoise II. & de l'Aquitaine II; que ces deux dernieres après avoir été démembrées des autres, formerent avec elles le nombre de sept; & que par conséquent avant cette érection les cinq étoient la Narbonnoise, la Viennoise, les Alpes Maritimes, l'Aquitaine & la Novempopulanie. Ce sentiment paroît si vraisemblable, que Mr de Tillemont après en avoir embrassé un contraire dans son [k] histoire des empereurs, paroît l'avoir adopté dans un des volumes de son histoire [l] ecclesiastique. Le P. Pagi [m] l'a abandonné cependant dans la suite de son ouvrage sur la reflexion qu'il a faite que dans la constitution de l'empereur Honoré de l'an 418. pour l'assemblée des Sept provinces, la Novempopulanie & l'Aquitaine II. y sont distinguées des cinq autres par la liberté qu'elle accorde aux officiers de l'empire dans ces deux provinces d'envoier leurs substituts à leur place à l'assemblée generale à cause de leur éloignement; ce qui le persuade que ces deux provinces n'ont commencé à faire corps avec les sept qu'après l'an 401. & avant l'an 406. & que par conséquent les Cinq provinces comprenoient avant cette union les deux Narbonnoises, la Viennoise, les Alpes Maritimes & l'Aquitaine I.

h *Pagi ad ann. 374. n. 6. & seqq. n. 13. & seqq.*

i *Lacarr. praef. praet. G. II. p. 17. & seq.*

k *Till. emp. to. 5. p. 798. & seq.*

l *Hist. eccl. to. 8. p. 553.*

m *V. Pagi ad ann. 374. n. 21. & seq.*

III. On peut appuyer les raisons du P. Pagi sur ce qu'il est constant, comme nous l'avons vû dans la Note précedente, que l'Aquitaine II. étoit déja érigée avant le concile de Valence de l'an 374. & la Narbonnoise II. avant la loi du code Theodosien de l'an 399. & le concile de Turin de l'an 401. où il n'est fait mention cependant *que des Cinq provinces*; au lieu que ces monumens auroient dû parler des *Six ou des Sept provinces des Gaules*, supposé que suivant le systême du P. Lacarry l'Aquitaine II. & la Narbonnoise II. eussent été du corps des Cinq provinces avant le commencement du V. siecle, puisqu'elles étoient alors érigées. Il faut donc que la Novempopulanie & l'Aquitaine II. n'aient été ajoûtées aux cinq autres qu'après l'an 401. comme le prétend le P. Pagi.

NOTE XXXIV.

IV. On peut opposer cependant à ce critique une difficulté qu'il s'est faite lui-même, qui renverse tout son système, & à laquelle il ne paroît pas avoir satisfait : la voici. S. Philastre [a] parlant avant la fin du IV. siecle des Priscillianistes, dit qu'ils vivoient cachez en Espagne & dans les *Cinq provinces*. Or il est certain par Sulpice Severe [b] que ces hérétiques se répandirent dans la Novempopulanie & dans l'Aquitaine II. & qu'ils y débiterent leurs erreurs. Ces deux provinces devoient donc faire alors partie des Cinq.

[a] Philast. c. 61.

[b] Sulp. Sev. hist. l. 1.

V. On voit par là que le système du P. Lacarry se soûtient. Pour lui donner encore plus de jour on peut supposer que le corps ou vicariat des Cinq provinces fut établi vers l'an 330. sous l'empire de Constantin dans le tems que ce prince institua les quatre préfectures de l'empire ; que comme la Narbonnoise II. & l'Aquitaine II. n'étoient pas encore alors érigées, il n'y eut d'abord que les cinq provinces nommées par le même auteur qui formerent un corps séparé du reste des Gaules, & qu'on continua de les appeller les *Cinq provinces des Gaules* après l'érection posterieure de la Narbonnoise II. & de l'Aquitaine II. qui en furent démembrées, jusqu'à ce que l'empereur Honoré aiant fait dresser une nouvelle notice des provinces & des citez des Gaules vers le commencement du V. siecle, il changea le nom de *Cinq* en celui de *Sept*, parce qu'en effet tout le pays qu'elles comprenoient & qui anciennement n'étoit divisé qu'en *cinq* provinces, étoit alors partagé en *sept*. Nous adoptons d'autant plus volontiers ce système, qu'il paroît parfaitement suivi & n'avoir rien que de vraisemblable ; car par là on renferme dans les Cinq provinces toute l'ancienne Narbonnoise & toute l'ancienne Aquitaine de la même maniere que celles-ci étoient comprises dans les Sept, & on distingue toûjours cette portion des Gaules de l'autre ou des Gaules proprement dites qui comprenoient toute l'ancienne Lyonnoise & toute l'ancienne Belgique.

VI. La notice [c] de l'empire qu'on attribuë à l'empereur Valentinien III. fait mention aussi des Sept provinces ; mais il n'est pas certain qu'il s'agisse dans cet endroit des sept provinces des Gaules dont on a déja parlé, parce que, comme le remarque Pancirole [d], il est vraisemblable que le manuscrit est fautif, & qu'il faut lire XVII. au lieu de VII. En effet cette notice fait dans le même endroit l'énumeration des dix-sept provinces des Gaules. Elles étoient alors, à ce qu'il paroît, toutes soûmises à un même vicaire du préfet ; ce qui pourroit donner lieu de croire qu'on ne distinguoit plus sous cet empereur *les Sept provinces* d'avec le reste des Gaules. Cependant comme la même notice [e] fait mention de l'intendant des finances & de l'intendant des biens particuliers du domaine ou du fisc des Cinq provinces. *Rationalis summarum Quinque provinciarum : Rationalis rerum privatarum Quinque provinciarum* ; & qu'il paroît que ces Cinq provinces sont les mêmes que les Sept de la notice d'Honoré, il est à présumer que la Narbonnoise & l'Aquitaine étoient encore alors distinguées des Gaules proprement dites.

[c] Notit. dign. imper. apud Græv. antiq. to. 7. p. 1787. & 172.

[d] Ibid. p. 1916.

[e] Ibid. p. 1870. & 1881.

VII. Il est vrai que Pancirole [f] prétend que les Cinq provinces de la notice de Valentinien doivent s'entendre de l'Espagne Ulterieure. Mais outre que cet auteur n'en compte que quatre dans cette partie de l'Espagne, il est constant d'ailleurs qu'on n'a jamais distingué l'Espagne Ulterieure de la Citerieure de la même maniere qu'on a distingué les Cinq ou les Sept provinces des Gaules d'avec les Gaules proprement dites ; à quoi on peut ajoûter qu'il s'agit ici des intendans des Cinq ou Sept provinces des Gaules, puisque cette notice fait mention [g] des mêmes intendans pour les Espagnes : *Rationalis rei privatæ per Hispanias*, & non pas *per Hispaniam*, ou *per Hispaniam Citeriorem*. Enfin si les cinq provinces dont il est fait mention dans cette notice eussent appartenu à l'Espagne Ulterieure, leur nom viendroit d'abord après celui de l'autre partie de l'Espagne ; au lieu qu'il en est parlé immédiatement après les Gaules proprement dites. Il est donc très-vraisemblable que cette notice distingue les Cinq provinces du reste des Gaules.

[f] p. 1873. 1884.

[g] p. 1882.

VIII. Si on demande d'où vient qu'au lieu de *sept* provinces qui étoient déja unies, & faisoient un corps séparé sous l'empire d'Honoré, la notice de Valentinien III. n'en nomme que *cinq* contre l'usage déja reçû ; on peut supposer vraisemblablement que sous l'empire de ce dernier les Visigots se trouvant déja maîtres de deux des sept provinces, sçavoir de l'Aquitaine II. & de la Novempopulanie, & les Romains n'en possedant plus alors que cinq en tout ou en partie, ils ne se servirent plus depuis ce tems-là que du nom de *Cinq provinces* pour désigner cette partie des Gaules qu'on regardoit toûjours comme faisant un corps séparé du reste de cette portion de l'empire. Quoi qu'il en soit, il n'est plus parlé dans la suite des *Cinq* ou des *Sept provinces* dont les Visigots & les autres peuples barbares s'emparerent enfin entierement, ainsi que du reste des Gaules.

IX. On voit par ce qu'on vient de dire, que nous excluons avec les PP. Lacarry & Pagi [h] du nombre des cinq provinces celle des Alpes Grecques parmi lesquelles la plûpart de ceux qui ont traité cette matiere l'ont comprise, sur la supposition qu'elle faisoit partie de l'ancienne Narbonnoise : mais nous ferons voir dans la Note suivante qu'elle n'a jamais été renfermée dans cette portion des Gaules.

[h] V. Pagi ad ann. 374. n. 1.

X. On ne peut pas douter que *les Cinq provinces* ne fussent gouvernées à la fin du IV. siecle par un vicaire particulier soûmis au préfet des Gaules. Il est fait mention d'un de ces vicaires appellé Proclien, dans la loi du code Theodosien de l'an 399. que nous avons déja citée : mais nous ignorons l'époque de l'institution de ce vicariat. Nous croirions volontiers qu'il fut établi dès le tems du partage de l'empire en quatre préfectures par l'empereur Constantin. Voici les raisons qui nous le persuadent.

1°. L'Aquitaine II. étoit déja érigée l'an 370. & la Narbonnoise II. en 381. Or nous avons déja prouvé que ces deux provinces qui étoient du nombre des *Sept*, furent comprises dans les *Cinq*. Il faut donc que l'institution du vicariat de celles-ci soit anterieure à l'an 370. puisque si elle eût été posterieure, on auroit dit d'abord *les six* ou *les sept provinces*, & non pas *les cinq*.

2°. L'usage étoit déja établi dès le milieu du IV. siecle de distinguer l'Aquitaine comme

NOTE XXXIV.

faisant un corps séparé d'avec le reste des Gaules. Or nous ferons voir ailleurs [a] que ce qu'on appelloit alors *Aquitaine*, comprenoit cette ancienne province avec l'ancienne Narbonnoise, & que c'étoit par conséquent la même chose que les cinq ou les sept provinces.

[a] Note 40.

3°. Le vicariat des Gaules auroit été infiniment plus étendu que ceux des Espagnes & de la Grande-Bretagne, si un seul vicaire eût eu d'abord sous sa dépendance les dix-sept provinces comprises dans cette partie de l'empire: on n'en comptoit en effet que sept en Espagne & cinq dans la Bretagne. Il est vrai que nous ignorons les noms des vicaires *des cinq provinces* jusqu'à Proclien; mais nous ne connoissons pas mieux ceux de la Grande-Bretagne, quoique l'institution de ce vicariat paroisse certainement du même-tems que celle des quatre préfectures.

XI. On pourroit objecter que la notice de l'empire faite sous le regne de Valentinien III. ne compte que six vicaires pour l'Occident; sçavoir trois sous le préfet d'Italie, & autant sous celui des Gaules; & qu'elle ne met sous ce dernier qu'un vicaire pour toutes les Gaules en general, auquel elle donne, comme on l'a déja remarqué, le nom *de vicaire des Sept provinces*. C'est ce qui fait croire au P. Sirmond [b], qui n'admet que trois vicaires sous le préfet des Gaules, que malgré la distinction des sept provinces, & leur vicariat marqués dans cette notice, un seul & même vicaire a toûjours administré les dix-sept provinces des Gaules. Godefroi [c] suit à peu près le même systême, quoique sur la loi [d] du code Theodosien où il est fait mention de Proclien vicaire *des Cinq provinces*, il convienne que ce dernier en étoit vicaire particulier,& qu'il reconnoisse par là un vicariat pour ces provinces different de celui du reste des Gaules. On peut répondre que cette notice n'est pas tout-à-fait exacte [e],&qu'elle paroît défectueuse dans l'énumeration des vicariats de l'Occident; car elle obmet dans cet endroit celui de l'Illyrie occidentale,quoiqu'elle en fasse mention [f] ailleurs. Il peut se faire aussi, comme nous l'avons déja insinué, que depuis que les Visigots & les Bourguignons se furent rendus maîtres d'une partie des Gaules, les empereurs soûmirent à un seul & même vicaire tout ce qui leur resta dans ces provinces,au lieu de deux vicaires qui les gouvernoient auparavant; ce qui n'empêcha pas la distinction des Cinq ou des Sept provinces d'avec le reste des Gaules: distinction qui subsista toûjours [g] sous les Romains. Les Cinq ou les Sept provinces peuvent donc avoir eu un vicaire séparé & soûmis au préfet du préfet du prétoire des Gaules depuis l'institution des quatre préfectures de l'empire par l'empereur Constantin jusques vers le milieu du v. siecle que les Romains aiant perdu une partie de ces provinces, ils réünirent, ce semble, ce qui leur en resta sous le gouvernement d'un seul vicaire du préfet des Gaules. Par là celui-ci aura eu d'abord quatre vicaires, & ensuite trois seulement sous sa jurisdiction.

[b] Sirm. not. in Sid. p. 18.

[c] Godef. in cod. Theod. to. 2. p. 111. & in fin 6. to. in notit. imper.

[d] Godef. in l. 15. de pagan. cod. Theod.

[e] V. Pancirol. praef. in not. imper.

[f] Notic. ibid. cap. 61.

[g] V. Pagi ad ann. 374. n. 5. & seqq.

NOTE XXXV.

NOTE XXXV.

Si les deux provinces des Alpes Maritimes & Grecques ont jamais fait partie de l'ancienne Narbonnoise.

I. Nous sçavons en general [h] que la riviere du Var, les Alpes, le Rhône vers sa source & la montagne d'Adula faisoient les anciennes limites des Gaules du côté de l'Italie: mais il est très-difficile de déterminer quelles étoient précisément ces limites entre les sources du Var & du Rhône, & quels peuples des Alpes il faut attribuer plûtôt aux Gaules qu'à l'Italie, avant le milieu du IV. siecle. En effet ce n'est que depuis cette derniere époque que les auteurs & les notices comprennent les deux provinces des Alpes Maritimes & Grecques dans la Gaule; ce qu'il est très-aisé de prouver.

[h] Plin. l. 3. c. 4. Strab. l. 4. p. 177. & seqq. Ptol. l. 2. c. 9. l. 3. c. 1.

II. Ptolomée [i] qui a écrit au milieu du II. siecle, comprend ces deux provinces dans l'Italie; & dans l'énumeration qu'il fait des peuples de l'une & de l'autre, il met dans les Alpes Maritimes les *Vesdiantii* dont les villes étoient Cimiez près de Nice, & Senez; les *Nerusii* qui avoient la ville de Vence pour capitale, & les *Suetrii* maîtres de la ville de *Salina*, laquelle, comme Mr de Valois [k] l'a très-bien prouvé, est la même que Seillans en Provence, située entre Antibe & Senez; c'est aussi la même dont il est parlé dans l'ancienne notice donnée par le P. Sirmond sous le nom de *civitas Sollinensium* pour *Sallinensium*, le changement de la lettre *a* en *o* étant fort aisé. C'est là tout ce que ce geographe nous apprend des peuples des Alpes Maritimes qu'il place, comme nous l'avons déja dit, dans l'Italie, quoiqu'ils fussent en deçà du Var, à la réserve de Cimiez, & par conséquent dans les limites de la Gaule.

[i] Ptol. ibid.

[k] Valef. Notit. Gall. p. 518.

III. Ptolomée [l] comprend aussi dans l'Italie les Alpes Grecques ou Pennines dans lesquelles il met les *Segusiani*, dont Suse & Briançon étoient les principales villes; les *Caturiges* qui avoient Embrun pour leur capitale; & les *Centrones* maîtres de Tarentaise ou *Forum Claudii* & d'*Axima*, qui est aujourd'hui [m] le village d'Aime situé vers les sources de l'Isere. Il est donc certain que ces deux provinces des Alpes étoient censées de l'Italie sous l'empire d'Antonin & sous celui de Marc-Aurele: tems auquel vivoit Ptolomée; & qu'elles ne faisoient pas du moins alors partie de la Narbonnoise. Il s'agit maintenant de sçavoir si elles en avoient dépendu auparavant & depuis la conquête que les Romains avoient fait de cette province.

[l] Ptol. l. 3. c. 1. p. 71.

[m] Valef. ibid. p. 14.

IV. Pour mieux entendre cette matiere,il faut sçavoir que les peuples des Alpes Maritimes étoient anciennement du nombre des Liguriens qui occupoient [n] non seulement une grande partie des Alpes en general, mais encore toute la côte de la mer Méditerranée depuis l'embouchure du Rhône jusqu'à celle de Magra [o] qui sépare l'état de Gennes de la Toscane. On divisoit ces peuples en Liguriens Cisalpins & Transalpins. [p] Les premiers s'étendoient dans l'Italie entre le Var & la Magra [q], & étoient subdivisez

[n] Strab. ibid. p. 84.

[o] Plin. l. 3. c. 4. n. 7. p. 171.

[p] Plin. ibid. Strab. ibid. p. 201. & seqq.

[q] Strab. ibid.

NOTE XXXV.

en plusieurs peuples particuliers : les autres qu'on appelloit Gallo-Liguriens, habitoient entre le Var & le Rhône.

Les principaux d'entre ces derniers étoient les *Saluviens* ou *Salyens*, que Strabon [a] appelle plus particulierement Gallo-Liguriens; les *Oxubiens* dont Frejus étoit la capitale; & les *Deceates* qui possedoient Antibe. Ces trois peuples furent les premiers des Gaules que les Romains subjuguerent, & dont ils réduisirent le pays en province. Ils le joignirent à celui des Volces & des autres peuples qui habitoient entre les Alpes, le Rhône & la Garonne, & formerent la province Romaine ou Narbonnoise vers l'an 632. de Rome.

V. Les Liguriens d'Italie, c'est-à-dire ceux qui occupoient la côte de Gennes depuis le Var, & qui s'étendoient [b] au nord de cette côte vers Milan, après avoir soûtenu diverses guerres contre les Romains, avoient [c] été soûmis par ces peuples quelque tems auparavant, & leur pays avoit été déja réduit en province dès l'an 563. de Rome; mais il resta encore dans les Alpes plusieurs peuples Liguriens entre les Cisalpins & les Transalpins qui ne furent pas domptez. Les Romains laisserent la liberté à ceux-ci & leur permirent de vivre en forme de république [d], moiennant un tribut peu considerable. Ils habitoient le sommet des Alpes, s'étendoient jusqu'aux confins de la mer de Ligurie & appartenoient partie à l'Italie, partie aux Gaules. Ils étoient connus principalement, suivant le témoignage de Pline [e] sous le nom de Liguriens chevelus, *Ligures capillati*. Auguste les soûmit entierement, & réduisit leur pays en province l'an 740. de Rome. On donna à cette province le nom d'*Alpes Maritimes*, parce que les peuples soûmis s'étendoient le long de la mer des deux côtez de la riviere du Var. On comprit dès-lors cette province dans l'Italie, comme il paroît par les anciens geographes, à cause que la plûpart de ses peuples habitoient au-delà des Alpes.

VI. C'est ce que l'on voit par l'inscription qu'Auguste fit graver sur le trophée qu'il érigea au sommet des Alpes après avoir vaincu ces peuples, & que Pline [f] nous a conservée. On y voit les noms de tous les Alpins que ce prince avoit soûmis; entr'autres les noms des Liguriens chevelus. Or parmi ceux-ci, dont le nombre est fort grand, nous n'en connoissons que trois ou quatre qui appartinssent aux Gaules ou qui habitassent en deçà du Var, sçavoir, 1°. les *Sogiontii* que nous croions être les mêmes que les *Sentii* ou *Sontii* de Ptolomée [g] & les *Bodiontici* dont Pline parle [h] ailleurs, comme nous le dirons bientôt. 2°. Les *Brodiontii* que nous conjecturons être les mêmes que les *Vesdiantii* de Ptolomée [i] & les *Vediantii* de Pline [k], & dont le nom peut être corrompu dans le texte de l'inscription d'Auguste. 3°. Les *Nerusi* dont Vence étoit la capitale. 4°. Les *Suetri* où étoit Seillans, ainsi que nous l'avons déja remarqué.

Il pouvoit y avoir encore quelques autres Liguriens chevelus en deçà des Alpes ou dans les limites des Gaules, dont la situation du pays nous est inconnuë, & qui firent partie de la province des Alpes Maritimes : ce qu'il y a de vrai, c'est qu'elle s'étendit d'abord principalement dans l'Italie. Nous en avons la preuve dans Tacite [l] qui comprend dans cette province la ville de Vintimille sur la côte de Gennes. On peut voir dans Pline [m] & dans Strabon [n] les noms des autres Liguriens & peuples Alpins d'au-delà du Var qu'Auguste soûmit, & qui furent sans doute compris dans la nouvelle province des Alpes Maritimes, tels que les *Ingauni* ou peuples d'Albenga, les *Taurini* ou ceux de Turin, les *Intemelii* ou ceux de Vintimille, &c. Cette province, qui s'étendoit jusqu'à Milan, avoit du tems de Tacite un * intendant ou procureur.

VII. Nous venons de dire que la province des Alpes Maritimes fit d'abord partie de l'Italie, parce que la plûpart des peuples Liguriens qui l'habitoient appartenoient à cette portion de l'empire. Elle perdit de son étenduë du côté des Gaules sous l'empereur Galba qui en sépara les deux principaux peuples d'en deçà du Var pour les joindre à la Narbonnoise; sçavoir les *Avantici* & les *Bodiontici*. *Adjecit formulæ*, dit Pline [o] en parlant de cette derniere province, *Galba imperator ex inalpinis Avanticos atque Bodionticos quorum oppidum Dinia*. La ville de Digne & le pays dont elle étoit capitale n'avoit donc pas été jusqu'alors de la dépendance de la Narbonnoise.

VIII. On interprete diversement le nom de ces deux peuples. Il y en a [p] qui lisent *Aventicos atque Ebroduntios*, & prétendent que ce sont les peuples d'Avenches en Suisse & ceux d'Embrun; mais Mr de Valois [q] & le P. Hardoüin [r] ont solidement détruit ces fausses conjectures & prouvé que ce devoit être deux peuples qui habitoient en deçà des Alpes au voisinage du Var.

Nous croions donc que les *Bodiontici* dont nous venons de parler ne sont point differens des *Sentii* de Ptolomée [s], ausquels ce dernier donne Digne pour capitale, puisque Pline [t] la donne aussi aux *Bodiontici*. Il y a sans doute quelque corruption dans le texte de l'un ou de l'autre de ces deux auteurs, ainsi que le croit Mr de Valois. [u]

Pour les *Avantici* ils ne paroissent pas differens des *Brodiontii* de l'inscription d'Auguste [x], ou du moins des *Vesdiantii* de Ptolomée & des *Vediantii* dont Pline fait mention [y] ailleurs. C'est ce qu'on peut appuyer tant sur la conformité des noms, que sur ce que tous ces peuples étoient du nombre des Liguriens chevelus. Pline [z] le dit expressément des *Vediantii*; & comme il paroît donner [a] aux *Avantici*, de même qu'aux *Bodiontici*, la ville de Digne pour capitale, il s'ensuit que les premiers étoient en deçà du Var. D'ailleurs n'aiant été compris dans la Narbonnoise que depuis Galba, ils devoient être du nombre des Liguriens chevelus qu'Auguste soûmit, & qui suivant Dion [b] furent compris dans la province des Alpes Maritimes. Aussi Ptolomée [c] met les *Vesdiantii* dans cette même province, & leur attribuë les villes de Cimiez & de Senez.

Il est vrai que ce geographe place ces derniers peuples dans l'Italie; au lieu qu'il devoit les mettre dans la Gaule Narbonnoise, puisqu'il écrivoit après l'empire de Galba. Pline [d] semble aussi distinguer les *Avantici* des *Vediantii*; car il renferme les premiers dans la Gaule Narbon-

a Strab. ibid. & p. 184. & seq. Plin. ibid. n. 5. & 7.
b Itin. Anton. p. 35.
c Dio. l. 5. & 54. Plin. l. 3. cap. 20. n. 4.
d Strab. ibid. p. 202. & seq.
e Plin. ibid. n. 24.
f Ibid.
g Ptol. l. 3. c. 10.
h Ibid. n. 5.
i Ptol. l. 3. c. 1. p. 71.
k Plin. ibid. n. 7.
l Tacit. hist. l. 2. c. 12.
m Plin. ibid. n. 7. & 24.
n Strab. p. 201. & seqq.
* Procurator. Tac. ibid. & l. 4.
o Plin. ibid. n. 5.
p Lacarr. de præf. præt. p. 13.
q Vales. not. Gall. p. 171.
r Hard. in Plin. to. 1. p. 194.
s Ptol. p. 56.
t Plin. ibid.
u Vales. ibid. p. 297.
x Plin. ibid. n. 24. p. 379.
y Ibid. n. 7.
z Ibid. n. 7.
a Ibid. n. 5.
b Dio. l. 54.
c Ptol. p. 71. l. 3. c. 1.
d Plin. ibid. n. 5. & 7.

noise & les autres dans l'Italie, & donne à ces derniers les villes de Cimiez & de Monaco : mais ces peuples n'en faisoient peut-être qu'un seul, distingué cependant par des noms differens à cause que les uns demeuroient au-delà & les autres au-deçà du Var. Nous [a] voions en effet que Ptolomée donne aux *Vediantii* la ville de Cimiez en delà & celle de Senez en deçà de cette riviere, & qu'il ne dit rien des *Avantici*. Pline peut donc avoir voulu parler sous le nom de *Vediantii*, de ceux qui étoient au-delà du Var, & des autres en deçà de cette riviere sous le nom d'*Avantici*, quoique ce ne fût qu'un même peuple dont une partie appartenoit alors à l'Italie, & l'autre à la province Romaine des Gaules, à moins que leur nom ne soit peut-être corrompu dans l'un ou l'autre endroit de cet auteur ; car Galba n'unit sans doute à la Narbonnoise que la partie de ces peuples qui est en deçà du Var où étoit Senez, ville que Pline ne nomme pas. Après tout ce n'est qu'une conjecture ; & si les *Avantici* sont differens des *Vediantii*, nous avoüons que nous ignorons quel pays habitoient les premiers, quoiqu'il paroisse certain qu'il étoit situé en deçà du Var.

IX. Nous ne sçavons pas si les *Nerusi*, dont Vence étoit la principale ville, furent jamais unis à la Narbonnoise : pour les *Suetri* qui possedoient Seillans, Pline [b] les comprend dans cette province, quoique Ptolomée les mette dans l'Italie, ce qui peut faire conjecturer qu'ils avoient été peut-être d'abord de la Narbonnoise, & qu'ils en furent séparez dans la suite pour être unis aux Alpes Maritimes.

X. L'union de tous ces peuples d'en deçà du Var à la Narbonnoise n'empêcha pas que la province des Alpes Maritimes dont ils dépendoient auparavant, n'éxistât toûjours ; il en est fait mention en effet dans Tacite [c] depuis la mort de Galba qui fut le principal auteur de l'union des Alpins d'en deçà du Var à la Narbonnoise. Au reste, comme tous les peuples d'Italie joüirent enfin du droit Latin ou Italique, il est vraisemblable que les peuples des Alpes Maritimes qui appartenoient pour la plûpart à cette partie de l'empire, joüirent du même droit, ainsi que tous les autres Italiens, & qu'ils cesserent dès-lors d'être assujettis au droit provincial. Aussi ne trouvons-nous plus après Tacite aucun vestige de la province des Alpes Maritimes jusques vers le milieu du IV. siecle qu'Ammien Marcellin & Rufus Festus en font mention. Ptolomée au milieu du II. siecle ne parle point non plus de ce pays comme d'une province ; il fait seulement l'énumeration des peuples qui l'habitoient dans le chapitre de l'Italie, quoique quelques-uns d'entr'eux appartinssent aux Gaules, parce qu'effectivement ce pays avoit été autrefois une province d'Italie.

XI. Nous croions que les provinces de l'empire reçurent sous Constantin un nouvel arrangement par rapport aux quatre préfectures que ce prince institua ; qu'en conséquence il érigea de nouveau celle des Alpes Maritimes ; qu'il n'y comprit que les peuples d'en deçà des Alpes qui en avoient dépendu anciennement, avec quelques autres voisins qu'il y ajoûta, & que pour cette raison il attribua cette nouvelle province aux Gaules & au vicariat des *Cinq provinces* ; qu'il la composa en partie des peuples de l'ancienne province des Alpes Maritimes incorporez par Galba dans la Narbonnoise, & en partie de quelques auters peuples qui n'avoient jamais appartenu à cette derniere. Suivant l'ancienne notice des citez des Gaules la province des Alpes Maritimes renfermoit huit citez vers le commencement du V. siecle ; sçavoir celles de Digne, de Senez & de Seillans * qui avoient été unies à la Narbonnoise par Galba ; celle de Glandeve qui devoit appartenir aux peuples *Avantici* ou *Vediantii*, & devoit avoir été aussi par conséquent unie à la Narbonnoise par le même empereur ; celles de Cimiez & de Vence qui étoient de l'ancienne province des Alpes Maritimes, dont la premiere située au-delà du Var paroît avoir toûjours été indépendante de la Narbonnoise ainsi que l'autre, quoique celle-ci se trouvât dans les limites des Gaules ; & une septiéme cité appellée *Rigomagensium*, dont la situation nous est inconnuë, mais qui ne peut être Riez, puisque suivant la même notice cette ville ou cité appartenoit alors à la Viennoise.

XII. Ces sept citez furent soûmises à celle d'Embrun qui fit la 8e, & fut érigée en métropole ; celle-ci n'avoit jamais été [d] de la Narbonnoise ; car elle appartenoit aux peuples *Caturiges* qui habitoient les Alpes Grecques, lesquelles avoient toûjours fait partie de l'Italie, comme nous le verrons bientôt.

XIII. On voit par ce que nous venons de dire, qu'on doit distinguer deux provinces des Alpes Maritimes, l'une érigée par Auguste, & l'autre par Constantin ; que la premiere ne fut composée d'aucun peuple qui eût appartenu auparavant à la Narbonnoise ; que la derniere en comprenoit plusieurs qui n'avoient jamais dépendu de cette province ; que les autres n'y avoient été unis que depuis l'empire de Galba, & qu'ainsi on ne sçauroit dire que la province des Alpes Maritimes, telle qu'elle étoit au IV. siecle, ait été entierement démembrée de la Narbonnoise ou Gaule *Braccata*, & qu'anciennement elle en ait fait partie.

XIV. Il nous reste à dire un mot de la province des Alpes Grecques ou Pennines que plusieurs se persuadent faussement avoir été aussi un démembrement de la Narbonnoise ; mais ses peuples ont toûjours été compris dans [e] l'Italie avant le IV. siecle, suivant le témoignage de tous les anciens geographes. De trois peuples de cette province dont Ptolomée fait mention ; sçavoir les *Segusiani*, les *Caturiges* & les *Centrones* ; la notice de l'empereur Honoré ne parle que des derniers & du Walais dont ce geographe ne dit rien. Cette notice ne donne aucune métropole à cette province pour les raisons que nous dirons [f] ailleurs. Rufus Festus & Ammien Marcellin sont les premiers qui la comprennent dans les Gaules vers le milieu du IV. siecle. Ainsi comme elle ne fut pas démembrée de la Narbonnoise dont elle n'avoit jamais fait partie, il n'est pas extraordinaire qu'elle [g] ne fût pas du nombre des *Cinq* ou des *Sept* provinces des Gaules dont nous avons déja parlé & qui étoient soûmises à un vicaire particulier du préfet du prétoire. Nous croions donc que lorsqu'on érigea de nouveau la province

[a] *Ptol. l. 3. c. 1. 7.*

[b] *Plin. l. 3. n. 5.*

[c] *Tacit. hist. l. 4.*

* Sollitensium.

[d] *Strab. ibid. p. 204. Plin. ibid. c. 17. & 21. Ptol. l. 3. c. 1. p. 71.*

[e] *Strab. ibid. p. 204. Plin. l. 3. n. 21. & 24. Ptol. ibid.*

[f] *Note 49. n. 6.*

[g] *V. Pagi ad ann. 374. & ad ann. 401. n. 34.*

NOTE XXXV.

des Alpes Maritimes pour l'attribuer aux Gaules ou aux *Cinq provinces*, on érigea aussi celle des Alpes Grecques ou Pennines; & qu'elles furent détachées de l'Italie pour être unies au vicariat des Gaules proprement dites, à cause de leur proximité de la Lyonnoise & de la Sequanoise qui en faisoient partie. Il est vrai qu'on [a] prétend que la province des Alpes Grecques appartenoit encore à l'Italie l'an 390. & sous l'empire du grand Theodose, ce qu'on croit pouvoir prouver par une notice de ce tems-là: mais cette notice est peut-être d'un autre tems; ou si elle est du regne de ce prince, étant constant que les Alpes Grecques dépendoient des Gaules au milieu du IV. siecle, comme l'on voit par les témoignages de Rufus & d'Ammien Marcellin, il faudra dans cette supposition que cette province ait été démémbrée des Gaules par Theodose pour être unie à l'Italie, & qu'elle ait été réünie ensuite aux Gaules sous l'empire d'Honoré, puisqu'elle y est comprise selon la notice de ce dernier empereur.

[a] Gothofr. in l. 1. de defensoribus cod. Theod. V. Pagi ad ann. 374. n. 25.

NOTE XXXVI.

Sur les neveux de Constantin élevez à Narbonne.

VInet dans ses notes sur Ausonne [b] se trompe visiblement en faisant les fils de Dalmace, qui étudierent la Rhétorique à Narbonne, petits neveux de l'empereur Constantin. Il est certain [c] qu'ils étoient fils de Dalmace frere du même empereur, & par conséquent ses propres neveux; mais cette méprise est plus pardonnable que celle de Scaliger [d] qui à l'occasion d'Exupere qui enseigna la Rhétorique à ces princes, dit que dans le même-tems Saturnin professoit aussi la Rhétorique à Toulouse, & qu'il fut ensuite martyrisé dans la même ville, fondé sur ces vers [e] de Sidoine Apollinaire:

Qui Tolosatem tenuit cathedram
De gradu summo Capitoliorum
Præcipitatum.

Ce qui montre que ce sçavant critique a fait de S. Saturnin, premier évêque de Toulouse, un professeur de Rhétorique, & qu'il a confondu la chaire épiscopale de cette ville avec une chaire de college. Catel [f] avoit déja relevé cette méprise.

[b] Aus. proff. 17. p. 177.

[c] V. Till. to. 4 emp. p. 250.

[d] Scalig. in Auson. l. 177.

[e] Sid. l. 9. ep. 16.

[f] Cat. mem. p. 810.

NOTE XXXVII.

Sur le concile de Beziers où présida Saturnin évêque d'Arles.

I. NOus ne sçavons de ce concile que le peu que saint Hilaire en a rapporté par occasion dans ses ouvrages; car Sulpice Severe qui pouvoit nous en instruire, n'en a dit qu'un mot en passant à l'occasion de celui d'Arles.

On ne sçauroit donc rien dire de précis touchant ses circonstances. Nous croions cependant que le plus grand nombre des évêques de ce concile étoit des *Cinq provinces*, c'est-à-dire, de la Narbonnoise, de la Viennoise, de l'Aquitaine, de la Novempopulanie & des Alpes Maritimes, & peut-être aussi de la Sequanoise & des Alpes Grecques à cause de leur voisinage de Beziers. D'ailleurs Saturnin d'Arles qui présida à ce concile, voulut sans doute pour fortifier son parti y attirer les évêques des mêmes provinces qui avoient assisté trois ans auparavant à celui d'Arles, & qui avoient eu la foiblesse de se déclarer, du moins exterieurement, pour l'Arianisme.

NOTE XXXVII.

II. De tous les évêques du concile de Beziers nous ne connoissons que saint Hilaire de Poitiers & Rhodanius de Toulouse qui ne cederent pas aux sollicitations & aux violences de Saturnin. Les intrigues de ce dernier dûrent d'autant mieux réüssir, qu'outre toute l'autorité de l'empereur dont il étoit appuyé, il présida à ce concile ou comme seul métropolitain, ou comme le plus ancien de ceux qui s'y trouverent: il est faux cependant qu'il eut jurisdiction sur la ville de Beziers, comme l'a crû Binius [g], & que cette ville fût de son diocèse.

[g] Bin. concil. to. 1. p. 715.

III. Nous croions trouver encore une preuve de la prévarication, ou plûtôt de la dissimulation des évêques de nos provinces assemblez à Beziers, dans le titre du traité des Synodes que saint Hilaire adressa l'an 358. ***aux évêques des deux Germaniques, des deux Belgiques, des deux Lyonnoises, de l'Aquitaine & de la Novempopulanie; au peuple & au clergé de Toulouse dans la Narbonnoise, & aux évêques des provinces de la Grande-Bretagne***; car il nous paroît que le saint évêque de Poitiers ne faisant aucune mention dans ce titre des évêques de la Narbonnoise, de la Viennoise, de la Sequanoise & des deux provinces des Alpes, c'est une preuve, comme le remarque un habile critique [h], que ceux-ci ne lui avoient pas donné encore des marques de leur communion; qu'ils persistoient, du moins exterieurement, dans celle de Saturnin d'Arles & du parti Arien, & qu'ils avoient prévariqué au concile de Beziers. Les évêques de la Grande-Bretagne & des deux Germaniques que saint Hilaire nomme à la tête de son ouvrage, devoient lui être sans doute plus indifferens que ceux de ces quatre ou cinq provinces des Gaules.

[h] Till. art. 8. sur S. Hil. to. 7. hist. eccl. & sur les Ariens art. 61.

IV. On peut appuyer cette remarque sur ce que ce saint docteur distingue l'église de Toulouse & la nomme seule au même endroit entre toutes celles de la Narbonnoise. C'est sans doute parce qu'elle fut la seule constante dans la foi. Elle résista en effet à toutes les violences de Constance & des Ariens qui voulurent mettre un évêque de leur secte à la place de Rhodanius après l'exil de celui-ci, comme saint Hilaire nous l'apprend lui-même. Il y a donc lieu de croire que les évêques des provinces omises dans le titre de l'ouvrage de ce S[t] évêque, eurent le malheur dans les conciles d'Arles & de Beziers de favoriser les pernicieux desseins de Saturnin, de condamner saint Athanase, & de persister encore quelque tems dans leur prévarication.

V. Saint Hilaire [i] l'insinuë d'ailleurs dans son traité contre Constance, où il dit qu'aiant voulu faire connoître aux évêques du concile le

[i] Hil. l. 1. cont. Constant. n. 2. p. 1139.

NOTE XXXVII.

de Beziers les pieges qu'on leur tendoit, ils ne refuserent de l'écouter que dans la vûë de mettre par un mensonge leur innocence à couvert, quoiqu'ils sçussent bien ce qu'ils avoient à faire. *Qui postea per factionem eorum pseudo-apostolorum ad Biterrensem synodum compulsus cognitionem demonstrandæ hujus hæreseos obtuli; sed hi timentes publicæ conscientiæ audire ingesta à me noluerunt: putantes se innocentiam suam Christo posse mentiri si volentes nescirent quod gesturi postmodum essent scientes.*

VI. On pourroit entendre ce passage des évêques Ariens, qui craignant la discussion du dogme, refuserent d'écouter saint Hilaire: mais il paroît plus naturel de l'appliquer aux évêques Catholiques du concile de Beziers, qui apprehendant les menaces de Saturnin & l'autorité de l'empereur, ne firent aucun cas des avis qu'il leur donna sur les desseins pernicieux des Ariens, cederent au tems, n'oserent reconnoître l'innocence de saint Athanase & se persuaderent pouvoir le condamner sans blesser l'integrité de la foi.

Ce dernier sens est confirmé par un endroit du même Pere dans son traité [a] des Synodes où il marque qu'il doutoit si après le concile de Beziers, dans lequel il fut condamné à l'éxil, les évêques des Gaules avoient persisté dans la foi: mais qu'il avoit appris par les lettres de plusieurs d'entr'eux qu'ils perseveroient dans sa communion, & qu'ils refusoient de communiquer avec Saturnin. Saint Hilaire insinuë ensuite que l'issuë du concile de Beziers fut entierement favorable aux hérétiques: *Mansit namque (fides) atque etiam nunc permanet post synodi Biterrensis professionem, in qua patronos hujus hæreseos ingerendæ quibusdam vobis testibus denuntiaveram, innocens, inviolata, religiosa, &c.* Ce passage qui a du rapport avec le précedent, fait voir que c'est aux évêques Catholiques du concile de Beziers que saint Hilaire vouloit montrer les artifices des Ariens, & que ces prélats ne voulurent point l'écouter. *Cognitionem* [b] *demonstrandæ hujus hæreseos obtuli, &c. in qua patronos hujus hæreseos* [c] *ingerendæ quibusdam vobis testibus denuntiaveram, &c. sed hi timentes publicæ conscientiæ, &c.*

VII. Nous sçavons enfin que Rhodanius de Toulouse fut éxilé pour n'avoir pas cedé aux Ariens dans le même concile, & que lui & saint Hilaire furent les seuls dont on punit la résistance, suivant le témoignage de Sulpice [d] Severe, lequel parle du premier en ces termes: *Rhodanium quoque Tolosanum antistitem, qui natura lenior non tam suis viribus quam Hilarii societate non cesserat Arianis; eadem conditio implicuit.* On lit dans quelques éditions *Rhodanium quoque & Dosanum antistitem*; ce qui pourroit faire croire qu'il y eut un troisiéme évêque qui s'opposa aux desseins des Ariens dans le concile de Beziers: mais la premiere leçon est la véritable. Hornius [e] avouë qu'il l'auroit suivie s'il eût sçû que Rhodanius eût été évêque de Toulouse; il pouvoit s'en instruire aisément par les ouvrages de saint Hilaire. Or, pour revenir, si Rhodanius d'un naturel doux & d'un esprit accommodant fut éxilé pour avoir suivi saint Hilaire, d'où vient, si les autres évêques du concile de Beziers en firent de même, qu'ils ne subirent pas la même peine? D'où vient que l'empereur Constance exerça [f] tant de violences dans la seule église de Toulouse? Il est donc très-vraisemblable que les évêques Catholiques de ce concile, à la réserve d'Hilaire & de Rhodanius, intimidez par la faction des Ariens, succomberent aux piéges de ces hérétiques, & crurent, sans abandonner la foi, pouvoir condamner saint Athanase, comme on l'exigeoit d'eux; que quelques-uns d'entr'eux reconnurent leur faute dès qu'ils furent de retour dans leurs églises & à l'abri des menaces de Saturnin & se séparerent de nouveau [g] de la communion de ce faux évêque qui les avoit engagez dans ce piége; mais que les évêques de la Narbonnoise & des autres provinces que saint Hilaire obmet dans le titre de son livre des Synodes, eurent le malheur de persister dans leurs premieres démarches jusques après le concile de Rimini qu'ils reconnurent peu à peu leur surprise [h], & revinrent par les soins de saint Hilaire. [i] Ainsi tous les évêques des Gaules se trouverent heureusement réünis dans la même foi après le concile [k] de Paris tenu l'an 360. ou 362. dans lequel Saturnin d'Arles fut déposé.

a Hil. de Synod. n. 1. 2. & 3.
b Cont. Const. ibid.
c De synod. ibid.
d Sulp. Sev. hist. sacr. l. 2. n. 54.
e Sulp. Sev. edit. Horn. p. 434.
f Hil. contr. Constant. n. 11.
g de Syn. n. 2.
h Sulp. Sev. ibid. n. 59.
i Hil. fragm. 11. p. 1353. ed. Const. l. 2. ...
k Concil. to. 2. p. 821.

NOTE XXXVIII.

Sur la préfecture d'Hespere fils d'Ausonne.

Il est hors de doute [l] que l'an 379. Ausonne & son fils Hespere exerçoient la préfecture des Gaules. La difficulté consiste à sçavoir de quelle maniere ils partageoient l'exercice de cette charge.

Nous croions pouvoir l'apprendre d'une [m] loi adressée la même année au dernier au sujet de la société des mariniers, à la fin de laquelle il est marqué *qu'elle a eté reçûë à Constantine.* Mrs Godefroi & de Tillemont sont en peine de trouver dans les Gaules une ville de ce nom & une société de mariniers; ce qui leur fait croire que c'est de la ville de Constantine en Afrique dont il est fait mention dans cette loi, & que par conséquent Hespere devoit être préfet d'Italie d'où dépendoit l'Afrique dans le tems que cette même loi fut donnée; mais cette conjecture est détruite par Ausonne même [n] qui assûre qu'Hespere son fils partageoit alors avec lui la préfecture des Gaules, & ne dit rien de celle d'Italie.

Nous pouvons appuyer d'ailleurs le texte d'Ausonne par cette loi même, puisque nous sçavons que la ville d'Arles portoit le nom de Constantine depuis l'empereur Constantin [o] & que ce titre lui est donné dans la constitution de l'empereur Honoré de l'an 418. [p] pour l'assemblée des Sept provinces.

Quant à Mr de Tillemont qui dit qu'on ne trouve point de corps de mariniers dans les Gaules; on voit le contraire dans plusieurs inscriptions rapportées par Spon & dans une de Gruter [q] où il est parlé du corps des mariniers des Gaules qui éleverent un monument en l'honneur de Trajan: Hespere aiant donc reçû cette loi l'an 379. à Constantine ou Arles, il

l V. Till. Note 9. sur Gratien.
m l. 1. de naviclar. cod. Theod.
n Aus. grat. a. pro consul. p. 701. & 703.
o V. Sirm. in Sid p 148. & to. 1. concil. Gall.
p V. Pr. p. 114
q Grut p. 1021. n. 10.

NOTE XXXVIII.

devoit avoir alors l'administration des provinces voisines de cette ville, soit qu'il fût préfet en titre ou seulement vicaire dans les Cinq provinces des Gaules dont nous avons déja parlé. Il pouvoit partager ainsi avec Ausonne son pere la préfecture des Gaules.

Pour ce qui est de celle d'Italie, il put l'avoir exercée l'année suivante 380. ou même dès la fin de l'an 379. car rien n'oblige de differer, ainsi que l'a prétendu Mr de Tillemont, jusqu'au 31. de Decembre de cette derniere année le discours d'Ausonne à l'empereur Gratien en action de graces du consulat dont il l'avoit honoré; discours dans lequel cet auteur rapporte les divers honneurs que sa famille avoit reçûs, & où il ne dit rien de la préfecture d'Italie & dont il auroit dû parler, si son fils en eût été alors revêtu. Ausonne peut en effet avoir prononcé ce discours [a] au mois de Septembre ou d'Octobre de l'an 379. que Gratien étoit de retour de l'Illyrie à Treves.

a *Lacarr. de præf. præt. Gall. p. 61. & 71.*

NOTE XXXIX.

*Sur la situation d'*Ebromagus *lieu de la demeure de S. Paulin.*

La plûpart de ceux qui ont écrit sur la vie [b] de S. Paulin ont crû que le lieu d'*Ebromagus* où il fit long-tems son séjour & dont il est parlé dans les lettres de ce saint évêque [c] & dans plusieurs de celles d'Ausonne [d], étoit le lieu de Brau ou d'Embrau près de la Garonne au-dessous de Blaye, environ à six lieuës de Bourg du côté de la Saintonge. Ces auteurs conviennent que les anciens itineraires [e] font mention d'un *Ebromagus* entre Toulouse & Carcassonne; mais ils ne sçauroient se persuader que ce fût la demeure de S. Paulin : voici quelques réflexions qui pourroient peut-être faire croire le contraire.

b *I. B. le Brun vit. S. Paulin. n. 2. Till. sur S. Paulin. Vinet & Scalig. in Auson. &c.*
c *Paulin. ep. 11. n. 14.*
d *Auson. ep. 21. 22. 2.*
e *Itiner. Burdeg. Peuting.*

1°. Suivant la 22e épître [f] d'Ausonne ce seigneur qui demeuroit alors à Lugagnac * lieu situé, à ce qu'on pretend [g], à la gauche de la Dordogne auprès de Libourne & à deux lieuës de Bourdeaux, manquant de grains pour faire subsister les gens de sa terre, à cause de la mauvaise récolte, envoia Philon son intendant pour en acheter. Celui-ci alla faire son emplette du côté du Tarn & de la Garonne, *Tarnim & Garumnam permeat*; après en avoir ramassé une certaine quantité, il les fit transporter sur de petits batteaux des endroits où il les avoit achetez jusqu'à *Ebromagus*, où il les mit en dépôt dans les greniers que Paulin avoit dans ce lieu, en attendant une saison favorable pour les faire voiturer par la riviere jusqu'à Lugagnac. Les domestiques de Paulin impatiens du long séjour de Philon à *Ebromagus*, menaçoient de le faire déloger avec ses grains dans une saison incommode *, ce qui donna lieu à Ausonne d'écrire à Paulin pour le prier de permettre à son intendant de demeurer à *Ebromagus* avec ses provisions tout le tems dont il auroit besoin, jusqu'à ce qu'il pût faire transporter commodément ces grains à Lugagnac.

f *Auson. p. 668.*
* Lucaniacum.
g *V. Scalig. in epist. 24. Auson. Not. in Paulin p. 35. & seq.*
* Immaturè periclitatur expelli.

Il paroit par ce que nous venons de dire qu'il ne faut pas chercher ailleurs la situation de l'*Ebromagus* de S. Paulin qu'entre les deux rivieres de Tarn & de Garonne, & que par conséquent ce lieu n'est pas different de celui de même nom dont il est parlé dans les anciens itineraires, situé à quatorze milles de Carcassonne vers Toulouse & à peu près à une égale distance de ces deux rivieres.

NOTE XXXIX.

En effet l'*Ebromagus* des itineraires est vraisemblablement le lieu de Bram dans le Lauraguais & l'ancien diocèse de Toulouse situé à deux lieuës de la petite riviere de Lers qui se jette dans la Garonne au-dessous de la ville de Toulouse, ou plûtôt le lieu de Vibram vers la source de la même riviere de Lers dans le pays de Lauraguais. La distance marquée dans les itineraires convient à peu près à l'un & à l'autre de ces endroits. L'*Ebromagus* de S. Paulin se trouve par là situé auprès d'une riviere, peu considerable à la verité, mais qui se jettant bientôt après dans la Garonne peut avoir servi à transporter sur de petites barques les provisions que l'intendant d'Ausonne avoit faites.

2°. Il paroit par la même épître d'Ausonne que le lieu d'*Ebromagus* devoit être fort éloigné de Lugagnac, puisque s'il eût été aussi voisin que Blaye l'est de Libourne, Philon n'eût pas eu besoin d'un entrepôt & d'un tems considerable pour faire voiturer ses grains dans ce lieu où le besoin étoit pressant. D'ailleurs la disette ne fut pas sans doute particuliere à Lugagnac, mais commune à tous les environs de Bourdeaux où on met l'*Ebromagus* de Paulin; car nous voions qu'Ausonne fut obligé d'envoier acheter des grains dans le pays arrosé par le Tarn.

3°. Cet auteur dans sa 21e épître [h] remercie S. Paulin [i] qui étoit alors à *Ebromagus*, de lui avoir envoié de la saumure * de Barcelonne & de l'huile. Or il est bien plus naturel que ce dernier ait envoié ces provisions des environs de Carcassonne, pays où on commence à voir des oliviers, que des emboûchures de la Garonne où il n'y en a point.

h *Auson. p. 661.*
i *Ibid. p. 666.*
* Muria.

4°. Le même Ausonne [k] dans sa 24e épître se plaignant de l'éloignement de S. Paulin qui demeuroit pour lors en Espagne, convient qu'il se consoleroit & qu'il le regarderoit même comme voisin, s'il n'étoit pas plus éloigné de lui que Saintes l'est d'Agen, Vienne de Narbonne & Arles de Toulouse; ce qui marque à peu près la distance de l'*Ebromagus* des itineraires jusqu'à Lugagnac.

k *Aus. p. 684.*

5°. Les anciens ne nous donnent aucune connoissance d'un *Ebromagus* situé vers Bourg ou Blaye. Ils font seulement mention de celui qui étoit entre Toulouse & Carcassonne; nous sçavons d'ailleurs que S. Paulin [l] avoit du bien du côté de Narbonne, & qu'il y recüeilloit du vin; ce qui fait voir que cet illustre personnage n'étoit pas étranger à la Narbonnoise.

l *Paulin. ep. 5. n. 22.*

6°. L'amitié que S. Paulin avoit contractée avec Sulpice Severe, nous fournit une nouvelle preuve que l'*Ebromagus* où demeuroit le premier est celui des itineraires; car nous sçavons que Sulpice faisoit alors son séjour [m] à *Elusione* entre Toulouse & Carcassonne: or selon les itineraires le lieu d'*Elusione* étoit situé à neuf milles d'*Ebromagus*. Il est très-vraisem-

m *V. Note 40.*

NOTE XXXIX.

blable que l'amitié de ces deux personnages fut cimentée par le voisinage de leurs demeures.

Toutes ces raisons jointes ensemble nous font croire que l'*Ebromagus* où S. Paulin a fait un long séjour, étoit celui des itineraires. Pour ce qui est de sa patrie, on sçait seulement qu'il étoit[a] originaire * de Bourdeaux; & il n'est pas certain [b] qu'il ait pris naissance dans cette ville; il paroît au contraire qu'il nâquit à *Ebromagus*. ; car ce saint regardoit ce lieu comme *son patrimoine & sa patrie.* Il l'appelle ainsi [c] dans un endroit de ses ouvrages, d'où on peut conjecturer que ses ancêtres s'étoient d'abord établis dans la Narbonnoise, d'où les diverses charges qu'ils exercerent dans l'empire les attirerent à Bourdeaux. Au reste nous ne sommes pas les premiers à croire que S. Paulin nâquit à *Ebromagus*. Sacchini [d] l'insinuë dans la vie de ce saint, & Giselin [e] l'assûre dans celle de Sulpice Severe.

a Uran. de ob Paulin. p. 14. * Burdegalâ oriundus. b V. Baillet 22. Juin. c Paulin. ep. 11. n. 14. d Boll. to. 4. Maii. e 6 felir. p. 10.

On peut objecter contre nos conjectures sur la situation du lieu d'*Ebromagus* habité par saint Paulin qu'Ausonne dans la même épître 22. parlant de Philon son intendant, semble dire qu'il avoit été conduit en batteau jusques dans ce lieu même sur une riviere navigable, *ad usque vectus Eburomagum tuam.* Or la riviere de Lers ne l'est pas vers sa source. On peut répondre que le mot de *vectus* dans cet endroit ne signifie pas précisément que Philon ait abordé en batteau à *Ebromagus*, il suffisoit que la riviere de Garonne n'en fût pas éloignée.

Il faut avoüer cependant que les derniers vers de la 24[e] épître d'Ausonne paroissent contredire notre systême sur la situation de l'*Ebromagus* de S. Paulin : les voici.

f Auson. p. 687.

Et quando [f] iste meas impellat nuntius aures?
Ecce tuus Paullinus adest, jam ninguida linquit
Oppida Iberorum, Tarbellica jam tenet arva,
Hebromagi jam tecta subit, jam prædia fratris
Vicina ingreditur; jam labitur amne secundo;
Jamque in conspectu est, &c.

Il faut observer que S. Paulin étoit alors du côté de Saragosse ou en Catalogne,

g Ibid. p. 686.

Nunc tibi [g] trans Alpes & marmoream Pyrenen
Cæsareæ Augustæ domus est.

& qu'Ausonne étoit aux environs de Bourdeaux, &, à ce qu'il paroît, dans une maison de campagne située dans le vignoble de cette ville.

h Ibid.

Me [h] juga Burdigalæ, trino me flumine cœtu
Secernunt turbis popularibus: otiaque inter
Vitiferi exercent colles, lætumque colonis
Uber agri, tum prata virentia, tum nemus umbris
Mobilibus, celebrique frequens ecclesia vico.

i Ibid. p. 684.

Ce poëte [i] fait encore entendre dans le même ouvrage qu'alors il n'étoit pas éloigné du rivage de la Garonne.

Occidui me ripa Tagi me Punica lædit
Barcino . . . .
Et quod terrarum, cœlique extenditur inter
Emeritensis Anæ, lataque fluenta Garumnæ.

On pourroit donc conclure de ces vers que l'*Ebromagus* de S. Paulin ne peut avoir été situé dans le Toulousain, puisqu'il auroit dû prendre la route de la Bigorre s'il avoit voulu se rendre de Catalogne dans ce lieu. On peut répondre que le chemin de Saragosse au Toulousain est encore plus court par la Bigorre, que par le Roussillon. D'ailleurs en supposant qu'Ausonne étoit alors aux environs de Bourdeaux, ce qui très-vraisemblable, Paulin n'auroit pas dû s'embarquer & descendre la Garonne pour l'aller joindre après être arrivé à *Ebromagus*, si ce lieu eût été fort au-dessous de cette ville, ainsi que les commentateurs de ce poëte le prétendent. Il paroît enfin qu'*Ebromagus* ne devoit pas être situé sur la Garonne, puisque Paulin ne devoit s'embarquer sur ce fleuve pour le descendre & aller joindre Ausonne, qu'après être arrivé de ce lieu dans la maison de son frere.

NOTE XL.

Sur la patrie de Sulpice Severe.

I. Tout ce que nous avons de certain touchant la patrie de Sulpice Severe [k], c'est qu'il étoit Aquitain. Il le dit lui-même dans un endroit de ses dialogues, & Gennade [l] l'assûre de même. Il est vrai que nous n'ignorons pas que Scaliger [m], Vossius & quelques autres ont prétendu que ce célébre historien étoit d'Agen, parce que dans un endroit [n] de son histoire sacrée il appelle S. Phœbade évêque de cette ville, notre Phœbade, *noster Fœbadius*: mais il nous sera aisé de détruire cette conjecture après que nous aurons donné la véritable notion des noms d'*Aquitain* & d'*Aquitaine* selon le langage des auteurs du IV. siecle.

k Sulp. Sev. dial. 1. n. 20. l Gennad. de script. Eccl. c. 19. m Scalig. in Auson. p. 685. V. G. hist. lat. l. 2. ... n Sulp. Sev. sac. hist. l. 2. n. 5?.

II. Nous avons dit ailleurs que l'ancienne province d'Aquitaine faisoit avec l'ancienne Narbonnoise ce qu'on appella depuis Constantin jusqu'à Honoré les *cinq* ou les *sept provinces* des Gaules, & qu'on leur donnoit indifferemment ce nom ou celui d'Aquitaine. On divisoit en effet dans le IV. siecle toutes les Gaules en deux parties, dont la premiere conservoit le nom de Gaules proprement dites, & l'autre portoit le nom general d'Aquitaine. Sulpice Severe lui-même nous en fournit une preuve, lorsqu'en parlant des évêques du concile de Rimini, il s'exprime en ces termes: *Sed [o] id nostris, id est Aquitanis, Gallis & Britannis indecens visum, &c.* & lorsque dans ses dialogues il oppose les Gaulois aux Aquitains: *Hominem [p] Gallum inter Aquitanos, &c.* On voit la même distinction dans l'épître de l'empereur ou tyran Maxime à Valentinien II. *Hac fide [q] gloriantur Gallia, Aquitania, omnis Hispania, &c.* M[r] de Valois rapporte [r] plusieurs autres preuves de cette distinction.

o Ibid. n. 56. p dial. 1. n. 20. q Concil. to. 2. p. 1031. r Vales. not. Gall. p. 3.

III. Cette partie des Gaules qu'on appelloit alors *Aquitaine*, ne comprenoit pas seulement l'ancienne province de ce nom, mais encore toute l'ancienne Narbonnoise. C'est ce qui paroît certain par le témoignage d'Ammien Marcellin [s] auteur du tems, lequel faisant l'énumeration des provinces qui de son tems étoient comprises dans les Gaules, se sert de ces termes: *At nunc numerantur provinciæ per ambitum Galliarum secunda Germania, &c.* c'est-à-dire que les Gaules proprement dites comprenoient les huit

s Amm. Marcell. l. 15. hist. p. 104. V. not. Vales. ibid.

provinces suivantes, sçavoir les deux Germaniques, les deux Belgiques, la Sequanoise, les Alpes Grecques & les deux Lyonnoises : ces deux dernieres n'étoient pas encore alors subdivisées. Cet auteur ajoûte après l'énumeration de ces huit provinces : *Hæ provinciæ sunt urbesque splendidæ Galliarum.* Il entre ensuite dans le détail des provinces comprises sous le nom general d'Aquitaine, & s'exprime ainsi : *In Aquitania qua Pyrenæos montes & eam partem spectat Oceani, &c. prima provincia est Aquitanica, amplitudine urbium admodum culta; omissis aliis multis, Burdigala & Arverni excellunt. Novempopulos Ausci commendant & Vasatæ. In Narbonensi Elusa & Narbona & Tolosa principatum urbium tenent : Viennensis civitatum exsultat decore multarum, &c.* On voit par là qu'Ammien Marcellin met au nombre des provinces connuës sous le nom general d'Aquitaine, 1°. la province de ce nom qui n'étoit pas encore séparée en deux. 2°. la Novempopulanie, 3°. la Narbonnoise qui n'étoit pas encore distinguée en premiere & seconde, 4°. la Viennoise, 5°. les Alpes Maritimes [a], c'est-à-dire les cinq provinces dont nous avons déja parlé ailleurs.

Sextus Rufus [b] suit le même plan dans la description qu'il fait des provinces des Gaules. *Sunt Galliæ*, dit-il, *cum Aquitania & Britanniis provinciæ XVII. &c.* Il décrit ces provinces en commençant au levant par les Alpes Maritimes : il continuë par la Viennoise, la Narbonnoise, la Novempopulanie & les deux Aquitaines ; ce qui formoit l'Aquitaine prise en general. Cet auteur voulant parler ensuite des provinces des Gaules proprement dites, recommence sa description au levant par les Alpes Grecques, & continuë par la Sequanoise, les deux Germaniques, les deux Belgiques & les deux Lyonnoises. Sozomene [c] divise également les Gaules en Gaule proprement dite & en Aquitaine, lorsqu'il parle du tyran Constantin qui s'empara de toutes ces provinces. Il est donc certain que dans le IV. siecle on comprenoit la Narbonnoise dans l'Aquitaine prise en general, & que celle-ci n'étoit autre chose [d] que ce qu'on appella alors les *Cinq*, & qu'on appella ensuite les *Sept provinces*.

On peut encore prouver qu'au IV. siecle la Narbonnoise faisoit partie de ce qu'on appelloit Aquitaine en general, par Sulpice Severe qui dans son premier dialogue [e] met ces paroles dans la bouche d'un interlocuteur. *Sed dum cogito me hominem Gallum inter Aquitanos verba facturum, vereor ne offendat vestras nimium urbanas aures sermo rusticior.* Dans le tems de ce dialogue la Narbonnoise étoit comprise ou dans ce qu'on appelloit les Gaules proprement dites, ou dans l'Aquitaine prise en general, puisque, comme nous l'avons déja montré, on ne connoissoit alors d'autre division generale des Gaules : mais si elle étoit comprise dans *les Gaules* proprement dites, le Gaulois interlocuteur n'auroit pas dû mettre, comme il fait, la politesse des Aquitains beaucoup au-dessus de celle des autres peuples des Gaules, puisque suivant le témoignage de Pline, il n'y avoit point de province plus polie dans cette partie de l'empire, soit pour les mœurs, soit pour le langage, que la Narbonnoise, & qu'au rapport du même [f] auteur, *on devoit plûtôt l'appeller l'Italie même qu'une province.*

IV. Il s'ensuit de ce que nous venons d'établir, que Sulpice Severe se disant Aquitain, il ne doit pas pour cela avoir été plûtôt natif de l'Aquitaine propre que de la Narbonnoise ou de quelqu'une *des Cinq provinces* : mais nous avons d'ailleurs des raisons très-fortes pour croire qu'il étoit né dans la Narbonnoise & à Toulouse même, ou du moins aux environs de cette ville.

Nous ne connoissons en effet que trois endroits où ce célébre personnage ait fait sa demeure, & ces endroits sont tous trois situez dans l'étenduë de la Narbonnoise ; sçavoir *Elusione*, Toulouse & Primuliac. Nos plus habiles critiques [g] conviennent que le premier est le même que celui qui est marqué dans les anciens itineraires entre Toulouse & Carcassonne, & qu'on croit être aujourd'hui le village de Luz dans le Lauraguais & le comté de Carmaing. Sulpice y faisoit son séjour [h], lorsqu'en 393. & en 394. il dépêcha à S. Paulin, qui se trouvoit alors à Barcelonne, un de ses domestiques lequel arriva en huit jours dans cette ville. C'est en effet sa véritable distance [i] d'*Elusione*.

Sulpice [k] Severe étoit établi à Toulouse avec sa famille, & y avoit une maison l'an 397. dans le tems de la mort de S. Martin, comme on voit par une lettre qu'il écrivit alors à sa mere, où il paroît même qu'il appelle cette ville sa patrie : *Ego enim Tolosæ positus tu Treveris constituta, & tam longe à* PATRIA, *filio inquietante divulsa.*

Quant à Primuliac, où il fit un plus long séjour, & où il étoit en [l] 403. on [m] convient que ce lieu étoit dans la Narbonnoise. Nous croirions volontiers qu'il étoit situé dans le Minervois ou le diocèse de Narbonne sur les frontieres de celui de Carcassonne vers les montagnes de Caunes ; car 1°. ce pays, solitaire & hors du commerce, étoit fort propre à la construction du monastere que Sulpice édifia à Primuliac, & où il mena long-tems une vie retirée. 2°. On convient [n] que ce saint personnage demeura à Toulouse ou aux environs jusques vers l'an 407. & cette ville n'est pas fort éloignée du Minervois. 3°. Ce pays est encore moins éloigné d'*Elusione* dont nous venons de parler, & qui étoit une autre terre de Sulpice. 4°. Il paroît que ce célébre historien étoit à Primuliac en 395. lorsque S. Paulin le pria [o] de lui envoier le vin vieux qu'il avoit laissé à Narbonne : or suivant la situation que nous donnons à ce lieu, il étoit à portée de cette ville. Nous apporterons plus bas de nouvelles raisons qui nous font croire que Primuliac étoit situé dans le diocèse de Narbonne.

V. Sulpice aiant donc fait sa résidence dans la Narbonnoise au moins jusqu'à l'an 405. qui étoit la 51[e] de son âge, & n'y aiant aucune preuve qu'il ait jamais demeuré dans l'Aquitaine proprement dite, il paroît beaucoup plus naturel de le faire natif de la premiere que de la derniere de ces provinces.

D'ailleurs la conjecture de Scaliger & de Vossius touchant la patrie de cet historien se détruit d'elle-même : car si Sulpice s'est servi du terme de *noster* en parlant de S. Phœbade

[a] V. Lecarr. præf. p. 21. Gall. p. 20. & 21.
[b] Sex. Ruf. in breviar.
[c] Sozom. hist. l. 9. c. 11.
[d] V. Note 34.
[e] Sulp. Sev. dial. 1. n. 20.
[f] Plin. l. 3. n. 5.
[g] Vales. not. Gall. p. 188. Sirm. not. in Sid. p. 124. Till. sur S. Paulin. Le Brun vit. S. Paulin. c. 14. p. 26. & not. p. 28.
[h] Paulin. ep. 1. al. 6. p. 7.
[i] V. Till. art. 3. sur Sulp. Sev. 10. 12. hist. eccl.
[k] Sulp. ep. 3.
[l] Paulin. ep. 31. al. 11. 32. al. 12.
[m] Till. ibid.
[n] Till. ibid.
[o] Paulin. ep. 5. al. 1. p. 6.

NOTE XL.

d'Agen, c'est seulement parce qu'il étoit d'Aquitaine comme lui, & par opposition à saint Servais de Tongres qui étoit Gaulois, c'est-à-dire des Gaules proprement dites, comme on voit par ce passage : *Constantissimusque* [a] *inter eos habebatur noster Fœbadius, & servatio Tungrorum episcopus.* C'est dans le même sens [b] que Sulpice appelle *nostri* les évêques Catholiques & les évêques des Gaules en general, en les opposant aux évêques Ariens ou à ceux des provinces étrangeres.

a Sulp. hist. l. 2. n. 58.

b Ibid. & n. 52. 55. &c.

Si le terme *noster* dont se sert Sulpice, devoit décider de sa patrie, il faudroit le dire natif du diocèse dont Gavidius étoit évêque, plûtôt que de la ville d'Agen, puisqu'il appelle ce dernier *son évêque*, ce qu'il ne dit pas de S. Phœbade. *Hoc ego*, dit-il [c], *Gavidium* EPISCOPUM NOSTRUM *quasi obtrectantem referre solitum audivi.* Or il paroît certain par la suite du discours que le même Gavidius assista au concile de Rimini tenu à la fin de l'année 359. & que par conséquent il ne pouvoit pas être évêque d'Agen, puisque cette année [d] & les suivantes S. Phœbade remplissoit le siege épiscopal de cette ville. D'ailleurs ce siege se trouve occupé jusqu'après le tems que Sulpice écrivit son histoire sacrée. Scaliger [e] embarassé de ce passage prétend sans aucune autorité que Phœbade & Gavidius ne sont qu'une même personne : mais il est évident [f] que ce sont deux évêques differens, tous les deux cependant *Aquitains*, suivant la notion qu'on donnoit alors à ce terme.

c Ibid. n. 56.

d Gall. Christ. nov. ed. to. 2. p. 895. 896. 897.

e Scalig. in Ausor. p. 685.

f V. Horn. in Sulp. Sev. p. 443.

VI. Gavidius qui a été sans doute évêque diocésain de Sulpice n'a donc pas occupé le siege épiscopal d'Agen. Il n'a pas été non plus évêque de Perigueux, comme quelques-uns l'ont prétendu. En effet Paterne évêque Arien remplit ce dernier siege jusqu'à l'an 362. qu'il fut déposé, & cela dans le même-tems que Gavidius étoit évêque. Aussi les derniers éditeurs du *Gallia Christiana* [g] n'ont pas compris Gavidius dans le catalogue des évêques de Perigueux. Il faut donc qu'il ait occupé quelqu'autre siege ; & nous n'en trouvons point qui lui convienne mieux que celui de Narbonne ou celui de Toulouse.

g Gall. Chr. ibid p. 1448. & seqq.

Nous n'avons rien sur les évêques de ces deux villes dans le tems du concile de Rimini auquel Gavidius assista. Pour ce qui est de Narbonne il n'y a aucune difficulté, puisque parmi les anciens évêques de cette ville nous n'en connoissons aucun entre S. Paul qui fut le premier de tous & Hilaire qui vivoit au commencement du v. siecle.

A l'égard de Toulouse, Gavidius pouvoit aussi en être évêque dans le tems de la tenue du concile de Rimini ; car Rhodanius qui fut exilé l'an 356. au concile de Beziers mourut bientôt après dans la Phrygie ; & quoique nous ignorions [h] l'époque certaine de sa mort, les plus habiles critiques [i] conviennent cependant qu'il étoit déja décedé en 358. puisque dans l'ordre general qui fut donné de convoquer au concile de Seleucie tous les évêques & ceux même qui étoient exilez, il n'est fait aucune mention de lui. Son église étant donc vacante dès l'an 358. elle peut avoir été remplie en 359. par Gavidius qui en ce cas-là lui aura succedé immédiatement ; car le concile de Rimini ne fut tenu qu'à la fin de cette derniere année.

h Sulp. Sev. sacr. hist. l. 2. n. 45.

i Till. to. 7. hist. eccl. p. 450. Hil. vit. nov. edit. n. xxix.

Nous croions néanmoins qu'il est plus probable que Gavidius étoit évêque de Narbonne ; car, comme nous l'avons dit, nous ne trouvons rien sur les évêques de cette ville pendant tout le IV. siecle, & il n'est pas tout-à-fait certain que Rhodanius fût mort l'an 358. Mais quand celui-ci seroit décedé cette même année, S. Sylvius qui vivoit vers la fin du IV. siecle, peut avoir été son successeur [k] immédiat. Il est d'ailleurs plus vraisemblable qu'une métropole aussi considerable que celle de Narbonne ait envoié son évêque au concile de Rimini en la personne de Gavidius.

k Till. sur S. Exupere to. 10. hist. eccl.

VII. Ce que nous avons déja dit de la situation de Primuliac peut confirmer nos conjectures touchant le siege de Gavidius ; car il est très-probable, comme nous l'avons observé, que ce lieu étoit situé dans le diocèse de Narbonne ; ainsi c'est avec raison que Sulpice peut avoir appellé Gavidius son évêque.

Sulpice bâtit dans ce lieu deux églises, suivant le témoignage de S. Paulin [l], qui lui écrivant en 402. lui marque [m] qu'il lui renvoioit de Nole dans la Narbonnoise Victor disciple de S. Martin qu'il lui avoit déja envoié auparavant, & qui avoit rencontré alors Posthumien dans le même pays. *De Narbonensi, ubi fratri Posthumiano occurrerat, remissus ad te, nunc à te iterum profectus est, &c.* Posthumien s'embarqua dans le même-tems à Narbonne pour l'Orient, & prit congé de Sulpice ou dans cette ville [n] ou du moins aux environs. *Hinc* [o] *abiens valedixi ubi Narbona navim solvimus.* Tout cela prouve que Primuliac où Sulpice demeuroit alors, n'étoit pas éloigné de Narbonne.

l Paulin. ep. 31. & 32.

m ep. 28. ol. 9. p. 177.

n V. le Brun v t. S. Paulin. c. 40.

o Sulp. Sev. dial. 1. n. 1.

Nous sçavons d'ailleurs qu'en 405. Posthumien étant en Egypte & souhaitant de voir Sulpice, prit dans cette vûe la route de Narbonne. *Navim* [p] *illic onerariam offendi quæ cum mercibus Narbonam petens solvere parabat . . . . . ut nihil cunctatus navim conscenderem, tricesimo die Massiliam adpulsus inde huc decimo pervenerim, adeo prospera navigatio piæ adfuit voluntati, &c.* Il semble suivant ce passage que Posthumien ne fut par mer que depuis l'Egypte jusqu'à Marseille, qu'il relâcha au port de cette ville, au lieu de débarquer à Narbonne comme il avoit projetté, & qu'il fit le reste du chemin par terre jusqu'à Primuliac. Or il paroît que Posthumien faisoit ses voiages à pied ; & si ce lieu eût été situé dans l'Agenois, le Perigord ou la Bigorre, comme on le prétend, il lui auroit fallu plus de dix jours pour y arriver de Marseille. Si on veut au contraire que Posthumien ait débarqué à Narbonne, il faut également que Primuliac ne fût pas éloigné de cette ville ou de la côte de la Méditerranée, puisque dans ce sens il donne à entendre qu'il arriva *par mer*, le dixiéme jour, de Marseille au lieu où étoit Sulpice. *Inde huc decimo pervenerim.* De toutes ces autoritez nous croions pouvoir conclure que la patrie de Sulpice Severe étoit ou la ville de Toulouse, comme l'a crû [q] Giselin auteur de sa vie, ou du moins Primuliac ou quelqu'autre lieu de la Narbonnoise premiere.

p Sulp. ibid. n. 1.

q Gisel Sulp. vit. p. 10.

VIII. Nos plus habiles critiques [r] conjecturent que ce saint personnage professa la vie monastique à Primuliac : il y fit bâtir en effet un

r V. Till. sur S. Sulpice art. 3.

NOTE XL.

monastere. Un protestant [a] moderne nie hardiment qu'il ait embrassé cette profession; mais il n'en donne d'autre raison, sinon qu'il est persuadé qu'on a voulu par là faire honneur à l'état monastique, & qu'on a confondu cet historien avec Sulpice Severe qui après avoir été abbé, devint archevêque de Bourges au VII. siecle. Il nous suffit de sçavoir que le premier fit son séjour plus ordinaire à Primuliac, qu'il y fonda un monastere, & qu'il mena une vie retirée & très-chrétienne, ce qu'on ne sçauroit nier, pour nous faire croire la conjecture des Catholiques bien fondée.

a Basnage in vit. S. Desid. to. 1. ed. Canis. in fol. p. 633.

NOTE XLI.

En quel endroit des Gaules Vigilance divulgua ses erreurs.

Vigilance après avoir quitté S. Jerôme dans la Palestine, se retira dans les Gaules où il répandit le venin de ses erreurs. Aucun auteur ne marque précisément dans quel endroit en particulier il les divulgua: nous avons lieu de croire que ce fut aux environs de Toulouse, pour les raisons suivantes.

1°. On convient que cet hérétique étoit natif [b] du Comminges qui est limitrophe du Toulousain. Or après avoir quitté la Palestine il se retira dans son pays & vers les Pyrenées où il tâcha de décrier S. Jerôme tant par ses discours que par ses écrits, dans lesquels il répandit [c] ses erreurs. Nous sçavons [d] d'ailleurs qu'il avoit été domestique * de Sulpice Severe qui habitoit alors aux environs de Toulouse, & qui le retint encore auprès de lui à son retour de la [e] Palestine. Comme cet hérétique dont il ignoroit les erreurs, avoit été depuis ordonné prêtre, il lui donna de l'emploi auprès de sa demeure, & par conséquent au voisinage de la même ville.

2°. Saint Jerôme se plaint dans une [f] lettre qu'il écrivit au commencement de l'an 404. de ce qu'un saint évêque ne veilloit pas sur les erreurs de Vigilance, qui de retour dans les Gaules, desservoit une église dans le diocèse de ce prélat. *Miror sanctum episcopum in cujus parochia esse presbyter dicitur, acquiescere furori ejus, &c.* Cet endroit regarde vraisemblablement saint Exupere évêque de Toulouse qui écrivit en effet vers la fin de l'an 404. au pape saint Innocent pour le consulter sur la continence des prêtres, qui étoit une des erreurs de Vigilance, & sur d'autres points de discipline, sans doute à l'occasion de cet hérétique. Ce saint pontife lui répondit au commencement de l'an 405. ainsi le saint évêque de Toulouse peut avoir toleré Vigilance dans ses commencemens jusqu'à ce que voiant le progrès de ses erreurs & sensible aux reproches de S. Jerôme, il crut être obligé de rémedier au mal & de consulter le S. Siege pour le faire avec plus d'autorité. Le sens de la lettre de S. Jerôme regarde d'autant plus saint Exupere, que ce S. docteur nous apprend ailleurs que Vigilance demeuroit alors *au pied* [g] *des Pyrenées* proche de l'Espagne, ce qui convient au diocèse de Toulouse qui comprenoit dans ce tems-là le pays de Foix qui confine avec le diocèse d'Urgel & l'Espagne.

3° Ripaire & Didier [h], deux curez qui donnerent occasion à S. Jerôme d'écrire contre Vigilance, avoient leurs églises au voisinage de la demeure de cet hérétique. Or leurs paroisses devoient être dans le diocèse de Toulouse ou aux environs de cette ville, puisqu'ils chargerent Sisinnius moine de ce diocèse, que saint Exupere envoioit à S. Jerôme, de remettre à ce saint docteur les ouvrages de Vigilance. D'ailleurs S. Jerôme [i] dans sa lettre à Minere & à Alexandre moines de Toulouse témoigne que Sisinnius lui avoit apporté plusieurs questions à résoudre de la part des freres & des sœurs de ce pays. *Multa sanctorum fratrum & sororum de vestra provincia ad me detulit quæstiones*; ce qui doit s'entendre sans doute de Ripaire & de Didier.

Il est vrai qu'un manuscrit de Cluni [k] qualifie Ripaire prêtre de l'église de Tarragone, ce qui n'est appuyé d'aucun autre monument. Mais supposé la verité de cette leçon, il sera toûjours vrai que Vigilance étant pour lors dans les Gaules, comme l'assûre [l] S. Jerôme, *incurset Galliarum ecclesias*; *Gallia vernaculum hostem sustinent:* & Ripaire étant voisin de Vigilance, selon ce même saint, *Riparius & Desiderius qui parœcias suas in vicinia istius scribunt esse maculatas*, cet hérétique aura répandu son venin dans le diocèse de Toulouse qui confinoit alors avec la Catalogne.

b V. Hier. in Vigil. to. 4. nov. ed.

c Hier. ep. 36. ol. 75.

d Paul'n. ep. 5. ol. 1.

e V. Till art. 7. sur S. Jer.

* Vernaculus.

f Hier. ep. 37. ol. 53.

g Hier. in Vigil.

h Ibid.

i Hier. ep. ad Miner. & Alex. to. 4. nov. ed. p. 410.

k Hier. ep. 37.

l adv. Vigil.

NOTE XLII.

Epoque de l'irruption de Crocus roi des Allemans ou des Vandales, du martyre de S. Privat évêque de Gevaudan & de la translation du siege épiscopal dans la ville de Mende.

I. Plusieurs sçavans modernes [m] sur l'autorité de Gregoire de Tours [n] ne font point difficulté de placer dans le III. siecle sous l'empire de Valerien & de Gallien l'irruption de Crocus durant laquelle S. Privat évêque du Gevaudan fut martyrisé. On ne peut disconvenir en effet que Gregoire de Tours n'ait crû que cette irruption qui coûta si cher aux Gaules, ne soit arrivée dans ce tems-là.

Nous adopterions volontiers cette époque avec les illustres modernes qui la suivent, si des raisons qui nous paroissent assez fortes, & que nous allons développer, ne nous obligeoient de differer l'irruption des barbares sous laquelle S. Privat souffrit le martyre jusqu'au commencement du V. siecle. Mr de Tillemont [o] convient lui-même que selon les actes [p] de ce saint, on ne sçauroit rapporter sa mort à un autre tems.

II. Il paroît en effet que Gregoire de Tours s'est trompé au sujet de l'époque de l'irruption de Crocus, & que cet historien a broüillé la chronologie dans laquelle on sçait d'ailleurs qu'il n'est pas fort exact; & sans aller plus loin il met dans le même endroit le martyre des SS. Corneille & Cyprien sous l'empire de Valerien & Gallien, tandis qu'il est certain que

m V. Till. Note 1. sur S. Priv. to. 4. hist. eccl. p. 611.

n Greg. Tur. hist. l. 1. c. 30.

o Till. ibid. p. 221. & 611.

p V. Sur. 21. Aug.

le premier fut mis à mort sous celui de Dece. D'ailleurs il rapporte cette même irruption sous deux époques differentes, l'une vers la fin du III. siecle, & l'autre au commencement du IV.

Une des principales autoritez qui nous persuadent que Gregoire de Tours s'est mépris là-dessus est celle d'Idace qui dans divers fragmens historiques que nous avons sous son nom dans une collection [a] de differentes chroniques depuis le commencement du monde, fait entendre par la suite du discours que l'irruption de Crocus roi des Vandales, des Sueves & des Alains dans les Gaules, arriva au commencement du V. siecle. Ainsi, si ces fragmens sont véritablement de lui, comme rien ne nous empêche de le croire, ou du moins [b] de son compilateur qui paroît [c] plus ancien que Grégoire de Tours, leur autorité au sujet de cette époque, doit prévaloir sur celle de ce dernier qui vivoit plus de cent ans après le premier, & près de deux siecles depuis cet évenement.

On pourroit infirmer la preuve que nous tirons de l'autorité d'Idace en disant que cet historien ne dit rien de l'irruption de Crocus dans sa chronique [d], & que les extraits qui se trouvent dans la collection dont on vient de parler, sont trop mêlez de fables pour pouvoir lui être attribuez. Il paroît en effet que l'auteur de cette compilation donne sous le nom d'Idace [e] plusieurs faits du VI. siecle que cet historien mort avant la fin du V. n'a pû écrire. Mais il suffit qu'Idace ait pû connoître & nous donner l'histoire de l'irruption de Crocus, pour ne pas rejetter legerement les fragmens que nous en avons, quoiqu'ils ne se trouvent pas dans ses fastes consulaires : ils peuvent avoir été tirez de quelqu'autre de ses ouvrages.

Nous voions d'ailleurs qu'Aimoin & Sigebert ont suivi cet auteur, quel qu'il soit, puisqu'ils placent [f] comme lui l'irruption de Crocus au commencement du V. siecle. Il en est de même de l'auteur [g] des anciennes annales de Treves qui vivoit au commencement du XII. siecle, lequel rapporte cette irruption à la même époque.

Pour sauver l'autorité de Gregoire de Tours, on pourroit supposer qu'il a confondu differentes irruptions des barbares dans les Gaules; que les Allemans peuvent avoir fait des excursions [h] dans ces provinces sous la conduite d'un de leurs rois appellé Crocus tant sous l'empire de Valerien & de Gallien qu'au commencement du IV. siecle; que ces peuples peuvent avoir eu divers rois de ce nom de même que les Vandales; & qu'enfin Gregoire de Tours aura appliqué à un Crocus roi des Allemans ce qu'Idace & les auteurs qui l'ont suivi ont dit d'un Crocus roi des Vandales, peuples qui ravagerent les Gaules au commencement du V. siecle, & qu'au lieu de placer le martyre de S. Privat dans le tems de l'irruption de ce dernier, il l'aura mis sous une des époques précedentes.

En effet tous les auteurs qui parlent de Crocus qui ravagea les Gaules durant cette derniere irruption, le font roi des Vandales & non des Allemans, quoiqu'il ait pû l'avoir été des uns & des autres, puisque suivant la remarque de Grotius les auteurs comprennent [i] tous ces barbares sous le nom general de Vandales. Comme donc il peut y avoir eu deux ou trois princes du nom de Crocus, rois des Allemans ou des Vandales & dans des tems differens, Gregoire de Tours qui l'aura ignoré les aura peut-être confondus.

III. M[r] de Tillemont [k] après avoir avoüé que les Vandales du V. siecle peuvent avoir eu un roi appellé Crocus, & qu'on peut admettre deux princes de ce nom, suit pourtant l'autorité de Gregoire de Tours en ce qu'il croit que Crocus qui fut fait prisonnier à Arles vivoit au III. siecle. D'un autre côté il abandonne cet historien [l] en convenant qu'on ne peut mettre le martyre de S. Privat qu'au commencement du V. siecle. Mais ne voit-on pas que selon Gregoire de Tours Crocus qui fut fait prisonnier à Arles, est le même qui fit souffrir le martyre à S. Privat, & le même par conséquent dont Marius capitaine Romain s'assûra dans cette ville suivant les fragmens attribuez à Idace. [m] Si donc Gregoire de Tours peut s'être trompé, comme le croit M[r] de Tillemont, en mettant le martyre de S. Privat au III. siecle au lieu du commencement du V. pourquoi n'aura-t-il pas pû errer également au sujet de l'époque de l'irruption des barbares qu'il joint au martyre de ce saint évêque. Toutes les apparences sont donc que cet historien a confondu les diverses irruptions des barbares dans les Gaules, & qu'il attribuë les ravages qui ne conviennent qu'à Crocus roi des Vandales au commencement du V. siecle à un roi de même nom qui vivoit sous Valerien & Gallien. Cela est d'autant plus vraisemblable, que cet historien [n] ne dit qu'un mot en parlant de l'irruption du premier, quoique cet évenement fût plus célébre & plus voisin de son tems que l'autre.

IV. On pourroit tourner cette derniere remarque contre nous, & demander [o] si Crocus n'a ravagé les Gaules qu'au commencement du V. siecle, d'où vient que Gregoire de Tours qui n'étoit pas fort éloigné du tems de cette irruption, l'a traitée si succinctement, & qu'il a ignoré les noms de tant de saints évêques & de tant de fideles qui souffrirent la mort sous ce roi, comme nous le voions dans plusieurs actes qui nous restent de ces saints, & dont cet historien ne dit rien? On peut demander à son tour d'où vient que Gregoire de Tours n'a rien dit non plus dans ses traitez de la gloire des martyrs & des confesseurs, de plusieurs saints très-célébres qui avoient vécu peu de tems avant lui, même dans la province ecclesiastique dont il étoit métropolitain? D'où vient qu'il garde un profond silence [p] sur S. Calais, S. Samson, S. Magloire, S. Malo, S. Maur, &c? Il peut donc avoir oublié aisément de faire mention de plusieurs saints évêques de la Lyonnoise, de la Narbonnoise & de la Viennoise qui vivoient long-tems auparavant.

V. Outre l'autorité d'Aimoin, de Sigebert & de l'annaliste de Treves qui, comme nous l'avons déja dit, sont conformes aux fragmens d'Idace pour le tems de l'irruption de Crocus roi des Allemans ou des Vandales, nous avons encore deux autres témoignages qui paroissent décisifs, sans parler de Tritheme & des autres modernes qui rapportent cette irruption à la même époque.

a Canis. to. 2. l. ã. antiq. p. 655. & nov. edit. p. 19. V. Basnage ibid. p. 150. & Ruinart Greg. Tur. p. 711. & seq.

b V. Vales. rer. Fran. l. 15. p. 444.

c Basnag. ibid.

d Sirm. to. 3. opera

e Concil. ibid. Ruin. ed. Greg. Tur p. 707. & seqq.

f Aim. l. 3. c. 1. Sigeb. in chron. to. 1. rer. Germ. p. 491.

g Spicil. to. 12. p. 209.

h V. Valer. Fran. l. 2. p. 18.

i V. Till. to. 11. hist. eccl. p. 539. & seq.

k ibid. p. 548.

l [illegible] ibid. [illegible] 65.

m Can. s. ibid.

n Greg. Tur. hist. l. 2. c. 2.

o Gall. Christ. [illegible] ibid.

p V. Mab. ann. [illegible] p. 78. & 85.

NOTE XLII.

a Boll. 22. Mai.

Le premier est celui de Warnharius [a] auteur des actes du martyre de S. Didier évêque de Langres. Cet écrivain qui met l'irruption de Crocus au commencement du v. siecle vivoit de l'aveu de Mr de Tillemont [b] au commencement du VII. siecle, & par conséquent peu de tems après Gregoire de Tours; ainsi son autorité est d'un aussi grand poids.

b Till. sur S. Didier to. 12. hist. eccl.

Le second témoignage est tiré d'un fragment de la vie de saint Amatius évêque d'Avignon que le R. P. de sainte Marthe [c] nous a donné. L'auteur de cette vie ne parle point à la verité de l'époque de l'irruption de Crocus; mais il nomme ce prince qu'il appelle roi des Allemans. Il rapporte ensuite le martyre de saint Amatius, & lui prête une exhortation dans laquelle il lui fait dire à son peuple que les villes de Lyon, de Vienne, &c. ont été ravagées par les barbares, & que Privat du Gevaudan ou de Javoulx, Avolus d'Albe, Firmus de Vindasque, Valentin de Carpentras, Felix de Nismes, Venuste d'Agde ont été les victimes de leurs cruautez. Or les villes de Vindasque, de Carpentras & d'Agde ne sont point comprises dans la plus ancienne notice des citez des Gaules qu'on rapporte à l'empire d'Honoré. Elles n'étoient pas par conséquent encore honorées d'un siege épiscopal à la fin du IV. siecle, tems auquel on peut fixer l'époque de cette notice. Il est vrai que le fragment de la vie de saint Amatius ne paroît pas d'une grande autorité, comme nous l'avons déja observé ailleurs. Mais si l'auteur a puisé le fonds de sa narration dans des monumens anciens, comme on peut le supposer, il est évident que l'irruption de Crocus durant laquelle S. Privat souffrit le martyre, ne doit être que du commencement du v. siecle où ces villes peuvent avoir été érigées en citez.

c Gall. Christ. nov. ed to. 1. instr. p. 137.

VI. On peut prouver encore par ce monument quel qu'il soit, que Crocus n'a ravagé les Gaules qu'au commencement du v. siecle, & emploier la raison dont Mr de Tillemont se sert pour ne rapporter le martyre de S. Privat qu'au même-tems. En effet ce fragment suppose que toutes les Gaules étoient chrétiennes dans le tems de cette irruption. *Denique omnium fere episcoporum & sacerdotum & principum Galliæ qui religionem & fidem christianam deserere & impio se eorum cultu contaminare magno animo recusarunt.* Or au III. siecle sous Valerien & Gallien il s'en falloit bien que le christianisme fût generalement établi dans les Gaules, & qu'il y eût ce grand nombre d'églises & d'évêques dont il est fait mention dans ce fragment.

VII. Fondez sur toutes ces autoritez, nous ne doutons pas qu'un roi appellé Crocus ne fût à la tête des Vandales & des autres barbares qui ravagerent les Gaules au commencement du v. siecle, & que ce ne soit le même qui fut pris à Arles & dont Gregoire de Tours fait mention; ce qui n'empêche pas qu'un roi des Allemans de ce nom n'ait pû faire des excursions en deçà du Rhin au III. siecle sous l'empire de Valerien & de Gallien, quoiqu'il paroisse qu'on doive rapporter au tems de l'irruption de celui-là le martyre des saints dont nous avons les actes & qu'on prétend avoir souffert pendant l'irruption de l'autre. Du reste nous remarquerons en passant que ceux qui admettent une irruption d'un roi appellé Crocus au III. siecle se trompent lorsqu'ils avancent qu'elle arriva l'an 265. car nous sçavons [d] que Postume aiant été élû empereur dans les Gaules l'an 260. il les défendit pendant son regne, qui fut de sept ans, contre les excursions des peuples d'en delà du Rhin, & que ceux-ci n'oserent remüer pendant tout cet intervalle. Ainsi les courses que les Allemans firent dans les Gaules au III. siecle arriverent avant ou après le regne de Postume. D'ailleurs ces courses ne furent que passageres: on ne peut donc croire que Crocus roi de ces barbares ait couru alors impunément toutes les Gaules, qu'il ait soûmis la plûpart des villes, & entr'autres celle d'Arles. Une telle expédition demandoit plus de tems, & nous ne voions pas qu'aucun historien de l'empire ait fait mention d'un évenement si considerable. Il est vrai que nous sçavons [e] que l'an 275. après la mort d'Aurelien les barbares d'en-delà du Rhin firent de grands ravages dans les Gaules, & qu'ils s'étendirent beaucoup; mais cette irruption ne convient nullement avec celle dont parle Gregoire de Tours, & encore moins à l'époque qu'il en donne.

NOTE XLII.

d Treb. Poll. V. Till. sur Postum.

e Vopisc. p. 227. 228, 235.

VIII. Nous avons dit [f] sur la foi des actes du martyre de saint Amatius évêque d'Avignon dont on a déja parlé, que les Vandales durant leur irruption dans les Gaules au commencement du v. siecle, ruinerent la ville de Javoux ancienne capitale du Gevaudan. Nous voions d'ailleurs dans les actes [g] de S. Privat que les barbares désolerent tout ce pays à la réserve de la forteresse de Grezes qu'ils ne purent prendre; ce qui paroît conforme à l'autorité de Gregoire [h] de Tours, selon lequel il n'y eut que ce château qui résista à leur fureur. Il y a cependant lieu de douter s'ils détruisirent alors la ville de Javoux, ou du moins si elle ne fut pas rétablie bientôt après; car 1°. Cet historien ne dit rien de sa destruction. 2°. Les actes de saint Amatius & de S. Privat paroissent trop modernes [i] pour qu'on puisse s'appuyer tout-à-fait sur leur autorité. 3°. Cette ville devoit subsister long-tems après le v. siecle, puisqu'on assûre [k] que tous les évêques du pays prirent le titre d'évêques de Javoux ou de Gevaudan [*], jusqu'à Raymond qui vivoit en 1029. & qu'il fut le premier qui se qualifia *évêque de Mende*; & que suivant Mr de Valois [l], qui assûre aussi qu'aucun évêque ne prit le titre d'évêque de Mende avant l'an 1000. la translation du siege épiscopal dans cette ville ne se fit que vers la fin du x. siecle. On peut répondre qu'Etienne [m] se qualifioit en 950. évêque de Mende: *Sthephanus ecclesiæ Mimatensis episcopus*, & même à ce qu'il paroît, huit ans auparavant; mais il faut avoüer qu'on n'en a aucune preuve avant ce tems-là, & qu'au IX. siecle les [n] évêques du pays se qualifioient *évêques de Gevaudan* ou de Javoux; ce qui fait voir d'un côté contre Mr de Valois & le P. de sainte Marthe qu'avant l'an 1000. les évêques de Gevaudan prenoient le titre d'évêques de Mende, & favorise de l'autre le sentiment du premier qui ne met la translation de l'évêché dans cette ville que dans le x. siecle.

f Pr. ci-dessus Liv. 1. n. 84.

g Sur. 21 Aug. p. 284.

h Greg. Tur. l. 1. c. 32.

i V. Ruin. not. in Greg. Tur. p. 572. Baillet vie de S. Priv. critic. 21. Août.

k Gall. Chr. nov. ed. to. 1. p. 8.

* Episcopi Gabalitani.

l Vales. notit. Gall. p. 214.

m Dipl. p. 466. & seq.

n V. Gall. Chr. ibid. p. 88.

On prétend [o] que les évêques de Gevaudan quoique

o Gall. Chr. ibid. p. 85. & seqq.

quoique transferez à Mende depuis le martyre de S. Privat, peuvent avoir continué de prendre le titre de leur ancien siege, de la même maniere que ceux qui siegeoient à Clermont prenoient le titre d'évêques d'Auvergne, & ceux qui siegeoient à *Anis* ou au Puy celui d'évêques de Velai. Mais on peut répondre, 1°. Qu'il n'est pas extraordinaire que les évêques de Clermont prissent le titre d'évêques d'Auvergne, puisque Clermont [a] & l'ancienne ville d'*Auvergne* n'étoient qu'une même chose, & qu'il n'y a eu aucune translation du siege épiscopal de l'une à l'autre, comme de Javoux à Mende. Pour ce qui est du Puy, il est vrai que les évêques de cette ville prenoient le titre d'*évêques de Velai* ou de l'ancienne ville de ce nom : mais ils se qualifioient [b] en même-tems évêques d'*Anis*. Il en est [c] de même de ceux de Viviers qui prenoient conjointement le titre d'évêques d'Albe ancienne capitale du Vivarais ; ce qui prouve que le siege épiscopal de Velai étoit alors à Anis & celui d'Albe à Viviers : mais nous n'avons aucune preuve semblable pour Mende.

Gregoire de Tours semble néanmoins insinuer que le siege épiscopal étoit dans cette ville vers la fin du VI. siecle ; car en parlant de la mort de saint Yrier, il raconte qu'une femme s'écria alors que S. Julien de Brioude, S. Privat de *Mende* venoient d'arriver pour assister aux obseques de ce saint. *Ecce* [d] *adest Julianus ex Brivate, Privatus ex Mimate; &c.* ce qui fait voir, comme le dit Mr Baillet [e], que cet historien parle de Mende comme du lieu où étoient le tombeau & le culte de S. Privat. On peut appuyer ce passage d'un autre du même historien qui parlant [f] de S. Louvent mort en 584. l'appelle *Abbas basilicæ S. Privati martyris urbis Gabalitanæ* ; d'où on peut conclure que le monastere de S. Privat aiant été bâti vraisemblablement sur son tombeau & à Mende même, cette ville portoit au VI. siecle le titre de l'ancienne ville de Javoux capitale du pays, & que par conséquent les évêques y avoient leur siege, quoiqu'ils ne prissent que le titre d'évêques de Gevaudan.

Cet argument seroit sans réplique, s'il étoit constant 1°. que le monastere de S. Privat dont S. Louvent étoit abbé eût été bâti sur le tombeau de ce saint évêque du Gevaudan. 2°. Si S. Privat avoit été inhumé à Mende, lieu où il souffrit certainement le martyre suivant Gregoire de Tours. Mais cet historien ne le dit pas, quoiqu'il semble le supposer par le premier passage que nous venons de citer, mais qu'on peut expliquer à la rigueur en disant qu'il n'a voulu parler que du lieu de son martyre. Les [g] actes de S. Privat ne disent pas non plus bien clairement que ce saint ait été inhumé à Mende ; ils rapportent seulement qu'il survécut aux tourmens qu'on lui avoit fait souffrir, & qu'étant mort quelque tems après, ses diocésains l'inhumerent dans une grotte. D'ailleurs ces actes ne sont pas d'une fort grande autorité, puisqu'on convient qu'ils n'ont été écrits [h] que dans le XI. siecle.

S. Privat peut donc être mort & avoir été inhumé à Javoux capitale du pays où il avoit certainement son siege ; on peut avoir fondé ensuite un monastere sur son tombeau & avoir transferé ses reliques à Mende avec le siege épiscopal. C'est ainsi qu'on en usa [i] à l'égard des reliques des premiers évêques du Velai reconnus pour saints, lorsqu'on transfera le siege épiscopal de *Revessio* ou S. Paulhan ancienne capitale de ce pays dans la ville du Puy. L'auteur des actes de S. Privat qui vivoit au XI. siecle & peut-être même dans un tems posterieur, voiant que les reliques de ce saint étoient honorées à Mende, aura crû aisément qu'il y avoit été inhumé, sçachant d'ailleurs qu'il y avoit souffert le martyre ; mais ce qui fait voir le peu de fonds qu'il y a à faire sur cet auteur, & qu'il doit être fort moderne, c'est qu'il prétend [k], contre l'autorité de Gregoire de Tours [l] que le siege épiscopal du Gevaudan étoit dans le *village* de Mende avant la mort de S. Privat, & que *ses prédecesseurs* y avoient toûjours siegé, ce qui est contraire à l'autorité des canons qui ordonnent aux évêques de sieger dans les villes capitales. On peut appuyer ce que nous venons de dire, par l'autorité d'Adon [m] qui parle de Mende au IX. siecle comme d'un village : *In territorio civitatis Gabalitanæ vico Mimatensi natalis S. Privati episcopi.* Reginon dans sa chronique s'exprime dans les mêmes termes au commencement du X. Si Mende n'étoit encore qu'un village au commencement du X. siecle, quelle apparence qu'il fût alors honoré d'un siege épiscopal ?

Il paroît donc très-vraisemblable que ce siege ne fut transferé à Mende qu'un peu avant le milieu du même siecle. Peut-être que la ville de Javoux fut ruinée vers l'an 925. par les Hongrois qui firent alors une irruption en deçà du Rhône & penétrerent en Aquitaine ; ce qui aura donné occasion à cette translation. Nous voions en effet que c'est seulement depuis ce tems-là que les évêques se sont qualifiez évêques de Mende. Quoi qu'il en soit, l'incertitude de l'époque de cette translation & du lieu où S. Privat fut inhumé a fait que lorsque nous avons parlé de Parthenius *évêque de Gevaudan* dans le VI. siecle [n], nous avons supposé après le P. Ruinart [o], que son siege étoit encore à Javoux ancienne capitale du pays, & que le monastere de S. Privat dont S. Louvent étoit abbé, étoit dans la même ville, quoique nous aions crû [p] d'abord que ce saint évêque avoit été inhumé dans une grotte de la montagne de Mende où on lui fit souffrir le martyre.

[a] V. Vales. ibid. p. 47.
[b] V. Note 80.
[c] V. Note 2. p. 615. col. 2.
[d] Greg. Tur. l. 10. c. 29.
[e] Baillet vie de S. Priv.
[f] Greg. Tur. l. 6. c. 37.
[g] Sur. ibid p. 885. & seq.
[h] Baillet crit. ibid.
[i] V. Gall. Christ. ibid. to. 2. p. 693. & Note 80. ibid.
[k] Sur. ibid.
[l] Greg. Tur. l. 1. c. 32.
[m] Adon. martyrol. 21. Aug.
[n] Greg. Tur. Liv. 6. n. 4. 11. & 16.
[o] Ruin. not. in Greg. Tur. l. 4. c. 40.
[p] V. ci-dessus Liv. 3. n. 62.

NOTE XLIII.

En quel endroit se donna la bataille entre les generaux Constance & Edobic.

Sozomene [q] rapporte que Constance general de l'empereur Honoré, étant occupé au siege d'Arles, & averti que le general Edobic s'approchoit du Rhône pour donner du secours à la place, passa ce fleuve, marcha au-devant de lui, & lui livra bataille. Il est évident par là que cette action dut se passer aux environs de Beaucaire ou de Nismes ; car Constance ne

[q] Sozom. l. 9. c. 14. ed. Vales.

NOTE XLIII. pouvoit assieger la ville d'Arles que du côté de Provence. Or si Edobic fût venu du même côté au secours des assiegez, Constance n'avoit que faire de passer le Rhône pour aller au-devant de lui. Suivant le même historien, Constance livra bataille aussitôt après le passage du Rhône : Edobic n'étoit pas éloigné d'Arles quand elle se donna ; l'action dut donc se passer aux environs de Nismes qui est du côté de Languedoc & à une demi journée d'Arles.

Il y a beaucoup d'apparence que l'endroit où se retira Edobic après sa défaite devoit être à la droite du Rhône & peu éloigné de la premiere de ces deux villes, puisque selon [a] Sozomene, Constance qui reprit le siege de la derniere d'abord après sa victoire, reçut la tête d'Edobic qu'Ecdice lui apporta avant que de repasser ce fleuve pour retourner dans son camp. S'il est certain, comme l'assûre Mr de Valois [b], qu'Ecdice chez qui se réfugia Edobic, étoit un seigneur Auvergnat de même nom, pere de l'empereur Avitus, c'est encore une nouvelle preuve que cette bataille se donna à la droite du Rhône du côté du Languedoc.

a *Ibid. c. 15*

b *Val. rer. Franc. l. 4. p. 182.*

NOTE XLIV.

Sur la division des Gaules en Ulterieure & Citerieure.

Mr de Valois [c] prouve qu'au v. siecle on divisoit la Gaule en Ulterieure & Citerieure, & que toute l'ancienne Belgique étoit renfermée dans la premiere : mais il a tort de ne pas comprendre l'Aquitaine dans la derniere ; car l'autorité qu'il tire de la vie de saint Eloi par saint Oüen pour prouver que Limoges étoit dans la Gaule Ulterieure fait contre lui. En effet saint Oüen écrivant dans la Lyonnoise ou dans la Gaule Citerieure par rapport à lui-même & dans l'Ulterieure par rapport aux Romains, devoit placer l'Aquitaine dans cette derniere qui étoit la Citerieure des Romains. On voit par là que la Celtique ou Lyonnoise & l'Aquitaine étoient situées dans deux parties differentes de la Gaule, & que sa division en Citerieure & Ulterieure est la même que celle dont nous avons déja parlé, en Aquitaine ou en Sept provinces, & en Gaules proprement dites ; & que la premiere comprenoit l'ancienne Aquitaine avec l'ancienne Narbonnoise, & l'autre le reste des Gaules.

Mr de Valois s'appuye encore de l'autorité de la chronique de S. Prosper [d] qui selon lui semble mettre Valence sur le Rhône dans la Gaule Ulterieure. Mais cet auteur ne dit pas que cette ville fût dans la Gaule Ulterieure : il rapporte seulement qu'Aece avoit cedé aux Alains la Gaule Ulterieure, ce qui doit s'entendre d'une province differente de celle dans laquelle Valence étoit située. Nous sçavons en effet que dans ce siecle les Alains occuperent les pays situez [e] entre la Loire & le Rhône. Ils s'établirent par conséquent dans la Lyonnoise qui par rapport à S. Prosper étoit dans la Gaule Ulterieure.

c *Valef. not. Gall. p. 301.*

d *Prosp. chr. to. 1. Duch. p. 199 & 200.*

e *V. Pagi ad ann. 451. n. 19.*

NOTE XLV.

NOTE XLV.

Epoque de l'entreprise d'Ataulphe sur Marseille & de la prise de Toulouse par les barbares.

I. Mr de Tillemont [f] rapporte la prise de Narbonne par les Visigots à un tems anterieur à l'entreprise d'Ataulphe sur Marseille. Le contraire nous paroît cependant certain par le texte d'Olympiodore [g] qui parle de cette entreprise immédiatement après la prise de Jovin dans Valence & la rupture des négociations entre Honoré & Ataulphe & avant les nôces de ce dernier, qui furent célébrées dans la ville de Narbonne. Il est constant d'ailleurs qu'Ataulphe ne prit [h] cette ville que vers la fin du mois de Septembre de l'an 413. & qu'il y épousa [i] Placidie au commencement de Janvier de l'année suivante. Or suivant la suite de ses actions il dut s'emparer durant cet intervalle des villes de Toulouse & de Bourdeaux. Il étoit donc alors éloigné de la Provence & il faut que son entreprise sur Marseille ait précedé la prise de Narbonne ; aussi paroît-il plus naturel de croire que ce prince s'arrêta du côté du Rhône après le siege de Valence, en attendant la résolution de l'empereur Honoré au sujet de l'execution du traité dont ils étoient convenus ; & que ce dernier aiant manqué à sa parole, il lui déclara la guerre & forma le projet de s'emparer de Marseille ; mais qu'aiant manqué son coup, il abandonna les environs du Rhône, & marcha vers Narbonne & l'Aquitaine dont il se rendit maître.

II. Pour ce qui est de la ville de Toulouse, nous ne doutons pas qu'Ataulphe ou un détachement de son armée ne s'en soient rendus maîtres à la fin de l'an 413. aussitôt après la prise de Narbonne. Il est certain en effet par le poëte Rutilius [k] que la premiere fut prise par les barbares avant l'an 417. tems auquel cet auteur composa son itineraire [l] ; ce qui paroît par ces vers où il parle de Victorin célébre Toulousain.

Victorinus enim . . . .
Errantem Tuscis considere compulit agris,
Et colere externos capta Tolosa lares.

Or les barbares qui prirent Toulouse vers le commencement du v. siecle, ne peuvent être que les Visigots, puisque suivant une [m] lettre de S. Jerôme de l'an 411. cette ville avoit échapé à la fureur des Vandales par les prieres de saint Exupere son évêque, & que ces derniers n'étoient plus alors dans les Gaules. Il faut donc que les Visigots qui passerent en 414. au-delà des Pyrenées, & qui ne revinrent en deçà de ces montagnes qu'en 419. aient pris Toulouse en 413. après s'être emparés de Narbonne, & avant que de se rendre maîtres de Bourdeaux. C'est aussi le sentiment de Mrs de Tillemont [n] & de Valois. [o]

III. Il est vrai que quelques auteurs, entr'autres Catel [p], prétendent qu'il ne faut pas prendre les paroles de S. Jerôme à la lettre, & qu'elles signifient seulement que les prieres de

f *Till. art. 51. sur Honoré.*

g *Olymp. ap. Phot. p. 185.*

h *Idat. chron. to. 1. Duch. p. 186.*

i *Olymp. ibid.*

k *Rutil. itin. p. 14.*

l *V. Till. art. 51. & 67. sur Hon.*

m *Hier. ep. 91. nov. ed.*

n *Till. ibid. art. 53. & 62.*

o *Val. rer. Franc. l. 3. p. 115.*

p *Catel mem. p. 446.*

NOTE XLV. saint Exupere empêcherent non pas la prise, mais la désolation de Toulouse par les Vandales. *Non possum*, dit S. Jerôme [a], *absque lachrymis Tolosæ facere mentionem quæ ut huc usque non rueret, S. episcopi Exuperii merita præstiterunt*. On voit assez par ce passage que la ville de Toulouse fut entierement préservée des mains de ces barbares.

a Hier. ibid.

Quant à l'autorité de Rutilius dont se sert Catel, pour prouver que la ville de Toulouse fut prise par les Vandales, ce poëte n'aiant écrit de son aveu que l'an 417. & les Visigots aiant pû alors s'en être rendus maîtres, on peut entendre par conséquent cet auteur de la prise de la même ville par ces derniers peuples.

Mais d'où vient, dit-on, que S. Jerôme ne peut retenir ses larmes, quand il se rappelle le souvenir de Toulouse, si cette ville n'avoit pas été prise par les Vandales dans le tems que ce saint docteur écrivoit cette lettre? On peut répondre de deux manieres. 1°. Il y a des larmes de joie comme de tristesse. Or les mérites de saint Exupere qui dans une désolation si generale préserva sa ville épiscopale de la fureur des barbares peuvent avoir excité les premieres dans un personnage aussi pieux & aussi dévoüé à ce saint prélat que l'étoit S. Jerôme. 2°. Il est très-possible que ce saint docteur ait appris la mort de saint Exupere dans le tems qu'il écrivoit cette lettre, c'est-à-dire l'an 411. & que la perte que Toulouse fit alors de son ange tutélaire lui ait fait appréhender que cette ville, qu'il aimoit beaucoup, destituée d'un si puissant protecteur, ne devînt enfin la proie des barbares.

NOTE XLVI.

Sur une inscription en l'honneur d'Ataulphe & de Placidie.

I. L'Inscription dont il s'agit est conçûë en ces termes.

Ataulpho Flavio.
Potentissimo regi regum rectissimo
Victori victorum invictissimo, Vandalicæ
Barbariei depulsori, & Cæsareæ Placidiæ
Animæ suæ: dominis suis clementissimis
Anatilii, Narbonenses, Arecomici
Optimis principibus in palatio
Posuerunt ob electam Heracleam in regiæ
Majestatis sedem.

Plusieurs habiles modernes [b], qui ont eu occasion de parler de cette inscription, n'ont pas fait difficulté de l'admettre comme vraie, & nous ne connoissons que Mr de Tillemont [c] qui ait paru douter de son authenticité. Quelque déference que nous aions pour le suffrage de tous ces sçavans antiquaires, nous ne croions pas devoir l'adopter : nous avons même des raisons assez fortes pour croire ce monument supposé : les voici.

b Spon. Misc. p. 159. Ducange chron. Pasch. in hist. Byz. p. 571. Menestrier hist. de Lyon. Hard. not. in c. 4. l. 3. Plin.
c Till. art. 52. sur Honoré.

II. Bouche [d] qui est le premier qui l'a donné dans son histoire de Provence, dit qu'il fut trouvé *au terroir de la ville de S. Gilles près du Rhône* sous le regne de Charles V. roi de France. Spon [e] dit au contraire que le marbre sur lequel l'inscription est gravée, fut déterré à S. Gilles même, & il croit après Poldo d'Albenas [f] qui n'avoit aucune connoissance de cette inscription, que la ville de saint Gilles est l'ancienne Heraclée. Le P. Hardoüin dans ses notes sur Pline sans nous donner d'autre garand que Bouche même qui dit tout le contraire, assûre que cette inscription fut trouvée à S. Rhemi petite ville de Provence, & ajoûte que cette derniere ville est la véritable Heraclée de Pline.

d Bouch. Prov. to. 1. p. 158.
e Spon. ibid.
NOTE XLVI.
f Pold. p. 120.
Hard. ibid.

III. Cette diversité de sentimens sur l'endroit où ce monument a été découvert, donne d'abord lieu de présumer qu'il est supposé; on peut ajoûter qu'on ignore le lieu où il est conservé, & que personne n'a dit encore l'avoir vû. Mais en examinant de près tous les termes de l'inscription, il est aisé de se convaincre qu'elle a été faite à plaisir dans les derniers siecles. Nous allons donner là-dessus nos réflexions, après avoir observé qu'elle ne peut avoir été dressée en l'honneur d'Ataulphe & de Placidie son épouse que depuis leur mariage, qui fut célébré à Narbonne au mois de Janvier de l'an 414. [g] jusqu'à la fin de la même année [h] ou au plus tard au commencement de la suivante que les Visigots quitterent entierement les Gaules pour se retirer [i] en Espagne; qu'Ataulphe ne rentra plus dans les Gaules; & qu'il mourut au-delà des Pyrenées au mois d'Août de l'an 415. [k] Cela posé, entrons dans le détail des termes de l'inscription.

g Olymp. ap. Phot. p. 185.
h Oros. l. 7. c. 43.
i Prosp. chron.
k Chron. Pasch. p. 716.

IV. *Ataulpho Flavio potentissimo regi regum rectissimo, victori victorum invictissimo*, selon le style des inscriptions dont le bon goût n'étoit pas encore entierement perdu au commencement du v. siecle; il auroit fallu dire *Flavio Ataulpho*, & non pas *Ataulpho Flavio*. D'ailleurs tous les anciens qui ont parlé de ce roi ne lui ont jamais donné d'autre nom ou prénom que celui d'Ataulphe; & quoique nous voions dans le code Visigothique le prénom de *Flavius* donné aux rois des Visigots à la tête de quelques-unes de leurs loix, nous n'en trouvons cependant aucun avant Reccarede, c'est-à-dire avant la fin du vi. siecle, qui se soit servi de ce prénom, & il est certain qu'on n'en sçauroit donner aucune preuve avant ce tems-là.

V. Il paroît en effet que Theodoric roi des Ostrogots ou d'Italie fut le premier des princes barbares qui se para [l] du titre de *Flavius*, affecté jusqu'alors aux seuls empereurs. Ce prince se l'attribua sans doute, parce que, quoiqu'il n'eût pas le titre d'empereur, il en tenoit cependant la place en Occident, & qu'il prétendoit avoir succedé à leur autorité. Avant lui & jusqu'à l'entiere décadence de l'empire, bien loin qu'aucun des rois barbares se soit égalé aux empereurs par des titres si magnifiques, on voit au contraire qu'ils se comportoient comme s'ils leur eussent été soûmis, & qu'ils se regardoient comme vassaux de l'empire. Reccarede qui est le premier des rois Visigots qui emploia ce prénom à la tête de ses loix, le prit, au sentiment d'un habile [m] critique, pour ne pas ceder & paroître inferieur aux rois Lombards d'Italie qui l'avoient usurpé sur les empereurs de Constantinople ausquels il avoit toûjours été consacré.

l Concil. to. 4. p. 13 9. 133. 1401.
m Val. rer. Franc. l. 14. p. 35. V. Mariana l. 5. c. 1.

NOTE XLVI.

VI. On pourroit objecter que le territoire de S. Gilles aux environs du Rhône étoit appellé anciennement *Vallis Flaviana*, & qu'il a pris ce nom, selon quelques auteurs, des premiers rois Visigots maîtres du pays, à cause qu'ils se servoient du prénom de *Flavius*. Mais outre qu'il est constant qu'Ataulphe ne regna jamais dans ce canton; & qu'on n'en sçauroit donner aucune preuve, tous les mémoires où il est fait mention de *la Vallée Flavienne* pour signifier le territoire de S. Gilles, ne remontent pas au-dessus de la seconde race de nos rois. D'ailleurs on n'a aucune preuve que ce pays ait tiré ce nom de quelqu'un des rois Visigots; & quand cela seroit, on devroit le rapporter plûtôt à Theodoric [a] roi d'Italie qui regna en effet sur le Languedoc & la Provence, ou à quelqu'un des successeurs de Reccarede, puisque ce sont les seuls, comme on l'a déja dit, qui se soient donnez le prénom de Flavius.

a V. Note 66.

VII. Pour le titre *de très-puissant roi des rois, de très-juste & très-invincible, de vainqueur des vainqueurs* que l'inscription donne à Ataulphe, outre que ces termes ne sont point du style des anciennes inscriptions, il falloit, dit M[r] de Tillemont [b], que les peuples qui dresserent celle dont il s'agit *portassent alors la bassesse & la flaterie à une étrange extrémité; eux qui deux ans auparavant n'eussent traité Ataulphe que de barbare & de tyran.* En effet quelle apparence que ces peuples chez qui ce roi barbare n'avoit été qu'en passant pour les piller & ravager leurs campagnes, lui eussent par des termes si pompeux témoigné une reconnoissance si peu méritée, & qu'ils eussent célébré son entrée dans les Gaules par un éloge si peu sincere & si peu convenable?

b Till. art. 32. sur Honoré.

On peut ajoûter que ce furent ou les peuples de la prétenduë Heraclée ou ceux de Narbonne, comme Bouche l'a avancé, qui firent ériger ce monument à Ataulphe. Ce ne peuvent être les premiers, puisque ce prince, lorsqu'il s'éloigna du Rhône pour aller prendre Narbonne, n'avoit pas encore épousé Placidie, qu'on n'a aucune preuve qu'il soit retourné de ce côté-là après son mariage, & qu'il paroît au contraire que les peuples du pays demeurerent toûjours soûmis à l'autorité de Constance general de l'empereur Honoré, ennemi juré d'Ataulphe & des Visigots qu'il contraignit enfin de passer au-delà des Pyrenées. Ceux de Narbonne ne peuvent non plus avoir fait ériger ce prétendu monument; car outre qu'ils l'auroient plûtôt fait élever dans leur ville, il n'est pas vraisemblable qu'ils eussent osé insulter Constance en le faisant dresser sur les bords du Rhône & sous les yeux de ce general qui étoit alors à Arles.

VIII. *Vandalicæ barbariei depulsori.* Cette inscription, comme nous l'avons dit, ne peut convenir à Ataulphe que depuis son mariage avec Placidie jusqu'à sa sortie des Gaules. Or il est certain [c] qu'il n'y avoit plus de Vandales dans ces provinces lorsque les Visigots y entrerent, & que les premiers avoient déja passé en Espagne depuis le mois de Septembre [d] de l'an 409. deux ans auparavant; ce qui seul prouve la fausseté de l'inscription. Que si par les Vandales qu'on prétend qu'Ataulphe chassa des Gaules, on veut entendre cette partie des Alains qui s'étoient mêlez avec ces barbares, & qui étoient demeurez dans les Gaules, on voit que bien loin d'être chassez [e] par les Visigots, ils aiderent au contraire les Romains à les chasser au-delà des Pyrenées, par la conduite qu'ils tinrent durant le siege de Basas que les mêmes Visigots avoient entrepris.

c V. Vales. rer. Franc. l. 3. p. 111.

d Prosp. chron.

e Paulin. euchar.

IX. *Et Cæsareæ Placidiæ animæ suæ dominis suis clementissimus.* Ces termes prouvent à la verité que l'inscription est posterieure aux nôces d'Ataulphe & de Placidie; mais on ose assûrer qu'ils sont extraordinaires & contre le style des inscriptions. Quel exemple a-t-on en effet dans les anciens monumens du terme de *Cæsarea* donné à une femme, soit qu'elle fût fille ou sœur d'un empereur, & de celui d'*animæ suæ* à une épouse ou à une maîtresse?

X. *Anatilii Narbonenses Arecomici.* 1°. Si l'inscription a été trouvée à S. Gilles, comme l'assûrent Bouche & Spon, & non pas à saint Rhemi en Provence, comme le prétend le P. Hardoüin, il s'ensuit que le pays des Anatiliens s'étendoit à la droite & en deçà du Rhône. Or selon Pline & Ptolomée ces peuples habitoient à la gauche de ce fleuve & du côté de Provence; ce qui a sans doute déterminé le P. Hardoüin à mettre du même côté l'ancienne Heraclée, parce qu'il a trouvé dans cette inscription qu'elle étoit la capitale des Anatiliens. *Ultra*, dit Pline [f] parlant de la partie orientale de la Narbonnoise située en delà & à la gauche du Rhône, * *Fossæ ex Rhodano C. Marii opere & nomine insignes. Stagnum Mastremala, oppidum Maritima Avaticorum superque campi lapidei* * *Herculis præliorum memoria, &c. regio Anatiliorum & intus Desuviatium Cavarumque, &c.* Ptolomée [g] parlant de la même partie orientale de la Narbonnoise, dit: *Post Rhodanum mari iterum adjacente Anatiliorum civitas, Maritima colonia* *, *&c.* Ainsi cette inscription est contraire à l'autorité de ces deux auteurs; & quoiqu'on conjecture avec assez de vraisemblance que les Anatiliens s'étendoient entre les bouches du Rhône, on n'a cependant aucune preuve qu'ils fussent établis en deçà de ce fleuve.

f Plin. ibid.

* C'est le village de Fos auprès des Martigues.

* La Crau.

g Ptol. l. 2. c. 5.

* Les Martigues.

2°. Ces mots *Anatilii Narbonenses Arecomici* prouvent ou que les Arécomiques joignoient leur nom à celui de *Narbonenses*, ou que ceux de Narbonne étoient du nombre des Arécomiques, ou enfin que les Anatiliens étoient Narbonnois & Arécomiques. Le premier est sans exemple; les Arécomiques étoient véritablement du nombre des Volces qui étoient divisez en Tectosages & en Arécomiques, & qui partageoient entr'eux presque tout le Languedoc: mais jamais aucun auteur n'a donné aux Arécomiques qui habitoient les environs de Nismes le nom de *Narbonenses Arecomici*, mais bien celui de *Volcæ Arecomici*, *Volcæ* étant le nom general & *Arecomici* le particulier. Que si par ces termes on entend les peuples de Narbonne, la fausseté de l'inscription est encore plus sensible, puisque cette ville n'étoit pas dans le pays des Arécomiques. Enfin nous avons vû que les Anatiliens n'étoient ni Narbonnois ni Arécomiques, puisqu'ils étoient situez à la gauche du Rhône, &

que les Arécomiques, du moins depuis César, ne s'étendoient qu'à la droite de ce fleuve.

3°. Ce n'étoit point l'usage au commencement du v. siecle d'emploier dans les inscriptions les noms des anciens peuples particuliers des Gaules, tels que ceux des Arécomiques & des Anatiliens, & on n'en a aucun exemple. On se servoit à la verité de ces sortes de noms dans le siecle de César & d'Auguste; mais la dénomination des anciens peuples avoit changé sous l'empire d'Honoré, parce que les villes capitales avoient déja pris les noms du pays où elles étoient situées. La multiplication des provinces Romaines avoit d'ailleurs confondu alors les anciens noms des peuples particuliers dans ceux de ces nouvelles provinces.

XI. *Optimis principibus in palatio posuerunt ob electam à se Heracleam in regia majestatis sedem.* Nous ne disons rien sur ces termes, *regia majestatis:* on en laisse le jugement aux connoisseurs de l'antiquité, pour nous arrêter à ce qui est dit du palais & de la ville d'Heraclée, ce qui montre évidemment la supposition de ce monument, puisque sous l'empire d'Honoré cette ville ne subsistoit plus depuis plusieurs siecles.

a Plin. ibid. Il est vrai que Pline [a] fait mention d'une ville de ce nom à l'emboûchure du Rhône; mais de son tems elle étoit déja détruite. *Sunt autores*, dit-il, *& Heracleam oppidum in ostiis Rhodani fuisse.* Qu'on ne dise pas qu'elle peut avoir été rebâtie sous le même nom après le siecle de Pline, & avoir éxisté sous l'empire d'Honoré; car 1°. outre qu'on n'en a aucune preuve, on peut demander d'où vient que si cette ville, qui devoit être célébre, a subsisté depuis le tems de Pline jusqu'à l'empire d'Honoré, aucun ancien auteur ou geographe n'en a fait mention?

2°. Quand elle auroit été rebâtie, c'eût été sans doute par quelqu'un des empereurs qui regnerent dans les Gaules; mais quelle apparence qu'ils lui eussent conservé son ancienn nom, tandis qu'ils l'ôtoient aux autres pour leur imposer le leur, comme nous le voions de Constantinople, de Grenoble, &c. & sans sortir de la province, de la ville d'Elne que Mr de Marca [b] a prouvé être l'ancienne *Illiberis* rebâtie par Constantin, à laquelle il donna le nom de l'imperatrice Helene sa mere.

b Marc. Hisp. p. 24.

3°. Si Heraclée subsistoit du tems d'Ataulphe, cette ville aura-t-elle été ensevelie d'abord après la mort de ce prince dans un éternel oubli; en sorte que les historiens & les monumens qui parlent si souvent des autres villes de la province beaucoup moins considerables, n'aient seulement pas daigné nommer celle où les rois Visigots avoient d'abord établi leur siege? Par quelle révolution aura-t-elle disparu tout à coup? Ne méritoit-elle pas d'être mise parmi les citez des Gaules dans quelque notice, & sur-tout dans celle d'Honoré qu'on rapporte au même-tems? N'auroit-elle pas dû avoir un siege épiscopal ainsi que plusieurs autres petites villes du voisinage beaucoup moins considerables?

XII. On dira peut-être pour appuyer cette prétenduë inscription, que Godefroi de Viterbe & Othon de Frissingue assûrent que la ville de S. Gilles s'appelloit encore de leur tems le palais des Goths, *palatium Gothorum*, & que suivant les anciens [c] titres on nommoit *Selva Gothesca* la forêt de S. Gilles. Ces autoritez prouvent tout au plus que quelqu'un des rois Visigots qui regnerent dans les Gaules, fit construire un palais à S. Gilles ou aux environs, ce que nous ne disputons pas; mais ce dut être posterieurement à la mort de l'empereur Majorien, puisque c'est seulement depuis ce tems-là que ces peuples étendirent leur domination jusqu'au Rhône. Il paroît d'ailleurs par la suite de l'histoire qu'Ataulphe fit un séjour fort court dans les Gaules, & que toutes ses conquêtes y furent passageres. Quand on accorderoit qu'il séjourna quelque peu de tems sur les bords du Rhône après la prise de Valence sur les tyrans, comme quelques-uns [d] le prétendent & comme il est assez vraisemblable, cela ne prouveroit rien en faveur de l'inscription; & ni le palais des rois Gots ni le séjour qu'Ataulphe pût faire aux environs de S. Gilles ne marquent nullement que cette ville soit l'ancienne Heraclée, ni que ce prince y ait établi le siege de son empire. Othon de Frissingue ne le dit pas non plus que Godefroi de Viterbe.

c Catel. mem. p. 453.

d V. le Coint. ad ann. 53. n. 15.

On voit d'ailleurs le peu de fonds qu'on peut faire sur leur autorité, puisqu'ils supposent faussement l'un & l'autre qu'Ataulphe avoit déja épousé Placidie lorsqu'il entra dans les Gaules, & que le dernier met la ville de Narbonne auprès du Rhône. *Ataulphus .....* [e] *in Gallia prope civitatem Narbonensem, ubi hodie villa S. Ægidii dicitur, in loco qui usque hodie palatium Gothorum vocatur, consedit; supra Rhodanum fluvium; à quo loco per Constantinum comitem postea pulsus in finibus Hispaniæ cum Gothis resedit.* Suivant cet auteur *le palais des Gots* & la ville de saint Gilles étoient differens. Le P. le Cointe [f] prétend en effet que le premier devoit être situé à la gauche du Rhône du côté de Provence. Ainsi ce palais ne peut être la même chose que la ville de S. Gilles où l'on a trouvé la prétenduë inscription; mais qu'on a plûtôt fabriquée de nos jours sur ce passage de Godefroi de Viterbe.

e Godefrid. Viterb. pantl. to. 3. Pistor. p. 402.

f le Coint. ibid.

XIII. Suivant cette inscription Ataulphe choisit la ville d'Heraclée pour la capitale de ses états & le siege de son empire, ce qui dut arriver, comme on a voulu le faire entendre, après son mariage avec Placidie. Or dans le tems de ce mariage qui fut célébré au mois de Janvier de l'an 414. Constance general de l'empereur Honoré étoit maître [g] de la ville d'Arles, & par conséquent des environs de la ville de S. Gilles, & depuis ce tems-là il ne cessa de harceler les Visigots jusqu'à ce qu'il les eût obligez enfin de sortir des Gaules. D'ailleurs pendant cet intervalle qui ne fut au plus que d'un an, ces peuples furent toûjours éloignez du Rhône, puisqu'ils prirent alors les villes de Toulouse & de Bourdeaux; qu'ils firent le siege de Basas [h], d'où Ataulphe prit avec eux la route des Pyrenées; & qu'enfin Constance maître de toute la Narbonnoise assiegeoit dans le même-tems [i] la ville de Narbonne qu'il obligea enfin de se rendre. Quelle apparence qu'Ataulphe ait été alors établir le siege de son empire à S. Gilles, & qu'il y ait vêcu tranquil-

g Oros. l. 7. c. 47.

h Paulin. euchar. V. Till. art. 51. sur Hon.

i Oros. ibid.

NOTE XLVI.

lement au milieu des applaudissemens des peuples du pays qu'il avoit ruinez, & cela à la face du general Constance dont le siege étoit à Arles dans le voisinage. Ce dernier y assembla en effet toutes ses forces dans le dessein de chasser les barbares des Gaules, comme le témoigne Orose auteur contemporain, lequel écrivoit presque sur les lieux en 417. trois ans après la sortie des Visigots des Gaules.

a Prosp. chr. to. 1. Bibl. Labb. p. 49.

XIV. Il est vrai que S. Prosper [a] dans sa chronique ne parle de la sortie des Gots des Gaules & de leur entrée en Espagne que sous l'an 415. & qu'ainsi leur séjour peut avoir été plus considerable : mais quand il auroit été de dix-huit mois, cela ne sçauroit détruire ce qu'on a déja établi touchant le peu de tems qui s'écoula entre les nôces d'Ataulphe & sa sortie des Gaules. D'ailleurs S. Prosper ne parle dans sa chronique de l'époque du passage des Visigots en Espagne qu'à l'occasion de la prise d'Attale : *Attalus a Gothis ad Hispanias migrantibus neglectus capitur.* Les Gots peuvent donc être sortis des Gaules en 414. & Attale n'avoir été pris que l'année suivante. On doit dire la même chose de la chronique d'Idace [b] qui ne parle de la sortie de ces peuples des Gaules que sous l'an 416. à l'occasion de la mort d'Ataulphe qu'il suppose être arrivée cette année : mais il est [c] certain qu'elle arriva à Barcelonne au mois d'Août ou au commencement de celui de Septembre de l'an 415. Nous sçavons [d] d'ailleurs que Theodose fils de ce prince mourut aussi dans la même ville l'an 414. peu de tems après sa naissance ; les Visigots devoient donc s'être retirez en Espagne dans la même année. Toutes ces raisons ne nous permettent pas de douter que l'inscription que nous venons d'examiner ne soit supposée, & qu'elle n'ait été fabriquée dans le dernier siecle ; car si elle eût été découverte sous le regne de Charles V. comme Bouche le prétend, elle n'auroit pas été inconnuë à d'Albenas, à Catel & à tous les autres historiens ou antiquaires de nos provinces qui avoient interêt d'en parler & d'en faire usage.

b Idac. to. 1. Duch. p. 186.

c Chr. Pasch. in hist. Byz. p. 76.

d Olymp. ap. Phot. p. 188. V. Till. art. 55. sur Hon.

XV. Nous n'avons rien dit de deux autres inscriptions qu'on prétend être jointes à celle-ci, & avoir été gravées sur deux autres côtez du même marbre ; le P. Menestrier [e] les a données dans son histoire de Lyon. » Sur l'un » des côtez de ce marbre, dit cet auteur, on » voioit la ville de Rome & un cavalier qui y » vouloit mettre le feu ; mais un amour lui rete- » noit le bras tandis que les trois graces embras- » soient & caressoient un Lyon couronné de lau- » rier, avec ces mots gravez au-dessus & au- » dessous :

e Menest. hist. de Lyon. p. 164.

Non permittam ut immittas,
Arderent isto viscera nostra igne.
Amor servat urbem.
Gratia non omnibus grata.

» Sur un autre côté étoit une ville ceinte de tours » qui représentoit l'ancienne Heraclée avec un » grand palais qui portoit cette inscription :

Nisi trajecisset amor pectora,
Roma non esset Roma,
Heraclea non esset
Flaviorum palatium
Orbis non urbis.
Nos caperet spatium.

Il est aisé de s'appercevoir que ces inscriptions sont de la façon d'un auteur récent ou d'un imposteur. Le P. Menestrier qui les rapporte convient qu'elles sont d'un style qui fait voir que lorsqu'elles ont été faites, l'éloquence & la langue Latine avoient extrêmement dégéneré par une affectation de pointes & d'allusions dont les ouvrages de Sidonius, dit-il, de Cassiodore, d'Ennodius & de la plûpart des auteurs de ce tems-là sont remplis ; mais cela ne prouve rien. Ces auteurs sont de la fin du v. siecle ou du commencement du vi. où la langue Latine commença à la vérité à décheoir à cause du mêlange des barbares ; au lieu que l'inscription dont il s'agit doit être du commencement du v. avant que ces peuples eussent fixé leur séjour dans les provinces de l'empire, & par conséquent avant qu'ils n'eussent eu le tems de corrompre le goût de la bonne latinité ; ce qui n'arriva pas tout-à-coup. On peut voir en effet dans le recüeil de Gruter plusieurs inscriptions de la fin du iv. & du commencement du v. siecle qui se ressentent encore de la noblesse & de la simplicité qu'on admire dans les divers monumens, qui nous restent des plus beaux siecles de l'empire. Sans aller plus loin, nous en donnons [f] une de Narbonne posterieure de cinquante ans à celle d'Ataulphe dont elle est entierement differente, soit pour le style, soit pour les pensées ; elle prouve que le bon goût se conservoit encore dans la Narbonnoise vers la fin du v. siecle.

f Pr. p. 4. inscr. 9.

XVI. Enfin nous remarquerons que Gariel dans son livre intitulé : *Idée generale de la ville de Montpellier* [g], ouvrage qu'on peut dire en passant rempli de faits douteux, de fables & d'anachronismes, s'il en fut jamais, rapporte les mêmes inscriptions, mais bien differemment ; car elles sont d'un style beaucoup plus diffus. Il prétend les donner telles qu'elles furent découvertes avec le marbre sur lequel elles étoient gravées *dans les superbes ruines de S. Gilles* sous le regne de Charles le Sage. Il avouë cependant qu'il les avoit tirées d'un manuscrit de feu Guillaume Pelissier évêque de Maguelonne, *qui avoit péri depuis un siecle* ; ce que nous ne sçaurions concilier ; il est du moins évident que ce qu'il rapporte prouve de plus en plus la supposition de ces inscriptions, puisque ceux qui les ont données ne peuvent convenir entr'eux ni du lieu où elles furent trouvées, ni en quels termes elles étoient conçûës.

g Gariel. id. de Montpell. p. 48. & seqq.

NOTE XLVII.

Si le monastere de S. Castor étoit situé à Nismes ou aux environs.

Si nous en croions le P. Guesnay [h], le monastere que S. Castor fonda, & pour lequel Cassien écrivit ses institutions monastiques, étoit situé à Nismes ou aux environs de cette ville. Suivant le même auteur, ce saint en étoit abbé lorsqu'il fut élû évêque d'Apt, & après son

h Guesn. Cassian. illust. p. 159. & seq. p. 409. p. 705. & seq.

élection il en fonda un autre dans sa ville épiscopale : mais il ne rapporte d'autre preuve que les fragmens des actes de S. Castor qui disent tout le contraire. En effet selon ces actes, saint Castor ne fonda qu'un seul & même monastere, dont ils ne marquent pas la situation, & le gouverna avant & après son épiscopat. Nous voions [a] d'ailleurs dans la vie manuscrite de ce saint que l'unique monastere dont il fut le fondateur, étoit situé à *Manancha*, lieu qu'on croit être dans le diocèse d'Apt, & le même qu'on nomme aujourd'hui *Manancuegno*.

[a] V. ci-dessus l. 4. n. 22.

Ce qui peut avoir trompé le P. Guesnay, c'est que suivant les actes qu'il rapporte, S. Castor étant natif de Nismes, & aiant fondé un monastere dans une de ses terres, il a crû que ce monastere devoit être situé auprés de cette ville ; mais il n'a pas pris garde que c'est le même monastere qu'il gouvernoit en qualité d'abbé, quand le clergé & le peuple d'Apt l'élûrent pour leur évêque après la mort de S. Quintin, & qu'il continua de gouverner pendant son épiscopat : *Abbasque factus* [b] *illius cœnobii cujus fundator erat . . . exempto ab humanis Quintino . . . tam cleri quam populi votis in ejus vicem fuerit sublectus, &c. sibi Castorem præfici poscunt pontificem . . . . . Cum itaque in ejusdem monasterii regimine successorem sibi niteretur constituere . . . . compulsus est retinere, &c.* preuve évidente que S. Castor fut fondateur du seul & unique monastere de *Manancha*.

[b] Guesn. ibid. p. 709. & 710. & vie mss. de S. Castor. com. par M. le Fournier.

Le P. Guesnay [c] convient lui-même que ce saint fonda son premier monastere dans une de ses terres appellée Maunac ; or c'est la même que celle de *Manancha* dont nous avons parlé, & qui étoit située dans le diocèse d'Apt, comme on le conjecture ; & en effet quelle apparence si ce monastere avoit été situé du côté de Nismes, qu'après la mort de S. Quintin le peuple & le clergé d'Apt y eussent été en corps chercher S. Castor, comme il est marqué dans la vie manuscrite de ce saint ? Quelle apparence que S. Castor lui-même après son élection eût retenu le gouvernement d'un monastere si éloigné de sa ville épiscopale. Aussi le P. Guesnay qui a été peut-être touché de cette derniere raison, lui fait-il fonder après son élection, mais sans aucune preuve, un nouveau monastere à Apt pour le gouverner pendant son épiscopat.

[c] Guesn. ibid. p. 159.

Mais ce qui fixe entierement la situation du seul & unique monastere de S. Castor auprès de cette derniere ville, c'est que selon sa vie manuscrite *Manancha* ou Maunac étoit une terre qui lui appartenoit véritablement, mais qui avoit été auparavant du patrimoine de sa femme fille de cette veuve d'Arles dont il avoit pris les interêts avec tant de charité & de zele.

On doit conclure de ce que nous venons de dire que le monastere pour lequel Cassien écrivit ses institutions, n'étoit pas situé à Nismes, comme le prétend le P. Guesnay, mais plûtôt à *Manancha* en Provence où S. Castor natif de Nismes l'avoit fondé.

Nous nous serions moins arrêtez à ces minuties, si Mr de Tillemont [d] ne paroissoit adopter le sentiment du P. Guesnay en plaçant comme lui à Nismes le monastere fondé par Castor avant son élévation à l'épiscopat.

[d] Till. art. 8. sur Cassien H. E. to. 4.

NOTE XLVIII.

En quel tems le siege du préfet des Gaules fut transferé de Treves à Arles.

On ne doute pas que la ville de Treves n'ait été le siege des empereurs qui ont résidé dans les Gaules jusqu'au regne de Valentinien II. & celui du préfet du prétoire qui gouverna ces provinces jusqu'au même tems ; ce qu'on peut voir par la date & la réception de plusieurs loix du code Theodosien. Une telle prérogative donna un si grand relief à cette ville, qu'elle passa pendant tout ce tems-là pour la capitale ou la métropole [e] de toutes les Gaules. D'un autre côté il est certain que le siege du préfet des Gaules étoit déja établi à Arles au commencement du v. siecle [f] ; mais on ignore l'époque précise de cette translation.

[e] Auson. clar. urb.

[f] Pr. p. 156 & seqq.

Le P. Pagi [g] & Mr de Tillemont croient qu'elle se fit après la prise ou la ruine de Treves par les barbares qui la prirent [h] quatre fois dans un intervalle fort court depuis l'an 407. suivant Mr de Tillemont [i] ou depuis l'an 402. selon le P. Pagi. [k] Il paroît cependant que Petrone préfet des Gaules, qui ordonna de tenir tous les ans à Arles l'assemblée des Sept provinces, résidoit [l] déja dans cette ville l'an 402. car le préfet du prétoire devoit être [m] présent à ces assemblées. Nous voions d'ailleurs que les prétentions des évêques d'Arles n'étant fondées que sur la dignité & la superiorité de cette ville pour le civil sur toutes les autres des Gaules, le siege du préfet devoit y être transferé, lorsqu'ils commencerent à faire valoir leurs prétentions. Or ce fut d'abord au concile de Turin qui fut tenu suivant le P. Pagi [n] l'an 401. & dont on ne sçauroit [o] differer la tenuë après l'irruption des Vandales ou des barbares dans les Gaules l'an 407. Il faut donc que le siege du préfet du prétoire ait été transferé à Arles avant ce tems-là. & par conséquent avant la ruine de Treves.

[g] Pagi ad ann. 402. n. 30. & seqq. Till. art. 2. sur le pape Zos. H. E. to. 10

[h] Salvian. l. 6.

[i] Till. art 25. sur Honoré.

[k] Pagi ibid.

[l] V. Till. art. 2. sur Zos. & chronol. H. E. to. 12. p. 718.

[m] Pr. ibid.

[n] Pagi ad ann. 401.

[o] Till. art. 1. sur Zos.

On peut fixer l'époque de cette translation par la supplique que les évêques de la Viennoise présenterent au pape S. Leon en faveur de l'église d'Arles & dans laquelle ils disent que les empereurs Valentinien & Honoré avoient donné à cette ville des privileges très-singuliers & l'avoient honorée du titre de mere de toutes les Gaules. *Hanc* [p] (*Arletatem*) *clementissimæ recordationis Valentinianus & Honorius fidelissimi principes specialibus privilegiis, &, ut verbo ipsorum utamur, matrem omnium Galliarum appellando decorarunt.* Quelques auteurs ont voulu douter de la verité de cette supplique ; mais personne n'en dispute aujourd'hui l'authenticité. Or il est évident [q] que l'empereur Valentinien II. ne donna à Arles le titre de *Mere des Gaules* que parce qu'il transfera de Treves en cette ville le siege de cette partie de l'empire avec celui du préfet ; car c'est inutilement que le P. Pagi [r] détourne le sens d'un texte si clair, & prétend attribuer à Honoré seul d'avoir

[p] S. Leo. opera to. 1. p. 537.

[q] Quesn. not. in S. Leon. Till. sur S. Leon. Coust. ep. S. P. to. 2.

[r] Pagi ad ann. 40. n. 15.

NOTE XLVIII. donné à Arles le titre de mere ou de métropole des Gaules.

Il est vrai que Valentinien II. après la défaite du tyran Maxime à Aquilée, vint à Treves où il défit aussi Victor fils de ce tyran, & qu'il y passa l'hiver [a] de l'an 389. mais nous ne voions pas qu'il y ait fait un plus long séjour, quoique nous sçachions qu'il demeura dans les Gaules depuis ce tems-là jusqu'à sa mort. On sçait au contraire qu'il résidoit [b] à Vienne lorsqu'il tomba en 392. dans les embûches d'Arbogaste. Il faut donc que ce prince ait transferé son siege dans la Viennoise dont la ville d'Arles faisoit partie.

a Till. art. 50. sur Theod. I.

b Ambros. hom. 2. de div. nov ed. Greg. Tur. l. 2. c. 9. Zos. l. 4.

Il est en effet très-vraisemblable que cette derniere ville, qui auparavant étoit [c] la seconde des Gaules, devint alors la premiere. Elle étoit d'ailleurs très-célébre depuis que Constantin, dont elle prit le nom, l'eut aggrandie. [d] Ce prince y avoit un palais où lui & ses successeurs dans les Gaules firent souvent leur résidence. Valentinien II. transfera donc vraisemblablement son siege & celui du préfet du prétoire des Gaules de Treves à Arles. Mais comme il résidoit quelquefois à Vienne où il avoit aussi un palais dans lequel il fut tué, c'est là peut-être la source de la jalousie de ces deux anciennes villes & l'origine de leur dispute pour la primatie qu'elles porterent au concile de Turin tenu avant la premiere ruine de Treves par les barbares.

c Auson. clar. urb.

d V. Vales. not. Gall. p. 38.

Nous n'ignorons pas qu'un moderne [e] prétend que c'est de Valentinien III. & non de Valentinien II. que les évêques de la Viennoise parlent dans leur supplique au pape S. Leon : mais cet auteur se trompe visiblement ; car cette requête fut présentée l'an 449. & ils n'auroient pas dit de Valentinien III. qui étoit alors plein de vie, *clementissimæ recordationis*. D'ailleurs Valentinien qui dans cette supplique est nommé devant Honoré, devoit avoir précedé ce dernier. Aussi Mr de Marca [f] & le P. Quesnel [g] l'entendent-ils de Valentinien II. Le premier cite même une constitution de cet empereur de l'an 392. en faveur de la ville d'Arles : mais nous ne sçavons pas qu'elle soit parvenuë jusqu'à nous.

e Lacarr. præf. præt. p. 118.

f Marc. de Prim. p. 168.

g Quesn. not. in S. Leon. to. 2. p. 859.

Pour ce qui est du siege du préfet du prétoire, nous trouvons que Florus siegeoit encore à Treves [h] au mois de Juin de l'an 390. mais depuis ce tems-là on n'a aucune preuve que lui ni ses successeurs aient résidé dans cette ville ; il faut donc mettre l'époque de la translation de ce siege dans la ville d'Arles par l'empereur Valentinien II. en 391. ou en 392. au plus tard ; ce qui détruit le systême du P. Pagi qui prétend [i] que la ville d'Arles ne devint métropole civile & le siege du préfet du prétoire des Gaules qu'après le concile de Turin de l'an 401. & fait voir en même-tems que cette ville devoit être la capitale ou métropole du corps des *Cinq* provinces avant qu'elle ne le fût de celui des *Sept* qui selon le P. Pagi ne fut érigé qu'après le concile de Turin. Or comme la ville de Vienne étoit le siege du vicaire de ces provinces avant la translation de celui du préfet à Arles, ce fut aussi sans doute une des sources des prétentions des évêques de ces deux villes pour la primatie ou le droit de métropolitain sur toute la Viennoise.

h Lacarr. ibid. p. 83. & seq.

i Pagi ad ann. 401. n. 45. ad ann. 401. n. 50. & seqq.

NOTE XLIX.

NOTE XLIX.

Jurisdiction des évêques d'Arles sur les provinces des Alpes Maritimes & Grecques.

I. Nous croions avoir déja prouvé que les Alpes Grecques & une partie des Alpes Maritimes n'étoient pas comprises dans l'ancienne Narbonnoise ni avant ni après César. Le P. Quesnel [k], qui suppose qu'elles en faisoient partie, prétend qu'elles n'en furent démembrées au plûtôt qu'au milieu du IV. siecle. Il n'a pas fait attention sans doute que Tacite parle en plusieurs endroits des Alpes Maritimes comme d'une province differente de l'ancienne Narbonnoise qui étoit alors en son entier. Par conséquent les évêques d'Arles ne pouvoient prétendre la jurisdiction qu'ils exercerent sur la premiere pour les raisons qu'il avance ; sçavoir que S. Trophime aiant éclairé des lumieres de la foi toute l'ancienne Narbonnoise dont lui & ses successeurs furent les seuls & uniques métropolitains, ces prélats devoient étendre leur jurisdiction sur tous les pays qui en faisoient anciennement partie : car suivant les canons [l] deux diverses provinces ne pouvoient être soûmises à un même métropolitain, & celle des Alpes Maritimes subsistoit avant la mission de S. Trophime.

k Quesn. in S. Leon. p. 514. & 521.

l Concil. Nic. can. 4.

II. On ne peut disconvenir cependant que saint Hilaire évêque d'Arles n'ait exercé les droits de métropolitain sur les Alpes Maritimes ; ce qui paroît [m] par ce qui se passa dans l'affaire d'Armentaire évêque d'Embrun déposé au concile de Riez de l'an 439. non seulement parce qu'il n'avoit été ordonné que par deux évêques, mais encore parce qu'il l'avoit été *sans le consentement & l'autorité de son métropolitain* : or celui-ci ne pouvoit être autre que l'évêque d'Arles, puisque nous voions tous les évêques des Alpes Maritimes confondus alors avec ceux de la Viennoise, & que saint Hilaire lui-même présida à ce concile.

m S. Leo ibid. p. 518. & 519.

III. C'est donc ailleurs que dans l'ancienne dépendance des Alpes Maritimes de la Narbonnoise qu'il faut chercher l'origine de la jurisdiction des évêques d'Arles sur la premiere de ces provinces. En effet si cette derniere raison eût eu lieu, le pape Zosime si favorable à l'église d'Arles n'auroit pas manqué de comprendre cette province de même que la Viennoise & les deux Narbonnoises dans le decret par lequel il accorda le droit de métropolitain à Patrocle d'Arles, ce qu'il ne fit pourtant pas ; & les dix-neuf évêques qui présenterent une requête à S. Leon pour le rétablissement de la même église dans ses anciens droits, n'auroient pas oublié d'en faire mention ; mais ils ne parlent que des trois dernieres provinces qui seules composoient en effet l'ancienne Narbonnoise sur laquelle Patrocle prétendoit la jurisdiction ordinaire de métropolitain.

IV. Nous croions donc que ce dernier aiant obtenu par brigue du pape Zosime le privilege singulier

singulier d'être en même-tems métropolitain de plusieurs provinces, avec celui d'être le vicaire du S. Siege sur le reste des Gaules; & que ne cherchant qu'à étendre encore davantage son autorité, il obligea l'évêque d'Embrun à lui ceder de gré ou de force le droit de métropolitain dans sa province, laquelle à cause de sa proximité étoit à la bienséance de l'église d'Arles.

Nous en avons une preuve, de l'aveu même du P. Quesnel dans la dixiéme lettre de S. Leon où ce pape se plaignant [a] des usurpations des évêques d'Arles sur les provinces voisines se sert de ces termes : *Suis limitibus, suis terminis sit unusquisque contentus, & privilegium sibi debitum in alium transferre se posse noverit non licere. Quod si quis negligens apostolicas sanctiones, plus gratiæ tribuens personali, sui honoris desertor esse noverit; privilegium suum in alium transferre se posse credens, non is cui cesserit, sed is qui intra provinciam antiquitate episcopali cæteros prævenit, sacerdotes ordinandi sibi vindicet potestatem.* Ceci est confirmé par le pape S. Hilaire dans son épître 4[e] [b] au sujet d'Ingenuus évêque d'Embrun successeur d'Armentaire dont il parle en ces termes : *Habeat itaque pontificum frater & coepiscopus noster Ingenuus provinciæ suæ, de cujus dudum apostolica sede* EST ILLICITA CESSIONE CULPATUS ; ce qui a un rapport manifeste aux paroles de S. Leon.

V. Il est vrai qu'il y a des auteurs qui prétendent [c] que saint Hilaire n'agit dans l'affaire d'Armentaire qu'en qualité de vicaire du pape, en vertu de laquelle il avoit droit d'assembler un concile de plusieurs provinces, comme nous le voions dans l'affaire de Quelidoine de Besançon. On peut ajoûter encore que le concile qui déposa Armentaire fut tenu à Riez dans la Narbonnoise II. au lieu qu'il semble qu'il auroit dû se tenir dans la province même des Alpes Maritimes. D'ailleurs nous ne voions pas que saint Hilaire ait ordonné aucun évêque à la place du déposé ; ce qu'il auroit dû faire s'il eût exercé les droits de métropolitain dans la province de ce dernier. Mais il nous suffit de sçavoir que la principale raison de la déposition d'Armentaire fut d'avoir été ordonné sans le consentement & l'autorité de son métropolitain ; ce qui prouve assez qu'Embrun n'étoit pas alors métropole, & qu'elle étoit soûmise dans ce tems-là à une autre. On pourroit dire cependant que le droit de métropole avoit été transferé ou cedé volontairement par les évêques d'Embrun à quelqu'autre ville de leur province. Il paroît en effet [d] que l'an 459. S. Veran évêque de Vence étoit à la tête des évêques des Alpes Maritimes, comme on peut le voir dans la lettre qu'ils écrivirent en commun au pape S. Leon touchant l'union des évêchez de Cimiez & de Nice : mais S. Veran peut avoir été nommé le premier comme le plus ancien, & non comme le métropolitain des Alpes Maritimes.

VI. Pour ce qui est des Alpes Grecques, on a vû ailleurs que cette province n'avoit jamais fait partie de l'ancienne Narbonnoise, & qu'elle ne fut au plûtôt comprise dans les Gaules que sous Diocletien. Il est vrai que l'an 450. S. Leon [e] soûmit à Vienne la ville de Tarentaise, nommée la premiere des Alpes Grecques dans les anciennes notices, mais elle n'en étoit pas la métropole. Cette province, anciennement fort étenduë [f], étoit alors sans métropolitain : voici comment. La ville d'Avenches en Suisse qui en étoit [g] la métropole du tems de Tacite, après avoir été ruinée [h] par les barbares sous l'empire de Gallien, fut incorporée dans la Sequanoise, dont elle faisoit partie sous l'empire d'Honoré, comme on le voit dans la notice qu'on rapporte au regne de cet empereur. La province des Alpes Grecques perdit ainsi beaucoup de son ancienne étenduë, & fut réduite à un petit nombre de citez. Elle subsista cependant toûjours ; mais comme elle n'avoit point de métropole pour le civil, elle cessa en même-tems d'avoir un métropolitain pour l'ecclesiastique. C'est par cette raison que S. Leon [i], conformément à la discipline de l'église, soûmit les évêques de Tarentaise à la métropole de Vienne comme à la plus voisine. Il leur conserva néanmoins une espece d'autorité sur l'évêché de Martinach * dans le Wallais, le seul qui restât alors dans cette province, & leur accorda le privilege singulier d'en consacrer les évêques. Ce dernier évêché ne fut donc soûmis que médiatement à Vienne jusqu'à ce qu'enfin la province ecclesiastique des Alpes Grecques fut rétablie par l'érection de Tarentaise en métropole, & d'un plus grand nombre d'évêchez pour composer une province ; ce qui fait voir qu'il n'y a eu qu'une partie de cette ancienne province qui ait été soûmise à la Viennoise, & cela seulement pour le spirituel depuis la ruine de la ville d'Avenches qui en étoit l'ancienne métropole. Par conséquent les Alpes Grecques n'ont jamais été de la dépendance de l'ancienne Narbonnoise ni pour le civil ni pour l'ecclesiastique.

VII. Nous ne disons rien du sentiment singulier du P. Quesnel [k] qui prétend que la notice des citez des Gaules attribuée par nos plus habiles critiques au regne de l'empereur Honoré n'est que de la fin du v. siecle, & du tems de Sidoine Apollinaire évêque de Clermont, parce qu'il a été solidement réfuté par le P. [l] Pagi.

[a] S. Leo. to. 1. p. 431. to. 2. p. 501. & 520.

[b] Concil. to 4.

[c] Baluz. in l. 5. concord. c. 31.

[d] Concil. to. 4. p. 1038.

[e] S. Leo. to. 2. p. 522. & seq.

[f] V. Amm. Marcell. l. 15. Lacarr præf. præt. p. 15. & 16.

[g] Tacit. hist. l. 1. c. 13.

[h] V. Valesiot. Gall. p. 5.

[i] V. le Cointe ad ann. 50. n. 55. ad ann. 596. n. 6.

* Octodurum.

[k] Quesnel to. 2 in S. Leone p. 467.

[l] Pagi ad ann. 374. n. 15. & seqq.

NOTE L.

Si les évêques de Narbonne ont été soûmis à celui d'Arles comme à leur métropolitain avant Patrocle.

I. LE P. Quesnel [m] aiant entrepris l'apologie de saint Hilaire d'Arles au sujet de la conduite du pape S. Leon à son égard, a avancé pour le justifier, que le droit de métropolitain dont il usoit sur plusieurs provinces, étoit fondé sur une possession primordiale ; que ses prédecesseurs en avoient toûjours joüi sur toute l'ancienne Narbonnoise ; & que par conséquent l'église de Narbonne elle-même leur avoit toûjours été soûmise.

Pour prouver un tel paradoxe il prétend que la division de l'ancienne Narbonnoise en plusieurs provinces ne remonte pas plus haut que le milieu du IV. siecle. Il convient [n] cependant que les autres anciennes provinces des Gaules

[m] Quesn. ed. S. Leon to. 2. p. 503. & seqq. & p. 512.

[n] Ibid. p. 504.

NOTE L.

peuvent avoir été subdivisées avant Constantin. Mais nous avons déja fait voir que la province des Alpes Maritimes qu'il prétend avoir fait partie de la Narbonnoise, subsistoit long-tems avant le milieu du IV. siecle, & que la Viennoise fut érigée [a] avant Constantin. M[r] de Tillemont [b] a d'ailleurs solidement réfuté ses raisons, & a démontré par l'autorité d'Eusebe de Césarée [c] que Vienne avoit le titre de métropole avant le milieu du IV. siecle.

II. Nous n'entrerons pas ici dans la discussion des droits prétendus entre les églises de Vienne & d'Arles ; nous nous arrêterons seulement à faire voir que celle de Narbonne n'a jamais été soûmise à la derniere avant Patrocle son évêque, c'est-à-dire avant l'an 417. Nous nous fixerons principalement là-dessus au tems qui précede l'an 314. puisqu'il est certain que dès-lors la Narbonnoise & la Viennoise étoient deux provinces [d] differentes. Ainsi quand l'évêque d'Arles auroit joüi dans ce tems-là du droit de métropolitain sur cette derniere, cela n'influë en rien sur Narbonne, puisque selon le droit commun le métropolitain d'une province n'avoit aucune jurisdiction sur celui d'une autre ; qu'on ne sçauroit donner des preuves positives & certaines du contraire ; & qu'on n'en a aucune par rapport à la jurisdiction de l'église d'Arles sur celle de Narbonne.

III. La seule qu'en apporte le P. [e] Quesnel est tirée de la conduite que Faustin évêque de Lyon & les autres évêques des Gaules tinrent l'an 254. à l'égard de Marcien évêque d'Arles hérétique Novatien. Faustin, dit-on, & les autres évêques des Gaules écrivirent au pape saint Etienne & à S. Cyprien pour demander la déposition & l'excommunication de ce prélat ; ce qui est une preuve, ajoûte-t-on, que celui-ci étoit métropolitain, & par conséquent qu'il avoit toute la Narbonnoise sous sa jurisdiction, cette province n'étant pas encore subdivisée, & n'y aiant qu'un métropolitain dans chaque province. L'évêque de Narbonne devoit donc lui être soûmis ; & en effet si Marcien n'eût pas été métropolitain, les évêques des Gaules ne se seroient pas adressez à des étrangers pour le déposer, ils auroient plûtôt eu recours à l'évêque de Narbonne, si celui-ci eût été métropolitain de la province, ou à tout autre qui l'eût été de la Narbonnoise.

IV. A cette objection nous répondons, 1°. Qu'il n'est pas tout-à-fait certain que du tems de Marcien, c'est-à-dire l'an 254. la Narbonnoise & la Viennoise ne fussent pas deux provinces séparées, ce qui ôteroit toute la difficulté : mais supposons qu'elles ne l'étoient pas.

2°. Dans cette supposition le siege de Narbonne pouvoit être vacant en ce tems-là, & les évêques des Gaules incertains à quels de leurs confreres ils devoient s'adresser dans cette circonstance & au milieu de la persecution, peuvent avoir crû devoir recourir aux deux évêques les plus illustres de l'Occident, sçavoir au premier siege occupé par le pape S[t] Etienne & à S. Cyprien évêque de Carthage, pour les informer de l'état des choses.

3°. Mais quand bien même il y auroit eu un évêque à Narbonne, on peut répondre avec un sçavant critique [f] « que dans cette occasion les évêques des Gaules qui ne s'étoient peut-« être jamais rencontrez dans la nécessité de dé-« poser un évêque, n'osoient pas entreprendre « de proceder contre Marcien sans être appuyez « par l'autorité des principaux prélats de l'é-« glise, particulierement de saint Etienne & de « S. Cyprien, les premiers de tous, l'un par la « dignité de son siege, & l'autre par l'éminence « de sa science & de sa vertu.

a V. Vales. not. Gall p. 299. & 300.
b Till. art. 8. sur S. Hil. d'Arles. H E. 10. 15.
c Euseb. hist. ec. l. 5. c. 1.
d V. Note 35. n. 8.
e Quesn. ibid. p. 407.
f Till. sur S. Cypr. art. 19. H. E. to. 4.

4°. Enfin on peut admettre le systême du P. Pagi [g] qui prétend qu'avant le régne du grand Constantin il n'y avoit encore rien de reglé dans les Gaules par rapport aux droits des métropolitains, qu'il n'y avoit alors aucune métropole ecclesiastique, & que tous les évêques des Gaules étoient censez dans ce tems-là ne composer ensemble qu'une seule province.

V. Une seule de ces quatre raisons suffit pour prouver l'indépendance de l'évêque de Narbonne de celui d'Arles : mais d'ailleurs on ne donne aucune preuve qu'aucun successeur de Marcien jusqu'à Patrocle ait jamais exercé quelque acte de jurisdiction dans la Narbonnoise I. ce qui est nécessaire pour montrer que l'autorité que les évêques d'Arles vouloient s'arroger sur cette province, étoit bien fondée. Il paroît au contraire que les évêques de Narbonne ont toûjours joüi avant Patrocle d'Arles du droit de métropolitain.

VI. 1°. Selon l'usage & le droit [h] commun l'évêque de Narbonne auroit dû être métropolitain de celui d'Arles tandis que ces deux villes furent d'une même province civile. Le P. Quesnel [i] avouë que Narbonne étoit anciennement la ville métropolitaine de la Narbonnoise pour le civil, & qu'Arles ne l'a été que depuis l'empereur Constantin ; il s'ensuit [k] que du tems de Marcien, & au III. siecle, cette derniere ville devoit être soûmise à Narbonne au moins pour le civil. Or selon le même auteur [l] l'ordre ecclesiastique des provinces a été reglé sur le civil au moins jusqu'au commencement du V. siecle. Par conséquent Narbonne devoit aussi dans le III. être métropole pour l'ecclesiastique, & l'évêque d'Arles devoit être soûmis à celui de Narbonne, & non pas ce dernier à celui d'Arles. Que si cette derniere ville fut élevée à la dignité de métropole par l'empereur Constantin, ou, pour parler plus exactement, par Valentinien II. lorsqu'il y transfera le siege du préfet des Gaules, comme on l'a déja vû, ce ne fut qu'une dignité honoraire, laquelle ne devoit rien changer à la disposition des provinces ecclesiastiques selon la regle du pape Innocent I. reconnuë par le P. Quesnel même. *Secundum* [m] *pristinum provinciarum morem metropolitanos episcopos convenit numerari* : regle aussi favorable aux prétentions des églises de Narbonne & de Vienne sur celle d'Arles, que préjudiciable à cette derniere qui ne pouvoit tirer son autorité que de sa nouvelle qualité de métropole ou de mere des Gaules dont elle ne fut honorée qu'à la fin du IV. siecle.

2°. La principale raison dont se servoient les évêques d'Arles pour exercer la primatie sur Narbonne, & que le P. Quesnel [n] fait tant valoir, c'est la mission de S. Trophime qu'ils prétendoient avoir porté la foi *dans toute l'ancienne Narbonnoise, & même dans le reste des Gaules.* Mais on sçait que

g Pagi ad ann. 401. n. 50. & seq.
h Concil. Nic. can. 4.
i Quesn. ibid. p. 471.
k p. 451.
l p. 503.
m Innoc. I. epist 24. edit. Coust. p. 852.
n Quesn. p. 509. 513 &c.

NOTE L.

S. Trophime avoit d'autres collegues dans l'épiscopat qui vinrent [a] en même-tems que lui dans les Gaules; & que S. Paul de Narbonne & S. Saturnin de Toulouse ne lui cedoient ni par rapport à la dignité des villes où ils établirent leurs sieges, ni pour le zele & pour la sainteté. Il paroît donc certain que Patrocle pour usurper une primatie inconnuë jusqu'à lui, & dont nous n'avons auparavant aucun vestige, supposa cette prétenduë autorité de S. Trophime sur les églises de toute la Narbonnoise. S. Leon [b] l'accuse en effet de cette supposition. Aussi voions-nous par les actes de S. Paul de Narbonne qui, quoiqu'ils ne soient pas originaux, sont néanmoins très-anciens [c]; que ce prélat assembla [d] un concile de son autorité dans une affaire qui lui étoit personnelle, ce qui montre sans doute une jurisdiction de métropolitain.

3°. Mais si les évêques d'Arles ont été métropolitains de toute la Narbonnoise dès l'établissement de leur église, d'où vient qu'ils ne joüissoient pas des droits qui devoient y être attachez dans le tems du concile de Turin vers l'an 401? [e] D'où vient qu'ils n'avoient pour lors aucun évêque sous leur jurisdiction, & qu'ils renfermoient toutes leurs prétentions sur ceux de la Viennoise? D'où vient que l'évêque d'Arles souffrit alors patiemment & sans réclamer, que ce concile où il se trouva, déclarât à son préjudice Procule de Marseille métropolitain de la seconde Narbonnoise? D'où vient qu'étant si ardent à soûtenir ses droits & ses prerogatives, il se borna à la seule Viennoise, & qu'il ne fit pas valoir ses prétentions sur la Narbonnoise I. province sur laquelle il n'avoit dans ce tems-là aucune jurisdiction, de l'aveu même [f] du P. Quesnel?

VII. Cet auteur [g] convient que les évêques de Narbonne exerçoient alors l'autorité de métropolitain dans cette province; mais il prétend qu'ils l'avoient obtenuë *par subreption*; en sorte que suivant ce systême non seulement ils n'auroient jamais joüi de la jurisdiction qu'ils devoient avoir selon les canons sur la Viennoise avant qu'elle fût démembrée de la Narbonnoise I. mais qu'ils auroient même usurpé l'autorité qu'ils exerçoient alors sur la Narbonnoise I. Quand ont-ils donc obtenu cette autorité & de qui? Quelle preuve donne-t-on de cette usurpation? Aucune autre que le témoignage [h] de Patrocle qui assûre le pape Zosime, » que les évêques de Narbonne avoient empieté sur lui le droit de métropolitain dans la » Narbonnoise I. & celui de ce pape qui atteste, » dit-on, cette usurpation après une mûre déli- » bération & un serieux examen. » Mais qui ne sçait que Patrocle étoit un fourbe [i] & un homme de mauvaises mœurs, & que Zosime n'étoit pas à l'abri de la surprise de la part d'un prélat aussi ambitieux, appuyé d'ailleurs de la protection & de l'autorité du patrice Constance dont il s'étoit servi pour s'emparer de l'évêché d'Arles? A quel des deux papes vaut-il mieux s'en rapporter, à Zosime ou à S. Leon? Le P. Quesnel [k] préfere l'autorité du premier: pour nous, nous croions que la sainteté de l'autre & la connoissance qu'il avoit acquise de cette affaire pendant son séjour [l] dans les Gaules & dans la Viennoise avant son élection au pontificat, sont des raisons assez fortes pour nous persuader qu'il ne s'est pas trompé quand il a dit que Patrocle étoit [m] un menteur. D'ailleurs S. Leon n'est pas le seul qu'il faut regarder dans la décision qu'il donna en faveur de l'église de Narbonne; on ne peut condamner sa conduite sans condamner celle des SS. papes Boniface & Celestin ses prédecesseurs qui rétablirent cette église dans ses anciens droits, & remirent les choses dans l'état où elles étoient avant Patrocle; & sans désapprouver aussi le pape saint Hilaire qui confirma leur décision. On peut ajoûter que si l'autorité des modernes doit être de quelque poids, outre celles de Mr de Marca & du P. Morin contre lesquels le P. Quesnel a écrit sa dissertation en faveur de saint Hilaire d'Arles, on a encore celles du P. Sirmond, de Mrs de Tillemont & Fleury & d'une infinité d'autres qui désaprouvent tous la conduite violente de Patrocle, & conviennent que Zosime se laissa surprendre par les artifices de ce prélat.

VIII. 4°. Si les évêques d'Arles avoient joüi si constamment du droit de métropolitain sur toute l'ancienne Narbonnoise, pourquoi lorsqu'on subdivisa cette province, celle dont la ville d'Arles fit partie ne prit-elle pas le nom d'*Arelatoise* plûtôt que de *Viennoise*? Car suivant l'usage commun, lorsque les provinces prenoient leur nom d'une ville, & non d'une nation ou d'un peuple, c'étoit toûjours de la métropole & non d'une simple cité, comme on le voit de la Lyonnoise, la Tarragonnoise, la Carthaginoise, &c. Le P. Quesnel [n] cite là-dessus l'autorité d'Innocent I. pour faire voir que l'ordre ecclesiastique des provinces n'a pas toûjours suivi le civil; mais puisque de son aveu, Vienne a été métropole selon le civil, & que le civil regloit l'ecclesiastique avant la décision d'Innocent I. comme il paroît par le concile de Turin au sujet des deux églises de Vienne & d'Arles, l'érection de la province Viennoise étant anterieure au tems où vivoit Innocent I. il s'ensuit que la ville de Vienne eut un métropolitain ecclesiastique conformément aux anciens canons religieusement observez avant le changement de la discipline introduit à cet égard par la decretale de ce pape. D'ailleurs cette decretale ne fut point suivie ni confirmée par le concile de Calcedoine, comme le prétend le P. Quesnel; ce concile établit au contraire une regle toute opposée par son 17e canon, ainsi que le P. Coustant [o] l'a remarqué: *Ut si civitas aliqua*, dit ce canon, *ab imperatoria auctoritate innovata est, vel deinceps innovata fuerit, civiles & publicas formas ecclesiasticarum quoque parœciarum ordo sequatur*. Le concile ordonna seulement par son 12e canon de déposer ceux qui contre les regles de l'église obtiendroient à l'avenir des rescrits de l'empereur pour partager une province en deux; *en sorte qu'on voioit par là deux métropolitains dans une province.*

IX. Si donc les évêques d'Arles n'eurent d'abord aucune jurisdiction sur l'église de Vienne, & si la premiere de ces deux villes n'étoit pas l'ancienne métropole de la province Viennoise, à plus forte raison ils n'eurent jamais aucune

[a] Greg. Tur. hist. l. 1. c. 30.
[b] S. Leo ep. 10.
[c] V. Till. sur S. Den. de Paris H. E. to. 4.
[d] Boll. 22. Mart. Bosq. to. 2. p. 106.
[e] Concil. to. 2. p. 1156.
[f] Quesn. ibid. p. 505. & seq.
[g] p. 516.
[h] p. 453. & 508.
[i] V. Prosp. in chron.
[k] Quesn. ibid. p. 452. & 513.
[l] Prosp. ibid.
[m] S. Leo. ep. 10.
[n] Quesn. ibid. p. 471.
[o] Coust. ep. S. P. to. 1. p. 812.

NOTE L.

autorité sur celle de Narbonne qui avoit été la mere commune de l'une & de l'autre. S'ils eussent exercé le droit de métropolitain sur toute l'ancienne Narbonnoise, les peres du concile de Turin n'auroient pas été embarrassez comme ils le furent, pour juger le different de ces évêques avec ceux de Vienne au sujet de la primatie : mais l'évêque d'Arles n'avoit garde de rien prétendre alors sur Narbonne. En vain le P. Quesnel [a] cite-t-il divers conciles où les évêques d'Arles ont présidé ; car outre que Mr de Tillemont [b] a fort affoibli l'induction qu'il en veut tirer en faveur du prétendu droit de ces prélats, il est constant d'ailleurs qu'il ne donne aucune preuve qu'ils aient jamais présidé à ces conciles en présence ou au préjudice des évêques de Narbonne.

a Quesn ibid. p. 445. & seq.

b Till. art. 2. sur Zos.

X. 5°. Enfin ce qui prouve évidemment l'injustice des prétentions de Patrocle sur la province de Narbonne, c'est que dès que Hilaire évêque de cette derniere église eut connoissance du privilege extraordinaire que le pape Zosime venoit d'accorder à ce prélat, il s'en plaignit hautement comme d'une innovation. Zosime ne lui répondit à la verité que par des duretez & des menaces, au lieu de lui rendre justice & de discuter ses prétentions : mais il rentra dans ses droits aussitôt après la mort de ce pape & la création de S. Boniface son successeur. Celui-ci le rétablit dans son ancienne autorité, sur les plaintes que firent le clergé & le peuple de Lodeve des entreprises de Patrocle qui avoit voulu ordonner un évêque dans leur église. Si les droits des évêques d'Arles sur la Narbonnoise I. eussent été aussi clairs que le prétend le P. Quesnel, le clergé & le peuple de Lodeve se seroient-ils plaints, sur-tout après le decret de Zosime, & n'auroit-on pas vû ces évêques soûtenir ensuite leurs prétentions sur la province de Narbonne ? Cependant depuis ce tems-là il ne paroît pas qu'ils aient fait la moindre démarche sur ce sujet, quoiqu'ils aient continué d'exercer leur jurisdiction sur les autres provinces de l'ancienne Narbonnoise situées à la gauche du Rhône.

XI. Il est vrai que le P. Quesnel [c] soûtient qu'après le jugement du pape S. Boniface en faveur des évêques de Narbonne, les évêques d'Arles continuerent d'exercer leur autorité de métropolitain sur la Narbonnoise I. Il le dit : mais il ne le prouve pas. Il se contredit même là-dessus ; car dans un autre endroit [d] au sujet de la 2e épître de S. Leon à S. Rustique de Narbonne il avoue que les prédecesseurs de ce dernier n'avoient jamais voulu rien relâcher de leurs droits aux évêques d'Arles : *Nec par est credere aliquid de suo jure Narbonensem unquam remisisse ; præsertim cum posterius Bonifacii papæ judicium Narbonensi ecclesiæ sua jura asseruisset. Revera nunquam illis synodis interfuit Rusticus quæ ab Hilario Arelatensi congregatæ sunt ex plurium provinciarum episcopis, quales fuere Regensis, Arausicana I. Vasensis I. & Arelatensis II. ne metropolitico juri suo ullatenus derogatum esset, nec illarum constitutis parendum sibi esse existimavit, ne illius jurisdictionem agnosceret, à quo ut totius synodi præside condita maxime fuerant & promulgata.* Comment donc pourroit-on croire que les évêques de Narbonne aient voulu ceder leur droit

c Quesn. ibid. p. 514.

d p. 780. col. 1.

après la decretale de S. Boniface, puisque nous sçavons au contraire qu'ils y furent maintenus par le pape S. Celestin [e] son successeur immédiat & par S. Leon ? Ce dernier met d'ailleurs le nom de Rustique de Narbonne avant celui de Ravenne d'Arles dans une lettre qu'il leur écrit en commun. Aussi voions-nous que dans les conciles de Riez, d'Orange & de Vaison, convoquez par saint Hilaire d'Arles qui y présidoit en qualité de métropolitain, le même S. Rustique refusa non seulement de s'y trouver, comme le P. Quesnel en convient, mais qu'il n'y assista aucun évêque de la Narbonnoise I. quoiqu'il y en eût de la Narbonnoise II. & des Alpes Maritimes : provinces que les évêques d'Arles prétendoient devoir être soûmises à leur jurisdiction.

e Concil. to. 2. p. 1610.

XII. Tout ce que nous venons de dire prouve, ce semble, qu'un fait aussi obscur que celui de la déposition de Marcien d'Arles ne sçauroit prouver la prééminence & la primatie de cette derniere église sur celle de Narbonne. Quant à ce qu'ajoûte le P. Quesnel [f], que la priere que fait S. Cyprien au pape St Etienne de lui apprendre le nom de celui qui seroit élû à la place de Marcien pour sçavoir à qui il devoit adresser ses freres, & à qui il devoit écrire, est une preuve que l'évêque d'Arles étoit métropolitain, & le seul des évêques des Gaules à qui on dût adresser ou qui dût recevoir ces lettres formées, cela ne le prouve en aucune maniere. C'est seulement une marque, comme l'explique fort bien Mr de Tillemont [g], que S. Cyprien vouloit sçavoir le nom du successeur de Marcien pour être informé à qui il devoit écrire & adresser ses freres lorsqu'ils iroient à Arles ; ce qui n'empêchoit pas qu'il n'écrivît de semblables lettres aux autres évêques lorsque quelque ecclesiastique de Carthage alloit dans leurs diocèses. L'adresse de ces sortes de lettres formées, qui étoient une marque de communion, n'étoit pas alors particuliere [h] à un seul évêque ou au métropolitain d'une province, comme elle le fut peut-être dans la suite aux évêques d'Arles par rapport aux Gaules lorsque le pape Zosime eut accordé à Patrocle le privilege singulier dont nous avons déja parlé.

f Quesn. ibid. p. 447.

g Till. art. 9. sur S. Cypr.

h V. S. Aug. ep. 44. t. 2. nov. ed.

XIII. Du reste saint Hilaire d'Arles pouvoit avoir ses raisons pour soûtenir une jurisdiction dont il trouvoit son siege en possession, mais dont il ne connoissoit peut-être pas l'origine : il étoit naturel qu'il soûtînt un droit acquis à son église : droit que la décision du pape Zosime autorisoit en quelque maniere, quoiqu'établi sur des fondemens ruineux. On peut donc justifier ce saint évêque qui par ses rares vertus s'attira l'estime & le respect de tous ses comprovinciaux, sans entreprendre en même-tems la justification de Patrocle son prédecesseur & des droits extraordinaires que ce dernier avoit usurpez.



NOTE LI.

NOTE LI.

Epoque de la mort de Wallia roi des Visigots & du retour de ces peuples dans les Gaules.

NOus ne ferions aucune attention à la foible autorité de Jornandés [a] qui donne pour le moins douze années de regne à Wallia roi des Visigots, si M[r] de Marca [b] ne sembloit suivre sur cela cet historien, en faisant succeder à ce prince en 429. le roi Theodoric I. qu'il appelle sans aucune preuve fils de Wallia. Ce sçavant prelat, qui ne traite cette matiere qu'en passant, n'a pas fait attention sans doute aux autoritez d'Idace & d'Isidore, dont le premier étoit auteur contemporain, & par conséquent plus digne de foi que Jornandés qui n'écrivoit que plus de 140. ans après, & qu'on sçait être d'ailleurs fort mauvais chronologiste.

a Jorn. de reb. Get. c. 30.

b Marc. Bearn. l. 1. c. 14. n. 1.

Idace [c] dit que Wallia mourut la 24[e] année d'Honoré après le retour des Visigots dans les Gaules; ce qui revient à l'an 418. Saint Isidore rapporte [d] la mort de ce prince à la 25[e] année du même empereur, Ere 457. c'est-à-dire à l'an 419. de J. C. ainsi selon ces deux auteurs ce prince ne regna que trois ans.

c Idat. chr. ap. Sirm. p. 297. & 298.

d Isid. chron. p. 715. & 716.

Il paroît cependant que l'époque marquée dans Isidore est plus certaine; car selon cet historien Wallia ne mourut qu'après que le patrice Constance eut cedé aux Visigots la seconde Aquitaine, & que ces peuples eurent pris possession de cette partie des Gaules, & Idace en convient. Or il est dit dans la chronique de S. Prosper [e] autre auteur contemporain, que la confirmation de la paix entre Wallia & Constance, selon laquelle ce patrice ceda aux Visigots au nom d'Honoré la seconde Aquitaine, ne fut faite que l'an 419. sous le consulat de Monaxius & de Plinta. Il s'ensuit de là que les Visigots n'établirent leur roiaume dans les Gaules & le siege de leur empire à Toulouse que l'an 419. & que Wallia mourut cette même année.

e Prosp. tc. Bibl. Lat. t. 49.

NOTE LII.

Sur quelques circonstances de la guerre d'Attila, & les années du regne de Thorismond roi des Visigots.

I. UNe chronique attribuée à Idace, & qu'on peut voir dans le recueil [f] de Canisius, rapporte diverses circonstances de la guerre d'Attila dans les Gaules; mais elles paroissent fabuleuses à nos meilleurs [g] critiques. Elles sont d'ailleurs contredites par la véritable chronique de cet auteur & par les autres anciens historiens. Nous ne faisons donc pas difficulté de mettre au rang des fables l'ambassade qu'Aëce envoia en même-tems à Attila & à Theodoric roi des Visigots pour les animer l'un contre l'autre en leur faisant les mêmes promesses; la bataille donnée à Orleans entre les mêmes Attila & Theodoric; les circonstances de cette bataille où on prétend que ce dernier fut tué, qu'il eut deux cens mille Visigots tuez sur la place, & Attila cent cinquante mille des siens; le combat que cet auteur prétend s'être donné ensuite dans la campagne de Châlons entre Thorismond fils de Theodoric & les Huns & la durée de trois jours entiers; la supercherie d'Aëce qui après la bataille de Meri, alla successivement pendant la nuit dans les deux camps d'Attila & de Thorismond pour leur persuader de se retirer : tous faits racontez dans la prétenduë chronique d'Idace, mais que l'auteur, qui a pris peut-être le fonds de sa narration de cet historien, a ajoûtez de son chef, &, à ce qu'il paroît, sans aucune autorité.

f Canis. lect. antiq. nov. ed. to. 2. p. 186.

g Vales. rer. Franc. l. 4. p. 164. & seq.

NOTE LII.

II. Quoique celle de Jornandés mérite beaucoup plus d'attention, on ne sçauroit cependant faire aucun fonds sur ce qu'il dit [h] du retour d'Attila dans les Gaules après la bataille de Meri, & sur la seconde victoire de Thorismond auprès de la Loire sur ce roi des Huns, comme M[r] de Valois [i] l'a fait voir.

h Jorn. c. 41.

i Vales. ibid. p. 170. & seq.

III. Nous avons suivi cependant cet historien Goth au sujet des circonstances qu'il rapporte de la mort de Thorismond, parce que dans son récit il n'y a rien de contraire à la verité de l'histoire. Nous nous sommes fixez, après le P. Sirmond [k] à l'époque que donne de la mort de ce prince ce même historien, sçavoir à la troisiéme année de son regne. Cette époque est confirmée par la chronique de saint Prosper qui la rapporte sous le consulat d'Opilion, c'est à-dire à l'an 453. Il est vrai que la chronique d'Idace [l] ne parle de cette mort que sur la fin de l'an 452. & sous la seconde année de l'empire de Marcien: mais Isidore [m] qui la met sous l'Ere 491. ou l'an 453. de J. C. confirme l'époque marquée dans S. Prosper; il se trompe pourtant en ne donnant à Thorismond qu'une année de regne.

k Sirm. not. in Sid. l. 1. ep. 2.

l Idat. apud Sirm. p. 305.

m Isid. chr. p. 718.

NOTE LIII.

Epoque des expéditions de Theodoric II. roi des Visigots en Espagne, & de son retour à Toulouse.

ON ne peut douter que l'entrée de Theodoric en Espagne, la bataille de Paramo qu'il livra sur la riviere d'Obrego aux Sueves & la prise de la ville de Braga par ce prince, ne soient arrivées l'an 456. puisqu'Idace [n] marque le jour de cette bataille un Vendredi sixiéme d'Octobre, & la prise de Braga un Dimanche 28[e] du même mois; ce qui fait voir évidemment par la lettre Dominicale que ces évenemens durent se passer en 456. Mais cet auteur se trompe en mettant cette bataille & cette prise avant la déposition d'Avitus & en donnant trois ans de regne à cet empereur, puisque nos plus habiles critiques [o] conviennent qu'il ne porta la pourpre que pendant dix mois & quelques jours, & qu'il en fut dépoüillé le 17. de Mai de l'an 456.

n Idat. chron. p. 307. & seqq.

o V. Pagi ad ann. 456. n. 5. & seq.

On doit conclure de là que si Theodoric

NOTE LIII.

entra en Espagne avant la déposition d'Avitus, comme Idace & saint Isidore [a] après lui le font entendre, il dut entreprendre cette expédition au commencement du printems de l'an 456. & qu'il dut faire la guerre dans ce pays depuis ce tems-là jusqu'après Pâques de l'année suivante qu'il reprit la route des Gaules.

C'est en effet à cette derniere époque qu'on doit mettre le retour de Theodoric à Toulouse; car nous sçavons [b] d'un côté qu'il repassa les Pyrenées aussitôt après son entreprise sur Merida, & de l'autre qu'il quitta [c] cette ville après la fête de Pâques & immédiatement après l'élection de Majorien en Occident & celle de Leon en Orient; c'est-à-dire après le premier d'Avril de l'an 457. que le dernier fut élû environ deux mois après l'autre.

Il est vrai que suivant la chronique d'Idace le jour de Pâques tomba alors le v[e] jour avant les calendes d'Avril ou le 28. de Mars, ce qui ne sçauroit s'accorder avec l'an 457. où Pâques arriva le 31. & non le 28. de Mars. Mais comme nous sçavons que cette fête ne tomba au mois de Mars depuis l'an 452. jusqu'à l'an 463. qu'une seule fois, sçavoir l'an 457. il y a lieu de croire que c'est une faute de copiste, & qu'il faut lire dans Idace [d] *post dies Paschæ quod fuit pridie* ou *II.* (au lieu *de v.*) *kal. Aprilis*; ce qu'on peut prouver par l'éclipse du soleil dont parle cet auteur sous la même année & qui arriva selon lui un Mercredi neuviéme de Juin, *v. idus Junias die quarta feria*, car en lisant *pridie* ou *II. id. Junias*, tout s'accorde, puisque la lettre dominicale de l'an 457. étoit F. & par conséquent le 9. de Juin étoit cette année un Dimanche & non pas un Mercredi.

a Isid. chron. p 718.
b ibid. p. 715.
c Idat. ibid.
d Ibid. p. 309.

NOTE LIV.

Sur la famille de Magnus Felix.

I. Nous n'avons pas hésité à donner la ville de Narbonne pour patrie à Magnus Felix qui fut préfet des Gaules & ensuite consul; fondez tant sur l'autorité de Sidoine [e] Apollinaire qui l'insinuë, que sur celle du P. Sirmond [f] qui l'assûre positivement. Cependant le P. Lacarri [g] sans donner aucune raison prétend que suivant le premier il étoit natif d'Arles; mais non seulement Sidoine n'en dit pas un mot: il fait entendre au contraire que ce personnage & ses enfans demeurant à Narbonne où ils avoient leur maison & leur bibliotheque *qu'ils tenoient de leurs ancêtres*, ils étoient natifs de cette ville.

II. Nous avons conjecturé que Magnus contribua beaucoup à la paix que Majorien conclut avec Theodoric roi des Visigots; ce que nous appuyons sur l'autorité & le crédit que cet illustre magistrat, qui demeuroit au voisinage de ces peuples, s'étoit acquis parmi eux par sa probité & ses éminentes qualitez, ainsi qu'il est marqué dans ces vers de Sidoine:

Qui dictat [h] modo jura Getis sub judice vestro
Pellitus raucum præconem suscipit hostis.

On convient [i] que c'est du préfet Magnus Felix dont Sidoine parle en cet endroit.

e Sid. carm. 23 vers. 15. & seqq. à m. 24 vers. 60. & seqq.
f Sirm. not. in Sid. p. 64.
g Lac. præf. prat. p. 160.
h Sid. carm. 5. vers. 561. & seq.
i V. Sirm. not. ibid. p. 209.

NOTE LIV.

III. Nous prouvons le tems de la mort de ce personnage par les vers suivans du même poëte qui regardent Eulalie sa belle-fille & femme de Probus son fils.

Hic [k] sæpe Eulalia mea legeris
Cujus Cecropiæ pares Minervæ
Mores, & rigidi senes, & ipse
Quondam purpureus socer timebant.

Ce dernier vers montre que Magnus Felix étoit déja décédé dans le tems de ce poëme dont on fixe [l] l'époque entre l'an 468. & l'an 471.

IV. Nous rapportons celle de la préfecture de Felix fils de ce consul aux années 472. & 473. contre le sentiment du P. Lacarri [m] qui la met sous l'an 474. ou 475. Il paroît certain en effet d'un côté qu'il étoit déja patrice en 474. & de l'autre qu'on ne parvenoit point de cette dignité à celle de préfet qui lui étoit inferieure. Nous tirons la preuve que Felix étoit patrice en 474. de la lettre que lui écrivit alors Sidoine [n] pour le feliciter de cette dignité. *Gaudeo [o] te, domine major, amplissimæ dignitatis infulas consequutum . . . . . Nam licet in præsentiarum sis potissimus magistratus, & in lares Philagrianos* PATRICIUS *apex tantis post sæculis tua tantum felicitate remeaverit, &c.* Felix devoit par conséquent avoir exercé la préfecture les années précedentes: or les deux années de cette préfecture ne peuvent être anterieures à l'an 471. puisque l'an 470. Eutrope [p] étoit préfet des Gaules, & qu'avant ce tems-là Felix par sa demeure à Narbonne [q], ville alors soûmise aux Visigots, étoit hors d'état de s'avancer dans les charges de l'empire.

Ce qui a trompé le P. Lacarri, c'est qu'il prétend [r] que Polemius étoit préfet des Gaules en 472. & 473. mais il est certain que ce dernier n'exerça cette charge qu'après l'an [s] 475. sçavoir en 476. & 477. Felix pouvoit donc l'occuper en 472. ou 473. & il aura été créé patrice en 474. & non pas en 472 ou 473. comme l'a crû M[r] de Tillemont. [t]

V. Le P. Lacarri [u] conjecture que le pere de Camille, frere du consul Magnus Felix, fut proconsul d'Afrique, sur ce qu'il est dit [x] dans Sidoine que Camille avoit fait honneur au proconsulat de son pere, *ornaverat proconsulatum patris.* La raison qu'il en donne c'est que dans ce siecle l'Afrique étoit la seule province de l'empire qui fût gouvernée par un proconsul. Mais ce pays étoit alors depuis trop longtems entre les mains des Vandales pour croire que le pere de Camille l'eût gouverné au nom de l'empire. Nous croions plûtôt qu'il avoit eu le gouvernement de la Viennoise, ou de quelqu'autre des six provinces *consulaires* des Gaules, ainsi appellées dans la notice de l'empire, qu'on prétend avoir été dressée sous le regne de l'empereur Valentinien III. Sidoine ne pouvoit signifier l'exercice de cette dignité que par le terme de proconsulat, *proconsulatus*, pour éviter l'équivoque du mot de consulat.

k Sid. carm. 24.
l V. Till. sur S. Sid.
m Lacarr. ibid. p. 173.
n V. Till. art. 15. 23. & 27. sur S. Sid. art. 8. sur Fauste de Riez.
o Sid. l. 2. ep. 3.
p Lacarr. ibid. p. 169.
q Sid. carm. 9. & 24.
r Lacarr. ibid. p. 171. & seq.
s V. Till. art. 30. sur S. Sid.
t Till. art. 8. sur Fauste de Riez p. 430.
u Lacar. ibid. p. 161.
x Sid. l. 1. ep. 11.

NOTE LV.

NOTE LV.

Epoque du siege d'Arles par Theodoric II. roi des Visigots.

I. Nous avons rapporté avec Mr [a] de Valois l'époque du siege d'Arles par Theodoric II. à l'an 459. ce qui est appuyé sur l'autorité des monumens historiques de ce tems-là. En effet le comte Gilles qui prit la défense [b] de cette place, étant [c] encore à la suite de Majorien à la fin de l'an 458. ne peut l'avoir défenduë que l'année suivante & avant la paix qui fut concluë cette derniere année [d] entre cet empereur & les Visigots.

II. Il est vrai que si nous en croions le P. Sirmond [e] & quelques autres après lui, le maître de la milice qui étoit à Lyon avec Majorien à la fin de l'an 458. étoit Ricimer ou le comte Nepotien, & non pas le comte Gilles: mais cet habile critique n'a pas pris garde que Ricimer n'étoit maître de la milice qu'en Italie [f], & que l'éloge de Sidoine ne sçauroit lui convenir.

Pour Nepotien si l'on examine le texte d'Idace [g], on verra que ce comte étoit maître de la milice en Espagne où il étoit en 459. & non pas dans les Gaules. C'étoit d'ailleurs contre l'usage que deux maîtres de la milice commandassent ensemble dans la même province. Or il est certain que le comte Gilles qui étoit maître de la milice des Gaules dès l'an 457. & le commencement [h] du regne de Majorien, défendit [i] la ville d'Arles contre les Visigots. Enfin l'éloge que Sidoine fait du maître de la milice qui étoit à la suite de Majorien dans le panégyrique de ce prince convient [k] parfaitement à ce comte.

III. Du reste il n'est rien moins que certain que Nepotien fut au service de l'empire; car quoiqu'Idace [l] le fasse *maître de la milice* en Espagne, titre qui ne semble convenir qu'à la milice Romaine, il paroît cependant par le même auteur que Nepotien agissoit dans ce pays conjointement avec le comte Sunieric general de Theodoric, dans le tems que ce roi étoit encore broüillé avec Majorien; & que ces deux generaux commandoient de concert l'armée des Visigots. Mais ce qui semble lever toute la difficulté, c'est que vers l'an [m] 461. Theodoric rappella d'Espagne Nepotien pour mettre Arborius à sa place; ce qui est confirmé par la chronique d'Isidore [n] qui met Sunieric & Nepotien au nombre des generaux que ce prince envoia dans la Galice contre les Sueves. Ainsi ou Nepotien aura été d'abord au service des Romains & maître de leur milice en Espagne en 459. & aura passé ensuite en 460. au service de Theodoric; ou, ce que nous croions plus vraisemblable, il aura toûjours été au service des Visigots & maître de leur milice, dignité que Theodoric aura prise des Romains, & dont il aura honoré ses principaux generaux. Nous sçavons que les Visigots prirent de ceux-ci plusieurs autres titres, entre autres celui de comte, comme nous le voions [o] en la personne de Sunieric & de plusieurs autres.

a Val. rer. Fran. l. 6. p. 190.
b V. Paulin. de vit. S. Martin. l. 6.
c Sid. carm. 5. vers. 552.
d Idat. chr. p. 310.
e Sirm. not. in carm. 5. Sid. p. 208. Lacarr. pr. prat. p. 15.
f Val. ibid.
g Idat. ibid.
h Greg. Tur. l. 2. c. 11
i Paulin. ibid.
k Val. ibid. l. 5. p. 196.
l Idat. ibid. p. 310. & s q.
m Idat. ibid.
n Isid. p. 719.
o Idat. ibid. V. Comment. ad breviar. cod. Theod.

NOTE LVI.

NOTE LVI.

Epoque de la mort de Theodoric II. roi des Visigots, de la soûmission de Narbonne à ce prince & de la mort du comte Gilles.

I. Il est assez difficile de fixer l'époque précise de la mort de Theodoric II. Idace [p] la place sous la IX. année de l'empire de Leon en Orient & la I. de celui d'Antheme en Occident. Jornandés [q] dit qu'il mourut après avoir regné XIII. ans. Isidore [r] assûre qu'il fut tué par son frere la VIII. année de Leon l'Ere 504. Marius d'Avenches [s] dans sa chronique rapporte sa mort sous le consulat de Puscus & de Jean, c'est-à-dire l'an 467. Enfin l'auteur [t] du supplement ou *appendix* à la chronique de Victor de Tunes, en parle sous le troisiéme consulat de l'empereur Leon & celui de Tatien, ce qui répond à l'an 466.

Entre ces differentes autoritez le P. Pagi préfere [u] celle de Marius d'Avenches, parce qu'on peut l'accorder, dit-il, avec celle d'Idace qui rapporte la mort de Theodoric sous l'an 2483. d'Abraham, commencé, suivant cet ancien auteur, au premier d'Octobre de l'an 466. de J. C. Mais il nous paroît que ce sçavant critique se trompe & qu'Idace rapporte la mort de Theodoric sous cette derniere année, ainsi que nous l'allons faire voir. Nous croions donc devoir préferer l'époque marquée dans l'*appendix* de la chronique de Victor de Tunes. Idace loin d'y être contraire, comme le prétend le P. Pagi, la confirme; car il place cette mort sous la IX. année de l'empereur Leon. Or cette année concourt avec l'an 466. & ne peut convenir avec l'an 467. ce prince aiant été élû en Orient en 457.

Il est vrai qu'Idace joint avec la IX. année de Leon la I. de l'empereur Antheme élû en Occident en 467. mais il est évident que ce chronographe compte les années de ce dernier depuis la mort de Severe son prédecesseur tué le 4. Août de l'an 465. puisqu'il met son élection dans le même mois d'Août & sous la VIII. année de Leon; tandis que nous sçavons qu'il ne fut élû qu'au mois d'Avril de l'an 467. En comptant donc suivant Idace les années d'Antheme depuis le 4. d'Août de l'an 465. Theodoric mort en 466. peut être décedé dans la premiere année du regne de ce prince. D'ailleurs la IX. année de Leon convient suivant le même auteur [x] à l'an 466. car il fait mention sous la VII. année de cet empereur d'Orient d'une éclipse de soleil arrivée le Lundi 20. de Juillet; ce qui prouve que cette éclipse arriva l'an 464. Or si suivant Idace la VII. année de l'empire de Leon concourt avec le mois de Juillet de l'an 464. la IX. doit concourir avec le même mois de l'an 466.

Quant à la preuve que le P. Pagi prétend tirer d'Idace, que Theodoric dut déceder après le 1er d'Octobre de l'an 466. parce que cet auteur rapporte la mort de ce prince sous l'an 2483. d'Abraham, nous croions que ce critique raisonne sur un faux principe; sçavoir [y] qu'Idace

p Idat. chr. p. 311.
q Jorn. de reb. Get. c. 44.
r Isid. chr. p. 719.
s Mar. Av. to. 1. Duch.
t Hisp. illust. to 4. & edit. S. Aug.
u Pagi ad ann. 464. n. 2.
x Idat. p. 311.
y V. Pagi ad ann. 45. n. 13 ad ann. 473. n. 5.

NOTE LVI.

compte les années d'Abraham depuis le premier d'Octobre. En effet cet historien suivant le P. Pagi rapporte [a] la mort d'Ataulphe roi des Visigots sous l'an 2432. d'Abraham qui ne commença, selon le calcul que ce critique lui prête, qu'au premier d'Octobre de l'an 415. & nous sçavons cependant que ce roi déceda avant la fin du mois de Septembre de la même année 415. puisque selon la chronique Alexandrine on apprit sa mort à Constantinople le Vendredi 24. du même mois. Il faut donc qu'Idace suppute les années d'Abraham depuis le mois de Janvier & non depuis le mois d'Octobre. Ceci est encore prouvé par l'époque de l'éclipse arrivée le Lundi 20. de Juillet de l'an 464. & rapportée par Idace sous l'an 2481. d'Abraham. Or selon le calcul que le P. Pagi [b] attribuë à cet auteur, l'an 2481. d'Abraham ne dut commencer qu'au premier d'Octobre de l'an 464. il faudroit donc qu'Idace rapportât cette éclipse sous l'an 2480. d'Abraham & non sous l'an 2481. mais il fait tout le contraire.

[a] ad ann. 415. ibid.

[b] ad ann. 464. n. 4.

Après avoir concilié l'autorité d'Idace avec notre calcul touchant l'époque de la mort de Theodoric II. il est aisé de concilier de même les autres auteurs, excepté Marius d'Avenches qu'il faut nécessairement abandonner. Jornandés dit que ce prince mourut après treize ans de regne. Or nous avons déja prouvé ailleurs qu'il succeda à son frere Thorismond vers le commencement de l'an 453. ainsi il dut mourir en 466. au lieu que s'il étoit mort en 467. comme le prétend le P. Pagi, il auroit eu plus de quatorze ans de regne.

Isidore est encore favorable à notre calcul; car suivant cet historien, Euric aiant succedé à Theodoric II. l'Ere 504. qui répond à l'an 466. de J. C. ce dernier doit être mort la même année. Il est vrai que cet auteur fait concourir l'année de la mort de Theodoric avec la VIII. de l'empereur Leon; mais cet auteur s'est trompé en cela.

Enfin nous avons une nouvelle preuve de cette époque dans celle des années du regne d'Euric successeur immédiat de Theodoric; car il paroît certain [c] que le premier mourut l'an 484. dans la XIX. année de son regne; il doit donc l'avoir commencé en 466. & Theodoric II. son frere doit être mort cette derniere année.

[c] V. Note 59. n. 3.

II. Nous conjecturons que Theodoric n'avoit pas encore alors atteint la quarantiéme année de son âge; car Sidoine Apollinaire lui fait dire par l'empereur Avitus qu'il étoit encore en bas âge dans le tems du siege de Narbonne arrivé en 436.

Narbonem [d] tabe solutum
Ambieras, tu parvus eras, &c.

[d] Sid. carm. 7. v. 475. & seqq.

Theodoric n'avoit donc qu'environ sept à huit ans dans le tems de ce siege; il paroît même que peu de tems auparavant ce prince étoit encore à la mammelle.

Hæ flentem [e] tenuêre manus, si forsitan altrix
Te mihi, cum nolles, lactandum tolleret, &c.

[e] Ibid.

Lui fait dire encore Sidoine par Avitus; d'où nous concluons qu'il pouvoit avoir tout au plus trente-cinq à quarante ans dans le tems de sa mort en 466.

III. Idace [f] rapporte la soûmission de Narbonne à Theodoric sous la VI. année de l'empereur Leon en Orient & la II. de Severe en Occident; ce qui prouve que le comte Agrippin dut livrer cette ville à ce prince entre le mois de Novembre de l'année 462. & celui de Février de la suivante. On met en effet l'élection de Leon au 7. de Février de l'an 457. & celle de Severe au 19. de Novembre de l'an 461. ce qui convient parfaitement. Il y a cependant une difficulté, c'est qu'Idace rapporte sous la même année une éclipse de lune arrivée *le Vendredi 7. de Mars de l'Ere DVI.* ce qui ne sçauroit convenir ni à l'année 462. ni à la suivante. Le P. Pagi [g] avouë que ces notes chronologiques sont alterées, & cela paroît évident; mais il prétend que le jour de la ferie & l'année de l'Ere Espagnole conviennent avec l'an 462. *Character feriæ & era Hispanica annum Christi sexagesimum secundum certo indicant:* cet habile critique n'a pas sans doute fait attention que l'Ere 506. répond à l'an 468. & que le 7. de Mars en 462. étoit un Mercredi & non un Vendredi.

NOTE LVI.

[f] Idat. p. 311.

[g] Pagi ad ann. 463. n. 6.

Au reste les circonstances qu'Idace [h] rapporte de la soûmission de Narbonne à Theodoric confirment ce que nous avons déja établi ailleurs [i] sur l'autorité de Sidoine Apollinaire, sçavoir que l'empereur Severe ceda cette ville à ce prince en vertu d'un traité qu'ils firent ensemble. *Agrippinus Gallus & comes, & civis*, dit cet historien, *Ægidio comiti viro insigni inimicus, ut Gothorum mereretur auxilia, Narbonam tradidit Theuderico.* Isidore [k] rapporte à peu près les mêmes termes: or Severe étoit également ennemi du comte Gilles. Il faut donc que cet empereur fût uni avec Agrippin, qu'il lui ait donné ordre de livrer la ville de Narbonne aux Visigots, & qu'il ait acheté à ce prix l'alliance de ces peuples dont parle Sidoine.

[h] Idat. ibid.

[i] V. ci-dessus l. 4. n. 76.

[k] Isid. chr. p. 719.

Pour ce qui est de l'époque de la mort du comte Gilles, Idace [l] auteur contemporain la rapporte peu de lignes après avoir parlé de l'éclipse du soleil dont nous avons déja fait mention & sous la même année, c'est-à-dire en 464. Le P. Pagi [m] la differe cependant jusqu'à l'année suivante, prétendant qu'Idace s'est trompé; mais outre que toutes les notes chronologiques conviennent très-bien à l'an 464. il est certain d'ailleurs que cet historien place cette mort sous la III. année de Severe, lequel prit la pourpre le 19. de Novembre de l'an 461. Le comte Gilles mourut par conséquent entre le 20. de Juillet qu'arriva cette éclipse & le 19. de Novembre de l'an 464. que la IV. année de Severe commença; ce qui fait voir que le P. Daniel [n] s'est trompé en rapportant cette mort sous l'an 463.

[l] Idat. p. 311.

[m] Pagi ad ann. 464. n. 4.

[n] Dan. pref. hist. p. XIII. & seq.

NOTE LVII.

Sur la Septimanie & l'origine de ce nom.

I. De cinq ou six opinions differentes que nous trouvons parmi nos modernes touchant l'étymologie du nom de Septimanie, nous n'en

NOTE LVII.

n'en voions que deux qui méritent quelque attention, sçavoir celles de Mrs de Marca & de Valois. Le P. le Cointe a embrassé le sentiment de ce dernier : nous en parlerons dans la suite.

Zurita [a] suivi par le P. Sirmond [b] croit que ce nom tire son origine de Beziers appellée par les anciens *Biterræ Septimanorum*, à cause que les Visigots s'y étoient d'abord établis. Mrs Catel [c] & Valois [d] ont déja réfuté cette opinion. Nous pouvons ajoûter qu'il est faux que les Visigots aient fixé leur premiere demeure à Beziers; ils ne furent maîtres de cette ville que long-tems après leur arrivée dans les Gaules & vers la fin du v. siecle. D'ailleurs la ville de Toulouse aiant été la capitale de leurs états & celle de Narbonne la métropole de la province, il n'est pas vraisemblable qu'on eût choisi le nom d'une légion, dont on ne se servoit plus alors, & celui d'une ville particuliere, pour le donner à tout un pays, préferablement à plusieurs autres villes plus considerables.

a Zurit. Annal. Arag.
b Sirm. not. in Sid. p. 63.
c Catel, mem. p. 34. & seqq.
d Vales. not. Gall. p. 514. & seq.

II. L'opinion de Bernard [e] Guidonis n'est pas mieux fondée. Cet évêque tire le nom de Septimanie de celui du cap de Cette auprès d'Agde; mais la differente maniere dont les anciens ortographient ces deux noms fait voir combien cette conjecture est mal fondée. Ils [f] ont toûjours appellé le cap ou la montagne de Cette *Setius* ou *Setius mons*, & on auroit dû dire par conséquent *Settmania*, & non pas *Septimania*; qu'on trouve toûjours écrit avec un *p*. dans tous les auteurs.

e V. Catel. ibid.
f V. Val. not. Gall. p. 515.

III. Nous ne nous arrêterons pas à réfuter le sentiment de Catel [g] qui croit que la ville de S. Gilles auprès du Rhône portoit autrefois le nom de Septimanie, & qu'elle l'a donné à toute la province. Quand cela seroit, nous ne connoîtrions pas mieux l'étymologie de ce nom. Cet auteur donne pour toute preuve de son opinion l'endroit de la vie de S. Gilles où il est dit qu'on appelle Septimanie le pays situé à la droite de l'embouchure du Rhône dans la mer; ce qui prouve véritablement que la ville de S. Gilles étoit située dans la Septimanie, mais non pas que ce nom fût anciennement celui de cette ville.

g Cat. ibid.

IV. Il nous reste à examiner les opinions de Mrs de Marca & de Valois. Le premier [h] qui a pris la sienne de Scaliger [i] après l'avoir rectifiée, a été suivi par le P. Pagi. [k] Il prétend que le nom de Septimanie vient de cette ancienne partie des Gaules qu'on appelloit *les Sept provinces*, & dont les Visigots étoient les maîtres en tout ou en partie dans le tems que ce nom fut mis en usage, c'est-à-dire avant la défaite du roi Alaric II. Le nom de *Septimanie*, dit ce sçavant prélat, marquoit tous les pays que les Visigots occupoient alors; il ajoûte qu'après la bataille de Vouglé, ces peuples aiant perdu la plûpart des provinces qu'ils possedoient dans les Gaules, ce nom demeura seulement au pays qu'ils conserverent en deçà des Pyrenées, sçavoir à la plus grande partie de la Narbonnoise premiere.

h Mar. Hisp. p. 91. & seq.
i Scalig. in Auson. p. 239.
k Pagi ad ann. 401. n. 47. & seq.

Les Sept provinces qui selon Mr de Marca donnerent leur nom à la Septimanie, étoient comme nous l'avons dit ailleurs, les deux Aquitaines, la Novempopulanie, la Viennoise, les deux Narbonnoises & la province des Alpes Maritimes. Ainsi pour réfuter entierement son sentiment, nous n'avons qu'à fixer l'époque à laquelle on commença à se servir de ce terme, & voir si dans ce tems-là les Visigots étoient les maîtres des Sept provinces en tout ou en partie.

V. Sidoine Apollinaire [l] est le premier que nous connoissions qui ait appellé Septimanie les états des Visigots dans les Gaules. Il emploie ce nom dans une épître dont Mr [m] de Tillemont a fixé l'époque au plus tard à l'an 473. que ces peuples n'étoient pas encore maîtres de l'Auvergne. Cette lettre peut être même anterieure; mais quand elle seroit absolument de l'an 473. il est du moins vraisemblable qu'on se servoit déja depuis quelque tems du nom de Septimanie, & que cet auteur ne l'inventa pas précisément alors. Or pour peu que ce nom ait été en usage avant l'an 473. il l'aura été par conséquent avant la conquête que firent les Visigots de la plus grande partie de la Narbonnoise I. Il ne fut donc pas d'abord emploié pour désigner cette seule province. Cette remarque détruit le système de Mr de Valois dont nous parlerons bientôt, ainsi que celui des autres auteurs qui prétendent que ce nom a pris son origine de la Narbonnoise I. & affoiblit beaucoup l'opinion de Mr de Marca.

l Sid. l. 3. ep. 1.
m Till. art. 21. sur S. Sid.

Il est certain en effet qu'en 473. les Visigots n'avoient rien dans la Viennoise, la Narbonnoise II. & les Alpes Maritimes qui étoient du nombre des Sept provinces, & qu'ils ne possedoient alors qu'une partie de l'Aquitaine I. Aussi n'est-ce qu'après l'an 480. qu'étant depuis peu maîtres de l'Auvergne, ils passerent le Rhône & s'emparerent d'une portion de la Viennoise & de la Narbonnoise II. Ils ne pénétrerent dans les Alpes Maritimes que long-tems après; d'où il est aisé de conclure que dans le tems qu'on donnoit au pays occupé par ces peuples le nom de Septimanie, ils regnoient à peine sur trois *des Sept provinces*, sçavoir sur l'Aquitaine II. & la Novempopulanie, & sur une partie de la Narbonnoise I. & de l'Aquitaine I. ce qui détruit le système de Mr de Marca.

On pourroit dire peut-être qu'il suffisoit que le pays occupé par les Visigots fist partie de ce qu'on appelloit auparavant *les Sept provinces*, pour qu'on lui donnât le nom de Septimanie: mais dans ce cas-là cette étymologie paroîtroit très-fausse, puisque le pays que les Visigots ne possedoient pas de cette partie des Gaules étoit beaucoup plus étendu que celui qui leur étoit soûmis.

VI. Examinons à présent le sentiment du P. le Cointe [n] & de Mr de Valois [o] qui est celui qui paroît le plus vraisemblable. Selon ces auteurs le nom de Septimanie vient des sept *citez* ou peuples qui composoient la Narbonnoise I. dans le tems que les Visigots s'en rendirent les maîtres; de même que la Novempopulanie prenoit son nom des neuf peuples qui la composoient. Les sept citez de la Septimanie étoient, selon Mr de Valois, les villes & diocèses de Toulouse, Beziers, Nismes, Agde, Maguelonne, Lodeve & Usez; mais il n'a pas pris garde qu'il obmet une huitiéme cité, sçavoir celle de Narbonne métropole de la province, ce qui ruine entierement son système.

n Le Coint. ad ann. 531. n. 17.
o Val. not. Gall. p. 514. & seq.

NOTE LVII.

On pourroit le rectifier en retranchant Maguelonne du nombre des anciennes citez de la Septimanie ; car si cet auteur & Mr de Marca ont fait voir que Carcassonne & Elne n'ont été citez ou évêchez qu'au VI. siecle, long-tems après que le nom de Septimanie fut en usage, on pourroit le dire de Maguelonne & se servir des mêmes raisons. Par là il n'y aura eu que sept citez dans la Narbonnoise I. en y comprenant la métropole, dans le tems que les Visigots se rendirent maîtres de cette province vers la fin du V. siecle ; ce qui paroît aisé à prouver.

VII. 1°. Suivant la notice [a] des citez des Gaules qu'on met sous l'empire d'Honoré, il n'y avoit alors que six citez ou évêchez dans la Narbonnoise I. sçavoir Narbonne, Toulouse, Lodeve, Beziers, Nismes & Usez. Agde n'est pas comprise dans cette notice ; mais cette ville fut bientôt après honorée d'un siege épiscopal, comme nous l'avons fait voir ailleurs. 2°. Au concile [b] d'Agde tenu l'an 506. où les seuls évêques de la domination des Visigots se trouverent, soit par eux-mêmes, soit par leurs députez, nous trouvons bien les noms des évêques des sept citez dont nous venons de parler ; mais on n'y trouve point ceux des évêques de Maguelonne, de Carcassonne & d'Elne. Si ces trois villes eussent été alors épiscopales, étant si voisines de celle d'Agde & sous la domination d'un même prince, leurs évêques ou leurs procureurs n'eussent pas manqué d'assister à ce concile; puisque les évêques de la domination des Visigots les plus éloignez, tels que ceux de Tours, de Bourdeaux, de Bourges, d'Antibe, &c. s'y trouverent ou en personne ou par leurs députez. 3°. Mais ce qui prouve que ces trois villes de Maguelonne, de Carcassonne & d'Elne n'ont été évêchez ou citez que dans le VI. siecle, c'est que nous n'avons aucun monument avant ce tems-là où il soit fait mention de leurs évêques, & que les premiers dont nous trouvons les noms, sont bien avant dans le VI. siecle.

VIII. Nous croions donc avec Mrs de Marca [c] & de Valois [d] que les villes de Carcassonne & d'Elne n'ont été citez ou évêchez qu'après l'an 507. & même après l'an 533. lorsque les Visigots aiant perdu les deux villes de Lodeve & d'Usez, ils firent, à ce qu'il paroît, ériger celles-là en évêchez pour se dédommager de la perte des autres. Pour ce qui est de Maguelonne, elle ne paroît pas véritablement dans les plus anciennes notices : mais elle se trouve dans les posterieures qui peuvent être du commencement du VI. siecle, & elle y paroît [e] avant que les villes de Carcassonne & d'Elne y fussent comprises; ce qui nous donne lieu de croire qu'elle fut érigée en évêché avant les deux dernieres & vraisemblablement peu de tems après la bataille de Vouglé en l'an 507. Il semble par là que les Visigots voulurent toûjours conserver dans la Narbonnoise I. le nombre de sept citez, & qu'à mesure qu'ils en perdoient quelqu'une, ils en faisoient ériger une nouvelle. La ville de Lodeve étant retombée dans la suite sous la domination de ces peuples, elle devint une huitiéme cité de la partie de la Narbonnoise I. soûmise aux Visigots, qu'on appella cependant Septimanie.

IX. On voit par ce que nous venons de dire que nous n'admettons que sept citez dans la Narbonnoise I. jusqu'au VI. siecle, en y comprenant la métropole ; ce qui peut servir à rectifier le systême de Mr de Valois touchant l'origine du nom de Septimanie. Nous sommes pourtant obligez de l'abandonner, 1°. Parce qu'il n'est pas constant que dans le tems que le nom de Septimanie fut en usage, toute la Narbonnoise I. ou ces sept citez, fussent au pouvoir des Visigots ; & qu'il paroît au contraire qu'ils n'en possedoient alors qu'une partie. 2°. Parce que Sidoine Apollinaire qui s'est servi le premier de ce terme, n'a pas voulu signifier par là la Narbonnoise I. mais plûtôt l'ancien domaine des Visigots dans les Gaules qui leur fut cedé par l'empereur Honoré, comme nous l'allons faire voir en proposant notre sentiment sur l'étymologie du nom de Septimanie.

X. Sidoine s'est servi de ce terme dans une lettre [f] qu'il écrivit vers l'an 473. à Avitus son parent pour l'exhorter à venir au secours de l'Auvergne que les Visigots vouloient envahir : *Quippe si vestra crebrò*, lui dit-il, *illud præsentia invisat, vel Gothis credite, qui sæpenumero etiam* SEPTIMANIAM SUAM *fastidiunt vel refundunt, modo invidiosi hujus anguli etiam desolata proprietate potiantur. ... Quia etsi illi, veterum finium limitibus effractis, omni vel virtute vel mole, possessionis turbidæ metas in Rhodanum Ligerimque proterminant : vestra tamen auctoritas pro dignitate sententiæ, sic partem utramque moderabitur, ut & nostra discat quid debeat negare cum petitur, & poscere adversa desinat cum negatur.* Il est clair par ce passage & par l'époque de la lettre, que Sidoine entend par la *Septimanie* ce qu'il appelle dans le même endroit les anciennes limites des Visigots, *veteres fines Gothorum*, que ces peuples avoient franchies depuis quelques années pour se rendre maîtres de la plus grande partie de l'Aquitaine I. & de la Narbonnoise I. & qu'ils vouloient étendre jusqu'au Rhône & à la Loire. *Septimaniam suam fastidiunt vel refundunt, &c. veterum finium limitibus effractis, &c. metas in Rhodanum Ligerimque proterminant, &c.* Or Sidoine explique ailleurs ce qu'il entend par les *anciennes limites des Visigots*, sçavoir le pays des Gaules qui avoit été cedé anciennement à ces peuples par les empereurs, & dans les bornes duquel ils s'étoient auparavant tenus renfermez, conformément aux traitez qu'ils avoient faits avec les Romains jusqu'aux nouvelles entreprises d'Euric : [g] *Evarix rex Gothorum quod limitem regni sui, rupto dissolutoque fœdere antiquo, vel tutatur armorum jure vel promovet*, & dans un autre endroit parlant du même roi : [h] *Modo per promota limitem sortis, ut populos sub armis, sic franat arma sub legibus.* La lettre [i] d'où le premier de ces passages est tiré, fut écrite au commencement de l'an 475. & l'autre l'année suivante. On voit dans cette derniere que ces termes *limes promotæ sortis* ou le pays qui étoit échû en partage aux Visigots dans les Gaules, & dont Euric avoit fort étendu les frontieres, est la même chose que ce qu'il appelle dans la lettre à Avitus, *veteres fines*, les anciennes limites, ou *limes regni Gothorum*, les limites du roiaume Visigotique. Paul diacre [k] s'exprime de la même maniere ; car il renferme l'ancien

[a] Sirm. to. 1. conc. Gall.
[b] Concil. to. 4. p. 1344. & seq.
[c] Marc. Hisp. p. 24. 81. & seqq.
[d] Val. ibid.
[e] V. Duch. to. 1. hist. Franc.
[f] Sid. l. 3. ep. 1.
[g] Sid. l. 7. ep. 6.
[h] l. 8. ep. 3.
[i] V. Till. sur S. Sid.
[k] Paul. diac. hist. miscell. l. 15.

NOTE LVII.

domaine des Visigots dans les Gaules avant Euric, à ce qui leur avoit été d'abord cedé par les empereurs, c'est-à-dire à l'Aquitaine II. & à la ville de Toulouse. *Gothi quoque non contenti provincia quam superius à Romanis habitandam penes Galliam acceperant, Arvernos & Narbonam cum suis finibus captas invadunt, &c.*

XI. Il résulte de ce que nous venons de rapporter que par le nom de Septimanie Sidoine entend seulement l'ancien domaine des Visigots dans les Gaules, (*veteres fines*,) domaine dans lequel la Narbonnoise I. à la réserve de la ville de Toulouse & de son territoire, n'étoit pas comprise. Et en effet dans le tems que ce prélat se servoit du mot de Septimanie, les Visigots n'étoient pas encore entierement les maîtres de toute cette province, puisqu'il dit dans le même endroit que ces peuples faisoient tous leurs efforts pour étendre leurs frontieres jusqu'au Rhône. Ce ne pouvoit être que par la conquête de la Narbonnoise I. limitrophe de ce fleuve : par conséquent ils ne la possedoient pas encore en entier. Il faut donc chercher la Septimanie dans les anciens états des Visigots dans les Gaules, c'est-à-dire dans l'Aquitaine II. qui avec la ville de Toulouse & son territoire fut d'abord cedée à ces peuples l'an 419. par le patrice Constance au nom de l'empereur Honoré : or nous trouvons la Septimanie dans cette province en y joignant le Toulousain.

XII. L'Aquitaine II. dont la ville de Bourdeaux étoit la métropole, ne renfermoit anciennement que six peuples [a] ou citez, sçavoir le Bourdelois, le Poitou, la Saintonge, l'Angoûmois, le Perigord & l'Agenois, ou les diocèses de Bourdeaux, de Poitiers, de Saintes, d'Angoulême, de Perigueux & d'Agen; à quoi si l'on ajoûte la cité ou le diocèse de Toulouse qui fut cedé aux Visigots par le même traité, on trouvera les sept citez ou les sept peuples qui peuvent avoir donné le nom à la Septimanie dont parle Sidoine.

On pourroit croire que la Novempopulanie, ou du moins une grande partie, fut cedée aux Visigots par l'empereur Honoré avec l'Aquitaine II. & Toulouse: mais les anciens historiens qui font mention de cette cession n'en disent rien. Idace [b] rapporte seulement que cet empereur leur *ceda l'Aquitaine depuis Toulouse jusqu'à l'Ocean*, & S. Prosper [c] auteur contemporain suivi par Isidore [d], *la seconde Aquitaine avec quelques villes des provinces voisines.* Or l'un de ces auteurs explique l'autre; car en supposant, comme nous faisons, qu'Honoré ne ceda aux Visigots que l'Aquitaine II. avec le Toulousain, on entend très-bien ce qu'Idace a voulu dire, puisque tout ce pays s'étend depuis Toulouse jusqu'à l'Ocean; & par les villes des provinces voisines dont parle S. Prosper, on peut entendre seulement le Toulousain qui étoit alors d'une très-grande étenduë, & pouvoit comprendre plusieurs petites villes outre la capitale. Quoi qu'il en soit, il est du moins certain par le texte de cet auteur que toute la Novempopulanie ne fut pas alors cedée aux Visigots, nous sçavons d'ailleurs qu'ils ne s'étendirent dans l'Aquitaine I. que long-tems après.

XIII. Ces peuples demeurerent long-tems renfermez dans les limites de ces sept pays ou citez qu'ils possedoient légitimement. L'an 462. le comte Agrippin leur aiant livré la ville de Narbonne au nom de l'empereur Severe, ils s'étendirent depuis [e] peu à peu, & firent successivement des conquêtes dans la Narbonnoise I. & les provinces voisines; de sorte que l'an 473. qui est l'époque de la lettre de Sidoine Apollinaire dont il s'agit, il ne restoit plus aux Visigots qu'à s'emparer de l'Auvergne pour être maîtres de toute la partie des Gaules située entre la Loire, le Rhône, les Pyrenées & les deux mers. Il est vrai que ces peuples non contens des pays qui leur avoient été cedez par Honoré, avoient fait diverses tentatives depuis cette cession pour étendre leurs frontieres, & qu'il y a lieu de croire qu'ils s'emparerent de divers pays voisins de leur demeure; c'est aussi ce que Sidoine fait entendre par ces termes : *Sapenumero Septimaniam suam fastidiunt & refundunt.* Mais il paroît en même-tems que les empereurs les obligerent de restituer leurs conquêtes & de se renfermer dans leurs anciennes limites par les nouveaux traitez qu'ils firent avec eux; jusqu'à ce qu'enfin ces mêmes peuples profitant de la décadence & des troubles de l'empire qui suivirent la mort de Majorien, ils franchirent impunément les bornes de leurs anciens états & s'approprierent les provinces voisines que l'empereur Nepos fut obligé de leur ceder par un traité.

XIV. Selon ce que nous venons de dire, l'Aquitaine II. avec la ville de Toulouse auront d'abord porté le nom de Septimanie avant que les Visigots fissent des progrès dans les provinces voisines; à moins que Sidoine Apollinaire n'ait inventé ce terme pour désigner les anciens états de ces peuples dans les Gaules: états qui en effet étoient composez de sept citez.

XV. Depuis cet évêque de Clermont jusqu'à Gregoire de Tours nous ne trouvons aucun auteur ni aucun monument [f] qui fassent mention de la Septimanie; car il est faux que ce nom soit emploié en 533. dans le testament de S. Remi, comme quelques auteurs l'ont avancé; ainsi nous ignorons si on se servit de ce terme depuis Sidoine pour désigner la partie des Gaules soûmise aux Visigots. On pourroit seulement conjecturer qu'on appella ainsi les pays qui resterent à ces peuples tant en deçà qu'en-delà du Rhône après la bataille de Vouglé en 507. sur ce que l'Anonyme [g] de Ravenne comprend la Provence dans la Septimanie; ce qu'aucun autre auteur n'a fait ni avant ni après lui. Mais comme on ignore le tems auquel ce geographe a vêcu, on ne peut rien dire de positif sur son autorité. Tout ce qu'il y a de certain, c'est que depuis Gregoire de Tours on a toûjours appellé Septimanie la partie de la Narbonnoise I. qui demeura aux Visigots, & qu'on continua de donner ce nom à cette province jusques sous la troisiéme race de nos rois, soit que cet historien l'ait emprunté de Sidoine Apollinaire, & qu'il l'ait appliqué aux états que les Visigots possedoient de son tems dans les Gaules; ou que lui & les autres auteurs qui l'ont suivi aient ainsi appellé cette province, parce qu'elle comprit d'abord sous les Visigots sept citez ou diocèses, comme nous l'avons déja dit.

a V. notit. civit. Gall. apud Sirm. to. 1. conc. Gall.

b Idat. in chron.

c S. Prosp. chron. p. 49.

d Isid. chron. p. 716.

e Idat. chron.

f V. le Cointe ad ann. 533. n. 50.

g Anon. Raven. p. 35. 191. & 196.

NOTE LVII.

Du reste les auteurs & les monumens posterieurs à Gregoire de Tours donnent indifferemment le nom de Septimanie & de Gothie à la partie de la Narbonnoise I. qui demeura aux Visigots depuis la bataille de Vouglé; mais nous ne trouvons aucun ancien auteur Goth ou Espagnol qui ait donné le nom de Septimanie à cette province. Elle est appellée seulement *la province des Gaules* ou *la Gaule Gothique* dans les actes des conciles de Tolede ou dans les auteurs qui ont écrit dans les pays situez au-delà des Pyrenées; ce qui nous fait conjecturer que les historiens Gaulois ou François qui se sont servis du nom de Septimanie, l'ont pris de Gregoire de Tours, & celui-ci de Sidoine Apollinaire; & que les Visigots n'ont jamais ainsi appellé cette province pendant tout le tems qu'ils en ont été les maîtres.

NOTE LVIII.

Si Sigismer prince François épousa une fille d'Euric roi des Visigots.

SUivant M[r] de Valois [a], le prince Sigismer dont Sidoine [b] Apollinaire décrit l'entrée dans Lyon, alla dans cette ville pour épouser une fille du roi Euric; mais la maniere dont M[r] de Tillemont [c] s'exprime sur ce sujet donne lieu de croire qu'il ne faisoit pas beaucoup de fonds sur cette conjecture.

a *Val. rer. Franc. l. 5. p. 219. & seq.*
b *Sid. l. 4. ep. 20.*
c *Till. art. 9. sur S. Sid.*

Nous avons en effet deux raisons qui nous font douter de la verité de ce mariage. 1°. Parce qu'il est très-difficile que l'an 469. [d] qui est le tems où Sidoine fait mention du voiage du prince Sigismer, Euric eût une fille en état d'être mariée. Ce roi étoit alors assez jeune; car nous avons prouvé ailleurs [e] que Theodoric son frere & son prédecesseur étoit mort l'an 466. à l'âge d'environ trente-cinq ans; or Euric étoit son puisné de quelques années, puisque le prince Frederic étoit entr'eux deux. [f] D'ailleurs Euric devoit être encore enfant lorsqu'en 451. son pere Theodoric I. marcha contre Attila; car il ne prit avec lui que ses deux fils aînez Thorismond & Theodoric, sans doute parce qu'ils étoient alors les seuls capables de porter les armes. Nous verrons enfin qu'Alaric fils aîné d'Euric ne se maria que vers l'an 496. ainsi Euric en 469. pouvoit avoir tout au plus vingt-cinq à trente ans.

d *Till. ibid.*
e *V. Note 56.*
f *Jorn. c. 36.*

2°. M[r] de Valois prétend prouver le mariage de Sigismer avec une fille d'Euric par une épitre de Sidoine où il est parlé d'une alliance entre les Visigots & les François qu'il croit avoir été cimentée par ce mariage. Il est vrai que Sidoine [g] fait entendre que les François demanderent la paix à Euric & son alliance: *Modo de superiore cum barbaris ad Vachalim trementibus fœdus victor innodat*; & qu'il parle ailleurs [h] des mêmes peuples comme si ce prince les avoit domptez:

Hic tonso occipiti senex Sicamber
Postquam victus es, elicis retrorsum
Cervicem ad veterem novos capillos.

g *Sid. l. 8. ep. 3.*
h *Ibid. ep. 9.*

Mais rien de tout cela ne prouve une alliance entre les Visigots & les François formée par le mariage de Sigismer avec la fille du roi Euric. Il est au contraire plus vraisemblable que ce prince François n'alla à Lyon, & n'y fit son entrée que pour épouser la fille d'un roi des Bourguignons alors maîtres de cette ville.

NOTE LIX.

Eclaircissemens sur quelques endroits de la vie d'Euric & sur sa famille.

I. M[r] de Valois [i] a de la peine à se persuader que l'empereur Nepos ait cedé l'Auvergne au roi Euric par un traité solemnel: il aime mieux croire que ce roi s'empara de ce pays par les armes. Sa raison est que Sidoine [k] dans sa lettre à Grec évêque de Marseille où il fait mention de cette cession comme d'un article du traité qui devoit être conclu entre ces deux princes, n'en a parlé que sur un bruit fort incertain & qu'il détruit lui-même par ses lettres posterieures. Mais les lettres de ce prélat ne sont pas rangées selon l'ordre chronologique, & telle qui est posterieure à celle où il parle de la cession de l'Auvergne, lui est anterieure pour la date; ainsi cela ne prouve rien. D'ailleurs M[r] de Tillemont [l] qui a beaucoup travaillé pour fixer la chronologie de ces lettres ne doute pas que l'Auvergne n'ait été cedé aux Visigots par l'empereur Nepos dans un traité de paix.

i *Val. rer. Franc. l. 5. p. 225.*
k *Sid. l. 7. ep. 7.*
l *Till. art. 22. & 27. sur S. Sid. art. 8. sur Fauste de Riez.*

Quelle apparence en effet qu'Euric qui vouloit à quelque prix que ce fût terminer ses états par la Loire & le Rhône [m], ait refusé la paix que les évêques de Provence lui offroient au nom de l'empereur à ces conditions, & qu'il y ait renoncé ensuite pour faire une paix moins avantageuse dans le tems qu'il étoit le maître de donner la loi? Peut-on croire que ce roi par le traité qu'il conclut avec saint Epiphane, ait abandonné toutes ses conquêtes qu'on vouloit lui laisser auparavant, pour se renfermer dans les bornes étroites de l'ancien domaine des Visigots dans les Gaules? Car si Nepos ne lui eût pas cedé les pays qu'il avoit conquis, Euric se seroit presque vû réduit à la seule province ecclesiastique de Bourdeaux & au pays Toulousain. Enfin y a-t-il quelque vraisemblance que Sidoine ne fût pas instruit des articles de paix proposez au roi des Visigots son voisin par les évêques de Provence, lui qui étoit si interessé & si attentif à sçavoir tout ce qui se passoit là-dessus? Nous ne doutons donc pas que par le traité que Nepos conclut avec ce prince, il ne lui ait cedé l'Auvergne avec toutes ses nouvelles conquêtes, & qu'Euric n'ait alors borné ses états dans les Gaules par la Loire, le Rhône, l'Ocean, la Méditerranée & les Pyrenées; ce qui faisoit l'unique objet de son ambition. Outre la fin de la harangue de saint Epiphane [n] à ce prince qui nous donne lieu de le croire, nous avons l'autorité de Jornandés, qui parlant des conquêtes d'Euric dans les Gaules & en Espagne durant la décadence de l'empire, dit qu'il soûmit alors ces provinces *à son propre domaine*, ce qui prouve qu'il étoit censé tenir de l'empire ce qu'il en possedoit auparavant. *Euricus* [o] *rex Vesegotharum Romani regni*

m *Sid. l. 3. ep. 1. l. 7. ep. 1.*
n *V. Ennod. vit. Epiph. p. 1665. & seq.*
o *Jorn. c. 47.*

NOTE LIX.

vacillationem cernens, Arelatum & Massiliam propriæ subdidit ditioni. Et ensuite : *Euricus . . . totas Hispanias Galliasque sibi jam* JURE PROPRIO *tenens, simul quoque & Burgundiones subegit.*

II. L'époque de la soûmission de la Provence à Euric souffre quelque difficulté. L'auteur de l'*appendix* de la chronique de Victor [a] de Tunes dans les éditions que nous en avons, place la prise des villes d'Arles & de Marseille par ce roi sous le consulat de Jean & de Severe, c'est-à-dire sous l'an 470. tandis qu'il est [b] certain que la Provence obéïssoit alors & encore longtems après aux Romains, & qu'elle ne fut soûmise aux Visigots que vers l'an 481. Mais il faut prendre garde que cet *appendix* ou ces additions à la chronique de Victor de Tunes faites par un Goth ou Espagnol aiant été ajoûtées à la marge des manuscrits de Victor, il aura été aisé aux copistes posterieurs de se tromper & de transposer sous un consulat ce qui avoit été rapporté sous un autre. Nous avons plusieurs exemples d'une semblable transposition dans le même *appendix*.

[a] *Vict. Tun. ed. Scalig. & sc. 4. Hisp. ill. &c.*

[b] *Till. art. 8. sur Fauste de Riez.*

III. Jornandés [c] dit qu'Euric mourut la XIX. année de son regne. Il sera donc décedé en 484. en supposant, comme nous l'avons [d] dit ailleurs, qu'il commença de regner l'an 466. Le P. Pagi [e] après avoir prouvé que ce prince dut mourir avant le 2. de Février de l'an 485. prétend cependant qu'il déceda cette même année, parce que l'*appendix* de la chronique de Victor de Tunes rapporte sa mort sous l'an 485. Mais comme le P. Pagi prouve [f] ailleurs que cet *appendix* est souvent fautif, il peut y avoir une erreur dans cet endroit comme dans les autres. Il est constant en effet qu'Alaric II. fils & successeur d'Euric étoit le 2. de Février & au mois de Septembre de l'an 506. dans la XXII. année de son regne. [g] Il put l'avoir commencé par consequent & avoir succedé à son pere au mois d'Octobre de l'an 484. ce qui approche plus du calcul d'Isidore [h] qui met la mort de ce dernier prince *l'Ere 521.* ou l'an 483. de J. C. *la X. année de l'empereur Leon* ; & qui lui donne dix-sept ans de regne : car en supposant avec le P. Pagi qu'Euric ne commença de regner que l'an 467. & qu'il est mort l'an 485. il auroit dû avoir alors près de dix-huit ans de regne, ce qui ne peut s'accorder avec Isidore.

[c] *Jorn. ibid.*

[d] *V. Note 96.*

[e] *Pagi ad ann. 485. n. 14.*

[f] *V. Pagi ad an. 477. n. 20.*

[g] *V. Note 62. n. 3.*

[h] *Isid. chron. p. 719. & seq.*

IV. Les vers que Sidoine [i] fit pour une coupe qui devoit être présentée à la reine Ragnhailde nous donnent lieu de croire après le P. Sirmond [k] que cette princesse étoit femme d'Euric. Quelques auteurs [l] prétendent cependant qu'elle avoit épousé Theodoric II. frere & prédecesseur de ce prince. Ils croient en trouver la preuve dans les vers suivans de Sidoine : [m]

Sic tibi, cui rex est genitor socer atque maritus,
Natus rex quoque sit cum patre postque patrem.

Ils inferent de là que Ragnahilde n'avoit point d'enfans, & que l'inscription lui en souhaite un, ce qui convient, continuë-t-on, à Theodoric II. qui mourut sans posterité : mais il paroît que ces vers ne disent rien moins que cela, & qu'au contraire le poëte souhaite que le fils de Ragnhailde *regne un jour avec son pere & après son pere* ; fondé sans doute sur les exemples funestes qu'on avoit déja vûs dans la famille de Theodoric I. dont les enfans poussez par l'ambition de regner, s'étoient égorgez les uns les autres. Le dernier vers peut donc regarder Alaric II. fils d'Euric.

[i] *Sid. l. 4. ep. 8.*

[k] *Sirm. not. ibid. p. 73.*

[l] *Chabanel. antiq. de la Daur. c. 8. Catel. mem. p. 471.*

[m] *Sid. ibid.*

V. Quant à ce qu'ajoûte Chabanel [n], que cette reine fut inhumée dans le cimetiere de l'église de la Daurade ; qu'il est vraisemblable qu'elle étoit Catholique ; & qu'elle ou le roi son époux firent construire ou du moins aggrandir cette église, ce sont de pures conjectures qui n'ont aucun fondement. Quelle apparence que l'épouse d'un roi aussi zelé Arien qu'Euric, & sans doute Arienne elle-même ait fait bâtir cette église, ou bien le roi Theodoric son prétendu mari ; à moins que ce n'eût été pour ceux de leur secte, sur quoi nous n'avons aucun monument. Il est vrai que Chabanel croit que Ragnahilde étoit Catholique, parce qu'elle étoit fille d'un roi des Bourguignons : il se trompe ; ces peuples professoient alors l'Arianisme.

[n] *Chaban. ibid.*

NOTE LX.

Epoque de l'entrevûë de Clovis & d'Alaric.

GRegoire [o] de Tours qui rapporte ce qui se passa à l'entrevûë de Clovis avec Alaric ne dit rien qui puisse en fixer l'époque. Il est vrai qu'il en parle immédiatement après la guerre que le premier fit aux Bourguignons en 500. & en 501. mais on sçait qu'il n'y a rien de fixe pour la chronologie dans l'ordre des faits rapportez par cet historien. En effet il place dans le chapitre suivant l'éxil de S. Quintien, évêque de Rodés, après cette conference & avant la bataille de Vouglé donnée l'an 507. mais il est certain [p] que cet évêque ne fut éxilé que l'an 511. N'aiant donc aucune preuve précise de l'époque de cette conference, nous croions qu'il est très-vraisemblable qu'elle se tint peu de tems après les négociations de Theodoric roi d'Italie pour accommoder les differends qui s'étoient élevez entre Clovis & Alaric, & qu'elle en fut une suite ; contre le sentiment du P. Daniel & de nos historiens modernes qui prétendent qu'elle fut posterieure à la guerre de Clovis contre les Bourguignons, & qu'elle préceda immédiatement les nouveaux differends qui s'éleverent entre les deux rois & qui furent suivis de la défaite & de la mort du dernier à la bataille de Vouglé.

[o] *Greg. Tur. hist. l. 2. c. 35.*

[p] *Val. rer. Franc. l. 6. p. 268. & seq.*

Suivant ce que nous venons de dire, cette conference dut se tenir vers la fin de l'année 498. ou au commencement de la suivante ; car le P. Daniel a démontré [q] que les négociations de Theodoric pour accommoder les premiers differends des rois des François & des Visigots précederent la guerre que Clovis fit aux Bourguignons l'an 500. Nous pouvons ajoûter deux nouvelles raisons à celles que cet auteur en a données.

[q] *Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 30. & chron. du regne de Clovis à la fin du même vol.*

La premiere, c'est que Cassiodore, le seul qui ait parlé de ces négociations, dont les lettres qui regardent la même matiere sont ordinairement de suite, rapporte celles qui concernent cette affaire immédiatement après la derniere

NOTE LX.

du second livre. Or Theodoric écrivit celle-ci à Clovis au sujet des Allemans qui s'étoient réfugiez en Italie après la bataille de Tolbiac. Ainsi cette derniere lettre étant de l'an 497. au plus tard, les suivantes ne doivent pas être fort éloignées de cette date.

La seconde raison est que Theodoric aiant toûjours été ennemi des Bourguignons & que s'étant ligué avec Clovis contre Gondebaud leur roi depuis l'an 500. il n'y a aucune apparence qu'il se fût adressé à ce dernier pour l'engager à devenir le médiateur des differends de l'autre avec Alaric, & le porter à s'unir avec lui contre les François.

Il paroît donc certain qu'il s'éleva un differend entre Clovis & Alaric avant l'an 500. que Theodoric roi d'Italie s'emploia pour réconcilier ces deux princes, que ses soins ne furent pas inutiles, & que les deux rois conclurent enfin la paix. Le P. Daniel convient de tout ceci, & il établit la paix & la réconciliation d'Alaric & de Clovis dans cette occasion sur l'autorité de Procope qu'il cite en marge. Mais en supposant, comme il fait, que l'entrevûë des deux rois dont parle Gregoire de Tours, fut posterieure à la guerre des François contre les Bourguignons ou à l'an 500. il est obligé de multiplier sans aucune nécessité les querelles & les réconciliations entre Clovis & Alaric. Or nous n'avons aucune preuve certaine que ces deux princes se soient broüillez & raccommodez si souvent. Il est au contraire bien plus naturel de croire qu'après leur premiere réconciliation par l'entremise de Theodoric ils n'eurent aucun nouveau differend jusqu'à celui qui servit de prétexte au premier pour déclarer la guerre à l'autre durant laquelle ce dernier perdit la vie.

Quant aux circonstances de l'entrevûë de ces deux rois rapportées par Roricon, Aimoin & la chronique attribuée à Idace dans la collection de Canisius [a], il n'y a qu'à les lire pour être persuadé de leur supposition. C'est pourquoi nous n'en avons fait aucun cas, à l'exemple de nos plus habiles critiques.

a Canis. antiq. lect. to. 2. nov. ed.
b V. Ruin. in Greg. Tur. p. 705. & seq.

NOTE LXI.

Si saint Eugene fonda un monastere dans l'Albigeois, & sur les actes de sainte Carissime vierge.

I. Les PP. Mabillon [b], Ruinart [c] & de Sainte Marthe [d] ne font pas difficulté de croire que S. Eugene évêque de Carthage ait fondé un monastere dans les Gaules & dans le lieu de son éxil; c'est l'origine qu'ils donnent au monastere de Vieux * en Albigeois. La seule preuve qu'ils en ont n'est appuyée cependant que sur le propre du diocèse d'Albi qui portoit autrefois [e] *que saint Eugene éxilé dans les Gaules aiant établi sa demeure dans l'Albigeois, y avoit bâti un monastere auprès du sepulchre du martyr saint Amarand, où cet évêque de Carthage étoit mort après bien des travaux & des peines.* On a supprimé tout cela dans la nouvelle édition de ce propre réformé & imprimé en 1703. par ordre de feu Mr de la Berchere archevêque d'Albi, & on n'a mis pour leçons le jour de la fête du saint, que le pur texte de Gregoire de Tours. Il est vrai qu'on lit encore dans le nouveau propre au 2. d'Octobre, fête de sainte Carissime, que cette sainte *alla mourir au monastere de Vieux fondé par saint Eugene, &c.*

b Mab. annal. to. 1. p. 33.
c Ruin. Pers. Vand. part. 2. c. 8. n. 7. & not. in Greg. Tur. p. 787. & seq.
d Gall. Chr. nov. ed. to. 1. p. 45. & 46.
* Viancium.
e Ruin. ibid.

NOTE LXI.

La fondation de ce monastere n'étant donc uniquement appuyée que sur la légende de l'église d'Albi, cette autorité ne nous paroît pas assez forte pour nous empêcher de donner ici les raisons que nous avons d'en douter.

La principale est le silence de Gregoire de Tours qui parle assez au long de saint Eugene en deux differens endroits de ses ouvrages sans dire un mot du monastere de Vieux. Or il semble qu'il en auroit dû dire quelque chose, sur-tout s'il avoit été construit sur le tombeau de saint Amarand martyr dont il parle [f] aussi fort au long; car il n'oublie pas de faire mention des monasteres bâtis de son tems sur les sepulchres des saints martyrs. Il y a quelque chose de plus, c'est que cet historien paroît dire le contraire; car quoiqu'il rapporte [g] dans son histoire que saint Eugene fut éxilé dans la ville d'Albi, & qu'il y mourut, il dit cependant dans son livre de la gloire [h] des martyrs que ce saint évêque de Carthage aiant eu révélation du jour de sa mort, il alla au tombeau de saint Amarand, & qu'il y rendit son ame à Dieu: or on convient que le tombeau de saint Amarand étoit à Vieux, lieu éloigné d'Albi de plus de trois grandes lieuës. Si donc ce saint a passé le tems de son éxil dans cette ville, il ne peut avoir demeuré à Vieux, & y avoir fondé un monastere.

f Greg. Tur. de glor. mart. l. 1. c. 57. & seq.
g hist. l. 2. c. 3.
h de glor. mart. l. 1. c. 58.

Ce qu'il y a de certain, c'est que dans la suite du tems on bâtit un monastere dans ce lieu sur les tombeaux des saints Amarand, Eugene, &c. de même qu'on en bâtit plusieurs autres dans les Gaules sur les sepulchres des saints martyrs, comme ceux de saint Julien de Brioude, de S. Saturnin de Toulouse, de S. Bausile de Nismes, de S. Thiberi de *Cessero*, de S. Privat de Javoux ou de Mende, &c. mais on n'a aucun monument de celui de Vieux qui remonte au-dessus du x. siecle, quoique vraisemblablement il ait pû avoir été fondé auparavant, sans que nous sçachions pourtant que saint Eugene en ait été le fondateur.

Au reste les auteurs [i] qui mettent sous l'an 1464. la translation dans la cathédrale d'Albi des reliques de saint Amarand, de saint Eugene & des autres saints, qui jusqu'alors avoient été conservées à Vieux, se trompent; puisqu'elle ne fut faite qu'en 1494. sous Louis d'Amboise évêque d'Albi, comme on peut [k] le voir dans le nouveau propre du diocèse. D'ailleurs ce prélat n'occupa ce siege que depuis l'an 1473. jusques en 1502.

i Ruin. Till. ibid. &c.
k V. Gall. Chr. nov. ed. to. 1.

II. Quant aux actes de sainte Carissime inserez dans le breviaire d'Albi [l], ils ne sont gueres propres à nous donner des éclaircissemens sur l'époque de la fondation du monastere de Vieux, ou sur la vie de cette sainte. Ils portent qu'elle nâquit à Albi d'Aspasius & d'Helene, personnes nobles; qu'inspirée du saint Esprit, elle fit vœu de virginité; que s'étant par cette démarche attiré la persecution de ses parens qui vouloient

l Propr. Alb. p. 130. & 131.

* De Castro veteri.

la marier à *Hugolin de Châteauvieux* *, elle se retira sous la conduite d'un ange dans un bois où elle demeura cachée pendant trois ans, sans que le lieu de sa retraite fût connu de personne que de sa nourrice qui lui apportoit de tems en tems un pain d'orge pour sa nourriture; que Cariſſime aiant reſſuſcité la fille de cette nourrice, & craignant d'être découverte par ce miracle, elle paſſa la riviere de Tarn malgré l'oppoſition des démons; qu'après avoir été dans des lieux déſerts & pleins de forêts, elle trouva enfin par miracle ſaint Eugene exilé dans ces lieux, auquel elle ſe joignit; qu'aiant marché de compagnie, ils arriverent au voiſinage de la riviere de Vere où ce ſaint avoit commencé à bâtir un monaſtere; qu'enfin la ſainte, après avoir paſſé ſept ans auprès de lui, eut révélation du jour de ſa mort dont elle avertit ce ſaint évêque qui la fit inhumer dans ſon monaſtere. Telle eſt la légende de ſainte Cariſſime: mais ſi ſaint Eugene n'a pas fondé le monaſtere de Vieux, comme il y a apparence, ces actes qui aſſûrément ne reſſentent pas la ſimplicité du commencement du VI. ſiecle, n'auront pas beaucoup d'autorité, & il eſt évident par le nom d'Hugolin de Châteauvieux, le prétendu futur époux de ſainte Cariſſime, qu'ils ſont poſterieurs au XI. ſiecle où les noms propres des familles ont commencé d'être en uſage.

NOTE LXII.

Sur quelques circonſtances de la bataille de Vouglé & l'époque de la mort d'Alaric II. roi des Viſigots.

I. Nous n'avons fait aucun fonds ſur tout ce que rapporte Roricon [a] des circonſtances de la bataille de Vouglé. Cet hiſtorien eſt trop peu accrédité au ſentiment des meilleurs critiques [b], pour qu'on puiſſe compter ſur la verité des faits qu'il avance: ainſi nous ſommes ſurpris qu'un de nos hiſtoriens [c] modernes qui en fait le moins de cas, ait pourtant puiſé dans ſon ouvrage l'ordonnance & pluſieurs circonſtances de cette fameuſe bataille.

Le P. le Long [d] conjecture fort vraiſemblablement que cet auteur, qui a amplifié ce qu'il a trouvé de Clovis dans Gregoire de Tours & dans l'auteur anonyme des geſtes des rois de France, ne vivoit que dans le XI. ſiecle. C'eſt ce qu'on peut inferer de ſon 4[e] livre où il fait mention [e] de Perpignan dont il prétend que ce roi fit la conquête; car le nom de cette ville eſt inconnu [f] avant le X. ſiecle.

II. Il eſt faux qu'Apollinaire fils du fameux S. Sidoine évêque de Clermont ait été tué à la bataille de Vouglé, comme le P. Daniel [g], trompé par Mariana, l'a avancé. Il eſt conſtant par Gregoire de Tours [h] que ce noble Auvergnat fut élû évêque de Clermont la quatriéme année après la mort de Clovis, & par conſéquent long-tems après la bataille de Vouglé.

III. Iſidore [i] donne vingt-trois ans de regne à Alaric, c'eſt-à-dire que ce roi mourut en 507. dans la XXIII. année de ſon regne. Nous ſçavons en effet tant par l'avertiſſement de ce prince qui eſt à la tête du code Theodoſien, que par les actes du concile d'Agde qu'au mois de Février & au commencement de Septembre de l'an 506. il n'étoit encore que dans la XXII. année de ſon regne; ce qui prouve qu'il dut le commencer en 484.

a Roric. l. 4. to. 1. Duch.
b Le Long. Bibl. n. 6561.
c Dan. hiſt. de Fr. to. 1. p. 45.
d Le Long. ibid.
e Roric. ibid. p. 816.
f Marc. Hiſp. p. 21. & 45.
g Daniel. ibid. p. 47.
h Greg. Tur. hiſt. l. 3. c. 2.
i Iſid. chron. p. 710.

IV. Nous ne nous arrêtons pas à faire remarquer ici que Procope [k] s'eſt trompé en mettant la défaite d'Alaric par Clovis auprès de la ville de Carcaſſonne aſſiegée par les François. D'autres l'ont remarqué avant nous.

k Proc. l. 1. de bell. Goth.

NOTE LXIII.

Chronologie du regne de Geſalic roi des Viſigots.

I. La ſuite chronologique de ce qui ſe paſſa dans les provinces méridionales des Gaules les dernieres années de Clovis, eſt extrêmement embaraſſée. Gregoire de Tours & nos autres anciens hiſtoriens n'ont rien de certain, & nos modernes ne ſont pas d'accord là-deſſus. On peut éclaircir cette matiere en fixant l'époque des évenemens arrivez ſous le regne de Geſalic roi des Viſigots.

II. La chronique d'Iſidore [l] nous apprend que ce prince fut élû dans la ville de Narbonne par les Viſigots immédiatement après la bataille de Vouglé, c'eſt-à-dire vers le milieu de l'an 507. & qu'il regna quatre ans. Or comme il mourut avant le mois de Juin de l'an 511. ainſi que nous le ferons voir, ces quatre années de regne ne doivent pas être entierement complettes.

Le même hiſtorien [m], ainſi que l'auteur de l'*appendix* à la chronique de Victor de Tunes, rapportent que Geſalic avant ſa mort demeura un an entier caché dans l'Aquitaine, qu'il rentra enſuite en Eſpagne où il fut défait une ſeconde fois par Ibbas, qu'il ſe ſauva dans les Gaules, & qu'enfin il fut tué après avoir paſſé la Durance. Geſalic dut donc ſe rendre en Aquitaine au plus tard vers le printems de l'an 510.

Ce prince avant ſon ſéjour dans cette province avoit été chaſſé d'Eſpagne, & obligé de ſe réfugier en Afrique après avoir été défait pour la premiere fois par le general Ibbas; ainſi cette défaite dut arriver vers la fin de l'an 509. car étant allé ſe réfugier en Aquitaine au plus tard au printems de l'an 510. comme nous venons de le dire, ce n'eſt pas trop qu'il ait emploié quatre à cinq mois ſoit pour ſon paſſage en Afrique, ſoit dans ſon ſéjour à la cour de Thraſamond roi des Vandales, où il ſollicita du ſecours, ſoit enfin pour repaſſer en Eſpagne & ſe rendre de là en Aquitaine. Sa fuite de Narbonne & la priſe de cette place par Gondebaud roi des Bourguignons, qui la ſuivit, doivent avoir précedé par conſéquent la fin de l'an 509.

III. On peut prouver d'une maniere encore plus préciſe l'époque de la priſe de Narbonne par ces peuples; ils dûrent s'en rendre maîtres avant la fin de l'an 508. puiſque le general

l Iſid. chron. p. 710. Chronol. reg. Got. to. 1. Duch. p. 818.
m Iſid. ibid.

NOTE LXIII.

Ibbas étoit déja alors entré dans les Gaules par ordre de Theodoric roi d'Italie, & qu'il n'est pas vraisemblable que Gondebaud eût osé attaquer cette place après l'arrivée des Ostrogots. D'ailleurs Gesalic aiant abandonné Narbonne aux Bourguignons pour se retirer en Espagne, & aiant fait depuis un assez long [a] séjour à Barcelonne avant sa premiere défaite par Ibbas vers la fin de l'an 509. Gondebaud dut prendre cette ville vers le milieu de l'an 508. Ibbas dut la reprendre sur lui au plus tard vers le milieu de l'an 509. puisqu'il l'avoit déja reprise [b] lorsqu'il passa en Espagne pour en chasser Gesalic, & avant la premiere défaite de ce prince & sa fuite en Afrique qui arriverent, comme nous venons de le dire, vers la fin de l'an 509.

Il est vrai que l'*appendix* de la chronique de Victor de Tunes [c] ne met la fuite de Gesalic en Afrique que l'an 510. sous le consulat de Boëce : mais cet *appendix* ne place aussi son retour en Espagne que trois ans après, sçavoir l'an 513. sous le consulat de Probus, ce qui donneroit plus de six années de regne à ce prince contre l'autorité d'Isidore qui ne lui en donne que quatre. Cet *appendix* suivant l'édition de Scaliger ne fait aucune mention du retour de Gesalic d'Afrique : mais il fait commencer sous le même consulat de Probus les quinze années du regne de Theodoric roi d'Italie en Espagne ; or ce regne ne commença que depuis la mort de Gesalic, ce qui revient au même.

IV. Les differentes époques sous lesquelles les mêmes faits sont rapportez dans les diverses éditions de cet *appendix* font voir qu'on ne peut pas s'appuyer sur son autorité ; & que comme l'auteur n'a rapporté qu'à la marge de la chronique de Victor de Tunes les évenemens qui regardent les Visigots, il aura été aisé aux copistes de faire des transpositions, & de marquer vis-à-vis d'un consulat ce qui étoit marqué sous un autre.

Cet *appendix* prouve cependant l'ordre chronologique des faits que nous venons d'établir, puisqu'il marque la fuite de Gesalic en Afrique sous un consulat different de celui de son retour en Espagne. Or ce prince étant mort vers le printems de l'an 511. après avoir fait un an de séjour en Aquitaine, il ne peut être revenu d'Afrique qu'en 510. & s'y étant réfugié sous un consulat anterieur, il doit y avoir passé du moins en 509. Reprenons l'ordre chronologique des évenemens arrivez sous le regne de Gesalic.

V. Les François dûrent lever le siege de Carcassonne l'an 508. & non l'an 507. comme le prétend le P. Daniel [d], puisque selon [e] Procope ce fut l'armée de Theodoric qui aiant pénétré dans les Gaules, jetta l'épouvante parmi ces peuples occupez à ce siege, & les obligea à décamper. Or suivant la chronique de Cassiodore [f] auteur contemporain, l'armée des Ostrogots ne vint dans les Gaules au secours des Visigots que l'an 508. sous le consulat de *Venantius Junior & de Celer*. Les François ne leverent le siege de Carcassonne au plûtôt que vers le mois d'Août de la même année ; car les troupes de Theodoric n'eurent ordre [g] de s'assembler en Italie que le 24. de Juin.

VI. Theodoric ne vint pas alors en personne dans les Gaules, comme l'avance le P. Daniel [h], & il ne paroît pas d'ailleurs qu'il y soit venu quelqu'une des années suivantes. Il est vrai que Procope [i] semble l'assûrer aussi-bien que saint Isidore [k] : mais ces deux auteurs posterieurs sont contredits par deux historiens du tems, très-bien informez de ce qui se passoit sous leurs yeux. Le premier est Cassidore [l] qui parle véritablement d'une armée envoiée l'an 508. par Theodoric contre les Francs au secours des Visigots, mais qui ne dit pas un mot qui puisse donner lieu de croire que ce prince fut à la tête de ces troupes ; circonstance qu'il n'auroit pas oubliée ; puisqu'il parle du voiage de Theodoric à Rome en 500. des aqueducs qu'il fit bâtir à Ravenne en 502. & de plusieurs autres faits moins considerables qui regardent la personne de ce roi. Cet auteur ajoûte que l'armée que Theodoric envoia dans les Gaules étoit commandée *par les generaux de ce prince :* preuve qu'il n'y étoit pas en personne. Enfin ce roi étoit trop occupé dans le même-tems en Italie [m] contre les entreprises de l'empereur Anastase, qui lui avoit déclaré la guerre, pour s'absenter dans de pareilles circonstances. Il est encore moins vrai [n] que Theodoric en personne ait chassé Gesalic d'Espagne, comme quelques-uns l'ont avancé.

L'autorité de S. Cyprien évêque de Toulon & disciple de S. Césaire d'Arles prouve évidemment que ce roi ne mit pas le pied dans les Gaules, au moins dans cette occasion. Ce prélat, qui étoit alors en Provence, dit positivement dans la vie [o] de S. Cesaire son maître que Theodoric n'envoia que ses lieutenans dans les Gaules : *Alarico rege à victoriosissimo Clodoveo in certamine perempto, Teudericus Italiæ rex provinciam istam missis ducibus intraverat, &c.* ce qui doit servir à expliquer [p] les autoritez de Procope & de saint Isidore.

VII. Nous avons dit que Clovis fit lui-même l'an 508. le siege de Carcassonne après la prise de Toulouse, contre le sentiment du P. [q] Daniel qui fait assieger cette place l'an 507. par Thierri fils de ce prince sans en donner aucune preuve ; mais ce dut être Clovis qui entreprit ce siege, puisque selon Procope [r], le seul auteur qui en parle, la même armée qui avoit assiegé & tué Alaric, assiegea Carcassonne. D'ailleurs suivant Gregoire de Tours [s] Clovis détacha son fils Thierri après la bataille de Vouglé pour aller soûmettre l'Albigeois & le Roüergue, d'où ce prince aiant passé en Auvergne, poussa ses conquêtes jusques sur les frontieres des Bourguignons, & soûmit, comme dit Aimoin [t], *les parties superieures* du roiaume d'Alaric. Thierri étoit par conséquent alors trop éloigné de Carcassonne pour en entreprendre le siege ; au lieu que Clovis étoit bien plus à portée, puisque nous sçavons qu'il se rendit maître en personne de la ville de Toulouse. Enfin Fredegaire [u] assûre que Clovis étendit ses conquêtes jusqu'aux Pyrenées, tandis que Thierri étoit emploié à prendre les places qui étoient du côté de la mer, c'est-à-dire vers le Rhône & la Méditerranée.

Au reste il y a lieu de croire que les François ne commencerent le siege de Carcassonne que

a Isid. chron. ibid.
b Cassiod. l. 4. ep. 17. V. le Coint. ad ann. 505. n. 1.
c Vict. Tun. Hisp. Illust. to. 4. p. 116.
d Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 47.
e Procop. l. 1. de bell. Goth. p. 177.
f Cassiod. chron. p. 395.
g Cassiod. l. 1. ep. 24.
h Dan. ibid.
i Proc. ibid.
k Isid. chron. p. 721.
l Cassiod. chron. ibid.
m Marcellin. chron.
n V. Pagi ad ann. 508. n. 5.
o Act. SS. Ben. sæc. 1. p. 663.
p V. Vales. rer. Franc. l. 6. p. 305.
q Dan. ibid.
r Proc. ibid.
s Greg. Tur. l. 2. c. 37.
t Aim. l. 1. c. 22.
u Fredeg. hist. epit. c. 25

NOTE LXIII.

que l'an 508. parce qu'il paroît d'un côté que Clovis termina la campagne de l'an 507. par la prise de Toulouse, & que de l'autre il n'est pas vraisemblable qu'il ait emploié une année entiere à ce siege; car les François [a] ne leverent le camp de devant cette ville qu'après l'arrivée du secours des Ostrogots qui n'entrerent dans les Gaules, comme nous l'avons déja dit, qu'après le mois de Juin de l'an 508.

a V. Pagi ad ann. 508. n. 5.

VIII. Procope & Gregoire de Tours ne sont pas d'accord touchant l'enlevement du thrésor des Visigots par le roi Clovis. Le premier [b] assûre positivement que ces peuples le transfererent après la bataille où Alaric fut tué, de Toulouse à Carcassonne pour le mettre en lieu de sûreté. L'autre [c] suivi par nos anciens historiens prétend que Clovis enleva de Toulouse tous les thrésors d'Alaric. Dans cette contrarieté de témoignages nous avons crû qu'il falloit prendre un milieu, & dire, pour sauver l'autorité des deux historiens, que Clovis emporta de Toulouse les thrésors les moins précieux que les Visigots n'avoient pas eu le tems de transporter à Carcassonne, comme l'argent monnoié, &c. Nous sçavons en effet par le témoignage de Fredegaire[d] que le riche bassin du poids de cinq cens livres d'or qu'Aëce avoit envoié au roi Thorismond étoit encore conservé en Espagne dans le thrésor des rois Visigots; ce qui fait voir que Clovis n'emporta pas tout.

b Procop. hist. Goth. l. 1. p. 177.
c Greg. Tur. l. 2. c. 37.
d Fredeg. chron. c. 73. p. 646.

IX. Quant à l'époque de la prise de Narbonne par Gondebaud roi des Bourguignons, Mr de Valois [e] croit que ce prince s'en rendit maître en 510. & le P. Daniel [f] en 509. Nous avons préferé l'autorité du P. le Cointe [g] qui place cet évenement en 508. & il paroît, comme nous l'avons déja dit, qu'il dut préceder l'arrivée d'Ibbas & des Ostrogots en Provence. Aussi est-il certain que dès que ce general fut dans le pays, il défit [h] les François & les Bourguignons, & qu'il se rendit maître d'une partie des provinces & des places que ces peuples avoient conquises; entr'autres de Narbonne. [i] Quelle apparence que Gondebaud après sa défaite & celle des François ses alliez eût osé entreprendre à la vûë d'une armée victorieuse le siege de la plus forte place des Visigots dans les Gaules & dans le centre de leurs états. D'ailleurs il est constant que ce prince devoit être maître de Narbonne dans le tems qu'Ibbas entra dans les Gaules, puisque ce general la reprit bientôt après sur lui : il est également certain [k] que les Bourguignons avoient pris cette place sur Gesalic, que celui-ci après l'avoir perduë, s'étoit retiré en Espagne, & qu'il étoit actuellement au-delà des Pyrenées quand Ibbas arriva en deçà des Alpes.

e Vales. rer. Franc. l. 6. p. 310.
f Dan. ibid. p. 52.
g Le Coint. ad ann. 508. n. 46.
h Cassiod. chron. p. 391. Jorn. c. 58.
i Cassiod. l. 4. ep. 17.
k Isid. chron. p. 720.

X. Il paroît par les lettres de Cassiodore [l] que Gesalic entretenoit des liaisons avec Clovis dans le tems que les Ostrogots entrerent dans les Gaules, c'est-à-dire dès l'an 508. Ce fut sans doute sur le soupçon qu'en eut Theodoric que ce roi donna ordre à Ibbas d'agir également contre l'un & l'autre de ces deux princes. Il est certain du moins que Gesalic s'étoit allié avec Clovis avant la fin de l'an 509. puisqu'aiant passé alors en Afrique, Theodoric se plaignit [m] à Thrasamond roi des Vandales de ce qu'il avoit reçû chez lui ce prince *allié de ses ennemis*; ce qui ne peut s'entendre que des François : *Qui nostris inimicis dum à nobis foveretur, adjunctus est.*

l Cassiod. l. 5. ep. 43.
m Ibid.

XI. Nous pouvons ajoûter aux raisons que nous avons déja données pour prouver que Gesalic s'enfuit d'Espagne en Afrique au plus tard vers la fin de l'an 509. ainsi que le croit le P. le Cointe [n], que ce prince étant mort avant le mois de Juin de l'an 511. plus d'un an depuis son retour de la cour de Thrasamond roi des Vandales, il doit par conséquent avoir repassé la mer au commencement de l'an 510. Or s'il n'étoit arrivé en Afrique que dans la même année, Theodoric roi d'Italie n'auroit pas eu assez de tems, soit pour en être informé, soit pour envoier ensuite une ambassade solemnelle à Thrasamond auquel il se plaignit vivement de la réception qu'il avoit faite à ce prince déthrôné & du séjour qu'il faisoit dans ses états; car il est certain que Gesalic ne quitta l'Afrique qu'après l'arrivée [o] des ambassadeurs de Theodoric.

n Le Coint. ad ann. 509. n. 1.
o Cassiod. l. 5. ep. 43. & 44.

XII. Il paroît que Gesalic avoit fait un assez long séjour à Barcelonne avant que de s'enfuir en Afrique. *Apud Barcilona [p] se contulit ibi moratus quousque etiam regni fascibus à Theodorico fugæ ignominia privaretur.* Il ne dut par conséquent abandonner Narbonne que vers l'an 508. ce qui confirme l'époque de la prise de cette ville par Gondebaud qui en chassa ce prince, & l'obligea de se retirer à Barcelonne.

p Isid. chron. p. 720.

XIII. Nous conjecturons que Thierri fils de Clovis étoit à la tête des François qui furent battus par Ibbas & par les Ostrogots auprès du Rhône, parce que cette bataille se donna en 508. dans le tems que Clovis étoit occupé, comme nous le croions, au siege de Carcassonne. Or il est très-vraisemblable que les François qui vouloient pénétrer en Provence étoient sous les ordres de quelque prince de leur nation : nous sçavons d'ailleurs que Thierri commandoit de ce côté-là.

XIV. Il est aisé de prouver que Gesalic étoit mort avant le mois de Juin de l'an 511. [q] car on data en Espagne par les années du regne de Theodoric roi d'Italie, comme on le voit par les actes de plusieurs conciles qui furent tenus depuis l'an 511. jusqu'en 526. Or il est [r] certain qu'on n'y compta les années du regne de ce prince que depuis la mort de Gesalic. Les actes du concile de Gironne [s] tenu le 8. de Juin sous le consulat d'Agapet ou l'an 517. sont datez de la VII. année du regne de Theodoric. Ce dernier avoit donc commencé de regner en Espagne avant le 8. de Juin de l'an 511. & Gesalic devoit être mort avant ce tems-là.

q Concil. to. 4. p. 1563. & 1567.
r Isid. chron. ibid.
s Concil. ibid. p. 1568.

NOTE LXIV.

Epoque de la défaite des François par les Ostrogots & du siege d'Arles par les premiers.

I. LE P. Daniel [t] n'admet sous le regne de Gesalic qu'un seul siege de la ville d'Arles par les François qu'il met sous l'an 508. Il

t Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 51.

NOTE LXIV.

prétend que ce fut alors que ces peuples, qui l'avoient entrepris, furent défaits avec les Bourguignons leurs alliez par Hibba ou Ibbas general de Theodoric. Mr de Valois [a] qui a compris par le texte de Cassiodore que c'étoient deux actions arrivées en divers tems, les distingue l'une de l'autre; mais il ne paroît pas en avoir bien fixé l'époque. Nous sommes persuadez avec lui qu'il faut rapporter sous differentes années la défaite des François par le general Ibbas & le siege d'Arles par ces peuples & les Bourguignons: voici en quel tems.

a Val. rer. Franc. l. 6.

II. La défaite du general Ibbas dut arriver l'an 508. & non plûtôt, parce que, comme on l'a déja dit dans la note précedente, ce fut seulement alors que Theodoric envoia une armée dans les Gaules au secours des Visigots sous la conduite de ses generaux. Les noms de ces officiers ne sont pas marquez à la verité dans la chronique de Cassiodore; mais comme elle assûre que cette armée défit celle des François, & que nous sçavons d'ailleurs par Jornandès [b] & Paul diacre que le duc Ibbas étoit à la tête des troupes de Theodoric, & qu'il étoit le principal des generaux que ce prince envoia dans les Gaules dans cette occasion; ce fut lui par conséquent qui défit les François & les Bourguignons en 508.

b Jorn. c. 58. Paul. diac. hist. miscell. l. 15. p. 457.

III. Il ne paroît pas que dans le tems de cette défaite ces peuples fussent occupez au siege d'Arles, comme l'avance le P. Daniel. La seule preuve qu'il en donne [c] est tirée de l'épître 10. du 8e livre de Cassiodore, où il est fait mention des actions de valeur que fit Tulus un des generaux de Theodoric à la défense du pont d'Arles. Il n'est point dit que cette ville fût alors assiegée: mais seulement que les François vouloient se rendre les maîtres de la tête orientale du pont gardée par les Visigots: *Arelate* [d] *est civitas supra undas Rhodani constituta, quæ in orientis prospectum tabulatum pontem per nuncupati fluminis dorsa transmittit: hunc & hostibus capere & nostris defendere necessarium fuit, &c.* Cela prouve que les François n'étoient pas les maîtres de la partie de ce pont qui aboutissoit à Arles ou à la Provence. Ainsi ces peuples ne pouvoient être alors occupez au siege de cette ville, puisqu'on sçait qu'elle est entierement située à la gauche du Rhône. Mais quand même les François auroient été maîtres de l'isle de Camargue, il auroit toûjours fallu qu'ils eussent passé ce fleuve & qu'ils eussent été maîtres du pont pour assieger la place. La lettre de Cassiodore prouve donc seulement que les François qui étoient du côté du Languedoc vouloient pénétrer en Provence & s'emparer du pont qui faisoit la communicarion des deux provinces; mais qu'ils furent traversez dans leur dessein par les Gots qui les aiant repoussez & poursuivis, les défirent entierement à la droite de ce fleuve.

c Dan. ibid.

d Cassiod. l. 8. ep. 10.

IV. Le P. Daniel aura été trompé sans doute, sur ce que voiant qu'il est fait mention d'un siege d'Arles par les François & les Bourguignons tant dans la vie de S. Cesaire que dans diverses épîtres de Cassiodore, il aura crû que ces peuples étoient occupez à cette entreprise lorsque le general Ibbas leur livra bataille en 508. mais il pouvoit observer que l'époque du siege d'Arles est marquée dans ces épîtres, puisque [e] Theodoric pour dédommager les habitans de cette ville des ravages que les François avoient faits alors dans leur campagne, leur accorda la remise des impôts & des tributs *pour l'année suivante indiction IV.* Or cette indiction répond à l'an 511. Le siege d'Arles qui mit les habitans de cette ville & les autres Provençaux dans l'impossibilité de paier les tributs qu'ils devoient à Theodoric, doit appartenir par conséquent à l'an 510.

e Cassiod. l. 3. ep. 32. & 40.

V. C'est pour cette raison que Mr [f] de Valois admet deux sieges d'Arles par les François & les Bourguignons sous le regne de Gesalic, l'un en 510. & l'autre en 508. Il applique au dernier siege ce qui est rapporté par S. Cyprien dans la vie de S. Cesaire: mais comme cet écrivain ne dit rien qui puisse faire croire qu'Arles ait été assiegé par ces peuples en 508. plûtôt qu'en 510. nous croions avec le P. le Cointe [g] qu'ils n'en formerent le siege que cette derniere année; car l'épître 10. du 8e livre de Cassiodore qui parle de l'attaque du pont de la même ville en 508. ne dit rien qui puisse faire croire qu'ils la tenoient alors assiegée, ainsi que nous l'avons déja remarqué.

f Val. rer. Franc. l. 6. p. 301. & 311.

g V. le Coint. ad ann. 510. n. 1.

VI. Au reste c'est sans fondement que le P. Daniel [h] dit que Theodoric conclut enfin la paix avec Clovis l'an 509. Il paroît au contraire par tous les auteurs [i] que depuis la mort d'Alaric II. jusqu'à celle de Theodoric ces deux princes furent toûjours en guerre l'un contre l'autre: *Et nunquam Gothus Francis cessit dum viveret Theodericus*, dit Jornandès. [k] Le siege d'Arles par les François en 510. en est d'ailleurs une preuve certaine. Theodoric n'eut donc pas besoin de cette prétenduë paix pour s'approprier la Provence & le Languedoc; il en avoit déja fait prendre [l] possession en son nom dès l'an 508. par Ibbas son general au nom du jeune Amalaric son pupille.

h Dan. ibid. p. 52.

i V. Proc. l. 4. hist. Goth. p. 484.

k Jorn. c. 58.

l V. Val. ibid. p. 304.

NOTE LXV.

Sur S. Gilles.

Nous souscrivons à la critique qu'ont fait Mr Baillet [m] & le P. Mabillon [n] des actes de S. Gilles, & nous avoüons que ce monument n'a rien de fort autentique: il est fort aisé de s'en convaincre par les fragmens que le P. le Cointe [o] en rapporte. Nous croions en même-tems avec eux que ce saint n'est point different de l'abbé [p] du même nom que S. Cesaire évêque d'Arles envoia à Rome l'an 514. & que c'est là l'époque la plus certaine de sa vie.

m Baill. 1. Sept.

n Mab. præf. sec. 10. 1. act. SS. Ben. annal. to. 3.

o Le Coint. ad ann. 531. n. 10. & seq.

p Concil. to. 4. p. 1310.

Nous ne sçaurions cependant adopter la conjecture de Mr Baillet & du P. le Cointe qui entendent d'Amalaric ou de Theudis rois des Visigots, ce qui est dit dans ces actes: *que les gens de la famille du roi Flavius rencontrerent S. Gilles dans sa grotte en poursuivant une biche, &c.* Nous croions que cela regarde plûtôt Theodoric roi d'Italie qui regna sur les Visigots d'Espagne & des Gaules depuis l'an 508. jusqu'à l'an 526. En voici les raisons.

1°. Cette rencontre [q] donna occasion au roi

q V. le Coint. ibid.

Flavius d'accorder à S. Gilles un endroit pour bâtir un monastere. Or en 514.[a] ce saint étoit déja abbé, c'est-à-dire pere de moines dans le langage du VI. siecle; le monastere de S. Gilles devoit donc être fondé cette même année, & par conséquent ce ne peut être ni Amalaric ni Theudis qui n'ont regné qu'après l'an 526. qui lui accorderent l'endroit où il le fit bâtir.

a *Concil. ibid.*

2°. Il n'y auroit aucune difficulté si, comme le semble dire M[r] Baillet, le roi *Flavius* eût été lui-même en personne à la chasse lorsque saint Gilles fut rencontré dans sa grotte; car il paroît constant que Theodoric ne mit jamais le pied dans les Gaules: mais les actes de ce saint abbé, tels qu'ils sont, ne portent pas que le roi Flavius l'ait rencontré lui-même; ils parlent seulement de sa famille ou de ses gens. *Contigit*[b] *ergo familiam Flavii regis qui tunc temporis Gothorum monarchiam tenebat, prædicti loci viciniam venandi gratiâ intrare, &c.* Ce passage semble au contraire devoir être entendu de Theodoric, & nullement d'Amalaric ou de Theudis, puisqu'il est certain que le premier réünit en sa personne toute *la monarchie des Gots* soit en Italie, soit en Espagne & dans les Gaules; au lieu que les deux autres ne regnerent qu'en Espagne & dans une partie du pays que les Gots occupoient en deçà des Pyrenées.

b *Le Coint. ibid.*

3°. C'est fort inutilement que le P. le Cointe[c] s'applique à prouver que les rois Visigots prenoient le prénom de *Flavius*. On convient que les derniers rois de cette nation se paroient de ce titre; mais on ne sçauroit donner aucune preuve qu'ils l'aient pris avant la fin du VI. siecle, comme nous l'avons dit ailleurs[d]; au lieu qu'il est certain que Theodoric[e] s'en servoit: c'est donc de lui qu'ont voulu parler les actes de S. Gilles, & non d'Amalaric ou de Theudis ses successeurs.

c *Le Coint. ibid. n. 16.*
d *V. Note 46. n. 4. & seq.*
e *V. concil. to. 4. p. 1328. 1331. 1401.*

NOTE LXVI.

Sur le vicariat d'Espagne que S. Cesaire évêque d'Arles obtint du pape Symmaque.

I. Avant que de parler de l'étendue de ce vicariat, il est à propos d'observer que M[r] Baillet[f] se trompe lorsqu'il paroît supposer que le refus que faisoit l'évêque d'Aix de se soûmettre à la décision des papes S. Leon[g] & Symmaque[h] au sujet des differends qui étoient entre les évêques de Vienne & d'Arles, fut le motif qui engagea S. Cesaire à envoier S. Gilles à Rome en 514. pour y soûtenir les droits de son église; & que suivant cette décision la Provence & le Languedoc devoient dépendre de la métropole d'Arles. Il avoue cependant dans une note marginale qu'il y a de la difficulté pour Narbonne & le Languedoc.

f *Baill. 1. Sept. vie de S. Gilles.*
g *S. Leo. ep. 109.*
h *Concil. to. 4. p. 1305. V. le Coint. ad ann. 508. n. 55.*

1°. Il ne s'agit nullement dans la décision de ces deux papes de la soûmission du Languedoc & d'une grande partie de la Provence à la métropole d'Arles, c'est-à-dire des deux provinces Narbonnoises & de celle des Alpes Maritimes. Elle roule uniquement sur la seule province Viennoise sur laquelle les deux églises de Vienne & d'Arles se disputoient l'autorité métropolitaine. S. Leon pour les accorder[i] laissa à la premiere quatre évêchez de la Viennoise & soûmit tous les autres de cette province à la jurisdiction de l'évêque d'Arles; ce qui fut confirmé par le pape Symmaque l'an 502.

i *V. Till. sur S. Hil. d'Arles.*

2°. Cette décision ne regardoit en rien l'évêque d'Aix métropolitain de la Narbonnoise II. province differente de la Viennoise. Il est vrai que l'évêque d'Arles avoit des prétentions particulieres sur la premiere de ces deux provinces; mais c'étoit une affaire differente sur laquelle ni S. Leon ni Symmaque n'avoient rien décidé.

II. Les évêques d'Arles prétendoient que l'évêque d'Aix étoit obligé de se trouver au concile provincial de la Viennoise lorsqu'ils jugeoient à propos de le convoquer, ce qui étoit comme une suite de leurs prétentions pour la primatie sur toute l'ancienne Narbonnoise dont nous avons parlé ailleurs. Les évêques d'Aix refusoient de leur côté d'assister à ces conciles provinciaux, ce qui engagea saint Cesaire à envoier S. Gilles à Rome l'an 514. pour obtenir du pape la confirmation de cet ancien privilege de leur église.

Le pape Symmaque accorda[k] non seulement cette confirmation à l'église d'Arles; mais il confera en même-tems à S. Cesaire, qui en étoit évêque, le vicariat *des provinces de la Gaule & de l'Espagne*; ou pour mieux dire il renouvella en sa faveur l'ancien vicariat que les prédecesseurs de ce saint prélat avoient exercé au nom de l'église Romaine.

k *Concil. to. 4. p. 1302.*

III. On est partagé sur ce qu'on doit entendre par l'*Espagne* dont le pape Symmaque accorda le vicariat à S. Cesaire; & si les provinces qui sont au-delà des Pyrenées étoient soûmises à son autorité, ou seulement celle de Languedoc ou de Septimanie qu'on prétend avoir été alors comprise dans l'Espagne. Selon le premier sens le vicariat accordé par Symmaque aux évêques d'Arles auroit été beaucoup plus étendu qu'il ne l'étoit auparavant; mais suivant le second il n'auroit pas passé ses anciennes bornes.

IV. Le P. le Cointe[l] qui adopte le premier sens est persuadé que le vicariat accordé par Symmaque à S. Cesaire, ne comprenoit dans les Gaules que les provinces soûmises à la monarchie Gothique à laquelle ce prélat étoit lui-même assujetti; ce qu'on peut appuyer sur ce qu'il paroît que selon l'usage de ces siecles un vicaire apostolique n'exerçoit ordinairement sa jurisdiction que dans les provinces soûmises à la domination du prince, auquel il étoit lui-même assujetti. Selon ce sentiment S. Cesaire n'aura eu inspection dans les Gaules que sur la Provence & la Septimanie ou Languedoc, les seules provinces en deçà des Pyrenées soûmises aux Visigots, & il aura étendu son autorité sur toute la partie de l'Espagne qui obéïssoit à ces peuples; car, ajoûte le P. le Cointe, la primatie ou vicariat accordé quarante ans auparavant par les papes S. Simplice & Hormisdas aux évêques de Seville sur la Lusitanie & la Betique n'empêchoit pas Symmaque d'accorder à S. Cesaire le vicariat des autres provinces d'Espagne soûmises aux Visigots,

l *Le Coint. ad ann. 508. n. 61. & 63 ad ann. 545. n. 4.*

puisque celles-là étoient alors sous la dépendance des Sueves.

V. Quelque vraisemblable que puisse paroître ce systême, il souffre cependant de la difficulté par rapport aux provinces des Gaules soûmises au vicariat de S. Cesaire, puisqu'il est constant par les épîtres [a] du pape Symmaque que cet évêque exerça son vicariat non seulement sur toute la Viennoise, mais encore sur la Narbonnoise II. Or la plus grande partie de ces deux provinces étoit alors soûmise aux Bourguignons. Ce vicariat s'étendoit donc dans les états de ces peuples, comme dans ceux des Visigots, à moins que S. Cesaire n'exerçât la jurisdiction sur toute la Viennoise en qualité de métropolitain, & non en qualité de vicaire du S. Siege: mais il n'est pas croiable que l'évêque de Vienne qui avoit été déclaré indépendant de la jurisdiction métropolitaine de l'évêque d'Arles par la décision de S. Leon, confirmée par le pape Symmaque, eût voulu s'y soûmettre. Il faut donc que S. Cesaire eût une superiorité sur les diocèses soûmis à la métropole de Vienne ou sur le roiaume des Bourguignons, comme vicaire du S. Siege, & non comme métropolitain; ce qui fait voir que son vicariat s'étendoit dans les Gaules hors des limites du roiaume des Visigots.

VI. Pour ce qui regarde l'Espagne, nous sommes persuadez avec le P. le Cointe que tous les pays que les Gots y possedoient étoient soûmis au vicariat de S. Cesaire, & il paroît que le pape Symmaque par le mot *d'Espagne* n'a pas entendu la seule province de Septimanie soûmise aux Visigots.

1°. Ce pape [b] fait mention des provinces d'Espagne au pluriel: *Tam in Gallia quam in Hispaniæ provinciis*. Ainsi quand il seroit vrai que dans le tems de cette lettre, c'est-à-dire l'an 514. la Septimanie ou le Languedoc auroit été compris sous le nom general d'Espagne, on n'en sçauroit conclure que le pouvoir de S. Cesaire fût limité dans cette seule province, puisque le mot *d'Espagne* est un terme general qui signifioit autant les pays situez en-delà des Pyrenées, que la Septimanie qui est en deçà.

VII. 2°. Quoi qu'il soit vrai que la Septimanie ou Narbonnoise I. ait été comprise dans l'Espagne [c], & qu'on lui ait donné même quelquefois le nom d'Espagne Citerieure ou Ulterieure par rapport aux Espagnols & aux François, il est certain néanmoins que cette province n'a été ainsi nommée qu'après que les Visigots eurent transferé le siege de leur roiaume au-delà des Pyrenées. On appelloit auparavant les états de ces peuples tant en deçà qu'en-delà des Pyrenées *le roiaume de Toulouse* & ensuite *de Narbonne*. Theudis fut le premier des rois de cette nation qui établit son siege en Espagne en 531. car quoique Gesalic se fût enfui de Narbonne où il avoit été élû & où il avoit fixé son siege après la prise de Toulouse & qu'il eût ensuite résidé à Barcelonne, il fit cependant un séjour assez court dans cette derniere ville, & il fut déthrôné peu de tems après; il est certain d'ailleurs [d] qu'Amalaric son successeur résida toûjours à Narbonne. La Septimanie n'étoit donc pas comprise dans l'Espagne en 514. ce ne fut qu'après la mort d'Amalaric que Theudis & les rois Visigots ses successeurs aiant abandonné le séjour [e] des Gaules pour établir leur demeure en Espagne, cela donna occasion aux auteurs posterieurs de comprendre sous le nom general d'Espagne la Septimanie ou Languedoc, la seule province des Gaules dont les Visigots demeurerent les maîtres depuis la mort de Theodoric roi d'Italie.

[a] Concil. to. 4.

[b] Concil. to. 4. p. 1310.

[c] V. le Coint. ad ann. 531. n. 8. & seq. Valesf. not. Gall.

[d] V. le Coint. ibid. Valesf. rer. Franc. l. 7. p. 317. & 373. Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 70. & 75.

[e] Vales. ibid.

VIII. On peut objecter que Gregoire de Tours [f] parlant de la défaite d'Amalaric l'an 531. dit qu'elle arriva en Espagne, quoiqu'il soit certain par tous les anciens auteurs, comme Procope & Isidore, que ce prince fut défait auprès de Narbonne. Il falloit donc que la Septimanie fût comprise dès-lors dans l'Espagne sous ce nom general.

Il est vrai que Gregoire de Tours renferme la Septimanie dans l'Espagne de même que les autres auteurs qui l'ont suivi, comme Fredegaire & Aimoin: mais cet historien écrivant à la fin du VI. siecle, il n'est pas extraordinaire qu'il ait donné à cette province le nom qu'elle portoit alors, & qu'il en ait parlé selon le langage de son tems. Nous convenons qu'aussitôt après l'an 531. la Septimanie ou Narbonnoise I. fut comprise dans l'Espagne; mais comme nous l'avons déja dit, on ne sçauroit prouver par aucun monument qu'elle ait été auparavant connuë sous ce nom. Aussi voionsnous que Procope [g] auteur plus ancien que Gregoire de Tours distingue très-bien la Septimanie de l'Espagne lorsqu'en parlant de la défaite d'Amalaric dans cette premiere province, il dit qu'après la mort de ce prince les Visigots passerent des Gaules en Espagne. *Qui cladi superfuerant, ex* GALLIA *cum uxoribus liberisque egressi, in* HISPANIAM *ad Theudim jam palam tyrannum se receperunt* selon la traduction latine de cet auteur.

Il est vrai qu'il se trompe, & qu'il confond l'expédition de Childebert contre Amalaric avec celle de Theodebert contre Theudis: mais les deux princes François porterent également leurs armes dans la Septimanie; & s'il est vrai qu'ils aient donné la liberté aux Visigots du pays qu'ils conquirent dans cette province, de se retirer en *Espagne* ou dans les états de Theudis, il faut que par le terme d'*Espagne* Procope entende la portion des états de ces peuples situez au-delà des Pyrenées.

Il résulte de ce que nous venons de dire que l'an 514. la Septimanie n'étoit pas encore comprise sous le nom general d'Espagne, & que le vicariat de S. Cesaire devoit s'étendre par conséquent au-delà des Pyrenées.

[f] Greg. Tur. l. 3. c. 10.

[g] Proc. l. 1. de bell. Goth. in hist. Byz. p. 145.

NOTE LXVII.

Sur la mort du roi Amalaric. Epoque de son regne & du second concile de Tolede.

I. NOus ne nous arrêterons pas à prouver que la guerre que Childebert entreprit contre Amalaric, & dans laquelle ce dernier perdit la vie, se passa dans la Septimanie & aux environs de Narbonne. Plusieurs habiles

critiques [a] l'ont déja démontré sur l'autorité de Procope [b], de saint Isidore [c] & de l'auteur de l'*appendix* ou supplément à la chronique de Victor de Tunes [d],& ont fait voir que Gregoire de Tours [e] ne dit pas le contraire.

II. Il n'est pas aussi aisé de déterminer le lieu où mourut Amalaric & de marquer les circonstances de sa mort; car presque tous les anciens historiens varient là-dessus. Saint Isidore [f] dit qu'après la bataille de Narbonne ce prince s'étant retiré à Barcelonne, fut égorgé dans cette derniere ville par ses propres soldats. L'auteur du supplément [g] à la chronique de Victor de Tunes rapporte la même chose, avec cette difference qu'il fait mourir Amalaric par la main d'un François. Enfin Fredegaire [h] assûre aussi que ce prince mourut à Barcelonne. Nous croions donc avec le P. Daniel [i] que l'autorité de ces historiens doit être préferée à celle de Procope, de Gregoire de Tours & de ceux qui les ont suivis, lesquels font mourir ce roi lorsqu'il étoit sur le point de s'enfuir de Narbonne en Espagne.

III. Pour ce qui est de l'époque précise de la mort d'Amalaric & des années de son regne, nous sçavons qu'il commença de regner au mois de Septembre de l'an 526. après la mort du roi Theodoric son ayeul, & qu'il regna cinq ans suivant Isidore [k]; ainsi il dut mourir l'an 531. C'est aussi à cette année que cet historien & l'auteur du supplément à la chronique de Victor de Tunes rapportent sa mort. Il dut regner cependant un peu plus de cinq ans, car il ne mourut qu'après le 4. de Decembre de la même année, ce que le P. Pagi [l] a très-bien prouvé par la date des conciles de Lerida & de Valence en Espagne tenus l'un le 4. du mois d'Août & l'autre le 4. du mois de Decembre de l'an 546. *la xv. année du regne de Theudis* successeur de ce prince. On lit *Theuderedi* au genitif dans les actes de ce dernier concile, ce qui est une inflexion du nominatif *Theudis*. Quelques critiques avoient pris mal-à-propos ce nom pour celui de Theodoric, ce qui faisoit qu'on avoit de la peine à concilier cette date.

IV. On voit la même inflexion dans une épitaphe trouvée à Narbonne [m], rapportée par le P. Ruinart [n] dans ses notes sur Gregoire de Tours & datée de la fin du mois d'Avril, la x. année du regne de Theudis, *regnante Teudere*, indiction IV. ce qui convient très-bien à l'an 541. Le P. Ruinart a crû cependant qu'elle appartenoit au regne de l'un ou de l'autre des deux rois Visigots du nom de Theodoric: mais Theodoric I. n'aiant jamais été maître de Narbonne, & cette inscription aiant été trouvée dans cette ville, elle ne peut être placée sous le regne de ce prince. On ne sçauroit d'ailleurs concilier l'indiction IV. avec la x. année de son regne. Cette même indiction ne peut pas non plus s'accorder avec la x. année du roi Theodoric II. qui ne fut maître de Narbonne que sur la fin de son regne: mais elle convient parfaitement avec la x. année de Theudis,c'est-à-dire avec l'an 541. d'où l'on doit conclure que ce prince commença de regner en 531. Ce dut être au mois de Decembre, comme nous l'avons déja prouvé; ce qui nous donne l'époque précise de la mort d'Amalaric son prédecesseur.

V. Cette derniere époque sert beaucoup à fixer celle du second concile de Tolede sur laquelle les modernes ne sont pas d'accord. Selon tous [o] les manuscrits il fut tenu *le 17. du mois de Mai la cinquieme année du regne d'Amalaric, l'an 565. de l'Ere Espagnole*: ces notes chronologiques ont jetté beaucoup d'obscurité sur la date de ce concile & sur le commencement & la suite du regne d'Amalaric. Binius [p] qui rapporte cette date à l'an 531. prétend qu'il faut lire le nom de Theudis au lieu de celui d'Amalaric, & l'Ere 569. qui répond à l'an 531. de J. C. au lieu de 565.

Le cardinal d'Aguirre [q] atteste d'un autre côté que tous les manuscrits portent dans le titre du concile *qu'il fut tenu la v. année du regne d'Amalaric l'an 565. de l'Ere Espagnole*: ce qui l'oblige à rapporter cette date à l'an 527. & à faire commencer le regne d'Amalaric l'an 523. du vivant du roi Theodoric son ayeul. Mais comme il est certain par les preuves que nous venons de rapporter qu'Amalaric n'est mort que l'an 531. & qu'il n'a regné que cinq ans, cette date ne sçauroit être vraie. Nous aimons donc mieux supposer avec ce sçavant cardinal que le nom du roi & l'année du regne sont marquez comme il faut dans les manuscrits, & croire contre lui avec Binius & le P. Pagi [r] qu'il faut lire l'Ere 569. au lieu de la 565. Ainsi ce concile fut tenu au mois de Mai de l'an 531. la derniere année du regne d'Amalaric.

NOTE LXVIII.

Sur les expéditions de Theodebert dans la Septimanie ou Languedoc; sur le pays & l'évêché d'Arsat.

I. On sçait en general que Theodoric roi des Ostrogots reconquit après la mort de Clovis sur les enfans de ce prince plusieurs places qui avoient été enlevées aux Visigots depuis la bataille de Vouglé, ainsi que nous l'apprend Gregoire de Tours [s]: *Gothi vero cum post Clodovechi mortem multa de his quæ ille adquisierat pervasissent*, &c. Mais nous ne sçaurions marquer précisément jusqu'où ce roi d'Italie étendit ses conquêtes dans les Gaules; nous sommes seulement assûrez qu'il reprit la ville de Rodés & le Roüergue, ce qui nous fait croire qu'il reprit aussi le Gevaudan & le Velai,& peut-être l'Albigeois. Il ne paroît pas douteux que le pays d'Usez ne soit retourné en même-tems sous la domination des Gots, si tant est que les François l'eussent pris sur eux; car quelle apparence que Theodoric eût conquis tout le Roüergue, & qu'il eût laissé derriere lui l'Usege situé au milieu de ses états entre la Provence & la Septimanie.

II. Ce n'est donc que depuis l'an 533. que Theodebert fils de Thierri roi d'Austrasie aiant reconquis [t] sur les Visigots les places que Theodoric avoit enlevées aux François après la mort de Clovis, la ville & le pays d'Usez furent

a V. le Coint. ad ann. 531. Vales. rer. Franc. l. 7. p. 371. Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 75.
b Proc. l. 1. de bell. Goth. c. 13.
c Isid. chr. p. 721.
d Vict. Tun. chr. ed. Scal.
e Greg. Tur. l. 3. c. 10.
f Isid. ibid.
g Vict. Tun. ibid.
h Fredeg. epit 30. & 42.
i Dan. ibid.
k Isid. chr. ibid.
l Pagi ad ann. 546. n. 10. & seq.
m Pr. p. 3. inscr. 7.
n Ruin. not. in Greg. Tur. p. 1389.
o Aguir. concil. Hisp. to. 1. p. 12. to. 2. p. 267.
p Concil. to. 4. p. 1374. & seqq.
q Aguir. ibid.
r Pagi ad ann. 531. n. 9.
s Greg. Tur. l. 3. c. 21.
t V. c. 21. 22. & 23. ibid.

soûmis aux François, & l'on ne sçauroit donner aucune preuve du contraire. Ainsi c'est avec raison que nous mettons ce pays au nombre des conquêtes de Theodebert.

III. On doit en dire de même de la ville & du diocèse de Lodeve où ce prince porta ses armes. Leur situation entre Beziers & Rodez, villes qui dépendoient des Gots avant son expédition, ne nous permet pas de douter qu'ils n'aient été repris par Theodoric après la mort de Clovis.

IV. Les souscriptions du concile [a] tenu à Clermont en Auvergne l'an 535. deux ans après l'expédition de Theodebert, par les évêques de la domination de ce prince qui avoit succedé depuis peu à Thierri son pere dans le roiaume d'Austrasie, prouvent [d] qu'il étoit alors maître du Gevaudan, du Roüergue, du pays de Lodeve & du Vivarais; car on y voit les noms d'Hilaire évêque de Javoux, de Deuterius de Lodeve, de Dalmace de Rodez & de Venantius de Viviers.

V. La souscription de ce dernier confirme la conjecture d'un historien moderne [c] au sujet de la fin de la guerre de Bourgogne qu'il met en 534. après la mort de Thierri, & du partage de ce roiaume entre tous les princes François. Theodebert dut obtenir le Vivarais en vertu de ce partage, ce qui est appuyé d'ailleurs sur la chronique de Marius d'Avenches [d]; car il n'y a aucune apparence que ce prince l'ait conquis sur les Gots qui paroissent ne l'avoir jamais possedé, quoique Roderic de Tolede [e] semble vouloir le faire entendre: mais son témoignage n'est pas d'un grand poids.

VI. Nous avons ajoûté le château d'*Ugernum* aux conquêtes de Theodebert, parce qu'outre que ce prince porta ses conquêtes du côté du Rhône & de la ville d'Arles qu'il assiegea, nous voions d'ailleurs que ce château fut un de ceux que le prince Reccarede reprit sur les François l'an 585. Ces peuples devoient par conséquent l'avoir enlevé auparavant aux Visigots, & sans doute pendant l'expédition de Theodebert.

VII. Pour ce qui est du pays d'Arsat ou de Larsat, *pagus Arisitensis*, qui faisoit partie du Roüergue, nous croions que les Visigots le conserverent, & que Theodebert ne le prit pas sur eux, mais seulement le reste du pays. Ce canton comprenoit suivant Gregoire [f] de Tours environ quinze paroisses du Roüergue. On est partagé sur leur situation: on les place [g] plus communément sur les frontieres de ce pays vers le Gevaudan & le diocèse d'Alais ou l'ancien diocèse de Nismes. Nous pouvons confirmer ce sentiment par un titre du thrésor [h] des chartes du Roi de l'an 1207. écrit en langage du pays, par lequel Guillaume comte de Rodez engage à Raymond comte de Toulouse pour la somme de vingt mille sols Melgoriens le château de Montrosier avec huit autres châteaux ou villages qu'il possedoit *dans le pays de l'Arssaguez*, sçavoir Buzens, Galhac, Provenquieres, Severac-l'Eglise, Ligons, Gagnac, Laissac & Monferran. Or tous ces lieux sont situez en Roüergue vers les frontieres du Gevaudan & de l'ancien diocèse de Nismes; ainsi nous ne doutons pas que le pays *de l'Arssaguez* dont il est parlé dans cette charte, ne soit le même que le *Pagus Arisitensis* de Gregoire de Tours.

On pourroit aussi conjecturer qu'une partie de l'ancien diocèse de Nismes, sçavoir ce qui compose aujourd'hui le diocèse d'Alais limitrophe du Roüergue, faisoit partie *du pays d'Arsat*, sur ce que la baronie d'Hierle donnée par le roi S. Louis en assise à la maison d'Anduse, est appellée dans les monumens du tems *Terra Arisdu* ou *Erisdu*, peut-être par corruption du nom *Arisitensis*. Cette ancienne baronie s'étend en effet dans le diocèse d'Alais & les frontieres du Roüergue depuis Merveys jusqu'à Vissec. * D'ailleurs le pays de l'Arsat appartenant, à ce qu'on prétend, à la famille de Tonance Ferreol qui possedoit de grands biens dans l'ancien diocèse de Nismes vers les confins du même pays de Roüergue, & entr'autres le lieu de Treve *, il est assez vraisemblable que tout le domaine de cette famille composoit *le pays d'Arsat*. Enfin on appelle encore *S. Eulalie de Larsac* un lieu du diocèse de Vabres situé vers les frontieres du Gevaudan. C'est tout ce que nous pouvons dire de la situation de ce pays, en attendant la dissertation que nous fait esperer là-dessus Mr de Mandajors qui pourra éclaircir cette matiere par ses recherches, & qui prétend que tout ce qui compose aujourd'hui le diocèse d'Alais étoit de l'ancien *pagus Arisitensis*.

VIII. Ce pays fut honoré d'un siege épiscopal: mais il est difficile de déterminer si on doit en attribuer l'érection ou aux Visigots ou aux François. Le P. le Cointe [i] qui est persuadé que les derniers demeurerent toûjours maîtres de ce canton depuis les conquêtes de Clovis, quoique les autres eussent repris sur eux le reste du Roüergue, prétend qu'ils firent ériger cet évêché pour empêcher que leurs sujets ne fussent soûmis à un évêque étranger: mais il n'en apporte aucune preuve. Il paroît au contraire par Gregoire de Tours que les Visigots demeurerent maîtres de ce pays tandis que le reste du Roüergue obéïssoit aux François, & que cela donna occasion aux premiers d'y ériger un siege épiscopal; c'est aussi le sentiment de plusieurs personnes habiles. [k]

IX. Nous jugeons donc qu'il est beaucoup plus probable que les Gots reconquirent ce pays sur les François avec le Roüergue peu de tems après la mort de Clovis; que Theodebert aiant repris dans la suite la ville de Rodez & presque tout le Roüergue sur les Visigots, il négligea de soûmettre ce canton, soit à cause de sa situation avantageuse dans les montagnes, soit parce qu'il vouloit porter ses armes ailleurs; & que c'est ce qui donna occasion aux derniers d'y ériger un évêché.

Il paroît en effet que les Visigots depuis la défaite d'Alaric II. à la bataille de Vouglé & la perte de la meilleure partie de leurs états dans les Gaules, affecterent [l] de conserver dans la partie de la province ecclesiastique de Narbonne qui leur demeura, le même nombre d'évêchez qu'ils y possedoient auparavant; & que comme ils firent eriger ceux de Maguelonne, de Carcassonne & d'Elne pour se dédommager

---

a Concil. to. 4. p. 1803

b V. le Coint. ad ann. 535. n. 9.

c Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 78. & 88.

d Marii chr. to. 1. Duch. p. 213.

e Rod. Tol. l. 3. c. 21.

f Greg. Tur. l. 5. c. 5.

g Dominic. Ansb. rediv. p. 41. & seq. Le Coint. ad ann. 523. n. 10. Gall. Chr. nov. ed. to. 1. p. 195 & seq.

h Pr. to. 2.

* Viridescum.

* Trevidon.

i Le Coint. ibid.

k Ruin. not. in Greg. Tur. p. 208. Gall. Chr. nov. ed. to. 1. p. 195. & 196.

l V. Notes 25. 26 27. & 57. n. 6. & seqq.

de ceux de Toulouse, d'Usez & de Lodeve qu'ils avoient perdus, ils firent aussi ériger celui d'Arsat pour réparer la perte de celui de Rodez après que Theodebert leur eut enlevé cette ville en 533. Car il est constant que depuis que Theodoric roi des Ostrogots eut repris Rodez sur les François, l'évêché de cette ville fut soûmis à la métropole de Narbonne, quoiqu'il dût dépendre naturellement de celle de Bourges, parce que suivant l'usage de ce siecle les souverains ne permettoient pas que les évêques de leur domination dépendissent d'une métropole étrangere.

X. Il est vrai que nous ne connoissons les évêques *d'Arsat* que depuis que ce pays obéissoit aux François ; mais cela n'empêche pas qu'il n'ait pû y avoir des évêques sous le regne des Visigots, & que ces peuples n'aient établi un évêché dans ce pays. Gregoire de Tours le fait assez entendre en parlant de Monderic qui parvint à cet évêché vers l'an 573. par la faveur de Sigebert roi d'Austrasie; puisque suivant cet historien, Dalmace évêque de Rodez demandoit alors qu'on remît sous son autorité les quinze paroisses qui en dépendoient & qui avoient été démembrées de son diocèse: *Et apud*[a] *Arisitensem vicum* (*Mondericus*) *episcopus instituitur, habens sub se plus minus diœceses quindecim, quas primum Gothi quidem tenuerant, nunc vero Dalmatius Ruthenensis episcopus vindicabat.* Il paroît par ce passage que du tems des Gots ces paroisses ne dépendoient pas du diocèse de Rodez, & qu'elles étoient par conséquent gouvernées par un évêque particulier.

XI. Lorsque Dalmace demanda de rentrer dans le droit qu'il avoit sur ces paroisses, le pays *d'Arsat* étoit tombé sans doute depuis peu sous l'obéïssance des François. Nous conjecturons que Clotaire I. maître de toute la monarchie le prit sur les Visigots vers l'an 560. car il n'y a aucune apparence que Sigebert roi d'Austrasie son fils l'ait conquis sur ces peuples, puisque nous sçavons que ce dernier prince vêcut toûjours en paix avec Athanagilde leur roi qui étoit son beau-pere.

XII. Il ne paroît pas en effet que Deotarius, qui est le premier évêque d'Arsat que nous connoissions depuis que ce pays fut soûmis à la domination Françoise, ait pû parvenir à cet évêché avant ce tems-là. Il est vrai que le P. le Cointe[b] prétend qu'il l'occupa depuis l'an 533. jusqu'en 569. sur ce que suivant les anciens monumens de l'église de Metz rapportez par Dominicy[c], *il fit bâtir le village d'Arsat*, d'où le pays a pris son nom; & qu'il conjecture que ce qui y donna lieu fut que ce pays avoit été désolé depuis peu durant la guerre que Theodebert avoit faite aux Visigots dans le Roüergue en 533. Mais si Deotarius fit bâtir, ou, comme s'expriment Dominicy[d] & le P. le Cointe, rebâtir le chef-lieu du pays d'Arsat, ce fut peut-être pour quelqu'autre motif, ou s'il fut désolé durant les guerres, ce peut avoir été dans quelqu'autre occasion que durant l'expédition de Theodebert.

D'ailleurs il est marqué dans les mêmes monumens[e] que Deotarius fut sacré évêque d'Arsat *par S. Aigulphe évêque de Metz son frere*. Or ce dernier de l'aveu du P. le Cointe[f] ne parvint à l'épiscopat que depuis l'an 578. il ne peut donc avoir consacré Deotarius avant ce tems-là. Cet annaliste pour se tirer de cette difficulté, rejette[g] l'autorité des monumens de l'église de Metz par rapport à cette ordination. Mais s'ils sont erronez en cela, ils peuvent l'être sur tout le reste: aussi paroissent-ils suspects à d'habiles critiques. On pourroit y trouver plusieurs autres choses à dire, quelque autorité qu'aît voulu leur donner Marc-Antoine Dominicy ; entr'autres sur ce qu'ils font saint Aigulphe évêque de Metz, ordonné après l'an 578. contemporain de Theodebert roi d'Austrasie mort en 547. Ce prélat ne peut donc avoir reçû la donation que ce prince fit à l'église de Metz du pays d'Arsat suivant ces monumens. Dominicy[h] conjecture qu'il faut lire Sigebert au lieu de Theodebert; mais le P. le Cointe[i] rejette cette conjecture sur ce que saint Aigulphe ne fut évêque de Metz qu'après la mort du premier. Si donc Deotarius fut évêque d'Arsat, comme nous l'apprenons des mêmes monumens qui le font en même-tems frere de saint Aigulphe, il ne peut avoir vêcu qu'après le milieu du VI. siecle, puisqu'il est certain que ce dernier étoit encore évêque de Metz en 603.[k] Enfin ces monumens le font oncle paternel & prédecesseur dans l'évêché d'Arsat de Monderic qui fut nommé à cet évêché vers l'an 573. par Sigebert roi d'Austrasie; ce qui prouve encore qu'il ne peut avoir été consacré par saint Aigulphe évêque de Metz.

XIII. Nous avons dit que Dalmace évêque de Rodez revendiqua sur Monderic les quinze paroisses du pays *d'Arsat* qui avoient été démembrées de son diocèse : nous ne sçavons pas s'il obtint sa demande. Le P. Ruinart[l] prétend après Mr de Valois que ce sont les mêmes paroisses qu'Innocent évêque de Rodez & successeur de Dalmace répetoit[m] en 584. sur Ursicin évêque de Cahors; ce qui prouveroit que Dalmace ne les réünit pas à son évêché. Mais les paroisses que les évêques de Cahors pouvoient avoir usurpées sur ceux de Rodez, devoient être situées au couchant du Roüergue; au lieu que celles qui étoient comprises dans le pays d'Arsat s'étendoient vers le Levant. Ce qu'il y a de vrai, c'est que si S. Dalmace réünit à son diocèse les quinze paroisses *de l'Arsat* dont on a déja parlé, ce pays devoit s'étendre au-delà du Roüergue & dans la Septimanie, puisque nous voions qu'Emmon[n] *évêque d'Arsat* assista l'an 625. au concile de Reims; ce qui fait voir que cet évêché subsistoit encore au commencement du VII. siecle.

XIV. On ignore l'époque de sa suppression. Il paroît seulement qu'elle étoit deja faite vers l'an 660. & qu'il avoit été réüni alors aux diocèses voisins d'Usez ou de Nismes. C'est ce qu'on peut inferer de la vie de saint Amand évêque de Mastrick écrite par un auteur contemporain. Ce saint prélat[o] aiant entrepris de bâtir le monastere de Nant sur les frontieres du Roüergue & de la Septimanie, Mommole *évêque d'Ozindis dans le voisinage* s'opposa de toutes ses forces à son dessein. On[p] ne doute pas que le nom *d'Ozindis* ne soit corrompu dans cet auteur, & qu'il ne faille lire *Ucetiensis*, 1°. Parce qu'il n'y a aucune ville épiscopale au

[a] Greg. Tur. l. 5. c. 5.

[b] Le Coint. ad ann. 523. n. 10. & seqq. ad ann. 569. n. 27.

[c] Dominic. Ansb. rediv. append. p. 9. & seqq.

[d] Dominic. ibid. c. 6.

[e] Le Coint. ad ann. 569. ibid.

[e] Dominic. append. ibid. p. 10.

[f] Le Coint. ibid.

[g] Le Coint. ad ann. 523. n. 13.

[h] Dominic. c. 6. ibid. p. 91.

[i] Le Coint. ad ann. 569. ibid.

[k] V. not. in epist. 58. lib. 2. Greg. Mag. nov. ed.

[l] Ruin. not. in Greg. Tur. p. 3.5.

[m] Greg. Tur. l. 6. c. 38.

[n] Concil. to. 5. p. 1689.

[o] Vit. S. Amand. to. 2. act. SS. [illegible]

[p] V. Mab. ad ann. 661. n. 12. & seqq. Boll. 6. Febr.

NOTE LXVIII.

voisinage de Nant dont le nom approche davantage de celui d'*Ozindis*. 2°. Parce qu'on sçait d'ailleurs [a] que le siege épiscopal d'Usez étoit rempli vers le même-tems par un évêque appellé Mommole. Si donc l'évêque qui s'opposa à la construction du monastere de Nant étoit évêque d'Usez, comme il paroît qu'il n'y a pas lieu d'en douter, l'Usege devoit être alors limitrophe du Roüergue, & comprendre par conséquent la plus grande partie du pays qui forme aujourd'hui le diocèse d'Alais; ce qui prouve que si le *pagus Arisitensis* renfermoit ce dernier diocèse, comme on le prétend, l'évêché d'Arsat devoit être alors supprimé & avoir été réüni au diocèse d'Usez dont il avoit pû être démembré auparavant, ou bien de celui de Nismes. Ce qu'il y a de vrai c'est qu'au IX. siecle [b] ce dernier diocèse étoit limitrophe du Roüergue, & qu'il comprenoit par conséquent alors le pays qui compose aujourd'hui celui d'Alais, ce qui a duré jusqu'à la fin du dernier siecle que celui-ci en a été séparé.

[a] *Vit. S. Aigul. to 2. act. ibid. p. 660. & seq. V. not. Mal. ibid. & ad ann. 661. n. 18.*

[b] *Pr. p. 71. 102. &c.*

NOTE LXIX.

Sur les actes de S. Germier évêque de Toulouse.

I. LEs Bollandistes [c] qui nous ont donné les actes de S. Germier évêque de Toulouse, ne font pas difficulté de les admettre comme originaux. Ils les attribuent à Pretiosus disciple du saint & prétendent seulement qu'aiant été transcrits dans le X. ou XI. siecle, le copiste y a inseré de lui-même le miracle dont il est fait mention à la fin & qui peut faire soupçonner qu'ils sont d'un auteur moderne. Nous croions au contraire que ces actes pris dans toutes leurs parties & tels que nous les avons ne sont pas plus anciens que le onziéme siecle; que c'est la vraie époque de leur fabrication; qu'ils ne sont pas differens de ceux du même saint dont Catel [d] fait mention & que Bernard Guidonis transcrivit & interpola; & qu'enfin s'ils contiennent quelque chose des véritables actes de S. Germier dressez par Pretiosus, le vrai est tellement confondu avec le faux qu'il est très-difficile de démêler l'un d'avec l'autre.

II. Pour prouver l'antiquité de ces actes & sauver les contradictions qu'ils renferment les Bollandistes supposent d'abord que Bernard Guidonis ou quelqu'autre copiste aura défiguré les noms propres & substitué ceux de *Parisitinam* au lieu d'*Arisitinam*, *Jerosolymas* pour *Incolismas*, *Astaricensis* pour *Bituricensis*. Et en effet si ces termes, que les Bollandistes prétendent défigurez, sont véritablement du premier auteur de ces actes, comme nous le ferons voir, c'est une marque évidente de leur nouveauté. D'ailleurs ces critiques conviennent que l'écrivain fait connoître le tems où il vivoit, par ces termes: *Quorum unus Pretiosus sanctissimi confessoris Germerii vitam vel actus* LONGE POST *scripsisse perhibetur*. Ces paroles & la suite du discours font voir que ce n'est pas Pretiosus lui-même qui parle; mais que c'est toûjours un auteur posterieur qui le fait parler; & en effet si l'auteur de cette vie eût vêcu au VI. siecle, se seroit-il servi de ces termes en parlant d'un évêque *ab reverendissimo Tornoaldo?* [e] Appelloit-on dans ce tems-là, comme il fait, le pays de Toulouse *comitatus Tolosanus?* [f] Rendoit-on alors aux environs de cette ville, ainsi qu'il le suppose, un culte public aux idoles? [g]

[c] *Boll. 16. Maii p. 591.*

[d] *Cat. mem. p. 846.*

NOTE LXIX.

[e] *Boll. ibid. vit. S. Germ. n. 4.*

[f] *n. 6.*

[g] *n. 8.*

III. Mais ce qui prouve la nouveauté de ces actes, c'est que les noms propres des lieux que les Bollandistes prétendent défigurez par les copistes sont certainement de la premiere main & conformes aux vûës & aux desseins de l'auteur. On doit conserver le terme de *Parisitanam* au n°. 3. & c'est en vain que ces écrivains lui substituent d'eux-mêmes sans aucune autorité celui d'*Arisitanam*, puisque l'auteur a voulu parler en cet endroit de LA VILLE de Paris (*civitatem*) & non pas du lieu d'Arsat en Roüergue qui selon Gregoire de Tours [h] n'étoit qu'un village, *Arisitensis vicus*. L'auteur fait voir qu'il avoit dessein de parler *de la ville de Paris* en ce qu'il dit que S. Germier à son retour de son ordination [i] *passa au palais du roi Clovis qui voulut le voir*. Or si S. Germier fut ordonné au pays d'Arsat, comme les Bollandistes le supposent, quel palais pouvoit avoir ce prince depuis ce pays situé sur la frontiere du Roüergue & du Gevaudan jusqu'à Toulouse? & quand y a-t-il fait son séjour? Il est vrai que Clovis s'avança jusqu'à Toulouse après la bataille de Vouglé: mais il retourna promptement à Paris dont il fit la capitale de son roiaume; & nous n'avons aucun mémoire qui parle de quelque voiage de ce prince sur les frontieres de l'Aquitaine I. qui fût soûmise par son fils Thierri. Il n'y a enfin aucune preuve que le village ou le pays d'Arsat fut érigé en évêché sous le regne de Clovis. C'est donc mal-à-propos que ces critiques changent le terme de *Parisitanam* en celui d'*Arisitanam* dans les actes de S. Germier, & qu'ils prétendent que ce prélat fut ordonné dans le pays d'Arsat pour n'être pas obligez de convenir de la nouveauté de ces actes, s'il avoit été sacré à Paris.

[h] *Greg. Tur. hist. l. 5. c. 5.*

[i] *Boll. ibid. n. 5.*

IV. C'est avec aussi peu de fondement que ces auteurs lisent dans ces actes *Incolismis* [k] au lieu de *Jerosolymis*, terme qui y est expressément marqué. L'auteur fait venir S. Germier du lieu de sa naissance à Toulouse & lui fait passer la mer *Transito mari* [l] *Tolosanis partibus venit*. Si ce saint eût été natif d'Angoulême, & non pas de Jerusalem, comme le suppose cet écrivain, il n'avoit que faire de traverser la mer pour aller à Toulouse. Les Bollandistes pour se tirer de cette difficulté prétendent que par cette mer on doit entendre le passage de Blaye à Bourdeaux ou le Bec d'Ambez; chemin que S. Germier prit, à ce qu'ils supposent, afin d'éviter les courses des Bourguignons. Mais outre qu'on sçait que ces peuples étoient amis & alliez de Clovis à la fin du regne de ce prince, tems auquel S. Germier dut faire ce voiage; qu'ils ne possedoient rien dans toute l'Aquitaine, & qu'ils étoient très-éloignez de la province ecclesiastique de Bourdeaux où le saint auroit dû voiager suivant cette leçon, il seroit très-singulier qu'on eût donné le nom de mer à la riviere de Garonne.

[k] *Ibid.*

[l] *Ibid. n. 1.*

V. Ce qu'on vient de dire suffit pour faire voir

voir que le premier auteur des actes que nous avons de S. Germier, est beaucoup plus moderne que les Bollandistes ne le prétendent; & que c'est le même que celui qui rapporte à la fin un miracle arrivé, de l'aveu de ces critiques, au XI. siecle.

Quant à ce qu'ils ajoûtent qu'on doit lire dans cet endroit des actes *Bituricensem comitatum* [a] au lieu d'*Astaracensem*, comme porte le manuscrit, ils se trompent également; car c'est du comté d'Astarac en Gascogne dont on a voulu parler, & non du comté de Bourges. Le premier étoit déja établi dès le XI. siecle [b] & faisoit partie du diocèse d'Auch qui n'est pas éloigné du château de Muret * sur la Garonne au diocèse de Toulouse. C'est dans ce château où étoit le tombeau de S. Germier, & non dans celui de *Murat en Auvergne* avec lequel les Bollandistes le confondent. C'est donc de l'archevêque d'Auch, & non pas de celui de Bourges dont il est parlé au même endroit. D'ailleurs l'auteur donne le titre de Saint à ce prélat, & on n'en trouve [c] aucun reconnu pour tel dans l'église de Bourges depuis le IX. siecle; au lieu que nous connoissons saint Austinde archevêque d'Auch à la fin du XI. ce qui prouve que les actes de S. Germier étant d'une même main, ils doivent être posterieurs au tems de saint Austinde. Au reste il paroît que l'auteur étoit religieux de S. Germier auprès de Muret où il y avoit en effet anciennement un prieuré conventuel.

a n. 11.

b Oihen. not. Vasc. p. 499.

* Muratiense castrum. Vi. S. Germ. ibid.

c Gall. Christ. nov. ed. to. 1. p. 980.

NOTE LXX.

Si les François prirent la ville de Cette en Languedoc sur les Visigots sous le regne de Childebert.

Le P. Daniel [d] prétend que l'expédition des Visigots contre la ville que saint [e] Isidore appelle *Septem oppidum* regarde la ville de Cette en Languedoc, & non celle de Ceuta en Afrique. » Il assûre que la premiere, *de laquelle on voit*, dit-il, *encore aujourd'hui les ruines*, avoit » été prise par les François vers l'an 544. que les » Visigots y aiant aussitôt fait transporter par mer » leur armée, reprirent la place; mais comme » le Dimanche qui suivit cette reprise ils ne faisoient point les gardes accoûtumées autour de » leur camp, les François les y surprirent & les » défirent entierement.

Les raisons qui lui font croire qu'il s'agit dans cet endroit d'Isidore de la ville de Cette en Languedoc & non de Ceuta en Afrique, sont 1°. » Que les Visigots ne possédoient rien » en Afrique. 2°. Qu'Isidore en cet endroit parle » des François, qui par conséquent ne peuvent » pas avoir pris Ceuta; & qu'ainsi il s'agit de » Cette en Languedoc qui appartenoit aux Visi» gots. 3°. Que Strabon appelle le cap de Sette » *Mons Settius*, & qu'il n'est pas surprenant qu'en » cinq cens ans ce nom ait été changé en celui de » *Septius*, & Settia ou Setta en celui de Septa. » 4°. Que dans quelques cartes d'Espagne le cap » de Cette est appellé *Monte Septa*. 5°. Que Bernard » Guidonis évêque de Lodeve dit que la Septi» manie tiroit son nom du cap de Sette; & que quoiqu'il ne croie pas cette conjecture verita« ble, elle prouve que le nom de *Septa* signifioit « en latin Sette; que cette conjecture suppose « qu'il avoit lû dans les anciens auteurs ce même « nom pour signifier Sette. Il ajoûte enfin que « c'est cette victoire des François sur les Visigots « qui est marquée sur diverses médailles de Clo« taire frappées à Marseille, dans l'une desquelles « est d'un côté la tête de ce prince, & sur le re« vers *Victoria Gothica*.

d Dan hist. de Fr. to. 1. p. 111

e Isid. chr. p. 722.

Il est aisé de détruire toutes ces raisons & de faire voir qu'il s'agissoit dans cette expédition du siege de Ceuta en Afrique entrepris par les Visigots sur les Imperiaux, & non de celui de Cette en Languedoc sur les François; le seul texte d'Isidore suffit pour le démontrer: *Post tam felicis successum victoriæ*, dit cet auteur [f], TRANS FRETUM *inconsultè Gothi gesserunt. Denique dum adversum* MILITES *qui* SEPTEM OPPIDUM *pulsis Gothis invaderunt*, OCEANI FRETA *transissent, idemque castrum magna vi certaminis expugnarent, adveniente die Dominico, deposuerunt arma, ne diem sacrum prælio funestarent. Hac igitur occasione reperta, milites repentino incursu adgressum exercitum mari undique terraque conclusum, adeo prostraverunt, ut ne unus quidem superesset qui tantæ cladis excidium præteriret.*

f Isid. ibid.

On voit par ce passage que l'expédition des Visigots se passa au-delà du détroit, *trans fretum*, & du côté de l'Ocean, *Oceani freta*; ce qui ne sçauroit convenir à la ville de Cette située sur la Méditerranée: mais bien à celle de Ceuta en Afrique qui est au-delà du détroit de Gibraltar. Cette seule raison fait tomber toutes celles du P. Daniel. D'ailleurs quelle apparence que les Visigots, qui étoient maîtres de la Septimanie & des passages des Pyrenées, eussent eu besoin d'équiper une flotte pour reprendre la ville de Cette en Languedoc sur les François, tandis qu'il leur étoit si aisé d'y envoier une armée par terre?

2°. Il n'est pas dit un seul mot des François dans tout cet endroit d'Isidore. Les ennemis contre lesquels les Visigots combattirent sont nommez *milites*: mais cela prouve que cette expédition étoit contre les Imperiaux maîtres de l'Afrique, & qu'il s'agissoit par conséquent du siege de Ceuta. Car M[r] de Valois [g] a fait voir que cet historien, de même que Jornandés & les autres auteurs Espagnols, ont toûjours voulu désigner les Imperiaux par le terme de *milites* dont ils se sont servis dans plusieurs endroits de leurs ouvrages. Au reste il est évident par le même texte d'Isidore que les Visigots n'avoient pas repris la ville de Ceuta ou la prétenduë ville de Cette lorsqu'ils furent battus dans leur camp, comme le prétend le P. Daniel; mais qu'ils en avoient seulement formé le siege pour tâcher de la reprendre. Ce qui l'a trompé, c'est qu'Isidore parle immédiatement avant cette expédition des Visigots, de celle du roi Childebert en Espagne contre ces peuples, dans laquelle il eut du dessous; & qu'il aura crû sans doute que cet historien a voulu parler dans la suite de la continuation de cette guerre, à cause de ces mots: *Post tam felicis successum victoriæ, &c.* Mais il est clair que ce n'est qu'une transition dont se sert Isidore pour parler de la défaite des Visigots en Afrique par

g Vales. rer. Franc. l. 8. p. 446.

NOTE LXX.

les Imperiaux, après avoir parlé de leur victoire en Espagne sur les François.

Il est inutile après cela de s'arrêter à réfuter les autres raisons du P. Daniel : nous n'en dirons qu'un mot en passant. 1°. Rien n'empêche que les Visigots ne possedassent quelques places en Afrique & vers le détroit, du tems de Justinien ; il est certain que sous leurs derniers rois & au VII. siecle ils étoient maîtres d'une partie de la Mauritanie Tingitane. Mais ce qui fait voir qu'ils pouvoient occuper la ville de Ceuta & une portion de l'Afrique sous le regne de Theudis, c'est que les Ostrogots d'Italie ne se déterminerent [a] l'an 540. à élire Ildebaud pour leur roi, que parce qu'il étoit parent de ce prince, lequel leur promit de faire diversion en leur faveur contre les Imperiaux leurs ennemis. Or Theudis ne pouvoit la faire que du côté d'Afrique occupée par Justinien. Il est donc vraisemblable qu'il prit alors sur cet empereur la ville de Ceuta la plus voisine de ses états, & que les Imperiaux l'aiant remise sous leur obéïssance, il envoia pour la reprendre une flotte qui fut entierement défaite un jour de Dimanche au rapport d'Isidore.

a Procop. de bell. Goth. l. 2. in fine.

2°. Parce que Strabon a appellé le cap de Sette *Mons Settius*, il ne s'ensuit pas que ce nom ait été changé en celui de *Septus* cinq cens ans après ; le P. Daniel n'en rapporte du moins aucune preuve. Nous en avons [b] au contraire qui font voir qu'au IX. siecle on appelloit *Sita* ce cap ou presqu'isle, d'où on a formé le nom de *Cette*, comme on l'appelle aujourd'hui, & non pas *Sette*, comme il plaît au P. Daniel de l'appeller.

b Pr. p. 59. & 72.

3°. Bernard Guidonis tire l'étymologie du terme de Septimanie d'une ville de même nom, située à la verité auprès de *la montagne de Cete* ; mais non pas du nom de cette montagne : *Et hac* [c] *est provincia Narbonensis cujus pars Septimania dicitur à quodam forsitan monte, juxta maris stagnum sito, ubi quondam civitas fuisse fertur Septimania dicta, quæ ab incolis podium* CETÆ *prope civitatem Agathensem vulgariter appellatur.* On voit que cet auteur écrit *Ceta*, & non pas *Septa* : preuve que de son tems ce dernier nom n'étoit pas en usage, comme l'infere le P. Daniel ; & qu'il ne doit pas l'avoir lû ainsi dans les anciens auteurs, puisqu'il n'emploie ni la lettre *S.* ni la lettre *p.*

c Bernard. Guid. apud Catel. mem. p. 36.

4°. Si on voit dans quelques cartes d'Espagne le nom de *Monte Septa* donné au cap de Cette, c'est une erreur qui ne prouve rien ; il n'est pas extraordinaire que des étrangers défigurent les noms de nos villes & de nos provinces dans leurs cartes : ils se servent d'ailleurs de terminaisons differentes des nôtres.

5°. La médaille de Clotaire où on lit sur le revers *Victoria Gothica*, ne prouve nullement la prise de Cette en Languedoc sur les Visigots par les François. Ce prince peut avoir entrepris diverses autres expéditions que nous ignorons, soit contre les Visigots d'Espagne, soit contre les Ostrogots d'Italie, pour qu'on ait eu occasion de frapper cette médaille.

6°. Nous ajoûterons enfin qu'on n'a aucune preuve qu'il y ait jamais eu ni ville, ni bourg, ni village au cap de Cette avant la construction du canal de Languedoc & la fin du dernier siecle ; que c'est une ville toute moderne, & qu'on ne sçait ce que c'est *que les ruines qu'on en voit encore aujourd'hui*, suivant le P. Daniel. La prise de cette ville par les François sur les Visigots & la défaite de ces derniers dans cette occasion sont donc une pure imagination de cet historien, & il est évident qu'Isidore a voulu parler du siege de Ceuta en Afrique, comme Mariana, que le P. Daniel son confrere a abandonné, l'avoit fort bien expliqué.

NOTE LXXI.

Sort du Languedoc François par le partage du roiaume entre les quatre fils du roi Clotaire I.

I. APrès la mort du roi Clotaire I. qui arriva l'an 561. ou 562. ses quatre fils partagerent entr'eux le roiaume de France. Gregoire de Tours [d], qui a parlé de ce partage, se contente de dire que Charibert l'aîné de ces princes eut *le roiaume de Childebert ou de Paris*, Gontran celui d'Orleans, Chilperic celui de Clotaire son pere ou de Soissons, & Sigebert celui du roi Thierri ou de Metz. Nous apprenons d'ailleurs que le Toulousain échut à Charibert avec l'Aquitaine occidentale, & le Vivarais à Gontran ; & que le reste du Languedoc François, qui faisoit partie du roiaume de Metz ou d'Austrasie, fut du partage de Sigebert. Il faut en excepter cependant l'Albigeois qui fut démembré de ce dernier roiaume avec le Querci & qui fit partie des états de Charibert, sans doute pour faire les portions égales ; mais ces deux pays furent dans la suite réünis à l'Austrasie.

d Greg. Tur. l. 4. c. 22.

II. Il est certain qu'une partie de l'Aquitaine occidentale échut à Charibert, puisqu'il est marqué dans le traité d'Andelot [e] que Sigebert frere de ce prince possedа plusieurs pays de cette portion du roiaume comme venant de sa succession. Nous aurions encore une preuve qu'il regna dans ce pays, s'il étoit vrai qu'il fût mort à Blaye, comme Aimoin [f] l'a avancé : mais il paroît certain qu'il mourut à Paris, & on croit [g] que cet auteur a confondu ce prince avec Aribert ou Charibert roi de Toulouse qui mourut peut-être dans cette ville.

e Ibid. l. 9. c. 20.

f Aim. l. 3. c. 2.

g V. Ruin. in Greg. Tur. de glor. conf. c. 19. p. 909.

III. Nous prouvons que le Toulousain échut à Charibert, parce qu'il est certain [h] que le roi Chilperic son frere possedoit ce pays après la mort de ce prince. Chilperic ne l'eut pas en vertu du partage qu'il fit avec ses freres, après la mort du roi Clotaire I. leur pere, puisque ses états s'étendoient au nord du roiaume ; il faut donc qu'il l'ait eu dans son tiers de la succession de Charibert. Or comme celui-ci posseda le roiaume de Childebert, ce dernier avoit eu par conséquent le Toulousain en partage après la mort du roi Clovis son pere.

h Greg. Tur. hist. l. 6 c. 12. l. 7. c. 9. 10. 15.

IV. Il est marqué dans le même traité d'Andelot que l'Albigeois & le Querci avoient appartenu à Charibert. Ces pays furent donc separez du roiaume de Metz dont ils dépendoient auparavant pour augmenter le lot de ce prince. Après sa mort l'Albigeois dut être réüni au même roiaume, puisque Didier [i] duc de Toulouse s'en

i l. 8. c. 45.

NOTE LXXI.

empara au nom de Chilperic vers l'an 576. sur Sigebert roi d'Austrasie.

V. Le Velai & le Gevaudan furent soûmis [a] à ce dernier prince & à ses successeurs en Austrasie ; ainsi ces pays demeurerent toûjours unis à ce roiaume qui lui échut après la mort du roi Clotaire son pere.

a l. 4. c. 40. & 47. l. 6. c. 37. & 38.

VI. Childebert possedoit dans le tems de sa mort les diocèses de Lodeve & d'Usez, ce qui pourroit faire croire qu'ils tomberent dans la portion de Charibert, puisque ce dernier succeda à son roiaume. Cependant comme nous voions d'un côté que ces deux pays faisoient partie du roiaume d'Austrasie [b] sous Childebert II. fils de Sigebert, & que de l'autre il n'en est point parlé dans le traité d'Andelot où tous les pays que ce dernier avoit acquis de la succession de Charibert son frere sont spécifiez, il paroît qu'après la mort de Clotaire I. ils furent réünis au roiaume de Metz ou d'Austrasie dont originairement ils avoient fait partie. Ce furent en effet les princes Austrasiens qui conquirent ces pays sur les Visigots : nous voions d'ailleurs que le roi Sigebert étoit maître [c] de la rive droite du Rhône vers son emboûchure, où le pays d'Usez est situé.

b l. 6. c. 7. l. 8. c. 18.

c l. 4. c. 47.

VII. Pour ce qui est du Vivarais, il n'en est fait aucune mention dans les historiens du tems : comme nous sçavons cependant que ce pays étoit une ancienne dépendance de la Bourgogne, & que Gontran eut ce roiaume en partage, le Vivarais dut écheoir par conséquent à ce prince.

NOTE LXXII.

Epoque du regne & de la mort de Liuva I. roi des Visigots.

I. Il y a une grande difficulté au sujet des années du regne du roi Liuva I. & sur le tems de sa mort. D'un côté saint Isidore [d] évêque de Seville qui dit que ce prince commença de regner l'Ere 605. ou l'an 567. de J. C. ne lui donne en tout que trois années de regne, tandis que de l'autre, Jean de Biclar [e] évêque de Gironne, auteur contemporain & plus ancien qu'Isidore, le fait regner six ans & commencer son regne comme lui l'an 567. car il rapporte son élection à la seconde année de l'empereur Justin qui succeda à Justinien son prédecesseur le 14. de Novembre [f] de l'an 565. Il est vrai que, suivant Jean de Biclar, Justin ne commença de regner *que pendant la XV. indiction*, c'est-à-dire après le premier de Septembre de l'an 566. mais cela ne fait rien à l'époque de l'élection de Liuva qui suivant cette supputation, peut avoir été élû en 567. vers la fin de cette année. Ces deux historiens conviennent donc pour le commencement du regne de ce prince, & ils ne different que pour le nombre des années de regne qu'ils lui donnent, sur quoi il n'est pas impossible de les concilier.

d Isid. chron. p. 724.

e Joh. Bicl. chron. p. 134. & seqq.

f V. Pagi ad ann. 565. n. 5.

II. Isidore rapporte [g] qu'après la mort du roi Athanagilde il y eut en Espagne un interregne de cinq mois pendant lequel Liuva, qui étoit actuellement gouverneur de la Septimanie, fut élû à Narbonne ; & que ce prince aiant été ensuite reconnu en Espagne ou au-delà des Pyrenées, il associa au thrône son frere Leuvigilde *la seconde année après son élection*. Cette association se fit donc vers la fin de l'an 568. ou plûtôt en 569. car quoique la plûpart des éditions de la chronique d'Isidore en rapportent l'époque sous l'Ere 606. les meilleurs manuscrits de cette chronique la mettent [h] cependant sous l'Ere 607. Cette époque est conforme au calcul de Jean de Biclar qui rapporte l'association de Leuvigilde sous la III. année de Justin commencée suivant cet auteur à la fin de l'an 568.

g Isid. ibid. p. 224.

NOTE LXXII.

h Labb. Bibl. to. 1. p. 67.

III. Liuva après avoir associé son frere, lui abandonna le gouvernement de toutes les provinces de la monarchie Gothique situées au-delà des Pyrenées, & se contenta de regner sur la Septimanie. Or Isidore, qui dans sa chronique n'a voulu marquer que les années du regne des rois Visigots en Espagne & qui pour cette raison ne parle pas de la mort de Liuva, ne lui aura donné que trois années de regne ; sçavoir deux en Espagne, l'une entiere & l'autre commencée, & la troisiéme, qui avoit précedé & qui n'étoit aussi que commencée, depuis qu'il fut élû à Narbonne, jusqu'à ce qu'il fut reconnu au-delà des Pyrenées, parce qu'il n'y avoit pas alors de roi en Espagne. Mais depuis l'association de Leuvigilde il ne compte que les années de ce dernier. D'un autre côté comme Liuva continua de regner dans la Septimanie après cette association, Jean de Biclar lui aura donné six années de regne depuis son élection à Narbonne jusqu'à sa mort qu'il rapporte en effet sous la VII. année de Justin, c'est-à-dire, suivant son calcul, vers la fin de l'an 572. c'est le seul moien de concilier ces deux historiens sur cet article.

IV. Isidore confirme ce que nous venons de dire ; car il ajoûte qu'on ne doit compter les années du regne de Liuva en Espagne que pour une seule, & qu'il faut attribuer les autres au regne de Leuvigilde son frere. *Huic autem (Liuvæ) unus tantum annus in ordine temporum reputatur, reliqui Leuvigildo fratri adnumerantur.* Si Liuva avoit regné trois ans commencez sur toute l'Espagne avant l'association de son frere, comme on pourroit l'inferer de ce qu'Isidore lui donne *trois années de regne* ; en ôtant la derniere pour la donner à Leuvigilde, il en resteroit toûjours deux, & non pas *une seulement* : ce qui fait voir que cet historien compte pour une de ces trois années les cinq mois d'interregne avant que Liuva fût reconnu en Espagne ; qu'il fut élû par conséquent à Narbonne aussitôt après la mort d'Athanagilde, & qu'il regna sur la Septimanie pendant tout cet intervalle.

V. Nous pouvons confirmer l'époque de la mort de Liuva dont nous avons déja parlé, sur ce que Jean de Biclar qui la rapporte sous la VII. année de Justin, parle au même endroit de la mort du pape Jean III. & de l'élection de Benoît I. son successeur, qui arriverent en 572. Cet auteur a eu donc raison de donner six années de regne à Liuva, puisque nous avons déja vû qu'il fut élû en 567. Ce témoignage est

NOTE LXXII.

a V. Ferrer. ad ann. 571.
b Iohan Bicl. chron. p. 35.

si précis, qu'un habile historien [a] moderne d'Espagne n'a pas fait difficulté de le suivre.

VI. Jean de Biclar paroît cependant se contredire; car il rapporte [b] au même endroit la mort de Liuva sous la v. année du regne de Leuvigilde son frere. Or ce dernier aiant été associé au plûtôt au commencement de l'an 569. il ne pouvoit être en 572. que dans la quatriéme année de son regne. On peut accorder cet historien avec lui-même en supposant suivant saint Isidore qu'il attribuë à Leuvigilde la seconde année du regne de Liuva en Espagne; & qu'ainsi, quoique le premier n'ait été associé qu'en 569. on doit compter cependant la premiere année de son regne en remontant à l'an 568. & au tems auquel Liuva avoit commencé la seconde année du sien en Espagne. Suivant ce calcul Liuva aura pû mourir en 572. dans la cinquiéme année du regne de Leuvigilde son frere.

c Rod. Tol. l. 2. c. 14.

VII. Cette époque de la mort de Liuva est conforme à l'autorité de Roderic [c] de Tolede qui ne fait commencer le regne de Leuvigilde en Espagne & dans les Gaules qu'à l'Ere 610. ou l'an 572. c'est-à-dire depuis la mort de son frere. Cet auteur se trompe cependant en ne mettant le commencement du regne de Liuva que depuis l'Ere 607. ou l'an 569.

d Luc. Tud. chron.

VIII. Luc de Tuy [d] dans sa chronique prétend au contraire que ce dernier fut élû roi des Visigots à Narbonne l'Ere 602. ou l'an 564. du vivant du roi Athanagilde; que celui-ci étant mort sept ans après, Liuva qui n'avoit regné jusqu'alors que sur la Narbonnoise ou Septimanie, fut reconnu en Espagne; qu'il associa aussitôt son frere Leuvigilde, & qu'il regna ensuite trois ans conjointement avec lui. Mais il n'y a aucun fonds à faire sur cet historien, qui n'est que du XIII. siecle, qu'en ce qu'il donne à Liuva plus de trois ans de regne sur la Septimanie.

NOTE LXXIII.

Sur l'entrée des Saxons dans la province sous le regne de Gontran roi de Bourgogne.

e Greg. Tur. l. 4. c. 42. & seq.

SUivant Gregoire de Tours [e] Mommole general du roi Gontran après avoir vaincu les Saxons qui s'étoient établis en Italie avec les Lombards, & avoient fait une irruption en deçà des Alpes, leur fit promettre de reprendre la route de la Germanie d'où ils étoient sortis, & de retourner par les Gaules dans leurs anciennes demeures. Ces peuples executerent leur promesse; & après avoir repassé en Italie où ils allerent querir leurs femmes, leurs enfans & tout leur bagage, ils revinrent en deçà des Alpes, passerent le Rhône, entrerent en Auvergne & se rendirent au-delà du Rhin. Le P. Daniel [f] rapporte ce passage sous l'an 569. ou 570. mais il nous paroît qu'il dut arriver en 573. En voici les raisons.

f Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 165. & seq.
g Marii chron. p. 215.
h Greg. Tur. ibid. Paul. Diac. l. 3. c. 3. 5. & 6. Fred. epit. 78.

Il est certain que le patrice Celse étant mort en 570. [g] le roi Gontran donna [h] sa dignité au general Amé; que les Lombards firent une irruption dans le roiaume de Bourgogne sous le patriciat de celui-ci qui fut défait & tué par ces peuples; que Mommole lui succeda dans la charge de patrice, & qu'il en étoit revêtu lorsque les Lombards aiant fait une nouvelle irruption dans les états de Gontran, il les défit entierement; que les Saxons aiant entrepris ensuite une nouvelle excursion [i] en deçà des Alpes, il les battit; & que ce fut alors qu'il leur fit promettre de retourner dans la Germanie; ce qu'ils executerent à leur retour d'Italie après avoir passé le Rhône.

i Paul. Diac. & Greg. Tur. ibid.

Il est aisé de conclure de tous ces faits qu'Amé ne fut défait & tué qu'en 571. que Mommole battit les Lombards la campagne suivante ou l'an 572. & les Saxons un an après; car il paroît par la suite du discours de Gregoire de Tours & de Paul Diacre que toutes ces excursions arriverent en differentes années. On pourroit même croire que les Saxons ne passerent le Rhône pour se rendre ensuite dans la Germanie que l'an 574. puisqu'après avoir été défaits ils retournerent en Italie; & que revenus en deça des Alpes, ils n'arriverent aux bords du Rhône que dans le tems de la moisson; mais il est toûjours certain que Mommole étant patrice lorsqu'il défit les Lombards & ensuite les Saxons, il ne peut avoir commandé contre ces peuples qu'après l'an 570. En effet Marius d'Avenches [k], auteur contemporain, ne parle de la seconde irruption des premiers dans les Gaules & de leur défaite que sous l'an 574. & il paroît rapporter la défaite des autres sous la même année. L'entreprise du patrice Celse sur Avignon vers l'an 570. doit donc avoir précedé le passage du Rhône par les Saxons, quoiqu'en dise le P. Daniel qui l'a fait suivre.

k Mar. chron. ibid.

l Dan. ibid.

Cet historien [l] prétend que ces peuples passerent le Rhône vers Lyon; ce qui est contre l'autorité de Gregoire de Tours, de Paul diacre & de Fredegaire qui font entendre que ce fut du côté d'Avignon. Il ne paroît pas non plus que Mommole fût posté de l'autre côté de ce fleuve lorsque les Saxons se présenterent pour le passer, comme il l'avance; car selon les mêmes auteurs il étoit du côté où ces peuples étoient arrivez, c'est-à-dire à la gauche du Rhône. D'ailleurs pour se rendre au plûtôt dans les états de Sigebert, suivant leur promesse, ils n'avoient que faire de remonter le long de ce fleuve après leur arrivée à Avignon, puisqu'ils n'avoient qu'à le passer près de cette ville, & qu'ils entroient incontinent dans les pays dépendans de l'Austrasie; au lieu que s'ils avoient pris du côté de Lyon, ils auroient continué de marcher dans les états de Gontran contre les intentions de Mommole.

NOTE LXXIV.

Sur Dyname gouverneur de Marseille & d'Usez.

m Vales. rer. Franc. l. 10. p. 114. & seq. p. 135. 136. 137. & 171.

NOus avons dit après Mr de Valois [m] que Marseille avoit toûjours appartenu en entier au roi Sigebert; que le roi Childebert son

NOTE LXXIV.

fils en ceda seulement une partie à Gontran roi de Bourgogne son oncle, & qu'enfin Dyname fut toûjours gouverneur de cette ville ainsi que de la Provence Austrasienne & du pays d'Usez au nom du même Childebert, & non pas de Gontran, quoiqu'un de nos derniers historiens [a] ait avancé le contraire.

1°. Gregoire de Tours [b] fait assez entendre que Sigebert pere de Childebert possèda Marseille en entier, en parlant du duc Loup gouverneur de cette ville pour ce prince : mais ce qui prouve invinciblement qu'elle appartenoit entierement aux rois d'Austrasie, c'est que l'an 583. Childebert en possedoit une moitié après avoir cedé l'autre à Gontran son oncle ; & qu'il ne cessa [c] de lui demander la restitution de cette partie comme d'un bien qu'il détenoit injustement.

2°. Dans le tems de cette demande Theodore évêque de Marseille eut recours [d] au roi Childebert comme à son souverain. On voit encore qu'après toutes les broüilleries qui s'éleverent entre ces deux princes à l'occasion de cette ville, & que Gontran eut rendu à Childebert la partie que celui-ci lui avoit cedée autrefois, Childebert [e] en fut alors entierement le maître. Enfin on ne sçauroit donner aucune preuve que Gontran ait rien possédé dans Marseille en tout ou en partie avant le regne de son neveu Childebert.

3°. Gregoire de Tours [f] parle toûjours de Dyname comme d'un sujet de ce dernier prince & comme étant gouverneur d'une de ses provinces ; & il est constant que sous le regne de ce roi d'Austrasie Dyname étant gouverneur de Marseille l'étoit en même-tems du pays d'Usez qui faisoit partie [g] de ce roiaume.

a Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 199. 204. & 205.
b Greg. Tur. l. 4. c. 47.
c l. 6. c. 24.
d c. 11. & 33. l. 8. c. 12.
e l. 8. c. 12.
f Ibid. & l. 9. c. 11.
g l. 6. c. 7.

NOTE LXXV.

Epoque des expéditions de Reccarede contre les François sur les frontieres de la Septimanie, de la mort du roi Leuvigilde & du martyre de S. Hermenigilde.

I. De l'époque de la mort de Leuvigilde dépendent les deux autres. Or il est constant que cette mort arriva entre le 13. d'Avril & le 8. de Mai de l'an 586. En voici les preuves.

1°. Le troisiéme concile [h] de Tolede fut tenu le 8. de Mai de l'Ere 627. ou de l'an 589. *la quatriéme année du roi Reccarede.* Ce prince avoit donc commencé son regne avant le 8. de Mai de l'an 586. Leuvigilde devoit par conséquent être mort avant ce tems-là.

2°. Selon une ancienne épitaphe rapportée par le P. Ruinart [i] le premier d'Août de la xv. indiction ou de l'an 582. concouroit avec la xiv. année du regne de Leuvigilde. Or ce prince ne regna que xviii. ans [k], ou plûtôt il déceda dans la xviii[e] année de son regne [l] ; il mourut donc dans le courant de l'an 586.

3°. La chronique de Jean de Biclar convient très-bien avec cette supputation, quoiqu'en disent ceux [m] qui font mourir Leuvigilde l'an 587. En effet selon cet historien, Leuvigilde mourut la xviii[e] année de son regne, qui commença [n] à la fin de l'année 568. ou au plus tard les premiers mois de la suivante : il étoit par conséquent dans cette xviii. année aux mois d'Avril & de Mai de l'an 586.

4°. Suivant saint Isidore [o] de Seville, Reccarede succeda immédiatement au roi Leuvigilde son pere l'an 624. de l'Ere Espagnole qui répond à l'an 586. de J. C. Ce prince dut mourir par conséquent cette derniere année.

5°. Enfin la mort de Leuvigilde doit être placée entre le 13. d'Avril & le 8[e] de Mai de la même année, si nous nous en rapportons à l'autorité d'une inscription [p] qui a été donnée par Tamaïo Salazar dans son martyrologe d'Espagne, & qui parle de la consécration de l'église de Tolede faite *après la conversion du roi Reccarede le xiii. d'Avril de l'Ere 625.* ou de l'an 587. *la premiere année du regne de ce prince.* Or Reccarede ne se convertit [q] que dix mois après avoir commencé de regner ; ce qui prouve que cette inscription est de la fin de la premiere année de son regne, lequel doit avoir donc commencé entre le 13[e] d'Avril & le 8[e] de Mai de l'an 586. Nous avions déja emploié ces preuves lorsque nous nous sommes apperçus que le P. Pagi [r] les a rapportées à peu près de la même maniere pour fixer l'époque de la mort de Leuvigilde. Gregoire de Tours [s] s'est donc trompé en rapportant la mort de ce prince sous la xii. année du regne de Childebert roi d'Austrasie, laquelle répond à l'an 587. de J. C. à moins qu'il n'y ait quelque transposition dans cet endroit de son histoire.

II. On pourroit objecter que l'épitaphe rapportée par le P. Ruinart aiant été trouvée à Narbonne, & Leuvigilde n'aiant commencé à regner [t] dans la Septimanie qu'après la mort du roi Liuva son frere, c'est-à-dire l'an 572. la date de cette épitaphe ne peut convenir à l'an 582. comme nous l'avons dit. Mais l'indiction qui y est marquée en fixe l'époque à cette année ; & quoique Leuvigilde n'ait commencé à regner dans la Septimanie que depuis l'an 572. cela n'empêche pas qu'en 582. on ne datât dans cette province de la xiv[e] année de son regne, & qu'on ne s'y conformât au calcul qu'on suivoit en Espagne, suivant lequel l'année 582. étoit effectivement la xiv[e] du regne de ce prince, à compter depuis son association au thrône des Visigots.

III. L'époque de la mort de Leuvigilde étant une fois fixée, il est aisé de déterminer celle du martyre du prince Hermenigilde son fils, puisque, suivant Jean de Biclar [u] auteur contemporain, celui-ci mourut un an avant son pere, c'est-à-dire en 585.

IV. Il est vrai que la plûpart des modernes mettent la mort de saint Hermenigilde au 13. d'Avril de l'an 586. mais ils se trompent visiblement. [x] Outre les autoritez que nous avons déja citées, & qui prouvent que Leuvigilde mourut en 586. un an après la mort de ce saint, Gregoire de Tours [y] rapporte le martyre d'Hermenigilde sous la x[e] année du regne de Childebert, & par conséquent sous l'an 585. Nous avons donc sur cette derniere époque le

h Concil. Hisp. to. 2. p. 338.
i Greg. Tur. append. col. 1393.
k Isid. chron. p. 715.
l Ioh. Bicl. chron.
m Boll. 13. Mart. Ruin. not. in Greg. Tur. p. 398. 395. Le Coint. ad ann. 587.
n V. Note 71.
o Isid. ed. Grot. p. 724. & seq.
p Tam. martyrol. 13. Mai. t. p. 615.
q Ioh. Bicl. chron.
r Pagi ad ann. 585. n. 3. & seq.
s Greg. Tur. l. 8. c. 46.
t Ioh. Bicl. chron. p. 135.
u Ibid. p. 136. & 137.
x V. Pagi ad ann. 584. n. 2. & seqq.
y Greg. Tur. l. 8. c. 28.

NOTE LXXV.

témoignage de deux historiens contemporains, Jean de Biclar & Gregoire de Tours.

V. Ce qui fait que la plûpart des modernes mettent le jour du martyre d'Hermenigilde au 13. d'Avril de l'an 586. c'est que ce jour-là étoit la veille de Pâques; & que selon S. Gregoire le Grand [a] & Paul diacre, le saint fut décapité pendant cette solemnité: mais ces deux auteurs assûrent que cela arriva le jour même de la fête & non pas la veille, *in ipso sacrato Paschali die*. Ainsi selon ce calcul S. Hermenigilde sera mort le 14. & non le 13. d'Avril. D'ailleurs en supposant que ce fût le 13. d'Avril veille de Pâques que saint Hermenigilde souffrit le martyre, il auroit fallu que le roi Leuvigilde son pere se fût trouvé pour lors à Tarragone [c] où ce saint étoit prisonnier & où il mourut: mais aucun auteur n'en dit rien; nous sçavons au contraire que Leuvigilde résidoit toûjours à Tolede. [d]

a Greg. Mag. dial l. 3. c. 31. b Paul. Diac. de gest. Lang. l. 3. c. 21.

c Joh. Bicl. chron.

d Isid. chron.

VI. Mais ce qui fait voir que saint Hermenigilde ne peut avoir été mis à mort le 13. d'Avril de l'an 586. c'est que le roi Leuvigilde son pere, qui déceda avant le 8e de Mai de la même année comme nous l'avons prouvé, soûtint depuis cette mort une assez longue guerre [e] contre Gontran roi de Bourgogne qui la lui déclara à cette occasion, & qu'il n'y auroit eu par conséquent qu'environ quinze jours entre le martyre de l'un & la mort de l'autre. Or cet espace n'auroit pû suffire pour cette guerre, qui d'ailleurs, suivant Gregoire de Tours, duroit encore au mois d'Août: preuve qu'il doit y avoir eu un an d'intervalle entre le martyre de saint-Hermenigilde & la mort du roi son pere, comme l'assûre Jean de Biclar.

e Greg. Tur. l. 8. c. 46.

Si donc le premier fut mis à mort le jour de Pâques, ce dut être le 25. de Mars qui en 585. tomba ce jour-là. Quant à sa fête qu'on célébre le 13. d'Avril, on peut l'avoir remise à ce jour à cause de la quinzaine de Pâques qui arrive ordinairement sur la fin de Mars. D'ailleurs le P. Pagi [f] remarque fort bien qu'on n'a pas toûjours fixé la fête des saints au jour de leur mort; & qu'ainsi il n'est pas certain que saint Hermenigilde ait été martyrisé le 13. d'Avril.

f Pagi ibid. n. 5.

VII. Il paroît par ce que nous venons de dire que la guerre que Gontran roi de Bourgogne & le prince Reccarede se firent dans la Septimanie & qui est posterieure à la mort d'Hermenigilde & anterieure à celle de Leuvigilde, doit appartenir [g] à l'an 585. Aussi Gregoire [h] de Tours la rapporte-t-il à la x. année de Childebert roi d'Austrasie, laquelle finissoit le jour de Noël de la même année. Il est vrai que cet historien parle auparavant du concile de Mâcon tenu au mois de Novembre [i] de l'an 585. mais on [k] convient qu'il y a une transposition dans son texte.

g V. Pagi ibid. n. 3. h Greg. Tur. l. 8. c. 30.

i V. Pagi ad ann. 588. n. 10. k Vales. rer. Franc. l. 13. p. 265.

VIII. Pour ce qui est de la seconde expédition de Reccarede dans cette province, que quelques historiens modernes ont confonduë avec la premiere, nous l'avons rapportée sous l'an 588. quoique le P. Pagi [l] prétende qu'elle est de l'année suivante, par la raison que la chronique de Jean de Biclar en parle sous la VII. année du regne de l'empereur Maurice & la III. du roi Reccarede: mais le premier aiant commencé à regner le 14. d'Août de l'an 582. [m] & le second vers la fin du mois d'Avril de l'an 586. il s'ensuit que la moitié de l'an 588. appartient à la VII. année de l'un & à la III. de l'autre.

l Pagi ad ann. 588. n. 9.

m ad ann. 582. n. 10.

NOTE LXXVI.

NOTE LXXVI.

Epoque de la mort du roi Reccarede & de la naissance de son fils Liuva.

I. Nous avons déja fait voir dans la Note précedente que le roi Reccarede commença à regner le premier de Mai de l'an 586. Son regne fut de quinze ans & un mois, suivant les anciens historiens Espagnols [n], il doit être mort par conséquent vers le mois de Juin de l'an 601. ce qui est conforme aux meilleures [o] éditions de la chronique d'Isidore qui rapportent sa mort sous l'Ere 639. & confirme ce que nous avons déja dit de l'époque du commencement du regne de ce prince.

n Luc. Tud. Roder. Tol. Valsa, &c.

o Isid. chron. edit. Grot. & Labb.

II. Il est plus difficile de déterminer quelle étoit la mere de Liuva fils & successeur de Reccarede; car il est certain que ce ne fut aucune des deux princesses Françoises qui furent promises en mariage à celui-ci; puisque suivant Isidore [p] la mere de Liuva étoit de basse extraction, *ignobili quidem matre progenitus*. D'ailleurs selon les mêmes éditions de la chronique d'Isidore, Liuva II. mourut l'an 603. la XXII. année de son âge. Il nâquit donc en 581. & avant qu'on traitât le mariage de son pere avec Rigonthe ou avec Clodosvinde. Il est vrai que suivant Luc [q] de Tuy, Liuva n'étoit âgé que de vingt ans lorsqu'il mourut après un regne de deux ans, & que Roderic [r] de Tolede ne lui donne que seize ans dans le tems de sa mort; ce qui prouveroit qu'il ne vint au monde qu'en 583. selon le premier, ou seulement en 587. selon l'autre; mais suivant ces auteurs même ce prince dut naître avant qu'on négociât le mariage de Reccarede avec Clodosvinde; puisqu'il ne fut arrêté que l'an [s] 588. conformément à la chronologie de Gregoire de Tours suivie par tous nos historiens. Or comme d'un autre côté nous sçavons que le mariage projetté entre ce roi & Rigonthe, qui est l'autre princesse Françoise, n'eut pas son execution, on doit conclure que Liuva dut naître de Baddon qui en 589. étoit reine des Visigots & épouse légitime de Reccarede; mais qui auparavant & dans le tems qu'on négocioit le mariage de ce prince avec une des princesses Françoises, n'étoit encore sans doute que sa concubine; à moins qu'il n'eût épousé une autre femme, & qu'elle fût déja morte en 582. lorsqu'il demanda Rigonthe au roi Chilperic.

p Isid. ibid.

q Luc. Tud. p. 51.

r Rod. Tol. p. 49.

s Greg. Tur. l. 9. c. 10. & 25.

NOTE LXXVII.

Quels étoient les châteaux appellez Caput Arietis *dont le prince Reccarede se rendit maître sur le roi Gontran.*

I. On est en peine de sçavoir quels étoient les châteaux que Gregoire de Tours appelle *Caput Arietis Castra*, qui étoient situez

NOTE LXXVII.

sur les frontieres de la Septimanie & que le prince Reccarede emporta sur le roi Gontran en 585. Catel [a], d'Hauteserre [b] & la Faille [c] croient que c'est Castelnaudarri dans le Lauraguais; mais ils ne donnent aucune preuve que cette ville ait jamais été appellée *Caput Arietis*. D'ailleurs elle ne subsistoit pas alors, & dans tous les monumens qui nous restent elle n'a jamais d'autre nom que celui de *Castellum novum* ou *Castrum novum Arri*. Enfin quoiqu'en dise Catel, on n'a aucune certitude que le terme *Caput* ait été pris quelquefois pour château.

a Cat. mem. p. 545.
b Altesserr. not. in Greg. Tur.
c La Faill. add. au to. 1. des annal. de Toul. p. 6.

II. Il est vrai que la Faille prétend « qu'il est » fait mention de la ville de Castelnaudarri sous » le nom de *Caput Arietis* dans un testament latin » d'un riche & puissant bourgeois de cette ville » appellé Capdenier du 2. Mars 1228. dans le- » quel il fait un legs d'un héritage qu'il avoit, » sis près de la même ville. Il ajoûte que ce testa- » ment est dans l'abbaye de Grandselve à laquelle » Capdenier laissa de grands biens. » Mais pour juger sainement de cette autorité, la Faille auroit dû rapporter les propres paroles de l'acte. Ce bourgeois peut avoir fait un legs à l'abbaye de Grandselve & lui avoir donné quelques terres situées au voisinage d'un lieu nommé simplement *Caput Arietis*, que cet annaliste aura pris pour Castelnaudarri: ce qui ne prouveroit rien; car il est difficile de croire que ces deux noms soient joints ensemble dans le testament.

III. Quoi qu'il en soit, nous ne doutons pas que le *Caput Arietis* de Gregoire de Tours ne soit le même que le lieu de *Cabaret* au diocèse de Carcassonne: voici les preuves qu'on en peut donner. 1°. Le terme Languedocien répond parfaitement au nom latin; car dans le langage du pays *Cab* veut dire tête & *Aret* bélier; ainsi *Cab-aret* veut dire tête de bélier; au lieu que le nom de Castelnau n'a rien qui en approche.

2°. Selon Gregoire de Tours Reccarede ne prit pas le château, mais *les châteaux* de Cabaret: *Caput Arietis Castra obtinuit*. Or nous voions qu'il y a toûjours eu deux châteaux sur la montagne ou *Pui* de Cabaret, ainsi appellé à cause de sa ressemblance à la tête d'un bélier. On nomme encore ces deux châteaux *les Tours de Cabaret*: il y a toûjours eu des châtelains ou gouverneurs avec une garnison pour les défendre, depuis la réünion de la province à la couronne & même auparavant, à cause de l'importance de leur situation, & qu'ils étoient limitrophes du Carcassez qui appartenoit aux Visigots, & du Toulousain qui étoit du domaine des François. Ces deux chateaux sont situez environ à trois lieuës de Carcassonne vers le nord & la source de la petite riviere de Clamou qui se jette dans l'Aude auprès de Trebes. Les deux tours ou châteaux de Cabaret, ainsi appellez dans tous les anciens titres, ont donné leur nom au petit pays de Cabardés qui étoit anciennement un titre de viguerie réünie à celle de Carcassonne au commencement du XIV. siecle. Le principal des deux châteaux avoit un gouverneur sous le nom de châtelain de Cabaret couché l'an 1300 sur l'état du roi pour la somme de deux cens livres de gages par an. Le gouverneur de l'autre château sous le titre de *Châtelain de la Tourneuve au Pui de Cabaret*, n'avoit que quarante livres de gages par an; ces deux titres furent réünis en un seul au XV. siecle. Depuis ce tems-là il n'y a eu qu'un seul châtelain ou gouverneur *des deux tours de Cabaret*. Nous donnerons ailleurs la suite de tous ces châtelains ou gouverneurs avec ceux du reste de la province.

IV. Par ce que nous venons de rapporter, on explique fort bien le passage de Gregoire de Tours qui a un peu embarassé M[r] de Valois. [d] En effet selon le premier, le prince Reccarede prit sur les François outre le château d'*Ugernum* les châteaux (*Castra*) appellez *Caput Arietis*, ou *deux châteaux* selon le témoignage de Jean de Biclar [e] auteur contemporain. M[r] de Valois n'en met cependant qu'un seul sous le nom de *Caput Arietis*, & avouë qu'on ignore le nom de l'autre. Dans un autre endroit [f] cet auteur conjecture que le second château pris par Reccarede pourroit être la ville de Lodeve: mais toutes ces difficultez s'évanoüissent en supposant, comme nous l'avons fait voir, qu'il y avoit deux châteaux au Pui de Cabaret ou à *Caput Arietis*, dont le prince d'Espagne fit la conquête sur Gontran roi de Bourgogne.

d Vales. rer. Franc. l. 13. p. 298.
e Joh. Bicl. chron. p. 137.
f Vales. ibid. l. 7. p. 393.

NOTE LXXVIII.

Sur le commencement & la fin du regne de Charibert ou Aribert roi de Toulouse, & l'étenduë de son roiaume.

I. Pour fixer les années du regne de ce prince il faut supposer d'abord comme une chose qui ne souffre plus de difficulté, qu'on doit compter les XVI. années du regne de Dagobert I. depuis la cession que le roi Clotaire II. son pere lui fit de l'Austrasie. M[r] de Valois, les PP. le Cointe, Mabillon & Pagi ont mis cette chronologie, sur l'autorité de Fredegaire, dans toute son évidence.

II. Il reste cependant une difficulté, sçavoir si on doit faire commencer le regne de Dagobert au mois de Mars de l'an 622. avec les PP. le Cointe, Mabillon [g] & Pagi; ou seulement à Noël de la même année avec M[r] de Valois. [h] Ce dernier sentiment nous paroît le plus probable pour les raisons suivantes.

1°. Il est constant [i] sur l'autorité des meilleurs manuscrits de Fredegaire & des anciens auteurs qui l'ont suivi, que Clotaire déclara Dagobert son fils roi d'Austrasie la XXXIX. année de son regne. Or cette année du regne de Clotaire ne commença que depuis le mois d'Octobre de l'an 622. par conséquent Dagobert n'a pû être roi d'Austrasie qu'après ce tems-là; & le commencement de son regne ne peut être compté depuis le mois de Mars de l'an 622. En effet Chilperic pere de Clotaire II. mourut au commencement d'Octobre de l'an 584. comme tout le monde en convient, sur l'autorité de Gregoire [k] de Tours. Ainsi la XXXVIII. année du regne de ce dernier ne finit qu'au mois d'Octobre & la XXXIX. commence seulement alors.

2°. L'auteur contemporain de la vie de saint Didier [l] évêque de Cahors loin d'être contraire

g V. Mabl. analect. to. 1. p. 530. Pagi ad an. 625. n. 9.
h Vales. rer. Franc. l. 18. p. 21.
i V. Val. ibid. Ruin. not. in Fredeg. p. 626.
k Greg. Tur. l. 6. c. 45. & seq. l. 7. c. 9.
l Vit. S. Desid. c. 5. to. 1. Bibl. Labb. p. 701.

NOTE LXXVIII.

à ce calcul, le favorise & le confirme. Suivant cet auteur, Rustique frere & prédecesseur de Didier fut tué par ses diocésains entre la fin de la VII. & le commencement de la VIII. année du regne de Dagobert, *finiente anno septimo & incipiente octavo.* Si la VIII. année de Dagobert commençoit le 22. de Mars, ce prélat dut mourir alors: mais comme Dagobert approuva l'élection [a] de Didier, successeur immédiat de Rustique, le 8. du mois d'Avril de la même année, l'intervalle de quinze jours qui se trouvent suivant ce systême entre la mort de l'un & l'élection de l'autre, ne paroît pas suffisant pour toutes les formalitez usitées en cette occasion; au lieu qu'en supposant que Rustique mourut à la fin de Decembre, l'espace est assez long depuis sa mort jusqu'à l'élection & à la consécration de Didier pour avertir la cour, recevoir ses ordres pour l'élection, assembler les évêques comprovinciaux, renvoier l'acte de l'élection au roi pour obtenir sa confirmation, &c. ce qui fut en effet pratiqué dans cette rencontre.

a Ibid.

3°. Guillaume de la Croix [b] auteur de l'histoire des évêques de Cahors, suivi par le P. le Cointe [c], assûre que Rustique mourut le 26e de Decembre; ce qu'il aura tiré sans doute de quelque ancien martyrologe ou necrologe de cette église. Or cette date convient parfaitement, quoiqu'en dise le P. Pagi [d], avec le commencement du regne de Dagobert depuis Noël.

b Cruc. n. 37.
c Le Cointe ad ann. 621. n. 3. ad ann. 628. n. 19.
d Pagi ibid. n. 9.

4°. Il est certain que Suintila roi des Visigots fut déthrôné, & que Sisenand fut mis à sa place vers le mois de Decembre de l'an 631. comme nous le ferons voir dans la Note suivante. Or Fredegaire [e] rapporte cet évenement à la IX. année de Dagobert. Donc la premiere année de ce prince ne peut être comptée depuis le mois de Mars de l'an 622. puisque suivant ce calcul le mois de Decembre de l'an 631. auroit appartenu à la X. année de son regne, & non à la IX. au lieu qu'en supposant que Dagobert ne commença de regner que depuis Noël de l'an 621. tout s'accorde très-bien.

e Fredeg. c. 73.

III. Venons au commencement du regne de Charibert ou Aribert roi de Toulouse. On sçait en general qu'après la mort du roi Clotaire II. Dagobert son frere refusa de partager la monarchie avec lui, & qu'il lui ceda seulement quelque tems après par un traité une partie de l'Aquitaine en titre de roiaume dont Toulouse fut la capitale. On croit communément que Charibert ne commença à regner que depuis ce tems-là dans ce pays: mais il nous paroît plus vraisemblable qu'il s'empara de Toulouse & d'une partie de la Neustrie avant le traité qu'il conclut avec son frere & aussitôt après la mort du roi Clotaire leur pere, c'est-à-dire à la fin de l'an 628. car ce dernier étant décedé [f] dans la XLV. année de son regne, commencé, comme nous l'avons déja dit, au mois d'Octobre de l'an 584. il ne dut mourir qu'après le premier d'Octobre de l'an 628.

f Fredeg. c. 56. & 58. V. Vales. rer. Franc. l. 18. p. 66.

IV. 1°. Il est constant que le prince Charibert soûtenu de Brunulfe son oncle remüa [g] aussitôt après la mort du roi Clotaire II. son pere, & qu'une partie du roiaume de Neustrie, d'où dépendoit la ville de Toulouse, fit difficulté de reconnoître Dagobert. *Sed* [h] *& Neustrasii pontifices & proceres plurima pars regnum Dagoberti visi sunt expetisse.* S'il n'y eut qu'une partie du roiaume de Neustrie qui se soûmit à Dagobert, l'autre refusa donc de le reconnoître & prit le parti de Charibert son frere.

g Fredeg. ibid. c. 56. V. Note 83.
h Fredeg. ibid.

NOTE LXXVIII.

2°. Fredegaire [i] assûre ailleurs que Dagobert ne se rendit maître que d'une grande partie du roiaume après la mort de Clotaire son pere, sçavoir d'une portion de la Neustrie & de la Bourgogne: ce qui fait voir encore que l'autre ne reconnoissoit pas alors ce prince & qu'elle devoit s'être déclarée pour Charibert. *Dagobertus cum jam anno VII. regnaret,* MAXIMAM PARTEM *patris regni . . . . . adsumpsit, &c.*

i Ibid. c. 58.

3°. Enfin cet historien fait assez entendre qu'une partie de l'Aquitaine reconnut Charibert aussitôt après la mort du roi son pere, puisqu'il lui donne [k] trois années de regne dans le roiaume de Toulouse, & qu'il assûre que ce prince mourut [l] *la IX. année du regne de Dagobert son frere*, c'est-à-dire avant la fin de l'an 631. que la Xe commençoit. Charibert aura donc regné à Toulouse dès la fin de l'an 628.

k c. 57.
l c. 67.

V. Il s'ensuit de là qu'on ne doit pas compter les années du regne de ce prince depuis le traité qu'il fit avec le roi Dagobert son frere, suivant lequel ce dernier lui ceda le Toulousain avec une partie de l'Aquitaine, puisque ce traité fut posterieur de plus d'un an à la mort de Clotaire II. & que n'aiant été conclu que vers le mois de Mai de l'an 630. Charibert n'auroit regné gueres plus d'un an.

VI. Nous fixons l'époque de ce traité sur celle de l'ordination de S. Didier évêque de Cahors; car il est certain que le Querci, qui fut un des pays cedez à Charibert par le roi son frere en vertu de ce traité, appartenoit encore à ce dernier prince dans le tems que Didier fut ordonné évêque, & que l'ordination de ce prélat ne se fit qu'au mois d'Avril de l'an 630. comme nous le verrons bientôt.

VII. Le P. Pagi [m] pour se tirer de cette difficulté, suppose que Charibert ne regna jamais dans le Querci, ou du moins que s'il obtint ce pays par le traité qu'il fit avec son frere, il le lui rendit aussitôt, & qu'il peut l'avoir échangé avec l'Albigeois. Mais on ne peut douter que le Querci n'ait été cedé à Charibert par le traité que Dagobert fit avec lui, puisque Fredegaire [n] l'assûre positivement; & la retrocession ou l'échange dont parle le P. Pagi sont purement imaginaires.

m Pagi ibid.
n Fred. c. 57.

VIII. Il est vrai que ce critique [o], après le P. Mabillon, avance d'un an l'ordination de S. Didier qu'il rapporte au jour de Pâques de 629. ce qui étend davantage les années du regne de Charibert: mais cette ordination s'étant faite la VIIIe année du regne de Dagobert, & cette VIIIe année n'aiant commencé qu'à la fin de l'an 629. comme nous l'avons déja prouvé, il s'ensuit que S. Didier n'a été ordonné qu'en 630. Nous sçavons [p] d'ailleurs que Syagrius gouverneur de Marseille ne mourut qu'après Clotaire II. & par conséquent posterieurement au premier d'Octobre de l'an 628. qu'après la mort de ce seigneur, Didier son frere qui étoit alors à la cour fut nommé à ce gouvernement dont il alla prendre possession; que ce dernier fit quelque séjour à Marseille; qu'il

o Pagi ad ann. 525. n. 10. V. Mab. analect. ibid.
p Vit. S. Desid. ibid.

NOTE LXXVIII.

qu'il revint ensuite à la cour, & que Rustique évêque de Cahors son autre frere étant mort, quelque tems après, il fut élû & consacré à sa place le jour de Pâques. Or tout cela demande un plus long intervalle que celui qui se trouve entre le mois de Novembre de l'an 628. & le jour de Pâques suivant, & l'espace de quinze à seize mois, que nous mettons entre la mort de Syagrius & l'ordination de S. Didier, est à peine suffisant pour l'execution de ce que nous venons de rapporter.

IX. On pourroit dire peut-être que le roi Dagobert aiant mandé par ses lettres à S. Sulpice évêque de Bourges d'ordonner S. Didier à la fête de Pâques [a], & que ce prince aiant par d'autres lettres datées du 8e d'Avril, approuvé l'élection & la consécration de ce prélat, cette cérémonie ne put avoir été faite l'an 630. puisque cette année Pâques étoit le même jour 8. du mois d'Avril; au lieu qu'en supposant que l'ordination de Didier se fit l'an 629. que la fête de Pâques tomba le 16. du même mois, il y a un intervalle entre les lettres de consentement du roi Dagobert & le jour de la consécration. Mais dans cette supposition même cet intervalle qui n'est que de huit jours, n'étoit pas suffisant, puisque S. Sulpice après avoir reçû les lettres du Roi, devoit convoquer le concile de sa province à Cahors & se rendre dans cette ville pour l'ordination de Didier. Il faut donc supposer avec le P. Mabillon que Didier fut seulement ordonné au tems Paschal; & dans ce cas-là cette ordination put avoir été également faite l'année 630. ou la précedente: ou bien Dagobert aura peut-être donné ses lettres après l'ordination, & les aura fait pourtant dater du jour de cette cérémonie; à moins que ce prince n'y ait été présent & qu'il les ait fait expédier le jour même de la consécration de Didier.

a Ibid. c. 7. & 8.

X. On peut objecter encore que Fredegaire [b] rapporte sous la VII. année de Dagobert, & presque immédiatement après la mort de Clotaire II. le traité par lequel le premier ceda à Charibert le Toulousain, le Querci, &c. ce qui prouve, en supposant que ce traité n'a été conclu qu'après l'ordination de S. Didier, qu'elle doit avoir été faite en 629. Mais Fredegaire raconte de suite ce qui regarde le roi Charibert, quoiqu'arrivé en differents tems, & en effet cet historien parle au même endroit de la guerre que ce prince fit aux Gascons la troisiéme année de son regne. Aussi quoique Fredegaire rapporte la mort de Brunulfe oncle de Charibert sous la VII. année de Dagobert ou l'an 629. le P. Pagi [c] croit cependant que ce seigneur mourut après cette année.

b Fredeg. c. 57.

c Pagi ad an. 628. n. 13.

XI. Il s'ensuit de ce que nous venons de dire que Charibert dut se faire reconnoître pour roi à Toulouse ou aux environs à la fin de l'an 628. & aussitôt après la mort du roi Clotaire son pere; que son frere Dagobert lui aiant fait la guerre & l'aiant obligé de se soûmettre, il obtint par un traité conclu vers le mois de Mai de l'an 630. que ce dernier lui cederoit le Toulousain avec une partie de l'Aquitaine dont il s'étoit déja emparé; & qu'enfin étant décedé *après avoir regné trois ans* [d], sa mort dut arriver vers la fin de l'an 631.

d Fredeg. ibid.

XII. Le P. Pagi [e] trompé par son propre systême touchant la chronologie des années du regne de Dagobert, rapporte l'époque de la mort de Charibert à l'an 630. ou au plus tard au commencement de l'an 631. parce que Fredegaire mettant la mort de ce prince sous la IX. année du roi son frere, il suppose que cette année doit être comptée depuis le mois de Mars de l'an 630. Mais comme nous avons déja fait voir que la IX. année de Dagobert n'a commencé qu'à la fin de Decembre de cette derniere année, il s'ensuit que Charibert peut avoir vêcu jusqu'à la fin de l'an 631. sans quoi il n'auroit pas eu les trois années entieres de regne que Fredegaire lui donne.

e Pagi ad ann. 630. n. 7.

XIII. Ce critique [f] suppose encore que le traité qui fut fait entre les deux freres, suivit immédiatement la mort du roi Clotaire leur pere; & c'est depuis cette époque qu'il suppute les trois années du regne de Charibert, prétendant que le traité fut anterieur à la consécration de S. Didier. Il prend de là occasion de réfuter quelques modernes qui ne donnent que deux années de regne à ce prince, parce qu'ils ne le commencent qu'après l'ordination de S. Didier, & qui croient avec raison que le traité entre ces deux princes fut posterieur à cette ordination. Mais comme nous l'avons déja dit, on peut donner trois ans de regne à Charibert, sans être obligé de supposer qu'il ne commença de regner que depuis le traité qu'il fit avec le roi Dagobert son frere.

f ad ann. 628. n. 13. & 629. n. 12.

XIV. Il se présente une nouvelle difficulté, c'est que S. Didier mourut le 15. de Novembre de la XXVI. année de son épiscopat & de la XVII. année du regne de Sigebert roi d'Austrasie; car c'est ainsi qu'il faut lire dans le manuscrit de la vie de S. Didier, comme le P. Mabillon [g] l'a fait voir. Or cela prouve selon cet auteur [h], suivi par le P. Pagi, que S. Didier fut ordonné l'an 629. puisqu'il mourut en 654. car la XVII. année du roi Sigebert ne sçauroit convenir qu'à cette derniere année, ce prince aiant succedé le 19. de Janvier de l'an 638. au roi Dagobert son pere.

g Mab. analect. to. 3. p. 531.

h Mab. ibid. Pagi ad ann. 654. n. 11.

XV. Cette difficulté s'évanoüit en supposant, comme Mr de Valois [i] l'a prouvé, qu'on ne doit compter les années de Sigebert que depuis le commencement de l'an 639. ou au plûtôt depuis la fin de l'an 638. & qu'on doit attribuer toute cette derniere année à la XVI. du roi Dagobert son pere, quoique celui-ci soit mort au mois de Janvier de l'an 638. de même que Fredegaire ne compte les années de Dagobert en Austrasie que depuis la fin de l'an 622. quoique ce prince eût été placé sans doute sur le thrône quelques mois auparavant, & que cet historien donne ainsi toute cette année 622. au regne de Clotaire II.

i Vales. ibid. l. 19. p. 126.

Mr de Valois confirme cette chronologie par celle des années du regne de Clovis II. frere de Sigebert que les anciens historiens ne comptent certainement que depuis le commencement de l'an 639. quoiqu'il eût succedé dans une portion du roiaume à Dagobert son pere depuis le mois de Janvier de l'année précedente. Il doit en être de même par conséquent du roi Sigebert son frere; sur quoi il faut observer qu'il y a deux manieres de compter les années

NOTE LXXVIII.

du regne de ce dernier, l'une depuis la mort de Dagobert, & c'est celle qu'a suivi l'auteur de la vie de S. Didier; l'autre depuis que ce prince lui eut donné le roiaume d'Austrasie, ce qu'il fit [a] la XI. année de son regne ou l'an 633. Fredegaire a toûjours suivi ce dernier calcul. Or, suivant cet historien, la X. année du regne de Sigebert en Austrasie qui répond à l'an 642. concourt [b] avec la IV. de Clovis II. son frere: celui-ci n'étoit donc encore en 642. que dans la IV. année de son regne, qui par là ne peut avoir commencé que depuis le commencement de l'an 639. On doit dire la même chose du regne de Sigebert son frere, à le prendre depuis la mort de Dagobert. Tout cela prouve que S. Didier aiant été ordonné au mois d'Avril de l'an 630. & qu'étant décedé *le 15. de Novembre* [c] *la XXVI. année de son épiscopat & la XVII. de Sigebert*, à compter depuis la mort de Dagobert, sa mort dut arriver en 655. & non en 654.

[a] Fredeg. c. 75.

[b] Ibid. c. 88. & seq.

[c] Vit. S. Desid. ibid. c. 19.

Sigebert lui-même mourut le premier de Février suivant ou de l'an 656. dans la XVIII. année de son regne en comptant depuis la mort de Dagobert, comme le P. [d] Pagi en convient. Et en effet Clovis II. son frere, qui mourut à la fin de Novembre de l'an 656. [e] n'étoit alors, suivant tous les historiens citez par ce critique, *que dans la XVIII. année du sien*; ce qui confirme tout ce que nous venons de dire touchant la supputation des années du regne de Sigebert à compter depuis la mort de Dagobert. Il est vrai que le P. Pagi suppose de lui-même & contre l'autorité des historiens qu'il cite, que Clovis II. regna dix-huit ans accomplis & quelques mois: mais le roi Dagobert son pere étant mort le XIX. de Janvier de l'an 638. il auroit dû regner près de dix-neuf ans suivant le calcul de ce critique, & non pas seulement dix-huit & quelques mois, & il auroit dû mourir dans la XIX. année de son regne, & non pas dans la XVIII. ce qui seroit contre l'autorité de tous les anciens historiens, qui le font mourir *la XVIII. de son regne*.

[d] V. Pagi ad ann. 656. n. 11. 16. & 17.

[e] Ibid.

XVI. Nous remarquerons ici par occasion que le P. Pagi [f] se trompe en donnant 80. ans à S. Didier dans le tems de sa mort; car ce saint auroit eu 39. ans suivant ce critique en 613. lorsque le roi Clotaire l'appella à sa cour avec ses deux freres. Il paroît cependant par l'ancien auteur de sa vie qu'il étoit alors encore fort jeune. *Eo* [g] *autem tempore Theudeberto rege interempto, Theuderico aeque defuncto, Brunechilde quoque equorum pedibus impetita ac male discerpta, Clotarius pater inclyti Dagoberti monarchiam solus tenebat, à quo tres germani, id est Rusticus, Siagrius & Desiderius florentissime enutriti summis dignitatibus prӕditi sunt, &c.* On voit par ce passage, que nous rapportons corrigé suivant le manuscrit de Moissac, que Clotaire fit élever ces trois freres sous ses yeux après l'an 613. Or si le moins âgé avoit eu alors 39. ou au moins 38. ans, ils ne devoient plus avoir besoin d'être élevez. D'ailleurs peu de lignes après le même auteur parlant de Didier, fait connoître que ce dernier passa son adolescence à la cour de Clotaire, où il n'alla, comme nous venons de le voir, qu'après l'an 613. *Desiderius vero minor tempore sed non inferior dignitate sub adolescentia adhuc annos thesaurarius regis effectus valde strenue se accinxit .... & inter coӕvos & proceres laudabiliter nimis adolescentiam suam gerebat, quantumque ӕtate crescebat, &c.*

[f] ad ann. 654. n. 12.

[g] Vit. S. Desid. p. 699. ibid.

Ce qui a trompé [h] sans doute le P. Pagi, c'est que voulant défendre contre M[r] de Valois l'autorité de la vie de S. Didier, & prouver qu'elle avoit été écrite par un auteur presque contemporain, en quoi il a très-bien réüssi, il s'est persuadé qu'il y est fait mention de Cybar * abbé ou réclus à Angoulême, comme vivant du tems de Didier. Or comme suivant Gregoire de Tours [i] Cybar mourut en 581. le P. Pagi conclut que Didier vivoit au moins quelques années auparavant. Mais il n'y a aucune nécessité d'admettre que l'*Ebargehenus* [k], dont il est parlé dans la vie de S. Didier comme de son contemporain, soit le même que Cybar ou *Eparchius* abbé ou réclus dont il est parlé dans Gregoire de Tours, quoique le mot d'*Eparcius* paroisse appuyé du manuscrit de Moissac [l]; car il peut y avoir eu un évêque d'Angoulême de ce nom au VII. siecle, mais different du réclus dont parle Gregoire de Tours.

[h] Pagi ibid.

* Eparchius.

[i] Greg. Tur. l. 6. c. 8.

[k] Vit. S. Desid. ibid. p. 707.

[l] Lab. append. to. 2. Bibl.

En effet [m] l'auteur de la vie de S. Didier paroît n'avoir voulu parler dans cet endroit que des évêques les plus célébres des Gaules qui vivoient du tems de ce prélat: voici ses termes. *Habebat eo tempore plures Dominus Jesus in Galliis nobiles servos; Arverno Gallum, Bituricis Sulpicium, Ruthena Verum, Agenno Salustium, Engolisma Ebargehenum, Petrogorico Austerium, Noviomo Eligium, Metis Arnulphum, Luco Austrasium, Meterone* (ou suivant le manuscrit de Moissac, *Metascone*) *Diodorum, Caturca Desiderium.* Il est certain [n] que les évêques Gal II. du nom de Clermont, Sulpice de Bourges, Verus de Rodés, Saluste d'Agen, Austerius de Perigueux, Eloi de Noyon, Arnoul de Metz, & Deodat de Mâcon, étoient en même-tems collegues de S. Didier dans l'épiscopat. Il doit en être de même d'un *Ebargehenus* ou *Eparchius* d'Angoulême, quoiqu'il ait été omis par les nouveaux éditeurs du *Gallia Christiana*; car le catalogue des évêques de cette église n'est pas rempli depuis l'an 625. jusqu'à l'an 750.

[m] Vit. S. Desid. ibid. c. 15. p. 707.

[n] V. Gall. Christ.

On doit conclure de là que l'auteur de la vie de S. Didier n'aiant voulu parler que des évêques les plus célébres des Gaules contemporains de S. Didier, M[r] de Valois & le P. Pagi [o] après lui, ont eu tort de supposer qu'au lieu de *Luco Austrasium*, il faut lire *Luxovio Eustasium*, & que c'est de saint Eustase abbé de Luxüeil en Bourgogne dont il s'agit ici. Il est vrai qu'on lit *Luxovio* au lieu de *Luco* dans le manuscrit de Moissac; mais c'est sans doute une faute de ce manuscrit où il y a certainement plusieurs mots corrompus, comme par exemple, *Deodoxum* pour *Deodatum* de Mascon. C'est donc d'un évêque de Toul ou de Lisieux appellé Austrasius, ou Austasius suivant le manuscrit de Moissac, & contemporain de S. Didier que l'auteur de sa vie aura voulu parler; car Toul étoit appellé anciennement [p] *Leucus, Leucia, Tullum Leucorum* ou *civitas Leucorum*, & Lisieux *Lexovium* ou *civitas Luxoviorum*.

[o] V. Pagi ibid.

[p] V. Vales. not. Gall.

XVII. Quant à l'étenduë des états de Charibert, Fredegaire [q] rapporte que le roi Dagobert son frere lui ceda divers pays situez

[q] Fredeg. c. 57.

entre la Loire & les frontieres d'Espagne. *Citra Ligerem & limitem Hispaniæ qui ponitur partibus Wasconiæ, seu & montis Pyrenæi, pagos & civitates quos fratri suo Chariberto .... noscitur concessisse; pagum Tolosanum, Catorcinum, Agennensem, Petrocoreum & Santonicum, vel quod ab his versus montes Pyrenæos excluditur hoc tantum Chariberto regendum concessit. .... Charibertus sedem Tolosæ eligens regnat in parte provinciæ Aquitanicæ.* Cet auteur semble vouloir faire entendre par là que Dagobert ne ceda à Charibert que le Toulousain, le Querci, l'Agenois, le Perigord & la Saintonge, avec la Novempopulanie ou Gascogne, & qu'il se réserva le reste de l'Aquitaine.

Nous avons cependant lieu de croire que Charibert obtint de plus par son traité avec son frere, ou du moins peu de tems après, le Poitou & l'Angoûmois; qu'il regna sur toute l'Aquitaine occidentale ou Neustrienne depuis la Loire jusqu'aux Pyrenées; qu'il eut en partage le diocèse d'Arles ou la partie de la Provence qui dépendoit du roiaume de Neustrie; & qu'enfin Dagobert ne se réserva de toute l'Aquitaine que le Berri, le Limousin, l'Auvergne, l'Albigeois, le Roüergue, le Velai & le Gevaudan, outre le pays d'Usez compris dans l'Aquitaine Austrasienne. Voici les raisons sur lesquelles nous nous appuyons.

1°. Il est rapporté dans une charte [a] qui nous paroît autentique [b], que Dagobert après la mort du jeune Chilperic son neveu & fils de Charibert, donna à Boggis & à Bertrand freres du même Chilperic le Toulousain, le Querci, *le Poitou*, l'Agenois, *le pays d'Arles*, la Saintonge & le Perigord à titre de duché héréditaire. Il paroît par là que le duché d'Aquitaine possedé par les enfans de Charibert étoit aussi étendu que le roiaume qui avoit été donné à ce dernier par le roi Dagobert son frere, & que par conséquent *le Poitou & le pays d'Arles* faisoient partie de ce roiaume.

a Pr. p. 86. & 87.
b V. Note 83.

2°. Une inscription de l'an 716. trouvée en 1279. à S. Maximin en Provence dans le tombeau de sainte Magdelaine, & rapportée après Bernard Guidonis, par Catel [c] & depuis par le P. Pagi [d], est datée du regne d'Eudes, *regnante Odoino piissimo Francorum rege*; ce qui ne peut convenir qu'à Eudes duc d'Aquitaine, comme l'a fort bien prouvé ce dernier critique qui se felicite d'avoir fait le premier cette découverte. Il ignoroit sans doute que Catel [e] l'avoit faite plus de soixante ans avant lui. Eudes regnoit donc en 716. sur une partie de la Provence. Le P. Pagi croit que la crainte qu'eurent les peuples de ce pays de tomber entre les mains des Sarasins, fit qu'ils reconnurent son autorité & se soûmirent à son obéïssance: mais si ce célébre critique avoit sçû qu'Eudes possédoit à titre de duché héréditaire les pays dépendans du roiaume de Neustrie situez à la gauche de la Loire, il auroit pû voir que ce ne fut pas seulement depuis le commencement du VIII. siecle qu'une partie de la Provence fut soûmise à ce duc, & qu'il tenoit ce pays de ses ancêtres.

c Catel. mem. p. 524.
d Pagi ad ann. 716. n. 11.
e Catel. ibid.

3°. On peut confirmer ce que nous venons de dire, par le témoignage de la chronique [f] de S. Benigne de Dijon dont l'auteur, qui a copié véritablement Fredegaire au sujet du partage qui fut fait entre Dagobert & Charibert, au lieu de ces mots: *Charibertus sedem Tolosæ eligens regnat in parte provinciæ Aquitanicæ*, a substitué ceux-ci: *regnat in partibus Provinciæ & Aquitaniæ.* La chronique [g] d'Hugues de Flavigni ou de Verdun porte la même leçon: *regnabat Aribertus in Provincia & Aquitania*; ce qui peut donner lieu de croire qu'on lisoit ainsi dans les plus anciens manuscrits de Fredegaire, d'où ces auteurs peuvent l'avoir tiré.

f Chron. S. Benig. Spicil. to. 1. p. 381.
g Lab. Bibl. to. 1. p. 101.

4°. Enfin Aimoin [h], en parlant du partage fait entre Dagobert & Charibert se sert de ces termes: *Collataque ei provincia quæ à ripa Ligeris extenditur usque ad Pyrenæi juga montis.* On voit la même expression dans une chronique [i] d'Aquitaine. *Legitur etiam quod Dagobertus fratrem suum Aritpertum consortem regni fecit, collata ei terra à ripa Ligeris usque ad juga Pyrenæi.* Si les états de Charibert s'étendoient depuis les bords de la Loire jusqu'aux Pyrenées, il falloit qu'il fût maître du Poitou; car si Dagobert se fût réservé ce pays, comme il se réserva le Berri & l'Auvergne, les états de son frere ne se seroient pas étendus depuis la rive de ce fleuve jusques vers les Pyrenées.

h Aim. l. 4. c. 17.
i Lab. Bibl. to. 2 p. 531. bis.

Toutes ces raisons nous font croire que Dagobert ceda à son frere Charibert, soit par le traité dont nous venons de parler, soit peu de tems après, outre le Toulousain, le Querci & la Gascogne, tous les pays compris dans l'Aquitaine seconde, ce qui composoit le roiaume des Visigots sous le regne d'Honoré & renfermoit à peu près l'Aquitaine Neustrienne; & qu'il laissa ensuite le même pays aux enfans de ce prince, pour le posseder héréditairement sous le nom de duché d'Aquitaine, avec la partie de la Provence qui dépendoit auparavant de la Neustrie.

Nous venons de dire que le Querci fit partie du roiaume de Charibert, & qu'il passa aux ducs héréditaires d'Aquitaine ses descendans. Nous voions cependant par la vie de S. Didier évêque de Cahors, & par quelques autres monumens, que Sigebert III. roi d'Austrasie étoit reconnu pour souverain dans ce pays vers l'an 654. Mais c'étoit sans doute parce que les enfans de Charibert n'avoient pas une souveraineté absoluë sur leurs états, & que les differens pays qui les composoient relevoient des roiaumes dont auparavant ils avoient fait partie. Ainsi comme le Querci avoit été autrefois dépendant de l'Austrasie, Sigebert devoit y être reconnu pour souverain.

Il paroît certain que Dagobert par le partage qu'il fit avec Charibert ne lui ceda pas le Limousin, & qu'il se réserva ce pays, & par conséquent tout le reste de l'Aquitaine orientale. C'est ce qu'on peut prouver par l'acte de fondation [k] de l'abbaye de Solignac au diocèse de Limoges daté du 22. de Novembre *de la x. année de Dagobert.* Il est vrai que suivant ce que nous avons dit plus haut, la x. année de ce prince n'aiant commencé qu'à la fin de l'an 631. cette fondation doit être posterieure à la mort de Charibert. Mais il paroît toûjours par cet acte [l] que Dagobert avoit donné auparavant le lieu de Solignac à St Eloi fondateur de cette abbaye, lequel en avoit déja fait consacrer l'église au mois de Mai de l'an [m] 631.

k V. Mab. ad ann. 631. n. 22.
l V. Gall. Christ. nov. ed. instr. p. 185.
m Ibid. p. 566.

NOTE LXXVIII.

Ainsi ce prince possedoit le Limousin du vivant de Charibert, & s'étoit par conséquent réservé ce pays.

Au reste les anciens auteurs qualifient indifferemment Charibert *roi de Toulouse ou d'Aquitaine*; ce qui fait voir que cette ville étoit censée de l'Aquitaine; & que comme elle fut la capitale des états de ce prince, elle dut l'être aussi du duché d'Aquitaine que possederent ses descendans.

NOTE LXXIX.

Epoque des regnes de Suintila, Sisenand & Chintila rois des Visigots.

I. Quelques modernes [a] rapportent à l'an 630. la premiere année du regne du roi Sisenand successeur immédiat de Suintila : mais ces auteurs se trompent certainement, puisque ce dernier ne fut déthrôné qu'à la fin de l'an 631. comme il est aisé de le prouver.

a Le Coint. ad ann. 630. n. 7. Daniel. hist. de Fr.

1°. Fredegaire [b] rapporte à la IX. année de Dagobert l'expédition que les troupes de ce prince entreprirent en Espagne en faveur de Sisenand contre Suintila qui étoit encore sur le thrône. Or nous avons fait voir dans la note précedente que suivant le calcul de cet historien la IXe année de Dagobert ne commençoit qu'à la fin de l'an 830. D'ailleurs suivant Fredegaire les milices du Toulousain n'entreprirent cette expédition au nom de Dagobert que quelque tems après la mort de Charibert qui regnoit sur ce pays; & nous avons déja vû que ce dernier regnoit encore à Toulouse l'an 631. & qu'il ne mourut que vers la fin de cette année.

b Fredeg. c. 73.

2°. Selon la chronique d'Isidore [c] de Seville auteur contemporain, Suintila commença de regner l'an 659. de l'Ere Espagnole ou l'an 621. de J. C. Suivant tous les anciens historiens [d] ce prince regna dix ans. Il ne fut donc dethrôné que l'an 631. & c'est aussi sous cette époque qu'Isidore [e] de Beja met l'élection de Sisenand.

c Isid. chron. p. 729.

d V. Duch. to. 1. p. 815. Luc. Tud. & Rod. Tol. chr.

e Isid. Pac. chron.

3°. Le quatriéme concile de Tolede [f] est daté *du 9. de Decembre de l'Ere 671.* ou de l'an 633. de J. C. *la troisiéme année du regne de Sisenand*; par conséquent la premiere année du regne de ce prince ne peut avoir commencé qu'entre le 9. de Decembre de l'an 630. & le même jour de l'annee suivante 631. On peut encore prouver plus particulierement le commencement du regne de ce prince, puisque nous sçavons d'un côté qu'il regna [g] quatre ans un mois & quelques jours, & que de l'autre il mourut au commencement de l'an 636. de J. C. par conséquent il ne commença son regne que vers la fin de l'an 631.

f Concil. Hisp. to. 2. ed. Aguirr.

g Aguirr. chronol. to. 1. Concil. Hisp. p. 16.

Nous prouvons l'époque de sa mort par celle des années de Chintila son successeur immédiat; car ce dernier n'étoit [h] encore au mois de Juin de l'an 636. que dans la premiere année de son regne & dans la seconde au mois de Janvier de l'Ere 676. ou de l'an 638. de J. C. Nous sçavons d'ailleurs que Chintila mourut [i] au mois de Janvier de l'an 640. après trois ans huit mois & quelques jours de regne; ce qui prouve qu'il ne commença de regner au plûtôt que vers le mois de Mai de l'an 636. Les quatre années du regne de Sisenand doivent donc être comptées seulement depuis la fin de l'an 631. que Suintila son prédecesseur fut déthrôné.

h Ibid.

i V. Pagi ad an. 640. n. 17.

NOTE LXXIX.

Il est vrai que Roderic de Tolede donne cinq ans & onze mois de regne à Sisenand; ainsi étant mort, comme nous l'avons dit au commencement de l'an 636. il auroit pû commencer son regner l'an 630. Mais cet historien Espagnol est démenti par les monumens dont nous venons de faire mention, & qui prouvent que Suintila vivoit encore au mois de Decembre de l'an 630. Roderic, qui n'écrivoit qu'au XIII. siecle, est d'ailleurs contredit par Luc de Tuy son contemporain qui ne donne que trois ans de regne à Sisenand. Enfin Vulsa qui donne, comme nous l'avons déja dit, quatre années, un mois & quelques jours de regne à ce dernier, doit être préferé, puisque cet auteur, qui est le même que S. Julien de Tolede, vivoit au VII. siecle. Aussi a-t-il été suivi par le P. Mariana & le cardinal d'Aguirre.

II. Nous avons dit que le bassin que Sisenand promit à Dagobert pour obtenir de lui du secours contre Suintila, pesoit cinq cens livres d'or; ce qui paroîtra sans doute incroiable. Nous suivrions volontiers la leçon d'un manuscrit de Fredegaire qui porte qu'il n'étoit que du poids de cinq cens sols, si nous ne sçavions [k] d'ailleurs que les Visigots donnerent deux cens mille sols d'or en échange.

k V. Ruin. in c. 73. Fredeg.

NOTE LXXX.

Epoque de la translation du siege épiscopal du Velai dans la ville du Puy.

I. C'Est une opinion commune [l] que saint Evode évêque du Velai, appellé vulgairement S. Vosy, transfera le siege épiscopal du pays dans la ville d'Anis ou du Puy. La plûpart de ceux [m] qui suivent ce sentiment, font vivre ce prélat dès le III. siecle; mais ce n'est que sur des traditions fabuleuses qui ne méritent aucune attention.

l V. Gall. Chr. nov. ed. to. 2. p. 689.

m Giffey l. 1. c. 14. Theod. l. 1. c. 10.

Il paroît constant, & les plus habiles critiques [n] en conviennent, que du tems de Gregoire de Tours, c'est-à-dire à la fin du VI. siecle le siege épiscopal du Velai n'étoit pas encore transferé au Puy, puisque cet ancien historien [o] faisant mention du lieu d'Anis ou du Puy, le distingue du siege d'Aurele qu'il appelle évêque de la ville de Velai. *Vellavæ urbis episcopus.*

n Vales. not. Gall. p. 570.

o Greg. Tur. l. 10. c. 25.

II. S'il étoit vrai, comme quelques-uns [p] l'avancent, que l'ancienne *Vellava* & *Anicium* ou le Puy fussent la même ville, cela leveroit toutes les difficultez : mais le P. Mabillon [q] a démontré que la ville de *Vellava* est l'ancien *Ruessium* de Ptolomée, lequel prit ensuite le nom de *Vellava* à l'exemple des autres villes des Gaules qui emprunterent les noms des peuples dont elles étoient capitales; que *Vellava* fut appellée *civitas Vetula* après que le siege épiscopal qui y étoit établi eut été transferé à *Anis*; & qu'enfin

p Boll. 1. Febr. p. 104.

q Act. SS. Ben. sæc. 4. part. 1. p. 759.

NOTE LXXX.

c'est la même qui est connuë aujourd'hui sous le nom de S. Paulhan sur les frontieres de l'Auvergne & du Velai. Puisqu'il est hors de doute que ces deux villes sont très-differentes, & que le siege épiscopal a d'abord été établi dans la premiere, il faut chercher l'époque de sa translation de l'une à l'autre.

III. Pour ce qui est de la tradition de l'église du Puy dont nous venons de parler, elle n'est d'aucune autorité, n'étant appuyée que sur des légendes très-modernes & contraires aux anciens monumens. En effet suivant les souscriptions des évêques de Velai en divers conciles, de même que dans tous les actes qui précedent le x. siecle, il n'est fait mention nulle-part d'*Anis* comme aiant le siege épiscopal du Velai. Tous les évêques se qualifient au contraire avant ce tems-là *Vallavorum* ou *Vallavaunt episcopus*. La ville de *Vallava* étant donc differente de celle du Puy, comme nous l'avons dit, il s'ensuit que dans tout ce tems-là ces évêques prenoient le titre du pays en general ou plûtôt de la capitale, la même que le lieu de S. Paulhan.

IV. Le plus ancien monument [a] qui fasse mention de la ville d'Anis comme siege épiscopal du Velai, c'est le testament d'Herveus évêque d'Autun de l'an 919. souscrit par Adalard évêque d'*Anis*. Les successeurs de ce prélat prirent [b] dans la suite le titre d'évêques d'Anis ou du Velai *Aniciensis seu Vallavensis*, jusqu'à ce qu'enfin ils se bornerent à celui d'*Aniciensis episcopus*.

V. Dans les souscriptions [c] des conciles de Tuisy & de Soissons en 860. & 866. Harduin n'a que le seul titre de *Vallavensis episcopus*; de même que Gui son successeur, tant dans les souscriptions des conciles de Châlons & de Pontion en 875. & 876. que dans un diplome [d] de Charles le Chauve daté de cette derniere année & dans un acte de l'an 877. C'est donc entre 877. & 919. qu'il faut chercher l'époque de la translation de l'évêché du Velai dans la ville du Puy. Il paroît qu'on doit attribuer cette translation à Norbert évêque vers l'an 885. voici les raisons qui nous le persuadent.

VI. Ce prélat [e] qu'on prétend être fils de Bernard comte d'Auvergne, fut élû après la mort de Gui I. son prédecesseur par une partie du clergé, tandis que l'autre élut Vital frere du vicomte de Polignac. Chacun des deux contendans prétendoit faire valoir son droit, & le vicomte étoit en état de soûtenir son frere contre Nortbert, quand par un accord qu'ils firent ensemble, ce dernier demeura seul évêque, à condition qu'il cederoit la ville de *saint Paulhan ou de Velai* à Vital ou plûtôt au vicomte son frere, ce qui fut executé. Depuis ce tems-là cette ville appartint aux vicomtes de Polignac, & Nortbert transfera alors de *Vallava* au Puy les reliques des SS. George & Marcellin premiers évêques du pays. C'est donc là l'époque de la translation de l'évêché dans la ville du Puy; car il est certain que lorsque Nortbert ceda son ancienne ville épiscopale aux vicomtes de Polignac, les corps des premiers évêques du pays y reposoient encore; preuve que ce prélat & ses prédecesseurs y avoient fait jusqu'alors leur résidence, & que Nortbert l'établit au Puy où il transfera ces saintes reliques. Aussi voions-nous que depuis ce tems-là seulement ses successeurs prirent le titre d'évêques d'Anis ou le joignirent à l'ancien.

Tout ce que nous venons de rapporter est appuyé sur d'anciens monumens autentiques, & en particulier sur une relation [f] que laissa en 1428. Guillaume de Chalancon évêque du Puy qui avoit vû les actes originaux de la translation de ces reliques, & qui fit alors la cérémonie d'ouvrir la châsse de S. George premier évêque du Velai. Quant à la ville *du Puy*, son nom n'est pas connu avant le xii. siecle: mais il est certain d'ailleurs que c'est la même que celle d'*Anis*.

[a] Spicil. to. 8. p. 15.

[b] Gall. Chr. nov. ed. to. 2. instr. col. 221. & seq.

[c] Concil. to. 8. & 9.

[d] Gall. Chr. ibid. & p. 693.

[e] Mab. ibid. Gall. Christ. ibid. p. 693.

[f] V. Gall. Christ. ibid.

NOTE LXXXI.

Si les Visigots prirent quelques places sur les François à la fin du vij. siecle.

I. SI nous en croions Roderic [g] de Tolede, auteur du xiii. siecle, les villes d'Albi, de Rodez & de Toulouse appartenoient aux Visigots lorsque le roi Wamba entra dans la Septimanie pour y punir la rébellion du duc Paul. Il met [h] les deux premieres au nombre de celles qui s'étoient révoltées contre ce prince, & il assûre que Wamba ordonna qu'on les réparât à son départ de Narbonne: mais cet auteur se trompe certainement.

Il est constant d'abord que la ville d'Albi étoit du domaine des François dans le tems de la mort de S. Didier évêque de Cahors l'an 655. & du concile de Bourdeaux tenu sous le regne du roi Chilperic II. vers l'an 673. dont nous avons parlé ailleurs. Elle appartenoit donc encore à ces peuples après la révolte du duc Paul & sous le regne de Wamba.

II. Il est également certain que la ville de Rodez étoit sous [i] la domination Françoise au milieu du vii. siecle. Il est vrai que depuis ce tems-là il ne nous reste aucun monument qui nous apprenne précisément quel prince en étoit le maître: mais outre qu'aucun historien ne nous dit pas qu'elle ait été reprise par les Visigots, si elle leur avoit été soûmise dans le tems de la révolte du duc Paul, elle seroit comprise comme celle d'Albi, dans la notice [k] des évêchez de la monarchie Gothique dressée sous le regne de Wamba, peu après la punition de cette révolte. Il n'est parlé dans cette notice ni de l'une ni de l'autre de ces deux villes: par conséquent elles étoient alors soûmises aux François, & il est évident que Roderic s'est trompé, quoiqu'il n'ait pas confondu, comme l'a crû Mr de Valois [l], Rodez avec le pays de Cerdagne, *Ceritania*, & Albi avec le château de Livia; car l'historien Espagnol distingue fort bien dans le même endroit tous ces differens lieux.

III. Quant à la raison qu'apporte le P. le Cointe [m] pour prouver que la ville d'Albi appartenoit aux Visigots, du moins en 683. parce que Citruin abbé souscrivit alors au xiii. concile de Tolede, elle n'est d'aucun poids; car c'est en vain que cet annaliste prétend que Citruin étoit abbé de Castres au diocèse d'Albi:

NOTE LXXX.

[g] Rod. Tol. l. 3. c. 4. 5. & 11.

[h] c. 11.

[i] Gall. Christ. nov. ed. to. 1. p. 201.

[k] Conc. Hisp. to. 1. p. 306.

[l] Vales. rer. Franc. l. 21. p. 277.

[m] Le Coint. ad ann. 682. n. 15. & 16.

NOTE LXXXI.

il n'y a aucune preuve qu'il ait jamais gouverné ce monastere.

1°. L'ancienne chronique [a] des évêques d'Albi & des abbez de Castres que le P. le Cointe, & ceux qui ont crû comme lui que Citruin a été abbé de ce monastere, citent en leur faveur, n'en dit rien. Citruin y est nommé à la verité parmi les évêques d'Albi sous l'an 692. *anno 692. Citruinus episcopabat*: mais il ne s'ensuit pas de là qu'il eût été auparavant abbé de Castres. On peut prouver au contraire par cette chronique qu'il ne parvint jamais à cette derniere dignité; car l'ancien auteur qui a écrit l'histoire des abbez de Castres ne le met pas du nombre, ce qu'il n'auroit pas oublié.

2°. Il est vrai qu'on lisoit autrefois six vers [b] en l'honneur de Citruin sur la façade de l'église de Castres, & qu'ils étoient mêlez parmi plusieurs autres à la loüange des anciens abbez de ce monastere; mais ces vers ne disent pas que Citruin ait été abbé de Castres: il est marqué seulement qu'il fut élû évêque d'Albi après avoir assisté au concile de Tolede en qualité de député de l'évêque de Carcassonne. D'ailleurs ces éloges étoient écrits [c] de suite sur la même façade, les noms des abbez y étoient marquez sous des chiffres differens selon leur rang & leur antiquité, & on n'y voioit aucun chiffre ou *numero* pour Citruin dont l'éloge étoit placé entre ceux de Faustin II. & de Bertrand III. abbez du monastere: preuve que Citruin ne fut jamais revêtu de cette dignité; qu'on n'avoit mis son éloge en cet endroit que parce qu'il étoit évêque diocésain & sans doute bienfaiteur du monastere & contemporain de ces deux abbez. S'il eût été lui-même abbé de Castres, non seulement on n'auroit pas oublié de lui en donner le titre ainsi qu'aux autres, mais il auroit eu son chiffre comme eux.

On ne doit donc faire aucun fonds sur la prétenduë épitaphe de Citruin évêque d'Albi dans laquelle il est qualifié abbé de Castres & qu'on prétend avoir été trouvée dans les ruines de cette ancienne abbaye; car outre qu'elle peut être d'un auteur moderne [d] qui aura crû faussement que ce prélat avoit été abbé de Castres, il n'est pas croiable qu'il ait été inhumé dans cette abbaye plûtôt que dans sa ville épiscopale, à moins qu'on n'en ait d'autres preuves. Enfin c'est Besse qui prétend avoir déterré cette épitaphe, & cet auteur est assez suspect en fait d'anciens monumens. Si Citruin n'a pas été abbé de Castres, on ne peut conclure de sa souscription au XIII. concile de Tolede que la ville d'Albi fût alors sous la domination des Visigots.

Il est très-vraisemblable que ce personnage étoit abbé dans le diocése de Carcassonne dans le tems de ce concile, puisqu'il y fut député par l'évêque de cette ville; car c'eût été contre l'usage de ces siecles qu'un évêque qui ne pouvoit se rendre à un concile, y députât en son nom un étranger ou une personne qui n'étoit pas de son clergé. Il demeure constant par ce que nous venons de dire qu'il n'y a aucune preuve que les villes de Rodez & d'Albi fussent du domaine des Visigots dans le VII. siecle.

IV. Il en est de même de Toulouse; car quoique Roderic de Tolede prétende qu'en ce tems-là elle étoit sous l'obéïssance de ces peuples, & qu'elle soit comprise dans quelques notices des églises d'Espagne données par le cardinal d'Aguirre, ces autoritez ne sont cependant d'aucun poids. Il est certain que cette ville appartenoit aux François l'an 630. sous le regne de Dagobert & vers l'an 670. sous l'épiscopat de saint Erembert; qu'elle étoit possedée à la fin du VII. siecle & au commencement du VIII. par Eudes duc d'Aquitaine; & que nous n'avons aucun ancien monument qui prouve qu'elle ait été prise par les Visigots sur les François dans cet intervalle.

V. Le P. le Cointe [e] ajoûte la ville d'Usez aux conquêtes des Visigots sur les François vers la fin du VII. siecle. Il n'en donne d'autre preuve que la souscription de l'abbé Leopard au nom de Potentin évêque d'*Utique* [*] en 683. au XIII. concile de Tolede, supposant que c'est de la ville d'Usez dont il est parlé dans cet endroit. Mais rien n'est moins certain; car il y avoit pour lors [f] dans la Betique en Espagne une ville du nom d'Utique qui est sans difficulté celle dont Potentin étoit évêque. Il est vrai qu'elle n'est pas comprise dans la notice des évêchez d'Espagne dressée sous le roi Wamba; mais on connoît par les souscriptions des conciles de Tolede, qu'il y avoit plus d'évêchez en Espagne qu'on n'en compte dans cette notice, soit qu'ils aient été obmis ou qu'ils n'aient été érigez que dans la suite. Il faut convenir cependant que la ville d'Usez dans la Narbonnoise est appellée [g] *Utica* & son évêque *episcopus Uticensis* dans quelques monumens: mais ils sont fort posterieurs au VII. siecle; & dans tous ceux qui le précedent elle a toûjours le nom d'*Ucecia*.

On ne sçauroit donc s'appuyer sur le sentiment du P. Pagi [h] qui croit, après le P. le Cointe, que suivant les souscriptions du XIII. concile de Tolede, les villes d'Albi & d'Usez appartenoient alors aux Visigots. Si ces peuples les avoient enlevées aux François dans le VII. siecle, les auteurs Gots ou Espagnols qui écrivoient dans ce tems-là, & qui étoient si attentifs à relever la gloire de leurs princes & de leur nation, n'auroient pas manqué de l'observer.

a Spicil. to. 7. p. 336.
b Ibid. p. 335.
c V. Spicil. ibid.
d Gall. Chr. nov. ed. to. 1. p. 6.
e Le Coint. ad an. 681. n. 14. & seqq.
* Uticensis.
f V. Baudr. Lexic. Geog.
g V. Val. not. Gall. p. 611.
h Pagi ad ann. 683. n. 15.

NOTE LXXXII.

Epoque de l'entrée des Sarasins dans la Septimanie ou la Narbonnoise.

I. L'Epoque de l'entrée des Sarasins dans cette province ou dans les Gaules, & de la prise de Narbonne par ces infideles, dépend de celle de leur entrée en Espagne; car suivant la chronique [i] de Moissac ils passerent en deça des Pyrenées la neuviéme année après avoir débarqué en Espagne.

Les historiens sont fort partagez sur cette derniere époque. La plûpart la fixent à l'an 714. de J. C. mais plusieurs critiques modernes ont fait voir que cette date est également contraire à la vérité de l'histoire & aux monumens du tems. Ils sont cependant encore partagez entr'eux.

i Chron. Moiss. to. 3. Duch. p. 137.

a Pagi ad an. 710. & seq.

II. Le marquis de Mondejar sçavant Espagnol, suivi par le P. Pagi [a] a fixé après l'abbé de Longueruë l'époque de l'entrée des Sarasins en Espagne à l'an 710. de J. C. & la défaite du roi Roderic à la bataille de Guadalete au mois de Juillet de l'année suivante. D'un autre côté, D. Joseph Perez Benedictin Espagnol & professeur dans l'Université de Salamanque prétend [b] dans une sçavante dissertation que la premiere irruption des Sarasins sur les côtes d'Espagne arriva l'an 711. de J. C. après le 19. d'Octobre, & que la bataille de Guadalete se donna le 17. de Juillet de l'année suivante. Comme ce professeur a réfuté [c] d'une maniere qui paroît sans réplique le systême du marquis de Mondejar touchant le calcul de l'Ere Espagnole; systême dont ce marquis se servoit pour fixer l'entrée des Sarasins en Espagne à l'an 710. nous croions devoir nous arrêter à son sentiment comme à celui qui paroît appuyé sur des fondemens plus solides.

b Perez dissert. eccles. p. 319. & seqq.

c Ibid. p. 316. & seq.

III. L'époque de l'entrée des Sarasins en Espagne étant fixée à l'an 711. il est aisé de déterminer celle de leur premier passage des Pyrenées & du siege de Narbonne qu'ils firent ensuite, puisque suivant les annales [d] de Moissac & d'Aniane cet évenement arriva la neuviéme année d'après, ainsi que nous l'avons déja remarqué. *Sema* [e] *rex Saracenorum nono anno postquam Spaniam ingressi sunt Narbonam obsident*, &c. Cette neuviéme année commença donc le 19. d'Octobre de l'an 719. & finit au même jour de l'an 720.

d Annal. Moiss. ibid. Annal. Anian. Pr. p. 15.

e Ibid.

IV. Nous pouvons encore fixer plus précisément l'époque du siege de Narbonne par les Sarasins, puisqu'il est constant que ces infideles étoient déja maîtres de cette ville au mois de Février de cette derniere année. Nous en avons la preuve dans une charte [f] qui regarde la même ville & dans laquelle il est fait mention du regne du caliphe Omar. *Tempore quod regnavit Aumar, Ibin-Aumar regente Narbone.* Or il s'agit ici du caliphe Omar II. car c'est le seul qui ait pû regner sur le pays conquis par les Sarasins dans les Gaules, ces infideles n'aiant pas encore passé en Espagne sous le regne d'Omar I. Omar II. commença de regner l'an 717. & mourut [g] au mois de Février de l'an 720. les Sarasins doivent par conséquent avoir assiegé & pris la ville de Narbonne entre le 19. du mois d'Octobre de l'an 719. & le mois de Février de l'an 720. puisque ce prince étoit maître de cette ville dans le tems de sa mort.

f Mart. Hist. append. p. 802.

g V. Pagi ad ann. 720. n. 1.

V. Il est vrai que l'annaliste de Moissac paroît combattre notre calcul lorsqu'il dit que les Sarasins dans le troisiéme mois après avoir pris Narbonne, assiegerent Toulouse & furent battus devant cette place par Eudes. *Et in ipso anno in mense tertio ad obsidendum Tolosam pergunt*, &c. Or nos anciens annalistes [h] rapportent la défaite des Sarasins par ce duc devant cette derniere ville à l'an 721. Ces infideles ne peuvent donc avoir pris Narbonne qu'en 721. & non vers le mois de Février de l'an 720. Mais outre qu'il est constant que les Sarasins étoient déja maîtres de Narbonne cette derniere année, comme il est prouvé par la charte que nous avons déja citée, on ne lit pas d'ailleurs dans les annales d'Aniane [i], qui sont les mêmes que celles de Moissac, *in ipso anno*, mais seulement *in mense tertio*, au troisiéme mois; ce qui peut être entendu d'une année differente de celle où les Sarasins assiegerent Narbonne. Ces infideles peuvent donc avoir pris cette ville en 719. ou en 720. & avoir fait le siege de Toulouse dans *le troisiéme mois* de l'an 721.

h Duch. to. 2. p. 3. & 7.

i Pr. ibid.

VI. On peut même conserver la leçon des annales de Moissac en supposant que les Sarasins assiegerent Toulouse au mois de Mars ou de Mai de l'an 720. c'est-à-dire le troisiéme mois de l'année commencée ou en Janvier ou en Mars, & qu'ils ne furent défaits devant cette ville par Eudes qu'en 721. en sorte que le siege auroit duré un an ou près d'un an. L'annaliste de Moissac paroît d'ailleurs faire durer ce siege pendant tout ce tems-là, puisqu'il dit que Carcassonne fut pris par Ambiza general des Sarasins *cinq ans après le siege de Toulouse* & la defaite de ces infideles devant cette ville. Or suivant Isidore [k] de Beja, Ambiza n'entra dans les Gaules que peu de tems avant sa mort qui arriva l'Ere 763. ou l'an 725. de J. C. Il semble par conséquent que le siege de Toulouse commença en 720. puisque celui de Carcassonne, qui fut fait *cinq ans après*, ne fut entrepris qu'en 725.

k Isid. Pac. p. 16.

VII. Il est cependant beaucoup plus vraisemblable que les Sarasins ne commencerent le siege de Toulouse que l'an 721. car suivant Isidore de Beja [l] auteur contemporain, ces infideles après avoir pris Narbonne, firent diverses expéditions contre les François & étendirent leurs conquêtes dans la Gaule Gothique ou Septimanie avant que d'assieger Toulouse; ce qui prouve qu'il dut y avoir un assez long intervalle entre le siege de ces deux villes. D'ailleurs Paul Diacre [m] ne met l'entrée des Sarasins *en Aquitaine*, c'est-à-dire dans les états du duc Eudes dont Toulouse étoit la capitale, que *dix ans après* leur passage d'Afrique en Espagne, ce qui revient à l'an 721. suivant ce que nous avons dit plus haut. Il est vrai que cet historien confond dans le même endroit la défaite des Sarasins devant Toulouse avec la bataille que Charles Martel leur livra treize ans après.

l Ibid. p. 15.

m Paul. Diac. de gest. Langob. l. 6. c. 46.

VIII. Anastase [n] le Bibliothecaire qui confond également ces deux actions, dit que les Sarasins tenterent le passage du Rhône *la onziéme année* après leur entrée en Espagne. Si on pouvoit s'appuyer sur cet auteur, les infideles auroient fait cette tentative, suivant notre calcul, pendant l'année 722. ou du moins à la fin de la précedente, & par conséquent après leur défaite devant Toulouse, ce qui ne paroît pas possible.

n Anastas. vit. Greg. II.

IX. Il est aisé en effet de faire voir que les Sarasins n'entreprirent rien dans les Gaules pendant toute l'année 722. & de fixer en même-tems d'une maniere précise l'époque de la levée du siege de Toulouse par ces infideles, & de leur défaite devant cette ville. Il est certain que Zama leur general & gouverneur d'Espagne fut tué dans l'action: or par la supputation des années de son gouvernement & de celui de ses successeurs, sa mort dut arriver vers le mois de Mai de l'an 721. 1°. Suivant Isidore [o] de Beja Alahor gouverneur d'Espagne fut relevé l'Ere 756. ou l'an 718. par le general Zama. Ce dernier gouverna l'Espagne jusqu'à sa mort

o Isid. Pac. p. 14. & seq.

pendant près de trois ans; ce qui nous donne l'époque certaine de sa défaite devant Toulouse en 721. 2°. Ambiza[a] succeda à Zama dans le gouvernement d'Espagne un mois après la mort de celui-ci. Il gouverna pendant quatre ans & demi, & mourut l'Ere 763. ou l'an 725. de J. C. par conséquent il dut succeder à Zama au plus tard au mois de Juillet de l'an 721. Ce dernier aura donc été défait devant Toulouse vers le mois de Mai de la même année, & aura été pourvû du gouvernement d'Espagne vers le mois de Juillet de l'an 718.

a Ibid.

On doit conclure de ce que nous venons de dire, que Zama n'a pû entreprendre de passer le Rhône la onziéme année après l'entrée des Sarasins en Espagne, puisque cette année ne commence qu'au 19. d'Octobre de l'an 721. & qu'elle est posterieure à sa mort. Ainsi si Anastase le Bibliothecaire a voulu parler de ce general Arabe, comme il y a apparence, il n'aura pas bien calculé, à moins qu'il n'ait voulu dire que les Sarasins tenterent de passer le Rhône la onziéme année depuis leur premier débarquement sur les côtes d'Espagne. Nous croions donc que ces infideles passerent les Pyrenées vers le mois d'Octobre de l'an 719. qu'ils prirent Narbonne bientôt après; qu'ils s'étendirent ensuite dans la Septimanie; & qu'après avoir livré differens combats aux François ou plûtôt aux troupes du duc Eudes qui regnoit alors en Aquitaine & vers le Rhône, ils s'efforcerent de passer ce fleuve en 720. qu'enfin aiant assiegé Toulouse, ce prince les défit devant cette ville vers le mois de Mai de l'an 721.

X. On voit par là que c'est sans fondement que plusieurs modernes, & entr'autres le P. Pagi[b] rapportent à la même année ou à l'an 721. toutes les expéditions de Zama dans les Gaules. Ce qui a trompé ce critique, c'est 1°. qu'il n'a compté la neuviéme année dont parle l'annaliste de Moissac que depuis l'an 712. & après que les Sarasins se furent entierement rendus maîtres de l'Espagne; au lieu qu'on doit la compter depuis leur entrée & leur premier débarquement sur les côtes de ce roiaume, ainsi que l'annaliste de Moissac le dit expressément. Par conséquent suivant le P. Pagi même, Zama doit avoir pris Narbonne en 719. car le marquis de Mondejar dont il suit le calcul, fixe cette premiere entrée à l'an 710. 2° Le P. Pagi s'est trompé aussi sans doute parce qu'il aura crû, sur l'autorité de l'annaliste de Moissac, que tous les exploits de Zama dans les Gaules se passerent dans l'espace de trois mois; mais nous avons fait voir qu'il y eut au moins dix-huit mois d'intervalle depuis la prise de Narbonne par ce general jusqu'à sa défaite devant Toulouse.

b Pagi ad ann. 721.

XI. Ferreras[c] prétend qu'Alahor prédecesseur de Zama conquit toute la Septimanie ou Gaule Narbonnoise l'an 718. & que Narbonne avec les autres villes de cette province furent subjuguées par ce capitaine: il se sert de l'autorité d'Isidore[d] de Beja pour prouver cette conquête: mais cet ancien auteur ne dit pas qu'Alahor se soit rendu maître de la Gaule Narbonnoise, il dit seulement qu'il tâcha de la conquerir pendant les trois années de son gouvernement. *Alahor. . . . debellando atque pacificando pene per tres annos Galliam Narbonensem petit, &c.* Isidore se seroit contredit lui-même, puisqu'il dit plus bas que ce fut le general Zama qui fit la conquête de cette province. *Postremo Narbonensem Galliam suam facit, &c.* ce qui est conforme à ce que nous avons déja dit & à l'autorité des historiens François. Ferreras[e] ne se trompe pas moins en supposant qu'Alahor étoit encore gouverneur d'Espagne pour les Sarasins en 719. Il est certain qu'il dut finir son administration en 718. car suivant le même Isidore Abdelazis commença à gouverner l'Espagne l'Ere 750. ou l'an 712. & fut tué après trois années de gouvernement, c'est-à-dire en 715. ou l'Ere 753. comme le marque expressément le même historien. Or Alahor qui lui succeda la même année, ne gouverna pas trois ans entiers: par conséquent il dut finir son gouvernement en 718. & Zama son successeur immédiat dut prendre alors l'administration de l'Espagne.

c Ferrer. ad ann. 718.

d Isid. Pac. p. 14.

e Ferrer. ad ann. 719.

NOTE LXXXIII.

Sur Eudes duc d'Aquitaine.

I. Les historiens modernes sont fort partagez sur l'origine du fameux Eudes duc d'Aquitaine. Quelques auteurs Espagnols ont voulu le faire Goth ou Espagnol de naissance: mais nos plus habiles critiques[f] rejettent avec raison cette origine comme fabuleuse, & conviennent en general qu'il étoit François ou Aquitain; ils ne sont pas d'accord cependant entr'eux sur le nom de son pere, & la plûpart le font passer pour un avanturier.

f V. Oih. not. p. 194. 366. & 394. Alteser. rer. Aquit. l. 7. c. 7. Valef. rer. Franc. l. 24. p. 479.

Il n'y a plus lieu de douter de sa véritable extraction, si on peut admettre pour vraie une charte de Charles le Chauve donnée l'an 845. en faveur du monastere d'Alahon au diocése d'Urgel, & rapportée par le cardinal d'Aguirre[g] dans sa collection des conciles d'Espagne. Ce diplome que nous donnons dans nos preuves[h], & dans lequel on voit dans le dernier détail toute la genealogie de ce duc, est d'une très-grande conséquence pour l'intelligence de plusieurs faits qui regardent l'histoire de la monarchie pendant deux siecles très-obscurs. Nous entrerons d'autant plus volontiers dans l'examen de son authenticité, qu'Eudes & les ducs d'Aquitaine de sa famille ont regné sur une grande partie du Languedoc, & que Toulouse étoit la capitale de leurs états.

g Concil. Hisp. to. 3. p. 131. & seqq.

h Pr. p. 85. & seqq.

II. Nous ne trouvons d'abord rien dans cette charte, soit dans le style, soit dans les faits qu'elle rapporte, soit enfin dans sa date, qui puisse la faire soupçonner de supposition. Nous voions au contraire qu'elle est conforme sur tous ces articles aux autres diplomes de la seconde race; que les faits qui y sont énoncez, s'accordent avec les monumens les plus authentiques de notre histoire; ce que nous allons tâcher de développer après avoir remarqué qu'elle paroît indiquée dans une autre[i] de Bernard duc ou comte de Toulouse de l'an 871.

i Pr. p. 115.

Pour mieux entrer dans la discussion de cette matiere, nous avons cru devoir donner ici une table

NOTE LXXXIII.

table genealogique de la race d'Eudes tirée de la charte même, & comparer ensuite les faits qu'elle rapporte avec ce que nous sçavons de la famille de ce duc & les autres monumens du tems. On verra par leur comparaison qu'il n'y a rien dans la charte qui ne soit conforme, ou du moins qui soit contraire à ces monumens.

III. Le fait le plus important dont il est fait

Genealogie d'Eudes duc d'Aquitaine suivant la charte d'Alaon. *

* *On a mis en caractere Italique les faits ou époques que l'on sçait d'ailleurs, & dont il n'est pas fait mention dans la charte.*

CLOTAIRE II. roi de toute la monarchie Françoise. *Mort en 628.*
- DAGOBERT I. roi de France. *Mort en 638.*
- CHARIBERT roi de Toulouse ou d'Aquitaine, épousa Gisele fille & héritiere d'Amand duc de Gascogne & d'Amantia, & petite-fille de Serenus duc d'Aquitaine. *Il mourut en 631.*
  - ILDERIC roi de Toulouse ou d'Aquitaine après son pere, fut tué fort jeune *en 631.*
  - BOGGIS duc d'Aquitaine & de Gascogne conjointement avec son frere Bertrand. *Epousa Ode d'une famille d'Austrasie, mourut en 688.*
    - EUDES duc d'Aquitaine & de Gascogne: épousa Valtrude fille du duc Walachise ou Walchisige de la famille de Charles le Chauve. Il fonda avec sa femme le monastere de l'isle de Ré où il fut enterré. *Mort en 735.*
      - HUNOLD duc d'Aquitaine. *Mort en 774.*
        - WAIFRE duc d'Aquitaine, épousa Adele sa cousine. Pepin confisqua sur lui le duché d'Aquitaine. *Tué en 708.* A
        - *Deux filles.*
      - HATTON duc d'Aquitaine enterré à S. Martial de Limoges. Ses ossemens apportez au monastere d'Alaon l'an 835. Epousa Vandrade descendante & plus proche heritiere de Sadregisile duc d'Aquitaine. *Hunold son frere lui fit arracher les yeux en 745.*
        - LOUP I. duc de Gascogne fit hommage à Charlemagne *en 769.* C
        - ARTALGARIUS comte des Marches de Gascogne. Ses ossemens apportez au monastere d'Alaon en 835. B
        - ICTERIUS *fait* comte d'Auvergne *par Charlemagne en 778.*
      - *Remistan mort en 767.*
      - *Lampagie épouse du general Munuza.*
    - IMITARIUS.
  - BERTRAND duc d'Aquitaine & de Gascogne conjointement avec son frere Boggis. *Epousa Phigberte sœur d'Ode femme de son frere. Il étoit déja mort en 688.*
    - SAINT HUBERT *évêque de Mastrich & de Liege en 727. renonça à ses prétentions sur l'Aquitaine & Gascogne en faveur d'Eudes son cousin.*

A
- LOUP II. duc de Gascogne s'empara de ce duché après l'an 769. en vertu des droits d'Adele sa mere. Il se revolta contre Charlemagne, & attaqua l'arriere-garde de son armée dans la vallée de Roncevaux, fut pris & pendu *en 778.* & son duché de Gascogne fut confisqué.
  - ADALARIC. Charlemagne lui accorda par grace une partie de la Gascogne *en 778. fut proscrit l'an 790. & ensuite rétabli.* Il se révolta avec ses deux fils contre Louis le Débonnaire, fut tué dans le combat avec Centulle son fils puîsné *en 812.*
    - SCIMINUS. Après la révolte & la mort de son pere, Louis le Débonnaire lui pardonna, & partagea la partie de la Gascogne que son pere avoit possedée, entre lui & son neveu Loup Centulle. S'étant révolté de nouveau, il fut tué durant sa rebellion *en 816.*
      - GARSIMIRE élû comte ou duc d'une partie de Gascogne après la mort de son pere. *Tué en 818.* Louis le Débonnaire investit alors Totilo du duché de Gascogne.
        - Les enfans de Garsimire passent en Aragon après l'an 819. où ils sont couronnez avant l'an 845.
    - CENTULLE, tué avec son pere *en 812.*
      - LOUP-CENTULLE créé comte de Gascogne en partie *en 812.* par Louis le Débonnaire après la mort de son pere. Il se révolta avec Garsimire son cousin, ses états furent confisquez, *& il fut proscrit en 819.*
        - DONAT-LOUP comte de Bigorre après que ses cousins dont il hérita en partie, eurent passé en Espagne; ce qui fut confirmé par Louis le Débonnaire. Il vivoit en 845.
        - CENTULPHE comte de Bearn, après la fuite de ses cousins en Aragon dont il hérita en partie, épousa Auria.
          - CENTULPHE vicomte de Bearn sous la tutelle de sa mere en 845.
      - *Gersand tué en 819.*

C
- ADELE fille unique: épousa Waifre duc d'Aquitaine son cousin.

B
- WANDRIGISILE, ou Wandrille parent de Charles le Chauve, descendant du duc Boggis par les cadets, se pretendoit héritier d'Eudes à cause des confiscations faites sur Waifre & sur Loup II. Louis le Débonnaire l'etablit comte des Marches de Gascogne. Il fonda l'an 835. avec Marie sa femme, fille d'Asinarius comte de Jacca, le monastere d'Alaon au diocèse d'Urgel où il fut enterré la même année. Il donna avec ses enfans toutes les dépoüilles qu'ils avoient remportées sur les Sarasins & sur Amarvan duc de Saragosse pour la fondation de ce monastere, &c.
  - BERNARD comte des Marches de Gascogne en 845. mari de Theude.
  - HATTON comte de Paillas en 845. mari d'Eysseline.
  - ANTOINE vicomte de Beziers en 845. mari d'Adoyre.
  - ASINARIUS vicomte de Louvigni & de Soule en 845. chef de la branche des vicomtes de Soule, épousa Gerberge fille du duc Burchard.
- ERMILADIUS, comte d'Agen.

mention dans la charte, est que Charibert roi de Toulouse & fils de Clotaire II. eut trois fils qui lui survêcurent. Jusqu'ici nous ne connoissions que le seul Ilderic ou Childeric: mais quoique nos anciens historiens [a] ne nomment que ce dernier, ils n'excluent pas les autres. Ils sont

[a] *Fredeg. c. 67. Gest. Dagob. c. 25.*

entendre que Dagobert fit périr ce jeune prince dans le dessein de s'emparer du roiaume de Toulouse ; & la charte parle également de la mort violente d'Ilderic. On pourroit demander cependant : si Dagobert poussé par son ambition fut l'auteur de la mort de celui-ci, pourquoi ne fit-il pas aussi mourir ses freres qui avoient droit comme lui au roiaume de leur pere ? Mais Amand duc des Gascons ayeul de ces jeunes princes peut les avoir mis à l'abri de ses entreprises ; ou bien ce roi, qui en vouloit moins à leur vie qu'à leurs états dont il s'empara aussitôt après la mort d'Ilderic, les voiant par là hors d'état de rien entreprendre, eut compassion de leur jeunesse, & les laissa en paix.

IV. Le récit que Fredegaire [a] fait de la révolte d'Amand duc des Gascons sous la XIIII. & la XV. année de Dagobert, peut servir à confirmer ce que la charte rapporte de Boggis & de Bertrand freres d'Ilderic & fils de Charibert roi de Toulouse : car ce duc, qui suivant la même charte étoit leur ayeul maternel, aiant fait révolter ces peuples, porta ses courses [b] l'an 636. *dans tout l'ancien roiaume de Charibert* ; ce qu'il entreprit sans doute en faveur de ces princes ses petits-fils qu'il voioit exclus de la succession de leur pere. Il est rapporté d'ailleurs [c] dans une ancienne chronique que Dagobert dans cette occasion prit & fit entierement démolir la ville de Poitiers pour avoir embrassé le parti des Gascons rebelles ; & nous avons vû [d] que le Poitou avoit été du domaine de Charibert.

V. Suivant Fredegaire & nos autres anciens annalistes, Dagobert pardonna l'an 637. à Amand & aux Gascons après qu'ils lui eurent prêté serment de fidelité. Ce fut sans doute alors que ce roi ceda à Boggis & à Bertrand ses neveux le roiaume de leur pere & de leur frere à titre de duché héréditaire, ainsi qu'il est rapporté dans la charte ; & que content de la souveraineté qu'il conserva sur tous les pays qui composoient ce roiaume, il se relâcha de ses autres prétentions, soit par grace & par compassion pour les jeunes princes Aquitains, ou plûtôt en vertu d'un traité qu'il peut avoir fait dans le même-tems avec Amand duc de Gascogne leur ayeul & leur tuteur, lequel n'avoit, ce semble, pris les armes que pour soûtenir leurs droits. Il paroît qu'outre l'hommage, Dagobert se réserva un tribut annuel sur le duché d'Aquitaine ou de Toulouse en le cedant à ses neveux. Fredegaire [e] fait du moins mention de l'un & de l'autre au sujet de Waifre arriere-petit-fils de l'un de ces princes & successeur de tous les deux dans le duché d'Aquitaine.

Ce que la charte dit de Sadregisile duc d'Aquitaine, est rapporté de la même maniere par nos anciens historiens. [f] On voit de part & d'autre les mêmes noms des terres qui après la mort de ce duc furent confisquées sur ses enfans & dont le roi Dagobert disposa en faveur de l'abbaye de S. Denys. Serenus duc d'Aquitaine & Amantia son épouse ayeux de Gisele femme de Charibert roi de Toulouse, dont il est fait mention dans la charte d'Alaon, nous sont connus d'ailleurs par la vie [g] de saint Amand évêque de Mastrick leur fils, écrite par Baudemont son disciple. Le tems où ce saint, qui étoit oncle de Gisele, a vêcu, s'accorde avec la charte.

[a] Fredeg. c. 78.
[b] Ibid.
[c] V. Altesserr. rer. Aquit. l. 7. c. 4.
[d] V. Note 73. n. 17.
[e] Fredeg. c. 130.
[f] Gest. Dagob. c. 35. to. 1. Duch. p. 582.
[g] Boll. 6. Febr. p. 849.

VI. Boggis & Bertrand ducs d'Aquitaine nous sont aussi connus par d'autres monumens. Il est fait mention du premier dans l'ancien auteur qui a fait l'histoire de la conversion de saint Hubert [h] & dans la chronique de Sigebert, suivant laquelle il mourut en 688. [i] Ils parlent encore d'*Oda* sa veuve & tante de saint Hubert. Ce dernier [k], selon l'auteur de sa vie, qu'on prétend avoir été son disciple, étoit fils de Bertrand duc d'Aquitaine. Tout cela convient très-bien avec la charte. La parenté de saint Hubert avec Eudes fils de Boggis est prouvée par le même historien [l] de la conversion de ce saint qui rapporte qu'il renonça vers l'an 688. à la principauté d'Aquitaine en faveur d'Eudes *son frere puisné*. Il est vrai que cet auteur se trompe sur le degré de parenté qui étoit entre l'un & l'autre : mais son texte peut avoir été corrompu, & on convient [m] qu'il y a des fautes dans cet auteur, quoi que très-ancien & très-respectable. L'année de la mort de saint Hubert qui arriva l'an 727. est d'ailleurs conforme à la chronologie des divers degrez de parenté énoncez dans la charte.

VII. Tout ce qu'elle nous apprend des guerres & des révolutions arrivées en Aquitaine du tems d'Eudes, d'Hunold son fils, & de Waifre son petit-fils, s'accorde très-bien avec les auteurs contemporains. Nos genealogistes [n] de la maison de France font mention de Walachise issu de la race de Pepin, & de Valtrude sa femme : or suivant la charte Valtrude épouse d'Eudes & fille du même Walachise étoit proche parente & de la race de Charles le Chauve. On pourroit fixer ce degré de parenté, si on pouvoit s'en rapporter à ces genealogistes qui font Walachise fils de saint Arnoul & frere d'Anchigise, pere de Pepin d'Heristal : mais ils se trompent ; saint Arnoul n'eut [o] que deux fils, Clodulfe & Anchisige. Rien n'empêche cependant que Walachise n'ait été fils de Clodulfe ou de quelqu'autre de la race de Pepin.

VIII. Il est aisé de trouver une parfaite conformité entre ce qui est rapporté d'un côté dans la charte, & de l'autre dans nos anciens historiens [p] au sujet de la fidelité de Loup I. duc de Gascogne fils d'Hatton & petit-fils d'Eudes, envers Charlemagne. Ce fut sans doute une suite de la conduite [q] que tint Hatton son pere à l'égard de Charles Martel, auquel il paroît qu'il demeura toûjours fidele. Il semble même qu'il se ligua avec ce prince contre Hunold son frere. C'est le sens qu'on peut donner à un de nos anciens annalistes [r], qui après avoir rapporté que Charles Martel fit la guerre à Hunold en 735. *Karlus invasit Vasconiam*, dit sous l'année suivante : *Hatto ligatus est*. D'autres [s] l'entendent d'une autre maniere, & croient que Charles fit Hatton prisonnier. Si cela est, ce prince peut lui avoir donné la liberté peu de tems après, & l'avoir engagé à se déclarer en sa faveur contre Hunold.

IX. Eginard [t] nous fait connoître la qualité d'Artalgarius & d'Icterius dont il est parlé dans cette charte, lorsqu'il dit que Waifre les donna en ôtage à Pepin comme les principaux seigneurs d'Aquitaine. Suivant ce diplome confirmé par Reginon [u], le premier étoit fils d'Hatton, & par conséquent cousin germain de Waifre. Il est

[h] V. Duch. to. 1. p. 678. & seqq. Le Coint. ad ann. 688. n. 34. & seq. & ad an. 711. n. 9.
[i] Le Coint. ibid.
[k] Sur. 3. Nov. V. le Coint. ad ann. 70?. n. 42. & seqq. & Altesserr. rer. Aquit. l. 7. c. 6.
[l] Le Coint. ibid. n. 44.
[m] V. le Long. Bibl. n. 3430. Gall. Christ. nov. ed. to. ?. p. 818.
[n] V. Sainte Marthe geneal. to. 1. Du Bouchet, &c.
[o] V. Mab. act. SS. Ben. to. 2. p. 155. & ad ann. 619. n. 13. Geneal. de la Mais. de Fr. to. 1. p. 11.
[p] V. Egin. Annal. Met. &c.
[q] V. Duch. to. 2. p. 155. & Annal. Met. to. 3. ibid. p. 273.
[r] Duch. to. 2. p. 3.
[s] V. Altesserr. rer. Aquit. l. 7. c. 9. p. 138.
[t] Egin. to. 2. Duch. p. 136.
[u] Regino ad ann. 760.

NOTE LXXXIII.

très-vraisemblable qu'Icterius étoit frere d'Artalgarius; car quoique la charte ne lui donne que le titre d'*Avunculus* par rapport à Wandrille fils de ce dernier, il paroît cependant qu'il étoit son oncle paternel. Et en effet, suivant le style des auteurs de ce siecle, le terme d'*Avunculus* signifie également oncle paternel & maternel. Nous en avons la preuve, sans sortir de la race d'Eudes dans le Continuateur de Fredegaire [a] qui assûre que Remistan étoit fils de ce duc, & qui ne lui donne [b] cependant que la qualité d'*Avunculus* à l'égard de Waifre. Icterius est qualifié dans la charte comte d'Auvergne; ce qui fait voir que c'est le même que Charlemagne créa comte de ce pays en 778. suivant nos anciens historiens.

X. L'affaire de Roncevaux est racontée dans la charte de la même maniere que dans les annales d'Eginard [c] & dans nos plus anciens auteurs, ainsi que la révolte d'Adalaric [d] duc des Gascons; celle de Siguinus ou Sciminus [e] son successeur [f], & enfin celles de Garsimire [g] & de Loup Centulle ducs ou comtes de Gascogne. Il est fait mention dans les anciens monumens [h], de même que dans la charte, de Donat-Loup comte de Bigorre, de Totilo qui fut créé duc de Gascogne après la révolte de Loup-Centulle & de Garsimire, de Berarius archevêque de Narbonne, &c. Tout s'accorde avec la plus éxacte chronologie.

XI. Enfin nous trouvons une preuve des faits énoncez dans cette charte dans le témoignage de l'Astronome [i], auteur de la vie de Louis le Débonnaire, qui faisant mention sous l'an 823. d'une course que firent les comtes Ebles & Asnarius jusqu'à Pampelune, dit qu'ils furent attaquez à leur retour par les Gascons, & ajoûte que ces peuples pardonnerent au dernier, parce qu'il étoit leur allié par le sang: *Tanquam qui eos affinitate sanguinis tangeret.* Or nous voions par la charte que Wandrille comte des Marches de Gascogne & issu de la famille d'Eudes & des autres ducs héréditaires de Gascogne, avoit épousé la fille d'un comte appellé Asnarius, qui est sans doute le même que celui dont il s'agit dans la vie de Louis le Débonnaire.

La conformité des faits énoncez dans la charte d'Alaon avec ce que nous avons de plus authentique dans nos anciens historiens, fait naître une réflexion fort naturelle, sçavoir que cette piéce ne sçauroit être l'ouvrage d'un imposteur, puisque la plûpart de ces historiens n'avoit pas encore paru dans le tems que, suivant l'objection, elle auroit dû être fabriquée.

XII. Si des faits particuliers contenus dans ce diplome nous passons aux preuves generales, on se persuadera aisément de son authenticité. La succession héréditaire parmi les ducs d'Aquitaine de la famille d'Eudes qui y est établie, est également reconnuë par tous nos historiens anciens & modernes. Or cette hérédité jusqu'alors inconnuë en France par rapport aux duchez, fut cependant autorisée en la personne d'Eudes & de ses descendans par nos rois, & par Pepin même le plus grand ennemi de la famille de ce duc; car ce prince, ni Charles Martel son pere, n'entreprirent pas la guerre contre Eudes & ses successeurs, parce qu'ils possédoient héréditai-

a Contin. Fredeg. c. 133.
b ibid. c. 128.
c Duch. to. 2. p. 240.
d ibid. p. 288.
e Duch. ibid. p. 160. 297. 717.
f Oihen. notit. Vasc. p. 255.
g Annal. Bouq. to. 3. Duch. p. 147. Annal. Egin. to. 2. ibid. p. 261. Astron. p. 300.
h V. Marc. Bearn. p. 191. & 802. Catel. mem. p. 746. & 747.
i Astron. p. 301.

ment le duché d'Aquitaine; ce qu'ils auroient dû faire, si ces ducs eussent été des usurpateurs: mais uniquement parce qu'ils refusoient de reconnoître leur suzeraineté, & qu'ils prétendoient regner en souverains sur toute l'Aquitaine.

XIII. D'ailleurs la qualité de *princes* & même de *rois d'Aquitaine* donnée à Eudes & à ceux de sa famille par presque tous les anciens historiens [k] tant nationaux qu'étrangers, est d'un très-grand poids pour assûrer la genealogie de ce duc rapportée dans la charte; car, comme l'a remarqué un de nos plus célébres historiens [l], on donnoit bien pour lors quelquefois la qualité de prince aux grands seigneurs; mais on ne joignoit jamais cette qualité avec le nom de la province dont ils avoient le gouvernement. Ainsi dès qu'on voit Eudes, Hunold, Waifre, Loup, &c. qualifiez *princes d'Aquitaine* ou *de Gascogne*, c'est une marque qu'on reconnoissoit en eux une origine & une autorité differentes de celles des autres gouverneurs de province. On leur a non seulement donné le titre de Roi: mais on datoit [m] même quelquefois les chartes par les années de leur regne, sans énoncer celui du roi de France; ce qui est sans exemple pour les autres ducs ou simples gouverneurs de province durant le VII. siecle.

XIV. On peut ajoûter que par cette charte on explique très-bien un endroit du Continuateur de Fredegaire [n], dont l'interprétation a partagé nos modernes. Voici les termes de cet historien: *Chilpericus itaque & Raganfredus legationem ad Eudonem ducem dirigunt, auxilium postulantes, rogant,* REGNUM *& munera tradunt.* On dispute sur la signification du mot *regnum.* Les uns, comme le P. le Cointe, prétendent que le roi Chilperic & Rainfroi maire du palais de ce prince n'envoierent qu'un simple présent à Eudes pour obtenir de lui du secours; sçavoir une couronne magnifique, mais sans aucune attribution ou reconnoissance de souveraineté. Les autres avec Mr de Valois [o] sont persuadez que Chilperic reconnut en cela la souveraineté absoluë d'Eudes sur le duché d'Aquitaine, & son indépendance: mais la verité de la charte d'Alaon une fois reconnuë, elle confirme sans réplique l'explication de ce dernier auteur. Il est certain en effet, suivant la décision de l'academie [p] des belles lettres, consultée sur cet endroit du Continuateur de Fredegaire, que le mot *regnum* peut signifier dans cet endroit *une indépendance & une souveraineté* reconnuë par Chilperic, & que c'est non seulement par le langage ordinaire de l'historien, mais encore par rapport au tems où il a écrit, au sujet dont il traite, aux autres veritez historiques déja reconnuës, & au concours de toutes les circonstances, qu'on doit fixer la signification de ce terme à ce sens plûtôt qu'à un autre. Or la charte d'Alaon détermine toutes ces circonstances, & confirme merveilleusement l'interprétation de Mr de Valois, qui paroît d'ailleurs appuyée du suffrage de l'illustre academicien * qui consulta ses confreres sur ce terme, & qui ajoûta de nouvelles raisons pour fortifier le sentiment de l'historien moderne. Il est très-naturel que Chilperic se voiant à la merci de Charles Martel,

k Paul. Diac. l. 6. c. 46. Anast. vit. Greg II. Gerv. Tilb. p. 940. Fredeg. c. 118. 124. 125. Annal. Meiss. to. 3. Duch. p. 137. Lab. to. 2. Bibl. p. 356. Capitul. to. 2. p. 109. Annal. Met. p. 279. Mirac. S. Maximin. abb. c. 3. Act. SS. Bened. sac. 1. Ibid. sac. 4. part. 1. p. 219. Duch. to. 2. p. 70. 287. to. 3. p. 280.
l Vales. rer. Franc. l. 18. p. 34.
m Vit. S. Par. to 3. act. SS. Ben. p. 576. & 578. Catel. mem. p. 524. Pagi ad ann. 716 n. 11. Capitul. to. 2. p. 1312.
n Fredeg. c. 107. p. 673.
o Vales. rer. Franc. l. 23. p. 424.
p Hist. de l'acad. des Inscr. to. 1. p. 162. & seqq.
* M. l'abbé de Vertot.

NOTE LXXXIII.

dont l'ambition lui étoit assez connuë, ait eu recours à un prince de son sang tel que le duc Eudes, pour se soûtenir sur le thrône contre les entreprises d'une famille étrangere, & qu'il lui ait cedé la souveraineté que Dagobert s'étoit réservée sur l'Aquitaine en donnant ce duché en appanage aux prédecesseurs de ce duc, après les avoir dépoüillez de l'indépendance qu'ils devoient avoir naturellement par droit de succession aux états de leur pere. Ainsi la charte d'Alaon explique & autorise le passage du continuateur de Fredegaire, & le passage de cet historien confirme la verité de la charte.

XV. Toutes ces raisons ne nous permettent pas de douter de l'authenticité de ce monument, & nous ne voions pas par quel endroit on pourroit le soupçonner de supposition. Il est vrai que le P. Mabillon à qui il a été connu, & qui en a fait usage dans un endroit [a] de ses annales, semble douter de son authenticité: *Porro hoc præceptum*, dit-il, *quale typis vulgatum est ex archivo Urgelitano, non omnino genuinum, sed veluti quoddam generale instrumentum est, quod Otto Urgelitanus episcopus ineunte sæculo undecimo renovari curavit.* Mais ses soupçons ne tombent pas sur la charte même, ils ne regardent que la copie qui en a été faite au XI. siecle, & sur laquelle elle a été imprimée. Il y a en effet quelques fautes de copiste, comme il est aisé de s'en appercevoir.

Du reste il paroît que cet habile critique se trompe lorsqu'il dit que ce n'étoit là qu'un instrument general & non une piéce particuliere. Il est bien vrai que la charte de Charles le Chauve faisoit partie de l'instrument general ou du recüeil des piéces qui regardoient le monastere d'Alaon, & qu'Othon évêque d'Urgel fit dresser dans le XI. siecle, parce que ce monastere étoit alors uni à son église; mais ce n'étoit que la premiere piéce du recüeil suivie de onze autres qu'on peut voir dans la collection du cardinal d'Aguirre, lesquelles contiennent la confirmation des donations faites à ce monastere par ses fondateurs. Or il n'y a aucun lieu de douter de la verité de ces autres piéces, & elles supposent toutes la premiere; ce qui est une nouvelle preuve de son authenticité.

XVI. D. Jean Ferreras [b] historien d'Espagne & le seul que nous sçachions qui avec le P. Mabillon ait parlé de cette charte après le cardinal d'Aguirre, prétend qu'elle souffre beaucoup de difficultez. Il n'en propose cependant aucune, & tandis que nous les ignorerons, nous croirons être en droit d'en supposer la verité après le témoignage favorable de ce cardinal [c] qui nous l'a donnée comme vraie. Elle est appuyée d'ailleurs du suffrage de Yépes, & du célébre Prudent de Sandoval évêque de Pampelune qui en avoient des copies qu'on a trouvées parmi leurs papiers. On croit qu'ils les avoient tirées de l'histoire manuscrite de Catalogne composée par François Compte avant la fin du XVI. siecle & conservée dans la bibliotheque du marquis de Liche où cette piéce se trouve transcrite. Plusieurs autres sçavans [d] Espagnols modernes ne font pas difficulté de l'admettre comme véritable, quoique contraire à leurs anciens préjugez.

XVII. On objectera peut-être que cette charte fait mention des vicomtes de Bearn, de Beziers, &c. & que ce titre de dignité paroît beaucoup plus moderne: mais selon M[r] de Marca [e] il étoit déja en usage dans les provinces de France frontieres d'Espagne dès le regne de Louis le Débonnaire. Il est fait mention en effet en 832. dans une ancienne charte d'un *Adefonsus* [f] vicomte dans le Roussillon, & en 843. deux ans avant celle d'Alaon, dans les titres de l'église de Gironne, d'un Ansemond [g] qui prend indifferemment la qualité de *vidame* & celle de *vicomte*; ce qui nous donne lieu de remarquer que ces deux termes signifioient alors la même chose.

Il faut avoüer cependant qu'il ne paroît pas que le titre de vicomte ait été en usage avant l'empire de Louis le Débonnaire, & qu'il ne devint commun dans tout le roiaume que vers la fin [h] de celui de Charles le Chauve. Il est vrai que le P. le Cointe [i] rapporte un diplome de l'an 790. qu'il prétend avoir été donné par Charlemagne, & où le terme de vicomte est emploié: mais il est évident que cette charte est du regne de Charles le Chauve, tant par *l'intitulé* & le nom du notaire [k] que par le lieu de la date qui est Reims; car nous sçavons que Charlemagne demeura [l] dans la Germanie pendant tout l'an 790.

On trouve aussi le titre de vicomte dans deux diplomes attribuez à Charlemagne. L'un a été donné par le P. Mabillon [m] dans sa Diplomatique, & il le rapporte à l'an 803. mais nous ferons voir ailleurs qu'il est de Charles le Gras. L'autre qui est sans date a été inseré dans la vie [n] de S. Benoît d'Aniane, & on ne peut disconvenir qu'il ne soit de Charlemagne: mais comme ce n'est pas une charte originale, les copistes peuvent y avoir ajoûté le mot *vicecomitibus* qui s'y trouve, ou l'avoir substitué à celui de *vicarius*, qui signifioit la même chose avant que le premier fût en usage. Revenons à la charte d'Alaon.

XVIII. On pourroit encore supposer avec quelques genealogistes de la maison de France, que le duc Walachise pere de Valtrude, dont il est fait mention dans ce diplome, étant pere de S. Wandrille abbé de Fontenelle né au plus tard l'an 601 [o], Eudes duc d'Aquitaine qui nâquit au plûtôt vers l'an 650. ne peut avoir épousé la sœur de cet abbé: mais quoique cela ne soit pas impossible, il est d'ailleurs très-incertain, pour ne pas dire faux, que S. Wandrille fût fils de Walachise. L'auteur contemporain qui nous a donné la vie de ce saint n'en dit rien, & on ne trouve ce fait que dans la seconde vie du saint qui a été interpolée [p] & qui a été écrite fort posterieurement à la premiere. L'auteur de cette seconde vie, de même que celui de la chronique de Fontenelle, pour donner une origine illustre à S. Wandrille, lui ont supposé Walachise pour pere, ce qui n'est pas possible suivant leur propre calcul; du reste nous ne nions pas que le duc Walachise n'ait pû être parent de S. Wandrille.

XIX. Prévenons toutes les autres objections qu'on pourroit former contre la charte d'Alaon. Peut-être la regardera-t-on comme suspecte, parce qu'elle nous vient de la part des Espagnols

[a] Mab. ad an. 835. n. 33.
[b] Ferrer. hist. de Espan. to. 4. an. 832. p. 167.
[c] V. Aguir. to 3. concil. Hisp. p. 137. & seqq.
[d] Aguir. ibid.
[e] Marca Bearn p. 201. & 263.
[f] Marc. Hisp. p. 265.
[g] Ibid. p. 775. & seq.
[h] V. Marc. Bearn p. 259. Capitul. to. 2. p. 28. 79.
[i] Le Coint. ad ann. 790 n. 2.
[k] V. Mab. dipl. p. 76.
[l] Egin. annal. &c.
[m] Dipl. p. 505.
[n] Act. SS. Ben sæc. 4. part. 1. p. 201.
[o] V. Baill. 22. Juill.
[p] V. Mab. to. 2. act. SS. Ben. p. 535.

dont la critique en fait d'anciens monumens n'est pas toûjours assez exacte. On pourra ajoûter qu'il n'est pas vraisemblable que Mr de Marca qui avoit fait tant de recherches des anciens titres de la province de Catalogne, ait ignoré celui-ci, s'il avoit subsisté de son tems, & qu'il n'est pas possible que quelqu'un de nos anciens historiens n'eût fait mention de la posterité de Charibert roi de Toulouse & de l'origine d'Eudes duc d'Aquitaine, si elles étoient telles qu'on les trouve dans ce monument.

Il est aisé de répondre à toutes ces difficultez. 1°. Quoique nous aions quelques piéces supposées données par des auteurs Espagnols, on ne sçauroit cependant soupçonner celle-ci de faux tant par rapport à l'habileté & à la bonne foi des sçavans [a] d'Espagne dont la réputation est hors d'atteinte, qui reconnoissent la verité de ce diplome, que parce qu'il nous vient d'un pays où une infinité d'autres [b] anciennes chartes generalement reconnuës pour vraies, se sont conservées. D'ailleurs cette raison generale est très-foible à moins qu'il n'y en ait quelque particuliere à opposer. 2°. Il n'est pas extraordinaire que Mr de Marca n'ait pas eu connoissance de ce diplome; car outre que ce sçavant prélat n'a pas vû tous les titres de Catalogne, celui d'Alaon n'étoit plus dans les archives de la cathedrale d'Urgel lorsqu'il fit sa recherche. Il avoit passé [c] alors dans les mains de François Compte qui l'avoit emploié dans son histoire manuscrite de Catalogne. 3°. Le silence des anciens auteurs sur l'origine d'Eudes pourroit être de quelque poids, si la disette presque generale où nous sommes d'historiens du tems pendant le VII. siecle & depuis Gregoire de Tours jusqu'à la seconde race, ne nous faisoit regretter la perte de presque tous nos anciens monumens pendant cet intervalle. Combien de choses encore plus interessantes n'ignorons nous pas sur nos derniers rois de la premiere race, & combien de tems n'avons-nous pas été sans connoître Dagobert II. roi d'Austrasie qui cependant a regné plusieurs années? Combien d'autres faits importans ensevelis dans l'oubli jusqu'à nos jours, & qu'on n'a découverts que depuis soixante ans ou environ?

a V. Aguirr. concil. Hisp. ibid.

b V. Marc. Hisp. append.

c Aguirr. p. 117. ibid.

Enfin on opposera peut-être qu'il n'est pas croiable que Boggis, Bertrand, Eudes & les ducs d'Aquitaine leurs successeurs aient pû descendre de Charibert roi de Toulouse, puisqu'on ne trouve aucun de leurs noms dans la genealogie de la premiere race de nos rois, contre l'usage de cette famille, suivant lequel, les noms se perpetuoient tant dans la ligne directe que dans les collaterales. Cette objection nous paroît très-foible; car quoique nous convenions de l'usage, il n'étoit pas cependant si constant qu'il n'y ait plusieurs exemples du contraire. Nous sçavons que Theodebalde fils de Thierri I. roi d'Austrasie, Gonthier & Chramne fils de Clotaire I. Samson fils de Chilperic I. Daniel fils de Childeric II. &c. sont les seuls de la premiere race qui aient porté ces noms. Or suivant l'objection tous ces princes ne devroient pas appartenir à la famille roiale. Cela ne prouve donc rien contre nous, & les noms des parens maternels peuvent également avoir passé à leurs descendans, comme ceux des parens paternels.

XX. La verité de la charte d'Alaon une fois établie, cette piéce nous tire d'une infinité d'embarras qui ont occupé la plûpart de nos modernes au sujet d'Eudes duc d'Aquitaine, & nous donne lieu de connoître les motifs qui peuvent l'avoir engagé & ses successeurs aussi à se mettre dans l'indépendance. Eudes aura donc d'abord succedé à Boggis son pere & à Bertrand son oncle dans le duché de l'Aquitaine Neustrasienne qui comprenoit le roiaume de Toulouse tel que le roi Charibert son ayeul l'avoit possedé: ce qui prouve que cette ville fut la capitale de ses états; car quoique les anciens auteurs ne lui donnent & à ses successeurs que le titre de ducs d'Aquitaine, ils étoient cependant véritablement ducs de Toulouse. Nous voions en effet que ces mêmes auteurs qualifient indifferemment Charibert [d] son ayeul tantôt roi de Toulouse, tantôt roi d'Aquitaine. Eudes aura ensuite profité des troubles qui arriverent en France après la bataille de Textri dans le tems que les Maires du palais commencerent d'usurper l'autorité roiale. Sous prétexte de se mettre dans l'indépendance de ces ministres, il aura étendu son autorité dans le reste de l'Aquitaine ou dans la portion de cette province qui jusqu'alors avoit fait partie de l'Austrasie. Lui & ses successeurs auront fait valoir leurs droits & leurs prétentions à la couronne d'Aquitaine contre la nouvelle famille regnante avant & après l'élection de Pepin, à laquelle il ne paroît pas que les Aquitains aient concouru, quoiqu'ils fissent pourtant plus du tiers du roiaume. Les descendans d'Eudes auront crû être d'autant mieux fondez à soûtenir leurs droits contre les prétentions de Pepin le Bref, que ce duc avoit été reconnu pour souverain [e] par le roi Chilperic qui seul pouvoit lui disputer la souveraineté, &c.

d V. Fredeg. chron. c. 97. Gest. Dagob. c. 16. Vit. S. Richtrud. Boll. to. 3. Maii p. 82. Aim. l. 4. c. 20.

e Cont. Fredeg. c. 107. p. 673.

XXI. Plusieurs de nos anciens historiens accusent Eudes d'avoir introduit Abderame & les Sarasins dans les Gaules, & d'avoir par là donné lieu à la désolation & aux ravages que ces infideles causerent pour lors dans presque tout le roiaume. Quoique nos plus habiles modernes [f] aient justifié ce prince là-dessus, cependant comme un de nos derniers historiens [g] semble avoir adopté cette fable, nous croions devoir la réfuter de nouveau. On prétend donc qu'Eudes appella les Sarasins à son secours l'an 732. contre Charles Martel qui lui faisoit alors la guerre, & qu'il se ligua avec eux contre ce prince: mais Isidore de Beja [h], le seul historien qui raconte avec quelque détail ce qui occasionna cette irruption, ne dit rien d'une circonstance si remarquable.

f Catel. mem. p. 526. Vales. rer. Fran. l. 24. p. 485. Marc. Hisp. l. 3. c. 3. Mab. ad ann. 732. n. 8. Pagi ad ann. 732. n. 2.

g Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 159. & seq.

h Isid. Pac. chron. p. 18.

Le récit de cet historien, dont l'autorité doit avoir d'autant plus de poids qu'il étoit contemporain & Espagnol, & par conséquent à portée d'être instruit de ce qui se passoit alors, fait comprendre au contraire l'absurdité de cette fable. Selon cet auteur, Abderame ne partit de Cordouë pour son expédition de l'an 732. que dans le dessein d'aller punir dans la Cerdagne la révolte de Munuza allié d'Eudes. Le general Arabe après avoir terminé cette expédition plûtôt qu'il n'avoit crû, ne se détermina ensuite à passer les Pyrenées & à venir dans les Gaules que pour occuper ses troupes. Il entra

d'abord en Gascogne qui étoit sous la domination d'Eudes. Il mit toute cette province à feu & à sang : ensuite il assiegea, prit & pilla Bourdeaux qui étoit également du domaine de ce duc. Il lui livra bataille, le défit entierement & ravagea enfin le reste de ses provinces. Tous ces actes d'hostilité de la part des Sarasins prouvent-ils qu'Eudes les ait appellez à son secours, & ne faudroit-il pas qu'il eût bien mal connu ses propres interêts pour leur donner lieu, en les introduisant dans ses états, de les ruiner & d'y mettre tout en combustion ? Il n'y a que les auteurs Austrasiens [a], partisans trop déclarez de la famille de Pepin, qui aient pû inventer une telle chimere pour rendre odieux le plus grand ennemi de Charles Martel. Aussi l'auteur [b] des annales de Moissac ou d'Aniane qui étoit Aquitain & presque contemporain, ne dit-il rien d'une pareille circonstance.

a V. le Coint. ad ann. 732. n. 47.

b Pr. p. 16.

Il est vrai qu'on ne sçauroit excuser Eudes d'avoir donné sa fille en mariage au general Munuza Maure ou Sarasin de naissance & Mahometan de religion : mais il fut forcé en quelque maniere de contracter cette alliance. Il arrêta [c] par là pour un tems les courses des Sarasins dans ses états & les éloigna du roiaume. S'il acheta donc la paix de ces infideles au prix de sa propre fille, qui en fut la victime, on peut blâmer sa lâcheté : mais on ne sçauroit l'accuser d'avoir trahi sa patrie. Après tout, combien de sang, combien de ravages n'épargna-t-il pas par cette alliance, honteuse à la verité, mais d'où dépendoit en quelque sorte le salut de ses états ? S'il eut tant de peine à les défendre contre les entreprises de Charles Martel, pouvoit-il manquer de succomber, si les Sarasins l'avoient attaqué dans le même-tems ? Enfin on peut dire que si Munuza gendre de ce duc n'eût pas été rebelle, ou s'il avoit été plus heureux dans l'execution de ses projets, plusieurs provinces de France auroient été à l'abri des maux & des ravages que les infideles leur firent éprouver dans cette occasion.

c Isid. Pac. ibid.

XXII. Eudes dut mourir au commencement de l'an 735. puisque suivant le Continuateur de Fredegaire [d], *Charles Martel après avoir appris la nouvelle de sa mort*, *resolut* cette même année *dans une assemblée de la nation*, qui paroît avoir été celle du champ de Mars, *de faire la guerre aux enfans de ce duc.* Charles vint alors jusqu'à Bourdeaux & à Blaye qu'il assiegea & qu'il prit. Cette guerre dura deux ans suivant nos anciens annalistes [e], & nous sçavons qu'elle fut terminée par la paix, laquelle doit appartenir par conséquent à l'an 736. D'ailleurs le même continuateur, qui finit sa chronique à l'an 735. & qui rapporte tout ce qui se passa pendant ce tems-là, n'en dit rien. On doit conclure de ce que nous venons de dire, 1°. Que l'annaliste de Metz qui rapporte sous la seule année 735. les deux expéditions de Charles Martel contre les fils d'Eudes & la paix qu'il conclut avec eux, se trompe. 2°. Qu'on ne doit ajoûter aucune foi aux chroniques de Reginon & de Sigebert suivant lesquelles Charles aiant déclaré la guerre à Eudes, entra en Gascogne, défit ce duc & le tua, à ce qu'ils prétendent, dans une bataille.

d Fredeg. c. 109. p. 675. & seq.

e Duch. to. 2. p. 3. 7. & 11.

XXIII. Nous ne croions pas devoir réfuter ici l'opinion de quelques auteurs, entr'autres d'Antoine d'Hauteserre [f], qui soûtiennent sur l'autorité de la chronique de Sigebert, que Waifre duc d'Aquitaine étoit fils d'Eudes & frere puisné d'Hunold. Car outre qu'il est certain par l'annaliste de Metz [g] & les autres anciens monumens qu'Hunold étoit pere de Waifre, tous les modernes conviennent aujourd'hui de la verité de ce fait.

f Altiserr. rer. Aquit. l. 7. c. 9. & 11.

g Duch. to. 3. p. 273. V. to. 2. p. 185. & seq.

NOTE LXXXIV.

Epoque des diverses irruptions des Sarasins dans les Gaules sous le gouvernement de Charles Martel. Circonstances de quelques-unes de ces irruptions.

I. RIen n'est si difficile que de fixer précisément l'époque des differentes irruptions que les Sarasins firent dans les Gaules du tems de Charles Martel. L'embarras de nos meilleurs critiques & le partage où ils sont là-dessus en est une bonne preuve. Nous croions qu'il faut reconnoître cinq principales excursions de ces infideles dans les diverses provinces du roiaume depuis l'an 719. jusqu'à l'an 739. Nous allons tâcher de développer chacune de ces époques.

II. Nous avons déja parlé [h] de la premiere qui doit être rapportée aux années 719. 720. & 721. & qui se termina par la defaite du general Zama devant Toulouse.

h Note 82.

III. La seconde expédition ou irruption des Sarasins dans les Gaules arriva cinq ans après ; car nous apprenons [i] des annales de Moissac ou d'Aniane qu'Ambiza general de ces infideles assiegea Carcassonne *la cinquiéme année après cette defaite.* Ce fut par conséquent en 725. puisque la bataille de Toulouse où Zama fut tué se donna l'an 721. & que l'an 725. finissoit la quatriéme & commençoit la cinquiéme année après cette bataille. D'ailleurs nos anciens annalistes parlent d'une nouvelle irruption des Sarasins [k] sous l'an 725. après avoir déja fait mention de celle de 721. L'auteur des annales d'Aniane [l] rapporte dans un autre endroit que ces infideles prirent la ville d'Autun *un Mercredi du mois d'Août de l'an 725.* ce qui convient avec la plus exacte chronologie, & fait voir qu'ils firent le siege de Carcassonne, & qu'ils prirent Autun dans la même année.

i V. Pr. p. 15.

k Duch. to. 2. p. 3. & 7.

l Pr. p. 16.

IV. Il paroît cependant [m] par les mêmes annales que ces deux évenemens durent arriver en diverses années ; car elles font mention du siege de Carcassonne dans un endroit different de celui où il est parlé de la prise d'Autun. Il est dit d'ailleurs dans le premier, qu'Ambiza après avoir pris les villes de Carcassonne & de Nismes, repassa les Pyrenées & se retira en Espagne ; *per fugam dilapsus abscessit.* Ce general ne peut donc avoir pris Autun au mois d'Août de la meme année. Mais Ambiza après la prise de Nismes & son retour en Espagne peut être revenu en France aux mois de Juillet & d'Août & avoir assiegé Autun ; ou plûtôt il peut avoir fait un détachement de son armée pour aller assieger cette ville. Que si l'annaliste d'Aniane

m Ibid.

ſépare ces deux évenemens, ou pour mieux dire s'il en eſt fait mention en deux endroits differens, c'eſt qu'aiant entrepris dans le premier de parler de la conquête de l'Eſpagne & de la Septimanie, qui en étoit une dépendance, par les Sarafins, il a rapporté de ſuite ce qui regarde cette derniere province.

V. Il eſt donc certain que les Sarafins prirent Autun en 725. & c'eſt ſans doute de cette ſeule expédition dans les Gaules que quelques anciens annaliſtes [a] ont voulu parler lorſqu'ils ont dit que ces infideles vinrent pour la premiere fois en 725. *Saraceni venerunt primitus*; car ces auteurs ne peuvent par là avoir eu en vûë le premier paſſage des Sarafins en deçà des Pyrenées, puiſqu'ils atteſtent que l'an 721. le duc Eudes les chaſſa de l'Aquitaine *ou de ſes états.* * Ils ont donc voulu dire que l'an 725. ces infideles vinrent pour la premiere fois dans les pays qui étoient ſoûmis au roi Thierri IV. & gouvernez par Charles Martel, c'eſt-à-dire en France; par où ils donnent à entendre que ce prince ne regnoit pas alors ſur l'Aquitaine, & que cette province qui appartenoit à Eudes n'étoit pas cenſée en ce tems-là faire partie du roiaume de France.

VI. Si nous en croions les PP. le Cointe [b] & Pagi, les Sarafins ſoûmirent l'an 725. l'Albigeois, le Querci, le Roüergue & une grande partie du reſte de l'Aquitaine; mais ils n'ont que des conjectures fort incertaines à nous donner là-deſſus. Il paroît au contraire que ces pays furent alors à l'abri des incurſions des infideles, puiſque, ſuivant l'annaliſte d'Aniane, Ambiza après la priſe de Carcaſſonne tourna vers le Rhône, & c'eſt ſans doute de ce côté-là qu'il pénétra en Bourgogne. Ces mêmes critiques ne ſont pas mieux fondez lorſqu'ils avancent qu'Eudes livra alors bataille aux Sarafins, & qu'il les défit de nouveau. Il eſt vrai qu'ils ſe ſervent de l'autorité de Paul Diacre & d'Anaſtaſe le Bibliothécaire [c] pour prouver cette ſeconde défaite dans cette même année: mais il paroît que ce que rapportent ces deux anciens écrivains regarde la bataille de Toulouſe où les Sarafins furent entierement défaits par Eudes. Si cependant ce duc leur livra bataille dans cette occaſion, elle dut ſe donner plûtôt du côté du Rhône au retour de leur irruption en Bourgogne, ou bien après la priſe de Niſmes, qu'en Aquitaine; puiſque ces infideles aiant pris Carcaſſonne, tournerent [d] vers ce fleuve ſelon l'annaliſte de Moiſſac, & non du côté d'Aquitaine où il n'y a aucune preuve qu'ils aient pénétré alors. Ce qui a trompé ſans doute le P. le Cointe & l'a obligé à placer cette prétenduë action dans le Querci ou dans le Perigord, c'eſt qu'il a crû qu'Eudes ne poſſedoit rien aux environs du Rhône; mais outre le diocèſe d'Uſez dont il s'étoit emparé depuis long-tems, ſelon Mr de Valois [e], il y occupoit encore le diocèſe d'Arles, ainſi que nous l'avons déja prouvé: ce qui fait voir qu'il avoit un égal interêt de diſputer le paſſage de cette riviere aux Sarafins. Soit donc que ce duc les ait battus dans cette occaſion, avant ou après leur entrée en Bourgogne où ils paſſerent certainement cette année [f], il ne paroît pas qu'ils aient rien entrepris alors en Aquitaine; & quoique nos

[a] Duch. ibid.
* De terra ſua.
[b] Le Coint. ad ann. 725. n. 8. & ſeq. Pagi ad ann. 725. n. 4.
[c] V. le Coint. ibid. n. 16. & ſeqq.
[d] Anaſtaſ. vit. Greg. II.
[e] Valeſ. rer. Franc. l. 24. p. 446. & 479.
[f] Annal. Anian. Pr. p. 16.

anciens annaliſtes rapportent ſous cette année que les Sarafins *entrerent pour la premiere* [g] *fois en France*, ce n'eſt pas une conſéquence qu'ils aient alors ravagé l'Aquitaine, comme le prétend le P. le Cointe.

VII. Le vénérable Bede [h] fait mention ſous l'an 729. d'une irruption des Sarafins dans les Gaules; d'autres [i] la rapportent à l'an 728. mais ils ſe trompent. [k] Comme cet hiſtorien écrivoit dans ce tems-là, on ne ſçauroit révoquer ſon autorité en doute. C'eſt donc la troiſiéme irruption des infideles en deçà des Pyrenées: mais nous en ignorons le détail; il y a ſeulement lieu de croire que ce fut alors qu'ils coururent l'Aquitaine, & qu'ils ravagerent les frontieres de cette province du côté de la Septimanie, comme le Velai, le Gevaudan, le Roüergue, &c. car Bede ajoûte qu'ils furent battus *peu de tems après dans la même province.* Or ſi cela doit s'entendre de la bataille de Poitiers, ainſi que le prétend le P. Pagi, il n'y a pas lieu de douter qu'ils n'aient couru & ravagé l'Aquitaine ou les états d'Eudes en 729. Nous ſçavons d'ailleurs que ce duc [l] acheta bientôt après la paix de ces infideles par le mariage de ſa fille avec le general Munuza. L'inaction où demeurerent les Sarafins juſqu'en 732. fut le fruit de cette paix; & c'eſt ſans aucune autorité que le P. le Cointe [m] rapporte ſous l'an 731. le ravage de la Bourgogne par ces infideles.

VIII. La quatriéme & la plus fameuſe irruption des Sarafins en deçà des Pyrenées fut celle qu'ils entreprirent en 732. ſous la conduite d'Abderame. Preſque tous nos modernes conviennent de cette époque, & elle n'a rien de contraire à la chronologie marquée dans Iſidore de Beja, quoiqu'en diſent [n] le P. le Cointe & Mr de Marca, qui prétendent que ſuivant cet hiſtorien la bataille de Poitiers où ce general Arabe fut tué, dut ſe donner l'an 734. Il paroît au contraire, ſi l'on examine le texte d'Iſidore, qu'Abderame dut finir ſes jours en 732. Cet hiſtorien [o] lui donne trois années de gouvernement juſqu'à ſa défaite & à ſa mort qui arriverent au mois d'Octobre. Or ſuivant le calcul de ce même hiſtorien, ces trois années peuvent être comptées depuis le commencement de l'an 730. ce qu'il eſt aiſé de ſupputer par le tems du gouvernement qu'il donne à chacun des prédeceſſeurs de ce gouverneur d'Eſpagne.

Nous avons déja montré [p] que Zama ſucceda à Alahor en 718. & qu'il fut tué devant Toulouſe vers le mois de Mai de l'an 721. qu'Ambiza, qui prit la place du premier un mois après, mourut l'Ere 763. ou l'an 725. après avoir adminiſtré l'Eſpagne pendant quatre ans & demi. Jahic ſucceſſeur immédiat d'Ambiza gouverna, ſuivant Iſidore [q], *près de trois ans*, ou comme l'explique Roderic [r] de Tolede, deux ans & demi. Il fut donc relevé au plus tard vers le milieu de l'an 728. [s] par Codoyſſa ſon ſucceſſeur immédiat. Ce dernier après ſix mois [t] de gouvernement eut pour ſucceſſeur pendant quatre mois Attuman, qui par conſéquent ne gouverna les états des Sarafins en Eſpagne que juſques vers la fin du mois d'Avril de l'an 729. Or Alcuta ſucceſſeur d'Attuman & prédeceſſeur immédiat d'Abderame ne fut en place que pendant [u] dix mois. Ce dernier aura

[g] Duch. to. 2. p. 3.
[h] Bed. hiſt. l. 5. c. 24.
[i] Val. ſ. rer. Franc. l. 4. p. 491. V. Mab. ad ann. 732. n. 6.
[k] V. Pagi ad ann. 729. n. 3.
[l] Iſid. Pac. p. 18.
[m] Le Coint. ad ann. 731. n. 1.
[n] Le Coint. ad ann. 732. n. 71. Marc. Hiſp. p. 235.
[o] Iſid. Pac. p. 17.
[p] Note 82. n. 9.
[q] Iſid. Pac. p. 15. & 16.
[r] Rod. Tol. hiſt. Arab. c. 11.
[s] Iſid. Pac. p. 17. V. Pagi ad ann. 728. n. 2.
[t] Iſid. ibid.
[u] Ibid.

NOTE LXXXIV.

donc été nommé gouverneur d'Espagne en 730. suivant Isidore, & au plus tard au mois de Mars de la même a année.

a ... hist. Esp. to. 4. p. 46.

On devroit même rapporter la défaite & la mort de ce general à l'an 731. si on vouloit suivre scrupuleusement l'autorité d'Isidore de Beja; car si cet auteur parle sous cette année du commencement du gouvernement d'Abderame en Espagne, il parle aussi en même-tems de la fin & par conséquent de sa defaite & de sa mort à la bataille de Poitiers. Il lui donne cependant dans le même endroit trois années d'administration; ce qui fait voir que cet historien a rapporté sous une même époque tout ce qui regarde ce gouverneur d'Espagne; sçavoir sous l'an 731. tems auquel la révolte du general Munuza lui donna occasion de se mettre en armes & de venir l'année suivante dans les Gaules où il mourut. D'ailleurs Isidore fait mention d'Abderame sous l'Ere 767. ou l'an 729. de J. C. au sujet de la déposition d'Alcuta son prédecesseur. Il est vrai qu'il ne parle d'Abdelmelec successeur d'Abderame que sous l'an 734. de J. C. mais comme il donne à celui-là quatre années de gouvernement, & qu'il lui fait succeder Aucupa en 737. il faut par conséquent qu'Abdelmelec ait commencé de gouverner avant l'an 734. & vers les premiers mois de l'an 733. ce qui convient parfaitement avec l'époque de la mort d'Abderame tué en Octobre de l'an 732. car il dut s'écouler quelques mois avant que le calife ne le remplaçât.

IX. Si nos modernes sont d'accord sur l'époque de la défaite du general Abderame auprès de Poitiers, ils ne le sont pas de même sur les circonstances de son irruption dans les Gaules. Le P. le Cointe [b] suivi de quelques autres, trompez par Roderic de Tolede [c], la fait commencer en 731. Il prétend qu'Abderame vainquit alors les François auprès du Rhône; qu'il ravagea ensuite tout le roiaume de Bourgogne des deux côtez de ce fleuve; que l'année suivante [d] il agit avec deux corps d'armée, sçavoir vers le Rhône & la Bourgogne par ses lieutenans, & en personne dans l'Aquitaine où il fut défait par Charles Martel. Le P. Daniel [e] assûre d'un autre coté qu'*Abderame aiant passé les Pyrenées, partagea ses troupes; qu'une partie courut la Bourgogne & la Provence, & se saisit d'Arles où les François reçûrent un grand échec; que ce general traversa toute la nouvelle Gascogne, prit avec son corps d'armée Bourdeaux, passa la Garonne & la Dordogne, & défit Eudes campé au-delà de cette riviere; qu'après avoir réüni toutes ses forces, il continua sa marche par la Saintonge & le Perigord; qu'il prit Poitiers, pilla & brûla plusieurs petites villes, & s'empara de la plûpart de celles du Rhône & de la Saône; qu'il vint ensuite jusqu'à Sens qu'il assiegea, & qu'il ne put prendre; qu'il marcha enfin vers Tours, & qu'il rencontra Charles Martel entre cette ville & Poitiers où se donna la bataille.* Mais la plûpart de ces circonstances paroissent fabuleuses.

b *Le Coint. ad ann. 731. n. 1.*
c *Rod. Tol. hist. Arab. c. 13.*
d *Le Coint. ad ann. 732. n. 21. & 48.*
e *Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 361. & seq.*

1°. Il est faux qu'Abderame ait pris Poitiers: Mr de Valois [f] qui l'avoit cru d'abord, s'est retracté dans l'*Errata* de son troisiéme volume. Ce general ne s'empara que des fauxbourgs de cette ville où étoit l'église de saint Hilaire à laquelle il mit le feu. 2°. Ni Abderame, ni ses lieutenans ne coururent [g] pas la Bourgogne & n'assiegerent pas la ville de Sens en 731. ou en 732. La seule narration d'Isidore [h] de Béja, auteur contemporain, suffit pour démontrer l'impossibilité de ces prétenduës courses des Sarasins dans cette occasion. Suivant [i] cet historien ce general ne passa qu'une seule fois les Pyrenées, & n'alla [k] alors que dans la Gascogne & l'Aquitaine où il fut défait & tué. D'ailleurs Isidore non plus que le Continuateur de Fredegaire [l] & l'auteur des annales d'Aniane ou de Moissac qui parlent assez au long de l'expédition d'Abderame, ne disent rien ni de la prise de Poitiers, ni du siege de Sens par ce general. Ils parlent encore moins du ravage de la Bourgogne & des pays situez aux environs du Rhône par les infideles durant cette irruption. Il est vrai que le chronographe [m] de Beze place la désolation de cette abbaye par les Sarasins en 731. mais il dit en même tems que cet évenement arriva la même année que les infideles ruinerent la ville d'Autun. Or il est certain par les annales d'Aniane qu'ils prirent cette ville l'an 725. ce qui fait voir qu'ils entrerent alors en Bourgogne, & qu'on doit rapporter à cette époque la plûpart des ravages qu'ils firent à la droite de la Saône & du Rhône, & que plusieurs de nos modernes mettent en 731.

f *V. Vales. errat. ad lib. 24 rer. Franc. p. 486.*
g *V. Val. ibid. p. 491.*
h *Isid. Pac. p. 17 & 18.*
i *Ibid.*
k *V. Marc. Hisp. p. 235.*
l *V. Contin. Fredeg. c. 107. p. 674. & seq.*
m *Spicil. to. 1. p. 517.*

X. Le P. Daniel [n] trompé par Roderic de Tolede ou par Mariana, qu'il a suivis trop aveuglément, nous donne encore plusieurs circonstances de la défaite d'Abderame qui ne sont pas plus certaines. Il dit « que Charles Martel « avoit rassemblé une armée composée non seule- « ment des troupes d'en deçà du Rhin: mais en- « core de ses sujets de la Germanie; sujets, dit-il, « qu'on n'appelloit jamais que dans les pressantes « nécessitez de l'état. Il compare la taille gigan- « tesque de ces Germains avec la petitesse des « Arabes. » Mais si cet historien avoit eu recours à l'original d'où Roderic a pris ce fait qu'il a mal entendu, c'est-à-dire à la chronique d'Isidore de Beja, il auroit vu que ce dernier ne nous dit rien des soldats Germains qu'il prétend avoir été appellez par Charles Martel dans cette occasion; & qu'Isidore ne fait qu'opposer la valeur & la force des peuples du Nord, c'est-à-dire des François à la foiblesse & à la petite taille de ceux du Midi ou des Arabes. *Atque dum acriter dimicant*, dit cet auteur [o], *gentes septentrionales in ictu oculi ut paries immobiles permanentes . . . Arabes gladio enecant, &c.* Il s'agit ici non pas des *troupes Germaniques*, mais de toutes [p] celles dont l'armée de Charles Martel étoit composée, & à qui Isidore dans le même endroit donne le nom de *Gens Austriæ* ou d'*Europenses*, par opposition aux Asiatiques ou Arabes & aux Afriquains ou Maures qui formoient l'armée d'Abderame. On n'oseroit dire qu'il n'y avoit que des Germains dans celle de Charles: Roderic n'a donc pas entendu son original dont il rapporte plusieurs phrases entieres, & il a entraîné dans son erreur ceux qui se sont contentez de le copier, au lieu d'avoir recours à la source. Comment dans une irruption si subite, à laquelle Charles Martel ne s'attendoit pas, & qu'il ne se mit [q] en état de repousser qu'après qu'Eudes eut été défait auprès de la Dordogne & qu'il l'eut prié de le secourir, ce prince

n *Dan. ibid. p. 364.*
o *Isid. Pac. p. 18.*
p *V. Val. rer. Franc. l. 24. p. 487.*
q *Isid. ibid.*

NOTE LXXXIV.

prince auroit-il pû faire passer le Rhin & appeller du fond de la Germanie des troupes étrangeres pour venir combattre auprès de Poitiers contre une armée qui s'étoit répanduë tout à coup en France ? Ne sçait-on pas d'ailleurs que pour lors les nations Germaniques refusoient de reconnoître l'autorité de Charles & d'obéir à ses ordres ? Mais ce qui met la méprise de Roderic de Tolede dans tout son jour, c'est que l'auteur contemporain [a] de la vie de saint Eucher évêque d'Orleans parlant de cette même irruption des Sarasins (lesquels selon lui ne pénétrerent alors qu'en Aquitaine,) dit que dès que Charles en fut averti, il assembla promptement une armée de François & de Bourguignons pour aller à leur rencontre, & qu'il remporta sur eux une mémorable victoire. *Interea gens nefanda Ismaelitarum ex propriis cubiculis egressa ad depopulandam provinciam* AQUITANIAM *ingressa, imminenti periculo sui exercitus cunctam vastans supellectilem, civitates vel castella nititur expugnare. Audiens hæc Carolus princeps collectis gentibus Burgundionum Francorumque obviam illis, &c.* On voit par ce passage que l'armée de Charles n'étoit composée que de François & de Bourguignons sans aucun mêlange de Germains.

a *Boll. 20. Febr. p. 218. Mab. sec. 3. Ben. part. 1. p. 598.*

XI. Nous n'ignorons pas que les PP. le Cointe [b] & Pagi, après les Bollandistes, prétendent que l'auteur de la vie de saint Eucher parle dans cet endroit de la défaite des Sarasins par Charles Martel auprès de Narbonne l'an 737. & non de la bataille de Poitiers, parce, disent-ils, que le saint, suivant l'auteur de sa vie, fut exilé la XVI. année de son épiscopat, & qu'il avoit été élû par l'autorité de Charles Martel : or, continuent-ils, si saint Eucher fut exilé en 732. après la bataille de Poitiers, il devoit avoir été élû en 716. mais Charles Martel n'avoit alors aucun pouvoir dans le roiaume de Neustrie. Son élection étant donc posterieure à l'an 716. son éxil doit être arrivé long-tems après l'an 732. Il est aisé de répondre à cette objection.

b *Le Coint. ad ann. 737. n. 31. & seq. Pagi ad ann. 731. n. 16. & seqq. Boll. ibid.*

1°. Saint Eucher peut avoir été élû par le crédit de Charles Martel peu de tems après le mois de Mars de l'an 717. que ce maire du palais se rendit maître de la Neustrie [c] après la bataille de Vinci. Suivant ce calcul il pouvoit être dans la XVI. année de son épiscopat au mois d'Octobre de l'an 732. Il est vrai que le roi Chilperic rentra quelque tems après dans la possession d'une partie de ses états, & que Charles ne l'en dépoüilla entierement que l'année suivante : mais il est constant, selon l'annaliste de Metz, que ce maire du palais poursuivit Chilperic jusqu'à Paris après la bataille de Vinci, & qu'alors il se rendit maître de la Neustrie *cunctaque regione illa subacta, &c.* ce qui suffit pour qu'il ait pû contribuer en ce tems-là à l'élection de saint Eucher.

c *Annal. Met. ad ann. 717.*

2°. On peut supposer que ce prélat ne fut élû qu'en 718. peu de tems après la fuite du roi Chilperic en Aquitaine & l'entiere soûmission de la Neustrie à Charles ; & qu'il ne fut éxilé qu'en 733. quelques mois après la bataille de Poitiers : car l'auteur de sa vie ne dit pas qu'il ait été éxilé d'abord après cette bataille qui se donna au mois d'Octobre. Nous sçavons en effet que l'auteur [d] des annales du monastere de S. Tron, où saint Eucher fut inhumé, assûre qu'il ne fut envoié en éxil qu'en 733.

3°. Le P. Mabillon [e] qui a vû les mêmes difficultez, soûtient après Mr de Valois [f] que saint Eucher fut exilé en 732. quoiqu'il ne mette son élection que vers l'an 720. Il fait voir que c'est là le véritable sens de l'auteur de sa vie, selon lequel ce prélat mourut la VI. année de son éxil : or s'il n'avoit été relegué qu'en 737. après la bataille de Narbonne, il auroit survêcu long-tems à Charles Martel, & les enfans de ce prince l'auroient infailliblement rétabli dans son évêché ; on sçait cependant qu'il mourut éxilé. Sa mort dut donc préceder l'an 741. & son éxil l'an 737. c'est le raisonnement de D. Mabillon.

d *Boll ibid. p. 210. & seq.*
e *Mab. act. SS. Ben. ibid. p. 597. ad ann. 532. n. 13. ad ann. 738. n. 44.*
f *Vales. rer. Franc. l. 24. p. 488.*

4°. Enfin ceux qui prétendent que saint Eucher ne fut éxilé qu'en 737. après la bataille de Narbonne sont obligez de dire que l'auteur de sa vie a voulu désigner la Narbonnoise par le mot *Aquitaniam* : mais il est sans exemple qu'on ait ainsi confondu dans ce tems-là ces deux provinces ; au lieu qu'en supposant que cet auteur veut parler des ravages que les Sarasins commirent dans l'Aquitaine propre avant la bataille de Poitiers, tout s'accorde parfaitement.

XII. Nous ne nous arrêterons pas à discuter les autres circonstances de la bataille de Poitiers rapportées par quelques modernes, comme la perte prodigieuse qu'ils attribuent aux Sarasins dans cette occasion de trois cens soixante-quinze mille hommes des leurs tuez sur la place, tandis qu'ils prétendent que les François ne perdirent que quinze cens soldats : ce qui n'est appuyé que sur l'autorité de Paul Diacre [g] & d'Anastase le Bibliothecaire [h], laquelle ne peut s'appliquer à la victoire de Charles Martel sur ces infideles à la bataille de Poitiers. Le témoignage de ces deux historiens est à peu près le même : or selon Anastase, qui ne dit rien de Charles Martel, Eudes envoia la relation de la défaite des Sarasins au pape Gregoire II. qui mourut au mois de Février de l'an 731. Cet auteur ne put donc avoir voulu parler de la bataille de Poitiers donnée au mois d'Octobre de l'année suivante. Aussi nos plus habiles critiques [i] sont obligez de supposer une bataille anterieure à celle-là, où ils prétendent que ce duc fit un si horrible carnage des infideles ; ce qui doit s'entendre sans doute de leur défaite devant Toulouse qui est le seul échec qu'ils aient souffert de la part d'Eudes dont les anciens historiens fassent mention. Mr de Valois [k] révoque en doute avec raison un si prodigieux nombre de morts.

g *Paul. Diac. hist. Lang. l. 6. c. 46.*
h *Anastas. vit. Greg. II.*
i *Le Coint. ad ann. 725. n. 15. & seqq. ad ann. 732. n. 68. Pagi ad ann. 725. n. 4.*
k *Vales. rer. Franc. l. 24. p. 490. & seq.*

XIII. Il n'est pas bien certain si Eudes se trouva en personne à la bataille de Poitiers. Il est vrai que Paul Diacre [l] prétend que les Sarasins furent entierement défaits par Charles Martel & ce duc qui s'étoient joints : mais il paroît, comme nous l'avons déja dit, que cet historien confond la bataille de Toulouse avec celle de Poitiers ; ainsi on ne sçauroit s'appuyer sur son témoignage ni sur celui des historiens posterieurs qui avancent le même fait, & qui l'ont sans doute pris de lui. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Isidore de Beja auteur contemporain n'en dit rien. Il semble d'ailleurs qu'Eudes aiant été déja entierement défait

l *Paul. Diac. ibid.*

par les infideles, il n'étoit gueres en état de leur tenir tête.

Suivant M[r] de Marca[a], ce duc perdit durant cette irruption deux batailles consecutives, l'une aux bords de la Garonne & l'autre en deçà ou à la droite de la Dordogne, ce qu'on peut fonder d'un côté sur l'annaliste d'Aniane[b] qui met la défaite d'Eudes sur les bords de la Garonne, & de l'autre sur Isidore[c] de Beja suivant lequel ce duc fut battu auprés de la Dordogne. Il peut donc se faire que les Sarasins lui aient livré deux combats differens, à moins que ces infideles ne l'aient attaqué entre ces deux rivieres, ce qui pourroit peut-être concilier les deux historiens. Quoi qu'il en soit, si Eudes fut défait deux fois par Abderame, il ne le fut jamais par ce general du côté d'Arles, comme Roderic de Tolede l'avance[d] mal-à-propos.

a Marc. Hisp. p. 235.
b Pr. p. 16.
c Isid. Pac. p. 18.
d V. Vales. & Marc. Hisp. ibid.

XIV. C'est à cette irruption qu'il faut rapporter la désolation de la Gascogne & de presque toute l'Aquitaine par les Sarasins, qui s'étoient étendus avant leur défaite depuis les Pyrenées jusqu'au-delà de Poitiers, & qui à leur retour aiant pris le chemin de la Septimanie, dûrent passer par le Limousin, le Querci, le Roüergue, l'Albigeois & le Toulousain pour arriver dans cette province.

XV. Le P. Pagi[e] suppose que ces infideles firent une nouvelle irruption en France l'an 733. Il donne pour garand de ce fait le Continuateur[f] de Fredegaire qui rapporte à la verité que Charles Martel se rendit alors en Bourgogne pour pacifier les troubles qui s'y étoient élevez, mais qui ne parle pas des Sarasins. Il paroît que ce prince n'entreprit ce voiage que pour étouffer les semences de révolte qui commençoient déja à se former dans ce roiaume & en Provence, où le duc Mauronte & quelques autres gouverneurs méditoient de se soustraire à son autorité pour se rendre indépendans. Il est vrai que cette révolte qui éclata quelques années après donna lieu dans la suite aux Sarasins avec lesquels les rebelles se liguerent, de passer le Rhône & de s'établir au-delà de ce fleuve; mais ce ne fut qu'en 736.[g]

e Pagi ad ann. 733. n. 1.
f Cont. Fred. c. 109. p. 675.
g Annal. Anian. Pr. p. 16. & seq.

XVI. Ce fut cette même année que ces infideles se rendirent maîtres[h] de la ville d'Arles après avoir été appellez par le même Mauronte gouverneur d'une partie de la Provence qui s'étoit révolté de nouveau. Ce duc avec quelques autres gouverneurs du roiaume de Bourgogne qui crurent ne pouvoir se soûtenir dans leurs entreprises qu'en s'unissant avec les Sarasins, les appellerent[i] à leur secours, leur livrerent Avignon, & les introduisirent au-delà du Rhône. Ces barbares s'étendirent alors dans toute la province d'Arles où ils causerent des maux infinis pendant quatre années consecutives[k] que durerent leurs courses de ce côté-là. Ainsi c'est principalement à cette époque qu'il faut rapporter la désolation de la Provence & des autres pays sitez au-delà du Rhône & de la Saône.[l]

h Ibid.
i Cont. Fredeg. ibid. p. 677. & 678.
k Pr. ibid.
l V. Val. rer. Franc. l. 24. p. 500. & seq.

XVII. La cinquiéme irruption des Sarasins en France commença donc en 736.[m] & continua les années suivantes: Charles Martel étant venu au secours des provinces désolées, chassa ces infideles en 737. d'une partie de la Provence, & les poursuivit jusqu'à Narbonne où il les défit auprès de cette ville. Tandis que ce prince étoit occupé l'an 738. à des guerres étrangeres, Mauronte qui étoit encore maître de toutes les montagnes de Provence avec les Sarasins ses alliez, se révolta de nouveau, & ces infideles recommencerent leurs excursions jusqu'à ce que Charles Martel, secouru de Luitprand roi des Lombards, soûmit le premier & chassa entierement les autres des provinces situées le long du Rhône, en 739. Depuis ce tems-là les Sarasins ne tenterent plus aucune excursion en France, du moins pendant la vie de Charles Martel.

m V. le Coint. ad ann. 736. n. 11.

NOTE LXXXV.

Epoque de l'union de la Septimanie ou Narbonnoise premiere à la Couronne.

I. La Septimanie renfermoit huit diocèses lorsque les Sarasins s'en emparerent sur les Visigots vers le commencement du VIII. siecle; sçavoir ceux de Narbonne, ville métropole de la province, de Beziers, Nismes, Agde, Lodeve, Maguelonne, Carcassonne & Elne. Ces huit diocèses ou citez avec ceux de Toulouse & d'Usez composoient toute la Narbonnoise I. Les deux derniers avoient alors passé depuis long-tems sous la domination Françoise, & y étoient encore, le premier depuis l'an 508. & l'autre depuis l'an 533. Celui de Lodeve après avoir appartenu aux François avoit été repris par les Visigots ses anciens maîtres vers la fin du VI. siecle; les sept autres avoient toûjours dépendu jusqu'alors de la monarchie Gothique.

II. Suivant la chronique d'Usez donnée par Caseneuve, les Visigots devoient avoir repris cette ville au milieu du VIII. siecle, puisque les François s'en étoient déja alors emparez sur ces peuples.[n] *Anno Domini* DCCLVI. dit cette chronique, *intrante mense Aprilis in Nemauso ac Ucessia jam redactis sub Francorum dominio, cessante dominio Gothorum, intravit comes Raduldus prout reperitur in archivis S. Theoderiti Uticensis.* Si ce fait est bien certain, il faut que les Visigots qui habitoient la partie orientale de la Septimanie après s'être soustraits à la tyrannie des Sarasins vers l'an 738. aient pris Usez ou sur ces infideles qui pouvoient s'en être emparez, ou sur les enfans d'Eudes duc d'Aquitaine: car au jugement d'un habile critique[o], cette ville fut du domaine de ce duc, qui dut s'en rendre maître lorsqu'il envahit l'Aquitaine Austrasienne dont elle faisoit partie. Dans cette supposition, Ansemond seigneur Goth qui se soûmit à Pepin le Bref en 752. avec Nismes & les autres villes du voisinage, dut aussi livrer celle d'Usez à ce prince; qui la réünit par là au domaine de la couronne.

n Casen. franc-all. p. 285. & seq.
o Val. rer. Franc. l. 23. p. 431.

Il faut avoüer cependant qu'on ne sçauroit faire beaucoup de fonds sur cette chronique qui est du moins fort erronée sur la chronologie. Elle ne consiste qu'en dix à douze articles que son auteur a recüeillis, ou des anciens titres de la cathédrale d'Usez, ou des annales d'Aniane, qu'il a transcrits de suite dans un ancien

NOTE LXXXV.

manuscrit, & dont il rapporte la plûpart sous une fausse date. Il dit dans le premier tiré des annales d'Aniane, qu'Ansemond (qu'il appelle Misemond) livra en 743. Nismes, Agde, Beziers & Maguelonne *au roi Pepin*. Or selon ces annales[a] cet évenement arriva en 752. d'ailleurs Pepin n'étoit pas encore roi en 743. Il est fait mention dans le 4[e] & sous l'an 755. du comte Guillaume fondateur de l'abbaye de Gellone, & on ajoûte que *la même année* S. Benoît fonda celle d'Aniane; mais il est certain que ces deux faits sont fort posterieurs. On fait dans le 8[e] article Nebridius archevêque de Narbonne en 773. tandis que nous sçavons qu'il ne remplit ce siege que long-tems après. Tout cela fait voir que si l'auteur de cette chronique a puisé dans de bonnes sources les faits qu'il rapporte, on ne sçauroit du moins compter sur sa chronologie, & que c'est mal-à-propos que quelques-uns de nos modernes, & entr'autres le P. le Cointe se sont appuyez sur un fondement si peu solide.

III. Nous venons de dire que suivant les annales d'Aniane, les villes de Nismes, Beziers, Agde & Maguelonne se soûmirent en 752. à Pepin. Ce prince les unit alors pour la premiere fois au domaine de la couronne. L'Annaliste [b] de Metz confirme cette époque; car selon cet auteur, Pepin conduisit une armée dans la Gothie en 752. forma le siege de Narbonne, & se rendit maître de cette ville au bout de trois ans. Il paroît que l'Annaliste d'Aniane convient avec celui de Metz de l'époque de ce siege par Pepin, puisqu'après avoir rapporté que les villes de Nismes, d'Agde, &c. se soûmirent à ce prince en 752. il ajoûte sous la même année: *Ex eo die Franci Narbonam infestant:* mais il n'est pas d'accord avec cet auteur sur celle de la reddition de cette place qu'il met en 759. Nous avons crû devoir préferer son autorité à celle de l'Annaliste de Metz, tant parce qu'il est plus ancien, que parce qu'écrivant dans le pays, il devoit être mieux informé. Ce qu'il dit de la prise de Narbonne par les François est d'ailleurs confirmé par Gervais de Tilberi [c] ou le maréchal d'Arles: auteur qui n'a écrit à la verité qu'au XII. siecle ou au commencement du XIII. mais qui étoit parfaitement instruit de ce qui s'étoit passé dans la province au voisinage de laquelle il fit un long séjour; & qui enfin, au jugement de nos meilleurs critiques, a pris dans de bonnes sources [d] ce qu'il rapporte touchant les Sarasins & la prise de Narbonne par les François sur ces infideles.

IV. La soûmission de cette capitale fut suivie de celle du reste de la Septimanie [e] & de l'union de toute cette province à la couronne, qui par là tomba enfin pour la premiere fois sous la domination Françoise. Si donc les villes de Carcassonne & de Lodeve étoient encore alors sous l'obéïssance des Gots ou sous celle des Sarasins, ce que nous ignorons, elles durent se rendre aux François en même-tems, à moins que les ducs d'Aquitaine ne s'en fussent emparez. Dans ce dernier cas ces deux villes n'auront été unies à la couronne pour la premiere fois que huit à neuf ans après, lorsque Pepin eut achevé de soûmettre tous les pays possedez par Waifre petit-fils & successeur d'Eudes duc d'Aquitaine.

a V. Pr. p. 17.

b Annal. Met. p. 275.

c Gerv. Tilb. p. 940.

d V. Vales. rer. Franc. l. 24. p. 505.

e V. Annal. Met & Gervas. Tilb. ibid.

NOTE LXXXVI.

Restitution d'une transposition dans le continuateur de Fredegaire. Epoque de la bataille qui se donna entre Pepin & Waifre.

I. L'Exactitude sur la chronologie est si nécessaire pour ne pas se tromper dans la narration des faits historiques, qu'on ne sçauroit la négliger sans tomber dans des fautes considerables. Nous en avons un exemple dans plusieurs de nos modernes, qui dans ce qu'ils rapportent touchant la guerre d'Aquitaine entre Pepin & Waifre, ont renversé l'ordre des faits pour n'avoir pas pris garde à la transposition d'un chapitre dans le quatriéme Continuateur de la chronique de Fredegaire; ce qui leur a fait inventer, pour lier les faits, plusieurs circonstances contraires à la verité de l'histoire. Ce chapitre est le 130. de cette continuation dans l'édition de Dom Ruinart; [f] il doit être placé immédiatement après le Chapitre 126. avec ces trois lignes qui le précedent & qui terminent le chapitre 129. *Iterum eo anno cum omni exercitu suo prædictus rex Pippinus ad sedem propriam reversus est.*

II. La preuve que nous donnons de cette transposition est que suivant l'ordre des faits rapportez dans le texte du Continuateur de Fredegaire tel qu'il est imprimé, tout le chapitre 130. devroit appartenir à l'année 765. que D. Ruinart a aussi marquée à la marge. Or il est constant que les expéditions attribuées à Pepin dans ce chapitre se passerent en 763. & que ce prince demeura dans l'inaction & ne sortit pas de ses états pendant tout l'an 765. ainsi que l'attestent tous nos autres [g] anciens historiens, entr'autres Eginard & l'Annaliste de Metz.

Suivant ce qui est rapporté dans ce chapitre, Pepin s'étant rendu à Nevers y tint l'assemblée du champ de Mai; il passa ensuite la Loire, entra dans le Limousin & rencontra enfin le duc Waifre qui lui présenta la bataille & qui fut entierement défait. On voit au contraire dans les mêmes historiens que l'an 765. Pepin tint [h] l'assemblée du champ de Mai à Attigni sur Aisne & non pas à Nevers; que la seule fois qu'il la tint dans cette ville pendant la guerre d'Aquitaine contre Waifre, ce fut [i] en 763. & qu'aussitôt après aiant passé dans l'Aquitaine, il s'avança jusqu'à Cahors, pénétra *jusqu'à Limoges, &c.* Par conséquent tout ce qui est contenu dans le chapitre 130. de la continuation de Fredegaire aiant suivi immédiatement l'assemblée de Nevers, doit être rapporté à l'an 763. & ce dut être dans la même [k] année que Waifre aiant présenté la bataille à Pepin, fut battu par ce prince, comme il est dit dans le même endroit du Continuateur de Fredegaire. Il s'ensuit de ce que nous venons de dire que ce ne fut pas en 766. que ce duc *fit pour reparer ses pertes ce qu'il n'avoit encore osé faire depuis le*

f Contin. Fredeg. p. 698.

g Duch. to. 2. p. 14. 27. 136. Egin. ibid. Annal. Met. p. 278. to. 3. ibid.

h Egin. & Annal. Met. ibid.

i Ibid.

k Cont. Fredeg. c. 130.

NOTE LXXXVI.

commencement de la guerre en présentant la bataille à Pepin, comme le dit un de nos historiens modernes [a], puisque cette bataille se donna trois ans auparavant.

a Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 416.

III. Nous pouvons ajoûter une autre preuve après laquelle on ne sçauroit douter que tout le chapitre 130. de la continuation de Fredegaire n'appartienne à l'an 763. & qu'il ne doive par conséquent suivre immédiatement le chapitre 126. & précéder le 127. Il est dit dans ce chapitre 130. *que Blandin comte d'Auvergne* fut tué dans le combat que Waifre livra à Pepin. Nous voions cependant [b] dans le chapitre 128. lequel, comme on le suppose, contient les faits arrivez en 764. qu'alors Blandin n'étoit plus comte d'Auvergne, & que Chilping lui avoit déja succedé. Par conséquent le chapitre 130. ne sçauroit convenir à l'an 765. & doit préceder le 128. nous sçavons d'ailleurs que Blandin fut comte [c] d'Auvergne depuis le commencement de cette guerre ou l'an 761. jusqu'à sa mort.

b Contin. Fredeg. ibid. p. 697.

c Ibid. p. 694. & seqq.

IV. Il nous reste à prouver que les trois lignes qui précedent le chapitre 130. & qui terminent le 129e, appartiennent au 126. elles sont en effet une répétition de la conclusion de ce dernier; & si on devoit les rapporter à l'an 764. suivant la chronologie du P. Ruinart, elles contiendroient une fausseté, sçavoir *que cette même année Pepin après avoir fait la guerre hors de ses états, retourna en France*; puisque selon nos anciennes annales, & entr'autres celles d'Eginard & de Metz, ce prince ne fit aucune guerre & ne sortit point de France pendant les années 764. & 765. Ainsi tous les chapitres 127. 128. & 129. de la continuation de Fredegaire appartiennent, au moins depuis la dixiéme [d] ligne du 127. à l'an 765. ce qui est conforme à l'annaliste de Metz qui rapporte les faits contenus dans ces chapitres sous cette derniere année.

d Ibid. p. 696.

V. Nous remarquerons en passant que le P. Daniel [e] se trompe lorsqu'il dit que le comte Adalard, qui défit Chilping comte d'Auvergne, *commandoit dans Cavaillon pour Pepin*. Cet historien a pris Cavaillon pour Châlons sur Saône. On lit dans l'annaliste de Metz [f] *Adalardus comes Cabilonensis* qui est le vrai nom de Châlons sur Saône. Pour faire Adalard comte de Cavaillon, il faudroit qu'il y eût dans le texte du Continuateur de Fredegaire [g] *comes Cabellicensis*: mais il y a *Cavalonensis* qui est une corruption [h] de *Cabillonensis*.

e Daniel. ibid. p. 414.

f Ann. Met. Du h. to. 3. p. 279.

g Contin. Fredeg. c. 128.

h V. bron. Mo.ß to. 3. Du h. p 148. Val. f. not. Gall. p. 110.

NOTE LXXXVII.

Suite des ducs de Toulouse, d'Aquitaine & de Septimanie; des marquis de Gothie; des comtes de Toulouse, de Narbonne, de Barcelonne, de Carcassonne, &c. durant la seconde race.

I. Quoique cette matiere ait été déja traitée avec assez d'étenduë par plusieurs sçavans écrivains modernes, elle souffre encore cependant tant de difficultez, que nous croions devoir la discuter de nouveau. Nous nous sommes déterminez d'autant plus volontiers à cette entreprise, que les divers monumens qui ont paru depuis, ou que nous avons découverts nous ouvrent une carriere presque toute nouvelle.

NOTE LXXXVII.

II. Avant que de nous engager dans cette discussion, nous ferons ici quelques observations préliminaires, 1°. Sous les deux premieres races de nos rois le titre de duc désignoit ordinairement [i] un gouverneur de province, & celui de comte un gouverneur de diocese; en sorte que les ducs avoient plusieurs comtez ou diocèses dans leur département ou sous leur autorité, & que les comtes étendoient seulement la leur sur tout un diocèse. On voioit cependant quelques [k] comtes qui avoient une autorité indépendante dans leur comté ou gouvernement. Enfin depuis le regne de Charlemagne on donna à plusieurs comtes le titre de marquis, parce que leurs comtez ou gouvernemens étoient situez sur les *marches* ou frontieres des divers roiaumes ou provinces qui composoient la monarchie.

i V. Valafrid. Strab. de reb. eccles. c. 31. to. 15 Bibl Patr. Greg Tur. l. 8. c. 18. l. 9. c. 7. Egin. ad ann. 748.

k Fredeg. c. 87.

2°. Les ducs ou gouverneurs generaux sont désignez indifferemment dans les auteurs du tems par le nom de la province même dont ils avoient le gouvernement ou par celui de la ville capitale dont ils étoient en même-tems gouverneurs particuliers. Par exemple, Adalbert qui vivoit sous le regne de Charles le Chauve, est qualifié par Nithard [l] tantôt *duc d'Austrasie*, tantôt *comte de Metz*, parce que cette ville étoit capitale du duché ou gouvernement d'Austrasie, & qu'outre ce duché, Adalbert possedoit encore le comté particulier de Metz: ou, pour mieux dire, c'étoit ce comté même qui lui donnoit une autorité superieure [m] sur toute l'Austrasie. Les historiens contemporains appellent de même Folcrad qui vivoit alors, tantôt *duc d'Arles* & tantôt *duc de Provence*, parce qu'il étoit comte particulier de cette ville capitale du duché ou gouvernement general de Provence. Ainsi par la même raison Bernard fils de S. Guillaume fondateur de Gellone est nommé par les historiens [n] du tems, tantôt duc de Septimanie, & tantôt duc ou comte de Barcelonne: preuve que cette ville étoit alors capitale du duché ou gouvernement general de Septimanie. On donnoit donc indifferemment le titre de duc ou de comte aux gouverneurs generaux de province: ils ne sont mêmes désignez très-souvent que sous l'une ou l'autre de ces qualitez jointe à leur nom de baptême, sans exprimer la province ou la ville dont ils avoient le gouvernement.

l Nith. to. 1. Du h. p. 367 & 368.

m Annal. Met. ad an. 845. Annal Bertin. p. 201.

n V. Annal. Fuld. & Met. ad ann. 844.

3°. Les grands diocèses du roiaume, particulierement ceux qui étoient situez sur les frontieres, & qui sous Charlemagne ne formoient encore qu'un seul comté, commencerent d'être partagés en plusieurs, vers la fin du regne de ce prince. Ceux qui avoient moins d'étenduë continuerent cependant de ne former qu'un seul comté ou gouvernement particulier.

4°. Charlemagne [o] ne donna jamais à une même personne qu'un seul comté ou gouvernement particulier dans l'interieur du roiaume. S'il se relâcha de cette maxime, ce ne fut qu'à l'égard des provinces frontieres où il donna

o Mon San Gall. vit. Car. Mag. p. 112.

quelquefois à un même seigneur plusieurs comtez ou gouvernemens particuliers Il paroît que Louis le Débonnaire n'observa pas toûjours régulierement cet usage: il est du moins certain que sous le regne de Charles le Chauve il étoit permis à un même seigneur de posseder plusieurs comtez ou gouvernemens particuliers dans l'intérieur du roiaume, & que les exemples en sont fréquens.

5°. Les comtes particuliers des villes métropolitaines prises suivant l'ordre ecclesiastique, n'avoient par ce titre [a] aucune autorité ou prééminence sur les autres comtes de leur province, à moins que leur ville ne fût d'ailleurs capitale de quelque roiaume ou gouvernement general. Nous ne voions pas en effet que les comtes particuliers de Sens, de Treves, de Lyon, de Bourges, &c. fussent en même-tems ducs ou gouverneurs generaux de France, d'Austrasie, de Bourgogne ou d'Aquitaine; au lieu que nous trouvons que les comtes particuliers de Paris, de Metz, de Toulouse, de Poitiers, &c. joignoient à cette dignité celle de ducs de France, d'Austrasie, d'Aquitaine, &c. La raison en est, comme nous l'avons déja dit, que ces dernieres villes étoient capitales de divers roiaumes ou gouvernemens generaux. Le seul droit attaché à la dignité des comtes particuliers des villes métropolitaines étoit d'envoier aux autres comtes des villes de la province ecclesiastique dont ils dépendoient, un exemplaire des nouveaux capitulaires ou ordonnances de nos rois qui leur étoient adressez dans ce dessein.

6°. Quoique sous les regnes de Charlemagne & de Louis le Débonnaire les dignitez de duc & de comte ne fussent pas encore héréditaires, cependant ces princes pour récompenser le mérite des peres, honoroient souvent leurs enfans des mêmes charges qu'ils avoient occupées. Cet usage fut plus generalement observé sous Charles le Chauve qui se fit une loi [b] de laisser aux enfans les dignitez de leurs peres, ou à leur défaut, aux plus proches parens. Il avoit tellement prévalu avant cette loi, que l'annaliste [c] de S. Bertin, auteur contemporain, remarque sous l'an 867. comme une chose singuliere que les enfans de Robert le Fort & ceux de Rainulfe comte de Poitiers eussent été privez des dignitez de leurs peres. C'est aussi au regne de ce prince qu'il faut rapporter [d] le commencement de l'hérédité des benefices ou fiefs.

7°. Il est aisé de remarquer que sous la seconde race & bien avant dans la troisiéme, les noms se perpétuoient dans les familles. Cet usage peut servir à connoître la descendance & la succession de divers comtes; sur-tout lorsqu'il se trouve appuyé d'autres circonstances. Examinons présentement la suite des ducs ou comtes de Toulouse sous la seconde race.

a V. le Coint. ad ann. 778. n. 8.

b Capitul. to. 2. p. 263. 269. & seq.

c Annal. Bertin. p. 230.

d V. Pr. p. 95. 96 97. & seqq.

§. I.

Ducs & comtes de Toulouse. Duché d'Aquitaine.

III. Toulouse après avoir été ville roiale sous les Visigots qui y avoient établi le siege de leur empire, & qui en avoient fait la capitale de leurs états tant en deçà qu'au-delà des Pyrenées, devint ville ducale dès qu'elle eut passé sous la domination des François au commencement du VI. siecle. Il est fait mention dans les anciens historiens de Launebode, de Didier, d'Austrovalde, &c. ducs de Toulouse sous les successeurs de Clovis; ce qui prouve suivant les principes que nous avons établis, que comme cette ville fut censée de l'Aquitaine depuis que ce prince l'eut enlevée aux Visigots, elle fut en même-tems capitale d'un gouvernement general qui comprenoit une partie de ce pays.

Ce gouvernement devoit s'étendre dans la partie occidentale de l'Aquitaine; car après la mort de Clovis cette portion du roiaume fut partagée entre les princes ses enfans, & à ce qu'il paroît, entre Childebert roi de Paris ou de Neustrie & Thierri roi de Metz ou d'Austrasie. Or comme il est certain que ce dernier posseda la partie orientale de l'Aquitaine qu'il avoit soûmise après la bataille de Vouglé, il s'ensuit que l'occidentale devoit dépendre du roiaume de Paris ou de Neustrie; ce qui nous a donné occasion de diviser l'Aquitaine en Neustrienne & Austrasienne. La premiere après la mort de Charibert roi de Paris à qui elle avoit appartenu aiant été partagée entre ses trois freres, chacun fit gouverner les pays qui lui échûrent par un *duc* [e] ou gouverneur general, & Toulouse continua d'être capitale d'un duché ou gouvernement general jusqu'au regne de Clotaire II. qui recueillit tous les états qui composoient la monarchie Françoise, & disposa du roiaume d'Austrasie en 622. en faveur de Dagobert son fils ainé. Celui-ci se réserva la partie de l'Aquitaine qui dépendoit de ce roiaume, & ceda le reste au roi Charibert son frere *qui établit son siege à Toulouse*: preuve que cette ville étoit regardée comme la capitale de l'Aquitaine Neustrienne. Elle redevint ducale bientôt après par la cession que le même Dagobert fit aux enfans de Charibert ses neveux des états de leur pere en titre de duché héréditaire, ainsi que nous l'avons expliqué ailleurs. L'union qu'Eudes petit-fils de Charibert fit à son domaine, de l'Aquitaine Austrasienne, donna un nouvel éclat à la ville de Toulouse: elle fut la capitale de tous ses états, ce qui continua sous Hunold & Waifre ses successeurs jusques vers la fin du VIII. siecle.

IV. Waifre aiant été vaincu & entierement dépoüillé de son duché par Pepin le Bref, Charlemagne fils & successeur de ce dernier érigea l'Aquitaine en roiaume, peu de tems après sa réünion à la couronne. Ce roiaume fut d'abord possedé par Louis le Débonnaire qui, à ce qu'il paroît, établit son siege à Toulouse. Car nous sçavons que ce prince y avoit un palais [f] & qu'il y tenoit [g] ordinairement l'assemblée ou la diete de ses états: nous voions d'ailleurs [h] que cette ville conserva toûjours le titre de ville ducale, & que ce fut la seule de toute l'Aquitaine qui en fut honorée; ce qui fait voir sa prééminence sur toutes les autres villes de ce roiaume, & que les *ducs* de Toulouse avoient une autorité superieure à

e Greg. Tur. l. 6. c. 12. l. 8. c. 6 [illegible] 45. l. 9. c. 7. & 31.

f Act. SS. Bened. sec. 4. part. 1. p. 90.

g V. diplom. Astron. p. 188.

h Ibid.

NOTE LXXXVII.

celle de tous les comtes des differens pays qui le composoient, c'est-à-dire qu'ils en avoient le gouvernement general.

CHORSON.

V. Le premier qui fut honoré du titre de *duc de Toulouse* sous la seconde race de nos rois, fut Chorson ou Torsin que Charlemagne éleva à cette dignité lorsqu'il regla le gouvernement d'Aquitaine en 778. & qu'il établit des comtes François dans les principales villes de ce roiaume. C'est le seul entre tous ces comtes à qui l'auteur contemporain [a] de la vie de Louis le Débonnaire, qui rapporte cette nomination, donne le titre de duc. Chorson avoit donc une autorité superieure sur tout ce pays. Aussi voions-nous que les titres de duc de Toulouse & d'Aquitaine étoient alors synonimes. Nous en avons une preuve entr'autres en la personne de Guillaume à qui le même historien [b] donne le titre de *duc de Toulouse*, & que l'auteur [c] de sa vie appelle *duc de toute l'Aquitaine*; ce qui nous donne l'origine certaine des ducs d'Aquitaine qui d'abord ne furent pas differens des comtes particuliers de Toulouse, parce que, comme nous l'avons déja dit, cette ville étoit la capitale de ce roiaume. Au reste ceux qui étoient pourvûs de ces dignitez sous le regne de Charlemagne ne les possedoient qu'à vie & pouvoient en être dépossedez lorsqu'ils avoient commis quelque faute considerable.

VI. C'est ce qui arriva à Chorson. [d] On rapporte communément sa destitution à l'an 789. mais nous croions avec le P. le Cointe [e] qu'elle arriva en 790. Il est certain en effet qu'il ne fut dépossedé [f] *du duché de Toulouse* qu'après l'éxil d'Adalaric duc de Gascogne, & que celui-ci ne fut éxilé qu'à la diete ou assemblée generale que Charlemagne tint à Wormes au printems [g] de l'an 790. Le P. le Cointe se trompe cependant, quand il avance que Louis qui y assista, n'alla trouver son pere que pendant l'été de l'an 790. puisqu'il est constant [h] qu'il avoit passé l'hyver précedent avec lui, & qu'il retourna en Aquitaine immédiatement après cette diete pour tenir celle de ses états à Toulouse.

Besse [i] nous a donné un titre de l'an 796. dans lequel il est fait mention de *Torsin* ou Chorson *prince de Toulouse & de Narbonne*: l'époque certaine de la destitution de ce comte prouveroit toute seule la fausseté de ce titre, quand il ne porteroit [k] pas d'ailleurs des marques évidentes de supposition. C'est cependant sur un fondement si peu assûré que cet auteur [l] met ce seigneur au nombre des comtes particuliers de Narbonne: mais nous verrons plus bas que ce comté étoit alors occupé par d'autres. D'ailleurs la police du roiaume ne permettoit pas sous le regne de Charlemagne, qu'un même seigneur possedât deux comtez ou gouvernemens particuliers dans l'interieur du roiaume, comme nous l'avons déja remarqué.

Il est vrai qu'il paroît que Chorson en qualité de *duc de Toulouse* avoit une autorité superieure sur le comté de Narbonne, sur le reste de la Septimanie & sur la Marche d'Espagne, qui dépendoient alors du roiaume d'Aquitaine; car ce seigneur est le seul que nous trouvons honoré du titre de duc entre tous les comtes de ce roiaume. Il est rapporté d'ailleurs dans une ancienne chronique citée par Catel [m], que Charlemagne rétablit ce comte de Toulouse dans le gouvernement de Bourdeaux, de Narbonne & de la province que ses prédecesseurs avoient possedée auparavant: *Comitem Tolosæ præposuit Torsinum, cui Burdigalam, Narbonam & provinciam à suis prædecessoribus, licet infidelibus possessam restituit*; d'où l'on doit conclure suivant les autres circonstances & l'explication d'Audigier [n], que ce prince lui donna le duché ou gouvernement general d'Aquitaine. Cet auteur prétend même prouver par là que Chorson descendoit d'Eudes duc de ce pays. Il lui donne pour pere le comte Mancion proche parent & de la race de Waifre petit-fils & successeur de ce duc. Il ajoûte que le terme d'*infidelibus* doit s'entendre dans cet endroit de la révolte de ces ducs contre les ancêtres de Charlemagne, ce qui prouveroit que le duché d'Aquitaine possedé par Eudes & ses successeurs, rentra dans sa famille en la personne de Chorson: mais ce ne sont que des conjectures dont le fondement ne paroît pas bien solide.

S. GUILLAUME I. du nom.

VII. Quoi qu'il en soit, si Charlemagne rendit le duché d'Aquitaine à la posterité d'Eudes en la personne de Chorson, il le lui ôta en 790. par la proscription de ce seigneur à la place duquel il nomma alors Guillaume *au duché de Toulouse* [o], ou comme l'explique le P. Mabillon [p], *au duché d'Aquitaine*. On ne convient pas si ce dernier est le même que le saint de ce nom qui fonda l'abbaye de Gellone au diocèse de Lodeve. Catel, & après lui les PP. Labbe [q] & Mabillon [r] & presque tous nos historiens ou genealogistes soûtiennent l'affirmative. Mr de Marca [s] prétend au contraire que Saint Guillaume fondateur de Gellone fut seulement comte de Narbonne ou duc de Septimanie; mais il ne s'appuye que sur le roman de Guillaume au *Court-nez* qui fait ce seigneur *comte ou marquis de Narbonne*. Ce sçavant prélat conclut de là qu'il ne peut avoir été en même-tems comte de Toulouse, puisque suivant l'usage alors observé dans le roiaume, une même personne ne pouvoit posseder *deux comtez de deux citez qui étoient assises en diverses provinces*.

Nous convenons de cet usage; mais il est aisé de l'opposer à Mr de Marca; car comme ce roman n'est d'aucune autorité, & qu'il est certain d'ailleurs par des monumens [t] incontestables que le comté de Narbonne fut occupé du vivant de Guillaume *au Court-nez* par d'autres seigneurs, sçavoir par Milon, Magnarius & Sturmion dont nous avons parlé ailleurs [u] & qui se succederent à la fin du VIII. siecle, il s'ensuit que Guillaume n'a pas été comte particulier de cette ville, & que c'est le même qui fut nommé au duché ou comté de Toulouse par Charlemagne. Guillaume aiant donc été comte particulier de Toulouse, il ne peut l'avoir été en même-tems de Narbonne suivant le principe admis par Mr de Marca.

D'ailleurs l'auteur [x] de la vie de S. Guillaume fondateur de Gellone le qualifie *duc de toute l'Aquitaine*, & non *duc en Aquitaine, Provence & Languedoc*, comme le suppose Mr de Marca

[a] Ibid.
[b] Ibid.
[c] Vit. S. Guill. act. ibid. p. 74. V. Mab. ibid. p. 72.
[d] Astron. ibid.
[e] le Coint. ad ann. 789. n. 176. ad an. 790. n. 8. & seq.
[f] Astron. ibid.
[g] Egin. annal. p. 246. Chron. Moiss. p. 139.
[h] Egin. & Astron. ibid.
[i] Besse Narb. p. 415.
[k] V. le Coint. ad ann. 782. n. 13. & ad ann. 790. n. 8. & seq.
[l] Besse ibid. p. 80.
[m] Catel. comt. p. 41.
[n] Audig. orig. des Fran. to. 1. p. 141.
[o] Astron. p. 185.
[p] Mab. ad ann. 804. n. 31.
[q] Lab. tabl. gen. p. 484.
[r] Mab. ibid. &c.
[s] Marca Bearn. p. 615. & seq.
[t] Pr. p. 14. 18. &c.
[u] Ast. SS. ibid. p. 74.
[x] V. Mab. act. SS. Ben. sæc. 4. part. 1. p. 74.

après Catel. L'auteur de cette vie qui est grave & ancien, & dont *Ordericus* [a] *Vitalis* parle avec éloge au XII. siecle ne dit pas un mot qui puisse faire croire que Guillaume ait été comte de Narbonne. Il doit être préferé sans doute au roman de Guillaume, quoi qu'en dise M[r] de Marca qui fait peu de cas de son témoignage, parce qu'il prétend qu'il n'est pas **beaucoup ancien** : mais il l'est pour le moins autant que l'autre. Or Toulouse étant la capitale du roiaume d'Aquitaine, & ses gouverneurs aiant le titre de duc, ils devoient avoir une autorité superieure à celle de tous les simples comtes ou gouverneurs particuliers des differens pays qui le composoient, & S. Guillaume étoit véritablement duc d'Aquitaine. L'auteur de sa vie & *Ordericus Vitalis*, ont eu donc raison de lui donner ce titre, qui, comme nous le prouverons encore ailleurs par d'autres témoignages, signifioit alors la même chose que celui de duc ou comte de Toulouse.

a Ord. Vital. l. 6.

VIII. S. Guillaume avoit aussi par ce titre une autorité superieure sur le comté particulier de Narbonne & sur toute la Septimanie, parce que ces pays faisoient alors partie du roiaume d'Aquitaine de même que la Marche d'Espagne. Aussi voions-nous par le témoignage des auteurs contemporains qu'il commanda non seulement dans l'Aquitaine propre & la Gascogne, mais encore dans les autres provinces, c'est-à-dire dans tous les états de Louis le Débonnaire, non en qualité de duc de Septimanie, puisque ce duché n'étoit pas encore alors érigé, & qu'il ne le fut [b] qu'en 817. après avoir été séparé du roiaume d'Aquitaine, mais comme duc de Toulouse; en sorte que l'étenduë de l'autorité des ducs de cette capitale d'Aquitaine étoit alors proportionnée à celle du même roiaume. Il faut cependant en excepter, à ce qu'il paroît, la Gascogne, qui quoique dépendante du roiaume d'Aquitaine, fut administrée par des ducs ou gouverneurs generaux indépendans.

b V. Note 94.

Il est surprenant qu'un aussi habile critique que M[r] de Marca ait voulu préferer l'autorité d'un roman à celle d'un historien beaucoup plus ancien, qui quoiqu'il ait rapporté quelques faits qui paroissent incertains, est appuyé cependant pour la plûpart des autres tant sur le témoignage des auteurs du tems, que des monumens les plus authentiques; au lieu que ce roman n'est qu'un tissu de fables [c] inventées au plûtôt dans le XI. siecle, plus de trois cens ans après la mort de Guillaume. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à comparer la genealogie de Guillaume rapportée par l'auteur du roman avec celle que nous trouvons dans les actes originaux & les historiens contemporains. Suivant le premier [d], ce duc qu'il fait natif de Narbonne, étoit *fils d'Aymeri & d'Ermengarde fille* d'un prétendu *Boniface roi de Pavie*; *il avoit pour frere Bernard de Brebant*; *de ses quatre sœurs, l'une appellée Blanchefleur épousa Louis le Débonnaire*, *&c.* Nous ômettons plusieurs autres rêveries semblables qu'il suffiroit de rapporter pour en faire sentir le faux & le ridicule. D'un autre côté les monumens du tems nous apprennent que Guillaume fondateur de Gellone étoit fils de Theodoric & d'Aldane, qu'il n'avoit que deux sœurs, &c. en sorte qu'on ne voit rien dans les anciens monumens qui puisse convenir avec la genealogie fabuleuse du roman. Aussi tous nos plus habiles genealogistes n'en font-ils aucun cas: mais puisqu'on ne sçauroit s'appuyer sur une si foible autorité pour connoître l'origine de Guillaume, nous ne comprenons pas comment M[r] de Marca & quelques autres [e] après lui s'en servent pour admettre, sans autre preuve, un Aymeri au nombre des comtes de Narbonne.

c V. Order. Vital ibid.

d V. Catel. tom. p. 50. & seq. mem. p. 567. & seq.

e Marca Bearn ibid. p. 686.

IX. Ce qui les a peut-être fait donner dans cette erreur, c'est que suivant le roman auquel ils ont ajoûté foi trop aisément, Guillaume étant né à Narbonne d'un pere qui étoit d'une naissance illustre, ils auront crû qu'il étoit comte de cette ville: mais il est certain que Guillaume étoit natif & originaire de France, comme le témoigne l'auteur de sa vie [f] en parlant du voiage qu'il fit à la cour de Charlemagne avant que de se retirer à Gellone: *Causa extitit ut ipse*, dit cet auteur, ... *Franciam accitus* . . . . . *natale solum patriique consulatus immo sui hereditatem reviseret*, *&c.* C'en est assez pour faire connoître que le roman de Guillaume *au Court-nez* est une pure fable qui ne mérite aucune attention; les noms de famille qui y sont emploiez font d'ailleurs assez connoître que l'auteur ne vivoit au plûtôt qu'à la fin du XI. siecle.

f Vit. S. Guil. act. ... p. 78.

X. On ne doit pas faire plus de fonds sur l'autorité du faux Turpin & de l'historien *Philomela* qui font comte de Narbonne le prétendu Aymeri pere de Guillaume au Court-nez. Les fables ridicules de ces deux romans sont aujourd'hui trop décriées pour pouvoir être apportées sérieusement en preuve d'un fait historique. Ainsi le P. le Cointe qui admet [g] un Aymeri comte de Narbonne sous le regne de Charlemagne different du pere de Guillaume, ne doit pas être écouté, puisqu'il n'a d'autre garand que ces auteurs fabuleux; il convient [h] d'ailleurs que Theodoric, le vrai pere de Guillaume, ne fut jamais comte de Narbonne. Ce prétendu Aymeri est donc un nom supposé; & à moins qu'on ne donne d'autres preuves appuyées sur des monumens plus solides, il doit être rejetté du nombre des comtes de Narbonne, d'autant plus que nous avons déja prouvé que ce comté étoit occupé par d'autres, dans le tems où ce prétendu seigneur auroit dû en être revêtu.

g Le Coint. au ann. 779. n. 8. & ad an. 781. n. 11.

h Ibid.

Au reste nous sommes surpris qu'un auteur aussi judicieux [i] que Catel, après avoir avoüé que les romans dont nous venons de parler ne contiennent que des fables, s'appuye cependant sur leur autorité pour nous donner Aymeri & son prétendu fils Guillaume au *Court-nez* pour les deux premiers vicomtes de Narbonne. On pouvoit laisser passer tout au plus de pareils contes au siecle de Nicole Gilles qui les a adoptez & dont il rapporte le témoignage: mais dans des tems plus éclairez, il faut des preuves plus solides. Nous sçavons [k] d'ailleurs qu'il n'y a eu des vicomtes en France que bien avant sous l'empire de Louis le Débonnaire.

i Cat. mem. p. 565 & seq.

k Note 83. n. 17.

XI. S. Guillaume fut duc ou comte de Toulouse depuis l'an 790. jusqu'en 806. qu'il embrassa l'état monastique dans l'abbaye de Gellone qu'il avoit fondée. Il laissa une nombreuse posterité. Comme nous aurons occasion d'en

parler souvent dans le cours de cette note, que le duché de Septimanie dont Bernard son fils fut revêtu passa à ses descendans sous le titre de marquisat de Gothie, & qu'eux ou leurs proches possederent dans la suite, à ce qu'il paroît, le duché ou comté de Toulouse & divers autres comtez de la province, nous avons crû devoir donner ici leur genealogie; elle servira à donner une idée plus nette de plusieurs faits que nous serons obligez de discuter. Nous y avons distingué ce qui est prouvé par les anciens monumens d'avec ce qui n'est pas tout-à-fait si certain, ou qui n'est fondé que sur des conjectures que nous avons formées & que nous développerons.

RAIMOND RAPHINEL.

XII. Nous ignorons le nom de celui qui succeda immédiatement à Guillaume dans le comté ou duché de Toulouse. On pourroit croire que ce fut un seigneur appellé Raimond Raphinel qui sous l'empire de Charlemagne prend le titre de duc d'Aquitaine dans une charte [a] dont on peut fixer la date à l'an 810. Or comme nous l'avons déja dit, les ducs d'Aquitaine n'étoient pas alors differens des ducs ou des comtes de Toulouse. Cette date est telle: *Actum apud Biterrensem civitatem in mense Martio XII. cal. Aprilis sub feria V. regnante domno nostro Ludovico & anno XXI. imperii serenissimi imperatoris Caroli*, ce qui ne sçauroit s'accorder: mais en lisant *anno X.* au lieu de *XXI.* tout convient avec l'an 810. Il est vrai que le P. Mabillon [b] rapporte cette date à l'an 793. à cause de la lettre dominicale F. Mais comme cette date est de *l'empire* de Charlemagne, & non de son regne en France ou en Italie, ainsi que le suppose cet auteur, elle doit être posterieure à l'an 800. & il est plus naturel de la rapporter à l'an 810. avec lequel la même lettre dominicale s'accorde. D'ailleurs cet habile historien se trompe en croiant pouvoir allier l'année 793. avec la XXI[e] du regne de Charlemagne en Italie; car selon lui [c] ce regne commença dès le mois de Mai de l'an 774. par conséquent le 31. de Mars de l'an 793. ce prince n'étoit encore que dans la XIX. année de son regne en Italie, & non dans la XXI. Comme on ne peut donc accorder cette année avec l'an 793. & qu'il s'est glissé sans doute quelque faute dans ce diplome qui ne paroît qu'une copie interpolée, nous croions sans avoir égard aux années du regne, qu'il faut nécessairement abandonner, que cette date doit être rapportée à l'an 810. d'autant plus que S. Guillaume possedа le duché d'Aquitaine ou de Toulouse jusqu'à l'an 806. Raymond Raphinel peut donc lui avoir succedé dans cette dignité.

a V. Mab. ad an. 793. n. 24.

b Mab. ibid.

c ad ann. 774. n. 48.

BERENGER.

XIII. Le premier comte ou duc de Toulouse après Guillaume, dont nous aions une connoissance certaine, c'est Berenger qui étoit *parent de l'empereur Louis le Débonnaire* & qui étoit déja revêtu de cette dignité en 819. Les annales d'Eginard [d] & l'Astronome [e] ne lui donnent que le titre de comte: mais il a celui de *duc* dans Thegan [f] auteur contemporain; ce qui montre qu'il avoit, comme ses prédecesseurs, une autorité superieure à celle des comtes dans le roiaume d'Aquitaine. Il est vrai qu'elle fut moins étenduë depuis que la Septimanie & la Marche d'Espagne qui avoient dépendu de ce roiaume depuis l'an 781. en eurent été séparées en 817. pour former un duché ou gouvernement general indépendant.

d Egin. annal. p. 262.

e Astron. p. 300.

f Theg. cap. 54. & 57. p. 284. & seq.

XIV. Nous voions en effet que Bernard fils de S. Guillaume fondateur de Gellone, qui fut pourvû de ce duché du vivant de Berenger, étendoit son autorité sur ces deux provinces; car il est qualifié indifferemment [g] par les auteurs contemporains *duc ou comte de Barcelonne, comte de la Marche d'Espagne & duc de Septimanie*. Les ducs de Toulouse ou d'Aquitaine perdirent donc par cette séparation une partie considerable de leur gouvernement qui ne s'étendit plus que sur l'Aquitaine propre & sur la portion de la Narbonnoise qui demeura unie au roiaume d'Aquitaine & qui comprenoit le Toulousain avec les comtez de Carcassonne & de Rasez, comme nous le prouverons [h] ailleurs. Il est vrai que Berenger possеda dans la suite le duché ou gouvernement de Septimanie conjointement avec celui de Toulouse ou d'Aquitaine, & qu'il paroît qu'après sa mort Bernard duc de Septimanie lui succeda dans celui de Toulouse. Mais si l'un & l'autre de ces seigneurs possederent ces deux duchez depuis l'an 817. ou après la séparation de la Septimanie du roiaume d'Aquitaine, & rentrerent par là dans la même autorité dont les ducs de Toulouse leurs prédecesseurs avoient joüi sur toutes ces provinces, ils ne les possederent que comme deux duchez ou gouvernemens generaux séparez & indépendans.

g Egin. annal. p. 171. Nith. l. 1. p. 360. Annal. Bert. & Fuld. &c.

h V. Note 94.

XV. Il est toutefois assez vraisemblable que la dépendance où avoient été la Septimanie & la Marche d'Espagne du duché de Toulouse avant cette séparation, fut un des motifs qui engagerent Berenger à remettre [i] ces deux provinces sous son autorité après que Bernard eut été dépoüillé de leur gouvernement en 832. Sans doute il se crut d'autant mieux fondé à faire cette réünion, que Pepin I. roi d'Aquitaine avoit été aussi dépossedé [k] alors de ce roiaume, & qu'ainsi le partage de l'an 817. qui séparoit la Septimanie de l'Aquitaine ne subsistoit plus. Enfin il paroît que Berenger étoit déja duc de Toulouse dans le tems de cette séparation, & qu'elle avoit été faite par conséquent à son préjudice; ce qui nous fait conjecturer qu'il ne fut peut-être pas nécessaire que Louis le Débonnaire le nommât en 832. au duché de Septimanie, comme l'a crû le P. Labbe [l], pour faire valoir ses prétentions sur ce duché. Il lui suffisoit qu'il fût alors vacant, & qu'il eût auparavant fait partie de celui de Toulouse qu'il occupoit actuellement. Aussi voions-nous que même après que Bernard eut été rétabli dans ses dignitez, Berenger [m] lui disputa toûjours le duché ou gouvernement de Septimanie, & qu'il porta cette affaire à la diete de Cremieux de l'an 832. où il l'auroit emporté selon toutes les apparences sur son concurrent, s'il ne fût mort dans le même-tems; ce qui mit fin à la dispute. Bernard demeura non seulement par là paisible possesseur du duché de Septimanie; mais il succeda encore à Berenger dans celui de Toulouse.

i Astron. p. 309. & 315. V. ci-dessus liv. 9. n. 120.

k Astron. p. 309.

l Lab. tab. gen. p. 456.

m Astron. p. 315.

BERNARD I.

XVI. Nous n'avons à la vérité aucune autorité bien précise dans les historiens du tems sur ce dernier article: mais il y a d'ailleurs

Genealogie

Genealogie de la famille de S. Guillaume duc de Toulouse ou d'Aquitaine. *

* On a marqué avec des points les filiations dont on n'a pas une preuve certaine.

- **Theodoric** duc; commandoit en Saxe en 791. Il épousa Aldane.
  - S. **Guillaume** duc de Toulouse ou d'Aquitaine, moine & fondateur de l'abbaye de Gellone, Epousa 1°. Chunegonde, 2°. Guitburge. mourut vers 813.
    - **Bera** comte de Rasez, à ce qu'il paroit, fonda l'abbaye d'Alet avec son epouse Rumille vers l'an 813.
      - Argila, vraisemblablement comte de Rasez.
        - Bera comte de Rasez & peut-être de Roussillon en 844. & 846.
      - Rotrude épouse d'Adalaric ou Alaric comte de Gironne.
    - **Bernard** duc de Septimanie & comte de Barcelonne depuis l'an 820. Duc de Toulouse ou d'Aquitaine en 835. Epousa Dodane en 825. Mourut en 844.
      - **Guillaume** duc de Toulouse ou d'Aquitaine né en 827. mort à Barcelonne en 849.
      - **Bernard** comte d'Auvergne, marquis de Gothie depuis l'an 879. épousa Ermengarde. Mourut en 886.
        - Warin mort jeune.
        - **Guillaume** *le Pieux* comte d'Auvergne marquis de Gothie & duc d'Aquitaine épousa Ingelberge fille de Boson roi de Provence mourut en 918.
          - Boson mort jeune & sans posterité.
        - Ave.
        - Adelinde épouse d'Acfred ou Egfrid comte de Carcassonne.
      - N. épouse de Wlgrin comte d'Angoulême.
    - Gauzelme comte de Roussillon, mort en 834.
    - Witcharius.
    - Adalelme.
    - Herbert.
    - Helimbruch ou Gerberge épousa le comte Wala qui fut ensuite abbé de Corbie.
    - · Borrel créé comte d'Ausonne en 798. . .
      - · · · Soniarius comte d'Empurias en 849. & de Roussillon vers 850.
      - **Sunifred** comte de Gironne en 819. marquis de Gothie en 844. Epousa Ermessinde.
        - Sesenande.
        - Sunifred.
        - **Wifred** *le Velu* comte de Barcelonne épousa Widinilde, mort vers 901.
          - **Wifred II.** comte & marquis de Barcelonne épousa Garsinde, mort en 913. sans enfans.
          - **Miron** comte de Barcelonne après son frere. Mort en 928.
            - **Seniofred** comte de Barcelonne Epousa Adelais. Mort sans enfans en 967.
            - Miron évêque de Gironne.
            - Oliba *Cabretta* comte de Cerdagne & de Besalu. epousa Ermengarde, mort en 990. De lui descendent les comtes héréditaires de Cerdagne & de Besalu.
            - Wifred comte de Besalu.
          - Soniarius comte d'Urgel, mort en 950. épousa Richilde.
            - **Borrel** comte d'Urgel & ensuite de Barcelonne en 967. après la mort de son cousin. De lui descendent les comtes héréditaires de Barcelonne & d'Urgel, dont les premiers furent dans la suite rois d'Aragon, de Majorque, &c. comtes de Provence, seigneurs de Montpellier.
            - Miron.
          - Radulfe moine de Riupoll. en 888. Ensuite évêque d'Urgel.
          - Borrel.
        - Radulfe comte de Conflant vivoit en 888.
        - Miron comte de Roussillon en 874. & 901. De lui descendent les comtes héréditaires de Roussillon & de Conflant.
        - Humfrid. Moine.
      - · **Humfrid** comte de Besalu en 850. marquis de Gothie en 858. proscrit en 864. est peut-être le même qu'Egfrid comte de Toulouse en 842. . .
        - · · · · Egfrid ou Acfred fait comte de Bourges en 867. Mort en 868.
      - · **Oliba** comte de Carcassonne en 820. épousa, 1°. Elmetrude, 2°. Richilde. déja mort en 837. . . . . .
        - · · · Louis comte de Carcassonne vers l'an 851. . .
          - · · · **Oliba II.** comte de Carcassonne & de Rasez en 873. conjointement avec son frere mort après 877.
            - · · · **Bencion** comte de Carcassonne & de Rasez vers l'an 900.
            - **Acfred II.** comte de Carcassonne & de Rasez en 927.
          - **Acfred I.** comte de Carcassonne & de Rasez en 873. Epousa Adelinde sœur de Guillaume le Pieux. Mort vers l'an 906.
            - Bernard.
            - **Guillaume II.** duc d'Aquitaine & comte d'Auvergne. Mort sans enfans en 926.
            - **Acfred** duc d'Aquitaine & comte d'Auvergne après son frere, mort sans enfans vers l'an 937.
  - Theudoin. . .
    - . Wifred comte de Bourges épousa Ode & fonda en 827. l'abbaye de Strade. Mort vers l'an 838. & avant l'an 846.
      - Agane fille unique épousa Robert comte de Madrie.
  - Adalelme. .
    - Emenon comte de Poitiers, proscrit en 839. Epousa une fille de Robert le Fort.
      - Ademar comte de Poitiers depuis 893. jusqu'en 902. épousa Sancia fille de Guillaume comte de Perigueux.
      - Adalelme défendit Paris contre les Normans en 885.
        - Waltharius comte se révolta contre le roi Eudes son grand oncle en 892.
    - Turpion comte d'Angoulême.
    - Bernard épousa Blichilde fille de Roricon comte du Maine. mort en 844.
      - **Bernard II.** marquis de Gothie depuis 865. proscrit en 878. Il fut, à ce qu'il paroît, comte de Poitiers depuis 867.
        - **Rainulfe II.** comte de Poitiers & duc d'Aquitaine prit le titre de roi d'Aquitaine en 888. & mourut de poison en 893. . . . . . .
          - **Ebles** comte de Poitiers depuis l'an 902. & duc d'Aquitaine depuis l'an 928. Né d'une concubine.
            - **Guillaume** *Tête d'Estoupes*, comte de Poitiers & d'Auvergne, duc d'Aquitaine depuis l'an 937. De lui descendent les comtes héréditaires de Poitiers, ducs d'Aquitaine jusqu'à Eleonor épouse du roi Louis le Jeune.
        - Gauzbert.
      - Emenon rebelle en 878
      - Ebles abbé séculier de S. Hil. de Poitiers, de S. Denys, &c. mort en 893.
  - Gerard comte d'Auvergne en 839. Epousa en secondes nôces Mathilde fille de Pepin I. roi d'Aquitaine, mort en 841.
    - *Premier lit.*
    - **Rainulfe I.** comte de Poitiers depuis l'an 839. & duc d'Aquitaine mort en 867.
      - Divers enfans privez de la succession aux dignitez de leur pere.
    - *Second lit.*
    - · Gerard ou Geraud comte de Limousin en 847. épousa Adeltrude.
      - S. Geraud comte d'Aurillac né en 855. Fonda l'abbaye d'Aurillac en 894. Mort en 909.
      - Ave ou Avigerne sœur de S. Geraud épousa N.
        - Rainald.
        - **Benoist** vicomte de Toulouse.
  - Guillaume comte d'Auvergne en 841. après Gerard son frere.
  - Theodoric. . . . . .
    - · Raynald comte d'Herbauges & de Nantes en 843.
      - Hervé comte mort en 845.
      - Rainon comte d'Herbauges en 852.
    - · **Aledran** marquis de Gothie en 849. . . .
      - · Theodoric & Aledran freres défendirent Paris contre les Normans en 885.
  - Albane & Berthe religieuses à Gellone.

NOTE LXXXVII.

de fortes présomptions & diverses autres preuves qui ne permettent gueres de douter que Bernard n'ait été investi du duché de Toulouse après la mort de Berenger. Que s'il n'y fut pas nommé en 806. après son pere, c'est qu'il étoit alors sans doute trop jeune, & en effet il ne fut pourvû du duché de Septimanie qu'en 820. C'est ce qui est aisé à prouver par le principe que nous avons déja établi, & qui est appuyé du témoignage de tous les auteurs & de tous les monumens du tems; sçavoir que les titres de comte de Barcelonne & de duc de Septimanie ont toûjours signifié la même dignité, depuis l'érection de ce duché jusqu'à la séparatiou de la Septimanie propre d'avec la Marche d'Espagne. Or il est certain que Bernard ne succeda au plûtôt qu'en 820. au comté de Barcelonne, puisque Bera [a] son prédecesseur ne fut proscrit & dépoüillé de ce comté que cette année. Il n'aura été par conséquent duc de Septimanie que depuis ce tems-là. Aussi ne voions-nous pas qu'aucun ancien historien lui ait donné l'un ou l'autre de ces titres avant l'an 820. Il s'ensuit de ce que nous venons de dire, que Bera doit avoir été duc de Septimanie depuis l'an 817. jusqu'à sa proscription, puisqu'il est certain d'un côté que cette province fut érigée cette année en duché ou gouvernement indépendant de celui d'Aquitaine; & que de l'autre, les titres de duc de Septimanie & de comte de Barcelonne furent synonimes depuis ce tems-là.

XVII. S'il falloit cependant s'en rapporter à Gariel [b] auteur de l'histoire des évêques de Maguelonne, le duché de Septimanie & le comté de Barcelonne devoient être séparez en 818. dans le tems de l'élection d'Argemire évêque de Maguelonne dont il raconte l'histoire; puisqu'il prétend que Bernard étoit alors duc de Septimanie, & que Bera comte de Barcelonne vivoit dans ce tems-là. Mais ce n'est qu'une pure supposition; & tout ce que cet auteur rapporte touchant la prétenduë élection d'Argemire est entierement fabuleux. En effet Arnaud de Verdale évêque de Maguelonne, qui a écrit au XIV. siecle l'histoire de ses prédecesseurs, garde un profond silence là-dessus [c]; & Aimoin, que Gariel se contente de citer sur cela en general, n'en dit pas un mot. Il suffit d'ailleurs de remarquer que cet auteur fait [d] Bernard duc de Septimanie, Espagnol de naissance, pour se persuader qu'il nous donne une histoire fabriquée à plaisir. Nous ne disconvenons pas cependant avec lui que les peuples de la Septimanie n'aient porté des plaintes contre Bernard de ce qu'il avoit envahi les biens ecclesiastiques & séculiers de la province; mais ce ne fut [e] qu'à la diete de Kiersi de l'an 838. & par conséquent long-tems après l'an 818. Enfin l'ancien historien qui fait mention de ces plaintes ne dit pas un mot d'Argemire, & elles n'ont aucun rapport avec les prétenduës circonstances de l'élection de ce prélat à l'évêché de Maguelonne.

XVIII. Pour revenir à Bernard, il paroît certain, comme nous l'avons déja dit, qu'il succeda en 835. à Berenger dans le duché ou comté de Toulouse. Catel [f], & après lui nos meilleurs critiques, comme Baluze, les PP. Labbe, le Cointe, Mabillon, Pagi, Ange, &c. n'en doutent point. Nous ne connoissons que M[r] de Marca [g] qui ait dit le contraire; car La Faille [h] qui avoit d'abord adopté le sentiment de ce prélat, paroît s'être retracté dans ses additions au 1[r]. volume des annales de Toulouse. Aussi est-il très-vraisemblable qu'après la mort de Berenger, Bernard se servit du crédit qu'il avoit à la cour pour remettre dans sa famille & réünir en sa personne le gouvernement general d'Aquitaine & celui de Septimanie, possedez auparavant sous le seul titre de duché de Toulouse par le duc Guillaume son pere. Les étroites liaisons qu'il avoit déja formées avec Pepin I. roi d'Aquitaine, qui disposa sans doute de cette dignité en sa faveur du consentement de l'empereur son pere, peuvent encore nous le faire croire; il y a d'ailleurs d'autres preuves qui nous le persuadent.

XIX. Nous en avons une complette, si on peut ajoûter foi à un fragment historique qui a été donné [i] par Pierre Borel comme tiré d'une ancienne chronique dont M[r] Baluze atteste avoir vû le manuscrit. Bernard y est qualifié expressément comte de Toulouse, ainsi qu'on le peut voir dans nos preuves [k]. Il faut avoüer cependant que quelque autorité qu'ait voulu donner [l] le célébre M[r] Baluze à ce fragment, il nous paroît un peu suspect. L'auteur y prend le titre d'*Odo Ariberti* & entre dans un fort grand détail des circonstances de la mort de Bernard qu'il prétend avoir été tué à Toulouse par Charles le Chauve même. La Faille [m] qui a rapporté aussi ce fragment dans ses annales de Toulouse, en a donné en même-tems la critique. Il avouë que le respect qu'il avoit pour les décisions de M[r] Baluze, faisoit qu'il ne le rejettoit pas entierement. Aux raisons de supposition que cet annaliste a données de ce fragment, & qu'on peut voir dans son ouvrage, nous ajoûterons que le terme de *Vicarius regius* qui y est emploié, & les cinq cens *sols Toulousains* d'amende que Samuel évêque de Toulouse fut obligé de payer pour avoir fait inhumer Bernard, sont d'un écrivain fort posterieur au IX. siecle; & que les prétendus caracteres en chiffre dont *Odo Ariberti* dit s'être servi pour écrire les circonstances de la mort de Bernard, & qui ne paroissent pas cependant dans son ouvrage, ressentent la fable. Quoi qu'il en soit, si c'est là le fragment d'une chronique écrite du tems, comme le croit [n] M[r] Baluze, elle doit avoir été interpolée dans la suite, non seulement dans l'épitaphe de Bernard qui y a été visiblement ajoûtée de l'aveu même de cet auteur, mais encore dans quelques autres endroits.

XX. Nous avons lieu de soupçonner d'autant plus cette chronique d'avoir été interpolée, pour ne pas dire d'être entierement supposée, qu'un autre fragment que le même Borel [o] en a donné nous confirme dans nos soupçons. Ce dernier fragment qui paroît être la suite de l'autre est conçu en ces termes: *Interea Carolus rex in sylvam Vaurensem & pagum Albiensem illi adjacentem mittit mille quingentos equites & quinque millia peditum, qui casas, mansos, villas, oppida multa & aliquas curtes funditus everterunt, & sine delectu viros & fœminas trucidarunt; captivos tanquam perduelles patibulo affixerunt; &*

[a] Egin. p. 261.
[b] Gariel, Ser. præsul. Mag. p. 51. & seq.
[c] Verdal. to. 1. Bibl. Lab. p. 795.
[d] Gar. ibid.
[e] Astror. p. 316.
[f] Cat. comt. p. 54. Baluz. Marc. Hisp. Lab. tab. gen. p. 412. Le Coint. ad ann. 835. n. 80. Mab. ad ann. 800. n. 48. Pagi ad ann. 844. n. 9. H. P. gen. de la mais. de Fr. to. 1. p. 610.
[g] Marca Bearn. p. 58. & 59.
[h] La Faill. annal. de Toul. to. 1. p. 58. & seq. add. p. 8.
[i] Borel. Castres p. 1. & orig. Gaul. p. 421.
[k] Pr. p. 1.
[l] Baluz. not. in Agob. Marc. Hisp. p. 353. & seq.
[m] La Faill. addit. ibid.
[n] V. la Faille ibid.
[o] Borel. Castres l. 2. p. 99.

dum magna strage reditum parabant, & Galdoinus episcopus Albiensis junctis copiis cum Alphonso Vabresio, seniore Mandeburgico Castrensi Montanorum, in Carlovienses vagantes & incautos irruperunt & in transitu vadi Morini fluminis Acuti, ad internecionem deleverunt; ita ut pene omnes aut ferro aut fluvio aut suspendio perierint; & exinde vadum Morinum novam accepit denominationem, & hodie in memoriam suspensionis nostrorum vocatur Vadum Talionis. Ex manuscripto Odonis Ariberti anno 844.

Nous convenons que suivant la chronique de Castres, imprimée dans le 7e volume du Spicilege, Baudoin étoit évêque d'Albi en 844. mais qui est cet *Alphonse de Vabres seigneur Mandeburgique des montagnes de Castres* dont *Odo Ariberti* fait mention dans la sienne, & n'est-il pas évident que c'est un nom supposé? On sçait que les noms propres & les titres de seigneuries étoient inconnus sous le regne de Charles le Chauve. Nous ne disons rien du mot *Carlovienses* qui ne l'est pas moins, sans parler de l'étymologie du lieu de Guitalens que Borel a voulu faire dériver, sur l'autorité de cette chronique, de ces deux termes, *gué* & *talion*, ce qui est une pure chimere; car ce lieu se nomme dans les anciens monumens *Guitalencia*. Nous sçavons d'ailleurs que Borel qui a donné les fragmens de cette chronique, n'avoit pas beaucoup de critique, & qu'il a adopté fort legerement bien de fables dans ses antiquitez de Castres, sur l'autorité de mémoires peu fideles & de monumens suspects. C'est ce qui fait que nous n'avons osé faire usage des diverses épitaphes ou autres monumens qu'il rapporte, & dont plusieurs nous ont paru contraires à la verité de l'histoire.

Pour revenir à *Odo Ariberti*, dont le nom qui est moderne, ne convient point au siecle de Charles le Chauve ni même au suivant, cet auteur peut avoir composé sa chronique sur une plus ancienne, ou en avoir pris le fonds dans quelque auteur contemporain; car il faut avoüer d'un autre côté que nous trouvons plusieurs choses dans sa narration par rapport aux personnes, aux lieux & aux circonstances de la mort de Bernard qui sont conformes aux monumens du tems. L'annaliste [a] de Metz semble assûrer, par exemple, que Charles le Chauve tua de sa propre main ce duc dans le tems qu'il ne pensoit à rien moins qu'à perir par la main de ce prince. *Karolus Bernardum Barcilonensem ducem incautum & nihil mali ab eo suspicantem occidit.* Nous sçavons encore que Samuel évêque de Toulouse vivoit en 844. L'autorité de cet écrivain, quel qu'il soit, jointe à ce que nous sçavons d'ailleurs, suffit donc pour nous persuader que Bernard fut duc de Toulouse depuis la mort de Berenger, soit qu'il ait uni alors le comté particulier de Toulouse à celui de Barcelonne qu'il possedoit déja, contre l'usage observé sous l'empire de Charlemagne; soit qu'il ait seulement ajoûté à sa dignité de duc de Septimanie celle de duc ou gouverneur general du roiaume de Toulouse ou d'Aquitaine sans avoir été comte particulier de cette derniere ville. Nous sçavons enfin qu'il avoit assez d'ambition pour aspirer à ces grandes dignitez, & assez d'intrigue & de crédit pour les obtenir.

a *Annal. Met. p. 302.*

XXI. On pourroit objecter que Bernard duc de Septimanie ne peut avoir été duc ou comte de Toulouse après la mort de Berenger, puisque Warin & Egfrid [b] possedoient cette dignité vers l'an 842. & de son vivant. Mais comme il est certain que ces seigneurs tenoient le parti de Charles le Chauve, & Bernard celui de Pepin son competiteur au roiaume d'Aquitaine, il y a lieu de croire que le premier de ces deux princes donna le duché de Toulouse ou gouvernement general d'Aquitaine à Warin après la mort de l'empereur Louis le Débonnaire, & que Bernard conserva la même dignité au nom de l'autre, avec lequel il étoit fort lié. Pour ce qui est d'Egfrid, il est qualifié seulement comte de Toulouse dans le tems que Warin est appellé *duc* de la même ville. Ainsi il est fort vraisemblable qu'il étoit subordonné à ce dernier, & qu'il n'en étoit que gouverneur particulier sous ses ordres. Ceci est confirmé par la conduite que tint Bernard à l'égard de Charles le Chauve après la mort de Louis le Débonnaire; car quoiqu'il eût affecté de demeurer neutre entre ce prince & Pepin son concurrent, il se déclara cependant entierement pour le dernier après la bataille de Fontenai donnée au mois de Juin de l'an 841. ce qui porta enfin Charles à le faire mourir trois ans après comme criminel de léze-majesté.

b *Nith. l. 4. p. 378.*

XXII. Nous sçavons en general que ce duc fut mis à mort en 844. [c] Il paroît que ce fut avant le mois de Juin de la même année; car on voit une charte [d] de Charles le Chauve donnée au siege de Toulouse le XI. du même mois de l'an 844. dans laquelle il est parlé de certains biens situez dans la Marche d'Espagne *que feu Bernard comte* * *avoit usurpez* sur l'église de Gironne. Or comme nous ne connoissons d'autre Bernard qui ait exercé avant ce tems-là quelque autorité dans cette marche, & que nous sçavons d'ailleurs que ce duc fut accusé [e] d'avoir envahi les biens des églises de son gouvernement, nous ne doutons point qu'il ne soit le même dont il est fait mention dans cette charte; ce qui prouve qu'il étoit déja mort dans le tems de sa date. Il paroît même qu'il l'étoit déja dès le mois de Mai de la même année par ce que nous dirons plus bas [f] touchant Sunifred son successeur dans son gouvernement.

c *Annal. Bertin. p. 200.*

d *Capitular. append. to. 2. p. 1450. & seq.*

* Quondam Bernardus comes.

e *Vita Vala l. 2. n. 7. & 8. Astron. p. 316.*

f *n. 33.*

EGFRID ou ACFRED.

XXIII. On voit par ce que nous venons de rapporter que Bernard peut avoir été duc de Toulouse en 841. & 842. quoique Warin eût alors le même titre, & qu'Egfrid fût aussi qualifié comte de la même ville en 842. car il est certain que les deux derniers étoient attachez au parti de Charles le Chauve, quoique quelques modernes [g] fassent Egfrid partisan de Pepin pour n'avoir [h] pas bien compris le texte de Nithard. [i] D'autres [k] prétendent qu'Egfrid n'a jamais été comte de Toulouse, & qu'il faut substituer à son nom celui de Bernard dans le texte de cet historien qui lui donne ce titre; mais comme cette conjecture n'est appuyée d'aucune autorité, nous ne sçaurions l'adopter. Egfrid aura donc été verita-

g *La Faille abr. gé p. 60. Mem. de Trev. Decem. 1717. p. 2176.*

h *V. Labb. tab. geneal. p. 43. & 486.*

i *Nith. l. 4. p. 378.*

k *Le Coint. ad ann. 842. n. 16 & ad ann. 844. n. 38.*

NOTE LXXXVII.

blement comte de Toulouse, & il en aura possedé le gouvernement particulier sous l'autorité de Warin qualifié en même-tems duc de cette ville.

On prétend qu'Egfrid est le même que Wifred comte de Bourges qui vivoit sous le regne de l'empereur Louis le Débonnaire, & qu'Acfred comte de Carcassonne à la fin du IX. siecle. C'est ce qu'assûrent en particulier les journalistes [a] de Trevoux qui nous ont donné depuis peu *la suite de la vie du même comte Egfrid, qu'ils disent avoir tracée d'après les historiens & monumens anciens.* Mais il est évident qu'ils confondent trois ou quatre comtes de même nom, comme nous allons le faire voir en examinant ce qu'ils avancent là-dessus : cela nous écarte d'autant moins de notre sujet, qu'ils prétendent que ce seigneur qu'ils font mourir en 867. étoit comte de Toulouse.

[a] Mem. de Trev. Dec. 1727. p. 2174. & seqq.

» Acfred, disent ces écrivains, (nous convenons avec eux que les noms d'Acfred, de Wifred & d'Egfrid sont les mêmes,) étoit encore jeune lorsqu'il fut comte de Bourges & qu'il épousa en premieres nôces la comtesse Oda issuë comme lui du sang roial. Pour s'attirer la bénédiction du ciel au commencement de son mariage & de l'administration de sa comté, il fonda en 818. le monastere de saint Genou. Il eut de sa premiére épouse, la princesse Agane, & profita de la paix concluë en 834. entre Louis le Débonnaire & ses enfans pour marier sa fille avec le prince Robert qui sortoit aussi de la race de nos rois. Le même comte ou duc de la premiere Aquitaine fut toûjours constamment attaché dans les guerres civiles au parti de Pepin roi d'Aquitaine, lequel après la mort de Berenger lui donna en 837. la comté de Toulouse qui dépendoit de ses états. Il se déclara dans la suite pour le jeune Pepin fils du roi son bienfaiteur, contre Charles le Chauve à qui l'empereur Louis le Débonnaire donna le roiaume de ce jeune prince. Il se retrancha sur les montagnes, & s'y maintint contre les forces Imperiales jusqu'en l'année 840. que Louis le Débonnaire mourut. Il fut dépoüillé de sa comté de Bourges par Charles le Chauve qui s'etant rendu maître de presque toute l'Aquitaine, mit à sa place le comte Gerard : il se trouva en 841. avec Emenon & les autres partisans du jeune Pepin à la fameuse bataille de Fontenai, & en 843. il défit dans une embuscade un corps de troupes que Charles le Chauve avoit envoiées pour le surprendre. Il continua l'année suivante à combattre pour le jeune Pepin qui fit la paix en 845. avec Charles le Chauve.

» Acfred aprés la mort de sa premiere épouse n'aiant au plus que cinquante-deux ans, paroît avoir épousé vers l'an 860. Adelinde fille de Bernard comte d'Auvergne, niéce de Ranulfe, duc de la seconde Aquitaine, & sœur de Guillaume le Pieux, comte & duc de la premiere Aquitaine & comte d'Auvergne. La comtesse Adelinde étoit fort jeune, & survêquit longtems à son mari. On voit par le testament qu'elle fait à sa mort arrivée l'an 906. qu'Acfred laissa d'elle trois enfans, Guillaume I I. qui fut duc d'Aquitaine & mourut sans posterité. Acfred II. aussi duc d'Aquitaine, entre lequel & son pere, faute de faire attention à la suite de l'histoire & de la chronologie, on a mal-à-propos inseré un autre Acfred ; de sorte qu'on a fait deux degrez genealogiques où il n'y en a qu'un ; & que du même Acfred II. mort sans posterité, on en a fait deux personnes. Le troisiéme fils d'Acfred I. fut Bernard II. comte d'Auvergne.

» Acfred resta fidele à Pepin jusqu'en l'année 864. que ce prince fut arrêté & enfermé à Senlis dans une étroite prison. Alors Acfred qui pour le service de son Roi avoit auparavant engagé Louis fils de Charles le Chauve à se déclarer contre son pere, se voiant sans aucune ressource, prit le parti de mettre bas les armes. Il alla se rendre près de Robert le Fort qui le présenta la même année 864. à Charles le Chauve & lui obtint sa grace & la bienveillance de Charles. Depuis ce tems Acfred tâcha de mériter de plus en plus les bonnes graces du roi qui lui donna l'abbaye de saint Hilaire de Poitiers, & trois ans après lui rendit sa comté de Bourges ; mais le comte Gerard qui en étoit en possession ne voulant pas la lui ceder, on combattit de part & d'autre. Acfred eut le malheur l'année suivante 868. d'être vaincu & de perdre la vie dans cette guerre. Charles le Chauve vint en Berri pour venger sa mort, y fit de terribles dégâts, & fut obligé de s'en retourner sans avoir pû chasser Gerard de sa comté qui revint dans la suite aux enfans d'Acfred. C'est ce que nous apprenons d'Acfred dans les histoires de la translation de S. Genou & de la vie de S. Jacques, dans les livres de Nithard, dans les annales de S. Bertin & dans les divers monumens. »

Examinons présentement, suivant ces monumens, les circonstances de la vie du comte Acfred, après avoir remarqué que les Journalistes de Trevoux ne l'ont composée que pour la mettre en parallele avec celles de Robert gendre du même comte & de Robert le Fort qu'ils prétendent être petit-fils de ce dernier par Agane sa fille, épouse de l'autre ; & s'en servir pour prouver que les uns & les autres [b] *étoient de la race de Pepin & de Charlemagne.*

[b] Mem de Trev. ibid. p. 2174.

1°. Nous convenons d'abord qu'Egfrid ou Acfred comte de Bourges qui l'an 828. fonda l'abbaye de S. Genou conjointement avec son épouse *Oda* étoit de la race roiale de Pepin & de Charlemagne ; qu'il eut de son mariage avec cette dame une fille appellée Agane, laquelle épousa un seigneur de la même race que les uns font comte de Madrie, & les Journalistes *comte de Sesseau* en Berri. Les auteurs [c] qui ont écrit la translation des reliques de S. Genou & la vie de S. Jacques l'Hermite ne nous permettent pas d'en douter : mais nous ignorons si ce comte Egfrid *étoit jeune* ou vieux lorsqu'il fut comte de Bourges & qu'il fonda en 828. le monastere de S. Genou, *& s'il fit cette fondation pour s'attirer la bénédiction du ciel au commencement de son mariage & de l'administration de sa comté.* Il paroît au contraire par ce que disent les Journalistes, qu'en 828. Acfred étoit marié depuis long-tems, puisqu'ils prétendent *qu'il donna sa fille Agane en mariage l'an 834. à Robert comte de Sesseau* ; à moins qu'ils ne veüillent qu'Agane

[c] Act. SS. Bened. sec. 4. part. 2.

NOTE LXXXVII.

ait été mariée à l'âge de six ans. De plus ce que nous allons dire touchant l'époque de la mort d'Acfred prouve, ce semble, qu'en 828. il devoit être dans un âge assez avancé.

2°. Il paroît certain que ce comte de Bourges n'eut point d'autre femme qu'*Oda*. Ainsi il ne *l'épousa* point *en premieres nôces*. L'auteur de la translation des reliques de S. Genou qui parle de la mort de tous les deux, ne dit rien du second mariage d'Acfred, & il le fait mourir avec son épouse Ode à peu près en même-tems. D'ailleurs cet auteur fixe l'époque de leur mort environ à l'an 838. & on ne sçauroit differer celle d'Acfred après l'an 846. par conséquent il n'a pû épouser *vers l'an 860. à l'âge de cinquante-deux ans Adelinde sœur de Guillaume le Pieux, comte d'Auvergne.*

3°. Venons aux preuves de l'époque de la mort de ce comte de Bourges; cet article est d'autant plus essentiel, qu'il fait voir d'abord que la vie de ce seigneur composée par les Journalistes n'est qu'un vrai roman, & qu'ils l'ont confondu avec un autre comte de Bourges de même nom tué l'an 868. & avec un troisiéme Acfred comte de Carcassonne mort vers l'an 906. L'auteur de la translation des reliques de S. Genou, après avoir emploié quelques pages à rapporter l'histoire de la fondation de l'abbaye de même nom, parlant de la mort d'Acfred & d'Ode, dit [a] positivement qu'ils moururent peu de tems avant Pepin I. roi d'Aquitaine, qui déceda certainement l'an 838. *Hi fidelissimi conjuges ...... postquam à terrestri domo non manufactam æternam in cœlis promeruisse digne credendi sunt: circa quod tempus domnus etiam Pippinus Aquitaniæ rex, biennio ante patris sui obitum, ultimam vitæ sortitus diem, Pictavis apud sanctam Radegundem sepultus est. Domnus vero Ludovicus . . . anno ab incarnatione Domini octingentesimo quadragesimo feliciter obiit.* On voit par le récit historique & la chronologie de cet écrivain, que la mort du comte Acfred & d'Ode son épouse préceda celles de Pepin roi d'Aquitaine & de l'empereur Louis le Débonnaire. Cette époque a paru si certaine au P. Mabillon, qu'il n'a pas fait difficulté [b] de rapporter la mort de ce comte & celle de son épouse, immédiatement après la date d'une charte du même Pepin donnée la XXIV. année de son regne ou l'an 838. pour confirmer la fondation qu'ils avoient faite de l'abbaye de S. Genou. *Sub idem tempus decessere Vicfredus & Oda, &c.* Enfin suivant le même historien de la translation des reliques de S. Genou, Acfred & son épouse avoient déja fait leur testament [c] & disposé de leurs biens dans le tems de cette fondation.

4°. On peut encore prouver que la mort d'Acfred doit avoir précedé l'an 846. par l'auteur de la vie de S. Jacques l'Hermite [d] qui aiant rapporté que ce solitaire alla trouver le prince Robert, se sert de ces termes en parlant d'Agane son épouse, *Agana ex patre Vivichfrido comite* QUONDAM *Bituricensi*; car le mot *quondam* prouve qu'Acfred étoit alors déja mort suivant le style ordinaire des chartes & des auteurs du moien âge. Or les Journalistes conviennent que S. Jacques alla trouver Robert l'an 846. & ce fut même plûtôt suivant le P. Mabillon qui rapporte cet évenement [e] sous l'an 841. Il est donc certain qu'Acfred comte de Bourges & fondateur de l'abbaye de S. Genou ne sçauroit être le même qu'Egfrid comte de Toulouse en 842. comme les Journalistes l'assûrent positivement. Quant à la qualité de *duc de la premiere Aquitaine* que ces auteurs lui donnent liberalement, on n'a aucune preuve qu'il l'ait prise.

5°. Les mêmes monumens ne nous apprennent rien touchant l'époque du mariage d'Agane fille d'Acfred avec Robert comte de Madrie que les Journalistes rapportent de leur chef à l'an 834. & immédiatement *après la paix concluë entre Louis le Debonnaire & ses enfans.* On n'a non plus aucune preuve que *Pepin I. roi d'Aquitaine ait donné au même Acfred en 837. la comté de Toulouse après la mort de Berenger* qui déceda en 835. & non en 837.

6°. L'époque de la mort d'Acfred I. comte de Bourges arrivée certainement en 838. fait voir le faux de tout ce que les Journalistes avancent au sujet de ce comte qu'ils font partisan du jeune Pepin roi d'Aquitaine. Il est vrai, comme nous l'avons déja remarqué, que quelques modernes prétendent par un passage mal entendu de l'histoire de Nithard, qu'Egfrid comte de Toulouse en 842. étoit attaché au parti de ce prince: mais le P. Labbe a fait voir qu'on n'a pas bien compris ce passage, & qu'il prouve au contraire qu'Egfrid comte de Toulouse fut toûjours partisan de Charles le Chauve competiteur de Pepin. Voici le texte de Nithard comme il est ponctué dans l'édition de Duchesne: ponctuation [f] qui est cause de l'erreur. *Insuper Egfridus comes Tolosæ è Pippini sociis, qui ad se perdendum missi fuerant, quosdam in insidiis cepit, quosdam stravit.* Il n'y a qu'à ôter la virgule qui est après *sociis* & la mettre après *Tolosæ*, & le passage sera clair; au lieu qu'il est embarassé de la maniere qu'on le lit. Il prouve qu'Egfrid défit les troupes que Pepin avoit envoiées pour le faire périr.

7°. Nous n'avons aucune preuve qu'un Egfrid comte de Bourges ou de Toulouse *se soit retranché sur les montagnes & se soit maintenu en faveur du jeune Pepin contre les troupes Imperiales jusqu'à l'an 840.* ni que le roi Charles le Chauve *l'ait dépoüillé de la comté de Bourges pour la donner au comte Gerard.* Nous sçavons [g] au contraire que ce prince en dépoüilla ce dernier pour en revêtir un Acfrid ou Acfred. Il ne paroît pas non plus qu'aucun seigneur de ce nom *se soit trouvé à la bataille de Fontenai en 841.* & encore moins qu'il fût *du nombre des partisans du jeune Pepin.* Pour ce qui est de l'embuscade de l'an 843. ou plûtôt de l'an 842. nous venons de voir qu'Egfrid défit dans cette occasion un corps de troupes que Pepin, & non pas Charles le Chauve, avoit envoiées pour le surprendre.

8°. Cet endroit de Nithard est le seul monument que nous aions d'Egfrid *comte de Toulouse*, & il n'en est plus parlé depuis ni dans cet historien, ni dans aucun autre. Ainsi c'est sans aucune autorité que les Journalistes disent qu'il *continua l'année suivante à combattre pour le jeune Pepin*; & si Robert le Fort faisoit

a Act. SS. Ben. ibid. p. 128.

b Mab. ad an. 838. n. 12.

c Act. SS. ibid p. 226. & 227.

d ibid. p 151.

e Mab. ad an. 841. n. 40.

Lab. tab. gen. p. 435.

f Nith. l. 4. p. 378.

g Annal. Bert. p. 219.

NOTE LXXXVII.

alors la guerre ou les années suivantes en faveur de ce prince, ce ne fut pas sans doute *à l'exemple d'Acfred.*

9°. Nous avons déja prouvé qu'Acfred I. comte de Bourges mourut l'an 838. ainsi il ne sçauroit *avoir epousé vers l'an 860. & à l'âge de cinquante-deux ans Adelinde fille de Bernard comte d'Auvergne, niéce de Ranulfe duc de la seconde Aquitaine & sœur de Guillaume le Pieux comte & duc de la premiere Aquitaine & comte d'Auvergne.* C'est un autre Acfred qui épousa cette dame, & qui, comme nous le prouverons plus bas, étoit comte de Carcassonne. On verra aussi qu'elle n'étoit point niéce de Ranulfe duc d'Aquitaine. Les Journalistes avoüent *que l'an 860. Adelinde étoit fort jeune*, & ils prétendent qu'elle survêquit *long-tems* à son mari. Pour ce qui est de son âge, il est certain qu'il devoit être alors fort tendre, supposé même qu'elle fût déja au monde; car nous prouverons aussi que Bernard comte d'Auvergne son pere ne nâquit que l'an 841. Il est vrai qu'elle survêquit au comte Acfred son mari: mais nous ne sçavons pas si ce fut *long-tems*; car on n'en a aucune preuve.

10°. Suivant les Journalistes on voit par *le testament qu'Adelinde fit à sa mort l'an 906. qu'Acfred laissa d'elle trois enfans, Guillaume II. qui fut duc d'Aquitaine & mourut sans posterité; Acfred II. aussi duc d'Aquitaine, entre lequel & son pere, faute de faire attention à la suite de l'histoire & de la chronologie, on a mal-à-propos inseré un autre Acfred; de sorte qu'on a fait deux degrez genealogiques où il n'y en a qu'un; & du même Acfred II. mort sans posterité, on en a fait deux personnes. Le troisiéme fils d'Acfred fut Bernard II. comte d'Auvergne.* Nous ne connoissons d'autre testament de la comtesse Adelinde que l'execution qu'elle fit l'an 906. de celui d'Acfred son mari mort depuis peu, & c'est sans doute de cet acte dont veulent parler ces écrivains. Or dans ce titre qui a été donné par le P. Mabillon [a] & par M[r] Baluze, il n'est fait mention que d'*un Acfred fils d'un autre Acfred* qui l'a signé, & qui étoit sans doute fils du testateur: mais il n'y est pas dit un mot ni de *Guillaume* ni de *Bernard.* Ceci fait voir qu'Acfred mari d'Adelinde, mort vers l'an 906. ne sçauroit être le même qu'Acfred comte de Bourges en 828. Nous sçavons d'ailleurs que le premier vivoit [b] certainement en 883. & 884. & les Journalistes avoüent que l'autre mourut en 868. Ce n'est *donc pas mal-à-propos qu'on a inseré un autre Acfred entre Acfred II. duc d'Aquitaine* & Acfred I. comte de Bourges que ces auteurs prétendent être *son pere*, & ceux qui l'ont dit, *ont fait attention à la suite de l'histoire & de la chronologie.* Par conséquent on doit faire deux degrez genealogiques au lieu d'un, supposé qu'Acfred II. duc d'Aquitaine mort après l'an 927. descendît en ligne directe d'Acfred comte de Bourges mort en 838. à quoi il n'y a cependant aucune apparence; car il paroît que ce dernier ne laissa qu'une fille unique, quoique vraisemblablement ils fussent l'un & l'autre de la même race.

a Mab. annal. to. 3. p. 696. Balux. Auverg. to. 2. p. 14.

b Balux. ibid. p. 13. & seq.

11°. Les annales de S. Bertin font mention d'Egfrid qui avoit engagé un des fils de Charles le Chauve à se déclarer contre le roi son pere, mais elles ne disent pas, comme ajoûtent les Journalistes, qu'Egfrid ou Acfred ait fait cette démarche *pour le service de son roi* (Pepin II.) Ces auteurs prétendent d'ailleurs qu'il s'agit ici de *Louis* fils de Charles le Chauve: mais c'est de *Charles* roi d'Aquitaine & fils de ce dernier dont il est parlé dans cet endroit, & non de Louis: *filium* [c] *& æquivocum regis ab obedientia paterna subtraxerat.* Ainsi nous ignorons si cet Acfred, que les Journalistes confondent avec le comte de Bourges de ce nom qui vivoit en 828. étoit partisan de Pepin II. & s'il l'avoit été jusqu'alors, c'est-à-dire jusqu'à l'an 864. Ces auteurs ajoûtent qu'*Acfred se voiant alors sans aucune ressource, prit le parti de mettre bas les armes, & qu'il alla se rendre près de Robert le Fort qui le présenta la même année 864. à Charles le Chauve & lui obtint sa grace.* Il est bon de rapporter là-dessus le texte même de l'annaliste de S. Bertin. *Egfridus* [d], *qui transactis temporibus cum Stephano filium & æquivocum regis ab obedientia paterna subtraxerat, à Roberto capitur, & regi in eodem placito præsentatur: cui rex deprecatione ipsius Rodberti cæterorumque suorum fidelium quod in eum commiserat perdonavit.* On peut juger par ce passage si Egfrid se rendit de lui-même près de Robert, ou plûtôt si ce dernier ne le fit pas prisonnier pour le présenter au roi à l'assemblée de Pistes. Les Journalistes prétendent qu'Acfred étoit ayeul maternel de Robert le Fort: l'annaliste de S. Bertin n'auroit pas manqué de l'observer dans une pareille circonstance.

c Annal. Bertin. p. 118.

d Ibid.

12°. Enfin ces écrivains avancent qu'Acfred après avoir obtenu la grace & la bienveillance de Charles le Chauve, tâcha depuis de mériter de plus en plus les bonnes graces de ce prince *qui lui donna l'abbaye de saint Hilaire de Poitiers, & trois ans après, c'est-à-dire l'an 867. lui rendit sa comté de Bourges:* mais il est constant par les annales de S. Bertin [e] que lorsque Rainulfe I. comte de Poitiers mourut l'an 867. il possedoit cette abbaye. Il est vrai qu'Egfrid s'en mit en possession après la mort de ce comte; mais il paroît qu'il s'en empara de sa propre autorité, & que ce ne fut qu'à force de présens qu'il obtint enfin du roi Charles le Chauve la liberté de la posseder. C'est par la même voie qu'il obtint le comté de Bourges qui lui fut *donné*, mais non pas *rendu. Carolus . . . ab Acfrido abbatiam S. Hilarii habente . . . . sicut quidam dixerunt, exenia non modica suscipiens . . . . comitatum Bituricum . . . . à Gerardo comite abstulit & præfato Acfrido dedit.*

e Ibid. p. 116. 225. & 51.

Il résulte de tout ce que nous venons de dire qu'Acfred comte de Bourges en 828. est different d'Acfred comte de Toulouse en 842. & non *en 843.* que ce dernier est peut être le même que celui qui fut établi comte de Bourges en 867. mais qu'il n'y a rien de certain là-dessus, qu'enfin Acfred comte de Carcassonne & mari d'Adelinde sœur de Guillaume le Pieux, comte d'Auvergne, est different des précedens, quoique les auteurs des mémoires de Trevoux n'aient fait qu'un seul comte de ces trois ou quatre. Il est cependant vraisemblable qu'ils étoient de la même race; mais s'ils étoient

NOTE LXXXVII.

parens, ce n'étoit qu'en ligne collaterale, comme nous verrons plus bas où nous proposerons les conjectures qui peuvent faire croire qu'ils étoient tous de la race de S. Guillaume duc de Toulouse ou d'Aquitaine & fondateur de l'abbaye de Gellone.

Quant à la posterité d'Acfred I. comte de Bourges, nous sçavons seulement qu'il laissa une fille, & l'ancien auteur de l'histoire de la translation des reliques de S. Genou, témoigne qu'il ignoroit si ce comte eut d'autres enfans. *Quibus alii* [a] *prater filiam fuerint-ne liberi parum comperimus.* Si le même Acfred eût épousé Adelinde en secondes nôces vers l'an 860. & en eût eu des enfans, cet auteur qui écrivoit long-tems après ne l'auroit pas ignoré. Ainsi Agane épouse de Robert comte de Madrie étoit fille unique d'Acfred comte de Bourges.

a Act. SS. Bened. ibid. p. 226.

Du reste il est très-incertain si Robert mari d'Agane fut pere de Robert le Fort, quoiqu'en disent les Journalistes de Trevoux. On ne peut former là-dessus qu'une legere conjecture, en supposant que le pere de Robert le Fort s'appelloit Robert : mais on n'a aucune preuve qu'il fût fils d'un seigneur de ce nom ; & la charte que ces auteurs [b] citent ne le dit pas. C'est ce qu'atteste le P. Mabillon [c] témoin non suspect : il n'y a qu'à copier ses propres paroles. *Ad hunc annum 897. revocanda videtur charta Rotberti comitis, & abbatis S. Martini Turonensis.. .. Hujus vero penes Deum meriti participem vult esse Dominum & seniorem ac Germanum suum Odonem regem, necnon & Dominum genitorem suum* Rotbertum gloriosum dum vixit in terris comitem & ejusdem loci abbatem. *Post qua verba nonnulli recentiores, qui Rotberti cognomento Fortis, patrem Rotbertum Madriacensem comitem esse volunt, hac addunt:* Adelaidem quoque genitricem & Robertum comitem avum nostrum, *qua verba in pancharta nigra Martiniana desunt. Similem interpolationem initio libri primi Aimoini de miraculis S. Benedicti observavimus.* Aimoin est si éloigné de donner pour pere à Robert le Fort, Robert comte de Madrie, qu'il dit nettement que le premier étoit d'origine Saxone. *Supererant* [d] *autem duo filii Roberti comitis Andegavorum qui fuit Saxonici generis vir.* Revenons à Warin duc de Toulouse ou d'Aquitaine & contemporain d'Egfrid comte de la même ville.

b Mem. de Trev. ibid. p. 2182.
c Mab. ad an. 897. n. 16.
d Aim. l. 5. c. 41.

WARIN.

XXIV. On donnoit à Warin le titre de *duc* [e] *de Toulouse* dès le mois de Juin de l'an 841. qu'il se trouva à la bataille de Fontenai où il combattit pour Charles le Chauve contre Pepin à la tête des Toulousains & des Provençaux. Nithard [f] en parlant de lui, dit sous l'an 842. que le premier de ces deux princes lui confia le gouvernement *de l'Aquitaine* ou le soin d'y commander pendant son absence ; ce qui fait voir que le duché de Toulouse étoit alors la même chose que le gouvernement general de l'Aquitaine, & confirme ce que nous avons déja dit là-dessus. Au reste nous ne doutons pas que Charles le Chauve n'eût nommé Warin au duché de Toulouse aussitôt après la mort de l'empereur Louis le Débonnaire, c'est-à-dire en 840. pour l'opposer au duc Bernard dont la fidelité lui fut toûjours suspecte. C'est tout ce que nous sçavons de ce duc de Toulouse qui survêcut sans doute au même Bernard : mais nous ignorons le tems de sa mort. Nous parlerons encore de lui dans la suite, & nous examinerons s'il est le même que le comte d'Auvergne de ce nom qui vivoit en 819.

e Vit. S. Genulph. Bibl. Flor. to. 2. p. 37. & Duch. to 3. p. 460
V. Adem. chron. to 2. Bibl. Lab. p. 16.
Chr S. Max. ibid. p. 200.
f Nith. l. 4. p. 378.

NOTE LXXXVII.

XXV. Il paroît qu'il conserva le duché de Toulouse ou gouvernement d'Aquitaine jusqu'à l'an 845. que Charles le Chauve aiant fait sa paix avec le jeune Pepin, lui ceda [g] par le traité de S. Benoît sur Loire tout le roiaume d'Aquitaine à l'exception du Poitou, de la Saintonge & de l'Angoumois qu'il se reserva. Warin & Egfrid n'eurent plus depuis aucune autorité dans la ville de Toulouse qui demeura à Pepin. Ce prince en donna le duché ou gouvernement à un autre avec celui du reste de l'Aquitaine dont il devint paisible possesseur par le même traité, ce qui donna occasion à la division de ce roiaume en deux duchez, comme nous le dirons plus bas.

g Annal. Bertin. p. 201.

GUILLAUME II.

XXVI. Il y a lieu de croire que Pepin disposa alors de ce duché en faveur de Guillaume fils aîné de Bernard duc de Septimanie, s'il ne l'avoit déja fait en 844. aussitôt après la mort du dernier ; tant à cause que ce seigneur avoit épousé [h] ses interêts à l'exemple de son pere, que parce que nous sçavons d'ailleurs qu'il y eut vers le même-tems un Guillaume duc ou comte de Toulouse. C'est ce qui paroît par Ademar [i] de Chabanois ou de Chabanes qui rapporte que Wlgrin comte d'Angoulême épousa une sœur de *Guillaume le Toulousain.* On convient que ce Guillaume étoit comte de Toulouse, & qu'il vivoit vers le milieu du IX. siecle ; mais on est partagé sur son extraction. Les uns après Catel [k] & le P. le Cointe croient que c'est le même que le fils aîné de Bernard duc de Septimanie ; les autres avec Mr de Marca [l] sont persuadez qu'il est different. Comme il paroît constant que Guillaume fils de Bernard fut un des plus zelez partisans du jeune Pepin, & qu'il est certain [m] d'ailleurs qu'il prit les armes contre Charles le Chauve compétiteur de ce prince après qu'ils eurent rompu la paix qu'ils avoient concluë, ce qui arriva bientôt après, nous ne doutons pas que Pepin ne l'ait nommé au duché de Toulouse ou d'Aquitaine possedé auparavant par le pere & l'ayeul de ce seigneur, dont le premier s'étoit sacrifié pour ses interêts & avoit subi le dernier supplice parce qu'il avoit embrassé son parti.

h V. le Coint ad ann. 844. n. 39.
Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 676. 678. 691.
i Ademar. chron. to 2. Bibl. Labb. p. 163. & to 2. Duch. p. 632. & seq.
k Catel. comt. p. 62.
Le Coint. ibid.
l. Lab. tab. gen. p. 429. 487. & seq.
l Marca Bearn. p. 593.
m Annal. Bertin. p. 203. & seq.
Chron. Fontan. p. 388.
Epist. Eulog. to. 2. Duch. p 399.

XXVII. Il faut avoüer toutefois qu'on peut révoquer en doute une circonstance qu'ajoûte Ademar [n], sçavoir que Wlgrin s'empara du comté d'Agenois pour les droits de son épouse sœur de Guillaume : *Aginnum quoque urbem habebat, quam assumens vindicavit propter sororem Villelmi Tolosani quam in matrimonium acceperat* ; ce qui est contre l'usage des fiefs observé sous le regne de Charles le Chauve : car quoique les comtez fussent déja alors héréditaires, il ne paroît pas que les femmes succedassent à ces dignitez. Nous ne voions pas d'ailleurs que le comté d'Agenois ait été alors dans la maison des comtes de Toulouse. On ne peut donc faire que peu de fonds sur une pareille circonstance, quoique quelques auteurs posterieurs [o] aient suivi en cela cet historien qui ne vivoit qu'au commencement du XI. siecle.

n Adem. ibid.
o Hist. Pont. et Com. Engol. p. 152.

XXVIII. Mr de Marca [p] prétend que

p Marc. ibid. p. 686.

Guillaume fils de Bernard fut duc de Septimanie ou marquis de Gothie, & qu'il succeda immédiatement à son pere dans cette dignité; mais il n'en donne aucune preuve. Il est vrai que ce seigneur s'empara [a] en 848. des villes d'Empurias & de Barcelonne sur Aledran qui en étoit gouverneur & de la Marche d'Espagne; mais ce n'est pas une conséquence que Charles le Chauve, qui fut toûjours le maître de la Septimanie & de cette frontiere depuis la mort de Louis le Débonnaire son pere, lui en ait confié le gouvernement en 844. Quelle apparence que ce prince eût disposé de cette dignité en faveur du fils de celui qu'il venoit de faire mourir pour son attachement au parti de Pepin, & qui étoit lui-même un des plus zelez partisans de ce prince? Il est donc beaucoup plus vraisemblable que ce dernier nomma Guillaume en 844. après la mort de Bernard au duché de Toulouse ou gouvernement des pays de l'Aquitaine qui lui étoient soûmis; ou du moins en 845. lorsqu'il eut obtenu la plus grande partie de ce roiaume par un traité solemnel. Comme Charles le Chauve rompit [b] ce traité peu de tems après, & que les Aquitains le reconnurent de nouveau pour leur roi en 848. ce fut alors que Guillaume, sans doute pour se maintenir dans son gouvernement, alla dans la Marche d'Espagne, s'unit avec les Sarasins & s'empara de Barcelonne; & non en 858. ainsi que le suppose M[r] de Marca. [c] Si donc ce seigneur, qui fut tué au commencement de l'an 850. a été duc de Septimanie ou marquis de Gothie, ce n'aura été que par usurpation peu de tems avant sa mort & non pas dès l'an 844.

a *Annal. Bertin. & chron. Fontanell. ibid.*

b *Annal. Bertin. ibid.*

c *Marc. ibid. p. 654.*

FREDELON ET SES SUCCESSEURS.

XXIX. Le siege que Charles le Chauve fut obligé de mettre devant Toulouse en 849. peut encore fortifier notre conjecture & nous faire croire que Guillaume étoit alors duc ou principal gouverneur de cette ville au nom de Pepin. Car il paroît que Fredelon qui la défendit contre Charles, n'en avoit pas le gouvernement en titre, & qu'il n'étoit que le lieutenant de Guillaume; ou du moins qu'à l'exemple d'Egfrid, dont nous avons déja parlé, il n'en étoit alors que simple comte ou gouverneur particulier sous l'autorité de ce duc, occupé dans le même-tems à faire révolter la Marche d'Espagne contre ce prince. C'est ce que nous avons lieu d'inferer des termes de la chronique de Fontenelle [d] qui nous apprend le détail de ce siege, & qui ne donne à Fredelon que le nom de gardien de Toulouse, *Custos urbis.*

d *Chron. Fontan. ibid.*

XXX. Charles le Chauve aiant pris alors cette ville qu'il conserva dans la suite, *en rendit le gouvernement* [e] au même Fredelon qui l'avoit défenduë contre lui. Ce seigneur fut depuis ce tems-là comte de Toulouse; & comme lui & ses successeurs prirent [f] le titre de *duc* conjointement avec ceux de *comte* & de *marquis*, & quelquefois même de *duc* ou de *prince d'Aquitaine*, c'est une preuve qu'ils conserverent dans ce roiaume la même autorité que leurs prédecesseurs y avoient exercée, & que la ville de Toulouse continua d'être capitale d'une province ou gouvernement general. Il fut moins étendu à la verité depuis la mort de Louis le Débonnaire, qu'il ne l'avoit été sous le regne de ce prince & de Charlemagne à cause de la division de l'Aquitaine en deux duchez ou gouvernemens qui se fit alors, comme nous le dirons plus bas.

e *Ibid.*

f *Pr. p. 123. 127. V. Cat. Comt. p. 69. 70. 74. 77. &c.*

De Fredelon, ou plûtôt de son frere Raymond I. qui lui succeda immédiatement dans le comté de Toulouse, descendent les comtes héréditaires de cette ville jusqu'au dernier Raymond qui mourut au milieu du XIII. siecle. Leur succession est assez connuë & ne souffre aucune difficulté jusques vers le milieu du X. mais elle est très-obscure & très-embarassée depuis ce tems-là jusqu'au milieu du XI. Nous tâcherons de l'éclaircir dans une note du volume suivant. Venons présentement à la suite des ducs de Septimanie ou marquis de Gothie sous la seconde race.

§. II.

Ducs de Septimanie ou marquis de Gothie comtes de Barcelonne.

XXXI. Nous avons dit que le duché de Septimanie fut érigé l'an 817. par l'empereur Louis le Débonnaire dans le tems qu'il démembra cette province du roiaume d'Aquitaine; que ce gouvernement general fut composé de la Septimanie propre & de la Marche d'Espagne; & que Barcelonne en fut la capitale. Nous avons dit aussi que les comtes particuliers de cette ville furent en même-tems ducs de Septimanie; que ces deux dignitez furent jointes ensemble jusqu'à l'an 865. & qu'ainsi Bera, qui étoit comte de Barcelonne dans le tems de l'érection de ce duché, le posseda & en fut le premier duc jusqu'à sa proscription arrivée en 820.

BERA.

Bernard fils de S. Guillaume fondateur de Gellone lui succeda cette même année & possseda paisiblement ce gouvernement jusqu'en 832. qu'il en fut dépoüillé à la diete de Joac en Limousin. Berenger duc de Toulouse fut alors mis à sa place; & quoique Bernard fût rentré en grace deux ans après, & qu'il eût été rétabli dans ses dignitez, il lui disputa cependant le duché de Septimanie. Mais le premier étant décédé en 835. Bernard le posseda ensuite jusqu'en 844. qu'il fut executé à mort par ordre de Charles le Chauve. Comme la Septimanie appartenoit à ce prince, il disposa alors, ce semble, du gouvernement de cette province en faveur d'un seigneur appellé Sunifred qui le posseda sous le titre de marquisat de Gothie; car depuis la mort de Bernard tous ses successeurs ne prirent plus que la qualité de marquis.

BERNARD I.

BERENGER.

SUNIFRED.

XXXII. Besse [g] & le P. le Cointe après lui prétendent que le comté de Barcelonne ou Marche d'Espagne & le marquisat de Gothie ou Septimanie furent séparez aussitôt après la mort de Bernard pour former deux gouvernemens differens, dont le dernier fut donné, disent-ils, à Sunifred, & l'autre à Soniarius. Mais la charte de Charles le Chauve sur laquelle le P. le Cointe s'appuye pour prouver cette séparation, n'en dit rien, & c'est par une supposition manifeste qu'il ajoûte de lui même le nom de *Gothie* au titre de marquis qui est donné simplement à Sunifred, & celui de *Barcelonne* à la qualité de comte qu'on donne en general à Soniarius

g *Besse Narb. p. 110. & seqq. Le Coint. ad an. 844. n. 41.*

NOTE LXXXVII.

Soniarius dans cette charte. Nous sçavons d'ailleurs [a] qu'en 858. la Septimanie propre & la Marche d'Espagne ou le comté de Barcelonne ne composoient [b] encore qu'un même gouvernement occupé alors par Humfrid.

a Capitular. append. to. 2. p. 1443.
b Act. SS. Ben. sæc. 4. part. 2. p. 46. & seqq.

XXXIII. Nous ne disconvenons pas cependant que Sunifred n'ait succedé immédiatement à Bernard dans le duché de Septimanie ou marquisat de Gothie; mais nous sommes persuadez que ce gouvernement avoit alors la même étenduë que sous ce dernier, par la raison que nous avons déja dite. Il paroit en effet par la charte dont nous venons de parler, que le marquis Sunifred étendoit son autorité sur la Septimanie. Il devoit donc avoir dé a succedé à Bernard; ce qui prouve que si celui-ci conserva ce duché jusqu'à sa mort, il dut déceder avant la date de cette charte qui est du 8[e] du mois de Mai de l'an 844.

XXXIV. Il est fait mention dans une autre charte datée de l'an 829. [c] d'un seigneur nommé Sunifred qui étoit fort avant dans les bonnes graces de l'empereur Louis le Débonnaire, & auquel ce prince donna alors le lieu de Fontcouverte dans la Septimanie : nous conjecturons que c'est le même que notre marquis de Gothie. Il est rapporté dans ce diplome que ce seigneur étoit fils de Borrel, lequel possedoit de grands biens dans le même pays. Nous trouvons un comte appellé Borrel à qui Louis le Débonnaire [d] alors roi d'Aquitaine donna en 798. le comté ou gouvernement d'Ausonne, de Cardonne & de plusieurs autres places de la Marche d'Espagne qu'il avoit fait rétablir. Ce comte est vraisemblablement le même que le pere de Sunifred. Nous verrons bientôt que le pere de Wifred *le Velu*, tige des comtes héréditaires de Barcelonne, s'appelloit aussi Sunifred: comme les tems conviennent parfaitement, que nous sçavons d'ailleurs que sous Charles le Chauve les dignitez étoient déja héréditaires ou qu'elles passoient aux plus proches, & qu'enfin il est certain que les mêmes noms se perpétuerent dans la famille des comtes de Barcelonne, nous avons lieu de croire que tous ces seigneurs étoient de la même race, & qu'ils étoient proches parens de S. Guillaume fondateur de Gellone qui avoit eu le gouvernement general de tout ce pays. Ainsi si Charles le Chauve priva Guillaume fils de Bernard duc de Septimanie de la succession à ce duché, il paroit qu'il le conserva dans sa famille en la personne de Sunifred.

c Pr. p. 66.
d Astron. p. 289 & seq. p. 293.

XXXV. Au reste c'est par une erreur manifeste que Besse [e] a confondu Sunifred marquis de Gothie, dont nous venons de parler, avec Humfrid revêtu de la même dignité & du comté particulier de Barcelonne l'an 858. [f] puisque nous trouvons entr'eux deux autres marquis de Gothie & comtes de Barcelonne.

e Besse ibid.
f Act. SS. Bened. ibid.

ALEDRAN.

Le premier est Aledran qui commandoit sur cette frontiere en 849. [g] & qu'une ancienne chronique [h] qualifie *Custos Barcinonæ & limitis Hispanici*. Aledran étoit donc alors gouverneur de Barcelonne & de la Marche d'Espagne : or, comme la Septimanie propre fut unie avec la Marche d'Espagne & le comté particulier de Barcelonne, & qu'ils ne formerent ensemble jusqu'en l'année 865. qu'un même gouvernement general, il faut qu'Aledran ait été marquis de Gothie & qu'il ait également étendu son autorité & sur la Septimanie propre & sur la Marche d'Espagne; il aura donc succedé à Sunifred sans que nous en sçachions précisément le tems. Nous ignorons aussi l'origine de ce seigneur; cependant comme il paroit que le duché de Septimanie ou marquisat de Gothie fut toûjours dans la famille de S. Guillaume fondateur de Gellone, jusqu'au commencement du x. siecle, on pourroit conjecturer qu'Aledran étoit fils de Theodoric ou de quelqu'un des autres freres de ce duc, & que les deux [i] freres Theodoric & Aledran qui aiderent l'an 886. le comte Eudes à défendre Paris contre les Normans, descendoient de lui.

g Annal. Bertin p. 204.
h Chron. Fontanell. p. 388.
i Abbo. de bell. urb. Paris. l. 2. p. 518.

UDALRIC.

XXXVI. L'autre marquis de Gothie qui se trouve entre Sunifred & Humfrid, est Udalric ou Odalric qui occupoit [k] déja ce marquisat vers l'an 852. Nous voions en 843. [l] un Adalaric comte de Gironne, d'Empurias & de Pierrelatte dans la Marche d'Espagne, lequel épousa Rotrude fille du comte Bera fondateur de l'abbaye d'Alet, & c'est peut-être le même que notre marquis Odalric. Quoi qu'il en soit, ce dernier possedoit [m] encore le marquisat de Gothie au mois de Février de l'an 856. & il est certain qu'il exerçoit une autorité superieure dans le diocèse de Narbonne & le Roussillon, & par conséquent sur la Gothie propre ou Septimanie.

k Pr. p. 99. & 102.
l Marc. Hisp. p. 779 & seq. p. 837. V. Note 91. n. 6.
m Pr. p. 104.

HUMFRID.

XXXVII. Humfrid qui avoit déja succedé [n] à Udalric dans le marquisat de Gothie au commencement de l'an 858. fut proscrit & dépoüillé [o] de ses dignitez en 864. pour s'être emparé de son autorité privée, l'année précedente, de la ville de Toulouse. Il est certain qu'il étoit alors comte particulier de Barcelonne & gouverneur [p] de la Septimanie & de la Marche d'Espagne sous le titre de marquis de Gothie: mais après sa proscription, ces deux provinces furent séparées & partagées en deux marquisats ou gouvernemens generaux, comme nous le verrons bientôt.

n Act. SS. Bened. ibid.
o Annal. Bertin p. 216. & 221. & seq.
p Act. ibid.

XXXVIII. Les auteurs Catalans & Espagnols ont débité bien de fables au sujet d'Humfrid, que Besse [q] a adoptées, tandis qu'il révoque en doute l'entreprise de ce marquis sur la ville de Toulouse. Il n'a pas sans doute pris garde que ce fait est attesté par l'auteur contemporain des annales [r] de S. Bertin; ce qui joint à quelques autres circonstances, nous donne lieu de croire qu'il étoit de la même famille que saint Guillaume duc de Toulouse & fondateur de Gellone, sur quoi nous allons donner nos conjectures.

q Besse Narb. ibid. & p. 129.
r Annal. Bertin. p. 216. & seqq.

XXXIX. Nous supposons d'abord comme une chose dont on convient [s] & qu'il est très-aisé de prouver, que les noms d'Humfrid, Egfrid, Wifred, Guifred, Aguifred, Ananfred & Acfred sont les mêmes, ainsi que ceux [t] d'Alphonse, Adephonse, Ildefons, Anfous, Amphos, Amphuxus, Ansossus, & que ce ne sont que differentes terminaisons d'un même nom. Les noms d'Humfrid & de Wifred étant donc les mêmes, & étant certain d'ailleurs que dans le IX. siecle & les suivans les noms se perpetuoient dans les familles, nous ne doutons pas qu'Humfrid marquis de Gothie ne fût de la

s V. Mab. ad ann. 841. n. 105. Mem. de Trev. de. 1717. p. 2256.
t V. Catel. Comtes p. 84.

NOTE LXXXVII.

race de Wifred comte de Bourges sous Louis le Débonnaire. Or il est certain que ce dernier étoit du sang * de Charlemagne, & nous avons déja remarqué que S. Guillaume fondateur de Gellone étoit proche parent de ce prince, & qu'ils avoient une tige commune. Enfin nous voions qu'Humfrid marquis de Gothie possedoit de grands biens en Bourgogne [a], & que le duc Bernard [b] fils de S. Guillaume de Gellone avoit plusieurs terres dans ce pays.

* Regali prosapia exorto. *Translat. S. Genulph. act. SS. Bened. sæc. 4. part. 2. p. 223. & apud Duch. to. 3. p. 453. Vit. S. Iacol. Erem. act. SS. ibid. p. 151.*

a *Act. SS. ibid. p. 47. & 51.*

b *Nith. l. 3. p. 371.*

XL. Par là on peut expliquer la raison pour laquelle Humfrid s'empara l'an 863. de la ville de Toulouse sur le comte Raimond I. du nom. Comme les dignitez étoient alors héréditaires, ou que du moins elles ne sortoient pas ordinairement d'une même maison, ce seigneur aura voulu par cette entreprise remettre dans la sienne le duché ou comté de Toulouse dont Charles le Chauve avoit disposé en faveur d'une autre famille, & qui avoit été possedé successivement par S. Guillaume, par Bernard son fils & Guillaume son petit-fils. On pourroit ajoûter qu'Humfrid avoit possedé vraisemblablement ce comté, & qu'il est peut-être le même qu'Acfred ou Egfrid comte de Toulouse en 842. & partisan de Charles le Chauve; que ce prince aiant fait la paix avec Pepin trois ans après, & lui aiant cedé la ville de Toulouse avec une grande partie de l'Aquitaine, il peut avoir donné alors à Humfrid pour le dédommager de la perte de ce gouvernement, quelque comté particulier dans la Marche d'Espagne, & enfin le marquisat de Gothie. Nous trouvons [c] en effet un Wifred comte de Gironne & de Besalu en 850. & rien n'empêche de croire que celui-ci ne soit le même qu'Humfrid marquis de Gothie, puisqu'il portoit le même nom.

c *Pr. p. 57. & seq. Marc. Hisp. p. 785.*

XLI. Quoi qu'il en soit de ces conjectures, il est du moins certain que ce marquis fut proscrit l'an 864. [d] & que le roi Charles le Chauve le priva de ses dignitez à cause de son entreprise sur la ville de Toulouse. Ce prince disposa l'année suivante du marquisat de Gothie & le partagea en deux gouvernemens generaux dont l'un fut composé des pays situez en deçà des Pyrenées, & l'autre de la Marche d'Espagne. Il paroît que Charles le Chauve conserva l'un & l'autre dans la famille de S. Guillaume de Gellone ou dans celle d'Humfrid. On prétend [e] même que Wifred *le Velu*, comte de Barcelonne & marquis d'Espagne qui succeda au dernier dans cette dignité, étoit son fils: mais nous ferons bientôt voir le contraire. Si donc Humfrid laissa des enfans, ce que nous ignorons, ils ne succederent pas à ses dignitez. On pourroit conjecturer qu'Egfrid ou Acfred qui fut abbé séculier de saint Hilaire de Poitiers, & à qui le roi Charles le Chauve donna l'an 867. [f] le comté de Bourges, étoit fils de ce marquis, & qu'aiant été privé d'abord des dignitez de son pere, il rentra depuis en grace auprès de ce prince.

d *Annal. Bertin. ib. d.*

e *V. Besse Narb. p. 118. & seq.*

f *Annal. Bertin. p. 122. & seq.*

§. III.

Epoque de la séparation de la Marche d'Espagne & du marquisat de Gothie. Origine de Wifred le Velu *successeur d'Humfrid dans le comté de Barcelonne ou marquisat d'Espagne, & tige des comtes héréditaires de cette ville.*

XLII. La Marche d'Espagne & la Septimanie propre après avoir été unies en 817. pour ne faire qu'un seul *duché* ou gouvernement general, furent séparées en 865. & composerent depuis ce tems-là deux marquisats differens. Mr de Marca [g] prétend que cette séparation se fit en 849. mais comme il est constant par l'histoire de la translation [h] des reliques des SS. George, Aurele & Nathalie, écrite par un auteur contemporain, qu'en 858. Humfrid marquis de Gothie & comte de Barcelonne, étendoit alors également son autorité sur la Septimanie propre & sur la Marche d'Espagne, il faut que cette séparation soit posterieure à cette année. L'époque en est d'ailleurs marquée par l'annaliste de S. Bertin [i] qui après avoir rapporté sous l'an 864. qu'Humfrid *marquis de Gothie* fut proscrit & dépoüillé de ses dignitez, dit sous l'année suivante que le roi Charles le Chauve donna alors à Bernard une partie de ce marquisat, *partem ipsius Marchiæ illi committit*; ce qui marque un véritable partage & un démembrement du gouvernement d'Humfrid. Mr de Marca [k] convient que ces termes doivent s'entendre ou de la séparation de la Marche d'Espagne d'avec la Septimanie, ou du démembrement qui fut fait des comtez de Carcassonne & de Rasez d'avec cette derniere province; mais il est persuadé que le texte de l'annaliste de S. Bertin doit être entendu de ce dernier démembrement. Comme nous faisons voir ailleurs [l] que les comtez de Carcassonne & de Rasez furent séparez de la Septimanie ou Gothie dès l'an 817. & qu'ils continuerent d'être unis au roiaume d'Aquitaine, on doit conclure selon Mr de Marca même, que le partage que le roi Charles le Chauve fit en 865. du marquisat de Gothie, & qui est marqué dans l'annaliste de S. Bertin, regarde la séparation de la Marche d'Espagne d'avec la Septimanie; d'autant plus que nous avons déja fait voir que ce seigneur étendoit en 858. son autorité sur ces deux provinces, & qu'il en étoit gouverneur general.

g *Marc. Hisp. p. 329. & seq.*

h *Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 2. p. 46. & seqq.*

i *Annal. Bertin. p. 118. 121. & 122.*

k *Marc. Hisp. p. 330.*

l *V. Note 94.*

XLIII. Nous ajoûterons à cela qu'en 861. [m] la Marche d'Espagne étoit encore comprise sous le nom general de *Septimanie*, au lieu qu'après l'an 865. ces deux provinces furent toûjours distinguées par des noms differens. C'est ce qui paroît par plusieurs monumens qui prouvent que le nom de *Gothie* ou de *Septimanie* fut restraint depuis ce tems-là à la partie de la Narbonnoise I. qui portoit le nom de Septimanie, & que la Marche d'Espagne fut toûjours appellée dans la suite [n] *Espagne*, *Espagne Citerieure*, *Marche d'Espagne*, & enfin *comte ou Marche de Barcelonne*, & connuë seulement

m *Capitul. to. 2. append. p. 1482.*

n *V. Marc. Hisp. p. 318. 401. 1113. Pr. to. 2. ann. 906.*

NOTE LXXXVII.

sous ces noms; au lieu qu'auparavant elle étoit comprise sous le nom general de Septimanie, de Gothie ou de duché de Barcelonne. C'est ainsi que ces deux provinces sont distinguées dans un decret [a] du concile de Troyes de l'an 878. *Judicibus in Hispania & Gothia* PROVINCIIS, *&c.* Sur quoi il faut remarquer que par le nom d'*Espagne* on ne doit pas entendre seulement ici, comme l'a crû Mr Baluze [b], la partie de ce roiaume située en delà de la riviere de Lobregat & soûmise aux François (supposé même que ces peuples étendissent alors leur domination au-delà de cette riviere, ce qui n'est pas bien certain) mais encore tous les pays situez entre cette même riviere & les Pyrenées, puisque tout ce qui appartenoit aux François au-delà de ces montagnes dépendoit d'une même province & a toûjours fait partie du même gouvernement. Cette distinction est encore confirmée par un diplome [c] du roi Charles le Simple de l'an 899. par lequel ce prince accorde à Riculfe évêque d'Elne la liberté d'acheter des biens-fonds dans son roiaume de Gothie & d'Espagne, *in regno nostro Gothicæ sive Hispaniæ*; car la particule *sive* a dans cet endroit la même force que la conjonctive *&*; ce qui est expliqué dans les actes du concile tenu à *Attilian* au diocèse [d] de Narbonne l'an 902. par les évêques *de Gothie & d'Espagne*: pays qui composoient alors la province ecclesiastique de Narbonne & ne formoient auparavant qu'un seul gouvernement general auquel divers anciens monumens donnent le titre de roiaume. [e] Chacune de ces deux provinces gouvernées auparavant conjointement par Humfrid comte de Barcelonne & marquis de Gothie furent donc administrées désormais séparément; l'une par Bernard qui lui succeda dans le marquisat de Gothie ou Septimanie propre, & l'autre par Wifred *le Velu* qui fut pourvû du comté de Barcelonne & du gouvernement ou marquisat de la Marche d'Espagne. Comme il paroît que l'un & l'autre de ces seigneurs étoient parens d'Humfrid, & que Charles le Chauve conserva ses dignitez dans sa famille, qui étoit la même, comme nous le conjecturons, que celle de S. Guillaume de Gellone, cela nous engage à discuter leur origine jusqu'ici assez obscure. Nous commencerons par celle de Wifred *le Velu*.

XLIV. Il est très-vraisemblable que ce seigneur succeda immédiatement à Humfrid dans le comté de Barcelonne & le marquisat d'Espagne, ou du moins qu'il obtint ce gouvernement peu d'années après la proscription de ce marquis, puisqu'il vivoit sous l'épiscopat de Fredold archevêque de Narbonne, lequel mourut vers la fin de l'an 872. Nous trouvons [f] en effet un Wifred comte ou marquis qui fit un échange de quelques biens avec ce prélat de qui il reçut l'église des SS. Pierre & Paul située dans l'isle de Lac ou de Lec au territoire de Narbonne, dont le même Wifred fit ensuite donation à l'abbaye de la Grasse. Or il paroît que ce seigneur est le même que Wifred *le Velu* comte de Barcelonne, puisque celui-ci fut bienfaiteur de ce monastere & qu'il lui donna divers fiefs dans le comté de Gironne sous le regne du roi Eudes. Nous sçavons [g] enfin que *les comtes Wifred & Miron freres* vivoient au commencement de l'épiscopat de Sigebode archevêque de Narbonne & successeur immédiat de Fredold sous le regne de Charles le Chauve, c'est-à-dire vers l'an 873. Or nous verrons plus bas que Miron comte de Roussillon à la fin du IX. siecle, étoit frere de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne.

XLV. Le plus ancien auteur qui ait parlé de l'origine de ce dernier est celui qui a écrit [h] les gestes des comtes de Barcelonne à la fin du XIII. siecle, & qui quoique fabuleux dans les commencemens de son ouvrage au sentiment des meilleurs critiques [i], ne dit rien cependant dans la suite qui ne soit conforme à la verité de l'histoire & aux monumens les plus authentiques » Wifred *le Velu* comte [k] de Barcelonne étoit fils, dit cet auteur, d'un autre Wifred comte de la même ville & originaire du château d'Arrian dans le Conflant ou le Roussillon. « Le dernier étant un jour allé à Narbonne avec « son fils de même nom pour y saluer les envoiez « du Roi, il s'éleva tout à coup une émeute « parmi les soldats dont l'un qui étoit François de « nation, prit ce seigneur & le traina par la barbe. « Wifred indigné de cette insulte, tira son épée « & tua le soldat; mais en même-tems il fut arrêté lui-même prisonnier. On le conduisoit au « roi lorsque ses conducteurs s'étant apperçûs « qu'il cherchoit à s'échapper, lui couperent la « gorge auprès *du Puy Sainte Marie*. Le jeune « Wifred son fils fut ensuite présenté au roi qui « apprenant les circonstances de la mort funeste de « son pere, en témoigna publiquement du chagrin, « & la crainte qu'il avoit que cette affaire n'eût « de facheuses suites pour les François. Ce prince « confia au comte de Flandres l'éducation du « jeune Wifred qui débaucha la fille de ce comte. « La mere instruite de cet accident, tint la chose « secrete pour sauver l'honneur de sa fille, & « fit jurer à ce seigneur qu'il l'épouseroit solemnellement s'il pouvoit parvenir un jour à « la dignité de son pere & entrer dans la possession « du comté de Barcelonne. Wifred après avoir « promis tout ce qu'on voulut, se revêtit d'un « habit de pauvre que la comtesse de Flandres lui donna, & s'étant mis en chemin sous « la conduite d'une vieille femme, il arriva aux « environs de Barcelonne & fut reconnu nonobstant le mauvais équipage où il étoit, par la « comtesse sa mere, parce qu'il étoit velu presque « par tout le corps. S'étant ensuite fait connoître aux principaux du pays, ceux-ci le reconnurent pour leur comte & pour leur seigneur. « Il tua enfin de sa propre main le comte Salomon « François * de nation, à qui le roi avoit donné le « comté de Barcelonne après la mort de Wifred I. « Wifred *le Velu* fils de ce dernier regna par là « paisiblement sur tout le comté de Barcelonne « depuis Narbonne jusqu'en Espagne. Il n'oublia « pas d'envoier chercher la fille du comte de « Flandres qu'il épousa suivant sa promesse, « & dont les parens lui obtinrent les bonnes « graces du roi, lequel lui accorda le domaine « du comté de Barcelonne en hérédité pour lui « & pour ses successeurs après qu'il eut chassé « les Sarasins de la Marche d'Espagne où ces « infideles avoient fait beaucoup de progrès. Ce « comte fonda ensuite le monastere de Riupoll « en 888. &c. »

[a] Concil. to. 9. p. 314.
[b] Baluz. not. in Capitular. to. 2. p. 1287.
[c] Marc. Hisp. p. 832.
[d] Pr. to. 2.
[e] V. Baluz. not. in Capitul. to. 2. p. 1108.
[f] Pr. to. 2. ann. 899. & 908.
[g] Pr. p. 116.
[h] Gesta comit. Barcin. Marc. Hisp. p. 539. & seqq.
[i] V. Baluz. praef. Marc. Hisp. & p. 400. Petr. de Marc. ibid. p. 331. & seq. Catel. Cat. d. Franc. chap. 5.
[k] Gest. comit. Barcin. ibid.
* Gallicus.

NOTE LXXXVII.

XLVI. Quoiqu'il y ait beaucoup de fables dans tout [a] ce récit adopté par la plûpart des auteurs Espagnols qui ont même encheri pardessus, nous avons voulu cependant le rapporter en entier, parce que les histoires les plus apocriphes sont fondées quelquefois sur des veritez, & qu'il paroît que celle-ci n'est point destituée de tout fondement. Il est certain en effet, 1°. qu'il y a eu un comte ou marquis Wifred qui a fondé [b] en 888. l'abbaye de Riupoll en Catalogne, & qui est mort au commencement du x. siecle. 2°. Il est très-vraisemblable [c] que lui ou ses ancêtres tiroient leur origine du château d'Arrian dans le Roussillon, & qu'ils y avoient fait anciennement leur résidence, puisqu'il est certain qu'il leur avoit appartenu; car les comtes de Barcelonne descendans de Wifred donnerent cette terre à l'abbaye de Cuxa en Roussillon au commencement du x. siecle [d] : nous sçavons d'ailleurs qu'ils possedoient [e] plusieurs autres terres ou fiefs dans ce pays. 3°. Il est fort probable que Wifred *le Velu* succeda dans le comté de Barcelonne à un autre seigneur appellé Wifred ou Humfrid, (nous avons déja remarqué que c'est le même nom) soit immédiatement après que ce dernier eut été proscrit & que le roi Charles le Chauve eut disposé de ses dignitez en 865. soit médiatement après la mort de Salomon que nous sçavons avoir été comte de Cerdagne l'an 863.[f] & qui paroît avoir commandé dans la Marche d'Espagne en 869. [g] Ainsi Charles le Chauve aura donné le comté de Barcelonne après la révolte d'Humfrid à Salomon comte de Cerdagne; & après la mort de celui-ci il aura investi de cette dignité Wifred *le Velu*, neveu ou proche parent d'Humfrid ou Wifred, mais non pas son fils, comme nous verrons bientôt. 4°. Nous sçavons [h] que le roi Charles le Chauve après la révolte d'Humfrid marquis de Gothie envoia par deux fois des commissaires dans cette province & à Toulouse pour s'en saisir sur ce seigneur & les remettre sous sa main; & que la seconde fois Humfrid, pour prévenir les suites funestes qu'il avoit à craindre de sa désobéissance, prit la fuite par la route d'Italie. Ce marquis peut donc avoir été tué dans cette occasion par les officiers du roi du côté du Puy en Velai. C'est ce qui peut avoir donné sujet à la relation fabuleuse que fait l'historien des comtes de Barcelonne, de la maniere dont Wifred *le Velu* fut élevé à la cour ou auprès d'un comte de Flandres dont il peut avoir épousé la fille sans que nous soions obligez d'ajoûter foi à toutes les circonstances romanesques de son mariage.

XLVII. Nous venons de dire que Wifred *le Velu* n'étoit point fils de Wifred I. ou d'Humfrid, fondez sur un ancien titre [i] de l'abbaye de la Grasse au diocèse de Carcassonne qui paroît nous donner la véritable origine de ce comte de Barcelonne. Cette piéce est datée *de la premiere année après la mort de l'empereur Charles* le Gras ou de l'an 888. Elle est donnée au nom de Sesenande, de Sunifred & des comtes Wifred, Raoul ou Radulfe & Miron, lesquels font tous ensemble une donation à ce monastere *pour le soulagement* * *de Sunifred leur pere & d'Ermessinde leur mere.* Le comte Wifred dont il s'agit ici ne paroît point different de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne qui vivoit l'an 888. & qui avoit en effet plusieurs [k] freres dont l'un [l] fonda ou rétablit l'abbaye d'Arles en Roussillon. Mr Baluze qui en a donné la preuve, ignore le nom de ce frere de Wifred *le Velu*; mais il n'y a pas lieu de douter que ce ne soit le même que Miron comte de Roussillon qui vêcut du moins [m] depuis l'an 874. jusqu'en 901. & que nous sçavons [n] d'ailleurs avoir fait beaucoup de bien à l'abbaye de Cuxa dans le même pays. Or Miron étant d'un côté fils de Sunifred & frere de Wifred *le Velu*, & de l'autre étant certain qu'il étoit comte de Roussillon dans le tems du rétablissement de l'abbaye d'Arles dans le même pays, c'est à lui qu'on doit attribuer ce rétablissement.

Il est fait aussi mention des trois comtes Wifred, Radulfe & Miron dans une autre charte [o] de l'an 898. donnée en faveur de l'abbaye de Cuxa en Roussillon dans laquelle le comte Wifred ou Guifred souscrivit (sans doute comme l'aîné) avant les deux autres. Cette derniere charte parle d'une comtesse Ermessinde qui vivoit alors & qui selon les apparences n'étoit pas la même que la mere de ces trois comtes, puisque la charte de la Grasse donnée dix ans auparavant parle de cette dame d'une maniere à faire croire qu'elle étoit déja morte : mais comme cela n'est pas bien clair, nous ne sçaurions dire si la comtesse Ermessinde dont il est fait mention dans le diplome de Cuxa, étoit la mere ou la sœur aînée de ces trois comtes, ou plûtôt la femme de quelqu'un d'entr'eux. Quant à la comtesse Quixilo qui est nommée dans la même charte, Mr Baluze [p] conjecture qu'elle étoit femme du comte Miron, & il croit très-vraisemblable que Radulfe étoit comte de Conflant au pays du Roussillon. Nous avons déja fait mention d'une autre charte donnée vers l'an 873. qui porte encore que les comtes Wifred & Miron étoient freres.

XLVIII. Tout ceci est confirmé [q] par la suite de la genealogie de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne donnée par l'auteur des gestes [r] des comtes de cette ville, & est conforme aux titres les plus authentiques. On voit par ces monumens que Wifred *le Velu* comte de Barcelonne eut plusieurs enfans; qu'il fut pere d'un autre Wifred & de Miron qui lui succederent l'un après l'autre dans le même comté, & de Raoul ou Radulfe moine de Riupoll; que Miron comte de Barcelonne son, fils fut pere de Sunifred comte de Barcelonne & de Miron évêque de Gironne, &c. Les noms de Sunifred, de Radulfe, de Miron, &c. se perpétuerent donc dans la famille des comtes de Barcelonne, de même que celui de Wifred, Guifred ou Humfrid dans celle des comtes héréditaires de Roussillon descendans de Miron, ce qui sert à confirmer que Wifred *le Velu* comte de Barcelonne étoit fils du comte ou du marquis Sunifred, puisque suivant l'usage observé assez communément dans ce siecle, Sunifred son fils s'appelloit comme son pere. Miron comte de Roussillon & Wifred *le Velu* avoient un frere [s] appellé Humfrid; ce qui peut servir à prouver leur parenté avec le marquis de Gothie de ce nom. Wifred *le Velu* fut ayeul d'Oliba sur-

[a] V. Marc. Hisp. p. 332.
[b] Ibid. p. 382. 817. & seq.
[c] p. 394. & 400.
[d] p. 848.
[e] Capitul. to. 2. append. p. 1522.
[f] Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 647.
[g] Marc. Hisp. p. 358. V. Capitul. to. 2. append. tit. 98.
[h] Annal. Bert. p. 216. 218. 221.
[i] Pr. p. 139. & seqq.
* Propter remedium.
[k] Concil. Barcin. ann. 906. to. 7. miscell. Baluz. p. 51.
[l] Marc. Hisp. p. 400. & 894.
[m] Ibid. p. 360. 365. 796. 811. 815.
[n] p. 363. 801. 803. & seq.
[o] p. 831.
[p] Marc. Hisp. ibid. p. 376.
[q] p. 796.
[r] p. 540. & seqq. p. 835. & seqq.
[s] Concil. t. 9. p. 81.

nommé *Cabretta* comte de Cerdagne & de Besalu, comme Sunifred son aîné le fut de Barcelonne. Oliba avoit épousé Ermengarde, ce qu'on sçait par deux chartes que Mr Baluze a données à la fin [a] des capitulaires, mais dont l'une doit être rapportée à l'an 988. & l'autre à l'an 994. & non pas à l'an 888. & à l'an 893. comme cet auteur le suppose; car dans l'une il est fait mention *de la premiere année du roi Hugues*, & dans la seconde *de la seizième année du regne du même prince*; ce que nous avons crû devoir remarquer en passant.

a Capitul. append. to. 2. p. 1515. & 1522.

XLIX. Au reste les auteurs Catalans se sont trompez en rapportant l'époque de la mort de Wifred *le Velu* à l'année 914. [b] ou aux deux précedentes; l'erreur vient de ce qu'ils l'ont confondu avec Wifred III. comte de Barcelonne son fils. Il est aisé de le prouver, puisque Wifred *le Velu* n'a pas vêcu jusqu'à l'an 907. ce qui paroît par une charte du mois de Février de cette année dans laquelle le comte Miron son fils parle de lui comme étant déja mort. *Et nuper* [c] *à quondam progenitore meo domino Guifredo illustrissimo marchione, &c.* Mr Baluze s'est trompé encore en donnant dans ce tems-là à Miron le titre de comte de Barcelonne; car il est certain qu'il ne le fut qu'après la mort de Wifred son frere qui succeda dans ce comté à Wifred *le Velu* son pere. [d] L'inthrônisation de Guigues évêque de Gironne datée du 20. Novembre de l'an 908. fut autorisée par le marquis Wifred. *Extitit quoque inibi princeps maximus marchio Vifredus, &c.* Ce dernier devoit être le fils de Wifred *le Velu*, puisque son pere étoit alors déja mort, & il devoit avoir succedé au titre de *prince & de marquis* que les actes du concile de Barcelonne de l'an 906. donnent à l'un & à l'autre sans autre addition, de même que l'acte dont il s'agit. Il paroît d'ailleurs que le dernier autorisa par sa présence ce concile de Barcelonne; ce qui prouve son autorité dans cette ville. Il est parlé en effet dans les actes [e] du même concile du *marquis Vifred* qui avoit rétabli l'évêché d'Ausonne, comme d'un seigneur different du marquis Wifred qui autorisa ce concile. Le premier, qui est le même que Wifred *le Velu*, étoit donc mort avant l'an 906. mais il étoit encore en vie en 901. puisqu'il se dit [f] mari de Widinilde dans une charte de cette année comme dans une autre [g] de l'an 889. & nous avons déja vû qu'il vivoit encore en 898.

b V. Marc. Hisp. p. 381.

c Ibid. p. 838.

d Marten. thes anecd. to. 1. p. 61.

e Baluz. miscell. to. 7. p. 51. & seq.

f Marc. Hisp. p. 836.

g Ibid. p. 817.

L. Wifred fils de ce dernier ne survêcut pas long-tems à son pere. Il fut empoisonné [h] & il étoit déja mort au mois de Decembre de la XIV. année [i] de Charles le Simple. Mr Baluze rapporte cette XIV. année à l'an 911. parce qu'on ne doit compter les années de ce prince dans la Marche d'Espagne & à la gauche de la Loire que depuis la mort d'Eudes; mais comme il paroît que dans ces provinces on a compté [k] aussi quelquefois les années du regne de ce prince d'une époque encore posterieure, c'est-à-dire depuis l'an 900. cela a donné peut-être occasion aux divers auteurs citez [l] par Mr Baluze, lesquels confondent ce seigneur avec Wifred *le Velu* son pere, de fixer sa mort à l'année 914. ou à la suivante, ce que Mr Baluze n'a pas assez compris. Wifred II. comte de Barcelonne; à qui Miron son frere succeda, mourut donc au plus tard en 914.

h p. 540.

i p. 839.

k Note 6. to. 2.

l V. Marc. Hisp. p. 381. & 540.

LI. Pour ce qui est du comte Sunifred ou Seniofred pere de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne, de Radulfe comte de Confiant & de Miron comte de Roussillon, nous ne sçaurions marquer précisément la dignité dont il fut revêtu. Nous trouvons deux seigneurs de ce nom dans la Marche d'Espagne au IX. siecle dont l'un qui fut marquis de Gothie & comte de Barcelonne l'an 844. succeda dans ces dignitez à Bernard duc de Septimanie, comme nous l'avons déja dit. L'autre étoit vicomte de Barcelonne l'an 858. sous l'autorité d'Humfrid marquis de Gothie: l'un ou l'autre fut sans doute le pere des trois comtes dont nous venons de parler. Il paroît plus vraisemblable que ce fut Sunifred marquis de Gothie; car selon les apparences le roi Charles le Chauve prit le successeur de Bernard au duché de Septimanie ou marquisat de Gothie dans la famille de ce duc. Or il paroît que Sunifred pere de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne étoit proche parent d'Humfrid marquis de Gothie, s'il n'étoit son frere aîné, & que ce dernier étoit de la race de S. Guillaume fondateur de Gellone, comme nous l'avons déja observé. Reprenons la suite de nos marquis de Gothie, & tâchons de développer l'origine de Bernard successeur d'Humfrid dans *une partie du marquisat de Gothie*, c'est-à-dire dans le gouvernement de la Septimanie propre.

§ IV.

Suite des marquis de Gothie depuis la séparation de cette province d'avec le comté de Barcelonne & la Marche d'Espagne.

BERNARD II.

LII. Les annales de S. Bertin [m] qui nous apprennent la proscription d'Humfrid nous apprennent aussi que le roi Charles le Chauve disposa l'an 865. d'une partie de sa dépouille ou du marquisat de Gothie en faveur de *Bernard fils d'un autre Bernard & de la fille du comte Roricon*. Besly [n] & Baluze après lui prétendent que le dernier Bernard que nous venons de nommer fut comte de Poitiers & ayeul paternel de Guillaume *le Pieux* duc d'Aquitaine: mais ils se trompent certainement, ce qui nous engage à traiter ici de la véritable origine de ce duc. Cette matiere est d'autant moins éloignée de notre sujet, que Guillaume fut marquis de Gothie de même que Bernard comte d'Auvergne son pere qu'on a confondu mal-à-propos avec Bernard successeur immédiat d'Humfrid dans le même marquisat.

m Annal. Bertin. p. 222. & seq.

n Besly gen. des comtes de Poit. p. 15. Baluz. Auverg. to. 1. p. 4.

LIII. Il est hors de dispute que Guillaume *le Pieux* étoit fils de Bernard comte d'Auvergne & d'Ermengarde [o], & que ce dernier étoit fils d'un autre Bernard [p]: mais il n'est rien moins que certain que Bernard ayeul de Guillaume *le Pieux* ait été comte de Poitiers & mari de Bilichilde ou Blichilde, comme l'assûrent Besly, le P. Labbe [q] & Mr Baluze; car Bernard fils de Bernard & de Blichilde que nous appellerons

o Baluz. ibid. p. 7. & to. 2. p. 11.

p V. ibid. to. 2. p. 3.

q Tab. tab. gen. p. 383. & seq.

NOTE LXXXVII.

Bernard II. fut nommé marquis de Gothie l'an 865. après Humfrid, & Bernard comte d'Auvergne pere de Guillaume *le Pieux* ne parvint à ce marquisat que l'an 878. [a] après que Bernard II. en eut été dépoüillé au concile de Troyes. Ainsi ce ne peut être la même personne. Développons encore d'une maniere plus claire tout ce que la ressemblance & l'équivoque des noms ont causé de confusion dans ces genealogies.

a *Annal. Bertin. p.256.*

LIV. Bernard fils d'un autre Bernard & de Blichilde fille du comte Roricon nommé au marquisat de Gothie en 865. [b] après la proscription d'Humfrid, est le même [c] contre lequel le concile de Troyes [d] de l'an 878. rendit une sentence d'excommunication, & que le roi priva de cette dignité pour la donner à un autre Bernard. Or ce dernier n'est pas different de Bernard pere de Guillaume *le Pieux*. Par conséquent celui-ci n'étoit pas petit-fils de Bernard prétendu comte de Poitiers & de Blichilde.

b *Annal. Bertin. p.222. & seq.*
c *V. Besly Poit. p. 12. & 13.*
d *Concil. to. 9. p. 83. & seqq. p. 89. Annal. Bertin. p. 256. Duch. to. 3. p. 888. 890. & 891.*

LV. Ces faits appuyez sur des preuves certaines une fois supposez, examinons à présent d'où pouvoit descendre Bernard comte d'Auvergne & marquis de Gothie pere de Guillaume *le Pieux*. Il est fait mention sous l'an 864. dans les annales de S. Bertin [e] d'un Bernard fils de Bernard que Charles le Chauve avoit fait mourir pour crime de rébellion *par le jugement des François*. Voici les paroles de cet historien qu'il est bon de rapporter. *Bernardus Bernardi quondam tyranni carne & moribus filius licentiâ regis acceptâ de eodem placito (Pistensi) quasi ad honores suos porrecturus super noctem armata manu regreditur, & in sylva se occulens, ut quidam dicebant, regem, qui patrem suum* FRANCORUM JUDICIO [f] *occidi jusserat, & ut quidam dicebant, Rodbertum & Ramnulfum regi fideles maliciis occidere, locum & horam expectat. Quod regi innotuit, & mittens qui eum caperent & ad præsentiam illius adducerent, fuga sibi consuluit, unde judicio suorum fidelium honores quos ei dederat rex, recepit, & Rodberto fideli suo donavit.* On voit manifestement, & nos meilleurs [g] critiques en conviennent, qu'il s'agit ici du second fils de Bernard duc de Septimanie qui nâquit à Usez à la fin de l'an 840. qui n'étoit [h] pas encore baptisé en 841. lorsque [i] Dodane sa mere écrivit son manuel, & qui fut appellé Bernard comme son pere. Ainsi ce seigneur pouvoit avoir vingt-quatre ans en 864. Or nous avons déja prouvé d'un côté que Bernard comte d'Auvergne & pere de Guillaume *le Pieux* étoit fils d'un Bernard different du mari de Blichilde; & nous voions de l'autre non seulement les mêmes noms perpetuez dans les descendans suivant l'usage du siecle, mais encore que Bernard comte d'Auvergne & Guillaume *le Pieux* son fils furent revêtus successivement de la dignité de marquis de Gothie, possédée auparavant sous le titre de duché de Septimanie par Bernard fils de S. Guillaume fondateur de Gellone, comme nous le prouverons bientôt: & cela sous le regne de Charles le Chauve qui s'étoit fait une loi de conserver les dignitez dans les familles. Il paroît donc que Bernard qui fut proscrit à la diete de Pistes & qui étoit certainement fils de Bernard duc de Septimanie, n'est pas different de Bernard comte d'Auvergne, pere de Guillaume *le Pieux*. On peut ajoûter que Bernard duc de Septimanie avoit plusieurs terres ou fiefs en Bourgogne dont il fit demander [i] la confirmation ou l'investiture à Charles le Chauve l'an 841. par Guillaume son fils aîné; & que Bernard comte d'Auvergne & Guillaume le Pieux son fils possédoient aussi de grands biens [k] dans la même province.

e *Annal. Bertin. p.221.*
f *V. ibid. p. 200.*
g *V. Mab. ad an. 864. n. 13. Casn. Catal. Franc. ch. 3. n. 9. p. 46. Lab. tab. gen. p. 418. &c.*
h *V. act. SS. Ben. sæc. 4. part. 1. p. 750.*
i *Nith. l. 3. p. 371.*
k *Baluz. Auver. Pr. p. 9. & 11.*

LVI. Venons présentement à la genealogie de Bernard II. marquis de Gothie: on a déja vû qu'il étoit fils d'un autre seigneur appellé Bernard & de Blichilde fille du comte Roricon. Besly [l] assûre que cette dame épousa un comte de Poitiers nommé Bernard qui fut tué en 844. en combattant contre Lambert comte de Nantes: mais il se trompe, Bernard mari de Blichilde ne fut jamais comte de Poitiers, ainsi qu'on le verra dans peu. Nous trouvons seulement qu'Emenon [m] comte de cette ville & son frere Bernard encoururent en 839. la disgrace de l'empereur Louis le Débonnaire, & que le même Bernard s'étant retiré alors auprès de Raynald comte d'Herbauges son parent, il fut tué en 844. dans un combat contre Lambert comte de Nantes. Or nous sçavons [n] d'ailleurs que Bernard II. marquis de Gothie, fils de Blichilde & d'un seigneur appellé Bernard, avoit un frere nommé Emenon qui se révolta avec lui contre Charles le Chauve & Louis le Begue. Ainsi il n'y a pas lieu de douter que Bernard mari de Blichilde & pere de Bernard II. marquis de Gothie ne soit le même que Bernard frere d'Emenon comte de Poitiers en 839. Besly pour avoir ignoré que ce dernier avoit été comte de cette ville, & qu'il avoit un frere appellé Bernard qui est le même que le mari de Blichilde, a confondu celui-ci avec le pere de Bernard comte d'Auvergne, & par conséquent ce même comte avec Bernard II. marquis de Gothie, contre l'autorité des historiens du tems qui les distinguent très-bien. [o] Il a jetté par là & par diverses autres erreurs dans lesquelles il est tombé & que nous releverons dans la suite, une étrange confusion dans la genealogie des premiers comtes de Poitiers, & a entraîné tous ceux qui ont écrit après lui sur cette matiere, sans se donner la peine de l'examiner.

l *Besly Poit. p. 12.*
m *Adem. Cab. p. 160. & seq. Chron. S. Max. p. 197.*
n *Concil. to. 9. p. 83. & seqq.*
o *V. Annal. Bertin. p.256.*

Il est vrai que le manuscrit [p] de la chronique d'Ademar de Chabanes, dont Besly s'est servi, qualifie comte de Poitiers Bernard tué en 844. en combattant contre Lambert comte de Nantes; mais c'est une faute qu'on ne trouve [q] point dans tous les autres manuscrits de cette chronique. D'ailleurs ce seigneur ne sçauroit avoir possédé le comté de Poitiers, puisque son frere Emenon en aiant été dépoüillé l'an 839. Rainulphe I. qui succeda [r] immédiatement à ce dernier, & qui conserva toute sa vie cette dignité, ne déceda qu'en 866. vingt-deux ans après la mort du même Bernard. Enfin les annales [s] de S. Bertin ne donnent pas le titre de comte à Bernard mari de Blichilde, au lieu qu'elles donnent ce titre à Roricon pere de cette dame: *Bernardum ex quodam Bernardo & filia Rorigonis comitis natum in Gothiam mittens, partem ipsius marchiæ illi committit.* On ne doit par

p *V. Besly ibid. p. 177.*
q *V. Lab. bibl. p. 151. & 161.*
r *Annal. Bertin. p. 226. Adem. Cab. p. 162.*
s *Annal. Bertin. p. 222. & seq.*

NOTE LXXXVII.

conséquent avoir aucun égard à la même faute qui s'est glissée dans la chronique de S. Maixant [a] dont l'auteur vivoit au XII. siecle & plus de cent ans après Ademar de Chabanes. Ce qui a donné occasion à cette erreur, c'est qu'Emenon frere de Bernard fut comte de Poitiers, & que nous trouvons [b] un comte appellé Bernard qui étoit peut-être leur pere, lequel possedoit, à ce qu'il paroît, ce comté l'an 815. car son envoié rendit la justice à Poitiers *le Mercredi 20. de Juin, la seconde année de Louis empereur*, ce qui s'accorde tres-bien avec cette année: mais ce Bernard est different du frere d'Emenon. Du reste nous donnerons plus bas les conjectures qui nous font croire que ces deux seigneurs étoient de la même famille que S. Guillaume duc de Toulouse ou d'Aquitaine, fondateur de l'abbaye de Gellone. Telle est l'origine paternelle de Bernard II. marquis de Gothie.

LVII. Quant à son origine maternelle, voici ce que les monumens du tems nous en apprennent. Bernard II. étoit petit-fils par Blichilde sa mere, comme on l'a déja dit, du comte Roricon que Mr Baluze [c] & le P. Mabillon font comte de Tours: mais il paroît que ces deux célébres auteurs se sont trompez, ou plûtôt que le premier a induit l'autre en erreur; car si on examine attentivement les gestes [d] des évêques du Mans, on conclura aisément que Roricon devoit être comte du Maine. C'est le même qui [e] avec son épouse Blichilde rétablit l'an 824. l'abbaye de S. Maur des Fossez. Ils vivoient encore l'un & l'autre en 839. Le comte Roricon étoit déja mort l'an 841. & Blichilde sa veuve aiant pris l'habit religieux, fut ensuite abbesse. Roricon dans une charte fait [f] mention de Goslin & d'Adeltrude ses pere & mere, de Gauzbert son frere moine de S. Maur des Fossez, & de Gauslin son fils moine de S. Maur sur Loire. Ce dernier est le même que Goslin abbé de S. Germain des Prez, & ensuite abbé de S. Denys & chancelier de France, lequel étoit oncle de Bernard II. marquis de Gothie, comme nous l'apprenons [g] par une lettre qu'Hincmar archevêque de Reims lui écrivit à la fin de l'an 877. pour le détourner de prendre parti contre Louis le Begue, & pour l'engager à ramener à leur devoir Bernard son neveu & Gosfrid son frere qui s'étoient révoltez. Nous sçavons d'ailleurs que Bernard II. marquis de Gothie fut du nombre des seigneurs [h] qui se révolterent contre Charles le Chauve peu de tems avant la mort de ce prince, & qu'il persista dans sa révolte sous Louis le Begue; au lieu que Bernard comte d'Auvergne qui étoit aussi du nombre des rebelles, se soûmit [i] avant le couronnement de ce dernier prince. La lettre d'Hincmar dont nous venons de parler doit être rapportée à la fin de l'an 877. peu de tems après le couronnement de Louis le Begue, & non à l'an 879. & au regne de Louis & de Carloman, comme quelques-uns [k] le conjecturent, parce qu'Hincmar n'y parle que d'un roi & non pas de deux. Gosfrid dont il est fait mention dans la même lettre n'est pas different de Gausfrid comte du Maine qui possedoit déja ce comté dès l'an 874. & dont il est parlé [l] dans une charte de la même année ainsi que de l'abbé Goslin son frere: nous apprenons des annales de S. Bertin [m] qu'il se révolta avec ses enfans contre Charles le Chauve, & qu'ils furent également rebelles à Louis le Begue. L'abbé Goslin & Gosfrid comte du Maine son frere étoient donc fils de Roricon & oncles de Bernard II. marquis de Gothie. Il est fait mention dans les mêmes annales sous l'an 866. d'un comte Roricon qui fut tué [n] alors en combattant avec son frere le comte Gosfrid contre les Normans. Nous ne doutons pas que ce dernier ne soit le même que notre comte du Maine; ce qui fait voir que Roricon I. doit avoir eu de son épouse Blichilde, Roricon II. qui lui succeda sans doute dans le comté du Maine, & Gausfrid successeur de ce dernier en 866. dans le même comté.

LVIII. Il reste une difficulté à résoudre, c'est que suivant l'annaliste de S. Bertin, Louis abbé de S. Denys & chancelier de France mort en 867. étoit [o] frere de Goslin abbé de S. Germain des Prez qui succeda à ses dignitez. Or il est certain par le même Annaliste [p] que Louis abbé de S. Denys étoit fils de Rotrude fille aînée de Charlemagne. Ainsi si l'abbé Goslin a eu la même mere que Louis, il ne sçauroit être fils du comte Roricon & de Blichilde: mais ces deux freres peuvent avoir eu differentes meres. Nos genealogistes conviennent que Roricon eut Louis abbé de S. Denys de Rotrude fille de Charlemagne qu'il épousa clandestinement & qui mourut en [q] 810. Rien n'empêche donc qu'après sa mort il ait épousé Blichilde en secondes nôces, & qu'il en ait eu les comtes Roricon & Gosfrid, l'abbé Goslin & plusieurs autres enfans, comme il est aisé de le voir dans la genealogie suivante qui l'expliquera encore mieux.

Goslin mari d'Adeltrude.

Roricon I. comte du Maine, épousa 1°. Rotrude fille de Charlemagne. 2°. Blichilde. Il mourut vers l'an 841.	Gauzbert moine de S. Maur des Fossez, & ensuite abbé de S. Maur sur Loire, mort vers l'an 845.

Premier lit.	*Second lit.*			
Louis abbé de saint Denys & chancelier de France, mourut l'an 867.	Roricon II. comte du Maine tué en combattant contre les Normans en 866.	Gosfrid comte du Maine se révolta en 877. & 878.	Goslin moine & abbé de S. Maur sur Loire en 845. successivement abbé de S. Germain des Prez & de S. Denys, chancelier de France & évêque de Paris, mort en 886.	Blichilde épouse de Bernard frere d'Emenon comte de Poitiers. — Bernard II. marquis de Gothie dépoüillé de ses dignitez en 878. au concile de Troyes.

[a] Chron. S. Max. to. 2. bibl. Lab. p. 197.

[b] Besly ibid. p. 176.

[c] Baluz. to. 3. miscell. in indice. Mab. ad ann. 824. n. 62.

[d] Acta Aldric. Cenom. epis. to. 3. miscel. Baluz.

[e] Mab ibi. & ad ann. 841. n. 36. Gesta Aldric. ibid. p. 5.

[f] Mab. ibid.

[g] Flodoar. hist. Rem. l. 3. c. 24. V. Mab. ad ann. 871. n. 23.

[h] Annal. Bertin. p. 25. 254. 256. 25. Hincm. apud Duch. to. 2. p. 476.

[i] Annal. Bertin p. 258.

[k] V. Mab. ad an. 870. n. 23.

[l] ad ann. 874. n. 55.

[m] Annal. Bertin. p. 254. & 258.

[n] p. 224.

[o] Annal. Bert. ad ann. 858 p. 210. V. Mab. ad ann. 850. n. 8. 858. n. 33. 870. n. 23.

[p] Annal. Bert. ad ann. 867. p. 227.

[q] Annal. Met. p. 295.

NOTE LXXXVII.

LIX. Il paroît que Bernard II. marquis de Gothie fut pourvû du comté de Poitiers en 867. après la mort de Rainulphe I. comme nous le dirons plus bas, où nous parlerons des ducs héréditaires d'Aquitaine ses successeurs dans ce comté, dont il y a lieu de croire qu'il a été la tige. Nous avons déja remarqué qu'il fut proscrit & dépoüillé de ses dignitez en 878. que Bernard comte d'Auvergne lui succeda alors dans le marquisat de Gothie, & qu'enfin ce dernier est le même que Bernard fils puîné du duc de Septimanie de ce nom.

BERNARD III.

LX. Comme Bernard comte d'Auvergne fut le troisiéme de son nom qui posseda le marquisat de Gothie ou gouvernement de Septimanie, nous l'appellerons Bernard III. Il n'occupa le comté d'Auvergne qu'après l'an 870. & non pas auparavant. Mr Baluze [a] qui l'a confondu avec un autre comte d'Auvergne de même nom son prédecesseur, prétend qu'il épousa Lieudgarde en premieres nôces, & qu'Ermengarde mere de Guillaume *le Pieux* ne fut que sa seconde épouse. Il ajoûte que cette derniere étoit fille de Warin ou Guerin comte d'Auvergne en 819. mort vers l'an 856. & qu'enfin Warin fils de Bernard & d'Ermengarde & frere aîné de Guillaume *le Pieux* après avoir succedé à Etienne dans le comté d'Auvergne, posseda cette dignité du moins depuis l'an 868. *jusqu'au commencement du roi Eudes.* La discussion de tous ces faits nous engage à rapporter ici la succession des comtes d'Auvergne pendant le neuviéme siecle. Nous l'appuyerons uniquement sur les anciens historiens & les monumens du tems.

LXI. Nous trouvons d'abord un Warin [b] comte d'Auvergne qui en 819. agit de concert avec Berenger comte de Toulouse contre les Gascons révoltez. Gerard [c] qui lui avoit déja succedé dans ce comté en 839. fut tué à la bataille de Fontenai l'an 841. Guillaume succeda [d] la même année à ce dernier, & il paroît qu'il étoit son frere. Besly [e] sur l'autorité d'une chronique mss. prétend qu'Hervé fils de Rainald comte d'Herbauges étoit comte d'Auvergne lorsqu'il fut tué en 844. ce qui prouveroit qu'il avoit succedé à Guillaume dans ce comté : mais comme la chronique [f] d'Ademar de Chabanes & celle de Maillesais ne donnent pas à Hervé la qualité de comte d'Auvergne, il est fort incertain s'il occupa jamais ce comté, le P. Labbe [g] croit qu'il n'y a aucune apparence. Quoi qu'il en soit, nous trouvons ensuite un Bernard mari de Liudgarde comte d'Auvergne pendant les années [h] 846. 849. & 857. Ce même Bernard étoit décedé avant l'an 869. selon une charte [i] de cette année où il est appellé *quondam Bernardus comes.* Il paroît qu'il mourut vers l'an 858. car nous voions cette derniere année & en 862. un Guillaume comte d'Auvergne [k] qui étoit en même-tems abbé séculier ou, comme on disoit alors, abbé *chevalier* de Brioude. En 864. Etienne [l] comte d'Auvergne qui occupoit ce comté depuis quelque tems, fut tué en combattant contre les Normans. Warin successeur de ce dernier possedoit ce comté [m] en 868. & 869.

Il résulte de ce que nous venons de dire, 1°. Que Bernard comte d'Auvergne & mari de Liudgarde est different de Bernard comte du même pays & mari d'Ermengarde, puisque ce dernier ne posseda cette dignité qu'après l'an 870. & que l'autre qui en étoit déja pourvû dès l'an 846. étoit déja décedé avant l'an 869. 2°. Que le même Bernard mari d'Ermengarde & pere de Guillaume *le Pieux*, ne peut avoir été pourvû du comté d'Auvergne qu'après cette derniere année; car ce comté étoit occupé les précedentes par Warin & ses prédecesseurs. 3°. Que celui-ci ne peut être le même que Warin fils de Bernard & d'Ermengarde, puisqu'il auroit été comte d'Auvergne avant son pere, ce qui n'est pas naturel. D'ailleurs les titres [n] qui sont rapportez ou citez par Mr Baluze, & qui peuvent servir à prouver que Bernard & Ermengarde eurent un fils appellé Warin ou Guerin, ne donnent pas à ce dernier la qualité de comte; preuve qu'il mourut jeune & qu'il ne parvint jamais à cette dignité. Tous les autres [o] monumens où il est fait mention d'un Warin comte d'Auvergne regardent le prédecesseur de Bernard. Enfin suivant le systême de Mr Baluze, Bernard mari d'Ermengarde n'auroit jamais possedé le comté d'Auvergne, puisque de son aveu Warin son fils l'occupa depuis l'an 868. *jusqu'au commencement du roi Eudes* ou à l'an 888. Or il est certain, & cet historien en convient, que Bernard mari d'Ermengarde mourut au plus tard en 886. Comme il est qualifié comte d'Auvergne dans les auteurs contemporains, du moins depuis l'an 876. jusqu'à sa mort, il succeda par conséquent dans ce comté à Warin, & ce dernier, dont on ne trouve aucun monument qui le qualifie comte d'Auvergne après l'an 869. ne peut avoir été son fils.

LXII. Quant à ce qu'avance Mr Baluze qu'Ermengarde épouse de Bernard comte d'Auvergne étoit fille de Warin comte du même pays en 819. il n'en donne aucune preuve. Tout ce qu'on peut faire, c'est de conjecturer que Warin I. & Warin II. du nom comtes d'Auvergne étoient parens de cette comtesse, parce qu'elle eut un fils de même nom: mais nous ignorons leur degré de parenté.

LXIII. Il est également vraisemblable que ces deux comtes d'Auvergne de même nom étoient de la même famille aussi-bien que Warin duc de Toulouse en 842. dont nous avons déja parlé & qui paroît different de l'un & de l'autre. Si celui-ci étoit le même que Warin comte d'Auvergne en 819. il auroit conservé cette dignité. Or depuis l'an 819. jusqu'en 842. nous trouvons ce comté rempli par Gerard qui fut tué à la bataille de Fontenai en 841. & par Guillaume successeur de ce dernier. Warin duc de Toulouse ne peut non plus être le même que Warin II. comte d'Auvergne qui vivoit en 868. & 869. puisque depuis l'un jusqu'à l'autre nous trouvons quatre seigneurs qui se sont succedez immédiatement dans ce comté. Il y a lieu de croire [p] que Warin II. étoit fils de Bernard son prédecesseur & mari de Liudgarde.

LXIV. Mr Baluze [q] prétend sur l'autorité de Duchesne dans son histoire [r] de la maison de Vergy, que Warin ou Guerin comte d'Auvergne en 819. ne mourut que l'an 856. mais le comté d'Auvergne étant occupé dès l'an 839. par

[a] Bal. Auverg. to. 1. p. 4. & seqq.

[b] Egin. annal. p. 261.

[c] Adem. Cab. to. 2. Bibl. Labb. p. 160. & 161.

[d] Ibid.

[e] Besly Poit. p. 177.

[f] Adem. Cab. p. 161. & 167. Lab. ibid. p. 97.

[g] Lab. tab. gen. p. 382.

[h] Gall. Chr. nov. ed. to. 2. p. 471. Baluz. Auver. Pr. p. 2. Mab. dipl. p. 530.

[i] Baluz. ibid. p. 8.

[k] Gall. Chr. ibid.

[l] Annal. Bertin. p. 218. Chr. S. Max. p. 198. V. ep. 66. Nicol. 1. to. 8. concil. p. 466.

[m] Baluz. Auver. Pr. p. 7. & 8.

[n] p. 14. 19. & 21. Mab. ad ann. 910. n. 61.

[o] Bal ibid. p. 7. & seqq.

[p] V. Baluz. ibid. to. 2. p. 8.

[q] to. 1. p. 8.

[r] Duch. Verg. p. 25.

NOTE LXXXVII.

par Gerard, Warin devoit être mort auparavant. Ces deux célébres auteurs ont été trompez sans doute sur la ressemblance des noms, & il paroît qu'ils ont confondu Warin I. du nom comte d'Auvergne avec Warin ou Guerin comte ou marquis de Mâcon en 850. [a]& en 856. lequel mourut sous le regne de Charles le Chauve, & avec un autre Warin qui étoit [b] aussi comte de Mâcon & qui vivoit encore sous le regne de Louis le Begue. De là vient sans doute que Mr Baluze fait vivre Warin II. comte d'Auvergne jusqu'au commencement du regne du roi Eudes, sans prendre garde qu'il apporte [c] des titres qui prouvent qu'en 876. & 883. Bernard occupoit cette dignité, & que Guillaume *le Pieux* son fils lui avoit déja succedé dès l'an 886.[d] Ainsi si Warin II. eût été comte d'Auvergne depuis l'an 868. jusqu'à l'an 888. il y auroit eu deux comtes d'Auvergne en même-tems contre l'usage de ce tems-là.

L'erreur vient de ce qu'il fait [e] comte d'Auvergne Warin fils de Bernard & d'Ermengarde & frere de Guillaume *le Pieux*. Il est vrai [f] que le même Bernard eut un fils appellé Warin; mais il n'y a aucune preuve que celui-ci ait jamais été comte d'Auvergne: il paroit au contraire qu'il mourut jeune & avant son pere dont il étoit le fils aîné; car outre que Guillaume *le Pieux* succeda [g] immédiatement à Bernard son pere, il est nommé après Warin dans la plûpart des actes [h] où il est fait mention de l'un & de l'autre. Il n'est pas donc nécessaire d'effacer le mot *defunctorum*, comme le prétend Mr Baluze [i], dans l'endroit de la charte de fondation de l'abbaye de Blesle où il est dit que la comtesse Ermengarde mere de Guillaume *le Pieux* fit [k] cette fondation *pro animabus filiorum suorum* DEFUNCTORUM, *Warini scilicet & Willelmi*; puisque si cette dame fonda ce monastere du vivant de Bernard comte d'Auvergne son époux, comme il y a apparence, elle peut fort bien avoir fait mention de son fils Warin déja mort & d'un autre de ses fils appellé Guillaume, mort aussi & different de Guillaume *le Pieux*. Nous voions en effet que ce dernier témoigne [l] qu'il avoit eu plusieurs freres, dans la charte [l] de fondation du monastere de Soucillanges, datée de l'an 916. *Et pro absolutione animarum fratrum meorum*. Rien n'empêche qu'il en ait eu un de son nom.

LXV. Quoique Bernard mari d'Ermengarde n'ait possedé le comté d'Auvergne qu'après l'an 869. on lui donnoit cependant la qualité de comte long-tems auparavant, sans que nous connoissions en particulier le pays ou le diocèse dans lequel il exerçoit son autorité. Il est qualifié *comte* dans un échange [m] qu'il fit au mois de Janvier de l'an 864. conjointement avec Ermengarde son épouse. Il prend la même qualité [n] avec celle d'abbé séculier de S. Julien de Brioude en 866. & 868. & il est sans doute le même que *Bernard comte par la grace de Dieu* dont il est fait mention dans une charte [o] de l'église de Brioude datée du mois de Mai *la VI. année du regne de Charles roi d'Aquitaine fils de Charles roi des François*; ce qui revient à l'an 861.

Tout cela prouve 1°. Que Bernard possedoit déja quelque comté avant que d'être proscrit à la diete de Pistes vers le milieu de l'an 864.

a Duch. ibid. Pr. p. 6. 8. & 25.
b Ibid. p. 7.
c Baluz. Auver. Pr. p. 3.
d Ibid. p. 4.
e to. 1. p. 5.
f to. 2. Pr. p. 14.
g Ibid. p. 4.
h p. 5. & 14.
i to. 1. p. 5.
k V. Mab. ad ann. 910. n. 51.
l Dipl. p. 555.
m Capitul. to. 2. p. 1483. Bal. Auver. Pr. to. 2. p. 3.
n Gall. Chr. nov. ed. to. 2. p. 471. & seq.
o Capitul. ibid. p. 1474.

2°. Que Charles le Chauve lui rendit dans la suite ses bonnes graces, & au plus tard dès l'an 866. aussitôt après la mort de Robert le Fort & de Rainulphe I. comte de Poitiers ses ennemis. 3°. Que ce prince le rétablit alors dans le comté dont il l'avoit dépoüillé à la diete de Pistes, ou qu'il lui en donna quelqu'autre. 4°. Qu'il disposa en sa faveur après l'an 869. de celui d'Auvergne possedé certainement par Bernard, du moins depuis l'an 876. jusqu'à sa mort.

LXVI. Louis le Begue lui donna le marquisat de Gothie en 878. après la proscription de Bernard II. fils de Blichilde, ainsi que nous l'avons déja dit. C'est ce qu'atteste l'Annaliste de S. Bertin en ces termes: *Ludovicus rex* [p] ..... *dispertitus est honores Bernardi Gothiæ marchionis per Theudoricum Camerarium & Bernardum comitem Arvernicum*, &c. On voit par là que Thierri chambellan & Bernard comte d'Auvergne partagerent les dépoüilles de Bernard II. marquis de Gothie. Or il n'y a pas lieu de douter que ce dernier gouvernement ne soit échû à Bernard; car outre que Thierri eut pour sa part de ces dépoüilles le comté d'Autun [q] où Bernard II. marquis de Gothie se fortifia après avoir été proscrit, nous sçavons d'ailleurs que Guillaume *le Pieux* posseda le marquisat de Gothie dont il devoit avoir hérité de son pere, comme il hérita de lui du comté d'Auvergne. Jean disciple de saint Odon abbé de Cluni, auteur contemporain, nous apprend en effet que Guillaume *le Pieux* duc d'Aquitaine & comte d'Auvergne étoit en même-tems marquis de Gothie. *Guillelmum* [r] *robustissimum comitem qui eo tempore Aquitaniam* GUTIAMQUE *suo jure tenebat*.

LXVII. Il est surprenant après cela que Mr Baluze qui a fait de si grandes recherches sur la famille de Guillaume *le Pieux*, ne se soit pas apperçû que ce duc & Bernard son pere avoient été marquis de Gothie. Duchesne [s] l'avoit reconnu avant lui dans ses notes sur la vie de S. Geraud d'Aurillac. Il faut avoüer cependant que ce dernier confond en cet endroit Bernard comte d'Auvergne avec Bernard duc de Septimanie décedé l'an 844. & Guillaume *le Pieux* avec Guillaume fils du dernier Bernard. Mr de Marca [t] ne fait pas non plus difficulté d'admettre Bernard comte d'Auvergne & Guillaume *le Pieux* son fils au nombre des marquis de Gothie sur l'autorité de l'Annaliste de S. Bertin & de l'auteur de la vie de saint Odon qui s'expliquent mutuellement. Il est vrai que le P. [u] Labbe prétend *qu'on peut justement débattre la qualité de marquis de Gothie à Guillaume le Pieux, fondée*, dit-il, *sur un passage mal assuré de Jean l'Italien auteur de la vie de saint Odon*; mais il auroit dû faire voir en quoi ce passage *est mal assuré*.

LXVIII. Si nous en croions Mr Baluze [x], Bernard comte d'Auvergne & pere de Guillaume *le Pieux* est le même que Bernard surnommé *Planteveluë* [*], à qui *le roi Carloman donna l'investiture de la comté de Mâcon en l'année* DCCCLXXXIV. Mais d'abord Bernard *Planteveluë* fut pourvû [y] du comté de Mâcon en 880. & non pas en 884. & il n'est rien moins que certain que ce soit le même que Bernard comte

p Annal. Bertin. p. 256.
q Ibid. p. 258. V. Du B. Vergy p. 28.
r Vit. S. Odoni l. 1. act. SS. Ben. sæc. 5. p. 152.
s Duch. Bibl. Cluniac. p. 32.
t Marca Bearn. p. 687. & 694.
u Lab. tab. gen. p. 489.
x Bal. Auv. to. 1. p. 4.
* Plantapilosa.
y Annal. Bertin. p. 250.

NOTE LXXXVII.

d'Auvergne & pere de Guillaume *le Pieux*. L'annaliste de S. Bertin qui rapporte ce fait a soin par tout [a] où il parle de Bernard comte d'Auvergne, de le désigner par ce titre ; ce qui fait voir qu'il le distingue de Bernard *Plantevelue*, & que ce sont deux seigneurs differens. Mr Baluze les a confondus selon les apparences, parce qu'il sçavoit que Guillaume *le Pieux* fils de Bernard comte d'Auvergne possedoit des terres dans le comté de Mâcon où il fonda l'abbaye de Cluni: mais ce n'est pas une conséquence que Bernard comte d'Auvergne ait été aussi comte de Mâcon. Guillaume *le Pieux* possedoit sans doute ces terres du chef de Bernard duc de Septimanie son ayeul qui avoit plusieurs fiefs en Bourgogne, ainsi que nous l'avons déja remarqué.

[a] Ibid. p. 256. 258. &c.

LXIX. Cette confusion est cause que Mr Baluze attribuë à Bernard comte d'Auvergne des enfans d'un premier mariage qu'il prétend que ce seigneur contracta avec Liudgarde, & d'où sortit, dit-il, Raculfe comte de Mâcon: mais comme nous avons déja fait voir que le mariage de Bernard pere de Guillaume *le Pieux* avec Liudgarde est sans aucun fondement, il s'ensuit que Raculfe fils de Bernard comte de Mâcon n'étoit pas frere de Guillaume *le Pieux*. Et en effet suivant les preuves rapportées par Mr Baluze [b] même, Bernard *Plantevelue* fut comte de Mâcon pendant sept ans: or comme il ne fut investi de ce comté qu'après le mois de Juillet de l'an 880. [c] il ne dut mourir par conséquent que l'an 887. Mais il est constant, & Mr Baluze [d] en convient, que Bernard comte d'Auvergne & pere de Guillaume *le Pieux* étoit déja mort au mois d'Août de l'an 886. ainsi il est évident que Bernard *Plantevelue* est different de Bernard comte d'Auvergne. D'ailleurs Mr Baluze [e] convient qu'il n'est fait aucune mention de Raculfe dans les diverses chartes que nous avons,& dans lesquelles *il est parlé*, dit-il, *dans un grand détail* des descendans & des proches du même Bernard comte d'Auvergne.

[b] Bal. Auv. Pr. to. 2. p. 4. & 5.
[c] Annal. Bertin. ibid.
[d] Baluz. Auverg. to. 1. p. 9.
[e] Ibid. p. 15.

LXX. Nous avons déja dit que ce dernier mourut en 886. & il est certain qu'il étoit décedé dès le 18. du mois de Juillet de la même année, & que Guillaume son fils lui avoit alors succedé, comme il est porté dans une [f] charte de l'empereur Charles le Gras. L'auteur [g] de la nouvelle histoire genealogique des anciens pairs de France prétend *que Bernard fut tué en 881. dans un combat donné en Auvergne durant le siege de Vienne, & non en 886. comme Baluze l'a écrit:* mais il n'en apporte aucune preuve. Ce qu'il y a de certain, c'est que Bernard comte d'Auvergne & Ermengarde son épouse vivoient [h] encore en 883. Ce comte ne paroît pas d'ailleurs different du marquis Bernard dont il est fait mention comme vivant,dans une charte [i] de l'empereur Charles le Gras du mois de Juin de l'an 885. Ainsi l'époque de sa mort doit être rapportée au plûtôt à la fin de cette année.

[f] Baluz. ibid. to. 2. p. 4.
[g] Hist. gen. de la mais. de Fr. to. 2. p. 511.
[h] Bal. Auv. Pr. to. 2. p. 3. Pr. to. 2. ann. 883.
[i] Bal. miscell. to. 2. p. 150.

GUILLAUME *le Pieux*.

LXXI. Guillaume *le Pieux* son fils lui succeda dans le comté d'Auvergne & dans le marquisat de Gothie. Nous avons déja prouvé, par le témoignage de Jean disciple de St Odon & auteur contemporain, que Guillaume possesda ce marquisat. On peut le prouver encore par une charte [k] de Charles le Simple suivant laquelle ce prince donne à un évêque appellé *Erifons* les biens possedez auparavant par les Juifs aux environs de Narbonne à la priere de *Guillaume son grand marquis*; ce qui montre que ce seigneur étendoit son autorité dans la Gothie. Cette charte est datée de la XXXII. année du regne de Charles le Simple dans l'édition de Catel, & paroît par conséquent posterieure à la mort de Guillaume *le Pieux* arrivée l'an 918. ou au plus tard l'an 919. Nous ferons voir ailleurs [l] que cette date doit être rectifiée, & que ce diplome est anterieur à l'an 920. Il peut donc regarder Guillaume *le Pieux*.

NOTE LXXXVII.

[k] Catel, mem. p. 77.
[l] to. 2. Note 7.

Il est encore parlé d'un comte appellé Guillaume dans une autre charte de Charles le Simple de l'an 905. par laquelle ce prince accorde à l'abbaye de S. Denys le lieu de *Patriacum in pago Limosino*; ce qui devant s'entendre suivant le P. Mabillon [m], de Limous au diocèse de Narbonne, pourroit confirmer que Guillaume *le Pieux* étendoit son autorité dans la Gothie ou Septimanie; mais il est évident, comme l'a remarqué Doublet [n] qui a donné cette charte, qu'il s'agit ici du lieu de Patri dans le Limousin. D'ailleurs il n'y a jamais eu dans le Languedoc de pays appellé *Limosinus pagus*. Limous a toûjours fait partie du Rasez, dont cette ville est aujourd'hui la capitale.

[m] Mab. ad ann. 905 n. 19.
[n] Doubl. p. 813.

LXXII. Mr Baluze [o] prétend que Guillaume *le Pieux* hérita de Bernard son pere du marquisat de Nevers: mais il n'y a aucune preuve qu'aucun de ces deux seigneurs ait jamais possedé ce marquisat non plus que celui de Mâcon: la charte de l'empereur Charles le Gras que cet historien cite là-dessus ne le dit pas. Il est vrai qu'elle leur donne la qualité *de comte & de marquis*, & que ce prince confirme, à la recommandation de Guillaume, la cathédrale de Nevers, dans la possession de deux églises, dont l'une étoit située dans le comté d'Autun, & l'autre dans celui de Nevers: mais comme il est certain que Bernard ou Guillaume *le Pieux* son fils furent comtes d'Auvergne & marquis de Gothie, cela suffit pour justifier le titre de comte & de marquis qui leur est donné conjointement dans ce monument.

[o] Baluz. Auverg. to. 1. p. 9.

LXXIII. Mr Baluze [p] soûtient encore après Besly que Guillaume *le Pieux* fut comte de Bourges, fondé sur ces vers d'Abbon dans son histoire du siege de Paris par les Normans.

[p] Ibid. & p. 10.

Inde Lemovicas [q] *adiens* (*Odo rex*) *Arvernicaque arva,*
Prævalidas Willelmi acies secum videt hostis,
Ni congressuras fluvius medio prohiberet.
Perdidit ergo suos illic Willelmus honores,
Hugoni regnante datos qui Bituricensis
Princeps extiterat consul; quare fuit actum
Hos inter geminos comites immane duellum
Mille super centum defleverat inclitus archos
Claromontensis Willelmus Hugone negatos, &c.

[q] Abbo. lib. 10 to. 2. Duch. p. 522.

Si ces mots *qui Bituricensis princeps extiterat*, doivent se rapporter à Guillaume, on ne peut pas disconvenir qu'il n'ait été comte de Bourges avant sa révolte contre le roi Eudes; mais il doit s'ensuivre aussi qu'il ne l'étoit plus lorsqu'il se révolta: *extiterat.* Ainsi ce prince n'a pû le dépoüiller alors du comté de Bourges,

NOTE LXXXVII.

comme le prétendent ces auteurs, pour disposer de cette dignité en faveur du comte Hugues. C'est donc du comté d'Auvergne, possedé alors par Guillaume, dont le roi Eudes l'aura dépoüillé pour en revêtir Hugues, ainsi que l'a entendu le P. Mabillon [a], & non pas du comté de Bourges. Mais il n'est pas certain que ces mots *qui Bituricensis princeps extiterat* doivent se rapporter à Guillaume : ils conviennent plus naturellement à Hugues qui est nommé le dernier. Dans ce sens qui nous paroît le plus naturel, il ne reste aucune preuve que Guillaume *le Pieux* ait été comte de Bourges; car ce qu'ajoûte M[r] Baluze que l'acte de la fondation de l'abbaye de Cluni par ce comte est daté de cette ville, est une preuve trop foible. Si Guillaume *le Pieux* eût été comte de Bourges dans le tems de ses démêlez avec le comte Hugues, il seroit demeuré paisible possesseur de ce comté par la mort de ce compétiteur & par sa réconciliation avec le roi Eudes qui suivit de près, de même qu'il demeura en possession du comté d'Auvergne & de ses autres dignitez : mais nous n'avons aucun monument qui fasse mention d'un Guillaume comte de Bourges dans ce tems-là. Enfin M[r] Baluze [b] se contredit luimême, puisqu'il prétend qu'Acfred beau-frere du même Guillaume étoit alors comte de Bourges. Comme Guillaume fils d'Acfred comte de Carcassonne & neveu de Guillaume *le Pieux* s'empara [c] du comté de Bourges l'an 919. & qu'il le posseda [d] dans la suite, cela a peut-être donné occasion à quelques auteurs, qui ont confondu l'oncle avec le neveu, de dire que Guillaume *le Pieux* avoit été comte de Bourges.

a Mab. ad ann. 892. n. 70.

b Baluz. ibid. p. 16. & 18.

c Chr. Mss. bibl. Lab. to. 2. p. 733.

d Frod. chron. ad ann. 924.

LXXIV. Il est donc seulement certain que Guillaume *le Pieux* fut comte d'Auvergne & marquis de Gothie; il fut encore duc d'Aquitaine dont il prit le titre depuis la mort de Rainulfe II. jusqu'à la sienne arrivée vers l'an 918. après laquelle le marquisat de Gothie passa aux comtes de Toulouse qui se qualifioient aussi ducs d'Aquitaine, & qui etendirent par là leur autorité sur presque tous les pays qui composent aujourd'hui le Languedoc. Nous discuterons dans une note du volume suivant l'époque de cette union, & nous en examinerons en même-tems les raisons avec la suite des marquis de Gothie de la maison de Toulouse jusqu'à Raymond de S. Gilles, qui le premier, au lieu de ce titre prit vers la fin du XI. siecle, celui de duc de Narbonne, lequel passa à ses successeurs. Comme cette matiere est très-obscure & pleine de difficultez, nous avons crû devoir la renvoier à une discussion particuliere. Nous nous contenterons d'ajoûter ici quelques réflexions sur le titre de duc d'Aquitaine que prenoit Guillaume *le Pieux*, & sur la division de ce roiaume en deux duchez ou gouvernemens generaux.

§. V.

Division de l'Aquitaine en deux duchez. Comtes de Poitiers ou d'Auvergne ducs d'une partie de l'Aquitaine depuis cette division jusqu'à Guillaume le Pieux.

LXXV. Nous avons déja vû que sous le regne des empereurs Charlemagne & Louis le Débonnaire les comtes de Toulouse étoient ducs ou gouverneurs generaux de tout le roiaume d'Aquitaine, à l'exception de la Gascogne qui avoit ses ducs particuliers; & que les titres de duc de Toulouse & de duc d'Aquitaine étoient alors synonimes. Le duché ou gouvernement d'Aquitaine fut partagé entre les comtes de Toulouse & ceux de Poitiers peu de tems après la mort de Louis le Débonnaire. Voici comment. Pepin I. roi d'Aquitaine étant mort l'an 838. & ses deux fils Pepin & Charles aiant été privez de la succession à ses états par Louis le Debonnaire leur ayeul, cet empereur disposa de ce roiaume en faveur de Charles le Chauve son quatriéme fils: mais comme [e] le jeune Pepin avoit son parti dans ce pays, Emenon comte de Poitiers qui en étoit le chef le fit proclamer, & ce jeune prince fut reconnu par une partie des Aquitains.

e Adem. Cab. to. 2. Bibl. Lab. p. 160.

LXXVI. Pepin II. tâcha de se maintenir sur le thrône, & Louis le Débonnaire son ayeul étant mort l'an 840. il fit tous ses efforts pour augmenter son parti. Il fut favorisé entr'autres par le fameux Bernard duc de Septimanie qui avoit épousé les interêts du roi Pepin I. son pere, & qui étant en même-tems duc de Toulouse ou d'Aquitaine, pouvoit lui être d'un grand secours. Ce duc affecta d'abord à la vérité de paroître neutre entre les deux compétiteurs au roiaume d'Aquitaine; mais on vit bientôt qu'il étoit tout-à-fait dévoüé à Pepin dont il soûtint enfin ouvertement les interêts; ce qui fut la principale cause de la mort ignominieuse que Charles le Chauve lui fit souffrir en 844.

LXXVII. Comme Bernard étoit pourvû du duché de Toulouse, ce prince, à qui sa fidelité avoit toûjours été suspecte, crut devoir nommer à cette dignité, après la mort de l'empereur son pere, un seigneur qui lui fût entierement attaché. Il donna [f] en effet l'administration du roiaume d'Aquitaine à Warin qui est qualifié *duc de Toulouse* ou *d'Aquitaine* en 841. & en 842. du vivant de Bernard, comme nous l'avons déja dit. Ainsi on vit alors deux ducs de Toulouse ou d'Aquitaine dont l'un étoit partisan de Pepin II. & l'autre de Charles le Chauve son concurrent; ce qui occasionna le premier partage de l'Aquitaine en deux duchez.

f V. Nith. l. 4. p. 378.

LXXVIII. Ces deux princes en vinrent enfin à un traité [g] l'an 845. suivant lequel tout le roiaume d'Aquitaine demeura à Pepin, à l'exception du Poitou, de la Saintonge & de l'Angoumois que Charles se réserva. Chacun fit ensuite gouverner les pays qui lui échûrent par un duc ou gouverneur general, ce qui confirma la division de ce roiaume en deux duchez, laquelle subsista toûjours depuis, quoique Charles le Chauve eût repris sur Pepin les pays qu'il lui avoit cedez; car les comtes de Toulouse, ville capitale des états de ce dernier, continuerent de prendre le titre de duc, ainsi que nous l'avons déja remarqué; & les comtes de Poitiers, ville principale de la partie que Charles s'étoit réservée, commencerent seulement dès-lors à se qualifier ducs d'Aquitaine. Aussi voions-nous qu'il y avoit plusieurs ducs dans ce pays en 889. comme il paroît par une épître [h] du pape Nicolas I. de cette année, adressée aux ducs d'Aquitaine, *ad duces Aquitaniæ*.

g Annal. Bertin. p. 201. & seq.

h V. Besly Poit. p. 190.

NOTE LXXXVII. RAINULFE I. comte de Poitiers & duc d'Aquitaine.

LXXIX. Rainulfe I. comte de Poitiers depuis l'an 839. jusqu'en 866. est en effet le premier comte de cette ville auquel les anciens monumens [a] donnent le titre de *duc d'Aquitaine*. Besly [b] suivi en dernier lieu par le P. Ange [c], prétend *qu'il fut institué premier duc de Guienne par Charles le Chauve en 854. lorsque ce prince fut oint & couronné roi de Guienne en la ville de Limoges le 6. de Juin de la même année.* Il se contente de citer en general *Aymar* ou la chronique d'Ademar de Chabanes pour preuve de cette institution: mais cet auteur n'en dit rien, non plus que la chronique de Maillesais & le catalogue des abbez de S. Martial citez par le P. Ange. Ademar suivi par les autres, rapporte seulement [d] que *le roi Charles se fit couronner roi à Limoges la quinziéme année après la bataille de Fontenai.* En quoi il s'est trompé grossierement, comme le P. Labbe [e] l'a remarqué, puisque ce fut Charles fils puîné de ce prince qui fut couronné roi d'Aquitaine à Limoges, suivant l'annaliste de S. Bertin [f] auteur contemporain, & non pas Charles le Chauve luimême. D'ailleurs cet évenement arriva en 855. & non en 854. Si donc ce dernier prince institua duc d'Aquitaine Rainulfe I. du nom comte de Poitiers, ce fut plus vraisemblablement en 845. après le traité de S. Benoît sur Loire, par lequel il se réserva le Poitou, l'Angoumois & la Saintonge. Il lui donna sans doute alors le duché ou gouvernement general de cette partie de l'Aquitaine, tant à cause de son attachement à ses interêts (car Louis le Débonnaire l'avoit établi comte de Poitiers en 839. après avoir dépoüillé de cette dignité Emenon partisan de Pepin,) que parce qu'il étoit, à ce qu'il paroît, de la famille & proche parent de S. Guillaume duc de Toulouse ou d'Aquitaine, comme nous le dirons bientôt. Or comme les descendans en ligne directe de ce dernier suivoient alors le parti du jeune Pepin au nom duquel Guillaume II. fils de Bernard duc de Septimanie possedoit le duché de Toulouse, il y a lieu de croire que Charles le Chauve, qui étoit dans l'usage de conserver les dignitez dans les familles, transfera alors dans la ligne collaterale le duché de la partie de l'Aquitaine qui demeura sous sa domination.

LXXX. Quoi qu'il en soit, nous sçavons certainement, sur le témoignage d'Ademar de Chabanes [g], que Rainulfe I. comte de Poitiers étoit fils de Gerard comte d'Auvergne. En quoi l'on voit combien nos genealogistes modernes, trompez par Besly qu'ils ont suivi trop aveuglément, s'égarent, lorsqu'ils assûrent sans preuve qu'il étoit fils de Bernard & de Blichilde dont nous avons déja parlé, & qu'ils le font frere aîné de Bernard comte d'Auvergne pere de Guillaume *le Pieux*. Ces auteurs ne se trompent pas moins lorsqu'ils lui donnent pour fils Rainulfe II. comte de Poitiers & ses freres. Il est vrai que Rainulfe I. laissa des enfans, qui selon l'annaliste [h] de S. Bertin *furent privez de la succession aux dignitez de leur pere* après que celui-ci eut été tué en 866. ou selon d'autres [i] en 867. dans un combat contre les Normans: mais il est certain que Rainulfe II. n'étoit pas son fils, quoiqu'il fût son proche

a *Annal. Met. ad ann.* 867. *p.* 309. *Regin. ad ann.* 867. *Sigeb ad ann.* 866. *Chron Malleac. p.* 196. *V. Besly Poit. p.* 187. *& seqq. Altes. rer. Aquit. l.* 8. *c.* 14.
b *Besly ibid. p.* 15. *& seq.*
c *Hist. gen. to.* 2. *p.* 511.
d *Adem. Cab. p.* 162. *V. Labb. bibl. to.* 2. *p.* 198. *&* 271.
e *Lab. ibid. p.* 162.
f *Annal. Bertin. p.* 208.
g *Adem Cab. p.* 160.
h *Annal. Bertin p.* 226. *&* 230.
i *Annal. Met. p.* 309.

NOTE LXXXVII.

parent. La charte que Besly rapporte [k] pour prouver cette filiation dit tout le contraire. Suivant cette charte les chanoines de S. Martin de Tours donnent *à Rainulfe comte d'Aquitaine & à Ebles son fils du consentement de Robert leur abbé* le lieu de Douzi * dans le Poitou pour le tenir par précaire pendant leur vie, sous une certaine redevance. Or cette charte qui est sans date est certainement posterieure à la mort de Rainulfe I. arrivée en 866. & est par conséquent de Rainulfe II. ce qu'il est aisé de prouver.

1°. L'abbé Robert dont elle fait mention ne peut être que Robert frere du roi Eudes qui ne posseda [l] l'abbaye de S. Martin qu'après l'an 888. 2°. Il est faux, comme nous le prouverons plus bas, qu'Ebles I. du nom fut fils de Rainulfe I. mais nous sçavons certainement que Rainulfe II. fut pere d'Ebles II. C'est donc de ces deux derniers dont il s'agit ici. 3°. Cet acte est relatif à un autre de l'an 892. [m] où il est parlé d'Ebles fils de Rainulfe en ces termes: *Ebolus juvenili ætate adhuc florens*; ces deux actes regardent donc les mêmes personnes. Or en 892. Ebles I. étoit alors avancé en âge, & il est d'ailleurs fait mention de lui dans les deux titres en tierce personne; ce qui prouve qu'ils regardent l'un & l'autre Ebles II. & Rainulfe II. son pere. 4°. Il est parlé aussi en tierce personne dans les deux chartes de Rainulfe I. comme nous le verrons bientôt. 5°. Enfin Robert abbé, Fulrad doyen & Bernon thrésorier de S. Martin de Tours sont nommez, & stipulent également dans les deux chartes: elles sont donc à peu près du même tems; & l'une étant de l'an 892. l'autre ne sçauroit être anterieure à la mort de Rainulfe I. ou à l'an 866. tems auquel les dignitez de S. Martin de Tours étoient occupées par d'autres.

Il est donc évident que la charte citée par Besly regarde Rainulfe II. comte de Poitiers: or il est marqué dans cette charte comme dans celle de 892. que ce comte n'étoit que parent de Rainulfe I. *In* [n] *recompensatione tanti meriti*, disent dans la premiere les chanoines de saint Martin en parlant du comte Rainulfe pere d'Ebles, *partibus S. Martini ac fratrum contraderet, per seriem chartarum* A RAMNULFO EJUS CONSANGUINEO *impetratum*, &c. Ebles II. parlant en 892. de Rainulfe son pere dans la seconde, au sujet du même lieu de Douzi, se sert de ces termes: *Per* [o] *auctoritatem cartarum à genitore meo Ramnulfo datis suis pretiis acquisitum* A RAMNULFO EJUS PROPINQUO, &c. Il s'agit donc dans ces deux chartes du même aleu acquis par Rainulfe II. de Rainulfe I. son proche parent: *consanguineo*. Par conséquent ce dernier n'étoit pas son pere.

LXXXI. Besly [p] met Ebles I. au nombre des comtes de Poitiers; mais les titres qu'il rapporte ne prouvent nullement que ce seigneur ait jamais possedé le comté de cette ville, & l'acte dont nous venons [q] de parler regarde certainement Ebles II. fils de Rainulfe II. Cet auteur convient [r] d'ailleurs que depuis la mort de Rainulfe I. ou l'an 867. jusqu'à l'an 888. que Rainulfe II. prit le titre de roi d'Aquitaine & se révolta contre le roi Eudes, nous n'avons d'autre mémoire sur les comtes de Poitiers,

k *Besly p.* 201. *& seqq.*
* Dociacum villam.
l *V. Mab. ad ann.* 887. *n.* 15. *& ad ann* 897. *n.* 16. *&c.*
m *Besly ibid. p.* 219. *& seqq.*
n *Ibid. p.* 202. *& seqq.*
o *p.* 210.
p *p.* 200.
q *Ibid. p.* 201. *& seqq.*
r *p.* 21.

qu'une seule chronique qui *qualifie de comte de Poitiers le comte Bernard d'Auvergne frere de Ranulfe*. Il ajoûte que le même Bernard *prit la tutelle de ses neveux* fils de ce dernier, *lesquels pour leur bas âge ne furent incontinent confirmez aux états & honneurs de leur pere*; en quoi il a été suivi par tous nos genealogistes. Si cet historien avoit rapporté les paroles de cette chronique, nous pourrions juger s'il y a eu effectivement un seigneur nommé Bernard qui ait succedé à Rainulfe I. dans le comté de Poitiers, & si c'est le même que Bernard comte d'Auvergne pere de Guillaume *le Pieux*, comme Besly le prétend: mais nous pouvons assûrer hardîment que le même Bernard comte d'Auvergne n'étoit pas *frere* de Rainulfe I. comte de Poitiers, puisque nous avons vû d'un côté que celui-ci étoit fils de Gerard comte d'Auvergne, & que de l'autre nous avons montré que Bernard pere de Guillaume *le Pieux* étoit fils de Bernard duc de Septimanie. S'il y a eu donc un Bernard comte de Poitiers entre l'an 867. & l'an 888. nous ne doutons pas qu'il ne soit le même que Bernard II. marquis de Gothie dont nous avons déja parlé; car comme l'annaliste [a] de S. Bertin nous apprend que Charles le Chauve priva les enfans de Rainulfe I. de la succession aux dignitez de leur pere, il est d'autant plus vraisemblable que ce prince remit alors le comté de Poitiers dans la famille d'Emenon qui en avoit été dépoüillé en 839. & qu'il en investit Bernard II. marquis de Gothie neveu de ce dernier, que nous sçavons que le même Bernard fut pere de Rainulfe II. comte de Poitiers, duquel descendent, comme l'on en convient, les comtes héréditaires de cette ville.

[a] *Annal. Bertin.* p. 230.

Rainulfe II. comte de Poitiers & duc d'Aquitaine.

LXXXII. C'est ce qu'il est aisé de prouver par l'origine de l'abbé Ebles que Besly appelle Ebles I. & qui étoit certainement oncle ou plûtôt grand oncle paternel d'Ebles II. fils de Rainulfe II. On a déja vû [b] que Bernard II. marquis de Gothie étoit neveu par sa mere Blichilde de l'abbé Goslin mort évêque de Paris [c] en 886. Or l'abbé Ebles ou Ebles I. étoit aussi neveu du même Goslin suivant le témoignage d'Abbon [d] auteur contemporain dans son poëme sur le siege de Paris par les Normans.

[b] V. *sup.* p. 58.

[c] V. *Mab. ad ann.* 886. n. 1.

[d] *Abbo. de bell. Paris.* l. 1. p. 502. 505. &c.

. . . . *illic*
Pontificisque nepos Ebolus fortissimus abba,
. . . .
Antistes Gozlinus erat primas super omnes
Huic erat Ebolusque nepos, mavortius abba, &c.

Comme nous sçavons d'ailleurs que cet abbé & Bernard II. marquis de Gothie étoient de la maison des comtes de Poitiers, ils devoient être freres. Bernard II. dut être par conséquent pere de Rainulfe II. car on convient [e] que l'abbé Ebles mourut sans posterité.

[e] V. *hist. gen. des P. de Fr.* to. 2. p. 511.

LXXXIII. Nous n'ignorons pas que selon Besly [f] suivi par nos genealogistes, Ebles I. étoit frere de Rainulfe II. comte de Poitiers & de Gauzbert; mais ils n'en donnent aucune preuve. Reginon [g] auteur contemporain parlant de la révolte de ces trois seigneurs contre le roi Eudes, dit à la vérité que Rainulfe II. & Gauzbert étoient freres; mais il ne le dit pas de l'abbé Ebles, ce qu'il n'auroit pas oublié. *Post hæc Odo rex in Aquitaniam proficiscitur contra Ramnolphum & fratrem ejus Gosbertum, Ebulonem abbatem de sancto Dionysio & alios nonnullos*, &c. Sur quoi il faut remarquer qu'on voit ici le frere de Rainulfe II. porter le nom de Gausbert, de même que l'oncle paternel de l'abbé Goslin. Or ce dernier étant oncle d'Ebles & de Bernard II. marquis de Gothie, on peut confirmer par là ce que nous venons de dire touchant la descendance de Rainulfe II. de ce dernier.

[f] *Besly* p. 26.

[g] *Regino ad ann.* 892.

LXXXIV. On pourroit objecter qu'Ebles II. comte de Poitiers & fils de Rainulfe II. faisant mention dans la charte de l'an 892. d'Ebles I. & de Gausbert, il les appelle ses oncles & les met dans un égal degré de parenté, *pro remedio animæ genitoris mei Ramnulphi, cujus rationis exordia obtinui ac avunculorum meorum Gauzberti & Eboli*; & conclure de là que Gauzbert & Ebles devoient être freres de Rainulfe II. mais le mot *avunculus* peut s'entendre également du grand oncle & de l'oncle; ainsi le jeune Ebles pouvoit donner ce nom commun à Ebles I. & à Gausbert, quoique l'un fût son grand oncle, & l'autre son oncle seulement.

LXXXV. Nous ne sçavons pas si Bernard II. marquis de Gothie prit le titre de duc d'Aquitaine à l'exemple de Rainulfe I. comte de Poitiers son prédecesseur dans ce comté: mais nous avons déja vû que Rainulfe II. comte de Poitiers son successeur est qualifié *comte d'Aquitaine* dans un ancien titre; & comme nous sçavons d'ailleurs qu'il usurpa l'autorité souveraine dans ce pays, lorsqu'Eudes eut été élevé sur le thrône, nous ne doutons pas qu'il n'ait été revêtu auparavant de la dignité ducale. Il est incertain s'il succeda immédiatement en 878. à Bernard II. marquis de Gothie son pere dans le comté de Poitiers, après que ce dernier eut été proscrit au concile de Troyes; nous sçavons seulement qu'il possedoit cette dignité du moins en 887.

Besly prétend [h] que Gerard comte de Bourges, Boson son successeur & le roi Eudes avant son élevation sur le thrône, *furent pourvûs du duché de Guienne*, & que Boson succeda à Gerard dans cette dignité en 871. mais il n'en apporte aucune preuve, & le Continuateur d'Aimoin qu'il cite par rapport aux deux derniers n'en dit rien.

[h] *Besly* p. 24. & seq.

Quant au roi Eudes, il est vrai qu'Ademar de Chabanes & l'auteur de la vie de S. Genou abbé de Strade le qualifient duc d'Aquitaine avant son élevation sur le thrône: mais il n'y a qu'à rapporter leurs propres paroles pour voir le peu de fonds qu'il y a à faire sur leur témoignage. *At* [i] *vero*, dit ce dernier, *Ludovico decedente Balbo, filius ejus Karolus cognomine Minor post eum regnavit, contra quem Franci conjurantes, eum de regno expulerunt, & Odonem Aquitaniæ ducem pro eo regnare constituerunt, qui nec integris etiam in regno duobus substitit annis, cui filius successit Arnulfus in ipso pene initio regni sui jam semivivus*, &c. Ademar [k] qui s'exprime à peu près dans les mêmes termes, ajoûte: *Hic Odo fuit filius Raimundi comitis Lemovicensis*, &c. passages qui contiennent autant d'erreurs que de mots.

[i] *Vit. S. Genul.* l. 2. c. 17. *Bibl. Flor.* to. 2. p. 41. & seq.

[k] *Adem. Cab.* p. 105.

Le roi Eudes fit mourir Rainulfe II. dont la fidelité lui étoit suspecte. Nos [l] genealogistes prétendent que ce dernier étoit déja décedé au

[l] *Lab. tabl. gen.* p. 386. *hist. gen. des P. de Fr.* to. 2. p. 511.

NOTE LXXXVII.

mois d'Octobre de l'an 892. suivant la charte du jeune Ebles son fils que nous avons citée & dont la date est ainsi conçûë: *Actum* [a] *Pictavis ... anno incarnationis 892. indictione IX. die X. mensis Octobris regnante domno Odone rege anno III.* mais il est certain que Rainulfe II. ne mourut qu'après le 15. d'Octobre de l'an 893. En voici les preuves.

1°. L'année de l'incarnation a été ajoûtée à cette charte : elle doit appartenir au 10. d'Octobre de l'année 891. & non de la suivante, puisqu'elle est datée de l'indiction IX. & de la III. année du regne du roi Eudes. Or suivant les annales [b] de Reginon & de Metz, Rainulfe II. étoit encore en vie au mois de Juillet de l'an 892. ce qui fait voir l'erreur de la chronique de S. Maixent [c] qui rapporte la mort de ce seigneur à l'an 890.

2°. Nous sçavons [d] qu'incontinent après la mort violente de Rainulfe II. le jeune Ebles son fils se réfugia en Auvergne auprès de Guillaume *le Pieux* son parent. Or ce jeune seigneur étoit encore à la cour & auprès du roi Eudes le 15. d'Octobre de l'an 893. comme il paroît par une charte [e] datée du même jour, suivant laquelle ce prince lui donna quelques fiefs dans la Touraine.

3°. Il est certain que Rainulfe II. étoit encore en vie l'an 893. puisqu'il se réconcilia seulement cette année [f] avec le roi Eudes qui le fit mourir quelque tems après. Il est vrai que le jeune Ebles est qualifié comte dans la charte de 892. & & qu'il paroît avoir contracté en son nom & sans être autorisé par son pere; mais cela ne prouve nullement que son pere dût alors être mort, comme on le prétend. [g] Tout ce qu'on peut inferer de là, c'est que comme cette charte [h] est datée de Poitiers & que Rainulfe II. étoit encore alors [i] rebelle à Eudes, il pouvoit avoir confié le comté ou gouvernement particulier de cette ville au jeune Ebles son fils. Nous sçavons [k] d'ailleurs que le roi Eudes disposa du comté de Poitiers aussitôt après la mort de Rainulfe II. en faveur d'Ademar, & que le jeune Ebles qui étoit alors dans cette ville, se retira incontinent en Auvergne où il demeura plusieurs années avant que de la récouvrer : preuve que Rainulfe II. étoit encore en vie dans le tems de cette charte. Que si le jeune Ebles contracta en son nom, c'est qu'il étoit sans doute émancipé. Enfin il est certain [l] que l'abbé Ebles ne mourut que le 10. d'Octobre de l'an 893. ainsi on ne ne sçauroit conclure [m] *de ce que le jeune Ebles fait don dans cette charte à l'église de S. Martin de Tours pour y prier Dieu pour lui, pour l'ame de Ranulfe son pere & de ses oncles Gausbert & Ebles qu'ils étoient morts alors*; car outre que suivant l'usage on faisoit ces donations *pour l'ame* des vivans comme pour celle des morts, on devroit en conclure que le jeune Ebles étoit mort aussi, puisqu'il fait cette donation pour son ame, *pro retributione animæ* [n] *meæ*.

LXXXVI. Ademar à qui le roi Eudes donna le comté de Poitiers en 893. après la mort de Rainulfe II. étoit fils [o] d'Emenon qui avoit été dépossédé de cette dignité en 839. Par là le comté de Poitiers rentra dans cette branche; car nous avons déja observé qu'Emenon pere d'Ademar étoit frere de Bernard ayeul de Rainulfe II. Le roi Eudes s'en tint donc à l'usage déja établi de conserver les dignitez dans les familles.

GUILLAUME le ... comte d'Auvergne & duc d'Aquitaine.

LXXXVII. Ademar ne succeda pas cependant au duché d'une partie de l'Aquitaine possedé par Rainulfe II. Cette dignité fut conservée véritablement dans sa famille; mais elle passa sur la tête de Guillaume *le Pieux* marquis de Gothie & comte d'Auvergne qui se qualifia duc d'Aquitaine après l'an 893. & depuis la mort de Rainulfe II. mais non pas auparavant. Guillaume prit ce titre ou parce qu'il prétendoit lui appartenir en qualité de descendant en ligne directe & plus proche héritier de S. Guillaume fondateur de Gellone son bisayeul, de Bernard son ayeul, & de Guillaume son oncle successivement ducs de Toulouse ou d'Aquitaine; ou parce que le roi Eudes qui avoit alors fait la paix avec lui & qui avoit interêt de le ménager, le lui déféra après la mort de Rainulfe II. Ainsi le duché d'Aquitaine dont le roi Charles le Chauve avoit dépoüillé la branche aînée pour le transferer dans la ligne collaterale en la personne de Rainulfe I. comte de Poitiers, rentra par là dans la premiere. Guillaume *le Pieux* étant mort sans enfans, ce duché passa dans une autre branche, qui aiant également manqué, il revint dans celle des comtes de Poitiers; en sorte que cette dignité demeura toûjours dans la même famille, du moins depuis le milieu du IX. siecle jusqu'au milieu du XII. C'est ce que nous allons tâcher de développer en faisant voir l'union de toutes ces branches.

LXXXVIII. Il paroît certain par les preuves que nous avons déja rapportées, que Guillaume *le Pieux* descendoit en ligne directe de S. Guillaume de Gellone, & nous sçavons d'ailleurs qu'il étoit *consanguin*, c'est à-dire de la même famille que le jeune Ebles fils de Rainulfe II. d'où il s'ensuit que celui-ci étant également *consanguin* de Rainulfe I. comte de Poitiers & duc d'Aquitaine, ainsi que nous l'avons déja vû, tous ces seigneurs devoient être de la même race.

LXXXIX. Il est fait mention dans divers [p] auteurs de la parenté qu'il y avoit entre Rainulfe II & Guillaume *le Pieux*. *Summamque habuit amicitiam*, dit Ademar de Chabanes [q], *(Ramnulfus) cum propinquo suo Willelmo comite Auvernis*, ou comme s'exprime la chronique [r] de Maillesais : *qui Ranulfus consanguineus erat Willelmi nobilissimi comitis Arvernorum*. Il est rapporté dans l'un & dans l'autre que Rainulfe se voiant mourir par le poison qu'on lui avoit donné, recommanda son fils Ebles à S. Geraud fondateur de l'abbaye d'Aurillac qui l'emmena secretement en Auvegrne auprès de Guillaume *le Pieux*, lequel en qualité de parent de ce jeune seigneur, prit soin de son éducation. *Regressusque* [s] *à palatio sanctus Geraldus, clam subductum filium Ramnulfi à Pictavis, Willelmo duci Aquitaniæ comiti Arvernis credidit nutriendum, cui consanguineus erat.*

XC. Nous avons plusieurs raisons qui ne nous permettent pas de douter qu'Ademar à qui le roi Eudes rendit le comté de Poitiers, possedé auparavant par son pere Emenon, ne fût de la même famille que le jeune Ebles fils

a Besly p. 211.
b Regin. ad ann. 892. Annal. Met. p. 327.
c Chr. S. Max. to. 2. b. bl. Lab. p. 199.
d Adem. Cab. p. 163. Chron. Malleac. p. 201.
e Besly p. 211. & seq.
f Regin. ad ann. 893. Annal. Met. p. 328.
g Hist. gen. ibid.
h Besly p. 211.
i Annal. Met. ibid.
k Adem. Cab. p. 163.
l Regin. & Annal. Met. ibid. V. Mab. ad ... n. 8 2 n. 6.
m Hist. gen. ibid.
n Besly ibid. p. 209.
o Adem. ibid.
p Fragm. histor. apud Marten. anecd. to. 3. p. 1. 11. Chron. apud Lab. bibl. to. 2. p. 756. Besly p. 199.
q Adem. Cab. p. 163.
r Chr. Mall. p. 201. V. Marten. ... col. amplis. to. 5. p. 1166.
s Adem. Cab. ibid.

de Rainulfe II. & de la race de S. Guillaume de Gellone bisayeul de Guillaume *le Pieux*. Nous nous fondons 1°. sur l'usage constamment observé sous le regne du roi Eudes de conserver les dignitez dans les mêmes familles. 2°. Sur la conformité des noms. Nous sçavons d'un côté que S. Guillaume fondateur de Gellone avoit un frere appellé Adalelme [a], & nous trouvons de l'autre qu'Ademar avoit aussi un frere [b] de même nom. Ainsi Adalelme frere de S. Guillaume de Gellone fut vraisemblablement ayeul d'Ademar & d'Adalelme fils d'Emenon [c] comte de Poitiers. Nous voions encore que ce dernier avoit un frere appellé Bernard [d] comme le fils de S. Guillaume de Gellone. 3°. Sur ce que le jeune Ebles dans la charte [e] de l'an 891. ou de l'an 892. dont on a déja parlé, fait mention du même Ademar qu'il appelle son parent. *Per incrementa chartarum ab Adalardo filio Edcdonis nostro propinquo obtinuit pater meus*, où il faut lire sans doute, *ab Ademaro filio Emenonis*. 4°. Nous sçavons enfin qu'Ademar prétendoit que le comté de Poitiers lui appartenoit comme étant plus proche héritier d'Emenon son pere qui en avoit été dépoüillé l'an 839. ce qui lui attira l'inimitié de Rainulfe II. & du jeune Ebles son fils, comme le remarque une ancienne chronique [f]: *Ramnulfus quoque Pictavensis & Ademarus filius Emenonis inimici erant pro urbe Pictavis quam Ademarus conabatur sibi vindicare pro patre suo Emenone.* Toutes ces raisons confirment, ce semble, ce que nous avons déja avancé, sçavoir que Bernard mari de Blichilde & frere d'Emenon comte de Poitiers fut ayeul paternel de Rainulfe II. comte de la même ville & duc d'Aquitaine, & que tous ces seigneurs descendoient de la même tige.

XCI. Il est fait mention des deux freres Ademar & Adalelme en plusieurs endroits du poëme d'Abbon [g] sur le siege de Paris par les Normans. Cet auteur rapporte [h] qu'Adalelme étoit neveu * du roi Eudes: Duchesne a ajoûté ces mots à la marge: *Adalelmus nepos ex sorore Odonis*; ce qui prouveroit qu'une fille de Robert le Fort avoit épousé Emenon comte de Poitiers pere de ces deux seigneurs. Cependant Reginon [i] sous l'an 893. explique differemment la parenté qui étoit entre le roi Eudes & Adalelme. Il dit que le dernier étoit oncle de ce prince, quoiqu'il assûre en même-tems que le comte Waltharius fils du même Adalelme étoit neveu d'Eudes: *Waltharius comes nepos Otthonis regis, filius scilicet avunculi ejus Adalelmi*; ce que nous ne comprenons pas, à moins qu'on ne doive lire *nepotis ejus* ou *sororis ejus* au lieu d'*avunculi*. Car si Adalelme étoit neveu du roi Eudes par la sœur de ce prince, Waltharius aura été petit-neveu de ce dernier, ce qui pourroit concilier Abbon avec Reginon, tous les deux auteurs contemporains. Le dernier peut donc avoir donné la qualité de neveu, *nepos*, à Waltharius à l'égard du roi Eudes, quoiqu'il fût son petit-neveu: car si la leçon de Reginon subsiste, Waltharius n'aura été que cousin-germain de ce prince. Quoiqu'il en soit, il est du moins certain qu'Ademar comte de Poitiers frere d'Adalelme étoit parent du roi Eudes; ce qu'Abbon [k] assûre positivement:

Consul Ademarus regi copulatus eidem progenie. . . . . . .
. . consanguineus sua proterit arma.

XCIII. Nous avons lieu de croire que Raynald comte d'Herbauges * doit entrer aussi dans la genealogie de S. Guillaume de Gellone; car outre que Bernard mari de Blichilde & frere d'Emenon comte de Poitiers se retira [l] auprès de lui après sa disgrace arrivée en 839. il est rapporté d'ailleurs dans un ancien historien [m] que Rainulfe I. comte de Poitiers & Rainon comte d'Herbauges *son parent* * combattirent en 852. contre les Normans. Or il paroît [n] que le même Rainon étoit fils de Raynald & frere puisné d'Hervé qui étoit certainement fils de ce dernier & qui mourut en 845. Raynald étoit peut-être frere de Gerard comte d'Auvergne pere de Rainulfe I. comte de Poitiers, & ils pouvoient être fils l'un & l'autre de quelqu'un des freres de S. Guillaume duc de Toulouse & fondateur de Gellone.

XCIII. Nous n'ignorons pas que Besly [o] & tous nos modernes rapportent d'une maniere differente la genealogie de Raynald comte d'Herbauges qu'ils font ayeul paternel du même Rainulfe I. par Bernard son fils puisné: mais comme il est certain [p] que Rainulfe I. étoit fils de Gerard comte d'Auvergne & non de Bernard prétendu fils de Raynald comte d'Herbauges; & n'y aiant d'ailleurs aucune preuve que ce dernier ait eu un fils appellé Bernard, tout le systême de ces auteurs qui se sont copiez les uns les autres, tombe entierement. Besly prétend [q] encore que Rainon comte d'Herbauges, qu'il appelle Raimon, étoit petit-fils de Raynald par Hervé fils aîné de ce dernier; mais on ne sçait pas si Hervé fut marié & s'il laissa aucune posterité. Rainon devoit être plûtôt fils de Raynald qui laissa plusieurs [r] enfans, & à qui il succeda immédiatement dans la comté d'Herbauges.

XCIV. Nous venons de dire qu'il n'y a aucune preuve que Raynald comte d'Herbauges ait eu un fils appellé Bernard. Besly qui l'a crû a été trompé par un manuscrit fautif de la chronique d'Ademar de Chabanes [s] où il est dit qu'Hervé & Bernard qui moururent l'an 844. dans un combat contre les Normans, étoient fils de Raynald comte d'Herbauges; mais dans l'édition correcte que le P. Labbe nous a donnée de cet auteur [t] sur plusieurs manuscrits, il est rapporté seulement qu'Hervé étoit fils de Raynald; & en effet les chroniques [u] posterieures à celle d'Ademar, lesquelles l'ont copié, donnent au seul Hervé la qualité de fils de Raynald. Une semblable faute s'est glissée dans l'édition de la vie de Louis le Débonnaire par l'Astronome dont Besly s'est [x] servi, au sujet de Gerard comte d'Auvergne pere de Rainulfe I. & gendre du roi Pepin. On lit dans l'edition de Besly *Reginardus comes & gener quondam Pippini*; au lieu qu'il faut lire [y] avec Duchesne: *Reginardus comes, Gerardus itidem comes & gener quondam Pippini, &c.* ce qui fait un sens different.

XCV. Il paroît encore que S. Geraud fondateur de l'abbaye d'Aurillac descendoit de Gerard comte d'Auvergne & pere de Rainulfe I. & qu'il étoit par conséquent de la famille de

a *Pr. p.* 31.
b *S. Odo. vit. S. Gerald. p.* 84. *bibl. Cluniac.*
c *Adem. Cab. p.* 162. *& seq.*
d *Ibid. p.* 160.
e *Besly. p.* 210.
f *Adem. p.* 163.
g *Abbo. de bell. urb. Paris. p.* 509. 516. 521. *& seq.*
h *Ibid. p.* 509.
* Nepos.
i *Regin. chr. p.* 68.
k *Abbo. ibid. p.* 522.
* Herbaliciensis.
l *Adem. p.* 160.
m *Ibid. p.* 161. *Chr. S. Max. p.* 118.
* Consanguineus ejus.
n *Mar. vald. l.* 1. *mirac. S. Ben. c.* 31. *Adem. Cab. p.* 161.
o *Besly Poit. Lab. tab. gen. p.* 381. *& seq. Baluz. auverg. geneal. Hist. gen. des P. de Fr. to.* 2. *p.* 510. *& seq.*
p *Adem. ibid. p.* 160.
q *Besly ibid. p.* 13.
r *Adrevald. ibid.*
s *Besly ibid. p.* 169.
t *Adem. edit. Lab. p.* 161.
u *Chron. Malleac. p.* 147. *Chron. Thuan. apud Besly p.* 169.
x *Besly ibid. p.* 169.
y *Duch. to.* 2. *p.* 317.

NOTE LXXXVII.

S. Guillaume de Gellone. Nous sçavons qu'il étoit fort lié d'amitié [a] avec Guillaume *le Pieux* & avec Rainulfe II. comte de Poitiers, & que ce dernier lui recommanda en mourant son fils Ebles. S. Geraud d'une famille très-illustre étoit fils [b] d'un autre comte appellé Geraud ou Gerard comme lui & d'Adeltrude, & il étoit petit-fils [c] de Mathilde fille de Pepin I. roi d'Aquitaine. Or nous avons déja vû que Gerard comte d'Auvergne & pere de Rainulfe I. comte de Poitiers épousa une fille de ce prince. Ainsi S. Geraud étoit vraisemblablement petit-fils de Gerard comté d'Auvergne, qui devoit avoir eu Rainulfe I. comte de Poitiers d'un autre lit; car nous sçavons d'un côté que celui-ci obtint ce comté en 839. & que de l'autre Pepin I. ne s'étant marié qu'en 822. il ne put avoir eu une fille nubile que long-tems après.

a S. Odo. vit. S. Gerald. p. 67. 83. 99. 100.

b Ibid. p. 67.

c Act. SS. Bened. sæc. 5. p. 6.

XCVI. Geraud ou Gerard pere de S. Geraud d'Aurillac est sans doute le même que Gerard comte de Limousin dont il est fait [d] mention dans le cartulaire de l'église de Limoges & qui vivoit la VIII. année du regne de Charles le Chauve. Ce qui nous porte à le croire, c'est qu'il paroît que Gerard comte d'Auvergne qui fut tué l'an 841. à la bataille de Fontenai étoit parent [e] de Ratharius comte du Limousin qui fut tué aussi dans la même action. Or comme nous sçavons que le successeur de ce dernier s'appelloit Gerard, & que c'étoit déja l'usage sous le regne de Charles le Chauve de consérver les dignitez dans les familles, il est assez vraisemblable que Gerard comte du Limousin étoit fils du comte d'Auvergne de même nom.

d Baluz. hist. Tutel. p. 9.

e Adem. Cab. p. 161.

XCVII. On peut confirmer ce que nous venons de dire touchant la descendance commune des comtes de Poitiers & de Guillaume *le Pieux* comte d'Auvergne, par un endroit de Guillaume [f] de Malmesbury que Besly [g] n'a sçû comprendre. L'historien Anglois rapporte que *Louis* duc ou prince d'Aquitaine qui épousa au commencement du x. siecle une fille d'Edoüard I. roi d'Angleterre, *étoit de la race de Charlemagne*. Mais comme on ne connoît aucun de la famille des comtes de Poitiers ducs d'Aquitaine qui portât alors le nom de Louis, Besly est persuadé que cet auteur a voulu parler d'Ebles comte de Poitiers & duc d'Aquitaine dont le nom peut avoir été alteré par les copistes, & qui épousa en effet Adele fille d'Edoüard I. roi d'Angleterre. Or S. Guillaume de Gellone étant de la race de Charlemagne [h], il s'ensuit qu'Ebles comte de Poitiers qui étoit de la même race devoit avoir une descendance commune avec Guillaume *le Pieux* arriere-petit-fils de S. Guillaume de Gellone. Aussi le roi Lothaire parlant du même Ebles dans une charte de l'an 962. l'appelle-t-il [i] *son cousin*.

f Guill. Malmesb. hist. l. 2. c. 6. p. 28.

g Besly Poit. p. 40.

h V. Theg. c. 36. p. 281.

i Gall. Christ. nov. ed. to. 2. instr. p. 361.

XCVIII. Un genealogiste moderne donne une interprétation differente [k] aux paroles de Guillaume de Malmesbury: il prétend que Louis prince d'Aquitaine, dont cet historien fait mention, est le même que Louis *l'Aveugle* fils de Boson roi de Provence. Il appuye son sentiment sur ce que, suivant Chorier, les écrivains de ce tems-là confondent souvent l'Aquitaine avec la Provence, & sur ce que Louis *l'Aveugle* étoit fils de Boson qui avoit été comte de Bourges en Aquitaine.

k Hist. gen. de la mais. de Fr. etc. to. 1. p. 61.

Mais 1°. quand il seroit vrai que Louis *l'Aveugle* eût épousé une fille d'Edoüard I. roi d'Angleterre, ce qui n'est fondé que sur les conjectures très-incertaines de Chorier [l], il ne s'ensuit nullement que la fille d'Edoüard dont parle Guillaume de Malmesbury, ait été son epouse, puisque nous sçavons [m], & que ce même genealogiste en convient [n], qu'Ebles épousa une des filles de ce roi du troisiéme lit. Or Chorier prétend que cette fille d'Edoüard du troisiéme lit est la même que la femme de Louis *l'Aveugle*. D'ailleurs le sens de Guillaume de Malmesbury n'est pas, comme l'explique Chorier, que le prince d'Aquitaine qui épousa la fille du roi d'Angleterre, ne fût de la race de Charlemagne que par femmes. *Tertiam . . . sortitus est Ludovicus Aquitanorum princeps de genere Caroli Magni superstes*; ce qui marque plûtôt, à ce qu'il paroît, une descendance par mâles. Si le prince d'Aquitaine gendre d'Edoüard ne descendoit de la race de Charlemagne que par femmes, il n'y avoit rien là de fort extraordinaire & qui ne fut commun à plusieurs familles du roiaume.

l Chorier. Dauf. p. 716.

m V. Besly p. 40. 225. & seq.

n Hist. geneal. ibid. to. 2. p. 513.

2°. C'est avec avec raison que Besly [o] croit ou que le nom de Louis a été substitué par les copistes à celui d'Ebles, *Ebolus*, dans le texte de Guillaume de Malmesbury, ou qu'ils ont corrompu ce nom. Il leur a été en effet plus aisé de l'estropier & de prendre l'un pour l'autre, qu'il ne l'a été à Guillaume de Malmesbury & à Ingulphe qui dit la même chose, d'ignorer si Louis *l'Aveugle* étoit roi d'Aquitaine ou de Provence, & de se tromper sur le nom de la principauté de celui qui épousa la fille d'Edoüard. Il est vrai que Chorier prétend que les auteurs du tems ont confondu la Provence avec l'Aquitaine: mais il n'en apporte d'autre témoignage que celui de Leon d'Ostie [p] qui parlant d'Hugues comte de Provence, lequel vivoit dans un tems fort éloigné du sien, l'appelle comte d'Aquitaine; sur quoi cet auteur s'est trompé certainement. Il faudroit faire voir que les historiens Anglois du XII. siecle ont véritablement confondu la Provence avec l'Aquitaine qui devoit alors leur être fort connuë; ce que Chorier ne fait pas. Pour ce qui est de Boson pere de Louis *l'Aveugle*, il est vrai qu'il fut comte de Bourges: mais on sçait que ce comté ne passa pas à son fils, & qu'il en joüit lui-même très-peu de tems à cause de sa révolte qui suivit de près; en sorte que ni lui ni son fils Louis ne possederent plus rien depuis en Aquitaine.

o Besly ibid.

p Leo Ostiens. chron. Cassin. n. 817.

XCIX. Nous pouvons appuyer ce que nous venons de dire touchant la descendance commune de Guillaume *le Pieux* comte d'Auvergne & d'Ebles comte de Poitiers, sur ce que saint Guillaume de Gellone eut plusieurs [q] freres qui, à ce qu'il paroît, eurent des enfans. Ce duc fait mention dans son testament en l'an 804. de son neveu Bertrand, *& nepote meo Bertranno*. Or celui-ci devoit être fils d'un des freres de Guillaume, puisque Bernard son fils aîné ne se maria [r] qu'en 825. & que ses deux sœurs uniques [s] moururent vierges. Il ne paroît pas d'ailleurs que ce duc eût alors quelqu'une de ses filles mariée. Reprenons la suite des ducs d'Aquitaine depuis Guillaume *le Pieux*.

q Pr. p. 31. & seq. Act. SS. Ben. sæc. 4. part. 1. p. 88. & seq.

r Dodan. monual. act. SS. ibid. p. 70.

s Act. ibid. p. 72. & 77.

§. VI.

NOTE LXXXVII.

§. VI.

Suite des ducs d'une partie de l'Aquitaine depuis Guillaume le Pieux. *Comtes de Carcassonne & de Rasez.*

GUILLAUME II. comte d'Auvergne & duc d'Aquitaine, fils d'Acfred comte de Carcassonne. ACFRED duc d'Aquitaine, frere de Guillaume II.

C. Guillaume *le Pieux* étant mort sans enfans l'an [a] 918. ses deux neveux Guillaume & Acfred fils de sa sœur Adelinde lui succederent l'un après l'autre dans le duché [b] d'Aquitaine, non pas tant parce qu'ils étoient ses plus proches parens, & qu'ils devoient lui succeder naturellement, que parce qu'ils étoient, ce semble, comme lui de la race de S. Guillaume de Gellone duc de Toulouse ou d'Aquitaine : voici les raisons qui nous le persuadent.

CI. 1°. Ces deux freres étoient fils d'Acfred comte de Carcassonne, qui à ce qu'il paroît [c], & au sentiment de plusieurs de nos critiques, descendoit de Wifred ou Acfred comte de Bourges en 828. Or nous avons déja vû que ce dernier étoit de la famille de Charlemagne de même que S. Guillaume fondateur de Gellone. 2°. Suivant l'acte [d] de consécration de l'église de Formiguera dans le Capcir, le comte Acfred étoit frere du comte Oliba, & cet Acfred doit être le même que l'époux d'Adelinde sœur de Guillaume *le Pieux*, puisqu'il étendoit son autorité sur les comtez de Carcassonne & de Rasez, & que les tems y conviennent. Or il est fait mention en même-tems dans cet acte des deux freres les comtes Wifred & Miron qui avoient fait bâtir cette église, conjointement avec les deux autres, *pour eux & pour leurs parens*; d'où on doit conclure que ces quatre comtes avoient une descendance commune. Ainsi Wifred *le Velu* & Miron comte de Roussillon, qui sont ces deux freres, étant de la race de S. Guillaume fondateur de Gellone, comme nous l'avons déja vû, il s'ensuit que les deux comtes Oliba & Acfred en étoient aussi.

CII. Cet acte prouve qu'Acfred beau-frere de Guillaume *le Pieux* avoit déja le titre de comte vers l'an 873. & c'est à peu près à cette année qu'il faut le rapporter; car il est certain qu'on ne sçauroit faire aucun usage de sa date telle qu'on la lit [e] dans la copie qui a été tirée des archives de l'église de Narbonne où l'original ne se trouve plus, puisqu'elle est fautive pour l'année de l'incarnation & celle du regne de Charles le Chauve qui ont été sans doute alterées dans cette copie, & qui ne peuvent s'accorder entr'elles ni avec l'indiction. Tout ce qu'on en peut conclure de certain, c'est que Sigebode archevêque de Narbonne aiant fait la consécration de l'église de Formiguera suivant cet acte *le XXI. de Septembre indiction VI. sous le regne du roi Charles le Chauve*, cet évenement dut arriver entre l'an 872. que ce prélat succeda à Fredold son prédecesseur & l'an 875. que Charles le Chauve prit le titre d'empereur. Ainsi comme l'indiction VI. supputée depuis le mois de Janvier convient avec l'an 873. cette consécration dut se faire le 21. de Septembre de la même année.

CIII. Acfred mari d'Adelinde étoit donc déja comte dès l'an 873. & il est certain d'ailleurs qu'il fut comte de Carcassonne ou de Rasez, du moins depuis l'an 883. jusques vers l'an 906. Mais comme nous voions d'ailleurs qu'Oliba son frere prenoit [f] encore le titre de comte de Carcassonne l'an 877. cela nous donne lieu de croire ou que l'un étoit comte de Carcassonne & l'autre de Rasez, comtez qui demeurerent toûjours réünis dans la même famille en la personne de leurs successeurs; ou plûtôt qu'ils posséderent ces deux comtez par indivis, de quoi il y a d'autres exemples.

CIV. Nous trouvons [g] un autre comte de Carcassonne appellé Oliba qui vivoit l'an 820. & l'an 835. & qui étoit déja décédé en 837. ce qui nous donne lieu de conjecturer qu'il étoit pere ou plûtôt ayeul d'Oliba II. & d'Acfred; car nous voions qu'il est fait mention dans un ancien monument [h] d'un Louis comte de Carcassonne vers le milieu du IX. siecle, & qui, à ce qu'il paroît, étoit fils d'Oliba I. comte de la même ville. Nous sçavons du moins qu'en 820. [i] un seigneur appellé Louis signa un acte après Oliba I. & avant Elmetrude épouse de ce dernier; ce qui nous donne lieu de croire qu'il étoit leur fils. Quoi qu'il en soit, si Acfred mari d'Adelinde étoit de la même famille que Wifred *le Velu* comte de Barcelonne, ainsi qu'il est très-vraisemblable, & s'il descendoit d'Oliba I. comte de Carcassonne, ce dernier pouvoit être frere de Sunifred marquis de Gothie pere du même Wifred *le Velu*.

CV. Charles le Simple par un diplome du 3e de Novembre de l'an 908. confirme [k] l'abbaye de la Grasse dans la possession de l'église de saint Etienne dans le Carcassez *conformément à la donation que le comte Bencion de bonne mémoire lui en avoit faite, & de la même maniere que le comte Oliba avoit possedé cette église.* Nous sçavons d'ailleurs que le roi Charles le Chauve l'avoit donnée au comte Oliba [l] II. l'an 870. Nous concluons de là, 1°. Que le comte Bencion vivoit après l'an 899. puisque l'église de saint Etienne n'appartenoit pas encore alors à l'abbaye de la Grasse; car il n'en est rien dit dans une autre charte [m] du même prince datée de cette derniere année, dans laquelle on trouve l'énumeration des biens qui appartenoient à ce monastere. 2°. Que le même comte Bencion devoit être mort au mois de Novembre de l'an 908. puisque Charles le Simple dans la charte de cette année l'appelle *de bonne mémoire*. 3°. Enfin qu'il devoit être fils d'Oliba II. & lui avoit succedé dans les comtez de Carcassonne & de Rasez; puisqu'il possedoit les mêmes biens que ce dernier qui laissa certainement des enfans.

CVI. C'est ce qui paroît par un autre monument [n] de l'abbaye de Montolieu au diocèse de Carcassonne de l'an 928. lequel contient une donation faite alors à ce monastere par un comte appellé Acfred qui se dit fils d'Oliba. Nous croions donc qu'Oliba II. fut pere de Bencion, & que celui-ci étant mort sans posterité, son frere Acfred II. lui succeda avant l'an 908. Au reste ce comte Bencion est different du comte de même nom qui possedoit par indivis [o] avec Gauzbert son frere le comté de Roussillon au commencement du X. siecle; car le dernier Bencion vivoit encore l'an 915. [p] & il est

a Chron. Malleac. p. 101.
b V. Baluz. Auverg. to. 1. p. 10. & seqq.
c Ibid. p. 15. & seq.
d Pr. p. 116.
e Pr. ibid.
f Pr. p. 131.
g Pr. p. 55. 69. & seqq.
h De Vic. Carcass. p. 10.
i Pr. p. 55.
k Pr. to. 2. ann. 908.
l Pr. p. 121. & seq.
m Pr. to. 2.
n Pr. to. 2.
o Marc. Hisp. p. 383. 840. & seqq.
p Ibid.

NOTE LXXXVII.

certain que le comte de Carcassonne de ce nom étoit déja mort en 908. Cette conformité de noms peut servir cependant à confirmer ce que nous avons déja dit de la descendance commune de ces comtes. Nous ignorons si Acfred II. comte de Carcassonne & fils d'Oliba II. laissa des enfans; & si Arnaud que nous trouvons avoir possedé ce comté avec celui de Rasez vers l'an 949. & duquel descendent les autres comtes héréditaires de ces deux pays, étoit de sa famille. L'hérédité des dignitez qui étoit alors établie peut seulement donner lieu de croire que ces derniers étoient tous de la même race que les autres.

CVII. On peut confirmer la descendance commune des Acfred comtes de Carcassonne & d'Acfréd comte de Bourges sous Louis le Débonnaire & leur parenté avec les comtes de Poitiers ducs d'Aquitaine, parce que nous voions que l'abbaye de saint Hilaire de Poitiers, fut possedée comme héréditairement [a] au IX. siecle par quelqu'un de leur famille. Rainulfe I. comte de Poitiers & duc d'Aquitaine joüissoit [b] de cette abbaye l'an 867. lorsqu'il mourut, & le comte Egfrid ou Acfred s'en empara [c] après sa mort comme d'un bien appartenant à sa maison. Ce dernier aiant été tué un an après, Charles le Chauve disposa [d] de l'abbaye de saint Hilaire en faveur de Frotaire archevêque de Bourdeaux, & l'ôta, comme rapporte un ancien historien, *aux fils de Ranulfe I.* & non pas aux enfans de Robert le Fort, ainsi que le veulent quelques modernes. [e] Les parens de Rainulfe I. rentrerent bientôt après dans la possession de cette abbaye; car l'abbé Ebles la posseda jusqu'à l'an 893. qu'il mourut: le roi Eudes la donna alors à Acfred évêque de Poitiers qui paroît avoir été de la même famille, & cette abbaye demeura [f] toûjours depuis dans la maison des comtes de Poitiers ducs d'Aquitaine.

CVIII. Il ne paroît pas que Guillaume & Acfred fils d'Acfred & d'Adelinde aient succedé à leurs pere dans les comtez de Carcassonne ou de Rasez: ils en abandonnerent sans doute la possession à leurs cousins Bencion & Acfred pour se retirer en Auvergne auprès de Guillaume *le Pieux* leur oncle dans l'esperance de recüeillir sa succession. Guillaume succeda en effet à ce duc, qui mourut sans enfans, tant dans le duché d'Aquitaine que dans le comté d'Auvergne. Il déceda en 927. suivant la chronique [g] de Frodoard. Mr Baluze [h] ajoûte, on ne sçait sur quelle autorité, que ce fut le 16. de Decembre de la même année; mais cela n'est pas possible, puisque suivant deux titres rapportez par cet auteur [i], Acfred son frere qui lui succeda après sa mort dans le duché d'Aquitaine étoit déja revêtu de cette dignité le 11. d'Octobre de l'an 927. Il faut donc ou que Mr Baluze se trompe sur le jour de la mort de Guillaume II. ou si ce duc est mort effectivement le 16. de Decembre, que ce soit en 926. ce qu'on peut appuyer sur la chronique de Massay [k] qui rapporte sa mort sous cette année.

Quoi qu'il en soit, Acfred son frere lui survêcut sans doute fort peu: nous ne trouvons du moins aucune preuve qu'il ait vêcu après l'an 927. Mr Baluze [l] prétend *qu'il y a un titre de cette année dans lequel il prend la qualité de comte d'Auvergne & d'abbé de Brioude, comme son oncle Guillaume le Pieux & Guillaume son frere l'avoient aussi été*; ce qui prouveroit qu'Acfred succeda à son frere dans le comté d'Auvergne, comme il est certain qu'il lui succeda dans le duché d'Aquitaine. Mais ce seigneur n'est pas qualifié comte d'Auvergne dans le titre [m] cité par Mr Baluze ni dans aucun autre. On peut inferer seulement de cet acte daté du 11. d'Octobre de l'an 926. & par conséquent du vivant de Guillaume son frere, qu'il possedoit alors les comtez de Brioude & de Gevaudan. D'ailleurs Ademar de Chabanes [n] assûre positivement *qu'après la mort de ce dernier, Charles le Simple donna à Ebles le comté d'Auvergne.* Mr Baluze [o] ajoûte *qu'il y a lieu de croire que ce prince s'en repentit, & qu'il révoqua le don qu'il avoit fait à Ebles; car Acfred se maintint dans la possession de la comté d'Auvergne & de la duché d'Aquitaine jusqu'à son décès.* Mais il n'y a aucune apparence que ce prince, qui ne peut avoir fait ce don qu'en 927. lorsqu'il eut été délivré de prison, s'en soit repenti, puisqu'il y fut remis bientôt après, & que Raoul son compétiteur étoit ennemi d'Acfred; & on a déja dit qu'il n'y a aucune preuve que ce duc se soit maintenu dans la possession du comté d'Auvergne.

CIX. Guillaume II. & Acfred son frere étant morts sans posterité, Ebles comte de Poitiers leur succeda dans le duché d'Aquitaine qui demeura depuis dans sa famille & qui avoit été possedé auparavant par Rainulfe II. son pere. Quelques annalistes * du XII. & XIII. siecles pretendent qu'Ebles succeda immédiatement dans cette dignité à Guillaume *le Pieux* & comme son plus proche héritier: mais ils se trompent, du moins pour le premier article. Ebles [p] étoit né d'une concubine; & il est certain qu'il ne fut surnommé *Manzer* [q], qui veut [r] dire bâtard, que parce qu'il étoit né d'un mariage illégitime, quoiqu'en dise le P. Labbe [s] suivi par le P. Ange [t], qui prétend qu'il étoit fils d'Adelaïde fille du roi Louis le Begue, laquelle avoit épousé selon lui Rainulfe II comte de Poitiers: mais ce mariage est avancé sans preuve; il paroît cependant que Rainulfe II. eut [u] une épouse légitime dont il n'eut point d'enfans.

CX. Quoiqu'Ebles ne fût que bâtard, cependant comme il étoit fils unique de Rainulfe II. il prétendit lui succeder dans le comté de Poitiers dont il s'empara en 902. [x] sur Ademar son compétiteur, & dans la possession duquel il fut confirmé [y] après la mort de ce dernier, par le roi Charles le Simple à qui il avoit rendu des services [z] considerables. Nous ne trouvons à la verité aucun titre où il prenne la qualité de duc d'Aquitaine: mais il est certain par les anciens historiens [a] & par divers monumens du Xe siecle posterieurs à sa mort arrivée vers l'an 935. qu'il parvint à cette dignité. Le roi Lothaire parlant d'Adele sa veuve, s'exprime en ces termes: *Consobrini ducisque potentissimi Eblonis conjux illustris Adela*; ce qui fait voir que le P. Ange [c] a eu tort de lui refuser le titre de duc d'Aquitaine & de traiter d'erreur le sentiment de Besly qui croit que Guillaume son fils hérita de lui de ce duché. Or il ne parvint à

a V. Gall. Christ. nov. ed. to. 2. p. 1225. & seq.
b Annal. Bertin. p. 216.
c Ibid. p. 229.
d p. 230.
e Mab. ad an 868. n. 86.
f Gall. Christ. ibid. p. 30. & 1225.
f V. Gall. Christ. ibid. p. 1226.
g Duch. to. 2. p. 597.
h Bal. Auv. to. 1. p. 21.
i Ibid. to. 2. p. 19. & seq.
k Lab. bibl. to. 2. p. 733.
l Bal. Auv. to. 1. p. 22.
m Ibid. to. 2. p. 19. & seqq.
n Adem. Cab. p. 165. Chron. Mall. p. 201.
o Bal. ibid. to. 1. p. 22.

EBLES comte de Poitiers & duc d'Aquitaine.

* Marten. coll. ampliss. to. 5. p. 1147. & 1167.
p Adem. p. 163.
q Ibid. p. 165.
r V. Gofrid. Vosiens. p. 329. to. 2. bibl. Lab. Marca Bearn. p. 205.
s Lab. tab. gen. p. 30. & 356.
t Hist. gen. to. 1. p. 35. to. 2. p. 513.
u Adem. p. 163.
x Chron. Mall. ibid.
y Adem. Cab. p. 165.
z V. Lab. bibl. to. 1. p. 325.
a V. Besly Poit. p. 244. & 251. Chron. S. Max. p. 201. Marten. ibid. Chr. Rotom. to. 1. bibl. Lab. p. 365.
b Gall. Chr. nov. ed. to. 2. instr. p. 361.
c Hist. gen. to. 2. p. 513. & seq.

cette dignité que sur la fin de ses jours & après la mort d'Acfred neveu de Guillaume *le Pieux*, puisqu'en [a] 926. & les années précedentes il ne portoit encore que le simple titre de comte.

Ebles fut pére de Guillaume *Tête-d'Etoupes*, comte de Poitiers que le roi Louis d'Outremer confirma [b] dans la possession du duché d'Aquitaine. Du même Guillaume descendent les autres comtes de Poitiers ducs héréditaires d'Aquitaine dont la famille après avoir subsisté jusques vers le milieu du XII. siecle finit en la personne d'Eleonor héritiere de ce duché.

GUILLAUME *Tête-d'Etoupes*, comte de Poitiers & duc d'Aquitaine & ses successeurs.

CX. Le roi Louis d'Outremer donna [c] aussi à Guillaume *Tête-d'Etoupes* les comtez de Poitou, de Limousin, de Velai & d'Auvergne, ou le confirma dans leur possession. Les comtes de Poitiers n'étendoient alors l'autorité ducale que sur une partie de l'Aquitaine; car les comtes de Toulouse qui exerçoient dans ce tems-là la même autorité sur une autre partie de cette province, continuerent de se qualifier de leur côté *ducs ou princes d'Aquitaine* jusques vers la fin du X. siecle. Ceux-ci possedoient entr'autres le Querci, l'Albigeois & le Roüergue qui avoient toûjours fait partie de l'Aquitaine propre, outre le marquisat & comté de Toulouse, compris anciennement dans ce roiaume.

a B. sly ibid. p. 218. & seqq.
b Adem. Cab. p. 176. Chron. Malleac. p. 202.
c Ibid.

CXII. Il résulte de ce que nous venons de dire, 1°. Que c'est avec raison que les comtes de Toulouse prirent anciennement le titre de ducs d'Aquitaine dont ils étoient en possession long-tems avant que les comtes de Poitiers ne se l'attribuassent; que s'ils paroissent l'avoir abandonné au XI. siecle, ce ne fut que pour y substituer celui de ducs de Narbonne, & qu'ainsi ils ont toûjours joüi de l'autorité ducale. 2°. Que c'est sans fondement qu'un genealogiste [d] moderne a avancé que *Charles le Chauve supprima le roiaume d'Aquitaine érigé par Charlemagne, & qu'il y établit des ducs à vie.* Car outre qu'il est certain que Louis le Begue étoit actuellement roi d'Aquitaine lorsque Charles le Chauve son pere mourut, & que la suppression de ce roiaume par ce dernier n'a aucun fondement, nous avons vû d'ailleurs qu'il y eut toûjours des ducs en Aquitaine depuis Charlemagne. 3°. Que Guillaume *le Pieux* comte d'Auvergne & les comtes de Poitiers ne prirent le titre de ducs d'Aquitaine, que parce qu'ils descendoient de S. Guillaume fondateur de Gellone, & duc de Toulouse ou d'Aquitaine, qu'ils appartenoient à sa famille, & qu'ils regardoient ce duché comme héréditaire.

d Hist. gen. des P. de Fr. to. 2. p. 510.

Il est vrai que s'il en faut croire quelques modernes, Guillaume *le Pieux* ne prit le titre de duc d'Aquitaine, que parce que l'Auvergne, dont il possedoit le comté ou gouvernement, est qualifié duché dans quelques monumens, sçavoir dans un diplome de Louis le Débonnaire [e] de l'an 825. & dans une charte de l'an 869. [f] Mais on voit assez par la suite & le sens de ces monumens, que le mot *ducatus* y est pris pour un pays ou un gouvernement particulier: *situm in ducatu Arvernico*; *optinente ducatum ipsius regionis Warino*, &c. Aussi voions-nous qu'entre ceux qui ont possedé ce comté sous la seconde race & dont nous avons une assez longue suite, Guillaume *le Pieux* & Guillaume son neveu sont les seuls qui aient pris ou à qui on ait donné le titre de duc. D'ailleurs comme il est certain qu'il y eut quelques comtes d'Auvergne qui furent ducs de l'Aquitaine Austrasienne ou orientale sous la premiere race, le terme de *duché* peut être demeuré à ce pays pendant la seconde; c'est ainsi que le Poitou est appellé *duché* dans quelques titres posterieurs au IX. siecle, parce que ses comtes étoient ducs d'une partie de l'Aquitaine.

e Mab. ad an. 825. n. 70.
f Justel. Auverg. p. 0 & preuv. p. 11. Baluz. Auv. pr. p. 8.

NOTE LXXXVIII.

Si les archevêques de Narbonne ont été soûmis à la primatie de Bourges.

I. SUivant Mr de Marca [g] le roi Charlemagne établit la primatie de Bourges, lorsqu'il érigea l'Aquitaine en roiaume. Il soûtient que ce prince donna une égale étenduë à l'un & à l'autre, & que comme la Septimanie ou province ecclesiastique de Narbonne fit alors partie de ce roiaume, les archevêques de Bourges prétendirent dès ce tems-là qu'elle devoit être soûmise à leur jurisdiction. Il ajoûte enfin que Charlemagne institua cette primatie par des vûës de politique pour accoûtumer insensiblement au joug François les Aquitains soûmis auparavant à une domination étrangere, soit par le moien des frequentes assemblées du clergé d'Aquitaine qui devoient se tenir à Bourges ville voisine de France, soit parce qu'on y devoit porter par appel toutes les affaires ecclesiastiques des differens diocèses qui étoient compris dans le roiaume d'Aquitaine.

II. La principale autorité sur laquelle cet illustre prélat se fonde pour prouver l'institution de cette primatie est celle d'Adrevald [h] moine de Fleuri, qui parlant des ravages causez par les Normans dans l'Aquitaine bien avant dans le IX. siecle donne à la ville de Bourges le titre de capitale de cette province. Mais il ne s'ensuit nullement de là que la prétenduë primatie de Bourges sur Narbonne ait commencé dès le regne de Charlemagne; & quand il seroit vrai que la premiere de ces deux villes eût été capitale de l'Aquitaine pour le civil, vers la fin du IX. siecle lorsqu'Adrevald écrivoit, ce n'est pas une conséquence que le métropolitain de Bourges ait dû prétendre la primatie sur la Septimanie qui dans ce tems-là ne faisoit plus partie du roiaume d'Aquitaine. [i] Il paroît d'ailleurs par le titre de capitale que cet auteur donne à la ville de Bourges, qu'il entend seulement qu'elle étoit métropole de la premiere province ecclesiastique d'Aquitaine, ce qu'on ne dispute pas. Cet argument ne prouve donc rien contre la Narbonnoise I. province toûjours distincte & séparée de l'Aquitaine, du moins pour le spirituel, comme Mr de Marca en convient lui-même.

III. Ce prélat nous fournit encore des armes contre lui en avoüant dans le même endroit [k] que la primatie de Bourges n'étoit pas encore établie en 786. ce qu'il prouve fort bien. Elle n'a donc pas été instituée dans le tems de l'érection du roiaume d'Aquitaine par Charlemagne.

g Marc. de Prim. p. 145. & seq.
h Adrev. mirac. S. Ben. l. 1. c. 33. to. 1. bibl. Flor. p. 65.
i V. Note 91.
k Marc. de Primat. ib. d.

IV. Les principes établis par Mr de Marca nous conduisent à la véritable origine de cette primatie, & il ne faut pas la chercher ailleurs que dans les fausses decretales d'Isidore Mercator. Or comme elles ne furent [b] reçûës au plûtôt en France que vers le milieu du IX. siecle du tems d'Hincmar archevêque de Reims, il s'ensuit que la Septimanie ne dépendant plus alors du roiaume d'Aquitaine, les archevêques de Bourges n'ont pû avoir aucune raison solide pour étendre leur jurisdiction sur cette province, quand même leur ville auroit été dans ce tems-là capitale du même roiaume pour le civil; de quoi il n'y a aucune preuve. Il paroît au contraire, comme on l'a déja vû, que la ville de Toulouse fut toûjours le principal siege des rois d'Aquitaine.

V. Ce qui fait voir évidemment que les archevêques de Bourges n'ont jamais prétendu avoir une autorité primatiale que depuis les fausses décretales, c'est qu'on ne sçauroit produire aucun monument anterieur qui favorise leurs prétentions. Le seul qu'on cite par rapport à la province de Narbonne, est un article d'une épître du pape Nicolas I. [c] où il est parlé des plaintes que lui avoit faites Sigebode archevêque de Narbonne contre les entreprises de Raoul archevêque de Bourges qui vouloit exercer dans sa province une autorité patriarchale; mais cet article est visiblement supposé & fabriqué long-tems après: il y en a deux preuves certaines. La premiere, qu'il ne se trouve pas dans les anciens manuscrits [d] des lettres de Nicolas I. L'autre, que Sigebode ne fut archevêque de Narbonne que plusieurs années après la mort de ce pape arrivée en 867. puisque Fredold son prédecesseur étoit encore en place l'an 871. [e] & même en 873.

Ces raisons ont engagé nos plus habiles critiques, entr'autres le P. Sirmond [f], Mr Baluze & le P. Mabillon, à regarder cet article de la lettre du pape Nicolas I. comme faux & supposé. Il aura été fabriqué sans doute par quelque partisan du prétendu patriarchat de Bourges, & aura été ensuite inseré dans le decret d'Yves [g] de Chartres & dans celui de Gratien où il se trouve. Il y a lieu de s'étonner qu'un aussi habile critique que Mr de Marca ne se soit pas apperçû de cette supposition, lui qui a si bien défendu d'ailleurs le droit des anciens métropolitains contre les entreprises & la nouvelle jurisdiction des primats.

VI. On pourroit peut-être opposer le témoignage de Theodulfe [h], qui dans un poëme qu'il adresse à Agiulphe archevêque de Bourges prédecesseur de Raoul, se sert de ces termes :

Es patriarchali prima prælatus honore
Sedis, & alma patrum est subdita turba tibi.

Mais il est aisé de voir que Theodulfe parle ici seulement de l'autorité métropolitaine d'Agiulphe qui étant archevêque du premier siege d'Aquitaine, avoit sous lui plusieurs suffragans, ce qu'on ne conteste pas. Mais de ce que Theodulfe a emploié dans un poëme le mot *patriarchali* au lieu d'*archiepiscopali* ou *metropolitano* dont la quantité ne sçauroit convenir aux vers hexametres & pentametres, on veüille conclure que dans ce tems-là les archevêques de Bourges étendoient leur jurisdiction primatiale non seulement sur toute l'ancienne Aquitaine; mais encore sur la Narbonnoise I. province étrangere & séparée, on n'en voit pas la conséquence. Il est cependant très-vraisemblable que ces vers mal entendus sont la principale source du prétendu patriarchat de Bourges.

VII. On doit en dire de même du titre de patriarche donné au VII. siecle par S. Didier évêque de Cahors dans une de ses lettres [i] à Sulpice évêque de Bourges son métropolitain. Comme le nom d'archevêque n'étoit pas encore alors en usage, Didier [k] s'est servi de celui de patriarche qui dans son sens répond à celui d'évêque du premier siege de la province, *primæ sedis antistitem*, comme il s'exprime lui-même dans cette lettre. Mais ce qui prouve évidemment qu'on ne sçauroit faire aucun usage de l'autorité de Theodulfe & des lettres de S. Didier que nous venons de citer, en faveur de la prétenduë primatie de Bourges, c'est que d'Hauteserre [l] l'un de ses plus zelez défenseurs n'en fait aucun cas, qu'il convient qu'à la mort de Charlemagne l'église de Bourges n'étoit encore que simple métropolitaine, & qu'il donne pour principal fondement à sa primatie la lettre de Nicolas I. dont nous avons déja montré la fausseté; d'où il s'ensuit que cette primatie n'est appuyée sur aucun fondement solide.

VIII. Le P. le Cointe [m] qui paroît favoriser le systême de Mr de Marca [n] sur la dépendance de Narbonne de la primatie de Bourges dès le regne de Charlemagne, se sert après ce prélat, pour appuyer son sentiment, du testament de cet empereur de l'an 811. Il prétend que comme il n'est point parlé des métropoles de Narbonne, d'Eause & d'Aix dans l'énumeration [o] de toutes celles des Gaules ausquelles ce prince veut qu'on distribue une partie de ses bijoux, on doit distinguer deux sortes de métropoles; les unes qu'il appelle *Autocephales*, qui s'étoient maintenuës dans toute leur autorité, & dont quelques-unes comme Bourges & Arles l'avoient même étenduë sur d'autres. Il appelle les autres: *métropoles du second ordre* * ou *d'une autorité subordonnée*, parce qu'elles dépendoient de quelqu'autre métropolitain; mais tout ce systême se détruit aisément.

1°. C'est vouloir deviner pourquoi ces trois métropoles sont obmises dans le testament de Charlemagne & une pure pétition de principe; il n'y a qu'à nier que la raison pour laquelle ces églises ne sont pas comprises dans cet acte, est, parce qu'elles étoient soûmises à d'autres, & on ne pourra donner aucune preuve de cette soûmission.

2°. Les archevêques de Bourges avoient certainement moins de droit sur la province de Narbonne que sur celle de Bourdeaux, puisque cette derniere avoit toûjours été de la province civile d'Aquitaine, & avoit fait même anciennement partie de la province ecclesiastique de Bourges; au lieu que Narbonne étoit la plus ancienne métropole de la Narbonnoise, qui avoit toûjours fait un corps séparé dans les Gaules. Cependant la métropole de Bourdeaux, qui devoit être dépendante suivant le principe du P. le Cointe, est nommée dans le testament de Charlemagne, tandis que celle de Narbonne est obmise.

[a] Ibid.
[b] V. Const. epist. S. P. praef. to. 1. p. cxxxviij.
[c] Concil. to. 8. p. 505.
[d] Sirm. conc. Gall. to 3. p. 683. & seq.
[e] Spicil. to. 9. p. 349. & seq.
[f] Sirm. ibid. Bal. Marc. Hisp. p. 360. Mab. ad an. 871 n. 27. ad an. 873. n. 49.
[g] Yvo. part. 5. c. 56. Grat. cap. conquestus, q. 5.
[h] Theodulf. carm. l. 4. n. 4. vers. 177. p. 1084.
[i] Desid. epist. 12.
[k] V. Basnage praef. in epist. Desid. to. 1. lect. ant. Canis. p. 633.
[l] Alteserr. rer. Aquit. l. 4. c. 4. l. 8. c. 2.
[m] Le Cointe ad ann. 811. n. 8.
[n] Marca Bearn. l. 1. c. 29.
[o] Capitul. to. 1. p. 487.
* Imminutæ auctoritatis.

NOTE LXXXVIII

3°. Nous avons des preuves que sous les regnes de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, Narbonne étoit métropole indépendante & du nombre de celles que le P. le Cointe appelle *Autocephales*. Daniel archevêque de Narbonne présida [a] au concile qui fut tenu dans cette ville l'an 791. en présence d'Elipand archevêque d'Arles. Or ce dernier étoit archevêque *autocephale* de l'aveu du P. le Cointe; Daniel qui avoit la préséance sur lui devoit l'être aussi à plus forte raison.

4°. Si lorsque Charlemagne ordonna l'an 813. qu'on tiendroit en même-tems cinq conciles dans differentes villes du roiaume, Narbonne n'eût été que métropole du second ordre, soûmise à celle de Bourges; & si toute la dépendance des métropoles du second ordre consistoit à se trouver aux conciles des principales métropoles, comme l'avance Mr de Marca [b], les évêques de la Narbonnoise I. auroient dû se rendre alors au concile où assista l'archevêque de Bourges. Cependant de l'aveu du P. le Cointe [c], ce dernier prélat se trouva avec les évêques de sa province au concile de Tours, tandis que ceux de la Narbonnoise I. ou de la Septimanie assisterent à celui d'Arles.

5°. Par la même raison lorsqu'en 829. Louis le Débonnaire ordonna [d] la convocation de quatre conciles dans les Gaules, ce prince ne devoit pas nommer l'archevêque de Narbonne parmi les quatre métropolitains qui devoient se trouver à celui de Toulouse, puisque ce prélat suivant le système de Mr de Marca & du P. le Cointe devoit suivre de droit le métropolitain de Bouges son superieur. Mais non seulement Louis ordonna nommément à Barthelemi archevêque de Narbonne d'assister au concile de Toulouse, mais encore Agiulfe archevêque de Bourges qui devoit s'y trouver aussi, n'est nommé qu'après lui & après Adalelme d'Eause qui n'étoit encore que métropolitain du second ordre suivant le P. le Cointe. Quelle étoit donc alors la prétenduë primatie de Bourges, puisque son archevêque avoit le dernier rang parmi les métropolitains qui assisterent à ce concile?

Nous venons de dire qu'Adalelme étoit archevêque d'Eause, quoique les derniers éditeurs du *Gallia Christiana* [e] prétendent qu'il l'étoit de Bourdeaux; ce qui est indifferent pour la question présente. Cependant comme nous ne connoissons le siege de ces quatre métropolitains que par les monumens qui nous restent, & que le siege de Bourdeaux se trouve rempli vers ce tems-là par Sicharius qui siegeoit sous Louis le Débonnaire, il nous a paru plus vraisemblable qu'Adalelme qui n'est pas connu d'ailleurs, devoit être plûtôt métropolitain de la Novempopulanie que de la seconde Aquitaine.

IX. Le testament de Charlemagne fait mention des métropoles de Tarentaise & d'Embrun, & il ne dit rien de celle d'Aix. Le P. le Cointe [f] conclut de là que les deux premieres étoient du premier ordre ou *autocephales*, & que la derniere étoit soûmise à celle d'Arles. Le 8e canon [g] du concile de Francfort de l'an 794. confirme cependant la décision des anciens papes touchant la soûmission de quatre évêchez, du nombre desquels étoit celui de Tarentaise, à la métropole de Vienne; ce qui fait voir que quoique l'église de Tarentaise fût deja alors devenuë métropole, elle relevoit néanmoins toûjours de celle de Vienne. Ainsi selon les principes du P. le Cointe, elle ne pouvoit être comprise dans le testament de Charlemagne. Il est vrai que ce concile ne voulut pas prononcer en particulier, au préjudice de l'archevêque de Vienne, sur la requête du métropolitain de Tarentaise qui demandoit d'avoir une autorité indépendante sur les évêques de sa province, & qu'il renvoia au pape la décision de cette demande; mais le jugement du souverain pontife fut favorable aux droits de l'église de Vienne. C'est ce qui paroît par une épître de Leon III. à Volferius de Vienne, laquelle a tous les caracteres de verité. Le P. le Cointe la rejette sans autre raison que parce qu'elle est contraire au systême qu'il a inventé sur la difference des métropoles dans le siecle de Charlemagne. Mais comme ce systême n'est appuyé d'ailleurs d'aucune preuve, & qu'il est détruit par les monumens que nous venons de rapporter, il faut que ce soit pour toute autre raison que nous ignorons, que les trois métropoles de Narbonne, d'Eause & d'Aix aient été obmises dans le testament de ce prince.

Le P. le Cointe [h] se sert encore du témoignage d'Hincmar archevêque de Reims qui écrivant aux archevêques de Bourges & de Bourdeaux, les appelle *les évêques des premiers sieges du roiaume d'Aquitaine*. Mais, 1°. cette épître détruit la prétenduë primatie de la métropole de Bourges sur toute l'Aquitaine, puisqu'elle met celle de Bourdeaux de niveau avec elle. 2°. La Septimanie ou province de Narbonne du vivant d'Hincmar étoit séparée depuis long-tems du roiaume d'Aquitaine. Ainsi l'archevêque de Bourges pouvoit être alors évêque d'un des premiers sieges de ce roiaume, sans que la métropole de Narbonne fût soûmise à sa primatie.

X. Mr Baluze [i] suit un systême opposé à celui de Mr de Marca & du P. le Cointe touchant l'obmission des métropoles de Narbonne, d'Eause & d'Aix dans le testament de Charlemagne. Il nie, par rapport à la premiere, que ce soit à cause de sa dépendance de celle de Bourges, & prouve fort bien qu'elle a toûjours été indépendante de cette derniere qui n'a point prétendu exercer sa primatie sur elle ni pendant le regne de ce prince ni sous celui de Louis le Débonnaire. Il avouë cependant qu'il ignore la raison qui l'a fait oublier dans cet acte, & soûtient enfin que les deux autres n'ont été obmises que parce qu'elles ne subsistoient plus alors; en quoi il se trompe.

Il prétend que celle d'Eause avoit été éteinte après la destruction de cette ville par les Vandales; que depuis ce tems-là les évêques de la Novempopulanie étoient demeurez sans métropolitain, & avoient été soûmis à celui de Bourdeaux, ville, ajoûte-t-il, nommée *capitale de la Novempopulanie* dans la chronique de Fontenelle. Mais Mr Baluze n'a pas assez examiné ce qu'il avance ici; car soit que la ville d'Eause ait été détruite par les Vandales ou non, il est certain qu'elle subsistoit au VI. & au VII. siecle, & que nous avons une suite [k] des métropolitains

[a] Concil. to. 7. p. 964.

[b] Marca Bearn. ibid.

[c] Le Coint. ad ann. 813. n. 3. & 33.

[d] Concil. to. 7. p. 1592.

[e] Gall. Chr. nov. ed. to. 2. p. 796.

[f] Le Coint. ibid. & ad ann. 79. n. 48. & seqq.

[g] Concil. to. 7. p. 1059.

[h] Le Coint. ad ann. 81. n. 8.

[i] Baluz. not. in Capitul. to. 2. p. 1071. & seq.

[k] V. Gall. Christ. nov. ed. to. 1.

NOTE LXXXVIII

d'Eause pendant tout ce tems-là. Rien n'empêche donc qu'il n'y eût un archevêque dans le tems du testament de Charlemagne. Nous sçavons [a] d'ailleurs que cette ville fut ruinée par les Normans au IX. siecle long-tems après la mort de ce prince ; elle pouvoit donc avoir alors un évêque. Aussi voions-nous que l'église d'Auch ne devint métropolitaine qu'après la ruine de celle d'Eause par les Normans. Pour ce qui est du témoignage pris de la chronique de Fontenelle, nous convenons que dans le tems qu'elle a été écrite, Bourdeaux étoit capitale du duché de Gascogne ; mais l'auteur n'en parle que par rapport au civil.

Mr Baluze [b] prétend prouver qu'il n'y avoit point d'évêque à Aix dans le tems du testament de Charlemagne, 1°. Parce qu'on n'en connoît aucun depuis l'an 596. jusqu'à l'an 866. il avouë cependant qu'il y en avoit un en 828. mais si cette raison doit avoir lieu, il faudra dire que les sieges épiscopaux ont été supprimez autant de fois que nous trouvons des lacunes dans le catalogue de leurs évêques. 2°. Suivant cet auteur l'église d'Aix demanda de rentrer dans les droits de métropole au concile de Francfort de l'an 794. ce qui fait voir, dit-il, qu'elle étoit alors sans évêque : nous concluons au contraire par cette demande qu'elle devoit en avoir [c] un. Or si cet évêque obtint ce qu'il demandoit, il étoit donc métropolitain en 811. dans le tems du testament de Charlemagne ; & s'il ne l'obtint pas, les évêques d'Embrun & de Tarentaise, qui avoient fait avec lui la même demande à ce concile, ne dûrent pas l'obtenir, puisqu'ils étoient dans le même cas. Cependant les églises de ces derniers sont nommées parmi les métropoles dans ce testament ; ce qui montre qu'on ignore la véritable raison de l'omission de celle d'Aix & des deux autres.

a Ibid.

b Bal. ibid.

c V. Gall. christ. nov. ed. to. 1. p. 302. & seq.

NOTE LXXXIX.

Origine des abbayes de Caunes & de S. Chignan.

I. IL est certain [d] que l'an 794. Anian abbé gouvernoit dans le diocèse de Narbonne deux monasteres qu'il avoit fondez, dont l'un portoit le nom de S. Jean *in Extorio*, l'autre celui de S. Laurent *in Olibegio*. Nous connoissons la situation du premier par une charte [e] de l'an 791. où il est appellé *S. Johannis Exequariensis*, & où il est dit qu'Anian l'avoit construit dans le lieu de Caunes sur la riviere d'Argendouble. Comme nous sçavons [f] d'ailleurs que l'abbé Daniel avoit donné au même Anian le monastere des SS. Pierre & Paul de Caunes qu'il avoit fait bâtir, il n'y a pas lieu de douter que ces deux monasteres n'aient été unis dans la suite, & qu'ils n'aient donné l'origine à l'abbaye de S. Pierre de Caunes qui subsiste encore dans le diocèse de Narbonne. Il paroît seulement que le monastere de S. Jean & celui de S. Pierre de Caunes étoient encore distinguez [g] l'an 791. quoique gouvernez par Anian ; ce qui prouve que Daniel lui avoit cedé dès-lors le gouvernement du dernier. Il paroît d'un autre côté que ces deux abbayes étoient tout-à-fait réünies & qu'elles ne formoient qu'un seul monastere sous le nom de S. Pierre de Caunes en 817. & en 821. car il n'est fait mention [h] que d'un seul monastere de Caunes au concile d'Aix-la-Chapelle en 817.

d Pr. p. 28. Diplom. p. 503. & seq.

e Pr. ibid.

f Dipl. p. 545.

g Pr. ibid.

NOTE LXXXIX.

h V. Mab. ad ann. 817. n. 64. ad ann. 821. n. 11.

II. Il n'est pas si aisé de déterminer la situation du monastere de S. Laurent *in Olibegio*. Le P. Mabillon dans sa Diplomatique [i] prétend que c'est le même qu'on appella dans la suite S. Laurent de Vernosoubre, *Vernaduprensis*, d'une petite riviere de même nom, lequel subsistoit [k] en 897. & qu'il n'est point different de l'abbaye de S. Chignan. Mais cela n'est pas possible, puisque le monastere de S. Laurent *in Olibegio* subsistoit déja l'an [l] 794. & que celui de S. Chignan ne fut certainement fondé qu'en 826. comme le P. Mabillon l'a prouvé lui-même dans ses annales. [m] Aussi ce sçavant religieux retracte-t-il dans cet ouvrage ce qu'il avoit dit dans la Diplomatique, & prétend que le monastere de S. Laurent *in Olibegio* étoit situé à Citou [n] lieu situé environ à une lieuë de Caunes vers le nord sur la riviere d'Argendouble ; de quoi il ne donne aucune preuve.

i Diplom. not. p. 504.

k V. Baluz. concil. Narb. p. 1.

l Pr. ibid.

m Annal. Bened. to. 2. ad ann. 826. n. 77. & p. 714. & seqq.

n Mab. ad ann. 780. n. 3.

Rien ne nous empêche donc de croire que le monastere de S. Laurent *in Olibegio* ne soit le même que celui de S. Laurent de Vernosoubre : mais dans ce cas-là, ce dernier doit avoir été different de celui de S. Chignan, du moins dans son origine. On peut confirmer cette difference en ce qu'il est fait mention du monastere de Vernosoubre dans le concile de Port de l'an 897. [o] sous le simple nom de *S. Laurentii Vernaduprensis* & de l'abbé Froïa qui le gouvernoit alors ; tandis que celui de S. Chignan est désigné deux ans après sous le nom de *Monasterium* [p] *S. Aniani confessoris & S. Laurentii martyris* dans un diplome de Charles le Simple, dans lequel il est fait mention de Bera qui en étoit alors abbé. Or c'est la premiere fois qu'on trouve dans les monumens le nom de S. Laurent joint à celui de S. Chignan pour désigner ce dernier monastere ; ce qui nous fait conjecturer que ces deux abbayes differentes dans leur origine, furent unies vers l'an 898. après la mort de Froïa abbé de la premiere. Il paroît cependant qu'elles étoient encore séparées en 899. quoique soûmises à un même abbé ; car on lit ces mots à leur sujet dans la charte [q] de Charles le Simple, *quod siti sunt in territorio Narbonense*. Quoi qu'il en soit, il paroît suivant ce que nous venons de dire, qu'on aura confondu d'autant plus aisément le monastere de S. Laurent de Vernosoubre ou *in Olibegio* avec celui de S. Chignan ou Agnan, qu'on aura pris le saint évêque d'Orleans patron de ce dernier pour Anian abbé & fondateur de l'autre ; & que ces deux abbayes étoient d'ailleurs situées sur la riviere de Vernosoubre au voisinage l'une de l'autre & dans le même diocèse.

o Baluz. ibid.

p Spicil. to. 13. p. 265.

q Ibid.

III. Mr Baluze [r] distingue, à ce qu'il paroît, le monastere de S. Laurent de Vernosoubre de celui de S. Chignan ; il se trompe cependant quand il prétend que le premier fut uni à l'église de Narbonne sous le regne de Louis le Begue. C'est celui de S. Laurent sur la riviere de Nielle, & non pas sur celle de Vernosoubre

r Baluz. not. in concil. Narb. p. 1.

NOTE LXXXIX.

qui fut uni alors à cette église, comme cet auteur [a] nous en fournit lui-même la preuve.

a Ibid. p. 15. & seq. & append. p. 8. & 74.
· Capitul. append. to. 2. p. 1491.

NOTE XC.

NOTE XC.

Si Guillaume premier porte-enseigne *qui se trouva au siege de Barcelonne est le même que S. Guillaume duc de Toulouse. Epoque du siege de cette place par Louis le Débonnaire, & des expéditions de ce prince dans la Marche d'Espagne jusqu'à l'an 814.*

I. L'Auteur de la vie de Louis le Débonnaire, connu sous le nom de l'Astronome [b], parlant du siege de Barcelonne par Louis le Débonnaire roi d'Aquitaine, met parmi les generaux qui s'y trouverent, Guillaume premier *porte-enseigne*.* On est en peine de sçavoir si ce seigneur est le même que le duc de Toulouse de ce nom fondateur de l'abbaye de Gellone. Le P. le Cointe [c] suivi du P. Pagi [d] tient pour l'affirmative, & le P. Mabillon [e] pour la négative. La conciliation de ces célébres annalistes dépend de la fixation de l'époque du siege de Barcelonne. Le P. le Cointe la met en 807. & prétend [f] en même-tems que S. Guillaume ne prit l'habit religieux qu'en 808. mais nous ne pouvons pas douter que ce comte ne se soit retiré à Gellone l'an 806. Outre les preuves que le P. Mabillon en a données, nous pouvons y ajoûter encore le témoignage des annales de l'abbaye d'Aniane [g] qui l'assûrent positivement.

b Astron. p. 290.
* Primus signifer.
c Le Coint. ad an. 807. n. 4.
d Pagi ad an. 801. n. 10.
e Mab. ad an. 806. n. 48.
f Le Coint. ibid.
g Annal. Anian. Pr. p. 19.

Comme le P. Mabillon ne fait difficulté d'admettre Guillaume premier *porte-enseigne*, & S. Guillaume fondateur de Gellone pour la même personne, que parce qu'il a bien voulu supposer après le P. le Cointe & sans examiner ses raisons, que le siege de Barcelonne arriva l'an 807. toutes les difficultez s'évanoüissent si nous faisons voir que le dernier se trompe dans sa chronologie, & qu'on doit rapporter ce siege à l'an 801. ou au plus tard à l'an 803.

II. La premiere source de l'erreur vient de ce que l'Astronome n'aiant pas marqué dans son ouvrage l'époque des faits, les éditeurs qui ont voulu la fixer à la marge de cet historien, comme on voit dans l'édition de Duchesne, se sont trompez. En effet cette chronologie marginale, du moins jusqu'à l'an 814. est contraire à celle des annales d'Eginard & de tous les autres anciens annalistes qui rapportent les mêmes faits sous une époque differente qui est la véritable, comme M[r] de Marca [h] & le P. Pagi l'ont fait voir. Le P. le Cointe avoue [i] lui-même qu'on ne doit faire aucun fonds sur la premiere.

h Marc. Hisp. p. 184. Pagi an ann. 801. n. 12.
i Le Coint. ad ann. 804. n. 9. to. 6.
k ad an. 807. n. 4. & seqq.

III. Aussi ce critique [l] sans s'embarasser de cette chronologie marginale donne-t-il l'époque qu'il lui plaît aux faits rapportez par l'Astronome. Il prétend seulement que tout y est marqué de suite & suivant l'ordre chronologique; en quoi il se trompe, & c'est ce qui en particulier l'a induit en erreur au sujet de l'époque du siege de Barcelonne.

IV. Suivant la narration de l'Astronome [m], Louis le Débonnaire ne prit cette ville qu'environ deux ans après le voiage que Charlemagne son pere fit sur les côtes de France, à Roüen, à Tours, &c. Or Charlemagne, selon le même historien, n'entreprit ce voiage qu'un an après avoir terminé la guerre de Saxe, laquelle finit en 804. Par conséquent la prise de Barcelonne doit être posterieure de trois ans à la fin de la guerre de Saxe & appartenir à l'an 807. Tel est le raisonnement du P. le Cointe. D'un autre côté comme Eginard [n] & nos autres anciens annalistes rapportent le voiage de Charlemagne sur les côtes de l'Ocean, à Tours & à Roüen sous l'an 800. ce critique [o] est obligé de supposer que ce prince fit deux fois ce voiage, sçavoir cette derniere année; & l'an 805. Mais il est évident que ce n'est qu'un seul & même voiage; car 1°. Suivant l'Astronome [p] & tous les autres anciens historiens, Charlemagne ne parcourut qu'une seule fois le dedans du roiaume depuis l'an 799. jusqu'à sa mort, & ils rapportent tous les mêmes circonstances de ce voiage. 2°. Par les années marquées à la marge de l'Astronome, ce voiage devroit appartenir à l'an 802. & il ne peut être rapporté à l'an 805. puisqu'il est certain par cet historien même que Charlemagne le commença à la fin de l'hiver & qu'il le continua au printems. Or Eginard atteste que ce prince demeura [q] à Aix-la-Chapelle en 805. depuis le commencement de l'année jusqu'au mois de Juillet. Le voiage de Charlemagne sur les côtes de l'Ocean rapporté par l'Astronome n'est donc pas different de celui que ce prince entreprit en 800. comme M[r] de Marca [r] en convient; ce qui prouve que les faits de la vie de Louis le Débonnaire ne sont pas marquez de suite dans l'ouvrage de cet historien, & à mesure qu'ils sont arrivez & qu'ils sont rapportez confusément [s] & sans ordre, du moins jusqu'en 814. ainsi que le P. Pagi l'a fait voir; ou que si l'Astronome a suivi l'ordre des faits, comme le prétend le P. le Cointe, il faut qu'il y ait une transposition dans le texte de cet auteur.

l Astron. p. 290.
m Egin. p. 251.
n V. le Coint. ad ann. 800. n. 69.
o Astron. p. 290.
p Egin. annal. p. 253.
q Marca Hisp. ibid.
r V. Pagi ad an. 801. n. 12.

Cette transposition peut venir originairement de la faute des copistes; c'est pourquoi nous avons rectifié & rangé la suite de ces faits dans le texte de cet historien, conformément aux époques certaines que nous en avons dans les annales d'Eginard & dans les autres anciens annalistes de la maniere suivante.

V. *Hieme* [s] *transacta misit ad illum pater rex, ut ad se contra Saxones euntem, cum populo, quo posset, veniret. Qui ire non differens ad eum, Aquasgrani venit: & cum ipso ad Fremersheim, ubi placitum generale habuit, super ripam Reni perrexit. In Saxonia cum patre usque ad missam S. Martini perduravit. Inde à Saxonia cum patre exiit, & in Aquitaniam magna hyemis exacta parte concessit.*

s Astron. ed. Duchesne to. 2. p. 290. lig. 1. & seqq.
ANN. 799.

Hyeme [t] *porro transacta Carolus imperator tempus opportunum nactus, utpote ab externis quiescens bellis, cœpit circumire loca sui regni mari contigua. Quod dum Ludovicus rex comperisset Rothomagum misso legato Hademaro, petiit eum in Aquitaniam divertere, & regnum quod sibi dederat invisere, & ad locum qui Cassinogilus vocatur venire. Cujus petitionem pater honorabiliter suscepit & filio gratias egit; petita tamen negavit & ut sibi Turonum*

t Ibid. l. 20. & seqq.
ANN. 800.

NOTE XC.

occurreret mandavit. Quò filius veniens gratulabunde nimis ab eo ſuſceptus, & in Franciam redeuntem vernum uſque proſecutus eſt. A quo digrediens in Aquitaniam regreſſus eſt. Succedente [a] *vero æſtate, Rex Carolus ad eum miſit mandans ut ſecum in Italiam proficiſceretur; ſed mutato conſilio juſſus eſt domi manere.*

a Ibid. lig. 6. & ſeqq.

Rege autem Romam pergente, ibidemque inſulas imperatorias ſuſcipiente, rex Ludovicus Toloſam abiit iterum, atque inde in Hiſpaniam contendit. Cui Barzinnonæ appropinquanti Zaddo dux ejuſdem civitatis tanquam ſubjectus occurrit, nec tamen civitatem dedidit; quam tranſgrediens rex & Hilerdæ ſuperveniens ſubegit illam atque ſubvertit..... conſumpta. Quibus expletis imminente jam hyeme ad propria rediit.

AN. 801.

Æſtate [b] *hanc ſequente Zaddo dux Barcinonenſis ſuaſus eſt à quodam ſibi, ut putabat, amico, Narbonam uſque procedere. Qui comprehenſus, Ludovico regi eſt adductus, & patri Carolo itidem perductus. Ipſo tempore Ludovicus rex coacto populo regni ſui Toloſæ, de his quæ agenda videbantur tractans deliberabat. Burgundione namque mortuo, &c. .... igni conflagrarent. His peractis ſuccedente tempore viſum eſt Regi & conſiliariis ejus ut ad Barcinonam oppugnandam ire deberent...... erant autem ibi Willelmus primus ſignifer....... cogitantes quod Franci hyemis aſperitate à civitatis cohiberentur obſidione.... quum enim longa feſſam obſidione noſtri tenerent urbem.. Regem vocant... Venit ergo ad exercitum ſuum urbem vallantem, atque indeſinenti oppugnatione ſex hebdomadibus perduravit, & tandem ſuperata victori manus dedit... Porro poſt hæc... hyemandi gratia ad propria rediit... eſt reverſus.*

b Ibid. lig. 37. & ſeqq. & p. 31.

AN. 804.

Redeunte [c] *porro tempore æſtivo imperator glorioſiſſimus Carolus Saxoniam petiit, mandans filio ut & ipſe tanquam in eadem terra hiematurus, ſe ſubſequeretur. Quod ipſe agere feſtinans ad Neuſciam venit...... Finito tandem diutino atque cruentiſſimo Saxonico bello, quod, ut ferunt, triginta trium annorum tempus occupavit, Ludovicus rex à patre dimiſſus in regnum proprium ad hiberna ſeſe cum ſuis collegit.*

c p. 290. lig. 17. & ſeqq.

AN. 809.

Rege [d] *porro Ludovico in Aquitania hibernum agente tempus, pater Rex eum mandavit venire ad ſuum colloquium Aquiſgrani in purificatione ſanctæ Mariæ genitricis Dei. Cui occurrens & quouſque placuit cum eo commorans Quadrageſimæ tempore rediit. At ſuccedente æſtate cum quanto viſum eſt ei bellico apparatu in Hiſpaniam proficiſcitur, profectuſque per Barcinonam & veniens Tarraconam, &c.*

d p. 291. lig. 30. & ſeqq.

On voit par là que les deux ſeules tranſpoſitions qui ſe trouvent manifeſtement dans cet endroit de la vie de Louis le Débonnaire étant remiſes à leur place, tous les faits ſe ſuivent & ſont conformes à la chronologie de tous les autres hiſtoriens du tems.

VI. Cela poſé, rien ne nous empêche de rapporter la priſe de Barcelonne par Louis le Débonnaire à l'an 801. avec Eginard, tous les autres anciens [e] annaliſtes & nos meilleurs [f] critiques; & quoique l'auteur de la chronique de Moiſſac [g] parle de cette priſe ſous l'an 803. on peut le concilier avec les autres en ſuppoſant qu'il n'en parle dans cet endroit que comme d'une choſe paſſée depuis quelque tems. En effet après avoir dit un mot de Charlemagne & remarqué que durant l'an 803. *il n'y eut aucune guerre*, il vient enſuite au ſiege & à la priſe de Barcelonne; mais ſans rien marquer de poſitif ſur ſon époque, il dit ſeulement que cette ville fut priſe ſous le regne d'Abulas, *regnante in Hiſpania Abulas*, lequel monta ſur le thrône en 795. [h] & regna fort long-tems. On peut donc rapporter en 801. le ſiege de Barcelonne dont parle le chronographe de Moiſſac ſous l'an 803.

e Egin. ibid. V. chronic. apud Marc. Hiſp. p. 758. Pr. p. 20.

f V. Pagi ad ann. 801. n. 10 & 12.

g Chr. Moiſſ. p. 144. & ſeq.

h V. Roder. Tol. hiſt. Arab. c. 22.

Il eſt vrai qu'il n'eſt pas d'accord avec Eginard touchant la durée de ce ſiege, & qu'il aſſûre que cette ville fut priſe par Louis le Débonnaire après ſept mois d'attaque; au lieu que l'autre la fait durer deux ans: mais ces hiſtoriens peuvent encore être conciliez là-deſſus en ſuppoſant que Louis fit inveſtir Barcelonne par ſes troupes en 799. qu'elles la bloquerent juſqu'en 801. & que ce prince l'aiant attaquée dans les formes cette derniere année, il la prit dans l'eſpace de ſept mois. Auſſi eſt-il certain [i] que Louis ne peut pas avoir continué en perſonne le ſiege de Barcelonne pendant deux ans; puiſque ce prince ſervit en Saxe en 799. & ne revint en Aquitaine qu'après la S. Martin; & que l'an 800. il alla joindre ſon pere à Tours. Il aura donc envoié ſeulement des troupes dès l'an 799. pour bloquer la ville de Barcelonne en attendant qu'il pût l'aſſieger lui-même dans toutes les formes, ce qu'il n aura fait qu'après l'aſſemblée generale du roiaume d'Aquitaine qu'il tint à Toulouſe au commencement de l'an 801. & c'eſt ſeulement depuis cette derniere époque que le chronographe de Moiſſac aura compté le tems du ſiege, qu'Eginard aura calculé d'un autre côté depuis la premiere.

i Egin. ibid. Aſtron. p. 290. V. le Coint. ad ann. 799. n. 24.

VII. On pourroit trouver encore un autre moien de concilier ces deux hiſtoriens en ſuppoſant que la place ne fut inveſtie que l'an 801. & qu'elle ſe rendit en 803. après deux ans de ſiege, ce qui nous obligeroit de dire qu'Eginard a rapporté l'époque de la priſe de Barcelonne ſous l'année où elle avoit commencé d'être attaquée. Mais le texte de cet auteur eſt trop clair pour pouvoir ſouffrir une telle interprétation: ainſi nous ne faiſons pas difficulté de rapporter avec pluſieurs de nos hiſtoriens modernes [k] la priſe de Barcelonne à l'an 801. Mais quand même elle ne ſeroit arrivée que l'an 803. il ſera toûjours vrai qu'elle a précedé l'entrée de S. Guillaume dans le cloître, & que le P. le Cointe n'a aucune raiſon de placer cette priſe ſous l'an 807. On voit par là en même-tems que c'eſt mal-à-propos que quelques-uns multiplient [l] les ſieges & les priſes de Barcelonne ſous Louis le Débonnaire, de même que le P. le Cointe a multiplié ſans néceſſité la priſe [m] de Zade gouverneur de cette ville.

k V. Marc. Hiſp. p. 284. & ſeq. Pagi ibid.

l Cordem hiſt. de Fr. to. 1. p. 592. 601. 605. 606. 610. & ſeq.

m V. le Coint. ad ann. 80. n. 30. ad an. 806. n. 68. & ſeqq.

VIII. Sur ces raiſons nous ne doutons pas avec pluſieurs de nos hiſtoriens [n] que S. Guillaume fondateur de Gellone ne ſe ſoit trouvé au ſiege de cette place, & qu'il ne ſoit le même que le *premier porte-enſeigne* de la couronne qui commanda un corps d'armée dans cette occaſion. Nous ſçavons d'ailleurs que ce duc exerça les premieres charges de l'état: *Petente domno Guillelmo monacho qui in* AULA *genitoris noſtri Caroli Auguſti comes extitit clariſſimus*, dit Louis le Débonnaire dans une charte [o] en faveur de l'abbaye de Gellone, ou comme s'exprime l'auteur

n Cordem. ibid. p. 611. Le Coint. ibid. Pagi ad ann. 801. n. 10. Lab. tall. gen. p. 411.

o Pr. p. 34.

NOTE XC.

l'auteur [a] contemporain de la vie de S. Benoît d'Aniane: *Guillelmus comes qui in aula imperatoris præ cunctis erat clarior*. Enfin un ancien martyrologe de l'abbaye de Gellone le qualifie comte Palatin [b] & suivant l'auteur de sa vie [c] il fut capitaine de la premiere cohorte, *dux primæ cohortis*. Nous sçavons d'ailleurs [d] qu'après avoir fait long-tems la guerre aux Sarasins, il ne songea à se retirer dans le cloître que lorsqu'il eut entierement délivré la Septimanie de la crainte de ces infideles, dont les courses dans cette province ne cesserent entierement qu'après la prise de Barcelonne. Il paroît donc certain que ce seigneur se trouva au siege de cette place.

IX. L'époque de la retraite de ce duc arrivée en 806. fait voir d'un autre côté contre le P. le Cointe que le siege de Barcelonne est anterieur à cette année. Il est constant en effet que saint Guillaume étoit déja profez de Gellone à la fin de l'an 807. ce qui paroît par une charte [e] que Louis roi d'Aquitaine donna alors en sa faveur. Le P. le Cointe [f] pour éluder cette autorité réforme à sa fantaisie la date de cette charte qu'il rapporte à l'an 809. sous prétexte que l'indiction x. ne convient pas à l'an 807. ce qui est vrai : mais elle ne convient pas non plus à l'an 809. il n'y a qu'à lire *indiction xv.* au lieu de x. & tout s'accorde parfaitement. Aussi est-il plus aisé de croire que le copiste a omis un v. après le x. que de supposer avec le P. le Cointe qu'il faut lire *indiction 11.* ce qui l'oblige d'ailleurs à renverser toutes les autres notes chronologiques qui s'accordent très-bien avec l'indiction xv. ou avec la 1.

X. S'il y a de la difficulté à fixer l'époque de la prise de Barcelonne, il n'y en a pas moins à déterminer celle des autres évenemens qui sont rapportez par l'Astronome jusqu'à l'an 814. entr'autres la prise de Tortose par Louis le Débonnaire. Suivant la chronologie marginale ajoûtée à l'ouvrage de cet auteur, les François dûrent se rendre maîtres de cette ville en 808. [g] mais nous avons crû devoir en fixer l'époque à l'an 811. En voici les raisons, 1°. Selon l'Astronome, Louis ne prit Tortose que la seconde campagne après avoir levé le siege de cette ville. Or les annales d'Eginard [h] & les autres historiens du tems nous apprennent que ce prince le leva en 809. par conséquent il ne prit cette place qu'en 811. 2°. Un ancien historien [i] de Charlemagne assûre que lorsque Louis leva le siege de Tortose l'an 809. il avoit été un mois entier devant cette place. Or ce prince demeura à peu près le même-tems, suivant l'Astronome [k], lorsqu'il l'assiegea pour la premiere fois, & qu'il fut obligé d'en abandonner le siege, deux ans avant que de la soûmettre. C'est donc sous la même époque, c'est-à-dire sous l'an 809. qu'il faut placer ce qui est rapporté de la levée du siege de Tortose & dans les historiens de Charlemagne & dans celui de Louis le Debonnaire ; & comme ce dernier prince s'en empara deux ans après, ce dut être en 811. On doit conclure de là que c'est sans aucun fondement que la plûpart de nos historiens modernes, trompez par la fausse chronologie marginale ajoûtée à l'ouvrage de l'Astronome, multiplient les sieges & la prise de cette ville, & qu'ils se contredisent les uns les autres.

a Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 207.
b Ibid. p. 71.
c Ibid. vit. S. Guill. p. 74. & seqq.
d Ibid.
e Pr ibid. V. Mab. vit. S. Guill ibid. p. 50. & ad ann 807. n. 6.
f Le Coint. ad ann. 824. n. 8.
g Astron. p. 292.
h Egin. annal. p. 255. Vit. Car Mag. to. 2. Duch. p 63.
i Duch. ibid. p. 84.
k Astron. ibid.

XI. Mr de Marca [l] qui n'a avec raison aucun égard à cette chronologie marginale, après avoir fixé la prise de Barcelonne à l'an 801. rapporte à l'année suivante la levée du siege de Tortose & sa prise deux ans après, ou l'an 804. Mais comme il est constant par les annales d'Eginard que Louis n'étoit pas encore maître de cette ville l'an 809. ce prélat pour se tirer de cette difficulté, suppose sans aucune preuve que les Sarasins reprirent cette place l'an 808. que Louis l'assiegea de nouveau l'an 809. & qu'ensuite, sans marquer l'année, elle se rendit aux François.

XII. Le P. Pagi [m] après avoir réfuté Mr de Marca, prétend que Louis le Débonnaire assiegea Tortose trois diverses fois, sçavoir en 806. en 808. & en 809. & que ce prince leva chaque fois le siege: & il ne dit rien de la soûmission de cette place aux François.

XIII. Le P. Daniel [n] ne multiplie pas moins les entreprises de Louis contre cette même ville. Il prétend sans aucune autorité que ce prince la prit d'abord en 808. que les Sarasins la reprirent peu de tems après, & que Louis l'assiegea de nouveau en 809.

XIV. Mr de Cordemoi [o] rapporte la premiere attaque & la levée du siege de Tortose à l'an 806. il fait prendre ensuite cette ville par Louis le Débonnaire en 808. & pour se tirer d'embarras il ne dit rien du siege de la même place par ce prince, rapporté par Eginard sous l'an 809.

XV. Enfin le P. le Cointe [p] prend une voie toute differente ; & sans s'arrêter à la chronologie marginale de la vie de Louis le Débonnaire, il fait assieger Tortose l'an 808. par Louis en personne, & lui en fait lever le siege la même année. Il ajoûte que les François l'assiegerent de nouveau l'année suivante en l'absence de ce prince, ce qui est contre le témoignage d'Eginard ; mais qu'enfin Louis l'aiant encore assiegée en 810. il s'en rendit alors le maître.

XVI. Toutes ces contrarietez disparoissent en supposant, comme nous l'avons déja fait voir, qu'il n'y a aucun fonds à faire sur les années ajoûtées à l'ouvrage de l'Astronome, & qu'il faut fixer l'époque des faits qui y sont énoncez, par la chronologie certaine des autres historiens ou annalistes. Ainsi l'époque de la levée du siege de Tortose par Louis le Débonnaire en personne, dont l'Astronome fait mention, doit être rapportée à l'an 809. suivant Eginard qui la fixe à cette année. Et comme l'Astronome assûre d'un autre côté que cette ville fut prise par Louis deux ans après qu'il en eut levé le siege, il s'ensuit qu'elle tomba au pouvoir des François vers l'an 811.

Selon ce dernier historien l'expédition de Louis le Débonnaire contre les Gascons révoltez & son voiage à Pampelune sont posterieurs à la prise de Tortose, & anterieurs à l'association de ce prince à l'empire, laquelle arriva en 813. Or comme nous sçavons que Louis passa tout l'été de cette derniere année avec l'empereur son pere, il faut que cette expédition & ce voiage appartiennent à l'an 812. Par là nous assûrons la suite des autres faits rapportez par le même historien jusqu'à l'an 814. sur l'époque desquels nos modernes ne sont pas

l Marc. Hisp. p. 291. & seqq.
m Pagi ad ann. 806 n. 15. & 808. n 13. 809. n. 10.
n Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 541.
o Cordem. to. 1. p. 621. & 631.
p Le Cointe ad ann. 808. n. 5. ad ann. 809 n. 1. ad an. 810. n. 53.

plus d'accord que sur celle du siege de Tortose. Il est vrai qu'il faut admettre nécessairement un vuide dans la vie de Louis le Débonnaire par l'Astronome depuis l'an 804. jusqu'à l'an 809. mais cela ne souffre aucune difficulté, puisqu'il y en a de semblables dans le même historien; soit parce que Louis demeura en paix & qu'il ne se passa rien de considerable pendant cet intervalle, soit que cet auteur aiant écrit son ouvrage sur le rapport d'autrui a, ainsi qu'il l'atteste lui-même, jusqu'à ce que Louis prît la couronne imperiale, il ait omis de faire mention de quelques faits de moindre importance ou qui n'étoient pas venus à sa connoissance.

a Astron. p. 287.

NOTE XCI.

Epoque de la fondation de l'abbaye d'Alet aujourd'hui évêché. Genealogie du comte Bera fondateur de ce monastere.

I. Nous apprennons d'une charte [b] qui est sans date *que le comte Bera & son épouse Romille fonderent le monastere de Notre-Dame d'Alet dans leur propre fonds, que ce comte avoit ou hérité de son pere le comte Guillaume mort depuis peu, ou acquis des liberalitez de l'empereur Charles son seigneur; & que Bera offrit ce monastere avec le village d'Alet à l'église de S. Pierre de Rome au pape Leon & à ses successeurs, &c.* Il est aisé de conclure de là que le monastere d'Alet fut fondé après l'an 800. & avant l'an 814. En voici la preuve.

b Pr. p. 37.

1°. Cette fondation ne peut être rapportée au pontificat de Leon IV. comme l'a fait l'éditeur [c] du 5e volume des annales du P. Mabillon, puisque le même Bera étoit mort avant l'an 844. & que Leon IV. ne commença à sieger que l'an 847. Il est fait mention en effet du comte Bera mari de Romille comme étant déja mort, dans deux chartes datées *de la v. année du regne de Charles*, ce qui doit s'entendre de Charles le Chauve. L'une [d] est d'Argila fils de ce comte où il s'exprime en ces termes: *Ego Argila qui sum filius* QUONDAM *Berani comitis venditor tibi Berane filio meo, &c.* L'autre [e] est une vente faite par Rotrude veuve du comte Alaric *& fille du feu comte Bera & de Romille* à son fils Aureole. Il est vrai que Mr Baluze qui nous a donné ces deux chartes rapporte la derniere au regne de Charles le Simple; mais il est évident qu'il se trompe & qu'elles appartiennent également à celui de Charles le Chauve; car il est fait mention d'Anne fille de la même Rotrude & petite-fille du comte Bera dans un jugement [f] rendu par Salomon comte de Roussillon au mois d'Août de la XXIX. année du regne de ce prince ou de l'an 868. & il paroît par cet acte que Bera & sa fille Rotrude étoient déja morts dans ce tems-là. Le comte Bera mari de Romille étant donc décedé avant l'an 844. il ne peut avoir fondé le monastere d'Alet sous le pontificat de Leon IV. & il faut rapporter cette fondation à celui de Leon III. qui siegea depuis l'an 795. jusqu'en 816.

c Mab. ad an. 1116. n. 19.

d Marc. Hisp. p. 781.

e Ibid. p. 837. & seq.

f Capitul. to. 2. p. 1489. & seq.

2°. L'acte de cette fondation doit être posterieur à l'an 800. & anterieur à l'an 814. puisqu'il y est parlé de l'empereur Charlemagne comme vivant, *a domno imperatore meo seniore Carolo*: on ne sçauroit d'ailleurs entendre ces paroles de Charles le Chauve qui ne fut point empereur sous le pontificat d'aucun des papes du nom de Leon.

3°. On peut fixer encore d'une maniere plus précise l'époque de la fondation de l'abbaye d'Alet en supposant que le comte Guillaume pere du comte Bera, *& mort depuis peu*, dont il est fait mention dans cet acte, est le même que le comte Guillaume fondateur de l'abbaye de Gellone; car comme ce dernier mourut vers l'an 812. [g] il s'ensuit que la fondation du monastere d'Alet qui est anterieure à la mort de Charlemagne, aura été faite vers l'an 813.

g V. Mab. ad ann. 812. n. 5.

II. On pourroit conjecturer aussi que le comte Bera fondateur de ce monastere est le même que le comte de Barcelonne de ce nom qui vivoit alors, & qu'ainsi S. Guillaume fondateur de Gellone étoit son pere. Il est rapporté dans la vie de ce dernier qu'après qu'il se fut retiré à Gellone en 806. ses fils qui lui avoient succedé dans ses comtez l'aiderent à bâtir cette abbaye: *adjuvantibus* [h] *quoque eum filiis quos suis comitatibus præfecerat.* Ce duc avoit donc alors des fils en état de posseder des dignitez, & nous trouvons en effet que Gaucelme l'un d'entr'eux étoit déja pourvû de son vivant du comté de Roussillon. Or comme il paroît d'un autre côté que Bernard fils du même Guillaume ne parvint à la dignité de comte ou de duc que l'an 820. il faut qu'il ait eu des freres plus âgez que lui. S. Guillaume qui fut marié deux fois, eut peut-être du premier lit Bera & Gaucelme, & Bernard peut avoir été l'aîné du second. On peut ajoûter que Charlemagne & Louis le Débonnaire son fils, qui après avoir enlevé Barcelonne aux Sarasins l'an 801. donnerent le comté ou gouvernement de cette ville à Bera, choisirent probablement ce seigneur pour cette dignité, parce qu'il étoit fils de S. Guillaume qui avoit fort contribué à cette * prise, qui avoit la principale autorité dans la Marche d'Espagne & qui délivra cette frontiere de la crainte des infideles; & qu'enfin cela est d'autant plus vraisemblable, que l'empereur Louis le Débonnaire aiant disposé en 820. du comté de Barcelonne en faveur de Bernard fils de S. Guillaume après la proscription de Bera, il paroît avoir voulu par là conserver cette dignité dans la même famille. Il est vrai que S. Guillaume faisant mention de ses enfans dans les deux chartes de dotation [i] de l'abbaye de Gellone, ne dit rien du comte Bera. Mais ce duc ne parle pas de tous ses enfans dans ces monumens où il obmet un fils & une fille, dont il étoit certainement le pere, comme D. Mabillon [k] l'a fait voir. D'ailleurs il y en a qui sont nommez dans l'une & qui sont oubliez dans l'autre.

h Vit. S. Bern. Anian. act. SS. Ben. sæc. 4. part. 1. p. 208.

* Ermold. Nigell. l. 1. p. 10. & seqq.

i Pr. p. 31. & seqq. Act. SS. ibid. p. 89. & seq.

k Act. SS. ibid. p. 71.

Il faut avoüer cependant qu'il y a de la difficulté; car suivant le témoignage de l'Astronome [l] & d'Ermoldus Nigellus auteur contemporain, Bera comte de Barcelonne étoit *Goth de naissance*, & nous sçavons que S. Guillaume étoit François & même de la famille roiale, à moins que par le terme de Goth on ne doive entendre seulement que le premier étoit né ou établi dans la Gothie. Si donc le comte Bera

l Astron. p. 301. Ermold. Nigell. l. 3. p. 58.

NOTE XCI.

fondateur de l'abbaye d'Alet étoit fils de saint Guillaume de Gellone, il doit être different de Bera comte de Barcelonne; & si au contraire ce dernier est le même que le fondateur de l'abbaye d'Alet, le comte Guillaume son pere doit être different de S. Guillaume de Gellone.

III. Quoi qu'il en soit, il est du moins fort vraisemblable que le comte Bera fondateur de l'abbaye d'Alet étoit proche parent du comte de Barcelonne de ce nom; & que lui, Guillaume son pere, Argila son fils & Bera son petit-fils posséderent successivement le comté de Rasez, dans lequel cette abbaye étoit située, & où ils avoient divers biens [a]: ce qui nous donne la suite des comtes de ce pays jusqu'à ce que ce comté passa dans la maison des comtes de Carcassonne qui l'unirent à leur domaine. Comme Bera fils d'Argila vivoit en 844. il paroît qu'il n'est pas different du comte de ce nom qui fit une donation en 846. [b] au monastere d'Exalade dans le comté de Conflant. Nous ne sçavons rien des descendans de ce dernier: nous l'avons [c] mis au nombre des comtes de Roussillon, parce que lui & ses ancêtres possedoient de grands biens dans ce pays.

IV. Nous avons [e] crû d'abord que le comte Alaric mari de Rotrude fille du comte Bera, & qui, à ce qu'il paroît, étoit comte de Gironne & d'Empurias dans la Marche d'Espagne, étoit peut-être le même qu'Odalric ou Adalaric marquis de Gothie en 852. & 856. Mais cela n'est pas possible; car Alaric mari de Rotrude étoit déja mort en 844.

a Pr. ibid. Marc. Hisp. p. 781.

b Marc. Hisp. p. 782.

c Ci-dess. l. ix. n. 100.

e Ci-dess. l. x. n. 57. note 87. n. 36.

NOTE XCII.

Epoque de l'épiscopat d'Aribert archevêque de Narbonne.

Catel [f] nous a donné le fragment d'une lettre du pape Etienne adressé à Aribert archevêque de Narbonne, dans laquelle ce pontife se plaint du privilege qu'avoient les Juifs de la Septimanie de posseder des biens allodiaux. Cet auteur prend de là occasion de placer l'épiscopat d'Aribert entre celui de saint Theodard qui mourut l'an 893. & celui d'Arnuste qui vêcut jusques vers l'an 912. supposant que la lettre dont on vient de parler est du pape Etienne successeur immédiat de Formose, auquel il donne le nom d'Etienne VII. & que les éditeurs des conciles appellent Etienne VI. L'autorité de cet historien a entraîné MM. de sainte Marthe [g] qui ont mis aussi Aribert parmi les archevêques de Narbonne entre S. Theodard & Arnuste. Mais c'est mal-à-propos; car la lettre dont on vient de parler n'est pas du pape Etienne successeur de Formose, puisque celui-là élû seulement vers le mois de Mai [h] de l'an 896. écrivit au mois d'Août [i] de la même année une lettre en réponse à Arnuste archevêque de Narbonne, ce qui prouve que ce dernier occupoit déja le siege de Narbonne dans le tems de l'élection de ce pape, & qu'Aribert ne peut l'avoir rempli sous son pontificat. MM. de sainte Marthe [k] prétendent d'ailleurs qu'Arnuste assembla un concile à Jonquieres au diocèse de Maguelonne l'an 894. ce qui prouveroit encore qu'il étoit archevêque de Narbonne avant l'élection du pape Etienne successeur immédiat de Formose; mais cette preuve est inutile, puisqu'il est constant que le concile de Jonquieres [l] ne fut tenu que l'an 909.

f Catel. mem. p. 771.

g Gall Christ. to. 1. p. 371.

h Annal. Fuld p. 581.

i Concil. to. 9. p. 476. & seq.

k Gall. Chr. ibid.

Il faut donc chercher quelque autre pape Etienne à qui la lettre écrite à Aribert puisse convenir. Catel prouve [m] très-bien qu'elle ne peut être d'Etienne VII. élû l'an 929. ni des autres papes de ce nom ses successeurs, puisque les Juifs de la Septimanie n'avoient plus alors la liberté de posseder des biens allodiaux. Le P. Cossart [n], après avoir attribué cette lettre à Etienne VI. avec cet historien, conjecture ensuite qu'elle est d'Etienne V. prédecesseur immédiat de Formose, ce qui n'est pas possible; car Etienne V. n'aiant siegé que depuis l'an 885. jusqu'à l'an 890. ce tems se trouve rempli par l'épiscopat de S. Theodard qui mourut l'an 893. Enfin cette lettre ne peut convenir à Etienne IV. élû en 816. & mort l'année suivante, puisque Nebridius occupoit alors le siege épiscopal de Narbonne.

Il paroît d'un autre côté par la même lettre que les Juifs possedoient alors des biens allodiaux dans la Septimanie en vertu des privileges que les rois de France leur avoient accordez, *per quadam regum Francorum præcepta*; ce qui fait voir que l'épiscopat d'Aribert doit être posterieur au regne de Pepin le Bref; car 1°. ce prince ne fut maître de Narbonne que l'an 759. [o] ainsi cette lettre ne peut être rapportée au pape Etienne II. mort en 754. 2°. Pepin fut le premier roi François qui regna dans la Septimanie, & il paroît par cette lettre que plusieurs *rois François* avoient déja maintenu les Juifs de cette province dans le privilege de posseder des biens allodiaux: privilege dont ils joüissoient [p] certainement sous l'empire de Louis le Débonnaire. Il ne reste donc que le pape Etienne III. élû au mois d'Août de l'an 768. à qui cette lettre puisse convenir.

Ce pape doit l'avoir écrite à la fin de la même année ou au commencement de la suivante, sous le regne de Charlemagne & de Carloman son frere, qui en montant sur le thrône peuvent avoir confirmé les Juifs de la Septimanie dans le même privilege; Pepin le Bref le leur accorda sans doute après la soûmission de cette province, parce qu'ils y étoient très-puissans & en grand nombre. Le siege de Narbonne pouvoit alors être occupé par Aribert; car nous n'avons aucune connoissance des évêques de cette ville depuis la fin du VII. siecle jusqu'au mois d'Avril de l'an 769. que Daniel qui en étoit archevêque assista [q] à un concile Romain. Ce dernier succeda donc à Aribert; car ceux qui prétendent qu'il fut élû immédiatement après Nebridius se trompent, & nous avons déja remarqué ailleurs qu'on a confondu celui-ci avec Nebridius successeur du même Daniel.

Il reste une difficulté, c'est que la lettre du pape Etienne est adressée aussi *aux puissances de la Septemanie & de l'Espagne*; ce qui doit s'entendre, ce semble, des comtes qui commandoient dans la partie de l'Espagne soûmise à la domination Françoise, & il ne paroît pas qu'il y eût encore des comtes François dans ce pays

NOTE XCII.

l V. Baluz. not. in concil. Narb. p. 4. & seq.

m Catel ibid.

n Concil. ibid. p. 476.

o V. Note 85. n. 3.

p Pr. p. 75.

q Concil. to. 6. p. 1721.

NOTE XCII.

en 768. Mais cela peut s'entendre aussi des évêques de la Marche d'Espagne qui se soûmirent à Pepin après que Solinoan gouverneur Sarasin de Barcelonne & de Gironne eut reconnu la souveraineté de ce prince vers l'an 760. & quoiqu'il n'y eût pas encore des comtes François dans les villes de cette frontiere, il pouvoit y en avoir pour la garder, ce qui suffit.

NOTE XCIII.

Epoque de la fondation des abbayes de Figeac & de Gaillac.

I. Suivant une charte du roi Pepin [a], ce prince après avoir fondé l'abbaye de Figeac en Querci, lui soûmit le monastere de S. Quentin de Gaillac qu'il avoit fait construire. Cette charte est datée de Figeac le 8e de Novembre de l'an 755. *Datum in eodem loco VI. idus Novembris anno ab incarnatione Domini* DCC. LV. *indictione nona.* Ainsi si elle est de Pepin le Bref, ce prince doit être regardé pour fondateur de ces deux abbayes.

a Spicil. to. 13. p. 255. & seqq. V. Mab. ad ann. 812. n. 3.

II. Nous n'entrerons pas dans la discussion critique de cette piéce: on peut la voir [b] ailleurs. Il nous suffit de remarquer que la date en est fausse, puisqu'en 755. [c] Pepin le Bref bien loin de se trouver en Querci, demeura toute cette année en Italie. D'ailleurs ce prince ne possedoit encore alors rien en Aquitaine; il n'en dépoüilla Waifre qu'après l'an 760. & lorsqu'il en eut achevé la conquête au mois de Juin de l'an 768. il revint promtement en France où il mourut peu de tems après. Cette charte qui vraisemblablement [d] a été interpolée ne peut donc appartenir à Pepin le Bref, comme quelques auteurs [e] le prétendent; elle est plûtôt de Pepin I. roi d'Aquitaine son arriere-petit-fils, ainsi que le croit [f] le P. le Cointe.

b V. le Coint. ad ann. 752. n. 154. & ad ann. 834. n. 68. & seqq.
c Annal. Met. p. 277.
d V. Mab. ibid.
e Gall. chr. nov. ed. to. 1. p. 171.
f Le Coint. ibid.

III. Il est marqué en effet que le prince qui fonda l'abbaye de Figeac lui imposa ce nom à la place de celui de *Junant* * que ce lieu portoit auparavant, & dont il fit donation à ce nouveau monastere. Or la vallée de Junant appartenoit encore à l'église de Cahors au commencement du regne de Pepin I. roi d'Aquitaine, comme il est marqué dans l'échange [g] qu'en fit cette église avec ce prince l'an 819. *la sixiéme année de l'empire de Louis le Débonnaire sous l'episcopat d'Angarius* ou Agarnus *évêque de Cahors* qui ne commença de sieger qu'après l'an 770. [h] & par conséquent depuis la mort de Pepin le Bref. L'ancien auteur [i] qui nous a donné l'histoire de cette abbaye témoigne d'ailleurs qu'elle ne fut rétablie que sous l'empire de Louis le Débonnaire.

* Convallis Zonantis.
g Cron. episc. Caturc. p. 4. Dominicy hist. mss. des comt. de Cahors. Gall. Christ. ibid. p. 123.
h V. le Coint. ad ann. 820. n. 27.
i Gall. Christ. ibid.
i Baluz. misc. to. 2. p. 298. V. Mab. ad an 816. n. 50.

IV. On pourroit opposer une bulle d'Etienne II. où il est rapporté [k] que ce pape consacra lui-même l'église de Figeac *après que ce monastere eut été bâti par Pepin le Bref*, & qu'ainsi ce prince doit l'avoir fondé ou rétabli: mais la seule [l] lecture de cette bulle en fait assez connoître la supposition sans parler de sa date conçûe en ces termes: *Actum publice in eodem monasterio* VII. *id. Novembr. anno Dominicæ incarnationis* DCC LV. *anno vero* IV. *D. Stephani papæ II. Data per manum Petri S. R. E. diaconi cardinalis.* Le pape Etienne II. ne fut point en France durant toute l'année 755. Il avoit déja repassé les Monts l'année précedente [m] après avoir couronné Pepin, & il demeura depuis au-delà des Alpes jusqu'à sa mort. On ne doit pas faire plus de fonds sur une autre bulle du pape [n] Paschal I. qui rappelle la précedente & qui est datée du 21. d'Avril de l'an 822. *Pontificatus autem domini Paschalis papæ quarto qui in numero pontificum centesimus habetur.* Le pape Paschal I. étoit dans la cinquiéme année de son pontificat & non dans la quatriéme le 21. d'Avril de l'an 822.

k Gall. Christ. ibid. instr. p. 43.
l Le Coint. ad ann. 754. & 834. ibid.

NOTE XCIII.

m V. Mab. ad ann. 754. n. 6.
n Gall. Chr. ibid.

V. Enfin il est dit dans la charte attribuée à Pepin le Bref, que ce prince établit à Figeac Anastase pour premier abbé. Or nous voions un abbé de Conques de ce nom qui vivoit en 823. sous Pepin I. roi d'Aquitaine, & il est certain [o] que ces deux monasteres furent unis & gouvernez par un même abbé jusqu'au pontificat d'Urbain II. qui les sépara. C'est donc Anastase abbé de Conques & de Figeac dont cette charte a voulu parler; ainsi c'est à Pepin I. roi d'Aquitaine qu'il faut la rapporter.

o Gall. Chr. ibid. p. 171. & seqq. instr. p. 52.

VI. L'abbaye *de la vallée de Junant* [p] aura donc été fondée en Querci par le roi Clovis ou par quelqu'autre prince de la premiere race, & elle aura été détruite dans la suite par les Sarasins au VIII. siecle; mais elle n'aura été rétablie ou nouvellement fondée qu'après l'an 819. par Pepin I. roi d'Aquitaine. Aussi n'est-elle pas comprise dans la notice des monasteres d'Aquitaine fondez ou rétablis par les princes de la race de Charlemagne dont l'état fut dressé au concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 817. Il résulte de ce que nous venons de dire que Pepin I. roi d'Aquitaine aiant fondé le monastere de Figeac, il doit aussi avoir fondé celui de saint Quentin de Gaillac.

p V. le Coint. ibid. & ad ann. 834. n. 67. & seqq.

VII. Le P. Mabillon [q] est persuadé que ce dernier monastere n'est pas different de celui de S. Michel de Gaillac en Albigeois, connu par divers monumens du X. siecle. Le P. de [r] sainte Marthe prétend au contraire que celui-ci paroît plus moderne, qu'ainsi l'autre devoit être situé en Querci: mais on n'a aucune preuve qu'il y ait jamais eu un monastere de S. Quentin de Gaillac dans ce pays. Nous sçavons d'ailleurs que S. Didier évêque de Cahors donna au milieu du VII. siecle le lieu de Gaillac en Albigeois à son église, qui peut par conséquent en avoir disposé dans la suite en faveur de l'ancienne abbaye de Junant située dans le même pays, ou l'avoir échangé avec elle. Il est donc vraisemblable, supposé que cette derniere abbaye ait susbisté sous la premiere race, & qu'elle ait été détruite au VIII. siecle par les Sarasins, que ses religieux établirent d'abord un monastere sous sa dépendance à Gaillac en Albigeois; & que ce monastere aiant eu le sort de celui de Junant, Pepin I. roi d'Aquitaine qui rétablit celui-ci sous le nom de Figeac, rebâtit aussi l'autre sous l'invocation de S. Quentin martyr. Le monastere de Gaillac fut détruit selon les apparences par les Normans au IX. siecle; car nous le voions reparoître sous le nom de S. Michel au milieu du X. & il semble d'ailleurs que les comtes de Toulouse l'avoient fondé alors de nouveau.

q Mab. ibid.
r Gall. Christ. ibid. p. 52.

NOTE XCIV.

Sur l'époque de la désunion de la Septimanie du roiaume d'Aquitaine & de son érection en duché; & sur l'acte de partage que fit l'an 817. l'empereur Louis le Débonnaire de ses états entre ses enfans.

I. Mr Baluze nous a donné sur un manuscrit de la bibliotheque de Colbert l'acte [a] de partage que fit l'empereur Louis le Débonnaire de ses états entre les trois princes ses fils à la diete d'Aix-la-Chapelle tenuë au mois de Juillet de l'an 817. Ce monument qui est très-détaillé & très-interessant pour l'histoire, nous apprend en particulier, 1°. Que la Septimanie fut alors séparée du roiaume d'Aquitaine dont elle avoit dépendu auparavant; ainsi c'est là l'époque de l'érection de cette province en duché ou gouvernement general indépendant. 2°. Que le comté de Carcassonne, qui jusqu'alors avoit fait partie de cette même province, en fut séparé, & qu'il demeura uni au roiaume d'Aquitaine.

Cet acte a tous les caracteres de verité & est appuyé du témoignage des historiens [b] du tems qui en font mention & qui nous apprennent que Louis le Débonnaire associa alors à l'empire Lothaire son fils aîné, & qu'il fit reconnoître Pepin & Louis les puisnez, l'un pour roi d'Aquitaine & l'autre pour roi de Baviere. Malgré un témoignage si précis, le P. le Cointe [c] qui a entrepris la critique de ce monument, prétend faire voir qu'il est faux & supposé. Examinons ses raisons, & voions si elles sont assez fortes pour prouver cette supposition.

II. Ce fameux critique [d] donne le nom de *diplome* à cette piéce & la déclare fausse sur ce qu'elle est datée dans la préface, suivant l'année de l'incarnation; prétendant que l'usage de dater ainsi les *diplomes* est fort posterieur au regne de Louis le Débonnaire: c'est là son principal argument. Mais d'abord c'est plûtôt un capitulaire qu'un diplome: le premier est un reglement fait & autorisé dans une assemblée ou diete generale de la nation, ce qui convient parfaitement à l'acte de partage de l'an 817. au lieu qu'un simple diplome est une charte donnée ordinairement hors le tems de ces assemblées & de la seule autorité du prince. Or il n'est pas sans exemple qu'avant l'an 817. & la mort de Louis le Débonnaire, on ait inseré l'année de l'incarnation dans la préface ou dans le corps des capitulaires. Sans faire de grandes recherches on n'a qu'à ouvrir le premier volume de la collection de Baluze, on trouvera cette année marquée dans le capitulaire de Pepin le Bref de l'an 744. [e] dans ceux de Charlemagne dressez à Aix-la-Chapelle en 789. [f] & 797. [g] & sans sortir de l'assemblée tenuë dans ce palais en 817. [h] dans la préface du capitulaire qu'on y dressa pour la réforme de l'ordre monastique, ainsi que dans le statut [i] fait au sujet des services dûs par differens monasteres. Le P. le Cointe ne soupçonne de fausseté aucun de ces capitulaires.

Mais quand l'acte de partage de l'an 817. ne seroit qu'un diplome, il est certain par ceux même dont le P. le Cointe reconnoît la verité, qu'avant cette année on emploioit quelquefois l'année de l'incarnation dans ces monumens. On voit dans le même volume des capitulaires un diplome de Charlemagne pour l'institution des évêchez de Saxe daté de l'an 789. [k] de l'incarnation. Ce prince date de la même année une charte qu'il donna [l] en faveur du comte Trutman: l'acte qu'il fit du partage de ses meubles & de ses bijoux est daté de l'an 811. [m] c'est donc mal-à-propos que le P. le Cointe rejette comme faux l'acte de partage de l'an 817. parce qu'il est daté de l'année de l'incarnation.

III. Une autre raison de ce critique [n] pour prouver la fausseté de cette piéce, c'est que Louis le Débonnaire s'y sert indifferemment des termes d'*empire* & de *roiaume* pour signifier la même chose. Il prétend que ces termes different entr'eux, que le premier n'est qu'un simple nom de dignité & ne marque aucun domaine, & que le second signifie l'un & l'autre. Il est vrai qu'à prendre ces deux mots à la rigueur, ils peuvent avoir une signification differente; & nous convenons avec le P. le Cointe que Charlemagne en prenant la couronne imperiale, n'ajoûta pas un pouce de terre à son domaine: mais il est vrai aussi que du tems de ce prince & de ses successeurs on emploioit indifferemment les mots *regnum* & *imperium* pour signifier la monarchie Françoise. C'est ainsi que Charlemagne dans le partage qu'il fit de ses états en 806. partage dans lequel il ne s'agissoit point de la dignité imperiale, se sert indifferemment des termes d'*empire* & de *roiaume*. *Divisiones* [o] *vero à Deo conservati atque conservandi imperii vel regni nostri tales facere placuit.* Nithard parlant du partage que Louis le Débonnaire fit entre ses enfans l'an 817. & dans lequel Lothaire fut seul déclaré empereur, dit cependant que Louis partagea *l'empire* entre ses enfans. *Universum* [p] *imperium inter filios divisit:* ce qui fait voir que le mot *imperium* est pris ici pour *regnum*. Enfin l'auteur de la vie de Louis le Débonnaire parlant du nouveau partage que ce prince fit l'an 838. emploie indifferemment les mêmes termes. *In tantum* [q] *ut... universum* IMPERIUM *suum cum suis ipse divideret...... sin alter vero, partitionem* IMPERII *Imperatori & Carolo faciendam magis censeret. Itaque Lotharius cum suis divisionem* REGNI *domino imperatori pro suo libitu committunt, &c.* On pourroit encore citer d'autres exemples: mais ceux que nous venons de rapporter sont plus que suffisans pour détruire les foibles raisons du P. le Cointe.

IV. Cet annaliste [r] ne peut goûter que Louis le Débonnaire par l'acte de partage de l'an 817. ait voulu assujettir ses deux fils puisnez à Lothaire leur aîné. Il prétend que cet empereur n'a pû se proposer en cela, comme il le marque dans cet acte, l'exemple de Pepin & de Charlemagne ses prédecesseurs, qui d'ailleurs, ajoûte-t-il, *partagerent également leurs états entre leurs enfans.* Mais 1°. Louis le Débonnaire ne parle pas de Pepin en particulier, il ne nomme que ses prédecesseurs en general.

[a] Capitul. to. 1. p. 573. & seq.

[b] Egin. p. 264. Agob. epist. to. 2. Duch. p. 330. Chron. Moiss. p. 147.

[c] Le Coint. ad ann. 817. n. 335. & seqq.

[d] Le Coint. ibid. n. 335.

[e] Capitul. to. 1. p. 155.

[f] p. 242.

[g] p. 275.

[h] p. 579.

[i] p. 589.

[k] p. 248.

[l] p. 250.

[m] p. 487.

[n] Le Coint. ibid. n. 336. & 340.

[o] Capitul. to. 1. p. 441.

[p] Nith. l. 1. p. 360.

[q] Astron. p. 316.

[r] Le Coint. ad ann 817. n. 338.

NOTE XCIV.

2°. Il est certain que le partage [a] que Charlemagne fit en 806. de ses états entre ses enfans ne fut pas égal, puisque ce prince destina alors la plus grande partie de la monarchie au roi Charles son aîné, & que de six roiaumes dont elle étoit alors composée, il lui donna ceux de Neustrie & d'Austrasie en entier avec la meilleure partie de ceux de Bourgogne & de Germanie,& à chacun des deux cadets un roiaume avec quelques provinces de l'un des autres roiaumes. Par ce partage la portion de l'aîné fut donc plus forte de la moitié que celle des deux autres.

3°. Louis le Débonnaire pouvoit se proposer l'exemple de l'empereur son pere en assujetissant ses deux fils cadets à leur frere aîné. Comme la monarchie se trouva trop étenduë après les conquêtes de Charlemagne pour être gouvernée par un seul roi, ce prince fit administrer pendant sa vie par ses enfans, mais sous son autorité, les roiaumes d'Italie, de Baviere & d'Aquitaine qu'il érigea en leur faveur comme autant de fiefs mouvans de la couronne de France. Ses vûës étoient qu'il y eût un chef dans la famille roiale, auquel tous les autres princes François fussent soûmis, & qu'ils regardassent comme leur superieur. Louis le Débonnaire suivit le même plan, comme le P. Daniel [b] l'a fait voir. C'est ainsi qu'après la mort de Pepin roi d'Italie, Charlemagne donna ce roiaume à Bernard fils de ce prince, qui le reconnut [c] pour *son seigneur*.

Mais ce qui met ce que nous venons d'établir dans tout son jour, c'est que le même Bernard roi d'Italie, qui n'étoit que neveu de Louis le Débonnaire & qui naturellement devoit être indépendant dans ses états, vint cependant trouver ce prince à Aix-la-Chapelle aussitôt après la mort de Charlemagne, le reconnut pour son souverain & lui prêta serment de fidelité. *Contradidit* [d] *semetipsum ad procerem, & fidelitatem ei cum juramento promisit.* De plus, Louis le Débonnaire lui fit faire le procès comme à *son vassal* [e] lorsqu'il lui eut manqué de fidelité, & confisqua sur lui le roiaume d'Italie. Le P. le Cointe qui fait difficulté d'admettre cette autorité superieure de Louis le Débonnaire sur le roiaume d'Italie, est obligé d'en convenir, puisqu'il reconnoît pour vrai le diplome [f] que ce prince accorda pendant la vie de Bernard,& avant sa révolte,en faveur de l'Eglise Romaine. Louis confirma par ce diplome non seulement toutes les donations que ses prédecesseurs avoient fait à cette église de divers biens situez dans les provinces d'en-delà des Alpes; mais il en ajoûta encore de nouvelles dans le même pays. Si Bernard roi d'Italie eût été alors indépendant, c'eût été à lui à faire cette confirmation, & non à Louis le Débonnaire son oncle qui auroit fait le liberal à ses dépens. Enfin ce qui prouve l'autorité suzeraine de Louis sur les roiaumes possedez par ses enfans, c'est que lorsqu'il voulut les ramener à leur devoir pendant leur rébellion, il leur rappella moins le devoir filial que leur qualité de vassaux & le serment de fidelité qu'ils lui avoient prêté. *Mementote* [g] *quod mei vasali estis.*

4°. Outre le témoignage des historiens modernes qui attestent [h] *que selon le premier projet de Louis le Débonnaire, Lothaire devoit avoir les mêmes droits à l'égard de ses freres,que Louis avoit eûs & avoit exercez à l'égard de Bernard roi d'Italie*, nous avons celui des auteurs contemporains. Ils assûrent que par l'acte de partage de l'an 817. Lothaire devoit avoir la superiorité sur ses freres, & que ce fut le motif de leur mécontentement. [i] *Supradictus vero imperator, denominavit filium suum Lotharium ut post obitum suum* OMNIA REGNA *quæ ei tradidit Deus per manus patris sui susciperet, atque haberet nomen & imperium patris, & ob hoc ceteri filii indignati sunt.* C'est ainsi que s'exprime Thegan; ce qui est confirmé par Paschase Radbert qui dans la vie de l'abbé Wala [k] se sert de ces termes: *Consortem imperii .... & successorem totius monarchiæ fecerat.* Agobard [l] archevêque de Lyon parlant de ce partage solemnel dans une lettre qu'il adresse à Louis le Débonnaire, se plaint fortement de ce que cet empereur l'avoit révoqué & il fait assez entendre que l'intention de ce prince en le faisant avoir été de soûmettre les cadets à Lothaire leur aîné: *Ceteris filiis vestris designastis partes regni vestri*; SED UT UNUM REGNUM ESSET, NON TRIA, *prætulistis eum* (*Lotharium*) *illis quem participem nominis vestri fecistis.* Enfin Adon dans sa chronique [m] témoigne que Lothaire,par ce partage,devoit exercer une autorité superieure sur tous ses freres. *Huic* (*Lothario*) *pater imperium post mortem decreverat .... Pro* INTEGRITATE *vix partem regni obtinere meruit.* Peut-on rien voir de plus précis?

Que si Lothaire ne joüit pas dans la suite de cette autorité superieure sur toute la monarchie, c'est que le partage de l'an 817. n'eut pas lieu,à son grand regret,à cause de sa révolte & des divers troubles qu'il excita dans l'état avant la mort de l'empereur son pere, ce qui obligea ce dernier à le priver de l'empire & à l'en déclarer déchû. Ainsi contre les premieres vûës de cet empereur & conformément à ses dernieres dispositions, ses fils & leurs successeurs regnerent après sa mort sans aucune dépendance les uns des autres sur les provinces qui leur échurent, & ils gouvernerent leurs états de la même maniere que les princes François l'avoient fait sous la premiere race de nos rois, c'est à-dire avec une autorité souveraine & indépendante.

V. Le P. le Cointe [n] critique la disposition que Louis fait de ses états dans l'acte de partage de l'an 817. Il prétend que ce prince auroit dû le faire égal & d'une maniere plus convenable; mais est-ce une raison qui doive le faire passer pour faux & supposé? D'ailleurs l'inégalité de ce partage est attestée par les auteurs [o] contemporains. Ils assûrent tous que Louis ne donna que l'Aquitaine à l'un, la Baviere à l'autre, & qu'il réserva tout le reste de la monarchie pour l'aîné.

VI. Le même historien rejette encore [p] cet acte, parce que l'empereur n'y parle que de sa puissance imperiale; au lieu qu'à l'exemple du partage de Charlemagne de l'an 806. il auroit dû aussi faire mention de sa puissance roiale; mais il est constant que ces deux termes signifioient la même chose dans la personne de Louis le Débonnaire, parce que la puissance imperiale comprenoit éminemment la roiale & non pas celle-ci l'autre. Aussi voions-nous que quoique Charlemagne ait toûjours ajoûté dans ses diplomes le titre de roi des François à celui d'empereur, après avoir reçû la couronne imperiale,

a Capitul. to. 1. p. 441. & seqq.
b Dan. hist. de Fr. to. 1 p. 647. & seq.
c Annal. Loisel. p. 49. Egin. annal. p. 258.
d Theg. c. 12.
e Egin. annal. p. 261 & seq. Astron. p. 299. Theg. c. 21.
f Le Coint. ad ann. 817. n. 6. & seqq.
g Vit. Wal. l. 2. c. 17. p. 512. act. SS. Ben. sæc. 4. part. 1.
h Dan. ibid.
i Theg. c. 21.
k Vit. Wala. lib. 2. n. 10. p. 502.
l Agob. Flebil. epist. to. 2. p. 45.
m Ado. chr. to. 6. bibl. Pat. p. 809.
n Le Coint. ibid. n. 340.
o Egin. annal. p. 261. Astron. p. 298. Chron. Moiss. p. 147.
p Le Coint. ibid. n. 341.

NOTE XCIV.

NOTE XCIV.

Louis le Débonnaire depuis qu'il lui eut succedé à l'empire, ne prit jamais cependant que le titre d'empereur dans toutes ses chartes, dont il nous reste un très-grand nombre. Le P. le Cointe veut-il disputer l'autorité roiale à ce prince depuis qu'il fut parvenu à l'empire, & prétend-il s'inscrire en faux contre tous les diplomes où il ne prend que le titre d'empereur ?

VII. Pepin, continuë cet annaliste [a], aiant été déclaré roi d'Aquitaine dès l'an 814. par son pere Louis le Débonnaire, regna des-lors sur la Septimanie. Cette province étoit par conséquent de son partage ; mais on voit tout le contraire dans l'acte de l'an 817. Nous convenons avec ce sçavant Oratorien, que la Septimanie fut d'abord du partage de Pepin, parce qu'en 814. elle étoit encore dépendante du roiaume d'Aquitaine qui fut donné alors à ce prince : mais cela empêche-t-il qu'elle n'ait pû être démembrée de ce roiaume par un partage posterieur ? Il s'ensuivroit du raisonnement du P. le Cointe que cette province fut toûjours unie au roiaume d'Aquitaine pendant la vie de Pepin, parce qu'elle en faisoit partie en 814. Nous voions [b] cependant que les évêques de ce pays, entr'autres Barthelemi de Narbonne & Etienne de Beziers, reconnoissoient l'autorité de Lothaire en 833. lorsque Pepin qui étoit parfaitement uni avec ce prince, regnoit paisiblement sur tout le roiaume d'Aquitaine : preuve que la Septimanie en avoit été déja séparée pour entrer dans le partage de Lothaire. Mais ce qui fait voir évidemment que cette province ne dépendoit plus du roiaume d'Aquitaine sous le regne de Pepin I. c'est que lorsque Louis le Débonnaire fit un nouveau partage [c] de ses états en 835. entre ses trois fils puisnez, & qu'il laissa à Pepin le roiaume d'Aquitaine en entier, auquel il ajoûta même plusieurs provinces, il disposa en même-tems de la Gothie ou Septimanie en faveur de Charles le Chauve.

a *Ibid. n* 343.

b *Spicil, to.* 2. *p.* 579. *V. le Coint, ad ann,* 833. *n.* 57. *& seqq.* *& n.* 70.

c *Capitul. to.* 1 *p.* 65. *&* 690. *V. le Coint. ad ann.* 835. *n.* 26. *& seqq.*

VIII. Il est fait mention dans le partage de l'an 817. des deux villes de Luttraof & d'Ingolstad que l'empereur donna alors nommément à Louis avec le roiaume de Baviere. Le P. le Cointe [d] ne peut comprendre cette disposition, parce que, dit-il, ces deux villes dépendoient de ce roiaume : mais si ce critique avoit fait attention à l'article du testament de Charlemagne qu'il cite en sa faveur, il auroit trouvé la raison de cette disposition. Dans le partage [e] que cet empereur fit en 806. entre les princes ses enfans, il donna entr'autres la Baviere à Pepin roi d'Italie *de la même maniere dont le duc Tassillon en avoit joüi.* Il en excepta les deux villes de Luttraof & d'Ingolstad dans le Norgaw que ce duc avoit possédées *en benefice.* Ainsi Louis le Débonnaire en donnant la Baviere à son fils Louis, par l'acte de partage de l'an 817. devoit specifier nommément ces deux villes qui avoient été exceptées par le partage de l'an 806. & qui étoient situées dans un pays particulier. De plus, le duc Tassillon les avoit possédées d'une maniere differente de celle du reste de ses états. Ainsi la conformité de ces deux actes de partage confirme au contraire la vérité de celui de l'an 817. Le P. le Cointe qui admet pour vrai celui de 806. avouë [f] d'ailleurs que l'un & l'autre contiennent plusieurs articles semblables entr'eux. Il doit donc admettre l'autorité de l'un, puisqu'il ne doute nullement de l'authenticité de l'autre.

d *Le Coint. ad ann.* 817. *n.* 344.

e *Capitul. to.* 1. *p.* 441.

f *Le Coint. ibid. n.* 35. *&* 356.

IX. Enfin cet auteur [g] objecte que Louis le Débonnaire ne peut avoir ordonné dans l'acte de partage de l'an 817. [h] que si après sa mort quelqu'un des rois ses fils venoit à mourir, & qu'il laissât plusieurs descendans légitimes, on éliroit l'un d'entr'eux, à l'exclusion des autres, pour regner à la place de son pere ; puisque cet empereur lui-même partagea ses états entre tous ses enfans. Mais cette disposition n'a rien que de conforme à celle que fit [i] Charlemagne en 806. La suite de l'histoire nous fait voir d'ailleurs que telle dut être la volonté de Louis le Débonnaire, puisqu'il l'executa de son vivant, & qu'après la mort de Pepin I. roi d'Aquitaine Charles son fils puisné fut exclus de tout partage & de toute succession aux états de son pere, sans parler de Pepin II. son frere que Charles le Chauve dépoüilla de ses états, quoiqu'une partie des Aquitains l'eussent élû pour leur roi.

g *n.* 356.

h *Capitul. to.* 1. *p.* 577. *& seq.*

i *Ibid. p.* 441.

X. Ce sont là les principales raisons dont se sert le P. le Cointe pour infirmer l'acte de partage de l'an 817. nous croions les avoir suffisamment réfutées & avoir par conséquent établi la verité de ce monument. Que si nos derniers historiens * qui auroient pû en parler, ne l'ont pas fait ; il y a lieu de croire que c'est par omission & par inadvertance.

* Le P. Daniel, le Gendre, &c.

Nous pouvons ajoûter enfin pour confirmer la verité de cet acte, que parmi plusieurs diplomes qui nous restent de Pepin I. roi d'Aquitaine ; on n'en trouve aucun qui regarde la Septimanie ou la Marche d'Espagne : preuve qu'après l'an 817. ces deux provinces ne furent plus soûmises à son autorité. Cette raison est d'autant plus forte que nous trouvons depuis diverses chartes de ce prince en faveur des églises ou des particuliers du diocèse ou comté de Carcassonne [k], lequel suivant le même acte, fut détaché de la Septimanie & demeura uni au roiaume d'Aquitaine. On peut encore opposer au P. le Cointe le suffrage du P. Pagi [l] qui reconnoît l'authenticité de cet acte de partage, quoiqu'il se trompe en supposant que la Septimanie toute entiere fût donnée alors à Pepin ; car ce monument dit tout le contraire.

k *Capit to.* 2. *append p.* 1427. *& seq. Pr. p.* 73. *& seq. &c.*

l *Pagi ad ann.* 817. *n.* 1.

XI. La verité de cet acte une fois établie, on explique aisément l'origine des prétentions de Bernard comte de Toulouse sur les comtez de Carcassonne & de Rasez dont Charles le Chauve lui accorda l'investiture en 872. suivant l'annaliste de S. Bertin. *Bernardo* [m] *autem Tolosæ comiti post præstita sacramenta Carcassonam & Rhedas concedens, ad Tolosam remisit.* Ce ne fut pas une autorité immédiate que Bernard reçut sur ces deux comtez ; car ils étoient possedez alors paisiblement par Oliba II. reconnu [n] pour *comte de Carcassonne* par Charles le Chauve luimême en 870. & 877. Il faut donc que ce prince lui ait donné une autorité superieure sur ces pays, qu'ils fissent partie du marquisat de Toulouse, que ce marquisat comprît par conséquent plusieurs comtez particuliers, & composât un gouvernement general. Aussi voions-nous

m *Annal. Bertin. p.* 243.

n *Pr. p.* 121. *& seq. p.* 133.

NOTE XCIV.

que sous le regne de Charles le Chauve le titre de marquis désignoit ordinairement un gouverneur de province, comme il paroît par le titre de *marquis de Gothie* qu'on donnoit alors aux gouverneurs de la Septimanie. Or comme le comté de Carcassonne fut démembré de cette derniere province par le partage de l'an 817. il dut être uni dans le même-tems au marquisat de Toulouse, distingué dans cet acte & dans quelques autres monumens du tems, du reste du roiaume d'Aquitaine, par le nom de *Marche de Toulouse*. Le comté de Rasez dut être aussi détaché alors de la Septimanie, ou du moins peu de tems après, pour être uni au même roiaume & faire partie du marquisat de Toulouse. Ainsi les comtes de cette ville en qualité de marquis, exerçoient leur autorité sur les pays de la Narbonnoise I. qui après le partage de l'an 817. demeurerent dépendans du roiaume d'Aquitaine; sçavoir une autorité immédiate sur le comté particulier de Toulouse, & une autorité médiate ou superieure sur les comtez de Carcassonne & de Rasez possedez par des comtes particuliers.

NOTE XCV.

Sur les évêques de la Septimanie qui se déclarerent en faveur de Lothaire & contribuerent à la déposition de l'empereur Louis le Débonnaire.

I. IL est certain, suivant le témoignage de Frodoard [a], que Barthelemi archevêque de Narbonne fut un des prélats qui se déclarerent avec plus de chaleur en faveur de Lothaire contre l'empereur Louis le Débonnaire son pere, durant les troubles qui désolerent le roiaume en 833. Cela paroît d'ailleurs par la souscription de ce prélat au privilege [b] qu'Aldric archevêque de Sens accorda la même année en faveur de l'abbaye de S. Remi située dans sa ville épiscopale, & qui ne fut souscrit que par les évêques partisans de Lothaire.

II. On trouve parmi ceux-ci un évêque appellé Etienne, dont la souscription [c] est ainsi conçûë: *Stephanus Bituricensium indignus episcopus subscripsi*; ce qui prouve, ce semble, qu'Etienne étoit alors archevêque de Bourges. Nous sommes persuadez cependant avec le P. le Cointe [d] qu'il y a une faute de copiste dans cet endroit, & qu'il faut lire *Biterrensium* ou *Biterrensis* au lieu de *Bituricensium* ou *Bituricensis*. Voici les raisons sur lesquelles nous nous appuyons.

1°. Cette faute n'est pas la seule [e] que les copistes aient fait dans cet acte. 2°. Si Etienne eût été archevêque de Bourges, il n'auroit pas souscrit en son rang, puisque son nom ne se trouve qu'après celui de six ou sept évêques. 3°. Cette souscription étant de l'an 833. Etienne ne peut avoir été alors archevêque de Bourges, puisqu'Agiulphe, qui vécut jusqu'à l'an [f] 840. occupoit ce siege dans le même-tems. Il est certain en effet que cet acte est anterieur à la mort de Louis le Débonnaire; car ce prince le confirma l'an 835. ou *le 16. de Novembre de la* XXII. *année de son empire, indiction 13.* Nous voions d'ailleurs que tous les évêques qui le souscrivirent vivoient en 833. & il n'est pas certain [g] que Fulconin évêque de Wormes, le seul dont le P. Mabillon [h] semble douter, ne fût pas alors en place. 4°. Aucun Etienne archevêque de Bourges n'a pû souscrire à ce privilege depuis la mort d'Agiulphe & du vivant d'Aldric archevêque de Sens, puisque Radulphe ou Raoul successeur immédiat d'Agiulphe vêcut jusqu'à l'an 866. [i] long-tems après la mort d'Aldric. 5°. Les évêques qui souscrivirent à ce privilege reconnoissoient non seulement l'autorité de Lothaire, mais encore leurs villes épiscopales étoient comprises dans la portion du roiaume qui étoit échûë à ce prince. *In ditione* [k] *domini imperatoris Hlotarii serenissimi Augusti constituti.* Or en 833. Pepin étoit paisible possesseur de l'Aquitaine, & par conséquent de la ville de Bourges, & il vivoit en bonne intelligence avec Lothaire avec lequel il étoit alors ligué contre l'empereur leur pere. 6°. Enfin ce qui paroît ôter toute la difficulté, c'est que nous trouvons la souscription [l] d'un Etienne évêque qui ne paroît pas different [m] de celui qui souscrivit au privilege du monastere de S. Remi, jointe à celle d'Agiulphe archevêque de Bourges à l'assemblée de Kiersi de l'an 838.

Le P. de sainte Marthe [n] qui suppose après le P. Labbe [o] que les évêques qui souscrivirent ce privilege étoient assemblez à un concile de Wormes tenu en 533. & qu'ils étoient alors à la suite de l'empereur Louis le Débonnaire, objecte, pour prouver qu'il s'agit dans ces souscriptions d'Etienne archevêque de Bourges, qu'il n'est pas vraisemblable qu'un évêque de Beziers ait assisté à ce concile à cause de la trop grande distance des lieux. Mais 1°. quand cela seroit, on peut former la même objection contre un archevêque de Bourges, & il n'y a plus d'inconvenient qu'un évêque de Beziers ait assisté à un concile de Wormes que Barthelemi archevêque de Narbonne son métropolitain qui se trouve souscrit dans le même privilege. 2°. Il n'y a aucune preuve que les évêques qui le souscrivirent fussent alors à Wormes & à la suite de Louis le Débonnaire, comme le P. Labbe le prétend; l'Astronome & l'auteur des annales de Fulde, que cet auteur cite en sa faveur, n'en disent rien. 3°. Mais ce qui prouve évidemment que ces évêques ne peuvent avoir été assemblez à Wormes & avoir été alors à la suite de Louis le Débonnaire, c'est qu'ils reconnoissoient, comme nous l'avons déja remarqué, l'autorité de Lothaire qui l'avoit déthrôné. Il est donc plus vraisemblable qu'ils s'étoient assemblez à Sens même, peu de tems avant ou après la diete de Compiegne, dans laquelle Lothaire leur fit faire tout ce qu'il voulut contre l'empereur son pere.

Le P. de sainte Marthe [p] objecte encore qu'on ne trouve aucun évêque de Beziers du nom d'Etienne dans le IX. siecle parmi les monumens de cette église. Mais on n'en trouve pas non plus qui prouvent qu'il y ait eu un archevêque de Bourges de ce nom dans le même-tems. Nous connoissons au contraire la succession de ces archevêques pendant cet intervalle, & nous ignorons celle des évêques de Beziers depuis

[a] Frod. hist. Rem l. 2. c. 20.
[b] Spicil. to. 2. p. 579. V. le Coint. ad ann. 833. n. 54. & 57. Mab. ad an. 833. n. 13.
[c] Spicil. ibid.
[d] Le Coint. ibid. n. 70.
[e] V. le Coint. ibid. & n. 78.
[f] Concil. to. 7. p. 1697. V. Mab. ad an 840. n. 24.
[g] V. le Coint. ibid. n. 76.
[h] Mab. ad an. 833. n. 11.
[i] V. Gall. Christ. nov. ed. to. 2. p. 13.
[k] Spicil. ibid.
[l] Gest. Aldric. episc. Cenom. c. 50. to. 3. misc. Bal. p. 136. & seq.
[m] V. le Coint. ad ann. 837. n. 38.
[n] Gall. Christ. ibid.
[o] Lab. concil. to. 7. p. 1678.
[p] Gall. Christ. ibid.

NOTE XCV.

depuis la fin du VIII. siecle jusques bien avant dans le IX. Etienne qui souscrivit le privilege d'Aldric archevêque de Sens, & qui fut par conséquent un des prélats qui embrasserent le parti de Lothaire contre l'empereur Louis le Débonnaire, étoit donc évêque de Beziers; & ceux qui l'ont fait archevêque de Bourges, se sont trompez. Aussi tous [a] ceux qui ont fait imprimer ce privilege l'ont tiré d'un seul & même manuscrit.

III. On voit aussi que Salomon évêque d'Elne étoit partisan de Lothaire par une charte [b] que ce prince lui accorda, & qui est datée du lieu *de Clunac le 7. du mois d'Avril la premiere année de Lothaire empereur en France, & la huitiéme année de son regne en Italie, indiction XII.* Ces notes font voir évidemment qu'on doit rapporter la date de cette charte à l'an 834. & par conséquent au tems que Lothaire après avoir dépoüillé son pere de l'empire, s'en étoit emparé; car elles ne peuvent convenir à l'an 840. & à la premiere année de l'empire de Lothaire, prise depuis la mort de Louis le Débonnaire, comme Mr Baluze [c] le suppose, puisque le 7e du mois d'Avril de l'an 840. cet empereur n'étoit pas encore décedé; que Lothaire étoit pour lors en Italie; & qu'on comptoit l'indiction III. & non la XII. qui est marquée dans la charte. Cette derniere indiction convient au contraire à l'an 834. Nous sçavons d'ailleurs que Lothaire étoit alors en France, & qu'il prenoit le titre d'empereur depuis la déposition de Louis le Débonnaire son pere. Il est vrai que la VIII. année du regne de Lothaire en Italie ne sçauroit s'accorder avec l'an 834. mais elle convient encore moins avec l'an 840. Il faut donc lire *in Italia XIII.* au lieu de *VIII.* car le changement de la lettre *x.* en *v.* peut être aisément arrivé par la faute des copistes. Par là toutes les notes de cette date s'accordent parfaitement.

a V. Tavell. episc. Senon. Rover. Reomaüs. Spicil. ibid.
b Marc. Hisp. app. p. 776. & seq.
c Ibid.

On pourroit objecter qu'il paroît que l'an 834. Ramnon étoit évêque d'Elne, & non pas Salomon; & en effet Mr Baluze [d] place l'épiscopat du premier au mois de Mars de l'an 833. mais quand cela seroit, Salomon auroit pû lui avoir succedé vers la fin de la même année: mais Mr Baluze se contredit lui-même, puisqu'il met [e] Salomon sur le siege d'Elne pendant les années 832. & 836. ce qui détruit l'épiscopat de Ramnon sous l'an 833. Cet auteur a été encore trompé par la chronologie d'un diplome de l'empereur Louis le Débonnaire qu'il a rapporté à l'an 833. au lieu de le fixer à l'an 821. Ce diplome [f] fut donné par ce prince *à Aix-la-Chapelle* en faveur de Ramnon évêque d'Elne *le cinquiéme du mois de Mars la xx. année de l'empire de Louis, indiction XIIII.* Or cette indiction convient à l'an 821. & non à l'an 833. D'ailleurs le cinquiéme [g] du mois de Mars de cette derniere année, ce prince étoit à Wormes où il étoit arrivé avant le commencement du Carême, & non pas à Aix-la-Chapelle. Il faut donc corriger l'année de l'empire dans cette derniere charte, & lire *la VIII.* au lieu de *la xx.*

d Marc. Hisp. p. 350.
e Ibid & p. seq. & indic. Marc. Hisp. verb. Salomon.
f Marc. Hisp. app. p. 770.
g Annal. Bertin. p. 185.

NOTE XCVI.

NOTE XCVI.

Epoque de la mort de Pepin I. roi d'Aquitaine & de Berenger duc de Toulouse.

I. LA fixation de ces deux époques sert beaucoup à établir celle des principaux évenemens arrivez durant les cinq dernieres annees du regne de Louis le Débonnaire, & qui sont rapportez assez confusément dans la vie de ce prince écrite par l'Astronome. Cette confusion a passé dans la plûpart de nos historiens modernes qui ont été trompez par la fausse chronologie marginale qu'on a mise à l'ouvrage de cet auteur; & qui n'ont pas fait assez d'attention qu'il a bien plus d'autorité [h] pour la verité des faits qu'il rapporte, que pour l'ordre & l'arrangement qu'il leur donne. Commençons par l'époque de la mort de Berenger duc de Toulouse. Ce seigneur déceda [i] durant la diete que l'empereur Louis le Débonnaire tint à Cremieu dans le Lyonnois, & que les uns rapportent à l'an 835. & les autres à l'année suivante; ainsi en fixant le tems de cette diete, nous apprenons celui de la mort de ce duc.

h V. Pagi ad ann. 836. n. 4. & seqq. & sup. Not. 89.
i Astron. p. 321. Theg. c. 57. & seq.

II. Au mois de Février & au commencement de Mars de l'an 835. Louis le Débonnaire tint une assemblée à Thionville où Ebles archevêque de Reims fut déposé. Personne ne disconvient de cette époque qui est fondée sur les actes originaux de cette assemblée. Il faut lire cependant dans l'édition du P. Labbe [k] *la XXII.* année de l'empire de Louis le Débonnaire, *& non la XXIII.* pour faire accorder cette année avec le 4e du mois de Mars & l'indiction XIII.

k Concil. to. 7. p. 1676.

C'est [l] à cette même diete de Thionville, ou au plus tard [m] à celle de Cremieu qui la suivit, que nos meilleurs critiques rapportent le nouveau partage [n] que fit l'empereur de ses états entre ses trois fils Pepin, Louis & Charles à l'exclusion de Lothaire, & que d'autres [o] rapportent à une prétenduë assemblée tenuë à Aix-la-Chapelle au mois de Février de l'an 837. Mais il ne paroît pas que ce prince ait tenu aucune assemblée à Aix-la-Chapelle pendant ce tems-là. Nous sçavons seulement que dans celle qu'il tint dans ce palais à la fin de la même année [p], il disposa en faveur du roi Charles son fils de toute la partie de la Neustrie située à la droite de la Seine, qu'il avoit déja donnée à Pepin par le partage précedent ou de l'an 835.

l Le Cointe ad ann. 635. n. 26. & seqq.
m Pagi ad ann. 838. n. 4.
n Capitul. to. 1. p. 685. & seq.
o Baluz. not. in Capitul. to. 2. p. 1117. & seq.
p Nith. l. 1. p. 36. Annal. Bert. p. 192.

III. L'époque de la diete de Thionville tenuë au commencement de l'an 835. nous donne celle de la diete de Cremieu; car selon Thegan [q] auteur du tems, l'empereur alla *la même année* dans le Lyonnois où il tint cette derniere diete; elle doit être rapportée par conséquent à l'an 835. Nous sçavons d'ailleurs par le témoignage [r] de l'Astronome & par la date de diverses chartes dont nous parlerons plus bas, qu'elle fut assemblée *pendant l'été* aux mois de Juin & de Juillet. Les annales de S. Bertin [s] & celles de Fulde, suivies par nos plus habiles [t] critiques

q Theg. ibid.
r Astron. ibid.
s Annal. Bert. p. 191. Annal. Fuld. p. 546
t Le Coint. ad ann. 835. n. 80. & seqq. Pagi ad ann. 836. n. 7. & 8.

NOTE XCVI.

rapportent aussi au mois de Juin de l'an 835. l'assemblée de Cremieu. Nous pouvons encore prouver cette époque par d'autres témoignages.

IV. 1°. Suivant le supplément de Thegan que Lambeccius [a] a donné, Louis le Débonnaire tint une assemblée à Thionville *au mois de Mai de la XXIII. année de son empire*, & après la diete de Cremieu qui, comme nous l'avons observé, se tint pendant l'été. Or le mois de Mai de la XXIII[e] année de l'empire de ce prince répond à l'an 836. Ainsi l'assemblée de Cremieu aiant précedé, elle doit par conséquent avoir été tenuë pendant l'été de l'an 835.

2°. Le P. le Cointe [b] prouve par la date de plusieurs chartes de Louis le Débonnaire, qu'il tint la diete de Cremieu durant l'indiction XIII. qui ne peut convenir qu'à l'an 835. Nous avons encore [c] une autre charte de ce prince donnée à Lyon *la XXII. année de son empire* ou l'an 835. ce qui prouve qu'il étoit alors au voisinage de Cremieu. Il est vrai que cette derniere charte est datée du mois de *Decembre indiction XV.* mais il faut lire *kal. Junii* ou plûtôt *Julii* au lieu de *Januarias*, & *indictione XIII.* au lieu de *XV.* comme M[r] Baluze [d] l'a remarqué.

3°. Il ne paroît pas au contraire par aucun monument que l'empereur Louis le Débonnaire fût à Lyon ou aux environs pendant les mois de Juin ou de Juillet de l'an 836. si l'on excepte la fausse chronologie ajoûtée à la marge de la vie de ce prince composée par l'Astronome.

4°. On peut joindre à ces autoritez deux raisons de convenance. La premiere, qu'étant constant qu'Ebles archevêque de Reims fut déposé à l'assemblée de Thionville tenuë au mois de Février de l'an 835. la diete de Cremieu où ses deux complices Agobard de Lyon & Bernard de Vienne furent jugez, dut suivre de près; & qu'il est plus vraisemblable que ce fût la même année plûtôt que la suivante. La seconde que Bernard duc de Septimanie aiant été rétabli dans ses dignitez à la fin de l'an 834. il est également vraisemblable que les differends qu'il eut à cette occasion avec le duc Berenger, suivirent de près ce rétablissement; & que comme ces differends pouvoient avoir de grandes suites, ils furent terminez en 835. plûtôt qu'en 836.

V. On pourroit peut-être concilier la contrarieté qui se trouve entre les modernes au sujet de l'époque de l'assemblée de Cremieu, en supposant avec le P. Mabillon [e] que Louis le Débonnaire tint deux assemblées dans le même lieu, l'une en 835. & l'autre deux ans après: mais il est constant par les anciens historiens qu'il n'y en eut qu'une, & en effet Thegan & l'Astronome ne parlent que d'une seule diete tenuë dans cet endroit & durant laquelle mourut Berenger duc de Toulouse; ce qui fait voir que c'est la même diete. Aussi la foule des historiens & des critiques modernes n'en admettent-ils qu'une, que les uns [f] rapportent à l'an 836. & les autres [g] à l'an 835.

VI. L'époque de cette diete fixée à cette derniere année, détruit par avance une conjecture qu'on pourroit former touchant la famille du même Berenger. Il est marqué dans l'Astronome [h] que ce duc étoit fils d'Hugues comte de Tours, & nous sçavons d'ailleurs que Lothaire avoit épousé la fille d'un comte appellé Hugues; ce qui pourroit peut-être donner lieu de croire que l'épouse de Lothaire étoit sœur de Berenger: mais ce qui prouve qu'on doit distinguer le pere de ce dernier d'avec le beau-pere de Lothaire, c'est que Hugues beau-pere de ce prince ne mourut que l'an 836. [i] au lieu que le pere de Berenger étoit déja mort pendant la diete de Cremieu [k], *favore Berengarii H. Turonici quondam comitis filii.* Nous connoissons un troisiéme comte [l] appellé Hugues qui vivoit après l'assemblée de Cremieu & qui avoit un gouvernement aux environs de la Loire; peut-être étoit-ce à Tours même: ainsi on peut conjecturer que celui-ci étoit frere de Berenger duc de Toulouse.

VII. Quant à l'époque de l'assemblée de Wormes que l'Astronome [m] suivi par le P. le Cointe [n], place immédiatement après l'assemblée de Thionville de l'an 835. & avant celle de Cremieu, & qui devroit apartenir par conséquent au mois de Mai de cette derniere année, le P. Pagi a fait voir [o] qu'elle ne fut tenuë qu'en 836. posterieurement à celle de Cremieu: nouvelle preuve qu'on ne sçauroit s'appuyer sur la chronologie de l'Astronome, comme plusieurs de nos plus sçavans [p] modernes en sont persuadez, ou que son texte a été transposé, ainsi que nous l'avons déja observé ailleurs.

VIII. Après avoir fixé l'époque de la mort de Berenger duc de Toulouse, tâchons d'établir celle de Pepin I. roi d'Aquitaine sur laquelle tous nos historiens sont fort partagez. Il est fait mention de ce prince dans les actes du concile [q] que l'empereur Louis le Débonnaire convoqua à Aix-la-Chapelle au mois de Février de l'an 836. & qui se tint *la XXIII. année* [r] *de son empire, indiction XIV.* La même année l'empereur après avoir tenu une diete à Thionville après Pâques ou au mois de Mai de *la XXIII. année de son empire*, en convoqua [s] une nouvelle à Wormes au mois de Septembre suivant, à laquelle les rois Pepin & Louis se trouverent, & qui fut suivie peu de tems après de la mort de l'abbé Wala & de plusieurs autres partisans de Lothaire. Les anciens & les modernes [t] conviennent de cette derniere époque, excepté l'Astronome [u], qui met cette assemblée de Wormes & la mort de Wala & des autres partisans de Lothaire, avant le concile [x] d'Aix-la-Chapelle dont nous venons de parler, & qui fut tenu certainement au mois de Février de l'an 836. autre preuve du peu de fonds qu'on put faire sur la suite chronologique des faits rapportez par cet historien.

L'empereur se préparoit pour son voiage d'Italie au commencement de l'an 837. mais il en fut détourné par les courses des Normans. C'est ce qui est marqué expressément dans Thegan [y] dont le supplément donné par Lambeccius finit au commencement de cette année *la XXIV. de l'empereur Louis le Débonnaire*, & à l'assemblée que ce prince tint à Nimegue *après le mois de Mai.* [z] Ceci fait voir que l'assemblée d'Aix-la-Chapelle où l'empereur donna à Charles le Chauve son fils une grande partie de la Neustrie, fut posterieure à celle de Nimegue, puisque Thegan qui écrivoit alors, n'auroit eu garde d'obmettre un fait si important. Or comme

[a] Lambecc. bibl. Cæs. lib. 2. c. 5. p. 391.

[b] Le Coint. ibid. V. Gest. Aldric. cenom. to. 3. miscell. Baluz. p. 167.

[c] Marc. Hist. p. 775.

[d] Ibid. p. 352.

[e] Mab. ad ann. 835. n. 29 & ad an. 837. n. 67.

[f] Sirm. & Lab. to. 7. concil. p. 1738. Marc. Hist. p. 315. Lab. tab. gen. p. 410. &c.

[g] Le Coint. & Pagi ibid.

[h] Astron. p. 315. V. Marca Bearn. p. 685.

[i] Annal. Bertin. ibid.

[k] Astron. ibid.

[l] V. Mab. ad ann. 835. n. 31.

[m] Astron. p. 313.

[n] Le Coint. ad ann. 835. n. 78. & seq.

[o] V. Pag. ad ann. 835. n. 4.

[p] V. ibid. ad ann. 836. n. 7.

[q] Concil. to. 7. p. 1703.

[r] Theg. apud Lambecc. ibid.

[s] Theg. ibid. Annal. Bert. ibid. &c.

[t] V. Mab. ad ann. 835. n. 43. Le Coint. & Pagi ibid. &c.

[u] Astron. p. 313. lign. 28.

[x] Ibid. p. 315. lign. 1 & seqq.

[y] Theg. apud Lambecc. ibid. p. 39.

[z] Annal. Bert. p. 192.

NOTE XCVI.

nous sçavons sur le témoignage de Nithard [a], que cette assemblée d'Aix-la-Chapelle se tint pendant l'hiver, elle doit appartenir par conséquent ou à la fin de l'an 837. comme l'insinuë l'annaliste [b] de S. Bertin, ou au plus tard au commencement de l'année suivante, ainsi qu'il est marqué dans les annales de Fulde. [c] Le premier assûre positivement que Louis roi de Baviere assista à cette assemblée en personne & Pepin par ses deputez. La disposition qu'y fit l'empereur en faveur de Charles ne fut donc pas un secret pour ces princes, comme l'avance le P. Daniel [d], qui exclut l'un & l'autre de cette assemblée.

IX. Il est aisé de fixer sur cette époque celle du colloque qu'eurent ensemble à la mi-Carême, immédiatement après cette assemblée, dans les montagnes du Trentin [e] Lothaire & Louis roi de Baviere, & que les annalistes de S. Bertin & de Fulde rapportent en effet à l'an 838. Or comme cette conference précéda [f] la mort de Pepin, c'est une preuve que ce prince étoit encore en vie pendant le Carême de cette année. Le P. Daniel [g] prétend même qu'il se trouva au rendez-vous: mais il est constant qu'il n'y assista pas. Nithard & les annales de S. Bertin & de Fulde ne parlent que de Lothaire & de Louis; & puisque, de l'aveu même du P. Daniel, l'empereur faisoit garder avec tant de soin le passage des Alpes, qu'il étoit impossible à Lothaire d'entrer en France, comment Pepin auroit-il pû se dérober à sa vigilance & aller à son insçû d'Aquitaine jusqu'à l'extrémité de la Germanie? D'ailleurs cet auteur n'a pas fait attention au témoignage de tous les historiens contemporains [h] qui assûrent que Pepin consentit non seulement par ses envoiez durant l'assemblée d'Aix-la-Chapelle qui préceda le colloque du Trentin, & ensuite par lui-même durant celle de Kiersi qui le suivit, à l'augmentation du partage de Charles le Chauve son frere; mais qu'il se déclara encore protecteur de ce jeune prince par l'entremise de l'empereur son pere. Pepin n'avoit donc garde [i] de se liguer alors avec ses deux autres freres contre ce prince.

X. Il est certain que l'assemblée de Kiersi dont nous venons de parler se tint au mois de Septembre après le colloque du Trentin & avant la mort de Pepin. Elle doit appartenir par conséquent au mois de Septembre de l'an 838. Ce prince ne dut donc déceder au plûtôt que vers la fin de cette derniere année.

XI. Quelques auteurs [k] trompez par la chronologie arbitraire qu'on a ajoûtée à la marge de la vie de l'empereur Louis le Débonnaire composée par l'Astronome, font mourir Pepin au commencement de l'an 838. d'autres mettent sa mort un peu plus tard. Pour nous, nous la fixons avec les annales de S. Bertin au mois de Decembre de l'an 838. ou au plûtôt avec celles de Fulde au mois de Novembre précedent. En voici de nouvelles preuves.

1°. Le P. le Cointe [l] ne fixe la mort de Pepin au commencement de l'an 838. que parce que ce prince étant déja décédé dans le tems de la diete de Wormes qui suivit celle de Kiersi, il prétend que la premiere se tint au mois de Mai

a Nith. l. 1. p. 362.
b Annal. Bert. ibid.
c Annal. Fuld. p. 346.
d Dan. hist. de Fr. to. 1. p. 640.
e Annal. Bert. & Fuld. ibid.
f Nith. ibid.
g Dan. ibid.
h Astron. p. 316. Nith. & annal. Bert. ibid.
i V. le Coint. ad ann. 837. n. 21.
k Ibid. ad ann. 838. n. 1.
l Ibid.

de l'an 838. mais la suite nous fera voir que ce fut en 839.

2°. L'annaliste de S. Bertin [m] rapporte immédiatement avant la mort de Pepin une éclipse de Lune qui arriva *le 5. du mois de Decembre*. Or cette éclipse ne peut convenir qu'au 5[e] du mois de Decembre de l'an 838. puisque cette planete étoit [n] ce jour-là dans son plein, & non pas l'année précedente.

3°. Nous sçavons certainement par deux chartes de Pepin que ce prince vivoit encore au mois de Septembre de l'an 838. Il donna la premiere en faveur [o] de l'abbaye de Cormeri en Touraine située à la gauche de la Loire & par conséquent dans le roiaume d'Aquitaine. Cette charte est datée *du dernier du mois d'Août indiction 1. la xxv. année de l'empire de Louis & la xxiv. du regne de Pepin*; ce qui ne peut convenir qu'à l'an 838. La seconde [p] que nous avons prise sur l'original, est datée du 3. du mois de Septembre, de la même indiction & des mêmes années de regne. Il est donc incontestable que Pepin n'étoit pas decedé, du moins avant le 3. du mois de Septembre de l'an 838. & l'Astronome, le seul ancien historien qu'on pourroit opposer, ne dit rien de contraire à cette époque, comme le P. Mabillon [q] l'a fait voir.

4°. Nous avons encore une preuve de l'époque de la mort de ce prince dans la supputation des années du regne de Pepin II. son fils, que ce dernier comptoit seulement depuis la fin de l'an 838. C'est ce qu'on voit entr'autres par une de ses chartes datée [r] *du 26. du mois de Juin indiction x. la ix. de son regne*, ce qui répond à l'an 847. Si Pepin II. eût compté les années de son regne depuis le 18. du mois de Janvier de l'an 838. comme le prétend [s] le P. le Cointe, il auroit dû dater cette charte *de la x.* & non pas *de la ix.* de son regne; par conséquent il n'en comptoit le commencement que depuis la fin de l'an 838. Une autre charte [t] du même prince est datée *du xxv. du mois de Fevrier indiction xi. la x. de son regne*, ce qui répond à l'an 848. Si Pepin II. avoit commencé de regner le 18. de Janvier, il auroit dû compter alors *la xi.* & non pas *la x.* année de son regne. Une troisiéme charte [u] de ce prince donnée en faveur de l'abbaye de Manlieu en Auvergne est datée *du 4. d'Octobre indiction x. la viii. de son regne*, ce qui répond au 4. d'Octobre de l'an 846. en comptant l'indiction depuis le commencement de Septembre; mais ce calcul ne peut convenir qu'en prenant le regne de Pepin le Jeune depuis le commencement de l'an 838. Enfin le P. Mabillon [x] fait mention d'une quatriéme charte de ce prince donnée *le 27. du mois de Mai la ix. de son regne indiction x.* ou l'an 847. Or si Pepin avoit commencé de regner au mois de Janvier de l'an 838. il auroit dû dater alors *de la x.* & non *de la ix.* année de son regne.

Le P. le Cointe [y] pour prouver son sentiment sur l'époque de la mort de Pepin I. cite les notes chronologiques de deux chartes de Pepin II. son fils rapportées par Besly. L'une est datée [z] *du xi. du mois de Janvier indiction xi. la x. année du regne de ce prince*, c'est-à-dire de l'an 848. mais ces notes s'accordent également en fixant le commencement du regne du

m Annal. Bert. p. 195.
n Vecchietti. tab. mai. ad ann. 838.
o Mab. ad ann. 838. n. 1. Marten Anecd. to. 1. p. 19.
p Pr. p. 75.
q V. Mab. ibid.
r Mab. ad ann. 847. n. 5.
s Le Coint. ad ann. 838. n. 1.
t Gal. Chr. nov. ed. to. 2. p. 368.
u Ibid p. 119.
x Mab. ad an. 847. n. 51.
y Le Coint. ibid.
z Besly rois de Guien. p. 18.

NOTE XCVI.

jeune Pepin à la fin de l'année 838. & au 18. du mois de Janvier précedent. Dans la seconde [a] ce prince date *du 18. de Janvier indiction VIII. la VIII. année de son regne*, ce qui reviendroit à l'an 845. & prouveroit que Pepin I. dut mourir avant le 18. Janvier 838. Mais outre que cette date est contraire à celle des autres chartes que nous avons déja citées, & qui se trouvant en plus grand nombre doivent prévaloir, il est certain d'ailleurs qu'elle n'est pas éxacte, puisque le 18. de Janvier de l'an 845. Pepin II. n'étoit pas encore paisible possesseur du roiaume d'Aquitaine, & que nous n'avons des chartes de ce prince que depuis la cession que lui fit de ce roiaume le roi Charles le Chauve son oncle au commencement du mois de Juin de l'an 845. [b] Ainsi ce diplome est plûtôt du 18. Janvier de l'an 846. où Pepin étoit en effet dans la VIII. année de son regne. Peut-être que Besly aiant vû l'indiction VIIII. aura par mégarde obmis un chiffre & changé le VIIII. de chiffre Romain en 8. de chiffre Arabe.

5°. Il est certain que Pepin I. assista à l'assemblée de Kiersi-sur-Oise où Charles le Chauve son frere fut déclaré une seconde fois roi de Neustrie. Or cette diete se tint au mois de Septembre de l'an 838. & non pas au mois de Septembre de l'année précedente, comme la plûpart de nos modernes [c] le croient. Outre le témoignage des annales de S. Bertin [d] qui font commencer cette assemblée à la mi-Août de l'an 838. nous avons encore celui des gestes [e] d'Aldric évêque du Mans qui font voir qu'elle étoit actuellement assemblée le 6. du mois de Septembre de l'an 838. & les jours suivans.

XII. Nous n'ignorons pas que le P. le Cointe [f] pour se débarasser d'une si grande autorité, suppose sans preuve qu'il faut lire dans ces gestes l'an 837. au lieu de l'an 838. & qu'il renverse d'ailleurs à sa fantaisie toutes les autres notes chronologiques pour les appliquer à l'an 837. Il prétend 1°. que *la XXV. année de l'empire de Louis le Débonnaire* qui y est marquée, doit se prendre depuis le premier du mois de Septembre de l'an 813., que selon lui ce prince fut associé à l'empire par l'empereur Charlemagne son pere; & se contredisant lui-même, il dit ailleurs [g] au sujet d'une autre charte datée de Kiersi avec les mêmes notes, qu'il faut lire la XXIV. & non la XXV. de l'empire de Louis le Débonnaire· Mais quand, pour accommoder la date de ces deux chartes à l'opinion de ce critique, on devroit compter les années de Louis le Débonnaire depuis [h] son association à l'empire, & non depuis la mort de Charlemagne, contre l'usage ordinaire; il paroît au moins que la cérémonie de cette association n'aiant été faite au plûtôt que vers la fin du mois de Septembre [i] de l'an 813. Louis ne pouvoit compter les années de son empire que depuis ce tems-là & non auparavant. 2°. Le P. le Cointe [k] prétend que l'indiction I. qui est marquée dans les mêmes gestes, doit être comptée depuis le commencement du mois de Septembre, & cela sur le faux systême qu'il s'est fait [l] que Louis le Débonnaire a toûjours emploié l'indiction Grecque dans ses chartes, & que les princes ses enfans sont les premiers qui se sont servis indifferemment de cette indiction & de la Romaine qu'il appelle roiale, laquelle commençoit au premier de Janvier. Le P. le Cointe a été suivi dans ce systême par le P. Pagi [m]; mais il est aisé de faire voir que ces deux célébres annalistes se trompent, & que Louis le Débonnaire a usé indifferemment de l'une & l'autre indiction de même que ses enfans; ou plûtôt qu'il s'est servi comme eux plus communément de l'indiction Romaine qui commençoit au premier de Janvier, que de l'Imperiale ou de la Grecque qu'on comptoit depuis le premier de Septembre.

XIII. Nous pourrions citer là-dessus plusieurs chartes qui prouvent en même-tems que Louis le Débonnaire comptoit toûjours les années de son empire depuis la mort de l'empereur Charlemagne son pere: nous nous contentons de les indiquer [n] pour nous arrêter à une preuve qui est sans réplique. Il est constant, & le P. le Cointe n'en disconvient point, qu'au mois de Decembre [o] de l'an 833. Louis le Débonnaire, après avoir été honteusement dépoüillé de l'empire, étoit actuellement prisonnier de Lothaire à Aix-la-Chapelle, & qu'il n'exerçoit alors aucune autorité dans le roiaume. Cela supposé, le P. le Cointe ne sçauroit rapporter à ce tems-là la date d'une charte de cet empereur qui suivant son systême devroit avoir été donnée par ce prince au palais d'Attigni le second du mois de Decembre de l'an 833. & qui est ainsi datée. *Data* [p] *quarto nonas Decembris anno Christo propicio vicesimo primo imperii domni Lodovici serenissimi imperatoris indictione duodecima. Actum Attiniaco palatio, &c.* Il est évident que cette date ne peut convenir qu'au 2. du mois de Decembre de l'an 834. ainsi que le marque le sçavant Mr Baluze. Il s'ensuit de là qu'à la fin de la même année 834. & après le premier de Septembre l'empereur Louis le Débonnaire emploioit l'indiction commune ou Romaine, & qu'il ne comptoit les années de son empire que depuis la mort de l'empereur Charlemagne son pere.

Il ne faut donc rien changer dans la date d'une autre charte [q] du même empereur donnée à Kiersi *le 7. du mois de Septembre, indiction I. la XXV. année de son empire*, dont nous avons déja parlé & qui prouve manifestement que cette assemblée se tint au mois de Septembre de l'an 838. Et c'est mal-à-propos que le P. le Cointe [r] altere cette date à son ordinaire pour l'accommoder selon son systême à l'an 837. prétendant qu'il faut lire *la XXIV. année* de Louis & non *la XXV.* sous prétexte que toutes les chartes de Louis qui sont rapportées dans les gestes d'Aldric évêque du Mans, & qui sont du mois de Septembre avec l'indiction I. doivent être rapportées à l'an 837. ce qui est une pétition de principe. Il est constant d'ailleurs qu'il y a plusieurs autres chartes de cet empereur rapportées dans les mêmes gestes [s], où l'indiction Romaine est évidemment emploiée après le 1er de Septembre, & où les années de l'empire de ce prince ne se comptent que depuis la mort de Charlemagne. C'est ce qu'on voit entr'autres dans un diplome de Louis le Débonnaire donné en faveur de l'église du Mans & daté de Poitiers *le 16.* [t] *du mois de Novembre la XXVI. année de son empire, indiction II.* Or cette

a Ibid.

b Annal. Bert. p. 201. & seq. Mab. ad an. 845. n. 22.

c Le Coint. ad ann. 837. n. 28. &c.

d Annal. Bert p. 193.

e Gest. Aldr. to. 3. misc. Baluz. c. 37. p. 94. c. 50. p. 132. & seqq.

f Le Coint. ad ann. 837. n. 37. & seqq.

g Ibid. n. 30.

h n. 39.

i V. chron. Moiss. p. 146. Astron. p. 294. Theg. c. 6.

k Le Coint. ibid. n. 30. 39. & 40.

l ad an. 840. n. 61.

m Pagi ad ann 840. n. 3. & 843. n. 11.

n Marc. Hisp. p. 757. Capitul. to. 2. append. p. 1406. 1407. 1426. V. Mab. ad ann. 836. n. 46. ad ann. 837. n. 83. ad ann. 839. n. 14. &c. Di tom. lib. 2. cap 24. & cap 26. n. 13.

o V. le Coint. ad ann. 833. n. 55. & seq.

p Marc. Hisp. p. 773.

q Gest. Aldric. ibid. c. 37. p. 94.

r Le Coint. ad ann. 837. n. 30.

s Gest. ibid. p. 32. 99. 101. &c.

t Ibid. c. 71. p. 173.

NOTE XCVI.

charte appartient certainement à l'an 839. puisque nous sçavons [a] qu'il étoit alors à Poitiers, & que l'année précedente il ne s'y trouvoit pas dans le même-tems. C'est donc un second exemple qui prouve manifestement que Louis le Débonnaire se servoit dans ses chartes de l'indiction Romaine ou roiale, comme il plaît au P. le Cointe de l'appeller, & qu'il comptoit les années de son empire depuis la mort de Charlemagne, & non depuis son association à l'empire, comme le veut cet auteur[b], puisquil auroit dû dater cette derniere charte de *la xxvii. année* & non de *la xxvi.* de son empire, ce qui n'est pas ainsi. Ce critique est obligé encore de renverser ici toute la chronologie de cette charte pour l'accommoder à ses idées contre la foi des actes & sans aucune autorité; au lieu qu'on l'explique très-aisément sans y rien changer.

XIV. Pour ne laisser rien à desirer sur cette matiere, nous préviendrons une objection. On pourroit dire qu'il paroît par plusieurs [c] chartes du roi Charles le Chauve que ce prince comptoit quelquefois les années de son regne depuis la fin de l'an 837. Or comme il fut déclaré roi de Neustrie à la diete de Kiersi, on pourroit conclure de là que cette diete fut tenuë en 837. Mais Charles ne fut que confirmé alors dans la possession de ce roiaume qui lui avoit été déja donné à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle tenuë à la fin de l'an 837. comme nous l'avons déja montré; ce qui suffit pour expliquer le calcul des années du regne de ce prince depuis l'an 837.

XV. Nous observerons au sujet de l'assemblée de Kiersi dont nous venons de parler, que le P. Daniel [d] se trompe lorsqu'il avance que Louis roi de Baviere s'y trouva en personne, & que Pepin n'y assista pas; car c'est tout le contraire. [e] Cet historien a confondu sans doute cette diete avec la précedente d'Aix-la-Chapelle, où Pepin n'assista que par ses deputez.

XVI. L'époque de la diete de Kiersi & celle de la mort de Pepin que nous venons d'établir prouvent que la diete tenuë à Wormes au mois de Mai ou de Juin, qui fut posterieure, & durant laquelle l'empereur Louis le Débonnaire se réconcilia avec Lothaire & fit un nouveau partage de ses états, doit appartenir [f] à l'an 839. conformément à la chronologie des annales [g] de S. Bertin & de Fulde: nous avons encore d'autres preuves qui démontrent que cette derniere diete s'assembla en 839.

1°. Il est certain [h] que l'empereur étoit encore à Aix-la-Chapelle le 30. du mois d'Avril de l'an 838. & que cette année le jour de Pâques tomba le 14. du même mois. Or il est marqué dans l'Astronome [i] que l'empereur partit pour la diete de Wormes aussitôt après cette solemnité: *Venit ergo juxta Condictum ad Womaciam post Paschæ solemnitatem*, &c. Ce fut donc en 839.

2°. Cette diete ne fut tenuë qu'après [k] la révolte de Louis roi de Baviere & que l'empereur son pere aiant passé le Rhin à Mayence au commencement de l'année, il l'eût chassé de Francfort où il séjourna ensuite quelque tems, ce qui n'arriva qu'au commencement de l'an 839. [l] Nous avons d'ailleurs [m] des preuves que Louis le Débonnaire étoit à Francfort le 18. du mois de Février de l'an 839. au lieu que si l'on s'arrêtoit à la suite des faits rapportez par l'Astronome [n], ce prince auroit dû être pour lors à Aix-la-Chapelle.

3°. Il est certain que Nithard auteur contemporain & préferable à l'Astronome, rapporte cette assemblée de Wormes à l'an 839. car il parle immédiatement après du départ de l'empereur pour la diete de Châlons-sur-Saône qui fut tenuë au mois de Septembre de la même année 839. de l'aveu de tous nos historiens. *Quapropter* [o] *his ita, ut præfatum est, cum Lothario perfectis, collecta manu valida per Cavillonem Clarummontem . . . petit*, &c.

XVII. Nous releverons ici par occasion une faute du P. Ange Augustin [p] Déchaussé qui applique après d'Hauteserre [q], à Pepin I. ce que l'annaliste de Metz [r] rapporte de Pepin II. son fils; sçavoir que son pere voulut le faire tonsurer lorsqu'il étoit encore enfant, & le mettre sous la discipline de Drogon évêque de Metz *son oncle*: mais que Lothaire *oncle paternel* de ce jeune prince, voiant qu'il étoit très bien-fait, s'y opposa. Voici les paroles de l'annaliste qui ne laissent aucune équivoque quand on les examine attentivement: *Fuit vero iste Pippinus filius Pippini filii Ludovici imperatoris. De quo ferunt quod cum* PATER, *dum adhuc puerulus esset, voluerit ad clericatus officium promovere, ac* DROGONI EPISCOPO METTENSI AVUNCULO SUO *commendare erudiendum liberalibus simul & ecclesiasticis disciplinis; sed paternis vocibus Lotharius ejusdem pueri* PATRUUS *obvians, non permisit eum attondi, sed vi abstraxit de manu patris: erat enim isdem puer, ut aiunt, ingentis pulchritudinis. Cui postmodum pater Aquitaniam tantum provinciam concessit; sed non ei in prosperum cessit, quod à Dei servitio revocatus est. Ebrietatibus enim & comessationibus die noctuque vacans, ad ultimum mente captus, in amaniacam incidit passionem, & præsentem vitam cum dedecore finivit.*

On voit par là 1°. qu'il s'agit ici *de Pepin fils de Pepin fils de Louis le Debonnaire*, & par conséquent de Pepin II. 2°. Que le pere de Pepin dont il est parlé dans cet endroit, étoit neveu de Drogon évêque de Metz: il ne s'agit donc pas de Louis le Débonnaire dont ce prelat étoit frere naturel. 3°. Que Lothaire étoit oncle paternel du jeune Pepin qu'on vouloit tonsurer. Or Pepin I. étoit frere & non pas neveu de Lothaire. 4°. Enfin ce qui leve toute la difficulté, c'est que Drogon, de l'aveu même du P. Ange [s], ne fut évêque de Metz qu'en 823. & Pepin I. roi d'Aquitaine étoit déja marié en 822. & par là hors d'état d'entrer dans la clericature sous l'épiscopat de ce prélat. Il est vrai que suivant l'annaliste de Metz, le pere de Pepin voiant qu'il ne pouvoit le dévoüer à l'église, lui laissa dans la suite la province d'Aquitaine, & que nous ne trouvons pas que Pepin I. ait disposé de ses états avant sa mort: mais cela doit s'entendre que Pepin II. son fils lui succeda dans le roiaume d'Aquitaine dont il possèda en effet une grande partie.

[a] *Annal. Bert.* p. 193. & *seqq.*
[b] *Le Coint. ad ann.* 83[?]. n. 5. & *seq.*
[c] *V. Mab. ad ann.* 8[?]. n. 13. & *seq.*
[d] *Dan. hist. de Fr.* to. 1. p. 640. & *seq.*
[e] *Nith. l.* 1. p. 362. *Astron.* p. 316.
[f] *V. Marc. Hisp.* p. 318.
[g] *Annal. Bertin.* p. 165. & *seq. Annal. Fuld.* p. 547.
[h] *Gest. Aldric. ibid.* c. 47. p. 126. *V. le Coint. ad ann.* 838. n. 82. 117. & *seq.*
[i] *Astron.* p. 316.
[k] *Nith. l.* 1. p. 362. & *seq.*
[l] *Annal. Bert.* p. 194.
[m] *Pr.* p. 75.
[n] *Astron.* p. 316. & *seq.*
[o] *Nith. ibid.* p. 363.
[p] *Hist. geneal. de la mais. de Fr.* to. 1. p. 44.
[q] *Altaserr. rer. Aquit. l.* 7. c. 7.
[r] *Annal. Met.* to. 3. *Duch.* p. 304.
[s] *Hist. gen. ibid.* p. 31.

NOTE XCVII.

Epoque des differens sieges de Toulouse par Charles le Chauve.

I. On ne peut pas douter que Charles le Chauve n'ait assiegé Toulouse l'an 844. Outre l'annaliste de S. Bertin [a] qui l'assûre positivement, nous avons encore plusieurs chartes de ce prince datées [b] *de la iv. année de son regne & de la vij. indiction lorsqu'il faisoit le siege de cette ville*; ce qui convient parfaitement avec l'an 844. Suivant ces chartes ce prince fut occupé à ce siege du moins depuis le 19. de Mai jusqu'au 25. de Juin de la même année.

a *Annal Bert.* p. 201.

b *Capitul.* to. 2. *append.* p. 1444. 1445. & *seqq.*

II. D'un autre côté un grand nombre de diplomes [c] qui nous restent de ce prince sont datez de devant Toulouse depuis la fin du mois d'Avril jusqu'à la fin du mois de Juin *de la sixiéme indiction*, laquelle convient à l'an 843. Charles le Chauve auroit-il donc fait le siege de cette ville à deux diverses reprises & pendant deux années consecutives; ou faut-il supposer que tous les diplomes de ce prince donnez devant Toulouse & datez de la VI. indiction doivent être corrigez, & qu'il faut y lire *Indiction vij.* pour les rapporter à l'an 844? On pourroit faire cette supposition si *l'indiction vj.* ne se trouvoit que dans une ou deux de ces chartes, comme l'a crû le P. le Cointe [d] qui n'en connoissoit pas davantage. Mais il n'est pas vraisemblable que la même erreur se soit glissée dans sept ou huit diplomes dont nous avons vû plusieurs en original; & que ceux qui portent *l'indiction vij.* soient les seuls hors d'atteinte. C'est ce qui nous détermine à croire que Charles le Chauve assiegea Toulouse pendant deux années consecutives, sçavoir en 843. & en 844. il n'y a rien d'ailleurs dans les monumens du tems qui ne favorise notre sentiment.

c *Pr.* p. 78. & *seqq.* V. *Mab. ad ann.* 780. n. 5. *Catel. comt* p. 168. *Capitul.* to. 2. p. 22.

d *Le Coint. ann.* 843. n. 10.

III. Nous sçavons en effet que ce prince après la célébration de ses nôces à Kiersi, vint en Aquitaine [e] au commencement de l'an 843. qu'il parcourut ce roiaume, & qu'il n'étoit de retour en France que le 5e du mois de Juillet [f] de la même année. Il peut donc avoir fait le siege de Toulouse pendant cet intervalle. La derniere charte qu'il donna devant cette ville durant [g] *l'indiction vj.* est du 20. de Juin. Or depuis ce jour-là jusqu'au 5. de Juillet suivant, qu'il étoit à Attigni, il paroît avoir eu suffisamment du tems pour se rendre de Toulouse dans ce palais. On peut même supposer que parmi tous les diplomes qui sont datez de *l'indiction vj.* il y en a peut-être quelqu'un où on a mis cette indiction au lieu de la VII. & si ce dernier étoit du nombre, il y auroit encore plus de tems pour le voiage de Charles, d'Aquitaine en France.

e *Annal. Bert.* p. 200.

f V. *le Coint. ibid.* n. 11.

g *Pr.* p. 81.

IV. Il reste cependant une difficulté, c'est que les chartes datées de l'indiction VI. sont toutes de la IV. année du regne de ce prince, au lieu de la III. qu'il auroit fallu compter en prenant le commencement de son regne depuis la mort de Louis le Débonnaire son pere. Mais il est certain que Charles le Chauve comptoit de differentes époques les années de son regne: outre le calcul [h] pris depuis l'an 837. qu'il fut reconnu roi de Neustrie dont nous avons déja parlé, il se servoit communément de deux autres; l'un depuis la mort de l'empereur son pere ou depuis le 20. de Juin de l'an 840. & l'autre qui n'est gueres moins ordinaire, depuis la fin de l'an 839. qu'il fut reconnu roi d'Aquitaine à Clermont & à Poitiers. Or suivant ce dernier calcul, ce prince étoit dans la IV. année de son regne aux mois d'Avril, de Juin de l'an 843. & les dates des chartes qu'il donna l'année suivante devant la même ville de Toulouse, & dans lesquelles *la iv. année de son regne* est jointe avec *l'indiction vij.* doivent être calculées en prenant le commencement de son regne depuis la mort de Louis le Débonnaire: c'est donc proprement l'indiction qui doit déterminer la difference du calcul, & fixer la chronologie de ces diverses chartes. Nous avons plusieurs autres [i] diplomes de ce prince qui ne nous permettent pas de douter qu'il ne comptât souvent le commencement de son regne depuis la fin de l'an 839. Tel est en particulier l'un de ces diplomes daté [k] du *8. de Mars indiction v. la III. année de son regne*, ce qui revient à l'année 842. C'eût été seulement la II. à compter depuis le 20. du mois de Juin 840. ou depuis la mort de Louis le Débonnaire. Charles le Chauve s'étant donc servi indifferemment de ces deux manieres de compter, on doit rapporter à l'an 843. toutes les chartes de ce prince où l'indiction VI. est jointe avec la IV. année de son regne.

h V. *Note* 96. n. 13.

i *Capitul.* to. 2. *append.* p. 1457. 1460. 1461. 1456. *Mab. annal.* to. 2. p. 748. 749. &c *Marten. coll. ampliss.* to. 1. p. 106. 113. &c.

k *Mab. ad an.* 843. n. 72.

V. Si la date d'un diplome que ce prince donna [l] à Compiegne *le 21. de Mai indiction VI. la IV. année de son regne*, en faveur de l'abbaye de S. Riquier étoit bien sûre, elle devroit être rapportée à l'an 843. ce qui prouveroit que Charles ne pouvoit être alors devant Toulouse. Mais il est bien plus vraisemblable qu'il s'est glissé une erreur [m] dans le chiffre de l'indiction de ce diplome que dans sept à huit autres, qui outre qu'ils doivent l'emporter par leur nombre, subsistent encore en original; au lieu que nous n'avons qu'une copie du premier donnée par un auteur qui vivoit près de trois siecles après sa date, & qui l'a inseré dans sa chronique.

l *Chron. Centul.* to. 2. *Spicil. ed. in-fol.* p. 315.

m V. *le Coint. ad ann.* 843. n. 10.

VI. Le capitulaire [n] qui fut dressé à Toulouse en présence de Charles le Chauve étant daté *de la IV. année du regne de ce prince au mois de Juin de l'indiction VI.* nous avons crû pour les raisons que nous venons de donner qu'il doit être rapporté à l'an 843. Nous voions d'ailleurs [o] qu'il est anterieur au concile de Beauvais qui fut tenu *au mois d'Avril de l'indiction VII.* [p] ou de l'an 844. nouvelle preuve que Charles le Chauve étoit devant Toulouse au mois de Juin de l'année précedente. Aussi le P. Sirmond [q] & les derniers compilateurs des conciles [r] rapportent-ils ce capitulaire à la même année 843.

n *Capitul.* to. 2. p. 22.

o *Ibid.*

p *Ibid.* p. 19.

q *Sirm. not. in Capitul.* to. 2. p. 730.

r *Concil. ed. Lab.* to. 7. p. 1782. *edit. Hard.* to. 4. p. 1458.

VII. Quant à l'induction que quelques auteurs tirent [s] de la date de ce capitulaire, que Charles le Chauve étoit alors déja maître de Toulouse, nous ne voions aucune nécessité de

s *Baluz. not. in Capitul.* to. 2. p. 1161. *Catel. mem.* p. 560. *Le Coint. ad ann.* 844. n. 55.

l'admettre, puisque l'assemblée où il fut dressé put avoir été tenuë dans le camp & hors de la ville, & selon toutes les apparences au monastere de S. Saturnin où ce prince avoit son quartier lorsqu'il assiegea Toulouse. Nous n'avons d'ailleurs aucune preuve que Charles se soit rendu maître de cette ville ni en 843. ni l'année suivante; nous avons au contraire sujet de croire qu'il en abandonna le siege ces deux années, puisque selon les historiens du tems il eut alors plusieurs échecs en Aquitaine, & que suivant une charte [a] il étoit encore occupé au siege de Toulouse *le 25. du mois de Juin de la IV. année de son regne, indiction VII.* ce qui répond à l'an 844. Il paroît cependant qu'il faut lire dans cet endroit *kal. Junii* au lieu de *Julii*, puisque le 25. du mois de Juin de l'an 844. Charles devoit être dans la V. année de son regne, de quelle maniere qu'on en prenne le commencement, & non dans la IV. comme il est marqué dans cette charte; à moins qu'il ne faille corriger l'année du regne, comme le croit le P. le Cointe [b], & lire *la V.* au lieu de *la IV.* Dans ce dernier cas, Charles étant encore occupé au siege de Toulouse à la fin du mois de Juin de l'an 844. il ne sçauroit avoir dressé dans la même ville le capitulaire dont nous avons parlé. D'ailleurs le privilege [c] que ce prince accorda aux Espagnols réfugiez dans la Septimanie, & qui fut sans doute donné dans la même assemblée, est daté *du monastere de S. Saturnin près de Toulouse le 11. du mois de Juin de la IV. année de son regne.* Ainsi Charles le Chauve n'aura été maître de cette ville que l'an 849. après l'avoir assiegée de nouveau; ce qui fait voir qu'il en entreprit le siege trois diverses fois.

[a] *Capitul. to. 2. p. 1449.*

[b] *Le Coint. ad ann. 844. n. 51.*

[c] *Capitul. ibid. p. 26. & seqq.*

NOTE XCVIII.

Epoque de la prise de Toulouse par les Normans.

Il est certain que cette ville fut prise par les Normans vers le milieu du IX. siecle. L'abbé Armentaire [d] qui écrivoit alors l'histoire de la translation des reliques de S. Philibert, l'assûre en termes exprès: *Crescit innumerabilis numerus* [e] *Northmannorum .... Capiuntur quascumque adeunt civitates, nemine resistente: Capitur Burdegalensium, Petrocorium, Santonum, Lemovicensium, Engolisma atque Tolosa civitas: Andecavensium, Turonensium perinde, & Aurelianensium civitates pessumdantur, &c.* On trouve à peu près les mêmes termes dans l'auteur qui a compilé [f] au XI. siecle la chronique de S. Benigne de Dijon, dans celui qui a continué celle de l'abbaye de Bese, & dans l'histoire [g] que Thibaud religieux de ce dernier monastere nous a donnée au commencement du XII. siecle de la translation des reliques de S. Prudent martyr, de Narbonne dans son abbaye. Ce dernier ajoûte seulement que les Normans prirent aussi la ville de Narbonne.

[d] *Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 557.*

[e] *Ibid. p. 555. & seq.*

[f] *Chron. S. Ben. Div. to. 1. Spicil. p. 410. V. le Long. Bibl. n. 5139.*

[g] *Lab. bibl. to. 2. p. 608.*

Aucun de ces auteurs ne fixe l'époque précise de la prise de Toulouse par ces peuples: mais il paroît par la suite du discours de l'abbé Armentaire que cet évenement dut arriver vers l'an 850. ou du moins entre l'an 848. & la fin de l'an 851. Cet auteur place en effet la prise de Toulouse par les Normans d'un côté après qu'ils eurent pris celles de Bourdeaux, de Perigueux, Saintes, Limoges & Angoulême, & de l'autre avant qu'ils ne s'emparassent d'Angers, de Tours, de Roüen, de Paris, de Beauvais & d'Orleans. Or les auteurs du tems [h] nous apprennent que ces pirates se rendirent maîtres de Bourdeaux & de Perigueux en 848. de Roüen & de Beauvais en 851. d'Angers & de Tours en 853. d'Orleans en 855. & enfin de Paris en 857. Par conséquent à suivre cet ordre, ils auront pris Toulouse entre l'an 848. & l'an 851. c'est-à-dire vers l'an 850.

[h] *Chr. Norm. to. 2 Duch. p. 525. Annal. Bert. & Met. &c.*

Nous ne disons rien sur ce que le P. Mabillon [i] dans ses annales semble fixer la prise de cette derniere ville par ces pirates à l'an 848. parce qu'il est visible que c'est une faute d'impression, & qu'il faut lire dans cet endroit, *Burdegala* au lieu de *Tolosa*: mais nous croions devoir remarquer que Catel [k] se trompe lorsqu'il rapporte à l'an 855. sur l'autorité d'Aimoin, le siege & la prise de Toulouse par les Normans, & qu'il assûre [l] que les religieux de Castres y avoient transferé alors les reliques de S. Vincent martyr; car outre que le siege de cette ville par les Normans, dont parle Aimoin dans l'histoire de la translation des reliques de ce S. martyr, doit être rapporté à l'an 863. cet auteur ne dit point d'ailleurs que les religieux de Castres aient jamais transferé le corps de ce saint à Toulouse, ni que ces peuples se soient emparez alors de cette ville; il assûre [m] au contraire qu'ils furent obligez d'en lever le siege dans cette occasion; ainsi ce que cet historien dit de ce siege, est different du siege & de la prise de la même ville dont parle l'abbé Armentaire.

[i] *Mab. ad an. 848. n. 62.*

[k] *Cat. mem. p. 560.*

[l] *Ibid. p. 558.*

[m] *Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 650. & 768.*

Les annales de S. Bertin [n] font mention d'une course que firent les Normans l'an 844. jusqu'aux portes de Toulouse; ce qui pourroit faire croire que ce fut alors que ces pirates s'en emparerent. Mais nous avons déja fait voir que la prise de cette ville dont parle Armentaire, est posterieure à l'an 848. D'ailleurs l'annaliste de S. Bertin témoigne que les Normans ne firent alors que ravager les environs de Toulouse, & qu'ils se rembarquerent incontinent pour aller tenter de nouvelles entreprises sur les côtes de la Galice; & il ne dit point qu'ils aient pris cette ville, ce qu'il n'auroit pas oublié. Ainsi nous nous en tenons à l'époque de l'an 850.

[n] *Annal. Bertin. p. [illegible]*

NOTE XCIX.

Epoque de l'union des comtez de Querci & de Roüergue au domaine des comtes de Toulouse.

I. Frotaire [o] archevêque de Bourges donne vers l'an 876. [p] à l'abbaye de Beaulieu située dans le bas Limousin sur les frontieres du Querci, le lieu ou village d'*Orbassac* situé dans le même pays sur la riviere de Vezére, qu'il avoit acquis du comte Eudes. Ce prélat ajoûte qu'il fait cette donation pour l'ame de Raymond

[p] *Pr. p. 130. & seq.*

NOTE XCIX.

& de ses enfans Bernard, Eudes & Arbert : *Pro anima Regimundi, filiorumque ejus Bernardi & Odonis atque Arberti, ut in expiationem proveniant nostrorum delictorum.* La conformité de ces noms avec ceux [a] de Raimond I. comte de Toulouse & de ses enfans Bernard, Eudes & Arbert ou Benoît, prouve que c'est d'eux dont il s'agit dans cette charte, comme Mr Baluze [b] l'a fait voir.

II. Justel [c] qui le premier a donné cet acte, prétend [d] que Raimond dont nous venons de parler, est le même que le comte de Limoges de ce nom qui vivoit l'an 845. & qui, ajoûte-t-il, défit les Normans dans le Limousin l'an 923. avec Guillaume *le Pieux* comte d'Auvergne ; mais il se trompe doublement. Car 1°. Raymond comte de Limoges en 845. étoit déja mort en 848. comme nous le prouverons plus bas. 2°. Le comte Raymond qui l'an 923. se joignit contre les Normans à Guillaume comte d'Auvergne & duc d'Aquitaine neveu de Guillaume *le Pieux* (& non pas à Guillaume *le Pieux* lui-même alors déja décedé) étoit comte de Toulouse, comme nous le ferons voir aussi, & non pas comte de Limoges. D'ailleurs quelle apparence que le Limousin ait été gouverné par un même comte pendant l'espace de près d'un siecle. Il s'agit donc dans cette charte d'un Raymond different du comte de Limoges de ce nom, & ce ne peut être que de Raymond I. comte de Toulouse.

III. Nous pouvons confirmer ce que nous venons de dire en faisant voir que le comté de Querci limitrophe du Limousin, étoit déja alors du domaine des comtes de Toulouse, & que Raymond I. & après lui Bernard & Eudes ses enfans le possederent successivement; ce qui nous engage à examiner dans quel tems ce comté entra dans leur maison. Justel [e] convient que Raymond II. comte de Toulouse étoit aussi comte de Querci dès l'an 932. mais il avance sans preuve que les prédecesseurs de ce seigneur s'en étoient emparez sur un certain Robert qu'il qualifie comte de Querci & de Turenne ; car Mr Baluze [f] a prouvé que ce Robert ne fut pas comte de ces pays, & qu'il ne porta même jamais le titre de comte ; qu'à la verité Godefroi son pere fut comte & seigneur du pays de Turenne, mais que ni celui-ci ni aucun de ses descendans ne furent point comtes de Querci.

IV. Marc-Antoine Dominicy professeur en Droit dans l'Université de Cahors a suivi à peu près le même systême dans son histoire mss. des comtes de Querci dont il a recherché l'origine. N'aiant pû trouver qu'un certain Autricus, qu'il prétend avoir été comte de Querci & avoir vêcu la VI. année de l'empire de Louis le Débonnaire, il suppose avec Justel que Rodolphe, Godefroi & Ademar qui étoient de la même race, furent successivement comtes du Querci à la fin du IX. siecle & au commencement du X. mais Mr Baluze a montré, comme nous l'avons déja dit, que ces seigneurs étoient seulement comtes ou vicomtes de Turenne dans le bas Limousin. Ainsi c'est sans aucun fondement que Dominicy suppose que Raymond II. s'empara du comté de Querci après la mort d'Ademar qui mourut sans enfans [g] légitimes. Et en effet, ajoûte Mr Baluze, si les comtes de Toulouse se fussent emparez du Querci sur les seigneurs de Turenne, ils se seroient emparez aussi des terres que ces derniers possedoient dans le même pays & qui faisoient une partie considerable de leur domaine : mais nous voions, continuë-t-il, que les vicomtes de Turenne successeurs d'Ademar joüirent tranquillement de toutes les terres qu'ils possedoient en Querci, tandis que les comtes de Toulouse étoient d'un autre côté paisibles possesseurs de ce comté.

[a] V. Pr. p. 11. & seqq. 117. 127. 138. & seq.
[b] Baluz. hist. Tutel. p. 9.
[c] Justel. Tur. Pr. p. 11.
[d] Justel. ibid. p. 7. & Auverg. p. 8.
[e] Justel. Tur. p. 11.
[f] Baluz. ibid. p. 10. & seq.
[g] V. Baluz. ibid. p. 16.

NOTE XCIX.

V. Il n'y a donc pas lieu de douter que les comtes Raymond, Bernard & Eudes ses enfans dont il est fait mention dans plusieurs titres de l'abbaye de Beaulieu, ne soient les mêmes que les comtes de Toulouse de ce nom, & qu'ils n'aient été en même-tems comtes de Querci, pays limitrophe du bas Limousin, dans lequel cette abbaye est située, comme l'a crû Mr Baluze qui a examiné cette matiere attentivement. *Probant ista* [h], dit cet auteur au sujet de la charte de Frotaire archevêque de Bourges, dont nous venons de parler, *comitatum Cadurcensem, & aliquam partem pagi Lemovicensis quæ vicina erat Dordoniæ, fuisse tum in potestate comitum Tolosanorum.* Nous pouvons appuyer la remarque de Mr Baluze par d'autres monumens qui prouvent que le comté de Querci étoit déja dans la maison des comtes de Toulouse, du moins sous Raymond I. qui vécut depuis l'an 851. jusques vers l'an 865.

VI. Il est fait mention de ce comte dans la charte de fondation de la même abbaye de Beaulieu fondée par Rodolphe archevêque de Bourges. Cette charte qui a été donnée d'abord par Justel [i], & ensuite par le P. Mabillon [k], est datée de la maniere suivante. *Data donatione in mense Novembri anno VI. regnante Carolo rege serenissimo, indictione XV.* Ces deux [l] auteurs rapportent cette date à l'an 846. ou à la VI. année du regne de Charles le Chauve : mais ils se trompent, elle doit être de la VI. année du regne de Charles roi d'Aquitaine qui étoit fils de ce prince & qui fut couronné à Limoges au mois d'Octobre de l'an 855. Ainsi cette charte doit être de l'an 860. Voici des raisons qui le prouvent manifestement.

1°. Rodolphe ou Raoul archevêque de Bourges y fait donation à *Chunibert abbé de Solignac*, du lieu de Beaulieu pour y établir des religieux. Or Sylvius prédecesseur de Chunibert fut [m] abbé de Solignac, du moins depuis l'an 841. jusqu'à l'an 852. Cette charte doit donc être posterieure à cette derniere année.

2°. Ademar [n] de Chabanes dans son histoire des abbez de S. Martial de Limoges parlant de la même abbaye de Beaulieu en met la fondation plusieurs années après l'an 848. & par conséquent après la VI. année du regne de Charles le Chauve. Suivant son calcul cette fondation dut être faite la VI. année du regne du jeune Charles roi d'Aquitaine & fils de Charles le Chauve, comme nous le ferons voir plus bas.

3°. Le P. de sainte Marthe [o] a fait imprimer la même charte de fondation de l'abbaye de Beaulieu ou testament de Rodolphe archevêque de Bourges avec cette date differente : *Factum autem testamentum hoc anno XVI. regnante Carolo Minore* ; ce qui prouve que cette fondation fut faite sous le regne du jeune Charles. Mais comme

[h] Ibid. p. 10.
[i] Justel. Tur. pr. p. 7. & seq.
[k] Mab. act. SS. Ben. sac. 4. part. 2. p. 161. & seq.
[l] Justel. Tur. p. 7. Mab. ibid. & ad ann. 846. n. 43.
[m] V. Gall. Chr. nov. ed. to. 2. p. 568.
[n] Adem. Cab. p. 271.
[o] Gall. Chr. ibid. instr. p. 188. & seq.

NOTE XCIX.

comme ce prince ne regna que onze ans en Aquitaine, il est évident qu'il faut lire *anno VI.* au lieu d'*anno XVI.* Ainsi c'est dans la VI. année du regne du jeune Charles en Aquitaine que l'abbaye de Beaulieu fut fondée ; car l'indiction XV. marquée dans les copies données par Justel & le P. Mabillon doit avoir été ou ajoûtée au cartulaire de Beaulieu, ou alterée par les copistes, puisqu'elle ne convient ni à l'an 846. ni à l'an 860.

4°. On voit enfin par plusieurs autres chartes données par Justel & Baluze que l'abbaye de Beaulieu n'étoit pas encore entierement fondée l'an 859. & que l'archevêque Rodolphe avoit seulement commencé alors d'en faire jetter les fondemens. C'est ce qui paroît entr'autres par une charte[a] datée de la V. année du jeune Charles, *Caroli Minoris*, par laquelle Rotrude belle-sœur de ce prélat donne le lieu de Beliac en Limousin aux moines qui bâtissoient alors le monastere de Beaulieu, *monachis qui monasterium construunt in orbe Lemovicino*, &c. Justel & Baluze rapportent[b] avec raison cette charte & quelques autres semblables, au regne du jeune Charles ; ils devoient aussi y rapporter plusieurs autres qui sont datées de même : *regnante Carolo minore*, & qu'ils mettent[c] cependant sous le regne de Charles le Chauve son pere ce qui a induit le P. Mabillon en erreur, & lui a fait croire que le monastere de Beaulieu subsistoit déja l'an 843.[d] & avant la charte de sa fondation qu'il rapporte à l'an 846.

Entre ces chartes[e] datées du regne du jeune Charles, il y en a deux de la IV. année de son regne, *anno IV. Caroli Minoris*, que Mr Baluze rapporte mal-à-propos à l'an 844. & dans lesquelles l'archevêque Rodolphe s'exprime d'une maniere à faire voir que l'abbaye de Beaulieu n'étoit pas alors encore fondée : mais qu'il travailloit seulement à sa construction. *Cedo ad monasterium quod Bellus locus dicitur .... quod Christo propitio in fundo juris mei construo*, &c. *sancto Petro Bellilocensis monasterii quod ego Christo propitio in fundo juris mei ædificare censui*, &c. Ainsi au mois de Juillet de l'an 859. qui est la date de ces chartes, ce monastere n'étoit pas encore bâti. Or si sa fondation avoit été consommée dès l'an 842. ou du moins dès l'an 846. comme on le prétend, ce prélat n'auroit pas dit en 859. qu'il *avoit dessein* de le bâtir. Nous sçavons d'ailleurs[f] que cet archevêque ne demanda qu'en 859. au roi Charles le Chauve la confirmation de sa fondation : peut-on croire qu'il eût attendu si long-tems, si cette abbaye eût été fondée dès les premieres années du regne de ce prince ?

a Justel. Tur. pr. p. 8. Baluz. hist. Tutel. app. p. 316.
b Justel. Tur. p. 12. Bal. ibid. p. 38.
c Justel. ibid p. 7. & seqq. Bal. ibid. p. 310. & seqq.
d V. Mab. ad ann 840. n. 24
e Bal. ibid. p. 309. & seqq.
f Mab. ad an. 859. n. 64.

VII. Il se présente cependant une difficulté. C'est que dans la charte de fondation ou testament du même prélat, que nous avons dit devoir être de l'an 860. Gairulfe n'est nommé que parmi les religieux du monastere de Solignac qui furent introduits dans celui de Beaulieu, tandis qu'il est qualifié abbé de ce dernier monastere dans d'autres chartes, qui suivant notre systême sont anterieures à ce testament. Mais comme on voit par cet acte que Rodolphe chargea Chunibert abbé de Solignac d'avoir la principale administration du nouveau monastere de Beaulieu, il ne convenoit pas sans doute que Gairulfe en fût qualifié abbé conjointement avec Chunibert auquel il étoit soûmis, & qui lui avoit confié le gouvernement de ce monastere. D'ailleurs la même difficulté se rencontre en supposant que l'abbaye de Beaulieu fût fondée l'an 846. & que le testament de Rodolphe archevêque de Bourges est daté de cette derniere année.

En effet le P. Mabillon[g], & après lui le P. de sainte Marthe citent une charte datée *de la I. année du regne du roi Charles*, qu'ils rapportent à l'an 841. & dans laquelle il est fait mention du même Gairulfe abbé de Beaulieu. Ainsi soit que cette derniere charte soit du regne de Charles le Chauve ou de celui de Charles roi d'Aquitaine son fils, il paroît toûjours que Gairulfe avoit le titre d'abbé avant le testament de l'archevêque Rodolphe dans lequel il n'est qualifié cependant que simple religieux de Solignac & nommé parmi ceux de ce monastere que l'abbé Chunibert avoit envoiez pour établir celui de Beaulieu. Il est vrai que cette même charte peut être rapportée à l'an 899. ou à la 1re année du regne de Charles le Simple en Aquitaine ; car nous sçavons que le même Gairulfe étoit encore[h] abbé de Beaulieu l'an 897. & nous ignorons l'époque de sa mort : mais ce seroit une nouvelle preuve que le testament de Rodolphe est fort posterieur à l'an 846. puisqu'il est bien moins vraisemblable que Gairulfe ait été abbé de Beaulieu pendant près de soixante ans de suite que pendant quarante seulement. Enfin Rodolphe aiant vêcu jusqu'à l'an 866. il est beaucoup plus probable que son testament qui contient la dotation du monastere de Beaulieu, est de l'an 860. plûtôt que de l'an 846. & que ce prélat disposa des ses biens vers la fin, plûtôt qu'au commencement de son épiscopat.

g Mab. ad an. 840. n. 24. Gall. chr. ibid. p. 601.
h Just. Tur. pr. p. 14.

VIII. Nous avons dit qu'il est aisé de concilier avec notre époque celle qu'Ademar de Chabanes donne de la fondation de l'abbaye de Beaulieu, & que ce qu'il rapporte là-dessus ne sçauroit convenir avec la VI. année de Charles le Chauve. Cet auteur[i] qui écrivoit au commencement du XI. siecle & qui étoit Aquitain, dit que l'état monastique aiant été introduit dans l'église de S. Martial de Limoges l'an 848. Dodon qui fut le premier abbé de ce monastere, le gouverna pendant trois ans ; qu'Abbon lui succeda & fut abbé durant onze ans ; & que la cinquiéme année du gouvernement de ce dernier, Charles le Chauve (ou plûtôt Charles son fils) fut sacré roi d'Aquitaine à Limoges, &c. Ademar ajoûte : *Hoc anno cœnobium Bellolocum à Rodulfo archiepiscopo fundatum & consecratum.* Si on rapporte les mots *hoc anno* à la cinquiéme année du gouvernement de l'abbé Abbon, ce calcul revient à l'an 856. où il paroît en effet que Rodolphe jetta les premiers fondemens de l'abbaye de Beaulieu. Que si les mots *hoc anno* doivent être rapportez à la onziéme année du gouvernement d'Abbon, comme il est naturel, puisqu'Ademar rapporte immédiatement après, la mort de cet abbé, & qu'il parle de son successeur ; son calcul est entierement conforme au nôtre, car Abbon l'an 860. étoit dans la onziéme année de son gouvernement.

i Adem. Chab. ibid.

IX. On doit conclure de ce que nous venons de dire que le testament ou fondation de l'abbaye de Beaulieu par Raoul ou Rodolphe archevêque de Bourges étant de l'an 860. le comte Raymond qui le signa ne peut être le comte de Limoges de ce nom; car Gerard avoit déja succedé à ce dernier la VIII. année du roi Charles le Chauve, comme l'atteste [a] Mr Baluze. *Præsertim*, dit cet auteur, *cum anno octavo regnante Karolo serenissimo Aquitanorum rege tempore Stodili episcopi; Geraldum fuisse comitem Lemovicensem reperiamus in chartulario ecclesiæ Lemovicensis*. Or cette VIII. année du regne de Charles ne peut regarder que Charles le Chauve, puisqu'elle est jointe à l'épiscopat de Stodilus évêque de Limoges qui ne s'étend pas au-delà de l'an 860. [b] & que la VIII. année du regne du jeune Charles ne peut concourir qu'avec la fin de l'an 862. & l'an 863. Ainsi le comte Raymond qui étoit présent à la charte de fondation de l'abbaye de Beaulieu doit être le comte de Toulouse de ce nom qui vivoit alors.

X. Il est fait encore mention de ce seigneur dans plusieurs autres titres [c] de l'abbaye de Beaulieu, & en particulier dans une donation faite à ce monastere par l'archevêque Rodolphe du lieu de Beliac en Limousin dont il avoit fait un échange avec lui, *quem cum Raimundo comite concambiavi*. Cette charte qui est datée du mois *de Mai la IV. année du regne du jeune Charles*, c'est-à-dire de l'an 859. ne peut convenir à Raymond comte de Limoges: elle confirme au contraire l'époque de la fondation de l'abbaye de Beaulieu que nous venons d'établir.

XI. Mais ce qui prouve évidemment que le comte Raymond dont il est fait si souvent mention dans les titres de l'abbaye de Beaulieu du IX. siecle, est le même que Raymond I. du nom comte de Toulouse, c'est que nous sçavons d'ailleurs que celui-ci étoit comte de Querci, comme il paroit par le témoignage d'un auteur qui a écrit au XI. siecle l'histoire abregée de l'abbaye de Figeac, & qui parlant d'Aymar [d] premier abbé de ce monastere depuis son rétablissement, dit qu'il mourut l'an 852. indiction XV. du tems de Raymond comte de Toulouse. Or comme cet auteur ajoûte que ce dernier est le premier des comtes de Toulouse qui prêterent serment de fidelité aux abbez de Figeac, & que nous sçavons d'ailleurs que ces seigneurs ne le prêterent qu'en qualité de comtes de Querci, il s'ensuit que Raymond devoit posseder ce comté. *Obiit autem*, dit cet auteur, *temporibus Raimundi Tolosani comitis & Stephani episcopi Cadurcensis anno ab incarnatione Domini 852. indictione XV. . . . . . Hic vero Raimundus supradictus comes primus per sacramentum fidelitatem Fiacensi abbati juravit*.

XII. Cette preuve jointe à un grand nombre de titres de l'abbaye de Beaulieu qui font mention conjointement ou séparément du comte Raymond & de ses enfans les comtes Bernard & Eudes, ne nous permet plus de douter que ces seigneurs soient les mêmes que les comtes de Toulouse de ce nom qui vivoient dans le même tems; d'où il est aisé de conclure qu'ils devoient posseder dès-lors le comté de Querci, & qu'il étoit déja dans leur maison du moins dès l'an 852.

[a] Baluz. hist. Tutel. p. 9.

[b] Gall. Chr. nov. ed. to. 2. p. 508.

[c] Iustel. Tur. pr. p. 12, 13. 15.

[d] Baluz. miscell. to. 2. p. 298. & seqq.

XIII. A Raymond I. comte de Toulouse succeda son fils Bernard. Ce dernier est nommé avec son frere Eudes dans la charte de Frotaire archevêque de Bourges de l'an 876. en faveur de l'abbaye de Beaulieu dont nous avons déja parlé. Il est encore connu par d'autres titres [e] du même monastere, & n'est point different du comte Bernard qui tenant ses assises [f] dans un lieu appellé *Semmarium*, situé sans doute en Querci, y rendit un jugement en faveur de la même abbaye, sur laquelle on avoit usurpé quelques biens. Ce jugement est daté *du mois d'Aout la IV. année du regne du roi Louis fils du roi Charles*, c'est-à-dire de l'an 870. tems auquel vivoit Bernard comte de Toulouse. Car c'est de Louis le Begue, qui étoit roi d'Aquitaine du vivant de Charles le Chauve son pere, dont il s'agit dans cette date; & Justel qui a voulu la rapporter à l'an 838. s'est trompé grossierement; puisqu'outre que l'abbaye de Beaulieu n'étoit pas encore fondée dans ce tems-là, c'étoit Pepin, & non pas Louis, qui regnoit alors en Aquitaine.

XIV. Eudes succeda à Bernard son frere dans le comté de Toulouse. Il est parlé d'un comte Eudes dans plusieurs titres [g] du cartulaire de l'abbaye de Beaulieu, entr'autres dans l'acte de vente que fit ce comte à Frotaire archevêque de Bourges, du lieu d'*Orbassac* en Limousin, que ce prélat donna ensuite à cette abbaye. Cet acte est sans date: mais comme il doit être anterieur à cette donation, laquelle est au plûtard de l'an 876. comme nous le ferons voir dans la note suivante, cette vente dut se faire vers la fin de l'an 875. ou au commencement de l'année suivante. Il est à remarquer que le comte Eudes fit cette vente [h] *du consentement de son frere Arbert*; ce qui confirme qu'il s'agit ici d'Eudes comte de Toulouse qui avoit [i] en effet un frere appellé Arbert, lequel fut surnommé Benoit. On convient que Raymond II. fils d'Eudes & ses successeurs furent comtes de Querci. Nous en apporterons dans la suite diverses preuves. Ce comté demeura donc dans la maison des comtes de Toulouse depuis le milieu du IX. siecle jusqu'à l'an 1271. qu'il fut réüni à la couronne après la mort de Jeanne derniere comtesse de Toulouse & de Querci.

XV. Pour ce qui est du comté de Roüergue, nous trouvons que les comtes de Toulouse en ont été maîtres, & qu'ils possedoient de grands biens dans ce pays, soit en alleu, soit en benefice dès le commencement du IX. siecle. Bonal juge des montagnes de Roüergue qui a fait de grandes recherches sur les anciens comtes de ce pays dont il a laissé une histoire manuscrite, n'a pû, malgré tous ses soins, en trouver qu'un seul depuis le regne de Charlemagne jusqu'au milieu du X. siecle. C'est Gilbert dont il est fait mention dans un diplome de Pepin I. roi d'Aquitaine, en faveur de l'abbaye de Conques, dont cet auteur rapporte un fragment. *Notum sit*, dit ce prince, *qualiter olim vir venerabilis Dado, quemdam locum qui dicitur Conquas desertum atque à Saracenis depopulatum in pago Rutenico per licentiam Gilberti quondam comitis de ratione fisci regis accepit, & monasterium à*

[e] V. Mab. ad ann. 912. n. 76.

[f] Just. Tur. pr. p. 11. pr. p. 112. & seq.

[g] Pr. p. 119. & seqq.

[h] Ibid. p. 129.

[i] Ibid. p. 138. & seqq.

NOTE XCIX.

fundamentis construxit, &c. Bonal ne rapporte point la date de ce diplome : mais comme il est assez conforme à celui [a] que l'empereur Louis le Débonnaire donna dans le même dessein la VI. année de son empire, il est à présumer que ce dernier est la confirmation de l'autre, & qu'ils furent donnez à peu près dans le mêmetems ; d'où il s'ensuit que Gilbert n'étoit plus comte de Roüergue en 820.

a Append. Capitul. p. 1416. & Gall. Chr. nov. ed. to. 1. p. 236.

XVI. Le premier comte de ce pays que Bonal trouve après Gilbert, est Raymond qui vivoit en 950. Comme il est certain que ce dernier étoit de la maison des comtes de Toulouse, ainsi que nous le verrons ailleurs, c'est une preuve que le comté de Roüergue étoit au moins dès-lors dans cette maison. Et comme les fiefs de dignité étoient alors héréditaires depuis long-tems, elle devoit le posseder plusieurs années auparavant. Il paroît en effet qu'elle l'occupoit déja depuis le regne de Louis le Debonnaire; car nous trouvons un comte [b] appellé Fulcoald qui étoit commissaire sur les frontieres de ce pays avant l'an 837. & qui en étoit vraisemblablement comte. Or Fredelon & Raymond I. son frere qui se succederent dans le comté de Toulouse depuis l'an 849. étoient fils d'un seigneur appellé [c] Fulguald; ainsi Fulcoald ou Fulguald comte de Roüergue est sans doute le même que le pere de ces deux comtes de Toulouse à qui il dut transmettre ce comté. Aussi voions-nous que Fredelon fils de Fulguald possedoit [d] déja quelque comté dans l'Aquitaine vers l'an 845. avant qu'il fut pourvû de celui de Toulouse; & comme nous sçavons d'ailleurs [e] qu'il domina sur le Roüergue, de même que Raymond & Bernard ses successeurs, il devoit posseder dès-lors ce comté. Nous sçavons enfin que le même Raymond avoit des biens considérables dans ce pays où il fonda l'abbaye de Vabres.

b Pr. p. 71.

c Ibid. p. 112.

d Flod. hist. Rem. l. 3. c. 20.

e Pr. p. 117.

On peut ajoûter à toutes ces raisons, que nous ne connoissons, depuis Gilbert, aucun comte de Roüergue qui soit different des comtes de Toulouse, lesquels possedoient certainement ce comté au commencement du X. siecle. Ainsi il demeura toûjours dans la maison de ces comtes depuis environ l'an 830. jusqu'à l'an 1271. qu'il fut réüni à la couronne avec les autres domaines de cette maison.

On voit par ce que nous venons de dire, que Fredelon succeda d'abord à son pere Fulguald dans le comté de Roüergue, & que le roi Charles le Chauve lui aiant donné en 849. le comté de Toulouse, il posseda conjointement ces deux comtez qui passerent à son frere Raymond & à ses successeurs; que ce dernier qui fut pourvû du comté de Querci que ce prince lui avoit donné vraisemblablement, le joignit aux deux autres; & qu'ainsi dès le milieu du IX. siecle, Raymond posseda le Toulousain, le Roüergue & le Querci & les transmit à ses descendans qui les conserverent toûjours depuis dans leur famille, outre plusieurs autres fiefs de dignité qu'ils ajoûterent dans la suite à leur domaine.

NOTE C.

NOTE C.

Epoque de la mort de Bernard II. comte de Toulouse, frere & prédecesseur d'Eudes.

BErnard II. comte de Toulouse dut mourir vers la fin de l'an 875. en voici la preuve. Suivant une lettre [f] qu'Hincmar lui écrivit peu de tems avant le départ de Charles le Chauve pour l'Italie ou avant le mois d'Août de l'an 875. il étoit alors encore en vie, & il est fait mention de lui comme étant déja décedé dans une charte [g] du mois de Décembre de la même année.

f Flod. hist. Rem l. 3. c. 26.

g Pr. p. 117.

II. On peut confirmer cette époque en faisant voir qu'Eudes son frere & son successeur étoit déja qualifié comte dès l'an 875. ou au plus tard au commencement de l'an 876. C'est ce qui paroît [h] par la charte de Frotaire dont nous avons déja parlé dans la note précedente & par laquelle ce prélat donne à l'abbaye de Beaulieu le lieu d'*Orbassac* dans le Limousin qu'il avoit acquis *du comte Eudes*, lequel n'est pas different de notre comte de Toulouse, comme nous l'avons déja prouvé.

h Ibid. p. 130.

III. Cet acte est daté de la maniere suivante dans le cartulaire de cette abbaye : *Datum huic cessionis cartulæ in mense Augusto anno IIII. imperante Karolo III. in Gallias :* mais cette date ne peut se soûtenir ; puisque la IV. année de l'empire de Charles le Gras, supposé que ce soit de lui dont on a voulu parler dans cette date, comme le prétend le P. Mabillon [i], ne sçauroit s'accorder avec la III. année du regne de ce prince en France ou dans les Gaules. Aussi ce sçavant annaliste pour concilier ces deux époques a-t-il crû qu'il falloit lire *anno VII. imperante* au lieu d'*anno IIII.* & rapporter cette date à l'an 887. mais outre que c'est contre l'autorité du cartulaire de Beaulieu, il est certain d'ailleurs que cette donation doit avoir été faite du vivant de Charles le Chauve.

i Mab. ad an. 817. n. 21.

IV. En effet ce prince la confirma par un diplome [k] du mois de Juillet de l'an 876. parce que suivant un acte de l'an 1164. [l] le lieu d'*Orbassac* dépendoit du fisc ou du domaine roial. *Karolus rex Francorum prædictæ ecclesiæ concessit quia de jure illius dinoscebatur*; ce qui fait voir que la charte de Frotaire doit être du regne de Charles le Chauve, que le comte Eudes ou ses prédecesseurs avoient possedé le lieu d'Orbassac en benefice, & qu'enfin la vente [m] qu'en fit ce seigneur à Frotaire archevêque de Bourges de même que la donation de ce prélat à l'abbaye de Beaulieu, sont anterieures au diplome de Charles le Chauve.

k Pr. p. 131.

l Ibid. p. 140.

m p. 129. & seqq.

On peut appuyer ce que nous venons de dire par une charte [n] du roi Carloman de l'an 882. qui confirme cette abbaye dans la possession *du même lieu d'Orbassac* conformément à la charte de Charles le Chauve. D'où l'on doit conclure que la date de la donation de Frotaire, telle qu'on la lit dans le cartulaire de Beaulieu, ne peut être rapportée au regne de l'empereur Charles le

n p. 137. & seq.

NOTE C.

Gras, & qu'elle doit avoir été ajoûtée. Aussi est-il évident que les trois ou quatre lignes où elle est renfermée depuis ces mots *secundum mandatum*, & que nous avons fait imprimer [a] en italique, n'appartiennent pas au corps de l'acte, lequel étant par conséquent sans date, on doit la regler par celle de la charte de Charles le Chauve qui en fait mention. Or comme il paroît d'un autre côté qu'Eudes ne peut avoir été comte de Toulouse que vers la fin de l'an 875. il faut que cet acte [b], de même que celui par lequel ce seigneur vendit le lieu d'*Orbassac* à l'archevêque Frotaire, dans lequel il prend le titre de *comte par la grace de Dieu*, & qui est aussi sans date, appartiennent à la fin de cette année ou au commencement de la suivante; ce qui confirme l'époque de la mort de Bernard comte de Toulouse & de l'avenement de son frere Eudes à ce comté dont nous avons parlé au commencement de cette note.

[a] V. Pr. p. 130.

[b] p. 129. & seq.

Additions & corrections pour quelques endroits du IX. Livre & des Notes LXXXVII. & XC.

I. L'Impression de ce volume étoit presque finie, quand le poëme d'*Ermoldus Nigellus* qui a écrit en quatre livres vers l'an 826. les guerres de Louis le Débonnaire & les principaux évenemens de la vie de ce prince jusqu'à cette année, est tombé entre nos mains. Mr Muratori qui l'a donné depuis peu dans sa collection des écrivains [c] de l'histoire d'Italie, & qui l'a éclairci par de sçavantes notes, croit que cet auteur n'est pas different de l'abbé *Ermoldus* que Louis le Débonnaire envoia en 834. à Pepin son fils pour l'engager à restituer les biens qu'il avoit usurpez sur l'église d'Aquitaine; & d'*Ermenaldus* abbé d'Aniane en 835. & 837. Il fonde son sentiment, 1°. Sur la ressemblance des noms & l'autorité de D. Mabillon. 2°. Sur ce qu'*Ermoldus*, qui étoit actuellement en éxil à Strasbourg lorsqu'il écrivoit son poëme, témoigne en plusieurs endroits qu'il souhaitoit de retourner dans les états de Pepin roi d'Aquitaine son maître. Or, ajoûte Mr Muratori, l'abbaye d'Aniane dépendoit alors des états de ce prince. 3°. Enfin sur les grands éloges que cet auteur donne à S. Benoit d'Aniane dont il décrit une partie de la vie & dont il paroît même qu'il étoit disciple par les vers suivans qui terminent le troisiéme livre.

[c] Rer. Ital. script. to. 2. part. 1. p. 3. & seqq.

Jam Benedicte tuum complesti ex ordine cursum,
Servastique fidem, Paulus ut ore tonat.
Nunc paradisiaca residens lætanter in aula
Æquivocum sequeris, quem hic imitatus eras,
Tertius in vestro finem tenet ecce libellus
Nomine, ut Ermoldi sis memor alme tui.

Nous adopterions volontiers la conjecture de Mr Muratori, si la seconde raison dont il se sert pour l'établir ne la détruisoit entierement; car il est certain que la Septimanie, où l'abbaye d'Aniane étoit située, ne dépendoit plus du roiaume d'Aquitaine en 826. & qu'elle en avoit été séparée [d] par le partage de l'an 817. Ainsi Ermoldus aura été abbé de quelqu'autre monastere situé dans les états de Pepin. Il y en avoit plusieurs dans le roiaume d'Aquitaine que S. Benoit avoit reformez, & où il avoit envoié des disciples: peut-être Ermoldus aura été tiré immédiatement d'Aniane pour être abbé de quelque monastere d'Aquitaine: ou bien il l'étoit de celui de Conques [e] en Roüergue, dont il décrit la fondation fort au long. Il peut avoir succedé à Anastase qui gouvernoit cette derniere abbaye [f] en 823.

[d] V. Note 94.

[e] Ermold. p. 12. & seq.

[f] V Gall. Chr. nov. ed. to. 1. p. 238.

II. Cet auteur emploie la plus grande partie du premier livre à décrire le siege & la prise de Barcelonne par Louis le Débonnaire. Il parle entr'autres de la diete que ce prince tint pour déliberer sur cette expédition, & qui selon l'Astronome [g] s'assembla à Toulouse: voici ce qu'il en dit.

[g] Astron. p. 290.

Tempore vernali [h] *cum rus tepefacta virescit,*
Brumaque sidereo rore fugante fugit,
Pristinus ablatos remeans fert annus odores,
Atque humore novo fluctuat herba recens;
Regni jura movent, renovantque solentia reges
Quisque suos fines ut tueantur adit;
Nec minus accito Francorum more vetusto
Jam satus à Carolo agmina nota vocat.
Scilicet electos populi, seu culmina regni
Quorum consiliis res peragenda manet.
Occurrunt celeres primi parentque volendo,
Quos sequitur propius vulgus inerme satis.
Considunt monitis. Solium rex scandit avitum
Cætera turba foris congrua dona parat.
Incipiunt fari: Cœpit tunc sic Carolides,
Hæc quoque de proprio pectore verba dedit
Magnanimi proceres meritis pro munere digni,
Limina quos patriæ præposuit Carolus.
Ob hoc cunctipotens apicem concessit honoris
Nobis, ut populo rite feramus opem.
Annuus ordo redit cum gentes gentibus instant,
Et vice partita Martis in arma ruunt.
Vobis nota satis res hæc incognita nobis:
Dicite consilium, quo peragamus iter.
Hæc rex; atque Lupus fatur sic Santio contra,
Santio, qui propriæ gentis agebat opus
Wasconum princeps, Caroli nutrimine fretus,
Ingenio atque fide qui superabat avos.
Rex, censura tibi nobis parere necesse est,
Haustus consilii cujus ab ore fluit.
Si tamen à nostris agitur modo partibus hæc res,
Parte mea, testor, pax erit atque quies.
Duxque Tolosana fatur Willelmus ab urbe,
Poplite flexato lambitat ore pedes.
O lux Francorum, rex, & pater, arma, decusque,
Qui meritis patres vincis & arte tuos,
Virtus celsa tibi, & rector sapentia, magne
Concordi voto patris ab amne meant.
Rex age, consiliis, si dignor, consule nostris
Atque meis votis, rex pietate fave.
Gens est tetra nimis Saræ de nomine dicta,
Quæ fines nostros depopulare solet,
Fortis, equo fidens, armorum munere necnon,
Quæ mihi nota nimis, & sibi notus ego.
Mœnia, castra, locos, seu cætera sæpe notavi:
Ducere vos possum tramite pacifico.
Est quoque præterea sæva urbs in finibus illis,
Causa mali tanti quæ sociata manet.
Si pietate Dei, vestro faciente labore,

[h] Ermold. p. 19. & seqq.

Hæc capiatur, erit pax requiesque tuis.
Illuc tende gradum rex, infer munera massis,
Et Willelmus erit prævius, alme, tuus.
Tum rex adridens verbis ita fatur amicis,
Amplectens famulum, oscula datque caput:
Gratia nostra tibi, Caroli sit gratia patris;
Dux bone, pro meritis semper habebis honos.
Hæc quoque quæ recinis, jam dudum pater in arce
Ponere cura fuit: nunc recitata placent.
Consulo consiliis, ut poscis, consulo votis:
Adventum citius credito, France meum.
Namque unum fateor, cogor tibi dicere, Wilhelm
Tu modo mente avida suscipe verba mea.
Si mihi vita comes domino tribuente superfit,
Ut reor, atque meum prosperet ipse itiner,
Possim aut Barchinona tuos fera cernere muros,
Quæ tot bella meis lætificata canis,
Testor utrumque caput (humeris fortasse recumbens
Wilhelmi comitis, hæc quoque dicta dabat)
Aut mihi Maurorum contra stet turba profana,
Seque suosque tegens prælia Martis agat,
Aut tu Barchinona volens nolensque vetata
* Pro jubebis. *Pandere claustra jubes *, & mea jussa petes.*
Hoc dicto, proceres vario sermone fremebant
Almificis pedibus basia stricta dabant.
Tum rex Bigonem verbis compellat amatum,
Auribus in cujus dulcia verba sonat.
Ito celer Bigo: hæc nostrorum edicito turbis,
Atque tuo nostra pectore verba sonat.
Virginis ut primum, Titan conscenderit astrum,
Et soror in propria sede sequetur iter,
Agmine densato præfatæ exercitus urbis
Mœnia noster ovans occupet arma tenens, &c.

On voit par ces vers que *Guillaume duc de Toulouse* détermina Louis le Débonnaire à entreprendre le siege de Barcelonne; & par les suivans [a], qu'il se trouva non seulement en personne à ce siege, mais encore qu'après le roi il y eut le principal commandement, & qu'il s'y distingua par divers exploits. Outre le titre de duc de Toulouse, Ermoldus donne à Guillaume celui de *prince des Gots* [b], & fait entendre en plusieurs endroits de son ouvrage, que ce seigneur avoit le commandement ordinaire dans la marche d'Espagne où il avoit entrepris diverses expéditions; ce qui confirme ce que nous avons dit ailleurs [c], sçavoir que Guillaume duc de Toulouse est le même que S. Guillaume fondateur de Gellone & Guillaume premier *porte-enseigne* qui se trouva au siege de Barcelonne; & qu'enfin en qualité de duc de Toulouse, il avoit une autorité superieure dans toutes les provinces qui composoient le roiaume d'Aquitaine, excepté dans la Gascogne qui avoit ses ducs particuliers.

a Ermold. ibid. p. 24. 25. 26. 27. 28.
b p. 25.
c V. Note 87. n. 7. & seqq. Note 90.

III. Il est parlé en effet au même endroit de Loup Sanche *prince des Gascons* qui se trouva [d] à la diete de Toulouse & ensuite au siege de Barcelonne. C'est à ce seul monument que nous devons la connoissance de ce seigneur qui étoit sans doute de la famille d'Adalaric duc de Gascogne proscrit à la diete de Wormes de l'an 790. Il n'en est pas parlé [e] à la verité dans la charte d'Alaon où la genealogie de cette maison est rapportée jusqu'à l'an 845. mais comme cette charte nous apprend [f] que le pere d'Adalaric s'appelloit Loup, & qu'après la révolte de ce dernier en 778. Charlemagne accorda à l'autre *une partie de la Gascogne*; il est assez vraisemblable que Loup Sanche obtint alors l'autre partie, & qu'il étoit frere puisné d'Adalaric. On peut confirmer cette conjecture par ce que, suivant *Ermoldus Nigellus*, ce prince, pour s'assûrer sans doute de sa fidelité, avoit appellé Loup Sanche à sa cour, pour le faire élever sous ses yeux, & que ce poëte le louë d'être *plus fidele que ses ancêtres*; ce qui s'accorde avec la charte d'Alaon. Il paroît * que ce seigneur fut pere d'Asnarius & de Sanche Sancion comtes ou ducs de la Gascogne citerieure. Asnarius étant mort [g] rébelle à Pepin I. roi d'Aquitaine, son frere Sanche Sancion s'empara de la Gascogne en 836. & il en jouissoit paisiblement en 852. Arnaud son neveu, fils d'Ymon comte de Perigord, lui avoit déja succedé dans ce duché en 864.

d Ibid. p. 24.
e V. Note 83.
f Pr. p. 88.
* V. Note 89. n. 11.
g Duch to. 2. p 399. & 430. to. 3. p. p. 191. & 206.

IV. Nous venons de voir que la diete d'Aquitaine qui précéda le siege de Barcelonne se tint [h] au printems, & que Louis le Débonnaire ordonna ensuite au comte Bigon de rassembler les troupes, de prendre les devans & d'investir la place *lorsque le soleil entreroit dans le signe de la Vierge*, c'est-à-dire vers la fin du mois d'Août. Cet auteur ajoûte dans un autre [i] endroit que les travaux du siege n'étoient gueres avancez au bout de vingt jours;

h Ermold. ibid. p. 22.
i p. 27.

Hæc quoque bis denos res per contraria soles
Accidit.

& qu'enfin la place se rendit un Samedi à la fin de la seconde lune.

Altera luna suos compleverat in ordine soles, &c.

Il paroît qu'on peut conclure de là que Barcelonne se rendit vers la fin du mois d'Octobre; ce qui s'accorde assez avec Eginard [k] qui assûre que Louis le Débonnaire conquit cette place *pendant l'été* de l'an 801. Il est vrai que ce dernier historien fait durer le siege pendant deux ans: Ermoldus [l] semble dire la même chose; car outre que suivant l'interprétation de Mr Muratori, les *vingt soleils* dont nous venons de parler peuvent s'entendre de vingt mois; ce poëte dit auparavant que les François avoient tenté inutilement, l'année qui avoit précedé la diete de Toulouse, de se rendre maîtres de Barcelonne aux environs de laquelle ils avoient fait le dégât. Ce calcul ne sçauroit s'accorder cependant avec celui de l'annaliste de Moissac [m], suivant lequel le siege de Barcelonne entrepris par Louis le Débonnaire en personne dura sept mois; d'où l'on devroit conclure que cette place ne se rendit que vers le mois de Mars de l'an 802. à moins qu'elle n'eût été assiegée dès le mois d'Avril de l'an 801. On pourroit concilier ce semble tous ces historiens par le témoignage de l'Astronome [n] qui après avoir dit que le siege de Barcelonne *fut très-long*, rapporte que les assiegeans voiant qu'il ne pouvoit durer encore long-tems, appellerent Louis le Débonnaire campé dans le Roussillon, pour lui faire honneur de la conquête de cette place qui se rendit enfin *au bout de six semaines* après l'arrivée de ce prince; ce qui est confirmé par l'annaliste de Moissac. Ainsi on pourroit supposer, comme nous l'avons remarqué ailleurs, que Barcelonne fut d'abord investie pendant l'été de l'an 899. que les troupes Françoises en

k Egin. p. 25.
l Ermold. p. 18. & 19.
m Annal. Moiss. p. 144.
n Astron. p. 290.

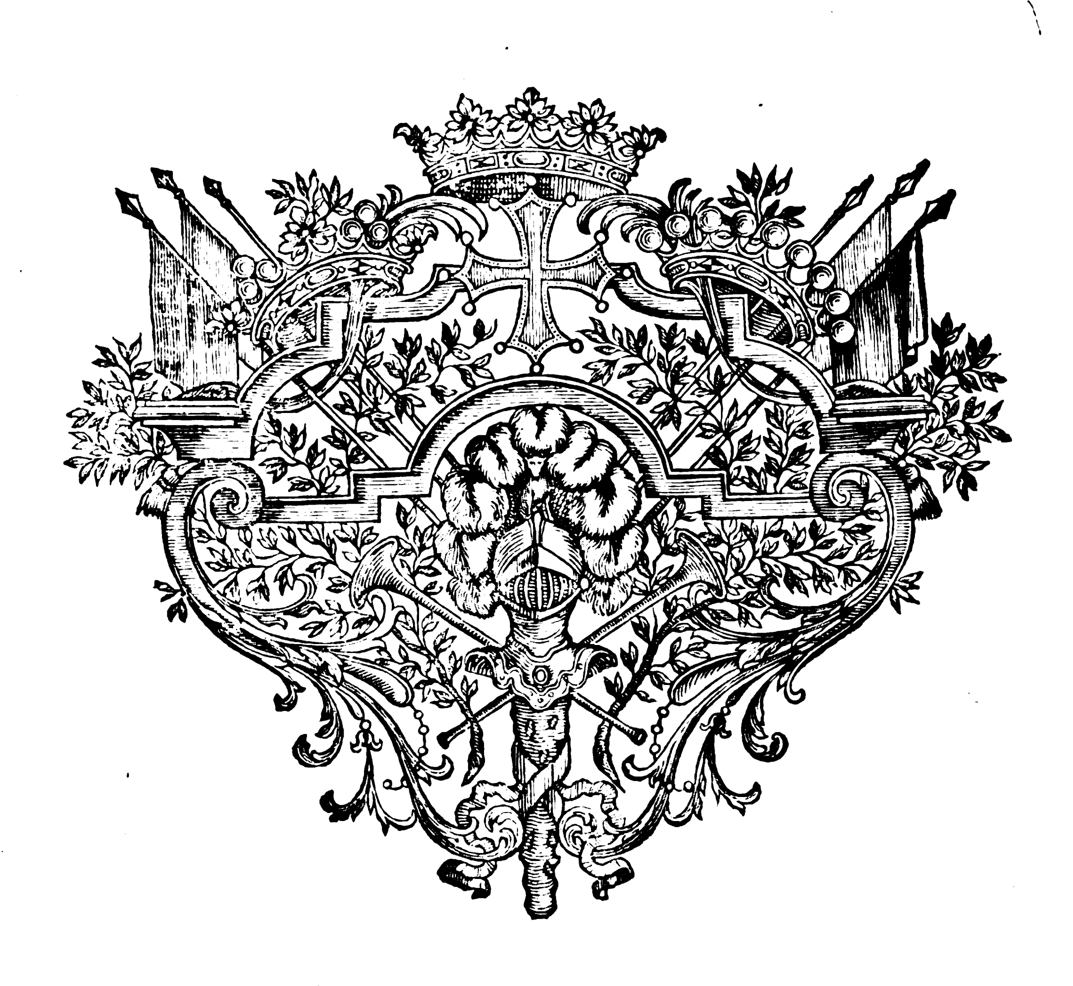
continuerent le blocus en 800. que Louis le Débonnaire en fit commencer le siege dans les formes dès le mois d'Avril de l'an 801. & qu'aiant ensuite marché avec toutes ses forces au mois d'Août de cette derniere année, il campa d'abord pendant quinze jours avec une partie de l'armée dans le Roussillon, d'où il se rendit devant la place, qui se soûmit vers la fin du mois d'Octobre de la même année & au bout de six semaines.

a Ermold. p. 29. ibid. b Astron. ibid. V. Ermoldus [a] raconte d'une maniere differente de l'Astronome [b] la prise de Zade gouverneur de Barcelonne pour les Sarasins. Il rapporte que ce seigneur Maure après avoir défendu Barcelonne jusqu'à la derniere extrémité contre les efforts de Louis le Débonnaire, sortit une nuit pour aller demander du secours à Cordouë, & qu'aiant été pris dans le camp des François, & emmené à Louis, ce prince l'envoia à Charlemagne son pere. L'Astronome que c Liv. ix. n. 45. nous avons [c] d'abord suivi, prétend au contraire que Zade fut fait prisonnier à Narbonne avant la diete de Toulouse & le siege de Barcelonne par Louis, dans le tems qu'il alloit se soûmettre à ce prince; que les Sarasins élûrent à sa place Hamur pour leur gouverneur, & que celui-ci défendit cette ville pendant tout le siege. Nous croions la narration d'Ermoldus d'autant plus fidelle & plus exacte, qu'outre qu'il écrivoit dans un tems peu éloigné de cet évenement, elle est confirmée par Eginard & par l'annaliste de Moissac qui rapportent la même chose. Ainsi Hamur n'aura été élû gouverneur de Barcelonne à la place de Zade que sur la fin du siege de cette place.

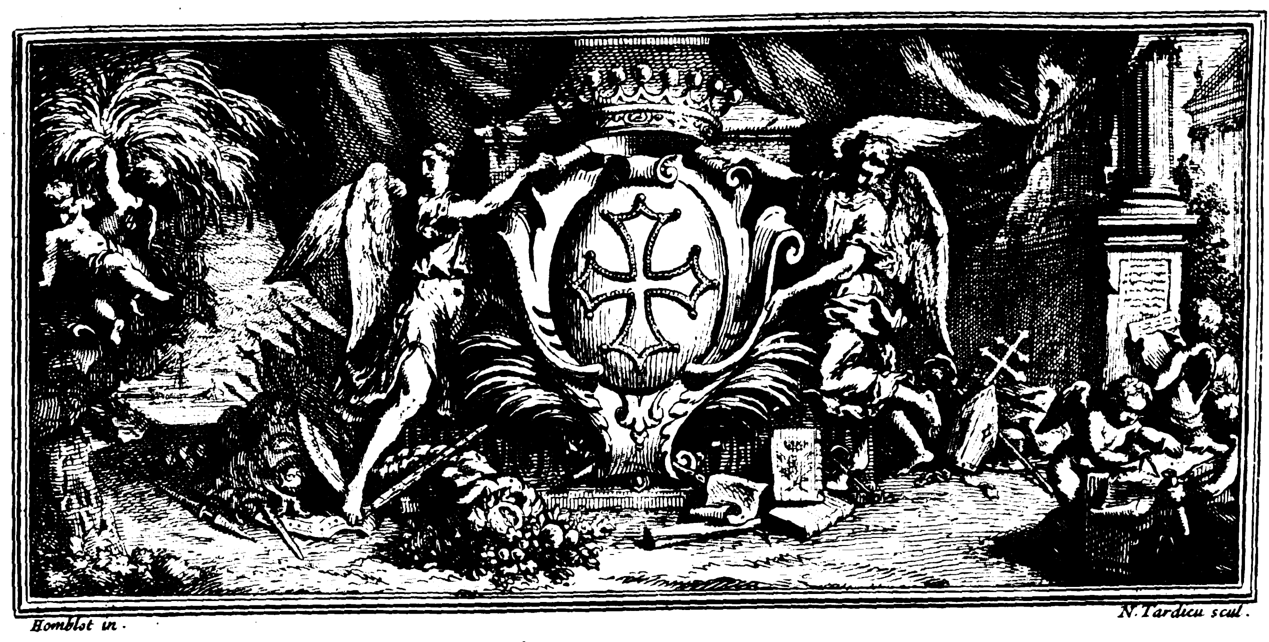
VI. Notre poëte [d] fait mention de plusieurs comtes ou generaux qui se trouverent au siege de Barcelonne, & dont les autres historiens ne disent rien. d Ermold. p. 34.

Interea, dit cet auteur, *regis proceres, populique phalanges*
Dudum commoniti, jussa libenter agunt.
Undique conveniunt Francorum more caterva,
Atque urbis muros densa corona tenet.
Convenit ante omnes Carolo satus agmine pulcro:
Urbis ad exitium congregat ille duces.
Parte sua princeps Wilhelm tentoria figit,
Heripreth, Liuthard, Bigoque, sive Bero,
Santio, Libulfus, Hulthbret, atque Hisimbard,
Sive alii plures, quos recitare mora est.
Catera per campos stabulat diffusa juventus,
Francus, Wasco, Getha, sive Aquitana cohors.
It fragor ad cœlum, &c.

Liuthard étoit comte de Fezensac, Bera fut nommé au comté de Barcelonne après la prise de cette place: nous avons parlé ailleurs de Leibulfe & d'Isembard dont le premier étoit, à ce qu'il paroît, comte de Narbonne, & l'autre de quelque comté dans la Marche d'Espagne.



PREUVES



Bomblot in. N. Tardieu sculp.

PREUVES DE L'HISTOIRE DE LANGUEDOC.

ANCIENNES INSCRIPTIONS.

1.

T · STATILIO · TAVR
L · CASSIO · LONGINO
COS · X · K · OCTOBR ·
NVMINI · AVGVSTI · VOTVM
SVSCEPTVM · A PLEBE · NARBO
NENSIVM IMPERPETVOM

QVOD · BONVM · FAVSTVM · FELIXQVE · SIT · IMP CAESARI
DIVI · F · AVGVSTO P · P · PONTIFICI · MAXIMO · TRIB · POTEST
XXXIIII · CONIVGI · LIBERIS · GENTIQVE · EIVS · SENATVI
POPVLOQVE · ROMANO · ET COLONIS · INCOLISQVE ·
C · I · P · N · M · QVI · SE NVMINI · EIVS INPERPETVVM
COLENDO · OBLIGAVERVNT · PLEPS · NARBONEN
SIVM · ARAM · NARBONE · IN · FORO · POSVIT AD
QVAM · QVOT · ANNIS · VIIII · K · OCTOBR · QVA · DIE
EVM · SAECVLI · FELICITAS · ORBI · TERRARVM
RECTOREM · EDIDIT · TRES · EQVITES · ROMANI ·
A · PLEBE · ET TRES LIBERTINI · HOSTIAS · SINGV
LAS · INMOLENT · ET COLONIS · ET INCOLIS · AD
SVPPLICANDVM · NVMINI EIVS · THVS · ET VIMI
DE · SVO · EA · DIE · PRAESTENT · ET · VIII · K · OCTOB
THVS · VINVM · COLONIS ET INCOLIS · ITEM PRAE
STENT · K · QVOQVE IANVAR · THVS · ET · VINVM
COLONIS · ET INCOLIS · PRESTENT · VII · QVOQVE
IDVS · IANVAR · QVA · DIE · PRIMVM IMPERIVM
ORBIS · TERRARVM · AVSPICATVS · EST · THVRE
VINO · SVPLICENT · ET HOSTIAS · SINGVL · IN
MOLENT · ET COLONIS INCOLISQVE · THVS · VI
NVM · EA · DIE · PRAESTENT
ET · PRIDIE · K · IVNIAS · QVOD · EA · DIE · T · STATILIO
TAVRO · M · AEMILIO · LEPIDO · COS · IVDICIA
PLEBIS · DECVRIONIBVS · CONIVNXIT HOSTIAS
SINGVL · INMOLENT · ET · THVS · ET · VINVM · AD
SVPLICANDVM · NVMINI EIVS · COLONIS · ET
INCOLIS PRAESTENT

EX QVE · IIS · TRIBVS · EQVITIBVS ROM
LIBERTINIS · SVV

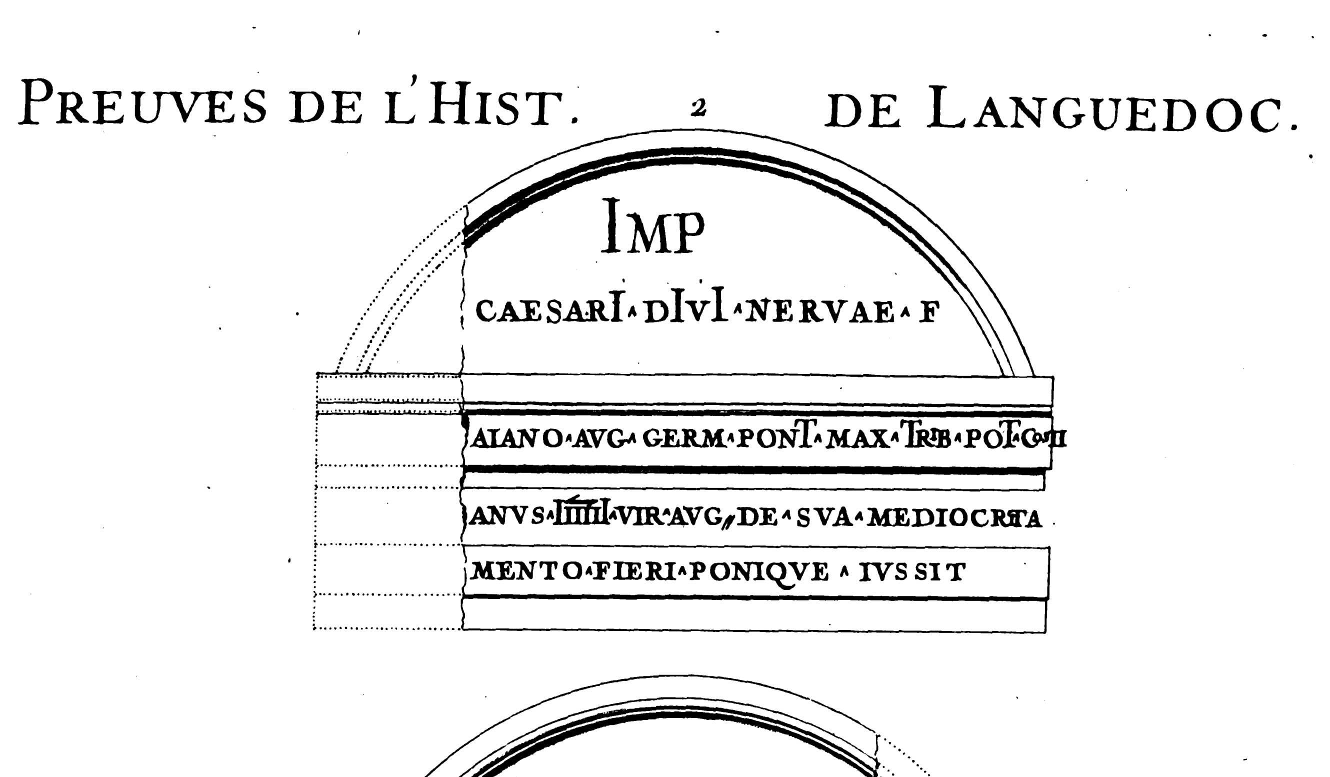
NARBONENSIS
NVMINIS · AVGVSTI
CAVIT ....

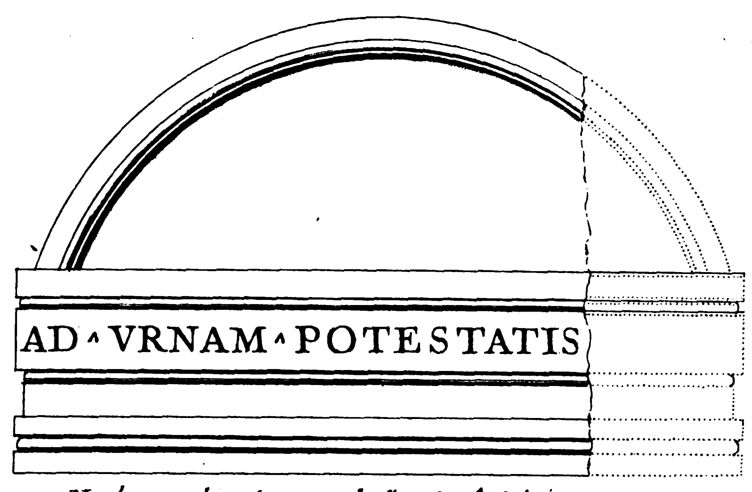
LEGIBVS · IIS · Q · I · S · S ·
NVMEN · CAESARIS · AVG · P · P · QVANDO TIBI
HODIE · HANC · ARAM · DABO DEDICABO
QVE · HIS · LEGIBVS · HISQVE · REGIONI
BVS · DABO · DEDICABOQVE · QVAS · HIC
HODIE PALAM · DIXERO · VTI · INFIMVM
SOLVM · HVIVSQVE · ARAE TITVLORVM
QVE · EST · SI · QVIS · TERGERE · ORNARE
REFICERE · VOLET · QVOD BENEFICII
CAVSA · FIAT · IVS · FASQVE ESTO · SIVE
QVIS · HOSTIA · SACRVM · FAXIT QVI
MAGMENTVM · NEC · PROTOLLAT · ID
CIRCO · TAMEN · PROBE FACTVM ESTO · SI
QVIS · HVIC · ARAE · DONVM · DARE · AV
GEREQVE · VOLET · LICETO · EADEMQVE
LEX · EI · DONO · ESTO QVAE ARAE · EST
CETERAE · LEGES · HVIC ARAE · TITVLISQ
EAEDEM · SVNTO · QVAE · SVNT · ARAE
DIANAE · IN · AVENTINO · HISCE · LEGI
BVS · HISQVE REGIONIBVS · SICVTI
DIXI · HANC TIBI · ARAM · PRO IMP ·
CAESARE · AVG · P · P · PONTIFICE · MAXI
MO · TRIBVNICIA · POTESTATE · XXXV
CONIVGE · LIBERIS · GENTEQVE EIVS
SENATV · POPVLOQVE · R · COLONIS
INCOLISQVE · COL · IVL · PATERN · NARB
MART · QVI · SE · NVMINI · EIVS · IN · PER
PETVVM · COLENDO · OBLIGAVERVNT
DOQVE · DEDICOQVE · VTI · SIES · VOLENS ·

PROPITIVM

Narbonne au Coin du palais de l'Archevesché



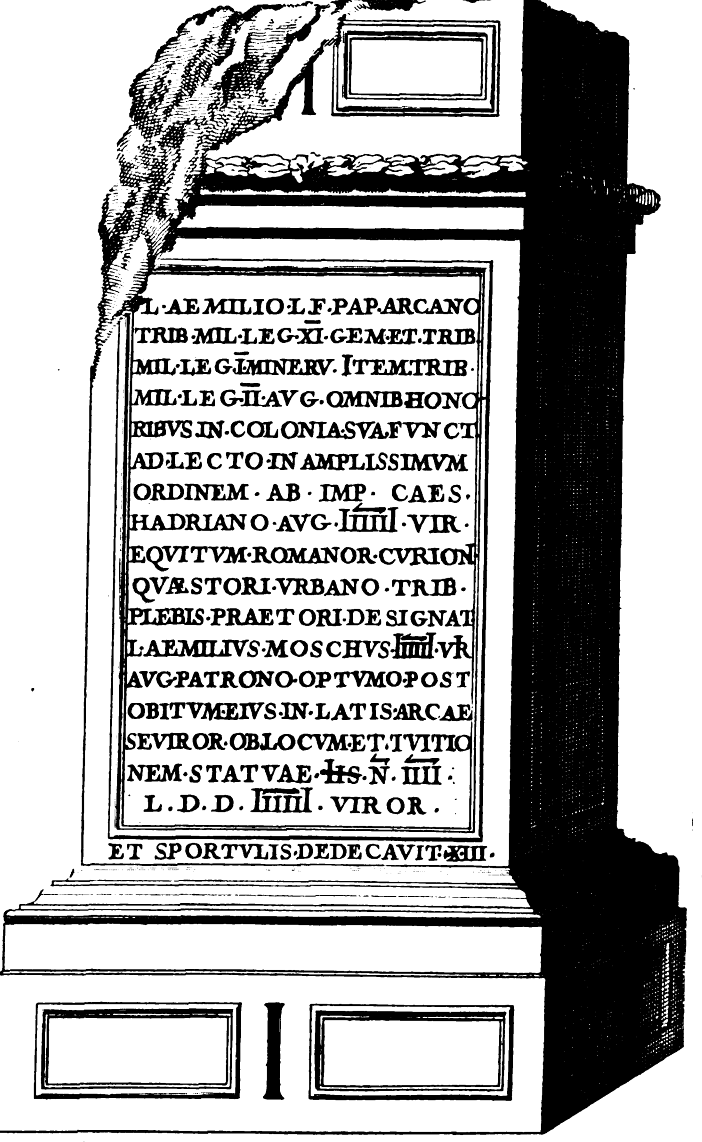




Narbonne dans la Cour de l'archevêché



Narbonne



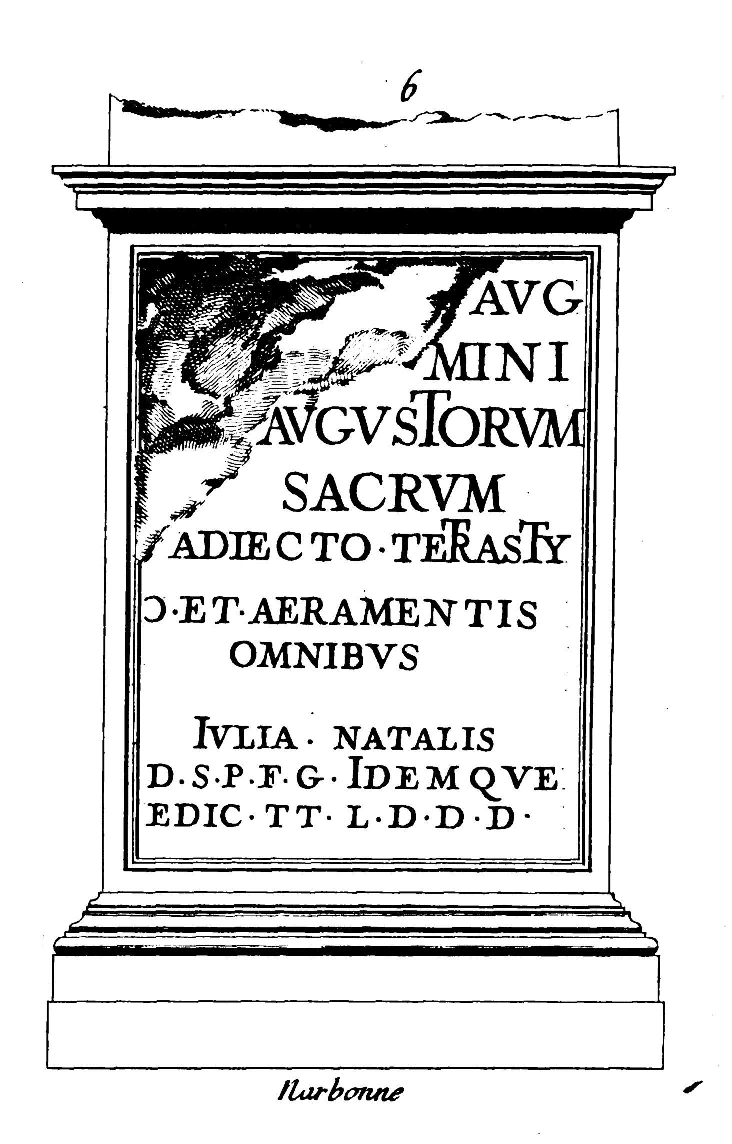
Narbonne dans le Jardin du Consulat

5



Narbonne

6



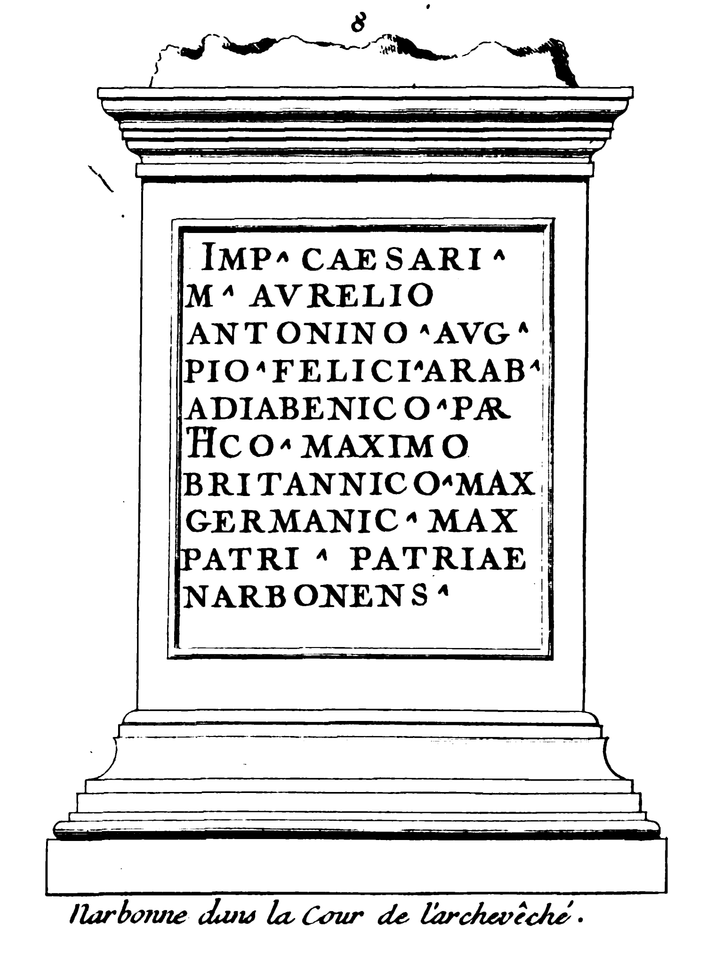
Narbonne

7



Narbonne dans l'Eglise de S.t Loup hors la ville.

8



Narbonne dans la Cour de l'archevêché.

✠ DO·ET·XPO·MISERANTE·LIM·HOC·CL·K·T·E·ANNO·IIII·CS·VALENTINIANO·AVG·VI·III·KL·D·XVIIII·ANNO·EPTVS·RVSTI

RVSTICVS·EPS·EPI·BONOSI·FILIVS
EPI·ARATORIS·DE·SORORE·NEPVS·
EPI·VENERIS·OCII·IN·MONASTERIO
CONPRB·ECCLE·MASSILIENS·
ANNO·XV·EPTVS·SVI·D·ANN·V·III·ID·OC·B
CVR·SO·PRB·O·HERME·E·DIAC·E·EOR·SEQ·TIB

✠

COEP·DEPON·PARIET·E·CCL·DVD·EXVSTAE
XXXVII·D·QVAD·IN·FVNDAM·PONI·COEPI
ANNO·II·VII·ID·OC·TB·ABSID·P·F·MONTANVS·SVBD
MRCELLVS·GALL·PREF·DI·CVLTOR·PRECE
EXEGIT·EPM·HOC·ONS·SVSCIP·INPENDIA
NECESSAR·REPROMITENS·QVAE·PER

BIENN·ADMINIST·
SVAE·PREBV·ARTIFEB
MERCED·SOL·DC
ADOPER·E·CETER·SOL·ID
HINC·OBLAT·SCI

EPI·VENERI·SOL·C
EPI·DYNAMI· L
ORESI· CC
AGROECI· M
ET·DECONIA
SALVTI

Narbonne

10

VSVLENO·VEIENIO
II·VIR·O·FLAMINI·PRIMVM
PLOCAMVS

Narbonne

Explication de l'Inscription 9.e

Deo et Christo miserante: limen hoc Collocatum est anno quarto Consule Valentiniano Augusto. VI. Tertio Cal Decembris XIX anno episcopatus Rustici... Rusticus episcopus episcopi Bonosi filius, et episcopi Aratoris de Sorore nepos, episcopi Venerii socius in monasterio, compresbyter ecclesiæ Massiliensis, anno XV. episcopatus sui, die anni quinta tertio Idus Octob. Cum Urso presbytero, Hermete diacono, et eorum sequentibus cæpit deponere parietem ecclesiæ dudum exustæ. Tricesima Septima die quadratum in fundamento poni cæpit. Anno secundo VII Id. Octob. absidem poni fecit Montanus subdiaconus. Marcellus Galliarum præfectus, Dei cultor, prece exegit episcopum hoc onus suscipere impendia necessaria repromittens, quæ per biennium administrationis suæ præbuit artificibus, mercedem solidorum sex. centorum ad operas et cetera Solidorum mille quingentorum, Hinc oblationes S.ti episcopi Venerii Solidos C... episcopi Dynamii.... L... Oresi ...... CC.... Agroecii... M.... et Deconiæ.... Saluti

11

Q·FVLLONIO
TOLOSANO·IIIIIVI
AVGVST·
CÆCILIE·L·F
TERTVLIANI
VXOR

Narbonne

Narl

Narb

Narb

Relr
Inscrip
& Nar

a Leg.

S.And
Sereda
Roull.
Marc.
p. 350.

Nisr
la Mai
quarré

Ni

A l'
de S.A
de Ca
lit de
caire.
Échar

12.

MATRI. DEVM.
TAVROPOLIVM. IMPP.....
ACCEPIT. LIGVRIA.....MELE
A. M. SACRIS. POSV.....

Narbonne.

13.

MATRI.
DEVM
TAVROPOLIVM. INDICTUM
IVSSV. IPSIVS. EX. STIPE. CONLATA.
CELEBRARVNT. PVBLICE. NARBON.

Narbonne.

14.

V. Q. STATIVS. Q. L. EROS
S. SIBI ET Θ Q. STATIO.
HERMOGENI. PATRONI
E.—T. L. A. Z.
TAVROPOLIVM PROVINCIÆ.

Narbonne.

15.

C. IVL. CAESAR..
DE GALLEIS
ET ALLOBROGIBVS.
ET. ARECOMICIS.
TRIVMPHAVIT.

Rulman, Inscriptions de Nismes.

16.

PIO. FELICI-
INVICTO. AV. G*.
P. M. TRIBVN.
POT. II. COS.
P. P.
DECVMANI
NARBONENS.

* *Leg.* AVG.

S. André de Sureda en Rouss. Voi. *Marc. Hisp.* p. 350.

17.

M. DIVE AVG. MATER...
IMP. . . . . .
DIVI. F. . . . . .
MAXV. . . . .
COS. DESIG. . . . . .
IMP. XIII. . . . . . .
POTEST. . . . . .

Nismes à la Maison quarrée.

18.

IMP. CAESAR. DIVI F. AVG.
PONTIF. MAX. COS. XII. COS
DESIGNAT XIII IMP. XIIII
TRIB. POT. XX.

Nismes.

19.

IMP. CAESAR.
DIVI F. AVG. PONTIF.
MAXVMVS. COS. XII.
COS. DESIGNATVS. XIII
IMP. XIIII. TRIBVNITIA.
POTESTATE. XX.

A l'Eglise de S. Martin de Case, allât de Beaucaire à Massilhargues.

20.

IMP. CAESAR. *
DIVI. AVG. F. AVGV.
PONTIFEX. MAX.
TRIB. POT. XXIII.
REFECIT. ET.
RESTITVIT.

Nismes.

21.

TI. CAESAR DIVI. AVG. FIL. PONTIF.
MAX. TRIB. POT. XXI REFECIT
ET RESTITVIT.
IIII

Nismes.

22.

TI. . . .CAESAR.
DIVI. AVG. F. AVG.
PONT. MAX.
TRIB. POT. XXII
REFECIT. AC.
RESTITVIT.

Nismes.

23.

TI. CAESAR. DIVI. AVG. F. AUG. PONTIF.
MAX. TR. POT. XXIII REFECIT ET.
RESTITVIT.
V.

Dans l'Eglise de Curabuset, de Beaucaire à Manduel.

24.

TI. CLAVDIVS. DRVSI. F.
CAESAR. AVG. GERMANIC.
PONTIF. MAX. TRIB. POT.
COS. DESIGNAT. II. IMP. II
RECEPTI. LXXXV.

Dans l'Eglise de S. Martin de Case, sur le chemin de Beaucaire à à Nismes.

25.

TI. CLAVDIVS
DRVSI F. CAESAR.
AVG. GERMANIC.
PONTIF. MAX. TRIB.
POT. CÔS. DESIGNAT. II.
IMPER. II. REFECIT.

Colomne près du puy de Bernis.

26.

IMP. CAES. DIVI. HADR..........
TRAIANI. PARTHICI.. N..........
PRONEPOS. T. AELIVS.. H......
AVG. PIVS. PONT. MAXIM.......
IMP. II. COS. IIII. P.P. THER.....
CONSVMPTAS. CUM. POR........
ET. .BASILICIS. ET. OMNIB......
SVA. RE. . . . .

Voi. *Marc. Hisp.* p. 36. *& seqq.*

Narbonne.

27.

IMP. CAESAR DIVI HADRIANI. AN-
TONINI [F]
AVG. PIVS. PONT. MAX. TRIB. POT. II.
IMP. II. COS. IIII. P. P. RESTITVIT.

Nismes.

28.

IMP. CAESAR.
DIVI. HADRIANI
F. T.AELIVS. HADRIA
NVS. ANTONIN.
AVG. PIVS
PONT. MAX. TRIB.
POT. VIII IMP. II.
COS . . . TR . . . RES
T. . .

Nismes, à l'Eglise S. Cesari.

29.

IMP. CAESAR.
DIVI HADRIANI. F.
T. AELIVS HADRIAN.
ANTONINVS. AVG. PIVS.
PONT. MAX. TRIB. POT. VIII.
IMP. II. COS. IIII. P.P.
RESTITVIT.
L XII. Q VI.

Nismes, sur une Colomne.

30.

FAVSTINAE. AVG.
IMP. CAES. T. AELI
HADRIANI. ANTONINI.
AVG. PII. P P. TRIB. POT. X.
IMP. II. COS. IIII.
FILIAE
M. AVRELI. CAESARIS
VXORI

Nismes, à la porte de la Couronne.

31.

IVLIAE . DOM
NAE. AVGVSTAE
IMP. CAES. L. SEP
TIMI. SEVERI. PII. PER
TINACIS. AVG. ARA
BICI. ADIABENICI.
P. P. P. M. TRIB. POT. IIII.
IMP. VIII. COS. II. ET.
M. AVRELI. ANTONI
NI. CÆS. MATRI.
ITEMQUE. CASTRORVM.
DECVMAN. NARB.

Narbonne.

32.

INPERIO. D. M.
TAVROPOLIVM PROVINCIAE
NARBONENSIS. FACTVM.
PER. C. BATONIVM PRIMVM
FLAMINEM. AVGG. PRO. SA
LVTE. DOMINORVM. IMPP.
L. SEPTIMI. SEVERI. PII.
PERTINACIS. AVG. ARABICI
CL. ADIABENI. PARTHICI.
MAXIMI. ET. M. AVRELI. ANT. AVG.

Narbonne, boulevard S. François.

33.

PRINCIPI. IVVENTVTIS
NVMERIO. NVMERIANO.
NOBILISSIMO. CAESARI.
N. M. P. I.

Carcassonne.

34.

IMP. CAESAR.
C. VALERIO
DIOCLETIANO
P. FIL. INVIC.
PONT. MAX.

Nismes, sur une colomne aux Horces.

35.

[AES. PRIN[EPS
IVVENT. VIAS
ET PONTES VETVSTAT
[ONLAPSAS
RESTITVI. F

S. Paulhan en Velay.

36.

D. M
MARCI. PORTII. CATTONIS
CONSVLARIS

Usez.

37.

LIGVRIAE. Q. FILIAE
FRONTINAE
Q. HORTENSI. RATVLLI
HVIC. ORDO. NARBONENSIS.
PVBLICE. FVNVS. ET. OMNES.
VECTIGALES. DECREVIT

Narbonne, au bastion S. François.

38.

L APONIO. HOMVL.
IIIIII VIR. AVGVSTA.
APONIAE. NEPHELE
VXORI. APONIAE. FAVST. L.

Narbonne.

39.

C. PELLIO. AGATHODORO
C. PELLIO. ANTHO.
C. PELLIVS. SILVANVS.
VI VIR. AVG.

Narbonne.

40.

CRYSANTHVS
....M. ET. CLODIA. AGATAE. VXOR.
....I. DATO. EX. DECRETO. IIIII. VI-
RORUM. AUG.
. . . ET MARMORIBUS. EX. STRUCTUM.
ET. DUCTU.
....ET. SPORTULIS. DATIS. DEDICA-
VERUNT.

Narbonne.

41.

VIV
C. SEPTIMEN
SAPVLAE. L.
...NEDMO. VI. VIR
AVG.

Narbonne.

42.

D M.
L. AEMIL.
ASVXERITI.
IIIIII. VIR. AVG.
Nismes. L. AEMILIANVS.
ET. AEMILIA. SILVINA. ET.
L. AEMIL. GAMICVS
PATRONO
PIISSIMO.

43.

DIS. MANIBVS.
FIRMI. LVCANII.
IIIIII VIR. AVG.
Nismes. ORNAMENTIS.
DECVRION. NEM
AVSI.
HONORATO.

44.

D. M.
DOMICIAE.
Nismes. GRACENIAE.
FLAMINI. AVG.
V. S. P.

45.

D.M. SAMMIAE. Q. F. FLAMIN.
Nismes. AVG. NEMAVS. C. TERENTIVS
APRONIANVS. AMITAE. OPT
IMAE. ET. PIISS.

46.

D. M
C. SAMMIAE. Q. F.
SEVERIANAE.
Nismes. FLAMIN. AVG. NEM.
C. TERENTIVS. ANICETVS.
AMITAE. OPTIMAE. ET SIBI.
V. P.

47.

CAECILIAE. D. FABRVLLAE. FLAM.
DESIGNATAE. COL. DEA. AVG. VOC.
Nismes. Θ. ANNOS. XIIII. M. II. D. V.
MARITVS. VXORI. PIISSIMAE.
POSVIT.

48.

A. SEVERIVS. M. F.
FABVLATOR. FLAM.
ROM. ET. AVGVR. IIII VIR. PONT.
COL. REIP. OR. APOLLINAR.
SIBI. ET. CAREIAE. CAREI. FIL
PATERCLAE. OPTIM. VXORI.

49.

C. FVLVIO. C. FIL. VO
LVPO. SERVILIAN....
ADLECTO. INTER. PRÆTOR...
AB. IMP. CÆSARE. AVG. VESPA...
PRÆFECTO. ALÆ. LONGINIA... Nismes.
IIII. VIR. AD ÆRARIVM...
PONTIFICI. PRÆFECTO. VIGI...
IVLIA. D. FIL, CONCESSA
VIRO.

50.

CAESARIS. MINISTER. CAESARIS.
CORPORE. CVSTOS. AB. EPISTOLIS.
AGATHO. CASTELLARIVS. AQVAE. Nismes, aux fondemens de l'audience neuve.
CLAVDIAE. VERNA. A. VESTE. REGIA
A SVPPELLECTILE. DISPENSA-
TOR AVG. N.

51.

L. AVFIDIO. L. F. AEM.
VINITIANO. EPAGATINO
PRAEF. FABR. TRIB. MIL Narbonne.
AED. BIS. QVINQ. BIS. FVNDIS
ET. OLIAE. L. L. NICAE VXSORI

52.

Q. SOLONIO. Q. FIL. VOL
SEVERINO
EX V DECVRIIS EQVO.
PVBLICO (†). LVPERCO
IIII VIR AB AERAR. Nismes.
PONTIFIC.
FLAMINI PROVINCIAE
NARBONENSIS. TRIB.
MILITVM LEG. VIII. AVG.
CIVITAS FOROIVLIENSIVM
PATRONO.

53.

Q. STATIVS Q. F. POM. GALLVS
TRIB. MIL. BIS. II VIR. TER
MELENSIA. SEX. F. POSILLA Nismes.
Q. STATIVS. Q. F. POM. GALLVS. FIL.
PRAEF. FAB. II VIR.

54.

T. COMINIVS. C. F. PO....
DVOMVIR. AEDILIS. Narbonne.
INTERREX.

55.

DVOMVIR. ITERVM... Narbonne.
L. NARB. MART. DOM....

56.

M. CLODIO
M. F. GAL. FLACCO
II. VIRO. BIS. FLA
MINI. TRIBVNO.
MILITVM. LEG IIII.
FLAVIAE. VIRO. PRES
TANTISSIMO. CIVI
OPTIMO. OB. PLVRIMA
ERGA. REM. P. SVAM
MERITA. CIVES. LABI
TOLOSANI. ET. INCOLAE

Gruter. p. ccc. xcii. No. 4.

57.

L. IVLIO Q. F. VOL
NIGRO.
AVRELIO. SERVATO
OMNIBVS. HONORIBVS
IN. COLONIA. SVA.
FVNCTO
IIIIII VIRI. CORPORATI.
NEMAVSENSES
PATRONO
EXPOSTVLATION. POPVLI.
L. D. D. D.

Nismes.

58.

Q. VIBIVS. Q. F. MAXVMVS
M. VARIVS. L. F. CAPITO
PR. IIVIRI. ARAM VOLCANO
MACERIA. Q. AREAM
SÆPIENDAM. PISCINAM
QVE. EX. D.D
DE. PECVNIA. PVBLICA
FACIENDA. COER.
Q. VIBIVS. Q. F. MAXVMVS
PROBAVIT.

Narbonne, au bastion de S. François, du côté du Septentrion.

59.

XAMMIAE P. VINICIO. M. F.
CN. CN. L. LEGIONI. A. D. D.
STATIAE. VXORI. PRAEF. PRO II.
VIRO.

Narbonne.

60.

D. M.
TERTII SAMMII. VOL.
KARI. Q. NEM.N. ET DECVR
ET SAMMIAE ATICE
VXOR. ET.
L. HORTENTII KAR. F.
T. F. I.

Nismes.

61.

M. SENVCII
SERVATI. Q. COL.
AVG. NEM. AB AER.
ET IVL. HELPIDIS
VXORIS OPTIMAE
V. P.

Nismes.

62.

GALLO. AED. F. C.
ARIS. PRAEF. FABRVM
AED. AQVIS. IVLII. PATRI.
FRATRI. MAESSIAE. M. F.
QVARTAE. . . . . .
L. T. SENICIONI. AED. F. C.
FRATRI.

Narbonne, au boulevard S. Felix.

63.

M. CAESIVS. T. F. FAB. AEDIL.

Narbonne.

64.

D. M.
T. INDIDII TERTII
AED. COL. AVG. NEM. . . . .
DOMITIA. EORTE. SIBI
ET. VIRO. DE. SE. BENE
MERITO . V. F.

Chapelle près de Nismes.

65.

D. M.
L. CASSELII VOL.
POMPEIANI
PRAEF. FABR.
IIIIII. VIR IVRIDICVNDO.
PRAEFEC. VIGIL. ET. ARM.
ANTONIAE TITVLLIAE
VXORI.

Nismes.

66.

HONORAT. IIIIII VIR. IVRIS
DICVNDI. PONTIFIC.
PRAEF. VIGIL. ET. ARMOR.
Q. LVCRETIVS. HONORAT.
PATRI. OPTIMO. PIETATIS.
. . . . . . .T. . . . . .

Nismes.

67.

C. FVLVIO. C. F. VOL
LVPO SERVILIAN—
ADLECTO INTER PETO....... IOS
AB. IMP. CAESARE AVG.
VESPAS. PRAEFECTO.
ALAE LONGINIAE IIII VIR.
AD AERARIVM PONTIFIC.
PRAEFECTO VIGIL.
IVLIA. D. FIL. CONCESSA.
VIRO.

Nismes.

68.

L. IVLIO. Q. F. VOL.
NIGRO
IIII. VIR. AB. AER.
IIIIII. VIR. AVG. CORP.
NEMAVSENS.
L. D.D.D.

Nismes.

69.

. . . .
IIIIII VIR. AB. AERARIO
POMPEIA. SERVATILA
VIRO
PIENTISSIMO.

Nismes.

70.

70.

Narbonne, au bastion S. Felix, du côté d'Occident.

. . . VIR. QVINQENNA
. . . . A. PRÆFECTVS. PRO. DVPRA
. . . . S. MILLITVM. PRIMIPPILVS.
. . . . ONLEGIO. HONORIS. ET. VIRTV
ZENONIS I. L.

71.

Nismes.

D. M.
VMIDII AVITI MILIT.
LEG. VII. GEMIN. FELICIS.
BENEFICIARII.
IVNII OMVLLI CONSVLAR.
CVRAT. VITRASII. POLLION.
LEGATI. AVG.
. . . NORAT. IIII VIR. IVRIS
DICVNDI. PONTIFIC.
PRAEFEC. VIG. ET ARMOR.
Q. LVCRECIVS HONORAT.
PATRI† OPTIMO†. PIETATIS....

72.

Nismes.

VARIO MESSIANO VTRICI CORP.
ARELAT. EIVSDEM. CORP. MAG. IIII
VIXIT. ANN. XXVIII. MENS. V. DIES.
X. IVNIA. VALLERIA

73.

Nismes.

FLAVIAE
HEDONES
MEDICAE.
EX. F.

74.

Narbonne.

VIVONT.
A. SEMPRONIO
GALLAE. G. I. L. LAETAE
PVRPVRARIO
ET SEMPRONIAE. MODESTAE
VXORI.

75.

Nismes.

PHILIPPVS
ARCHITECTVS. MAXIMVS
HIC. SITVS. EST.

76.

Narbonne.

TIB. IVNI. EVDOXI
NAVICVL. MAR.
C. I. P. C. N. M.
TI. IVN. FADIANVS.
IIIIIVIR. AVG. C. I. P. C. N. M.
COND. FERRAR. F
RIPAE. DEXTERAE
FRATRI. θ PIISS.

77.

Narbonne.

MYRINI
FAVSTI. COL.
NARBON
ESIVM. SERVI
VICARIA.
HIC. EST SEPVLT.
POTEHVS. CON
TVBERNALIS.

78.

S. Paulhan en Velay.

IVLI. . . .
NOC. . . . VR
NAT. . . . RVF.
RVFINVS.
MARIVS.
VXORI. CAS
TISSIME
P O

79.

S. Paulhan en Velay.

D M
ET AETERN
AE MEMORIAE
TVL. . . MARTI
AE MARTIOLA
MATER POSV
IT

80.

Nismes, à la porte de la Couronne. *Communiqué par M. Lancelot.*

SI QVIS EX IIS QVI SVPRA SCRIPTI. SVNT CVM
MORIAR NON VIVET SIVE POST MORTEM ME
AM MORIETVR TVM QVI RELIQVI ERVNT IN EO
LOCVM QVI MORTVI ERVNT ALIOS PER SVF
FRAGIA SVBSTITVANT QVOS DIGNISSIMOS
PVTAVERINT DVM NON MINVS INPERPETV
VM TRIGINTA SINT LICEAT QVE IIS QVI PRAE
SENTES ESSE IIS DIEBVS NON POTERVNT IN
LOCVM SVVM CONVIVAM EX AMICIS SVIS
MITTERE EIVS QVE MAESOLEI CLAVES DVAE PE
NES ALIQVEM LIBERTORVM MEORVM ET CVRA
TOREM CVIVS QVE ANNI SINT.

SVBSTITVTI

TROVCIVS MATERNVS
C LICINIVS SOTERICVS
A. FVLVIVS TARENTINVS
L. IVLIVS. COSMVS
TI CLAVDIVS ETOEMVS
P. ACILIVS PHILODESPOTVS
Q. CANINIVS EVTYCHVS
Q. IVVENT. VENVSTVS
L. VALERIVS CVPITVS.

CHRONIQUES

I.

Extrait des annales d'Aniane.

Biblioth. du Roi, MSS. de Baluze, n. 85. V. Duch. to. 3. p. 137.

SEma * rex Saracenorum, post VIIII. anno quo in Spania ingressi sunt Saraceni, Narbonam obsidet obsessamque capit, virosque civitatis illius gladio perimi jussit: mulieres vero vel parvulos captivos in Spaniam ducunt. Mense tertio ad obsidendam Tolosam pergunt, quam dum obsiderent exiit obviam eis Eudo princeps Aquitanie cum exercitu Aquitanorum vel Francorum & commisit cum eis prelium & dum preliare cepissent, terga versus est exercitus Saracenorum maximaque pars ibi cecidit gladio. Ambisa rex Saracenorum cum ingenti exercitu post quinto anno Gallias aggreditur, Carcassonam expugnat & capit, & usque Nemauso pace conquitivit, & obsides eorum Barchinona transmittit atque per fugam dilapsus abscessit.

717. Anno DCC. XVII. iterum Chilpericus cum Raganfredo vel Francis hoste comota, Ardinam silvam ingressus usque Renum fluvium vel Colonia civitate pervenerunt, vastantes terras: thesauro multo & Plectrude matrona accepto reversi sunt, scilicet in loco qui dicitur Amblava. Karolo in eos inruente maximum dispendium perpessi sunt, & eodem tempore predictus Karolus exercitu comoto, iterum contra Chilpericum vel Raganfredum consurgens; contra illi hostem colligunt, bellum preparantes accelerant: sed pacem Karolus postulat, illisque contradicentibus, ad prelium egressi sunt in loco qui dicitur Viciaco Dominica illuscescente, xij. kal. Aprilis, illisque fortiter bellantibus cum Raganfredo terga vertit. Karolus victor exstitit, regiones illas vastatas atque captivatas, itemque cum multa preda in Austria reversus, Colonia civitate veniens, ibique seditionem movit cum Plectrude matrona disceptans, & thesauros patris sui sagaciter recepit, regemque ibi statuit nomine Clotarium. Chilpericus itaque vel Raganfredus Eudonem ducem expetunt in auxilium, qui movens exercitum contra Karolum perrexit; at ille constanter occurrit ei intrepidus, sed Eudo fugiens, Parisius civitate regressus, Chilpericum regem cum thesauris regalibus sublatum, ultra Ligerim recessit. Karolus enim persecutus non reperit eum. Clotarius quidem memoratus rex eo anno obiit. Interea Ratbodus dux moritur, annoque insequente Karolus legationem ad Eudonem dirigens amicitiasque cum eo faciens, ille vero Chilpericum regem cum multis muneribus reddidit. Mortuus quidem est Noviomo civitate, regnavitque annis quinque. Franci vero Thedosium filium Dagoberti regis junioris super se statuunt in regem.

Anno DCC. XXV. Saraceni Augustudunum civitatem destruxerunt IIII. feria, XI. kal. Septemb. thesaurumque civitatis illius capientes, cum preda magna Spania redeunt. 725.

Anno DCC. XXXI. Karolus vastavit duo ultra Ligerim, & Raganfredus moritur. 731.

Anno DCC. XXXII. Abderaman rex Spaniæ cum exercitu magno Saracenorum per Pampalonam & montes Pyreneos transiens Burdigalem civitatem obsidet. Tunc Eudo princeps Aquitanie collecto exercitu obviam eis exiit in prelium super Garonna fluvium, sed inito prelio Saraceni victores existunt. Eudo vero fugiens maximam partem exercitus sui perdidit, & ita demum Saraceni Aquitaniam depredare ceperunt. Eudo vero ad Karolum Francorum principem veniens postulavit auxilium. Tunc Karolus collecto magno exercitu exiit eis obviam, & inito prelio in suburbio Pictavensi debellati sunt Saraceni à Francis; ibique ipse Abderaman cecidit cum exercitu suo in prelio, & qui remanserunt ex eis per fugam reversi sunt in Spaniam. Karolus vero spolia accepta cum triumpho gloriæ reversus est in Francia. 732.

Anno DCC. XXXIIII. Karolus ingressus est in Frisia cum exercitu magno. Delevit eam usque ad internecionem ac suo subjugavit imperio. His temporibus Jusse-Phibin Abderaman Narbona preficitur. Alio anno Rhodanum fluvium transivit, Arelate civitate pace ingreditur, thesaurosque civitatis invadit, & per IIII. annos totam Arelatensem provinciam depopulat atque depredat. His diebus papa Gregorius minor, Romane ecclesie episcopus claves venerandi 735.

(a) V. Marc. Hispan. pag. 239. & 242. (b) V. Duch. t. 3. p. 137.

* *L'extrait des annales d'Aniane que nous donnons ici, remplit une lacune considérable de la chronique de Moissac imprimée dans le troisiéme volume des historiens de France recueillis par Duchesne; ces annales & cette Chronique étant (a) la même chose. Cette lacune s'etend depuis l'an 716. jusqu'à l'an 778. (b) L'extrait de ces annales qui la remplit est d'autant plus intéressant pour l'histoire de Languedoc, que l'auteur qui paroît avoir écrit au commencement du IX. siécle, traite plus amplement qu'aucun autre des irruptions des Sarrasins dans cette province, & rapporte plusieurs autres faits qui la regardent, ou les autres provinces méridionales du royaume, où il vivoit sans doute. Ces annales commencent à l'an 670. & finissent à l'an 812. & la chronique se termine à l'an 818. ce qui pourroit peut être donner lieu de croire que l'auteur de la chronique a copié les annales, & que ces dernieres ont été composées par quelque religieux du monastere d'Aniane. Quoiqu'il en soit, ces deux piéces ne different que par quelques articles particuliers à l'abbaye d'Aniane, qui ont été ajoûtez seulement aux annales, & que nous avons eu soin de rapporter. A la suite des mêmes annales on lit dans le manuscrit qui a appartenu autrefois à l'abbaye d'Aniane, & qui a six ou sept cens ans d'antiquité, 1°. Un fragment de la vie de Charlemagne par Eginard, avec une addition touchant la même abbaye. 2°. Une partie de la vie de Louis le Débonnaire, semblable à peu de chose près, à ce qu'en ont dit les autres historiens du tems. 3°. Un fragment de la vie de S. Benoît, premier abbé & fondateur d'Aniane. 4°. Un autre fragment de la vie de saint Guillaume, religieux & fondateur de Gellone. Ces deux vies ont été données dans le quatriéme volume des actes des saints de l'ordre de saint Benoît.*

sepulchri Petri Apostoli, & vincula ejusdem cum magnis muneribus legationem ad Karolum principem Francorum misit, quod antea nullo Francorum principi à quolibet Romane urbis presule missum fuerat. Epistolam quoque & decreta Romanorum pontificum, predictus papa Gregorius cum legatione etiam munera misit, quo pacto patrato se si Populus Romanus, relicto Imperatore Grecorum & dominatione, ad prædicti principis deffensionem & invictam ejus clementiam *convestire* eum voluissent. Ipse vero his omnibus cum gaudio & gratiarum actione Domino repensis, ipsam legationem cum magnis muneribus Romam remisit. Post hec elegit viros religiosos ex suis fidelibus, Grimonem scilicet Corbeiensis monasterii abbatem, & Sigibertum reclusum basilice sancti Dyonisii martyris, & cum magnis muneribus ad limina beati Petri principis apostolorum misit, ac per eos omnia in responsis que sibi & populo Francorum visa fuerant, presuli scriptum remandavit. Post hec prefatus princeps audiens quod Saraceni provinciam Arelatensem, vel ceteras civitates in circuitu depopularent, collecto magno exercitu Francorum vel Burgundionum, vel ceterarum in circuitu nationum que dominationis illius erant, Avinionem civitatem bellando inrupit, Sarracenos quos ibi invenit interemit, & transito Rhodano ad obsidendam civitatem Narbonam properat. Quam dum obsideret, Ocupa rex Sarracenorum ex Ispania Amoribinailet cumexercitu magno Saracenorum ad presidium Narbona transmittit. Tunc Karolus partem exercitus sui ad obsidendam civitatem reliquit: reliquam vero partem sumpta, Saracenis obviam exivit in prelio sub Berre fluvio, & dum preliare cepisset, debellati sunt Sarraceni confractis cede magna, maximaque pars ipsorum cecidit in gladio. Et experti sunt Saraceni Francorum prelio, qui ex Syria egressi sunt, Karolum fortissimum in omnibus repererunt. Ipse vero Karolus spolia collecta & copiosam predam, cum reverteretur Magdalonam destrui precepit, Nemauso vero arenam civitatis illius atque portas cremari jussit, atque obsidibus acceptis reversus est in Franciam.

741. Anno DCC.... Carolus princeps obiit. Regnavit annis XXIII. menses VI. Obiit XI. kal. Novembris, filiique ejus Pipinus & Kalmannus principatum patris inter se dividunt. Kalmanus Austria, Alamannia atque Toringia sortitur, Pipinus vero Burgundiam atque Provinciam accepit. Zacharias natione Grecus sancte Romane ecclesie papa sedit Rome. His temporibus Karlomannus rex Francorum, filius predicti principis Karoli frater Pipini, divino amore & desiderio cœlestis patrie compunctus, sponte regnum reliquit, filiosque suos Pipino fratri commendavit.

Post hec Stephanus papa obiit. His temporibus Jusse-Phibin Abderaman tyrannide assumpto super Saracenos, in Spania regnat. Dira fames tunc Spaniam domuit. Waifarius princeps Aquitanie Narbonam depredat.

752. Anno DCC. LII. Ansemundus Gotus Nemauso civitatem, Magdalonam, Agaten, Biterras Pipino regi Francorum tradidit. Ex eo die Franci Narbonam infestant. Waifarium principem Aquitanie Pipinus persequitur eo quod nollet se ditioni illius dare, sicut Eudo fecerat Karolo patri ejus.

759. Anno DCC. LVIIII. Franci Narbonam obsident, datoque sacramento Gotis qui ibi erant, ut si civitatem partibus traderent Pipini regis Francorum, permitterent eos legem suam habere: quo facto, ipsi Goti Saracenos qui in presidio illius erant occidunt, ipsamque civitatem partibus Francorum tradunt.

Anno DCC. LXII. gelu magnum Gallias, Illyricum & Thraciam deprimit, & multe arbores olivarum & ficulnearum decocte gelu aruerunt; sed & germen messium aruit, & supervenienti anno predictas regiones gravis depressit fames, ita ut multi homines penuria panis perirent. 762.

Pipinus rex Narbonam veniens, Tolosa, Albigis & Ruthenis illi tradite sunt, & non post multum tempus Waifarius princeps obiit mense Junio. Pipinus vero rex principatu illius adepto, post dies C. mense Septembris vitam finivit, regnavitque annos XXVII. cum per annos quindecim aut eo amplius solis Francis imperaret. Finito Aquitanico bello, quod contra Waifarium ducem Aquitanie, per continuos novem annos gerebatur, apud Parisios morbis aque intercutis diem obiit, regnumque illius filii sui Karolus & Karlomannus inter se dividunt, sed Karlomannus brevi tempore regno potitus obiit, totumque regnum patris Karolus accepit.

Anno III. Karoli regis, obiit Berta regina mater Karoli in Italia ad placitum contra Desiderium regem, & reddite sunt civitates plurime, &c.

Anno DCC. LXXVIII. congregans Karolus rex exercitum magnum ingressus est in Spaniam, & conquisivit civitatem Pampalonam, & Ibi-taurus Saracenorum rex venit ad eum, & tradidit ei civitates quas habuit, & dedit ei obsides fratrem suum & filium, & inde perrexit ad Cesaraugustam, & dum in illis partibus moraretur commissum est bellum fortissimum die Dominicâ, & ceciderunt Saraceni multa millia, & de ora nona factus est sol ora secunda. Iterum Saxones perfida gens mentiens fidem, egressi de finibus suis venerunt usque ad Renum, &c. *comme dans la Chronique de Moissac, t. 3. Duch. p. 138.* 778.

Anno DCC.LXXXII. anno XIIII. Karoli regis Benedictus abba qui vocatur Vitiza, in loco qui dicitur Anianum, ex precepto supradicti regis Karoli, monasterium edificavit; in quo postea CCC sub regimine suo monachos habuit, & per ipsum exemplum per totam Gociam sive Aquitaniam monasteria construuntur. 782.

Anno DCC.XCIII. rex Karolus apud villam Francofurt celebravit pascha. Anno autem XXVI. regni sui pervenit ad aures piissimi Principis ac ortodoxi Karoli, quod Helefantus Toletane sedis episcopus, cum alio episcopo sedis Orgelletane Felice nomine, seu infelice in dictis, qui utrique asserebant dicentes: quod Dom. nost. J. C. in quantum ex Patre est ineffabiliter ante secula genitus, vere sit filius Dei; & in quantum ex Maria semper virgine carnem assumere dignatus est, non verus, sed adobtivus filius perverso ausi sunt ore profiteri. Quo audito jam dictus princeps ad sedem apostolicam Adrianoque papa urbis Rome missos dirigit, ac super prefatam heresim supradictum pontificem consulens, ex omni imperio suo vel regno per diversas provincias regni sui sibi subjectas, zelo fidei succensus, summa cum celeritate precurrentia multitudo antistitum, sacris obtemperando preceptis, in uno collegio aggreganda convenit apud villam quæ dicitur Francofurt; ubi universali synodo congregata cum missis domni apostolici Adriani pape seu patriarchæ Aquileiense Paulo archiepiscopo, seu 793.

Petro Mediolanensi archiepiscopo, seu etiam Italie, Gallie, Gocie, Aquitanie, Gallecie, sicut supradictum est, episcopis, abbatibus, monachis, presbyteris, diaconibus, subdiaconibus, inter quos etiam venerabilis ac sanctissimus abbas Benedictus qui vocatur Vitiza monasterii Anianensis à partibus Gocie, & religiosos suos monachos Bede, Ardo qui & Smaragdus, seu etiam fratribus suis discipulis: hi sunt Ingila, Anno, Rabanus, Georgius cum ceteris fratribus cunctoque clero devotoque populo pariter aggregato.

806. Anno DCCC. VI. In isto anno Willelmus condam comes ad Anianum monasterium, qui est constructus in honore Domini ac Salvatoris nostri J. C. & gloriose matris semper virginis pervenit, cum omnibus muneribus auri argentique ac preciosarum vestium. Illo se tradidit Christo omni vite sue tempore serviturum. Nec moram in deponendi comam fieri passus est; quin pocius die natalis apostolorum Petri & Pauli, auro textis depositis vestibus christicolarum induit habitum, sesque celicolarum adsciscі numero quantocius congaudens efficitur.

812. Anno DCCC. XII. misit Karolus imperator tres Scaras ad illos Sclavos qui dicuntur Hunulti *. Hec sunt bella que Karolus rex potentissimus per annos XLVIII. (tot annos regnaverat in diversis terrarum partibus,) summa prudencia atque felicitate gessit &c. *comme dans la vie de Charlemagne par Eginard V. Duch. tom. 2. p. 99.* Fecit idem (Karolus) à parte meridiana prope litore maris in comitatu Magdalonense, in honore Domini nostri J. C. seu perpetue virginis genitricis Dei Marie, cujus basilicas composuit, auroque & argento adornavit; ad cujus structuram cum colunnas & marmora habere non posset, Nemauso civitate cum magna diligentia adduci precepit; & collectis thesauris suis de regnis singulis, in Aniano monasterio adduci precepit nec non lignis † † † Dominicis, & opera multa & magna in eodem loco composuit. Fecit idem in littore, meridiana parte provincie Narbonensis & Septimanie, toto etiam Italie littore usque Romam contra Mauros nuper pyraticam exercere adgressos &c....

* *Ici finissent les annales.*

814. Anno DCCC. XIIII. Ludovicus piissimus imperator regnavit &c. Hoc anno suprascripto imperator Ludovicus, id est primo anno imperii sui, Benedictum abbatem de Aniano monasterio tulit propter famam vite ejus & sanctitatem, & prope Aquis sedem regiam in Ardenna silva habitare fecit. Ipse vero supradictus abba antequam habiret in Francia, ordinavit in loco suo in monasterio Aniano abbatem nomine Zmaragdum, &c.

816. Anno DCCC. XVI... Wascones rebellaverunt contra imperatorem.

Anno DCCC. XVIII.... Wascones autem rebelles Garsia-Miri super se in principem eligunt, sed in secundo anno vitam cum principatu amisit quem fraude usurpatum tenebat. 818.

Anno DCCC. XXI... in ipso anno obiit beatæ memoriæ Benedictus Vuitiza abbas religiosus monasterii Anianensis III. idus Februarii anno VIII. regnante Ludovico piissimo rege, &c. 821.

Anno DCCC. XL. imperii vero prephati imperatoris anno XXVII. obiit Ludovicus piissimus imperator XII. kal. Julii, indictione tertia; regnaveruntque filii sui post eum cum magna gloria. Amen. 840.

II.

Ancienne chronique des rois de France, tirée d'un manuscrit qui appartenoit autrefois à l'eglise de Carcassonne, & copiée par D. Claude Etiennot, tome 10. de ses fragmens historiques.

ERa DCCC. XXXIX. regnante D. Karulo imperatore anno ordinationis suæ in regno XXXIIII. introivit rex Ludovicus filius ejus in Barchinonam, expulso inde omni populo Saracenorum. Regit annis XVIIII. *V. Baluz. Marc. Hisp. p. 758.*

Karolus prælibatus regit annis XLVII. & menses III.

Ludovicus ejus proles regit annis XXIIII.

Leotarius regit annis II.

Karolus ejus frater regit annis XXVIIII. & menses IIII.

Ludovicus ejusdem filius regit annos VIII.

Karlemannus regit annos VII.

Karolus de Baguera regit annos IIII.

Oddo regit annos X.

Karolus rex annos XXXII. & menses III.

Post ejus obitum non habuerunt regem per annos VIII.

Postea regit Ludovicus proles Karoli annos XVIII.

Post ejus obitum regit filius ejus Leuctarius annos XXII. & menses VI.

Post ejus obitum filius ejus Ludovicus ult.......

Postea regit Ugo qui antea fuerat dux, & subrepsit locum regiminis, & regnat in Francia annos X.........

Post ejus obitum regnat Rotbertus filius ejus, & tradidit in carcerem Karolum & filios ejus, quia erant de stirpe regum, & resedit in regno annos XXXV.

Henricus regnat annis XXX.

Philippus regnat.

DIPLOMES.

I.

Edit de l'empereur Honorius pour l'assemblée des sept provinces.

ANN. 418. *V. Sirmond. in Sidon. t. 1. Oper. p. 1157. & seqq; & Lacarr. præf. prat. p. 128.*

HOnorius & Theodosius August. V. I. Agricolæ præfecto Galliarum.

Saluberrima magnificentiæ tuæ suggestione, inter reliquas Reip. utilitates evidenter instructi, observanda provincialibus nostris id est per septem provincias, mansura in ævum auctoritate decernimus, quod sperari plane ab ipsis provincialibus debuisset. Nam cum propter privatas & publicas necessitates, de singulis civitatibus, non solum de provinciis singulis, ad examen magnificentiæ tuæ & honoratos confluere, vel mitti Legatos, aut possessorum utilitas, aut publicarum ratio exigat functionum: maxime opportunum & conducibile judicamus, ut servata posthac annis singulis consuetudine, con-

stituto tempore in metropolitana, id est in Arelatensi urbe, incipiant septem provinciæ habere concilium. In quo planè tam singulis quam omnibus in commune consulimus. Primum ut optimorum conventu sub illustri præsentia præfecturæ, si id tamen ratio publicæ dispositionis obtulerit, saluberrima de singulis rebus possint esse consilia. Tum quidquid tractatum fuerit, & discussis ratiociniis constitutum, nec latere potiores provincias poterit, & parem necesse est inter absentes æquitatis formam justiciæque servari. Ac plane præter necessitates publicas, etiam humanæ ipsi conversationi non parum credimus commoditatis accedere, quod in Constantina urbe jubemus annis singulis esse concilium. Tanta enim loci oportunitas, tanta est copia commerciorum, tanta illic frequentia commeantium, ut quidquid usquam nascitur, illic commodius distrahatur. Neque enim illa provincia ita peculiari fructus sui felicitate lætatur, ut non hæc propria Arelatensis soli credatur esse fœcunditas. Quidquid enim dives Oriens, quidquid odoratus Arabs, quidquid delicatus Assyrius, quod Africa fertilis, quod speciosa Hispania, quod fortis Gallia potest habere præclarum, ita illic affatim exuberat, quasi ibi nascantur omnia quæ ubique constat esse magnifica. Jam vero decursus Rhodani & Tirrheni recursus, necesse est, ut vicinum faciant ac penè conterminum, vel quod iste præterfluit vel quod ille circuit. Cum ergo huic serviat civitati quidquid habet terra præcipuum, ad hanc velo, remo, vehiculo, terra, mari, flumine deferatur quidquid singulis nascitur: quomodo non multum sibi Galliæ nostræ præstitum credant, cum in ea civitate præcipiamus esse conventum, in qua, divino quodammodo munere, commoditatum & commerciorum oportunitas tanta præstatur? Si quidem hoc rationabili planè probatoque consilio, jam & vir illustris præfectus Petronius observari debere præceperit, quod interpolatum vel incuria temporum, vel desidia tyrannorum reparari, solita prudentiæ nostræ auctoritate, decernimus, Agricola parens carissimè atque amantissimè. Unde illustris magnificentia tua, & hanc præceptionem nostram, & hanc priorem sedis suæ dispositionem secuta, id per septem provincias in perpetuum faciet custodiri, ut ab idibus Augusti, quibuscumque mediis diebus, in idus Septembres, in Arelatensi urbe noverint honorati vel possessores, judices singularum provinciarum, annis singulis concilium esse servandum. Ita ut de Novempopulana, & secunda Aquitania, quæ provinciæ longius constitutæ sunt, si earum judices certa occupatio tenuerit, sciant legatos juxta consuetudinem esse mittendos. Qua provisione plurimum & provincialibus nostris gratiæ nos intelligimus utilitatisque præstare, & Arelatensi urbi cujus fidei, secundum testimonia atque suffragia parentis patricii nostri multa debemus, non parum adjicere nos constat ornatui. Sciat autem magnificentia tua quinis auri libris judicem esse multandum, ternis honoratos & curiales, qui ad constitutum locum intra definitum tempus venire distulerint. Data xv. cal. Maias. Accepta Arel. x. cal. Junias DD. NN. Honorio XII. & Theodosio VIII. Augg. coss.

II.

Martyre de saint Volusien.

ANN. 498.

Hôtel de Ville de Foix Rec. de Foix, Bibl. Colb.

Universis præsentes litteras inspecturis pateat, quod nos Hugo miseratione divina humilis abbas monasterii Fuxi ordinis sancti Augustini diocesis Appamiarum, reperimus, vidimus, tenuimus & de verbo ad verbum perlegimus in archivis nostris & dicti monasterii, qui sunt in sacrario ejusdem, in quibus instrumenta, libri & scripturæ antiquæ, & antiquorum gestorum in monasterio, cujusdem basilica, seu canoni gestorum antiquorum mentionem expressam facientes pro conservando tenentur. Inter quos vidimus contineri, quod beatissimus Christi martyr Volusianus felicis recordationis Turonensis archiepiscopus, cujus sacrum corpus in eadem basilica requiescit, temporibus Clodovei primi regis christiani Francorum, quibus intra Galliam præmaxima clades pestifera gentis armorum Gotorum videlicet & Arianorum irruit, quorum gladiis & multitudine pugnantium divastata extitit atque depopulata urbs Turonica, etiamque viduata tanto pastore atque rectore suo, archiepiscopo videlicet beato Volusiano prædicto, à prædictis malignissimis hostibus fuit vinctus, & in exilium directus ad urbem Tolosanam. Et sequitur ibi, quod quia eo tunc ipsi præfati hostes nequissimi, regem ipsorum nomine Alaricum in eadem urbe Tolosana residentem suspectum habebant, & ne se & civitatem suam catholicis subderet & Franchis, fuit ideo tunc beatissimus Volusianus, qui relegatus & catenatus infra mœnia urbis Tolosanæ tenebatur, ab eadem per dictos nequissimos ejectus; qui exinde eum vinctum & captivum volentes ad Hispanias & in longinquam transferre regionem, ut ipso relegato iidem nequissimi dictam urbem secure possiderent, & catholicum populum sorde polluerent hæresis detestandæ. Fuit tunc S. Volusianus supradictus in loco qui dicitur Corona prope Villam petrosam nuncupatam fere uno milliario, ab eisdem nequissimis decollatus, & per eos sibi truncato capite martyrio coronatus. Et etiam subsequitur ibi, quod eadem martyrii nocte apparens idem sanctus per visum duabus religiosis mulieribus Julianæ & Julitæ, cuncta quæ gesta fuerant sui martyrii narravit: mandans illis ut ad clericos seu fideles viros qui in Fuxo erant vico accederent, per quos ad Fuxi basilicam asportaretur, & ibi tunc requiesceret ejus corpus. Quod protinus, ut in ipsis scripturis antiquis anthenticis atque veris latius legimus contineri, mirabiliter factum fuit. In quibus etiam legimus, quod dictus primus Francorum rex Clodovæus cœpit regnare anno Dominicæ incarnationis cccc lxxxv. existens paganus seu gentilis, & in fine quindecimi anni regni sui cum iturus ad prælium contra Gothos Arianos voto se adstrinxisset, quod si eos superaret Christianus efficeretur, eosdem superavit & devinxit in bello, regemque eorum volente altissimo interfecit; ac & ipsos à Turonensi, Pictaviensi, Tolosanoque & reliquis urbibus Galliæ turpiter expulsit. Et peracta victoria rediens, à beato Remigio Remensi episcopo fuit baptisatus, & christianus existens regnavit aliis xv. annis. Et ita constat quod vixit possidens gubernacula dicti regni xxx. annis, permanendo Gentilis xv. annis, & aliis xv. christianus, & obiit anno Verbi incarnati

DXV. & sic constat de antiquitate villæ Fuxi, & quod jam temporibus prædictis erant in ea fideles christiani. Et ita in prædictis antiquis verisque & authenticis vidimus prædicta gesta omnia, contineríque perlegimus scripturis, iis eorumdemque præmissorum omnium testimonium, illorumque veram certitudinem habendam. Et ut eisdem plena fides adhibeatur ubique, nos abbas prædictus ad instantiam consulum & universitatis de Fuxo & supplicationem; præsentes litteras fieri, nostrique sigilli proprii fecimus appensione muniri. Actum & datum in præfato nostro Fuxi monasterio XXIII. die mensis Octobris anno ab incarnatione Domini M. CCC. LXXXIV.

III.

Extrait d'un manuscrit de l'eglise d'Alby.

Ann. 674. Portefeuilles de Baluze, Bibl. du Roy.

Ce manuscrit dont M. l'abbé de Camps, à qui il appartenoit en dernier lieu, avoit donné connoissance à M. Baluze, contient plusieurs conciles, une chronique des papes, une division de la France, & une collection de canons qu'on croit être celle de Denys le Petit. A la fin de cette collection on lit ces mots :

Ego Perpetuus quamvis indignus presbyter, jussus à domino meo Didone urbis Albigensium episcopo, hunc librum canonum scripsi post incendium civitatis ipsius. Hic liber recuperatus fuit Domino auxilante, sub die VIII. kal. August. anno IIII. regnantis domini nostri Kilderici regis.

Après cette note on lit dans le manuscrit les actes d'un concile tenu à Bourdeaux par les evêques des trois provinces d'Aquitaine & assemblé Per Jussorium gloriosi principis Childerici regis, pro statu ecclesiæ vel stabilitate regni : mediante viro inlustri Lupone duce, per jussionem suprafati gloriosi principis Childerici. *On voit ensuite les souscriptions des evêques de Bourges, Bourdeaux, Eause, Conserans, Comminges, Cahors, &c. avec celle d'*Onoaldus Abba missus Albigæ Episcopi.

IV.

Notice d'une donation faite au monastere de S. Antonin en Roüergue, par le roy Pepin.

Ann. 767. Thr. des Chart. du Roi. Toulouse sac 4. n. 90.

Notitia traditoria atque forbanditoria peracta à domino Pipino rege serenissimo Francorum & Aquitanorum, in presentia atque manu Fedancii abbatis ecclesiæ sancti Antonini martyris, quæ est sita in valle quæ dicitur Nobilis ubi terminus esse dinoscitur in pago Rutinico. Ad hanc traditionem affuere viri religiosi testes ····· abbatis Fedancii scilicet Ildebaldus archiepiscopus sedis Remensis, nec non Aimarus Bituricensis sedis archiepiscopus, una cum caterva episcoporum ceterorum numero XII. inter quos adfuit Justinus episcopus morbo regio percussus, qui prostratus coram altare ubi caput S. Antonini custodiebatur gloriosissimi martyris, subito divina protectione munitus & ejus interventu liberatus est. Hac caterva residente simul aderat turba militum & comitum, inter quos erat Bertalargus comes, Vulfrandus, Botelinus, Paletini comites, & alii numero XVI. Qui omnes una voce censere nec-non acclamavere cum maxima turba populorum qui ibi aderant, dignum esse augmentari casam Dei ob amorem & reverentiam beati Antonini martyris, qui defensor & protector semper extitit regi, & omni exercitui suo. Ad quorum acclamationem PIPINUS REX serenissimus adquievit augmentari casam Dei regalibus donationibus. Itaque cum suis consultus magnatibus, monasterium sancti Petri apostoli quod dicitur Mormacus, quod est situm in pago Catucirno super fluvio Avarionis, in proprium tradidit beati Antonini martyris capiti & altari, in quo Dei honore & benedictione quiescit, & abbati Fedancio venerabili viro & monachis & clericis inibi degentibus presentibus & futuris. Hoc monasterium totum predictum & abintegrum cum suis adjacentiis, scilicet cum aliis duabus ecclesiis quarum una Mornagallus & alia Capella sancti martyris Felicis, nec non & cum monachis & mancipiis & omnibus possessionibus que ad illud pertinebant, & in futuro, Domino annuente, largienda erunt; cum vineis, ortis, terris cultis & incultis, aquis aquarumve decursibus, paxeriis, molendinis quod omne ultra fluvium VIIII cubitis, dedit à termino montis Cussonis usque ad mediam Vaurem & usque ad os antiqui vasis. Quantum infra illos fines concluditur totum & ab integrum, dedit in proprium alodem supradictæ casæ Dei. De repetitione vero si quis imperator vel rex aut dux, comes vel vicecomes aut abbas, vel persona quælibet magna vel parva à casa Dei abstrahere hæc supradicta voluerit; omnium supradictorum episcoporum gladio anathematis feriatur & cum Dathan & Abiron in inferno sepeliatur. Data II. kal. April. anno XVI. regni Pipini serenissimi imperatoris. Sigiltredus scripsit. Signum Pipini Regis.

V.

Jugement des commissaires du roy Charlemagne en faveur de Daniel, archevêque de Narbonne.

Ann. 782. Archives de l'eglise de Narbonne; & copie du IX. siecle Baluze Languedoc n. 1. Bibl. du Roy.

Danielo episcopo Jerosolymam profecto, remansit causidicus Arluinus igitur nunc In Dei nomine hec est notitia traditionis judicius. Cumque residerent missi gloriosissimo, scellentissimo dompno nostro Carolo rege Francorum in Narbona civitate die Martis per multas altercationes audiendas de rectis negociis terminando, & per ordinatione de suos missos id est de Gualtario, Adalberto, Fulcone & Giburno, & vassis dominicis, id sunt, Rodestagnus & Abundancius: & judidices qui jussi sunt causas dirimere & legibus difinire; id est, Guntario, Disiobo, Leoderico, Petro, Bona vita, & Siffredo & aliorum bonorum ominum qui ibidem aderant, id est Garibertus, Widaldus, Ingobertus, Aruinus, Wicar, Wisulfus, Atila, Samuel, Donadeus, Argemundus, Ursione, Argimiro, Anselmo, Warnario; in eorum judicio vel presentia quos causas fecit esse presentes. Cumque ibidem residerent prescripti missi & judices vel plures bonis hominibus in Narbona civitate, ad rectas justicias terminandas & causarum exordias dirimendas in eorum presentia, ibique in eorum judicio veniens homo nomine Arluinus qui est

aſſertor vel cauſilicus & mandatarius de Danielo archiepiſcopo, & per ordinatione de dompno & regi noſtro Carolo rege & dixit: Jubete me audire cum iſto preſente Milone comite, qui tales villas qui ſunt in pago Narbonenſi, de cauſa eccleſiarum ſanctorum Juſti & Paſtoris & ſancti Pauli & ſancti Stephani in pago Narbonenſi, iſte Milo comes eas retinet malum ordinem injuſte. Hec ſunt nomina de ipſas villas: Quincianus & Mujanus æccleſiarum ſunt medius, villa Pucio-Valeri, & Baxanus & Malianus villas, ſunt ultra Ponte ſeptimo, cauſa eſt eccleſiarum ab integre ſanctorum Juſti & Paſtoris; villæ Antonia, Trapalianicus, Parodinas, Agello, Medellano, Buconiano, Follapiano, Anniciano ex medietate; Magriniano, Leccas, Centopinus, Criſtinianicus, Petrurio, ab integre; Canedo, Troilo, Laureles, Curte Oliva, media; Prexanus media; Caunas, Nivianus, inſula Lacco, villa Gorgociano, Caunas, Caſolus, Baias, Urſarias, Quiliano ab integre; Lapedero ipſa quarta parte; Colonicas, Mercuriano ipſa quarta parte; Maglaco, fonte dicta Buconiano, Calla, Canovia longa, Abuniano ex medietate; Leoniano ex medietate; Maſiniano ex medietate; ſuburbium Sala ſuper ponte ſeptimo in valle Gabiano ex medietate; Crotas, Cagnano, ſancti Marcelli, villa Totonis, ſancti Georgii, villa Ciliano, ſancti Creſcenti, ſancte Marie Segelona, ex medietate; Gragnano villa, Aquaviva ex medietate; Ruſiniano ex medietate. Omnia & in omnibus quantum ibidem retinebat jam preſcriptus archiepiſcopus, per cauſa omnibus eccleſiarum ſanctorum Juſti & Paſtoris, & ſancti Pauli & ſancti Stephani, quod ego jam dictus Arluinus qui ſum aſſertor, vel cauſilicus & mandatarius de jam dicto archiepiſcopo Danielo, hoc adprobavi per ſeries condiciones, quod iſte Milo comes retinet ipſas villas malum ordinem injuſte, que invaſit de poteſtate de iſto jam dicto archiepiſcopo cujus ego mandatarius ſum. A tunc nos miſſi, vaſſi dominici, & judices interrogavimus jam dicto Milone comite, qui reſpondis ad iſto Arloyno, qui eſt mandatarius de jam dicto archiepiſcopo de ac cauſa. Tunc Milo comes in ſuum reſponſum dixit: ipſas villas ſenior meus Karolus rex michi eas dedit ad beneficio. A tunc ipſi miſſi & judices & vaſſi dominici interrogaverunt Milonem comitem, ſi potebat abere condictiones, aut recogniciones, aut judicium aut teſtes pro quibus ipſas villas partibus ſuis retinere debeat; tunc Milo comis dixit: non habeo nullum judicium veritatis, nec ulla teſtimonia per quibus ipſas villas partibus meis vindicare debeam, nec in iſto placito, nec in alio, nec in tercio, nec nulloque tempore. A tunc prefati miſſi, vaſſi dominici, & judices interrogaverunt Arloyno qui eſt aſſertor vel cauſilicus & mandatarius de jam dicto Danielo archiepiſcopo, ſi potebat abere tale teſtimonia per quibus hoc quod dicebat ſuper Milone comite hoc legibus aprovare potuiſſet: & tunc aſſeruit Arluinus, & dixit: ſic habeo unde ad ipſa ora per judicio de ſupradictos miſſos, vaſſis dominicis, ac judices Arloynus mandatarius ſuam agramivit teſtimonia. Nuper veniens Arloynus à ſuum placitum quod arramitum abuit, & ibidem ſua teſtimonia protulit bonos omines idoneos his nominibus: Undila, Aurelianus, Beaireto, Narbonellus, Dodemirus, Lunares, Silencius, Bonus Eneus, Gumaricus, Witeringus, Teudeſindus ac Servandus qui ſic teſtificaverunt in ſupradictorum judicio, in facie Milone comite, & ſerie condiciones. Hoc juraverunt in eccleſia ſante Marie qui ſita eſt intra muros civitatis Narbona: Quia nos ſupra nominati teſtes ſcimus, & bene in veritate nobis cognitum manet, & vidimus ipſas villas ſuperius ſcripras cum fines & terminos vel aiacencias que ad ipſas villas pertinet, habentes & dominantem ad Danielo archiepiſcopo, cujus iſte Arloynus aſſertor cauſilicus & mandatarius eſt, per cauſa eccleſiarum ſanctorum Juſti & Paſtoris, & ſancti Pauli & ſancti Stephani. Nam & nos Undila, Aurilianus, Beaireto, Narbonellus, Dodemirus, Lunares, Silencius, Bonus-Eneus, Gumaricus, Witerigus, Teudeſindus & Servandus vidimus jam dictas villas cum illorum fines & terminos, abentes & dominantem Danielo archiepiſcopo, cujus iſte Arloynus aſſertor & cauſilicus ac mandatarius eſt, ab integre. Et cum nos prefati miſſi, vaſſi dominici & judices videntes talem adprovationem de Arloyno aſſertore, cauſilico & mandatario Danielo archiepiſcopo, & poſt tanta rei veritatem bene cognovimus; altercavimus inter nos ante preſcriptos miſſos vaſſis dominicis & judices vel plures bonis ominibus qui miſſorum judicio reſidebant, & ordinavimus Milone comite, ut de ipſas villas ſe exigere feciſſet, & Arloyno aſſertore cauſilico & mandario Danielo archiepiſcopo per ſuum ſaionem reveſtire feciſſet, ſicut & fecit. Et congaudeat ſe Arloynus aſſertor, cauſilicus ac mandatarius Danielo archiepiſcopo in noſtro judicio ſuam percepiſſe & habere juſticia. Dato judicio noticia traditionis III. non Junii ann. XIIII. regnante Karolo rege Francorum. S. Milo comis qui hanc notitiam traditionis judicii & evacuationis feci & firmare rogavi bonis hominibus. S. Garibertus, S. Widaldus, S. Ingobertus, S. Aruinus, S. Wicarius, S. Girulfus, S. Anſelmus, S. Varnerio, S. Gontarius, S. Leodericus, S. Petrus, S. Siffredus, S. Atila, S. Samuel, S. Dona Deus. P. Boſo qui hanc noticiam traditionis judicii ſcripſit ſub die & anno quod ſupra.

VI.

Concile de Narbonne.

ANno incarnationis Dominicæ DCCLXXXVIII. indictione XII. glorioſiſſimo quoque domino imperatore Karolo regnante ann. XXIII. V. kal. Jul. Dum pro multis & variis eccleſiaſticis negotiis, præſertim pro Felicis Urgellitanæ ſedis epiſcopi peſtifero dogmate, monente per ſuæ auctoritatis litteras domno apoſtolico Adriano, ac domno imperatore per miſſum ſuum nomine Deſiderium, conveniſſemus urbem Narbonam intra baſilicam SS. Juſti & Paſtoris, ego ſcilicet Danihel, licet indignus atque peccator, gratia tamen Dei ſanctæ metropolitanæ præmiſſæ urbis epiſcopus, nec-non & Eliſantus Arelatenſis epiſcopus, cum plurimorum collegio venerabilium epiſcoporum, una cum auctoritate domini apoſtolici, miſſoque prædicto domni Imperatoris Karoli, inter cætera quæ veraci ſermone finem acceperunt, orta eſt querela coram nobis omnibus de parochia Narbonenſi. Unde præcipiente domino imperatore, ſubtili examinatione & ſpeciali, ob prolixas altercationes, éxaminari juſſerat, de qua Danihel epiſcopus per teſtes idoneos, Juſtum ſcilicet Agathenſem, & Witeringum

ANN. 791.

Concord. Marc. l. 6. c. 25. p. 265. edit. 1609.

Nemausensem episcopum, atque Amicum Magalonensem comitem ceterosque quamplures discutiendo elucidans, totum Redensem pagum super Winedurium Heltnensem episcopum justissimè evindicavit, & marginem parochiæ Narbonensis ex alia parte usque ad flumen qui vocatur Orbus, quandiu vocabulum suum idem comitatus retinet, superius & inferius perduxit, plenissimè ratione Wlfegarii episcopi Biterrensis cum prædictis testibus superata. Præterea idem Danihel archiepiscopus de Ausonensi parochia rationem adhibens, ostendit quod nullo modo episcopum ponere illuc potuisset ob paganorum infestinationem, & quemadmodum auxiliante Deo per antecessoris sui industriam quondam ibidem hæresis exstincta fuerit, & quia ejusdem pagi plebs, sicut quidam ipsorum in præsentia retulerunt, nulli parochiæ adhærere vellet nisi Narbonensi, ob principalitatem tantæ sedis præcipuæ. Cujus archiepiscopi rationem salubrem esse comprobantes, pro prædictis commoditatibus, & ne confinio Hispaniæ occasionem tristitiæ ingereremus, unanimiter justo perpendimus examine, ut nulli sedi deinceps sociata habeatur nisi Narbonensi; servata verumtamen auctoritate, si per se episcopum habere nequiverit. Rogamus igitur cunctos subsequentes nos, & hoc nostræ auctoritatis decreto confirmamus, sancimus, stabilimus, tam de Redensi pago, quam etiam de Ausonensi, sive confinio Narbonensi & Biterrensi, quod est Orbus, ut sicut coram nobis discussum & comprobatum est, ita inconvulsum & incontaminatum, nullius contradictione valente, in perpetuum permaneat. Si quis vero nostram communem contemnens diffinitionem, per aliquam insidiam aut subreptionem hoc nostræ firmitatis decretum infregerit, aut aliqua machinatione violaverit; si ordine ecclesiastico est adunatus, canonica sententia irrecuperabiliter feriatur, sicut temerator tanti concilii ac decreti. Quod si laïca potestas in hoc se per atrocitatis violentiam miscuerit, nisi à temeraria præsumptione se citissime subtraxerit satisfaciendo quod deliquit, digna ultione totius anathematis sit undique & ubique multatus, Domini nostri Jesu Christi & nostra auctoritate vigente. Ut autem hoc nostræ firmitatis decretum certiorem roborationis obtineat vigorem, manus nostræ subscriptione illud roborare studuimus. In Christi nomine Danihel Dei miseratione sedis Narbonensis metropolitanæ ecclesiæ episcopus hujus decreti institutione subscripsi. Ego Elefantus primæ sedis Arelatensis episcopus confirmavi. Desideratus Diensis episcopus subscripsi. Ego Salicus Arausisensis episcopus. Ego Arricho Tolosanæ sedis episcopus confirmavi. In Dei nomine Donadeus Wappencensis episcopus. Ego Francolinus Conseranensis episcopus subscripsi. Ego Lupus Cavalionensis episcopus subscripsi. Ego Arimundus Uceciensis episcopus S. Ego Hispicio Carcassensis episcopus subscripsi. In Christi nomine Magnicus Adtensis episcopus subscripsi. Witeringus Nemausensis episcopus confirmavi. Felix episcopus Urgellitanæ sedis subscripsi. Ego Bonitus Valentinæ sedis episcopus S. Ego Justus Agathensis episcopus subscripsi. Ego Adaulfus Jerundensis episcopus subscripsi. In Christi nomine Wenedurius Heltnensis episcopus S. Ego * Se...... Barcinonensis episcopus S. Ego Autbertus Antipolitanæ sedis episcopus subscripsi. Ego Joannes Cimelanensis episcopus S. Ego ..... Foro Julensis episcopus S. Ego Johannes Madolonensis episcopus S. Ego Asinarius Vicujuliensis episcopus. Abraham Commenensæ sedis episcopus S. Ego Amatus Carpentoratinensis episcopus S. Ego Raganbaldus diaconus Dunensis vocatus episcopus S. Ego Ansebrandus diaconus ad vicem Landeberti Eglinensium episcopi S. Ego Riccimirus indignus presbyter ad vicem Wlfegarii sedis Biterrensis episcopi S. Ego Arricho cancellarius, ac si indignus presbyter hoc decretum scripsi die & anno quo supra.

* Servus Dei.

VII.

Limites de la ville de Caunes, reglées par l'autorité de Magnarius comte de Narbonne.

Ann. 791. Archives de l'abbaye de Caunes. V. Dipl. p. 196. & 504.

Conditiones sacramentorum as quas ex ordinationem Magnario comis de Narbona vel de judices Rosoario .... Deoavio .... vel aliorum .... Aniano abbate qui cum frattribus suis deserviebat sancti Johannis Exequariensis vel sancti Petri & Pauli monasteriis, quæ edificavit supradictus Anianus cum fratribus suis supra ribo Argentodublo in villa Caunense quæ ab antiquo dicebatur Busintis, quam perdonabit rex Carolus ad ipso abbate cum fratribus suis &c.... sub... nonas Decembres anno XXIII. regnante domno nostro Carulo reje Francorum & Langobardorum seo patricio Romanorum. Signum † Vinciliane clerico... Sign. Valentino qui presentes fuerunt quando oc circumdederunt.

VIII.

Charte du roy Charlemagne pour l'abbaye de Caunes.

Ann. 794. Archives de l'abbaye de Caunes. V. Bal. Capit. t. 2. p. 1399.

Karolus gratia Dei rex Francorum & Longobardorum ac patricius Romanorum, omnibus fidelibus nostris præsentibus & futuris. Rectum est regalis potestas illis tuitionem impertiat, quorum necessitas comprobatur. Igitur cognoscat magnitudo seu utilitas vestra, quia vir venerabilis Anianus abbas ex monasterio sancti Joannis & sancti Laurentii, quod fuit constructum in locis nuncupatis Extorio & Olibegio nostro synodali concilio veniens unà cum monachis suis, Continuo, Stromundo, Lurio, cum omnibus rebus atque hominibus suis recepimus ac retinemus, quatenus diebus vitæ suæ sub nostra tuitione valeant quietè vivere & residere. Propterea has literas nostras pro firmitatis studio eis dedimus, per quas omnino jubemus ut nullus quislibet de vobis neque de junioribus vestris, prædicto Aniano abbati seu monachis suis, nec rebus vel hominibus illorum contingere nec inquietare, aut contra rationis ordinem calumniam generare non præsumatis; nisi ut diximus, cum omnibus rebus vel hominibus illorum sub nostra tuitione valeant quietè vivere vel residere. Similiter concessimus ei villam Caunas sicuti Milo ad suum monasterium per suas literas delegavit, cum omnibus appendiciis suis, quatenus melius delectet ipsos servos Dei pro nobis vel stabilitate regni nostri Domini misericordiam exorare. Et si aliquæ causæ adversus eos surrexerint, vel homines eorum autoltæ fuerint, quas in promptu absque gravi illorum dispendio definire non potueritis,

poteritis, usque in nostram præsentiam reserventur, quatenus ante nos secundum legis ordinem accipiant finitivam sententiam. Et ut hæc auctoritas firmior habeatur vel à fidelibus nostris melius conservetur, de anulo nostro eam subter sigillari jussimus.

Vindolaicus ad vicem Radonis recognovit.

Data XIII. kalendas Augusti anno vigesimo sexto & vigesimo regni nostri.

Actum Franconoforti palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

I X.

Charte du roy Charlemagne qui accorde le lieu de Fontcouverte à un seigneur appellé Jean.

ANN. 795. Archives de l'archevêché de Narbonne. *V. App. Capit. to. 2. p. 1400.*

IN nomine Patris & Filii & Spiritûs sancti. Karolus serenissimus gratia Dei rex Francorum & Longobardorum ac patricius Romanorum. Notum sit omnibus episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vel cunctis fidelibus nostris tam præsentibus quam futuris. Rectum est regalis potestas illis tuitionem impertiat, quorum necessitas comprobatur. Igitur cognoscat almitas vestra qualiter Joanne ad nos veniente, & ostendit nobis epistolam quam dilectus filius noster Ludovicus ei fecerat, & per ipsum ad nos direxit. Et invenimus in ipsa epistola insertum quod Joannes ipse super hæreticos sive Saracenos infideles nostros magnum certamen certavit in pago Barchinonense, ubi superavit eos in locum ubi dicitur Ad Ponte, & occidit jam dictos infideles, & cepit de ipsis spolia; aliquid exinde dilecto filio nostro obtulit, equum optimum & brunia optima & spatam Indiam cum techa de argento parata; & petierat in pago Narbonense villare heremum ad laborandum quem dicunt Fontes. Ille vero dedit ei ipsum villare, & direxit eum ad nos. Et cùm ad nos venisset cum ipsa epistola quam filius noster ei fecerat, in manibus nostris se commendavit; & petivit à nobis jam dictus fidelis noster Joannes, ut ipsum villare quod filius noster ei dederat, concedere fecissemus. Nos vero concedimus ei ipsum villarem & omnes suos terminos & pertinentias suas ab integrè, & quantum ille cum hominibus suis in villa Fontejoncosa occupavit vel occupaverit, vel de heremo traxerit, vel infra suos terminos, sive in aliis locis, vel villis, seu villare occupaverit, vel aprisione fecerit cum hominibus suis. Hæc omnia concedimus ei per nostrum donum, ut habeat ille & posteritas sua absque ullo censu aut inquietudine, dum nobis aut filiis nostris fideles extiterint. Quatenus vero autoritas firmior habeatur, de anulo nostro subter sigillavimus.

Gilabertus ad vicem Radoni recognovit & subscripsit.

Data in mense Marcio anno xxv. & XVIII. regni nostri. Actum Aquisgrani palatio nostro in Dei nomine feliciter. Amen.

X.

Diplome du même roy en faveur de saint Benoist d'Aniane.

ANN. 799. *Vidimus* de l'an 1314. Thresor des chartes du Roy Aniane. n. 1. *V. Act. SS. Bened. sec. 4. part. 1. p. 212.*

KArolus gratia Dei rex Francorum & Longobardorum ac patricius Romanorum, omnibus episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vicariis, centenariis, seu cunctis fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris præsentibus & futuris. Notum sit qualiter vir venerabilis Benedictus abba ex monasterio sanctæ Dei genitricis semperque virginis Mariæ, quod est constructum in loco nuncupante Aniano, in pago cujus vocabulum est Magdalonensi, serenitati nostræ suggessit; eo quod ipse una cum monachis suis loca aliqua herma, infra fiscum nostrum nuncupante Juviniacum, antiquo vocabulo vocatum fonte-Agricole, nunc autem Nova-cella appellatur quam ipsi proprio opere hedificaverunt; etiam & molina duo infra ipsius terminum fisci supra fluvium Lico visi sunt construxisse inter mare & stagnum loco qui vocatur Porcarias, una cum consensu comitum & cæterorum christianorum ibi circumquaque habitantium de loca herma accepisset. Similiter in loco qui dicitur Assogrado cellam hedificasse, cum omni adjacentia sua. Etiam & alia loca Cùmajacas & Caucino super fluvium Araurem, ubi dicitur ad salices, ad pascua armentorum & alenda pecora cum aliis usibus suis hactenus habeant, & asserit se hæc omnia cum æquitatis ordine absque ullius illicita contrarietate possidere. Sed pro integra firmitate petiit celsitudini nostræ, ut quicquid nunc tempore ipse cum Monachis suis juste & rationabiliter ad supradicta loca habere dinoscitur, denuo per nostræ autoritatis præceptum ei & monachis suis inibi sub sancta regula consistentibus, plenissima deliberatione pro mercede animæ nostræ ad præfatum monasterium cedere & confirmare deberemus. Cujus petitionem denegare nolumus, sed in elemosyna nostra ita concessisse & in omnibus confirmasse cognoscite. Præcipientes ergo jubemus, ut neque vos, neque juniores seu successores, quæ memorato viro venerabili Benedicto abbati aut successoribus suis, de supradicta loca undecumque ad præsens ipse & monachi sui cum æquitatis ordine ac juste & rationabiliter vestiti esse noscuntur, inquietare aut calumpniam generare, nec aliquis exinde contra justitiam abstrahere aut minuere quoquo tempore præsumatis: sed per hanc nostram auctoritatem atque confirmationem habeant in elemosina nostra omnique tempore concessum, ita ut eis melius delectet pro nobis, & filiis ac filiabus nostris, seu cuncta familia domûs nostræ, & omni populo gentis nostræ Domini attentius misericordiam exorare. Et ut hæc auctoritas firmior habeatur, & diuturnis temporibus melius conservetur, manus nostræ signaculis subter eam decrevimus roborare, & de anulo nostro jussimus sigillare. Signum Karoli gloriosissimi Regis. Data in mense Junio ann. XXXI. & XXVI. regni nostri. Actum Aquis palatio nostro in Dei nomine feliciter. Amen.

X I.

Jugement en faveur de l'abbaye de Caunes.

ANN. 802. Archives de l'abbaye de Caunes.

IN judicio Ciciliani vice-domino, Trasnario, Aggimiro, Recimiro, Arpadio . . . & aliorum bonorum hominum qui præsentialiter fuerant, id est Dubulinus, Alruarius, Apuf. . . . . recognosco me ego Pinaudus . . . . quod negare non possum in vestrorum supradictorum judicio, unde me repetet Anianus abbas, seu etiam sui monachi de villa Rissello qui est in locum vestrum infra termino Caunensi, quem perdonavit nobis

dominus rex Karolus vel Lodoicus rex ubi nos modo habitare videmur, unde precaria vobis fecimus ego Pinaudus & parentes mei scilicet Materindus & Fulgentius, ut de ipso villare per singulos annos . . . . ibidem vobis exinde tascas & decimas persolvere debuissemus, & de ipso villare cum sua adjacentia nulla intentione vel fraude . . . exinde vobis taliter me recognosco in vestrorum supradictorum judicio, quomodo ego Pinaudus & parentes mei Materindus & Fulgentius quod ipsas tascas & decimas quod vobis exinde dare debuimus ipsas vobis intendimus, & nihil vobis exinde dedimus perfatos VI. annos, & insuper de ipso villare vobis cum discapire voluimus, & in fraude vobis de ipso fecimus ac ipsos pro vestro commeatu illos habere voluimus. Sicque me recognosco Pinaudus quomodo ego & parentes mei suprascripti, pro vestro beneficio antea & per precaria vestra quam vobis fecimus eam antea habuimus, & ea quæ fecimus, veraciter me recognosco in vestrorum supradictorum judicio. Data recognitione sub die III. non. Madias anno XXXIV. regnante domino nostro imperatore Karolo rege Francorum & Lunghobardorum . . . . . . S. Pinaudus qui hanc recognitionem dedit. S. Pictor . . . Ermengaudus S. Edowardus, S. Atroarius, S. Argimirus, S. Riccimirus, S. Cixilanus, S. Malus presbyter qui hanc recognitionem scripsit die & anno quo supra.

XII.

Donation du comte Guillaume à l'abbaye de Gellone.

ANN. 804. Archives de l'abbaye de saint Guil'em du Desert. *V. Act. SS. Bened. sec. 4. part. 1. p. 88.*

IN nomine Domini, ego Willelmus gratia Dei comes, recognoscens fragilitatis meæ casus humanæ, idcirco facinora mea minuenda, vel de parentibus meis qui defuncti sunt, id est genitore meo Theuderico & genitrice mea Aldana, & fratribus meis Theudoino & Adalelmo, & sororibus meis Albana & Bertana, & filiabus meis & filiis Barnardo, Witchario, Gotcelmo, Helimbruch, & uxoribus meis Cunegunde & Guitburge, & nepote meo Bertranno; pro nobis omnibus superius nominatis dono ad monasterium quod dicitur Gellonis, situm in pago Ludovense juxta fluvium Araou, constitutum in honore Domini & Salvatoris nostri J. C. & S. Mariæ semper virginis, & S. Michaëlis archangeli, seu apostolorum gloriosorum Petri & Pauli, necnon & S. Andreæ, omniumque apostolorum, quod ego præfatus comes Willhelmus construere in causa domni & senioris mei Charoli jussi, & ex doctrina venerabilis patris Benedicti monachos & abbatem posui, ut Domino Deo jugiter ibi deserviant, donatumque in perpetuum esse volo, hoc est res meas quæ sunt in pago jam dicto Ludovense; inprimis videlicet fiscum Litenis cum ecclesiis sancti Johannis & sancti Genesii sub omni integritate, cum villis & villaribus, vineis & campis, cultis & incultis, arboribus fructiferis & infructiferis, pascuis, pratis, molendinis, piscatoriis, aquis & aquarum decursibus, quantumcumque ad ipsum fiscum & colonicas ipsius aspicit vel aspicere jure videtur; omnia dono, trado ad proprium perhabendum omni tempore. Habet vero has collaterationes & infrontationes; ab oriente, & sicut currit flumen Araou; à meridie, sicut torrens Lacatis divergit in ipso flumine; ab occidente infrontat in ipso Aviso, qui discurrit per concava montium in Bodena antiqua, quæ est in supercilio montis; ab aquilone usque in termino monasterii. Similiter in Marcomitis villa, dono quantumcumque Deodatus presbyter ibidem dato pretio comparavit, vel quantum ibidem à me possessum est. Similiter dono villam Saturatis cum ipsa ecclesia sancti Saturnini cum omni integritate, cum casis, casaliciis, campis, vineis, pratis, silvis, garricis, hortis, molendinis, aquis, aquarum decursibus, quantumcumque ibidem visus sum habere vel possidere, culta & inculta, ad ipsam casam Dei dono ad habendum. Similiter dono in Canneto villa, quantumcumque visus sum habere & possidere. In pago quoque Magdalonense in villa Soregia, quantumcumque ibidem visus sum habere vel possidere. In pago vero Albiense dono villam Noviciacum seu Wiciacum cum omni integritate sua vel cum omnibus adjacentiis suis. Similiter dono in Rutenico in villa Bracoialo mansos duos cum vineis & terris cultis & incultis, quantum ad ipsos mansos aspicit & aspicere videtur. Ista omnia supra nominata ego Willhelmus jam dictus comes pro me & pro prædictis personis dono & trado atque transfundo ad jam dictum monasterium Gellonis, & altariis ibi Deo consecratis, & monachis & abbatibus tam præsentibus quam futuris pro æterna remuneratione, ut Deum omnipotentem per omnia habere possimus propicium, ut iidem monachi laudantes ibidem, assidue habeant unde possint vivere. Si quis verò (quod futurum esse non credo) vel ego ipse, aut aliquis de hæredibus meis, seu qualibet persona contra hanc donationem meam, quam ego prompto animo vel plenissima voluntate facio, venire, interrumpere aut aliquid disrumpere tentaverit, non liceat facere. Quod si præsumpserit, Dei omnipotentiam exoro, ut ipsa ultionem sumat in eo; quia notum sit omnibus hominibus hunc honorem à me possessum tam ex originali parte quam etiam ex adquisitione absque querimonia ullius personæ. Facta est hæc donatio XIX. kal. Januarii f. I. * anno XXXIIII. regnante domno nostro Charolo rege Francorum & Longobardorum ac patricio Romanorum, & anno quarto Christo propitio imperii ejus. Signum Willhelmi, signum Barnardi, signum Gotcelmi, signum domni Theuderici, signum Jamardi, signum Fulcoaldi, signum Rangavi, signum Nictardi, signum Mauringi, signum Sibaldi, signum Guiraldi. . . . . . In nomine Domini ego Gallarius rogitus scripsi.

* Id est die Dominica.

EGo in Dei nomine Willhelmus recogitans fragilitatis meæ casus humanum, idcirco facinora mea minuenda vel de parentes meos qui defuncti sunt, id est genitore meo Theuderico & genitrice mea Aldane, & fratre meo Teodoino, & Teoderico & Adalelmo, & sorores meas Abbane & Bertane, & filios meos & filias Witcario & Hildehelmo & Helinbruch; uxores meas Witburg & Cunegunde, pro nos omnibus superius nominatos dono ad sacro-sanctæ Basilicæ, qui est constructa in honore sancto Salvatore & sanctæ Mariæ semper virginis, seu S. Petri & S. Pauli & sancti Andreæ & sancti Michaelis, vel omnium apostolorum, in illa cella Gellonis, quem ego superius nominatus Willhelmus per consilio domni abbatis Benedicti, seu cum suo adjutorio ædificavi, quem ipse domnus Benedictus abba regere videtur, donatumque in perpetuum esse volo; hoc est res meas quæ sunt in pago Lutwense, id est Litenis villa, &c. Ista omnia superius nominata pro nos supra dictos ad ipsa casa Dei vel ad suos

rectores dono, trado atque transfundo ab hodierno die ad ipsa casa Dei, dummodo si ipsa cella subjecta est ad Aniana monasterio, sicut hodie esse videtur, ipse casa Dei vel sui rectores habeant, teneant adque possideant. Nam si aliquis homo propter malam cupiditatem aut iniquum ingenium ipsa cella separaverit de Aniana monasterio, tunc ipsas res superius nominatas volemus eas esse donatas pro nos omnibus superius nominatos ad Aniana monasterio ad ipsas casas Dei sanctæ Mariæ & sancti Salvatoris. Nam dum ipsa cella subjecta est ad Aniana monasterio, sicut superius diximus, precamus ut ipse abbas de Aniana benigniter atque misericorditer regat ipsa cella Gellonis, seu fratres ibidem morantes: & quod ibidem minus habuerit de stipendia in ista parvitate quod ego in ipsa cella donavi, ille propter Deum aliunde adjuvet, & suveniat sicut decet abbatem suos benivolo animo regere. Nam non adminuet de ipsa parvitate ad ipsos fratres, dummodo ipsa cella subjecta fuerit ad Aniana monasterio, sicut superius diximus. Si quis vero (quod futurum esse non credo) si ego ipse aut aliquis de hæredibus meis, vel quislibet persona, qui contra hanc donationem meam, quam ego prumto animo, vel plenissima voluntate fieri rogavi, venire aut agere tentaverit, si ille sine peccato est, forsitan potest nostra totorum peccata portare. Nam si ille jam peccavit, puto se gravare sua & nostra sustinere velit, & pro utriusque rationem reddere: quia nos Deo juvante per istam donationem speramus aliquid de nostra minuari peccata. Et insuper non valeat vindicare quod repetit, sed inferat ad fisco auri libra I. & hæc donatio mea firma permaneat omni tempore. Facta donatione XVIII. kal. Januarii anno XXXIIII. regnante Domno nostro Karolo rege Francorum & Longobardorum ac patricio Romanorum, & anno IIII. Christo propitio imperio ejus.

XIII.

Donation du même comte à la même abbaye.

ANN. 806.

Cartulaire de la même abbaye. *V. Mab. Annal. to. 2. p. 718.*

HAnc omnem honorem adquisivit S. Willelmus princeps totius Galliæ finibus à dominis & piissimis Karolo & Ludovico imperatoribus, sibi ipsi principes concedentes ex fiscibus & omnibus in monasterio Gellonensi Deo militantibus, ecclesiam scilicet sancti Paragorii cum omnia quæ ad ipsam pertinent, Miliciacum videlicet & Campaniacum; Sedratis cum ipsius loci ecclesiam sancti Saturnini. Hic ipse aliam villam, quam vocant Margarania, cum ecclesia sancti Felicis. Et in alio loco cellam quam vocant Creixellam, & ecclesiam sancti Genesii Ledenis cum ipso fisco; aliam villam, quam vocant Brunaute; alium villare quem dicunt Stagnole, alium quem vocant cellam; hic ipse alium villare, quem vocant Os; alium villare quem vocant Agre cum ipso bosco; alium villarem quem vocant Graixamarias; hic ipse alium villarem quem vocant Exita; aliam villam quem vocant Faxatis; alium villarem quem vocant Castrias cum ecclesiam sancti Martini, & quantum ad ipsam ecclesiam pertinet. Alios villares duos, unum Tuda, & alium Tudeta. Alium villarem quem vocant Balmam; aliam villam quam vocant Reyis, cum ipsam ecclesiam sancti Martini. Aliam villam, quam vocant Pauchiaco. Alium villare Calmidios. In villa Ulmes mansum unum; in villa Variatis mansum unum; in villa Calvates mansos duos; in villa Montilios mansos duos; in villa Launates mansum unum; in villa Millario mansos duos; in villa Isiates mansum unum; in villa Cuguciaco mansum unum; in fisco Gabriaco mansos quinque; in villa Calmes mansum unum; in villa Feviles mansos duos; in villa Rohas ecclesiam sancti Andreæ cum omnia quæ ad ipsam pertinent. In villa Maderi mansos tres cum uno molino optimo, & ad ipsas vineas retrò Calmes. In Thomariolas vineas duas modiatas & campestres; in Montenigro mansos quinque cum toto vineario, quem vocant Oliveto; in villa Siniciacho mansos septem; in villa Bajas mansos tres; in villa Sorbes mansum unum; in fano Willemo mansum unum; in Anaja mansos quatuor; in Lavania mansum unum, & in alia Lavania mansos duos; in villa Anglates mansum unum; in villa Pruliano mansos duos; in villa Anthora mansum unum. Hunc alodem superius resonatum adquisivit domnus Willelmus Karolo & Ludovico imperatoribus, & est originale ex parte, & ex parte imperiale, & ex parte dimiserunt homines pro remedio animarum suarum. Et ego Juliofredus abba, consanguineus Karoli imperatoris, feci hanc cartam seu hoc testamentum scribere Ingilbodo presbytero meo pro memoria, ut si defecisset vita, non defecisset paginula.

XIV.

Charte du roy Louis le Debonnaire en faveur de l'abbaye de saint Guillem du Desert.

ANN. 807.

Archives de la même abbaye. *V. Act. SS. Bened. sec. 4. part. 1. p. 50.*

IN nomine Domini Jesu-Christi. Ludovicus divina ordinante providentia Rex serenissimus Aquitaniæ. Quoniam cogitandum nobis est, qualiter æterni regis amorem, obsistente peccatorum pondere, amittere non possimus; locis insistentibus divinis cultibus, placuit largiri propter regnum æternum Salvatoris nostri, ejusque inibi sibi famulantibus beneficia opportuna: quatenus ab illo remunerati, gaudio sine fine mereamur perfrui. Ideo notum esse volumus omnibus fidélibus præsentibus & futuris, quod petente Domno Guillelmo Monacho, qui in aula genitoris nostri Karoli augusti comes extitit clarissimus, sed pro Dei amore meliorem exercens vitam studuit esse pauper recusando sublimia; ob inrevocabilem verò suæ dilectionis circa nos fidelitatem petitioni ejus præbentes assensum, placuit nobis, tam pro mercedis nostræ augmento quam pro amore ejus, ad monasterium quod dicitur Gelloni, situm in pago Lutovense juxta fluvium Araur subtus castrum Virduni, sacratum in honore Domini & Salvatoris nostri Jesu-Christi, & sanctæ Mariæ sanctique Michaelis, ac sanctorum apostolorum Petri & Pauli & sancti Andreæ omniumque apostolorum, constructum à jam dicto comite Guillelmo in causa nostri genitoris, ubi Juliofredus rector & abbas præesse videtur, aliquid ex rebus tradere nostris; id est fiscum quemdam nostrum in pago Biterrense qui dicitur Miliacus, cum villa & ecclesia sancti Paragorii, & Miliciano villa atque Campaniano, cum omnibus appendiciis & adjacentiis suis sub omni integritate, sicut à misso nostro comite Gotcelmo per cruces in lapidibus sculptas seu decursus aquarum in terminationibus traditum & assignatum est, à genitore nostro & à nobis possessum. Et in pago jam dicto Ludovense locum

qui dicitur Gastrias, vulgare autem Castra pastura ad pecora eorum alenda, cum ecclesia sancti Martini cum terminis & adjacentiis suis, cum omni integritate ad diversos usus eorum. Et in eodem pago villam quæ dicitur Magarantiatis cum ecclesia sancti Felicis, cum omnibus appendiciis & adjacentiis suis. Honorem verò illum quem domnus Guillelmus seu alii fideles per instrumenta chartarum præfato monasterio tradiderunt, in quibuscumque locis sit, quæque etiam deinceps in jure ipsius sancti loci per nos aut per alios voluerit divina pietas augeri, totum nos pro æterna remuneratione prædicto monasterio concedimus, ut perpetuis temporibus in alimonia pauperum & stipendia Monachorum ibidem Deo famulantium proficiat in augmentum. Hæc omnia præscripta cum ecclesiis, villis, villaribus, domibus, ædificiis, campis, terris, vineis, olivetis, silvis, garricis, pratis, pascuis, molendinis, aquis aquarumque decursibus, perviis, exitibus, & regressibus, cultis & incultis, cum omnibus adjacentiis earum, totum & integrum prædicto Monasterio Gellonensi per hanc donationis auctoritatem perpetualiter concedimus ad habendum: ita videlicet ut quidquid ab hodierno die & tempore de prædictis rebus facere vel ordinare, vel etiam disponere habitatores hujus loci voluerint, libero in omnibus perfruantur arbitrio faciendi. Godolenus notarius ad vicem Guigonis recognovit. Datum hoc præceptum v. kalend. Januarii indictione x. anno XXVII. domni Ludovici regni, Tolosæ publicè: Karoli verò imperii VIII. Et ut hæc auctoritas nostris futurisque temporibus, Domino protegente, valeat inconcussa manere, manu propria subscripsimus, & anuli nostri impressione signari jussimus in Dei nomine feliciter. Amen. Signum domni Ludovici clementissimi regis.

X V.

Donation faite à l'abbaye d'Aniane.

Vers 810.

Cartulaire de l'abbaye d'Aniane.

MAgnus est titulus cessionis in quo nemo potest actum largitatis irrumpere, sed quidquid grato animo & propriâ voluntate donatur, libenter debet ei cui conlata fuerit cessio, irrevocabili modo perenniter stabilitum. Nos propterea in nomine Dei Trudoinus & Salomon advocati Autscindanæ abbatissæ necnon & seniorissæ nostræ, sicut nobis præcepit simulque injunxit, ut ad illius vicem vel nomen donare vel tradere deberemus pro remedio animæ illius, vel propter æternam retributionem, ut dignam apud Deum valeat invenire gratiam. Idcirco nos jam dicti donamus, donatumque in perpetuum esse volumus ad monasterium Aniarum, quod est constructum in territorio Magdalonense super fluvium Anianum, in honore sanctæ Dei genitricis Mariæ & sancti Salvatoris, necnon & rectoribus ipsius monasterii præsentibus & futuris, ubi Benedictus vir venerabilis abba una cum congregatione; ideoque donamus, atque de præsenti tradimus res quæ sunt in territorio Nemausensi suburbio castro Andusianensi, sive infra ipsum pagum, villam cui vocabulum est Berthomates ab omni integritate, sicut ab Adebraldo sive ab ipsa Autscindana habita vel possessa est, ita & nos ipsam villam donamus atque tradimus ad partem præfati monasterii; hoc est cum mansis, campis, curtis & hortis, cum exeis & regressis, cum ecclesia sancti Hilarii constructa, necnon aliis ecclesiis quæ infra terminum de ipsa villa fundata fuerint, cum oglatis & mansionibus ad Bertomates ascipientibus, cum terris cultis & incultis, cum vineis & arbotibus superpositis, cum pratis, pascuis, silvis, garricis, cum molinis & molendinis, aquis aquarumque decursibus, cum omnibus appendiciis & adjacentiis suis, vel supposito cum rebus inexquisitis; omnia & ex omnibus, sicut supra scriptum est, ab ipsa abbatissa ipsa responsa fuerunt. Ita nos prædicti Trudoinus & Salomon advocati ad vicem ipsius, ad monasterium prænominatum donamus, & de præsenti tradimus: in ea verò ratione ut quidquid post hunc diem exinde rectores ipsius monasterii facere aut judicare voluerint, in Dei nomen maneat ejus plenissima potestas.

X V I.

Diplome de Charlemagne en faveur des Espagnols établis dans la Gothie & Septimanie.

Ann. 812.

Archives de l'eglise de Narbonne. V. Capitul. Baluz. to. 1. p. 495.

IN nomine Patris & Filii & Spiritus sancti. Karolus serenissimus Augustus à Deo coronatus, magnus, pacificus imperator, Romanum gubernans imperium qui & per misericordiam Dei rex Francorum & Longobardorum; Beranæ, Gauscelino, Gisclafredo, Odilone, Eremengario, Ademaro, Laibulfo, & Erlino comitibus. Notum sit vobis quia isti Ispani de vestra ministeria, Martinus presbyter, Johannes, Quintila, Calepodius, Asinarius, Egila, Stephanus, Rebellis, Ofilo, Aila, Fredemirus, Amabilis, Christianus, Elpericus, Homo-Dei, Jacentus, Esperandei, item Stephanus, Zoleiman, Marchatellus, Theodaldus, Paraparius, Gomis, Castellanus, Ranoidus, Sunicfredus, Amancio, Cazerellus, Longobardus, Zate, Militeis, Odesindus, Walda, Roncariolus, Mauro, Pascalis, Simplicio, Gabinius, Solomo presbyter ad nos venientes, suggesserunt quod multas oppressiones sustineant de parte vestra & juniorum vestrorum. Et dixerunt quod aliqui pagenses fiscum nostrum sibi alter alterius testificant ad eorum proprietatem, & eos exinde expellant contra justitiam, & tollant nostram vestituram quam per triginta annos seu amplius vestiti fuimus, & ipsi per nostrum donitum de eremo per nostram datam licentiam retraxerunt. Dicunt etiam quod aliquas villas quas ipsi laboraverunt, laboratas illis eis abstractas habeatis, & beboranias illis superponatis, & sajones qui per forcia super eos exactant. Quamobrem jussimus Johanne archiepiscopo misso nostro, ut ad dilectum filium nostrum Ludovicum regem veniret, & hanc causam ei per ordinem recitaret. Et mandavimus illi ut tempore opportuno illuc veniens, & vos in ejus præsentiam venientes ordinare faciat, quomodo aut qualiter ipsi Ispani vivere debeant. Propterea has litteras fieri præcepimus atque demandamus, ut neque vos neque juniores vestri memoratos Ispanos nostros qui ad nostram fiduciam de Ispania venientes, per nostram datam licentiam erema loca sibi ad laboricandum proprisserunt, & laboratas habere videntur, nullum censum superponere præsumatis, neque ad proprium facere permittatis; sed quoadusque illi fideles nobis aut filiis nostris fuerint, quod per triginta annos habuerunt per aprisionem quieti possideant & illi & posteritas eorum, & vos

conservare debeatis, & quicquid contra justitiam eis vos aut juniores vestri factum habetis, aut si aliquid eis injuste abstulistis, omnia in loco restituere faciatis, sicuti gratiam Dei & nostram vultis habere propitiam. Et ut certius credatis, de anulo nostro subter sigillari jussimus. Guidbertus diaconus ad vicem Ercambaldi recognovit. Data IIII. non. April. anno Christo propicio, imperii nostri XII. regni verò in Francia XLIIII. atque XXXVIII. in Italia, indictione quinta. Actum Aquisgrani palacio regio. In Dei nomine feliciter. Amen.

XVII.

Le comte Bera soûmet l'abbaye d'Alet qu'il avoit fondée, au pape Leon III. & à l'eglise de Rome.

Vers 813. Archives de l'église de Narbonne.

IN Dei omnipotentis nomine. Ego Bera gratia Dei comes, & uxor mea Romella comitissa, sani mente integroque consilio humanæ fragilitatis memores, ne, quod absit, repentina præveniamur morte, hanc cartam donationis fieri volumus, ut dum de rebus humanis ab hoc seculo discesserimus ipsique vitæ nostræ reddiderimus; tunc universa quæ notamus vel notavimus firma & stabilita permaneant, atque statuentes decernimus ut plenissimam obtineant roboris firmitatem. Primum quòd animæ christianæ cælestia lucra quærenda sunt, ideo placuit nobis Berano comiti & uxori meæ Romellæ comitissæ, ut de rebus nostris donare debeamus propter remedium animarum nostrarum & parentum nostrorum, scilicet proprium nostrum quod mihi Berano comiti advenit à domno & genitore meo Guillelmo comite, qui nuper fuit; & domno imperatore meo seniore Carolo. Donamus ergo vicum nostrum dictum Electum & monasterium nostrum sanctæ Mariæ fundatum à nobis, eisdem nostro Domino Deo omnipotenti, & domno Petro apostolorum principi urbis Romæ, & inclyto papæ Leoni Romano cunctisque successoribus ad bene peragendum & custodiendum: in tali verò conditione hoc facio, ut ab hodierno die & deinceps Romani pontifices sub propria ditione teneant, ne à se predictum locum abalienantes vel alias quaslibet subintroducentes personas. Et ut dedicatio ipsius loci quæ futura est, te domne Leo pontifex favente & præcipiente, decentissime fiat, missis illuc SS. apostolorum reliquiis & columnam martyrum Christi; precamur insuper ut ad honorem genitricis Dei & Domini nostri J.C. aliquam portiunculam Dominicæ crucis mittatis. Iterum rogo ut illud monasterium ita liberum sub apostolica deffensione semper permaneat, ut nulla magna parvaque persona, neque dux, neque comes, neque marchio, vir vel femina, neque ulla clericalis vel laicalis phalangia, potestatem habeat nec paratas, nec marchonaticos, nec teloneos, nec ullam reditionem, nec ullum censum vel judiciaria causa ibi requirat, nisi apostolica potestas; & ut ita sit quod suprascripsimus, de tertio in tertio anno Romano pontifici vel suo legato locus Electi libram argenti persolvat. Tandem si ille pontifex bonus observator & custos, sicut suprascriptum est, in omnibus fuerit; hæc omnia, sicut supra designatum est, cum dicta condonatione domino nostro apostolorum principi Petro, & Leoni papæ, & successoribus ejus in perpetuum trado. Et est manifestum ut hæc scriptura semper firma permaneat, manibus nostris subterfirmamus & ab his omnibus firmare rogamus. Signum Recosindus, signum Astremirus, signum Prodisus, signum Bera comes qui hanc donationem fecit & testes firmare rogavit.

XVIII.

Testament d'un seigneur de Septimanie.

Ann. 813. Original archives de l'abbaye de Psalmodi.

IN Christi nomine. Incipit testamentum Dadilæ & divisionale bonorum. . . . .
. . . .
Itquæ predictus Dadila omnes omnino mancipiola mea utriusque sexus, excepto quod ad nepotem meam nomine Agierlinam donando concessi, id est Martino & Veræ; & ad uxorem meam nomine Ermegundis ancillam nomine Primam, & Flodoberto, Teudericode, Genituria, Ilegundis, Ingulfredo donando concessi; alios vero ingenuos & absolutos esse volo, ut tamquam de ingenuis parentibus nati vél procreati fuissent, ita se in splendore ingenuitatis manere congaudeant concessum illis sit. Omne pecus & peculiarem illorum mobilem vel immobilem, quidquid tempore meo conquisierint, aut in antea Deo propitio acquirere potuerint, faciendi exinde quod voluerint in Dei nomine habeant potestatem: patrocinium vero meum vel defensionem, ut dum vivo mihi deserviant, post vero meum discessum ubi vel ambulare voluerint liberam in Dei nomine habeant potestatem. In locum vero Salignacio & Salignanello, quod ponitur in territorio Magdalonensi, dono atque concedo partibus beati Petri apostoli monasterii Psalmodiensis, quidquid in prædicta loca habere videor vel possidere de luctuosa quondam filia mea Dadana; id est tam in domibus, curtis, exitis & regressis eorum, sive & basilica sancti Joannis, sancti Juliani, quæ in ipsa villa esse dignoscitur; in hortis, in terris, in vineis sive cum omnem potestatem loci illius, quidquid de ipsa luctuosa mihi obvenit, ut ipsum prænominatum monasterium ad proprium sibi vindicet atque defendat pro remedio animæ meæ. Eâ vero ratione, ut ab omnibus custodiatur in omnibus, sicut in priore scriptura quæ ad ipsum monasterium sancti Petri jam dudum fieri jussi continetur. . . . . In alia vero loca de ipsa luctuosa, ad filiam meam Pauletam dono ac reservo. . . . .
Ad monasterium Agnanense, id est sanctæ Mariæ & sancti Salvatoris, dono atque concedo omnem portionem mihi debitam in loco Petronaco, quod ponitur in territorio Ucetico, id est in domibus, curtis cum exeo suo & regressu, earum hortis, terris, vineis, sive & in vallem vel molinis quæ ad ipsa loca pertinent; necnon & in pago Rotenico locum Paccionaco sub omni integritate, & locus Marionallus quod est in valle Gardionenqua, quidquid in ipsis locis habere videor de portione mea, id est in omnibus curtis, exeis & regressu earum, hortis, terris, vineis vel. . . . . .
præstationem in locis nominatis, ut & ipse monasterium hoc sibi vendicet ad proprium pro remedio animæ meæ, atque deffendat perenniter volo atque institio. Ad monasterium vero quod dicitur Conchis quod est in honore sancti Salvatoris dedicatum, quod ponitur in territorio Rodenico, dono atque concedo locum Gressa sub omni inte-

gritate cum omni sua præstatione. Et in locum Vetulla portionem mihi debitam, quæ de quondam patre meo Gregorio mihi obvenit; id est in domibus, curtis, exeis & cum regressu earum, hortis, terris, vineis, cultis & incultis vel omni præstatione loci ipsius, ut ipsum monasterium pro remedio animæ meæ ad proprium sibi vendicet atque deffendat. Baucos vero meos aureos quos à domino ac piissimo domino Karolo imperatore accepi, vel ipse mihi donare jussit; ipse cui ego eleemosynam meam injunxero, pro remedio animæ meæ in sacerdotibus ac pauperibus erogare faciat. Vasa argentea vel æramenta auro & argento, vel ferramenta, vel quidquid ullius metalli esse videntur, vel alia ornamenta & vestimenta, vel suppellectile domus meæ, Ermengaudis sub omni integritate, una cum arma mea quæ ad meum opus habeo; id est in spatis, lanceis, brugnis & in scutis, vel alia mobilia, vel quadripedem meum, ipse prædictus cui eleemosinam meam injunxero, in sacerdotibus & pauperibus, orfanis & viduis in eleemosynam pro remedio animæ meæ erogare faciat. Hoc vero jubeo atque instituo, ut ipsi monachi vel abbates ad ipsa monasteria degentes, prædictas res quas supra præmisi, post prædictas basilicas possidere vel elaborare faciant, nullusque præsumat de potestate eorum ea subtrahere. Hoc vero in hac pagina testamenti mei annecti placuit, ut dum ego vivo ista omnia suprascripta sub jure & dominatione mea reservo. Post vero meum discessum, prædicta loca quæ ad prædicta monasteria concessi, Ermegundis, si in viduitate permanserit, post partem prædictarum basilicarum usufructuario quoadusque vixerit, sibi hoc possidere vel tenere faciant. Hoc vero per jura & per ordinationem meam instituo atque jubeo, ut unusquisque hoc quod superius scriptum est, sic unusquisque possidere ac facere debeat, sicut per hanc paginam testamenti mei fieri decrevi. Et si quis contra hanc paginam testamenti mei ire aut agere conaverit ad inrumpendum, tamquam ullus de hæredibus meis, vel quisquis ille sit . . . . & à sancta communione extraneus, & insuper det illi parti cui abstrahere audeat, vel visus est abstulisse, auri libram unam illi perpetuo habituram. Ista vero permanente hac pagina testamenti mei reservata firmitate. Facta pagina testamenti mei sub die nonas calendas Junias anno XLVI. regnante domino nostro Karolo imperatore.

S. Dadilani qui hanc paginam testamenti mei fieri volui, manu mea signavi, feci, & testes adfirmare rogavi.

S. Argimirus diaconus rogatus à suprascripto in hac pagina testamenti manu mea.

S. Ausebertus rogatus in hac pagina testamenti manu mea.

S. Basila rogatus manu mea.

S. Bonus ac si indignus presbyter rogatus à suprascripto in hac pagina testamenti manu mea.

S. Bertha teste in hac pagina testamenti manu mea. Didannus rogatus scripsi.

In Christi nomine Joannes ac si indignus episcopus signum feci.

Ilarinus presbyter qui rogatus hoc testamentum signavit.

Audesindus ac si indignus presbyter rogatus hanc paginam testamenti manu mea signum feci.

In Christi nomine Marteres ac si indignus diaconus testamentum rogatus signavi.

Aldemarus clericus à suprascripto hanc paginam testamenti scripsi & relegi sub die & anno quo supra. Explicit.

XIX.

Diplome de l'empereur Louis le Débonnaire en faveur de l'abbaye d'Aniane.

ANN. 814. Cartulaire d'Aniane.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus, omnibus episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vicedominis, vicariis, centenariis seu reliquis fidelibus vel ministris nostris discurrentibus. Notum sit quod quicquid propter divinum amorem vel opportunitatem servorum Dei agimus, hoc nobis proculdubio ad æternam beatitudinem pertinere confidimus. Igitur conperiat omnium fidelium nostrorum sollertia presentium scilicet & futurorum, quia vir venerabilis Benedictus abba ex monasterio Aniano, situm in pago Magdalonense, constructo in honorem Domini & Salvatoris nostri Jehsu Christi & S. Mariæ semper virginis, seu ceterorum sanctorum, detulit nobis præceptum domini & genitoris nostri Karoli serenissimi imperatoris, in quo continebatur, qualiter ipse memoratum monasterium in suo proprio construxerat, & eum eidem genitori nostro per cartam donationis delegaverat, & quomodo idem serenissimus imperator ipsum vel monachos ibidem degentes sub immunitatis defensione susceperat; sed pro firmitatis studio peciit predictus abba celsitudinem nostram, ut denuo nos ipsum monasterium sub nostra defensione reciperemus. Cujus petitionem denegare noluimus, set ita in omnibus & presentes & futuri fideles S. Dei Ecclesiæ & nostri, concessum atque perpetuo à nobis confirmatum esse cognoscant. Præcipientes ergo jubemus, ut nullus judex publicus neque quislibet ex judiciaria potestate, nec ullus in fidelibus S. Dei Ecclesie & nostris, in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones predicti monasterii, quas moderno tempore per donationem & domni imperatoris Karoli & nostras & ceterorum fidelium juste possidere videtur, in quibuslibet locis quicquid ibidem propter divinum amorem conlatum fuit, quæque etiam deinceps in jure ipsius S. loci aut per nos aut per alios voluerit divina pietas augeri, ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansionem vel paratam faciendas, aut fidejussores tollendos, nec homines ipsius ecclesie tam ingenuos quam servos qui super terram memorate ecclesie residere videntur distringendos, nec ullas redibitiones aut inlicitas occasiones requirendas, ullo umquam tempore ingredi audeat vel exactare præsumat: & quicquid de rebus prefati monasterii fiscus sperare poterat, totum nos pro eterna remuneratione predicto monasterio concedimus, ut perpetuis temporibus in alimonia pauperum & stipendia monachorum ibidem Deo famulantium proficiat in augmentum. Et quandoquidem divina vocatione supradictus abba vel successores sui de hac luce migraverint, quamdiu ipsi monachi inter se talem invenire potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam S. Benedicti regere valeant; per hanc nostram auctoritatem & consensum, licentiam habeant eligendi abbates; quatenus ipsi servi Dei, qui ibidem Deo famulare videntur, pro nobis & conjuge proleque nostra, & stabilitate tocius imperii nostri à Deo nobis concessi vel conservandi, jugiter Domini misericordiam exorare delectent.

Et ut hæc auctoritas nostris futurisque temporibus, Domino protegente, valeat inconvulsa manere; manu propria subscripsimus, & anuli nostri impressione signari jussimus. Signum Hluodovici serenissimi imperatoris. Duranius diaconus ad vicem Helisacar recognovi. Data VIII. kal. Maii anno primo Christo propicio imperii nostri, indictione VII. Actum Aquis palacio nostro. J. D. N. F. A.

XX.

Diplome du même empereur en faveur de la même abbaye.

ANN. 814. Cartulaire d'Aniane.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jehsu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Notum sit cunctis fidelibus nostris partibus Septimanie, Provincie, Burgundie consistentibus, vel omnibus rempublicam procurantibus presentibus scilicet & futuris, quia in elemosina Benedicto abbati & monasterio Aniana, quod est constructum in honore Dom. nost. J. C. in pago Magdalonense, seu successoribus rectoribus videlicet memorati monasterii, pro oportunitate servorum Dei in eodem cenobio consistentium concessimus, ut quandocumque eis libuerit missos suos in aliquam partem imperii nostri negotiandi gratia dirigere, cum carris videlicet & saumis sive navigio, cum qualecumque scilicet negotio, licentiam habeant pergendi ubi voluerint, absque alicujus infestatione vel contrarietate. Ideo has litteras auctoritatis nostre eis fieri jussimus, per quas jubemus cunctis fidelibus nostris & junioribus vestris, ut nemo teloneum, neque pontaticum, nec portaticum, aut cespitaticum, seu rotaticum, aut navaticum, atque salutaticum, vel ullum censum aut ullam redibitionem ab eis exigere præsumatis; set liceat eis per hanc nostram auctoritatem pacifice & libere huc illucque discurrere tam terreno quamque navigio, & absque alicujus contrarietate, sicut superius intulimus, vel infestatione, aut detentione negotia sua peragere: & ubicumque advenerint, per vos salvationem & defensionem habeant. Et si aliquis temere hanc nostram preceptionem inrumpere temtaverit, magistri locorum illorum, qui rempublicam procurare noscuntur, illud emendari jubeant, si Dei nostramque velint habere gratiam. Et ut hec auctoritas firmior habeatur & per futura tempora plenius conservetur, de anulo nostro subter sigillari jussimus. Faramundus ad vicem Helisacar scripsit. Data ante kal. Maias anno primo Christo propicio imperii nostri, indictione VII. Actum Aquis palacio nostro. J. D. N. F. A.

XXI.

Diplome du même empereur en faveur du monastere de la Grasse.

ANN. 814. Archives de l'abbaye de la Grasse, original, & vidimus de l'an 1401.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Si liberalitatis nostræ munere, locis Deo dicatis quoddam conferimus beneficium, & necessitates ecclesiasticas, ad petitiones servorum Dei, nostro relevamus juvamine atque imperiali tuemur munimine; id nobis ad mortalem vitam temporaliter transigendam, & ad æternam feliciter obtinendam profuturum liquido credimus. Igitur noverit sagacitas seu utilitas omnium fidelium sanctæ Dei Ecclesiæ tam præsentium quam futurorum, quia vir venerabilis Attala abbas ex monasterio sanctæ Mariæ, quod est situm super fluvium Orbionem in confinio Narbonense & Carcassense, obtulit obtutibus nostris auctoritates immunitatis dompni & genitoris nostri bonæ memoriæ Karoli piissimi augusti, in quibus erat insertum; qualiter idem genitor noster eundem monasterium cum cellulis suis subjectis, una quæ vocatur Flexus, quæ est constructa in honore sancti Cucufati in territorio Carcassense super fluvium qui vocatur Atax, cum omnibus appenditiis vel adjacentiis suis; alteram quæ dicitur Caput Spina quæ est dicata in honore sancti Petri principis apostolorum, in territorio Narbonense super rivulum qui vocatur Clamesitis, cum omnibus appendiciis, vel adjacentiis suis; tertiam quæ nuncupatur Palma, quæ est sita in territorio eodem Narbonense super littus maris cum omnibus ad se pertinentibus, una cum congregationibus ibidem Deo famulantibus, ob amorem Dei tranquillitatemque in eisdem locis consistentibus, semper sub plenissima tuitione & immunitatis defensione consistere fecisset; sed pro rei firmitate postulavit nobis prædictus abbas & omnis ejus congregatio, ut paternum morem sequentes, hujusmodi nostræ immunitatis præceptum, ob amorem Dei & reverentiam divini cultus erga ipsum monasterium, & cellulas sibi subjectas, fieri censeremus. Cujus petitioni libenter assensum præbuimus, & hoc nostræ auctoritatis præceptum, immunitatis atque tuitionis gratia, pro firmitatis studio & animæ nostræ emolumento fieri decrevimus; per quod præcipimus atque jubemus, ut nullus judex publicus, neque quislibet ex judiciaria potestate, aut ullus ex fidelibus nostris tam præsentibus quam futuris, in cellulas, aut in ecclesias, vel loca, sive agros, seu reliquas possessiones quas moderno tempore in quibuslibet pagis & territoriis infra ditionem imperii nostri possident, quidquid ibidem propter divinum amorem collatum fuit, quæque etiam deinceps in jure ipsius sancti loci aut per nos, aut per alios voluerit divina pietas augeri; ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius ecclesiæ tam ingenuos quamque & servos super terram ejusdem commanentes distringendos, nec ullas redibitiones, aut inlicitas occasiones requirendas, nostris nec futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ supra memorata sunt penitus exigere præsumat. Sed liceat præfato abbati suisque successoribus, res ejusdem monasterii cum cellulis sibi subjectis, & rebus vel hominibus aspicientibus, vel pertinentibus, sub tuitionis, immunitatis nostræ defensionis, remota totius judiciaria potestatis inquietudine, quieto ordine residere Et quidquid de præfatis rebus monasterii jus fisci exigere poterat, in nostra eleemosina in integrum eidem concessimus monasterio; scilicet ut perpetuo tempore ad peragendum Dei servitium, augmentum & supplementum fiat. Et quandoquidem divina vocatione supradictus abbas, vel successores ejus de hac luce migraverint, quandiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram

auctoritatem & consensum licentiam habeant eligendi abbates, quatenus ipsi servi Dei qui ibidem Deo famulari videntur, pro nobis, & conjuge, proleque nostra, & stabilitate totius imperii à Deo nobis conlati, & ejus clementissima miseratione per immensum conservandi, Domini clementiam jugiter exorare delectent. Hanc itaque auctoritatem ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, & à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris diligentius conservetur, manu propria subterfirmavimus, & anuli nostri impressione signari jussimus. Data decimo tertio kal. Decembris, anno primo Christo propitio imperii domini Hludovici serenissimi imperatoris, indictione octava. Actum Aquisgrani palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

XXII.

Diplome du même empereur en faveur de l'eglise de Nismes.

Ann. 814.

Vidimus de l'an 1134. dans un Cartulaire mss. de Baluze n° 641. Bibl. du Roy. *V. Miscell. Baluz. to. 4. p. 410.*

In nomine Dei & Salvatoris nostri Jehsu Christi. Ludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Cum petitionibus sacerdotum justis & rationabilibus, divini cultus amore, favemus; superna nos gratia muniri non dubitamus. Itaque noverit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam & futurorum utilitas, quia vir venerabilis Christianus Nemausa civitate episcopus, obtulit obtutibus nostris immunitatem domini & genitoris nostri Karoli bonæ memoriæ piissimi augusti, in qua erat insertum, qualiter idem genitor noster & prædecessores ejus reges, prædictam sedem quæ est in honore sanctæ Mariæ semper virginis, seu & sancti Baudilio constructum, una cum cellulis duabus; una quæ dicitur Tornagus quæ est constructa in honore S. Stephani prothomartyris, & alia quæ dicitur Vallis Flaviana quæ est in honore S. Petri principis apostolorum constructa, seu & ab his cellulis ibidem aspicientibus, ob amorem Dei tranquillitatemque fratrum, semper sub plenissima tuitione & immunitatis deffensione habuissent . . . . . firmitatem tamen de nobis postulavit præfatus episcopus Christianus, ut eorumdem regum auctoritates, ob amorem Dei & reverentiam ipsius S. loci, confirmaremus auctoritate. Cujus petitioni libenter adquievimus, & ita in omnibus concessimus, atque per hoc præceptum nostræ auctoritatis confirmavimus. Præcipientes ergo jubemus, ut nemo fidelium nostrorum vel quislibet ex judiciaria potestate, in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones, sive eas quas moderno tempore in quibuslibet pagis & territoriis, infra dictione imperii nostri juste & legaliter prædictá sedes, seu cellulas possident, vel ea quæ deinceps à bonis viris eisdem conlata fuerint ecclesiis; ad causas audiendas, aut freda vel tributa exhigenda, aut mansiones vel paratas facienda, nec fideijussores tollendos, aut homines ipsius ecclesiæ tam ingenuos quam servos super terram ipsius commanentes injuste distringendos, nec ullas redibitiones aut illicitas occasiones requirendas, nostris aut futuris temporibus ingredi audeant, vel ea quæ supra memorata sunt penitus exhigere præsumant. Sed liceat memorato præsuli suisque successoribus, res prædictarum ecclesiarum cum omnibus sibi subjectis, sub immunitatis deffensione quieto ordine possidere, & nobis fideliter deservire, atque pro stabilitate nostra vel tocius imperii à Deo nobis collati vel conservandi, una cum clero & populo sibi subjecto, libere Domini misericordiam exorare. Et quidquid exinde fiscus noster sperare poterat ad integrum concedimus, ut perpetuis temporibus ibidem Deo famulantium proficiat in augmentum. Et ut hæc auctoritas nostris futurisque temporibus, Deo protegente, valeat inconvulsa manere, manu propria subscripsimus, & anulo nostro impressione signari jussimus. Signum Ludouvici serenissimi imperatoris. Helisacar recognovit. Data IIII. kal. Decembris, anno primo Christo propitio imperii domni Ludouvici serenissimi augusti, indictione VIII. Actum Aquisgrani palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

XXIII.

Diplome du même empereur en faveur de l'eglise de Narbonne.

Ann. 814.

Archives de l'eglise de Narbonne.

In nomine Domini & Salvatoris nostri Jesu Christi. Ludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Cum petitionibus sacerdotum justis & rationabilibus, divini cultus amore, favemus; supernâ nos gratiâ muniri non diffidimus. Idcirco notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris, tam præsentibus quam & futuris; quia vir venerabilis Nifridius Narbonensis urbis archiepiscopus adiens obtutibus nostris, deprecatus est mansuetudinem culminis nostri, ut matrem ecclesiam ipsius civitatis, quæ est in honore SS. Justi & Pastoris, vel sanctæ Mariæ semper virginis, cum monasterio S. Pauli confessoris ubi ipse sanctus corpore requiescit, quod est constructum haud procul ab eadem urbe, cum omnibus moderno tempore sibi subjectis sub nostra defensione & immunitatis tuitione consistere faceremus. Cujus precibus, ob amorem Dei & reverentiam eorumdem sanctorum aurem accomodare libuit, & hanc nostræ auctoritatis immunitatisque præceptum erga eandem ecclesiam facere, per quod decernimus atque jubemus, ut nemo ex judiciaria potestate, nec ullus ex fidelibus nostris, in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones quas præsenti tempore possidet, vel ea quæ deinceps in jure & potestate ipsius ecclesiæ divina pietas voluerit augere; ad causas audiendas, vel freda aut tributa exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius ecclesiæ tam ingenuos quamque & servos distringendos, aut ullas redibiciones aut illicitas occasiones requirendas, nostris aut futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ supra memorata sunt, penitus exigere præsumat. Sed liceat memorato præsuli suisque successoribus, sub nostra defensione quiete residere & nostro parere imperio; & quidquid jus fisci exinde exigere poterat, totum nos pro æterna remuneratione eidem concedimus ecclesiæ, ut perpetuis temporibus clericis ibidem Deo servientibus proficiat in augmentis, quatenus rectores ipsius ecclesiæ cum omnibus ad se pertinentibus, cum clero & populo sibi subjecto, pro nobis, & conjuge proleque nostra, ac totius imperii à Deo nobis per immensam concessi Domini misericordiam, alacriter exorare delectet. Et ut hæc auctoritas præceptionis nostræ à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ

&



& nostris verius credatur, & diligentius conservetur; eam manu propria subscripsimus & anuli nostri impressione signari jussimus.

Sig † num Ludovici piissimi augusti. Durandus diaconus ad vicem Elisachar recognovit. Data IIII. kalendas Januarias anno Christo propitio I. imperii domni nostri Ludovici piissimi augusti, indictione VIII. Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

XXIV.

Lettres du même prince pour le monastere de la Grasse.

Ann. 814. Pris sur l'original. Baluze, chartes des rois n° 1. Bib. du Roi.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus, omnibus episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vicariis, centenariis, missis, discurrentibus, vel omnibus rempublicam administrantibus, seu cæteris fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ, & nostris. Notum sit quia vir venerabilis Atala abba ex monasterio sanctæ Mariæ veniens ad nos, deprecatus est celsitudinem nostram ut eidem monastetio & congregationi ibidem Deo degenti concessissemus, ut de carris & sagmariis necessaria ipsius monasterii vel congregationis ibidem famulantis Deo, vel naves quæ per mare, vel flumina discurrunt illorum, vel de omnibus undecumque fiscus teloneum exigere poterat concederemus, & nostram auctoritatem eidem faceremus, vel confirmaremus monasterio. Cujus precibus nobis ob amorem Dei, & venerationem illius sancti loci annuere, & hoc præceptum munificentiæ nostræ, firmitatis gratia circa ipsam congregationem, fieri libuit: per quod jubemus atque præcipimus ut nemo fidelium nostrorum, nec quilibet exactor judiciariæ potestatis de carris & sagmariis aut de navibus, vel de quolibet commercio undecumque fiscus teloneum exigere potest, ullum teloneum accipere aut exactare præsumat. Et ubicumque naves eorum aut aliqua commercia ad quascumque villas aut loca accessum habuerint, nullus exigat de hominibus eorum ullum obcursum, aut ullum censum, aut ullam redibitionem accipere vel exactare præsumat; sed licitum sit eis absque alicujus inlicita contrarietate vel detentione, per hanc nostram auctoritatem, homines qui eorum causa prævidere debent, cum his quæ deferunt per universum imperium nostrum libere atque secure ire & redire; & si aliquas moras in quolibet loco fecerint, aut aliquid mercati fuerint, aut vendiderint, nihil ab eis prorsus, ut dictum est, exigatur aut exactetur. Hæc vero auctoritas nostra ut diligentius credatur vel conservetur, eam de anulo nostro sigillari jussimus. Durandus diaconus ad vicem Helisachar recognovi. Data...... anno Christo propitio primo imperii domni Hludouvici serenissimi augusti, indictione octava. Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

XXV.

Diplome du même empereur en faveur d'un de ses vassaux appellé Jean.

Ann. 815. MSS. de Baluze coté Schedæ Narbonenses. Bibl. du Roi.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi. Hludovicus divina providentia imperator augustus, omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ tam nostris præsentibus scilicet & futuris. Notum sit qualiter quidam homo fidelis noster nomine Johannes veniens in nostra præsentia...... quæ in manibus se commendavit, & petivit nobis sua aprisione quicquid genitor noster ei concesserat ac nos, & quicquid ille occupatum habebat aut aprisione fecerat, vel deinceps occupare aut prendere potebat, sive filii sui, cum homines eorum, & ostendit nobis exinde auctoritate quod genitor noster ei fecit. Nos vero alia ei facere jussimus, sive amelioravimus, & concedimus eidem fideli nostro Johanne in pago Narbonense villare Fontes & villare Cellacarbonilis cum illorum terminos & pertinencias cultum & incultum ab integre, & quantum ille in villa Fonte-joncosa, vel in suos terminos, sive in aliis locis, vel villis suæ villares occupavit, sive aprisionem fecit una cum suis hominibus, vel deinceps facere poterit, tam ille quam filii sui; omnia per nostrum donitum habeant ille & filii sui, & posteritas illorum absque ullum censum vel alicujus inquietudine. Et nullus comes, nec vicarius, nec juniores eorum, nec ullus judex publicus, illorum homines qui super illorum aprisione habitant, aut nullorum proprio distringere, nec judicare præsumant: sed Johannes & filii sui & posteritas illorum illi eos judicent & distringant, & quicquid per legem judicaverint, stabilis permaneat, & si extra legem fuerint, per legem emendent. Et hæc auctoritas nostra firma permaneat, dum ille & filii sui & posteritas illorum ad nos & ad filios nostros, aut ad posteritate illorum fideles extiterint. Et ut credatis, de anulo nostro impressione signari jussimus. Durandus diaconus ad vicem Helisachar recognovit. Data kal. Januarias anno Christo propicio I. imperii domni Hludovici piissimi augusti, indict. VIII. Actum Aquisgrani palacio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

XXVI.

Diplome du même prince en faveur de l'abbaye d'Aniane.

Ann. 815. Cartulaire d'Aniane.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jehsu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Si enim ea que fideles imperii nostri pro oportunitate utrisque partis inter se commutaverint nostre confirmamus auctoritati, morem in hoc facto exercemus imperialem, & in postmodum jure firmissimo mansurum permanere volumus. Quapropter noverit utilitas seu industria omnium fidelium nostrorum tam presentium quam & futurorum, quia adiens serenitatem culminis nostri vir venerabilis Benedictus abba ex monasterio quod vocatur Anianense, situm in pago Magdalonense, constructum in honore Domini & Salvatoris nostri J. C. & S. Mariæ virginis, quod ipse à fundamentis in suo construxit proprio, & domno & genitori nostro Karolo bone memorie prestantissimo augusto, cum omnibus ibidem aspicientibus per cartam delegavit donationis, innotuit; eo quod cum pluribus hominibus per diversos pagos commanentes commutationes fecisset, datis scilicet de rebus predicti monasterii per cartulas commutationum, illis & acceptis ab eis de rebus eorum propriis ad partem monasterii sui. Similiter per cartulas commutationis, & manibus bonorum

hominum roboratis : ea videlicet ratione ut quicquid pars alteri contulit parti, absque ullius inquietudine aut injusta interpellatione jure firmissimo retinerent. Et idcirco postulavit idem Benedictus, ut super easdem commutationes nostre auctoritatis preceptum fieri censeremus, per quod jure firmissimo, & ipse, & rectores ipsius monasterii, hoc quod acceperant & quod illi aliis tradiderant, perenniter haberent & possiderent. Cujus precibus ob reverenciam ipsius sancti loci, & utilitatem utrarumque partium, hanc nostre auctoritatis preceptionem super easdem commutationes fieri decrevimus; per quam decernimus atque jubemus, ut non solum res que ab aliis hominibus idem tradite sunt monasterio, & idem monasterio alii homines similiter per cartulam commutationis tradiderunt, jure firmissimo teneant atque possideant; verum etiam & sicubi deincebs per cartulam commutationis, cum quibuslibet liberis hominibus rectores ipsius monasterii commutationem facere voluerint, licentiam habeant: ea scilicet ratione ut commutationes pari tenore conscribantur, manibusque bonorum hominum roborentur, & quicquid pars juste & rationabiliter alteri contulerit parti, per hanc nostram auctoritatem jure firmissimo teneant atque possideant; & quicquid exinde facere voluerint libero in omnibus perfruantur arbitrio faciendi. Et ut hoc preceptum auctoritatis nostre pleniorem obtineat vigorem, & per futura tempora inviolabiliter conservetur, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Durandus diaconus ad vicem Helisachar recognovi. Data VIII. kal. Martias, anno Christo propicio secundo imperii domni Hludovici piissimi augusti, indicione VIII. Actum Aquisgrani palacio regio. J. D. N. F. A.

XXVII.

Charte du même empereur pour l'abbaye de Psalmodi.

Ann. 815. Archives de l'abbaye de Psalmodi.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Ludovicus divina providentia imperator augustus. Si erga loco divinis cultibus mancipata, propter amorem Dei, eis qui in iisdem locis sibi famulantur beneficia opportuna largimur, præmium nobis apud Deum æternæ remunerationis rependi non diffidimus. Idcirco noverit sagacitas seu utilitas omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam & futurorum, quia vir venerabilis Theodemirus abbas ex monasterio quod situm in pago Nemausensi, in insula quæ nuncupatur Psalmodia, constructum in honore sanctæ Dei genitricis semperque virginis Mariæ, & sancti Petri principis apostolorum, vel aliorum SS. adiit serenitatem culminis nostri, deprecatusque est ut prædictum monasterium cum omnibus rebus inibi aspicientibus, ob amorem Dei tranquillitatemque fratrum ibidem consistentium, sub nostra susciperemus defensione & sub plenissima immunitatis tuitione constitueremus. Cujus petitioni assensum libenter præbuimus, & hoc nostræ auctoritatis præceptum erga ipsum monasterium immunitatis & tuitionis gratia, pro divini cultus amore & animæ nostræ remedio fieri decrevimus: per quod præcipimus atque jubemus ut nullus judex publicus, vel quilibet ex judiciaria potestate, in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones quæ ad idem monasterium pertinere videntur, ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius monasterii distringendos, vel ullas redhibitiones aut illicitas occasiones requirendas, nostris & futuris temporibus ingredi audeat: sed ea quæ ipsis viris Deo famulantibus delegata sunt, perpetualiter eisdem habenda confirmamus. Et quandoquidem tu Theodemire abba vel successores tui, divina vocatione ab hac luce migraveritis, quamdiu inter se ipsi monachi talem invenire potuerint qui ipsam congregationem secundum regulam regere valeat, per hanc nostram auctoritatem licentiam habeant ibidem eligendi abbates, quatenus servos Dei qui ibidem Deo famulantur pro nobis ac stabilitate totius imperii nostri, immensam Domini clementiam jugiter exorare delectet. Et ut hujus nostræ auctoritatis præceptum per omnia tempora inviolabiliter conservetur, firmiusque habeatur; manu nostra subterfirmavimus, & anuli nostri impressione sigillari jussimus. S. Hludovici gloriosissimi imperatoris. Datum in nonis Decemb. anno Christo propitio II. imperii domni Hludovici serenissimi imperatoris, indict. VIII. Aquisgrani palatio. J. D. N. F. A.

XXVIII.

Charte du même prince en faveur de l'abbaye de Montolieu.

Ann. 815. Archives de l'abbaye de Montolieu. V. Append. Capit. to. 2. p. 1408.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi. Ludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Cum petitionibus servorum Dei justis & rationabilibus divini cultus amore favemus, superna nos gratia muniri non dubitamus. Proinde noverit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam & futurorum sagacitas, quia vir venerabilis Olomundus abbas ex monasterio quod nuncupatur Malasti, quod est situm in territorio Carcassense super fluvium Duranum, constructum in honore S. Joannis Baptistæ, obtulit obtutibus nostris quandam auctoritatem domni & genitoris nostri Karoli piæ recordationis serenissimi augusti, in qua erat insertum qualiter idem Olomundus ipsum monasterium novo construxisset opere, & propter ejus defensionem vel propter pravorum hominum illicitas infestationes in manu ejusdem domni imperatoris unà cum monachis ibi degentibus se commendavit, ut sub ejus tuitione licuisset eis cum rebus & hominibus eorum quiete vivere ac residere; & deprecatus est clementiam nostram, ut prædictum monasterium, unà cum cellula quæ nuncupatur sancti Martini prædicto monasterio subjecta, quæ est sita in eodem pago super rivulum Lampis, quæ est constructa in honore sancti Martini confessoris, cum rebus, hominibus, & adjacentiis sive terminis suis, sub nostra susciperemus defensione & immunitatis tuitione. Cujus precibus ob amorem Dei & reverentiam divini cultus libenter aurem accommodare placuit, & hoc nostræ auctoritatis præceptum immunitatis atque tuitionis gratia fieri decrevimus; per quod præcipimus atque jubemus ut nullus judex publicus vel quislibet ex judiciaria potestate, in ecclesias, vel loca, aut agros, seu reliquas possessiones prædicti monasterii, quas moderno tempore juste & rationabiliter possidet, vel quæ etiam deinceps in jure ipsius sancti loci voluerit divina pietas augeri; ad

Ann. 81[illegible] Cartula[illegible] d'Aniane.

causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines monasterii tam ingenuos quam & servos super terram ipsius commanentes injustè distringendos, nec ullas redhibitiones aut illicitas occasiones requirendas, nostris & futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ suprà memorata sunt penitus exigere præsumat; & quidquid de rebus præfati monasterii fiscus sperare poterat, totum nos pro æterna remuneratione præfato monasterio concedimus, ut in alimonia pauperum, & stipendia monachorum ibidem Deo famulantium, perpetuo proficiat in augmentum. Et quandoquidem, divina vocatione, supradictus abbas vel successores ejus de hac luce migraverint; quandiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem & consensum licentiam habeant eligendi abbates: quatenus ipsos monachos qui ibidem Deo famulantur, pro nobis, & conjuge, proleque nostra, atque stabilitate totius imperii nostri à Deo nobis concessi, ejusque clementissima miseratione per immensum conservandi, Domini immensam clementiam jugiter exorare delectet. Hanc itaque auctoritatem, ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, & à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris verius credatur & diligentius conservetur, manu propria subter firmavimus & anuli nostri impressione signari jussimus.

Signum Ludovici serenissimi imperatoris. Durandus diaconus ad vicem Helisachar recognovit. Datum VI. idus Decembris anno, Christo propitio, secundo imperii domini Ludovici piissimi augusti, indictione octava. Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

XXIX.

Charte du même prince pour l'abbaye d'Aniane.

Ann. 816. Cartulaire d'Aniane.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jehsu Christi. Hluodovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Notum sit omnibus fidelibus nostris partibus Septimanie, Provincie, Aquitanie, vel in ceteris provinciis consistentibus, quia vir venerabilis Benedictus abba ad nostram accedens clementiam suggessit, ut per nostram jussionem advocati monasterii Anianensis perdita quererent, & justa possessa ubique secundum legem defenderent: quem nos libenter recepimus, & has litteras scribere & ei dare jussimus; per quas omnibus notum facimus, ut sciatis advocatos predicti monasterii Anianensis, omnia que secundum legem quesierint, & quicumque de predicti monasterii rebus, eis aliquid quæsierit, & secundum legem definitum fuerit, ratum & stabile permaneat. Et ideo precipimus ut ubicumque in loca, vel potestatem, seu ministeria cujuslibet & comitum advenerint, & undecumque de rebus predicti monasterii justiciam quesierint, absque ulla dilacione, secundum legem justiciam recipiant & faciant. Si vero quilibet aliquam dilationem in justiciis faciendis opposuerit, aut aliquam injustam occasionem adhibere conatus fuerit, advocatis ipsius monasterii injungimus ut nobis renuntient, ut nos illi qui nostram jussionem neglexerit, secundum facti sui meritum retribuamus. Dixit etiam nobis predictus abba eo quod mancipia de monasterio S. Martini, vel alio quod nos largitionis nostre munere ad predictum Anianense monasterium concessimus, per loca diversa fugitiva sint: de quibus volumus ut ejusdem monasterii advocati ea perquirant, & ubicumque inventa fuerint, & *secundum legem Romanam* tricennio se defendere voluerint, & hoc advocati predicti monasterii ex propinquis eorum circumcincxerint, aut testimonia idonea dederint, fiant de eis *secundum Romanæ legis sanctionem*, ut tricennium ea excludere non possint. Et ut has litteras nostras esse verius credatis, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Durandus diaconus ad vicem Frigidisi recognovi. Data idus Octobris anno Christo propicio imperii nostri III. indictione X. Actum Compendio palacio regio. J. D. N. F. A.

XXX.

Charte du même empereur pour l'abbaye de Cruas.

Ann. 817. *Vidimus* de l'an 1397. Archiv. du Dom. à Montpellier titres de la senech. de Beaucaire Cruas. n. 1.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri J. C. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Si erga loca divinis cultibus dicata imperiali more beneficia opportuna largimur, idem nobis & ad stabilitatem imperii nostri, & ad anime salutem minime profuturum dubitamus. Idcirco notum sit omnibus fidelibus tam presentibus quam futuris, quia Elpodorius comes adiens serenitatem nostram subjecit*, qualiter pater suus Eribertus olim super flumen Rodanum in comitatu Vivariensi, in loco qui vocatur Crudatus qui erat ex jure fisci nostri, desertum inveniens; studio assumpto ob divinum amorem monachos ibidem congregavit, qui in eumdem locum ejus & ceterorum fidelium adjutorio fulti restaurarunt, quatenus sub proposito monastico consisterent, sicut hactenus Deo annuente & fecerunt. Sed quamquam ille res quietas de parte sua redderet, & auxilium opportunum eis juxta vires preberet, ac elemosine patris sui affectum haberet, petiit celsitudini nostre, ut ipsos monachos una cum abbate illorum Bonaldo, cum iis rebus que ad eundem locum ex jure fisci pertinebant, plenissime sub nostra deffensione acciperemus, quatenus in nostra vel illius elemosina deinceps quiete viverent, & propositum suum infatigabiliter observarent. Cujus petitionem, quia justam ac Deo amabilem esse cognovimus, libenter annuimus, & ipsos monachos cum loco predicto & rebus eidem juste aspicientibus, sub nostra plenissima defensione recepimus, & ejus .... ut eodem in loco quieti ab hinc consisterent, ex nostra largitate per nostram auctoritatem concessimus. Precipientes ergo jubemus, ut nullus quilibet fidelium nostrorum, neque missus, discurrens, aut aliquis mundane actionis ministerio fungens, predictos monachos de predicto loco inquietare presumant, aut aliquid eis aufferre vel minuere de rebus ad eundem locum juste pertinentibus pertemptet, aut aliquam insultationem inferat; sed liceat eos per hos nostros imperiales apices sub nostra plenissima tuitione consistere, & pro nobis vel pro stabilitate totius imperii nostri Dominum, quiete viventes, jugis precibus exorare. Precipimus etiam atque jubemus, ut nullus judex publicus ad causas audiendas, vel freda

* *l.* Suggessit.

exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines eorum tam ingenuos quam & servos distringendos, nec ullas redhibitiones aut inlicitas occasiones requirendas, ullo umquam tempore in eorum rebus, quas juste presenti tempore possident, seu quas deinceps Dominus voluerit augeri, ingredi; aut ea que premissa sunt penitus exactare presumant: sed liceat memorato abbati ejusque successoribus, res predicti monasterii sub immunitatis nostre deffensione quieto ordine possidere. Quandoquidem ex divina vocatione supradictus abbas vel successores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam S. Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem & consensum, licentiam habeant eligendi abbates. Et ut hec auctoritas nostris futurisque temporibus, Domino protegente, valeat inconvulsa manere, manu propria subter firmavimus, & anuli nostri impressione signari Jussimus. Sig. Hludouvici serenissimi imperatoris. Data XVII. kal. Aug. anno Christo propitio IIII. imperii D. Hludovici piissimi augusti, indictione x. Actum Aquisgrani palatio regio. J. D. N. F. A.

XXXI.

Donation faite à l'abbaye du Mas d'Asil.

Vers 817.

Cartulaire du Mas d'Asil. Bibl. Colb. vol. des piéces concernant la ville & l'abbaye du Mas d'Asil.

IN nomine Domini nostri Jesu Christi Domini mei. Ego Ebolatus dictus nobilis & uxor mea Virana cum filiis nostris Maurino, & Saione hominibus innotescere volumus, quia nos donatores damus locum quemdam, quæ Sylva-agra dicitur, & villam vel villas quæ ibidem sunt constructas, cum ecclesia ibidem fundata in honorem sancti Petri apostoli, in qua requiescit corpus sancti martyris Rustici super rivolum quæ Jerles dicitur non procul à Garunna flumine, & est in comitatu Tolosano: & definimus nos suprascripti donatores locum vel loca, & villam vel villas, & ecclesiam supra nominatam per animarum nostrarum vel parentum nostrorum remedium, sicut diximus, Domino Deo, & sanctæ Mariæ in monasterio prædicto martyris Stephani, qui dicitur Asilius, & abbati Asnarii, & sanctis fratribus ibi commorantibus, ut ibi cœnobium construant fratrum congregationem qui pro se & pro nobis fideliter orent. Cedimus sic istum locum cum omni integritate pro amore Domini, cum suis guarricis, cultibus & incultibus, terris & vineis, cum rivis, pratis, pascuis, cum exitibus vel redditibus omnibus, sine ullius hominis inquietudine vel judiciaria potestate pro animabus nostris, & pro anima Ludovici serenissimi imperatoris senioris nostri; cujus dono & consilio hoc factum est. Si quis, suadente Diabolo, ex nostro vel ex alio genere donum hoc suprascriptum scindere voluerit, non valeat quod cupit; sed componat in fisco auri libras decem, & donum hunc firmum & stabilitum sit omni tempore. S. Ebolati qui cartham scribere & firmavit & firmare rogavit. S. Maurini. S. Saione regnante Ludovico imperatore, &c.

XXXII.

Fondation de l'abbaye de Bellecelle en Albigeois.

ANN. 819.

Archives d'Aniane. V. Att. SS. Bened. sec. 4. part. 1. p. 210.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri J. C. Hludovicus divina ordinante providentia, imperator augustus. Notum sit omnibus fidelibus nostris, quia vir venerabilis Benedictus abba unà cum consensu Georgii abbatis Anianensis monasterii, quem ipse ibidem successorem elegerat, & monachis ibidem consistentibus, seu etiam & Nebridii reverentissimi archiepiscopi, & aliorum servorum Dei, cuidam cellulæ in pago Albiensi super fluvium qui dicitur Aquotis sitæ, nuncupante Bella-cella, constructæ in honore sancti Benedicti & aliorum sanctorum, quæ nuperrimis temporibus novo opere in rebus quas Wlfarius comes memorato monasterio Anianensi delegaverat, constructa est, tale privilegium ob firmitatem loci illius concessit; ut semper de ipsa congregatione ibidem eligerent abbates, quamdiu ibi tales inveniri potuissent. Si vero contigisset ibidem illum inveniri minime posse, ut de prædicta congregatione Anianensis monasterii ibidem constitueretur. Et si aliter quam oportebat fecisset, aut à suo proposito in aliquo exorbitasset; ut rector sæpe nominati monasterii sua auctoritate illud emendaret. Ceterum quamdiu suam proffessionem bene observabunt, nullatenus qualibet occasione eos infestassent, aut eorum quietem perturbassent, aut aliquid contrarii eis fecissent. Sed ut melius conservaretur, petiit ut nostræ jussione manus ratum maneret. Proinde has litteras fieri jussimus, per quas jubemus, ut memorati fratres in eodem loco consistentes juxta superius taxatum modum Deo quiete militent, & abbatem quamdiu ex se bonum eligere potuerint, juxta præmissam constitutionem eligant. Et si à proposito suo aliorsum digressi fuerint, per abbatem Anianensis monasterii corrigantur. Et sicut intulimus, nullam infestationem, aut inquietudinem qualibet occasione, dum bene suum propositum conservaverint, à rectoribus & congregatione præscripti monasterii Anianensis patiantur: sed juxta præmissam conditionem in omnibus quiete vivere valeant. Hæc vero cellula sub eadem immunitate quam nos prædicto monasterio Anianensi fecimus, indivisibiliter, sicut res ceteræ ad ipsum monasterium pertinentes, ita ea sub nostra defensione consistat. Et ut hæc nostra jussio in omnibus firmior habeatur, & melius conservetur, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Durandus diaconus ad vicem Helisacar recognovi. Data VII. id. Mart. anno Christo propitio * imperii domni Hludovici piissimi augusti, indict. XII. Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

* Sexto.

XXXIII.

Charte de Louis le Louis le Debonnaire en faveur de l'Eglise de Maguelonne.

ANN 819.

Archives de l'eglise de

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu-Christi. Ludovicus, divina ordinante providentia imperator augustus. Constat nos,

Montpellier. V. Gariel Series præsul. Magalon. p. 52.

divina ordinante gratia, cæteris mortalibus supereminere; unde oportet, ut cujus præcellimus munere, studeamus modis omnibus ecclesiasticis rebus opem ferre. Idcirco notum fieri volumus omnibus fidelibus nostris præsentibus scilicet & futuris, seu successoribus nostris, fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ, quia placuit nobis pro mercedis nostræ augmento, & æternæ remunerationis fructu, quandam villam quæ est in territorio Magalonensi, cujus vocabulum est Villa-nova, sicuti eam Robertus comes in beneficium habuit, ecclesiæ sancti Petri Magalonensis, ubi Deo auauctore Argemirus præest, quia constat eam ex prædictis rebus ecclesiæ fuisse, cum omni integritate reddere; ita dumtaxat ut quidquid rectores, ac ministri prædictæ sedis deinceps pro oportunitate ipsius ecclesiæ de eadem villa, vel de iis quæ ad eam moderno tempore pertinent facere voluerint, libero potiantur arbitrio ad hæc facienda. Et ideo omnibus præcipimus, ac per has litteras statuimus, ut nullus quilibet fidelium nostrorum tam præsentium quam futurorum, prædictam villam cum omnibus ad se pertinentibus de prædicta sede abstrahere, aut aliquid imminuere, aut injustam interpellationem ingerere præsumat; sed sicut à nobis injunctum est, & per hanc nostram auctoritatem prædictæ ecclesiæ confirmatum, ita perpetuo permaneat. Et ut hæc auctoritas firmiter habeatur, & per futura tempora melius conservetur, de anulo nostro subter jussimus sigillari. S. Ludovici serenissimi imperatoris. Durandus diaconus ad vicem Helisachar recognovit. Dat. id. Mart. anno, Christo propitio, sexto imperii D. Ludovici excellentissimi augusti, indictione XII. Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

XXXIV.

Diplome du même empereur pour l'abbaye d'Aniane.

Ann. 819. Cartulaire d'Aniane.

IN nomine Dei & Salvatoris nostri J. C. Hluodovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Si liberalitatis nostre munere de beneficiis à Deo nobis conlatis, ad loca divinis cultibus mancipata propter amorem celestis patrie, & sustentationem ibidem Deo famulantium aliquid largimus; id nobis proculdubio & ad mortalem vitam felicius transigendam, & ad æternam perpetualiter obtinendam profuturum liquido credimus. Idcirco noverit omnium fidelium nostrorum presentium scilicet & futurorum sagacitas, quia nos divina aspiratione tacti, & celestis patrie amore succensi, ob anime nostre salutem vel stabilitatem christiani imperii, libuit ad monasterium quod dicitur Aniana, quod est constructum in honore Domini nostri & Salvatoris, & S. Marie semper virginis, quod est situm in pago Magdalonense, ubi Georgius abba preesse videtur, quamdam cellulam juris nostri que est constructa in honore sancti Martini infra muros Arelatensis civitatis, cum his que ad...... eundem...... presenti tempore pertinent, & locum qui est in pago Aurasione vocabulo Marenatia, vel que ad ipsum locum pertinent similiter & in pago Avenionensi, per hanc nostræ auctoritatis donationem conferre. Hanc vero cellam superius prescriptam cum ecclesiis, domibus, ædificiis, mancipiis, terris, vineis, pratis, silvis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, molendinis, mobilibus & immobilibus, cultum & incultum, totum & ad integrum quantumcumque ad ipsam dictam cellam, sicut diximus, presenti tempore legitime aspicit, & nostri juris atque possessionis in predictis pagis jure proprietatis est, per hanc nostre auctoritatis donationem memorato monasterio, ad stipendia fratrum ibidem Deo famulantium, & ad subsidia pauperum, vel ad cunctas ejusdem monasterii Anianæ necessitates consulendas, ad emolumentum anime nostre perpetualiter concessimus, atque perpetuo ad habendum delegavimus. Ita videlicet ut quicquid de ipsa cella vel de rebus ad eam pertinentibus, rectores & ministri supra memorati monasterii disponere, atque ordinare, vel etiam facere voluerint, libero in omnibus perfruantur arbitrio faciendi. Hec vero auctoritas largitionis nostre, ut per curricula annorum inviolabilem atque inconvulsam obtineat firmitatem, manu propria subter firmavimus, & anuli nostri impressione signari jussimus. Signum Hluodovici imperatoris serenissimi. Faramund ad vicem Fridigisi recognovi. Data II. non. Decembr. anno Christo propicio imperii domni nostri VI. indictione * X. Actum Aquisgrani palatio regio. J. D. N. F. A.

* L. XII.

XXXV.

Diplome du même empereur pour la même abbaye.

Ann. 820. Archives d'Aniane.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jehsu-Christi. Hluodovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Cum locis divino cultui mancipatis ob divine servitutis amorem quiddam conferimus, & imperialem morem decenter implemus, & id nobis profuturum ad æterne remuneracionis premia capessenda veraciter credimus. Idcirco noverit omnium fidelium nostrorum presentium scilicet & futurorum sollertia, quia nos divino amore succensi, olim per nostrum preceptum tradidimus quandam cellam proprietatis nostre, sitam infra muros Arelatensis civitate, constructam in honore S. Martini confessoris Christi, cum rebus & mancipiis ad se aspicientibus vel pertinentibus, monasterio Anianensi quod est dicatum in honore Domini & Salvatoris nostri J. C. & S. Marie semper virginis, situm in pago Magdalonense. Et tunc placuit nobis pro remedio anime nostre, ut pius Dominus peccaminum nostrorum maculas tergere & supernis civibus adsciscі dignetur, quandam cellam juris nostri que dicitur Massacia, cum apendiciis suis, habentem plus minus quadraginta mansos, que est ex ratione predicte celle S. Martini, non solum eidem celle reddere; sed etiam liberalitatis nostre munere, per hos imperiales apices nostros ibidem confirmare, quatenus eadem cella cum predicta villa, perpetuo in jus & dominationem prefati monasterii Anianensis eorumque rectorum persistat. Hanc vero villam, cum omnibus ad se presenti tempore juste & legaliter aspicientibus vel pertinentibus, cum domibus, ædificiis, ecclesiis, mancipiis utriusque sexus, terris, vineis, pratis, silvis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, molendinis, perviis, exitibus & regressibus, vel quantumcumque ad

eam moderno tempore aspicere videtur, & nostri juris atque possessionis jure proprietatis est, totum & ad integrum vel inexquisitum, predicte celle S. Martini & monasterio Anianensi, per hanc nostre auctoritatis donationem donamus atque transfundimus; ita videlicet ut quicquid rectores & ministri prefati monasterii Anianensis ob utilitatem & profectum predicti monasterii facere voluerint, libero in Dei nomine perfruantur arbitrio faciendi. Et ut hec auctoritas per futura tempora inviolabilem obtineat firmitatem, eam manu propria subterfirmavimus, & anuli nostri impressione signari jussimus. Signum Hludovici serenissimi imperatoris. Durandus diaconus ad vicem Fridugisi recognovi. Data IIII. id. Marcii anno Christo propicio VII. imperii domni Hludovici piissimi augusti, indictione XIII. Actum Aquisgrani palacio regio. J. D. N. F. A.

XXXVI.

Donation faite par Oliba comte & Elmetrude sa femme à Adalric abbé & au monastere de la Grasse.

ANN. 810. Archives de l'abbaye de la Grasse.

IN Dei nomine. Ego Oliba comes & uxor mea Elmetrudes. Certum quidem & manifestum est enim, & plurimis hominibus cognitum . . . quia venimus ad vos domino Adalarico . . . . . & ad cuncta congregatione sanctæ Mariæ monasterii Urbionensis . . . . vobis vestrum alodem quem habetis . . . . Carcassonense in valle Aquitanica, villa quam vocant Favarios, cum omnes fines & adjacentias suas totum & ab integro . . . . per donatum de meipso Oliba & uxori meæ Elmetrudi, ut ipsum alodem jam supradictum nobis præstare faciatis . . . . verò acquiescentes petitionibus nostris, beneficiastis nobis ipsum alodem superius nominatum per annos viginti duos; in ea vero deliberatione ut per singulos annos nobis solvere faciatis solidos viginti propter ipsum alodem superius nominatum. Quod si ego Oliba comes & uxor mea Elmetrudes domino Adalarico abbati vel ad ipsa congregationem sanctæ Mariæ, si ipsos solidos non dederimus per singulos annos supranominatos, in duplum componere vobis faciamus; & ista præ aliis firmis & stabilis permaneat. Facta ista precaria undecimo kal. Octobris, anno septimo imperante domino nostro Ludovico. S. Oliba qui hanc precariam feci. S. Arnulfus, S. Lodoicus, S Elmetrudes, quæ hanc precariam fecimus & testes firmare rogavimus. S. Antonius, S. Secofredus, S. Centullus, ... S. Paschalis levita qui hanc precariam rogatus scripsit die & anno quod supra.

XXXVII.

Jugement rendu par Agilbert, vidame ou vicomte de Narbonne.

ANN. 821. Archives de l'abbaye de Caunes. V. Diplom. p. 513.

CONdiciones sagramentorum ad quods ex ordinatione Agilberto vice-domino, Cixsilane, Sunicfredo, Gomesindo, David & Aigilane judicum, vel aliorum bonorum hominum, qui subter subscripturi vel signa factores sunt, id est, Aderanus, Restitutus, Deudulfus, Leone & Salone, cos causa fecit esse præsentes, jurare debeant testes prolati, quos profert Mancio presbyter, qui est abogadus de Joanne abbate, ac in facie de homine, nomine Justo, qui est elemosenarius de Adalaldo, qui fuit Maimon vocatus, una testium qui hoc jurare debeant & jurant, id est, Lubus, Garbiso & Franco. Jurati autem dicimus & Juramus imprimis per Deum patrem omnipotentem & Jhesum filium ejus, sanctumque Spiritum, qui est in Trinitatem unus & verus Deus, & ex locum venerationis eglesiæ sancti Juliani martyris Christi, cujus baselica sita fundata est infra muros civitate Narbona, super cujus sagrosancto altario has condiciones manibus nostris continemus, vel jurando contingimus: quia nos subranominati testes iximus & bene in veritate novis cognitum est, & præsentaliter fuimus ad ipsa ora, quando homo, nomine Adalaldus, fuit Maimon vogatus, jacebat in lectulo suo infra muros civitate Narbona ab egritudine reptemptus, unde & mortuus fuit, adhuc sua memoria in se abente; sic nos præsentes commendavit ab ipso Justo subrascripta suo elemosinario, ut dediret sua vinea, quod habevat in villa Marinorena, infra insola Lici territorio Narbonense, quod de omine, nomine Lubraldo comparavit, ac ipsa dedisset . . . . tem ad monasterio sancto Petro, qui est constructus infra paco Narbonense, in locum qui dicitur Caunas: & oc quod iximus de hac causa, recte & fideliter testificamus per subra adnixum juramentum in Domino. Latæ condiciones sub die pridie kalendas Abriles, anno octabo imperante domno nostro gloriosissimo Ludoihcco imperatore . . . . Signum † Lubone. Signum † Charbicone. Signum † Francone, qui has condiciones juraverunt. Signum † Justo qui unc sagramentum recepit . . . . Baldefredus subscripsi . . . . . . Xixila subscripsi. Hunicfredus subscripsi. Gomesindus subscripsi. Ursius qui ads condiciones scripsi & subscripsi sub die & anno quod subra.

XXXVIII.

Lettre de l'empereur Louis le Debonnaire aux Religieux d'Aniane.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi. Ludovicus divina ordinante providentia imperator augustus, venerabilibus fratribus in Aniano sive Gellone monasterio constitutis. Proxime accidit Agobardum archiepiscopum ad nostram devenisse præsentiam, indicans nobis, quomodo eo præsente & Nibridio archiepiscopo, sine mora omnes pari consensu Tructesindum super vos elegissetis abbatem: cui facto, quia rationabile nobis videbatur, adsensum præbere non distulimus, desiderantes ac optantes, ut pietas divina id ad suam & ad vestram communem salutem proficere faciat; & ille patris ac pastoris inter vos locum obtineat; & vos ut Christi oves pari humilitate ac devotione, sicuti dignum & rectum est, subditi & obedientes ei sitis. Et hæc obedientia vel humilitatis subjectio caritatis munimine est roboranda. Quod sine simulatione falsæ extrinsecus ostentationis in vobis fieri necesse est. Vos enim optime nostis, cum quanto studio ac sudore à beatæ memoriæ domno Benedicto, patre vestro, locus iste primo inchoatus ac constructus est. Deinde qua diligentia ille nitebatur, ut vos, quos divina superni pastoris gratia per suæ devotionis instantiam inibi coadunaverat, secundum mona-

ANN. 822. Archives d'Aniane. V. Mab. Annal. to. 2. p. 474.

sticæ vitæ regulam recte converfaremini. Quod & Deo largiente, juxta id quod defideravit, ad effectum perduxit. Sed & de facro-fancto eodem examine per imperium à Deo nobis commiffum longe lateque piæ converfationis normam coadunavit è vobis, & diffeminare non deftitit. Et cum profecto ita fe res habeat, dignum vos admonere ftatuimus, ut Deo cooperante id efficere ftudeatis, ne in diebus veftris res tam egregie inchoata, & ad incrementum perducta, quolibet cafu quidquam detrimenti fumat: fed tales femper per Dei-mifericordiam effe ftudeatis, ut de vobis poffint, ficut prius, magiftri & doctores fanctæ non folum regularis vitæ, verum omnis fpiritalis normæ & præcipui apicis adfumi, ubicumque neceffitas vel voluntas fuerit. Porro Tructefindum abbatem veftrum admonitum effe volumus, ut circa vos paternum exerceat amorem, & confideret fecundum ætatem, vel valetudinem corporis, vel infirmitatis moleftiam, quid cui conveniat ex fubjectis fibi; & caveat omnimodis, ne in negligentes adeo fervida zeli caftigatio modum excedat, ut eos pufillanimes reddat; nec apud obfervantes mandata Dei talis fit, ut torpore & defidia in eis rigorem conftantiæ frangat: fed maxima difcretione, juxta apoftolum, fit omnibus omnia factus, ut omnes ad fe pertinentes falvare poffit. Quod fi forte evenerit, quod non optamus, ut ille extra regulam, vobis à memorato Benedicto optime traditam, in aliquo deviaverit; & magis voluerit quæ agenda funt, proprio arbitrio & voluntate, quam veftro communi confilio agere; vos eum, ut cariffimi fratres & filii, cum omni manfuetudine & patientia corrigite; & fi vobis adfenfum præbuerit, & per vos correctus fuerit, hoc Dei dono tribuatis. Si vero ille pertinacior in fua, quod abfit, permanere voluerit fententia; tunc nobis id fignificari prius faciatis, quàm foris vicinis noftris * notum fiat: quia cum in aliis exercemus poteftatem, in vobis tamen paternum femper volumus obtinere affectum. Et quamvis hæc licentia à nobis fit vobis conceffa; tamen fummopere cavendum eft, ne de qualibet re adverfus abbatem veftrum levi ira, aut prava inflammati perturbatione, fruftra pertinaci audacia adverfus eum commoveamini. Nam fi aliquis veftrum fine ratione adverfus eum inflammabitur, & noftras aures fine caufa pulfaverit; nos adverfus fe noverit diftricta animadverfione commotum, ut ille, qui ejufmodi eft, cæteris fiat documentum, ne in pofterum aliquis audeat adverfus magiftrum fuum injufte confurgere. Vos quoque, feniores, in omnibus adjuvate eum tam in diftrictione juniorum fratrum, quam & in reliqua utilitate monafterii; nec illum folum fub tanti ponderis onere gravari patiamini; fed, juxta apoftolum, invicem onera portate; & fic adimplebitis legem Chrifti. Vos autem, juniores fratres, ftatuimus admonere, ut in omnibus abbati veftro & fenioribus fratribus obedientes fitis & humiles, non protervi, non murmuratores: fed cum omni humilitate ac manfuetudine fervate propofitum veftrum. Nam fi fecus egeritis, ut aliquis veftrum adverfus abbatem & fratres inflertur, & non fui abbatis & fratrum fuftinuerit correctionem; hunc nobis cum feftinatione mitti præcipimus, ut eum in talem dirigamus locum, unde ille vobis minime poffit quicquam inferre fcandali. Hæc vobis ideo fcribere juffimus, ut cognofcere poffitis, quantam curam ac follicitudinem de vobis habere defideramus. Eamdem enim familiaritatem, quam cum piæ recordationis Benedicto abbate veftro habere vifi fumus; fi præcepta ejus obedienter cuftodire volueritis, vobifcum fimiliter habere volumus, & curam veftri ipfius monafterii femper agere. Et quia conftat per chartam donationis prædicti patris veftri, idem monafterium genitoris noftri prius & denuo noftrum effe alodem; eamdem licentiam, quam ipfe prius, & nos deinceps per præcepta immunitatis vifi fumus concedere, perpetuis temporibus firmiter obfervare, & inviolabiliter confervare promittimus: ut, quandocumque divina vocatione prædictus abbas, vel fucceffores ejus de hac luce migraverint, quamdiu inter vos tales invenire potueritis, qui ipfam congregationem fecundum regulam fancti Benedicti regere valeant, per fæpefcriptam & roborandam noftram auctoritatem licentiam habeat femper eligendi abbatem. Optamus vos pro nobis orantes, ac fanctum propofitum veftrum cuftodientes in Chrifto femper bene valere. Amen.

* f Veftris.

XXXIX.

Diplome du même empereur en faveur de la même abbaye.

Ann. 822. Cartulaire d'Aniane.

IN nomine Dei & Salvatoris noftri Jefhu Chrifti. Hludovicus divina ordinante providentia imperator auguftus, omnibus comitibus, vicariis, centenariis, five ceteris judicibus noftris partibus Provincie, Septimanie, & Aquitanie confiftentibus. Notum vobis fit, quia vir venerabilis Tructefindus abba monafterii Anianenfis, fuggeffit nobis atque indicavit, quod homines vel famuli memorati monafterii per diverfa confiftentes in minifteriis noftris, multa prejudicia & infeftationes patiuntur tam à junioribus veftris, quam ab aliis hominibus; & non poffunt habere defenfionem per preceptum immunitatis, quod nos eidem monafterio propter Dei amorem & noftram elemofinam conceffimus, eo quod vos five juniores veftri dicatis, non plus immunitatis nomen complecti quam clauftrum monafterii: cetera omnia, quamvis ad ipfum monafterium pertinentia, extra immunitatem effe. Propter hoc volumus, ut intelligatis non folum ad clauftrum monafterii, vel ecclefias, atque atria ecclefiarum immunitatis nomen pertinere; verum etiam domos, & villas, & fepta villarum, & pifcatoria manufacta, vel quicquid foffis vel fepibus aut alio clufarum genere precingitur, eodem immunitatis nomine contineri; & quicquid intra hujufmodi munimenta ad jus cujuflibet monafterii pertinentia, à quolibet homine nocendi vel damnum inferendi caufa, fpontanea voluntate committitur; in hoc facto, immunitas fracta effe judicatur. Quod vero in agro, vel campo, aut filva, que nulla munitione cinguntur, cafu, ficut fieri folet, à quibuflibet hominibus commiffum fuerit; quamvis idem ager, vel campus, aut filva, ad ecclefiam preceptum immunitatis habentem, pertineat; non tamen in hoc immunitas fracta judicanda eft. Et ideo non fexcentorum folidorum compofitione, fed fecundum legem que in eo loco tenetur, multandus eft, is qui fraudem vel damnum in tali loco convictus fuerit feciffe. Precipimus tamen vobis, ut vos ipfi caveatis & obfervetis, quam juniores & minifteriales veftri,

ut homines ac famuli memorati monasterii, in omnibus locis ad vestra ministeria pertinentibus pacem habeant, & eis liceat cum securitate memorato monasterio deservire, tam in privatis quam in publicis & communibus locis. Nec ullus vestrum vel juniorum vestrorum ulterius audeat dispoliare, & vel in fluminibus vel in plaga maris piscantes, vel in aliis locis, ad predictum monasterium pertinentibus, diversas utilitatem & servitia facientes, infestare vel inquietare, aut à debito injuncto sibi servitio proibere, vel aliquid contra legem & justiciam facere. Quia si ulterius ad nostras aures fuerit perlatum, & verum inventum, temeritatem nostri mandati, condigna suis factis vindicta, cohercere decrevimus. Propterea precipimus atque jubemus, ut taliter exinde agatis, qualiter gratiam nostram vultis habere propiciam; & ut certius hanc nostram jussionem esse credatis, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Data XIIII. kalendas Aprilis anno, Christo propicio, nono imperii Hludovici piissimi augusti, indictione XV. Actum Aquisgrani palatio. J. D. N. F. A.

XL.

Charte du même prince pour la même abbaye.

Ann. 822. Cartulaire d'Aniane.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jehsu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Si erga loca divinis cultibus mancipata, propter amorem Dei ejusque mercedem, locis sibi famulantes beneficia opportuna largimur; premium nobis apud Dominum æterne remunerationis rependi non diffidimus. Idcirco notum sit omnibus fidelibus nostris presentibus scilicet & futuris, quia placuit nobis, pro mercedis nostre augmento, ad monasterium quod dicitur Aniana, situm in pago Magdalonense, constructum in honore Domini & Salvatoris nostri J. C. & S. Marie semper virginis, seu & aliorum sanctorum, ubi nunc Tructesindus abba preesse videtur cum turba monachorum, aliquid ex rebus tradere nostris: id est quandam cellulam nuncupatam Gellonis, sita in pago Ludovense, cum omnibus appendiciis suis, vel quicquid ibi Willelmus quondam comes, qui ipsam cellulam in causa domni & genitoris nostri construxit, seu & alii boni homines per strumenta cartarum tradiderunt; necnon & in predicto pago villam que dicitur Magaranciate, & in eodem pago in loco qui dicitur Castra pastura, ad peccora eorum alenda, cum terminis & ajacentiis suis; in pago Beterense fiscum nostrum qui dicitur Miliacus cum ecclesia S. Paragorii, & Miliciano villa; & in pago Magdalonense castrum quod dicitur monte Calmense, situm juxta fluvium Araur, cum ecclesia S. Hylarii, à termino ejusdem monasterii Anianense, usque ad terminos eorum, sicut genitor noster Karolus bone memorie piissimus augustus, trans ripam prefati fluminis per suum preceptum ad proprium ante dictum tradidit monasterium, excepto proprium ingenuorum hominum quod infra conjacet. Item in eodem pago illos segos cum ipsa piscatoria, quantumcumque in eodem loco idem genitor noster quondam ad suum habebat opus, qui est inter mare & stagnum, cum ecclesia, & villaribus, & piscatoriis, & omnibus aspicentiis, vel adjacentiis suis. De silva vero, que eidem fisco adjacet, concedimus eisdem monachis & eorum hominibus, ut ad usus & ad piscatoriam reemendandas, quantumcumque necesse fuerit ad eorum utilitatibus accipiant: pascua etiam ad animalia eorum alenda, absque ullius hominis impedimento, ubi voluerint, & illi & homines eorum habeant. Cetera vero que restant, & silva & pascua utantur, & comes & habitatores civitatis Agatensis, sicut antiquitus usus fuit. In pago namque Agatense fiscum nostrum qui nuncupatur Sita, & in pago Narbonensi salinas que sunt in loco nuncupante ad Signa, quantascumque eis noster missus Leibulfus comes designavit, cum terminis & laterationibus suis. Insuper & cellam juris nostri, que est constructa in honore S. Martini infra muros Arelatensis civitatis, & cum omnibus que ad eam in eodem pago Arelatensi, vel Avinionensi presenti tempore legibus pertinent. Et locum qui est in pago Arausione vocabulo Morenatus, vel que ad ipsum locum pertinent. Similiter & villam que dicitur Massascia, cum omnibus apendiciis, habentem plus minus quadraginta mansos, que est ex ratione predicte celle sancti Martini. Hec omnia prescripta cum ecclesiis, villis, villaribus, domibus, mancipiis, edificiis, terris, vineis, olivetis, silvis, garricis, pratis, pascuis, molendinis, aquis aquarumve decursibus, piscatoriis, perviis, exitibus, regressibus, cultum & incultum, cum omnibus adjacentiis suis, & ad integrum, quantumcumque juris nostri & possessionis ac proprietatis, predicto monasterio concessimus per hanc nostre auctoritatis donationem, ad stipendia fratrum ibidem Deo famulantium, & ad subsidia pauperum, ad cunctas ejusdem monasterii utilitates perpetualiter concedimus ad habendum. Ita videlicet ut quicquid ab hodierno die & tempore, predictis rebus facere, vel ordinare, vel etiam disponere, rectores & ministri predicti monasterii voluerint; libero in omnibus perfruantur arbitrio faciendi. Et nullus ex fidelibus S. Dei Ecclesie ac nostris, de prescriptis rebus à nobis prefato monasterio, vel congregationi ibidem degenti concessis, aliquid abstraere aut minuere tentet; nec homines ibidem commanentes distringere, nec fidejussores nec paratas requirere, nec ullas redibitiones exigere presumat: set sicut nobis, ob amorem Dei, prescripta loca cum omnibus eorum apendiciis, eidem congregationi delegari atque perpetualiter ad habendum tradere libuit; ita, Domino protegente, absque alicujus contrarietate vel diminutione, aut resultatione jure firmissimo ipsas res habere & possidere valeant. Placuit etiam nobis hujus congregationi monasterii, quando Dominus habundanter largiri dignatus fuerit, decem modia de holeo dare, id est de Tolomena & Solaria: quando vero minus, sex modia. Et jubemus per hoc preceptum procuratoribus earumdem villarum presentibus & futuris, ut mensuram holei prescriptam, missis supradicte congregationis vel successoribus ejus, in Arelato annis singulis dare studeant. Hec quippe auctoritas ut nostris & futuris temporibus, Domino protegente, valeat inconvulsa manere; manu propria subscripsimus, & anuli nostri impressione signari jussimus. Signum Hludovici serenissimi imperatoris. Ego Durandus diaconus ad vicem Fridigisi recognovi. Data XIII. kal. April. anno, Christo propicio, VIIII. imperii Hludovici piissimi augusti, indictione XV. Actum Aquisgrani palacio regio. J. D. N. F. A.

Diplome

XLI.

Diplome du même empereur pour la même abbaye.

Ann. 812.

Archives d'Aniane. V. Mabil. annal. to. 2. p. 714.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri J. C. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ, præsentibus scilicet & futuris, notum sit quia Tructesindus venerabilis abba ex monasterio quod dicitur Aniana, in honore Dei & Salvatoris nostri J. C. necnon & sanctæ Mariæ constructum, nostræ mansuetudini suggessit, qualiter Arnaldus comes in pago Biterrense villam de Cinciano,& casale proprium ex comparatione & adquisitione adquisivit, & ipse Arnaldus per suum wadium domno Benedicto tradidit prædictas res præfati monasterii Anianensis, quo mortuo missi nostri partibus nostris prædictas res revocaverunt. Petiit itaque prædictus abba Benedictus clementiam nostram, ut ipsas res de jure nostro in ejusdem monasterii ditione perpetualiter ad obtinendum tradidissemus,quod ita & fecimus. Petiit itaque nos Tructesindus abba, ut nostrum præceptum super hoc negotio fieri juberemus, per quod nostris futurisque temporibus ipse & successores sui per eum securius & firmius eas possiderent. Cujus petitioni assensum præbuimus, & hoc nostræ auctoritatis præceptum fieri decrevimus, per quod decernimus atque jubemus, ut quidquid rerum suarum prædictus Arnaldus ad præfatum monasterium Anianum prædonavit, firmum & inviolabile permaneat; ita videlicet ut quidquid de ipsis vel in ipsis rectores & ministri supra memorati monasterii disponere atque ordinare vel etiam facere pro utilitate ejusdem monasterii voluerint, absque ullius injusta contradictione ordinent atque disponant, & faciant quidquid utilitati prædicti monasterii congruere & convenire prospexerint. Et ut hæc auctoritatis nostræ præceptio firmior habeatur, & per futura tempora melius conservetur, anuli nostri impressione subter eam signari jussimus. Hirminmaris diaconus ad vicem Fridugisi abbatis recognovi. Data XVIIII. kalend. Septemb. anno Christo propitio VIIII. imperii domni Hludovici piissimi augusti, indict.... Actum Carbonaco villa palatio regio in Dei nomine feliciter, Amen.

XLII.

Donation faite à la cathedrale d'Uzez.

Ann. 813.

Cartulaire de saint Guillem du Desert.

LOcum sacrum sancti Theodoriti martyris Christi sedis principalis, qui est ædificatus atque constructus in Ucecia civitate, ubi Amelius gratia Dei episcopus regere videtur. Ego igitur in Dei nomen Raynaldus & uxor mea nomine Agilburgis, unaque pro amore Dei vel æternæ vitæ retributionis, & per remedium animæ meæ & animabus genitori meo vel genitrice mea & germanos meos, donamus ad ipsum locum jam dictum aliquid de proprietate mea, qui mihi Raynaldo partibus genitori meo vel genitrice mea legibus advenerunt. Sunt hæ res sitæ in comitatu Uzetico, & in comitatu Agatense: In comitatu Uzetico in villa Jovolongo in ipsa villa, vel ejus terminio, donamus quantum ibidem habemus totum ab integrum in usu canonicorum; ea vero ratione dum uxor mea Agilburgis vivit usum & fructum habeat, post decessum vero ejus ipsas res sancto Theodorito, vel ejus servientes, sine ulla tardatione revertant. Et in comitatu Agatense cedimus ad ipsum præfatum locum villam quæ vocant Cauchos, cum ipsa ecclesia sancti Martini, vel cum ipsa turre & cum omnibus pertinentiis suis sive adjacentiis suis; id est vineis, campis, cultis & incultis, molinariis, salinis, piscatoriis, hortis, oglatis, pratis, pascuis, silvis, garicis, arboribus pomiferis & impomiferis, aquis aquarumve decursibus, & cum omnibus appenditiis vel terminiis earum,vel quidquid mihi in ipso comitatu pertinet. Ista omnia suprascripta cedimus atque tradimus ad ipsum sacrum locum, ut nobis pius Dominus in futuro sæculo, per intercessionem almi martyris Theodoriti vitam æternam tribuere dignetur: ea vero ratione ut post discessum meum ecclesiam sancti Martini cum ipso presbiteratu, vel cum ipsas decimas, in præsenti recipiant canonici sancti Theodoriti investituras de alias res; alias vero res quæ supra memoravimus in ipso comitatu, teneat germanus meus Amelius episcopus, ad usandum dum vivit. Post obitum vero ejus ipsæ res sancto Theodorito, vel ejus servientes, sine ulla tarditate revertant. Et si aliquis homo, aut princeps, aut tyrannica potestas, sive clericus, sive laicus, sive fœmina qui contra ipsum altare aut ipsas reliquias qui in ipso loco compositæ sunt, vel contra ipsos clericos qui ibidem quotidie serviunt, aliquod molimen aut insidias exitare voluerit, extra limina sanctæ Dei Ecclesiæ sit alienus atque extraneus, & corpus & sanguinem Domini nostri Jesu Christi non sit dignus accipere, & si receperit eum, veniat illi in opprobrium & improperium, & à trecentis & octo patres qui fuerunt in Nicæno concilio fiat damnatus & excommunicatus, sicut Arius & alii hæretici qui Ecclesiam Dei scindere conati sunt; & insuper fiat anathema maranata,quatenus omnes maledictiones veteris & novi testamenti super eum redundent, & in antea donatio ista firma & stabilis permaneat. Facta carta ista in mense Junio,anno x. regnante Ludovico imperatore.S.Rainaldus & uxor sua Agilburgis, qui carta ista scribere & firmare rogaverunt manus illorum, firmat Balduinus presbiter, Teudo presbiter, Fulcherius presbiter, Desiderius firmat, Odo firmat, Ausbernus firmat, Ugo firmat.

XLIII.

Diplome de Louis le Debonaire en faveur de Leibulfe comte d'Arles.

Ann. 815.

Cartulaire d'Aniane.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri J. C. Hludouvicus divina ordinante providentia imperator augustus. Si enim ea que fideles imperii nostri pro eorum opportunitatibus inter se commutarunt nostris confirmamus edictis, imperialem exercemus consuetudinem, & hoc in postmodum jure firmissimo mansurum esse volumus. Idcirco noverit omnium fidelium nostrorum presentium scilicet & futurorum industria, quia vir inluster Leibulfus comes per Hilduinum archicapellanum nostrum nobis suggessit,ut liceret ei de quibusdam rebus proprietatis sue commu-

tationem facere cum rebus episcopatus Arelatensis, ex beneficio videlicet suo. Nos itaque jussimus per nostras litteras Notoni Arelatensi archiepiscopo utrasque res perspiceret, & si congruum atque utilissimum ambabus partibus esset, licentiam haberent inter se commutandi, & cartulam, sicut moris est, inter se faciendi. Veniens itaque predictus vir reverentissimus Noto archiepiscopus in presentiam nostram, dixit se commutationem præ manibus habere, adserens predictam commutationem congruam & utilissimam esse: obsecrans tam ex parte sua quam ex predicti Leibulfi, ut super easdem commutationes nostrum fieri decerneremus preceptum. Cujus petitioni adsensum prebentes, jussimus ita fieri sicut ipsi obsecrabant. Continebatur enim in eis commutationibus, quod predictus Noto archiepiscopus, una per consensum & voluntatem canonicorum suorum, dedisset ex rebus episcopatus sui, de beneficio videlicet predicti Leibulfi, eidem Leibulfo ad suum proprium ad habendum, aliquas res de ratione S. Marie & S. Stephani vel S. Genesii in pago ipso Arelatensi: insulam suburbanam ipsius civitatis que de utrisque partibus circumdatur à Rodano flumine, cum ecclesiis duabus, & domos ad habitandum tres, & aliis mansiunculis tribus; & de vinea modiatas XII. de prato modiatas VI. de horto modiata una, de terra culta & inculta modiatas quadraginta; & in loco qui vocatur Rubinas casas VIII. hortos duos, vinee modiatas IIII. & in loco qui vocatur Feironianus mansiones V. hortum unum, de terra modiatas cclxx; & in territorio ipsius civitatis in campo lapideo, pascua de supradictis ecclesiis qui dicitur Pinianus, ubi puteus aque defossus esse dinoscitur, solidatas XII. cum terminis & laterationibus, sicut earum in prescripris commutationibus continetur. Et è contra, in compensatione harum rerum, dedit predictus Leibulfus comes partibus supradictarum ecclesiarum S. Marie, & S. Stephani, & S. Genesii, ex rebus proprietatis sue que sunt infra agrum qui vocatur Argenteo, in villa campo publico, ecclesiam cum altaribus tribus que sunt in honore S. Marie & S. Petri & S. Johannis, cum secretario & cellas duas, cum curte & horto & arboribus; & de vinea modiatas quindecim, de terra modiatas arabili lx, etiam in ipsa villa domos duas, cum curtibus & hortis; & in villa que dicitur Raimessa, & in villa que dicitur Salatiano, casas IIII. vineas IIII. & de horto modiatam unam, & de alia vinea modiatas decem; & in villa Occisianus casas duas, ortis duabus; & in villis que vocantur Gangiacus, Euricus & Occisianus, & in villa campo publico, de terra modiatas cccc. de vinea modiatas VIII. cum terminis & laterationibus eorum, quemadmodum in eisdem commutationibus continetur: unde & duas commutationes, sicut superius comprehensum est, pari tenore conscriptas, manibusque bonorum hominum roboratas, prefatus Noto archiepiscopus pre manibus se habere professus est. Set pro integra firmitate petierunt celsitudini nostre, ut ipsas commutationes denuo per nostrum mansuetudinis preceptum, plenius in Dei nomine confirmare deberemus. Quorum petitionibus denegare noluimus, set sicut unicuique fidelium nostrorum juste petentium, ita nos illis concessisse, atque in omnibus confirmasse cognoscite. Precipientes ergo jubemus, ut quicquid pars juste & rationabiliter alteri contulit parti, deincebs per hanc nostram auctoritatem jure firmissimo teneat atque possideat, ut quicquid exinde facere voluerit, libero in omnibus perfruatur arbitrio faciendi quicquid elegerit. Et ut hec auctoritas firmior habeatur, & per futura tempora melius conservetur, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Durandus diaconus ad vicem Fridegisi recognovi. Data III. non. Januarias, anno Christo propicio, XI. imperii domni Hludouvici piissimi augusti, indictione III. Actum Aquisgrani palacio regio. J. D. N. F. A.

XLIV.

Fondation de l'abbaye de S. Chignan.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris Jesu Christi. Hludovicus & Hlotarius divina ordinante providentia imperatores augusti. Si erga loca divinis cultibus mancipata propter amorem Dei, eique in eisdem locis famulantibus beneficia opportuna largimur, præmium nobis apud Dominum æternæ remunerationis rependi non diffidimus. Idcirco notum sit cunctis fidelibus S. Dei Ecclesiæ & nostris, præsentibus scilicet & futuris, qualiter Durandus abba in Septimania, in pago videlicet Narbonensi, in villa quæ dicitur Vernodubrus, in proprio quod ei liberalitate munificentiæ nostræ contulimus, monasterium ex nostro opere in honore & veneratione beatissimi Aniani confessoris Christi, in loco qui dicitur Holatianus, inchoavit; monachos perplures congregavit; abbatem eis nomine Woicam, præfecit, & per testamentum confirmationis suæ quasdam res & mancipia ibidem delegavit, nec non libros & ministeria ecclesiæ variamque suppellectilem tribuit, & cum his omnibus eorum ac ceteris rebus denominatis per cartulam traditionis nobis ad proprium tradidit, sicut in ipsa traditione plenius constat esse gestum; simul nostram deposcens serenitatem, ut opus, quod ipse devotissime ad sanctam professionem observandam inchoaverat, deoque voverat, & nobis perpetuo ad habendum tradiderat, per nostram providentiam atque auctoritatem ad hoc conservaretur, ut idem ordo eodem in loco pro nostra æterna memoria atque eleemosyna perpetualiter observaretur. Cujus donum grantanter suscipimus, & ejus petitioni libenter annuimus, atque per hanc nostram auctoritatem, sicut postulavit, concessimus atque confirmamus. Proinde notum esse volumus omnibus vobis, quod prædictum monasterium cum omnibus locis, villis, insulis, piscatoriis, vel iis quæ ad ipsum adspicere cernuntur, cum omnibus etiam finibus, terminis, & adjacentiis eorum, cum mancipiis ac ceteris rebus, quemadmodum in chartula donationis, quam nobis contulit, plenius continentur, ideo ut sancta professio ibidem perpetualiter in nostra eleemosyna conservari queat, devotissimè contulimus: ut omnia quæcumque præsenti tempore possidere videntur, vel ad eum adspicere dignoscitur, quod in antea divino instinctu aut à nobis, aut à successoribus nostris, vel à quibusdam fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ illis collatum fuerit, totum in servorum Dei inibi Domino militantium necessitatibus consulendum, & pauperum curam gerendum, propter divinum amorem & honorem, Deo miserante, pro ablutione

Ann. 826.

Archives de S. Chignan. V. Mabil an. n. l. to. 1. p. 714.



peccatorum nostrorum omni cedat tempore. Sed ut quietius ibidem viri Dei Domino famulari possint, & à malis hominibus res ejusdem cœnobii sicut alia vel nostræ proprietatis defendantur & tueri queant, hanc nostram imperialem auctoritatem hujus rei gratia fieri jussimus, ut omnes sub nostra etiam speciali defensione & immunitatis tuitione consistere non dubitent. Præcipientes ergo inhibemus, ut nullus judex publicus, vel quislibet ex judiciaria potestate, aut quælibet majoris vel minoris ordinis persona, ad causas judiciario more audiendas in ecclesias, aut loca, vel villas, seu reliquas possessiones, quas in quibusdam pagis ac territoriis prædictis tenet vel possidet monasterium, aliasque, quas deinceps in jus ipsius sancti loci divina pietas augeri voluerit, ingredi præsumat, nec fieri tributa, vel paratas seu mansiones accipere, sive teloneum exigere, aut fidejussores tollere, vel homines ipsius cœnobii, tam ingenuos quam servos, super terram ipsius commanentes distringere, nec ullas publicas fruitiones seu redhibitiones vel illicitas occasiones requirere aut exactare audeat: sed liceat memorato abbati, suisque successoribus res præfati monasterii cum omnibus sibi subjectis sub tuitionis atque immunitatis nostræ defensione, remota totius judiciariæ potestatis inquietudine, quieto ordine possidere; & quidquid in eo fiscus exinde exigere poterat aut sperare, tantum in fratrum stipendiis & in luminaribus ejusdem ecclesiæ consignandis atque pauperibus alendis, sicut dictum est, cedat. Constituimus etiam, ut quandocumque divina vocatione memoratus abbas vel successores ejus ab hac luce migraverint, licentiam habeant monachi ibidem consistentes, talem inter se per nostrum successorumque nostrorum consensum eligere abbatem, qui eis secundum regulam sancti Benedicti præesse & prodesse queat: quatenus servos Dei ibidem Domino famulantes, pro nobis proleque nostra ac stabilitate totius imperii nostri Domini misericordiam exorare delectet. Illud etiam per nostram auctoritatem concedimus & confirmamus, atque nostros successores rogamus, ut hoc monasterium sub sua speciali tuitione retineant, & neque ad episcopum, neque ad aliud monasterium ullo umquam tempore ab illis subjiciatur, aut in beneficium cuilibet tribuatur, sed solummodo in jure & tuitione illorum pro omnibus temporibus ad monasticum ordinem observandum persistat: sicque hoc nostrum donationis opus immobiliter conservent, sicut pacta sua à suis successoribus conservanda optaverint. Hæc vero auctoritas ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, manibus propriis subter firmavimus, & anuli nostri impressione signari jussimus. Signum Hludovici piissimi imperatoris. Signum Hlotharii gloriosissimi augusti. Hirminmaris notarius ad vicem Fridugisi recognovi. Data kalend. Augusti, anno Christo propitio XIII, imperii domni Hludovici piissimi augusti, & Hlotharii IV. indict. IIII. Actum Carisiaco palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

XLV.

Charte de Pepin I. roi d'Aquitaine, donnée à la priere d'Oliba comte de Carcassonne en faveur du monastere de la Grasse.

Ann. 817. Original. Bibl. du Roi. Baluze chartes des rois, n. 3.

Pippinus gratia Dei rex Aquitanorum. Si petitionibus servorum Dei, divini cultus amore, aurem libenter accomodamus, id nobis profuturum ad animæ nostræ salutem consequendam non ambigimus. Igitur notum esse volumus cunctis fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ, nostrisque tam præsentibus quam & futuris, quia vir venerabilis ~~Agilis abba~~ ... ~~cœnobio sanctæ Mariæ~~, quod est constructum infra Carcassensem pagum super fluvium Orobii, una cum Oliba nos deprecatus est, ut villarem quam ex conlatione idem Olibæ nomine Musagellum, necnon & in Musiaci villa domos & terras habere videtur, firmitatis gratiam, quatenus plenius possiderent, facere juberemus. Cujus deprecationi, ob amorem Dei & venerationem ipsius sancti loci, adsensum præbentes, cartulam confirmationis ei fieri libuit, per quam obnixe præcipimus, ut memoratum villarem cum jam dictis domibus & terris, idem abba, vel rector ejusdem cœnobii, demum semper absque alicujus controversia habere videant. Et quidquid fiscus, nostris in partibus aut comiti ipsius pagi commoranti sperare potuerit, totum in nostra eleemosina, vel ob petitionem ipsius Olibæ, degentibus in eodem monasterio concedimus ad habendum, ut in alimonia pauperum, & stipendia servorum Dei ibidem Deo famulantium, proficiat in augmentis. Et ut hæc à fidelibus nostris melius crederetur, de anulo nostro jussimus sigillari. Sisbodus diaconus ad vicem Aldrici recognovit. Data quinto kalendas Octob. anno decimo quarto imperii domni Hludouvici serenissimi augusti, & decimo tertio regni nostri. Actum in Ausone castro. In Dei nomine feliciter. Amen.

XLVI.

Charte de Louis le Debonnaire en faveur d'un de ses vassaux appellé Sunifred.

Ann. 819. Archives de l'abbaye de la Grasse.

In nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi. Ludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Imperialem decet celsitudinem, fideliter sibi famulantes donis multiplicibus atque honoribus magnis honorare atque sublimare. Proinde notum esse volumus cunctis fidelibus sanctæ Dei Ecnlesiæ & nostris præsentibus videlicet & futuris, quia concessimus ad proprium cuidam fideli nostro Sunicfredo, quandam villam juris nostri, quæ est in pago Narbonensi, cujus vocabulum est Fons-Coopertus. Hanc vero villam cum omni integritate sua, & cum omnibus adjacentiis & finibus suis, & cum villaribus, domibus, ædificiis, terris cultis & incultis, vineis, pratis, pascuis, silvis, aquis aquarumve decursibus, molendinis, exitibus, & regressibus, prædicto Sunicfredo fideli nostro ad proprium concedimus, & de nostro jure in jus & dominationem ejus cum omni integritate transfundimus, quemadmodum dominus & genitor

noster Carolus bonæ memoriæ sereniſſimus imperator, Boſtello patri ſuo quondam conceſſum habuit; ita videlicet, ut quidquid exinde jure proprietario facere atque ordinare voluerit, libero in omnibus potiatur arbitrio faciendi quidquid elegerit. Et ut hæc auctoritas largitionis noſtræ, per futura tempora inviolabilem atque inconvulſam obtineat firmitatem, manu propria noſtra ſubterfirmavimus. Signum Ludovici imperatoris, Emeginarius notarius ad vicem Fridugiſi recognovi. Data ſecundo kal. Octob. anno Chriſto propitio decimo ſexto imperii domni Ludovici ſereniſſimi imperatoris, regni Lotharii octavo, indict. octava. Actum Triburini palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

XLVII.

Diplome du même prince en faveur d'un nommé Adalbert ſon vaſſal.

Ann. 832.

Original. Bibl. du Roi. Baluze chartes des rois. n. 5.

In nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Hludouvicus divina ordinante providentia imperator auguſtus. Imperialis celſitudinis moris eſt, ſibi bene ſervientibus beneficia oportuna largiri, quorum fidelis famulatus non ſolum in diverſa certamina, ſed etiam in reipublicæ obſequio, fideliter obtemperare dinoſcitur. Unde comperiat ſolertia atque utilitas omnium fidelium noſtrorum tam præſentium quam & futurorum, quia conceſſimus ad proprium cuidam fideli vaſſallo noſtro Adalberto, quandam villam juris noſtri, quæ eſt in pago Toloſano, cujus vocabulum eſt Fontanas, cum terminis vel adjacentiis ſuis ad ipſam villam pertinentibus. Et ideo hoc præceptum auctoritatis noſtræ prædicto fideli noſtro fieri juſſimus, per quod decernimus atque jubemus, ut ab hinc in futurum præfatam villam cum eccleſia, domibus, ædificiis, terris, vineis, ſilvis, pratis, paſcuis, aquis aquarumve decurſibus, cum omnibus adjacentiis teneat atque poſſideat, ſuiſque poſteris habendam relinquat; ac quidquid exinde jure proprietario facere, ordinare, diſponere voluerit, ob quod in Dei nomine potiatur arbitrio faciendi quidquid elegerit. Prout hæc auctoritas largitionis noſtræ, per curricula annorum firmior & verior certiorque credatur, manu propria ſubter eam firmavimus, & de anulo noſtro adſignari juſſimus. Signum Hludouvici ſereniſſimi imperatoris. Durandus diaconus ad vicem Teutoni recognovi. Data IIII. nonas Octob. anno Chriſto propitio XVIIII. imperii domni Hludouvici ſereniſſimi imperatoris, indictione VI.* Actum Juvenciaco palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

* leg. x.

XLVIII.

Charte du même empereur en faveur d'Ermenald abbé d'Aniane & de ſon monaſtere.

Ann. 835.

Cartulaire d'Aniane.

In nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri J. C. Hludovicus divina propiciante clementia imperator auguſtus. Si petitionibus ſervorum Dei juſtis & rationabilibus, divini cultus amore, favemus, id nobis proculdubio ad eternam beatitudinem promerendam profuturum liquido credimus. Idcirco notum eſſe volumus cunctis fidelibus S. Dei Eccleſie & noſtris preſentibus ſcilicet & futuris, quia Ermenaldus abba monaſterii noſtri quod dicitur Aniana ad noſtram accedens manſuetudinem, oſtendit noſtre majeſtatis obtutibus quandam preceptionem, quam nos olim ad petitionem predeceſſoris ſui Benedicti abbatis ob amorem Dei & monaſterii utilitatem fieri juſſeramus, de advocatione videlicet . . . . . que ad hoc in noſtram preceperamus commendationem, ut liberius predicti monaſterii utilitates & neceſſitates procurare valeret. Set eodem advocato, divina vocatione, rebus humanis exemto, noſtram expetivit clementiam, ut eandem advocationis curam Maurino vaſſallo noſtro committeremus. Cujus petitioni noſtris indigere auxiliis perpendentes, divino tacti munere poſtulata conceſſimus, committentes eidem vaſſallo noſtro Maurino nomine, rerum monaſterii ſui curam, in adquirendis videlicet juſticiis & aliis faciendis. Propter hoc hos noſtre auctoritatis apices, ei ſucceſſoribuſque per tempora labentia ſibi ſuccedentibus fieri & dari precepimus; per quos precepimus atque jubemus, omnia quecumque predictus advocatus ſepedicti monaſterii Anianenſis nomine Maurinus, ſecundum legem queſierit, aut querentibus obſtiterit, vel juſte ſatisfecerit, atque legaliter diffinita fuerint, rata & ſtabilita permaneant; & ubicumque ad loca & poteſtatem ſeu miniſteria cujuſcumque comitum advenerit, undecumque de rebus ejuſdem monaſterii juſticiam queſierit, abſque ulla dilatione, ſecundum legem, pleniſſime recipiat, atque querentibus faciat. Et quia conſtat, idem monaſterium noſtrum proprium eſſe, volumus atque precipimus, ut ſepe nominatus advocatus nulla ullatenus teſtimonia ſuper noſtra ejuſdem immunitate monaſterii teſtem recipiat. Set quicquid juſte & legaliter queſierit ſive defenderit, cum noſtre partis teſtibus, effectum rei evindicare ac perficere ſtudeat. Si vero quilibet aliquam dilationem in juſticiis faciendis oppoſuerit, aut aliquam injuſtam occaſionem conatus fuerit adhibere, predicto advocato injunximus, ut nobis renuntiet; & nos illi qui noſtram juſſionem neglexerit, ſecundum facti ſui meritum, retribuemus. Dixit etiam nobis predictus Ermenaldus abba, eo quod mancipia de monaſterio S. Martini, quod nos largitionis noſtre munere ad predictum Anianenſe monaſterium conceſſimus, per loca diverſa fugitiva ſint: volumus ut predictus advocatus ea querat, & ubicumque inventa fuerint, & ſecundum legem Romanam tricennio ſe defendere voluerint, & hoc predictus advocatus ex propinquis eorum circumcinxerit, aut teſtimonia idonea dederit, fiant in eis ſecundum Romanæ legis ſanctionem, ut tricennium ea excludere non poſſint. Et liceat eis ſuas res proprias, abſque cujuſlibet interpellatione injuſta aut inquietudine quiete poſſidere. Et quia memorata ad peragendum ei injunximus, ab omni hoſte, vel uuacta, ſive ab omni publico ſervitio immunis exiſtere, quatenus advocationem à nobis ſibi injunctam liberius atque utilius peragere valeat. Licentiam etiam dedimus eidem abbati, de minoribus & levioribus cauſis alterum advocatum mittere, qui prefati monaſteri cauſas atque neceſſitates utiliter fideliterque adminiſtrare poſſit. Et ut has litteras noſtras eſſe verius credatis, de anulo noſtro eas juſſimus ſigillare. Hirminmarus notarius ad vicem Hugonis recognovi. Data XII. kal. Auguſti, anno Chriſto propicio XXII. imperii domni Ludouvici piiſſimi auguſti, indictione XIII. Actum Strennaco villa. J. D. N. F. A.

in Teotuadum palatium nostrum in Dei nomine feliciter. Amen.

L.

Donation faite par Richilde femme d'Oliba comte au monastere de la Grasse.

Ann. 837. Archives de l'abbaye de la Grasse.

IN nomine Domini. Ego Richildis fæmina quæ fui uxor de quondam Olibani comiti; certum quidem & manifestum enim & plurimis hominibus cognitum manet,& quod aveni ad vos domno Agilane abbate, vel ad cuncta congregatione sanctæ Mariæ monasterii, & expectivi vobis vestrum alodem, quem habeatis infra termino Carcassense in valle Aquitanica,villa quæ vocant Favarius, cum omnes fines vel adjacentias suas ab integro quem teneatis . . . . . per documenta & scripturas de viro meo quondam Olibani comiti, vel ipsum alodem jam dictum mihi præstare faciatis per annos viginti, sicut & fecistis. Et ego jam dicta Richildis vobis dono Agilane abbate, vel ad illa congregatione sanctæ Mariæ quod ibidem fuerint post obitum vestrum, donare faciant per singulos annos solidos quadraginta propter ipsum alodem superius dictum. Quod si ego Richildis vobis supra nominatos domno Agilane abbate, vel ad illa congregatione,ipsos solidos non dedero per ipsos annos supranominatos, in duplo vobis componere faciam: & ista pregaria firmis permaneat semper. Facta ista pregaria sexto idus Madii anno vicesimo quarto imperante domno nostro Ludovico imperatore. Sig † num Richildis qui hanc precariam feci, & testes firmare rogavi. Sig † num Lighatario. S. Encaillus. S. Samson... S. Amabilis presbyter qui hanc prægaria scripsi sub die & anno quo supra.

XLIX.

Charte de Pepin I. roi d'Aquitaine en faveur de l'abbaye de Montolieu.

Ann. 835. Archives de Montolieu. V. Dipl. p. 513.

PIppinus ordinante divinæ majestatis gratia Aquitanorum rex. Cum petitionibus servorum Dei justis & rationalibus divini cultus amore favemus, superna nos gratia muniri non dubitamus. Proinde noverit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam & futurorum sagacitas, quia vir venerabilis Viliafredus abba ex monasterio quod nuncupatur Malaste, quod est situm in territorio Carcassense super fluvium Duranum, constructum in honore sancti Joannis Baptistæ, petiit sublimitati nostræ, annuente Oliba comite, quamdam villam Magnianacus, qui est situs in pago Tolosano super fluvium Fiscavum, unà cum terminis & adjacentiis suis, sicut terminatum est à Godoildo misso Wilelmo comite per hanc nostram præceptionem suprascripto monasterio in honore sancti Joannis Baptistæ confirmaremus. Cujus precibus ob amorem Dei & reverentiam divini cultus libenter aurem accommodare placuit. Propterea præsentem auctoritatem per hos regales apices eodem loco quo nobis postulatum est, qui vocatur Malaste suprascriptum villarem, situm in pago Tolosano super fluvium Fiscavum, ob petitionem præfati Viliafredi abbatis, necnon Olibæ comitis, precumque suarum inæstimabilem functionem liberaliter confirmamus, cum omnibus videlicet quæ ad ejusdem villaris integritatem pertinere noscuntur, tam in ædificiis quam in agris, necnon in cunctis adjacentiis jure ipsius villaris mancipatis, eo scilicet ordine, ut deinceps eumdem villarem,quem prædicto monasterio Malaste nostræ delegavit pietatis serenitas, cum omnibus suis adjacentiis, pro animæ nostræ emolumentum in præfati sancti loci potestatem transferatur atque confirmetur: ita ut ab hinc pars ipsius monasterii, vel rectores qui in ipso loco per tempora fuerint, per hoc nostræ confirmationis scriptum habeant, teneant, atque lege perpetua possideant, eisdem ex rebus nullo unquam tempore à quoquam querelam pati pertimescant: sed ipsi sancto loco ac Deo dilectæ congregationi proficiat in augmentum. Reminiscentes insuperin his similibus actis peccaminum nostrorum pondus in alico minuendo deficere, easdem res sub nostro mundeburdo ac tuitionis defensione suscipimus, præcipientes, atque per hos regales apices omnimodis decernentes, ut deinceps easdem res quocumque infra nostra terra nullus judex publicus, aut aliquis ex judiciaria potestate infra easdem res ad causas audiendas, aut mansionaticos exigendos, aut paratas aut pareveredos requirendos, ullo umquam tempore ingredi audeat; sed liceat eis sub nostro mundeburdo, vel immunitatis tuitione quiete vivere ac residere. Et ut hæc nostræ confirmationis præceptionisque merces à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris firmius credatur, diligentiusque conservetur, manu propria subter firmavimus, & anuli nostri impressione subter eam jussimus signari. Signum Pippini gloriosissimi regis. Isaac clericus & notarius ad vicem Dodonis recognovi & subscripsi. Data kal. Novembres anno XXII. Domni Hludovici serenissimi augusti, & XXI. regni nostri. Actum

LI.

Diplome de Louis le Debonnaire en faveur de l'abbaye d'Aniane.

Ann. 837. Cartulaire d'Aniane.

IN nomine Dei & Salvatoris nostri Jehsu Christi. Hludovicus divina propiciante clementia imperator augustus, omnibus fidelibus S. Dei Ecclesie & nostris presentibus & futuris. Notum sit quia holim adhuc in Aquitania constituti, & necdum imperiali honore & nomine celitus insigniti, beneficiavimus quamdam villam in pago Lutovense, Aniani monasterii,que est in honore sancti Salvatoris seu beate Marie virginis, & Petri & Pauli apostolorum, atque archangeli Michaëlis dicata, petente nimirum Benedicto ejusdem monasterii tunc temporis abbate; & per auctoritatem nostram delegare curavimus. Set quia deinceps divinitus nobis imperiali solio sublimatis, easdem res potiori auctoritate roboratas fuisse necdum constiterat; Ermenaldus venerabilis ejusdem monasterii abba nostre supplicavit clementie, ut denuo nostram auctoritatem super rebus ville que dicitur Curcionatis * accipere mereretur, per quam eas firmius possidere valeret. Cui divino amore & honore adsensum prebentes, hos nostros apices ei fieri jussimus, per quos decernimus atque sancimus, ut jam dicta villa Curcionatis, cum omni integritate sua,diebus vite nostre,beneficiario munere,in dominatione & gubernatione Aniani monasterii rectorisque illius, atque suf-

* Caussinas.

tentatione fratrum in eo domino militantium persistat. Et quicquid de ea jure ecclesiastico & modo beneficiario facere disposuerint, liberam habeant potestatem. Set ut hec auctoritas nostra firmior habeatur, de anulo nostro subter jussimus sigillare. Signum Hludovici serenissimi imperatoris. Hirminmarius notarius ad vicem Hugonis recognovi. Data XIIII. kal. Novembris, anno Christo propicio XXIIII. imperii domni Hludovici piissimi augusti, indictione XV. Actum Aquisgrani palacio regio. J. D. N. F. A.

LII.

Autre charte du même empereur en faveur de la même abbaye.

Ann. 837.

Archives d'Aniane. V. Act. SS. Bened. sec. 4. part. 1. p. 223. & seq.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperatot augustus. Si erga loca divinis cultibus mancipata propter amorem Dei eosque in eisdem locis sibi famulantes beneficia oportuna largimur, præmium nobis apud Dominum æternæ retributionis rependi non diffidimus. Idcirco notum sit omnibus fidelibus nostris præsentibus & futuris, quia placuit nobis pro mercedis nostræ augmento ad monasterium quod dicitur Aniana, situm in pago Magdalonense, constructum in honore Domini & Salvatoris nostri Jesu Christi, & sanctæ ac semper virginis Mariæ, seu aliorum sanctorum, ubi venerabilis Hermenaldus abba præesse videtur, aliquid ex rebus tradere nostris, id est quamdam cellulam nuncupantem Gellonis, sitam in pago Lutovense, cum omnibus appendiciis suis, vel quidquid ibi Willelmus quondam comes, qui ipsam cellulam in causa domni & genitoris nostri construxit, seu & alii boni homines per strumenta chartarum tradiderunt. Et in prædicto pago villam quæ dicitur Magaranciate, & locum qui dicitur Castra-pastura ad pecora eorum alenda, seu diversis usibus, cum terminis & adjacentiis suis. Et in eodem pago fiscum nostrum Curcenate cum omnibus adjacentiis suis. In pago quoque Biterense, fiscum nostrum qui dicitur Miliacus, cum ecclesia sancti Paragorii, & Miliciano villa cum omnibus appendiciis & adjacentiis suis. Et in eodem pago villam Cincianum cum appendiciis & adjacentiis suis. Et inter confinia de pago Rutenico seu Nemausense alpes ad pecora alenda seu alios usus quas dicunt Jaullo, cum terminis & adjacentiis suis, quas olim præfato monasterio per missos nostros Ragambaldo seu Fulcoaldo comite tradidimus, cum omni integritate, sicut à temporibus domni & genitoris nostri ab eisdem monachis possessum fuit. Et locum qui dicitur Auraria cum omni integritate, sicut olim à bonæ memoriæ Ermengarde regina prædicto monasterio traditum est. Et in pago Magdalonense castrum quod dicitur Monte-Calmense situm juxta fluvium Araur, cum ecclesia S. Hilarii, à termino ejusdem monasterii Anianensis usque ad terminum rerum, sicut genitor noster trans ripam præfati fluminis per suum præceptum ad proprium jam dicto tradidit monasterio; excepto proprium ingenuorum hominum quod infra conjacet. Et super præfatum fluvium, Caucinum ad pascua armentorum & alenda pecora seu alias utilitates, cum villulis & omnibus aspicientiis suis. Et alio loco Comajagas cum finibus & adjacentiis suis, seu & Paliares cum appendiciis suis. Et in loco qui dicitur Sogrado, cellulam quam ipsi monachi ædificaverunt cum adjacentiis suis. Omnia hæc cum omni integritate, sicuti à misso genitoris nostri Karoli Leydrath archiepiscopo traditum, & marmoribus per cruces & terminationes adsignatum fuit, & ab ipsis monachis à temporibus genitoris nostri possessum. Et in ipso pago, in fisco nostro nuncupante Juviniaco, locum quod antiquo vocabulo Fons-agricolæ dicebatur, nunc autem Nova-cella appellatur, quam proprio opere ipsi monachi manibus suis ædificaverunt; etiam & molina duo infra ipsius fisci terminum super fluvium Lero ab eisdem constructa cum omni integritate, sicut hactenus à temporibus prælibati genitoris nostri quieto ordine tenuerunt. Et inter mare & stagnum locum qui vocatur Porcarias, quem sibi ad porcos alendum, vel ad piscationis opportunitatem, seu alias adjacentias de locis heremis præfati monachi suceeperunt, & à genitore nostro eis per præceptum conlata sunt. Item in eodem pago illos segos cum ipsa piscatoria & plagis maris, & fiscum nostrum adhærentem illis qui nuncupatur Sita, qui est inter mare & stagnum, & subjungit pago Agatensi, cum ecclesiis, villaribus, mancipiis, plagis maris & piscatoriis, cum omnibus aspicientiis & adjacentiis, cum silvis & arboribus supra positis, usque ad locum qui dicitur Carajacum, quantumcumque vel quomodocumque in eisdem locis ibidem genitor noster quondam ad suum habuit opus. Et in pago Narbonense salinas quæ sunt nuncupante Ad-signa, quantascumque noster missus Leibulfus comes eis designavit, cum terminis & laterationibus suis. Insuper & cellam juris nostri, quæ est constructa in honore sancti Martini infra muros civitatis Arelatensis, cum omnibus quæ ad eam in eodem pago Arelatensi vel Avenionensi præsenti tempore pertinent. Et locum qui est in pago Arausione, vocabulo Murenatis, quidquid ad ipsum locum pertinet; & villam quæ dicitur Massacia, cum omnibus appendiciis suis, habentem plus minus mansos XL. quæ est ex ratione prædictæ cellæ sancti Martini; seu & insulam suburbanam nuncupatam, quæ cingitur ab omni parte à Rhodano flumine, cum ecclesiis ac rebus seu appendiciis suis; sicut quondam Leibulfus comes per auctoritatem nostram cum Notone archiepiscopo ex suo alode excumbiavit & jure possedit, atque per cartam donationis præfato contulit monasterio. Necnon & in pago Ucetico donamus cellulam proprietatis nostræ, quæ nuncupatur Casa-nova, quæ sita est juxta locum qui vocatur Gordanicus super fluvium Cicer, sicut eam & genitor noster quondam possedit, & nos olim præfato monasterio per auctoritatem nostram concessimus. Hæc omnia præscripta cum omni integritate, prædicto monasterio per hanc nostræ auctoritatis donationem perpetualiter concedimus, ad stipendia fratrum ibidem Deo famulantium, ita ut quidquid ab hodierno die & tempore de prædictis rebus facere vel ordinare voluerint ministri loci ipsius, libero in omnibus perfruantur arbitrio. Quam ob rem hanc præceptionem nostræ auctoritatis pro firmitatis studio fieri jussimus: per quam omnino præcipimus atque jubemus, ut nullus ex fidelibus S. Dei Ecclesiæ ac nostris, de præscriptis rebus à nobis præfato monasterio vel congregationi ibidem degenti concessis, aliquid abstrahere aut minuere tentet, nec in ecclesiis aut loca vel agros seu reliquas possessiones prædicti monasterii, quas moderno tempore per donationes genitoris nostri

ac nostras, seu ceterorum fidelium juste possidere videtur in quibuslibet locis, quidquid ibidem propter divinum amorem conlatum fuit, quæque etiam deinceps in jure ipsius sancti loci aut per nos aut per alios voluerit divina pietas augeri, ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius monasterii tam ingenuos quam servos, qui super terram memorati monasterii residere videntur, distringendos, nec ullas redibitiones aut inlicitas occasiones perquirendas, ullo unquam tempore ingredi audeat, vel exactare præsumat. Et quicquid de rebus præfati monasterii fiscus sperare poterat, totum nos pro æterna remuneratione prædicto monasterio concedimus, ut perpetuis temporibus in alimoniam pauperum & stipendia monachorum ibidem Deo famulantium proficiat in augmentum. Et quandoquidem, divina vocatione, supradictus abba & successores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem & consensum, sicuti in aliis eorum continetur præceptis à nobis vel genitore nostro sibi conlatis, licentiam habeant semper eligendi abbates, quatinus ipsis servis Dei qui ibidem Deo famulari videntur, pro nobis & conjuge proleque nostra, & stabilitate totius imperii à Deo nobis concessi vel conservandi, jugiter Domini misericordiam exorare delectetur. Et ut hæc auctoritas nostris futurisque temporibus, Domino protegente, valeat inconvulsa manere, manu propria subscripsimus, & anuli nostri impressione signari jussimus. Hirminmaris notarius ad vicem Hugonis recognovi. Data XII. kal. Novembris, anno, Christo propitio, XXIV. imperii domni Hludovici piissimi augusti, indictione XV. Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

LIII.

Charte de Pepin I. roi d'Aquitaine en faveur de l'abbaye de la Grasse.

ANN. 838. Original. Bibl. du roy. Baluze chartes des rois r. 6. & deux vidimus l'un du pape Gregoire IX de l'an 1215 & l'autre du roi Charles VI. de l'an 1383.

PIppinus, ordinante divinæ majestatis gratia, Aquitanorum rex. Si liberalitatis nostræ munere locis Deo dicatis quiddam conferimus beneficii, & necessitates ecclesiasticas ac petitiones servorum Dei nostro relevamus juvamine, atque regali tuemur munimine, id nobis ad mortalem vitam temporaliter transigendam & ad æternam feliciter obtinendam profuturum, liquido credimus. Igitur noverit sagacitas seu utilitas omnium fidelium sanctæ Dei Ecclesiæ tam præsentium quam futurorum, quia vir venerabilis Agila abbas ex monasterio sanctæ Mariæ, quod est situm super fluvium Orobione in confinia Narbonense & Carcassense, obtulit obtutibus nostris auctoritates immunitatis domni & genitoris nostri Hludouvici serenissimi augusti, in quibus est insertum, qualiter idem genitor noster eundem monasterium cum cellulis sibi subjectis, una quæ vocatur Flexus quæ est constructa in honore sancti Cucufati in territorio Carcassense super fluvium qui vocatur Atax, cum omnibus appendiciis vel adjacentiis suis; alteram quæ dicitur Capud-spina quæ est dicata in honore sancti Petri principis apostolorum in territorio Narbonense; tertiam quæ nuncupatur Palma quæ est sita in territorio Narbonense, una cum congregationibus ibidem Deo famulantibus, ob amorem Dei tranquillitatemque in eisdem locis consistentibus, semper sub plenissima tuitione & immunitatis defensione consistere fecisset. Sed pro rei firmitate postulavit nobis prædictus abbas, & omnis ejus congregatio, ut paternum morem sequentes, hujuscemodi nostræ immunitatis præceptum, ob amorem Dei & reverentiam divini cultus erga ipsum monasterium & cellulas quæ infra regnum nostrum sunt, fieri censeremus. Cujus petitioni libenter adsensum præbuimus, & hoc nostræ auctoritatis præceptum, immunitatis atque tuitionis gratia, pro firmitatis studio & animæ nostræ emolumento fieri decrevimus; concedimusque prædicto monasterio Orobioni omnes fines, vel terminia cum appenditiis suis, sicut Elisachar fidelis genitoris nostri, & Oliba comes terminaverunt; cum cellula sibi cohærenti quæ dicitur Vinosolus, & alteram quæ vocatur Flexus, quæ est constructa in honore sancti Cucufati in territorio Carcassensi super fluvium qui vocatur Atax, cum omnibus appendiciis & terminis suis, sicut à Dellone comite & Gisclafredo filio ejus terminatum est. Idcirco præcipimus atque jubemus, ut nullus judex publicus, aut quislibet ex judiciaria potestate, neque ullus ex fidelibus nostris tam præsentibus quam & futuris, in cellulas, aut in ecclesias, vel loca, sive agros, seu reliquas possessiones quas in quibuslibet pagis & territoriis infra ditionem regni nostri possident, vel quidquid ibidem propter divinum amorem conlatum fuit, vel quidquid etiam deinceps in jure ipsius sancti loci, aut per nos aut per alios fideles nostros voluerit divina pietas augeri; ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius monasterii tam ingenuos quamque & servos super terram ejusdem commanentes distringendos, nec ullas redibitiones aut inlicitas occasiones requirendas, nostris nec futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ supra memorata sunt penitus exigere præsumat. Concedimus etiam propter emolumentum animæ nostræ, ut quidquid Spani prædicto monasterio dederunt de hoc quod ex Eremo traxerunt, quem adprisionem vocant, & per præceptum genitoris nostri, & nostro tenere videntur, ut sint sub nostro mundeburdo, vel immunitatis tuitione, sicut ceteræ aliæ res eidem monasterio pertinentes. Et si in antea ex prædictas res, casas, vineas videlicet, aut terras ipso in loco dare voluerint, licentiam habeant. Et liceat præfato abbati suisque successoribus res ejusdem monasterii cum cellulis sibi subjectis, & rebus vel hominibus aspicientibus, vel pertinentibus, sub tuitionis atque immunitatis nostræ defensione, remota totius judiciaria potestatis inquietudine, quieto ordine residere. Et quidquid de præfatis rebus monasterii jus fisci exigere poterat, in nostra eleemosina in integrum eidem concessimus monasterio, scilicet ut perpetuo tempore eis ad peragendum Dei servitium augmentum & supplementum sit. Volumus etiam atque præcipimus, ut si adversus jam dictum abbatem ejusque successoribus, vel etiam monachis ibidem Deo famulantes, eorumque rebus vel familia, aliquæ causæ surrectæ vel ortæ fuerint, aut etiam ullus sit qui de eorum rebus abstrahere vel minuare cogat; nullatenus præsummat, nec eos distringere, neque de eorum rebus aliquid minuare,

quousque in præsentiam nostram, vel comitis palacii nostri sint suspensæ vel reservatæ; quatenus inibi cuncta ad eos pertinentia secundum æquitatis ordinem diffiniantur. Et quandoquidem, divina vocatione, supradictus abba vel successores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem & consensum, licentiam habeant eligendi abbates. Et ut hæc auctoritas à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris firmius credatur diligentiusque conservetur, manu propria subter firmavimus & anuli nostri impressione sigillari jussimus. Signum Pippini gloriosissimi regis. Albericus clericus ad vicem Isaac cognovi. Data tertio nonas Septembres, indictione prima, anno, Christo propitio, xxv. regnante domno Hludowico serenissimo augusto, & xxiiii. regni nostri. Actum sanctum Martinum in Campania, in Dei nomine feliciter. Amen.

LIV.

Charte de Louis le Debonnaire en faveur de quelques Juifs de la Septimanie.

Ann. 839.

Archives de l'abbaye de la Grasse.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris nostri Jesu Christi. Ludovicus divina repropitiante clementia imperator augustus. Licet apostolica lectio maxime domesticis fidei nos bonum operare commoneat, ceteris quoque omnibus idem facere benivola devotione non prohibet, sed potius ut respectu divinæ misericordiæ propensius exequamur hortatur. Proinde comperiat omnium sanctæ Dei Ecclesiæ nostrorumque tam præsentium quam futurorum solertia, quia dilectus frater noster Hugo venerabilis abba, & sacri palatii nostri summus notarius, quosdam Hebræos Gaudiocum videlicet, & Jacobum atque Vivacium filios suos, in nostram introduxit præsentiam, eorumque querimonias tam suis quam illorum relatione didicimus. Suggesserunt itaque culminis nostri clementiæ, qualiter quibusdam adversitatibus imo deprædationibus quorumdam malivolorum, præceptum auctoritatis nostræ, quod eis olim super rebus quibusdam quæ dicuntur Valerianis sive Bagnilis ex progenitorum suorum possessione sibi jure competentibus feceramus, per quam eas quiete possidere valuissent, amiserint; suppliciter nostram expetentes mansuetudinem, ut eis memoratam auctoritatis nostræ præceptionem denuo rescribi sibique tribui juberemus, per quam memoratas res quieto ordine absque cujuspiam contradictione aut inquietudine, imposterum observare valerent. Quorum petitionibus, ob divinum amorem, libenter aurem accomodantes, hos nostros imperiales apices eis fieri ac dari decrevimus; per quos præcipimus atque jubemus, ut memorati Hebræi eorumque posteritas, memoratas res cum omnibus ad se pertinentibus vel aspicientibus; id est cum domibus, ceterisque ædificiis, terris cultis & incultis, vineis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, molendinis, exitibus, egressibus & regressibus, absque cujuslibet contrarietate aut detentione, sine minoratione per hanc nostram auctoritatem teneant & possideant. Et quidquid de eis jure proprietario ordinare, disponere, aut facere, vendendo, donando, vel commutando voluerint; liberam in omnibus habeant potestatem, neque quispiam eis de sæpedictis rebus ullam calumniam, aut inquietudinem generare audeat; sed liceat secure atque quiete. . . . . prout hæc auctoritas confirmationis nostræ inviolabilem atque inconvulsam obtineat firmitatem, more nostro eam subterscribere & de bulla nostra jussimus assignari. Data octavo kal. Martii, anno, Christo propitio, vicesimo-sexto imperii domini Ludovici piissimi augusti, indictione secunda. Actum Francofurd palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

LV.

Exécution du testament d'un seigneur appellé Teubert.

Ann. 842.

Archives de l'abbaye d'Aniane.

IN nomine Domini. Ego Teudericus, & Graginus, & Terdericus pr. & Terrarius qui sumus eleemosinarii quondam qui fuit Teuberti, commendavit nobis suam eleemosinam per suum andanlangum, & per paginam testamenti sui quod manibus suis adfirmavit eum, vel conscribere rogavit, vel plures personarum affirmaverunt, vel subterfirmaverunt. Ita commendavit nobis, ut omnes res suas mobiles & immobiles, eas donare fecissemus tam in sacerdotibus quam in pauperibus vel etiam in monasteriis. Sed quia jam sua mancipia deliberare fecissemus, vel etiam, ut de suum alaudem ad Amalberto donare fecissemus, ita nos prædicti eleemosinarii donamus tibi Amalberto in villa Franconica quæ vocatur Stagno Piperella, qui est in territorio Biterrense, quantumcumque in ipsa villa vel in sua terminia ille habebat quæsitum vel ad inquirendum, vel adhuc Deo propitio conquirere potueris; & cum ipsa ecclesia quæ est fundata in ipsa villa in honore sanctæ Mariæ, similiter tibi donamus ad justissimo ordine hæreditatis. Sed in alio loco qui est in prædicto territorio Biterrense, in villa Marguliago, vel in villa Barcianicas, & in villa Vappes tibi donamus ad proprio; & in villa Pupiana similiter tibi donamus, quantum in ipsas villas vel in sua terminia ibidem habet. Totum & ad integrum donamus in casis, casaliciis, curtis, hortis, oglatis, vineis, terra culta & inculta, pratis, pascuis, silvis, garricis, arboribus pomiferis & impomiferis, aquis aquarumque decursibus; omnes adjacentias earum sive pertinentes omnia & in omnibus damus, & tradimus ad proprio, ut potestatem exinde habeas solvendi, vendendi, habendi, seu . . . . . . mutandi, in Dei nomen, in omnibus habeas potestatem. Sane si quis contra hanc donationem ad vos facta venerit ad requirendum, aut nos eleemosinas, & jus venerimus, vel quislibet homo; tunc componat vobis ista omnia prædicta dubla vel meliorata, vel qualia ad eo tempore carius valere potuerit. Et in antea donatio ista firma permaneat omni tempore. Facta donatione iii. kalend. Octobris, anno iii. quod obiit Hludovicus imperator, tradidit regnum in ipsius manus filii Hluterio.

L V I.

Charte du roy Charles le Chauve en faveur d'un de ses vassaux appellé Milon.

ANN. 841. Bibl. du Roi Baluze chartes des rois. n. 7.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Regalis celsitudinis moris est, fideles suos honoribus multiplicibus & beneficiis ingentibus honorare, atque sublimare. Proinde ergo noverit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam futurorum sagacitas, quia Miloni fideli nostro concedimus quasdam res juris nostri jure proprietario ad possidendum, quæ sunt sita in pago Petræ-Pertuzæ; villares videlicet Buzinacum, & Palatago, & Condarias, & Menerbules, seu Cubitiano, atque Manciones cum omnibus eorum integritatibus. In pago etiam Fenuleto, concedimus ei villares Petraficta, Monedaria, Amariolas, Folietes, Librarium similiter cum omnibus eorum appenditiis, & quantumcumque in hisdem villis nostræ videtur esse proprietatis: ea videlicet conditione, ut quemadmodum de reliquis suis proprietatibus, ex suprataxatis rebus, per nostræ largitionis præceptum, liberam & firmissimam in omnibus habeat potestatem faciendi quidquid voluerit, tam donandi quam vendendi, seu & comutandi, vel etiam eredibus relinquendi. Et ut hæc auctoritas verius credatur, firmiorque permaneat, manu nostra subterfirmavimus, & anuli nostri impressione subter eam sigillari decrevimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Jonas notarius ad vicem Hludoici relcribui die & anno quo supra. *Alia manus.* Data VIIII. kal. Januar. anno tertio, indictione quinta, regnante Karulo gloriosissimo rege. Actum Carisiaco regio palatio, in Dei nomine feliciter. Amen.

L V I I.

Charte du même roy qui donne en benefice le lieu de Mese au diocése d'Agde, &c.

ANN 843. Cartulaire de l'eglise d'Agde.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Carolus gratia Dei rex. Si quorumcumque fidelium nostrorum petitionibus benignum commodamus assensum, regiæ dignitatis debitam exercemus consuetudinem, & hoc apud æternam beatitudinem nobis prodesse, atque ad totius nostri regni utilitatem pertinere non diffidimus. Quapropter cognoscat omnium S. Dei Ecclesiæ nostrorumque fidelium magnitudo, quia Aro, & Epsarius frater ejus, atque sorores filii Arion, necnon & Regnopulus filius Braceronis, & sorores ejus nostris obtulerunt obtutibus, auctoritatem avi nostri Caroli qua continebatur; qualiter eorum avus quorumdam paganorum fugientes tyrannidem, per suam auctoritatem suæ clementiæ roboratam, eis concessisset quasdam res in pago Agathense, hoc est qui nuncupatur castrum de Mesoae, & castrum nuncupatum Turrem, in jus beneficiarium. Unde & prædicti fideles nostri nostram deprecati sunt clementiam, ut nos sicut avus noster avis eorum, & postmodum domnus genitor noster, patribus eorum Arrio seu Ayxomo, postmodum per auctoritatem suam concessit atque confirmavit, ita & nos illis pro favore concedere dignaremur. Quorum petitionibus assensum præbuimus, & hanc nostram auctoritatem illis fieri jussimus, per quam concedimus atque firmamus supradictas res jure beneficiario, quantumcumque Arrius & Ayxomus per prædictas auctoritates visi fuerunt habere, & prædictis fidelibus nostris in hæreditate, & post ipsis successerunt in beneficiario; ad habendum ea absque ullius inquietatione aut calumnia, quamdiu nobis fideles extiterint, suprascriptas res teneant, & legitima ordinatione possideant. Et ut hæc auctoritas confirmationis nostræ firmior habeatur, anuli nostri suscriptione jussimus sigillari. Data III. kal. Maii, indictione sexta, anno IV. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Ferrucius villa, in Dei nomine feliciter. Amen.

L V I I I.

Don fait par le roy Charles le Chauve en faveur d'un nommé Hildricus, de quelques biens situés au terroir de Minerbe.

ANN. 843. Bibl. du Roi, Original, Baluze chartes des rois. n. 8.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Regalis celsitudinis moris est fideles suos donis multiplicibus & honoribus ingentibus honorare atque sublimare. Proinde morem parentum regum videlicet prædecessorum nostrorum sequentes, libuit celsitudini nostræ quendam fidelem nostrum, Hildricum nomine, de quibusdam rebus nostræ proprietatis honorare, atque in ejus juris potestatem liberalitatis nostræ gratia conferre. Idcirco noverit experientia atque industria omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam & futurorum, quia concedimus eidem fideli nostro Hildrico ad proprium, quasdam res juris nostri, sitas in pago Minerbense, in suburbio Narbonense, in villa quæ dicitur Censeradus, mansum unum cum capellam ibidem consistentem, quæ est constructa in honore sancti Genesii. Memoratas res cum omni integritate & eorum appenditiis, cum domibus, ædificiis, terris, vineis, pratis, silvis, pascuis, farinariis, aquis aquarumve decursibus, vel etiam quidquid ad supradictas res juste & legaliter pertinere videtur, prædicto fideli nostro Hildrico ad proprium, per hanc nostræ auctoritatis conscriptionem concedimus, & de nostro jure in jus ac potestatem illius sollemni donatione transferimus. Ita videlicet ut quidquid ab hodierno die & tempore, exinde pro sua utilitate atque commoditate jure proprietario facere decreverit, liberam & firmissimam in omnibus habeat potestatem faciendi, tam donandi quam vendendi, seu commutandi, necnon etiam hæredibus relinquendi. Et ut hæc nostræ largitionis atque donationis auctoritas perpetuam obtineat firmitatem, manu propria subter eam firmavimus, & de anulo nostro adsignari jussimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hludowici recognovit & subscripsit. Data II. kal. Maii, anno IIII. indictione VI. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Ferrucius villa, in Dei nomine feliciter. Amen.

LIX.

Extrait d'un diplome du même prince en faveur de l'abbaye de la Grasse.

ANN. 843. Archives de l'abbaye de la Grasse.

IN nomine, &c. Carolus Dei gratia rex, &c. Notum sit quia Elias venerabilis abba ex monasterio sanctæ Mariæ quod est situm super fluvium Orobione, &c. (*comme dans le diplome de Louis le Debonnaire, ci-dessus n. XXI.*) Data III. idus Maii, indictione VI. anno IIII. regnante Carolo gloriosissimo rege, Actum monasterio sancti Saturnini prope Tolosam. J. D. N. F. A. Jonas diaconus ad vicem Hludouvici recognovit.

L X.

Diplome du même roy en faveur du monastere de Cuperia au diocése de Narbonne.

ANN. 843. Bibl. du Roi. mss. de Baluze coté *Schedæ Narbonenses*, & archives de l'eglise de Narbonne.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus Dei gratia rex, omnibus episcopis, abbatibus, comitibus, vel omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris. Notum sit præsentibus & futuris, quia veniens vir venerabilis abba, nomine Lazarus, ad nos ex monasterio suo quod situm in pago Redensi in loco ubi dicitur Cuperia, atque in honore sancti Petri dicatum, adiens quoque serenitatem nostram, & deprecans celsitudinem nostram, ut faceremus ei de alodibus suis seu de fisco nostro auctoritatem, regali ordine more firmatam, quemadmodum & facimus ad eundem monasterium, quam & eidem abbati, vel omnibus successoribus suis, de omnibus causis sibi pertinentibus; id est in villis, villaribus, in ecclesiis, tam in donaticiis & traditionibus quam etiam in empticiis & comitatu. Interea vero poscens, & nostram deprecatus est celsitudinem clementiæ, ut amodo sub nostra tuitione atque defensione, prædictum monasterium cum omnibus rebus prædictis sibi pertinentibus, reciperemus, sicuti & facimus; & quemadmodum in cæteris regalibus monasteriis auctoritas nostra succurrit, ita & in eundem monasterium prædictum Cuperiam, stabili tenore esse decrevimus. Quamobrem volumus atque jubemus seu & concedimus huic venerabili abbati Eleazaro, vel omnibus successoribus suis, ut ab hodie & deinceps nullus comes, judex, vicarius, sive vilicus, ad eundem monasterium, nec in omnibus finibus vel terminis suis, nec in omnibus rebus prædictis, illis partibus è contrario audacter & temerarie ad æmulandum & insurgendum commote, nec ad violandum insurgere vel ingredi audeat: non ad illicitas occasiones quærendas, nec ullas redibitiones vel paratas tollendas, neque mansionaticos vel fredas exigendas. Quod si fecerit dampnetur ita sicut decretum est in capitulo nostro. Quod si aliquis homo, Deo inspirante, ad eundem locum aliquid tradere, vel augere voluerit; plenam in omnibus habeat licentiam. Sed liceat memorato abbati & successoribus, fratribusque suis, ibi Domino deservire, & jam dictum monasterium cum rebus prædictis omnibus, per hanc nostram auctoritatem, quieto atque tranquillo ordine possidere, atque in perpetuum utiliter quod voluerint vel dijudicaverint facere, & sub S. Benedicti regula Domino valeant militari quiete. Quod si ipsi abbates è sæculo migraverint, quandiu inter se tales invenire potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere possint, licentiam habeant; & ipsi pro nobis, & conjuge, proleque, semper Domino exorare delectent. Et ut hæc auctoritas nostra inviolabilem atque inconvulsam obtineat firmitatem, manu nostra subter ea firmavimus, & anuli nostri impressione sigillari jussimus. Sig † num Karoli gloriosissimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hlodoici recognovit & subscripsit. Data II. idus Maii, anno IIII. indictione VI. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum monasterio sancti Saturnini prope Tolosam in Dei nomine feliciter. Amen.

L X I.

Diplome du même roy en faveur de l'eglise de Narbonne.

ANN. 843. Bibl. du Roi. mss. de Baluze coté *Schedæ Narbonenses*, & archives de l'eglise de Narbonne.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Quicquid enim ob animæ nostræ retributionem ad loca sanctorum condonamus, id nobis ad mansuræ vitæ beatitudinem pertinere nullatenus dubitamus. Idcirco notum sit omnium sanctæ Dei Ecclesiæ nostrorumque fidelium tam præsentium quam & futurorum magnitudini, quia ob animæ domni & genitoris nostri remedium, seu & mercedis nostræ augmentum, vel etiam pro totius regni nobis à Deo commissi stabilitate, ad partem sanctæ Dei ecclesiæ Narbonensis, quæ est in honore beatorum martyrum Justi videlicet & Pastoris, concedimus res quasdam quæ sunt sitæ in comitatu Narbonense: villam videlicet Censeradam cum suis omnibus finibus, vel terminiis, seu adjacentiis; quicquid ad eandem pertinere dinoscitur, videlicet cum domibus, vineis, pratis, garricis, terris cultis & incultis, ad præfatum sanctum locum, per hoc nostræ auctoritatis præceptum plenius in Dei nomine confirmatum, tradimus & confirmamus. Sub ea videlicet conditione ut quidquid ex præfatis memoratisque rebus ejusdem loci rector ab hodierno die & tempore facere decreverit, liberam & firmissimam, sicut de cæteris præfatorum sanctorum martyrum rebus, ordinandi ac disponendi in omnibus quibuscumque sibi bene libitis, habeat potestatem. Et ut hæc nostræ auctoritatis largitio, ab omnibus sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus & nostris præsentibus videlicet ac futuris, verius credatur, seu & per cuncta futura tempora inviolabilem atque inconvulsam obtineat firmitatis vigorem, eam manu nostra subterfirmavimus, & anuli nostri impressione insigniri decrevimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hludovici recognovit & subscripsit. Data pridie idus Junii, indict. VI. anno quarto regni gloriosissimi regis Karoli. Actum in cenobio sancti Saturnini juxta Tolosam, in Dei nomine feliciter. Amen.

L X I I.

Autre charte du même roy en faveur de l'eglise de Narbonne.

ANN. 843. Archives de l'eglise de Narbonne.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus Dei gratia rex. Cum petitionibus sacerdotum justis & rationabilibus, divini cultus amore

Originale copie, Bibl. du Roi. Baluze chartes des rois. n. 9. Et *Vidimus* de l'an 1318. Bib. Colbert. vol. mss. sur l'egl. de Narbonne.

favemus, superna nos gratia muniri non diffidimus. Idcirco notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris tam præsentibus quam & futuris, quia vir venerabilis Berharius Narbonensis urbis archiepiscopus, adiens obtutibus nostris, deprecatus est mansuetudinem culminis nostri, ut matrem ipsius ecclesiæ civitatis, quæ est in honore sanctorum Justi & Pastoris vel sanctæ Mariæ semper virginis, cum monasterio quod dicitur sancti Pauli confessoris ubi ipse sanctus corpore requiescit, quod est constructum haud procul ab eadem urbe, cum omnibus moderno tempore sibi subjectis, sub nostra defensione & immunitatis tuitione consistere faceremus; id est tam illo atrio toto cum omni integritate infra Narbonam, cum turribus atque earum extrinsecus adjacentiis, quam abbatiis, villulis, vel territoriis ad eandem ecclesiam pertinentibus. Cujus precibus, ob amorem Dei & reverentiam eorumdem sanctorum, aurem accomodare libuit, & hunc nostræ auctoritatis immunitatisque præceptum erga eandem ecclesiam facere. Similiter autem concedimus eidem ecclesiæ, sicut hactenus à predecessoribus nostris, Pipino videlicet rege, & deinceps concessum est illi, medietatem totius civitatis, cum turribus & adjacentiis earum intrinsecus & extrinsecus, cum omni integritate; & de quocumque commercio ex quo teloneus exigitur, vel portaticus, ac de navibus circa littora maris discurrentibus, necnon salinis, quicquid & comes ipsius civitatis exigit, pro opportunitate ejusdem ecclesiæ, in omnibus medietatem. Per quod decernimus atque jubemus, ut nemo ex judiciaria potestate, nec ullus ex fidelibus nostris, in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones quas præsenti tempore possidet, vel ea quæ deinceps jure & potestate ipsius ecclesiæ divina pietas voluerit augeri; ad causas audiendas, vel freda aut tributa exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius ecclesiæ tam ingenuos quamque & servos distringendos, aut ullas redibitiones aut inlicitas occasiones requirendas, nostris aut futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ supra memorata sunt penitus exigere præsumat. Sed liceat memorato præsuli, suisque successoribus, sub nostra defensione quiete residere, & nostra parere jussione. Et quicquid jus fisci exinde exigere poterat, totum nos, pro æterna remuneratione eidem concedimus ecclesiæ, ut perpetuis temporibus clericis ibidem Deo servientibus proficiat in augmentis; quatenus rectores ipsius ecclesiæ cum omnibus ad se pertinentibus, cum clero & populo sibi subjecto, pro nobis, & conjuge, proleque nostra, ac totius regni à Deo nobis per immensum concessi, Domini misericordiam alacriter exorare delectet. Et ut hæc nostræ præceptionis auctoritas à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris verius credatur, & diligentius conservetur, eam manu propria subscripsimus, & anuli nostri impressione signari jussimus. Sig † num Karoli gloriosissimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hludowici recognovit & subscripsit. Data XII. kal. Julii, indictione VI. anno quarto regni præstantissimi regis Karoli. Actum in cenobio sancti Saturnini martyris juxta Tolosam, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXIII.

Charte du même roy en faveur de l'eglise de Toulouse & des monasteres de la Daurade & de saint Sernin.

ANN. 843.

Archives de l'église de Toulouse. *V. Catel. memoir. de Languedo p. 830.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex, omnibus episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vicariis, centenariis, actionariis, missis discurrentibus. Notum sit quia si petitionibus sacerdotum ac servorum Dei, pro oportunitatibus locorum sanctorum, congrue aurem accommodamus, & ad effectum perducimus, regiam consuetudinem exercemus, & nobis ad mercedem vel stabilitatem regni nostri proficere non ambigimus. Igitur cognoscat utilitas seu solertia omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam & futurorum, quia vir venerabilis Samuel Tolosanæ ecclesiæ episcopus, quæ est constructa in honorem sancti Stephani seu & sancti Jacobi apostoli, indicavit serenitati nostræ immunitates domni & genitoris nostri Ludovici bonæ memoriæ serenissimi imperatoris, & regum prædecessorum nostrorum, qualiter ipsam sedem, cum monasterio sanctæ Mariæ, quod est infra muros ipsius civitatis, cum omnibus appenditiis suis; necnon & monasterium sancti Saturnini martyris haud procul ab urbe constructum, ubi & corpore requiescit, cum omnibus rebus & hominibus ibidem aspicientibus, propter amorem Dei & reverentiam eorumdem sanctorum, sub plenissima semper defensione & immunitatis tuitione habuissent. Tamen pro firmitatis studio petiit idem episcopus, ut circa prædicta loca sanctorum denuo claustra, pro mercedis nostræ augmento, concedere & confirmare deberemus. Cujus petitionem, pro divino amore, renuere noluimus, sed in omnibus & concessimus & volumus, ut fideles S. Dei Ecclesiæ & nunc & in futuro, omnia à nobis confirmata esse cognoscant. Insuper etiam per ejus petitionem, tale beneficium ex nostra clementia erga ipsa memorata loca sanctorum concessimus, ut nullus judex publicus, neque quislibet ex judiciaria potestate, neque aliquis ex fidelibus nostris; in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones prædictarum ecclesiarum quas moderno tempore in quibuslibet pagis aut territoriis, infra ditionem regni nostri, juste habere ac possidere cognoscuntur, quidquid etiam deinceps in jure ipsorum locorum sanctorum Dei voluerit divina pietas augeri; ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, nec fideijussores tollendos, aut homines ipsarum ecclesiarum tam ingenuos quam servos, qui super terram earum residere videntur, juste distringendos, nec ullas redhibitiones, aut illicitas occasiones requirendas, ullo unquam tempore ingredi audeat, vel exactare præsumat. Sed liceat memorato præsuli suisque successoribus, sub immunitatis tuitione, quieto tramite possidere, & nobis fideliter deservire, & unà cum clero & populo sibi subjecto Domini misericordiam exorare. Et ut hæc auctoritas nostris futurisque temporibus, Domino peragente, valeat inconvulsa manere, manu propria subter firmavimus, & anulo nostro sigillari jussimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. [Jonas diaconus ad vicem Ludowici recognovit. Data] .....

indictione VI. . . . [Avinciio villa super fluvium Tarni. J. D. N. F. A.]

Ce qui est entre des crochets, se lit dans plusieurs copies de cette charte qui sont aux archives de saint Estienne & de saint Sernin de Toulouse; mais dans l'original l'endroit de la date est déchiré, & on n'y lit plus que l'indiction VI. comme nous en a avertis dom Jerôme Deidier qui a vû l'original.

LXIV.

Relation de la mort de Bernard duc de Septimanie.

ANN. 844. Borrel. antiq. de Castres p. 12. & seq.

PAce itaque, cum sanguine eucharistico, separatim per regem & comitem firmata & obsignata, Bernardus comes Tolosanus & Barcinonensis Tolosam venit, & regem Carolum in cenobio S. Saturnini juxta Tolosam adoravit, cumque rex manu læva, tanquam sublevandi gratia, comitem apprehendisset; altera, pugione in latus ejus adacto, eum crudeliter interemit, non sine crimine fidei & religionis violatæ, nec sine suspicione patrati parricidii, filius quippe Bernardi vulgò credebatur, & os ejus mire ferebat, natura adulterium maternum prodente. Post tam nefandam necem, rex de solio, sanguine maculato, discedens, & pede cadaver percutiens, sic exclamavit: Væ tibi qui thalamum patris mei & domini tui fœdasti! O quam admirabilia judicia tua, Domine, dum rex de thoro paterno violato præsumit sumere vindictam, incidit in parricidium, & per nimiam pietatem fit impius, atque ita adulterium parricidio punitur.

Per biduum ante fores insepultum mansit cadaver. Tertio die Samuel episcopus Tolosanus, illud sepultura tradidit, cum hac inscriptione in Romancio, tumulo apposita.

Aissi jay lo comte Bernad,
Fisel credeire al sang sacrat,
Que sempre prud'hom és estat.
Preguén la divina bontat,
Qu'aquela fi que lo tuat,
Posqua soy arma aber salvat.

Cum magno populi concursu exequiarum honores comiti rependebantur, rege interim in saltu Vadegiaco venationi indulgente. Quod cum ad aures ejus pervenisset, iratus est valde, & episcopus Samuel coram vicario regio ter citatus, comparere recusabat, & cognitionem causæ suis coepiscopis demandari petebat; sed rege renuente, coram vicario causam exercere coactus est, & tandem post trinam confessionem, eo quod cum pompa & epigrammate comitem damnatum, ore, & manu regia sepelivisset, pœna quingentorum solidorum Tolosanorum mulctatur, & episcopo adstante & plangente, monumentum diruitur. Quod Tolosanus episcopus, ut & alii Galliarum episcopi ita ægrè tulerunt, ut paucos post menses, in conventu Chavinionensi enixè, à rege Carolo postulaverint, ut sententia illa vicarii, contra Tolosanum antistitem lata, tanquam jura episcopalia & ecclesiastica enervans & destruens, abrogaretur. Quorum postulationi rex nullo modo obtemperare voluit, sed ore firmo respondit, se non passurum ut episcopi in his quæ pertinent ad jura regalia & ad leges regni, à jurisdictione regia & laïcali eximantur: legem regni hanc antiquam esse, qua cautum est, damnatos ob crimen, non debere sepeliri, cum precibus publicis, & cum inscriptionibus. *Ex mss. Odonis Ariberti capellani Guerrici palat. gloriosissimi.*

LXV.

Edit de Charles le Chauve en faveur des Espagnols refugiez dans la Septimanie.

ANN. 844. Archives de l'eglise de Beziers. V. App. Capit. Baluz. to. 2. p. 1444.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Cum clamoribus pauperum aurem celsitudinis nostræ accomodantes benignum assensum præbemus . . . . Idcirco notum sit omnibus sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus & nostris præsentibus atque futuris, quia quidam Hispani in comitatu Biterrensi consistentes, ac in nostræ proprietatis prædiis commanentes, id est, Ranemirus, & Hansemundus presbyter, Aurisolio, Elias, Mirabilis presbyter, Cicila, dum obsideremus Tolosam, & moraremur in monasterio sancti Saturnini, adeuntes serenitatis nostræ fastigia, innotuerunt mansuetudini nostræ qualiter Ildericus, & Petrus seu Emensilus, & quamplures eorum propinqui & progenitores eorum, confugerint in villis quæ dicuntur Aspirianus & Albinianus, & eas juste tenerent & proprietario jure. Quas siquidem aprisiones, præfatorum Hispanorum progenitores, per licentiam seu concessionem avi nostri Karoli, ac post obitum illius, genitoris nostri augusti Ludovici, ex deserti squalore habitabiles, frugumque uberes proprio labore fecerunt. Quam denique rationem, de more regali, fidelibus nostris venerabilibus, hoc est Notoni archiepiscopo, necnon & Elmerado sacri palatii nostri comiti, Suniefrido etiam marchioni, & Suniario comiti, diversisque nobilibus nostris, omnimodis investigare decrevimus, &c. jubemus, ut ab hodierna die & tempore, nullum hominum liceat eisdem Hispanis posteritatique eorum, & ipsis qui postea ad eorum fidem venient, aliquo die cum dictis aprisionibus sive hereditatibus, id est, de domibus, vineis, terris, hortis, in præscriptis villis consistentibus, aliquam inferre calumniam, aut ullam facere contradictionem; sed sicut à progenitoribus magnifique imperatoribus, parentibus eorum constat esse concessum, ita ipsi & filii filiorum suorum, usque in seculum cum omni securitate ipsas res teneant atque possideant, & sub munburdo nostræ defensionis contra omnium infestationem semper consistant. Sed si etiam ex ipsis aliquis absque filiis & nepotibus mortuus fuerit, volumus, atque per hanc nostram auctoritatem concedimus, ut eædem res proximioribus suis parentibus revertantur, licentiamque inter se vendendi & concambiandi plenissime habeant. Ut hæc autem magnificentiæ nostræ auctoritas meliorem semper obtineat vigorem, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Deomarius notarius ad vicem Ludovici recognovit. Data XIV. kal. Junii, indictione VII. anno IV. regnante Karolo glorioso rege, in monasterio sancti Saturnini, dum obsideretur Tolosa, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXVI.

Charte du même roy où il est parlé de Sturmion comte de Narbonne.

Ann. 844.

Archives de l'eglise de Narbonne. V. App. Capit. Baluz. to. 2. p. 1445.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Si fidelium nostrorum petitionibus benignum commodamus assensum, regiam exercemus consuetudinem, & hoc postmodum jure firmissimo mansurum esse volumus. Idcirco notum sit omnibus S. Dei Ecclesiæ fidelibus & nostris præsentibus atque futuris, quia quidam fidelium nostrorum regni Septimaniæ vassus noster, nomine Teodtfredus, nostris obtulit obtutibus auctoritatem avi nostri Karoli, qua continebatur qualiter patri suo, nomine Johanni, præscriptus bonæ memoriæ avus noster Karolus, concesserat villarem ad laborandum qui vocatur Fontes, cum omni sua integritate, & quantumcumque ille in Fontejoncosa de heremi vastitate traxit cum suis hominibus. Ostendit etiam nobis epistolam domni & genitoris nostri Hludovici piissimi augusti ad Sturmionem comitem directam, ut prædictam villam, id est, Fontes, memorato Johanni absque ullo censu & inquietudine habere dimitteret. Propter quam epistolam avus noster Karolus, ut in sua auctoritate continetur, illi fieri jussit hoc. Unde & prædictus fidelis noster nostram deprecatus est misericordiam, ut nos denuo prædictam villam, quemadmodum domnus avus noster augustus, ac serenissimus augustus genitor noster, patri suo per eorum litteras confirmaverunt, nos denuo illi cum sua integritate vel termino confirmare dignaremur. Quapropter & has litteras nostras illi fieri jussimus; per quas volumus atque firmamus, ut prædictus qui moderno habet fidelis noster Teodefredus, sæpedictam villam Fontes perpetuo tenere, habere, & absque ullius inquietudine possidere. Et condono tibi quid pater tuus aut Vuilimirus avunculus tuus, aut homines illorum in villa Fontejoncosa habuerunt per aprisione, cultum vel incultum . . . . . . tu fecisti sive feceris cum homines tuos, absque paratas aut veredos, & habeas, necnon posteritas tua, absque censu. Et ut hæc auctoritas confirmationis nostræ firma valeat permanere, de anulo nostro subter eam jussimus sigillari. Jonas diaconus ad vicem Hludovici recognovit & subscripsit. Data non. Jun. anno IIII. indictione VII. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum in monasterio sancti Saturnini prope Tolosa, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXVII.

Charte du même roy où la genealogie d'Eudes duc d'Aquitaine est rapportée.

Ann. 845.

Concil. Hispan. to. 3. p. 131. & seqq. Edition. Cardinal. d'Aguirre.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Carolus Dei gratia Francorum rex. Dignum est, sanctæ ecclesiæ loca auctoritate regali stabilire, & justis monachorum, divini cultus amore, ad nos peragrantium precibus favere. Idcirco notum sit fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ tam præsentibus quam futuris, quod religiosus vir Obbonius abbas de partibus Hispaniæ veniens, de illa nempe Gotthici regni Marca, Francorum regibus olim, nostroque nunc præcepto subjecta, & auspiciis genitoris nostri augusti Ludovici à Sarracenorum squalore præservata, obtutibus nostris adiit, eum ad serenitatem præsentiæ nostræ ducens venerabilis ac fidelis noster Berarius primæ sedis Narbonensis urbis archiepiscopus; nobisque palam fecit, quod præclarus quondam Vandregisilus comes, consanguineus noster, ac homo ligius; quem post patris sui Artalgarii comitis mortem, genitor noster super Vasconiam, quæ est trans Garumnam flumen, limitaneum constituit; quum Dei & militum suorum auxilio, inter alia à Sarracenis, & ab Amarvano Cæsaraugustano duce eripuit totum illud territorium, in dictæ Vasconiæ montanis locis situm, quod est ultra & circa flumen Balicram, nomine Alacoon. Et quod dictus Vandregisilus comes, cum præclara uxore Maria comitissa, in prædicto loco monasterium in Dei genitricis honorem ante decennium sumptibus propriis exstruxit, de consilio & consensu filiorum suorum; videlicet Bernarthi, ad præsens ejusdem Vasconiæ comitis, & totius limitis custodis, cum uxore sua comitissa Theuda; & Athonis, nunc Palliarensis comitis, cum Eynzelina uxore; necnon Antonii, hodie vice-comitis Biterrensis, cum uxore sua Adoyra; itidemque Asinarii, nunc etiam Lupiniacensis ac Solensis vice-comitis, cum Gerberga uxore sua. Qui omnes de infidelium spoliis monasterium suscitarunt, & clericos monachos secundum regulam S. Benedicti conversantes, ex S. Petri apostoli Sirasiensi monasterio, cum eodem Obbonio abbate ad illud contulerunt. Et quod monasterium constructum ac dedicatum fuit de licentia & consensu venerabilis quondam Bartholomæi, primæ sedis Narbonensis tunc archiepiscopi; & venerabilis Sisebotus Orgellitanus episcopus, de cujus spiritualitate locus est, juxta ordinationem piissimi genitoris nostri augusti Ludovici, opus laudavit, & ecclesiam prædicti monasterii benedixit; præsentibus venerandis Ferreolo episcopo de Jacca, & Involato Convenarum episcopo, necnon Oddoario Sirasiense abbate, Hermengaudo abbate Assiniense, Oddoario abbate sancti Zachariæ, Fortunio Leigerensi abbate, Dondone abbate sancti Savini, Varino abbate Alti-Fagiti, Attilio abbate Cellæ-fragilii, & Transirico sancti Joannis Oriolensis abbate, cum aliis clericis & eremitis, & Stolido abbate sancti Aredii Attanensis, qui ex Lemoviensi sancti Salvatoris basilica, tunc comportavit ad novam ecclesiam B. Mariæ Lipsanas Hatthonis quondam Aquitaniæ ducis, ac filii sui Artalgarii comitis, cum ceteris fidelibus: de quibus omnibus autographum dedit. Similiterque obtulit nostræ serenitati testamentum, seu placitum prædictorum Vandregisili comitis, & conjugis Mariæ comitissæ; in quo de consensu omnium filiorum suorum, dictus Vandregisilus eidem monasterio & clericis monachis, secundum regulam S. Benedicti in eo conversantibus, tam præsentibus quam futuris reliquit: imprimis omne jus quod ad se pertinere dixit, super monasterium de Rodi insula, quod olim in honorem B. Mariæ ædificavit Ludo Aquitaniæ dux, cum uxore sua bonæ memoriæ Valtruda, Valchigisi ducis, de nostra progenie, filia; & ubi prædictus Ludo sepultus est. Et omnes terras, ecclesias & jura, quæ ad prædictum Vandregisilum comitem pertinere asserebat de patrimonio suo in tota Aquitania; & præcipuè in pago Tolosano, Cadurcensi, Pictaviensi, Agennensi, Arelatensi,

Sanctonensi, & Petragoricensi, quæ fuerunt dicti Ludonis Aquitaniæ ducis, & fratris sui Imitarii, & eorum genitori Boggiso duci Dagobertus rex concessit, post mortem fratris sui Ilderici Aquitaniæ regis . . . . itidemque omnia monasteria in tota Aquitania & Vasconia, seu jura eorum omnium, quæ fuerunt Ludonis Aquitaniæ ducis, & ejus genitori Boggiso duci Dagobertus rex concessit, post necem fratris sui Ilderici Aquitaniæ regis, ut supra dictum est. Necnon omnia bona quæ Amandus dux in Vasconia dedit filiæ suæ Giselæ reginæ, & postea reliquit nepotibus suis Boggiso duci, & suo fratri Bertrando, quos Haribertus rex habuit ex Gisela uxore. Similiterque legavit præfato monasterio jura quæ dixit habere in pago Lemovicensi; Parciaco, Nulliaco, Podentiniaco, & aliis quæ fuerunt Jadregisili quondam Aquitanorum ducis, Vandtadæ comitissæ matris sui progenitoris, & ad eam pertinebant jure sanguinis. Denique de consensu principali filii sui Asinarii vice-comitis Lupiniacensis ac Solensis, qui territorium de Alacone pro hæreditate sortitus fuerat, dedit monasterio & monachis præfatis ecclesias locorum de Arennus, de S. Stephano, de Malleo, de Auleto, de Rocheta, de Viniallo, de Zalvera & utraque Zopeira, de Pardiniella, de Castannaria & Cornudiella, & omnia aloda eorum, scilicet Lavandarias & Parietes. Juxtaque donavit ecclesiam castri nomine Vandres, quod ipse ædificavit contra Mauros de Jacca, & omnes hæreditates & prædia quæ comitissa Maria habuit à patre suo quondam Asinario comite post captam civitatem; cum aliis campis & pagis in prædicto testamento seu placito nominatis & contentis, & à prædicto monasterio possessis post mortem jam dicti Vandregisili comitis, & ejus uxoris Mariæ comitissæ, qui in eadem ecclesia tumulati sunt. De quibus omnibus præfatus Obbonius abbas suo monasterio sibique regiæ auctoritatis decretum fieri postulavit, ut jam dictas villas, ecclesias, monasteria, & ceteras hæreditates, sub unius præcepti conclusionem nominatim inserens, in perpetuum confirmemus; ut cum omnibus facultatibus suis, & nunc subjectis, & moderno in tempore subjiciendis, sub nostra defensione & immunitatis tuitione consistere faceremus. De quibus omnibus habito consilio cum nostræ curiæ optimatibus, & cum archiepiscopis, episcopis, abbatibus, ducibus & comitibus, nobiscum tum apud Carisiacum congregatis, propter solemnitatem ad nostras felicissimas nuptias cum gloriosa domina Hermentrude sublimi regina honorandas; recognovimus quod in totum non possumus ejusdem abbatis precibus aures accommodare, utpote nostræ regali celsitudini, & multorum juri adversantibus, quia prædictus Vandregisilus comes minimè facultatem habuit legandi seu donandi villas, ecclesias, monasteria, & ceteras hæreditates per Aquitaniam & Vasconiam constitutas, quia de posteriori linea seu generatione Boggisi & Ludonis ducum erat. Nam quæ Dagobertus rex olim donavit suis, & Hariberto fratri, nepotibus Boggiso & Bertrando, post necem, ut dicitur, eorum fratris Ilderici Aquitaniæ regis, jure hæreditario ab Ludone Boggisi filio possessæ fuere: & post illius mortem à primogenito Hunaldo, & Visario nepote, qui Aquitaniæ ducatu potiti sunt, nomine tamen Francorum regum. Sed cum Visarius dux toties sacramenta fidelitatis inclito proavo nostro Pippino regi violaverit; ab eo sæpius devictus fuit; & post eum apostata Hunaldus, dum Aquitaniam nova rebellione præoccupare conatus est, à magno Carolo avo nostro devicti, atque rebelles dicti fuere. Propter quod Aquitania tota cum Vasconia, & cum omnibus juribus suis, juxta Francorum leges, ad Carolum augustum devoluta est; qui illam cum regali titulo excellentissimo Ludovico genitori nostro donavit, à quo omne jus regaleque dominium super integram Aquitaniam ad nos pervenit; quod & de tota Vasconia, Deo auxiliante, similiter actum fuit. Nam magnus avus noster Carolus, fidelissimo Lupo duci, qui ex secunda Ludonis linea seu generatione primogenitus fuit; nempe Nattonis ducis major natu, & denuo magni Caroli se imperio subjecit; totam Vasconiæ partem beneficiario jure reliquit. Quam ille omnibus pejoribus pessimis, ac perfidissimus supra omnes mortales, operibus & nomine Lupus, latro potius quam dux dicendus, Visarii patris scelestissimi, avique apostatæ Hunaldi improbis vestigiis inhærens, arripuit; jure (ut aiebat) Adelæ matris, fidelissimi nostri ducis Lupi filiæ. Attamen dum simulanter atrox nepos, sacramentum glorioso avo nostro Carolo multiplex dicebat, solitam ejus majorumque suorum perfidiam expertus, in reditu ejus de Hispania dum cum scara latronum comites exercitus sacrilegè trucidavit. Propter quod postea jam dictus Lupus captus, miserè vitam in laqueo finivit: ejus filio Adalarico misericorditer Vasconiæ portione ad decenter vivendum relicta. Qui misericordiâ abutens, similiter ut pater, cum Scimino & Centullo filiis, adversus piissimum genitorem nostrum arma sumens, ejusque hostem in montanis adorsus, cum Centullo filio in prælio occubuit. Sed genitor noster, solita sua pietate, Vasconiam inter dictum Sciminum & Lupum Centulli, demortui Centulli filium, iterum divisit. Quam & Lupus Centulli & Garsimirus, Scimini genitus, postea propter infidelitatem amiserunt. Garsimiro, sicut & pater Sciminus, in rebellione occiso, & Lupo Centullo propter tyrannidem exsulato, & à principatu remoto. Tunc enim præexcelsus genitor noster, iterum Vasconia tota vindicata, & regio dominio conjuncta, illam è manibus nepotum Ludonis in perpetuum eruit, & aliorum ex nostro sanguine gubernaculis commisit. Nam Vasconiæ ducamen Totilo duci primò dedit, & post eum Sigihino Mostellanico, qui illud nunc habet; exceptis tamen illis ditionibus quas tenuerunt cum Arvernensi comitatu Icterius, & cum Agennensi Ermiladius, avunculus & frater prædicti Vandregisili comitis. At enim de monasterio sanctæ Mariæ de Rodi insula, cum à Nortmannis jam dudum incensum ac dirutum exstet, nihil de ejus restauratione speratur: & ita de eo non loquitur. Ceterum de villis & hæreditatibus, quas dux Amandus primum reginæ Giselæ filiæ, & postea Boggiso duci, suoque fratri Bertrando, nepotibus, reliquit, cum eis quæ à matre Amantia, & à Sereno, quondam Aquitaniæ duce, avo, tenuit prædicta Gisela regina, nullatenus possumus in toto vel in parte illas confirmare. Nam post inaugurationem in Hispania filiorum Garsimiri comitis citerioris Vasconiæ supranominati, [juxta eorum donationem regio diplomate munitam] omne jus super eas, & præcipuè super Bigorritanum & Benearnensem comitatus, ad Donatum

Lupum, & Centulupum, prædicti Lupi Centulli ducis filios, devolutum est. Quod à genitore nostro & nobis confirmatum duplici exstat præcepto. Nunc & illos tenent dictus Donatus Lupus comes & Centullus, jam dicti Centulupi Benearnensis vice-comitis filius, sub Auriæ matris regimine. Bona verò quæ Jadregisili ducis fuere, in nostra potestate non sunt. Nam Dagobertus rex propter filiorum in patre vindicando ignaviam, juxta leges Romanas, illis paternas possessiones abstulit, & sanctis martyribus Dyonisio, Rustico, & Eleutherio devotè distribuit: quorum possessionem, & nefas erit disrumpere, & apostolica, imperialia, & regalia præcepta violare. His summotis, & in perpetuum ad silentium redactis, ob Dei amorem & Deiparæ reverentiam, in ceterum placuit celsitudini nostræ, prædicti Obbonii abbatis petitionibus annuere. Visis præsertim patentibus litteris, quas ad nos misit humiliter, super hoc rogans, nobilis ac fidelis noster Asinarius Lupiniacensis & Solensis vice-comes, jam dicti territorii dominus; & propter bona servitia quæ nobis fecit contra Mauros de Corsica, & alios adversarios Francorum, nobilis consanguineus noster Burchardus dux, prædictæ vice-comitissæ Gerbergæ pater; & præcipue ex petitione & hortatu gloriosæ conjugis nostræ Hermentrudis sublimis reginæ; hoc itidem nobis suggerente præfato metropolitano Berario archiepiscopo cum aliis fidelibus nostris, placitum nostrum regale petentibus & acclamantibus: propter quod & hoc nostræ auctoritatis immunitatisque præceptum, erga prædictum Obbonium abbatem & idem monasterium, facere decrevimus. Itaque decernimus atque jubemus, ut idem Obboninus abbas prædictum monasterium, dum ipse in carne vixerit, quia de ipso benedictionis electionem suscepit, habeat in manu & potestate sua, regulariter secundum regulam sancti Benedicti sibi commissam illud gubernans, & studiosè lucris animarum invigilans: & post suum decessum monachi & conventus monasterii potestatem habeant alterum ex eis in abbatem eligendi. Et ipse Obbonius abbas nunc, & ceteri abbates pro tempore successores, ad nullum regem, ducem, comitem, seu potestatem respiciant, nisi ad regem Franciæ immediate, uti Aquitaniæ & Vasconiæ regem, & secundum regulam sancti Benedicti regulariter vivant. Animas Deo verbis & factis lucrantes, ut ex ovibus suæ curæ commendatis æternæ mercedis gratiam habere mereantur. Et præcipuè quod prædictum monasterium habeat & possideat res omnes, quas de consensu omnium filiorum suorum, & præcipue Asinarii vice-comitis, pater eorum Vandregisilus cum comitissa Maria uxore, eidem legavit & donavit. Et sub istius præcepti conclusionem nominatim inserimus, scilicet ecclesias locorum de Arennus, de sancto Stephano, de Malleo, de Auleto, de Rocheta, de Viniallo, de Zalvera, de utraque Zopeira, de Pardiniella, de Castannaria, de Cornudiella, & omnia aloda eorum, id est Lavandarias & Parietes, similiterque ecclesiam loci de Vandres, domos de Jacca, & hæreditates quas comitissa Maria habuit à patre suo Asinario comite; cum cæteris campis & pagis in prædicto testamento contentis: exceptis tamen rebus illis, quas supra à præcepto nostro excludimus, & propter causas jam dictas confirmare non valemus. Quæ tamen approbamus sub hoc nostro institutionis decreto sublimiter ordinato & legaliter statuto, jure quieto & inviolabiliter prædictum monasterium, absque ulla contradictione, sub monasticæ dignitatis reverentia habeat ac sine fine possideat, & cum tota integritate omnia dicta quæ obtinet pacifica & immota permaneant; & quidquid prædictum monasterium nunc habet, vel quæcumque in postmodum, Deo auxiliante, habiturum sit in dictis & non dictis locis, vel quodcumque, Deo comitante, in posterum ubicumque acquirere sibi valuerit, omnia firmiter semper gaudeat. Insuper per hoc nostrum excelsum præceptum ordinamus & statuimus, quod nullus dux, comes, vice-comes, seu vicarius, sive ullus exactor judiciariæ potestatis, in ecclesias prædictas, aut loca, vel agros, vel alaudes, seu reliquas possessiones, quas prædictum monasterium retinet, vel quas in tempus, in jure ac potestate ipsius divina misericordia augere potuerit; ad causas audiendas, seu gestium dandum, vel freda & telonea exigenda, aut feramina capienda, aut mansiones, seu paratas faciendas, seu fideijussores tollendos, aut homines ipsius monasterii tam ingenuos quam servos distringendos, aut ullas redhibitiones aut illicitas occasiones requirendas, nostro tempore, vel juniorum, seu successorum nostrorum, ingredi audeat. Nec curtes præfati monasterii penetrare, vel ea quæ supra enumerata sunt, penitus præsumat exigere; sive comes sit, aut vice-comes, aut vicarius, aut grafio, aut gastaldus, aut telonarius, sive alius justitiariæ potestatis. Sed liceat Obbonio abbati memorato, suisque successoribus, sub nostra defensione permanere, nostroque solo, & juniorum aut successorum nostrorum in temporalibus immediatè parere imperio. Et quidquid jus fisci inde poterat exigere, nos propter Dei & B. Mariæ reverentiam, remittimus monasterio prædicto, & etiam ei nostra regali licentia & potestate relaxamus & concedimus, quod nullum unquam censum persolvant; nisi tantum censum spiritualem ei impositum pro animabus Vandregisili comitis, & Mariæ uxoris, suorumque parentum ac filiorum, & totius stirpis Vandregisilæ in perpetuum. Et etiam pro nostra & conjugis nostræ, & juniorum seu successorum nostrorum salute, & totius regalis regiminis, à Deo nobis & illis, pro sua misericordia, commissi incolumitate, orare quotidie teneatur. In ceterum nullum tributum, vel debitum, de omnium rerum suarum possessionibus alicui persolvat: sed liberè & tranquillè omnes hæreditates suas, hac nostra legali absolutione, possideat: & nullo unquam duci, vel comiti, vel vice-comiti, vel vicario, aut graffioni, seu alio domino, sed solum nostræ, & juniorum seu successorum nostrorum in temporalibus subditum sit potestati immediatè. At vero in spiritualibus metropolitano archiepiscopo Narbonensi, & Orgellitano episcopo diœcesano, qui nunc sunt, vel pro tempore fuerint, obediat, juxta ordinationem, seu præceptum genitoris nostri piissimi Ludovici augusti. Reservamus tamen omnium locorum prædictorum, & prædicti monasterii advocatiam, seu abbatiam, cum medietate decimarum omnium, gageriæ titulo, ad dictum vice-comitem Asinarium, præfati territorii dominum, suosque ad successores & hæredes, vel ad alios qui ab eo, seu hæreditaria, seu emptiva, vel dotalitia ratione jus habuerint; dummodo præfato Orgellitano episcopo, qui nunc est, vel

pro tempore fuerit, ab eo vel à successoribus suis arciutæ persolvantur. Ceterum si quis dux, aut comes, seu vice-comes, seu vicarius, aut graffio, vel potestas terræ, vel judex, vel alius è nostris fidelibus in futurum huic regiæ dignitatis sive auctoritatis præcepto, litem vel aliquam controversiam, aut interpretationem seu dubium inferre tentaverit astu malignitatis; sanctæ & individuæ Trinitatis iram incurrat, & offensam beatæ Mariæ sustineat, & in districto ac tremendo æterni judicii examine, eam adversariam inveniat, sitque anathema, atque reus divinæ majestatis atque humanæ judicetur; & temeritatis suæ pœnas exinde persolvat, & congrua omni pœnitentia, *secundum ecclesiasticas leges, Deo & beatæ Mariæ virgini in sexduplum satisfaciat. Et ut hæc nostræ præceptionis auctoritas, à fidelibus omnibus sanctæ Dei ecclesiæ & nostris, in istis regni Francorum partibus, & in illis citerioris Hispaniæ & regni Gotthici finibus, nostro imperio subjectis & subjiciendis, verius & firmiter credatur & diligentius observetur, eam manu propria subscripsimus, & anuli nostri impressione signari jussimus. Signum † Caroli gloriosissimi regis. Rangenfredus notarius ad vicem Ludovici abbatis recognovit. Data duodecimo kalend. Februarii, anno quinto regni præstantissimi Caroli regis, indictione octava. Actum in Compendio palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXVIII.

Charte de Pepin II. roy d'Aquitaine en faveur de l'abbaye de Moissac.

Ann. 845.

Chronique mss. d'Aymeric de Peyrat abbé de Moissac écrite l'an 1309. MSS. de la Bibl. Colbert. n. 2838. Et Cartulaire de l'abbaye de Moissac.

PIppinus Dei gratia Aquitanorum rex. Si erga loca divinis cultibus mancipata, propter amorem Dei, ejusque dominio & ejusdem locis famulantium beneficia opportuna largimur, &c. Ideo omnis nostrorum fidelium tam præsentium quam futurorum industria (noverit), quia vir venerabilis Rangaricus abbas ex monasterio quod dicitur Moyssiacus in pago Caturcino super fluvium quod dicitur Tarnus, quod olim sanctus Amandus abbas in honore sancti Petri principis apostolorum construxit, obtutibus nostris auctoritatem immunitatis domni & genitoris * nostri Hludovici serenissimi augusti obtulit, in qua erat insertum, quod non solum idem genitor noster, verum etiam prædecessores reges prædictum monasterium, ob amorem Dei tranquillitatemque fratrum ibidem consistentium, semper plenissima tuitione & immunitatis defensione honori habuissent: sed pro rei firmitate postulavit à nobis præfatus abbas ut paternum seu prædecessorum nostrorum regum semper habendum hujusce rei immunitatis præceptum, ob amorem Dei & reverentiam ipsius circa ipsius monasterium, fieri faceremus. Cujus petitioni assensum præbuimus, & hoc nostræ auctoritatis præceptum erga ipsum monasterium, una cum cellula sua sibi subjecta, quæ est sita in loco nuncupato Marciliaco super fluvium Celeris, atque fundata in honore apostolorum ejusdem principis, immunitatis atque tuitionis gratia, Dei cultus amore atque pietatis nostro remedio fieri decernimus. Propter quod præcipimus atque mandamus, quod nullus judex publicus vel quilibet ex judiciaria potestate, sive loca, vel agros, vel domos, sive reliquas possessiones memorati monasterii, quas illo tempore juste & racionabiliter possidebant monachi in eodem pago Caturcino sive Tolosano, sive in aliquibus partibus, vel quibuslibet ubicumque ipsi monachi possidere videntur; sive ecclesias, sive mansiones memorati monasterii, vel quæ deinceps in jure ipsius dum placuerit pietati augere; ad causas audiendas, vel freda, vel tributa, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussiones expetendas, communes vel proprias personas, ingenuos quoque & conservos qui per ipsam causam & sperare videntur distringendo, nec ullas redibiciones aut illicitas occasiones requirendas, nostris & futuris temporibus ingredi audeat. Sed liceat memorato abbati suisque successoribus, vel omni congregationi ibidem degenti, res prædicti monasterii sub immunitatis nostræ defensione quieto ordine possidere, ac prædictam cellulam Marciliaco nominatam, cum omnibus appendiciis suis acquisitis vel acquirendis, in æternum habere & tenere. Et quidquid exinde fiscus poterat sperare, gratiæ nostræ præceptione, monasterio præfato concedimus in eleemosinas pauperum, & stipendia monachorum ibidem Deo famulantium, & pro nostra conservatione Deum orare delectent, pro nostra prosperitate atque totius regni nostri stabilitate. Episcopis verò Caturcensis ecclesiæ, ut nullam dominationem aut potestatem super ipsos, super eorum res assumant, aut mansionaticos exigant omnino prohibemus, salva auctoritate canonica. Quando vero prædictus abbas aut successores ejus de hac luce migraverint; quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire poterunt, qui ipsam congregationem, secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc auctoritatem & consensum nostrum, habeant deinceps licentiam super se eligendi abbates. Hanc itaque auctoritatem ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, & à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & à nostris diligentius conservetur, anuli nostri impressione subtermisimus sigillari. Datum VI. kal. Julii, anno V. post decessum domni Ludovici serenissimi augusti, & etiam regni nostri. In Castillione castro quod est super fluvium Dordoniæ feliciter. Amen.

* leg. Avi.

On soupçonne [a] ce diplome de supposition, sur ce que Pepin II. roy d'Aquitaine y donne le nom de Genitor *à l'empereur Louis le Debonnaire qui étoit son ayeul, & non pas son pere: mais outre que ce peut être une faute de copiste, & que d'ailleurs on n'a plus l'original; le mot de* genitor *peut s'entendre à la rigueur du grand pere. Aussi Aymeric de Peyrat abbé de Moissac, qui a transcrit ce diplome dans sa chronique au quatorziéme siécle, dit qu'il étoit difficile à lire à cause que l'écriture étoit très ancienne, ce qui a donné lieu sans doute aux fautes qu'on trouve dans les copies. On ne voit rien d'ailleurs dans le reste qui puisse favoriser le soupçon de supposition, & qui ne ressente le stile des autres chartes des rois de la seconde race.*

a Gall. Christ. nov. Ed. to. 1. p. 159.

Charte

LXIX.

Charte du même prince en faveur de l'abbaye de saint Chaffre.

Ann. 845. Archives de saint Chaffre. V. Gall. Christ. to. 2. nov. edit. instr. p. 257.

PIppinus, opitulante divinæ majestatis gratia, rex Aquitanorum. Si erga loca divinis cultibus mancipata, beneficia oportuna largimur, propter amorem vitæ eorum qui sibi famulantur in eisdem locis, præmium nobis apud ipsam divinam clementiam æternæ remunerationis rependi confidimus. Noverit interea sagacitas prudentiæ omnium fidelium nostrorum, tam præsentium quam futurorum, quia veniens vir venerabilis Galterius abbas, ex cœnobio quod dicitur Calmilius, & est situm in pago Vellaico, constructum in honore beati Petri principis apostolorum, & sancti Theofredi, ubi ipse corpore quiescit, obtulit obtutibus nostris auctoritatem conscriptam, in qua erat insertum quod ipsum locum Berengarius comes, domno Ludovico, piissimo cæsari augusto avo nostro ad habendum in proprium obtulerit, & ipse postmodum pius cæsar, ob perpetuæ vitæ meritum, monachis in eodem loco degentibus, & venerabili Bodoni abbati, hujus scilicet Galterii antecessori, eorumque successoribus, ad gubernandum atque perenne regulariter vivendum jure proprio tradidit & consignavit. Obtulit etiam reverendam patroni nostri Caroli regis invictissimi auctoritatem, nostri videlicet avunculi, qualiter ipsum locum sanctum regaliter, veluti pater illius domnus Ludovicus imperator, sicut dictum est, olim fecerat sua defensione, atque mundiburdo recepit immunitatisque tuitione. Ideoque pro studio firmitatis præfatus abbas Galterius deprecatus est, ut prædictum monasterium cum omnibus rebus ad eum moderno tempore jure pertinentibus, sicut alii reges egerunt, ita & nos eorum sequentes memoriam, sub nostra reciperemus defensione, atque immunitatis tuitione. Cujus precibus libenter acquievimus, eique quod petebat concessimus, atque per hoc præceptum confirmavimus, per quod præcipimus atque jubemus, ut nullus judex publicus, nec quislibet ex judiciaria potestate, aut ullus ex fidelibus nostris, in ecclesia, aut locis, vel agris, seu quibuslibet possessionibus quas nunc juste & legaliter infra ditionem regni nostri possidet, vel quæ deinceps in jure ipsius monasterii divina pietas concesserit augeri; ad causas audiendas, vel freda exigenda, sive paratas faciendas, aut homines tam ingenuos quam servos, super terram prædicti monasterii commanentes distringendos, aut ullas redhibitiones aut illicitas occasiones requirendas, contra præceptionem nostram facere audeat, vel ea quæ super memorata sunt, penitus exigere præsumat. Quicquid etiam de præfatis rebus monasterii jus fisci exigere poterat, pro æterna remuneratione eidem concedimus monasterio; & omni tempore in alimonia pauperum, stipendia monachorum ibidem Domino famulantium proficiat in augmentum. Concedimus hoc etiam, quo magis locus ipse publicetur cunctisque crescat in augmentum. Et sicut in aliis locis ejusdem regionis aggregantur aguntur que mercata, sic & in jam dicto loco juxta ecclesiam sancti Joannis, præsentibus ac futuris temporibus quinta feria mercatum agatur; nec ab ullo comite, vel misso comitis ab ipso aliquid exigatur; nec quislibet homo in eodem mercato ab illis distringatur; sed quicquid fiscus noster vel comes habere poterat, pro æterna remuneratione, totum eidem ecclesiæ concedimus. Quod si quislibet reus in eodem mercato repertus fuerit, à nemine distringatur, nisi prior quicumque fuerit in eodem loco licentiam dederit, vel certe criminosi ex ipso mercato foras fuerit expulsio. Quando vero præfatus abbas Galterius ex hac vita migraverit, si tales inter se invenerint qui eos secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem licentiam habeant eligendi abbates; quatenus monachos ibi degentes pro nobis, nostrorumque salute, id est, pro stabilitate regni nobis à Deo concessi, ejus misericordiam jugiter exorare delectet. Ut autem hæc nostra semper auctoritas maneat inconvulsa, monogramma nostrum inserere curavimus, ac de anuli nostri impressione i signiri subter jussimus. Signum Pipini precellentissimi regis, anno regnante octavo, indictione VIII.

LXX.

Fondation du monastere de Bonneval près de Castel-Sarrasin.

Ann. 847. Archives de l'abbaye de Moissac.

UT pius Redemptor me à meis absolvat vinculis delictorum, cedo ego Astanovus, venerabili viro Vuitardo abbati & monachis, ex loco Moissiacensi sub norma & ordine vitæ regularis sancti Benedicti degentibus, castrum quod Cerrucium vocatur, & est situm in pago Tolosano, super fluvium Garonæ, in vicaria Garonense quæ sub diurnali ejus plaga australi, ubi ipsum monasterium constructum donamus: cui nomen imponimus Bonæ vallis, & in honorem Dei & sanctorum Petri & Pauli & sancti Aviti, ubi ipse abbas cum suis Deo famulari videtur, ut pro meis delictis apud ipsum Dominum intercessores existant. Idcirco ego ipsum castellum Cerrucium, quod mihi obvenit ex munificentia domini & senioris mei serenissimi Pipini regis per cartulam, &c. Facta autem est hæc cessio in mense Martio, anno incarnationis Dominicæ DCCCXLVII. regnante Lothario rege, anno VII.

LXXI.

Charte de Charles le Chauve donnée à la priere d'Apollonius comte d'Agde en faveur de l'eglise de la même ville.

Ann. 848. Cartulaire de l'eglise d'Agde.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus divina ordinante providentia rex. Dignum est ut regalis majestas suorum procerum petitionibus pio provideat amminiculo, quatenus eos nobilitando & provido moderamine consulendo, erga sua reddat promptiores obsequia, & fideliores per omnia. Quanto itaque est utilius & animarum necessitati salubrius ecclesiarum honestati subvenire, easque congruis honoribus multari, qui quanto felices habentur pro earum defensione, tanto feliciores esse credimus sanctorum patrociniis & orationibus. Proinde noverit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam futurorum, quod adiens ante præsentiam

ſerenitatis noſtræ Apollonius comes noſter communis fidelis enixius poſtulavit, quatenus concederemus ad votum Dacberti reverentiſſimi epiſcopi Agathenſis eccleſiæ, ad ſubjectionem videlicet ſancti Stephani, tertiam partem rerum, quæcumque ab ea eccleſia quondam magnifici anteceſſores noſtri abſtulerant, ad commune ſuorum noſtrorumque fidelium utilitatem. Cujus petitioni aurem libentius præbentes, clementer concedimus eidem epiſcopo & ſucceſſoribus ejus; in ipſo comitatu, pulveraticum, paſcuarium, piſcaticum tam maris quam aquæ currentis, volitiaticum, ſalinaticum, telonei mercatum, tertiam partem in omnibus habendam, tam quæſitum quamque diligenter inquirendum, omnia & in omnibus de noſtra poteſtate in beati Stephani rebus, placabili voto transfundimus. Jubemus etiam & regia auctoritate decernimus, ut nullus judiciariæ poteſtatis, aut cujuſcumque perſonæ vir, à clericis aut à laicis ſupra terra prædicti loci commanentibus audeat exigere manſionaticum, portaticum, ſalinaticum, hoſpitaticum, nec alicujus redhibitionis curam infligere, nec inquietare aut diſtringere; ſed quæcumque agenda ſunt, in præjudicio ejuſdem loci epiſcoporum omni tempore maneat. Ut autem hæc noſtræ voluntatis auctoritas certior habeatur, hoc ſerenitatis noſtræ præceptum fieri decrevimus, per quod jam dictus epiſcopus & ſucceſſores ejus, ea omnia ſupradicta abſque ulla inquietudine aut deminoratione ſempiternis temporibus poſſidere valeant. Et ut verius credatur & diligentius ab omnibus obſervetur, manu propria ſubter firmavimus, & anuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus. Signum Karoli glorioſiſſimi regis. Teudo cancellarius ad vicem Hludovici archicancellarii recognovit. Data III idus Auguſti, indictione [XI.] anno VIIII. regnante Karulo glorioſiſſimo rege. Actum apud Cariſiacum palatium, in Dei nomine feliciter Amen.

LXXII.

Charte du même prince en faveur d'un de ses vassaux à la priere d'Apollonius comte d'Agde.

Vers l'an 848. Même Cartulaire.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus Dei gratia rex. Regalis celſitudinis mos eſt fideles regni ſui donis multiplicibus & honoribus ingentibus honorare atque ſublimare. Proinde ergo morem parentum, regum videlicet prædeceſſorum noſtrorum, ſequentes, libet celſitudini noſtræ quemdam fidelem noſtrum, vaſſallum ſcilicet Apollonii cariſſimi nobis comitis, nomine Deodatum, de quibuſdam noſtræ rebus proprietatis honorare ſublimemque efficere: quæ res ſunt ſitæ in pago Agathenſe, in villa quæ dicitur Naſiniano, quidquid ibi de noſtra proprietate eſſe viſum eſt; & in pago Subſtantionenſe, in villulis Aquaviva manſionem ſimiliter, & quidquid ibi noſtræ proprietatis eſſe viſum eſt. Unde hoc celſitudinis noſtræ præceptum fieri, illique dari juſſimus; per quod memoratas res cum omni ſua integritate, memorato fideli noſtro Deodato æternaliter in proprium concedimus, & de noſtro jure in jus ac dominationem illius ſolemniter transferimus: eo videlicet modo ut quidquid memoratus fidelis noſter Deodatus ex prædictis rebus pro ſua utilitate ac commoditate facere decreverit, in omnibus libero arbitrio potiatur faciendi, ſicut reliquis rebus ſuæ proprietatis. Et ut hæc noſtræ auctoritatis largitio firmior habeatur, ac per futura tempora melius conſervetur, manu propria ſubter firmavimus, & anuli noſtri impreſſione juſſimus ſigillari. S. Karoli glorioſiſſimi regis. Foldericus ad vicem Ludovici recognovit & ſignavit.

LXXIII.

Diplome du même roy en faveur d'un de ses vassaux nommé Theofred.

Ann. 849. Bibl. du Roi, MSS. de Baluze coté Schedæ Narbonenses.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus Dei gratia rex. Regalis celſitudinis moris eſt fideles ſuos donis multiplicibus & honoribus ingentibus honorare atque ſublimare. Proinde morem parentum, regum videlicet prædeceſſorum noſtrorum, ſequentes, libuit celſitudini noſtræ quendam fidelem noſtrum Teofredum nomine, de quibuſdam rebus noſtræ proprietatis honorare, atque in ejus juris poteſtatem, liberalitatis noſtræ gratiâ conferre. Idcirco noverit experientia atque induſtria omnium fidelium noſtrorum tam præſentium quam futurorum, quia concedimus eidem fideli noſtro Teofredo ad proprium, quaſdam res juris noſtri ſitas in pago Narbonenſe; villare Fontes integre cum ſuos terminos, & quicquid in Fontejoncoſa pater ſuus & mater ſua per apriſione viſi fuerunt juſte habere, tanquam illi fecerunt, vel parentes illorum, & ipſe Teudefredus ad præſens legitime habere dinoſcitur, aut quicquid illi deincebs aut filii ſui tam in Narbonenſe, vel in aliis locis regni noſtri, de apriſione parentum illorum conquirere potuerint, vel quicquid illi emerunt vel emerint, vel commutatum habent aut commutaverint, ſive in Narbonenſe, ſive in aliis locis regni noſtri, ubique in Septimania, de apriſione juſtiſſime conquirere potuerint vel fecerint; memoratas res cum omni integritate, vel eorum appendiciis, cum eccleſiis, domibus, ædificiis, terris, vineis, pratis, ſilvis, aquis aquarumve decurſibus, vel molendinis, ſeu etiam quidquid ad ſupradictas res juſte & legaliter pertinet, prædicto fideli noſtro Teudefredo & filiis ſuis, per hanc noſtræ auctoritatis conſcriptionem concedimus, & de noſtro jure in jus & poteſtatem eorum ſolemni donatione transferimus. Ita videlicet, ut quicquid ab hodierna die & tempore exinde, pro ſua utilitate atque commoditate jure proprietario facere decreverint, liberam in omnibus habeant poteſtatem faciendi, donandi, vendendi ſeu commutandi, & hæredibus relinquendi. Et ut hæc noſtræ largitionis atque donationis auctoritas perpetuam obtineat firmitatem, manu noſtra ſubter firmavimus, & anuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus. Sig † num Karoli glorioſiſſimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hludovici recognovit. Data non. Octob. ann. X. indict. XII. regnante Karolo glorioſiſſimo rege. Actum Narbona civitate, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXXIV.

Diplome du même prince en faveur d'un de ses vassaux nommé Etienne.

ANN. 849.

Baluze ibid.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Regalis celsitudinis moris est fideles suos multiplicibus donis & honoribus ingentibus honorare atque sublimare. Proinde morem parentum, regum videlicet prædecessorum nostrorum, sequentes, libuit celsitudini nostræ quendam fidelem nostrum Stephano nomine, de quibusdam rebus nostræ proprietatis honorare, atque in ejus juris potestatem, nostræ liberalitatis gratia conferre. Idcirco noverit experientia atque industria omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam & futurorum, quia concedimus eidem fideli nostro ad proprium, quasdam res juris nostri sitas in pago Narbonense: id est, Villa-rubia seu villare Vitiliano, & villare Anchcrano; memoratas res cum omni integritate vel eorum appendiciis, cum domibus, ædificiis, terris, pratis, aquis aquarumve decursibus, vel etiam quicquid ad supradictas res juste & legaliter pertinere videtur, prædicto fideli nostro Stephano, de nostro jure in jus ac potestatem illius solemni donatione transferimus. Ita videlicet ut quicquid ab hodierno die & tempore exinde, pro sua utilitate atque commoditate jure proprietario facere decreverit, liberam & firmissimam in omnibus habeat potestatem faciendi quicquid elegerit. Et ut hæc nostræ largitionis auctoritas perpetuam in Dei nomine obtineat vigorem, manu nostra subter eam firmavimus, & de anulo nostro jussimus sigillari. Signum Karoli gloriosissimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hludovici recognovit. Data xv. kal. Novemb. anno x. indict. XII. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Albia civitate, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXXV.

Acte de la consecration de l'eglise de N. D. de Riondezario au diocése d'Urgel.

ANN. 850.

Archives de l'abbaye de la Grasse.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Post corpoream D. N. J. C. venerabilem adscensionem, & post salutiferam apostolorum, suorumque sequacium prædicationem; purgato jam mundo ab idolorum turpissima servitute, non parvæ gentilium turbæ præbentes colla suavissimo Salvatoris jugo, innumera per totum orbem construxere episcopia atque cœnobia, ubi Deo dicati clerici sive monachi religiose viventes, divina celebrare mysteria communis utilitatis existimantes commodum; sic per terrenum habitaculum Deo dicatum, fidelium membra spiritus sancti fierent receptaculum. Proinde venerandus domnus comes, cum omni veneratione vel reverentia nominandus, Vifredus, ecclesiam quæ est in comitatu Bisuldunense vel Ausonense, in villa Riodazari constructa habetur, cum propria voluntate episcopi domni Soniofredi in cujus diæcesi sita dignoscitur, studuit consecrare, quo proficeret ad remedium sui atque suorum. Peracta autem consecratione prædictæ ecclesiæ, paterno affectu, locumque semper in honore permaneret, & Deo ibi servientibus quæ necessaria forent subministrare largissime posset, præsente cœtu episcoporum, abbatum, canonicorum, ceterorum fidelium suorum, qui præsentes aderant, solercia ingenii & consilio cunctorum, firmissimo sancivit decreto, quatenus præfatum cœnobium sanctæ Mariæ virginis cum titulis suis, incontaminato statu semper jugi libertate vigeret, & quidquid jam adquisierat, vel in reliquum adquirere posset, libere possideret, sicut sequens libellus declarat.

Sub Dei nutu, hæc est membrana concessionis seu confirmationis quem fecit Soniofredus Gerundensis sedis episcopus, cum universo cœtu archidiaconorum, canonicorum, seu aliorum clericorum in eadem sede sanctæ virginis Mariæ Deo agonizantium. Domno itaque Vifredo comite atque Marchione jubente atque precante, ut ecclesiæ suæ quæ constructa esse dignoscitur in valle Riodazari, ut eam consecraremus; & nos itaque inter nos concordantes, quia humana fragilitas magis potest dilabi in inferiora quam ascendere ad suprema, & potius delectare terrena quam amare cælestia, & sine peccati contagione nemo possit in hoc ævo mortali vivere, & sciamus quia judex justus venturus sit in die examinationis reddere unicuique secundum opera sua; supplicium iniquis, vitam æternam justis: ob hoc ego Soniofredus episcopus, Giscafredus, Adalardus archipresbyteri, Persinetus, Argibadus, Durandus, Rodegarius sacerdotes, atque canonicorum seu clericorum cœtus, valde expavescentes, consideravimus in animo nostro concedere cellæ eidem supramemoratæ sanctæ Mariæ, cum titulis suis videlicet sancti Johannis & sancti Petri, in die ejus dedicationis, decimas & primitias & oblationes fidelium de villulis & villaribus, quorum nomina sunt hæc: Riodazarii, Crosaunas, Artigas, Bacholardario, Cuguciago, Felgars, Tamadela, Abietem, Galindono, Vilareto, Collo-juvino, villare Aliano in Bisuldunense territorio nostro. Sic concedimus prælibatæ ecclesiæ cimiterium in circuitus ecclesiæ dex.... xxx. Nam & domnus comes Vifredus, nostro assensu, donat eidem ecclesiæ ecclesiam sanctæ Margaritæ, cum decimis & primitiis de villulis & villaribus ad ipsam ecclesiam pertinentibus, cum terminis & ajacentiis suis. Et ego supramemoratus comes dono eidem ecclesiæ supramemoratæ in valle Riodazari, juxta ipsam ecclesiam domos meos, cum terras & vineas, cum .... & in Collo-juvino terras & vineas quos in dominium teneo, cum terminis & ajacentiis suis. Et habet afrontationes hæc omnia suprascripta, de oriente in Frarago, de meridie in terminis de ipsos Balbos per ipsa media serra, & sic pervadit per ipsa serra usque in Gurgonigro, & injungit ad Aquabella usque supercilio montis, & pervadit in Collo-frigido per ipsa serra usque in collo de Cannas, & pergit ad ipsa Sentigosa; & de circi vero parte vadit per ipso medio rio quæ dicunt Biauna. Modo vero excellentissimi & reverentissimi viri domni Vifredi marchionis, confirmo ego Soniofredus episcopus, cum voluntate omnium clericorum nostræ sedis Gerundæ; & statuimus ut ab hodierno die, id est à dedicatione sanctæ virginis Mariæ, qui est sita in valle Riodazari, & deinceps, ipsas decimas & primitias cum oblationibus fidelium, de villulis & villaribus suprascriptis, cum ecclesiam sanctæ Margaritæ suisque ministris, sicut

ſuperius ſcriptum eſt, ab omni integritate, aſſenſu bonorum omnium clericorum ſeu laicorum qui ibi aderant, omni tempore inconvulſa permaneant; ſub ea tamen definitione, ut per ſingulos annos ſacerdotes & miniſtri qui in eadem eccleſia miniſtraturi erunt, nobis quoque ſucceſſorumque noſtrorum non aliud ſolvant, niſi veniant ad concilia, & chriſmale miniſterium ſecundum inſtituta canonum; & cum epiſcopus confirmationem exercere voluerit, obedientiam gratiſſime exibere procurent. Perhacta ſunt enim hæc anno incarnationis Dominicæ DCCC. LVIII. kalendas Octobris anno XI. regnante Karulo glorioſiſſimo rege.

LXXVI.

Plaid general tenu à Creſpian ſous Udalric marquis de Gothie.

ANN. 852.

Archives de l'abbaye de Caunes. *V. Diplom. p. 531.*

CUm in Dei nomine reſideret vir venerabilis Udulricus commis in villa Criſpiano in territorio Narbonenſe, pro multorum hominum altercha ſſiones juxta hac recta judicia terminanda, una cum Artaldo, Stephano, & Teuderedo vaſſi dominici, Alaricho & Franchone uterque vicedomini, ſeu etiam & judices, qui juſſi ſunt cauſas dirimere & legibus definire, id eſt Hulteredus, Teudefredus, Teuriſcus, Senderedus, Ermeldus, Aprolinus, & Bidegiſus ſaïone, ſeu & bonorum hominum præſentia, id eſt, Siſefredus, Bera, Baldomare, Bellone, Remeſario, Ermericho & Alaricho, quos cauſa fecit eſſe præſentes. Ibique in eorum præſentia veniens Ramnus qui eſt mandatarius Gondeſalvio abbate de monaſterii Chaunenſe, & interpellavit Odilone pro ſilva, quam vocant Spinaſaria, pro terras cultas hac incultas, ubi & dommos conſtructos abet, dicens: Juvete me audire. Iſte prædictus Odilo prendidit ipſas res de poteſtate Gondeſalvio abbate injuſte, malum ordine, ſuam præſumſione, abſque judicio, dum ipſe abba recte jure hoc abuiſſet. Ad tunc nos commis, vaſſi dominici, hac judices interrogavimus Odilone, quid ad hæc reſpondere vellet. Ille vero in ſuis reſponſis dicxit: Manifeſte verum eſt quod ipſas res ego retineo, ſet non injuſte, quia de eremo eas traexi in apriſione. Ad tunc ipſe Ramnus aſſerens dicxit: Ego per teſtimonia, & per præceptum & per judicium provare poſſum ipſas res ad partibus abbati Gondeſalvio. Unde Ramnus ad tunc hora præceptum imperiale & judicium ad relegendum oſtendit. Sed dum relectus fuiſſet, invenimus veritate Gondiſalvio abbate. Nam ipſe commis juſſit ſuos, id eſt Ato, Gentaredus, Gulteredo & Erermello, ut ſuper ipſas res veniſſent, & rei veritati vidiſſent, ſi erant ipſas infra manitate monaſterii Gondeſalvio, an non. Ita ſicut & fecerunt reverſi in ejus vel eorum judicio pariter dixerunt: Nos vidimus & invenimus, quod ipſas res infra ſigna procxoria * vel termines ipſas res ſunt vel ſubjacent à partibus monaſteri Gondeſalvio. Ad tunc nos ſupradicti interrogavimus Odilone, ſi potebat habere aliam ſcriptura, aut ullum indicium veritati, aut per teſtimonia ut ipſas res ad partibus ſuis vindicare valuiſſet. Ad tunc ipſe Odilo ſe recognobit vel exvacuabit, quia de ipſas res ſuperius dictas, quæ ſunt in territorio Narbonenſe, ſuburbio Ventolenenſe, ego eas prendidi injuſte mea propria præſumtione abſque judicio de poteſtate Gondeſalvio abbati, dum ipſe jure ſuo legibus retinuiſſet, quando ſuam recognitione ſimul & exvacuaſione ſcripti fecit. Cum nos vidiſſemus ſuam recognitione & vacuaſione, per quam ſivimus in lege Gotorum, ubi apertius invenimus in libro octabo, titulo primo, era v. ubi dicit: « Nullus commis, vicarius, præpoſitus, auctor aut procurator quiſlivet injenuus, adque etiam ſerbus, rem ab alio poſſidentem poſt nomine regiæ poteſtatis vel dominorum ſuorum aut ſuum uſurpare præſumat ante judicium quod [ſinem] expectat diſcuſſione, id quod ab alio poſſidetur, aut juris alterius eſſe dignoſcitur invaſerit; omnem quod abſtulit & præſumſioſus invaſit, in duplum ei reſtituat, de cujus jure viſus eſt abſtuliſſe, hac ſingulorum annorum fruges quas inde fideliter collegit, juraverit petitori compellatur exſolvere. » Dum nos commis, vaſſi dominici, hac judices vidiſſemus talem rei veritati & Ramnone mandatario Gondeſalvio abbati, ſuamque patuiſſet juſtitia, hordinavimus vel crebimus judicio, ut Bidegiſus ſaïone noſtrum ut ſuper ipſas res veniſſet, & Odilone exinde exigere feciſſet, & ſecundum legem ipſo Ramnone ab omni integritate reveſtire feciſſet à partibus Gondeſalvio abbate, ſicut & fecit. Gaudeat ſe Ramnus in noſtrorum judicio ſuaque præcepiſſet juſtitia. Dato & confirmato judicio, quarto idus Septembris, anno XIII. regnante domno noſtro Karolo rege. Golteredus ſubſcripſi, Steffanus ſubſcripſi, Sendefredus ſubſcripſi, Ermenfredus ſubſcripſi, Teudfredus ſubſcripſi, Teuriſcus ſubſcripſi.

* An *fixoria*.

LXXVII.

Charte du roy Charles le Chauve en faveur de l'abbaye d'Aniane.

ANN. 852.

Cartulaire d'Aniane. Et *Vidimus* de l'an 1314. Threſor des chart. du Roi. Aniane. n. 5.

IN nomine ſancte & individue Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Si bene geſta erga loca divinis cultibus mancipata progenitorum noſtrorum auctoritatis noſtre preceptionibus confirmamus, regie celſitudinis opera frequentamus. Itaque notum ſit omnibus ſancte Dei eccleſie fidelibus & noſtris preſentibus atque futuris, quia Arnulfus venerabilis abba monaſterii quod dicitur Aniana, ſitum in pago Magdalonenſe, in noſtram veniens preſentiam, obtulit reverencie noſtre quoddam preceptum, per quod domnus & genitor noſter dive memorie Ludovicus imperator, quaſdam res prenominato monaſterio ob amorem Dei & reverentiam ſanctorum quorum ibi coluntur reliquie, in jus eccleſiaſticum tenendas delegavit atque contradidit, id eſt quandam cellam nuncupantem Gellonis, ſitam in pago Lutovenſe, cum loco qui dicitur Magarantiate, ſeu & qui vocatur Caſtra cum terminis & adjacentiis ſuis; & in pago Biterrenſe fiſcus qui dicitur Miliacus, cum eccleſia ſancti Paragorii & Militiano villa, cum omnibus apendiciis & adjacentiis ſuis; & in eodem pago villam Cincianum cum apendiciis & adjacentiis ſuis; & inter confinia de pago Rutenico ſeu Nemauſenſe, alpes quas dicunt Jaullo, & locum qui dicitur Auraria ab omni integritate, cum terminis & adjacentiis ſuis; & in pago Magdalonenſe caſtrum quod dicitur Monte-Calmenſe, ſitum juxta

fluvium Araur, cum ecclesia sancti Hilarii; & super prefatum fluvium loco de Palhars cum villulis & aspicentiis suis; & in alio loco Commajacas seu Paliares cum finibus & adjacentiis suis; & in loco qui dicitur Sogradus, cellulam quam ipsi monachi edificaverunt; & in ipso pago, in fisco nuncupante Juviniaco loco qui vocatur Nova-cella, & molina duo infra ipsius fisci terminum; super fluvium Leco, & inter mare & stagnum, locum qui vocatur Porcarias; & in ipso pago illos segos cum piscatoria & plagis maris, & fiscum adherentem illis, qui nuncupatur Sita, qui est inter mare & stagnum, & subjungit pago Agatensi, cum mancipiis & omnibus piscatoriis & aspicentiis seu adjacentiis suis, usque ad locum qui dicitur Cerajacum, quantumcumque in eisdem locis genitor noster quondam ad suum habuit opus; & in pago Narbonense salinas que sunt in loco nuncupante Ad-signa, cum terminis & laterationibus suis. Insuper & cellam juris nostri que est constructa in honore sancti Martini infra muros civitatis Arelatensis, cum omnibus que ad eam, in eodem pago Arelatensi vel Avinionensi, pertinent; & locum qui est in pago Arausione vocabulo Marenatis, quicquid ad ipsum locum pertinet; & villam que dicitur Massatia, cum omnibus apenditiis suis habentem plus minus mansos quadraginta, & est in ratione predicte celle sancti Martini; & in pago Ucetico donavit genitor noster cellam suam que nuncupatur Casa-nova, cum rebus sibi pertinentibus. Has denique res omnes cum apendiciis & adjacentiis earum, à premisso domno & genitore nostro augusto Hludovico super prefato monasterio collatas atque contraditas, sine cujuspiam contradictione aut minoratione perpetuo à rectoribus ejusdem tenendas concedimus, & altitudinis nostre precepto hoc confirmamus. Precipientes atque jubentes ut nullus ex fidelibus sancte Dei ecclesie ac nostris, de prescriptis rebus, prefato monasterio vel congregationi ibidem degenti à genitore nostro concessis, aliquid abstraere, ut supra signatum est, aut minuere tentet, nec in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones predicti monasterii quas moderno tempore per donationem genitoris nostri, ac nostram confirmationem seu ceterorum fidelium juste possidere videtur; in quibuslibet locis quidquid ibidem propter divinum amorem collatum fuit, queque etiam deincebs in jure ipsius sancti loci, aut per nos aut per alios voluerit divina pietas augeri; ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, nec homines ipsius monasterii tam ingenuos quamque servos, qui super terram memorati monasterii residere videntur, distringendos, nec ullas redibitiones aut inlicitam occasionem perquirendas, ullo unquam tempore ingredi audeat vel exactare presumat. Et quicquid de rebus prefati monasterii fiscus sperare poterat, totum nos pro eterna remuneratione predicto monasterio concedimus, ut perpetuis temporibus in alimonia pauperum & stipendia monachorum ibidem Deo famulantium proficiat in augmentum. Et quandoquidem divina vocatione supradictus abba & successores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem ac consensum, licentiam habeant semper eligendi abbates; quatenus ipsis servis Dei, qui ibidem Deo famulari videntur, pro nobis & conjuge, proleque nostra, & stabilitate tocius regni à Deo nobis commissi, vel conservandi, jugiter Domini misericordiam exorare delectetur. Et ut hec auctoritas confirmationis futurisque temporibus, Domino protegente, valeat inconvulsa manere, manu propria subscripsimus, & anuli nostri impressione assignari jussimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Bartolomeus notarius ad vicem Hludovici recognovit. Data XI. kalend. Julii, indictione I. anno XIII. regnante gloriosissimo Karolo rege. Actum in Poncione fisco regio. J. D. N. F. A.

LXXVIII.

Charte du même roy où il est fait mention d'Udalric marquis de Gothie.

Ann. 854.

Cartulaire de l'eglise d'Elne. V. Baluze Marca Hisp. p. 787.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Regalis celsitudinis, &c. Ideoque notum sit . . . . quia ad deprecationem dilecti nobis marchionis nostri Odalrici, concedimus ad proprium quibusdam fidelibus nostris, id est Sumnoldo & Riculfo Gotis, res quasdam nostræ proprietatis quas ipsi hactenus per aprisionis jus habuisse cognoscuntur in pago videlicet Elnensi & in comitatu Rossilionensi; hoc est quicquid in villa Moniano & in Villanova, & in Cabanes per aprisionem ex successione avita atque paterna tenuisse usque nunc comprobantur, simul etiam cum eisdem rebus, quas ex ipsis aprisionibus avus eorum & genitor Sunvildus & Hadefonsus, quibusdam hominibus beneficiario jure habere permisisse sciuntur, &c. Signum Karoli gloriosissimi regis. Gislebertus notarius ad vicem Ludovici recognovit. Data nonis Julii, anno XV. regnante domno Karolo gloriosissimo rege, indictione I. * Actum Condida. J. D. N. F. A.

* leg. II.

LXXIX.

Extraït d'une charte du même prince en faveur de l'abbaye de la Grasse.

Ann. 855.

Archives de l'abbaye de la Grasse.

IN nomine sanctæ, &c. Karolus gratia Dei rex. Si necessitatibus, &c. Quam ob rem notum sit . . . . quia Suniarius venerabilis abba sanctæ Mariæ ad nostram accedens clementiam, res quasdam datas sanctæ Mariæ ut illi eas præcepto nostræ auctoritatis confirmaremus, deprecatus est, &c. . . . & in pago Narbonensi Caput-spina cum ecclesia sancti Petri, cum decimis & ajacentiis suis & terminis quos Agila abbas apprendit ante Fulconem missum nostrum . . . . & in pago Minarbensi in villa Anforarias, domos & terras, &c. Et in Bisuldunense ecclesiam sancti Stephani, &c. & in ipso comitatu ipsum alaudem de Enox & Micliano cum ecclesiis & terminis & ajacentiis suis quæ Suniarius comes dedit S.Mariæ Riodazari,&c. & ipsos mansos de villare Aliario, cum Condaminas & ipsas decimas, quem Richildis comitissa dedit sanctæ Mariæ per cartam donacionis, &c. Jonas diaconus ad vicem Goslini recognovit. Data IIII. kalendas Julii,

indicione III. anno XVI. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Atiniaco. J. D. N. F. A.

V. Mabil. to. 3. annal. p. 670.

LXXX.

Charte de l'empereur Lothaire pour l'abbaye de Cruas.

ANN. 855.

Vidimus de l'an 1307. archiv. du Dom. à Montpellier, titres de la senech. de Beaucaire. Cruas. n. 3.

IN nomine D. N. J. C. Dei eterni. Lotharius divina ordinante providentia imperator augustus. Si erga loca divino cultui mancipata tuitionem ac defensionem impertimur, morem sequimur piissimorum regum, idque ad emolumentum anime nostre profuturum liquido credimus. Proinde comperiat omnium sancte Dei ecclesie nostrorumque presentium videlicet & futurorum industria, quia Rotlandus S. Arelatensis ecclesie venerabilis episcopus, cui monasteriolum in comitatu Vivariense super amnem Rodanum situm, qui vocatur Crudatus regendum gratia, commisimus, detulit obtutibus nostris auctoritatem bone memorie genitoris nostri Ludovici quondam augusti, ubi continebatur qualiter idem piissimus imperator, eundem monasteriolum cum monachis ibidem Deo militantibus, & omnibus rebus ac familiis inibi aspicientibus vel pertinentibus sub sua recepisset tuitione & plenissima protectione; petens & obnixe deposcens ut eandem auctoritatem nostro imperiali corroboraremur precepto. Cujus sincerissimam petitionem, ob divini cultus amorem & eterne remunerationis fructum, libentissime annuentes, ipsos eminentie nostre apices fieri censuimus, per quos statuentes decernimus imoque jubemus, ut presens rector ipsius monasterii, Uliebaudus nomine, vel successores ejus, atque cuncti monachi qui nunc vel in antea ibidem Deo militare noscuntur, cum omnibus rebus & familiis sub nostro maneant mundeburdo & firmissima tuitione. Et nullus judex publicus vel missus noster discurrens, seu quislibet ex judiciaria potestate; ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines eorum tam ingenuos quam & servos distringendos, nec ullas redibiciones aut illicitas occasiones requirendas, ullo unquam tempore in eorum rebus, quas juste presenti tempore possident, vel usque deinceps Dominus voluerit augeri, ingredi, aut ea que premissa sunt penitus exactare presumant. Sed liceat memorato abbati ejusque successoribus, res predicti monasterii sub immunitatis nostre defensione quieto ordine possidere. Quandoquidem vero ex divina vocatione supradictus abbas vel successores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem & consensum licentiam habeant eligendi abbates, quatenus rectores ejusdem loci & monachi ibidem militantes, amodo & deinceps tranquillam & quietam vitam ducentes, Deo & nobis deservire, atque pro stabilitate nostra vel tocius imperii divinitus nobis concessi, imo conservandi, divinam misericordiam propensius exorare procurent. Et ut hec nostre auctoritatis preceptio pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, manu propria subter firmavimus, & anuli nostri impressione adsignari jussimus. Signum Lotharii serenissimi augusti. Reymundus notarius ad vicem Hilduini recognovi. Data VIII. id. Septembris, anno, Christo propitio, imperii domni Lotharii pii imperatoris in Italia XXXV. & in Francia XV. indict. III. Actum Romarici monte. J. D. N. F. A.

LXXXI.

Charte du roy Charles le Chauve en faveur de Fredol archevêque de Narbonne.

ANN. 856.

Original, archives de l'eglise de Narbonne; & copie originale, Bibl. du Roi, Baluze chartes des rois. n. 12.

IN nomine sancte & individue Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Si sacris locis divino cultui mancipatis aliquod juris nostri seu facultatis conferre studemus, non solum in hoc regiam exercemus consuetudinem, sed maximum regni nostri munimen in hoc, agente divina gratia, esse nullatenus dubitamus. Quapropter noverit omnium fidelium sancte Dei ecclesie nostrorumque tam presentium quam & futurorum solertia, quia complacuit clementie serenitatis nostre, ut ob Dei amorem, nostramque in futuro ab ipso piissimo judice retributionem, quasdam res nostre proprietatis . . . S. matris ecclesie Narbonensis seu Redensis, que fundata esse dinoscitur in honore beatorum martyrum Justi & Pastoris, cui sedi presidere cognoscitur, divina vocatione, Fredulus venerabilis archiepiscopus: que res sunt site infra Narbonensem pagum, hoc est in villa que nuncupatur Ventenachus, quicquid ibidem de fisco nostro esse dinoscitur; & in eodem pago in alio loco que appellatur sanctus Saturninus in Licia, quicquid etiam ibidem esse videtur de regia dominatione, sub ea integritate, qua Theodosius quondam ipsas res adquisisse dicitur super Narbonensis sedis pontificem. Unde etiam altitudinis nostre preceptum hoc fieri jussimus; per quod memoratas res cum omnium rerum summa integritate, cum vineis, silvulis, terris cultis & incultis, ecclesiis, aquis aquarumve decursibus, exitibus & regressibus, & omnibus exterminationibus, cum terminis & omnibus integritatibus, totum & ab integrum, veluti præmemoratum est, prescripte sancte matris ecclesie beatorum Justi ac Pastoris partibus, de nostro jure in jus ac potestatem ecclesiasticam solemniter transferimus, perpetualiterque habendas delegamus, sicut reliquas res ejusdem sancte sedis ecclesiasticas: videlicet ut prescripte ecclesie memoratus archiepiscopus Fredulus eas recipiens, ecclesiastico jure jam facte ecclesie, tam ille quamque sui successores per labentia tempora ordinet canonice, atque dispônat. Ut autem hec nostre munificentie auctoritas firma de cetero perduret, manu propria subter eam firmavimus, & anuli nostri impressione sigillari jussimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Gislebertus notarius ad vicem Hludowici recognovit. Data XV. kal. Marcii, indictione IIII. anno XVII. regni domni nostri Karoli gloriosissimi regis. Actum Carisiaco palatio regio. J. D. N. F. A. Hudolricus inclitus comes & marchio hoc ambasciavit.

LXXXII.

Charte du même prince donnée à la recommandation d'Humfrid marquis de Gothie.

Ann. 859. Bibl. du Roi. Baluze chartes des rois. n. 13.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus Dei gratia rex. Regalis celsitudinis mos est, fideles regni sui donis multiplicibus & honoribus ingentibus honorare sublimesque efficere. Proinde ergo morem paternum, regum videlicet prædecessorum nostrorum, sequentes; libuit celsitudini nostræ quendam fidelem nostrum nomine Isembertum, ad deprecationem Humfridi carissimi nobis comitis ac marchionis nostri, de quibusdam rebus nostræ proprietatis honorare atque sublimare. Ipsæ enim res sunt sitæ in pago Narbonense, super fluvium Urbionem, in villa quæ dicitur Ripa-alta: id est, eadem villa in integro cum omnibus sibi pertinentibus rebus, & in eodem pago, villa quæ vocatur Zebezan similiter cum omni sua integritate; unde hoc celsitudinis ac magnitudinis nostræ præceptum fieri, illique dari jussimus; per quod memoratas res in integro, cum ecclesia quam . . . . necnon cum molendinis, terris cultis & incultis, vineis, garricis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, exitibus & regressibus, cum omnibus legitimis exterminationibus, seu etiam cum omnibus sibi pertinentibus rebus, in integro præfato fidele nostro Isemberto æternaliter in proprium concedimus, ac de nostro jure in jus ac dominationem illius solemni more transferimus. Eo videlicet modo ut quicquid memoratus fidelis noster Isembertus, prædictis rebus pro sua voluntate ac commoditate facere decreverit, liberrime in omnibus potiatur arbitrio faciendi, sicut ex reliquis rebus suæ proprietatis. Ut autem hæc nostræ auctoritatis largitio, majorem in Dei nomine per supervenientia tempora obtineat vigorem, manu propria subter eam firmavimus, atque anuli nostri impressione jussimus sigillari. Signum Karoli gloriosissimi regis. Folchricus diaconus ad vicem Hludouvici recognovit & subscripsit. Data XII. kal. Julii, indictione VII. anno XX. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Attiniaco palatio. J. D. N. F. A.

LXXXIII.

Diplome donné par le même roy à la priere d'Humfrid marquis de Gothie en faveur d'un de ses vassaux nommé Gomesinde.

Ann. 859. Copié sur l'original qui est au pouvoir du seigneur de Donos au diocese de Narbonne, & communiqué par M. Pech, chanoine de saint Paul de Narbonne.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Regalis celsitudinis mos est, fideles regni sui donis multiplicibus & honoribus ingentibus honorare sublimesque efficere. Proinde ergo morem parentum, regum videlicet prædecessorum nostrorum, sequentes, libuit celsitudini nostræ quendam fidelem nostrum nomine Gomesindum, ad deprecationem Humfridi carissimi nobilis comitis atque marchionis, de quibusdam rebus nostræ proprietatis honorare atque sublimare: quæ res sunt sitæ in pago Narbonense, hoc est villare quod dicitur Donnas, cum omnibus appendiciis suis, & in eodem pago alterum villare quod vocatur Catordinos, similiter cum omni sua proprietate; & in eodem pago dari jussimus beneficium nostrum ad proprium, quod retinebat genitor ejus Gomesindus, & fratres ejus Adefonsus. Per nostrum beneficium ad jus proprium abendas concedimus; & insuper quicquid in nostra provincia adquirere potueris, vel quod tu antea retinebas, plenaque integritate totum & ad integrum vel inexquisitum prædicto fideli regni nostri, nomine Gomesindo, ad proprium concedimus, & de jure nostro in jus & dominationem illius transferimus. Unde hoc altitudinis nostræ præceptum fieri, & memorato fideli nostro dari jussimus, per quod prænominatas res atque villares, cum omnium rerum ad se pertinentium summa integritate, illi æternaliter ad jus proprium abendas concedimus, & tu, & filii tui, & posteritas tua: eo videlicet modo, ut quicquid idem fidelis noster jamdictus Gomesindus, ex prædictis rebus pro sua utilitate ac comoditate facere decreverit, liberrimo in omnibus potiatur arbitrio faciendi, sicut ex reliquis rebus suæ proprietatis; ut nullus comes, nec nullus quilibet homo, post nomine regiæ potestatis, vel dominorum, prendere nec usurpare non presumat, de res fideli nostro Gomesindo, nec de filios, nec de posteritate sua, nec in placitum distringere faciat, nec ante nos aut posteritate nostra, nec nullum servitium numquam impendant. Ut autem hæc nostræ auctoritatis largitio majorem, in Dei nomine, per supervenientia tempora obtineat vigorem, manu propria subter eam firmavimus, & anuli nostri impressione jussimus sigillari. Signum Karoli gloriosissimi regis. Folchricus diaconus ad vicem Hludouvici recognovit. Data pridie kal. Julii, indictione VII. anno XX. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Actiniaco palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

TErtio kal. Januarii, sub die feria v. anno XX. Karolo regnante, Ermentrudes devota, & filius ejus Egofredus, cum consensu Salomonis episcopi Tolosani, basilicam & parochiam S. Andreæ in ejus diœcesi construunt & dotant. Cartulaire de l'abbaye de Lezat.

LXXXIV.

Charte du même prince en faveur d'un de ses vassaux nommé Adroarius.

Ann. 861. Original. Bibl. du Roi, Baluze, chartes des rois. n. 15.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Regalis celsitudinis moris est, fideles suos multiplicibus donis & honoribus ingentibus honorare atque sublimare. Proinde morem parentum regum prædecessorum nostrorum sequentes, libuit celsitudini nostræ quemdam fidelem nostrum Adroario nomine, de quibusdam rebus nostræ proprietatis honorare, atque in ejus juris potestatem, liberalitatis nostræ gratia conferre. Idcirco noverit experientia atque industria omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam & futurorum, quia concedimus eidem fideli nostro Adroario ad proprium, quasdam res juris nostri sitas in pago Narbonense: villam Airolas cum suos fines & terminos, & cum ipsa ecclesia ibidem sita in honore sancti Adriani, & cum ipsa silva Montederno; & ipso monte quem vocant Monasteriolum cum silva Bitoranda usque ad Riotaraciaco, & usque ad

Petrafiâa inter Redense & Narbonense; & in villare Pereto ipso fisco, & in villa Calci-Castello ipso fisco. Igitur ita confirmando memoratas res cum omni integritate, & eorum appendiciis; cum domibus, ædificiis, terris, vineis, pratis, silvis, pascuis, farinariis, aquis aquarumve decursibus, vel etiam quicquid ad supradictas res pertinere videtur, prædicto fideli nostro Adroario ad proprium, per hanc nostræ auctoriratis conscriptionem concedimus; & de nostro jure in jus ac potestatem illius solemni donatione transferimus. Ita videlicet ut quidquid ab hodierno die & tempore exinde, pro sua utilitate atque commoditate jure proprietario facere decreverit, liberam & firmissimam in omnibus habeat potestatem faciendi, tam donandi, quam vendendi, necnon etiam hæredibus relinquendi. Et ut hæc nostræ largitionis ac donationis auctoritas perpetuam obtineat firmitatem, manu propria subter eam firmavimus, & de anulo nostro assignari jussimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Folchricus notarius ad vicem Hludouvici recognovit. Data x. kalend. Junii, indictione XII. * anno XXI. regnante gloriosissimo Karolo rege. Actum apud Compendio palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

* leg. IX.

LXXXV.

Donation faite à l'abbaye de Vabres dans le tems de sa fondation.

Ann. 861.

Cartulaire de l'eglise de Vabres, Bibl. Colb. vol. mss. sur l'abbaye de Vabres.

SAcro-sanctæ basilicæ sancti principis Petri, & sancti Dionesii, sive sancti Vincentii martyris, ceterorumque sanctorum quorum hîc reliquiæ continentur & venerandæ esse videntur, seu à viris religiosis qui in hoc loco consistere videntur. Ego Rotlandus videns hunc locum aptum & à viris religiosis venerandum, cogitans intra me, volui ipsum locum construere sanctum pro remedium animæ Raymundi seniori meo, qui me in sacro fonte sibi in filium spiritualem conjunxit, & pro remedium animæ meæ vel parentum meorum, seu etiam pro remedium animæ avunculi mei Rotlandi, ut pius Dominus & mihi & illi mercedem reddere dignetur. Propterea ad ipsum locum, cujus vocabulum est Waber, & ad ipsos monachos qui ibidem degere videntur, res meas cedo cessasque in perpetuum esse volo, hoc est curte mea cum appendiciis suis, his nominibus: Rigilio, Altcapias, Turondellos, vel ad ipsos Mansellos; similiter & in alio loco curte mea Armario, cum capella quæ est in honore sancti Aredii, vel cum ipsa villa, quantum ibi aspicit vel aspicere videtur, totum & ab integrum ibi cedo. Ita ut dum ego vivo, usum & fructum mihi reservo; post obitum vero meum ad ipsum locum sacrum, vel ad ipsos monachos qui ibidem deservire videntur, relinquo. Quod si ego, quod fieri non credo, immutata voluntate mea, aut ullus hæres, vel propinquus meus, vel ulla subrogata persona, qui contra hanc cessionem ire temptaverit, componat tantum & alium tantum, quantum ipsas res vel ipsas curtes ullo tempore melioratæ valere potuerint; & quod petit, non vindicet, sed præsens cessio ista à me facta, firma & stabilis valeat perdurare cum stibulatione subnixa. Facta cessione ista in mense Novembrio, anno vigesimo secundo, regnante Karolo rege. Ego Rotlandus levita, cessione à me facta, subscripsi. S. Alboni, S. Heldramno, S. Landrico, S. Lugibaldo, S. Rodgario, S. Silvino, S. Roliano, Tresuinus rogatus scripsit.

LXXXVI.

Histoire de la fondation de l'abbaye de Vabres en Roüergue, écrite par Aigo abbé du même monastere au commencement du dixiéme siécle.

Ann. 861.

Ibid. V. Catel comtes pag. 69. & seqq.

TEmpore quando ex partibus Europæ ab Aquilonis cardine diffusa gens Marchomanorum sevissima atque barbarorum immanior, Galliamque introgressa, fortissimis ictibus sancta patiebatur ecclesia; nam nullo ferente barbarorum vesaniam, erat non modica tribulatio, quia per omnes pene pagos juxta Gallicum Occeanum dispersæ sunt ecclesiæ, urbesque depopulatæ, atque monasteria abjecta. Tanta namque fuerat rabies persequentium, ut quos capere Christianos quivissent, aut mucrone necarent; aut etiam quos horror necis innocentum invaserat, propter redemptionem servare nitebantur. Nonnulli equidem Christianorum torvissimam experti persecutionem, relinquentes prædia, & paternos abjicientes fundos, partes Orientis se incolatus dedere. Multi denique legerant magis cuspidibus occumbere, potius quam incolumes paternos linquere lares. Alii nempe plures, quorum in cordibus fides minime radices ceperat, lavacrum sanctæ regenerationis negligentes, sed paganorum latebrosas diligentes astutias, illorum se fœderi & vitiis . . . . . Erantque seviores crudelioresque barbaris, ut erant Christiani prius indagare moliebantur eorum latibula, & utpote ipsorum gratia & credulitas apud barbaros roboraretur, truculentis manibus proximorum gaudebant fundere cruorem. Reliqui namque veram præstolabantur pacem, nullatenus cognoscentes sua peccamina cum nullis divina exercuisset ultio, quia priusquam accidisset hujus procella turbinis, alter alterius rodebat vitam, & dives egeno subdole quod possidebat aufferre gestiebat. Ideo data est ei dira ac prolixa tribulatio; tamdiu enimvero persisterat sevissima atque truculentissima Marcomaniorum atrocitas, quatenus ecclesiæ quæ nobili fuerant constructione editæ, in heremum redigerentur, & summa cacumina parietis, lucus densissimus cooperiret. Sed maxime vero juxta mare, tellus inculta manebat, accessusque hominum illo rarus inerat; nisi in tutissimis ac munitissimis castellis, quia sicuti supra taxavimus, incolæ & clade ingruente aut aliis regionibus transvexi sunt, aut qui remanserant pene omnes interfecti, aut videlicet barbaris sunt commixti. Ceteri qui evaserant in variis degebant præsidiis.

Erat igitur, eo tempore, monasterium in provincia Galliæ in Petracorio pago nomine Palmatus, in quo jugiter deicolæ Christo famulabantur, nihil habentes proprium præter quod norma sancti Benedicti cedebat. Alia namque plurima erant monasteria in eadem provincia opido ditiora, quæ, jam fata ingruente peste, famis periculo multi monachorum sancti Benedicti normam negligere cœperunt, & contra illius ritum, proprium nisi sunt habere; quos illi devitantes

devitantes, nefas & illicitum censebant, dogmata Pauli prædicatoris egregii pectore recolentes: *Quis nos separabit à charitate Christi? Tribulatio, an angustia, an persecutio, an fames, an nuditas, an periculum, an gladius?* Dicebant enim & ipsi, quod nullo modo foret monachus, qui in terra proprium quæreret, nec scilicet propriam voluntatem, nisi tantumdem propria culpa & proprium locum. Pauperes equidem erant in rebus: sed divites in fide, quibus præerat abbas Adalgasius nomine, veneranda canitie, moribus justis, alacer vultu, prosapia quidem nobili genitus, & ore eloquentissimus. Qui videns quod nullo modo illorum sævientium, propter præsentem necem... foret posse, cœpit lustrare seu bonus pastor regiones omnes, si forte inveniret ubi ab ore sævientium, suas pauperculas servare quivisset oviculas; quoniam quidem minime illi opportunum erat suo degere solo, in quo creberrimas miserabiles ex dilectis suis alumnis cerneret strages. Ventum est igitur ad aures eximii marchionis Regimundi, qui illo tempore monarchiæ Tolosæ fungebatur regendi negotio, quod venerabilis Adalgasius abbas, paganorum incursione, foret una cum clientibus proprio exulatus solo. Ille enim secum mente pertractans divinitus flante salutiferum reperit consilium, uti viro Dei, cujus celeberrima per omnem provinciam reboat fama, ad degendum ex paternis fundis una cum discipulis suis ederet cœnobium; quatenus per illorum suffragia, sua necnon & parentum suorum abolirentur crimina. Denique concitè ad præfatum abbatem mittere non desinens rogare jussus est, quatenus ad loquendum cum eo Tolosam ne pigeret accedere. Sed ille extemplo ad eum pergere nequiens, quoniam ab urbe Tolosa fere sexaginta millia aberat, & pro re incerta meare ad eum nolens, duos ad eum direxit discipulos, rogitans uti per illos rem panderet, pro quo tanta terrarum spatia adire jussus foret. Illi equidem concitè properantes jussa implevere patris. Igitur jam fatus marchio cum reperisset quod venerabilis abbatis præsentia omnino placito, quod ei constituerat, minime esset affutura, sed & monachos ei adfore cognosceret ab eo missos, providens ne ei causam rei notaret accessus ejus, imò ne esset agilis Tolosam omne pene quod facere vellet, & ut tamen quod ei & suis monachis inferre optaret, viri Dei missis propalare non obmisit. Sed tempus & diem constituere mallens, quo venerabilis abbas Tolosam peragrare posset, metuens, ne ceu marchioni ex plurimis partibus oriri solent nimbosæ procellæ, sic inter nimium venerabilis patris iter morosum, nascantur plurima adversa, ne permittant adimplere utile propositum. Ideo propinquum & opportunum placuit statuere placitum, ut exoneratus aliis rerum negotiis, cum eo ex amussim tractare quivisset de tantæ utilitatis ope. At illi auditis sermonibus profecti sunt, cumque remeassent ad propria, cuncta ad reverendum patrem retulerunt. Ille equidem cum didicisset à discipulis quæ à marchione fuerant delata, cunctipotentem Dominum consulens, profectus est Tolosam. Erat autem eo tempore eximius Helisachar in eadem urbe pontificali fungens ministerio, quem magnificus marchio, cum Adalgasii abbatis sciret adesse præsentiam, accersiri jussit, abbates de suo pago convenire fecit. Tunc abiit gloriosus marchio ad imperatorem Karolum ob utilitatem monasterii, illique cœnobium pia consideratione præventus, ne incommoda parentibus suis paterentur post ejus decessum, subpræstitis per cartam tradidit possidendum, à quo mox munitatæ percepit continentem.

Charte de Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de Vabres.

Ann. 862.

IN nomine sanctæ ac individuæ Trinitatis, Carolus gratia Dei rex (Francorum & Longobardorum ac patritius Romanorum.) Maximum regni nostri in hoc augere credimus munimentum, si beneficia opportuna loca ecclesiarum benevolâ devotione concedimus; hæc, Domino protegente, stabiliter perdurare conscribimus. Igitur notum sit omnibus episcopis, abbatibus, comitibus, vice-comitibus, vicariis, centenariis, judicibus, ceu omnibus fidelibus præsentibus scilicet & futuris; qualiter vir venerabilis comes Raimundus, ex monasterio quod ipse novo opere jure proprietario à fundamento in honorem Domini Dei ac Salvatoris nostri Jesu Christi, seu sanctæ semperque virginis Mariæ, & sancti Dionysii precellentissimi martyris, seu aliorum sanctorum ædificavit in loco nuncupante Vabro, in pago Curiense citra lympham Dordonis, ad nostram accessit clementiam, & prædictum monasterium cum omnibus rebus & ornamentis ecclesiæ suæ appendiciis vel adjacentiis suis, in manibus nostris, plenissima deliberatione, visus est delegasse; & ipsum sanctum locum sub nostra defensione atque dominatione ad regendum nobis visus est tradidisse. Idcirco ad ejus petitionem talem pro æterna retributione beneficium ad ipsum sanctum locum visi fuimus indulsisse; ut in ecclesiis, vel locis, vel agris, seu aliis possessionibus ipsius monasterii, quas moderno tempore per nostram donationem ac confirmationem, seu céterorum fidelium juste possidere videtur, in quibuslibet locis quidquid ibidem propter divinum amorem collatum fuit, quæque etiam deinceps in jure ipsius sancti loci aut per nos, aut per alios voluerit divina pietas augeri, præcipientes jubemus atque anathematisamus, ut nullus comes, nec episcopus, nec abbas, aut ullus judiciaria potestate præditus, ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, nec homines istius monasterii tam ingenuos quamque servos, qui super terram memorati monasterii residere videntur, distringendos, nec ullas redibitiones aut illicitas occasiones perquirendas, aut ullum omnino censum inquirendum, ullo unquam tempore ingredi audeat vel exactare præsumat. Sed hoc ipse abbas, vel successores sui, aut monachi memorati loci, præsentes scilicet & futuri, propter nomen Domini, sub integræ immunitatis nomine, absque cujuslibet inquietate aut contrarietate valeant dominare, & nulli unquam homini, pro qualicumque re, nullum omnino censum audeant impendere; sed ipsum sanctum locum sub nostra defensione atque dominatione volumus constare. Statuentes ergo atque jubentes, ut neque vos, neque juniores seu successores vestri, vel quilibet ex judiciaria potestate; in ecclesiis, locis, vel agris, seu reliquis possessionibus suprascripti monasterii, vel de omnibus quæ supra scripta sunt, nunquam ullo tempore præsumatis. Sed quod propter nomen Domini,

æterna remuneratione ad jam fatum monasterium indulsimus, perpetuis temporibus proficiat in augmentum. Et quandoquidem divina vocatione suprascriptus venerabilis Adalgisus abba, vel successores ejus de hac luce ad Dominum migraverint, qualem meliorem, & nobis per omnia fidelem, ipsa sancta congregatio de suprascripto monasterio aut qualicumque loco voluerint eligere abbatem, qui ipsam sanctam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeat, per hanc nostram auctoritatem & præmissam indulgentiam habeant; & ubicumque voluerint ordinari, aut ipsi aut monachi ipsorum, vel à quolibet pontifice ex præcepto & consensu nostro potestatem habeant, quatenus ipsis servis Dei, qui ibidem Deo famulari videntur, pro nobis ac conjuge proleque nostra, & stabilitate totius regni à Deo nobis commissi vel conservandi, hactenus Domini misericordiam exorare delectet. Signum Caroli regis. Adalguarius notarius scripsit ad vicem Gisleni. Data XIIII. kal. Augusti, indictione x. anno XXIIII. regnante Karolo rege gloriosissimo. Actum Parisius civitate, in Dei nomine feliciter. Amen.

Hæc gloriosissimus rex Karolus venerabili marchioni per præceptum contulit, sed & circumquaque utilia pecoribus, laboribusque apta per cartam imperialem ab eo loca suscepit. Honore autem magno ab imperatore donatus, scilicet argenti libras ferme XL. ad suum in pace rediit quantocius monasterium. Cognoscat, quisquis ille est, qui hanc cupit legere vel audire vitam, cunctorum hoc caput esse cœnobiorum, non solum quæ Gociæ in partibus constructa esse videntur, verum etiam & illorum quæ in aliis regionibus ea tempestate & deinceps, per hujus exempla ædificata atque de thesauris illius ditata, sicut in antea narratum est. Sedulo considerare libet quanta humilitate ac reverentia isdem metuendus sit locus, qui tot principibus videtur esse munitus; siquidem Dominus Christus princeps est omnium principum, rex regum, & dominus dominantium; beata vero Dei genitrix Maria cunctarum virginum creditur esse regina; Michaël cunctis præfertur agminibus angelorum; Petrus & Andræas capita sunt apostolorum, Stephanus protomartyr principatum tenet in coro testium, Martialis vero gemma refulget præsulum; Benedictus cunctorum pater est monachorum.

LXXXVII.

Charte de fondation de l'abbaye de Vabres par Raymond comte de Toulouse.

Ann. 861. Même Cartulaire de Vabres.

PRiscarum legum & imperatorum & consulum decrevit auctoritas, ut qualiscumque persona ex nobili ortus genere res suas in alieno jure transferre voluerit, tam in ecclesiis quam & in aliis hominibus, per cartas, codicillos, & legitimas traditiones, licentiam habeat faciendi. Quamobrem ego in Dei nomine Raimundus, divina annuente gratia comes & marchio, & uxor mea Berteyz pertractavimus casum humanæ fragilitatis nostræ, metuentes diem extremum, ne subito improvisa mors adveniat, & suæ mortis laqueo tradat. Et ut nobis Dominus veniam donare dignetur, cedimus cessumque in perpetuum esse volumus res proprietatis nostræ, propter remedium animæ nostræ, & propter remedium animæ genitoris nostri Fulgualdi, & pro genitrice mea Senegundi, & pro germano meo Fredelone quondam, ut quorum fuit communis amor, sit & eleemosyna communis; quæ sunt sita in pago Ruthenico, in vicaria quæ dicitur Curiense, villam cujus vocabulum est Vaber, cum omni integritate, & Vedotio similiter, Biarcio similiter, Nogareda similiter; & in Tarnesca, in villa quæ dicitur Betianus, vineas nostras quas Leotgarius ibi construxit. Hæc enim quæ supra dicta sunt cum duabus capellis & mansis quatuor ibidem pertinentibus, Adalgiso abbati suisque monachis tradimus, cessumque in perpetuum esse volumus, ad monasterium construendum in honorem sancti Salvatoris & sanctæ Mariæ Dei genitricis, sive sancti Dionysii Dei omnipotentis præcellentissimi nostri martyris, ut unam dicto loco catervam congregent monachorum, qui secundum regulam sancti Benedicti ibi deserviant, hospites recipiant, pauperes recreent, & pro nobis fideliter orent. Et de mancipiis ad ipsum sanctum locum cedimus his nominibus: Trudinare & uxore sua cum infantibus eorum, excepto Franconi; Ariberto, & uxore sua cum infantibus eorum; Elizabeth cum infantibus suis, excepto Eliano; Harfredo cum infantibus suis, excepto Raganfredo; Ostreno & uxore sua cum infantibus eorum; Eldrado cum uxore & infantibus eorum; Eliano cum infantibus suis; Lamberto & uxore sua cum infantibus eorum; Febrico & uxore sua cum infantibus eorum; Stabile & uxore sua cum infantibus eorum; Ingibaldo & uxore sua cum infantibus eorum, excepto Raganfredono, & Mudrico; Ingilsindano cum infantibus suis, excepto Vandalbergano, & illo clerico quem ingenuum dimisimus; uxorem Ebrado cum infantibus suis; Grimaldo & uxore sua cum infantibus eorum. Hæc enim omnia superius nominata cum casis, capellis, curtiferis, vineis, pratis, sylvis, molendinis, & adjacentiis; loca rustica & suburbana, quæsitum & quod adinquirendum est, tradimus Domino omnipotenti & omnibus sanctis, sive Aldagiso abbati vel suis monachis, sive omnibus qui post eos ibi futuri sunt. Tradimus de nostra potestate, de meorum dominatione, eo modo, ut nullus rex vel aliqua potestas habeat licentiam ipsas res beneficiare, vel concambiare, sive condonare, nisi tantum ut sub tuitione & immunitate regis perenniter consistat, & quandiu ego vixero, de ipso sancto loco tutor & defensor fiam. Post meum quoque discessum, Bernardum filium nostrum constituimus non dominatorem, non hæredem, sed defensorem, ut mea vice ipsum sacrum locum defendat, & monachos nutriat, familiam defendat. Post hujus quoque decessum, si Fulgualdus filius noster superstes fuerit, simili modo ipsum locum ad bona facienda ei commendamus. Quod si Dominus permiserit ut Odo filius noster supersit, in ipsa tuitione & defensione eum relinquimus, & ipsi monachi in suo jure suaque dominatione consistent. Abbatem quem ipsi secundum regulam sancti Benedicti elegerint, cum prior defecerit, habeant. De repetitione dicimus, si nos ipsi immutata voluntate nostra, aut ullus de hæredibus nostris, aut aliquis homo iniqua voluntate testamentum anterius vel posterius quasi à me factum protulerit, quod nec feci, nec decrevi, nullum

habeat effectum, & prolator, falsitatis reus teneatur obnoxius; ut ille, qui eleemosynam nostram voluerit extinguere, imprimis iram Dei omnipotentis incurrat, & cum Datan & Abiron damnationem perpetuam acquirat, & in ultima resurrectione cum electis portionem non habeat, & cum Juda, qui sacrum corpus Domini vendidit, in perpetuum damnetur, & insuper quod conatur agere non vindicet. Et qui contra hanc cessionem ire aut ullam calumpniam generare præsumpserit, quod petit non vindicet; & insuper cogente fisco componat auri libras triginta, argenti pondera centum: sed præsens ista cessio, omnique tempore inviolabilem obtineat firmitatem, stipulatione subnixa. Facta cessione ista tertio nonas Novembris, anno XXIII. regnante Carolo rege. Signum Raimundi comitis & marchionis, signum Berteyz uxoris ejus, qui cessionem istam fieri & adfirmari rogaverunt. Signum Bernardi comitis filii eorum, S. Fulgualdi filii eorum, S. Odonis, Elisachar Ruthenensis episcopus subscripsi, S. Bergantz, S. Begonis vice-comitis, S. Geraldi, S. Rustagno, S. Gislamar, S. Jorius Buca, S. item Geraldo, S. Tiodrico, S. Amardo, S. Brumali, S. Roberti, S. Hisloni, S. Garaldi, S. Rudgerio, Ermenricus levita scripsit.

LXXXVIII.

Plaid tenu à Narbonne par les lieutenans d'Humfrid marquis de Gothie.

ANN. 862. Archives de l'abbaye de Montolieu.

IN judicio Imberto misso Ananfredo comite, seu Adaulfo judices, qui missi sunt causas dirimere, legibus definire; hique Adefonsus, Menfredus, Teudefredus, Teuvriscus, Adroarius, Bexedemo, Fortes, & Feveresas judiciarii; sive in presentia Haccori, Ebarico, Salomon, Eliane, Friderico, Refredo, Ranimiro, Ennecone, Adimiro, Adibaro, Gudmo, Gomesindo, Adilone, & aliorum multorum bonorum hominum, qui cum ipsis ibidem residebant in mallo publico in Narbona civitate, per multorum ominum altercationes audiendas, & negotiis causarum dirimendis, vel rectis & justis judiciis finiendis. Ibique in supradictorum judicio veniens homo, nomine Richimirus, qui est mandatarius de Richimiro abbate & de congregatione sancti Joannis, qui situs est in territorio Carcassense juxta fluvium Duramno, dicens: Facite me justitia de isto Duvigildo... casas petitneas cum curte, cum exitia & regressia earum, sive & terra, sive & vinea qui est in territorio Narbonense, in villa Staciano, vel infra ejus terminos, quod debet esse de jam dicto monasterio, vel de Richimiro abbate & de ejus congregatione, cui ego mandatarius sum, quod Petrus & uxor sua tradiderunt, nomine Warnetrudes, per ipsam scripturam qui in isto judicium conditionis est inserta, & habuit ipsa casa Dei & ejus congregatio, inter Wilafredo & isto Richimiro abbatibus legitimam vestituram, seu & amplius iste Duvigildus hoc invasit de illorum potestate malum ordinem injuste infra istos duos annos, & exblatavit hoc injuste. Nos missi judices, interrogavimus Duvigildo, quid respondes ad hæc de hac causa. Duvigildus in suo responso dixit: ipsas casas petineas cum curte, exitia, & regrecia earum, sive & terra, sive & vinea ego retineo: sed non malum ordinem nec injuste, quia ego exinde scripturam emptionis habeo, exactorem nomine Petrone, qui ipsas res in legalios autorisare debet. Tunc nos missi & judices ordinavimus Hictore misso nostro, ut ad Duvigildo fidiuxorem tollere faciat, ut se præsentare faciat una cum sua scriptura & suos auctores nomine Petrone, vel uxori suæ, in villa Pegano quæ vocatur Caput-Stanio, in placido ante judices in dies quindecim, & ad Richimiro mandatario similiter de sua presentia; etsi minime fecerint, unusquisque solidos decem, & quidquid ibidem ad judices legibus factum fuerit de hac causa sic consistat...... vero venientes ad placidum constitutum in dies quindecim, in villa Pegano quæ vocatur Caput-Stanio Duvigildus cum sua scriptura & suum auctorem, nomine Petrone, & Richimirus mandatarius de sua presentia una cum sua scriptura, ante Wandurico misso Imberto qui est missus Anafredo comite, seu & Adaulfo, & judices: id est Menfredus, Teuvriscus, Adalbertus, Wilmundo, & aliis plures bonis hominibus qui cum ipsis in ipso judicio residebant; ibique cum supradictorum judicio presentavit Duvigildus suam scripturam & suum auctorem, nomine Petrone, qui ipsius res & legibus autoricare debeat, sicut ille & fidiuxorem datum habebat. Et cum nos judices ipsam scripturam de Duvigildo ante nos legere ordinaremus, sic in eam scriptum invenimus: quomodo Peter eam fecit & uxor sua Aldana de supradictas res, & firmaverunt & testes firmare rogaverunt. Post hæc interrogavimus Petrone, si velis autoricare ipsas res ad jam dicto Duvigildo. Peter dixit: ipsam scripturam ego feci ad jam dicto Duvigildo, & firmavi & testes firmare rogavi; sed ego eam legibus autoricare non possum, non hodie, non nulloque tempore, quia ego & uxor mea Wasnetrudes antea tradidimus ipsas res per scripturam donationis ad jam dictam domumDei, unde iste Richimirius mandatarius, quam ad isto Duvigildo. Richimirus presens stetit quod dixit: Ecce judicium vel relatum ubi ipsa scriptura est infra, quomodo iste Peter & uxor sua Wasnetrudes tradiderunt ad jam dictum monasterium in honore sancti Joannis, vel ejus congregatione, cui mandatarius ego, ipsas res superius scriptas, & habuerunt hoc per hos triginta annos seu amplius per legitimam vestituram, usquequo iste Duvigildus eas prendidit de illorum potestatem. Et cum nos judices ordinaremus ipsum judicium relatum ante nos relegere, sic invenimus eum verum & legibus factum, & ipsa scriptura qui ibidem est infra de supradictas res terminum legis conclusum habebat, & vidimus eum testes juratum, & firmatum de judices legibus roboratum. Post hæc interrogavimus Petrone; quid vis dicere contra istum judicium ubi ipsa scriptura est inserta, si est verus aut legibus factus, aut non? Peter dixit: in omnibus verus est & legibus factus, sicut ibidem insertum habet; & nullam infamiam contra eum dicere non possum, nulloque tempore. At vero nos judices cum vidissemus quod Peter sic professus fuit ante nos, & sic ipsam scripturam collaudavit; sic ordinavimus eum, ut suam recognitionem exinde scriptis fecisset, sicut & fecit, ubi dicit: Recognosco me ego homo, nomine Peter, in vestrorum judicio ad petitionem de isto homine nomine Richimiro, qui est mandatarius Richimiro abbate & de

congregatione sancti Joannis monasterii, qui situs est in territorio Carcassense juxta fluvium Duranno; deinde unde nos judices me interrogastis, iste relatus quod iste Richimirus mandatarius ostendit ante vos ad relegendum, ubi ipsa scriptura est inserta de casas, curtes, terra & vinea qui sunt infra terminos de villa Staciano, territorio Narbonense, quod ego tradi cum uxore mea Warnetrude ad jam dicto monasterio, si est verus aut legibus factus, aut non? taliter vere me recognosco ego jam dictus Peter, quia ipsa scriptura qui in ipsum relatum est inserta, ego eam feci autoricare mea jam dicta de supradictas res, & firmavimus & testes firmare rogavimus; & tradidi ego ipsas res per ipsam scripturam ad ipsam domum Dei, sicut in ipsum relatum insertum est; & iste relatus, vel judices, vel qui in eum ibidem insertum habet, in omnibus verus est, & legibus factus, & nullam infamiam contra eum dicere possum, nec hodie, nec nulloque tempore, & vera est mea recognitio. Cum nos judices vidissemus quod Peter sic collaudavit ipsam scripturam, quod fecit & tradidit ad ipsam domum Dei, sic interrogavimus Duvigildo, si potebat habere ullam scripturam aut aliam rem unde ipsas res partibus suis indicare debeat. Duvigildus dixit: non possum nec hodie, nec ulloque tempore nisi illa scriptura quam non est legibus facta. Et tunc nos judices ordinavimus Duvigildo, ut eam excidere fecisset, sicut & fecit, & suam recognitionem exinde scriptis fecisset sicut & fecit; ubi dicit: Recognosco me ego homo, nomine Duvigildus, in vestrorum judicio ...... de isto Richimiro qui est mandatarius Richimiro abbate, & de congregatione sancti Joannis monasterii qui situs est in territorio Carcassense super fluvium Duranno, de id unde ille repetit per casas, curtes, terra & vinea qui est in villa Staciano, territorio Narbonense, unde ego auctorem debui dare in vestrorum judicio; sed minime hoc feci, quia taliter in hoc legibus autoricasset: unde vos judices me interrogastis, si habeo exinde auctores, vel aliam ullam scripturam unde ipsas res superius scriptas partibus meis legibus indicare debeam. Taliter vero me recognosco ego jam dictus Duvigildus, quia de ipsas res superius scriptas non habeo nec habere possum, non scriptum, nec auctores, nec nullum judicium veritatis; pro quibus ipsas res superius scriptas partibus meis legibus indicare debeam, nec hodie, nec nulloque tempore, nisi ista scriptura quod ego in vestrorum judicio abscidi, quia non est legibus facta, quia antea fecit istas scripturas, & tradidit ad ipsam domum Dei quam ad me. Et tunc nos judices cum vidissemus tales recognitiones de Petrone, & de Duvigildo factas & firmatas, & de judices legibus roboratas, sic perquisivimus in lege Gothorum, in libro quinto, titulo quarto, era * octava, ubi dicit: *De his qui aliena vendere, vel donare præsumpserint. Quoties de vendita vel donata re contentio commovebitur, id est si aliena fortasse vendere vel donare quemcumque constitit, nullum emptori prajudicio fieri poterit: sed ille qui alienam fortasse rem vendere vel donare præsumpsit, duplam se domino cogatur exsolvere. Emptori tamen quod accepit pretium, petitque; & penam quam scriptura continet impleturus: & quidquid in profectu comparata rei emptor, vel quod donatum acceperit, studio sua utilitatis adjecerat, à locorum judicibus extimetur, atque ei qui laborare cognoscitur, à venditore vel à donatore juris alieni, satisfactio justa reddatur.* ...... tactis sacrosanctis .... quomodo nos missus & judices cum vidissemus tales recognitiones factas & firmatas de supradictos omnes, & de judices legibus roboratas, & talem rei veritatem de Richimiro abbate, & talem legum auctoritatis; tunc decrevimus judicium per Gothorum legem, & ordinavimus Randrico misso nostro, ut super ipsas res venire faciat, & de furtibus Petrone eficat, & partibus Richimiro mandatario Richimiro abbate jure revestire faciat. Sic lex Gothorum continet, & in hac judicia insertum habet. Dato & confirmato judicio, decimo quarto calendas Decembris, anno vigesimo tertio, regnante Carolo rege. S. Adefonsus, S. Menfredus, S. Leudefredus, Teudemirus qui hunc judicium scripsi, unà cum litteras superpositas, sub die & anno quo supra.

* *id est lege Vid. cod. Legum. Visig. loco citato.*

LXXXIX.

Extrait d'une charte de Charles roy de Provence & fils de l'empereur Lothaire en faveur de l'eglise de Viviers.

IN nomine Domini nostri Jesu Christi Dei æterni, Carolus, divina ordinante providentia, rex, Lotharii quondam piissimi augusti & inclyti filius. Sublimitas regalis magnitudinis, &c. quamobrem indictum sit omnibus, &c. quod Gerardus illustris comes ac magister noster, nostram humiliter poposcit clementiam, quatenus ad animæ & parentum nostrorum remedium, res quasdam sancti Vincentii Vivariensis ecclesiæ, ad comitatum pertinentes, propter inopiam rerum episcopalium ad episcopatum redderemus, ac largitatem istius exhibitionis, quatenus perpetualiter inconvulse eas tenere posset, certo concessu eas ecclesiæ, præcepto auctoritatis nostræ confirmaremus. Cujus postulationi, ut præfertur, rationali, aurem mansuetudinis nostræ assensibiliter inclinantes, hoc magnitudinis nostræ decretum fieri censuimus, per quod statuentes donamus ipsas res, hoc tenementi ad insulam quæ Formicaria vocatur, secundum antiquam integritatem cum suis contiguis, sicut ad comitatum tenebatur, præfatis ecclesiæ & successoribus ejus episcopis; & constituimus quatenus per hanc nostram auctoritatem, ab hodierna die deinceps, tam Bernoinus episcopus, qui nunc præfatæ præest ecclesiæ, quam successores ejus advenientibus temporibus habeant, quemadmodum de aliis rebus suæ sedis, absque ullius contradictione, vel renunciatione, quidquid juste & legaliter voluerint potestatem faciendi. Et ut hæc nostra constitutio, &c. Signum Caroli regis, Gerardus cancellarius. Datum XI. kal. Januarii, anno VII. (*aliàs XVII.*) regni domni nostri Caroli gloriosissimi regis, indict. XI. Actum Bieltavo villa (*aliàs Meltavo villa*) in Dei nomine feliciter. Amen.

Ann. 862

Archives de l'eglise de Viviers.

La date de cette charte, qui n'a pas été donnée assez exactement par le P. Columbi de Episc. Vivar. p. 203. *& par Messieurs de sainte Marthe*, Gall. Christ. to. 3. p. 1177. *est prise d'un* Vidimus *de l'an 1268. & d'un procès verbal de l'an 1407. qui sont aux archives de l'eglise de Viviers, & qui ont été vûs par M. Lancelot notre censeur.*

X C.

Donation de Berteiz comtesse de Toulouse au monastere de Vabres.

Ann. 855. Archives de l'eglise de Vabres. V. Gall. Christ. nov. ed. to. 1. Instrum. p. 56.

PRiscarum legum imperatorum & consulum decrevit auctoritas, ut qualiscumque persona, ex nobili ortus genere, res suas in alieno jure transferre voluerit, tam in ecclesiis, quamque & in aliis hominibus, per cartas, codicillos, & legitimas traditiones, licentiam habeat id faciendi. Quamobrem ego in Dei nomen Berteiz comitissa, & filius meus Bernardus comes & marchio Tolosensis, divina annuente gratia, pertractavimus casum humanæ fragilitatis, metuentes diem extremum, ne subita mors improvisa adveniat, & suæ mortis laqueos tradat; & ut nobis Dominus veniam donare dignetur, cedimus, cessumque in perpetuum esse volumus res proprietatis nostræ,quæ sunt sitæ in pago Ruthenico, in vicaria nuncupante Curia & valle Sorica, vel in Tarnesca, ad monasterium qui est situs super fluvium quæ dicitur Dordone, & est nuncupatus Waber, & est in honore sancti Petri & sancti Dionesii, ceterorumque sanctorum, quorum ibi reliquiæ continentur: quem domnus & genitor noster Raymundus marchio quondam Tolosensis, unà cum genitrice mea Berteiz jam dicta construxit, vel construere jussit. Inprimis pro remedium animæ jam dicti Raymundi, & nostrarum animarum mercede, cedimus villa Calmilius cum omnibus appenditiis suis, vel cum mancipiis ibidem pertinentibus; & in alio loco qui dicitur ad illa Brugaria mansos duos; & in Cambarense in villa Ribdgo mansos duos; & in Peredo mansos duos; & in Segalare manso uno; & in Montecalvo manso uno; & in Betianus quantum visi sumus habere; & in Larciaco similiter; & in Vigrone mansos quatuor, & in Croseto similiter; & in Casania mansos quinque, & Serratorum & ab integrum; & ad Sudes mansos duos; & in alio loco in Talupio vel quantum ibi aspicit similiter condonamus; & in Rovorianicas quantum visi sumus habere; similiter & in Valilias mansos duos cum ipsis mancipiis; & in Cogiaco mansos duos cum Ingelberto & infantes suos; & in Nastogilo mansos quatuor; in Buciago mansos tres, & in Cagio quantum visi sumus habere similiter condonamus; & ad Petra super fluvium Tarno vinea una. Hæc omnia superius nominata ad jam dictum monasterium, ubi venerabilis vir Adalgisus custos & rector sanctæ congregationis sub regula sancti Benedicti degentium esse videtur, pro remedium animæ domni nostri Raymundi manibus tradimus, transferimus, atque transfundimus in stipendia monachorum, & in susceptione hospitum, in eleemosynas pauperum, ut habeant, teneant, possideant, & faciant exinde pars monasterii, quidquid juste & rationabiliter facere voluerit, licentiam habeat in omnibus faciendum quidquid voluerit. De repetitione vero dicimus, quod fieri nullatenus credimus, si nos ipsi, quod absit, immutata voluntate, aut ullus de hæredibus nostris, vel quislibet immissa persona contra hanc cessionem, quam nos promta voluntate pro amore Dei fecimus, ire, aut resultare præsumpserit; quod petit non vindicet, & ejus petitio nullam obtineat firmitatem; sed insuper cogente fisco, componat auri libras viginti, argenti pondere centum. Sed præsens cessio ista, omnique tempore inviolabilem obtineat firmitatem. Facta cessione ista xv. * calendas Madii in die sancto sabbati Paschæ anno xxv. regnante Carolo rege. Et cedimus vobis servo nostro nomine Franconi filium Trudmor. Signum Berteiz comitissæ quæ cessione ista fieri vel adfirmare jussit. Signum Bernardo comiti seu duce, qui ambo pariter fieri rogaverunt. S. Hictori, S. Dructamno, S. Tedico, S. Bercaudis, S. Begoni vice-comiti, S. Oncolentz, S. Jorius, S. Beroz, S. Raymundo. Ermenricus levita scripsit.

* leg. xi.

X C I.

Jugement rendu en faveur de l'abbaye de saint Tiberi dans un plaid ou assemblée tenuë à Narbonne.

Ann. 867. Archives de l'abbaye de S. Tiberi. V. Diplom. p. 541.

CUm in Dei nomine resideret Bernardus comes marchio, missus serenissimo domno nostro Karolo rege, in Narbona civitate pro multorum altercationes audiendas, & negotia causarum dirimenda, & recta ac judicia ordinanda, unà & cum Leopardo & Aldalberto vassos domenicos, seu & judices Teudefredo, Theriscone, Medemane, Odolrico, Argefrido, & Comparato saïone; etiam & in præsentia Addriulfo, Vuitardo, Recamberto, Ilderico, Proroando, Andrico, Odilone, Austringo, & præsentia aliorum plurium bonorum hominum, quos causa fecit esse præsentes; in eorum præsentia veniens Bonesindus abbas ex monasterio sancti Tiberii, cui vocabulum est Cesarion, unà & cum ejus congregatione, & se querelavit & proclamavit, & dixit: Audite me querelantem & proclamantem, eo quod abbatia sancti Velosiani cum ecclesias, & vineas, & terras, & omnibus appendiciis suis, & fiscum nostrum qui etiam vocatur Homegianus, quem Karolus rex perenniter contulit ad jam dicto monasterio sancti Tiberii per istos præceptos, quem ego hic in vestra ostendo præsentia ad relegendum. Et sic dumque nos ipsam abbatiam vel fiscum supradictos retinuissemus, vel antecessores mei quiete retinuerunt pro partibus sancti Tiberii in Cesarione monasterii, ubi sacrum corpus requiescit; sic venit Ato, & sic ad ipso monasterio vel ejus congregatione abstulit sua fortia injuste. Tunc nos missus & vasi domenici & supradicti judices ordinavimus ipsos præceptos ante nos relegere. Sed cum ipsi præcepti ante nos relecti fuissent, sic in unum præceptum insertum invenimus, quomodo Karolus rex dedit ipsam abbatiam cum ipsas ecclesias, & vineis & terris, & omnibus appendiciis cum omni integritate; & illi placuit conferre Deo, sanctoque Tiberio: & ibi invenimus quod est ipsa abbatia in pago Tolosano, suburbio Savartense. Et in alium præceptum invenimus, quomodo ipse jam dictus domnus noster Karolus rex dedit fiscum, qui vocatur Homegianus, ad prædicto monasterio sancti Tiberii, qui vocatur Cesarion, ab integre; & est ipsa abbatia supradicta in supradicto territorio Tolosano, suburbio Savartense, super fluvium Arega: & est ibi constructa ecclesia in honore sancti Velosiani martyris: ipsum autem fiscum suprascriptum est situm



in territorio Biterrense, in suburbio Caprariense: & cum consilio Vinfridi marchionis hoc dedit ad prædicto monasterio, vel Adrebaldo abbati, vel sanctis fratribus monachis loci illius monasterii Cesarionis, ubi S. Tiberius quiescit; cum omnibus sibi pertinentibus, in integro, perpetuis temporibus, sine ullius hominis inquietudine. Et in unum præceptum invenimus in ipso datarum anno decimo quod Karolus rex regnabat, quod factus fuerat in Albia civitate. Et in alio de fisco, quod fuit datum anno nono-decimo quod Karolus rex regnabat, quod factus fuerat in Pontiano palatio: & ibi invenimus, quod Karolus rex manibus suis & firmavit, & sigillare jussit. Cum nos vero missus & judices vidissemus & audissemus ante nos Bonesindum abbatem cum sua congregatione, & vidissemus illorum præceptos, & cognoscentes illorum veritati; ordinavimus Leopardo vaso dominico misso nostro, ut super ipsas res venire fecisset, & sic ipso abbati de prædicto monasterio, vel ejus congregationi reddidisset monasterium sancti Velosiani cum ecclesias, terris, & vineis, & omne appendiciis, & ipso fiscum Homegiano in integro, sicut ipsi præcepti resonant, ad eos traderet atque revestire fecisset. Et sic ipse Leopardus venit, sicut ordinatus fuit, in comitatu Tolosano, cum Adalberto, Teudfredo, Teriscone, Ildimiro, Arsulfo, & Isimberto judices, & præsentia Gisclafredi, Tancone, Walarico, Bellone, Teudesindo, Audesindo, Eldebrando, Bonavidane: & sicut per ipsum fuit ordinatum, eos revestivit, atque tradidit ad partibus prædicti monasterii S.Tiberii in integro, sicut illorum præcepti resonant, sic ipse missi monachos ipsius abbati Bonesindi, nomine Ansimiro, Vulberto, Aimirico, tradidit sicut illorum præcepti resonant. His præsentibus actum fuit & traditum. Data & facta traditione idus Junius, anno XXX. regnante Karolo rege, indictione XV. Signum † Antoninus, signum † Atonius, signum † Tedriscus, signum † Letarius, signum † Teudisclus, signum † Salomon, signum † Olibe, signum † Isirbertus. Parasetbadus scripsit.

XCII.

Diplome de Charles le Chauve qui confirme la fondation de l'abbaye de Vabres.

ANN. 870. Archives de l'église de Vabres. *V. Catel comtes. p. 74.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Carolus gratia Dei rex. Si necessitatibus servorum Dei, etiam ad fidelium nostrorum deprecationem, aurem celsitudinis nostræ libenter accommodamus, eamque ad effectum perducimus, regiam exercemus consuetudinem, & hoc nobis imposterum non dubitamus fore profuturum. Igitur noverit omnium fidelium nostrorum, tam præsentium quam futurorum sagacitatis industria, quod Bernardus Tolosanus marchio, & dilectissimus nobis fidelis, ad nostram accedens mansuetudinem innotuit, qualiter pater ejus Ragemundus in pago Ruthenico, & in loco suæ proprietatis super fluvium Dordone, in villa Vabra, ecclesiam ad monasticum ordinem excolendum, in honore sancti & gloriosi principis apostolorum Petri, sanctique Dionysii, nobili opere construxerit, & consecraverit, ac solemniter dedicaverit, quin & ad divinum officium sacerdotes & levitas, ac reliquos pro oportunitate ipsius loci ordinaverit ministros, suumque filium ibidem ad serviendum tradiderit; qualiter etiam Rotlandus sui patris clericus, suas ad idem monasterium tradens res, se ibidem Domino suo sub monastico ordine tradiderit. Quamobrem humiliter nostram petiit celsitudinem, ut pro mercedis nostræ augmentum, quæcumque data sunt vel fuerunt, sub protectu nostræ dominationis ac immunitatis salvamento recuperemus, atque jam dicto clerico Rotlando, & post ipsius decessum Benedicto filio Ragemundi fratri suo, præcepto nostræ auctoritatis confirmaremus. Cujus petitionibus aurem nostræ clementiæ præbentes, libenter hoc imprevaricabile præceptum nostræ auctoritatis fieri, illique dari jussimus; per quod præcipimus atque jubemus, ut in quibusque locis jam dictorum monachorum res sitæ habentur, inviolabilis servetur immunitas, neque aliquis judicum in omnibus rebus eorum quidquam districtionis aut injustæ exactionis conetur, quò, remota sæculari judiciariaque potestate, liberius pro nobis Domini misericordiam valeant implorare. Quod si aliquis hoc quod prohibemus temerario ausu facere tentaverit, sexaginta solidos pœna mulctatus exsolvat, & immunitas, nostra auctoritate concessa, irrefragabilis jure firmissimo teneat & inconcussa. Ad deprecationem quoque jam dicti fidelis nostri Bernardi, Rotlando abbati jam dictum locum quandiu vixerit cedimus ad habendum, quatenus secundum Dei, suamque dispositionem libere ei disponere, regere liceat, & ordinare. Post ipsius quoque digressum Benedictus filius Ragemundi, & frater Bernardi, similem ex hoc, secundum Dei voluntatem, utendi habeat monasterio potestatem quamdiu vixerit. Ut autem hoc nostræ largitatis præceptum pleniorem in Dei nomine obtineat firmitatem & vigorem, &c. Signum Caroli gloriosissimi regis. Data XI. calendas Julii, indictione III. anno tricesimo regnante Carolo gloriosissimo rege. Actum Moriomannis valle, in Dei nomine feliciter. Amen.

XCIII.

Charte du même prince en faveur de l'abbaye de la Grasse.

ANN. 870. Sur l'original, Bibl. du Roi, Baluze chartes des rois. n. 17.

IN nomine sancte & individue Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Si necessitatibus servorum Dei opem ferendo libenter consulimus, regie dignitatis morem imitamur, & ob id nobis Deum fore propitium non dubitamus. Quamobrem notum sit omnibus sancte Dei Ecclesie fidelibus & nostris presentibus scilicet atque futuris, quia Suniefredus venerabilis abba S. Marie ad nostram accedens clementiam, res quasdam datas sancte Marie, ut illi eas precepto nostre auctoritatis confirmaremus deprecatus est, quas etiam avus & genitor noster & nos aliquantas confirmavimus: sed quia postea Deo annuente aucte sunt, alio eguerunt precepto; necnon etiam ut sub nostre tuitionis mundeburdo tam se quamque prescriptam abbatiam accipi postulavit. Cujus petitionibus autem clementie nostre, ob Dei amorem & sancte Virginis intemerate genitricis Dei dilectionem, placide prebentes, hoc imprevaricabile preceptum fieri, illique dari jussimus; per quod precipimus atque decernentes jubemus, ut

celle sive alie res que jam fato monasterio à Deo timentibus collate sunt; id est, in pago Carcassense, Flexus cum ecclesia sancti Cucufati terminis & adjacentiis suis; & cellam sancti Genesii in ipso pago, cum terminis & adjacentiis suis, sicut terminatum fuit ab Unoldo & Adalberto, & est sita in valle Aquitanica; & in pago Narbonensi Capud-Spina cum ecclesia sancti Petri super fluvium Clamose sitam, cum terminis & adjacentiis suis, sicut in ipso judicio resonat, quod Agila abbas apprehendit ante Fulconem missum nostrum; & Palma super littus maris in ipso pago consistente; necnon & cellam sancti Petri & Pauli in territorio Narbonensi in insula Licia, quam concambiavit Humfredus cum Fredoldo episcopo nobis mandante; & cella quoque que dicitur Prata cum sibi pertinentibus ecclesiis in pago Confluente in suburbio Hilenensi; necnon & villa Ribalta quam eisdem abba cum Isemberto concambiavit; in pago quoque Minarbensi, in villa Anforarias, domos & terre quos Agila & Elias tenuerunt, & salinæ que sunt in subteriori loco, necnon & reliqua que ibi collate fuerunt, tam terre, & vinee, & prata, & domos ad jam dictas cellas pertinentes seu segregatim date, predicto Sunifrido abbati & suis monachis ibidem Domino famulantibus, ad suarum necessitatum emendationem sint, & neque aliquis auferendi ex eis habeat potestatem; & sub nostro quoque mundeburdo & protectu nostre dominationis jubemus predictos monachos, & suorum res. Et exclusa omni potestate judiciaria volumus, ut nullus in rebus eorum potestatem habeat fidejussores tollere, aut aliquem distringere, neque paratam aut mansionaticum accipere. Nolumus preterea ut ab istis vel ab eorum hominibus aliquid telonei, id est pontaticus, aut rotaticus, cespitaticus, pulveraticus, pascuaticus, aut salaticus, aut aliquid redibitionis exigatur, secundum quod in precepto nostro & genitoris nostri continetur insertum; quatinus hac adjuti concessione, pro nobis & regno nostro liberius Dominum implorare condelectet. Et ut hec nostre largitionis auctoritas majorem in Dei nomine obtineat vigorem, manu propria subterfirmavimus, & anuli nostri impressione jussimus sigillari. Signum Karoli gloriosissimi regis. Adalgarius notarius ad vicem Goslini recognovit. Data IIII. kal. Julii, indictione III. ann. XXXI. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Ataniaco, in Dei nomine feliciter. Amen.

XCIV.

Charte du même roy en faveur d'Oliba comte de Carcassonne.

Ann. 870. Sur l'Original, Bibl. du Roy, Baluze chartes des rois n. 15.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Regalis celsitudinis mos est fideles regni sui donis multiplicibus & honoribus ingentibus munerari atque sublimare. Proinde ergo morem parentum, regum videlicet prædecessorum nostrorum sequentes, libuit celsitudini nostræ, Olibam dilectum nostrum comitem de quibusdam nostræ proprietatis rebus honorare atque munerari. Cedimus ergo ei in pago Carcassensi ecclesiam sanctæ Mariæ, & Fraxinum fiscum nostrum, & de Helesau usque in Cabardense, & de Prada usque in flumine Fiscovo, quantum ibi nostrum indominicatum habebant; ecclesiam vero sancti Joannis, & quantum in Basara fisco habere visi sumus; Agrifolium vero & alterum Agrifolium hoc quod ad fiscum nostrum pertinebat; Corneliana vero, & Ribentino, & Aurenciano, & Vinaciacum, & sanctum Martinum, quidquid ad nostrum indominicatum pertinere videbatur. Clariacum quoque & Favars, & in valle Aquitaniæ sanctum Stephanum, quantum in jus nostri indominicatus adtinere vel adherere videbatur; necnon & in vicaria Ausonensi ecclesiam sancti Martini, & Insulam longam, & ecclesiam sancti Amantii, & Reseiacum cum omnibus quæ ad fiscum nostrum pertinent; & in comitatu Ratensi in Festam, & Buxan, & Fontes, & sanctum Martinum, & Calau, & Solonello, & Mazirolas, & Arbustello, & Bernacum cum omnibus quæ ad nostrum indominicatum pertinebant. Unde & hoc magnitudinis nostræ præceptum fieri illique dari jussimus, per quod memoratas res cum omni sua integritate, quantum ad proprium nostri fisci pertinebat, prænominato Olibæ comiti æternaliter ad jus proprium habendas concedimus, & demum in jus ac dominationem illius solemni more transferimus: eo siquidem pacto, ut quidquid ex prædictis rebus ab hinc & deinceps, pro sua oportunitate jam fatus fidelis noster Oliba agere voluerit, libere in omnibus potiatur arbitrio, quemadmodum ex reliquis suæ proprietatis rebus agendum deliberaverit. Ut autem hæc nostræ auctoritatis largitio majorem in Dei nomine optineat firmitatis vigorem, manu propria eam subterfirmavimus, & anuli nostri impressione assignari jussimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Gammo notarius ad vicem Gosleni recognovit. Data XIII. kalendas Augusti, indict. III. anno XXXI. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Pontione palatio, in Dei nomine feliciter. Amen.

XCV.

Jugement rendu par Bernard comte de Toulouse.

Ann. 870. Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Limousin. fol. 31. verso. V. hist. Turenne preuv. p. 11.

NOtitiam cum judicio: Ante bonorum virorum quam plurimorum, vel ante eos qui hanc notitiam subinfirmaverunt, qualiter veniens Garulfus abba ex monasterio Belliloci cum advocato suo, nomine Richardo, in villa quæ vocatur Senmurum, die Lunæ, ante virum illustrem Bernardum comitem, interpellavit aliquem hominem Adenum, dicens quod ecclesiam sancti Christophori, * quæ est in pago Lemovicino, in valle Cosatico, quam Rodulfus archiepiscopus sancto Petro ejusdem monasterii sua cessione firmavit, malo ordine tulisset. Tunc interrogatum est ipsi Adeno, si hoc legaliter deffendere posset; quod ipse omnino negavit, & sic fidejussores dedit Odonem & Umbertum, ut die constituto, quod est v. idus Augusti, super ipsas res veniret, & manibus suis, sicut spoliaverat, ipsum abbatem Gairulfum legaliter revestiret. Nam & ad id placitum utrique venerunt, & sic fuit judicatum per signum de ipsa ecclesia revestivit. Ideo necesse fuit ipsi abbati ut exinde notitiam ipsius rei per cartulæ testamentum notificare debet, quod ita & fecit. His præsentibus actum fuit: Signum Oddonis, S. Umberti, S. Livarnaldi,

* S. Christophle de Cosac.

S. Bosoni, S. Benedicti. Facta ista notitia in mense Augusto, anno IIII. Ludovici regis filio Karoli regis.

XCVI.

Charte de Bernard duc & marquis, en faveur de l'abbaye d'Alahon.

Ann. 871. Archives de Barcelonne. V. Marc. Hisp. p. 796.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Bernardus gratia Dei comes, dux, atque marchio. Notescimus omnibus fidelibus nostris, præsentium scilicet & futurorum, qualiter adiens Frugellus venerabilis abba mansuetudinem nostram, deprecatus est, ut ex monasterio sibi commisso in pago Palliarense, valle Urritense, cujus vocabulum est Alagone, & fundata ecclesia in honore S. Mariæ vel sancti Petri, seu cum ecclesiolas, vel terras, cellas, vel loca & beneficia ad eundem monasterium pertinentia, & monachis sibi subjectis tam pro auctoritate gloriosissimi senioris nostri Caroli regis cum ista carta firmaremus, sicuti & fecimus. Quapropter omnium fidelium nostrorum cognoscat sollertia, quòd nos eidem venerabili Frugello abbati successoribusque ejus concessimus, ut nullus comes, vel judex, aut exactor, aut vicarius, vel nullus ex fidelibus nostris tam & præsentibus quam & futuris, infra eodem monasterio vel eorum cellas aut beneficia vel appendicia, non ad fidejussores tollendos, hominesque distringendos, aut freda vel paratas exigendas, vel parafreda tollere, aut ullas redhibitiones aut illicitas occasiones nostris futurisque temporibus ingredi audeat; sed liceat memorato abbati suisque successoribus res ejusdem monasterii cum omni sibi pertinentia, & cum alia quæ ibidem quis augere voluerit, vel dictus abbas vel sui monachi adhuc habent ad conquirendum, omnia in quietudine quieto ordine possidere. Postulavit etiam idem venerabilis abbas, ut cuncta pecora gregum suorum per cunctas colles & calmes sive pascuaria absque ullo homine blandiente pascant; quod ita & fecisse nos omnium fidelium nostrorum cognoscat solertia. Si quis autem hoc decretum nostrum cum audacia frangere ausus fuerit, juxta ceteras immunitates legem solvat, solidorum videlicet sexcentorum. Et ut hæc carta in omnibus optimam habeat firmitatem, manu nostra subter eam firmamus. Signum Bernardi marchionis. Data XII. kal. Augusti anno XXXII. Karolo gloriosissimo rege feliciter. Amen.

XCVII.

Donation faite par Apollonius comte d'Agde à l'eglise de la même ville.

Ann. 872. Cartulaire de l'eglise d'Agde.

INtegra mente sanoque consilio ac divina compunctione afflatus, in Dei nomine ego Apollonius, astrictus enim casu humanæ fragilitatis, dum mortem quis evadere non potest, sed iter qua cuncti gradiuntur & exsequuntur; & quia pius Dominus boni operis fructus purgare non dedignetur quemlibet à sordibus peccatorum, sed quod digne offeram, aut quæ munera poterit ipsi placere, cum ipse fecerit omnia, & ejus sunt universa; sed unde mihi Dominus in hoc sæculo largire jussit, vota mea persolvo, & ut in diem judicii remedium animæ meæ adquiram. Ob hoc ego Apollonius comes supradictus, pro meis delictis atque criminibus, dono & offero glorioso sancto Stephano martyri in sede Agathensi, dono, donatumque esse volo à supradicta ecclesia, hoc venerabili patri Dagberto episcopo, vel à canonicis qui ejusdem Deo deserviunt vel adhuc servituri sunt, dono atque trado domos cum curte, exeo & regressu suo, quæ domi sunt in Agathense civitate de parte circi. Iis laterat ipsa curtis interna sancti Stephani de parte aquilonis, infrontat ipse domus vel ipsa curtis in via quæ discurrit ad ecclesiam sancti Stephani. Ista omnia superius nominata de meo jure & dominatione, ad præfato sancto Stephano dono atque in præsenti modo trado; in ea vero deliberatione, ut post obitum meum nullus episcopus non habeat ipsas domos licentiam, nec in parentibus, nec in laicis vendendi, commutandi, cedendi, benefaciendi, nec qualibet occasione subtrahendi; sed ipse episcopus vel sui canonici ipsas domos ad præfatam Dei Ecclesiam in suos usus retineant, & pro meis reatibus Deo subveniant. Unde ab hac hodierno die & tempore, ipsa supra memorata ecclesia vel sui rectores hæc vindicent vel defendant; & qui contra hanc cartam ad me factam venerit ad irrumpendam, aut ego venero, aut ulla opposita persona vel subrogata, tunc componam seu componant partibus præfatæ ecclesiæ ipsas domos, quales ad eo tempore carius valere potuerint, & in antea hæc donatio mea in sua maneat potestate. Facta scriptura donationis ad ecclesiam sancti Stephani, sub die nono kalend. Octobris, anno XXXIII. regnante D. nostro Karolo rege. Apollonius hanc donationem fieri volui, & firmare rogavi vacante cancellaria.

XCVIII.

Jugement rendu en faveur de l'abbaye de Caunes.

Ann. 873. Archives de l'abbaye de Caunes V. Diplom. p. 543.

COndiciones sacramentorum, ad quas ex ordinatione Salamon misso, Irimberta, seo & judices qui jussi sunt causas dirimere vel legibus difinire, id sunt quinque, Wuitesindo, Medemane, Uniforte, Argefredo, Eigone judicum, & Vulfino clerico & Adoura saione, vel aliis quam plures bonis hominibus, qui cum ipsis in idem aderant, in mallo publico ante castro Menerba, id est in præsensia Baldomare, Gildemiro, Invuirico, Joanne, Leonargo, Stavile, Eingerico, Amalberto, Bellone, Edrorario, Anteo, Ildefredo, Daniel, Vuillierico, Flavione, Hermemiro & Licinio, testificant & jurant testes prolati quos profert homo nomine Unifortis, qui est mandatarius de homine, nomine Daniel, abbate vel cuncta concrecasione monasterii sivi commissa monacorum sancti Petri apostoli Christi, cujus ecclesia sita est in paco vel territorio Narbonense, suburbio Minerbense, justa fluvio quem vocant Argentedublum, in facie de supradicto misso vel judices, vel aliis quam plures bonis hominibus, qui in ipso placito cum ipsos residebant, probter res vel devitum quod ad jam dicta concrecasione superius scripta monasterii sancti Petri, quod eis debebat vel devitor est homo, nomene



nomene Fredaldus, archiepiscobus de Narbona civitate sedis Narbonensis sancti Justis & Pastoris vel sua concrecasione ibidem comissa, quando mortuus fuit Fredaldus archiepiscobus devitor erat ad jam dicta concrecasione monasterii superius scripta solido cccc L. sanctorum Petri & Pauli probter vinos & annonas, argentum, mulo, & kavallos vel vestimenta, quod præstavit & vendidit homo qui fuit (nomine) Egiga habba de jam dicto monasterio & sua concrecasio, qui ad eo tempore ibidem erat comissa simul pariter. Et sunt nomina testium qui hoc testificant, & jurant, hic sunt Arenarius, Ilpericus, Stephanus, Wifredus, Macanoius, Magnaldus, Venerandus, Franco, Amunnus, Invviramnus, Adalbertus, Aigobertus, Reculfus, Bonaricus, Bellus, Alaricus, Ermenfredus qui jurantes à.... dicimus per Deum Patrem homnipotentem & Jesum Christum filium ejus, sanctumque Spiritum, qui est in Trinitate unus & verus Deus, & per te locum venerationis sancto Nagario martyre Christi, cujus eglesia sita est ante kastro Minerba, supra cujus sacrosancto altario as condiciones superpositas manibus nostris præsens contenemus vel jurando contangimus: quia nos jam dicti testes ximus, & bene in veritate notum havemus, & vidimus, & præsentaliter fuimus in jam dicto monasterio superius scripto, quando jam dictus Fredaldus archiepiscobus in itinere venit in jam dicto monasterio sancti Petri & Pauli, & sic recepit ipsa annona & ipsum vinum, id est in primis modios viginti de frumento, & viginti de vino, valente solidos septuaginta, in res mulo & kavallos & prunia & alias res valentes solidos cccc. & alias plures res quod jam dictus Egiga abba & presbyter quidam, qui fuit ad jam dicto monasterio sancti Petri & Pauli & sua concrecasio ipidem comissa, quæ ad eo tempore erat, præstitum fecit de jam dictas res superius scriptas, ita & vendidi; & quando jam dictus Fredaldus archiepiscobus de oc seculo obuit, debitor erat justissime de jam dictas res superius scriptas abint esse, sicut superius scriptum esset, ad jam dicta concrecasione monacorum vel clericorum ibidem comissa sancti Petri & Pauli, sicut superius scriptum est; & damus unc testimonium infra mettas temporis, & à..... ximus recte & fideliter testificamur de hac causa per superadnixum juramentum. In Domino late condiciones sub die VIIII. kalendas Madias, anno XXXIII. regnante domno nostro Karule rege. Signum † Arenario. Signum † Ilperico. Signum † Stefano. Signum † Wifredo. Signum † Maquanoius. Signum † Magnaldus. Signum † Venerandus. Signum † Francone. Signum † Amunnus. Signum † Invviramnus. Signum † Adalberto. Signum † Aighoberto. Signum † Reculfo. Signum † Bonarico. Signum † Bellene. Signum † Alarico. Signum † Ermenfredo. Signum † Salamon qui as condiciones juravimus. Inchericus. Stabiles.

XCIX.

Consecration de l'eglise de Nôtre-Dame de Formiguera dans le Capcir.

Vers l'an 873. Ancienne copie, aux archives de l'archevêché de Narbonne.

ANno incarnationis Domini nostri Jesu Christi. [DCCC. XX.] indictione VI. XI. kalendas Octobris, anno [XI.] regnante Karolo gloriosissimo rege, veniens Sigebodus sancte prime Narbonensis ecclesie humilis archiepiscopus, in comitatu Redensi in loco qui dicitur Fromigueria, deprecatus à Gulfarico abbate qui ecclesie sancti Jacobi monasterii preesse videtur, & à comitibus hisce nominibus Vuifredo & fratre ejus Mirone, & comitibus Olibano & fratre ejus Ayfredo, comitum illorum deprecatione & voluntate spontanea, ad consecrandam ecclesiam sancte Marie virginis matris Domini nostri Jesu Christi, cum appendiciis & horatoriis suis, sancti Petri apostoli, & sancti Joannis Baptiste precursoris Domini, que sita vel fundata est ipsa ecclesia in eadem villa Formiguaria super ipsam aquam que vocatur Formiguaria, quam corde .... & nutu divino edificare conati sumus nos predicti comites, pro Dei amore & remedio animarum nostrarum seu parentum nostrorum....... ecclesiam pontifici Sigebodo archiepiscopo ut dedicaret & benediceret, ac dedicavit.......... ad ipsius dedicationem tradimus & cedimus.... prope ipsam ecclesiam de terra arabili modiatas XC. Habet ipsa terra affrontationes.......... ab integro cedimus vel donamus; ideoque nos supradicti comites donamus vel tradimus ad domum sancte Marie in suffragia sancti Jacobi apostoli fratris Domini, Gulfarico abbati vel successoribus suis tam presentibus quam futuris, ipsam prenominatam villam Formiguaria, cum omnibus finibus & adjacentiis suis vel pertinenciis... ob amorem Dei, ut crimina peccatorum nostrorum dignetur absolvere, & propter dedicationem sancte Marie & consecrationem sic tradimus omnia ad abbatem sancti Jacobi & sancte Marie, & famulantibus cunctis ipsius loci, ut si aliquis, Deo inspirante, legitime tradere voluerit & tradiderit aliquid, omnes abbates & monachi tam presentes quam futuri à partibus sancte Marie, ipsis patrocinantibus, recipiant, teneant & possideant, atque per ipsius nomen defendant.............. Ego Sigebodus Narbonensis ecclesie archiepiscopus manu propria hanc donationem supranominate ecclesie confirmo & subscribo. Barnarius levita hanc dotationem & donationem sancte Marie & sancti Jacobi suprascripti manu propria scripsi sub die & anno quo supra.

C.

Donation faite au monastere de Vabres pour le soulagement des ames des ducs & marquis Fredelon, Raymond, & Bernard.

Ann. 875. Archives de l'eglise de Vabres, Bibl. Colb. mss. concernant l'eglise de Vabres.

PRiscarum legum & imperatorum ac consulum decrevit auctoritas, ut qualiscumque persona, nobilis ortus genere, res suas in alieno jure transferre voluerit, tam in ecclesiis quam in aliis hominibus, codicillos & legitimas traditiones

licentiam habeat ad faciendum. Quamobrem ego in Dei nomine Richardus & conjux mea Rotrudis, annuente divina gratia, pertractavimus casu humanæ fragilitatis nostræ, & metuentes diem extremum, ne subita mors improvisa nobis obveniat, & suæ mortis laqueis tradat, & ut nobis Dominus veniam donare dignetur, & pro remedium animæ seniori meo qui fuerit quondam FREDOLONI, necnon & RAYMUNDO, seu etiam & BERNARDO, qui fuerunt MARCHIONES ac DUCES, ut eis Dominus delictorum suorum veniam largire dignetur; & propter hanc causam cedo ad monasterium qui dicitur Vaber, & est situs in pago Rutenico, super rivulum Dordoni, & est in honore Domini nostri Jesu Christi & sanctæ Mariæ genitricis ejus, necnon & sancti Petri principis apostolorum, seu etiam sancti Dionisii praeclarissimi martyris, ubi moderno tempore Bernardus abbas præesse videtur cum monachis ibidem Deo famulantibus. Cedimus ad ipsa casa Dei vel ad ipsos monachos, cessumque in perpetuum volumus: hoc sunt res nostras qui sunt in pago Rutenico, in Vigaria Milianense, loco nuncupante Noviliaco, cum ipsas ecclesias quæ sunt fundatas, prima in honore sancti Petri, secunda sanctæ Mariæ, tertia sancti Bricii: ipsas ecclesias vel ipsas villas ibidem pertinentes his nominibus Cumborlo, Baldara, Monteplano, manso uno qui dicitur ad Lica, & alios duos mansos qui dicitur ad Bosco; & in alio loco mansos duos qui dicitur Frominio, ad illum villaritum mansos duos; item alio Boscho manso uno, ad Arcovolto mansos duos; & in alio loco manso uno, ubi Doolorgus visus sunt manere. Ista omnia superius nominatas, cum ipsas ecclesias vel cum ipsas villas sive mansos, totum & ab integrum cedo ad ipsa casa Dei vel ad ipsos monachos ibi Deo servientes, exceptis illos duos mansos qui dicitur Monteplano, & illa Licca quo ad filio nostro Dodotu usufructuario reservamus, unà sub censu, ut per singulos annos quatuor denariis partibus monasterii donare faciat, & post obitum illius, pars monasterii in suam revocare faciant potestatem absque ulla contrarietate; & ego Ricardus dum vivo usum & fructum mihi reservo. Post obitum meum ipsas res superius nominatas cum ipsas ecclesias, cum domibus, cum terras cultas & incultas, cum mansis, pratis, pascuis, silvis, farinariis, cum omni integritate, & adhærentias eorum, & fundus possessionis, totum & ab integrum ipsi monachi in suam faciant revocare dominationem & potestatem absque ulla contrarietate. In eo vero modo, ut si mala voluntate succrescit ad ipsos rectores qui ipsos monachos regere debent, tam rege quam comite sive aliquo principe, qui monasterium Vabrensem in fisco dominationis tenere voluerit, & monachos inquietare præsumpserit; habeant res superius nominatas, ubi nullum principem metuant. Nec ullus abba, aut ullus princeps, aut ullus rector beneficiare aut concambiare voluerit, non ei licentiam liceat facere, sed ipsi monachi ex monasteriolo superius nominati teneant, possideant, hac monachos nutriant, & faciant exinde quidquid melius voluerint. De repetitione vero, quod minime fieri credo, quod si nos ipsi immutata voluntate nostra, aut ullus de hæredibus nostris, vel quislibet immissa persona qui contra hanc cessionem istam, quam nos prompta voluntate pro Dei amore fecimus, ire, aut inquietare præsumpserit; quod petit non vindicet, sed insuper componat tantum & alium tantum, quantum eo tempore ipsas res melioratas valere potuerint, in duplum sit redditurus, & quod repetit non valeat vindicare: sed præsens cessiò ista omnique tempore firma & stabilis valeat perdurare, cum stibulatione subnixa. Facta cessione ista in mense Decembrio, anno trigesimo quinto, regnante Karolo rege Francorum sive Aquitanorum. Signum Richardo qui cessione ista fieri vel adfirmare rogavit. Signum Rotrudua uxori suæ consentiente. S. Sigaldus, S. Aymerao, S. Isimbertus, S. Aldeberto, S. Celsarigo, S. Avumdantio, S. Aimenrado, S. Leutado, S. Tresinmis monachus jubente Bernardo abbate scripsit.

C I.

Plaid ou assemblée tenuë par l'autorité de Bernard III. marquis de Gothie.

ANN. 875.

Cartulaire de l'eglise d'Elne. *V. Baluze Capitul. to. 2. p. 1496. & seqq.*

IN judicio Isimberto misso Bernardo comite, sive & de judices qui jussi sunt causas dirimere & legibus diffinire; id est, Teodofredus, Medema, Arifredus, Teodericus, Ildoigius, Sindila, Albarus, Mantio, Calvilæ, Fauvane judicum, Valafonso saione; vel in præsentia Hictore, Ragamberto, Epulone, Munio, Adoaro, Atone, Arnaldo, Aberaldo, Suniario, Sendebado, Tractimiro, Domferanno, Ramnone, Maurecato, Ermemiro, Senderedo, Georgio, Achilane & Victore, vel aliorum plurimorum bonorum hominum præsentia, qui in ipso judicio residebant. Recognosco me Auvaldus à petitionibus Fridemiro, qui est mandatarius de Audesindo episcopo, vel ad interrogatione de supradictos judices: verum est in omnibus, & hoc negare non possum, quia de his unde me mallavit meminitus Fredemirus mandatarius de Audesindo episcopo, quod ego injuste retineo homines qui sunt commanentes prope claustra sancti Felicis & ejus terminio, quæ ipsi ecclesiæ subditum esse debet sub ditione sanctæ Eulaliæ Elenense sedis ecclesiæ, de ipso pojo ubi est ipsa mata, & recte descendit, & accipit partem de ipsum locum, ubi ipsas vineas fuerant; & sic vadit ad ipsam viam qui discurrit de monte Albariæ, & inde ducit ad locum ubi dicitur ad ipsas Aluminarias, & pergens de ipsas Aluminarias per ipsos torrentes ad ipsum pojum, & iterum revertit recte ad ipsam præscriptam matam. Et ego Auvaldus respondi quod non injuste, sed partibus comitis, & ad servitium regis exercendum hoc retineo, & hanc meam responsionem præsentiæ vestræ judicium conditionis ostendit sæpedictus Fredemirus mandatarius de Audesindo episcopo, qui legibus ductus est, atque ibidem resonat, ex qua auctoritate prædictus locus S. Felicis sub ditione S. Eulaliæ esse debet. Quod etiam & vos præfati judices me interrogastis si potuissem per legitimos placitos habere scripturas, aut legitimos testes, aut quodlibet verum documentum per quod probare potuissem, ut sæpe dictus locus per beneficia vel adprisionem, comiti regalem servitium persolvi debeat, vel homines loci illius commanentes vel contra ipsam scriptuam aliquam inferre potuissem infamiam. Manifeste verum est quia dictus locus sancti Felicis cum

claustra & terminia ejus, sicut suus resonat judicius, à prædecessores Audesindo episcopo, videlicet Vinedario episcopo, Ramno episcopo, Salamone episcopo, & isto præsente Audesindo per hos annos quinquaginta seu & amplius, jure ecclesiastico possessum fuit per successionem sancti Felicis, sub ditione sanctæ Eulaliæ, & ipse suus judicius condicionis verus est in omnibus, & legibus factus; & ego Auvaldus sic me recognosco atque evacuo, quia non possum contra ipsum judicium nullam inferre infamiam, neque probare per testes, neque per scripturas, sed neque per ullum indicium veritatis, quod ipse præfatus locus partibus comitis esse debeat, vel homines loci illius commanentes servitium regis exinde persolvi debeant, nec modo, nec ulloque tempore; quia plus pertinet ad Audesindum episcopum, qui hoc perquirit recte jure Ecclesiastico, quam à me Auvaldo qui retineo hoc partibus comitis injuste, & ea quæ me recognosco, recte & veraciter me recognosco vel evacuo in vestro supradictorum judicio. Facta recognitione evacuationis sub die XVI. kal. Januarii, anno XXXVI. regnante Karolo rege. Auvaldus, qui hanc meam recognitionem feci subscribi, Remesarius, Mauregatus, Argeredus, Ildorgius, Rogambertus, Sanctus presbyter hanc recognitionem scripsi sub die & anno quo supra.

C I I.

Echange fait entre Eudes comte de Toulouse & Frotaire archevêque de Bourges.

Vers l'an 876. Cartulaire de l'abbay de Beaulieu en Limousin.

IGitur venerabili in Christo Frothario sanctæ Biturigensis ecclesiæ archiepiscopo emptori. Nos enim in Christi nomine Odo gratia Dei comes, uxorque mea Garsindis, assentiente fratre nostro Airberto venditores, constat nos vobis vendere ita & vendidimus, tradere ita & tradidimus, res proprietatis nostræ quæ sunt sitæ in commitatu Lemovicino; in vicaria Exandonense, hoc est in villa quæ vocatur Orbaciacus, cum universis terris, pratis & pascuis, farinariis, aquis aquarumve decursibus, secus fluvium Viseram, cultum & incultum, necnon & mancipiis utriusque sexus desuper commanentibus, & omnibus ad id jure aspicientibus, vobis publice tradimus: unde accepimus à vobis pretium in eo vobis bene complacuit: hoc est argentum triginta libras, quo precium de manibus vestris in manibus nostris percepimus, & fecimus ex ipso quod voluimus. Sic memoratam villam & omnibus ad eam pertinentibus cum plenissima integritate, vobis publice vendimus, tradimus, atque transfundimus, ut faciatis quidquid volueritis, tenendi, dandi, venundandi, atque commutandi jure proprio nemine contradicente. Si que vero, quod venturum esse non credimus, si nos ipsi aut ullus de nostris heredibus, seu quælibet ulla intromissa persona, quæ contra hanc venditionem venire aut eam refragare præsumpserit, quod petit non vindicet, sed insuper cui litem intulerit auri libras decem, argenti libras XX. coactus componat; & præsens venditio nostris vel bonorum hominum manibus roborata, cum stipulatione subnixa omni tempore maneat inconvulsa. S. Odini comitis & uxori ejus Garsindum, qui hanc venditionem fieri ratificare rogaverunt. S. Airberti fratris ejus qui hoc affirmavit. S. Garsiæ comitis. S. Willelmi comitis. S. Ragamfridi, Ramnulfus, Amaluinus.

C I I I.

Donation faite à l'abbaye de Beaulieu en Limousin par Frotaire archevêque de Bourges.

Vers l'an 876. Du même Cartulaire.

IGitur sacrosanctæ ecclesiæ Belliloci monasterii in honore principis apostolorum beati Petri dedicatæ, ubi rei à propriis absolvi noscuntur delictis, ubi etiam vir venerabilis Guerulfus abba cum non modica monachorum turba Domino fungi videtur officio. Idcirco ego in Dei nomine Frotharius sanctæ Biturigensis ecclesiæ archiepiscopus, tactus divina inspiratione, pro amore Dei & veneratione jam dicti beati apostoli, necnon pro anima Regimundi, filiorumque ejus Bernardi & Oddonis atque Airberti, ut in expiationem proveniant nostrorum omnium delictorum, cedo insuper stipendiis fratrum ibidem Domino famulantium, cessumque in perpetuum esse volo res meas, quas de Hoddonis comite comparavit, quæ sunt sitæ in comitatu Lemovicino in valle Exandonense: hoc est villa quæ vocatur Orbaciacus, cum vineis & pratis, terris, & pascuis, farinariis, aquis aquarumve decursibus, secus fluvium Viseram; cultum incultum, necnon mancipiis utriusque sexus desuper commanentibus, & omnibus ad id jure aspicientibus: totum cum plenissima integritate volo ibi per cuncta esse indultum atque condonatum. Petimus namque abbatibus & prælatis hujus sanctissimi loci, ut annis singulis fratribus inibi Christo famulantibus, ob nostri memoriam refectione exhibeant. Post funus quoque nostrum in die depositionis nostræ id ipsum deposcimus adimplere. Iterum petimus, ut annuatim ex suprascriptis rebus custodem ecclesiæ vini modii x. tribuantur, unde sacrificium cotidie offeratur. Licet namque in cessionibus pœna minime sit inferendi necessaria, nobis quoque pro firmitatis studio placuit inserere, quod si nos ipsi, aut ullis de nostris heredibus, seu quælibet ulla emissa persona, quæ contra hanc mei juris donationem, quam sana mente integroque fieri decrevi, venire aut etiam refragare præsumpserit; primo ex virtute sancti Spiritus & nostro ministerio eum innodamus, & secundum sæculi pœnam auri libras v. argenti libras XX. componere cogatur, suaque repetitio nullum obtineat effectum. Quod si in in talibus perseveraverit, iram Trinæ Majestatis incurrat, & cum sancto Petro judicii die rationaturus veniat, nisi ante ad confessionem & ad emendationem venerit. Et ut cessio firmiorem obtineat stabilitatem eam subter firmavimus, & bonorum virorum subterfirmare rogavimus. Frotarius sanctæ Biturigensis ecclesiæ episcopus vidit, idem legit atque signavit. S. Hæcfridus episcopus Pictavensis. S. Vuillelmus Caturcensis episcopus. S. Odolenus Albiensis episcopus: *Secundum mandatum quod Salvator noster instituit pridie quam pateretur de abluendis pedibus pauperum, nunc destructum est ab eodem abbate nostro, qui melius merito lupus dicitur rapax, qui sibi vindicat eamdem elemosinam sive nummos quos dominus pontifex Rodulfus ibi constituit. Datum huic cessionis cartulæ in mense Augusto, anno I I I I. imperante Karolo III. in Gallus.* S. Adrabaldus levita, S. Ramnulfus,

S. Adraldi, S. Geroli, S. Joseph, S. Gerradi, S. Johanis, S. Airberti, S. Gumberti, S. Serancioni, S. Cuneberti, S. Ragenaldi, S. Ildeberti, S. Ingarii, S. Vualtari, S. Airoaldi, S. Umberti, S. Boso, S. Gerberti, S. Islonis, S. Adalberti, S. Gedeori.

C I V.

Charte de l'empereur Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de Beaulieu en Limousin.

Ann. 876. Du même Cartulaire.

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei imperator augustus. Imperialis celsitudinis mos est, fideles suos donis multiplicibus & honoribus ingentibus honorare atque sublimare: itaque notum sit omnibus S. Dei Ecclesiæ fidelibus & nostris, præsentibus scilicet atque futuris, quia complacuit clementiæ serenitatis nostræ ob deprecationem Frotarii Biturigensis ecclesiæ archiepiscopi, venerabilem & dilectum nobis Gairulfum ex monasterii Belliloci abbatem, quod est in honore beati Petri constructum, ubi requiescit corpus sanctæ Felicitatis martyris Christi, quod est situm in pago Tornensi super fluvium Dordoniæ, de quibusdam nostræ proprietatis rebus, pro absolutione peccatorum nostrorum, jam dicto abbati suisque successoribus, necnon & monachis ibidem Deo famulantibus tam præsentibus quam & futuris honorare, in stipendiis & usibus eorum in venturis generationibus. Quæ siquidem res sunt sitæ in comitatu Lemovicino in valle Exandonense, hoc est villa quæ vocatur Orbaciacus, quod sunt mansi x. cum terris, vineis, pratis, pascuis, molendinis, aquis aquarumve decursibus, secus fluvium Viseram, necnon & mancipiis utriusque sexus desuper commanentibus, vel ad id jure respicientibus: totum & ab integrum cum omni sua integritate, per hoc altitudinis nostræ præceptum æternaliter in jus proprium eidem loco delegamus, & delegantes confirmamus. Unde hoc magnitudinis ac celsitudinis nostræ præceptum fieri, ibique dari jussimus: per quod memoratam villam cum omni suarum integritate rerum abeant, teneant, firmiterque absque alicujus contradictione aut minoratione possideant. Ut autem hujus nostræ autoritatis largitio, majorem in Dei nomine obtineat firmitatem vigoris, manu nostra eam subterfirmavimus, anulique nostri impressione assignari jussimus. Karolus. S. Karoli gloriosissimi imperatoris augusti. Data III. idus Julii, indictione VIIII. anno XXXVI. regnante Karolo gloriosissimo imperatore, & in successione regni Lotharii, anno VI. imperii autem ejus anno I. Actum Poncione palatio imperiali, in Dei nomine feliciter. Amen.

C V.

Vidimus *du Pape Gregoire IX. d'une charte de Charles le Chauve pour l'abbaye de la Grasse.*

Ann. 876. Bibl. du Roi. Baluze, Bulles n. 41. V. Mabill. Annal. to. 3. p. 481.

GRegorius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis abbati & conventui monasterii de Crassa, salutem & apostolicam benedictionem. Quia loca religiosa diligimus & quietem affectamus regularium personarum libenter suis intendimus commodis, & incommoditatibus obviamus. Accedens sane nuper ad presentiam nostram, fili abbas, nobis privilegium quoddam pie memorie imperatoris Karoli presentasti; humiliter supplicans ut cum nimium sit vetustum, & ejus littera existat antiqua, & forme alterius quam moderna, providere, ne propter hoc jus monasterii vestri decideret, dignaremur. Ea propter privilegii ipsius tenorem de verbo ad verbum presenti pagina duximus annotandum, qui talis est.

IN NOMINE sancte & individue Trinitatis, Karolus ejusdem Dei omnipotentis misericordia imperator augustus. Si servorum Dei petitionibus aurem nostre serenitatis acomodamus, & antecessorum nostrorum morem sequimur, & ob id presentem vitam facilius transigere, & futuram adipisci nullomodo dubitamus. Noverit itaque omnium fidelium sancte Dei Ecclesie nostrorumque tam presentium quam & futurorum industria, quod Sonyfredus abbas monasterii sancte Marie de loco qui dicitur Urbionis, sito in confinio Narbonensi & Carcassensi, ad nostram accesserit clementiam, deprecans ut super donationes, emptiones, vel alias adquisitiones rerum ad jam dictum locum pertinentium, nostrum, pro firmitatis gratia, superaddidissemus preceptum. Precipientes igitur jubemus, ut omnes ville, id est Buxiniacus & Palairacus, Cuvicianus & mansiones & villares singulariter cum omnibus possessionibus ad prefatum locum in quibuslibet comitatibus sint, in eodem loco juste & rationabiliter per hoc nostrum preceptum permaneant; & ecclesie que in villaribus eorum sunt, in eadem potestate similiter permaneant; & immunitatem etiam nostram similiter habeant, sicut in nostro veteri precepto continetur. Et ut hoc ita juste conservetur, manu nostra subterfirmavimus, & anulo nostro insigniri jussimus. Signum Karoli gloriosissimi imperatoris augusti. Audacher notarius ad vicem Gauslini recognovit. Data VIII. kal. Novembris, indictione decima, ann. XXXVII. regni domni Karoli imperatoris in Francia, & imperii ejus primo. Actum Elidione villa, in Dei nomine feliciter. Amen.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre annotationis infringere, vel ei ausu temerario contraire; si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei & beatorum Petri & Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Perusii VI. kal. Julii, pontificatus nostri anno secundo.

C V I.

Donation faite à l'abbaye de Vabres en Rouergue pour le rétablissement de celle de Nant.

Ann. 877. Cartulaire de Vabres. V. Gall. Christ. nov. edit. to. 1. instr. p. 60. & seq.

SI rerum nostrarum, &c. Idcirco in Christi nomine ego Bernardus & uxor mea Udalgarda pertimescentes diem mortis.... locum cui vocabulum est Waber, qui est situs in pago Rutenico in ministerio Curiense, &c. elegimus prout voluimus humiliter ex rebus honorare, quæ nobis ab origine parentum, seu ex conquesto advenerunt, seu ex rebus paternis. Ideoque cedimus loco prænominato res proprietatis nostræ pro remedium animæ nostræ, vel pro remedium genitori meo Radulfo & genitrice mea Rodlinde, vel pro remedium



Guigone, Madanulfo, Bernardo, Gonduino, item Bernardo, Aldradi vel Fredelone abba, & Mancio præposito, & pro cunctis amicis vel fidelibus nostris, vel pro remedium genitore meo Fredelone, & genitrice mea Odane, & Benigno presbytero, ut quorum fuit communis amor sit & elemosina communis. Eas namque res quæ sitæ sunt in pago Rutenico in ministerio Nantense, hoc est ecclesia quæ est fundata in honore sancti Petri in villa Triancianico, quæ vocant Nante, ubi aspiciunt villæ quorum vocabula sunt: Molinis, Ambolo, &c. in integrum cedimus ad jam dicto venerabili loco sacrisque pignoribus ibidem humatis, necnon & Fredoloni abba, qui custos loci fratribus Deo monastica norma militantium præesse videtur; ad monasterium construendum in honore sancti Petri urbis Romæ, &c. Facta cessione ista III. id. Februar. anno trigesimo octavo regnante Carolo rege, &c.

CVII.

Charte de l'empereur Charles le Chauve en faveur d'Oliba comte de Carcassonne.

Ann. 877.

Archives de l'abbaye de la Grasse. *V. Baluz. Capitul. to. 2. p. 1500.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus ejusdem Dei omnipotentis misericordia imperator augustus. Imperialis celsitudinis mos est, fideles sui regni donis multiplicibus atque honoribus ingentibus honorare sublimesque efficere. Proinde ergo & nos prædecessorum imperatorum, parentum videlicet nostrorum, morem sequentes, libuit celsitudini nostræ quendam fidelem regni nostri nomine Olibam de quibusdam rebus quæ sunt in nostra ditione honorare atque sublimare; quæ res sitæ sunt in Gotia, id est, omnes alodes quæ fuerunt olim infideli nostro Etilio Berani, & ob illius infidelitatem in jus & dominationem nostram legaliter devenerunt. Hos igitur omnes alodes in variis comitatibus Gotiæ consistentibus jam dicto Olibæ fideli nostro concedimus, & concedendo perpetualiter delegamus, ita ut ab hodierna die & deinceps, liceat memorato Olibæ comiti Carcassensi fideli nostro, ex eisdem alodis à nobis sibi concessis facere quidquid voluerit, sicut de reliquis rebus suæ proprietatis; & omnia cartarum instrumenta ex eisdem alodis dudum facta, seu qualibet firmitatum conscriptiones, per hoc nostræ serenitatis præceptum irrita facimus atque evacuando anullamus; sed liceat jam fato Olibæ comiti, eosdem alodes cum omni integritate sua atque adjacentiis quiete tenere atque possidere nemine inquietante. Similiter omnes alodes qui fuerunt Fredario & uxori suæ Dcusianæ, qui sunt in Carcassense, qui fuit infidelis noster. Similiter omnes alodes Hostoliti & fratrum suorum, qui alodes sunt in Carcassense, infidelium nostrorum. Hæc autem omnia cum ecclesiis, villis, silvis, vineis, pratis, & cum omni integritate sua, Olibæ in proprium concedimus, & de jure nostro in jus ac dominationem illius solemni more transferimus; ita ut ab hodierna die & deinceps, quidquid ex prædictis rebus facere voluerit, liberam & firmissimam in omnibus habeat faciendi, sicut de rebus suæ proprietatis nemine contradicente. Ut autem hujus nostræ auctoritatis præceptum pleniorem in Dei nomine firmitatis obtineat vigurem, manu nostra illud firmavimus, atque anuli nostri impressione subter jussimus sigillari. Signum Karoli gloriosissimi imperatoris augusti. Audacer ad vicem Gauzlini recognovit. Data III. idus Junii, indictione decima, anno XXXVII. regni Karoli gloriosissimi imperatoris augusti in Francia, & imperii ejus secundo. Actum Carisiaco palatio feliciter in Dei nomine. Amen. Frotarius ambasciavit.

CVIII.

Charte de l'Empereur Charles le Chauve en faveur de l'eglise de Viviers.

Ann. 877.

Cartulaire de l'eglise de Viviers. Et enquête pour l'abbaye de Cruas. *V. Columbi Vivar. p. 203.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis, Karolus ejusdem Dei omnipotentis misericordia imperator augustus. Si actis locisque divinis cultibus mancipatis, emolumentum imperialis celsitudinis exhibemus, servorumque Dei utilitatibus opem ferendo contulimus, profuturum nobis ad æternæ remunerationis præmium facilius obtinendum, & præsentem vitam facilius transigendam fore, nullo modo dubitamus. Quapropter noverit omnium sanctæ Dei Ecclesiæ fidelium nostrorumque præsentium & futurorum, quomodo nos ob amorem Dei & beati Vincentii martyris venerationem, necnon & Bosonis carissimi ducis nostri deprecationem, concedimus Vivariensi matri ecclesiæ, quæ edita est in honore sancti Vincentii martyris cui præest Etherius venerabilis episcopus, res quæ quondam fuerunt in jure ejusdem ecclesiæ, id est, Puletum, & quicquid S. Vincentii in eodem comitatu Valentinensi, cum dimidia ecclesia S. Romani esse dignoscitur, concedimus; & confirmamus ei abbatiam quæ vocatur Dozera, consistentem in comitatu Arausico, fundatam super flumen Rhodani cum cellulis & pertinentiis suis; districtum quoque ex Burguitate, & portum de utraque parte; Mellatem quoque usque ad aquæ ductum cum Exemplatorio, silvis & insulis, & manso Godobro, qui est de fisco nostro; insulam etiam Argentariam juxta S. Andeolum; & ecclesias duas S. Justum & S. Marcellum, & Bornas mansum, necnon Botestatis, & ecclesiam sancti Remigii, & in Corbonensi ecclesias duas S. Martinum & S. Stephanum cum suis beneficiis; destructam quoque ecclesiam S. Victoris super Rhodanum usque Scotadium. Hæc autem omnia supradicta, suisque rectoribus confirmamus ecclesiæ, & confirmando perpetualiter delegamus, eo videlicet modo, ut nulla sæculari potestate à gremio dictæ ecclesiæ queant separari; sed liceat rectoribus præfatæ ecclesiæ, easdem res quiete tenere, & pro libito suo, ut ecclesiastica postulaverit utilitas ordinare. Ut autem hoc nostræ auctoritatis præceptum pleniorem firmitatis obtineat in Dei nomine vigorem, manu nostra illud firmavimus, & anulo nostro jussimus sigillari. Datum III. idus Augusti, indictione X. anno XXXVIII. regni Karoli imperatoris in Francia, & imperii ejus II. Actum Vesontio civitate. J. D. N. F. A.

CIX.

Plaid ou assemblée tenuë à Albi par Raymond comte de la même ville.

Ann. 878.

Cartulaire de l'eglise de Vabres, Bibl. Colbert recueil mss. sur Rodez.

NOtitia quorum roborationis vel signacula eorum qui subtus tenentur inserti, qualiter venerunt aliqui homines his nominibus : Segarius & Alidulfus, necnon & Hictarius seu & Ingilbaldus, videlicet ex alia parte Karissima abbatissa ex regula S. Saturnini monasterii Ruthenensis civitate degenti, nam & Fulcrada Deo devota, & ab utraque parte venerunt die Jovis foras Albia civitate, in ecclesia sancti Affricani, in mallo publico, in præsentia Reymundo comite, & civiles judices qui ibidem aderant, quorum nomina qui subtus firmaverunt in eorum præsentia, ab utraque parte inter se contentiones habebant, pro Rodunda-Vabro, mansis, terris, vineis, cum ecclesiis quæ ibidem sunt fundatæ; quidquid ad ipsam curtem aspicere dinoscitur, de quantumcumque Vudaldo & uxore sua Ingelbergane, qui quondam fuerunt, debita fuit possessio. Dicebat Segarius & Hictarius, nam & Ingilbaldus, quod scriptos conligatos super Fulcradane Deo devota, & super Karissima... abbatissa, scriptos judicios notitias & jectivas perhennis temporibus confirmatas haberent, pro quas volebant ipsos alodes, mansos, terras, vel vineas legibus adquirere. Dum eos intendentes & inter se altercantes, guirpivit supra nominata Karissima, suam qui dicebat & monacham Fulcradam nomine, & cartulam quam pro ipsam curtem manu tenebat Fulcradane manibus reddidit, & per omnia dixit quod ipsas res nolebat tenere, neque contentionem pro hoc ipsut habere Fulcrada; namque suam cartam videntibus cunctis recipiens, cum suis contracausariis in rationem intravit, & inter se contendentes consenserunt ipsi judices, una per voluntatem ipsius comitis & arbitrium judicum, ut inter se pagum fecissent, quod ita & fecerunt: ita ut obtineat Fulcrada, de Rodunda-Vaber, priorem illam hæreditatem in capite, quam Gilbulgis cum Vualdo jugale suo adquisierat, illam medietatem & reliqua. Cetera vero omnem illam medietatem, de quantumcumque in Rodunda-Vabro vel omnibus ibi pertinentibus, quæ Vualdus & uxor sua Ingilberga, qui ante fuit, illam aliam medietatem similiter Fulcrada obtineat, & illas duas ecclesias dominicarias, cum pratis & vineis quæ inter eos complacuit, cum illorum adjacentiis, ut donet Fulcrada contraria pro ipsas res in ipsa hæreditatem, & in ipso aice tantum de alia terra, quantum & hæreditate illa ibi illi advenit pro ipsas res jam dictas, quod ita per omnia adimplevit. De illas vero vineas & maliolos, quos jam dictos Fulcrada hedificavit super ipsum territorium, à suis partibus in integrum obtineat, & donet ad jam dictos hæredes alium tantum terra in contra, quantum eo die & ipsis vineis & malliolis ipsis advenire debuisset. Illud autem quod superfluum est, mansos & omnia quæ superius sonat, inter se dividat, sicut superius jam dictum est, quod ita & fecit. Deinde Segarius & Hictarius, seu & Ingilbaldus unanimiter guirpierunt; Segarius de hoc quod per hæreditatem Godilane uxori suæ interpellaverat, & Hictarius & Ingilbaldus de illorum partibus in contra Fulcradane, omnes plantos quos inter eos de Rodunda-Vabro causa orta fuerat. Segarius vero talem fecit fidem de partem uxori suæ & sua, vel de parte Petroni suum hæredem, ut si post hunc diem exinde contra Fulcradane aut suis successoribus pro ipsas res ulla repetitione removebat, Segarius suam legem componat, & in antea ipse & uxor sua, seu & Petrus idem simul se taceant. Hictarius similiter fidem fecit vinculo legis suæ, & Ingilbaldus secundum legem suam fidem fecit, quod in contra Fulcradane aut suis successoribus de ipsa causa reparare non se præsumant. Unde Segarius in contra Fulcradane fidejussorem talem dedit, de parte Godilane uxore sua, Leoni nomine, ut si Fulcrada notitiam inde ostendebat, & eam Segarius pro parte suæ uxori firmare nolebat, Leo suam legem componeret, & Segario ad hoc permittat, ut ipsam notitiam ei firmare faciat. Simili modo Hictarius pro ipsam notitiam fidejussorem alium opposuit, Deotimio nomine, ut eam Hictarius firmare non tenuat; & si hoc facere noluerit, Deotimius suam legem componat, & in antea ipsam notitiam Hictario firmare faciat. Iterum vero Ingilbaldus alium fidejussorem de sua parte dedit, Rostag o nomine, ut si Ingilbaldus ipsam notitiam non firmabat, Rostagnus suam legem componat, & ipsam notitiam Ingilbaldo firmare faciat. Ita vero de hac prædicta causa aliquis homo Alidulfus nomine illorum... fidem talem fecit, sua fistuca jactante in contra Fulcradane, ut ipsam notitiam suam manibus firmare fratri suo Vualdo faciat, & ut ipse Alidulfus eam manibus firmet, & si hoc facere contempnunt, suam Alidulfus legem componat, & fratri suo Vualdo eam firmare faciat, & ipse Alidulfus manibus eam firmet, & hanc convenientiam stare & adimplere faciat. Unde jam dictus Alidulfus duos fidejussores ipsius Fulcradane dedit, Segario & Hicterio, ut post hunc diem neque Alidulfus, neque frater suus Vualdus, de quantumcumque de Rodunda-Vabro Fulcrada à sua parte recepit, ut nulla inquietudine removere non præsumat; & si quis ullus ex ipsis hoc fecerit, Segarius & Hictarius, unusquisque legem suam componat, & postea in antea ipsas fides factas adimplere faciant. Et illut illis inserere placuit, qui si fuerit ipsi aut ullus hæredum, ac pro hæredum vel illorum successoribus de hac causa ulloque tempore causa calumpniæ removebat, auri libram componat, & quod repetit vindicare non valeat; sed hæc notitia stabilis & firma permaneat cum omni firmitate adnixa. Unde pro hac causa necesse fuit Fulcradane, ut inde notitiam bonorum hominum in testimonium colligeret, quorum præsentibus actum fuit, sub die Jovis in mense Augusto, Albiæ civitate mallo publico, in præsentia Raymundo comite, anno primo regnante Ludovico rege post obitum Karoli imperatoris. S. Segarius. S. Alidulfus. S. Vualdo. S. Hictario. S. Ingilbaldo. S. Teuberto. S. Garrigus. S. Radulfo. S. Rodaldo. S. Guilabert auditor. S. Didimo. S. Teudomo. S. Adalberto. S. Garifredus. S. Bernardo. S. Benamen. S. Alibranno. S. Ebroinus rogatus scripsit, dictante Teudino cancellario.

CX.

Charte du roy Carloman en faveur de l'abbaye de Beaulieu en Limousin.

Ann. 882. Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Limousin.

IN nomine Domini Dei æterni & Salvatoris nostri J. C. Karlomannus gratia Dei rex. Si utilitatibus locorum divinis cultibus mancipatorum, servorumque Dei necessitatibus in eisdem degentium aurem nostræ celsitudinis accomodamus, regium proculdubio exercemus munus, ac per hoc ad æternam beatitudinem capessendam minime titubamus. Idcirco noverit fidelium omnium sanctæ Dei ecclesiæ nostrorumque tam præsentium quam futurorum industria, qualiter accedentes venerabiles viri ad nostræ altitudinis clementiam Frotarius Biturigensis archiepiscopus, necnon & Guerulfus Belliloci monasterii abba innotuerunt, quomodo quondam Rodulfus ejusdem primæ sedis archiepiscopus, in sui juris suæque proprietatis rebus, in pago Lemovicino sitis, monasterium in honorem beati Petri principis apostolorum, quod supra commemoratum dicitur Belluslocus, construxit ob amorem Dei, & inibi monachos Deo famulantes pro suorum absolutione peccatorum constituit. Denique submissis vultibus, nostræ serenitatis clementiam humili postulaverunt prece, ut idem monasterium pro malorum hominum infestatione, sub tuitionis nostræ mundeburdo ac munimine deffensionis, cum rebus omnibus & mancipiis ad eumdem locum pertinentibus recipere & retinere dignaremus: hoc sunt jura jam dicti archiepiscopi Deo & eidem loco oblata, necnon villæ quas divinæ recordationis avus noster Karolus per auctoritatem sui præcepti, id est Cameracum, & Orbaciacum, cum omnibus rebus & mancipiis ad se pertinentibus, sive etiam collationes bonorum hominum, tam præteritorum, præsentium atque futurorum undecumque juste & digne advenientes. Quorum inquam preces rationabiles esse intelligentes, hoc nostræ altitudinis mundeburdi scriptum fieri jussimus, per quod monasterium jam dictum cum eodem abbate Guerulfo, monachis præsentibus & futuris, cum ecclesiis & utriusque sexus mancipiis, cum terris cultis & incultis, vineis, pratis, alvis, pascuis, molendinis, aquis & earum decursibus, omnibusque ad idem monasterium jure pertinentibus, sub nostræ defensionis ac tuitionis mundeburdo recepimus ac retinemus. Præcipientes ut nemo sanctæ Dei ecclesiæ fidelium, nostris aut futuris temporibus, non comes, vel vice-comes, aut missus discurrens, seu quilibet reipublicæ minister, ab ejusdem loci abbatibus sive monachis per tempora labentia, ulla unquam dona vel redibitiones sive expensas requirere præsumat. Jubemus etiam ut nullus rector ejusdem loci, à nobis sive à bonis hominibus res ejusdem sancti loci collatas, in aliorum usus, nisi justa exigente causa, transferre præsumat: sed liceat eis omni tempore, inquietudinibus omnibus semotis, Domino famulari; ejusque clementiam pro nobis ac parentum nostrorum excessibus, ac statu sanctæ Dei Ecclesiæ continuis precibus exorare, concessa bonæ pacis quiete. Si autem adversus eos causæ ortæ fuerint, quæ habeant gravis dispendii expensam, ad nostram reserventur præsentiam ubi finem eos sequantur. Statuimus præterea ut ex sese post hunc venerabilem virum Guerulfum ejusdem loci patrem, abbatem eligendi habeant potestatem. Ut autem roborationis auctoritas omni tempore vigeat, & vigens stabilis perseveret, manu nostra subterfirmavimus, & de anulo nostro sigillari jussimus. S. Karlomanni gloriosissimi regis. S. Norbertus notharius post obitum magistri sui Vulfardi jussione regis. Datum XVIII. calendas Julii, anno IIII. Karlomanni gloriosissimi regis, indictione XV. Actum apud Lipciacum villam Andegavensem, in Dei nomine feliciter. Amen.

CXI.

Donation de Berteiz comtesse de Toulouse au monastere de Vabres.

Ann. 882. Cartulaire de l'eglise de Vabres. V. Gall. Christ. nov. ed. to. 1. instr. p. 57. Et Catel. mem. p. 852.

SI rerum mearum locis sanctis confero, dubium non est æternæ vitæ præmia adepturam. Idcirco in Christi nomine, ego Berteiz sagaci, ut expedit, hoc animo pertractans, locum cui vocabulum est Waber, qui est situs in pago Rutenico citra fluvium Dordonis in ministerio Curiense, & est fundatus ipse locus in honore Domini nostri Jesu Christi, necnon & venerabilis sanctæ Dei genitricis beatæ Mariæ, principis quoque apostolorum Petri, martyrisque venerandi Dyonesii, necnon & beati Marii confessoris, ceterorumque sanctorum ibidem humata pignorum consecratum, eligo prout valui humiliter ex rebus honorare paternis; ideoque cedo loco prænotato res quæ mihi ex paterno jure advenerunt, scilicet curte mea quæ vocatur Exinis, quæ est in pago Rutenico, in vigariis cui vocabulum sunt Cambarense & Bruscense. Inprimis casa mea dominicaria, cum capella, quæ est fundata in honore sancti Petri, sive sancti Hypoliti, seu ceterorum sanctorum quorum reliquiæ ibi continentur, cum mansos quatuor ecclesiasticos, & in ipsa villa mansos tres dominicarios; in Pelipio mansos quatuor; in Cartenago mansos tres; in Fabricas mansos tres; in Suagas mansos duos; manso ubi Adalbertus visus est manere uno; in Riols mansos duos; manso ubi Agiricus visus fuit manere uno; in Exitello manso uno; Ariagos mansos duos; Metito mansos duos; Rotharias mansos duos; in Laurite manso; in villa manso uno; in Sils manso uno; in Cambulio manso uno; in Ladedubro manso uno; in Valedubro mansos tres; & in alio loco in ipsa curte capella quæ est fundata in honore sancti Timothei, cum mansos duos. Ista omnia superius nominata in integrum cedo ad jam dicto venerabili loco, sacrisque pignoribus ibidem humatis, necne & Bernardo, qui custos loci & abba fratribus Deo monastica norma militantium præesse videtur, cum terris cultis & incultis, cum pratis & pascuis, silvis pomiferis, molendinis cum omni integritate, & superposita eorum, & quidquid quæsitum vel inquirendum est, & omne fundus possessionis; ut post hodiernum diem ipsas res superius nominatas, tam pro animæ meæ, quamque & pro animæ genitoris mei Remigii, ac genitricis meæ Arsinda, necne & pro jugale meo Raimundo & filio meo Bernardo, qui fuerunt quondam, seu & filio meo Odone & Benedicto, minuendis peccatis, præfata ecclesia Dei, & monachis ibidem Deo militantes jure proprietario teneant & possideant. Si quis autem, aut ego ipsa, aut ullus de hæredibus meis,



animo cupido res prætaxatas, loco jam dicto Vabrense monasterio, sacrisque pigneribus ibidem humatis, ac monachis Deo militantibus condonatas ac traditas, pro remedium meorum ex quorum mihi parte ipsæ res advenerunt, à præsenti die habeo, inquietudinem aliquam inferre ausu temerario præsumserit, aut præfatas res ad jam dicto monasterio abstrahere aliquo ingenio tentaverit, quod repetit nullatenus vindicare valeat; insuper judiciali potestate coactus, cum fisco publico tres libras auri componere cogatur, & æterna se sciat damnatione multandum, & à liminibus sanctæ Dei Ecclesiæ habeatur extorris. Facta hæc carta donationis, anno incarnationis Domini nostri Jesu Christi DCCCLXXXIII. indictione IV. Karlamandi jam regni monarchiæ, anno I. II. sub octavo idus etiam kalendarum Aprilium. S. Berteiz, quæ donatione ista fieri vel firmare rogavit. S. Fulquardus. S. Benedictus. S. Rostagno. S. Jaintardo. S. Oddo. S. Winaramno. S. Bernardo. S. Airiberto, qui vocatus fuit Benedictus, qui hoc consensit. S. Miloni. S. Emmoni. S. Fludrigo. S. Ermengaudo. S. Bertramno. S. Berno Tolosæ sedis episcopus. S. Ato. Sendraldus. monachus sive sacerdos rogatus scripsit. S. Sigovinus.

CXII.

Donation faite à l'abbaye de la Grasse.

ANN. 888.

Archives de l'abbaye de la Grasse.

IN nomine Domini, nos simul in unum donatores, id est Sesenanda, Suniefridus, Wifredus comes, Rodulfus comes, Miro comes, Suniefredo abbati, vel cuncte congregationi sancte Marie Urbionensis monasterii qui ibidem Deo serviunt, vel servire cupiunt. Certum est enim, & cunctis bonis hominibus cognitum manet, quia placuit in animis nostris & placet, ut vobis aliquid donaremus infra territorio Helenense, in comitatu Confluentano, in villa que dicitur Pratas; donamus vobis ipsa villa jam dicta, alodem parentum nostrorum ab omni integritate, & affrontat de una parte usque in . . . . * & alia parte usque in rivo Literano . . . . In alode de Suniefredo abbate, vel monachis suis. Infra istas affrontationes donamus nos supradicti ipso alodem nostrum ad domum sancte Marie, que est fundata in comitatu Carcassense juxta rivum Urbionem, cum ipsa ecclesia que ibidem fundata est in honorem sancti Salvatoris dicte . . . . . . olibeta vel cunctis arboribus, aquis aquarumque decursibus . . . sive cum omnia quod nos ibidem habemus quod . . . . potest homo, donamus ab omni integritate cuncte congregatione sancte Marie propter remedium domni Suniefredi genitoris nostri, vel domnæ Ermesindæ genitricis nostræ, sive propter remedium . . . . & genitores nostri, & nos veniam mereamur accipere, ut & vos non pigeatis per illos . . . . . . semper orare, ut de ab hodierno die & nominatum facere aut judicare volueritis, liberam & firmam habeatis potestatem omnique . . . . . tempore, & qui contra . . . . inrumpendum aut quislibet homo, inferant, vel inferat vobis . . . . . . aut partique vestræ . . . . & ab antea ista . . . . firmius permaneat. Facta hæc . . . . oppositionis nostræ . . . . Madii, anno quod obiit Karolus imperator . . . . regnante, rege expectante . . . . tenenda . . . . . . Sig. Sesenanda Sig. Sunifredus. S. Wifredus. S. Radulfus. S. Miro. Sig † num Chixilanes. S. Desindus. S. Jaurs. S. Blorago. S. Oliba. S. Wuifredus.

La charte est déchirée ou effacée en plusieurs endroits.

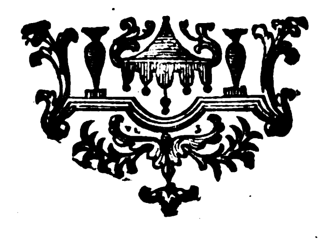
CXIII.

Echange de l'eglise de Tudel avec le lieu d'Orbaciac en Limousin.

ANN. 1164.

Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Limousin.

G. Dei gratia Lemovicensis episcopus præsentibus & futuris in perpetuum. Quoniam quæ ab hominibus sunt, nimia sui vetustate delentur & oblivioni traduntur, scripto commendavimus qualiter P. abbas Bellilocensis communi consilio capituli, dedit nobis concessit & successoribus nostris in perpetuum possidendam terram de Sallem, quæ antiquo nomine Orbaciacus vocabatur, cultum & incultum, cum vineis, pratis, aquis aquarumque decursibus, molendinis, paxedis, totum & integrum. Quam videlicet terram Frotarius Bituricensis archiepiscopus de Odome comite emit, & Bellilocensi ecclesiæ dedit, ac Gairulfo tradidit perpetuo possidendam. Quam donationem Karolus rex Francorum prædictæ ecclesiæ concessit, quia de jure illius esse disnocebatur. Nos vero dedimus & concessimus eidem P. abbati Bellilocensi ejusque successoribus ecclesiam de Tudel in perpetuum possidendam, cum omnibus pertinentiis suis, quæ de jure ecclesiæ Bellilocensi fuisse disnocebatur. Huic donationi interfuerunt Hu. decanus Lemovicensis, & Abbonius canonicus, Aimericus ejusdem ecclesiæ sacerdos, W. prior, Iterius monachus, P. Willelmi monachus, Stephanus monachus, Ebalus sacrista, Hu. monachus. Facta hæc carta & donatio anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo quarto. G. abbas Solemniacensis. P. de Monasterio archidiaconus. Hoc ipsum concessit Aymericus ejusdem ecclesiæ archidiaconus.



TABLE

TABLE GENERALE DES NOMS ET DES MATIERES.

A

B

C

D

Ebervic,

F

G

Goiſvinthe

H

I

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

V

W

Y

Z

Fin de la Table des Matieres.

FAUTES A CORRIGER DANS LE CORPS DE L'OUVRAGE.

PAge 7. ligne 15. & suivantes. P. 19. l. 2. & 8. Ptolomée, *lisez*, Ptolemée.
Page 27. l. 22. Ptolomée, *lisez*, Ptolemée; *de même que* lig. 50. 54, & 59. *ibid.*
Page 30. l. 26. Tectosages, *lisez*, Galates.
Page 38. l. derniere, ce consul, *lisez*, ce proconsul. A la marge lettre e, *capit. ol.* lisez, *capitol.*
Page 54. l. 52. teinture, *lisez*, teinturerie.
Page 56. l. 7. à vingt-sept milles de celle-ci, & à onze de celle-là, *lisez*, à onze milles de celle-ci, & à vingt-sept de l'autre.
Page 57. l. 40. *ajoûtez à la marge*, XVIII. Béziers.
Page 67. *à la marge au sommaire du num.* XXXIX. Mallius, *lisez*, Marius.
Page 73. l. 20. auprès de Verone, *effacez ces mots & mettez à à la marge, V. NOTE XIII.* n. 4.
Page 83. à la marge lettre b *Mormor*, lisez, *Marmor.*
Page 92. l. 31. ce dernier, *lisez*, Lepidus.
Page 99. l. 37. font encore, *lisez*, fait encore.
Page 104. l. 47 & 48. Ampupurias, *lisez*, Ampurias.
Page 141. l. 30. Flavius, *lisez*, Genialis.
Page 142. l. 29. P. 148. l. 27. P. 152. l. 5. P. 168. l. 44. Novempopulaine, *lisez*, Novempopulanie.
Page 155. à la marge lettre g, *ajoûtez*, V. NOTE XLII. n. 7.
Page 179. l. 36. teinture, *lisez*, teinturerie.
Page 197. à la marge, au sommaire du num. LXII. *Ugerum*, lisez, *Ugernum.*
Page 205. l. 20 & 21. Thorismond, *lisez*, Remismond.
Page 206. à la marge lettre c, *ajoûtez*, V. NOTE LVI. n. 3.
Page 207. l. 36. véritablement plus riche, *lisez*, véritablement riche.
Page 211. l. 50. de son portrait, *lisez*, son portrait.
Page 212. à la marge lettre a, *Sidon. chron.* lisez, *Isidor. chron.*
Page 225. à la marge AN. 745. *lisez*, AN. 475.
Page 242. l. 23. vers la fin, *lisez*, vers le milieu.
Page 248. à la marge NOTE XIII. *lisez*, NOTE LXIII.
Page 254. l. 15. 526. *lisez*, 529.
Page 255. l. 1. les commissaires que le roi Theodoric envoia, *lisez*, le soin qu'eut Theodoric d'envoier des commissaires.
Page 262. à la marge lettre b, *to. 2. bibl. Lab.* lisez, *apud le Cointe ad ann.* 524.
Page 269. à la marge lettre c, *to.* 1. lisez, *to. 2. p.* 914.
Page 301. l. 25. l'esperance, *lisez*, l'asseurance.
Page 313. l. 52. le soûmission, *lisez*, la soûmission.
Page 319. l. 2. la jalousie &, *lisez*, la jalousie ou
Page 325. l. 25. Romaine, *lisez*, Romaines
Page 331. l. 45. & 46. d'environ vingt-cinq ou vingt-six ans, *lisez*, vingt-trois ou vingt-quatre.
Page 356. l. 16. 473. *lisez*, 673.

Page 359. l. 30. tyrans, *lisez*, tyran.
Page 364. l. 23. eussent enfin reconnu celui-ci, *lisez*, l'eussent enfin reconnu.
Page 382. l. 5. avant, *lisez*, aprés.
Page 389. l. 36. exemples, *lisez*, actes.
Page 435. l. 45. *Vallis secura*, lisez, *Vallis Siguerii*.
Page 442. l. 1. les dernieres, *lisez*, les premieres.
—— l. 6. du Toulousain, *lisez*, de l'Agenois.
Page 459. l. 12. grand, *lisez*, grands.
Page 461. l. 41. & le tuerent avec une partie de ses gens, *lisez*, & tuerent une partie de ses gens.
Page 477. l. 42. P. 485. l. 1. & 2. P. 533. l. 1. en qualité d'empereur, *lisez*, en qualité de chef de la famille roïale.
Page 479. l. 39. codition, *lisez*, condition.
Page 485. l. 44. & de Lampourdan, *lisez*, ou de Lampourdan
Page 493. l. 51. Aurelius, *lisez*, Amelius.
Page 505. à la marge lettre g, *n.* 17. lisez, *n.* 14. *& seqq.*
Page 520. l. 11. la Somme, *lisez*, la source.
Page 538. à la marge lettre e, *n.* 29. lisez, *n.* 19. *& seqq.*
Page 540. l. 8. la suite, *lisez*, la fuite.
—— à la marge lettre d, *n.* 201. lisez, *n.* 20.
Page 547. l. 53. 843. *lisez*, 849.
Page 551. *effacez les lignes* 55. 56. 57. & 58. *jusqu'à ces mots*, il pouvoit, *& lisez*, au reste Uldaric étoit peut-être parent d'Adalaric ou Alaric comte de Gironne en 843. Ce dernier qui avoit épousé Rotrude fille du comte Bera fondateur de l'abbaye d'Alet, étoit déja mort au mois d'Octobre de l'an 844. Udalric marquis de Gothie pouvoit être, &c.
Ibid. à la marge lettre h, NOTE *ibid.* lisez, *Marc. Hisp. p.* 837. *& seq.* V. NOTE XCI.
Page 572. l. 40. 41. 42. Bera son successeur, & petit-fils du comte de Barcelonne de même nom, possedoit ce comté en 846. *lisez*, Bera qui paroît avoir été son successeur en 846. étoit vraisemblablement petit-fils ou parent du comte de Barcelonne de ce nom.
Ibid. à la marge lettre e, NOTE XC. *lisez* NOTE XCI.
Page 579. l. 4. Aulfaric, *lisez*, Gulfaric.

AUX NOTES.

Page 592. col. 2. à la marge lettre k, *Catig.* lisez, *Castig.*
Page 593. col. 2. ligne 2. ces peuples, *mettez une virgule après ces mots.*
Page 605. col. 2. l. 6. de défectueux, *lisez*, défectueux.
Page 612. col. 2. l. 33. de Marseille, *lisez*, des Marseillois.
Page 632. col. 2. à la marge lettre g, *to.*.. lisez, *to.* 2.
Page 633. col. 2. & P. suiv. Ausonne, *lisez*, Ausone.
—— ligne antepenultiéme, des Gaules, *lisez*, du Rhône.
Page 635. col. 2. ce qui très, *lisez*, ce qui est très.
Page 637. col. 1. l. 6. Servatio, *lisez*, Servatius.
Page 638. col. 1. l. 40. Gaules. *ôtez le point & mettez une virgule.*
Page 654. col. 1. l. 29. du soleil, *lisez*, de soleil.
Page 666. col. 1. l. 13. du general Ibbas, *lisez*, des François & des Bourguignons.
Page 678. col. 1. l. 13. d'ailleurs en supposant, &c. *effacez ces mots & tout ce qui suit jusqu'au* num. VI.
—— col. 2. l. 3. de la Note LXXVI. le premier de May, *lisez*, vers le premier de May.
Page 685. col. 1. l. 18. *Vallavauni*, lisez, *Vallavaunus.*
Page 690. col. 2. à la marge lettre h, ajoutez, *chron. Tur. apud Marten. coll. ampliss. to.* 5. *p.* 947.
Page 694. col. 2. l. 5. num. IV. il est dit d'ailleurs, &c. *effacez ces mots & les suivans jusqu'à ceux-ci de la derniere ligne de la page.* Que si.
Page 701. col. 1. l. 38. ajoûtez cette citation à la marge : *Ermold. Nigell. L.* 2. *p.* 43.
Page 705. col. 7. l. 43. 927, *lisez*, 934.
—— ligne 55. & 61. 937, *lisez*, 927.
Page 713. col. 2. l. 24. & 25. & c'est peut-être le même que, *lisez*, & il étoit peut-être parent de
Page 714. col. 2. l. 49. ce seigneur, *lisez*, Humfrid.
Page 717. col. 1. l. 17. III. *lisez*, II.
Page 729. col. 2. num. CVI. lig. 3. 928. *lisez*, 934.
Page 732. col. 1. l. 65. ou *metropolitano*, effacez ce mot.
Page 742. col. 2. lettre m, *to.* 6. lisez, *to.* 16.
Page 750. col. 2. l. 13. d'Avril de Juin, *lisez*, d'Avril & de Juin.
Page 754. col. 1. l. 6. du num. XII. que ces seigneurs soient les mêmes, *lisez*, ne soient les mêmes.

AUX PREUVES.

Page 8. inscription 33. *Numeriano*, lisez, *M. Numeriano.*
Page 9. inscription 48. *ajoûtez à la marge*, Nismes.
Page 15. ligne 15. après *transmittit* ajoûtez un point, & lisez ensuite : *Anno ab incarnatione, &c.* comme dans du Chesne to. 3. p. 137. jusqu'à ces mots, *dilapsus abscessit.*
—— ligne 2. *& Plectrude*, lisez, *à Plectrude.*
Page 17. l. 8. *se si*, lisez, *se se.*
—— ligne 11. *convertire*, lisez, *convertere.*
—— ligne 57. *commendavit*, ajoûtez, *&c. V. Martene, coll. ampliss. to.* 5. *p.* 889. *& seqq.* lequel a imprimé après nous les annales d'Aniane, & les a données en entier.
Page 18. l. 25. *obiit*, lisez, *abiit.*
Page 21. l. 19. *illa*, lisez, *cella.*
Page 22. l. 49. *anthenticis*, lisez, *authenticis.*
Page 26. l. 29. *mandario*, lisez, *mandatario.*
Page 29. à la marge ANN. 795. *lisez*. 793.
Page 42. l. 14. *sanc&i*, lisez, *sancti.*
Page 81. à la marge; originale copie, *lisez*, copie originale.
Page 83. l. 45. *cicatus*, lisez, *citatus.*
Page 97. au titre du num. LXXV. lig. 3. *d'Urgel*, lis. *de Gironne.*
Page 128. lig. antepénult. *scriptuam*, lisez, *scripturam.*
Page 140. lig. 12. de la charte CXIII. *Odome*, lisez, *Odone.*

A LA TABLE.

Page 141. *après l'article d'Abderame II. roi des Sarasins d'Espagne, ajoûtez le suivant :*
Abderame III. roi des Sarasins d'Espagne, 546, 551. Il persécute les Chrétiens, 550, 557. Sa mort, 551.
A l'article d'Alaric, vidame dans le diocése de Narbonne, ajoûtez ces chiffres, 551, 552.

APPROBATION.

J'AI lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux l'*Hiſtoire Génèrale de la Province de Languedoc, avec des Notes & les Pieces juſtificatives*, composée par les RR. PP. Dom Claude de Vic & Dom Joſeph Vaiſſete, de la Congrégation de S. Maur. Il y avoit long-temps que le Public ſouhaitoit avoir une hiſtoire complete de cette Province, l'une des plus conſidérables du Royaume. Je crois que celle-ci, par les recherches dont elle eſt remplie, l'ordre & la critique qui y regnent, remplira ſon attente. A Paris ce premier Août mil ſept cens vingt-ſept.

LANCELOT.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers, qu'il appartiendra: SALUT. Nos très-chers & bien amez les Gens des trois Etats de notre Province de Languedoc, Nous aiant fait remontrer qu'ils ſouhaiteroient faire imprimer l'*Hiſtoire de la Province de Languedoc*, pour la donner au Public, s'il Nous plaiſoit leur accorder nos Lettres de Privilége ſur ce néceſſaires; offrant pour cet effet de la faire imprimer en bon papier & beaux caractères, ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modele ſous le contreſcel des Préſentes, Nous leur avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer ladite Hiſtoire de Languedoc conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon leur ſemblera, ſur papier & caractères conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modele ſous le contreſcel deſdites Préſentes, & de la faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de vingt années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; & à tous Imprimeurs & Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Livre, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Syndic Général de notredite Province de Languedoc, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers aux Expoſans, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion dudit Livre ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que les Impétrans ſe conformeront en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. & qu'avant que de l'expoſer en vente, le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Livre, ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur CHAUVELIN; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque Publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin, le tout à peine de nullité des Préſentes: Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir leſdits Expoſans ou leurs ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie deſdites Préſentes, qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, ſoit tenue pour duement ſignifiée; & qu'aux copies d'icelles collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris le vingt-cinquiéme jour de Septembre l'an de grace mil ſept cent vingt-ſept, & de notre regne le treiziéme. Par le Roi en ſon Conſeil. VOIGNY.

Regiſtré, enſemble la ceſſion ſur le Regiſtre VI. de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris page 578. & 579. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13. Août 1703.. A Paris le 7. Octobre 1727,

J'ai cedé au nom de la Province de Languedoc au ſieur JACQUES VINCENT, Imprimeur des Etats, le droit au préſent Privilege, ſuivant les conventions faites entre nous. A Paris, le 9. Octobre 1727. MONTFERRIER, Syndic Général.





